John Adams
Library.

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF No.
ADAMS
20.1
v.19

ENCYCLOPÉDIE

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME XIX.

ENCYCLOPÉDIE

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES

SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME XIX.

ENCYCLOPÉDIE

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ *DES SCIENCES,* DES ARTS ET DES MÉTIERS.

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

Mis en ordre & publié par M. DIDEROT ; & quant à la partie mathématique, par M. D'ALEMBERT.

Tantum series juncturaque pollet,
Tantum de medio sumptis accedit honoris ! HORAT.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME XIX.

S. T. N.

A GENEVE,
Chez JEAN-LÉONARD PELLET, Imprimeur de la République.
A NEUCHATEL,
Chez la SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE.

M. D C C. L X X V I I I.

xx
ADAMS
20.1
U.19

AVIS

DE L'ÉDITEUR.

J'EUS à peine publié le quatrieme tome de l'Encyclopédie, que M. Linguet dans ſon Journal, & un libraire de Liege dans ſon *proſpectus*, annoncerent, le premier que mon édition auroit ſoixante volumes; le ſecond, qu'elle en contiendroit quatre-vingt-dix-neuf. Ces deux aſſertions étoient propres à effrayer quelques ſouſcripteurs. Je me hâtai de les raſſurer, & dès le mois de ſeptembre 1777, je publiai une lettre circulaire, dans laquelle je prenois un engagement ſacré de donner *gratis* tous les tomes qui excéderoient le nombre de trente-ſix. L'avertiſſement qui précede le onzieme volume, conſacra, pour ainſi dire, cette promeſſe, & lui donna une eſpece de ſanction. Pour impoſer de plus en plus ſilence à la malignité ou à l'envie, qui mettoient en doute ſi je remplirois cet engagement ſolemnel, j'ai livré *gratis* le quinzieme tome; & depuis le neuvieme j'ai augmenté de deux cents pages, l'un portant l'autre, ceux qui devoient le ſuivre.

Je m'étois flatté, en répandant cette lettre circulaire, que quelques ſouſcripteurs dégoûtés me donneroient les moyens de fournir à l'empreſſement de pluſieurs perſonnes qui vouloient ſouſcrire; mais les premiers ayant tous accepté mes nouvelles conditions, & le nombre des ſeconds augmentant de jour en jour, je me ſuis vu forcé de commencer une troiſieme édition: elle contiendra, comme les deux premieres, trente-trois volumes de diſcours, & trois de planches, qui ſeront payés en les recevant: tous les tomes qui excéderont ſeront donnés *gratis*.

Dans le desir de répondre à l'empressement de mes anciens souscripteurs, j'ai traité avec MM. de la Société Typographique de Neuchatel. En me remplaçant pour cette troisieme édition, ils me laissent le tems & les soins que je me fais un devoir sacré de donner aux deux premieres.

Ils ont mis en vente les tomes premier & second, & ils livreront l'édition complete dans le courant de 1779.

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS.

JON. (*Hiſt. nat. Lithologie.*) Pline dit que c'étoit une pierre d'une couleur violette claire & rarement foncée, qui ſe trouvoit dans les Indes.

JONAS (PROPHÉTIE DE), nom d'un des livres canoniques de l'ancien Teſtament, ainſi appellé de ſon auteur Jonas, l'un des douze petits propheres. *V.* PROPHETES. Jonas étoit fils d'Amathi, & prophétiſa ſous le regne de Jéroboam, roi d'Iſraël, & du tems d'Oſias ou Azarias, roi de Juda. Il ſemble être le plus ancien des prophetes. Dieu l'envoya à Ninive pour exhorter les habitans de cette ville à la pénitence. L'hiſtoire de cette miſſion, de la déſobéiſſance du prophete & de ſa punition, & enſuite de ſa prédication à Ninive, ſuivie de la converſion de cette ville & de quelques autres circonſtances perſonnelles à Jonas, font le ſujet de cette prophétie qui ne contient que quatre chapitres.

Jonas avoit auſſi compoſé une autre prophétie dont il eſt parlé dans le livre IV des Rois, ch. 14, v. 22, dans laquelle il avoit prédit, ſous le regne de Joas, les conquêtes que feroit ſon fils Jéroboam. Le livre que nous avons, ſemble être cité dans Tobie, chap. 14, v. 6, & eſt approuvé par J. C. même. C'eſt pourquoi l'égliſe l'a toujours reconnu pour canonique, & la ſynagogue l'avoit mis dans le canon des Juifs. Dupin, *Diſſertation préliminaire ſur la Bible*, livre V, chapitre 3, §. 22, page 377.

JONATHAS (*Dieu donné*), *Hiſt. ſac.* fils de Saül, prince d'un excellent naturel,

qui vit avec chagrin l'animosité de son pere contre David, pour lequel il conserva toujours l'amitié la plus sincere, dont il ne cessa de lui donner les preuves les plus fortes. Il le réconcilia plusieurs fois avec son pere; mais Saül retomboit toujours dans ses fureurs. Il se plaignit même à son fils des bontés qu'il témoignoit à David. *Jonathas* étoit un prince très-vaillant, qui dans toutes les occasions donna des marques de sa bravoure contre les Philistins. Un jour entr'autres, persuadé qu'il est aussi aisé à Dieu de donner la victoire à un grand qu'à un petit nombre, seul avec son écuyer, il pénétra dans le camp des Philistins, fit main-basse sur ce qui se présenta, & mit tout en désordre. Saül, s'appercevant de cette déroute, vint au camp des Philistins qu'il trouva couvert de corps morts, parce qu'ils s'étoient percés les uns les autres. On se mit à poursuivre les ennemis, & Dieu délivra Israël ce jour-là. Alors Saül fit devant le peuple cette imprécation avec serment: « Maudit qui-» conque mangera avant le soir, jusqu'à ce » que je me sois vengé de mes ennemis! » *Jonathas*, qui ignoroit la malédiction prononcée par son pere, goûta d'un rayon de miel. Saül qui vouloit encore attaquer les ennemis pendant la nuit, consulta le Seigneur; mais le silence qu'il garda fit connoître que quelqu'un avoit désobéi. On jeta le sort pour découvrir le coupable, & il tomba sur *Jonathas*. Saül vouloit donc le faire mourir, mais le peuple s'y opposa. La guerre s'étant de nouveau allumée quelque tems après entre les Hébreux & les Philistins, Saül & *Jonathas* se camperent sur le mont Gelboé avec l'armée d'Israël; mais ils y furent forcés, leurs troupes taillées en pieces & *Jonathas* tué. La nouvelle en ayant été portée à David, il fit un deuil très-amer, & composa un cantique funebre où il fait éclater toute sa tendresse pour son ami *Jonathas*, an du monde 2949. *Jonathas* est un modele admirable de la générosité & de l'amitié chrétienne. La gloire de David effaçoit la sienne, & il n'en est point jaloux, il n'est touché que de celle qui en revient au dieu d'Israël. Comme héritier présomptif de la couronne, personne ne devoit être plus ardent que lui à seconder la haine de son pere & à s'opposer à l'agrandissement de son ennemi; mais il prend, aux dépens de ses propres intérêts, ceux de l'innocent persécuté. Tout le monde abandonne David, parce que Saül le hait; *Jonathas* seul lui demeure attaché, parce que la haine de son pere est injuste. (+)

JONATHAS, qu'on nomme aussi Jonatham ou Johanam, (*Hist. sacr.*) fils de Joïada & petit-fils d'Eliasib, succéda à son pere dans la charge de grand sacrificateur des Juifs, qu'il occupa pendant environ quarante ans. Ce pontife déshonora sa dignité par une action barbare & sacrilege. Il avoit un frere nommé *Jésus*, qui prétendoit parvenir à la souveraine sacrificature par la protection de Bagose, général d'Artaxerxès. *Jonathas* en conçut de la jalousie; & un jour que les deux freres se rencontrerent dans le temple, la dispute s'échauffa si fort, que *Jonathas* tua Jésus dans le lieu saint. Ce détestable sacrilege ne demeura point impuni; les Juifs perdirent leur liberté, & porterent pendant sept ans la peine de cette profanation. *Jonathas* eut pour successeur son fils Jaddus. (+)

JONATHAS, nommé *Apphus*, (*Hist. sac.*) fils de Matathias & frere de Judas Maccabée, fut établi chef du peuple & général des troupes après la mort de son frere. Bacchides, général du roi de Syrie, tâcha de le surprendre; mais *Jonathas* se tenant sur ses gardes, lui résista avec tant de courage, qu'il le contraignit de se retirer après avoir perdu mille soldats. Bacchides, animé par les ennemis de la paix, revint encore pour faire périr *Jonathas*, & alla l'assiéger dans la forteresse de Bethbessen; mais *Jonathas*, après une vigoureuse résistance, sortit de la forteresse & tua un grand nombre d'ennemis. Il envoya ensuite faire des propositions de paix à Bacchides qui les accepta, & s'en retourna en Syrie. *Jonathas* établit sa demeure à Machmas, où il commença à juger le peuple, & il extermina les impies du milieu d'Israël. La réputation de *Jonathas* fit rechercher son alliance par Alexandre Balès & Démétrius Soter, qui se disputoient le royaume de Syrie. Il embrassa les intérêts du premier & prit possession de la souveraine sacrificature, en conséquence de la lettre de ce prince qui lui donnoit cette dignité. Deux ans après, Alexandre Balès ayant cé-

lébré à Ptolémaïde son mariage avec la fille du roi d'Egypte, *Jonathas* y fut invité, & y parut avec une magnificence royale, & il fut traité avec beaucoup de distinction de la part du roi. Démétrius qui succéda à Balès, le confirma dans la grande sacrificature & dans tous les honneurs qu'il avoit eus, & le fit le premier de ses amis : mais sa bonne volonté ne dura pas long-tems ; car *Jonathas* lui ayant aidé à soumettre ceux d'Antioche qui s'étoient soulevés contre lui, Démétrius n'eut pas la reconnoissance qu'il devoit pour un si grand service, il le prit en aversion, & lui fit tout le mal qu'il put. Diodore Tryphon, ayant résolu d'enlever la couronne au jeune Antiochus, fils de Balès, songea d'abord à se défaire de *Jonathas*. Il l'attira à Ptolémaïde, le prit par trahison, & le fit charger de chaînes ; ensuite, après avoir tiré de Simon une somme considérable pour la rançon de son frere, ce perfide le fit mourir l'an du monde 3861. Simon envoya chercher les os de *Jonathas* & les ensevelit à Modin, dans un mausolée magnifique qu'il y fit bâtir en mémoire de son pere & de ses freres. 1. *Mac.* 14, 17. (+)

JONATHAS, (*Hist. sac.*) fils d'Ananus ou d'Anne, fut établi grand-prêtre par Vitellius, gouverneur de Syrie, après que Caïphe eut été dépose vers l'an 26 de Jésus-Christ. Mais un an après, le même Vitellius le dépouilla du pontificat pour en revêtir Théophile son frere, à qui Agrippa l'ôta pour le donner quelque tems après à Simon. Il voulut ensuite le rendre à *Jonathas* ; mais celui-ci s'en excusa sur son incapacité, & proposa à ce prince son frere Matthias, comme plus digne de cet honneur que lui. A l'occasion des troubles qui s'étoient élevés dans la Judée, il fut conduit à Rome, où il s'intéressa pour Félix, & obtint pour lui le gouvernement de la Judée. Mais le nouveau gouverneur se signalant par ses injustices & ses violences, *Jonathas* se crut obligé de lui en faire des reproches ; & Félix, qui s'en trouva importuné, le fit assassiner par un nommé *Dora* de Jérusalem. (+)

JONC, *juncus*, s. m. (*Hist. nat.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposées en rond ; il sort du milieu de la fleur un pistil qui devient dans la suite un fruit ou une capsule. Cette capsule a ordinairement trois côtés qui s'ouvrent en trois pieces, & qui renferment des semences, dont la plupart sont arrondies. Tournefort, *Instit. rei herb.* Voyez PLANTE.

JONC D'EAU, (*Hist. nat.*) *scirpus*, genre de plante à fleur sans pétales, composée d'étamines & disposée en bouquet écailleux ; il sort des aisselles de ces écailles, des pistils qui deviennent dans la suite des semences triangulaires, disposées en bouquets. Ajoutez à ces caracteres que les tiges ne sont pas triangulaires. Tournefort, *Inst. rei herbar. V.* PLANTE.

JONC FLEURI, (*Hist. nat.*) *butomus*, genre de plante à fleur en rose, composée pour l'ordinaire de plusieurs pétales disposées en rond, dont les unes sont plus grandes que les autres. Il sort du milieu de la fleur un pistil qui devient dans la suite un fruit membraneux, composé de plusieurs gaines rassemblées en forme de tête, la plupart terminées par une corne ; elles s'ouvrent dans leur longueur, & elles renferment des semences ordinairement oblongues. Tournefort, *Institut. rei herbar.* Voyez PLANTE.

JONC MARIN, (*Hist. nat.*) *genista spartium*, genre de plante qui ne differe du genêt & du sparte, qu'en ce qu'il est épineux. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

JONC ODORANT, (*Botan. exot.*) *schœnanthus*. C'est, suivant l'exacte description de M. Geoffroi, une espece de gramen ou de chaume qu'on nous apporte d'Arabie, garni de feuilles, & quelquefois de fleurs. Il est sec, roide, cylindrique, luisant, genouillé, de la longueur d'un pied ou environ, rempli d'une moëlle fongueuse. Il est pâle ou jaunâtre près de la racine ; verd ou de couleur de pourpre, près du sommet ; d'un goût brûlant, un peu âcre, amer, aromatique & agréable, semblable à celui du pouliot, cependant beaucoup plus fort. Son odeur tient le milieu entre celle des roses & du pouliot ; elle est très-pénétrante ; il s'éleve plusieurs tiges d'une même racine.

Ne doutons plus que notre *jonc odorant* ne soit le même que celui des anciens. Mat-

thiole & Bauhin en ont donné plusieurs preuves convainquantes. Dioscoride & Galien l'appellent simplement σχοῖνος ou *jonc* par excellence. Hippocrate le nomme σχοῖνον ἀνθὸν, *jonc odoriférant*, & le recommande par cette qualité. Les autres anciens Grecs l'appelloient σχοίνῳ ἄνθος, c'est-à-dire *fleur de jonc* ou *jonc précieux*; car le mot ἄνθος ne désigne pas seulement une fleur, mais quelque chose d'excellent, selon les observations de Saumaise; & nous employons aussi le mot de *fleur* dans le même sens en françois.

La plante d'où le *jonc odorant* est tiré, s'appelle par les botanistes *schœnanthus*, *sive juncus odoratus*, J. B. T. *Juncus rotundus*, *aromaticus*, C. B. *&c.*

Ses racines sont blanchâtres, petites, pliantes, dures, ligneuses, accompagnées à leur origine de plusieurs fibres très-menues. Ses feuilles ont plus d'une palme de longueur, semblables à celles du bled, roides, épaisses, larges vers la racine, roulées les unes sur les autres en maniere d'écailles; elles se terminent en pointe dure, menue, arrondie, & embrassent étroitement les tuyaux par leurs gaînes, comme dans le roseau. Les tiges ont un pied de long, & sortent du haut de la racine; elles sont cylindriques, grêles vers leurs sommets, divisées par des nœuds fort éloignés les uns des autres; quelquefois elles sont ligneuses, sans nœuds, & remplis d'une moëlle fongueuse, telle qu'est celle du *jonc* ordinaire. Elles portent des épis de fleurs disposées deux à deux, comme l'ivraie; ces fleurs sont très-petites, composées d'étamines & d'un pistil à aigrette, contenues dans de petits calices rougeâtres en-dehors. Quand ces fleurs sont tombées, elles sont remplacées par des graines.

Cette plante vient en si grande quantité dans quelques provinces d'Arabie, qu'elle sert de nourriture commune aux chameaux. Autrefois on recherchoit toutes les parties de ce *jonc*, savoir, les tiges, les fleurs & les racines pour l'usage médicinal; en effet elles sont toutes odorantes. Les feuilles piquent la langue par une certaine acrimonie agréable; la racine a un goût brûlant & aromatique; les fleurs récentes sont un peu aromatiques, mais au bout d'un an elles ont perdu leur parfum, & paroissent inutiles. Il faut donc employer pour les compositions de pharmacie, comme la thériaque & le mithridate, le *jonc odorant*, quand il est récent, aromatique, d'un goût brûlant & d'une odeur pénétrante. Il donne pour lors beaucoup d'huile essentielle par la distillation; ses fleurs, ses feuilles & ses tiges sont un peu astringentes, atténuantes & composées de parties volatiles. (*D. J.*)

JONC ODORANT, (*Mat. méd.*) *voyez* SCHŒNANTE.

JONCS DE PIERRE, *junci lapidei*. (*Hist. nat. Minéralogie.*) Quelques auteurs nomment ainsi une pierre formée par l'assemblage de tubulites pétrifiées, ou de coralloïdes cylindriques paralleles les unes aux autres, & placées perpendiculairement, eu égard à la masse de la pierre; il se trouve une pierre de cette espece en Angleterre, dans la province ou comté de Shropshire, suivant le rapport d'Emanuel Mendez d'Acosta, qui place cette pierre parmi celles qu'il nomme *marmoroïdes* ou ressemblantes au marbre. C'est aussi de cette espece qu'est, selon lui, le *marmor juncum* ou les *junci lapides* décrits dans le catalogue de Woodward, où il est dit que les cylindres qu'on remarquoit dans le morceau qu'il possédoit, avoient près de deux pieds de longueur, & s'étendoient autant que la pierre, quoiqu'elle ne fût elle-même qu'un fragment. Ce morceau curieux étoit tiré d'une carriere située entre Carlisle & Cokesmouth, dans le duché de Cumberland. Il s'en trouve aussi en Angleterre, dans l'évêché de Durham & dans la province d'Yorck. *Voyez* Em. Mendez d'Acosta, *Natural history of fossil*, tome I, page 248. (—)

JONC, (*Joaillier.*) bague unie qui n'a point de chaton, & dont le cercle est partout égal.

JONCHER, verb. act. (*Gramm.*) c'est répandre sur la terre sans ordre & à profusion. Il se dit des fleurs, des herbes, des corps morts, *&c.* Après cette action sanglante, la terre resta *jonchée* de morts. On *joncha* de fleurs les chemins qui conduisoient à son palais.

De *joncher* on a fait *jonchée*. Les Juifs firent des *jonchées* de palmes à l'entrée de Jésus-Christ dans Jérusalem. Les Grecs

firent des *jonchées* de fleurs à l'arrivée d'Iphigénie en Aulide.

JONCHETS, ſ. m. pl. (*Jeux.*) ſorte de jeu ancien dont parle Ovide. On jouoit autrefois aux *jonchets* avec de petits brins de joncs, auxquels ont ſuccédé de petits brins de paille, & enſuite de petits bâtons d'ivoire; c'eſt des brins de joncs que lui vient ſon nom, comme il paroît par le *Dictionn. étymolog.* de Ménage. Rabelais n'a pas oublié ce jeu dans la longue liſte de ceux auxquels Gargantua paſſoit la meilleure partie de ſon tems. *Jonchée*, dit Nicod, ſignifie « la poignée de petites branches » d'ivoire dont les filles s'ébattent, & » qu'on appelle le jeu des jonchées. » On empoigne ces brins de joncs pour les faire tomber tous enſemble, de maniere qu'ils s'éparpillent en tombant: nos enfans y jouent encore avec des allumettes. (*D. J.*)

JONCTION *ou* UNION. (*Synonymes.*) Quoique ces deux mots déſignent également la liaiſon de deux choſes enſemble, les Latins ont rendu communément le premier par *junctio*, & le ſecond par *conſenſus*; nous ne les employons pas non plus indiſtinctement en françois, & l'abbé Girard en a marqué la différence avec beaucoup de juſteſſe; il ſuffira preſque de le copier ici.

La *jonction*, dit-il, regarde proprement deux choſes éloignées, qu'on rapproche ou qui ſe rapprochent l'une auprès de l'autre; l'*union* regarde particuliérement deux différentes choſes qui ſe trouvent bien enſemble. Le mot de *jonction* ſemble ſuppoſer une marche ou quelque mouvement; celui d'*union* renferme une idée d'accord ou de convenance: on dit la *jonction* des armées & l'*union* des couleurs; la *jonction* de deux rivieres, & l'*union* de deux voiſins; ce qui n'eſt pas *joint* eſt ſéparé; ce qui n'eſt pas *uni* eſt diviſé. On ſe *joint* pour ſe raſſembler & n'être pas ſeuls; on s'*unit* pour former des corps de ſociété.

Union s'emploie ſouvent au figuré, & toujours avec grace, mais on ne ſe ſert de *jonction* que dans le ſens littéral. La *jonction* des ruiſſeaux forme les rivieres; l'*union* ſoutient les familles & la puiſſance des états. La *jonction* de l'Océan & de la Méditerranée par le canal de Languedoc, eſt un projet magnifique, conçu d'abord ſous François I, renouvellé ſous Henri IV, & finalement exécuté ſous Louis XIV, par les ſoins de M. Colbert. La ſympathie qui forme ſi promptement l'*union* des cœurs qui fait que deux ames aſſorties ſe cherchent, s'aiment, s'attachent l'une à l'autre, eſt une choſe auſſi rare que délicieuſe. (*D. J.*)

JONCTION, (*Juriſp.*) eſt l'union d'une cauſe, inſtance ou procès, à un autre pour les juger conjointement par un ſeul & même jugement.

Appointement de *jonction*, eſt le réglement qui unit ainſi deux inſtances ou procès qui étoient auparavant ſéparés.

Dans les inſtances ou procès appointés, on appointe en droit & *joint* les nouvelles demandes qui ſont incidentes au fond.

On *joint* même quelquefois au fonds, des requêtes contenant demande proviſoire, lorſqu'on ne trouve pas qu'il y ait lieu de ſtatuer ſur le proviſoire.

Quand on *joint* ſimplement la requête, il n'y a point d'inſtruction à faire, on ſtatue ſur la requête en jugeant le fond.

Mais quand on appointe en droit & *joint*, il faut écrire & produire en exécution de ce réglement. (*A*)

Jonction du procureur-général, ou du procurer du roi, ou du miniſtere public en général, c'eſt lorſque dans une affaire criminelle où il y a une partie civile, le miniſtere public intervient pour conclure à la vengeance & punition du délit. Cette intervention s'appelle *jonction*, parce que le miniſtere public ſe *joint* à l'accuſateur, lequel requiert la *jonction* du miniſtere public, parce qu'en France les particuliers ne peuvent conclure qu'aux intérêts civils; le droit de pourſuivre la punition du crime & la vindicte publique réſident en la perſonne du miniſtere public. (*A*)

JONE, (*Géog.*) petite iſle d'Ecoſſe au S. O. de celle de Mull; elle a deux milles de long & un mille de large. Je n'en parle que parce qu'elle étoit le lieu où réſidoient les évêques des isles, & celui du tombeau des rois d'Ecoſſe: on compte quarante rois d'Ecoſſe, quatre d'Irlande, & autant de Norwege, qui y ſont enterrés. (*D. J.*)

JONGLEURS, ſ. m. pl. (*Littérat.*) joueurs d'inſtrumens, qui dans la naiſſance

de notre poéſie, ſe joignoient aux troubadours ou poëtes provençaux, & couroient avec eux les provinces.

L'hiſtoire du théatre françois nous apprend qu'on nommoit ainſi des eſpeces de bateleurs qui accompagnoient les *trouveurs* ou poëtes provençaux, fameux dès l'onzieme ſiecle. Le terme de *jongleur* paroît être une corruption du mot latin *joculator*, en françois *joueur*. Il eſt fait mention des *jongleurs* dès le tems de l'empereur Henri II qui mourut en 1056. Comme ils jouoient de différens inſtrumens, ils s'aſſocierent avec les *trouveurs* & les chanteurs pour exécuter les ouvrages des premiers, & ainſi de compagnie ils s'introduiſirent dans les palais des rois & des princes, & en tirerent de magnifiques préſens. Quelque tems après la mort de Jeanne, premiere du nom, reine de Naples & de Sicile, & comteſſe de Provence, arrivée en 1382, ceux de la profeſſion des *trouveurs* & des *jongleurs* ſe ſéparerent en deux différentes eſpeces d'acteurs. Les uns, ſous l'ancien nom de *jongleurs*, joignirent aux inſtrumens le chant ou le récit des vers; les autres prirent ſimplement le nom de joueurs, en latin *joculatores*, ainſi qu'ils ſont nommés par les ordonnances. Tous les jeux de ceux-ci conſiſtoient en geſticulations, tours de paſſe-paſſe, *&c.* ou par eux-mêmes ou par des ſinges qu'ils portoient, ou en quelques mauvais récits du plus bas burleſque. Mais leurs excès ridicules & extravagans les firent tellement mépriſer, que pour ſignifier alors une choſe mauvaiſe, folle, vaine & fauſſe, on l'appelloit *jonglerie*; & Philippe-Auguſte, dès la premiere année de ſon regne, les chaſſa de ſa cour & les bannit de ſes états. Quelques-uns néanmoins qui ſe réformerent, s'y établirent & y furent tolérés dans la ſuite du regne de ce prince & des rois ſes ſucceſſeurs, comme on le voit par un tarif fait par S. Louis pour régler les droits du péage dus à l'entrée de Paris ſous le petit-châtelet. L'un de ces articles porte que les *jongleurs* ſeroient quittes de tout péage en faiſant le récit d'un couplet de chanſon devant le péager. Un autre porte « que le » marchand qui apporteroit un ſinge pour » le vendre, paieroit quatre deniers; que » ſi le ſinge appartenoit à un homme qui » l'eût acheté pour ſon plaiſir, il ne donne- » roit rien, & que s'il étoit à un *joueur*, il » joueroit devant le péager, & que par ce » jeu il ſeroit quitte du péage tant du ſinge » que de tout ce qu'il auroit acheté pour » ſon uſage. » C'eſt de là que vient cet ancien proverbe, *payer en monnoie de ſinge, en gambades.* Tous prirent dans la ſuite le nom de *jongleurs*, comme le plus ancien; & les femmes qui ſe mêloient de ce métier, celui de *jongleresſes*. Ils ſe retiroient à Paris dans une ſeule rue qui en avoit pris le nom de *rue des jongleurs*, & qui eſt aujourd'hui celle de Saint-Julien-des-Ménétriers. On y alloit louer ceux que l'on jugeoit à propos, pour s'en ſervir dans les fêtes ou aſſemblées de plaiſir. Par une ordonnance de Guillaume de Clermont, prévôt de Paris, du 14 ſeptembre 1395, il fut défendu aux *jongleurs* de rien dire, repréſenter ou chanter, ſoit dans les places publiques, ſoit ailleurs, qui pût cauſer quelque ſcandale, à peine d'amende & de deux mois de priſon au pain & à l'eau. Depuis ce tems il n'en eſt plus parlé; c'eſt que dans la ſuite les acteurs s'étant adonnés à faire des tours ſurprenans avec des épées ou autres armes, *&c.* on les appella *batalores*, en françois *bateleurs*; & qu'enfin ces jeux devinrent le partage des danſeurs de corde & des ſauteurs. De la Marre, *Traité de la police. Hiſt. du théatre françois.* Moréri.

JONGLEURS, (*Divination.*) magiciens ou enchanteurs fort renommés parmi les nations ſauvages d'Amérique, & qui font auſſi parmi elles profeſſion de la médecine.

Les *jongleurs*, dit le P. de Charlevoix, font profeſſion de n'avoir commerce qu'avec ce qu'ils appellent *génies bienfaiſans*, & ils ſe vantent de connoître par leur moyen ce qui ſe paſſe dans les pays les plus éloignés, ou ce qui doit arriver dans les tems les plus reculés; de découvrir la ſource & la nature des maladies les plus cachées, & d'avoir le ſecret de les guérir; de diſcerner dans les affaires les plus embrouillées, le parti qu'il faut prendre; de faire réuſſir les négociations les plus difficiles; de rendre les dieux propices aux guerriers & aux chaſſeurs; d'entendre le langage des oiſeaux, *&c.*

Quoiqu'on ait vu naître ces impoſteurs, s'il leur prend envie de ſe donner une

naiſſance ſurnaturelle, ils trouvent des gens qui les en croient ſur leur parole, comme s'ils les avoient vu deſcendre du ciel, & qui prennent pour une eſpece d'enchantement & d'illuſion de les avoir cru nés comme les autres hommes.

Une de leurs plus ordinaires préparations pour faire leurs preſtiges, c'eſt de s'enfermer dans des étuves pour ſe faire ſuer. Ils ne different alors en rien des pythies telles que les poëtes nous les ont repréſentées ſur le trépied. On les y voit entrer dans des convulſions & des enthouſiaſmes, prendre des tons de voix, & faire des actions qui paroiſſent au-deſſus des forces humaines. Le langage qu'ils parlent dans leurs invocations n'a rien de commun avec aucune langue ſauvage; & il eſt vraiſemblable qu'il ne conſiſte qu'en des ſons informes, produits ſur-le-champ par une imagination échauffée, & que ces charlatans ont trouvé le moyen de faire paſſer pour un langage divin. Ils prennent différens tons: quelquefois ils groſſiſſent leurs voix, puis ils contrefont une petite voix grêle, aſſez ſemblable à celle de nos marionnettes, & on croit que c'eſt l'eſprit qui leur parle. On aſſure qu'ils ſouffrent beaucoup dans ces occaſions, & qu'il s'en trouve qu'on n'engage pas aiſément, même en les payant bien, à ſe livrer ainſi à l'eſprit qui les agite. On a vu les pieux dont ces étuves étoient fermées, ſe courber juſqu'à terre, tandis que le *jongleur* ſe tenoit tranquille, ſans remuer, ſans y toucher, qu'il chantoit & qu'il prédiſoit l'avenir. Cette circonſtance & quelques prédictions ſingulieres & circonſtanciées qu'on leur a entendu faire aſſez long-tems avant l'événement, & pleinement juſtifiées par l'événement, font penſer qu'il entre quelquefois du ſurnaturel dans leurs opérations, & qu'ils ne devinent pas toujours par haſard.

Les *jongleurs* de profeſſion ne ſont jamais revêtus de ce caractere qui leur fait contracter un eſpece de pacte avec les génies, & qui rend leurs perſonnes reſpectables au peuple, qu'après s'y être diſpoſés par des jeûnes qu'ils pouſſent très-loin, & pendant leſquels ils ne font autre choſe que battre le tambour, crier, hurler, chanter & fumer. L'inſtallation ſe fait enſuite dans une eſpece de bacchanale, avec des cérémonies ſi extravagantes, & accompagnées de tant de fureurs, qu'on diroit que le démon y prend dès-lors poſſeſſion de leurs perſonnes. Ils ne ſont point, à proprement parler, les prêtres de la nation, car ce ſont les chefs de famille qui exercent cet emploi; mais ils ſe donnent pour les interpretes des dieux. Ils ſe ſervent pour leurs preſtiges, d'os & de peaux de ſerpens, dont ils ſe font auſſi des bandeaux & des ceintures. Il eſt certain qu'ils ont le ſecret de les enchanter, ou pour parler plus juſte, de les engourdir; qu'ils les prennent tout vivans, les manient, les mettent dans leur ſein, ſans qu'il leur en arrive aucun mal. C'eſt encore aux *jongleurs* qu'il appartient d'expliquer les ſonges, les préſages, & de preſſer ou de retarder la marche de l'armée dans les expéditions militaires, car on y en mene toujours quelqu'un. Ils perſuadent à la multitude qu'ils ont des tranſports extatiques, dans leſquels les génies leur découvrent l'avenir & les choſes cachées, & par ce moyen ils perſuadent tout ce qu'ils veulent.

Mais la principale occupation des *jongleurs*, ou du moins celle dont ils retirent le plus de profit, c'eſt la médecine. Quoiqu'en général ils exercent cet art avec des principes fondés ſur la connoiſſance des ſimples, ſur l'expérience & ſur la conjecture, comme on fait par-tout, ils y mêlent ordinairement de la ſuperſtition & de la charlatanerie.

Par exemple, ils déclarent en certaines occaſions qu'ils vont communiquer aux racines & aux plantes la vertu de guérir toutes ſortes de plaies, & même de rendre la vie aux morts. Auſſi-tôt ils ſe mettent à chanter, & l'on ſuppoſe que pendant ce concert, qu'ils accompagnent de beaucoup de grimaces, la vertu médicinale ſe répand ſur les drogues. Le principal *jongleur* les éprouve enſuite; il commence par ſe faire ſaigner ſes levres. Le ſang que l'impoſteur a ſoin de ſucer adroitement, ceſſe de couler, & on crie *miracle*. Après cela il prend un animal mort; il laiſſe aux aſſiſtans tout le loiſir de ſe bien aſſurer qu'il eſt ſans vie: puis au moyen d'une canule qu'il lui a inſérée ſous la queue, il le fait remuer, en lui ſoufflant des herbes dans la gueule. Quelquefois ils font ſemblant d'enſorceler divers

sauvages qui paroissent expirer ; puis en leur mettant d'une certaine poudre sur les levres, ils les font revivre. Souvent quand il y a des blessures, le *jongleur* déchire la plaie avec ses dents, & montrant ensuite un morceau de bois ou quelque chose semblable, qu'il avoit eu la précaution de mettre dans sa bouche, il fait croire au malade qu'il l'a tiré de sa plaie, & que c'étoit le charme qui causoit le danger de sa maladie.

Si le malade se met en tête que son mal est l'effet d'un maléfice, alors toute l'attention se porte à le découvrir, & c'est le devoir du *jongleur*. Il commence lui-même par se faire suer ; & quand il s'est bien fatigué à crier, à se débattre & à invoquer son génie, la premiere chose extraordinaire qui lui vient en pensée, il lui attribue la cause de la maladie. Plusieurs, avant que d'entrer dans l'étuve, prennent un breuvage composé, fort propre, disent-ils, à leur faire recevoir l'impression céleste, & l'on prétend que la présence de l'esprit se manifeste par un vent impétueux qui se leve tout-à-coup, ou par un mugissement que l'on entend sous terre, ou par l'agitation & l'ébranlement de l'étuve. Alors, plein de sa prétendue divinité, & plus semblable à un énergumene qu'à un homme inspiré du ciel, il prononce d'un ton affirmatif sur l'état du malade, & rencontre quelquefois assez juste.

Dans l'Acadie les *jongleurs* s'appelloient *autmoins*. Quand ils étoient appellés pour voir un malade, ils commençoient par le considérer assez long-tems, puis ils souffloient sur lui. Si cela ne produisoit rien, ils entroient dans une espece de fureur, s'agitoient, crioient, menaçoient le démon en lui parlant & lui poussant des estocades, comme s'ils l'eussent vu devant leurs yeux, & finissoient par arracher de terre un bâton auquel étoit attaché un petit os, qu'ils avoient eu la précaution de planter en entrant dans la cabane, & ils prononçoient qu'ils avoient extirpé la cause du mal.

Chez les Natchez, autre nation d'Amérique, les *jongleurs* sont bien payés quand le malade guérit ; mais s'il meurt, il leur en coûte souvent la vie à eux-mêmes. D'autres *jongleurs* entreprennent de procurer la pluie & le beau tems. Vers le printems on se cottise pour acheter, de ces prétendus magiciens, un tems favorable aux biens de la terre. Si c'est de la pluie qu'on demande, ils se rempliſſent la bouche d'eau, & avec un chalumeau dont un bout est percé de plusieurs trous comme un entonnoir, ils soufflent en l'air du côté où ils apperçoivent quelque nuage. S'il est question d'avoir du beau tems, ils montent sur le toit de leurs cabanes, & font signe aux nuages de passer outre. Si cela arrive, ils danſent & chantent autour de leurs idoles, avalent de la fumée de tabac, & présentent au ciel leurs calumets. Si l'on obtient ce qu'ils ont promis, ils sont bien récompensés ; s'il ne réussissent pas, ils sont mis à mort sans miséricorde. *Hist. de la Nouv. France*, tome I. *Journal d'un voyage d'Amérique*, pag. 214, 235, 347, 360 & suiv. 368, 428 & 429.

IONIDES, s. f. pl. (*Mythologie.*) nymphes qui étoient adorées près d'Héraclée en Epire. Elles avoient un temple sur le bord d'une fontaine qui se jetoit dans le Cytherus.

IONIE, s. f. (*Géog. anc.*) partie du Péloponese où les Ioniens s'établirent sous le nom de *Pélasges Ægialéens* ; ils furent nommés *Ioniens*, d'Ion, fils de Xuthus. L'*Ionie* étoit une partie de la presqu'isle que nous appellons présentement *la Morée*. Les Ioniens passoient pour les peuples les plus voluptueux de l'Asie ; leur musique, leurs danses & leurs poésies se sentoient de leur mollesse ; leurs vers étoient d'une cadence aussi agréable que la composition en est difficile.

L'*Ionie* proprement dite, étoit une contrée de l'Asie mineure, sur la côte occidentale. Strabon lui assigne les douze villes suivantes : Milet, Ephese, Erythres, Clazomene, Priene, Lébede, Théon, Colophone, Myus & Phocée, en terre-ferme ; Samos & Chio, capitales des isles de même nom ; Milet au midi, & Phocée au nord, étoient les dernieres villes de l'*Ionie*.

L'*Ionie* reçut de fort bonne heure les lumieres de l'évangile, & même dès le tems des apôtres elle eut des villes épiscopales, entre lesquelles Ephese semble avoir tenu le premier rang. (*D. J.*)

IONIEN ;

IONIEN, adj. (*Littérature.*) Il ſe dit d'un pied compoſé qui entroit dans la verſification. Il y avoit le grand & le petit *ionien* : le grand *ionien* étoit compoſé d'un ſpondée & d'un pyrrhique (*V.* SPONDÉE & PYRRHIQUE) ; & le petit, d'un pyrrhique & d'un ſpondée.

IONIEN. (*Muſiq. des anc.*) Le mode *ionien* étoit, en comptant du grave à l'aigu, le ſecond des cinq modes moyens de la muſique des Grecs. Euclide l'appelle encore *phrygien grave.* (*S*)

Pollux, *Onomaſt.* liv. IV, chap. 10, parle d'une harmonie ionienne propre aux flûtes. *V.* DORIEN, *muſique des anciens.* (*F. D. C.*)

IONIENNE (MER), *Géog. anc. Ionius udo*, dans Horace; mer qui lave les côtes d'Ionie dans l'Aſie mineure. Elle avoit au nord la mer Iapigienne, à l'eſt la mer de Crete, au ſud la mer des Syrtes, & à l'oueſt la mer de Sicile. Io, fille d'Inaque, fameuſe par ſa métamorphoſe & ſes erreurs, laiſſa ſon nom à ce pays & à la mer qui l'environne. Ce fut de là que partirent ces Ioniens qui allerent s'établir ſur les côtes occidentales de l'Aſie mineure, dans cette contrée qui prit depuis le nom d'*Ionie.* Le caprice de quelques géographes modernes a voulu que l'on donnât très-improprement le nom de *mer Ionienne* à cette partie de la Méditerranée qui eſt entre la Gria, la Sicile & la Calabre : mais nos navigateurs n'ont point adopté ce mot ; ils partagent cette mer, & diſent, *la mer de Grece*, *la mer de Sicile*, *la mer de Calabre*, &c. (*D. J.*)

IONIQUE (SECTE). *Hiſtoire de la philoſophie.* L'hiſtoire de la philoſophie des Grecs ſe diviſe en fabuleuſe, politique & ſectaire ; & la ſectaire en *ionique* & en pythagorique. Thalès eſt à la tête de la ſecte *ionique*, & c'eſt de ſon école que ſont ſortis des philoſophes *ioniens*, Socrate, avec la foule de ſes diſciples, les académiciens, les cyrénaïques, les ériſtiques, les péripatéticiens, les cyniques & les ſtoïciens. On l'appelle *ſecte ionique* de la patrie de ſon fondateur, *Milet en Ionie.* Pythagore fonda la ſecte appellée de ſon nom *la pythagorique*, & celle-ci donna naiſſance à l'éléatique, à l'héraclitique, à l'épicurienne & à la pyrrhonienne. *Voyez à l'article* GRECS, PHILOSOPHIE DES GRECS ; & l'hiſtoire de chacune de ces ſectes, à leurs noms.

Thalès naquit à Milet, d'Examias, & de Cléobuline, de la famille de Thalidès, une des plus diſtinguées de la Phénicie, la premiere année de la trente-cinquieme olympiade. L'état de ſes parens, les ſoins qu'on prit de ſon éducation, ſes talens, l'élévation de ſon ame, & une infinité de circonſtances heureuſes, le porterent à l'adminiſtration des affaires publiques. Cependant ſa vie fut d'abord privée ; il paſſa quelque tems ſous Thraſibule, homme d'un génie peu commun, & d'une expérience conſommée. Il y en a qui le marient ; d'autres le retiennent dans le célibat, & lui donnent pour héritier le fils de ſa ſœur, & la vraiſemblance eſt pour ces derniers. Quand on lui demandoit pourquoi il refuſoit à la nature le tribut que tout homme lui doit, en ſe remplaçant dans l'eſpece par un certain nombre d'enfans : je ne veux point avoir d'enfans, répondoit-il, parce que je les aime ; les ſoins qu'ils exigent, les événemens auxquels ils ſont expoſés, rendent la vie trop pénible & trop agitée. Le légiſlateur Solon, qui regardoit la propagation de l'eſpece d'un œil politique, n'approuvoit pas cette façon de penſer ; & Thalès qui ne l'ignoroit pas, ſe propoſa d'amener Solon à ſon ſentiment par un moyen auſſi ingénieux que cruel. Un jour il envoie à Solon un meſſager lui porter la nouvelle de la mort de ſon fils ; ce pere tendre en eſt auſſi-tôt plongé dans la douleur la plus profonde : alors Thalès vient à lui, & lui dit en l'abordant d'un air riant : eh bien ! trouvez-vous encore qu'il ſoit fort doux d'avoir des enfans ? La tyrannie n'eut point d'ennemis plus déclarés. Il crut que les conſeils d'un particulier auroient plus de poids dans ſa ſociété que les ordres d'un magiſtrat, & il n'imita point les ſept ſages qui l'avoient précédé, & qui tous avoient été à la tête du gouvernement. Mais ſon goût pour la philoſophie naturelle & l'étude des mathématiques, l'arracha de bonne heure aux affaires. Le deſir de s'inſtruire de la religion & de ſes myſteres le fit paſſer en Crete ; il eſpéroit démêler dans le culte & la théogonie de

ces peuples, ce que les temps les plus reculés avoient penſé de la naiſſance du monde & de ſes révolutions. De la Crete il alla en Aſie. Il vit les Phéniciens, ſi célebres alors par leurs connoiſſances aſtronomiques. Il voulut, dans ſa vieilleſſe, converſer avec les prêtres de l'Egypte. Il apprit à ceux qu'il alloit interroger, à meſurer la hauteur de leur pyramide, par ſon ombre & par celle d'un bâton. Qu'étoit-ce donc que ces géometres Egyptiens? De retour de ſes voyages, les grands, que la curioſité & l'amour-propre appellent toujours autour des philoſophes, rechercherent ſon intimité; mais il préféra l'étude, la retraite & le repos à tous les avantages de leur commerce. C'eſt de lui dont il eſt queſtion dans la vieille & ridicule fable de cet aſtronome qui regarde aux aſtres, & qui n'apperçoit pas une foſſe qui eſt à ſes pieds. Bien ou mal imaginée, il falloit en étendre la moralité en l'appliquant aux grandes vues de l'homme & à la courte durée de ſa vie; il projette dans l'avenir, & il a un tombeau ouvert à côté de lui. Thalès atteignit l'âge de quatre-vingt-dix ans. S'étant imprudemment engagé dans la foule que les jeux olympiques attiroient, il y périt de chaleur & de ſoif. On raconte de lui que, pour montrer à ſes concitoyens combien il étoit facile au philoſophe de s'enrichir, il acheta tout le produit des oliviers de Milet & de Chio, ſur la connoiſſance que l'aſtronomie lui avoit donnée d'une récolte abondante. Il ne fut pas ſeulement philoſophe, il fut auſſi poëte. Les uns lui attribuent un traité de la nature des choſes, un autre de l'aſtronomie nautique & des points tropiques & équinoxiaux. Mais ceux qui aſſurent que Thalès n'a rien laiſſé, paroiſſent avoir raiſon. Il ne faut pas confondre le philoſophe de Milet avec le légiſlateur & le poëte de la Crete. Il eut pour diſciple Anaximandre.

Il y a pluſieurs circonſtances qui rendent l'hiſtoire de la ſecte *ionienne* difficile à ſuivre. Peu d'écrits & de diſciples; le myſtere, la crainte du ridicule, le mépris du peuple, l'effroi de la ſuperſtition, la double doctrine, la vanité qui laiſſe les autres dans l'ignorance, le goût général pour la morale, l'éloignement des eſprits de l'étude des ſciences naturelles, l'autorité de Socrate qui les avoit abandonnées, l'inexactitude de Platon, qui ramenant tout à ſes idées, corrompoit tout; la briéveté & l'infidélité d'Ariſtote, qui mutile, altere & tronque ce qu'il touche; les révolutions des tems, qui défigurent les opinions, & ne les laiſſent jamais paſſer intactes aux bons eſprits qui auroient pu les expoſer nettement, s'ils avoient paru plus tôt; la fureur de dépouiller les contemporains, qui recule autant qu'elle peut l'origine des découvertes; que ſais-je encore? & après cela quel fonds pouvons-nous faire ſur ce que nous allons expoſer de la doctrine de Thalès?

De la naiſſance des choſes. L'eau eſt le principe de tout: tout en vient & tout s'y réſout.

Il n'y a qu'un monde; il eſt l'ouvrage d'un Dieu: donc il eſt très-parfait.

Dieu eſt l'ame du monde.

Le monde eſt dans le lieu, la choſe la plus vaſte qui ſoit.

Il n'y a point de vuide.

Tout eſt en viciſſitude, & l'état des choſes eſt momentané.

La matiere ſe diviſe ſans ceſſe; mais cette diviſion a ſa limite.

La nuit exiſta la premiere.

Le mélange naît de la compoſition des élémens.

Les étoiles ſont d'une nature terreſtre, mais enflammée.

La lune eſt éclairée par le ſoleil.

C'eſt l'interpoſition de la lune qui nous éclipſe le ſoleil.

Il n'y a qu'une terre; elle eſt au centre du monde.

Ce ſont des vents éthéſiens, qui ſoufflant contre le cours du Nil, le retardent & cauſent ſes inondations.

Des choſes ſpirituelles. Il y a un premier Dieu, le plus ancien; il n'a point eu de commencement, il n'aura point de fin.

Ce Dieu eſt incompréhenſible. Rien ne lui eſt caché; il voit au fond de nos cœurs.

Il y a des démons ou génies, & des héros.

Les héros ſont nos ames ſéparées de nos corps. Ils ſont bons, ſi les ames ont

été bonnes ; méchans, ſi elles ont été mauvaiſes.

L'ame humaine ſe meut toujours & d'elle-même.

Les choſes inanimées ne ſont pas ſans ſentiment ni ſans ame.

L'ame eſt immortelle.

C'eſt la néceſſité qui gouverne tout.

La néceſſité eſt la puiſſance immuable & la volonté conſtante de la Providence.

Géométrie de Thalès. Elle ſe réduit à quelques propoſitions élémentaires ſur les lignes, les angles & les triangles ; ſon aſtronomie a quelques obſervations ſur le lever & le coucher des étoiles, & autres phénomenes.

Mais il faut obſerver, à l'honneur de ce philoſophe, que la philoſophie naturelle étoit alors au berceau, & qu'elle a fait ſes premiers pas avec lui.

Quant aux axiomes de ſa morale, voici ce que Démétrius de Phalere nous en a tranſmis. Il faut ſe rappeller ſon ami, quand il eſt abſent. C'eſt l'ame & non le corps qu'il faut ſoigner. Avoir pour ſes peres les égards qu'on exige de ſes enfans. L'intempérance en tout eſt nuiſible. L'ignorant eſt inſupportable. Apprendre aux autres ce qu'on ſait de mieux. Il y a un milieu à tout. Ne pas accorder ſa confiance ſans choix.

Interrogé ſur l'art de bien vivre, il répondit : ne faites pas ce que vous blâmeriez en un autre. Vous ſerez heureux, ſi vous êtes ſain, riche & bien né. Il eſt difficile de ſe connoître, mais cela eſt eſſentiel. Sans cela, comment conformer ſa conduite aux loix de la nature ?

Anaximandre marcha ſur les traces de Thalès. Il naquit à Milet dans la quarante-deuxieme olympiade. Il paſſa toute ſa vie dans l'école. Le tems de ſa mort eſt incertain. On prétend qu'il n'a vécu que ſoixante & quatorze ans.

Il paſſe pour avoir porté les mathématiques fort au-delà du point où Thalès les avoit laiſſées. Il meſura le diametre de la terre & le tour de la mer. Il inventa le gnomon. Il fixa les points des équinoxes & des ſolſtices. Il conſtruiſit une ſphere. Il eut auſſi ſa phyſiologie.

Selon lui, le principe des choſes étoit infini, un, non en nombre, mais en grandeur ; immuable dans le tout, variable dans les parties ; tout en émanoit, tout s'y réſolvoit.

Le ciel eſt un compoſé de froid & de chaud.

Il y a une infinité de mondes qui naiſſent, périſſent, & rentrent enſuite dans l'infini.

Les étoiles ſont des réceptacles de feu qu'elles aſpirent & expirent : elles ſont rondes ; elles ſont entraînées dans leur mouvement par celui des ſpheres.

Les aſtres ſont des dieux.

Le ſoleil eſt au lieu le plus haut, la lune plus bas ; après la lune, les étoiles fixes & les étoiles errantes.

L'orbe du ſoleil eſt vingt-huit fois plus grand que celui de la terre ; il répand le feu dans l'univers, comme la pouſſiere ſeroit diſperſée de deſſus une roue creuſe & trouée, emportée ſur elle-même avec viteſſe.

L'orbe de la lune eſt à celui de la terre comme 1 à 19.

Il attribue les éclipſes à l'obſtruction des orifices des trous par leſquels la lumiere s'échappe.

Le vent eſt un mouvement de l'air ; les éclairs & le tonnerre, des effets de ſa compreſſion dans une nue, & de la rupture de la nue.

La terre eſt au centre ; elle eſt ronde : rien ne la ſoutient : elle y reſte par ſa diſtance égale de tous les corps.

Coſmogonie d'Anaximandre. L'infini a produit des orbes & des mondes : la révolution perpétuelle eſt la cauſe de la génération & de la deſtruction ; la terre eſt un cylindre dont la hauteur n'eſt que le tiers du diametre : un athmoſphere de parties froides & chaudes forma autour de la terre une enveloppe qui la féconda. Cette enveloppe s'étant rompue, ſes pieces formerent le ſoleil, la lune, les étoiles, & la lumiere.

Quant aux animaux, il les tire tous de l'eau, d'abord hériſſés d'épines, puis ſéchés, puis morts : il fait naître l'homme dans le corps des poiſſons.

Anaximene, diſciple d'Anaximandre, & ſon compatriote, naquit entre la cinquante-cinquieme & la cinquante-huitieme olym-

piade : il suivit les opinions de son maître, y ajoutant & y changeant ce qu'il jugea à propos.

Celui-ci veut que l'air soit le principe & la fin de tous les êtres ; il est éternel & toujours mu ; c'est un dieu : il est infini. Il y a d'autres dieux subalternes, tous également enfans de l'air : une grande portion de cet élément échappe à nos yeux ; mais elle se manifeste par le froid & le chaud, l'humidité & le mouvement ; elle se condense & se raréfie ; elle ne garde jamais une même forme.

L'air diffous au dernier degré, c'est du feu ; à un degré moyen, c'est l'athmosphere ; à un moindre encore, c'est l'eau ; plus condensé, c'est la terre plus dense, les pierres, *&c.*

Le froid & le chaud sont les causes opposées de la génération, les instrumens de la destruction.

La surface extérieure du ciel est terrestre.

La terre est une grande surface plane, soutenue sur l'air ; il en est ainsi de la lune, du soleil, & de tous les astres.

La terre a donné l'existence aux astres par ses vapeurs qui se sont enflammées en s'atténuant.

Les vapeurs atténuées, enflammées, & portées à des distances plus grandes, ont formé les astres.

Les astres tournent autour de la terre, mais ne s'abaissent point au-dessous : si nous cessons de voir le soleil, c'est qu'il est caché par des régions élevées, ou porté à de trop grandes distances.

C'est un air condensé qui meut les plantes, & qui les retient.

Le soleil est une plaque ardente.

Les éclipses se font dans son système, comme dans celui d'Anaximandre.

Il ne nous reste de sa morale que quelques sentences décousues sur la vieillesse, sur la volupté, sur l'étude, sur la richesse, & sur la pauvreté, qui toutes paroissoient tirées de sa propre expérience. Il se maria, il étoit pauvre ; il eut des enfans, il fut plus pauvre encore : il devint vieux, & connut tout ce que la misere, cette maîtresse cruelle, a coutume d'apprendre aux hommes.

Anaxagoras étudia sous Anaximene, il naquit à Clazomene, dans la soixante & douzieme olympiade. Eubule son pere est connu par ses richesses & plus encore par son avarice. Son fils en fit peu de cas : il négligea la fortune que son pere lui avoit laissée, voyagea, & regardant à son retour d'un œil assez froid le désastre que son absence avoit introduit dans ses terres, il disoit, *non essem ego salvus, nisi istæ periissent.* Il n'ambitionna aucune des dignités auxquelles sa naissance l'avoit destiné ; & il répondit à quelqu'un qui lui reprochoit que sa patrie ne lui étoit de rien : ma patrie, en montrant le ciel de la main, elle m'est tout. Il vint à Athenes à l'âge de vingt ans. Il n'y avoit pas encore, à proprement parler, d'écoles de philosophie. A peine eut-il connu Anaximene, qu'il s'écria dans l'enthousiasme, je sens que je suis né pour regarder la lune, le ciel, le soleil & les astres. Ses succès ne furent point au-dessous de ses espérances ; il alla dans sa patrie interroger Hermotime ; il étoit venu la premiere fois à Athenes pour apprendre, il y reparut pour enseigner ; il eut pour auditeurs Périclès, Euripide le tragique, Socrate même, & Thémistocle.

Mais l'envie ne lui accorda pas long-tems du repos ; il fut accusé d'impiété, pour avoir dit que le soleil n'étoit qu'une lame ardente ; mis en prison, & prêt à être condamné, l'éloquence & l'autorité de Périclès le sauverent de la fureur des prêtres. Le mot qu'il dit dans ces circonstances fâcheuses, marque la fermeté de son ame. Comme on lui annonçoit qu'il seroit condamné à mort, lui & ses enfans, il répondit : il y a long-tems que la nature a prononcé cette sentence contr'eux & contre moi ; je n'ignorois pas que je suis mortel, & que mes enfans sont nés de moi.

Il sortit d'Athenes après un séjour de trente ans ; il s'en alla à Lampsaque passer ce qui lui restoit de jours à vivre ; il se laissa mourir de faim.

Philosophie d'Anaxagoras. Il ne se fait rien de rien.

Dans le commencement tout étoit, mais en confusion & sans mouvement.

Il n'y a qu'un principe de tout, mais diviſé en parties infinies, ſimilaires, contiguës, oppoſées, ſe touchant, ſe ſoutenant les unes hors des autres. *Voyez* HOMOIOMERIE.

Les parties ſimilaires de la matiere étant ſans mouvement & ſans vie, il y a eu de toute éternité un principe infini, intelligent, incorporel, hors de la maſſe, mu de lui-même, & la cauſe du mouvement dans le reſte.

Il a tout fait avec les parties ſimilaires de la matiere, uniſſant les homogenes aux homogenes.

Les contrées ſupérieures du monde ſont pleines de feu, ou d'un air très-ſubtil, mu d'un mouvement très-rapide, & d'une nature divine.

Il a élevé des maſſes arrachées de la terre, & les a entraînées dans ſa révolution rapide là où elles forment des étoiles.

C'eſt cet art qui entretient leurs révolutions d'un pole à l'autre; le ſoleil ajoute encore à ſa force par ſon action & ſa compreſſion.

Le ſoleil eſt une maſſe ardente, plus grande que le Péloponeſe, dont le mouvement n'a pas d'autres cauſes que celui des étoiles.

La lune & le ſoleil ſont placés au-deſſous des aſtres; c'eſt la grande diſtance qui nous empêche de ſentir la chaleur des aſtres.

La lune eſt un corps opaque que le ſoleil éclaire; elle eſt ſemblable à la terre: elle a ſes montagnes, ſes vallées, ſes eaux, & peut-être ſes habitans.

La voie lactée eſt un effet de la lumiere réfléchie du ſoleil, qui ſe fait appercevoir par l'abſence de tout aſtre.

Les cometes ſont des aſtres errans qui paroiſſent pluſieurs enſemble, par un concours fortuit qui les a réunis: leur lumiere eſt un effet commun de leur union.

Le ſoleil, la lune, & les autres aſtres, ne ſont ni des intelligences divines, ni des êtres qu'il faille adorer.

La terre eſt plane: la mer formée des vapeurs raréfiées par le ſoleil, ſe ſoutient à ſa ſurface.

La ſphere du monde a d'abord été droite: elle s'eſt enſuite inclinée.

Il n'y a point de vuide.

Les animaux formés par la chaleur & l'humidité, ſont ſortis de la terre, mâles & femelles.

L'ame eſt le principe du mouvement: elle eſt aérienne.

Le ſommeil eſt une affection du corps, & non de l'ame.

La mort eſt une diſſolution égale du corps & de l'ame.

L'action du ſoleil raréfiant ou atténuant l'air, cauſe les vents.

Le mouvement rapide de la terre empêchant la libre ſortie des vents renfermés dans les cavités de la terre, en excite les tremblemens.

Si une nue eſt oppoſée au ſoleil comme un miroir, & que ſa lumiere la rencontre & s'y fixe, l'arc-en-ciel ſera produit.

Si la terre ſépare la lune du ſoleil, la lune ſera éclipſée; la même choſe arrivera au ſoleil, ſi la lune ſe trouve entre la terre & cet aſtre.

Je n'entends rien à ſon explication des ſolſtices, ni aux retours fréquens de la lune; il emploie à l'explication de l'un de ces phénomenes le mouvement ou plutôt l'éloignement de la lune & du ſoleil, & à l'autre le défaut de chaleur.

Si le chaud s'approche des nues qui ſont froides, cette rencontre occaſionnera des tonnerres & des éclairs; la foudre eſt une condenſation du feu.

Diogene l'Apolloniate fut diſciple d'Anaximene, & condiſciple d'Anaxagore. Celui-ci fut orateur & philoſophe; ſes principes ſont fort analogues à ceux de ſon maître.

Rien ne ſe fait de rien; rien ne ſe corrompt où il n'eſt pas; l'air eſt le principe de tout; une intelligence divine le meut & l'anime; il eſt toujours en action; il forme des mondes à l'infini, en ſe condenſant: la terre eſt une ſphere alongée: elle eſt au centre: c'eſt le froid environnant qui fait ſa conſiſtance: c'eſt le froid qui a fait ſa ſolidité premiere: la ſphere étoit droite; elle s'inclina après la formation des animaux: les étoiles ſont des exhalaiſons du monde: l'ame eſt dans le cœur: le ſon eſt un retentiſſement de l'air contenu dans la tête, & frappé: les animaux naiſſent chauds, mais inanimés: la brute a quelque portion de l'air &

de raiſon, mais cet air eſt embarraſſé d'humeur; cette raiſon eſt bornée, ils ſont dans l'état des imbécilles; ſi le ſang & l'air ſe portent vers les régions gaſtriques, le ſommeil naît; la mort, ſi le ſang & l'air s'échappent.

Archélaüs de Milet ſuccéda à Anaxagoras; l'étude de la phyſique ceſſa dans Athenes après celui-ci; la ſuperſtition la rendit périlleuſe, & la doctrine de Socrate la rendit mépriſable: Archélaüs commença à diſputer des loix, de l'honnête & du juſte.

Selon lui, l'air & l'infini ſont les deux principes des choſes, & la ſéparation du froid & du chaud; la cauſe du mouvement: le chaud eſt en action, le froid en repos: le froid liquéfié forme l'eau: reſſerré par le chaud, il forme la terre; le chaud s'éleve, la terre demeure: les aſtres ſont des terres brûlées: le ſoleil eſt le plus grand des corps céleſtes: après le ſoleil, c'eſt la lune: la grandeur des autres eſt variable: le ciel érendu ſur la terre, l'éclaire & la ſeche: la terre étoit d'abord marécageuſe: elle eſt ronde à la ſurface, & creuſe au centre; ronde, puiſque le ſoleil ne ſe leve pas & ne ſe couche pas en un même inſtant pour toutes ſes contrées: la chaleur & le limon ont produit tous les animaux, ſans en excepter l'homme: ils ſont également animés: les tremblemens de la terre ont pour cauſes des vents qui ſe portent dans ſes cavités qui en ſont déjà pleines: la voix n'eſt qu'un air frappé: il n'y a rien de juſte ni d'injuſte, de décent, ni d'indécent en ſoi; c'eſt la loi qui fait cette diſtinction.

Voilà tout ce que l'antiquité nous a tranſmis de la *ſecte ionique* qui s'éteignit à Socrate, pour ne renaître qu'à Guillelmet de Bérigard, qui naquit à Moulins en l'année 1598.

Bérigard étudia d'abord les lettres grecques & latines, & ne négligea pas les mathématiques. Il avoit fait un aſſez long ſéjour à Paris, lorſqu'il fut appellé à Piſe. Il s'attacha à Catherine de Lorraine, femme du grand-duc de Toſcane, en qualité de médecin; ce qui prouve qu'il avoit apparemment tourné ſon application du côté de l'art de guérir. Catherine lui procura la protection des Médicis; il profeſſa les mathématiques & la botanique. Les Vénitiens lui propoſerent une chaire à Padoue, qu'il accepta, & qu'il garda juſqu'à ſa mort, qui arriva en 1663. Son ouvrage intitulé *Curſus Piſani*, n'eſt ni ſans réputation, ni ſans mérite. Il commença à philoſopher dans un tems où le péripatétiſme ébranlé perdoit un peu de ſon crédit, en dépit des décrets des facultés attachées à leur vieille idole. Quoiqu'il vécût dans un pays où l'on ne peut être trop circonſpect, & qu'il eût ſous ſes yeux l'exemple de Galilée, jeté dans des priſons pour avoir démontré le mouvement de la terre & l'immobilité du ſoleil, il oſa avancer qu'on devoit auſſi peu d'égards à ce que les théologiens penſoient dans les ſciences naturelles, que les théologiens à ce que les philoſophes avoient avancé dans les ſciences divines. Quel progrès ſous cet homme rare la ſcience n'auroit-elle pas fait, s'il eût été abandonné à toute la force de ſon génie? Mais il avoit des préjugés populaires à reſpecter, des protecteurs à ménager, des ennemis à craindre, des envieux à appaiſer, des ſentences de philoſophie accréditées à attaquer ſourdement, des fanatiques à tromper, des intolérans à ſurprendre; en un mot, tous les obſtacles qu'il eſt poſſible d'imaginer à ſurmonter. Il en vint à bout: il renverſa Ariſtote, en expoſant toute l'impiété de ſa doctrine: il le combattit, en dévoilant les conſéquences dangereuſes où ſes principes avoient entraîné Campanella, & une infinité d'autres. Il haſarda à cette occaſion quelques idées ſur une meilleure maniere de philoſopher: il reſſuſcita peu à peu l'*ioniſme*.

Malgré toutes ſes précautions, il n'échappa pas à la calomnie: il fut accuſé d'irreligion & même d'athéiſme, mais heureuſement il n'étoit plus. Nous avouerons toutefois que ſes ouvrages en dialogues, où il s'eſt perſonnifié ſous le nom d'*Ariſtée*, demandent un lecteur inſtruit & circonſpect.

IONIQUE (*Tranſmigration*). La *tranſmigration ionique* étoit autrefois une époque célebre: c'eſt la retraite des colonies athéniennes, qui après la mort de Codrus, s'en allerent ſous la conduite de Nelée ſon fils, fonder les douze villes d'Ionie en Aſie. *V.* EPOQUE. Ces colonies

s'établirent, ſelon Eratoſthene, cinquante ans après le retour des Héraclides ; & ſelon le chevalier Marsham, ſoixante & dix-ſept ans après la priſe de Troie.

La ſecte *ionique* étoit la premiere des trois plus anciennes ſectes des philoſophes ; les deux autres étoient l'italique & l'éléatique. *Voyez* PHILOSOPHE.

Le fondateur de cette ſecte étoit Thalès, natif de Milet en *Ionie*, ce qui obligea ſes diſciples à en prendre le nom.

La principale doctrine de cette ſecte étoit que l'eau eſt le principe de toutes choſes. *Voyez* EAU, PRINCIPE, *&c.* C'eſt à quoi Pindare fait alluſion au commencement de la premiere ode de ſes Olympiennes, lorſqu'il dit, que *rien n'eſt ſi excellent que l'eau :* penſée froide & commune, ſi on la prend à la lettre, comme faiſoit M. Perrault, mais qui préſente un ſens noble, ſi remontant aux idées de la philoſophie de Thalès, on imagine l'eau comme le premier principe de tous les autres êtres.

IONIQUE (*Ordre*). *Architecture.* C'eſt un des cinq ordres d'architecture : il tire ſon nom d'Ionie, province ſoumiſe aux Athéniens : & c'eſt pour cela qu'on l'appelle quelquefois *ordre attique.* Mais les Ioniens s'en attribuerent l'invention. Rivaux des Doriens, ils imaginerent avec eſprit, des changemens dans la proportion & dans les ornemens des colonnes doriques, & s'étudierent à augmenter la facilité de l'exécution.

Cet ordre tient un juſte milieu entre la maniere ſolide & la délicate : la colonne priſe en-bas, y compris la baſe & le chapiteau, a neuf diametres de hauteur : ſon chapiteau eſt orné de volutes, ſa corniche de denticules, & le fuſt des colonnes eſt cannelé. Il eſt bon de nous expliquer un peu plus au long.

Nous avons dit que dans cet ordre les colonnes avec le chapiteau & la baſe, ont neuf diametres de la colonne priſe en-bas ; nous devons ajouter que cela n'étoit pas ainſi lorſque cet ordre fut inventé, car alors les colonnes n'avoient que huit modules ou diametres de haut. Enſuite les anciens voulant rendre cet ordre plus agréable que le dorique, augmenterent la hauteur des colonnes, en y ajoutant une baſe qui n'étoit point en uſage dans l'ordre dorique.

L'entablement a une cinquieme partie de la hauteur de la colonne, dont la baſe a un demi-diametre, & le chapiteau un peu plus d'un tiers.

Le chapiteau eſt principalement compoſé de volutes, qui le rendent différent de tous les autres ordres.

Les colonnes *ioniques* ſont ordinairement cannelées de vingt-quatre cannelures ; il y en a qui ne ſont creuſes & concaves, que juſqu'à la troiſieme partie au bas de la colonne ; & cette troiſieme partie a ſes cannelures remplies de baguettes ou bâtons ronds, à la différence du ſurplus du haut, qui demeure cannelé en creux, & entiérement vuide : celles qui ſont ainſi, s'appellent *rudentées.*

Enfin, le piédeſtal a de haut deux diametres, & deux tiers ou environ.

On ne peut guere s'empêcher d'ajouter une remarque de Vitruve ſur cet ordre. De peur, dit cet habile homme, qu'on ne ſoit trop paſſionné en faveur de l'*ordre ionique*, à cauſe de la préférence qu'il a eue dans un ſiecle où l'architecture fleuriſſoit le plus, & chez une nation dont les productions ont été ſi long-tems la regle du bon goût, qu'elles ont en quelque ſorte acquis le droit d'influer ſur le jugement qu'on peut porter ſur cette matiere, il eſt bon de faire la réflexion ſuivante : c'eſt qu'il n'y a point de doute que les Ioniens n'euſſent de la partialité pour l'ordre qu'ils prétendoient avoir inventé. Cependant ils auroient préféré le dorique en pluſieurs occaſions, ſi leur ordre propre n'eût été plus aiſé à exécuter, & ſi l'architecte, pour donner plus de carriere à ſon imagination, ne ſe fût pas mieux accommodé de l'*ordre ionique* que du dorique, où l'eſprit eſt retenu par une attention continuelle à la diſtribution convenable des métopes & des triglyphes. Hermogenes, continue Vitruve, avoit deſſein de faire dorique le fameux temple de Bacchus à Téos : & ce fut ſeulement pour la derniere raiſon qu'on vient de donner, qu'il changea ſon plan, & fit ſon temple *ionique.*

Quoique cette obſervation du prince des architectes de Rome ſoit très-judicieuſe, il n'en eſt pas moins vrai que l'*ordre io-*

nique eut conſtamment dans la Grece la préférence ſur tout autre ordre, pour la conſtruction de leurs célebres édifices; & ce ſeroit aſſez de citer à ſa gloire le temple admirable de Diane à Epheſe. (*D. J.*)

JONQUE, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt le nom que les Chinois donnent à leurs vaiſſeaux, ſoit qu'ils ſoient équipés en guerre ou en marchandiſes. Ceux dont on ſe ſert communément pour le commerce, ſont fort légers, & à peu près de la grandeur d'un flibot: la quille eſt de trois pieces, celle du milieu eſt en ligne droite, mais les deux autres qui ſont plus courtes ont à l'arriere & à l'avant un relevement de cinq pieds.

L'avant eſt plat, formé preſqu'en triangle, dont la pointe la plus aiguë eſt en-bas, & a un peu de quête.

L'arriere eſt plat auſſi & rentré un peu en dedans depuis le bord juſqu'au milieu. De cette maniere ce bâtiment n'a ni étrave ni étambord; il n'y a qu'une préceinte poſée à la hauteur du premier pont, & qui eſt ronde par-dehors, avec un relevement proportionné à tout le gabarit: ſous cette préceinte le vaiſſeau eſt arrondi par le bas; mais au-deſſus juſqu'au haut pont, il a les côtés plats. Il a deux ponts qui ſont également ouverts dans le milieu, ſelon la longueur du bâtiment, & ces ouvertures ſont entourées de bordages.

A l'arriere, proche du gouvernail, ſont quelques marches ſur le bas pont pour deſcendre au fond de cale: à ce même endroit le vaiſſeau eſt ouvert au-deſſus de l'arcaſſe, laquelle eſt auſſi haute que le pont, de ſorte que le vent peut entrer par l'arriere.

Le gouvernail eſt ſuſpendu à cette partie du bâtiment & attaché de chaque côté avec des cordes qui paſſent au-travers par le bas, & qui ſont amarées au haut par le haut pour aider à gouverner, parce que le gouvernail étant fort grand, la barre ne ſuffit pas pour le faire jouer dans les gros tems. On ajoute même alors de groſſes rames à chaque côté de l'arriere, pour gouverner avec plus de facilité.

Le grand mât eſt plus proche de l'avant que de l'arriere, & penche un peu vers l'arriere. Il y a ſur le bas pont un banc ou traverſin tout rond, qui par chaque bout eſt joint avec la préceinte, & dans lequel le mât eſt enchâſſé & tenu par un cercle de fer; mais par le bas il n'y a aucune piece qui l'arrête ſur le plafond. Sa forme quarrée en cet endroit ſuffit.

A l'avant eſt un autre mât un peu plus petit, qui penche en avant. On peut ôter ces mâts & les coucher en arriere. Ils ont des tons fendus en échancrure, dont les deux côtés ſont entretenus avec des chevilles & les bouts liés enſemble en-haut: c'eſt là que s'ente le bâton de pavillon; de ſorte que quand on couche le mât, on en peut ôter le ton.

On monte le long du mât par des taquets qui y ſont cloués, & on hiſſe les voiles avec des vindas.

L'ancre eſt de bois, ſa figure reſſemble à deux coudes courbés & attachés l'un à l'autre. Sous ſes bras qui n'ont point de pattes, il y a une piece de bois en travers, entée de chaque côté dans la vergue.

Dans le milieu du bâtiment, ſous le premier pont, il y a de chaque côté une porte quarrée pour entrer dans le vaiſſeau. On met ſur le bas pont quatre pieces de canon, à ſtribord & à bas-bord, dont deux ſont poſées ſur le tillac même, & deux ſont un peu plus élevées; on y voit auſſi de faux ſabords, les uns ronds, les autres quarrés, peints en dehors avec de la couleur noire. Ce ſont les ſeuls endroits du vaiſſeau qui ſoient peints.

Il y a au haut du bordage à l'un & à l'autre bout, des baluſtres qui peuvent s'ôter & ſe remettre; & au haut contre le bord, eſt une eſpece d'échafaud où les matelots montent pour puiſer de l'eau dans la mer.

A l'arriere contre le bord en-dedans, eſt à bas-bord un long épar où l'on hiſſe un pavillon & même une petite voile au beſoin.

Pour donner une idée de la forme entiere d'un *jonque*, ſon pont eſt plus étroit à l'avant qu'à l'arriere, & le bâtiment plus étroit par le haut que par le bas.

Pour conduire ce bâtiment, le pilote eſt aſſis à l'arriere, & là avec un petit tambour il marque au timonier de quel côté il doit gouverner.

Cet

Cet article eſt tiré de M. Nicolas Witſen, bourg-meſtre d'Amſterdam, dont l'ouvrage très-eſtimé eſt devenu fort rare, où il dit avoir fait cette deſcription d'après un petit modele de *jonque* qu'il a eu entre les mains.

JONQUERE, (*Géog.*) ancienne ville d'Eſpagne en Catalogne dans le Lampourdan, au pied des Pyrénées, à huit lieues N. de Gironne, huit S. de Perpignan. *Long.* 20. 32. *lat.* 42. 15. (*D. J.*)

JONQUIERES, (*Géog.*) petite ville de France en Provence, à cinq lieues S. O. d'Aix & autant de Marſeille. *Long.* 22. 45. *lat.* 43. 20. (*D. J.*)

JONQUILLE, ſ. f. (*Botan.*) *narciſſus juncifolius*, plante bulbeuſe qui eſt une eſpece de narciſſe à fleur blanche, jaune, ſimple, double, grande ou petite; vous trouverez les caracteres du genre au *mot* NARCISSE.

Il a plu aux fleuriſtes d'appeller *jonquilles*, diverſes eſpeces de narciſſe, d'en multiplier les variétés & de leur donner des noms vulgaires à leur fantaiſie; par exemple, ils ont appellé *jonquille* ſimple, le *narciſſus juncifolius luteus de* C. B. P. *jonquille* double, le *narciſſus juncifolius, flore pleno* de Cluſius; *jonquille* à grand godet, le *narciſſus juncifolius, petalis anguſtiſſimis, calice maximo, tubam referente* de Boerhaave; grande *jonquille* au godet citroné, le *narciſſus juncifolius, luteus, major, oblongo calice de* C. B. P. *&c.*

Toutes les *jonquilles* ſont fort cultivées dans les jardins: mais il faut les tranſplanter preſque chaque année, autrement leurs racines s'alongent, s'aminciſſent & ne donnent plus de belles fleurs dans la ſuite. On remarque auſſi qu'elles ne proſperent pas long-tems dans une terre riche, & qu'elles veulent une terre qui ne ſoit ni forte ni légere, ni fumée; qu'elles demandent encore la profondeur de trois pouces & pour le moins autant de diſtance. On s'attache à les perpétuer par bulbes ou par oignons, parce que c'eſt la voie la plus prompte; cependant on obtient des graines un plus grand nombre de belles variétés.

Nous devons ces vérités aux ſoins, ou plutôt aux haſards de la culture, qui après nous avoir procuré la *jonquille*, nous en fournit non-ſeulement au printems, mais dans l'automne, pluſieurs eſpeces fort recherchées. M. le comte d'Hamilton a dit une partie de tout cela dans les vers ſuivans, qui ſont aiſés & agréables:

Allez, trop aimables jonquilles,
Nouvelles fleurs que le haſard
Sauve du frimat, du brouillard,
Des hannetons & des chenilles:
Quoique vous veniez un peu tard
Pour être du printems les filles,
Allez de vos jaunes guenilles
Offrir l'hommage de ma part;
Allez, hâtez votre départ
Pour la plus belle des familles.

On fait avec des fleurs de *jonquilles*, des bouquets, des parfums, des poudres, des pommades & des eſſences. (*D. J.*)

JONTE *ou* JUNTE, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) On nomme ainſi en Eſpagne un certain nombre de perſonnes que le roi choiſit pour les conſulter ſur des affaires d'importance; il convoque & diſſout leur aſſemblée à ſa volonté; elle n'a que la voix de conſeil, & le roi d'Eſpagne eſt le maître d'adopter ou de rejeter ſes déciſions. Après la mort du roi, on établit communément une *jonte* ou conſeil de cette eſpece, pour veiller aux affaires du gouvernement; elle ne ſubſiſte que juſqu'à ce que le nouveau roi ait pris les rênes du gouvernement.

JONTHLASPI, ſ. m. (*Botan.*) genre de plante à fleur, compoſée de quatre pétales diſpoſées en croix: il ſort du calice un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit compoſé d'une ſeule capſule, plat, rond & fait en forme de bouclier: il renferme une ſemence plate & ronde comme le fruit. Tournefort, *Inſt. rei herb.* V. PLANTE.

JOOSIE, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) plante qui ſe trouve au Japon, où elle vient en très-grande abondance: c'eſt une eſpece de *gramen medicatum*; elle croît à la hauteur d'un pied; elle a des feuilles comme celles du roſeau, & elles ſont très-tranchantes par les côtés. Il y en a deux eſpeces, la premiere s'appelle ſimplement *jooſié*, la ſeconde s'appelle *jooſié mutzuba*, parce qu'elle a ſix feuilles qui partent d'un même centre. Les Japonois écraſent ces feuilles avec du

vinaigre & les mettent ſur les plaies : ils font bouillir les racines dans l'eau avec du ſucre ; cette décoction filtrée eſt, dit-on, un remede excellent contre les douleurs des reins & la pierre. *Ephemerid. nat. curioſ.* decur. III, a 5 & 6, pag. 1.

JOPOLI, (*Géog.*) bourg de la Calabre, dont le nom n'eſt connu que pour avoir donné le jour en 1473 à Auguſtin Nyphus, un des célebres philoſophes du ſeizieme ſiecle & qui a tant commenté Ariſtote ; mais il écrivit un livre qui fit encore plus de bruit ; je parle de ſon traité *De intellectu & dæmonibus*, dans lequel il veut prouver qu'il n'y a pas d'autres ſubſtances au monde, ſéparées de la matiere, que les intelligences qui font mouvoir les cieux. Léon X protégea Nyphus malgré ſon livre hétérodoxe, & le créa comte palatin. Le P. Niceron vous fournira la liſte de ſes autres ouvrages : ſon article eſt auſſi dans Bayle. (*D. J.*)

JOPPÉ, (*Géog. ſacrée.*) petite ville & port de mer de la Paleſtine ſur la Méditerranée ; elle eſt nommée *Japha* ou *Jaffa* par les auteurs du moyen âge & par les modernes. *V.* JAFA.

C'étoit le ſeul port que les Hébreux poſſédaſſent ſur la Méditerranée, & encore eſt-il très-mauvais, à cauſe des rochers qui s'avancent dans la mer : quelques perſonnes croient que cette ville tire ſon nom de Joppé, fille d'Æolus & femme de Céphée, qui en fut la fondatrice. Pline, liv. IX, raconte que Scaurus apporta de *Joppé* à Rome, pendant ſon édilité, les os du monſtre qui devoit dévorer Andromede : & S. Jerôme dit que de ſon tems on voyoit encore à *Joppé* des marques de la chaîne par laquelle cette princeſſe avoit été attachée lorſqu'on l'expoſa au monſtre marin : mais Ovide ne nomme point le lieu de cette aventure fabuleuſe, & Corneille n'a eu garde de choiſir la Paleſtine dans ſa tragédie d'*Andromede* : il met la ſcene en Ethiopie, dans la capitale du royaume de Céphée. Au reſte, il eſt ſouvent fait mention de *Joppé* dans le vieux & nouveau Teſtament, ainſi que dans l'hiſtoire des croiſades. (*D. J.*)

JOQUES, ſ. m. pl. (*Hiſt. mod.*) Bramines du royaume de Narſingue. Ils ſont auſteres, ils errent dans les Indes : ils ſe traitent avec la derniere dureté, juſqu'à ce que devenus abduls ou exempts de toute loi & incapables de tout péché, ils s'abandonnent ſans remords à toutes ſortes de ſaletés, & ne ſe refuſent aucune ſatisfaction : ils croient avoir acquis ce droit par leur pénitence antérieure. Ils ont un chef qui leur diſtribue ſon revenu qui eſt conſidérable, & qui les envoie prêcher ſa doctrine.

JORAM, *élévation du Seigneur*, (*Hiſt. ſacr.*) roi d'Iſraël, fils d'Achab, ſuccéda à ſon frere Ochoſias, l'an du monde 3208. Il fit le mal devant le Seigneur : il ôta les ſtatues de Baal ; mais il ne renonça point au culte des veaux d'or. Les Moabites ayant refuſé de lui payer le tribut que ſon pere leur avoit impoſé, il ſe prépara à leur faire la guerre, & il demanda du ſecours à Joſaphat, roi de Juda. Ces deux princes s'étant avancés par le déſert d'Idumée, feroient bientôt péris par la diſette d'eau, ſi Eliſée ne leur en eût procuré, en conſidération de Joſaphat, roi de Juda, comme il le déclara à *Joram*, en lui reprochant ſes impiétés. Le prophete ne laiſſa pas de rendre encore de très-grands ſervices au roi d'Iſraël, dans la guerre qu'il eut avec le roi de Syrie. Il lui découvroit tous les deſſeins qui ſe formoient dans le conſeil de Benadad, & rendit par-là inutiles toutes les entrepriſes de ce prince. Benadad faiſant un dernier effort pour accabler *Joram*, vint l'aſſiéger dans Samarie, à la tête d'une armée preſqu'innombrable. Ce ſiege réduiſit cette ville à une ſi grande famine, que la tête d'un âne s'y vendoit quatre-vingt ſicles. C'eſt alors qu'arriva l'hiſtoire tragique d'une femme qui, étant convenue avec une autre de manger leurs enfans, avoit d'abord fourni le ſien, & venoit demander juſtice à *Joram* contre l'autre mere qui refuſoit de donner ſon enfant. Ce prince déſeſpéré d'un accident ſi barbare, déchira ſes habits, tourna ſa fureur contre Eliſée, comme s'il eût la été cauſe de ces maux, & envoya des gens pour lui couper la tête. Mais ſe repentant bientôt d'un ordre auſſi injuſte, il courut lui-même pour en empêcher l'exécution ; & le prophete l'aſſura que le lendemain à la même heure, la farine & l'orge ſe donneroient preſque pour rien. En effet, Dieu

ayant frappé les ennemis d'une frayeur ſubite, ils s'enfuirent, & laiſſerent un très-riche butin dans le camp. *Joram*, continuant de vivre dans ſes impiétés, Dieu accomplit enfin ſur lui les menaces qu'il avoit faites à la maiſon d'Achab. Ce prince ayant attaqué la ville de Ramoth en Galaad, l'emporta; mais il y fut dangereuſement bleſſé, & il ſe fit mener dans Jezraël pour ſe faire guérir. Il avoit laiſſé Jéhu, un de ſes généraux, pour réduire la citadelle qui tenoit encore; mais ce capitaine, ayant reçu l'onction royale, avec ordre d'exterminer toute la famille d'Achab, s'avança vers Jezraël. *Joram* vint au-devant de lui; & Jéhu l'ayant rencontré dans le champ de Naboth, où il devoit être immolé à la vengeance divine, le perça d'un coup de fleche; & ſe ſouvenant de la prophétie d'Elie, il fit jeter ſon corps dans le champ, comme celui d'une bête morte, pour faire réparation à la mémoire d'un innocent, dont Achab ſon pere avoit répandu le ſang & uſurpé la vigne. Ainſi mourut *Joram*, l'an du monde 3210, la douzieme année de ſon regne. (+)

JORAM, (*Hiſt. ſacr.*) fils & ſucceſſeur du pieux Joſaphat, roi de Juda; loin d'imiter la piété de ſon pere, il ne ſe ſignala que par des actions de fureur & d'impiété. Il épouſa Athalie, fille d'Achab, qui l'entraîna dans l'idolatrie, & cauſa tous les malheurs dont ſon regne fut accompagné. A peine fut-il ſur le trône, qu'il ſe ſouilla par le meurtre de ſes propres freres, & des principaux de ſon royaume, que Joſaphat avoit le plus aimés. Il imita toutes les abominations des rois d'Iſraël; il éleva des autels aux idoles dans toutes les villes de Judée, & par ſon exemple il excita ſes ſujets à leur ſacrifier. Dieu, pour punir ſon impiété, ſouleva contre lui les Iduméens qui, depuis le regne de Josaphat, avoient toujours été aſſujettis aux rois de Juda. La ville de Lebna ſe retira de ſon obéiſſance, & ne voulut plus le reconnoître pour ſouverain. Les Philiſtins & les Arabes firent une irruption dans la Judée, où ils mirent tout à feu & à ſang. Ces malheurs ne toucherent point le cœur de ce prince, il fut même inſenſible à une lettre d'Elie, par laquelle le prophete, après lui avoir reproché ſon impiété & ſes meurtres, le menaçoit d'une terrible vengeance de Dieu, 2. *Par.* 21, 14. Il y avoit ſept ou huit ans qu'Elie n'étoit plus ſur la terre, lorſque cette lettre fut rendue à *Joram*: ainſi ce fut par un miracle unique dans ſon eſpece, qu'elle lui fut remiſe; il n'en fit aucun cas: auſſi l'effet ſuivit de près la menace. *Joram* frappé coup ſur coup par les fléaux de la colere de Dieu, mais toujours audacieux & impénitent, tomba dans une horrible maladie qui lui déchira & lui fit vuider les inteſtins; & après avoir ſouffert pendant deux ans des maux incroyables, il mourut l'an du monde 3119, après ſix ans de regne. *Ibid.* 19.

JORDANUS BRUNUS (PHILOSOPHIE DE), *Hiſt. de la philoſ.* Cet homme ſingulier naquit à Nole, au royaume de Naples. Il eſt antérieur à Cardan, à Gaſſendi, à Bacon, à Leibnitz, à Deſcartes, à Hobbes; & quel que ſoit le jugement que l'on portera de ſa philoſophie & de ſon eſprit, on ne pourra lui refuſer la gloire d'avoir oſé le premier attaquer l'idole de l'école, s'affranchir du deſpotiſme d'Ariſtote, & encourager par ſon exemple & par ſes écrits les hommes à penſer d'après eux-mêmes: heureux s'il eût eu moins d'imagination & plus de raiſon! Il vécut d'une vie fort agitée & fort diverſe: il voyagea en Angleterre, en France & en Allemagne: il reparut en Italie: il y fut arrêté & conduit dans les priſons de l'inquiſition, d'où il ne ſortit que pour aller mourir ſur un bûcher. Ce qu'il répondit aux juges qui lui prononcerent ſa ſentence de mort, marque du courage: *majori forſan cum timore ſententiam in me dicentis, quam ego accipiam.*

Les écrits de cet auteur ſont très-rares, & le mélange perpétuel de géométrie, de théologie, de phyſique, de mathématiques & de poéſie en rend la lecture pénible. Voici les principaux axiomes de ſa philoſophie.

Ces aſtres que nous voyons briller au-deſſus de nos têtes, ſont autant de mondes.

Les trois êtres par excellence ſont Dieu, la nature & l'homme. Dieu ordonne, la nature exécute, l'homme conçoit.

Dieu eſt une monade, la nature une meſure.

Entre les biens que l'homme puiſſe poſſéder, connoître eſt un des plus doux.

Dieu qui a donné la raiſon à l'homme, & qui n'a rien fait en vain, n'a preſcrit aucun terme à ſon uſage.

Que celui qui veut ſavoir commence par douter; qu'il ſache que les mots ſervent également l'ignorant & le ſage, le bon & le méchant. La langue de la vérité eſt ſimple: celle de la duplicité équivoque, & celle de la vanité recherchée.

La ſubſtance ne change point: elle eſt immortelle, ſans augmentation, ſans décroiſſement, ſans corruption. Tout en émane & s'y réſout.

Le *minimum* eſt l'élément de tout, le principe de la quantité.

Ce n'eſt pas aſſez que du mouvement, de l'eſpace & des atomes: il faut encore un moyen d'union.

La monade eſt l'eſſence du nombre, & le nombre un accident de la monade.

La matiere eſt dans un flux perpétuel, & ce qui eſt un corps aujourd'hui, ne l'eſt pas demain.

Puiſque la ſubſtance eſt impériſſable, on ne meurt point: on paſſe, on circule, ainſi que Pythagore l'a conçu.

Le compoſé n'eſt point, à parler exactement, la ſubſtance.

L'ame eſt un point autour duquel les atomes s'aſſemblent dans la naiſſance, s'accumulent pendant un certain tems de la vie, & ſe ſéparent enſuite juſqu'à la mort, où l'atome central devient libre.

Le paſſage de l'ame dans un autre corps n'eſt point fortuit; elle y eſt prédiſpoſée par ſon état précédent. Ce qui n'eſt pas un n'eſt rien.

La monade réunit toutes les qualités poſſibles; il y a pair & impair, fini & infini, étendue & non étendue, témoin Dieu.

Le mouvement le plus grand poſſible, le mouvement retardé & le repos, ne ſont qu'un. Tout ſe transfere ou tend au tranſport.

De l'idée de la monade on paſſe à l'idée du fini, de l'idée du fini à celle de l'infini, & l'on deſcend par les mêmes degrés.

Toute la durée n'eſt qu'un inſtant infini.

La réſolution du contenu en ſes parties eſt la ſource d'une infinité d'erreurs.

La terre n'eſt pas plus au milieu du tout qu'aucun autre point de l'univers. Si l'eſpace eſt infini, le centre eſt par-tout & nulle part, de même que l'atome eſt tout & n'eſt rien.

Le *minimum* eſt indéfini. Il ne faut pas confondre le *minimum* de la nature & celui de l'art; le *minimum* de la nature & le *minimum* ſenſible.

Il n'y a ni bonté, ni méchanceté, ni beauté, ni laideur, ni peine, ni plaiſir abſolus.

Il y a bien de la différence entre une qualité quelconque comparée à nous, & la même qualité conſidérée dans le tout: de là les notions vraies & fauſſes du bien & du mal, du nuiſible & de l'utile.

Il n'y a rien de vrai ni de faux pour ceux qui ne s'élevent point au-delà du ſenſible.

La meſure des ſenſibles eſt variable.

Il eſt impoſſible que tout ſoit le même dans deux individus différens, & dans un même individu dans deux inſtans. Comptez les cauſes, mais ſur-tout ayez égard à l'influ & à l'influence.

Il n'y a de plein abſolu que dans la ſolidité de l'atome, & de vuide abſolu que dans l'intervalle des atomes qui ſe touchent.

La nature de l'ame eſt atomique; c'eſt l'énergie de notre corps, dans notre durée & dans notre eſpace.

Pourquoi l'ame ne conſerveroit-elle pas quelqu'affinité avec les parties qu'elle a animées? Suivez cette idée, & vous vous réconcilierez avec une infinité d'effets que vous jugez impoſſibles pendant ſon union avec le corps & après qu'elle en eſt ſéparée.

L'atome ne ſe corrompt point, ne naît point, ne meurt point.

Il n'y a rien de ſi petit dans le tout, qui ne tende à diminuer ou à s'accroître; rien de bien, qui ne tende à empirer ou à ſe perfectionner; mais c'eſt relativement à un point de la matiere, de l'eſpace & du tems. Dans le tout, il n'y a ni petit ni grand, ni bien ni mal.

Le tout eſt le mieux qu'il eſt poſſible; c'eſt une conſéquence de l'harmonie néceſſaire & de l'exiſtence & des propriétés.

Si l'on refléchit attentivement ſur ces propoſitions, on trouvera le germe de la raiſon ſuffiſante, du ſyſtême des monades, de l'optimiſme, de l'harmonie préétablie:

en un mot, de toute la philoſophie léibnitienne.

A comparer le philoſophe de Nole & celui de Léipſick, l'un me ſemble un fou qui jette ſon argent dans la rue, & l'autre un ſage qui le ſuit & qui le ramaſſe. Il ne faut pas oublier que Jordan-Brun a ſéjourné & profeſſé la philoſophie en Allemagne.

Si l'on raſſemble ce qu'il a répandu dans ſes ouvrages ſur la nature de Dieu, il reſtera peu de choſe à Spinoſa, qui lui appartienne en propre.

Selon Jordan-Brun, l'eſſence divine eſt infinie. La volonté de Dieu, c'eſt la néceſſité même. La néceſſité & la liberté ne ſont qu'un. Suivre en agiſſant la néceſſité de la nature, non-ſeulement c'eſt être libre, mais ce ſeroit ceſſer de l'être que d'agir autrement. Il eſt mieux d'être que de ne pas être, d'agir que de ne pas faire: le monde eſt donc éternel; il eſt un; il n'y a qu'une ſubſtance; il n'y a qu'un agent; la nature, c'eſt Dieu.

Notre philoſophe croyoit la quadrature du cercle impoſſible, & la tranſmutation des métaux poſſible.

Il avoit imaginé que les cometes étoient des corps qui ſe mouvoient dans l'eſpace, comme la terre & les autres planetes.

A dire ce que je penſe de cet homme, il y auroit peu de philoſophes qu'on pût lui comparer, ſi l'impétuoſité de ſon imagination lui avoit permis d'ordonner ſes idées, & de les ranger dans un ordre ſyſtématique; mais il étoit né poëte.

Voici les titres de ſes ouvrages. 1. *La cene de la cineri.* 2. *De umbris idearum.* 3. *Ars memoriæ.* 4. *Il candelago, comedia.* 5. *Cantus circæus ad memoriæ praxin ordinatus.* 6. *De la cauſa, principio, ed uno.* 7. *De l'infinito, univerſo e mundi.* 8. *Spaccio dela beſtia triomfante.* 9. *Cabala del cavallo Pegaſeo con l'agiunte dell' aſino cillenico.* 10. *De gli heroici furori.* 11. *De progreſſu & lampade venatoria logicorum.* 12. *Acratiſmus, ſive rationes articulorum phyſicorum adverſus ariſtotelicos.* 13. *Oratio valedictoria ad profeſſores & auditores in academia Witebergenſi.* 14. *De ſpecierum ſcrutino & lampade combinatoria* Raimondi Lulli. 15. *Oratio conſolatoria habita in academia Julia in fine exequiarum* principis Julii, ducis Brunſvicenſium. 16. *De triplici minimo & menſura.* 17. *De monade, numero & figura, conſequens quinque de minimo, magno & menſura, item de innumerabilibus, immenſo & infigurabili, ſeu de univerſo & mundis.* 18. *De imaginum, ſignorum & idearum compoſitione.* 19. *Summa terminorum metaphyſicorum ad capeſſendum logicæ & metaphyſicæ ſtudium.* 20. *Artificium perorandi.*

Il cite lui-même quelques autres ouvrages qu'on n'a point, comme le *Sigillum ſigillorum*, & les livres *de imaginibus, de principiis rerum, de ſphæra, de phyſica, magia*, &c. . . .

Ses juges firent tout ce qu'il étoit poſſible pour le ſauver. On n'exigeoit de lui qu'une rétractation; mais on ne parvint jamais à vaincre l'opiniâtreté de cette ame aigrie par le malheur & la perſécution, & il fallut enfin le livrer à ſon mauvais ſort. Je ſuis indigné de la maniere indécente dont Scioppius s'eſt exprimé ſur un événement qui ne devoit exciter que la terreur ou la pitié. *Sicque uſtulatus miſere periit*, dit cet auteur, *renuntiaturus, credo, in reliquis illis quos finxit mundis, quonam pacto homines blaſphemi & impii a romanis tractari ſolent.* Ce Scioppius avoit ſans doute l'ame atroce; & il étoit bien loin de deviner que cette idée des mondes, qu'il tourne en ridicule, illuſtreroit un jour deux grands hommes.

JORGIANE, (*Géog.*) riviere d'Aſie dans la Perſe, qui donne ſon nom à une ville qu'elle arroſe, & ſe décharge dans la mer Caſpienne, à 89 d. de *long.* & à 38 de *lat.* La ville de ſon nom, qu'elle baigne, eſt dans la Coraſſane. *Longit.* 85. *latit.* 37. (*D. J.*)

JOS, (*Géog. anc.*) isle de la mer Egée, près de l'isle de Théra; elle eſt célebre par le tombeau d'Homere qui y fut enterré, ſelon quelques anciens auteurs. Etienne le géographe la met au nombre des Cyclades: Pline dit qu'elle ſe nommoit autrefois *Phœnice*: c'eſt préſentement *Nio* (*D. J.*)

JOSAPHAT (LA VALLÉE DE) *Géog.* vallée de la Paleſtine, entre Jéruſalem & la montagne des Oliviers. Ce mot *Joſaphat* ſignifie *jugement de Dieu*, & n'eſt autre choſe qu'une expreſſion ſymbolique

dans le fameux paſſage de Joël, chap. 3, 2. Ainſi, dans le même chap. 3, 14, la vallée de Carnage, *vallis Conciſſionis*, ne peut ſe prendre que métaphoriquement. (*D. J.*)

JOSAPHAT, *jugement du Seigneur*, (*Hiſt. ſac.*) fils d'Aza, roi de Juda, ſuccéda au royaume & à la vertu de ſon pere, l'an du monde 3090. Ce prince eut toujours Dieu favorable, parce qu'il travailla ſans ceſſe à lui plaire, 2. *Part.* 17, 3. Dès qu'il eut pris le gouvernement du royaume, ſon premier ſoin fut d'en bannir l'ignorance, le vice & l'idolatrie: il fit abattre les hauts lieux & les bois où l'on rendoit un culte rempli d'abomination. La troiſieme année de ſon regne, il envoya les principaux de ſon état, & les ſacrificateurs, dans toutes les villes, pour inſtruire les peuples dans la loi de Dieu, & lui faire rendre ce qu'ils lui devoient. Dieu le récompenſa de ſes bonnes œuvres, & le combla de gloire & de richeſſes. Il étoit craint & reſpecté de tous ſes voiſins; ſes villes étoient bien fortifiées, & il entretenoit un corps nombreux de troupes. La ſeule choſe que l'Ecriture reproche à ce prince pieux, c'eſt d'avoir fait épouſer à ſon fils Joram la fille de l'impie Achab, nommée *Athalie*, qui fut la ruine de ſa maiſon, & d'avoir entrepris la guerre contre les Syriens avec ce même prince. Cette guerre fut malheureuſe, le roi d'Iſraël y fut tué, & *Joſaphat* reconnoiſſant la faute qu'il avoit faite en ſecourant cet impie, la répara par de nouvelles actions de piété. Les Ammonites, les Moabites & les Arabes l'étant venus attaquer, il s'adreſſa au Seigneur, qui lui accorda la victoire ſur ces peuples d'une maniere miraculeuſe. Les chantres du temple ſe mirent à la tête de ſes troupes, & commencerent à chanter les louanges du Seigneur. Leur voix ayant mis l'épouvante & répandu la terreur parmi les infideles, ils s'entre-tuerent, & ne laiſſerent à *Joſaphat* que la peine de recueillir leurs dépouilles. Ce prince continua le reſte de ſa vie à marcher dans les voies du Seigneur, ſans s'en détourner, & il mourut, après vingt-cinq ans de regne, l'an 3113. (+)

JOSEDECH, *juſtice du Seigneur*. (*Hiſt. ſac.*) fils & ſucceſſeur de Saraïas, dans la charge de ſouverain ſacrificateur des Juifs, qui fut mené captif à Babylone, où il mourut ſans jamais avoir exercé les fonctions de la ſouveraine ſacrificature. Son fils Joſué revint de la captivité, & entra dans l'exercice de cette dignité, après le rétabliſſement du temple, l'an du monde 3468. (+)

JOSEPH, *accroiſſement*, (*Hiſt. ſac.*) fils de Jacob, naquit à Haran, ville de Méſopotamie, l'an du monde 2259. Jacob l'aimoit plus que les autres, tant parce qu'il l'avoit eu dans la vieilleſſe de Rachel qu'il avoit plus aimée, que par la bonté de ſon cœur, ſa ſimplicité & l'horreur qu'il avoit du mal. Cette prédilection excita la jalouſie de ſes freres contre lui, & elle s'augmenta par quelques ſonges que *Joſeph* leur raconta en préſence de ſon pere. Il ſongea que ſa gerbe étoit debout, & que les leurs s'inclinoient devant elle pour l'adorer. Une autre fois, il crut voir le ſoleil, la lune & onze étoiles deſcendre du ciel en terre, & ſe proſterner devant lui; il avoit alors dix-ſept ans. Ses freres indignés de ce qu'il ſembloit prétendre par-là qu'ils lui ſeroient ſoumis, réſolurent un jour de ſe défaire de lui, & propoſerent de le tuer à Dothaïm, où Jacob l'avoit envoyé pour ſavoir de leurs nouvelles; mais Ruben s'étant oppoſé à cette cruelle réſolution, ils ſe contenterent de le deſcendre dans une citerne ſans eau, où ils croyoient qu'ils périroit bientôt. Peu de tems après, ils le vendirent à des marchands Iſmaélites qui venoient des montagnes de Galaad pour aller porter des aromates en Egypte; & ils contribuerent ainſi, ſans le ſavoir, à cette haute puiſſance, devant laquelle ils ſe trouverent forcés de ſe proſterner: tant il eſt vrai que rien ne peut empêcher la volonté de Dieu, pour qui les obſtacles même deviennent des moyens. Ces marchands le vendirent à Putiphar, capitaine des gardes de Pharaon, qui ayant bientôt connu le mérite de ſon eſclave, lui confia l'intendance de toute ſa maiſon, & dès ce moment la bénédiction ſe répandit ſur tous ſes biens, parce que le Seigneur étoit avec *Joſeph*. Comme il étoit beau de viſage, & d'une taille avantageuſe, la femme de ſon maître conçut une paſſion violente pour lui, le ſollicita vivement, & n'ayant

pu triompher de la vertu du jeune eſclave, elle en vint à une violence ouverte. *Joſeph* ne ſe déroba à ſes efforts que par la fuite, & en laiſſant ſon manteau entre les mains de cette femme qui, ſe voyant mépriſée, paſſa tout-d'un-coup d'un excès d'amour à un excès de fureur, & accuſa *Joſeph* auprès de ſon mari, d'avoir voulu la déſhonorer. *Gen.* 39, 17, 18. Putiphar, ſur cette accuſation, le fit mettre dans un cachot, chargé de chaînes & les fers aux pieds; mais Dieu étoit avec lui, & lui fit trouver grace devant le concierge, qui, admirant ſa ſageſſe, le traita plus humainement, & lui donna inſpection ſur les autres priſonniers. Pendant qu'il étoit dans cette priſon, il y vit venir le grand pannetier & le grand échanſon du roi, qui avoient offenſé leur maître, & qui eurent chacun un ſonge qu'il leur expliqua. Il prédit au pannetier que dans trois jours il ſeroit pendu, & à l'échanſon, que dans trois jours il ſeroit rétabli dans ſon poſte. Il lui demanda de ſe ſouvenir de lui quand ce bonheur ſeroit arrivé; mais celui-ci l'oublia, juſqu'à ce que deux ans après, le roi ayant eu un ſonge, & ne trouvant perſonne qui pût le lui expliquer, l'échanſon ſe reſſouvint de celui qui avoit interprété le ſien. Pharaon avoit vu en ſonge ſept vaches graſſes qui furent dévorées par ſept autres maigres; il avoit encore vu ſept épis parfaitement beaux, dévorés par ſept autres extrêmement maigres. *Joſeph* tiré de priſon, expliqua ces ſonges de ſept années de fertilité qui ſeroient ſuivies de ſept autres de famine, & il conſeilla au roi de faire amaſſer dans ſes greniers la cinquieme partie des grains que la terre produiroit, afin de s'en ſervir durant la famine. Le roi admirant la ſageſſe de ce jeune homme, lui confia l'exécution de ce projet, & l'éleva aux plus grands honneurs. *Gen.* 41, 40. Il lui donna le nom de *ſauveur du monde*, lui mit ſon anneau au doigt, & lui fit épouſer Aſeneth, fille de Putiphar, prêtre d'Héliopolis, de laquelle *Joſeph* eut Manaſſé & Ephraïm. Cependant les années de fertilité étant paſſées, *Joſeph* qui avoit eu ſoin de faire de grands amas dans les greniers du roi, les ouvrit pendant les années de famine, & ſe trouva en état de ſoulager le peuple. De toute part on venoit en Egypte pour acheter du blé; & la ſtérilité s'étant fait ſentir dans la terre de Chanaan où demeuroit Jacob, ce patriarche envoya ſes fils en Egypte pour y acheter de quoi vivre. *Joſeph* les reconnut d'abord, il les traita durement, & feignit de les prendre pour des eſpions, afin de les forcer à lui dire des nouvelles de leur pere & de Benjamin. Il les renvoya enſuite avec ordre de lui amener Benjamin, & retint Siméon pour otage. Cependant il fit remplir leurs ſacs de blé, & fit mettre l'argent de chacun au fond de ſon ſac ſans qu'ils s'en apperçuſſent. Quand ils eurent rendu compte de leur voyage à Jacob, ce ſaint homme refuſa d'abord de laiſſer aller Benjamin; mais la famine croiſſant, il fut contraint d'y conſentir, malgré ſa répugnance. *Joſeph* ayant reconnu ſon jeune frere, fils de Rachel comme lui, ne put retenir ſes larmes. Il fit préparer un grand feſtin pour tous ſes freres, qu'il fit placer ſelon leur âge, & eut des diſtinctions particulieres pour Benjamin. Le lendemain ils partirent avec leurs ſacs remplis de blé; mais on courut après eux pour ſe plaindre de ce qu'ils avoient dérobé la coupe de l'intendant, qui les avoit comblés de biens. Comme ils ſe défendoient d'avoir commis ce vol, on trouva la coupe dans le ſac de Benjamin, & ils furent ramenés à la ville, pleins de confuſion. *Joſeph* leur fit d'abord des reproches; mais n'étant plus maître de ſes larmes, il ſe fit reconnoître, en diſant: *je ſuis Joſeph.* Il leur parla avec douceur, leur pardonna l'injuſtice qu'ils lui avoient faite. *Ce n'eſt point*, ajouta-t-il, *par votre conſeil que j'ai été envoyé ici, mais par la volonté de Dieu.* Il les renvoya avec ordre d'amener promptement leur pere en Egypte. Jacob, à cette nouvelle, ſe réveilla comme d'un profond ſommeil, & courant vers ce fils qu'il croyoit perdu, il eut la conſolation de finir ſes jours auprès de lui, dans la terre de Geſſen, que le roi lui donna. *Joſeph*, après avoir vécu cent dix ans, & avoir vu ſes petits-fils juſqu'à la troiſieme génération, tomba malade; alors il fit venir ſes freres, leur prédit que Dieu les feroit entrer dans la terre promiſe, & leur fit jurer qu'ils y tranſporteroient ſes os. C'eſt ce qu'exécuta Moyſe,

lorſqu'il tira les Iſraélites de l'Egypte, & ce corps fut donné en garde à la tribu d'Ephraïm, qui l'enterra près de Sichem, dans le champ que Jacob avoit donné en propre à *Joſeph*, peu avant ſa mort. Toute la vie de ce ſaint patriarche a repréſenté dans le plus grand détail, & avec des traits fort touchans, les myſteres de Jéſus-Chriſt. *Joſeph* haï de ſes freres malgré ſon innocence, va les chercher par ordre de ſon pere. Ceux-ci ne conſultant que leur haine, conſpirent contre ſa vie, le jettent dans une citerne, & ne l'en retirent que pour le vendre à des marchands qui le conduiſent en Egypte. Le Fils de Dieu, envoyé par ſon Pere vers les Juifs ſes freres ſelon la chair, paroît à peine pour exercer ſon miniſtere, que ceux-ci, ſans être touchés ni de la ſainteté de ſa vie, ni de ſa doctrine toute céleſte, le perſécutent avec fureur, le chargent d'opprobres, & il eſt vendu à prix d'argent par un de ſes freres. *Joſeph*, eſclave en Egypte, calomnié par une femme, mis en priſon, placé entre deux criminels, à l'un deſquels il prédit ſa grace, & à l'autre ſa condamnation; tiré de priſon, établi ſur toute l'Egypte, diſtribuant du bled à tout le monde dans le tems de la diſette, eſt la figure de Jéſus-Chriſt, s'anéantiſſant lui-même juſqu'à prendre la nature d'eſclave, noirci par les accuſations de la ſynagogue, cette épouſe adultere, crucifié entre deux criminels, accordant à l'un la grace de la foi, & laiſſant l'autre dans les ténebres, enſeveli dans l'obſcurité du tombeau, d'où par ſa réſurrection glorieuſe il entre dans une gloire proportionnée aux opprobres dont il avoit été raſſaſié, & répand ſes dons avec abondance ſur toute ſon égliſe. (+)

JOSEPH, (*Hiſtoire ſacrée.*) fils de Jacob, petit-fils de Mathan, époux de la ſainte Vierge, & par cette raiſon pere putatif de Jéſus-Chriſt, étoit de la tribu de Juda, & de la famille de David. Mathan, deſcendu de David par Salomon, & Melchi qui en deſcendoit auſſi par Nathan, épouſerent l'un après l'autre une femme nommée *Eſtha*; Mathan en eut Jacob, & Melchi en eut Héli qui étoient ainſi freres de mere. Héli étant mort ſans enfans, Jacob épouſa ſa veuve, ſelon l'ordre de la loi, qui veut qu'en ce cas le frere épouſe ſa belle-ſœur pour ſuſciter des enfans à ſon frere; & de ce mariage eſt venu *Joſeph*, qui, par ce moyen, étoit fils d'Héli ſelon la loi, & de Jacob ſelon la nature. On ne ſait point quel fut le lieu de la naiſſance de *Joſeph*; mais on ne peut douter qu'il ne fût établi à Nazareth, petite ville de Galilée, dans la tribu de Zabulon; & il eſt conſtant par l'évangile même qu'il étoit artiſan, puiſque les Juifs parlant de Jéſus-Chriſt, diſent qu'il étoit *fabri filius*, ce qu'on entend du métier de charpentier, ou ouvrier en bois. Il étoit fiancé à la ſainte Vierge, c'eſt-à-dire, à Marie, qu'il ſavoit bien être dans la réſolution de garder la virginité, & par conſéquent il étoit lui-même dans cette réſolution. Le myſtere de l'incarnation du Fils de Dieu n'avoit pas d'abord été révélé à *Joſeph*; & ce ſaint homme ayant remarqué la groſſeſſe de Marie, voulut la renvoyer ſecrétement, au lieu de la déſhonorer publiquement; mais l'ange du Seigneur lui apparut, & lui dit de conſerver ſans crainte & de reprendre en quelque ſorte Marie pour ſon épouſe, parce que ce qui étoit formé en elle, venoit du Saint-Eſprit. Lorſque Marie fut ſur le point d'accoucher, *Joſeph* & elle furent obligés d'aller à Bethléem par les ordres de l'empereur Auguſte, & Marie mit au monde ſon fils Jéſus-Chriſt dans une étable. *Joſeph* eut la gloire d'être de ſes premiers adorateurs. Il l'emmena depuis en Egypte, pour le ſouſtraire à la fureur d'Hérode, & après la mort de ce prince, il revint dans ſon ancienne demeure de Nazareth. Il alloit de là tous les ans à Jéruſalem, pour célébrer la fête de pâques, & s'occupoit à travailler de ſon métier, vivant dans une grande ſimplicité, & dans une pratique exacte de la loi. Voilà tout ce que nous avons d'aſſuré ſur *Joſeph*, parce que c'eſt tout ce que l'Ecriture nous en dit. On croit avec beaucoup de vraiſemblance qu'il mourut avant que Jéſus-Chriſt commençât à prêcher l'évangile; car ſaint *Joſeph* ne paroît ni aux noces de Cana, ni dans aucune autre circonſtance de la vie du Sauveur, & Jéſus-Chriſt recommande ſa ſainte mere à ſaint Jean; ce qu'il n'auroit

pas

pas fait ſans doute, ſi elle avoit eu ſon mari. (*+)

JOSEPH BARSABAS, ſurnommé *le Juſte*, (*Hiſt. ſacrée.*) fut un des premiers diſciples de Jéſus-Chriſt. Saint Pierre l'ayant propoſé avec ſaint Matthias pour remplir la place du traître Juda, ſaint Matthias fut préféré. *Act.* 4, 1, 23. *Joſeph* exerça le miniſtere apoſtolique juſqu'à la fin, & quelques martyrologes diſent qu'il ſouffrit beaucoup de la part des Juifs, & qu'il eut une fin glorieuſe en Judée. Il faut le diſtinguer de *Joſeph* ou Joſué, fils de Marie & de Cléophas, frere de ſaint Jacques le mineur, & proche-parent de Jéſus-Chriſt ſelon la chair, dont l'Ecriture ne nous apprend rien. *Marc* 6, 3. (+)

JOSEPH D'ARIMATHÉE, (*Hiſt. ſacrée.*) prit ce nom d'une petite ville de Judée, ſituée ſur le mont Ephraïm, dans laquelle il naquit. Il vint demeurer à Jéruſalem, où il acheta des maiſons & d'autres héritages. Saint Matthieu l'appelle *riche*, & ſaint Marc *un noble décurion*, c'eſt-à-dire, *conſeiller* ou *ſénateur*. Cet office lui donnoit entrée dans les plus célebres aſſemblées de la ville, & c'eſt en cette qualité qu'il ſe trouva chez le grand-prêtre Caïphe, lorſque Jéſus-Chriſt y fut mené; mais il ne voulut point conſentir à ſa condamnation. L'évangile nous apprend que c'étoit un homme juſte & vertueux, du nombre de ceux qui attendoient le royaume de Dieu, & qu'il étoit même diſciple de Jéſus-Chriſt, mais n'oſant ſe déclarer ouvertement, par la crainte des Juifs. Après la mort du Sauveur, il alla hardiment trouver Pilate, & lui demanda le corps de Jéſus-Chriſt pour l'enſevelir; il l'obtint, & le mit dans un ſépulcre neuf qu'il avoit fait creuſer dans le roc d'une grotte de ſon jardin. *Luc* 23, 50. L'Ecriture ne dit plus rien de *Joſeph d'Arimathée*; mais on croit qu'il ſe joignit aux diſciples, & qu'après avoir paſſé le reſte de ſa vie dans la ferveur des premiers chrétiens, il mourut à Jéruſalem. (+)

JOSEPH I, ſucceſſeur de Léopold, (*Hiſt. d'Allemagne.*) quarante-unieme empereur d'Allemagne depuis Conrad I, trente-ſeptieme roi de Boheme, quarante-unieme roi de Hongrie, premier roi héréditaire de cette derniere couronne, naquit le 26 juillet 1676, de l'empereur Léopold & de l'impératrice Eléonore Magdeleine de Neubourg. Elevé à la cour d'un pere qui ſe montra digne émule de Louis XIV, il fit éclater, dès ſa jeuneſſe, des talens qui auroient été funeſtes à l'Europe, ſi une mort inopinée ne l'avoit arrêté au milieu des projets les plus vaſtes & les mieux concertés. Léopold qui l'avoit jugé capable d'exécuter les plus grandes choſes, lui avoit donné de bonne heure des marques de ſa confiance: il l'avoit mis dès lâge de treize ans ſur le trône de Hongrie qu'il venoit d'aſſurer & de rendre héréditaire dans ſa famille. Roi dans un âge où l'on ſait à peine ce que c'eſt que régner, *Joſeph* tint d'une main ferme les rênes de l'état confié à ſes ſoins, & les grands qui avoient éprouvé la ſévérité du pere ne redouterent pas moins celle du fils. Ils remuerent cependant ſur la fin du regne de Léopold; & ſoutenus de Ragotski qui joignoit à une valeur éprouvée toute la dextérité qu'on peut attendre d'un partiſan, ils prétendirent forcer *Joſeph* à ſigner une capitulation qui tendoit à conſerver les prérogotives des Hongrois, & à en faire revivre d'autres qu'ils avoient perdus. La mort de l'empereur, auquel il ſuccédoit en ſa qualité de roi des Romains, ne lui permit point de châtier les rebelles. Il feignit d'oublier leurs hoſtilités, juſqu'en 1711, qu'il força Ragotski & le comte de Bercheni de s'enfuir en Turquie. Louis XIV, qui avoit un intérêt ſi vif d'abaiſſer la maiſon d'Autriche, leur fit toujours paſſer de puiſſans ſecours. La guerre de France pour la ſucceſſion de Charles II, dernier roi d'Eſpagne, du ſang autrichien, ſe continuoit toujours & méritoit toute l'attention de l'empereur. Cette guerre mettoit en feu l'Italie, l'Allemagne, l'Eſpagne & la Flandre. Le premier ſoin de *Joſeph* fut d'envoyer des troupes en Eſpagne contre le duc d'Anjou, ſous la conduite de l'archiduc Charles. Il réprima par lui-même le ſoulevement des Bavarois contre le gouvernement autrichien. Cette révolte fut fatale à ſes auteurs; elle l'auroit été à l'empereur, ſi une armée françoiſe avoit ſecondé les rebelles. L'électeur ſe refugia à Veniſe, & les princes élec-

toraux furent conduits à Inſpruk. Les Bavarois furent taillés en pieces : le tréſor & toutes les provinces de cet électorat tomberent au pouvoir de l'empereur, qui les confiſqua par une ſentence impériale. L'électeur de Baviere & celui de Cologne furent mis au ban par les électeurs. La puiſſance impériale étoit mieux affermie que jamais. Ferdinand II, comme le remarque un moderne, s'étoit attiré la haine de toute l'Allemagne pour avoir puni un électeur qui prétendoit lui enlever la Boheme, & *Joſeph* en proſcrivit deux dont tout le crime étoit de ne point prendre les intérêts de ſa maiſon, ſans que l'Allemagne parût s'alarmer de cette conduite. L'empereur voyant ſon autorité affermie en Allemagne, chercha à punir la cour de Rome de ſon attachement pour la France. Une querelle qui s'éleva entre les sbirres & un gentilhomme de l'envoyé de ſa majeſté impériale, lui en fournit un prétexte. *Joſeph* en trouva un ſecond dans la prétention de Clément XI, qui conteſtoit à l'empereur le pouvoir d'exercer les droits des premieres prieres, ſans la participation du ſouverain pontife. Cette prétention étoit autoriſée par une particularité du regne de Frédéric III, qui dans la ſituation critique où il ſe trouva plus d'une fois, ne crut pas devoir ſe paſſer du conſentement des papes avant que de préſenter les *preciſtes :* on appelle ainſi les bénéficiers nommés en vertu des premieres prieres. Les ſucceſſeurs de Frédéric III ſuivirent ſon exemple juſqu'à Ferdinand III, qui s'éleva au-deſſus de ces ménagemens, quand la paix de Weſtphalie lui eut confirmé les premieres prieres. *Joſeph* réclama ce droit, & en jouit, ainſi que ſes ſucceſſeurs, malgré les oppoſitions des pontifes : il ne s'en tint pas là, il envoya des ambaſſadeurs à Rome, qui ſemblerent moins faire des repréſentations à Clément, que lui dicter les ordres d'un maître. La méſintelligence du pape & de l'empereur prit chaque jour de nouveaux accroiſſemens, depuis 1705 qu'elle commença, juſqu'en 1709 qu'elle ſe changea en une guerre ouverte. Les quatre années qui partagerent ces deux époques, produiſirent les plus grands événemens. Les deſtinées de l'empire étoient toujours confiées à Malboroug & à Eugene, qui faiſoient le déſeſpoir de Louis XIV, que la fortune abandonnoit. *Joſeph*, pour entretenir le zele de ſes généraux, éleva Malboroug à la dignité de prince de l'empire. Les talens de ce général lui avoient mérité cette récompenſe. Ses efforts avoient toujours été ſuivis des plus grands ſuccès ; ſa victoire, à Ramilly, ſur le maréchal de Villeroi, mit le comble à ſa gloire, & le rendit maître d'Oſtende, de Dendermonde, de Gand, de Menin & de tout le Brabant. Villars, la Feuillade & Vendôme s'efforcerent inutilement de ſoutenir la gloire de la France qui commençoit à s'éclipſer : ils n'eurent qu'un ſuccès paſſager ; & Louis XIV, qui quelque tems auparavant prétendoit donner des loix à l'Europe liguée contre lui, ſe vit contraint de recourir à la médiation du roi de Suede. Le duc d'Anjou, ſon petit-fils, étoit ſur le point de renoncer au trône d'Eſpagne, & lui-même trembloit ſur le ſien. L'archiduc s'étoit fait proclamer roi d'Eſpagne dans une partie de la Caſtille : l'empereur craignit un revers de fortune, s'il avoit Charles XII pour ennemi. Il ne négligea rien pour l'engager dans ſon alliance, & parvint au moins à le faire reſter dans la neutralité, en accordant aux proteſtans de Siléſie le libre exercice de leur religion. On s'étonne que Charles XII parût inſenſible aux propoſitions de Louis XIV, qui l'appelloit pour être l'arbitre de l'Europe ; mais les opérations pacifiques étoient incompatibles avec le caractere d'un héros qui n'étoit touché que de la gloire de vaincre, & qui ne vouloit point interrompre le cours de ſes vaſtes projets, commencés ſous les plus glorieux auſpices. Il étoit animé de cet eſprit qui conduiſit Alexandre aux extrémités de l'Inde ; mais il vivoit dans un ſiecle où, avec les mêmes talens, il n'étoit plus poſſible d'exécuter les mêmes deſſeins, ni les concevoir ſans une eſpece de délire. Louis XIV n'ayant pu rien obtenir de la Suede, continua d'employer les négociations au milieu de la guerre. La fortune, autrefois ſi favorable à ce monarque, ſembloit alors acharnée à le perſécuter : ſes finances étoient épuiſées ; la France, qu'une ſuite de triomphes avoit rendue ſi fiere, commençoit à murmurer ; enfin les circonſtances étoient ſi

fâcheuſes, que Louis XIV, idolâtre de la gloire, & jaloux à l'excès de la grandeur de ſa maiſon, conſentoit d'abandonner la cauſe de ſon petit-fils, & de reconnoître l'archiduc Charles pour roi d'Eſpagne. L'empereur ne ſe contentoit pas de ces conditions; il exigeoit que le roi ſe chargeât lui-même de détrôner le duc d'Anjou, & peut-être y eût-il été réduit, ſans la petite vérole qui enleva *Joſeph*, pour le bonheur de la France & la tranquillité de l'Europe. Il mourut le 17 avril 1711, âgé d'environ trente-trois ans. Ses cendres repoſent dans l'égliſe des capucins de Vienne, tombeau des princes de ſa maiſon. Il avoit été fait roi de Hongrie en 1685, roi des Romains en 1690, & empereur en 1704. Les embarras de la guerre ne lui laiſſerent point le tems de ſe faire couronner roi de Boheme. L'impératrice Guillelmine-Amélie de Brunſwick, ſa femme, lui donna un fils, Léopold-Joſeph, qui mourut au berceau, & deux filles. Auguſte III, roi de Pologne, épouſa la premiere, nommée *Marie-Joſephe:* la ſeconde, appellée *Marie-Amélie*, fut mariée à Charles-Albert de Baviere, qui fut empereur en 1742. *Joſeph* étoit d'un eſprit vif & d'un caractere entreprenant; & ce qu'on doit regarder comme une qualité dangereuſe dans un prince ennemi de toute diſſimulation, il ignoroit l'art de faire illuſion ſur ſes deſſeins; il eſt vrai que le ſecret étoit en quelque ſorte impoſſible, ou plutôt ſuperflu, par ſa promptitude à exécuter ce qu'il avoit conçu, au milieu de ſa bouillante activité. On voyoit éclater en lui les plus ſublimes talens: il avoit une grande expérience, d'autant plus admirable qu'elle n'étoit point le fruit de l'âge. Son ame étoit élevée, & les plus grands obſtacles ne le rebutoient pas. Jamais prince ne connut mieux les différens intérêts des puiſſances de l'Europe, & ne ſut mieux en profiter. Il ſavoit commander à ſes miniſtres, & quelquefois les écouter: prompt à récompenſer & à punir, il fut ſervi avec zele, & n'éprouva jamais de perfidie. Les vertus guerrieres & pacifiques trouverent en lui un rémunérateur auſſi magnifique qu'éclairé. Sa fidélité dans les traités, autant que ſa dextérité à manier les affaires les plus délicates, lui mérita l'affection de ſes alliés, qui ne l'abandonnerent jamais. La hauteur de Louis XIV, pendant le regne de Léopold, lui avoit fait concevoir une haine invincible contre la France: auſſi lorſque les états lui préſenterent la capitulation qui l'obligeoit à ſigner le traité de Weſtphalie: *Je ſignerai*, dit-il, *excepté ce qui eſt à l'avantage de la France.* Il fut fidele à ſa haine juſqu'au dernier ſoupir. Une particularité prouve combien ſon caractere étoit entier dans les propoſitions de paix; jamais il ne diminua rien de ſes demandes, quelque rigoureuſes qu'elles puſſent être. Les cours de Rome & de Verſailles l'éprouverent tour à tour. On ne peut paſſer ſous ſilence les événemens de ſon regne en Italie: on doit ſuivre à cet égard la narration de M. de Voltaire, écrivain ſupérieur à tout autre, par-tout où il a le mérite de la fidélité: il y auroit même de la témérité à lutter contre lui. « *Joſeph*, dit-il, agit véritablement en empereur romain dans l'Italie: » il conſiſqua tout le Mantouan à ſon profit, prit d'abord pour lui le Milanez, qu'il » céda enſuite à ſon frere l'archiduc, mais » dont il garda les places & le revenu, en » démembrant de ce pays Alexandrie, Valenza, la Loméline, en faveur du duc de » Savoie, auquel il donna encore l'inveſ» titure du Montferrat, pour le retenir dans » ſes intérêts. Il dépouilla le duc de la Mi» randole, & fit préſent de ſon état au duc » de Modene. Charles V n'avoit pas été » puiſſant en Italie. Le pape Clément XI » fut auſſi alarmé que l'avoit été Clément » VII. *Joſeph* alloit lui ôter le duché de » Ferrare, pour le rendre à la maiſon de » Modene, à qui les papes l'avoient enlevé. » Les armées maitreſſes de Naples, au nom » de l'archiduc ſon frere, & maitreſſes en » ſon propre nom du Boulonnois, du Ferrarois, d'une partie de la Romagne, me» naçoient déjà Rome. C'étoit l'intérêt du » pape qu'il y eût une balance en Italie; » mais la victoire avoit briſé cette ba» lance. On faiſoit ſommer tous les prin» ces, tous les poſſeſſeurs de fiefs, de pro» duire leurs titres. On ne donne que » quinze jours au duc de Parme, qui rele» voit du ſaint ſiege, pour faire hommage » à l'empereur. On diſtribuoit dans Rome » un manifeſte qui attaquoit la puiſſance

» temporelle du pape, & qui annulloit toutes les donations des empereurs ſans l'intervention de l'empire. Il eſt vrai que, ſi par ce manifeſte on ſoumettoit le pape à l'empereur, on y faiſoit auſſi dépendre les décrets impériaux du corps germanique; mais on ſe ſert dans un tems des raiſons & des armes qu'on rejette dans un autre; & il s'agiſſoit de dominer à quelque prix que ce fût. Tous les princes furent conſternés: on ne ſe ſeroit pas attendu que trente-quatre cardinaux euſſent eu alors la hardieſſe & la générosité de faire ce que Veniſe, ni Florence, ni Geneve n'oſoient entreprendre: ils leverent une petite armée à leurs dépens; mais tout le fruit de cette entrepriſe fut de ſe ſoumettre, les armes à la main, aux conditions que *Joſeph* preſcrivit. Le pape fut obligé de congédier ſon armée, de ne conſerver que cinq mille hommes dans tout l'état eccléſiaſtique, de nourrir les troupes impériales, de leur abandonner Comachio, & de reconnoître l'archiduc Charles pour roi d'Eſpagne: amis & ennemis, tout reſſentit le pouvoir de *Joſeph* en Italie. » Ces ſuccès juſtifient le tableau que l'on vient d'en tracer, & dans lequel on croit devoir inſérer une particularité à l'égard de Clément XI. Ce pape, dans un bref que l'empereur l'obligeoit d'envoyer à l'archiduc, chicanoit ſur les expreſſions; il commençoit ainſi: A notre très-cher fils *Charles, roi d'Eſpagne. Joſeph* le lui renvoya avec ordre d'y ſubſtituer celle: A notre très-cher fils Charles, *ſa majeſté catholique, roi des Eſpagnes.* Et le pontife obéit. (*M-y.*)

JOSEPH, *roi de Portugal.* (*Hiſtoire de Portugal.*) Par quelle inconcevable fatalité les rois juſtes, équitables, habiles, modérés, ſont-ils quelquefois expoſés aux revers, aux déſaſtres, aux fléaux les plus deſtructeurs, à ces atroces attentats qu'on croiroit ne devoir agiter que les regnes des deſpotes & des tyrans! Si la prudence, les lumieres de leur reſpectable monarque n'ont pu mettre les Portugais à l'abri de ces violentes tempêtes, de ces épouvantables calamités qui ont penſé détruire, bouleverſer l'état; pourquoi, dans le tems même que le roi, par ſa vigilance, ſes ſoins actifs, ſa bienfaiſance, réparoit les malheurs de ſes peuples & adouciſſoit le ſouvenir cruel des ravages qu'ils venoient d'éprouver; pourquoi ſes rares qualités, ſes vertus éminentes n'ont-elles pu le garantir lui-même du plus noir des complots, du plus affreux des attentats? Le mémorable regne de don *Joſeph* offre deux exemples frappans; l'un de l'autorité trop formidable de la ſuperſtition, & des effets funeſtes de ſon influence ſur les eſprits; l'autre des égaremens & des crimes dans leſquels peut entraîner une ambition outrée. A quels puniſſables & terribles excès peuvent ſe porter ces deux cauſes, lorſqu'elles ſont réunies! Elles ont tenté de concert, étayées l'une par l'autre, enflammées l'une par l'autre, de renverſer don *Joſeph* de ſon trône. Par bonheur pour les Portugais, la Providence a détourné les coups que des mains parricides avoient portés contre ce prince qui, ferme & inébranlable au milieu de l'orage, a été rendu à ſes ſujets, dont il ne ceſſe point d'accroître la proſpérité, par l'étendue & la ſageſſe de ſes vues, comme par la juſteſſe des moyens qu'il emploie. Don Joſeph-Pedre-Jean-Louis, fils aîné du roi Jean V, & de l'archiducheſſe Marie-Anne, ſeconde fille de l'empereur Léopold, naquit le 6 juin 1713: ſon éducation fut confiée à d'habiles inſtructeurs, qui virent leur éleve remplir, au gré de leur attente, les grandes eſpérances que leur avoient données ſes heureuſes diſpoſitions. Formé de bonne heure aux affaires les plus importantes de l'état, aux négociations, à l'art épineux de gouverner, don *Joſeph* fit les délices du roi Jean, l'ornement de ſa cour, qui s'embellit encore lors du mariage de ce prince avec dona Anne-Marie-Victoire, l'aînée des infantes d'Eſpagne, qu'il épouſa au commencement de l'année 1729. A ſon avénement à la couronne, il fit les réglemens les plus utiles au commerce national; & les ſages loix qu'il publia, firent murmurer les Anglois, qui, depuis bien des années en poſſeſſion de faire eux ſeuls, & preſqu'à l'excluſion des Portugais eux-mêmes, le commerce de Portugal, ne purent voir avec indifférence ce ſouverain reſtreindre leur exceſſive liberté ſur cet objet. Une entrepriſe encore plus importante pour la tranquillité publique, fut

l'affoibliſſement de la puiſſance illimitée de l'inquiſition, & l'abolition de l'infernale cérémonie des autodafés : abolition ſi précieuſe à l'humanité, & qui pourtant eut des ſuites ſi cruelles par les attentats de la haine des perſonnes intéreſſées à la conſervation des pratiques homicides & monſtrueuſes de ce tribunal. Le ciel parut récompenſer les généreux ſoins du roi par l'arrivée ſur le Tage, de la flotte de la baie de Tous-les Saints, qui apporta des richeſſes immenſes en marchandiſes & en eſpeces d'or & d'argent. Pieux, mais éclairé, & point du tout ſuperſtitieux, don *Joſeph* voulut examiner ſi les longues querelles que le roi ſon pere avoit eues avec la cour de Rome, avoient épargné à l'état une bien forte exportation ; & il vit avec étonnement que, malgré ces démêlés qui avoient ſouſtrait tant d'argent au ſaint ſiege, toutefois, durant le regne de Jean V, il étoit paſſé de Portugal à Rome quatre-vingt-quatorze millions de piaſtres tout au moins. L'attention du roi à exciter, autant qu'il étoit poſſible, les progrès du commerce national, eut le plus grand ſuccès ; il accorda un octroi à une nouvelle compagnie des Indes orientales, qui s'engagea d'envoyer tous les ans onze vaiſſeaux ; & afin de donner plus de conſiſtance à cette compagnie, & de facilité à ſes opérations, don *Joſeph* envoya un ambaſſadeur à l'empereur de la Chine, & cet ambaſſadeur fut reçu à Macao, & ſur toute ſa route, par des mandarins, avec la plus haute diſtinction. Les auteurs de l'*Hiſtoire univerſelle, depuis le commencement du monde juſqu'à nos jours*, &c. ſe plaignent amérement de la conduite de don *Joſeph* à l'égard des commerçans Anglois ; mais ces auteurs ne diſent point qu'il étoit tems auſſi de délivrer les marchands Portugais des entraves fort gênantes, humiliantes même, que les Anglois mettoient à toutes leurs opérations : cette conduite, diſent-ils, tome XXIX, page 602, fut telle que ſi quelqu'autre nation avoit pu fournir le royaume de ce dont il avoit beſoin, on lui auroit donné la préférence ſur les Anglois. Pourquoi ne pas dire que cette conduite prouvoit ſeulement que don *Joſeph* étoit, avec raiſon, perſuadé que les marchands Portugais, pouvant ſeuls fournir le royaume de ce dont il avoit beſoin, il étoit auſſi inutile que pernicieux à l'état de recourir aux Anglois, & de ſouffrir que ceux-ci, ſous prétexte des marchandiſes qu'ils fourniſſoient, fiſſent la loi aux Portugais. Le roi eût vraiſemblablement réuſſi dans ſes vues, auſſi ſages que patriotiques, ſi, pendant l'exécution des projets qu'il avoit conçus, un événement terrible, autant qu'il étoit imprévu, ne fût venu jeter la conſternation, porter la terreur, le ravage & la mort dans Lisbonne, & dans preſque toutes les provinces de ce royaume. On ſait quels coups le Portugal reſſentit de ce terrible tremblement de terre, qui en 1755 penſa cauſer la ruine totale de cette monarchie, de Lisbonne ſur-tout, dévaſtée en même tems par le choc violent des ſecouſſes du tremblement de terre, par le débordement des eaux du Tage, & par la violence de l'incendie qui faiſoit périr dans les flammes ceux qui s'étoient ſauvés de l'écroulement des maiſons. Alarmés, éperdus, les habitans de cette capitale penſerent d'abord que cet incendie étoit un effet naturel de l'exploſion des feux ſouterreins ; mais bientôt on découvrit qu'il avoit été allumé, excité & étendu de rue en rue, par une troupe de ſcélérats qui, profitant avec la plus monſtrueuſe inhumanité du déſaſtre général, pilloient, à la faveur de la confuſion que cauſoit l'incendie, les effets les plus précieux. On fit d'abord monter le nombre des morts à Liſbonne dans ce jour de terreur, à quarante mille ; mais par des calculs plus exacts, on trouva qu'il ne périt qu'environ quinze mille habitans de cette capitale, d'où le roi, la reine & la famille royale eurent le bonheur de ſe ſauver quelques momens avant la chûte de leur palais. La cour d'Eſpagne ne fut pas plus tôt inſtruite de cet événement & de la déplorable ſituation des Portugais, que, quoique pluſieurs villes Eſpagnoles euſſent ſouffert des dommages conſidérables par ce même accident, elle ſe hâta d'envoyer en Portugal des ſecours abondans. Les Anglois, ainſi que je l'ai obſervé, ſe plaignoient amérement des Portugais, & ils murmuroient hautement contre les réglemens faits par don *Joſeph* ; cependant, par un trait bien digne de cette grandeur d'ame, de cette générosité qui caractériſe la nation Britannique, à peine le roi George inſtruit

du déſaſtre de Lisbonne, eut recommandé, à la conſidération de ſes communes, cette grande calamité, que la chambre des communes mit le roi George II en état d'envoyer aux Portugais les plus grands & les plus prompts ſecours. Cet envoi fut ſi agréable à don *Joſeph*, que depuis il n'eſt plus ſurvenu ni méſintelligence, ni ſujet de plainte entre les deux nations. Par la bienfaiſance & les ſoins attentifs de leur ſouverain, les Portugais avoient réparé en partie les ſiniſtres effets de ce déſaſtre, lorſqu'un nouvel événement vint encore les plonger dans les alarmes & dans la conſternation. Le duc d'Aveiro avoit conçu une haine implacable contre le roi, parce que ce prince s'étoit oppoſé au mariage du fils de ce duc, avec la ſœur du duc de Cadaval, auquel, dans la vue d'envahir tous ſes biens, le duc d'Aveiro avoit ſuſcité les affaires les plus cruelles. Le duc d'Aveiro, violemment entraîné par ſa haine, s'étoit ligué avec tous les mécontens du royaume, & principalement avec les jéſuites, qui, pour de très-fortes raiſons, venoient d'être chaſſés de la cour, & pour leſquels il avoit eu juſqu'alors la plus implacable averſion. La marquiſe de Tavora, vivement ulcérée de n'avoir pas été élevée au rang de ducheſſe, ſe ligua, par la médiation des jéſuites, avec le duc d'Aveiro; & pour entrer dans la conſpiration, étouffa l'inimitié qui régnoit depuis très-long-tems entre ſa maiſon & celle du duc. Joſeph Romeiro, domeſtique du marquis de Tavora, & Antonio-Alvarez Ferreria, ancien valet-de-chambre du duc d'Aveiro, furent les deux principaux ſcélérats que leurs maîtres chargerent de porter les premiers coups au roi. Pluſieurs autres perſonnes étoient intéreſſées dans cette conſpiration, outre toutes celles qui tenoient par les liens de la parenté aux maiſons de Tavora & d'Aveiro. Afin de préparer les Portugais à voir avec moins de terreur le crime qu'on vouloit commettre, les jéſuites, & entr'autres Malagrida, ſe déchaînoient contre ce qu'ils appelloient *l'impiété du ſouverain*, qui en effet avoit porté l'impiété juſques à bannir les jéſuites de ſa cour; Malagrida faiſoit & répandoit de prétendues prophéties qui annonçoient audacieuſement la mort du roi. Lorſque les conjurés eurent pris toutes les meſures qu'ils jugeoient néceſſaires au ſuccès du complot, ils fixerent le jour de l'aſſaſſinat: les conjurés ſe trouverent à cheval au rendez-vous donné, & ſe partageant en différentes bandes, ils ſe mirent en embuſcade dans un petit eſpace de terrein, où ils étoient aſſurés que le roi paſſeroit, & où il paſſe en effet quand il ſort ſans cortege. Peu de momens après, le roi venant à paſſer en chaiſe, don Joſeph Maſcarenhas, duc d'Aveiro, ſortit, ſe leva de deſſous l'arbre où il étoit caché, & tira un coup de carabine contre le poſtillon qui conduiſoit la chaiſe: mais par le plus heureux des miracles, le feu prit ſans effet, le coup ne partit pas, & le poſtillon averti par la lumiere de l'amorce, du danger qui menaçoit le roi, preſſa, ſans rien dire, ſes mules avec la plus grande vivacité, & ſon intelligence ſauva don *Joſeph*: car il eſt conſtant que, ſi ce poſtillon eût été tué, c'en étoit fait de la vie du prince qui reſtoit au pouvoir des conſpirateurs: mais malgré la rapidité de la courſe, les autres conjurés, à meſure que la chaiſe paſſoit d'une embuſcade à une autre, tirerent leurs coups de carabine; mais les balles ne portant que ſur le derriere de la chaiſe, le roi en fut quitte pour deux dangereuſes bleſſures, depuis l'épaule droite juſqu'au coude en-dehors & en-dedans du bras & même ſur le corps. Toutefois le danger croiſſoit à chaque inſtant: il reſtoit encore pluſieurs conjurés prêts à tirer auſſi-tôt que la chaiſe paſſeroit devant eux. Don *Joſeph*, ſans dire un mot, ſans laiſſer échapper un cri, quelque vives que fuſſent les douleurs qu'il reſſentoit de ſes bleſſures, ordonna tranquillement de retourner ſur ſes pas & de le conduire à la maiſon du chirurgien-major, où il ne fut pas plus tôt arrivé, qu'après avoir rendu graces à Dieu d'avoir échappé au péril imminent qui avoit menacé ſa tête, il fit viſiter ſes bleſſures, & par l'habileté des panſemens & l'efficacité des remedes il fut en peu de jours entiérement rétabli. Tous les conjurés furent pris, & ſubirent le ſort que méritoit leur crime: ils expirerent ſur la roue ou dans les flammes; leurs hôtels, leurs armoiries, juſqu'à leur nom, tout fut irrévocablement anéanti. Le peuple furieux les eût encore traités avec plus de ſévérité, & en effet il

n'étoit guere de tourment assez douloureux qui pût expier cet horrible attentat. Le nonce du pape sollicitoit ouvertement pour les jésuites, avoit eu des liaisons avec quelques-uns des conspirateurs, parloit très-librement & donnoit contre lui de violens soupçons; la cour lui fut interdite, & d'après de nouvelles découvertes, il fut conduit par une forte escorte sur les frontieres du royaume. Le pape, fort mal-à-propos offensé, ordonna à l'ambassadeur Portugais de sortir des terres de l'église. Les jésuites furent tous arrêtés en même tems, embarqués & conduits à Civita-Vecchia: les troupes que cette société avoit dans le Paraguay furent complétement battues & défaites par les Portugais & les Espagnols. Lorsque cette conjuration fut dissipée & qu'il ne resta plus de traces de cette affaire, les Portugais alarmés sur les maux qu'eût causés à l'état l'exécution de ce complot s'il avoit réussi, ne pensoient qu'avec chagrin aux désordres qu'entraîneroit tôt ou tard l'incertitude de la succession à la couronne quand le roi viendroit à mourir. Don *Joseph*, dans la vue de ne laisser aucun sujet de crainte à cet égard, donna la princesse du Brésil sa fille en mariage à don Pedre son frere. Rassurés par cette union qui fut célébrée dans le mois de juin 1760, les Portugais oublioient leurs désastres passés & commençoient à espérer de voir le royaume revenir à cet état paisible & florissant dont il avoit joui dans les premieres années de ce regne, lorsqu'un nouvel orage pensa renouveller tous ses malheurs. L'Espagne & la France, liguées contre l'Angleterre, solliciterent don *Joseph* d'abandonner les intérêts de la Grande-Bretagne, & de faire avec elle une alliance offensive & défensive; & dans le même tems que cette étrange proposition étoit faite à la cour de Lisbonne, l'armée Espagnole s'avançoit vers les frontieres de Portugal, & tout commerce avec les habitans de ce royaume étoit interdit. Dans cette situation critique don *Joseph* demeura ferme & inébranlablement attaché à l'Angleterre son alliée. La guerre lui fut déclarée, & les Espagnols firent avec tant de succès des irruptions en Portugal, qu'ils se rendirent maîtres de provinces entieres: mais ce bonheur ne se soutint pas; secourus par les Anglois, les Portugais lutterent avec avantage contre l'Espagne & la France; & après bien de meurtrieres & trop longues hostilités, le calme se rétablit par un traité de paix avantageux aux Portugais. Depuis la conclusion de cette paix, don *Joseph* ne s'est occupé qu'à faire fleurir ses états par le commerce & les manufactures, les sciences & les arts. (*L. C.*)

JOSEPH (SAN), *Géog.* isle de l'océan oriental, & l'une des isles Mariannes. *V.* SAYPAN. (*D. J.*)

JOSIAS, *feu du Seigneur*, (*Histoire sacrée.*) fils d'Amon, roi de Juda, succéda à son pere l'an du monde 3363, n'étant âgé que de huit ans. C'étoit un prince sage & pieux, qui n'oublia rien pour rétablir l'observation des anciennes loix. Il fit une recherche exacte dans Jérusalem & dans tout son royaume des lieux où l'on adoroit les faux dieux, fit couper les bois & abattre les autels qui leur étoient consacrés, & par ce moyen il éloigna le peuple du culte de ces idoles, & le ramena au culte du vrai Dieu. Ce prince religieux, animé d'un saint zele, étendit ses soins jusques sur le royaume d'Israël. Il profita de l'affoiblissement des rois d'Assyrie & des bonnes dispositions des dix tribus, pour exterminer l'idolatrie de l'héritage du Seigneur. Il alla à Béthel où étoit l'autel que Jéroboam avoit érigé au veau d'or: il le renversa, le mit en cendres, & accomplit ainsi ce que le prophete de Juda avoit prédit 300 ans auparavant à l'impie Jéroboam. Après cela, il s'appliqua à réparer le temple du Seigneur, qui avoit été fort négligé: & ce fut alors que le grand-prêtre Helcias trouva dans la chambre du trésor, *le livre de la loi du Seigneur donné par les mains de Moyse.* On ne peut presque douter que ce livre ne fût le Deutéronome, l'original même écrit de la main de Moyse, qui devoit être à côté de l'arche, mais qui, dans le désordre des regnes précédens, avoit été tiré de sa place & caché dans le trésor du temple. C'est sur-tout au vingt-huitieme chapitre que se trouvent les menaces & les malédictions dont *Josias* fut si effrayé. Ce prince se l'étant fait lire, envoya consulter la prophétesse Halda qui prédit que tous les maux annoncés dans ce livre alloient fondre sur le peuple, parce qu'il avoit abandonné le Sei-

gneur ; mais que le roi ne les verroit pas, parce qu'il s'étoit humilié devant lui. *Josias*, ayant fait assembler tous les anciens de Juda, leur lut le livre qui avoit été trouvé, renouvella l'alliance avec Dieu, s'engagea à observer ses préceptes, & fit promettre la même chose à tous ceux qui étoient présens. Ensuite il redoubla ses efforts pour éteindre les restes de l'idolatrie & faire refleurir le culte du Seigneur. Il ordonna à tout son peuple de célébrer la pâque, suivant ce qui en étoit écrit dans le livre de la loi ; & l'Ecriture remarque que jamais pâque ne fut célébrée comme celle qui se fit la dix-huitieme année de ce prince, c'est-à-dire, avec autant de piété, de zele & d'unanimité, par tous les ordres du royaume. *Par. II*, 35, 28. Elle ajoute qu'il n'y avoit point eu avant lui de roi qui lui fût semblable, ni qui fût retourné comme lui au Seigneur de tout son cœur & de toute sa force. Aussi Dieu, pour ne point rendre ce bon prince témoin de la vengeance qu'il alloit tirer de Juda, suscita Nécao, roi d'Egypte, qui voulant aller porter la guerre dans la Médie, passa par la Judée. *Josias* s'opposa à son passage, & lui livra bataille à Magddo au pied du mont Carmel. Il y fut blessé si dangereusement, qu'ayant été mené à Jérusalem, il mourut de ses blessures l'an du monde 3393. Le peuple fit un grand deuil à sa mort ; Jérémie composa un cantique lugubre à sa louange ; & ce deuil étoit devenu si célebre que le prophete Zacharie le compare à celui que l'on devoit faire à la mort du Messie. Il paroît par-là que ce deuil commença dans la ville d'Adad-Remmon, comme plus voisine de la campagne où *Josias* avoit été tué. L'Esprit-saint fait de grands éloges de ce prince pieux, & le met au rang de David & d'Ezéchias. *Eccléf.* 49, 5. L'Ecriture dit encore de lui que sa mémoire est comme un parfum d'une odeur admirable, composé par un excellent parfumeur, & que son souvenir sera doux à la bouche de tous les hommes, comme le miel. *Ibid.* 1. (+)

JOSUE, *fauveur*, (*Hiſt. ſacrée.*) fils de Nun ou Jésus, fils de Navé, de la tribu d'Ephraïm, naquit l'an du monde 2460. Il fut un des douze que Moyse envoya pour considérer la terre promise, & il fut seul avec Caleb qui s'opposerent à l'incrédulité du peuple, comptant pour rien la difficulté de l'entreprise, parce que Dieu étoit avec eux & s'étoit chargé de les lever. Ils attendoient tout de lui, persuadés que ce seroit lui qui combattroit & vaincroit pour eux. Eux seuls aussi, de toute cette multitude, entrerent dans la terre promise ; tous les autres périrent dans le désert. Il fut choisi de Dieu, du vivant de Moyse, pour gouverner le peuple d'Israël. Il commença à exercer cette charge aussi-tôt après la mort de ce patriarche, & il envoya d'abord des espions pour examiner la ville de Jéricho. Dès qu'ils lui eurent fait leur rapport, il passa le Jourdain avec toute son armée ; & Dieu, pour faciliter le passage à son peuple, suspendit le cours des eaux, & le fleuve demeura à sec dans une étendue d'environ deux lieues. Peu de jours après ce miracle, *Josué* fit circoncire tous les mâles qui étoient nés pendant les marches du désert, & cette cérémonie se fit dans un endroit nommé pour cela *Galgala*. Il fit ensuite célébrer la pâque & vint assiéger Jéricho. Suivant l'ordre de Dieu, il fit faire six fois le tour de la ville par l'armée en six jours différens, les prêtres portant l'arche & sonnant de la trompette. Les murailles tomberent d'elles-mêmes au septieme jour ; Haï fut prise & saccagée ; & les Gabaonites craignant le même sort pour leur ville, se servirent d'un stratagême pour faire alliance avec *Josué*, feignant d'être un peuple fort éloigné. Il ne voulut pas leur manquer de parole ; & Adonibesech, roi de Jérusalem, irrité de cette alliance, s'étant ligué avec quatre autres rois, alla attaquer Gabaon. *Josué*, en ayant été informé, marcha toute la nuit, vint fondre sur les cinq rois qu'il mit en déroute ; & comme les ennemis fuyoient dans la descente de Bethorom, le Seigneur fit pleuvoir sur eux une grêle de grosses pierres, qui en tua un très-grand nombre. Alors *Josué* commanda au soleil de s'arrêter, afin d'avoir assez de jour pour achever la défaite des ennemis ; & cet astre soumis à sa voix, prolongea sa demeure sur l'horison douze heures entieres. *Josué*, poursuivant ses victoires, prit presque toutes les villes des Chananéens en six ans, & défit jusqu'à trente petits rois. Leurs terres furent distribuées aux victorieux qui, après de longues fatigues

& de grands périls, commencerent à jouir du repos que Dieu leur avoit promis. *Joſué* envoya des arpenteurs dans tout le pays, & on aſſigna les lots à chaque tribu. Il eut pour ſa part Thamnat-Saraa, dans les montagnes d'Ephraïm. Ce grand homme ſe voyant près de ſa fin, fit venir toutes les tribus d'Iſraël à Sichem & y fit apporter l'arche d'alliance. Là, après avoir repréſenté aux Iſraélites les faveurs qu'ils avoient reçues de Dieu, & les avoir exhortés à lui être fideles, il fit une alliance réciproque entre le Seigneur & le peuple, & il en rédigea l'acte qu'il écrivit dans le livre de la loi; & pour en conſerver la mémoire, il érigea un monument par une très-groſſe pierre qu'il mit ſous un chêne qui étoit près de Sichem.

JOSUÉ, (*Théolog.*) nom d'un des livres canoniques de l'ancien Teſtament. C'eſt celui qui dans les Bibles ſuit ordinairement le pentateuque ou les cinq livres de Moyſe. Les Hébreux le nomment *Jehoſua*. Il comprend l'hiſtoire de l'entrée du peuple de Dieu, de ſes premieres conquêtes, & de ſon établiſſement dans la terre promiſe ſous la conduite de *Joſué* qui, après Moyſe, fut le premier chef ou général des Hébreux.

La ſynagogue & l'égliſe ſont d'accord à attribuer ce livre à *Joſué fils de Nun*, ou, comme s'expriment les Grecs, *fils de Navé*, qui ſuccéda à Moyſe dans le gouvernement théocratique des Hébreux, & à le reconnoître pour canonique. On avoue cependant qu'il s'y rencontre certains termes, certains noms de lieux, & certaines circonſtances d'hiſtoire, qui ne conviennent pas au tems de *Joſué*, & qui font juger que le livre a été retouché depuis lui, & que les copiſtes y ont fait quelques additions & quelques corrections : mais il y a peu de livres de l'Ecriture où l'on ne remarque de pareilles choſes.

Les Samaritains ont auſſi un livre de *Joſué* qu'ils conſervent avec un grand reſpect, & ſur lequel ils fondent leurs prétentions contre les Juifs. Mais cet ouvrage eſt fort différent de celui que les Juifs & les Chrétiens tiennent pour canonique. Il comprend quarante-ſept chapitres remplis de fables, d'abſurdités, de traits & de noms hiſtoriques, qui prouvent qu'il eſt poſtérieur à la ruine de Jéruſalem par Adrien. Ce livre n'eſt point imprimé. Joſeph Scaliger, à qui il appartenoit, le légua à la bibliotheque de Leyde, où il eſt encore à préſent en caracteres ſamaritains, mais en langue arabe & traduit ſur l'hébreu.

Les Juifs modernes attribuent encore à *Joſué* une priere rapportée par Fabricius, *Apocryph.* tom. V, qu'ils récitent ou toute entiere ou en partie en ſortant de leurs ſynagogues. Ils le font auſſi auteur de dix réglemens qui devoient, ſelon eux, être obſervés dans la terre promiſe, & qu'on trouve dans Selden, *De jure nat. & gent.* lib. VI, cap. 2. Dom Calmet, *Dictionnaire de la Bible.*

IOTA, ſ. m (*Gramm.*) c'eſt le petit *i* des Grecs.

JOTTEREAUX. (*Marine.*) *Voyez* JOUTEREAUX.

JOTTES *ou* JOUES, ſ. f. (*Marine.*) Ce ſont les deux côtés de l'avant du vaiſſeau depuis les épaules juſqu'à l'étrave. (*Z*)

JOUAILLERIE, ſ. f. (*Commerce.*) Ce mot comprend toutes ſortes de pierreries, montées ou non montées, brutes ou taillées, diamans, rubis, ſaphirs, grenats, émeraudes, turquoiſes, topazes, améthyſtes, cornalines, agates, opales, cryſtal, ambre, corail, perles, & toutes ſortes de bijoux, d'or, d'argent ou autre matiere précieuſe.

JOUAILLIER, ſ. m. (*Comm.*) qui fait le commerce de jouaillerie. Les *jouailliers* ſont du corps des orfevres. Les merciers peuvent vendre les mêmes marchandiſes que les *jouailliers*; mais ceux-ci peuvent mettre en œuvre, monter & fabriquer.

JOUBARBE, ſ. f. (*Botan.*) *ſedum*, genre de plante à fleur en roſe, compoſée de pluſieurs pétales diſpoſés en rond. Il ſort du calice un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit compoſé de pluſieurs capſules ou graines qui forment une tête : ce fruit renferme des ſemences qui ſont pour l'ordinaire très-petites. Tournefort, *Inſt. rei herb. V.* PLANTE.

Ce genre de plante eſt conſidérable par ſes eſpeces. M. de Tournefort en compte 37, au nombre deſquelles il y en a trois qui ſont d'uſage ordinaire médicinal; ſavoir, la grande *joubarbe*, *ſedum majus*

vulgare ; la petite *joubarbe*, *ſedum minus teretifolium album*, & la vermiculaire âcre, *ſedum parvum, acre, flore luteo.*

La racine de la grande *joubarbe* eſt petite & fibreuſe ; elle pouſſe pluſieurs feuilles oblongues, groſſes, graſſes, pointues, charnues, pleines de ſuc, attachées contre terre à leur pédicule, toujours vertes, rangées circulairement, & comme diſpoſées en roſe, convexes en-dehors, applaties en-dedans, tant ſoit peu velues dans leurs bords. Il s'éleve de leur milieu une tige à la hauteur d'un pied ou davantage, droite, aſſez groſſe, rougeâtre, moëlleuſe, revêtue de feuilles ſemblables à celles du bas, mais plus étroites, plus pointues, & qui la rendent comme écailleuſe. Cette tige ſe diviſe vers la cime en quelques rameaux réfléchis qui portent une ſuite de fleurs à cinq pétales, diſpoſées en roſes ou en étoiles, de couleur purpurine, avec dix étamines à ſommets arrondis. Lorſque ces fleurs ſont paſſées, il leur ſuccede des fruits compoſés de pluſieurs ſiliques ou vaiſſeaux ſéminaux ; creux, en urnes, & contenant des ſemences fort menues.

La petite *joubarbe*, que le vulgaire appelle *trique-madame*, ou *tripe-madame*, differe peu de la grande *joubarbe*. Sa racine eſt ſemblable ; ſes tiges ſont longues d'environ ſix pouces, dures, ligneuſes, rougeâtres, portant des feuilles épaiſſes, ſucculentes, rondes, émouſſées par la pointe, & rangées alternativement. Aux ſommités des tiges naiſſent des ombelles de fleurs blanches à cinq pétales, diſpoſées en roſe, avec pluſieurs étamines à ſommets purpurins. Ces fleurs ſont place à de petites ſiliques en cornes, pleines de graines fort ténues.

L'une & l'autre *joubarbe* croiſſent ſur les vieux murs, les toits des maiſons ou chaumieres, fleuriſſent en été, & ſe ſechent en automne après la maturité de leurs ſemences. Ces deux plantes paroiſſent contenir un ſel approchant de l'alun, mêlé d'un peu de ſel ammoniacal, de ſoufre, & de beaucoup de phlegme. On les eſtime rafraîchiſſantes, déterſives & aſtringentes. L'extrait fait de leur ſuc, exprimé, dépuré, filtré, & doucement évaporé au bain-marie, ſe réduit en conſiſtance de gomme tendre, ambrée, d'un goût acide, & ſtiptique. *Voyez* JOUBARBE, *matiere médicale.*

La vermiculaire âcre ou brûlante que le peuple nomme *pain d'oiſeau*, ou *poivre de muraille*, eſt une eſpece de *joubarbe* qui mérite nos regards par ſon goût piquant, chaud & brûlant, outre que ſon ſuc excite le vomiſſement, ce qui fait ſoupçonner que cette plante renferme un ſel corroſif, ſemblable à l'eſprit de nitre, mais adouci par beaucoup de phlegme & de ſoufre. Ses tiges ſont couvertes de feuilles charnues, graſſes, pointues, triangulaires, remplies de ſuc ; au ſommet des tiges naiſſent des fleurs jaunes, étoilées, pentapétales, avec pluſieurs étamines à ſommets de même couleur dans le milieu. Les fruits qui ſuccedent aux fleurs, ſont compoſés de gaînes pleines de très-petites ſemences.

La vermiculaire âcre vient par-tout dans les lieux pierreux & arides, ſuſpendue par ſes racines, ou couchée ſur de vieilles murailles, & les toits des maiſons baſſes. Il en eſt de même des autres eſpeces de *joubarbe ;* & peut-être que le nom latin *ſedum* des botaniſtes, vient de *ſedere*, être aſſis, parce qu'elle eſt comme aſſiſe dans les lieux où elle croît ; mais il importe davantage d'obſerver, à cauſe de l'homonymie, que le nom *ſedum* eſt encore commun à différentes ſortes de ſaxifrages & de cotylédons. (*D. J.*)

JOUBARBE. (*Mat. méd.*) La grande *joubarbe* & la petite *joubarbe* ou trique-madame, ſont miſes au rang des médicamens, à titre de rafraîchiſſantes, tempérantes, incraſſantes, & légérement répercuſſives.

C'eſt le ſuc & l'infuſion des feuilles de ces plantes qui ſont principalement recommandées pour l'uſage intérieur, & principalement dans les fievres continues, ardentes, & dans les fievres intermittentes qui participent du même caractere, c'eſt-à-dire, dont les accès ſont marqués par une chaleur exceſſive qui n'eſt précédée d'aucun froid. Ces remedes ſont vantés auſſi pour les affections inflammatoires de l'eſtomac & des inteſtins ; on les croit utiles dans les dyſenteries, d'après les ſuccès obſervés chez certains peuples d'Afrique où ces remedes ſont fort uſités dans ce dernier cas. On attribue les mêmes vertus à l'eau diſtillée de cette

plante. Nous pouvons positivement assurer que cette eau distillée ne possede aucune vertu : quant au suc & à l'infusion, ce que les auteurs, Boerhaave entr'autres, en publient, peut être très-réel ; mais ces remedes n'en sont pas moins presqu'absolument inusités parmi nous.

Leur usage extérieur est un peu plus fréquent ; on en fait avec le beurre frais des onguens pour les hémorrhoïdes & pour les brûlures.

L'eau distillée de ces plantes, & leur suc mêlé avec une certaine quantité d'esprit de vin, sont comptés parmi les cosmétiques.

Les feuilles de grande *joubarbe* entrent dans la composition de l'onguent mondificatif d'ache, & dans l'onguent *populeum ;* les racines, les feuilles & le suc de triquemadame entrent dans l'emplâtre *diabotanum*, & ses feuilles dans l'onguent *populeum.*

JOUDARDE. (*Hist. nat.*) *V.* POULE D'EAU.

JOUE, s. f. (*Anat.*) la partie du visage qui s'étend des deux côtés du nez jusqu'aux oreilles, & depuis les tempes jusqu'au menton.

Ce terme a passé dans les arts, & l'on dit de plusieurs parties de machines étendues & placées sur les côtés symmétriquement l'une à l'autre, que ce sont les *joues* de la machine. Exemple : les *joues* du peson, ce sont de petites plaques placées de part & d'autre sur les broches du peson.

JOUES, dans l'*artillerie*, sont les deux côtés de l'épaulement d'une batterie, coupés selon son épaisseur pour pratiquer l'embrasure. *V.* BATTERIE.

JOUÉE, s. f. (*Architecture.*) c'est, dans l'ouverture d'une porte & d'une croisée, l'épaisseur du mur qui comprend le tableau, la feuillure & l'ébrasure : on appelle aussi *jouée* ou *jeu*, la facilité de toute fermeture mobile dans sa baie, comme porte & fenêtre.

Jouée de lucarne, ce sont les côtés d'une *lucarne*, dont les panneaux sont remplis de plâtre.

JOUER. (*Gramm.*) Il se dit de toutes les occupations frivoles, auxquelles on s'amuse ou l'on se délasse, mais qui entraînent quelquefois aussi la perte de la fortune & de l'honneur.

Les hommes ont inventé une infinité de jeux qui tous marquent beaucoup de sagacité. *V.* JEU.

Le verbe *jouer* se prend en une infinité de sens différens. On se *joue* de son travail ; on se *joue* de la vertu ; on *joue* l'innocence ; on *joue* la comédie ; on *joue* d'un instrument ; on *joue* un mauvais rôle.

On *joue* beaucoup aujourd'hui dans le monde ; il n'est pas inutile de savoir *jouer*, ne fût-ce que pour amuser les autres ; & il est bon de savoir bien *jouer* si l'on ne veut pas être dupe.

JOUER, (*Gramm. Mathém. pures.*) c'est risquer de perdre ou de gagner une somme d'argent, ou quelque chose qu'on peut rapporter à cette commune mesure, sur un événement dépendant de l'industrie ou du hasard.

D'où l'on voit qu'il y a deux sortes de jeux ; des jeux d'adresse & des jeux de hasard. On appelle *jeux d'adresse* ceux où l'événement heureux est amené par l'intelligence, l'expérience, l'exercice, la pénétration, en un mot, quelques qualités acquises ou naturelles, de corps ou d'esprit, de celui qui joue. On appelle *jeux de hasard*, ceux où l'événement paroît ne dépendre en aucune maniere des qualités du joueur. Quelquefois d'un jeu d'adresse l'ignorance de deux joueurs en fait un jeu de hasard ; & quelquefois aussi d'un jeu de hasard, la subtilité d'un des joueurs en fait un jeu d'adresse.

Il y a des contrées où les jeux publics, de quelque nature qu'ils soient, sont défendus, & où l'on peut se faire restituer par l'autorité des loix l'argent qu'on a perdu.

A la Chine, le jeu est défendu également aux grands & aux petits ; ce qui n'empêche point les habitans de cette contrée de jouer, & même de perdre leurs terres, leurs maisons, leurs biens, & de mettre leurs femmes & leurs enfans sur une carte.

Il n'y a point de jeux d'adresse où il n'entre un peu de hasard. Un des joueurs a la tête plus saine & plus libre ce jour-là que son adversaire ; il se possede davantage, & gagne, par cette seule supériorité acciden-

telle, celui contre lequel il auroit perdu en tout autre tems. A la fin d'une partie d'échecs ou de dames polonoiſes, qui a duré un grand nombre de coups entre des joueurs qui ſont à peu près d'égale force, le gain ou la perte dépend quelquefois d'une diſpoſition qu'aucun des deux n'a prévue & ne s'eſt propoſée.

Entre deux joueurs dont l'un ne riſque qu'un argent qu'il peut perdre ſans s'incommoder, & l'autre un argent dont il ne ſauroit manquer ſans être privé des beſoins eſſentiels de la vie, à proprement parler, le jeu n'eſt pas égal.

Une conſéquence naturelle de ce principe, c'eſt qu'il n'eſt pas permis à un ſouverain de jouer un jeu ruineux contre un de ſes ſujets. Quel que ſoit l'événement, il n'eſt rien pour l'un; il précipite l'autre dans la miſere.

On a demandé pourquoi les dettes contractées au jeu ſe payoient ſi rigoureuſement dans le monde, où l'on ne ſe fait pas un ſcrupule de négliger des créances beaucoup plus ſacrées On peut répondre : c'eſt qu'au jeu on a compté ſur la parole d'un homme dans un cas où l'on ne pouvoit employer les loix contre lui. On lui a donné une marque de confiance à laquelle il faut qu'il réponde. Au lieu que dans les autres circonſtances où il a pris des engagemens, on le force par l'autorité des tribunaux à y ſatisfaire.

Les jeux de haſard ſont ſoumis à une analyſe qui eſt tout-à-fait du reſſort des mathématiques. Ou la probabilité de l'événement eſt égale entre les joueurs; ou ſi elle eſt inégale, elle peut toujours ſe compenſer par l'inégalité des miſes ou enjeux. On peut à chaque inſtant demander quelle eſt la prétention d'un joueur; & comme ſa prétention à la ſomme des miſes eſt en raiſon des coups qu'il a pour lui, le calcul déterminera toujours ou rigoureuſement, ou par approximation, quelle ſeroit la partie de cette ſomme qui lui reviendroit ſi le jeu ne s'inſtituoit pas, ou ſi le jeu étant une fois inſtitué on vouloit l'interrompre.

Pluſieurs auteurs ſe ſont exercés ſur l'analyſe des jeux; on en a un traité élémentaire de Huyghens : on en a un plus profond de Moivre : on a des morceaux très-ſavans de Bernoulli ſur cette matiere. Il y a une analyſe des jeux de haſard par Montmaur, qui n'eſt pas ſans mérite.

Voici les principes fondamentaux de cette ſcience. Soit p le nombre des cas où une choſe arrive. Soit q le nombre des cas où elle n'arrive pas. Si la probabilité de l'événement eſt égale dans chaque cas, l'apparence que la choſe ſera eſt à l'apparence qu'elle ne ſera pas comme p eſt à q.

Si deux joueurs A & B jouent à condition que ſi les cas p arrivent, A gagnera : que ce ſera B au contraire qui gagnera, ſi ce ſont les cas q qui arrivent, & que la miſe des deux joueurs ſoit a, l'eſpérance de A ſera $\frac{p\,a}{p+q}$, & l'eſpérance de B ſera $\frac{q\,a}{p+q}$. Ainſi ſi A & B vendent leurs eſpérances, ils en peuvent exiger l'un la valeur $\frac{p\,a}{p+q}$, l'autre la valeur $\frac{q\,a}{p+q}$.

S'il y a deux événemens indépendans, & que p ſoit le nombre des cas où l'un de ces événemens peut avoir lieu; q le nombre des cas où le même événement peut ne pas arriver; r le nombre des cas où le ſecond événement peut avoir lieu; s le nombre des cas où le ſecond événement peut ne pas arriver; multipliez $p + q$ par $r + s$; le produit $pr + qr + ps + qs$, ſera le nombre de tous les cas poſſibles de la choſe ou la ſomme des événemens pour & contre.

Donc ſi A gage contre B que l'un & l'autre événemens auront lieu, le rapport des haſards ſera comme pr à $qr + ps + qs$.

S'il gage que le premier événement aura lieu & que le ſecond n'aura pas lieu, le rapport des chances ou haſards ſera comme ps à $pr + qr + qs$. Et s'il y a trois ou un plus grand nombre d'événemens, la raiſon des chances ou haſards ſe trouvera toujours par la multiplication.

Si tous les événemens ont un nombre donné de cas où ils peuvent arriver, & un nombre donné de cas où ils peuvent ne pas arriver; & que a ſoit le nombre des cas où ils peuvent arriver; b le nombre des cas où ils peuvent ne pas arriver; & n le nombre de tous les cas : élevez $a + b$ à la puiſſance n.

Maintenant ſi A & B conviennent que ſi un de ces événemens indépendans ou un

plus grand nombre de ces événemens a lieu, A gagnera ; & que ſi aucun de ces événemens n'a lieu, le gagnant ſera B : la raiſon ou le rapport des haſards qu'ils courent, ou celui de leurs chances relatives, ſera comme $\overline{a+b}^n - b^n$ à b^n : car b^n eſt le ſeul terme où a ne ſe trouve point.

Si A & B *jouent avec un ſeul dé, à la condition que ſi* A *amene deux ou plus de deux fois as, en huit coups, il gagnera ; & qu'en toute autre ſuppoſition ou cas, il perdra. On demande le rapport de leurs chances ou haſards.*

Puiſqu'il n'y a qu'un cas à chaque coup pour amener un as, & cinq cas pour ne le pas amener : ſoit $a = 1$ & $b = 5$; d'ailleurs puiſqu'il y a huit coups à jouer, ſoit $n = 8$. On aura donc $\overline{a+b}^n - b^n - n\,a\,b^n - 1$, pour la chance d'un des joueurs, & $b^n + n\,a\,b^n - 1$ pour la chance de l'autre ; ou l'eſpérance de A à l'eſpérance de B comme 6639991 à 1015625, ou à peu près comme 2 à 3.

A & B *ſont engagés au jeu de palets ; il ne manque à* A *que quatre coups pour avoir gagné ; il en manque ſix à* B ; *mais à chaque coup l'adreſſe de* B *eſt à l'adreſſe de* A *comme* 3 *eſt à* 2. *On demande le rapport de leurs chances, haſards ou eſpérances.* Puiſqu'il ne manque à A que quatre coups, & qu'il n'en manque à B que ſix, le jeu ſera fini dans neuf coups au plus. Ainſi élevez $a + b$ à la neuvieme puiſſance, & vous aurez $a^9 + 9\,a^8\,b + 36\,a^7\,bb + 84\,a^6\,b^3 + 126\,a^5\,b^4 + 126\,a^4\,b^5 + 84\,a^3\,b^6 + 36\,a^2\,b^7 + 9\,a\,b^8 + b^9$; & prenez pour A tous les termes où a a quatre ou un plus grand nombre de dimenſions ; & pour B tous ceux où b en a ſix ou davantage, & tout le rapport de leurs haſards comme $a^9 + a^8\,b + 36\,a^7\,bb + 84\,a^6\,b^3 + 126\,a^5\,b^4$ eſt à $84\,a^3\,b^6 + 36\,a^2\,b^7 + 9\,a\,b^8 + b^9$; & ſoit $a = 3$, & $b = 2$, & vous aurez en nombres les eſpérances des joueurs comme 1759077 à 194048.

A & B *jouent au palet ; mais* A *eſt le plus fort, enſorte qu'il peut faire à* B *l'avantage de deux coups ſur trois. On demande le rapport de leurs chances dans un ſeul coup.* Suppoſons que ce rapport ſoit comme z à 1, élevez $z + 1$ à la troiſieme puiſſance, & vous aurez $z^3 + 3\,z^2 + 3\,z + 1$. Maintenant A pouvant faire à B l'avantage de deux coups ſur trois, A ſe propoſe de gagner trois coups de ſuite, & conſéquemment à cette condition ſa chance ſera comme z^3 à $3\,z\,z + 3\,z + 1$, & $z = 3\,z\,z + 1$. Ou $2\,z^3 = z^3 + 3\,z\,z + 3\,z + 1$. Et $z = \sqrt[2]{2} = z + 1$ & $z = \frac{1}{\sqrt[3]{2-1}}$: donc les chances ſont comme $\frac{1}{\sqrt[3]{2-1}}$ à 1.

Trouver en combien de coups il eſt probable qu'un événement quelconque aura lieu ; enſorte que A & B *puiſſent gager pour ou contre à jeu égal.* Soit le nombre des cas où la choſe peut arriver du premier coup $= a$; ſoit le nombre des cas où la choſe peut ne pas arriver du premier coup $= b$; & x le nombre des coups à jouer, tel que l'apparence que la choſe arrivera, ſoit égale à l'apparence qu'elle n'arrivera pas. Par ce qu'on a dit plus haut, $\overline{a+b}^x - b^x = b^x$ ou $\overline{a+b}^x = 2\,b^x$. Ainſi $x = \frac{\log. 2}{\log. a+b - \log. b}$. Et reprenant l'équation $\overline{a+b} = 2\,b^x$, & faiſant $a.b :: 1.q$, on aura $\overline{1+\frac{1}{q}} = 2$. Elevez $1 + \frac{1}{q}$ à la puiſſance x, par le théorême de Newton, & vous aurez $1 + \frac{x}{q} + \frac{x}{1} \times \frac{x-1}{2\,q\,q} + \frac{x}{1} \times \frac{x-1}{2} \times \frac{x-2}{3\,q\,3}$, &c. $= 2$. Or, dans cette équation, ſi $q = 1$ & $x = 1$, q étant infinie, x le ſera auſſi. Faiſant donc x infinie, on aura $1 + \frac{x}{q} + \frac{x\,x}{2\,q\,q} + \frac{x^3}{6\,q^3}$, &c. $= 2$. Soit $\frac{x}{q} = z$, on aura $1 + z + \frac{1}{2}z\,z + \frac{1}{6}z^3$, &c. $= 2$. Mais $1 + z + \frac{1}{2}z\,z + \frac{1}{6}z^3$, &c. eſt un nombre dont le logarithme hyperbolique eſt z. Donc $z =$ log. 2. Mais le logarithme hyperbolique de 2 eſt à peu près 7 : donc $z = 7$ à peu près. Mais où q eſt 1, x eſt 1 ; & où q eſt infinie, $x =$ à peu près 7. Voilà donc les limites du rapport de x à q fixées. C'eſt d'abord un rapport d'égalité, qui dans la ſuppoſition de l'infini, devient celui de 7 à 10, ou à peu près.

Trouver en combien de coups A *peut gager d'amener deux as avec deux dés.*

Puiſque A n'a qu'un cas où il puiſſe amener deux as avec deux dés ; & trente-cinq où il peut ne les pas amener, $q = 35$; multipliez donc 35 par 7 ; le produit 245 montre que le nombre de coups cherché eſt entre 24 & 25.

Trouver le nombre des cas dans leſquels un nombre quelconque donné de points peut être amené avec un nombre donné de dés. Soit $p + 1$ le nombre donné de points ; n le nombre de dés ; & f le nombre des faces de chaque dé : ſoit $p - f = q$, $q - f = r$, $r - f = s$, $s - f = t$, &c. le nombre cherché de coups ſera

$$+\frac{p}{1} \times \frac{p+1}{2} \times \frac{p-2}{3}, \text{ &c.}$$
$$-\frac{q}{1} \times \frac{q-1}{2} \times \frac{q-2}{3}, \text{ &c.} \times \frac{n}{1}$$
$$+\frac{r}{1} \times \frac{r-1}{2} \times \frac{r-2}{3}, \text{ &c.} \times \frac{n}{1} \times \frac{n-1}{2}$$
$$-\frac{s}{1} \times \frac{s-1}{2} \times \frac{s-2}{3}, \text{ &c.} \times \frac{n}{1} \times \frac{n-1}{2} \times \frac{n-2}{3}.$$

Série qu'il faut continuer juſqu'à ce que quelques-uns des facteurs ſoit égal à o, ou négatif ; & remarquez qu'il faut prendre autant de facteurs des différens produits $\frac{q}{1} \times \frac{q-1}{2} \times \frac{q-2}{3}$, &c. $\frac{r}{1} \times \frac{r-1}{2} \times \frac{r-2}{3}$ &c. $\frac{s}{1} \times \frac{s-1}{2} \times \frac{s-2}{3}$, &c. qu'il y a d'unités dans $n - 1$.

Soit donc le nombre de cas cherché, celui où l'on peut amener ſeize points avec quatre dés.

$$+\frac{15}{1} \times \frac{14}{2} \times \frac{13}{3} = +455$$
$$-\frac{9}{1} \times \frac{8}{2} \times \frac{7}{3} \times 4 = -336$$
$$+\frac{3}{1} \times \frac{2}{2} \times \frac{1}{3} \times \frac{4}{1} \times \frac{3}{2} = +6.$$

Or $455 - 336 + 6 = 125$. Donc 125 eſt le nombre cherché.

Trouver en combien de coups A *peut gager d'amener quinze points avec ſix dés.* A ayant 1666 cas pour lui & 44990 contre, diviſez 44990 par 1666, & le quotient 27 ſera $= q$. Multipliez donc 27 par 7 : le produit 189 montrera que le nombre de coups eſt environ 19.

Trouver le nombre de coups dans lequel il y a à parier qu'une choſe arrivera deux fois ; de ſorte que A *&* B *riſquent autant l'un que l'autre.* Soit le nombre des cas où la choſe peut arriver du premier coup $= a$: & le nombre de ceux où elle peut ne pas arriver $= b$. Soit x le nombre de coups cherché. Il paroît par ce qui a été dit que $\overline{a+b}^{x} = 2\,b\,x + 2\,a\,x\,b\,x = 1$.

Et faiſant $a \,.\, b :: 1 \,.\, q$; $1 + \frac{1}{q} = 2\,\frac{q\,x}{q}$. 1°. Soit $q = 1$, & partant $x = 3$. 2°. Soit infinie & par conſéquent x auſſi infinie. Soit x infinie, & $\frac{x}{q} = z$. Donc $\frac{1}{2} + z + \frac{1}{2}z^2 + \frac{1}{2}z^3$ &c. $= 2 + 2z$, & $z = \log. 2 + \log. 1 + z$. Soit $\log. 2 = y$. L'équation ſe transformera dans l'équation différentielle ſuivante.

$$\frac{\dot{z}z}{1 \times 2} = \dot{y}, \text{ \& cherchant la valeur de } z$$

par les puiſſances de y, on aura $z = 1678$, ou à peu près. Ainſi la valeur de x ſera toujours entre les limites de $3\,q$ & de $1.\,678\,q$. Mais x convergera bientôt à $1678\,q$; c'eſt pourquoi, ſi le rapport de q à 1 n'eſt pas très-petit, nous ferons $x = 1678\,q$. Ou ſi on ſoupçonne x d'être trop petite, on ſubſtituera ſa valeur dans l'équation $1 + \frac{1}{q} = 2 + \frac{2x}{q}$ & l'on notera l'erreur ſi elle en vaut la peine ; x prendra ainſi un peu d'accroiſſement. Subſtituez la valeur accrue de x dans l'équation ſuſdite, & notez la nouvelle erreur. Par le moyen de ces deux erreurs, on peut corriger celle de x avec aſſez d'exactitude. Voici une table des limites qui conduiront aſſez vîte au but qu'on ſe propoſe dans ce problême. Si l'on parie ſeulement que la choſe arrivera une fois, le nombre ſera entre $1\,q$ & $0.\,693\,q$
ſi deux fois, entre $3\,q$ & $1.\,678\,q$
ſi trois fois, entre $5\,q$ & $2.\,675\,q$
ſi quatre fois, entre $7\,q$ & $3.\,671\,q$
ſi cinq fois, entre $9\,q$ & $4.\,673\,q$
ſi ſix fois, entre $11\,q$ & $3.\,668\,q$.

Trouver en combien de coups on peut ſe propoſer d'amener trois as deux fois avec trois dés. Puiſqu'il n'y a qu'un cas où l'on puiſſe amener trois as, & 215 où l'on ne les amene pas, $q = 215$: multipliez donc 215 par 1678 : le produit 360. 7 montrera que le nombre de coups eſt entre 360 & 361.

A *&* B *mettent ſur table chacun douze*

pieces d'argent ; ils jouent avec trois dés à cette condition qu'à chaque fois qu'il viendra onze points, A *donnera une piece à* B, *& qu'à chaque fois qu'il viendra quatorze points*, B *donnera une piece à* A ; *enſorte que celui qui aura le premier toutes les pieces en ſa poſſeſſion, les regardera comme gagnées par lui. On demande le rapport de la chance de* A *à la chance de* B. Soit le nombre de pieces que chaque joueur dépoſe $= p$. a & b le nombre des cas où A & B peuvent chacun gagner une piece. Le rapport de leurs chances ſera donc comme a^p à b^p ici $p = 12$, $a = 27$, $b = 15$. Or ſi 27 étant à 15 comme 9 à 5, vous faites $a = 9$ & $b = 5$: le rapport des chances ou des eſpérances ſera comme 9^{12} à 5^{12}, ou comme 2444140625 à 282429536481.

Une attention qu'il faut avoir, c'eſt de n'être pas trompé par la reſſemblance des conditions, & de ne pas confondre les problêmes entr'eux. Il ſeroit aiſé de croire que le ſuivant ne differe en rien de celui qui précede. C *a vingt-quatre pieces & trois dés ; à chaque fois qu'il amene* 27 *points, il donne une piece à* A, *& à chaque fois qu'il amene* 14, *il en donne une à* B ; *&* A *&* B *conviennent que celui des deux qui aura le premier douze pieces, gagnera la miſe. On demande le rapport des chances de* A *&* B. Ce ſecond probléme a ceci de propre qu'il faut que le jeu finiſſe en vingt-trois coups ; au lieu que le jeu peut durer éternellement dans le premier, les pertes & les gains ſe détruiſant alternativement ; élevez $\overline{a+b}$ à la vingt-troiſieme puiſſance, & les douze premiers termes ſeront aux douze derniers, comme la chance de A à celle de B.

Trois joueurs, A, B *&* C, *ont chacun douze balles, quatre blanches & huit noires, & les yeux bandés ; ils jouent à condition que le premier qui tirera une balle blanche gagnera la miſe ; mais* A *doit tirer le premier*, B *le ſecond*, C *le troiſieme, & ainſi de ſuite, dans cet ordre. On demande le rapport de leurs chances.* Soit n le nombre des balles, a le nombre des blanches, b le nombre des noires & l'enjeu $= 1$.

1°. A a pour amener une balle blanche les cas a, & les cas b pour en amener une noire ; donc ſa chance en commençant eſt $\frac{a}{n \times b} = \frac{a}{n}$. Souſtrayant $\frac{a}{n}$ de 1, la valeur des chances reſtantes ſera $1 - \frac{a}{n} = \frac{n-a}{n} = \frac{b}{n}$.

2°. B a pour amener une balle blanche les cas a, & les cas $b - 1$ pour en amener une noire ; mais c'eſt à A à commencer de jouer, & il eſt incertain s'il gagnera ou ne gagnera pas l'enjeu ; ainſi l'enjeu relativement à B n'eſt pas 1, mais ſeulement $\frac{b}{n}$; ainſi donc ſa chance en qualité de ſecond joueur eſt $\frac{a}{a \times b-1} \times \frac{b}{n} = \frac{a\,b}{n \times n-1}$. Souſtrayez $\frac{a\,b}{n \times n-1}$ de $\frac{b}{n}$, & la valeur du reſte des chances ſera $\frac{n\,b-b-a\,b}{n \times n-1} = \frac{b \times b-1}{n \times n-1}$.

3°. C a pour amener une balle blanche les cas a, & les cas $b - 2$ pour en amener une noire ; ainſi ſa chance en qualité de troiſieme joueur, eſt $\frac{a \times b \times b-1}{n \times n-1 \times n-2}$.

4°. En raiſonnant de la même maniere, A a pour amener une balle blanche les cas a, & pour en amener une noire les cas $b - 3$; ainſi comme jouant un quatrieme coup après les trois premiers coups joués, ſa chance ſera $\frac{a \times b \times b-1 \times b-2}{n \times n-1 \times n-2 \times n-3}$; & ainſi de ſuite pour les autres joueurs.

Ecrivez donc la ſérie $\frac{a}{n} + \frac{b}{n-1}$ P $+ \frac{b-1}{n-2}$ Q $+ \frac{b-2}{n-3}$ R $+ \frac{b-3}{n-4}$, S, où les quantités P, Q, R, S, dénotent les termes ou quantités précédentes, avec leurs caracteres. Prenez autant de termes de la ſérie qu'il y a d'unité dans $b + 1$; car il ne peut pas y avoir plus de tours au jeu qu'il y a d'unité dans $b + 1$; & la ſomme tous les troiſiemes termes, ſautant les deux termes intermédiaires, en commençant par $\frac{a}{n}$, ſera toute la chance de A ; pareillement la ſomme de tous les troiſiemes termes, en commençant par $\frac{b}{n-1}$ P, ſera toute la chance de B, & tous les troiſiemes termes en commençant par $\frac{b-1}{n-2}$ Q, ſera la chance de C.

En faiſant $a = 4$, $b = 8$, $n = 12$; la ſérie générale ſe transformera dans la ſuivante $\frac{1}{12} + \frac{8}{11}P + \frac{7}{10}Q + \frac{6}{9}R + 5\frac{5}{8}S + \frac{4}{7}T + \frac{3}{6}V + \frac{2}{5}X + \frac{1}{4}Y$. Ou dans cette autre, en multipliant tous les termes par quelque nombre propre à ôter les fractions, comme ici par 495, $165 + 120 + 84 + 56 + 35 + 20 + 10 + 4 + 1$.

Donc,
la chance de A ſera $165 + 56 + 10 = 231$,
la chance de B ſera $120 + 35 + 4 = 159$,
la chance de C ſera $84 + 20 + 1 = 105$.

Ainſi les chances de ces joueurs A, B, C, ſeront dans le rapport des nombres 231, 159, 105 ou 77, 53, 35.

A & B *ont douze jetons, quatre blancs & huit noirs;* A *parie contre* B *qu'en en prenant ſept les yeux fermés, il y en aura trois blancs. Quel eſt le rapport de leurs chances?*

1°. Cherchez combien de fois on peut prendre diverſement ſept jetons dans douze; & par le calcul des combinaiſons vous trouverez 792.

$$\frac{12}{1} \times \frac{11}{2} \times \frac{10}{3} \times \frac{9}{4} \times \frac{8}{5} \times \frac{7}{6} \times \frac{6}{7} = 792.$$

2°. Séparez trois jetons blancs, & cherchez toutes les manieres dont quatre des huit noirs peuvent ſe combiner avec eux; vous en trouverez 70.

$$\frac{8}{1} \times \frac{7}{2} \times \frac{6}{3} \times \frac{5}{4} = 70.$$

Et puiſqu'il y a là quatre cas où trois jetons peuvent être tirés de quatre, multipliez 70 par 4, & vous trouverez 280 pour les cas où trois blancs peuvent venir avec quatre noirs.

3°. Par la loi générale des jeux, celui-là eſt le gagnant qui amene le plus tôt l'événement convenu; à moins que la condition contraire n'ait été formellement exprimée. Ainſi donc ſi A tire quatre jetons blancs avec trois noirs, il a gagné. Séparez quatre jetons blancs, & cherchez toutes les manieres dont trois noirs de huit peuvent ſe combiner avec quatre blancs, & vous trouverez 56.

$$\frac{8}{1} \times \frac{7}{2} \times \frac{6}{3} = 56.$$

Ainſi il y a $280 + 56$ cas $= 336$ qui font gagner A; ce qui ôté du nombre de tous les cas 792, il en reſte 456 qui le font perdre. Ainſi le rapport de la chance de A à la chance de B, eſt comme 336 à 456, ou 14 à 19.

Dans les problémes ſuivans, pour éviter la prolixité, nous ne donnerons point l'analyſe, mais ſeulement ſon réſultat. Cela ſuffira pour faire préſumer les avantages & les déſavantages dans les jeux, gageures, haſards de la même nature. Un bon eſprit fera lui-même ces ſortes d'eſtimations approchées, dont on peut ſe contenter dans preſque toutes les circonſtances de la vie où elles ſont de quelqu'importance.

A & B *jouent avec deux dés, à condition que ſi* A *amene ſix, il aura gagné;* & B *s'il amene ſept.* A *jouera le premier, mais pour récompenſer ce déſavantage,* B *jouera deux coups de ſuite; & cela juſqu'à ce que l'un ou l'autre ait amené le nombre qui finit la partie.* Si l'on cherche le rapport de la chance de A à la chance de B, on le trouvera de 10355 à 12276.

Si un nombre de joueurs A, B, C, D, E, *&c. tous d'égale force, dépoſent chacun une piece, & jouent à condition que deux d'entr'eux* A & B *commençant à jouer, celui des deux qui perdra cédera la place au joueur* C; *celui des deux qui perdra cédera la place au joueur* D, *juſqu'à ce qu'un de ces joueurs, vainqueur de tous les autres, tire les enjeux ou la miſe. On demande le rapport des chances de tous ces joueurs.* Selon la ſolution de M. Bernoulli, le nombre des joueurs étant $n + 1$, les chances des deux joueurs qui ſe ſuivent l'un l'autre, ſont comme $1 + 2^n$ à 2^n, & partant les chances de tous les joueurs A, B, C, D, E, &c. ſelon la proportion géométrique $1 + 2^n : 2^n :: A . c :: c . d :: d . e$, &c. Cela poſé, il n'eſt pas difficile de déterminer les chances de deux joueurs quelconques, ou avant que de commencer, ou quand le jeu eſt engagé.

Par exemple, ſont trois joueurs A, B, C; alors $n = 2$, & $1 + 2^n : 2^n :: 5, 4 :: a . c$; c'eſt-à-dire, que leurs chances ou eſpérances de gagner avant que A ait gagné B, ou B, C, ſont comme 5, 5, 4,

4, ou ſont $\frac{5}{14}$, $\frac{5}{14}$, $\frac{4}{14}$; car toutes enſemble doivent faire 1. Lorſque A aura gagné B, les chances ſeront comme $\frac{1}{2}$, $\frac{2}{2}$, $\frac{2}{2} = 1$.

S'il y a quatre joueurs A, B, C, D, leurs chanches ou attentes ſeront en commençant comme 81, 81, 72, 64; & lorſque A a gagné B, les chances ou attentes de B, D, C, A, comme 25, 32, 36, 56; & lorſque A a gagné B & C, les chances ou attentes de C, D, B, A, comme 16, 18, 28, 87.

A, B, C, *trois joueurs d'égale force, mettent une piece, & jouent à condition que deux commenceront, & que celui qui perdra ſortira, mais en ſortant ajoutera une ſomme convenue à la miſe totale; & ainſi de ſuite de tous ceux qui ſortiront, juſqu'à ce qu'il y en ait un qui batte les deux autres, & qui tire tout. On demande ſi la chance de* A *&* B *eſt meilleure ou plus mauvaiſe que celle de* C.

Si la ſomme que chaque joueur qui ſort ajoute à la maſſe, eſt à la premiere miſe de chacun, comme de 7 à 6, les chances des trois joueurs ſont égales. Si le rapport de la ſomme ajoutée par le ſortant à la maſſe, eſt à la premiere miſe en moindre rapport que de 7 à 6, le ſort de A & B vaut mieux que celui de C; ſi ce rapport eſt plus grand, le ſort de C eſt le meilleur; & lorſque A a gagné B une fois, les chances des joueurs ſont comme les nombres $\frac{12}{7}$, $\frac{6}{7}$, $\frac{3}{7}$ ou 4, 2, 1. Celle de A eſt la plus avantageuſe, & celle de B la moindre.

M. Bernoulli a généraliſé la ſolution de ce problême, en l'étendant à un nombre de joueurs quelconque.

A *&* B *deux joueurs d'égale force jouent avec un nombre donné de balles; après quelque tems il en manque une à* A *pour avoir gagné, & trois à* B; *on trouve que la chance de* A *vaut* $\frac{7}{8}$ *de la miſe totale, & celle de* B $\frac{1}{8}$.

Deux joueurs A *&* B *d'égale force, jouent à condition qu'autant de fois que* A *l'emportera ſur* B, B *lui donnera une piece d'argent, & qu'autant de fois que* B *l'emportera ſur* A, A *lui en donnera tout autant; de plus, qu'ils joueront juſqu'à ce que l'un des joueurs aie gagné tout l'argent de l'autre. Ils ont maintenant chacun quatre pieces; deux ſpectateurs font une gageure ſur le nombre de tours qu'ils ont encore à faire, avant que l'un des deux ſoit épuiſé d'argent, & le jeu fini.* R *gage que le jeu finira en dix tours; & l'on demande la chance de* S *qui gage le contraire.* On trouve la chance de S à celle de R comme 560 à 464.

Si chaque joueur avoit cinq pieces, & que la force de A fût double de celle de B, le rapport de la chance de celui qui parie que le jeu finira en dix tours, à celle de ſon adverſaire, ſera comme 3800 à 6561.

Si chaque joueur a quatre pieces, & qu'on demande quelle doit être la force des joueurs, pour qu'on puiſſe parier avec égal avantage ou déſavantage, que le jeu finira en quatre coups, on trouve que la force de l'un doit être à la force de l'autre, comme 5. 274 à 1.

Si chaque joueur avoit quatre pieces, & qu'on demandât le rapport de leurs forces, pour que le pari que le jeu finira en ſix coups fût égal pour & contre, on le trouvera comme celui de 2. 576 à 1.

Deux joueurs A *&* B *d'égale force, ſont convenus de ne pas quitter le jeu, qu'il n'y ait dix coups de joués. Un ſpectateur* R *gage contre un autre* S, *que quand la partie ne finira pas, ou avant qu'elle finiſſe, le joueur* A *aura trois coups d'avantage ſur le joueur* B, *on demande le rapport des chances des gageurs* R *&* S; & on le trouve comme les nombres 352 à 672.

On voit par la ſolution compliquée de ces problêmes, que l'eſprit du jeu n'eſt pas ſi mépriſable qu'on croiroit bien; il conſiſte à faire ſur-le-champ des évaluations approchées d'avantages & de déſavantages très-difficiles à diſcerner; les joueurs exécutent en un clin d'œil & les cartes à la main, ce que le mathématicien le plus ſubtil a bien de la peine à découvrir dans ſon cabinet. J'entends dire que, quelqu'affinité qu'il y ait entre les fonctions du géometre & celles du joueur, il eſt également rare de voir de bons géometres grands joueurs, & de grands joueurs bons géometres. Si

cela eſt, cela ne viendroit-il pas de ce que les uns ſont accoutumés à des ſolutions rigoureuſes, & ne peuvent ſe contenter d'à-peu-près, & qu'au contraire les autres habitués à s'en tenir à des à-peu-près, ne peuvent s'aſſujettir à la préciſion géométrique.

Quoi qu'il en ſoit, la paſſion du jeu eſt une des plus funeſtes dont on puiſſe être poſſédé. L'homme eſt ſi violemment agité par le jeu, qu'il ne peut plus ſupporter aucune autre occupation. Après avoir perdu ſa fortune, il eſt condamné à s'ennuyer le reſte de ſa vie.

JOUER, (*Juriſprud.*) ſe *jouer* de ſon fief, ſignifie vendre une partie de ſon fief ſans démiſſion de foi. *Voyez* FIEF, DÉMEMBREMENT, & JEU DE FIEF.

Se *jouer* de ſes qualités, c'eſt en changer ſelon l'occurrence. Un mineur peut ſe *jouer* de ſes qualités, c'eſt-à-dire, que quoiqu'il ſe ſoit d'abord porté héritier, il peut enſuite ſe porter douairier ou donataire. (*A*)

JOUER *des inſtrumens*, (*Muſiq.*) c'eſt exécuter ſur ces inſtrumens des airs de muſique, ſur-tout ceux qui leur ſont propres, ou les chants notés pour eux. On dit, *jouer du violon, de la baſſe, du hautbois, de la flûte; toucher le claveſſin, l'orgue; ſonner de la trompette; donner du cor; pincer la guittare*, &c. Mais l'affectation de ces termes propres tient de la pédanterie. Le mot *jouer* devient générique, & gagne inſenſiblement pour toutes ſortes d'inſtrumens. (*S*)

JOUER. (*Marine.*) On dit d'un vaiſſeau qu'il *joue* ſur ſon ancre, quand il eſt agité par les vents, & en même tems arrêté par ſon ancre. Le gouvernail *joue* lorſqu'il eſt en mouvement.

JOUER *avec ſon mors*, (*Maréch.*) ſe dit d'un cheval qui mâche & ſecoue ſon mors dans ſa bouche. *Jouer de la queue*, ſe dit du cheval qui remue ſouvent la queue comme un chien, ſur-tout lorſqu'on lui approche les jambes. Les chevaux qui aiment à ruer & à ſe défendre ſont ſujets à ce mouvement de queue qui déſigne ſouvent leur mauvaiſe volonté.

JOUET *d'une anere.* (*Marine.*) *V.* JAS.

JOUETS, (*Marine.*) ce ſont des plaques de fer de diverſe longueur, dont on ſe ſert pour empêcher que la cheville de fer qui les traverſe n'entre dans le bois où elles ſont poſées.

Jouets de ſep de driſſe, plaques de fer clouées aux côtés du ſep de driſſe pour empêcher que l'aiſſieu des poulies n'entaille le ſep.

JOUG, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) Les Romains appelloient *jugum* un certain aſſemblage de trois piques ou javelines, dont deux étoient plantées en terre debout, ſurmontées d'une troiſieme attachée en travers au haut des deux autres: elles formoient une eſpece de baie de porte, plus baſſe que la hauteur d'un homme ordinaire, afin d'obliger les vaincus qu'on y faiſoit paſſer preſque nus l'un après l'autre, de ſe baiſſer, ce qui marquoit l'entiere ſoumiſſion, & cella s'appelloit *mittere ſub jugum.*

Tous les autres peuples voiſins de Rome avoient le même uſage. C'étoit le comble du déshonneur dont ſe ſervoit le vainqueur, pour faire ſentir le poids de ſa victoire à ceux qui avoient ſuccombé. Les Romains ont rarement éprouvé cette honte, & l'ont aſſez ſouvent fait éprouver à leurs ennemis.

Cependant ils l'éprouverent dans la guerre contre les Samnites, lorſque le conſul Spurius Poſthumius, pour ſauver les troupes de la république enfermées par ſa faute aux défilés des Fourches Caudines, qu'on nomme aujourd'hui *Strata d'Arpaia*, conſentit de ſubir lui-même cette infamie avec toute ſon armée. Il eſt vrai que, de retour à Rome, il opina dans le ſénat, qu'on le renvoyât pieds & poings liés, pour mettre à couvert la foi publique du traité honteux qu'il avoit conclu; ſon avis fut ſuivi, mais les Samnites ne voulurent point recevoir le malheureux conſul.

Denys d'Halicarnaſſe rapporte, liv. III, que les pontifes à qui Tullus Hoſtilius avoit renvoyé le jugement d'Horace, accuſé du meurtre de ſa ſœur, commencerent à purifier la ville par des ſacrifices, & après pluſieurs expiations ils firent paſſer Horace ſous le *joug*: c'eſt une coutume, dit-il, parmi les Romains, d'en uſer ainſi envers les ennemis vaincus, après quoi on les renvoie chez eux. (*D. J.*)

JOUI, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) liqueur que font les Japonois, qui eſt nourriſſante & fortifiante; elle ſe conſerve pendant pluſieurs années ſans ſe gâter; elle eſt liquide comme du bouillon; ſa couleur eſt noire, l'odeur & le goût qui eſt un peu ſalin en ſont agréables. Il ſe fait avec de la viande de bœuf à moitié rôtie: on n'en fait pas davantage ſur les autres ingrédiens qui entrent dans ſa compoſition, parce que les Japonois en font myſtere, & vendent ce jus très-cher aux Chinois & aux autres orientaux qui en font grand cas, & le regardent comme un grand reſtaurant.

JOVILABE, (*Aſtronom.*) inſtrument propre à trouver les configurations ou les ſituations reſpectives apparentes des ſatellites de Jupiter. M. Veidler en a donné l'explication dans une brochure imprimée à Wittemberg en 1727, & qui a pour titre: *Explicatio jovilabii Caſſiniani.* M. de Peireſc avoit eu autrefois l'idée de repréſenter ainſi, par des figures, le mouvement des ſatellites. Flamſteed décrit un inſtrument propre à cet uſage dans les *Tranſactions philoſophiques*, n°. 178, & Wiſthon, dans le livre intitulé: *The longitude diſcovered*, 1738. Voici celui dont je me ſers pour les configurations que je mets chaque année dans la *Connoiſſance des tems*; il eſt repréſenté dans la *fig.* 5, *pl. d'aſtronomie. Supplément des planches.* On y voit quatre cercles mobiles diviſés en jours, ſuivant la révolution de chacun des quatre ſatellites, & dont les diametres ſont proportionnés à ceux des quatre orbites. Une alidade de corne, repréſentée par A C B, tourne autour du centre C; elle ſe place ſur le point A, où répond la longitude géocentrique de Jupiter, qui doit être connue par une éphéméride, & s'arrête au moyen d'une pince marquée en D. La figure ſuppoſe la longitude de Jupiter à 9″ 22°, telle qu'elle étoit le premier mai 1759. Les quatre cercles intérieurs ſont des cercles de carton qui doivent être mobiles autour du cercle C; ils repréſentent les orbites des quatre ſatellites, diviſées en jours par les tables des moyens mouvemens des ſatellites qui ſe trouvent dans les tables de M. Caſſini, ou dans mon *Expoſition du calcul aſtronomique.* On calcule par ces mêmes tables la longitude jovicentrique de chacun des quatre ſatellites pour le premier jour du mois. On trouve, par exemple, pour le premier mai 1759, les longitudes ſuivantes: 0″ 24° pour le quatrieme ſatellite; 2″ 25° pour le troiſieme; 3″ 11° pour le ſecond; 10″ 13° pour le premier: on place le chiffre 1 de chaque cercle vis-à-vis de cette longitude calculée; le chiffre 1 de l'orbite du quatrieme ſatellite répond à 0″ 24°, *&c.* alors la ſituation du point 1, par rapport à l'alidade A C B, fait voir la ſituation apparente de chaque ſatellite par rapport à Jupiter, le premier du mois, pour un obſervateur qui eſt ſitué ſur le prolongement de l'alidade A C B, toujours dirigée vers la terre. La ſituation des points marqués 2 ſur chacune des quatre orbites, fait voir la poſition des quatre ſatellites, le 2 à pareille heure; il en eſt de même de tous les autres jours du mois. Par ce moyen, l'on formera la configuration des quatre ſatellites, telle qu'on la voit ſur la ligne E F au bas de la *figure*, où Jupiter eſt ſuppoſé en 1: le point 4 de l'orbite du troiſieme ſatellite étant de 8 lignes à la droite de l'alidade A B, m'apprend que je dois placer le troiſieme ſatellite de 8 lignes à gauche de Jupiter, ſur la ligne E F, déſignée par les bandes qu'on apperçoit ſur le diſque de Jupiter, & ainſi des autres; l'on figurera ainſi Jupiter, accompagné de ſes quatre ſatellites, tel qu'il paroît dans une lunette aſtronomique qui renverſeroit les objets, & qui groſſiroit 60 ou 80 fois les objets; mais il faut obſerver que les quatre cercles ſont diſpoſés pour une figure redreſſée.

Les ſatellites 1 & 3 ſont au-deſſus de la ligne des bandes: parce que, à cauſe de l'inclination des orbites, les ſatellites paroiſſent un peu vers le nord, dans un des demi-cercles de leurs révolutions. Tant que le ſatellite eſt entre 10″ 15° & 4″ 15° de longitude, ou au-deſſus de la ligne des nœuds N N, il paroît toujours un peu plus ſeptentrional que l'orbite de Jupiter, & cela d'autant plus qu'il eſt plus éloigné des points N.

La poſition du chiffre qui accompagne chaque point, ſert à marquer ſi le ſatellite

s'approche ou s'éloigne de Jupiter. Le chiffre qui indique le satellite, se met entre Jupiter & le point qui marque la place du satellite, quand on voit sur le *jovilabe* que le satellite se rapproche de Jupiter, comme dans la *figure*; au contraire, on met le chiffre au-delà du point, quand le satellite s'éloigne de Jupiter. On peut voir de semblables configurations pour tous les jours, dans la *Connoissance des tems* de chaque année, dans les *Éphémerides* du P. Hell, & dans le *Nautical almanac* de Londres.

On comprendra la raison de l'opération précédente, en considérant que la ligne C A marque le rayon qui va de notre ciel au centre de Jupiter; ainsi les satellites nous paroîtront plus ou moins éloignés de Jupiter, suivant qu'ils seront plus ou moins éloignés de l'alidade B C A, sur laquelle nous voyons toujours le centre de Jupiter; il n'importe point qu'ils soient plus ou moins avancés le long de cette ligne C A, c'est-à-dire, plus ou moins éloignés de l'œil, qui ne peut apprécier cet éloignement; il ne s'agit que de leur distance à l'alidade. Nous marquons aussi dans nos configurations les tems où un satellite se trouve caché derriere le disque; cela est facile, parce que la largeur de l'alidade est égale à celle de Jupiter lui-même; ainsi quand le point est sous l'alidade, on juge que le satellite est derriere Jupiter, ou qu'il est sur son disque.

On y marque aussi les tems où le satellite est éclipsé, c'est-à-dire, dans l'ombre, afin que l'observateur ne soit pas étonné quand il manque un satellite à Jupiter: pour cet effet, il faut tendre un fil du centre C à la circonférence de l'écliptique, mais sur un point A, & qui soit à droite ou à gauche de la parallele annuelle: c'est à gauche, si Jupiter a passé l'opposition; ce fil représentera l'axe du cône d'ombre qui est sur la ligne menée du soleil à Jupiter, & on lui supposera la même largeur qu'à l'alidade A B, ou à la planete elle-même.

Pour placer cette ligne de l'ombre, sans être obligé de calculer la parallaxe annuelle, je suppose que l'on connoisse l'heure du passage de Jupiter au méridien, on trouvera, à très-peu près, la situation de cette ombre par le moyen du petit demi-cercle, où j'ai marqué l'effet de la parallaxe annuelle. Les heures du passage à gauche sont, pour le soir, dans une figure redressée. Je suppose que Jupiter passe au méridien à 2 heures ou à 10 heures du matin, on abaissera du point marqué 2 & 10 une perpendiculaire sur le diametre P O R; la distance O S du centre à la perpendiculaire, marquera la quantité dont l'axe de l'ombre est à droite de l'alidade A C sur la circonférence extérieure A V de l'écliptique, & l'on pourra la placer sur l'instrument, de maniere à y voir les satellites éclipsés. J'ai donné dans mon *Astronomie* la figure d'un semblable instrument pour les satellites de Saturne: il est d'autant plus nécessaire, quand on veut les observer, qu'il est impossible de les reconnoître & de les distinguer des petites étoiles, à moins qu'on ne connoisse leur situation & leurs mouvemens. *M. DE LA LANDE.*

JOUILLIERES, s. f. pl. (*Hydr.*) *Voy.* BAJOYERS.

JOVINIANISTES, s. m. pl. (*Théol.*) hérétiques qui parurent dans les quatrieme & cinquieme siecles, & qui prirent le nom de Jovinien, moine d'un monastere de Milan, que saint Ambroise dirigeoit, & qui en étant sorti avec quelques autres, sous prétexte que la regle étoit trop austere, enseigna & soutint opiniâtrément diverses erreurs.

Les principales étoient, que ceux qui ont été régénérés par le baptême avec une pleine foi, ne peuvent plus être vaincus par le démon; que tous ceux qui auront conservé la grace du baptême auront une même récompense dans le ciel; que les vierges n'ont pas plus de mérite que les veuves ou les femmes mariées, si leurs œuvres ne les distinguent d'ailleurs; enfin qu'il n'y a point de différence entre s'abstenir des viandes, & en user avec actions de graces.

Jovinien & ses disciples nioient encore que la sainte Vierge fût demeurée vierge après avoir mis Jésus-Christ au monde, prétendant qu'autrement c'étoit attribuer à Jésus-Christ un corps fantastique avec les Manichéens. Ces hérétiques qui vivoient conformément à leurs principes, furent condamnés par le pape Sirice, & par un concile que saint Ambroise tint à Milan en

390. Saint Jérôme & saint Augustin écrivirent contr'eux, & réfuterent solidement leurs erreurs. Fleury, *Hist. eccl.* tome IV, liv. XIX, n. 19.

JOUISSANCE, s. f. (*Gramm. Morale.*) Jouir, c'est connoître, éprouver, sentir les avantages de posséder: on possede souvent sans jouir. A qui sont ces magnifiques palais? Qui est-ce qui a planté ces jardins immenses? c'est le souverain. Qui est-ce qui en jouit? c'est moi.

Mais laissons ces palais magnifiques que le souverain a construits pour d'autres que lui, ces jardins enchanteurs où il ne se promene jamais, & arrêtons-nous à la volupté qui perpétue la chaîne des êtres vivans, & à laquelle on a consacré le mot de *jouissance*.

Entre les objets que la nature offre de toutes parts à nos desirs, vous qui avez une ame, dites-moi, y en a-t-il un plus digne de notre poursuite, dont la possession & la *jouissance* puissent nous rendre aussi heureux, que celles de l'être qui pense & sent comme vous, qui a les mêmes idées, qui éprouve la même chaleur, les mêmes transports, qui porte ses bras tendres & délicats vers les vôtres, qui vous enlace, & dont les caresses seront suivies de l'existence d'un nouvel être qui sera semblable à l'un de vous, qui dans ses premiers mouvemens vous cherchera pour vous serrer, que vous éleverez à vos côtés, que vous aimerez ensemble, qui vous protégera dans votre vieillesse, qui vous respectera en tout tems, & dont la naissance heureuse a déjà fortifié le lien qui vous unissoit.?

Les êtres brutes, insensibles, immobiles, privés de vie, qui nous environnent, peuvent servir à notre bonheur; mais c'est sans le savoir, & sans le partager: & notre *jouissance* stérile & destructive qui les altere tous, n'en produit aucun.

S'il y avoit quelqu'homme pervers qui pût s'offenser de l'éloge que je fais de la plus auguste & la plus générale des passions, j'évoquerois devant lui la nature, je la ferois parler, & elle lui diroit: pourquoi rougis-tu d'entendre prononcer le nom d'une volupté dont tu ne rougis pas d'éprouver l'attrait dans l'ombre de la nuit? Ignorois-tu quel est son but & ce que tu lui dois? Crois-tu que ta mere eût exposé sa vie pour te la donner, si je n'avois pas attaché un charme inexprimable aux embrassemens de son époux? Tais-toi, malheureux, & songe que c'est le plaisir qui t'a tiré du néant.

La propagation des êtres est le plus grand objet de la nature. Elle y sollicite impérieusement les deux sexes, aussi-tôt qu'ils en ont reçu ce qu'elle leur destinoit de force & de beauté. Une inquiétude vague & mélancolique les avertit du moment; leur état est mêlé de peine & de plaisir. C'est alors qu'ils écoutent leurs sens, & qu'ils portent une attention réfléchie sur eux-mêmes. Un individu se présente-t-il à un individu de la même espece & d'un sexe différent, le sentiment de tout autre besoin est suspendu; le cœur palpite; les membres treffaillent; des images voluptueuses errent dans le cerveau; des torrens d'esprits coulent dans les nerfs, les irritent, & vont se rendre au siege d'un nouveau sens qui se déclare & qui tourmente. La vue se trouble, le délire naît; la raison esclave de l'instinct se borne à le servir, & la nature est satisfaite.

C'est ainsi que les choses se passoient à la naissance du monde, & qu'elles se passent encore au fond de l'antre du sauvage adulte.

Mais lorsque la femme commença à discerner; lorsqu'elle parut mettre de l'attention dans son choix, & qu'entre plusieurs hommes sur lesquels la passion promenoit ses regards, il y en eut un qui les arrêta, qui put se flatter d'être préféré, qui crut porter dans un cœur qu'il estimoit, l'estime qu'il faisoit de lui-même, & qui regarda le plaisir comme la récompense de quelque mérite; lorsque les voiles que la pudeur jeta sur les charmes, laisserent à l'imagination enflammée le pouvoir d'en disposer à son gré, les illusions les plus délicates concoururent avec le sens le plus exquis, pour exagérer le bonheur; l'ame fut saisie d'un enthousiasme presque divin; deux jeunes cœurs éperdus d'amour se vouerent l'un à l'autre pour jamais, & le ciel entendit les premiers sermens indiscrets.

Combien le jour n'eut-il pas d'instans heureux, avant celui où l'ame toute entiere chercha à s'élancer & à se perdre dans

l'ame de l'objet aimé! On eut des *jouiſſances* du moment où l'on eſpéra.

Cependant la confiance, le tems, la nature & la liberté des careſſes, amenerent l'oubli de ſoi-même; on jura, après avoir éprouvé la derniere ivreſſe, qu'il n'y en avoit aucune autre qu'on pût lui comparer; & cela ſe trouva vrai toutes les fois qu'on y apporta des organes ſenſibles & jeunes, un cœur tendre & une ame innocente qui ne connut ni la méfiance ni les remords.

JOUISSANCE, (*Juriſp.*) eſt ordinairement ſynonyme de *poſſeſſion*; c'eſt pourquoi l'on dit communément *poſſeſſion* & *jouiſſance*; cependant l'on peut avoir la poſſeſſion d'un bien ſans en jouir. Ainſi la partie ſaiſie poſſede juſqu'à l'adjudication, mais elle ne *jouit* plus depuis qu'il y a un bail judiciaire exécuté.

Jouiſſance ſe prend donc quelquefois pour la perception des fruits.

Rapporter les *jouiſſances*, c'eſt rapporter les fruits. Ceux qui rapportent des biens à une ſucceſſion, ſont obligés de rapporter auſſi les *jouiſſances* du jour de l'ouverture de la ſucceſſion; le poſſeſſeur de mauvaiſe foi eſt tenu de rapporter toutes les *jouiſſances* qu'il a eues. *Voy.* FRUITS, POSSESSEUR, POSSESSION, RESTITUTION. (*A*)

JOUR, ſ. m. (*Chronol. Aſtron. Hiſt.*) diviſion du tems, fondée ſur l'apparition & la diſparition ſucceſſive du ſoleil.

Il y a deux ſortes de *jours*, l'artificiel & le naturel.

Le *jour* artificiel, qui eſt le premier qu'il ſemble qu'on ait appellé ſimplement *jour*, eſt le tems de la lumiere, qui eſt déterminé par le lever & le coucher du ſoleil.

On le définit proprement le ſéjour du ſoleil ſur l'horiſon, pour le diſtinguer du tems de l'obſcurité, ou du ſéjour du ſoleil ſous l'horiſon, qui eſt appellé *nuit*. Voyez NUIT.

Le *jour* naturel, appellé auſſi *jour civil*, eſt l'eſpace de tems que le ſoleil met à faire une révolution autour de la terre, ou pour parler plus juſte, c'eſt le tems que la terre emploie à faire une révolution autour de ſon axe; les Grecs l'appellent plus proprement *nicthemeron*, comme qui diroit *nuit* & *jour*.

Il faut cependant obſerver que par ces mots de révolution de la terre autour de ſon axe, on ne doit pas entendre ici le tems qu'un point ou un méridien de la terre emploie à parcourir 360 degrés, mais le tems qui s'écoule depuis le paſſage du ſoleil à un méridien, & le paſſage ſuivant du ſoleil par ce même méridien; car comme la terre avance ſur ſon orbite d'occident en orient, en même tems qu'elle tourne ſur ſon axe, le ſoleil repaſſe par le méridien un peu avant que la terre ait fait une révolution entiere autour de ſon axe. Pour en ſentir la raiſon, il n'y a qu'à imaginer que le ſoleil ſe meuve d'orient en occident autour de la terre pendant l'eſpace d'un an, comme il paroît le faire, & qu'en même tems la terre tourne ſur ſon axe d'orient en occident; il eſt facile de voir qu'un point de la terre qui ſe ſera trouvé ſous le ſoleil, s'y trouvera de nouveau un peu avant que d'avoir fait un tour entier.

L'époque ou le commencement du *jour* civil eſt le terme où le *jour* commence & où finit le *jour* précédent. Il eſt de quelque conſéquence de fixer ce terme; & il eſt certain que, pour diſtinguer les *jours* plus commodément, il faut ſe fixer à un moment où le ſoleil occupe quelque partie facile à diſtinguer dans le ciel; par conſéquent le moment le plus propre à fixer le commencement du *jour*, eſt celui dans lequel le ſoleil paſſe par l'horiſon ou par le méridien. Or, comme de ces deux inſtans, le plus facile à déterminer par obſervation, eſt celui du paſſage par le méridien, il ſemble qu'on doit préférer de faire commencer le *jour* naturel à minuit ou à midi; en effet l'horiſon eſt ſouvent chargé de vapeurs; d'ailleurs le lever ou le coucher du ſoleil ſont ſujets aux réfractions: ainſi il eſt difficile de les obſerver exactement; car les réfractions élevant le ſoleil, font qu'il paroît ſur l'horiſon, dans le tems qu'il eſt encore au-deſſous, & par conſéquent elles augmentent la durée du *jour* artificiel; on ne peut donc ſavoir exactement la durée du *jour* par cette méthode, ſans connoître bien les réfractions, & ſans pouvoir obſerver facilement le ſoleil à l'horiſon: deux choſes qui ſont ſouvent ſuſceptibles d'erreur. Cependant, comme le lever & le coucher du ſoleil ſont d'un autre côté, le commence-

ment & la fin du *jour* artificiel, ils paroiſſent auſſi être propres par cette raiſon à marquer le commencement & la fin du *jour* naturel ou civil.

Ceux qui commencent le *jour* au lever du ſoleil, ont l'avantage de ſavoir combien il y a de tems que le ſoleil eſt levé ; ceux qui commencent le *jour* au coucher, ſavent combien il leur reſte de tems juſqu'à la fin du *jour ;* ce qui peut être utile dans les voyages & les différens travaux : mais les uns & les autres ſont obligés de calculer pour avoir l'heure de midi & celle de minuit.

Il n'eſt donc pas étonnant que les différens peuples commencent différemment leur *jour*, puiſque les raiſons ſont à peu près égales de part & d'autre.

Ainſi, 1°. les anciens Babyloniens, les Perſes, les Syriens, & pluſieurs autres peuples de l'Orient, ceux qui habitent aujourd'hui les isles Baléares, & les Grecs modernes, *&c.* commencent leur *jour* au lever du ſoleil.

2°. Les anciens Athéniens & les Juifs, les Autrichiens, les Bohémiens, les Marcomans, les Siléſiens, les nations modernes, & les Chinois, *&c.* le commencent au coucher du ſoleil.

3°. Les anciens Umbriens & les anciens Arabes, auſſi bien que les aſtronomes modernes, le commencent à midi.

4°. Les Egyptiens & les Romains, les François modernes, les Anglois, les Hollandois, les Allemands, les Eſpagnols & les Portugais, *&c.* à minuit.

C'étoit auſſi à minuit que les anciens Egyptiens commençoient le *jour*, & même le fameux Hypparque avoit introduit dans l'aſtronomie cette maniere de compter, en quoi il a été ſuivi par Copernic & par pluſieurs autres aſtronomes ; mais la plus grande partie des aſtronomes modernes a trouvé plus commode de commencer à midi.

Le *jour* ſe diviſe en heures, comme le mois & la ſemaine en *jours*. V. HEURE, MOIS, SEMAINE, *&c.*

Sur les différentes longueurs des *jours* dans les différens climats, *voyez* CLIMAT & GLOBE.

Les aſtronomes ont été diviſés entr'eux ſur la queſtion, ſi les *jours* naturels ſont égaux tout le long de l'année, ou non. Un profeſſeur de mathématiques à Séville, prétend, dans un mémoire imprimé parmi ceux des *Tranſactions philoſophiques*, qu'après des obſervations conſécutives pendant trois années, il a trouvé tous les *jours* égaux. M. Flamſteed dans les mêmes Tranſactions, réfute cette opinion, & fait voir que quand le ſoleil eſt à l'équateur, le *jour* eſt plus court de quarante ſecondes, que quand il eſt aux tropiques ; & que quatorze jours tropiques ſont plus longs que quatorze jours équinoxiaux de $\frac{1}{6}$ d'heure, ou de 10 minutes. Cette inégalité des *jours* vient de deux différentes cauſes ; l'une eſt l'excentricité de l'orbite de la terre, l'autre eſt l'obliquité de l'écliptique. La combinaiſon de ces deux cauſes fait varier la longueur du *jour* ; & c'eſt ſur cette inégalité qu'eſt fondé ce qu'on appelle *équation du tems*. Voyez EXCENTRICITÉ, ECLIPTIQUE & EQUATION DU TEMS. *Wolf* & *Chambers*. (*O*)

JOUR. (*Hiſt. rom.*) Les Romains commençoient le *jour* à minuit ; ils partagerent l'eſpace d'un minuit à l'autre en pluſieurs parties, auxquelles ils donnerent des noms pour les diſtinguer. Ils appellerent le minuit *inclinatio ;* le tems de la nuit où les coqs ont accoutumé de chanter, *gallicinium* ; le point du jour, *diluculum* ; le midi, *meridies* ; le coucher du ſoleil, *ſuprema tempeſtas* ; le ſoir, *veſper* ; la nuit, *prima fax*, parce que l'on allume des bougies, des lampes, des flambeaux, dès que la nuit commence ; & la durée de la nuit, *concubium*.

Par rapport aux *jours* dont chaque mois eſt compoſé, ils les diviſerent en faſtes, néfaſtes, jours de fêtes, jours ouvriers & féries. Les *jours* faſtes étoient comme nous diſons aujourd'hui les jours d'audience, les *jours* de palais. Les *jours* néfaſtes étoient ceux pendant leſquels le barreau étoit fermé. Les *jours* de fêtes, ceux où il n'étoit pas permis de travailler ; & tantôt c'étoit le *jour* entier, tantôt juſqu'à midi ſeulement ; & les féries qui ſouvent n'étoient point *jours* de fêtes. *Voyez* FASTE, NÉFASTE, FÉRIES, *&c.*

Enfin, pour ce qui regarde la vie privée

des Romains pendant le cours de la journée. *Voyez* VIE PRIVÉE *des Romains.* (*D. J.*)

JOUR *civil des Romains.* (*Hiſt. rom.*) Le *jour* civil des Romains étoit diviſé en pluſieurs parties, auxquelles ils donnoient différens noms. La premiere partie étoit *media nox*, minuit : après cela venoient *mediæ noctis inclinatio*, *gallicinium*, le chant du coq ; *conticinium*, qui étoit le tems le plus calme de la nuit ; *diluculum*, la pointe du jour ; & *mane*, le matin qui duroit juſqu'à midi. Après midi, étoit *meridiei inclinatio*, que nous appellons vulgairement *la relevée* ; *ſolis occaſus*, le coucher du ſoleil ; après cela étoient *ſuprema tempeſtas*, *veſper*, *crepuſculum*, *concubium*, le tems où l'on ſe couche, & *nox intempeſtas* qui duroit juſqu'à minuit. On diviſoit auſſi la nuit en quatre parties que les Romains appelloient *veilles*, *excubiæ* ou *vigiliæ*. Voyez NUIT.

Parmi ces jours, il y en avoit qu'on appelloit *feſti*, & d'autres *profeſti* : ceux-là étoient conſacrés aux dieux, ſoit pour faire des ſacrifices, ſoit pour célébrer des jeux en leur honneur. Ces *jours* de fêtes s'appelloient *feriæ* ; il y en avoit de publiques & de particulieres. *Voyez* FÊTES *des Romains.*

Les *jours* qu'on nommoit *profeſti*, étoient ceux dans leſquels il étoit permis de vaquer aux affaires publiques & particulieres ; on les partageoit en *jours faſtes* & *néfaſtes* ; les faſtes étoient ceux où le préteur pouvoit prononcer ces trois mots, *do*, *dico*, *addico*, c'eſt-à-dire, les *jours* où il étoit permis de rendre la juſtice. Les *jours* néfaſtes étoient ceux où on ne pouvoit l'exercer, comme dans les féries & dans les tems de la vendange & de la moiſſon. Il y avoit auſſi des *jours* appellés *intercifi* & *endocifi*, dans leſquels on pouvoit rendre la juſtice à certaines heures ſeulement. On les trouve marqués dans les faſtes par ces lettres *F P* & *N P*, qui ſignifient *faſtus prior*, & *nefaſtus prior*. Quelques-uns confondent mal-à-propos les *jours* néfaſtes avec ces *jours* où l'on ſe faiſoit un ſcrupule de travailler, à cauſe de quelque malheur arrivé à pareil *jour*, comme celui de la bataille d'Allia. Il eſt cependant vrai qu'on a donné le nom de *néfaſtes* à ces *jours* malheureux.

Les Romains avoient encore d'autres *jours* qui avoient différens noms, comme ceux qu'on appelloit *comitiales*, pendant leſquels on tenoit les comices & les *jours* de marchés appellés *nundinæ* ou *novendinæ*, parce qu'ils revenoient tous les neuf *jours*. Les habitans de la campagne venoient à la ville ces *jours* de marché pour y porter des denrées, pour y recevoir des loix & même pour y travailler à leurs procès depuis la loi *Hortenſia* ; car juſques-là ces *jours* avoient été néfaſtes.

Les *jours* qu'on nommoit *prœliares*, étoient ceux où il étoit permis de répéter ſon bien & d'attaquer ſes adverſaires : les *jours* qui leur étoient oppoſés, s'appelloient *non prœliares* : c'étoit, par exemple, les *jours* noirs & funeſtes, *dies atri*, qui arrivoient tous les lendemains des kalendes, des ides & des nones de chaque mois : car le peuple s'imaginoit ridiculement qu'il y avoit quelque choſe de funeſte dans le mot *poſt* qui ſervoit à exprimer ce que nous appellons *le lendemain*. Ainſi tous les *jours* malheureux ſe nommoient chez les Romains comme chez les Grecs, des *jours noirs*. Les *jours* heureux au contraire étoient appellés *blancs* chez ces deux peuples.

On ne pouvoit, dans ces *jours* malheureux, travailler publiquement à aucune affaire : cependant on doit les diſtinguer des *jours* néfaſtes ; car les féries étoient des *jours* néfaſtes & non des *jours* malheureux. Les *jours* appellés *inominales* étoient tous les quatriemes *jours* avant les kalendes, les ides & les nones de chaque mois & quelques féries.

On trouve dans le droit romain des *jours* qu'on nomme *comparendini*, qui étoient ceux où l'on aſſignoit ſon adverſaire à comparoître pour le ſurlendemain de la premiere audience : d'autres appellés *ſtati*, qui étoient pour terminer ſes affaires avec l'étranger, & d'autres enfin qui portoient le nom de *juſti*, c'eſt-à-dire, trente *jours* complets, accordés par une loi des douze tables à celui qui avoit avoué ſon crime, ou à celui qui avoit été condamné, afin de lui donner la facilité de trouver la ſomme d'argent qu'il étoit obligé de payer ou de ſatisfaire de quelqu'autre

qu'autre maniere à la ſentence du juge. (*D. J.*)

JOUR. (*Iconol.*) Les anciens, qui repréſentoient en figure tout ce qu'ils croyoient pouvoir en être ſuceptible, donnerent une image au *jour* conſidéré en lui-même, & ſans aucun rapport ni à l'année, ni au mois, ni à la ſemaine dont il fait partie. Athénée, dans ſa deſcription d'une magnifique pompe d'Antiochus Epiphane, dit qu'on y voyoit des ſtatues de toutes les ſortes, juſqu'à celles du *jour* & de la nuit, de l'aurore & du midi.

Comme le nom grec du *jour* eſt féminin, le *jour* étoit peint en femme; & non-ſeulement le *jour*, mais auſſi ſes parties étoient perſonnifiées ſuivant leur genre.

Le crépuſcule,

Tempus,
Quod tu nec tenebras nec poſſis dicere lucem,
Sed cum luce tamen, dubiæ confinia noctis,

le crépuſcule, dis-je, étoit peint en jeune garçon qui tenoit une torche & qui avoit un grand voile étendu ſur la tête, mais un peu reculé en arriere: voilà ce qui déſignoit que le crépuſcule participoit à la lumiere & aux ténebres, au *jour* & à la nuit; & c'eſt auſſi ce que ſignifie la torche qu'il tenoit à la main; car au point du *jour* il fait un peu clair, mais ſi peu, qu'on a encore beſoin d'un flambeau qui éclaire.

L'aurore aux doigts de roſe, *& croceo velamine fulgens*, ſe peignoit en femme ayant un grand voile, & étant traînée dans un char à deux chevaux; le voile qu'elle portoit ſur ſa tête, étoit fort reculé en arriere, ce qui marque que la clarté du *jour* eſt déjà aſſez grande, & que l'obſcurité de la nuit ſe diſſipe.

Le midi, *quum medio ſol aureus ſplendet olympo*, étoit auſſi peint en femme, à cauſe qu'il eſt du genre féminin dans la langue grecque.

Le ſoir ou le veſper, *infuſcans terras jam croceo noctis amictu*, étoit peint en homme qui tenoit le voile ſur ſa tête, mais un peu en arriere, parce que l'obſcurité de la nuit ne ſe répand qu'inſenſiblement, & laiſſe aſſez long-tems de la clarté pour ſe conduire encore.

Enfin le crépuſcule du ſoir étoit repréſenté comme celui du matin, par un petit garçon qui porte un voile ſur la tête; mais il n'a point de flambeau; il lui ſeroit inutile, puiſqu'il va ſe perdre dans les ténebres de la nuit; il tient de ſes deux petites mains les rênes d'un des chevaux du char de Diane, priſe pour la lune, & qui court ſe précipiter auſſi dans les ondes de l'océan; *heſperias abiturus in undas.* Dict. mythol. (*D. J.*)

JOUR *heureux & malheureux.* (*Littér. anc. & mod.*) Quelque ridicule que ſoit l'idée qu'il y ait dans la nature des *jours* plus *heureux* ou plus *malheureux* les uns que les autres, il n'en eſt pas moins vrai que de tems immémorial, les plus célebres nations du monde, le Chaldéens, les Egyptiens, les Grecs & les Romains, ont également donné dans cette opinion ſuperſtitieuſe, dont tout l'orient eſt encore convaincu.

Les rois d'Egypte, ſelon Plutarque, n'expédioient aucune affaire le troiſieme *jour* de la ſemaine, & s'abſtenoient ce jour-là de manger juſqu'à la nuit, parce que c'étoit le *jour* funeſte de la naiſſance de Typhon. Ils tenoient auſſi le dix-ſeptieme *jour* pour infortuné, parce qu'Oſiris étoit mort ce jour-là. Les Juifs pouſſerent ſi loin leur extravagance à cet égard, que Moyſe mit leurs recherches au rang des divinations, dont Dieu leur défendoit la pratique.

Si je paſſe aux Grecs, je trouve chez eux la liſte de leurs *jours* apophrades ou malheureux, ce qui a fait dire plaiſamment à Lucien, en parlant d'un fâcheux de mauvaiſe rencontre, qu'il reſſembloit à un apophrade. Le jeudi paſſoit tellement pour un apophrade chez les Athéniens, que cette ſuperſtition ſeule fit long-tems différer les aſſemblées du peuple qui tomboient ce *jour-là.* Le poëme d'Héſiode ſur les travaux ruſtiques, écrit dans le onzieme ſiecle avant J. C. fait une eſpece de calendrier des *jours heureux*, où il importe de former certaines entrepriſes, & de ceux où il convient de s'en abſtenir; il met ſur-tout dans ce nombre le cinquieme jour de chaque mois; parce que, ajoute-t-il, ce *jour*-là les furies infernales ſe promenent ſur la terre. Virgile a ſaiſi cette fiction d'Héſiode, pour en parer ſes géorgiques. « N'entreprenez

» rien, dit-il, le cinquieme *jour* du » mois, c'eſt celui de la naiſſance de Plu- » ton & des Euménides ; en ce *jour* la terre » enfanta Japet, le géant Cée, le cruel » Typhée, en un mot, toute la race » impie de ces mortels qui conſpirerent » contre les dieux » Mais Héſiode, pour conſoler ſon pays, mit au rang des *jours heureux* le ſeptieme, le huitieme, le neuvieme, le onzieme & le douzieme de chaque mois.

Les Romains nous font aſſez voir par leur calendrier la ferme créance qu'ils avoient de la diſtinction des *jours*. Ils marquerent de blanc les *jours* heureux, & de noir ceux qu'ils réputoient malheureux ; tous les lendemains des kalendes, des nones & des ides étoient de cette derniere claſſe. L'hiſtoire nous en a conſervé l'époque & la raiſon.

L'an de Rome 363, les tribuns militaires, voyant que la république recevoit toujours quelqu'échec, requirent qu'on en recherchât la cauſe. Le ſénat ayant mandé le devin L. Aquinius, il répondit que lorſque les Romains avoient combattu contre les Gaulois, près du fleuve Allia, avec un ſuccès ſi funeſte, on avoit fait aux dieux des ſacrifices le lendemain des ides de juillet ; & qu'à Crémere les Fabiens furent tous tués, pour avoir combattu le même *jour*. Sur cette réponſe, le ſénat, de l'avis du college des pontifes, défendit de rien entreprendre à l'avenir contre les ennemis le lendemain des kalendes, des nones & des ides ; chacun de ces *jours* fut nommé *jour funeſte*, *dies atra*, *nefandus*, *inauſpicatus*, *inominalis*, *ægyptiacus dies*.

Vitellius ayant pris poſſeſſion du ſouverain pontificat le quinzieme des kalendes d'août, & ayant ce même *jour* fait publier de nouvelles ordonnances, elles furent mal reçues du peuple, diſent Suétone & Tacite, parce que tel *jour* étoient arrivés les déſaſtres de Crémere & d'Allia.

Il y avoit quelques autres *jours* eſtimés *malheureux* par les Romains ; tels étoient le *jour* du ſacrifice aux manes, celui des lémuries, des féries latines & des ſaturnales, le lendemain des volcanales, le quatrieme avant les nones d'octobre, le ſixieme des ides de novembre, les nones de juillet, appellées caprotines, le quatrieme avant les nones d'août, à cauſe de la défaite de Cannes, & les ides de mars, par les créatures de Jules-Céſar.

On juge bien qu'outre ces *jours*-là il y en avoit d'autres que chacun eſtimoit malheureux par rapport à ſoi-même. Auguſte n'entreprenoit rien d'important le *jour* des nones ; & quantité de particuliers avoient une folie pareille ſur le quatrieme des kalendes, des nones & des ides.

Pluſieurs obſervations hiſtoriques, ſuperſtitieuſement recueillies, ont contribué à favoriſer, avec tant d'autres erreurs, celle des *jours* heureux & malheureux. Joſephe remarque que le temple de Salomon avoit été brûlé par les Babyloniens le 8 ſeptembre, & qu'il le fut une ſeconde fois au même *jour* & au même mois par Titus. Æmilius Probus débite que Timoléon le Corinthien gagna toutes ſes victoires le *jour* de ſa naiſſance.

Aux exemples tirés de l'antiquité, on en joint d'autres puiſés dans l'hiſtoire moderne. On prétend que Charles-Quint fut comblé de toutes ſes proſpérités le *jour* de S. Matthias. Henri III, nous dit-on, fut élu roi de Pologne, enſuite roi de France, le *jour* de la pentecôte qui étoit auſſi celui de ſa naiſſance. Le pape Sixte V aimoit le mercredi ſur tous les *jours* de la ſemaine, parce qu'il prétendoit que c'étoit le *jour* de ſa naiſſance, de ſa promotion au cardinalat, de ſon élection à la papauté, & de ſon couronnement. Louis XIII aſſuroit que tout lui réuſſiſſoit le vendredi. Henri VII, roi d'Angleterre, étoit attaché au ſamedi, comme au *jour* de tous les bonheurs qu'il avoit éprouvés.

Mais rien ne ſeroit ſi facile que d'apporter encore un plus grand nombre de faits qui prouveroient l'indifférence des *jours* pour la bonne ou mauvaiſe fortune, s'il s'agiſſoit de combattre par des exemples, des préventions ſuperſtitieuſes, contraires au bon ſens & à la raiſon. On remarqua, dit Dion Caſſius, l. XLII, que Pompée fut aſſaſſiné en Egypte le même *jour* qu'il avoit autrefois triomphé des pirates & de Mithridate, & l'on ajoutoit encore que c'étoit celui de ſa naiſſance. Le même *jour*, dit Guichardin, que Léon X fut ſacré avec une pompe merveilleuſe, il avoit été fait priſo-

rablement priſonnier un an auparavant. Reconnoiſſons donc avec un ancien, qu'une même journée nous peut être également mere & marâtre, & que ceux conſéquemment qui ſe ſont moqués du choix ſuperſtitieux de certains *jours*, ont eu par-là un grand avantage pour le ſuccès de leurs entrepriſes ſur ceux qui ont été aſſez crédules pour s'y aſſujettir.

Alexandre le Grand, bien inſtruit ſur ce point par Ariſtote ſon précepteur, ſe moqua ſpirituellement de quelques-uns de ſes capitaines qui lui repréſentoient ſur le bord du Granique, que jamais les rois de Macédoine ne mettoient leurs armées en campagne au mois de juin, & qu'il devoit craindre le mauvais augure qu'on pouvoit tirer s'il négligeoit de ſuivre l'ancien uſage. « Il » faut bien y remédier, répondit-il en ſou- » riant; & j'ordonne auſſi pour cela que » ce juin, que l'on craint tant, ſoit nom- » mé le ſecond mois de mai. » Il ſut encore inſiſter ſi adroitement au près de la Sibylle du temple de Delphes, qui lui refuſoit de conſulter le dieu un *jour* réputé malheureux, qu'elle lui dit enfin, en cédant à ſes inſtances, qu'il vouloit faire paroître juſques ſur le ſeuil du temple de Delphes qu'il étoit invincible. « Cet oracle me ſuffit, repartit » joliment Alexandre; je n'en peux rece- » voir de plus clairs ni de plus favorables. »

C'eſt ſur le même ton que Luculle répondit à ceux qui tâchoient de le diſſuader de combattre contre Tigranes aux nones d'octobre, parce qu'à pareil *jour* l'armée de Cépion fut taillée en pieces par les Cimbres; « & moi, dit-il, je vais le rendre de bon » augure pour les Romains. » Il attaqua le roi d'Arménie, & le vainquit.

Dion de Syracuſe ſe conduiſit de même vis-à-vis de Denys de Syracuſe; il lui livra la bataille le *jour* d'une éclipſe de lune, qui étoit réputé un *jour* funeſte, & remporta la victoire. C'eſt aſſez ſur les anciens.

Quoique la diſtinction des *jours* heureux & malheureux paroiſſe préſentement auſſi abſurde qu'elle l'eſt en effet, je doute fort que tous les hommes en ſoient également déſabuſés. Quand je conſidere d'un côté tant de choſes propres à nourrir cette erreur qui ſont toujours en uſage, & que je vois régner dans la cour des monarques, chez ces grands qui tonnent ſur nos têtes, comme parmi le petit peuple qu'ils vexent, des opinions auſſi puériles, auſſi ſuperſtitieuſes que celle-ci, & qui même y ont un très-grand rapport; je crois alors fermement que dans tous les ſiecles & dans tous les lieux la ſuperſtition a des droits qui peuvent bien changer de forme, mais qui ne ſeront jamais entiérement détruits.

Il y a dans le Mercure de juin 1688 un diſcours contre la ſuperſtition populaire des *jours* heureux & malheureux: cela n'eſt pas étonnant; mais le ſingulier, c'eſt que ce diſcours eſt de François Malaval, fameux écrivain myſtique, qui donna dans toutes les extravagances du myſticiſme. L'eſprit humain, tantôt ſage, tantôt fou, adopte également l'erreur & la vérité pêle-mêle. Ce Malaval devint aveugle à neuf mois, & mourut en 1719 à vingt-huit ans. (*D. J.*)

JOURS *de férie.* (*Hiſt. eccléſ.*) *Dies feriales* ou *feriæ*, ſignifioient chez les anciens, des *jours* conſacrés à quelque fête, & pendant leſquels on ne travailloit point; du verbe latin *feriari*, être oiſif, *chommer*, *fêter.*

Ce mot a totalement changé d'acception, & ſignifie préſentement les jours du travail, par oppoſition au dimanche & aux fêtes chommées, comme on voit dans le ſtatut 27 de Henri IV, chap. 5, & dans Forteſma, *De laudibus leg. Angliæ.*

Le pape S. Sylveſtre ordonna que *ſabbati & dominici die retento, reliquos hebdomadæ dies feriarum nomine diſtinctos, ut jam ante in eccleſia vocari cœperant, appellari.* De là vient que dans les brefs ou calendriers eccléſiaſtiques, le lundi, mardi, mercredi, jeudi & vendredi ſont déſignés par les noms de *feria prima, ſecunda, tertia, quarta, quinta & ſexta.*

JOURS *maigres.* (*Théologie.*) jours où, par un précepte de l'égliſe, on ne doit point manger de viande. *Voyez* ABSTINENCE.

JOURS *critiques*, (*Hiſt. mod.*) *dies critici.* Voyez CRITIQUES.

JOURS, (*Médecine.*) pairs, impairs, principaux, radicaux ou critiques, indices ou indicateurs, intercalaires, vuides, *&c. Voyez* la *Doctrine médicinale ſur les jours*, au mot CRISE.

JOUR DE L'AN, (*Hiſt. anc.*) ou premier *jour* de l'année, a fort varié chez différens peuples par rapport au tems de ſa célébration, mais il a toujours été en grande vénération.

Chez les Romains, le premier & le dernier *jour* de l'an étoient conſacrés à Janus; ce qui a été cauſe qu'on le repréſente avec deux viſages.

C'eſt des Romains que nous tenons cette coutume ſi ancienne des complimens du nouvel an. Avant que ce jour fût écoulé, ils ſe faiſoient viſite les uns les uns, & ſe donnoient des préſens accompagnés de vœux réciproques. Lucien parle de cette coutume comme très-ancienne, & la rapporte au tems de Numa. *Voy.* ETRENNES, VŒUX, *&c.*

Ovide a cette même cérémonie en vue dans le commencement de ſes Faſtes:

Poſtera lux oritur, linguiſque animiſque favete:
Nunc dicenda bono ſunt bona verba die.

Et Pline plus expreſſément, liv. XXVIII, chap. 1: *Primum anni incipientis diem lætis precationibus invicem fauſtum ominantur.*

JOURS ALCYONIENS, (*Hiſt. anc.*) phraſe que l'on trouve ſouvent dans les auteurs pour exprimer un tems de paix & de tranquillité.

Cette expreſſion tire ſon origine d'un oiſeau de mer, que les naturaliſtes appellent *alcyon*, & qui, ſelon eux, fait ſon nid vers le ſolſtice d'hiver, pendant lequel le tems eſt ordinairement calme & tranquille.

Les *jours alcyoniens*, ſuivant l'ancienne tradition, arrivent ſept *jours* avant & ſept *jours* après le ſolſtice d'hiver; quelques-uns appellent ce tems-là l'*été de S. Martin*; & le calme qui regne dans cette ſaiſon, engage les *alcyons* à faire leurs nids & à couver leurs œufs dans les rochers qui ſont au bord de la mer.

Columella appelle auſſi *jours alcyoniens* le tems qui commence au 8 des kalendes de mars, parce qu'on obſerve qu'il regne pour lors un grand calme ſur l'océan Atlantique.

JOURS, GRANDS-JOURS, (*Juriſp.*) *ou* HAUTS-JOURS, étoient une eſpece d'aſſiſe extrordinaire, ou plutôt une commiſſion pour tenir les plaids généraux du roi dans les provinces les plus éloignées.

Il ne faut pas s'imaginer que ces ſortes d'aſſiſes aient été ainſi nommées parce qu'on les tenoit dans les plus longs *jours* de l'année, car on les tenoit pluſieurs fois l'année & en différens tems; on les appella *grands-jours*, pour dire que c'étoit une aſſiſe extraordinaire où ſe traitoient les grandes affaires.

Les *grands-jours royaux* furent établis pour juger en dernier reſſort les affaires des provinces les plus éloignées, & principalement pour informer des délits de ceux que l'éloignement rendoit plus hardis & plus entreprenans; on les tenoit ordinairement de deux en deux ans.

Ils étoient compoſés de perſonnes choiſies & députées par le roi à cet effet, tels que les commiſſaires appellés *miſſi domicini*, que nos rois de la premiere & la ſeconde race envoyoient dans les provinces pour informer de la conduite des ducs & des comtes, & des abus qui pouvoient ſe gliſſer dans l'adminiſtration de la juſtice & des finances contre l'ordre public & général.

Les *grands-jours*, les plus anciens qui aient porté ce nom, ſont ceux que les comtes de Champagne tenoient à Troyes; & ce fut à l'inſtar de ceux-ci que les aſſemblées pareilles qui ſe tenoient au nom du roi, furent auſſi nommées *grands-jours*.

La ſéance même du parlement, lorſqu'il étoit encore ambulatoire, étoit nommé *grands-jours*. Les parlemens de Toulouſe, Bordeaux, Bretagne, & quelques autres tenoient auſſi leurs *grands-jours*.

Depuis que les parlemens ont été rendus ſédentaires, les *grands-jours* n'ont plus été qu'une commiſſion d'un certain nombre de juges tirés du parlement pour juger en dernier reſſort toutes les affaires civiles & criminelles par appel des juges ordinaires des lieux, même les affaires criminelles en premiere inſtance.

Les derniers *grands-jours royaux* ſont ceux qui furent tenus en 1666 à Clermont en Auvergne, & au Puy en Vélay pour le Languedoc.

Nos rois accorderent aux princes de leur ſang le droit de faire tenir des *grands-jours* dans leurs apanages & pairies ; mais l'appel de ces *grands-jours* reſſortiſſoit au parlement, à moins que le roi ne leur eût octroyé ſpécialement le droit de juger en dernier reſſort.

Pluſieurs ſeigneurs avoient auſſi droit de *grands-jours*, où l'on jugeoit les appellations interjetées des juges ordinaires, des crimes qui ſe commettoient par les baillifs & ſénéchaux & autres juges dépendans du ſeigneur. Ces *grands-jours* ſeigneuriaux ont été abolis par l'ordonnance de Rouſſillon, qui défend à tout ſeigneur d'avoir deux degrés de juriſdiction en un même lieu : quelques pairs en font cependant encore aſſembler, mais ils ne jugent pas en dernier reſſort.

Nous allons donner quelques notions ſommaires des *grands-jours* dont il eſt le plus ſouvent mention dans les hiſtoires particulieres.

Grands-jours d'Angers ou *du duc d'Anjou*, étoient pour l'apanage du duc d'Anjou ; ils furent accordés par Charles V à Louis ſon frere, duc de Tours & d'Anjou, avec faculté de les tenir, ſoit à Paris ou dans telle ville de ſes duchés qu'il voudroit. Louiſe de Savoie, mere du roi François I, fit en 1516 ériger des *grands-jours* en la ville d'Angers ; on en tint auſſi pour le roi dans cette ville en 1539.

Grands-jours d'Angoulême étoient ceux des comtes d'Angoulême. *Voyez* le *Recueil* de Blanchard, à la table.

Grands-jours de l'archevêque de Rouen, ou *hauts-jours*, étoient une aſſiſe majeure qui ſe tenoit en ſon nom. Un arrêt du parlement de Rouen, du 2 juillet 1515, ordonna qu'ils ſe ſerviroient du terme de *hauts-jours*, & non d'*échiquier*. Voyez le *Recueil d'arrêts* de M. Froland, pag. 34.

Grands-jours d'Auvergne, ſont ceux qui ſe tinrent dans cette province, tant à Clermont & Montferrand, qu'à Riom. Il y en eut à Montferrand en 1454, & ſous Louis XI en 1481, tant pour l'Auvergne que pour le Bourbonnois, Nivernois, Lyonnois, Forez, Beaujolois & la Marche ; ils s'ouvrirent à Montferrand : on les y tint encore en 1520, à Riom en 1542 & 1546. Voyez *Grands-jours de Berry*.

Grands-jours de Beaumont ; il eſt parlé des *grands-jours* de ce comté dans des lettres de Charles VI, du 6 mai 1403.

Grands-jours de Beaune ou *de Bourgogne*, étoient ceux qui ſe tenoient pour la province de Bourgogne avant l'érection du parlement de Dijon : ils jugeoient ſans appel.

Grands-jours de Berry ou *du duc de Berry*. Jean I, duc de Berry, eut le droit de faire tenir les *grands-jours* pour juger les appellations que l'on interjetoit du ſénéchal de Poitou & d'Auvergne, du bailli de Berry & de ſes autres juges inférieurs dont il eſt parlé dans *Joannes Galli, queſt.* 250, & dans les anciennes ordonnances.

Grands-jours de Bourbonnois. Voyez *Grands-jours d'Auvergne* & *Grands-jours de Moulins*.

Grands-jours de Bourgogne. Voyez *Grands-jours de Beaune*.

Grands-jours du duc de Bretagne ; on donnoit quelquefois ce nom au parlement de cette province avant qu'il fût ſédentaire, comme on peut voir par l'ordonnance de Charles VIII de l'an 1495.

Grands-jours de Champagne. Voyez *Grands-jours de Troyes*.

Grands-jours de Brie ; le duc d'Orléans, frere de Charles VI, y en faiſoit tenir. *Voyez* les *Lettres* de 1403.

Grands-jours de Châtelleraut. Voyez le *Recueil* de Blanchard.

Grands-jours de Clermont en Auvergne. Voyez *Grands-jours d'Auvergne*.

Grands-jours de Clermont en Beauvoiſis. Voyez le *Recueil* de Blanchard.

Grands-jours de Dombes ; le parlement de cette principauté, qui tenoit anciennement ſes ſéances à Lyon par emprunt de territoire, devoit aller tenir ſes *grands-jours* en Dombes deux fois l'année, ſuivant un édit de Louis III, prince ſouverain de Dombes, du mois de ſeptembre 1571.

Grands-jours de Limoges. Voyez le *Recueil* de Blanchard.

Grands-jours de Lyon, furent tenus en 1596.

Grands-jours du comté du Maine, étoient ceux qu'y faiſoit tenir le duc d'An-

jou, comte du Maine, auquel ils avoient été accordés par des lettres de 1371.

JOURS (*Grands*). La cour des *grands-jours* de la ville de S. Michel en Lorraine, étoit déjà établie en 1380. Il y a fur ce tribunal une ordonnance de René d'Anjou, duc de Lorraine, du 4 mars 1449. Le duc Charles III en confirma l'établiſſement ſous le titre de *cour de parlement* & *grands-jours* de Saint-Michel, le 8 octobre 1571. Le 3 décembre 1573 il en régla les fonctions. Il y a une ordonnance du même prince touchant l'appel des ſentences de la cour des *grands-jours* de S. Michel, du 8 octobre 1607. Louis XIII ſupprima ces *grands-jours* en 1635, tems auquel il occupoit la Lorraine par ſes armes.

Grands-jours de Montferrand. Voyez *Grands-jours d'Auvergne.*

Grands-jours du duché de Montmorency, c'étoient ceux que les ſeigneurs de Montmorency faiſoient tenir dans leur pairie. *V.* les *Lettres-patentes* citées par Blanchard, à la table.

Grands-jours de Moulins furent tenus en 1534, 1540 & 1550.

Grands-jours de Normandie; les ducs de cette province en faiſoient tenir, ſoit à Rouen, ou même quelquefois à Paris; on les appelloit les *hauts-jours*. Voyez le *Recueil d'arrêts* de M. Froland, page 74.

Grands-jours d'Orléans, c'étoit le duc d'Orléans qui les faiſoit tenir dans ſon apanage : il en eſt parlé dans des lettres de Charles VI, du 6 mai 1403.

Grands-jours de Paris; Charles le Bel ordonna que l'on en tînt dans cette ville, & que l'on y fît la recherche des criminels.

Grands-jours de Poitiers ou *des comtes de Poitou*, furent tenus en 1454, 1531, 1541, 1567, 1579 & 1634.

Grands-jours des reines, étoient ceux qui leur étoient accordés dans les terres qu'on leur donnoit pour leur douaire : il en eſt fait mention dans l'ancien ſtyle du parlement, chap. 23.

Grands-jours de Riom. Voyez *Grands-jours d'Auvergne.*

Grands-jours de Soiſſons, étoient ceux du comte de Soiſſons. *V.* le *Recueil* de Blanchard, à la table.

Grands-jours de Tours; le parlement de Paris en tint dans cette ville en 1519, 1533, 1547.

Grands-jours de Troyes, appellés auſſi *la cour de Champagne*, étoient des aſſiſes publiques & générales, que les comtes de Champagne tenoient à Troyes, pour juger en dernier reſſort les affaires majeures & celles qui étoient dévolues par appel des aſſiſes des bailliages, & principalement les cauſes des barons de Champagne, leſquels relevoient immédiatement du comté. Cette prérogative fut accordée aux comtes de Champagne à cauſe de leur dignité de palatins. Leurs *grands-jours* ſe tenoient trois ou quatre fois l'année; ils étoient compoſés d'un certain nombre de juges choiſis dans l'ordre de la nobleſſe; on y appelloit les cauſes ſelon le rang des bailliages, on y obſervoit les formes judiciaires, c'eſt-à-dire qu'on les jugeoit par enquêtes ou par plaids, ſelon la nature de l'affaire. Quands ces jugemens pouvoient ſervir de réglemens, on les inſéroit dans le recueil des coutumes de Champagne. Depuis que Philippe le Bel eut réuni cette province à la couronne, les *grands-jours* de Troyes ſe tenoient en ſon nom, comme comte de Champagne; il ordonna en 1302 que ces *grands-jours* ſe tiendroient deux fois l'année : le roi y envoyoit huit députés du parlement, entre leſquels étoient pluſieurs prélats : ils renvoyoient au parlement de Paris les affaires dont la connoiſſance pouvoit l'intéreſſer. *V.* les *Mémoires* de Pithou.

Grands-jours de Valois; le duc d'Orléans y en faiſoit tenir, ſuivant ce qui eſt dit dans des lettres de Charles VI du 6 mai 1403.

Grands-jours de Vertus; Charles VI, par des lettres du 6 mai 1403, accorda au duc d'Orléans ſon frere le droit d'y faire tenir des *grands-jours.*

Grands-jours d'Yvetot, ou *hauts-jours d'Yvetot;* ce droit fut confirmé aux ſeigneurs d'Yvetot par des lettres de Louis XI de 1464. *V.* la *Diſſertation* de l'abbé de Vertot, *ſur le royaume d'Yvetot.*

Voyez le *Gloſſaire* de Ducange, au mot *dies;* celui de Lauriere au mot *jours.* Fontanon, tom. I, liv. I, tit. 27. (*A*)

JOUR, *dans le commerce des lettres de change*, marque le tems auquel une lettre doit être acquittée.

On dit qu'une lettre de change eſt payable à *jour préfix*, à *jour nommé*, lorſque le *jour* qu'elle doit être payée eſt exprimé & fixé dans la lettre de change. Les lettres à *jour* préfix ne jouiſſent point du bénéfice de dix *jours* de faveur ou de grace. *V.* FAVEUR & JOURS DE GRACE.

Une lettre de change à deux, à quatre, à ſix *jours* de vue préfixe, eſt celle qui doit être payée deux, quatre ou ſix *jours* après celui de ſon acceptation. *V.* LETTRE DE CHANGE & ACCEPTATION. *Dictionnaire de commerce.*

JOURS DE GRACE, (*Commerce.*) c'eſt un nombre de *jours* accordés par la coutume pour le paiement d'une lettre de change lorſqu'elle eſt due, c'eſt-à-dire lorſque le tems pour lequel elle a été acceptée eſt expiré. *Voyez* LETTRE DE CHANGE, CHANGE & FAVEUR.

En Angleterre on accorde trois *jours de grace*; enſorte qu'une lettre de change acceptée pour être payée, par exemple, dans dix *jours* à vue, peut n'être payée que dans treize *jours*. Par toute la France on accorde dix *jours de grace*, autant à Dantzick; huit à Naples; ſix à Veniſe, à Amſterdam, à Rotterdam, à Anvers; quatre à Francfort; cinq à Leipſic; douze à Hambourg; ſix en Portugal; quatorze en Eſpagne; trente à Gênes, *&c.* Remarquez que les dimanches & les fêtes ſont compris dans le nombre des *jours de grace*. Voyez ACCEPTATION.

JOUR NOMMÉ, (*Commerce.*) bateau de diligence, dont le maître s'eſt obligé d'arriver à certain *jour* préfix dans le port de ſa deſtination, à peine de diminution de la moitié du prix porté par ſa lettre de voiture. *Dictionnaire de commerce.*

JOUR DE PLANCHE. (*Commerce.*) On nomme ainſi à Amſterdam, & dans les autres villes maritimes des Provinces-Unies, le ſéjour que le maître ou batelier d'un bâtiment freté par des marchands, eſt obligé de faire dans le lieu de ſon arrivée, ſans qu'il lui ſoit rien dû au-delà du fret. On convient ordinairement de ces *jours de planche* par la charte partie, à moins qu'ils ne ſoient fixés ou par l'uſage ou par des réglemens. A Rotterdam, par exemple, & aux environs, les bateliers ſont obligés de donner trois *jours de planche*; ceux de Brabant, Flandres, Zélande, & des autres villes également diſtantes d'Amſterdam, en donnent cinq ou ſix, ſuivant la grandeur du bâtiment; mais ſi après ces *jours de planche*, ou réglés ou convenus, le bâtiment reſte encore chargé, le marchand paie tant par *jour* par proportion à ſa grandeur, ou au prix accordé pour le fret. *Dictionnaire de commerce.*

JOUR, JOURNAL, (*Arpentage.*) grande meſure des héritages: cette dénomination eſt fort en uſage en Lorraine; on y dit pour les terres labourables, *jours*, *journaux*; pour les prés fauchés, & pour les forêts, *arpens*: ce n'eſt cependant qu'une même meſure; elle eſt communément dans ce pays de 250 toiſes de Lorraine. Cette toiſe a de longueur 10 pieds de Lorraine, le pied 10 pouces, le pouce 10 lignes; ce qui fait environ huit pieds neuf pouces dix lignes, meſure de roi.

JOUR, (*Architecture.*) Ce mot s'entend de toute ouverture faite dans les murs, par où l'on reçoit de la lumiere, & qu'on nomme auſſi *baie* ou *bée*.

Jour droit, celui d'une fenêtre à hauteur d'appui.

Faux-jour, celui qui éclaire quelque petit lieu, comme une garde-robe, un retranchement, un petit eſcalier.

Jour-d'en-haut, celui qui eſt communiqué par un *abajour*, qui ne reçoit le *jour* que par le dôme, un ſoupirail, une lucarne faîtiere de grenier, & généralement tout *jour* qui eſt pris à ſix ou ſept pieds de haut ou plus.

Jour-à-plomb, celui qui vient directement par-en-haut, comme au Panthéon à Rome.

Jour de coutume. Voyez VUE DE COUTUME.

Jour d'eſcalier, c'eſt le vuide ou l'eſpace quarré ou rond qui reſte entre les limons droits ou rampans de bois ou de pierre, ſur leſquels eſt porté la rampe de fer.

JOUR, (*Horlogerie.*) c'eſt un eſpace qu'on laiſſe entre deux roues qui paſſent l'une ſur l'autre, ou entre les platines & ces roues, pour empêcher qu'elles ne ſe touchent. Les *jours* de la grande roue

moyenne avec la platine des piliers & la grande roue, & du barillet avec la platine du deſſus & la grande roue, ne doivent pas être trop conſidérables, ou, pour parler comme les horlogers, être bien ménagés, afin de conſerver au barillet, & par conſéquent au grand reſſort, le plus de hauteur qu'il eſt poſſible.

JOUR. (*Peint.*) On dit qu'un tableau eſt dans ſon *jour*, lorſque la lumiere qui fait qu'on le voit, vient du même côté que celle qui éclaire les objets peints dans ce tableau.

Il y a des auteurs qui prétendent qu'on appelle *jours*, les endroits les plus éclairés d'un tableau; mais on ne ſe ſert point de cette expreſſion: on dit la *lumiere*, les *lumieres* d'un tableau, & non les *jours* d'un tableau.

JOURS, (*Rubanier.*) ouvrage à *jour*, terme plus propre au galon qu'à tout autre ouvrage, puiſqu'il n'y a preſque que le galon qui ſoit ſuſceptible de pareil travail; rarement on en ménage ſur les rubans figurés; les *jours* ſont des ornemens pratiqués dans les deſſins, qui laiſſent effectivement à *jour* les eſpaces qu'ils doivent repréſenter; ces *jours* ſont appellés *corps ſéparés*, parce qu'ils ſont travaillés chacun ſéparément, & l'un après l'autre, par autant de navettes différentes; ce qui fait qu'il y a des ouvrages à 10 ou 12 & même 25 ou 26 navettes, quand les *jours* ſont pratiqués l'un à côté de l'autre; il faut avoir ſoin de ne travailler que quelques coups de navette ſur chacun de ces corps ſéparés tant qu'il y en a, afin que le battant puiſſe frapper le plus également qu'il eſt poſſible ces coups de navette; autrement ſi l'on achevoit entiérement le *jour*, qui eſt quelquefois de beaucoup de ces coups, & que l'on paſſât enſuite à un autre, l'épaiſſeur de ce premier qui vient d'être fait empêcheroit que le battant ne frappât réguliérement les autres coups qui reſtent à faire.

JOUR, CORDE A JOUR. (*Muſique.*) *V.* VUIDE, *muſique.* (*F. D. C.*)

JOURA, ſ. f. (*Géog.*) iſle de l'Archipel petite & déſerte; c'eſt le Gyaros des anciens; liſez ce qu'en dit M. Spon. Holſtenius croyoit que l'ancienne Gyaros étoit Caloiro: mais la poſition des lieux, & le nom même de *Joura*, qui n'eſt qu'une corruption de Gyaros, indiquent que Gyaros & *Joura* ſont la même iſle. (*D. J.*)

JOURDAIN, ſ. m. (*Géog. anc.*) aujourd'hui *Scheria*, riviere de la Paleſtine: Ἰορδάνης dans Pauſanias, & *Jordanis* dans Pline, l. V, c. 15. Cette riviere, dit-il, qui ſort de la fontaine Panéas, eſt très-agréable; & autant que la ſituation des lieux voiſins le lui permet, elle fait mille détours, comme pour ſe prêter aux beſoins des habitans, & ſemble ne ſe rendre qu'à regret dans le lac Aſphaltique, la mer Morte.

Le *Jourdain*, après avoir tiré ſa ſeule ſource de Panéas, forme à quelque diſtance le lac Séméthon, & parcourt (ſans pouvoir acquérir cent pieds de largeur dans le fort de ſon cours) environ 50 lieues, juſqu'à ſon embouchure dans la mer Morte, où il ſe perd. Ses bords ſont couverts de joncs, de roſeaux, de cannes, de ſaules, & d'autres arbres qui ſont, au rapport de Maundrell, que pendant l'été on a aſſez de peine à voir l'eau de cette riviere.

Le pere Hardouin dérive ſon nom de l'hébreu *Jor-Eden*, qui veut dire *fleuve des Délices*: & c'eſt à ſa ſource que pluſieurs mettent le paradis terreſtre: cependant Joſephe aſſure que toute la plaine qu'il arroſe eſt déſerte, extrêmement aride pendant l'été, & que l'air en eſt mal-ſain à cauſe de l'exceſſive chaleur.

Quoi qu'il en ſoit, il n'y a point de fleuve, ſi je puis en parler ainſi, plus célebre dans les livres ſacrés: on ſait par cœur les miracles qui s'opérerent dans le *Jourdain*, lorſqu'il ſe partagea pour laiſſer un paſſage libre aux Hébreux ſous la conduite de Joſué, chap. 2, verſ. 13 & ſuivans; lorſqu'Elie & Eliſée le paſſerent en marchant ſur les eaux, liv. IV des *Rois*, c. 11, v. 8 & 14; lorſqu'Eliſée fit marcher le fer de la coignée qui étoit tombée dans le *Jourdain*, liv. IV des *Rois*, chap. 6, v. 6 & 71; enfin lorſque le Sauveur du monde fut baptiſé dans le même fleuve, que le ciel s'ouvrit, & que le Saint-Eſprit deſcendit ſur lui, *Matthieu*, c. 3, v. 16.

Cette derniere circonſtance du baptême de J. C. a donné aux chrétiens une grande vénération

de vénération pour cette petite riviere : auſſi c'étoit anciennement une dévotion commune de ſe faire baptiſer dans le *Jourdain*, ou du moins de s'y baigner, comme font encore tous les pélerins qui parcourent la Paleſtine. *V.* GANGE. (*D. J.*)

JOURDAIN, (*Aſtron.*) petite conſtellation boréale du nombre des conſtellations nouvelles formées en 1679, dans le catalogue d'étoiles & les cartes céleſtes, publié par Auguſtin Royer, d'après Tycho, Bayer, Riccioli, & le P. Anthelme, chartreux de Dijon. Cette conſtellation s'étend depuis 8″ 27° juſqu'à 11″ 1° de longitude, entre 25° & 52° de latitude boréale; elle ne contient pas détoiles plus belles que celles de la quatrieme grandeur. *M.* DE LA LANDE.)

JOURNAL, ſ. m. (*Gram. Littérat. Commerce*, &c.) mémoire de ce qui ſe fait, de ce qui ſe paſſe chaque jour.

JOURNAL, *en terme de commerce*, eſt un certain livre ou regiſtre, dont les marchands ſe ſervent pour écrire jour par jour toutes les affaires de leur commerce à meſure qu'elles ſe préſentent. *Voyez* MANIERE DE TENIR LES LIVRES DE COMPTE.

On donne aujourd'hui le nom de *journal* à certains ouvrages qui contiennent le détail de ce qui ſe paſſe journellement en Europe. *V.* GAZETTE.

JOURNAL, (*Littérature.*) ou ouvrage périodique, qui contient les extraits des livres nouvellement imprimés, avec un détail des découvertes que l'on fait tous les jours dans les arts & dans les ſciences.

Le premier *journal* de cette eſpece qui ait paru en France, eſt celui qu'on appelle le *Journal des ſavans*, qui a été inventé pour le ſoulagement de ceux qui ſont ou trop occupés ou trop pareſſeux pour lire les livres entiers. C'eſt un moyen de ſatisfaire ſa curioſité, & de devenir ſavant à peu de frais. Comme ce deſſein a paru très-commode & très-utile, il a été imité dans la plupart des autres pays ſous une infinité de titres différens.

De ce nombre ſont les *Acta eruditorum* de Leipſic; les *Nouvelles de la république des lettres* de M. Bayle; la *Bibliotheque univerſelle, choiſie, ancienne & moderne* de M. le Clerc; les *Mémoires de Trévoux*, &c. En 1692, Juncker a publié en latin un *Traité hiſtorique des journaux des ſavans publiés en divers endroits de l'Europe juſqu'à préſent.* Wolfius, Struvius, Morhoff, Fabricius, ont fait à peu près la même choſe.

Les Mémoires & l'hiſtoire de l'académie des ſciences; celle de l'académie des belles-lettres; les *Ephémérides*, ou *Miſcellanea naturæ curioſorum*; les *Saggi di naturali eſperienze fatte nel academia del cimento*; les *Acta aphilo-exoticorum naturæ & artis*, qui ont paru depuis mars 1686, juſqu'en avril 1687, & qui ſont une hiſtoire de l'académie de Breſcia; les *Miſcellanea Berolinenſia*, qui ſont en latin; l'hiſtoire de l'académie royale des ſciences & belles-lettres de Pruſſe, qui eſt en françois; les commentaires de l'académie impériale de Pétersbourg; les mémoires de l'inſtitut de Bologne; les *Acta litteraria Sueciæ*, qui ſe font à Upſal depuis 1720; les mémoires de l'academie royale de Stokholm, commencés en 1740; les *Commentarii ſocietatis regiæ Gottingenſis*, commencés en 1750; les *Acta Erfordienſia*; *Acta Helvetica*; *Acta Norimbergica*; les Tranſactions philoſophiques de la ſociété de Londres; les Actes de la ſocieté d'Edimbourg; les Eſſais de la ſociété de Dublin, & autres ouvrages ſemblables, ne ſont point des *journaux*, dans leſquels on rende compte des ouvrages nouveaux; mais ce ſont des collections de mémoires faits par les ſavans qui compoſent ces différentes ſociétés ſavantes.

On donne communément la gloire de l'invention des *journaux* à Photius; ſa bibliotheque n'eſt pourtant pas tout-à-fait ce que ſont nos *journaux*, ni ſon plan le même. Ce ſont des abrégés & des extraits des livres qu'il avoit lus pendant ſon ambaſſade en Perſe.

M. de Sallo commença le premier le *Journal des ſavans* à Paris en 1665, ſous le nom de *ſieur d'Hedouville*. *V.* JOURNAL DES SAVANS.

Depuis ce tems il a paru de tems à autres différens *journaux* françois; tels ſont les *Mémoires & conférences ſur les ſciences & les arts*, par M. Denys, pendant

les années 1672, 1673, & 1674; les nouvelles découvertes sur toutes les parties de la médecine par M. de Blegny, en 1679; le *journal* de médecine commencé en 1684; & quelques autres semblables, qui ont été discontinués aussi-tôt que commencés; celui-ci vient de reprendre depuis quelque tems; M. Roux, médecin, est celui qui le continue.

Les *Nouvelles de la république des lettres*, que M. Bayle commença en 1684, & que M. de la Roque & quelques autres amis de M. Bayle, & M. Bernard ont continuées depuis février 1687, qu'une maladie obligea M. Bayle de les quitter, jusqu'en 1689. Après une interruption de neuf à dix ans, M. Bernard les reprit au commencement de 1699, & les continua jusqu'en 1710. L'*Histoire des ouvrages des savans*, par M. Basnage, commença en 1686, & finit en 1710. La *Bibliotheque universelle & historique* de M. le Clerc, a été continuée jusqu'en 1693, & contient 25 volumes; la *Bibliotheque choisie* du même auteur commença en 1703. Le *Mercure de France* est un de nos plus anciens *journaux*; il s'est continué par différentes mains jusqu'à présent: il en est de même du *Journal de Verdun*.

Les *Mémoires pour l'histoire des sciences & des beaux arts*, appellés communément *Journal de Trévoux*, du lieu où ils s'imprimoient autrefois, ont commencé en 1701. C'étoient les RR. PP. Jésuites qui composoient ce *journal*, qui se continue à présent par des particuliers, gens de lettres.

On a fait & on fait encore plusieurs *journaux* françois dans les pays étrangers; tels sont la *Bibliotheque raisonnée*, la *Bibliotheque Germanique*, continuée sous le titre de *Nouvelle bibliotheque Germanique* par M. Formey. Il y a eu de plus en françois le *journal littéraire*, commencé à la Haie en 1713; le *Mercure historique & politique*, qui se continue jusqu'à ce jour. On imprime aussi en Hollande un *journal* dans lequel les *journaux des savans* & de Trévoux se trouvent combinés; la *Bibliotheque impartiale*, les *Mémoires littéraires de la Grande-Bretagne* par M. de la Roche, & la *Bibliotheque angloise*, qui se bornent aux livres anglois. Ces *journaux* interrompus ont été repris sous le titre de *Journal britannique*, par M. de Maty, & ont été continués sous le même titre, par M. de Mauve. M. de Joncourt a fait un *journal* françois, dans lequel il rend compte des livres nouveaux d'Angleterre, sous le titre de *Nouvelle bibliotheque angloise*.

Les *journaux* anglois anciens sont, *The history of the Works of the Learned*, qui commença à Londres en 1699; *Censura temporum*, en 1708: en 1710 il en parut deux nouveaux; l'un sous le titre de *Mémoires de littérature*; c'étoit une feuille volante, qui ne contenoit qu'une traduction angloise de quelques articles des *journaux* étrangers; l'autre étoit *in*-4°. en quatre ou cinq feuilles. C'est un recueil de pieces fugitives, intitulé *Bibliotheca curiosa*, ou *à Miscellany*. L'on doit encore mettre au rang des *journaux* anglois le *Gentelman's magazine*, l'*Etat actuel de la Grande-Bretagne*, &c.

Les *journaux* italiens sont celui de l'abbé Nazati, qui a duré depuis 1668 jusqu'en 1681; il s'imprimoit à Rome. Celui de Venise commença en 1671, & finit en même tems que celui de Rome. Les auteurs étoient Pierre Moretti, & François Miletti. Le *journal de Parme*, par le P. Gaudence Roberti & le P. Benoît Bauhini, tomba en 1690, & on le reprit en 1692. Le *journal de Ferrare*, entrepris par l'abbé de la Torre, commença & finit en 1691. La *Galeria di Minerva*, commencée en 1696, est l'ouvrage d'une société de gens de lettres: M. Apostolo Zeno, secretaire de cette société, commença un autre *journal* en 1710, sous les auspices du grand-duc; il s'imprimoit à Venise, & plusieurs personnes de distinction y avoient part: les *Fasti eruditi della bibliotheca volante*, se faisoient à Parme. Depuis il a paru en Italie le *Giornale dei litterati*.

Le premier des *journaux* latins est celui de Leipsic, qui a commencé en 1682 sous le titre d'*Acta eruditorum*: cet ouvrage s'est continué sans interruption jusqu'à présent.

A Parme, les *Nova litteraria maris Balthici* ont duré depuis 1698 jusqu'en 1708. Les *Nova litteraria Germaniæ*,

recueillies à Hambourg, ont commencé en 1703. Les *Acta litteraria ex manuſcriptis*, & la *Bibliotheca curioſa* commencée en 1705, & finie en 1707, ſont de M. Struvius. MM. Kuſter & Sike commencerent en 1697, & firent pendant deux ans la *Bibliotheque des livres nouveaux*. Depuis ce tems on a eu pluſieurs *journaux* latins; tels ſont entr'autres les *Commentarii de rebus in ſcientia naturali & medicina geſtis*, par M. Ludwig.

Le *Journal* ſuiſſe appellé *Nova litteraria Helvetiæ*, commença en 1702; il eſt de M. Scheuchzer; & les *Acta medica Hafnenſia*, de Thomas Bartholin, qui ſont cinq volumes depuis 1671 juſqu'en 1679.

Il y a un *journal* hollandois, ſous le titre de *Bockſaal van Europa*. Il fut commencé en 1692 par Pierre Rabbus, à Rotterdam, & repris depuis 1702 juſqu'en 1708; il ſe continue juſqu'à ce jour: on doit y joindre les *Mémoires de la ſociété littéraire* de Harlem.

L'Allemagne a une foule innombrable d'ouvrages périodiques & de *journaux* en tout genre. Les principaux en langue allemande ſont, le *Magaſin d'Hambourg*, commencé en 1748, & qui ſe continue. Les *phyſicaliſche Beluſtigungen*, ou *Amuſemens phyſiques*, commencés à Berlin en 1751. *Selecta phyſico-œconomica*, qui ſe ſont faits à Stutgard. Il ſe fait de plus une infinité de gazettes & de *journaux* littéraires, économiques, *&c.* en Saxe, dans la Siléſie, dans le Brandebourg, dans la baſſe-Allemagne, *&c.* Cependant pluſieurs de ces ouvrages périodiques ne ſont pas de vrais *journaux*, mais des collections de mémoires, auxquels on a quelquefois joint des extraits de quelques livres nouveaux; la Suede a donné un *journal*, ſous le titre de *Magaſin de Stockholm*.

Nous avons maintenant en France une foule de *journaux*; on a trouvé qu'il étoit plus facile de rendre compte d'un bon livre que d'écrire une bonne ligne, & beaucoup d'eſprits ſtériles ſe ſont tournés de ce côté. Nous avons eu les feuilles périodiques de l'abbé Desfontaines, continuées par M. Fréron & par M. l'abbé de la Porte: ces collegues ſe ſont ſéparés, & l'un a travaillé ſous le titre de l'*Année littéraire*, & l'autre ſous le titre d'*Obſervateur littéraire*. Nous avons eu des *Annales typographiques*; un *Journal étranger*; nous avons un *Journal encyclopédique* qui ſe fait & s'imprime à Bouillon; un *Journal chrétien*; un *Journal économique*; un *Journal pour les dames*; le *Journal françois*, par MM. Clément & Paliſſot; *Journal politique & littéraire* par M. de la Harpe; des *Annales politiques*, *civiles & littéraires*, par M. Linguet; que ſais-je encore?

C'eſt là que les gens du monde vont puiſer les lumieres ſublimes, d'après leſquelles ils jugent les productions en tout genre. Quelques-uns de ces journaliſtes donnent auſſi le ton à la province: on achete ou on laiſſe un livre d'après le bien ou le mal qu'ils en diſent; moyen ſûr d'avoir dans ſa bibliotheque preſque tous les mauvais livres qui ont paru & qu'ils ont loués, & de n'en avoir aucun des bons qu'ils ont déchirés.

Il ſeroit plus ſûr de ſe conduire par une regle contraire, & de prendre tout ce qu'ils dépriſent, & de rejeter tout ce qu'ils relevent. Il faut cependant excepter de cette regle le petit nombre de ces journaliſtes qui jugent avec candeur, & qui ne cherchent point, comme d'autres, à intéreſſer le public par la malignité & par la fureur avec laquelle ils aviliſſent & déchirent des auteurs & des ouvrages eſtimables.

JOURNAL DES SAVANS. (*Hiſt. litt.*) Il fut commencé à Paris en 1665; c'eſt le premier & le plus ancien de tous les *journaux*, le ſeul qui ait duré plus d'un ſiecle ſans dégénérer de ſa perfection; le ſeul qui compte parmi ſes auteurs une ſuite de perſonnes illuſtres dans tous les genres; le ſeul qui ſoit encore compoſé par une compagnie de ſavans, choiſis dans les différentes parties des ſciences & de la littérature. Tous ces avantages donnent au *Journal des ſavans* le premier rang parmi les *journaux*, comme la nature de ſon régime & de ſa conſtitution en aſſure la durée. Tous les *journaux* que l'on a vu ſucceſſivement ſe former entre les mains d'écrivains capables d'intéreſſer le public, n'ont duré que pendant le tems où ces mêmes auteurs ont ſoutenu leur zele; mais le *Journal des ſavans*, compoſé ſous les yeux du premier magiſtrat du

royaume, dont M. le chancelier choisit les auteurs, favorise les travaux & honore les assemblées, ne peut être sujet aux mêmes vicissitudes.

Lorsque M. de Clastre se proposa de travailler à la table des quatre-vingt-cinq premieres années du *Journal des savans*, que le pere Fabre avoit déjà annoncée en 1743, il voulut mettre à la tête de la table l'histoire de cet ouvrage. M. Dupuy, de l'académie royale des inscriptions & belles-lettres, & l'un des auteurs du *Journal des savans*, composa en 1764, un *Mémoire historique* fort ample, qui est à la fin du tome X de la table, & dont nous allons donner un extrait, en y ajoutant ce qui regarde l'état actuel du *journal*. On peut voir aussi dans le volume de janvier 1764, un abrégé de l'histoire de cet ouvrage.

C'est avec bien peu de fondement que quelques personnes ont regardé Photius, patriarche de Constantinople, dans le neuvieme siecle, comme le premier des journalistes, & que d'autres ont mis à la tête du catalogue le P. Louis-Jacob, dit *de Saint-Charles*, de l'ordre des carmes, comme l'inventeur des *journaux*, pour avoir publié en 1643 une *Bibliographie Parisienne*, ou le catalogue des livres qui s'imprimoient à Paris, ouvrage que l'auteur continua de donner tous les ans jusqu'en 1653; car, comme le remarque M. Camusat dans son *Histoire critique des journaux*, « un simple catalogue ne peut guere mériter à un homme la glorieuse qualité d'inventeur des *journaux*; autrement les libraires qui ont construit les catalogues informes des foires de Francfort, avant que le pere Jacob travaillât au sien, devroient être regardés comme les premiers journalistes. » On ne sauroit donc s'empêcher de reconnoître que M. de Sallo, conseiller au parlement de Paris, est le seul à qui la république des lettres soit redevable d'une idée aussi neuve & aussi utile que celle des *journaux*. Digne fils d'un pere doué des qualités qui font les grands magistrats, M. de Sallo réunissoit dans sa personne les divers talens qui concourent à former & le magistrat respectable & l'homme de lettres éclairé. Zélé pour les progrès des sciences qu'il cultivoit avec une ardeur infatigable, il essaya de leur rendre un service dont le souvenir ne périra jamais. Ce fut le lundi, cinquieme jour de l'année 1665, que parut ce nouvel essai, sous le titre de *Journal des savans*. Il continua de paroître dès lors tous les lundis de chaque semaine, tant que M. de Sallo en fut chargé; & dans le volume de janvier 1765, qui a paru cent ans après, on voit un avis à l'occasion de l'année séculaire de son institution. A peine cet ouvrage fut-il publié, qu'il s'attira les regards & les suffrages des savans de tous les pays; on s'étonna qu'on se fût avisé si tard d'un expédient si propre à hâter les progrès des sciences & des beaux arts, & en répandre le goût; l'Angleterre en sentit si bien l'importance, qu'elle n'attendit pas la fin de cette même année 1665 pour publier un *journal de philosophie*, sur le même plan, moins général que celui qui venoit de naître en France, mais qui est devenu par la suite un ouvrage précieux d'un autre genre; je veux dire les *Transactions philosophiques de la société royale de Londres*. Voyez Birch, *History of the royal society of London*, tome II, p. 18, où l'on voit que ce fut dans l'assemblée du premier mars 1665, qu'on décida de l'impression du premier cahier, composé par M. Oldenburg. *Voyez* aussi l'*Histoire critique des journaux*, tome I, p. 5. Cet ouvrage nous a servi dans cette notice historique du *Journal des savans*, quoique nous nous en soyons écartés quelquefois.

DENIS DE SALLO, l'inventeur & fondateur de ce *journal*, étoit fils de Jacques de Sallo, conseiller en la grand'chambre du parlement de Paris. A la fin de son cours de philosophie, il soutint avec applaudissement des theses en grec & en latin: il fut reçu conseiller au parlement en 1652. On a de lui un ouvrage intitulé: *Traité de l'origine des cardinaux du S. Siege, & particuliérement des François*, avec deux *traités curieux des légats a latere, & une collection exacte de leur réception, & des vérifications de leurs facultés au parlement de Paris*. Cologne (Paris), 1664, *in*-12. Son usage étoit d'extraire toujours des livres qu'il lisoit, ce qu'il y trouvoit de plus remarquable; plusieurs copistes étoient occupés à ce travail: il pouvoit, à l'aide de ces recueils, écrire sur une infinité de matieres.

Camuſat dit qu'il avoit vu neuf volumes *in-folio* manuſcrits des collections de M. de Sallo, où les matieres ſont rangées ſelon l'ordre alphabétique. « Chaque volume » contient, dit-il, au moins deux mille » pages de grand papier, & l'on y voit » avec étonnement des extraits de toutes » ſortes de livres grecs, latins, italiens, » françois, eſpagnols & allemands. On y » trouve, dit-il encore, ſur chaque ma- » tiere des mémoires preſque rédigés qu'il » ſeroit facile de mettre en ordre. » Une grande douceur, une profonde connoiſ- ſance des loix, une probité à toute épreuve faiſoient le caractere de M. de Sallo : on peut voir un trait ſingulier de ſa générosité & de ſa bienfaiſance, dans une lettre de Bourſault à M. l'évêque de Langres.

M. de Sallo ayant entrepris le *Journal des ſavans*, & ſentant tout le poids d'un ſi peſant fardeau, crut devoir s'aſſocier dans ce pénible travail quelques ſavans de ſes amis, gens de goût & de mérite, dont il ſut faire choix. MM. l'abbé de Bourzeys, de Gomberville, Chapelain, & l'abbé Gallois, furent de ce nombre. Les lumieres de ces habiles gens n'auroient pas peu ſervi à M. de Sallo pour le projet de réforme qu'il méditoit, & pour donner à ſes *journaux* le nouveau degré de perfection qu'il avoit en vue, lorſque des ordres ſupérieurs arrêterent le cours d'un ouvrage qui ne voyoit le jour que depuis quelques mois, & rompirent les meſures que prenoit l'auteur pour le perfectionner. Camuſat, page 20. Les intrigues des auteurs qui étoient mécontens de ſes jugemens, la maniere dont il avoit parlé d'un décret de l'inquiſition contre Baluze & M. de Launoy, furent les cauſes de cette ſuppreſſion.

Charles Perrault parle dans ſes mémoires d'un petit conſeil des ſavans que le grand Colbert, ce miniſtre immortaliſé dans nos annales littéraires & politiques, avoit toujours auprès de lui pour le conſulter dans les choſes qui regardoient les lettres. Perrault dit qu'il y étoit admis avec Chapelain, Charpentier, les abbés de Bourzeys & de la Caſagne ; d'autres mémoires y ajoutent M. de Sallo, qui n'étoit pas conſulté ſur les ſeuls objets de littérature, mais encore ſur la marine, ſur les droits de la couronne, ſur nos loix, *&c.* Ainſi il ne faut pas être ſurpris que M. de Colbert, convaincu de l'utilité du *journal* littéraire, dont le projet avoit été propoſé & agréé ſans doute dans ſon petit conſeil, l'ait favoriſé & protégé. Pour en aſſurer le ſuccès & la durée, il le fit munir du ſceau de l'autorité royale, avantage dont le *Journal des ſavans* jouit ſeul en France, à l'excluſion de tous les autres *journaux* littéraires, ſous quelques titres ou dénominations qu'ils puiſſent paroître, & qui ſont encore dépendans pour la plupart du privilege du *Journal des ſavans*.

M. Colbert comprenoit trop combien le *journal* étoit utile aux progrès des lettres qu'il protégeoit, pour ſouffrir qu'il fût interrompu & diſcontinué bien long-tems. Mais il s'agiſſoit de trouver un homme qui, aſſez docile pour ſe ſoumettre aux conditions qu'on exigeroit de lui, n'eût pas moins de talens que M. de Sallo pour pouvoir le remplacer. M. l'abbé Gallois, qui avoit déjà travaillé aux premiers *journaux*, fut celui ſur qui on jeta les yeux : il étoit grammairien, philoſophe, mathématicien, théologien : il avoit acquis des lumieres en tout genre. L'étude des langues orientales ne lui avoit pas fait négliger celle de l'italien, de l'eſpagnol, de l'anglois & de l'allemand. Les belles-lettres, la phyſique, la théologie & l'hiſtoire faiſoient ſes délices & toute ſon occupation ; l'étendue de ſon érudition ne nuiſoit point à la juſteſſe de ſon eſprit, ni à la pureté de ſon ſtyle. Avec tant de qualités, M. Gallois n'héſita point à reprendre le *journal*, quoiqu'il connût la difficulté de remplir la place d'un homme tel que M. de Sallo. Celui-ci avoit diſcontinué ſon ouvrage depuis le 30 mars 1665, qui eſt l'époque du troiſieme & dernier *journal* qu'il ait donné au public ; cependant M. Gallois n'a commencé de publier la continuation que le 4 janvier 1666. Il s'engagea à parler de la plupart des ouvrages qui étoient ſortis de deſſous la preſſe depuis le mois d'avril de l'année précédente : il promit auſſi de ſe conduire avec tant de modération, qu'on n'auroit pas lieu de ſe plaindre, & il ajouta qu'il s'attacheroit à bien lire les livres qui paroîtroient, pour en pouvoir rendre un compte plus exact qu'on n'avoit fait juſqu'alors, ſans s'attribuer le

droit d'en juger. L'auteur conſacra ce nouveau travail à Louis XIV, & le mit ſous ſa protection par une épître qu'il lui adreſſa à la tête de ſon premier *journal*. On s'apperçut aiſément de l'ardeur & de l'application avec leſquelles il y travailloit : on ne fut pas moins étonné de la variété prodigieuſe qu'il y répandit, que des ſavantes & judicieuſes remarques dont il enrichit ſes extraits. Il eut ſur-tout une attention particuliere à recueillir les découvertes qui ſe faiſoient dans l'aſtronomie, la phyſique, le méchanique & dans les autres ſciences. L'abbé Gallois trouva bon que ſon *journal* ſervît comme de champ de bataille aux auteurs qui avoient entr'eux des diſcuſſions critiques qui pouvoient intéreſſer le public & les lettres. Le P. Labbe profita de cette liberté, & écrivit contre M. Petit, intendant des fortifications, qui repliqua à ſon tour : il étoit queſtion d'un paſſage de Pline. On voit auſſi dans le ſeptieme *journal* de 1668, une lettre de M. Pecquet, où il ſoutint que M. Mariotte avoit tort de conclure d'une nouvelle découverte qu'il avoit faite ſur la vue, que la viſion ſe fait dans la choroïde, & non pas dans la rétine, comme on l'avoit cru. M. Pecquet y prend parti pour la rétine, & répond aux objections de M. Mariotte.

Les bontés dont M. Colbert avoit comblé M. Gallois, les diverſes occupations dont il l'avoit chargé, ne lui permirent pas de s'occuper avec la même aſſiduité, de ce travail ; le nombre de *journaux* alla toujours en diminuant, pendant les neuf années qu'il en fut chargé. Dans l'année 1666, on en vit paroître quarante-deux ; en 1667, dix ; en 1668, treize ; en 1669, quatre ; en 1670, un ſeul ; en 1671, trois ; en 1672, huit ; l'année ſuivante le *journal* manqua entiérement ; & en 1674, M. Gallois en donna deux qui furent les derniers. M. l'abbé de la Roque lui ſuccéda dans cette partie, & pour perfectionner le plan ſur lequel ſes prédéceſſeurs avoient travaillé, il imagina de placer à la fin du *journal* de décembre un catalogue des livres imprimés chaque année. M. de la Roque fit le *journal* l'eſpace de treize ans, pendant leſquels il donna au public 342 *journaux*. On voit par l'avertiſſement qui eſt en tête de l'année 1680, qu'ils devoient être le ſeul dépôt de la littérature, tant nationale qu'étrangere ; auſſi voyons-nous que les découvertes les plus curieuſes de l'académie des ſciences y furent annoncées dans un tems où cette compagnie ne publioit point de mémoires.

La plume de M. Couſin, préſident en la cour des monnoies, qui ſuccéda à M. de la Roque, ne fut pas moins féconde ; mais elle fut plus eſtimée, & elle devoit l'être. Le *journal*, auquel M. de la Roque avoit ceſſé de travailler dès la fin de l'année 1686, ſouffrit une interruption durant les dix premiers mois de l'année ſuivante. M. le chancelier Boucherat eut beſoin de ce tems-là pour chercher une perſonne douée des qualités néceſſaires à un journaliſte, qui pût faire renaître les beaux jours du *journal*, & rendre à cet ouvrage l'eſtime générale dont il avoit joui ſous la direction de MM. de Sallo & Gallois. Le choix qu'il fit de M. Couſin fit honneur à ſon jugement, & répondit à ſes vues. Célebre par la traduction fidelle & élégante des anciens hiſtoriens eccléſiaſtiques & des meilleurs écrivains de l'hiſtoire Byzantine, M. Couſin jouiſſoit déjà de la réputation que tant d'ouvrages lui avoient acquiſe. Ecrivain éclairé, judicieux, délicat, éloquent, très-verſé dans la connoiſſance de l'hiſtoire ancienne & moderne, & extrêmement laborieux, il poſſédoit dans un degré éminent toutes les qualités qui pouvoient rendre au *journal* ſon premier éclat. Un ouvrage de cette nature ne pouvoit tomber en de meilleures mains. On peut conjecturer auſſi par l'avertiſſement qui eſt à la tête du *journal* que M. Couſin fit paroître en 1687, qu'il profita dans ce nouvel emploi, du ſecours de quelques-uns de ſes amis.

Cependant le *journal*, depuis ſa naiſſance juſqu'à ce tems-là, c'eſt-à-dire, juſqu'à la fin de 1701 que M. Couſin ceſſa d'y travailler, n'avoit été que ſous la direction d'un ſeul écrivain. Si quelques perſonnes s'étoient jointes aux premiers journaliſtes, c'étoit ſans aucun engagement de leur part ; & elles ne rendoient en cela qu'un office d'ami. On comprit enfin que le ſoin d'un ouvrage de ce genre devoit être confié à une compagnie de gens de lettres choiſis, & verſés dans les différens genres de la littérature.

M. le chancelier de Pontchartrain voulut bien ſe charger du ſoin de former cette compagnie ; & M. l'abbé Bignon, dont le zele pour le progrès des arts & des ſciences a éclaté en une infinité d'occaſions, conſentit que les aſſemblées ſe tinſſent chez lui une fois chaque ſemaine, & que cet ouvrage fût exécuté ſous ſes yeux. M. Dupin, ce fécond & laborieux écrivain, ſi connu dans la république des lettres, fut choiſi pour la théologie : il eſt vrai qu'il ne fut pas longtemps aſſocié à ce travail ; car il fut relégué à Châtelleraut, en Poitou, en 1703, & on lui ſubſtitua M. Bigres, docteur de Sorbonne. On choiſit M. Raſſicod pour la juriſprudence ; M. Andry, pour la phyſique & la médecine ; M. de Fontenelle, pour les mathématiques & les matieres d'érudition ; M. l'abbé de Vertot, pour l'hiſtoire ; & M. Pouchart, pour les langues & la littérature. Ce dernier étant mort ſur la fin de 1705, on lui ſubſtitua M. l'abbé Raguet, qui fut ſecretaire du *journal* juſqu'à la fin de 1721 qu'il jugea à propos de ſe retirer.

M. l'abbé Bignon continua de préſider au *journal* depuis l'année 1702 juſqu'en 1714, & M. de la Rochepot lui ſuccéda dans cette fonction. En 1717, M. l'abbé d'Agueſſeau voulut bien le remplacer juſqu'en 1718. Ce dernier eut pour ſucceſſeurs MM. d'Argenſon, l'ainé & le cadet, ſous les yeux deſquels le *journal* fut continué juſqu'en 1720. Depuis ce tems-là, la préſidence du *journal* revint à M. l'abbé d'Agueſſeau, qui la remplit juſqu'en 1722 : elle paſſa enſuite à M. l'abbé de Vienne, conſeiller de la grand'chambre, qui la quitta au mois de mai 1723. Après une interruption de ſept mois que le *journal* ſouffrit alors, M. l'abbé Bignon en voulut bien reprendre la direction en 1724, & y préſida juſqu'au mois de juin 1739. On commença en 1724 à le publier tous les mois, au lieu qu'il paroiſſoit tous les lundis. Pendant tout ce tems-là, diverſes perſonnes, outre celles que nous avons nommées, travaillerent au *journal*. Le premier qui fut donné par la compagnie dont nous avons parlé, parut le 2 janvier 1702, précédé d'une préface, dans laquelle les journaliſtes expoſoient les vues de M. le chancelier, & le zele de M. l'abbé Bignon, pour la perfection des arts & des ſciences. Le *journal* fut très-bien reçu du public, & mérita les éloges des critiques judicieux. Bayle ne put refuſer des louanges à ſes auteurs qu'il compara à la fameuſe Médée, pour avoir rajeuni du premier coup le *journal* qui tomboit dans les langueurs de l'âge caduc, & pour lui avoir redonné d'abord toute la force, toute la vivacité qu'il avoit eues dans ſon état le plus floriſſant. Il n'oublia pas de faire honneur à M. l'abbé Bignon de cet heureux changement.

M. Couſin étant mort au commencement de 1707, M. le marquis de Mimeure, qui fut choiſi pour remplir ſa place dans l'académie françoiſe, fit, ſelon l'uſage, l'éloge de ſon prédéceſſeur. M. de Sacy, avocat au parlement, répondit au diſcours à la place de M. le marquis de Creſſy, qui étoit pour lors directeur de l'académie, mais qu'une indiſpoſition empêcha de s'acquitter de cette fonction dans l'éloge de feu M. Couſin. Voici de quelle maniere M. de Sacy toucha l'article qui regardoit la continuation des *journaux*. « C'eſt à M. » Couſin, dit-il, que le public fut long» tems redevable de la continuation de » ces *journaux* qui excitoient tant de cu» rioſité & qui cauſoient tant de plaiſir, » parce qu'ils ne paroiſſoient préciſément » faits que pour ſoulager ceux qui man» quoient ou de tems pour lire, ou de » mémoire pour retenir. Comme il n'avoit » pas moins de droiture dans le cœur que » dans l'eſprit, loin de s'imaginer qu'en » faiſant l'extrait des livres il eût acquis le » privilege de faire une ſatyre, où ſans reſ» pect ni pour la vérité, ni pour la bien» ſéance, il n'eût à ſuivre que ſes dé» goûts ou ſes chagrins, il ne crut pas que » cet extrait lui donnât ſeulement le droit » de s'ériger un tribunal, d'où il pût pro» noncer un jugement innocent & modeſte. » Plein de défiance pour ſes propres lu» mieres, il appréhendoit qu'en croyant » donner une déciſion fondée & légitime, » il ne donnât une fantaiſie ou une opinion » erronée, & qu'en ſe haſardant à guider » ceux qui s'abandonneroient à ſa foi, il ne » les égarât. Attentif à l'eſprit des inſtitu» teurs de ce recueil, il ne ſe regarda ja» mais, ni comme le juge, ni comme le » cenſeur du livre dont il parloit ; mais

» il ſe ſouvint toujours qu'il n'en étoit que » l'hiſtorien. Les devoirs d'un ſage hiſto- » rien furent toute ſa regle ; il ſavoit qu'on » ne lui demande que du choix, de l'or- » dre, de la clarté, de la fidélité, & que » le plus grand de tous ces vices c'eſt d'être » partial ou malin ». Telles ſont les paroles que l'on voulut faire enviſager moins comme l'éloge de M. Couſin, que comme la cenſure des nouveaux journaliſtes ſes ſucceſſeurs. Auſſi n'oublierent-ils rien pour prévenir l'impreſſion que des bruits ſi malicieuſement ſemés étoient capables de faire ſur les eſprits. L'hiſtoire du *Journal des ſavans* nous meneroit trop loin, ſi nous voulions entrer à ce ſujet dans de plus grands détails : nous finirons par une liſte des journaliſtes qui y ont travaillé depuis 1702, où le *journal* fut confié à une compagnie de gens de lettres, juſqu'à l'année 1773. Nous obſerverons ſeulement que depuis que M. le chancelier d'Agueſſeau eut pris le *Journal des ſavans* ſous ſa protection immédiate, les aſſemblées ſe ſont toujours tenues à la chancellerie, & que M. de Malesherbes en a eu long-tems la principale direction ſous M. le chancelier de Lamoignon, ſon pere ; ce fut lui qui fit un nouveau traité avec le libraire en faveur des auteurs du *journal*.

DUPIN, docteur de Sorbonne, relégué en Poitou en 1703, & remplacé par M. Bigres, auſſi docteur en Sorbonne.

DE FONTENELLE.

DE VERTOT (L'abbé).

POUCHART, mort en 1705, profeſſeur royal en langue grecque. *Voyez* ſon éloge dans le tome I des *Mémoires de l'académie royale des inſcriptions & belles-lettres*, page 343.

Nota. Le regiſtre du *journal* que nous avons entre les mains, & qui ne remonte qu'au mois de janvier 1706, ne parle point de ces meſſieurs : on y voit ſeulement quelques extraits de M. de Fontenelle en différens tems.

RASSICOD, pour la juriſprudence, depuis 1702 juſqu'au 6 ſeptembre 1708. Il a donné des notes ſur le concile de Trente. *Voyez* ſon éloge dans le *Journal des ſavans* de 1718.

ANDRY, pour la médecine, depuis 1702 juſqu'au 11 avril 1739. Il eſt fort connu par ſon traité de la génération des vers dans le corps de l'homme.

RAGUET, ſucceſſeur de Pouchard, & ſecretaire du *journal* juſqu'au dernier de décembre 1721.

SAURIN, depuis 1702 juſqu'au 18 juillet 1708.

FRAGUIER, le regiſtre en fait mention depuis janvier 1706 juſqu'au 26 juin 1710. *Voyez* ſon éloge hiſtorique au ſeptieme volume des *Mémoires de l'académie des belles-lettres*, page 394.

TERRASSON (L'avocat, non l'abbé, (comme l'a cru Camuſat), depuis le mois de février 1706 juſqu'au 16 novembre 1713.

BURETTE, depuis le 3 juin 1706 juſqu'au 23 décembre 1739. *Voyez* ſon éloge hiſtorique dans le vingt-unieme volume des *Mémoires de l'académie des inſcriptions & belles-lettres*.

HAVARD, depuis le 29 décembre juſqu'au 4 juillet 1709.

MIRON, depuis le 25 août 1707 juſqu'au 6 ſeptembre 1708.

DE HERICOURT, depuis le 8 février 1714 juſqu'au 21 janvier 1736. Il eſt auteur des *loix eccléſiaſtiques*, miſes dans leur ordre naturel ; livre célebre dans la juriſprudence.

JOURDAIN (l'abbé) ſuccede à M. de Héricourt, & remplace M. Andry dans le ſecretariat le 25 février 1736 : il demande que le ſecretaire n'ait point double part dans les rétributions ; ce qui lui eſt accordé : il ſe retire le 11 avril 1739.

DESFONTAINES (l'abbé), depuis le 20 novembre 1723 juſqu'au 5 avril 1727.

MANGENOT (l'abbé) ſon ſucceſſeur depuis le 20 ſeptembre 1727 juſqu'au 17 novembre 1731.

DU RESNEL (l'abbé) le remplace le 15 décembre 1731 juſqu'au 4 février 1736. On trouve ſon éloge hiſtorique dans les *Mémoires de l'académie des inſcriptions & belles-lettres*.

TRUBLET (l'abbé) ſuccede à l'abbé du Reſnel juſqu'au 11 avril 1739.

Nota. Il y eut une interruption de quelques mois pour les aſſemblées du *journal*, après celle du 11 avril 1739. Les regiſtres nomment pour l'aſſemblée du 7 octobre

octobre de la même année, 1°. Burette ; 2°. l'abbé Dubos, qui ne paroît plus après le 25 octobre 1741 ; 3°. Saurin, qui ne paroît plus aux assemblées après le 25 mai 1744 : il étoit frere du ministre Elie Saurin ; ayant abjuré, il fut gratifié d'une pension, & admis à l'académie des sciences : personne n'ignore la contestation qu'il eut avec Jean-Baptiste Rousseau ; 4°. Montcarville, qui ne paroît plus après le 12 juillet 1752, & qui est mort professeur au college royal.

De Montcrif, depuis le 28 octobre 1733 jusqu'au 24 juillet 1743.

Vatry (l'abbé) ensuite professeur au college royal, depuis le 28 octobre 1739 jusqu'au 21 juillet 1751.

Du Resnel (l'abbé), depuis le 25 novembre 1739 jusqu'au 9 février 1752.

Bruhier, depuis le 6 juin 1742 jusqu'au 12 avril 1752.

Geynoz (l'abbé), depuis le 20 mai 1744 jusqu'au 24 novembre 1751.

De Mondyon, depuis le 18 de juin 1744 jusqu'au 29 décembre 1745.

Huez, depuis le 3 mars 1745 jusqu'au 13 décembre 1747.

Maignan de Savigny, pour la jurisprudence, depuis le 12 juillet 1752 jusqu'au premier août 1753.

Belley (l'abbé), depuis le 22 janvier 1749 jusqu'au 23 février 1752. *Voyez* son éloge dans les *Mémoires de l'académie des inscriptions*. Il y eut cette année-là un changement considérable dans la compagnie, occasionné par quelques mécontentemens ; il ne resta que M. Lavisette.

Jolly (l'abbé), depuis le 7 janvier 1750 jusqu'au 21 mars 1759. *Voyez* son éloge dans le *Journal des savans*.

Deguignes, de l'académie royale des inscriptions & belles-lettres, depuis le 18 juin 1752 jusqu'à présent : il a succédé à M. l'abbé Belley.

Depasse, depuis le 18 juin 1752 jusqu'au 3 mai 1758.

Coqueley, avocat au parlement, depuis le 2 août 1752 jusqu'à présent.

Gaillard, l'un des quarante de l'académie françoise, depuis le 16 août 1752 jusqu'à présent.

Bouguer, célebre astronome de l'académie royale des sciences, depuis le 27 septembre 1752 jusqu'au 25 juin 1755.

Clairaut, de la même académie, depuis le 19 novembre 1755 jusqu'en 1765 : il a été remplacé par M. de la Lande au mois de juin de la même année.

Dupuy, secretaire de l'académie des inscriptions, depuis le 12 juillet 1758 jusqu'à présent : il a succédé à M. l'abbé de la Palme qui y travailloit depuis 1752.

Barthez, pour la médecine, depuis le 4 avril 1759 jusqu'au 19 décembre de la même année.

Macquar lui succéda le 3 septembre 1760, & il a été remplacé le 25 avril 1768 par M. Macquer de l'académie des sciences, qui est un des six auteurs actuels du *Journal des savans* : il est chargé de tout ce qui a rapport à la médecine : M. Deguignes, des langues étrangeres & des voyages : M. Dupuy, de l'érudition grecque & latine & de la théologie : M. Gaillard, de la littérature agréable, poésie & histoire : M. Coqueley de la jurisprudence : & M. de la Lande, des sciences mathématiques ou physico-mathématiques & des arts.

Nota. 1°. Qu'on a marqué dans la liste précédente, d'après les regîstres, le tems où chaque journaliste a assisté aux assemblées ou y a envoyé des extraits, & non le tems auquel ces extraits ont été publiés. Les regîstres, du tems même de M. l'abbé Bignon, sont entre les mains de M. Deguignes, secretaire du *journal*, qui les a tirés de la bibliotheque du roi.

2°. Que le privilege du *journal* a été successivement sous les noms de M. de Boze, de M. Fugeres & de M. de Mairan, quoiqu'ils ne fussent pas du nombre des auteurs du travail ordinaire. M. de Mairan n'a point été remplacé à cet égard.

3°. Qu'on n'a point parlé de M. Pastel, docteur de Sorbonne, qui depuis 1721 jusqu'en 1723, travailla comme volontaire & surnuméraire au *journal*, non plus que de plusieurs autres qui de plein gré ont fourni des extraits en différens tems, & qui assistoient, comme honoraires, aux assemblées ; tels que MM. l'abbé Bignon, Senac, de Mairan, de Boze, de Foncemagne, de Fugeres : tels sont actuellement M. de Foncemagne, M. l'abbé Barthélemy, M. de Bre-

quigny, *&c.* M. le chancelier de Maupeou a pris sur-tout à ce travail un intérêt marqué, & il assistoit aux assemblées du *journal* dans le tems même où le poids des affaires publiques sembloit devoir l'éloigner du plus utile délassement.

Le *Journal des savans*, établi en 1665, ne tarda pas à donner naissance à beaucoup d'autres dont on peut voir la notice dans Camusat & dans le dixieme volume de la table du *Journal des savans*: parmi les plus célebres, on compte les *Nouvelles de la république des lettres*, *in*-12, mars 1684. Le célebre Bayle surpris de voir qu'en Hollande où il y avoit tant d'habiles gens & tant de libraires avec une grande liberté d'imprimer, on ne se fût pas encore avisé de donner un *journal littéraire*, fut souvent tenté d'en faire un: mais la vue des difficultés de l'entreprise le rebutoit toujours. Le *Mercure savant* de Blegny ayant paru à Amsterdam au commencement de 1684, excita l'indignation des savans de Hollande; & pour faire tomber ce mercure, ils déterminerent Bayle a exécuter le dessein qu'il avoit formé d'un nouveau *journal*: il commença par le mois de mars de cette même année 1685, & le continua exactement tous les mois avec le plus grand succès jusqu'en février: dans les nouvelles de ce mois, il parle de ses maladies qui l'obligent à laisser même incompletes les nouvelles de février.

Ce *journal* de Bayle fut reçu avec beaucoup d'applaudissemens, fut lu avec une singuliere avidité, & fut fort regretté lorsque l'auteur se vit obligé par maladie, ensuite par d'autres entreprises, de renoncer à ce travail.

Les *Mémoires pour l'histoire des sciences & des beaux arts*, connus sous le nom de *Journal de Trévoux*, commença en 1701: il fut imprimé à Trévoux dans les trente premieres années, avec privilege de M. le duc du Maine, prince souverain de Dombes. On dit que ce prince fatigué des plaintes qu'on lui faisoit sans cesse contre cet ouvrage, refusa un nouveau privilege; enforte que les auteurs furent obligés de le faire imprimer à Paris. Ce *journal* changea de forme en 1734: un nouveau privilege du roi fut expédié au nom du P. Rouillé, qui en eut la principale direction. Il fut assujetti à l'approbation d'un censeur royal, & chaque *journal* devoit être approuvé. On voit dans le premier *journal* de 1734, que des six articles qui le composent, il y en a cinq qui ont en tête les lettres initiales du censeur. Mais cet usage n'a pas duré au-delà de ce volume.

C'est au P. CATROU que les *Mémoires de Trévoux* doivent en partie leur naissance & leurs progrès. Il y travailla constamment pendant les douze premieres années; il fut ensuite trois ans sans y avoir aucune part. Il recommença en 1715, & n'a cessé jusqu'à sa mort arrivée en 1737, d'y fournir non-seulement des extraits, mais même des dissertations & des pieces particulieres.

Le P. TOURNEMINE fut le premier associé à ce *journal*, & y contribua de son travail pendant dix-neuf ans « avec un succès auquel le public a toujours applaudi; » un style aisé, naturel, noble, nerveux, » sans rudesse, brillant sans affectation, » varié sans être inégal; l'ordre, la netteté » avec laquelle il exposoit ses idées, relevoient le prix de ses observations.... Il » a répandu dans les *mémoires* plusieurs » dissertations sur toutes sortes de sujets. » Il est mort en 1739.» *Mémoires de Trévoux* 1739.

Le P. BUFFIER, mort en 1737, a travaillé long-tems à ces *journaux* & presque dès leur origine: il s'y est toujours intéressé d'une façon particuliere jusqu'à sa mort.

Le P. MARQUER a été encore un des principaux auteurs de la composition de ce *journal* de Trévoux: il commença en 1707 & il y travailloit encore en 1718.

Le fameux P. LE TELLIER, dans le même tems, s'attacha aux articles de controverse, & y fournit beaucoup d'extraits & de pieces en ce genre.

Le P. GORMON y a aussi coopéré, mais il y est pour peu de choses: ce fameux critique, qui écrivoit très-purement en latin & qui aimoit cette langue, n'en pouvoit faire assez usage dans des mémoires tout françois.

Le P. LOUIS-BERTRAND CASTEL, célebre par tant d'ouvrages singuliers dans les mathématiques & la physique, a partagé durant près de trente ans le travail du *journal*: il y a fourni plus de trente extraits, & près

de quarante pieces particulieres, dont quelques-unes même sont considérables. Il est mort en 1757.

Le P. DU CERCEAU fut un des journalistes qui occasionna le plus de querelles par la hardiesse de ses critiques : on en peut citer pour exemple ses disputes avec M. l'abbé d'Olivet en 1721, 1725 & 1726 : principalement celle qu'il éleva au sujet du *Luciana*.

Le P. BRUMOY, un des plus beaux esprits de la société & un des plus agréables écrivains, a beaucoup contribué à ces mémoires depuis 1722 jusqu'en 1739. « Nous » étions toujours surpris (disent les journa- » listes, février 1740) de la facilité avec » laquelle il approfondissoit les ouvrages » les plus savans & les plus systématiques » en aussi peu de tems qu'il en falloit pour » les parcourir : de sa justesse à en saisir » au premier coup-d'œil le fort & le foi- » ble : de l'exactitude, de l'ingénieuse élé- » gance, de la précision & de la maniere » modérée & toujours obligeante dont il » en faisoit la critique & en donnoit une » idée exacte. »

Le P. PIERRE-JULIEN ROUILLÉ, l'auteur des *notes* & des *dissertations* de la grande *Histoire romaine*, fut chargé de la direction du *Journal de Trévoux* depuis décembre 1733, jusqu'en février 1737, & mourut en 1740.

Le P. CLAUDE-RENÉ HONGNANT a aussi travaillé à ce *journal* : mais il s'étoit formé un style singulier, qui s'écartoit un peu du simple & du naturel.

On pourroit encore nommer les PP. Dorival, Souciet, Bougeant, Charlevoix, Fontenay, de la Tour, & plusieurs autres jésuites célebres qui ont rendu ce *journal* très-intéressant & très-fameux. Le P. Bertier y a travaillé seul jusqu'au tems de la dissolution des jésuites en 1761 : M. l'abbé Aubert l'a continué depuis quelques années. C'est actuellement en 1775, MM. Castillon, sous le nom de *Journal des beaux arts*.

On trouve dans une *nouvelle* du mois de décembre 1742, l'annonce d'une traduction italienne du *Journal de Trévoux*, qui se faisoit à Pesare, & dont le premier volume devoit paroître au premier janvier 1743 ; & l'on y rapporte, d'après le *prospectus*, que ce qui fait rechercher les *journaux* en Italie & ailleurs, ce sont non-seulement les livres annoncés & caractérisés dans les nouvelles littéraires, les extraits fideles, les jugemens équitables qu'on y trouve ; mais encore les dissertations intéressantes qu'on y insere, & les éloges des savans, qu'on y donne après la mort : mais il n'est plus parlé de cette traduction dans la suite des *journaux*.

Les *journaux* françois les plus accrédités actuellement sont le *Journal encyclopédique* qui s'imprime à Bouillon & que MM. Castillon ont fait pendant plusieurs années ; le *Mercure de France* ; le *Journal politique* de Bouillon, fait avec beaucoup de soin & d'exactitude ; le *Journal de Verdun* ; l'*Année littéraire*, à qui M. Fréron a donné de la célébrité, & qui depuis sa mort arrivée en 1776, se continue par M. son fils & l'abbé Grosier ; le *Journal de physique* de M. l'abbé Rozier ; le *Journal économique* ; le *Journal de médecine* ; le *Journal ecclésiastique* de M. l'abbé Dinouard ; le *Journal historique & politique* de Geneve ; le *Journal de politique & de littérature*, imprimé à Paris sous le nom de Bruxelles ; le *Journal des dames* ; la *Bibliotheque des romans*. *M. DE LA LANDE.*

JOURNAL, (*Marine.*) c'est un registre que le pilote est obligé de tenir, sur lequel il marque régulièrement chaque jour les vents qui ont régné, le chemin qu'a fait le vaisseau, la latitude observée ou estimée, & la longitude arrivée à la déclinaison de la boussole, les profondeurs d'eau & les fonds où il a fondé & mouillé ; en un mot, toutes les remarques qui peuvent intéresser la navigation. Par l'ordonnance de la marine de 1689, le capitaine commandant un vaisseau de roi, est obligé de tenir un *journal* exact de sa route.

Ces *journaux*, au retour de chaque campagne, sont remis au dépôt des cartes & plans de la marine ; & les observations & remarques qui s'y trouvent, servent à la perfection de l'hydrographie & à la construction des cartes marines. (*Z*)

JOURNALISTE, s. m. (*Littérat.*) auteur qui s'occupe à publier des extraits & des jugemens des ouvrages de littérature, des sciences & des arts, à mesure

qu'ils paroiſſent; d'où l'on voit qu'un homme de cette eſpece ne feroit jamais rien, ſi les autres ſe repoſoient. Il ne ſeroit pourtant pas ſans mérite, s'il avoit les talens néceſſaires pour la tâche qu'il s'eſt impoſée. Il auroit à cœur les progrès de l'eſprit humain; il aimeroit la vérité, & rapporteroit tout à ces deux objets.

Un journal embraſſe une ſi grande variété de matieres, qu'il eſt impoſſible qu'un ſeul homme ſaſſe un médiocre journal. On n'eſt point à la fois grand géometre, grand orateur, grand poëte, grand hiſtorien, grand philoſophe: on n'a point l'érudition univerſelle.

Un journal doit être l'ouvrage d'une ſociété de ſavans, ſans quoi l'on y remarquera en tout genre les bévues les plus groſſieres. Le journal de Trévoux, que je citerai ici entre une infinité d'autres dont nous ſommes inondés, n'eſt pas exempt de ce défaut; & ſi jamais j'en avois le tems & le courage, je pourrois publier un catalogue qui ne ſeroit pas court, des marques d'ignorance qu'on y rencontre en géométrie, en littérature, en chymie, *&c.* Les *journaliſtes* de Trévoux paroiſſent ſur-tout n'avoir pas la moindre teinture de cette derniere ſcience.

Mais ce n'eſt pas aſſez qu'un *journaliſte* ait des connoiſſances, il faut encore qu'il ſoit équitable; ſans cette qualité, il élevera juſqu'aux nues des productions médiocres, & en rabaiſſera d'autres pour leſquelles il auroit dû réſerver ſes éloges. Plus la matiere ſera importante, plus il ſe montrera difficile; & quelqu'amour qu'il ait pour la religion, par exemple, il ſentira qu'il n'eſt pas permis à tout écrivain de ſe charger de la cauſe de Dieu, & il ſera main-baſſe ſur tous ceux qui, avec des talens médiocres, oſent approcher de cette fonction ſacrée, & mettre la main à l'arche pour la ſoutenir.

Qu'il ait un jugement ſolide & profond, de la logique, du goût, de la ſagacité, une grande habitude de la critique.

Son art n'eſt point celui de faire rire, mais d'analyſer & d'inſtruire. Un *journaliſte* plaiſant eſt un plaiſant *journaliſte*.

Qu'il ait de l'enjouement, ſi la matiere le comporte; mais qu'il laiſſe là le ton ſatyrique qui décele toujours la partialité.

S'il examine un ouvrage médiocre, qu'il indique les queſtions difficiles dont l'auteur auroit dû s'occuper, qu'il les approfondiſſe lui-même, qu'il jette des vues, & que l'on diſe qu'il a fait un bon extrait d'un mauvais livre.

Que ſon intérêt ſoit entiérement ſéparé de celui du libraire & de l'écrivain.

Qu'il n'arrache pas à un auteur les morceaux ſaillans de ſon ouvrage, pour ſe les approprier; & qu'il ſe garde bien d'ajouter à cette injuſtice, celle d'exagérer les défauts des endroits foibles qu'il aura l'attention de ſouligner.

Qu'il ne s'écarte point des égards qu'il doit aux talens ſupérieurs & aux hommes de génie; il n'y a qu'un ſot qui puiſſe être l'ennemi de Voltaire, de Monteſquieu, de Buffon, & de quelques autres de la même trempe.

Qu'il ſache remarquer leurs fautes, mais qu'il ne diſſimule point les belles choſes qui les rachetent.

Qu'il ſe garantiſſe ſur-tout de la fureur d'arracher à ſon concitoyen & à ſon contemporain le mérite d'une invention, pour en tranſporter l'honneur à un homme d'une autre contrée ou d'un autre ſiecle.

Qu'il ne prenne point la chicane de l'art pour le fond de l'art; qu'il cite avec exactitude, & qu'il ne déguiſe & n'altere rien.

S'il ſe livre quelquefois à l'enthouſiaſme, qu'il choiſiſſe bien ſon moment.

Qu'il rappelle les choſes aux principes, & non à ſon goût particulier, aux circonſtances paſſageres des tems, l'eſprit de ſa nation ou de ſon corps, aux préjugés courans.

Qu'il ſoit ſimple, pur, clair, facile, & qu'il évite toute affectation d'éloquence & d'érudition.

Qu'il loue ſans fadeur, qu'il reprenne ſans offenſe.

Qu'il s'attache ſur-tout à nous faire connoître les ouvrages étrangers.

Mais je m'apperçois qu'en portant ces obſervations plus loin, je ne ferois que répéter ce que nous avons dit à l'*article* CRITIQUE. *Voyez cet article.*

JOURNALIER, ſ. m. (*Gramm.*) ouvrier qui travaille de ſes mains, & qu'on paie

au jour la journée. Cette espece d'hommes forme la plus grande partie d'une nation ; c'est son sort qu'un bon gouvernement doit avoir principalement en vue. Si le *journalier* est misérable, la nation est misérable.

JOURNÉE, f. f. (*Gramm.*) c'est la durée du jour, considérée par rapport à la maniere agréable ou pénible dont on la remplit. On dit un beau jour & une belle *journée* ; mais un jour est beau en lui-même, & une *journée* est belle par la jouissance qu'on en a. Cette *journée* fut sanglante. La *journée* sera longue ; il s'agit alors du chemin que l'on a à faire.

JOURNÉE *de la saint Barthélemy*, (*Hist. mod.*) c'est cette *journée* à jamais exécrable, dont le crime inoui dans le reste des annales du monde, tramé, médité, préparé pendant deux années entieres, se consomma dans la capitale de ce royaume, dans la plupart de nos grandes villes, dans le palais même de nos rois, le 24 août 1572, par le massacre de plusieurs milliers d'hommes.... Je n'ai pas la force d'en dire davantage. Lorsqu'Agamemnon vit entrer sa fille dans la forêt où elle devoit être immolée, il se couvrit le visage du pan de sa robe.... Un homme a osé de nos jours entreprendre l'apologie de cette *journée*. Lecteur, devine quel fut l'état de cet homme de sang ; & si son ouvrage te tombe jamais sous la main, dis à Dieu avec moi : ô Dieu, garantis-moi d'habiter avec ses pareils sous un même toît !

JOURNÉE. (*Comm.*) On appelle *gens de journée* les ouvriers qui se louent pour travailler le long du jour, c'est-à-dire, depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir

Travailler à la journée se dit parmi les ouvriers & artisans, par opposition à travailler à la tâche & à la piece. Le premier signifie travailler pour un certain prix & à certaines conditions de nourriture ou autrement, depuis le matin jusqu'au soir, sans obligation de rendre l'ouvrage parfait ; le second s'entend du marché que l'on fait de finir un ouvrage pour un certain prix, quelque tems qu'il faille employer pour l'achever.

Les statuts de la plupart des communautés des arts & métiers, mettent aussi de la différence entre travailler à la *journée*, & travailler à l'année ; les compagnons qui travaillent à l'année ne pouvant quitter leurs maitres sans leur permission, que leur tems ne soit achevé, & les compagnons qui sont simplement à la *journée*, pouvant se retirer à la fin de chaque jour.

Quant à ceux qui sont à la tâche, il leur est défendu de quitter sans congé, que l'ouvrage entrepris ne soit livré. *Dict. de commerce.*

JOUTE, f. f. (*Hist. de la chevalerie.*) *joûte* étoit proprement le combat à la lance de seul à seul ; on a ensuite étendu la signification de ce mot à d'autres combats, par l'abus qu'en ont fait nos anciens écrivains, qui, en confondant les termes, ont souvent mis de la confusion dans nos idées.

Nous devons par conséquent distinguer les *joûtes* des tournois ; les tournois se faisoient entre plusieurs chevaliers qui combattoient en troupe, & la *joûte* étoit un combat singulier, d'homme à homme. Quoique les *joûtes* se fissent ordinairement dans les tournois après les combats de tous les champions, il y en avoit cependant qui se faisoient seules, indépendamment d'aucun tournois ; on les nommoit *joûtes* à tous venans, grandes & plénieres. Celui qui paroissoit pour la premiere fois aux *joûtes*, remettoit son heaume ou casque au héraut, à moins qu'il ne l'eût déjà donné dans le tournois.

Comme les dames étoient l'ame des *joûtes*, il étoit juste qu'elles fussent célébrées dans ces combats singuliers d'une maniere particuliere ; aussi les chevaliers ne terminoient aucune *joûte* de la lance, sans faire à leur honneur une derniere *joûte* qu'ils nommoient *la lance des dames*, & cet hommage se répétoit, en combattant pour elles à l'épée, à la hache d'armes & à la dague.

Les *joûtes* passerent en France des Espagnols qui prirent des Maures cet exercice & l'appellerent *juego de canas*, le jeu de cannes, parce que dans le commencement de sa premiere institution dans leur pays, ils lançoient en tournoyant des cannes les uns contre les autres, & se couvroient de leurs boucliers pour en parer le coup. C'est encore cet amusement que les Turs appellent *lancer le gerid*, mais qui n'a aucun rapport

avec les jeux troyens de la jeuneſſe romaine. *V.* TROYENS (*Jeux*).

Le mot de *joûte* vient peut-être de *juxta*, à cauſe que les joûteurs ſe joignent de près pour ſe battre. D'autres le dérivent de *juſta*, qui eſt le nom qu'on a donné, dit-on, dans la baſſe latinité à cet exercice : on peut voir le Gloſſaire de Ducange, au mot *juſta* ; car ces ſortes d'étymologies ne nous intéreſſent guere, il nous faut des faits. (*D. J.*)

JOUTE, (*Maréchall.*) combat à cheval avec la lance ou l'épée.

JOUTEREAUX, ſ. m. (*Marine.*) ce ſont deux pieces de bois courbes, poſées parallélement à l'avant du vaiſſeau pour ſoutenir l'éperon & qui répondent d'une herpe à l'autre, dont elles font l'aſſemblage.

Joûtereaux de mâts ; ce ſont deux pieces de bois courbes que l'on attache au haut du mât de chaque côté pour ſoutenir les barres de hune. (*Z*)

JOUX, (*Géog. & Hiſt. nat.*) c'eſt le nom d'une chaîne de montagnes d'une vallée & d'un lac du pays de Vaud, dans le canton de Berne en Suiſſe.

Le *mont-Joux*, *mon Jovius* ou *mons Jovius* : c'eſt une portion du mont Jura. Le mont Jura eſt une longue chaîne de montagnes qui s'étend depuis le Rhin près de Bâle juſqu'au Rhône à quatre lieues au-deſſous de Geneve. Cette chaîne eſt tantôt plus, tantôt moins élevée ; elle a auſſi plus ou moins de largeur : enfin elle prend dans cette étendue différens noms particuliers. Le long du Rhône, c'eſt le grand *Credo ;* c'eſt le mont *S. Claude* entre la Franche-Comté & le Bugey, c'eſt le mont *Joux* ou le mont de *Joux* vers les ſources du Dain & du Doux en Franche-Comté ; c'eſt auſſi les monts de *Joux* dans le bailliage de Romainmotier du canton de Berne, frontiere du comté de Bourgogne ; c'eſt Pierre-Pertuis, *Petra Pertuſa*, dans l'évêché de Bâle. La montagne a été percée par les Romains ; on y voit encore une inſcription qui en fait foi. C'eſt par-là qu'on entre dans le Munſterthal ou la vallée de Motier-Grandval. Tirant plus loin du côté de Bâle & de Soleure, le mont Jura eſt appellé *Botzberg*. Je ne m'arrête qu'aux dénominations les plus générales. Autrefois toute cette chaîne ſéparoit le royaume de Bourgogne, en Bourgogne Cisjurane & Transjurane ; aujourd'hui elle ſépare la Suiſſe de la Franche-Comté & du Bugey.

Dans cette partie du mont Jura du comté de Bourgogne, qui porte auſſi le nom de *mont-Joux*, eſt une petite ville avec un château à une lieue de Pontarlier. Sept lieues plus loin vers le midi il y a encore un village du même nom de *Joux*, avec une abbaye & un lac.

Le *mont-Joux*, dans le bailliage de Romainmotier, a de même donné le nom à un lac & à une vallée. Là le mont Jura s'élargit conſidérablement ; il forme trois vallées qui ſe communiquent par des gorges : celle de *Joux* eſt la plus grande & la plus élevée, d'où on paſſe à celle de Vaulion, & de là à celle de Valorbe qui eſt la plus baſſe. La partie la plus baſſe de la vallée de *Joux* eſt occupée par un lac de deux lieues de longueur, ſur demi-lieue dans ſa plus grande largeur. Toute la vallée a plus de quatre lieues de longueur & environ deux de largeur. Le lac a vers ſon extrémité un étranglement comme un canal, où l'on a placé un long pont de bois : le lac s'élargit de nouveau ; ce qui forme un autre baſſin qu'on nomme le *petit lac*. De l'extrémité du pont s'éleve une montagne qui forme une nouvelle vallée du côté de la Franche-Comté ; cette vallée s'appelle *le Lieu*, d'un village de ce nom. Là eſt un troiſieme lac qui n'eſt qu'un grand étang qu'on appelle *Lacter*, peut-être de *lacus Tortici :* cet étang paroît communiquer par des ſouterreins au lac de *Joux*. Une riviere entre dans celui-ci : c'eſt l'Orbe qui vient du lac des Rouſſes ; grand nombre de ruiſſeaux y tombent auſſi de toutes parts. L'abbaye eſt un gros village qui eſt preſqu'au milieu de la vallée. A une portée de canon de ce lieu-là, on voit ſortir du pied d'un rocher une petite riviere qui coule avec rapidité, & va ſe jetter dans le lac : elle a dix pieds de largeur ſur deux pieds de profondeur. Malgré cette quantité d'eau qui entre ſans ceſſe dans le lac, aucune riviere n'en ſort extérieurement : mais on voit des bouches au fond de l'eau en divers endroits, où l'eau s'engouffre & ſe perd : les payſans appellent ces trous des *entonnoirs*, & ils ſont attentifs qu'ils ne ſe bouchent pas. Il paroît qu'une partie de cette eau coule par

deſſous diverſes montagnes du côté de l'Isle, dans le baillage de Morges : le principal des entonnoirs eſt à l'extrêmité du petit lac, à une demi-lieue du pont. Dans cet endroit on a conſtruit des moulins que l'eau, dans ſa chûte, avant que de ſe perdre dans les fentes des rochers, fait tourner : les moulins ſont bâtis au-deſſous du niveau du lac, dans un grand creux qu'il y a dans le rocher.

Quoiqu'il n'y ait aucun fruit dans cette vallée, elle eſt très-agréable & très-riante en été. Il y croît de l'orge & de l'avoine : les pâturages y ſont fort bons : le lac eſt abondant en poiſſons : le pays eſt très-peuplé. Il y a trois grandes paroiſſes, compoſées chacune d'un village principal & de pluſieurs hameaux, l'Abbaye, le Chenit & le Lieu.

Saint Romain & ſaint Lupicin ou ſaint Loup, deux freres dont Grégoire de Tours a écrit la vie, ſe retirerent au bord d'un ruiſſeau appellé *Noſon* : ils y vécurent comme hermites. Saint Loup abandonna le Noſon pour aller au-deſſus de la Sarra, ſur un rocher, près duquel coule une ſource ſoufrée qui fait de bons bains. Dans le lieu où étoit reſté l'ainé des freres, on bâtit un hoſpice, puis un couvent, ſous le nom de *Romani monaſterium*, d'où l'on a fait *Romain-motier*, qui eſt aujourd'hui une petite ville avec un bailliage le mieux renté du pays de Vaud. Le prieur de Romainmotier fit bâtir ſur la fin du quatorzieme ſiecle l'abbaye ſur les bords du lac de *Joux*.

A une lieue de l'abbaye, ſur la montagne du côté du pays de Vaud, on voit un grand trou large d'une douzaine de pieds : il communique perpendiculairement à une caverne très-profonde, où l'on entend des eaux ſouterreines couler avec bruit. Du côté oppoſé, c'eſt-à-dire du côté de la Franche-Comté, on voit auſſi au milieu des bois un trou ſemblable, mais au-deſſous duquel on n'entend point de bruit d'eau courante.

On ne doute point que l'eau du petit lac qui s'échappe vers les moulins, n'aille former au-deſſous dans la vallée de Valorbe, la riviere de l'Orbe, qui ſort toute formée d'un rocher à demi-lieue du village de Valorbe. Cette ſource a au moins ſeize pieds de largeur, ſur trois de profondeur.

On peut conclure de là & de l'inſpection des lieux, qu'il ne ſeroit pas impoſſible de couper au travers des rochers un canal pour vuider les lacs : ce ſeroit gagner du large dans un pays très-ſerré & très-peuplé.

Les habitans de cette vallée ſont ingénieux & induſtrieux. On y trouve de bons horlogers, des ferruriers fort adroits, & un grand nombre de lapidaires.

Il y a beaucoup de mines de fer dans les montagnes voiſines. On y rencontre des pyrites globuleuſes, & des marcaſſites anguleuſes : les payſans ne manquent point de prendre des dernieres, à cauſe de leur éclat, pour des mines d'or. On y trouve auſſi, ſurtout ſur les revers du côté du midi & du couchant, des pétrifications, comme des térébratules, des cornes d'Ammon & des muſculites. Dans le chemin de la vallée de *Joux* à celle de Vaulion, on ramaſſe quelques gloſſopetres ; & plus bas on voit une pierre ollaire, dont on pourroit peut-être tirer parti : il y a auſſi des couches d'ardoiſe qui eſt négligée. *E. BERTRAND.*

JOUXTE, (*Juriſp.*) du latin *juxta*, terme uſité dans les anciens titres, & ſingulierement dans les terriers, reconnoiſſances & déclarations, pour déſigner les confins ou terreins d'un héritage. On dit *jouxte* la maiſon, terre, pré ou vigne, &c. d'un tel. (*A*)

JOYAUX, ſ. m. (*Gramm.*) ornement précieux d'or, d'argent, de perles, de pierreries.

JOYAUX, ſ. f. (*Juriſprud.*) ou bagues & *joyaux*, en fait de repriſes de la femme, ſont de deux ſortes.

Les uns ſont des bijoux que les époux ou les parens donnent volontairement à l'épouſe, avant ou le lendemain du mariage. Lorſque le mariage ne s'accomplit pas, & qu'il y a lieu à la reſtitution des préſens de noces, on peut auſſi répéter les *joyaux* qui ſont de quelque valeur, ce qui dépend des circonſtances & de l'arbitrage du juge.

Quelques coutumes permettent à la femme ſurvivante, & même à ſes héritiers, de reprendre ſes bagues & *joyaux* en nature. *Voyez* l'article 48 de la coutume de Bordeaux.

L'autre eſpece de bagues & *joyaux* eſt un don en argent, que le mari fait à ſa femme en cas de ſurvie, & qui ſe regle à proportion de ſa dot. *Voyez* BAGUES & JOYAUX. (*A*)

JOYE, JOYEUX. *Voyez* JOIE, & JOIEUX.

IPÉCACUANHA, ſ. m. (*Bot.*) Nous ne connoiſſons pas la plante qui s'éleve de la racine précieuſe qu'on appelle *ipécacuanha* du Pérou, & nous ne connoiſſons encore qu'imparfaitement la plante qui jette en terre la racine nommée *ipécacuanha* brune du Breſil ; voici cependant la deſcription qu'en a faite M. Linnæus.

Le calice eſt diviſé en cinq ſegmens égaux, étroits, & terminés en pointe. La fleur a cinq découpures & cinq étamines. Le piſtil eſt un embryon placé entre le calice & la fleur; on ignore combien il a de ſtyles. Cet embryon devient une baie arrondie, poſée ſur le calice, & creuſée par le haut en maniere de nombril. Elle n'a qu'une cavité dans laquelle ſont renfermés trois noyaux oſſeux, voûtés d'un côté, applatis ſur les deux autres, réunis enſemble, & formant un globe. Chacun de ces noyaux qui ne renferme qu'une graine, eſt ſtrié de cinq cannelures. La racine eſt très-longue ; la tige rarement branchue, eſt couchée ſur terre, & n'a de feuilles que vers ſon extrêmité : ces feuilles ſont oppoſées, ovales, pointues de deux côtés, raboteuſes, plus pâles en-deſſous qu'en-deſſus, larges de deux pouces, longues de trois, & les interſections de la tige ont à peine un pouce de longueur.

Quant à la plante qui pouſſe en terre, l'eſpece de racine du Breſil, qu'on appelle *ipécacuanha blanc* de Piſon, nous ſavons ſeulement que c'eſt une petite plante baſſe, aſſez ſemblable au pouliot, dont la tige qui s'éleve du milieu de pluſieurs feuilles velues, eſt chargée d'un grand nombre de petites fleurs blanches diſpoſées par anneaux. Au reſte, *voyez* PIGAYA (*D. J.*)

IPÉCACUANHA. (*Mat. méd.*) L'*ipécacuanha* eſt une racine que les médecins ordonnent aſſez communément, ſur-tout dans les formules latines, ſous le nom de racine de Bréſil, *radix braſilienſis*. Ce nom ne convient pourtant qu'à une des deux eſpeces dont nous allons parler : mais comme on emploie indifféremment ces deux eſpeces, malgré quelques différences que les bons pharmacologiſtes y ont obſervées, le nom ſpécifique de *radix braſilienſis* eſt devenu, dans l'uſage commun, ſynonyme au mot générique *ipécacuanha*.

Les deux eſpeces d'*ipécacuanha* ſont le gris & le brun. Voici leur deſcription d'après M. Geoffroy.

L'ipécacuanha gris, *ipecacuanha cinerea*, *ipecacuanha peruvina*, *off. bexuquillo*, *& Rais de oro Hiſpanorum*, peut-être l'*ipécacuanha blanc de Piſon*, eſt une racine épaiſſe de deux ou trois lignes, tortueuſe, & comme entourée de rugoſités, d'un brun clair ou cendré, denſe, dure, caſſante, réſineuſe, ayant dans ſon milieu dans toute ſa longueur, un filet qui tient lieu de moëlle, d'un goût un peu âcre & amer, & d'une odeur foible. Les Eſpagnols en apportent tous les ans à Cadix du Pérou, où elle naît aux environs des mines d'or.

L'ipécacuanha brun, *ipecacuanha fuſca*, *ipecacuanha braſilienſis*, *& radix braſilienſis off. ipecacuanha altera ſeu fuſca Piſonis*, eſt une racine tortueuſe, plus chargée de rugoſités que l'*ipécacuanha* gris, plus menue cependant, d'une ligne de groſſeur, brune ou noirâtre en-dehors, blanche en-dedans, légérement amere. On apporte cette eſpece d'*ipécacuanha* du Breſil à Lisbonne.

L'*ipécacuanha*, ſoit gris, ſoit brun, contient une quantité conſidérable de réſine qu'on en ſépare par l'eſprit-de-vin, & un extrait mucilagineux pur, c'eſt-à-dire ſoluble par les menſtrues aqueuſes ſeules.

Selon les expériences de M. Geoffroy, huit onces d'*ipécacuanha* gris donnent dix gros de réſine, & trois onces & demie d'extrait ; & neuf onces d'*ipécacuanha brun* donnent ſix gros de réſine, & une once trois gros d'extrait.

Selon Cartheuſer, ces principes réſident entiérement dans l'écorce de ces racines; leur partie ligneuſe en eſt abſolument dépourvue ; ce dernier auteur a retiré d'une once d'écorce d'*ipécacuanha* gris, quatre ſcrupules de réſine, & trois dragmes d'extrait ; & il penſe que M. Boulduc, pere, n'a pas ſéparé exactement ces principes, lorſqu'il n'a obtenu, par l'application de l'eſprit-de-vin, que trois grains de réſine par once, de l'un & de l'autre *ipécacuanha*.

La

La réſine d'*ipécacuanha* excite puiſſamment le vomiſſement; l'extrait l'excite très-peu, purge doucement, & paſſe pour être légérement aſtringent *in receſſu*, c'eſt-à-dire ſur la fin de ſon opération purgative.

Nous donnons très-rarement l'un ou l'autre de ces principes ainſi ſéparés, ou pour mieux dire, ils ſont entiérement hors d'uſage. Nous donnons ſeulement quelquefois la décoction non filtrée de deux gros d'*ipécacuanha*, ce qui eſt donner en effet preſque toute la partie extractive de cette drogue, & la petite quantité de réſine qui peut avoir été détachée par l'action méchanique de l'ébullition de l'eau. Cette décoction fait vomir très-doucement. G. Piſon, qui eſt le premier qui a publié les vertus de l'*ipécacuanha* dans ſon *Hiſtoire naturelle du Breſil* en 1748, préfere cette décoction à l'uſage de l'*ipécacuanha* en ſubſtance. Cartheuſer propoſe une correction de ce remede abſolument analogue à la précédente, ſavoir, de diminuer conſidérablement la portion de la réſine dans l'*ipécacuanha* qu'on veut donner en ſubſtance, en enlevant une partie de ce principe par une application convenable de l'eſprit-de-vin.

Les vues de ces auteurs peuvent être très-louables, & fournir un remede plus ſûr, plus convenable dans certains ſujets délicats, ou dans les cas où les remedes trop actifs ſont contre-indiqués: mais aſſez généralement nous donnons l'*ipécacuanha* en ſubſtance, ſans nous aſſujettir à ces précautions, & nous ne trouvons pas que ce ſoit un remede violent, & dont l'action ſoit ſuivie d'accidens graves.

C'eſt 1°. à titre de vomitif, de remede général, que nous l'employons depuis dix grains juſqu'à vingt & à trente. On penſe aſſez communément que ſon action eſt plus modérée que celle du tartre émétique. Ces deux remedes ſont preſque les ſeuls vomitifs employés dans la pratique la plus reçue; le premier, dans les légeres incommodités, principalement chez les femmes & chez les enfans; le dernier, dans les maladies proprement dites, & toujours même dans les ſujets robuſtes. *Voyez* VOMITIF. L'*ipécacuanha* eſt le ſeul émétique que nous tirions aujourd'hui du regne végétal.

2°. La célébrité de cette drogue eſt principalement fondée ſur ſes effets admirables dans les dyſenteries; elle guérit infailliblement les dyſenteries communes ou moins graves, & elle concourt efficacement à la guériſon des dyſenteries épidémiques & malignes. *Voyez* DYSENTERIE. On le donne dans ces maladies, premiérement à haute doſe, c'eſt-à-dire, à quinze, vingt, trente grains; & on réitere ce remede deux ou trois fois dans des intervalles convenables, ſelon l'exigence des cas; & lorſque les ſymptomes commencent à s'affoiblir, *ineunte morbi declinatione*, c'eſt une pratique utile & très-uſitée à Paris, de le donner à très-petite doſe, mais ſouvent réitérée, par exemple, à deux ou trois grains dans un excipient convenable, la conſerve de roſes, le diaſcordium, *&c.* trois fois par jour, pendant huit, dix, douze jours. *Voyez* DYSENTERIE.

On trouve dans les boutiques, ſous le nom d'*ipécacuanha* blanc, une racine qu'il n'eſt pas permis de confondre avec l'*ipécacuanha* blanc de Piſon, puiſque ce dernier eſt, ſelon cet auteur, émétique & purgatif, au lieu que l'*ipécacuanha* blanc de nos boutiques n'a point ces vertus. (*b*)

IPECA-GUACA, ſ. m. (*Ornith. exot.*) eſpece de canard du Breſil, plus petit que celui qu'on nomme *ipecati-apoa*, d'ailleurs apprivoiſé & fort au-deſſus par la beauté de ſon plumage. Sa tête eſt remarquable par une tache rouge ſur le milieu; ſon dos eſt d'un blanc de cygne; ſes jambes & ſes pieds ſont jaunes; il eſt vif, fécond, & s'engraiſſe auſſi bien dans une baſſe-cour que dans l'eau. Piſon, *Hiſt. Braſil.* (*D. J.*)

IPECATI-APOA, & par les Portugais PATA, ſ. m. (*Ornith. exot.*) canard du Breſil, de la groſſeur d'une oie; la tête, le col, le ventre, & les parties inférieures de la queue de cet oiſeau, ſont blanches; mais le ſommet de la tête, le dos, & les ailes, ont la couleur du plus beau verd de nos canards; le haut du bec eſt couvert d'un tubercule charnu, jaſpé de tachetures

blanches ; ſes jambes & ſes pieds ſont gris-bruns ; le mâle ſe diſtingue de la femelle par quelques longues plumes d'un brun luiſant, qu'il a ſur les ailes. Cette eſpece de canard eſt très-commune dans les rivieres du pays, & ſa chair eſt eſtimée. (*D. J.*)

IPECU, ſ. m. (*Ornith. exot.*) très-beau pic-verd du Breſil, qui a la groſſeur de nos pigeons : ſa tête d'un rouge vif, éclatant, eſt couronnée d'une crête de plumes de la même couleur : ſon col noir eſt orné d'une bandelette blanche qui décourt de chaque côté : ſes ailes ſont noires en-dehors, & rouges par-deſſous : ſa queue eſt toute noire : ſon ventre & ſes cuiſſes ſont diaprées de noir & de blanc : ſon bec eſt droit, dur, aigu, & fait pour percer l'écorce & le bois des arbres. Margrave, *Hiſt. Braſil.* (*D. J.*)

IPHIGENIE, (*Mythol.*) ſuivant pluſieurs anciens auteurs, cités par Pauſanias & par Plutarque, étoit fille de Théſée & d'Hélene. Lorſque cette princeſſe fut retirée par ſes freres des mains de ſon premier raviſſeur, on prétend qu'elle étoit groſſe & qu'elle alla accoucher à Argos de cette *Iphigénie*. Clytemneſtre ſœur d'Hélene, & déjà femme d'Agamemnon, pour ſauver l'honneur de ſa ſœur, fit paſſer *Iphigénie* pour ſa fille, & la fit élever en cette qualité à la cour d'Argos. Agamemnon, qui avoit découvert dans la ſuite cette tromperie, ſans oſer la divulguer, ne fut pas fâché de trouver un prétexte de ſe défaire de cette fille ſuppoſée, lorſqu'il fut queſtion du ſacrifice d'*Iphigénie*. Ces auteurs prétendent par-là juſtifier la facilité avec laquelle Agamemnon conſentit à la mort de cette princeſſe : peut-être même l'oracle d'Aulide avoit-il été préparé de concert entre le roi & Calchas.

D'autres diſtinguent deux *Iphigénies*, l'une fille d'Hélene, & l'autre de Clytemneſtre. C'eſt l'opinion la plus commune, & que M. Racine a ſuivie dans ſa belle tragédie d'*Iphigénie*, où il introduit la fille d'Hélene ſous le nom d'*Eriphile* qu'il ſuppoſe avoir été enlevée de Lesbos par Achille, & qui devint la victime de Diane à la place d'*Iphigénie*.

Iphigénie, fille d'Agamemnon & de Clytemneſtre, a fourni le ſujet de deux tragédies à Euripide : l'une ſous le titre d'*Iphigénie en Aulide*, & l'autre *Iphigénie en Tauride*. Voici le plan hiſtorique de la premiere.

Un calme opiniâtre arrêtant trop longtems l'armée des Grecs au port d'Aulide, Calchas conſulté ſur les moyens d'appaiſer les dieux, répondit qu'il falloit immoler à Diane, divinité tutélaire d'Aulide, *Iphigénie*, fille d'Agamemnon ; qu'à ce prix ſeul les Grecs auroient les vents favorables, & l'avantage de renverſer Troye. Le roi d'Argos, après avoir long-tems balancé entre la tendreſſe paternelle & la gloire qui lui reviendroit de l'expédition de Troye, conſentit enfin de ſacrifier ſa fille aux intérêts de toute la Grece aſſemblée. La difficulté étoit de tirer *Iphigénie* d'Argos, & des mains de Clytemneſtre : Agamemnon écrivit à la reine d'envoyer au plus tôt ſa fille en Aulide, pour la donner en mariage à Achille, qui ne vouloit partir pour Troye qu'en qualité d'époux d'*Iphigénie*. Clytemneſtre n'héſite pas de partir avec ſa fille dans la vue de cet hymen ; mais elle eſt à peine arrivée au camp des Grecs, qu'elle y apprend le fatal myſtere. Auſſi-tôt elle a recours à Achille, & implore ſa protection pour la vie de ſa prétendue épouſe. Quant à *Iphigénie*, le poëte nous la repréſente d'abord frappée d'horreur à la vue du ſort qu'on lui prépare : elle court demander grace à ſon pere, met tout en uſage pour le fléchir, les efforts de Clytemneſtre, ſes raiſons perſonnelles, ſes larmes, ſes attraits : enſuite elle penſe à s'enfuir avec ſa mere. Mais bientôt, après avoir réfléchi ſur la gloire dont ſeroit ſuivi ſon trépas, elle l'accepte généreuſement ; elle refuſe avec conſtance le ſecours d'Achille, fait elle-même les préparatifs de ſon ſacrifice, s'avance d'un pas ferme au pied de l'autel, & préſente hardiment ſon ſein au ſacrificateur. Celui-ci prend le glaive, il invoque les dieux, il frappe, tous entendent le coup ; mais la victime diſparoît, ſans qu'on apperçoive aucune trace de ſa retraite. On voit étendue par terre & palpitante une biche d'une grandeur extraordinaire, & d'une rare beauté : l'autel eſt

arrosé de son sang ; c'est Diane qui, satisfaite de la soumission de la princesse, a substitué cette biche en sa place. Pour *Iphigénie*, elle s'est envolée chez les dieux, dit Agamemnon à la reine, qui craignoit que ce prodige n'eût été inventé pour finir ses regrets.

Depuis Euripide, trois célebres auteurs ont traité le même sujet tragique avec beaucoup de succès ; l'un Italien, c'est Louis Dolcé, en 1566, & les deux autres François, savoir, Rotrou en 1649, & le célebre Racine en 1675. L'auteur Italien n'a presque fait que rendre les pensées du poëte Grec en beaux vers italiens ; excepté que n'ayant pu supporter le prodige de la biche substituée, il fait dire à l'acteur qui vient raconter l'histoire du sacrifice : « quelques-uns ont cru voir une » biche au lieu d'*Iphigénie*, mais je ne » veux pas croire ce que je n'ai pas vu. » De sorte que chez lui non-seulement *Iphigénie* meurt, elle est décapitée dans les formes. Quant aux deux poëtes François, ils se sont écartés de leur original, toutes les fois que les mœurs des Grecs ne s'accordoient pas avec les leurs, ce qui arrive assez fréquemment. Racine, qui a cru ne pouvoir pas faire mourir *Iphigénie*, ni la sauver par un prodige incroyable, fait dire à Calchas, pour le dénouement de la piece, que c'est la fille d'Hélene, Eriphile, qui sous un nom emprunté, est l'*Iphigénie* que demande Diane.

D'anciens mythologues disent qu'au moment du sacrifice, *Iphigénie* fut changée en ourse, d'autres en geniſſe, ou en une vieille femme. Lucrece veut que l'on ait effectivement répandu le sang de cette princesse ; qu'elle fut immolée à la superstition des soldats, & à la politique d'un prince qui craignoit de perdre le commandement d'une belle armée. Mais l'opinion la plus suivie, est qu'Agamemnon menacé du courroux de la déesse, résolut véritablement d'immoler sa fille, & que tout étant prêt pour le sacrifice, les soldats s'y opposerent tous ; de maniere que Calchas qui appréhendoit une sédition, insinua que Diane, contente de la soumission du pere & de la fille, pouvoit être appaisée par le sacrifice d'une biche, & par la consécration d'*Iphigénie*, qu'on envoya en effet dans la Tauride pour lui servir de prêtresse. Dictis de Crete ne veut pas même qu'Agamemnon y ait consenti : il dit qu'Ulysse partit secrétement de l'armée, sans consulter Agamemnon ; qu'il contrefit des lettres de ce prince à Clytemnestre, avec ordre d'envoyer au camp des Grecs la jeune princesse ; & que l'y ayant conduite secrétement, il alloit de concert avec Calchas l'immoler à la déesse, lorsqu'effrayé par quelques prodiges, peut-être aussi par les menaces d'Achille qui découvrit le mystere, elle fut envoyée dans la Tauride, & l'on sacrifia à sa place une biche que l'orage avoit obligée de se cacher près de l'autel de Diane.

Iphigénie en Tauride, autre tragédie d'Euripide, dont le sujet est une suite du premier. Cette princesse enlevée de l'autel par Diane, est transportée en Tauride dans la Scythie, où la coutume est de sacrifier les étrangers à la déesse qui y préside : on l'établit prêtresse du temple : c'est elle qui initie les victimes, qui les prépare pour le sacrifice : d'autres mains les égorgent. Nul des Grecs ne savoit le sort d'*Iphigénie* : tout le monde la croyoit morte en Aulide par le glaive de Calchas. Quelques années après, Oreste son frere, pour se délivrer de ses furies, reçoit ordre d'Apollon d'aller en Tauride enlever la statue de Diane, qu'on croyoit être descendue du ciel, & de l'apporter dans l'Attique : il est pris avec son ami Pylade, on veut les immoler suivant la barbare coutume de ce pays. *Iphigénie* sachant qu'ils étoient d'Argos, s'informe d'eux, de l'état de sa famille, offre de délivrer l'un des deux de la mort & de le renvoyer dans sa patrie, s'il veut se charger d'une lettre pour son frere Oreste. A ce nom la reconnoissance se fait : ils conviennent de se sauver ensemble. *Iphigénie* trompe Thoas, roi de la Tauride, sous le prétexte d'une prétendue expiation qu'elle doit faire des victimes sur le bord de la mer : elle s'embarque avec Oreste & Pylade, emportant avec eux la statue de Diane. Nous avons un opéra d'*Iphigénie en Tauride*, commencé par M. Duché, & achevé par M. Danchet : il fut représenté en 1704. (+)

IPHIS, (*Myth.*) née fille, devint garçon

au tems de ſon mariage. Dans la ville de Pheſte, près de Gnoſſe, dit Ovide, étoit un certain Ligdus, homme pauvre & d'une naiſſance obſcure, mais cependant d'une honnête famille. Cet homme, voyant ſa femme groſſe, lui dit que ſi elle accouchoit d'une fille, il ne vouloit pas l'élever, parce qu'il n'en avoit pas les moyens; il ordonna même de la faire périr. Téléthuſe, ſa femme, n'accoucha cependant que d'une fille qu'elle fit paſſer pour garçon auprès de ſon mari, & qu'elle éleva publiquement ſous ce nom. Le myſtere demeura long-tems caché, parce qu'*Iphis* (c'eſt le nom de l'enfant) avoit dans le viſage tous les agrémens des deux ſexes. A l'âge de treize ans, ſon pere le deſtina à Janthe, la plus belle fille de la ville. Sa mere qui ſavoit l'impoſſibilité de ce mariage, ne chercha qu'à l'éloigner; une maladie feinte, un ſonge prétendu, un préſage funeſte, tout lui ſervoit de raiſon pour le différer. A la fin, ayant épuiſé tous les prétextes, & le jour du mariage étant arrêté, elle alla la veille avec ſa fille dans le temple d'Iſis, implorer le ſecours de la déeſſe, pour ſe tirer de l'embarras où elle ſe trouvoit. *Iphis*, en ſortant du temple, s'apperçut qu'elle marchoit plus ferme qu'à l'ordinaire: ſon teint commença à perdre ſa grande blancheur, & prit une couleur plus mâle: ſes forces augmenterent, ſes cheveux s'accourcirent, & elle ſentit dans toute ſa perſonne une vigueur qui ne convenoit point à la foibleſſe de ſon ſexe. Enfin elle reconnut qu'elle étoit homme. Charmé de ce changement, *Iphis* rentra dans le temple pour offrir à la déeſſe un ſacrifice de graces, & y laiſſa cette inſcription: *Iphis garçon, accomplit les vœux qu'il avoit faits étant fille.* Le lendemain le mariage ſe fit au grand contentement des parties. (+)

IPHOFEN, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans la Franconie, & dans l'évêché de Wirzbourg: un bailliage en reſſortit, & de bons vins croiſſent dans ſon territoire. Elle a fait partie du comté de Caſtel. (*D. G.*)

IPRES. (*Géog.*) *V.* YPRES.

IPS. (*Géog.*) *Ipſum*, *Ibiſſa*, ville d'Allemagne, dans la baſſe-Autriche, & dans le cercle ſupérieur de la forêt de Vienne, au confluent de l'*Ips* & du Danube. On la croit bâtie ſur les ruines de l'ancienne *Iſipontum* ou *pons Iſis*: d'ailleurs elle eſt de petite enceinte, & de peu de conſidération. (*D. G.*)

IPSALA, (*Géog.*) ſelon Lenclavius, ville de la Turquie Européenne, dans la Romanie, avec un archevêché grec, ſur la riviere de Lariſſe, à vingt-deux lieues ſud-oueſt d'Andrinople, huit ſud-oueſt de Trajanopolis, cinquante ſud-oueſt de Conſtantinople. *Long.* 43. 55. *lat.* 40. 57. (*D. J.*)

IPSERA, (*Géog.*) isle de l'Archipel, au nord-oueſt de l'isle de Scio, dont elle eſt à ſix lieues: elle a la forme d'un cœur: elle eſt eſcarpée & remplie de rochers au nord & à l'eſt, & elle a environ ſix milles de long & trois de large. Elle eſt compoſée d'une eſpece d'ardoiſe dans laquelle on trouve quelques veines de marbre blanc. Il n'y croît que quelques buiſſons nains, parmi leſquels ſe trouvent des figuiers que les habitans ont plantés. Elle produit quelque peu de coton & de bled, & ils tirent le ſurplus d'Aſie. Leur plus grand commerce conſiſte dans le vin rouge qu'ils portent à Scio. Les contrées méridionales & moyennes de l'isle conſiſtent en de petites collines & en deux plaines ſituées ſur les deux baies; le ſol en eſt excellent: les montagnes dans pluſieurs cantons ſont couvertes de vignobles. L'isle eſt habitée par environ mille Grecs; ils paſſent pour très-braves. (+)

IPSWICH, (*Géog.*) ville maritime d'Angleterre, capitale de la province de Suffolk, & ſituée dans un lieu bas, au bord de la riviere de Gippen ou d'Orwell. Elle eſt bâtie en demi-lune & renferme douze égliſes de paroiſſes, deux chapelles, une école gratuite, une bibliotheque publique, un grand hôpital, & un beau chantier. Son port eſt fréquenté par les plus gros vaiſſeaux; mais la marée qui les y fait entrer, s'arrête là, & la riviere qui s'y débouche ne participe en aucune façon à ſes retours. Il n'y a pas de fabriques, ni de manufactures conſidérables dans cette ville; le négoce principal roule ſur les vivres & les denrées qui abondent autour d'elle, & ſur les bois que l'on y trouve pour la conſtruction des navires. Elle eſt fort ancienne: c'étoit ſous les Saxons une place forte, que les Danois démanteleront. Son enceinte a de même perdu beaucoup de ſon étendue: elle a neuf

paroiſſes de moins qu'elle n'avoit il y a quelques ſiecles. C'eſt cependant encore une aſſez grande ville, qui députe deux membres au parlement, qui jouit de pluſieurs droits & privileges particuliers, qui ſe gouverne par une magiſtrature nombreuſe, & qui dans quelques-uns de ſes établiſſemens publics, ſe reſſent des bienfaits & de la magnificence du cardinal Wolſey (*a*), né dans ſes murs l'an 1470. *Long.* 18. 51. *lat.* 52. 12. (*D. G.*)

I R

IRAC. (*Géog.*) *Iraca*, grand pays d'Aſie, diviſé en *Irac-Arabi*, & en *Irac-Agémi*.

L'*Irac-Arabi* ou l'*Iraque*-Babylonienne, eſt arroſée par le Tigre & par l'Euphrate; elle tire ſon nom de ce que l'Arabie déſerte s'étend juſque là: elle eſt preſque toute ſous la domination des Turcs: Bagdad en eſt la capitale.

L'*Irac-Agémi* ou l'*Irac* Perſienne, ainſi nommée par oppoſition à l'*Iraque* Arabique, eſt bornée par le Ghilan & le Tabriſtan: elle a au N. l'Hérat, à l'E. le Sableſtan, au S. le Farſiſtan, à l'O. le Laureſtan & les Turcomans: la partie orientale de l'*Irac-Agémi* répond à une partie de l'ancien royaume des Parthes: il eſt appellé *Jébal* par Naſſir-Eddin & par Ulug-Beig, qui s'accordent enſemble ſur le nombre, l'ordre des villes, & leur poſition: quoique l'*Irac-Agémi* ne ſoit pas la Perſe propre, elle eſt ſous la domination de ce royaume & dans le centre de l'empire, puiſque c'eſt dans cette contrée qu'eſt la capitale de toute la nation, je veux dire *Iſpahan*. V. ISPAHAN. (*D. J.*)

IRACAHA, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) grand arbre d'Amérique, dont on ne ſait rien, ſinon qu'il porte un fruit très-bon à manger, qui reſſemble à nos poires; ſes feuilles ſont à peu près comme celles du figuier.

IRAN, (*Géographie.*) nom que les Orientaux donnent à la Perſe en général, & à une province particuliere de Perſe, entre l'Aras & le Kur, dont les villes principales ſont Erivan & Nachſchivan. (*D. J.*)

IRANCI, (*Géog.*) petite ville de Bourgogne dans l'Auxerrois, entre Crucan & Auxerre. Elle appartenoit à l'abbaye de Saint-Germain-l'Auxerrois, dès le neuvieme ſiecle. Richard le juſticier, duc bénéficiaire de Bourgogne, en étant abbé, donna *Iranci* aux religieux, & Héribert évêque d'Auxerre, donna à l'abbé Heldric l'égliſe du lieu en 990.

De tems immémorial le vin d'*Iranci* eſt en réputation; les celliers où on le renfermoit ſur le bord de l'Yonne, s'appelloient *vini cellulæ*, d'où on a formé le nom de *vincellotes*; de même que ceux où l'on gardoit les vins de Coulanges, ont été nommés *vini cellæ*, *vincelles*. On dit à la fin de la chronique de Saint-Marien, qu'en 1223, il y eut dans *Iranci* une ſi grande chûte d'eau, que les maiſons furent abattues, qu'on fut obligé de ſe refugier ſur les preſſoirs, & que beaucoup d'hommes & d'animaux furent emportés par la rapidité du torrent. *Priſe d'Auxerre*, par Lebœuf, 1723, page 157.

Roger de Colereye, poëte ſous François Ier, dit:

Faut aller boire à Iranci,
Et engager robe & pourpoint.

Voyez Bibliotheque Françoiſe de Gouget, tome X, page 382.

Cette ville, qui ſouffrit beaucoup des

(*a*) Quoique fils d'un boucher, Wolſey devint archevêque d'Yorck, chancelier d'Angleterre, cardinal, légat perpétuel *a latere*, l'arbitre de l'Europe, & le premier miniſtre de ſon maître, revêtu d'une puiſſance abſolue dans le ſpirituel & le temporel. La bulle que Léon X lui envoya, lui donnoit droit de nommer des docteurs en toutes facultés, de créer cinquante chevaliers, cinquante comtes palatins, autant d'acolytes, de chapelains, & de notaires apoſtoliques; enfin, de légitimer les bâtards, de délivrer les priſonniers, & d'accorder des diſpenſes ſans bornes. Environné de toutes les grandeurs mondaines, il ſuccomba à l'ordre d'Henri VIII de l'arrêter, ſe mit au lit en apprenant cette nouvelle, & mourut peu de jours après en 1531, âgé de 60 ans, le plus riche & le plus éminent particulier du ſiecle: cependant il montra dans cette conjoncture un courage, qu'on ne devoit pas attendre d'un homme corrompu depuis ſi long-tems par l'ambition, la fortune & la volupté; ſa mort parut toute ſimple à l'Angleterre; elle n'y fit pas plus de bruit que ſa naiſſance. (*D. J.*)

ravages des calviniſtes, a été oubliée par la Martiniere, & même par l'auteur du *Dictionnaire de la France*, en ſix volumes. (*C*)

IRASCIBLE, adj. (*Gramm. Philoſ.*) terme de philoſophie ſcholaſtique. Il eſt certain que tous les mouvemens de notre ame peuvent ſe réduire au deſir & à l'averſion; au deſir qui nous porte à approcher; à l'averſion qui nous inſpire de fuir. Les ſcholaſtiques ont compris ces deux mouvemens ſous le nom d'*appétit*, & ils ont diſtingué l'appétit en *iraſcible* & en concupiſcible. Ils rapportent au premier la colere, l'audace, la crainte, l'eſpérance, le déſeſpoir & le reſte de cette famille; au ſecond, la volupté, la joie, le deſir, l'amour, *&c.*... Platon compléroit le ſyſtéme de l'ame, en ajoutant à ces deux branches une partie raiſonnable, c'étoit la ſeule qui ſubſiſtât après la deſtruction du corps, la ſeule immortelle; les deux autres périſſoient avec lui. Il plaçoit la qualité *iraſcible* dans le cœur, la concupiſcible dans le foie, la raiſonnable dans la tête. Il eſt certain que nos paſſions, & même plus généralement nos actions, ont toutes des organes qui leur ſont affectés: mais la ſubſtance eſt une. On ne conçoit pas que l'une paſſe & que l'autre reſte. Quoi qu'il en ſoit, cette viſion prouve bien que Socrate & Platon n'avoient aucune idée de la ſpiritualité.

IRENARQUE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) nom d'un officier de guerre dans l'empire Grec, dont la fonction étoit de maintenir la paix, le repos, la tranquilité & la ſûreté dans les provinces.

Ce mot eſt grec, εἰρηναρχὴς, compoſé de εἰρήνη, *paix*; & ἀρχὸς, *prince* ἀρχὴ, *commandement*.

Dans le code de Juſtinien, il eſt dit que les *irénarques* ſont envoyés dans les provinces pour y maintenir la tranquillité & la paix; ce qu'ils faiſoient en puniſſant les crimes, & en faiſant obſerver les loix.

Il y avoit encore un autre *irénarque* dans les villes, pour y procurer & y conſerver la concorde entre les citoyens, y éteindre les diſſenſions. On l'appelloit autrefois *préfet de la ville*. V. PRÉFET.

Les empereurs Théodoſe & Honorius ſupprimerent les charges d'*irénarques*, parce qu'abuſant de leur pouvoir, ils vexoient les peuples, au lieu de maintenir entr'eux le bon ordre. *Dictionnaire de Trévoux*.

IRESIONE, ſ. m. (*Litt. grecq.*) c'étoit chez les Athéniens un rameau d'olivier entortillé de laine avec des fruits attachés tout autour; on le portoit dans pluſieurs fêtes. Les anciens auteurs en parlent beaucoup & citent les vers que l'on chantoit en le portant. *Voy.* Meurſius, *de Feſtis grec.* lib. V. (*D. J.*)

JRID, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) eſpece de dard que les Turcs lancent avec la main. Ils ſe piquent en cela de force & de dextérité.

IRIPA, ſ. m. (*Botan. exot.*) grand pommier des Indes orientales, connu dans l'iſle de Malabar; les auteurs de botanique l'appellent *malus indica*, *pomo cucurbiti-formi*, *monopyreno*; on tire de ſon fruit une huile pour la galle & les maladies cutanées. *V.* Ray, *Hiſt. plant.* (*D. J.*)

IRIS. (*Gramm.*) Quoique j'aie, ce me ſemble, de bonnes raiſons & de grandes autorités pour ne point faire ce nom féminin, toutes les fois qu'il ſignifie autre choſe que la divinité fabuleuſe ainſi nommée, ou une maîtreſſe, je ne me ſouviens pourtant pas de l'avoir fait maſculin: quand j'ai eu à m'en ſervir, j'ai éludé la difficulté par un tour de phraſe, ou par un ſynonyme, & cela, parce que le *Dictionnaire de l'académie françoiſe* fait toujours *Iris* féminin, ou que ce dictionnaire eſt du moins fort équivoque ſur cet article. Voulant donc ſavoir, une fois pour toutes, à quoi m'en tenir, & ne fût-ce que pour aider à rectifier, s'il le faut, cet article du dictionnaire, je vais expoſer tout ce que j'ai pu recueillir & ce que je penſe ſur ce ſujet.

Le mot d'*iris* eſt certainement toujours féminin en latin, dans toutes ſes ſignifications quelconques. Les auteurs qui ont écrit en françois, il y a quatre-vingt ou cent ans, l'ont fait auſſi de ce genre, dans la ſignification d'arc-en-ciel, à en juger du moins par M. de la Chambre, qui donna un traité de l'*iris*, pris en ce ſens, en 1662. Mais je crois que les phyſiciens mo-

dernes l'ont fait toujours, ou presque toujours, masculin.

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'avec une bibliotheque remplie de livres sur ces matieres, je n'ai pu retrouver les endroits où j'avois lu le mot d'*iris* masculin ou féminin, quoique j'aie parcouru des chapitres entiers qui traitent de ce météore : par la circonstance de l'élision avec l'article *le* ou *la*, c'est toujours l'*iris*. Il faut donc en venir au détail des raisons, & à d'autres autorités qui feront peut-être en même tems plus concluantes.

L'*iris*, synonyme d'*arc-en-ciel*, météore, *cercle* luminaire & coloré, tous substantifs masculins, a sans doute invité d'abord les physiciens modernes à le faire masculin dans la même acception, sans compter qu'on évite par-là l'équivoque d'une belle, d'une grande *iris*, avec une belle Philis ou une grande Célimene. Et en effet, il n'est pas plus question alors de la messagere de Junon, ou d'une belle femme, qu'il n'est question de Junon en parlant de l'air. Mais, comme une pareille induction ne suffiroit pas pour constater un usage, j'ai cru plus à propos de consulter là-dessus l'académie des sciences, & je me suis adressé à ceux de ses membres qui sont le plus au fait de la matiere, & que je connois aussi pour les plus attentifs à se bien exprimer. Les uns m'ont fait l'honneur de me dire qu'ils me demandoient la chose à moi-même; les autres m'ont répondu sur-le-champ & sans hésiter, *masculin*, trouvant même ridicule qu'on pût en user autrement. Le *Dictionnaire de Trévoux*, nouvelle édition, dit aussi fort bien, *que les philosophes font ce mot masculin :* mais ensuite, dans les explications & dans les exemples, il le fait tantôt masculin, tantôt féminin, tenant sans doute un peu en cela de l'usage ancien & du moderne.

Cette espece de zone ou d'anneau circulaire & diversement coloré qui entoure la prunelle de l'œil, & qu'on appelle aussi l'*iris*, est certainement masculin sous ce nom, selon nos plus célebres anatomistes, MM. Winslow, Morand, Ferrein, *&c.* C'est, m'ont-ils dit, l'usage reçu parmi nous. Le premier, qui tout Danois qu'il est, ne laisse pas de bien parler françois quand il s'agit des termes de l'art, m'a fait remarquer à cette occasion qu'on disoit *le tibia*, quoiqu'il n'y ait pas de mot plus pleinement latin & féminin en cette langue. Quant aux ouvrages imprimés, je trouve dans le volume de l'académie des sciences de 1704, un grand mémoire de M. Méry, qui roule entiérement sur l'*iris*, & d'où je n'ai pu tirer, non plus que de l'extrait de M. de Fontenelle, qui est de cinq à six pages, de quel genre ils font l'*iris* de l'œil; car c'est toujours l'*iris*, *les fibres de l'iris*, *les mouvemens de l'iris*. Mais j'ai été plus heureux dans le mémoire de M. Petit, médecin, *sur les yeux de l'homme & de plusieurs animaux*, lu à la même académie en 1726. On y trouve sans équivoque, *un iris fort brun, tel qu'on le voit dans des bœufs & des chevaux.*

Enfin la fleur, la plante, la racine ou la poudre d'*iris*, quand elle est désignée par le seul mot d'*iris*, devient un substantif masculin dans le langage des botanistes & des naturalistes. *Les fleuristes*, remarque encore fort bien Trévoux, *font iris masculin*, & l'on dit en ce sens, de l'*iris commun*, les *iris bulbeux portent ordinairement neuf feuilles à chaque fleur*, &c. Cependant Savary, dans le *Dictionnaire du commerce*, que l'académie françoise veut bien quelquefois consulter, a fait ce mot féminin; mais je crois qu'il sera plus sûr de nous en tenir au sentiment des Jussieux & des Duhamel, qui le font sans difficulté masculin, & qui sont les gens du monde qui entendent le mieux cette langue. *Article tiré des papiers de M.* DE MAIRAN.

IRIS BULBEUX, s. f. (*Bot.*) *xiphion*, genre de plante à fleur liliacée, monopétale, ressemblante à celle de la flambe. Le pistil a trois pétales, & le calice devient un fruit de même forme que celui de la flambe; mais la racine est bulbeuse ou composée de plusieurs tuniques. Tournefort, *Inflit. rei herb. V.* PLANTE.

IRIS, (*Bot.*) genre de plante bulbeuse, dont on a donné les caracteres au *mot* FLAMBE.

Entre les 74 especes d'*iris* de M. Tour-

nefort, nous nous contenterons de décrire l'*iris ordinaire*, de dire un mot de *l'iris de Florence* & de l'*iris jaune de marais*, qui toutes trois intéreſſent principalement les médecins.

L'*iris ordinaire*, l'*iris noſtras*, eſt l'*iris vulgaris*, *germanica*, ſive *hortenſis*, ſive *ſylveſtris*, de la plupart des botaniſtes.

Sa racine ſe répand obliquement ſur la ſurface de la terre; elle eſt épaiſſe, ridée, genouillée, d'un rouge brun en-dehors, blanche en-dedans, garnie de fibres à ſa partie inférieure, d'une odeur âcre & forte lorſqu'elle eſt récente, mais qui devient agréable lorſqu'elle a perdu ſon humidité. Les feuilles qui ſortent de cette racine, ſont larges d'un pouce, longues d'une coudée, fermes, pleines de nervures, & de la figure d'un poignard: elles ſont tellement unies & touffues près de la racine, que la partie concave d'une feuille embraſſe la partie convexe ou le dos de l'autre feuille. Entre ces feuilles s'éleve une tige droite, cylindrique, liſſe, ferme, branchue, diviſée par quatre ou cinq nœuds, garnis de feuilles qui l'entourent, & qui ſont d'autant plus petites, qu'elles ſe trouvent plus près du ſommet.

Les fleurs commencent à paroître vers le printems, & ſortent de la coëffe membraneuſe qui les enveloppoit: elles ſont d'une ſeule piece, diviſée en ſix quartiers, trois élevés & trois rabattus, extérieurement de la couleur de pourpre, ou de violet, parſemée de veines blanches.

Le piſtil s'éleve du fond de cette fleur, ſurmonté d'un bouquet à trois feuilles de la même couleur, voûtés, & formant une eſpece de gueule.

Le calice devient un fruit oblong, relevé de trois côtés; il s'ouvre en trois ſegmens par la pointe, & eſt partagé en trois loges remplies de ſemences rondes, oblongues, placées les unes ſur les autres.

Cette plante eſt cultivée dans nos jardins, & commence à fleurir à la fin de mai.

L'*iris de Florence* eſt appellée des botaniſtes *iris alba*, *iris flore albo*, *iris Florentina*. Elle ne differe point de l'*iris* ordinaire par la figure de ſes racines, de ſes feuilles & de ſes fleurs, mais ſeulement par la couleur. En effet, ſes feuilles tirent plus ſur le verd de mer; ſes fleurs d'un blanc de lait, ont peu d'odeur, mais très-agréable; ſes racines ſont plus grandes, plus épaiſſes, plus ſolides, plus blanches, & plus odorantes que celles de l'*iris-noſtras*. Elle croît ſans culture aux environs de Florence, mais on ne la voit ici que dans nos jardins.

Sa racine eſt ſeule d'uſage en médecine: elle ſe trouve chez nos droguiſtes en morceaux oblongs, genouillés, un peu applatis, de l'épaiſſeur d'un ou de deux pouces, blanche, dépouillée de ſes fibres & de ſon écorce, qui eſt d'un jaune rouge; elle donne une odeur de violette pénétrante; ſon goût eſt âcre & amer. Elle entre dans pluſieurs préparations galéniques; on la croit propre à atténuer & inciſer la lymphe qui embarraſſe les branches des poumons. On la mêle utilement dans les ſternutatoires; mais ſon principal uſage eſt pour les parfums.

La racine de l'*iris* ordinaire tient ſon rang parmi les plus violens hydragogues, c'eſt pourquoi les ſages médecins s'abſtiennent de l'employer; ſa ſaveur eſt également âcre & brûlante, & ſon acrimonie s'attache ſi fort à la gorge qu'on a raiſon de redouter ſes effets ſur l'eſtomac & ſur les inteſtins.

L'*iris jaune de marais*, nommé par Tournefort *iris vulgaris*, *lutea*, *paluſtris*, produit de l'encre paſſablement bonne, ſi on la cuit dans de l'eau, & qu'on y jette un peu de limaille de fer; c'eſt le petit peuple d'Ecoſſe qui a fait cette découverte, dont perſonne ne ſe doutoit. On coupe quelques racines de cette *iris* par tranches, qu'on met bouillir à petit feu dans une certaine quantité d'eau, juſqu'à ce que la liqueur ſoit ſuffiſamment épaiſſie; on la paſſe claire dans un autre vaſe; on y plonge enſuite pendant quelque tems une lame inutile de couteau, ou quelqu'autre morceau de fer; on frotte rudement ce morceau de fer avec un caillou fort dur qui ſe trouve dans le pays, & on répete ce frottement par intervalles, juſqu'à ce que la liqueur ait acquis la noirceur deſirée.

Le ſuc de la racine d'*iris* dont je parle, eſt encore un ſi puiſſant hydragogue, qu'ayant

qu'ayant été donné avec du sirop de nerprun à un hydropique désespéré, sur lequel le jalap, le mercure doux & la gomme-gutte n'avoient presque plus d'action; ce remede-ci, à la dose de 80 gouttes d'heure en heure, fit évacuer au malade, au bout de quelques prises, plusieurs pintes d'eau, mesure d'Ecosse, qui est le double de celle de Paris. *V.* le détail de cette observation dans les *Mémoires d'Edimbourg*, tom. V. (*D. J.*)

IRIS, (*Anat.*) se dit d'un cercle qui entoure la prunelle de l'œil, & qui est formé par une duplicature de l'uvée. *V.* UVÉE.

Du centre *orbiculo-ciliaire* partent de toute la circonférence, des fibres convergentes, qui font un petit cercle; mais avant la pupille même, le cercle est plus étroit dans l'homme, & fait de plus courts rayons fibreux, parmi lesquels il est impossible de reconnoître aucune fibre orbiculaire.

Les vaisseaux colorés de l'*iris* & de l'uvée, sont de plus petits genres; les arteres de la choroïde, qui ont formé des cercles rayonnés, passent sur le ligament *orbiculo-ciliaire*, dégénerent en de petits troncs dans la circonférence, & en dernier lieu en cercle artériel de Ruysch.

De ce cercle les plus petites artérioles se rapprochent sous la forme de rayons sur l'*iris* & forment par leur réflexion & en se joignant avec les externes, le cercle interne. Les petits vaisseaux de la membrane de Ruysch entrent de la même maniere dans ce cercle, duquel il part de semblables arteres, mais plus grandes, qui vont se distribuer à l'uvée. Hovius fait de plus mention de très-petits conduits entre-mêlés qui naissent du cercle, d'autres qui viennent des artérioles de l'uvée, & d'autres qu'il soupçonne aller en sens contraire vers la sclérotique. Ne seroit-ce point là ces autres arteres lymphatiques que M. Ferrein a démontrées dans l'uvée? *Histoire de l'académie*, 1738. Haller, *Comm. Boerh.*

L'*iris* est de différentes couleurs, & percé dans son milieu d'un trou, à travers lequel on voit une petite tache noire, appellée *la prunelle de l'œil*, autour de laquelle l'*iris* forme un anneau. *V.* PRUNELLE, ŒIL, LIGAMENT, CILIAIRE, *&c.*

On donne aussi le nom d'*iris* à ces couleurs changeantes, qui paroissent quelquefois sur les verres des télescopes & des microscopes, à cause qu'elles imitent celles de l'arc-en-ciel.

C'est ainsi qu'on appelle encore le spectre coloré que le prisme triangulaire forme sur une muraille lorsqu'on l'expose sous un angle convenable aux rayons du soleil. *Voyez* PRISME.

IRIS. (*Météor.*) *V.* ARC-EN-CIEL. Jetez en passant les yeux sur l'image poétique qu'en a donnée le chevalier Blackmore:

Thus oft the Lord of nature in the air
Hangs evening clouds, his sable canvass, where
His pencil dip'd in heav'nly colours, made
Of intercepted beams, mix'd with the shade
Of temper'd æther, and refracted light,
Paints his fair Rainbow, *charming to the sight.* (*D. J.*)

IRIS *ou* PIERRE D'IRIS, (*Hist. nat. Lithologie.*) nom donné par Pline & par d'autres naturalistes à une espece de cristal, dans lequel on remarque les différentes couleurs de l'arc-en-ciel. Il paroît que cette pierre ne differe en rien du cristal de roche ordinaire. Wallerius donne le nom d'*iris chalcedonica* à une espece de chalcédoine de trois couleurs, & qui en regardant le soleil au travers, fait voir les nuances d'un arc-en-ciel. Cette pierre se trouve en orient, elle a une teinte ou jaunâtre ou pourpre. Quelques auteurs ont encore donné le nom d'*iris* à l'espece de cristal de roche qui s'appelle *fausse topaze*, & ils l'ont nommée *iris citrina* ou *subcitrina*. Wormius appelle le cristal noir, *iris enthracini coloris*.

Enfin il y a des auteurs qui donnent le nom d'*iris* à une pierre orientale qui est de la couleur du petit-lait, mêlée d'une teinte légere de bleu céleste. (—)

IRIS, (*Mytholog.*) divinité de la fable, qui la fait fille de Thammas & d'Electre.

C'étoit, disent les poëtes, la messagere des dieux & celle de Junon en particulier, comme Mercure l'étoit de Jupiter. Assise auprès du trône de la fille de Saturne & de Rhéa, elle attendoit le premier signe de ses ordres, pour les porter au bout du monde; alors volant d'une aile légere, elle fendoit les espaces immenses des airs, laissant après

elle une longue trace de lumiere, que peignoit un nuage de mille couleurs auſſi variées que brillantes.

Quelquefois députée par l'aſſemblée des divinités céleſtes, elle deſcendoit de l'olympe parée de ſa robe d'azur, pour venir apprendre aux mortels effrayés la fin des tempêtes, & leur annoncer le retour du beau tems.

Dans ſes momens de repos, elle avoit ſoin de l'appartement de Junon & de ſes magnifiques atours. Lorſque la déeſſe revenoit des enfers dans l'olympe, c'étoit *Iris* qui la purifioit avec les parfums les plus exquis : cependant ſon principal emploi étoit d'aller trancher le cheveu fatal des femmes agoniſantes, comme Mercure étoit chargé de faire ſortir des corps les ames des hommes, prêtes à s'envoler.

Ainſi dans Virgile, Junon voyant Didon lutter contre la mort, après s'être poignardée, dépêche *Iris* du haut du ciel pour dégager ſon ame de ſes liens terreſtres, en lui coupant le cheveu dont Proſerpine ſembloit refuſer l'emploi, parce que la mort de la fondatrice de Carthage n'étoit pas naturelle. Mais c'eſt la peinture admirable qu'en fait le prince des poëtes, qu'il faut lire :

Tùm Juno omnipotens, longum miſerata dolorem,
Difficileſque obitus, Irim demiſit olympo,
Quæ luctantem animum, nexoſque reſolveret artus;
Nam quia nec fato, merita nec morte peribat,
Sed miſera ante diem, ſubitoque accenſa furore,
Nondum illi flavum Proſerpina vertice crinem
Abſtulerat, Stygioque caput damnaverat Orco.
Ergo Iris, *croceis per cœlum roſcida pennis,*
Mille trahens varios adverſo ſole colores,
Devolat, & ſupra caput adſtitit. Hunc ego diti
Sacrum juſſa fero, teque iſto corpore ſolvo.
Sic ait, & dextra crinem ſecat: omnis & una
Dilapſus calor, atque inventos vita receſſit.

Enéide, liv. IV, v. 695.

Iris n'eſt peut-être après tout qu'une divinité purement phyſique, priſe pour l'arc-en-ciel; du moins on dérive aſſez bien ſon nom de ἰρίζω, *parler, annoncer;* & cette étymologie convient à *Iris* météore, & à *Iris*, divinité fabuleuſe. Comme Junon eſt la déeſſe de l'air, *Iris* en eſt la meſſagere; elle annonce ſes volontés, parce que l'arc-en-ciel nous annonce les changemens de l'air, au moment de la pluie, & du ſoleil qui luit à l'oppoſite. (*D. J.*)

IRIS. (*Docimaſt.*) On donne encore ce nom à l'éclair. *Voyez cet article.* On appelle encore *iris* les petites bluettes qui ſe croiſent rapidement dans un eſſai qui bout ſur la coupelle, & qui font dire qu'il circule bien. *Voyez* CIRCULER, ESSAI & AFFINAGE.

IRIS, (*Géog. anc.*) riviere d'Aſie dans la Cappadoce, ſelon Ptolomée; c'eſt le Caſalmach des modernes, riviere de Turquie dans la Natolie; elle baigne les murs d'Amaſie, patrie de Strabon, & va ſe perdre dans la mer Noire. (*D. J.*)

IRIS, VERD D'IRIS, (*Peinture.*) couleur des plus tendres, & qui fait un très-beau verd. Voici comme elle peut ſe faire.

Prenez des fleurs de lis les plus bleues, qu'on appelle autrement *iris*; ſéparez-en le deſſus qui eſt ſatiné, & n'en gardez que cela, car le reſte n'eſt pas bon; ôtez-en même toute la petite nervure jaune; pilez dans un mortier ce que vous aurez choiſi; enſuite jetez deſſus un peu d'eau, trois ou quatre cuillerées plus ou moins, ſelon la quantité des fleurs; il faut que vous ayez fait fondre dans cette eau un peu d'alun & de gomme, mais en petite quantité; enſuite broyez bien le tout enſemble, puis le paſſez dans un linge fort, & mettez ce jus dans des coquilles que vous ferez ſécher à l'air.

IRKEN, (*Géog.*) grande ville de Tartarie, capitale de la petite Bucharie, avec un château; c'eſt le dépôt de tout le commerce qui ſe fait entre les Indes & le nord de l'Aſie. Les Calmouks qui en ſont les maîtres, quoique mahométans, ſe font une affaire de conſcience de n'inquiéter perſonne au ſujet de la religion; principe que le bon ſens ou l'expérience ſuggéreront finalement à tous les peuples du monde. *Irken* eſt à 32

lieues N. de Cazchgar. *Long.* ſuivant le P. Gaubil, 101. 7. 30. *lat.* 38. 20. (*D. J.*)

IRKUSK, (*Géog.*) province de Sibérie, dont la capitale qui porte le même nom eſt ſituée ſur la riviere d'Angara, à peu de diſtance du lac de Baïkal. Elle fut bâtie en 1661, dans l'endroit où la riviere d'*Irkusk* ſe jette dans celle d'Angara; cette ville a un évêque, un gouvernement de qui relevent ceux de Sclenginsk, de Nertſchinsk, d'Ilimk & de Jakusk, ainſi que les commandans d'Ochotzk & de Kamtſchatka; mais qui eſt ſoumis lui-même au gouverneur général de Tobolsk. On compte 950 maiſons à *Irkusk*: le commerce de la Chine y attire beaucoup de marchands. Gmelin, *Voyage de Sibérie.*

IRLANDE, (*Géog.*) *Hibernia*, c'eſt ſon nom latin le plus commun; Ariſtote, Strabon & d'autres la nomment *Jerna*; Pomponius Méla, Juvenal & Selin, *Juverna*; les naturels du pays l'appellent *Eryn*; ſon nom *Irlande* ou *Ireland*, vient vraiſemblablement d'*Erynland*, qui ſignifie en irlandois, une terre occidentale, un pays ſitué à l'oueſt.

L'*Irlande* eſt la plus conſidérable des isles Britanniques, après celle de la Grande-Bretagne, à laquelle elle eſt aujourd'hui ſujette, & au couchant de laquelle elle eſt ſituée.

Elle eſt bornée E. par une mer dangereuſe, appellée la *mer d'Irlande* ou plutôt le *Canal de Saint-Georges*, qui la ſépare de l'Angleterre par une diſtance de 45 milles depuis Holy-Head juſqu'à Dublin; mais elle n'eſt qu'à 15 milles de l'Ecoſſe.

Sa figure eſt oblongue, approchante de celle d'un œuf, en en retranchant l'irrégularité des angles; ſa grandeur eſt à peu près moitié de celle de l'Angleterre; ſa longueur eſt d'environ 285 milles, ſa largeur de 160 milles, & ſon circuit de 1400 milles.

Les Bretons ont été, ſuivant les apparences, les premiers habitans de cette isle; car il étoit aiſé de s'y rendre de la Bretagne, comme de la terre la plus voiſine: auſſi les anciens écrivains l'appellent une *isle Bretonne*; & Tacite, en parlant d'elle dans la vie d'Agricola, nous dit que ſon terroir, le climat, le naturel & l'ajuſtement de ſes habitans différoient peu de ceux de la Grande-Bretagne: *Solum, cœlumque, & ingenia, cultuſque hominum, haud multum a Britannia differunt.* Ils vivoient d'ailleurs ſous le gouvernement de divers petits princes; des Danois & des Normands ſe mêlerent depuis avec les naturels du pays en différentes occaſions; mais on n'y connoît aujourd'hui de naturels que les habitans des trois isles Britanniques.

Leur langue étoit anciennement la bretonne, ou pour mieux dire, une dialecte de cette langue; les noms des rivieres, des isles, des montagnes, des bourgs, ſont encore preſque tous bretons, ſi nous en croyons un ſavant moderne.

C'eſt une choſe remarquable, qu'avant l'année 800 de Jéſus-Chriſt, on ſe ſervit déjà de monnoies d'argent battues dans le pays, comme le prouve aſſez bien le chevalier Jacques Warcœus dans ſes *Antiquités d'Irlande*; conſultez auſſi un livre de Keder, imprimé *in*-4°, ſous le titre de *Recherches des médailles frappées en Irlande* avant le douzieme ſiecle.

L'air y eſt doux, tempéré, & en même tems fort humide. On y voit quelques loups dont l'Angleterre & l'Ecoſſe ſont délivrées depuis bien des ſiecles; des renards, des lievres, des lapins, & toute ſorte de gibier; le poiſſon, ſur-tout le ſaumon & le hareng, y ſont en abondance: on y voit de bons chevaux, & tant d'abeilles qu'elles font leurs eſſains juſques dans des trous ſous terre.

Le ſol y eſt très-fertile & abondant en excellens pâturages; les bêtes à cornes ſont la grande richeſſe du pays; ſes denrées conſiſtent principalement en gros & menu bétail, en cuirs, en ſuifs, en beurre & fromage, en ſel, bois, miel, cire, chanvre, toiles, douves & laines; on y trouve du plomb, de l'étain & du fer, du marbre ſupérieur à celui de l'Angleterre, quantité de fontaines, de lacs, de rivieres, de montagnes. Son lac Longh-Neaugh eſt fameux pour ſes vertus pétrifiantes; mais il faut lire ſur toute l'hiſtoire naturelle du pays, un bon ouvrage, intitulé: *A natural hiſtory of Ireland*, Dublin, 1627, *in*-4°. Il vaut beaucoup mieux que le livre de Gérard Boate, traduit en françois, & imprimé à Paris en 1666, *in*-12.

Les plus considérables baies d'*Irlande* sont, la baie de Galloway qui est fort vaste & sûre, la baie de Dingle & la baie de Dublin; ses havres sont en grand nombre & fort commodes; les meilleurs sont celui de Waterford, celui de Cork, celui de Yonghall, & sur-tout celui de Kingsale, depuis le nouveau fort bâti sous la direction du lord Roger, comte d'Orrery, du tems de Charles II. En un mot, peut-être n'y a-t-il aucun pays où l'on trouve de si bons ports à tous égards : cette isle, écrivoit autrefois Tacite, placée entre la Bretagne & l'Espagne, & très à portée de la Gaule, serviroit utilement d'entrepôt & de centre de commerce à ces trois riches puissances.

La plus importante des rivieres d'*Irlande*, est le Shannon; les autres moindres, sont la Piffe, la Boyne, & la Lée; Spencer les a toutes célébrées dans son poëme intitulé *la Reine des fées*, où il s'agit du mariage de la Tamise avec le Medway.

Les montagnes les plus remarquables, sont Knock-Patrick dans le comté de Limerik à l'oueſt, celles de Sliew-Bloemy, d'Evagh, de Mourne, de Sliew-Galien, de Cirtew, & de Gualty.

Tout le pays est divisé en quatre provinces, la province d'Ulster, ou l'Ultonie; la province de Connaught ou la Connacie; la province de Leinster ou Lagénie, & la province de Munster ou la Mommonie.

Un viceroi qu'on appelle aujourd'hui *lord-lieutenant*, dont l'autorité est d'une grande étendue, gouverne l'*Irlande*; c'est toujours un des premiers seigneurs de la Grande-Bretagne; il y a pour le civil les mêmes cours de justice qu'en Angleterre, chancellerie, banc du roi, cour des plaidoyers communs, & celle de l'échiquier. Le lord-lieutenant ou son député, convoque le parlement & le dissout suivant le bon plaisir du roi.

Le gouvernement ecclésiastique est sous quatre archevêques; Armagh primat, Dublin, Cashel & Tuam, qui ont pour suffragans dix-neuf évêques

L'*Irlande* fut réunie à la couronne d'Angleterre sous Henri II, en 1172; mais Henri VIII fut déclaré le premier roi d'*Irlande*, dans la trente-troisieme année de son regne, & pour lors cette isle fut traitée de royaume; car avant lui, les rois d'Angleterre se disoient seulement seigneurs d'*Irlande*.

Je ne parcourrai pas ses diverses révolutions; c'est assez de remarquer qu'elles paroissent assoupies pour long-tems. Dublin, la capitale, ne respire que l'attache & l'affection au gouvernement établi.

La longitude de l'*Irlande*, suivant M. de Lisle, est depuis 7. 10. jusqu'à 12. 5. Sa latitude méridionale est par les 51. 20. Sa latitude septentrionale est par les 55. 20.

J'ai indiqué ci-dessus un bon livre sur l'histoire naturelle d'*Irlande*; ceux qui voudront connoître ses antiquités sacrées & profanes, les liront dans Ussérius, un des plus savans hommes du dix-huitieme siecle, & qui a le plus fait d'honneur à sa patrie; ses écrits, en particulier ses annales, ont immortalisé son nom. Il mourut, comblé d'honneur & de gloire, le 21 mars 1555, à 75 ans. Cromwell le fit enterrer solemnellement dans l'abbaye de Westminster.

Warœus a publié un ouvrage qui n'est pas exempt de préjugés sur les écrivains qui ont illustré l'*Irlande* depuis le quatrieme siecle jusqu'au dix-septieme. Il paroît assez vrai que les Saxons d'Angleterre ont reçu des Irlandois leurs caracteres ou lettres, & conséquemment les sources de cette érudition profonde qui caractérise la nation Britannique, tandis que leurs maîtres vinrent à tomber dans une extrême décadence. Je juge cette décadence, parce que la vie de Gothescalque, moine de l'abbaye d'Orbais, faite par Ussérius en 1631, est le premier livre latin qu'on ait imprimé en *Irlande*; mais aussi depuis lors le goût des arts & des sciences a repris faveur dans cette isle, & y a jeté de belles & profondes racines. (*D. J.*)

IRMINSUL, s. m. (*Hist. Germ.*) dieu des anciens Saxons. On ignore si ce dieu étoit celui de la guerre, l'Arès des Grecs, le Mars des Latins, ou si c'étoit le fameux *Irmin*, que les Romains appellerent *Arminius*, vainqueur de Varus, & le vengeur de la liberté germanique.

Il est étonnant que Schedius qui a fait un traité assez ample sur les dieux des Germains, n'ait point parlé d'*Irminsul*; & c'est peut-être ce qui a déterminé Meibom à publier sur cette divinité une dissertation

intitulée *Irminſula Saxonica*. Je ne puis faire uſage de ſon érudition mal digérée ; je dois au lecteur des faits ſimples & beaucoup de laconiſme.

Dans cette partie de l'ancienne Germanie, qui étoit habitée par les Saxons Weſtphaliens, près de la riviere de Dimele, s'élevoit une haute montagne, ſur laquelle étoit le temple d'*Irminſul*, dans une bourgade nommée *Héreſberg* ou *Héreſburg*. Ce temple n'étoit pas ſans doute recommandable par l'architecture, ni par la ſtatue du dieu, placée ſur une colonne ; mais il l'étoit beaucoup par la vénération des peuples qui l'avoient enrichi par leurs offrandes.

On ne trouve dans les anciens auteurs aucune particularité touchant la figure de ce dieu ; car tout ce qu'en débite Kranzius, écrivain moderne, n'eſt appuyé d'aucune autorité : l'abbé d'Erperg, qui vivoit dans le treizieme ſiecle, 300 ans avant Kranzius, nous aſſure que les anciens Saxons n'adoroient que des arbres & des fontaines, & que leur dieu *Irminſul* n'étoit lui-même qu'un tronc d'arbre dépouillé de ſes branches. Adam de Breme & Beatus Rhemanus nous donnerent la même idée de cette divinité, puiſqu'ils l'appellent *columnam ligneam ſub dio poſitam*.

Si l'on connoiſſoit la figure de cette idole & des ornemens qui l'accompagnoient, il ſeroit plus aiſé de découvrir quel dieu la ſtatue repréſentoit ; mais faute de lumieres à cet égard, on s'eſt jeté dans de ſimples conjectures. Suivant ceux qui penſent que *Irmin* ou *Hermès* ſont la même choſe, *Irminſul* déſigne la ſtatue d'Hermès ou de Mercure. D'autres prétendent que Héresburg étant auſſi nommé *Marsburg*, qui veut dire le *fort de Mars*, il eſt probable que les anciens Saxons, peuple très-belliqueux, adoroient ſous le nom d'*Irminſul* le dieu de la guerre. Enfin le plus grand nombre regardant *Irminſul* comme un dieu indigene, ſe ſont perſuadés que c'eſt le même que le fameux Arminius, général des Chéruſques, qui briſa les fers de la Germanie, défit trois légions romaines, & obligea Varus à ſe paſſer ſon épée au travers du corps. Velléius Paterculus qui raconte ce fait, ajoute que toute la nation compoſa des vers à la louange d'Arminius, leur libérateur. Elle put donc bien, après ſa mort, en faire un dieu, dans un tems ſur-tout où on élevoit volontiers à ce rang ceux qui s'étoient illuſtrés par des actions éclatantes.

Quoi qu'il en ſoit, *Irminſul* avoit ſes prêtres & ſes prêtreſſes, dont les fonctions étoient partagées. Aventin rapporte que, dans les fêtes qu'on célébroit à l'honneur de ce dieu, la nobleſſe du pays s'y trouvoit à cheval, armée de toutes pieces, & qu'après quelques cavalcades autour de l'idole, chacun ſe jetoit à genoux & offroit ſes préſens aux prêtres du temple. Meibon ajoute que ces prêtres étoient en même tems les magiſtrats de la nation, les exécuteurs de la juſtice, & que c'étoit devant eux qu'on examinoit la conduite de ceux qui avoient ſervi dans la derniere guerre.

Charlemagne ayant pris Héresburg en 772, pilla & raſa le temple du pays, fit égorger les habitans, & maſſacrer les prêtres ſur les débris de l'idole renverſée. Après ces barbaries, il ordonna qu'on bâtît ſur les ruines du temple, une chapelle qui a été conſacrée dans la ſuite par le pape Paul III. Il fit encore enterrer près du Véſer la colonne ſur laquelle la ſtatue d'*Irminſul* étoit poſée ; mais cette colonne fut déterrée par Louis le Débonnaire, ſucceſſeur de Charlemagne, & tranſportée dans l'égliſe d'*Hildesheim*, où elle ſervit à ſoutenir un chandelier à pluſieurs branches. *Voyez* HILDESHEIM.

Un chanoine de cette ville nous a conſervé les trois vers ſuivans, qui ſont des plus mauvais, mais qui étoient écrits en lettres d'or autour du fuſt de la colonne.

Si fructus veſtri, veſtro ſint gaudia patri,
Ne damnent tenebræ qui fecerit actio vita,
Junctu fides operi, ſit lux ſuperadditu luci.

Apparemment que cette inſcription avoit été gravée ſur cette colonne, lorſqu'on la deſtina à porter un chandelier dans le chœur de l'égliſe d'Hildesheim.

On dit qu'on célebre encore tous les ans dans cette ville, la veille du dimanche qu'on appelle *lætare*, la mémoire de la deſtruction de l'idole *Irminſul* : les enfans ſont en-

foncer en terre un pieu de ſix pieds de long, ſur lequel on poſe un morceau de bois en forme de cylindre ; celui qui d'une certaine diſtance peut l'abattre, eſt déclaré vainqueur. (*D. J.*)

IRONIE, ſ. f. (*Gramm.*) « c'eſt, dit » M. du Marſais, *Tropes* II. 14, une » figure par laquelle on veut faire entendre le contraire de ce qu'on dit.....

» M. Boileau, qui n'a pas rendu à Quinault toute la juſtice que le plublic lui a » rendue depuis, en parle ainſi par *ironie* : *Sat.* 9.

Toutefois, s'il le faut, je veux bien m'en dédire ;
Et pour calmer enfin tous ces flots d'ennemis,
Réparer en mes vers les maux qu'ils ont commis.
Puiſque vous le voulez, je vais changer de ſtyle.
Je le déclare donc, Quinault eſt un Virgile.

Lorſque les prêtres de Baal invoquoient vainement cette fauſſe divinité, pour en obtenir un miracle que le prophete Elie ſavoit bien qu'ils n'obtiendroient pas, ce ſaint homme les pouſſa par une *ironie* excellente, 3. *Reg.* 18. 27. Il leur dit : *Clamate voce majore, deus enim eſt, & forſitan loquitur, aut in diverſorio eſt, aut in itinere, aut certe dormit, ut excitetur.*

L'épître du P. du Cerceau à M. J. D. F. A. G. A. P. (Joly de Fleuri, avocat général au parlement) eſt une *ironie* perpétuelle, pleine de principes excellens, cachés ſous de contre-vérités ; mais l'auteur, en s'y plaignant de la décadence du bon goût, y devient quelquefois la preuve de la vérité & de la juſtice de ſes plaintes.

« Les idées acceſſoires, dit M. du » Marſais, *ibid.* ſont d'un grand uſage » dans l'*ironie* : le ton de la voix, & plus » encore la connoiſſance du mérite ou du » démérite perſonnel de quelqu'un, & de » la façon de penſer de celui qui parle, » ſervent plus à faire connoître l'*ironie*, » que les paroles dont on ſe ſert. Un homme s'écrie, *ô le bel eſprit !* Parle-t-il » de Cicéron, d'Horace ; il n'y a point » là d'*ironie* ; les mots ſont pris dans le » ſens propre. Parle-t-il de Zoïle, c'eſt une » *ironie*. Ainſi l'*ironie* fait une ſatyre, » avec les mêmes paroles dont le diſcours » ordinaire fait un éloge. »

Quintilien diſtingue deux eſpeces d'*ironie*, l'une trope & l'autre figure de penſée. C'eſt un trope, ſelon lui, quand l'oppoſition de ce que l'on dit à ce que l'on prétend dire, ne conſiſte que dans un mot ou deux ; comme dans cet exemple de Cicéron, 1. *Catil.* cité par Quintilien même : *a quo repudiatus, ad ſodalem tauri, virum optimum M. Marcellum demigraſti,* où il n'y a en effet d'*ironie* que dans les deux mots *virum optimum.* C'eſt une figure de penſée, lorſque d'un bout à l'autre le diſcours énonce préciſément le contraire de ce que l'on penſe : telle eſt, par exemple, l'*ironie* du P. du Cerceau, ſur la décadence du goût. La différence que Quintilien met entre ces deux eſpeces, eſt la même que celle de l'allégorie & de la métaphore ; *ut quemadmodum* ἀλληγορία *facit continua* μεταφορά, *ſic hoc ſchema faciat troporum ille contextus. Inſt. orat.* IX. 3.

N'y a-t-il pas ici quelqu'inconſéquence ? Si les deux *ironies* ſont entr'elles comme la métaphore & l'allégorie, Quintilien a dû regarder également les deux premieres eſpeces comme des tropes, puiſqu'il a traité de même les deux dernieres. M. du Marſais plus conſéquent, n'a regardé l'*ironie* que comme un trope, par la raiſon que les mots dont on ſe ſert dans cette figure, ne ſont pas pris, dit-il, dans le ſens propre & littéral : mais ce grammairien ne s'eſt-il pas mépris lui-même ?

« Les tropes, dit-il, part. I, art. 4, » ſont des figures par leſquelles on fait » prendre à un mot une ſignification qui » n'eſt pas préciſément la ſignification pro» pre de ce mot. »

Or il me ſemble que dans *l'ironie* il eſt eſſentiel que chaque mot ſoit pris dans ſa ſignification propre ; autrement l'*ironie* ne ſeroit plus une *ironie*, une moquerie, une plaiſanterie, *illuſio*, comme le dit Quintilien, en traduiſant littéralement le nom grec εἰρωνία. Par exemple, lorſque Boileau dit, *Quinault eſt un Virgile*, il faut

1°. qu'il ait pris d'abord le nom individuel de *Virgile*, dans un ſens appellatif, pour ſignifier par autonomaſe *excellent poëte :* 2°. qu'il ait conſervé à ce mot ce ſens appellatif, que l'on peut regarder en quelque ſorte comme propre, relativement à l'*ironie* ; ſans quoi l'auteur auroit eu tort de dire,

Puiſque vous le voulez, je vais changer de ſtyle.

Il avoit aſſez dit autrefois que Quinault étoit un *mauvais poëte*, pour faire entendre que cette fois-ci, changeant de ſtyle, il alloit le qualifier de *poëte excellent.* Ainſi le nom de *Virgile* eſt pris ici dans la ſignification que l'autonomaſe lui a aſſignée ; & l'*ironie* n'y fait aucun changement. C'eſt la propoſition entiere, c'eſt la penſée, qui ne doit pas être priſe pour ce qu'elle paroît être ; en un mot, c'eſt dans la penſée qu'eſt la figure. Il y a apparence que le P. Jouvency l'entendoit ainſi, puiſque c'eſt parmi les figures des penſées qu'il place l'*ironie ;* & Quintilien n'auroit pas regardé comme un trope le *virum optimum* que Cicéron applique à Marcellus, s'il avoit fait réflexion que ce mot ſuppoſe un jugement acceſſoire, & peut en effet ſe rendre par une propoſition indécente, *qui eſt vir optimus.* (*B. E. R. M.*)

IROQUOIS, (*Géog.*) nation conſidérable de l'Amérique ſeptentrionale, autour du lac Ontario, autrement dit de Frontenac, & le long de la riviere qui porte les eaux de ce lac dans le fleuve S. Laurent, que les François appellent par cette raiſon *la riviere des Iroquois.* Ils ont au nord les Algonquins, à l'E. la Nouvelle-Angleterre, au S. le Nouveau-Jerſey & la Penſylvanie, à l'O. le lac Erié.

Ces barbares compoſent cinq nations ; les plus proches des Anglois ſont les *Aniez* ; à 20 lieues de là ſont les *Annegouts* ; à deux journées plus loin ſont les *Onontagues*, qui ont pour voiſins les *Goyagonins* ; enfin, les derniers ſont les *Tſonnomonans*, à cent lieues des Anglois. Ce ſont, les uns & les autres, des ſauvages guerriers, aſſez unis entr'eux, tantôt attachés aux Anglois, & tantôt aux François, ſelon qu'ils croient y trouver leurs intérêts.

Le pays qu'ils habitent, eſt auſſi froid qu'à Quebec ; ils vivent de chair boucannée, de bled d'Inde, & des fruits qu'ils trouvent dans les bois & ſur les montagnes ; ils ne reconnoiſſent ni roi, ni chef ; toutes leurs affaires générales ſe traitent dans des aſſemblées d'anciens & des jeunes gens. Ils ſont partagés par familles, dont les trois principales ſont la famille de l'Ours, celle de la Tortue, & celle du Loup. Chaque bourgade eſt compoſée de ces trois familles, & chaque famille a ſon chef ; leur plus grand commerce eſt de caſtor, qu'ils troquent contre de l'eau-de-vie qu'ils aiment paſſionnément.

Leur argent & leur monnoie conſiſte en grains de porcelaine : ces grains de porcelaine viennent de la côte de Manathe. Ce ſont des burgos, ſorte de limaçons de mer, blancs ou violets, tirant ſur le noir ; ils en font auſſi leur principal ornement ; ils ſe matachent le viſage de blanc, de noir, de jaune, de bleu, & ſur-tout de rouge. Se *matacher*, eſt ſe peindre. Leur religion n'eſt qu'un compoſé de ſuperſtitions puériles, & leurs mœurs barbares y répondent.

Je n'entrerai point dans les détails : on peut conſulter, ſi l'on veut, la relation que M. de la Potherie a donnée des *Iroquois* au commencement de ce ſiecle dans ſa deſcription de l'Amérique ſeptentrionale ; mais il faut lire ſur ce peuple l'ouvrage récent de M. Colden, intitulé, *Hiſtory of the five nations*, London, 1753, *in*-8°. C'eſt une hiſtoire également curieuſe & judicieuſe. (*D. J.*)

IRRADIATION, ſ. f. (*Gramm. Phyſiq. Phyſiolog.*) On dit l'*irradiation* des rayons du ſoleil ; c'eſt l'action par laquelle il les lance. Il faut que l'*irradiation* paſſe par les pinules de l'alidade, pour que l'obſervation ſoit juſte. On dit auſſi l'*irradiation* des eſprits animaux, ou leur mouvement auſſi prompt que la lumiere, & leur expanſion en tout ſens par les canaux des nerfs, qu'on imagine leur être ouverts, en conſéquence de laquelle les mouvemens volontaires s'exécutent, & ſans laquelle le membre eſt paralytique.

IRRADIATION, (*Aſtronom. Optique.*) expanſion ou débordement de lumiere qui

environne les aſtres en forme de couronne de frange, & qui forme l'extenſion apparente de ces objets lumineux provenans de l'abondance de lumiere.

A la vue ſimple, cette *irradiation* eſt ſi grande, que Tycho-Brahé eſtimoit le diametre de Vénus douze fois plus grand qu'il ne paroît réellement dans les lunettes, & Kepler ſept fois trop grand. Après la découverte des lunettes d'approche, & ſur-tout du micrometre des Huyghens, on a eu ſur la grandeur apparente des aſtres, des idées beaucoup plus exactes; mais on n'a pas connu pour cela l'effet de l'*irradiation*. Caſſini & Flamſteed, dans le dernier ſiecle, faiſoient le diametre apogée du ſoleil de 31′ 40″; il a été diminué ſucceſſivement par M. Halley, par M. de la Caille, par M. Bradley & par moi. A meſure qu'on a employé des lunettes plus longues & plus parfaites, on a trouvé le diametre de plus en plus petit; ce qui ſemble indiquer que ces lunettes, en terminant & en conſcrivant mieux les objets, diminuent la largeur de la couronne d'aberration, ou la quantité de l'*irradiation*. Cependant Vénus, paroiſſant ſur le ſoleil & meſurée avec ſoin, n'a pas paru avoir un diametre ſenſiblement plus petit que quand on l'obſerve hors du ſoleil, comme je l'ai remarqué en comparant les obſervations de M. Short avec les miennes, *Mémoires de l'académie de Paris*, année 1762. Ainſi l'on ne peut rien encore prononcer ſur la quantité abſolue & véritable de l'*irradiation*. *M.* DE LA LANDE.

IRRATIONNEL, adject. (*Arithm. Algeb.*) Les nombres *irrationnels* ſont les mêmes que les nombres ſourds ou incommenſurables. *Voyez* INCOMMENSURABLE, SOURD & NOMBRE. (*E*)

IRRÉCONCILIABLE, adj. (*Gramm.*) qui ne ſe peut réconcilier, terme relatif à la haine, à l'envie, à la jalouſie, & à d'autres paſſions odieuſes qui diviſent les hommes & les animent ſouvent les uns contre les autres. L'envie eſt plus *irréconciliable* que la haine; il ne faut jamais ſe *réconcilier* avec les méchans. Il y a des hommes dans la ſociété, contre leſquels il eſt peut-être ſage de ne jamais tirer l'épée; mais ſi on l'a fait une fois, il faut brûler le fourreau.

IRRÉDUCTIBLE (CAS). *Géomét.* *Voyez* CAS IRRÉDUCTIBLE.

IRRÉDUCTIBLE, (*Chymie.*) ſe dit de la partie des vraies chaux métalliques, tellement décompoſée par la calcination, qu'il eſt impoſſible de la réduire par l'application la plus convenable du phlogiſtique. *Voyez* CHAUX MÉTALLIQUES, & RÉDUCTION. (*b*)

IRRÉFORMABLE, adj. (*Gramm.*) qui ne peut être réformé. Lorſque le jugement du public eſt général, il paſſe pour infaillible & pour *irréformable*.

IRRÉFRAGABLE, adj. (*Gramm.*) qui ne peut être contredit avec avantage: il y a peu de témoins *irréfragables*; l'expérience eſt une preuve *irréfragable*; Alexandre de Hales a été ſurnommé le *docteur irréfragable*.

IRRÉGULARITÉ, ſ. f. (*Gramm.* défaut contre les regles; par-tout où il y a un ſyſtême de regles qu'il importe de ſuivre, il peut y avoir écart de ces regles, & par conſéquent *irrégularité*.

On peut même quelquefois en accuſer les ouvrages de la nature; mais alors il y a deux motifs qui doivent nous rendre très-circonſpects; la néceſſité abſolue de ſes loix, & le peu de connoiſſance de ſa variété & de ſon opération.

IRRÉGULARITÉ, (*Juriſprud.*) en matiere canonique, c'eſt un vice perſonnel qui empêche d'être promu aux ordres ſacrés, ou d'en faire les fonctions, ou d'obtenir ou de conſerver des bénéfices.

Le terme d'*irrégularité* ne ſe trouve pas dans les anciens canons; mais il a été formé de ce que dit le neuvieme canon du concile de Nicée: *tales regula non admittit*.

Tous ceux qui n'ont pas obſervé les regles preſcrites par les canons, pourroient être traités d'irréguliers; mais on s'eſt relâché de cette rigueur en marquant certains empêchemens canoniques qui rendent irrégulier.

L'*irrégularité* n'eſt jamais encourue que dans les cas exprimés nommément par le droit; on ne peut pas les étendre, ni argumenter d'un cas à un autre.

Néanmoins dans le doute on doit s'abſtenir de l'exercice des ordres, parce qu'il faut toujours prendre le parti le plus ſûr.

L'*irrégularité*

L'*irrégularité* prive toujours de l'exercice des ordres, & empêche d'acquérir des bénéfices; mais depuis que l'ordre ne suppose plus nécessairement le bénéfice, on admet contre l'ancienne discipline, que l'*irrégularité* ne prit du bénéfice déjà acquis, que dans les cas où cela est expressément marqué.

Toute *irrégularité* provient *ex defectu* ou *ex delicto*.

Les *irrégularités ex defectu*, proviennent de plusieurs causes, savoir, *defectu natalium, corporis, lenitatis, & ex bigamia*.

Defectus natalium, c'est le vice de la naissance, qui se trouve dans les bâtards.

Defectus corporis, ce sont les difformités du corps; mais suivant la discipline présente de l'église, il ne forme plus une *irrégularité*, que quand la difformité est telle que l'ecclésiastique ne puisse faire ses fonctions sans péril & sans scandale; cela dépend de la prudence de l'évêque.

Defectus lenitatis, c'est lorsqu'un clerc, ou même un laïc, a eu part à un jugement dont l'exécution peut aller jusqu'à effusion de sang: le pape seul peut dispenser de cette *irrégularité*.

L'*irrégularité ex bigamia*, est lorsqu'un homme, avant d'être clerc, a épousé successivement deux femmes, ou qu'il épouse une veuve; ce qui forme la bigamie interprétative: ou enfin, lorsqu'un homme qui a fait des vœux solemnels, se marie ensuite; ce qu'on appelle la *bigamie similitudinaire*, à cause de la similitude qu'il y a entre le mariage charnel & le mariage spirituel, qui se contracte par des vœux de religion.

On appelle *irrégularités ex delicto*, celles qui procedent de quelque crime grave; ceux qui font le plus souvent encourir l'*irrégularité*, sont la simonie, l'hérésie, & l'homicide.

Quand le crime est occulte, c'est-à-dire, qu'il ne peut être prouvé, l'évêque peut dispenser de l'*irrégularité*, *post autem pœnitentiam*; mais si le crime a été déféré à la justice, l'évêque n'en peut dispenser qu'après la sentence d'absolution.

Il y a des crimes si graves, qu'on n'accorde point de dispense de l'*irrégularité* qui en procede, tel que l'homicide volontaire. *Voyez* BIGAMIE, DISPENSE, HÉRÉSIE, HOMICIDE, SIMONIE. *Voyez* le *Concile de Trente*, sess. 14, *in proëm. de reform.* Vanespen, *de institt. & off. canonic.* part. II, cap. 2. (*A*)

IRRÉGULIER, adj. (*Gramm.*) Les mots déclinables, dont les variations sont entiérement semblables aux variations correspondantes d'un paradigme commun, sont réguliers; ceux dont les variations n'imitent pas exactement celle du paradigme commun, sont *irréguliers*: enforte que la suite des variations du paradigme doit être considérée comme une regle exemplaire, dont l'exacte imitation constitue la régularité, & dont l'altération est ce qu'on nomme *irrégularité*. Le mot *irrégulier* est générique, & applicable indistinctement à toutes les especes de mots qui ne suivent pas la marche du paradigme qui leur est propre: il renferme sous soi deux mots spécifiques, qui sont *anomal* & *hétéroclite*. Voyez *ces mots*. On appelle *anomal* un verbe *irrégulier*; & le nom d'*hétéroclite* est propre aux mots *irréguliers*, dont les variations se nomment *cas*; savoir, les noms & les adjectifs.

Ce n'est pas, dit-on, une méthode éclairée & raisonnée qui a formé les langues, c'est un usage conduit par le sentiment. Cela est vrai sans doute, mais jusqu'à un certain point. Il y a un sentiment aveugle & stupide qui agit sans cause & sans dessein; il y a un sentiment éclairé, sinon par ses propres lumieres, du moins par la lumiere universelle, que l'on ne sauroit méconnoître dans mille circonstances, où elle se manifeste par l'unanimité des opinions, ou par l'uniformité des procédés les plus libres en apparence. Que la premiere espece de sentiment ait suggéré la partie radicale des mots qui font le corps d'une langue, cela peut être; & l'on pourroit l'affirmer sans me surprendre. Mais c'est assurément un sentiment de la seconde espece, qui a amené dans cette même langue le système plein d'énergie des inflexions & des terminaisons. *Voyez* INFLEXION. Et moins on peut dire que ce système est l'ouvrage de la philosophie humaine, plus il y a lieu d'assurer qu'il est inspiré par la raison souveraine, dont la nôtre n'est qu'une foible

émanation & une image imparfaite.

Que ſuit-il de là? Deux conſéquences importantes : la premiere, c'eſt qu'il y a dans les langues beaucoup moins d'irrégularités réelles qu'on n'a coutume de le croire. La ſeconde, c'eſt que les irrégularités véritables qu'on ne peut refuſer d'y reconnoître, ſont fondées ſur des raiſons particulieres, plus urgentes ſans doute que la raiſon générale du ſyſtême abandonné; & par conſéquent ces prétendus écarts n'en ſont au fond que plus réguliers, parce que la grande régularité conſiſte à être raiſonnable. Outre la liaiſon néceſſaire de ces deux conſéquences avec le principe d'où je les ai déduites, chacune d'elles ſe trouve encore confirmée par des preuves de fait.

1°. Il eſt certain que le commun des grammairiens imagine beaucoup plus d'irrégularités qu'il n'y en a dans les langues. *Voyez* la *Minerve* de Sanctius, lib. I, c. 9. Vous y trouverez une foule de noms latins qui paſſent pour être d'un genre au ſingulier, & d'un autre au pluriel, & qui n'ont cette apparence d'irrégularité, que pour avoir été uſités dans les deux genres: d'autres qui ſemblent être de deux déclinaiſons, ne ſont dans ce cas, que parce qu'ils ont été des deux, ſous deux terminaiſons différentes qui les y aſſujettiſſoient. Le ſyſtême des tems, ſur-tout dans notre langue, n'a paru à bien des gens, qu'un amas informe des variations diſcordantes, décidées ſans raiſon & arrangées ſans goût, par la volonté capricieuſe d'un uſage également aveugle & tyrannique. « En liſant » nos grammairiens, dit l'auteur des *Jugemens ſur quelques ouvrages nouveaux*, » tome IX, pag. 73 & ſuiv. il eſt fâcheux » de ſentir, malgré ſoi, diminuer ſon eſ» time pour la langue françoiſe, où l'on ne » voit preſqu'aucune analogie, où tout eſt » biſarre pour l'expreſſion comme pour » la prononciation, & ſans cauſe; où l'on » n'apperçoit ni principes, ni regles, ni » uniformité; où enfin tout paroît avoir » été dicté par un capricieux génie. » Que ceux qui penſent ainſi ſe donnent la peine de lire l'*article* TEMS, & de voir juſqu'à quel point eſt portée l'harmonie analogique de nos tems françois, & même de ceux de bien d'autres langues. C'eſt peut-être l'un des faits les plus concluans contre la témérité de ceux qui taxent hardiment les uſages des langues de biſarrerie, de caprice, de confuſion, d'inconſéquence & de contradiction. Il eſt plus ſage de ſe défier de ſes propres lumieres, & même de la ſomme, ſi je puis le dire, des lumieres de tous les grammairiens, que de juger *irrégulier* dans les langues tout ce dont on ne voit pas la régularité. Il y a peut-être une méthode d'étudier la grammaire, qui feroit retrouver par-tout, ou preſque par-tout, les traces de l'analogie.

2°. Pour ce qui concerne les cauſes des irrégularités qu'il n'eſt pas poſſible de rejeter abſolument, il eſt certain que l'on peut en remarquer pluſieurs qui ſeront fondées ſur quelque motif particulier plus puiſſant que la raiſon analogique. Ici l'uſage aura voulu éviter un concours trop dur de voyelles ou de conſonnes, ou quelqu'idée, ſoit fâcheuſe, ſoit malhonnête, que la rencontre de quelques ſyllabes ou de quelques lettres auroit pu réveiller; là on aura craint l'équivoque, celui de tous les vices qui eſt le plus directement oppoſé au but de la parole, qui eſt la clarté de l'énonciation. Prenons pour exemple le verbe latin *fero*. Si on le conjugue réguliérement au préſent, on aura *feris*, *ferit*, *feritis*, qui paroîtront autant venir de *ferio* que de *fero*: comptez que les autres irrégularités du même verbe, & celles de tous les autres, ont pareillement leurs raiſons juſtificatives. Ajoutez à cela qu'une irrégularité une fois admiſe, les loix de la formation analogique rendent régulieres les irrégularités ſubſéquentes qui y tiennent.

Il en eſt ſans doute des irrégularités de la formation, comme de celles des tours & de la conſtruction; ou elles n'en ont que l'apparence, ou elles menent mieux au but de la parole que la régularité même. Nous diſons, par exemple, *ſi je le vois*, *je lui dirai*; les Italiens diſent, *ſe lo veldrà*, *glie lo dirò*, de même que les Latins, *quem ſi videbo*, *id illi dicam*. Selon les idées ordinaires, la langue italienne & la langue latine ſont en regle; au lieu que la langue françoiſe autoriſe une irrégularité, en admettant un préſent au lieu d'un futur.

Mais ſi l'on conſulte la ſaine philoſophie, il n'y a dans notre tour ni figure, ni abus; il eſt naturel & vrai. Ce que l'on appelle ici un futur, eſt un préſent poſtérieur, c'eſt-à-dire, un tems qui marque la ſimultanéité d'exiſtence avec une époque poſtérieure au moment même de la parole; & ce tems dont ſe ſervent les Italiens & les Latins, convient très-bien au point de vue particulier que l'on veut rendre. Ce que l'on nomme *préſent*, l'eſt en effet; mais c'eſt un préſent indéfini, qui indépendant par ſa nature de toute époque, peut s'adapter à toutes les époques, & conſéquemment à une époque poſtérieure, ſans que cet uſage puiſſe être taxé d'irrégularité. *V.* TEMS. Il ne s'agit donc ici que de bien connoître la vraie nature des tems, pour trouver tous ces tours également réguliers.

En voici un autre: *ſi vous y allez & que je le ſache.* La conjonction copulative & doit réunir des phraſes ſemblables: cependant le verbe de la premiere eſt à l'indicatif, amené par *ſi*; celui de la ſeconde eſt au ſubjonctif amené par *que*: n'eſt-ce pas une irrégularité? Il y a, j'en conviens, quelque choſe d'*irrégulier*; mais ce n'eſt pas, comme il paroît au premier coup-d'œil, la diſparité des phraſes réunies: c'eſt la ſuppreſſion d'une partie de la ſeconde; ſuppléez l'ellipſe, & tout ſera en regle: *ſi vous y allez, & s'il arrive que je le ſache.* Ce tout plus conforme à la plénitude de la conſtruction analytique, eſt régulier à cet égard: mais il a une autre irrégularité plus fâcheuſe; il préſente au moyen du *ſi* répété, les deux événemens réunis, comme ſimplement co-exiſtans, au lieu que le premier tour montre le ſecond événement comme ſuite du premier: voilà donc plus de vérité dans la premiere locution que dans la ſeconde, & conſéquemment plus de véritable régularité. Ajoutez que l'expreſſion elliptique en devient plus énergique, & l'expreſſion pleine plus lâche, plus languiſſante, ſans être plus claire. Que de titres pour croire réellement plus réguliere celle qui d'abord le paroît le moins! (*B. E. R. M.*)

IRRÉGULIER. (*Géomét.*) Les corps réguliers ſont ceux qui ne ſont point terminés par des ſurfaces égales & ſemblables. *Voyez* CORPS & SOLIDES. (*E*)

IRRÉGULIER, (*Théol.*) en terme de caſuiſtes, eſt un eccléſiaſtique interdit, ſuſpendu ou cenſuré, qui a encouru les peines de droit, & qui eſt inhabile ou à poſſéder un bénéfice, ou à exercer les fonctions ſacrées. Les eunuques, les bigames, les enfans illégitimes, ſont déclarés *irréguliers* par les canons. Le concile de Latran, ſous Innocent II, permit pourtant la diſpenſe pour ces derniers, quand ils entreroient dans un ordre religieux. Les Grecs n'ont pas fait cette diſtinction, & n'excluent point les enfans illégitimes de l'état eccléſiaſtique, comme nous l'apprennent les patriarches Nicephore & Balſamon.

IRRÉGULIER, (*Fortification.*) qui n'eſt pas dans les formes ni dans les regles ordinaires. *V. les articles* RÉGULIER & REGLE.

On dit fortification *irréguliere*, édifice *irrégulier*, figure *irréguliere*. Voyez EDIFICE, FORTIFICATION, FIGURE, BASTION & PLACE. *Chambers.*

IRRÉGULIER, (*Muſique.*) eſt le nom qu'on donne dans le plein-chant aux modes dont l'étendue eſt trop grande ou qui ont quelqu'autre irrégularité. On nommoit autrefois cadence *irréguliere*, celle qui ne tomboit pas ſur une des cordes eſſentielles du ton: mais M. Rameau a donné ce nom à une cadence fort réguliere, dans laquelle la baſe fondamentale monte de quinte ou deſcend de quarte après un accord de ſixte ajoutée. *V.* CADENCE. (*S*)

IRRÉGULIERE, (*Architect.*) ſe dit, dans l'art de bâtir, des parties de l'architecture qui ſont hors des proportions établies par les préceptes des anciens & confirmées par l'uſage: comme quand on donne neuf modules de hauteur à une colonne dorique, & onze à la colonne corinthienne, auſſi bien que lorſqu'on néglige dans un édifice de faire les angles extérieurs & les côtés égaux, comme dans la plupart des anciens châteaux où l'on a affecté cette irrégularité ſans y être obligé, ou par le ſeul motif d'éclairer les dedans relativement à la diſtribution, ſans avoir égard à la décoration extérieure; de maniere qu'on voyoit fréquemment dans les dehors de petites croi-

fées placées à côté des grandes ; de grands trumeaux avec des petits, *&c.*

IRRÉGULIER (*Pouls*). *Médec.* Voyez POULS.

IRRÉGULIER & IRRÉGULARITÉ, (*Médec.*) & plus communément *anomale* & *anomalie*, se dit de la marche ou *type* de certaines maladies, de certains symptomes insolites ou étrangers à une maladie, ou enfin d'une maladie qui s'éloigne elle-même par sa marche & par ses symptomes du vrai caractere du genre auquel elle appartient. *V.* TYPE, *médecine*, MALADIE, & SYMPTOME. (*b*)

IRRELIGIEUX, adj. (*Théol.*) qui n'a point de religion, qui manque de respect pour les choses saintes, & qui n'admettant point de Dieu, regarde la piété & les autres vertus qui tiennent à leur existence & à leur culte, comme des mots vuides de sens.

On n'est *irreligieux* que dans la société dont on est membre : il est certain qu'on ne fera à Paris aucun crime à un mahométan, de son mépris pour la loi de Mahomet, ni à Constantinople aucun crime à un chrétien de l'oubli de son culte.

Il n'en est pas ainsi des principes moraux : ils sont les mêmes par-tout. L'inobservance en est & en sera répréhensible dans tous les lieux & dans tous les tems. Les peuples sont partagés en différens cultes religieux ou *irreligieux*, selon l'endroit de la surface de la terre où ils se transportent ou qu'ils habitent : la morale est la même par-tout.

C'est la loi universelle que le doigt de Dieu a gravée dans tous les cœurs.

C'est le précepte éternel de la sensibilité & des besoins communs.

Il ne faut donc pas confondre l'immoralité & l'irreligion. La moralité peut être sans la religion, & la religion peut être, est même souvent avec l'immoralité.

Sans étendre ses vues au-delà de cette vie, il y a une foule de raisons qui peuvent démontrer à un homme que pour être heureux dans ce monde, tout bien pesé, il n'y a rien de mieux à faire que d'être vertueux.

Il ne faut que du sens & de l'expérience pour sentir qu'il n'y a aucun vice qui n'entraîne avec lui quelque portion de malheur, & aucune vertu qui ne soit accompagnée de quelque portion de bonheur ; qu'il est impossible que le méchant soit tout-à-fait heureux, & l'homme de bien tout-à-fait malheureux, & que malgré l'intérêt & l'attrait du moment, il n'a pourtant qu'une conduite à tenir.

D'irreligion, on a fait le mot *irreligieux* qui n'est pas encore fort usité dans son acception générale.

IRREMÉDIABLE, (*Gramm.*) qui est sans remede.

IRREMISSIBLE, (*Gramm.*) pour lequel il n'y a pas de rémission, de pardon.

IRRÉPARABLE, (*Gramm.*) qui ne peut se réparer.

IRREPREHENSIBLE, (*Gramm.*) où il n'y a rien à reprendre.

IRREPROCHABLE, (*Gramm.*) à qui ou à quoi l'on n'a rien à reprocher.

IRRESISTIBLE, (*Gramm.*) à quoi l'on ne peut résister.

Tous ces termes sont négatifs, & l'on trouvera ce qu'ils comportent d'explication à leur acception positive. REMEDE, PARDON, RÉPARATION, REPRENDRE, REPROCHER, *&c.* V. *ces mots.*

IRRESOLUTION, f. f. (*Gramm.*) état de l'ame lorsqu'également affectée par différens avantages ou différens inconvéniens, elle ne sait quel parti prendre dans une affaire : elle oscille sans cesse. Les hommes irrésolus sont à plaindre. Peu pénétrans, ils n'osent s'en rapporter à leurs propres lumieres : méfians, ils craignent de suivre le conseil ou l'impulsion des autres. Je les comparerois volontiers, sur le chemin de la vie, à celui qui marche sur la crête d'une montagne escarpée entre deux précipices qu'il voit sans cesse à droite & à gauche, & que la crainte de tomber dans l'un fait pencher vers l'autre, d'où une même frayeur le rejette, & ainsi de suite, sans pouvoir ni marcher droit & ferme, ni tomber. L'irrésolu ignore que le plus mauvais parti est souvent celui de n'en point prendre. Il temporise, & à force de temporiser, le moment de se déterminer se passe, & le mal l'accable ou le bonheur lui échappe. Mais si l'*irrésolution* est un état fâcheux pour l'irrésolu, c'est encore une qualité très-incommode pour les autres. On ne sait jamais à quoi s'en tenir avec cette sorte d'hommes, & ils vous font pref-

que toujours ſubir la peine de leur défaut.

IRREVERENCE, ſ. f. (*Gramm.*) manque de vénération ; il ne ſe dit guere que des choſes ſaintes & ſacrées. On porte à l'égliſe une *irrévérence* qu'on n'auroit point dans l'antichambre d'un grand. Incrédule ou croyant, il ne faut jamais parler avec *irrévérence* des cérémonies & du culte d'un peuple chez lequel on vit ; ſi l'on croit, l'*irrévérence* eſt un blaſphême ; ſi l'on ne croit pas, c'eſt une indiſcrétion dangereuſe. En quelque lieu du monde que vous ſoyez, révérez-en le ſouverain & le Dieu, au moins par le ſilence.

IRREVOCABLE, adj. (*Gramm.*) qui ne peut être révoqué. La loi qui condamne indiſtinctement tous les êtres de la nature à paſſer après une courte durée, eſt néceſſaire & s'exécute d'une maniere auſſi générale qu'*irrévocable*. *Irrévocable* a encore une autre acception, & il ſignifie qui ne peut être *rappellé* ; le paſſé eſt *irrévocable*.

IRRITABILITE, ſ. f. (*Phyſiol.*) L'*irritabilité* eſt entiérement différente de la ſenſibilité ; quand même elle en dépendroit, elle en ſeroit toujours diſtinguée, parce qu'elle opere invariablement un raccourciſſement qui n'eſt jamais l'effet de la ſenſibilité.

Cette force mouvante étant regardée aujourd'hui aſſez généralement comme la ſource de tous les mouvemens vitaux, mérite d'être approfondie & d'être miſe à ſon juſte prix.

Il y a dans les fibres animales trois forces contractives, ou ſi l'on veut, trois degrés, mais très-diſtincts, de la même force ; la force morte, l'*irritabilité*, & le mouvement nerveux.

La force morte eſt commune à toutes les fibres du corps animal, aux membranes, aux vaiſſeaux, au tiſſu cellulaire : elle ſe borne à tendre continuellement au plus grand raccourciſſement poſſible, à réſiſter à l'extenſion & à rétablir la fibre dans ſa briéveté naturelle, quand elle a été forcée à ſe laiſſer étendre. Cette force n'a rien de commun avec la vie ; elle ſubſiſte dans les cordes de muſique formées par des inteſtins d'animaux deſſéchés. Elle eſt toute entiere dans la fibre du cadavre ; chaque membrane ſe retire quand on la coupe, pendant qu'elle eſt flexible, & la bleſſure qu'on y auroit faite, ſe dilate.

La peau dans laquelle on ne découvre pas de fibre muſculaire, ſe contracte aiſément par le froid, par les paſſions. Le tiſſu cellulaire ſe contracte, mais avec lenteur, & aucun ſtimulus n'accélere ſon mouvement ; mais il ne laiſſe pas d'agir avec bien de la force. J'ai vu le fémur dans une perpétuelle contraction, le bas-ventre dans le même état, ſans trouver d'autre cauſe de cet accourciſſement ſi durable, que le tiſſu cellulaire même qui avoit acquis plus de dureté & de ſolidité.

Les poiſons chymiques de la claſſe des eſprits acides mettent cette force en jeu ; répandus ſur la peau, ſur les vaiſſeaux, ils y excitent une contraction violente, & les font même ramper comme s'ils étoient en vie. Ce n'eſt pourtant qu'une force morte, car cet effet de ces poiſons dure avec toute ſa force pluſieurs jours après une mort parfaite.

Cette force morte agit ſans interruption, du moins quant à l'effort ; & ſi ſon action ne s'offre pas aux ſens, c'eſt que l'action d'une fibre eſt balancée & détruite par l'action d'une autre fibre. La force morte agit même dans le relâchement, lorſque la force de l'irritation a diminué. Elle agit ſans diſcontinuer, & n'a pas les accès alternatifs de relâchement & de contraction qu'on remarque dans l'*irritabilité*.

Cette derniere force, qu'il vaudroit mieux appeller *force innée*, mais qu'on s'eſt accoutumé à appeller *irritabilité*, eſt différente de la force morte. Celle-ci domine dans toutes les fibres, l'*irritabilité* ne réſide que dans la fibre muſculaire. C'eſt cette fibre ſeule qui, piquée, égratignée, irritée par le fer, par la chaleur, par l'air, eſt miſe en jeu ; & ſi les poiſons chymiques produiſent des mouvemens dans d'autres parties du corps animal, la force morte eſt évidemment différente de l'*irritabilité*, parce qu'elle dure ſans diſcontinuer dans la fibre, lors même qu'elle eſt deſſéchée & entiérement détruite par la force du tems & le changement total de la ſtructure ; elle ſe conſerve dans le cuir tanné, dans le cuir mis en œuvre, dans les tendons deſſéchés. L'*irritabilité*, en qualité d'aptitude au mouvement,

dure que peu de tems après la mort : dans les animaux à ſang chaud, elle exiſte à peu près auſſi long-tems que la chaleur ; dans les animaux à ſang froid, elle eſt un peu plus durable ; mais le deſſéchement la détruit. Si on conſidere l'*irritabilité* comme le mouvement même, elle eſt encore moins durable.

Elle ne dure que peu de tems après l'irritation, elle s'affoiblit bientôt & ceſſe, à moins que le ſtimulus ne ſoit renouvellé. Un cœur qui ne bat plus, ſoufflé & irrité, recommence à battre ; mais ces mouvemens ceſſent au bout d'un certain tems, à moins qu'une nouvelle irritation ne les rappelle,

L'*irritabilité* n'agit pas par elle-même comme le fait la force morte ; elle eſt l'effet d'une violence extérieure. Le cœur eſt irrité par le ſang veineux ; parfaitement évacué, il ceſſe de battre dans l'animal en vie & recommence ces battemens quand on le ſouffle, ou qu'en déliant la veine-cave, on lui a rendu une certaine quantité de ſang. Les inteſtins paroiſſent ſouvent tranquilles dans l'animal vivant : l'air, l'alignement, une irritation quelconque, les remet en jeu.

L'*irritabilité* agit preſque toujours par des alternations de relâchement & de contraction : telle eſt l'action du cœur, des muſcles en général. Il y a cependant des cas où l'irritation produit une contraction continuée ; tel eſt celui de la veſſie urinaire qui, irritée, ne ceſſe de ſe contracter que lorſqu'elle eſt vuide. Les poiſons chymiques operent une contraction ſemblable ſur l'inteſtin, ſur l'eſtomac. Peut-être eſt-ce dans ce dernier cas la force morte ſeule qui agit.

Les expériences ont prouvé que cette force ne réſide ni dans les membranes, ni dans les viſceres, ni dans le tiſſu cellulaire, ni dans le tendon, le ligament, le cartilage ou l'os : en un mot, l'irritation ne met en jeu que les fibres muſculaires & les parties du corps animal qui en ſont douées. L'artere eſt irritable à proportion des fibres charnues qui entrent dans ſa compoſition : la veine n'a guere qu'une force morte. Il paroît, par les phénomenes, que l'*irritabilité* eſt vigoureuſe dans les vaiſſeaux lactés & lymphatiques.

Toute ſorte d'irritation réveille & met cette force en mouvement ; mais elle n'agit pas dans la proportion du poids ni de l'âcreté du ſtimulus. Les muſcles creux ne ſont jamais mis en mouvement avec plus de force qu'en y ſoufflant de l'air ; il fait plus que l'eau mille fois plus peſante, plus encore que les poiſons les plus âcres. Le ſtimulus le plus puiſſant eſt l'étincelle électrique ; elle réveille avec force dans l'animal entiérement mort, les mouvemens des muſcles, & même celui des grandes arteres.

Un muſcle déjà contracté ne ſent point l'irritation. Une grenouille dont la tête vient d'être coupée, ſe roidit par un tetane général, & l'irritation n'y produit point de mouvement. Le cœur, ſon oreillette, infiniment irritable, ne ſont cependant aucun mouvement quand ils ſont farcis de ſang & qu'on les irrite. La même choſe paroît avoir lieu dans l'eſtomac & dans la veſſie urinaire trop remplie.

Cette même force n'agit pas avec la même vivacité, ni avec la même conſtance, dans différens muſcles ; elle eſt la plus foible dans les muſcles ſoumis à la volonté, elle y eſt bientôt éteinte après la mort de l'animal. Le diaphragme a paru conſerver plus long-tems l'*irritabilité* que d'autres muſcles. Les inteſtins la conſervent beaucoup plus long-tems, & ſur-tout dans les animaux à ſang chaud, & quelquefois même auſſi long-tems que le cœur.

Mais en général, & dans les animaux à ſang froid ſur-tout, le cœur eſt ſans comparaiſon le plus irritable des muſcles, & celui dont l'*irritabilité* dure le plus long-tems. Elle commence auſſi à ſe faire voir dans le cœur de l'embryon pendant que les inteſtins & les muſcles ne ſont encore qu'une gelée morte ; l'*irritabilité* ne ſe fait appercevoir dans les muſcles & dans les inteſtins que pluſieurs jours après que le cœur a battu avec la plus grande vivacité, & que ſon mouvement a réſiſté au froid continué de l'eau froide, & s'eſt réveillé par la chaleur des jours entiers après la mort.

Dans le cœur, c'eſt l'oreillette droite & la veine-cave qui poſſedent éminemment la nature irritable & qui meurent les dernieres de toutes les parties animales.

Le cœur arraché du corps, mis en pieces même, continue d'oſciller très-long-tems,

Cette obſervation, toute ſimple qu'elle eſt, ſemble conduire à la ſolution d'un problême des plus difficiles de la phyſiologie. On a demandé de tout tems la raiſon qui fait agir le cœur & les inteſtins dans le ſommeil, dans l'apoplexie, dans l'animal mourant, pendant que le reſte des muſcles eſt ſans mouvement: on a ſur-tout deſiré de connoître la raiſon pour laquelle les muſcles ſoumis à la volonté, n'agiſſent que par ſes ordres, au lieu que le cœur & les inteſtins agiſſent ſans aucun acte de la volonté, ſans même que l'ame ſoit inſtruite de leur mouvement, ſans qu'elle puiſſe ni augmenter ni diminuer, ni ſupprimer ni rappeller leur action.

La ſolution paroît fort naturelle. Le cœur étant conſtamment irrité dans la ſurface intérieure de ſes cavités par le ſang veineux que lui fourniſſent les deux grandes veines, agit conſtamment & ſans interruption. Etant éminemment irritable, il ne lui faut pas d'autre cauſe pour agir que ce ſtimulus. Les inteſtins ſont mis en jeu par l'action de l'air & de la maſſe alimentaire ſur leur ſurface intérieure.

Les muſcles ſoumis à la volonté n'étant pas irritables au même degré & n'étant pas irrités par des ſtimulus conſtamment renaiſſans, ne ſe remettent en mouvement que par l'action nerveuſe qui dépend de l'ame. Ces mêmes muſcles ſe mettent en mouvement & agiſſent convulſivement ſans les ordres de la volonté & contre la volonté même, dès que les ſtimulus aſſez puiſſans ſont appliqués, ou à leurs nerfs, ou au cerveau, ou aux muſcles même.

La troiſieme puiſſance motrice du corps humain, c'eſt la *force nerveuſe*, dont je ne recherche pas ici la cauſe méchanique, & que je regarde ſeulement comme le mouvement produit dans les muſcles par l'action des nerfs. Cette action eſt ſupprimée par la ligature du nerf, par ſon retranchement, par une cauſe quelconque qui interrompt le commerce du nerf avec le cerveau, ou par des cauſes qui affectent le cerveau & la moëlle de l'épine aſſez fort pour en intercepter l'influence ſur le nerf.

Cette force eſt ſuffiſamment démontrée par l'expérience. Je n'ai jamais compris comment un célebre anatomiſte a pu en douter. Elle n'eſt pas même entiérement bornée à la continuité libre du nerf avec le cerveau; un nerf coupé & lié, mais irrité ſous la ligature ou ſous la diviſion, met en mouvement le muſcle ou les muſcles qu'il fournit de ſes branches.

La force nerveuſe reſſemble en bien des choſes à la force innée; ſon ſiege eſt le même, elle naît de même de l'irritation; elle a les mêmes phénomenes, les mêmes alternatives de contraction & de relâchement; elle lui reſſemble encore par les mouvemens exceſſifs que l'une & l'autre produiſent dans les muſcles. Auſſi les a-t-on confondus, & bien des perſonnes s'obſtinent encore à les confondre.

Regarder l'*irritabilité* comme la ſenſibilité même, c'eſt confondre des choſes entiérement différentes. Le ſentiment eſt un changement arrivé dans l'ame à l'occaſion d'un changement arrivé dans le corps. Le mouvement de l'*irrégularité* ſe fait ſans aucun ſentiment de l'ame. Un homme qui ſe porte bien ignore profondément les battemens de ſon cœur, le mouvement périſtaltique de ſes inteſtins, la contraction de ſa veſſie. Les mouvemens convulſifs les plus violens ſe font ſans douleur; les douleurs les plus violentes ne ſont accompagnées d'aucun mouvement qui puiſſe faire la moindre peine.

C'eſt donc une autre idée que celle des auteurs qui confondent l'*irritabilité* avec la ſenſibilité. Ils penſent que la premiere de ces forces dépend de la ſeconde, & que le nerf communique à la fibre muſculaire ſon *irritabilité*. C'eſt ſous ce point de vue que nous allons examiner l'opinion de ces auteurs.

Le nerf donneroit en ce cas ce qu'il ne poſſede pas lui-même. Le nerf n'eſt rien moins qu'irritable; le cerveau & toute la moëlle ſenſitive ſont infiniment éloignés de l'être. J'ai placé le nerf ſur une regle graduée; je l'ai irrité; les muſcles du reſſort de ce nerf ſe ſont contractés: mais le nerf n'a pas changé d'un degré de cette regle, le pouce y étant diviſé en cent parties.

L'*irritabilité* n'a pas beſoin d'un nerf pour devenir une force active. Il y a des milliers d'animaux ſans tête, ſans moëlle de l'épine, ſans nerfs, & ces animaux ſont très-irritables. Le polype l'eſt éminemment.

Les plantes même poſſedent un pouvoir analogue ; il eſt aſſez commun & très-actif dans les étamines des plantes cinaro-céphales & de pluſieurs à pétales.

Le ſentiment eſt borné à la vie ; il l'eſt à l'exiſtence du nerf dans le muſcle, à la liberté même du commerce de ce nerf avec le cerveau. L'*irrégularité* eſt très-active après la mort ; & quelques jours même après la mort parfaite dans les animaux à ſang froid, elle ſubſiſte quand le nerf du muſcle a été détruit, & que le muſcle a été arraché du corps.

On a vu des contractions convulſives durer dans les muſcles de la tête & dans les inteſtins pendant pluſieurs jours, & la mâchoire d'une vipere à cette époque, ſe fermer & bleſſer dangereuſement.

Le cœur, le plus irritable des muſcles, ſe paſſe mieux que les autres de la force nerveuſe, & ſon *irritabilité* ſeule en ſoutient le mouvement. J'ai découvert dans l'animal vivant les nerfs de la huitieme paire & les intercoſtaux, la moëlle de l'épine même. J'ai coupé les nerfs, la moëlle ; le cœur a continué ſes battemens dans un animal prêt à expirer, & dont le cœur ne battoit plus ; j'ai irrité ces nerfs, le cervelet, la moëlle de l'épine ; le cœur ne s'eſt point réveillé, il n'a pas repris de mouvemens, différent en cela de tout autre muſcle dans lequel l'irritation du nerf réveille infailliblement la contraction.

Le cœur bat long-tems & conſtamment après qu'on l'a arraché du corps, ſur-tout dans les quadrupedes à ſang froid & dans l'anguille.

L'*irritabilité* n'eſt point dans la même proportion que le ſentiment. Le cœur n'a qu'une ſenſibilité médiocre, mais il eſt infiniment irritable.

La volonté peut tout ſur les muſcles ſoumis à la force nerveuſe. Elle ne peut rien ſur le cœur.

L'*irritabilité* differe donc de la force nerveuſe par ſon indépendance des nerfs, & de la volonté par ſa durée, par le défaut du ſentiment.

Si les nerfs ſont néceſſaires pour ſoutenir dans les muſcles la force contractive, les arteres le ſont de même : ſans l'influence nerveuſe, la fibre muſculaire ne conſerve pas l'intégrité néceſſaire pour ſon action, tout comme elle ne la conſerve pas ſans l'affluence du ſang artériel.

L'élément muſculaire paroît avoir pour qualité innée celle de ſe contracter : cette qualité peut être miſe en jeu par la force nerveuſe, mais elle peut l'être ſans elle.

Peut-être même la force morte ſert-elle de baſe à tout mouvement animal, & qu'elle devient *irritabilité* dans la fibre muſculaire, uniquement parce que dans cette fibre l'aptitude à la contraction eſt plus forte que dans la fibre ſimplement cellulaire. La force nerveuſe n'y ajoute peut-être encore qu'une liqueur ſtimulante qui excite la fibre muſculaire à ſe contracter. Cette fibre a dans les muſcles volontaires beſoin de ce ſecours pour agir, au lieu que dans les muſcles vitaux, cette même force agit ſans être aidée par le ſtimulus du ſuc nerveux. (*H. D. G.*)

IRRITABILITÉ. *V.* SENSIBILITÉ.

IRRITANT, adj. (*Juriſprud.*) ſignifie ce qui caſſe, annulle & rend inutile quelqu'acte ou clauſe. C'eſt en ce ſens que l'on dit un décret *irritant*, une condition ou cauſe *irritante*. (*A*)

IRRITATION, ſ. f. (*Médecine.*) Les médecins entendent par ce mot l'affection qu'éprouvent les parties irritables, c'eſt-à-dire ſenſibles & contractiles du corps animal, à raiſon de leur contractibilité ou ſenſibilité ; ou, ce qui revient au même, la ſenſibilité réduite en acte. *Voyez* SENSIBILITÉ.

IRRITER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt exciter l'ire ou la colere. Les fautes des hommes *irritent* les dieux ; on *irrite* un animal en le tourmentant. La contrainte *irrite* le deſir. Le mal s'*irrite ſouvent* par le remede. Il y a des hommes que l'on *irrite* facilement ; les poëtes en ſont : *genus irritabile vatum.*

IRROGATION, ſ. f. (*Hiſtoire anc.*) punition décernée contre un accuſé, après que la cauſe avoit été appellée trois fois. On annonçoit cette punition au peuple qui la confirmoit ou qui la modéroit ; cela s'appelloit *certatio* : voici la teneur de la loi. *Cum magiſtratus judicaſſet, irrogaſſetve, per populum multæ pœnæ certatio eſto.*

IRRUPTION, ſ. f. (*Gramm. & Art milit.*) entrée ſubite de l'ennemi dans une contrée

contrée pour s'en emparer ou pour la ravager. La Pologne eſt expoſée aux *irruptions* des Turcs & des Coſaques; l'*irruption* eſt un acte de barbarie.

IRTICH *ou* IRTIS, (*Géog.*) grande riviere d'Aſie dans la Sibérie. Après avoir arrofé une vaſte étendue de pays depuis ſes deux ſources, qui ſont vers le quarante-ſeptieme degré de *latitude* ſelon quelques-uns, ou ſelon le P. Gaubile, à 46. 4. & à 112° 12′ 48″ de *longit.* elle ſe jette dans le fleuve Oby à 60° 40′ de *latitude*; ſes eaux blanches & légeres abondent en poiſſons, ſur-tout en eſturgeons & en ſaumons délicieux.

Pierre le Grand, empereur de Ruſſie, conſidérant que l'*Irtich* lui pouvoit être d'une grande utilité pour fonder un commerce avantageux entre ſes états & les autres pays de l'Orient, fit faire en 1715 de diſtance en diſtance le long de cette riviere, des établiſſemens qui ſeroient d'une toute autre valeur entre les mains d'une nation libre & commerçante.

Il y a une ville de ce nom au Mogoliſtan, à qui le traducteur de Timur-Beg donne 130 degrés de *longitude*, & 56 deg. 40 min. de *latitude*. (*D. J.*)

IRWIN, (*Géog.*) *Irva*, ville d'Ecoſſe, capitale de la province de Cuningham, avec un port qui ne peut ſervir qu'à des barques; elle eſt ſur la riviere de même nom, à 21 lieues S. O. d'Edimbourg, 107 N. O. de Londres. *Long.* 12. 50. *lat.* 56. 5. (*D. J.*)

ISAAC, *ris*, (*Hiſt. ſac.*) fils d'Abraham & de Sara, naquit l'an du monde 2108, lorſque ſa mere étoit ſtérile, & âgée de quatre-vingt-dix ans, & ſon pere de cent. Sara l'appella *Iſaac*, d'un mot qui ſignifie *le ris*, parce qu'elle ſe mit à rire, quand l'ange lui annonça qu'elle auroit un fils. Lorſqu'*Iſaac* eut atteint l'âge de vingt-cinq ans, le Seigneur, pour éprouver la foi d'Abraham, lui ordonna de prendre ce fils unique, de le mener ſur la montagne qu'il lui indiqueroit, & de le ſacrifier en ſon honneur. Le pere obéit, partit avec ſon fils. Ils marcherent deux jours, & arriverent le troiſieme au lieu deſtiné, qui étoit la montagne de Moria. Abraham laiſſa au bas de cette montagne deux ſerviteurs qui l'avoient accompagné, & ne mena que ſon fils, qu'il chargea du bois néceſſaire pour brûler la victime; pour lui, il prit le feu & le couteau. Comme ils marchoient enſemble, *Iſaac* dit à ſon pere: voilà le feu & le bois; mais où eſt la victime pour l'holocauſte: *Gen.* 22. 7. Abraham, ſans s'ouvrir davantage, lui répondit que Dieu y pourvoiroit. Lorſqu'ils furent arrivés au haut de la montagne, Abraham dreſſa un autel, y mit le bois, lia *Iſaac* pour ſervir de victime; & prenant le couteau, il étoit ſur le point de l'égorger, lorſque Dieu, touché de la foi du pere & de la ſoumiſſion du fils, arrêta par un ange la main d'Abraham, & fit trouver au même endroit un bélier qui fut immolé. Lorſqu'*Iſaac* eut atteint l'âge de quarante ans, Abraham ſongea à lui donner une femme; & ne voulant pas qu'il épouſât une Chananéenne, il envoya Eliezer, ſon intendant, dans la Méſopotamie, pour y chercher une femme de la famille de Laban ſon beau-frere. Eliezer amena de ce pays Rebecca, qu'*Iſaac* épouſa, & dont il eut, après dix-neuf ans de ſtérilité, deux jumeaux, Eſaü & Jacob. Quelques années après, il ſurvint dans le pays une grande famine, qui obligea *Iſaac* de ſe retirer à Gérare, où régnoit Abimelech. Là, Dieu le bénit, & multiplia tellement ſes troupeaux, que les habitans & le roi lui-même, jaloux de ſes richeſſes, le prierent de ſe retirer, parce qu'il devenoit trop puiſſant. *Iſaac* ſe retira à Berſabée, où il fixa ſa demeure. C'eſt là que le Seigneur lui apparut, & lui renouvella les promeſſes qu'il avoit faites à Abraham, de le bénir, & de multiplier ſa race. Comme il ſe vit fort vieux, il voulut bénir ſon fils Eſaü; mais Jacob, par les conſeils de Rebecca, ſurprit la bénédiction d'*Iſaac* qui étoit aveugle, & qui la confirma, lorſqu'il en fut informé, *Gen.* 28. 33, parce que le ſecret de Dieu ayant été révélé, il ne fut pas trompé, ayant eu deſſein de bénir celui que Dieu vouloit qu'il bénît. Ce ſaint patriarche, craignant que Jacob ne s'alliât, à l'exemple de ſon frere, avec une Chananéenne, l'envoya en Méſopotamie pour y prendre une femme de ſa race; & lorſque ſon fils revint, après vingt ans d'abſence, il eut le plaiſir de le revoir, & vécut

encore vingt-trois ans, étant mort âgé de cent quatre-vingt-huit ans, l'an du monde 2288. Il porta cet état si triste d'aveuglement plus de quarante ans, en ayant 137 lors de la bénédiction de Jacob. L'immolation d'*Isaac* représente, dans toutes ses circonstances, le sacrifice de Jésus-Christ. *Isaac* est chargé du bois de son sacrifice ; Jésus-Christ, de sa croix ; la même montagne leur sert d'autel, ils montent, accablés d'un pesant fardeau. *Isaac* consent d'être immolé, & on le lie cependant, pour mieux représenter celui qui, donnant sa vie avec une souveraine liberté, a été attaché avec des cloux, afin que son sacrifice eût les dehors humilians d'un sacrifice forcé. Ils sont étendus tous les deux sur le bois, obéissans jusqu'à la mort, & survivent l'un & l'autre à leur sacrifice : mais *Isaac* n'est immolé & ne ressuscite qu'en figure, & Jésus-Christ donne sa vie, & la reprend réellement. *Genese*, 17. & suiv. *Ecclésiastique*, 55. *Jérémie*, 33. *Mat.* 1. (+)

ISABELLE, *reine de Hongrie*, (*Hist. moderne.*) fille de Sigismond, roi de Pologne, avoit épousé Jean, roi de Hongrie, prince foible, jouet tour-à-tour & de Soliman, empereur des Turcs, & de Ferdinand, archiduc d'Autriche, battu & par l'un & par l'autre ; il céda ses états au sultan, les réclama pour les céder à l'archiduc, & mourut ignoré. Le rang d'*Isabelle* l'appelloit à la régence pendant la minorité d'Etienne, son fils. Le testament du feu roi lui avoit associé George le moine. C'étoit un homme qui, né dans la misere, avoit conçu le projet de jouer un rôle en Europe. Il fut successivement frere laïc, moine, prélat ; fut dans la crasse du froc affecter l'orgueil de la pourpre, se rendit nécessaire aux grands, fut d'abord leur esclave, puis leur égal, enfin leur maître. *Isabelle*, attaquée à la fois par Ferdinand & par Soliman, sentoit bien la nécessité de rechercher l'appui de l'un pour l'opposer à l'autre. La voie de l'équité la détermina sur le choix de son protecteur. Ferdinand réclamoit la Hongrie & rappelloit le traité conclu entre Jean & lui. La princesse n'avoit point encore adopté ces maximes très-familieres aux souverains, qu'un traité désavantageux est nul, & que la foi donnée dans le péril est passée. George traita cette justice de foiblesse, soutint que Jean n'avoit pu, sans le suffrage de la nation, lui donner un autre maître, jura de défendre le patrimoine de son pupille qu'il regardoit comme le sien, fit alliance avec Soliman, & se renferma dans Bude. La reine l'y suivit, y fut assiégée, & voulut se rendre aux offres que lui fit l'archiduc d'une principauté dans ses états, en échange de ceux qu'elle perdoit. L'équité de la reine n'excitoit qu'une estime froide & peu sentie ; en vain elle répétoit que son fils avoit hérité des malheurs de son pere & non pas de son trône, qu'une plus longue résistance exposeroit la vie de cet enfant, à qui l'on vouloit conserver un sceptre. George, en s'opposant à cette cession, échauffoit l'enthousiasme du peuple qui ne voyoit pas qu'on ne disputoit que sur le choix des tyrans. Soliman qui vouloit placer la courrone sur la tête du jeune Etienne, pour s'en emparer plus aisément, envoya à la reine un secours qu'elle ne demandoit pas ; le siege fut levé, & Roccandolphe, général des Autrichiens, alla mourir de honte & de dépit dans l'isle de Comar.

Soliman demanda à voir le jeune prince. *Isabelle* qui sentoit que l'empereur, en paroissant combattre pour Etienne, n'avoit combattu que pour lui-même, craignit qu'il ne l'embrassât pour l'étouffer : elle le refusa ; mais malgré ses alarmes, Etienne fut conduit au camp des Turcs, & de là envoyé avec sa mere en Transilvanie, où elle devoit gouverner sous les yeux de George, & de Pierre Vichy. La reine partit, comblée d'honneurs & dépouillée de ses biens ; grande dans l'adversité, sans faste comme sans foiblesse, n'affectant ni l'orgueil ni l'abattement ordinaire aux infortunés. George gagna les esprits & s'empara des finances. *Isabelle* se plaignit à Soliman, de ce qu'en lui donnant un coadjuteur, il lui avoit donné un maître, & que le rang qu'il lui laissoit n'étoit qu'une servitude déguisée sous un beau nom. L'empereur fit quelques reproches, le moine s'aigrit, traita secrétement avec Ferdinand, résolu de se rendre également redoutable au sultan & à l'archiduc, passant tour-à-tour d'un parti à l'autre ; seul roi dans ce flux & reflux de

cabales & de révolutions, préparant chaque jour à la reine de nouvelles diſgraces, il eſpéroit la forcer enfin à ſuivre ſon goût pour la retraite, & régner ſeul ſous le nom de ſon pupille. Nouvelles plaintes de la reine; nouvelles menaces de Soliman. Vichy marche contre George; la bataille ſe donne, & Vichy eſt vaincu. Nicolas Serpiette, l'un de ſes généraux, échappé de la mêlée, va chercher un aſyle dans ſon château. « Là-» che, lui dit ſon épouſe, je te revois & » tu es vaincu. Si l'on t'eût apporté devant » moi mort & percé de coups honorables, » je t'aurois bientôt rejoint dans la nuit du » tombeau. J'aurois recueilli ton ſang; j'au-» rois bu celui de nos ennemis, & je ſerois » morte de joie en baiſant tes bleſſures. » Tu pleures, malheureux, ah! ce n'étoit » pas des larmes, c'étoit ton ſang qu'il fal-» loit répandre. Va, fuis loin de moi, & » ſur-tout garde-toi de dire que tu es mon » époux. »

Par cette femme, on peut juger quels hommes George avoit à combattre; mais ſon génie applanit tous les obſtacles. Toute cette guerre ne parut être qu'un jeu politique, dont *Iſabelle* fut la victime. Soliman qui l'avoit ſecourue, ſe ligua avec George, dans le tems où ce même George s'uniſſoit avec Ferdinand. Seule, & de tant de biens ne conſervant que ſa vertu, ſa gloire & ſon fils, *Iſabelle* convoque une diete à Egnet: un reſte de compaſſion pour elle y conduit la nobleſſe. Les conférences commencent, *Iſabelle* parle avec force; on la plaint, on va la ſecourir; George paroît, & l'aſſemblée ſe diſſipe. Dans une ſeconde diete à Colofward, la reine vaincue par l'amour de la paix, plus que par ſa mauvaiſe fortune, ôte la couronne à ſon fils; le moine eut l'audace de la lui demander. « La cou-» ronne de Hongrie à toi, miſérable, s'é-» cria la reine; je l'ôterois à mon fils, » pour la remettre ſur la tête d'un moine! » Je la rends à Ferdinand, à qui mon » époux l'a cédée. » Puis s'adreſſant à ſon fils, qui étendoit ſes bras pour retenir cette couronne: « Penſes-tu, lui dit-elle, que » ta mere voulût t'arracher un bien qu'elle » auroit pu te conſerver par des moyens » légitimes & glorieux. Délaiſſés par nos » amis, trahis par nos ſujets, déſarmés au » milieu d'un peuple rebelle, errans d'aſyle » en aſyle, trompés par Soliman, & pour » comble d'ignominie, inſultés par un » moine; l'appui, peut-être dangereux de » Ferdinand, eſt le ſeul qui nous reſte. Il » nous le vend bien cher: il te prend un » royaume, mon fils, & ne te donne » qu'une principauté. L'échange n'eſt pas » égal, il eſt vrai; mais la vertu ne man-» que jamais de couronnes, & qui ſait » faire des heureux, trouve toujours aſſez » de ſujets. » Ferdinand poſſeſſeur d'une couronne ſi long-tems diſputée, ne reſpecta plus la princeſſe; il la laiſſa partir preſque ſans ſuite, dans un appareil conforme à ſon malheur. Elle s'acheminoit vers Caſſovie, toujours prête à tomber entre les mains des Turcs, expoſée aux injures de l'air, graviſſant le long des rochers, elle parvint à travers mille périls à la montagne qui ſépare la Hongrie de la Tranſilvanie. Là, épuiſée de fatigue, elle s'aſſit au pied d'un arbre, & grava ces mots ſur ſon écorce:

Sic fata volunt... Iſabella regina.

Soliman qui vit que ſa proie lui étoit échappée, ne tarda pas à rallumer la guerre. Les Hongrois coururent aux armes; & dans la Tranſilvanie, ſuivant un uſage antique, un officier dans chaque ville, parcourut toutes les rues à cheval, tenant une lance & une épée enſanglantée, & criant à haute voix: *Peuple, l'ennemi commun vient contre nous, apprêtez par chaque maiſon un homme pour le ſalut général, & envoyez-le où le roi vous l'ordonne.* La guerre ſe fit avec différens ſuccès. Vainqueurs dans une province, vaincus dans l'autre, prenant tour-à-tour & perdant des villes, les Autrichiens & les Turcs ſe maſſacrerent longtems ſans fruit. On flottoit dans ces alternatives de triomphes & de défaites, lorſque George le moine fut aſſaſſiné par Caſtalde, général des troupes de Ferdinand. Tel fut le ſort de ce tyran inconcevable pour ſon ſiecle, qui ſut faſciner les yeux du peuple, juſqu'à paroître citoyen en ſubjuguant ſa patrie, & bon ſujet en dépouillant ſes maîtres. Sa mort rendit à Iſabelle une partie des tréſors de ſon époux, que cet avare prélat avoit engloutis. Ferdinand aſſembla une diete à Torde, pour y déli-

bérer sur les moyens de repousser les Turcs. Mais Soliman n'étoit pas le seul ennemi dont ce prince fût menacé. Le roi de Pologne, pere d'Isabelle, s'apprêtoit à la rétablir dans ses états, si l'archiduc différoit à remplir les engagemens qu'il avoit contractés avec elle. Il les éludoit avec beaucoup d'art. La reine, lasse enfin de ses refus, prétendit être rentrée, par ces refus même, dans tous les droits de son fils, & que le traité qui les avoit annullés, devenoit nul à son tour, puisque Ferdinand avoit violé celui qu'il avoit conclu avec elle. Elle implora le secours de Soliman. Il l'avoit persécutée par politique : il la secourut dans les mêmes vues. Les Transilvaniens touchés des malheurs d'*Isabelle*, & sur-tout de son courage, prirent les armes en sa faveur. Mais les habitans de la haute-Hongrie parurent constans dans leur soumission à l'archiduc. Ce fut alors qu'*Isabelle* fit éclater tous les talens qu'elle avoit reçus de la nature. Elle négocia avec sagesse, parut à la tête des armées pour intimider ses sujets & non pour les détruire, ne livra que des combats nécessaires, & pardonna toujours aux vaincus. Ferdinand, par la dureté du joug sous lequel il faisoit gémir ces peuples, servoit encore mieux son ennemie. C'est souvent l'effet de la tyrannie, de rendre à une nation la liberté qu'elle n'eût point regrettée sous un despotisme modéré. La révolte devint générale. Un cri unanime rappelloit *Isabelle* dans toutes les parties de ses états. Elle courut de conquêtes en conquêtes, de victoires en victoires, chassa les Autrichiens, humilia Ferdinand, combla de bienfaits ceux qui l'avoient secourue, les versa même sur ses persécuteurs, instruisit son fils dans l'art de la guerre, lui apprit à faire des heureux, à l'être lui-même, à compter peu sur les faveurs de la fortune, & moins encore sur l'amitié des hommes. *M. DE SACY.*

ISABELLE, adj. (*Gramm. Teint.*) couleur qui participe du blanc, du jaune & de la chair.

ISABELLE, (*Maréchallerie.*) poil de cheval, tirant sur le jaune clair. Les chevaux *isabelles* ont quelquefois les crins & la queue *isabelle*; mais il y en a un plus grand nombre à crins blancs ou à crins noirs.

ISABELLE, (*Géog.*) petite ville de l'Amérique dans l'isle Espagnole, sur la Jahja, bâtie par Christophe Colomb en 1493, dans un terroir fertile & très-sain. *Long.* 307. 5. *lat.* 19. 55. (*D. J.*)

ISABELLE (*L'isle*) *Géog.* isle de la mer du Sud, de 230 lieues de circuit, & la plus grande des isles de Salomon; elle fut découverte par les Espagnols en 1568: sa partie orientale s'appelle le *Cap brûlé*. (*D. J.*)

ISADA, (*Hist. nat.*) nom donné par les Espagnols & Portugais de l'Amérique à la pierre des Amazones, que l'on appelle communément *jade*. V. *cet article*.

ISADAGAS *ou* TAGODAS, (*Géog.*) ancienne ville d'Afrique en Barbarie, au royaume de Maroc, dans la province d'Escure, sur la cime d'une haute montagne, & néanmoins dans un terroir abondant en bétail, orge, froment, légumes & miel blanc fort estimé. Les habitans commercent avec ceux de Numidie & de Gétulie, qui sont de l'autre côté du mont Atlas; ils accordent gratuitement l'hospitalité à tous les étrangers. (*D. J.*)

ISAGA, s. m. (*Hist. mod.*) officier du grand-seigneur; c'est le grand chambellan. C'est lui qui porte les paroles secrettes du grand-seigneur à la sultane; il commande aux pages de sa chambre & de sa garde-robe, & veille à tout ce qui concerne la personne du sultan.

ISAGONE, adj. (*Géom.*) terme dont on se sert quelquefois, mais rarement, dans la géométrie, pour exprimer une figure composée d'angles égaux. (*E*)

ISAIE, (*Théol.*) nom d'un des livres prophétiques & canoniques de l'ancien Testament, ainsi appellé d'*Isaïe*, fils d'Amos, qui prophétisa sur la fin du regne d'Ozias jusqu'au tems de Manassés.

Isaïe est le premier des grands prophetes. Il recueillit lui-même dans un volume les prophéties qu'il avoit faites sous les rois Ozias, Joathan, Achaz & Ezéchias. Il avoit encore écrit un livre des actions d'Ozias, dont il est parlé dans le second livre des Paralipom. chapitre 26, ℣. 22. On lui a aussi attribué quelques ouvrages apocryphes; entr'autres *le Célebre*, cité plusieurs fois par Origene, & un autre intitulé l'*Ascension*

d'Iſaïe, dont S. Jérôme & S. Epiphane font mention, & enfin un dernier intitulé *Viſion ou apocalypſe d'Iſaïe*. Quelques-uns ont prétendu que le livre d'*Iſaïe* que nous avons n'eſt qu'une compilation tirée des ouvrages de ce prophete; mais les conjectures qu'ils apportent pour le prouver ſont très frivoles; & M. Dupin, de qui nous empruntons ceci, les a ſolidement réfutées dans ſa *Diſſert. prélimin. ſur la Bible*, liv. I, chap. 3, pag. 356.

Quelques Juifs lui attribuent auſſi les proverbes, l'eccléſiaſte, le cantique des cantiques & le livre de Job, mais ſans fondement, comme on peut voir aux articles où nous avons traité de ces livres. *Iſaïe* paſſe pour le plus éloquent des prophetes, & Grotius le compare à Démoſthene, tant pour la pureté du langage, que pour la véhémence du ſtyle. S. Jérôme, qui le trouve admirable à tous ces égards, & pour la vaſte étendue de génie qui regne dans ſes écrits, ajoute qu'il exprime tout ce qui concerne la vocation des Gentils, la répudiation du peuple Juif, le regne de J. C. ſa vie, ſa prédication, ſa paſſion, l'établiſſement & la perpétuité de l'égliſe, en termes ſi clairs, qu'il ſemble plutôt écrire des choſes paſſées que d'en prédire de futures, & remplir les fonctions d'évangéliſte plutôt que le miniſtere de prophete. Dupin, *ibid.* Calmet, *Dictionnaire de la Bible.*

ISALGUE, ſ. f. (*Blaſon.*) c'eſt une fleur en forme de cinq trefles, à queues alongées, dont les bouts traverſent une portion de cercle, qui imite un croiſſant renverſé.

Iſalguier de Mouſſens à Toulouſe, *de gueules à la fleur iſalgue d'argent.* (*G. D. L. T.*)

ISAMBRON, ſ. m. (*Gramm. Comm.*) eſpece de panne, qui marquoit apparemment le luxe, puiſqu'on défendit aux chanoines de S. Victor d'en porter.

ISARCIENS, ſ. m. plur. (*Géog. anc.*) ancien peuple d'Italie dans les Alpes, ſoumis par Auguſte à l'empire romain: c'eſt préſentement le *val de Sarcha*, près de la vallée de Camonica. (*D. J.*)

ISARD, ſ. m. (*Chamoiſeur.*) eſpece de chevre ſauvage, qu'on connoît plus ordinairement ſous le nom de *chamois*, & dont la peau eſt fort eſtimée dans le commerce des cuirs. *Voyez* CHAMOIS.

ISAURIE, (*Géog. anc.*) contrée d'Aſie aux confins de la Pamphilie & de la Cilicie; c'eſt un pays de montagnes ſituées pour la plus grande partie dans le mont Taurus; ce pays n'avoit autrefois ni villes, ni bourgs, mais ſeulement deux gros villages nommés au pluriel *Iſaura*: cependant ces deux villages donnerent bien de la peine aux Romains, du moins à Publius Servilius, qui rapporta de leur conquête le ſurnom d'*Iſaurique.*

Sous les empereurs grecs, l'*uſaurie* s'accrut aux dépens des provinces voiſines, car dans la notice de Hiéroclés, on y compte vingt-trois villes, dont Séleucie étoit la métropole; & outre ces villes il y avoit encore d'autres fieges indépendans; l'*Iſaurie* propre fut ſoumiſe pour le ſpirituel à la juriſdiction du patriarche de Conſtantinople.

Cette province, défendue par ſes montagnes & par la valeur de ſes habitans, reſta ſous la domination des empereurs grecs, juſqu'à l'invaſion des Turcs Selgiukides, qui dans le onzieme ſiecle ſe répandirent de la Syrie & de la Perſe dans l'Aſie mineure, & y établirent une puiſſante dynaſtie, continue ſous le nom de *Sultans Selgiukides de Roum.*

Enfin, l'*Iſaurie* & les pays voiſins ont paſſé ſous la domination des Turcs Ottomans, depuis le regne de Mahomet II. Ils appellent ce diſtrict *Itch-il*, c'eſt-à-dire, le pays intérieur; il dépend du gouvernement ou pachalik de l'iſle de Chypre, & eſt preſqu'entiérement occupé par divers tribus de Turkomans, qui habitent en hiver les villes & les bourgades, & ſe retirent pendant l'été dans les montagnes avec leurs troupeaux. La ville de Séleucie, appellée maintenant *Selké*, eſt encore aſſez peuplée, & le bey ou gouverneur particulier du pays d'*Itch-il* y fait ſa réſidence. (*D. J.*)

ISBOSETH, *homme de confuſion*, (*Hiſt. ſacr.*) fils de Saül, régna pendant deux ans aſſez paiſiblement ſur les dix tribus d'Iſraël, lorſque David régnoit à Hébron ſur celle de Juda. Il devoit la couronne à Abner qui après la mort de Saül l'avoit fait reconnoître pour ſouverain, régnant lui-même ſous ſon nom. Il l'avoit maintenu

contre les forces de David ; mais Abner, piqué contre *Isboseth*, passa du côté de David, & réunit à son obéissance les dix tribus. Ce malheureux prince, abandonné par ses sujets, fut assassiné dans son lit par deux scélerats, Bahana & Récab, qui allerent porter sa tête à David qui, détestant leur parricide, fit tuer ces deux meurtriers, & fit faire de magnifiques funérailles à *Isboseth*. An du monde 2956. (+)

ISCHÉNIES, (*Ant. grecq.*) fête anniversaire qu'on célébroit à Olympie en mémoire d'Ischénus, petit fils de Mercure & de Hiérée. Dans un tems de famine il se dévoua lui-même en sacrifice pour le salut de son pays, & en l'honneur de cette belle action on lui éleva un magnifique monument près du stade d'Olympie. Potter, *Archæol. græc.* lib. II, cap. 20, tom. I, p. 407. (*D. J.*)

ISCHIA, (*Géog.*) ville d'Italie, capitale de l'isle de même nom, au royaume de Naples, avec un évêché suffragant de Naples, & une bonne forteresse, où Alphonse, fils de Ferdinand, roi de Naples, vint se refugier, après avoir été privé de la couronne. *Longit.* 31. 30. *latit.* 40. 50. (*D. J.*)

ISCAIA, (*Géog.*) *ÆNARIA* ou *INARIMÉ* par les anciens ; isle du royaume de Naples, sur la côte de la terre de Labour, dont elle fait partie, & de laquelle elle n'est éloignée que par un trajet de mer de deux milles vers le cap de Miseno ; son circuit est d'environ 16500 pas. Dans cette petite étendue on voit au levant d'agréables vallées, qui produisent des fruits exquis, des côteaux qui fournissent d'excellens vins, & de très-bonnes sources ; mais le nord-est de l'isle est bien différent, car il est agité par de fréquens tremblemens de terre : là on trouve les horribles cavernes nommées *le Cremate*, desquelles en 1301 il sortit des torrens de flammes sulfureuses, qui ruinerent sans ressource tout le pays jusqu'à l'espace de trois milles. C'est sous ces cavernes, disent les poëtes, que Typhée le Titan, foudroyé par le maître des dieux, a été précipité, & ses secousses causent celles de la terre.

Un naturaliste du dernier siecle a tâché de rétablir le mérite de cette isle, en étalant les remedes qu'elle renferme, selon lui, dans son sein. Je parle de Jasolinus (Julius) qui, après bien des recherches, a mis au jour pour preuve de son opinion, le livre intitulé *De gl' remedi naturali che sono nell' isola di Pitechusa, oggi nella Ischia*, Neapoli, 1689. *in*-4. (*D. J.*)

ISCHIATIQUE, adj. (*Anatomie.*) nom d'un échancrure faite par l'os ilium & le pubis, située à la partie postérieure des os des hanches. *V.* HANCHE.

ISCHIO-CAVERNEUX, (*Anatomie.*) est un muscle du clitoris & de la verge, appellé communément *érecteur*. Voyez *nos planches anatomiques*, fig. 15, let. E. *Voyez aussi* ÉRECTEUR.

ISCHIO-COCCYGIEN, (*Anatomie.*) nom de deux muscles qu'on appelle aussi *coccygiens antérieurs*, ou *latéraux*. *V.* COCCYGIEN.

ISCHION, s. m. (*Anat.*) terme dont se servoient les anatomistes pour désigner une des trois pieces dont les os innominés sont composés dans les jeunes sujets. *Voyez* INNOMINÉS & OS.

Il est situé à la partie antérieure & inférieure du bassin ; il forme un angle, dont un des côtés appellé *branche*, s'unit intérieurement avec celle de l'os pubis ; & l'autre nommé, *corps*, s'unit avec l'ilium & le pubis pour former la partie inférieure de la cavité cotyloïde. On remarque à la partie postérieure du corps une éminence appellée *épine*, & au-dessous une sinuosité : l'angle est inégal & raboteux, & s'appelle *la tubérosité*. *V.* ILIUM, PUBIS, *&c.*

ISCHNOPHONIE, s. f. (*Médec*) aigreur & foiblesse de voix qu'on a dans certaines maladies ; ou bien encore une bégaiement, une imperfection dans les organes de la parole. Ce mot est composé de φώνος, *voix*, & de ἰσχὸς *maigre*, *grêle*, dérivé de ἴσχω *j'empêche*, *je mets obstacle*. (*D. J.*)

ISCHURIE. (*Médec.*) *V.* RÉTENTION D'URINE.

ISCUSTOS, (*Hist. nat.*) pierre inconnue dont il est parlé dans Albert le Grand. Boëce de Boot croit que c'est l'asbete, dont le nom a été défiguré.

ISELASTIQUES (JEUX), *Gymnast. athlét. iselastica certamina*, jeux publics des Grecs & des Romains, où les athletes

vainqueurs avoient droit d'entrer en triomphe, non par la porte, mais par une breche, dans la ville de leur naiſſance : ce mot dérive du grec *être conduit en triomphe* ; de là vient qu'on ſurnommoit un athlete qui avoit obtenu cet honneur, *athlete iſelaſtique*.

Il jouiſſoit encore de toute ancienneté, du privilege d'être nourri le reſte de ſes jours aux dépens de ſa patrie. Toutefois dans la ſuite des tems leurs victoires ſe multipliant auſſi bien que les jeux, on fut obligé de reſſerrer dans les bornes de la médiocrité cette dépenſe qui devenoit fort à charge à l'état. Solon, par cette conſidération, réduiſit la penſion d'un athlete vainqueur aux jeux olympiques, à 500 drachmes ; celle d'un vainqueur aux jeux iſthmiques, à 100 drachmes, & ainſi des autres proportionnellement.

Les empereurs romains conſerverent ces ſortes de graces aux athletes ; mais Trajan leur eut à peine confirmé ce privilege en faveur de quelques jeux inſtitués ailleurs qu'à Olympe, qu'il s'éleva deux difficultés, ſur leſquelles Pline le jeune ſe vit obligé de conſulter le prince. Il s'agiſſoit de ſavoir, 1°. ſi les athletes *iſélaſtiques* jouiroient de leurs privileges à compter du jour de leur victoire ou du jour de leur triomphe ; 2°. ſi ces mêmes privileges leur étoient acquis par une victoire remportée dans des jeux qui n'étoient point encore *iſelaſtiques*, mais qui l'étoient devenus depuis.

Trajan répondit en ces termes à ces deux queſtions : Iſelaſticum *tunc primum mihi videtur incipere debere, quum quis in civitatem ſuam ipſe ἐσελήλυθεν. Obſonia eorum certaminum, quæ* iſelaſtica *non fuerunt, retro non debentur* ; c'eſt-à-dire que les athletes victorieux ne jouiroient de leur penſion que du jour de leur entrée triomphale dans leur partie, & ſeulement pour la victoire remportée dans les *jeux* actuellement *iſélaſtiques*. Remarquez que Trajan ne dit point *j'entends, je veux, j'ordonne* ; mais *il me ſemble* que telle choſe doit être ainſi, *mihi videtur* : il décide en philoſophe qui craint de ſe tromper. (*D. J.*)

ISELESTIN, (*Géog.*) petite ville des Pays-Bas ſûr l'Iſſel, à une lieues & demie d'Utrecht ; elle prend ſon nom de la riviere qui l'arroſe : on ignore le tems de ſa fondation, mais elle n'eut des murs & des portes qu'en 1390 ; elle eſt du domaine des princes d'Orange, *Long.* 22. 34. *lat.* 52. 6. (*D. J.*)

ISENBOURG, (*Géog.*) petit canton d'Allemagne dans la Wétéravie, dont le chef-lieu n'eſt qu'un gros bourg avec un château ; mais je me rappelle deux littérateurs du ſeizieme ſiecle nés dans ce comté, Paul Léonard & François Nanſius ; le premier mort en 1567 à 75 ans, a mis au jour vingt livres de mélanges, *Miſcellaneorum ſive emendationum libri viginti*, qui ſont remplis d'une grande érudition & d'un jugement droit : le ſecond mort en 1595, âgé de 70 ans, a donné des notes ſur Théocrite & Héſiode de Callimaque, qui lui ont fait honneur dans ſon tems. (*D. J.*)

ISEQUEBO, (*Géog.*) nom d'une colonie hollandoiſe d'Amérique, établie ſur les bords d'une riviere de même nom dans la Guiane, province de l'Amérique méridionale.

ISER, (*Géog.*) riviere conſidérable d'Allemagne ; elle prend ſa ſource aux confins du Tirol & de la Baviere ; & après avoir baigné les villes de Munich & de Landshut, elle ſe jette dans le Danube, entre Straubing & Paſſau. (*D. J.*)

ISERE, (*Géog.*) riviere qui prend ſa ſource dans le mont d'Iſérano, aux confins du Piémont & de la Savoye, & qui après avoir traverſé une grande étendue de pays, ſe jette dans le Rhône, à 15 lieues au-deſſous de Grenoble, & à 2 lieues au-deſſus de Valence. (*D. J.*)

ISERNIA, (*Géog.*) ville d'Italie au royaume de Naples, dans le comté de Moliſſe, avec un évêché ſuffragant de Capoue ; elle eſt au pied de l'Apennin, à 14 lieues N. E de Capoue, 21 N. E. de Naples, 50 de Moliſſe. *Long.* 31. 55. *lat.* 41. 42.

C'eſt la patrie de Pierre Céleſtin, qui inſtitua l'ordre qui porte ſon nom. Il fut à peine élu pape, qu'il abdiqua le pontificat ; & Boniface VIII, ſon ſucceſſeur, l'enferma au château de Fumon, où il mourut en 1296, âgé de 81 ans. Un pape le fit périr ; un autre pape, Clément V, le canoniſa ſept ans après. (*D. J.*)

ISERNLOHN, (*Géog.*) petite ville

d'Allemagne en Weſtphalie, au comté de la Mark, ſur la riviere de Baren. *Longit.* 25. 30. *lat.* 51. 48. (*D. J.*)

ISERNORE *en Bugey.* (*Géog.*) Ce lieu qui n'eſt plus qu'un village du Bugey, à ſix lieues de Moirans, dioceſe de Lyon, eſt fort ancien : il eſt connu ſous le nom d'*Iſarnodorum.* C'eſt la patrie des trois premiers abbés de la célebre abbaye de Condat, depuis, de Saint-Oyan, & aujourd'hui de Saint-Claude, établie dans le mont Jura, au cinquieme ſiecle, par SS. Romain & Lupicin, qui étoit d'*Iſernore.* Cet endroit avoit un temple dédié à Mercure, dont il reſte une friſe & trois colonnes avec des figures, que M. Dunod a fait graver dans ſon premier volume, page 153 de *l'Hiſtoire des Séquanois.* Les premiers rois Bourguignons y ont fait frapper des monnoies, ſur leſquelles on lit *Iſorno* ou *Iſarnoden* & *Iſarnobero. Voyez* Bourteroüe, *Mon. de Fr.* pag. 268, 269; le Blanc les cite auſſi, pag. 65; le P. Lempereur a fait une diſſertation ſur cet endroit, page 4. L'auteur de la vie de Saint-Oyan dit qu'*Iſarnodorum* ſignifie en langue celtique *porte de fer.* On appelle encore *porte de fer*, la gorge fort étroite par où l'on paſſe pour aller à Montréal & à Nantua. Toute la plaine eſt remplie de pieces de briques de différente épaiſſeur & la plupart ouvragées. On ne peut labourer un champ ſans y trouver des médailles. Dans la cour de la maiſon curiale, eſt une pierre haute de trois pieds, & large d'un pied & demi, ſur laquelle eſt gravée une inſcription en beau caractere romain, tirée du temple de Mercure; dans le cimetiere eſt une colonne avec ſa baſe qui ſert à porter une croix placée en 1607.

La Martiniere, ni même Adrien de Valois, ne diſent rien de ce lieu, ce qui nous a déterminés à en dire un mot. On peut conſulter les auteurs cités ci-deſſus. (*C*)

ISET, (*Géog.*) nom d'une province de l'empire ruſſien, en Sibérie, arroſée par une riviere de même nom; elle dépend du gouvernement général de Tobolsk.

ISIAQUE, ſ. m. (*Littérat.*) prêtre de la déeſſe Iſis. On trouve les *iſiaques* repréſentés vêtus de longues robes de lin, avec une beſace, une clochette & une branche d'abſynte marine à la main. Ils portoient quelquefois la ſtatue d'Iſis ſur leurs épaules, & ſe ſervoient du ſiſtre dans leurs cérémonies. *V.* SISTRE.

Après avoir ouvert le temple de la déeſſe au lever du ſoleil, ils ſe proſternoient devant elle & chantoient ſes louanges; enſuite ils couroient une partie du jour pour demander l'aumône, revenoient le ſoir adorer de nouveau la ſtatue d'Iſis, l'accommoder, la couvrir, & refermer ſon temple.

Ils ne ſe couvrent les pieds que d'écorce fine de la plante appellée *papyrus*; ce qui a fait croire à pluſieurs auteurs qu'ils alloient nus pieds. Ils étoient vêtus de lin parce qu'Iſis paſſoit pour avoir appris aux hommes à cultiver & travailler cette plante. Ils ne mangeoient ni cochon ni mouton, ſe piquoient d'une grande auſtérité, & ne ſaloient jamais leurs viandes, pour être plus chaſtes. Ils mêloient beaucoup d'eau dans leur vin, & ſe raſoient très-ſouvent la tête; c'eſt ce que nous diſent Plutarque & Diodore de Sicile.

Mais l'hiſtoire romaine nous apprend que ces prêtres mendians de leur profeſſion & ſi vertueux en apparence, ſe ſervoient ſouvent du voile de la religion pour pratiquer des intrigues criminelles. Ils s'inſinuoient adroitement dans les maiſons la beſace ſur l'épaule; & ſous prétexte de quêter pour leurs beſoins, ils rendoient aux dames ſecrétement des billets, & leur donnoient des rendez-vous de la part de leurs amans.

Ils étoient d'autant plus propres à ce commerce, qu'on les en ſoupçonnoit le moins, & que les temples d'Iſis étoient les lieux où les femmes galantes faiſoient plus volontiers leurs ſtations : auſſi Ovide dit aux hommes : « Ne fuyez point le temple de la » geniſſe du Nil; elle enſeigne aux dames à » faire ce qu'elle a fait pour Jupiter. »

Nec fuge Niliacæ Memphitica templa juvencæ.
Multas illa facit, quod fuit ipſa Jovi.

Et ailleurs il dit au garde de ſa maitreſſe : « Ne vas point t'informer de tout ce qui » ſe peut pratiquer dans le ſanctuaire de » l'Egyptienne Iſis. »

Nec

Nec tu Niligenam fieri quid poſſit ad Iſim *Quæſieris.*

En un mot, les prêtres *iſiaques* étoient très-bien aſſortis à ces tems de la dépravation des mœurs. On ſait l'hiſtoire de Pauline, qui fut violée dans un des temples d'Iſis par Mundus, lequel s'étoit couvert de la peau d'un lion, afin de paſſer plus ſûrement pour être le devin Anubis. (*D. J.*)

ISIAQUE (TABLE), *Antiq. égypt.* monument des plus conſidérables que l'antiquité nous ait tranſmis. On imagine qu'il déſigne les grandes fêtes d'Iſis & d'autres divinités égyptiennes.

Quoi qu'il en ſoit, ce monument fut trouvé au ſac de Rome en 1525. C'eſt une table de bronze à compartimens, qui a environ cinq pieds de long ſur trois de large; elle fut portée en Italie du tems des croiſades, par un ſeigneur de la maiſon de Gonzague; enſuite elle a paſſé à Turin, ſans qu'on ſache par qui ni comment.

On m'a mandé de cette ville, que cette table repréſentoit en bas-relief cent choſes différentes, dont les plus frappantes ſont, à ce qu'il paroît, des divinités égyptiennes. On y voit pluſieurs perſonnes faiſant des offrandes à ces divinités, qui ſont aſſiſes ſur des trônes. On y remarque d'autres figures à genoux, qui ſemblent adorer des oiſeaux, des bêtes à quatre pieds & des poiſſons. Ces dernieres figures ſe trouvent dans la petite bordure qui environne les principaux compartimens. On diſtingue parmi les dieux, Oſiris, ſon fils Horus, pluſieurs Iſis, une dans ſon vaiſſeau, une autre à tête de lion, une autre avec le circ ou cercle ſolaire entre deux cornets de lotus & deux feuilles de perſéa, portant la meſure du Nil en main, & ayant ſous ſon trône la canicule. On y diſtingue des ſceptres d'Oſiris, ſa clef, ſon fouet, ſon bâton paſtoral. Horus y paroît emmaillotté, portant la girouette à tête de hupe, l'équerre & le clairon. On y trouve des ſignes du zodiaque, toutes ſortes d'eſpeces d'animaux, de reptiles & d'oiſeaux, l'ibis, la cigogne, l'épervier, le ſphynx. Enfin on y voit repréſentés différentes meſures du Nil, des avirons, des ancres, des canopes, des girouettes, des équerres, & quantité d'hyéroglyphes indéchiffrables: tel eſt le ſpectacle qu'offre la *table iſiaque*, dont Kircher & Pignorius ont donné des gravures dans leurs ouvrages.

On eſt fort partagé ſur l'antiquité de ce monument M. Shuckford, dans ſon hiſtoire du monde, la juge des premiers tems, & croit qu'il a été gravé avant que les Egyptiens adoraſſent des figures d'hommes ou de femmes.

M. Warburthon penſe au contraire que cette table a été faite pour les perſonnes attachées à Rome au culte d'Iſis. Il eſt perſuadé que l'ouvrier a déſigné le culte rendu aux animaux, qui étoit ſi peu connu des étrangers, par la poſture la plus remarquable d'adoration, tandis qu'il n'a marqué que par des actes d'offrandes & de ſacrifices le culte que les Egyptiens rendoient à leurs grands dieux héroïques, & qui n'étoient pas différens de celui des Romains. En un mot, il regarde la *table iſiaque* comme le plus moderne des monumens égyptiens; ce qu'il croit qu'on peut juſtifier par le mêlange que l'on trouve de toutes les eſpeces de caracteres hiéroglyphiques.

Mais ſi l'on ne peut fixer l'antiquité de ce monument, on peut encore moins l'expliquer. J'oſe ajouter que c'eſt une folie de l'entreprendre; nous n'avons point la clef de l'écriture ſymbolique des Egyptiens, ni de celle des premiers tems, ni de celle des tems poſtérieurs. Cette écriture qui changea mille fois, varioit le ſens des choſes à l'infini par la ſeule poſition du ſymbole, l'addition ou la ſuppreſſion d'une piece de la figure ſymbolique. Quand l'écriture épiſtolique prit le deſſus par ſa commodité, la ſymbolique ſe vit entiérement négligée. La difficulté de l'entendre, qui étoit très-grande, lorſqu'on n'avoit point d'autre écriture, augmenta bien autrement, quand on ne prit pas ſoin de l'étudier; & cette difficulté même acheva d'en rendre l'étude extrêmement rare. Enfin les figures ſymboliques & hiéroglyphiques, qu'on trouvoit ſur les tables ſacrées, ſur les grands vaſes, ſur les obéliſques, ſur les tombeaux, devinrent des énigmes inexpliquables. Les prêtres & les ſavans d'Egypte ne ſavoient plus les lire; & comment nous imaginerions-nous aujourd'hui en être capables? Ce ſeroit le comble du ridicule.

Le P. Montfaucon a bien pu hasarder de donner l'explication de cinq ou six grandes figures de la *table isiaque*, parce que nous connoissons encore par les écrits des Grecs & des Romains la signification de plusieurs symboles & attributs de la déesse Isis, d'Osiris & d'Horus; mais ces foibles lumieres ne nous servent de rien pour nous procurer l'intelligence du monument dont nous parlons, ni même d'une partie de ce monument. Nos recherches se perdent dans le nombre & la variété des objets figurés, sans qu'il y en ait aucun qui découvre à nos yeux le but général qu'on s'est propose.

Nous ririons de Pignorius, s'il nous eût offert ses explications *mensæ isiacæ*, imprimées en 1669, sous un autre nom que sous celui de légeres conjectures; & quant aux travaux du P. Kircher sur cette matiere, ils excitent notre compassion. Ce savant jésuite ne fait qu'imaginer ce qu'il ignore, & dont il lui étoit impossible d'avoir connoissance; il a substitué ses visions à la place des trésors perdus de l'antiquité. (*D. J.*)

ISIES *ou* ISIENNES, f. f. (*Littérat.*) *osia*, Ἴσια, fêtes d'Isis, qui s'introduisirent dans Rome avec celles des autres divinités étrangeres. Elles dégénérerent en de si grands abus, que la république fut obligée de les défendre & d'abattre les temples d'Isis, sous le consultat de Pison & de Gabinius. Mais Auguste les fit rétablir, & les mysteres de la déesse devinrent de nouveau ceux de la galanterie, de l'amour & de la débauche. Les temples d'Isis se virent consacrés, comme auparavant, à ces rendez-vous de plaisirs, qui causoient tant d'impatience aux dames romaines, pour s'y trouver de bonne heure avec la parure de la tête, & la composition du visage nécessaire; ce qui fait dire à Juvénal, *apud isiaca potius sacraria lenæ*. L'empereur Commode mit le comble au crédit des mysteres d'Isis sous son regne; nulle fête ne fut célébrée avec plus de pompe & de magnificence: il se joignit lui-même aux prêtres de la déesse, & y parut tête rase, portant Anubis en procession. (*D. J.*)

ISIGNI (*Géog.*) *Isiniacum*, gros bourg de France dans la basse-Normandie, à six lieues de Bayeux, avec un petit port & un siege de l'amirauté. Il est fort connu dans la province, à cause de ses salines, des salaisons de son beurre, & du cas que l'on fait de son cidre. *Long.* 16. 35. *lat.* 49. 20. (*D. J.*)

ISIO *ou* IXO, (*Géog.*) royaume du Japon, dans l'isle Niphon. Il a le royaume d'Oméa à l'O. celui de Voari à l'E. & celui d'Inga au S. Le chef de la seconde dynastie y a un temple qui est le plus ancien de l'empire, & le terme d'un fameux pélerinage. (*D. J.*)

ISIS, f. f. (*Mythol. & Litt.*) nom propre d'une divinité des Egyptiens, & dont le culte a été adopté par presque tous les peuple de l'antiquité païenne. Il en est peu dont il nous reste autant de monumens, & sur lesquelles les savans de tous les âges aient plus exercé leur imagination. Plutarque a fait un livre d'*Isis* & d'Osiris; mais on ne peut que s'étonner que la fureur des étymologies ne se soit pas étendue sur le nom d'une divinité célebre; ces recherches souvent plus curieuses que d'autres, sur lesquelles quelques savans se sont exercés, n'auroient cependant pas laissé de répandre un certain jour sur la nature de cette divinité, & par-là même sur le culte fastueux & presqu'universel qui lui étoit rendu.

Une ancienne racine arabe *iscia*, signifie *exister invariablement, avoir une existence propre, fixe, & durable*: de là ἰσία des Grecs, *essentia*, ἐξουσία, *potestas*, *facultas*; & chez les Latins, ces anciens mots du siecle d'Ennius, incorporés par nos grammairiens modernes dans le verbe auxiliaire *sum, es, est, estis, esse*; on est bien convaincu aujourd'hui que les langues phéniciennes & égyptiennes étoient des dialectes de l'ancienne langue de l'Ifiemen; d'où l'on peut conclure, sans trop hasarder, que le mot *Isis* est un dérivé d'*iscia*, & marquoit dans son origine l'essence propre des choses, la nature; ce qui, pour le dire en passant, justifieroit cet ancien culte dans son origine, & le rapprocheroit assez des idées des plus sages philosophes.

Je ne ferai qu'indiquer ici d'autres étymologies propres à répandre du jour sur cette matiere. *Iza* racine syriaque signifie *se taire avec soin, garder un silence reli-*

gieux, & l'on ſait juſqu'à quel point il devoit s'obſerver dans le myſtere d'*Iſis* ; *iſciaz*, chaldaïque, *le fondement*, *une baſe ſolide* ; *iſch*, en hébreu, *un homme par excellence* ; ſon féminin, *iſcha*, *une femme*, & chez les Arabes & Phéniciens *iſchitz*, Iſis ; enfin celle qui ſeroit peut-être la plus vraiſemblable, l'ancien mot *eſch*, *iſch*, *le feu*, *le ſoleil*, qui a dû être le premier objet de l'admiration religieuſe des humains, & par-là même de leur culte.

Les Egyptiens ont toujours paſſé pour avoir pouſſé l'idolatrie beaucoup plus loin qu'aucun autre peuple, & avoir élevé des autels aux plantes & aux animaux qui en méritent le moins ; cependant leur mythologie paroît aſſez ſimple & naturelle dans ſon origine : ils admettoient deux principes, l'un bon, l'autre mauvais ; du principe du bien venoit la génération ; de celui du mal, procédoit la corruption de toutes choſes ; le bon principe excelloit par-deſſus le mauvais, il étoit plus puiſſant que lui, mais non pas juſqu'à le détruire & empêcher ſes opérations. Ils reconnoiſſoient trois choſes dans le bon principe, dont l'une avoit la qualité & faiſoit l'office de pere, l'autre de mere, & la troiſieme de fils ; le pere étoit Oſiris, la mere *Iſis*, le fils Orus : le mauvais principe s'appelloit *Typhon*. Plus une doctrine s'éloigne de ſon principe, plus elle dégénere, chacun veut y mettre du ſien : des idées reſpectables dans leur origine deviennent enfin monſtrueuſes ; la multitude ne voit que l'erreur, & la condamne ſans remonter à une ſource d'autant plus excuſable, qu'elle ſembloit plus naturelle.

Le culte d'*Iſis* étoit plus célebre que celui d'Oſiris ; on la trouve bien plus ſouvent ſur les marbres ; elle étoit regardée comme la mere & la nature des choſes, comme le prouve l'inſcription de Capoue :

Te, tibi,
Una quæ eſt una,
Dea Iſis,
Arrius Babinus.
V. C.

Chacun connoît la belle inſcription que Plutarque rapporte, & qu'il dit avoir été ſur le pavé du temple de Saïs : « Je ſuis » tout ce qui a été, ce qui eſt, & ce qui » ſera, & nul d'entre les mortels n'a en» core levé mon voile. » Apulée, au liv. II des *Métamorphoſes*, introduit *Iſis* parlant d'elle-même & de ſes attributs, dans des termes qui ne ſont pas moins ſublimes que ceux que Salomon emploie pour faire les éloges de la ſouveraine ſageſſe.

On ne convient pas de l'origine d'*Iſis* ; il eſt impoſſible de démêler aucune apparence de vérité dans des ſujets où le principal mérite étoit de la voiler ſous une multitude de fables & de rêveries poétiques. C'eſt à la faveur de toutes ces idées ſi peu liées entr'elles, & ſouvent incompatibles, qu'on a cru trouver l'*Iſis* des Egyptiens dans preſque toutes les déeſſes du paganiſme ; mais il paroît par le culte qu'on lui rendoit, & les divers ſymboles dont on ornoit ſes ſtatues, que les Egyptiens regardoient leur *Iſis* ſur le même pied que les Grecs leur Cerès. *Iſis* fut particuliérement honorée en Grece, comme il eſt aiſé de le voir par le grand nombre de monumens qu'on lui érigeoit dans ce pays, & par les figures d'*Iſis* qu'on voit ſur les médailles grecques. Le culte d'*Iſis* & des autres dieux égyptiens, eut d'abord beaucoup de peine à s'établir à Rome, quoique la tolérance fût extrême pour les opinions & les cultes étrangers, que chacun pouvoit librement adopter & ſuivre dans le particulier. Le culte d'*Iſis* ne fut incorporé qu'aſſez tard dans la religion des Romains par arrêt du ſénat ; il paroît même qu'il fut rejeté pluſieurs fois, ſur-tout par la fermeté des conſuls Piſon & Gabinius qui, au rapport de Tertullien, s'oppoſerent fortement à la célébration des myſteres d'*Iſis*. Le ſénat renouvella ſouvent les mêmes défenſes ; mais l'empereur Commode (Lampridius) eut tant de paſſion pour ces myſteres, que pour les honorer davantage, il ſe fit raſer, & porta lui-même le ſimulacre d'Anubis.

On voit par les médailles de l'empereur Julien, & quelques autres où elle paroît portant un navire ſur ſa main, que, comme le dit Apulée, elle préſidoit à la mer, comme ſi elle eût été la premiere qui eût trouvé l'art de naviger, ou du moins de ſe ſervir de voile à cet effet.

Son culte a paſſé de l'Egypte dans les

Gaules ; mais ce ſeroit peut-être trop donner aux conjectures, que de vouloir dériver le mot de *Paris*, de πάτα Ἴσις, à cauſe que cette ville n'étoit pas éloignée du fameux temple de la déeſſe *Iſis*, & d'établir que les Pariſiens ont pris un navire pour armes de leur ville, parce que cette déeſſe y étoit venue dans un vaiſſeau : mais on ne peut raiſonnablement douter qu'il n'y eût en effet à Paris ou dans ſon voiſinage, au village d'Iſſy, un fameux temple dédié à la grande déeſſe des Egyptiens. Les anciennes chartres des abbayes de ſainte Geneviève & de ſaint Germain en font mention, & diſent que Clovis & Childebert leurs fondateurs leur ont aſſigné les dépouilles d'*Iſis* & de ſon temple ; & nous aurions une preuve ſans replique de ce fait, ſans le zele un peu véhément du bon cardinal Briſſonnet, qui, abbé de ſaint Germain-des-Prés l'an 1514, fit réduire en poudre le grand idole d'*Iſis* qu'on avoit par curioſité conſervé dans un coin de ladite égliſe de ſaint Germain. Les Iconoclaſtes tant anciens que modernes ont détruit de belles choſes : le zele aveugle eſt preſque toujours deſtructeur.

Tacite, dans ſon traité *de moribus Germanorum*, nous apprend que le culte d'*Iſis* avoit pénétré juſques chez les Sueves, peuple diſtingué parmi les anciens Germains : il avoue qu'il ne comprend pas comment il avoit paſſé dans un pays ſi éloigné ; mais ſi, comme l'établit ſolidement Dom Pezron, les Sueves étoient ſortis d'Aſie, il ne ſeroit pas étonnant qu'ils euſſent apporté avec eux un culte qui de l'Egypte avoit paſſé dans preſque tous les pays qui avoient quelque communication avec la Méditerranée : il ſeroit auſſi très-probable que le culte d'*Iſis* eût été porté dans la Germanie par les Gaulois qui y envoyerent des colonies, & qui avoient reçu eux-mêmes le culte de cette déeſſe, ou par les Phéniciens qui allant juſqu'à Gades ou Cadix, s'étoient ſouvent arrêtés ſur les côtes des Gaules, ou par les Carthaginois qui furent long-tems en commerce avec les Gaulois, & leur porterent, comme on le ſait, le culte de Saturne & de quelques autres divinités grecques.

Ce qui confirmeroit ce dernier ſentiment, c'eſt qu'au rapport du même Tacite, les Sueves honoroient *Iſis* ſous la figure d'un vaiſſeau : or, comme l'aſſure cet illuſtre auteur, il n'étoit pas permis aux anciens Germains de peindre leurs dieux ſous une figure humaine, pouvant d'ailleurs les honorer ſous d'autres repréſentations : ils prirent le vaiſſeau pour le ſymbole d'*Iſis*, voulant marquer par-là de quelle maniere le culte de cette déeſſe avoit paſſé dans l'occident chez les Gaulois, & de ceux-ci chez eux par les colonies qu'ils y avoient envoyées.

Dom Bernard de Montfaucon, dans ſon bel ouvrage de l'*antiquité expliquée par les figures*, a donné une belle collection de marbres anciens, de pierres gravées, de médailles, de tables, &c. où ſont diverſes figures d'*Iſis*, avec ſes attributs & les hiéroglyphes d'Egypte, dont elles ſont accompagnées : il les a expliquées la plupart fort heureuſement : on doit lui tenir compte de ſa modeſtie, dans les cas où ne voyant rien il a cru devoir ſe taire & épargner à ſes lecteurs les ſcolaſtiques rêveries dont ſont remplis les commentaires & les remarques des critiques du moyen âge : on ne peut, par exemple, que trouver ridicule l'explication que Léonard Auguſtini, dans ſon ouvrage *le banme antiche figurate*, nous donne de la pêche & des feuilles de pêcher qui ornent aſſez ſouvent la tête d'*Iſis* ; il les prend pour un titre de la vérité, parce que ce fruit a la figure du cœur, & les feuilles celle de la langue, qui réunies enſemble compoſent la vérité, ancienne divinité honorée des Egyptiens ; dans le tems que ce fruit, l'un des plus beaux, ne déſigne ſans doute que la part qu'*Iſis* (la nature) a aux diverſes productions de la terre. Si l'on veut ainſi donner eſſor à ſon imagination, les rocailles, les ailes de chauves-ſouris ſi fort à la mode aujourd'hui, tous les ouvrages admirables de Germain & des autres excellens maîtres de l'art,

Aux Saumaiſes futurs préparent des tortures.

ISIS, (*Aſtronomie.*) c'étoit chez les Egyptiens la conſtellation ou le ſigne de la vierge. *M. DE LA LANDE.*

ISIS (*Fête du vaiſſeau d'*), *Littérat.* fête annuelle que les Egyptiens célébroient au mois de mars en l'honneur du vaiſſeau d'*Iſis*, depuis qu'ils eurent quitté l'averſion ridicule qu'ils avoient conçue pour la mer.

Cette fameuſe fête fut établie par les Egyptiens, comme un hommage qu'ils rendoient à *Iſis*, ainſi qu'à la reine de la mer, pour l'heureux ſuccès de la navigation, qui recommençoit à l'entrée du printems.

Voulez-vous en ſavoir quelques détails? écoutez ce qu'*Iſis* en apprit elle-même à Apulée lorſqu'elle lui apparut dans toute ſa majeſté, comme le feint agréablement cet auteur. Mes prêtres, lui dit-elle, doivent m'offrir demain les prémices de la navigation, en me dédiant un navire tout neuf & qui n'a pas encore ſervi: c'eſt auſſi préſentement le tems favorable, parce que les tempêtes qui regnent pendant l'hiver, ne ſont plus à craindre, & que les flots qui ſont devenus paiſibles, permettent qu'on puiſſe ſe mettre en mer.

Apulée nous étale enſuite toute la grandeur de cette ſolemnité, & la pompe avec laquelle on ſe rendoit au bord de la mer pour conſacrer à la déeſſe un navire conſtruit très-artiſtement, & ſur lequel on voyoit de toutes parts des caracteres égyptiens. On purifioit ce bâtiment avec une torche ardente, des œufs & du ſoufre; ſur la voile qui étoit de couleur blanche, ſe liſoient en groſſes lettres les vœux qu'on renouvelloit tous les ans pour recommencer une heureuſe navigation.

Les prêtres & le peuple alloient enſuite porter avec zele dans ce vaiſſeau, des corbeilles remplies de parfums, & tout ce qui étoit propre aux ſacrifices; & après avoir jetté dans la mer une compoſition faite avec du lait & autres matieres, on levoit l'ancre pour abandonner en apparence le vaiſſeau à la merci des vents.

Cette fête paſſa chez les Romains, qui la ſolemniſerent ſous les empereurs avec une magnificence ſinguliere. L'on ſait qu'il y avoit un jour marqué dans les faſtes pour la célébration; Auſone en parle en ces termes:

Adjiciam cultus, peregrinaque ſacra,
Natalem herculeum, vel ratis iſiacæ.

Le vaiſſeau d'*Iſis* qu'on fêtoit pompeuſement à Rome, s'appelloit *navigium Iſidis*; après qu'il avoit été lancé à l'eau, on revenoit dans le temple d'*Iſis*, où l'on faiſoit des vœux pour la proſpérité de l'empereur, de l'empire & du peuple romain, ainſi que pour la conſervation des navigateurs pendant le cours de l'année; le reſte du jour ſe paſſoit en jeux, en proceſſions & en réjouiſſances.

Les Grecs, ſi ſenſibles au retour du printems qui leur ouvroit la navigation, ne pouvoient pas manquer de mettre au nombre de leurs fêtes, celle du *vaiſſeau d'Iſis*, eux qui avoient conſacré tant d'autels à cette divinité. Les Corinthiens étoient en particulier des adorateurs ſi dévoués à cette déeſſe, qu'au rapport de Pauſanias, ils lui dédierent dans leur ville juſqu'a quatre temples, à l'un deſquels ils donnerent le nom d'*Iſis Pélaſgienne*, & à un autre le titre d'*Iſis Egyptienne*, pour faire connoître qu'ils ne la révéroient pas ſeulement comme la premiere divinité de l'Egypte, mais auſſi comme la patrone de la navigation & la reine de la mer. *V.* ISIS.

Pluſieurs autres peuples de la Grece célébrerent, à l'exemple de Corinthe, la fête du *vaiſſeau d'Iſis*. Ce vaiſſeau, nommé par les auteurs ἱπποφόρα eſt encore plus connu ſous le nom de βῆμις. Il eſt même aſſez vraiſemblable que le vaiſſeau ſacré de Minerve, qu'on faiſoit paroître avec tant d'appareil aux grandes Panathénées, n'étoit qu'une repréſentation du navire ſacré d'*Iſis*. *V.* NAVIRE SACRÉ. (*D. J.*)

ISTERIES, ſ. f. pl. (*Antiq. grecq.*) fêtes des Athéniens, qui tomboient au commencement de juin; c'étoit le jour auquel les magiſtrats entroient en charge à Athenes, & par lequel ils commençoient leur année de magiſtrature. (*D. J.*)

ISITES, ſ. m. pl. (*Hiſt. mod.*) nom d'une ſecte de la religion des Turcs, ainſi appellée de leur premier docteur, qui ſe nommoit *Iſamerdad*, qui a ſoutenu que l'alcoran de Mahomet a été créé, & n'eſt pas éternel; ce qui, parmi les muſulmans, paſſe pour une horrible impiété. Lorſqu'on leur objecte cet anathême de leur prophete, *que celui-là ſoit eſtimé infidele, qui dit que l'alcoran a été créé,*

ils ſe ſauvent par cette diſtinction ſubtile, que Mahomet parle en cet endroit de l'original, & non pas de la copie; qu'il eſt vrai que cet original eſt dans le ciel écrit de la main de Dieu même, mais que l'alcoran de Mahomet n'eſt qu'une copie de cet original, d'après lequel elle a été tranſcrite dans le tems. On ſent que par cette réponſe ils mettent leur adverſaire dans la néceſſité de prouver que l'alcoran eſt incréé, & cela doit être fort embarraſſant pour eux. Ricaut, *de l'empire Ottoman.*

ISLAM, ſ. f. (*Hiſt. Turq.*) *islam* ou *islamiſme*, eſt la même choſe que le muſulmaniſme ou le mahométiſme; car *moslemin* veut dire *les muſulmans*. C'eſt M. d'Herbelot qui a introduit ces mots dans notre langue, & ils méritoient d'être adoptés. *Islam* vient du verbe *ſalama*, ſe réſigner à la volonté de Dieu, & à ce que Mahomet a révélé de ſa part, dont le contenu ſe trouve dans le livre nommé *Coran*, c'eſt-à-dire, le livre par excellence. Ce livre qui fourmille de contradictions, d'abſurdités & d'anachroniſmes, renferme preſque tous les préceptes de l'*islamiſme* ou de la religion muſulmane. Nous l'appellons *alcoran*. *V.* ALCORAN & MAHOMÉTISME. (*D. J.*)

ISLAMISME, ſ. m. (*Hiſt. Turq.*) *islam* ou *islamiſme*. *V.* ISLAM, ALCORAN & MAHOMÉTISME. (+)

ISLANDE, (*Géog.*) *Islandia*, grande iſle de l'Océan ſeptentrional, ſituée entre la Norwege & le Groënland, au nord de l'Ecoſſe & appartenante au roi de Danemarck. La plupart des auteurs qui ont parlé de l'*Islande*, nous en ont donné des notions très-peu exactes: ſuivant la derniere carte qui a été levée de cette iſle, par les ordres du roi de Danemarck, ſa partie méridionale commence au 63 degré 15 minutes de latitude, & ſa partie la plus ſeptentrionale va juſqu'au 67 degré 12 minutes. Quant à ſa longitude, elle eſt de 25 degrés à l'oueſt du méridien de Lunden en Scanie; par conſéquent elle eſt plus orientale de quatre degrés que toutes les cartes ne l'avoient placée juſqu'ici.

L'*Islande* eſt, à l'exception de la Grande-Bretagne, la plus grande des iſles de l'Europe. Suivant M. Horrebow, ſa longueur eſt de 120 milles danois; quant à ſa largeur elle varie, étant dans quelques endroits de 40, dans d'autres de 50 à 60 milles.

Les habitans de l'*Islande* profeſſent la religion luthérienne, comme les autres ſujets du roi de Danemarck; on compte deux évêchés dans cette iſle, l'un eſt à Holum & l'autre à Skalholc. Il n'y a proprement point de villes en *Islande*; on donne ce nom aux endroits où l'on ſe raſſemble pour le commerce: ce ſont des villages ſur le bord de la mer. Beſſeſted eſt le lieu où réſident les officiers que la cour de Danemarck envoie pour le gouvernement de l'iſle & pour la perception de ſes revenus; le pays eſt partagé en différens diſtricts que l'on appelle *Syſſel*. Les habitations des *Islandois* ſont éparſes & ſéparées les unes des autres; le commerce conſiſte en poiſſons ſecs, en viandes ſalées, en ſuif, en laine, en beurre, en peaux de brebis & de renards de différentes couleurs, en plumes, en édredon, *&c.* C'eſt une compagnie privilégiée qui porte en *Islande* les marchandiſes dont on peut y avoir beſoin.

L'*Islande* eſt remplie de montagnes élevées qu'on nomme *Joeklar* ou *Joekul* en langage du pays. *V.* GLACIER. Elles ſont perpétuellement couvertes de neiges, & leurs ſommets ſont glacés; c'eſt ce qui, joint au froid rigoureux qu'on y ſent, a fait donner à cette iſle le nom qu'elle porte, qui ſignifie *pays de glace*. Quelques-unes de ces montagnes ſont des volcans & jettent des flammes en de certains tems; le mont Hecla eſt ſurtout fameux par ſes éruptions. *V.* HECLA, *géographie*. L'*Islande* porte par-tout des marques indubitables des ravages que les éruptions des volcans y ont cauſés par les laves, les pierres-ponces, les cendres & le ſoufre que l'on y rencontre à chaque pas. Les tremblemens de terre y ſont très-fréquens, & tout ſemble annoncer que ce pays a ſouffert de terribles révolutions.

Un ſeigneur Norwégien, nommé *Ingolphe*, s'étant mis à la tête de pluſieurs de ſes compatriotes, mécontens comme lui de la tyrannie de Harald, roi de Norwege, paſſa en l'an 874 dans l'iſle d'*Islande*, & s'y établit avec ſa colonie, compoſée de fugitifs. Leur exemple fut bientôt ſuivi par un grand nombre d'autres Norwégiens, & depuis ce tems les *Islandois* ont conſervé une hiſtoire très-complete de leur iſle. Nous y voyons que ces fugitifs y établirent une ré-

publique qui ſe ſoutint vigoureuſement contre les efforts de Harald & de ſes ſucceſſeurs ; elle ne fut ſoumiſe au royaume de Norwege que 400 ans après, avec lequel l'*Islande* fut enfin réunie à la couronne de Danemarck.

On a toujours cru que l'*Islande* étoit l'*ultima Thule* des Romains ; mais un grand nombre de circonſtances ſemblent prouver que jamais les anciens n'ont pouſſé leur navigation ſi loin dans le nord.

L'*Islande* n'a reçu que fort tard la lumiere de l'évangile : Jonas fixe cette époque à l'an 1000 de l'ere chrétienne. Cette iſle a produit pluſieurs auteurs célebres, dont les écrits ont jeté un très-grand jour ſur l'hiſtoire des peuples du nord & ſur la religion des anciens Celtes qui habitoient la Scandinavie. De ce nombre ſont Sæmund Sigfuſſon, qui naquit en 1057, Arc Frode, Snorro Sturleſon qui naquit en 1179, & qui après avoir rempli deux fois la dignité de juge ſuprême d'*Islande*, fut aſſaſſiné par une faction en 1241. C'eſt à lui qu'on eſt redevable de l'*Edda* ou de la mythologie *islandoiſe*, dont nous allons parler. Parmi les hiſtoriens on compte auſſi Jonas Argrim, Torfæus, *&c.* La deſcription qui nous a été donnée de l'*Islande* par M. Anderſon, eſt très-peu fidelle ; elle n'a été faite, de l'aveu de l'auteur même, que ſur les relations de perſonnes qui ne connoiſſoient ce pays que très-imparfaitement ; la deſcription la plus moderne & la plus exacte eſt celle qui a été publiée à Copenhague en 1752, par M. Horrebow, Islandois de nation, & témoin oculaire de ce qu'il rapporte. (—)

De l'Edda ou de la mythologie des Islandois. L'*Edda* eſt un livre qui renferme la théologie, la théogonie & la coſmologie des anciens Celtes Scandinaves, c'eſt-à-dire des peuples qui habitoient la Norwege, la Suede, le Danemarck, *&c.* Le mot d'*Edda* ſignifie en langue gothique, *aïeule* : on l'appelle *Edda des Islandois*, parce que ce ſont des auteurs Islandois qui nous ont conſervé ce morceau curieux de la mythologie commune à toutes les nations ſeptentrionales de l'Europe. Dès l'antiquité la plus reculée, les Celtes ont connu la poéſie : leurs poëtes, qui s'appelloient *ſcades*, faiſoient des hymnes pour célébrer les dieux & les héros : ces hymnes s'apprenoient par cœur : c'étoit là la ſeule maniere de tranſmettre à leur poſtérité les exploits de leurs aïeux & les dogmes de leur religion : il n'étoit point permis de les écrire. Ce ne fut qu'après que l'*Islande* eut embraſſé le chriſtianiſme, qu'un auteur Islandois, nommé *Sæmund Sigfuſſon*, écrivit l'*Edda*, pour conſerver parmi ſes compatriotes l'intelligence d'un grand nombre de poéſies qui avoient été faites d'après une religion qu'ils venoient d'abandonner, mais dont les hymnes étoient encore dans la bouche de tout le monde. Il paroît que ce recueil de Sæmund s'eſt perdu ; il ne nous en reſte que trois morceaux qui ſont parvenus juſqu'à nous. 120 ans après Sæmund, un ſavant Islandois, nommé *Snorro Sturleſon*, d'une des familles, les plus illuſtres de ſon pays, dont il remplit deux fois la premiere magiſtrature, donna une nouvelle *Edda* moins étendue que la premiere, dans laquelle il ne fait qu'extraire ce qu'il y avoit de plus important dans la mythologie ancienne : il en forma un ſyſtême abrégé, où l'on pût trouver toutes les fables propres à expliquer les expreſſions figurées rapportées dans les poéſies de ſon pays. Il donna à ſon ouvrage la forme d'un dialogue ou entretien d'un roi de Suede à la cour des dieux. Les principaux dogmes de la théologie des Celtes y ſont expoſés, non d'après leurs philoſophes, mais d'après leurs *ſcaldes* ou poëtes. Ce livre fait connoître les dieux que tout le Nord a adorés avant le chriſtianiſme.

M. J. P. Reſenius publia en 1665 à Copenhague, le texte de l'*Edda* en ancien islandois ; il y joignit une traduction latine & une autre traduction danoiſe. Enfin, M. Mallet, profeſſeur en belles-lettres françoiſes à Copenhague, a publié en 1756 une traduction françoiſe de l'*Edda des Islandois* ; c'eſt un des monumens les plus curieux de l'antiquité : il eſt dépouillé d'inutilités & rédigé par un homme judicieux, ſavant & philoſophe : l'*Edda* eſt à la ſuite de ſon *introduction* à l'hiſtoire de Danemarck. Nous allons tirer de cet ouvrage intéreſſant les principaux points de la mythologie des anciens Scandinaves.

Ils admettoient un dieu nommé *Alfader* ou *Odin*, qui vit toujours, qui gouverne tout ſon royaume, & les grandes choſes comme les petites : il a créé le ciel & la terre : il a fait les hommes, & leur a donné une ame

qui doit vivre & qui ne ſe perdra jamais, même après que le corps ſe ſera réduit en pouſſiere & en cendres. Tous les hommes juſtes doivent habiter avec ce dieu, d'abord dans un ſéjour appellé *valhalla*, & enſuite dans un lieu nommé *gimle* ou *vingolfe*, palais d'amitié : mais les méchans iront vers *nela*, la mort : & de-là à *niſtheim*, l'enfer, en-bas dans le neuvieme monde ; & enſuite après la deſtruction de l'univers, dans un ſéjour appellé *naſtran*. Ce dieu, avant que de former le ciel & la terre, vivoit avec les géans : un poëme ancien des peuples du nord, appellé *voluſpa*, dit de lui : « au » commencement du tems, lorſqu'il n'y » avoit rien, ni rivage, ni mer, ni fon- » dement au-deſſous, on ne voyoit point » de terre en-bas ni de ciel en-haut : un vaſte » abyme étoit tout : on ne voyoit de ver- » dure nulle part. » Dieu créa *niſtheim*, ou le ſéjour des ſcélérats, avant que de créer la terre. Au milieu de ce ſéjour funeſte eſt une fontaine qui ſe nomme *Huergelmar*, d'où découlent les fleuves appellés l'angoiſſe, l'ennemi de la joie, le ſéjour de la mort, la perdition, le goufre, la tempête, le tourbillon, le rugiſſement, le hurlement, le vaſte & le bruyant, qui coule près des grilles du ſéjour de la mort qui s'appelloit *Hela*. Cette *Hela* avoit le gouvernement de neuf mondes pour qu'elle y diſtribue des logemens à ceux qui lui ſont envoyés, c'eſt-à-dire à tous ceux qui meurent de maladie ou de vieilleſſe. Elle poſſede dans l'enfer de vaſtes appartemens défendus par des grilles : ſa ſalle eſt la douleur, ſa table eſt la famine, ſon couteau la faim, ſon valet le retard, ſa ſervante la lenteur, ſa porte le précipice, ſon veſtibule la langueur, ſon lit la maigreur & la maladie, ſa tente la malédiction ; la moitié de ſon corps eſt bleue, l'autre moitié eſt revêtue de la peau & de la couleur humaine : elle a un regard effrayant ; mais avant toutes choſes exiſtoit un lieu nommé *muſpelheim* : c'eſt un monde lumineux, ardent, inhabitable aux étrangers, ſitué à l'extrémité de la terre : *Surtur* le noir y tient ſon empire : dans ſes mains brille une épée flamboyante : il viendra à la fin du monde : il vaincra tous les dieux & livrera l'univers en proie aux flammes.

Ces morceaux tirés de l'*Edda*, font connoître quelle étoit l'imagination de ces anciens Celtes, & leurs idées ſur la formation du monde & ſur ſa deſtruction, qui devoit entraîner les dieux & les hommes. On voit auſſi que leurs dogmes tendoient à exciter le courage, puiſqu'ils aſſignoient des places aux enfers pour ceux qui mouroient de vieilleſſe & de maladie ; quant à ceux qui périſſoient dans les combats, ils alloient au ſortir de ce monde dans un ſéjour nommé *valhalla*, ou *le palais d'Odin*, où ils paſſoient leur tems en feſtins & en batailles. *Voyez* ODIN, & VALHALLA.

Suivant cette mythologie, il y avoit trois grands dieux : *Odin*, qui s'appelloit le pere des dieux & des hommes, & de toutes les choſes produites par ſa vertu ; *Frigga*, la terre, étoit ſa fille & ſa femme, & il a eu d'elle le dieu *Thor* : c'étoient là les trois grandes divinités des peuples du Nord. Ils reconnoiſſoient outre cela pluſieurs autres dieux ſubalternes ; *Balder* étoit le ſecond fils d'*Odin* ; on croit que c'eſt *Belenus* ou le ſoleil. *Niord* étoit le Neptune des Scandinaves ; il eut un fils & une fille nommés *Frey* & *Freya* ; le premier étoit le dieu qui préſidoit aux ſaiſons ; *Freya* étoit la déeſſe de l'amour ou la Vénus des Celtes. *Tyr* étoit le dieu de la guerre, très-révéré par des peuples chez qui la valeur étoit la plus haute des vertus. *Heimdall* étoit un dieu puiſſant ; on l'appelloit le gardien des dieux ; il défendoit le pont de *Biſroſt*, c'eſt-à-dire, l'arc-en-ciel, pour empêcher les géans d'y paſſer pour aller attaquer les dieux dans le ciel. Le dieu *Hœder* étoit aveugle, mais extrêmement fort : *Vidar* étoit un dieu puiſſant ; *Vali* ou *Vile* étoit fils d'*Odin* & de *Rinda* ; *Uller* étoit le gendre de *Thor* ; *Forſete* étoit fils de *Balder* ; c'étoit le dieu de la réconciliation, & il aſſoupiſſoit toutes les querelles.

Quelques-uns mettent *Loke* au rang des dieux ; mais il étoit fils d'un géant, & l'*Edda* l'appelle le calomniateur des dieux, l'artiſan des tromperies, & l'opprobre des dieux & des hommes ; il paroît que les Scandinaves vouloient déſigner ſous ce nom le diable ou le mauvais principe.

Les déeſſes dont il eſt fait mention dans l'*Edda*, ſont *Frigga*, femme d'Odin, c'eſt la terre : *Sara Eira*, déeſſe de la médecine : *Géſione*,

Géfione, déeſſe de la chaſteté : *Fylla*, compagne & confidente de *Frigga* : *Freya*, la déeſſe de l'amour, à qui l'on donnoit auſſi le nom de *Vanadis*, déeſſe de l'eſpérance : *Siona*, la déeſſe qui enflamme les amans les uns pour les autres : *Lovna* réconcilie les amans brouillés : *Vara* préſide aux ſermens & aux promeſſes des amans : *Vora*, déeſſe de la prudence : *Synia* eſt la gardienne de la porte du palais des dieux : *Lyna* délivre des dangers : *Snotra* eſt la déeſſe de la ſcience : *Gna* eſt la ménagere de *Frigga* : *Sol* & *Bil* étoient encore des déeſſes. Il y avoit outre cela les déeſſes nommées *Valkyries* : elles choiſiſſoient ceux qui devoient avoir la gloire d'être tués dans les combats : enfin, *Jord* & *Rinda* ſont auſſi miſes au rang des déeſſes. Outre ces déeſſes, chaque homme a une divinité qui détermine la durée & les événemens de ſa vie. Les trois principales ſont *Urd*, le paſſé ; *Verandi*, le préſent ; & *Sculde*, l'avenir.

Tous ces dieux & ces déeſſes paſſoient leur tems dans le ſéjour céleſte à boire de l'hydromel, & à voir les combats des héros admis avec eux dans le *Valhalla* : ſouvent ils alloient eux-mêmes chercher des aventures, dont quelquefois ils ſe tiroient très-mal : ils combattoient des géans, des génies, des magiciens, & d'autres êtres imaginaires, dont cette mythologie eſt remplie.

L'*Edda* parle enſuite d'un tems appellé *ragnarokur* ou le *crépuſcule des dieux* : ce tems eſt annoncé par un froid rigoureux & par trois hivers affreux : le monde entier ſera en guerre & en diſcorde : les freres s'égorgeront les uns les autres : le fils s'armera contre ſon pere, & les malheurs ſe ſuccéderont juſqu'à la chûte du monde. Un loup monſtrueux, nommé *Fenris*, dévorera le ſoleil : un autre monſtre emportera la lune, les étoiles diſparoîtront : la terre & les montagnes ſeront violemment ébranlées : les géans & les monſtres déclareront la guerre aux dieux réunis, & *Odin* lui-même finira par être dévoré. Alors le monde ſera embraſé, & ſera place à un ſéjour heureux, appellé *Gimle*, le ciel, où il y aura un palais d'or pur : c'eſt là que ſeront ceux d'entre les dieux qui auront ſurvécu à la ruine du monde, & qu'habiteront les hommes bons & juſtes : pour les méchans, ils iront dans le *Naſtrande*, bâtiment vaſte, conſtruit de cadavres de ſerpens, où coule un fleuve empoiſonné, ſur lequel flotteront les parjures & les meurtriers. D'où l'on voit que ces peuples diſtinguoient deux cieux, le *Valhalla* & le *Gimle* ; & deux enfers, *Niſtheim* & *Naſtrande*.

Les idées de ces peuples ſur la formation de la terre & la création de l'homme, n'étoient pas moins ſingulieres que le reſte de leur doctrine. Voici comme en parlent leurs poëtes : « Dans l'aurore des ſiecles, » il n'y avoit ni mer, ni rivage, ni zé- » phirs rafraîchiſſans : tout n'étoit qu'un » vaſte abyme ſans herbes & ſans ſemences. » Le ſoleil n'avoit point de palais : les » étoiles ne connoiſſoient point leurs de- » meures : la lune ignoroit ſon pouvoir. » Alors il y avoit un monde lumineux & » enflammé du côté du midi : de ce monde » des torrens de feux étincelans s'écouloient » ſans ceſſe dans l'abyme qui étoit au ſeptentrion ; en s'éloignant de leur ſource, ces » torrens ſe congeloient dans l'abyme, & » le rempliſſoient de ſcories & de glaces. » Ainſi l'abyme ſe combla : mais il y reſta toit au-dedans un air léger & immobile, » & des vapeurs glacées s'en exhaloient : » alors un ſouffle de chaleur étant venu du » midi, fondit ces vapeurs, & en forma » des gouttes vivantes, d'où naquit le géant » *Ymer*. » De la ſueur de ce géant il naquit un mâle & une femelle, d'où ſortit une race de géans méchans, ainſi que leur auteur *Ymer*. Il naquit auſſi une autre race meilleure, qui s'allia avec celle *d'Ymer* : cette race s'appella la famille de *Bor*, du nom du premier de cette famille, qui fut pere d'*Odin*. Les deſcendans de *Bor* tuerent le géant *Ymer*, & exterminerent toute ſa race, à l'exception d'un de ſes fils & de ſa famille, qui échappa à leur vengeance ; les enfans de *Bor* formerent un nouveau monde du corps du géant *Ymer* ; ſon ſang forma la mer & les fleuves ; ſa chair fit la terre ; ſes os firent les montagnes ; ſes dents firent les rochers ; ils firent de ſon crâne la voûte du ciel ; elle étoit ſoutenue par quatre nains nommés *Sud*, *Nord*, *Eſt*, *Oueſt* ; ils

placerent des flambeaux pour éclairer cette voûte : ils firent la terre ronde, & la ceignirent de l'Océan, sur les rivages duquel ils placerent des géans. Les fils de *Bor* se promenant un jour sur les bords de la mer, trouverent deux morceaux de bois flottans, dont ils formerent l'homme & la femme : l'aîné des fils de *Bor* leur donna l'ame & la vie ; le second, le mouvement & la science ; le troisieme, la parole, l'ouie, la vue, la beauté, & des vêtemens. Cet homme fut nommé *Askus*, & sa femme *Embla :* tous les hommes qui habitent la terre en sont descendus.

La seconde partie de l'*Edda*, ou de la mythologie *islandoise*, est remplie d'aventures merveilleuses, & de combats des dieux avec des géans. Tous ces détails sont suivis d'une espece de dictionnaire poétique, dans lequel les noms des dieux sont mis avec toutes les épithetes qu'on leur donnoit. Snorro Sturleson l'avoit compilé pour l'usage des Islandois qui se destinoient à la profession de *scaldes* ou de poetes.

A l'égard des morceaux contenus dans l'*Edda* de Sæmund Sigfusson, qui sont parvenus jusqu'à nous, la premiere de ces pieces est un poëme appellé *Voluspa*, c'est-à-dire l'oracle de *Vola* ; c'est un poëme de quelques centaines de vers, qui contient le système de mythologie qu'on a vu dans l'*Edda des Islandois*. Cet ouvrage est rempli de désordre & d'enthousiasme ; on y décrit les ouvrages des dieux, leurs fonctions, leurs exploits, le dépérissement de l'univers, son embrasement total & son renouvellement, l'état heureux des bons, & les supplices des méchans.

Le second morceau est nommé *Havamal*, ou discours sublime ; c'est la morale d'*Odin* qui l'avoit, dit-on, apportée de la Scythie sa patrie, lorsqu'il vint faire la conquête des pays du Nord ; on croit que sa religion étoit celle des Scythes, & que sa philosophie étoit la même que celle de Zamolxis, de Dicenæus, & d'Anacharsis. Nous allons en rapporter les maximes les plus remarquables.

« L'hôte qui vient chez vous a-t-il les » genoux froids, donnez-lui du feu : ce- » lui qui a parcouru les montagnes a besoin » de nourriture & de vêtemens bien séchés.

» Heureux celui qui s'attire la louange » & la bienveillance des hommes ; car tout » ce qui dépend de la volonté des autres, » est hasardeux & incertain.

» Il n'y a point d'ami plus sûr en voyage » qu'une grande prudence ; il n'y a point » de provision plus agréable. Dans un » lieu inconnu, la prudence vaut mieux » que les trésors ; c'est elle qui nourrit le » pauvre.

» Il n'y a rien de plus inutile aux fils du » siecle, que de trop boire de biere ; plus » un homme boit, plus il perd de raison. » L'oiseau de l'oubli chante devant ceux » qui s'enivrent, & dérobe leur ame.

» L'homme dépourvu de sens, croit » qu'il vivra toujours s'il évite la guerre ; » mais si les lances l'épargnent, la vieillesse » ne lui fera point de quartier.

» L'homme gourmand mange sa propre » mort ; & l'avidité de l'insensé est la » risée du sage.

» Aimez vos amis, & ceux de vos » amis : mais ne favorisez pas l'ennemi de » vos amis.

» Quand j'étois jeune, j'étois seul dans » le monde : il me sembloit que j'étois de- » venu riche quand j'avois trouvé un com- » pagnon : un homme fait plaisir à un au- » tre homme.

» Qu'un homme soit sage modérément, » & qu'il n'ait pas plus de prudence qu'il » ne faut : qu'il ne cherche point à savoir » sa destinée, s'il veut dormir tranquille.

» Levez-vous matin, si vous voulez vous » enrichir ou vaincre un ennemi : le loup » qui est couché ne gagne point de proie, » ni l'homme qui dort, de victoires.

» On m'invite à des festins lorsque je n'ai » besoin que d'un déjeûner : mon fidele » ami est celui qui me donne un pain quand » il n'en a que deux.

» Il vaut mieux vivre bien, que long- » tems : quand un homme allume son » feu, la mort est chez lui avant qu'il soit » éteint.

» Il vaut mieux avoir un fils tard que ja- » mais : rarement voit-on des pierres sé- » pulcrales élevées sur les tombeaux des » morts par d'autres mains que celles de » leurs fils.

» Les richeſſes paſſent comme un clin » d'œil : ce ſont les plus inconſtantes des » amies. Les troupeaux périſſent, les pa- » rens meurent : les amis ne ſont point » immortels, vous mourrez vous-même. » Je connois une ſeule choſe qui ne meurt » point, c'eſt le jugement qu'on porte des » morts.

» Louez la beauté du jour, quand il eſt » fini : une femme, quand vous l'aurez » connue : une épée, quand vous l'au- » rez eſſayée : une fille, quand elle ſera » mariée : la glace, quand vous l'aurez » traverſée : la biere, quand vous l'aurez » bue.

» Ne vous fiez pas aux paroles d'une fille, » ni à celles que dit une femme : car leurs » cœurs ont été faits tels que la roue qui » tourne : la légéreté a été miſe dans leurs » cœurs. Ne vous fiez ni à la glace d'un » jour, ni à un ſerpent endormi, ni aux » careſſes de celle que vous devez épouſer, » ni à une épée rompue, ni au fils d'un » homme puiſſant, ni à un champ nouvel- » lement ſemé.

» La paix entre des femmes malignes » eſt comme de vouloir faire marcher ſur la » glace un cheval qui ne ſeroit pas ferré, » ou comme de ſe ſervir d'un cheval de » deux ans, ou comme d'être dans une » tempête avec un vaiſſeau ſans gouver- » nail.

» Il n'y a point de maladie plus cruelle » que de n'être pas content de ſon ſort.

» Ne découvrez jamais vos chagrins au » méchant, car vous n'en recevrez aucun » ſoulagement.

» Si vous avez un ami, viſitez-le ſou- » vent : le chemin ſe remplit d'herbes, & » les arbres le couvrent bientôt, ſi l'on » n'y paſſe ſans ceſſe.

» Ne rompez jamais le premier avec » votre ami : la douleur ronge le cœur de » celui qui n'a que lui-même à conſul- » ter.

» Il n'y a point d'homme vertueux qui » n'ait quelque vice, ni de méchant quel- » que vertu.

» Ne vous moquez point du vieillard, » ni de votre aïeul décrépit, il ſort ſou- » vent des rides de la peau, des paroles » pleines de ſens.

» Le feu chaſſe les maladies, le chêne la » ſtrangurie ; la paille détruit les enchan- » temens ; les ruines détruiſent les impré- » cations ; la terre abſorbe les inonda- » tions ; la mort éteint les haines. »

Telles étoient les maximes de la théologie & de la morale de ces peuples du Nord. On voit que l'une & l'autre étoit adaptée au génie d'un peuple belliqueux, dont la guerre faiſoit les délices : il n'eſt donc pas ſurprenant qu'une nation nourrie dans ces principes, ſe ſoit rendue redoutable à toute la terre & ait fait trembler les Romains même, ces vainqueurs & ces tyrans du reſte de l'univers. La crainte de l'opprobre dans ce monde, & des ſupplices réſervés dans l'autre à ceux qui périſſoient d'une mort naturelle ; la vue de la gloire & du bonheur deſtinés à ceux qui mouroient dans les combats, devoient néceſſairement exciter chez les Scandinaves, un courage à qui rien ne pouvoit réſiſter. Un roi de Danemarck établit à Jomsbourg une république propre à former des ſoldats : il y étoit défendu de *prononcer le nom de la peur, même dans les plus grands dangers.* Ce légiſlateur réuſſit en effet à détruire dans les ſoldats le ſentiment de la crainte. En effet, les Jomsbourgeois ayant fait une irruption en Norwege, furent vaincus, malgré leur opiniâtreté : leurs chefs ayant été faits priſonniers, furent condamnés à mort. Cette nouvelle, loin de les alarmer, fut pour eux un ſujet de joie, & perſonne ne donna le moindre ſigne d'effroi. L'un d'eux dit à celui qui alloit le tuer, de le frapper au viſage : *je me tiendrai immobile, & tu obſerveras ſi je donne quelque ſigne de frayeur.* Un roi des Goths mourut en chantant une hymne ſur le champ de bataille, & s'écria à la fin d'une ſtrophe : *les heures de ma vie ſe ſont envolées, je mourrai en riant.* Un auteur de ce pays, parlant d'un combat ſingulier, dit que l'un des combattans *tomba, rit, & mourut.* Le roi *Regner Lodbrog*, prêt à mourir de ſes bleſſures, s'écrie : *nous nous ſommes détruits à coups d'épée, mais je ſuis plein de joie en penſant que le feſtin ſe prépare dans le palais d'*ODIN. *Nous boirons de la biere dans les crânes de nos ennemis : un homme brave ne redoute point la mort ; je ne pro-*

*noncerai point des paroles d'effroi en entrant dans la salle d'*ODIN. Enfin, l'hiſtoire de ces peuples eſt remplie de traits qui prouvent le mépris de la vie & une joie ſincere aux approches de la mort: au contraire ils ſe lamentoient dans les maladies, par la crainte d'une fin honteuſe & miſérable; & ſouvent les malades ſe faiſoient porter dans la mêlée pour y mourir d'une façon plus glorieuſe, & les armes à la main.

Il n'eſt point ſurprenant que la religion d'une nation ſi intrépide fût barbare & ſanguinaire. L'hiſtoire nous apprend que les peuples de Danemarck s'aſſembloient tous les neuf ans au mois de janvier, en Sélande, dans un endroit appellé *Lethra*: là ils immoloient aux dieux 99 hommes, & autant de chevaux, de chiens & de coqs. Les prêtres de ces dieux inhumains, iſſus d'une famille qu'on appelloit *la race de Bor*, étoient chargés d'immoler les victimes. Dans un tems de calamité, les Suédois ſacrifierent un de leurs rois, comme le plus haut prix dont ils puſſent racheter la faveur du ciel.

Ces peuples avoient leurs oracles, leurs devins & leurs magiciens, qu'ils conſultoient dans de certaines occaſions. *Odin* étoit regardé comme le pere de la magie & l'inventeur des caracteres *runiques*. *Voyez* RUNIQUES.

Chez un peuple ſi intrépide, le gouvernement abſolu étoit ignoré, l'on y étoit fortement attaché à la liberté qui a toujours été le partage des pays du nord, tandis que l'aſſerviſſement a été celui des peuples énervés du midi. Les nations du nord avoient des loix dont pluſieurs ſont parvenues juſqu'à nous; elles étoient très-ſéveres contre ceux qui fuyoient dans les combats; ils étoient déclarés infames, exclus de la ſociété, & même étouffés dans un bourbier.

Leurs idées de la juſtice étoient conformes aux maximes que l'on a vues, & ils croyoient que *les dieux ſe rangent du côté des plus forts*. Une de leurs loix portoit: *on décidera par le fer les démêlés, car il eſt plus beau de ſe ſervir de ſon bras que d'invectives dans les différends*. Fondés ſur cette maxime, ils ſe battoient dans toutes les occaſions où nous plaidons actuellement: il paroît que c'eſt de ces peuples qu'eſt venu l'uſage du combat judiciaire. C'étoit auſſi d'après ces principes qu'ils alloient faire des incurſions & des pirateries chez tous leurs voiſins: à la faveur de ces irruptions ils ont conquis pluſieurs royaumes, & pillé un grand nombre de provinces. La piraterie étoit une reſſource néceſſaire à des hommes qui avoient un profond mépris pour les arts & pour l'agriculture.

Les peuples du nord, malgré leur ardeur guerriere & la rigueur de leur climat, n'étoient pas inſenſibles à l'amour; ils avoient une très-grande vénération pour les femmes; ils ne ſe marioient que tard, parce qu'ils ne vouloient épouſer leurs maîtreſſes qu'après les avoir méritées. Une beauté Norwégienne refuſa de partager le lit d'un monarque, avant qu'il eût terminé une expédition périlleuſe qu'il avoit commencée.

Le roi Regner Lodbrog eſſuya de ſemblables refus d'une ſimple bergere, à qui il avoit préſenté ſes vœux & ſa couronne. *Aslanga*, c'étoit le nom de la bergere, ne ſe rendit à ſes deſirs, qu'après qu'il fut revenu victorieux de ſon entrepriſe. Les femmes de ces guerriers méritoient bien d'être acquiſes à un très-haut prix; elles excitoient les hommes aux grandes choſes, & elles étoient renommées par leur chaſteté & leur fidélité. Suivant Tacite, chez elle *on ne rioit point des vices, & l'on ne ſe juſtifioit point de ſes intrigues amoureuſes, ſous prétexte de la mode*. Voyez *l'introduction à l'hiſtoire de Danemarck, par* M. Mallet. (—)

ISLE, ſ. f. (*Géog. Phyſiq.*) étendue de terre environnée d'eau.

Il eſt probable que pluſieurs des *isles* que nous connoiſſons, ont été ſéparées du continent par quelque tremblement de terre. On connoît les vers de Virgile ſur la Sicile: on peut voir auſſi la diſſertation de M. Deſmarets ſur l'ancienne jonction de l'Angleterre au continent. *V.* TERRE, MER, TERRAQUÉE, GÉOGRAPHIE, *&c.*

Les *isles* nouvelles, dit M. de Buffon, dans ſon *Hiſtoire naturelle*, ſe forment de deux façons, ou ſubitement par l'action des feux ſouterreins, ou lentement par le dépôt du limon des eaux. Nous parlerons d'abord de celles qui doivent leur origine à la pre-

miere de ces deux cauſes. Les anciens hiſtoriens & les voyageurs modernes rapportent à ce ſujet des faits, de la vérité deſquels on ne peut guere douter. Séneque aſſure que de ſon tems l'*isle* de Théraſie, aujourd'hui Santorin, parut tout-d'un-coup à la vue des mariniers. Pline rapporte qu'autrefois il y eut treize *isles* dans la mer Méditerranée qui ſortirent en même tems du fond des eaux, & que Rhodes & Délos ſont les principales de ces treize *isles* nouvelles; mais il paroit par ce qu'il en dit, & par ce qu'en diſent auſſi Ammien Marcellin, Philon, &c. que ces treize *isles* n'ont pas été produites par un tremblement de terre, ni par une exploſion ſouterreine. Elles étoient auparavant cachées ſous les eaux, & la mer en s'abaiſſant a laiſſé, diſent-ils, ces *isles* à découvert; Délos avoit le nom de *Pelagia*, comme ayant autrefois appartenu à la mer. Nous ne ſavons donc pas ſi l'on doit attribuer l'origine de ces treize *isles* nouvelles à l'action des feux ſouterreins, ou à quelqu'autre cauſe, qui auroit produit un abaiſſement & une diminution des eaux dans la mer Méditerranée; mais Pline rapporte que l'*isle* d'Hiéra, près de Théraſie, a été formée de maſſes ferrugineuſes & de terres lancées du fond de la mer; & dans le chap. 89, il parle de pluſieurs autres *isles* formées de la même façon: nous avons ſur tout cela des faits plus certains & plus nouveaux.

Le 23 mai 1707, au lever du ſoleil, on vit de cette même *isle* de Théraſie ou de Santorin, à deux ou trois milles en mer, comme un rocher flottant; quelques gens curieux y allerent & trouverent que cet écueil, qui étoit ſorti du fond de la mer, augmentoit ſous leurs pieds; ils en rapporterent de la pierre-ponce & des huîtres que le rocher qui s'étoit élevé du fond de la mer, tenoit encore attachées à ſa ſurface. Il y avoit eu un petit tremblement de terre à Santorin deux jours auparavant la naiſſance de cet écueil: cette nouvelle *isle* augmenta conſidérablement juſqu'au 14 juin ſans accident, & elle avoit alors un demi-mille de tour, & 20 à 30 pieds de hauteur. La terre étoit blanche & tenoit un peu de l'argille; mais après cela la mer ſe troubla de plus en plus; il s'en éleva des vapeurs qui infectoient l'*isle* de Santorin, & le 16 juillet on vit 17 ou 18 rochers ſortir à la fois du fond de la mer; ils ſe réunirent. Tout cela ſe fit avec un bruit affreux qui continua plus de deux mois, & des flammes qui s'élevoient de la nouvelle *isle*; elle augmentoit toujours en circuit & en hauteur, & les exploſions lançoient toujours des rochers & des pierres à plus de ſept milles de diſtance. L'*isle* de Santorin elle-même a paſſé chez les anciens pour une production nouvelle; en 726, 1427 & 1573, elle a reçu des accroiſſemens, & il s'eſt formé de petites *isles* auprès de Santorin. *Voyez l'Hiſt. de l'acad.* 1708, page 23 & ſuiv. Le même volcan, qui du tems de Séneque a formé l'*isle* de Santorin, a produit du tems de Pline celle d'Hiera ou de Volcanelle, & de nos jours a formé l'écueil dont nous venons de parler.

Le 10 octobre 1720, on vit auprès de l'*isle* de Tercere un feu conſidérable s'élever de la mer; des navigateurs s'en étant approchés par ordre du gouverneur, ils apperçurent le 19 du même mois une *isle* qui n'étoit que feu & fumée, avec une prodigieuſe quantité de cendres jetées au loin, comme par la force d'un volcan, avec un bruit pareil à celui du tonnerre. Il ſe fit en même tems un tremblement de terre qui ſe fit ſentir dans les lieux circonvoiſins, & on remarqua ſur la mer une grande quantité de pierres-ponces, ſur-tout autour de ſa nouvelle *isle*; ces pierres-ponces voyagent, & on en a quelquefois trouvé une grande quantité dans le milieu même des grandes mers. *Voyez Tranſ. phil. abr.* vol. VI, part. II, pag. 154. L'*Hiſtoire de l'académie*, année 1721, dit à l'occaſion de cet événement, qu'après un tremblement de terre dans l'*isle* de Saint-Michel, l'une des Açores, il a paru à 28 lieues au large, entre cette *isle* & la Tercere, un torrent de feu qui a donné naiſſance à deux nouveaux écueils. Page 26, dans le volume de l'année ſuivante 1722, on trouve le détail qui ſuit:

« M. de l'Iſle a fait ſavoir à l'académie » pluſieurs particularités de la nouvelle *isle* » entre les Açores, dont nous n'avions dit » qu'un mot en 1721, page 26; il les avoit » tirées d'une lettre de M. de Montagnac, » conſul à Liſbonne.

» Un vaiſſeau où il étoit, mouilla le 18 » ſeptembre 1721 devant la forteresſe de » la ville de Saint-Michel, qui eſt dans l'*isle* » du même nom; & voici ce qu'on apprit » d'un pilote du port.

» La nuit du 7 au 8 décembre 1720, » il y eut un grand tremblement de terre » dans la Tercere & dans Saint-Michel, » diſtantes l'une de l'autre de 28 lieues, & » l'*isle* neuve ſortit: on remarqua en même » tems que la pointe de l'*isle* de Pic, qui » en étoit à 30 lieues, & qui auparavant » jetoit du feu, s'étoit affaiſſée & n'en » jetoit plus; mais l'*isle* neuve jetoit con- » tinuellement une groſſe fumée, & effec- » tivement elle fut vue du vaiſſeau où étoit » M. de Montagnac, tant qu'il en fut à » portée. Le pilote aſſura qu'il avoit fait » dans une chaloupe le tour de l'*isle*, en » l'approchant le plus qu'il avoit pu. Du » côté du ſud il jeta la ſonde & fila 60 » braſſes ſans trouver fond; du côté de » l'oueſt il trouva les eaux fort changées; » elles étoient d'un blanc bleu & verd, » qui ſembloit du bas-fond, & qui s'éten- » doit à deux tiers de lieue; elles paroiſ- » ſoient vouloir bouillir: au nord-oueſt, » qui étoit l'endroit d'où ſortoit la fumée, » il trouva 15 braſſes d'eau fond de gros ſa- » ble; il jeta une pierre à la mer, & il vit » à l'endroit où elle étoit tombée, l'eau » bouillir & ſauter en l'air avec impétuo- » ſité. Le fond étoit ſi chaud, qu'il fondit » deux fois de ſuite le ſuif qui étoit au bout » du plomb. Le pilote obſerva encore de » ce côté-là, que la fumée ſortoit d'un petit » lac bordé d'une dune de ſable: l'*isle* eſt à » peu près ronde & aſſez haute pour être » apperçue de ſept à huit lieues dans un » tems clair.

» On a appris depuis par une lettre de » M. Adrien, conſul de la nation françoiſe » dans l'*isle* de Saint-Michel, en date du » mois de mars 1722, que l'*isle* neuve » avoit conſidérablement diminué, & » qu'elle étoit preſqu'à fleur d'eau; de » ſorte qu'il n'y avoit pas d'apparence » qu'elle ſubſiſtât encore long-tems: » page 12. »

On eſt donc aſſuré par ces faits & par un grand nombre d'autres ſemblables à ceux-ci, qu'au-deſſous même des eaux de la mer, les matieres inflammables renfermées dans le ſein de la terre, agiſſent & font des exploſions violentes. Les lieux où cela arrive, ſont des eſpeces de volcans qu'on pourroit appeller *ſoûmarins*, leſquels ne different des volcans ordinaires, que par le peu de durée de leur action & le peu de fréquence de leurs effets; car on conçoit bien que le feu s'étant une fois ouvert un paſſage, l'eau y doit pénétrer & l'éteindre. L'*isle* nouvelle laiſſe néceſſairement un vuide que l'eau doit remplir; & cette nouvelle terre, qui n'eſt compoſée que des matieres rejetées par le volcan marin, doit reſſembler en tout au *monte di Cenere*, & autres éminences que les volcans terreſtres ont formées en pluſieurs endroits. Or, dans le tems du déplacement cauſé par la violence de l'exploſion, & pendant ce mouvement, l'eau aura pénétré dans la plupart des endroits vuides, & elle aura éteint pour un tems ce feu ſouterrien. C'eſt apparemment par cette raiſon que ces volcans ſoûmarins agiſſent plus rarement que les volcans ordinaires, quoique les cauſes de tous les deux ſoient les mêmes, & que les matieres qui produiſent & nourriſſent ces feux ſouterreins, puiſſent ſe trouver ſous les terres recouvertes par la mer en auſſi grande quantité que les terres qui ſont à découvert.

Ce ſont ces mêmes feux ſouterreins ou ſoûmarins, qui ſont la cauſe de toutes ces ébullitions des eaux de la mer, que les voyageurs ont remarquées en pluſieurs endroits, & des trombes dont nous avons parlé: ils produiſent auſſi des orages & des tremblemens qui ne ſont pas moins ſenſibles ſur la mer que ſur la terre. Ces *isles* qui ont été formées par ces volcans ſoûmarins, ſont ordinairement compoſées de pierres-ponces & de rochers calcinés; & ces volcans produiſent, comme ceux de la terre, des tremblemens & des commotions très-violentes.

On a auſſi vu ſouvent des feux s'élever de la ſurface des eaux: Pline nous dit que le lac de Traſimene a paru enflammé ſur toute ſa ſurface. Agricola rapporte que lorſqu'on jette une pierre dans le lac de Denſtad en Thuringe, il ſemble, lorſqu'elle deſcend dans l'eau, que ce ſoit un trait de feu.

Enfin, la quantité de pierres-ponces que

les voyageurs nous assurent avoir rencontrées dans plusieurs endroits de l'Océan & de la Méditerranée, prouve qu'il y a au fond de la mer des volcans semblables à ceux que nous connoissons, & qui ne different ni par les matieres qu'ils rejettent, ni par la violence des explosions, mais seulement par la rareté & par le peu de continuité de leurs effets: tout, jusqu'aux volcans, se trouve au fond des mers, comme à la surface de la terre.

Si même on y fait attention, on trouvera plusieurs rapports entre les volcans de terre & les volcans de mer: les uns & les autres ne se trouvent que dans les sommets des montagnes. Les *isles* des Açores & celles de l'Archipel ne sont que des pointes de montagnes, dont les unes s'élevent au-dessus de l'eau, & les autres sont au-dessous. On voit par la relation de la nouvelle *isle* des Açores, que l'endroit d'où sortoit la fumée, n'étoit qu'à quinze brasses de profondeur sous l'eau: ce qui étant comparé avec les profondeurs ordinaires de l'Océan, prouve que cet endroit même est un sommet de montagne. On en peut dire tout autant du terrein de la nouvelle *isle* près de Santorin: il n'étoit pas à une grande profondeur sous les eaux, puisqu'il y avoit des huitres attachées aux rochers qui s'éleverent. Il paroît aussi que ces volcans de mer ont quelquefois, comme ceux de terre, des communications souterreines, puisque le sommet du volcan du pic de Saint-Georges, dans l'*isle* de Pic, s'abaissa lorsque la nouvelle *isle* des Açores s'éleva. On doit encore observer que ces nouvelles *isles* ne paroissent jamais qu'auprès des anciennes, & qu'on n'a point d'exemple qu'il s'en soit élevé de nouvelles dans les hautes mers. On doit donc regarder le terrein où elles sont, comme une continuation de celui des *isles* voisines; & lorsque ces *isles* ont des volcans, il n'est pas étonnant que le terrein qui en est voisin, contienne des matieres propres à en former, & que ces matieres viennent à s'enflammer, soit par la seule fermentation, soit par l'action des vents souterreins.

Au reste, les *isles* produites par l'action du feu & des tremblemens de terre sont en petit nombre, & ces événemens sont rares; mais il y a un nombre infini d'*isles* nouvelles, produites par les limons, les sables & les terres que les eaux des fleuves & de la mer entraînent & transportent à différens endroits. A l'embouchure de toutes les rivieres il se forme des amas de terre & des bancs de sable, dont l'étendue devient souvent assez considérable pour former des *isles* d'une grandeur médiocre. La mer, en se retirant & en s'éloignant de certaines côtes, laisse à découvert les parties les plus élevées du fond, ce qui forme autant d'*isles* nouvelles; & de même, en s'étendant sur de certaines plages, elle en couvre les parties les plus basses, & laisse paroître les parties les plus élevées qu'elle n'a pu surmonter, ce qui fait encore autant d'*isles*; & on remarque en conséquence qu'il y a fort peu d'*isles* dans le milieu des mers, & qu'elles sont presque toutes dans le voisinage des continens où la mer les a formées, soit en s'éloignant, soit en s'approchant de ces différentes contrées. Tout cet article est entiérement tiré de l'*Hisloire naturelle* de M. de Buffon, tome I, page 536 & suiv.

Les *isles* proprement dites, different, ou par leur situation, ou par leur grandeur. A l'égard de leur situation, il y en a dans l'Océan, dans les fleuves, les rivieres, & même dans les lacs & les étangs.

Pour ce qui est de leur grandeur, elles different extrêmement les unes des autres. Quelques *isles* sont assez grandes pour contenir plusieurs états, comme la Grande-Bretagne, Ceylan, Sumatra, Java. Quelques-unes forment un seul royaume, comme la Sicile, la Sardaigne, *&c.* D'autres ne renferment qu'une ville, avec un territoire médiocre, comme quantité d'*isles* de l'Archipel, de la Dalmatie, *&c.* D'autres n'ont qu'un petit nombre d'habitations dispersées, d'autres enfin sont sans habitans.

Il y a des *isles* qui paroissent avoir été toujours telles; il y en a d'autres qui ont commencé à paroître dans les lieux de la mer où elles n'étoient pas auparavant; d'autres ont été détachées du continent, soit par des tremblemens de terre, soit par les grands efforts de la mer, soit par l'industrie & par le travail des hommes. Il est certain qu'il se forme de tems en tems des *isles* nouvelles, non-seulement par des atterisse-

mens, comme celle de Tſongming à la Chine, dans la province de Nanking, ou par des coups de mer qui ont ſéparé des morceaux du continent, comme les anciens ont prétendu que la Sicile, & peut-être la Grande-Bretagne, ont été formées : mais il y en a même qui ſont ſorties de deſſous les flots, comme autrefois Santorin, & depuis les trois nouvelles *isles* qui ſe ſont formées tout près d'elle ; & c'eſt ſur quoi l'on peut voir les *Mémoires des miſſions du Levant*, imprimés en 1715.

On eſt préſentement aſſuré que le continent que nous habitons, & où ſe trouvent l'Europe, l'Aſie & l'Afrique, eſt une grande *isle* que la mer environne de toute part ; on pourra dire ſans doute la même choſe de celui qu'on appelle le *Nouveau-Monde*, lorſque l'on aura pénétré au nord & à l'oueſt de la baie de Hudſon : juſque là on ignore quelles ſont les limites ſeptentrionales de ce continent. Les Arabes, faute d'avoir un mot particulier pour exprimer une *preſqu'isle*, donnent le nom d'*isles* à toutes les péninſules.

Les terres Arctiques, que l'on croyoit être un pays continu, ſont vraiſemblablement de grandes *isles*, dont on ne ſait pas encore le nombre & l'étendue. La Californie, que l'on prenoit au contraire pour une *isle*, eſt une partie du continent. Ce que l'on avoit cru être le commencement d'un grand continent, au midi de l'Amérique, s'eſt trouvé n'être qu'une *isle* aſſez vaſte, environnée d'autres petites *isles*.

On peut compter dix ou douze *isles* de la premiere grandeur : ſavoir, en Europe, la Bretagne, l'Islande, la Nouvelle-Zemble ; en Afrique, Madagaſcar ; en Aſie, Niphon, Manilles ou Luçon, Bornéo, Sumatra ; en Amérique, Terre-Neuve & la Terre-de-Feu.

On compte ordinairement dix autres *isles* de différentes grandeurs : ſavoir, dans la Méditerranée Européenne, la Sardaigne, la Sicile, Candie ; dans l'Océan, l'Irlande ; en Aſie, Java, Ceylan, Mindanao, Célebes ; en Amérique, Cuba, Saint-Domingue.

Il y a d'autres *isles* auxquelles on peut donner le ſurnom de *moindres*, parce qu'elles ne ſont pas ſi grandes que les précédentes ; comme l'*isle* Zéland en Danemarck, la Corſe, Négrepont, Majorque, Chypre ; dans la mer Méditerranée Européenne ; Gilolo, Timor, Amboine en Aſie ; la Jamaïque en Amérique, dans la mer du Nord ; l'*isle* Iſabelle, l'une des *isles* de Salomon, dans la mer du Sud.

Le nombre des petites *isles* eſt preſque infini : on peut dire qu'elles ſont innombrables, avec d'autant plus de vérité que l'on eſt encore bien éloigné de connoître toutes les mers. Il y reſte à découvrir beaucoup de côtes, dont nous ignorons les détails, pour ne point parler de celles qui nous ſont inconnues : on pourroit cependant faire trois claſſes de ces petites *isles*. La premiere ſeroit de celles qui, quoique ſeules & indépendantes des autres, ne laiſſent pas d'avoir de la célébrité : telles ſont, dans la mer Baltique, Aland, Bornholm, Falſter, Fune, *&c.* dans la mer Méditerranée, Rhode, Minorque, Corfou, Malthe, Chio, Cérigo, Ivica, Céphalonie, *&c.* dans l'Océan Atlantique, entre l'Afrique & le Breſil, Sainte-Hélene, l'Aſcenſion & Saint-Thomé ; près du détroit de Gibraltar, Madere ; & en Afrique, à l'entrée de la mer Rouge, Zocotora.

La ſeconde claſſe comprendroit les *isles* que l'on connoît ſous un nom général, quoique la plupart aient chacune un nom particulier : les principales ſont les Weſternes, au couchant de l'Ecoſſe ; les Orcades, au nord de l'Ecoſſe ; les *isles* de Schetland, au nord-eſt des Orcades ; les Açores, dans la mer du Nord : les Canaries, les *isles* du Cap-Verd, dans la mer Atlantique ; les *isles* de l'Archipel, dans la Méditerranée ; les Lucayes & les Antilles, dans la mer du Nord ; les Maldives, les Moluques, les Philippines, le Japon, les Mariannes, dans la mer des Indes & dans l'Océan oriental ; les *isles* de Salomon, dans la mer du Sud.

La troiſieme claſſe contiendroit les *isles* des fleuves & des rivieres, comme celles du Nil, du Niger, de Gambie, en Afrique ; de l'Indus, du Gange & autres, en Aſie ; du fleuve de Saint-Laurent, du Miſſiſſipi, de l'Orénoque, de l'Amazone, en Amérique ; enfin celles de nos rivieres d'Europe dans le Pô, le Danube, le Rhône, la Seine, *&c.* Les lacs d'Irlande, d'Ecoſſe, ont quantité d'*isles*

d'*isles* ; le lac de Dambée en Ethyopie, en a pluſieurs.

Il y a des *isles* artificielles ; & preſque toutes les places fortes, dont les foſſés ſont remplis des eaux d'une riviere, ſont en ce ſens de véritables *isles*. Amſterdam, & la plupart des villes de la Hollande, ne ſont pas ſeulement des *isles* ; mais chaque ville, ſelon ſon étendue, eſt compoſée d'un certain nombre plus ou moins grand de petites *isles* ; la ſeule ville de Veniſe n'eſt autre choſe qu'une fourmilliere d'*isles* jointes enſemble par des ponts.

On trouvera dans cet ouvrage les principales *isles* du monde, & quelquefois d'autres moins célebres, mais qui méritent de n'être pas oubliées, à cauſe de leur poſition, ou pour d'autres raiſons. (*D. J.*)

ISLES AUX LOUPS MARINS, (*Géog.*) *isles* de l'Amérique ſeptentrionale dans l'Acadie ou Nouvelle-Ecoſſe, ſituées entre le cap Fourchu & le cap de Sable, trois ou quatre lieues en mer. Ces *isles*, dont les unes ſont d'une lieue, les autres de deux & trois de tour, s'appellent *isles aux loups marins*, parce que ces animaux, en quantité, y vont faire leurs petits. On y trouve encore un nombre prodigieux de toutes ſortes d'oiſeaux, & l'on en prend tant qu'on veut ; mais les *isles* même ſont difficiles à approcher à cauſe des rochers qui les environnent. Elles ſont couvertes de ſapins, bouleaux & autres bois ſemblables, qui n'y prennent guere d'accroiſſement. (*D. J.*)

ISLES BRULANTES, (*Géog.*) c'eſt un nom commun à toutes les *isles* qui ont des volcans ; il y en a pluſieurs dans le monde, ſur-tout dans la mer, vers les côtes de la Nouvelle-Guinée. (*D. J.*)

ISLES BONAVENTURE, (*Géog.*) *isles* de l'Amérique ſeptentrionale dans le détroit d'Hudſon, auprès des côtes du nord, à 53° 6′ par eſtime, 43° de variation nord-eſt, à 50 ou 56 lieues de la petite *isle* de Salisbury. On les trouve à l'entrée d'un grand enfoncement, dont on ne voit pas le bout. (*D. J.*)

ISLE DE L'ASCENSION. (*Géog.*) Cette petite *isle* de l'Océan, entre l'Afrique & le Breſil, paroît manifeſtement formée ou entiérement brûlée par un volcan éteint. Elle eſt d'ailleurs ſi ſinguliere par la nature de ſon terroir, par la figure & la poſition de ſes montagnes, dont la vue inſpire une certaine horreur, qu'il faut ajouter quelques lignes à ce qu'on en a dit *au mot* ASCENSION.

Quoique cette *isle* ſoit déſerte, ſon hiſtoire pourroit peut-être occuper aſſez longtems un naturaliſte ; du moins doit-on la regarder comme un point qui intéreſſe la géographie & la navigation. Tous nos vaiſſeaux de la compagnie des Indes orientales y abordent à leur retour dans ce royaume, & y prennent pour leur ſubſiſtance un grand nombre de tortues de mer. M. de la Caille, qui s'y eſt trouvé le 15 octobre 1753, profita de ſon ſéjour dans cette *isle* pour en déterminer la latitude. Il l'a jugée, au lieu du mouillage ordinaire, de 7° 54′ auſtrale ; & ayant eu le bonheur d'y obſerver une émerſion du premier ſatellite de Jupiter, qui le fut auſſi à Paris par MM. Maraldi & de Liſle, cette obſervation lui a ſervi à établir la longitude de ce lieu de 16° 19′ à l'occident du méridien de Paris. *V.* les *Mem. de l'acad. des ſcienc.* année 1751. (*D. J.*)

ISLE-BOUCHARD, (*Géog.*) en baſſe Touraine, au ſud-oueſt de Chinon, ſur la Vienne ; ainſi nommée à cauſe de ſa ſituation dans une *isle*, & de ſon château bâti au dixieme ſiecle par Bouchard, ſeigneur du lieu. Elle a été unie au duché de Richelieu par lettres-patentes de Louis XIII, en 1631. On y tient quatre foires, dont une auprès de la chapelle de S. Nicaiſe, dite communément de *S. Lazare*.

Il s'y fait un débit conſidérable de fruits ſecs, ſur-tout de prunes, dont on fait des envois juſqu'à Paris.

Commanderie de Malte de la langue de France & du grand-prieuré d'Aquitaine ; il y a auſſi trois prieurés, dont le troiſieme eſt uni à la paroiſſe de Saint-Gilles.

C'eſt la patrie du ſavant André Duchêne, à qui notre hiſtoire a tant d'obligation, mort en 1640, à 56 ans. (*C*)

ISLE DES CHIENS. (*Géog.*) Cette *isle*, dans la mer du Sud, trouvée en 1616 par Jacques le Maire, n'eſt autre choſe que l'*isle* des Tiburons, que Magellan avoit découverte en 1520. Les pilotes ont ſouvent traité d'*isles* nouvelles & impoſé de nouveaux noms à des *isles* qui avoient été dé-

couvertes long-tems avant eux. Par exemple, l'*isle* Sainte-Apollonie dans la mer des Indes, eſt la même que *l'isle* de Bourbon. (*D. J.*)

ISLES DU CAP-VERD, (*Géog.*) *isles* de l'Océan Atlantique, ſur la côte occidentale d'Afrique, à l'oueſt du cap dont elles prennent le nom. Les géographes en comptent douze, dont la plus grande eſt Saint-Iago; ce ſont vraiſemblablement les *Gorgades* de Pline: la connoiſſance s'en étoit perdue avec le tems; mais l'an 1460, Antoine Noli, Génois, au ſervice du roi de Portugal, les retrouva ou les découvrit au profit de cette couronne qui les a conſervées. L'air y eſt très-chaud & mal-ſain. Les Portugais y tiennent un vice-roi, qui fait ſa réſidence à Saint-Iago. *Long.* 352-355, *latit.* 14-30, juſqu'au dix-neuvieme degré, ſelon la carte de la Barbarie, Nigritie & Guinée, par M. de Liſle. (*D. J.*)

ISLE DE L'ÉLÉPHANT, (*Géog.*) *isle* de l'Indouſtan, ſur la côte de Malabar; *voyez-en* l'article *au mot* ÉLÉPHANT. J'ajouterai ſeulement que la pagode dans cette *isle* eſt une des choſes les plus célebres dans les voyageurs Portugais: ils nous diſent que cette pagode eſt ſur le penchant d'une haute montagne, où elle eſt taillée dans le roc même. Selon leur récit, elle a environ 120 pieds en quarré & 80 en hauteur. Entre pluſieurs autres pieces qui y ſont jointes, il y a 16 piliers de pierre, éloignés de 16 pieds l'un de l'autre, qui ont chacun 3 pieds de diametre; ils ſemblent deſtinés à ſoutenir cet édifice maſſif, dont la voûte n'eſt qu'un grand rocher. Aux deux côtés de la pagode, il y a 40 ou 50 figures d'hommes qui ont chacune 12 ou 15 pieds de haut; quelques-unes de ces figures giganteſques ont ſix bras, d'autres ont trois têtes, & d'autres ſont monſtrueuſes à d'autres égards. On en voit qui prennent une jolie fille par le menton, & d'autres qui déchirent en pieces des petits enfans. Voilà l'objet du culte des Indiens qui s'y rendent en foule. La terre n'offre par-tout qu'un ſpectacle de différentes ſuperſtitions humaines. (*D. J.*)

ISLE DE FER, (*Géog.*) la plus occidentale des Canaries, par laquelle les géographes françois & autres, tant anciens que modernes, placent le premier méridien. *Voyez* FER, *isle de*, *géographie.*

J'ajoute ici, avec M. de Mairan, qu'il ſeroit ſans doute plus ſûr & plus commode de prendre pour point fixe un lieu plus connu, & dont la poſition fût mieux conſtatée, tel, par exemple, que l'obſervatoire de Paris, & de compter enſuite la longitude orientale & occidentale, en partant du méridien de ce lieu juſqu'au cent-quatre-vingtieme degré de part & d'autre; c'eſt ainſi que pluſieurs aſtronomes & géographes le pratiquent aujourd'hui. Mais outre que cet uſage n'eſt pas encore aſſez généralement établi, il ſeroit toujours important de connoître la véritable poſition de l'*isle de Fer*, encore douteuſe par rapport à Paris, pour profiter de quantité d'obſervations & de déterminations géographiques qui ont été faites relativement à cette *isle*. Il réſulte des calculs de M. Maraldi, que la partie de l'*isle de Fer*, par où l'on fait paſſer le premier méridien, eſt plus occidentale que l'obſervatoire de Paris de 19° 53′ 9″; cependant M. le Monnier l'aſtronome, differe de 9′ 21″ avec M. Maraldi, dans la détermination de la longitude de cette *isle*, qu'il établit de 20° 2′ 30″. *Voyez* les *Mém. de l'acad. des ſcienc.* ann. 1742. (*D. J.*)

ISLE DE FERNANDEZ, (*Géog.*) *voyez* FERNANDO; j'ajouterai cependant que cette *isle*, quoique déſerte, pourroit être facilement cultivée, peuplée & fortifiée. Juan Fernando, qui la découvrit en allant de Lima à Baldivia, y mit quelques chevres qui ont très-bien multiplié. Tous ſes environs abondent en veaux marins; & Fernando s'y ſeroit établi, ſi l'Eſpagne eût voulu lui en accorder la patente.

Le célebre Georges Anſon, lors de la derniere guerre des Anglois & des Eſpagnols, y ayant été jeté en 1741 par une tempête affreuſe, trouva dans cette *isle* abandonnée le climat le plus doux & le terrein le plus fertile; il y ſema des légumes & des fruits, dont il avoit apporté les ſemences & les noyaux, & qui bientôt couvrirent l'*isle* entiere. Des Eſpagnols qui y relâcherent quelques années après, ayant été faits priſonniers à Londres, jugerent, comme le dit M. de Voltaire, qu'il n'y avoit qu'Anſon qui eût pu réparer par cette attention générale le mal que fait la guerre,

& ils le remercierent comme leur bienfaiteur. On doit encore au lord Anſon la meilleur deſcription & la meilleure carte, tant de cette *isle* que de la mer du Sud en général, & les navigateurs qui vont dans cette mer ne ſauroient s'en paſſer. (*D. J.*)

ISLE FLOTTANTE. (*Géog.*) Les hiſtoires de tous les tems ſont pleines de relations d'*isles flottantes*. Les anciens l'ont avancé de Délos, de Théraſie & des Calamines. Pline, liv. III, chap. 25, fait mention d'une *isle* qui nageoit ſur le lac de Cutilie, & qui avoit été découverte par un oracle. Elle ſe ſoutient, aſſure-t-il, ſur l'eau, & eſt non-ſeulement portée de côté & d'autre par les vents, mais même par de ſimples zéphirs, ſans être fixe ni jour ni nuit. Téophraſte & Pomponius Méla nous parlent auſſi d'*isles flottantes* en Lydie, ſi mouvantes que la moindre cauſe les agitoit, les chaſſoit, les éloignoit & les rapprochoit. Séneque n'eſt pas moins poſitif ſur les *isles flottantes* d'Italie. Pluſieurs de nos modernes ont auſſi pris le parti d'en décrire de nouvelles en divers pays du monde.

Je ne répondrai point que tous les faits qu'on cite ſont également fabuleux & dénués de tout fondement; j'oſerai dire néanmoins que la plus grande partie ſont entiérement faux, où finguliérement exagérés. Il eſt très-ridicule de vouloir nous expliquer comment un grand nombre d'*isles*, autrefois flottantes, ſe trouvent ſi ſolidement fixées depuis tant de ſiecles. Laiſſons donc Callimaque comparer l'*isle* de Délos à une fleur que les vents ont portée ſur les ondes. Laiſſons dire à Virgile que cette *isle* a été long-tems errante au gré des vents, tantôt cachée & enſevelie ſous les eaux, tantôt par une révolution contraire, s'élevant au-deſſus de ces mêmes eaux; qu'enfin Jupiter la rendit également immobile & habitable en faveur de Latone, ſans permettre qu'elle fût davantage ſoumiſe à ſes anciens changemens.

Immotamque colli dedit, & contemnere ventos.

Toutes ces peintures ſont fort jolies dans la fable & dans les poëtes; mais la phyſique n'épouſe point de pareilles merveilles.

En effet, tout ce qu'elle voit ſous le beau nom d'*isles flottantes*, n'eſt autre choſe que des concrétions de portions de terre ſpongieuſe, légere, ſulfureuſe, qui ſurnagent ou ſeules, ou entre-mêlées d'herbes & de racines de plantes, juſqu'à ce que les vents, les vagues, les torrens, ou le calme, les aient fixées ſur la rive, pour y prendre corps. C'eſt ce qui arrive communément dans les lacs, comme dans le lac Lomond en Ecoſſe, où de pareils amas acquierent finalement une étendue aſſez conſidérable, ſe joignent enſemble, touchent le fond d'un baſſin qui n'eſt pas égal, s'y arrêtent & y ſont une liaiſon. Les eſpeces d'*isles flottantes* qu'on a vu ſe former pendant quelque tems près de l'*isle* de Santorin, étoient un amas de rochers & de pierres-ponces jetées par des volcans ſur la ſurface de l'eau, mais qui n'ont produit aucune *isle* fixe. On ſait que les prétendues *isles flottantes* d'un lac près de Saint-Omer ne ſont proprement que des tiſſus de racines d'herbes mêlées de vaſe & de terre graſſe. Enfin, il ne reſte aucune preuve de la vérité des anciennes & des nouvelles relations qui ont été faites de tant d'*isles* mouvantes; toutes ces *isles* ont diſparu, & nous ne connoiſſons plus que des *isles* fixes. (*D. J.*)

ISLES FORTUNÉES. (*Géog.*) *Voyez au mot* FORTUNÉ; & ſi vous êtes encore ſenſible aux charmes de la poéſie, ſi vous aimez le brillant coloris d'un beau payſage, liſez ici la deſcription que Garth fait de ces *isles*: nous n'avons point de peintures de lieux qui ſoient plus riantes & plus agréables.

The happy isles, where endleſs pleaſures wait,
Are ſtyl'd by tuneful birds, the fortunate.
Eternal ſpring with ſmiling verdure here
Warms the mild air, and crowns the youthfull year;
From criſtal roks, tranſparent riv'let flow.
The roſe ſtill blushes, and the vi'lets blow.
The vine undreſs'd, her ſwelling cluſters bears:
The lab'ring hind; the mellow olives cheers:
Bloſſons and fruit, at once the citron shows;
And as she pays, diſcovers ſtill she owes;

Here the glad orange, court the am'rous maid
With golden apples, and a silken shade.
No blast e'er discompose the peaceful sky;
The spring but murmur, and the Winds but sigh.
Where Flora treads, her zephir garlands flings,
Shaking rich odours from his purple wings:
And Birds from woodbine bow'rs, and Jess'min groves,
Chant their glads nuptials, and unenvy'd love.
Mild seasons, rising hills, and silent dales,
Cool grottos, silver brooks, and flow'ry vales;
In this blest climate, all the circling year prevail....

Je ne trouve pas même que la belle description d'Horace, ode 16, liv. V, connue de tout le monde, présente un payſage auſſi gracieux de ces contrées charmantes, que l'eſt celui du chevalier Garth. Mais en échange, le tableau qu'en fait le poëte latin eſt enrichi de tous les ornemens que la fable & la poéſie pouvoient lui prêter. Ils y ſont multipliés avec un goût, une élégance & une force admirables.

Non huc Argoo contendit remige pinus;
Neque impudica Colchis intulit pedem:
Non huc Sidonii torſerunt cornua nautæ,
Laborioſa nec cohors Ulyſſei.
Nulla nocent pecori contagia, nullius aſtri
Gregem æſtuoſa torret impotentia.
Jupiter illa piæ ſecrevit littora genti,
Ut inquinavit ære tempus aureum:
Æreo dehinc ferro duravit ſæcula.

« Jamais les Argonautes n'entreprirent » de faire une deſcente dans ces *isles fortunées*. Jamais l'infame Médée n'y mit le » pied : jamais les compagnons d'Ulyſſe » n'y porterent leurs paſſions avec leurs » infortunes. La contagion n'y répandit » jamais la mortalité parmi les troupeaux, » & nulle conſtellation maligne ne les deſ- » ſécha par l'ardeur de ſes influences. Si-tôt » que le ſiecle d'airain eut altéré la pureté » du ſiecle d'or, & que le ſiecle de fer eut » ſuccédé au ſiecle d'airain, Jupiter ſépara » cet heureux pays du reſte du monde, » pour ſervir d'aſyle à la vertu, *&c.* »

Cet heureux pays, ces *isles fortunées* que Jupiter ſépara du reſte du monde, ſont ſans doute les *isles Canaries*, ſituées à l'occident de l'Afrique vis-à-vis du royaume de Suz : tout favoriſe ce ſentiment, & rien ne peut le détruire. Il eſt aſſez vraiſemblable que les Canaries, les Açores & l'Amérique ſont les reſtes de cette grande *isle* atlantide de Platon, ſi fameuſe chez les anciens, dont les parties les plus baſſes furent inondées par l'irruption de la mer Noire qui, s'étant ouvert un paſſage entre l'Europe & l'Aſie, forma d'abord ce que nous appellons *la Méditerranée*, & ſe fit enſuite un canal pour joindre l'Océan, en détachant l'Eſpagne de l'Afrique. (*D. J.*)

ISLE DE FRANCE. (*Géog.*) *L'article ſuivant eſt tiré d'une lettre écrite ſur les lieux en 1755 à M. Dodart, intendant de Bourges, par M. GAUDIN, qui va parler ici.*

Cette *isle*, autrement dite l'*isle de Maſcarenhas*, eſt ſituée ſur la côte d'Afrique, à trois cents lieues environ de Madagaſcar, quarante de l'*isle* de Bourbon par les 20° 9′ 42″ de latitude méridionale, & les 55° 24′ de longitude à l'égard du méridien de Paris : ſon plus grand diametre eſt de 31891 toiſes, & ſa plus grande largeur de 22824 toiſes, de ſorte qu'elle peut avoir quarante-cinq lieues de circuit, conformément au calcul que j'en ai fait. Elle eſt ornée de deux beaux ports, dont l'un, qui eſt celui où le gouverneur fait ſa réſidence, eſt ſitué dans le nord-oueſt, & l'autre qui eſt le plus grand & le moins pratiqué à cauſe de la difficulté qu'il y a pour en ſortir dans le ſud-eſt. Les Portugais ont été les premiers qui aient découvert cette *isle*, & nous n'avons aucune preuve certaine qu'ils aient eu deſſein d'y former un établiſſement. Les Hollandois, depuis cette découverte, l'ont habitée, à n'en pouvoir douter, pendant pluſieurs années ; on en juge par des édifices & des inſcriptions en leur langue, qu'on voit encore aujourd'hui : on y a même trouvé des habitations formées, ſur une deſquelles vivoit un

ſeul Hollandois avec quelques eſclaves, qui apparemment avoient été oubliés lorſque les Hollandois abandonnerent ce pays.

Lorſque les François prirent poſſeſſion de cette isle, elle ne compoſoit qu'une forêt immenſe, dans laquelle ſont diſtribuées pluſieurs chaînes de montagnes auſſi eſcarpées qu'éminentes; la plus élevée de toutes a, ſuivant mes opérations, 2544 pieds de hauteur & la plus baſſe n'en a pas moins de 658, le tout pris à l'horiſon de la mer. Ces montagnes produiſent dans leurs collines des rivieres qui arroſent paiſiblement bien le pays & vont ſe dépoſer de toutes parts dans la mer. Le terrein de cette isle n'eſt point un terrein ordinaire, ſinueux, très-inégal, & preſqu'entiérement recouvert d'une eſpece de pierres qui reſſemblent aſſez au grès gris de France; elles ſont cependant un peu plus poreuſes & moins dures. On y trouve auſſi beaucoup de mines de fer, dont la recluſe excede de deux tiers celle de l'Europe, & a donné lieu à un établiſſement de forges dans ce pays, qui promet un grand ſuccès: l'air qu'on reſpire ſous ce climat, quoique très-chaud, eſt fort ſain. Les jours d'été y ſont courts par rapport à la proximité de l'équateur, pluvieux, orageux & très-chauds: mais en récompenſe les neuf autres mois de l'année ſont très-beaux. Les vents dépendent ici preſque toujours de la même partie; c'eſt le vent de ſud-eſt qui y regne le plus, & quelquefois le vent d'oueſt; mais il ne tient pas long-tems, & ce n'eſt que dans la ſaiſon des pluies.

Quand on voulut établir cette isle, on donna indiſtinctement à chacun de ceux qui voulurent s'établir, un eſpace de terrein proportionné à leur état & condition, pour le défricher & le mettre en valeur; ce ſont ces défrichés-là qu'on appelle *habitation*. On ne les cultive pas de la même maniere que les terres d'Europe; c'eſt-à-dire que la grande quantité de pierres qui regnent ſur la ſuperficie, ne permet pas qu'on y mene la charrue; mais chaque habitant achete, ſuivant ſes facultés, un nombre de noirs eſclaves; il les occupe à piocher ſon terrein; & quand il eſt en état, il fait ſes ſemences qui conſiſtent en bled de froment, en riz, en bled de Turquie & en différentes eſpeces de légumes. Il n'y a preſque point de tems limité pour faire les récoltes. Dans certains quartiers, on ramaſſe le froment, tandis que dans un autre on en eſt éloigné de plus d'un mois. Ces récoltes ſont ſouvent ravagées par les ouragans, les ſauterelles & les rats, dont l'isle fourmille; c'eſt ce qui a obligé les Hollandois de l'abandonner, & depuis ce tems ils l'appellent *l'isle aux rats*. On y ramaſſe auſſi du coton, on y fabrique de l'indigo & du ſucre, mais on n'a pas le talent de le bien raffiner. Sur les habitations, on trouve très-peu de fruits: ce ſont des ananas, des oranges ameres, des citrons, des pommes d'acajoux, des mangles, des bananes, des gouïaves, & de très-mauvaiſes pêches, dont l'eſpece provient du cap de Bonne-Eſpérance. Nous n'avons point ici de fruits d'Europe: on a voulu y élever des pommiers, mais on n'a pu y réuſſir. On éleve auſſi ſur ces habitations toutes ſortes de beſtiaux, de la volaille de toute eſpece, & on y voit beaucoup de lievres, de la poule pintade & de la perdrix. On voit de même dans les forêts, du cerf, du ſanglier, des chevres ſauvages, des troupeaux de ſinges, des perroquets de pluſieurs eſpeces, des pigeons ramiers, des tourterelles & des chauves-ſouris d'une eſpece tout-à-fait ſinguliere: elles ſont de la groſſeur d'un fort corbeau; leur tête reſſemble en petit à celle du renard, & leur poil à celui du blaireau: leurs ailes ſont réunies avec leurs pattes, ainſi que les petites chauves-ſouris de France, mais la tiſſure en eſt beaucoup plus forte & plus brune: pour l'ordinaire elles ne font qu'un petit qu'elles allaitent & le portent attaché à leurs mamelles & ſous leur ventre lorſqu'elles volent d'un endroit à un autre pour aller chercher à manger. Quand ces animaux ſont gras, on les mange avec autant de délices qu'ils ſont hideux, c'eſt-à-dire, qu'on les préfere au meilleur gibier de l'isle. Il y a de ces chauves-ſouris qui ſont ſi graſſes, que quatre ſuffiſent pour remplir une bouteille de pinte de leur graiſſe; on ſe ſert de cette graiſſe préférablement au beurre & au ſaindoux pour faire à manger: elle eſt très-bonne & très-ſaine. Les rivieres de ce pays ſont peu poiſſonneuſes, on y trouve ſeulement de l'anguille, un peu de carpe & une eſpece de petite écreviſſe qu'on nomme *chiet rette*; mais en récompenſe la mer ſupplée à ce dé-

faut en nous procurant de très-bonne tortue, du lamentin, des coquillages, du poiſſon de différentes eſpeces, & en abondance : on trouve auſſi ſur les bords de la mer du corail blanc, qui n'a d'autre propriété que celle de faire de très-bonne chaux pour bâtir. On voyoit pareillement, au tems de l'établiſſement de cette isle, de la tortue de terre ; mais l'eſpece en eſt entiérement détruite, & on eſt actuellement obligé d'en envoyer chercher à Rodrigue. C'eſt une petite isle éloignée d'environ cent lieues de celle-ci, qui en fournit en quantité. Le bouillon en eſt très-bon, & les ſcorbutiques y trouvent en peu de tems une parfaite guériſon.

Quoique ce pays-ci ſoit très-chaud, il ſembleroit qu'il dût y avoir beaucoup d'animaux nuiſibles à l'homme & aux troupeaux, il n'y en a cependant aucun, c'eſt-à-dire qu'on n'y voit pas une ſeule couleuvre ni de crocodiles, non plus que de lions, ni de tigres ; il y a ſeulement une eſpece de petits ſcorpions, mais la piquure en eſt très-peu ſenſible & n'eſt aucunement dangereuſe.

Comme mes opérations m'obligent à parcourir toute l'isle & à monter ſur le ſommet de preſque toutes les montagnes (& les inégalités), tant pour y faire des obſervations, que pour tâcher de découvrir les endroits de l'isle qui ne ſont pas encore connus, j'ai remarqué que l'eſcarpement des montagnes & les inégalités du terrein proviennent de ce qu'il y a eu autrefois ici un volcan. Voici comment j'en juge ; on voit çà & là aux environs du milieu de l'isle maintes cavernes d'une profondeur énorme, les unes pleines d'eau & les autres ſeches, qui à leurs embouchures montrent des pierres totalement dénaturées & fondues comme ſi elles avoient paſſé vingt-quatre heures dans un fourneau le plus ardent : on y trouve pareillement des morceaux de mine de fer, qui du côté où le feu paroît les avoir touchés, ſont voir un fer auſſi épuré que l'eſt celui qui ſort des fourneaux après douze heures de fuſion, tandis que la partie oppoſée ne paroît nullement endommagée, & eſt très-ſaine. J'ai auſſi remarqué que la terre des environs de ces cavernes reſſembloit à celle que l'on voit dans les endroits où on a fait cuire du charbon. J'en ai fait tamiſer, & j'y ai trouvé des grains de fer très-purs ; on trouve auſſi aux environs de ces mêmes cavernes, & au bas de quelques montagnes, une eſpece de pétrification très-poreuſe & preſqu'auſſi légere que la pierre-ponce, à cette différence près, qui eſt que la pierre-ponce que l'on trouve ici ne plonge jamais dans l'eau, & que cette pétrification ſe précipite, mais ce n'eſt qu'après avoir nagé au moins ſept à huit heures ſur la ſuperficie. J'ai comparé derniérement un de ces morceaux avec un que l'on m'apporta de Bourbon, qui provenoit d'une craſſe que le volcan dépoſe ; il s'eſt trouvé être la même choſe & n'en différer qu'en groſſeur, & en ce que celui de Bourbon qui étoit de peu de choſe moins gros que le mien, ſe précipita d'un quart d'heure plus tôt. Je crois, monſieur, que toutes ces choſes bien examinées, prouvent aſſez que cette isle a porté autrefois un volcan.

N'ayant pu, dans le détail que je viens de vous faire, inſérer le commerce que l'on fait ici des eſclaves, ni la maniere dont on les traite, je vais tâcher de vous en donner une idée. La compagnie arme ordinairement trois ou quatre vaiſſeaux par an, pour aller chercher de ces noirs dans différens pays, tels que Madagaſcar, Moſambique & la côte de Malabar. Les vaiſſeaux qui viennent de France & qui relâchent en Guinée, nous en apportent du Sénégal ; de même que ceux qui reviennent de l'Inde, nous en amenent du pays. Ces noirs ſe troquent dans les endroits où on les prend, pour des couteaux, des fuſils, de la poudre à canon, des petits miroirs, de la toile bleue, de l'eau-de-vie & quelques piaſtres, de ſorte que chaque eſclave ne coûte pas plus de 25 à 30 livres ſur le lieu de l'achat. Quand un vaiſſeau en a ſa cargaiſon qui peut monter à cinq ou ſix cents, on les met tous aux fers pour prévenir les révoltes, car ils ont en idée qu'on ne les achete que pour les manger. On les nourrit comme les matelots juſqu'au lieu de leur deſtination ; & lorſqu'ils ſont débarqués, on en fait la vente aux particuliers qui les achetent depuis 200 livres les enfans, juſqu'à 500 & 600 liv. les plus beaux. Quand ces noirs ſont ſur les habitations, on occupe, comme je l'ai déjà dit, la plus grande partie à la culture des terres, & les autres au

ſervice de la maiſon ; pour lors ils ſe nourriſſent avec du manioc qui eſt un arbriſſeau dont la feuille approche aſſez de celle de la vigne, mais plus veloutée & moins large ; ſa racine eſt à peu près laiteuſe comme le ſalſifis, tendre comme des navets & très-groſſe ; il y a de ces racines qui peſent juſqu'à douze & quinze livres. Pendant que tous les noirs ſont au travail, il reſte une négreſſe à la maiſon, qui n'eſt occupée qu'à leur faire à manger, c'eſt-à-dire qu'elle va arracher les racines de manioc, qu'elle les rape, les met en farine & en forme des galettes qu'elle fait cuire ſur une plaque de fer, telle que celle dont ſe ſervent les chapeliers pour fouler leurs chapeaux. C'eſt pour lors ce qu'on appelle *caſſave* à la Martinique. Lorſque les noirs vont le matin au travail, on leur donne à chacun une de ces galettes pour leur déjeûner, une autre à dîner, & une autre à ſouper. Ils mangent avec cela une eſpece d'épinards qu'on appelle ici *bredes*, qu'ils font cuire ſimplement avec de l'eau ; ils y mettent pour tout aſſaiſonnement un peu de ſel, & voilà leur nourriture. La compagnie, ainſi que quelques habitans aiſés, donnent deux livres de bled de Turquie à chacun de leurs noirs par jour ; cette nourriture eſt plus forte que la premiere, mais on prétend qu'elle eſt moins ſaine, & il y a des perſonnes qui y préferent la caſſave.

Comme ces noirs ne mettent d'autre frein à leurs paſſions que celui que la nature leur inſpire, on les marie pour les empêcher d'aller courir la nuit, les uns pour chercher des négreſſes, & les autres des noirs ; voilà comment le maître à qui ils appartiennent fait venir devant lui ceux & celles qui ne ſont point encore mariés ; il les aſſortit le mieux qu'il lui eſt poſſible, c'eſt-à-dire, les Indiens avec les Indiennes, ceux de Madagaſcar avec celles de leur pays, ainſi des autres ; après quoi il leur demande s'ils ſe veulent pour maris & femmes : ſi-tôt qu'ils ſont convenus, il donne à chaque couple une bouteille d'eau-de-vie pour la noce, & voilà toute la cérémonie.

Quoique ces noirs croient ce mariage auſſi bon que celui que nous contractons en face d'égliſe, ils n'en obſervent néanmoins pas les devoirs avec le même ſcrupule ; & pour le moindre ſujet de mécontentement, ils ſavent fort bien ſe démarier & ſe pourvoir à leur guiſe. En voici un exemple : il y a quelques jours que MM. les Lazariſtes eurent la viſite d'une négreſſe qu'ils avoient mariée avec les cérémonies ordinaires, après l'avoir inſtruite ainſi que ſon mari, ſur la religion catholique & ſur les devoirs du mariage : elle adreſſa la parole à celui de ces meſſieurs qui lui avoit adminiſtré le ſacrement ; elle lui préſenta l'encens qu'il lui avoit donné en la mariant, & lui dit de le reprendre, parce qu'elle ne vouloit plus pour mari celui qu'on lui avoit donné, & qu'elle prévoyoit être plus contente d'un autre noir qu'elle nomma. On lui fit toutes les repréſentations néceſſaires en pareil cas, mais tout cela fut inutile ; après les avoir écoutées avec toute l'attention poſſible, elle jeta ſa bague ſur une table, fut trouver le noir qu'elle demandoit en ſecondes noces, & s'eſt mariée toute ſeule avec lui. Quand quelques noirs ou négreſſes ont commis quelque faute, on les fait attacher par les pieds & par les mains ſur une échelle, & on leur fait diſtribuer depuis vingt-cinq coups de fouet pour les petites fautes, juſqu'à cinq cents pour les plus grandes : on ne peut leur en faire donner davantage ſans contrevenir aux ordonnances du roi ; mais on peut les tenir à la chaîne autant de tems que le juge à propos le maître à qui ils appartiennent : on peut auſſi les faire pendre pour le moindre vol, comme pour s'être révoltés contre leurs maîtres ; mais c'eſt un abus dans lequel les propriétaires des habitations ne donnent guere ; ils aiment beaucoup mieux s'en défaire au profit de quelqu'un de leurs confreres, moyennant cinq ou ſix cents livres, que de les mettre entre les mains de la juſtice.

ISLE GORGONE, (*Géog.*) *iſle* de la mer du Sud au Popayan, à 3 degrés de latitude ſeptentrionale ; elle eſt paſſablement élevée, & fort remarquable à cauſe de deux collines qui ſont au ſommet. Cette *iſle* n'eſt habitée que par de petits ſinges noirs, & cependant elle eſt pourvue de toutes ſortes d'arbres, qui ne quittent point leurs fleurs & leur verdure. Il y pleut beaucoup tout le long de l'année, & ſouvent comme ſi l'on jetoit l'eau par un crible. On y trouve

quantité d'huîtres, & quelquefois des perles dans quelques-unes. Ces huîtres croiſſent ſur des rochers à 4, 5 ou 6 braſſes d'eau, attachées par de petites racines comme les moules; le dedans de la coquille eſt plus brillant que la perle même : Dampier dit que c'eſt le ſeul endroit de la mer du Sud où il en ait vu. (*D. J.*)

ISLE-JOURDAIN, (*Géog.*) *Caſtellum Ictium*; petite ville de France dans le bas Armagnac avec titre de comté. M. l'abbé de Longuerue n'a pas dédaigné d'en faire l'hiſtoire dans ſa deſcription de la France, tom. I, page 197. *Long.* 18. 45. *lat.* 43. 40. (*D. J.*)

ISLE-LONGUE, (*Géog.*) *isle* de l'Amérique ſeptentrionale ſur la côte de la Nouvelle-Yorck. Elle s'étend de l'oueſt à l'eſt, a environ cent milles de tour, & en pluſieurs endroits huit à quatorze milles de large. Son terroir eſt excellent, & habité d'un bout à l'autre; elle appartient aux Anglois, & l'on y voit au printems les bois & les champs ſi garnis de roſes & d'autres fleurs, qu'ils égalent pluſieurs jardins d'Angleterre. (*D. J.*)

ISLE DE JEAN MAYEN, (*Géog.*) *isle* de l'Océan ſeptentrional, au nord des *isles* de Féro, au levant du Groenland, vers le 71 degré de latitude & le 13 de longitude. Elle fut découverte en 1614 par Jean Mayen; on la reconnoît par une haute montagne que l'on voit de loin. (*D. J.*)

ISLES NOUVELLES. (*Géog.*) On a donné ce nom à des terres ſituées par les 51 à 52 degrés de latitude méridionale, environ 50 à 55 au nord-nord-eſt du détroit de le Maire. On n'a commencé à en avoir des connoiſſances certaines qu'en 1707 & 1708 par le capitaine Poré de Saint-Malo; il parcourut deux fois cette côte, & trouva qu'elle pouvoit avoir 50 lieues eſt-ſud-eſt, & oueſt-nord-oueſt; il eſt à préſumer que ce ſont les mêmes que le chevalier Richard Hawkins découvrit en 1693, étant à l'eſt de la côte Déſerte ou des Patagons, vers les 50 degrés de latitude méridionale; il fut jeté par une tempête ſur une terre inconnue, & courut le long de ces côtes environ 60 lieues. Il paroît d'un autre côté que ces terres nouvelles ne ſont pas les *isles* Sébaldes rangées en triangle, & qui ſont ſéparées des *isles Nouvelles* ou *isles* Malouines, comme M. de Liſle les nomme, au moins de 7 à 8 lieues. Voyez ſur les *isles Nouvelles* la carte de l'extrêmité de l'Amérique, réduite par M. Frezier, p. 263 de ſon *Voyage à la mer du Sud.* (*D. J.*)

ISLE DES PINS, (*Géog.*) *isle* de l'Amérique ſeptentrionale, au midi de Cuba, dont elle eſt ſéparée par un canal de 3 à 4 lieues de largeur, par les 295 degrés de longitude. L'*isle des Pins* n'a que 10 ou 12 lieues de long, avec une haute montagne au milieu, garnie d'arbres, dont la plupart ſont inconnus en Europe. Les collines ſont couvertes de forêts de pins hauts, droits, & aſſez gros pour ſervir de grands mâts à de petits bâtimens. On y trouve en quelques endroits des tortues de terre & des cancres blancs & noirs : les alligadors & les crocodiles rodent beaucoup autour de cette *isle*. (*D. J.*)

ISLES PISCADORES, ou *isles des Pêcheurs*, (*Géog.*) ce ſont pluſieurs grandes *isles* déſertes, ſituées près de Formoſa, entre cette *isle* & la Chine, à 23 degrés ou environ de latitude ſeptentrionale, & preſqu'à la même hauteur que le tropique du cancer. (*D. J.*)

ISLE DE QUELPAERTS, (*Géog.*) autrement appellée *Fugma*; c'eſt une *isle* de la mer de Corée, au midi de cette péninſule, & placée par les Hollandois qui y firent naufrage en 1653, par les 33 deg. 32 min. de latit. nord, & par M. Beſſin entre les 153 & 154 de longitude : les mêmes Hollandois lui donnent 15 lieues de circuit. (*D. J.*)

ISLE DE RÉSOLUTION, (*Géog.*) *isle* de l'Amérique ſeptentrionale, au 62. 33. de variation nord-oueſt; ſa grandeur peut être de huit lieues eſt & oueſt; elle forme l'embouchure du détroit de Hudſon avec les *isles* Boutonnes. Les côtes de cette *isle*, ainſi que celles de tout le détroit, ſont à pic & d'une élévation prodigieuſe. (*D. J.*)

ISLE-ROYALE, (*Géog.*) autrefois nommée *isle du Cap-Breton*; c'eſt une *isle* de l'Amérique ſeptentrionale que la France poſſede à l'entrée du golfe de S. Laurent, à 15 lieues de Terre-Neuve, & ſéparée de l'Acadie par un détroit d'une lieue de large; elle reſſemble à un fer à cheval écraſé, & peut avoir 80 lieues de tour. Son terroir eſt par-tout entrecoupé de lacs; on y trouve pluſieurs

plusieurs bons ports. Elle est d'un grand avantage à cause de la pêche de la morue qui se fait sur ces côtes. Louisbourg, petite ville bâtie sur une langue de terre qui forme un bon port fortifié, en est le chef-lieu. (*D. J.*)

ISLES DU VENT. (*Géog.*) Les *isles du Vent*, nommées par les Espagnols *isles Balovento*, & connues sous le nom d'*Antilles*, d'*isles Caraïbes* ou *Cannibales* & *Camercanes*, sont situées dans l'Océan, près du golfe de la Trinité Espagnole, s'étendant en forme d'arc depuis le onzieme degré de *latitude* au nord de l'équateur, jusqu'au dix-neuvieme degré dans l'est-nord-est de Saint-Jean de Portorico; leur *longitude* étant estimée 63 deg. 18 min. 45 sec. à l'occident du méridien du Paris.

Lors de la découverte de ces *isles* par Christophe Colomb en 1492, elles étoient occupées par les Caraïbes, qui depuis furent contraints de les abandonner aux différentes nations qui les possedent aujourd'hui. Ces sauvages se retirerent dans les *isles* de S. Vincent & de la Dominique, où jusqu'à présent ils ont vécu en liberté.

Les François sont maîtres des *isles* Tabago, de la Grenade & des Grenadins, de Sainte-Lucie, de la Martinique, des Saintes, de Marie-Galande, de la Desirade, des deux parties de la Guadeloupe, de l'*isle* de Saint-Barthélemi, de la moitié de Saint-Martin, & de quelques autres petites *isles*.

Antigoa, Nieves, Montserrat, Saint-Christophe, la Barbade, la Barboude, la Redonde & l'Anguille appartiennent aux Anglois

Saint-Eustache, partie de Saint-Martin, & Saba, sont sous la domination des Hollandois.

Les Danois se sont établis dans les *isles* de Saint-Thomas, de Saint-Jean & de Sainte-Croix; & les Espagnols ont des prétentions sur une partie des *isles* nommées les *Vierges*.

Les *isles des Vents* étant exposées aux excessives chaleurs de la zone torride, seroient inhabitables, si deux fois le jour l'air n'étoit rafraîchi par des vents d'est qui regnent constamment dans ce climat, excepté depuis la fin de juillet jusqu'au 15 du mois d'octobre; tems auquel l'air est sujet à de grandes variations qui produisent souvent d'horribles tempêtes nommées *ouragans*. Cette saison qu'on appelle *hivernage*, se termine ordinairement par des pluies abondantes, auxquelles succedent dans plusieurs cantons des fievres & des maladies opiniâtres.

Outre ces incommodités, les Antilles sont sujettes à de fréquens tremblemens de terre. Cela n'est point surprenant, si l'on considere la nature du terrein formé de très-hautes montagnes entrecoupées de vallons, de ravines & de falaises escarpées, où l'on apperçoit les couches de terre, de pierres & de sable, le plus souvent confondues & sans ordre, renfermant à des profondeurs inégales plusieurs sortes de minéraux, parmi lesquels on trouve une grande abondance de fer.

La quantité de soufre naturellement sublimé au sommet des plus hautes montagnes & dans quelques vallons, les laves, les eaux thermales, & les nombreux amas de pierres-ponces, prouvent évidemment l'existence des volcans dont le pays est intérieurement dévoré.

Malgré ces dangers, les *isles* sont extrêmement peuplées & très-bien cultivées. Les habitans y jouissent entr'autres avantages du plus beau ciel du monde: point d'hiver ni de frimats. Les montagnes en tout tems sont couvertes de verdure, & les vallons arrosés de rivieres & de sources d'une eau pure qui est très-bonne dans beaucoup d'endroits. Les bestiaux y multiplient à merveille: la terre y produit des arbres d'une énorme grosseur, dont le bois incorruptible s'emploie aux ouvrages de charpente, de menuiserie & de marqueterie; d'autres sont propres à la teinture, & beaucoup pôrtent d'excellens fruits. Les bananes, les patates, le magnoc & plusieurs autres racines sont la principale nourriture des habitans qui recueillent aussi beaucoup de riz & de maïs: les plantes tant potageres que médicinales, naturelles au pays, y sont en abondance, & les exotiques s'y naturalisent parfaitement bien.

Autour des petites *isles* désertes & dans les culs-de-sac ou baies, la mer fournit des tortues & beaucoup de bons poissons dont les especes sont inconnues en Europe.

Les vaisseaux qui font le commerce des

Antilles, en rapportent beaucoup de ſucre & de café, du coton, de la caſſe, du caret, du cacao, de l'indigo & du rocou.

ISLES DE DESSOUS LE VENT. Ce que l'on a dit au ſujet des *isles du vent* convient aſſez bien aux *isles de deſſous de vent*. Celles-ci ſont beaucoup plus grandes & ſituées à l'occident des premieres en ſe rapprochant du golfe du Mexique; elles ſont au nombre de quatre principales, dont Hiſpaniola ou Saint-Domingue ſe trouve aujourd'hui partagée entre les François & les Eſpagnols; ces derniers poſſedent en entier les *isles* de Cuba & de Portorico, & la Jamaïque appartient aux Anglois.

On peut ranger au nombre des *isles de deſſous le vent* toutes celles qui ſont ſituées ſur les côtes de Vénezuela & de Carac, dont l'*isle* de Curacao occupée par les Hollandois, eſt une des plus renommées par ſon commerce avec les différentes nations qui fréquentent ces parages. (*M. L. R.*)

ISLE, (*Jardin. Hydr.*) eſt une langue de terre élevée dans l'eau revêtue de murs, & iſolée de tous côtés avec quelques puits qui y communiquent. Les fontainiers en pratiquent au milieu des grandes pieces d'eau, ainſi que l'on en voit à Fontainebleau, à Dampierre & autres lieux. (*K*)

ISLEBEN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans le cercle de la haute-Saxe, au comté de Mansfeld. *Longit.* 29. 28. *latit.* 51. 45.

Isleben n'eſt mémorable que pour avoir été le lieu de la naiſſance & de la mort de Luther. Je ne dirai rien de ſa vie, M. Boſſuet entre les catholiques, Seckendorf, Jean Muller, Chriſtian Juncker & Bayle entre les réformés, vous en inſtruiront complétement.

Mais M. de Voltaire va vous peindre, ou plutôt je vais donner l'eſquiſſe du tableau qu'il a fait de cette grande révolution dans l'eſprit & dans le ſyſtême politique de l'Europe, qui commença par un moine auguſtin.

« A peine eut-il pris l'habit de ſon ordre » à l'âge de vingt-deux ans, que ſes ſupérieurs » le chargerent de prêcher contre le marchandiſe qu'ils n'avoient pu vendre. La » querelle ne fut d'abord qu'entre les auguſtins & les dominicains; on ne prévoyoit » pas qu'elle iroit juſqu'à détruire la religion » romaine dans la moitié de l'Europe.

» Luther, après avoir décrié les indulgences, examina le pouvoir de celui qui » les donnoit aux chrétiens; un coin du » voile fut levé. Les peuples plus éclairés » voulurent juger ce qu'ils avoient adoré; » ils requirent une réforme qui n'étoit pas » poſſible; ils ſe ſéparerent de l'égliſe. Pour » parvenir à cette ſciſſion, il ne falloit » qu'un prince qui la ſecondât: le vieux » Frédéric, électeur de Saxe, ſurnommé le » Sage, celui-là même qui, à la mort de » Maximilien, eut le courage de refuſer » l'empire, protégea Luther ouvertement. » Cette révolution dans l'égliſe eut un cours » ſemblable à celles par qui les peuples ont » détrôné leurs ſouverains; on préſenta » des requêtes, on expoſa des griefs; on » finit par renverſer le trône. Il n'y avoit » point encore néanmoins de ſéparation » marquée, en ſe moquant des indulgences, » en demandant à communier avec du pain » & du vin, en parlant intelligiblement » ſur la juſtification & ſur le libre arbitre, en voulant abolir le monachiſme; » en offrant de prouver que l'Ecriture» ſainte ne dit pas un mot du purgatoire, » *&c.*

» Léon X, qui dans le fond mépriſoit » ces choſes, fut obligé, comme chef de » l'égliſe, d'anathématiſer & Luther & » ſes propoſitions. Luther anathématiſé ne » garda plus de meſure, il compoſa ſon » livre *de la captivité de Babylone*; il » exhorta les princes à ſecouer le joug de » Rome. On brûla les livres, & Léon X » fulmina une nouvelle bulle contre lui. » Luther fit brûler la bulle du pape & les » décrétales dans la place publique de Wittemberg. On voit par ce trait ſi c'étoit » un homme hardi; mais on voit auſſi qu'il » étoit déjà bien puiſſant: dès-lors une partie de l'Allemagne, fatiguée de la grandeur pontificale, embraſſoit les intérêts » du réformateur, ſans trop examiner les » queſtions de l'école, qui ſe multiplioient » tous les jours.

» Les theſes les plus vaines ſe mêloient » avec les plus profondes, tandis que les » fauſſes imputations, les injures atroces, » les anathêmes nourriſſoient l'animoſité » des deux partis. Les groſſiéretés du moine

» auguſtin, aujourd'hui ſi dégoûtantes, ne » révoltoient point des eſprits aſſez groſ- » ſiers; & Luther, avec le ridicule d'un ſtyle » bas, triomphoit dans ſon pays de toute » la politeſſe romaine.

» Le théatre de cette guerre de plume » étoit chez les Allemands & chez les Suiſ- » ſes, qu'on ne regardoit pas alors pour » les hommes de la terre les plus déliés, » & qui paſſent pour circonſpects. La cour » de Rome, ſavante & polie, ne s'atten- » doit point que ceux qu'elle traitoit de » barbares pourroient, la Bible comme » le fer à la main, lui ravir la moitié de » l'Europe, & ébranler l'autre.

» Cependant Luther ayant pour ennemi » ſon empereur, le roi d'Angleterre, le » pape, tous les évêques & les religieux, » ne s'en étonna pas. Caché dans une forte- » reſſe de Saxe, il brava l'empereur, irrita » la moitié de l'Allemagne contre le ſou- » verain pontife, répondit au roi d'Angle- » terre comme à ſon égal, poſa, fortifia, » étendit ſon égliſe naiſſante, & mourut » le 18 février 1546, à 63 ans trois mois » huit jours, regardé par ſon parti comme » un illuſtre réformateur de l'égliſe, & » par les catholiques romains comme un » inſigne héréſiarque. »

Les ſavans préferent les éditions qu'il a données lui-même de ſes œuvres depuis 1517 juſqu'à ſa mort, à toutes les éditions poſtérieures. (*D. J.*)

ISLEBIENS, ſ. m. pl. (*Théol.*) eſt le nom que l'on donna à ceux qui embraſſerent les ſentimens d'un théologien luthérien de Saxe, appellé Jean Agricola, natif d'Isleben, diſciple & compatriote de Martin Luther, avec lequel néanmoins il ſe brouilla pour les ſentimens, parce qu'Agricola prenant trop à la lettre quelques paroles de l'apôtre Saint Paul touchant la loi judaïque, déclamoit contre la loi & contre la néceſſité des bonnes œuvres, d'où ſes diſciples furent appellés *antinomiens*. Luther obligea Agricola à ſe dédire; mais il laiſſa des diſciples qui ſuivirent ſes maximes avec chaleur. Prateol. *de herefib.* Bayle, *Dict. crit.* V. ANTINOMIENS.

ISMAEL, *Dieu qui exauce*, (*Hiſt. ſacr.*) fils d'Abraham & d'Agar, ſervante de ce patriarche, que Sara lui fit prendre pour épouſe, afin d'avoir des enfans par ſon moyen. Agar ayant conçu, mépriſa ſa maîtreſſe; & celle-ci s'en étant plainte à Abraham, & l'ayant châtiée, elle s'enfuit de la maiſon. L'ange du Seigneur lui apparut dans le déſert, & lui dit: *retourne à ta maîtreſſe & humilie-toi ſous ſa main*: vous enfanterez un fils que vous nommerez *Iſmael*, c'eſt-à-dire, *le Seigneur vous a écouté*. Ce ſera un homme fier & farouche, qui dreſſera ſes tentes vis-à-vis ſes freres, & qui occupera le pays voiſin du leur. *Gen.* 26. 12. Cette humeur a paſſé dans ſes deſcendans, les Iſmaélites & Sarraſins, peuples ſauvages & vagabons. Agar revint donc à la maiſon d'Abraham, & elle enfanta un fils qui fut appellé *Iſmael*, l'an du monde 2094. Quatorze ans après, Sara étant devenue mere d'Iſaac, & voyant *Iſmael* qui le maltraitoit, ſans doute par jalouſie, elle le fit chaſſer avec ſa mere. Ils étoient l'un & l'autre errans dans le déſert de Berſabée: l'eau leur ayant manqué, *Iſmael* ſe trouva preſſé d'une ſoif ſi violente, qu'il étoit prêt de rendre l'eſprit. Agar, déſeſpérée, le mit au pied d'un arbre & s'éloigna de lui, ne pouvant ſe réſoudre à le voir mourir. Alors un ange lui apparut, & lui montrant une fontaine, il lui recommanda d'avoir ſoin de ſon fils, parce que Dieu le rendroit pere d'un grand peuple. Lorſqu'*Iſmael* fut en âge d'être marié, ſa mere lui donna pour femme une Egyptienne, dont il eut douze fils, deſquels ſortirent les douze tribus des Arabes, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui. Ses deſcendans habiterent le pays qui eſt depuis Hevila juſqu'à Sur. *Iſmael* ſe trouva à la mort d'Abraham, & le porta avec Iſaac dans la caverne du champ d'Ephron. *Iſmael* mourut en préſence de tous ſes fils, âgé de 137 ans. *Gen.* 16. 17. 25. 28. (+)

ISMAEL I, *ou* SCHAH-ISMAEL, (*Hiſt. de Perſe.*) étoit fils d'Eider qui le premier prit le titre de *ſchah* qui ſignifie *roi*, quoiqu'il n'eût jamais été revêtu du pouvoir ſouverain, puiſque les Turcs occupoient alors les plus belles provinces de la Perſe. Il eſt vrai qu'il fut toujours à la tête d'une armée pour affranchir ſa patrie de leur domination. Cet Eider laiſſa un fils nommé *Iſmael*, qu'il confia, en mourant, à un ſeigneur

de la province de Xilan, en lui prédisant qu'il rétabliroit un jour la splendeur de l'empire Persan, *Ismael* développa une raison prématurée & un courage héroïque qui furent le préfage de sa grandeur future. Sensible à l'oppression de sa patrie, il envoya dans toutes les provinces des émissaires pour sonder les dispositions des peuples, leur annonçant qu'il étoit prêt à sacrifier sa vie pour les affranchir d'un joug étranger. Les Perses sortirent de leur abattement, vingt mille se rangerent sous les drapeaux de leur libérateur; & dès qu'il parut en campagne, l'empressement fut si grand, qu'il se vit à la tête de trois cents mille combattans. La religion lui fournit des armes pour subjuguer les esprits. Les Turcs, regardés comme les corrupteurs de l'alcoran, devinrent l'objet de l'exécration des peuples qui crurent servir Dieu, contre les profanateurs de sa loi. Cette guerre sacrée donna des scenes d'héroïsme & de cruauté. *Ismael* fut proclamé roi par le suffrage de sa nation. Tous les Turcs qui tomberent entre ses mains ne racheterent leur vie que sous promesse d'embrasser la religion des Perses. Trois provinces enlevées aux Turcs qui les avoient usurpées, formerent le nouvel empire qui prit chaque année de nouveaux accroissemens. *Ismael*, après avoir assuré ses frontieres contre les invasions des Turcs, porta la guerre du côté de l'Orient; il enleva au roi des Indes la forteresse de Candahar, qui devint le boulevard de ses états. Cette conquête fut suivie de la soumission d'une province voisine qui, sans attendre le sort des armes, le prévint par son obéissance. Il retourna chargé de gloire à Ispahan pour s'y faire couronner. Cette cérémonie n'est pas aussi pompeuse en Orient que dans l'Europe. On met devant le prince un tapis d'or, les grands lui présentent la couronne qu'il baise trois fois au nom de Dieu, de Mahomet & d'Ali; il la remet au grand-maître du royaume qui la lui pose sur la tête; ensuite tous les spectateurs crient *vive le roi*; chacun lui baise les pieds, lui fait des présens, & tout le jour se passe en jeux & festins. Ce fut *Ismael* qui fut l'instituteur de cette cérémonie. Dès que cette solemnité fut achevée, il tourna ses armes contre le roi de Géorgie, & après l'avoir vaincu, il lui accorda la paix à condition de lui payer un tribut annuel de trois cents balles de soie. Les Perses pendant cette guerre essuyerent de grandes fatigues, & les supporterent avec cette résignation qu'inspire le zele d'une religion naissante. Son armée n'étoit qu'un assemblage de fanatiques qui défioient les périls & la mort, pour être couronnés de la palme du martyre. *Ismael* donnoit l'exemple de cet enthousiasme religieux; & on le regarde comme l'instituteur de la secte qui domine aujourd'hui dans la Perse. Quoiqu'il affectât beaucoup de respect pour tous les dogmes contenus dans l'alcoran, il ne se faisoit point de scrupule de boire du vin & de manger de la chair de porc; même par dérision de l'aversion des Turcs pour cet animal, il en faisoit nourrir un dans sa cour, qu'il faisoit appeller *Bajazet*. Ce prince dévot & guerrier mourut à Casvin, âgé de 45 ans.

ISMAEL II, fils de Schah-Tamas, fut le quatrieme roi de Perse, de la race des Sophis. Son frere aîné lui céda ses droits au trône pour vivre dans la retraite & l'austérité. Son pere qui avoit beaucoup de tendresse pour Eider, le plus jeune de ses fils, auroit bien voulu lui mettre la couronne sur la tête; mais les grands, à sa mort, la déférerent à *Ismael* qui depuis plusieurs années étoit détenu prisonnier dans une citadelle. Son exemple prouva que les princes nourris dans l'exil & la persécution, sont ordinairement cruels & sanguinaires. Il fit mourir son frere Eider, qui pendant sa détention s'étoit fait proclamer roi aussi-tôt après la mort de son pere. Tous les parens de ce jeune prince furent enveloppés dans sa ruine. Ceux qui avoient conseillé à son pere de le faire arrêter, périrent par le fer ou le poison. Son inclination pour la secte des Turcs, le rendit encore plus odieux que ses cruautés. Il ne put se dissimuler combien il étoit abhorré. Il usa d'artifice pour connoître ses plus grands ennemis, en faisant courir le bruit de sa mort. Tous ceux qui eurent l'imprudence de décrier son gouvernement, expirerent dans les tourmens. Sa sœur craignant de tomber sous le glaive qui frappoit tant de citoyens, délivra la Perse de ce fléau. On ignore quel fut le genre de sa mort, on soupçonna qu'il avoit été empoisonné. Il mourut le 24 novembre 1577.

Ismael III, fils de Mahomet Chodabende, fut le sixieme roi de la race des Sophis. Il monta sur le trône par un fratricide. Le droit d'aineſſe avoit placé sur le trône son frere Hemſe; il l'en fit deſcendre par la faction de pluſieurs grands qui conjurerent la mort de leur maître. Des aſſaſſins habillés en femmes & voilés comme elles, s'introduiſirent dans le ſérail & maſſacrerent le monarque. Ce crime ne reſta point impuni. Abbas, qui dans la ſuite mérita le nom de *Grand*, frere d'*Iſmael* & du prince aſſaſſiné, craignit d'être la victime d'un ambitieux qui avoit outragé la nature; mais comme il ne pouvoit oppoſer une armée à celle de ſon frere, il corrompit un des valets de chambre d'*Iſmael*, qui lui coupa la gorge dans le tems qu'il lui faiſoit la barbe. Il n'avoit régné que huit mois. (*T-N.*)

ISMAÉLITE, ſ. m. & f. (*Hiſt.*) deſcendant d'Iſmael. On appelle ainſi ſpécialement dans les hiſtoires anciennes & modernes, les Arabes qui ſont de la poſtérité d'Iſmael, fils d'Abraham & d'Agar, ſervante de Sara. Iſmael épouſa une Egyptienne dont il eut douze enfans, qui s'emparerent de l'Arabie, la partagerent entr'eux, & furent la tige des *Iſmaélites*, des Agaréniens, des Arabes, des Sarraſins, *&c.*

Tous ces peuples idolâtres pouſſerent la ſuperſtition, au rapport d'Euthymius Zigabenus, juſqu'à honorer de leur culte une pierre qu'ils nommoient *brachthan*; & quand on leur en demandoit la raiſon, les uns répondoient que c'étoit à cauſe qu'Abraham avoit connu Agar ſur cette pierre; les autres, parce qu'il y avoit attaché ſon chameau, en allant immoler Iſaac.

Cette pierre adorée par les Arabes, & qu'ils prenoient pour le dieu Mars, étoit toute noire & toute brute: *ridetis temporibus priſcis Perſas fluvium coluiſſe, informem Arabæ lapidem colunt*, dit Arnobe. Et comment ne le diroit-il pas? Lui-même avoue qu'avant ſa converſion, il avoit adoré de ſemblables pierres, comme ſi elles euſſent eu quelque vertu divine; *ſi quando conſpexeram lucubratum lapidem, & ex olivi unguine ſordidatum, tanquam ineſſet vis præſens, adulabar, adſtabam*; ce ſont ſes propres termes.

La mere des dieux, que les Phrygiens adoroient avec un zele tout particulier, n'étoit qu'une ſimple pierre; ils ne donnerent qu'une pierre aux ambaſſadeurs romains qui ſouhaitoient d'établir à Rome le culte de cette divinité. Tite-Live, l. XXIX, c. 11.

Quelque blâmable que fût l'idolatrie de ceux qui adorerent la pierre dont Jacob fit un monument, qu'il oignit, & qu'il crut devoir conſacrer à Dieu, cette idolatrie étoit plus tolérable que celle des deſcendans d'Iſmael; car la pierre de Jacob lui avoit ſervi de chevet pendant une nuit qu'il avoit paſſée pour ainſi dire avec Dieu: tant les ſonges & les viſions qui l'occuperent, repréſentoient des choſes céleſtes! Les *Iſmaélites* ne pouvoient pas tenir le même langage de leur prétendue pierre d'Agar. Scaliger a ramaſſé une grande érudition au ſujet de la pierre de Jacob, dans ſes *obſervations ſur Euſebe*, n. 2150; mais le ſavant Pocok n'eſt pas moins curieux dans ſes recherches ſur la pierre du culte des deſcendans d'Iſmael; conſultez cet auteur dans ſes notes, *in ſpecimine hiſt. Arab.* p. 113. Je n'en veux extraire qu'un mot.

La pierre noire qu'ils vénerent, dit-il, eſt placée dans un des coins du temple de la Mecque, & eſt élevée à près de trois coudées de terre. Ils ſuppoſent que c'étoit l'une des pierres précieuſes du paradis; qu'elle fut envoyée à Abraham lorſqu'il bâtiſſoit le temple, & que ce fut l'ange Gabriel qui la mit entre ſes mains. Elle avoit été au commencement plus blanche que la neige; mais elle devint noire, à ce qu'ils prétendent, pour avoir été touchée par une femme qui avoit ſes mois, ou comme diſent quelques Arabes, à force d'avoir été touchée & baiſée.

Il y a une autre pierre conſidérable à la Mecque, toute blanche, & non moins vénérée; celle-ci paſſe pour être le ſépulcre d'Iſmael, & eſt placée dans une eſpece de parquet, proche les fondemens du temple.

Après tout, les *Iſmaélites* ne ſont pas les ſeuls peuples chez leſquels les pierres aient reçu des honneurs divins; c'eſt là, je penſe, une des premieres idolatries du monde: avant que l'art de la ſculpture fût connue, on repréſenta les dieux par de ſimples pierres, & les bœtyles furent les pre-

anciennes idoles. *V.* BŒTYLES. (*D. J.*)

ISNE, (*Géog.*) ville impériale d'Allemagne en Souabe dans l'Algow, ſur le ruiſſeau d'*Iſne*, à ſix lieues S. O. de Kempten, ſept N. E. de Lindaw, vingt-cinq S. O. d'Augsbourg. *Long.* 27. 45. *lat.* 47. 33. (*D. J.*)

ISNICH, (*Géog.*) ville de la Turquie Aſiatique dans la Natolie, où elle occupe la place de l'ancienne Nicée; mais elle n'a rien de remarquable aujourd'hui qu'un aqueduc, ne préſente à la vue que les triſtes ruines de ſon ancienne ſplendeur, & contient à peine trois cents mauvaiſes maiſons, la plupart habitées par des Juifs; ſes murs ſont preſque tous raccommodés de piedeſtaux de marbre & de granite. Son territoire eſt fertile en fruits & en vin. On peut dans un vent favorable faire le trajet de Conſtantinople à *Iſnich* en ſept heures; car elle eſt à vingt-cinq lieues de Conſtantinople, ſur le bord d'un lac poiſſonneux qui a quarante milles de tour, & qui donne ſon nom turc à la ville. C'eſt le lac Aſcanius des anciens, & le *Nixaca* des Grecs modernes. Tavernier dit que ce lac s'appelle *Chabangioul*, à cauſe de la ville de Chabangi qui eſt auſſi ſur ſes bords à cinq ou ſix milles de Nicée. *Long.* de la ville d'*Iſnich*, 47. 45. *lat.* 40. 15. (*D. J.*)

ISOCHRISTES, ſ. m. pl. (*Théol.*) nom d'une ſecte qui parut vers le milieu du ſixieme ſiecle. Après la mort de Nonnus, moine origéniſte, les origéniſtes ſe diviſerent en protochr ſtes outétradeles & en *iſochriſtes*. Ceux-ci diſoient: ſi les apôtres ſont à préſent des miracles & ſont en ſi grand honneur, quel avantage recevront-ils dans la réſurrection, s'ils ne ſont égaux à Jéſus-Chriſt? Cette propoſition fut condamnée au concile de Conſtantinople en 553. *Iſochriſt* ſignifie *égal au Chriſt*.

ISOCHRONE, adj. (*Méch. Géom.*) ſe dit des vibrations d'un pendule qui ſe font en tems égaux. *Voyez* PENDULE & VIBRATIONS.

Les vibrations d'un pendule ſont toutes regardées comme *iſochrones*, c'eſt-à-dire, comme ſe faiſant toutes dans le même eſpace de tems, ſoit que l'arc que le pendule décrit ſoit plus grand ou plus petit: car quand l'arc eſt plus petit, le pendule ſe meut plus lentement, & quand l'arc eſt plus grand le pendule ſe meut plus vîte: cependant il eſt bon de remarquer que les vibrations ne ſont pas *iſochrones* à la rigueur, à moins que le pendule ne décrive des arcs de cycloïde; mais quand il décrit de petits arcs de cercle, on peut prendre ces petits arcs pour des arcs de cycloïde, parce qu'ils n'en different pas ſenſiblement. *Voy.* OSCILLATIONS, CYCLOÏDE, TAUTOCHRONE, *&c.*

Ligne iſochrone, eſt celle par laquelle on ſuppoſe qu'un corps deſcend ſans aucune accélération, c'eſt-à-dire, de maniere qu'en tems égaux il s'approche toujours également de l'horiſon; au lieu que quand un corps tombe en ligne droite par ſa peſanteur, il parcourt par exemple 15 pieds dans la premiere ſeconde, 45 dans la ſeconde, *&c.* de ſorte que dans des tems égaux il ne parcourt pas des parties égales de la ligne verticale. *Voy.* DESCENTE, ACCÉLÉRATION & APPROCHE.

M. Leibnitz a donné dans les actes de Leipſic, pour le mois d'avril de l'année 1689, un écrit ſur la ligne *iſochrone*, dans lequel il montre qu'un corps peſant avec un degré de viteſſe acquiſe par ſa chûte, de quelque hauteur que ce ſoit, peut deſcendre du même point par une infinité de lignes *iſochrones* qui ſont toutes de même eſpece, & qui ne different entr'elles que par la grandeur de leurs parametres: ces courbes ſont des paraboles appellées *ſecondes paraboles cubiques*. Il montre auſſi la maniere de trouver une ligne par laquelle un corps peſant venant à deſcendre, s'éloignera ou s'approchera uniformément d'un point donné.

M. Leibnitz a réſolu ces problêmes ſynthétiquement ſans en donner l'analyſe: elle a été donnée depuis par MM. Jacques Bernoulli & Varignon: par le premier dans *les Journaux de Leipſic* de 1690, & par le ſecond dans *les Mém. de l'acad. des ſciences de Paris* en 1699. Ce dernier a, ſelon ſa coutume, généraliſé le problême de M. Leibnitz, & a donné la maniere de trouver les courbes *iſochrones* dans l'hypotheſe que les directions de la peſanteur ſoient convergentes vers un point, & de plus il a enſeigné à trouver des courbes dans leſquelles un corps peſant s'approche de l'horiſon, non pas également en tems égaux, mais en

telle raiſon des tems qu'on voudra. (*O*)

ISOCHRONISME, ſ. m. (*Géog. & Méch.*) égalité de durée dans les vibrations d'un pendule, ou en général d'un corps quelconque. *V.* ISOCHRONE.

Il y a cette différence entre *iſochroniſme* & *ſynchroniſme*, que le premier ſe dit de l'égalité de durée entre les vibrations d'un même pendule, & le ſecond de l'égalité de durée entre les vibrations de deux pendules différens. *V.* SYNCHRONE & TAUTOCHRONE. (*O*)

ISOLA. (*Géog.*) Il y a trois villes de ce nom en Italie : la premiere eſt dans le duché de Milan, au comté d'Anghiera. La ſeconde eſt tout auprès de la premiere, ſur la riviere d'Anza. La troiſieme s'appelle *Iſola della ſcala* dans le Véronois.

Il y a encore une ville de ce nom en Iſtrie, dans une iſle du golfe de Trieſte.

ISOLÉ, ISOLER, (*Gramm.*) c'eſt ſéparer du reſte, rendre ſeul. On *iſole* un corps des autres, un bâtiment du reſte d'une habitation, une ſtatue dans un jardin, une figure ſur un tableau, une colonne du mur, *&c.*

Un homme *iſolé* eſt un homme libre, indépendant, qui ne tient à rien. On s'épargne bien des peines ; mais on ſe prive de beaucoup de plaiſirs en s'*iſolant*. Y a-t-il plus à gagner qu'à perdre ? je n'en ſais rien. L'expérience m'a appris qu'il y a bien des circonſtances où l'homme *iſolé* devient inutile à lui-même & aux autres : ſi le danger le preſſe, perſonne ne le connoît, ne s'intéreſſe à lui, ne lui tend la main. Il a négligé tout le monde, il ne peut dans le beſoin ſolliciter perſonne.

Les connoiſſances prennent beaucoup de tems ; mais on les trouve dans l'occaſion. On eſt tout à ſoi dans la ſolitude ; mais on eſt ſeul dans le monde.

En ne ſe montrant point, on laiſſe aux autres la liberté de nous imaginer comme il leur plaît, & c'eſt un inconvénient : on riſque tout à ſe montrer. Il vaut encore mieux qu'ils nous imaginent comme nous ne ſommes pas, que de nous voir comme nous ſommes.

En vous répandant, vous vous attacherez aux autres, les autres à vous ; vous ferez corps avec eux, on vous rompra difficilement ; en vous *iſolant*, rien ne vous fortifiera, & il en ſera d'autant plus aiſé de vous briſer.

ISOLÉ, adj. (*Hydr.*) ſe dit d'un baſſin de fontaine détaché d'un mur, & autour duquel on peut tourner ; on le dit de même d'un pavillon, d'une figure qui ſe voit de tous côtés, & qui ne tient à rien.

ISOLER, (*Phyſique. Électricité.*) c'eſt faire en ſorte qu'un corps conducteur ne touche que des corps non-conducteurs, tellement qu'on puiſſe l'électriſer poſitivement ou négativement. On prend pour cet effet les corps non-conducteurs à travers leſquels le fluide électrique paſſe le plus difficilement ; le verre eſt par conſéquent très-propre à cela, car c'eſt un des corps électriques qui eſt le plus imperméable à ce fluide. Il eſt vrai que ſa fragilité empêche qu'on ne l'emploie généralement par-tout où on le voudroit ; on prend alors du ſoufre & plus ſouvent des réſines, ſur-tout de la poix, avec laquelle on fait des gâteaux ; mais il faut que l'épaiſſeur ſupplée ici à l'imperméabilité que ces ſubſtances ne poſſedent pas au même degré que le verre ; car on a trouvé que le fluide électrique s'écouloit aſſez vîte à travers ces gâteaux lorſqu'ils n'étoient pas aſſez épais.

Le bois ſec eſt très-propre à *iſoler* ; c'eſt ce que le P. W. Ammerſin nous a appris dans un traité latin, publié à Lucerne en 1754. Il dit que ſi on fait ſécher du bois au four juſqu'à ce qu'il ſoit devenu fort brun, il ne conduit plus le fluide électrique. Il recommande de faire bouillir ce bois dans de l'huile de graine de lin (car les huiles ſont d'ailleurs des non-conducteurs) après qu'il a été ſéché, ou de le couvrir de vernis au ſortir du four : celui que l'on fait avec de l'ambre & de l'huile de lin ſeroit très-propre à cela, afin d'empêcher toute humidité de rentrer dans ſes pores ; & il ajoute que du bois ainſi préparé ſemble donner des ſignes d'électricité encore plus forts que ceux que le verd donne. Il s'eſt même ſervi, en guiſe de globes, de meſures de bois dont on ſe ſert dans les greniers, après les avoir ainſi préparées ; & on remarquera à ce ſujet que l'électricité de ces cylindres étoit poſitive ou négative, ſuivant que le frottoir étoit de ſoie ou de laine ; mais l'électricité

en eſt plus puiſſante étant négative, que lorſqu'elle eſt poſitive. La ſoie ſert auſſi au même uſage, & M. Grey a trouvé que celle qui étoit teinte en bleu étoit meilleure pour *iſoler* que de toute autre couleur; mais ce n'eſt pas la couleur en tant que couleur, qui produit cet effet, comme il le croyoit; ce ſont les ingrédiens dont elle eſt compoſée, ainſi que M. Dufay l'a prouvé. Enfin on peut combiner enſemble ces différentes ſubſtances, pour en faire des tabourets à *iſoler* ou d'autres machines pareilles, ce qui les rendra plus parfaites. Mais il faut obſerver que l'humidité eſt très-nuiſible à l'iſolation, & qu'il faut ſécher tous ces meubles & en général tout ce qui appartient à la machine électrique, quand on veut s'en ſervir en tems humide; & même juſqu'à l'air de la chambre où eſt la machine, en y faiſant un grand feu: car le tems le plus favorable pour faire des expériences électriques, c'eſt lorſqu'il eſt ſec & froid. Une autre choſe encore que nous devons faire obſerver avant que de terminer cet article, c'eſt que le verre, le bois & peut-être bien d'autres ſubſtances électriques qui ſont trop échauffées, deviennent des conducteurs; c'eſt ainſi que le bois au ſortir du four laiſſe librement paſſer le fluide électrique; quant au verre, il faut qu'il acquiere une degré de chaleur beaucoup plus grand, pour produire le même effet. (*J*)

ISOMERIE, ſ. f. (*Algebre.*) maniere de délivrer une équation de fractions. *V.* FRACTION, EQUATION & EVANOUIR. Ce terme n'eſt en uſage que dans les anciens auteurs. (*O*)

ISON. (*Muſique.*) *V.* CHANT EN ISON, *muſique.* (*F. D. C.*)

ISOPERIMETRE, adj. (*Géom.*) Les figures *iſopérimetres* ſont celles dont les circonférences ſont égales. *V.* CIRCONFÉRENCE.

Il eſt démontré en géométrie qu'entre les figures *iſopérimetres*, celles-là ſont les plus grandes qui ont le plus de côtés ou d'angles. D'où il ſuit que le cercle eſt de toutes les figures, qui ont la même circonférence que lui, celle qui a le plus de capacité.

Cette propoſition peut ſe démontrer aiſément: ſi on compare le cercle aux ſeuls polygones réguliers, il eſt facile de voir que de tous les polygones réguliers *iſopérimetres* le cercle eſt celui qui a la plus grande ſurface. En effet ſuppoſons, par exemple, un cercle & un octogone régulier, dont les contours ſoient égaux, le cercle ſera au polygone comme le rayon du cercle eſt à l'apothême du polygone. Or l'apothême du polygone eſt néceſſairement plus petit que le rayon du cercle: car s'il étoit égal ou plus grand, alors en plaçant le centre de l'octogone ſur celui du cercle, l'octogone ſe trouveroit renfermer entiérement le cercle, & le contour de l'octogone ſeroit plus grand que celui du cercle, ce qui eſt contre la ſuppoſition. *V.* CERCLE, *&c.*

De deux triangles *iſopérimetres* qui ont même baſe, & dont l'un a deux côtés égaux, & l'autre deux côtés inégaux, le plus grand eſt celui dont les côtés ſont égaux.

Entre les figures *iſopérimetres* qui ont un même nombre de côtés, celle-là eſt la plus grande qui eſt équilatérale & équiangle.

De là réſulte la ſolution de ce problême, *faire que les haies qui* renferment un arpent de terre, ou telle autre quantité déterminée d'arpens, ſervent à enfermer un nombre d'arpens de terre beaucoup plus grand. Chambers. (*E.*)

Car ſi une portion de terre, par exemple, a la figure d'un parellélogramme dont un des côtés ſoit de 20 toiſes & l'autre de 40, l'air de ce parallélogramme ſera de 800 toiſes quarrées; mais ſi on change ce parallélogramme en un quarré de même circonférence, dont l'un des côtés ſoit 30, ce quarré aura 900 toiſes quarrées de ſuperficie.

La théorie des figures *iſopérimetres* curvilignes eſt beaucoup plus difficile & plus profonde que celle des figures *iſopérimetres* rectilignes.

M. Jacques Bernoulli a été le premier qui l'ait traitée avec exactitude; il propoſa le problême à ſon frere Jean Bernoulli, qui le réſolut aſſez promptement; ſon mémoire eſt imprimé parmi ceux de l'académie des ſciences de 1705; mais il manquoit quelque choſe à ſa ſolution, comme ce grand géometre en eſt convenu depuis la mort de ſon frere, dans un nouveau mémoire imprimé parmi ceux de l'académie de

de 1718, & dans lequel le problême qui consiste à trouver les plus grandes des figures *isopérimetres*, est résolu avec beaucoup de simplicité & de clarté.

M. Euler a aussi publié sur cette matiere plusieurs morceaux très-profonds dans les *Mémoires de l'académie de Pétersbourg*, & l'on a imprimé à Lausanne en 1744 un ouvrage fort étendu, du même auteur, sur ce sujet. Il a pour titre : *Methodus inveniendi lineas curvas, maximi minimive proprietate gaudentes ; sive solutio problematis* isoperimetrici *in latissimo sensu accepti.* On peut lire dans les tomes I & II des œuvres de M. Jean Bernoulli, les différens écrits publiés par lui & par son frere sur ce problême. M. Jean Bernoulli, dans son premier écrit, n'avoit considéré que deux petits côtés consécutifs de la courbe ; au lieu que la vraie méthode de résoudre ce problême en général, demande qu'on considere trois petits côtés, comme on peut s'en assurer en examinant les deux solutions. *Voyez* MAXIMUM.

On trouve aussi dans les *Mémoires de Berlin* de 1752, un mémoire de M. Cramer, qui mérite d'être lu, & dans lequel il se propose de démontrer en général ce qu'on ne démontre dans les élémens de géométrie que pour les seules figures régulieres, savoir, que le cercle est la plus grande de toutes les figures *isopérimetres* rectilignes, régulieres ou non. (*O*)

ISOPSEPHE, adj. (*Littérat. grecq.*) mot composé de ἴσος, égal, & de ψῆφος, calcul, suffrage.

Il faut donc savoir, pour se former une idée claire du sens de ce terme, que l'adjectif ἰσοψήφος, s'entendoit de plusieurs manieres, ainsi qu'on peut le remarquer dans l'*Histoire de l'académie des belles-lettres.*

Comme le mot ψῆφος signifie tout à la fois *suffrage* & *calcul*, par rapport à ces deux différentes choses, le mot ἰσοψήφος étoit susceptible de différentes acceptions. Si on le considere comme formé de ψῆφος, *suffrage*, ou il se disoit d'un magistrat, d'un juge, alors il signifioit qui a le même droit de suffrage, qui jouit d'une égale autorité ; ou il se disoit d'une assemblée, d'une délibération, & en ce cas on s'en servoit pour exprimer celle où les suffrages sont partagés, où le nombre des suffrages est égal de part & d'autre. Mais si on le regarde comme venant de ψῆφος, calcul, alors il se disoit de certains mots qu'on appelloit ὀνόματα ἰσοψήφα, c'est-à-dire, mots dont les lettres calculées produisent le même nombre. Tout le mystere en ce dernier sens se réduit à ceci.

Les Grecs n'avoient point d'autres chiffres que les lettres de leur alphabet, de sorte que leur Α signifioit un dans leur arithmétique, Β deux, Γ trois, & ainsi du reste ; cela supposé, ils appelloient deux mots *isopsephes*, lorsque les lettres de chacun de ces deux mots, considérées comme chiffres, & calculées par la regle de l'addition, produisoient une même somme.

Mais les anciens Grecs n'avoient pas seulement des mots *isopsephes*, ils avoient des vers entiers qu'ils appelloient du même nom, & pour les mêmes raisons. C'étoient des vers construits de maniere que les lettres numérales du premier distique produisoient le même nombre que celles du second.

Un certain Léonide se distingua dans ce genre bisarre de poésies ; il faisoit des épigrammes, dont les deux premiers vers étoient *isopsephes* aux deux seconds ; quand l'épigramme étoit de deux vers, il opposoit vers à vers. M. Huet a remarqué l'*isopséphisme* dans l'épigramme du chapitre 12 du livre VI de *l'Anthologie*, qui commence par ces mots, Εἰς πρὸς ἕνα ; cette épigramme est composée de deux vers, dont chacun forme le nombre de 4111.

On prétend aussi qu'on trouve dans Homere quelques vers *isopsephes* ; mais si cela est, ce sont de purs effets du hasard : un si grand poëte n'a sûrement jamais perdu son tems à un amusement qui n'étoit pas moins frivole que celui de nos faiseurs d'anagrammes & d'acrostiches du siecle passé. (*D. J.*)

ISORA, f. f. (*Bot.*) genre de plante à fleur, ou monopétale, ou polypétale, mais irréguliere, ouverte & bien découpée. Il s'éleve du fond de la fleur un pistil

dont la tête devient dans la ſuite un fruit arrondi, compoſé de pluſieurs gaînes en forme de cuiller & remplies de ſemences qui ont preſque la figure d'un rein. *Plumier.*

ISOSCELE, adj. (*Géom.*) Le triangle *iſoſcele* eſt celui qui a deux côtés égaux. *Voyez* TRIANGLE.

Dans tout triangle *iſoſcele* F, D, E, *pl. géomét. fig.* 69, les angles *y* & *u* oppoſés aux côtés égaux ſont égaux; & une ligne tirée du ſommet F ſur la baſe, de maniere qu'elle la coupe en deux parties égales, eſt perpendiculaire ſur cette même baſe. *Chambers.* (*E*)

ISPAHAN, (*Géog.*) *ou* HISPAHAN, en perſan *Sephaon*, & par les Arabes *Eſpahan*,, capitale de la Perſe, la plus grande, la plus belle ville de l'orient, & celle où les ſciences, ſi je puis uſer ici de ce terme, étoient le plus cultivées du tems de Chardin, qui a employé un volume entier a décrire cette ſuperbe ville.

Il nous la peint auſſi peuplée que Londres ou Paris le ſont actuellement, dans un air ſec & pur; un terroir fertile, où les vivres ſe vendent pour rien, & où abordent pour le commerce une foule incroyable de négocians de toute la terre, & de toutes les ſectes, Banians, Bramins, Chrétiens, Juifs, Mahométans, Gentils, Guebres, *&c.* Les Banians vont du cap de Comorin juſqu'à la mer Caſpienne, trafiquer avec vingt nations, ſans s'être jamais mêlés à aucune.

Les mémoires repréſentent *Iſpahan* ayant au moins ſept lieues de tour, & poſſédant dans l'enceinte de ſes murailles 162 moſquées, 1802 caravanſerais, 273 bains, 48 colleges, des ponts ſuperbes, 100 palais plus beaux les uns que les autres, quantité de rues ornées de canaux, dont les côtés ſont couverts de platanes, afin d'y donner de l'ombre, des bazards magnifiques, placés dans tous les quartiers & dans les fauxbourgs; un nombre prodigieux de ſalles immenſes qu'on appelle *maiſons à café*, où les uns prenoient de cette liqueur devenue à la mode parmi nous ſur la fin du dix-ſeptieme ſiecle; les autres jouoient, liſoient, ou écoutoient des faiſeurs de contes, tandis qu'à un bout de la ſalle un eccléſiaſtique prêchoit pour quelqu'argent, & qu'à un autre bout, ces eſpeces d'hommes qui ſe ſont fait un art de l'amuſement des autres; déployoient tous leurs talens. Tout ſon détail montre un peuple ſociable dans une villes très-opulente.

Mais quand on parcourt la deſcription que Chardin fait du Maydan, ou marché royal, celle du palais de l'empereur, qui a plus d'une lieue de circuit, la magnificence de ſa cour, de ſes ſerrails, de ſes écuries, du nombre de ſes chevaux couverts de riches brocards, de leurs harnois brillans de pierreries, de ces quatre mille vaſes d'or qui ſervoient pour ſa table, on croit lire un roman, un conte de fées, ou du moins une relation du tems de Xerxès.

Telle étoit toutefois la magnificence de Sha-Abas II, dans le tems de notre voyageur; telle étoit alors *Iſpahan.* Dans notre ſiecle, la Perſe entiere a été déſolée & bouleverſée pendant trente années de ſuite par tous ſes voiſins; la célebre, la riche, la ſuperbe ville d'*Iſpahan* a été pillée, ſaccagée, ruinée de fond en comble; ſon commerce a été anéanti; enfin ſes habitans ont preſque tous péri par la famine ou par le fer, dans les deux étranges révolutions ſurvenues depuis 1722, & qui ont jeté le royaume de l'état le plus floriſſant dans le plus grand abyme de malheurs. *Voyez* PERSE.

Iſpahan eſt très-ancienne, quoique ce ne ſoit point l'*Hecatompolis* des Grecs. Il eſt vraiſemblable qu'elle a ſuccédé à l'*Aſpadana* de Ptolomée, l'*Aſpachan* de Cédrene, & l'*Aſpada* de l'anonyme de Ravenne. Sha-Abas I, qu'on a ſurnommé *le Grand*, parce qu'il fit de très-grandes choſes, la choiſit pour la capitale de ſon empire, & ne négligea ni ſoins ni dépenſes pour l'embellir, juſqu'à percer une montagne pour amener une riviere dans le Zendérond, ſur lequel elle eſt ſituée, à 108 lieues S. E. de Casbin, & 106 N. E. de Baſſora. *Long.* ſelon Caſſini, Deſplaces & Lieutaud, 70. 21. 30. *lat.* 32. 25. (*D. J.*)

ISPARA, ſ. m. (*Mythol.*) divinité adorée par les Malabares ſur la côte de Coromandel. On la repréſente avec trois yeux & huit mains; elle à une ſonnette pendue au col, une demi-lune & des ſerpens ſur le front. Les Malabares croient que ce dieu embraſſe les ſept ciels & les ſept terres.

ISRAEL, (*Hiſt. ſacr.*) c'eſt le nom que l'ange donna à Jacob, après qu'il eut lutté toute la nuit avec lui au torrent de Jaboc. Ce nom ſignifie *un prince de Dieu*, c'eſt-à-dire un grand prince, ou un homme qui ſurmonte Dieu, *Gen.* 32. 28. Le nom d'*Iſrael* ſe prend quelquefois pour la perſonne de Jacob, quelquefois pour tout le peuple d'*Iſrael*, & quelquefois pour le royaume des dix tribus, diſtingué du royaume de Juda. (+)

ISRAELITES. (*Hiſt. ſacr.*) Les deſcendans d'Iſrael d'abord appellés *Hébreux*, à cauſe d'Abraham, qui étoit venu de delà l'Euphrate, & enſuite *iſraélites*, à cauſe d'Iſrael, pere des douze patriarches; & enfin Juifs, *Judæi*, ſur-tout depuis le retour de la captavité de Babylone, parce qu'alors la tribu de Juda ſe trouva beaucoup plus forte & plus nombreuſe que les autres tribus.

ISSACHAR, *récompenſe*, (*Hiſt. ſacr.*) cinquieme fils de Jacob & de Lia, qui naquit vers l'an du monde 2255. On ne ſait aucune particularité de ſa vie. Comme il étoit un homme fort & vigoureux, endurci au travail, Jacob, en lui donnant ſa bénédiction, lui dit: *Iſſachar, comme un âne vigoureux, demeurera dans les bornes de ſon partage; il a vu que le repos eſt bon, & que ſa terre eſt excellente; il a baiſſé l'épaule ſous le fardeau, & s'eſt aſſujetti à payer le tribut. Gen.* 49. 14. *Iſſachar* eut quatre fils, Thola, Phua, Jobab & Semron. Sa tribu eut ſon partage dans un des meilleurs endroits de la terre de Chanaan, le long du grand champ ou de la vallée de Jezrael Moyſe, en mourant, lui prédit qu'elle s'enrichiroit par le commerce qu'elle feroit ſur la mer: *Qui inundationem maris quaſi lac ſugent, & theſauros abſconditos arenarum.* Deutéronome, 33. 19. (+)

ISSANT, adj. (*Blaſon.*) terme qui ſe dit du lion & des autres animaux qui ſe mettent ſur le chef de l'écu, qui ne paroiſſent qu'à demi-corps, ou qui ſortent de quelque maiſon, ou de quelque bois.

Il eſt difficile de diſtinguer le lion *iſſant* du naiſſant. Quelques-uns croient que le lion *iſſant* eſt celui qui ſort du champ de derriere un ample blaſon, montrant la tête, le col, les bouts des jambes de devant & la queue contre le chef de l'écu; au lieu que le naiſſant prend ſa ſource vers le milieu du champ de l'écu, & paroît dehors du train de devant & du bout de ſa queue, comme s'il ſortoit de terre. *Voyez* NAISSANT.

Montaynard en Dauphiné, de vair au chef de gueules, au lion *iſſant* d'or. *Voyez* SABLE.

ISSAS. (*Marine.*) *V.* DRISSE.

ISSEL, (*Géog.*) riviere. *V.* YSSEL.

ISSELMONDE, (*Géog.*) ville de la Hollande, bâtie au confluent de la Merwe & de l'Iſſel, dans une iſle qui ſe trouve entre Dordrecht & Rotterdam.

ISSER, (*Marine.*) *V.* HISSER.

ISSOIRE, *Ixiodorum*, (*Géog.*) petite ville d'Auvergne ſur la Couze, près de l'Allier, entre Clermont & Brioude. Grégoire de Tours en parle ſous le nom de *Vicus*, & dit que S. Auſtremoine, apôtre des Auvergnats, y avoit été enterré. L'abbaye des bénédictins a été dédiée ſous ſon nom. L'abbé eſt ſeigneur de la ville, qui a ſoutenu deux ſieges, l'un en 1577, l'autre en 1590. C'eſt la patrie du cardinal Antoine Boyer, qui a fait conſtruire l'hôtel-de-ville & l'horloge, & du trop fameux cardinal Duprat, (*) neveu de Boyer, qui voulut y établir une univerſité en 1520; mais ſon projet échoua

(*) Antoine Duprat, chancelier de France, & depuis cardinal, ayant embraſſé l'état eccléſiaſtique après la mort de ſa femme, fera longtems connu dans notre hiſtoire, pour avoir établi le concordat, & avoir aboli la pragmatique ſanction; de plus, & c'eſt le pire, il perſuada, par ſes conſeils, à François premier, de rendre vénales les charges de judicature, d'augmenter les tailles, & de créer de nouveaux impôts, ſans attendre l'octroi des états du royaume. Je ne veux point prévenir les réflexions qui naiſſent en foule contre les auteurs de pareils projets; c'eſt aſſez de dire que ce miniſtre de France emporta au tombeau la haine publique en 1535, à l'âge de ſoixante & douze ans. (*D. J.*)

par l'oppoſition de l'univerſité de Paris. *Long.* 20. 55. 11. *lat.* 45. 33. 56.

L'élection d'*Iſſoire* comprend 139 paroiſſes. Le pays eſt aſſez abondant, ſurtout en noyers, dont on débite beaucoup d'huile. (*C*)

ISSONG, ſ. m. (*Hiſt. nat. Méd.*) nom d'une plante de Guinée que l'on fait infuſer dans de l'eau & bouillir enſuite; on en lave la tête à ceux qui y ont mal, & on dit que c'eſt un remede ſouverain contre tous les maux de tête. Les botaniſtes ont décrit cette plante ſous le nom de *piſum veſicarium fructu nigro*, dont le fruit eſt noir avec une tache blanche. Les habitans du Malabar l'appellent *ulinga*. Il s'en trouve auſſi à la Jamaïque & aux Barbades. *Tranſactions philoſoph.* n°. 232.

ISSONS, ſ. m. pl. (*Marine.*) cordages blancs de 50 braſſes de long & de 4 pouces de groſſeur, qui ſervent à hiſſer les vergues. (*Z*)

ISSOP, (*Marine.*) commandement qui ſe fait entre les matelots pour s'animer à hiſſer quelque choſe. (*Z*)

ISSOUDUN, (*Géog.*) ville de France en Berry, avec un vieux château. Quelques géographes prennent *Iſſoudun* pour l'ancienne *Ernodurum*, ville de la Gaule Celtique, que d'autres placent à Saint-Ambrois ſur Arnon, village du Berry; elle eſt dans une belle plaine, ſur la petite riviere de Théols, à ſept lieues de Bourges, 54 ſud-oueſt de Paris. *Long.* 18. 39. 49. *lat.* 46. 56. 53. (*)

Baron (Michel) le plus grand acteur tragique, l'Eſope de la France, naquit à *Iſſoudun*, & mourut à Paris en 1729, âgé de 77 ans. Il ſe nommoit *Boyron*; mais Louis XIV l'ayant appellé pluſieurs fois *Baron*, ce nom lui eſt reſté. *Baron*, dès ſa plus tendre jeuneſſe, marqua ſes talens ſupérieurs dans une petite troupe que la demoiſelle Raiſin avoit formée ſous le titre de *Comédiens de M. le Dauphin.* Moliere l'ayant vu & entendu déclamer, l'attira dans celle dont il étoit le chef. *Baron* y joua toujours avec de nouveaux applaudiſſemens, juſqu'en 1691, qu'il ſe retira du théatre, ayant obtenu du roi une penſion de mille écus. Il paſſa trente ans dans une vie privée, & reparut au bout de ce tems-là ſur la ſcene avec plus d'éclat que jamais.

La nature ſembloit s'être épuiſée en formant cet homme rare. Il avoit une taille avantageuſe, la mine haute & fiere, la parole aiſée, la prononciation nette & d'une grande préciſion; ſa voix étoit ſonore, forte, juſte & flexible, ſes tons énergiques & variés, ſes geſtes vrais, précis, nobles, ménagés; tout exprimoit en lui, ſon viſage, ſon regard, ſes attitudes & ſon ſilence même. Il n'étoit point ſeulement acteur, il étoit Achille, Agamemnon, Pyrrhus, Auguſte, Cinna, Venceslas. Il termina au mois de ſeptembre 1729 ſa ſeconde carriere, en jouant dans la tragédie de Rotrou le même rôle de Venceslas, par lequel il avoit débuté la derniere fois qu'il monta ſur le théatre; il ſentit un peu d'oppreſſion, & s'arrêta ſur ce vers:

Si proche du cercueil où je me vois deſcendre.

Trois mois après il mourut, & n'a pas été remplacé, mais la Champmeslé & la Lecouvreur l'ont été.

On ſait les quatre vers que fit Deſpréaux pour mettre au bas de l'eſtampe de Baron.

Du vrai, du pathétique il a fixé le ton:
De ſon art enchanteur l'illuſion divine
Prêtoit un nouveau luſtre aux beautés de Racine,
Un voile aux défauts de Pradon. (*D. J.*)

ISSUE, ſ. f. (*Gramm.*) ſortie étroite d'un lieu dans un autre. Un labyrinthe n'a

(*) Les habitans font un grand commerce de bois, de drap, de ſerges & de gros chapeaux: ce commerce eſt entretenu par huit foires. Cette ville eſt recommandable par ſa fidélité envers les rois de France, qui lui a acquis de beaux priviléges. Elle ſe diſtingua durant les guerres civiles en 1580; & après avoir beaucoup ſouffert de la part des ligueurs, elle trouva enfin le moyen de ſecouer leur joug, & de conſerver la place à Henri IV. Sous la fronde, elle fut preſqu'entierement ruinée par l'incendie de plus de douze cents maiſons. Louis XIV, qui, quelques jours après, paſſa par cette ville, vit encore les maiſons fumantes, en fut touché, & donna aux habitans, en toute occaſion, des marques de ſon ſouvenir & de ſa bienveillance.

Cette ville a eſſuyé trois incendies qui l'ont fort défigurée; l'un en 1135, le deuxieme en 1504, & le troiſieme en 1651. (*C*)

qu'une entrée & qu'une *iſſue* difficiles à reconnoître.

Il ſe dit du tems qui ſuit immédiatement : à l'*iſſue* du diner.

Les bouchers appellent *iſſues* les extrémités des animaux & autres parties, comme fraiſe, pieds, tête, &c.

Il ſe prend auſſi au moral : il y a des maux dont la ſeule *iſſue* eſt celle de la vie.

ISSUE. (*Juriſp.*) Le droit d'*iſſue*, dans quelques coutumes, eſt le droit de lods & ventes, dû au ſeigneur. Ce terme eſt ordinairement joint avec celui d'*entrée*. *Iſſue* eſt proprement le délaiſſement fait par le vendeur ; *entrée* eſt la poſſeſſion priſe par l'acheteur : on a enſuite donné le nom d'*iſſues* & *entrées* aux droits qui ſe paient pour cette mutation. *V.* la *Coutume* de Bayonne, tit. 54, art. 42, & tit. 8, art. 9 ; celle d'Aix, tit. 9, art. 19, 20, 22, 27, 28, 34, 38.

Dans la *Coutume* de Heſdin, art. 4, & dans celle de Saint-Pol ſous Artois, il eſt parlé d'un autre droit d'*iſſue* dû au ſeigneur haut-juſticier par celui qui prend ou leve quelque choſe en ſa juſtice par achat ou autrement, & la tranſporte en une autre juriſdiction. *Voyez le Gloſſaire* de M. de Lauriere, *au mot* ISSUE. (*A*)

ISSUE-FORAINE. (*Commerce.*) Forain veut dire *étranger*, ſoit du royaume, d'une province, ou même d'un lieu particulier. Ce mot eſt en uſage principalement dans le commerce & dans les fermes. En Lorraine, il y a divers réglemens ſur les droits d'entrée & d'*iſſue-foraine*. C'eſt la même choſe qu'importation & exportation. Le droit de tranſit eſt différent ; il a lieu lorſqu'on paſſe ſur le terriroire d'une puiſſance, pour aller d'un endroit d'un pays à un autre endroit du même pays. On appelle ces droits *la foraine* : il eſt juſte de les exiger ſur la frontiere du royaume ; mais d'une province à l'autre, c'eſt rendre le royaume étranger au royaume, & arrêter la circulation. Auſſi a-t-il été propoſé plus d'une fois, même par des fermiers généraux, de ſupprimer beaucoup de ces droits de l'intérieur.

IS-SUR-TILLE, *Iſium*, *Hicium ad Tillam*, (*Géog. anc.*) petite ville de Bourgogne dans le Dijonois, à 4 lieues nord de Dijon, 2 de Selongey, une de Tilchâtel.

Les habitans vécurent en toute franchiſe & liberté juſqu'en 1312, qu'ils ſe mirent ſous la protection de Philippe-le-Bel, pour ſe délivrer des vexations d'un ſeigneur de Tilchâtel, qui avoit droit ſur huit ou dix hommes du lieu, moyennant douze deniers ſur chaque hôtel, excepté *huit ménaiges qui ſont de franc-aleu & en ont toujours été*, dit le roi dans ſes *lettres-patentes*.

Cette terre fut réunie à la couronne par Louis XI en 1477. La groſſe tour quarrée, reſte de l'ancien château des ducs, eſt un fief en toute juſtice : elle eſt fameuſe par l'ordonnance de François Ier, donnée en octobre 1535, appellée l'*ordonnance d'Yſ*, concernant la police des priſons. « Ce » prince, dit Saint-Julien de Baleare, » page 18, s'aimoit fort en ce bourg, » ſitué en belle & plaiſante aſſiette, tant » pour le plaiſir de la chaſſe & de la vo» lerie, qu'aux commodités favoriſant ſon » naturel. »

Cette place étoit autrefois conſidérable, ayant trois portes & plus de ſept cents feux ; elle n'en a plus que trois cents ; elle a eſſuyé bien des révolutions qui ont cauſé ſa décadence. Les grandes compagnies, connues ſous les noms effrayans de *retondeurs*, de *tard-venus*, d'*écorcheurs*, la pillerent en 1444. Les Suiſſes, après avoir ravagé les bourgs voiſins, en 1513, s'emparerent de la maiſon-forte d'*Iſ-ſur-Tille*, brûlerent les titres & emporterent les meilleurs effets, lorſqu'ils vinrent aſſiéger Dijon.

Mais le plus grand déſaſtre arriva du tems de la ligue, où la ville, qui étoit royaliſte, fut ſaccagée par le duc de Nemours, à la tête de ſix mille Lorrains, *grands larrons & ligueurs*, diſent les *Mémoires* de Tavarin : ils y commirent toute ſorte d'excès pendant dix-huit jours qu'ils y ſéjournerent.

Enfin, la révocation de l'édit de Nantes en 1685, lui fit beaucoup perdre de ſa population & de ſon commerce. Les proteſtans y avoient élevé un temple en 1600, il fut démoli en 1685. Ils y eurent quelques miniſtres de réputation, tels que Durant, Sautier...

Hôpital fondé pour cinq lits en 1711, auquel on a réuni l'ancien hôpital, doté en 1434, par N. Milon, curé du lieu. On voit, par un titre de 1185, qu'il y avoit une mai-

ſon du temple aux chevaliers de ce nom.

Cette ville ſe ſouviendra long-tems de François Michel, curé auſſi zélé que charitable, mort en 1754. Il étoit frere du célebre Michel, muſicien de la ſainte chapelle de Dijon. *Mémoires pris ſur les lieux* en 1773. (*C*)

ISSUS, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Aſie dans la Cilicie, remarquable par la victoire qu'Alexandre y remporta contre Darius. Cette bataille, où toute l'armée des Perſes montant à cinq cents mille hommes, fut miſe en déroute, eſt une belle preuve de l'aſcendant que le courage a ſur le nombre. La mere, la femme, la ſœur, les filles & les fils de Darius demeurerent au pouvoir du vainqueur, & Darius lui-même n'échappa que par la viteſſe de ſon cheval. C'eſt encore de la ville d'*Iſſus*, que le golfe ſur lequel elle eſt ſituée, tiroit ſa dénomination. Le nom moderne d'*Iſſus* eſt *Ajazzo*, ou la *Jaſſo*; mais il ne reſte ni bourg ni ville. (*D. J.*)

ISTAMBOL, (*Hiſt. mod.*) nom que les Turcs donnent à la ville de Conſtantinople. C'eſt une corruption du grec εἰς τὴν πόλιν. Cependant le ſultan date ſes ordonnances de Conſtantanié. *Voy.* Cantemir, *Hiſtoire ottomane*.

ISTER. (*Géog. anc.*) C'eſt un des noms du Danube; car ce fleuve chez les anciens n'avoit pas le même nom vers ſa ſource & dans la partie baſſe de ſon cours. Né dans cette partie de la forêt Hercinie, qu'on appelle la *forêt-Noire*, il coule rapidement entre la Germanie au nord, la Rhétie, la Norique & la Pannonie au ſud; mais parvenu à l'extrêmité de la Mœſie & à l'entrée de la Dace qu'on appelloit *Ripenſis*, il trouve en ſon chemin une barre de roche qui reſſerre ſon lit & le traverſe; ce qui cauſe une chûte ou caſcade dans ſes eaux. C'eſt de là que le Danube prend le nom d'*Iſter*, qu'il conſerve juſqu'à la mer.

C'eſt un peu au-deſſous de cette caſcade que Trajan fit conſtruire un pont pour s'aſſurer en tout tems le paſſage du fleuve & l'entrée dans la Dace. On en voit encore les reſtes à l'entrée de la Bulgarie, entre Fetillan & Swerin; il étoit de vingt arches, dont l'ouverture étoit de cent ſoixante & dix pieds romains. La longueur du pont étoit de cinq cents vingt toiſes, c'eſt-à-dire que le Danube en cet endroit eſt ſept fois plus large que la Seine à Paris ſous le pont-royal. L'*Iſter*, qui ſe jetoit autrefois par ſept embouchures dans le Pont-Euxin, n'en a plus que deux aujourd'hui. Ce grand fleuve reçoit plus de ſoixante rivieres dans ſon cours. Malgré ſa rapidité, il eſt glacé preſque tous les hivers. C'eſt à la faveur des glaces, que les Daces & les Sarmates paſſoient le fleuve pour ravager les provinces romaines ſituées au midi. *Géog. de Virg.* page 140. (*C*)

ISTERBOURG, (*Géog.*) ville & château de la Pruſſe Brandebourgeoiſe, ſur la riviere de Pregel.

ISTHME, ſ. m. (*Géog.*) langue de terre entre deux mers ou deux golfes, laquelle joint une preſqu'isle au continent, de la même maniere que le cou joint la tête au tronc du corps. Les plus conſidérables entre les *iſthmes* ſont:

L'*iſthme* de Corinthe, qui joint la Morée au reſte de la Grece; il eſt ſitué entre le golfe de Lépante & le golfe d'Engia.

L'*iſthme* d'Erizzo, qui joint le mont Athos au reſte de la Macédoine.

L'*iſthme* de Malacca, qui joint la preſqu'isle de ce nom au royaume de Siam, entre le détroit de Malacca & le golfe de Siam.

L'*iſthme* de Panama qui joint l'Amérique ſeptentrionale à l'Amérique méridionale, ou en d'autres termes, le Mexique au Pérou; il eſt ſitué entre la mer du Nord & la mer du Sud. Wafer (Lionnel) en a donné la deſcription en anglois, Londres, 1704. *in*-8.

L'*iſthme* de Romanie, qui joint la preſqu'isle de Romanie au reſte de cette province; il eſt ſitué entre le golfe de Mégariſſe & la mer de Marmora.

L'*iſthme* de Suez, qui joint l'Afrique à l'Aſie, entre la Méditerranée & la mer Rouge.

L'*iſthme* de Zacala, qui joint la Tartarie-Crimée ou Cherſoneſe Taurique, avec la Tartarie Précopite; il eſt placé entre la mer Noire & le Palus Méotide.

Mais il faut remarquer ici que dans tous les auteurs Grecs, quand ils diſent ſimplement l'*iſthme*, ſans rien ajouter, ils

entendent l'*iſthme* de Corinthe, ſitué, comme on l'a dit, dans le paſſage qui joint la Grece méridionale à la ſeptentrionale, ou ce qui revient au même, le Péloponneſe au reſte de la Grece : il a de largeur 36 ſtades ſelon Hérodote, cinq mille pas ſelon Méla, c'eſt-à-dire, une grande lieue d'Allemagne, ou environ deux lieues de France. On a tenté pluſieurs fois, mais inutilement, de le percer, & de joindre les deux mers par un canal. Quatre empereurs romains ont formé ce projet, & pour l'exécuter ſe ſont engagés dans de grandes dépenſes ; mais avec toute leur puiſſance ils ne purent en venir à bout, ce qui donna lieu au proverbe grec, *entreprendre de percer* l'iſthme, pour dire tenter l'impoſſible. Neptune avoit dans cet *iſthme* un temple célebre, à côté duquel étoit un bois de pins qui lui avoit été conſacré, & c'eſt près de là qu'on célébroit les jeux *iſthmiques*. V. ISTHMIQUES, *jeux*. (*D. J.*)

ISTHME, (*Anatomie.*) Les anatomiſtes donnent ce nom à pluſieurs parties du corps humain, ſur-tout à cette partie étroite de la gorge qui eſt ſituée entre les deux glandes thyroïdiennes. *Voyez* GORGE & THYROÏDIENNE.

ISTHMIENS (JEUX). *Litt. grecq.* Les jeux *iſthmiens*, ou ſi l'on aime mieux, les jeux *iſthmiques*, étoient un des quatre jeux ſacrés de la Grece, ſi fameux dans l'antiquité.

Ces jeux ſe nommerent *iſthmiens*, parce qu'on les donnoit dans l'iſthme de Corinthe ; car lorſque les Grecs diſent ſimplement l'iſthme, ils entendent l'iſthme de Corinthe, du nom de cette ville ſituée dans le paſſage qui joignoit le Péloponneſe au reſte de la Grece, ou, pour parler avec les géographes modernes, qui ſépare les golfes de Lépante & d'Engia, & joint la Morée à la Livadie. Neptune avoit dans cet iſthme un ſuperbe temple, à côté duquel ſe trouvoit un bois de pins qui lui étoit conſacré ; & c'eſt près de ce bois qu'on célébroit les jeux *iſthmiques*.

Ils furent d'abord inſtitués par Siſyphe, roi de Corinthe, en l'honneur de Mélicerte, environ 1350 ans avant J. C. & voici quelle en fut l'occaſion.

Ino, femme d'Athamas, roi d'Orchomene en Béotie, pour éviter la juſte vengeance de ſon mari, qu'elle n'avoit que trop méritée, ſe précipita dans la mer avec ſon fils Mélicerte. Neptune, dit la fable, à la priere de Vénus, dont Ino étoit petite-fille, les reçut l'une & l'autre au nombre des divinités de ſon empire ; il nomma la mere Leucothoé, & le fils Palémon : cependant le corps de Mélicerte ayant été porté par un dauphin, ou pour parler plus ſimplement, ayant été jeté par les flots ſur le rivage de l'iſthme, Siſyphe le trouva & l'enſevelit.

Quelques années après, le pays fut affligé d'une cruelle peſte, ſur laquelle l'oracle ayant été conſulté, fit réponſe que ce mal ne ceſſeroit que par la célébration des jeux funebres en l'honneur de Mélicerte. Comme les Corinthiens s'acquittoient de ce devoir avec aſſez de négligence, la contagion recommença. Siſyphe recourut une ſeconde fois à l'oracle, qui lui preſcrivit d'établir des jeux perpétuels en l'honneur de Mélicerte. Alors il inſtitua les jeux *iſthmiques*, qu'on donna d'abord pendant la nuit, & qui reſſembloient moins à des ſpectacles qu'à des myſteres nocturnes. On fut même obligé de les interrompre, à cauſe des vols & des meurtres qui ſe commettoient dans le tems de leur célébration, ſur les grands chemins de l'iſthme.

Théſée, onzieme roi d'Athenes, fut le reſtaurateur de ces jeux, & purgea le pays des infames brigands qui l'infeſtoient ; mais leur chef nommé Sinnis exiſtoit encore. Ce ſcélérat, non content de piller les paſſans, les crucifioit de la maniere la plus barbare ; il les attachoit aux branches de deux pins qu'il courboit avec violence, & qu'il abandonnoit enſuite à leur reſſort naturel. Théſée le pourſuivit, le prit, & le fit périr par le même ſupplice.

Au retour de cette expédition, il rétablit les jeux *iſthmiques* avec tant d'éclat qu'on peut, en quelque ſorte, le regarder comme le premier inſtituteur de ces jeux. Il voulut qu'on les célébrât pendant le jour, & les conſacra ſolemnellement à Neptune, dont il ſe vantoit d'être fils, comme au dieu qui préſidoit particuliérement ſur l'iſthme.

Suivant Pline & Solin, les jeux *iſthmiques* ſe renouvelloient tous les cinq ans,

c'eſt-à-dire, au bout de quatre années révolues, & au commencement de la cinquieme année : mais Pindare qui, ſur cette matiere, eſt plus croyable que Pline & Solin, marque expreſſément qu'on les donnoit tous les trois ans. Nous ignorons dans quel tems de l'année, & nous conjecturons ſeulement que c'étoit en automne, ſur ce qu'Héſychius & Suidas diſent qu'on les célébroit dans la ſaiſon où les maladies regnent davantage.

On y diſputoit, comme aux jeux olympiques, les prix de la lutte, de la courſe, du ſaut, du diſque & du javelot. Il paroît par un paſſage de Plutarque, & par un autre de l'empereur Julien, que les combats de muſique & de poéſie y furent encore admis.

Le concours de peuple étoit ſi grand à ces jeux qu'il n'y avoit que les principaux membres des villes de la Grece, qui puſſent y être placés. Quoiqu'Athenes y tînt le premier rang, elle ne pouvoit occuper d'eſpace qu'autant que la voile du navire qu'elle envoyoit à l'iſthme, en pouvoit couvrir.

Les Eléens étoient les ſeuls de tous les Grecs qui ne ſe trouvoient point aux jeux *iſthmiques*, pour éviter les malheurs des imprécations que Molione, femme d'Actor, avoit faites contre tous ceux de l'Elide qui oſeroient jamais y aſſiſter.

Mais les Romains qui y furent reçus après leurs victoires, éleverent la magnificence de ces jeux au plus haut degré de ſplendeur. Alors, outre les exercices ordinaires du pentathle, de la muſique & de la poéſie, on y donnoit le ſpectacle de la chaſſe, dans laquelle on faiſoit paroître les animaux les plus rares, qu'on y conduiſoit à grands frais de toutes les parties du monde connu. Enfin, ce qui augmenta le luſtre de ces jeux, c'eſt qu'ils ſervirent d'époque aux Corinthiens, & aux habitans de l'iſthme.

Au milieu de cette pompe qui attiroit une ſi prodigieuſe multitude de ſpectateurs & de combattans, quels prix, me direz-vous, quelle récompenſe recevoient donc les vainqueurs ? Une ſimple couronne d'abord de feuilles de pin, enſuite de perſil, ſelon Archias & le ſcoliaſte de Pindare ; mais ſelon la plus commune opinion & celle de Pindare lui-même, d'ache ſeche de marais, parce que cette herbe aquatique étoit conſacrée à Neptune, & que de plus on s'en ſervoit dans les funérailles. Or les jeux *iſthmiques* n'étoient dans leur inſtitution qu'une cérémonie funebre ; leur éclat ſe ternit quand les Romains joignirent les plus riches préſens à cette couronne d'honneur.

Cependant ces jeux furent toujours réputés ſi ſacrés dans l'eſprit des peuples, qu'on n'oſa pas les diſcontinuer lorſque Mummius eut pris Corinthe, 144 ans avant l'ere chrétienne. Le ſénat de Rome ſe contenta d'ôter aux Corinthiens le droit qu'ils avoient d'en être les juges : mais dès que leur ville fut rétablie dans ſes prérogatives, ils rentrerent dans leur ancienne poſſeſſion.

Ce fut peu de tems après cet événement, & dans la célébration des jeux *iſthmiques*, que les Romains portant au plus loin leur généroſité, dirai-je mieux, leur ſage politique, rendirent authentiquement la liberté à toute la Grece. Voici de quelle maniere ce fait, à jamais mémorable, eſt rapporté dans Tite-Live.

Il étoit venu, dit-il, aux jeux de l'iſthme une multitude innombrable de peuples, ſoit par la paſſion naturelle que les Grecs ont pour ce ſpectacle où l'on propoſe toutes ſortes de combats d'adreſſe, de force & d'agilité, ſoit à cauſe de la ſituation du lieu qui eſt placé entre deux mers, ce qui fait qu'on peut aiſément s'y rendre de toutes parts.

Les Romains ayant pris leur place dans l'aſſemblée, le héraut, accompagné d'un trompette ſelon la coutume, s'avance au milieu de l'arene, & ayant fait faire ſilence à ſon de trompe, prononce ces mots à haute voix : « Le ſénat, le peuple romain, & le » général Titus Quintius Flaminius, après » avoir vaincu le roi de Macédoine, déclarent qu'à l'avenir les Corinthiens, les » Phocéens, les Locriens, l'isle d'Eubée, » les Magnéſiens, les Theſſaliens, les Perrhébiens, les Achéens, les Phthiotes, » & tous les peuples ci-devant ſoumis à la » domination de Philippe, jouiront dès » à préſent de leur liberté, de leurs immunités, de leurs privileges, & ſe gouverneront ſuivant leurs loix. »

Cette proclamation cauſa un raviſſement de joie que toute la multitude d'hommes qui ſe trouvoient préſens, ne put contenir. Ils doutent s'ils ont bien entendu ; pleins

d'étonnement

d'étonnement ils ſe regardent les uns les autres, & prennent pour un ſonge ce qui ſe paſſe à leurs yeux ; ils n'oſent s'en fier à leurs oreilles.

On redemande, on fait paroître le héraut une ſeconde fois ; tous ſe preſſent, non-ſeulement pour entendre, mais encore pour voir le proclamateur de leur liberté. Le héraut répete la même formule : alors on ſe livre aux tranſports d'alégreſſe avec toute aſſurance ; & les acclamations furent ſi grandes & tant de fois réitérées, qu'il fut aiſé de reconnoître qu'au jugement de l'univers la liberté eſt le plus précieux de tous les biens. On célébra les jeux à la hâte, car ni les eſprits ni les yeux de perſonne ne furent attentifs au ſpectacle, tant la joie qu'on reſſentoit, avoit ôté le goût de tous les autres plaiſirs. Ce grand événement arriva 194 ans avant J. C.

Au bout de 260 ans on ſait que Néron renouvella la même proteſtation, & dans la même aſſemblée. Il fut le propre héraut de la grace qu'il accordoit. Il fit plus : il donna le droit de bourgeoiſie romaine aux juges des jeux *iſthmiques*, & les combla de ſes préſens.

Cependant les peuples de la Grece, accablés du joug de Rome, & des malheurs qu'ils éprouvoient depuis plus d'un ſiecle, n'eſpérant plus le retour de leurs beaux jours, ne ſentirent aucun des tranſports de joie qui les avoient ſaiſis du tems de Flaminius, & comptant encore moins ſur les faveurs d'un Néron, ils ne répondirent à ſes promeſſes que par de foibles acclamations.

Leurs conjectures ne furent point fauſſes, les préteurs d'Achaïe continuerent à les accabler ; inſenſiblement tous leurs jeux perdirent leur éclat, & ceux de l'iſthme vinrent à ceſſer entiérement ſous l'empire d'Adrien, c'eſt-à-dire vers l'an 130 de l'ere chrétienne.

Il ne reſta dans le monde, pour en perpétuer le ſouvenir, que les belles odes de Pindare, à la louange des vainqueurs, auxquels il a fait un préſent plus conſidérable que s'il leur eût élevé cent ſtatues, *centum potiore fignis munere donavit.*

Ces odes ont paſſé juſqu'à nous, & leur quatrieme livre eſt intitulé, *les iſthmiques.* (*D. J.*)

ISTHMION, ſ. f. (*Littérat. grecq.*) *iſthmion*, eſpece d'ornement qui ceignoit & couronnoit la tête des femmes chez les anciens Grecs, comme il paroît par quelques médailles. (*D. J.*)

ISTRIE, ſ. f. (*Géog.*) preſqu'isle d'Italie dans l'état de Veniſe, entre le golfe de Trieſte & le golfe de Quarner. Les Colques y fonderent autrefois le fameux port de *Pola*, ſi connu depuis chez les Romains ſous le nom de *Julia Pietas* ; & d'autres colonies grecques qui s'y établirent, y porterent le culte d'Iſis.

L'air y eſt mal-ſain & le pays dépeuplé ; la plus grande partie de l'*Iſtrie* eſt aux Vénitiens ; la maiſon d'Autriche y poſſede ſeulement la principauté & le port de Trieſte ; il ne faut pas dire avec Magin, que l'*Iſtrie* répond à la Japidie des anciens, cela n'eſt vrai que d'une partie de l'*Iſtrie* & de la Japidie.

Capo-d'Iſtria eſt la capitale de cette contrée. *Voyez* CAPO-D'ISTRIA. J'ajouterai qu'elle eſt ſur une petite isle nommée *Ægida* par les anciens, & que le P. Coronelli met à 36. 36. de *long.* & 45. 31. de *lat. ſeptent.* Elle quitta le nom d'*Ægida* & de *Copraria* qu'elle avoit eu depuis, pour celui de *Juſtinopolis*, qu'elle garde encore dans les actes publics. L'évêché de Capo-d'Iſtria fut fondé en 756 ; elle a d'aſſez belles égliſes ; ſa maiſon de ville étoit un temple de Pallas : ſon principal revenu conſiſte en ſalines qui produiſent par an plus de ſept mille muids de ſel : la mer lui fournit du poiſſon en abondance, & la terre ferme d'alentour eſt couverte d'oliviers & de vignes qui donnent d'excellent vin.

Mathias Francowitz, plus connu ſous le nom de *Mathias Flaccus Illyricus*, l'un des plus ſavans & des plus turbulens théologiens de la confeſſion d'Augsbourg, naquit dans l'*Iſtrie* le 3 de mars 1520 ; il s'éleva avec force contre l'*interim* de Charles-Quint, eut des démêlés très-vifs avec les catholiques, & mourut le 11 mars 1575, à 55 ans. Il tira de la pouſſiere des bibliotheques, une vieille meſſe qu'il fit imprimer en 1557, & compila l'ouvrage fameux intitulé *Catalogus teſtium veritatis*, *Baſileæ*, 1556, premiere édition, ſuivie de celles de 1597 & 1608, & à Francfort 1666 *in*-4°, & 1672. Le plus conſidérable de ſes travaux fut ſans doute cette hiſtoire eccl-

siastique latine qu'on a nommée les *Centuries de Magdebourg*, dont il eut la principale direction. Il y a treize centuries. Les trois premieres parurent en 1559, & la derniere en 1574. L'édition de Basle en 1624, 3 vol. *in*-fol. est la bonne de ce grand ouvrage; mais le *Clavis sacræ scripturæ* d'Illyricus, est un de ses meilleurs livres: Bayle a donné un excellent article critique de ce célebre auteur. (*D. J.*)

ISTROPOLIS, (*Géog. anc.*) ancienne ville sur la mer Noire, à l'embouchure du Danube. Ptolomée & Etienne le Géographe la nomment *Istros*; c'étoit une peuplade des Miléfiens, qui éleverent cette ville lorsque l'armée des Scythes barbares vint poursuivre en Asie les habitans du Bosphore Cimmérien. C'est aujourd'hui *Stravico*, ou *Prostravisa*, qui placée près d'une des embouchures du Danube, servoit alors d'entrepôt général à toutes les nations qui trafiquoient le long de ce fleuve.

ISTURIE, (*Géog.*) petit village à cinq lieues de Bayonne dans le pays basque, contrée d'Arberou. Je n'en parle que parce qu'il a donné son nom à une fameuse mine connue & jadis exploitée par les Romains; son ouverture avoit près de 1200 pieds de profondeur. La montagne étoit percée pour l'écoulement des eaux d'une petite riviere qui la traverse: trois grosses tours dont une existe encore en partie, avec un retranchement d'une douzaine de toises de surface, & quelques fortifications au haut de la montagne, servoient à loger des soldats pour soutenir les mineurs. Des naturalistes qui ont examiné cet endroit, croient que c'étoit une mine de fer, & ont regardé le grand souterrein comme une carriere d'où l'on tiroit la pierre. (*D. J.*)

ISUM, (*Géog.*) ville commerçante de la Russie, sur la riviere de Donczt, entre Asoph & Bormut.

ISUREN, s. m. (*Idolât. mod.*) nom d'une des trois principales divinités auxquelles les Indiens idolâtres attribuent le gouvernement de l'univers; les deux autres sont Bramha, qu'ils prennent pour le créateur du monde, & Wisnou. *Voyez* BRAMHA & WISNOU.

Les Indiens adorent *Isuren* sous une figure obscene & monstrueuse qu'ils exposent dans les temples, & qu'ils portent en procession. Lorsque cette divinité ne paroit pas dans les temples sous la forme infame du Lingam, mais sous celle d'un homme, elle est représentée comme ayant un troisieme œil au milieu du front. On lui donne deux femmes, l'une qui est peinte en verd, & l'autre en rouge, avec une queue de poisson. Les adorateurs de ces idoles se frottent le visage & quelques autres parties du corps, d'une cendre faite de fiente de vache, à laquelle ils attachent une grande idée de sainteté.

La secte d'*Isuren* passe pour la plus étendue qu'il y ait dans les Indes; elle est même subdivisée en plusieurs sectes, dont les unes n'adorent que le seul *Isuren*, d'autres ses femmes, d'autres ses enfans, d'autres enfin joignent à leurs adorations toute la famille & les domestiques. *V. l'Histoire du christianisme des Indes*, par M. de la Croze, où vous trouverez des particularités que je passe sous silence. (*D. J.*)

I T

IT, s. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom que les Iguréens donnent à l'onzieme géagh de leur cycle duodénaire; il signifie *chien*, & désigne encore l'onzieme heure du jour, & l'onzieme de leurs signes célestes. *Bibliotheque orient.* & *Dict. de Trévoux.*

ITABU, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est un arbre du Japon qui est une espece de figuier sauvage, dont le fruit est de couleur purpurine, & la feuille longue de quatre ou cinq doigts, terminée en pointe, & sans découpure. Un autre figuier nommé *Inuitabu*, porte un fruit insipide, & jette des racines qui tirent sur le roux. Ses branches sont courtes, grosses, courbées, revêtues d'une écorce rousse, ou d'un verd clair. Ses feuilles qui durent toute l'année, sont fermes, dures, épaisses, ovales, & terminées en pointe, longues ordinairement de trois pouces, unies & brillantes par-dessus, & d'un verd clair par le dos, qui est garni dans toute son étendue d'une infinité de nervures entrelacées les unes dans les autres d'une maniere fort agréable. Les fleurs ne se montrent point. Les fruits dont le pédicule est court, gros & ligneux, sont de la grosseur & de la figure d'une noix, mais

quelquefois de la figure d'une poire. Leur chair eſt blanche, fongueuſe, garnie d'un grand nombre de petites ſemences blanches & tranſparentes, qui ſont environnées d'une très-petite fleur blanche à quatre pétales. L'arbre croît dans les endroits pierreux & le long des murs.

ITALICA, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Eſpagne dans la Bétique, aujourd'hui l'Andalouſie. Appien nous en apprend l'origine, lorſqu'il dit que Scipion laiſſa les invalides de ſon armée dans une ville qui en reçut le nom d'*Italica*. Elle a le titre de municipe dans les médailles frappées ſous l'empire d'Auguſte; mais elle eſt bien autrement fameuſe par les grands hommes dont elle a été la patrie. Je compte d'abord trois empereurs romains, Trajan, ſous le regne duquel ce fut un bonheur d'être né; Adrien ſon couſin & ſon ſucceſſeur qui n'étoit point chrétien, mais qui, loin de les perſécuter, ordonna de châtier leurs calomniateurs; & Théodoſe le vieux, après la mort duquel l'empire s'affaiſſa tout-à-coup; le quatrieme homme illuſtre, natif d'*Italica* ſelon quelques critiques, ou plutôt de Corſinium, eſt ſans doute moins célebre par les honneurs de ſon conſulat qui tombe à l'an 68 de l'ere vulgaire, que par ſon poëme, ou ſi l'on aime mieux, ſon hiſtoire verſifiée de la ſeconde guerre punique.

Les notices d'Eſpagne donnent à la ville d'*Italica* le premier rang après le ſiege de Spalis, Séville. Aujourd'hui ce n'eſt qu'un bourg ruiné, ſitué à trois ou quatre milles de Séville, & qu'on nomme *Sevilla-la-Veja*; mais M. Baudran remarque que la campagne de ces environs eſt encore appellée *los campos de Talca*. (*D. J.*)

ITALIE. (*Géog. anc.*) A ce grand pays de l'Europe, ſitué entre les Alpes & la mer Méditerranée, où il s'étend en forme de preſqu'isle, Pline donnoit en longueur mille & vingt de ces milles romains qui étoient en uſage de ſon tems, & ſept cents quarante-cinq milles dans ſa plus grande largeur.

Tandis que quelques-uns dérivent le nom d'*Italie* d'un certain Italus, perſonnage fabuleux, le docte Bouchard en va chercher l'origine dans la langue phénicienne; chacun a ſa folie, où toujours il revient.

Servius, dans ſes commentaires ſur Virgile, nous indique les divers noms donnés jadis à cette contrée: elle a été appellée *Saturnie*, *Latium*, *Auſonie*, *Tyrrhénie*, *Œnotrie*, *Heſpérie*, &c. On peut voir dans le liv. I des *Antiquités* de Denys d'Halicarnaſſe, ce qui a produit la créance du peuple qui établiſſoit le regne de Saturne en *Italie*. On dérive le nom de *Latium* que porta la contrée qui ſervit d'aſile à ce prince, du verbe *lateo*, ſe cacher. Les noms d'Auſonie, de Tyrrhénie & d'Œnotrie, ne ſignifient originairement que des cantons particuliers du pays: le nom d'Heſpérie lui fut impoſé par les Grecs à cauſe de ſa ſituation occidentale à leur égard, c'eſt ainſi qu'ils appelloient l'étoile du ſoir: les Latins donnerent le nom d'Heſpérie à l'Eſpagne pour la même raiſon.

Mais les Grecs firent tant de deſcentes & d'établiſſemens en *Italie*, que la partie méridionale en prit le nom de *Grande-Grece*. Ici Pline s'eſt laiſſé aller à je ne ſais quelle vanité nationale, en croyant prouver par ce nom ſeul, l'avantage de l'*Italie* ſur la Grece, puiſque, dit-il, une portion de l'*Italie* avoit paru aſſez conſidérable pour être appellée *la Grande-Grece*, au préjudice de la Grece propre. Mais outre que la raiſon du naturaliſte de Rome n'eſt guere philoſophique, c'eſt lui-même qui ſe trompe; car la Grece italique ou la grande Grece, étoit réellement plus étendue que la Grece proprement dite. *Voyez* GRECE, *grande*.

Cette belle preſqu'isle n'a pas toujours eu les mêmes bornes, & vraiſemblablement elle ne renfermoit d'abord qu'un canton peu conſidérable, ſitué dans le centre du pays: outre que la grande Grece en faiſoit une partie, on appelloit *Gaule Ciſalpine*, tout ce qui eſt entre les Alpes, l'Arne & l'Iéſie, ou l'*Ælis* des anciens; mais après que les Romains eurent ſubjugué cette Gaule, ils reculerent les frontieres de l'*Italie* juſqu'aux Alpes.

Il s'enſuit que ce pays devoit changer ſouvent de diviſions, & c'eſt auſſi ce qu'on vit arriver. Je ne me propoſe point de rapporter ces diviſions, c'eſt aſſez pour moi de jeter un coup-d'œil ſur les plus anciennes nations qui peuplerent l'*Italie*.

Il y en avoit de deux ſortes: les unes ſe diſoient *indigenes*, c'eſt-à-dire les naturels

du pays, ceux dont on ignore le premier établiſſement : les autres étoient des étrangers qui, attirés par la bonté du terroir, de l'air & des eaux, vinrent s'établir dans ce canton de la terre. Les Ombriens, *Umbri*, paſſoient pour les plus anciens de tous les indigenes : les Sicules étoient auſſi du nombre de ces anciennes nations. Les Œnotriens qui ſe qualifioient aborigenes, les chaſſerent du Latium, & enſuite les Auſones, *Auſonii* ou les Sabins, les ayant acculés au bas de l'*Italie*, les forcerent de paſſer dans l'isle à laquelle ils donnerent leur nom qui eſt bien reconnoiſſable, en celui de Sicile qu'elle porte encore. Les Euganéens étoient encore de vieux habitans de l'*Italie* : mais leur pays fut envahi en partie par les Vénetes, en partie par les Carnes. Les autres étoient appellés Opiciens, *Opici*, Oſques, *Oſci*, Sabins, *Sabini*, &c. & ce furent leurs deſcendans qui occuperent preſque tout le midi de l'*Italie*.

Les étrangers étoient ou Aſiatiques, ou Arcadiens, ou Celtes : les Etruſques étoient venus d'Aſie, & plus particuliérement de la Lydie. De Grece & d'Arcadie, ſortirent les Pélaſges, les Œnotriens, les Japyges ou Pencétiens, ou Apuliens; les Rhetes étoient un détachement des Etruſques qui, chaſſés de leur territoire, ſe retirerent dans les Alpes : les Œnotriens qui ſe nommerent enſuite *Aborigenes*, eurent pour deſcendans les Latins, dont les Rutules faiſoient partie : les Volſques ſortoient peut-être auſſi des Œnotriens; ou pour mieux dire, on ne ſait d'où ils étoient ſortis. Les Venetes venoient des Gaules & non de la Troade & de la Paphlagonie : Cellarius & autres ſavans ont fait des tables très-utiles pour montrer d'un coup-d'œil les peuples qu'on vient de nommer, leur origine, leurs rapports & leurs deſcendans.

Il y a pluſieurs diviſions de l'*Italie* néceſſaires pour l'intelligence de l'hiſtoire : telle eſt celle d'Auguſte en onze provinces, que Pline a ſuivie & que le pere Briet a détaillée. Strabon qui vit preſque tout le regne de Tibere, ne fait que huit parts de l'*Italie*; ſavoir, la Vénétie, la Toſcane, la Ligurie, Rome ou le Latium, le Picénum, la Campanie, la Pouille & la Lucanie : il ſemble qu'il en retranche une grande partie de la Gaule Ciſalpine : les Semnites ſont apparemment compris ſous les Picentins.

L'empereur Trajan partagea l'*Italie* en dix-ſept provinces, & Conſtantin ſuivant à peu près le même modele, la diviſa en trois dioceſes, & la ſoumit à deux vicaires, dont l'un avoit la qualité de vicaire d'*Italie*, & l'autre de vicaire de Rome.

Après la chûte de l'empire d'Occident, celui d'Orient, trop foible pour réſiſter à des ennemis qui l'accabloient de toutes parts, perdit ce qu'il avoit encore conſervé de l'*Italie*, où il ſe forma quantité de républiques & de ſouverainetés particulieres qui ont éprouvé cent révolutions depuis ces tems reculés juſqu'à nos jours.

Léandre Alberti, religieux dominicain, a publié une ample & riche deſcription de toute l'*Italie* ; mais elle peche par la bonne critique. Il ne faut pas non plus prendre à la rigueur ſes explications ni les rapports que le pere Briet met entre les anciens & les nouveaux noms que portent les provinces d'*Italie* dans les hiſtoriens. On ſe tromperoit fort, ſi l'on croyoit que le *Picenum*, par exemple, étoit renfermé dans les mêmes bornes que la marche d'Ancone d'aujourd'hui, ou ſi l'on penſoit que la grande Grece ne répondoit qu'à la haute Calabre : il faut néceſſairement joindre à la lecture de ces ſortes d'ouvrages d'érudition géographique, de bonnes cartes de l'ancienne & de la nouvelle *Italie* : celles, par exemple, de M. de l'Iſle. (*D. J.*)

ITALIE, ſ. f. (*Géog. mod.*) Je ſuis bien diſpenſé de donner l'énumération des états de cette grande preſqu'isle, parce que les enfans même en ſont inſtruits.

Les anciens comparoient l'*Italie* à une feuille de lierre, plus longue que large : les modernes, entraînés par le mauvais exemple de leurs prédéceſſeurs, ont plus ridiculement encore comparé ce pays, les uns à une jambe d'homme, & les autres à une botte : mais en ſe prêtant pour un moment à ces ſortes de ſimilitudes défectueuſes, on remarquera que la plupart des cartes géographiques coupent trop le jarret de cette botte, ou bien ne la font ni aſſez droite ni aſſez unie.

MM. Sanſon ont pris la peine de publier une table exacte de toute l'Italie, telle qu'elle

étoit avant l'arrangement de la succeſſion d'Eſpagne : & cette table eſt aſſez précieuſe, en ce qu'elle peut ſervir à entendre les hiſtoriens du dernier ſiecle ; mais comme les guerres & les traités entre les puiſſances ont cauſé depuis ce tems-là des changemens conſidérables dans cette contrée, il faut connoître ces changemens pour corriger la table de MM. Sanſon par des aſtériſques, avec des notes qui marquent les variations ſurvenues dans ce pays intéreſſant.

Nous devons le chérir pour avoir été le berceau des arts & des ſciences après tant de ſiecles de barbarie, & pour avoir eu la gloire, comme autrefois l'ancienne Grece, de les avoir cultivés ſans altération pendant le ſeizieme ſiecle, tandis que les armées de Charles-Quint ſaccageoient Rome, que Barberouſſe ravageoit ſes côtes, & que les diſſentions des princes & des républiques troubloient l'intérieur. Cependant, malgré tous ces obſtacles, l'*Italie* ſeule, dans un court eſpace d'années, porta les beaux-arts à leur perfection, & fit rapidement dans les lettres des progrès ſi prodigieux & ſi étendus, que nous ne nous laſſons point de les admirer encore aujourd'hui.

Le ſiecle de Léon X ſera donc à jamais célebre par les hommes immortels qu'il a produits en tout genre, ainſi que par la grande révolution qui ſous lui diviſa l'égliſe, déchira le voile, & finit par renverſer ce coloſſe vénérable, *dont la tête étoit d'or & dont les pieds étoient d'argille.*

Mais dans le cours de cette révolution de l'eſprit humain qui fit éclorre un nouveau ſyſtême politique, l'on découvrit un nouveau monde, & le commerce s'établit entre le vieux monde & les Indes. Par ces grands événemens, l'opulence devenue plus générale, excita l'induſtrie, adoucit les mœurs, répandit le goût du luxe, & porta la culture des arts & des lettres dans la plupart des provinces de l'Europe. Alors les beaux jours de l'*Italie* s'éclipſerent, & ſa gloire s'évanouit pour la ſeconde fois. Son commerce a paſſé, la ſource de ſes richeſſes a tari, & ſes peuples ſont préſentement eſclaves des autres nations

Rome, il eſt vrai, demeure toujours la capitale du monde chrétien ; mais on a très-bien remarqué que ſi la ſouveraineté que le pape poſſede eſt aſſez grande pour le rendre repectable, elle eſt trop petite pour le rendre redoutable. Les républiques de Florence, de Veniſe & de Gênes, ont perdu leur luſtre & leur gloire ; les états des autres princes, qui compoſent cette belle preſqu'isle, ſont ſoumis à l'empereur, au roi de Sardaigne, & à l'infant don Carlos, qui ont tous des intérêts oppoſés. Ou bien, ce ſont de petits états ouverts comme des caravanſerais, forcés de loger les premiers qui y abordent : c'eſt pourquoi leur ſeule reſſource eſt de s'attacher aux grandes puiſſances, & de leur faire part de leur frayeur, plutôt que de leur amitié. En un mot, pour achever de peindre l'*Italie* de nos jours, en empruntant le langage de la poéſie :

La nature en vain bienfaiſante,
Veut enrichir ces lieux charmans,
Des prêtres la main déſolante
Etouffe ſes plus beaux préſens.

Les monſignors, ſoi-diſant grands,
Seuls dans leurs palais magnifiques,
Y ſont d'illuſtres fainéans,
Sans argent & ſans domeſtiques.

Pour les petits, ſans liberté,
Martyrs du joug qui les domine,
Ils ont fait vœu de pauvreté,
Priant Dieu par oiſiveté,
Et toujours jeûnant par famine.

Nous n'ajoutons pas les autres ſtrophes de mylord Harvey, qui ſont aſſez connues, parce que nous ne faiſons pas la ſatyre des états : mais on doit nous permettre des tableaux vrais & ſpirituels, quand ils s'offrent d'eux-mêmes, & qu'ils peuvent délaſſer le lecteur de ſon attention à nos autres articles, ſouvent rebutans par leur longueur ou leur ſéchereſſe. (*D. J.*)

ITALIENNE *ou* TITULAIRE, adj. *f.* (*Ecriture.*) ſe dit d'un caractere penché au premier & au ſecond degrés gauches d'obliquité.

On l'appelle auſſi *bâtarde*, parce que dans la décadence de l'empire romain, les Lombards, les Goths & les Francs la gâterent tellement qu'aujourd'hui elle ſe reſſent peu de ſa premiere origine.

Il y a quatre eſpeces de bâtardes : la *titulaire* du premier & ſecond degrés, la *coulée de finance*, & l'*expédiée* mêlée de coulée & de bâtarde.

ITALIQUE, (*Gramm. & Hiſt.*) Ce terme ou adjectif ſe joint avec différens ſubſtantifs.

Heures *italiques*, ce ſont les vingt-quatre heures du jour naturel, que l'on compte entre deux couchers du ſoleil conſécutifs.

Cette maniere de compter les heures étoit autrefois en uſage chez les Juifs, & l'eſt encore aujourd'hui chez les Italiens. *V.* JOUR, TEMS.

Italique, en terme d'imprimerie. *V.* CARACTERES.

Secte italique. On appelle ainſi une ſecte de philoſophes dont Pythagore fut le fondateur. Elle fut ainſi nommée, parce que ce philoſophe enſeigna dans l'Italie, & remplit de ſa doctrine les villes de Tarente, de Métapont, d'Héraclée, de Naples. *V.* PYTHAGORICIENS. *Chambers.* (*G.*)

ITALIQUE (*Danſe*,) *Art orcheſtriq.* ſorte de danſe théatrale inventée par Pylade & Bathylle, ſous le regne d'Auguſte.

Ces deux pantomimes, ſi célebres dans l'hiſtoire romaine, formerent, au rapport d'Athénée, de l'union des trois danſes qui juſqu'alors avoient été en poſſeſſion du théatre, c'eſt-à-dire, de la danſe tragique, de la comique & de la ſatyrique, une eſpece particuliere qu'on nomma *danſe italique* ou *danſe de pantomimes*, parce que ces ſortes de danſeurs faiſoient profeſſion de peindre, par leurs geſtes, par leurs attitudes & par leurs mouvemens, toutes les actions des hommes. Cette nouvelle danſe théatrale enchanta les Romains, devint leur paſſion favorite, & ne tomba qu'avec l'empire. *V.* DANSE & PANTOMIMES. (*D. J.*)

ITAQUE, ITAGUE *ou* ETAQUE, ſ. f. (*Marine.*) cordage qui eſt amarré en haut au milieu d'une vergue, contre les racages, qui va paſſer par l'encornail, & qui eſt attaché par le bout d'en-bas à la driſſe. Il ſert à faire couler la vergue.

Itague de palan, cordage qui tranſmet l'effort d'un palan, qui aſſez ſouvent paſſe dans une poulie de renvoi. *Voyez l'article* PALAN.

Itague fauſſe ou *fauſſe itague*; c'eſt une manœuvre qui eſt frappée ordinairement à bas-bord du vaiſſeau, & qui paſſant enſuite par une poulie placée derriere le mât de hune, va ſe joindre à la driſſe de hunier par une poulie de palan, & ſert à hiſſer le hunier, & par occaſion à ſoutenir le mât de hune. (*Z*)

ITARA, (*Géog.*) province & ville d'Afrique, qui fait partie du royaume de Tafilet, dans le Biledulgérid près des déſerts de Saara.

ITATINS (LES) *Géog. ou* LES ITATINES, peuples ſauvages de l'Amérique méridionale dans le Paraguay, aux confins du Pérou, au-deſſus de la jonction de la riviere de los Payaguas avec le fleuve du Paraguay des deux côtés du fleuve. (*D. J.*)

ITEA, (*Botanique.*)

Caractere générique.

Le calice eſt petit, permanent & d'une ſeule piece, diviſé en cinq; il porte cinq pétales & cinq étamines formées en aléne, terminées par des ſommets oblongs : au centre eſt ſitué un embryon ovale qui devient une capſule alongée, conſervant le ſtyle à ſon bout; elle n'a qu'une ſeule cellule remplie de ſemences très-menues.

Eſpece.

Itea, *Flor. Virg. Itea.* Gronov. On ne connoît qu'une eſpece de ce genre.

L'*itea* ſe multiplie aiſément par les marcottes; il faut les faire avec les plus jeunes branches, qu'on couchera en automne; & ſi l'on a ſoin de les arroſer par les tems ſecs, un an après elles ſeront ſuffiſamment enracinées. J'ai tenté ſans ſuccès de le reproduire par ſa graine; il y a apparence que celle que j'ai employée avoit été recueillie en Angleterre avant d'être mûre.

Cet arbriſſeau croît dans pluſieurs parties de l'Amérique ſeptentrionale, où il s'éleve à la hauteur de 8 ou 10 pieds ſur pluſieurs tiges droites & brunâtres qui partent des racines : ſes branches ſont garnies de feuilles lancéolées, finement dentelées par les bords & placées alternativement. Les fleurs naiſſent en épis droits au bout des bourgeons dont l'écorce eſt luiſante & d'un beau verd; ſes épis ont 3 ou 4 pouces de long, & paroiſ-

ſent en juillet. C'eſt alors que les *iteas*, tout couverts de fleurs, charment le regard par le mélange gracieux de leur blanc pur & du verd gai de leur joli feuillage. Au printems même ils ſeroient fort parans; mais qu'ils ſont précieux dans une ſaiſon qui accorde ſi peu d'arbuſtes fleuris! Enlacez-les dans la couronne de l'été; jonchez-en ſes pas dans les boſquets que vous lui deſtinez; choiſiſſez-leur les endroits les plus frais & dont la terre ſoit légere & ſubſtantielle: ſongez que cet arbuſte, dans ſon pays originaire, aime à pencher ſes rameaux vers le courant des fleuves, & à étendre ſes racines dans les terres qu'ils imbibent. N'allez pas le condamner à languir dans des terres ſeches: vous en ſeriez puni par le peu de hauteur qu'il acquerroit, par la maigreur de ſon feuillage & par la rareté de ſes fleurs: la plus belle production de la nature perd tout ſon agrément ſi elle languit, & la plante la plus commune plaît à l'œil ſi elle a toute ſa force & ſa fraîcheur.

On ne ſera pas toujours aſſez heureux pour voir couler les flots d'une eau limpide ſous les cintres verds des boſquets qu'on conſacre à l'été; mais on y aura des terres fraîches. Dans le cas où elles ne le ſeroient pas aſſez, on pourroit ſuppléer quelqu'humidité aux *iteas* par ces moyens-ci: les placer à l'expoſition du nord, rabaiſſer le terrein, le tapiſſer de mouſſe, & arroſer par les tems ſecs.

Itea ſignifie *ſaule* en grec. Cet arbriſſeau a du rapport avec cet arbre par ſes feuilles & par les lieux qu'il habite de préférence. *M. le baron* DE TSCHOUDI.

ITEITES, ſ. m. pl. (*Hiſt. nat. Lythologie.*) Quelques naturaliſtes ont ainſi nommé des cailloux qui ſe trouvent dans la riviere de Sila en Suiſſe, près de Zurich. On voit des feuilles de ſaule de différentes grandeurs, empreintes ou repréſentées à leur ſurface; & dans les intervalles qui ſont entre ces feuilles on remarque de petits corps arrondis & ſemblables à des gaines. On a auſſi nommé ces pierres *ſalicites* & *phyllites*. V. *Ephemerides naturæ curioſor.* decur. III, ann. V & VI, appendix, pag. 63.

ITÉRATIF, adj. (*Juriſprud.*) ſignifie qui eſt réitéré. On appelle *itératif* commandement, celui qui eſt fait pour la ſeconde fois. Lorſque le juge renouvelle des défenſes qu'il a déjà prononcées, il fait *itératives* inhibitions & défenſes. On dit auſſi d'*itératives* juſſions, *itératives* remontrances. *V.* COMMANDEMENT, JUSSION, REMONTRANCES. (*A*)

ITÉRATO, ſ. m. (*Juriſprud.*) ou arrêt d'*itérato*, ſentence d'*itérato*, eſt un jugement qui ſe donne pour autoriſer à uſer de la contrainte par corps, après les quatre mois, pour dépens excédant la ſomme de 200 liv. On l'appelle *itérato*, ou ſentence & arrêt d'*itérato*, parce que le jugement porte qu'il ſera fait itératif commandement à la partie de payer le contenu au premier jugement, dans quinzaine; faute de quoi elle ſera contrainte par empriſonnement de ſa perſonne. Ce terme ſe trouve en ce ſens dans l'édit de Charles VIII, de 1493, art. 104; dans celui de Charles IX, de l'an 1567, & de Henri III, en 1582.

On appelle lettres d'*itérato* des lettres de chancellerie qui portent un nouveau mandement. (*A*)

ITHACIENS, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccléſ.*) nom de ceux qui, au quatrieme ſiecle, s'unirent à Ithace, évêque de Soſſebe en Eſpagne, pour pourſuivre la mort de Priſcillien & des priſcillianiſtes. Maxime ſollicita S. Martin de communiquer avec les évêques *ithaciens*, & il ne put l'obtenir. Dans la ſuite le ſaint ſe relâcha, pour ſauver la vie à quelques perſonnes, & il s'en repentit.

ITHAQUE (ISLE D'), ſ. f. (*Géog. anc.*) *Ithaca*, &, pour le dire plus noblement avec Virgile, *Laertia regna*. Petite isle de Grece, fameuſe pour avoir été la patrie d'Ulyſſe: elle étoit voiſine de Dulichium. Ptolomée dit qu'il y avoit une ville de même nom, & Homere la plaçoit au pied du mont Néios, qui eſt peut-être le *Néritos* de Virgile. Nos voyageurs ne conviennent point du nom moderne d'*Ithaque* & de Dulichium; mais M. Spon, qui a viſité les lieux, & qui paroît le plus croyable, prétend que *Thiaki* eſt Dulichium, & qu'*Ithaque* eſt un autre écueil, éloigné de ſept ou huit milles de là, qu'on appelle encore *Iathaco*. M. de Liſle s'eſt conformé au ſentiment de Spon. Mais dans cet

endroit, où regna jadis la chaſte Pénélope, où ſa beauté attira tant de princes, il n'y a de nos jours, pour tous habitans, que trois ou quatre miſérables pêcheurs. (*D. J.*)

ITHOMATE, (*Littérat.*) ſurnom de Jupiter, ſous lequel il étoit honoré par les Meſſéniens, à cauſe d'un temple qu'ils lui avoient bâti au mont Ithome. Ces peuples qui ſe vantoient que le maître des dieux avoit été élevé ſur cette montagne de leur pays, lui conſacrerent un culte particulier, & une fête annuelle, qu'on appelloit *la fête ithomée*. V. ITHOME & ITHOMÉE.

ITHOME, (*Géog. anc.*) montagne avec une fortereſſe qui ſervoit de citadelle à la ville de Meſſene, comme l'Acrocorinthe à la ville de Corinthe. Jupiter y avoit un culte particulier, qui lui fit donner le nom de *Jupiter Ithomate*. (*D. J.*)

ITHOMÉE (FÊTE), *Littérat. grecq.* fête annuelle que les Meſſéniens conſacrerent à Jupiter, outre le temple qu'ils lui avoient bâti ſur le mont Ithome. La façon dont ils honoroient le maître des dieux, le jour de ſa fête, avoit été très-ingénieuſement imaginée. Tout ce jour ſe paſſoit à porter dévotement de l'eau, du bas de la montagne où étoit bâti le temple. On y avoit conſtruit un vaſte réſervoir, pour contenir cette eau, deſtinée au ſervice de Jupiter, c'eſt-à-dire, à l'uſage des miniſtres de ſon temple, qui en auroient manqué, ſans cette reſſource que leur inſpira la néceſſité, mere de l'invention. (*D. J.*)

ITHOMÉE. (*Muſique des anciens.*) J'ai trouvé quelque part que pendant la fête nommée *ithomée*, que les Meſſéniens célébroient à l'honneur de Jupiter Ithomete, il y avoit un combat ou concours de muſique. (*F. D. C.*)

ITHOMETE, adj. (*Mythолog.*) ſurnom de Jupiter. Ariſtomene ſacrifia cent hommes à Jupiter *Ithomete*, ou à Jupiter qui avoit ſon temple à Ithome. Ithome étoit du territoire de Meſſene.

ITHYMBE, (*Muſiq. des anc.*) chanſon à l'honneur de Bacchus. L'air de cette chanſon étoit encore l'air d'une danſe, nommée auſſi *ithymbe*, de même que le muſicien qui l'exécutoit. (*F. D. C.*)

ITIGUE *ou* ITEGUE, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) c'eſt le titre que l'on donne en Ethiopie ou en Abiſſinie à celle que le Negus ou empereur a choiſie pour épouſe. Ce titre répond à celui de reine ou d'impératrice. Elles ſont choiſies parmi les filles des grands du royaume. Auſſi-tôt que le ſouverain a jeté les yeux ſur celle qu'il veut honorer de ſa couche, on l'ôte à ſes parens & on la met dans la maiſon de quelques-uns des princes du ſang royal. Là, l'empereur lui rend viſite, pour s'aſſurer par lui-même de ſes qualités. S'il eſt content de cet examen, il la conduit à l'égliſe, où elle aſſiſte avec lui à l'office divin & reçoit la communion; après quoi il la mene à ſa tente, où l'abuna ou patriarche des Abiſſins donne aux époux la bénédiction nuptiale. L'épouſe n'eſt point encore pour cela déclarée reine : elle demeure dans une tente ſéparée juſqu'à ce qu'il plaiſe à ſon époux de procéder à la cérémonie de ſon inſtallation. Alors on aſſemble les grands de la cour, l'épouſe eſt admiſe dans la tente du ſouverain, & un de ſes aumôniers déclare au peuple que *l'empereur a créé ſon eſclave reine*. Alors elle prend le titre d'*itegue* ou d'*éthie* que quelques auteurs rendent par celui d'*alteſſe*.

ITHYNTÉRION, (*Antiquit. grecq.*) ἰθυντήριον, nom de la baguette de laurier que les prophetes des dieux portoient dans leurs mains pour marque de leur charge. Potter, *Archæol. Grec.* lib. II, cap. I. (*D. J.*)

ITINÉRAIRE, ſ. m. (*Géog.*) deſcription que fait un voyageur de ſon voyage & des ſingularités qu'il a obſervées dans les lieux où il a paſſé.

L'*itinéraire* d'Antonin marque tous les grands chemins romains dans l'empire, & toutes les ſtations des armées romaines. Il fut fait par ordre de l'empereur Antonin le Pieux, comme le rapporte Luitprand; mais il eſt fort défectueux, par les fautes que les copiſtes y ont laiſſé gliſſer.

On appelle auſſi *itinéraire*, un écrit dans lequel on a indiqué la route que l'on doit ſuivre dans un voyage, & les lieux par leſquels il faut paſſer. *Chambers* (*G*)

Une colonne *itinéraire* eſt une colonne à part, poſée dans un carrefour ſur un grand chemin, où elle indique les routes différentes par les inſcriptions gravées ſur ſes pans.

Voici

TABLEAU *des mesures itinéraires anciennes, & de leurs rapports entr'elles & avec les mesures modernes. Extrait d'un mémoire lu à l'académie des inscriptions & belles-lettres, en août* 1756, *par M.* GIBERT, *de cette académie.*

Comparaison & rapports des stades entr'eux.								*Comparaison des stades au mille, aux schœnes & aux parasanges.*					*Evaluation des stades en toises & pieds de Paris.*	*Evaluation des pieds & coudées élémentaires des stades en pieds, pouces & autres parties du pied de Paris.*	
														Pieds.	Coudées.
														783 $\frac{1}{2}$	
													toil. pie. po. l.	part. dont le pied du chatelet contient 1440. pou. lig. d.	pou. lig. d.
Les stades sont de quatre especes.	L'olympique.	Leur rapport entr'eux est comme	3	Chacun de ces stades a trois différences, suivant lesquelles il y en a	Un commun	Le rapport de ces différences entre elles est comme	24	Suivant ces especes & différences, & suivant leurs rapports dans la comparaison des stades au mille, aux schœnes.	Le stade olympique vulgaire est de	$13\frac{8}{9}$ au mille.	60 au schœne comm.	120 au gr. schœne.	30 au parasange com.	60 au grand parasange.	54 2 6	6 6 $3\frac{3}{5}$	9 9 $5\frac{5}{7}$
									Le stade olympique sacré est de .	$13\frac{1}{3}$ au mille.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	56 4 1	816 $\frac{1}{4}$ 6 9 $6\frac{1}{4}$	10 2 $4\frac{1}{8}$
									Le stade olympique de roi est de	$12\frac{1}{2}$ au mille.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	61 1 3 9	881 $\frac{11}{20}$ 7 4 1 $\frac{11}{20}$	11 0 2 $\frac{13}{40}$
	Le stade **.		4						Le stade ** vulgaire est de. . . .	$10\frac{5}{12}$ au mille	40 au schœne comm.	. . . .	. . . .	40 au grand parasange.	72 3 4	1044 $\frac{4}{5}$ 8 8 $4\frac{4}{5}$	13 0 7 $\frac{4}{5}$
									Le stade ** sacré est de	10 au mille.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	75 3 5 8	1088 $\frac{1}{3}$ 9 0 8 $\frac{1}{3}$	13 7 $2\frac{1}{2}$
									Le stade** de roi est de	$9\frac{3}{8}$ au mille.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	81 3 9	1175 $\frac{1}{5}$ 9 9 $5\frac{2}{5}$	14 8 3 $\frac{1}{5}$
	Le pythique.		5				25		Le stade pythique vulgaire est de	$8\frac{1}{3}$ au mille.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	90 4 2	1306 10 10 6	16 3 3
									Le stade pythique sacré est de .	8 au mille.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	94 2 10 1	1360 $\frac{5}{12}$ 11 $4\frac{1}{20}$	17 $\frac{1}{192}$
									Le stade pythique de roi est de .	$7\frac{1}{2}$ au mille.	32 au schœne comm.	. . . .	. . . .	. . . .	102 0 2 3	1469 $\frac{1}{4}$ 12 2 $9\frac{1}{4}$	18 4 $3\frac{7}{8}$
	Le phileterien.		6				27		Le stade phileterien vulgaire est de	7 moins $\frac{1}{18}$ au mille.	30 au schœne comm.	. . . .	. . . .	. . . .	108 5	1567 $\frac{3}{5}$ 13 0 $7\frac{1}{5}$	19 7 0 $\frac{4}{5}$
									Le stade phileterien sacré est de .	$6\frac{2}{3}$ au mille.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	113 2 2	1632 $\frac{1}{2}$ 13 7 $2\frac{5}{8}$	20 4 8 $\frac{1}{4}$
									Le stade phileterien de roi, s'il y en a un, est de . .	$6\frac{1}{4}$ au mille.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	122 2 7 6	1763 $\frac{3}{10}$ 14 8 5 $\frac{1}{10}$	22 0 4 $\frac{20}{21}$

On a dans Censorin les stades pythique & olympique, dans Héron le stade phileterien, & il y a des veltiges du stade ** dans Strabon & ailleurs.

Les évaluations des stades pythiques & du phileterien vulgaire sont expressément données par les anciens; celles des autres stades résultent nécessairement de celles-là.

On n'a marqué que les évaluations du schœne & du parasange exprimées dans les anciens; les autres qui en résultent nécessairement, se peuvent aisément suppléer.

Le mille romain est de 755 toises 4 pieds 8 pouces 8 lignes.
Le schœne commun est de 3265 toises.
Le parasange commun est de 1632 toises 3 pieds.

Voici un tableau des meſures *itinéraires* anciennes, compaſſé avec les meſures *itinéraires* modernes. Il a été donné par M. Gibert à l'académie des inſcriptions, & nous l'avons emprunté de ſes recueils.

ITING, ſ. m. (*Ornit.*) nom que donnent les habitans des isles Philippines à un oiſeau fort connu dans le pays, & qui par la deſcription des voyageurs paroît de la claſſe des pies. Il eſt de la groſſeur d'un étourneau; ſon bec, ſa queue, ſes ailes & ſes jambes ſont noires; le dos & le ventre ſont d'un blanc argentin; ſa tête n'a point de plumes, mais une raie de petites plumes noires s'étend depuis le bec juſqu'au col. Cet oiſeau niche dans de petits creux ronds de palmier, & ſe nourrit de diverſes ſortes de fruits. Il eſt fort bruyant, & n'a pas un chant déſagréable. (*D. J.*)

ITOMLIA, (*Géog*) ville de Lithuanie, dans la Ruſſie Blanche, au palatinat de Meslau.

ITONIA, (*Littérat.*) ſurnom de Minerve, parce qu'elle étoit particuliérement honorée à Itone en Béotie, quoique ſon temple fût à Coronée, au rapport de Polybe, liv. IV; de Strabon, liv. IX; de Plutarque, & du ſcoliaſte d'Appollonius: mais le culte qu'on lui rendoit à Itone l'emporta ſur le lieu de ſon temple, & la fit ſurnommer *Itonienne*, *Itonide*, *Itoniade*, en latin *Itonis*, *Itonia*. Au reſte la ville d'Itone en Theſſalie, diſtinguée par Etienne, d'Itone en Béotie, pourroit bien être une diſtinction chimérique. (*D. J.*)

ITURÉE, (*Géog. ſac.*) pays ſitué au-delà du Jourdain; Sanſon place l'*Iturée* entre Samarie & l'Arabie.

Elle faiſoit partie de la Céléſyrie au nord-eſt de la frontiere d'Iſraël, entre l'héritage de la demi-tribu de Manaſſé, au-delà du Jourdain & le territoire de Damas. Le nom d'*Iturée* lui venoit d'*Itur*, un des fils d'Iſmaël, qui dans les verſions françoiſe, angloiſe & autres, eſt appellé mal-à-propos *Jétur*. L'*Iturée* eſt le même pays qui quelquefois porte le nom d'*Auronitis*.

Philippe, un des fils d'Hérode, étoit tétrarque ou prince de l'*Iturée*, quand Jean-Baptiſte commença les fonctions de ſon miniſtere. Ariſtobule, fils d'Hircan, ayant ſuccédé à ſon pere, l'an 106 avant J. C. dans la ſouveraine ſacrificature & dans la principauté temporelle, fit la guerre aux Ituréens; & après en avoir ſoumis la plus grande partie, il les obligea d'embraſſer le judaïſme, ou de quitter le pays, comme quelques années auparavant Hircan y avoit obligé les Iduméens. Sa méthode de converſion lui réuſſit; les Ituréens aimerent mieux reſter, & firent ce qu'on exigeoit d'eux; de cette maniere, ils furent incorporés aux Juifs pour le ſpirituel & pour le temporel. Voilà toute leur hiſtoire.

S. Luc, chap. 3, v. 1, nous dit que Philippe, frere d'Hérode, étoit tétrarque de l'*Iturée* & de la Trachonitide, & ce paſſage prouve que l'évangéliſte en fait deux pays différens. Strabon les diſtingue auſſi, quoique les deux peuples habitaſſent également des montagnes au-delà de Damas, & fuſſent également des bandits & des miſérables; c'eſt l'hiſtorien des Juifs & l'orateur de Rome qui nous l'aſſurent.

Joſephe, dans ſes *Antiq. jud.* liv. XV, ch. 13, caractériſe les Trachonites des gens accoutumés au brigandage, n'ayant ni villes ni terres labourées, & demeurant dans des cavernes à la maniere des bêtes. Cicéron, dans ſa ſeconde Philippique, parle des Ituréens qui s'étoient rendus fameux par leur adreſſe à tirer une fleche, comme des plus barbares de tous les hommes, & ſe plaint qu'Antoine eût oſé les introduire dans la place romaine, & en inveſtir le ſénat.

Auguſte agrandit les états d'Hérode de l'Auranite, c'eſt-à-dire, de l'*Iturée*, de la Batanée & de la Tragonitide. Ces trois toparchies ou juriſdictions étoient bornées au nord par le mont Liban, & au ſud par la Pérée. Hérode n'en fut pas plus tôt poſſeſſeur, qu'il ſe rendit ſur les lieux avec un bon corps de troupes, pénétra dans les cavernes de ces brigands, & en délivra le pays. (*D. J.*)

ITYPHALLE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) c'étoit une eſpece de bulle en forme de cœur, que l'on pendoit au col des enfans & des veſtales, & à laquelle on attribuoit pluſieurs propriétés merveilleuſes. Pline dit, livre XXVIII, ch. 5, que l'*ityphalle* étoit un préſervatif pour les enfans & pour les empereurs même; que les veſtales le mettoient

au nombre des choſes ſacrées, & le révéroient comme un dieu ; qu'on le ſuſpendoit au-deſſous des chars de ceux qui triomphoient, & qu'il avoit la vertu de les préſerver de la malignité de l'envie. *Voyez* BULLE.

ITYPHALLIQUE, adject. (*Littérat.*) ſorte de vers en uſage dans la poéſie grecque. On en diſtingue de deux ſortes, l'*ityphallique* trochaïque & l'*ityphallique* dactylique.

L'*ityphallique* trochaïque étoit un petit vers compoſé de trois trochées, qu'on entre-mêloit alternativement de vers un peu plus longs, comme de quatre meſures ou de quatre meſures & demie, comme cette exclamation,

Bacche | Bacche | Bacche |

qui forme un exemple d'autant plus naturel qu'on l'employoit ſouvent dans les pieces de vers *ityphalliques*, qui furent d'abord conſacrés aux myſteres de Bacchus, dans leſquelles on portoit en pompe la repréſentation des parties naturelles d'un homme, que les Grecs appelloient φαλλος. Mais on s'en ſervit depuis à célébrer les louanges des hommes, témoins des vers de cette meſure qu'on chanta à Athenes en l'honneur de Démétrius Poliorcete, lorſqu'il y fit ſon entrée, & dont Caſaubon nous a conſervé quelques fragmens d'après Athénée.

L'*ityphallique* dactylique étoit compoſé de trois dactyles & d'un ïambe, comme dans le premier de ces deux vers de Boëce, lib. III, metr. 1.

Qui ſerere ingenuum volet agrum,
Liberet arva prius fruticibus.

Voyez Voſſius, *Poetic. inſtitut.* lib. III, cap. 17.

ITYPHALLORES, ſ. m. pl. (*Hiſt. anc.*) nom que portoient les miniſtres des orgies, qui dans les proceſſions ou courſes des bacchantes, s'habilloient en faunes, contrefaiſant les perſonnes ivres, & chantant en l'honneur de Bacchus des cantiques aſſortis à leurs fonctions & à leur équipage.

ITZEBOS, ſ. m. (*Comm.*) nom d'une monnoie du Japon, qui vaut le quart d'un kobang.

ITZEHOA, (*Géog.*) ancienne ville d'Allemagne au duché de Holſtein ; elle appartient au roi de Danemarck, & tient le troiſieme rang entre les villes de Holſtein. Elle eſt ſur la riviere de Stoër, à 2 milles N. E. de Gluckſtadt, 7 N. O. de Hambourg. *Long.* 27. *latit.* 54. 8. (*D. J.*)

J U

JU, (*Géog.*) nom de deux villes & de deux rivieres de la Chine, marquées dans l'atlas chinois, auquel je renvoie les curieux, ſi ce nom vient à ſe préſenter dans leurs lectures. (*D. J.*)

JUAN DE PUERTORICCO (SAN) *Géog.* ou ſimplement *Porto-Rico*, iſle de l'Amérique méridionale, entre les Antilles, de 40 lieues de long ſur 20 de large. Elle fut découverte par Chriſtophe Colomb en octobre 1493 ; elle eſt remplie de montagnes fort hautes, de rivieres & de vallées abondantes en ſucre, en caſſe & en bœufs. On y trouve pluſieurs arbres ſinguliers. Ses mines d'or ſont ou épuiſées ou négligées, faute d'ouvriers.

La principale ville, commencée en 1514, eſt *Puerto-Ricco*, que les François nomment *Portoric*. Son port eſt ſpacieux, à l'abri des vents, & commandé par une forteresſe ; mais Drak prit *Puerto-Ricco* en 1595, & fit dans cette ville un riche butin ; Baudouin, général de la flotte hollandoiſe, eut le même ſuccès en 1615. *Portoric* eſt ſitué ſur la pointe ſeptentrionale de l'iſle, à 80 lieues de S. Domingue. *Long.* 312. *lat.* 18. 30. (*D. J.*)

JUAN DE LA FRONTERA (SAN) *Géog.* ville de l'Amérique au Chili, au pied des Andes, dans la province de Chicuito, près du lac de Guanacacho. Le territoire de cette ville eſt habité par des Indiens tributaires du roi d'Eſpagne. Elle eſt à 120 lieues de Lima, 35 N. E. de Saint-Iago. *Longitude* 311. *latitude méridionale* 33. 25. (*D. J.*)

JUBA. (*Hiſt. anc.*) Le nom de *Juba* fut commun à pluſieurs rois Africains, dont le plus ancien ſe glorifioit d'être deſcendu d'Hercule. C'étoit une tradition reçue que ce héros, après avoir purgé la Mauritanie de monſtres & de brigands, y laiſſa quelqu'un de ſa famille, à qui la reconnoiſſance pu-

blique déféra le ſceptre. C'eſt de ce premier *Juba* que les rois de Mauritanie ſe glorifioient de tirer leur origine.

Le ſecond *Juba*, fils d'Hiempſal, ſe diſtingua par ſon attachement à Pompée, dont il fut le plus zélé partiſan. Ce fut lui qui défit Curion, lieutenant de Céſar, & qui releva, par cette victoire, le courage des amis de Pompée. Ce ſervice lui mérita le titre de roi de toute la Numidie. Céſar, voyant en lui un rival dangereux, ſe chargea lui-même du ſoin de lui faire la guerre. Il paſſa en Afrique, & remporta ſur lui une victoire éclatante dans les plaines de Tapſe. *Juba* ſe battit en combat ſingulier contre Petréius, & l'ayant tué, il ſe fit ôter la vie par un de ſes eſclaves.

Juba, troiſieme du nom, & fils de celui dont on vient de parler, fut élevé à Rome, où une excellente éducation perfectionna les talens qu'il avoit reçus de la nature. La douceur de ſon caractere & ſon amour pour les ſciences, lui mériterent la faveur d'Auguſte, qui lui donna les deux Mauritanies en échange de la Numidie, dont il avoit hérité de ſon pere, & qui depuis ce tems-là fut réduite en province romaine. Ce prince, appellé au commandement d'un peuple barbare, en adoucit la férocité par ſes exemples & ſes loix. On vit briller le flambeau des armes dans des contrées ténébreuſes, où les plus ſavans de la Grece vinrent perfectionner leurs connoiſſances. *Juba*, occupé des devoirs du trône, trouva des délaſſemens dans l'étude de l'hiſtoire. Il conſulta les plus anciens monumens, & fouilla dans les archives les plus ſecrettes, pour y débrouiller le chaos des événemens. Ce travail le mit en état de donner une hiſtoire complette des Grecs, des Carthaginois, des Africains & des Arabes. Son ouvrage ſur l'antiquité des Aſſyriens & des Romains, offroit la plus riche érudition. Toutes les contrées du génie étoient de ſon domaine; il écrivit l'hiſtoire des théatres, de la peinture & des peintres. Il s'exerça avec le même ſuccès ſur la grammaire & l'origine des langues: il étudia la propriété des plantes & des animaux. Toutes ſes productions, dont nous n'avons plus que quelques fragmens, avoient l'empreinte du génie. Pline, qui s'eſt paré d'une partie de ſes dépouilles, dit que ſes connoiſſances lui donnerent plus d'éclat que ſa couronne. La douceur de ſon gouvernement le rendit l'idole de ſes ſujets: ils lui érigerent une ſtatue; & pour immortaliſer leur reconnoiſſance, ils inſtituerent des fêtes & lui rendirent des honneurs divins. Il avoit épouſé Cléopâtre, fille de Marc-Antoine & de la fameuſe reine d'Egypte, dont il eut un fils appellé *Ptolomée Celene*, qui fut ſon ſucceſſeur, & que Caligula fit égorger. (*T-N.*)

JUBARTE, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) eſpece de baleines qui n'ont point de dents; on en trouve près des Bermudes; elles ſont plus longues que celles du Groenland, mais elles ne ſont point de la même groſſeur. Elles ſe nourriſſent communément des herbes qui ſe trouvent au fond de la mer, comme on a pu en juger par l'ouverture de la grande poche du ventricule de ces animaux, qui étoit remplie d'une ſubſtance verdâtre & ſemblable à de l'herbe. *V.* les *Tranſactions philoſophiques*, année 1665, n°. 1.

JUBE, ſ. m. (*Théolog.*) tribunes élévées dans les égliſes, & ſur-tout dans les anciennes, entre la nef & le chœur, & dans leſquelles on monte pour chanter l'épître, l'évangile, & lire des leçons, prophéties, *&c.*

Ce nom lui a, dit-on, été donné, parce que le diacre, ſous-diacre ou lecteur, avant que de commencer ce qu'il doit chanter ou réciter, demande au célébrant ſa bénédiction, en lui adreſſant ces paroles: *jube, Domine, benedicere.*

On le nomme en latin *ambo*, qui vient du grec ἀναβαίνω, parce qu'en effet on monte au *jubé* par des degrés pratiqués des deux côtés. D'autres veulent que pour cette raiſon on le dérive d'*ambo*, *amborum*, deux; étymologie qui paroît bien froide & bien forcée.

C'eſt à cauſe de ces degrés qu'on a nommé *graduel* la partie de la meſſe qui ſe chante entre l'épître & l'évangile. L'évangile ſe chantoit tout au haut du *jubé*, & l'épître ſur le pénultieme degré.

On voit peu de *jubés* dans les égliſes modernes, il y en a même pluſieurs anciennes, où on les a ſupprimés. M. Thiers dans un traité particulier ſur les *jubés*, a regardé cette ſuppreſſion preſque comme un ſacrilege, & donne le nom ſingulier d'*ambono-*

claſtes, ou *briſeurs de jubés*, à ceux qui les démoliſſoient, ou qui en permettoient la deſtruction, que la vivacité de ſon zele n'a pourtant point empêchée. *Voyez* AMBON. *Voyez auſſi nos pl. d'architect.*

JUBETA, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt un arbre du Japon, de la groſſeur du prunier, dont les fleurs & les baies reſſemblent à celles du troeſne. Son écorce eſt verdâtre. Ses feuilles ſont en grand nombre, diſpoſées l'une vis-à-vis de l'autre, de figure ovale, tendres & ſujettes à ſe flétrir bientôt. Le noyau eſt blanc, d'un goût aſtringent & cauſtique. Ses baies paſſent pour venimeuſes.

JUBILE, ſ. m. (*Théol.*) ſe diſoit chez les Juifs de la cinquantieme année qui ſuivoit la révolution de ſept ſemaines d'années, lors de laquelle tous les eſclaves étoient libres, & tous les héritages retournoient en la poſſeſſion de leurs premiers maîtres. *Voy.* ANNÉE & SABBATH.

Ce mot, ſuivant quelques auteurs, vient de l'hébreu *jobel*, qui ſignifie *cinquante*; mais c'eſt une mépriſe, car le mot hébreu *jobel* ne ſignifie point *cinquante*, ni ſes lettres priſes pour des chiffres, ou ſelon leur puiſſance numérale, ne font point 50, mais 10, 6, 2 & 30, c'eſt-à-dire 48. D'autres diſent que *jobel* ſignifioit un *bélier*, & qu'on annonçoit le *jubilé* avec un cor fait d'une corne de bélier, en mémoire de celui qui apparut à Abraham dans le buiſſon. Maſios croit que ce nom vient de *Jubal*, qui fut le premier inventeur des inſtrumens de muſique, auquel, pour cette raiſon, on donna ſon nom. De là enſuite les noms de *jobel* & de *jubilé* pour ſignifier l'année de la délivrance & de rémiſſion, parce qu'on l'annonçoit avec un des inſtrumens qui ne furent d'abord que des cornes de bélier & fort imparfaits. *Dictionnaire de Trévoux.*

Il eſt parlé aſſez au long du *jubilé* dans le chapitre 25 du Lévitique, où il eſt commandé aux Juifs de compter ſept ſemaines d'année, c'eſt-à-dire, ſept fois ſept, qui ſont quarante-neuf ans, & de ſanctifier la cinquantieme année. Les chronologiſtes ne conviennent pas ſi cette année ubilaire étoit la quarante neuvieme ou la cinquantieme. Les achats qu'on faiſoit chez les Juifs des biens & des terres, n'étoient pas à perpétuité, mais ſeulement juſqu'à l'année du *jubilé*. La terre ſe repoſoit auſſi cette année-là, & il étoit défendu de la ſemer & de la cultiver. Les Juifs ont pratiqué ces uſages fort exactement juſqu'à la captivité de Babylone. Mais ils ne les obſerverent plus après le retour, comme il eſt marqué dans le Talmud par leurs docteurs, qui aſſurent qu'il n'y eut plus de *jubilés* ſous le ſecond temple. Cependant R. Moyſe, fils de Maimon, dans ſon Abrégé du Talmud, dit que les Juifs ont toujours continué de compter leurs *jubilés*, parce que cette ſupputation leur ſervoit pour régler leurs années, & ſur-tout chaque ſeptieme année qui étoit la ſabbatique, & certaines fêtes qui devoient régulierement revenir à des tems marqués. M. Simon, *Supplément aux cérémonies des Juifs.*

On donne aujourd'hui le nom de *jubilé* à une ſolemnité ou cérémonie eccléſiaſtique qu'on fait pour gagner une indulgence pléniere que le pape accorde extraordinairement à l'égliſe univerſelle, ou tout au moins à ceux qui viſitent les égliſes de S. Pierre & de S. Paul à Rome. *Voyez* INDULGENCE.

Le *jubilé* fut établi par Boniface VIII, l'an 1300, en faveur de ceux qui iroient *ad limina apoſtolorum*, & il voulut qu'il ne ſe célébrât que de cent en cent ans. L'année de cette célébration apporta tant de richeſſes à Rome, que les Allemands l'appelloient l'*année d'or*, & que Clément VI jugea à propos de réduire la période du *jubilé* à cinquante ans. Urbain VI voulut qu'on le célébrât tous les trente-cinq ans, & Sixte IV tous les vingt-cinq ans, pour que chacun pût en jouir une fois en ſa vie.

On appelle ordinairement ce *jubilé*, le *jubilé* de l'année ſainte. La cérémonie qui s'obſerve à Rome pour l'ouverture de ce *jubilé*, conſiſte en ce que le pape, ou pendant la vacance du ſiege le doyen des cardinaux, va à S. Pierre pour faire l'ouverture de la porte ſainte qui eſt murée, & ne s'ouvre qu'en cette rencontre. Il prend un marteau d'or, & en frappe trois coups, en diſant, *aperite mihi portas juſtitiæ*, &c. puis on acheve de rompre la maçonnerie qui bouche la porte. Enſuite le pape ſe met à genoux devant cette porte, pendant que les pé-

nitenciers de S. Pierre la lavent d'eau bénite ; puis prenant la croix, il entonne le *Te Deum*, & entre dans l'égliſe avec le clergé. Trois cardinaux légats que le pape a envoyés aux trois autres portes ſaintes, les ouvrent avec la même cérémonie. Ces trois portes ſont aux égliſes de S. Jean de Latran, de S. Paul & de ſainte Marie-Majeure. Cette ouverture ſe fait toujours de vingt-cinq en vingt-cinq ans aux premieres vépres de la fête de Noël. Le lendemain matin, le pape donne la bénédiction au peuple en forme de *jubilé*. L'année ſainte étant expirée, on referme la porte ſainte la veille de Noël en cette maniere. Le pape bénit les pierres & le mortier, poſe la premiere pierre, & y met douze caſſettes pleines de médailles d'or & d'argent, ce qui ſe fait avec la même cérémonie aux trois autres portes ſaintes. Le *jubilé* attiroit autrefois à Rome une quantité prodigieuſe de peuple de tous les pays de l'Europe. Il n'y en va plus guere aujourd'hui que des provinces d'Italie, ſur-tout depuis que les papes accordent ce privilege aux autres pays, qui peuvent faire le *jubilé* chez eux, & participer à l'indulgence.

Boniface IX accorda des *jubilés* en divers lieux à divers princes & monaſteres; par exemple, aux moines de Cantorbéry, qui avoient un *jubilé* tous les cinquante ans, durant lequel le peuple accouroit de toutes parts pour viſiter le tombeau de ſaint Thomas Becker. Les *jubilés* ſont aujourd'hui plus fréquens, & le pape en accorde ſuivant les beſoins de l'égliſe. Chaque pape donne ordinairement un *jubilé* l'année de ſa conſécration.

Pour gagner le *jubilé*, la bulle oblige à des jeûnes, à des aumônes & à des prieres. Elle donne pouvoir aux prêtres d'abſoudre des cas réſervés, de faire des commutations de vœux, ce qui fait la différence d'avec l'indulgence pléniere. Au tems du *jubilé*, toutes les autres indulgences ſont ſuſpendues.

Edouard III, roi d'Angleterre, voulut qu'on obſervât le jour de ſa naiſſance en forme de *jubilé*, lorſqu'il fut parvenu à l'âge de cinquante ans. C'eſt ce qu'il fit en relâchant les priſonniers, en pardonnant tous les crimes, à l'exception de celui de trahiſon, en donnant de bonnes loix, & en accordant pluſieurs privileges au peuple.

Il y a des *jubilés* particuliers dans certaines villes à la rencontre de certaines fêtes; au Puy en Velay, par exemple, quand la fête de l'Annonciation arrive le vendredi ſaint; & à Lyon, quand celle de S. Jean-Baptiſte concourt avec la fête-Dieu.

L'an 1640, les jéſuites célébrerent à Rome un *jubilé* ſolemnel du centenaire depuis la confirmation de leur compagnie; & cette même fête ſe célébra dans toutes les maiſons qu'ils ont établies en divers endroits du monde.

JUBILÉ *ou* JUBILAIRE, (*Hiſt. eccléſ.*) ſe dit d'un religieux qui a cinquante ans de profeſſion dans un monaſtere, ou d'un eccléſiaſtique qui a deſſervi une égliſe pendant cinquante ans.

Ces ſortes de religieux ſont diſpenſés en certains endroits, des matines & des rigueurs de la regle.

On appelle auſſi dans la faculté de théologie de Paris, *jubilé*, tout docteur qui a cinquante ans de doctorat, & il jouit de tous les émolumens, droits, *&c.* ſans être tenu d'aſſiſter aux aſſemblées, theſes, & autres actes de la faculté.

Jubilé ſe dit encore d'un homme qui a vécu cent ans, & d'une poſſeſſion ou preſcription de cinquante ans. *Si ager non inveniatur in ſcriptione, inquiratur de ſenioribus, quantum temporis fuit cum altero, & ſi ſub certo* jubilæo *manſit ſine vituperatione, maneat in æternum.*

JUCATAN, (*Géog.*) grande province de l'Amérique, dans la Nouvelle-Eſpagne, découverte en partie par Ferdinand de Cordoue en 1517; elle eſt vis-à-vis de l'iſle de Cuba. Il y a dans cette province beaucoup de bois pour la conſtruction des navires, du miel, de la cire, de la ſalſepareille, de la caſſe, & quantité de mahis: mais on n'y a point découvert de mines d'argent, & l'on n'y recueille point d'indigo ni de cochenille. La pointe de *Jucatan*, que les Indiens appellent *Eccampi*, gît à 21 degrés de hauteur; elle a dans ſa moindre largeur 80 de nos lieues, & 200 lieues de long. Cette province eſt moins connue par le nom de *Jucatan* que par celui de Campêche, port très-dangereux à la vérité, puiſqu'il eſt rempli de bancs & d'é-

cueils, mais fameux par ſon bois qui eſt néceſſaire aux belles teintures. La péninſule de *Jucatan* eſt ſituée depuis le ſeizieme degré de latitude ſeptentrionale juſqu'au vingt-deux, depuis le golfe de Gonajos juſqu'au golfe de Trieſte. Les Eſpagnols occupent la partie occidentale, & les Indiens l'orientale, qui eſt du côté de Honduras; mais ces Indiens ſont en très-petit nombre, tous tributaires, ou, ou pour mieux dire, eſclaves de leurs conquérans. (*D. J.*)

JUCCA, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) nom que l'on donne en certains endroits de l'Amérique à la racine de manioc. *Voyez* CASSAVE & MANIOC.

JUCHART, ſ. m. (*Économie.*) meſure uſitée dans la Suiſſe pour meſurer les terres; elle contient 140 verges de Bâle, ou 287 verges de Rhinland, en quarré. Ce mot vient du mot latin *jugerum*.

JUCHE, adj. (*Maréchallerie.*) Un cheval *juché* eſt celui dont les boulets des jambes de derriere font le même effet que ceux des jambes de devant.

JUDA, (*Géog.*) royaume conſidérable de la Guinée en Afrique, ſur les côtes des eſclaves. Il y a trois forts à trois quarts de lieue de la mer: la deſcente à terre eſt défendue par une barre formée par un banc de ſable. Cette barre eſt affreuſe & terrible par ſes naufrages & par l'avidité des requins qui y ſont en grand nombre. Les chaloupes ni les canots de navire ne peuvent venir ſur cette barre; on y va avec de petits canots faits exprès, nagés par vingt negres adroits à ce métier & armés de petits poignards avec leſquels ils ſe battent contre les requins quand le canot vient à virer. Le fort françois eſt le premier des trois, étant au vent des autres; le fort anglois eſt le ſecond, & le fort portugais le troiſieme. Ces trois nations y font un commerce conſidérable d'eſclaves; c'eſt l'endroit de la côte qui en fournit le plus. Les noirs de *Juda* ſont les meilleurs & les plus chers de tous les negres de l'Afrique: on les eſtime en Amérique, ſur-tout à cauſe de leur dextérité & de leurs diſpoſitions à tout apprendre en peu de tems. Le fort françois de *Juda* appartenoit au roi, mais il l'a cédé à la compagnie des Indes. Le royaume de *Juda* a ſouffert de grandes révolutions. Dahomet ſortit des bois à la tête de cent mille hommes en 1727, s'en empara, après avoir battu, chaſſé ou fait priſonniers les poſſeſſeurs qui étoient plus négocians que guerriers. Ce prince negre a dépeuplé tout ce pays. Au mois de décembre de chaque année, il faiſoit inviter les Européens de ſe trouver à ſa cour pour aſſiſter à ce qu'il appelloit *les coutumes*, c'eſt-à-dire, à l'anniverſaire de ſon pere. Là il immoloit aux mânes de ſon pere un grand nombre d'hommes, de femmes, de chevaux, bœufs, moutons, chevreaux, poules & autres animaux, auxquels il faiſoit couper la tête, & qu'il faiſoit jeter dans un trou creuſé en terre pour aller, dit-il, ſervir ſon pere dans l'autre monde. On jetoit dans le même trou de l'eau-de-vie, du mahis, des mouchoirs, des pieces de ſoie & toutes ſortes de vivres & d'étoffes. Les Européens étoient préſens à cet affreux ſpectacle, & Dahomet étoit alors environné des trois directeurs françois, anglois & portugais. Enſuite on refermoit le trou, & il faiſoit diſtribuer au peuple de l'eau-de-vie & d'autres marchandiſes. Il immoloit autrefois à l'anniverſaire de ſon pere juſqu'à huit ou neuf cents, tant hommes que femmes; mais en 1758, qu'il ne lui reſtoit plus environ qu'onze mille hommes & qu'il étoit mal avec tous ſes voiſins, il n'immoloit plus que peu de monde. On appelle *Judaïques* les habitans de ce royaume de *Juda*. (+)

JUDA, *louange du Seigneur* (*Hiſt. ſac.*) quatrieme fils de Jacob & de Lia, naquit en Méſopotamie l'an du monde 2249: ce fut lui qui conſeilla à ſes freres de vendre leur frere Joſeph qu'ils vouloient faire mourir, & qui depuis ayant promis à Jacob de ramener Benjamin d'Egypte, s'offrit à Joſeph de tenir ſa place en priſon & lui fit à ce ſujet un diſcours qui eſt un modele de l'éloquence la plus perſuaſive & la plus touchante. Il épouſa la fille d'un Chananéen, nommée *Hiran*, & il en eut trois fils, Her, Onan & Sélan. Il eut auſſi de Thamar, femme de ſon fils, dont il jouit ſans la connoître, Pharès & Zara. Lorſque Jacob bénit ſes enfans, il dit à *Juda: le ſceptre ne ſortira point de* Juda, *ni le légiſlateur de ſa poſtérité, juſqu'à la venue de celui qui doit être envoyé & à qui les peuples obéiront.* Gen. 49. 10. La tribu de *Juda*, dès le commencement, tenoit le premier rang parmi les

autres : elle a été la plus puiſſante & la plus nombreuſe ; car au ſortir de l'Egypte, elle étoit compoſée de ſoixante-quatorze mille ſix cents hommes capables de porter les armes. Le lot de cette tribu occupoit toute la partie méridionale de la Paleſtine. La royauté paſſa de Benjamin, d'où étoient Saül & Isboſeth, dans la tribu de *Juda* qui étoit celle de David & des rois ſes ſucceſſeurs. Les dix tribus s'étant ſéparées, celle de *Juda* & celle de Benjamin demeurerent attachées à la maiſon de David & formerent un royaume qui ſe ſoutint avec éclat contre la puiſſance des rois d'Iſraël. Après la diſperſion & la deſtruction de ce dernier royaume, celui de *Juda* ſubſiſta & ſe maintint même dans la captivité de Babylone, conſervant toujours l'autorité ſur les ſiens. Au retour, cette tribu vécut ſelon ſes loix, ayant ſes magiſtrats & ſes chefs ; & les reſtes des autres tribus ſe rangerent ſous ſes étendards, & ne firent plus qu'un peuple que l'on nomme *Juifs*. Les tems où devoit s'accomplir la promeſſe du Meſſie étant arrivés, la puiſſance romaine à qui rien ne réſiſtoit, aſſujettit ce peuple, lui ôta le droit de ſe choiſir un chef, & leur donna pour roi, Hérode, étranger & Iduméen ; & ainſi cette tribu, après avoir conſervé le dépôt de la vraie religion & l'exercice public du ſacerdoce & des cérémonies de la loi dans le temple de Jéruſalem, & avoir donné naiſſance au Meſſie, fut réduite au même état que les autres tribus, diſperſée & démembrée comme elles, étant par-là une preuve ſubſiſtante de l'accompliſſement de la prophétie de Jacob. (+)

JUDAIQUES (PIERRES), *Hiſt. nat. Lithologie*, ce ſont des pierres d'une forme ovale, & ſemblables à des olives, ayant ordinairement une queue par un de leurs côtés. Quelques naturaliſtes les ont auſſi deſignées ſous le nom de *pierres d'olives ;* elles ſont plus ou moins pointues & alongées, il y en a qui ſont unies ; d'autres ſont ſillonnées ; d'autres ſont remplies de petits tubercules. Quelques gens les ont regardées comme des glands pétrifiés ; mais il y a toute apparence que ce ſont des tubercules ou pointes d'ourſins pétrifiées. Quelques naturaliſtes ont auſſi donné le nom de *pierres judaïques* à des pierres cylindriques, longues & pointues par un bout & arrondies par l'autre ; elles ſont auſſi ou liſſes, ou ſillonnées, ou garnies de tubercules. Ce ſont pareillement des pointes d'ourſins pétrifiées ou d'échinites. *V.* la *Minéralogie* de Wallerius, tome II, pag. 97 & ſuiv. Ces pierres ont été ainſi nommées, parce qu'elles ſe trouvoient en Judée & dans la Paleſtine. Il s'en trouve auſſi en Siléſie & dans d'autres pays.

On leur attribuoit autrefois de grandes vertus médicinales, & l'on prétendoit que la pierre *judaïque* pulvériſée & priſe dans de l'eau chaude, étoit un grand diurétique & un remede ſouverain contre la pierre des reins & de la veſſie : voilà apparemment pourquoi Pline l'a nommée *tecolithos*. (—)

JUDAISER, v. neut. (*Gram. Théol.*) c'eſt avoir de l'attachement aux cérémonies judaïques. On a reproché aux premiers chrétiens de *judaïſer*. Nous diſons aujourd'hui qu'un homme *judaïſe*, lorſqu'il eſt obſervateur trop ſcrupuleux des choſes peu importantes de la religion, s'il y a de pareilles choſes.

JUDAISME, ſ. m. (*Théolog.*) religion des Juifs. Le *judaïſme* étoit fondé ſur l'autorité divine, & les Hébreux l'avoient reçu immédiatement du ciel ; mais il n'étoit que pour un tems, & il devoit faire place, du moins quant à la partie qui regarde les cérémonies, à la loi que J. C. nous a apportée.

Le *judaïſme* étoit autrefois partagé en pluſieurs ſectes, dont les principales étoient celles des phariſiens, des ſadducéens & des eſſéniens. *Voyez* PHARISIENS, SADDUCÉENS, *&c.*

On trouve dans les livres de Moyſe un ſyſtême complet de *judaïſme*. Il n'y a plus aujourd'hui que deux ſectes chez les Juifs : ſavoir, celle des caraïtes qui n'admettent d'autre loi que celle de Moyſe, & celle des rabbins qui y joignent les traditions du Talmud. *V.* CARAÏTE & RABBIN.

On a remarqué que le *judaïſme* eſt de toutes les religions celle que l'on abjure le plus difficilement. Dans la dix-huitieme année du regne d'Edouard I, le parlement lui accorda un quinzieme ſur les biens du royaume, pour le mettre en état d'en chaſſer les Juifs.

Les Juifs & tous les biens qu'ils poſſédoient, appartenoient autrefois en Angle-

terre au seigneur sur les terres duquel ils vivoient, & qui avoit sur eux un empire si absolu, qu'il pouvoit les vendre sans qu'ils pussent se donner à un autre seigneur sans sa permission. Matthieu Paris dit que Henri III vendit les Juifs à son frere Richard pour le terme d'une année, afin que ce comte éventrât ceux que le roi avoit déjà écorchés. *Quos rex excoriaverat, comes evisceraret.*

Ils étoient distingués des chrétiens, tant durant leur vie qu'après leur mort; car ils avoient des juges particuliers devant lesquels leurs causes étoient portées, & ils portoient une marque sur leurs habits en forme de table, qu'ils ne pouvoient quitter en sortant de chez eux, sans payer une amende. On ne les enterroit jamais dans la contrée, mais hors des murailles de Londres.

Les Juifs ont été souvent proscrits en France, puis rétablis. Sous Philippe le Bel en 1308, ils furent tous arrêtés, bannis du royaume, & leurs biens confisqués. Louis le Hutin son successeur les rappella en 1320. Philippe le Long les chassa de nouveau, & en fit brûler un grand nombre qu'on accusoit d'avoir voulu empoisonner les puits & les fontaines. Autrefois en Italie, en France & à Rome même on confisquoit les biens des Juifs qui se convertissoient à la foi chrétienne. Le roi Charles VI les déchargea en France de cette confiscation qui, jusques-là, s'étoit faite pour deux raisons, 1°. pour éprouver la foi de ces nouveaux convertis, n'étant que trop ordinaire à ceux de cette nation de feindre de se soumettre à l'évangile pour quelqu'intérêt temporel, sans changer cependant intérieurement de croyance; 2°. parce que comme leurs biens venoient pour la plupart de l'usure, la pureté de la morale chrétienne sembloit exiger qu'ils en fissent une restitution générale, & c'est ce qui se faisoit par la confiscation. Mabillon, *Veter. analect.* tom. III.

Les Juifs sont aujourd'hui tolérés en France, en Allemagne, en Pologne, en Hollande, en Angleterre, à Rome, à Venise, moyennant des tributs qu'ils paient aux princes. Ils sont aussi fort répandus en Orient. Mais l'inquisition n'en souffre pas en Espagne ni en Portugal. *V.* JUIFS.

JUDAS, dit *Macchabée.* (*Hist. sacrée.*) fils de Matthatias, de la famille des Asmonéens, succéda à son pere dans la dignité de général des Juifs. Matthatias, qui avoit éprouvé son courage & son zele pour la loi de Dieu, le préféra à ses autres enfans, & le chargea de combattre pour la défense d'Israël. *Judas* ne trompa point ses espérances; mais, secondé de ses freres, il marcha contre Apollonius, général des troupes du roi de Syrie, le défit, le tua, & alla contre Sélon, autre capitaine, qui avoit une nombreuse armée qu'il battit également, quoiqu'avec un fort petit nombre, mais en mettant sa confiance dans la force de Dieu. Antiochus ayant appris ces deux victoires, envoya contre *Judas* trois généraux de réputation, Ptolomée, Nicanor & Gorgias. L'armée prodigieuse qu'ils firent marcher en Judée, épouvanta d'abord ceux qui accompagnoient *Judas*; mais son courage ayant ranimé celui de ses gens, & s'étant préparé au combat par le jeûne & la priere, il tomba sur cette grande armée & la dissipa. Lysias, régent du royaume pendant l'absence d'Antiochus, désespéré de ce que les ordres de son prince étoient si mal exécutés, crut qu'il feroit mieux par lui-même. Il vint donc en Judée avec une armée nombreuse; mais il ne fit qu'augmenter le triomphe de *Judas*, qui le défit, & l'obligea de retourner en Syrie pour armer de nouveau. Macchabée profita de cet intervalle pour rétablir Jérusalem: il donna ses premiers soins à la réparation du temple, détruisit l'autel que les idolâtres avoient profané, en bâtit un autre, fit faire de nouveaux vases, & le 25 du mois de Casleu, l'an du monde 3840, trois ans après que ce temple eut été profané par Antiochus, il en fit la dédicace, & célébra cette fête pendant huit jours. C'est de la mémoire de cette dédicace dont il est parlé dans l'évangile, où il est dit que Jésus-Christ vint au temple de Jérusalem, à la dédicace, pendant l'hiver. Peu de tems après cette cérémonie, *Judas* défit encore Timothée & Bacchides, deux capitaines Syriens; battit les Iduméens, les Ammonites; défit les nations qui assiégeoient ceux de Galaad, & revint chargé de riches dépouilles: il avoit Dieu même pour conducteur. Dans un nouveau combat contre Timothée, les ennemis sont épouvantés, en voyant cinq cavaliers

valiers envoyés du ciel, dont deux couvroient *Judas* de leurs armes, & lançoient ſur eux des foudres qui les terraſſoient. Plus de vingt mille hommes reſterent ſur la place: Timothée s'étant enfui, fut pris & tué. Lyſias revient avec plus de cent mille hommes à cheval, & vêtu d'un habit blanc, avec des armes d'or & une lance, marche devant eux. L'armée de Lyſias eſt miſe en déroute, & ce général eſt forcé de reconnoître que les Juifs ſont invincibles, lorſqu'ils s'appuient ſur le ſecours du Dieu tout-puiſſant. Lyſias, ayant perdu une partie conſidérable de ſon armée, conclut la paix avec *Judas*. Elle ne fut pas de longue durée; la guerre recommença, & *Judas* remporta pluſieurs avantages. Antiochus Eupator, qui avoit ſuccédé à Epiphanès, irrité des mauvais ſuccès de ſes généraux, vint lui-même en Judée, & aſſiégea Bethſure. *Judas* marcha au ſecours de ſes freres: du premier choc il tua ſix cents hommes des ennemis; & ce fut alors que ſon frere Eléazar fut accablé ſous le poids d'un éléphant qu'il tua, croyant faire périr le roi: mais la petite armée de *Judas*, ne pouvant tenir tête aux troupes innombrables du roi, ce général ſe retira à Jéruſalem. Eupator l'y vint aſſiéger; mais, averti de quelques mouvemens qui ſe tramoient dans ſes états, il fit la paix avec *Judas*, qu'il déclara chef & prince du pays, & retourna en Syrie, où il fut tué par Démétrius qui régna en ſa place. Le nouveau roi, excité & trompé par la fourberie d'Alcime, qui aſpiroit au ſouverain pontificat, envoya contre *Judas* Nicanor, que l'expérience du paſſé avoit rendu ſage, & qui, après avoir pris connoiſſance de l'état des affaires, jugea qu'il étoit plus avantageux de conclure une paix que de riſquer une bataille. L'impie Alcime, qui vouloit dominer, inſpira au roi des ſoupçons contre la fidélité de Nicanor, & lui fit donner des ordres de lui envoyer *Judas* pieds & mains liés. La guerre recommença donc; l'armée de Nicanor fut défaite, & lui tué dans le combat. Démétrius, ayant appris la défaite & la mort de Nicanor, envoya de nouveau Bacchides & Alcime avec la meilleure partie de ſes troupes, & ces deux généraux marcherent contre *Judas* qui étoit à Béthel avec trois mille hommes. Cette petite armée fut ſaiſie de frayeur à la vue des troupes ennemies; elle ſe débanda, & il ne reſta que huit cents hommes au camp. *Judas*, ſans perdre cœur, exhorta ce petit nombre à mourir courageuſement, fondit ſur l'aile droite, la rompit, & la tailla en pieces; mais enveloppé par l'aile gauche, il fut tué après un combat opiniâtre, l'an du monde 3843. Simon & Jonathas, ſes freres, emporterent ſon corps, & le mirent dans le ſépulcre de leur famille à Modin. Tout le peuple le pleura amérement; & après avoir pleuré pendant pluſieurs jours, ils s'écrierent: *Comment eſt mort cet homme puiſſant qui ſauvoit le peuple d'Iſraël!* 1 *Macch.* 9, 20, 21. La vie de *Judas*, qui n'a été qu'une ſuite de ſuccès étonnans, de victoires éclatantes, remportées par une poignée d'hommes mal armés ſur de nombreuſes troupes, eſt une image de l'œuvre de Jéſus-Chriſt dans l'établiſſement de ſon égliſe, par la prédication de l'évangile. L'Ecriture dépeint *Judas* comme un géant revêtu de ſes armes, dont l'épée étoit la protection de toute l'armée, & comme un lion qui ſe lance ſur ſa proie en rugiſſant. Jéſus-Chriſt, dans les pſeaumes, eſt appellé *un géant qui s'élance plein d'ardeur pour fournir ſa carriere.* Pſ. 18. 6. & dans l'Apocalypſe, *le lion de la tribu de* Juda *qui a remporté la victoire.* Apoc. 5, 5. Jéſus-Criſt, comme *Judas*, s'étant revêtu de ſes armes, ayant ceint ſon épée qui eſt ſa parole, ſecondé d'un petit nombre de ſoldats fideles qu'il avoit aſſemblés, & auxquels il inſpiroit un courage intrépide, a exterminé de deſſus la terre l'erreur & l'impiété qui y dominoient; il a arraché à l'enfer ſa proie, & a triomphé avec gloire du monde & du prince des ténebres. Les freres de *Judas* & ſes ſoldats étoient, dans leurs combats & leurs expéditions militaires, les précurſeurs & les vives images de ces zélés prédicateurs du nom de Jéſus-Chriſt, qui, étant deſtitués de tout ſecours humain, mais ſoutenus de la main de Dieu & ſanctifiés par ſon eſprit, ſe ſont expoſés à tout ſouffrir & la mort même, pour purger l'univers, qui eſt le temple de Dieu, des ſouillures de l'idolâtrie & de la ſuperſtition. (+)

JUDAS D'ISCARIOTH ou *le traître*, (*Hist. sacr.*) avoit été choisi par Jésus-Christ, pour être mis au nombre des apôtres, & pour être le dépositaire des aumônes; mais l'avarice corrompant son cœur, il promit aux princes des prêtres de leur livrer son maître pour trente deniers. Il se trouva à la derniere cene que Jésus-Christ fit avec ses apôtres, où il institua le sacrement de l'eucharistie. Il eut la hardiesse d'y participer, & avant la fin du repas, il le quitta pour aller consommer son crime. Peu après, ayant horreur de sa trahison, il fut touché de repentir, alla trouver les prêtres, leur rendit l'argent qu'il avoit reçu, & rendit un témoignage public de l'innocence de Jésus-Christ; mais il n'eut pas recours à sa miséricorde: ainsi sa pénitence lui fut inutile; & son désespoir, plus funeste pour lui que son crime, le porta à se pendre lui-même. Il creva par le milieu de son corps, & ses entrailles furent répandues par terre. *Jean* 12. 3. *Act.* 25. (+)

JUDE, (EPITRE DE S.) *Théol.* nom d'un des livres canoniques du nouveau Testament, écrit par l'apôtre saint *Jude*, surnommé *Thadée* ou *Lebbée*, & le *zélé*, qui est appellé aussi quelquefois *le frere du Seigneur*, parce qu'il étoit, à ce qu'on croit, fils de Marie, sœur de la sainte Vierge, & frere de saint Jacques le mineur, évêque de Jérusalem.

Cette épître n'est adressée à aucune église particuliere, mais à tous les fideles qui sont aimés du Pere & appellés du Fils notre Seigneur. Il paroît cependant, par le v. 17 de cette épître, où il cite la seconde de saint Pierre, & par tout le corps de la lettre, où il imite les expressions de ce prince des apôtres, comme déjà connues à ceux à qui il écrit, que son dessein a été d'écrire aux Juifs convertis, qui étoient répandus dans toutes les provinces d'Orient, dans l'Asie mineure & au-delà de l'Euphrate. Il y combat les faux docteurs qu'on croit être les gnostiques, les nicolaïtes, & les simoniens, qui troubloient déjà l'église.

On ignore en quel tems elle a été écrite, mais elle est certainement depuis les hérétiques dont on vient de parler: d'ailleurs saint *Jude* y parle des apôtres comme morts depuis quelque tems; ce qui fait conjecturer qu'elle est d'après l'an de Jésus-Christ 66, & même, selon quelques-uns, écrite après la ruine de Jérusalem.

Quelques anciens ont douté de la canonicité & de l'authenticité de cette épître. Eusebe témoigne qu'elle a été peu citée par les écrivains ecclésiastiques, liv. II, ch. 23; mais il remarque en même tems qu'on la lisoit publiquement dans plusieurs églises. Ce qui a le plus contribué à la faire rejeter par plusieurs, c'est que l'apôtre y cite le livre d'Enoch, ou du moins sa prophétie. Il y cite aussi un fait de la vie de Moyse, qui ne se trouve point dans les livres canoniques de l'ancien Testament, & qu'on croit avoir été pris d'un ouvrage apocryphe, intitulé l'*Assomption de Moyse*. Mais enfin elle est reçue comme canonique depuis plusieurs siecles, parce que saint *Jude* pouvoit savoir d'ailleurs ce qu'il cite des livres apocryphes, ou qu'étant inspiré, il pouvoit y discerner les vérités, des erreurs avec lesquelles elles étoient mêlées.

Grotius a cru que cette épître n'étoit pas de saint *Jude* apôtre, mais de Judas, quinzieme évêque de Jérusalem, qui vivoit sous Adrien. Il pense que ces mots *frater autem Jacobi*, qu'on lit au commencement de cette épître, ont été ajoutés par les copistes, & que saint *Jude* n'auroit pas oublié, comme il fait, de s'y qualifier apôtre; qu'enfin toutes les églises auroient reçu cette épître dès le commencement, si on eût cru qu'elle eût été d'un apôtre: mais cet auteur ne donne aucune preuve de cette addition prétendue. Saint Pierre, saint Paul & saint Jean ne mettent pas toujours leur qualité d'apôtres à la tête de leurs lettres. Enfin le doute de quelques églises sur l'authenticité de cette épître, ne lui doit pas plus préjudicier que le même doute sur tant d'autres livres canoniques de l'ancien & du nouveau Testament. On a aussi attribué à saint *Jude* un faux évangile qui a été condamné par le pape Gélase. *Voy.* APOCRYPHES. Calmet, *Dictionn. de la Bible.*

JUDÉE, s. f. (*Géog.*) pays d'Asie sur les bords de la Méditerranée, entre cette mer au couchant, la Syrie au nord, les montagnes qui sont au-delà du Jourdain à l'orient, & l'Arabie au midi.

Sa longueur prise depuis la Syrie Antio-

chienne jusqu'à l'Egypte, faisoit environ soixante-dix lieues, & sa largeur depuis la Méditerranée jusqu'à l'Arabie pétrée, environ 30 lieues; Jérusalem en étoit la capitale. *V.* JÉRUSALEM.

On appelloit anciennement la *Judée* le pays de Chanaan; ensuite on lui donna le nom de Palestine, de Terre promise, de Juda, de royaume de Juda, de terre d'Israël, & finalement de Terre-sainte. Elle est arrosée par le Jourdain & quelques torrens; les montagnes les plus hautes du pays sont le Liban & l'Antiliban.

La *Judée*, avant Josué, fut gouvernée par des rois Chananéens; après Josué, les Israélites furent tantôt sous plusieurs servitudes, & tantôt eurent pour chefs des magistrats qu'ils nommerent *juges*, auxquels succéderent des rois de leur nation; mais depuis le retour de la captivité, la *Judée* demeura soumise aux rois de Perse, aux successeurs d'Alexandre le Grand; ensuite tantôt aux rois de Syrie, & tantôt aux rois d'Egypte. Après cela des Asmonéens gouvernerent la *Judée* en qualité de princes & de grands-prêtres, jusqu'à ce qu'elle fût réduite en province par les Romains, sous le département de la Syrie.

Depuis la chûte de l'empire romain, les Arabes, les Mahométans, les princes chrétiens, les Chorazans, se sont rendus maîtres de la *Judée*: enfin ce pays est tombé sous la domination de la Porte Ottomane. Nous indiquerons son état présent *au mot* PALESTINE; & pour le reste, nous renverrons le lecteur à l'excellente description que Réland en a publiée. (*D. J.*)

JUDÉE (*Bitume de*), *Hist. nat.* nom donné par Pline & par quelques autres naturalistes, à une espece d'asphalte ou de bitume solide, d'un noir luisant, extrêmement léger, qui se trouve en *Judée*, nageant à la surface des eaux de la mer Morte. *V.* ASPHALTE & ASPHALTIDE.

JUDENBOURG, (*Géog.*) *Judenburgum*, ville d'Allemagne dans le cercle d'Autriche, capitale de la haute Styrie. Une singularité du gouvernement de cette ville, est que le magistrat n'y juge point à mort, & que toutes les causes criminelles se portent à Gratz: *voyez* Zeyler, *Styriæ typograph. Judenbourg* est dans un canton agréable, à 14 milles N. O. de Gratz, 25 S. O. de Vienne. *Long.* 32. 55. *latit.* 47. 20. (*D. J.*)

JUDICATURE, s. f. (*Jurisprud.*) est l'état de ceux qui sont employés à l'administration de la justice.

On appelle offices de *judicature*, ceux qui ont pour objet l'administration de la justice, tels que le offices de présidens, conseillers, baillis, prévôts, *&c.* Les offices de greffiers, huissiers, procureurs, notaires, sont aussi compris dans cette même classe.

Le terme de *judicature* est quelquefois pris pour tribunal; on dit la *judicature* d'un tel endroit, comme qui diroit le corps des juges.

Quelquefois aussi par *judicature* on entend l'étendue de la juridiction, ou le ressort d'un juge. (*A*)

JUDICELLO, (*Géog.*) petite riviere de Sicile, dans le val de Noto, selon M. de L'isle. Elle a sa source auprès de la Motta di Sancta Anastasia, coupe en deux la ville de Catane & se perd dans la mer. C'est l'*Amenanus* des anciens, du moins de Strabon, liv. V, pag. 240, qui remarque qu'après avoir été à sec pendant quelques années, il avoit commencé à couler. (*D. J.*)

JUDICIAIRE, adj. (*Jurisprud.*) est ce qui se fait en jugement, ou par autorité de justice, ou qui appartient à la justice; ainsi une requête *judiciaire* est celle qui se fait sur le barreau.

Un bail *judiciaire* est celui qui se fait par autorité de justice.

La pratique *judiciaire* ou les formes *judiciaires*, sont le style usité dans les tribunaux pour les procédures & pour les jugemens. (*A*)

JUDICIEUX, adj. (*Gramm.*) qui marque du jugement, de l'expérience & du bon sens. On entend plus de choses ingénieuses & délicates, que de choses sensées & *judicieuses*. Il n'importe de plaire qu'aux hommes *judicieux*; ce sont leur autorité qui entraîne l'approbation des contemporains, & leurs jugemens que l'avenir ratifie. Un trait ingénieux amuse en conversation; mais il n'y a que le mot *judicieux* qui se soutienne par écrit.

JUDITH (LIVRE DE). *Théol.* nom d'un des livres canoniques de l'ancien Teſtament, ainſi appellé parce qu'il contient l'hiſtoire de *Judith* héroïne Iſraélite, qui délivra la ville de Béthulie ſa patrie, aſſiégée par Holoferne, général de Nabuchodonoſor, en mettant à mort ce même Holoferne.

L'authenticité & la canonicité du livre de *Judith* ſont des points fort conteſtés. Les Juifs liſoient ce livre, & le conſervoient du tems de ſaint Jérôme; ſaint Clément, pape, l'a cité dans ſon épître aux Corinthiens, auſſi bien que l'auteur des *Conſtitutions apoſtoliques*, écrites ſous le nom du même ſaint Clément. Saint Clément d'Alexandrie, liv. IV, *des ſtromates;* Origene, *Homél.* 19 ſur *Jérémie*, & tom. III, ſur *ſaint Jean;* Tertullien, lib. *de Monogamia*, cap. 17; ſaint Ambroiſe, lib. 3 *de Officiis*, & lib. *de Viduis*, en parlent auſſi. Saint Jérôme le cite dans ſon épître à Furia, & dans ſa préface ſur le livre de *Judith*, il dit que le concile de Nicée avoit reçu ce livre parmi les canoniques, non qu'il eût fait un canon exprès pour l'approuver, car on n'en connoît aucun où il en ſoit fait mention, & ſaint Jérôme lui-même n'en cite aucun; mais il ſavoit peut-être que les peres du concile l'avoient allégué, ou il préſumoit que le concile l'avoit approuvé, puiſque depuis ce concile, les peres l'avoient reconnu & cité. Saint Athanaſe, ou l'auteur de la ſynopſe qui lui eſt attribuée, en donne le précis comme des autres livres ſacrés. Saint Auguſtin, comme il paroît par le livre II *de la Doctrine chrétienne*, chap. 8, & toute l'égliſe d'Afrique le recevoient dans le canon. Le pape Innocent Ier, dans ſon épître à Exupere, & le pape Gélaſe dans le concile de Rome, l'ont reconnu pour canonique. Il eſt cité dans ſaint Fulgence & dans deux auteurs anciens, dont les ſermons ſont imprimés dans l'appendix du cinquieme tome de ſaint Auguſtin; enfin le concile de Trente l'a déclaré canonique.

L'auteur de ce livre eſt inconnu. Saint Jérôme, *in Agg.* c. 1, v. 6, ſemble croire que *Judith* l'écrivit elle-même; mais il ne donne aucune bonne preuve de ſon ſentiment. D'autres veulent que le grand-prêtre Joachim ou Eliacim, dont il eſt parlé dans ce livre, en ſoit l'auteur; ce ne ſont après tout que de ſimples conjectures. D'autres l'attribuent à Joſué, fils de Joſedech; l'auteur, quel qu'il ſoit, ne paroît pas contemporain. Il dit, chap. 14, v. 6, que de ſon tems, la famille d'Achior ſubſiſtoit encore dans Iſraël; & ch. 16, v. 31, qu'on y célébroit encore la fête de la victoire de *Judith*; expreſſions qui inſinuent que la choſe étoit paſſée depuis aſſez long-tems.

Les Juifs, du tems d'Origene, avoient l'hiſtoire de *Judith* en hébreu, c'eſt-à-dire, ſelon toute apparence, en chaldéen, que l'on a ſouvent confondu avec l'hébreu. Saint Jérôme dit que de ſon tems ils la liſoient encore en chaldéen, & la mettoient au nombre des livres hagiographes; *voyez* HAGIOGRAPHE. Sébaſtien Munſter croit que les juifs de Conſtantinople l'ont encore à préſent en cette langue; mais juſqu'ici on n'a rien vu d'imprimé de *Judith* en chaldéen. La verſion ſyriaque que nous en avons eſt priſe ſur le grec, mais ſur un grec plus correct que celui que nous liſons aujourd'hui. Saint Jérôme a fait ſa verſion latine ſur le chaldéen, & elle eſt ſi différente de la grecque, qu'on ne ſauroit dire que l'une & l'autre viennent de la même ſource & du même original. Ce pere ſe plaint fort de la variété qui ſe voyoit entre les exemplaires latins de ſon tems. Calmet, *Diction. de la Bible*, tome II, pag. 460 & 461. On peut auſſi conſulter la *Préface* & le *Commentaire* de ce ſavant auteur ſur le livre de *Judith*.

JUDOIGNE, (*Géog.*) *Judonia*, en flamand *Geldenaken*, petite ville des Pays-Bas dans le Brabant, au quartier de Louvain, ſur la Gete, à deux lieues de Tirlemont, quatre de Gemblours, cinq de Louvain. *Long.* 22. 30. *lat.* 50. 43. (*D. J.*)

IVELINE (FORÊT D') *Géog.* forêt de France, dans l'Iſle-de-France, entre Chevreuſe, Rochefort, Saint-Arnould & Epernon. Elle s'étendoit, au tems jadis, fort loin, & le bois de Rambouillet en faiſoit une portion. Toutes ces parties détachées ont préſentement des noms particuliers, comme le bois des *Ivelines* qui conſerve l'ancien nom, le bois de Rochefort, la forêt de Dourdans, le bois de Batonneau, le bois

Rambouillet, les tailles d'Epernon & la forêt de Saint-Léger; le tout enſemble faiſoit autrefois une forêt continue, nommée *Aquilina ſylva*, *ſylva Evelina* ou *Eulina*, dans les anciens titres. Carloman pourſuivoit un ſanglier dans cette forêt, près de Montfort; il fut bleſſé par un des gardes à qui il vouloit faire peur, & mourut de cette bleſſure ſix jours après. Il eut la généroſité de publier que c'étoit le ſanglier qui l'avoit bleſſé, afin de ſauver celui qui étoit l'auteur innocent de ſa mort, en 884. (*D. J.*)

IVETTE, ſ. f. (*Bot.*) *chamæpitis*, genre de plante à fleur monopétale, qui n'a qu'une levre diviſée en trois parties; celle du milieu a des dents qui occupent la place d'une levre ſupérieure. Il ſort du fond de la fleur un piſtil entouré de quatre embryons; ils deviennent dans la ſuite autant de ſemences oblongues & renfermées dans une capſule qui a ſervi de capſule à la fleur. Ajoutez à ces caracteres, que les fleurs de l'*ivette* ne ſont pas raſſemblées en épi, mais diſperſées dans les aiſſelles des feuilles. Tournefort, *Inſtit. rei herb.* V. PLANTE.

Nous nous contenterons de parler ici ſeulement de l'*ivette* ordinaire, *chamæpitis lutea vulgaris*; & de la muſquée, *chamæpitis moſchata*, vu leur uſage médicinal.

La racine de l'*ivette* ordinaire eſt mince, fibrée, blanche. Ses tiges ſont velues, couchées ſur terre, diſpoſées en rond, & longues d'environ neuf pouces. Ses feuilles partent des nœuds des tiges deux à deux, découpées en trois parties pointues, cotonneuſes, & d'un jaune verd. Ses fleurs ſortent des aiſſelles des feuilles diſpoſées par anneaux, mais peu nombreuſes & clair-ſemées. Elles ſont d'une ſeule piece, jaunes, n'ayant qu'une levre inférieure, partagée en trois parties, dont la moyenne eſt échancrée; la place de la levre ſupérieure eſt occupée par quelques dentelures, & par quelques étamines d'un pourpre clair. Le calice eſt un cornet velu, fendu en cinq pointes; il renferme quatre graines triangulaires, brunes, qui naiſſent de la baſe du piſtil.

Cette plante vient volontiers dans les terroirs en friche & crayeux; elle fleurit en juin & juillet, & eſt toute d'uſage. Son ſuc a l'odeur de la réſine qui découle du pin & du mélèze, il rougit le papier bleu. Toute la plante paroît contenir un ſel eſſentiel, tartareux, un peu alumineux, mêlé avec beaucoup d'huile & de terre.

L'*ivette* muſquée trace comme la précédente, à laquelle elle reſſemble aſſez par ſes feuilles & ſes tiges, qui ſont grêles, mais plus fermes que celles de l'*ivette* commune. Sa fleur eſt la même, mais de couleur de pourpre. Son calice renferme auſſi quatre graines noires, ridées, longuettes, un peu recourbées comme un vermiſſeau. Toute la plante eſt fort velue, d'une ſaveur amere, d'une odeur forte de réſine, déſagréable, qui approche quelquefois du muſc dans les pays chauds, & ſur-tout pendant les grandes chaleurs, ſuivant l'obſervation de M. Garidel.

L'*ivette* muſquée eſt fort commune dans nos provinces méridionales; elle a les mêmes principes que l'*ivette* ordinaire, mais en plus grande abondance; cependant on les ſubſtitue l'une à l'autre. Les médecins leur donnent des vertus diurétiques, emménagogues, propres à rétablir le cours des eſprits dans les nerfs & dans les vaiſſeaux capillaires. (*D. J.*)

IVETTE. (*Pharm. Mat. médic.*) Les vertus médicinales de l'*ivette* ſont très-analogues à celles de la germandrée; la premiere cependant eſt un peu plus riche en parties volatiles: on emploie fort communément ces deux plantes enſemble, ou l'une pour l'autre.

L'*ivette* eſt d'ailleurs particuliérement célébrée pour les maladies de la tête & des nerfs; on prend intérieurement ſes feuilles & ſes fleurs en infuſion ou en décoction légere, à la doſe d'une pincée ſur chaque grande taſſe de liqueur.

Quelques auteurs en recommandent la décoction dans du lait de vache pour les ulceres de la veſſie; d'autres la vantent dans l'aſthme convulſif, & d'autres enfin dans le piſſement de ſang; mais toutes ces vertus particulieres ſont fort peu évidentes.

Les feuilles d'*ivette* entrent dans l'eau générale, la thériaque, la poudre arthritique amere; ſes ſommités dans l'huile de renard, & ſes feuilles & ſa racine dans l'emplâtre diabotanum de la pharmacopée de Paris.

Au reſte on emploie indifféremment deux ſortes d'*ivette*, ſavoir l'*ivette* muſquée, & l'*ivette* ordinaire. (*b*)

JUGA, f. f. (*Bot.*) genre de plante dont la fleur eſt monopétale, en entonnoir, & porte un tuyau frangé. Il s'éleve du fond du calice un piſtil qui eſt attaché comme un clou à la partie poſtérieure de la fleur, & qui devient dans la ſuite un fruit ou filique molle, charnue & contenant des ſemences irrégulieres. *Plumier.*

JUGA *ou* JUGATINE, (*Myth.*) nom que l'on donnoit à Junon, en qualité de déeſſe qui préſidoit aux mariages. Il vient de *jugum*, joug: & Junon étoit appellée *jugatine*, du joug que l'on plaçoit ſur les époux dans la cérémonie du mariage. Junon *juga* ou *jugatine*, avoit un autel à Rome dans une rue dite de cette circonſtance *vicus jugatius.*

Il y avoit deux dieux *jugatins*; l'un pour les mariages auxquels il préſidoit; l'autre ainſi nommé des ſommets des montagnes.

JUGE, ſ. m. (*Droit moral.*) magiſtrat conſtitué par le ſouverain, pour rendre la juſtice en ſon nom à ceux qui lui ſont ſoumis.

Comme nous ne ſommes que trop expoſés à céder aux influences de la paſſion quand il s'agit de nos intérêts, on trouva bon, lorſque pluſieurs familles ſe furent jointes enſemble dans un même lieu, d'établir des *juges*, & de les revêtir du pouvoir de venger ceux qui auroient été offenſés; de ſorte que tous les autres membres de la communauté furent privés de la liberté qu'ils tenoient des mains de la nature. Enſuite on tâcha de remédier à ce que l'intrigue ou l'amitié, l'amour ou la haine, pourroient cauſer des fautes dans l'eſprit des *juges* qu'on avoit nommés. On fit à ce ſujet des loix qui réglerent la maniere d'avoir ſatisfaction des injures, & la ſatisfaction que chaque injure requéroit. Les *juges* furent par ce moyen ſoumis aux loix; on lia leurs mains, après leur avoir bandé les yeux pour les empêcher de favoriſer perſonne: c'eſt pourquoi, ſelon le ſtyle de la juriſprudence, ils doivent *dire droit*, & non pas *faire droit.* Ils ne ſont pas les arbitres, mais les interpretes & les défenſeurs des loix. Qu'ils prennent donc garde de ſupplanter la loi, ſous prétexte d'y ſuppléer; les jugemens arbitraires coupent les nerfs aux loix, & ne leur laiſſent que la parole, pour m'exprimer avec le chancelier Bacon.

Si c'eſt une iniquité de vouloir retrécir les limites de ſon voiſin, quelle iniquité ſeroit-ce de tranſporter deſpotiquement la poſſeſſion & la propriété des domaines en des mains étrangeres! Une ſentence injuſte, émanée arbitrairement, eſt un attentat contre la loi, plus fort que tous les faits des particuliers qui la violent; c'eſt corrompre les propres ſources de la juſtice, c'eſt le crime des faux monnoyeurs, qui attaque le prince & le peuple.

Perſonne n'ignore en quoi conſiſtent les autres devoirs des *juges*, & je ſuis diſpenſé d'entrer dans ce détail. Je remarquerai ſeulement que le *juge* ayant rapport avec le ſouverain ou le gouvernement, avec les plaideurs, avec les avocats, avec les ſubalternes de la juſtice, ce ſont autant d'eſpeces de devoirs différens qu'il doit remplir. Quant aux parties, il peut les bleſſer, ou par des arrêts injuſtes & précipités, ou par de longs délais. Dans les états où regne la vénalité des charges de judicature, le devoir des *juges* eſt de rendre promptement la juſtice; leur métier eſt de la différer, dit la Bruyere.

Un *juge* prévenu d'inclination en faveur d'une partie, devroit la porter à un accommodement plutôt que d'entreprendre de la juger. J'ai lu dans Diogene Laërce que Chilon ſe fit récuſer dans une affaire, ne voulant opiner ni contre la loi, ni décider contre l'amitié.

Que le *juge* ſur-tout réprime la violence, & s'oppoſe à la fraude qu'il découvre; elle fuit dès qu'on la voit. S'il craint que l'iniquité puiſſe prévaloir; s'il la ſoupçonne appuyée du crédit, ou déguiſée par les détours de la chicane, c'eſt à lui de contrebalancer ces ſortes de malverſations, & d'agir de ſon autorité pour mieux faire triompher l'innocence.

En deux mots, « le devoir d'un *juge* eſt » de ne point perdre de vue qu'il eſt homme, » qu'il ne lui eſt pas permis d'excéder ſa » commiſſion; que non-ſeulement la puiſ» ſance lui eſt donnée, mais encore la con» fiance publique; qu'il doit toujours faire » une attention ſérieuſe, non pas à ce qu'il » veut, mais à ce que la loi, la juſtice & la » religion lui commandent. » C'eſt Cicéron qui parle ainſi dans ſon oraiſon pour Cluentius, & je ne pouvois pas ſupprimer un ſi beau paſſage. (*D. J.*)

JUGE, ſ. m. (*Hiſt. des Iſraélites.*) gouverneur du peuple Juif avant l'établiſſement des rois ; en effet on donna le nom de *juges* à ceux qui gouvernerent les Iſraélites, depuis Moyſe inclusivement juſqu'à Saül excluſivement. Ils ſont appellés en hébreu *ſophetim* au pluriel, & *ſophet* au ſingulier. Tertullien n'a point exprimé la force du mot *ſophetim*, lorſque citant le livre des *juges*, il l'appelle le livre des cenſeurs ; leur dignité ne répondoit point à celle des cenſeurs romains, mais coïncidoit plutôt avec les ſuffettes de Carthage ou les archontes perpétuels d'Athenes.

Les Hébreux n'ont pas été les ſeuls peuples qui aient donné le titre de *ſuffettes* ou de *juges* à leurs ſouverains ; les Tyriens & les Carthaginois en agirent de même. De plus, les Goths n'accorderent dans le quatrieme ſiecle à leurs chefs que le même nom ; & Athanaric, qui commença de les gouverner vers l'an 369, ne voulut point prendre la qualité de roi, mais celle de *juge*, parce qu'au rapport de Thémiſtius, il regardoit le nom de roi comme un titre d'autorité & de puiſſance, & celui de *juge*, comme une annonce de ſageſſe & de juſtice.

Grotius compare le gouvernement des Hébreux ſous les *juges*, à celui qu'on voyoit dans les Gaules & dans la Germanie, avant que les Romains l'euſſent changé.

Leur charge n'étoit point héréditaire, elle étoit à vie ; & leur ſucceſſion ne fut ni toujours ſuivie, ni ſans interruption ; il y eut des anarchies & de longs intervalles de ſervitude, durant leſquels les Hébreux n'avoient ni *juges*, ni gouverneurs ſuprêmes. Quelquefois cependant ils nommerent un chef pour les tirer de l'oppreſſion ; c'eſt ainſi qu'ils choiſirent Jephté avec un pouvoir limité, pour les conduire dans la guerre contre les Ammonites ; car nous ne voyons pas que Jephté ni Baruc aient exercé leur autorité au-delà du Jourdain.

La puiſſance de leurs *juges* en général, ne s'étendoit que ſur les affaires de la guerre, les traités de paix & les procès civils ; toutes les autres grandes affaires étoient du diſtrict du ſanhédrin : les *juges* n'étoient donc, à proprement parler, que les chefs de la république.

Ils n'avoient pas le pouvoir de faire de nouvelles loix, d'impoſer de nouveaux tributs. Ils étoient protecteurs des loix établies, défenſeurs de la religion, & vengeurs de l'idolâtrie ; d'ailleurs, ſans éclat, ſans pompe, ſans gardes, ſans ſuite, ſans équipages, à moins que leurs richeſſes perſonnelles ne les miſſent en état de ſe donner un train conforme à leur rang.

Le revenu de leur charge ne conſiſtoit qu'en préſens qu'on leur faiſoit ; car ils n'avoient aucun émolument réglé, & ne levoient rien ſur le peuple.

A préſent, nous récapitulerons ſans peine les points dans leſquels les *juges* des Iſraélites différoient des rois. 1°. Ils n'étoient point héréditaires. 2°. Ils n'avoient droit de vie & de mort que ſelon les loix, & dépendamment des loix. 3°. Ils n'entreprenoient point la guerre à leur gré, mais ſeulement quand le peuple les appelloit à leur tête. 4°. Ils ne levoient point d'impôts. 5°. Ils ne ſe ſuccédoient point immédiatement. Quand un *juge* étoit mort, il étoit libre à la nation de lui donner un ſucceſſeur ſur-le-champ, ou d'attendre ; c'eſt pourquoi on a vu ſouvent pluſieurs années d'*inter-juges*, ſi je puis parler ainſi. 6°. Ils ne portoient point les marques de ſouveraineté, ni ſceptre, ni diadême. 7°. Enfin ils n'avoient point d'autorité pour créer de nouvelles loix, mais ſeulement pour faire obſerver celles de Moyſe & de leurs prédéceſſeurs. Ce n'eſt donc qu'improprement que les *juges* ſont appellés rois dans deux endroits de la Bible, ſavoir, *Juges*, chap. 9 & chap. 18.

Quant à la durée du gouvernement des *juges*, depuis la mort de Joſué juſqu'au regne de Saül, c'eſt un ſujet de chronologie ſur lequel les ſavans ne ſont point d'accord, & qu'il importe peu de diſcuter ici. (*D. J.*)

JUGES (LIVRE DES), *Théol.* livre canonique de l'ancien Teſtament, ainſi nommé parce qu'il contient l'hiſtoire du gouvernement des *juges* ou chefs principaux qui régirent la république des Hébreux, à compter environ trente ans depuis la mort de Joſué juſqu'à l'élévation de Saül ſur le trône, c'eſt-à-dire l'eſpace de plus de trois cents ans.

Ce livre que l'égliſe reconnoît pour authentique & canonique, eſt attribué par quelques-uns à Phinès, par d'autres à Eſdras ou à Ezéchias, & par d'autres à Samuel ou à tous les *juges* qui auroient écrit chacun

l'hiſtoire de leur tems & de leur judicature.

Le P. Calmet penſe que c'eſt l'ouvrage d'un ſeul auteur qui vivoit après le tems des *juges*. La preuve qu'il en apporte eſt, qu'au chap. 15, 8, 10, & dans les ſuivans, l'auteur fait un précis de tout le livre, & qu'il en donne une idée générale. L'opinion qui l'attribue à Samuel paroît fort probable. 1°. L'auteur vivoit en un tems où les Jébuſéens étoient encore maîtres de Jéruſalem, comme il paroît par le ch. 1, 5, 21, & par conſéquent avant David. 2°. Il paroît que lorſque ce livre fut écrit, la république des Hébreux étoit gouvernée par des rois, puiſque l'auteur remarque en plus d'un endroit ſous les *juges*, qu'alors il n'y avoit point de rois en Iſraël.

On ne laiſſe pas que de former contre ce ſentiment quelques difficultés conſidérables: par exemple, il eſt dit dans les *juges*, chap. 18, v. 30 & 31, *que les enfans de Dan établirent Jonathan & ſes fils prêtres dans la tribu de Dan juſqu'au jour de leur captivité, & que l'idole de Micha demeura chez eux, tandis que la maiſon du Seigneur fut à Silo.* Le tabernacle ou la maiſon de Dieu ne fut à Silo que juſqu'au commencement de Samuel, car alors on la tira de Silo pour la porter au camp où elle fut priſe par les Philiſtins; & depuis ce tems, elle fut renvoyée à Cariath-iarim. Quant à la captivité de la tribu de Dan, il ſemble qu'on ne peut guere l'entendre que de celle qui arriva ſous Theglapt Phalaſſar, roi d'Aſſyrie, pluſieurs ſiecles après Samuel: & par conſéquent il n'a pu écrire ce livre, à moins qu'on ne reconnoiſſe que ce paſſage y a été ajouté depuis lui; ce qui n'eſt pas incroyable, puiſqu'on a d'autres preuves & d'autres exemples de ſemblables additions faites au texte des livres ſacrés. Calmet, *Dictionn. de la Bible.*

JUGE, ſ. m. (*Hiſt. rom.*) Dans la république romaine, les *juges* furent d'abord choiſis parmi les ſénateurs; l'an 630, les Gracches tranſporterent cette prérogative aux chevaliers; Druſus la fit donner aux ſénateurs & aux chevaliers; Sylla la remit entre les mains des ſeuls ſénateurs; Cotta la diviſa entre les ſénateurs, les chevaliers & les tréſoriers de l'épargne; Céſar prit le parti de priver ces derniers de cet honneur; enfin Antoine établit des décuries de ſénateurs, de chevaliers & de centurions, auxquels il accorda la puiſſance de juger.

Tant que Rome, ajoute l'auteur de l'*Eſprit des loix*, conſerva ſes principes, les jugemens purent être ſans abus entre les mains des ſénateurs; mais quand Rome fut corrompue, à quelque corps qu'on tranſportât les jugemens, aux ſénateurs, aux chevaliers, aux tréſoriers de l'épargne, à deux de ces corps, à tous les trois enſemble, enfin à quelque corps que ce fût, on étoit toujours mal. Si les chevaliers avoient moins de vertu que les ſénateurs; s'il étoit abſurde de donner la puiſſance de juger à des gens qui devoient être ſans ceſſe ſous les yeux des *juges*, il faut convenir que les tréſoriers de l'épargne & les centurions avoient auſſi peu de vertu que les chevaliers: pourquoi cela? C'eſt que quand Rome eut perdu ſes principes, la corruption, la dépravation ſe gliſſerent preſqu'également dans tous les ordres de l'état. (*D. J.*)

JUGES DES ENFERS. (*Myth.*) La fable en nomme trois, Minos, Eaque & Rhadamante, & l'on imagine bien qu'elle leur donne à tous trois une origine céleſte; ce ſont les fils du ſouverain maître des dieux.

Rhadamante, ſelon l'hiſtoire, fut un des légiſlateurs de Crete, qui mérita, par ſon intégrité & par ſes autres vertus, la fonction de *juge* aux enfers, dont les poëtes l'honorerent. *V.* RHADAMANTE.

Minos, ſon illuſtre frere & ſon ſucceſſeur, eut encore plus de réputation. Sa profonde ſageſſe donna lieu de dire qu'il étoit dans la plus étroite confidence de Jupiter, *& Jovis arcanis Minos admiſſus;* on ne manqua pas d'aſſurer, après ſa mort, qu'il rempliſſoit le premier des trois tribunaux, où tous les pâles humains ſont cités pour rendre compte de leurs actions. *V.* MINOS.

Eaque régna ſur Egine, aujourd'hui Eugia:

Œnopiam veteres appellavere; ſed ipſe
Æacus, Æginam genitricis nomine dedit.

C'eſt le ſeul des rois de cette iſle dont l'hiſtoire ait conſervé le nom. Ses belles qualités lui procurerent une place entre Minos & Rhadamante: il jugeoit l'Europe entiere. Sa réputation fut ſi grande pendant le cours de ſa vie, que toute l'Attique ayant été

été affligée d'une longue sécheresse, on consulta l'oracle, qui répondit que ce fléau cesseroit seulement quand Eaque se rendroit l'intercesseur de la Grece. *Voyez* EAQUE.

Platon feint ingénieusement que lorsque Jupiter, Neptune & Pluton eurent partagé le royaume de leur pere, ils ordonnerent que les hommes prêts à quitter la vie, fussent jugés pour recevoir la récompense ou le châtiment de leurs bonnes ou mauvaises actions; mais comme ce jugement se rendoit à l'instant qui précédoit la mort, il étoit sujet à de grandes injustices. Les princes fastueux, guerriers, despotiques, paroissoient devant leurs *juges* avec toute la pompe & tout l'appareil de leur puissance, les éblouissoient, & se faisoient encore redouter, ensorte qu'ils passoient souvent dans l'heureux séjour des justes. Les gens de bien, au contraire, pauvres & sans appui, étoient encore exposés à la calomnie, & quelquefois condamnés comme coupables.

Sur les plaintes réitérées qu'en reçut Jupiter, il changea la forme de ses jugemens; le tems en fut fixé au moment même qui suit la mort. Rhadamante & Eaque ses fils, furent établis *juges*; le premier, pour les Asiatiques & les Africains; le second, pour les Européens; & Minos, son troisieme fils, étoit au-dessus d'eux, pour décider souverainement en cas d'incertitude.

Leur tribunal fut placé dans un endroit appellé le *champ de la vérité*, parce que le mensonge & la calomnie n'en peuvent approcher: il aboutit d'un côté au Tartare, & de l'autre aux champs Elysées. Là comparoît un prince dès qu'il a rendu le dernier soupir; là, dit Socrate, il comparoît dépouillé de toute sa grandeur, réduit à lui seul, sans défense, sans protection, muet & tremblant pour lui-même, après avoir fait trembler la terre. S'il est trouvé coupable de fautes qui soient d'un genre à pouvoir être expiées, il est relégué dans le Tartare pour un tems seulement, & avec assurance d'en sortir quand il aura été suffisamment purifié. Tels étoient aussi les discours des autres sages de la Grece.

Tous nos savans croient que l'idée de ce jugement après la mort, avoit été empruntée par les Grecs de la coutume des Egyptiens, rapportée dans Diodore de Sicile, & dont nous avons fait mention au *mot* ENFER, & au *mot* FUNÉRAILLES des Egyptiens.

La sépulture ordinaire de ce peuple, dit l'historien Grec, étoit au-delà d'un lac nommé *Achérusie*. Le mort embaumé devoit être apporté sur le bord de ce lac, au pied d'un tribunal composé de plusieurs *juges* qui informoient de ses vie & mœurs, en recevant les dépositions de tout le monde. S'il n'avoit pas payé ses dettes, on livroit son corps à ses créanciers, afin d'obliger sa famille à le retirer de leurs mains, en se cottisant pour faire la somme due; s'il n'avoit pas été fidele aux loix, le corps, privé de sépulture, étoit jeté dans une espece de fosse, qu'on nommoit *le Tartare*. Mais si le jugement prononçoit à sa gloire, le batelier Querrou avoit ordre de conduire le corps au-delà du lac, pour y être enseveli dans une agréable plaine qu'on nommoit *Elisou*. Cette cérémonie finissoit en jetant trois fois du sable sur l'ouverture du caveau où l'on avoit enfermé le cadavre, & en lui disant autant de fois adieu: *Magna manes ter voce vocavi.*

M. Maillet nous a très-bien expliqué comment on enterroit les cadavres embaumés des Egyptiens. On les descendoit dans des caveaux profonds, qui étoient pratiqués dans le roc ou le tuf, sous les sables de la plaine de Memphis; on bouchoit le caveau avec une pierre, & on laissoit ensuite retomber par-dessus le sable des endroits voisins.

Ajoutons en passant, que la coutume égyptienne de jeter trois fois du sable sur le corps mort, devint universelle. Les Grecs en donnerent l'exemple aux Romains: *injecto ter pulvere*, dit Horace. Ceux qui avoient négligé cet acte de religion, que la plupart des chrétiens suivent encore aujourd'hui, étoient obligés, pour expier leur crime, d'immoler tous les ans à Cérès une truie, qu'on nommoit *porca præcidanea*. *V.* SÉPULTURE. (*D. J.*)

JUGE, (*Jurisprud.*) du latin *judex*, *quasi jus dicens*, signifie en général toute personne qui porte son jugement sur quelque chose.

On entend quelquefois par le terme de

juge une puiſſance ſupérieure qui a le pouvoir de rendre à chacun ce qui lui appartient : on dit par exemple en ce ſens, que Dieu eſt le ſouverain *juge* des vivans & des morts ; l'égliſe eſt *juge* des articles de la foi ; les ſouverains ſont les premiers *juges* de leurs ſujets, c'eſt-à-dire, qu'ils leur doivent la juſtice, mais ils ſe déchargent d'une partie de ce ſoin ſur d'autres perſonnes.

On donne le titre de *juges* à ceux qui ſont établis par les ſouverains pour rendre la juſtice, ou par ceux auxquels ils en ont concédé quelque portion pour la faire exercer, tels que les évêques & autres ſeigneurs eccléſiaſtiques & laïques, & les villes & communautés qui ont quelque part en l'adminiſtration de la juſtice.

Dans le premier âge du monde, les peres faiſoient chacun la fonction de *juge* dans leur famille ; lorſque l'on eut établi une puiſſance ſouveraine ſur chaque nation, les rois & autres princes ſouverains furent chargés de rendre la juſtice ; ils la rendent encore en perſonne dans leurs conſeils & dans leurs parlemens ; mais ne pouvant expédier par eux-mêmes toutes les affaires, ils ont établi des *juges*, ſur leſquels ils ſe ſont déchargés d'une partie de ce ſoin.

Chez les Romains, & autrefois en France, ceux qui avoient le gouvernement militaire d'une province ou d'une ville, y rempliſſoient en même tems la fonction de *juges*, avec quelques aſſeſſeurs dont ils prenoient conſeil.

La fonction de *juge*, dans le premier tribunal de la nation, a toujours été attachée aux premiers & aux grands de l'état.

En France, elle n'étoit autrefois remplie au parlement que par les barons ou grands du royaume, auxquels ont ſuccédé les pairs, & par les prélats : pour y être admis en qualité de ſénateur, il falloit être chevalier.

Du tems de ſaint Louis, il falloit en général être noble ou du moins franc, c'eſt-à-dire, libre, pour faire la fonction de *juges* : aucun homme coutumier ou villain ne pouvoit rendre la juſtice ; car dans les lieux où elle ſe rendoit par pair, il falloit néceſſairement être pair pour être du nombre des *juges* ; & dans les lieux où elle ſe rendoit par des baillis, ceux-ci ne devoient appeller pour juger avec eux que des gentilshommes ou des hommes francs, c'eſt-à-dire, des ſeigneurs de fief, & quelquefois des bourgeois.

Il y a différens ordres de *juges* qui ſont élevés plus ou moins en dignité, ſelon le tribunal où ils exercent leur fonction ; mais le moindre *juge* eſt reſpectable dans ſes fonctions, étant à cet égard dépoſitaire d'une partie de l'autorité du ſouverain.

L'inſulte qui eſt faite au *juge* dans ſes fonctions & dans l'auditoire même, eſt beaucoup plus grave que celle qui lui eſt faite ailleurs.

Le *juge* doit auſſi, pour ſe faire connoître & ſe faire reſpecter, porter les marques de ſon état, tellement que ſi le *juge* n'étoit pas revêtu de l'habillement qu'il doit avoir, ce qu'il auroit fait ſeroit nul, comme étant réputé fait par quelqu'un ſans caractere ; hors leurs fonctions & les cérémonies publiques, ils ne ſont pas obligés de porter la robe & autres marques de leur état, mais ils ne doivent toujours paroître en public qu'en habit décent, & tel qu'il convient à la gravité de leur caractere.

Les magiſtrats romains étoient précédés d'un certain nombre de licteurs : en France, pluſieurs *juges* ont obtenu la prérogative d'avoir des gardes ; le prévôt de Paris a douze huiſſiers armés de pertuiſanes. Louis XI avoit auſſi donné ving-cinq gardes au prévôt de Bourges, à cauſe qu'il y étoit né.

Tous les *juges* ont des huiſſiers & ſergens qui les précedent lorſqu'ils entrent au tribunal ou qu'ils en ſortent, pour leur faire faire place & leur faire porter honneur & reſpect ; ces huiſſiers battent ordinairement de la baguette devant le tribunal en corps, ou devant une députation, ou devant les premiers magiſtrats du tribunal, pour annoncer la préſence de ces *juges* & en ſigne de leur autorité.

La fonction des *juges* eſt de rendre la juſtice à ceux qui ſont ſoumis à leur juriſdiction. Ils rendent des ordonnances ſur les requêtes qui leur ſont préſentées, & rendent des ſentences, ou ſi ce ſont des *juges* ſouverains, des arrêts ſur les conteſtations inſtruites devant eux.

Ils font auſſi des enquêtes, informations, procès-verbaux, deſcentes ſur les lieux, & autres actes, lorſque le cas y échet.

Leurs jugemens & procès-verbaux ſont rédigés & expédiés par leur greffier, & leurs commiſſions & mandemens ſont exécutés par les huiſſiers ou ſergens de leur tribunal, ou autres qui en ſont requis.

Le pouvoir de chaque *juge* eſt limité à ſon territoire, ou à la matiere dont la connoiſſance lui a été attribuée, ou aux perſonnes qui ſont ſoumiſes à ſa juriſdiction; lorſqu'il excede les bornes de ſon pouvoir, il eſt à cet égard ſans caractere.

Il doit rendre la juſtice dans l'auditoire ou autre lieu deſtiné à cet uſage; il peut ſeulement faire en ſon hôtel certains actes, tels que les tuteles, curateles & référés.

L'écriture dit que *xenia & dona excæcant oculos judicum*; c'eſt pourquoi les ordonnances ont toujours défendu aux *juges* de boire & manger avec les parties, & de recevoir d'elles aucun préſent.

Les anciennes ordonnances défendoient même aux ſénéchaux, baillis & autres *juges* de recevoir pour eux ni pour leurs femmes & enfans aucun préſent de leurs juſticiables, à moins que ce ne fuſſent des choſes à boire ou à manger que l'on pût conſommer en un ſeul jour; ils ne pouvoient pas vendre le ſurplus ſans profuſion, encore ne devoient-ils en recevoir que des perſonnes riches, & une fois ou deux l'année ſeulement; s'ils recevoient du vin en préſent, il falloit que ce fût en barils ou bouteilles. Telles étoient les diſpoſitions de l'ordonnance de 1302, art. 40 & ſuiv.

Celle d'Orléans, art. 43, permettoit aux *juges* de recevoir de la venaiſon ou gibier pris dans les forêts & terres des princes & ſeigneurs qui le donneroient.

Mais l'ordonnance de Blois, art. 114, défend à tous *juges* de recevoir aucuns dons ni préſens de ceux qui auront affaire à eux.

Le miniſtere des *juges* devoit donc être purement gratuit, comme il l'eſt encore en effet pour les affaires d'audience; mais pour les affaires appointées, l'uſage ayant introduit que la partie qui avoit gagné ſon procès faiſoit préſent à ſes *juges* de quelques boîtes de dragées & confitures ſeches que l'on appelloit alors *épices*, ces épices furent dans la ſuite converties en argent. *V.* EPICES.

Les *juges* ſont auſſi autoriſés à ſe faire payer des vacations pour leurs procès-verbaux & pour les affaires qui s'examinent par des commiſſaires.

Les anciennes ordonnances défendent aux *juges* de recevoir aucunes ſollicitations, dans la crainte qu'ils ne ſe laiſſent prévenir à force d'importunités.

On obtenoit auſſi autrefois en France, comme chez les Romains, que nul ne fût *juge* dans ſon pays, afin que le *juge* ne fût point détourné de ſon devoir par des motifs de conſidération pour ſes parens, alliés, amis, voiſins, ou autres perſonnes à lui connues.

Anciennement les *juges* devoient être à jeûn pour juger: c'eſt la diſpoſition d'un capitulaire de Charlemagne de l'an 801, & d'un concile de Rheims de l'an 813, ce qui ne s'obſerve plus; on obſerve ſeulement que les procès-criminels doivent être vus le matin & non de relevée, & les *juges* ne ſont pas obligés d'être à jeûn, même pour juger ces ſortes d'affaires; mais la prudence veut que s'ils déjeûnent, ils le faſſent ſobrement.

Quant au nombre de *juges* qu'il faut pour rendre un jugement, cela dépend des tribunaux & de la nature des affaires.

Dans les juſtices ſeigneuriales & dans les petites juſtices royales, il n'y a ordinairement qu'un ſeul *juge* pour rendre une ſentence; mais dans les affaires criminelles, il en faut au moins trois, de ſorte que s'il n'y en a pas, le *juge* appelle avec lui deux gradués.

Au châtelet de Paris, il faut du moins cinq *juges* pour rendre une ſentence en la chambre du conſeil.

Il y a quelques tribunaux qui ne peuvent juger qu'au nombre de cinq, tels que le conſeil ſouverain de Rouſſillon.

Les préſidiaux ne peuvent juger qu'au nombre de ſept, autrefois il falloit y être au nombre de douze & même treize pour juger une propoſition d'erreur, ce qui a été abrogé.

Les parlemens de Grenoble, Aix, & Dijon, jugent au nombre de ſept, comme font auſſi les maîtres des requêtes au ſouverain; le parlement de Paris ne juge qu'au nombre de dix.

Au conſeil du roi, il n'y a point de nombre fixe de *juges* pour rendre un arrêt.

Les *juges* doivent écouter avec attention les avocats & procureurs des parties, ou celui d'entr'eux qui fait le rapport de l'affaire ; ceux qui ont manqué d'assister à quelque plaidoirie ou à une partie du rapport, ne peuvent plus être du nombre des *juges* pour cette affaire.

Il n'est pas permis au *juge* de réformer lui-même sa sentence, elle ne peut être réformée que par un *juge* supérieur ; c'est pourquoi Philippe de Macédoine aima mieux payer l'amende, en laquelle, étant endormi, il avoit condamné un homme, que de révoquer sa sentence.

Les *juges* qui manquent à leur devoir ou qui prévariquent dans leurs fonctions, sont sujets à diverses peines.

Nous voyons dans l'antiquité que Cambyse, roi de Perse, fit écorcher un *juge* pour avoir jugé faussement. Artaxerxès traita de même de mauvais *juges*, & fit asseoir sur leurs peaux leurs successeurs.

Les anciennes ordonnances du royaume veulent que les *juges* qui ne feront pas le procès aux délinquans, soient tenus de payer le dommage.

Dans les pays coutumiers, lorsque l'on se plaignoit d'un jugement, on intimoit le *juge* pour voir infirmer ou confirmer le jugement, & l'on ajournoit la partie ; & lorsque le *juge* avoit mal jugé, on le condamnoit en l'amende ; présentement on n'intime plus que la partie qui a obtenu la sentence, à moins qu'il n'y ait des causes pour prendre le *juge* à partie ; il est seulement resté de l'ancien usage que les *juges* du châtelet assistent à l'ouverture du rôle de Paris.

Il n'est pas permis aux *juges* de se rendre adjudicataires des biens qui se vendent en leur siege ou qui s'y donnent à bail judiciaire ; ils doivent aussi observer toutes les bienséances qui conviennent à leur état ; par exemple, il est défendu aux *juges* royaux de faire commerce.

Les *juges* de seigneurs peuvent être destitués *ad nutum*, à moins qu'ils n'aient payé une finance pour leur office, auquel cas ils ne peuvent être destitués qu'en les remboursant.

La destitution ne doit point être faite *cum elogio*, à moins que le seigneur ne soit en état de prouver les faits.

Pour ce qui est des *juges* royaux depuis la vénalité des charges, ils ne peuvent plus être destitués que pour malversation.

Voyez au code les titres *de officio civilium judicum*, *de officio diversorum judicum*, *de sententiis judicum*, le dictionnaire de Brillon au *mot* JUGE, & *ci-après aux mots* JUSTICE, LIEUTENANT, MAGISTRAT. (*A*)

JUGE D'APPEAUX *ou* D'APPEL, est celui devant lequel ressortit l'appel d'un *juge* inférieur. On disoit autrefois *juge d'appeaux* ; on dit présentement *juge d'appel*. On l'appelle aussi *juge ad quem*. Au reste, cette qualité n'est pas absolue pour les *juges* inférieurs, mais seulement relative ; car le même *juge* qui est qualifié *juge d'appel*, par rapport à celui qui y ressortit, est lui-même qualifié de *juge a quo*, relativement à un autre *juge* qui est son supérieur, & auquel ressortit l'appel de ses jugemens. *V.* JUGE A QUO. (*A*)

JUGE D'APPEL, est celui qui connoît d'appel de la sentence d'un *juge* inférieur ; au lieu que le *juge* dont est appel, est le *juge* inférieur dont l'appel ressortit au *juge* d'appel qui est son supérieur. *Voyez* APPEL. (*A*)

JUGE DONT EST APPEL, ne signifie pas simplement celui des jugemens duquel on peut appeller, mais celui dont la sentence fait actuellement la matiere d'un appel. *Voyez* JUGE D'APPEL & JUGE A QUO. (*A*)

JUGE D'ARMES est un officier royal établi pour connoître de toutes les contestations & différends qui arrivent à l'occasion des armoiries, circonstances & dépendances, & pour dresser des registres dans lesquels il emploie le nom & les armes des personnes nobles & autres, qui ont droit d'avoir des armoiries.

Cet officier a succédé au maréchal d'armes, qui fut établi par Charles VIII en 1487, pour écrire, peindre & blasonner dans les registres publics, le nom & les armes de toutes les personnes qui avoient droit d'en porter.

La noblesse de France, animée du même esprit, supplia le roi Louis XIII de créer un *juge d'armes* ; ce qu'il fit par édit de janvier 1615, lequel lui donne plein pou-

voir de juger des blasons, fautes & méséances des armoiries, & de ceux qui en peuvent & doivent porter, & des différends à ce sujet, à l'exclusion de tous autres *juges :* voulant S. M. que les sentences & jugemens de ce *juge* ressortissent nuement devant les maréchaux de France.

L'office de *juge d'armes* fut supprimé en 1696, & en sa place on créa un grand-maître de l'armoirie générale, pour juger en dernier ressort l'appel des maîtres particuliers, qui furent aussi créés dans chaque province : mais ces officiers furent eux-mêmes supprimés en 1700 ; & par édit du mois d'août 1707, celui de *juge d'armes* fut rétabli. *Voyez* ARMOIRIES. (*A*)

JUGE D'ATTRIBUTION est un *juge* extraordinaire, auquel le roi a attribué la connoissance de toutes les affaires d'une certaine nature ; tels sont les chambres des comptes, cours des aides, cours des nommoies, les élections, greniers à sel, les *juges* d'eaux & forêts, & autres semblables.

Il y a aussi des *juges* ordinaires qui deviennent *juges d'attribution*, pour certaines affaires qui leur sont renvoyées en vertu de lettres-patentes.

L'établissement des *juges d'attribution* est fort ancien ; car il y en avoit déjà chez les Romains. Outre le *juge* ordinaire appellé *prætor urbanus*, il y avoit d'autres préteurs, l'un appellé *prætor peregrinus*, qui connoissoit des causes des étrangers ; un autre qui connoissoit des fidéicommis ; un autre, du crime de faux ; & en France la plupart des grands officiers de la couronne avoient chacun leur juriſdiction particuliere pour la manutention de leurs droits, tels que le connétable, l'amiral, le grand-forestier & autres, d'où sont venues plusieurs juriſdictions d'*attribution* qui subsistent encore présentement. (*A*)

JUGE AUDITEUR DU CHATELET, est un *juge* royal qui connoît des affaires pures personnelles jusqu'à cinquante livres une fois payées ; on dit quelquefois les *auditeurs*, parce qu'en effet il y en avoit autrefois plusieurs.

On ne sait pas au juste le tems de leur premier établissement, non plus que celui des conseillers dont ils ont été tirés ; il paroît seulement que dès le douzieme siecle il y avoit au châtelet des conseillers, & que le prévôt de Paris en commettoit deux d'entr'eux pour entendre les causes légeres dans les basses auditoires du châtelet, après qu'ils avoient assisté à l'audience du siege d'en-haut avec lui ; on les appelloit aussi *auditeurs de témoins*, & *enquêteurs* ou *examinateurs*, parce qu'ils faisoient les enquêtes & examinoient les témoins.

Le commissaire de la Marre, en son *Traité de la police*, prétend que S. Louis, lors de la réforme qu'il fit du châtelet, élut des *auditeurs*, & voulut qu'ils fussent pourvus par le prévôt ; que ce fut lui qui sépara la fonction des *auditeurs* de celle des enquêteurs & examinateurs de témoins. Il est cependant vrai de dire que les *auditeurs* firent encore pendant quelque tems la fonction d'examinateurs de témoins ; que les uns & les autres n'étoient point des officiers en titre, & que ce n'étoient que des commissions momentanées que le prévôt de Paris donnoit ordinairement à des conseillers.

En effet, l'ordonnance de Philippe le Bel, du mois de novembre 1302, fait mention que les *auditeurs* de témoins étoient anciennement choisis par le prévôt de Paris, lorsque cela étoit nécessaire ; que Philippe le Bel en avoit ensuite établi en titre ; mais par cette ordonnance il les supprima, & laissa au prévôt de Paris la liberté d'en nommer comme par le passé, selon la qualité des affaires. Il y en avoit ordinairement deux.

Cette même ordonnance prouve qu'ils avoient déjà quelque juriſdiction ; car on leur défend de connoître du domaine du roi, & de terminer aucun gros méfait, mais de le rapporter au prévôt de Paris ; & il est dit que nul *auditeur*, ni autre officier ne sera pensionnaire en la vicomté de Paris.

Par des lettres de Philippe le Bel, du 18 décembre 1311, il leur fut défendu & à leurs clercs ou greffiers, de s'entremettre en la fonction d'examinateurs ; & dans la sentence du châtelet, les *auditeurs* & conseillers qui avoient été appellés, sont dits *tous du conseil du roi au châtelet.*

Suivant une autre ordonnance du premier mai 1313, ils choisissoient avec le prévôt

de Paris les examinateurs & les clercs ou greffiers ; ils ne devoient juger aucune cause où il fût question d'héritages, ni de l'état des personnes, mais seulement celles qui n'excédoient pas soixante sols ; tous procès pouvoient s'instruire devant eux ; & quand ils étoient en état d'être jugés, ils les envoyoient au prévôt, & celui-ci leur renvoyoit les frivoles amendemens ou appels qui étoient demandés de leurs jugemens.

Le réglement fait pour le châtelet en 1327, porte qu'ils feront continuelle résidence en leur siege du châtelet, s'ils n'ont excuse légitime ; qu'en ce cas le prévôt les pourvoira de lieutenans ; que ni eux, ni leurs lieutenans ne connoîtront de causes excédant 20 liv. parisis, ni pour héritages ; qu'ils ne donneront ni décrets ni commissions signés, sinon ès causes de leur compétence ; qu'on ne pourra prendre un défaut *en-bas* devant les *auditeurs*, dans les causes commencées en-haut devant le prévôt, *& vice versâ* ; qu'on ne pourra demander au prévôt l'amendement d'une sentence d'un *auditeur* pour empêcher l'exécution par fraude, à peine de 40 sols d'amende que le prévôt pourra néanmoins diminuer ; qu'il connoîtra sommairement *& de plano* de cet amendement ; enfin que les *auditeurs* entreront au siege, & se leveront comme le prévôt de Paris.

On voit par une ordonnance du roi Jean, du mois de février 1350, qu'ils avoient inspection sur les métiers & marchandises, & sur le sel ; qu'au défaut du prévôt de Paris, ils étoient appellés avec les maîtres de métiers pour connoître la bonté des marchandises amenées à Paris par les forains ; que dans le même cas ils avoient inspection sur les bouchers & chandeliers, éliſoient les jurés de la marée & du poisson d'eau douce, & avoient inspection sur eux ; qu'ils éliſoient pareillement les quatre prud'hommes qui devoient faire la police sur le pain.

Dans des lettres du même roi, de 1354, un des *auditeurs* est aussi qualifié de commissaire sur le fait de la marée.

Charles V, par une ordonnance du 19 octobre 1364, enjoint aux chirurgiens de Paris, qui panseront des blessés dans des lieux saints & privilégiés, d'avertir le prévôt de Paris ou les *auditeurs*. La même chose leur fut enjointe en 1370.

Un autre réglement que ce même prince fit en septembre 1377, pour la juriſdiction des *auditeurs*, porte que dorénavant ils seroient élus par le roi ; qu'ils auront des lieutenans ; que leurs greffiers demeureront avec eux, & prêteront serment entre les mains du prévôt de Paris & des *auditeurs* ; que ceux-ci répondront de leur conduite ; que le produit du greffe ne sera plus affermé (comme cela se pratiquoit aussi bien que pour les offices d'*auditeurs*) ; que ces derniers & leurs lieutenans viendront soir & matin au châtelet ; qu'ils y assisteront avec le prévôt ou son lieutenant, pour les aider à conseiller & à délivrer le peuple, jusqu'à ce qu'il soit heure qu'ils aillent dans leur siege des *auditeurs*, pour l'expédition des causes *des bonnes gens* qui auront affaire à eux ; que les procès où il ne s'agira pas de plus de vingt sols, ne pourront être appointés.

Joly, en son *Traité des offices*, observe à cette occasion que les *auditeurs* assistoient aux grandes causes & aux jugemens que rendoit le prévôt de Paris, ou son lieutenant civil, depuis sept heures du matin jusqu'à dix, & que depuis dix jusqu'à midi ils descendoient ès basses auditoires, où ils jugeoient seuls, & chacun en leur siege singulier ; qu'en l'absence du lieutenant civil, ils tenoient la chambre civile ; qu'ils recevoient les maîtres de chaque métier, & que les jurés prêtoient serment devant eux.

On voit encore dans des lettres de Charles V, du 16 juillet 1378, que les deux *auditeurs* du châtelet furent appellés avec plusieurs autres officiers pour le choix des quarante procureurs au châtelet.

D'autres lettres du même prince, du 19 novembre 1393, nomment les avocats *auditeurs* & examinateurs, comme formant le conseil du châtelet que le prévôt avoit fait assembler pour délibérer avec eux si l'on ne fixeroit plus le nombre des procureurs au châtelet, comme cela fut arrêté & ordonné.

Il est encore parlé des *auditeurs* dans deux ordonnances de Charles VIII du 23 octob. 1485, qui rappellent plusieurs réglemens faits précédemment à leur sujet. L'une de

ces ordonnances porte de plus, qu'ils auront 60 liv. parisis de gages; qu'ils seront conseillers du roi au châtelet, & prendront chacun la pension accoutumée; qu'ils ne seront point avocats, procureurs ni conseillers d'autres que du roi; qu'ils ne souffriront point que les clercs des procureurs occupent devant eux.

A ce propos, il faut observer qu'autrefois il y avoit douze procureurs en titre aux *auditeurs*; on les appelloit les procureurs *d'en-bas*: ils avoient aussi un greffier, un receveur des épices, deux huissiers, deux sergens, & tous ces officiers se disoient officiers du châtelet. *V.* Joly, *des offices*, tit. des *auditeurs*. Présentement il n'y a plus de procureurs aux *auditeurs*, ce sont les parties elles-mêmes qui y plaident ou les clercs des procureurs; la plupart des autres officiers ont aussi été supprimés.

Par un arrêt du parlement, du 7 février 1494, rendu entre les *auditeurs* & le lieutenant criminel, il fut ordonné que les *auditeurs* connoîtroient des crimes incidens, & qu'ils pourroient rapporter & juger en la chambre du conseil, avec les lieutenans & conseillers du châtelet.

La juridiction des *auditeurs* fut confirmée par l'ordonnance de Louis XII, du mois de juillet 1499, portant défenses aux procureurs de traduire les causes des *auditeurs* devant le lieutenant civil, avec injonction au lieutenant civil de les renvoyer aux *auditeurs*.

Les deux sieges des *auditeurs* furent réunis en un par arrêt du parlement du 18 juin 1552, portant que les deux *auditeurs* tiendroient le siege alternativement, chacun pendant trois mois; que l'autre assisteroit pour conseil à celui qui seroit au siege, & que les émolumens seroient communs entr'eux.

François I donna en 1543 un édit, portant que les sentences des *auditeurs* seroient exécutées jusqu'à 20 l. parisis & au-dessous, & les dépens, à quelque somme qu'ils se puissent monter, nonobstant opposition ou appellation quelconque: un arrêt du parlement, du mois de novembre 1553, portant vérification de cet édit entre les *auditeurs*, lieutenans & conseillers du châtelet, ordonna de plus, que les *auditeurs* pourroient prendre des épices pour le jugement des procès pendans pardevant eux.

Charles IX confirma les *auditeurs* dans leur juridiction jusqu'à 25 l. tournois, par une déclaration du 16 juillet 1572, qui fut vérifiée en 1576; leur juridiction fut encore confirmée par un arrêt du 14 avril 1620, que rapporte Joly, janvier 1629, ordonnance de Louis XIII, art. 116: « Les » *auditeurs* établis au châtelet de Paris, » pourront juger *sans appel* jusqu'à 100 l. » entre mercenaires, serviteurs & autres » pauvres personnes, & les dépens seront » liquidés par même jugement *sans appel.* »

Lors de la création du nouveau châtelet, en 1674, on établit deux *auditeurs*, comme dans l'ancien châtelet, de sorte qu'il y en avoit alors quatre; il y eut une déclaration, le 6 juillet 1683, qui en fixa le nombre à deux, & porta jusqu'à 50 liv. leur attribution, qui n'étoit jusqu'alors que de 25 liv.

Enfin, au mois d'avril 1685, il y eut un édit qui supprima les deux *juges-auditeurs* réservés par la déclaration de 1683, & en créa un seul avec la même attribution de 50 liv. On a aussi supprimé plusieurs autres offices qui avoient été créés pour ce même siege.

Le *juge-auditeur* tient son audience au châtelet, près le parquet; on assigne devant lui à trois jours; l'instruction y est sommaire; il ne peut entendre de témoins qu'à l'audience; il doit juger tout à l'audience ou sur pieces mises sur le bureau, sans ministere d'avocat & sans épices; il ne peut prendre que cinq sols pour chaque sentence définitive.

L'appel de ses sentences doit être relevé dans quinzaine & porté au présidial où il est jugé en dernier ressort. V. *le Recueil des ordonnances de la troisieme race*; Joly, *des offices*; *le Traité de la police*; *le Dictionnaire des arrêts* au mot AUDITEUR, & *les Réglemens de justice.* (*A*)

JUGE-BANNERET, est le nom que l'on donne en certains pays aux *juges* de seigneurs, comme dans le ressort du parlement de Toulouse. M. d'Olive, en ses *Actions forenses*, *troisieme partie*, *actions*, rapporte un arrêt de son parlement, du 29 août 1614, qui adjuge la préséance au *juge-banneret* sur le juge royal de la plus pro-

chaine ville, parce que l'égliſe étoit dans la juſtice du *juge-banneret*.

On donne auſſi ce même nom aux *juges* des ſeigneurs dans la principauté ſouveraine de Dombes.

Ce nom peut venir de ce que ces *juges* ont été créés à l'inſtar des douze *bannerets* qui étoient établis à Rome pour avoir chacun l'inſpection ſur leur quartier; ou bien ce nom vient de ce que chaque *juge* a ſon ban ou territoire. (*A*)

JUGE BAS-JUSTICIER, eſt celui qui exerce la baſſe-juſtice. *Voyez* JUSTICE BASSE. (*A*)

JUGES BOTTÉS. Quelques perſonnes entendent par-là des *juges* qui rendent la juſtice ſans aucun appareil, & pour ainſi dire militairement; mais dans la vérité ce ſont les officiers de cavalerie & de dragons qui aſſiſtent aux conſeils de guerre, leſquels, ſuivant l'ordonnance du 25 juillet 1665, doivent avoir leurs bottes ou bottines pour marque de leur état, comme les officiers d'infanterie doivent avoir leur hauſſe-col. (*A*)

JUGE CARTULAIRE *ou* CHARTULAIRE, on donne ce titre à certains *juges* établis pour connoître de l'exécution des actes paſſés ſous leur ſcel & ſous les rigueurs de leur cour.

Par exemple, ſelon le ſtyle nouveau imprimé à Nîmes en 1659, *fol.* 180, le *juge des conventions* de Nîmes, établi par Philippe III, en 1272, eſt *juge chartulaire*, ayant ſcel royal, authentique & rigoureux, comme celui du petit-ſcel de Montpellier, ſcel-mage de Carcaſſonne, ſiege de Saint-Marcellin en Dauphiné. Il connoît ſeulement *des exécutions faites en vertu des obligations paſſées aux forces & rigueurs de ſa cour, & aux ſens de contraindre les débiteurs à payer & ſatisfaire ce à quoi ils ſont obligés par ſaiſie & vente de leurs biens, capture & détention de leurs perſonnes* (*ſi à ce ſe trouvent ſoumis*). V. *le Recueil des ordonnances de la troiſieme race*, tom. II, p. 232 aux notes.

On donne auſſi quelquefois le titre de *juge cartulaire* aux notaires, parce qu'en effet leurs fonctions participent en quelque choſe de celles du *juge*; ils reçoivent les affirmations des parties, & leur donnent acte de leurs dires & requiſitions; il eſt même d'uſage en quelques provinces, dans les actes paſſés devant notaire, de dire, en parlant des obligations conſenties par les parties, *dont nous les avons jugés & condamnés, de leur conſentement*; mais alors c'eſt moins le notaire qui parle, que le *juge* dont le nom eſt intitulé au commencement de l'acte, les notaires n'étant, dans leur origine, que les greffiers des *juges*. *V.* Loyſeau, *des offices*, liv. I, c. 4, n. 24; *le Juriſconſulte cartulaire*, & au *mot* NOTAIRE. (*A*)

JUGE CIVIL, eſt celui qui connoît des matieres civiles, à la différence des *juges* criminels qui ne connoiſſent que des matieres criminelles. Il y a des *juges* qui ſont tout à la fois *juges civils* & criminels; dans d'autres tribunaux, ces deux fonctions ſont ſéparées. *V.* JUGE CRIMINEL. (*A*)

JUGE COMMIS, eſt celui qui n'a pas la juriſdiction ordinaire, mais qui eſt ſeulement commis pour juger certaines perſonnes ou certains cas privilégiés, tels que les requêtes de l'hôtel ou du palais pour les commenſaux de la maiſon du roi & autres perſonnes qui jouiſſent du droit de *committimus*. *V.* COMMENSAUX, *COMMITTIMUS*, PRIVILÉGIÉS, REQUÊTES DE L'HÔTEL ET DU PALAIS. (*A*)

JUGE COMPÉTENT, eſt celui qui a qualité & pouvoir pour connoître d'une affaire. *V.* COMPÉTENCE & INCOMPÉTENCE. (*A*)

JUGE COMTAL, eſt celui qui rend la juſtice attachée à un comté. (*A*)

JUGE CONSERVATEUR. *V.* CONSERVATEUR & CONSERVATION.

JUGE CONSUL. *V.* CONSULS.

JUGE CRIMINEL, eſt celui qui eſt établi ſinguliérement pour connoître des matieres criminelles; tels ſont les préſidens & conſeillers qui ſont de ſervice à la tournelle ou chambre criminelle dans les cours & autres tribunaux, les lieutenans criminels, & les lieutenans criminels de robe-courte, les prévôts des maréchaux, leurs aſſeſſeurs. *V.* JUGE CIVIL. (*A*)

JUGE DÉLÉGUÉ eſt celui qui eſt commis par le prince, ou par une cour ſouveraine, pour inſtruire & juger un différend.

Les *juges* inférieurs ne peuvent pas déléguer à d'autres leurs juriſdictions; ils peuvent

vent seulement commettre un d'entr'eux pour entendre des témoins ou pour faire une descente, un procès-verbal, *&c.*

Le *juge délégué* ne peut pas subdéléguer, à moins qu'on ne lui en ait donné le pouvoir, comme les commissaires départis par le roi dans les provinces, lesquels sont proprement des *juges délégués* pour certains objets avec pouvoir de subdéléguer. *V.* DÉLÉGATION.

En matiere ecclésiastique le pape & les évêques déléguent des *juges* en certains cas. Le pape en commet en cas d'appel au saint siege. On les appelle *juges délégués in partibus*, parce que ce sont des commissaires que le pape *délégue* dans le royaume, & spécialement dans le diocese d'où l'on a interjeté appel au saint siege. Car c'est une de nos libertés, que de n'être pas obligé d'aller plaider hors le royaume.

Il y a aussi des *juges délégués* par le pape pour fulminer des rescrits ou donner des *visa*. Ceux-ci ne dépendent pas du choix du pape, il doit toujours commettre l'évêque du lieu ou son official.

On peut appeller de nouveau au saint siege de la sentence des *juges délégués par le pape*. *Voyez* aux *Décrétales* le titre *de officio & potestate judicis delegati*.

Les évêques sont aussi obligés de *déléguer* des *juges* en certains cas, comme quand ils donnent des lettres de vicariat à un conseiller-clerc du parlement pour juger, conjointement avec la cour, certaines causes où il peut y avoir quelque chose appartenant à la juridiction ecclésiastique. *V.* Fevret, *Traité de l'abus*, liv. IV, chap. 2; d'Héricourt, en ses *Loix ecclésiastiques*, part. I, chap. 9. (*A*)

JUGE DU DÉLIT, est celui qui a droit de prendre connoissance d'un délit ou affaire criminelle, soit comme *juge* ordinaire du lieu où le délit a été commis, soit comme *juge* de la personne, en conséquence de quelque privilege, soit enfin à cause d'une rétribution particuliere qui est faite à ce *juge* de certaines matieres. *Voyez* CRIME, DÉLIT. (*A*)

JUGE EN DERNIER RESSORT, est celui des jugemens duquel on ne peut pas appeller à un *juge* supérieur. Tels sont les présidiaux au premier chef de l'édit, & plusieurs autres *juges* royaux auxquels les ordonnances attribuent le droit de juger certaines causes en dernier ressort; comme les consuls jusqu'à 500 francs. Les cours souveraines sont aussi des *juges en dernier ressort*: mais tous les *juges en dernier ressort* n'ont pas le titre éminent de cours souveraines. *V.* COUR & RESSORT. (*A*)

JUGE DU DOMICILE, est le juge ordinaire du lieu où le défendeur a son domicile. (*A*)

JUGE DUCAL, est celui qui rend la justice pour un duc, tels que les *juges* de la barre *ducale* de Mayenne. (*A*)

JUGE D'ÉGLISE, est celui qui exerce la juridiction ecclésiastique contentieuse de quelque église, monastere ou bénéficier.

Les officiaux sont des *juges d'église*. *V.* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE & OFFICIAL. (*A*)

JUGE D'ÉPÉE, est celui qui siége l'épée au côté, lorsqu'il rend la justice. Anciennement ceux qui rendoient la justice étoient tous gens d'épée, & siégeoient l'épée au côté: mais vers l'an 1288, ou au plus tard en 1312, on quitta l'épée au parlement & par-tout ailleurs; de maniere que les chevaliers, les barons, les pairs, & les princes mêmes, siégeoient au parlement sans épée; le roi étoit le seul qui ne quittât jamais la sienne. Mais depuis 1551 on commença à se relâcher de ce réglement, le roi ayant voulu que les princes du sang & les pairs, le connétable, les maréchaux de France & l'amiral, pussent en son absence porter l'épée au parlement.

Les maréchaux de France siégent aussi l'épée au côté, dans leur tribunal du point d'honneur & dans celui de la connétablie.

Les autres *juges d'épée* sont les officiers tenant conseil de guerre, les chevaliers d'honneur, le prévôt de Paris & les baillis d'épée, les grands-maîtres des eaux & forêts & les maîtres particuliers, & quelques autres officiers auxquels on a accordé le droit de siéger l'épée au côté. (*A*)

JUGE DES EXEMPTS, est le nom qui fut donné à certains officiers établis dans les apanages des princes, pour y connoître au nom du roi des cas royaux, des causes des églises de fondation royale, des affaires des privilégiés, & de tous les cas dont les

officiers royaux connoiſſent par prévention, dans les terres & provinces données en apanage. On en trouve un exemple dans les lettres patentes de Charles IX, de l'an 1566, pour les apanages des ducs d'Anjou & d'Alençon ſes freres. La même choſe fut pratiquée pour Montargis, lorſque le duché d'Orléans fut donné en apanage, & encore en d'autres occaſions. *V.* EXEMPTS & JURISDICTIONS DES EXEMPTS. (*A*)

JUGE EXTRAORDINAIRE, *ſeu quaſi extra ordinem naturalem*, eſt celui qui n'a pas la juriſdiction ordinaire, mais ſeulement une juriſdiction d'attribution, tels que les cours des aides, élections, greniers à ſels, tables de marbre, maîtriſes, les conſuls; ou comme les *juges* de privileges, tels que des requêtes de l'hôtel & du palais, le prévôt de l'hôtel, les *juges* conſervateurs des privileges des foires, & ceux des univerſités. *Voyez* JUGE D'ATTRIBUTION, JUGE ORDINAIRE, & JUGE DE PRIVILEGE. (*A*)

JUGE FISCAL, appellé *judex fiſcalis*, & quelquefois *fiſcalis* ſimplement, étoit un *juge* royal, mais d'un ordre inférieur. On l'appelloit *fiſcalis*, parce qu'il exerçoit ſa juriſdiction dans les terres fiſcales & appartenantes au roi en propriété; ou, comme dit Loyſeau, parce qu'il étoit établi, non par le peuple, mais par le roi, qui a vraiment ſeul le droit de *fiſc*. Il en eſt parlé dans la loi des Ripuariens, tit. 32, §. 3; tit. 51, §. 1; & tit. 53, §. 1. Il paroît que l'on donnoit ce titre aux comtes particuliers des villes, pour les diſtinguer des grands du royaume, qui étoient *juges* dans un ordre plus éminent. Ces *juges fiſcaux* tenoient probablement la place des *juges* pédanées. *Voyez* le *Gloſſaire* de Ducange, au mot *Judex fiſcalis*; & Loyſeau, *des Seigneuries*, chap. 16, n°. 55. (*A*)

JUGE GRUYER. *Voyez* GRUYER & GRURIE.

JUGE HAUT JUSTICIER, eſt celui qui exerce la haute juſtice. On entend quelquefois par-là un *juge haut*, moyen & bas *juſticier*, ſuivant la maxime que *in majori minus ineſt*; quelquefois auſſi ces termes s'entendent ſtrictement d'un *juge* qui n'a que la haute juſtice ſeulement, la moyenne & la baſſe étant exercées par un autre *juge*. (*A*)

JUGE HAUT, MOYEN ET BAS JUSTICIER, eſt celui qui réunit en lui le pouvoir de la haute, moyenne & baſſe juſtices. (*A*)

JUGE IMMÉDIAT, eſt celui qui a droit de connoître directement d'une affaire, ſans qu'elle vienne par appel d'un autre tribunal. On ne peut appeller d'un *juge* à un autre, *omiſſo medio*, ſi ce n'eſt en matiere criminelle ou en cas d'appel, comme de *juge* incompétent, & déni de renvoi. (*A*)

JUGE INCOMPÉTENT, eſt celui qui ne peut connoître d'une affaire, ſoit parce qu'il n'eſt pas le *juge* des parties, ou parce que l'affaire eſt de nature à être attribuée ſpécialement à quelqu'autre *juge*. *V.* COMPÉTENCE, JUGE COMPÉTENT & INCOMPÉTENCE. (*A*)

JUGE INFÉRIEUR, eſt celui qui en a un autre au-deſſus de lui. Cette qualité eſt relative; car le même juge peut être *inférieur* à l'égard de l'un, & ſupérieur à l'égard de l'autre: ainſi les baillis & ſénéchaux ſont *juges* ſupérieurs à l'égard des *juges* de ſeigneurs, & ils ſont *juges inférieurs* à l'égard du parlement. (*A*)

JUGE LAÏQUE *ou* SÉCULIER, eſt celui qui exerce la juriſdiction ſéculiere. Il y a des clercs admis dans les tribunaux ſéculiers qui néanmoins ſont conſidérés comme *juges laïques*, en tant qu'ils ſont membres d'un tribunal ſéculier. On comprend ſous ce terme de *juge laïque* tous les *juges* royaux, municipaux & ſeigneuriaux.

La qualité de *juge laïque* eſt oppoſée à celle de *juge* d'égliſe. *Voyez* JUGE D'ÉGLISE, & JUGE ROYAL.

JUGE DES LIEUX, eſt celui qui a la juſtice ordinaire dans le lieu du domicile des parties, ou dans les lieux où ſont les choſes dont il s'agit, ou dans lequel s'eſt paſſé le fait qui donne lieu à la conteſtation. *Voyez* JUGE DU DOMICILE, & JUGE DU DÉLIT. (*A*)

JUGE-MAGE *ou* MAJE, *quaſi judex major*, & qu'en effet on appelle en quelques endroits *grand juge*, ſignifie naturellement le premier *juge* du tribunal. Néanmoins dans le Languedoc on donne ce nom au lieutenant des ſénéchaux. Dans quelques villes

il y a un *juge-mage*, qui eſt le premier officier de la juriſdiction, comme à Cluny. (*A*)

JUGE MOYEN JUSTICIER, eſt celui qui n'exerce que la moyenne juſtice. *Voyez* JUSTICE MOYENNE. (*A*)

JUGE MOYEN ET BAS JUSTICIER, eſt celui qui réunit en lui le pouvoir de la moyenne & de la baſſe juſtices. *V.* BASSE JUSTICE, & MOYENNE JUSTICE. (*A*)

JUGE SANS MOYEN, eſt celui qui a droit de connoître d'une affaire en premiere inſtance, ou qui en connoît par appel, ſans qu'il y ait entre lui & le juge *a quo* aucun autre juge intermédiaire. (*A*)

JUGE MUNICIPAL, eſt celui qui exerce la juſtice ou quelque partie d'icelle dont l'adminiſtration eſt confiée aux corps de ville. On a appellé ces juges *municipaux*, du latin *municipium*, qui étoit le nom que les Romains donnoient aux villes qui avoient le privilege de n'avoir d'autres *juges* & magiſtrats que de leur corps; & comme par ſucceſſion de tems le peuple, & enſuite les empereurs accorderent la même prérogative à preſque toutes les villes, ce nom de *municipium* fut auſſi donné à toutes les villes, & tous leurs officiers furent appellés *municipaux*.

Chaque ville, à l'imitation de la république romaine, formoit une eſpece de petite république particuliere, qui avoit ſon fiſc & ſon conſeil ou ſénat qu'on appelloit *curiam* ou *ſenatum minorem*, lequel étoit compoſé des plus notables citoyens. On les appelloit quelquefois *patres civitatum*, & plus ordinairement *curiales* ou *curiones ſeu decuriones*, parce qu'ils étoient chefs chacun d'une dixaine d'habitans. Le conſeil des villes étoit probablement compoſé des chefs de chaque dixaine. Cette qualité de décurion devint dans la ſuite très-onéreuſe, ſur-tout à cauſe qu'on les rendit reſponſables des deniers publics. Il ne leur étoit pas permis de quitter pour prendre un autre état, & l'on contraignoit leurs enfans à remplir la même fonction; on la regarda même enfin comme une peine à laquelle on condamnoit les délinquans. L'empereur Léon ſupprima les décurions & les conſeils de ville.

Les décurions n'étoient pas tous *juges* ni magiſtrats: mais on choiſiſſoit entr'eux ceux qui devoient remplir cette fonction.

Dans les villes libres appellées *municipia*, & dans celles que l'on appelloit *coloniæ*, c'eſt-à-dire, où le peuple romain avoit envoyé des colonies, leſquelles furent dans la ſuite confondues avec celles appellées *municipia*, ceux qui étoient chargés de l'adminiſtration de la juſtice étoient appellés *duumviri*, parce qu'ils étoient au nombre de deux. Ceux qui étoient chargés des affaires communes étoient nommés *ædiles*. Les duumvirs avoient d'abord toute la juriſdiction ordinaire indéfiniment; mais dans la ſuite ils furent reſtreints à ne juger que juſqu'à une certaine ſomme, & il ne leur étoit pas permis de prononcer des peines contre ceux qui n'auroient pas déféré à leurs jugemens.

Les villes d'Italie qui avoient été rebelles au peuple romain n'avoient point de juſtice propre; on y envoyoit des magiſtrats de Rome appellés *præfecti*; elles avoient ſeulement des officiers de leur corps appellés *ædiles*. Ces officiers exerçoient la menue police, & pouvoient infliger aux contrevenans de légeres corrections & punitions, mais c'étoit ſans figure de procès.

Enfin dans toutes les villes des provinces non-libres ni privilégiées, il y avoit un officier appellé *defenſor civitatis*, dont l'office duroit cinq ans. Ces défenſeurs des cités étoient chargés de veiller aux intérêts du peuple, & de diverſes autres loix. Mais au commencement ils n'avoient point de juriſdiction; cependant en l'abſence des préſidens des provinces, ils s'ingérerent peu à peu de connoître des cauſes légeres, ſur-tout *inter volentes*: ce qui ayant paru utile & même néceſſaire pour maintenir la tranquillité parmi le peuple, les empereurs leur attribuerent une juriſdiction contentieuſe juſqu'à 50 ſous.

Les gouverneurs de provinces, pour diminuer l'autorité de ces défenſeurs des cités, firent ſi bien qu'on ne choiſiſſoit plus pour remplir cette place que des gens de baſſe condition, & même en quelques endroits ils mirent en leur place des *juges* pédanées: ce qui fut réformé par Juſtinien, lequel ordonna par ſa *novelle* 15, que les plus notables des villes ſeroient choiſis tour-à-tour pour leurs défenſeurs, ſans que les

gouverneurs puſſent commettre quelqu'un de leur part à cette place ; & pour la rendre encore plus honorable, il augmenta leur juriſdiction juſqu'à 300 ſous, & ordonna qu'au deſſous de cette ſomme on ne pourroit s'adreſſer aux gouverneurs, ſous peine de perdre ſa cauſe, quoiqu'auparavant les défenſeurs des cités ne jugeaſſent que concurremment avec eux : il leur attribua même le pouvoir de faire mettre leurs ſentences à exécution ; ce qu'ils n'avoient pas eu juſqu'alors, non plus que les *juges* pédanées. Mais il réduiſit le tems de leur exercice à deux années au lieu de cinq.

Il n'y eut donc par l'événement d'autre différence entre les duumvirs & les défenſeurs des cités, ſinon que les premiers étoient établis dans les villes privilégiées & choiſis dans le conſeil ; au lieu que les défenſeurs des cités étoient prépoſés dans toutes les villes de province où il n'y avoit point d'autres officiers de juſtice populaire, & étoient choiſis indifféremment dans tout le peuple.

Les *juges municipaux* avoient le titre de magiſtrats, leurs fonctions étoient annales ou pour un autre tems limité : ceux qui ſortoient de charge nommoient leurs ſucceſſeurs, deſquels ils étoient garans.

Céſar & Strabon remarquent que les Gaulois & les Allemands s'aſſembloient tous les ans pour élire les principaux des villes pour y rendre la juſtice.

C'eſt de-là que pluſieurs villes de la Gaule Belgique ont conſervé la juſtice ordinaire juſqu'à l'ordonnance de Moulins, laquelle, art. 71, a ôté aux villes la juſtice civile, & leur a ſeulement laiſſé la connoiſſance de la police & du criminel. Ce qui n'a cependant point été exécuté par-tout, y ayant encore pluſieurs villes, ſur-tout dans la Gaule Belgique, où les maires & échevins ont la juſtice ordinaire. *V.* ECHEVINS & ECHEVINAGE.

Sous Charlemagne & ſes ſucceſſeurs, les comtes établis par le roi dans chaque ville jugeoient avec les échevins, qui étoient toujours *juges municipaux*.

Préſentement dans la plupart des villes les *juges municipaux* ont pour chef l'un d'entr'eux, qu'on appelle *prévôt des marchands, maires, bayle* ; ailleurs ils ſont tous compris ſous un même titre, comme *les capitouls de Toulouſe, les jurats de Bordeaux*.

Dans toute la France Celtique & Aquitanique, les *juges municipaux* ne tiennent leur juſtice que par conceſſion ou privilége ; ils n'ont communément que la baſſe juſtice ; en quelques endroits on leur a attribué la police, en d'autres ils n'en ont qu'une partie, comme à Paris où ils n'ont la police que de la riviere & des ports, & la connoiſſance de tout ce qui concerne l'approviſionnement de Paris par eau.

Quoique les conſuls prennent le titre de *juges* & conſuls établis par le roi, ils ne ſont en effet que des *juges municipaux*, étant élus par les marchands entr'eux, & non pas nommés par le roi. *V.* CONSULS.

Les élus ou perſonnes qui étoient choiſies par le peuple pour connoître des aides, tailles & autres ſubſides, étoient auſſi dans leur origine, des officiers municipaux : mais depuis qu'ils ont été créés en titre d'office, ils ſont devenus *juges* royaux. *V.* Loyſeau, *Traité des ſeigneuries*, chap. 15. (*A*)

JUGES DES NOBLES : ce ſont les baillis & ſénéchaux & autres juges royaux reſſortiſſans ſans moyen au parlement, leſquels connoiſſent en premiere inſtance des cauſes des nobles & de leurs tuteles, curatelles, ſcellés & inventaires, *&c.* Voyez *l'Edit de Crémieu*, art. 6. (*A*)

JUGE ORDINAIRE, eſt celui qui eſt le *juge naturel* du lieu, & qui a le plein exercice de la juriſdiction, ſauf ce qui peut en être diſtrait par attribution ou privilége, à la différence des *juges* d'attribution ou de priviléges, & des commiſſaires établis pour juger certaines conteſtations, leſquels ſont ſeulement *juges* extraordinaires. *V.* JUGE EXTRAORDINAIRE. (*A*)

JUGES SOUS L'ORME, ſont ceux qui n'ayant point d'auditoire fermé, rendent la juſtice dans un carrefour public ſous un orme. Cette coutume vient des Gaulois, chez leſquels les druides rendoient la juſtice dans les champs, & particuliérement ſous quelque gros chêne, arbre qui étoit chez eux en grande vénération. Dans une ancienne comédie gauloiſe latine, intitulée *Querolus*, il eſt dit en parlant des Gaulois qui habitoient vers la riviere de Loire, *ibi ſenten-*

riæ capitales de robore proferuntur; les François en uſoient autrefois communément de même; une vieille chartre de l'abbaye de S. Martin de Pontoiſe, anciennement dite S. Germain, qui eſt la 131e de leur chartulaire, dit, *hæc omnia renovata ſunt ſub ulmo ante eccleſiam beati Germani, ipſo Hugone & filio ſuo Roberto majore audientibus.* Joinville en la premiere partie de ſon hiſtoire, dit que le roi ſaint Louis alloit ſouvent au bois de Vincennes, où il rendoit la juſtice, étant aſſis au pied d'un chêne. La coutume de rendre la juſtice ſous l'*orme* dans les villages, vient de ce que l'on plante ordinairement un orme dans le carrefour où le peuple s'aſſemble. Il y a encore pluſieurs juſtices ſeigneuriales où le *juge* donne ſon audience *ſous l'orme.*

Dans le village de la Breſſe en Lorraine, bailliage de Remiremont, la juſtice ſe rend ſommairement *ſous l'orme* par le maire & les élus; cette juſtice doit être ſommaire. En effet, l'*article* 32 des formes anciennes de Breſſe, porte qu'il n'eſt loiſible à perſonne de plaider pardevant ladite juſtice, former, ou chercher incident frivole & ſuperflu, *ains* faut plaider au principal, ou propoſer d'autres fins pertinentes, afin que la juſtice ne ſoit prolongée. La défenſe de former des incidens frivoles & ſuperflus doit être commune à tous les tribunaux, même du premier ordre, où la juſtice eſt mieux adminiſtrée que dans les petites juriſdictions. Il ſeroit même à ſouhaiter que dans tous les tribunaux on pût rendre la juſtice auſſi ſommairement qu'on la rend dans ces *juſtices ſous l'orme*; mais cela n'eſt pas praticable dans toutes ſortes d'affaires. *Voyez* les *Opuſcules* de Loyſel, pag. 72. Bruneau, *Traité des criées*, page 20. Les *Mémoires ſur la Lorraine*, page 193. (*A*)

JUGE DE PAIRIE; eſt celui qui rend la juſtice dans un duché ou comté-pairie, ou dans quelqu'autre terre érigée à l'inſtar des pairies; ces ſortes de *juges* ne ſont pas *juges* royaux; mais ſeulement *juges* de ſeigneuries ayant le titre de pairie; la principale prérogative de ces juſtices eſt de reſſortir ſans moyen au parlement. *Voyez* PAIRIE. (*A*)

JUGES *IN PARTIBUS*, eſt la même choſe que commiſſaires *ad partes*; ce ſont des *juges* que le pape eſt obligé de déléguer en France lorſqu'il y a appel du primat au ſaint ſiége, une des libertés de l'égliſe Gallicane étant que les ſujets du roi ne ſont point obligés d'aller plaider hors le royaume. *Voyez ci-devant* JUGE DÉLÉGUÉ. (*A*)

JUGE PÉDANÉE, *judex pedaneus*, étoit le nom que l'on donnoit chez les Romains à tous les *juges* des petites villes, leſquels n'étoient point magiſtrats, & conſéquemment n'avoient point de tribunal ou prétoire; quelques-uns croient qu'ils furent ainſi appellés, parce qu'ils alloient de chez eux à pied au lieu deſtiné pour rendre la juſtice, au lieu que les magiſtrats alloient dans un chariot. D'autres croient qu'on les appella *juges pédanées*, *quaſi ſtantes pedibus*, parce qu'ils rendoient la juſtice debout; mais c'eſt une erreur, car ils étoient aſſis; toute la différence eſt qu'ils n'étoient point ſur des ſiéges élevés, comme les magiſtrats, mais *in ſubſelliis*, c'eſt-à-dire, ſur des bas ſiéges; de maniere qu'ils rendoient la juſtice *de plano*, *ſeu de plano pede*; c'eſt-à-dire que leurs pieds touchoient à terre; c'eſt pourquoi on les appella *pedanei*, *quaſi humi judicantes.*

On ne doit pas confondre avec les *juges pédanées* les ſénateurs pédaniens; on donnoit ce nom aux ſénateurs qui n'opinoient que *pedibus*; c'eſt-à-dire en ſe rangeant du côté de celui à l'avis duquel ils adhéroient.

Les empereurs ayant défendu aux magiſtrats de renvoyer aux juges délégués autre choſe que la connoiſſance des affaires légeres, ces juges délégués furent nommés *juges pédanées.*

L'empereur Zénon établit des *juges pédanées* dans chaque ſiége de province, comme il eſt dit en la *novelle* 82, chap. 1; & Juſtinien, à ſon imitation, par cette même novelle, érigea en titre d'office dans Conſtantinople, ſept *juges pédanées*, à l'inſtar des défenſeurs des cités qui étoient dans les autres villes, & au lieu qu'ils n'avoient coutume de connoître que juſqu'à cinquante ſous, qui valoient cinquante écus, il leur attribua la connoiſſance juſqu'à trois cents.

L'appel de leurs jugemens reſſortoit au magiſtrat qui les avoit délégués.

Parmi nous on qualifie quelquefois les juges de ſeigneurs, & autres juges inférieurs, de *juges pédanées*. La coutume d'Acqs, tit. 9, art. 43, parle des bayles royaux pédaniens, *quaſi pedanei*.

Voyez Aulu-Gelle & Feſtus; Cujas, ſur la *novelle* 82; Loyſeau, *des offices*, liv. I, chap. 5, n. 52 & ſuiv. (*A*)

JUGE DE POLICE, eſt celui qui eſt chargé en particulier de l'exercice de la police; tels ſont les lieutenans de police; en quelques endroits, cette fonction eſt unie à celle de lieutenant général, ou autre principal juge civil & criminel; dans d'autres, elle eſt ſéparée & exercée par le lieutenant de police ſeul; en quelques villes, ce ſont les maires & échevins qui ont la police. *Voyez* ECHEVIN & LIEUTENANT DE POLICE, MAIRIE & POLICE. (*A*)

JUGE PREMIER, n'eſt pas celui qui occupe la premiere place du tribunal, ni qui remplit le degré ſupérieur de juriſdiction; c'eſt au contraire celui devant lequel l'affaire a été traitée, ou dû l'être en premiere inſtance, avant d'être portée au *juge* ſupérieur. Ce n'eſt pas toujours celui qui remplit le dernier degré de juriſdiction, tel que le bas juſticier qu'on appelle le *premier juge*. Un *juge* royal, & même un bailli ou ſénéchal, eſt auſſi qualifié de *premier juge* pour les affaires qui y devoient être jugées avant d'être portées au parlement ou autre cour ſupérieure. *V.* APPEL, JUGE D'APPEL, JUGE *A QUO*. (*A*)

JUGES PRÉSIDIAUX, ſont ceux qui compoſent un préſidial, & qui jugent préſidialement; c'eſt-à-dire, conformément au pouvoir que leur donne l'édit des préſidiaux, ſoit au premier ou au ſecond chef. *Voyez* PRÉSIDIAL. (*A*)

JUGE DE PRIVILEGE, eſt celui auquel appartient la connoiſſance des cauſes de certaines perſonnes privilégiées; tels ſont les requêtes de l'hôtel & du palais, qui connoiſſent des cauſes de ceux qui ont droit de *committimus*. Tel eſt auſſi le grand-prévôt de l'hôtel, qui connoît des cauſes de ceux qui ſuivent la cour: tels ſont encore les *juges* conſervateurs de privileges des univerſités, & quelques autres *juges* ſemblables. *Voyez* PRIVILEGE.

Les *juges de privilege* ſont différens des *juges* d'attribution. *Voy. ci-devant* JUGES D'ATTRIBUTION. (*A*)

JUGE PRIVÉ, eſt oppoſé à *juge* public: on entend par-là celui qui n'a qu'une juriſdiction domeſtique, familiere ou économique; les arbitres ſont auſſi des *juges privés*; on comprenoit auſſi ſous le terme de *juges privés*, tous les *juges* des ſeigneurs, pour les diſtinguer des *juges* royaux, que l'on appelloit *juges publics*. Voyez *ci-après* JUGE PUBLIC. (*A*)

JUGE PUBLIC, *judex publicus*: on donnoit autrefois ce titre aux ducs & aux comtes, pour les diſtinguer des *juges* ſéculiers des évêques. *Lettr. hiſt. ſur le parlement*, page 125. (*A*)

JUGE *AD QUEM*: on ſe ſert quelquefois de cette expreſſion par oppoſition à celle de *juge a quo*, pour ſignifier le *juge* auquel l'appel doit être porté; au lieu que le *juge a quo* eſt celui dont eſt appel. (*A*)

JUGE *A QUO*: on ſous-entend *a quo appellatur*, ou *appellatum eſt*, eſt celui dont l'appel reſſortit à un *juge* ſupérieur. On entend auſſi par-là ſinguliérement le *juge* dont la ſentence fait actuellement la matiere d'un appel. *Voyez* JUGE D'APPEL, JUGE DONT EST APPEL, JUGE *AD QUEM*. (*A*)

JUGES DE ROBE COURTE, ſont ainſi appellés par oppoſition à ceux qui portent la robe longue; ils ſiegent l'épée au côté, & néanmoins ne ſont pas conſidérés comme *juges* d'épée, mais comme *juges de robe*, parce qu'ils portent en même tems une *robe* dont les manches ſont fort courtes, & qui ne leur deſcend que juſqu'aux genoux; tels ſont les lieutenans criminels de *robe courte*. Voy. LIEUTENANS CRIMINELS, *& au mot* ROBE COURTE.

L'ordonnance d'Orléans porte que les baillis & ſénéchaux ſeront de *robe courte*; néanmoins dans l'uſage, on ne les appelle pas des *juges de robe courte*, mais des *juges* d'épée, attendu qu'ils ne portent point de *robe courte*, comme les lieutenans criminels de *robe courte*, mais ſeulement le manteau avec l'épée & la toque garnie de plumes. (*A*)

JUGES DE ROBE LONGUE, ſont tous ceux qui portent la robe ordinaire, à la différence des *juges* d'épée & des *juges* de robe courte. *Voyez ci-devant* JUGES D'ÉPÉE & JUGES DE ROBE COURTE. (*A*)

JUGE ROYAL, eſt celui qui eſt établi & pourvu par le roi & qui rend la juſtice en ſon nom.

Toute juſtice en France eſt émanée du roi, ſoit qu'elle ſoit exercée par ſes officiers ou par d'autres perſonnes qui en jouiſſent par privilege ou conceſſion.

On diſtingue cependant pluſieurs ſortes de *juges*, ſavoir les *juges royaux*, les *juges* d'égliſe, les *juges* de ſeigneurs, & les *juges* municipaux.

L'établiſſement des *juges royaux* eſt auſſi ancien que la monarchie,

Il y avoit auſſi dès-lors des *juges* d'égliſe & des *juges* municipaux dans quelques villes, principalement de la Gaule Belgique; pour ce qui eſt des *juges* de ſeigneurs, leur premiere origine remonte juſqu'au tems que les offices & bénéfices furent inſtitués, c'eſt-à-dire, lorſque nos rois diſtribuerent à leurs officiers les terres qu'ils avoient conquiſes; mais ces officiers furent d'abord *juges royaux*, ils ne devinrent *juges* de ſeigneurs que lors de l'établiſſement des fiefs.

Les premiers *juges royaux* en France furent donc les ducs & les comtes, tant du premier que du ſecond ordre, qui avoient été établis par les Romains dans les provinces & dans les villes; les grands officiers auxquels nos rois diſtribuerent ces gouvernemens, prirent les mêmes titres; ils étoient chargés de l'adminiſtration de la juſtice.

Mais les capitaines, lieutenans, & ſous-lieutenans, auxquels on diſtribua le gouvernement des petites villes, bourgs & villages, ne trouvant pas aſſez de dignité dans les titres que les Romains donnoient aux *juges* de ces lieux, de *judices ordinarii*, *judices pedanei*, *magiſtri pagorum*, conſerverent les noms de *centeniers*, *cinquanteniers*, & *dixainiers*, qu'ils portoient dans les armées, & ſous ces noms, rendoient la juſtice. On croit que c'eſt de là que ſont venus les trois degrés de haute, moyenne & baſſe juſtice, qui ſont encore en uſage dans les juriſdictions ſeigneuriales; cependant ces *juges* inférieurs étoient auſſi d'abord *juges royaux*, de même que les ducs & les comtes.

Vers la fin de la ſeconde race, & au commencement de la troiſieme race, les ducs, comtes, & autres officiers, ſe rendirent chacun propriétaires des gouvernemens qu'ils n'avoient qu'à titre d'office & de bénéfice. Ils ſe déchargerent alors d'une partie de l'adminiſtration de la juſtice ſur des officiers qu'ils établirent en leurs noms, & qui prirent indifféremment, ſelon l'uſage de chaque lieu, les noms de *vicomtes*, *prévôts* ou *viguiers*; ceux des bourgs fermés, ou qui avoient un château prirent le nom de *châtelains*; ceux des autres lieux prirent le nom de *maires*.

Les ducs & les comtes jugeoient avec leurs pairs l'appel des *juges* inférieurs, & les affaires de grand criminel; mais dans la ſuite, ils ſe déchargerent encore de ce ſoin ſur des officiers que l'on appella *baillis*, & en d'autres endroits *ſénéchaux*: mais ces baillis & ſénéchaux n'étoient d'abord que des *juges* de ſeigneurs.

A Paris, & dans les autres villes du domaine, qui étoient alors en très-petit nombre, le roi établiſſoit un prévôt royal pour rendre la juſtice en ſon nom. Ces prévôts royaux avoient d'abord la même autorité que les comtes & vicomtes qui les avoient précédés.

Le parlement, qui étoit encore ambulatoire, avoit l'inſpection ſur tous ces *juges*; nos rois des deux premieres races envoyoient en outre dans les provinces éloignées des commiſſaires appellés *miſſi dominici*, pour recevoir les plaintes que l'on pouvoit avoir à faire contre les ſeigneurs ou leurs officiers.

Les ſeigneurs ſe plaignant de cette inſpection qui les ramenoit à leur devoir, on ceſſa pour un tems d'envoyer de ces commiſſaires; mais au lieu de ces officiers ambulatoires, le roi créa quatre baillis royaux permanens, dont le ſiege fut établi à Vermand, aujourd'hui Saint-Quentin, à Sens, à Mâcon, & à Saint-Pierre-le-Moutier.

Le nombre de ces baillis fut augmenté à meſure que l'autorité royale s'affermit. Philippe-Auguſte, en 1190, en établit dans toutes les principales villes de ſon do-

maine, & tous ces anciens duchés & comtés ayant été peu à peu réunis à la couronne, les baillis & sénéchaux, prévôts, & autres officiers qui avoient été établis par les ducs & les comtes, devinrent *juges royaux*.

Il y eut cependant quelques seigneurs qui donnerent à leurs *juges* le titre de baillis; & pour les distinguer des baillis royaux, ceux-ci furent appellés *baillici majores*, & ceux des seigneurs *baillici minores*.

Le dernier degré des *juges royaux*, est celui des prévôts, châtelains, viguiers, maires, *&c.* dont l'appel ressortit aux bailliages & sénéchaussées.

Quelques bailliages & sénéchaussées ont été érigés en préfidiaux, ce qui leur donne un pouvoir plus étendu qu'aux autres.

L'appel des bailliages & sénéchaussées ressortit au parlement.

Outre les parlemens, qui sont sans contredit le premier ordre des *juges royaux*, nos rois ont établi encore d'autres cours supérieures, telles que le grand-conseil, les chambres des comptes, les cours des aides, qui sont aussi des *juges royaux*.

Il y a des *juges royaux* ordinaires, d'autres d'attribution, d'autres de privilege. *Voyez* JUGE D'ATTRIBUTION, JUGE ORDINAIRE, JUGE DE PRIVILEGE.

Tous *juges royaux* rendent la justice au nom du roi; il n'y a cependant guere que les arrêts des cours qui soient intitulés du nom du roi; les jugemens des autres sieges royaux sont intitulés du nom du bailli ou sénéchal de la province.

La connoissance des cas appellés *royaux*, appartient aux *juges royaux*, privativement à ceux des seigneurs.

Ils précedent en toutes occasions les officiers des seigneurs, excepté lorsque ceux-ci sont dans leurs fonctions.

Ils ne peuvent posséder aucun office dans la justice des seigneurs, à moins qu'ils n'aient obtenu du roi des termes de compatibilité à cet effet. *V.* BAILLIS, COMTE, COUR, PRÉSIDIAUX, PRÉVÔT ROYAL, SÉNÉCHAL, VICOMTÉ, VIGUIER. (*A*)

JUGE SÉCULIER, est celui qui est établi par le roi ou par quelqu'autre seigneur. Cette qualification est opposée à celle de *juge* d'église ou ecclésiastique. *V.* JUGE D'ÉGLISE. (*A*)

JUGE DE SEIGNEUR, est celui qui rend la justice au nom du seigneur qui l'a établi. On l'appelle aussi *juge subalterne*. *V.* JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JUGE SEIGNEURIAL, est la même chose que *juge* de seigneur. On l'appelle ainsi pour le distinguer du *juge* royal. *V.* JUGE DE SEIGNEUR, & JUGE ROYAL. (*A*)

JUGE SOUVERAIN, est celui qui est dépositaire de l'autorité souveraine pour juger en dernier ressort les contestations qui sont portées devant lui.

Les magistrats qui composent les cours sont des *juges souverains*.

Quelques tribunaux ont le même caractere à certains égards seulement, comme maîtres des requêtes de l'hôtel, lesquels, dans les affaires qu'ils ont droit de juger souverainement, prennent le titre de *juges souverains en cette partie*.

Le caractere des *juges souverains* est plus éminent, & leur pouvoir plus étendu que celui des *juges* en dernier ressort; les *juges souverains* étant les seuls qui puissent, selon les circonstances, faire céder la rigueur de la loi à un motif d'équité. *V.* COURS & JUGE EN DERNIER RESSORT. (*A*)

JUGE SUBALTERNE, signifie en général un *juge* inférieur qui en a un autre au-dessous de lui; mais on donne ce nom plus communément aux *juges* de seigneurs relativement aux *juges* royaux qui sont au-dessus d'eux. *V.* JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JUGE SUBDÉLÉGUÉ, est celui qui est commis par un *juge* qui est lui-même délégué. *Voyez* JUGE DÉLÉGUÉ & SUBDÉLÉGUÉ. (*A*)

JUGE SUPÉRIEUR, se dit quelquefois d'une cour souveraine, ou d'un magistrat qui en est membre.

Mais on entend aussi plus souvent par-là tout *juge* qui est au-dessous d'un autre. Ainsi le *juge* haut justicier est le *juge supérieur* du bas & du moyen justicier; le bailli royal est le *juge supérieur* du *juge* seigneurial, de même que le parlement est le *juge supérieur* du bailli royal. Le terme de *juge supérieur* est opposé en sens à celui de *juge* inférieur. *V. ci-devant* JUGE INFÉRIEUR. (*A*)

JUGES DES TRAITES *ou* DES TRAITES FORAINES, qu'on appelle auſſi MAITRES DES PORTS, ſont des juges royaux d'attribution, qui connoiſſent en premiere inſtance tant au civil qu'au criminel, des conteſtations qui ſurviennent pour les droits qui ſe perçoivent ſur les marchandiſes qui entrent ou qui ſortent du royaume; ils connoiſſent encore des marchandiſes de contrebande & de beaucoup de matieres qui regardent l'entrée & la ſortie des perſonnes & des choſes hors du royaume, ſuivant leur établiſſement.

Henri II par des lettres-patentes en forme d'édit, du mois de ſeptembre 1549, créa des *maîtres des ports*, lieutenans & autres officiers, auxquels il attribua, privativement à tous autres *juges*, la connoiſſance & juriſdiction en premiere inſtance, non-ſeulement des droits anciens d'impoſition foraine ou domaine forain, qui faiſoient partie de l'apanage des rois & de la couronne, mais encore des droits qu'il établit nouvellement, auſſi appellés droits d'impoſition foraine ſur les choſes qui entrent & ſortent & même ſur les perſonnes qui pourroient également entrer ou ſortir du royaume. L'article 15 de cet édit enjoint aux officiers deſdits *maîtres des ports*, chacun en droit ſoi reſpectivement, d'envoyer de quartier en quartier, les états ſignés au vrai de leurs mains aux tréſoriers de France, de ce qu'auront valu les droits de domaine forain & haut paſſage, & à l'égard de l'impoſition foraine aux généraux des finances.

Cet édit fut adreſſé & vérifié au parlement; mais comme les droits de l'impoſition n'étoient point de ſa compétence, l'arrêt d'enregiſtrement porte: *lecta, publicata & regiſtrata, in quantum tetigit domanium, domini noſtri regis audito procuratore generali.*

Cette réſerve, ou forme d'enregiſtrement, ſe trouve dans pluſieurs arrêts de vérification de cette cour; ce qui prouve l'union & la fraternité qui régnoit entre ces deux cours également ſouveraines.

Le même roi Henri II, ayant inſtitué en 1551 de nouveaux officiers & *maîtres des ports*, pour éviter la confuſion dans la perception des droits de domaine forain & d'impoſition foraine, établit des bureaux dans les différentes provinces du royaume.

Ces bureaux, dont le plus grand nombre tire ſon origine de cet édit, ſi l'on excepte celui de Paris, furent ſucceſſivement connus ſous le nom de *bureaux des traites*, à la réſerve des trois qui ſont connus par diſtinction ſous le nom de *douanne*, ſoit par leur ſituation ou leur ancienneté, qui ſont les bureaux des douannes de Paris, Lyon & Valence.

L'on prétend que le nom de *douanne*, vient d'un terme bas-breton *doen*, qui ſignifie *porter*; parce que l'on tranſporte dans ces bureaux toutes ſortes de marchandiſes.

Les *maîtres des ports* furent confirmés dans leurs fonctions & établiſſement ſous Louis XIV, par un édit du mois de mars 1667, & furent indiſtinctement dénommés *maîtres des ports* ou *juges des traites*.

Mais ce même prince, après avoir établi par ſes ordonnances de 1680 & 1687, une juriſprudence certaine pour la perception des droits qui compoſent les fermes générales des gabelles, aides, entrées & autres y jointes, dont la connoiſſance appartient aux élus en premiere inſtance, & par appel à la cour des aides, fixa & détermina pareillement des maximes concernant la perception des droits de ſortie & d'entrée ſur les marchandiſes & denrées par ſon ordonnance du mois de février 1687, contenant treize titres, dont le douzieme attribue la compétence & la connoiſſance de tous différends civils & criminels, concernant les droits de ſortie & d'entrée, & ceux qui pourroient naître en exécution de ladite ordonnance, aux *maîtres des ports* & *juges des traites* en premiere inſtance, & par appel aux cours des aides de leur reſſort.

Cette même ordonnance preſcrit aux juges la forme de procéder tant en premiere inſtance que ſur l'appel. (*A*)

JUGES DE LA RETENUE *ou* JUGES-CONSEILLERS DE LA RETENUE, (*Comm. Juriſp.*) marchands choiſis & reconnus par le prieur & conſuls de la bourſe commune de Toulouſe, pour les aſſiſter aux jugemens des affaires de commerce qui ſont de la compétence de cette juriſdiction. (+)

JUGEMENT, ſ. m. (*Métaphyſique.*) puiſſance de l'ame, qui juge de la convenance, ou de la diſconvenance des idées.

Il ne faut pas confondre le *jugement* avec l'accord ſucceſſif des connoiſſances que procurent les ſens, indépendamment des facultés intellectuelles; car le *jugement* n'a aucune part dans ce qui eſt apperçu & diſcerné par le ſeul effet des ſenſations. Lorſque nous buvons ſéparément du vin & de l'eau, les impreſſions différentes que ces deux liqueurs font ſur notre langue, ſuffiſent pour que nous les diſtinguions l'une de l'autre. Il en eſt de même des ſenſations que nous recevons par la vue, par l'ouie, par l'odorat; le *jugement* n'y entre pour rien.

Nous ne jugeons pas, lorſque nous appercevons que la neige eſt blanche, parce que la blancheur de la neige ſe diſtingue par la ſimple vue de la neige. Les hommes & les bêtes acquierent également cette connoiſſance par le ſeul diſcernement, ſans aucune attention, ſans aucun examen, ſans aucune recherche. Le *jugement* n'a plus lieu dans les cas où l'on eſt déterminé par ſenſation à agir, ou à ne pas agir. Si nous ſommes, par exemple, placés trop près du feu, la chaleur qui nous incommode, nous porte, ainſi que les bêtes, à nous éloigner, ſans la moindre délibération de l'eſprit.

Le *jugement* eſt donc une opération de l'ame raiſonnable; c'eſt un acte de recherche, par lequel après avoir tâché de s'aſſûrer de la vérité, elle ſe rend à ſon évidence. Pour y parvenir, elle combine, elle compare ce qu'elle veut connoître avec préciſion. Elle peſe les motifs qui peuvent la décider à agir, ou à ne pas agir. Elle fixe ſes deſſeins; elle choiſit les moyens qu'elle doit préférer pour les exécuter.

On eſtime les choſes ſur leſquelles il s'agit d'établir ſon *jugement*, en appréciant leur degré de perfection ou d'imperfection, l'état des qualités, la valeur des actions, des cauſes, des effets, l'étendue & l'exactitude des rapports. On les compte par les regles du calcul; on les meſure en les comparant à des valeurs, à des quantités, ou à des qualités connues & déterminées.

Cependant comme la faculté intellectuelle que nous appellons *jugement*, a été donnée à l'homme, non-ſeulement pour la ſpéculation, mais auſſi pour la conduite de ſa vie, il ſeroit dans un triſte état, s'il devoit toujours ſe décider d'après l'évidence, & la certitude d'une parfaite connoiſſance; car cette évidence étant reſſerrée dans des bornes fort étroites, l'homme ſe trouveroit ſouvent indéterminé dans la plupart des actions de ſa vie. Quiconque ne voudra manger qu'après avoir vu démonſtrativement qu'un tel mets le nourrira ſans lui cauſer d'incommodité; & quiconque ne voudra agir qu'après avoir vu certainement que ce qu'il doit entreprendre ſera ſuivi d'un heureux ſuccès, n'aura preſqu'autre choſe à faire qu'à ſe tenir en repos, ou à périr d'inanition.

S'il y a des choſes expoſées à nos yeux dans une entiere évidence, il y en a un beaucoup plus grand nombre, ſur leſquelles nous n'avons qu'une lumiere obſcure, & ſi je puis ainſi m'exprimer, un crépuſcule de probabilité. Voilà pourquoi l'uſage & l'excellence du *jugement* ſe bornent ordinairement à pouvoir obſerver la force ou le poids des probabilités; enſuite à en faire une juſte eſtimation; enfin, après les avoir pour ainſi dire toutes ſommées exactement, ſe déterminer pour le côté qui emporte la balance.

Les perſonnes qui ont le plus d'eſprit & le plus de mémoire, n'ont pas toujours le *jugement* le plus ſolide & le plus profond: j'entends par eſprit, l'art de joindre promptement les idées, de les varier, d'en faire des tableaux qui divertiſſent & frappent l'imagination. L'eſprit, en ce ſens, eſt ſatisfait de l'agrément de la peinture, ſans s'embarraſſer des regles ſéveres du raiſonnement. Le *jugement*, au contraire, travaille à approfondir les choſes, à diſtinguer ſoigneuſement une idée d'avec une autre, & à éviter qu'une infinité ne lui donne le change.

Il eſt vrai que ſouvent le *jugement* n'émane pas de ſi bons principes; les hommes incapables du degré d'attention qui eſt requis dans une longue ſuite de gradations, ou de différer quelque tems à ſe déterminer, jettent les yeux deſſus à vue de pays, & ſuppoſent, après un léger coup-d'œil, que les choſes conviennent ou diſconviennent entr'elles.

Ce ſeroit la matiere d'un grand ouvrage, que d'examiner combien l'imperfection dans la faculté de diſtinguer les idées, dépend

d'une trop grande précipitation naturelle à certains tempéramens, de l'ignorance, du manque de pénétration, d'exercice & d'attention du côté de l'entendement, de la groſſiéreté, des vices, ou du défaut d'organes, *&c.* Mais il ſuffit de remarquer ici, que c'eſt à ſe repréſenter nettement les idées, & à pouvoir les diſtinguer exactement les unes des autres, lorſqu'il regne entr'elles quelque différence, que conſiſte en grande partie la juſteſſe du *jugement*. Si l'eſprit unit ou ſépare les idées, ſelon qu'elles le ſont dans la réalité, c'eſt un *jugement* droit. Heureux ceux qui réuſſiſſent à le former! Plus heureux encore ceux que la nature a gratifiés de cette rare prérogative! (*D. J.*)

JUGEMENT, (*Juriſprud.*) eſt ce qui eſt ordonné par un juge ſur une conteſtation portée devant lui.

Ce terme ſe prend auſſi quelquefois pour juſtice en général, comme quand on dit *eſter en jugement*, *ſtare in judicio*, pourſuivre quelqu'un en *jugement*.

On entend auſſi quelquefois par-là l'audience tenante, comme quand on dit une requête faite en *jugement*, c'eſt-à-dire, judiciairement ou en préſence du juge.

Tout *jugement* doit être précédé d'une demande; & lorſqu'il intervient ſur les demandes & défenſes des parties, il eſt contradictoire; s'il eſt rendu ſeulement ſur la demande, ſans que l'autre partie ait défendu ou ſe préſente, alors il eſt par défaut; & ſi c'eſt une affaire appointée, ce défaut s'appelle *un jugement par forclusion*; en matiere criminelle, c'eſt un *jugement de contumace*.

Il y a des *jugemens* préparatoires, d'autres proviſionnels, d'autres interlocutoires, d'autres définitifs.

Les uns ſont rendus à la charge de l'appel; d'autres ſont en dernier reſſort, tels que les *jugemens* prévôtaux & les *jugemens* préſidiaux au premier chef de l'édit: enfin il y a des *jugemens* ſouverains, tels que les arrêts des cours ſouveraines.

On appelle *jugement arbitral*, celui qui eſt rendu par des arbitres.

Premier jugement, eſt celui qui eſt rendu par le premier juge, c'eſt-à-dire devant lequel l'affaire a été portée en premiere inſtance.

Jugement de mort, eſt celui qui condamne un accuſé à mort.

Quand il y a pluſieurs juges qui aſſiſtent au *jugement*, il doit être formé à la pluralité des voix; en cas d'égalité, il y a partage; & ſi c'eſt en matiere criminelle, il faut deux voix de plus pour départager; quand il n'y en a qu'une, le *jugement* paſſe à l'avis le plus doux.

Dans les cauſes d'audience, c'eſt celui qui préſide qui prononce le *jugement*; le greffier doit l'écrire à meſure qu'il le prononce.

Dans les affaires appointées, c'eſt le rapporteur qui dreſſe le diſpoſitif.

On diſtingue deux parties dans un *jugement* d'audience, les qualités & le diſpoſitif.

Les *jugemens* ſur procès par écrit, outre ces qualités, ont encore le *vu* avant le diſpoſitif.

On peut acquieſcer à un *jugement* & l'exécuter, ou en interjeter appel.

Voyez dans le corps de droit civil & canonique les titres *de judiciis*, *de ſententiis*, *de re judicata*, *de exceptione rei judicatæ*; & l'ordonnance de 1667, titre *de l'exécution des* jugemens; & *aux mots* APPEL, DISPOSITIF, QUALITÉS, VU. (*A*)

JUGEMENT DE LA CROIX, étoit une de ces épreuves que l'on faiſoit anciennement dans l'eſpérance de découvrir la vérité. Ce *jugement* conſiſtoit à donner gain de cauſe à celui des deux parties qui tenoit le plus long-tems ſes bras élevés en croix. *Voyez* M. le préſident Hénault, à l'année 848. (*A*)

JUGEMENT DE DIEU; on appelloit ainſi autrefois les épreuves qui ſe faiſoient par l'eau bouillante, & autres ſemblables, dont l'uſage a duré juſqu'à Charlemagne.

On donnoit auſſi le même nom à l'épreuve qui ſe faiſoit par le duel, dont l'uſage ne fut aboli que par Henri II.

Le nom de *jugement de Dieu*, que l'on donnoit à ces différentes ſortes d'épreuves, vient de ce qu'on étoit alors perſuadé que le bon ou mauvais ſuccès que l'on avoit dans ces ſortes d'épreuves, étoit un *jugement de Dieu*, qui ſe déclaroit toujours pour l'innocent. *Voyez* DUEL, EPREUVE & PURGATION VULGAIRE. (*A*)

JUGEMENS PARTICULIERS DES ROMAINS. (*Hiſt. de la juriſprud. rom.*) Les *jugemens* chez les Romains, étoient ou publics ou *particuliers*. Ces derniers ſe rendoient quelquefois devant un tribunal au barreau, quelquefois dans les baſiliques, & quelquefois ſur le lieu même où le peuple étoit aſſemblé *de plano*.

Par *jugement particulier*, on entend la diſcuſſion, l'examen & la déciſion des conteſtations qui naiſſoient au ſujet des affaires des particuliers. Voici l'ordre ſuivant lequel on y procédoit.

De l'ajournement. Si le différend ne pouvoit pas ſe terminer à l'amiable (car c'étoit la premiere voie que l'on tentoit ordinairement), le demandeur aſſignoit ſa partie à comparoître en juſtice le jour d'audience, c'eſt-à-dire qu'il le ſommoit de venir avec lui devant le préteur. Si le défendeur refuſoit de le ſuivre, les loix des douze tables permettoient au demandeur de le ſaiſir & de le traîner par force devant le juge; mais il falloit auparavant prendre à témoin de ſon refus quelqu'un de ceux qui ſe trouvoient préſens; ce qui ſe faiſoit en lui touchant le bout de l'oreille. Dans la ſuite il fut ordonné, par un édit du préteur, que ſi l'ajourné ne vouloit pas ſe préſenter ſur-le-champ en juſtice, il donneroit caution de ſe préſenter un autre jour; s'il ne donnoit pas caution, ou s'il n'en donnoit pas une ſuffiſante, on le menoit, après avoir pris des témoins, devant le tribunal du préteur, ſi c'étoit un jour d'audience, ſinon on le conduiſoit en priſon, pour l'y retenir juſqu'au plus prochain jour d'audience, & le mettre ainſi dans la néceſſité de comparoître.

Lorſque quelqu'un demeuroit caché dans ſa maiſon, il n'étoit pas à la vérité permis de l'en tirer, parce que tout citoyen doit trouver dans ſa maiſon un aſyle contre la violence; mais il étoit aſſigné en vertu d'un ordre du préteur, qu'on affichoit à ſa porte en préſence de témoins. Si le défaillant n'obéiſſoit pas à la troiſieme de ces aſſignations, qui ſe donnoient à dix jours l'une de l'autre, il étoit ordonné par ſentence du magiſtrat, que ſes biens ſeroient poſſédés par ſes créanciers, affichés & vendus à l'encan. Si le défendeur comparoiſſoit, le demandeur expoſoit ſa prétention, c'eſt-à-dire qu'il déclaroit de quelle action il prétendoit ſe ſervir, & pour quelle cauſe il vouloit pourſuivre; car il arrivoit ſouvent que pluſieurs actions concouroient pour la même cauſe. Par exemple, pour cauſe de larcin, quelqu'un pouvoit agir par revendication, ou par condition furtive, ou bien en condamnation de la peine du double, ſi le voleur n'avoit pas été pris ſur le fait, ou du quadruple s'il avoit été pris ſur le fait.

Deux actions étoient pareillement ouvertes à celui qui avoit empêché d'entrer dans ſa maiſon, l'action en réparation d'injure, & celle pour violence faite, & ainſi dans les autres matieres. Enſuite le demandeur demandoit l'action ou le *jugement* au préteur; c'eſt-à-dire, qu'il le prioit de lui permettre de pourſuivre ſa partie, & le défendeur de ſon côté demandoit un avocat.

Après ces préliminaires, le demandeur exigeoit, par une formule preſcrite, que le défendeur s'engageât, ſous caution, à ſe repréſenter en juſtice un certain jour, qui pour l'ordinaire étoit le ſurlendemain; c'eſt ce qu'on appelloit de la part du demandeur, *reum vadari*, & de la part du défendeur, *vadimonium promittere*. S'il ne comparoiſſoit pas, on diſoit qu'il avoit fait défaut; ce qui s'exprimoit par *vadimonium deſerere*. Trois jours après, ſi les parties n'avoient pas tranſigé, le préteur les faiſoit appeller; & ſi l'une des deux ne comparoiſſoit pas, elle étoit condamnée, à moins qu'elle n'eût des raiſons bien légitimes pour excuſer ſon défaut de comparoir.

De l'action. Quand les deux parties ſe trouvoient à l'audience, le demandeur propoſoit ſon action conçue ſelon la formule qui lui convenoit; car les concluſions de chaque action étoient renfermées dans des formules tellement propres à chacune, qu'il n'étoit pas permis de s'en écarter d'une ſyllabe. On prétend que C. N. Fulvius, qui de greffier devint édile, l'an de Rome 449, fut l'auteur de ces formules; mais l'empereur Conſtantin les abrogea toutes, & il fit bien.

La formule de l'action étant réglée, le demandeur prioit le préteur de lui donner un tribunal ou un juge; s'il lui donnoit un juge,

c'étoit ou un juge proprement dit, ou un arbitre ; s'il lui donnoit un tribunal, c'étoit celui des commiſſaires qu'on appelloit *recuperatores*, ou celui des centumvirs.

Le juge qui étoit donné de l'ordonnance du préteur, connoiſſoit de toutes ſortes de matieres, pourvu que l'objet fût peu important ; mais il ne lui étoit pas permis, comme je l'ai déjà dit, de s'écarter tant ſoit peu de la formule de l'action.

L'arbitre connoiſſoit des cauſes de bonne foi & arbitraires. Quelquefois dans les arbitrages on conſignoit une ſomme d'argent qu'on appelloit *compromiſſum*, compromis ; c'étoit un accord fait entre les parties de s'en tenir à la déciſion de l'arbitre, ſous peine de perdre l'argent dépoſé.

Les commiſſaires *recuperatores* connoiſſoient des cauſes dans leſquelles il s'agiſſoit du recouvrement & de la reſtitution des deniers & effets des particuliers : on ne donnoit ces juges que dans les conteſtations de faits, comme en matiere d'injure, *&c.*

Des juges nommés centumvirs. Je m'étendrai un peu davantage ſur ce qui regarde les centumvirs. Ils étoient tirés de toutes les tribus, trois de chacune, de ſorte qu'ils étoient au nombre de cent cinq ; ce qui n'empêchoit pas qu'on ne leur donnât le nom de centumvirs. Ces juges rendoient la juſtice dans les cauſes les plus importantes, lorſqu'il s'agiſſoit de queſtions de droit, & non de fait, ſur-tout dans la pétition d'hérédité, dans la plainte de teſtamens inofficieux, & dans d'autres matieres ſemblables. Les *jugemens* des centumvirs avoient une certaine forme qui leur étoit propre.

Outre cela, ces juges étoient aſſis ſur des tribunaux, au lieu que les autres n'étoient aſſis que ſur des bancs. Il n'y avoit point d'appel de leurs *jugemens*, parce que c'étoit comme le conſeil de tout le peuple. On a lieu de croire que ces magiſtrats furent créés l'an de Rome 519, ou environ, lorſque le peuple fut partagé pour la premiere fois en 135 tribus : cela paroit par la loi 12, 55, 29, ff. *de l'origine du droit.* Après le regne d'Auguſte, le corps des centumvirs devint plus nombreux, & pour l'ordinaire il montoit à cent quatre-vingt ; ils étoient diſtribués en quatre chambres ou tribunaux.

C'étoient les décemvirs, qui par l'ordre du préteur, aſſembloient ces magiſtrats pour rendre la juſtice. Les décemvirs, quoiqu'au nombre des magiſtrats ſubalternes, étoient du conſeil du préteur, & avoient une ſorte de prééminence ſur les centumvirs. Il y en avoit cinq qui étoient ſénateurs & cinq chevaliers. Le préteur de la ville préſidoit au *jugement* des centumvirs, & tenoit, pour ainſi dire, la balance entre les quatre tribunaux.

On ſe contentoit quelquefois de porter les cauſes à deux de ces tribunaux ; enſorte qu'on pouvoit inſtruire deux affaires en même tems. Les centumvirs s'aſſembloient dans les baſiliques, qui étoient de magnifiques édifices où étoit dépoſée une pique pour marque de juriſdiction : de là vient qu'on diſoit un *jugement* de la pique, *haſtæ judicium*, pour déſigner un *jugement* des centumvirs. C'étoient les décemvirs qui recueilloient les voix, & cet acte de juriſdiction s'exprimoit par ces mots, *haſtam cogere*, de même que ceux qui préſidoient à d'autres tribunaux étoient dits *judicium cogere.*

De la forme du jugement. Le juge, comme l'arbitre, devoit être approuvé par le défendeur, & on diſoit alors que le juge convenoit. Il falloit auſſi que les deux parties, tant le demandeur que le défendeur, ſouſcriviſſent le *jugement* des centumvirs, afin qu'il parût qu'ils y avoient conſenti. On donnoit pour juge un homme qu'aucun empêchement, ſoit du côté des loix, ſoit du côté de la nature, ſoit du côté des mœurs, n'excluoit de cette fonction, & on le donnoit dans le même tems qu'il étoit demandé ; enſuite on préſentoit les cautions de payer les *jugemens* & de ratifier celle qui ſeroit ordonnée.

Celle du défendeur étoit préſentée la premiere, ou par ſon procureur, en cas qu'il fût abſent, ou par lui-même quand il étoit préſent, ou hors le *jugement*, en confirmant ce qui avoit été fait par ſon procureur. Cette caution ſe donnoit ſous trois clauſes : ſavoir, de payer le juge, de défendre à la demande & de n'employer ni dol ni fraude : mais lorſque l'ajourné étoit obligé de ſe défendre en perſonne, il n'étoit point aſtreint à donner cette caution : on exigeoit ſeulement qu'il s'engageât d'attendre la déciſion ou ſous ſa caution juratoire ou ſur ſa ſimple

parole, ou enfin qu'il donnât caution selon sa qualité.

Le procureur du demandeur devoit donner caution que ce qu'il feroit seroit ratifié. Lorsqu'on doutoit de son pouvoir à quelqu'égard, ou bien lorsqu'il étoit du nombre de ceux qu'on n'obligeoit point de représenter leurs pouvoirs, tels qu'étoient les parens & alliés du demandeur, on prenoit cette précaution pour empêcher que les *jugemens* ne devinssent illusoires, & que celui au nom duquel on avoit agi ne fût obligé d'essuyer un nouveau procès pour la même chose. Outre cela, si la prétention du demandeur étoit mal fondée, l'argent déposé pour caution étoit un appât qui engageoit le défendeur à se présenter pour y répondre. Cet argent déposé s'appelloit *sacramentum*.

Suivoit la contestation en cause, qui n'étoit que l'exposition du différend, faite par les deux parties devant le juge en présence de témoins, *testato*. Ce n'étoit que de la contestation en cause que le *jugement* étoit censé commencer; d'où vient qu'avant le *jugement* commencé, & avant la cause contestée, étoient deux expressions équivalentes. Après la contestation, chaque plaideur assignoit sa partie adverse à trois jours ou au surlendemain: c'est pourquoi cette assignation étoit appellée *comperendinatio*, ou *condictio*. Ce jour-là il y avoit un *jugement* rendu, à moins qu'une maladie sérieuse, *morbus sonticus*, n'eût empêché le juge, ou l'un des plaideurs, de se trouver à l'audience; dans ce cas on prorogeoit le délai, *dies diffendebatur*.

Si une des parties manquoit de comparoître, sans alléguer l'excuse de maladie, le préteur donnoit contre le défaillant un édit péremptoire, qui étoit précédé de deux autres édits. Si les deux parties comparoissoient, le juge juroit d'abord qu'il jugeroit suivant la loi, & ensuite les deux plaideurs prêtoient, par son ordre, le *ferment de calomnie*, c'est-à-dire, que chacun affirmoit que ce n'étoit point dans la vue de frustrer ou de vexer son adversaire, qu'il plaidoit: *calomniari* pris dans ce sens, signifioit *chicaner*. Dans certaines causes, le demandeur évaluoit par ferment la chose qui faisoit la matiere de la contestation, c'est-à-dire, qu'il affirmoit avec ferment que la chose contestée valoit tant; c'est ce qu'on appelloit *in litem jurare*: cela avoit lieu dans les causes de bonne foi, lorsqu'on répétoit la même chose ou qu'il étoit intervenu dol ou contumace de la part du défendeur.

Quand le juge étoit seul, il s'associoit pour conseil un ou deux de ses amis, qui étoient instruits dans la science des loix; alors on plaidoit la cause, ce qui se faisoit en peu de mots, & c'est ce qu'on appelloit causes sommaires, *causæ conjectio*; ou par des discours plus longs ou composés avec plus d'art; telles sont les oraisons ou plaidoyers de Cicéron pour Quintius & pour Roscius le comédien. On donnoit le nom de *moratores* à ces avocats déclamateurs qui n'étoient bons qu'à retarder la décision des causes, *qui causam morabantur*. Enfin, on présidoit à l'audition des témoins, & l'on produisoit les registres & les autres pieces qui pouvoient servir à instruire le procès.

De la fin du jugement. L'après midi, après le coucher du soleil, on prononçoit le *jugement*, à moins que le juge n'eût pas bien compris la cause; car dans ce cas il juroit qu'il n'étoit pas suffisamment instruit, *sibi non liquere*; & par cet interlocutoire il étoit dispensé de juger: c'est pourquoi dans la suite les juges, pour ne pas hasarder mal-à-propos un *jugement*, demanderent quelquefois la décision de l'empereur, ou bien ils ordonnoient une plus ample information. Cependant cette plus ample information n'étoit guere usitée que dans les *jugemens* publics. Ordinairement les juges prononçoient qu'une chose leur paroissoit être ou n'être pas ainsi: c'étoit la formule dont ils se servoient, quoiqu'ils eussent une pleine connoissance de la chose dont ils jugeoient; quand ils ne suivoient pas cette maniere de prononcer, ils condamnoient une des parties & déchargeoient l'autre.

Pour les arbitres, ils commençoient par déclarer leur avis; si le défendeur ne s'y soumettoit pas, ils le condamnoient; & lorsqu'il étoit prouvé qu'il y avoit dol de sa part, cette condamnation se faisoit conformément à l'estimation du procès; au lieu que le juge faisoit quelquefois cette estimation, en ordonnant la prisée.

Dans les arbitrages, il pouvoit avoir égard à ce que la foi exigeoit. Cependant

les arbitres étoient auſſi ſoumis à l'autorité du préteur, & c'étoit lui qui prononçoit & faiſoit exécuter leur *jugement* auſſi bien que celui des autres juges. Auſſi-tôt qu'un juge avoit prononcé, ſoit bien ou mal, il ceſſoit d'être juge dans cette affaire.

Après le *jugement* rendu, on accordoit quelquefois au condamné, pour des cauſes légitimes, la reſtitution en entier : c'étoit une action pour faire mettre la choſe ou la cauſe au même état où elle étoit auparavant. On obtenoit cette action, ou en expoſant qu'on s'étoit trompé ſoi-même, ou en alléguant que la partie adverſe avoit uſé de fraude ; par-là on n'attaquoit point proprement le *jugement* rendu, au lieu que l'appel d'une ſentence eſt une preuve qu'on ſe plaint de ſon injuſtice.

Si le défendeur, dans les premiers trente jours depuis ſa condamnation, n'exécutoit pas le *jugement*, on n'en interjetoit point appel ; mais le préteur le livroit à ſon créancier pour lui appartenir en propriété comme ſon eſclave, *nexus creditore addicebatur*, & celui-ci pouvoit le retenir priſonnier juſqu'à ce qu'il ſe fût acquitté, ou en argent ou par ſon travail. Le demandeur de ſon côté étoit expoſé au *jugement* de calomnie. On entendoit par calomniateurs, ceux qui pour de l'argent ſuſcitent un procès ſans ſujet. Dans les actions de partage, le défendeur étoit obligé de faire le ſerment de calomnie comme le demandeur.

Enfin, ſi le juge, ſciemment & par mauvaiſe foi, avoit rendu un *jugemet* injuſte, il devenoit garant du procès, *litem faciebat ſuam*, c'eſt-à-dire, qu'il étoit contraint d'en payer la juſte eſtimation. Quelquefois même on informoit de ce crime ſuivant la loi établie contre la concuſſion. Si le juge étoit convaincu d'avoir reçu de l'argent des plaideurs, il étoit condamné à mort, ſuivant la loi des douze tables. C'en eſt aſſez pour ce qui regarde les *jugemens particuliers*. Nous parlerons dans un autre article, des *jugemens* publics, dont la connoiſſance eſt encore plus intéreſſante. (*D. J.*)

JUGEMENS PUBLICS DES ROMAINS. (*Hiſt. de la juriſpr. rom.*) Les *jugemens publics* de Rome étoient ceux qui avoient lieu pour raiſon de crimes ; ils ſont ainſi appellés, parce que dans ces *jugemens* l'action étoit ouverte à tout le monde. On peut donc les définir des *jugemens* que les juges, donnés par un commiſſaire qui les préſidoit, rendoient pour la vengeance des crimes, conformément aux loix établies contre chaque eſpece de crime.

Ces *jugemens* étoient ordinaires ou extraordinaires ; les premiers étoient exercés par des préteurs, & les ſeconds par des commiſſaires appellés *patricidii & duumviri* ; c'étoient des juges extraordinairement établis par le peuple. Les uns & les autres rendoient leurs *jugemens publics*, tantôt au barreau, tantôt au champ de Mars, & quelquefois même au Capitole.

Dans les premiers tems, tous les *jugemens publics* étoient extraordinaires ; mais environ l'an de Rome 607, on établit des commiſſions perpétuelles, *queſtiones perpetuæ* ; c'eſt-à-dire, qu'on attribua à certains préteurs la connoiſſance de certains crimes, de ſorte qu'il n'étoit plus beſoin de nouvelles loix à ce ſujet. Cependant depuis ce tems-là il y eut beaucoup de commiſſions exercées, ou par le peuple lui-même dans les aſſemblées, ou par des commiſſaires créés extraordinairement ; & cela à cauſe de l'atrocité ou de la nouveauté du crime, dont la vengeance étoit pourſuivie, comme, par exemple, dans l'affaire de Milon, qui étoit accuſé d'avoir tué Clodius, & dans celle de Clodius lui-même, accuſé d'avoir violé les ſaints myſteres. C'eſt ainſi que l'an de Rome 640, L. Caſſius Longinus informa extraordinairement de l'inceſte des veſtales. Les premieres commiſſions perpétuelles furent celles qu'on établit pour la concuſſion, pour le péculat, pour la brigue & pour le crime de leſe-majeſté.

Le *jugement* de concuſſion eſt celui par lequel les alliés des provinces répétoient l'argent que les magiſtrats prépoſés pour les gouverner, leur ont enlevé, contre les loix. C'eſt pourquoi Cicéron, dans ſes plaidoyers contre Verrès, donne à la loi qui concernoit les concuſſions, le nom de *loi ſociale*. En vertu de la loi *Julia* on pouvoit pourſuivre par la même action ceux à qui cet argent avoit paſſé, & les obliger à le reſtituer, quoiqu'il paroiſſe que la peine de l'exil avoit auſſi été établie contre les concuſſionnaires.

Le *jugement* de péculat eſt celui dans lequel on accuſoit quelqu'un d'avoir volé les deniers publics ou ſacrés. Le *jugement* pour le crime d'argent retenu a beaucoup d'affinité avec le péculat : ſon objet étoit de faire reſtituer les deniers publics reſtés entre les mains de quelqu'un. Celui qui, par des voies illégitimes, tâchoit de gagner les ſuffrages du peuple, pour parvenir aux honneurs, étoit coupable de brigue ; c'eſt pourquoi le *jugement* qui avoit ce crime pour objet, ceſſa d'être en uſage à Rome, lorſque l'élection des magiſtrats eut été remiſe au ſoin du prince, & qu'elle ne dépendit plus du peuple.

Le crime de leſe-majeſté embraſſoit tout crime commis contre le peuple romain & contre ſa ſûreté, comme emmener une armée d'une province, déclarer la guerre de ſon chef, aſpirer à la ſouveraine autorité ſans l'ordre du peuple ou du ſénat, ſoulever les légions, *&c.* Mais ſous le ſpécieux prétexte de ce crime, les empereurs dans la ſuite firent périr un ſi grand nombre d'innocens, que Pline, dans ſon panégyrique de Trajan, dit fort élégamment que le crime de leſe-majeſté étoit ſous Domitien le crime unique & particulier de ceux qui n'en avoient commis aucun. Or la majeſté, pour le dire ici en paſſant, dans le ſens qu'on prend aujourd'hui ce terme, ou plutôt qu'on devroit le prendre, n'eſt autre choſe que la dignité & le reſpect qui réſulte de l'autorité & des charges. Sous les empereurs, ce crime étoit qualifié d'impiété, *&c.*

A ces commiſſions, le dictateur Sylla ajouta dans la ſuite celles contre les aſſaſſins, les empoiſonneurs & les fauſſaires. On peut voir dans le titre des pandectes ſur cette loi, qui ſont ceux qui paſſoient pour coupables des deux premiers crimes. Celui-là commet le crime de faux, qui fait un teſtament faux, ou autre acte faux, de quelque nature qu'il ſoit, ou bien qui fabrique de la fauſſe monnoie ; & comme ce crime ſe commettoit plus fréquemment dans les teſtamens & dans la fabrication de la monnoie, bientôt après Cicéron contre Verrès, liv. I, chap. 42, appelle loi *teſtamentaire & pécuniaire*, celle qui avoit été faite pour la pourſuite & la punition de ce crime.

On établit encore d'autres commiſſions, comme celles qui furent établies en vertu de la loi *Pompeia* touchant les parricides, dont le ſupplice conſiſtoit, en ce qu'après avoir été fouettés juſqu'au ſang, ils étoient précipités dans la mer, couſus dans un ſac avec un ſinge, un chien, un ſerpent & un coq ; ſi la mer étoit trop éloignée, ils étoient, par une conſtitution de l'empereur Adrien, expoſés aux bêtes, ou brûlés vifs. On établit des commiſſions en vertu de la loi *Julia*, touchant la violence publique & la violence particuliere. La violence publique étoit celle qui donnoit principalement atteinte au bien ou au droit public, & la violence particuliere étoit celle qui donnoit atteinte au bien ou au droit particulier. Il y eut encore d'autres commiſſions de même nature, comme contre les adulteres, les parjures, *&c.*

Voici l'ordre qu'on ſuivoit dans les *jugemens publics*. Celui qui vouloit ſe porter accuſateur contre quelqu'un, le citoit en juſtice de la maniere que nous avons dit en parlant des *jugemens* particuliers. Souvent de jeunes gens de la premiere condition, qui cherchoient à s'illuſtrer en accuſant des perſonnes diſtinguées dans l'état, ou qui, comme parle Cicéron, vouloient rendre leur jeuneſſe recommandable, ne rougiſſoient point de faire ce perſonnage. Enſuite l'accuſateur demandoit au préteur la permiſſion de dénoncer celui qu'il avoit envie d'accuſer : ce qu'il faut par conſéquent diſtinguer de l'accuſation même ; mais cette permiſſion n'étoit accordée ni aux femmes, ni aux pupilles, ſi ce n'eſt en certaines cauſes, comme lorſqu'il s'agiſſoit de pourſuivre la vengeance de la mort de leur pere, de leur mere, & de leurs enfans, de leurs patrons & patronnes, de leurs fils ou filles, petits-fils ou petites-filles. On refuſoit auſſi cette permiſſion aux ſoldats & aux perſonnes infames ; enfin il n'étoit pas permis, ſelon la loi *Memmia*, d'accuſer les magiſtrats, ou ceux qui étoient abſens pour le ſervice de la république.

S'il ſe préſentoit pluſieurs accuſateurs, il intervenoit un *jugement* qui décidoit auquel la dénonciation ſeroit déférée, ce qu'on appelloit *divination* : on peut voir Aſconius ſur la cauſe & l'origine de ce nom ; & les autres pouvoient ſouſcrire à l'accuſation, s'ils le

jugeoient à propos. Enſuite au jour marqué, la dénonciation ſe faiſoit devant le préteur dans une certaine formule. Par exemple : « je dis que vous avez dépouillé » les Siciliens, & je répete contre vous „ cent mille ſeſterces, en vertu de la loi. » Mais il falloit auparavant, que l'accuſateur prêtât le ſerment de calomnie, c'eſt-à-dire, qu'il affirmât que ce n'étoit point dans la vue de noircir l'accuſé par une calomnie, qu'il alloit le dénoncer. Si l'accuſé ne répondoit point, ou s'il avouoit le fait, on eſtimoit le dommage dans les cauſes de concuſſion ou de péculat; & dans les autres, on demandoit que le coupable fût puni : mais s'il nioit le fait, on demandoit que ſon nom fût reçu parmi les accuſés; c'eſt-à-dire, qu'il fût inſcrit ſur les regiſtres au nombre des accuſés. Or, on laiſſoit la dénonciation entre les mains du préteur, ſur un libelle ſigné de l'accuſateur, qui contenoit en détail toutes les circonſtances de l'accuſation. Alors le préteur fixoit un jour, auquel l'accuſateur & l'accuſé devoient ſe préſenter; ce jour étoit quelquefois le dixieme, & quelquefois le trentieme. Souvent dans la concuſſion ce délai étoit plus long, parce qu'on ne pouvoit faire venir des provinces les preuves qu'après beaucoup de recherches. Les choſes étant dans cet état, l'accuſé, avec ſes amis & ſes proches, prenoient un habit de deuil, & tâchoient de ſe procurer des partiſans.

Le jour fixé étant arrivé, on faiſoit appeller par un huiſſier les accuſateurs, l'accuſé, & ſes défenſeurs : l'accuſé qui ne ſe préſentoit pas étoit condamné; ou ſi l'accuſateur étoit défaillant, le nom de l'accuſé étoit rayé des regiſtres. Si les deux parties comparoiſſoient, on tiroit au ſort le nombre de juges que la loi preſcrivoit. Ils étoient pris parmi ceux qui avoient été choiſis pour rendre la juſtice cette année-là, fonction qui ſe trouvoit dévolue, tantôt aux ſénateurs, tantôt aux chevaliers, auxquels furent joints par une loi du préteur Aurelius Cotta, les tribuns du tréſor, qui furent ſupprimés par Jules Céſar; mais Auguſte les ayant rétablis, il en ajouta deux cents autres pour juger des cauſes qui n'avoient pour objet que des ſommes modiques.

Les parties pouvoient récuſer ceux d'entre ces juges qu'ils ne croyoient pas leur être favorables, & le préteur ou le préſident de la commiſſion en tiroit d'autres au ſort pour les remplacer; mais dans les procès de concuſſion, ſuivant la loi Servilia, l'accuſateur, de quatre cents cinquante juges en préſentoit cent, deſquels l'accuſé pouvoit ſeulement récuſer cinquante. Les juges nommés, à moins qu'ils ne ſe récuſaſſent eux-mêmes pour des cauſes légitimes, juroient qu'ils jugeroient ſuivant les loix. Alors on inſtruiſoit le procès par voie d'accuſation & de défenſe.

L'accuſation étoit ſur-tout fondée ſur des témoignages qui ſont des preuves où l'artifice n'a point de part. On en diſtingue de trois ſortes; 1°. les tortures, qui ſont des témoignages que l'on tiroit des eſclaves par la rigueur des tourmens, moyens qu'il n'étoit jamais permis d'employer contre les maîtres, ſinon dans une accuſation d'inceſte ou de conjuration. 2°. Les témoins qui devoient être des hommes libres, & d'une réputation entiere. Ils étoient ou volontaires ou forcés; l'accuſateur pouvoit accuſer ceux-ci en témoignage, en vertu de la loi; les uns & les autres faiſoient leur dépoſition après avoir prêté ſerment, d'où vient qu'on les appelloit *juratores*. Mais il y avoit d'autres *juratores*, pour le dire en paſſant, chargés d'interroger ceux qui entroient dans un port, ſur leur nom, leur patrie, les marchandiſes qu'ils apportoient. Plaute en fait mention *in Trinummo*, act. 4, ſc. 2, v. 30. Je reviens à mon ſujet.

La troiſieme eſpece de preuve ſur laquelle on appuyoit l'accuſation, étoit les regiſtres, & ſous ce nom ſont compris tous les genres d'écritures qui peuvent ſervir à établir une cauſe. Tels ſont, par exemple, les livres de recette & de paiement, les inventaires de meubles qu'on doit vendre à l'encan, les regiſtres des banquiers. Ces titres produits, l'accuſateur établiſſoit ſon accuſation par un diſcours, dans lequel il ſe propoſoit de juſtifier la réalité des crimes dont il s'agiſſoit, & d'en montrer l'atrocité. Les avocats de l'accuſé oppoſoient à l'accuſateur une défenſe propre à exciter la commiſération : c'eſt pourquoi, outre les témoignages en faveur de l'accuſé, ils mettoient en

uſage des raiſonnemens tirés de ſa conduite paſſée, & alloient même juſqu'aux conjectures & aux ſoupçons. Dans la péroraiſon ſur-tout, ils employoient tous leurs efforts pour adoucir, pour toucher & fléchir l'eſprit des juges.

Outre les avocats, l'accuſé préſentoit des perſonnes de conſidération qui s'offroient de parler en ſa faveur; & c'eſt ce qui arrivoit principalement, lorſque quelqu'un étoit accuſé de concuſſion. On lui accordoit preſque toujours dix apologiſtes, comme ſi ce nombre eût été réglé par les loix; de plus, on faiſoit encore paroître des perſonnes propres à exciter la compaſſion, comme les enfans de l'accuſé, qui étoient en bas âge, ſa femme & autres ſemblables.

Enſuite les juges rendoient leur *jugement*, à moins que la loi n'ordonnât une remiſe, comme dans le *jugement* de concuſſion. La remiſe, *comperendinatio*, différoit de la plus ample information, *ab ampliatione*, ſur-tout en ce que celle-ci étoit pour un jour certain au gré du préteur, & celle-là toujours pour le ſur-lendemain, & en ce que dans la remiſe l'accuſé parloit le premier, au lieu que le contraire arrivoit dans le plus amplement informé.

Le *jugement* ſe rendoit de cette ſorte. Le préteur diſtribuoit aux juges des tablettes ou bulletins, & leur ordonnoit de conférer entr'eux pour donner leur avis. Ces tablettes étoient de trois ſortes, l'une d'abſolution, ſur laquelle étoit écrite la lettre A, *abſolvo;* l'autre de condamnation, ſur laquelle étoit écrite la lettre C, *condemno*, & la troiſieme de plus ample information, ſur laquelle étoient écrites les lettres N & L, *non liquet*, qui ſignifioient qu'il n'étoit pas clair; & ce plus amplement informé ſe prononçoit d'ordinaire lorſque les juges étoient incertains s'ils devoient abſoudre ou condamner.

Les juges jetoient ces tablettes dans une urne, & lorſqu'on les en avoit retirées, le préteur à qui elles avoient fait connoître quel devoit être le *jugement*, le prononçoit après avoir quitté ſa prétexte. Il étoit conçu ſuivant une formule preſcrite, ſavoir que quelqu'un paroiſſoit avoir fait quelque choſe, ou qu'il paroiſſoit avoir eu raiſon de la faire, *&c.* & cela apparemment, parce qu'ils vouloient montrer une eſpece de doute.

Lorſque les voix étoient égales, l'accuſé étoit renvoyé abſous. Souvent la formule de condamnation renfermoit la punition; par exemple, *il paroît avoir fait violence, & pour cela je lui interdis le feu & l'eau.* Mais quoique la punition ne fût pas exprimée, la loi ne laiſſoit pas d'exercer toute ſon autorité contre le coupable, à peu près de même qu'aujourd'hui en Angleterre les juges particuliers qu'on appelle *jurés*, prononcent que l'accuſé eſt coupable ou innocent, & le juge a ſoin de faire exécuter la loi. L'eſtimation du procès, *eſtimatio litis*, c'eſt-à-dire la condamnation aux dommages, ſuivoit la condamnation de l'accuſé dans les *jugemens* de concuſſion & de péculat; & dans les autres, la punition ſelon la nature du délit.

Si l'accuſé étoit abſous, il avoit deux actions à exercer contre l'accuſateur: celle de calomnie, s'il étoit conſtant que par une coupable impoſture il eût imputé à quelqu'un un crime ſuppoſé; la punition conſiſtoit à imprimer avec un fer ſur le front du calomniateur la lettre K; car autrefois le mot de *calomnie* commençoit par cette lettre: de là vient que les Latins diſent *integræ frontis hominem*, un homme dont le front eſt entier, pour dire un homme de probité. La ſeconde action étoit celle de prévarication, s'il étoit prouvé qu'il y eût eu, de la part de l'accuſateur, colluſion avec l'accuſé, ou qu'il eût ſupprimé de véritables crimes.

Outre le préteur, il y avoit encore, pour préſider à ces ſortes de *jugemens*, un autre magiſtrat qu'on appelloit *judex quæſtionis.* Sigonius, dont le célebre Nood adopte le ſentiment, penſe que cette magiſtrature fut créée après l'édilité, & que le devoir de cette charge conſiſtoit à faire les fonctions du préteur en ſon abſence, à inſtruire l'action donnée, à tirer les juges au ſort, à ouir les témoins, à examiner les regiſtres, à faire appliquer à la torture, & à accomplir les autres choſes que le préteur ne pouvoit pas faire par lui-même, tant à cauſe de la bienſéance, qu'à cauſe de la multitude de ſes occupations.

Quoiqu'il y eût des commiſſions perpé-

tuelles établies, cependant certaines accuſations ſe pourſuivoient devant le peuple dans les aſſemblées, & l'accuſation de rebellion, *perduellionis*, ſe pourſuivoit toujours dans les aſſemblées par centuries. Or, on appelloit *perduellis*, celui en qui on découvroit des attentats contre la république. Les anciens donnoient le nom de *perduelles* aux ennemis.

Ainſi on réputoit coupable de ce crime celui qui avoit fait quelque choſe directement contraire aux loix qui favoriſent le droit des citoyens & la liberté du peuple; par exemple, celui qui avoit donné atteinte à la loi Porcia, ſtatuée l'an de Rome 556, par P. Porcius Léca, tribun du peuple, ou à la loi Sempronia. La premiere de ces loix défendoit de battre ou de tuer un citoyen Romain; la ſeconde défendoit de décider de la vie d'un citoyen Romain ſans l'ordre du peuple; car le peuple avoit un droit légitime de ſe réſerver cette connoiſſance, & c'étoit un crime de leſe-majeſté des plus atroces que d'y donner atteinte.

Les *jugemens* ſe rendoient dans les aſſemblées du peuple par tribus. Lorſque le magiſtrat ou le ſouverain pontife accuſoit quelqu'un d'un crime qui n'emportoit pas peine capitale, mais où il s'agiſſoit ſeulement d'une condamnation d'amende, ou lorſque la condamnation capitale ayant été remiſe à un jour certain, l'accuſé, avant que ce jour fût arrivé, prenoit de lui-même le parti de s'exiler; alors ces aſſemblées ſuffiſoient pour confirmer ſon exil, comme il paroit par Tite-Live, lib. II, cap. 35; lib. XXVI, cap. 3.

Voici quelle étoit la forme des *jugemens* du peuple. Le magiſtrat qui avoit envie d'accuſer quelqu'un, convoquoit l'aſſemblée du peuple par un héraut public; & de la tribune, il aſſignoit un jour à l'accuſé pour entendre ſon accuſation. Dans les accuſations qui alloient à la peine de mort, le magiſtrat lui demandoit une caution, *vades*, laquelle étoit perſonnellement obligée de ſe repréſenter, ce qui fut pratiqué pour la premiere fois à l'égard de Quintius, l'an de Rome 291. Dans les accuſations qui ne s'étendoient qu'à l'amende, il lui demandoit des cautions pécuniaires, *prædes*.

Le jour marqué étant arrivé, s'il n'y avoit point d'oppoſition de la part d'un magiſtrat égal ou ſupérieur, on faiſoit appeller l'accuſé, de la tribune, par un héraut; s'il ne comparoiſſoit pas, & qu'on n'alléguât point d'excuſe en ſa faveur, il étoit condamné à l'amende. S'il ſe préſentoit, l'accuſateur établiſſoit ſon accuſation par témoins & par raiſonnemens, & la terminoit après trois jours d'intervalle. Dans toutes les accuſations, l'accuſateur concluoit à telle peine ou amende qu'il jugeoit à propos; & ſa requiſition s'appelloit *inquiſitio*. Enſuite l'accuſateur publioit par trois jours de marché conſécutifs ſon accuſation rédigée par écrit, qui contenoit le crime imputé, la punition demandée; le troiſieme jour de marché, il finiſſoit ſa quatrieme accuſation, & alors on donnoit à l'accuſé la liberté de ſe défendre.

Après cela, le magiſtrat qui s'étoit porté accuſateur, indiquoit un jour pour l'aſſemblée, ou ſi c'étoit un tribun du peuple qui accuſât quelqu'un de rebellion, il demandoit jour pour l'aſſemblée à un magiſtrat ſupérieur: dans ces circonſtances, l'accuſé en habit de deuil, avec ſes amis, ſollicitoit le peuple par des prieres & des ſupplications redoublées; & le jugement ſe rendoit en donnant les ſuffrages, à moins qu'il n'intervînt quelqu'oppoſition, ou que le jugement n'eût été remis, à cauſe des auſpices, pour cauſe de maladie, d'exil, ou par la néceſſité de rendre à quelqu'un les derniers devoirs; ou bien à moins que l'accuſateur n'eût prorogé lui-même le délai en recevant l'excuſe; ou que s'étant laiſſé fléchir, il ne ſe fût entiérement déſiſté de l'accuſation: enfin on ſuivoit l'abſolution de l'accuſé, ou ſa punition, s'il avoit été condamné; mais les différens genres de peines qui étoient portées par la condamnation dans les *jugemens publics* & particuliers, demandent un article à part: ainſi *voyez* PEINES, *juriſprud. rom.*

Nous avons tiré le détail qu'on vient de lire, du *Traité* de M. Nieuport, & lui-même a formé ſon bel extrait ſur le ſavant ouvrage de Sigonius, *De judiciis*, & ſur celui de Siccana, *De judicio centumvirali*. (*D. J.*)

JUGEMENT DE ZELE. (*Hiſt. des Juifs.*) C'eſt ainſi que les docteurs juifs nomment

le droit par lequel chacun pouvoit tuer sur-le-champ celui qui, chez les anciens Hébreux, renonçoit au culte de Dieu, à sa loi, ou qui vouloit porter ses compatriotes à l'idolatrie. Grotius cite, pour prouver ce droit, le chapitre 9 du *Deutéronome*; mais ce savant homme s'est trompé dans l'application, car la loi du Deutéronome suppose une condamnation en justice, & elle veut seulement que chacun se porte pour accusateur du crime dont il s'agit.

Si Phinées exerça le *jugement de zele*, comme il paroît par les *Nombres*, ch. 25, v. 7, il faut remarquer que le gouvernement du peuple d'Israël n'étoit pas alors bien formé.

L'exemple des éphores qu'on cite encore pour justifier que même depuis les établissemens des tribunaux civils, les simples particuliers ont conservé, dans les pays policés, quelque reste du droit de punir, que chacun avoit dans l'indépendance de l'état de nature; cet exemple, dis-je, ne le démontre pas, parce que quand les éphores faisoient mourir quelqu'un sans autre forme de procès, ils étoient censés le faire par autorité publique, supposé que cette prérogative fût renfermée dans l'étendue des droits dont Lacédémone les avoit revêtus, expressément ou tacitement. Mais pour abréger, il vaut mieux renvoyer le lecteur à la dissertation de M. Buddeus, *De jure zelatorum in gente hebræa.* (*D. J.*)

JUGEMENT UNIVERSEL. (*Peint.*) Ce mot désigne en peinture la représentation du *jugement dernier*, prédit dans l'évangile. Plusieurs artistes s'y sont exercés dès le renouvellement de l'art en Italie, Lucas Signorelli à Orviette, Lucas de Leyde en Hollande, Jean Cousin à Vincennes, le Pontorme à Florence, & Michel-Ange à Rome. On a déjà parlé, *au mot* ECOLE FLORENTINE, du tableau du *jugement* de Michel-Ange, dans lequel il étale tant de licences & de beautés:

Lavarum omnigenas species, & ludicra miris,
Induxit portenta modis; flygiasque sorores,
Infernumque senem, conto simulacra cientem,
Et vada ceruleis fulcantem livida remis.

Cependant le premier qui ait hasardé de représenter ce sujet, est André Orgagna, né à Florence en 1329: doué d'une imagination vive & d'une grande fécondité pour l'expression, il osa peindre dans la cathédrale de Pise, le *jugement universel*, aussi fortement que singuliérement. D'un côté, son tableau représentoit les grands de la terre, plongés dans le trouble des plaisirs du siecle; d'un autre côté régnoit une solitude, où S. Magloire fait voir à trois rois qui sont à la chasse avec leurs maitresses, les cadavres de trois autres princes; ce que l'artiste exprima si bien, que l'étonnement des rois qui alloient chassant, étoit marqué sur leur visage; il y en avoit un qui, en s'écartant, se bouchoit le nez pour ne pas sentir la puanteur de ces corps à demi pourris. Au milieu du tableau, Orgagna peignit la mort avec sa faux, qui jonchoit la terre de gens de tout âge & de tout rang, de l'un & de l'autre sexe, qu'elle étendoit impitoyablement à ses pieds. Au haut du tableau, paroissoit Jésus Christ au milieu de ses douze apôtres, assis sur des nuages tout en feu: mais l'artiste avoit principalement affecté de représenter d'une maniere ressemblante, ses intimes amis dans la gloire du paradis, & pareillement ses ennemis dans les flammes de l'enfer. Il a été trop bien imité sur ce point par des gens qui ne sont pas peintres. (*D. J.*)

JUGEMENT & JUGÉ. (*Méd.*) Ce mot signifie la même chose que *crise*, dont il est la traduction littérale: mais le dernier qui est grec, & qui a été adopté par les auteurs latins & françois, est presque le seul qui soit en usage, tandis que l'adjectif *jugé*, dérivé du mot françois *jugement*, est au contraire d'un usage très-commun; ainsi l'on dit d'une maladie, qu'elle est terminée par une crise, ou qu'elle est *jugée* au septieme ou au onzieme jour, *&c.* V. CRISE. (*b*)

JUGERE, s. m. (*Littérat.*) mesure romaine en fait de terre; c'étoit originairement la grandeur de terrein qu'une paire de bœufs attelés pouvoit labourer en un jour. On dit encore en Auvergne, dans le même sens, un *joug de terre.*

Le *jugere* faisoit la moitié d'une hérédie; l'hérédie contenoit quatre actes quarrés: l'acte quarré, *actus quadratus*, avoit cent

vingt pieds, & deux actes quarrés faiſoient le *jugere*.

Pline donne au *jugerum* des Latins deux cents quarante pieds de long. Quintilien, lib. I, c. 9, lui donne la même longueur, & cent vingt pieds en largeur. Enfin, Iſidore, lib. XV, cap. 15, confirme la même choſe en ces termes : *Actus duplicatus* jugerum *facit*; jugerum *autem conſtat longitudine pedum CCXL, latitudine CXX.*

Voilà donc l'étendue du *jugere* trouvée; & pour l'évaluer exactement, il ne faudroit pas dire le *jugere* eſt un demi de nos arpens, parce que notre arpent differe ſuivant les différentes provinces. Le rapport du *jugere* des Romains à l'acre d'Angleterre, eſt comme 10000 à 16097. (*D. J.*)

JUGEURS, ſ. m. pl. (*Juriſp.*) étoit le nom que l'on donnoit anciennement à ceux des conſeillers au parlement qui étoient diſtribués dans les chambres des enquêtes, pour y juger les enquêtes, c'eſt-à-dire, les procès par écrit, dont la déciſion dépendoit d'enquêtes ou autres preuves littérales. Les conſeillers des enquêtes étoient de deux ſortes; les uns *jugeurs*, les autres rapporteurs : cette diſtinction ſubſiſta juſqu'à l'ordonnance du 10 avril 1344, qui incorpora les rapporteurs avec les *jugeurs*.

On parlera plus amplement ci-après, *au mot* PARLEMENT, de ce qui concerne les enquêtes & les conſeillers *jugeurs* & rapporteurs. (*A*)

JUGEURS *ou* HOMMES JUGEURS, jugeans ou hommes jugeans, étoient ceux qui rendoient la juſtice à leurs égaux, ou que les prévôts ou baillis appelloient avec eux pour juger, enſorte qu'ils étoient comme les aſſeſſeurs & conſeillers du juge qui leur faiſoit le rapport de l'affaire, & ſur ſon rapport ils décidoient. Ils ſont ainſi nommés dans quelques anciennes ordonnances, dans les lieux où la juſtice étoit rendue par des pairs ou hommes de fief. On ne les qualifoit pas de *jugeurs*, mais de *pairs* ou *hommes de fief*. Voyez les *Notes* de M. Secouſſe, ſur l'*ordonnance de S. Louis, en* 1254, p. 72, & ſur les *Etabliſſemens de S. Louis*, liv. I, chap. 105, & liv. II, ch. 15; & ſur l'*Ordonnance de Charles V*, alors régent du royaume, du mois de mars 1356. (*A*)

JUGULAIRE, adj. (*Anatom.*) eſt un nom que les anatomiſtes donnent à quelques veines du cou, qui vont aboutir aux ſouclavieres. *V.* VEINE.

Il y en a deux de chaque côté : l'une externe, qui reçoit le ſang de la face & des parties externes de la tête : & l'autre interne, qui reporte le ſang du cerveau. *Voyez nos planches d'anatomie, & leur explication.*

Jugulaire ſe dit auſſi de quelques glandes du cou, qui ſont ſituées dans les eſpaces des muſcles de cette partie.

Elles ſont au nombre de quatorze & de différentes figures, les unes plus groſſes, les autres moins. Elles ſont attachées les unes aux autres par des membranes & des vaiſſeaux, & leur ſubſtance eſt ſemblable à celle des maxillaires.

Elles ſéparent la lymphe qui retourne par les vaiſſeaux à tous les muſcles voiſins. C'eſt l'obſtruction de ces glandes qui cauſe les écrouelles. *Dionis. V.* MAL.

JUGULANS, (*Aſtron.*) nom que porte dans certains auteurs la conſtellation d'orion, à cauſe des petites étoiles φ & λ qui ſont à la partie ſupérieure, & qui reſſemblent aſſez à un jeu de 4 noix. On dit auſſi *juglans* ou *ſtella jugula*, comme on dit *aux juglans*, le noyer. On prétend que l'origine de ce mot vient de gland de Jupiter, ou nourriture digne des dieux. *M. DE LA LANDE.*

JUHONES, (*Géog. anc.*) peuple imaginaire que l'on a forgé ſur un paſſage altéré de Tacite, j'entends celui de ſes annales, liv. XIII, chap. 57, où l'on a lu, *ſed huhonum civitas ſocia nobis*, au lieu qu'il falloit lire *Ubiorum civitas*; c'eſt de Cologne dont il s'agit ici, ſituée dans le pays des Ubiens, qui étoient alors les ſeuls alliés des Romains en Germanie, chez leſquels ſe trouvoit une colonie nouvellement fondée. (*D. J.*)

IVICA, (*Géog.*) ville capitale d'une iſle de même nom dans la mer Méditerranée, entre le royaume de Valence & l'iſle de Majorque, à quinze lieues de l'une & de l'autre. Les Anglois s'en rendirent maîtres en 1706; mais elle eſt retournée aux Eſpagnols. Les ſalines ſont le principal revenu de l'iſle qui eſt plus longue que large, & par-

entourée d'écueils. Diodore de Sicile & Pomponius Méla en ont beaucoup parlé. Pline nous dit que les figues y étoient excellentes, qu'on les faiſoit bouillir & ſécher, & qu'on les envoyoit à Rome ainſi préparées dans des caiſſes. Le milieu de l'isle eſt à 39 degrés de latitude. La *longitude* de la capitale eſt à 19. 20. *lat.* 38. 42. (*D. J.*)

JUIF, ſ. m. (*Hiſt. anc. & mod.*) ſectateur de la religion judaïque.

Cette religion, dit l'auteur des *Lettres perſannes*, eſt un vieux tronc qui a produit deux branches, le chriſtianiſme & le mahométiſme, qui ont couvert toute la terre; ou plutôt, ajoute-t-il, c'eſt une mere de deux filles qui l'ont accablée de mille plaies. Mais quelques mauvais traitemens qu'elle en ait reçus, elle ne laiſſe pas de ſe glorifier de leur avoir donné la naiſſance. Elle ſe ſert de l'une & de l'autre pour embraſſer le monde, tandis que ſa vieilleſſe vénérable embraſſe tous les tems.

Joſephe, Baſnage & Prideaux ont épuiſé l'hiſtoire du peuple qui ſe tient ſi conſtamment dévoué à cette vieille religion, & qui marque ſi clairement le berceau, l'âge & les progrès de la nôtre.

Pour ne point ennuyer le lecteur de détails qu'il trouve dans tant de livres concernant le peuple dont il s'agit ici, nous nous bornerons à quelques remarques moins communes ſur ſon nombre, ſa diſperſion par tout l'univers, & ſon attachement inviolable à la loi moſaïque au milieu de l'opprobre & des vexations.

Quand on penſe aux horreurs que les *juifs* ont éprouvées depuis J. C. au carnage qui s'en fit ſous quelques empereurs romains, & à ceux qui ont été répétés tant de fois dans tous les états chrétiens, on conçoit avec étonnement que ce peuple ſubſiſte encore; cependant, non-ſeulement il ſubſiſte, mais ſelon les apparences, il n'eſt pas moins nombreux aujourd'hui qu'il l'étoit autrefois dans le pays de Chanaan. On n'en doutera point ſi après avoir calculé le nombre de *juifs* qui ſont répandus dans l'Occident, on y joint les prodigieux eſſaims de ceux qui pullulent en Orient, à la Chine, entre la plupart des nations de l'Europe & de l'Afrique, dans les Indes orientales & occidentales, & même dans les parties intérieures de l'Amérique.

Leur ferme attachement à la loi de Moyſe n'eſt pas moins remarquable, ſur-tout ſi l'on conſidere leurs fréquentes apoſtaſies, lorſqu'ils vivoient ſous le gouvernement de leurs rois, de leurs juges, & à l'aſpect de leurs temples. Le judaïſme eſt maintenant, de toutes les religions du monde, celle qui eſt le plus rarement abjurée; & c'eſt en partie le fruit des perſécutions qu'elle a ſouffertes. Ses ſectateurs, martyrs perpétuels de leur croyance, ſe ſont regardés de plus en plus comme la ſource de toute ſainteté, & ne nous ont enviſagés que comme des *juifs* rebelles qui ont changé la loi de Dieu en ſuppliciant ceux qui la tenoient de ſa propre main.

Leur nombre doit être naturellement attribué à leur exemption de porter les armes, à leur ardeur pour le mariage, à leur coutume de le contracter de bonne heure dans leurs familles, à leur loi de divorce, à leur genre de vie ſobre & réglée, à leurs abſtinences, à leur travail, & à leur exercice.

Leur diſperſion ne ſe comprend pas moins aiſément. Si, pendant que Jéruſalem ſubſiſtoit avec ſon temple, les *juifs* ont été quelquefois chaſſés de leur patrie par les viciſſitudes des empires, ils l'ont encore été plus ſouvent par un zele aveugle de tous les pays où ils ſe ſont habitués depuis les progrès du chriſtianiſme & du mahométiſme. Réduits à courir de terres en terres, de mers en mers, pour gagner leur vie, par-tout déclarés incapables de poſſéder aucuns biens-fonds & d'avoir aucun emploi, ils ſe ſont vus obligés de ſe diſperſer de lieux en lieux, & de ne pouvoir s'établir fixement dans aucune contrée, faute d'appui, de puiſſance pour s'y maintenir, & de lumieres dans l'art militaire.

Cette diſperſion n'auroit pas manqué de ruiner le culte religieux de toute autre nation; mais celui des *juifs* s'eſt ſoutenu par la nature & la force de ſes loix. Elles leur preſcrivent de vivre enſemble autant qu'il eſt poſſible, dans un même corps, ou du moins dans une même enceinte; de ne point s'allier aux étrangers, de ſe marier entr'eux, de ne manger de la chair que des bêtes dont ils ont répandu le ſang, ou préparée à leur maniere. Ces ordonnances, & autres ſem-

blables, les lient plus étroitement, les fortifient dans leur croyance, les séparent des autres hommes, & ne leur laissent, pour subsister, de ressources que le commerce, profession long-tems méprisée par la plupart des peuples de l'Europe.

De là vient qu'on la leur abandonna dans les siecles barbares; & comme ils s'y enrichirent nécessairement, on les traita d'infames usuriers. Les rois ne pouvant fouiller dans la bourse de leurs sujets, mirent à la torture les *juifs*, qu'ils ne regardoient pas comme des citoyens. Ce qui se passa en Angleterre à leur égard, peut donner une idée de ce qu'on exécuta contr'eux dans les autres pays. Le roi Jean ayant besoin d'argent, fit emprisonner les riches *juifs* de son royaume pour en extorquer de leurs mains; il y en eut peu qui échapperent aux poursuites de sa chambre de justice. Un d'eux, à qui on arracha sept dents l'une après l'autre pour avoir son bien, donna mille marcs d'argent à la huitieme. Henri III tira d'Aaron, *juif* d'Yorck, quatorze mille marcs d'argent, & dix mille pour la reine. Il vendit les autres *juifs* de son pays à Richard son frere pour un certain nombre d'années, *ut quos rex excoriaverat, comes evisceraret*, dit Matthieu Paris.

On n'oublia pas d'employer en France les mêmes traitemens contre les *juifs*; on les mettoit en prison, on les pilloit, on les vendoit, on les accusoit de magie, de sacrifier des enfans, d'empoisonner les fontaines; on les chassoit du royaume; on les y laissoit rentrer pour de l'argent; & dans le tems même qu'on les toléroit, on les distinguoit des autres habitans par des marques infamantes.

Il y a plus: la coutume s'introduisit dans ce royaume de confisquer tous les biens des *juifs* qui embrassoient le christianisme. Cette coutume si bizarre, nous la savons par la loi qui l'abroge; c'est l'édit du roi donné à Bafville le 4 avril 1392. La vraie raison de cette confiscation, que l'auteur de l'*Esprit des loix* a si bien développée, étoit une espece de droit d'amortissement pour le prince, ou pour les seigneurs, des taxes qu'ils levoient sur les *juifs*, comme serfs main-mortables, auxquels ils succédoient. Or, ils étoient privés de ce bénéfice, lorsque ceux-ci embrassoient le christianisme.

En un mot, on ne peut dire combien en tout lieu on s'est joué de cette nation d'un siecle à l'autre. On a confisqué leurs biens lorsqu'ils recevoient le christianisme; & bientôt après, on les a fait brûler lorsqu'ils ne voulurent pas le recevoir.

Enfin, proscrits sans cesse de chaque pays, ils trouverent ingénieusement le moyen de sauver leurs fortunes, & de rendre pour jamais leurs retraites assurées. Bannis de France sous Philippe le Long, en 1318, ils se refugierent en Lombardie, y donnerent aux négocians des lettres sur ceux à qui ils avoient confié leurs effets en partant, & ces lettres furent acquittées. L'invention admirable des lettres de change sortit du sein du désespoir; & pour lors seulement le commerce put éluder la violence, & se maintenir par tout le monde.

Depuis ce tems-là, les princes ont ouvert les yeux sur leurs propres intérêts, & ont traité les *juifs* avec plus de modération. On a senti, dans quelques endroits du nord & du midi, qu'on ne pouvoit se passer de leur secours. Mais, sans parler du grand-duc de Toscane, la Hollande & l'Angleterre animées de plus nobles principes, leur ont accordé toutes les douceurs possibles, sous la protection invariable de leur gouvernement. Ainsi, répandus de nos jours avec plus de sûreté qu'ils n'en avoient encore eu dans tous les pays de l'Europe où regne le commerce, ils sont devenus des instrumens par le moyen desquels les nations les plus éloignées peuvent converser & correspondre ensemble. Il en est d'eux comme des chevilles & des clous qu'on emploie dans un grand édifice, & qui sont nécessaires pour en joindre toutes les parties. On s'est fort mal trouvé en Espagne de les avoir chassés, ainsi qu'en France d'avoir persécuté des sujets dont la croyance différoit en quelques points de celle du prince. L'amour de la religion chrétienne consiste dans sa pratique: & cette pratique ne respire que douceur, qu'humanité, que charité. (*D. J.*)

JUIFS (*Philosophie des*). *V.* tome X, page 342.

JUIVERIE, s. f. (*Commerce.*) lieu où demeurent les juifs. On donne ce nom

dans quelques villes de France, aux rues & marchés dans lesquels se fait le négoce des vieilles hardes, ou parce que les juifs qui y demeuroient anciennement, y exerçoient ce trafic, ou parce qu'en général ils s'en mêloient. *Dictionnaire de commerce.*

JUILLET, s. m. (*Hist. anc. & mod.*) Ce mot vient du latin *Julius*. Marc Antoine, dans son consulat, ordonna que ce mois, qui s'appelloit auparavant *Quintilis*, porteroit dorénavant le nom de *Julius*, qui étoit celui de la naissance de Jules-César. On l'appelloit *Quintilis*, parce qu'il étoit le cinquieme mois de l'année, laquelle ne commençoit qu'en mars dans le premier calendrier, établi assez grossiérement par Romulus. Détaillons la distribution de ce mois.

Chez les Romains, le jour des calendes du mois de *juillet*, étoit celui auquel finissoient & commençoient les baux des maisons de Rome. C'est ce que nous apprenons d'une épigramme assez piquante de Martial, *épigram.* 37, 12.

Au 3 des nones, ou au cinquieme du mois, tomboit la fête appellée *poplifugia*, en mémoire de la retraite du peuple sur le mont Aventin, après que les Gaulois eurent pris la ville de Rome.

La veille des nones, ou le sixieme du mois, on faisoit cette fête de la fortune féminine, qui avoit été fondée par la femme & la mere de Coriolan, quand elles eurent obtenu de lui la paix & le salut de la patrie.

Le lendemain des nones, ou le huitieme du mois, se célébroit la fête de la déesse Vitula. *V.* VITULA.

Le 4 des ides, ou le douzieme du mois, se fêtoit du tems des empereurs, à cause de la naissance de Jules-César.

La veille des ides, ou le quatorze du mois, on commençoit les mercuriales, qui duroient six jours.

Les ides, ou le quinze du mois, étoit particuliérement consacré à Castor & Pollux, & l'on donnoit ce jour-là des jeux & des combats solemnels.

Le 16 des calendes d'août, ou le dix-sept *juillet*, passoit pour un jour funeste, à cause de la bataille d'Allia.

Le 10 des calendes, ou le vingt-trois *juillet*, se célébroient les jeux de Neptune, & les femmes enceintes sacrifioient à la déesse Opigena.

Le 24 on faisoit les festins des pontifes.

Le 8 des calendes, ou le vingt-cinq du mois, on célébroit les furinales, & le même jour arrivoient les ambarvalles.

Le 28 on faisoit un sacrifice de vin & de miel à Cérès; & le reste du mois, on égorgeoit quelques chiens roux à la canicule, pour détourner les trop grandes chaleurs qui regnent dans cette saison.

Enfin, c'étoit en *juillet* qu'on donnoit les jeux apollinaires, ceux du cirque & les minervales.

Les Grecs nommerent ce mois Μεταγειτνιών, à cause de la fête appellée *métagitnie*, qu'ils consacrerent en l'honneur d'Apollon. Ils célébroient aussi dans le même mois la fête d'Adonis, favori de Vénus. *Voyez* ADONIS.

Les Syracusains faisoient le vingt-quatre de ce mois une fête qu'ils nommoient *asinaire*, en mémoire de la victoire qu'Euriclès, préteur de Syracuse, avoit remportée sur les Athéniens.

Le mois du *juillet* étoit censé sous la protection de Jupiter. Il est personnifié dans Ausone sous la figure d'un homme nu, qui montre ses membres hâlés par le soleil: il a les cheveux roux, liés de tiges & d'épis; il tient dans un panier des mûres, fruit qui paroît sous le signe du lion.

Voyez sur tous ces détails, Ausone, Hospinien, Meursius, Danet & Pitiscus. (*D. J.*)

C'est le septieme mois de notre année. Le soleil entre au signe du lion. *V.* MOIS, AN, *&c.*

JUILLI, *ou* JULLY, (*Géog.*) bourg de l'Isle-de-France, dans le canton de Goëlle, diocese de Meaux, à trois lieues de cette ville, sept de Paris. Un seigneur nommé *Foucaud*, de S. Denis, y fonda une abbaye au douzieme siecle. On y devoit suivre les usages de S. Victor de Paris. Le cœur de Henri d'Albret, roi de Navarre, y fut déposé en 1555. Cette abbaye, déchue de son premier état, fut incorporée à la congrégation de l'oratoire en 1639. Elle y entretient une pension très-florissante, érigée en académie royale, où enseignent les professeurs

professeurs du premier ordre. (*C*)

JUIN, s. m. (*Hist. anc. & mod.*) en latin *Junius*, que quelques-uns dérivent de Junon, *a Junone*; Ovide le croit ainsi, car il fait dire à cette déesse:

Junius *a nostro numine nomen habet.*

Le premier jour de *juin*, les Romains faisoient quatre fêtes, l'un à Mars hors de la ville, parce qu'en tel jour F. Quintius, duumvir des sacrifices, lui avoit dédié un temple hors de la porte Capene. La seconde fête regardoit *Carna*, en mémoire du temple que Junius Brutus lui consacra sur le mont Célius après avoir chassé Tarquin. La troisieme fête se faisoit à la gloire de Junon, surnommée *Moneta*, pour accomplir un vœu qu'avoit fait Camille de lui bâtir un temple. La quatrieme fête étoit consacrée à la tempête, & fut instituée du tems de la seconde guerre punique. Parcourons les autres jours de *juin*.

Le 3 des nones étoit dédié à Bellone, & le jour suivant à Hercule dans le cirque.

Le jour des nones, ou le cinquieme du mois, on sacrifioit au dieu Fidius, à qui les Romains bâtirent un temple sur le mont Quirinal.

Le 7 des ides, ou le septieme du mois, les pêcheurs faisoient les jeux piscatoriens au-delà du Tibre.

Le 6 des ides, ou le huitieme du mois, étoit la fête de la déesse *Mens*, c'est-à-dire de la déesse de l'entendement. Ce jour-là on sacrifioit solemnellement à cette déesse dans le Capitole, où Otacilius Crassus, préteur lors de la seconde guerre punique, lui dédia un temple, après la défaite du consul C. Flaminius au lac de Thrasimene.

Le 5 des ides, ou le neuvieme du mois, les vestales chommoient la fête de leur divinité.

Le 4 des ides, ou le dixieme du mois, étoit la fête des Matutales, en l'honneur de la déesse Matuta, que les Grecs appelloient *Leucothea*. La même jour étoit dédié à la fortune.

Le 3 des ides, ou le onzieme du mois, tomboit la fête de la *Concorde*.

Le 8 qui étoit le jour des ides, arrivoit la fête de Jupiter *invictus*, ou l'invincible, à qui l'empereur Auguste crut devoir dédier un temple, en mémoire des victoires qu'il avoit remportées. On célébroit ce même jour la fête de *Minerve* appellée *quinquatrus minores*, qui étoit la fête des ménétriers.

Le 17 des calendes de juillet, ou le quinze du mois de *juin*, on transportoit les immondices du temple de Vesta dans le Tibre, & cette cérémonie donnoit lieu à une fête particuliere.

Le 16 des calendes, ou dix-huitieme du mois, on faisoit la fête de la dédicace du temple de Pallas sur le mont Aventin.

Le 12 des calendes, ou le vingt de *juin*, venoit la fête du dieu *Summanus*, en mémoire de la dédicace du temple, faite en son honneur pendant la guerre de Pyrrhus.

Le 10 des calendes, ou le vingt-deux du mois, passoit pour un jour funeste, parce que Titus Flaminius fut vaincu ce jour-là par les Carthaginois.

Le 8 des calendes, ou le vingt-quatre, étoit la fortune *forte*. Ce jour-là Syphax fut défait par Massinissa, & le même jour fut appellé *dies fortis fortunæ*, parce que Servius lui avoit dédié un temple hors de la ville, au-delà du Tibre. Les artisans & les esclaves couronnés de fleurs, alloient se promener en bateaux sur la riviere, se régaler & se divertir.

Le 5 des calendes, ou le vingt-sept du mois, se consacroit à Jupiter *stator*.

Le 4 des calendes, ou le vingt-huit du mois venoit la fête des dieux *Lares*.

Le 3 des calendes, ou le vingt-neuf du mois étoit voué à Quirinus ou à Romulus, pour la dédicace de son temple au mont Quirinal.

Le dernier jour de *juin* étoit consacré à Hercule & aux Muses.

Les jeux olympiques, si fameux dans toute la Grece, commençoient au mois de *juin*. Les Athéniens, qui le nommoient Ἑκατομβαιών, le solemnisoient par la fête des hécatombes, & ensuite par la fête des istéries. Le huitieme du même mois ils célébroient la mémoire de l'entrée de Thésée dans leur capitale, & le douzieme ils célébroient les chronies en l'honneur de Saturne.

Les Béotiens faisoient vers le même tems les jeux de l'hippodremie ou des courses de chevaux; mais la plus illustre des fêtes de la Grece étoit celle des grandes panathénées,

qui avoit lieu tous les cinq ans, qui étoit indiquée au 28 *juin*. *V.* PANATHÉNÉES.

Voici comme Auſone perſonnifie ce mois dont Mercure étoit la divinité tutélaire. « *Juin*, dit-il, va tout nu, nous montre du » doigt une horloge ſolaire, pour ſignifier » que le ſoleil commence à deſcendre. Il » porte une torche ardente & flamboyante » pour marquer les chaleurs de la ſaiſon » qui donne la maturité aux fruits de la » terre. Derriere lui eſt une faucille; cela » veut dire qu'on commence dans ce mois » à ſe diſpoſer à la moiſſon. Enfin on voit » à ſes pieds une corbeille remplie des plus » beaux fruits qui viennent au printems » dans les pays chauds. »

C'eſt le ſixieme mois de notre année. Le ſoleil entre au ſigne du cancer; c'eſt dans ce mois qu'arrive le ſolſtice d'été, & que les jours ſont les plus longs; ils commencent à décroître vers la fin. *V.* SOLSTICE. (*D. J.*)

JUINE, (*Géog.*) riviere de France en Gatinois; elle vient de la Ferté-Alais, & eſt la même que celle qu'on appelle *la riviere d'Eſſone* qui ſe jette dans la Seine à Corbeil: on la nomme auſſi la *riviere d'Etampes*, car on s'accorde à dire qu'Etampes eſt ſur la *Juine*: donc la riviere d'Etampes & la *Juine* ſont la même riviere. (*D. J.*)

JUITZ, (*Hiſt. mod. Superſtit.*) c'eſt ainſi que l'on nomme au Japon les partiſans orthodoxes de la religion du Sintos, qui ont toujours adhéré aux dogmes & au culte de leurs ancêtres, ſans jamais admettre les innovations de la religion de Budſdo; on donne le nom de *Rio-bus* à la ſecte qui leur eſt oppoſée. *V.* SINTOS, BUDSDO, SIAKA.

JUJUBE, ſ. f. (*Diete. Mat. médic.*) Les *jujubes*, avant leur parfaite maturité, ont un goût aigrelet, vineux, très-agréable; c'eſt dans cet état qu'on les mange en Languedoc & en Provence, où elles ſont aſſez communes. Elles rafraîchiſſent & calment un peu la ſoif; mais comme leur chair eſt ferme & peu ſucculente, elles ne ſont pas très-faciles à digérer: on n'a cependant jamais obſervé qu'elles produiſiſſent de mauvais effets.

Ce fruit mûr & ſéché eſt compté parmi les béchiques adouciſſans; c'eſt un des fruits doux & pectoraux des boutiques. *Voyez* FRUITS DOUX, *pharmacie*.

On trouve dans la pharmacopée de Paris un ſirop de *jujubes* compoſé, dans lequel ce fruit ſe trouve aſſocié à d'autres ſubſtances qui lui ſont parfaitement analogues; ce ſirop a par conſéquent les mêmes vertus que les *jujubes* même. *Voyez* BÉCHIQUE & FRUIT DOUX.

Les *jujubes* entrent encore dans le ſirop de tortues & dans l'électuaire lénitif. (*b*)

JUJUBIER, ſ. m. (*Bot.*) en latin *ziziphus*, en anglois *jujube*, en allemand *Bruſtbeerlinſtroach*, genre de plante à fleur en roſe, compoſée de pluſieurs pétales diſpoſés en rond. Il ſort du calice un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit oblong, reſſemblant à une olive, & charnu; il renferme un noyau diviſé en deux loges, où il y a des ſemences. Tournefort, *Inſt. rei herb.* V. PLANTE.

Caractere générique.

La fleur qui eſt dépourvue de calice, conſiſte en un pétale figuré en entonnoir, dont les ſegmens, au nombre de quatre ou cinq, s'étendent preſque horizontalement; elle porte cinq étamines formées comme des alênes, qui tiennent par leur baſe aux bords intérieurs du pétale, & ſont terminées par de petits ſommets. Au centre, eſt ſitué un embryon ovale: il ſupporte deux ſtyles déliés, couronnés par des ſtigmates obtus, & ſe change en une baie oblongue & ovale qui renferme un ſeul noyau de la même forme, diviſé en deux cellules, dont chacune contient une amande oblongue. M. Linné a rangé aſſez mal-à-propos le *jujubier* ſous le genre *rhamnus*.

Eſpeces.

1. *Jujubier* à épines droites & accouplées, à feuilles oblong-ovales, dentelées.

Ziziphus aculeis geminatis rectis, foliis oblongo-ovatis ſerratis. Mill.

Common jujube.

2. *Jujubier* à épines accouplées, dont une eſt recourbée, à feuilles ovales, nerveuſes.

Ziziphus aculeis geminatis, altero recurvo, foliis ovatis nervoſis. Mill.

Wild jujube.

3. *Jujubier* à épines ſolitaires & recourbées, à pédicules grouppés, à feuilles cordiformes, arrondies & nerveuſes, velues par-deſſous.

Ziziphus aculeis foliariis recurvis, pedunculis aggregatis, foliis cordato-rotundis, nervosis, subtus tomentosis. Mill.

Jujube wite single recurved spines, &c.

4. *Jujubier* à épines droites & accouplées, à feuilles ovales nerveuses.

Ziziphus aculeis geminatis rectis, foliis ovatis nervosis. Mill.

Jujube with double strait thorns and oval vained leaves.

Le *jujubier* n. 1, croît naturellement dans le midi de l'Europe. Il forme un grand arbrisseau, dont les branches sont tortues; ses fleurs d'une couleur herbacée, naissent deux à deux, ou trois à trois, aux côtes des bourgeons. Dans les provinces septentrionales de la France, elles ne paroissent qu'en juillet & août, & elles ne fructifient pas.

Soit qu'on regarde les feuilles de ce *jujubier* comme empennées, ou comme simples, elles n'en offrent pas moins une singularité très-remarquable; car si les filets demi-ligneux, qui portent les folioles, ne sont que des pédicules, pourquoi y trouve-t-on des épines, des fleurs & même des boutons qui donnent quelquefois d'autres fœtus de la même nature? Qu'on regarde au contraire ces filets demi-ligneux comme des branches, n'est-il pas encore plus singulier qu'elles soient attachées aux branches véritables par des genoux, à la maniere des pédicules, & qu'elles se détachent & retombent de même, dès que la seve cesse d'agir? Que penser de l'anomalie de ces membres végétaux? Qu'ils sont mitoyens entre la branche & le pédicule, comme on voit des êtres mixtes, qui servent de nuance & de passage dans la grande série de la nature, & qu'on seroit également dans l'erreur, soit qu'on les appellât branches ou pédicules.

Miller dit qu'en Angleterre, cet arbre a bien de la peine à passer l'hiver en pleine terre, lors même qu'on l'y plante contre un mur bien exposé. M. Duhamel assure qu'il supporte nos froids ordinaires, sans en beaucoup souffrir. Ceux que nous avons sont encore en pots.

Les *jujubiers* se multiplient aisément par les rejets qu'ils poussent de leur pied, lorsqu'ils ont acquis une certaine force; mais les individus provenus de la semence, sont infiniment préférables aux autres. Il faut se procurer les jujubes dès qu'elles sont mûres; à leur arrivée, on les sémera dans de petites caisses emplies de terre fraîche & légere, mêlée de terreau. Ces caisses passeront l'hiver sous une caisse à vitrage: on les en tirera au mois de mars, pour les enterrer dans une couche tempérée. La plupart des semences leveront pendant l'été, le reste ne paroîtra que la seconde année. A l'égard des especes suivantes, il faut employer une couche de tan. (*a*)

L'espece n. 2, habite les environs de Tunis; la troisieme croît dans l'Inde, & s'éleve à dix ou douze pieds; la quatrieme est une des productions de la Syrie; son fruit est arrondi: la seconde espece demande l'abri de l'orangerie; les deux dernieres ne peuvent subsister dans nos climats, à moins qu'on ne les tienne dans une serre très-échauffée. *M. le baron* DE TSCHOUDI.

Le *jujubier*, par rapport à la beauté de son feuillage dont la verdure est brillante, doit trouver place dans les bosquets d'arbres curieux; il a aussi quelque chose de singulier dans l'arrangement de ses branches qui sont de deux sortes; les unes plus grosses & moins confuses sont permanentes; les autres plus menues & dont la destination est de porter la fleur & le fruit, ne sont qu'annuelles; & comme l'arbre se garnit d'une grande quantité de ces branches du second ordre, qui sont toutes à peu près d'égale longueur, cette singularité, en contrastant avec les autres arbres, peut contribuer à la variété.

Les jujubes dans leur fraîcheur peuvent se manger, mais elles sont indigestes, & d'un goût trop relatif aux drogues de la pharmacie: ce n'est qu'en médecine qu'on en fait principalement usage. *Voyez* JUJUBES.

JUKAGIRI, (*Géog.*) peuples païens qui habitent les bords de la mer Glaciale, entre l'embouchure du fleuve Lena & le cap Suetoi-nos; on prétend que leur façon de parler ressemble au bruit que font les oies. Chez eux on n'est pas dans l'usage d'enterrer

(*a*) Dans notre climat septentrional, il est bien rare que le *jujubier* porte du fruit; cependant ceux du jardin du roi à Paris, en ont donné dans les années favorables.

les morts ; on ſe contente de les ſuſpendre à des arbres, & lorſqu'on va à la chaſſe, on porte ſur ſon dos les os de ſes parens : on croit que cela porte bonheur. *Voyez* la *Deſcription de l'empire ruſſien.*

JU-KIAU, (*Hiſt. mod. Philoſophie.*) c'eſt le nom que l'on donne à la Chine à des ſectaires qui, ſi l'on en croit les miſſionnaires, ſont de véritables athées. Les fondateurs de leur ſecte ſont deux hommes célebres, appellés *Chu-tſe* & *Chingstſe* ; ils parurent dans le quinzieme ſiecle, & s'aſſocierent avec quarante-deux ſavans, qui leur aiderent à faire un commentaire ſur les anciens livres de religion de la Chine, auxquels ils joignirent un corps particulier de doctrine, diſtribué en vingt volumes, ſous le titre de *Sing-li-ta-tſuen*, c'eſt-à-dire, *philoſophie naturelle.* Ils admettent une premiere cauſe, qu'ils nomment *Tai-Ki.* Il n'eſt pas aiſé d'expliquer ce qu'ils entendent par ce mot ; ils avouent eux-mêmes que le *Tai-Ki* eſt une choſe dont les propriétés ne peuvent être exprimées : quoi qu'il en ſoit, voici l'idée qu'ils tâchent de s'en former. Comme ces mots *Tai-Ki*, dans leur ſens propre, ſignifient *faîte de maiſon*, ces docteurs enſeignent que le *Tai-Ki* eſt à l'égard des autres êtres, ce que le faîte d'une maiſon eſt à l'égard de toutes les parties qui la compoſent ; que comme le faîte unit & conſerve toutes les pieces d'un bâtiment, de même le *Tai-Ki* ſert à allier entr'elles & à conſerver toutes les parties de l'univers.

C'eſt le *Tai-Ki*, diſent-ils, qui imprime à chaque choſe un caractere ſpécial, qui la diſtingue des autres choſes : on fait d'une piece de bois un banc ou une table ; mais le *Tai-Ki* donne au bois la forme d'une table ou d'un banc : lorſque ces inſtrumens ſont briſés, leur *Tai-Ki* ne ſubſiſte plus.

Les *Ju-Kiau* donnent à cette premiere cauſe des qualités infinies, mais contradictoires. Ils lui attribuent des perfections ſans bornes ; c'eſt le plus pur & le plus puiſſant de tous les principes ; il n'a point de commencement, il ne peut avoir de fin. C'eſt l'idée, le modele & l'eſſence de tous les êtres ; c'eſt l'ame ſouveraine de tout l'univers ; c'eſt l'intelligence ſuprême qui gouverne tout. Ils ſoutiennent même que c'eſt une ſubſtance immatérielle & un pur eſprit ; mais bientôt s'écartant de ces belles idées, ils confondent leur *Tai-Ki* avec tous les autres êtres. C'eſt la même choſe, diſent-ils, que le ciel, la terre & les cinq élémens, enſorte que dans un ſens chaque être particulier peut être appellé *Tai-Ki.* Ils ajoutent que ce premier être eſt la cauſe ſeconde de toutes les productions de la nature, mais une cauſe aveugle & inanimée, qui ignore la nature de ſes propres opérations. Enfin, dit le P. du Halde, après avoir flotté entre mille incertitudes, ils tombent dans les ténebres de l'athéiſme, rejetant toute cauſe ſurnaturelle, n'admettant d'autre principe qu'une vertu inſenſible, unie & identifiée à la matiere.

JULE, ſ. m. (*Littérat.*) nom d'une piece de vers ancienne que les Grecs, & enſuite les Romains à leur imitation, chantoient pendant la moiſſon à l'honneur de Cérès & de Proſerpine pour ſe les rendre propices.

Ce mot vient du grec οὖλος ou ἰούλος qui ſignifie une *gerbe.*

On appelloit auſſi cet hymne *démétrule* ou *démétriole* ; c'eſt-à-dire, *iole de Cérès.* On les nommoit encore *calliules*, ſelon Didyme & Athénée.

Iule eſt auſſi le nom que les botaniſtes donnent à ces touffes vermiculaires qui, au commencement de l'année, croiſſent, & pendent des branches de noiſetiers, de noyers, de chênes, de châtaigniers, de mûriers, de frênes, *&c.* qu'on appelle communément *chaton.* V. CHATON.

M. Ray les regarde comme des amas d'étamines des fleurs de l'arbre, à cauſe que dans les arbres & les plantes fertiles on découvre une grande quantité de fruits & de coſſes ; & cette opinion eſt adoptée par Bradley, qui les prend pour des fleurs mâles qui ſervent à imprégner les rudimens du fruit, ou pour des fleurs femelles qui croiſſent ſur le même arbre ou ſur d'autres de même eſpece. *V.* PLANTE, GÉNÉRATION.

IULE, (*Hiſt. nat. Elmintol.*) *iulus.* L'*iule* eſt un animal très-ſingulier, inſecte de l'ordre des apteres, toujours ſans ailes ; du genre des polypodes, qui ont beaucoup de pieds, & la tête diſtincte de la poitrine ou corcelet ; de l'eſpece des ſcolopendres,

dont le corps eſt tout alongé. Quelques naturaliſtes diſtinguent cependant l'*iule* de la ſcolopendre, comme une eſpece à part. Le corps de celle-ci eſt alongé, mais applati; le corps de l'*iule* eſt arrondi ou cylindrique. De plus, les antennes de la ſcolopendre ſont compoſées d'anneaux courts, dont le nombre ſurpaſſe celui de cinq; il n'y en a jamais que cinq aux antennes de l'*iule*. Enfin les pattes de l'*iule* ſont plus courtes; on en compte juſqu'à 200 & 268, ſelon les eſpeces. On a auſſi donné aux deux eſpeces des ſcolopendres & des *iules*, le nom de *millepieds*.

Le célebre Linné compte ſept eſpeces d'*iules*; celui dont les anneaux du corps ſont alongés en ovales, au nombre de 10, ſans le corcelet ou la poitrine & la queue; ſes jambes ſont au nombre de 20, de part & d'autre. Celui dont les anneaux ſont épais, & les jambes au nombre de 96 de part & d'autre. Celui qui habite ſous terre, a 100 jambes de chaque côté. Celui qui a 115 jambes de chaque côté, & que Séba a vu dans les Indes. Celui qui vit dans le ſable & qui a des deux côtés 120 jambes. Celui que Séba a encore vu dans les Indes, qui a 26 ſegmens, ſans le corcelet ou poitrine & ſans la queue, & 124 jambes de chaque part. Enfin, celui du Bréſil que Margraff décrit, qui a 134 jambes & 67 anneaux ou ſegmens, ſans le corcelet & la queue. Il eſt très-apparent qu'il y a encore un bien plus grand nombre d'eſpeces qui ne ſont pas connues, ſur-tout parmi les *iules* de mer.

Cet inſecte a depuis 5 à 18 & 34 lignes de longueur. Il en vient de la mer qui ont pluſieurs pouces de longueur, ſelon les eſpeces. Il marche moins vîte que la ſcolopendre, parce que ſes jambes ſont toujours plus courtes. Elles reſſemblent à une frange de poil. De chaque anneau du corps il en part quatre, deux de chaque côté, diſpoſées de part & d'autre en deux rangées. Toutes ces pattes agiſſant ſucceſſivement, il en réſulte le mouvement d'ondulation, par lequel l'animal avance.

La peau de l'inſecte eſt dure, comme teſtacée. Il s'en dépouille comme la ſcolopendre, & l'oniſque ou cloporte.

Lorſque l'inſecte eſt en repos, il ſe replie ſur lui-même en ſpirale; ſi on le touche, & qu'il ne puiſſe pas s'enfuir, il en fait de même.

Entre les ſept eſpeces que nous venons de décrire en abrégé, il y a encore des différences dans les antennes, dans la peau, dans les anneaux, dans leurs diſpoſitions, &c.

Cet animal grandit, & par l'accroiſſement des anneaux, & par l'augmentation du nombre de ces anneaux & des pattes qui en naiſſent. Cette ſingularité lui eſt commune avec la ſcolopendre; mais chaque eſpece a un terme, & l'animal parvenu au nombre d'anneaux de l'eſpece, ne croît plus.

Cet inſecte ſur terre, dans la terre, ſous les pierres, & dans la mer, vit d'autres inſectes.

On n'a encore acquis aucune idée des circonſtances de la génération de ces inſectes irréguliers; c'eſt ainſi que l'on a ſouvent occaſion de s'appercevoir combien il nous manque encore d'obſervations dans toutes les parties de l'hiſtoire naturelle. (*B. C.*)

JULE. (*Muſiq. des anc.*) Ce mot, qu'on a dit, *article* CHANSON, être la chanſon des ouvriers en laine, ſe dit auſſi des hymnes ou chanſons à l'honneur de Cérès. (*F. D. C.*)

JULEP, ſ. m. en latin *julepus* & *julapium*, (*Pharmacie. Thérapeutique.*) eſpece de remede magiſtral, qui eſt une liqueur compoſée, diaphane, d'un goût agréable, d'une bonne odeur ou ſans odeur, que le médecin preſcrit ordinairement pour pluſieurs doſes.

La qualité de *diaphane* qu'on demande dans le *julep*, prouve que le mêlange de ſes différens ingrédiens doit être fait par vraie diſſolution chymique. L'agrément du goût qui eſt eſſentiel à cette eſpece de remede, exigeoit néceſſairement cette diſſolution, puiſqu'un ſimple mêlange par confuſion, ne peut fournir qu'une potion trouble qui ne ſauroit être agréable au goût.

On peut préparer des *juleps* pour remplir la plupart des indications médicinales, ou ce qui eſt la même choſe, on peut donner ſous cette forme un grand nombre de médicamens doués de diverſes vertus. Les *juleps* les plus uſités ſont cependant ceux qu'on prépare avec des remedes humectans, adouciſſans, rafraîchiſſans, ou quelquefois, mais

plus rarement, avec des fortifians & cordiaux.

La matiere des *juleps* doit être distinguée en *excipient* & en *base*, c'est-à-dire, en liqueur qui *reçoit*, qui *étend*, qui *délaie*, & en médicament principal, soit liquide, soit solide, qui est *reçu*, *étendu*, *délayé*.

L'excipient des *juleps* est premiérement l'eau commune, ou des eaux distillées des plantes inodores; telles que l'eau de chicorée, de laitue, de coquelicot, de bourrache, d'oseille, *&c.* L'eau commune vaut mieux que ces eaux distillées, qui ont toujours un goût fade & une certaine odeur de feu, & qui d'ailleurs ne possedent aucune vertu réelle; *voyez* EAUX DISTILLÉES. Secondement, les eaux distillées aromatiques, dont le parfum est doux & agréable, ou qui sont véritablement actives, comme l'eau-rose, l'eau de fleur d'orange, l'eau de chardon-bénit, *&c.* Troisiémement, les infusions des fleurs & des especes aromatiques, comme d'œillets, de violettes, de thé, de vulnéraires de Suisse, *&c.* Quatriémement, les décoctions légeres & qui n'ont point de saveur désagréable, clarifiées; telles que celles d'orge, de riz, de pruneaux, de raisins secs, de pommes, de corne de cerf, *&c.* enfin l'excipient peut être formé du mêlange de ces diverses liqueurs.

La base du *julep* est, ou des firops agréables & parfaitement solubles, (cette derniere qualité exclut celui d'orgeat, dont la dissolution dans l'eau fait une émulsion, *voyez* ÉMULSION) comme celui d'œillet, de capillaire, de limon, de coin, de mûre, d'épinevinette, de framboise, *&c.* ou des sucs des fruits doux & aigrelets, tels que ceux dont nous venons de parler; celui de cerises, de pommes, de groseilles, *&c.* les robs, les gelées, les marmelades, telles que le cotignac, la gelée de groseilles, la marmelade d'abricots, le sucre, soit pur, soit aromatisé sous forme d'*oleo-saccharum*. (*Nota.* Les sucs, les firops, les robs, gelées, marmelades & le sucre exigent qu'on filtre le *julep*, si on veut l'avoir clair & aussi élégant qu'il peut l'être), le vinaigre, l'esprit de vinaigre & les acides minéraux, les esprits ardens, soit purs, soit aromatiques, distillés; on introduit aussi quelquefois dans les *juleps* quelques sels neutres principalement, & même presque uniquement le nitre. On y mêle aussi quelquefois les confections alkermès & d'hyacinthe: mais dès-lors on a proprement une potion, *voyez* POTION; & ce n'est qu'inexactement qu'on appelle un pareil mêlange *julep*.

On voit par l'idée que nous venons de donner du *julep*, que la limonnade est un véritable *julep*; que nos liqueurs spiritueuses aromatiques & sucrées, nos ratafias étendus dans plusieurs parties d'eau seroient de vrais *juleps*. De plus, la limonnade & ce dernier mêlange fourniroient des *juleps* éminemment conformes à la regle de l'art qui défend de multiplier les ingrédiens des remedes, & sur-tout dans ceux qu'on veut rendre agréables. Il ne faut donc jamais s'écarter de cette regle dans la prescription des *juleps*: la limonnade & la dissolution du ratafia de cerises dans l'eau en sont de fort bons modeles. *V.* LIMONNADE.

La proportion des divers ingrédiens d'un *julep*, est telle que pour une livre de médecine ou douze onces d'excipient, on prenne environ deux ou trois onces de firop ou de sucs, gelées, *&c.* ou une once & demie de sucre; on peut encore se régler sur le goût du malade, & déterminer la dose de ces ingrédiens par le degré d'agréable douceur. Les acides se dosent toujours par le point d'agréable acidité. Les esprits ardens ne doivent pas y excéder la quantité d'une once par livre d'excipient. Le nitre est en suffisante quantité à la dose de demi-gros, d'un gros tout au plus.

La dose générale du *julep* ne doit se prescrire que pour la journée, quoique cette préparation ne soit pas aussi sujette à s'altérer que l'émulsion. Sa quantité se regle sur la soif du malade, & sur l'intention du médecin. Mais elle doit toujours être considérable: une seule dose de *julep* rafraîchissant ou fortifiant, donnée dans la journée & ordinairement le soir, comme le pratiquent quelques médecins, est un remede à peu près inutile. En général, les remedes doux & purement altérans, comme ceux qu'on donne communément sous la forme des *juleps*, ne peuvent agir que par les doses réitérées. Il est pourtant permis de préparer un seul verre de *julep*, quand on veut en faire le véhicule d'un narcotique qu'on donne

une fois seulement à l'heure du sommeil; la dose particuliere du *julep* se prescrit par onces ou par verrées.

Les anciens avoient une forme de remede qu'ils appelloient *julep*, & qui n'étoit qu'un sirop liquide. Le nôtre differe de celui-là par sa beaucoup plus grande liquidité. (*b*)

JULES, s. m. (*Commerce.*) petite monnoie courante en Italie; sa valeur est d'environ cinq sous. Il y a les testons, les écus & les *jules*. La pistole d'Espagne vaut à Rome treize écus *jules*, & l'écu de notre monnoie dix ou environ.

Le nom de cette monnoie vient des papes qui se sont appellés *Jules*.

JULE TUNGLET, s. m. (*Hist. mod.*) douzieme mois des Suédois. Il s'appelle aussi *Jylamont* & *Julemanat*.

JULIA, (*Géog. anc.*) prénom de villes ou colonies romaines.

Quand Jules-César eut détruit la liberté de sa patrie, & qu'il eut usurpé l'autorité des consuls & du sénat, il arriva que plusieurs lieux joignirent son nom à celui qu'ils avoient déjà, soit parce qu'il y envoya des colonies pour les repeupler, soit parce qu'ils reçurent d'autres marques de sa bienveillance, ou qu'ils espérerent de se la procurer par ce témoignage de leur dévouement ou de leur flatterie.

Quoi qu'on en pense, on ne voit que villes & colonies qui firent gloire de porter le nom de *Julia*; ou simple, sans une autre dénomination, ainsi que *Julia* (Juliers) en Germanie, *Julia* aujourd'hui Fidence ou Borgo san Domino en Italie; ou composé, ainsi que *Juliopolis* en Bithynie, *Juliobriga* dans la Tarragonoise, *Juliodunum* (Loudun) dans la Celtique, *Juliomagus* (Angers), *Julia-Bona* (Vienne) en Autriche; ou joint avec quelque épithete, ou quelque qualité particuliere; comme *Julia-Fama* en Estramadan, *Julia-Campestris*, *Rabba*, dans la Mauritanie Tingitane, *Julia-Nova* dans le royaume de Naples, *Julia-Concordia*, *Julia-restituta*, *Segeda* dans la Bétique, *Julia-traducta*, *Tingi*, dans la Mauritanie; ou réuni simplement avec les anciens noms des villes, par exemple, *colonia Julia Berytus*, *colonia Julia Accitana*, *colonia Julia Sinope*, &c.

Les colonies romaines, & quantité d'autres villes, ne se firent pas moins d'honneur du titre d'*Augusta* que de celui de *Julia*. Les habitans de ces villes étoient persuadés qu'ils ne pouvoient mieux marquer à Auguste leur reconnoissance & la vénération qu'ils avoient pour son nom, qu'en l'adoptant; il fut même consacré en quelque sorte à désigner la capitale & le chef-lieu de quantité de peuples particuliers; de là l'*Augusta Taurinorum*, l'*Augusta Trevirorum*, *Vindelicorum*, *Suessionum*, *Veromanduorum*, &c.

Plusieurs colonies prenoient, même conjointement, la qualité de *Julia* avec celle d'*Augusta*; rien de plus ordinaire que de lire sur les médailles, *colonia Julia Augusta Berytus*; *colonia Julia Augusta Apamena*; *colonia Julia Augusta Pella*; *colonia Julia Augusta Heliopolis*, & tant d'autres; les unes, parce qu'Auguste les avoit fondées en exécution des dernieres volontés de Jules-César, ou augmentées par de nouvelles bandes de soldats vétérans; les autres, à cause qu'il les avoit confirmées dans leurs anciens droits & privileges, ou qui leur en avoit accordé de nouveaux.

On trouve aussi, par les mêmes raisons, quelques villes nommées *Justinopolis*, de l'empereur Justin; on en trouve encore un plus grand nombre nommées *Justiniana*, de l'empereur Justinien; ce prince, qui désolant ses sujets par toutes sortes de tyrannies, crut étendre sa gloire en bâtissant de nouvelles villes, en en réparant d'autres, & en construisant des forteresses qui portassent son nom: mais si plusieurs villes le prirent de cette maniere, elles ne le garderent pas long-tems. (*D. J.*)

JULIA GENS, (*Antiq. rom.*) la premiere maison de Rome. La famille *Julia* prétendoit tirer son origine de Julus, fils d'Enée, & par lui conséquemment de la déesse Vénus. On trouve des médailles de cette famille, qui ont au revers un Enée portant Anchise sur le bras gauche, tenant de sa main droite le palladium, & marchant à grands pas comme un homme qui fuit. Le fils de Julus vint à succéder à son pere dans le souverain sacerdoce, & transmit à sa famille cette premiere dignité de la religion, dont les empereurs romains ne

manquerent pas de s'emparer, comme succédant aux droits des jules : car ils prirent tous le titre de *fouverain pontife*, & ce fut un grand coup de politique, *primum arcanum imperii*. V. PONTIFE. (*D. J.*)

JULIANE *ou* JULIENNE, *heſperis*, (*Botanique.*) genre de plante à fleurs en croix, compoſées de quatre pétales : il ſort du calice un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit ou une ſilique longue, cylindrique, diviſée en deux loges par une cloiſon qui porte de chaque côté des panneaux creuſés en gouttiere. Cette ſilique renferme des ſemences oblongues preſque cylindriques, quelquefois arrondies & logées dans les foſſes de la cloiſon. Tournefort, *Inſtit. rei herb.* V. PLANTE & JULIENNE.

JULIEN, (*Chron.*) eſt un terme fort en uſage dans la chronologie. Ce mot ſe prend en deux ſens dans la chronologie, en tant qu'il eſt joint avec le mot *année* & avec le mot *période*.

JULIENNE (ANNÉE) : c'eſt une ancienne maniere de ſupputer les années, qui eſt ainſi appellée de *Jules Céſar* ſon inventeur, pour la diſtinguer de la Grégorienne, qui eſt en uſage dans la plus grande partie de l'Europe. *V.* AN & CALENDRIER.

Période julienne eſt une période à qui on a donné ce nom, parce que c'eſt Jules Scaliger qui en a parlé le premier. *Voyez* ANNÉE. Cette période eſt formée du produit du cycle ſolaire 28, par le cycle lunaire 29, & par le cycle des indictions 15 ; ce qui fait 7980 ans. *V.* CYCLE.

On la fait commencer environ 704 ans avant la création du monde, plus ou moins, ſelon l'hypotheſe qu'on veut ſuivre. Son principal avantage conſiſte en ce que les mêmes années du cycle ſolaire, lunaire, ou de l'indiction, qui appartiennent à une année de cette période, ne peuvent ſe rencontrer enſemble qu'au bout de 7980 ans. Comme on ſuppoſe dans cette période que le cycle ſolaire eſt 28, & qu'il revient toujours le même au bout de 28 ans, on voit que c'eſt principalement à l'*année julienne* qu'elle convient : car dans l'*année julienne* le cycle ſolaire eſt conſtamment 28, parce que chaque quatrieme année eſt toujours biſſextile ; au lieu qu'il n'en eſt pas de même dans l'année grégorienne, où ſur quatre années ſéculaires conſécutives, il n'y en a qu'une qui ſoit biſſextile. La premiere année de l'ére chrétienne dans tous nos ſyſtêmes de chronologie eſt toujours la 4714e de la période *julienne*. Ainſi pour trouver à quelle année de la période *julienne*, appartient une année donnée depuis J. C. on ajoutera à cette année 4713 pour les nombres d'années qui ſe ſont écoulées avant la naiſſance de notre Seigneur, & la ſomme donnera l'année de la période *julienne* que l'on cherche.

Je veux ſavoir, par exemple, à quelle année de la période *julienne* répond l'année 1720. $1720 + 4713 = 6433$, qui eſt l'année de la période que l'on cherche.

Si l'on connoît au contraire l'année de la période *julienne*, & que l'on veuille ſavoir quelle eſt l'année de J. C. qui lui répond, il n'y a qu'à retrancher de la premiere 4713, & le reſte ſera l'année que l'on cherche.

Je veux ſavoir, par exemple, quelle année de J. C. répond à la période 6433 ; $6433 - 4713 = 1720$, qui eſt l'année que l'on cherche.

Si l'année donnée de la période *julienne* étoit moindre que 4713, il faudroit la retrancher de 4714 (qui eſt l'année de cette période qui répond à la premiere de J. C.) & le reſtant montreroit de combien l'année donnée de la période *julienne* a précédé la naiſſance de J. C.

Je ſuppoſe, par exemple, que la ville de Rome a été bâtie l'année 3960 de la période *julienne*, & je veux ſavoir de combien ſa fondation a précédé la naiſſance de J. C. $4714 - 3960 = 754$, qui montre que Rome a été bâti 754 ans avant J. C.

Comme cette période n'eſt pas encore achevée, & qu'elle a commencé long-tems avant les époques les plus anciennes que nous connoiſſions, il eſt évident qu'elle doit renfermer tous les événemens qui ſont arrivés ſur la terre, & tous les faits hiſtoriques ; en ſorte qu'il ne peut y avoir qu'une année dans toute cette période qui réponde au même nombre des trois cycles dont elle eſt compoſée. C'eſt pourquoi ſi les hiſtoriens avoient eu ſoin de marquer dans leurs annales les cycles de chaque année, il n'y auroit plus d'incertitude dans les

les époques ni dans la chronologie. On suppose que la premiere année de la période *julienne* avoit 1 de cycle solaire, 1 de cycle lunaire, & 1 d'indiction.

On peut proposer sur la période *julienne* un autre problême qui a fort exercé les chronologistes. Etant donnée l'année du cycle solaire, celle du cycle lunaire & celle de l'indiction, on propose de trouver l'année de la période *julienne*.

On multipliera le nombre 3845 par le nombre du cycle solaire; le nombre 4200 par le nombre du cycle lunaire, & le nombre 6916 par l'année de l'indiction. Ensuite on divisera la somme des trois produits par 7980, & négligeant le quotient, le reste sera l'année de la période *julienne*. Exemple. Soit pris l'année 1718, le nombre du cycle solaire 19; celui du cycle lunaire 9, & de l'indiction 11, si on multiplie 4845 par 19, le produit sera 92055; de même si on multiplie 4200 par 9, le produit sera 37800; enfin si on multiplie 6916 par 11, le produit sera 76076. Or la somme des produits est 205931, qui étant divisée par 7970, & négligeant le quotient, le reste sera 6431, qui marque que l'année 1718 est la 6431 de la période *julienne*. Voici la raison de cette pratique. Le nombre 4200 est le produit de 28 par 150, ou de 15 par 280, ou de 19 par 221, en ajoutant 1 à ce dernier produit; le nombre 4845 est le produit de 19 par 255, ou de 15 par 323, ou de 28 par 173, en ajoutant 1 à ce dernier produit; le nombre 6916 est le produit de 19 par 364, ou de 28 par 247, ou de 15 par 461, en ajoutant 1 à ce dernier produit; donc si on multiplie 4200 par le cycle lunaire donné 9, ce produit pourra se diviser exactement par 28 & par 15, c'est-à-dire par le cycle solaire & le cycle des indictions; mais en le divisant par 19, qui est le cycle lunaire, il restera 9; car 4200 multiplié par 9, est égal à 28 multiplié par 9 & par 150, ou à 15 multiplié par 9 & par 280, ou à 19 multiplié par 9 & par 221, auquel produit il faudra ajouter 9. On verra par la même raison, que si on multiplie par 4845 le nombre 19 du cycle solaire 9, le produit se divisera exactement par 19 & par 15, mais que divisant par 28, il doit rester 19; & enfin que si on multiplie le nombre de 11 de l'indiction par 6916, le produit pourra se diviser exactement par 28 & par 19; mais que divisant par 15, il restera 11. On démontrera de même que la regle que nous avons donnée est générale, quels que soient les nombres donnés du cycle solaire, du cycle lunaire & de l'indiction.

Au reste il est clair que la difficulté de ce problême & de tous les autres semblables, se réduit à trouver un nombre qui, divisé par 28, il reste 19; divisé par 19, il reste 9; & divisé par 15, il reste 11. M. Euler a donné dans le tome VII des *Mémoires de l'académie de Pétersbourg*, une méthode générale pour résoudre ces sortes de questions, quels que soient les nombres par lesquels il faut faire la division, & en quelque quantité que soient ces nombres, & quels que doivent être les restes. *Voyez* le tome VII des *Mém. acad. de Pétersbourg*, page 46. Il est encore bon de remarquer que ces questions sont en quelque maniere indéterminées, & qu'elles ont une infinité de solutions, si on les prend dans toute leur généralité. Car, par exemple, après avoir trouvé que l'année 16431 de la période *julienne* est celle qui a 19 de cycle solaire, 9 de cycle lunaire & 11 d'indiction, on trouve que l'année 6431, plus 7980, ou 6431, plus deux fois 7980, ou 6431, plus trois fois 7980 & ainsi à l'infini, ont les mêmes nombres de cycle solaire, de cycle lunaire, & de cycle d'indiction. Mais ces années appartiendroient à de nouvelles révolutions de la période *julienne*; de sorte que pour trouver l'année de la période *julienne* à laquelle répond une année proposée qui a 19, 9 & 11 de cycle, il faut non-seulement trouver un nombre qui étant successivement divisé par 28, 19 & 15, il reste 19, 9 & 11; il faut encore que ce nombre soit le plus petit qu'il soit possible parmi tous ceux qui ont cette propriété: tel est dans la question présente le nombre 6431, & alors le problême dont il s'agit est déterminé, & n'a qu'une seule solution.

La période *julienne* est la même que la période ou époque constantinopolitaine, dont les Grecs se servent, avec cette différence, que les cycles solaires, lunaires & des indictions s'y comptent autrement, & que la premiere année de cette époque est

différente de la premiere année de la période *julienne*. *V.* EPOQUE.

Quelques auteurs, dans leurs tables astronomiques ou dans leurs éphémérides, comptent les années suivant cette période; mais quoique Képler & Bouillaud en aient fait usage, cependant c'est dans l'*Astronomie* de Mercator, publiée en *1676*, qu'on s'en sert uniquement. *Inst. astron.* de M. le Monnier.

La période *julienne* est le produit de la période dyonisienne par 15. *Voyez* PÉRIODE & SOLAIRE, *année*. (*O*)

JULIENNE, (*Botan.*) *hesperis*, genre de plante qu'on caractérise ainsi. Sa fleur est d'ordinaire à quatre pétales en forme de croix. Du calice s'éleve le pistil qui devient une gousse longue, unie, conique à deux panneaux divisés en deux cellules séparées par une cloison intermédiaire, & pleines de semences oblongues, sphériques ou cylindriques.

M. de Tournefort compte vingt-six especes de *julienne*, dont nous décrirons la plus commune, *hesperis hortensis*. Elle porte, à la hauteur de deux pieds, des tiges rondes, velues, remplies de moëlle. Ses feuilles sont rangées alternativement le long des tiges; elles ressemblent à celles de la roquette, mais elles sont moins découpées; d'ailleurs elles sont dentelées en leurs bords, pointues, cotonneuses, d'un verd noirâtre, & d'un goût un peu âcre. Il sort de leurs aisselles de petits rameaux qui portent des fleurs approchantes de celles de giroflier, belles, jaunes, composées chacune de quatre pétales disposés en croix, tantôt blancs, tantôt purpurins, tantôt de couleurs diversifiées, comme blanches avec des taches purpurines. Ces fleurs répandent une odeur suave, très-agréable; il leur succede des siliques lisses, renfermant des semences oblongues ou rondelettes, rougeâtres & âcres; ses racines sont petites, ligneuses & blanches.

La *julienne* differe principalement du giroflier par ses gousses qui sont cylindriques, & non pas applaties, & par ses graines qui sont enflées, non bordées d'une aile, & qui de plus sont reçues dans des creux de la cloison intermédiaires.

Les *juliennes* que les fleuristes cultivent principalement, ce sont celles à fleur pourpre, blanche, panachée, soit simple, soit double, sur-tout ces dernieres. En effet, la *julienne* blanche double, *hesperis hortensis, flore albo, pleno*, H. R. P. n'est point inférieure en beauté à la plus belle giroflée. Toutes les *juliennes* fleurissent en mai, & les *juliennes* simples perfectionnent leurs graines en août.

Les *juliennes* se multiplient de graine, de bouture, ainsi que de plan enraciné. Il faut les semer en mars, soit en planche, soit en pots, dans une terre meuble, non fumée, & couverte d'un bon doigt de terreau. Si l'on veut avoir des *juliennes* de bouture, on coupe des branches contre le pied; quand les fleurs sont passées, on les fiche en terre & on les arrose; on les met ensuite à l'ombre pendant quelques jours, & l'année suivante on les replante où l'on juge à propos.

Pour multiplier les *juliennes* de plant enraciné, il faut prendre un pied de deux ans qui ait fait touffe; on en éclate les tiges, de telle maniere que chaque brin a des racines; on les replante, on les arrose aussitôt: on les laisse reprendre, & on leur donne une culture convenable. *V.* Morin, *Culture des fleurs*. (*D. J.*)

JULIERS, (*Géog.*) en allemand *Julich*, ville d'Allemagne, capitale du duché de même nom, avec une bonne citadelle dont les murs épais sont bâtis sur pilotis. *Juliers* est ancienne, car l'itinéraire d'Antonin en parle sous le nom de *Juliacum*; elle étoit au pays des Ripuaires. Ammien Marcellin, lib. XVII, cap. 2, la désigne entre Cologne & Rheims; elle est sur la Roër, à 6 de nos lieues N. E. d'Aix-la-Chapelle, 7 O. de Cologne, 11 N. E. de Maëstricht. *Long.* 24. 10. *lat.* 50. 55. (*D. J.*)

JULIERS (*Duché de*), *Géog.* petit pays d'Allemagne dans la Westphalie, avec le titre de duché, borné N. par la Gueldre, E. par l'archevêché de Cologne, S. par les pays d'Eiffel & de Luxembourg, O. par le pays d'entre-Meuse. Les principales villes sont *Juliers*, capitale, Durin & Aix-la-Chapelle: ce pays appartient à l'électeur palatin. (*D. J.*)

JULIOBONA, (*Géog. anc.*) aujourd'hui Lillebonne, ancienne ville de la Gaule Lyonnoise. Ptolomée en fait la capitale des

Caletes qui entrerent dans la confédération des Belges contre les Romains, & promirent d'envoyer 10000 hommes. Sous Honorius elle étoit déchue de son ancienne dignité, & ne se trouve plus au rang des cités dans la notice des Gaules, rédigée sous l'empire de ce prince : elle avoit été ruinée apparemment. L'église de S. Vaudrille fut bâtie au commencement du huitieme siecle, des pierres toutes taillées qu'on tiroit de ses ruines.

Sous Louis le Débonnaire, Lillebonne est appellée par le chroniqueur de Fontenelle, *Castrum quondam nobilissimum ac firmissimum;* il lui donne même la qualité de *cité*. Dans le moyen âge, elle reprit quelque éclat sous les ducs de Normandie, & Guillaume le Conquérant y tenoit sa cour, & y assembla un concile en 1080, où présida Guillaume, dit *la bonne ame*, archevêque de Rouen.

Il y passoit un grand chemin qui conduisoit à *Caracotinum*, situé à l'embouchure de la Seine, & qui venoit par Rouen de Paris, Troyes & Sens. Une autre route venoit de Boulogne, Etrées, Abbeville, Lillebonne; de là à *Brevodurum* (Pont-Audemer), & à *Noviomagum* (Lizieux); ainsi *Juliobona* étoit placé au point d'intersection de la voie romaine de Caracotinum (Harfleur ou Graville) à *Augustobona* (Troyes), & de la voie de *Bononia* à *Breviodunum :* une autre chaussée y conduisoit à Fécamp, selon les chartres du douzieme siecle.

Toutes les indications ne peuvent convenir qu'à Lillebonne au pays de Caux. Cette cité étoit d'une grande enceinte; on y découvre tous les jours des souterreins, des caves, des chaînes, des murs, des tombeaux & des monnoies romaines, dont les plus récentes sont de l'empereur Philippe. M. de Caylus, dit dans son tome VI des *Antiquités*, parle de son château & de son amphithéatre dont il donne les plans qui annoncent une ville forte & peuplée; mais il n'est point de ciment que le tems ne dissolve. Lillebonne n'est plus qu'un bourg composé de deux paroisses & d'environ 240 feux, avec titre de comté à la maison de Lorraine. *Voyez* les *Mémoires de l'académie des inscriptions & belles-lettres*, tome XIV, notice de la Gaule, par d'Anville, page 393; mémoires pris sur les lieux où j'étois en 1765. (*A*)

JULIS, s. m. (*Ichtyolog.*) ou *julia* en latin par Gaza, & par les Génois *girella*; petit poisson qu'on prend principalement sur la côte de Gênes & d'Antibes, qu'on vend dans les marchés à cause de sa délicatesse. Il vit en troupes comme le remarque Aristote, & est poisson de rocher comme le dit Galien.

Sa grandeur est de la longueur & un peu plus de la largeur du pouce. Il est couvert de petites écailles variées, brillantes & fortement adhérentes à la chair. Le long des côtés regne une ligne blanche, & au-dessous une autre safranée; son ventre est d'un blanc de perle; ses yeux sont ronds & petits; son iris est rouge; le trou des excrémens est placé au milieu du corps; sa bouche est petite, armée de dents fortes & aiguës; ses levres sont épaisses & charnues; sa nageoire du dos s'étend jusqu'à la queue qui est non fourchue.

Les mâles sont peints des plus brillantes couleurs vertes sur le dos, tachetées de jaune & de rouge sur la tête, bordées de raies dorées sur les côtés & mouchetées de rouge & de bleu sur la nageoire du dos, ainsi que sur la queue.

Elien assure que ce poisson a les dents venimeuses. Il eût rencontré plus juste, s'il eût dit avec Athénée qu'il est friand de chair humaine; car il persécute les nageurs, les plongeurs, court sur eux à grande troupe, & vient mordre les jambes nues à ceux qui sont dans l'eau. Rondelet, liv. VI, ch. 7; Aldrovande, liv. I, chap. 7; Gesner, *de Piscibus*, page 549. (*D. J.*)

JULIS, (*Géog. anc.*) ville de l'isle de Céos, dont Ptolomée, Suidas & Valere-Maxime ont fait mention. Cette ville située sur une montagne à trois milles de la mer, a été la patrie de Bacchylide, fameux poëte grec qui fleurissoit vers l'an du monde 3552, propre neveu de Simonide, qui étoit de la même isle, & vraisemblablement de la même ville. Il nous reste quelques fragmens des poésies de Simonide qui ont été recueillies par Fulvius Ursinus. Le sophiste Prodicus, le médecin Erasistrate & un philosophe nommé Ariston, étoient aussi natifs de *Julis*.

Mais nous ne pouvons taire un fait bien

ſingulier que rapporte Valere-Maxime, liv. II, chap. 6, num. 7. Il raconte qu'allant en Aſie avec Sextus Pompée, & paſſant par *Julis*, il aſſiſta aux dernieres heures d'une dame de cette ville, âgée de plus de 90 ans. Elle avoit déclaré aux magiſtrats les raiſons qui la portoient à renoncer à la lumiere, & ils les avoient approuvées. Comme elle crut que la préſence de Pompée donneroit un grand éclat à cette cérémonie, elle le fit ſupplier de vouloir bien y aſſiſter. Il lui accorda cette faveur, dans l'eſpérance de l'engager, par ſon eſprit & par ſes inſtantes prieres, à changer de réſolution; mais ce fut inutilement.

Elle le remercia de ſes bontés, & chargea envers lui de ſa reconnoiſſance, non pas tant les dieux qu'elle alloit joindre, que ceux qu'elle alloit quitter. *Tibi quidem, inquit, Sexte Pompei, dii magis quos relinquo, quam quos peto, gratias referant, quia nec hortator vitæ meæ nec mortis ſpectator eſſe fuſtidiſti.*

En même tems elle lui déclara qu'ayant toujours été favoriſée de la fortune, elle ne vouloit point s'expoſer à ſes revers. Enſuite ayant exhorté à la concorde deux filles & ſept petits-fils qu'elle laiſſoit, elle prit d'une main ferme la coupe qui contenoit le poiſon. Alors, après s'être recommandée à Mercure, pour l'heureux ſuccès de ſon paſſage, elle but avidement la mortelle liqueur. *Poculum in quo venenum temperatum erat, conſtanti dextra arripuit. Tum deſuſis Mercurio delibamentis, & invocato numine ejus, ut ſe placido itinere in meliorem ſedis infernæ deduceret partem, cupido hauſtu mortiferam traxit potionem.*

Ce récit intéreſſant ſur une citoyenne de *Julis*, nous apprend encore une particularité qu'on ne trouve point ailleurs, je veux dire la maniere dont on ſe recommandoit aux dieux à l'article de la mort: nous ne liſons nulle part qu'on leur demandât pardon de ſes péchés. (*D. J.*)

JULIUS-PORTUS. (*Géog. anc.*) Le *Port-Jule*, ainſi appellé en l'honneur de Céſar, fut l'ouvrage d'Auguſte. Cet empereur croyant que la côte d'Italie n'avoit que des ports peu ſûrs & trop reſſerrés pour recevoir un grand nombre de vaiſſeaux, conçut le deſſein de joindre le lac Lucrin à l'Averne, & l'un & l'autre à la mer, pour en faire un vaſte baſſin qui pût recevoir les flottes les plus nombreuſes & les mettre à couvert des vents. Agrippa fut chargé de l'exécution de ce grand ouvrage, & s'en acquitta parfaitement. Il fit couper, l'an de Rome 715, une langue de terre qui ſéparoit les deux lacs, & donna ainſi un écoulement aux eaux de l'Averne: il fit réparer & exhauſſer une digue à l'entrée du lac Lucrin pour donner l'entrée aux vaiſſeaux, & il y laiſſa deux ouvertures par leſquelles les vaiſſeaux entroient juſqu'au fond de l'Averne qui formoit proprement le *Port-Jule*. En même tems il fit abattre les forêts qui couvroient les bords de ce lac, & qui en rendoient l'air infect & peſtilentiel.

C'eſt dans ce port qu'Agrippa raſſembla la belle flotte qu'Auguſte devoit employer contre Pompée, & qu'il forma 20000 rameurs ou matelots. *V.* Rollin, *Hiſtoire romaine*, tome XV.

Le tems qui détruit tout, n'a pas épargné cet ouvrage qu'Horace appelloit *regis opus*. Un tremblement de terre a converti le lac Lucrin en une montagne de cendres, & la fameuſe digue d'Agrippa eſt aujourd'hui ſous les eaux. *Géogarph. de Virgile*, par M. Helliez. (*C*)

JUMART *ou* JUMARS, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) eſt le nom d'un animal qu'on a dit ſe trouver dans le Piémont & qu'on a cru naître de l'accouplement d'un taureau & d'une ânеſſe, ou bien d'un âne & d'une vache, & toujours de l'accouplement entre la race des chevaux & celle des bœufs. On trouve dans Cardan pluſieurs particularités ſur cet animal; on a aſſuré qu'il étoit ſans cornes, mais que ſon ongle étoit fendu.

Toutes ces fables n'ont pas réſiſté aux efforts de la vérité. M. le cardinal des Lances a fait diſſéquer des *jumars*, eſpece de mulet, connue des Romains, & née du cheval & de l'ânеſſe plus petite que le mulet ordinaire, mais capable comme lui d'un grand travail. Cet animal eſt un véritable âne; il n'a ni corne ni ongle fendu, ni quatre eſtomacs. Sa queue eſt plus groſſe que celle de l'âne.

En général, deux animaux de différentes eſpeces engendrent enſemble, pourvu que ces eſpeces ſoient fort voiſines. Le bouc &

la brebis, le chien & le renard, le loup & la chienne, le coq & le faisan, le serin, le chardonneret & la linotte, ont produit des petits qui, dans la classe des oiseaux, multiplient quelquefois l'espece, quoique, en général, les animaux nés de parens de deux especes différentes, soient le plus souvent stériles; les mulets du moins & les mules si connues le sont presque toujours. La cause de cette stérilité est inconnue; tout ce qu'on a débité là-dessus s'est trouvé ou fabuleux ou dans l'ordre ordinaire de la nature. La mule a l'ouverture de l'uretre à la même place que la jument, & l'utérus est le même.

Dans la classe des plantes, M. Koëlreuter a fait des expériences très-exactes sur les nouvelles plantes, nées d'une espece dont il poudroit les stigmates avec la poussiere des étamines d'une autre. Il s'est trouvé que cet accouplement artificiel réussissoit quand les deux plantes étoient du même genre comme le sont deux œillets différens, deux especes de tabac, deux especes de jusquiame. Dès que la différence étoit trop grande, l'opération devenoit stérile. Le mulet végétal ressembloit aux deux parens, un peu plus cependant à la mere, ou bien à celui des parens, dont on avoit le plus souvent réitéré l'aspersion de la poussiere fécondante, en la répétant sur une suite de générations. La fertilité étoit plus constante du côté de la mere. M. Koëlreuter ne croit pas que la nature seule produise des plantes mitoyennes, & l'on n'a pas d'exemple d'une véritable espece nouvelle, ni entre les animaux, ni entre des plantes, quoique dans l'un & l'autre regne il y ait beaucoup d'exemples de variétés considérables & constantes. (*H. D. G.*)

JUMALA, (*Mythol.*) c'est la divinité suprême des Lappons; elle est placée sur un autel, avec une couronne sur la tête & une chaîne d'or au col. Les Lappons la regardent comme la souveraine de la nature.

JUMEAUX (FRERES), *Physiol.* terme relatif, qui se dit de deux enfans mâles qu'une mere a portés en même tems dans son sein.

La naissance de deux freres *jumeaux* a fait naître dans la société civile une question insoluble en elle-même, j'entends celle du droit d'aîneſſe. On peut bien décider par la loi (parce qu'il faut une décision vraie ou fausse), que le premier qui vient au monde, sera regardé comme étant l'aîné; mais ce qui se passe dans les entrailles de la mere, lors de la conception & du terme de l'accouchement, est un secret tellement impénétrable aux yeux des hommes, qu'il leur est impossible de dissiper le doute par les lumieres de la physiologie.

De là vient que quelques-uns de nos jurisconsultes, qui ont traité des successions, aiment mieux s'en tenir au sort ou au partage égal des biens de patrimoine entre freres *jumeaux*, qu'aux arrêts d'une faculté de médecine. Pour moi j'approuve fort le partage égal à l'égard des particuliers; mais quand il s'agira d'un royaume, ces deux moyens de décision ne seront pas suivis: les royaumes ne se partagent pas aisément; il y en a même, comme celui de France, où l'on n'admettroit pas le partage. Quant au sort, on obligeroit difficilement les concurrens à soumettre leurs droits à l'incertitude de cet arrêt. Un célebre Espagnol offre ici l'élection faite par les états assemblés; mais vraisemblablement cette idée ne seroit pas plus sûre, ni d'une pratique plus heureuse.

Ulpien propose cette autre question dans la loi dixieme, §. *ult. ff. de rebus dubiis*: un testateur legue la liberté à une esclave, si son premier enfant est un mâle; elle accouche d'un garçon & d'une fille, on n'a pu déterminer lequel des deux enfans étoit né le premier; dans ce cas Ulpien décide qu'il faut suivre le parti le plus doux, présumer le mâle né le premier, & déclarer la fille ingénue, puisque sa mere avoit acquis la liberté par la naissance du mâle. Quoique cette décision ne soit pas précise, on ne peut s'empêcher de la goûter, parce que les circonstances favorables doivent toujours faire pencher la balance en faveur de l'humanité.

Il s'offre sur les *jumeaux* plusieurs autres questions difficiles à résoudre par les lumieres physiologiques; la cause de leur origine, & la rareté de ce phénomene n'est pas une des moindres.

La physiologie est encore plus embarrassée à comprendre la raison de la ressemblance des freres *jumeaux*, car ils ont chacun dans le ventre de la mere leur placenta distinct, un cordon ombilical distinct, enfin

des enveloppes & des vaiſſeaux qui leur ſont propres ; cependant la reſſemblance des freres *jumeaux* eſt aſſez bien conſtatée par les annales de l'hiſtoire. Celle de France ſeule fournit à ma mémoire des exemples trop ſinguliers ſur cet article, pour pouvoir les ſupprimer ; ils tiendront lieu des dépenſes d'eſprit, dont nous ſommes volontiers avares en fait d'explications.

Henri de Soucy, diſent les hiſtoriens, fut pere de Nicolas & de Claude de Soucy, freres *jumeaux*, dont l'ainé eut en partage la ſeigneurie de Siſſonne, & le puîné celle d'Origny. Ils naquirent le 7 avril 1548, avec tant de reſſemblance, que leurs nourrices prirent le parti de leur donner des bracelets de différentes couleurs, afin de les reconnoître. Cette grande reſſemblance ſe conſerva pendant long-tems dans leur taille, dans leurs traits, dans leurs geſtes, dans leurs humeurs & dans leurs inclinations : de ſorte qu'étant vêtus de la même façon dans leur enfance, les étrangers les confondoient ſans ceſſe. Ils furent placés à la cour ; le ſeigneur de Siſſonne, en qualité de page de la chambre d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, & le ſeigneur d'Origny, du jeune Henri de Bourbon ſon fils, depuis roi de France. Ils furent tous deux aimés de Charles IX, qui prenoit ſouvent plaiſir de les mettre enſemble, & à les conſidérer pour y trouver les légeres marques de différence qui les diſtinguoient. Le ſeigneur d'Origny jouoit parfaitement bien à la paume, & le ſeigneur de Siſſonne s'engageoit quelquefois dans des parties où il n'avoit pas l'avantage. Pour y remédier, il ſortoit du jeu, feignant quelque beſoin, & faiſoit adroitement paſſer ſon frere à ſa place, lequel relevoit & gagnoit la partie, ſans que les joueurs ni ceux qui étoient dans la galerie s'apperçuſſent de ce changement

L'hiſtoire moderne ajoute que Scévole & Louis de Sainte-Marthe, *freres jumeaux*, ſe reſſembloient auſſi beaucoup de corps & d'eſprit ; ils vécurent enſemble dans une étroite intimité, & travaillerent de concert à des ouvrages qui ont immortaliſé leur nom.

Je crois que meſſieurs de la Curne & de Sainte-Palaye (ce dernier eſt célebre dans la république des lettres) ont pu ſervir dans leur jeuneſſe d'un troiſieme exemple de grande reſſemblance de figure, de goûts & d'inclinations. Quoi qu'il en ſoit, cette reſſemblance inexplicable entre deux *freres jumeaux*, eſt par-tout beaucoup plus marquée que dans d'autres freres, dont les âges s'approchent autant qu'il eſt poſſible. (*D. J.*)

JUMEAUX, (*Anat.*) nom de pluſieurs muſcles, ainſi appellés parce qu'on les conſidere deux à deux.

Les *grands jumeaux* ou extenſeurs du pied prennent leur attache de la partie poſtérieure & inférieure du fémur au-deſſus des condyles. Ces muſcles ſe réuniſſent pour former le gras de la jambe, & vont ſe terminer en uniſſant leur tendon avec ceux du plantaire & du ſolaire, à la partie poſtérieure & ſupérieure du calcaneum.

Les deux *jumeaux* de la cuiſſe ſont deux petits muſcles, dont le ſupérieur s'attache à l'épine de l'iſchium, & l'inférieur au-deſſus de la tubéroſité de l'iſchium. C'eſt entre ces deux muſcles que paſſe le tendon de l'obturateur interne, avec lequel ils s'uniſſent intimement, & vont ſe terminer dans la cavité du grand trochanter.

JUMEAUX, (*Chymie.*) vaiſſeaux de chymie. Ce ſont deux alambics de verre couplés, & qui ſe ſervent réciproquement de récipient, au moyen d'un tuyau ou goulot que chacun porte à la partie latérale de ſa cucurbite, & qui reçoit le bec du chapiteau de l'autre. *V. la planche des vaiſſeaux de chymie.*

Cet appareil eſt deſtiné à la circulation ; *voyez* CIRCULATION, *chymie*, & il eſt fort peu d'uſage.

Le pélican eſt exactement le même appareil ſimplifié. *V.* PÉLICAN. (*b*)

JUMELLES, ſ. f. (*Marine.*) longues pieces de bois de ſapin arrondies & creuſées, que l'on attache autour d'un mât avec des cordes, quand il eſt néceſſaire de le renforcer. (*Z*)

JUMELLE. (*Artificier.*) Les artificiers appellent ainſi un aſſemblage de deux fuſées adoſſées ſur une baguette commune.

JUMELLES, (*Fonderie.*) piece d'artillerie, ainſi nommée, parce qu'elle étoit compoſée de deux canons qui, ſéparés l'un de l'autre par en-haut, ſe réuniſſoient dans

le milieu vers la ceinture ou ornement de volée. Ces deux canons étoient fondus conjointement avec une seule lumiere : on les chargeoit tous deux en même tems avec deux barres de fer attachées ensemble, & éloignées l'une de l'autre selon la distance des deux bouches. L'usage de ce canon *jumelle*, inventé par un fondeur de Lyon, ne fut pas de longue durée. Le P. Daniel en donne la figure dans sa *Milice françoise*, tome I, pag. 452. *Dictionnaire de Trévoux.* (*D. J.*)

JUMELLES, (*Imprimerie.*) *jumelles* de presse d'imprimerie ; ce sont deux pieces de bois à peu près quarrées, environ de six pieds de haut sur deux pieds de diametre, égales & semblables, posées d'à-plomb vis-à-vis l'une de l'autre, maintenues ensemble par deux traverses ou pieces d'assemblage ; leurs extrêmités supérieures sont appuyées par les étançons, & les inférieures se terminent en tenons qui sont reçus dans les patins : aux faces du dedans de ces *jumelles*, sont différentes mortaises faites pour recevoir les tenons des sommiers. *Voyez* SOMMIERS, PATINS.

JUMELLES, (*Tourneur.*) ce sont deux longues pieces de bois placées horisontalement, entre lesquels on met les poupées à pointes ou à lunettes, qui soutiennent l'ouvrage & les mandrins des tourneurs quand ils travaillent. Ces deux pieces de bois ne sont éloignées l'une de l'autre, que de l'épaisseur de la queue des poupées, & elles sont jointes à tenons par leurs extrêmités dans les jambages du tour. *Voyez* TOUR.

On donne en général dans les arts méchaniques le nom de *jumelles*, à deux pieces semblables & semblablement posées.

JUMELLE, s. f. *bijuges instita*, (*Blason.*) fasce formée de deux burelles.

La *jumelle* occupe dans l'écu un espace égal à la fasce ; cet espace se divise en trois parties égales horisontalement, la partie du milieu est le vuide entre les deux burelles, dont la *jumelle* est formée.

Les *jumelles* ordinairement au nombre de deux ou de trois dans l'écu, sont placées à égales distances que le même nombre de fasces.

Les *jumelles* se placent non-seulement en fasce, mais aussi en bande, en sautoir, *&c.* Quand elles sont autrement qu'en fasce, on en exprime la position en blasonnant.

Landois, sieur d'Hérouville, en Normandie ; *de gueules à deux jumelles d'or.*

De Gouffier de Thois, en Picardie ; *d'or à trois jumelles de sable.*

La reine Catherine de Médicis étant régente du royaume, fit venir François de Gouffier, seigneur de Bonnivet, lieutenant-général au gouvernement de Picardie, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, pour lui annoncer qu'elle avoit nommé son fils à un régiment d'infanterie. « Madame, lui dit-il, il y a un mois » que mon fils passant sur le soir dans une » rue de Paris assez écartée, fut attaqué » par cinq hommes ; le capitaine Lavergne, » qui ne le connoissoit point, venant à » passer par cette rue, mit l'épée à la main, » se joignit à lui & chargea ses assassins avec » tant de courage que deux furent tués, les » trois autres s'enfuirent : agréez, madame, » que mon fils ne passe point avant son » bienfaiteur : vous mettrez le comble à la » grace que vous nous accordez, en voulant bien en disposer en faveur de Lavergne ; il s'est distingué en plusieurs occasions ; vous vous acquerrez un des plus » braves hommes de France & qui vous » sera entiérement dévoué. A l'égard de » moi & de mon fils, vous connoissez, madame, notre inviolable attachement pour » votre majesté.

» Un cœur aussi reconnoissant que le vôtre, lui répondit Catherine de Médicis, » engage à ne le pas refuser ; je consens à » ce que vous souhaitez & n'oublierai pas » votre fils. »

Ce François de Gouffier de Bonnivet, qui étoit chevalier de saint Michel, fut nommé chevalier du Saint-Esprit à la premiere promotion de cet ordre, le 31 décembre 1578. (*G. D. L. T.*)

JUMELLÉ, adj. (*Blason.*) qui se dit d'un sautoir, d'une bande, d'une fasce, & d'un chevron de deux jumelles.

JUMELLIER, (*Marine.*) c'est fortifier & soutenir un mât avec des jumelles.

JUMENT, s. f. (*Maréchallerie.*) c'est la femelle du cheval, & la même chose que

cavalle. On ſe ſert plus communément du mot de *jument* dans les occaſions ſuivantes. *Jument pouliniere*, eſt celle qui eſt deſtinée à porter des poulains, ou qui en a déjà eu. *Jument de haras*, eſt la même choſe : *jument pleine*, eſt celle qui a un poulain dans le ventre ; *jument vuide*, en terme de haras, eſt celle qui n'a pas été emplie par l'étalon. *V.* CHEVAL & HARAS.

JUMIEGE, au pays de Caux, (*Géog.*) bourg de Normandie, ſur la Seine, à trois lieues de Caudebec & de Saint-Vandrille, à cinq de Rouen ; remarquable par une célebre abbaye de bénédictins fondée en 660, par ſaint Philibert, ſon premier abbé, des bienfaits de Clovis II, & de ſainte Batilde, ſa femme. Sous ſaint Aicadre, deuxieme abbé, il y eut neuf cents moines : l'abbé embarraſſé de leur ſubſiſtance, eut révélation, dit la chronique, que la moitié iroit dans trois jours au ciel ; ce qui fut vérifié par l'événement. Deux freres de Clovis II s'y firent religieux & y ſont inhumés, auſſi bien que Taſſillon, duc de Baviere, & ſon fils.

Au neuvieme ſiecle, les Normands, ſous la conduite de Haſting, ſaccagerent *Jumiege* : Guillaume Longue-épée, duc de Normandie, la rétablit en 904. C'eſt la quatrieme maiſon unie à la congrégation de ſaint Maur, en 1616. Elle a produit pluſieurs hommes illuſtres, entre leſquels on compte ſaint Hugues, abbé & archevêque de Rouen, qui y eſt inhumé ; ſaint Eucher, évêque d'Orléans ; Robert, évêque de Londres ; Freculfe, évêque de Lifieux ; Jacques d'Amboiſe, évêque de Clermont ; Héliſacar, abbé, & chancelier de Louis le Débonnaire, Guillaume de *Jumiege*, hiſtorien fort crédule du onzieme ſiecle, mort en 1088 ; don Thomas Duſour, ſavant bénédictin de *Jumiege*.

Ce fut, dans les neuvieme & dixieme ſiecles, un ſéminaire d'évêques, dont il eſt ſouvent parlé dans l'hiſtoire de l'égliſe gallicane.

On voit encore la ſalle des gardes de Charles VII, longue de 102 pieds, unique reſte des appartemens que ce prince avoit choiſis pour ſon ſéjour, entre le dortoir & l'infirmerie, pendant que la belle Agnès Sorel faiſoit le ſien au Menil à un quart de lieue de *Jumiege*, où elle mourut âgée de quarante ans, pleurée du roi & de ſes ſujets, en 1449 : elle fut appellée *la belle des belles* ; & plus attachée à la gloire du roi qu'à ſa perſonne, elle ne voulut jamais ſouffrir qu'il abandonnât le ſiege d'Orléans. « Oubliez-moi, lui dit-elle, juſqu'à ce que » vous ayez vaincu vos ennemis. » C'eſt peut-être la ſeule maîtreſſe de nos rois dont on puiſſe dire qu'elle avoit allumé le flambeau de la gloire aux feux de l'amour. François Ier. lui fit ces quatre vers :

Gentile Agnez, plus d'honneur tu mérite,
Ta cauſe étant de France recouvrer,
Que ce que peut dedans un cloitre ouvrer,
Clauſe nonain, ou bien dévot heremite.

On les a ainſi rendus en latin :

Lilia dum ſervas, plus, Agnes pulchra, mereris,
Quam caſtus frater, quamve pudica ſoror.

Ses entrailles furent enterrées à *Jumiege*, & ſon corps à Loches. Son inſcription en ces deux endroits finit ainſi :

Bella fui quondam Agnes nomine, regia pellex,
Nunc tumulo vermes turpe cadaver alit,
Ilia Gemeticis latitantur, cætera Lochis.

Long. 18. 30. *lat.* 49. 25. (*C*)

JUNCAGO, (*Bot.*) genre de plante à fleur compoſée de quatre pétales diſpoſés en roſe : le piſtil ſort du milieu de la fleur, & il devient dans la ſuite un fruit qui s'ouvre par la baſe, & qui eſt compoſé de trois petites gaînes, dont chacune renferme une ſeule ſemence oblongue. Tournefort, *Inſt. rei herb.* Voyez PLANTE.

JUNCOIDES, (*Bot.*) genre de plante à fleur ſans pétales, compoſée de pluſieurs étamines ; elle ſort d'un calice à ſix coins : le piſtil devient dans la ſuite un fruit arrondi & ordinairement à trois angles : il s'ouvre en trois parties, & il contient trois ſemences attachées au centre. Ajoutez aux caracteres de ce genre, que ſes feuilles ne ſont

ſont pas comme celles du jonc; mais elles ſont reſſerrées & reſſemblent beaucoup à celles du chiendent. *Nova plantarum genera*, &c. par M. Michelli.

JUNGFERNHOF, (*Géog.*) petite ville de Livonie, dans le territoire de Letten, à neuf lieues de Riga.

JUNGGHANG, (*Géog.*) grande ville de la Chine, huitieme métropole de la province de Junnan: elle eſt dans un pays abondant en cire, miel, ambre, ſoie & lin. *Long.* 119. 55. *lat.* 24. 58. (*D. J.*)

JUNGNING, (*Géographie.*) ville de la Chine, onzieme métropole de la province de Junnan. *Longit.* 120. 10. *latit.* 27. 33. (*D. J.*)

JUNIEN (SAINT). *Géog.* petite ville de France dans la baſſe-Marche, aux frontieres du Limouſin, ſur la Vienne, à ſept lieues S. de Limoges. *Long.* 18. 35. *lat.* 45. 40. (*D. J.*)

JUNIPA, (*Botan. exot.*) arbre des isles Caribdes, dont le fruit, ſuivant nos voyageurs, étant preſſé, fournit une eau qui donne une teinture violette; de ſorte que les cochons & les perroquets qui ſe nourriſſent de ce fruit, ont leur chair & leur graiſſe toute teinte de cette même couleur. La garance & d'autres plantes offrent des phénomenes ſemblables. *V.* GARANCE. (*D. J.*)

JUNNAN, (*Géog.*) la derniere de toutes les provinces de la Chine en rang, & la plus occidentale, proche les états du royaume d'Ava. C'eſt en même tems la plus riche de toutes les provinces, & où les vivres ſont à meilleur marché. On y trouve d'excellens chevaux, des éléphans, des rubis, des ſaphirs, & autres pierres précieuſes, & des mines très-riches. Elle comprend 12 métropoles, 8 villes militaires, plus de 80 cités, & plus de 14 millions d'ames, au rapport du P. Martini, dont il ne faut pas croire les hyperboles. La premiere métropole de cette province ſe nomme auſſi *Junnan*, ville très-riche, où l'on fait les plus beaux tapis de la Chine: elle a pluſieurs temples conſacrés aux hommes illuſtres. *Long.* 121. 15. *lat.* 25. 20. (*D. J.*)

JUNON, ſ. f. (*Mythol. Littérat. Ant. Médaill.*) déeſſe du paganiſme que les Grecs appellent Ἥρα; & ce nom fut appliqué à pluſieurs endroits qu'on lui conſacra.

Junon, ſuivant la fable, étoit la fille de Saturne & de Rhée, ſœur & femme de Jupiter, & par conſéquent reine des dieux. Auſſi fait-elle bien le dire elle-même:

Aſt ego quæ divum incedo regina, Joviſque
Et ſoror & conjux.

Perſonne n'ignore ce qui regarde ſa naiſſance, ſon éducation, ſon mariage avec Jupiter, ſon mauvais ménage avec lui, ſa jalouſie, ſes violences contre Calixte & la nymphe Thalie, ſon intendance ſur les noces, les couches, & les accidens naturels des femmes; les trois enfans, Hébé, Mars & Vulcain, qu'elle conçut d'une façon extraordinaire, la maniere dont elle ſe tira des pourſuites d'Ixion, le ſujet de ſa haine contre Pâris, & ſes cruelles vengeances à ce ſujet, qui s'étendirent ſi long-tems ſur les Troyens & le pieux Enée. Enfin l'on ſait qu'elle prit le ſage parti de protéger les Romains, en favoriſant cette ſuite de leurs victoires, qui devoient les rendre les maîtres du monde, & que Jupiter avoit prédites.

Quin aſpera Juno,
Quæ mare nunc terraſque, metu cœlumque fatigat,
Conſilia in melius referet, mecumque fovebit
Romanos rerum dominos, gentemque togatam. Æn. lib. I, v. 279.

Les amours de cette déeſſe pour Jaſon, n'ont pas fait autant de bruit que ſes autres aventures; cependant à quelques diverſités près dans le récit, Pindare, Servius, Hygin, Apollonius de Rhodes, & Valerius Flaccus, ne les ont pas omiſes.

Le prétendu ſecret qu'elle avoit de recouvrer ſa virginité, en ſe lavant dans la fontaine Canathus au Péloponeſe, n'a été que trop brodé par nos écrivains modernes. Pauſanias dit ſeulement que les Argiens faiſoient ce conte, & le fondoient ſur la pratique de leurs cérémonies dans les myſteres de la déeſſe.

Mais ce qui nous intéreſſe extrêmement, comme philoſophes & comme littérateurs, c'eſt que de toutes les divinités du paganiſme, il n'y en a point eu dont le culte ait été plus grand, plus ſolemnel, & plus général. La peinture des vengeances de *Junon*, dont les théatres retentiſſoient ſans ceſſe, inſpira tant de craintes, d'alarmes & de reſpect, qu'on n'oublia rien pour obtenir ſa protection, ou pour appaiſer une déeſſe ſi formidable, quand on crut l'avoir offenſée.

Les honneurs religieux de tous genres qu'on lui rendit en Europe, paſſerent en Afrique, en Aſie, en Syrie & en Egypte. On ne trouvoit par-tout que temples, autels, & chapelles dédiés à *Junon;* mais elle étoit tellement vénérée à Argos, à Samos, à Stymphale, à Olympie, à Carthage & en Italie, qu'il eſt néceſſaire de nous arrêter beaucoup au tableau qu'en fait l'hiſtoire, concurremment avec les poëtes.

Les Argiens prétendoient que les trois filles du fleuve Aſtérion avoient nourri la ſœur & l'épouſe de Jupiter. L'une de ces trois filles s'appelloit *Eubée;* ſon nom fut donné à la montagne ſur laquelle paroiſſoit de loin le temple de *Junon*, dont Eupoleme avoit été l'architecte. Son fondateur étoit Phoronée fils d'Inachus, contemporain d'Abraham, ou peu s'en faut.

En entrant dans le temple, dit Pauſanias, on voit aſſiſe ſur un trône la ſtatue de la déeſſe, d'une grandeur extraordinaire, toute d'or & d'ivoire. Elle a ſur la tête une couronne que terminent les graces & les heures; elle tient une grenade d'une main, & de l'autre un ſceptre, au bout duquel eſt un coucou.

Les regards des ſpectateurs ſe portoient enſuite ſur la repréſentation en marbre de l'hiſtoire de Biton & Cléobis, deux freres recommandables par leur piété envers leur mere, & qui méritoient les honneurs héroïques. On conſervoit dans ce même temple le plus ancien ſimulacre de *Junon*, qui étoit de poirier ſauvage.

Le veſtibule du temple offroit à la vue les ſtatues de toutes les prêtreſſes de la déeſſe, prêtreſſes ſi reſpectées dans Argos, que l'on y comptoit les années par celles de leur ſacerdoce. Ces prêtreſſes avoient le ſoin de couvrir l'autel de la divinité d'une certaine herbe qui venoit ſur les bords de l'Aſtérion; l'eau dont elles ſe ſervoient pour les ſacrifices & les myſteres ſecrets, ſe prenoit dans la fontaine Eleuthérie, & il n'étoit pas permis d'en puiſer ailleurs: les ſcholiaſtes de Pindare nous inſtruiſent des jeux que les Argiens faiſoient en l'honneur de *Junon.*

Les Samiens ſe vantoient que la reine des dieux avoit pris naiſſance dans leur iſle; qu'elle y avoit été élevée; que même ſes noces avec Jupiter avoient été célébrées dans le temple qui lui étoit conſacré, & qui a fait tant de bruit dans le monde. Voici ce qu'en dit M. de Tournefort, après ſon ſéjour ſur les lieux.

Environ à 500 pas de la mer, & preſque à pareille diſtance de la riviere Imbraſus, vers le cap de Cora, ſont les ruines du fameux temple de *Junon*, la protectrice de Samos. Les plus habiles papas de l'iſle connoiſſent encore cet endroit ſous le nom de temple de *Junon.* Menodote Samien, cité dans Athénée, comme l'auteur d'un livre qui traite de toutes les curioſités de Samos, aſſûre que ce temple étoit le fruit des talens de Caricus & des nymphes; car les Cariens ont été les premiers poſſeſſeurs de cette iſle.

Pauſanias dit qu'on attribuoit cet ouvrage aux Argonautes qui avoient apporté d'Argos à Samos une ſtatue de la déeſſe, & que les Samiens ſoutenoient que *Junon* étoit née ſur les bords du fleuve Imbraſus, d'où lui vint le nom d'*Imbraſia*, & ſous un de ces arbres que nous appellons *agnus caſtus:* on montra long-tems par vénération ce pied d'*agnus caſtus*, dans le temple de *Junon.*

Pauſanias prouve auſſi l'antiquité de ce temple, par celle de la ſtatue de la déeſſe, qui étoit de la main de Smilis, ſculpteur d'Egine, contemporain de Dédale. Athénée, ſur la foi du même Menodote, dont nous venons de parler, n'oublie pas un fameux miracle arrivé lorſque les Athéniens voulurent enlever la ſtatue de *Junon:* ils ne purent jamais faire voile, qu'après l'avoir remiſe à terre, prodige qui rendit l'iſle plus célebre & plus fréquentée.

Le temple dont il s'agit ici fut brûlé par les Perſes, & on en regardoit encore les

ruines avec admiration : mais on ne tarda pas à le relever, & il fut rempli de tant de richeſſes, qu'on ne trouva plus de place pour les tableaux & pour les ſtatues. Verrès, revenant d'Aſie, ne craignit point le ſort des Tyrrhéniens ; il ne fit pas ſcrupule de piller ce temple, & d'en emporter les plus beaux morceaux ; les pirates n'épargnerent pas davantage cet édifice du tems de Pompée.

Strabon l'appelle un grand temple, non-ſeulement rempli de tableaux, mais dont toutes les galeries étoient ornées de pieces fort anciennes. C'eſt ſans doute parmi ces pieces, qu'on avoit expoſé le fameux tableau qui peignoit les premieres amours de Jupiter & de *Junon*, d'une maniere ſi naturelle, qu'Origene ne put ſe diſpenſer de le reprocher aux gentils.

Il y avoit outre cela dans le temple de *Junon* à Samos, une cour deſtinée pour les ſtatues, parmi leſquelles on en voyoit trois coloſſales de la main de Myron, portées ſur la même baſe. Marc-Antoine les avoit fait enlever ; mais Auguſte rendit aux Samiens celles de Minerve & d'Hercule, & ſe contenta d'envoyer celle de Jupiter au Capitole, pour être placée dans une baſilique qu'il fit bâtir.

De tant de belles choſes du temple de *Junon* Samienne, M. de Tournefort ne trouva ſur la fin du dernier ſiecle, que deux morceaux de colonnes, & quelques baſes d'un marbre exquis. Peu d'années auparavant, les Turcs s'imaginant que la plus haute étoit pleine d'or & d'argent, tenterent de l'abattre à coups de canon qu'ils tiroient de leurs galeres. Les boulets firent éclater quelques tambours, dérangerent les autres, & en mirent une moitié hors de leur ſituation.

On ne peut plus reconnoître le plan de cet édifice qui, ſelon Hérodote, étoit la ſeconde merveille de Samos, le temple le plus ſpacieux qu'il eût vu, & nous ignorerions ſans lui le nom de l'architecte ; c'étoit un Samien appellé *Rhœcus*.

Il ne faut pas s'en tenir au deſſin de ce temple, qui ſe trouve ſur les médailles antiques, parce qu'on y repréſentoit ſouvent différens temples ſous la même forme, comme, par exemple, le temple dont nous parlons, & celui d'Epheſe qui vraiſemblablement n'étoit pas du même deſſin.

Pauſanias, que je cite ſouvent, fait mention de trois temples de *Junon* dans la ville de Stymphale en Arcadie ; le premier étoit appellé le temple de *Junon* fille ; le ſecond le temple de *Junon* mariée ; & le troiſieme le temple de *Junon* veuve. Ces trois temples lui furent érigés par Temenus, & le dernier fut bâti lorſque la déeſſe alla, dit-on, ſe retirer à Stymphale, après ſon divorce avec Jupiter.

Cette reine des dieux recevoit auſſi les plus grands honneurs à Olympie : il y avoit dans cette derniere ville ſeize dames prépoſées aux jeux que l'on y célébroit à ſa gloire tous les cinq ans, & dans leſquels on lui conſacroit un péplus, eſpece de robe ſans manches, & toute brochée d'or. Trois claſſes de jeunes filles deſcendoient dans la carriere des jeux olympiques, y diſputoient le prix de la courſe, & la fourniſſoient preſque toute entiere. Les victorieuſes obtenoient pour récompenſe une couronne d'olivier.

Carthage, fameuſe capitale d'un vaſte empire, paſſoit pour être la ville favorite de *Junon*. Virgile ne s'eſt point ſervi des privileges de ſon art, quand il a dit en parlant de cette ancienne ville d'Afrique, la rivale de Samos dans cette occaſion :

Quam Juno *fertur, terris magis omnibus unam*
Poſt habita coluiſſe Samo.
Æneid. lib. I, v. 15.

Son témoignage, fondé ſur la tradition, eſt appuyé par Hérodote, Ovide, Apulée & Silvius Italicus. Ce dernier peignant l'attachement de *Junon* pour la ville de Carthage, déclare en trois beaux vers, qu'elle la préféroit à Argos & à Mycene.

Hic Juno *ante Argos* (*ſic credidit alta vetuſtas*),
Ante Agamemnoniam, gratiſſima tecta Mycenem,
Optavit profugis æternam condere ſedem.
Lib. I, v. 46.

Si nous paſſons en Italie, nous trouverons qu'avant l'exiſtence de Rome, *Junon*

jouiſſoit déjà d'un temple à Falere en Toſcane. Il reſſembloit à celui d'Argos, & ſelon Denis d'Halicarnaſſe, on y ſuivoit le rit des Argiens.

Cependant les conquérans de l'univers ſortoient à peine d'une retraite de voleurs, à peine leur ville naiſſante étoit élevée au-deſſus de ſes fondemens, que Tatius, collègue de Romulus, y établit le culte de la reine du ciel. Numa Pompilius, voulant à ſon tour gagner les bonnes graces de cette divinité ſuprême, lui fit ériger un nouveau temple, & défendit, par une loi expreſſe, à toute femme débauchée d'y entrer, ni même de le toucher.

Sous le regne de Tullus Hoſtilius, les pontifes conſultés ſur l'expiation des meurtres involontaires, dreſſerent deux autels, & y pratiquerent les cérémonies qu'ils jugerent propres à purifier le jeune Horace, qui venoit de tuer ſa ſœur. L'un de ces autels fut conſacré à *Junon*, & l'autre à Janus.

Tarquin le ſuperbe lui voua le temple du Capitole en commun avec Jupiter & Minerve; & d'abord après la priſe de Veïes, Camille lui en bâtit un en particulier ſur le mont Aventin. En un mot, la fille de Saturne & de Rhée voyoit tant de temples érigés uniquement en ſa faveur, dans tous les quartiers de Rome, qu'elle ne put plus douter de la vénération extraordinaire que lui portoient les Romains.

Auſſi Virgile (& c'eſt un des beaux endroits de ſon Enéide) introduit ingénieuſement Jupiter, annonçant à ſon épouſe qu'il arriveroit que les deſcendans d'Enée la ſerviroient plus dévotement que tous les autres peuples du monde, pourvu qu'elle voulût ſe déſiſter de ſes perſécutions; à quoi la déeſſe ambitieuſe conſentit avec plaiſir.

Hinc gens Auſonio miſtam quod ſanguine ſurget
Supra homines, ſupra ire deos pietate videbis.
Nec gens ulla tuos æque celebrabit honores.
Annuit his Juno, *& mentem lætata retorſit.*

Æneid. lib. XII, v. 838.

Les honneurs que *Junon* recevoit dans d'autres villes d'Italie, n'étoient guere moins capables de la contenter. Elle étoit ſervie ſous le titre de *ſoſpita*, conſervatrice, avec une dévotion ſinguliere à Lanuvium, ſur le chemin d'Appius. Il falloit même que les conſuls de Rome, à l'entrée de leur conſulat, allaſſent rendre leurs hommages à *Junon* Lanuvienne. Il y avoit un grand tréſor dans ſon temple, dont Auguſte tira de groſſes ſommes, en promettant d'en payer l'intérêt, & s'aſſurant bien qu'il ne tiendroit jamais ſa parole. On croit que ce temple avoit été fondé par les Pélaſges, originaires du Péloponeſe, & l'on appuie ce ſentiment ſur ce que la *Junon* de Lanuvium eſt nommée par Elien *Juno Argolica*.

Quoi qu'il en ſoit, nous devons à Cicéron, dans ſes écrits de la nature des dieux, liv. I, chap. 29, le plaiſir de connoître l'équipage de cette déeſſe. Cotta dit à Velleïus: « Votre *Junon* tutélaire de Lanu» vium ne ſe préſente jamais à vous, pas » même en ſonge, qu'avec ſa peau de » chevre, ſa javeline, ſon petit bouclier, » & ſes eſcarpins recourbés en pointe ſur » le devant. »

Mais le temple de *Junon* Lacinia, qu'on voyoit à ſix milles de Crotone, eſt encore plus fameux dans l'hiſtoire. Ne nous étonnons pas de la variété de ſentimens qui regnent touchant ſon fondateur & l'occaſion de ſa fondation: de tous tems les hommes ont inventé mille fables en ce genre; on convient, & c'eſt aſſez, qu'il ſurpaſſoit une fois, par ſon étendue, le plus grand temple de Rome. Il étoit couvert de tuiles de marbre, dont une partie fut transférée dans la capitale, l'an de ſa fondation 579, pour couvrir le temple de la Fortune équeſtre, que Quintus Fulvius Flaccus faiſoit bâtir.

Comme ce cenſeur périt miſérablement, le ſénat, par une action de piété & de juſtice, fit reporter les tuiles au même lieu d'où on les avoit ôtées. Annibal n'exécuta pas le deſſein qu'il avoit d'enlever une colonne d'or de ce beau temple. Servius, Pline & Tite-Live récitent pluſieurs choſes miraculeuſes, qu'on diſoit arriver dans cet endroit: mais Tite-Live n'en croyoit rien; car il ajoute: « on attribue toujours quel» ques miracles à ces ſortes de lieux, ſur» tout lorſqu'ils ſont célebres par leurs ri-

» cheſſes & leur ſainteté. » Pour cette fois, cette remarque eſt d'un hiſtorien qui penſe.

Au reſte, on ne ſauroit réfléchir au culte qu'on rendoit à *Junon* en tant de pays & avec tant d'appareil, ſans en attribuer quelque choſe à l'avantage de ſon ſexe. Toute femme qui gouverne un état avec diſtinction, eſt généralement plus honorée & plus reſpectée que ne l'eſt un homme de pareille autorité. Les peuples ont tranſporté dans le ciel cet uſage de la terre. Jupiter étoit conſidéré comme un roi, & *Junon* comme une reine ambitieuſe, fiere, jalouſe, vindicative, implacable dans ſa colere, d'ailleurs partageant le gouvernement du monde avec ſon époux, & aſſiſtant à tous ſes conſeils.

Un homme de génie du ſiecle paſſé, penſoit que c'étoit de la même ſource que provenoient les excès d'adoration où des chrétiens ſont tombés envers les ſaints & la vierge Marie, tant en Angleterre qu'ailleurs. Eraſme lui-même prétendoit que la coutume de ſaluer la ſainte Vierge en chaire après l'exorde du ſermon, étoit contre l'exemple des anciens, & qu'il vaudroit mieux les imiter.

Au titre de reine que portoit *Junon*, & à ſa qualité de femme, qui augmentoit ſa célébrité, nous joindrons, pour comble de prérogatives, la direction en chef qu'on lui donnoit ſur tous les mariages, & leurs ſuites naturelles : *illi vincla jugalia curæ*, dit Virgile. *Voyez* ſes commentateurs, ils vous indiqueront cent autres paſſages ſemblables, & vous expliqueront les épithetes de *jugalis*, de *pronuba*, de *populonia*, de ἕρεια, de γαμήλια, de πειθὼ, &c. qui ont été affectées à la femme de Jupiter, à cauſe de ſon intendance ſur tous les engagemens matrimoniaux.

Elle avoit encore, en cette qualité, des ſurnoms particuliers, fondés ſur ce qu'elle préſidoit à la conduite des nouvelles mariées à la maiſon de leurs maris, à l'oignement que faiſoit la fiancée au jambage de la porte de ſon époux, & finalement au ſecours qu'elle accordoit à cet époux pour dénouer la ceinture virginale. Vous trouverez ces ſortes de ſurnoms dans ces paroles latines, d'une priere à cette déeſſe du mariage. *Iterducam, domiducam, unxiam, cinctiam, mortales puellæ debent in nuptias convocare, ut earum itinera protegas, in optatas domos ducas, & quum poſtes ungent, fauſtum omen affigas, & cingulum ponentes in thalamis, non relinquas.* Cette hymne eſt dans Martianus Capella, *de Nupt. Philol.* lib. II.

Je n'oſe indiquer les autres épithetes qu'on donnoit à *Junon*, pour lui demander ſon aſſiſtance dans le lit nuptial ; la chaſteté de notre langue, & les égards que l'on doit à la pudeur, m'obligent de les taire.

Diſons ſeulement que la ſuperſtition romaine étoit ſi grande, qu'il y avoit des femmes qui honoroient *Junon*, en faiſant ſemblant de la peigner & de la parer, & en lui tenant le miroir devant ſes ſtatues ; car c'étoit un proverbe, « que les coëffeuſes » préſentoient toujours le miroir à *Junon*, » *etemus ſpeculum tenere Junoni*, s'écrie Séneque. D'autres femmes, animées de paſſions différentes, alloient s'aſſeoir au capitole auprès de Jupiter, dans l'eſpérance d'avoir ce dieu pour amant.

Je voudrois bien ſavoir la maniere dont on repréſentoit l'auguſte déeſſe du ciel dans tous les divers rôles qu'on lui faiſoit jouer. En effet, en la conſidérant ſeulement ſous les titres de *pronuba*, d'*opigena*, de *februa*, de *fluonia*, ou comme préſidant tantôt aux mariages, tantôt aux accouchemens, tantôt aux accidens naturels du beau ſexe, il ſemble qu'elle devoit être vêtue différemment dans chacune de ces diverſes cérémonies.

Une matrone majeſtueuſe, tenant la pique ou le ſceptre à la main, avec une couronne radiale ſur la tête, & ſon oiſeau favori couché à ſes pieds, déſignoit bien la ſœur & la femme de Jupiter ; mais, par exemple, le croiſſant qu'on lui mettoit ſur la tête, marquoit vraiſemblablement la déeſſe Ména, c'eſt-à-dire, l'empire que *Junon* avoit tous les mois ſur le ſexe.

C'eſt peut-être pour la même raiſon qu'on la repréſentoit ſur les médailles de Samos avec des eſpeces de bracelets qui pendoient des bras juſqu'aux pieds, & qui ſoutenoient un croiſſant : peut-être auſſi que ces bracelets ne ſont point un des attributs de *Junon*, mais un ornement de mode imaginé ſous ſon nom, parce que

cette déeſſe avoit inventé la maniere de s'habiller & de ſe coëffer.

Triſtan, dans ſes *Obſervations ſur Callimaque*, a donné le type d'une médaille des Samiens, repréſentant *Junon* ayant la gorge paſſablement découverte. Elle eſt vêtue d'une robe qui deſcend ſur ſes pieds, avec une ceinture aſſez ſerrée; & le repli que la robe fait ſur elle-même, forme une eſpece de tablier. Le voile prend du haut de la tête, & tombe juſqu'au bas de la robe, comme faiſoient les écharpes que nos dames portoient au commencement de ce ſiecle.

Le revers d'une médaille qui eſt dans le cabinet du roi de France, & que M. Spanheim a gravée, repréſente ce voile tout déployé, qui fait deux angles ſur les mains, un angle ſur la tête, & un autre angle ſur les talons.

Sur une des médailles du même cabinet, cette déeſſe eſt coëffée d'un bonnet aſſez pointu, terminé par un croiſſant. On voit ſur d'autres médailles de M. Spanheim, une eſpece de panier qui ſert de coëffure à *Junon*, vêtue du reſte à peu près comme nos religieux bénédictins. La coëffure des femmes turques approche fort de celle de *Junon*, & les fait paroître de belle taille. Cette déeſſe avoit ſans doute inventé ces ornemens de tête avantageux, & que les fontanges ont depuis mal imités.

Junon nuptiale, gamélienne, ou préſidente aux noces, portoit une couronne de ſouchet & de ces fleurs que nous appellons *immortelles*. On en couvroit une petite corbeille fort légere, que l'on arrêtoit ſur le haut de ſa tête: c'eſt peut-être de là que ſont venues les couronnes que l'on met encore dans le Levant ſur la tête des nouvelles épouſes; & la mode n'en eſt pas entiérement paſſée parmi nous, quand on marie les jeunes filles.

Il y a des médailles de Maximin, au revers deſquelles eſt le temple de Samos, avec une *Junon* en habit de noces, aſſez ſemblable à ceux dont on vient de parler, & ayant à ſes pieds deux paons, oiſeaux qui, comme l'on ſait, lui étoient conſacrés, & qu'on élevoit autour du temple de cette déeſſe.

Quelquefois l'épervier & l'oiſon accompagnent ſes ſtatues; le dictamne, le pavot & la grenade étoient les plantes ordinaires que les Grecs lui offroient, & dont ils ornoient ſes autels; enfin, la victime qu'on lui immoloit communément, étoit l'agneau femelle. Virgile nous le dit:

Junoni mactans lectas de more bidentes.

Il eſt tems de finir cet article de *Junon*; mais quelque long qu'il ſoit, je n'ai pris que la fleur de l'hiſtoire de cette déeſſe, ſur ſon culte, ſes temples, ſes autels, ſes attributs, ſes ſtatues & ſes médailles. M. Bayle touche encore un autre ſujet dans ſon dictionnaire; c'eſt la conſidération de l'état des malheurs du cœur qui tyranniſoient ſans ceſſe cette divinité, ſelon le ſyſtême populaire de la théologie païenne. Les poëtes, les théatres, les ſtatues, les tableaux, les monumens des temples offroient mille preuves des amertumes de ſon ame, en peignant aux yeux de tout le monde ſon humeur altiere, impérieuſe, jalouſe, toujours occupée de vengeances & ne goûtant jamais une pleine ſatisfaction de ſes ſuccès. Le titre pompeux de reine du ciel, la ſéance ſur le trône de l'univers, le ſceptre à la main, le diadême ſur la tête, tout cela ne pouvoit adoucir ſes peines & ſes tourmens. L'immortalité même y mettoit le ſceau; car l'eſpérance de voir finir un jour ſes chagrins par la mort, eſt une conſolation que nous avons ici-bas. (*D. J.*)

JUNONALES *ou* JUNONIES, ſ. f. pl. (*Antiq. rom.*) en latin *Junonalia*; fête romaine en l'honneur de Junon, dont Ovide ne parle point dans ſes Faſtes, & qui eſt cependant décrite fort particuliérement par Tite-Live, *Décade* 3, liv. VII.

Cette fête fut inſtituée à l'occaſion de certains prodiges qui parurent en Italie; ce qui fit que les pontifes ordonnerent que vingt-ſept jeunes filles, diviſées en trois bandes, iroient par la ville en chantant un cantique compoſé par le poëte Livius; mais il arriva que comme elles l'apprenoient par cœur, dans le temple de Jupiter Stator, la foudre tomba ſur celui de Junon-reine, au mont Aventin.

A la nouvelle de cet événement, les devins ayant été conſultés, répondirent que ce dernier prodige regardoit les dames romaines, qui devoient appaiſer la ſœur de

Jupiter par des offrandes & par des sacrifices. Elles acheterent donc un bassin d'or, qu'elles allerent offrir à *Junon* sur le mont Aventin ; ensuite les décemvirs assignerent un jour pour un service solemnel, qui fut ainsi ordonné : « On conduisit deux vaches » blanches du temple d'Apollon dans la » ville, par la porte Carmentale ; on porta » deux images de *Junon*-reine, faites de » bois de cyprès : ensuite marchoient vingt-» sept jeunes filles, vêtues de robes trai-» nantes, & chantant une hymne en l'hon-» neur de la déesse. Les décemvirs suivoient » couronnés de laurier, & ayant la robe » bordée de pourpre. Cette pompe après » avoir fait une pause dans la grande place » de Rome, où les vingt-sept jeunes filles » exécuterent la danse de leur hymne, la » procession continua sa route, & se ren-» dit sans s'arrêter au temple de *Junon*-» reine ; les victimes furent immolées par » les décemvirs, & les images de cyprès » furent placées dans le temple de la di-» vinité. (*D. J.*)

JUNONIE, (*Géog. anc.*) la ville de Junon, nouveau nom que Carthage reçut de Caius Gracchus, lorsqu'il donna ses soins à la rebâtir & à la repeupler, près de cent ans avant que Virgile travaillât à son Enéide. Ce n'est donc pas par une simple fiction poétique qu'il a dit de Carthage :

Quam Juno *fertur terris magis omnibus unam*
Posthabita coluisse Samo. Æn. I, v. 20.

On voit qu'il a suivi une tradition reçue & connue de son tems. (*D. J.*)

JUNONS, s. f. pl. (*Mythol.*) on appelloit ainsi les génies particuliers des femmes, par respect pour la déesse *Junon*. Chaque femme avoit sa *Junon*, comme chaque homme avoit son génie. *Voyez* GÉNIE, *mythol. litter.*

Nous trouvons plusieurs exemples de ces *Junons*, génies des femmes, dans les inscriptions anciennes qu'on a recueillies ; nous n'en citerons qu'un exemple dans un monument consacré à la vestale *Junia Torquata*, dont la vertu digne des anciens tems, dit Tacite, fut honorée après sa mort d'un monument public. L'inscription porte : « A » la *Junon* de Junia Torquata, céleste pa-» trone. » Enfin les femmes juroient par leurs *Junons*, comme les hommes par leurs génies. *V.* les *Mémoires des inscriptions & belles-lettres.* (*D. J.*)

JUNSALAM, (*Géog.*) port d'Asie au royaume de Siam ; c'est l'asyle de tous les vaisseaux qui, allant à la côte de Coromandel, sont surpris d'un ouragan. Ce port est de conséquence pour le commerce de Bengale, de Pégu, & autres royaumes voisins : sa situation est au nord d'une isle de même nom. *Long.* 115. 35. *lat.* 8. 56. (*D. J.*)

JUNTES, (*Hist. mod.*) conseil, société de plusieurs personnes pour quelque administration.

Ce terme est en usage en parlant des affaires d'Espagne & de Portugal. A la mort de Charles II, roi d'Espagne, le royaume fut gouverné par une *junte* pendant l'absence de Philippe V.

Il y a en Portugal trois *juntes* considérables : la *junte* du commerce, la *junte* des trois états, & la *junte* du tabac. La premiere doit son établissement au roi Jean IV, qui assembla les états généraux pour créer le tribunal de la *junte* des trois états. Le roi Pierre II créa en 1675 la *junte* du tabac. Elle est composée d'un président & de six conseillers.

IVOIRE, s. m. (*Hist. nat.*) c'est la dent de l'éléphant. On en fait différens ouvrages. On le brûle, & il donne un noir qu'on broie à l'eau, & dont on obtient ainsi des trochiques qui servent au peintre. Ce noir s'appelle *noir d'ivoire, noir de velours.*

IVOIRE FOSSILE, (*Hist. nat.*) *ebur fossile.* C'est ainsi qu'on appelle des dents d'une grandeur démesurée, & semblables à de grandes cornes qui ont souvent été trouvées dans l'intérieur de la terre. Elles sont ou blanches, ou jaunâtres, ou brunes ; il y en a qui ont la dureté de l'*ivoire* ordinaire ; d'autres sont exfoliées & devenues plus tendres & plus cassantes : ces variétés pour la consistance viennent du plus ou du moins de décomposition que ces dents ont souffert dans les différens endroits de la terre où elles ont été enfouies.

On a trouvé de ces sortes de dents dans plusieurs pays de l'Europe, tels que

l'Angleterre, l'Allemagne, la France; on dit même qu'il n'y a pas long-tems qu'en creusant la terre, on en a trouvé une fort grande au village de Guérard près de Cressy en Brie; on ajoute qu'on en a aussi rencontré une semblable dans la plaine de Grenelle, c'est-à-dire, aux portes de Paris: mais elles ne sont nulle part aussi abondamment répandues qu'en Russie & en Sibérie, & sur-tout dans le territoire de Jakusk, & dans l'espace qui va de cette ville jusqu'à la mer Glaciale: ces ossemens, suivant le rapport de quelques voyageurs, sont ordinairement mis à découvert par les eaux des grandes rivieres de Lena & de Jenisci qui arrosent une grande partie de la Sibérie, & qui détachent la terre qui est sur leurs bords, quand dans les tems de dégel elles charient des glaçons très-considérables.

Les Jakutes, nation Tartare, qui habitent ce pays, croient que ces dents appartiennent à un animal énorme qu'ils nomment *mammon* ou *mamut*. Comme ils n'en ont jamais vu de vivans, ils s'imaginent qu'il habite sous terre, & meurt aussi-tôt qu'il voit le jour; cela lui arrive, selon eux, lorsque dans sa route souterreine il parvient inopinément au bord d'une riviere; & c'est là, disent-ils, pourquoi on y trouve leurs dépouilles: ils prétendent qu'on en a trouvé dont la chair n'étoit point encore entiérement consommée, ce qui est aussi fabuleux que le reste.

Le czar Pierre Ier, dans la vue de connoître à quel animal appartenoient les dents ou cornes d'*ivoire fossile*, envoya en 1722 des ordres à tous les waiwodes ou gouverneurs des villes de Sibérie, afin qu'ils donnassent leurs soins pour avoir un squélette entier de l'animal, ou du moins pour rassembler tous les ossemens qui se trouveroient auprès de ces dents monstrueuses. Sur ces ordres les Jakutes se mirent en campagne, & en cherchant ils trouverent des têtes entieres & de grands ossemens, auxquels on n'avoit jusques là fait aucune attention; ils étoient ceux d'un animal inconnu que M. Gmélin, d'après l'examen de ses os, croit être une espece de bœufs très-grands, qui n'existe plus dans le pays, & que jusqu'à présent on n'a point encore découvert ailleurs. Mais ces ossemens different entiérement de l'*ivoire fossile* dont il s'agit dans cet article; & ce n'est point à cet animal qu'ont appartenu ces dents monstrueuses.

Il ne faut point non plus confondre l'*ivoire fossile* dont nous parlons, avec les dents du phoca ou de la vache marine, qui se trouvent en grande quantité sur les bords de la mer Glaciale; elles sont beaucoup moins grandes que les dents d'*ivoire fossile*, & elles sont comme marbrées ou remplies de veines & de taches noires. A l'intérieur cependant on dit qu'elles sont même plus dures que l'*ivoire fossile*, & qu'on en fait de très-jolis ouvrages.

L'*ivoire fossile* ne doit point non plus être confondu avec la corne que l'on nomme *unicornu fossile*, que l'on a aussi trouvée quelquefois en Sibérie. *V.* LICORNE FOSSILE.

On voit à Pétersbourg, dans le cabinet impérial des curiosités naturelles, une dent d'*ivoire fossile*, qui pese jusqu'à 183 livres. Le chevalier Hansloane en possédoit une qui avoit 5 pieds 7 pouces de longueur, & dont la base avoit 6 pouces de diametre. On en a trouvé une en Angleterre, dans la province de Northampton, qui étoit blanche, & avoit 6 pieds de longueur. M. le baron de Strahlenberg parle de quelques dents d'*ivoire fossile* trouvées en Sibérie, qui avoient depuis 6 jusqu'à 9 pouces de diametre par leur base, & d'un squélette d'animal qui avoit 36 aunes russiennes de longueur, & qui pouvoit bien être celui d'un éléphant. En effet M. le chevalier Hansloane a prouvé clairement dans les *Tranfactions philosophiques*, n. 403, & dans les *Mém. de l'acad. des sciences*, année 1727, que ces dents si grandes ne peuvent être regardées que comme de l'*ivoire* ou de vraies dents qui ont autrefois appartenu à des éléphans; c'est ce que démontre leur structure intérieure, attendu qu'elles paroissent composées de couches concentriques arrangées de la même maniere que les cercles annuels qu'on remarque dans l'intérieur du tronc d'un arbre. Cette vérité est encore prouvée par la comparaison que M. Gmélin a faite de l'*ivoire fossile* avec celui des éléphans, dans son excellent *Voyage de Sibérie*, publié en allemand en 4 volumes *in*-8, ouvrage propre à servir de modele à tous les voyageurs.

voyageurs. Ce ſavant naturaliſte rend auſſi raiſon des variétés qui ſe trouvent parmi les différentes dents d'*ivoire foſſile*, tant pour la couleur que pour les degrés de ſolidité ou de friabilité; il les attribue au climat & à la nature du terrein où ces ſortes de dents ſont enſevelies: celles qui ſe trouvent proche de la mer Glaciale, où la terre eſt perpétuellement gelée à une grande profondeur, ſont compactes; celles qui ſe trouvent dans des cantons plus chauds, ont pu ſouffrir tantôt plus, tantôt moins de décompoſition ou de deſtruction; c'eſt auſſi la terre & les ſucs qu'elle contient, qui leur ont fait prendre la couleur jaune ou brune, quelquefois ſemblable à du coco, que l'on voit dans quelques-unes de ces dents. *Voyez* Gmélin, *Voyage de Sibérie*, tome III, pag. 147 & ſuiv.

C'eſt donc à tort que quelques naturaliſtes ont cru que ces dents trouvées en Sibérie n'étoient point de l'*ivoire*: elles ne different de celui des éléphans que par les changemens qu'il a pu ſubir dans le ſein de la terre. Ce qui a pu faire croire qu'il y avoit de la différence, c'eſt qu'on aura peut-être confondu les autres oſſemens, tels que les os du mammon ou dents de vaches marines avec l'*ivoire foſſile*, ou les dents aiguës des éléphans qui ſe trouvent dans les mêmes pays.

Quant aux éléphans, ce ſeroit vainement qu'on en chercheroit aujourd'hui de vivans en Sibérie; on ne les trouve que dans les pays chauds, & ils ne pourroient vivre ſous un climat auſſi rigoureux que celui où l'on rencontre les reſtes de leurs ſemblables. A quoi donc attribuer la grande quantité d'*ivoire foſſile* qui ſe trouve dans une région ſi ſeptentrionale? Sera-ce, comme prétend le comte de Marſigli, parce que les Romains y ont mené ces animaux? Jamais ces conquérans n'ont été faire des conquêtes chez les Scythes hyperboréens, & il ne paroît pas qu'aucun autre conquérant Indien ait eu la tentation de porter la guerre dans un climat ſi fâcheux & ſi éloigné. Il faudra donc conclure que dans des tems dont l'hiſtoire ne nous a point conſervé le ſouvenir, la Sibérie jouiſſoit d'un ciel plus doux, & étoit habitée par des animaux que quelque révolution générale de notre globe a enſevelis dans le ſein de la terre, & que cette même révolution a entiérement changé la température de cette région. Les Sibériens emploient l'*ivoire foſſile* aux mêmes uſages que l'*ivoire* ordinaire; ils en font des manches de ſabres, de couteaux, des boîtes, *&c.* (—)

IVOIRE. (*Mat. médic.*) La rapure d'*ivoire* paſſe pour cordiale, diaphorétique, antiſpaſmodique, propre à réſiſter au prétendu venin des fievres malignes, à arrêter les diarrhées, à corriger les acides des premieres voies & des humeurs. Toutes ces vertus ſont purement imaginaires, tous les médecins inſtruits en conviennent aujourd'hui. La rapure d'*ivoire* donne par une décoction convenable, un ſuc gélatineux & purement nourriſſant; mais il y a très-grande apparence que ce ſuc n'eſt pas extrait par les humeurs digeſtives, & qu'ainſi la rapure d'*ivoire* n'eſt dans l'eſtomac qu'une poudre inutile.

L'*ivoire* calciné à blancheur, connu dans les boutiques ſous le nom de *ſpode*, eſt un alkali terreux, comme toutes les autres ſubſtances animales préparées de la même façon; & c'eſt gratuitement qu'on lui a attribué des vertus particulieres contre les fleurs blanches, par exemple, le cours de ventre, la gonorrhée, *&c.* *Voyez* TERREUX, & l'*article* CHARBON, *chymie*, où l'on trouvera quelques réflexions ſur l'état de l'*ivoire* calciné en particulier.

L'*ivoire* brûlé, ou le charbon d'*ivoire*, ne ſauroit être regardé comme un remede. *V.* CHARBON, *chymie*. (*B*)

IVOY, (*Géog.*) ſelon l'itinéraire d'Antonin, ville de France ruinée, au pays de Luxembourg, & aux frontieres de Champagne. *Voyez* ſon hiſtoire dans l'abbé de Longuerue. En 1637 le maréchal de Châtillon prit *Ivoy*, & la démantela, de ſorte que ce n'eſt plus qu'un village. (*D. J.*)

JUPE, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) habillement de femme qui prend depuis la ceinture, & qui tombe juſqu'aux pieds. On les fait de toutes ſortes d'étoffes.

JUPE. (*Tailleur.*) C'eſt ainſi qu'on appelle les quatre pans d'un habit, quand ils ſont aſſemblés deux à deux, à compter depuis les hanches juſqu'en-bas. Dans les veſtes, comme ces quatre pans ſont tou-

jours séparés, on les appelle des *basques*.

JUPITER, s. m. (*Astron.*) une des planetes supérieures, remarquable par son éclat, & qui se meut autour de la terre dans l'espace d'environ douze ans, par un mouvement qui lui est propre. *V.* PLANETE.

Jupiter est situé entre Saturne & Mars; il tourne autour de son axe en 9 heures 56 minutes, & acheve sa révolution périodique autour du soleil en 4332 jours 12 heures 20′ 9″. Le caractere par lequel les astronomes marquent *Jupiter*, est ♃

Jupiter est la plus grande de toutes les planetes; il paroît par les observations astronomiques, que son diametre est à celui du soleil comme 1077 à 10000; à celui de Saturne, comme 1077 à 889, & à celui de la terre, comme 1077 à 104. La force de gravité sur sa surface est à celle qui agit sur la surface du soleil, comme 797 est à 10000; à celle de Saturne, comme 797, 15 à 534, 337; à celle de la terre, comme 797, 15 à 407, 832. La densité de sa matiere est à celle du soleil comme 7404 à 10000; à celle de Saturne, comme 7404 à 6011; à celle de la terre, comme 7404 à 3921. La quantité de matiere qu'il contient, est à celle du soleil comme 9, 248 à 10000; à celle de Saturne, comme 9, 248 à 4, 223; à celle de la terre, comme 9, 248, à 00044. *Voyez l'article* GRAVITATION, où nous avons enseigné la maniere de trouver les masses des planetes qui ont des satellites. *Voyez aussi les articles* RÉVOLUTION, DIAMETRE, *&c.*

La moyenne distance de *Jupiter* au soleil est de 5201 parties, dont la moyenne du soleil à la terre en contient 20000, quoique Kepler ne la fasse que de 5196 de ces parties. Selon M. Cassini, la moyenne distance de *Jupiter* à la terre, est de 115000 demi-diametres de la terre. La distance de *Jupiter* au soleil étant au moins cinq fois plus grande que celle de la terre au soleil, Grégory en conclut que le diametre du soleil ou de *Jupiter* ne paroîtroit pas la cinquieme partie de ce qu'il nous paroît, & par conséquent que son disque feroit vingt-cinq fois moindre, & sa lumiere & sa chaleur moindres en même proportion. *V.* QUALITÉ.

L'inclinaison de l'orbite de *Jupiter*, c'est-à-dire, l'angle que forme le plan de son orbite avec le plan de l'écliptique, est de 20′. Son excentricité est de 250 sur 1000; & Huyghens a calculé que sa surface est quatre cents fois aussi grande que celle de la terre. Au reste on observe dans les mouvemens de cette planete plusieurs irrégularités dont on peut voir le détail dans les *Institutions astronomiques* de M. le Monnier, page 570, & ces irrégularités sont vraisemblablement occasionnées en grande partie par l'action de Saturne sur cette planete. On peut voir aussi sur ce sujet la piece de M. Euler, qui a remporté le prix de l'académie des sciences en 1748.

Quoique *Jupiter* soit la plus grande de toutes les planetes, c'est néanmoins celle dont la révolution autour de son axe est la plus prompte. On a remarqué que son axe est plus court que le diametre de son équateur; & leur rapport, suivant M. Newton, est celui de 8 à 9; de sorte que la figure de *Jupiter* est celle d'un sphéroïde applati; la vîtesse de sa rotation rendant la force centrifuge de ses parties fort considérable, fait que l'applatissement de cette planete est beaucoup plus sensible que celui d'aucune autre. M. de Maupertuis l'a démontré dans les *Mémoires de l'académie* de 1734, & dans son *Discours sur la figure des astres*.

Jupiter paroît presque aussi grand que Vénus, mais il est moins brillant; il est quelquefois éclipsé par la lune, par le soleil, & même par Mars.

Jupiter a des bandes ou zones que M. Newton croit se former dans son athmosphere. Il y a dans ces bandes plusieurs taches dont le mouvement a servi à déterminer celui de *Jupiter* autour de son axe. Cassini, Campani & d'autres se disputent la gloire de cette découverte. *V.* BANDES, TACHES, *&c.*

Galilée a le premier découvert quatre étoiles ou petites lunes qui tournent autour de *Jupiter*, & qu'il a appellées *les astres de Médicis*; on ne les nomme plus que *les satellites de Jupiter*. *V.* SATELLITES.

M. Cassini a observé que le premier de ces satellites est éloigné de *Jupiter* de cinq demi-diametres de cette planete, & acheve sa révolution en 1 jour 18 heures & 32 minutes.

Le second, qui est un peu plus grand, est

éloigné de *Jupiter* de huit diametres, & acheve ſon tour en 3 jours 13 heures & 12 minutes. Le troiſieme qui eſt le plus grand de tous, eſt éloigné de *Jupiter* de 13 demi-diametres, & acheve ſon tour en 7 jours 3 heures 50 minutes. Le dernier qui eſt le plus petit, eſt éloigné de *Jupiter* de 23 demi-diametres, & acheve ſa révolution en 16 jours 18 heures & 9 minutes.

Ces quatre lunes, ſelon l'obſervation de M. de Fontenelle, dans ſa *Pluralité des mondes*, doivent faire un ſpectacle aſſez agréable pour les habitans de *Jupiter*, s'il eſt vrai qu'il y en ait; car tantôt elles ſe levent toutes quatre enſemble, tantôt elles ſont tout au méridien, rangées l'une au-deſſus de l'autre : tantôt on les voit ſur l'horiſon à des diſtances égales; elles ſouffrent ſouvent des éclipſes dont les obſervations ſont fort utiles pour connoître les longitudes. M. Caſſini a fait des tables pour calculer les immerſions & les émerſions du premier ſatellite de *Jupiter* dans l'ombre de cette planete. *V.* ECLIPSE, LONGITUDE.

Aſtronomie comparée de Jupiter. Le jour & la nuit ſont à peu près de même longueur ſur toute la ſurface de *Jupiter*; ſavoir, de cinq heures chacun, l'axe de ſon mouvement journalier étant à peu près à angles droits ſur le plan de ſon orbite annuel.

Quoiqu'il y ait quatre planetes principales au-deſſous de *Jupiter*, néanmoins un œil placé ſur ſa ſurface ne les verroit jamais, ſi ce n'eſt peut-être Mars qui eſt aſſez près de *Jupiter* pour en pouvoir être apperçu. Les autres ne paroîtroient tout au plus que comme des taches qui paſſent ſur le diſque du ſoleil, quand elles ſe rencontrent entre l'œil & ce dernier aſtre. La parallaxe du ſoleil ou de *Jupiter* doit être abſolument ou preſque ſenſible, auſſi bien que celle de Saturne; & ce diametre apparent du ſoleil vu de *Jupiter*, ne doit être que de ſix minutes. Le plus éloigné des ſatellites de *Jupiter* doit paroître preſqu'auſſi grand que nous paroît la lune. Grégory ajoute qu'un aſtronome placé dans *Jupiter*, appercevroit diſtinctement deux eſpeces de planetes, quatre près de lui, ſavoir, les ſatellites; & deux plus éloignées, ſavoir, le ſoleil & Saturne. La premiere cependant ſeroit beaucoup moins brillante que le ſoleil, malgré la grande diſproportion qu'il y a entre leur diſtance & leur grandeur apparente : les quatre ſatellites doivent donner quatre différentes ſortes de mois aux habitans de *Jupiter*. Ces lunes ſouffrent une éclipſe toutes les fois qu'étant oppoſées au ſoleil, elles entrent dans l'ombre de *Jupiter* : de même toutes les fois qu'étant en conjonction avec le ſoleil, elles jettent leur ombre du côté de *Jupiter*, elles cauſent une éclipſe de ſoleil pour un œil placé dans l'endroit de *Jupiter* ſur lequel cette ombre tombe. Mais comme les orbites de ces ſatellites ſont dans un plan incliné ſur celui de l'orbite de *Jupiter*, avec lequel elles forment un angle, leurs éclipſes deviennent centrales, lorſque le ſoleil eſt dans un des nœuds de ces ſatellites; & quand il eſt hors de cette poſition, les éclipſes peuvent devenir totales, ſans être centrales. La petite inclinaiſon du plan des orbites des ſatellites ſur le plan de l'orbite de *Jupiter*, fait qu'à chaque révolution il ſe fait une éclipſe des ſatellites & du ſoleil, quoique ce dernier ſoit à une diſtance conſidérable des nœuds. Bien plus : le plus bas de ces ſatellites, lors même que le ſoleil eſt le plus éloigné des nœuds, doit éclipſer le ſoleil, ou être éclipſé par rapport aux habitans de *Jupiter* : cependant le plus éloigné peut être deux ans conſécutifs ſans tomber dans l'ombre de cette planete, & celle-ci dans la ſienne. On peut ajouter à cela que ces ſatellites s'éclipſent quelquefois l'un l'autre : ce qui fait que la phaſe doit être différente, & même ſouvent oppoſée à celle du ſatellite qui entre dans l'ombre de *Jupiter*, & dont nous venons de parler; car dans celui-ci, le bord oriental doit entrer le premier dans l'ombre, & l'occidental en ſortir le dernier, au lieu que c'eſt tout le contraire dans les autres.

Quoique l'ombre de *Jupiter* s'étende bien au-delà de ſes ſatellites, elle eſt cependant bien moindre que la diſtance de *Jupiter* à aucune autre planete, & il n'y en a aucune, pas même Saturne, qui puiſſe s'y plonger. *Wolf*, *Harris* & *Chambers*. (*O*)

Ces taches ou bandes ſont tantôt plus, tantôt moins nombreuſes, quelquefois plus grandes, quelquefois plus petites, à cauſe des inégalités de la ſurface, des endroits moins propres à renvoyer la lumiere, des

changemens qui s'y font, comme dans Mars, soit par l'action des rayons du soleil, soit par celle de quelque matiere qui pénetre la planete. On voit ces bandes se retrécir après plusieurs années, ou s'élargir, s'interrompre & se réunir ensuite. Il s'en forme de nouvelles, il s'en efface : changemens plus considérables que si l'Océan inondoit toute la terre ferme, & laissoit à sa place de nouveaux continens. Les taches qui sont plus près du centre apparent de *Jupiter*, ont un mouvement plus prompt que les autres, ayant un plus grand cercle à parcourir en même tems. On les voit aller de l'orient à l'occident, disparoître, puis reparoître après neuf heures 56 minutes; d'où l'on conclut que *Jupiter* tourne sur son axe en ce même tems.

Quand les satellites sont en conjonction avec le soleil, ils empêchent un cône de lumiere d'aller jusqu'à la planete, & c'est une ombre qu'ils jettent sur elle : cette ombre est une espece de tache mobile sur *Jupiter*; c'est une éclipse. Et si la terre n'est pas dans la même ligne, nous la voyons cette éclipse, ou cette obscurité changeante, parcourir le disque de *Jupiter* d'orient en occident. Quelquefois les satellites paroissent plus ou moins grands, sans être plus ou moins éloignés. Cela vient apparemment de ce qu'ils ont leurs taches, leurs parties obscures, leurs endroits plus ou moins propres à réfléchir la lumiere. Quand ils tournent vers nous leurs parties plus solides & plus propres à renvoyer la lumiere, ils paroissent plus grands. Mais s'ils nous présentent des parties capables d'absorber la lumiere, ils en paroissent plus petits, parce que la lumiere réfléchie trace sur l'organe de la vue une plus petite image. *V.* SATELLITES. *M. Formey.*

JUPITER, (*Mythol.*) fils de Saturne & de Rhée selon la fable, & celui que l'antiquité païenne a reconnu pour le plus puissant de ses dieux; c'est, disent les poëtes, le roi des dieux & des hommes, qui d'un signe de sa tête ébranle l'univers.

Sa naissance, la maniere dont il fut alaité, son éducation, ses guerres, ses victoires, ses femmes, ses maitresses, en un mot tout ce qui le regarde dans la mythologie, est si connu de tout le monde, que je me ferois un scrupule d'en ennuyer le lecteur.

Son culte, comme on sait, a été le plus solemnel & le plus universellement répandu. De là le *Jupiter* Sérapis des Egyptiens; le *Jupiter* Belus des Assyriens; le *Jupiter* Celus des Perses; le *Jupiter* Assabinus des Ethyopiens; le *Jupiter* Teranus des Gaulois; le *Jupiter* de Crete, le plus célebre de tous, & tant d'autres.

Il eut trois fameux oracles, celui de Dodone, celui de Lybie, & celui de Trophonius. Les victimes qu'on lui immoloit, étoient la chevre, la brebis & le taureau, dont on avoit soin de dorer les cornes. Souvent sans aucune victime, on lui offroit de la farine, du sel & de l'encens. Personne, dit Cicéron, n'honoroit ce dieu plus particuliérement & plus chastement que les dames romaines; mais il n'eut point de temple plus renommé que celui qu'on lui fit bâtir sur le mont Lycé dans l'Arcadie. Parmi les arbres, le chêne & l'olivier qu'il disputoit à Minerve, lui étoient singuliérement consacrés.

On le représentoit le plus ordinairement sous la figure d'un homme majestueux avec de la barbe, assis sur un trône, tenant la foudre de la main droite, & de l'autre une victoire; à ses pieds est une aigle avec ses ailes déployées. On trouve dans les monumens de l'antiquité quantité d'autres symboles de ce dieu, fruit du caprice des artistes, ou de l'imagination de ceux qui en faisoient faire des statues.

Les anciennes inscriptions ne sont pleines que des noms & des surnoms qu'on lui a donnés. Les uns tirent leur origine des lieux où on l'honoroit; les autres de différens peuples qui prirent son culte; d'autres des grandes qualités qu'on lui attribuoit; d'autres enfin des motifs qui avoient fourni l'occasion de lui bâtir des temples, des chapelles & des autels.

On s'adressoit à lui sous les titres magnifiques de *Sanctitati Jovis*, ou *Jovi Opt. Max. Statori, Salutari, Feretrio, Inventori, Tonanti, Fulguratori*, &c. Jupiter très-bon, très-grand protecteur de l'amitié, hospitalier, dieu des éclairs & du tonnerre, *& si quod aliud tibi cognomen attoniti tribuant poetæ*, dit plaisamment Lucien, s'adressant à ce dieu.

Le nom même de *Jupiter*, selon Cicéron, vient des deux mots latins, *juvans pater*, c'eſt-à-dire, pere ſecourable.

Son titre de Καταιβατης n'eſt pas moins commun dans les livres & ſur les médailles. Il ſignifie ſimplement *deſcendant ſur la terre*, ſi l'on ne s'arrête qu'à la grammaire; mais l'uſage déterminoit ce mot à l'appellation de foudroyant, tenant la foudre, quoiqu'il ne fût pas cenſé deſcendre toujours ſur la terre pour punir. M. Burman a démontré tout cela dans une diſſertation expreſſe, intitulée Ζευς Καταιβατης, *Jupiter fulgurator*. Cette diſſertation parut à Utrecht en 1700 : c'eſt l'affaire des littérateurs de la conſulter.

Les hiſtoriens & les philoſophes ſont bien plus embarraſſés dans l'explication des contes ridicules que les poëtes débitent ſur le ſouverain des dieux, & qui ſervirent de fondement à la religion du paganiſme.

Diodore de Sicile prétend que *Jupiter* étoit un mortel de grand mérite, d'un caractere ſi différent de ſon pere, que ſa douceur & ſes manieres lui firent déférer par le peuple la royauté dont Saturne fut dépouillé. Il ajoute qu'il uſa merveilleuſement de ſon pouvoir; que ſon principal ſoin fut de punir les ſcélérats, & de récompenſer les gens vertueux; enfin, que ſes grandes qualités lui acquirent après la mort, le titre de Ζευς de *Jupiter*; & que les peuples qui l'adorerent ſur la terre, crurent qu'ils devoient de même l'adorer dans le ciel, & lui donner le premier rang parmi les dieux.

Il manquoit à Diodore de prouver ce qu'il avançoit par des monumens hiſtoriques, & d'indiquer les ſources de tant de vices & de crimes dont les poëtes avoient ſouillé la vie de cet illuſtre mortel.

La difficulté d'expliquer les fictions poétiques par des allégories ou des dogmes de phyſique, étoit encore plus grande. Si d'un côté l'on eſt ſurpris de la licence avec laquelle les poëtes ſe ſont joués d'une matiere qui méritoit tant de reſpect, de l'autre on eſt affligé de voir des philoſophes, tels que Chryſippe, perdre un tems précieux à chercher des myſteres dans de pareilles fables, pour les concilier avec la théologie des ſtoïciens.

En rejetant les dieux des poëtes, dieux vivans & animés, & en leur ſubſtituant des dieux qui n'avoient ni vie ni connoiſſance, ils tomboient également dans l'impiété. Dès qu'une fois ils regardoient *Jupiter* pour l'éther pur, & Junon pour l'air qui nous environne, il ne falloit plus adreſſer de prieres, ni faire de ſacrifices à l'un & à l'autre; de tels actes devenoient ridicules, & la religion établie crouloit en ruine. C'eſt ainſi cependant qu'ils firent des proſélytes, & qu'ils accoutumerent les hommes à prendre pour Junon l'air groſſier, *ſimilitudo ætheris, cum eo intime conjuncta*; & pour *Jupiter*, la voûte azurée que nous voyons ſur nos têtes. Ennius en parle ſur ce ton dans Cicéron, *de nat. deor.* lib. I, cap. 11.

Aſpice hoc
Sublime candens, quem invocant omnes
Jovem!

Et Euripide, dans le même auteur, lib. II, cap. 25, s'exprime encore plus éloquemment & plus fortement.

Vides ſublime fuſum, immoderatum
æthera,
Qui tenero terram circumjectu amplectitur,
Hunc ſummum habeto divum, hunc perhibeto Jovem! (*D. J.*)

JUPITER CAPITOLIN (*Temple de*). *Hiſt. rom.* Ce fameux temple de Rome, voué par Tarquin, fils de Demaratus, fut exécuté par Tarquin le Superbe, ſon petit-fils, & entiérement achevé ſous le troiſieme conſulat de Publicola.

Ce temple étoit ſitué dans cette partie du Capitole qui regardoit le *forum olitorium*, ou le marché aux herbes, aujourd'hui *la piazza Montanara*. Il occupoit un terrein de 8 arpens, & avoit 200 pieds de long, ſur 185 de profondeur. Le devant étoit orné de trois rangs de colonnes, & les deux côtés de deux; la nef contenoit trois grandes chapelles, celle de *Jupiter* au milieu, celle de Junon à gauche, & celle de Minerve à droite. Il fut conſacré par Horace conſul, la troiſieme année de la ſoixante-huitieme olympiade, 504 avant J. C. & brûlé la deuxieme année de la 174e olympiade, 81 ans avant la naiſſance de notre Sauveur: il dura donc 423 ans.

Sylla le rebâtit, & l'orna de colonnes de marbre qu'il tira d'Athenes du temple de *Jupiter* Olympien; mais comme Catulus eut la gloire de le conſacrer 67 ans avant la naiſſance de J. C. Sylla diſoit en mourant, qu'il ne manquoit que cette dédicace à ſon bonheur. Il avoit fait ce magnifique ouvrage de forme quarrée, ayant 220 pieds en tout ſens, & d'une admirable ſtructure. Les embelliſſemens dont on l'enrichit depuis Sylla, les préſens magnifiques que les provinces ſoumiſes & les rois alliés y envoyerent ſur la fin de la république & ſous les premiers empereurs, rendirent ce monument un des plus ſuperbes du monde.

Cependant il périt auſſi par les flammes l'an 69 de l'ere chrétienne, lorſque Vitellius aſſiégea Fl. Sabinus dans le Capitole, ſans qu'on ſache, dit Tacite, ſi ce furent les aſſiégeans ou les aſſiégés qui y mirent le feu.

Veſpaſien le releva de fond en comble l'année qui ſuivit la mort de Vitellius, en l'élevant plus haut que les deux autres ne l'avoient été. On peut voir dans le livre IV de l'hiſtoire de Tacite le détail de toutes les cérémonies qu'on mit en uſage à cette occaſion: on marqua cet événement par des médailles grecques au nom de l'empereur, avec l'effigie de *Jupiter Capitolin*, & une nouvelle époque d'années. Ce temple, qui avoit jadis échappé à la fureur des Gaulois, dans la priſe de Rome, & où tant de peuple s'aſſembloit tous les jours, paſſoit pour renfermer les deſtins de l'empire.

Mais à peine Veſpaſien fut décédé, que le feu conſuma pour la quatrieme fois, & le Capitole & ce temple qu'il avoit bâti onze ans auparavant. Domitien le réédifia ſans délai dès la premiere année de ſon regne, l'an 81 de J. C. avec une dépenſe incroyable; auſſi mit-il ſon nom à cet ouvrage ſans faire mention des premiers fondateurs.

La ſeule dorure coûta plus de douze mille talens, c'eſt-à-dire, plus de ſept millions d'or. Les colonnes de marbre pentélique dont il le décora, avoient été tirées d'Athenes toutes taillées & d'une longueur admirablement proportionnée à leur groſſeur; mais on voulut les retailler & les repolir à Rome, & l'on gâta leur grace & leur ſymmétrie: jamais Rome n'eut la gloire de pouvoir diſputer l'empire des beaux arts à la Grece. *V.* GRECS, ſi vous voulez en être convaincu. (*D. J.*)

JUPITER LAPIS. (*Mythol.*) Les premiers Romains adoroient *Jupiter* ſous ce nom de *lapis*, pierre, comme les Grecs ſous celui de ὅμορος, qui veut dire la même choſe. C'étoit par ce nom d'ὅμορος que ſe faiſoient leurs ſermens les plus ſolemnels, au rapport d'Ariſtote, de Démoſthene & de Tite-Live. Les Romains, à leur imitation, ne connurent point de ſerment plus ſacré que lorſqu'ils juroient par *Jupiter lapis. Quid igitur cenſes? Jurabo per* Jovem lapidem *romano vetuſtiſſimo ritu*, dit Apulée dans ſon traité *de deo Socratis.*

JUPITER, (*Hiſt. nat.*) nom donné par les anciens chymiſtes à l'étain. *V.* ETAIN.

JUPON, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) habillement de femme ſemblable à la jupe, plus court ſeulement, & qui ſe porte deſſous la jupe. *V.* JUPE.

On a des *jupons* piqués; ces *jupons* ſont ouattés, & on les pique pour empêcher la ouatte de tomber. La piquure forme différens deſſins de goût.

On trace ces deſſins par le moyen de moules. Pour cet effet on a un établi de hauteur convenable, & de deux pieds de large ou environ, ſur cinq à ſix pieds de long. On le garnit de drap bien tendu & bien cloué ſur les bords de l'établi. Pour deſſiner un *jupon*, on commence par la campane ou le bas du *jupon*. On place le *jupon* ſur la longueur de l'établi; le bord d'en-bas du *jupon*, le long du bord de l'établi oppoſé à celui qu'on a devant ſoi. Pour donner à la campane la hauteur, on a une corde qui porte un plomb de chaque bout: on place cette corde ſur le *jupon*; on a à côté de ſoi deux ou trois morceaux imbibés d'eau & couverts de blanc, ni trop clair délayé, ni délayé trop épais: on prend le moule à campane, on en frappe le côté gravé ſur les morceaux de drap blanchis, & enſuite on applique ce moule ſur le *jupon*. Appliqué ainſi, on a un maillet dont on frappe le moule appliqué ſur le *jupon*; par ce moyen le moule laiſſe le deſſin imprimé ſur le *jupon*. On continue ainſi la campane; la corde dirige. On paſſe au reſte du *jupon*, procédant de la même maniere; on laiſſe ſécher. Sec, on le donne à une ouvriere qui le tend ſur un mé-

tier & qui le pique : *piquer*, c'eſt faire une couture en ſuivant tous les traits du deſſin imprimé par le moule.

JURA, (*Géog.*) haute montagne qui ſépare la Suiſſe de la Franche-Comté : les anciens l'ont nommée *Juraſſus*, & les Allemands l'appellent *Leberberg*. Cette chaîne de montagnes commence un peu au-delà de Geneve, où elle fait le célebre pas de l'Ecluſe, ne laiſſant qu'un chemin étroit entre le Rhône & la montagne ; & ce chemin eſt fermé par une forteresſe qui appartient à la France ; de là le mont *Jura* court du ſud-oueſt au nord-oueſt, couvrant le pays de Vaud, celui de Neuchatel & le canton de Soleure juſqu'au Botzberg appellé *Vocatius* par Tacite. (*D. J.*)

JURA (*Isle de*), *Géog.* petite isle d'Ecoſſe, l'une des Weſternes, de huit lieues de long ſur deux de large ; elle abonde en pâturages, & on y péche de bons ſaumons. *Long.* 11. 12. 50. *lat.* 56. 15. 53. (*D. J.*)

JURANDE, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt la charge ou fonction de juré d'une communauté de marchands ou artiſans. Les *jurandes* furent établies en même tems que les arts & métiers furent mis en communauté par ſaint Louis : on établit dans chaque communauté, des prépoſés, *ſuprapoſiti*, pour avoir l'inſpection ſur les autres maîtres du même état. Une ordonnance du roi Jean porte qu'en tous les metiers & toutes les marchandiſes qui ſont & ſe vendent à Paris, il y aura viſiteurs, regardeurs & maîtres qui regarderont par leſdits métiers & marchandiſes, les viſiteront & rapporteront les défauts qu'ils trouveront, aux commiſſaires, au prévôt de Paris, ou aux auditeurs du châtelet. Dans la ſuite ces prépoſés ont été nommés *jurés*, parce qu'ils ont ſerment à juſtice ; dans les ſix corps des marchands & dans quelques autres communautés, on les appelle *gardes*, dans d'autres, *jurés-gardes*.

Cette charge ſe donne par élection à deux ou quatre anciens, pour préſider aux aſſemblées & avoir ſoin des affaires de la communauté, faire, recevoir les apprentifs & les maîtres, & faire obſerver les ſtatuts & réglemens : les jurés n'ont cependant aucune juriſdiction ; ils ne peuvent même faire aucuns procès verbaux ſans être aſſiſtés d'un huiſſier ou d'un commiſſaire.

Le tems de la *jurande* ne dure qu'un an ou deux. (*A*)

JURAT, ſ. m. (*Commerce.*) nom d'une charge municipale de pluſieurs villes de Guienne, entr'autres de Bordeaux. *Voyez* CONSULS, ECHEVINS.

JURATOIRE, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit de ce qui eſt accompagné du ſerment. La caution *juratoire* eſt une ſoumiſſion que l'on fait à l'audience ou au greffe, de ſe repréſenter, ou quelques deniers ou effets, toutes-fois & quantes que par juſtice ſera ordonné. *Voyez* CAUTION & SERMENT. (*A*)

JURÉ, ſ. m. (*Commerce.*) marchand ou artiſan, élu à la pluralité des voix pour avoir ſoin des affaires du corps ou de la communauté.

Le nombre des *jurés* n'eſt pour l'ordinaire que de quatre dans chaque corps ; il y a pourtant certaines communautés d'arts & métiers à Paris qui en ont juſqu'à ſix, quelques-unes cinq, & d'autres un ſyndic avec les quatre *jurés*, & quelques-unes ſeulement deux.

L'élection des *jurés* ſe fait tous les ans, non de tous les quatre, mais de deux ſeulement ; enſorte qu'ils ſont en charge chacun deux années : ce ſont toujours les deux plus anciens qui doivent ſortir, & quinze jours après l'élection des nouveaux *jurés*, ils doivent rendre compte de leur jurande.

Il y a auſſi des maîtreſſes *jurées* dans les communautés qui ne ſont compoſées que de femmes & de filles, telles que les lingeres, couturieres, *&c.*

Les principaux édits donnés pour l'établiſſement des *jurés*, leurs élections, leurs droits, viſites, *&c.* ſont des années 1581, 1588 & 1597, ſous Henri III & ſous Henri IV.

En 1691 Louis XIV ſupprima par un édit du mois de mars, tous les maîtres-gardes, ſyndics & *jurés* d'élection, & créa en leur place autant de maîtres & gardes, ſyndics & *jurés* en titre d'office dans tous les corps des marchands, communautés des arts & métiers de la ville & fauxbourgs de Paris, & de toutes les autres villes & bourgs clos du royaume. Mais peu de ces offices ayant été levés, & les corps & communautés les ayant

acquis moyennant le paiement des taxes réglées par le rôle du conſeil du 10 avril 1691, il y en a peu, tant à Paris que dans le reſte du royaume, qui ne ſoient rentrés en poſſeſſion d'élire leurs *jurés* & autres officiers. *Dictionnaire de commerce.*

JURÉ, ſ. m. (*Commerce.*) terme fort connu dans les anciennes déclarations des rois de France, au ſujet des corps des marchands & des communautés des arts & métiers du royaume. On appelle villes *jurées*, bourgs *jurés*, les villes & les bourgs dont des corps & communautés ont des *jurés*; villes non *jurées*, & bourgs non *jurés*, ceux & celles qui n'en ont point. *Dictionnaire de commerce.*

JURÉ TENEUR DE LIVRES, c'eſt celui qui eſt pourvu par lettres-patentes du roi, & qui a prêté ſerment en juſtice pour la vérification des comptes & calculs lorſqu'il y eſt appellé. *Dictionnaire de commerce.*

JURÉS MAÎTRES MARQUEURS DE MESURES; on appelle ainſi en Hollande des officiers établis par les colleges des amirautés, pour faire le jaugeage & meſurage des vaiſſeaux. *V.* MARQUEURS. *Dictionnaire de commerce.*

JURÉE, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſignifie quelque ſerment, quelquefois certain droit qui ſe paie pour la juriſdiction & connoiſſance des cauſes. On appelle bourgeois de *jurée*, hommes & femmes de *jurée*, ceux qui doivent au roi ou à quelqu'autre ſeigneur haut-juſticier, un droit de *jurée* qui eſt communément de ſix deniers pour livre des meubles, & deux deniers pour livre des immeubles, à moins qu'il n'y ait quelque abonnement. (*A*)

IVRÉE, (*Géog.*) ville d'Italie en Piémont, capitale du Canavez, avec une forteresſe, un évêché ſuffragant de Turin, & titre de marquiſat qui commença ſous Charlemagne & qui ne ſubſiſte plus. Cette ville eſt très-ancienne: Velléius Paterculus, liv. I, chap. 16, rapporte que, ſous le conſulat de Marius & de Valerius Flaccus, les Romains y envoyerent une colonie. Brutus en parle dans ſes lettres à Cicéron, & Antonin en fait mention dans ſon itinéraire. Elle appartient au roi de Sardaigne, & eſt plus remarquable par ſon ancienneté que par ſa beauté & par ſa grandeur, ne contenant que cinq ou ſix mille ames.

La Doria qui l'arroſe eſt fort rapide; on la paſſe ſur un pont qui n'a qu'une arche. Le nom latin d'*Eporedia*, qu'avoit cette ville, s'eſt changé avec le tems en *Eborcia*, *Ivorcia*, juſques-là qu'on eſt parvenu à dire *Ivrée*.

Les Romains lui donnerent le nom d'*Eporedia*, parce qu'au témoignage de Pline, les Gaulois appelloient *Eporedicos*, ceux qui s'entendoient à dompter & à dreſſer les chevaux, ſoit que les habitans d'*Ivrée* s'occupaſſent de ce métier, ſoit que les Romains entretinſſent dans ce pays un grand nombre de chevaux aux dépens du public, & les y fiſſent exercer. Dans le théatre du Piémont on écrit *Ivrée*: elle eſt ſituée en partie dans la plaine, en partie ſur une colline d'une montée douce, à 8 lieues N. E. de Turin, 13 S. E. de Suze, 10 S. O. de Vercel. *Long.* 25. 23. *lat.* 45. 12. (*D. J.*)

JUREMENT, ſ. m. (*Littérat. Mythol.*) affirmation qu'on fait d'une choſe en marquant cette affirmation d'un ſceau de religion.

Les *juremens* ont pris chez tous les peuples autant de formes différentes que la divinité; & comme le monde s'eſt trouvé rempli de dieux, il a été inondé de *juremens* au nom de cette multitude de divinités.

Les Grecs & les Romains juroient tantôt par un dieu, tantôt par deux, & quelquefois par tous enſemble. Ils ne réſervoient pas aux dieux ſeuls le privilege d'être les témoins de la vérité; ils aſſocioient au même honneur les demi-dieux, & juroient par Caſtor, Pollux, Hercule, *&c.* avec cette différence chez les Romains, que les hommes ſeuls juroient par Hercule, les hommes & les femmes par Pollux, & les femmes ſeules par Caſtor: mais ces regles même, quoi qu'en diſe Aulu-Gelle, n'étoient pas inviolablement obſervées. Il eſt mieux fondé quand il obſerve que le *jurement* par Caſtor & Pollux, fut introduit dans l'initiation aux myſteres éleuſyniens, & que c'eſt de là qu'il paſſa dans l'uſage ordinaire.

Les femmes juroient auſſi généralement par leurs Junons, & les hommes par leurs génies; mais il y avoit certaines divinités, au

au nom desquelles on juroit plus spécialement en certains lieux qu'en d'autres. Ainsi à Athenes on juroit le plus souvent par Minerve qui étoit la déesse tutélaire de cette ville ; à Lacédémone, par Castor & Pollux ; en Sicile, par Proserpine, parce que ce fut en ce lieu que Pluton l'enleva ; & dans cette même isle, le long du fleuve Simettre, on juroit par les dieux Palices. *Voyez* PALICES.

Les particuliers avoient eux-mêmes certains sermens dont ils usoient davantage, selon la différence de leur état, de leurs engagemens & de leurs goûts. Les vestales juroient volontiers par la déesse Vesta, les femmes mariées par Junon, les laboureurs par Cérès, les vendangeurs par Bacchus, les chasseurs par Diane, *&c.*

Non-seulement on juroit par les dieux & les demi-dieux, mais encore par tout ce qui relevoit de leur empire, par leurs temples, par les marques de leur dignité, par les armes qui leur étoient particulieres. Juvénal, qui comme Séneque ne sait pas toujours s'arrêter où il le faut, nous présente une longue liste des armes des dieux, par lesquelles les jureurs de profession tâchoient de donner du poids à leurs paroles. Un homme de ce caractere, dit-il, brave dans ses *juremens* les rayons du soleil, les foudres de Jupiter, l'épée de Mars, les traits d'Apollon, les fleches de Diane, le trident de Neptune, l'arc d'Hercule, la lance de Minerve, & finalement, ajoute ce poëte dans son style emphatique, tout ce qu'il y a d'armes dans les arsenaux du ciel.

Quidquid habent telorum armamentaria cœli.

Les poëtes & les orateurs imaginerent de certifier leurs affirmations, en jurant par les personnes qui leur étoient cheres, soit qu'elles fussent mortes ou vivantes. J'en jure par mon pere & ma mere, dit Properce.

Ossa tibi juro per matris & ossa parentis.

Quintilien s'écrie au sujet de sa femme & d'un fils qu'il avoit perdu fort jeune : j'en jure par leurs mânes, les tristes divinités de ma douleur, *per illos manes, numina doloris mei.* J'en atteste les dieux, & vous ma sœur, dit tendrement Didon dans l'Enéide, *testor, cara, deos & te, germana.*

Quelquefois les anciens juroient par une des principales parties du corps, comme par la tête ou par la main droite : j'en jure par ma tête, dit le jeune Ascagne, par laquelle mon pere avoit coutume de jurer.

Per caput hoc juro, per quod pater ante solebat.

Dans la célebre ambassade que les Troyens envoient au roi Latinus, Illionée qui porte la parole, emploie ce noble & grand serment : j'en jure par les destins d'Enée, & par sa droite, aussi fidelle dans les traités, que redoutable dans les combats.

Fata per Æneæ juro, dextramque potentem,
Sive fide, seu quis bello est expertus, & armis.

Æneid. VII, v. 234.

On ne doit pas être surpris que les amans préféraſſent à tout autre usage celui de jurer par les charmes, par les beaux yeux de leur maitresse : c'étoient là des sermens dictés naturellement par l'amour, *attestor oculos, sydera nostras, tuos :* je me souviens, dit Ovide, que cette ingrate me juroit fidélité par ses yeux, par les miens ; & les miens eurent un pressentiment de la perfidie qu'elle me préparoit.

Perque suos nuper jurasse recordor,
Perque meos oculos, & doluere mei.

Amor. lib. III, eleg. 3.

Mais on est indigné de voir les Romains jurer par le génie, par le salut, par la fortune, par la majesté, par l'éternité de l'empereur.

Il semble que les dieux n'auroient jamais dû employer de *juremens ;* cependant la fable a voulu leur donner une garantie étrangere, pour justifier aux hommes la sainteté de la parole. Ainsi la mythologie déclare que les divinités de l'Olympe juroient elles-mêmes par le Styx, ce fleuve que nous concevons sous l'idée d'un dieu, & que les

Grecs concevoient sous l'idée d'une déesse. Hésiode conte fort au long, tout ce qui regarde cette divinité redoutable.

Dii cujus jurare timent, & fallere numen.

Elle étoit, dit-il, fille de l'Océan, & épousa le dieu Pallas. De ce mariage naquirent un fils & trois filles, le Zele, la Victoire, la Force, & la Puissance. Tous quatre prirent les intérêts de Jupiter dans la guerre qu'il eut à soutenir contre les Titans. Le maître du monde pour marquer sa reconnoissance, ordonna qu'à l'avenir tous les dieux jureroient par le Styx, & en même tems il établit des peines séveres contre quiconque d'entre les dieux oseroit se parjurer. Il devoit subir une pénitence de neuf années célestes, garder le lit la premiere année, c'est-à-dire demeurer tout ce tems-là sans voix & sans respiration; être ensuite chassé du ciel, exclu du conseil & du repas des dieux; mener cette triste vie pendant huit ans & ne pouvoir reprendre sa place qu'à la dixieme année.

C'est par ces fictions qu'on tâchoit de rappeller l'homme à lui-même, & le contenir dans le devoir. Les sages disoient simplement que la déesse Fidélité étoit respectable à Jupiter même. *Voyez* STYX, FIDÉLITÉ, FIDIUS, & SERMENT. (*D. J.*)

JUREMENT. (*Théologie.*) Dieu défend le faux serment, & les sermens inutiles; mais il veut que quand la nécessité & l'importance de la matiere demandent que l'on jure, on le fasse en son nom, & non pas au nom des dieux étrangers, ou au nom des choses inanimées & terrestres, ou même par le ciel & par les astres, ou par la vie de quelqu'homme que ce soit. Notre Sauveur qui étoit venu, non pour détruire la loi, mais pour la perfectionner, défend aussi les *juremens*; & les premiers chrétiens observoient cela à la lettre, comme on le voit dans Tertullien, dans Eusebe, dans saint Chrysostome, dans saint Basile, dans saint Jérôme, *&c.* Mais ni J. C. ni les apôtres, ni les peres, n'ont pas universellement condamné le *jurement*, ni même les sermens pour toutes occasions & pour toutes sortes de sujets. Il est des circonstances où l'on ne peut moralement s'en dispenser; mais il ne faut jamais jurer sans une très-grande nécessité ou utilité. Nous devons vivre avec tant de bonne foi & de droiture, que notre parole vaille un serment, & ne jurer jamais que selon la justice & la vérité. *Voyez* saint Augustin, ép. 157, n. 40, & les commentateurs sur saint Matthieu, v. 33, 34. Calmet, *Dictionnaire de la Bible.*

JUREMENT, (*Juriſp.*) se prend quelquefois pour serment ou affirmation que l'on fait d'une chose en justice. *V.* AFFIRMATION & SERMENT.

Mais le terme de *jurement* se prend plus souvent pour certains termes d'emportement & d'exécration, que l'on prononce dans la colere & dans les passions. S. Louis fit des réglemens séveres contre les *juremens* & les blasphêmes; les ordonnances postérieures ont aussi établi des peines contre ceux qui proferent des *juremens* en vain. L'article 86 de l'ordonnance de Moulins défend tous blasphêmes & *juremens* du nom de Dieu, sous peine d'amende & même de punition corporelle, s'il y échet. *Voyez* BLASPHÊME. (*A*)

JURENSIS PAGUS, (*Géog. du moyen âge.*) le désert de *Jura* ou terre de Saint-Claude.

Le mont Jura, qui, selon César, étoit entre les *Sequani* & les *Helvetii*, que Strabon appelle *Juraſſus*, & Ptolomée *Jora*, & Jonas dans la *Vie de S. Colombarre*, *Juranus*, a donné le nom à ce *pagus*. Grégoire de Tours rapporte que Romain & Lupicin, freres bugistes, établirent leur monastere, *in Jorenſis deſerti ſecretis*. Ce lieu s'appelloit *Condate* ou *Condatixone* depuis saint Oyan, du nom du quatrieme abbé, *Eugendius* ou *Augendus*, & enfin *S. Claude*, du nom du douzieme abbé, mort à la fin du septieme siecle. La montagne a aussi pris le nom de *Mont-Saint-Claude.*

Cette célebre abbaye érigée en évêché en 1742, est désignée dans les anciens titres sous le nom d'*eccleſia Jurenſis.*

Ce *pagus* s'étendoit depuis la Serriere-sous-Jougne à Echalon en Bugey, & étoit borné par la Serine, le lac des Rousses & Orbe.

On lit dans la *Vie de S. Colombarre*, par Jonas, que Ramelene, duc de la haute-Bourgogne, fonda au commencement du septieme siecle un monastere dans le mont

Jura sur la riviere de Nozon, *in saltu Jurense super Novisonam* : on croit que c'est Romain-Moutier, où s'arrêta saint Vandrille à son retour d'Italie, en 667, & où il resta dix ans. Dunod, *Hist.* tome premier, page 94.

Laucone, aujourd'hui Saint-Lupicin, parce que ce solitaire y fut inhumé, étoit aussi *in Turma Jurensi*. Un diplôme de Charles le Chauve, daté de Rheims, en 862, adjuge Laucone, disputé par Gédéon, archevêque de Besançon, à Richbert, abbé de Condat. *Ibid.* p. 109, 110.

La Chaux-d'Arlier & Cicon sont marqués dans la région du mont *Jura*, par une chartre de 941, *Carlis Arlicana & Cicon in Turma Jurensi*. Cette premiere terre fut donnée aux moines d'Agaune. *Voyez* Dunod, *Hist.* tome premier, p. 294.

Usie Ozeiæ est aussi cité en 967, *in Turma Jurensi*. Villars près de Moirans, à une des gorges du *Jura*, détruit par les Sarasins au septieme siecle, est appellé *Vicus Jurensis*, *Villa Jurensis*. *Ibid.* tome premier, p. 133.

Anseric, archevêque de Besançon, ayant été bien reçu à Dijon, par les chanoines réguliers de Saint-Etienne, leur accorda une terre située dans le *Jura* : *locum in Jurensi terra situm*. Le pape Innocent dans sa bulle pour Saint-Etienne, de l'an 1139, nomme ce lieu *Bonnavelle* ou *Belveau*, *de Bona valle Jurensi*. Voyez *Hist. eccl. J. Et. in-fol.* p. 83. pr. 96.

Le château de Joux est appellé *Castrum Jurense* par Guichenon, à l'an 1018, dans sa *Bibl. Sebus.* p. 11.

L'abbaye de Saint-Rambert de Joux dans le Bugey, est nommée *Sanctus Regribertus Jurensis*, en 1538. *Ib.* p. 139.

Fredegaire parle du *Pagus ultra-Juranus*. La Bourgogne Transjurane occupoit au neuvieme siecle les deux côtés du *Mont-Jura*. (*C*)

JUREUR, s. m. *jurator*. (*Droit des barbares.*) On nommoit ainsi celui qui parmi les Francs, se purgeoit par serment d'une accusation ou d'une demande faite contre lui.

Il faut savoir que la loi des Francs Ripuaires, différente de la loi salique, se contentoit, pour la décision des affaires, des seules preuves négatives. Ainsi, celui contre qui on formoit une demande ou une accusation, pouvoit, dans la plupart des cas, se justifier en jurant avec un certain nombre de témoins, qu'il n'avoit point fait ce qu'on lui imputoit ; & par ce moyen il étoit absous de l'accusation.

Le nombre des témoins qui devoient *jurer*, augmentoit selon l'importance de la chose ; il alloit quelquefois à soixante & douze, & on les appelloit *jureurs*, *juratores*.

La loi des Allemands porte que jusqu'à la demande de six sols, on s'en purgera par son serment, & celui de deux *jureurs* réunis. La loi des Frisons exigeoit sept *jureurs* pour établir son innocence dans le cas d'accusation d'homicide. On voit par notre ancienne histoire, que l'on requéroit dans quelques occasions, outre le serment de la personne, celui de dix ou de douze *jureurs*, pour pouvoir obtenir sa décharge ; ce qu'on exprimoit par ces mots, *cum sexta*, *septima*, *octava*, *decima*, &c. *manu*, *jurare*.

Mais personne n'a su tirer un parti plus heureux de la loi des *jureurs* que Frédégonde. Après la mort de Chilperic, les grands du royaume & le reste de la nation ne vouloient point reconnoître Clotaire, âgé de quatre mois, pour légitime héritier de la couronne ; la conduite peu réguliere de la mere faisoit douter que son fils fût du sang de Clovis. Je crains bien, disoit Gontrand son propre oncle, que mon neveu ne soit le fils de quelque seigneur de la cour ; c'étoit même bien honnête à lui de ne pas craindre quelque chose de pis : cependant trois cents personnes considérables de la nation ayant été promptement gagnées par la reine, vinrent jurer avec elle, que Clotaire étoit véritablement fils de Chilperic. A l'ouie de ce serment, & la vue d'un si grand nombre de *jureurs*, les craintes & les scrupules s'évanouirent ; Clotaire fut reconnu de tout le monde, & de plus fut surnommé dans la suite Clotaire le Grand, titre qu'il ne méritoit à aucun égard. (*D. J.*)

JURIDIQUE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est régulier & conforme au droit d'un jugement qui n'est pas *juridique*, & de celui qui est contraire aux regles du droit ou de l'équité.

On dit auſſi d'une procédure qu'elle n'eſt pas *juridique*, c'eſt-à-dire qu'elle n'eſt pas régulière. (*A*)

JURIPEBA, ſ. m. (*Botan. exot.*) arbriſſeau épineux, ombrageux, & qui croît au Breſil, dans les terres ſablonneuſes; ſa feuille eſt longue, déchiquetée en pluſieurs endroits, lanugineuſe en-deſſous, & amere au goût; ſa fleur faite en étoile, eſt de couleur blanche & bleue; ſon fruit reſſemblant au raiſin & aux baies de genievre, eſt diſpoſé en grappes. *Voyez* Piſon, *Hiſt. Braſil.* (*D. J.*)

JURISCONSULTE, ſ. m. (*Juriſp.*) eſt un homme verſé dans la juriſprudence, c'eſt-à-dire, dans la ſcience des loix, coutumes & uſages, & de tout ce qui a rapport au droit & à l'équité.

Les anciens donnoient à leurs *juriſconſultes* le nom de *ſages* & de *philoſophes*, parce que la philoſophie renferme les premiers principes des loix, & que ſon objet eſt de nous empêcher de faire ce qui eſt contre les loix de la nature, & que la philoſophie & la juriſprudence ont également pour objet l'amour & la pratique de la juſtice. Auſſi Caſſiodore donne-t-il de la philoſophie la même définition que les loix nous donnent de la juriſprudence. *Philoſophia*, dit-il en ſon livre de la dialectique, *eſt divinarum humanarumque rerum, in quantum homini poſſibile eſt, probabilis ſententia.* Pythagore, Dracon, Solon, Lycurgue & pluſieurs autres, ne devinrent légiſlateurs de la Grece, que parce qu'ils étoient philoſophes.

Tout *juriſconſulte* cependant n'eſt pas légiſlateur; quelques-uns qui avoient part au gouvernement d'une nation, ont fait des loix pour lui ſervir de regle; d'autres ſe ſont ſeulement appliqués à la connoiſſance des loix qu'ils ont trouvé établies.

On ne doit pas non plus prodiguer le titre de *juriſconſulte*, à ceux qui n'ont qu'une connoiſſance ſuperficielle de l'uſage qui s'obſerve actuellement; on peut être un bon praticien ſans être un habile *juriſconſulte*; pour mériter ce dernier titre, il faut joindre à la connoiſſance du droit celle de la philoſophie, & particuliérement celle de la logique, de la morale & de la politique; il faut poſſéder la chronologie & l'hiſtoire; l'intelligence, & la juſte application des loix dépendent ſouvent de la connoiſſance des tems & des mœurs des peuples; il faut ſur-tout allier la théorie du droit avec la pratique, être profond dans la ſcience des loix, en ſavoir l'origine & les circonſtances qui y ont donné lieu, les conjonctures dans leſquelles elles ont été faites, en pénétrer le ſens & l'eſprit, connoître les progrès de la juriſprudence, les révolutions qu'elle a éprouvées; il faudroit enfin avoir des connoiſſances ſuffiſantes de toutes les choſes qui peuvent faire l'objet de la juriſprudence, *divinarum atque humanarum rerum ſcientiam*; & conſéquemment il faudroit poſſéder toutes les ſciences & tous les arts; mais j'appliquerois volontiers à la juriſprudence la reſtriction que Caſſiodore met par rapport aux connoiſſances que doit avoir un philoſophe, *in quantum homini poſſibile eſt*; car il eſt bien difficile, pour ne pas dire impoſſible, qu'un ſeul homme réuniſſe parfaitement toutes les connoiſſances néceſſaires pour faire un grand *juriſconſulte*.

On conçoit par-là combien il eſt difficile de parvenir à mériter ce titre; nous avons cependant pluſieurs auteurs qui ſe le ſont eux-mêmes attribué, tel que Dumoulin, qui prenoit le titre de *juriſconſulte* de France & de Germanie, & qui le méritoit ſans contredit: mais il ne ſied pas à tous ceux qui ont quelque connoiſſance du droit, de s'ériger en *juriſconſulte*; c'eſt au public éclairé à déférer ce titre à ceux qu'il en juge dignes.

Le premier & le plus célebre de tous les *juriſconſultes*, fut Moyſe, envoyé de Dieu pour conduire ſon peuple, & pour lui tranſmettre ſes loix.

Les Egyptiens eurent pour *juriſconſultes* & légiſlateurs trois de leurs princes, ſavoir les deux Mercure & Amaſis.

Minos donna des loix dans l'iſle de Crete; mais s'il eſt glorieux de voir des rois au nombre des *juriſconſultes*, il ne l'eſt pas moins de voir des princes renoncer au trône pour ſe conſacrer entiérement à l'étude de la juriſprudence, comme fit Lycurgue, leque, quoique fils d'un des deux rois de Sparte, préféra de réformer comme citoyen, ceux qu'il auroit pu gouverner comme roi. Il alla

pour cet effet, s'inſtruire des loix en Crete, parcourut l'Aſie & l'Egypte, & revint à Lacédémone, où il s'acquit une eſtime ſi générale, que les principaux de la ville lui aiderent à faire recevoir ſes loix.

Zoroaſtre, ſi fameux chez les Perſes, leur donna des loix qui ſe répandirent chez pluſieurs autres peuples. Pythagore qui s'en étoit inſtruit dans ſes voyages, les porta chez les Crotoniates : deux de ſes diſciples, Charondas & Zaleucus, les porterent l'un chez les Thuriens, l'autre chez les Locriens ; Zamolxis qui avoit auſſi ſuivi Pythagore, porta ces loix chez les Scythes.

Athenes eut deux fameux philoſophes, Dracon & Solon, qui lui donnerent pareillement des loix.

Chez les Romains, la qualité de légiſlateur fut diſtinguée de celle de *juriſconſulte* : le pouvoir de faire des loix appartenoit à ceux qui avoient part à la puiſſance publique ; la fonction des *juriſconſultes* ſe borna à étudier les loix & à les interpréter. On les appelloit *prudentes* ; & leurs réponſes étoient appellées par excellence *reſponſa prudentum*. On leur donnoit auſſi le titre de *juris autores* ; & ils ſe qualifioient de prêtres de la juſtice, *juſtitiæ ſacerdotes*.

Les *juriſconſultes* romains tiroient leur origine du droit de patronnage, établi par Romulus. Chaque plébéien ſe choiſiſſoit parmi les patriciens un patron qui l'aidoit de ſes conſeils, & ſe chargeoit de ſa défenſe : les cliens faiſoient à leurs patrons des préſens appellés *honoraires*.

La connoiſſance du droit romain étant devenue difficile par la multiplicité & les variations des loix, on choiſit un certain nombre de perſonnes ſages & éclairées, qui feroient leur unique occupation des loix, pour être en état de les interpréter : on donna à ces interpretes le nom de *patrons*, & à ceux qui les conſultoient, le nom de *cliens*.

Ces interpretes n'étoient pas d'abord en grand nombre ; mais dans la ſuite ils ſe multiplierent tellement, que le peuple trouvant chez eux toutes les reſſources pour la conduite de leurs affaires, le crédit des anciens patrons diminua peu à peu.

Depuis que Cnæus Flavius, & Sextus Ælius, eurent publié les formules des procédures, pluſieurs *juriſconſultes* compoſerent des commentaires ſur les loix ; ces commentaires furent toujours d'un grand poids, mais ils ne commencerent à faire véritablement partie du droit écrit, que lorſque Théodoſe le jeune donna force de loi aux écrits de pluſieurs anciens *juriſconſultes*.

Outre ces commentaires, les *juriſconſultes* donnoient auſſi des réponſes à ceux qui venoient les conſulter ; ces réponſes étoient verbales ou par écrit, ſelon la nature de l'affaire, ou le lieu dans lequel elles ſe donnoient ; car les *juriſconſultes* ſe promenoient quelquefois dans la place publique pour être plus à portée de donner conſeil à ceux qui en auroient beſoin. Ces ſortes de conſultations n'étoient que verbales ; mais pour l'ordinaire ils ſe tenoient dans leurs maiſons.

Il y avoit des termes conſacrés par l'uſage pour ces conſultations ; le client demandoit au *juriſconſulte*, *licet conſulere* ; ſi le *juriſconſulte* y conſentoit, il répondoit *conſule*. Le client après avoir expliqué ſon affaire, finiſſoit en diſant, *quæro an exiſtimes*, ou bien, *id jus eſt*, *necne*, &c. La réponſe du *juriſconſulte* étoit *ſecundum ea quæ proponuntur exiſtimo*, *placet*, *puto*.

Lorſqu'il ſe préſentoit de grandes queſtions, on les diſcutoit en préſence du peuple, ce qu'on appelloit *diſputatio fori*, parce que cette diſpute ſe faiſoit dans une place publique : la queſtion ſe décidoit à la pluralité des voix. Ces déciſions n'avoient pas à la vérité d'abord force de loi, mais elles étoient confirmées par l'uſage ; quelques auteurs tiennent que le titre *de regulis juris* n'eſt qu'un recueil des principales de ces déciſions.

Les plus célebres *juriſconſultes*, depuis le commencement de la république romaine juſqu'à ſa fin, furent Sextus Papyrius, Appius-Claudius-Contemmanus, Simpronius, ſurnommé le *Sage*, Tiberius Coruncanus, les deux Catons, Junius Brutus, Publius-Mucius, Quintus-Mucius-Scevola, Publius-Rutilius-Rufus, Aquilius-Gallus, Lucilius-Balbus, Caïus Juventius, Servius-Sulpitius, Caïus Trebatius, Offilius, Aulus-Caſcellius, Q. Ætius-Tubero, Alfenus-Varus,

Aufridius-Tuca, & Aufridius-Namusa, Lucius-Cornelius-Silla, Cneïus-Pompeïus, & plusieurs autres moins connus.

Les *jurisconsultes* de Rome étoient ce que sont parmi nous les avocats consultans, c'est-à-dire, qui par le progrès de l'âge & le mérite de l'expérience, parviennent à l'emploi de la consultation, & que les anciennes ordonnances appellent *advocati consiliarii* : mais à Rome les avocats plaidans ne devenoient point *jurisconsultes* ; c'étoient des emplois tout différens.

Du tems de la république, l'emploi des avocats étoit plus honorable que celui de *jurisconsulte*, parce que c'étoit la voie pour parvenir aux premieres dignités. On appelloit même les *jurisconsultes* par mépris *formularii*, ou *legulei*, parce qu'ils avoient inventé certaines formules & certains monosyllabes, pour répondre plus gravement & plus mystérieusement ; cependant ils se rendirent si recommandables, qu'on les nomma *prudentes* ou *sapientes*.

Leurs réponses acquirent une grande autorité depuis qu'Auguste eut accordé à un certain nombre de personnes illustres le droit exclusif d'interpréter les loix, & de donner des décisions auxquelles les juges seroient obligés de se conformer ; il donna même à ces *jurisconsultes* des lettres, en sorte qu'ils étoient regardés comme officiers de l'empereur.

Caligula au contraire menaça de détruire l'ordre entier des *jurisconsultes* ; mais cela ne fut pas exécuté, & Tibere & Adrien confirmerent les *jurisconsultes* dans les privileges qui leur avoient été accordés par Auguste.

Théodose le jeune, & Valentinien III, pour ôter l'incertitude qui naît du grand nombre d'opinions différentes, ordonnerent que les ouvrages de Papinien, de Caïus, de Paul, d'Ulpien & de Modestin, auroient seuls force de loi, & que quand les *jurisconsultes* seroient partagés, le sentiment de Papinien prévaudroit.

Ceux qui travaillerent sous les ordres de Justinien à la composition du digeste, firent cependant aussi usage des ouvrages des autres *jurisconsultes*.

Depuis Auguste jusqu'à Adrien, les *jurisconsultes* commencerent à se partager en plusieurs sectes. Antistius Labeo, & Arterius Capito, furent les auteurs de la premiere ; l'un se livrant à son génie, donna dans les opinions nouvelles, & ses sectateurs s'attacherent plus à l'esprit de la loi & à l'équité, qu'aux termes mêmes de la loi ; l'autre au contraire, se tint attaché strictement à la lecture de la loi, & aux anciennes maximes. Le parti de Labeo fut soutenu par Proculus & Pegasus ses disciples, d'où cette secte prit le nom de *Proculéienne* & de *Pégasienne*, de même que celle de Capito fut appellée successivement *Sabienne* & *Cassienne*, du nom de deux disciples de Capito.

Les disciples de Labeo furent Nerva pere & fils, Proculus, Pegasus, Celsus pere & fils, & Neratius Priscus ; ceux de Capito, furent Massurius-Sabinus, Cassius-Longinus, Cælius-Sabinus, Priscus-Javolenus, Albunius-Valens, Tuscianus & Salvius-Julianus. Ce dernier, après avoir réuni les différentes sectes qui divisoient la jurisprudence, composa l'édit perpétuel.

Les plus célebres *jurisconsultes* depuis Adrien jusqu'à Constantin, furent Gaïus ou Caïus, Scævola, Sextus-Pomponius Papinien, Ulpien-Paulus, Modestinus, & plusieurs autres.

Depuis Constantin, on trouve Grégorien & Hermogénien, auteurs des deux codes ou compilations qui portent leur nom.

La direction de celles que Justinien fit faire, fut confiée à Tribonien, qui associa à ses travaux Théophile, Dorothée, Leontius, Anatolius, & Cratinus, le patrice Jean Phocas, Basilide, Thomas, deux Constantins, Dioscore, Præsentinus, Etienne, Menna, Prosdocius, Eutolmius, Timothée, Léonides, Platon, Jacques.

Pour la confection du digeste, Tribonien choisit seize d'entre ceux qui avoient travaillé avec lui au code ; on sait que le digeste fut composé de ce qu'il y avoit de meilleur dans les livres des *jurisconsultes* ; leurs ouvrages s'étoient multipliés jusqu'à plus de 2000 volumes, & plus de 300000 vers. On marque au haut de chaque loi le nom du *jurisconsulte*, & le titre de l'ouvrage dont elle a été tirée. On prétend qu'après la confection du digeste, Justinien fit supprimer tous les livres des *jurisconsultes*. Quoi qu'il

en soit, il ne nous en reste que quelques fragmens.

Quelques auteurs ont entrepris de rassembler ces fragmens de chaque ouvrage, qui sont à part dans le digeste & ailleurs; mais il en manque encore une grande partie, qui seroit nécessaire pour bien connoître les principes de chaque *jurisconsulte*.

Les *jurisconsultes* les plus célebres que l'Allemagne a produits, sont Irnerius, Haloander, Ulric Zarius, Fichard Ferrier, Sichard, Mudée, Oldendorp, Damhouden Rævard, Hopper, Zuichem, Ramus, Cisner, Giffanius, Volfanghus, Freymonius, Dasius, Vander-Anus, Deima Wesembeck Leunclavius, Vander-Bier, Drederode, Borcholten, Lectius Rittershusius, Treutler, Grotius, Godefroy, Matthæus, Conringius, Puffendorf, Cocceius, Leibnitz, & Gerard Noodt, Van-Espen, *&c.*

L'Italie a pareillement produit un grand nombre de savans *jurisconsultes*, tels que Martin & Bulgare son antagoniste, Accurse, Azon, Bartole, Ferrarius, Fulgose, Caccialupi, Paul de Castres, François Aretin, Alexandre Tartagni, les trois Sorin, Cæpola, les Riminaldi, Jason Decius, Ruinus, Alciat, Nevizan, Pancirolle, Matthæus *de afflictis*, Peregrinus, Julius Clarus, Lancelot, les deux Gentilis, Pacæus, Menochius, Mantica, Farinacius, Gravina, *&c.*

Il n'y a eu guere moins de grands *jurisconsultes* en Espagne; on y trouve un Govea, Antoine-Augustin Covarruvias, Vasquez, Gomez, Pinellus, Garvias, Avarés, Pierre & Emmanuel Darbosa, Veneusa, Amaïa Caldas de Peirera, Caldera, Castillo-Soto-Major, Carranza, Perezius, *&c.*

La France n'a pas été moins féconde en *jurisconsultes*; le nombre en est si grand, que nous ne rappellerons ici que les plus célebres; tels sont Guillaume Durand, surnommé le *speculateur*, Guy Foucaut, qui fut depuis pape sous le nom de Clément IV, Jean Faber, Celse Hugues, Descousu, Guillaume Budée, Equinard Baron, Duaren, Tiraqueau, Charles Dumoulin, Jean de Coras, François Baudouin ou Balduin, Berenger Fernand, Contius, Hotman, Jacques Cujas, Pierre Faber, Barnabé Brisson, Charles Loyseau, Chenu, Loisel, *Petrus Gregorius*, Eveillon, Pierre Pithou, Bouchel, Coquille, Pasquier, Pierre Ayrault, Charles Labbé, Maran, Leschassier, Brodeau, Antoine Faber, Janus Acosta, Didier Hérault, *Heraldus*, Edmond Merille, Charles-Annibal Fabrot.

On doit aussi compter entre les modernes Jean Doujat, Jean Domat, Henrys, Corbin, Baluze, Pinson, Bengy, Gerbais, Ferret, Grimaudet, de Lauriere, de la Marre, Pierre le Merre, Dupuy, Bardet, le Prêtre, Dupineau, Boucheul, Ricard, le Brun, le Grand, Hevin, Poquet de Livonieres, Claude de Ferrieres, de Boutaric, Bouhier, Cochin, de Héricourt, & plusieurs autres, dont l'énumération seroit trop longue.

Nous ne parlons point ici des *jurisconsultes* vivans, dans la crainte d'omettre quelqu'un de ceux qui mériteroient d'être nommés.

Les *jurisconsultes* romains, françois & autres, ont toujours été en grande considération; plusieurs ont été honorés des titres de chevalier, de comte, de patrice, & élevés aux premieres dignités de l'état.

Bernardin Rectilius de Vicense a écrit les vies des anciens *jurisconsultes* qui ont paru depuis 2000 ans. Guy Pancirol a écrit quatre livres des illustres interpretes des loix. Taisan a aussi écrit les vies des *jurisconsultes* anciens & modernes; on trouve aussi dans l'histoire de la *Jurisprudence romaine* de M. Terrasson, une très-bonne notice de ceux qui ont écrit sur le droit romain. (*A*)

JURISDICTION, s. f. (*Jurisprudence.*) *Jurisdictio, quasi potestas jus dicendi*, est le droit de rendre la justice à quelqu'un.

Quelquefois le terme de *jurisdiction* est pris pour le tribunal où se rend la justice, ou pour les officiers qui la composent.

Quelquefois aussi ce terme signifie le territoire qui dépend du tribunal, ou bien l'étendue de sa compétence.

La *jurisdiction* prise en tant que justice, est de plusieurs sortes; savoir, séculiere ou eccléfiastique, volontaire ou contentieuse, ordinaire ou extraordinaire, royale ou seigneuriale, supérieure ou inférieure ou subalterne. Nous expliquerons ci-après ce qui concerne chacune de ces especes de *jurisdictions*, & plusieurs autres qui ont encore d'autres dénominations particulieres.

Faire acte de *juriſdiction*, c'eſt uſer du pouvoir juriſdictionnel.

On appelle *degrés de juriſdiction* les différens tribunaux dans leſquels on peut plaider ſucceſſivement pour la même affaire, & l'ordre qui eſt établi pour procéder dans une *juriſdiction* inférieure, avant de pouvoir porter l'affaire à une *juriſdiction* ſupérieure.

Les Romains avoient trois ſortes de *juriſdictions*, dont le pouvoir étoit différent; ſavoir, celle des magiſtrats du premier ordre qui avoient *merum & mixtum imperium*, c'eſt-à-dire, l'entiere *juriſdiction*, ou, comme on diroit parmi nous, *haute, moyenne & baſſe juſtice*. D'autres, d'un ordre inférieur, qui n'avoient que le *mixtum imperium*, dont le pouvoir étoit moins étendu, & reſſembloit à peu près à la *moyenne juſtice*. Enfin, il y avoit des *juriſdictions* ſimples qui reſſembloient aſſez à nos *baſſes juſtices*. Voyez *ci-après* JURISDICTION SIMPLE. Mais ces diverſes *juriſdictions*, quoique de pouvoir différent, ne formoient pas trois degrés de *juriſdiction* pour l'appel.

Anciennement en France, quoiqu'il y eût différens magiſtrats qui avoient plus ou moins de pouvoir, on ne diſtinguoit point les degrés de *juriſdiction*; cependant du tems de Charlemagne le comte de chaque province connoiſſoit d'affaires graves privativement aux premiers juges appellés *centenarii*, *ſcabini*, *racemburgi*. Dès le tems de Pepin, il n'étoit pas permis d'aller au roi avant d'avoir plaidé devant le comte & devant les juges qui étoient ſous lui; autrement ſi c'étoit un homme du commun, on le battoit de verges; ſi c'étoit un homme qualifié, il étoit puni à l'arbitrage du roi.

Dans les *juriſdictions* ſéculieres, il ſe trouvoit en quelques endroits juſqu'à cinq degrés de *juriſdiction*. Le premier degré, c'eſt-à-dire, l'ordre le plus inférieur, eſt celui de la baſſe ou de la moyenne juſtice: on peut appeller de ces juſtices à la haute, qui fait le ſecond degré; de la haute juſtice, on peut appeller à la juſtice royale, qui fait le troiſieme degré; & ſi c'eſt une prévôté ou autre juſtice du même ordre, on peut en appeller au bailliage ou ſénéchauſſée, qui fait en ce cas le quatrieme degré. Enfin, du bailliage ou ſénéchauſſée, on appelle au parlement, qui fait le cinquieme degré.

Pour diminuer le nombre des degrés de *juriſdiction*, l'ordonnance d'Orléans, article 54, & celle de Rouſſillon, article 24, avoient ordonné que toutes prévôtés, vigueries ou autres *juriſdictions* royales & ſubalternes établies dans les villes où il y a bailliage ou ſénéchauſſée, auxquelles elles reſſortiſſoient, ſeroient ſupprimées.

Mais comme cela ne devoit avoir lieu qu'à meſure que les offices vaqueroient, l'exécution en fut par-là ſi long-tems différée, qu'Henri III, par ſon ordonnance de Blois, article 288, ſe contenta d'ordonner que les offices de ces ſieges ſubalternes ſeroient réduits au même nombre où ils étoient ſuivant la premiere création.

Cette loi n'ayant pas été mieux exécutée, Louis XV, après avoir ſupprimé par différens édits particuliers pluſieurs prévôtés, par un autre édit du mois d'avril 1749, ordonna que toutes les prévôtés, châtellenies, prévôtés foraines, vicomtés, vigueries, & toutes autres *juriſdictions* royales établies, ſous quelque dénomination que ce fût, dans les villes où il y a bailliage ou ſénéchauſſée, auxquelles elles étoient reſſortiſſantes, enſemble tous les offices créés & établis pour ſervir à l'adminiſtration de la juſtice dans ces *juriſdictions*, demeureroient ſupprimées.

Cet édit a laiſſé ſubſiſter les *juriſdictions* royales reſſortiſſantes aux bailliages & ſénéchauſſées, lorſqu'elles ne ſont pas dans la même ville.

En quelques endroits, l'appel de la haute juſtice eſt porté directement au bailliage ou ſénéchauſſée, auquel cas il n'y a que trois degrés de *juriſdiction*.

Dans les affaires qui ſont portées *recta* au bailliage royal, il ne peut y avoir que deux degrés de *juriſdiction*.

Il en eſt de même des affaires qui ſont du reſſort des cours des aides, il n'y a jamais que deux degrés de *juriſdiction*. En effet, des élections, greniers à ſel & juges des traites, on va directement par appel à la cour des aides.

En matiere d'eaux & forêts, il y a ordinairement trois degrés, ſavoir, les greniers & maîtriſes, la table de marbre, & le parlement.

L'ordre

L'ordre des *juriſdictions* eſt de droit public, tellement qu'il n'eſt permis à perſonne de l'intervertir.

Il eſt défendu en conſéquence aux juges d'entreprendre ſur la *juriſdiction* les uns des autres.

Il n'y a que le prince ou les cours ſouveraines, dépoſitaires de ſon autorité, qui puiſſent diſtraire quelqu'un de la *juriſdiction* à laquelle il eſt naturellement ſoumis.

Une partie qui n'eſt pas aſſignée devant ſon juge naturel, ou autre juge compétent, peut décliner la *juriſdiction*. Voyez COMPÉTENCE & DÉCLINATOIRE.

Les particuliers ne peuvent pas non plus déroger à l'ordre naturel des *juriſdictions* ni l'intervertir, quelque ſoumiſſion qui ait été faite à une *juriſdiction* à l'excluſion d'une autre, quand même cette ſoumiſſion ſeroit une des clauſes du contrat; il n'eſt pas permis aux parties, même d'un commun accord, de porter une affaire à un autre juge que celui auquel la connoiſſance en appartient naturellement; autrement le miniſtere public peut revendiquer l'affaire pour le juge qui en doit être ſaiſi.

Il n'eſt pas non plus permis en matiere civile, d'intervertir l'ordre des *juriſdictions* pour porter l'appel d'une ſentence à un autre juge que celui qui eſt le ſupérieur immédiat du juge dont eſt appel, ſi ce n'eſt dans les appels comme de déni de renvoi, ou comme de juge incompétent, dans leſquels l'appel eſt porté *recta* au parlement.

En matiere criminelle, l'appel va auſſi toujours au parlement, *omiſſo medio*.

Dans la *juriſdiction* eccléſiaſtique, il n'y a que quatre degrés.

L'official de l'évêque eſt le premier degré; on appelle de là à l'official de métropolitain, qui eſt le ſecond degré; de celui-ci, au primat qui fait le troiſieme degré, & du primat au pape qui eſt le quatrieme.

Quand l'évêque ou l'archevêque eſt ſoumis immédiatement au ſaint-ſiege, il n'y a que deux ou trois degrés de *juriſdiction*.

Il peut arriver, dans la *juriſdiction* eccléſiaſtique, que l'on ſoit obligé d'eſſuyer cinq ou ſix degrés de *juriſdiction*, parce que le pape étant tenu de déléguer des commiſſaires ſur les lieux, on peut encore appeller de ces commiſſaires au pape, lequel commet de nouveaux commiſſaires juſqu'à ce qu'il y ait trois ſentences conformes, ainſi que cela a été limité par le concordat.

On ne doit pas confondre le détroit, diſtrict ou territoire d'une *juriſdiction* inférieure avec ſon reſſort: le détroit ou territoire d'une *juriſdiction* inférieure, eſt le territoire qui eſt ſoumis immédiatement à cette *juriſdiction*, au lieu que le reſſort de cette même *juriſdiction* eſt le territoire de celles qui y viennent par appel.

Ainſi la *juriſdiction* des premiers juges, qui n'ont point d'autres juges au-deſſous d'eux, n'a point de reſſort, mais ſeulement ſon détroit ou territoire; cependant on confond quelquefois ces termes dans l'uſage, ſur-tout en parlant des cours ſouveraines, dont le territoire & le reſſort ſont la même étendue. (*A*)

JURISDICTION DES ABBÉS eſt le pouvoir que les abbés réguliers ont d'ordonner le ſervice divin, & de donner la bénédiction dans leurs égliſes. Ils ont droit de correction ſur leurs religieux en ce qui regarde la diſcipline intérieure & les fautes par eux commiſes dans le cloître; car la punition & correction de celles qu'ils commettent au-dehors, appartient à l'évêque pour le délit commun, & au juge royal pour les cas privilégiés. Quelques abbés ont auſſi le pouvoir de donner à leurs religieux la tonſure & les ordres mineurs. Les abbés commendataires exercent la *juriſdiction* ſpirituelle, de même que les réguliers; mais ils n'ont pas la *juriſdiction* correctionnelle ſur les religieux; car ce n'eſt pas à eux à faire obſerver une regle qu'ils ne profeſſent pas: le droit de correction, en ce cas, eſt dévolue au prieur clauſtral. *V. le Traité des matieres benéf.* de Fuet, liv. II chap. 1, *des abbés.* (*A*)

JURISDICTION BASSE *ou plutôt* BASSE JURISDICTION, comme elle eſt appellée dans la *Coutume de Poitou*, art. 21, qui la qualifie auſſi de *juriſdiction fonciere*, eſt une eſpece particuliere de baſſe juſtice qui ne donne pas connoiſſance de toutes les matieres réelles & perſonnelles qui ſont de la compétence du bas-juſticier, mais ſeulement la connoiſſance du fonds qui releve du fief ou de l'*étroit-fonds*, comme dit

l'art. 18 de la *Coutume de Poitou*, c'eſt-à-dire, des cauſes réelles qui regardent le fonds du fief & les droits qui peuvent en venir au ſeigneur, comme le paiement des lods & ventes, la notification & exhibition des contrats, & autres cauſes concernant ſon fief. *V.* Boucheul, ſur l'art. 18 de la *Coutume de Poitou*, *& le mot* JUSTICE FONCIERE. (*A*)

JURISDICTION DU PREMIER CHIRURGIEN DU ROI, eſt une eſpece de *juriſdiction* économique que le premier chirurgien du roi, en ſa qualité de chef de la chirurgie & garde des chartes, ſtatuts & privileges de cet art, exerce ſur tous les chirurgiens, ſages-femmes, & autres exerçant quelque partie que ce ſoit de la chirurgie ou de la barberie.

Elle conſiſte dans le droit d'inſpection & viſitation ſur toutes les perſonnes ſoumiſes à ſa *juriſdiction*, de faire aſſembler les communautés de chirurgiens & de perruquiers pour leurs affaires & autres néceſſaires à la réception des aſpirans; de préſider dans ces aſſemblées; d'y porter le premier la parole; de recueillir les voix; de prononcer les délibérations, recevoir les ſermens, entendre & arrêter définitivement les comptes, & enfin de faire obſerver la diſcipline, le bon ordre & les ſtatuts & réglemens donnés ſur le fait de la chirurgie & barberie, & de prendre toute connoiſſance de ce qui concerne ces profeſſions.

Comme on a omis de parler de cette *juriſdiction* à l'article CHIRURGIEN, nous croyons devoir ſuppléer ici ce qui a rapport à cet objet.

Le premier chirurgien du roi n'a commencé à jouir de cette *juriſdiction* qu'en 1668, en conſéquence de la réunion qui fut faite pour lors de la charge de premier valet-de-chambre, barbier du roi, à celle de premier chirurgien, en la perſonne du ſieur Felix qui rempliſſoit cette derniere place.

Long-tems avant cette époque, le premier barbier du roi étoit en poſſeſſion de cette même *juriſdiction* à Paris & dans les villes des provinces, mais ſur les barbiers-chirurgiens ſeulement, qui faiſoient alors un corps ſéparé des maîtres en l'art & ſcience de chirurgie. *V.* CHIRURGIEN.

Il paroît que l'origine des droits du premier barbier à cet égard, remonte à l'ancienne coutume des Francs, ſuivant laquelle chacun avoit droit d'être jugé ou réglé par ſes *pairs*, c'eſt-à-dire, par des perſonnes du même état.

On voit par les ſtatuts que Charles V donna aux chirurgiens-barbiers de Paris, au mois de décembre 1371, que de tems immémorial ils étoient gardés & gouvernés par le maître barbier & valet-de-chambre du roi, qu'il confirma dans ce droit, ainſi que dans celui de ſe choiſir un lieutenant.

Henri III, par des lettres du mois de mai 1575, ordonna également que le premier barbier valet-de-chambre du roi ſeroit maître & garde de l'état de maître barbier-chirurgien dans tout le royaume.

A l'égard des chirurgiens non-barbiers, ils n'étoient point ſoumis à cette inſpection; ils étoient réglés par des ſtatuts particuliers. On voit que dès le tems de Philippe le Bel, il fut ordonné par un édit du mois de novembre 1311, que dans la ville & vicomté de Paris, aucun chirurgien ni ſage-femme (*chirurgicæ*) ne pourroit exercer l'art de chirurgie qu'il n'eût été examiné & approuvé par les maîtres chirurgiens demeurant à Paris, aſſemblés par Me Jean Pitard, chirurgien du roi juré au châtelet de Paris, & par ſes ſucceſſeurs. Les récipiendaires devoient prêter ſerment entre les mains du prévôt de Paris.

Le roi Jean ordonna la même choſe au mois d'avril 1352, avec cette différence ſeulement que l'inſpection ſur les chirurgiens de la ville & vicomté de Paris étoit alors confiée à deux chirurgiens du roi jurés au châtelet.

Ailleurs les chirurgiens étoient examinés par des maîtres en préſence du juge. Cela fut ainſi ordonné par des lettres du roi Jean du 27 décembre 1362, adreſſées au ſénéchal de Beaucaire, concernant les juifs qui ſe méloient d'exercer la chirurgie, auxquels il eſt défendu d'exercer la phyſique ni la chirurgie envers les chrétiens ni aucuns d'eux, qu'ils n'euſſent été examinés en préſence du ſénéchal ou autres gens de ladite ſénéchauſſée, par des maîtres ou autres chrétiens experts èſdites ſciences.

Dans d'autres endroits ces chirurgiens faiſoient membres des univerſités, & y étoient admis à la maîtriſe en préſence du recteur : c'eſt ce qui a été obſervé en Provence juſqu'au rétabliſſement des lieutenans du premier chirurgien du roi.

En 1655, les maîtres en l'art & ſcience de chirurgie de Paris, connus pour lors ſous le nom de *chirurgiens de robe longue*, s'étant réunis avec la communauté des chirurgiens-barbiers ; & peu de tems après, le ſieur Felix, premier chirurgien, ayant auſſi acquis la charge de premier valet-de-chambre barbier, les deux places & les deux états de chirurgiens ſe confondirent en un ſeul, & demeurerent ſoumis au même chef, premier chirurgien du roi. Le ſieur Felix obtint au mois d'août 1668, un arrêt du conſeil & des lettres-patentes, par leſquels les droits & privileges, auparavant attribués à la charge de premier barbier du roi, furent unis à celle de premier chirurgien, enſorte que depuis ce tems la *juriſdiction* du premier chirurgien du roi, s'étend non-ſeulement ſur les chirurgiens, ſages-femmes & autres, mais auſſi ſur les barbiers-perruquiers, baigneurs-étuviſtes.

Quoique les barbiers-perruquiers forment préſentement un corps entiérement diſtinct & ſéparé de celui des chirurgiens, & que par la déclaration du 23 avril 1743, les chirurgiens de Paris aient été rétablis dans leurs anciens droits & privileges, cette déclaration a néanmoins conſervé au premier chirurgien l'inſpection ſur ces deux corps, avec le titre de *chef de la chirurgie* pour ce qui concerne les chirurgiens, & celui d'*inſpecteur & directeur-général*, commis par ſa majeſté, en ce qui regarde la barberie & la profeſſion de perruquier, avec injonction de veiller à ce qu'aucun deſdits corps n'entreprenne ſur l'autre.

Le premier chirurgien du roi exerce cette *juriſdiction* à Paris & dans toutes les communautés de chirurgiens & de perruquiers du royaume, par des lieutenans qu'il commet à cet effet, & auxquels il donne des proviſions.

Dans les communautés de chirurgiens, les lieutenans doivent être choiſis dans le nombre des maîtres de la communauté. Ils jouiſſent des exemptions de logemens de gens de guerre, de guet & garde, collecte, tutele, curatelle, & autres charges de ville & publiques.

L'établiſſement de ces lieutenans remonte à pluſieurs ſiecles ; ils furent néanmoins ſupprimés dans les villes de province ſeulement, par l'édit du mois de février 1692, portant création d'offices formés & héréditaires de chirurgiens jurés royaux commis pour les rapports, auxquels S. M. attribua les mêmes droits dont avoient joui juſques là les lieutenans du premier chirurgien. Comme ceux auxquels ces offices paſſoient à titre d'hérédité, étoient ſouvent incapables d'en remplir les fonctions, on ne fut pas long-tems à s'appercevoir des abus & des inconvéniens qui réſultoient de ce nouvel arrangement, & de la néceſſité de rétablir les lieutenans du premier chirurgien, ce qui fut fait par édit du mois de ſeptembre 1723.

Les lieutenans du premier chirurgien ſubſiſtent donc depuis ce tems, à la ſatisfaction & au grand avantage des communautés, par l'attention que les premiers chirurgiens ont de ne nommer à ces places que les ſujets qui ſont les plus propres pour les remplir.

Les lieutenans du premier chirurgien, dans les communautés de perruquiers, ſont également chargés de faire obſerver les réglemens de cette profeſſion au nom du premier chirurgien. Ceux-ci acquierent par leur nomination le droit d'exercer le métier de perruquier, ſans qu'ils aient beſoin d'être préalablement admis à la maîtriſe dans ces communautés.

Le premier chirurgien commet auſſi des greffiers dans chacune de ces communautés, pour tenir les regiſtres & écrire les délibérations. *V.* GREFFIER DU PREMIER CHIRURGIEN.

J'ai profité, pour cet article & pour quelques autres qui y ont rapport, des mémoires & inſtructions que M. d'Olblen, ſecretaire de M. le premier chirurgien du roi, a eu la bonté de me fournir. (*A*)

JURISDICTION CIVILE. *V.* JUSTICE CIVILE.

JURISDICTION COACTIVE eſt celle qui a le pouvoir de faire exécuter ſes jugemens. Les arbitres n'ont point de *juriſdic-*

tion coactive ; leur pouvoir se borne à juger. On dit aussi que l'église n'a point par elle-même de *juriſdiction coactive* ; c'eſt-à-dire qu'en vertu de la *juriſdiction* ſpirituelle qu'elle tient de droit divin, elle ne peut ſe faire obéir que par des cenſures, ſans pouvoir exercer aucune contrainte extérieure ſur les perſonnes ni ſur les biens ; elle ne peut même, pour la *juriſdiction* qu'elle tient du prince, mettre ſes jugemens à exécution ; il faut qu'elle implore l'ordre du bras ſéculier, parce qu'elle n'a point de territoire. *V.* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JURISDICTION COMMISE eſt celle dont le magiſtrat commet l'exercice à une autre perſonne.

On confond ſouvent la *juriſdiction commiſe* avec la *juriſdiction* déléguée ; on faiſoit cependant une différence chez les Romains, *inter eum cui mandatæ erat juriſdictio*, celui auquel la *juriſdiction* étoit entiérement *commiſe*, & *judicem datum* qui n'étoit qu'un délégué ſpécial, & ſouvent qu'un ſubdélégué pour le jugement d'une certaine affaire.

Celui auquel la *juriſdiction* étoit *commiſe*, avoit toute l'autorité de la juſtice ; il prononçoit lui-même ſes ſentences, & avoit le pouvoir de les faire exécuter, au lieu que le ſimple délégué ou ſubdélégué n'avoit ſimplement que le pouvoir de juger. Sa ſentence n'étoit que comme un avis, juſqu'à ce que le magiſtrat l'eût approuvée, ſoit en la prononçant lui-même, *pro tribunali*, ſoit en décernant la commiſſion pour l'exécuter.

Parmi nous il n'eſt pas permis aux magiſtrats de commettre entiérement à d'autres perſonnes la *juriſdiction* qui leur eſt confiée ; ils peuvent ſeulement commettre l'un d'entr'eux pour certaines fonctions qui concernent l'inſtruction des affaires, mais non pas pour les décider : s'ils renvoient quelquefois devant des avocats, ou devant d'autres perſonnes, pour en paſſer par leur avis, ce n'eſt que ſous la condition que ces avis ſeront homologués, ſans quoi on ne peut les mettre à exécution.

Mais les cours ſupérieures peuvent commettre un juge inférieur au lieu d'un autre, pour connoître de quelqu'affaire, lorſqu'il y a quelque raiſon pour en uſer ainſi. *Voyez ci-devant* JUGE DÉLÉGUÉ, *& ci-après* JURISDICTION DÉLÉGUÉE.

On entend ordinairement par *juriſdiction commiſe*, celle qui n'eſt pas ordinaire, mais qui eſt ſeulement attribuée par le prince pour certaines matieres, ou ſur certaines perſonnes, ou pour certaines affaires ſeulement. *V.* JUGE COMMIS, JURISDICTION D'ATTRIBUTION, ORDINAIRE, DE PRIVILEGE. (*A*)

JURISDICTION CONSULAIRE eſt celle qui eſt exercée par des conſuls & autres juges établis pour connoître des affaires de commerce, tels que la conſervation de Lyon. *V.* CONSERVATION & CONSULS. (*A*)

JURISDICTION CONTENTIEUSE eſt celle qui connoît les conteſtations mues entre les parties ; elle eſt ainſi appellée pour la diſtinguer de la *juriſdiction* volontaire qui ne s'étend point aux affaires *contentieuſes*. *V.* JURISDICTION VOLONTAIRE.

JURISDICTION CORRECTIONNELLE eſt celle que les ſupérieurs des monaſteres ont ſur leurs religieux, & que quelques chapitres ont ſur leurs membres. Cette eſpece de *juriſdiction* n'eſt autre choſe que le droit de correction modérée, que l'on a improprement appellé *juriſdiction ;* en tout cas ce n'eſt qu'une *juriſdiction* domeſtique. *V.* CORRECTION & JURISDICTION DES ABBÉS. (*A*)

JURISDICTION CRIMINELLE. *V.* JUSTICE CRIMINELLE.

JURISDICTION DES CURÉS ; on entend par ce terme la puiſſance qu'ils ont pour le ſpirituel ; & dans ce ſens on dit que leur *juriſdiction* eſt émanée immédiatement de J. C. qui donna lui-même la miſſion aux 72 diſciples qu'il avoit choiſis, auſſi bien qu'à ſes apôtres. (*A*)

JURISDICTION DÉLÉGUÉE eſt celle qui eſt commiſe à quelqu'un par le prince ou par une cour ſouveraine, pour inſtruire & juger quelque différend. *Voyez* JUGE DÉLÉGUÉ. (*A*)

JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE, conſidérée en général, eſt le pouvoir qui appartient à l'égliſe d'ordonner ce qu'elle trouve de plus convenable ſur les choſes qui ſont de ſa compétence, & de faire exécuter ſes loix & ſes jugemens.

L'égliſe a préſentement deux ſortes de *juriſdictions* qui ſont regardées l'une & l'autre comme eccléſiaſtiques, l'une qui lui eſt propre & eſſentielle, l'autre qui eſt de droit humain & poſitif.

La *juriſdiction* qui eſt propre & eſſentielle à l'égliſe, eſt toute ſpirituelle; elle tire ſon origine du pouvoir que Jéſus-Chriſt a laiſſé à ſon égliſe de faire exécuter les loix qu'il avoit preſcrites, d'en établir de nouvelles quand elle le jugeroit néceſſaire, & de punir ceux qui enfreindroient ces loix.

Cette puiſſance & *juriſdiction* qui appartient à l'égliſe de droit divin, ne s'exerce que ſur le ſpirituel; elle ne conſiſte que dans le pouvoir d'enſeigner tout ce que J. C. a ordonné de croire ou de pratiquer; d'interpréter ſa doctrine; de réprimer ceux qui voudroient enſeigner quelque choſe de contraire; d'aſſembler les fideles pour la priere & l'inſtruction; de leur donner des paſteurs de différens ordres pour les conduire, & de dépoſer ces paſteurs s'ils ſe rendent indignes de leur miniſtere.

Jéſus-Chriſt a encore dit à ſes apôtres: « recevez le Saint-Eſprit; ceux dont vous » remettrez les péchés, ils leur ſeront » remis; & ceux dont vous les retiendrez, ils leur ſeront retenus. » Il leur a dit encore: « ſi votre frere a péché » contre vous, reprenez-le ſeul à ſeul; » s'il ne vous écoute pas, appellez un ou » deux témoins; s'il ne les écoute pas, » dites-le à l'égliſe; s'il n'écoute pas » l'égliſe, qu'il vous ſoit comme un païen » & un publicain. Tout ce que vous aurez » lié ſur la terre ſera lié dans le ciel, & » tout ce que vous aurez délié ſur la terre » ſera délié dans le ciel. » L'égliſe a donc reçu de J. C. le pouvoir de juger les pécheurs, de diſtinguer ceux qui doivent être abſous, de ceux qui ne ſont pas en état de recevoir l'abſolution, & de retrancher de l'égliſe les pécheurs rebelles & incorrigibles.

Enfin l'égliſe a pareillement le pouvoir d'aſſembler le clergé d'une ou de pluſieurs égliſes pour ordonner conjointement ce qui eſt néceſſaire par rapport au ſpirituel.

La *juriſdiction* de l'égliſe étoit dans ſon origine, bornée à ces ſeuls objets, & pour contraindre les réfractaires d'exécuter ſes loix & ſes jugemens, elle n'avoit d'autres armes que les peines ſpirituelles.

Mais on lui a attribué peu à peu une autre eſpece de *juriſdiction* qui eſt de droit humain & poſitif; on l'a auſſi compriſe ſous le terme de *juriſdiction eccléſiaſtique*, ſoit parce qu'elle a été attribuée à l'égliſe, ſoit parce qu'elle s'exerce principalement ſur des matieres eccléſiaſtiques; elle a néanmoins été auſſi étendue à des matieres purement temporelles, lorſqu'elles intéreſſent des eccléſiaſtiques, ainſi qu'on l'expliquera dans la ſuite.

Cette partie de la *juriſdiction eccléſiaſtique*, qui eſt de droit humain & poſitif, lui a été attribuée à l'occaſion de la puiſſance ſpirituelle.

L'égliſe ayant droit de retrancher de ſon ſein ceux qui ne rendoient pas juſtice à leurs freres, les apôtres défendoient aux chrétiens de plaider devant les magiſtrats infideles, & leur ordonnoient de prendre des arbitres d'entr'eux-mêmes.

Les jugemens que rendoient ces arbitres n'étoient que des jugemens de charité dont perſonne ne pouvoit ſe plaindre, parce qu'ils n'étoient exécutés que par la ſoumiſſion du condamné.

On trouve qu'encore du tems de ſaint Cyprien, l'évêque avec ſon clergé jugeoient de tous les différends des fideles avec tant d'équité que les aſſemblées de l'égliſe étant devenues plus difficiles dans la ſuite à cauſe des perſécutions, c'étoit ordinairement l'évêque ſeul qui prononçoit, & l'on s'y ſoumettoit preſque toujours.

On étoit ſi content de ces jugemens, que lors même que les princes & les magiſtrats furent devenus chrétiens, & que l'on n'eut plus les mêmes raiſons pour éviter leurs tribunaux, pluſieurs continuerent à ſe ſoumettre par préférence à l'arbitrage des évêques.

L'égliſe avoit donc alors la connoiſſance des différends concernant la religion, l'arbitrage des cauſes qui lui étoient déférées volontairement, & la cenſure & correction des mœurs que Tertullien appelle *exhortations*, *caſtigations*, & *cenſura divina*; mais elle n'avoit pas cet exercice parfait de

la juſtice, qui eſt appellé en droit *juriſdictio*. Tertullien appelle la juſtice des évêques *notionem*, *judicium*, *judicationem*, *audientiam*, & jamais *juriſdictionem*; & auſſi M. Cujas obſerve que le titre du code qui traite de la juſtice des évêques, eſt intitulé *de epiſcopali audientia*, & non pas *de epiſcopali juriſdictione*, parce que les juges d'égliſe ont ſeulement le pouvoir d'ouir les parties, & de décider leurs différends; mais non pas de leur faire droit pleinement, ne pouvant mettre leurs jugemens à exécution, parce qu'ils n'ont point de tribunaux proprement dits, mais une ſimple audience, comme l'obſerva M. le premier préſident de Lamoignon, ſur l'art. 1 du tit. 15 de l'ordonnance de 1667, & que d'ailleurs l'égliſe n'a point la force extérieure en main pour mettre ſes jugemens à effet, & qu'elle n'a point de territoire.

Cependant les princes ſéculiers, par reſpect pour l'égliſe, & pour honorer les paſteurs, favoriſerent les jugemens rendus par les évêques, en ordonnant qu'ils pourroient juger les affaires civiles comme arbitres, du conſentement des parties. Conſtantin ordonna que leurs jugemens ſeroient exécutés ſans appel, & que les juges ſéculiers les feroient exécuter par leurs officiers.

Arcadius & Honorius s'étant apperçus que quelques évêques cherchoient à étendre trop loin la puiſſance qui leur avoit été accordée, les réduiſirent à juger ſeulement des affaires de religion. Ce réglement fut renouvellé par Valentinien II, en ſa novelle 12, où il déclare formellement que les évêques & les prêtres *forum legibus non habere, nec de aliis cauſis, præter religionem, poſſe cognoſcere.* Il leur permet ſeulement de connoître des cauſes entre clercs ou entre laïques, mais ſeulement du conſentement des parties, & en vertu d'un compromis.

Ainſi, lorſqu'il s'agiſſoit de religion, le pape & les évêques étoient juges, & dans ces matieres l'appel du jugement de l'évêque étoit porté au métropolitain, de celui-ci au primat ou au patriarche, ſuivant les différens lieux; dans l'occident on appelloit du primat au pape; & dans l'orient, des exarques ou primats, au patriarche de Conſtantinople; on ne voulut point permettre l'appel du patriarche au pape.

Mais lorſqu'il s'agiſſoit de procès, les évêques n'en connoiſſoient que par compromis; ce fut la premiere cauſe pour laquelle il n'y avoit pas d'appel de leurs ſentences.

Juſtinien en ajouta enſuite une autre, en ordonnant que les jugemens des évêques ſeroient reſpectés comme ceux des préfets du prétoire, dont il n'y avoit pas d'appel; il rendit aux évêques toute l'autorité que quelques-uns de ſes prédéceſſeurs leur avoit ôtée; il leur établit même une audience publique, & donna auſſi aux clercs & aux moines le privilege de ne pouvoir être obligés de plaider hors de leur province, & de n'avoir que leur évêque pour juge en matiere civile, & pour les crimes eccléſiaſtiques.

Ce même empereur connoiſſant la probité & la charité des évêques, & ſuivant en cela l'exemple de pluſieurs de ſes prédéceſſeurs, leur donna beaucoup d'autorité dans certaines affaires temporelles, comme dans la nomination des tuteurs & des curateurs, dans les comptes des deniers communs des villes, les marchés & réception des ouvrages publics, la viſite des priſons, & pour la protection des eſclaves, des enfans expoſés, des perſonnes miſérables, enfin pour la police contre les jeux de haſard, & contre la proſtitution; mais leur autorité, par rapport à ces différentes choſes, ne conſiſtoit qu'à veiller à l'exécution des réglemens concernant la piété & les bonnes mœurs, ſans qu'ils euſſent à cet égard aucune *juriſdiction* coactive.

Les loix civiles qui autoriſoient les évêques à connoître des différends des clercs, entroient dans les vues de l'égliſe, qui étoient d'empêcher ſes miniſtres de plaider, ou du moins qu'ils ne paruſſent devant les juges laïques, dans la crainte que cela ne tournât au mépris du miniſtere eccléſiaſtique; c'eſt pourquoi le troiſieme concile de Carthage avoit ordonné que ſi un évêque, un prêtre, ou autre clerc pourſuivoit une cauſe dans un tribunal public, que ſi c'étoit en matiere criminelle, il ſeroit dépoſé, quoiqu'il eût gagné ſa cauſe; que ſi c'étoit en matiere civile, il perdroit le profit du jugement s'il ne vouloit pas s'expoſer à être dépoſé.

Le concile de Chalcédoine ordonne qu'un clerc qui a une affaire contre un autre clerc, commence par le déclarer à son évêque, pour l'en faire juge, ou prendre des arbitres du consentement de l'évêque.

Quelques autres conciles postérieurs ne défendent pas absolument aux clercs d'agir devant les juges séculiers, mais de s'y adresser ou d'y répondre sans la permission de l'évêque.

La *juridiction ecclésiastique* s'accrut encore dans les siecles suivans, tellement qu'en 866 le pape Nicolas I, dans ses réponses aux Bulgares, dit qu'ils ne doivent point juger les clercs; maxime fondée principalement sur les fausses décrétales, comme l'on voit dans le décret de Gratien.

Ce pouvoir des évêques augmenta encore beaucoup, tant par rapport au respect dû à la sainteté de leur ministere, que par la piété des princes chrétiens qui leur donnerent de grands biens, & par la considération due à leur savoir, sur-tout dans des tems où les laïques étoient presque tous plongés dans une ignorance profonde: les évêques furent admis dans les conseils des princes; on leur confia une partie du gouvernement politique, & cette *juridiction*, qui n'étoit au commencement qu'extraordinaire, fut ensuite rendue ordinaire en quelques lieux avec plus ou moins d'étendue, selon les talens de l'évêque, & l'incapacité du comte qui étoit prépose sur la province.

Il n'y eut point de pays, sur-tout où les évêques acquirent plus d'autorité, qu'en France; quelques-uns prétendent que leur *juridiction*, par rapport aux matieres temporelles, vint du commandement militaire que les évêques & les abbés avoient sur leurs hommes qu'ils menoient à la guerre; que cela entraîna depuis la *juridiction* civile sur ceux qui étoient soumis à leur conduite.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le grand crédit qu'ils eurent sous les deux premieres races, la part qu'ils eurent à l'élection de Pepin, la considération que Charlemagne eut pour eux, firent que ce prince leur accorda comme un droit de l'épiscopat, & sous le titre de *juridiction ecclésiastique*, une *juridiction* qu'ils ne tenoient auparavant que du consentement des parties, & de la permission du prince.

On persuada à Charlemagne dans sa vieillesse, qu'il y avoit dans le code Théodosien une loi de Constantin, portant que si de deux séculiers en procès l'un prenoit un évêque pour juge, l'autre étoit obligé de se soumettre au jugement, sans en pouvoir appeller. Cette loi, qui s'est trouvée insérée au code Théodosien, liv. XVI, tit. 10, *de episcop. audient.* passe chez tous les critiques pour supposée.

Quoi qu'il en soit, elle n'a point été insérée dans le code de Justinien; & elle n'avoit jamais été exécutée jusqu'au tems de Charlemagne, lequel l'adopta dans ses capitulaires, lib. VI, cap. 336. Louis le Débonnaire son fils, en fut une des premieres victimes.

Le troisieme concile de Latran poussa les choses jusqu'à défendre aux laïques, sous peine d'excommunication, d'obliger les clercs à comparoître devant eux; & Innocent III décida que les clercs ne pouvoient pas renoncer à ce privilege, comme étant de droit public.

La *juridiction* des évêques se trouva pourtant fort restreinte dès le dixieme siecle, pour les matieres spirituelles, par l'extension qui fut donnée à l'autorité du pape au préjudice des évêques, & par la *juridiction* des légats qui furent envoyés fréquemment dans le onzieme siecle.

Les évêques chercherent à s'en dédommager, en étendant, sous différens prétextes, leur *juridiction* sur les matieres temporelles.

Non-seulement les clercs étoient alors totalement exempts de la *juridiction* séculiere, mais les évêques exerçoient même leur *juridiction* sur les séculiers, dans la plupart des affaires; ils prenoient connoissance des causes réelles & mixtes où les clercs avoient intérêt, & trouvoient toujours moyen de les attirer, soit sous prétexte de connexité, ou par reconvention; ils revendiquoient les criminels qui se disoient clercs, quoiqu'ils ne portassent ni l'habit ni la tonsure; ils donnoient la tonsure à tous ceux qui se présentoient, pour augmenter le nombre de leurs justiciables, & mettoient au nombre d'esclaves tous ceux

qui avoient la tonſure, quoiqu'ils fuſſent mariés. Les meubles des clercs n'étoient ſujets qu'à la *juriſdiction eccléſiaſtique*, ſous prétexte que les meubles ſuivent la perſonne.

Ils connoiſſoient de l'exécution des contrats auxquels on avoit oppoſé la clauſe du ſerment, clauſe qui étoit devenue de ſtyle; & en général, toutes les fois qu'il pouvoit y avoir du péché ou de la mauvaiſe foi dans l'inexécution de quelque acte, c'en étoit aſſez pour attirer la cauſe devant les juges d'égliſe, au moyen de quoi ils connoiſſoient de tous les contrats.

L'exécution des teſtamens étoit auſſi de leur compétence, à cauſe des legs pieux, ce qui entraînoit les ſcellés & les inventaires.

Ils connoiſſoient auſſi des conventions matrimoniales, parce que le douaire ſe conſtituoit en face d'égliſe, à la *porte du mouſtier*.

Les veuves, les orphelins, les mineurs, les pauvres étoient ſous leur protection, & partant leurs juſticiables.

Ils excommunioient ceux qui étoient en demeure de payer les ſommes par eux dues, & obligeoient les juges laïques de contraindre les excommuniés à ſe faire abſoudre, ſous peine d'être eux-mêmes excommuniés, défendant de rien vendre aux excommuniés ni de travailler pour eux, mettant les lieux en interdit quand les juges ne leur obéiſſoient pas; ils joignoient même aux cenſures, des amendes pécuniaires, ce que dans l'origine les juges d'égliſe n'avoient point le pouvoir de faire, ne pouvant ſelon leur état impoſer que des peines ſpirituelles.

Ils prétendoient auſſi que c'étoit à eux à ſuppléer à la juſtice ſéculiere lorſqu'elle étoit ſuſpecte aux parties ou qu'elle tardoit un peu à faire droit.

Selon eux, dans les cauſes difficiles, ſurtout par rapport au point de droit, & quand il y avoit partage d'opinion entre les juges, c'étoit à l'égliſe à décider, ce qu'ils appuyoient ſur ce paſſage du Deutéronome: *Si difficile & ambiguum apud te judicium eſſe perſpexeris, & judicium intra portas videris variari, venies ad ſacerdotes levitici generis & ad judicem qui fuerit illo tempore, qui indicabunt tibi veritatem, & facies quæcumque dixerint qui præſunt in loco quem elegerit Dominus*, appliquant ainſi une loi de police de l'ancien Teſtament, qui ne convenoit plus au tems préſent.

Enfin ils qualifioient de crimes eccléſiaſtiques, même à l'égard des laïques, la plupart des crimes, tels que le concubinage, l'uſure, le parjure; enſorte qu'ils s'arrogeoient la connoiſſance de toutes les affaires criminelles, auſſi bien que des affaires civiles; il ne reſtoit preſque plus rien aux *juriſdictions* ſéculieres.

Ces entrepriſes de la *juriſdiction eccléſiaſtique* ſur la *juriſdiction* ſéculiere, firent le ſujet de la fameuſe diſpute entre Pierre de Cugneres, avocat du roi, & Pierre Bertrandi, évêque d'Autun, devant Philippe de Valois à Vincennes en 1329.

Pierre de Cugneres ſoutint que l'égliſe n'avoit que la *juriſdiction* purement ſpirituelle, & qu'elle n'avoit pas droit de juger des cauſes temporelles; il cotta ſoixante-ſix chefs, ſur leſquels il ſoutint que les eccléſiaſtiques excédoient leur pouvoir, notamment dans les matieres temporelles, dont on a vu ci-devant que les juges d'égliſe s'étoient attribué la connoiſſance.

Bertrandi prétendit au contraire que les eccléſiaſtiques étoient capables de la *juriſdiction* temporelle auſſi bien que la ſpirituelle; il répondit à chacun des ſoixante-ſix articles, & en abandonna quelques-uns comme des abus que l'égliſe déſavouoit; mais il en défendit la plus grande partie, alléguant la coutume, la poſſeſſion & les conceſſions expreſſes ou tacites des princes qui avoient cru ne pouvoir mieux faire que de confier l'exercice de cette portion de la juſtice aux juges de l'égliſe; il exhorta le roi à ne rien innover, & la choſe en demeura là pour lors.

Mais ce qu'il eſt important d'obſerver, c'eſt que Pierre de Cugneres qualifia d'abus les entrepriſes des eccléſiaſtiques ſur la *juriſdiction* temporelle, & c'eſt à cette époque que l'on rapporte l'origine des appels comme d'abus, dont l'objet eſt de contenir les juges d'égliſe dans les bornes de leur pouvoir, & de les obliger de ſe conformer aux anciens canons, aux loix & aux ordonnances du royaume dans l'exercice de la *juriſdiction* qui leur eſt confiée.

On a encore apporté deux tempéramens pour limiter la *juriſdiction eccléſiaſtique*.

L'un

L'un eſt la diſtinction du délit commun d'avec le délit privilégié ; l'égliſe connoît du délit commun des clercs ; le juge royal connoît du cas privilégié.

L'autre eſt la diſtinction que l'on fait dans les matieres eccléſiaſtiques du pétitoire d'avec le poſſeſſoire ; le juge d'égliſe connoît du pétitoire, mais le juge royal connoît ſeul du poſſeſſoire.

Ce fut principalement l'ordonnance de 1539 qui commença à renfermer la *juriſdiction eccléſiaſtique* dans les juſtes bornes. François I défendit à tous ſes ſujets de faire citer les laïques devant les juges d'égliſe dans les actions pures perſonnelles, ſous peine de perdre leur cauſe & d'amende arbitraire ; défendit auſſi par proviſion à tous juges d'égliſe de délivrer aucunes citations verbales ni par écrit, pour citer les laïques dans les matieres pures perſonnelles, ſous peine auſſi d'amende arbitraire. Cette même ordonnance porte que c'eſt ſans préjudice de la *juriſdiction eccléſiaſtique* dans les matieres de ſacrement & autres purement ſpirituelles & eccléſiaſtiques, dont ils peuvent connoître contre les laïques ſelon la forme de droit, & auſſi ſans préjudice de la *juriſdiction* temporelle & ſéculiere contre les clercs mariés & non mariés, faiſant & exerçant états ou négociations, pour raiſon deſquels ils ſont tenus & accoutumés de répondre en cour ſéculiere, pour leſquels ils continueront d'y procéder, tant en matiere civile que criminelle.

Il eſt auſſi ordonné que les appels comme d'abus, interjetés par les prêtres & autres perſonnes eccléſiaſtiques, dans les matieres de diſcipline & de correction ou autres purs perſonnelles, & non dépendantes de réalité, n'auront aucun effet ſuſpenſif.

L'ordonnance d'Orléans régla que les prélats & leurs officiers n'uſeroient de cenſures eccléſiaſtiques que pour des crimes ſcandaleux & publics ; mais comme cette diſpoſition donnoit lieu à beaucoup de difficultés, Charles IX, par ſes lettres patentes de l'an 1571, régla que les prélats pourroient uſer des cenſures dans les cas qui leur ſont permis par les ſaints décrets & conciles.

L'édit de 1695, concernant la *juriſdiction eccléſiaſtique*, ordonne que les ordonnances, édits & déclarations rendus en faveur des eccléſiaſtiques, concernant leur *juriſdiction* volontaire & contentieuſe, ſeront exécutés.

Les principales diſpoſitions de cet édit ſont que la connoiſſance & le jugement de la doctrine concernant la religion, appartiendra aux archevêques & évêques. Il eſt enjoint aux cours de parlement & à tous autres juges ſéculiers de la renvoyer aux prélats ; de leur donner l'aide dont ils ont beſoin pour l'exécution des cenſures, & de procéder à la punition des coupables, ſans préjudice à ces mêmes cours & juges de pourvoir, par les autres voies qu'ils eſtimeront convenables, à la réparation du ſcandale & trouble de l'ordre & tranquillité publique & contraventions aux ordonnances que la publication de la doctrine auroit pu cauſer.

La connoiſſance des cauſes concernant les ſacremens, les vœux de religion, l'office divin, la diſcipline eccléſiaſtique & autres purement ſpirituelles, eſt déclarée appartenir aux juges d'égliſe, & il eſt enjoint aux cours & autres juges de leur en laiſſer & même de leur en renvoyer la connoiſſance, ſans prendre aucune *juriſdiction* ni connoiſſance des affaires de cette nature, à moins qu'il n'y eût appel comme d'abus de quelques jugemens, ordonnances ou procédures émanées des juges d'égliſe, ou qu'il fût queſtion d'une ſucceſſion ou autres effets civils.

Les cours ne peuvent connoître ni recevoir d'autres appellations des ordonnances & jugemens des juges d'égliſe, que celles qui ſont qualifiées comme d'abus.

Les procès criminels qu'il eſt néceſſaire de faire à des prêtres, diacres, ſous-diacres ou clercs vivans cléricalement, réſidans & ſervans aux offices, ou aux miniſteres & bénéfices qu'ils tiennent en l'égliſe, & qui ſont accuſés des cas que l'on appelle *privilégiés*, doivent être inſtruits conjointement par les juges d'égliſe & par les baillis & ſénéchaux ou leurs lieutenans, en la forme preſcrite par les ordonnances, & particuliérement par l'article 22 de l'édit de Melun, par celui du mois de février 1678, & par la déclaration du mois de juillet 1764.

Les archevêques & évêques ne ſont obligés de donner des vicariats pour l'inſtruction & jugement des procès criminels, à moins

que les cours ne l'aient ordonné pour éviter la recouſſe des accuſés durant leur translation, & pour quelques raiſons importantes à l'ordre & au bien de la juſtice dans les procès qui s'y inſtruiſent; & en ce cas les prélats choiſiſſent tels conſeillers-clercs deſdites cours qu'ils jugent à propos pour inſtruire & juger le procès pour le délit commun.

La *juriſdiction eccléſiaſtique* eſt de deux ſortes; ſavoir, volontaire & contentieuſe.

La *juriſdiction* volontaire eſt ainſi appellée, non pas qu'elle s'exerce toujours *inter volentes*, mais parce qu'elle s'exerce ordinairement ſans qu'il y ait aucune conteſtation des parties; ou s'il y a quelque conteſtation entre les parties, l'évêque n'en connoît que ſommairement & *de plano*, comme il arrive dans le cours des viſites & autres occaſions ſemblables. Elle s'exerce au for intérieur & au for extérieur. Celle qui s'exerce au for intérieur & de conſcience, s'appelle *pénitencielle*, & regarde particuliérement le ſacrement de pénitence; elle eſt adminiſtrée par les évêques même, par leurs pénitenciers, par les curés & par les confeſſeurs.

La *juriſdiction* volontaire qui s'exerce au for extérieur, conſiſte à donner des dimiſſoires pour chacun des ordres, des permiſſions de prêcher & de confeſſer; à approuver les vicaires qui ſervent dans les paroiſſes, approuver les maîtres & maîtreſſes des petites écoles; donner aux prêtres étrangers la permiſſion de célébrer dans le dioceſe; donner la permiſſion de faire des annexes; conférer les bénéfices qui ſont à la collation de l'évêque dans des mois libres; à ériger, diviſer ou unir des cures & autres bénéfices. Dans toutes ces matieres, la *juriſdiction* volontaire de l'évêque eſt auſſi qualifiée de *juriſdiction gracieuſe*, parce que l'exercice dépend de la ſeule prudence de l'évêque, & que ceux qu'il a refuſés ne peuvent pas ſe plaindre de ſon refus; c'eſt pourquoi il n'eſt pas tenu d'en exprimer les motifs.

Il y a encore d'autres actes qui appartiennent à la *juriſdiction* volontaire, mais qui ne ſont pas de *juriſdiction* gracieuſe; comme la collation des bénéfices à des pourvus de cour de Rome, à des préſentés par des patrons, à des gradués & autres expectans auxquels il eſt obligé de conférer, à moins qu'il n'y ait des cauſes légitimes pour les refuſer; c'eſt pourquoi dans ce cas il eſt obligé d'exprimer les cauſes du refus, afin que le ſupérieur puiſſe connoître ſi le refus eſt bien ou mal fondé; comme de bénir les égliſes, chapelles, cimetieres & les réconcilier; viſiter les lieux ſaints, les vaſes ſacrés & ornemens néceſſaires au ſervice divin; faire la viſite des curés, vicaires, marguilliers, des régens, des pauvres, des pécheurs publics & ſcandaleux, des monaſteres; donner des diſpenſes pour l'ordination, des diſpenſes pour relever des vœux ou des irrégularités, des diſpenſes de bans de mariage & des empêchemens de mariage; prononcer des cenſures, accorder des abſolutions des cas réſervés à l'évêque & des cenſures.

La *juriſdiction* contentieuſe qui s'exerce toujours au for extérieur, eſt celle qui s'exerce avec ſolemnité & avec les formes preſcrites par le droit pour terminer les différends des parties, ou pour punir les crimes qui ſont de la compétence de la *juriſdiction eccléſiaſtique*, ſuivant ce qui a été expliqué précédemment; telles ſont les cauſes concernant les ſacremens, les vœux de religion, l'office divin, la diſcipline eccléſiaſtique & autres purement ſpirituelles; telles ſont auſſi les cauſes perſonnelles entre clercs, ou dans leſquelles le défendeur eſt clerc; les cauſes de réclamation contre les ordres ſacrés; la fulmination des bulles & autres ſignatures dont l'exécution eſt adreſſée à l'official de l'évêque.

Au reſte, le privilege des clercs pour la *juriſdiction eccléſiaſtique* eſt reſtreint à ceux qui ſont actuellement au ſervice de quelque égliſe, ou qui étudient dans quelque univerſité, ou qui ſont pourvus de quelque bénéfice.

Les réguliers ſont ſoumis à la *juriſdiction* de l'évêque, par rapport à la prédication & à la confeſſion; & pour les fonctions curiales à l'égard de ceux qui poſſedent des cures, pour la réclamation contre leurs vœux & la translation à un autre ordre.

Les laïques même ſont en certains cas ſoumis à la *juriſdiction* contentieuſe de l'évêque; ſavoir, pour les demandes en accompliſſement ou en nullité des promeſſes de mariage *quoad fœdus*, pour les demandes en diſſolution de mariage pour cauſe

d'impuiſſance ou autres moyens de nullité, pour l'entérinement des diſpenſes que l'on obtient en cour de Rome ſur les empêchemens de mariage.

L'évêque peut commettre à des grands-vicaires l'exercice de ſa *juriſdiction* volontaire & gracieuſe, ſoit en tout ou partie ; il lui eſt libre auſſi de l'exercer par lui-même.

Pour ce qui eſt de la *juriſdiction* contentieuſe, les évêques l'exerçoient auſſi autrefois en perſonne ; préſentement ils ne peuvent juger eux-mêmes les affaires contentieuſes, à moins que ce ne ſoit *de plano* ; & dans le cours de leurs viſites, ils doivent renvoyer à leurs officiaux les affaires qui méritent d'être inſtruites dans les formes.

Il eſt néanmoins d'uſage en quelques dioceſes, que le nouvel évêque eſt inſtallé à l'officialité, & y juge ce jour-là les cauſes qui ſe préſentent avec l'avis du doyen & du chapitre. Cela fut pratiqué le 2 juin 1746 pour M. de Bellefonds, archevêque de Paris.

L'évêque ne peut pas commettre une autre perſonne que ſon official ordinaire, pour juger les affaires contentieuſes.

La *juriſdiction eccléſiaſtique* n'a point de territoire, c'eſt pourquoi la reconnoiſſance d'une promeſſe ou billet, faite devant le juge d'égliſe, n'emporte point d'hypotheque.

Avant l'édit de 1695, le juge d'égliſe ne pouvoit mettre à exécution les jugemens, que par exécution de meubles, & non par ſaiſie réelle.

Le juge d'égliſe pouvoit décréter même de priſe de corps ; mais il ne pouvoit faire arrêter ni empriſonner, ſans implorer l'aide du bras ſéculier ; il pouvoit ſeulement faire empriſonner ceux qui ſe trouvoient dans ſon auditoire, lorſqu'il y avoit lieu de le faire. Mais par l'art. 24 de l'édit de 1695, il eſt dit, que les ſentences & jugemens ſujets à exécution, & les décrets décernés par les juges d'égliſe, ſeront exécutés en vertu de cette nouvelle ordonnance, ſans qu'il ſoit beſoin de prendre aucun *pareatis* des juges royaux, ni de ceux des ſeigneurs ; & il eſt enjoint à tous juges de donner main-forte, & toute aide & ſecours dont ils ſeront requis, ſans prendre aucune connoiſſance des jugemens eccléſiaſtiques.

Il a toujours été d'uſage de condamner aux dépens dans les tribunaux eccléſiaſtiques, lors même que l'on n'en adjugeoit pas encore en cour laye ; mais le juge d'égliſe ne pouvoit autrefois condamner en l'amende, à cauſe qu'il n'a point de territoire : préſentement il peut prononcer une amende, laquelle ne peut être appliquée au profit de l'évêque, parce que l'égliſe n'a point de fiſc ; il faut qu'elle ſoit appliquée à de pieux uſages, & que l'application en ſoit déterminée par la ſentence.

Les autres peines auxquelles le juge d'égliſe peut condamner, ſont la ſuſpenſion, l'interdit, l'excommunication, les jeûnes, les prieres, la privation pour un tems du rang dans l'égliſe, de voix délibérative dans le chapitre, des diſtributions ou d'une partie des gros fruits, la privation des bénéfices, la priſon pour un tems, & la priſon perpétuelle ; l'amende honorable dans l'auditoire nue-tête & à genoux.

L'égliſe ne peut pas prononcer de peine plus grave ; ainſi elle ne peut condamner à mort ni à aucune peine qui emporte effuſion de ſang, ni à être fouetté publiquement, ni à la queſtion, ni aux galeres ; elle ne peut même pas condamner au banniſſement, mais ſeulement ordonner à un prêtre étranger de ſe retirer dans ſon dioceſe.

La juſtice eccléſiaſtique ſe rendoit autrefois aux portes des égliſes ; c'eſt pourquoi on y repréſentoit Moyſe, légiſlateur des Hébreux ; Aaron leur grand-prêtre ; Melchiſédech qui unit le ſacerdoce à la royauté ; Salomon que la ſageſſe de ſes jugemens a rendu célebre ; J. C. auteur de la nouvelle loi ; S. Pierre & S. Paul, principaux inſtrumens de ſon divin miniſtere, & la reine de Saba à côté de Salomon, dont l'évangile a dit : *regina auſtri ſedet in judicio.* Cette reine a été regardée par les anciens commentateurs de l'Ecriture, comme une figure de l'égliſe. On repréſentoit auſſi aux portes des égliſes David & Betſabé.

Lorſque les juſtices eccléſiaſtiques ſe tenoient aux portes des égliſes, on y repréſentoit ordinairement deux lions en ſigne de force, à l'imitation du tribunal de Salomon qui étoit *inter duos leones.* Le curé de ſaint Jean au Puy en Velay, avoit autrefois une *juriſdiction*, dont on trouve des

jugemens datés, *datum inter duos leones.* L'archiprêtre de saint Séverin à Paris, avoit aussi une *juriſdiction* qu'il tenoit sur le perron de cette église, entre les deux lions qui sont au-devant de la grande porte; c'est pourquoi l'on a eu soin de conserver ces figures de lions en mémoire de cette ancienne *juriſdiction* que l'archiprêtre a perdue.

En quelques endroits, les archidiacres se sont attribué une partie de la *juriſdiction* épiscopale, tant volontaire que contentieuse, & ont même des officiaux; ce qui dépend des titres & de la possession, & de l'usage de chaque diocese.

Les chapitres des cathédrales ont en quelques endroits la *juriſdiction* spirituelle sur leurs membres. *V.* JUSTICE DU GLAIVE.

Les évêques, abbés, chapitres & autres bénéficiers ont aussi, à cause de leurs fiefs, des justices temporelles, qui sont des justices séculieres & seigneuriales pour les affaires temporelles de leurs seigneuries; ce que l'on ne doit pas confondre avec leurs *juriſdictions eccléſiaſtiques.*

Sur la *juriſdiction eccléſiaſtique*, voyez dans le décret de Gratien le titre *de foro competenti*, & aux décrétales les titres *de judiciis & officio judicis*; les *Novelles* 79, 83 & 124 de Justinien; les *Libertés de l'égliſe gallicane*; les *Mémoires du clergé*, notamment tomes VI & VII; Loyseau, *Des ſeigneuries*, ch. 15; la *Bibliotheque canonique*, tome I; le *Traité de la juriſdiction eccléſiaſtique*, de Ducasse; les *Loix eccléſiaſt.* de Héricourt, partie I, chap. 1. Voyez aussi *aux mots* ARCHIDIACRE, CAS PRIVILÉGIÉS, DÉLIT COMMUN, ÉVÊQUE, OFFICIAL, PROMOTEUR, VICE-GÉRENT, GRAND-VICAIRE. (*A*)

JURISDICTION ENTIERE, ou comme on dit plus communément, ENTIERE JURISDICTION, est celle qui appartient pleinement à un juge sans aucune exception; c'est ce que l'on appelloit chez les Romains *merum imperium*, qui comprenoit aussi le mixte & la *juriſdiction* simple: parmi nous, c'est lorsque le juge exerce la haute, moyenne & basse justice; car s'il n'avoit que la basse ou la moyenne ou même la haute, supposé qu'un autre eût a moyenne ou la basse, il n'auroit pas l'*entiere juriſdiction.* (*A*)

JURISDICTION ÉPISCOPALE, est celle qui appartient à l'évêque, tant pour le spirituel que pour les autres matieres qui ont été attribuées à la *juriſdiction* ecclésiastique. *V.* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JURISDICTION QUASI ÉPISCOPALE, est celle qui appartient à quelques abbés ou chapitres, qui exercent quelques-uns des droits épiscopaux. *V.* ABBÉS. (*A*)

JURISDICTION DES EXEMPTS, est celle qui est établie pour connoître des causes de ceux qui ne sont pas sujets à la justice ordinaire, soit en matiere civile ou en matiere ecclésiastique.

Il y a eu des juges des *exempts* dans les apanages des princes.

Les abbayes & chapitres qui sont *exempts* de la *juriſdiction* de l'ordinaire, ont la *juriſdiction* sur leurs membres. *V.* JURISDICTION DES ABBÉS. (*A*)

JURISDICTION EXTÉRIEURE, est celle où la justice se rend publiquement, & avec les formalités établies à cet effet, & qui s'exerce sur les personnes & sur les biens, à la différence de la *juriſdiction* intérieure, qui ne s'exerce que sur les ames, & qui n'a pour objet que le spirituel. (*A*)

JURISDICTIONS EXTRAORDINAIRES, sont celles *quæ extra ordinem utilitatis cauſa ſunt conſtitutæ*; telles sont les *juriſdictions* d'attribution & de privilege, les commissions particulieres. *V.* JURISDICTION D'ATTRIBUTION & DE PRIVILEGE. (*A*)

JURISDICTIONS EXTRAVAGANTES, sont la même chose que les justices extraordinaires; on les appelle ainsi, *quia extra territorium vagantur.* Voyez Loyseau, *Des offices*, liv. I, chap. 6 & n. 49, & *ci-après* JUSTICES EXTRAORDINAIRES. (*A*)

JURISDICTION FÉODALE, est celle qui est attachée à un fief. *V.* BASSE-JUSTICE & JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JURISDICTION AU FOR EXTÉRIEUR & AU FOR INTÉRIEUR. *V. ci-devant* JURISDICTION EXTÉRIEURE.

JURISDICTION GRACIEUSE, est une partie de la *juriſdiction* volontaire de l'évêque, qui consiste à accorder ou refuser certaines graces, sans qu'on puisse se plaindre

du refus, & sans que l'évêque soit tenu d'en exprimer les motifs : ainsi la collation libre des bénéfices, l'érection des cures & autres bénéfices, sont des actes appartenans à la *juriſdiction gracieuſe*. Voyez *ci-devant* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JURISDICTION INFÉRIEURE, est celle qui en a quelqu'autre au-dessus d'elle : ainsi les justices seigneuriales sont des *juriſdictions inférieures* par rapport aux bailliages royaux, & ceux-ci sont des *juriſdictions inférieures* par rapport aux parlemens, *&c.* (*A*)

JURISDICTION INTÉRIEURE, est celle qui s'exerce au for intérieur seulement. Voyez *ci-devant* JURISDICTION EXTÉRIEURE. (*A*)

JURISDICTION DE LA MAÇONNERIE. *Voyez* BATIMENT & MAÇONNERIE.

JURISDICTION DE LA MARÉE. *Voyez* CHAMBRE DE LA MARÉE.

JURISDICTION MÉTROPOLITAINE, c'est le droit de ressort qui appartient à l'archevêque sur ses suffragans ; l'appel de l'officialité ordinaire va à l'officialité métropolitaine. Les archevêques ont deux sortes de *juriſdictions* ; savoir, une à l'officialité ordinaire pour leur diocese, & une officialité métropolitaine pour juger les appels des officiaux de ses suffragans. Le primat a encore une troisieme officialité, qu'on appelle *primatiale*, pour juger les appels interjetés des métropolitains qui ressortissent à la primatie. (*A*)

JURISDICTION MILITAIRE. *Voyez* JUSTICE MILITAIRE.

JURISDICTION MUNICIPALE, est celle qui appartient à une ville, & qui est exercée par des personnes élues par les citoyens entr'eux. *V.* JUGE MUNICIPAL & JUSTICE MUNICIPALE. (*A*)

JURISDICTION ŒCONOMIQUE, est une *juriſdiction* privée & intérieure, une espece de *juriſdiction* volontaire qui s'exerce dans certains corps sur les membres qui le composent, sans user néanmoins d'aucun appareil de *juriſdiction* & sans pouvoir coactif.

On peut mettre dans cette classe la *juriſdiction* du premier chirurgien dont on a parlé ci-devant. Voyez *ci-après* JUSTICE DOMESTIQUE. (*A*)

JURISDICTION ORDINAIRE, est celle qui a, de droit commun, la connoissance de toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à quelqu'autre tribunal par quelque réglement particulier.

La *juriſdiction ordinaire* est opposée à la *juriſdiction* déléguée, à celle d'attribution & de privilege. (*A*)

JURISDICTION DE L'ORDINAIRE, est la *juriſdiction* que l'évêque a droit d'exercer pour le spirituel dans toute l'étendue de son diocese, sur tous ceux qui ne sont pas exempts de la *juriſdiction* par quelque privilege particulier. Les chapitres & monasteres qui sont soumis immédiatement au saint siege, sont exempts de la *juriſdiction de l'ordinaire*. V. ÉVÊQUE, EXEMPTS, ORDINAIRE. (*A*)

JURISDICTION PÉNITENTIELLE, est le pouvoir d'administrer le sacrement de pénitence, & de confesser les fideles, de leur donner ou refuser l'absolution, de leur imposer des pénitences convenables, de leur interdire la participation aux sacremens, lorsqu'il y a lieu de le faire.

Cette *juriſdiction* appartient à l'évêque & au grand pénitencier, aux curés, vicaires & autres prêtres approuvés pour la confession. Les cas réservés sont une partie de la *juriſdiction pénitentielle* réservée à l'évêque & au grand pénitencier.

Les supérieurs réguliers ont la *juriſdiction pénitentielle* sur leurs religieux. *V.* CAS RÉSERVÉS, CONFESSION, PÉNITENCE, PÉNITENCIER, SACREMENS. (*A*)

JURISDICTION PERSONNELLE, est celle qui ne s'étend que sur les personnes & non sur les biens ; telle est la *juriſdiction* ecclésiastique. On peut aussi regarder comme personnelle la *juriſdiction* des juges de privilege ; avec cette différence néanmoins, que leurs jugemens s'exécutent sur les biens, sans qu'il soit besoin d'implorer l'assistance d'aucun autre juge. Voyez *ci-après* JURISDICTION RÉELLE. (*A*)

JURISDICTION PRIMATIALE, est celle que le primat a sur les métropolitains qui lui sont soumis. *V. ci-devant* JURISDICTION MÉTROPOLITAINE. (*A*)

JURISDICTION PRIVÉE, est celle qui ne s'exerce qu'*intra privatos parietes* ; c'est plutôt une police domestique qu'une *juriſ-*

diction proprement dite ; telles ſont les *juriſdictions* domeſtiques, ou familieres & économiques.

Le terme de *juriſdiction privée* eſt quelquefois oppoſé à celui de *juriſdiction* publique ou *juriſdiction* royale. *Voy.* JUGE PRIVÉ & JUGE PUBLIC. (*A*)

JURISDICTION DE PRIVILEGE, eſt celle qui eſt établie pour connoître des cauſes de certaines perſonnes privilégiées. *V.* JUGE DE PRIVILEGE. (*A*)

JURISDICTION PROPRE, eſt celle que le juge a de ſon chef, à la différence de celle qui lui eſt commiſe ou déléguée. *V.* JURISDICTION DÉLÉGUÉE. (*A*)

JURISDICTION PROROGÉE, eſt celle qui par le conſentement des parties eſt étendue ſur des perſonnes ou des biens qui autrement ne ſeroient pas ſoumis au juge que les parties adoptent. *V.* PROROGATION DE JURISDICTION. (*A*)

JURISDICTION QUASI ÉPISCOPALE. Voyez *ci-devant après l'article* JURISDICTION ÉPISCOPALE. (*A*)

JURISDICTIONS RÉELLES, ſont les juſtices féodales qui ſont attachées aux fiefs, à la différence des juſtices royales qui ne ſont point attachées ſinguliérement à une glebe, & des *juriſdictions* perſonnelles ou de privileges qui n'ont point de territoire, mais s'étendent ſeulement ſur les perſonnes qui leur ſont ſoumiſes. (*A*)

JURISDICTION ROYALE, eſt un tribunal où la juſtice eſt rendue par des officiers commis à cet effet par le roi, à la différence des *juriſdictions* ſeigneuriales qui ſont exercées par les officiers des ſeigneurs ; des *juriſdictions* municipales qui ſont exercées par des perſonnes choiſies par les citoyens entr'eux, & des *juriſdictions* eccléſiaſtiques qui ſont exercées par les officiers des eccléſiaſtiques ayant droit de juſtice.

Il y a différens ordres de *juriſdictions royales*, dont le premier eſt compoſé des parlemens, du grand-conſeil, & autres conſeils ſouverains, des chambres des comptes, cours des aides, cours des monnoies, & autres cours ſouveraines.

Le ſecond ordre eſt compoſé des bailliages, ténéchauſſées & ſieges préſidiaux.

Le troiſieme & dernier ordre eſt compoſé des prévôtés, mairies, vigueries, vicomtés & autres *juriſdictions* ſemblables.

Les bureaux des finances, amirautés, élections, greniers à ſel, & autres juges d'attribution & de privilege, ſont auſſi des *juriſdictions royales* qui reſſortiſſent nuement aux cours ſouveraines ; les gruries royales reſſortiſſent aux maîtriſes, celles-ci à la table de marbre, & celles-ci au parlement.

Les *juriſdictions royales* ordinaires connoiſſent de pluſieurs matieres à l'excluſion des *juriſdictions ſeigneuriales*, comme des dixmes, des cas royaux, des ſubſtitutions, *&c. V.* JUSTICE ROYALE. (*A*)

JURISDICTION SÉCULIERE *ou* TEMPORELLE ; on comprend ſous ce terme toutes les *juriſdictions* royales, ſeigneuriales & municipales. On les appelle *ſéculieres* pour les diſtinguer des *juriſdictions* ſpirituelles ou eccléſiaſtiques.

Il n'appartient qu'à la *juriſdiction ſéculiere* d'uſer de contrainte extérieure, & de procéder par exécution des perſonnes & des biens. *V.* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JURISDICTION SEIGNEURIALE, eſt celle qui appartient à un ſeigneur de fief ayant droit de juſtice, & qui eſt exercée par ſon juge. *Voyez* JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JURISDICTION SIMPLE, appellée chez les Romains *juriſdictio* ſimplement, étoit celle qui conſiſtoit ſeulement dans le pouvoir de juger ; elle n'avoit point le pouvoir appellé *merum imperium*, ni même le *mixtum*, qui reviennent à peu près à la haute & moyenne juſtice ; c'eſt pourquoi cette *juriſdiction ſimple* eſt comparée par nos auteurs à la baſſe juſtice, & appellée quelquefois par eux *minimum imperium*, comme qui diroit la plus baſſe juſtice, celle qui a le moins de pouvoir.

Mais, quoique les Romains diſtinguaſſent trois ſortes de *juriſdiction* ; ſavoir, *merum imperium*, *mixtum imperium* & *juriſdictio*, comme parmi nous on diſtingue trois ſortes de juſtice, la haute, la moyenne & la baſſe, le rapport qu'il y a entre ces différentes juſtices des Romains & les nôtres, n'eſt pas bien exact pour la compétence ; car la *juriſdiction ſimple* qui étoit la moindre,

comprenoit des choſes qui, parmi nous, n'appartiennent qu'à la moyenne juſtice.

La *juriſdiction ſimple* appartenoit aux magiſtrats municipaux, tels que les édiles & les décemvirs. Quoiqu'ils n'euſſent pas le *merum* ni le *mixtum imperium*, ils ne laiſſoient pas d'avoir quelque pouvoir pour faire exécuter leurs jugemens, ſans quoi leur *juriſdiction* eût été illuſoire : mais ce pouvoir étoit ſeulement *modica coercitio* ; ils pouvoient condamner à une amende légere, faire exécuter les meubles du condamné, faire fuſtiger les eſclaves, & pluſieurs autres actes ſemblables qu'ils n'auroient pas pu faire s'ils n'avoient eu quelque ſorte de pouvoir appellé chez les Romains *imperium*.

On pouvoit déléguer la *juriſdiction ſimple*, de même que celle qui avoit le *merum* ou *mixtum imperium*, comme il paroit par ce qui eſt dit au titre *de officio ejus cui mandata eſt juriſdictio*. Il faut même remarquer que celui auquel elle étoit entiérement commiſe, pouvoit ſubdéléguer & commettre en détail les affaires à d'autres perſonnes pour les juger ; mais ces ſimples délégués ou ſubdélégués n'avoient aucune *juriſdiction* même *ſimple* ; ils ne pouvoient pas prononcer leur ſentence, ni les faire exécuter même *per modicam coercitionem*. Il avoit *notionem tantum*, c'eſt-à-dire, le pouvoir ſeulement de juger comme l'avoient les juges pédanées, & comme font encore parmi nous les arbitres.

V. Loyſeau, *Des offices*, liv. I, chap. 5, *n°.* 33 & ſuivans ; *la Juriſprudence françoiſe* de Helo, titre *des juriſdictions romaines*, & *ci-devant* JURISDICTION COMMISE. (*A*)

JURISDICTION SPIRITUELLE eſt celle qui appartient à l'égliſe de droit divin, pour ordonner de tout ce qui concerne la foi & les ſacremens, & pour ramener les fideles à leur devoir par la crainte des peines ſpirituelles. Cette juriſdiction ne s'étend que ſur les ames, & non ſur les corps ni ſur les biens : elle ne peut uſer d'aucune contrainte extérieure. *V. ci-devant* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JURISDICTION SUBALTERNE eſt celle qui eſt inférieure à une autre ; mais on entend ſingulierement par ce terme les juſtices ſeigneuriales. *Voyez ci-devant* JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JURISDICTION SUPÉRIEURE eſt celle qui eſt établie au-deſſus d'une autre pour réformer ſes jugemens lorſqu'il y échet. *V. ci-devant* JURISDICTION INFÉRIEURE ET JUSTICE SUPÉRIEURE. (*A*)

JURISDICTION TEMPORELLE ſignifie quelquefois la *juſtice ſéculiere* en général, ou une *juriſdiction ſéculiere* ; quelquefois auſſi l'on entend par-là une juſtice ſeigneuriale qui appartient à des eccléſiaſtiques, non pas pour connoître des matieres eccléſiaſtiques, mais pour connoître des affaires profanes qui s'élevent au-dedans de la juſtice qu'ils ont à cauſe de quelque fief. *V.* JUSTICE TEMPORELLE. (*A*)

JURISDICTION VOLONTAIRE eſt celle qui s'exerce ſur des objets pour leſquels il n'y a pas de conteſtation entre les parties, comme pour les tutele & curatelles, garde noble & bourgeoiſe, pour les adoptions, les émancipations, les affranchiſſemens, les inventaires. On appelle cette *juriſdiction volontaire*, pour la diſtinguer de la contentieuſe qui ne s'exerce que ſur des objets conteſtés entre les parties.

Les notaires exercent une partie de la *juriſdiction volontaire*, en recevant les contrats & teſtamens ; mais il ne le font qu'au nom d'un juge dont ils ſont en cette partie comme les greffiers.

Il y a auſſi une partie de la *juriſdiction* eccléſiaſtique que l'on appelle *juriſdiction volontaire*, dont l'objet eſt la collation libre des bénéfices, l'érection des nouvelles égliſes, les permiſſions de prêcher, de confeſſer, & autres actes ſemblables. *V. ci-devant* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JURISPRUDENCE, ſ. f. eſt la ſcience du droit, tant public que privé, c'eſt-à-dire, la connoiſſance de tout ce qui eſt juſte ou injuſte.

On entend auſſi par le terme de *juriſprudence*, les principes que l'on ſuit en matiere de droit dans chaque pays, ou dans chaque tribunal ; l'habitude où l'on eſt de juger de telle ou telle maniere une queſtion, & une ſuite de jugemens uniformes ſur une même queſtion qui forment un uſage.

La *juriſprudence* a donc proprement deux objets, l'un qui a la connoiſſance du droit, l'autre qui conſiſte à en faire l'application.

Juſtinien la définit, *divinarum atque humanarum rerum notitia, juſti atque injuſti ſcientia ;* il nous enſeigne par-là que la ſcience parfaite du droit ne conſiſte pas ſimplement dans la connoiſſance des loix, coutumes & uſages, qu'elle demande auſſi une connoiſſance générale de toutes les choſes, tant ſacrées que profanes, auxquelles les regles de la juſtice & de l'équité peuvent s'appliquer.

Ainſi la *juriſprudence* embraſſe néceſſairement la connoiſſance de tout ce qui appartient à la religion, parce qu'un des premiers devoirs de la juſtice eſt de lui ſervir d'appui, d'en favoriſer l'exercice & d'écarter les erreurs qui pourroient la troubler, de s'oppoſer à tout ce qui pourroit tourner au mépris de la religion & de ſes miniſtres.

Elle exige pareillement la connoiſſance de la géographie, de la chronologie & de l'hiſtoire ; car on ne peut bien entendre le droit des gens & la politique, ſans diſtinguer les pays & les tems, ſans connoître les mœurs de chaque nation & les révolutions qui y ſont arrivées dans leur gouvernement ; & l'on ne peut bien connoître l'eſprit d'une loi ſans ſavoir ce qui y a donné lieu, & les changemens qui y ont été faits.

La connoiſſance de toutes les autres ſciences & de tous les arts & métiers, du commerce & de la navigation, entrent pareillemet dans la *juriſprudence*, n'y ayant aucune profeſſion qui ne ſoit aſſujettie à une certaine police qui dépend des regles de la juſtice & de l'équité.

Tout ce qui regarde l'état des perſonnes, les biens, les contrats, les obligations, les actions & les jugemens, eſt auſſi du reſſort de la *juriſprudence*.

Les regles qui forment le fond de la *juriſprudence*, ſe puiſent dans trois ſources différentes, le droit naturel, le droit des gens, & le droit civil.

La *juriſprudence* tirée du droit naturel, qui eſt la plus ancienne, eſt fixe & invariable ; elle eſt uniforme chez toutes les nations.

Le droit des gens forme auſſi une *juriſprudence* commune à tous les peuples, mais elle n'a pas toujours été la même, & eſt ſujette à quelques changemens.

La partie la plus étendue de la *juriſprudence*, eſt ſans contredit le droit civil ; en effet, elle embraſſe le droit particulier de chaque peuple, tant public que privé, les loix générales de chaque nation, telles que les ordonnances, édits & déclarations, & les loix particulieres, comme ſont quelques édits & déclarations, les coutumes des provinces, & autres coutumes locales, les privileges & ſtatuts particuliers, les réglemens faits dans chaque tribunal, & les uſages non écrits ; enfin tout ce que les commentateurs ont écrit pour interpréter les loix & les coutumes.

Encore ſi les loix de chaque pays étoient fixes & immuables, la *juriſprudence* ne ſeroit pas ſi immenſe qu'elle eſt ; mais il n'y a preſque point de nation, point de province, dont les loix & les coutumes n'aient éprouvé pluſieurs variations ; & ce qui eſt encore plus pénible à ſupporter, c'eſt l'incertitude de la *juriſprudence* ſur la plupart des queſtions, ſoit par la contradiction apparente ou effective des loix, ſoit par la diverſité d'opinions des auteurs, ou par la diverſité qui ſe trouve entre les jugemens des différens tribunaux, & ſouvent entre les jugemens d'un même tribunal.

L'ingénieux auteur de l'*Eſprit des loix* dit à ce propos, qu'à meſure que les jugemens ſe multiplient dans les monarchies, la *juriſprudence* ſe charge de diviſions, qui quelquefois ſe contrediſent, ou parce que les juges qui ſe ſuccedent, penſent différemment, ou parce que les mêmes affaires ſont tantôt bien, tantôt mal défendues, ou enfin par une infinité d'abus qui ſe gliſſent dans tout ce qui paſſe par la main des hommes. C'eſt, ajoute-t-il, un mal néceſſaire que le légiſlateur corrige de tems en tems comme contraire même à l'eſprit des gouvernemens modérés.

On conçoit par-là combien il eſt difficile, pour ne pas dire impoſſible, d'acquérir une connoiſſance parfaite de la *juriſprudence* ; c'eſt pourquoi je croirois que dans la définition qu'on en donne, on devroit ajouter *in quantum homini poſſibile eſt*, comme Caſſiodore le diſoit de la philoſophie, laquelle n'étant autre choſe qu'une étude de la ſageſſe, & ſuppoſant auſſi une profonde connoiſſance de toutes les choſes divines

&

& humaines, conſéquemment à beaucoup de rapport avec la *juriſprudence*.

Les difficultés que nous venons de faire enviſager, ne doivent cependant pas rebuter ceux qui ſe conſacrent à l'étude de la *juriſprudence*. L'eſprit humain a ſes bornes : un ſeul homme ne peut donc embraſſer toutes les parties d'une ſcience auſſi vaſte ; il vaut mieux en bien approfondir une partie, que de les effleurer toutes. Il n'y en a guere qui ne ſoit ſeule capable d'occuper un juriſconſulte.

L'un fait une étude du droit naturel & du droit public des gens.

D'autres s'appliquent au droit particulier de leur pays, & ceux-ci trouvent encore abondamment de quoi ſe partager ; l'un s'attache aux loix générales & au droit commun, telles que les loix romaines ; un autre fait ſon étude du droit coutumier ; quelques-uns même s'attachent ſeulement à la coutume de leur province, d'autres à certaines matieres, telles que les matieres canoniques ou les matieres criminelles, les matieres féodales, & autres ſemblables.

Ces divers objets qu'embraſſe la *juriſprudence*, ont auſſi donné lieu d'établir des tribunaux particuliers pour connoître chacun de certaines matieres, afin que les juges dont ces tribunaux ſont compoſés, étant toujours occupés des mêmes objets, ſoient plus verſés dans les principes qui y ont rapport.

Quoique le dernier état de la *juriſprudence* ſoit ordinairement ce qui ſert de regle, il eſt bon néanmoins de connoître l'ancienne *juriſprudence* & les changemens qu'elle a éprouvés ; car pour bien pénétrer l'eſprit d'un uſage, il faut en connoître l'origine & les progrès ; il arrive même quelquefois que l'on revient à l'ancienne *juriſprudence*, à cauſe des inconvéniens qu'on a reconnus dans la nouvelle.

L'étude de la *juriſprudence* a toujonrs été en honneur chez toutes les nations policées, comme étant une ſcience étroitement liée avec le gouvernement politique.

Chez les Romains, ceux qui ſe conſacroient à la *juriſprudence* étoient gratifiés de penſions conſidérables. Ils furent même honorés, par les empereurs, du titre de comtes de l'empire. Les ſouverains pontifes, les conſuls, les dictateurs, les généraux d'armées, les empereurs même ſe firent honneur de cultiver cette ſcience, comme on le peut voir dans l'hiſtoire de la *juriſprudence* romaine que nous a donnée M. Terraſſon, ouvrage rempli d'érudition, & également curieux & utile.

La *juriſprudence* n'eſt pas moins en recommandation parmi nous, puiſque nos rois ont honoré de la pourpre tous ceux qui ſe ſont conſacrés à la *juriſprudence*, tels que les magiſtrats & les avocats, & ceux qui profeſſent publiquement cette ſcience dans les univerſités ; & avant la vénalité des charges, les premieres places de la magiſtrature étoient la récompenſe des plus ſavans juriſconſultes. *V.* DROIT, JURISCONSULTE, JUSTICE, LOI. (*A*)

JURISPRUDENCE des arrêts eſt un uſage formé par une ſuite d'arrêts uniformes intervenus ſur une même queſtion. Dans les matieres ſur leſquelles il n'y a point de loi préciſe, on a recours à la *juriſprudence* des arrêts ; & il n'y auroit point de meilleur guide ſi l'on étoit toujours bien inſtruit des véritables circonſtances dans leſquelles les arrêts ſont intervenus, & des motifs qui ont déterminé les juges : mais les arrêts ſont le plus ſouvent rapportés peu exactement par les arrêtiſtes, & mal appliqués par ceux qui les citent. On ne doit donc pas toujours accuſer de variation la *juriſprudence*. (*A*)

JURISPRUDENCE BÉNÉFICIALE eſt l'uſage que l'on ſuit dans la déciſion des queſtions qui ſe préſentent au ſujet des bénéfices eccléſiaſtiques. (*A*)

JURISPRUDENCE CANONIQUE ; on entend par ce terme les regles contenues dans les canons & autres loix eccléſiaſtiques. *Voyez* CANONS, DROIT CANONIQUE. (*A*)

JURISPRUDENCE CIVILE ; c'eſt la maniere dont on juge les affaires civiles, & les principes qu'on ſuit pour leur déciſion. (*A*)

JURISPRUDENCE CONSULAIRE ; c'eſt le ſtyle & l'uſage des juriſdictions conſulaires pour les affaires du commerce. (*A*)

JURISPRUDENCE CONSULAIRE ; c'eſt le ſtyle & la regle que l'on ſuit pour l'inſtruction & le jugement des affaires criminelles. (*A*)

JURISPRUDENCE FÉODALE : c'eſt l'uſage que l'on ſuit dans la déciſion des queſtions concernant les fiefs. (*A*)

JURISPRUDENCE MILITAIRE, c'eſt l'aſſemblage des loix & des regles que l'on ſuit pour la diſcipline des gens de guerre. *V.* CODE MILITAIRE. (*A*)

JURISPRUDENCE MOYENNE, *juriſprudentia media*, eſt celle qui tient le milieu entre l'ancien uſage & le dernier état de la *juriſprudence*. Juſtinien dans le §. 3 aux inſtitutes *de legitima agnatorum ſucceſſione*, appelle de ce nom les réponſes des juriſconſultes qui formoient une partie de la *juriſprudence* romaine, & il en donne la raiſon au même endroit ; ſavoir, que cette *juriſprudence* des juriſconſultes étoit *lege duodecim tabularum junior*, *imperiali autem diſpoſitione anterior*. (*A*)

JURISTE, ſ. m. *ou* LÉGISTE, (*Juriſprud.*) ſignifie en général quelqu'un verſé dans la ſcience du droit & des loix : préſentement on n'applique plus guere cette dénomination qu'aux étudians en droit. *Voyez* JURISCONSULTES *ou* LÉGISTES. (*A*)

IVROGNERIE, ſ. f. (*Morale.*) appétit déréglé des boiſſons enivrantes. Je conviens que cette ſorte d'intempérance n'eſt ni onéreuſe, ni de difficile apprêt. Les buveurs de profeſſion n'ont pas le palais délicat : « leur fin, dit Montagne, c'eſt l'avaler » plus que le goûter, leur volonté eſt plan» tureuſe & en main. » Je conviens encore que ce vice eſt moins coûteux à la conſcience que beaucoup d'autres ; mais c'eſt un vice ſtupide, groſſier, brutal, qui trouble les facultés de l'ame, attaque & renverſe le corps. Il n'importe que ce ſoit dans du vin de Tockai ou du vin de Brie que l'on noie ſa raiſon ; cette différence du grand ſeigneur au ſavetier ne rend pas le vice moins honteux. Auſſi Platon, pour en couper les racines de bonne heure, privoit les enfans, de quelqu'ordre & condition qu'ils fuſſent, de boire du vin avant la puberté, & il ne le permettoit à l'âge viril que dans les fêtes & les feſtins ; il le défend aux magiſtrats avant leurs travaux aux affaires publiques, & à tous les gens mariés, la nuit qu'ils deſtinent à faire des enfans.

Il eſt vrai néanmoins que l'antiquité n'a pas généralement décrié ce vice, & qu'elle en parle même quelquefois trop mollement. La coutume de franchir les nuits à boire, régnoit chez les Grecs, les Germains & les Gaulois ; ce n'eſt que depuis environ quarante ans que notre nobleſſe en a raccourci ſinguliérement l'uſage. Seroit-ce que nous nous ſommes amendés ? ou ne ſeroit-ce point que nous ſommes devenus plus foibles, plus répandus dans la ſociété des femmes, plus délicats, plus voluptueux ?

Nous liſons dans l'hiſtoire romaine, que d'un côté L. Piſon, qui conquit la Thrace, & qui exerçoit la police de Rome avec tant d'exactitude ; & de l'autre, que L. Coſſus, perſonnage grave, ſe laiſſoient aller tous deux à ce genre de débauche, ſans toutefois que les affaires confiées à leurs ſoins en ſouffriſſent aucun dommage. Le ſecret de tuer Céſar fut également confié à Caſſius buveur d'eau, & à Cimber qui s'enivroit de gaieté de cœur ; ce qui lui fit répondre plaiſamment, quand on lui demanda s'il agréoit d'entrer dans la conjuration : « que » je portaſſe un tyran, moi qui ne peux » porter le vin. »

Il ne faut donc pas s'étonner de voir ſouvent dans les poëtes du ſiecle d'Auguſte l'éloge de Bacchus couronné de pampre, tenant le thyrſe d'une main, & une grappe de raiſin de l'autre. Un peu de vin dans la tête, dit Horace, eſt une choſe charmante ; il dévoile les penſées ſecretes ; il met la poſſeſſion à la place de l'eſpérance ; il excite la bravoure ; il nous décharge du poids de nos ſoucis ; & ſans étude, il nous rend ſavans. Combien de fois la bouteille de ſon ſein fécond n'a-t-elle pas verſé l'éloquence ſur les levres du buveur ? Combien de malheureux n'a-t-elle pas affranchi des liens de la pauvreté ?

Operta recludit,
Spes jubet eſſe ratas, ad prœlia trudit inertem ;
Sollicitis animis onus eximit, addocet artes, &c.
Ep. V, lib. I, v. 16.

Si ces idées poétiques ſont vraies d'une liqueur enivrante qu'on prend avec modération, il s'en faut bien qu'elles convien-

nent aux excès de cette liqueur. La vapeur légere qui jette la vivacité dans l'esprit, devient par l'abus une épaisse fumée qui produit la déraison, l'embarras de la langue, le chancellement du corps, l'abrutissement de l'ame, en un mot les effets dont Lucrece trace le tableau pittoresque d'après nature, quand il dit :

Consequitur gravitas membrorum, præpediuntur
Crura vacillanti; tardescit lingua, madet mens;
Nant oculi; clamor, singultus, jurgia gliscunt.

Ajoutez le sommeil qui vient terminer la scene de ce misérable état, parce que peut-être le sang se portant plus rapidement au cerveau, comprime les nerfs, & suspend la secrétion du fluide nerveux; je dis *peut-être*, car il est très-difficile d'assigner les causes des changemens singuliers qui naissent alors dans toute la machine. Qu'on roidisse sa raison tant qu'on voudra, la moindre dose d'une liqueur enivrante suffit pour la détruire. Lucrece lui-même a beau philosopher, quelques gouttes d'un breuvage de cette espece le rendent insensé : eh ! comment cela ne seroit-il pas? L'expérience nous prouve si souvent que dans la vie l'ame la plus forte étant de sens froid, n'a que trop à faire pour se tenir sur pied contre sa propre foiblesse.

Le philosophe doit toutefois distinguer l'*ivrognerie* de la personne, d'une certaine *ivrognerie* nationale qui a sa source dans le terroir, & à laquelle il semble forcer les habitans dans les pays septentrionaux. L'*ivrognerie* se trouve établie par toute la terre dans la proportion de la froideur & de l'humidité du climat. Passez de l'équateur jusqu'à notre pole, vous y verrez l'*ivrognerie* augmenter avec les degrés de latitude; passez du même équateur au pole opposé, vous y trouverez l'*ivrognerie* aller vers le midi, comme de ce côté-ci elle avoit été vers le nord.

Il est naturel que là où le vin est contraire au climat, & par conséquent à la santé, l'excès en soit plus sévérement puni que dans les pays où l'*ivrognerie* a peu de mauvais effets pour la personne, où elle en a peu pour la société, où elle ne rend point les hommes furieux, mais seulement stupides; ainsi les loix qui ont puni un homme ivre, & pour la faute qu'il commettoit, & pour l'ivresse, n'étoient applicables qu'à l'*ivrognerie* de la personne, & non à l'*ivrognerie* de la nation. En Suisse, l'*ivrognerie* n'est pas décriée; à Naples, elle est en horreur; mais au fond laquelle de ces deux choses est la plus à craindre, ou l'intempérance du Suisse, ou la réserve de l'Italien?

Cependant cette remarque ne doit point nous empêcher de conclure que l'*ivrognerie* en général & en particulier ne soit toujours un défaut, contre lequel il faut être en garde; c'est une breche qu'on fait à la loi naturelle, qui nous ordonne de conserver notre raison : c'est un vice que l'âge ne corrige point, & dont l'excès ôte tout ensemble la vigueur à l'esprit, & au corps une partie de ses forces. (*D. J.*)

IVROIE, s. f. (*Botan.*) l'*ivroie*, en grec ἀιρὰ, en latin *lolium*, fait dans le système botanique de Linné un genre de plante particulier, dont voici les caracteres distinctifs. Le calice est un tuyau contenant les fleurs rassemblées en maniere d'épis sans barbe. La fleur est formée de deux segmens, dont l'inférieur est étroit, pointu, roulé, & de la longueur du calice; le segment supérieur est plus court, droit, obtus, & creux au sommet. Les étamines sont trois fils fort déliés, & plus courts que le calice; les boissettes des étamines sont oblongues; le germe du pistil est d'une forme turbinée; les stiles sont au nombre de deux, chevelus & réfléchis. La fleur environne étroitement la graine : elle s'ouvre dans le tems convenable, & la laisse tomber. La graine est une, oblongue, convexe d'un côté, applatie & sillonnée de l'autre.

Les botanistes comptent quatre ou cinq especes d'*ivroie* : mais nous ne décrirons que la plus commune, nommée simplement *lolium* ou *lolium album*, & par Tournefort, *gramen loliaceum, spica longiori.*

Sa racine est fibreuse avec des filamens très-fins; sa tige est haute de deux ou trois coudées, aussi épaisse que celle du froment, un peu plus petite, ayant quatre ou cinq nœuds qui poussent chacun une feuille,

comme dans le chiendent, & dans les autres plantes dont la tige ſe change en chaume. Cette feuille eſt plus verte & plus étroite que celle du froment, luiſante, liſſe, graſſe, cannelée, embraſſant ou enveloppant la tige par l'endroit où elle ſort. Sa tige porte un épi droit, menu, plat, long d'un demi-pied & plus, d'une figure particuliere; car il eſt formé par l'union de ſix, ſept, huit grains, & quelquefois davantage, qui ſortent alternativement des deux côtés du ſommet de la tige en forme de petits épis ſans pédicule. Chacun de ces petits épis eſt enveloppé d'une petite feuille. Ses graines ſont plus menues que celles du bled, peu farineuſes, de couleur rougeâtre & enfermées dans des coſſes noirâtres, terminées par une barbe pointue qui manque quelquefois.

Cette plante ne croît que trop fréquemment dans les terres labourées, parmi l'orge & le bled. C'eſt pourquoi la plupart des anciens, & un grand nombre de modernes, ont cru que l'*ivroie* étoit une dégénération du bled; l'on a même tâché dans ce ſiecle d'appuyer cette opinion par des exemples de mêlanges monſtrueux de bled & d'*ivroie* trouvés enſemble ſur une même plante.

On a vu, dit-on, une plante de froment d'un ſeul tuyau, de l'un des nœuds duquel ſortoit un ſecond tuyau qui portoit à ſon extrêmité un épi d'*ivroie;* le tuyau commun ſe prolongeoit & ſe terminoit par un épi de froment; ce tuyau commun, ouvert dans ſa longueur, n'avoit qu'une ſeule cavité: voilà un fait bien fort en faveur de ceux qui admettent la dégénération du bled en *ivroie.* Mais plus on réfléchit ſur la loi des générations, plus on étudie les caracteres qui différencient les eſpeces, & moins on eſt diſpoſé à croire qu'une plante puiſſe devenir une autre plante. Or les botaniſtes nous indiquent bien des caracteres qui diſtinguent le bled de l'*ivroie;* la couleur des feuilles & celle de la tige, leur tiſſu, l'arrangement reſpectif des grains, leur ſtructure, la qualité de la farine qui y eſt renfermée, forment autant de différences. Les proportions relatives des parties fourniſſent encore des caracteres différens, très-marqués dans ces deux plantes. Par exemple, l'*ivroie* pouſſe ſes ſecondes racines beaucoup plus tôt que le bled; & le nœud d'où ces racines ſortent, ſe diſtingue auſſi plus tôt dans celles là que dans celui-ci; il eſt donc ſûr que le bled ne dégénere point en *ivroie.*

On a tenté de rendre raiſon du phénomene de cette plante, mi-partie bled & *ivroie*, en ſuppoſant que deux plantes, l'une de bled & l'autre d'*ivroie*, aient crû fort près l'une de l'autre, & ſe ſont greffées en approche. Seroit-ce donc ici une eſpece de greffe, une greffe par approche? Seroit-ce un effet de la confuſion des pouſſieres des étamines. Toutes ces explications ſont arbitraires; ce qui eſt certain, c'eſt qu'on ne peut expliquer le fait rapporté ci-deſſus, par la prétendue dégénération du bled en *ivroie*; elle eſt contraire & aux vrais principes de la phyſique, & à toutes les expériences. (*D. J.*)

IVROIE. (*Matiere médic.*) Les anciens employoient l'*ivroie* en cataplaſme avec du ſoufre & du vinaigre, contre la lepre; avec du ſel & des raves, pour conſumer les bords des ulceres putrides, avec de la fiente de pigeon & de la graine de lin, pour mûrir les tumeurs; mais en même tems ils ont été fort éclairés ſur ſa nature pernicieuſe pour l'intérieur. Tous les naturaliſtes, Ariſtote, Théophraſte, Pline, Dioſcoride, la plupart des hiſtoriens, des poëtes, nous parlent des maladies qu'elle a cauſées en différentes occaſions: ils ont même cru qu'elle rendoit aveugle; car c'étoit chez eux un proverbe, *lolio victitare,* pour dire devenir aveugle: Virgile appelle l'*ivroie* ſiniſtre, *infelix lolium.* Les modernes ſavent par expérience qu'elle cauſe des éblouiſſemens, des vertiges, des maux de tête & des aſſoupiſſemens; que, mêlée dans la dreche, elle enivre, & qu'elle produit le même effet quand elle ſe trouve en trop grande quantité dans le pain; de là vient vraiſemblablement ſon nom d'*ivraie* ou d'*ivroie.* (*D. J.*)

JURTES *ou* JURTI, (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi que les Ruſſes nomment les habitations des nations tartares qui ſont en Sibérie. Chaque famille occupe une cabane formée par des échalas fichés en terre, & recouverts d'écorce de bouleau ou de peaux d'animaux, pour ſe garantir des injures de l'air. On laiſſe au milieu du toit qui a la forme d'un cône, une ouverture pour la ſortie

de la fumée. Quand un Tartare ne trouve plus que l'endroit où il avoit placé ſa *jurte* lui convienne, il l'abandonne & va avec ſa famille conſtruire une autre *jurte* dans un lieu plus commode. *Voyez* Gmelin, *Voyage de Sibérie*.

JURUCUA, (*Zoolog. exot.*) eſpece de tortue ſinguliere du Breſil, grande ordinairement de quatre pieds & large de trois; ſes pieds ſont faits en forme d'ailes, & ceux de devant ſont beaucoup plus longs que ceux de derriere. Sa queue eſt courte & de figure conique; ſes yeux ſont gros & noirs; ſa bouche reſſemble au bec d'un oiſeau, & n'a point de dents. Ses côtes ſont attachées à l'écaille; on en compte huit de chaque côté, & celles du milieu ſont les plus longues. Cette eſpece de tortue jette ſes œufs ſur le rivage, les couvre de ſable, & les laiſſe éclorre à la chaleur du ſoleil. Ils ſont ſillonnés comme par des lignes géométriques, diverſement dirigées ſur l'écaille qui eſt d'un noir luiſant, marbrée de rachetures jaunes, avec une variété conſidérable dans les différentes eſpeces. (*D. J.*)

JURUNCAPEBA, (*Ichtyol. exot.*) nom d'un beau petit poiſſon d'excellent goût, qu'on prend ſur les côtes du Breſil entre les rochers, & qui eſt de la claſſe des tourds; on l'appelle autrement *ptaiara*. *Voyez* en la deſcription dans Margraff ou dans Ray. (*D. J.*)

JURURA, (*Zoolog. exot.*) genre de tortue de forme elliptique, & de la plus petite eſpece du Breſil; ſa coquille de deſſous, longue de huit à neuf pouces, large de moitié, eſt jaunâtre & applatie; la ſupérieure eſt brune. L'animal peut à ſa volonté cacher tout ſon corps dans ſa coque; ſa tête eſt groſſe & alongée, ſon nez élevé & pointu, ſa bouche grande, & ſes yeux noirs; ſes pieds ſont armés de quatre ongles forts; ſa queue eſt courte, ſa peau épaiſſe & écailleuſe; ſes œufs ſont blancs, ronds & d'excellent goût. Ray, *Syn. anim.* pag. 258. (*D. J.*)

IVRY, *Ivriacum* (*Géog.*) *longit.* 19. 10. *lat.* 48. 46. bourg ſur l'Eure, entre Anet & Pacy, à quatre lieues de Dreux, quinze de Paris, ſix d'Evreux, au pied d'une colline où étoit un château fort par ſa ſituation, ruiné maintenant.

Ce fut dans la plaine d'*Ivry* que Henri IV battit les ligueurs commandés par Mayenne, en 1590. Avant de livrer cette bataille déciſive, ce grand prince dit à ſes ſoldats ce peu de paroles qui valent bien les longues harangues des généraux de Tite-Live: « Si » vous perdez vos enſeignes, ne perdez » pas de vue mon panache blanc; vous le » trouverez toujours au chemin de l'hon» neur & de la victoire. » Penſée que le chantre immortel de Henri IV a ſi bien rendue.

Vous êtes nés François & je ſuis votre roi,
Voilà nos ennemis, marchez & ſuivez-moi:
Ne perdez point de vue, au fort de la tempête,
Ce panache éclatant qui flotte ſur ma tête;
Vous le verrez toujours au chemin de l'honneur.

(Chant. VII.)

Le commerce d'*Ivry* eſt en cuir: il y a de riches tanneurs; une manufacture de peignes fournit Paris & la Normandie. Près d'*Ivry* eſt le bourg de la Couture, l'endroit de France où l'on fait les meilleurs hautbois, flûtes allemandes & autres inſtrumens de cette eſpece. *Moréri*, édition de 1759. (*C*)

IVRY-SUR-SEINE, près de Paris. (*Géog. Phyſ.*) Le 23 juin 1768, un remouleur repaſſoit, dans ce village, des uſtenſiles de cuiſine à l'entrée d'une grande cour: à la quatrieme piece la meule ſaute en l'air toute en feu, ſe partage en mille éclats, avec exploſion & bruit violent; un des éclats, peſant trois livres, paſſe par-deſſus le bâtiment, élevé de quarante pieds, & va tomber dix-huit toiſes au-delà dans le jardin, où il caſſe une branche de tilleul par ſa chûte; une partie de la meule étoit réduite en pouſſiere ſur le pavé de la cour, ſans accident. Le remouleur a aſſuré que la même choſe lui étoit déjà arrivée en une autre occaſion. *V. Journal de Verdun*, août 1768. Voilà un fait qui mérite l'attention des phyſiciens, & c'eſt pour cela que nous en faiſons mention. (*C*)

JUS, (*Cuiſine.*) *juccus carnium, piſcium, vel vegetantium*; terme géné-

qui désigne une liqueur, un suc liquide, naturel ou artificiel. Les chefs d'office & de cuisine, définissent le *jus* une substance liquide qu'on tire par artifice de la viande de boucherie, de la volaille, du poisson ou des végétaux, soit par expression, soit par coction, soit par infusion; ainsi l'on voit que le *jus* a différentes propriétés suivant la nature des choses différentes d'où il est tiré. On se sert beaucoup de *jus* dans les cuisines pour nourrir les ragoûts & les potages. Les maîtres dans l'art de la gloutonnerie vous apprendront la maniere de tirer les *jus* de bœuf, de veau, de perdrix, de bécasse, de volaille, de poisson, de champignons & autres végétaux; ils vous apprendront encore le moyen d'en former des coulis, c'est-à-dire, de les passer à l'étamine, les épaissir & leur donner une saveur agréable pour les ragoûts. (*D. J.*)

JUSJURANDUM IN ACTA, (*Lit.*) serment particulier au sénat de Rome, par lequel il promettoit d'observer les ordonnances de l'empereur régnant & de ses prédécesseurs, excepté de ceux que le sénat avoit déclaré tyrans, tels que Néron, Domitien, Maximin, ou de ceux encore dont la mémoire, sans avoir été flétrie par une condamnation juridique, n'en étoit pas moins odieuse, tels que Tibere & Caligula. Il faut bien distinguer ce serment, du serment de fidélité que faisoient à l'empereur les militaires, & même ceux qui ne portoient pas les armes. Ce dernier serment se nommoit *jusjurandum in verba*, & quelquefois *in nomen*. La plupart des savans, entr'autres Juste Lipse, Gronovius & M. de Tillemond, confondent le serment d'observer les statuts, nommé *jusjurandum in acta*, avec le serment de fidélité appellé *jusjurandum in verba*. (*D*)

JUSQUIAME *ou* HANNEBANE, s. f. *hyoscyamus*, (*Botan.*) genre de plante à fleur monopétale, faite en forme d'entonnoir & découpée; il sort du calice un pistil attaché comme un clou à la partie inférieure de sa fleur; il devient dans la suite un fruit renfermé dans le calice qui ressemble en quelque façon à une marmite avec son couvercle, & qui est divisé en deux loges par une cloison chargée de plusieurs semences. Tournefort, *Inst. rei herb. V.* PLANTE.

Entre les huit especes de *jusquiame* que comptent Tournefort & Boerhaave, nous ne nous arrêterons qu'à deux, la noire & la blanche.

La *jusquiame noire* ou *hannebane* noire, *hyoscyamus niger*, *vulgaris*, des botanistes, a sa racine épaisse, ridée, longue, branchue, brune en-dehors, blanche en-dedans. Ses feuilles sont amples, molles, cotonneuses, d'un verd-gai, découpées profondément à leurs bords, semblables en quelque maniere à celles de l'acanthe, mais plus petites & d'une odeur forte. Elles sont nombreuses, placées sans ordre sur des tiges hautes d'une coudée, branchues, épaisses, cylindriques, couvertes d'un duvet cotonneux. Ses fleurs rangées sur les tiges en longs épis, sont d'une seule piece, de la figure d'un entonnoir, divisées en cinq segmens, obtus, jaunâtres à leur bord, marquées d'un pourpre noirâtre au milieu, garnies de cinq étamines courtes, qui portent chacune un sommet assez gros & oblong; le pistil, plus long que les étamines, est surmonté d'une tête ronde & blanche; il sort d'un calice velu, oblong, partagé sur les bords en cinq dentelures, roides & pointues. Ce pistil se change en un fruit caché dans le calice de la figure d'une marmite à deux loges, sur lequel est placé un couvercle qui se ferme également, rempli en-dedans de plusieurs petites graines cendrées, ridées, arrondies & applaties.

La *jusquiame* blanche, *hyoscyamus albus off.* differe de la précédente par ses feuilles qui sont plus molles, plus petites, moins sinuées, garnies d'un duvet plus épais & plus blanc: ses tiges sont plus courtes & moins branchues; ses fleurs sont blanches; le calice est plus ouvert & la graine plus blanche. Cette espece de *jusquiame* croît naturellement dans les pays chauds, comme en Languedoc, en Provence & en Italie.

Ces deux sortes de *jusquiame*, & sur-tout la noire, donnent une odeur forte, rebutante, appétissante & somnifere. Leurs feuilles ont un goût fade, & quand on les froisse dans les mains, elles répandent une odeur puante. Leur suc rougit le papier bleu; leurs racines sont douçâtres, & de la saveur des artichauts.

L'une & l'autre *jusquiame* paroissent contenir un sel essentiel, ammoniacial, uni à

beaucoup d'huile épaiſſe & fétide, qui les rend ſtupéfiantes; car le ſel neutre lixiviel qu'on tire de leurs cendres, n'a point de rapport à cet effet.

Leurs graines ont une ſaveur un peu viſqueuſe, & une odeur narcotique, déſagréable. Elles contiennent une huile, ſoit ſubtile, ſoit groſſiere, puante, narcotique, ſuſceptible de beaucoup de raréfaction, & jointe avec un ſel ammoniacal.

Les qualités vénéneuſes, ſtupéfiantes & turbulentes de la *juſquiame*, ſi connues des modernes, avoient été jadis obſervées par Galien, par Scribonius Largus, & par Dioſcoride; mais les obſervations des médecins de notre ſiecle, ſont encore plus détaillées & plus déciſives pour nous. On en trouvera des exemples intéreſſans dans l'excellent traité de Wepſer, *de cicuta aquatica*; dans les Ephémérides des curieux de la nature, *ann.* 4 & 5, *decur.* 1, *obſerv.* 124; *decur.* 3, *ann.* 7 & 8, *pag.* 106; & *ann.* 9 & 10, *pag.* 78, *in appendic.* Enfin, dans l'hiſt. de l'acad. des ſciences, année 1709, page 50; année 1737, page 72, & ailleurs. *Voyez auſſi* JUSQUIAME, *mat. médic.* (*D. J.*)

JUSQUIAME NOIRE *ou* HANNEBANE & JUSQUIAME BLANCHE, (*mat. méd.*) chez pluſieurs médecins de réputation, tels que Craton, Heurnius, ces deux plantes ſont cenſées les mêmes quant à leurs effets médicinaux. Platerus & quelques autres ont vanté la graine de *juſquiame* priſe intérieurement comme un remede très-efficace contre le crachement de ſang; mais il eſt prouvé par trop d'obſervations que la *juſquiame* eſt un poiſon dangereux & actif, & qu'on ne peut ſans témérité la donner intérieurement; ſon uſage extérieur n'eſt pas même exempt de danger.

Toutes les parties de cette plante ſont dangereuſes, ſoit qu'on les prenne en ſubſtance, ſoit qu'on en avale la décoction, ou qu'on la reçoive en lavement, ſoit qu'on en reſpire la fumée, ou même l'odeur. Le poiſon de la *juſquiame* porte particuliérement à la tête, altere les fonctions de l'ame d'une façon fort ſinguliere; il jette dans une eſpece d'ivreſſe ou de manie furieuſe.

Wepſer rapporte dans ſon traité *de cicuta aquatica*, une obſervation fort remarquable ſur les effets de racines de *juſquiame* qu'on ſervit par mégarde en ſalade à une communauté nombreuſe de bénédictins. Ces religieux furent pour la plupart attaqués pendant la nuit qui ſuivit ce repas, de divers genres de délire, de vertige & de manie. Ceux qui furent le moins malheureux, en furent quittes pour des fantaiſies & des actions ridicules. On trouve dans divers obſervateurs un grand nombre de faits qui concourent à établir la qualité vénéneuſe abſolue de la *juſquiame*, & ſon action particuliere ſur les fonctions de l'ame. Simon Sculteius, *Ephem. nat. cur.* ann. 4 & 5, decad. I, obſerv. 124, raconte que quatre jeunes écoliers & leurs cuiſiniers, ayant mangé par mégarde des racines de *juſquiame* & de panais bouillies avec du bœuf, avoient eu l'eſprit fort troublé; qu'ils étoient devenus comme furieux; que d'abord ils s'étoient querellés & enſuite battus avec tant d'acharnement, que ſi on ne les eût ſéparés, ils ſe ſeroient peut-être tués; qu'ils faiſoient des geſtes ridicules, & étoient remplis d'imaginations ſingulieres. Geoffroy, de qui nous venons de copier cet extrait, a ramaſſé dans ſa matiere médicale, *article* HYOSCYAMUS, une ſuffiſante quantité de faits qui confirment ce que nous avons déjà avancé; ſavoir, que la décoction de *juſquiame* donnée en lavement, que ſa fumée & ſes exhalaiſons, ſur-tout lorſqu'elles étoient reſſerrées dans un lieu fermé, pouvoient produire les funeſtes effets que nous venons de rapporter.

On prévient l'action vénéneuſe de la *juſquiame*, comme celle des autres poiſons irritans, en procurant ſon évacuation par le vomiſſement ſi l'on eſt appellé à tems, faiſant avaler après à grandes doſes, des bouillons gras, du lait, du beurre fondu, *&c.* inſiſtant ſur les purgatifs doux & lubréfians, & ſollicitant enfin l'évacuation de la peau par des diaphorétiques légers. *V.* POISON.

La *juſquiame* entre, malgré ſes mauvaiſes qualités, dans pluſieurs compoſitions pharmaceutiques, la plupart deſtinées à l'uſage extérieur; mais heureuſement en trop petite quantité pour qu'elle puiſſe les rendre dangereuſes.

L'huile exprimée des ſemences de *juſ-*

quiame ne participe point des qualités vénéneuses de cette plante.

En général, la médecine ne perdroit pas beaucoup quand on banniroit absolument de l'ordre des remedes l'une & l'autre *jusquiame.* (*b*)

JUSSION, s. f. (*Jurisprud.*) signifie *ordre, commandement.* Ce terme n'est guere usité qu'en parlant de certaines lettres du prince qu'on appelle *lettres de jussion*, par lesquelles il enjoint très-étroitement à une cour de procéder à l'enregistrement de quelque ordonnance, édit, déclaration ou autres lettres-patentes. Quand les premieres lettres de *jussion* n'ont pas eu leur effet, le prince en donne de secondes qu'on appelle *itérative jussion* ou *secondes lettres de jussion.* (*A*)

JUSTAUCORPS, s. m. (*Grammaire, Taill.*) vêtement de dessus; c'est ce que nous appellons plus communément un *habit.* Il y a des manches & des poches; il se boutonne par-devant jusqu'à la ceinture, & descend jusqu'aux genoux.

JUSTE, INJUSTE. (*Morale.*) Ces termes se prennent communément dans un sens fort vague pour ce qui se rapporte aux notions naturelles que nous avons de nos devoirs envers le prochain. On les détermine davantage, en disant que le *juste* est ce qui est conforme aux loix civiles par opposition à l'*équitable*, qui consiste dans la seule convenance avec les loix naturelles. Enfin, le dernier degré de précision va à n'appeller *juste* que ce qui se fait en vertu du droit *parfait* d'autrui, réservant le nom d'*équitable* pour ce qui se fait, eu égard au droit imparfait. Or on appelle *droit parfait* celui qui est accompagné du pouvoir de contraindre. Le contrat de louage donne au propriétaire le droit parfait d'exiger du locataire le paiement du loyer; & si ce dernier élude le paiement, on dit qu'il commet une injustice. Au contraire, le pauvre n'a qu'un droit imparfait à l'aumône qu'il demande: le riche qui la lui refuse peche donc contre la seule équité, & ne sauroit dans le sens propre être qualifié d'*injuste.* Les noms de *justes* & d'*injustes*, d'*équitables* & d'*iniques*, donnés aux actions, portent par conséquent sur leur rapport aux droits d'autrui; au lieu qu'en les considérant relativement à l'obligation ou à la loi dont l'obligation est l'ame, les actions sont dites *dues* ou *illicites*; car une même action peut être appellée bonne, due, licite, honnête, suivant les différens points de vue sous lesquels on l'envisage.

Ces distinctions posées, il me paroît assez aisé de résoudre la fameuse question, s'il y a quelque chose de *juste* ou d'*injuste* avant la loi.

Faute de fixer le sens des termes, les plus fameux naturalistes ont échoué ici. Si l'on entend par le *juste* & l'*injuste* les qualités morales des actions qui lui servent de fondement, la convenance des choses, les loix naturelles; sans contredit, toutes ces idées sont fort antérieures à la loi, puisque la loi bâtit sur elles, & ne sauroit leur contredire: mais si vous prenez le *juste* & l'*injuste* pour l'obligation parfaite & positive de régler votre conduite & de déterminer vos actions suivant ces principes, cette obligation est postérieure à la promulgation de la loi, & ne sauroit exister qu'après la loi. Grotius, d'après les scholastiques & la plupart des anciens philosophes, avoit affirmé qu'en faisant abstraction de toutes sortes de loix, il se trouve des principes sûrs, des vérités qui servent à démêler le *juste* d'avec l'*injuste.* Cela est vrai, mais cela n'est pas exactement exprimé: s'il n'y avoit point de loix, il n'y auroit ni *juste* ni *injuste*, ces dénominations survenant aux actions par l'effet de la loi: mais il y auroit toujours dans la nature des principes d'équité & de convenance sur lesquels il faudroit régler les loix, & qui munis une fois de l'autorité des loix, deviendroient le *juste* & l'*injuste.* Les maximes gravées pour ainsi dire sur les tables de l'humanité, sont aussi anciennes que l'homme, & ont précédé les loix auxquelles elles doivent servir de principes; mais ce sont les loix qui, en ratifiant ces maximes & en leur imprimant la force de l'autorité & des sanctions, ont produit les droits parfaits dont l'observation est appellée *justice*, la violation *injustice.* Puffendorf, voulant critiquer Grotius qui n'a erré que dans l'expression, tombe dans un sentiment réellement insoutenable, & prétend qu'il faut absolument des loix pour fonder les qualités morales des actions. (*Droit naturel*, liv. I, c. 11, n. 6.) Il est pourtant

pourtant conſtant que la premiere choſe à quoi l'on fait attention dans une loi, c'eſt ſi ce qu'elle porte eſt fondé en raiſon. On dit vulgairement qu'une loi eſt *juſte ;* mais c'eſt une ſuite de l'impropriété que j'ai déjà combattue. La loi fait le *juſte ;* ainſi il faut demander ſi elle eſt raiſonnable, équitable : & ſi elle eſt telle, ſes arrêts ajouteront aux caracteres de raiſon & d'équité celui de *juſtice.* Car ſi elle eſt en oppoſition avec ces notions primitives, elle ne ſauroit rendre *juſte* ce qu'elle ordonne. Le fonds fourni par la nature eſt une baſe ſans laquelle il n'y a point d'édifice, une toile ſans laquelle les couleurs ne ſauroient être appliquées. Ne réſulte-t-il donc pas évidemment de ce premier *requiſitum* de la loi, qu'aucune loi n'eſt par elle-même la ſource des qualités morales des actions, du bon, du droit, de l'honnête ; mais que ces qualités morales ſont fondées ſur quelqu'autre choſe que le bon plaiſir du légiſlateur, & qu'on peut les découvrir ſans lui ? En effet, le bon ou le mauvais en morale, comme par-tout ailleurs, ſe fonde ſur le rapport eſſentiel, ou la diſconvenance eſſentielle d'une choſe avec une autre. Car ſi l'on ſuppoſe des êtres créés, de façon qu'ils ne puiſſent ſubſiſter qu'en ſe ſoutenant les uns les autres, il eſt clair que leurs actions ſont convenables ou ne le ſont pas à proportion qu'elles s'approchent ou qu'elles s'éloignent de ce but, & que ce rapport avec notre conſervation fonde les qualités de bon & de droit, de mauvais & de pervers, qui ne dépendent par conſéquent d'aucune diſpoſition arbitraire, & exiſtent non-ſeulement avant la loi, mais même quand la loi n'exiſteroit pas. « La nature univerſelle, dit l'empereur philoſophe, livre X, art. 1, ayant créé les » hommes les uns pour les autres, afin qu'ils » ſe donnent des ſecours mutuels, celui » qui viole cette loi commet une impiété » envers la divinité la plus ancienne : car la » nature univerſelle eſt la mere de tous les » êtres, & par conſéquent tous les êtres » ont une liaiſon naturelle entr'eux. On » l'appelle auſſi *la vérité*, parce qu'elle eſt la » premiere cauſe de toutes les vérités. » S'il arrivoit donc qu'un légiſlateur s'aviſât de déclarer *injuſtes* les actions qui ſervent naturellement à nous conſerver, il ne feroit que d'impuiſſans efforts : s'il vouloit au moyen de ces loix faire paſſer pour *juſtes* celles qui tendent à nous détruire, on le regarderoit lui-même avec raiſon comme un tyran, & ces actions étant condamnées par la nature, ne pourroient être juſtifiées par les loix : *ſi quæ ſint tyrannorum leges, ſi triginta illi Athenis leges imponere voluiſſent, aut ſi omnes Athenienſes delectarentur tyrannicis legibus, num idcirco hæ leges* juſtæ *haberentur ? Quod ſi principum decretis, ſi ſententiis judicum jura conſtituerentur, jus eſſet latrocinari, jus ipſum adulterare.* Cicero, lib. X, *de legibus.* Grotius a donc été très-fondé à ſoutenir que la loi ne ſert & ne tend en effet qu'à faire connoître, qu'à marquer les actions qui conviennent ou qui ne conviennent pas à la nature humaine ; & rien n'eſt plus aiſé que de faire ſentir le foible des raiſons dont Puffendorf & quelques autres juriſconſultes ſe ſont ſervis pour combattre ce ſentiment.

On objecte, par exemple, que ceux qui admettent pour fondement de la moralité de nos actions, je ne ſais quelle regle éternelle indépendante de l'inſtruction divine, aſſocient manifeſtement à Dieu un principe extérieur & co-éternel, qu'il a dû ſuivre néceſſairement dans la détermination des qualités eſſentielles & diſtinctives de chaque choſe. Ce raiſonnement étant fondé ſur un faux principe, croule avec lui : le principe dont je veux parler, c'eſt celui de la liberté d'indifférence de Dieu, & du prétendu pouvoir qu'on lui attribue de diſpoſer à ſon gré des eſſences. Cette ſuppoſition eſt contradictoire : la liberté du grand Auteur de toutes choſes conſiſte à pouvoir créer ou ne pas créer ; mais dès là qu'il ſe propoſe de créer certains êtres, il implique qu'il les crée autres que leur eſſence, & ſes propres idées les lui repréſentent. S'il eût donc donné aux créatures qui portent le nom d'*hommes*, une autre nature, un autre être, que celui qu'ils ont reçu, elles n'euſſent pas été ce qu'elles ſont actuellement ; & les actions qui leur conviennent en tant qu'hommes, ne s'accorderoient plus avec leur nature.

C'eſt donc proprement de cette nature, que réſultent les propriétés de nos actions, leſquels en ce ſens ne ſouffrent point de variations ; & c'eſt cette immutabilité des eſ-

ſences qui forme la raiſon & la vérité éternelle, dont Dieu, en qualité d'être ſouverainement parfait, ne ſauroit ſe départir. Mais la vérité, pour être invariable, pour être conforme à la nature & à l'eſſence des choſes, ne forme pas un principe extérieur par rapport à Dieu. Elle eſt fondée ſur ſes propres idées, dont on peut dire en un ſens, que découle l'eſſence & la nature des choſes, puiſqu'elles ſont éternelles, & que hors d'elles rien n'eſt vrai ni poſſible. Concluons donc qu'une action qui convient ou qui ne convient pas à la nature de l'être qui la produit, eſt moralement bonne ou mauvaiſe, non parce qu'elle eſt conforme ou contraire à la loi, mais parce qu'elle s'accorde avec l'eſſence de l'être qui la produit, ou qu'elle y répugne : enſuite de quoi, la loi ſurvenant, & bâtiſſant ſur les fondemens poſés par la nature, rend *juſte* ce qu'elle ordonne ou permet, & *injuſte* ce qu'elle défend.

JUSTE, (*Muſique.*) eſt oppoſé à *faux ;* & cette épithete ſe donne à tout intervalle dont les ſons ſont exactement dans le rapport qu'ils doivent avoir. Mais ce mot s'applique ſpécialement aux conſonnances parfaites. Les imparfaites peuvent être majeures ou mineures, mais celles-ci ſont néceſſairement *juſtes* ; dès qu'on les altere d'un ſémi-ton, elles deviennent fauſſes, & par conſéquent diſſonantes. Ce mot eſt auſſi quelquefois adverbe en muſique ; chanter *juſte*, jouer *juſte*.

JUSTE, (*Peinture.*) un deſſin *juſte*, conforme à l'original ; deſſiner avec *juſteſſe*, c'eſt-à-dire, avec préciſion, exactitude.

JUSTE, (*Commerce.*) en fait de poids, ce qui eſt en équilibre, ce qui ne penche pas plus d'un côté que de l'autre ; on le dit des balances.

Peſer juſte, c'eſt ne pas donner de trait ; on peſe ainſi l'or, l'argent, les diamans, dont le bon poids apporteroit trop de préjudice au vendeur. La plupart des marchandiſes ſe peſent en donnant du trait, c'eſt-à-dire, en chargeant aſſez le baſſin où on les met pour emporter celui où eſt le poids.

Auner juſte, c'eſt auner bois à bois, & ſans pouce évent. *V.* AUNER & ÉVENT. *Dictionnaire de commerce.*

JUSTE, ſ. m. (*Gramm. Taill.*) c'eſt un vêtement de femmes ; il a des manches. Il s'applique exactement ſur le corps, ſi l'on en porte un ; il s'agraffe ou ſe lace par-devant ou par-derriere. Il eſt échancré, & laiſſe voir la poitrine & la gorge ; il prend bien, & fait valoir la taille ; il a de petites baſques par-derriere & par-devant. La mode en eſt paſſée à la ville : nos payſannes ſont en *juſte* ; & quand elles ſont jolies, ſous ce vêtement elles paroiſſent encore plus élégantes & plus jolies.

Détails concernant la conſtruction de cet habit. Pour un *juſte* il faut deux aunes d'une étoffe de deux tiers de large. Il ſe taille à peu près comme une veſte d'homme. *Voy.* TAILLEUR D'HABITS. Le *juſte* n'a aucun pli, ſes baſques ne s'aſſemblent point, on ne coud le derriere & les côtés que juſqu'aux tailles : les buſques, tant par-devant que par-derriere, finiſſent en pointe plus alongée par les côtés ; quelquefois auſſi les baſques ſont toutes égales, & le *juſte* ſe termine par-derriere comme un manteau-de-lit : c'eſt aſſez la coutume des ſervantes dans les villes.

On aſſemble, on poſe la doublure, on la glace, *&c.* comme à tous les autres habillemens que travaille la couturiere. *Voyez* TAILLEUSE. On borde tout le tour du *juſte* haut & bas, & toutes les baſques, d'un ruban de ſoie, & on attache des cordons ou des rubans de fil par-devant pour le nouer, à moins qu'il ne doive ſe lacer, auquel cas on fait un rang d'œillets à chaque bord du devant comme à un corſet pour paſſer le lacet. Il y a des *juſtes* qui ſe lacent par-derriere.

On coud les manches ; il y en a qui ſont toutes ſimples & vont juſqu'au coude ; il y en a qui ſont un peu plus courtes & auxquelles on ajoute un parement pliſſé à peu près comme à un manteau-de-lit. *V.* MANTEAU DE LIT & TAILLEUSE.

JUSTESSE, ſ. f. (*Gramm.*) Ce mot qu'on emploie également au propre & au figuré, déſigne en général l'exactitude, la régularité, la préciſion. Il ſe dit au figuré en matiere de langage, de penſées, d'eſprit, de goût & de ſentiment.

La *juſteſſe* du langage conſiſte à s'expliquer en termes propres, choiſis & liés enſemble, qui ne diſent ni trop ni trop peu. Cette *juſteſſe* extrême dans le choix, l'union & l'arrangement des paroles, eſt eſſentielle

aux sciences exactes ; mais dans celles de l'imagination, cette *justesse* trop rigoureuse affoiblit les pensées, amortit le feu de l'esprit, & dessèche le discours. Il faut oser à propos, sur-tout en poésie, bannir cet esclavage scrupuleux, qui par attachement à la *justesse* servile ne laisse rien de libre, de naturel & de brillant. « *Je t'aimois inconstant, qu'eussai-je fait fidele !* est une inexactitude de langage à laquelle Racine devoit se livrer, dès que la *justesse* de la pensée s'y trouvoit énergiquement peinte.

La *justesse* de la pensée consiste dans la vérité & la parfaite convenance au sujet ; & c'est ce qui fait la solide beauté du discours. Les pensées sont plus ou moins belles, selon qu'elles sont plus ou moins conformes à leur objet. La conformité entiere fait la *justesse* de la pensée, de sorte qu'une pensée juste est, à proprement parler, une pensée vraie de tous les côtés, & dans tous les jours qu'on la peut regarder. Le P. Bouhours n'a pas eu tort de donner pour exemple de cette *justesse*, l'épigramme d'Ausone sur Didon, & qui a été très-heureusement rendue dans notre langue.

Pauvre Didon où t'a réduite
De tes maris le triste sort !
L'un en mourant cause ta fuite,
L'autre en fuyant cause ta mort.

Une pensée qui manque de *justesse* est fausse ; mais quelquefois ce défaut de *justesse* vient plus de l'expression qui est vicieuse, que de la fausseté de l'idée. On est exposé à ce défaut dans les vers, parce que la servitude de la rime ôte souvent l'usage du terme propre, pour en faire adopter un autre, qui ne rend pas exactement l'idée. Tous les mots qui passent pour synonymes, ne le sont pas dans toutes les occasions.

La *justesse* d'esprit fait démêler le juste rapport que les choses ont ensemble ; la *justesse* de goût & de sentiment fait sentir tout ce qu'il y a de fin & d'exact dans le tour, dans le choix d'une pensée, & dans celui de l'expression. *V.* GOUT.

C'est un des plus beaux présens que la nature puisse faire à l'homme, que la *justesse* d'esprit & de goût ; c'est à elle seule qu'il en faut rendre graces. Cependant lorsque la nature ne nous a pas absolument refusé ce don, nous pouvons le faire germer & l'étendre beaucoup par l'entretien fréquent des personnes, & par la lecture assidue des auteurs, en qui domine cet heureux talent. (*D. J.*)

JUSTESSE, (*Maréchallerie.*) cheval bien ajusté ; finir un cheval, & lui donner les plus grandes *justesses*. Ces expressions désignent un cheval achevé dans tous les airs qu'on lui demande ; *voyez* AIR. Toutes les *justesses* dépendent de celles de ferme à ferme. *Voyez* FERME A FERME. Pour qu'un cheval soit parfaitement ajusté, il faut, après les premieres leçons, le promener de pas sur les demi-voltes ; après l'avoir promené quelque peu, lui faire faire une demi-volte juste ; lorsqu'il y répond sans hésiter, lui en faire faire trois ou quatre tout d'une haleine ; lui apprendre ensuite à manier sur le côté, de çà & de delà en avant : on le finit & on lui donne les *justesses* les plus parfaites, en lui apprenant à aller & à manier en arriere ; & pour cet effet il n'y a rien de meilleur que les voltes bien rondes. *V.* VOLTES.

JUSTICE, s. f. (*Morale.*) La *justice* en général est une vertu qui nous fait rendre à Dieu, à nous-mêmes, & aux autres hommes, ce qui leur est dû à chacun ; elle comprend tous nos devoirs, & être juste de cette maniere, ou être vertueux, ne sont qu'une même chose.

Ici nous ne prendrons la *justice* que pour un sentiment d'équité, qui nous fait agir avec droiture ; & rendre à nos semblables ce que nous leur devons.

Le premier & le plus considérable des besoins étant de ne point souffrir de mal, le premier devoir est de n'en faire aucun à personne, sur-tout dans ce que les hommes ont de plus cher ; savoir, la vie, l'honneur & les biens. Ce seroit contrevenir aux droits de la charité & de la *justice*, qui soutiennent la société ; mais en quoi précisément consiste la distinction de ces deux vertus ? Premiérement, on convient que la charité & la *justice* tirent également leur principe, de ce qui est dû au prochain : à s'en tenir uniquement à ce point, l'une & l'autre étant également dues au prochain, la charité se trouveroit *justice*, & la

juſtice ſe trouveroit auſſi charité. Cependant, ſelon les notions communément reçues, quoiqu'on ne puiſſe bleſſer la *juſtice* ſans bleſſer la charité, on peut bleſſer la charité ſans bleſſer la *juſtice*. Ainſi quand on refuſe l'aumône à un pauvre qui en a beſoin, on n'eſt pas cenſé violer la *juſtice*, mais ſeulement la charité; au lieu que de manquer à payer ſes dettes, c'eſt violer les droits de la *juſtice*, & en même tems ceux de la charité.

2°. Tout le monde convient que les fautes ou péchés contre la *juſtice*, exigent une réparation ou reſtitution: à quoi n'obligent pas les péchés ou fautes contre la charité? Sur quoi l'on demande ſi l'on peut jamais bleſſer la charité ſans faire tort au prochain; & pourquoi l'on ne dit pas en général qu'on eſt obligé de réparer tout le mal qu'on lui a fait, & tout le bien qu'on auroit dû lui faire.

On répond communément qu'on ne fait tort au prochain qu'en des choſes auxquelles il a droit; mais c'eſt remettre la même difficulté ſous un autre terme. En effet, on demandera s'il n'a pas droit d'attendre qu'on faſſe à ſon égard le bien qu'on lui doit, & qu'on s'abſtienne du mal qu'on ne lui doit pas faire? Qu'eſt-ce donc que le droit du prochain; & comment arrive-t-il qu'en bleſſant le prochain par les fautes qui ſont contre la charité, & par celles qui ſont contre la *juſtice*, on ne bleſſe point ſon droit dans les unes, & qu'on le bleſſe dans les autres? Voici là-deſſus quelques penſées qui ſemblent conformes aux droits de la ſociété.

Par-tout où le prochain eſt offenſé, & où l'on manque de faire à ſon égard ce que l'on auroit dû, ſoit qu'on appelle cette faute contre la charité ou contre la *juſtice*, on lui fait tort; on lui doit quelque réparation ou reſtitution: que ſi on ne lui en doit aucune, on n'a en rien intéreſſé ſon droit: on ne lui a fait aucun tort; de quoi ſe plaint-il, & comment eſt-il offenſé?

Rappellons toutes les fautes qu'on a coutume de regarder comme oppoſées à la charité, ſans les ſuppoſer contraires à la *juſtice*. Une mortification donnée ſans ſujet à quelqu'un, une bruſquerie qu'on lui aura faite, une parole déſobligeante qu'on lui aura dite, un ſecours, un ſoulagement qu'on aura manqué de lui donner dans un beſoin conſidérable; eſt-il bien certain que ces fautes n'exigent aucune réparation ou reſtitution? On demande ce qu'on lui reſtitueroit, ſi on ne lui a ôté ni ſon honneur, ni ſon bien: mais ces deux ſortes de bien ſont ſubordonnées à un troiſieme plus général & plus eſſentiel, ſavoir, la ſatisfaction & le contentement. Car ſi l'on pouvoit être ſatisfait en perdant ſon honneur & ſon bien, la perte de l'un & de l'autre ceſſeroit en quelque ſorte d'être un mal. Le mal qu'on fait au prochain conſiſte donc en ce qui eſt de contraire à la *ſatisfaction* & au *contentement* légitime, à quoi il pouvoit prétendre; & quand on l'en prive contre les droits de la ſociété humaine, pourquoi ne ſeroit-on pas obligé à lui en reſtituer autant qu'on lui en a ôté?

Si j'ai manqué à montrer de la déférence & de la complaiſance à qui je l'aurois dû, c'eſt lui reſtituer la ſatisfaction dont je l'ai privé mal-à-propos, que de le prévenir dans les choſes qu'il pourroit une autre fois attendre de moi. Si je lui ai parlé avec hauteur ou avec dédain, avec un air bruſque ou emporté, je réparerai le déſagrément que je lui ai donné, en lui parlant dans quelqu'autre occaſion avec plus de douceur & de politeſſe qu'à l'ordinaire. Cette conduite étant une juſte réparation, il ſemble qu'il ne la faudroit refuſer à qui que ce ſoit, & qu'on la doit faire au moins d'une maniere tacite.

Par le principe que nous venons d'établir, on pourroit éclaircir peut-être une queſtion qui a été agitée, au ſujet d'un homme qui avoit été bleſſé injuſtement par un autre. Il demanda une ſomme d'argent pour dédommagement & pour ſe déſiſter des pourſuites qu'il intentoit en *juſtice*. L'agreſſeur donna la ſomme convenue par un accommodement, ſans lequel il lui en auroit coûté beaucoup plus; & c'eſt ce qui fit un ſujet de diſpute entre d'habiles gens. Quelques-uns ſoutinrent que le bleſſé ayant reçu au-delà de ce qui étoit néceſſaire pour les frais de ſa guériſon, il devoit rendre le ſurplus de l'argent reçu. Mais eſt-il dédommagé, demandoient les autres, du tort qu'il a ſouffert dans ſa perſonne par la douleur, l'ennui & la peine

de la maladie ; & cela ne demande-t-il nulle réparation ? Non, disoient les premiers, ces choses-là, non plus que l'honneur, ne sont point estimables par argent. Cependant, repliquoit-on, les droits de la société semblent exiger qu'on répare un déplaisir par quelque sorte de satisfaction que ce puisse être. En effet, qu'on ne doive jamais réparer le tort causé au prochain dans son honneur, par une satisfaction simplement pécuniaire, c'est un principe qui n'est peut-être pas si évident. Il est vrai qu'à l'égard des personnes distinguées dans le monde, ils ne mettent rien en comparaison avec l'honneur ; mais à l'égard des personnes du peuple, pour qui les besoins de la vie sont ordinairement plus intéressans qu'un peu de réputation ; si après avoir diminué injustement la leur, on se trouvoit dans l'impossibilité de la réparer, & qu'on pût contenter la personne lésée par une satisfaction pécuniaire, pourquoi ne s'en pourroit-il pas faire une compensation légitime entre les deux parties ?

La chose semble plus plausible encore par rapport à la douleur corporelle ; si on pouvoit ôter la douleur & la maladie causées injustement, on seroit indubitablement obligé de le faire, & à titre de *justice ;* or ne pouvant l'ôter, on peut la diminuer & l'adoucir, en fournissant au malade lésé de quoi vivre un peu plus à son aise, de quoi se nourrir mieux, & se procurer certaines commodités qui sont des réparations de la douleur corporelle. Or, il faut réparer en toutes les manieres possibles, la peine causée sans raison au prochain, pour lui donner autant de satisfaction qu'on lui a causé de déplaisir. C'est aux savans à décider ; il suffit d'avoir fourni des réflexions qui pourront aider la décision.

On propose ordinairement plusieurs divisions de la *justice ;* pour en dire quelque chose, nous remarquerons :

1°. Que l'on peut en général diviser la *justice* en *parfaite* ou *rigoureuse*, & *imparfaite* ou *non rigoureuse*. La premiere est celle par laquelle nous nous acquittons envers le prochain de tout ce qui lui est dû, en vertu d'un droit parfait & rigoureux, c'est-à-dire, dont il peut raisonnablement exiger l'exécution par la force, si l'on n'y satisfait pas de bon gré. La seconde est celle par laquelle on rend à autrui les devoirs qui ne lui sont dus qu'en vertu d'une obligation imparfaite & non rigoureuse, qui ne peuvent point être exigés par les voies de la contrainte, mais dont l'accomplissement est laissé à l'honneur & à la conscience d'un chacun. 2°. L'on pourroit ensuite subdiviser la *justice* rigoureuse en celle qui s'exerce d'*égal* à *égal*, & celle qui a lieu entre un *supérieur* & un *inférieur*. Celle-là est d'autant de différentes especes, qu'il y a de devoirs qu'un homme peut exiger à la rigueur de tout autre homme, considéré comme tel, & un citoyen de tout autre citoyen du même état. Celle-ci renfermera autant d'especes qu'il y a de différentes sociétés, où les uns commandent, & les autres obéissent.

3°. Il y a d'autres divisions de la *justice*, mais qui paroissent peu précises & de peu d'utilité. Par exemple, celle de la *justice* universelle & particuliere, prise de la maniere que Puffendorf l'explique, semble vicieuse, en ce que l'un des membres de la division se trouve enfermé dans l'autre.

La subdivision de la *justice* particuliere en *distributive* & *permutative*, est incomplete, puisqu'elle ne renferme que ce que l'on doit à autrui en vertu de quelqu'engagement où l'on est entré, quoiqu'il y ait plusieurs choses que le prochain peut exiger de nous à la rigueur, indépendamment de tout accord & de toute convention.

JUSTICE, (*Littérat.*) déesse allégorique du paganisme : les Grecs ont divisé la *justice* sous le nom de Dicé & d'Astrée ; les Romains en ont fait une divinité distinguée de Thémis, & l'empereur Auguste lui bâtit un temple dans Rome.

On la peignoit ainsi qu'Astrée, en vierge, d'un regard sévere, joint à un certain air de fierté & de dignité, qui inspiroit le respect & la crainte.

Les Grecs du moyen âge la représenterent en jeune fille, assise sur une pierre quarrée, tenant une balance à la main ; & de l'autre une épée nue, ou faisceau de haches entourées de verges, pour marquer que la *justice* pese les actions des hommes, & qu'elle punit également comme elle récompense.

Elle étoit aussi quelquefois représentée le bandeau sur les yeux, pour montrer qu'elle

ne voit & n'envisage ni le rang, ni la qualité des personnes. Les Egyptiens faisoient ses statues sans tête, voulant signifier par ce symbole, que les juges devoient se dépouiller de leur propre sentiment, pour suivre la décision des loix.

Hésiode assure que la *justice*, fille de Jupiter, est attachée à son trône dans le ciel, & lui demande vengeance, toutes les fois qu'on blesse les loix & l'équité. *V.* ASTRÉE, DICÉ, THÉMIS.

Aratus, dans ses phénomenes, peint d'un style mâle la *justice* déesse, se trouvant pendant l'âge d'or dans la compagnie des mortels de tout sexe & de toute condition. Déjà pendant l'âge d'argent, elle ne parut que la nuit, & comme en secret, reprochant aux hommes leur honteuse dégénération; mais l'âge d'airain la contraignit par la multitude des crimes, à se retirer dans le ciel, pour ne plus descendre ici-bas sur la terre. Ce dernier trait me fait souvenir du bon mot de Bautru, à qui l'on montroit un tableau, dans lequel, pour exprimer le bonheur dont la France alloit jouir, on avoit peint la *justice* & la paix qui s'embrassoient tendrement: "ne voyez-vous pas, » dit-il à ses amis, qu'elles se disent un » éternel adieu? » (*D. J.*)

JUSTICE, (*Jurispr.*) est une des quatre vertus cardinales: on la définit en droit une volonté ferme & constante de rendre à chacun ce qui lui appartient.

On la divise en deux especes: *justice commutative*, & *justice distributive*. V. *ci-après* JUSTICE COMMUTATIVE, *&c.*

Le terme de *justice* se prend aussi pour la pratique de cette vertu; quelquefois il signifie bon droit & raison; en d'autres occasions il signifie le pouvoir de faire droit à chacun, ou l'administration de ce pouvoir.

Quelquefois encore *justice* signifie le tribunal où on juge les parties, & souvent la *justice* est prise pour les officiers qui la rendent.

Dans les siecles les moins éclairés & les plus corrompus, il y a toujours eu des hommes vertueux qui ont conservé dans le cœur l'amour de la *justice*, & qui ont pratiqué cette vertu. Les sages & les philosophes en ont donné des préceptes & des exemples.

Mais soit que les lumieres de la raison ne soient pas également étendues dans tous les hommes; soit que la pente naturelle qu'ils ont pour la plupart au vice, étouffe en eux la voix de la raison, il a fallu employer l'autorité & la force, pour les obliger de vivre honnêtement, de n'offenser personne, & de rendre à chacun ce qui lui appartient.

Dans les premiers tems de la loi naturelle, la *justice* étoit exercée sans aucun appareil par chaque pere de famille sur ses femmes, enfans & petits-enfans, & sur ses serviteurs. Lui seul avoit sur eux le droit de correction: sa puissance alloit jusqu'au droit de vie & de mort; chaque famille formoit comme un peuple séparé, dont le chef étoit tout à la fois le pere, le roi & le juge.

Mais bientôt chez plusieurs nations on éleva une puissance souveraine au-dessus de celle des peres; alors ceux-ci cesserent d'être juges absolus comme ils l'étoient auparavant à tous égards. Il leur resta néanmoins toujours une espece de *justice* domestique, mais qui fut bornée au droit de correction plus ou moins étendu, selon l'usage de chaque peuple.

Pour ce qui est de la *justice* publique, elle a toujours été regardée comme un attribut du souverain; il doit la *justice* à ses sujets, & elle ne peut être rendue que par le prince même, ou par ceux sur lesquels il se décharge d'une partie de cette noble & pénible fonction.

L'administration de la *justice* a toujours paru un objet si important, que dès le tems de Jacob le gouvernement de chaque peuple étoit considéré comme une judicature. *Dan judicabit populum suum*, dit la *Genese*, ch. 49.

Moyse, que Dieu donna aux Hébreux pour conducteur & pour juge, entreprit d'abord de remplir seul cette fonction pénible; il donnoit audience certains jours de la semaine, depuis le matin jusqu'au soir, pour entendre tous ceux qui avoient recours à lui; mais la seconde année, se trouvant accablé par le grand nombre des affaires, il établit, par le conseil de Jéthro, un certain nombre d'hommes sages & craignans Dieu, d'une probité connue, & sur-tout ennemis du mensonge & de l'avarice, auxquels il confia une partie de son autorité.

Entre ceux qu'il choisit pour juges, les uns étoient appellés *centurions*, parce

qu'ils étoient prépoſés ſur cent familles ; d'autres *quinquegenarii*, parce qu'ils n'étoient prépoſés qu'à cinquante ; d'autres *decani*, qui n'étoient que ſur dix familles. Ils jugeoient les moindres affaires, & devoient lui référer de celles qui étoient plus importantes, qu'il décidoit avec ſon conſeil, compoſé de ſoixante & dix des plus anciens, appellés *ſeniores & magiſtri populi*.

Lorſque les Juifs furent établis dans la Paleſtine, les tribunaux ne furent plus réglés par familles : on établit dans chaque ville un tribunal ſupérieur, compoſé de ſept juges, entre leſquels il y avoit toujours deux lévites ; les juges inférieurs, au lieu d'être prépoſés comme auparavant ſur un certain nombre de familles, eurent chacun l'intendance d'un quartier de la ville.

Depuis Joſué juſqu'à l'établiſſement des rois, le peuple juif fut gouverné par des perſonnages illuſtres, que l'Ecriture-ſainte appelle *juges*. Ceux-ci n'étoient pas des magiſtrats ordinaires, mais des magiſtrats extraordinaires, que Dieu envoyoit, quand il lui plaiſoit, à ſon peuple, pour le délivrer de ſes ennemis, commander les armées, & en général pour le gouverner. Leur autorité étoit, en quelque choſe, ſemblable à celle des rois, en ce qu'elle leur étoit donnée à vie, & non pas ſeulement pour un tems. Ils gouvernoient ſeuls & ſans dépendance, mais ils n'étoient point héréditaires ; ils n'avoient point droit abſolu de vie & de mort comme les rois, mais ſeulement ſelon les loix. Ils ne pouvoient entreprendre la guerre que quand Dieu les envoyoit pour la faire, ou que le peuple le deſiroit. Ils n'exigeoient point de tributs & ne ſe ſuccédoient pas immédiatement. Quand un juge étoit mort, il étoit libre au peuple de lui donner auſſi-tôt un ſucceſſeur ; mais on laiſſoit ſouvent pluſieurs années d'intervalle. Ils ne portoient point les marques de ſceptre ni de diadême, & ne pouvoient faire de nouvelles loix, mais ſeulement faire obſerver celles de Moyſe : enſorte que ces juges n'avoient point de pouvoir arbitraire.

On les appella *juges*, apparemment parce qu'alors *juger* ou *gouverner* ſelon les loix étoit réputé la même choſe. Le peuple hébreu fut gouverné par quinze juges, depuis Othoniel, qui fut le premier, juſqu'à Héli, pendant l'eſpace de 340 années, entre leſquelles quelques-uns diſtinguent les années des juges, c'eſt-à-dire, de leur judicature ou gouvernement, & les années où le peuple fut en ſervitude.

Le livre des *juges* eſt un des livres de l'Ecriture-ſainte, qui contient l'hiſtoire de ces juges. On n'eſt pas certain de l'auteur ; on croit que c'eſt une collection tirée de différens mémoires ou annales par Eſdras ou Samuel.

Les Eſpagnols donnoient auſſi anciennement le titre de *juges* à leurs gouverneurs, & appelloient leur gouvernement *judicature*.

On s'exprimoit de même en Sardaigne pour déſigner les gouverneurs de Cagliari & d'Oriſtagne.

Ménés, premier roi d'Egypte, voulant policer ce pays, le diviſa en trois parties, & ſubdiviſa chacune en dix provinces ou ſynaſties, & chaque dynaſtie en trois juriſdictions ou *nomos*, en latin *præfecturæ* : chacun de ces ſieges étoit compoſé de dix juges, qui étoient préſidés par leur doyen. Ils étoient tous choiſis entre les prêtres, qui formoient le premier ordre du royaume. Ils connoiſſoient en premiere inſtance de tout ce qui concernoit la religion, & de toutes autres affaires civiles ou criminelles. L'appel de leurs jugemens étoit porté à celle de trois *nomos* ou juriſdictions ſupérieures de Thebes, Memphis ou Héliopolis, dont ils relevoient.

Chez les Grecs, les juges ou magiſtrats avoient en même tems le gouvernement. Les Athéniens choiſiſſoient tous les ans cinq cents de leurs principaux citoyens dont ils formoient le ſénat qui devoit gouverner la république. Ces cinq cents ſénateurs étoient diviſés en dix claſſes de cinquante chacune, qu'ils nommoient *prytanes* ; chaque prytane gouvernoit pendant un dixieme de l'année.

Pour l'adminiſtration de la *juſtice*, ils choiſiſſoient au commencement de chaque mois, dans les neuf autres prytanes, neuf magiſtrats qu'ils nommoient *archontes*. On en tiroit trois au ſort pour adminiſtrer la *juſtice* pendant le mois ; l'un pour préſider aux affaires ordinaires des citoyens, & pour tenir la main à l'exécution des loix concernant la police & le bien public ; l'autre

avoit l'intendance sur tout ce qui concernoit la religion; le troisieme avoit l'intendance de la guerre, connoissoit de toutes les affaires militaires & de celles qui survenoient à cette occasion entre les citoyens & les étrangers. Les six autres archontes servoient de conseil à ces premiers.

Il y avoit d'autres juges inférieurs qui connoissoient de différentes matieres, tant civiles que criminelles.

Le tribunal souverain, établi au-dessus de tous ces juges, étoit l'aréopage : il étoit composé des archontes sortis de charge : ces juges étoient perpétuels : leur salaire étoit égal & payé des deniers de la république. On donnoit à chacun, deux, trois oboles pour une cause. Ils ne jugeoient que la nuit, afin d'être plus recueillis, & qu'aucun objet de haine ou de pitié ne pût surprendre leur religion.

Les juges ou magistrats de Lacédémone étoient tous appellés νομοφύλακες, *dépositaires & gardiens de l'exécution des loix.* Ils étoient divisés en deux ordres; l'un supérieur, qui avoit inspection sur les autres, & les juges inférieurs, qui étoient seulement prépofés sur le peuple pour le contenir dans son devoir par l'exécution des loix. Quelques-uns des juges inférieurs avoient chacun la police d'un quartier de la ville. On commit aussi à quelques-uns en particulier certains objets ; par exemple, l'un avoit l'inspection sur la religion & les mœurs; un autre étoit chargé de faire observer les loix somptuaires sur le luxe des habits & des meubles, sur les mœurs des femmes, pour leur faire observer la modestie & réprimer leurs débauches; d'autres avoient inspection sur les festins & sur les assemblées; d'autres, sur la sûreté & la tranquillité publique, sur les émotions populaires, les vices, assemblées illicites, incendies, maisons qui menaçoient ruine, & ce qui pouvoit causer des maladies populaires : d'autres visitoient les marchés publics, étoient chargés de procurer l'abondance, d'entretenir la bonne foi dans le commerce; d'autres enfin avoient inspection sur les poids & mesures. On peut tirer de là l'origine des juges d'attribution, c'est-à-dire, de ceux auxquels la connoissance de certaines matieres est attribuée.

Les premiers juges ou magistrats des Romains furent les sénateurs qui rendirent la *justice* avec les rois, & ensuite avec les consuls qui succéderent aux rois. Ils ne connoissoient point des matieres criminelles ; le roi ou les consuls les renvoyoient au peuple, qui les jugeoit dans ses assemblées. On les renvoyoit à des commissaires ; le préfet de la ville rendoit la *justice* en l'absence du roi ou des consuls.

On établit ensuite deux questeurs pour tenir la main à l'exécution des loix, faire la recherche des crimes, & toutes les instructions nécessaires pour les faire punir; & le peuple ayant demandé qu'il y eût aussi des magistrats de son ordre, on créa les tribuns & les édiles, qui furent chargés chacun de certaine partie de la police. *V.* EDILES & TRIBUNS. Quelque tems après on créa deux censeurs; mais tous ces officiers n'étoient point juges : le pouvoir de juger n'appartenoit qu'aux consuls, aux sénateurs, au peuple, & à ceux qui étoient commis à cet effet.

Vers l'an 388 de Rome, les consuls firent créer un préteur pour rendre en leur place la *justice* dans la ville. Ce préteur connoissoit des affaires civiles & de police. Il commettoit quelquefois les édiles & autres personnes pour l'aider dans l'instruction ou dans le jugement ; mais c'étoit toujours lui qui le prononçoit, & au nom duquel on le faisoit exécuter.

Quelque tems après, le préteur, pour être plus en état de juger les questions de droit, choisit dans chacune des trente-cinq tribus, cinq hommes des plus versés dans l'étude des loix, ce qui fit en tout cent soixante & quinze personnes, qui néanmoins pour une plus facile prononciation, furent nommés *centumviri*, centumvirs, entre lesquels il prenoit des assesseurs ou conseillers pour les questions de droit, au lieu que pour les questions de fait, il en choisissoit indifféremment dans tous les ordres de la république.

L'an 604 le peuple remit au préteur le soin de punir les crimes ; & les questeurs, qui furent rendus perpétuels, continuerent leurs fonctions sous les ordres du préteur.

Les édiles, dont le nombre fut augmenté

menté, exerçoient auſſi en ſon nom certaines parties de la police.

Il y avoit auſſi un préteur dans chaque province, lequel avoit ſes aides comme celui de Rome.

Sur la fin de la république, les tribuns & les édiles curules s'attribuerent une juriſdiction contentieuſe, indépendante de celle du préteur.

L'autorité de celui-ci avoit déjà été diminuée, en lui donnant un collegue pour connoître des cauſes des étrangers, ſous le titre de *prætor peregrinus* : on lui adjoignit encore ſix autres préteurs pour les cauſes capitales. Les préteurs provinciaux prenoient auſſi ſéance avec eux pendant un an, avant que de partir pour leurs provinces, ſous prétexte de les inſtruire pour des affaires publiques. On inſtitua auſſi deux préteurs pour la police des vivres en particulier.

Enfin, ſous le triumvirat il y avoit juſqu'à ſoixante-quatre préteurs dans Rome, qui avoient tous leurs tribunaux particuliers, de même que les tribuns & les édiles.

Un des premiers ſoins d'Auguſte, lorſqu'il ſe vit paiſible poſſeſſeur de l'empire, fut de réformer la *juſtice*. Il réduiſit d'abord le nombre des préteurs de la ville à ſeize, & établit au-deſſus d'eux le préfet de la ville, dont la juriſdiction fut étendue juſqu'à cinquante ſtades autour de la ville. Il connoiſſoit ſeul des affaires où quelques ſénateurs ſe trouvoient intéreſſés, & des crimes commis dans toute l'étendue de ſa province. Il avoit ſeul la police dans la ville, & l'appel des ſentences des préteurs ſe relevoit devant lui.

Les édiles furent d'abord réduits à ſix : on leur ôta la police & tout ce qu'ils avoient uſurpé de juriſdiction ſur le préteur ; & dans la ſuite Conſtantin les ſupprima totalement : on donna au préfet de la ville d'autres aides au nombre de quatorze, qui furent nommés *curatores urbis*, ou *adjutores præfecti urbis*. Ils étoient magiſtrats du ſecond ordre, *magiſtratus minores*. La ville fut diviſée en autant de quartiers qu'il y avoit de curateurs, & chacun d'eux fut chargé de faire la police dans ſon quartier. On leur donna à chacun deux licteurs pour marcher devant eux, & faire exécuter leurs ordres. L'empereur Sévere créa encore quatorze autres curateurs ; & pour les faire conſidérer davantage, il voulut qu'ils fuſſent choiſis dans les familles conſulaires.

Le préfet de la ville ne pouvant connoître par lui-même de toutes choſes, on lui donna deux ſubdélegués, l'un appellé *præfectus annonæ*, qui avoit la police des vivres ; l'autre appellé *præfectus vigilum*, qui commandoit le guet. Celui-ci avoit une eſpece de juriſdiction ſur les voleurs, filoux, malfaiteurs, & gens ſuſpects qui commettoient quelque déſordre pendant la nuit ; il pouvoit les faire arrêter & conſtituer priſonniers, même les faire punir ſur-le-champ s'il s'agiſſoit d'une faute légere ; mais ſi le délit étoit grave ou que l'accuſé fût une perſonne de quelque conſidération, il devoit en référer au préfet de la ville.

Chaque province étoit gouvernée par un préſident ou proconſul, ſelon qu'elle étoit du département de l'empereur ou de celui du ſénat. Ce magiſtrat étoit chargé de l'adminiſtration de la *juſtice* : les proconſuls avoient chacun près d'eux pluſieurs ſubdélégués qu'on appelloit *legati proconſulum*, parce qu'ils les envoyoient dans les différens lieux de leurs gouvernemens. Ces ſubdélégués ayant été diſtribués dans les principales villes & y étant devenus ſédentaires, furent appellés *ſenatores loci*, ou *judices ordinarii*, & quelquefois ſimplement *ordinarii*. Ceux des villes moins conſidérables furent nommés *judices pedanei ;* & enfin les juges des bourgs & villages furent nommés *magiſtri pagorum*.

L'appel des juges des petites villes & des bourgs & villages, étoit porté au tribunal de la ville capitale de la province, de la capitale à la métropole, de la métropole à la primatie, d'où l'on pouvoit encore en certains cas appeller à l'empereur ; mais comme cela engageoit dans des dépenſes exceſſives pour ceux qui demeuroient dans les Gaules, Conſtantin y établit un préfet du prétoire pour juger en dernier reſſort les affaires que l'on portoit auparavant à l'empereur.

Sous l'empire d'Adrien, les magiſtrats romains qui étoient envoyés dans les provinces, furent appellés *comites quaſi de comitatu principis*, parce qu'on les choiſiſſoit ordinairement dans le conſeil du prince. Ceux qui avoient le gouvernement des pro-

vinces frontieres furent nommés *duces*, parce qu'ils avoient le commandement des armées.

Lorsque les Francs eurent conquis les Gaules, ils y conserverent le même ordre que les Romains y avoient établi pour la division des gouvernemens, & pour l'administration de la *justice*. Les officiers françois prirent les titres de ducs & de comtes attachés aux gouvernemens qui leur furent distribués : mais les officiers d'un rang inférieur ne trouvant pas assez de dignité dans les titres de juges *pedanei vel magistri pagorum*, qui étoient usités chez les Romains, conserverent leurs titres de centeniers, de cinquanteniers & dixainiers, & sous ces mêmes titres ils rendoient la *justice* dans les petites villes, bourgs & villages. Quelques-uns croient que c'est de là qu'est venue la distinction des trois degrés de haute, moyenne & basse *justice*.

Les centeniers auxquels étoient subordonnés les cinquanteniers & dixainiers, relevoient des comtes des villes capitales. Ces comtes relevoient eux-mêmes des comtes ou ducs des provinces ou villes métropolitaines ; ceux-ci des patrices qui présidoient dans les villes primatiales, & les patrices relevoient du roi, lequel jugeoit souverainement & en dernier ressort les grandes affaires, soit dans son conseil particulier avec le comte ou maire du palais, qui prit la place du préfet du prétoire des Gaules, ou en public à la tête de son parlement, lorsqu'il étoit assemblé.

Les comtes avoient des vicaires ou vicomtes qui étoient comme leurs lieutenans.

Pour contenir tous ces officiers dans leur devoir, le roi envoyoit dans les provinces des commissaires appellés *missi dominici*, pour recevoir les plaintes que l'on avoit à faire contre les juges ordinaires des lieux.

Outre les juges royaux, il y avoit dès-lors deux autres sortes de justices en France ; savoir, les *justices* ecclésiastiques & les *justices* seigneuriales ; la juridiction ecclésiastique étoit exercée par les évêques & les abbés, qui connoissoient, chacun dans leur territoire, des matieres spirituelles, des affaires ecclésiastiques & de celles qui étoient alors réputées telles. *Voyez ci-devant l'article* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE.

Les vassaux & arriere-vassaux des comtes, & des évêques & abbés, rendoient aussi la *justice* dans les terres qui leur étoient données à titre de bénéfice, ce qui fut le commencement des *justices* seigneuriales.

Quelque tems après, tous les bénéfices des laïques ayant été transformés en fiefs, les *justices* des comtes & des ducs devinrent elles-mêmes des *justices* seigneuriales, & il n'y avoit alors de *justices* royales que celles qui étoient exercées par des officiers du roi dans les terres de son domaine.

Lorsque les comtes & les ducs changerent leurs gouvernemens en seigneuries héréditaires, ils se déchargerent du soin de rendre la *justice* sur des vicomtes, viguiers ou prévôts ; dans les lieux où il y avoit un château, leurs lieutenans furent nommés *châtelains* ; dans les simples bourgs & villages, les juges qui prirent la place des centeniers furent appellés *majores villarum*, maires ou principaux des villages : titre qui revenoit assez à celui de *magistri pagorum*, qui étoit usité chez les Romains.

Les ducs & les comtes s'étoient néanmoins réservé une juridiction supérieure au-dessus de toutes ces *justices*, qu'ils continuerent encore pendant quelque tems d'exercer avec leurs pairs ou principaux vassaux qui étoient *pares inter se* : ils tenoient leurs audiences ou assises avec eux quatre fois l'année, & même plus souvent, lorsque cela étoit nécessaire ; on y traitoit des affaires concernant le domaine & autres droits du seigneur ; de celles où quelque noble ou ecclésiastique étoit intéressé ; des crimes qui méritoient la mort naturelle ou civile, enfin des appellations des juges inférieurs.

Cette portion de juridiction que les ducs & les comtes s'étoient réservée, fut encore abandonnée par eux à des officiers qu'on nomme *baillis*, & en d'autres endroits, *sénéchaux*.

Les prélats, les chapitres & les abbayes de fondation royale s'étant plaints des entreprises que les juges royaux faisoient sur leurs privileges, nos rois les mirent sous leur protection & sauve-garde, leur donnant

pour juge le prévôt de Paris ; c'eſt ce que l'on appelle *le droit de garde gardienne*.

D'un autre côté, les ſeigneurs ſupportant impatiemment l'inſpection des commiſſaires du roi, appellés *miſſi dominici*, qui les rappelloient à leur devoir, on ceſſa pendant quelque tems d'en envoyer ; mais au lieu de ces commiſſaires, le roi établit quatre baillis pour juger les appellations des juges royaux inférieurs ; le ſiege de ces bailliages fut placé à Vermand, aujourd'hui Saint-Quentin, à Sens, à Mâcon & à Saint-Pierre-le-Moutier.

Philippe-Auguſte établit en 1190 de ſemblables bailliages dans toutes les principales villes de ſon domaine ; & dans la ſuite les anciens duchés & comtés ayant été réunis par diverſes voies à la couronne, les prévôtés, bailliages, ſénéchauſſées & autres *juſtices*, qui étoient établies dans ces ſeigneuries, devinrent toutes des *juſtices* royales.

Les ſimples *juſtices* ſeigneuriales ſont demeurées ſubordonnées aux prévôtés & autres *juſtices* royales du premier degré ; elles ont auſſi été appellées en quelques endroits *prévôtés* & *châtellenies*, en d'autres *bailliages* ; mais pour diſtinguer les juges de ces bailliages ſeigneuriaux de ceux des bailliages royaux, ces derniers furent appellés *baillivi majores*, & les autres *baillivi minores*.

Les *juſtices* royales inférieures ſont ſubordonnées aux bailliages & ſénéchauſſées, & ces tribunaux de leur part reſſortiſſent par appel au parlement, dont l'origine remonte juſqu'au commencement de la monarchie, ainſi qu'on le dira ci-après *au mot* PARLEMENT.

Sous les deux premieres races de nos rois, & encore aſſez avant ſous la troiſieme, il ne connoiſſoit que des affaires d'état & autres affaires majeures ; la voie d'appel au parlement ne devint guere uſitée que depuis que cette cour eut été rendue ſédentaire à Paris.

Les autres parlemens ont été établis peu à peu à meſure que les affaires ſe ſont multipliées.

Pour décharger les parlemens de pluſieurs petites affaires, on établit les préſidiaux qui jugent en dernier reſſort juſqu'à 250 livres de principal ou 10 livres de rente.

Outre les juriſdictions ordinaires, nos rois en ont établi pluſieurs autres extraordinaires, les unes qu'on appelle *juriſdictions d'attribution*, les autres *juriſdictions de privilege* ; quelques-unes de ces juriſdictions reſſortiſſent par appel au parlement comme les requêtes de l'hôtel & du palais, les tables de marbre ; d'autres reſſortiſſent aux cours des aides, telles que les élections & greniers à ſel, *&c.*

Quant à la maniere de rendre la *juſtice* dans les tribunaux de France, anciennement il n'étoit pas permis de plaider par procureur ; il falloit ſe préſenter en perſonne, même dans les affaires civiles, à moins d'en avoir obtenu diſpenſe ; mais depuis longtems les parties ont été admiſes à ſe ſervir du miniſtere des procureurs ; il eſt même devenu néceſſaire, excepté dans les petites *juſtices*, où les parties peuvent défendre elles-mêmes leur cauſe.

On dit néanmoins encore qu'il n'y a que le roi & la reine qui plaident par procureur ; mais cela veut dire qu'ils ne plaident pas en leur nom, & que c'eſt leur procureur général qui eſt en qualité pour eux ; & à quoi il faut ajouter les ſeigneurs qui plaident dans leur *juſtice* ſous le nom de leur procureur fiſcal.

Les affaires civiles s'intentent par une demande & ſur les exceptions, défenſes & autres procédures ; on en vient à l'audience, où la cauſe ſe juge ſur la plaidoierie des avocats ou des procureurs des parties ; lorſqu'il s'agit d'un appel ou de queſtions de droit, la cauſe doit être plaidée par des avocats.

Quand l'affaire ne peut être vuidée à l'audience, on appointe les parties, c'eſt-à-dire que les parties doivent produire leurs pieces & fournir des écritures pour inſtruire l'affaire plus amplement.

En matiere criminelle, l'affaire commence par une plainte ou par une dénonciation, on informe contre l'accuſé, & ſur l'information on décrete l'accuſé, s'il y a lieu, & en ce cas il doit ſe repréſenter & répondre en perſonne ; quand l'affaire eſt légere, on la renvoie à l'audience.

Ces queſtions de droit doivent être décidées par les loix, & celles de fait par les

titres & par les preuves. Dans les premiers tems de la monarchie, les François étoient gouvernés par différentes loix, ſelon celle ſous laquelle ils étoient nés ou qu'ils avoient choiſie ; car alors ce choix étoit libre. Les Francs ſuivoient communément la loi ſalique, les Bourguignons la loi gombette ; les Goths qui étoient reſtés en grand nombre dans les provinces d'outre la Loire, ſuivoient les loix des Viſigoths. Tous les autres ſujets du roi ſuivoient la loi romaine qui étoit le code Théodoſien : les eccléſiaſtiques la ſuivoient auſſi tous, & en outre le droit canonique.

Aux anciennes loix des Francs ont ſuccédé les capitulaires, qui ſont auſſi tombés en non-uſage.

Les provinces les plus voiſines de l'Italie ont continué de ſe régir par le droit romain ; les autres provinces ſont régies par des coutumes générales & particulieres. *Voyez* COUTUME.

Outre le droit romain & les coutumes, on ſe regle par les ordonnances, édits & déclarations de nos rois, & par la juriſprudence des arrêts.

Les premiers juges doivent toujours juger à la rigueur & ſuivant la lettre de la loi : il n'appartient qu'au roi, & aux cours ſouveraines, dépoſitaires de ſon autorité, d'interpréter les loix.

Les formalités de la *juſtice* ont été établies pour inſtruire la religion des juges ; mais comme on abuſe des meilleures choſes, il arrive ſouvent que les plaideurs multiplient les procédures ſans néceſſité.

Dans les pays où la *juſtice* ſe rend ſans formalités, comme chez les Turcs, les juges peuvent ſouvent être ſurpris. La partie qui parle avec le plus d'aſſurance eſt ordinairement celle qui a raiſon ; il eſt auſſi très-dangereux qu'un juge ſoit le maître du ſort des hommes, ſans craindre que perſonne puiſſe le réformer.

La *juſtice* ſe rendoit autrefois gratuitement dans toutes ſortes d'affaires ; elle ſe rend encore de même de la part des juges pour les affaires qui ſe jugent à l'audience ; mais par ſucceſſion de tems on a permis aux greffiers de ſe faire payer l'expédition du jugement ; on a auſſi autoriſé les juges à recevoir de ceux qui gagnoient leur procès, de menus préſens de dragées & de confitures, qu'on appelloit alors *épices*, & dans la ſuite ces épices ont été converties en argent ; les juges n'en prennent que dans les procès par écrit ; il y a auſſi des cas où ils ont des vacations. *Voyez* EPICES, VACATIONS.

Le ſurplus de ce qui concerne cette matiere ſe trouvera *aux mots* COUTUME, DROIT, JUGE, JURISDICTION, LOI, PROCÈS, PROCÉDURE, *&c. Voyez* auſſi Loyſeau, *Traité des ſeigneuries* ; le *Traité de la police*, liv. I. (*A*)

JUSTICE D'APANAGE, eſt une *juſtice* royale qui ſe trouve dans l'étendue de l'apanage d'un fils ou petit-fils de France. Cette *juſtice* eſt exercée au nom du roi & du prince apanagiſte, lequel a la nomination & proviſion des offices, à la différence du ſeigneur engagiſte qui a ſeulement la nomination des offices des *juſtices* royales qui ſe trouvent dans le domaine engagé. (*A*)

JUSTICE D'ATTRIBUTION, eſt celle qui n'eſt établie que pour connoître d'une certaine affaire, comme les commiſſions du conſeil, les renvois d'une affaire à une chambre du parlement, ou bien pour connoître de toutes les affaires d'une certaine nature, comme les cours des aides, les élections, les greniers à ſel, les tables de marbre & autres ſemblables. *V.* JUGE D'ATTRIBUTION. (*A*)

JUSTICES BAILLIAGERES ; on entend ordinairement par-là celles qui ont un territoire fixe comme les bailliages : c'eſt en ce ſens que l'on dit que les maîtriſes des eaux & forêts ſont *bailliageres*, pour dire que les officiers de ces juriſdictions ne peuvent anticiper ſur le territoire les uns des autres.

En Lorraine on appelle *juſtices bailliageres*, des *juſtices* ſeigneuriales qui reſſortiſſent directement à la cour ſouveraine, ſans paſſer par le degré des bailliages royaux leſquels n'y connoiſſent que des cas royaux & privilégiés ; il y a une vingtaine de prévôtés & autres *juſtices* ſeigneuriales qui ſont *bailliageres*. Voy. *les Mémoires ſur la Lorraine*, page 76. (*A*)

JUSTICE BASSE *ou plutôt* BASSE-JUSTICE, eſt une *juſtice* ſeigneuriale qui n'a que le dernier degré de juriſdiction.

On l'appelle auſſi *juſtice fonciere* ou *cen-*

fiere ou *cenſuelle*, parce que le bas-juſticier connoît des cens & autres droits dus au ſeigneur.

Le juge qui exerce la *baſſe juſtice*, connoît auſſi de toutes matieres perſonnelles entre les ſujets du ſeigneur juſqu'à la ſomme de 60 ſols pariſis.

Il connoît pareillement de la police, du dégât fait par les animaux, des injures légeres & autres délits, dont l'amende n'excede pas dix ſols pariſis.

Si le délit mérite une amende plus forte, le juge doit en avertir le haut-juſticier, & en ce cas il prend ſur l'amende qui eſt adjugée, ſix ſols pariſis.

Il peut faire arrêter dans ſon diſtrict tous les délinquans, & pour cet effet avoir fergent & priſon; mais il doit auſſi-tôt faire conduire le priſonnier au haut-juſticier avec l'information, & ne peut pas décréter.

Il connoît des cenſives du ſeigneur & amende de cens non payés; il peut, du conſentement des parties, faire faire meſurage & bornage entr'elles.

Il peut demander au haut-juſticier le renvoi des cauſes qui ſont de ſa compétence.

Dans quelques coutumes on diſtingue deux ſortes de *baſſes juſtices*; l'une qui eſt générale ou perſonnelle, pour connoître de toutes cauſes civiles & criminelles entre les ſujets du ſeigneur juſqu'à concurrence de ce qui vient d'être dit; l'autre, qu'on appelle ſimplement *juriſdiction baſſe*, particuliere ou fonciere, qui ne regarde que la connoiſſance du fond qui releve du fief ou de *l'étroit fond*, comme dit la *Coutume de Poitou*, article 18, c'eſt-à-dire, des cauſes réelles qui regardent le fond du fief & droits qui en peuvent venir au ſeigneur, comme le paiement des lods & ventes, la notification & exhibition des contrats & autres cauſes concernant ſon fief. *V.* Bouchart, ſur l'article 18 de la *Coutume de Poitou*.

L'appel de la *baſſe-juſtice* reſſortit à la haute-juſtice. *Voyez ci-après* JUSTICE SEIGNEURIALE & JUSTICE FONCIERE. (*A*)

JUSTICE CAPITALE, eſt la principale juriſdiction d'une province, la *juſtice* ſupérieure; c'eſt ainſi que Richard, roi d'Angleterre, duc de Normandie & d'Aquitaine, & comte d'Anjou, qualifioit ſa cour dans des lettres du mois de ſeptembre 1352, *niſi coram nobis aut capitali juſtitia noſtra.* (*A*)

JUSTICE DE CENSIER, eſt la même choſe que *juſtice cenſiere* ou *cenſuelle*: on l'appelle plus communément *juſtice cenſiere* ou *fonciere*. Voyez JUSTICE CENSIERE & FONCIERE. (*A*)

JUSTICE CENSIERE *ou* CENSUELLE, eſt une baſſe *juſtice* qui appartient dans quelques coutumes aux ſeigneurs de fiefs pour contraindre leurs cenſitaires au paiement des cens & rentes ſeigneuriales, & autres droits. *Voyez ci-après* JUSTICE FONCIERE. (*A*)

JUSTICE CENSUELLE, CENSIERE, *ou* FONCIERE, eſt celle qui appartient à un ſeigneur cenſier pour raiſon de ſes cens ſeulement: on l'appelle auſſi *juſtice de cenſier*. Voyez les *Coutumes de Meaux*, article 203; Auxerre, article 20; Orléans, article 105. (*A*)

JUSTICE CIVILE, eſt celle qui prend connoiſſance des affaires civiles, telles que les demandes à fin de paiement de dette, à fin de partage d'une ſucceſſion.

La *juſtice civile* eſt ainſi appellée pour la diſtinguer de la *juſtice* criminelle qui prend connoiſſance des crimes & délits. *V.* JUSTICE CRIMINELLE, & PROCÉDURE CRIMINELLE. (*A*)

JUSTICE COMMUTATIVE, eſt cette vertu & cette partie de l'adminiſtration de la *juſtice*, qui a pour objet de rendre à chacun ce qui lui appartient dans une proportion arithmétique, c'eſt-à-dire le plus exactement que faire ſe peut.

C'eſt principalement dans les affaires d'intérêt où cette *juſtice* s'obſerve, comme quand il s'agit du partage d'une ſucceſſion ou d'une ſociété, de payer la valeur d'une choſe qui a été fournie, ou d'une ſomme qui eſt due, avec les fruits, arrérages, intérêts, frais & dépens, dommages & intérêts.

La *juſtice commutative* eſt oppoſée à la *juſtice* diſtributive, c'eſt-à-dire, qu'elles ont chacune leur objet. *V. ci-après* JUSTICE DISTRIBUTIVE. (*A*)

JUSTICE CONTENTIEUSE, eſt la même

chose que juriſdiction contentieuſe. *Voyez ci - devant* JURISDICTION CONTENTIEUSE. (*A*)

JUSTICE COTTIERE *ou* FONCIERE, eſt la juriſdiction du ſeigneur qui n'a dans ſa mouvance que des rotures, à la différence de celui qui a dans ſa mouvance quelque fief, dont la *juſtice* s'appelle *hommagere*.

Ces ſortes de *juſtices cottieres* ne ſont connues qu'en Artois, & quelques autres coutumes des Pays-Bas. *V.* l'annotateur de la *Coutume d'Artois*, article premier. (*A*)

JUSTICE CRIMINELLE, s'entend quelquefois d'une juriſdiction qui a la connoiſſance des affaires criminelles, comme la chambre de la tournelle au parlement, la chambre criminelle du châtelet, les prévôts des maréchaux, *&c.*

On entend auſſi quelquefois par-là l'ordre judiciaire qui s'obſerve dans l'inſtruction des affaires criminelles, ou les loix qui s'obſervent pour la punition des crimes & délits. *V.* JUSTICE CIVILE. (*A*)

JUSTICE DISTRIBUTIVE ſignifie quelquefois cette vertu dont l'objet eſt de diſtribuer à chacun ſelon ſes mérites, les graces & les peines, en y obſervant la proportion géométrique, c'eſt-à-dire, par comparaiſon d'une perſonne & d'un fait avec une autre.

On entend auſſi quelquefois par le terme de *juſtice diſtributive*, l'adminiſtration de la *juſtice* qui eſt confiée par le roi à ſes juges ou à ceux des ſeigneurs. Le roi ni ſon conſeil ne s'occupent pas ordinairement de la *juſtice diſtributive*, ſi ce n'eſt pour la manutention de l'ordre établi pour la rendre; mais le roi exerce ſeul la *juſtice diſtributive*, en tant qu'elle a pour objet de donner des récompenſes; il laiſſe aux juges le ſoin de punir les crimes, & ne ſe réſerve que le droit d'accorder grace aux criminels, lorſqu'il le juge à propos. *Voyez* JUSTICE COMMUTATIVE. (*A*)

JUSTICE DOMANIALE; on entend quelquefois par-là une *juſtice* ſeigneuriale, laquelle eſt toujours du domaine du ſeigneur, & ce qu'on appelle *patrimoniale*; quelquefois auſſi ce terme de *juſtice domaniale* eſt ſynonyme de *juſtice fonciere*, comme dans la *Coutume de Rheims*, article 144.

Enfin, on entend auſſi quelquefois par *juſtice domaniale*, une *juſtice* royale attachée à un domaine engagé, laquelle s'exerce tant au nom du roi, que du ſeigneur engagiſte. On l'appelle cependant plus communément *juſtice* royale, parce qu'en effet elle en conſerve toujours le caractere. (*A*)

JUSTICE DOMESTIQUE, FAMILIERE, *ou* ÉCONOMIQUE, n'eſt autre choſe que la puiſſance & le droit de correction que les maris ont ſur leurs femmes, les peres ſur leurs enfans, les maîtres ſur leurs eſclaves & domeſtiques, & que les ſupérieurs de certains corps exercent ſur ceux qui en ſont les membres. Cette eſpece de juriſdiction privée étoit autrefois fort étendue chez les Romains, de même que chez les Germains & les Gaulois; car les uns & les autres avoient droit de vie & de mort ſur leurs femmes, ſur leurs enfans & ſur leurs eſclaves: mais dans la ſuite leur puiſſance fut réduite à une correction modérée. Du tems de Juſtinien, les maîtres exerçoient encore une eſpece de *juſtice familiere* ſur leurs colons qui étoient alors demi-ſerfs: c'eſt de cette *juſtice* qu'il eſt parlé en la novelle 80, chap. 2, où il dit: *ſi agricolæ conſtituti ſub dominis litigent, debent poſſeſſores citius eas decernere pro quibus venerunt cauſas, & poſtquam jus eis reddiderint, mox eos domum remittere*; & au chap. ſuivant, il dit que *agricolarum domini eorum judices a ſe ſunt ſtatuti*. Voyez Loyſeau, *Traité des ſeigneuries*, ch. 10, n. 48. *V. ci-devant* JURISDICTION ÉCONOMIQUE. (*A*)

JUSTICE ECCLÉSIASTIQUE *ou* D'ÉGLISE, eſt la même choſe que juriſdiction eccléſiaſtique. *Voyez ci-devant au mot* JURISDICTION. (*A*)

JUSTICE ENGAGÉE, eſt une *juſtice* royale attachée à quelque terre domaniale, & qui eſt donnée avec cette même terre à titre d'engagement à quelque particulier; ces ſortes de *juſtices* ſont exercées tant au nom du roi, qu'en celui du ſeigneur engagiſte. *V.* DOMAINE & JUSTICE ROYALE. (*A*)

JUSTICE EXTRAORDINAIRE *ou* EXTRAVAGANTE, eſt la même choſe que *juriſdiction* extraordinaire. *V. ci-devant au mot* JURISDICTION. (*A*)

JUSTICE EXTRAVAGANTE *ou* EXTRA-

ORDINAIRE. *Voyez ci-devant* JUSTICE EXTRAORDINAIRE & *au mot* JURISDICTION. (*A*)

JUSTICE FAMILIERE. *Voyez ci-devant* JUSTICE DOMESTIQUE. (*A*)

JUSTICE FÉODALE, eſt celle qui eſt attachée à un fief; c'eſt la même choſe que *juſtice* ſeigneuriale. Il y a cependant des *juſtices* ſeigneuriales qui ne ſont pas annexées à un fief, telles que les *juſtices* dépendantes d'un franc-aleu noble. *Voyez* JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JUSTICE FISCALE; on donnoit ce nom aux *juſtices* qui étoient établies dans le domaine du roi appellé *fiſcus*. (*A*)

JUSTICE FONCIERE, *ou* CENSIERE, *ou* CENSUELLE, eſt une baſſe *juſtice* particuliere, qui appartient dans quelques coutumes à tous les ſeigneurs de fief, pour contraindre leurs cenſitaires à payer les cens & autres droits ſeigneuriaux.

Ces ſortes de *juſtices* n'ont lieu que dans les coutumes où le fief emporte de droit une portion de la baſſe *juſtice*, comme en Artois & aux coutumes des Pays-Bas, dans celles d'Anjou, Maine & Poitou.

Quelques-uns confondent abſolument la baſſe *juſtice* avec la *juſtice fonciere*, comme celle de Bar-le-Duc.

Dans les pays de nantiſſement, il faut être nanti par les officiers de la *juſtice fonciere* pour acquérir droit de propriété ou d'hypotheque.

A Paris & dans toutes les coutumes où le fief & la *juſtice* n'ont rien de commun, il n'y a point de *juſtice fonciere* autre que la baſſe *juſtice*. Cette matiere eſt très-bien expliquée par Brodeau, ſur l'art. 74 de la *Coutume de Paris*, n. 29 & ſuiv. Voyez l'*Acte de notoriété* de M. le Camus, du mois d'avril 1702, *& ci-devant* JUSTICE BASSE. (*A*)

JUSTICE TRÈS-FONCIERE étoit la même choſe que *juſtice* fonciere du tems que la commune de Laon ſubſiſtoit. Les ſeigneurs de cette prévôté qui avoient *juſtice très-fonciere*, requéroient les échevins de Laon de venir à leur cour pour juger. Philippe de Valois ayant établi un prévôt à Laon, en 1331, ordonna que ces ſeigneurs viendroient requérir le prévôt de Laon pour aller à leur cour juger comme faiſoient auparavant les échevins. *V.* l'ordonnance du mois de mai 1731, art. 7.

La Coutume de Vermandois parle bien du ſeigneur foncier, mais elle ne parle plus de *juſtice fonciere*. (*A*)

JUSTICE EN GARDE. On appella ainſi anciennement celles que le roi donnoit ſimplement à exercer par commiſſion, au lieu qu'auparavant elles étoient vendues ou données à ferme. Philippe de Valois ordonna en 1347, que les prévôtés royales ſeroient données en *garde*: depuis ce tems toutes les *juſtices* ne ſe donnent plus à ferme, mais en titre d'office ou par commiſſion.

Ce que l'on entend préſentement par *juſtice en garde*, eſt une *juſtice* royale qui n'eſt point actuellement remplie par le chef ordinaire, & qui eſt exercée par *interim* au nom de quelqu'autre magiſtrat. Par exemple, le procureur général du parlement eſt garde de la prévôté & vicomté de Paris, le ſiege vacant, & pendant ce tems les ſentences ſont intitulées de ſon nom. (*A*)

JUSTICE DU GLAIVE; on appelle ainſi dans quelques provinces la juriſdiction eccléſiaſtique que quelques chapitres ont ſur leurs membres & ſur tout le clergé qui compoſe leur égliſe: telle eſt celle du chapitre de l'égliſe de Lyon, & celle du chapitre de S. Juſt en la même ville. Ces *juſtices* ont été ſurnommées *du glaive*, pour les diſtinguer des *juſtices* ordinaires temporelles, qui appartiennent à ces mêmes chapitres.

Il ne faut pas s'imaginer que par le terme de *glaive* on entende à cet endroit le droit de vie & de mort, appellé en droit *jus gladii*, car aucune *juſtice* eccléſiaſtique n'a ce pouvoir: on n'entend donc ici autre choſe, par le terme de *glaive*, que le *glaive* ſpirituel, c'eſt-à-dire le *glaive* de l'excommunication, par lequel ceux qui déſobéiſſent à l'égliſe ſont retranchés de la communion des fideles, le pouvoir des juriſdictions eccléſiaſtiques ſe bornant à infliger des peines ſpirituelles, telles que les cenſures. (*A*)

JUSTICE GRANDE ou plutôt, comme on diſoit, la GRANDE JUSTICE, *magna juſtitia*; on l'appelloit auſſi indifféremment *plait de l'épée*, comme il eſt dit dans des lettres de Philippe III, du mois de juin 1280, confirmées par Charles V au mois de janvier 1378 pour l'abbaye de Bernay: *& juſtitia*

magna quæ dicitur placitum enſis. Toutes ces dénominations ne ſignifient autre choſe que la haute *juſtice* à laquelle eſt attaché le droit de vie & de mort, *poteſtas gladii ſeu jus gladii. V.* JUSTICE HAUTE *ou* HAUTE JUSTICE. (*A*)

JUSTICE HAUTE, ou plutôt HAUTE JUSTICE, *alta juſtitia*, *merum imperium*, eſt l'entiere juriſdiction qui appartient à un ſeigneur. *V. ci-après* JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JUSTICE HOMMAGERE eſt celle qui eſt exercée par les hommes féodaux ou de fief, dans les bailliages & dans toutes les *juſtices* ſeigneuriales qui ſont au moins vicomtieres. Elle eſt oppoſée à la *juſtice* cottiere qui eſt exercée par les hommes cottiers. *V.* JUSTICE COTTIERE.

Ces ſortes de *juſtices* ne ſont uſitées que dans quelques coutumes des Pays-Bas, comme en Artois. (*A*)

JUSTICE INFÉRIEURE eſt celle qui en a une autre au-deſſus. On comprend quelquefois ſous ce terme en général toutes les *juſtices* autres que les cours ſupérieures. *V.* JUGE INFÉRIEUR. (*A*)

JUSTICE SOUS LATTE ſe dit en quelques provinces pour exprimer celle qui s'exerce ſeulement ſous le couvert de la maiſon du ſeigneur. (*A*)

JUSTICE MANUELLE, ſuivant le ſtyle de procéder au pays de Normandie, c'eſt lorſque le ſeigneur, pour avoir paiement des arrérages de ſa rente ou charge, prend de ſa main ſur l'héritage de ſon débiteur & en la préſence du ſergent, des namps, c'eſt-à-dire des meubles ſaiſis, & qu'il les délivre au ſergent pour les diſcuter, c'eſt-à-dire pour les vendre.

JUSTICE MILITAIRE eſt une juriſdiction qui eſt exercée au nom du roi dans le conſeil de guerre par les officiers qui le compoſent.

Cette juriſdiction connoît de tous les délits militaires qui ſont commis par les gendarmes, cavaliers, dragons, ſoldats.

Pour entendre de quelle maniere s'exerce la *juſtice militaire*, tant dans les places qu'à l'armée, il faut obſerver ce qui ſuit.

Tout gouverneur ou commandant d'une place peut faire arrêter & conſtituer priſonnier tout ſoldat prévenu de crime, de quelque corps & compagnie qu'il ſoit, en faiſant avertir dans vingt-quatre heures de l'empriſonnement le capitaine ou officier commandant la compagnie dont il eſt ſoldat.

Il peut auſſi faire arrêter les officiers qui ſeroient tombés en grieve faute, à la charge d'en donner auſſi-tôt avis à S. M. pour recevoir ſes ordres

Les chefs & officiers des troupes peuvent auſſi faire arrêter & empriſonner les ſoldats de leurs corps & compagnies qui auront commis quelque excès ou déſordre; mais ils ne peuvent les élargir ſans la permiſſion du gouverneur, ou qu'ils n'aient été jugés au conſeil de guerre ſi le cas le requiert.

Le ſergent-major de la place, & en ſa place celui qui en fait les fonctions, doit faire faire le procès aux ſoldats ainſi arrêtés.

Les juges ordinaires des lieux où les troupes tiennent garniſon, connoiſſent de tous crimes & délits qui peuvent être commis dans ces lieux par les gens de guerre, de quelque qualité & nation qu'ils ſoient, lorſque les habitans des lieux ou autres ſujets du roi y ont intérêt, nonobſtant tous privileges à ce contraires, ſans que les officiers des troupes en puiſſent connoître en aucune maniere. Les juges ordinaires ſont ſeulement tenus d'appeller le prévôt des bandes ou du régiment, en cas qu'il y en ait, pour aſſiſter à l'inſtruction & au jugement de tout crime de ſoldat à habitant; & s'il n'y a point de prévôt, ils doivent appeller le ſergent-major ou l'aide-major, ou l'officier commandant le corps de la troupe.

Les officiers des troupes du roi connoiſſent ſeulement des crimes ou délits qui ſont commis de ſoldat à ſoldat: ils ne peuvent cependant, ſous prétexte qu'ils auroient droit de connoître de ces crimes, retirer ou faire retirer leurs ſoldats des priſons où ils auroient été mis de l'autorité des juges ordinaires, mais ſeulement requérir ces juges de les leur remettre; & en cas de refus, ſe pourvoir par-devers le roi.

Les chefs & officiers ne peuvent s'aſſembler pour tenir conſeil de guerre ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe du gouverneur ou commandant.

La forme que l'on doit obſerver pour tenir le conſeil de guerre a été expliquée ci-devant

devant *au mot* CONSEIL DE GUERRE.

La *juſtice militaire* peut condamner à mort ou à d'autres peines plus légeres ſelon la nature du délit. Ses jugemens n'emportent point mort civile ni confiſcation quand ils ſont émanés du conſeil de guerre: il n'en eſt pas de même quand ils ſont émanés du prévôt de l'armée ou autres juges ayant caractere public pour juger ſelon les formes judiciaires.

Lorſque le condamné, après avoir ſubi quelque peine légere, a paſſé ſous le drapeau & eſt admis à reſter dans le corps, le jugement rendu contre lui n'emporte point d'infamie.

La *juſtice* qui eſt exercée par le prévôt de l'armée ſur les maraudeurs, & pour la police du camp, eſt auſſi une *juſtice militaire* qui ſe rend ſommairement.

On appelle auſſi *juſtice militaire*, dans un ſens figuré, une juriſdiction où la *juſtice* ſe rend ſommairement & preſque ſans figure de procès, ou bien une exécution faite militairement & ſans obſerver aucune formalité.

La plupart des *juſtices* ſeigneuriales tirent leur origine de la *juſtice* ou commandement *militaire*. (*A*)

JUSTICE MOYENNE, ou plutôt MOYENNE JUSTICE, *media juſtitia*, *mixtum imperium*, eſt la portion de *juſtice* ſeigneuriale qui tient le milieu entre la haute & la baſſe *juſtice*. Voyez ci-après JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JUSTICE MUNICIPALE eſt celle qui appartient à une ville & qui eſt exercée par les maire & échevins ou autres officiers qui font les mêmes fonctions. On appelle auſſi *juſtices municipales* celles qui ſont excercées par des perſonnes élues par les citoyens entr'eux, telles que les juriſdictions conſulaires. Les élections étoient auſſi autrefois des *juſtices municipales*. Voyez Loyſeau, *Traité des ſeigneuries*, chap. 16, *& ci-devant* JUGE MUNICIPAL. (*A*)

JUSTICE ORDINAIRE eſt celle qu'exercent les juges ordinaires; c'eſt-à-dire, une juriſdiction qui eſt ſtable & permanente, & qui eſt naturellement compétente, pour connoître de toutes ſortes de matieres, à la différence des *juſtices* d'attribution & de privilege, & des commiſſions particulieres qui ſont des *juſtices* ou juriſdictions extraordinaires. *V. ci-devant* JURISDICTION EXTRAORDINAIRE & JURISDICTION ORDINAIRE. (*A*)

JUSTICE-PAIRIE eſt celle qui eſt attachée à une pairie, c'eſt-à-dire, à un duché ou comté-pairie. On comprend auſſi quelquefois ſous ces titres d'autres *juſtices* attachées à des marquiſats, comtés & baronnies qui ont été érigées à l'*inſtar* des pairies.

Toutes ces *juſtices-pairies* ou à l'*inſtar* des pairies, ne ſont que des *juſtices* ſeigneuriales attachées à des terres plus ou moins titrées. L'appel de leurs ſentences ſe releve directement au parlement. *Voyez* PAIRIES.

JUSTICE PAR PAIRS eſt celle qui eſt rendue par les pairs ou hommes de fief du ſeigneur auquel appartient la *juſtice*. Anciennement la *juſtice* étoit rendue *par pairs* ou *par baillis*: il y a encore en Picardie & en Artois pluſieurs endroits où la *juſtice* eſt rendue par les hommes de fief ou par les hommes cottiers, ſelon la qualité de la *juſtice*. Voyez les *Etabliſſemens de S. Louis*, chap. 71, & les notes de M. de Lauriere, *ibid.*

Voyez auſſi HOMMES COTTIERS, HOMMES DE FIEF & JUSTICE COTTIERE. (*A*)

JUSTICE EN PARÉAGE, ou, comme on dit plus communément, JUSTICE EN PARIAGE ou de PARIAGE, eſt lorſqu'une même *juſtice* eſt tenue conjointement par le ſeigneur dominant & par ſon vaſſal, qui s'aſſocient mutuellement dans cette *juſtice* & dans tout ce qui en dépend, de maniere qu'ils y ont chacun un droit égal.

On trouve de tels *pariages* faits entre des ſeigneurs particuliers. Il y a auſſi des *juſtices* tenues en *pariage* avec le roi.

On peut citer pour exemple de ces *juſtices* tenues en *pariage*, celle du bourg d'Eſſoye, coutume de Chaumont en Baſſigny. Ce pariage fut fait en 1233, entre Thibault, comte de Champagne, au lieu duquel eſt préſentement le roi, & l'abbaye de Moleſme, ordre de ſaint Benoît. La charte de Thibault porte que l'abbé & les religieux de Moleſme l'aſſocient lui & ſes héritiers comtes de Champagne, à perpétuité dans toute

juſtice qu'ils ont à Eſſoye ſur les hommes & les femmes ; ils lui cedent la moitié des amendes & confiſcations des abonnemens & tailles ; que le prévôt commun leur prêtera ſerment. Ce *pariage* fut confirmé en 1329 par Philippe de Valois : il a encore préſentement ſon effet ; le prévôt d'Eſſoye eſt prévôt royal ; les religieux le nomment conjointement avec le roi ; leurs proviſions ſont ſous le contre-ſcel de celles du roi.

On trouve un autre exemple d'une *juſtice* établie en *pariage* directement avec le roi ; le titre eſt du mois de février 1306, paſſé entre Philippe le Bel & Guillaume Durand, évêque de Mende. C'eſt le roi qui aſſocie l'évêque dans toute la *juſtice* du Gevaudan & dans toutes les commiſes qui pourroient ſurvenir. L'évêque aſſocie enſuite le roi dans tous les droits de *juſtice* qu'il pouvoit avoir au même pays & dans les commiſes & confiſcations ; chacun réſerve les fiefs & domaines dont il jouiſſoit ; ils excluent toute preſcription de l'un contre l'autre ; enfin ils érigent une cour commune. Ce *pariage* a été confirmé par Philippe de Valois en 1344, par le roi Jean en 1350, Charles V en 1367, 1369 & 1372, Charles VII en 1437, Louis XI en 1464, Charles VIII en 1484, Charles IX en 1574, Henri IV en 1595, lequel entr'autres releve l'évêque de Mende de la preſcription qui auroit pu courir pendant les troubles des regnes de ſes prédéceſſeurs & des ſiens ; par Louis XIV en 1643, & par Louis XV en 1720.

Il intervint arrêt au parlement de Toulouſe en 1601 ſur la requête de M. le procureur général, lequel en ordonnant l'exécution d'arrêts précédens de 1495 & 1597, ordonna l'exécution du *pariage*.

Il fut auſſi rendu un arrêt au conſeil du roi en 1641 ſur la requête des agens généraux du clergé de France qui ordonna que tous les contrats de *paréage* ou *pariage* paſſés entre les rois & les eccléſiaſtiques ſeront exécutés & fidelement entretenus ; ce faiſant, le roi releve leſdits eccléſiaſtiques de la preſcription de 150 ans.

V. M. Guyot en ſes *Obſervations ſur le droit des patrons*, pag. 131 & ſuiv. *& ci-après au mot* PARIAGE. (*A*)

JUSTICE PATIBULAIRE, c'eſt le ſigne extérieur de la *juſtice* ; ce ſont les piliers ou fourches patibulaires ; le gibet où l'on expoſe les criminels qui ont été mis à mort.

Le haut-juſticier a droit d'avoir une *juſtice* à deux piliers, le châtelain à trois, le baron à quatre, le comte à ſix.

Les diſpoſitions des coutumes ne ſont pourtant pas abſolument uniformes à ce ſujet ; ainſi cela dépend de la coutume & auſſi des titres de la poſſeſſion. *Voyez* les *Coutumes de Tours*, art. 58, 64, 72 & 74. Lodunois, chap. 4, art. 3 ; & chap. 5, art. 6. Anjou, art. 43. *V. auſſi* ECHELLES PATIBULAIRES. (*A*)

JUSTICE PERSONNELLE, ſignifie celle qui s'étend aux cauſes perſonnelles, à la différence de la *juſtice* fonciere qui n'a pour objet que la perception des droits dus au ſeigneur.

On entend auſſi quelquefois par *juſtice perſonnelle* celle qui a droit de ſuite ſur les juſticiables, ſans être reſtreinte aux perſonnes domiciliées dans un certain territoire. L'exercice de chaque *juſtice* n'a pas toujours été limité à un certain territoire ; il y a encore en France & ſinguliérement en Bourgogne, en Breſſe & dans le Bugey, de ces *juſtices perſonnelles* qui s'étendent ſur certains hommes & ſur leurs deſcendans ; le ſeigneur les ſuit par-tout : tels ſont les mainmortables dans les pays de main-morte, leſquels en pluſieurs lieux ſont appellés *gens de ſuite* & *fiefs de ſuite*. *V.* Dunod, *Traité de la main-morte*. Il y en a auſſi dans la principauté ſouveraine de Dombes & en Allemagne. (*A*)

JUSTICE POPULAIRE ; on appelle ainſi celle qui eſt exercée par des perſonnes élues par le peuple ; telles ſont les *juſtices* appartenantes aux villes, les *juſtices* conſulaires ; telles étoient auſſi anciennement les *juſtices* des élus. *V.* CONSULS, ECHEVINS, MAIRIE, JUGE MUNICIPAL. (*A*)

JUSTICE DE PRIVILEGE, eſt celle qui eſt établie pour connoître des cauſes de certaines perſonnes privilégiées ; telles ſont les juriſdictions des requêtes de l'hôtel & du palais, celle du prévôt de l'hôtel, celles des juges conſervateurs des privileges des univerſités, *&c.* (*A*)

JUSTICE RÉGLÉE, c'eſt un tribunal qui a droit de contraindre. On emploie quel-

quefois, pour obtenir ce que l'on demande, la médiation ou l'autorité de perſonnes qualifiées qui peuvent impoſer ; on leur porte ſes plaintes & on leur donne des mémoires ; mais ce ſont là des voies de conciliation ou d'autorité ; au lieu que de ſe pourvoir en *juſtice réglée*, c'eſt prendre les voies judiciaires, c'eſt-à-dire procéder par aſſignation, ſi c'eſt au civil, & par plainte, ſi c'eſt au criminel.

Le terme de *juſtice réglée*, ſignifie auſſi quelquefois les tribunaux ordinaires où les affaires s'inſtruiſent avec toutes les formes de la procédure, à la différence des arbitrages & de certaines commiſſions du conſeil où les affaires s'inſtruiſent par de ſimples mémoires ſans autre procédure. (*A*)

JUSTICE DE RESSORT, ſignifie le droit de reſſort, c'eſt-à-dire, le droit qui appartient à un juge ſupérieur de connoître, par voie d'appel, du bien ou mal jugé des ſentences rendues par les juges inférieurs de ſon reſſort ou territoire. Saint Louis fut le premier qui établit la *juſtice de reſſort* ; les ſujets opprimés par les ſentences arbitraires des juges des baronnies, commencerent à pouvoir porter leurs plaintes aux quatre grands bailliages royaux qui furent établis pour les écouter. *Voyez* les *Etabliſſemens de ſaint Louis*, liv. I, chap. 80, & liv. II, chap. 15.

Juſtice du reſſort, eſt celle qui eſt enclavée dans le reſſort d'une autre *juſtice* ſupérieure, & qui y reſſortit par appel. (*A*)

JUSTICE ROYALE, eſt celle qui appartient au roi, & qui eſt exercée en ſon nom.

Il y a auſſi des *juſtices* dans les apanages & dans les terres engagées qui ne laiſſent pas d'être toujours *juſtices royales* & de s'exercer au nom du roi, quoiqu'elles s'exercent auſſi au nom de l'apanagiſte ou de l'engagiſte. *Voyez ci-devant* JURISDICTION ROYALE. (*A*)

JUSTICE A SANG, c'eſt la connoiſſance des rixes qui vont juſqu'à effuſion de ſang, & des délits dont la peine peut auſſi aller juſqu'à effuſion de ſang.

Ce droit n'appartient communément qu'à la haute *juſtice* qui comprend en entier la *juſtice* criminelle qui peut infliger des peines juſqu'à effuſion de ſang.

Il y a néanmoins quelques coutumes, telles que celles d'Anjou, du Maine & de Tours, où la moyenne *juſtice* eſt appellée *juſtice à ſang* ; ces termes y ſont ſynonymes de moyenne *juſtice*, parce qu'elles attribuent au moyen juſticier la connoiſſance du *ſang* : auſſi donnent-elles à ce juſte le droit d'avoir des fourches patibulaires. *V. ci-après* JUSTICE DU SANG & DU LARRON. (*A*)

JUSTICE DU SANG & DU LARRON, eſt le pouvoir de connoître du *ſang* & du *larron* ; il y a pluſieurs concuſſions de *juſtice* faites avec cette clauſe *cum ſanguine & latrone* ; d'autres au contraire qui ne ſont faites qu'*excepto ſanguine & latrone*.

Les coutumes de Picardie & de Flandre attribuent au moyen juſticier la connoiſſance du *ſang & du larron*.

On entend par *juſtice de ſang* la connoiſſance des *battures* ou batteries & rixes qui vont juſqu'à effuſion de ſang, & ſe font de poing garni de quelque arme offenſive, pourvu que ce ſoit de *chaude colere*, comme l'interprete la Coutume de Senlis, art. 110, c'eſt-à-dire, dans le premier mouvement, & non de guet-à-pens.

La *juſtice du larron* eſt la connoiſſance du ſimple larcin non qualifié & capital.

Ces deux ſortes de délits *le ſang & le larron*, ont été déſignés comme étant plus fréquens que les autres.

Loyſeau en ſon *Traité des ſeigneuries*, chap. 10, n. 26, dit que, ſuivant le droit commun de la France, le moyen juſticier n'a pas la connoiſſance *du ſang & du larron* ; & en effet, Queſnois en ſa *Conférence des coutumes*, rapporte un arrêt du 14 novembre 1551, qui jugea que depuis qu'en batterie il y a effuſion de ſang, c'eſt un cas de haute juſtice. (*A*)

JUSTICE SÉCULIERE, eſt un tribunal où la *juſtice* eſt rendue par des juges laïques, ou du moins dont le plus grand nombre eſt compoſé de laïques ; le tribunal eſt toujours réputé *ſéculier*, quand même il y auroit quelques eccléſiaſtiques & même quelques places affectées ſinguliérement à des eccléſiaſtiques. *V. ci-devant* JURISDICTION & JUSTICE ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JUSTICE DE SEIGNEUR, eſt la même choſe que *juſtice* ſeigneuriale ou ſubalterne. *V. ci-après* JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JUSTICE SEIGNEURIALE, eſt celle qui étant unie à un fief, appartient à celui qui en eſt le ſeigneur, & eſt exercée en ſon nom par ceux qu'il a commis à cet effet.

Les *juſtices ſeigneuriales* ſont auſſi appellées *juſtices ſubalternes*, parce qu'elles ſont inférieures aux *juſtices* royales.

On leur donne le ſurnom de *ſeigneuriales* ou *ſubalternes*, pour les diſtinguer des *juſtices* royales, municipales & eccléſiaſtiques.

Quelques-uns prétendent faire remonter l'origine des *juſtices ſeigneuriales* juſqu'aux Germains, ſuivant ce que dit Jules Céſar, liv. VI, *de bello gallico. Principes regionum atque pagorum jus inter ſuos dicunt controverſiaſque minuunt;* mais par ce terme *principes pagorum*, il ne faut pas entendre des ſeigneurs de villages & bourgs, c'étoient des officiers élus par le peuple de ces lieux, pour lui commander en paix & en guerre; de ſorte que ces *juſtices* étoient plutôt municipales que ſeigneuriales.

D'autres, entre leſquels même on compte Me Charles Dumoulin, prétendent du moins qu'il y avoit des *juſtices ſeigneuriales* chez les Romains dès le tems de Juſtinien. Ils ſe fondent ſur un texte de la *novelle* 80, c. 2, qui porte que ſi *agricolæ conſtituti ſub dominis litigent, debent poſſeſſores citius eas decernere pro quibus venerunt cauſas, & poſtquam jus eis reddiderint, mox eos domum remittere;* & au chapitre ſuivant, il dit que *agricolarum domini eorum judices a ſe ſunt ſtatuti;* mais cette eſpece de *juſtice* attribuée par Juſtinien, n'étoit autre choſe qu'une *juſtice* économique & domeſtique des maîtres ſur leurs colons qui étoient alors demi-ſerfs, comme il paroît par le tit. *de agricolis* au code; auſſi cette même novelle ajoute-t-elle que quand les colons avoient des procès contre leur ſeigneur, c'eſt-à-dire contre leur maître, ce n'étoit plus lui qui en étoit le juge, il falloit avoir recours au juge ordinaire, en quoi cette *juſtice* domeſtique ne reſſembloit point à nos *juſtices ſeigneuriales*, dont le principal attribut eſt de connoître des cauſes d'entre le ſeigneur & ſes ſujets: ce ſont même dans certaines coutumes les ſeules cauſes dont le juge du ſeigneur peut connoître.

D'autres moins hardis ſe contentent de rapporter l'origine des *juſtices ſeigneuriales* à l'établiſſement des fiefs, lequel, comme on ſait, ne remonte guere qu'au commencement de la premiere race des rois, ou au plus tôt vers la fin de la ſeconde. Les comtes & autres officiers inférieurs dont les bénéfices n'étoient qu'à vie, s'emparerent alors de la *juſtice* en propriété, de même que des terres de leur gouvernement.

Il y a même lieu de croire que l'inſtitution des *juſtices ſeigneuriales*, du moins pour les ſimples *juſtices* qui n'ont aucun titre de dignité, eſt plus ancienne que les fiefs tels qu'ils ſe formerent dans le tems dont on vient de parler, & que ces *juſtices* ſont preſqu'auſſi anciennes que l'établiſſement de la monarchie, qu'elles tirent leur origine du commandement militaire que les poſſeſſeurs des bénéfices avoient ſur leurs hommes qu'ils menoient à la guerre; ce commandement entraîna depuis la juriſdiction civile ſur ceux qui étoient ſoumis à leur conduite. Le roi commandoit directement aux comtes, marquis & ducs, aux évêques, abbés & abbeſſes que l'on comprenoit ſous les noms de *druds*, *leudes*, ou *fideles;* il exerçoit ſur eux tous actes de juriſdiction; ceux-ci de leur part faiſoient la même choſe envers leurs vaſſaux, appellés *vaſſi dominici*; *vaſſi comitum*, *epiſcoporum*, *abbatum*, *abbatiſſarum;* ces vaſſaux étoient comme les pairs & les aſſeſſeurs des comtes & autres grands qui rendoient avec eux la *juſtice*; ils tenoient eux-mêmes du roi des bénéfices pour leſquels ils faiſoient hommage au comte ou autre qui étoit leur ſupérieur, dans l'étenduede leur bénéfice, & avoient droit de juriſdiction; mais leur pouvoir étoit moins grand que celui des comtes.

Ces vaſſaux avoient ſous eux d'autres vaſſaux d'un ordre inférieur; de là vint ſans doute la diſtinction des *juſtices* royales & des *juſtices ſeigneuriales*, & des différens degrés de juriſdiction.

Les leudes, comtes & ducs avoient tous au nom du roi l'exercice entier de la *juſtice*, appellée chez les Romains, *merum imperium*, & parmi nous *haute juſtice;* mais il n'en fut pas de même des *juſtices* exercées par leurs vaſſaux & arriere-vaſſaux: on diſtingua dans ces *juſtices* trois degrés de pouvoir plus ou moins étendus, ſavoir, la haute, la moyenne

& la basse *justice*, & les seigneurs inférieurs aux leudes, comtes & ducs n'acquirent pas tous le même degré de juriſdiction ; les uns eurent la haute *justice*, d'autres la haute & la moyenne, d'autres la moyenne seulement, d'autres enfin n'eurent que la basse *justice*. Cette différence entre les vassaux ou seigneurs exerçant la *justice*, vient du degré plus ou moins éminent qu'ils avoient dans le commandement militaire.

Quoi qu'il en soit, l'idée de ces trois sortes de *justices seigneuriales* fut empruntée des Romains, chez lesquels il y avoit pareillement trois degrés de juriſdiction, savoir, le *merum imperium* ou *jus gladii* qui revient à la haute *justice* ; le *mixtum imperium* que l'on interprete par moyenne *justice*, & le droit de *justice* appellé *simplex juriſdictio*, qui revient à peu près à la basse *justice*.

Il ne faut cependant pas mesurer le pouvoir de ces trois sortes de *justices seigneuriales* sur les trois degrés de juriſdiction que l'on distinguoit chez les Romains ; car le magistrat qui avoit le *merum imperium*, connoissoit de toutes sortes d'affaires civiles & criminelles, & même sans appel ; au lieu que parmi nous le pouvoir du haut-justicier est limité à certaines affaires.

Le juge du seigneur haut-justicier connoît en matiere civile de toutes causes, de celles personnelles & mixtes entre ses sujets, ou lorsque le défendeur est son sujet.

Il a droit de créer & donner les tuteurs & curateurs, gardiens, d'émanciper, d'apposer les scellés, de faire inventaire, de faire les décrets des biens situés dans son détroit.

Il connoît des causes d'entre le seigneur & ses sujets, pour ce qui concerne les domaines, droits, & revenus ordinaires & casuels de la seigneurie, même les baux de ces biens & droits. Mais il ne peut connoître des autres causes où le seigneur a intérêt, comme pour billets & obligations, ou réparation d'injures.

Il y a encore d'autres causes dont le juge haut-justicier ne peut connoître, & qui sont réservées au juge royal ; telles sont celles qui concernent le domaine du roi, ou dans lesquelles le roi a intérêt ; celles qui regardent les officiers royaux, & de ceux qui ont droit de *committimus*, lorsqu'ils veulent s'en servir ; celles des égliſes cathédrales, & autres privilégiées & de fondation royale.

Il ne peut pareillement connoître des dixmes, à moins qu'elles ne soient inféodées & tenues en fief du seigneur haut-justicier ; le juge royal a même la prévention.

Il ne peut encore connoître des fiefs, soit entre nobles ou entre roturiers, ni des complaintes en matiere bénéficiale.

Anciennement il ne pouvoit pas connoître des causes des nobles, mais la derniere juriſprudence paroît les autoriſer.

Suivant l'ordonnance de 1667, titre 17, les jugemens définitifs donnés dans les matieres sommaires, dans les *justices* des duchés pairies & autres, ressortissent sans moyen au parlement, nonobstant oppoſition ou appellation, & sans y préjudicier, quand les condamnations ne sont que de quarante livres, & pour les autres *justices* qui ne ressortissent pas nuement au parlement, quand la condamnation n'est que de 25 livres.

En matiere criminelle, le juge du seigneur haut-justicier connoît de toutes sortes de délits commis dans sa *justice*, pourvu que ce soit par des gens domiciliés, & non par des vagabonds, & à l'exception des cas royaux, tels que le crime de leſe-majesté, fausse monnoie, assemblées illicites, vols, & assassinats sur les grands chemins, & autres crimes exceptés par l'ordonnance de 1670.

Il peut condamner à toutes sortes de peines afflictives, même à mort ; & en conséquence, il doit avoir des prisons sûres & un geolier, & il a droit d'avoir des fourches patibulaires, piloris, échelles & poteaux à mettre carcan ; mais les sentences qui condamnent à peine afflictive, ne peuvent être miſes à exécution, soit que l'accusé s'en plaigne ou non, qu'elles aient été confirmées par le parlement.

L'appel des sentences du haut-justicier en matiere civile, doit être porté devant le juge de seigneur supérieur, s'il en a un, sinon au bailliage royal ; les appels comme de juge incompétent & déni de renvoi, & ceux des jugemens en matiere criminelle, sont portés au parlement *omiſſo medio*.

Le juge haut-justicier exerce aussi la police & la voierie.

Le seigneur haut-justicier jouit à cause de sa *justice*, de plusieurs droits, savoir, de la confiscation des meubles & immeubles qui sont en sa *justice*, excepté pour les crimes de lese-majesté & de fausse monnoie; il a pareillement les déshérences & biens vacans, les épaves; il a la moitié des trésors cachés d'ancienneté, lorsque celui qui les découvre est propriétaire du fonds où ils sont trouvés, & le tiers lorsque le trésor est trouvé dans le fonds d'autrui.

La moyenne *justice* connoît comme la haute de toutes les causes réelles, personnelles & mixtes, & des droits & devoirs dus au seigneur, avec pouvoir de condamner les sujets en l'amende portée par la coutume: mais on ne peut pas y faire d'adjudication par décret.

Elle a la police des chemins & voieries publiques, & l'inspection des poids & mesures: elle peut faire mesurage & bornage, faire élire des messiers, condamner en l'amende due pour le cens non payé.

A l'égard des matieres criminelles, les coutumes ne sont pas uniformes par rapport au pouvoir qu'elles donnent au moyen-justicier.

Plusieurs coutumes lui donnent seulement le pouvoir de connoître des délits légers dont l'amende n'excede pas soixante sols parisis: il peut néanmoins faire prendre tous délinquans qui se trouvent dans son territoire, les emprisonner, informer, tenir le prisonnier l'espace de vingt-quatre heures: après quoi, si le crime mérite plus grieve punition que soixante sols parisis d'amende, il doit faire conduire le prisonnier dans les prisons du haut-justicier, & y faire porter le procès pour y être pourvu.

D'autres coutumes, telles que celles de Picardie & de Flandres, attribuent au moyen-justicier la connoissance des batteries qui vont jusqu'à effusion de sang, pourvu que ce ne soit pas de guet-à-pens, & la punition du larcin non capital.

D'autres encore attribuent au moyen-justicier la connoissance de tous les délits qui n'emportent pas peine de mort, ni mutilation de membres.

Enfin, celles d'Anjou, Touraine & Maine, lui attribuent la connoissance du larcin, même capital, & de l'homicide, pourvu que ce ne soit pas de guet-à-pens.

Ces différences proviennent ou des concessions plus ou moins étendues, faites soit par le roi, ou par les seigneurs dont les petites *justices* relevoient immédiatement, ou de ce que les seigneurs inférieurs ont été plus ou moins entreprenans, & de la possession qu'ils ont acquise.

La basse *justice*, qu'on appelle aussi en quelques endroits *justice fonciere* ou *censuelle*, connoît des droits dus aux seigneurs, tels que cens & rentes, & de l'amende du cens non payé, exhibition de contrats, lods & ventes.

Elle connoît aussi de toutes matieres personnelles entre les sujets du seigneur jusqu'à 50 sols parisis.

Elle exerce la police dans son territoire, & connoît des dégâts commis par des animaux, des injures légeres, & autres délits dont l'amende ne pourroit être que de dix sols parisis & au-dessous.

Lorsque le délit requiert une amende plus forte, le bas-justicier doit en avertir le haut-justicier; auquel cas le premier prend sur l'amende qui est adjugée par le haut-justicier, la somme de 6 sols parisis.

Le juge bas-justicier peut faire arrêter tous les délinquans: & pour cet effet, il doit avoir sergent & prison, à la charge, aussi-tôt après la capture, de faire mener le prisonnier au haut-justicier avec l'information, sans pouvoir décréter.

Le bas-justicier peut faire mesurage & bornage entre ses sujets, de leur consentement.

En quelques pays il y a deux sortes de basse-*justice*; l'une fonciere ou censuelle, qui est attachée de droit à tout fief, & qui ne connoît que des droits du seigneur; l'autre personnelle, qui connoît de toutes les matieres dont la connoissance appartient communément aux bas-justiciers.

L'origine de la plupart des *justices seigneuriales* est si ancienne que la plupart des seigneurs n'ont point le titre primitif de concession, soit que leur *justice* soit dérivée du commandement militaire qu'avoient leurs prédécesseurs, soit que ceux-ci l'aient

usurpée dans des tems de trouble & de révolution.

Quoi qu'il en soit des *justices* qui sont établies, elles sont toutes censées émanées du roi, & lui seul peut en concéder de nouvelles, ou les réunir ou démembrer; lui seul pareillement peut y créer de nouveaux offices.

Les *justices seigneuriales* sont devenues patrimoniales en même tems que les bénéfices ont été transformés en fiefs, & rendus héréditaires.

Une même *justice* peut s'étendre sur plusieurs fiefs qui n'appartiennent pas à celui qui a la *justice*, mais il n'y a point de *justice seigneuriale* qui ne soit attachée à un fief, & elle ne peut être vendue ni aliénée sans ce fief.

Anciennement, les seigneurs rendoient eux-mêmes la *justice;* cela étoit encore commun vers le milieu du douzieme siecle. Les abbés la rendoient aussi en personne avec leurs religieux; c'est pourquoi ils ne connoissoient pas des grands crimes, tels que le duel, l'adultere, l'incendie, trahison & homicide; mais depuis, on a obligé tous les seigneurs de commettre des juges pour rendre la *justice* en leur nom.

Il n'est pas absolument nécessaire que les juges de seigneurs soient gradués; il suffit qu'ils aient d'ailleurs les autres qualités nécessaires.

Ces juges sont commis par le seigneur, & prêtent serment entre ses mains; ils sont révocables *ad nutum*, mais ils ne peuvent être destitués *cum elogio*, sans cause légitime; & s'ils ont été pourvus à titre onéreux, ou pour récompense de services réels, ils doivent être indemnisés.

Dans les simples *justices* non qualifiées, il n'y a ordinairement qu'un seul juge; il ne peut pas avoir de lieutenant, que le seigneur ne soit autorisé par lettres-patentes à en commettre un.

En l'absence du juge, c'est le plus ancien praticien qui tient le siege.

Dans les affaires criminelles, les juges de seigneurs sont obligés d'appeller deux gradués pour juger conjointement avec eux; s'il y a deux juges officiers du siege, il suffit d'appeller un gradué.

Le seigneur plaide dans la *justice* par le ministere de son procureur-fiscal ou procureur d'office, lequel fait aussi toutes les fonctions du ministere public dans les autres affaires civiles & criminelles; mais sur l'appel des sentences où le seigneur est intéressé, c'est le seigneur lui-même qui plaide en son nom.

Les juges de seigneurs ont un sceau pour sceller leurs sentences; ils ont aussi des sergens pour les mettre à exécution, & pour faire les autres exploits de *justice*.

Les seigneurs, même hauts-justiciers, n'ont pas tous droit de notariat & tabellionage; cela dépend des titres ou de la possession ou de la coutume.

Les *justices* des duchés & comtés-pairies, & autres grandes terres titrées, ne sont que des *justices seigneuriales*, de même que les simples *justices*. Les pairies ont seulement la prérogative de ressortir nuement au parlement; les juges de ces *justices* pairies prennent le titre de lieutenant-général, & en quelques endroits ils ont un lieutenant particulier.

Dans les châtellenies, les juges sont nommés *châtelains;* dans les simples *justices*, *prévôts* ou *baillis;* dans les basses *justices*, ils ne doivent avoir que le titre de *maire;* mais tout cela dépend beaucoup de l'usage. *V.* Loyseau, *des seigneuries*, chap. 4 & suiv. Bacquet, *des droits de justice*, & PAIRIE, SEIGNEUR. (*A*)

JUSTICE SOMMAIRE, est celle qui ne s'étend qu'à des affaires légeres, & dont l'instruction se fait briévement & en forme sommaire. Elle revient à celle des juges pédanées du droit, dont la *justice* étoit *sommaire*, c'est-à-dire, s'exerçoit seulement *per annotationem*, suivant ce que dit la novelle 82, chap. 5, pour plus de briéveté & de célérité, à la différence de la *justice* ordinaire, qui se rendoit plus solemnellement, & *per plenam cognitionem;* la juridiction des défenseurs des cités étoit aussi une *justice sommaire*.

En France, la *justice* des bas-justiciers est *sommaire* dans son objet & dans sa forme.

L'article 153 de l'ordonnance de Blois, veut que tous juges soient tenus d'expédier *sommairement* & sur-le-champ les causes personnelles non excédentes la valeur de

trois écus un tiers, sans appointer les parties à écrire ni à informer.

Les juridictions des maîtrises particulieres, connétablies, élections, greniers à sel, traites foraines, conservations des privileges des foires, les consuls, les *justices* & maisons-de-ville, & autres juridictions inférieures, sont toutes *justices sommaires:* vingt-quatre heures après l'échéance de l'assignation, les parties peuvent être ouïes en l'audience, & jugées sur-le-champ, sans qu'elles soient obligées de se servir du ministere des procureurs. *V.* l'ordonnance de 1667, tit. 14, art. 14 & 15.

Dans tous les tribunaux, les matieres *sommaires*, c'est-à-dire légeres, se jugent aussi plus sommairement que les autres. *V.* MATIERES SOMMAIRES. *V. aussi l'édit portant établissement des consuls, de l'an* 1563, & *l'édit de* 1577 pour les bourgeois policiers, & autres édits concernant les villes. (*A*)

JUSTICE SOUVERAINE, est celle qui est rendue par le souverain même, ou en son nom, par ceux qui sont à cet effet dépositaires de son autorité souveraine, tels que les parlemens, conseils supérieurs, & autres cours souveraines. *Voyez* COURS, JUGES EN DERNIER RESSORT, PARLEMENT. (*A*)

JUSTICE SUBALTERNE, se prend quelquefois en général pour toute *justice* qui est subordonnée à une autre; mais dans le sens le plus ordinaire, on entend par-là une *justice* seigneuriale. (*A*)

JUSTICE SUPÉRIEURE, signifie en général toute *justice* prépolée sur une autre *justice* qui lui est subordonnée, à l'effet de réformer ses jugemens lorsqu'il y a lieu. Ainsi, les bailliages & sénéchaussées sont des *justices supérieures* par rapport aux prévôtés; mais par le terme de *justice supérieure*, on entend ordinairement les juridictions souveraines, tels que les cours & conseils supérieurs. (*A*)

JUSTICE TEMPORELLE *ou* DU TEMPOREL, est une *justice* seigneuriale appartenante à quelque prélat ou autre ecclésiastique, chapitre ou communauté, & attachée à quelque fief dépendant de leurs bénéfices.

Ces sortes de *justices temporelles* sont exercées par des officiers séculiers, & ne connoissent point des matieres ecclésiastiques, mais seulement des affaires de la même nature que celles dont connoissent les *justices* seigneuriales, appartenantes à des seigneurs laïques.

On ne suit pas en France le chapitre *quod clericis extra de foro competenti*, qui veut que dans ces juridictions temporelles on juge les causes suivant le droit canon, à l'exclusion des coutumes des lieux; on y suit au contraire les ordonnances de nos rois & les coutumes des lieux.

L'appel des sentences de ces sortes de juridictions se releve par-devant les juges royaux, de même qu'il s'observe pour les autres *justices* seigneuriales, à quoi est conforme le chapitre *si duobus*, §. *ult. extra de appellationibus:* quoique le contraire soit pratiqué dans la plupart des autres états chrétiens, suivant le chap. *Romana*, §. *debet autem de appellat. in sexto*, qui n'est point observé en France, comme il est noté en la glose de ce chapitre, & que l'auteur du *Speculum* l'a remarqué tit. *de appellat.* §. *nunc tractemus*, nonobstant que ce dernier texte ait été fait pour la France, étant adressé à l'archevêque de Rheims. *V.* Loyseau, *Traité des seigneuries*, ch. 15, n. 33 & suiv. (*A*)

JUSTICE VICOMTIERE, dans quelques coutumes, comme en Artois & en Picardie, est la moyenne *justice* qui appartient de droit à tout seigneur, dès qu'il a un homme de fief, c'est-à-dire, qu'il a un fief dans sa mouvance.

Elle a été ainsi appellée, parce que les vicomtes, dans leur premiere institution, n'avoient que la moyenne *justice*.

Il appartient à la *justice vicomtiere* de connoître de toutes actions pures, personnelles, civiles; le vicomtier peut aussi donner poids & mesures, tuteurs & curateurs, faire inventaire; il a la police & la voierie. *V.* l'annotateur de la Coutume d'Artois, sur l'article 5 & l'article 16, les anciennes Coutumes de Beauquesne, art. 1, 2, 3 & 4; Montreuil, art. 18, 19, 21, 29, 40, 41; Amiens, 114; S. Riquier, art. 5; Saint-Omer, art. 10.

En Normandie, les vicomtes sont les juges des roturiers. *V.* VICOMTES. (*A*)

JUSTICE

JUSTICE DE VILLE, eſt la même choſe que *juſtice* municipale. *Voyez ci-devant* JUGE MUNICIPAL & JUSTICE MUNICIPALE. (*A*)

JUSTICE VOLONTAIRE. *V. ci-devant* JURISDICTION VOLONTAIRE.

JUSTICE (*Chambre de*). *Finances.* Vous trouverez au *mot* CHAMBRE de *juſtice*, les dates des diverſes érections de ces ſortes de tribunaux établis en France depuis 1581 juſqu'en 1717, pour la recherche des traitans qui ont malverſé dans leurs emplois. C'eſt aſſez de remarquer ici, d'après un citoyen éclairé ſur cette matiere, l'auteur des *Conſidérations ſur les finances*, 1758, 2 vol. *in*-4. que les *chambres de juſtice* n'ont jamais procuré de grands avantages à l'état, & qu'on les a toujours vu ſe terminer par de très-petits profits pour le roi.

Lorſqu'en 1665 on mit fin aux pourſuites de la *chambre de juſtice*, en accordant une abolition aux coupables, il ne leur en coûta que le paiement de quelques taxes. Néanmoins on découvrit pour 384 millions 782 mille 512 livres de fauſſes ordonnances du comptant: mais la faveur, les requêtes, les importunités étayées par de l'argent, effacerent le délit, & l'effaceront toujours.

D'ailleurs, l'établiſſement des *chambres de juſtice* peut devenir dangereux lorſqu'il n'eſt pas utile, & les circonſtances en ont preſque toujours énervé l'utilité. Le luxe que produit cette énorme inégalité des fortunes rapides, la cupidité que ce luxe vicieux allume dans les cœurs, préſentent à la fois des motifs pour créer des *chambres de juſtice*, & des cauſes qui en font perdre tout le fruit. Les partiſans abuſent du malheur public, au point qu'ils ſe trouvent à la fin créanciers de l'état pour des ſommes immenſes, ſur des titres tantôt ſurpris, tantôt chimériques, ou en vertu de traités dont la léſion eſt manifeſte: mais la corruption des hommes eſt telle, que jamais ces ſortes de gens n'ont plus d'amis & de protecteurs que dans les tems de néceſſité, & pour lors il n'eſt pas poſſible aux miniſtres de fermer l'oreille à toutes les eſpeces de ſollicitations.

Cependant il importeroit beaucoup d'abolir une fois efficacement les profits exceſſifs de ceux qui manient les finances: parce qu'outre que de ſi grands profits, dit l'édit du roi de 1716, ſont les dépouilles des provinces, la ſubſtance des peuples, & le patrimoine de l'état, il eſt certain qu'ils ſont la ſource d'un exemple ruineux pour la nobleſſe, & pour toutes les autres conditions.

En effet, tout luxe dans ce royaume procédant de cette cauſe, loin d'exciter l'émulation & l'induſtrie entre les citoyens, ne fait que les arracher aux autres profeſſions qu'ils pourroient embraſſer, & les corrompre perpétuellement. Il leur inſpire une avidité d'autant plus funeſte, qu'en devenant générale, elle ſe dérobe, pour ainſi dire, à la honte. Les meilleures maiſons ruinées par les efforts inſenſés qu'elles font pour atteindre le faſte des financiers, n'ont plus de reſſources que dans des alliances honteuſes avec eux, & très-dangereuſes par le puiſſant crédit qu'elles portent dans ces ſortes de familles. (*D. J.*)

JUSTICIEMENT, ſ. m. (*Juriſprud.*) terme uſité en Normandie pour exprimer une exécution de juſtice. (*A*)

JUSTICIABLE, adj. (*Juriſprud.*) eſt celui qui eſt ſoumis à la juriſdiction d'un juge. Chacun en général eſt *juſticiable* du juge de ſon domicile; c'eſt pourquoi dans les anciennes reconnoiſſances concernant le droit de juſtice du ſeigneur, on voit que le reconnoiſſant *confitetur ſe eſſe hominem levantem & cubantem, & juſticiabilem*, &c. ce qui dénote que ce n'eſt pas le lieu où l'on paſſe la journée, mais le lieu où l'on couche, qui rend *juſticiable* du juge de ce lieu; cependant en matiere de police chacun eſt *juſticiable* du juge du lieu où il a commis quelque contravention aux réglemens de police, quand même il n'y auroit qu'une demeure de fait, & non un vrai domicile, & même quand il n'y ſeroit pas levant & couchant. En matiere criminelle, on eſt *juſticiable* du juge du lieu où le délit a été commis. On peut auſſi en matiere civile devenir *juſticiable* d'un juge autre que celui du domicile, comme quand il s'agit d'une matiere attribuée à un certain juge; ainſi pour raiſon d'une lettre de change, on devient *juſticiable* des conſuls: en matiere des eaux & forêts, on eſt *juſticiable* des

juges des eaux & forêts, *&c.* On devient auſſi *juſticiable* d'un juge de privilege, lorſqu'on eſt aſſigné devant lui par un privilégié, c'eſt-à-dire, qui a ſes cauſes commiſes devant lui : enfin on peut devenir *juſticiable* d'un juge autre que ſon juge naturel, lorſqu'une affaire eſt évoquée pour cauſe de connexité ou litiſpendance. (*A*)

JUSTICIER, ſ. m. (*Juriſp.*) eſt celui qui a droit de juſtice.

Haut-*juſticier* eſt le ſeigneur qui a le droit de haute juſtice, ou le juge qui l'exerce pour lui.

Moyen *juſticier*, eſt celui qui a droit de moyenne juſtice.

Bas *juſticier*, eſt celui qui a droit de baſſe juſtice ſeulement. *Voyez ci-devant* JUSTICE & SEIGNEUR, HAUT, MOYEN, & BAS JUSTICIER. (*A*)

JUSTICIER, v. act. (*Juriſp.*) en matiere criminelle, ſignifie *exécuter* contre quelqu'un un jugement qui prononce une peine corporelle. (*A*)

JUSTICIER D'ARAGON, (*Hiſt. d'Eſpagne.*) c'étoit le chef, le préſident des états d'Aragon, depuis que ce royaume fut ſéparé de la Navarre en 1035, juſqu'en 1478, que Ferdinand V, roi de Caſtille, réunit toute l'Eſpagne en ſa perſonne. Pendant cet intervalle de tems, les Aragonois avoient reſſerré l'autorité de leur roi dans des limites étroites. Ces peuples ſe ſouviennent encore, dit M. de Voltaire, de l'inauguration de leurs ſouverains. *Nos que valemo tanto como vos, os hazemos nueſtro rey, y ſenor, con tal que guardeis nueſtros fueros; ſe no, no.* « Nous qui ſommes autant que vous, nous vous faiſons notre » roi, à condition que vous garderez nos » loix; ſinon, non. » Le *juſticier d'Aragon* prétendoit que ce n'étoit pas une vaine cérémonie, & qu'il avoit le droit d'accuſer le roi devant les états, & de préſider au jugement. Il eſt vrai néanmoins que l'hiſtoire ne rapporte aucun exemple qu'on ait uſé de ce privilege. (*D. J.*)

JUSTIFICATIF, adj. (*Juriſp.*) eſt ce qui ſert à la juſtification d'un accuſé. Ce terme eſt principalement uſité en parlant des faits *juſtificatifs*, à la preuve deſquels un accuſé peut être admis après la viſite du procès. *V.* FAITS JUSTIFICATIFS. (*A*)

JUSTIFICATION, ſ. f. (*Théolog.*) il ſe dit, en termes de théologie, de cette grace qui rend l'homme digne de la gloire éternelle. *Voyez* IMPUTATION. Les catholiques & les réformés ſont extrêmement partagés ſur la doctrine de la *juſtification*, les derniers la fondant ſur la foi ſeule, & les premiers ſur les bonnes œuvres jointes à la foi.

JUSTIFICATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) en matiere civile, ſignifie *preuve* pour la *juſtification* d'un fait; on produit des pieces, on fait entendre des témoins.

En matiere criminelle, on entend par *juſtification* ce qui tend à la décharge de l'accuſé. *Voyez* ABSOLUTION & FAITS JUSTIFICATIFS. (*A*)

JUSTIFICATION, (*Fondeur de caracteres d'imprimerie.*) c'eſt un petit inſtrument de cuivre ou de fer, de deux pouces environ de long, ſervant aux fondeurs de caracteres d'imprimerie, pour s'aſſurer ſi les lettres ſont bien en ligne & de hauteur entr'elles. Pour cet effet, on met dans cette *juſtification* deux *m* qui ſervent de modele; & entre ces deux *m* on met la lettre que l'on veut vérifier; puis avec un autre inſtrument qu'on appelle *jeton*, on voit ſi les traits de la lettre du milieu n'excedent point ceux des *m*, & ſi elle eſt d'égale hauteur.

On entend par *juſtification* vingt ou trente lettres qui ſont deſtinées à ſervir de modeles pour apprêter une fonte; on couche ſur un compoſteur ces lettres ſur l'aplat, qu'on appelle *frotterie*; puis on couche autant de lettres de la fonte que l'on travaille : il faut que ces derniers ſe trouvent juſtes au bout des autres, par ce moyen on eſt aſſuré que les nouvelles ont le corps égal à celles qui ſervent de modele. *Voyez* CORPS.

JUSTIFICATION, (*Imprimerie.*) s'entend de la longueur des lignes, déterminée & ſoutenue dans une même & juſte égalité, par le ſecours du compoſteur & des eſpaces de différentes épaiſſeurs. *Voyez* COMPOSTEUR, ESPACES & JUSTIFIER.

JUSTIFIER, v. act. (*Gramm.*) Il a pluſieurs ſens. Il ſignifie quelquefois prouver une vérité, comme dans cet exemple : elle

a bien *juſtifié* la maxime, qu'il eſt plus commun de n'avoir point eu d'amans que de n'en avoir eu qu'un. Abſoudre, comme dans celui-ci : le tems & ſa conduite le *juſtifieront* de cette accuſation, & la calomnie retombera ſur celui qui l'a faite. Mettre dans l'état de *juſtice :* c'eſt par la mort de J. C. que nous ſommes *juſtifiés*.

JUSTIFIER, v. act. (*Fondeur de caracteres d'imprimerie.*) ſe dit des matrices pour fondre les caracteres d'imprimerie, après qu'elles ont été frappées ; c'eſt de les limer proprement, non-ſeulement pour ôter les foulures qu'a fait le poinçon, en s'enfonçant dans le cuivre, mais encore pour polir & dreſſer le cuivre de la matrice, de façon qu'en la poſant dans le moule, elle y forme la lettre de ligne, d'approche, & de hauteur en papier. *V.* APPROCHE, HAUTEUR.

JUSTIFIER, (*Imprimerie.*) c'eſt tenir les pages également hautes, & les lignes également longues entr'elles. Pour *juſtifier* les pages, il ne faut pas qu'il y ait plus de lignes à l'une qu'à l'autre. Les lignes ſe *juſtifient* dans un compoſteur monté pour donner la longueur préciſe que l'on deſire : pour qu'elles ſoient extrêmement juſtes, il ne faut pas que l'une excede l'autre ; & la propreté de la compoſition exige que tous les mots ſoient eſpacés également. *V.* COMPOSTEUR, ESPACE & JUSTIFICATION.

JUSTIFIEUR, ſ. m. (*Fondeur de caracteres d'imprimerie.*) c'eſt la principale partie du coupoir, avec lequel on coupe & approprie les caracteres d'imprimerie. Ce *juſtifieur* eſt compoſé de deux pieces principales, de vingt-deux pouces de long. Il y a à une de ces pieces à chaque bout un tenon de fer, qui entre dans une ouverture faite à l'autre piece pour le recevoir, & joindre ces deux pieces enſemble, entre leſquelles on met deux à trois cents lettres plus ou moins, ſuivant leur groſſeur, arrangées les unes auprès des autres ; après quoi on met le tout dans ce coupoir, où étant ſerrées fortement avec des vis, on fait agir un rabot de figure relative à cet inſtrument, avec lequel on coupe les ſuperfluités du corps des lettres. *V.* COUPOIR, RABOT.

JUSTIN, (*Hiſt. des empereurs.*) né dans un village de la Thrace, fut, comme ſon pere, gardien de pourceaux & enſuite de bœufs ; il quitta ces fonctions abjectes pour ſe faire charpentier : ennuyé de ce nouvel état, il s'enrôla dans la milice, où s'étant diſtingué par ſon courage & ſa capacité, il paſſa par tous les degrés avant de parvenir à l'empire. Ce fut plutôt par ſon adreſſe que par ſon mérite qu'il s'en fraya le chemin. Un eunuque l'ayant fait dépoſitaire d'une ſomme conſidérable pour gagner les ſuffrages de l'armée en faveur de Théocritied, il s'en ſervit pour ſe faire élire ; dès qu'il fut monté ſur le trône, il fit oublier ſa naiſſance, & quoique ſon éducation eût été celle d'un barbare, il ſembla qu'il étoit né ſur la pourpre. Les impôts furent adoucis ; les loix furent réformées & les abus corrigés ; il parut perſuadé que, pour être heureux, il falloit ſavoir en faire. Les déſerts étoient peuplés d'exilés qui avoient ſouffert pour la foi. Les ariens, juſqu'alors perſécuteurs, furent perſécutés à leur tour ; la protection qu'il accorda aux orthodoxes leur devint funeſte. Théodoric crut devoir uſer de repréſailles ; & l'Occident dont il régloit le deſtin, fut expoſé aux perſécutions de l'ennemi des partiſans de la divinité de J. C. *Juſtin* aimé de ſes ſujets & ſur-tout des orthodoxes, mourut en 514, après avoir nommé Juſtinien, fils de ſa ſœur, pour lui ſuccéder. Son regne fut heureux, mais il ne gouverna l'empire que pendant neuf ans.

JUSTIN II, ſurnommé *le Jeune*, fils de la fille de Juſtinien, lui ſuccéda à l'empire d'Orient. Les premiers jours de ſon regne furent ſouillés par le meurtre de ſon plus proche parent qu'il fit étrangler dans ſon palais, parce qu'il avoit des droits à l'empire ; il ſe fit apporter ſa tête qu'il eut l'indignité de fouler aux pieds. *Juſtin* trop borné pour gouverner un grand état, en abandonna les rênes à ſa femme Sophie. Il fit une paix glorieuſe avec les Perſes, & le tribut que ſes prédéceſſeurs avoient eu la baſſeſſe de payer aux Perſes fut aboli. Narſès, qui avoit le commandement des armées, remporta ſur les Goths une victoire qui lui mérita le gouvernement d'Italie. L'impératrice, qui haïſſoit ce grand capitaine, parce qu'il étoit eunuque, écouta les envieux de ſa gloire, qui l'accuſerent d'avoir abuſé de ſon pouvoir dans ſon gouvernement. Sophie rappella

Narsès à Constantinople, & joignant l'insulte à la disgrace, elle lui manda qu'il n'étoit propre qu'à manier des fuseaux. Ce guerrier offensé d'une raillerie qui lui rappelloit sa mutilation, lui manda qu'il alloit lui ourdir une fusée qu'elle auroit bien de la peine à démêler. Les Lombards venoient d'envahir la Pannonie; ce fut par ses conseils qu'ils firent une invasion dans l'Italie, dont il leur facilita l'entrée. Ils y fonderent un empire qui subsista 204 ans depuis Aboin jusqu'à Didier qui en fut le dernier roi. Les Perses ravagerent en même tems les provinces de l'Orient; *Justin*, après avoir perdu Narsès, n'avoit plus de général à leur opposer, il étoit sujet à des accès de frénésie qui ne lui laissoient que quelques intervalles de raison. Il mourut d'un mal de pied, la onzieme année de son regne, l'an 571 de Jésus-Christ. (*T-N.*)

JUSTINE, s. f. (*Commerce.*) monnoie de l'Empire, qui vaut environ trente-six sols de France. Elle passe à Constantinople, & aux échelles du Levant, pour les deux tiers d'un asselani; le titre en est moindre d'un quart que celui des piastres sévillanes, ce qui n'empêche pas le peuple de les recevoir dans le commerce.

JUSTINIEN, (*Hist. des empereurs.*) fils de la sœur de Justin l'ancien, monta sur le trône d'Orient après la mort de son oncle. Il étoit né dans un village de Dardanie, de parens obscurs qui vivoient du travail de leurs mains. Quoiqu'il paroisse que Justin l'avoit désigné son successeur, quelques-uns lui reprochent de n'être monté sur le trône que par l'assassinat de Vitellien qui, sous le dernier regne, avoit joui de toute l'autorité dont il pouvoit abuser pour envahir l'empire. Il eut d'habiles généraux, & sur-tout Bélisaire & Narsès, qui le firent triompher en Orient & dans l'Italie. Le premier signala sa valeur contre les Perses, dont il fit un grand carnage dans plusieurs combats. Il les força de repasser l'Euphrate & de se resserrer dans leurs possessions. Bélisaire, pacificateur de l'Orient, entra dans Constantinople avec les honneurs du triomphe. Ce grand capitaine fut ensuite employé contre les Goths qu'il chassa de Rome, dont ils s'étoient emparés. Et après avoir détruit leur domination dans l'Italie, il passa en Afrique contre les Vandales qui furent presque tous exterminés. Gélimer, qu'il fit prisonnier, servit d'ornement à son triomphe. Tandis que Bélisaire rétablissoit le calme dans la Mauritanie, Narsès, autre général de *Justinien*, exterminoit les restes des Goths épars dans l'Italie. *Justinien*, partout triomphant par la valeur de ses généraux, voulut encore être le législateur de l'empire. Les loix étoient alors sans force & sans vigueur, parce qu'elles étoient ignorées. Dix jurisconsultes furent chargés de les tirer de la confusion où elles étoient tombées, & ce fut le savant Trébonien qui présida à leur travail. Tandis que l'empire triomphoit par les armes d'habiles généraux, & que l'ordre étoit rétabli par la sagesse des loix, *Justinien*, sans génie & sans mœurs, se faisoit détester par ses vices. Il prit pour femme Théodora qui avoit monté sur le théatre & qui s'étoit rendue moins célebre par ses talens que par ses prostitutions. Sa nouvelle grandeur ne la rendit pas plus réservée. Son mari dominé par elle, lui abandonna le soin de l'empire. Les peuples asservis aux caprices de cette courtisanne, murmurerent sans oser être rebelles. Les provinces gémirent sous le poids des impôts. *Justinien* devenu avare en vieillissant, accrédita les accusateurs qui supposerent beaucoup de coupables, pour multiplier les confiscations. Il se méla des contestations qui déchiroient le sein de l'église, & s'étant laissé infecter des erreurs d'Eutichès, il persécuta les orthodoxes qui n'ont pas ménagé sa mémoire. Il savoit qu'il étoit détesté, & cette idée, au lieu de le corriger, le rendit plus cruel. Les papes Anastase, Sylvestre & Vigile ne purent approvoiser ce monstre farouche, dont ils essuyerent la persécution. *Justinien* environné d'ennemis & de mécontens, mourut chargé de la haine publique à l'âge de quatre-vingt-deux ans; il en avoit régné trente-deux. Ce fut dans son siecle que l'usage de la soie passa de la Perse dans la Grece.

JUSTINIEN II, surnommé *le Jeune*, étoit fils de Constantin Pogonat, dont il fut successeur à l'empire d'Orient en 685. Il n'avoit que seize ans lorsqu'il parvint à l'empire. Son début fut marqué par des victoires dont il souilla l'éclat par les cruautés qu'il exerça contre ses

frères, dont il fit couper le nez, afin qu'en les défigurant ils fussent jugés indignes de gouverner. Les Sarrasins vaincus furent obligés de lui restituer plusieurs provinces : il ne leur accorda la paix qu'à des conditions humiliantes pour eux. Tandis qu'il triomphoit au-dehors, l'intérieur de l'empire étoit en proie à ses cruautés. Importuné des plaintes de ses sujets opprimés, il ordonna à l'eunuque Etienne son favori, de mettre le feu à Constantinople & d'ensevelir sous les flammes en une seule nuit tous les habitans de cette ville immense. Cet ordre barbare fut découvert & prévenu ; le peuple se révolta contre ce nouveau Néron, & Léonce fut proclamé empereur : il fit couper le nez à *Justinien*, qui fut relégué dans la Chersonnese, où il languit pendant sept ans. Trebellius, roi des Bulgares, pour entretenir les divisions de l'empire, le tira de sa retraite pour le rétablir sur le trône : ses fautes & ses malheurs ne le rendirent ni plus humain ni plus sage ; il ne goûta le plaisir de son rétablissement que par celui de la vengeance. Léonce & Tibere Abimare, qui avoient occupé le trône pendant le tems de sa dégradation, expirerent dans la torture, & leurs partisans eurent les yeux crevés. Toutes les fois qu'il se mouchoit, il prononçoit un arrêt contre un de ceux qui avoient adhéré au parti de ses deux rivaux. Quoiqu'il eût juré la paix avec les Arabes & les Bulgares, il leur déclara la guerre ; mais ses mauvais succès le firent repentir d'avoir violé la foi des traités. Il fut plus heureux contre les Sarrasins, qu'il força d'abandonner l'Afrique. Il se préparoit à ravager la Chersonnese, lorsqu'il fut assassiné avec son fils Tibere par Philippique Bardane qu'il avoit condamné à l'exil. Ce mauvais prince s'érigea en théologien : il convoqua des conciles où ses décisions devinrent des décrets. Les papes s'opposerent à cet abus ; mais il avoit la force en main. Ce fut en 711 que l'empire fut délivré de ce prince devenu le fléau du genre humain. Ses ministres, aussi avares & aussi cruels que lui, attenterent à la vie & au droit de propriété des citoyens les plus riches & les plus vertueux. Ils furent tous enveloppés dans la ruine de leur indigne maître qui les avoit fait servir à l'exécution de ses crimes. *Justinien II* fut le dernier de la famille d'Héraclius. (*T-N.*)

JUSTITIUM, s. m. (*Hist. anc.*) tems de vacation ou de cessation de justice. On l'ordonnoit dans un tems de deuil, & d'autres circonstances importantes.

JUTES, (*Géog.*) habitans du Jutland, qui n'ont été nommés *Jutæ* en latin, que par les auteurs du moyen âge. Il partit du Jutland plusieurs colonies qui passerent en Angleterre, & s'établirent aux pays de Kent & de l'isle de Wight. La chronique saxonne marque positivement que des *Jutes* qui furent appellés dans la Grande-Bretagne par Vertigerne, roi des Bretons, sont sortis les Cantuariens & les Vectuariens, c'est-à-dire, les peuples de Cantorbéri & de l'isle de Wight. (*D. J.*)

JUTHIA (*Géog.*) ou JUDIA, selon Kempfer, célebre ville d'Asie, capitale du royaume de Siam. *Juthia* n'est pas le nom siamois, mais chinois. Les étrangers l'appellent *Siam*, du nom du royaume, auquel même ils l'ont donné ; car ce n'est pas plus le nom du royaume que celui de la ville. Cependant, puisqu'il a prévalu dans l'usage ordinaire, nous renvoyons le lecteur, pour le royaume & sa capitale, au *mot* SIAM. (*D. J.*)

JUTLAND, (*Géog.*) c'est la Chersonnese Cimbrique des Romains. Les Cimbres qui la possédoient, s'étant joints aux Teutons & aux Ambrons, l'abandonnerent pour aller s'établir dans l'empire romain, où après quelques heureux succès, ils furent défaits par Marius. Les Jutes, peuples de la Germanie, s'emparerent de leur pays, d'où lui vint le nom de *Jutland*. C'est une presqu'isle de Danemarck, au nord du Holstein. On le divise en deux parties par une ligne qui va en serpentant depuis Apen jusqu'à Colding : ces deux villes, & tout ce qui est au nord de cette ligne, s'appelle le *nord-Jutland*, ou le *Jutland* propre ; ce qui est au midi jusqu'à l'Eyder, s'appelle le *sud-Jutland*, ou le duché de Schlesvick. Le *nord-Jutland* est borné par la mer au couchant, au nord & au levant ; il a le duché de Schlesvick au midi, comme on vient de le dire. Il est divisé en quatre dioceses ; celui d'Albourg, celui d'Arkus, celui de Rypend, & celui de Vibourg. Tout le *nord-Juland* ou *Jutland*

ſeptentrional, appartient au roi de Danemarck; le *Jud-Jutland* ou le Schleſwick, appartient en partie à ce monarque & en partie au duc de Holſtein. (*D. J.*)

JUTURNA, (*Géog. anc. Mythol.*) fontaine & petit lac d'Italie dans le Latium, dont les Romains vantoient l'excellence & la bonté des eaux. Cette fontaine & le lac étoient au pied du mont Alban; mais depuis plus d'un ſiecle l'eau de ce petit lac s'eſt écoulée par des conduits ſouterreins, & l'on a entiérement deſſéché le ſol, pour rendre l'air du lieu plus ſalubre; c'eſt ce que nous apprennent quelques inſcriptions modernes d'Urbain VIII, placées à Caſtel Gandolpho.

Les Romains ſe ſervoient de l'eau de la fontaine *Juturne* pour les ſacrifices, ſurtout pour ceux de Veſta, où il étoit défendu d'en employer d'autre. On l'appelloit *l'eau virginale.*

La fable érigea la fontaine *Juturne* en déeſſe. Jupiter, diſent les poëtes, pour prix des faveurs qu'il avoit obtenues de la nymphe *Juturne*, l'éleva au rang des divinités inférieures, & lui donna l'empire ſur les lacs, les étangs & les rivieres d'Italie. Virgile l'aſſure dans ſon Enéid. l. XII, v. 138, & déclare en même tems que cette belle naïade étoit la ſœur de Turnus. Liſez, ſi vous ne me croyez pas, le diſcours plein de tendreſſe, que lui tient Junon elle-même, aſſiſe ſur le mont Albano.

Ex templo Turni ſic eſt affata ſororem,
Diva deam, ſtagnis quæ fluminibuſque ſonoris
Præſidet: hunc illis rex ætheris altus honorem
Jupiter erepta pro virginitate ſacravit.
Nympha, decus fluviorum, animo gratiſſima noſtro,
Scis, ut te cunctis unam, quæcumque latinæ,
Magnanimi Jovis ingratum adſcendere cubile,
Prætulerim, cœlique libens in parte locarim.
Diſce tuum, ne me incuſes, Juturna, *dolorem...* (*D. J.*)

JUVEIGNEUR, ſ. m. (*Juriſpr.*) du latin *junior*, terme uſité dans la coutume de Bretagne en matiere féodale, pour déſigner les puînés relativement à leur aîné.

Les *juveigneurs* ou puînés ſuccédoient anciennement aux fiefs de Bretagne avec l'aîné; mais comme le partage des fiefs préjudicioit au ſeigneur dominant, le comte Geoffroi, du conſentement de ſes barons, fit en 1185 une aſſiſe ou ordonnance, portant qu'à l'avenir il ne ſeroit fait aucun partage des baronnies & des chevaleries; que l'aîné auroit ſeul ces ſeigneuries, & ſeroit ſeulement une proviſion ſortable aux puînés, *& junioribus majores providerent.* Il eſt permis cependant aux aînés, quand il y auroit d'autres terres, d'en donner quelques-unes aux puînés, au lieu d'une proviſion; mais avec cette différence, que ſi l'aîné donnoit une terre à ſon puîné, à la charge de la tenir de lui à la foi & hommage, ou comme *juveigneur* d'aîné, ſi le puîné décédoit ſans enfans, & ſans avoir diſpoſé de la terre, elle retourneroit, non pas à l'aîné qui l'avoit donnée, mais au chef-ſeigneur qui avoit la *ligence;* au lieu que la terre retournoit à l'aîné, quand il l'avoit donnée ſimplement ſans la charge d'hommage, ou de la tenir en *juveignerie.* Ce qui fut corrigé par Jean I, en ordonnant que dans le premier cas, l'aîné ſuccéderoit, de même que dans le ſecond.

Le duc Jean II ordonna que le pere pourroit diviſer les baronnies entre ſes enfans, mais qu'il ne pourroit donner à ſes enfans puînés plus du tiers de ſa terre. Suivant cette ordonnance, les puînés paroiſſoient avoir la propriété de leur tiers; cependant les art. 547 & 563 de l'ancienne coutume, déciderent que ce tiers n'étoit qu'à viage.

La *juveignerie* ou part des puînés, eſt en parage ou ſans parage.

Voyez la très-ancienne coutume de Bretagne, art. 209; l'ancienne, art. 547 & 563; la nouvelle, art. 330, 331, 334, 542; Argentré & Hevin, ſur ces articles, & le *Gloſſaire* de Lauriere, *au mot* JUVEIGNEURS. (*A*)

JUVENAUX. (JEUX) *Ant. rom. juvenales ludi;* jeux mêlés d'exercices & de danſes, inſtitués par Néron, lorſqu'il ſe fit

faire la barbe pour la premiere fois. On les célébra d'abord dans des maisons particulieres, & il paroit que les femmes y avoient part; car Xiphilin rapporte qu'une dame de la premiere qualité, nommée Æolia Catula, y danſa à l'âge de quatre-vingts ans; mais Néron rendit bientôt après les *jeux juvénaux* publics & ſolemnels, & on les nomma *néroniens*, *V.* NÉRONIENS, *jeux.* (*D. J.*)

JUVENTAS, ſ. f. (*Mythol.*) déeſſe de la jeuneſſe chez les Romains; elle préſidoit à la jeuneſſe, depuis que les enfans avoient pris la robe appellée *prætexta.* Cette divinité fut honorée long-tems dans le Capitole, où Servius Tullius fit mettre ſa ſtatue. Auprès de la chapelle de Minerve, étoit l'autel de *Juventas*, & ſur cet autel étoit un tableau de Proſerpine. Lorſque Tarquin l'ancien voua le temple de Jupiter Capitolin, pour lequel il fallut démolir ceux des autres divinités, le dieu Terme & la déeſſe *Juventas*, au rapport de Tite-Live, l. XXXVI, ch. 36, déclarerent, par pluſieurs ſignes, qu'ils ne vouloient pas quitter la place où ils étoient honorés. M. Livius Salitanor étant cenſeur, voua un temple à *Juventas*, & le lui fit élever après une victoire qu'il remporta ſur Aſdrubal. A la dédicace de ce temple on inſtitua les jeux de la jeuneſſe, qui ſont différens des jeux juvénaux, & qui ne furent pas répétés dans la ſuite, autant du moins qu'on en peut juger par le ſilence de l'hiſtoire. Les Grecs appelloient Hébé la *déeſſe de la jeuneſſe*; mais la *Juventas* des Romains n'étoit pas poſitivement l'Hébé des Grecs, à ce que penſe Voſſius, *de idololat.* lib. VIII, cap. 3 & 5. (*D. J.*)

JUVIGNI, (*Géog. Antiquités.*) village du Soiſſonnois, à deux lieues de Soiſſons: on voit dans le cimetiere & ſur une place publique, deux colonnes militaires dont les inſcriptions ſont preſqu'entiérement effacées. Voici ce qui en reſte:

R.... RI... IMIA.
P... VIAS.
M. ABSARIIS M. VII.
AB AUG.

Sur la ſeconde,

M. P. CA. TI.
SEVERO PIO PERTI. AUG.
ARABICO.... B. PŒTHICO
MA.... III. P. I. M. AURELIO
CO.... PROC. ICO.... LE....

La premiere préſente une ſingularité remarquable, en indiquant la diſtance par milles contre l'uſage des Gaulois. Le nom de l'empereur Sévere, qui ſe trouve dans la ſeconde, nous apprend le tems auquel cette colonne fut placée ſur la route de Soiſſons à Condrain, *Contraginum*, ancien château des Romains. Sévere régnoit ſur la fin du ſecond ſiecle. *Voyez Antiquités de Soiſſons*, tome I, 1771, page 135. (*C*)

JUXTA-POSITION, ſ. f. (*Phyſ.*) terme dont ſe ſervent les philoſophes pour déſigner cette eſpece d'accroiſſement qui ſe fait par l'appoſition d'une nouvelle matiere ſur la ſurface d'une autre. *V.* ACCROISSEMENT.

La *juxta-poſition* eſt oppoſée à l'*intuſſuſception* ou à l'accroiſſement d'un corps en tant qu'il ſe fait par la réception d'un ſuc qui ſe répand dans tout l'intérieur de la maſſe. *V.* NUTRITION. *Chambers.*

IXAR, ou *Hijar*, (*Géog.*) petite ville d'Eſpagne dans l'Aragon, ſur la riviere de Marſin. *Long.* 17. 16. *lat.* 41. 12. (*D. J.*)

IXIA, ſ. m. (*Botan. anc.*) L'*ixia*, ſelon les botaniſtes modernes, eſt la plante plus connue encore ſous le nom de *carline*, en latin *carlina* ou *chamæleon albus*; mais l'*ixia* ou *ixias*, dont Ætius, Actuarius, Scribonius Largus & d'autres font mention, eſt une plante bien différente de la carline; car ces auteurs nous la donnent pour vénéneuſe, & nous ignorons quelle plante ce peut être. (*D. J.*)

IXION. (*Mythol.*) On connoît ce premier meurtrier d'entre les Grecs & tout ce que la fable chante de la bonté qu'eut Jupiter de le retirer dans le ciel, de la maniere dont le perfide oublia cette grace, & du parti que prit le maître des dieux de le précipiter dans les enfers, où il eſt étendu ſur une roue qui tourne toujours. Euſtathe a expliqué ingénieuſement cette fable, & nos mythologues ont adopté ſon

explication. Eurypide en traita merveilleuſement le ſujet après Eſchyle ; car Plutarque rapporte que quelques perſonnes ayant blâmé ce poëte d'avoir mis ſur la ſcene un *Ixion* maudit des hommes & des dieux : auſſi ne l'ai-je point quitté, répondit-il, que je ne lui aie cloué les pieds & les mains à une roue. Il ne nous reſte aucun veſtige de ces deux tragédies qu'Ariſtote mettoit au rang des belles pieces pathétiques. Pindare dit très-bien qu'*Ixion*, en tournant continuellement ſur la roue rapide, crie ſans ceſſe aux mortels d'être toujours diſpoſés à témoigner leur reconnoiſſance à leurs bienfaiteurs, pour les faveurs qu'ils en ont reçues. (*D. J.*)

I Z

IZELOTTE, ſ. f. (*Monnoie.*) monnoie de l'empire qui vaut environ cinquante ſols de notre monnoie actuelle. Elle paſſe à Conſtantinople & dans les échelles du Levant pour les deux tiers d'un aſſelani ; & quoiqu'elle ne ſoit pas d'un argent auſſi fin, le titre en étant moindre d'un quart que celui des piaſtres ſévillanes, le peuple les reçoit dans le commerce. Savary, *Dictionnaire du commerce*, 1758. (*D. J.*)

IZIUM, (*Géog.*) ville de Ruſſie en Europe, dans le gouvernement de Belgorod, l'un des méridionaux de cet empire : elle eſt ſituée ſur la riviere de Donez & elle préſide à un diſtrict qui comprend divers autres lieux peu conſidérables, & tous habités de Coſaques. (*D. G.*)

IZLI *ou* ZEZIL, (*Géog.*) ville d'Afrique en Barbarie, au royaume de Trémécem. Marmol vous en donnera l'hiſtoire & la deſcription : on la nommoit autrefois *Giva. Longit.* ſelon Ptolomée, 14. 30. *lat.* 32. 30. (*D. J.*)

IZQUINTENANGO, (*Géog.*) ville de l'Amérique dans la Nouvelle-Eſpagne, dans la province de Chiapa. On y recueille beaucoup de coton & d'ananas, & c'eſt une des plus jolies villes d'Indiens de toute la province. Elle eſt ſur les bords de la grande riviere qui paſſe à Chiapa, & qui eſt ici également large & profonde. *Longit.* 84. *lat.* 16. 50. (*D. J.*)

IZTSIA-YOTLI, (*Hiſt. nat. Minér.*) c'eſt une eſpece de jaſpe verdâtre & moucheté de blanc, à qui les habitans du Mexique attribuent une vertu merveilleuſe contre la gravelle & toutes les obſtructions des reins.

IZTICHUILOTLI, (*Litholog.*) nom d'une pierre de la Nouvelle-Eſpagne ; elle eſt aſſez dure, d'un grand noir, & prend un beau poli. Les Américains la recherchent beaucoup pour leur pature. (*D. J.*)

IZTICPASO-QUERZALIZTLI, (*Lithol.*) nom américain d'une pierre célebre chez ce peuple, pour guérir la colique & autres maux, étant appliquée ſur la partie malade. Ximenès croit que c'eſt une eſpece de fauſſe émeraude ; mais c'eſt plutôt une belle eſpece de pierre néphrétique ; elle donne toujours un œil terni, malgré le poliment, ce qui caractériſe ces ſortes de pierres. On la trouve en grandes maſſes que les Indiens taillent en petites pieces applaties. (*D. J.*)

IZTLI, (*Lithol.*) pierre d'Amérique, dont les natifs du pays faiſoient leurs armes de guerre avant qu'ils connuſſent l'uſage du fer ; c'eſt une ſorte de pierre à raſoir, nommée par de Laet *lapis novacularum*. V. PIERRE A RASOIR. (*D. J.*)

K

K

K, ſ. m. (*Gramm.*) Si l'on confond à l'ordinaire l'*i* voyelle & l'*j* conſonne, *K* eſt la dixieme lettre de notre alphabet ; mais ſi l'on diſtingue, comme je l'ai fait, la voyelle I & la conſonne J, il faut dire que K eſt la onzieme lettre, & la huitieme conſonne de notre alphabet, & c'eſt d'après cette hypotheſe très-raiſonnable que déſormais je cotterai les autres lettres.

Cette lettre eſt dans ſon origine le *kappa* des Grecs, & c'étoit chez eux la ſeule conſonne repréſentative de l'articulation forte, dont la foible étoit *γ*, telle que nous la faiſons entendre dans le mot *gant*.

Les

Les Latins repréſentoient la même articulation forte par la lettre C ; cependant un je ne ſais quel Salvius, ſi l'on en croit Salluſte, introduiſit le K dans l'orthographe latine, où il étoit inconnu anciennement, & où il fut vu dans la ſuite de mauvais œil. Voici comme en parle Priſcien, liv. I : *K & Q, quamvis figura & nomine videantur aliquam habere differentiam cum C, tamen eandem tam in ſono quam in metro continent poteſtatem ; & K quidem penitus ſupervacua eſt.* Scaurus nous apprend un des uſages que les anciens faiſoient de cette lettre : c'étoit de l'employer ſans voyelle, lorſque la voyelle ſuivante devoit être un A ; enſorte qu'ils écrivoient *krus* pour *carus*. J. Scaliger qui argumente contre le fait par des raiſons (*de cauſ. L. L. I.* 10) allegue entr'autres, contre le témoignage de Scaurus, que ſi on en avoit uſé ainſi à l'égard du K, il auroit fallu de même employer le C ſans voyelle, quand il auroit dû être ſuivi d'un E, puiſque le nom de cette conſonne renferme la voyelle E ; mais en vérité c'étoit parler pour faire le cenſeur. Scaurus, loin d'ignorer cette conſéquence, l'avoit également miſe en fait : *quoties id verbum ſcribendum erat, in quo retinere hæ litteræ nomen ſuum poſſent, ſingulæ pro ſyllaba ſcribebantur, tanquam ſatis eam ipſo nomine explerent ;* & il y joint des exemples, *dcimus* pour *dicimus*, *cra* pour *cera*, *bne* pour *bene*. Quintilien lui-même aſſure que quelques-uns autrefois avoient été dans cet uſage, quoiqu'il le trouve erroné.

Cette lettre inutile en latin, ne ſert pas davantage en françois. « La lettre *k*, dit » l'abbé Regnier, page 339, n'eſt pas » proprement un caractere de l'alphabet » françois, n'y ayant aucun mot françois où » elle ſoit employée que celui de *kyrielle*, » qui ſert dans le ſtyle familier à ſignifier » une longue & fâcheuſe ſuite de choſes, & » qui a été formé abuſivement de ceux de » *kyrie eleiſon.* » On écrit plutôt *Quimper* que *Kimper* ; & ſi quelques Bretons conſervent le *k* dans l'orthographe de leurs noms propres, c'eſt qu'ils ſont dérivés du langage breton plutôt que du françois ; ſur quoi il faut remarquer en paſſant, que quand ils ont la ſyllabe *ker*, ils écrivent ſeulement un *k* barré en cette maniere K. Anciennement on uſoit plus communément du *k* en françois. « J'ai lu quelques vieux romans » françois, eſquels les auteurs plus hardi- » ment, au lieu de *q*, à la ſuite duquel nous » employons l'*u* ſans le proférer, uſoient » de *k*, diſant *kı*, *ke*, *ki*, *ko*, *ku*. Paſquier, *Recherches*, liv. VIII, chap. 63.

K, chez quelques auteurs, eſt une lettre numérale qui ſignifie *deux cents cinquante*, ſuivant ce vers :

K quoque ducentos & quinquaginta tenebit.

La même lettre avec une barre horiſontale au-deſſus, acquéroit une valeur *mille fois* plus grande ; $\overline{K}$ vaut 250000.

La monnoie qui ſe fabrique à Bordeaux ſe marque d'un K.

K. (*Géog.*) Cette lettre en géographie eſt très-familiere aux étrangers, ſur-tout dans les noms propres de l'Aſie, de l'Afrique & de l'Amérique. Les François, au contraire, lui préferent volontiers le *c*, principalement devant les lettres *a*, *o*, *u*, à moins que le *c* n'ait ſous lui une cédille, car alors il eſt équivalent à l'*ſ* fortement prononcée. Ainſi les mots géographiques qui ne ſe trouveront pas ſous le K, doivent être cherchés ſous la lettre C ; ſi on ne les trouve point ſous l'une ou l'autre de ces deux lettres, ce ſont des lieux peu importans, d'une exiſtence douteuſe, ou même ce ſont des omiſſions à rétablir dans le ſupplément de cet ouvrage ; il eſt pourtant vrai que nous paſſons exprès ſous ſilence pluſieurs lieux, comme par exemple les villes de la Chine, parce que ce détail nous meneroit trop loin ; qu'on trouvera les villes chinoiſes dans l'*Atlas ſinenſis*, & qu'enfin ce ſont ſouvent des noms qu'on écrit de tant de manieres différentes, qu'il n'eſt pas aiſé d'en connoître la véritable orthographe. (*D. J.*)

K K K, (*Ecriture.*) *très-peu uſité dans notre langue.* Dans la figure ronde & italienne, c'eſt le milieu de L dans ſa premiere partie, & d'une L à queue dans ſa ronde. Le *K* coulé eſt une conſonne & une L à queue ; auſſi les deux premieres parties des K italiens & ronds, ſont formés du ſimple mouvement des doigts, du plié & de l'alongé. Les ronds ſe forment du mouvement ſecret du bras, le pouce agiſſant dans la plénitude

de ſon action. A l'égard du K coulé, il ſe fait du mouvement des doigts & du bras.

KAALING, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) eſpece d'étourneau fort commun dans la Chine & dans les isles Philippines. Il eſt noir; mais ſes yeux, ſes pattes & ſon bec ſont jaunes. Il s'apprivoiſe facilement, & apprend à parler & à ſiffler; on le nourrit de pain & de fruits. *Supplément* de Chambers.

KABAK, ſ. m. (*Comm.*) On nomme ainſi en Moſcovie les lieux publics où ſe vendent les vins, la biere, l'eau-de-vie, le tabac, les cartes à jouer & autres marchandiſes, au profit du czar qui s'en eſt réſervé le débit dans toute l'étendue de ſes états. Il y a de deux ſortes de *kabaks*, les grands où toutes ces marchandiſes ſe vendent en gros, & les petits où elles ſe vendent en détail. *Dictionnaire de commerce.*

KABIN, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) mariage contracté chez les mahométans pour un certain tems ſeulement.

Le *kabin* ſe fait devant le cadi, en préſence duquel l'homme épouſe une femme pour un certain tems, à condition de lui donner une certaine ſomme à la fin du terme lorſqu'il la quittera. *V.* MARIAGE & CONCUBINE.

Quelques auteurs diſent que le *kabin* n'eſt permis que chez les Perſes & dans la ſecte d'Ali; mais d'autres aſſurent qu'il l'eſt auſſi parmi les Turcs. Ricaut, *De l'empire ottoman.*

KABANI, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom qu'on donne dans le Levant à un homme public, dont les fonctions répondent à celle d'un notaire parmi nous: pour que les actes aient force en juſtice, il faut qu'il les ait dreſſés. Il a auſſi l'inſpection du poids des marchandiſes. Pocock, *Deſcription d'Egypte.*

KABBADE *ou* CABADE, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) habit militaire des Grecs modernes; il ſe portoit ſous un autre. Il étoit court, ſerré, ſans plis, ne deſcendoit que juſqu'au joint de la jambe, ne ſe boutonnoit qu'au bas de la poitrine avec de gros boutons, ſe ceignoit d'une ceinture, & étoit bordé d'une frange, que la marche faiſoit paroître en ouvrant le *kabbade.* On croit que c'eſt le *ſagum* des Romains, qui avoit dégénéré chez les Grecs; l'empereur & le deſpote portent le *kabbade* pourpre ou violet.

KABELITZ, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le duché de Magdebourg, près de la marche de Brandebourg.

KABERLAKE, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) inſecte de Surinam, qui s'attache à la laine des étoffes ainſi qu'aux fruits, & ſur-tout à l'ananas. Sa couleur eſt d'un brun griſâtre. Il jette ſa ſemence en monceaux, qu'il enveloppe d'une toile fine, comme celle des araignées. Lorſque les œufs ſont dans leur maturité, les petits ſortent d'eux-mêmes de leur coque qu'ils percent, & leur petiteſſe fait qu'ils s'inſinuent par-tout.

KABESQUI, *ou* KABESQUE, ſ. m. (*Comm.*) petite piece de monnoie de cuivre, qui ſe fabrique & n'a cours qu'en Perſe. Elle vaut cinq deniers & une maille de France; il en faut dix pour faire le chaye: il y a des demi-*kabeſques.*

KABSDORFF, (*Géog.*) ville de la haute-Hongrie, dans le comté de Zips, fameuſe par ſa biere.

KACKERLAC, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) nom d'une eſpece de ſcarabé des Indes orientales, qui a deux petites cornes & ſix pieds armés de crochets; il a environ un pouce de longueur & eſt d'un brun clair. On dit que non-ſeulement il ronge les bois avec ſes dents, mais encore les ferremens des vaiſſeaux; il ſe trouve à Malacque, & ne vole que la nuit. Il s'attache ſur-tout aux ananas, dont il eſt très-friand. *V.* Bruckmann, *Epiſtol. itiner.* cent. I, epiſtol. 23. C'eſt le même que le kaberlake.

KACKERLACKES, (*Géog.*) nom donné par les Hollandois aux habitans des isles ſituées au ſud-eſt de Ternate. (*D. J.*)

KADALI, ſ. m. (*Hiſt. Bot. Méd.*) arbriſſeau qui croît aux Indes orientales; il y en a quatre eſpeces. Les feuilles, le fruit, l'écorce & les fleurs ſont d'uſage; on en fait une huile excellente dans les aphtes; ſi on s'en frotte la tête, elle guérit l'épilepſie & les ſpaſmes cyniques.

KADARD, *ou* KADARI, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom d'une ſecte mahométane, qui nie la prédeſtination, dont les Turcs ſont grands partiſans, & qui ſoutient la doctrine du libre arbitre dans toute ſon étendue. *V.* CADARI.

KADESADELITES, ſ. m. pl. (*Hiſt. mod.*) ſecte de mahométans, dont le chef

nommé Birgali effendi inventa pluſieurs cérémonies qui ſe pratiquent aux funérailles. Lorſqu'on prie pour les ames des défunts, l'iman ou prêtre crie à haute voix aux oreilles du mort, qu'il ſe ſouvienne qu'il n'y a qu'un dieu & qu'un prophete. Les Ruſſiens & d'autres chrétiens renégats qui ont quelque idée confuſe du purgatoire & de la priere pour les morts, ſont attachés à cette ſecte. Ricaut, *De l'empire ottoman.*

KADOLE, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) miniſtre des choſes ſecretes de la religion, aux myſteres des grands dieux. Les *kadoles* étoient chez les Etruriens & chez les Pélaſges ce qu'étoient les Camilles chez les Romains. *V.* CAMILLES. Ils ſervoient les prêtres dans les ſacrifices, & dans les fêtes des morts & des grands dieux.

KADRI, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) eſpece de moines turcs qui pratiquent de très-grandes auſtérités; ils vont tous nus, à l'exception des cuiſſes, en ſe tenant les mains jointes, & danſent pendant ſix heures de ſuite, & même quelquefois pendant un jour entier ſans diſcontinuer, répétant ſans ceſſe *hu*, *hu*, *hu*, qui eſt un des noms de Dieu, juſqu'à ce qu'ils tombent à terre la bouche remplie d'écume, & le corps tout couvert de ſueur. Le grand-viſir Kuproli fit ſupprimer cette ſecte comme indécente, & comme déshonorante pour la religion mahométane; mais après ſa mort elle reprit vigueur, & ſubſiſte encore aujourd'hui. *V.* Cantemir, *Hiſt. ottomane.*

KÆFERNBOURG, (*Géog.*) grand bailliage d'Allemagne dans le cercle de haute-Saxe, & dans les états de Schwartzbourg-Sondershauſen: il tire ſon nom d'un château dont on ne voit plus que les ruines, & auprès duquel on a bâti celui d'Auguſtenbourg, & il a pris la place d'un comté très-ancien, dont le titre s'éteignit au quatorzieme ſiecle, & dont le territoire fut inféodé dans le quinzieme à la maiſon de Schwartzbourg, par celle de Saxe. Il ſe fabrique dans ce bailliage de bonne faïence, & même d'aſſez belle porcelaine. (*D. G.*)

KAFFUNGEN, (*Géog.*) autrement Cappung, *Confugia*, petite ville & monaſtere d'Allemagne, dans la Heſſe, près de Caſſel. *Longit.* 27. 5. *latit.* 51. 15. (*D. J.*)

KAFRE-CHIRIN, (*Géog.*) petite ville de Perſe, bâtie par le roi Nouchirevon Aadel, ſurnommé *le juſte*, dont les faits & les dits ſont le fondement de la morale des Perſans. *Long.* ſelon Tavernier, 71. 50. *lat.* 34. 40. (*D. J.*)

KÆLBRA, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de haute-Saxe, & dans les états de Schwartzbourg-Rudolſtadt, ſur la riviere de Helm: c'eſt le ſiege d'une inſpection eccléſiaſtique, auſſi bien que d'un bailliage tenu en fief de la maiſon de Saxe par celle de Schwartzbourg & de Stolberg. Cette ville & ce bailliage ſont ſitués avec pluſieurs autres dans une contrée fertile & riante, qu'on appelle *Goldene Aue*, plaine dorée. (*D. G.*)

KAHLA, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans le cercle de haute-Saxe, & dans la portion du pays d'Altenbourg, qui appartient à Saxe-Gotha. La riviere de Saale en baigne les murs, & des montagnes nues, appellées en allemand *Kahleberg*, monts chauves, l'environnent. Elle eſt le ſiege d'une ſurintendance eccléſiaſtique, d'où quatre-vingts paroiſſes reſſortiſſent, & elle donne ſon nom à une préfecture qui comprend les bailliages d'Orlamunde & de Leuchtenbourg. (*D. G.*)

KAHLEBERG, (*Géog.*) montagnes d'Allemagne qui s'étend en chaîne, à la longueur de cinquante milles depuis les bords du Danube, à deux lieues au-deſſus de Vienne en Autriche, juſqu'à ceux de la Save, proche de Ruzing en Carniole. Les anciens les appelloient *Cetii montes*. Quelques-unes de leurs pointes ſont fort élevées; telles ſont entr'autres celles qui portent les noms de *Caumberg*, *d'Annaberg*, de *Sauruſſel*, de *Teuffelſtaig*, de *Golach*, de *Schneeberg*, de *Simmering*. Le mont Joſeph, l'un de ceux qui forment la chaîne dans la baſſe-Autriche, eſt remarquable par le bon vin qui croît à ſes pieds, & par la belle vue qui ſe préſente à ce ſommet: une partie de l'Autriche & une partie de la Hongrie y ſont en perſpective. Vienne & Presbourg s'y montrent à découvert. Le Danube élargi paroît y prendre un cours plus majeſtueux; & c'eſt un couvent de camaldules qui jouit ſans ceſſe de cette belle vue. (*D. J.*)

KAI *ou* TOKORO, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt une herbe des bois du Japon, qui monte aux arbres, & qui approche de la coulevrée blanche. Sa racine reſſemble à celle du gingembre & ſe mange. Ses fleurs formées en épis ſont blanches, hexapétales, & de la grandeur d'une ſemence de coriandre, avec un piſtil au milieu.

KAI, (*Géog.*) province du Japon, dans la grande isle de Lapon au N. de Lurunga, & à l'O. de Muſaſi, dont la capitale eſt Jédo. C'eſt de la province de *Kai* que les Japonois tirent leurs meilleurs chevaux. (*D. J.*)

KAIA, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt une ſorte d'if du Japon, qui porte un fruit ſemblable à des noix; il eſt commun dans les provinces ſeptentrionales, & devient fort grand. Ses branches naiſſent vis-à-vis l'une de l'autre, & s'étendent preſque ſur un même plan. Son écorce eſt noirâtre, groſſe, odorante & fort amere; ſon bois eſt ſec, léger, avec peu de moelle. Ses feuilles, qui ſont ſans pédicules, reſſemblent beaucoup à celles du romarin, mais ſont roides, beaucoup plus dures, terminées par une pointe fort courte, d'un verd obſcur par-deſſus, & clair par-deſſous. Son fruit aſſez ſemblable aux noix d'Areka, croît entre les aiſſelles des feuilles, où il eſt fortement attaché ſans aucun pédicule. Il naît à l'entrée du printems, pour mûrir à la fin de l'automne. Sa chair qui eſt molle, fibreuſe, verte, d'un goût balſamique & un peu aſtringent, renferme une noix ovale, garnie d'une pointe aux deux extrémités, avec une coquille ligneuſe, mince & fragile. Son noyau eſt d'une ſubſtance douce & huileuſe, mais ſi ſtyptique, qu'il eſt impoſſible d'en manger lorſqu'il eſt un peu vieux. On en tire une huile que les bonzes emploient aux uſages de la cuiſine.

Cet arbre, qu'on peut regarder comme une eſpece de noyer, croît fort haut. Ses noix, qui ſont d'une forme oblongue, ſont fort agréables au goût, après qu'elles ont été ſéchées; mais d'aſtringentes qu'elles étoient, elles deviennent alors purgatives. L'huile qu'on en tire differe peu, pour le goût, de l'huile d'amande, & ſert également pour l'apprêt des alimens & pour la médecine. On brûle leurs noyaux, pour en recueillir une vapeur graſſe, qui entre dans la compoſition de la meilleure encre.

KAIDA, ſ. m. (*Bot.*) on ſe ſert du ſuc de ſes feuilles, de ſes racines, de ſon huile, pour la goutte, pour la manie, pour la dyſurie. Le ſuc eſt déterſif, bon pour les aphtes.

KAIEN, (*Géog.*) petite ville de Perſe, remarquable par la bonté de ſon air & l'excellence de ſes fruits. *Long.* ſelon Tavernier, 83. 20. *lat.* 36. 22 (*D. J.*)

KAINA-WISSY, (*Géog.*) *Ulkrainia ſuperior*, canton de la haute-Hongrie, dans le comté de Zemplin, au pied des monts Crapacks; il eſt très-montueux en lui-même, & il n'a pour habitans que des Ruſſes tranſportés là en divers tems, avec un ſuccès qui juſqu'ici n'a pas rendu la colonie bien remarquable. (*D. G.*)

KAJOU, ſ. m. (*Hiſt. nat. Zoolog.*) eſpece de ſinge qui ſe trouve dans l'Amérique méridionale, près de la riviere des Amazones; il eſt velu par tout le corps, a une longue barbe griſe, des yeux noirs, une queue très-longue, & il reſſemble à un vieillard.

KAIRIOVACOU, (*Géog.*) petite isle de l'Amérique, la plus belle des Grenadines, & l'une des Antilles. Elle a environ huit lieues de circuit, abonde en gibier & en faiſans. Le P. du Tertre y a long-tems ſéjourné, & auroit dû nous en donner une deſcription fidelle. *Long.* 316. 15. *lat.* 12. 20. (*D. J.*)

KAIROAN, (*Géog.*) *Cyrene*, ville d'Afrique, capitale d'un gouvernement de même nom, au royaume de Tunis. Elle eſt ſoumiſe aux Turcs, & eſt peu de choſe aujourd'hui. *Longit.* 28. 30. *latit.* 35. 40. (*D. J.*)

KAKABRE, KAVATE, KAVADRE, ſ. f. (*Littér.*) pierre qu'on dit reſſembler au cryſtal & être d'une couleur d'un blanc ſale, à laquelle on a attribué des vertus ridicules.

KAKAMA, (*Géog.*) montagne de la Lapponie Suédoiſe, à environ 20 minutes au nord de Torneo & à quelques lieues à l'orient du fleuve de Torneo. Le ſommet de cette montagne eſt d'une pierre blanche, feuilletée & ſéparée par des plans verticaux qui coupent perpendiculairement le méri-

dien. *Mémoires de l'académie des sciences*, 1737, p. 405. (*D. J.*)

KAKA-MOULON *ou* MULLU, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre des Indes orientales qui produit des siliques dont l'écorce bouillie dans du lait est, dit-on, un remede souverain contre les diabetes & la gonorrhée.

KAKANIARA, f. m. (*Botan.*) le suc exprimé de ses feuilles pris avec la liqueur laiteuse des amandes de cacao, tue les vers; & pris avec de la saumure, il les chasse.

KAKA-TODALI, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbrisseau des Indes orientales, dont la racine & le fruit verd bouillis dans de l'huile, forment un onguent qui appaise les douleurs de la goutte. Ses feuilles bouillies dans de l'eau font un bain excellent contre les tumeurs & les sérosités.

KAKEGAWA *ou* KAKINGA, (*Géog.*) grande ville de l'empire du Japon, avec un château à une lieue de la grande riviere d'Ogingawa.

KAKUSJU *ou* KAWARA-FISAGI, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbuste du Japon, à feuilles de bardane, dont la fleur est monopétale, les siliques longues & menues, la semence petite en forme de rein, & garnie de poils aux deux extrêmités. Il a peu de branches, mais elles sont fort longues. Le pistil de ses fleurs qui sont de couleur pâle & d'une odeur assez douce, se change en une silique pendante, ronde & grosse comme un tuyau d'avoine, dont on fait boire la décoction aux asthmatiques. Les feuilles qui ont de chaque côté deux especes d'oreillettes, s'appliquent sur les parties douloureuses, & passent pour être amies des nerfs.

KALAAR, (*Géog.*) ville de Perse dans le Chilan; on y fait une grande quantité de soie. Selon Tavernier, la *long.* 76. 25. *lat.* 37. 23. (*D. J.*)

KALAI. (*Fortificat. turque.*) Ce mot qui signifie *forteresse*, est celui que les Turcs ont employé lorsqu'ils ont fortifié leurs palanques en Hongrie. *V.* PALANQUE *dans le supplément des planches.* Il n'y avoit point, le plus souvent, de terre derriere ces palanques, & ils faisoient alors des trous au travers du rempart de bois, pour faire feu de la mousqueterie contre les assiégeans. Lorsqu'ils avoient du terrein derriere eux, ils flanquoient les angles d'un tourillon construit avec des pieux. Ils les remplissoient de terre & élevoient dessus une batterie d'une ou deux pieces de canon. Ils appelloient alors la palanque *kalai ou forteresse*. Canissa, Siget & Ternisswal, situés dans des marécages qui avoient été autrefois des petits châteaux de pierre construits par les Hongrois, furent ensuite fortifiés par les Turcs dans ce goût-là. *Voyez* l'élévation d'un *kalai*, *planche I, fig. 2, art. milit. des Turcs, dans le supplément des planches.*

KALASSUI, (*Géog.*) riviere d'Asie dans la Tartarie, qu'on nomme présentement *Orthon. V.* ORTHON. (*D. J.*)

KALDRAW, (*Géog.*) ville de Boheme, dans le cercle de Pissen, près de Carlobad.

KALEBERG, (*Géog.*) montagne de Pologne dans le palatinat de Sandomir, au couchant de la Vistule. C'est la montagne la plus haute de tout le royaume, & on n'y voit point ou peu d'arbres; d'où lui vient son nom de *Kaleberg*. (*D. J.*)

KALEMBOURG, *ou* CALEMBOUR, (*Gramm.*) c'est l'abus que l'on fait d'un mot susceptible de plusieurs interprétations, tel que le mot *piece* qui s'emploie de tant de manieres: pieces de théatre, pieces de plain-pied, pieces de vin, *&c.* Par exemple, en disant qu'on doit donner à la comédie une fort jolie piece *de deux sols*, on fera de ce mot l'abus que nous appellons *kalembour*. C'est dans ce style que le sieur Devaux dos Caros écrivit en 1630 l'histoire de sa mie *de pain mollet;* que de nos jours on a donné celle du bacha Bilboquet qui avoit des bras *de mer*, & nous citerons encore pour des modeles la lettre du sieur, *du sceur* de bois flotté à madame la comtesse Tation, *la conteflation*, & la tragédie de Vercingentorix.

Les amateurs séveres veulent que le *kalembour* puisse s'écrire & que l'orthographe n'en souffre pas. Ils assurent qu'alors il est plus exact; mais comme ce n'est point un genre, qu'il trouve mieux sa place dans la conversation que dans un ouvrage, & que vraisemblablement nous avons parlé long-tems avant que de savoir écrire, c'est

bien assez pour le *kalembour* de ne pas choquer l'oreille D'ailleurs s'il n'est ni gai ni piquant, il aura beau être très-exact, ce ne sera jamais qu'une sottise très-exactement dégoûtante ; au lieu qu'il est toujours sûr de son effet, même en dépit de l'orthographe lorsqu'il est assaisonné de quelque sel, ou qu'il présente à l'esprit quelque contraste vraiment plaisant. Il falloit être de bien mauvaise humeur pour condamner ces deux vers qui sont dans la bouche de Vercingentorix :

Je fus, comme un cochon, *résister à leurs armes ;*
Et je pus, comme un bouc, *dissiper vos alarmes.*

Ceci est exécrable, disoit-on à l'auteur, vous écrivez *je fus* & *je pus* avec un *s* à la fin, il faudroit qu'on pût y mettre un *e* pour que le *kalembour* fût exact. Celui-ci répondit au censeur : eh bien, monsieur, je ne vous empêche point d'y mettre le vôtre, *un nez pour un e.*

Cette derniere tournure differe de celle que nous avons indiquée d'abord : aussi le *kalembour* se présente-t-il de bien des manieres. Tantôt c'est une question : par exemple, *savez-vous quels sont les ouvriers avec qui l'on s'arrange le mieux ? - Non : - Eh bien ! ce sont les perruquiers, parce qu'ils sont tout-à-fait* accommodans. Quelquefois c'est une pantomime ; tel est celui d'un musicien qui fatigué de ce qu'on lui demandoit pour la quatrieme fois un autre *air* que celui qu'il jouoit, finit par aller ouvrir la fenêtre. Tantôt il présente une idée qui avec l'apparence du sens commun, est cependant assez obscure pour obliger d'en demander une explication. C'est un jeu auquel les plus fins sont attrapés, pourvu que le moment soit bien saisi : par exemple, *comment trouvez-vous ce thé là ? savez-vous que c'est monsieur.... qui me l'a fait venir de Hollande ? - Ah ! ah ! je croyois que c'étoit monsieur le duc de.... qui vous l'avoit donné. - Pourquoi ? - Parce qu'on dit dans le monde qu'il a beaucoup de bonté*, bon thé, *pour vous.* Tantôt l'idée du *kalembour* n'a pas l'ombre du bon sens ; mais alors il n'en est que plus plaisant, parce qu'il transporte tout-à-coup l'imagination fort loin du sujet dont on parle, pour ne lui offrir ensuite qu'une puérilité. Marchons toujours avec l'exemple : *n'est-il pas cruel de voir que les hommes soient toujours cachés & dissimulés, & qu'on ne puisse jamais lire dans leur ame ! cela est affreux. Enfin, n'y a-t-il plus que les gens d'écurie qui soient vrais aujourd'hui ? — Comment ? — sans doute, ils ne font point ordinairement un mystere de leur façon de penser*, panser les chevaux.

On a vu par l'exemple qui a précédé celui-ci, que le *kalembour* dépend souvent de la construction que l'on donne à la phrase : car le mot *bonté* ne pourroit être pris pour *bon thé*, si l'on disoit, *sa bonté, ses bontés*, &c. Il y a aussi des verbes qui ne présentent d'équivoque que dans quelques-uns de leur tems ; tels que *peindre* & *peigner* que l'on pourra prendre l'un pour l'autre, lorsqu'on dira, *nous peignons, vous peignez*, &c. mais c'est toujours la maniere d'amener & de placer le *kalembour* qui le rend plus ou moins plaisant : par exemple, ce seroit une platitude bien froide de dire : *cet homme-là mérite d'être* cru, *il ne faut pas le cuire ;* mais on sera sûr de faire rire avec la même équivoque, en supposant un homme condamné à être brûlé qui, au moment où l'on va mettre le feu au bûcher, veut parler encore pour sa justification, & en admettant un interlocuteur qui lui adresse ces mots, *va, mon ami, ce que tu dis-là & rien c'est la même chose, tu ne feras plus cru.*

Le *kalembour* devient aussi plus piquant par des circonstances que le hasard seul peut amener. Par exemple, un officier de marine faisoit à table un fort long récit d'une tempête qu'il avoit essuyée vingt ans auparavant. *Enfin*, dit-il, *nous jetâmes* l'ancre, *& nous donnâmes de nos nouvelles ; vous aviez donc perdu la tête tout-à-fait*, reprit quelqu'un, *puisque voulant donner de vos nouvelles, vous aviez commencé par jeter* l'encre. Voilà ceux que les différentateurs & les conteurs ne pardonnent pas, ainsi que les prétendus beaux-esprits, parce qu'alors on les abandonne pour rire, & qu'on n'y revient plus. Le *kalembour* employé de cette maniere seroit une arme défensive assez utile en société ; mais de quoi n'abuse-t-on pas ? On en a fait quelquefois une arme très-offen-

ſive ; tel eſt ce mot fameux de Moliere au parterre, le jour que le premier préſident de Harlai, qu'on croyoit reconnoître dans Tartuffe, en fit ſuſpendre la repréſentation : *Meſſieurs, nous comptions avoir l'honneur de vous donner aujourd'hui Tartuffe, mais M. le premier préſident ne veut pas qu'on le joue.* Telle eſt encore cette repartie amere d'un homme à une femme qui lui demandoit pourquoi il la *conſidéroit* ſi attentivement, *je vous regarde, madame,* répondit-il, *mais je ne vous* conſidere *pas.*

Il y a une remarque aſſez ſinguliere à faire ſur ceux qui écoutent un *kalembour* ; c'eſt que le premier qui le devine le trouve toujours excellent, & les autres plus ou moins mauvais, à raiſon du tems qu'ils ont mis à le deviner, ou du nombre des perſonnes qui l'ont entendu avant eux ; car dans le monde moral, c'eſt l'amour-propre qui abhorre le vuide.

Il paroît qu'il n'y a point de langue ou morte ou vivante qui prête plus au *kalembour* que la françoiſe. Les François en font tous les jours ſans qu'ils s'en apperçoivent ; mais les étrangers, ſur-tout, y ſont pris à chaque inſtant. On connoît celui de cet Anglois qui trouvoit ſes bottes trop équitables, *trop juſtes*, & qui croyoit parler plus honnêtement, en diſant qu'il revenoit *du dévoiement* de Saint-Germain. Au reſte toutes les langues du monde fourniſſent néceſſairement une ample matiere aux équivoques : la nature eſt ſi riche, nous ſommes remués par tant de cauſes, que notre articulation ne peut ſuffire à diſtinguer les nuances que nos yeux & notre eſprit peuvent appercevoir ; ainſi les *kalembours* doivent être auſſi anciens que les hommes. Si nous voulions parler ici des doutes & de l'obſcurité que des rapports de mots ont jetés dans l'hiſtoire ancienne des changemens & des malheurs qui ne ſont arrivés que faute de s'entendre, nous trouverions moyen de donner quelqu'importance au *kalembour*, & de remonter peut-être à l'origine de l'antipathie qui exiſte entre la philoſophie & lui ; mais nous nous contenterons d'ajouter qu'il faudroit avoir bien de la rancune pour le bannir abſolument de la ſociété, aujourd'hui que nous ſommes aſſez éclairés pour qu'il ne puiſſe plus nous donner que matiere à rire.

Pour finir dignement cet article, nous devrions indiquer ſon étymologie ; mais nous avons le courage d'avouer que nous ne la connoiſſons pas. On croit bien y trouver le mot latin *calamus* : mais il faudroit quelque choſe de plus ; d'ailleurs cette origine ne conviendroit point à une plaiſanterie que l'oreille ſeule peut admettre. On doit nous trouver bien généreux de convenir ainſi de notre impuiſſance ; car il ne tiendroit qu'à nous de dire qu'il dérive du compoſé καλλιζωτος, *ſe diviſant en beaux rameaux*, ce qui exprimeroit aſſez bien les différentes ſignifications d'un même mot. C'eſt ici le ſeul lieu de parler de deux autres rébus connus ſous le nom de *charade* & de *contrepetterie*, qui, ſans avoir aujourd'hui les mêmes reſſources que le *kalembour*, ont pu produire autrefois les mêmes erreurs.

Pour faire une charade, il faut choiſir un mot compoſé de deux ſyllabes, dont chacune faſſe un mot, tel que *mouton* : alors on propoſe ce mot à deviner, en diſant, ou à peu-près : *mon premier déſigne ce qui n'a point de conſiſtance : ſans mon ſecond, il n'y auroit point de muſique ; mon tout eſt un animal pacifique.* Ainſi la charade eſt toujours une plaiſanterie préparée.

On fait une contrepetterie, lorſqu'on tranſpoſe la premiere lettre de deux mots, ce qui arrive fréquemment à ceux qui parlent avec trop de volubilité ; mais pour qu'elle ſoit exacte, il faut que la phraſe ait toujours quelque ſens, quelque ridicule qu'il ſoit : exemple. Un *feu* trop près du *port*, pour un *peu* trop près du *fort* ; le *caire* ſe *mouche*, pour le *maire* ſe *couche*.

La contrepetterie offre quelquefois des contraſtes aſſez plaiſans : la charade peut quelquefois être un madrigal & même une épigramme, mais elle reſſemble toujours à un commentaire, & ne ſe préſente jamais que ſous le même aſpect ; on voit d'ailleurs que ces ſortes de rébus ſont ſi dénués de gaieté par leur conſtruction, que les plus plaiſans ſont ceux que nous ne pouvons citer ici. (*D. B.*)

KALENTAR *ou* KALANTAR, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi qu'on nomme en Perſe le premier magiſtrat municipal d'une ville dont la dignité répond à celle de maire en France. Il eſt chargé de recueillir les im-

pôts, & quelquefois il fait les fonctions de sous-gouverneur.

KALI, s. m. (*Botan.*) genre de plante dont voici les caracteres. Sa fleur est en rose, composée de pétales disposés circulairement; le pistil s'éleve du centre de la fleur, & devient un fruit membraneux, arrondi, contenant une seule graine, placée au centre du calice, roulée en spirale comme la coquille d'un pétoncle, & couverte ordinairement par les feuilles de la fleur. M. de Tournefort compte sept especes de *kali*. Nous ne décrirons que celle d'Espagne ou d'Alicante qui est la principale. *V.* KALI *d'Alicante*. (*Bot.*)

On voit que, pour éviter l'équivoque, nous conservons ici le nom arabe de *kali* à la plante, réservant le nom de *soude* aux sels fixes qui en sont le produit.

En effet, le *kali* abonde en sel marin, & donne en le broyant, une eau salée: mais la différence du produit de cette plante, quand elle est verte ou seche, est étonnante dans les procédés chymiques.

Si on la distille verte & fraîche, elle ne fournit qu'une eau insipide. Si l'on en cueille une livre de verte & qu'on la fasse sécher, elle ne rend que trois onces. Qu'on les brûle alors, on aura bien de la peine à les réduire en cendres. Enfin les cendres de cette quantité brûlée dans un creuset, donnent une drachme & demie de substance salée, blanchâtre, qui fermente foiblement avec l'eau-forte. Quatre onces de cette herbe fraîche étant mises en décoction dans de l'eau de fontaine, & cette eau étant soigneusement évaporée, il se forme environ six drachmes d'un sel marin de figure cubique. Distillez la liqueur restante en augmentant le feu graduellement, le phlegme passera d'abord; ensuite il s'éleve un sel volatil sec qui s'attache au sommet & aux parois du vaisseau; ces sels étant purifiés, on trouvera, par le résultat des expériences, que cette herbe fraîche contient environ une cinquieme partie de son poids de sel commun.

Si l'on seche cette plante & qu'on la mette en décoction dans cinq livres d'eau de fontaine, la décoction étant à moitié évaporée, le résidu donne successivement une odeur de miel & ensuite de chou, & d'autres herbes potageres. Enfin, si après tout cela on laisse putréfier l'herbe bouillie, elle répand une odeur d'excrémens d'animaux, devient de même le refuge des mouches, ainsi que la nourriture & le lieu d'habitation propre aux vers qui sortent des œufs de ces insectes ailés.

Toutes les expériences qu'on peut faire avec les crystaux cubiques de sel, formés dans la décoction évaporée de cette herbe, prouvent que c'est du sel commun; & le sel volatil qui s'éleve ensuite par le feu lorsque le sel cubique ne se crystallise plus, se montre un fort alkali, par la fermentation avec les esprits acides.

Si l'on fait sécher par évaporation le suc de cette plante après qu'on en a séparé tout le sel marin, & qu'on en calcine le résidu, on aura finalement une substance seche, terreuse, qui tient de la saveur lixivielle, mais qui ne fond point en liqueur, étant exposée à l'air. Cette substance calcinée étant mêlée avec quelque esprit acide, & sur-tout avec l'esprit de vitriol, devient d'un bleu admirable, qui ne le cede point au plus bel outremer.

L'herbe fraîche *kali*, mise en fermentation avec de l'eau commune, donne dans les différens états de fermentation, d'abord une odeur de chou aigre, ensuite celle des vers de terre tués dans l'esprit-de-vin, enfin celle des harengs fumés. Si on distille le tout, il en sort d'abord un esprit assez semblable à l'esprit de tartre raffiné, & ensuite une huile empyreumatique, telle que celle des substances animales.

Mais une chose bien remarquable, c'est que par aucun art, même par la cohobation, on ne peut tirer le sel volatil de cette masse putréfiée. Le marc fournit une potasse qui fermente violemment avec les acides, devient un sel *enixum* avec l'acide de vitriol, donne le nitre avec de l'eau-forte, du sel commun avec de l'esprit de sel; & avec les acides de toutes especes, il produit une couleur bleue plus ou moins approchante de l'outremer, suivant l'espece d'acide & la conduite du procédé.

Le sel qu'on tire de cette potasse a une teinte verte comme celle du borax naturel; enfin le marc, après l'extinction de ce sel mis en digestion avec l'eau-forte, se réduit en

en une ſubſtance gélatineuſe d'une vraie ſaveur métallique.

Nous devons toutes ces curieuſes expériences chymiques ſur le *kali* d'Allemagne, à M. Jean Frédéric Henkel, dans ſon ouvrage allemand intitulé *Werwandſchafft der Pflantin mit den Mineral Reiche*, Léipſick, 1723, *in*-8° avec figures. Ce titre veut dire, *Affinité des végétaux avec les minéraux.* (*D. J.*)

KALI *d'Alicante*, (*Botan.*) *kali hiſpanicum*; eſpece de *kali* d'Eſpagne. Sa deſcription faite exactement par M. de Juſſieu, dans les *Mémoires de l'académie des ſciences*, année 1717, nous intéreſſe, parce que c'eſt de cette eſpece de *kali* qu'on tire la meilleure ſoude ſi recherchée dans la verrerie, la ſavonnerie, la blanchiſſerie, arts utiles & néceſſaires.

M. de Juſſieu caractériſe cette plante dont il a donné la figure, *kali hiſpanicum, ſupinum, annuum, ſedi foliis brevibus*: kali d'Eſpagne, annuel, couché ſur terre, à feuilles courtes, ſemblables à celles du ſedum.

Sa racine eſt annuelle, longue de quelques pouces, un peu oblique, blanchâtre, arrondie, ligneuſe & garnie de peu de fibres.

De ſon collet ſortent quatre à cinq branches couchées ſur terre, ſubdiviſées dans leur longueur en pluſieurs petits rameaux alternes étendus çà & là, les uns droits, les autres inclinés. Les plus longues de ſes branches n'ont pas demi-pied, & leur diametre n'excede pas une ligne. Ces branches & ces rameaux ſont arrondis, d'un verd pâle & quelquefois teints légérement d'un peu de pourpre, ſur-tout dans leur maturité.

Les feuilles dont ils ſont chargés ſont diſpoſées par paquets alternes plus ou moins écartés ſuivant l'âge de la plante; elles ſont cylindriques & ſucculentes, comme celle de la tripe-madame, ou *ſedum minus teretifolium*, longues d'environ un quart de pouce, ſur une demi-ligne d'épaiſſeur, d'un verd pâle, preſque tranſparentes, liſſes ſans poils, émouſſées à leur extrémité, & d'un goût ſalé. Chaque paquet eſt formé de deux, trois, quatre & quelquefois de cinq de ces feuilles, de l'aiſſelle deſquelles naît la fleur.

Elle eſt compoſée de cinq étamines blanchâtres, à ſommets jaunâtres, & d'un pareil nombre de petits pétales étroits & blanchâtres. Le jeune fruit qui en occupe le centre, eſt terminé par un petit ſtylet blanc & fourchu.

Cette fleur n'a point d'odeur, & ſes pétales qui enveloppent plus étroitement le fruit à meſure qu'il groſſit, d'étroits & cachés qu'ils étoient dans le paquet de feuilles qui leur ſert de calice, deviennent plus amples, plus épanouis, plus ſecs, membraneux, arrondis dans leur contour, un peu pliſſés & preſque goudronnés; ſouvent deux de ces pétales s'uniſſent de maniere qu'ils ne paroiſſent en faire qu'un, & pour lors la fleur ſemble être de quatre pieces ſeulement. Elle dure long-tems ſans ſe faner; & plus elle vieillit, plus le jaune clair dont elle eſt teinte, devient rouſſâtre; ſon plus grand diametre eſt d'environ deux lignes.

Le fruit mûr eſt de la groſſeur d'un grain de millet, arrondi, membraneux, renfermant une ſeule petite ſemence brune & roulée en ſpirale. Il eſt ſi enveloppé des pétales de la fleur, qu'il tombe en même tems qu'elle.

Quoique l'eſpece de *kali* qu'on vient de décrire croiſſe ſur les côtes maritimes de Valence, de Murcie, d'Almérie & de Grenade, elle peut néanmoins porter le nom de *kali d'Alicante*, parce qu'il n'y a point de lieu ſur la côte orientale d'Eſpagne où il en naiſſe une ſi grande quantité qu'aux environs de cette ville.

La ſoude qu'on en tire fait une partie conſidérable de commerce: les marchands & étrangers la préferent à celle que l'on tire d'autres plantes; & les habitans du pays ſont ſi perſuadés que cette eſpece ne peut proſpérer également ailleurs, qu'ils ſe la regardent comme propre.

Cette plante croît d'elle-même; néanmoins pour la multiplier, on la ſeme dans les campagnes le long du bord de la mer. On en voit même dans des terres à bled, auquel elle ne peut nuire, parce que dans le tems de la moiſſon, elle ne commence preſque qu'à pouſſer, & qu'elle n'eſt dans ſa parfaite maturité qu'en automne.

La récolte du *kali d'Alicante* ne ſe fait

pas tout-à-la-fois & sans précaution, comme celle des autres plantes dont on tire de la soude. On arrache successivement de celui-ci les rejetons les plus mûrs avant ceux qui le sont moins. On les étend sur une aire pour les faire sécher au soleil, & en ramasser le fruit qui tombe de lui-même.

Comme l'abondance & la pureté de la soude qu'il fournit, fait son mérite reconnu par les marchands, ils sont fort circonspects à prendre garde que celle d'Alicante, qu'ils choisissent pour l'employer à des ouvrages exquis, n'ait été altérée en brûlant le *kali* d'où elle provient, par le mélange d'autres plantes qui donnent aussi de la soude, mais beaucoup inférieure en qualité à celle-ci.

Les ouvriers qui brûlent la plante *kali*, la nomment la *marie*; on la coupe & on la fane, comme le foin lorsqu'elle est seche; l'on en remplit de grands trous faits exprès dans la terre, & bouchés enforte qu'il n'y entre que peu d'air. On y met le feu, on la couvre; & quand elle est réduite en cendres, il s'en forme après quelque tems une pierre si dure, qu'on est obligé de la casser avec des maillets. C'est cette pierre que nous appellons *soude*, & à qui les anciens ont donné le nom de *salicore*, *salicot*, ou *alun catin*. Voyez SOUDE.

La plante *kali* étoit autrefois très-cultivée en Languedoc, où on l'appelloit *vitraire*. Catel en parle dans ses *Mémoires* de l'histoire de cette province, ch. I, p. 50. « L'on retire aussi, dit-il, un notable profit dans le pays d'une herbe qu'on a coutume de semer & cultiver au bord de la mer, laquelle étant venue à sa perfection, on la coupe, & après on la brûle dans un creux qu'on fait dans la terre comme dans un fourneau, couvrant ce creux de terre par-dessus, afin que le feu ne puisse prendre air & aspirer; cette herbe étant brûlée, l'on découvre ce creux, qu'on trouve plein de certaine matiere dure, qu'on appelle dans le pays *salicor*, qui ressemble au sel en roche, & de laquelle on fait les verres. » Il se fabriquoit une si grande quantité de ce *salicor* dans le Languedoc, qu'outre la manufacture des glaces de Venise, qui s'en fournissoit, on en envoyoit encore dans d'autres pays de l'Europe. Aujourd'hui cette culture ne subsiste plus, & les directeurs de la manufacture des glaces de S. Gobin en France, tirent uniquement d'Espagne toute la soude dont ils ont besoin.

Le P. Roger, récollet, dans son *Voyage de la Terre-sainte*, dit qu'à une demi-lieue à l'occident de la mer Morte en Judée, toute la contrée est couverte de *kali* que les Arabes brûlent, & dont ils portent vendre les cendres à Jérusalem & à Hébron, où il y a une petite verrerie : on en fait aussi du savon.

Cet ancien usage, qui peut nous induire à penser que l'herbe *borith*, dont il est parlé dans Jérémie, chap. 2, ℣. 22, n'est autre chose que le *kali* qu'on brûle pour faire la soude & le savon. « Quand vous » multiplierez la soude & le savon pour » l'employer à vous laver, & vous net» toyer, dit l'Eternel, vous seriez tou» jours souillés de votre iniquité. »

Ce n'est pas ici le lieu de tâcher de justifier cette traduction; nous renvoyons les curieux aux auteurs qui ont traité des plantes de la Bible, & en particulier à une grande dissertation de Jean-Michel Langius sur cette matiere. On y trouvera les diverses interprétations que les critiques ont données au terme hébreu *borith*, & cette derniere n'est pas une des plus mauvaises. Pour qu'on ne la rejette pas du premier abord, il faut ajouter que le mot *kali* est arabe. Scaliger, dans ses *Exercitations* sur Cardan, écrit *chali*, mais mal, comme Bochard l'a fort bien remarqué. Le terme *kali* ne signifie point la soude, c'est une chose certaine; peut-être signifie-t-il des *pois chiches* rôtis, fris : du moins il veut dire en propre, *toſtum*, *frictum*, *frixit*. (*D. J.*)

KALIMBOURG, (*Géog.*) ou plutôt KALLUNDBORG, *Calumburgum*, ville de Danemarck dans l'isle de Zélande, chef-lieu d'un bailliage considérable. *Long.* 28. 56. *lat.* 55. 54.

Ce fut dans le château de cette ville que finit ses jours Christiern II, roi de Danemarck, digne d'une fin plus tragique. On sait, dit M. de Voltaire, quel monstre

étoit ce Chriſtiern : un de ſes crimes fut la ſource de ſon châtiment, qui lui fit perdre trois royaumes. Il emmena par trahiſon le jeune Guſtave Vaſa & ſix otages, qu'il mit aux fers. En 1520 il donna dans Stockholm la fête exécrable, dans laquelle il fit égorger le ſénat entier & tant de braves citoyens. L'année ſuivante il fit jeter dans la mer la mere & la ſœur de Guſtave Vaſa, enfermées l'une & l'autre dans un ſac. Non moins cruel envers ſes Danois qu'envers ſes ennemis, il fut bientôt auſſi abhorré du peuple de Coppenhague, que des Suédois même. Les Danois alors en poſſeſſion d'élire leurs rois, avoient le droit de chaſſer un tyran du trône. Tous joints enſemble, ils lui ſignifierent l'acte de ſa dépoſition par Mons, premier magiſtrat du Jutland, qui ſe chargea de lui en porter l'arrêt. Chriſtiern obéit ſans oſer repliquer, & s'en fut en Flandres. On n'a jamais vu d'exemple d'une révolution ſi juſte, ſi prompte & ſi tranquille. Enfin, abandonné de tout le monde, il ſe laiſſa mener en Danemarck en 1532, fut arrêté à *Kalimbourg* en 1534, & confiné dans une eſpece de priſon, où il demeura juſqu'à ſa mort, arrivée en 1559, à 78 ans. (*D. J.*)

KALIN, (*Géog.*) ville de Perſe, que Tavernier place à 87° 5′ de longitude, & 35° 15′ de latitude. (*D. J.*)

KALIR, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, au cercle de Souabe, au duché de Wirtemberg, avec un vieux château. Elle eſt diviſée en deux par la riviere de Nagoldt. *Longit.* 27. 20. *latit.* 48. 38. (*D. J.*)

KALISCH, (*Géog.*) *Caliſia*, province de la baſſe-Pologne, avec titre de palatinat, ſur la riviere de Warte. Ses lieux les plus remarquables ſont Gneſne & Kaliſch, ville qui donne ſon nom au palatinat. *Long.* 35. 55. *lat.* 51. 55. (*D. J.*)

KALKAS, (*Géog.*) nom d'une nation Tartare, parmi les Mungales ou Munguls, qui ſont ſoumis au roi de la Chine.

KALLAHOM, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt un des premiers officiers ou miniſtres du royaume de Siam, dont la place lui donne le droit de commander les armées & d'avoir le département de la guerre, des fortifications, des armes, des arſenaux & magaſins. C'eſt lui qui fait toutes les ordonnances militaires; cependant les éléphans ſont ſous les ordres d'un autre officier : on prétend que ceux des armées du roi de Siam ſont au nombre de dix mille; ce qui cependant paroît contre toute vraiſemblance. (*D. J.*)

KALMIA. (*Botan. Jard.*)

Caractere générique.

Un petit calice permanent porte une fleur monopétale, figurée en tuyau évaſé; les bords ſont découpés en cinq parties. Au-deſſous du pavillon de l'entonnoir, on apperçoit dix eſpeces de mamelons formés par des cavités qui ſont à la partie ſupérieure du pavillon : on voit au fond dix étamines aſſez courtes, qui ſont divergentes, & qui ſe replient ſur le pavillon pour placer leurs ſommets dans les cavités dont on vient de parler. Le piſtil eſt compoſé d'un embryon arrondi & d'un ſtyle long & délié, terminé par un ſtigmate obtus. L'embryon devient une capſule ronde applatie; elle eſt diviſée en cinq loges, & s'ouvre en cinq parties. Ces loges renferment des ſemences très-menues.

Cette deſcription eſt tranſcrite de M. Duhamel. Nous n'avons pas encore vu la fleur du *kalmia*.

Eſpeces.

1. *Kalmia* à feuilles ovales, à corymbes terminaux.

Kalmia foliis ovatis, corymbis terminalibus. Mill.

Kalmia with oval leaves, &c.

2. *Kalmia* à feuilles lancéolées, à corymbes latéraux.

Kalmia foliis lanceolatis, corymbis lateralibus. Linn. *Gen. nov.*

Kalmia with ſpear-ſhaped leaves.

M. Sarrazin dit que l'eſpece *n°.* 1 croît dans les terres humides, & en cela il eſt d'accord avec Miller; mais il ajoute que l'eſpece *n°.* 2 vient dans les terres incultes & ſeches; ce que Miller ne dit pas. Ce dernier auteur aſſure n'avoir vu que des individus très-chétifs de cette eſpece en Angleterre. Seroit-ce parce qu'on l'y auroit plantée, comme la premiere, dans des lieux humides?

Le *kalmia n°.* 1 habite plusieurs contrées de l'Amérique septentrionale, où il s'éleve de six à douze pieds de haut, en se divisant en plusieurs branches ligneuses, couvertes d'une écorce très-obscure. Ses rameaux sont ordinairement tortueux & irréguliers; ils sont garnis de feuilles épaisses & fermes, qui naissent très-près les unes des autres: elles ont environ trois pouces de long sur un de large; elles sont portées par des pédicules menus, & colorées d'un verd luisant: les fleurs naissent en bouquets lâches au bout des rameaux; elles sont d'un rouge très-vif dans leur primeur, mais elles changent en rose pâle avant que de tomber. On croit que les feuilles de cet arbrisseau nuisent au bétail; cependant le fauve les broute sans inconvénient.

La seconde espece est naturelle de la Pensylvanie, où elle s'éleve à quatre ou cinq pieds; les feuilles ont environ deux pouces de long, sur un demi-pouce de large par leur milieu: elles sont opposées, fermes, épaisses & d'un verd luisant: tantôt elles naissent deux à deux à chaque joint, tantôt il s'y en trouve jusqu'à quatre, deux de chaque côté; elles sont portées par des pétioles très-courts. Les fleurs sont rassemblées en bouquets autour des rameaux en spirale interrompue; elles sont d'un rouge charmant & de la même forme que celles de la premiere espece, mais plus petites. Cet arbrisseau, dans son pays originaire, fleurit la plus grande partie de l'été.

Le laurier-rose & le grand rhododendron des Alpes peuvent donner une idée de la beauté des *kalmias*: des bouquets de fleurs d'un pourpre clair, opposés au verd sombre & luisant d'un feuillage touffu, produisent un effet des plus agréables. Il n'est guere d'arbrisseaux qui méritent autant que les *kalmias*, de la part d'un amateur, ces soins attentifs qui naissent d'un goût vif & éclairé. Nous n'avons pas encore pu réussir à le reproduire par sa graine: celle que nous avons reçue plusieurs fois d'Angleterre, n'étoit pas sans doute parvenue à sa maturité. Lorsqu'on a laissé les *kalmias* quelques années dans la même place, sans labourer trop profondément à leur pied, ils donnent des surgeons qui servent à les multiplier. Les arbrisseaux obtenus par cette voie, fleurissent bien plus tôt que ceux nés de la graine. La premiere espece aime une terre légere, humide & imbibée.

M. Spielman, professeur en botanique à Strasbourg, a perdu un *kalmias*, en serrant ses branches avec du fil de laiton, pour y produire des nodosités propres à donner naissance à des racines, lorsqu'on les coucheroit en terre. Il ne faut pourtant pas abandonner ce moyen; mais je ne l'employerois que pour un très-petit nombre de branches à chaque pied, & je substituerois le fil de chanvre ciré au fil de laiton. Il seroit bon aussi de tenter la voie des boutures en différentes saisons de l'année. *M. le baron* DE TSCHOUDI.

KALNICK, (*Géog.*) ville forte de Pologne, au palatinat de Braclaw. Elle se rendit au roi de Pologne en 1674. *Long.* 47. 53. *lat.* 48. 59. (*D. J.*)

KALO, (*Géog.*) forteresse de la haute-Hongrie, au canton de Zatmar, à 12 lieues sud-est de Tokai, 28 nord-est de Wardin. *Long.* 40. 5. *lat.* 47. 55. (*D. J.*)

KALTENSTEIN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne dans la Silésie, dans la principauté de Neiss.

KAMA, f. f. (*Géog.*) grande riviere de l'empire russien, qui a sa source au pays des Czeremisses, va se perdre après un long cours dans le Wolga au royaume de Casan. Adam Brant, Oléarius & Corneille le Brun disent qu'elle est fort large & coule avec beaucoup de rapidité. (*D. J.*)

KAMAKURA, (*Géog.*) fameuse isle du Japon, d'environ une lieue de circuit, sur la côte méridionale de Niphon. C'est là que l'on envoie en exil les grands qui ont fait quelques fautes considérables. Les côtes de cette isle sont si escarpées, que les bateaux qui y portent des prisonniers ou des provisions, doivent être élevés & descendus avec des grues & autres machines. *Voy.* Kœmpfer, dans son *Histoire du Japon.* (*D. J.*)

KAMAN *ou* KAKAMAN, s. m. (*Hist. nat.*) pierre blanche & marquée de différentes couleurs, qu'on dit se trouver dans les endroits de la terre qui sont remplis de soufre & qui brûlent.

KAMAN, (*Géog.*) ville de l'Indoustan, dans la presqu'isle d'en-deçà le Gange,

au royaume de Carnate, à 18 lieues de Chandegri. (*D. J.*)

KAMEN. (*Hiſt. mod.*) Ce mot ſignifie *roche* en langue ruſſienne. Les nations Tartares & païennes qui habitent la Sibérie ont beaucoup de reſpect pour les roches, ſur-tout celles qui ſont d'une forme ſinguliere : ils croient qu'elles ſont en état de leur faire du mal, & ſe détournent lorſqu'ils en rencontrent dans leur chemin; quelquefois pour ſe les rendre favorables, ils attachent à une certaine diſtance de ces *kamens* ou roches, toutes ſortes de guenilles de nulle valeur. *Voyez* Gmelin, *Voyage de Sibérie.*

KAMENICE, *ou* KAMNITZ. (*Géog.*) De quatre villes, tant de Boheme que de Moravie, qui portent ce nom, la ſeule qui mérite quelque attention, eſt celle du cercle de Lietmeritz en Boheme. Elle appartient au prince de Kinsky. Elle eſt munie d'un château, & elle a de grandes verreries, d'où ſortent entr'autres quantité de verres blancs ciſelés. (*D. G.*)

KAMENOIE MASLO, (*Hiſt. nat. Minéral.*) ou vulgairement KAMINA MASLA. C'eſt ainſi que les Ruſſiens nomment une ſubſtance minérale onctueuſe & graſſe au toucher comme du beurre, qui ſe trouve en pluſieurs endroits de la Sibérie, attachée comme des ſtalactites aux cavités de quelques roches, d'une ardoiſe noirâtre, chargée d'alun; ſa couleur eſt ou jaune ou d'un jaune blanchâtre : ſes propriétés font qu'en allemand on a donné le nom de *beurre foſſile* ou de *beurre de pierre* (Steinbutter) à cette ſubſtance. M. Gmelin paroît être le premier qui l'ait décrite dans ſon *Voyage de Siberie*, où il rapporte un grand nombre d'expériences qu'il fit pour s'aſſurer de ce qu'elle contenoit. On ignore ſi on doit la regarder comme une efflorescence vitriolique; mais il paroît que c'eſt un compoſé d'acide vitriolique, de ſel alkali minéral, de fer qui lui donne ſa couleur jaune, & d'une matiere graſſe inconnue. Cette ſubſtance devient plus blanche lorſqu'elle a été expoſée à l'air. *Voyez* Gmelin, *Voyage de Sibérie*, page 459 du tome III. (—)

KAMENOI-POYAS, (*Géog.*) nom que les Ruſſiens donnent à une chaîne de hautes montagnes qui ſépare l'Europe de l'Aſie, & qui eſt plus connue de nous ſous le nom des monts *Ryphées*. Voyez RYPHÉES.

KAMINIECK (*Géog.*) *Camenecia*, forte ville de Pologne, capitale de la Podolie, avec deux châteaux & un évêché ſuffragant de Lemberg. Quelques-uns croient que c'eſt la *Clepidava* des anciens. Les Turcs la prirent en 1672, & la rendirent par la paix de Carlowitz en 1690. Elle eſt ſur une roche eſcarpée, au pied de laquelle paſſe le Smotriez, qui tombe dans le Nieſter, à 36 lieues de Lemberg, 122 S. E. de Cracovie, 130 S. E. de Warſovie, 40 O. de Braclaw. *Long.* 45. 5. *lat.* 48. 58. (*D. J.*)

KAMISANKA, (*Géog.*) ville de l'empire ruſſien, ſur le Wolga, à l'endroit où le czar Pierre I a fait faire un canal pour joindre le Wolga avec le Don ou Tanaïs.

KAMLACH, (*Géog.*) riviere d'Allemagne dans le cercle de Souabe & dans la ſeigneurie immédiate de Mindelhem. Cette riviere n'a rien en ſoi de remarquable; mais entr'autres lieux qu'elle arroſe, il eſt un village qui porte ſon nom, & qui ayant vu naître Jean-Baptiſte Homann, ne pouvoit être ici paſſé ſous ſilence. Il n'eſt pas de géographie dont les cartes ſoient plus répandues que celles de ce Homann ou de ſes héritiers. (*D. G.*)

KAMMA-JAMMA, (*Géog.*) grande ville de l'empire du Japon; elle peut contenir environ deux mille maiſons; elle eſt bâtie ſur deux collines ſéparées par un vallon.

KAMSKY, (*Géog.*) riviere de la grande-Tartarie en Sibérie : elle ſe jette dans le Séniſcei. Il y a ſur les bords les Tartares païens qui demeurent dans des huttes d'écorces de bouleau, & vivent de poiſſon ou de venaiſon, avec des racines de lis jaune. Ce ſont les Tartares Tunguſes & les Tartares Burates. (*D. J.*)

KAMTSCHADALI, (*Géog.*) nation Tartare qui habite près du golfe de Kamtſchatka au nord de la Sibérie. Ils ſont petits de taille, portent de grandes barbes; ils ſe vêtiſſent de peaux de zibelines, de loups, de rennes & de chiens; en hiver ils demeurent ſous terre, & en été ils habitent dans des cabanes fort élevées, où ils montent par des échelles. Ils ſe nourriſſent de divers animaux & de poiſſons, qu'ils mangent ſou-

vent cruds & gelés. L'hiver ils font des fosses où ils mettent le poisson en magasin, & le couvrent d'herbes & de terre. Ils en vont prendre pour leurs repas lors même qu'ils sont pourris; ils les mettent dans des vases, où ils jettent des pierres rougies au feu pour les faire cuire. Ils ont parmi eux des magiciens, qu'ils nomment *schamens*. On ne leur connoît aucun culte. *V. Description de l'empire russien.*

KAMTSCHATKA, (*Géog.*) grande presqu'isle au nord-est de l'Asie, entre un golfe du même nom & la mer du Japon, à l'extrêmité orientale de l'empire russien & de notre continent.

Ce pays, ainsi nommé par les Russiens dans la grande carte de leur empire, semble être le même, selon Kœmpfer, que celui que les Japonois appellent *oku-Jéso* (le haut Jéso), dont ils ne savent presque rien, excepté que c'est un pays.

Suivant les meilleures descriptions que les Russiens en aient pu donner, c'est une presqu'isle située entre le 150 & le 170e degré de *longitude*, & 41 & 60 de *latitude*, au nord du Japon.

Elle est contiguë au nord à la Sibérie, & s'étend jusqu'au cap Suétinos, qui est le dernier de la Sibérie au nord-est; mais la mer la baigne au sud, à l'est & à l'ouest. Elle est habitée par diverses nations, dont celles qui occupent environ le milieu, paient tribut aux Russes: au lieu que celles qui demeurent plus au nord, & en particulier les Olutorski (nom qu'on leur donne dans la carte de Russie), en sont les ennemis déclarés. Les Kurilski ou Kurilis qui demeurent plus au sud, étant moins barbares que les autres, sont regardés par les Russes comme une colonie des Japonois.

Le commerce entre la Sibérie & *Kamtschatka* se fait par deux routes différentes. Quelques-uns traversent le golfe de *Kamtschatka*, qui sépare ce pays de la grande-Tartarie & de la Sibérie, à près de 58 degrés de *latitude*, & ils s'embarquent d'ordinaire à Lama, où les Russiens ont commencé à bâtir de grands vaisseaux pour passer à Pristan, ville qu'ils ont établie dans le *Kamtschatka*, & qui est habitée par une colonie russienne; mais les habitans de la Sibérie qui demeurent aux environs du fleuve Lena & le long de la mer Glaciale, font d'ordinaire par mer le tour du cap Suetoinos, pour ne point tomber entre les mains des Tskalatzki & Tschatzki, deux nations cruelles & barbares qui habitent la pointe de la Sibérie au nord-est, & qui sont ennemies mortelles des Russes.

Par cette description, il paroît qu'il y a un détroit qui sépare *Kamtschatka* du Japon, suivant les relations des Russes. Il y a dans ce détroit plusieurs petites isles, dont la principale est appellée *Matmanska* dans une carte publiée depuis 1730 par Jean-Baptiste Homann, & cette isle pourroit bien être la même que le Matzumai de quelque carte japonoise.

Il semble aussi qu'il n'est plus douteux, par les belles découvertes des Russes en 1731, qu'il n'y ait au nord du Japon un passage libre pour aller par mer au *Kamtschatka*; qu'en suivant la côte on ne parvienne à un détroit qui joint la mer du Sud à la mer Glaciale, & dont la partie la plus étroite, qui n'a pas plus de 40 lieues de large, se trouve sous le cercle polaire; qu'enfin à l'est de ce continent on ne trouve une terre qui, selon le rapport des habitans, fait une partie du grand continent, abondant en fourrures; & que, selon les apparences, il appartient à l'Amérique septentrionale.

Si toutes ces choses sont vraies, il y a long-tems que la géographie n'avoit fait un si grand pas vers la connoissance desirée du globe terrestre. (*D. J.*)

KAMUSCHINKA, (*Géog.*) petite riviere de l'empire russien, au royaume d'Astracan, entre le Don & le Wolga; elle se jette dans le dernier fleuve, au midi d'une montagne, & vis-à-vis d'une ville qui porte son nom. Cette riviere & cette ville sont devenues fameuses par le dessein qu'eut Pierre le Grand, d'y faire une communication entre les deux fleuves, ou si l'on veut, entre la mer Caspienne & la mer Noire. Le capitaine Perri, ingénieur anglois, en parle beaucoup dans ses mémoires. Ce projet qui seroit extrêmement avantageux à l'empire de Russie, a été délaissé; mais le succès entre les mains d'habiles méchaniciens, ne seroit pas si difficile que l'étoit le canal de Languedoc, puisqu'il ne

s'agit que de faire de bonnes écluſes dans les deux rivieres, pour les rendre navigables, & ouvrir enſuite un canal à travers les terres, dans l'endroit où ces deux rivieres s'approchent le plus, ce qui n'eſt qu'un eſpace d'environ 4 milles de Ruſſie. (*D. J.*)

KAN, ſ. m. (*Hiſt. des Tartares.*) titre de grande dignité chez les Tartares. Nos voyageurs écrivent ce nom de ſix ou ſept manieres différentes, comme *Kan*, *Kaam*, *Khan*, *Kagan*, *Kam*, *Chaam*, *Cham*, & ces variétés d'orthographes forment autant d'articles d'une même choſe, dans le Dictionnaire de Trévoux. Tous les princes ou ſouverains des peuples Tartares qui habitent une grande partie du continent de l'Aſie, prennent le titre de *kan*, mais ils n'ont pas tous la même puiſſance.

Les Tartares de la Crimée, pays connu dans l'antiquité ſous le nom de Cherſonneſe Taurique, où les Grecs porterent leurs armes & leur commerce, profeſſent le mahométiſme, & obéiſſent à un *kan* dont le pays eſt ſous la protection des Turcs. Si les Tartares de la Crimée ſe plaignent de leur *kan*, la Porte le dépoſe ſous ce prétexte. S'il eſt aimé du peuple, c'eſt encore un plus grand crime, dont il eſt plutôt puni; ainſi la plupart des *kans* de cette contrée paſſent de la ſouveraineté à l'exil, & finiſſent leurs jours à Rhodes, qui eſt d'ordinaire leur priſon & leur tombeau. Cependant le ſang ottoman, dont les *kans* de Crimée ſont deſcendus, & le droit qu'ils ont à l'empire des Turcs, au défaut de la race du grand-ſeigneur, rendent leur famille reſpectable au ſultan même, qui n'oſe la détruire, & qui de plus eſt obligé de nommer à la place du *kan* qu'il dépoſſede, un autre prince qui ſoit du même ſang.

Le *kan* des Tartares Koubans ne reconnoît point les ordres du grand-ſeigneur, & s'eſt maintenu libre juſqu'à ce jour.

Quoique le *kan* des Tartares Mongules de l'oueſt ſoit ſous la protection de la Chine, cette ſoumiſſion n'eſt au fond qu'une ſoumiſſion précaire, puiſque loin de payer le moindre tribut à l'empereur Chinois, il reçoit lui-même des préſens magnifiques de la cour de Pékin, & en eſt fort redouté; car s'il lui prenoit jamais fantaiſie de ſe liguer avec les Calmoucks, le monarque qui ſiege aujourd'hui dans l'empire de la Chine n'auroit qu'à ſe tenir bien ferme ſur le trône.

Les Tartares du Dagheſtan ne ſont pas ſeulement indépendans de leurs voiſins, à cauſe de leurs montagnes inacceſſibles, mais ils n'obéiſſent à leur propre *kan*, qui eſt élu par le chef de leur religion, qu'autant qu'il leur plaît.

Les Tartares Noghais n'ont point de *kan* général pour leur maître, mais ſeulement pluſieurs chefs qu'ils nomment *Murſes*. *Voyez* MURSA.

Si les Tartares de la Caſaſtchia-orda ont un ſeul *kan* pour ſouverain, les Murſes brident encore ſon pouvoir à leur volonté.

Enfin les Tartares Circaſſes obéiſſent à divers *kans* particuliers de leur nation, qui ſont tous ſous la protection de la Ruſſie.

Il réſulte de ce détail, que la dignité de *kan* eſt très-différente chez les peuples Tartares, pour l'indépendance, la puiſſance, & l'autorité.

Le titre de *kan* en Perſe répond à celui de *gouverneur* en Europe; & nous apprenons du dictionnaire perſan d'Halinti, qu'il ſignifie *haut*, *éminent & puiſſant ſeigneur*. Auſſi les ſouverains de Perſe & de Turquie le mettent à la tête de tous leurs titres. Zingis, conquérant de la Tartarie, joignit le titre de *kan* à ſon nom; c'eſt pour cela qu'on l'appelle *Zingis-Kan*. (*D. J.*)

KANAKO-JURI, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) nom que l'on donne dans le Japon à un lis; *lilium matagon majus*; c'eſt une fleur qui a quelque reſſemblance avec un turban des Turcs; elle penche comme la fritillaire: elle eſt couleur de chair: de ſon calice ſortent ſept étamines comme celles des lis blancs: elle croît à la hauteur d'environ deux pieds: ſes feuilles ſont fermes, épaiſſes, & remplies de beaucoup de fibres. La racine ou la bulbe eſt comme compoſée d'écailles. Les Japonois mangent cette racine, & cultivent cette fleur dans leurs jardins, ſans qu'on en faſſe uſage dans la médecine. *Voyez Ephemerid. nat. curioſ.* decur. II, ann. 8, obſervat. 191, pag. 490.

KANASTER, ſ. m. (*Commerce.*) nom que l'on donne en Amérique à des paniers de jonc ou de canne, dans leſquels on met le tabac que l'on envoie en Europe: c'eſt

là ce qui a fait donner le nom de *tabac de Kanaſter*, au tabac à fumer en rouleaux, qui vient d'Amérique : le plus eſtimé eſt celui qui vient de Makaribou.

KANDEL, ſ. m. (*Botan.*) arbriſſeau dont Ray a fait mention. Les racines, l'écorce, les feuilles broyées ou cuites dans l'huile ou le petit-lait, ſoulagent les douleurs, & calment les flatulences.

KANELLI, ſ. m. (*Botan.*) arbre des Indes orientales. Les feuilles ſéchées & réduites en poudre, priſes dans du lait, guériſſent la diarrhée. Les bains faits de leur décoction, ſont bienfaiſans dans les douleurs des membres, de quelque eſpece qu'elles ſoient.

KAN-JA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt une fête ſolemnelle qui ſe célebre tous les ans au Tonquin, à l'imitation de la Chine. Le bova ou roi du pays, accompagné des grands du royaume, ſe rend à un endroit marqué pour la cérémonie : là il forme avec une charrue pluſieurs ſillons, & il finit par donner un grand repas à ſes courtiſans. Par cet uſage, le ſouverain veut inſpirer à ſes ſujets le ſoin de l'agriculture, qui eſt autant en honneur à la Chine & au Tonquin, qu'elle eſt négligée & mépriſée dans des royaumes d'Europe où l'on ſe croit bien plus éclairé.

KANGIS *ou* KENGIS, (*Géog.*) bourg de Bochnie, au nord de Bornéo, remarquable par des mines de fer & de cuivre. Des mathématiciens Suédois ayant pris avec un aſtrolabe la hauteur du ſoleil en 1695, ſupputerent la hauteur du pole de *Kangis*, un peu plus grande que 66. 45. De leurs obſervations, M. Caſſini l'eſtime de 66. 42. *Voyez* les *Mémoires de l'académies des ſciences*, de l'année 1700. (*D. J.*)

KANGUE, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) ſupplice qui eſt fort en uſage à la Chine, & qui conſiſte à mettre au col du coupable deux pieces de bois qui ſe joignent l'une à l'autre, au milieu deſquelles eſt un eſpace vuide pour recevoir le col. Ces pieces de bois ſont ſi larges, que le criminel ne peut voir à ſes pieds, ni porter les mains à ſa bouche, enſorte qu'il ne peut manger, à moins que quelque perſonne charitable ne lui préſente ſes alimens. Ces pieces de bois varient pour la peſanteur ; il y en a depuis 50 juſqu'à 200 livres : c'eſt la volonté du juge, ou l'énormité du crime, qui décide de la peſanteur de la *kangue*, & du tems que le criminel eſt obligé de la porter : il ſuccombe quelquefois ſous le poids, & meurt faute de nourriture & de ſommeil. On écrit la nature du crime, & le tems que le coupable doit porter la *kangue*, ſur deux morceaux de papier qui ſont attachés à cet inſtrument. Lorſque le tems eſt expiré, on va trouver le mandarin ou le juge, qui fait une réprimande & fait donner la baſtonnade au coupable, après quoi il eſt remis en liberté.

KANIOW, *Kaniovia*, (*Géog.*) ville de Pologne en Ukraine, au palatinat de Kiowie, ſur le bord occidental du Boryſthene. Elle appartient aux Coſaques, & eſt près du Niéper, à 25 lieues ſud-eſt de Kiowie, 50 nord-eſt de Braclaw. *Long.* 50. 5. *lat.* 49. 25. (*D. J.*)

KANISCA *ou* CANISA, (*Géog.*) ville de la baſſe-Hongrie, qui paſſe pour imprenable, & qui eſt capitale du comté de Salawar. Elle ſe rendit à l'empereur en 1690. Elle eſt ſur la Drave, à 32 lieues ſud-oueſt d'Albe-Royale, 53 ſud-eſt de Vienne, 42 ſud-oueſt de Bude. *Long.* 35. 12. *lat.* 46. 23. (*D. J.*)

KANNE, ſ. f. (*Commerce.*) meſure dont on ſe ſert en Allemagne & dans les Pays-Bas, pour meſurer le vin, la biere & les autres liqueurs. Elle varie pour la grandeur, comme la pinte en France.

KANO, ſ. m. (*Hiſt. mod. Superſt.*) c'eſt le nom ſous lequel les Negres, habitans des pays intérieurs de l'Afrique, vers Sierra Léona, déſignent l'Etre ſuprême. Quoiqu'ils lui attribuent la toute-puiſſance, l'omniſcience, l'ubiquité, l'immenſité, ils lui refuſent l'éternité, & prétendent qu'il doit avoir un ſucceſſeur qui punira les crimes & récompenſera la vertu. Les idées qu'ils ont de la divinité ne les empêchent point de rendre tout leur culte à des eſprits ou revenans qu'ils nomment *Jannanins*, & qui, ſelon eux, habitent les tombeaux. C'eſt à eux que ces Negres ont recours dans leurs maux : ils leur font des offrandes & des ſacrifices : ils les conſultent ſur l'avenir, & chaque village a un lieu où l'on honore le *Jannanin* tutélaire ; les femmes, les enfans

&

& les eſclaves ſont exclus de ſon temple.

KANSAKI, (*Géog.*) ville du Japon, compoſée d'environ ſept cents maiſons.

KANT *ou* CANTH, (*Géog.*) petite ville de la baſſe-Siléſie, capitale de l'un des trois cercles de la principauté de Breslau, & faiſant partie des domaines épiſcopaux du pays. Elle eſt ſituée ſur la riviere de Schweidnitz, & munie d'un vieux château, dont elle partagea le ſaccagement de la part des huſſites, l'an 1428. Un nouveau malheur la réduiſit en cendres l'an 1752; mais on comprend que ſous la domination pruſſienne elle n'a pas tardé beaucoup à s'en relever. (*D. J.*)

KANTERKAAS, ſ. m. (*Commerce.*) eſpece de fromages de Hollande: il y en a de blancs & de verds, de ronds & d'autres formes. On met ordinairement dans les blancs de la graine de cumin, ce qui en releve le goût: mais alors ils ne ſont plus réputés *kanterkaas*, & ne paient de ſortie que deux ſols le cent.

KANTYRE *ou* KINTYRE, (*Géog.*) preſqu'isle de l'Ecoſſe du milieu, faiſant partie de la province d'Argill, & s'avançant dans la mer d'Irlande, à l'occident de l'isle d'Aran, & à l'orient de celle d'Illa, juſqu'à 15 ou 20 lieues de la pointe de Fairhead, au comté d'Antrim. Un iſthme fort étroit la joint au continent de l'Ecoſſe: elle a 30 milles de long & 8 à 9 de large. Elle renferme le bourg de Champbel-Town, où eſt un aſſez bon port de mer; & elle a ſur la côte occidentale la petite isle de Gigaia. (*D. G.*)

KANUN, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) On nomme ainſi parmi les Ruſſes le repas que ces peuples font tous les ans ſur les tombeaux de leurs parens. *Kanun* ſignifie auſſi la veille d'une grande fête. Ce jour-là l'ancien de l'égliſe en Ruſſie & en Sibérie, braſſe de la biere pour ſa communauté, & la donne gratuitement à ceux qui lui ont donné généreuſement à la quête qu'il eſt dans l'uſage de faire auparavant. Les Sibériens chrétiens croient ne pouvoir ſe diſpenſer de s'enivrer dans ces ſortes d'occaſions; & ceux qui ſont païens ne laiſſent pas de ſe joindre à eux dans cet acte de dévotion. *V.* Gmelin, *Voyage de Sibérie.*

KANUNI, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom de deux mois différens chez les Turcs. Le *kanuni* achir eſt le mois de janvier, & le *kanuni* evel eſt le mois de décembre. Achir ſignifie *poſtérieur*, & evel, *premier.*

KANZAC, (*Géog.*) riviere d'Allemagne dans le cercle de Souabe & dans les états des comtes Truchſes-Waldbourg-Scheer. Elle fait la communication du lac de Feder avec le Danube, & elle arroſe les ſeigneuries de Durmetingen & de Buſs. (*D. G.*)

KAOCHEU, (*Géog.*) ville de la Chine, ſeptieme métropole de la province de Quanton: elle eſt dans un terroir où ſe trouvent beaucoup de paons, de vautours excellens pour la chaſſe, & de belles carrieres de marbre. *Long.* 129. *lat.* 22. 23. (*D. J.*)

KAOLIN, ſ. m. (*Hiſt. nat. Minéral.*) c'eſt ainſi que les Chinois nomment une ſubſtance terreuſe, blanche ou jaunâtre: elle eſt en poudre, entremêlée de particules brillantes de talc ou de mica, & l'on y trouve de petits fragmens de quartz ou de caillou. Cette terre, jointe avec le petuntſe, forme la pâte ou compoſition dont ſe fait la porcelaine de la Chine: mais on commence par laver le *kaolin* pour en ſéparer les matieres étrangeres, talqueuſes & quartzeuſes qui ſont mêlées avec lui, & qui le rendroient peu propre à faire de la porcelaine. *V.* PORCELAINE.

Il ſe trouve une terre tout-à-fait ſemblable au *kaolin* des Chinois, & qui a les mêmes propriétés, aux environs d'Alençon, & dans pluſieurs autres endroits de la France. Les Anglois en emploient auſſi dans leur porcelaine de Chelſea; mais on ne ſait d'où ils la tirent: ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on a trouvé une charge très-conſidérable de *kaolin* ſur un vaiſſeau qui fut pris ſur eux pendant la derniere guerre.

M. de Réaumur, dans les *Mémoires de l'académie royale des ſciences*, année 1727, paroît croire que le *kaolin* eſt une ſubſtance talqueuſe, & a fait différentes expériences, pour voir ſi les différens talcs du royaume pourroient y ſuppléer: mais la matiere talqueuſe qui ſe trouve mêlée avec le *kaolin*, ne peut point être regardée comme la partie qui le rend propre à faire de la porcelaine, attendu que toutes les pierres talqueuſes réſiſtent au feu, & ne ſont point ſuſceptibles du degré de fuſibilité

convenable pour prendre corps & faire une pâte solide.

Les endroits où le *kaolin* se trouve en France, les différentes parties qui le composent, donnent lieu de conjecturer, avec beaucoup de vraisemblance, que cette terre est formée par la destruction ou la décomposition d'une espece de roche ou de faux granit, qui se trouve en beaucoup de pays, & qui est composé d'un spath calcaire & rhomboïdal, formé par l'assemblage de plusieurs feuillets, de particules de quartz ou de caillou, & de paillettes de talc. C'est le spath qui forme seul la terre propre à la porcelaine : les deux autres substances y nuiroient, c'est pourquoi on les en dégage. *Voyez* PORCELAINE.

Les Chinois préparent le *kaolin* avant que de s'en servir pour faire de la porcelaine : il y a lieu de croire qu'ils le dégagent en le lavant, des particules de quartz avec lesquelles il est mêlé : ils en forment ensuite des especes de pains & de briques. (—)

KAOUANNE. (*Hist. nat.*) *V.* TORTUE.

KAPELLENDORF, *ou* KAPELNDORF, (*Géog.*) bailliage de la principauté de Weimar dans le cercle de la haute-Saxe en Allemagne : il n'a que des villages dans son ressort ; mais il est remarquable par celui dont il porte le nom. Ce village étoit autrefois une ville. Des burggraves de Kirchberg, éteints depuis long-tems, en étoient maîtres dans le treizieme siecle ; puis la ville d'Erfort en fit l'acquisition ; ensuite des comtes de Vitzthum l'eurent en hypotheque, & enfin la maison de Saxe l'acheta dans le siecle passé. Balottée par tant de mains différentes, cette ville à la longue n'a plus été qu'un village, attestant, avec bien d'autres, des malheurs attachés de tout tems aux fréquens changemens de domination. (*D. G.*)

KAPI, s. f. (*Hist. mod.*) terme qui, dans les pays orientaux, signifie *porte*.

On appelle en Perse la principale porte par où on entre chez le roi, *alla kapi*, c'est-à-dire, *porte de Dieu*. De là vient que l'on donne au premier officier qui commande aux portes du palais du grand-seigneur, le nom de *kapigi bachi*. Voyez CAPIGI.

KAPIGILAR KEAJASSI, s. m. (*Hist. mod.*) colonel ou général des gardes du grand-seigneur.

Il fait à la porte l'office de maître des cérémonies & d'introducteur de tous ceux qui vont à l'audience du sultan. Cet emploi est fort lucratif par les commissions dont le charge le prince & par les présens qu'il reçoit d'ailleurs. Il porte dans sa fonction une veste de brocard à fleurs d'or, fourrée de zibeline, le gros turban comme les visirs, & une canne à pomme d'argent. C'est lui qui remet au grand-visir les ordres de sa hautesse. Il commande aux capigis & aux capigis bachis, c'est-à-dire, aux portiers & aux chefs des portiers. Guer. *Mœurs des Turcs*, tome II.

KAPIVAR, (*Géog.*) ville de la haute-Hongrie dans le comté de Saros. Elle est munie de deux châteaux, & elle est une des plus peuplées de ce comté. (*D. G.*)

KAPNICK, (*Géog.*) ville de la haute-Hongrie au district de Kovar. Elle est du nombre des métalliques, ayant dans son voisinage plusieurs mines d'or & d'argent. (*D. G.*)

KAPNICK-BANYA *ou* NAGI-BANIA, (*Géog.*) ville de la haute-Hongrie dans le comté de Sakmar. Elle est aussi de la classe des métalliques ; & de plus, elle est réputée pour royale, en ce qu'autrefois elle appartenoit en propre aux reines du pays. Il y a un college & une école assez renommés ; & la couronne y fait frapper des ducats distingués par les lettres N. B. (*D. G.*)

KAPOCK. *Voyez* CAPUTK.

KAPOANACK, (*Géog.*) ancienne abbaye de bénédictins, située dans la basse-Hongrie, au comté de Salad. Elle donne son nom à l'un des cinq grands districts du comté. (*D. G.*)

KAPOSWAR, (*Géog.*) forteresse de la basse-Hongrie, ainsi nommée de la riviere de Kapos, qui l'arrose à 12 lieues de Tolna. *Long.* 36. 38. *lat.* 46. 28. (*D. J.*)

KAPTUR, (*Hist. mod.*) nom qu'on donne en Pologne dans le tems d'un interregne pendant la diete convoquée pour l'élection d'un roi, à une commission établie contre ceux qui s'aviseroient de troubler la tranquillité publique. Elle est composée de dix-neuf des personnes les plus constituées en dignité du royaume, & juge en dernier

reſſort des affaires criminelles. Hubner, *Dictionnaire géog.*

KARA-ANGOLAM, ſ. m. (*Bot. exot.*) grand arbre qui croît dans pluſieurs contrées du Malabar, & qui porte en même tems feuille, fleur & fruit ſemblables à la pêche, mais extrêmement chaud, & rarement bon à manger. *Voyez* en la deſcription dans l'*Hort. Malabar.* (*D. J.*)

KARABÉ, ſ. m. (*Hiſt. nat. Minéral.*) Quelques naturaliſtes nomment *karabé de Sodome* la ſubſtance inflammable & bitumineuſe, que l'on nomme plus communément *aſphalte* ou *poix minérale*, qui ſe trouve ſur-tout nageante à la ſurface des eaux du lac de Sodome en Judée. *Voyez* BITUME & ASPHALTE. On donne auſſi quelquefois le nom de *karabé* au ſuccin ou ambre jaune. (—)

KARABÉ, (*Hiſt. nat.*) *Voyez* AMBRE JAUNE.

KARABÉ. (*Chymie. Mat. médic.*) *V.* SUCCIN.

KARABÉ (SYROP DE) *V.* la fin de l'art. SUCCIN, *chymie & mat. méd.*

KARA-GROCHE, ſ. f. (*Commerce.*) nom de la rixdaller d'Allemagne à Conſtantinople. Elle y eſt reçue ſur le pied de l'écu de France de ſoixante ſols, ou pour quatre-vingts aſpres de bon aloi, ou pour ſix-vingts de mauvais.

KARAHÉ, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) ſuc qui ſe tire d'un arbre nommé *arandranto*; les habitans de l'iſle de Madagaſcar le font épaiſſir après y avoir joint du verd-de-gris, & ils s'en ſervent comme d'une encre pour écrire; elle eſt auſſi noire que celle d'Europe. Leurs plumes ſont des morceaux de bambou.

KARAHISAR, (*Géog.*) ville détruite de la Natolie, qui eſt, ſelon Paul Lucas, dans ſon *Voyage de l'Aſie mineure*, l'ancienne capitale de la Cappadoce. L'on y voit par-tout, ajoute-t-il, des ruines de temples, de palais, où les colonnes, les piédeſtaux, les corniches, les pieces de marbre avoient été prodiguées. (*D. J.*)

KARAKATIZA, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) nom que les Turcs ou Tartares donnent à une eſpece d'étoile de mer ou de zoophyte qui ſe trouve dans le pont Euxin. Il eſt cartilagineux ayant huit pointes; les Grecs s'en nourriſſent dans leurs tems de jeûnes qui ſont très-rigoureux. *Voyez Acta phyſico-medica nat. curioſorum*, tom. IX, pag. 335 & ſeq.

KARASERA, (*Géog.*) grande ville d'Aſie, dont on ne voit plus que les ruines dans la Méſopotamie, ſur la route d'Ours à Moſſul. Tavernier fait un détail des ruines de cette ville dans ſon *Voyage de Perſe*, liv. II, chap. 4. (*D. J.*)

KARAT, ſ. m. (*Commerce.*) eſt le nom de poids qui a été jugé propre pour exprimer le titre & la bonté de l'or; il ſe diviſe en demi, en quarts, en huitiemes, en ſeiziemes, en trente-deuxiemes.

Le *karat* ſe prend en pluſieurs ſens.

1°. Le *karat* eſt le vingt-quatrieme degré de ſa bonté.

2°. Le *karat* de prix c'eſt la vingt-quatrieme partie de la valeur du marc d'or fin.

3°. Le *karat* ou poids; il ne peſe que quatre grains, mais chaque grain ſe diviſe en demi, quarts, huitiemes, &c. c'eſt ſur ce pied qu'on donne le prix aux pierres précieuſes & aux perles.

Le denier peſe 24 grains.

KARATA, que d'autres appellent CARAGUATA MACA, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) eſt une eſpece d'aloës qui croît en Amérique, & des feuilles duquel on tire, en les faiſant bouillir, un fil qui eſt excellent pour faire de la toile, des filets pour la pêche, &c. Sa racine ou ſes feuilles broyées ou jetées dans la riviere, étourdiſſent ſi fort les poiſſons, qu'on peut les prendre aiſément avec la main. Sa tige, quand elle eſt brûlée, tient lieu de meche, & quand on la frotte rudement contre un bois plus dur, elle s'enflamme & ſe conſume.

KARATAS, ſ. m. (*Bot.*) genre de plante à fleur monopétale en entonnoir, bien découpée & tenant au calice qui devient dans la ſuite un fruit conique charnu, couvert d'une membrane fendue en quatre parties, & diviſée en deux loges remplies de ſemences oblongues. *Plumier.*

Le *karatas* eſt un ananas ſauvage qu'il faut caractériſer. Sa fleur eſt tubuleuſe & en cloche, dont la circonférence ſe diviſe en trois ſegmens. Du calice s'éleve le piſtil, planté comme un clou dans la partie reculée de la fleur; ce piſtil dégénere en un

fruit charnu presque conique, & divisé par des membranes en trois cellules, pleines de graines oblongues.

Le P. Plumier s'est trompé en caractérisant cette plante, qui du reste est très-commune aux Indes orientales. Les Anglois font entrer quelquefois dans leur punch le suc du fruit, parce qu'il est acide & piquant. On en tire un vin très-fort, mais qui n'est pas de garde : ce fruit ne parvient point à maturité dans nos climats modérés ; & quand il pourroit mûrir, son âcreté est si grande que nous en ferions peu de cas, car il emporte la peau de la bouche de ceux qui en mangent. (*D. J.*)

KARBITZ, (*Géog.*) ville de Boheme, dans le cercle de Leitmeritz à une lieue de Tæplitz.

KARBUS, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est le nom qu'on donne dans le pays de Karasme & chez les Tartares Usbecs, à une espece de melons d'eau, dont les voyageurs vantent beaucoup la bonté. Ils sont verds & lisses à l'extérieur, mais à l'intérieur ils sont d'un rouge plus vif que les melons ordinaires : cependant il y en a qui sont blancs intérieurement ; mais ces derniers ne sont point les meilleurs. La graine de ces melons est toute noire & ronde, la peau en est dure ; le goût est délicieux, & l'on peut en manger une grande quantité sans aucun danger. Ce fruit se conserve pendant très-long-tems : pour cet effet on le cueille avant d'être mûr. On en transporte une grande quantité d'Astracan jusqu'à Pétersbourg, où l'on en mange jusqu'au cœur de l'hiver.

KARDEL *ou* QUARTEL, en françois QUARTAUT, s. m. (*Commerce.*) c'est une espece de futaille ou de tonneau, dans lequel les pêcheurs de baleine mettent le lard de ce poisson. Ces sortes de *kardels* contiennent jusqu'à soixante & soixante-quatre gallons d'Angleterre, à prendre le gallon sur le pied de quatre pintes de Paris. *Kardel* se dit aussi des petits quartaux dans lesquels on met les huiles de poisson, particuliérement à Hambourg, & sur toute la riviere d'Elbe il est d'environ 128 pintes de Paris. *Voy.* GALLON & PINTE. *Dict. du commerce.*

KARESMA, s. m. (*Hist. des voyages.*) sorte d'hôtellerie commune en Pologne. Le *karesma* est un vaste bâtiment de terre grasse & de bois, construit sur les grands chemins de Pologne pour héberger les passans.

Ces bâtimens sont composés d'une vaste & large écurie à deux rangs, avec un espace suffisant au milieu pour les chariots ; au bout de l'écurie est une chambre qui mene dans un second réduit, nommé *comori*, où le maître du *karesma* tient ses provisions, & en particulier son avoine & sa biere. Cette chambre est tout ensemble grenier, cave, magasin & bouge, dit M. le chevalier de Beaujeu, qu'il faut laisser parler ici.

La grande chambre d'assemblée a un poële & une cheminée relevée à la mode du pays comme un four. Tout le monde se loge là pêle-mêle, hommes & femmes, qui se servent indifféremment du feu de l'hôte ainsi que de la chambre. Tout voyageur entre sans distinction dans ces sortes de maisons, s'y chauffe & s'y nourrit en payant à son hôte les fourrages.

Il y a dans l'intérieur des villes capitales des especes d'auberges où l'on peut loger & manger, & les *karesma* sont seulement dans les fauxbourgs ; mais tous les villages un peu considérables en ont, par l'utilité qu'ils en tirent pour la vente & la consommation des denrées du pays.

Chaque seigneur fait débiter par un paysan ou par un juif qu'il crée hôte de son *karesma*, le foin, l'avoine, la paille, la biere & l'eau-de-vie de ses domaines & de ses brasseries, qui est à peu près tout ce qu'on trouve à acheter dans ces sortes d'hôtelleries.

Une de leurs plus grandes incommodités, c'est la puanteur des chambres, la mal-propreté du lieu, le voisinage des chevaux, de la vache, du veau, des cochons, des poules, des petits enfans, qui sont pêle-mêle avec le voyageur, & dont chacun fait son ramage différent.

Outre cela, les jours de fêtes sont redoutables, parce que le village est assemblé dans le *karesma*, & occupé à boire, à danser, à fumer, & à faire un vacarme épouvantable.

Je conviens avec M. le chevalier de Beaujeu de tous ces désagrémens des *karesma* de

Pologne ; mais n'eſt-on pas heureux dans un pays qui eſt à peine ſorti de la barbarie, de trouver preſque de mille en mille, à l'entrée, au milieu & à l'iſſue des forêts, dans les campagnes déſertes, & dans les provinces les moins peuplées, des bâtimens quelconques d'hoſpitalité, où à peu de frais vous pouvez, vous, vos gens, votre compagnie, vos voitures, & vos chevaux, vous mettre à couvert des injures de l'air, vous ſécher, vous chauffer, vous délaſſer, vous repoſer, & manger ſans craindre de vol, de pillage & d'aſſaſſinat, les proviſions que vous avez faites, ou qu'on vous procure bientôt dans le lieu même à un prix très-modique ? (*D. J.*)

KARGAPOL, *Cargapolis*, (*Géog.*) ville de l'empire ruſſien, capitale de la province de même nom, ſur le bord de Loméga, à 50 lieues S. O. d'Archangel, 125 N. O. de Moſcou. *Long.* 55. 44. *lat.* 52. 4. (*D. J.*)

KARHAIS, (*Géog.*) *ou* CARALIS *ou* KÉRAHES, petite ville de France, dans la baſſe-Bretagne, ſur l'Auſer, à 16 lieues de Breſt, 12 d'Hennebon, 11 de Kimper. Le gibier, ſur-tout les perdrix, y ſont d'un goût exquis. *Long.* 14. 3. *lat.* 48. 15. (*D. J.*)

KARIIL, ſ. m. (*Bot.*) eſpece de prunier du Malabar. Les racines, les feuilles, les fruits bouillis ſont des bains excellens pour les douleurs des articulations.

KARI-VETTI, ſ. m. (*Botan.*) arbre moyen qui croît au Malabar. Le ſuc exprimé des feuilles, donné dans du petit lait, eſt un excellent émétique.

KARITE *ou* CARITE, ſ. f. (*Théolog.*) terme uſité autrefois en Angleterre parmi les religieux pour meilleure boiſſon conventuelle ou biere forte : ils buvoient ainſi leur *poculum caritatis* ou coupe de grace. On donnoit ſouvent à cette coupe même le nom de *karite* ou *carite*. Harris, *ſupplément.*

KARKI-MERAC, (*Art militaire.*) c'eſt une ſorte de lance marquée H, *planche II, art milit. Milice des Turcs, ſupplément des planches*, dont ſe ſervent les Turcs Aſiatiques & la cavalerie Crepiculy.

La cavalerie Seratculy ſe ſert d'une autre appellée *coſſaniza*, marqué I, dont la balle empêche le contre-coup. (*V.*)

KARKOUH, (*Géog.*) ou, comme quelques géographes écrivent CARCOUH, CARCUB, ville de Perſe, lieu de grand paſſage pour tous les pélerins qui vont à la Mecque, & qui viennent des hautes contrées de la Perſe. *Long.* 74. 45. *latit.* 32. 15. (*D. J.*)

KARKRONE, ſ. m. (*Hiſtoire mod. Commerce.*) maiſons des manufactures royales en Perſe. On y fait des tapis, des étoffes d'or, de ſoie, de laine, des brocards, des velours, des taffetas, des jaques de maille, des ſabres, des arcs, des fleches & d'autres armes. Il y a auſſi des peintres en miniature, des orfevres, des lapidaires, *&c. Dictionnaire de Trévoux.*

KARLE, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) mot ſaxon dont nos loix ſe ſervent pour déſigner ſimplement un homme, & quelquefois un domeſtique ou un payſan.

De là vient que les Saxons appellent un marin *baſcarle*, & un domeſtique *haſcarle.*

KARLSHAVEN, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle du haut-Rhin & dans les états de Heſſe-Caſſel, au confluent de la Dymel & du Weſer, bailliage de Helmershauſen. Elle eſt moderne, & porte le nom du landgrave Charles ſon fondateur, qui, mettant à profit le cours des deux rivieres, établit un port dans cet endroit. (*D. G.*)

KARMEN, (*Géog.*) iſle de la Norwege méridionale, l'une de celles qui bordent la préfecture de Chriſtianſand. Elle renferme trois paroiſſes, & elle a un cap fort connu des marins, ſous le nom de *Augwaldencæs.* (*D. G.*)

KAROUATA, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) plante d'Amérique qui croît dans l'iſle de Maragnan ; ſes feuilles ſont longues d'une aune, & larges de deux pouces ; il en ſort une tige qui porte un grand nombre de fruits de la longueur du doigt, rouges par-dedans & par-dehors, & d'un goût excellent ; ils ſont ſpongieux & remplis de petites graines : & quelqu'agréable que ſoit ce fruit, ſi on en mange avec excès, il fait ſaigner les gencives. On le regarde comme un puiſſant remede contre le ſcorbut.

KARTZAG-UISZALAS, (*Géog.*) ville de la haute-Hongrie dans la province de

Cumans, au-deçà de la Theiſs. Elle eſt grande & fort peuplée; de vaſtes & fertiles campagnes l'environnent; & ſes habitans proſperent à la faveur de l'agriculture & des troupeaux nombreux qu'ils font paître. (*D. G.*)

KARVARY, ſ. m. (*Comm.*) nom d'une eſpece de ſoie que l'on tire de la Perſe. Elle vient ſur-tout de la province de Ghilan.

KAS, ſ. m. (*Comm.*) petite monnoie de cuivre, en uſage dans les Indes orientales, ſur le côté de Tranquebar.

KAS, (*Luth.*) eſpece de tambour des peuples d'Angola, & leur ſeul inſtrument de muſique, à ce que prétendent quelques voyageurs. Le *kas* eſt un bloc de palmier de la forme d'un panier, orné de quelques figures de fleurs: on le couvre d'une planche qu'on frappe avec une baguette; ce qui produit un ſon approchant de celui du tambourin. (*F. D. C.*)

KASEMIECH, (*Géog.*) on écrit auſſi KAZEINIECK, CASEMIECH, CASEMICH, KASEMITH, *&c.* riviere de Syrie, qui a ſa ſource dans les montagnes de l'Antiliban, & ſe jette dans la mer de Phénicie, entre Tyr & Sidon. La pêche de la morue, qui y eſt abondante en certains tems de l'année, lui donne une grande conſidération dans le pays: M. de la Roque dit l'avoir paſſée en allant de Seyde à Tyr.

Les voyageurs françois, les miſſionnaires & pluſieurs géographes modernes, prétendent que le *Kaſemiech* eſt l'Eleuthéros des anciens. L'auteur du *Voyage nouveau de la Terre-ſainte* n'en doute point: il dit, liv. V, ch. 4, que ce fleuve eſt très-remarquable par ſa profondeur, par la rapidité de ſon cours, par les détours des montagnes au fond deſquelles il ſerpente (d'où vient qu'on le nomme *Kaſemiech*, terme arabe, qui ſignifie *ſéparation*, *partage*), enfin par ſa célébrité dans le premier livre des Machabées, puiſque ce fut juſques-là que l'illuſtre Jonathas pourſuivit les généraux des troupes de Démétrius.

Malgré tant d'autorités, l'Eleuthéros des anciens ne peut être ni le *Kaſemiech*, ni même aucune des rivieres qui ſont entre Tyr & Sydon, puiſqu'il étoit au nord de cette derniere ville. Ptolomée lui donne un degré 20′ de *latitude* plus qu'à Sydon: & Joſephe, *Ant. jud.* liv. XIV, chap. 7 & 8, parlant des préſens que Marc-Antoine fit à Cléopâtre, obſerve que cet amant prodigue lui donna toutes les villes ſituées entre l'Egypte & l'Eleuthéros, à la réſerve de Tyr & de Sydon. Ces deux villes étoient donc ſituées entre l'Eleuthere & l'Egypte, c'eſt-à-dire, au midi de cette riviere. En un mot, on ne ſait quel eſt le nom moderne de l'Eleuthéros, mais on voit que ce n'eſt point le *Kaſemiech* de nos jours: ce n'eſt pas non plus le fleuve ſaint du P. Hardouin, qui eſt le Kadiſca, dont l'embouchure eſt à l'orient de Tripoli qu'il traverſe. (*D. J.*)

KASI, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt le quatrieme pontife de Perſe, qui eſt en même tems le ſecond lieutenant civil qui juge des affaires temporelles. Il a deux ſubſtituts qui terminent les affaires de moindre conſéquence, comme les querelles qui arrivent dans les cafés, & qui ſuffiſent pour les occuper. *Dictionn. de Trévoux.*

KASIAVA-MARAM, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) arbre des Indes orientales; il eſt de moyenne grandeur, dont on ne nous apprend rien, ſinon que ſes feuilles & ſes racines bouillies dans de l'huile avec le curcuma frais, forment un liniment excellent contre les douleurs de la goutte & contre les puſtules fébreuſes.

KASIEMATZ, ſ. m. (*Hiſt. mod. mœurs.*) c'eſt le nom qu'on donne au Japon à un quartier des villes qui n'eſt conſacré qu'aux courtiſannes ou filles de joie. Les pauvres gens y placent leurs filles dès l'âge de dix ans, pour qu'elles y apprennent leur métier lubrique. Elles ſont ſous la conduite d'un directeur qui leur fait apprendre à danſer, à chanter & à jouer de différens inſtrumens. Le profit qu'elles tirent de leurs appas eſt pour leurs directeurs ou maîtres de penſion. Ces filles après avoir ſervi leur tems, peuvent ſe marier, & les Japonois ſont ſi peu délicats, qu'elles trouvent ſans peine des partis; tout le blâme retombe ſur leurs parens qui les ont proſtituées. Quant aux directeurs des *kaſiematz*, ils ſont abhorrés & mis au même rang que les bourreaux.

KASNADAR, Bach. ſ. m. (*Hiſt. mod.*) Le grand tréſorier en Perſe; c'eſt un offi-

cier considérable. Il garde les coffres du souverain roi. Chasnadar Bach.

KASSRE-EL-LEHOUS, (*Géog.*) autrement nommée *Kengaver*, ville de Perse, située dans un pays fertile en excellens fruits. *V.* Tavernier. *Long.* selon lui, 76. 20. *lat.* 33. 35. (*D. J.*)

KASSUTO, (*Luth.*) instrument de musique des habitans du Congo; il est formé d'une piece de bois longue d'une aune, creuse, & recouverte d'une planche taillée en échelle, c'est-à-dire, ayant de petites tranches dispersées par intervalles, à peu près comme sur le manche d'une guittare. On racle dessus ces tranches avec un petit bâton, & cet instrument fait le rôle de taille dans la musique des Congois. (*F. D. C.*)

KAT-CHERIF, s. m. (*Hist. mod.*) nom que les Turcs donnent aux ordonnances émanées directement du grand-seigneur. Autrefois les sultans se donnoient la peine d'écrire leurs mandemens de leur propre main & de les signer en caracteres ordinaires: maintenant ils sont écrits par des secretaires, & marqués de l'empreinte du nom du monarque; & quand ils n'ont que ces marques, on les nomme simplement *tura*: mais lorsque le grand-seigneur veut donner plus de poids à ses ordres, il écrit lui-même de sa propre main au haut du *tura*, ou selon d'autres, au bas, ces mots, *que mon commandement soit exécuté selon sa forme & teneur*, & c'est ce qu'on appelle *katcherif*, c'est-à-dire, *ligne noble* ou *sublime lettre*; ce sont nos lettres de cachet. Un Turc n'oseroit les ouvrir sans les porter d'abord à son front & sans les baiser respectueusement après les avoir passées sur ses joues pour en essuyer la poussiere. Guer. *Mœurs des Turcs*, tome II. Darvieux, *Mém.* tome V

KATIF, LE, (*Géog.*) ville de l'Arabie Heureuse, dans la province de Bahrain, du côté de Ahsa, sur la côte du golfe Persique. Les hautes marées vont jusqu'au pied de ses murs, & il y a un golfe ou canal, par lequel les plus gros navires s'approchent de la ville avec la marée. *Long.* selon Abulféda, 73. 55. *lat.* 22. 35. (*D. J.*)

KATONG-GING, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une plante parasite du Japon, dont la fleur ressemble à un scorpion. Elle a l'odeur du musc; ses pétales, au nombre de cinq, sont couleur citron, variées de belles taches purpurines; ils ont deux pouces de long, & la largeur d'une plume d'oie. Ils sont roides, gros, plus larges à l'extrémité, & un peu plus recourbés. Celui du milieu s'étend en droite ligne comme la queue du scorpion; les quatre autres, deux de chaque côté, se courbent en forme de croissant, & représentent les pieds. A l'opposite de la queue, une espece de trompe courte & recourbée, ne représente pas mal la tête de cet animal. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que l'odeur de musc ne réside qu'à l'extrémité du pétale qui ressemble à la queue du scorpion; & que s'il est coupé, la fleur demeure sans odeur.

KATOU-CONA, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) grand arbre de la côte de Malabar, qui est toujours verd & qui porte en tout tems des fruits & des fleurs. On prétend que la décoction de ses fleurs est un puissant remede contre la lepre, & empêche les cheveux de blanchir. On mêle aussi son écorce avec du sucre pour en former une pâte que l'on dit excellente contre la lepre.

KATOU-INDEL, s. m. (*Botan. exot.*) espece de palmier sauvage de Malabar, à feuilles pointues & à fruit semblable à la prune. Le petit peuple du pays le mâche comme les grands mâchent l'aréca avec le bétel & les coquilles d'huîtres calcinées; c'est un puissant astringent. Les Malais se font des bonnets avec les feuilles de l'arbre. (*D. J.*)

KATRACA, (*Hist. nat. Ornith.*) faisan d'Amérique. Quoiqu'à vrai dire, il ne se soit point trouvé de véritables faisans dans l'Amérique, néanmoins parmi la multitude d'oiseaux différens qui peuplent ces vastes contrées, on en voit qui ont plus ou moins de rapport avec le faisan; & celui dont il s'agit dans cet article, en approche plus qu'aucun autre, & doit être regardé comme son représentant dans le nouveau-monde; il le représente en effet par sa forme totale, par son bec crochu, par ses yeux bordés de rouge & par sa longue queue. Néanmoins, comme il appartient à un climat, & même à un monde différent, & qu'il est incertain s'il se mêle avec nos faisans d'Europe, je le place ici après ceux de la Chine qui s'ac-

couplent certainement & produiſent avec les nôtres.

L'hiſtoire du *katraca* nous eſt totalement inconnue ; tout ce que je puis dire, d'après l'inſpection de ſa forme extérieure, c'eſt que le ſujet que j'ai vu me paroît être le mâle à cauſe de ſa longue queue & de la forme de ſon corps moins arrondie qu'alongée.

Nous lui conſerverons le nom de *katraca* qu'il porte au Mexique, ſuivant le P. Feuillée. (+)

KATSCHER, (*Géogr.*) petite ville catholique de la Siléſie Pruſſienne, aux frontieres de la Moravie. C'eſt le chef-lieu d'un diſtrict de pluſieurs villages, dont la ſouveraineté fut cédée au roi de Pruſſe par la maiſon d'Autriche l'an 1742, mais dont le domaine utile appartient à l'évêché d'Olmutz. (*D. G.*)

KATU-NAREGAM, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) grand arbre de l'Indouſtan qui produit une eſpece de limon très-petit ; ſes feuilles rendent un ſuc qui paſſe pour être un remede ſouverain contre les maux de tête, ou mêlant le même ſuc du poivre, du gingembre & du ſucre, les Indiens en compoſent un remede qu'ils croient excellent contre les maladies du poumon qui viennent du froid.

KATOU-PULCOLLI, ſ. m. (*Bot.*) arbre du Malabar ; les graines ſont d'uſage en médecine pour les douleurs d'eſtomac & les inflammations, de même que pour la gratelle & les dartres.

KATOU-THEKA, ſ. m. (*Botan.*) arbre du Malabar ; ſon fruit ſert comme le bétel ; ſon écorce ſéchée & réduite en poudre, tempere l'effervescence exceſſive de la bile.

KATOU-TSJACA, ſ. m. (*Bot.*) arbre du Malabar ; le ſuc exprimé du fruit guérit les maux de ventre.

KATTEQUI, ſ. m. (*Commerce.*) toile de coton blanc qu'on tire des Indes orientales, ſur-tout de Surate. La piece n'a que deux aunes cinq huitiemes de long, ſur cinq ſixiemes de large.

KATUTI-JETTI-POU, (*Hiſt. nat. Bot.*) plante de l'Indouſtan, dont on vante les vertus pour réſoudre des empyemes & les autres abcès internes, ainſi que contre les convulſions & les hydropiſies. Quelques médecins Allemands recommandent cette plante priſe comme du thé en infuſion.

KATUWALA, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) plante des Indes, *arachidna indica*, qui produit deſſus & deſſous la terre des fruits ou des eſpeces de glands très-bons à manger & d'un goût très-agréable. *Ephemerid. nat. curioſor. dec. II, ann.* 3, *obſerv.* 211.

KATZBACH, (*Géog.*) riviere de la Siléſie Pruſſienne, qui naît dans la principauté de Jauer, traverſe celle de Lignitz, & va ſe jeter dans l'Oder ; elle ſe groſſit dans ſon cours des eaux de pluſieurs autres, & quelquefois elle eſt redoutable par ſes débordemens. (*D. G.*)

KAUFFBEUREN, c'eſt-à-dire, *hameau acheté*, (*Géog.*) ville libre & impériale d'Allemagne, dans la Souabe. On y profeſſe la religion luthérienne, quoique la catholique ſoit la dominante ; elle eſt ſur le Werdach, à 5 lieues N. E. de Kempten, 14. S. O. d'Augsbourg. *Long.* 28. 18. *lat.* 47. 50.

Strigellius (Victorinus) fameux théologien proteſtant du ſeizieme ſiecle, naquit à *Kauffbeuren*, & fut cruellement perſécuté pendant ſa vie, qu'il termina en 1569, âgé d'environ 45 ans. Il eſt auteur de quantité d'ouvrages de théologie, de morale & de philoſophie ariſtotélicienne, qu'on ne lit plus aujourd'hui. (*D. J.*)

KAVIAC, ſ. m. (*Commerce.*) œufs d'eſturgeons mis en galettes épaiſſes d'un doigt, & larges comme la paume de la main, ſalées & qu'on fait ſécher au ſoleil. Les Italiens établis à Moſcou en font un grand commerce dans cet empire.

Le meilleur *kaviac* ſe fait avec le bolluca, poiſſon de huit à dix pieds de long, qui ſe péche dans la mer Caſpienne.

Il vient auſſi du *kaviac* de la mer Noire.

On en uſe en Italie : on commence à le connoître en France.

Le bon doit être d'un brun rougeâtre & bien ſec. On le mange avec de l'huile & du citron. *Voyez le Dict. de commerce.*

KAVRE-YSAOUL, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) corps de ſoldats qui forme le dernier & le cinquieme de ceux qui compoſent la garde du roi de Perſe.

Ce ſont des huiſſiers à cheval au nombre de 2000, qui ont pour chef le connétable, &

& en ſon abſence le lieutenant du guet.

Ils font le guet la nuit autour du palais, écartent la foule quand le roi monte à cheval, font faire ſilence aux audiences des ambaſſadeurs, ſervent à arrêter les kams & les autres officiers diſgraciés, & à leur couper la tête quand le roi l'ordonne. *Dict. de Trévoux.*

KAUTTI, *floribus odoratis*, Breyn, ſ. m. (*Botan.*) arbre qui croît à Java, & qui porte de petites fleurs odoriférantes: l'eau diſtillée de ces fleurs a les mêmes vertus que l'eau-roſe.

KAYSERBERG, (*Géog.*) c'eſt-à-dire, mont de l'empereur, *Cæſaris mons*; petite & pauvre ville de France en Alſace, au bailliage d'Haguenau. Elle appartient à la France depuis 1648, & eſt ſituée dans un pays agréable, à 10 lieues N. O. de Bâle, 2 N. O. de Colmar. *Long.* 25. *lat.* 48. 10.

Lange (*Joſeph*) *Langius*, auteur du fameux *Polyanthæa*, étoit natif de cette ville. Cette grande rapſodie fut imprimée pour la premiere fois à Geneve en 1600, *in-fol.* enſuite à Lyon en 1604, à Francfort en 1607, & pluſieurs fois depuis. La cinquieme édition parut ſous le nom de *Florilegium magnum*, ſeu *Polyanthæa*, à Francfort en 1624, en trois vol. *in-fol.* avec des ſupplémens tirés de Gruter, & c'eſt là la meilleure édition de ce vaſte répertoire. (*D. J.*)

KAYSERSLAUTER, (*Géog.*) Baudrant eſtropiant cruellement ce mot, en fait celui de *cafeloutre*; ou peut la nommer en latin *Cæſaria ad Lutram*, ville d'Allemagne dans le bas-Palatinat, autrefois libre & impériale, mais ſujette à l'électeur palatin depuis 1402. Les François la prirent en 1688, elle eſt ſur la Lauter, à neuf lieues S. O. de Worms; 11 N. O. de Spire; 15 S. O. de Mayence. *Long.* 25. 26. *lat.* 49. 26.

Braun, (*Jean*) mort à Groningue en 1708, naquit à *Kayſerslauter*; il eſt connu par un bon ouvrage, *De veſtitu ſacerdotum Hebræorum.* (*D. J.*)

KAYZSERTUHL, (*Géog.*) ville de Suiſſe, au comté de Bade, avec un pont ſur le Rhin & un château. Elle appartient à l'évêque de Conſtance, mais le canton de Bâle en a la ſouveraineté: on y profeſſe le calviniſme depuis 1530. Quelques auteurs croient que *Kayſertuhl* eſt le *Forum Tiberii* des anciennes notices. Le paſſage de cette ville eſt important, à cauſe de ſon pont ſur le Rhin, qui, ainſi que celui de Bâle, ſont les derniers qu'on voit ſur ce fleuve. Elle eſt à deux lieues N. O. d'Eglinaw, trois S. E. de Zurzach. *Long.* 26. 15. *latit.* 47. 47. (*D. J.*)

KAYSERSWERD, (*Géog.*) *Cæſaris inſula*, ville d'Allemagne au dioceſe de Cologne, dans le duché de Berg, ſujette au duc de Neubourg. L'électeur de Cologne la livra aux François en 1701; le prince de Naſſau Sarbruck la reprit en 1702, & ſes fortifications furent raſées. Elle eſt ſur le Rhin à 3 lieues N. O. de Duſſeldorp, 9 N. O. de Cologne. *Long.* 24. 24. *lat.* 51. 16. (*D. J.*)

K C

KCZIN, (*Géog.*) ville de la grande ou baſſe-Pologne dans le palatinat de Kaliſch, chef-lieu du diſtrict de Krcenia & ſiege de ſtaroſtie. (*D. G.*)

K E

KEAJA *ou* KIAHIA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) lieutenant des grands officiers de la Porte, ou ſurintendant de leur cour particuliere.

Ce mot ſignifie proprement *un député* qui fait les affaires d'autrui. Les janiſſaires & les ſaphis ont le leur, qui reçoit leur paie & la leur diſtribue; c'eſt comme leur ſyndic. Les bachas ont auſſi leur *keaja* particulier, chargé du ſoin de leurs maiſons, de leurs proviſions & de leurs équipages pour faire campagne; le muphti a auſſi ſon *keaja*.

Mais la plus conſidérable eſt celui du grand-viſir; outre les affaires particulieres de ſon maître, il a très-grande part aux affaires publiques: traités, négociations, audiences à ménager, graces à obtenir, tout paſſe par ſon canal: des drogmans ou interpretes des ambaſſadeurs n'oſeroient rien propoſer au grand-viſir, ſans en avoir auparavant communiqué avec ſon *keaja*; & les miniſtres étrangers eux-mêmes lui rendent viſite comme aux principaux officiers de l'empire. C'eſt le grand-ſeigneur qui nomme à ce poſte très-propre à enrichir.

celui qui l'occupe, & dont on achete la faveur par des préſens conſidérables. Le *keaja* a une maiſon en ville, & un train auſſi nombreux qu'un bacha. Quand il eſt remercié de ſes ſervices, il eſt honoré de trois queues; ſi on ne lui en accordoit que deux, ce ſeroit une marque de diſgrace & de banniſſement. Guer. *Mœurs des Turcs*, tome II.

KEBER, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom d'une ſecte chez les Perſans, qui, pour la plupart, ſont de riches marchands.

Ce mot ſignifie *infidele*, de *kiaphir*, qui en langue turque veut dire *renégat*; ou plutôt l'un & l'autre viennent de *caphar*, qui, en chaldéen, en ſyriaque & en arabe, ſignifie *nier*, *renier*.

Quoiqu'ils ſoient au milieu de la Perſe, & qu'il y en ait beaucoup dans un fauxbourg d'Iſpahan, on ne ſait s'ils ſont Perſans originaires, parce qu'ils n'ont rien de commun avec les Perſans que la langue. On les diſtingue par la barbe qu'ils portent fort longue, & par l'habit qui eſt tout-à-fait différent de celui des autres.

Les *kebers* ſont païens, mais en même tems fort eſtimés à cauſe de la régularité de leur vie. Quelques auteurs diſent que les *kebers* adorent le feu comme les anciens Perſes: mais d'autres prétendent le contraire. Ils croient l'immortalité de l'ame, & quelque choſe d'approchant de ce que les anciens ont dit de l'enfer & des champs élyſées. *V.* GAURES.

Quand quelqu'un d'eux eſt mort, ils lâchent de ſa maiſon un coq, & le chaſſent dans la campagne; ſi un renard l'emporte, ils ne doutent point que l'ame du défunt ne ſoit ſauvée. Si cette premiere preuve ne ſuffit point, ils ſe ſervent d'une autre qui paſſe chez eux pour indubitable. Ils portent le corps du mort au cimetiere, & l'appuient contre la muraille, ſoutenu d'une fourche. Si les oiſeaux lui arrachent l'œil droit, on le conſidere comme un prédeſtiné; on l'enterre avec cérémonie, & on le deſcend doucement avec une corde dans la foſſe; mais ſi les oiſeaux commencent par l'œil gauche, c'eſt une marque infaillible de réprobation. On en a horreur comme d'un damné, & on le jette la tête premiere dans la foſſe. Olearius, *Voyage de Perſe*.

KEBLAH, *ou* KIBLAH, ſ. m. (*Hiſt. orient.*) Ce terme déſigne chez les peuples orientaux le point du ciel vers lequel ils dirigent leur culte; les Juifs tournent leur viſage vers le temple de Jéruſalem: les Sabéens, vers le méridien; & les Gaures, ſucceſſeurs des Mages, vers le ſoleil levant.

Cette remarque n'eſt pas ſimplement hiſtorique: elle nous donne l'intelligence d'un paſſage curieux d'Ezéchiel, chap. 8, v. 16. Ce prophete ayant été tranſporté en viſion à Jéruſalem, « y vit vingt-cinq hommes » entre le porche & l'autel, qui ayant le dos » tourné contre le temple de Dieu, & le » viſage vers l'orient, ſe proſternoient » devant le ſoleil ». Ce paſſage ſignifie que ces vingt-cinq hommes avoient renoncé au culte du vrai Dieu, & qu'ils avoient embraſſé celui des mages. En effet, comme le Saint des ſaints repoſoit dans le Shekinate, où le ſymbole de la préſence divine étoit au bout occidental du temple de Jéruſalem, tous ceux qui y entroient pour adorer Dieu, avoient le viſage tourné vers cet endroit: c'étoit là leur *kébla*, le point vers lequel ils portoient leur culte, tandis que les Mages dirigeoient leurs adorations en tournant le viſage vers l'orient: donc ces vingt-cinq hommes ayant changé de *kébla*, prouverent à Ezéchiel, non-ſeulement qu'ils avoient changé de religion, mais de plus qu'ils avoient embraſſé celle des Mages.

Les mahométans ont leur *kiblah*, *kiblé*, *kéblé*, *kébleh*, comme on voudra l'écrire, vers la maiſon ſacrée; c'eſt-à-dire, qu'ils ſe tournent dans leurs prieres vers le temple de la Mecque, qui eſt au midi à l'égard de la Turquie; c'eſt pourquoi dans toutes les moſquées, il y a une niche qu'ils regardent dans leur dévotion. *V.* MECQUE (*temple de la*) *Hiſt. orient.* (*D. J.*)

KEDANGU, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) arbriſſeau des Indes orientales. Ses feuilles bouillies ſervent à faire des bains, que l'on croit propres à réſoudre toutes ſortes de tumeurs; le ſuc que l'on tire de ſes fleurs paſſe pour un excellent remede contre l'épilepſie & les aphtes des enfans.

KEER, *ou* CEER, ſ. m. (*Commerce.*) poids dont on ſe ſert dans quelques villes des états du grand-Mogol, particuliérement

à Agbar & à Zianger. Dans la premiere de ces villes, le *keer* pese 36 petits poids, qui reviennent à une livre & demie poids de marc; dans la seconde, il en pese 36, ou une livre & demie. *Dictionn. de comm.*

KEHDINGEN, (*Géog.*) district du duché de Brême dans le cercle de la basse-Saxe en Allemagne: il borde l'Elbe, la Schwinge & l'Oste, rivieres dont la navigation l'enrichit, & il peut avoir 4 milles de longueur sur une largeur beaucoup moindre & fort inégale. Il produit des grains & des fourrages en abondance, & l'on en exporte quantité de chevaux & de bêtes à cornes. La fertilité de son sol, la commodité de ses rivieres & le voisinage de la mer du Nord font que la plupart de ses habitans sont, ou laboureurs ou bateliers, ou gens de mer: il y a pourtant aussi parmi eux nombre de gentilshommes, mais qui, possesseurs de terres qu'ils font valoir eux-mêmes, ne défigurent ni par leur noblesse ni par leur paresse, les caracteres d'industrie & d'activité empreinte sur tout le pays. Ce district comprend quatorze paroisses. Il y a un bourg appellé *Freybourg*, & tout le reste est village sans aucune ville. La justice & la police s'y administrent sous l'autorité de la cour d'Hanovre, mais par des tribunaux qu'elle ne gêne point, & dont la plupart des membres sont même à la nomination du district. On y professe la religion luthérienne & l'on y paie des taxes fixes qui se perçoivent sans molestation. Il est vrai, & c'est une belle observation à faire en Allemagne, que pour le bonheur des sujets, la cour d'Hanovre participe beaucoup du génie de celle de Londres. (*D. G.*)

KEIRI. (*Bot.*) *Voyez* GIROFLIER *ou* VIOLIER JAUNE. Les fleurs de *keiri* sont les mêmes que la violette ou giroflée jaune.

KEIROTONIE, s. f. (*Littér.*) maniere de donner son suffrage à Athenes par l'élévation des mains. Lorsque les Athéniens vouloient élire leurs magistrats, ils assembloient le peuple pour les suffrages: mais comme il étoit difficile de recueillir les voix séparément, on introduisit l'élévation de la main, par laquelle chaque particulier marquoit son suffrage: cette maniere d'élection dont Isocrate & Démosthene nous parlent souvent, fut nommée *keirotonie*, χειροτονία.

La même méthode passa chez les Romains dans plusieurs conjonctures. Cicéron nous en fournit la preuve dans ce passage de son plaidoyer pour Flaccus: *nec sunt expressa ista præclara, quæ recitantur psiphismata* (les décrets), *non sententiis, neque auctoritatibus declarata, nec jurejurando constricta, sed porrecta manu.*

A la naissance de l'église, lorsqu'il fallut établir des évêques & des prêtres pour remplir les fonctions ecclésiastiques, on assembloit les fideles, on leur proposoit des sujets, ou ils en proposoient eux-mêmes, & l'élection se faisoit semblablement par l'élévation des mains χειροτονίαι; après quoi l'on ordonnoit celui qui avoit le plus grand nombre de suffrages. C'est ce que nous apprenons de Zonare: le suffrage, dit-il, des fideles pour l'élection des évêques, se nommoit *keirotonia*, parce que lorsqu'il s'agissoit d'élire les ministres des autels, les fideles d'une ville ou d'un bourg s'assembloient, élevoient leurs mains pour l'élection, afin qu'on pût compter les suffrages, & celui qui avoit la pluralité, étoit ensuite ordonné par deux ou par trois évêques. (*D. J.*)

KEITH, (*Géog.*) isle de l'Ecosse méridionale, dans la riviere de Forth: elle est fertile en bons pâturages pour les chevaux. *Long.* 14. 46. *lat.* 56. 20. (*D. J.*)

KEKKO *ou* KIKJOO *ou* KIRAKOO, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une plante du Japon; elle est haute d'une coudée, à feuilles oblongues dentelées, dont la racine est longue de quatre pouces, grosse & laiteuse; c'est la plus estimée pour ses vertus après celle du ginseng. Ses fleurs qui croissent au sommet de sa tige, sont en cloche, d'un pouce & demi de diametre, bleues & découpées assez profondément en cinq parties. On distingue trois especes de cette plante; l'une qui a la fleur blanche & double; l'autre dont la fleur est simple, d'un pourpre bleu avec des cannelures couleur de pourpre, garnies de poils dans les intervalles, les pointes jaunâtres & un pistil bleu revêtu de poils; la troisieme a la fleur double d'un pourpre bleu.

KEKKO, (*Géog.*) ville de la basse-Hongrie dans le comté de Néograd; elle est mal bâtie, mais bien peuplée: elle donne son

nom à un district de quatre autres villes & de cinquante-cinq bourgs, & elle est commandée par un château jadis très-fort, mais ruiné par Rakotzi. (*D. G.*)

KELEKS, s. m. (*Hist. mod.*) espece de bateau dont on se sert en Asie pour les caravanes qui voyagent par eau. Ils contiennent 28 ou 30 personnes, & 10 à 12 quintaux de marchandises.

KELHEIM, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans le cercle & dans l'électorat de Baviere, sous la préfecture de Straubing, au confluent de l'Atmuhl & du Danube. Elle a sous sa juriſdiction une vingtaine de bourgs & de châteaux. (*D. G.*)

KELL (FORT DE), *Géog.* fort important d'Allemagne, sur la rive droite du Rhin, bâti par les François sur les desseins du maréchal de Vauban, pour la défense de Strasbourg. Il fut cédé à l'empereur en 1697 par le traité de Ryswik, repris par les François en 1703, & finalement rendu à l'empire par le traité de Bade. (*D. J.*)

KELLINGTON, (*Géog.*) ville à marché d'Angleterre, au pays de Cornouaille, à 60 lieues sud-oueſt de Londres. Elle envoie deux députés au parlement. (*D. J.*)

KELLS, (*Géog.*) ville d'Irlande dans la province de Linster, au comté d'Eſt-Meath, avec titre de baronnie sur le Black Water. On dispute si le *Laberus* des anciens est *Kells* ou Kildare qui sont tous deux dans la même province. *Longit.* 10. 14. *latitude* 53. 45. (*D. J.*)

KELONTER, s. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom qu'on donne en Perse au grand juge des marchands Arméniens qui sont établis à Zulpha, l'un des fauxbourgs d'Ispahan. C'est le roi de Perse qui le choisit dans leur nation : il a le droit de décider tous les procès qui s'élevent entre les Arméniens sur le fait du commerce.

KELSO, (*Géog.*) ville à marché d'Ecosse, au comté de Roxbourg sur le Tweed, à 10 lieues S. E. d'Edimbourg, 109 N. E. de Londres. *Longit.* 15. 10. *latit.* 55. 40. (*D. J.*)

KELSTERBACH, (*Géog.*) château, bourg & bailliage d'Allemagne, dans le cercle du haut-Rhin & dans le comté de Catzenellnbogen sur le Meyn : la maison de Hesse Darmstat en est en possession par la vente que celle d'Isembourg lui en fit l'an 1600, pour la somme de 356177 florins. (*D. G.*)

KÉMA, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) fruit qui croît sous terre en plusieurs endroits d'Afrique, & sur-tout en Numidie, & qu'on regarde comme un mets délicieux. Il y a lieu de croire que c'est une espece de mousseron ou de buffle : quelques auteurs ont cru que c'étoit la même chose que le fruit du tarfi. *V.* HABHAERRIS.

KEMAC, (*Géog.*) célebre forteresse d'Asie, au pays de Roum, à sept lieues de la ville d'Arzendgien, aux confins de la Natolie. Elle est sur l'Euphrate, dans un terroir admirable par sa beauté. (*D. J.*)

KEMBERG, (*Géog.*) *Cameracum*, ville d'Allemagne dans le cercle de haute-Saxe, & dans l'électorat de Saxe au bailliage de Wittemberg. Des Flamands venus de Cambray & du Cambresis, il y a plusieurs siecles, ont été ses premiers habitans, & ont transmis sans doute à leur postérité le goût de la culture du houblon, cette ville étant encore fameuse dans la contrée par la quantité que ses environs en fournissent; elle a séance & voix dans les états du pays, & elle est le siege d'une inspection ecclésiastique. (*D. G.*)

KEMBOKU, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbre du Japon, de grandeur médiocre, dont les feuilles & les fleurs ressemblent à celles du myrthe romain de Mathiole. Ses baies viennent seules sur un pédicule; elles sont pointues & de la grosseur d'un grain de poivre; les semences ressemblent à celles de l'ancolie; leur goût est un peu amer & fort astringent. Cet arbre est consacré aux idoles.

KEMEAS, s. m. (*Commer.*) taffetas de soie qui viennent des Indes orientales.

KEMPEN, (*Géog. Hist.*) petite ville du territoire de Cologne, où le comte de Guebriant, le 17 janvier 1642, battit les Impériaux, & fit prisonniers les généraux Lamboi & Mercy, ce qui lui valut le bâton de maréchal de France. Cette action fut également hardie & heureuse, très-applaudie dans le tems, & nous rendit maîtres de l'électorat de Cologne. (*C*)

KEMPENLAND, (*Géog.*) quartier de la mairie de Bois-le-Duc dans le Brabant

Hollandois, pays de la généralité. Il comprend la ville d'Eindhoven, le bourg d'Oirschot, plusieurs seigneuries avec le couvent de Postel, riche abbaye de prémontrés, dont leurs hautes puissances ont bien daigné conserver la fondation. (*D. G.*)

KEMPERKEMS, s. m. (*Fauconnerie.*) Dans les Pays-Bas on donne le nom de *kemperkems* à plusieurs oiseaux de passage qui y viennent tous les ans des pays septentrionaux au mois de mai. Ils fréquentent les eaux; ils sont très-remarquables par la diversité de leurs pennages; ils s'apparient & font leurs petits; & aussi-tôt qu'ils sont en état de voler, ils s'en retournent tous ensemble au pays d'où les peres sont venus; & ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'ils sont tous, peres & enfans, d'une figure & d'un plumage différent: on en distingue de huit sortes; l'un a la figure d'une perdrix, l'autre est diversifié de quantité de couleurs, verd, blanc, rouge, améthyste & jaune, quoique chacune de ses plumes soit d'une couleur pleine & sans mêlanges; un autre est d'une figure monstrueuse.

KEMPFERA, s. f. (*Bot. ex.*) genre de plante ainsi nommée par le docteur Houstoun, en mémoire de Kœmpfer que ses voyages & ses écrits ont rendu célebre. Voici les caracteres de ce genre de plante: sa fleur est anomale, monopétale & découpée par les bords en segmens: quand elle est tombée, le pistil devient un fruit dur, divisé en quatre cellules pleines de petites graines. Cette plante est commune à la Jamaïque & dans plusieurs autres lieux des Indes occidentales où elle s'éleve à la hauteur de trois ou quatre pieds, & devient ligneuse. Elle est décrite & représentée dans le *Paradisus batavus*, où elle est nommée *veronicæ similis*, *fruticosa curassovica*. Ses fleurs naissent en épis & sont d'un fort beau bleu. (*D. J.*)

KEMPTEM, (*Géog.*) ville d'Allemagne en basse-Souabe, dans l'Algow & dans l'état de l'abbé de *Kempten*, qui ne releve que du saint siege, est prince de l'empire & a voix aux dietes. La ville dépendoit autrefois de l'abbé, mais elle est libre & impériale. Depuis 1525 on y professe la religion luthérienne. Les Suédois la prirent en 1632; les Impériaux la reprirent en 1633. Elle se rendit aux Bavarois en 1703, mais elle a recouvré sa liberté. Elle est sur l'Iller, à 12 lieues N. E. de Lindan, 20 S. O. d'Augsbourg, 9 S. E. de Memmingen. *Long.* 28. *lat.* 47. 42. (*D. J.*)

KEN, s. f. (*Hist. mod.*) nom de plusieurs mois lunaires qui composent le cycle de cinq ans des Chinois. Ten-su est le septieme, ken-schim le dix-septieme, ken-gin le vingt-septieme, ken-su le trente-septieme, ken-shin le cinquante-septieme.

KEN, s. m. (*Commerce.*) mesure des longueurs dont on se sert à Siam; c'est une espece d'aune qui n'a pas tout-à-fait trois pieds, deux *kens* faisant un voua qui revient à la toise de France moins un pouce. Le *ken* contient deux soks, le sok deux keubs, & le keub douze nious: ces nious sont comme les pouces du pied de roi. Il faut huit grains de riz dont la premiere enveloppe n'a pas été brisée au moulin, pour faire un niou; ensorte que huit de ces grains valent encore neuf de nos lignes. On a dit qu'au-dessus du *ken* est le voua ou toni; au-dessus du voua est le sen qui en contient vingt; cent sens sont le roc-neug ou la lieue: ce qu'on nomme *jod* contient quatre sens. *V.* JOD, SEN, VOUA, *&c. Dict. de commerce.*

KENA, s. f. (*Hist. mod.*) nom d'une plante dont les femmes Tartares de la petite Bucharie se servent pour se teindre les ongles en rouge. Elles la font sécher, la pulvérisent, la mêlent avec de l'alun en poudre, & laissent le mélange exposé à l'air pendant 24 heures avant que de s'en servir. Cette couleur dure, dit-on, fort long-tems.

KENDAL, (*Géog.*) c'est peut-être le *Concangium* des Latins; ville riche & bien peuplée d'Angleterre au Westmorland. On y fait un bon commerce de draps, de droguets, de serges, de coton, de bas & de chapeaux. Elle est sur la riviere de Ken, dans une vallée d'où elle prend son nom, à 60 milles N. O. de Londres. *Longit.* 14. 35. *lat.* 54. 22. (*D. J.*)

KENKOO, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une plante du Japon, avec laquelle on fait du papier.

KENN, (*Géog.*) riviere d'Ecosse dans la province de Gallowai: elle a sa source aux frontieres de Nithesdale, coule au midi & forme le lac de Kennmoot: en sortant de

ce lac, elle se jette un mille plus bas dans la Dée. (*D. J.*)

KENNAOUG, (*Géog.*) ville de l'Indoustan au pays de Hend, au second climat. *Long.* selon d'Herbelot, 115. *lat.* 26. (*D. J.*)

KENNASERIM, (*Géog.*) ville de Syrie, peu éloignée d'Alep : Cosroès, roi de Perse, la prit sur l'empereur Phocas : & les califes de Damas & de Bagdad s'en emparerent ensuite. *Longit.* 57. *latit.* 35. 30. (*D. J.*)

KENNE, s. m. (*Hist. nat.*) nom d'une pierre fabuleuse qu'on a prétendu se former dans l'œil d'un cerf, & à laquelle on a attribué des vertus contre les venins : il y a lieu de croire que c'est ce qu'on appelle communément *lacryma cervi*.

KENNEMERLAND, (*Géog.*) partie considérable de la Hollande septentrionale, dont Almaer & BeverWyck sont aujourd'hui les principaux lieux. Le Kinnem est un ruisseau qui lui donne son nom. Les Kenemarses ont succédé au Marsatiens, & se sont distingués par beaucoup de guerres. Harlem étoit la capitale de l'ancien *Kennemerland*, mais elle en a été détachée dans la suite, & ce pays commence présentement au-delà de cette ville. (*D. J.*)

KENOQUE (FORT DE), *Géog.* fort des Pays-Bas dans la Flandre Autrichienne, entre Ypres & Furnes, à deux lieues & demie de Dixmude. *Long.* 20. 26. *lat.* 50. 58. (*D. J.*)

KENT (ROYAUME DE), *Géog. hist.* ancien royaume d'Angleterre, fondé par les Saxons. Hengist en fut le premier roi l'an 455, & Baldret le dernier l'an 805. Il étoit borné au midi & à l'orient par la mer : il avoit la Tamise au nord, & le royaume de Suffex à l'occident. Sa longueur étoit de 60 milles, & sa plus grande largeur de 30. Ses principales villes étoient Dorobern, nommée ensuite Cantorbéry, sa capitale, Dovefon (Douvres) & Rochester. Depuis la destruction de l'heptarchie, par Ecbert, *Kent* n'est plus qu'une belle province d'Angleterre. (*D. J.*)

KENT, (*Géog.*) province maritime d'Angleterre à l'orient & à l'entrée de la Manche dans les dioceses de Cantorbéry & de Rochester. Elle a 160 milles de circuit, contient environ 1248000 arpens & 39242 maisons.

Suivant la différence de son terroir, on la divise en trois parties : savoir, les dunes où, selon le proverbe, on a santé sans richesses; les endroits marécageux, où l'on a richesses sans santé; & les parties méditerranées, où l'on a santé & richesses. Une partie de cette province est pleine de bois-taillis, une autre abonde en grains, une autre en pâturage. Il y a des houblonnieres qui rapportent plus que les meilleurs vignobles, & l'on y voit des laboureurs qui retirent annuellement un millier de livres sterling de leurs terres. On y trouve les eaux médicinales de Tunbridge, d'excellentes cerises, & des pommes reinettes (*gold-pepins*) égales aux meilleures de la Normandie.

Les rivieres qui l'arrosent sont la Tamise qui la sépare du comté d'Essex, le MedWay, la Stoure, *&c.* Le saumon du MedWay est estimé, & les truites du ForWich, près de Cantorbéry, le sont encore davantage pour leur goût & leur grandeur.

Les principales villes sont Rochester, Maidstone, Douvres; Sandwich, Romney, Queensborough, Hyeth, Folkentone, *&c.* C'est aussi dans cette province que se trouvent les principaux d'entre les cinq ports (qui sont présentement au nombre de huit) dont les quatre de *Kent* sont Douvres, Sandwich, Romney, Hyeth.

Quand Guillaume I conquit l'Angleterre, il confirma les anciens privileges du comté de *Kent*, que l'on nomme *Gavelkind*. Les trois principaux de ces droits sont, 1°. que les hoirs mâles partagent également les biens de terre; 2°. que tout héritier à l'âge de 15 ans peut vendre & aliéner; 3°. que nonobstant la conviction du pere atteint de quelque crime capital, le fils ne laisse pas d'hériter de ses biens.

Enfin cette province peut se vanter de ne le pas céder à d'autres en production d'hommes célebres : c'est assez de nommer l'immortel Harvey, Philippe Sidney, François Walsingham, Jean Wallis & Henri Wotton.

Sidney est connu par sa valeur, par les beaux emplois dont Elisabeth l'honora, & par son *Arcadie*. Il mourut d'une blessure

qu'il reçut au combat de Zurpen en 1586, âgé de trente-deux ans.

Walsingham, ministre & favori de la même reine, a laissé d'excellens ouvrages de politique qui ont été traduits en françois & imprimés à Amsterdam en 1705 *in*-4. Il finit ses jours en 1598 entre les bras de la pauvreté.

Wallis est un des plus grands mathématiciens de l'Europe. Ses ouvrages ont été recueillis en trois volumes *in-fol.* Il possédoit la musique des anciens à un degré éminent, & avoit un talent particulier pour déchiffrer les lettres écrites en toutes sortes de chiffres: il se rendit par-là non-seulement utile à sa patrie, mais aux princes étrangers qui étoient liés à l'Angleterre, dont il reçut des marques glorieuses de reconnoissance. Comblé de gloire & d'années, il finit sa carriere à Oxford en 1703, âgé de 87 ans.

Wotton, fils du chevalier Thomas Wotton, créé chevalier lui-même par Jacques VI, se distingua par son esprit, ses ambassades dans les cours étrangeres, & des ouvrages rassemblés en un volume sous le titre de *Reliquiæ Wottonianæ*. Il mourut en 1639, âgé de 71 ans. (*D. J.*)

KENTZINGUE, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans le Brisgow, sur l'Elz, peu loin du Rhin, & appartenante à l'empereur. *Long.* 25. 26. *lat.* 48. 15. (*D. J.*)

KEPATH, s. m. (*Commerce.*) petit poids dont se servent les Arabes. C'est la moitié du daneck, c'est-à-dire, du grain, douze *kepaths* font le dirhem ou dragme arabique. Quelques-uns croient que le mot *karat* vient de celui de *kepath*. V. CARAT, *Dictionnaire de commerce.*

KEPLER (LOI DE). *Astron.* On appelle ainsi la loi du mouvement des planetes, que le célebre astronome *Kepler* a découvert par ses observations. *V.* ASTRONOMIE. Il y a proprement deux loix observées par *Kepler*: mais on nomme ainsi principalement la seconde. La premiere de ces loix est que les planetes décrivent autour du soleil des aires proportionnelles au tems. La seconde est que les quarrés des tems des révolutions sont comme les cubes des distances moyennes des planetes au soleil.

M. Newton a le premier donné la raison de ces loix, en faisant voir que la premiere vient d'une force centripete, qui pousse les planetes vers le soleil; & la seconde, de ce que cette force centripete est en raison inverse du quarré de la distance. *V.* CENTRAL, GRAVITÉ, NEWTONIANISME, *&c.* (*O*)

KERAH, (*Géog.*) ville de Perse, dont la *longitude*, selon Tavernier, est de 86. 40. *latitude* 34. 15. (*D. J.*)

KERAKATON, (*Géog.*) ville de la grande-Tartarie, près de la grande muraille de la Chine, sur la riviere de Logaa.

KERAMEE, (*Géog. anc.*) lieu de la Grece dans l'Attique, autrefois nommé *Céramique*, parce qu'on y faisoit des tuiles d'une terre grasse qu'on tiroit des champs plantés d'oliviers. M. Spon distingue deux *Kéramées* ou *Céramiques*, l'un intérieur, & l'autre extérieur. Le Céramique intérieur faisoit un quartier d'Athenes; c'étoit une promenade agréable, & le rendez-vous des courtisannes. Le Céramique extérieur étoit un fauxbourg de la ville, où l'on faisoit les tuiles dont nous venons de parler, & où Platon enseignoit la philosophie. (*D. J.*)

KERAMIEN, s. m. (*Hist. mod.*) nom d'une secte des musulmans, qui a pris son nom de Mahomet Bent Keram, son auteur.

Les *Kéramiens* soutiennent qu'il faut entendre à la lettre tout ce que l'alcoran dit des bras, des yeux & des oreilles de Dieu. Ainsi ils admettent le tagiassum, c'est-à-dire, une espece de corporéité en Dieu, qu'ils expliquent cependant fort différemment entr'eux. *V.* ANTHROPOMORPHITE. *Dictionnaire de Trévoux.*

KERANA, s. f. (*Hist. mod.*) longue trompette approchante de la trompette parlante, dont les Persans se servent pour crier à pleine tête.

Ils mêlent ce bruit à celui des hautbois, des timbales, des tambours, & des autres instrumens qu'ils font entendre au soleil couchant & à deux heures après minuit. *Dictionnaire de Trévoux.*

KERATOGLOSSE. (*Anatom.*) *Voyez* CÉRACO GLOSSE.

KERATO-PHARYNGIEN, (*Anat.*) nom de deux paires de muscles du pharynx, qui sont distingués en grands & en petits. *V.* HYOPHARYNGIEN.

KERATOPHYTES, *ou* CÉRATOPHYTES, *keratophyta lytoxyla*, (*Hist.*

nat.) les *kératophytes* ſont de l'ordre des foſſiles accidentels qui viennent originairement de la mer. Ce ſont des pétrifications d'une eſpece de corail à branches hautes & minces. La ſubſtance de ce foſſile a de la reſſemblance avec de la corne : Wallerius définit les *kératophytes*, *corallia origine cornea ramoſa tenuiora.*

On trouve trois eſpeces de *kératophytes* foſſiles décrits par les naturaliſtes.

1°. Le *kératophyte* réticulé ou en rézeau : il reſſemble à une noix mince, creuſe & vuidée. C'eſt le *retepora* de quelques lithologiſtes : *corallina reticulata*, *keratophyton reniforme.*

2°. Le *kératophyte* rameux ou en forme de branches d'arbre ; il reſſemble à un arbriſſeau branchu ; les intervalles des branches dans la pétrification ſont remplis par la pierre même ou par le roc, dans lequel le *kératophyte* ſe trouve. Il en vient du comté de Neuchatel, ainſi que du canton de Bâle. On découvre les branches en faiſant tremper la pierre dans une eau ſeconde, ou dans du vinaigre ; parce que la pierre qui les enveloppe eſt calcaire & ſoluble dans les acides. Wallerius l'appelle *keratophyton fruticoſum : corallina fruticoſa alba.*

3°. Le *kératophyte* entortillé en forme de bruyere ou de buiſſon ; les branches en ſont minces, entrelacées & en grand nombre : il reſſemble à un petit buiſſon ou à de la bruyere. En latin *erica marina petrefacta*, *keratophyton ramoſiſſimum forma ericæ.*

Il ne faut pas confondre ce *kératophyte* avec des bruyeres & d'autres plantes pétrifiées, ou plutôt incruſtées, qui ſe trouvent quelquefois dans le tuf. *Article de M. ELIE BERTRAND.*

KÉRATOPHYTE, (*Hiſt. nat.*) nom donné par quelques naturaliſtes à une eſpece de corail, qui ſe trouve pétrifiée dans le ſein de la terre ; on la nomme auſſi *lithoxylon.* Wallerius en compte trois eſpeces : la premiere a, ſelon lui, la forme d'une noix ; il l'appelle *rétiforme*, ou *rétépore*, ou *corallina reticulata*, & dit qu'elle reſſemble à une coquille de noix, & eſt ou blanche ou noire ; la ſeconde eſpece eſt rameuſe ; la troiſieme eſpece a, ſelon lui, la figure de la bruyere. *Voyez* la *Minéralogie* de Wallerius, tome II.

KEREN, (*Muſiq. inſt. des Hébreux.*) c'étoit un inſtrument à vent, fait de la corne même d'un bœuf ou d'un bélier : on le faiſoit auſſi d'autres matieres, mais il retenoit toujours la forme d'une corne : cet inſtrument devoit donc reſſembler aux trompes des chaſſeurs, mais être un peu plus recourbé. Kircher en fait préciſément un cornet, mais ſans rien alléguer pour prouver ſon opinion : ſouvent on confond le *keren* avec le ſciophar ; & il paroît qu'effectivement ces deux inſtrumens ne différoient que parce que le *keren* étoit un inſtrument profane, dont on ne ſe ſervoit point dans le culte, & que le ſciophar au contraire ne ſervoit que pour les actes de religion. (*F. D. C.*)

KERES, ſ. m. (*Géog.*) riviere de Hongrie, qui a ſa ſource en Tranſylvanie, au comté de Zaran, dans les montagnes, & ſe perd enfin dans la Teiſſe, au comté de Czongratz. (*D. J.*)

KERMAN, (*Géog.*) province de Perſe dans ſa partie méridionale. Elle répond à la Caramanie des anciens ; Berdaſchir, Gireſt ou Sireſt, Sirgian, Sarmaſchir, Bam, ſont les principales villes de cette province. D'Herbelot la borne à l'orient par le Macran & le Ségeſtan, & au couchant par le Fars. Le grand déſert de Nanbendigian la ſépare du Khoraſſan vers le nord ; la mer & le golfe de Perſe la terminent au midi. On rencontre, dit le même auteur, beaucoup de cantons dans le *Kerman*, qui ſont entiérement déſerts, faute d'eau ; car il n'y a dans tout le pays aucune riviere conſidérable qui l'arroſe. C'eſt, au rapport de Tavernier, dans le *Kerman* que ſe ſont retirés preſque tous les Gaures ; ils y travaillent les belles laines des moutons de ce pays-là ; ils en font des ceintures dont on ſe ſert en Perſe, & de petites pieces de ſerge, qui ſont preſqu'auſſi douces & auſſi luſtrées que la ſoie. (*D. J.*)

KERMASIN, (*Géog.*) ville d'Aſie en Perſe, dans l'Irac-Adgend, au midi de Hamadan. Naſſir-Eddin & Ulug-Beg lui donnent 83° de *longitude* & 34° 30′ de *latitude.* (*D. J.*)

KERME, ſ. m. (*Minéral.*) mot dont on ſe ſert dans quelques mines pour déſigner des eſpaces qui ſont à 60 pieds de diſtance les uns des autres, où l'on place des ouvriers, pour

pour se relayer à porter de la mine sur leurs épaules, lorsque les galeries sont longues.

KERMEN, (*Géog.*) ville de la Turquie Européenne, dans la Romanie, près d'Andrinople. *Long.* 44. 16. *lat.* 41. 46. (*D. J.*)

KERMÈS, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) espece de coque ou d'excroissance grosse comme une baie de genievre, qui croît sur les feuilles d'une espece de chêne verd, & qui est d'un usage considérable dans la médecine & dans la teinture. *Voyez* TEINTURE.

Le *kermès* ou écarlate, appellé *coccos baphica* par les Grecs, *vermiculus* par les Latins, & quelquefois vermillon par les François, est une espece de nid d'insecte de la grosseur environ d'une baie de genievre, rond, uni, luisant, d'un très-beau rouge, & rempli d'un suc mucilagineux de la même couleur, que l'on trouve attaché à l'écorce & aux branches d'une espece de chêne verd, appellé par les botanistes *ilea aculeata cocci glandifera*, qui croît en Espagne, en Languedoc, & en plusieurs autres pays chauds.

La baie de *kermès* a une odeur vineuse, un goût amer, assez agréable; & sa pulpe est remplie d'un nombre infini d'œufs d'animalcules.

L'origine du *kermès* vient, à ce qu'on croit, d'un petit vermisseau qui, piquant ce chêne pour en tirer sa nourriture & y déposer ses œufs, y fait naître une coque ou une vessie qui se remplit de suc, & qui en mûrissant, devient rouge comme nous la voyons.

De là vient que quand on fait sécher le *kermès*, il en sort une si grande quantité de petits vers & de moucherons presqu'imperceptibles, que toute sa substance intérieure semble s'être convertie en ces petits insectes. C'est pour cette raison qu'on le nomme aussi *vermillon*, parce qu'il fait la teinture du beau rouge vermeil. Pour remédier à cet accident, quelques-uns font tremper, pendant un peu de tems, le *kermès* dans du vinaigre, avant de le faire sécher.

On tire le suc ou la pulpe du *kermès* en le pilant dans un mortier, & le passant à travers un tamis; on en fait du sirop en y ajoutant une quantité suffisante de sucre. On fait aussi quelquefois sécher la pulpe séparée de son écorce, & on lui donne le nom de *pastel de kermès*.

Le *kermès* est d'un grand usage dans la médecine: il est cardiaque, desiccatif, astringent. Il fortifie l'estomac, & empêche l'avortement. C'est avec lui que l'on fait la fameuse confection appellée *alkermès*. *V.* CONFECTION.

Il est néanmoins d'un plus grand usage dans la teinture; & pour cet effet on le prépare de la maniere suivante. Le grain étant mûr, on l'étend sur un linge, & l'on a soin de le tourner deux ou trois fois par jour, tandis qu'il est encore humide, pour empêcher qu'il ne s'échauffe, jusqu'à ce qu'on apperçoive parmi les grains une poudre rouge; on sépare celle-ci en la passant à travers des tamis, & l'on continue d'étendre les grains & de les tamiser jusqu'à ce qu'il ne se ramasse plus de cette poussiere sur leurs surfaces.

Lorsqu'on commence à s'appercevoir que les grains de *kermès* remuent, on les arrose avec du fort vinaigre, & on les frotte entre les mains. Quand on néglige cette précaution, il sort de chacun une petite mouche, qui après avoir volé autour pendant deux ou trois jours, change de couleur & meurt à la fin.

Le grain étant entiérement vuide de sa pulpe ou poussiere, on le lave dans du vin, & on l'expose au soleil; après quoi on le met dans de petits sacs avec la poudre qu'il a donnée.

Suivant les expériences que M. le C. de Marsilli a faites à Montpellier, la graine de *kermès*, de même que la noix de galle, mêlée avec du vitriol, fait de l'encre; avec de l'huile de tartre, ou de l'eau de chaux, sa couleur qui ressemble à celle de la brique, se change en un beau cramoisi. Dans la décoction de tournesol, elle conserve la couleur qui lui est naturelle: il n'a pas été possible d'en tirer un sel fixe essentiel; mais elle a donné dans la distillation un sel volatil qui, au sentiment de M. de Marsilli, auroit un bien meilleur effet en médecine, pris dans quelque liquide, qu'enveloppé dans des conserves & des confections qui ne font qu'embarrasser son action.

KERMÈS *de Pologne*, (*Insectologie.*) autrement dit *graine d'écarlate* de Pologne; mais ce n'est point une graine, c'est un

véritable insecte qui s'attache à la racine du knawel. *V.* KNAWEL

De là vient que Breynius le naturaliste, qui en a parlé avec le plus de connoissance, le nomme *coccus radicum*. Il a été connu jusqu'ici sous le nom de *graine d'écarlate* de Pologne, *coccus tinctorius polonicus*, parce que c'est principalement dans ce royaume qu'on prenoit soin de le ramasser.

La Pologne n'est pourtant pas le seul des pays du nord, où cet insecte naisse, & peut-être existe-t-il dans des pays très-tempérés; mais il pourroit être assez commun en quelques endroits, & y être inconnu, parce qu'il se cache si bien, qu'il n'y a que les hasards qui puissent le faire découvrir, même à ceux qui le cherchent; d'autant plus que ce n'est que dans des terreins sablonneux & arides qu'on le trouve sur le knawel.

Divers auteurs prétendent que le même insecte, ou un semblable, croît aussi sur les racines de plusieurs autres plantes, comme sur celles de la piloselle, de l'herniaire, de la pimprenelle & de la pariétaire : cependant on n'a point encore trouvé cet insecte en France, du moins M. de Réaumur, qui le range dans la classe des progallinsectes, l'a fait chercher sans succès.

Quoi qu'il en soit, comme cet insecte n'en veut qu'aux racines du knawel, on le distingue essentiellement du *kermes* de Languedoc, qui ne vient que sur les tiges & les branches de l'yeuse.

C'est en juin qu'on détache le *kermes de Pologne*, des racines de la plante; chaque grain est alors à peu près sphérique, & d'une couleur de pourpre violet. Les uns ne sont pas plus gros que des grains de millet ou de pavot, & les autres sont aussi gros que des grains de poivre; chacun est logé en partie dans une espece de coupe ou de calice, comme un gland l'est dans le sien; plus de la moitié de la surface extérieure du petit insecte est recouverte par le calice. Le dehors de cette enveloppe est raboteux, & d'un brun noir; mais son intérieur est poli. Il y a telle plante de knawel, sur laquelle on ne trouve qu'un ou deux de ces grains ou insectes, & on en trouve plus de quarante sur d'autres.

A la fin de juin, il sort un ver de chacun des plus petits grains, de ceux qui ne sont pas plus gros que des grains de pavot; entre ces vers, les uns se couvrent de duvet, tandis qu'il n'en paroît point sur d'autres; mais tous quittent une dépouille pour se transformer en une nymphe qui, après être restée quelques jours immobile, devient une mouche à corps rouge, ayant deux ailes blanches, bordées de rouge; voilà les *kermes* mâles.

Les insectes qui égalent en grosseur des grains de poivre, ne subissent point une semblable métamorphose : aucun d'eux ne se transforme en mouche; ces gros grains, ou ces gros insectes, par rapport aux autres, sont les *kermes* femelles, sur lesquelles les petites mouches marchent, montent & joignent leur derriere au leur, vraisemblablement pour en féconder les œufs. On a d'autant plus lieu de se le persuader, que les gros insectes, après avoir passé quelque tems avec les petites mouches, se couvrent bientôt de duvet, & font des œufs au bout de quelques jours; au lieu que ceux qui n'ont point eu de commerce avec les petites mouches, restent presque nus; ou s'ils prennent un peu de duvet, ils ne parviennent point à pondre. Les petits, peu de jours après être nés, se fixent sur quelque nouvelle racine de knawel, s'y nourrissent & y croissent.

Telle est en peu de mots l'histoire du *kermes de Pologne*, depuis le tems où il paroît sous la forme d'une boule, logé en partie dans un calice, jusqu'au tems où le petit, sorti de l'œuf, songe à son tour à pulluler. M. Frisch est le premier qui a parlé de la transformation du progallinsecte des racines de knawel en mouche; mais M. Breynius a rectifié cette idée trop générale, & a donné l'histoire précise de cet insecte singulier, dans une dissertation latine, jointe à l'appendix des *Actes des curieux de la nature*, année 1733; & cette dissertation est ornée de figures qui paroissent faites avec soin. Nous y renvoyons les lecteurs.

On ignore si le *kermes de Pologne* a, comme la cochenille du Mexique, la propriété de se conserver, au lieu que nous sommes sûrs de la conservation de la cochenille du Mexique pendant plus d'un siecle. Les insectes, mangeurs de cadavres d'insectes, ne veulent point de celui-ci : peut-être n'en seroit-il pas de même du *kermes de Pologne*. On l'employoit autrefois pour

teindre en rouge ; c'étoit pour ainſi dire la cochenille du nord. On y en faiſoit des récoltes ; mais ces récoltes moins abondantes, plus difficiles que celles de la véritable cochenille, & qui donnent une drogue moins bonne pour la teinture, ont été tellement abandonnées, que bientôt nous n'en connoîtrons plus l'uſage que par les écrits des ſavans.

C'eſt du moins ce qui eſt arrivé à bien d'autres matieres animales, qui ſervoient autrefois à la teinture de pourpre, comme auſſi aux inſectes de la racine de pimprenelle, du lentiſque, de la pariétaire, du plantain & de la piloſelle, dont on ne parle plus. Le ſeul *kermès* du Languedoc ſe recueille encore, parce qu'on l'a anciennement introduit dans deux préparations de médecine, qui, quoique très-médiocres en vertu, ſubſiſtent toujours d'après les vieux préjugés. Nous ne manquons pas en pharmacie d'exemples pareils ; toutes les préparations galéniques ſont de ce nombre. (*D. J.*)

Obſervations ſur les propriétés du kermès du nord. C'eſt, ſelon l'obſervation 104 des *Ephémérides des curieux de la nature*, par le docteur Bernhardi de Bernitz, un inſecte hémiptere, petit, rond, un peu moins gros qu'un grain de coriandre, plein d'un ſuc purpurin, & qu'on trouve adhérent, vers la fin de juin, à la racine d'une eſpece de renouée ou de centinote, que Ray a nommée *polygonum cocciferum incanum flori majori perenni*, & que M. de Tournefort a regardée comme une eſpece de pied de lion, *alchimilla gramineo folio, majore flore. Scleranthus perennis* Linn. On en trouve auſſi ſur l'argentine, le fraiſier, la *potentilla erecta*, mais plus rarement.

Cette cochenille eſt auſſi du genre des progallinſectes. Le mâle a été moins connu que la femelle ; M. Backer l'a décrit dans les *Tranſactions philoſophiques*, tome LVI. Son corps & ſa tête ont des taches d'un pourpre brun : ſes ailes ſont blanches avec des taches pourpres opaques. (*D.*)

Selon M. Breyn, le polygonum eſt abondant dans le palatinat de Kiovie, voiſin de l'Ukraine, vers les villes de Ludnow, Piatka, Stobdyſzce, & dans d'autres lieux déſerts ou ſablonneux de l'Ukraine, de la Podolie, de la Volhinie, du grand-duché de Lithuanie, & même dans la Pruſſe du côté de Thorn. Les payſans & tous ceux qui en font la récolte, ſavent que le polygonum ne rapporte pas tous les ans ; la récolte manque ſur-tout lorſque le tems eſt pluvieux & froid : ils ſavent auſſi que c'eſt immédiatement après le ſolſtice d'été, que le coccus eſt mûr & plein de ſon ſuc purpurin. Ils ont à la main une petite beche creuſe, faite en forme de houlette, & qui a un manche court ; d'une main ils tiennent la plante, ils la levent de terre, & avec l'autre main, armée de cet inſtrument, ils en détachent ces eſpeces de fauſſes baies ou inſectes ronds, & remettent la plante dans le même trou, pour ne pas la détruire : ils font cette manœuvre avec une dextérité & une viteſſe admirables. Ayant ſéparé le coccus de ſa terre, par le moyen d'un crible fait exprès, ils prennent ſoin d'éviter qu'il ne ſe convertiſſe en vermiſſeau. Pour l'en empêcher, ils l'arroſent de vinaigre, & quelquefois auſſi d'eau la plus froide ; puis ils le portent dans un lieu chaud, mais avec précaution ; ou bien ils l'expoſent au ſoleil pour le faire ſécher & pour le faire mourir. S'ils étoient deſſéchés trop précipitamment, ils perdroient leur belle couleur. Quelquefois ils ſéparent ces petits inſectes de leurs véſicules, en les preſſant doucement avec l'extrêmité des doigts ; & enſuite ils en forment de petites maſſes rondes. Il faut faire cette expreſſion avec beaucoup d'adreſſe & d'attention ; autrement, le ſuc colorant ſeroit réſous par une trop forte compreſſion, & la couleur pourpre ſe perdroit. Les teinturiers achetent beaucoup plus cher cette teinture réduite en maſſe, que quand elle eſt encore en graines.

On lit auſſi dans la même diſſertation, que quelques ſeigneurs Polonois, qui ont des terres dans l'Ukraine, afferment avantageuſement la récolte du coccus aux Juifs, & le font recueillir par leurs ſerfs ou leurs vaſſaux ; que les Turcs & les Arméniens, qui achetent cette drogue des Juifs, l'emploient à teindre la laine, la ſoie, le cuir, le marroquin, & les queues de leurs chevaux ; que les femmes Turques en tirent la teinture avec le jus de citron ou du vin, &

s'en ſervent journellement pour ſe rougir l'extrêmité des mains & des pieds d'une belle couleur incarnate ; qu'autrefois les Hollandois achetoient auſſi le coccus fort cher, & qu'ils l'employoient, avec moitié de cochenille, pour teindre les draps en écarlate ; que de la teinture de cet inſecte, extraite par le jus de citron ou une leſſive d'alun, on peut, avec la craie, faire une laque pour les peintres ; & qu'en y ajourant un peu de gomme arabique, elle eſt auſſi belle que la laque de Florence ; enfin, qu'on conſerve le ſuc exprimé des coques du polygonum pour les mêmes uſages médicinaux que le *kermès*, & qu'on le fait entrer dans la confection d'alkermès à Varſovie.

Soit que toutes ces propriétés ſoient exagérées, ſoit que le coccos qu'on a envoyé de Dantzik à M. Hellot, fût éventé & trop vieux, ce ſavant académicien n'a jamais pu, en le traitant, ou comme le *kermès*, ou comme la cochenille, en tirer que des lilas, des couleurs de chair, des cramoiſis plus ou moins vifs, & il ne lui a pas été poſſible de parvenir à en faire des écarlates. D'ailleurs celui qu'il a employé a coûté beaucoup plus cher que la plus belle cochenille, puiſqu'il ne fournit pas la cinquieme partie de la teinture que rend cet inſecte du Mexique : c'eſt vraiſemblablement pour cette raiſon que le commerce de cette drogue eſt extrêmement tombé, & que l'on ne connoît plus le coccus ou cochenille de grain que de nom, dans la plupart des villes d'Europe qui ont quelque réputation pour leurs teintures.

M. Linné met cette ſorte de cochenille dans l'ordre des inſectes hémipteres, & du genre de ceux qui ont la bouche placée à la poitrine, le ventre cétacée par le bas, & deux ailes élevées ; mais il n'y a que les mâles qui ont des ailes. Voici les différentes eſpeces d'inſectes qu'il range ſous le nom de *coccus*, & qui ſont autant de gallinſectes ou de progallinſectes ; ſavoir, 1°. la cochenille de Pologne ; 2°. le coccus de la piloſelle ; 3°. le coccus de phalaris ; 4°. le coccus du citron ; 5°. le coccus du bouleau ; 6°. le coccus des inſectes ; 7°. enfin, le coccus du chêne verd, ou le *kermès* de Provence. Ce même auteur parle d'un coccus aquatique qui ſe trouve dans les foſſés & dans les marais ſur les plantes aquatiques. (+)

KERMÈS, (*Mat. méd. & Pharmac.*) coque de *kermes*, & plus communément graine de *kermes*.

On prépare en Languedoc un ſuc ou ſirop de *kermes*, de la maniere ſuivante : on mêle trois parties de ſucre avec une partie de coques de *kermes* écraſées ; on garde ce mélange pendant un jour dans un lieu frais ; le ſucre s'unit pendant ce tems au ſuc de *kermes*, & forme avec ce ſuc une liqueur qui, étant paſſée & exprimée, a la conſiſtance de ſirop. Cette compoſition eſt envoyée en grande quantité à Paris & dans les pays étrangers.

On nous apporte auſſi du même pays les coques de *kermes* nouvelles & bien mûres, dont on prépare quelquefois une conſerve, ſuc ou ſirop de *kermes*, de la maniere ſuivante : pilez des graines de *kermes* dans un mortier de marbre, gardez-les dans un lieu frais pendant ſept à huit heures, pour que le ſuc ſe dépure par une légere fermentation : exprimez & gardez encore le ſuc pendant quelques heures, pour qu'il acheve de s'éclaircir par le repos ; verſez la liqueur par inclinaiſon ; mêlez-la avec deux parties de ſucre, & faites évaporer à un feu doux, juſqu'à la conſiſtance d'un ſirop épais.

Les apothicaires de Paris préparent rarement ce ſirop ; ils préferent avec raiſon celui qu'on apporte de Languedoc. C'eſt avec l'un ou l'autre de ces ſirops qu'on prépare la célebre confection alkermès. *V.* CONFECTION.

Les ſemences de *kermes*, données en ſubſtance, depuis un demi-ſcrupule juſqu'à un gros, ont acquis beaucoup de célébrité dans ces derniers tems contre l'avortement. Geoffroy aſſure, dans ſa *Matiere médicale*, d'après ſa propre expérience, que pluſieurs femmes, qui n'avoient jamais pu porter leurs enfans à terme, étoient heureuſement accouchées au bout de neuf mois, ſans accident, après avoir pris pendant tout le tems de leur groſſeſſe, les pilules ſuivantes :

Prenez graine de *kermes* récente en poudre, & confection d'hyacinthe, de chacune un gros ; germes d'œufs deſſéchés & réduits en poudre, un ſcrupule ; ſirop de *kermes* ſuffiſante quantité ; faites une maſſe de pilules pour trois doſes ; on donnera à ſix

heures de distance l'une de l'autre, c'est-à-dire, en douze heures, avalant par-dessus chaque dose un verre de bon vin avec de l'eau, ou d'une eau cordiale convenable.

La graine de *kermes* en substance, est fort célebre encore pour rétablir & soutenir les forces abattues, sur-tout dans l'accouchement difficile, à la dose d'un gros jusqu'à deux. Le sirop est employé au même usage à la dose d'une ou de deux onces.

L'un & l'autre de ces remedes passent pour stomachiques, toniques & astringens; les anciens ne lui ont connu que cette derniere propriété.

Quelques auteurs ont attribué à la graine de *kermes* une qualité corrosive, capable d'entamer la membrane intérieure des intestins. Geoffroy prétend que cette imputation n'est point fondée.

La poudre de graine séchée de *kermes* entre dans la confection alkermès, dans la confection d'hyacinthe, dans la poudre contre l'avortement; le sirop entre dans les pilules de Becker. (*b*)

KERMÈS MINÉRAL. (*Chymie. Matiere médicale.*) Prenez une livre de bon antimoine crud que vous concasserez grossiérement, mettez-la avec quatre onces de liqueur de nitre fixé dans une cafetiere de terre vernissée; versez par-dessus une pinte d'eau de pluie & faites bouillir le tout pendant deux heures; filtrez ensuite la liqueur toute bouillante; reversez sur l'antimoine qui est resté dans la cafetiere, une autre pinte d'eau de pluie, & trois onces de liqueur de nitre fixé; faites bouillir de nouveau pendant deux heures, & filtrez comme la premiere fois; ajoutez après cela deux onces de liqueur de nitre fixé, & une pinte d'eau de pluie, à ce qui reste dans la cafetiere; faites bouillir pour la troisieme & derniere fois pendant deux autres heures; après quoi filtrez la liqueur, & la mêlez avec les précédentes; laissez le tout en repos, pour donner lieu à la précipitation qui se fera d'une poudre rouge; la précipitation finie, décantez la liqueur qui surnage le précipité; faites passer ensuite, à différentes reprises, de l'eau chaude sur ce précipité, jusqu'à ce qu'il soit insipide: laissez-le bien égoutter sur le filtre: faites-le sécher, & lorsqu'il sera bien sec, brûlez de l'eau-de-vie une ou deux fois; faites-le sécher de nouveau, & vous aurez ce qu'on appelle le *kermès minéral* ou *la poudre des chartreux*.

La description que l'on vient de donner de la maniere de préparer le *kermès minéral*, est celle qui fut publiée par ordre du roi en 1720, lorsque M. le régent en eut fait, au nom de S. M. l'acquisition du sieur de la Ligerie, chirurgien, qui est celui qui a fait connoître ce remede en France. Il est nommé dans cette description, *poudre alkermès*, ou *aurifique minéral, à la façon de Glauber*; mais il étoit déjà connu depuis quelques années sous le nom de *poudre des chartreux*. L'origine de cette derniere dénomination étoit venue de ce que le sieur de la Ligerie avoit fait part au frere Simon, apothicaire des chartreux, des grandes vertus & de la composition de son remede. Celui-ci ayant eu l'occasion d'en faire l'épreuve avec un succès étonnant, sur un religieux de ses confreres, qui étoit attaqué d'une fluxion de poitrine des plus violentes, & dont les médecins regardoient l'état comme désespéré, il ne tarda pas à s'annoncer comme le possesseur du nouveau remede, & à en ouvrir boutique; de sorte que le public ayant pris confiance à cette poudre rouge, lui imposa le nom des religieux par qui elle étoit parvenue à sa connoissance, & desquels il étoit obligé de l'acheter pour son usage: c'est pourquoi elle fut appellée *poudre des chartreux*.

Ce remede est un très-bon fondant de la lymphe & de toutes les humeurs épaisses: c'est pourquoi on en fait beaucoup d'usage dans le traitement de plusieurs maladies, tant aiguës que chroniques, soit pour lever les obstructions, soit pour procurer différentes évacuations: on le recommande surtout dans les maladies de poitrine, causées par un engorgement d'humeurs lymphatiques dans les bronches du poumon, pour procurer l'expectoration: il est aussi très-propre à fondre la bile, & à en favoriser l'évacuation par les selles: on l'emploie même quelquefois avec succès pour exciter les sueurs, lorsque la nature semble vouloir diriger ses mouvemens vers cette route.

La dose du *kermès* est depuis un demi-grain jusqu'à un grain pour une prise, que l'on répete plusieurs fois dans la journée,

ſuivant les circonſtances : mais lorſqu'on le donne pour faire vomir ou pour purger, la doſe en eſt depuis un grain juſqu'à trois ou quatre. *Additions au cours de chymie de Lemery*, par M. Baron.

La théorie chymique de l'opération du *kermès minéral*, eſt bien ſimple. L'alkali fixe ſe combine avec le ſoufre de l'antimoine crud, ſous la forme d'un foie de ſoufre, par la voie humide, lequel attaque enſuite la partie réguline de l'antimoine, & en tient une portion en vraie diſſolution ; ou bien, ce qui eſt encore plus vraiſemblable, l'alkali fixe s'unit au ſoufre déjà combiné avec le régule d'antimoine ; enſorte que le ſoufre paſſe dans cette nouvelle combinaiſon, chargé d'une partie de régule qu'il y entraîne avec ſoi. La liqueur filtrée, après les ébullitions, eſt donc une vraie diſſolution ou leſſive de foie de ſoufre antimonial ; & la poudre qui s'en précipite d'elle-même, & qui eſt le *kermès*, eſt une partie de ce compoſé, qui ſert de compoſé d'une maniere indéfinie juſqu'à préſent. Cette précipitation ſpontanée n'a rien de particulier : elle eſt parfaitement analogue à celle d'une quantité plus ou moins conſidérable de terre que les alkalis fixes diſſous laiſſent échapper, à celle d'une portion de la doſe de pluſieurs ſels métalliques, par exemple, du vitriol martial, enfin à celle qu'éprouvent la plupart des foies de ſoufres métalliques. Il ne faut donc pas croire, avec M. Baron (qui a d'ailleurs très-bien traité ce ſujet dans ſes additions à la chymie de Lemery, d'où nous avons tiré le commencement de cet article) que le *kermès* ſoit le foie de ſoufre antimonial entier, qui ſe ſoit précipité par le refroidiſſement de la liqueur, parce qu'il n'eſt pas vraiment ſoluble dans l'eau, & qu'il n'y a été ſuſpendu qu'à la faveur du mouvement violent de l'ébullition ; car premiérement il eſt bien vrai que le *kermès* eſt inſoluble par les liqueurs aqueuſes, & même par la plupart des menſtrues connus ; mais le foie de ſoufre antimonié eſt vraiment ſoluble dans l'eau & même à froid ; la diſſolution de cette ſubſtance dans l'eau froide eſt démontrée par la préparation du ſoufre doré, qu'on ſépare par le moyen d'un précipitant, d'une diſſolution à froid, *permanente*, *conſtante*, d'un vrai foie de ſoufre antimonié. Secondement, le foie de ſoufre antimonié formé dans l'opération du *kermès*, paſſe à travers le filtre du papier, & y paſſe avec une liqueur dont il n'altere pas la tranſparence, ce qui annonce ſuffiſamment une diſſolution réelle. *Voyez* FILTRE & MENSTRUE. Troiſiémement enfin, la liqueur, du ſein de laquelle le *kermès* s'eſt échappé par une précipitation ſpontanée, contient encore un foie du ſoufre antimonial, & non pas du *kermès* ; & elle n'eſt pas non plus devenue pure ou preſque pure, comme elle devroit l'être, ſi elle s'étoit débarraſſée, en ſe refroidiſſant, d'une matiere inſoluble qu'elle eût ſimplement tenue ſuſpendue à la faveur du mouvement d'ébullition. Donc ce n'eſt pas le foie de ſoufre antimonial entier, qui, s'étant ſéparé, en tout ou en partie, de la liqueur dans laquelle il étoit auparavant ſoutenu, conſtitue le *kermès* ; mais une partie, un des matériaux ſeulement, ou même un débris d'un compoſé réellement diſſous dans cette liqueur.

Le *kermès* minéral peut ſe préparer par une autre voie, ſavoir, par la voie ſeche ou par la fonte. Cette maniere, qui eſt de M. Geoffroy, conſiſte à faire fondre enſemble dans un creuſet une partie d'alkali fixe, & deux parties d'antimoine crud ; à mettre en poudre la maſſe réſultante de ce mêlange, encore chaude, à la jeter dans l'eau bouillante, & à l'y laiſſer environ deux heures ; à filtrer enſuite cette eau au papier, à la recevoir au ſortir du filtre dans un grand vaiſſeau rempli d'eau bouillante, à décanter lorſque la précipitation eſt faite, à édulcorer, ſécher, *&c.* Mais les bons auteurs de chymie médicinale conviennent unanimement que le *kermès* préparé par cette voie, a le défaut grave d'être trop chargé de parties régulines, & d'avoir ſes parties trop lourdes, trop groſſieres, trop peu diviſées. M. Geoffroy avoue lui-même qu'il n'a pas le velouté ou la douceur du toucher de celui qui eſt préparé par la voie humide : ce qui eſt manquer d'une qualité eſſentielle, ou être inférieur dans un point eſſentiel ; car la qualité qu'on doit ſe propoſer éminemment dans la préparation des remedes inſolubles deſtinés à paſſer dans les ſecondes voies, c'eſt de leur procurer la plus

grande ténuité poſſible, moyennant laquelle il eſt même encore douteux ſi on les met en état de paſſer par les voies du chyle.

M. Lemery le pere a parlé, dans ſon *Traité de l'antimoine*, d'un précipité ſpontané de foie antimonial, qu'il a donné pour une eſpece de ſoufre doré, & que M. Lemery le fils a prétendu avec raiſon être un vrai *kermès* minéral, dans un des *Mémoires de l'académie royale des ſciences* pour l'année 1720. Mais, quoique celui-ci ſoit préparé par la voie humide, on peut lui reprocher, peut-être avec raiſon, d'être inférieur au *kermès* de la Ligerie par les mêmes défauts que nous venons d'attribuer au *kermès* fait par la fonte: car M. Lemery ayant employé une liqueur alkaline beaucoup plus concentrée que celle que demande la Ligerie, & ſon précipité s'étant formé dans une bien moindre maſſe de liqueur, il eſt très-vraiſemblable que ce précipité contiendra plus de parties régulines, & qu'il ſera moins diviſé, moins ſubtil.

Quelques artiſtes ſcrupuleuſement attachés à la recette publiée par ordre du roi, ont conſtamment obſervé d'employer à la préparation du *kermès* la liqueur de nitre fixe, à l'excluſion de tout autre alkali; mais ce préjugé doit être regardé comme un reſte de l'ancienne ignorance. La ſaine chymie avoit déjà démontré, long-tems avant la publication du procédé du *kermès*, que l'alkali du nitre & celui du tartre formoient, avec un grand nombre d'autres alkalis végétaux, un genre d'alkali dont toutes ces différentes eſpeces étoient exactement identiques: or ces différentes eſpeces employées à la préparation du *kermès*, produiſant conſtamment le même effet, ſelon le témoignage des bons obſervateurs, il eſt prouvé, par la raiſon & par l'expérience, que le choix excluſif de la liqueur de nitre fixe eſt vraiment puérile. On peut dire la même choſe de l'uſage de brûler de l'eau-de-vie ſur le *kermès*. Les bons ouvriers regardent cette manœuvre comme une eſpece de pratique ſuperſtitieuſe & abſolument ſuperflue.

Il y a ſur la préparation du *kermès* un autre problême important: les lotions exactes & multipliées du *kermès* le rendent-elles plus actif, plus émétique, ou au contraire? M. Malouin ſoutient l'affirmative dans ſa *Chymie médicale*, & M. Baron adopte le ſentiment de ſon confrere dans les additions à la chymie de Lemery, *ch. déjà cité*. Mender prétend au contraire, que le *kermès* « lorſqu'il n'eſt pas bien dégagé de ſon alkali » par l'édulcoration, eſt beaucoup plus émé» tique qu'après qu'on lui a enlevé tout ſon » alkali en l'adouciſſant. » Les raiſons dont M. Baron étaie ſon ſentiment, ſont très-plauſibles; mais comme ce ne ſont que des raiſons de la théorie, & qu'il faut abſolument des expériences pour établir d'une maniere déciſive les propriétés des remedes, il reſtera abſolument douteux ſi le *kermès* parfaitement lavé eſt plus ou moins émétique que le *kermès* lavé négligemment, ou même non lavé; & c'eſt pour éclaircir ce doute, & non pour l'employer dès à préſent avec ſuccès & ſans aucune crainte, comme le propoſe M. Baron, qu'il ſeroit à propos que les artiſtes tinſſent chez eux, pour l'uſage médical, du *kermès* non lavé, de même qu'ils conſervent du *kermès* bien lavé. (*b*)

KERMESSE, (*Peinture.*) ou plutôt KERMIS. Ce mot, d'uſage dans la langue hollandoiſe pour ſignifier une *foire*, eſt improprement auſſi quelquefois employé par ceux qui ont parlé des ouvrages de peinture des Flamands & des Hollandois, pour déſigner des repréſentations de fêtes de village, genre dans lequel Téniers (de Jonghes) & Bamboche ont excellé. Quelques François, habiles à eſtropier les mots étrangers, ont écrit *Carameſſe*; ce qui eſt une double faute, faute d'orthographe & faute de connoiſſance de la langue. (*D. J.*)

KERNE, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom d'une milice d'Irlande, fantaſſins. Cambden dit que les armées irlandoiſes étoient compoſées de cavalerie, qu'on appelloit *gallogloſſes*, & de fantaſſins armés à la légere, que l'on nommoit *kernes*.

Les *kernes* étoient armés d'épées & de dards garnis d'une courroie pour les retirer quand on les avoit lancés.

Kernes dans nos loix, ſignifie un *brigand* ou *vagabond*. Voyez VAGABOND.

KERN-SONE, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) nom que le peuple donne dans quelques provinces d'Angleterre à une pierre ſpathique qui ſe trouve environnée de pluſieurs couches

de ſable qui forme une croûte autour d'elle, & dont elle eſt comme le noyau. On les trouve dans les endroits ſablonneux, dans le voiſinage des montagnes. On conjecture avec aſſez de probabilité qu'elles ſe ſont formées ainſi, parce que la matiere ſpathique miſe en diſſolution par les eaux, eſt tombée ſur du ſable à qui elle a donné de la liaiſon. Voyez *ſupplément de Chambers*.

KERRI, (*Géog.*) comté d'Irlande dans la province de Munſter ſur le Shannon; il a ſoixante milles de long ſur quarante-ſept de large, & contient huit baronnies. C'eſt un pays de montagnes couvertes de bois & de champs labourables en quelques endroits; ſes lieux principaux ſont Adfeart, Trilli, Dingle & Caſtlemain. (*D. J.*)

KERRENA, (*Luth.*) trompette en uſage dans l'Indouſtan; elle eſt longue de quinze pieds, & rend un ſon très-éclatant. (*F. D. C.*)

KESDOE-VASARHELY, (*Géog.*) ville de Tranſylvanie, dans la province de Zecklers, ſur la riviere d'Aluta: elle donne ſon nom à l'une des juriſdictions ſubordonnées à celle de Haram. (*D. G.*)

KESIL, *ou* ZAN, (*Géog.*) ſuivant M. de l'Iſle, & ſelon d'autres, le *Kiſilofan* autrement nommé le *Karp*, eſt une riviere de Perſe qui prend ſa ſource dans l'Adirbeitzan, ſépare le Ghilan du Lahetzan, & ſe jette dans la mer Caſpienne près de Recht. Oléarius dit que ſes eaux ſont blanchâtres, & qu'elle eſt d'une rapidité incroyable. (*D. J.*)

KESITA, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) mot hébreu qui ſignifie un *agneau*. Il eſt dit dans la Geneſe, chap. 33, v. 19, que Jacob acheta des fils d'Hémor un champ cent *keſita*, ou cent agneaux ou brebis; & au livre de Job, ch. 62, v. 11, que Jacob reçut de chacun de ſes amis un *keſita*, ce que la Vulgate a traduit par *ovem unam*, une brebis. Les interpretes ne ſont pas d'accord ſur la véritable ſignification de ce mot. Le plus grand nombre penſe qu'il ſignifie une monnoie empreinte de la figure d'un agneau. D'autres conviennent qu'il faut entendre par *keſita* une monnoie; mais que la figure empreinte deſſus étoit un arc qu'on nomme en hébreu *keſet*, à peu près comme les dariques de Perſe portoient un archer. Jonathas & le Targum de Jéruſalem traduiſent *cent perles*, dérivant le mot *keſita* de *caſchat* qui veut dire *orner*. Quelques-uns ſoutiennent que par cent *keſita* l'on doit entendre autant de meſures de grains; & d'autres enfin veulent qu'il s'agiſſe d'une bourſe pleine d'or & d'argent; mais quel inconvénient y auroit-il de prendre *keſita* à la lettre pour cent agneaux ou brebis en nature? Si l'on fait attention que les richeſſes des patriarches conſiſtoient principalement en troupeaux, & qu'alors les ventes & achats ſe faiſoient par des échanges de marchandiſes en nature contre des fonds, d'autant plus que l'argent monnoyé étoit fort rare dans ces tems-là, & que ſi l'on s'en ſervoit, il n'eſt pas démontré qu'il portât quelqu'empreinte de figures ou d'animaux.

KESMARK, (*Géog.*) ville & forteresſe de Hongrie, au comté de Scepus, ſur la riviere de Paprad, à deux milles de Leutſchow, en allant vers le mont Krapack; ſon nom en allemand ſignifie le marché au fromage. Belius en a donné l'hiſtoire dans ſon *Hungariæ antiquæ & novæ*. (*D. J.*)

KESROAN, (*Géog.*) chaîne de montagnes qui ſont partie du mont Liban en Aſie, ſur la côte de Syrie. Les Européens l'appellent *Caſtrevent*; c'eſt, dit la Roque dans ſon *Voyage de Syrie*, un des plus agréables pays qui ſoit dans l'orient, tant à cauſe de la bonté de l'air que de l'excellence des fruits, grains & autres choſes néceſſaires à la vie. Il eſt habité par des Maronites qui ont un prince, & par les Grecs melchites, bonnes gens, doux, humains, vertueux, qui nous rappellent le ſiecle d'or. (*D. J.*)

KESSEL, (*Géog.*) gros village des Pays-Bas dans la haute Gueldre, avec un château; c'eſt le chef-lieu du pays de *Keſſel* ſur la Meuſe, entre Ruremonde & Venlo. Il fut cédé au roi de Pruſſe par la paix d'Utrecht. *Long.* 23. 48. *lat.* 51. 22. (*D. J.*)

KESTEEN, (*Géog.*) grand village de Syrie, à ſept lieues d'Alep, en allant à Tripoli; il donne ſon nom à une vaſte plaine, fertile & bien cultivée, où l'on nourrit un nombre prodigieux de pigeons. *Voyez* MANDRELL, *Voyage d'Alep*. (*D. J.*)

KESTEVEN, (*Géog.*) petite contrée d'Angleterre, l'une des trois parties du Lincolnſhire:

colnshire ; l'air y eſt bon, le terroir ſec & fertile. Eh, quel terroir n'eſt pas fertile dans ce pays-là ! tout s'y reſſent de l'aiſance & de la liberté. (*D. J.*).

KETIR, (*Géog.*) ville de la Natolie, peu loin de la mer Noire, entre Pruſe & Sinope. *Long.* 62. *lat.* 43. (*D. J.*)

KETMIA SYRORUM, ou *Althea frutex*, (*Bot. Jard.*) en anglois *ſyriam mallou ;* en allemand *altheenſtaude.*

Linné & Muller ont rangé les *ketmia* dans la claſſe des hibiſcus ; mais comme elle comprend nombre d'arbriſſeaux & de plantes de ſerre chaude, dont le détail eſt étranger à notre objet, nous conſidérerons, avec Tournefort, les *ketmia* comme un genre ſéparé, en prévenant néanmoins que ce genre renferme encore quantité de plantes dont la plupart ſont annuelles & qui ne peuvent trouver place ici. Nous allons ſuivre la deſcription générique de M. Duhamel, dont nous avons avéré l'exactitude.

[M. de Tournefort compte trente & une eſpeces de *ketmia*, & il ne les a pas épuiſées. On en cultive plus d'une vingtaine en Angleterre dans les jardins des curieux, parce qu'il y a pluſieurs *ketmia* qui s'élevent en buiſſon à la hauteur de ſept ou huit pieds, & que la plupart des eſpeces produiſent de très-belles fleurs.

On les multiplie de graine qu'on ſeme au printems dans une terre légere préparée ; l'année ſuivante on les tranſplante dans des couches d'une pareille terre, à la diſtance d'un pied en quarré ; on les laiſſe croître ainſi pendant deux ans, en les arroſant dans les grandes chaleurs, & en les garantiſſant des mauvaiſes herbes ; enſuite on les tranſporte avec précaution dans des lieux à demeure, ou dans une pépiniere, en obſervant de les mettre à trois pieds d'éloignement.

Il y a quelques eſpeces de *ketmia* d'une grande délicateſſe, & qui demandent des ſoins attentifs & la chaleur des ſerres. Il y en a dont les fleurs ont cette ſingularité de changer de couleur en différens tems du jour, d'être blanches le matin, rouges à midi & pourpres le ſoir ; telle eſt l'eſpece à double fleur, qu'on nomme aux Indes occidentales *roſe de la Martinique*, & beaucoup mieux en anglois, *double china roſe ;* les botaniſtes l'appellent *ketmia ſinenſis, fructu ſubrotundo, flore pleno.* Il y en a dont les fleurs ne vivent qu'un jour, mais qui ſont ſuccédées par de nouvelles fleurs juſqu'aux gelées. Il y en a qu'on eſtime par l'odeur agréable de leurs graines ; il y en a qui ſont annuelles & qui forment une jolie variété avec d'autres plantes de cette nature dans des plates-bandes de parterres ; mais Muller vous inſtruira de toutes ces particularités, que les bornes de cet ouvrage ne permettent pas même de parcourir.

On appelle aujourd'hui le *ketmia*, *gombaut*, dans nos isles françoiſes. *Voyez ce mot.* Mais il faut conſerver précieuſement la dénomination de *ketmia*, que les botaniſtes ont conſacrée de tout tems à ce genre de plante. (*D. J.*)]

Caractere générique. La fleur eſt compoſée de deux calices qui ſubſiſtent juſqu'à la maturité du fruit. Le calice extérieur eſt partagé au moins en huit lanieres fort étroites ; le calice intérieur eſt d'une ſeule piece découpée en cinq parties. Ces calices ſupportent cinq grands pétales diſpoſés en roſe. On apperçoit dans l'intérieur de la fleur grand nombre d'étamines réunies enſemble par leur baſe & ſurmontées de ſommets réniformes. Au milieu d'un tuyau formé par les étamines, on découvre le piſtil compoſé d'un embryon arrondi & d'un ſtyle qui ſe diviſe en cinq. Cet embryon devient un fruit ovale, partagé en cinq loges, dans leſquelles on trouve nombre de ſemences qui reſſemblent à un rein.

Eſpeces. Ketmia, arbriſſeau. *Althea frutex* des jardiniers.

Ketmia ſyrorum quibuſdam. C. B. P.

Hibiſcus foliis ovato-lanceolatis, ſuperne inciſoſerratis, caule arboreo. Hort. Cliff.

Variétés.

Althea frutex.
- à fleur roſe.
- à fleur pourpre.
- à fleur blanche fouettée de rouge.
- à feuilles panachées de jaune.
- à feuilles panachées de blanc.

J'ai vu ſur le catalogue de Gordon, marchand pépiniériſte à Londres, un althea à

fleur double ; mais je ne puis assurer si c'est un althea frutex ; ce qu'il y a de certain, c'est que par des semis réitérés on pourroit obtenir non-seulement des althea à fleurs doubles, mais encore des individus à fleurs simples diversement colorées. J'ai tenté cette expérience ; mais pour savoir si elle aura réussi, il faut attendre que ces jeunes plantes aient donné des fleurs.

Cet arbrisseau croît naturellement en Syrie ; il s'éleve sur une tige rameuse à huit ou dix pieds de haut ; les feuilles sont ovale-lancéolées, & leur partie supérieure est souvent divisée en trois lobes : les fleurs naissent aux côtés & aux bouts des bourgeons de l'année ; elles sont de la largeur d'une rose semi-double, & ont beaucoup d'éclat : elles se fanent dans le jour ; mais elles se succedent en très-grand nombre depuis le commencement d'août jusque vers le 10 d'octobre. Rien n'est plus beau que ces buissons bien fleuris ; ils doivent former la plus belle décoration des bosquets d'été. En entre-mêlant toutes les variétés, on aura le coup-d'œil le plus agréable dans une saison où les arbustes à fleurs deviennent si rares.

L'althea frutex se multiplie par les semences, les marcottes, les boutures & la greffe.

Il est difficile d'en avoir de bonne graine ; cependant les capsules mûrissent, quand le mois de septembre est sec. On les recueille lorsque l'arbre commence à se dépouiller ; on les laisse sécher devant une fenêtre, & on les conserve jusqu'au mois de mars : alors on en tire les graines qu'on seme dans de petites caisses remplies de bonne terre légere ; on enterre ces caisses dans une couche tempérée, faite à l'exposition du levant. Les graines paroissent au bout de trois semaines. Ces caisses doivent passer les deux premiers hivers sous une caisse à vitrage : au bout de ce tems, on plantera les petits althea là où ils doivent demeurer, à moins que pour les fortifier, on ne veuille les tenir deux ou trois ans en pépiniere.

Les marcottes se font en juillet, il convient de faire une couche dans leur partie intérieure, de les fixer avec un crochet & de les relever contre un bâton bien droit ; qu'on mette de la bonne terre autour, de la mousse par-dessus, & qu'on arrose de tems à autre, le second printems on aura de très-beaux sujets propres à être plantés à demeure, & qui ne tarderont pas à fleurir.

Le mois d'avril est le tems propre pour les boutures. On enleve les branches menues avec la protubérance qui est à leur insertion ; on se contente de parer les bords de cette protubérance avec un canif, & on plante les boutures de la moitié de leur hauteur dans des pots emplis de bonne terre légere ; qu'on mette ces pots sur une couche tempérée & ombragée au plus chaud du jour par des paillassons, il n'en manquera presque point. Ces boutures seront transplantées le printems suivant, à un pied les unes des autres dans un morceau de bonne terre, & fourniront, au bout de deux ans, des éleves excellens.

La greffe sert sur-tout à multiplier les variétés les plus rares : elle se fait en fente à la fin d'avril, en approche en mai, & en écusson à la fin de juillet.

J'ai remarqué que ces beaux arbustes aiment généralement une terre profonde, substantielle & plutôt forte que légere : ordinairement on les taille en boule ; mais c'est les fatiguer infiniment & les défigurer, il vaut bien mieux les laisser s'élancer librement dans les bosquets, où leurs festons fleuris, sortant des masses de verdure, présenteront toute la fraîcheur des plus belles scenes du printems. Ils subsistent fort bien à l'ombre des autres arbres, quand elle n'est pas trop épaisse, & qu'ils ont de l'air par les côtés. Lorsqu'on plante en amphithéatre, c'est-à-dire, que l'on développe les arbres & arbrisseaux par rang de taille dans des massifs, ceux-ci doivent occuper les cinquieme & sixieme lignes. On a reconnu aux althea frutex à peu près les mêmes vertus qu'aux mauves & guimauves. *M. le baron DE TSCHOUDI.*

KETSKEMET, (*Géog.*) ville de la basse-Hongrie, dans les comtés réunis de Pilis, de Pesth & de Solth, & dans un district qui porte son nom, & renferme encore les villes de Kouos & de Czigled, avec vingt-sept bourgs. Elle est grande & fort peuplée. Ses foires sont des plus grosses du royaume, & son territoire est des plus riches en grains. Elle renferme plusieurs

églises catholiques & un temple luthérien. (*D. G.*)

KETTERING, (*Géog.*) ville à marché d'Angleterre, dans la province de Northampton, sur la pente d'une colline riante & fertile. Ses manufactures d'étoffes de laine lui donnent de la prospérité, & lui font entretenir avec aisance une bonne école & un bon hôpital. Elle devient quelquefois le siege des assises de la province. (*D. G.*)

KETULE, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) espece d'arbre qui croît dans l'isle de Ceylan; il a des feuilles qui ressemblent à celles du cocotier. Son bois est très-dur, d'une couleur noire, avec quelques veines, mais il est sujet à se fendre; son écorce se partage en filets dont on fait des cordes. En faisant des incisions à cet arbre, on en tire une liqueur très-agréable & rafraîchissante: si on la fait bouillir, elle s'épaissit & forme une espece de sucre noir que les habitans nomment *jaggori*; il devient blanc lorsqu'on le raffine, & ne le cede en rien au sucre tiré des cannes.

KEU, s. m. (*Hist. mod.*) nom de l'onzieme mois de l'année & d'un des signes du zodiaque, chez les Tartares du Catai: *keu* signifie dans leur langue *chien*.

KEUB, s. m. (*Commerce.*) mesure des longueurs dont on se sert à Siam; le *keub* contient douze nious, c'est la paume des Siamois, c'est-à-dire, l'ouverture du pouce & du doigt moyen; il faut deux *keubs* pour un sok, & deux soks pour un *keu*. *Voyez ci-dessus* KEN. *Dictionnaire de commerce.*

KEUMEESTERS, s. m. pl. (*Comm.*) On nomme ainsi à Amsterdam des commis ou inspecteurs établis par les bourguemestres pour visiter certaines especes de marchandises, & veiller à ce qu'elles soient de bonne qualité, & que le commerce s'en fasse fidélement.

Il y a des *keumeesters* pour les laines, les chanvres, les cordages; ils en font la visite & reglent ce qu'il en faut rabattre du prix pour ce qui s'y trouve de taré & d'endommagé.

D'autres sont chargés de la marque des quartaux, pipes, barrils & autres futailles, & d'y appliquer la marque de la ville quand ils se trouvent de jauge.

Quelques uns sont pour les suifs, quelques autres pour les beurres & chairs salées. Il n'y a point de marchandise un peu considérable, qui ne soit sujette à l'examen de ces inspecteurs.

Leur rapport fait foi en justice, & c'est sur leur témoignage que les bourguemestres & autres juges, devant qui les contestations en fait de commerce sont portées, ont coutume de juger. *Dictionnaire de commerce.*

KEUROL, (*Géog.*) ville de la Russie Européenne, dans le gouvernement d'Archangel, sur la riviere de Pinega. C'est le chef-lieu de l'un des six cercles de la province même d'Archangel. (*D. G.*)

KEXHOLM. (*Géog.*) On l'appelle autrement *Karelsgorod*, *Kexholmia*, ville de l'empire russien, dans la Carélie, avec un château sur le lac de Ladoga. La Russie l'a conquise sur la Suede. Elle est à 13 lieues N. E. de Vibourg, 75 N. E. d'Abo. *Long.* 48. 40. *lat.* 61. 22. (*D. J.*)

KEYOOKA, (*Géog.*) ville de l'Amérique, dans la Nouvelle-Espagne, au S. de la baye de Campêche; les habitans y font le commerce du cacao. (*D. J.*)

K H

KHAATH *ou* CATE, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) Les Indiens entendent par-là un suc astringent, qui a été tiré par la décoction des fruits, des racines ou des écorces, & qui a été épaissi. On le mâche dans les Indes avec le betel & l'arec; il donne une couleur rouge à la salive. On croit que c'est le *lycium indicum* de Pline & de Théophraste. L'acacia, dont l'écorce est rouge & astringente, & plusieurs autres plantes des Indes, donnent un suc semblable, mais qui varie pour la bonté: on regarde comme le meilleur celui qui est tiré de la plante appellée *kheir*. V. *Ephemerid. nat. curiosor.* dec. II, 3, observ. 1, pag. 7 & suiv.

KHAIBAR, (*Géog.*) petite ville de l'Arabie Heureuse, abondante en palmiers, à six stations de Médine, entre le septentrion & l'orient. Elle est, selon Abulféda, à 67° 30′ de *longitude*, & à 24° 20′ de *latitude*. (*D. J.*)

KHAN, s. m. (*Hist. mod.*) édifice public en Turquie, pour recevoir & loger les étrangers.

Ce ſont des eſpeces d'hôtelleries bâties dans les villes & quelquefois à la campagne ; ils ſont preſque tous bâtis ſur le même deſſin, compoſés des mêmes appartemens, & ne different que pour la grandeur.

Il y en a pluſieurs à Conſtantinople, dont le plus beau eſt la Validé khana, ainſi nommé de la ſultane Validé ou mere de Mahomet IV, qui le fit conſtruire. Le chevalier d'Arvieux en fait la deſcription ſuivante dans ſes Mémoires, tome IV ; & elle ſuffira pour donner au lecteur une idée des autres *khans*.

C'eſt, dit cet auteur, un grand bâtiment quarré, dont le milieu eſt une vaſte cour quarrée, environnée de portiques comme un cloître ; au milieu eſt un grand baſſin avec une fontaine : le rez-de-chauſſée derriere les portiques, eſt partagé en pluſieurs magaſins, où les négocians mettent leurs marchandiſes. Il y a un ſecond cloître au premier étage, & des chambres dont les portes donnent ſur le cloître ; elles ſont aſſez grandes, toutes égales ; chacune a une cheminée. On les loue tant par jour ; & quoique le loyer ſoit aſſez modique, le *khan* ne laiſſe pas de produire conſidérablement à ſes propriétaires. Deux janiſſaires en gardent la porte, & on y eſt dans une entiere ſûreté. On reſpecte ces lieux comme étant ſous la protection de la foi publique. Tout le monde y eſt reçu pour ſon argent ; on y demeure tant qu'on veut, & l'on paie ſon loyer en rendant les clefs. Du reſte on n'y a que le logement ; il faut s'y pourvoir de meubles & d'uſtenſiles de cuiſine : les Levantins la font eux mêmes & ſans beaucoup d'apprêts. Les murailles de ces *khans* ſont de pierre de taille ou de briques fort épaiſſes, & toutes les chambres, magaſins & corridors voûtés ; le toit en terraſſe bien carrelé, enſorte qu'on n'y craint point les incendies.

KHAN. On donne auſſi en Turquie ce nom à de petits forts ou châteaux fortifiés, bâtis ſur les grandes routes & à diſtance des villes, pour ſervir de refuge aux voyageurs. Le chevalier d'Arvieux, dans ſes Mémoires, dit qu'il y en avoit deux aux environs d'Alep, dont un eſt ruiné.

KHANBIL, ſ. m. (*Hiſt. nat. Médec.*) nom donné par Avicenne à une ſubſtance que Mathiole & quelques autres auteurs appellent *ſementina* ou *ſemen lubricorum* ; & que de Jager regarde plutôt comme une poudre très-fine qui reſſemble au mercure précipité rouge ; on s'en ſert en Perſe & en Arabie pour guérir & deſſécher les ulceres & les puſtules & galles qui viennent au viſage & à la tête des enfans. On prend auſſi de cette poudre intérieurement ; mais elle a beſoin d'un correctif, qui eſt le maſtic, l'anis ou le fenouil. *V. Ephem. nat. curioſ.* décur. II, obſerv. 1, pages 5 & ſuiv.

KHANBLIG *ou* KHANBALIG, (*Géog.*) nom de la ville que nos hiſtoriens & nos géographes ont appellée *Cambala*, & qu'ils ont placée dans la grande-Tartarie, au ſeptentrion de la Chine ; mais ſuivant les géographes & les hiſtoriens orientaux, il eſt conſtant que c'eſt une ville de la Chine. Ebn-Saïd, dans Abulféda, lui donne 130° de *longitude*, & 35° 25′ de *latitude* ſeptentrionale. Ebn-Saïd ajoute qu'elle étoit fort célebre de ſon tems par les relations des marchands qui y alloient trafiquer, & qui en apportoient des marchandiſes. La premiere conquête de Genghis-Kan, après s'être rendu maître de la grande-Tartarie, fut celle de *Khanbalig*, qu'il prit par ſes lieutenans ſur l'empereur de la Chine. *Khanbalig*, *Khanblig*, Cambala & Pékin, ſont autant de noms d'une même ville. *V.* PÉKIN. (*D. J.*)

KHATOUAT, ſ. m. (*Comm.*) meſure des longueurs dont ſe ſervent les Arabes ; c'eſt le pas géométrique des Européens. Le *khatouat* contient trois akdams ou pieds. Douze mille *khatouats* ſont la paraſange. *V.* PARASANGE, *Dictionnaire de commerce*.

KHAZINE, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) tréſor du grand-ſeigneur. *V.* TRÉSOR & ECHIQUIER.

Là on met les regiſtres des recettes, des comptes des provinces, dans des caiſſes cottées par années, avec les noms des provinces & des lieux. C'eſt là auſſi que l'on ſerre une partie des habits du grand-ſeigneur.

Tous les jours de divan, on ouvre ce tréſor, ou pour y mettre, ou pour en retirer quelque choſe : il faut que les principaux officiers qui en ont la charge aſſiſtent à cette ouverture. Le tchaouch-bachi leve

en leur préſence la cire dont le trou de la ſerrure eſt ſcellé ; & l'ayant porté au grand-viſir, ce miniſtre le baiſe d'abord, & puis le regarde. Il tire enſuite de ſon ſein le ſceau du grand-ſeigneur, qu'il y porte toujours, & il le donne au tchaouch-bachi, qui ayant enfermé & ſcellé le tréſor, rapporte au viſir, avec la même cérémonie, le ſceau qu'il en avoit reçu.

Il y a d'autres appartemens où l'on enferme l'argent, & dans leſquels les officiers n'entrent jamais avec des habits qui aient des poches. *Dictionnaire de commerce.*

KHESELL *ou* KHESILL, ſ. m. (*Géog.*) grande riviere d'Aſie, dans la Tartarie, au pays des Usbecs. Elle a ſa ſource dans les montagnes qui ſéparent les états du grand khan des Calmoucks de la grande-Bukarie, vers les 34° de *latitude* & les 96. 30. de *longitude*, & ſe dégorgeoit autrefois dans la mer Caſpienne, à 40. 30. de *latitude* ; mais depuis 1719, elle n'a plus de communication avec la mer Caſpienne. Elle porte ſes eaux dans le lac d'Arall. (*D. J.*)

KHOGEND *ou* COGENDE, (*Géog.*) car c'eſt un même lieu, ville d'Aſie dans la Tranſoxane, ſituée ſur le Sihun (le Jaxartes des anciens), qui porte auſſi le nom de fleuve de *Khogend*. Elle eſt à quatre journées de Schaſch, & à ſept de Samarcande. Ses jardins portent des fruits exquis. Quelques géographes lui donnent 90. 35. de *longitude*, & 41. 25. de *latitude* ſeptentrionale. (*D. J.*)

KHORASSAN *ou* CORASAN, ſ. m. (*Géog.*) *Parthia*, vaſte pays d'Aſie, proche l'Irac-Agémi. Il eſt actuellement poſſédé par les Usbecs, & a quatre villes principales ou royales, Balkh, Mérou, Nichabourg & Hérat. Il faut ici lire la deſcription que Naſſir-Eddin a donnée de cette contrée, ainſi que de ſes villes, avec leurs longitudes, leurs latitudes, & ſelon le climat. (*D. J.*)

KHOSAR *ou* KHASAR, (*Géog.*) pays d'Aſie dans l'empire ruſſien ; le pays eſt ſitué au ſeptentrion de la mer Caſpienne, & voiſin de Capchatz, avec lequel il eſt ſouvent confondu. La ville principale des peuples qui habitent le pays de *Khoſar*, ſe nomme Belengiar ; elle eſt ſituée à 85. 20. de *long.* & à 46. 30. de *latit.*

KHOTAN, (*Géog.*) grand pays d'Aſie à l'extrêmité du Turqueſtan, & arroſé de pluſieurs rivieres dans le cinquieme climat. Abulféda inſinue que c'eſt la partie ſeptentrionale de la Chine, appellée autrement le *Khataï*. La capitale de ce vaſte pays eſt auſſi nommée *Khotan*. (*D. J.*)

KHOTAN, (*Géog.*) ville d'Aſie, capitale d'un pays très-fertile de même nom, au Turqueſtan. Cette ville, ſuivant les tables perſiennes, eſt de 107° de *longitude*, & de 41 de *latitude*. Suivant l'auteur du Canoum, ſa *longitude* eſt de 100. 40. & ſa *latitude* de 43. 30. (*D. J.*)

KHOVAGEH-ILGAR, (*Géog.*) petite ville de la Tranſoxane ou de la grande-Bukarie, dans la contrée délicieuſe de Schaſch.

Cette petite ville eſt bien remarquable par la naiſſance de Tamerlan, un des plus grands conquérans de l'univers. N'ayant point d'états de patrimoine, il ſubjugua autant de pays qu'Alexandre, & preſque autant que Genghis.

Il ſe rendit maître du Khoraſſan, de la province de Candaar & de toute l'ancienne Perſe. Après la priſe de Bagdad, il paſſa dans les Indes, les ſoumit, & ſe ſaiſit de Délhy, qui en étoit la capitale. Vainqueur des Indes, il ſe jeta ſur la Syrie, & s'en empara.

Au milieu du cours de ſes conquêtes, appellé par les chrétiens & par cinq princes mahométans, il deſcend dans l'Aſie mineure, & livre à Bajazet, en 1402, entre Céſarée & Ancyre, cette grande bataille où il ſembloit que toutes les forces du monde fuſſent aſſemblées. Bajazet vit ſon fils Muſtapha tué en combattant à ſes côtés, & tomba lui-même captif entre les mains du vainqueur.

Souverain d'une partie de l'Aſie mineure, il repaſſa l'Euphrate, & vint ſe repoſer à Samarcande, où il reçut l'hommage de pluſieurs princes de l'Aſie, l'ambaſſade de pluſieurs ſouverains, & maria tous ſes petits-fils & ſes petites-filles le même jour.

Il y méditoit encore la conquête de la Chine dans la vieilleſſe, où la mort le ſurprit en 1414, à l'âge de 71 ans, après en avoir régné 35, plus heureux par ſa longue vie & par le bonheur de ſes petits-fils qu'Alexandre, mais bien inférieur au Macédonien, ſuivant la remarque judicieuſe de

M. de Voltaire, parce qu'il détruisit beaucoup de villes sans en bâtir, au lieu qu'Alexandre, dans une vie très-courte & au milieu de ses conquêtes rapides, construisit Alexandrie & Scanderon, rétablit cette même Samarcande, qui fut depuis le siege de l'empire de Tamerlan; bâtit des villes jusques dans les Indes, établit des colonies grecques au-delà de l'Oxus, envoya en Grece les observations de Babylone, & changea le commerce de l'Asie, de l'Europe & de l'Afrique, dont Alexandrie devint le magasin universel.

Nous avons en françois une *Histoire de Tamerlan*, par Vattier, & la vie de ce prince, traduite du persan par M. Petit de la Croix, en quatre vol. *in*-12. Mais ce qu'en dit M. de Voltaire dans son *Histoire universelle*, doit suffire aux gens de goût. (*D. J.*)

KHOVARESM, (*Géog.*) grand pays d'Asie, qui tient lieu de la Chorasmie des anciens. Ce pays, dans l'état où il est présentement, confine, du côté du nord, au Turquestan & aux états du grand khan des Calmoucks; à l'orient, à la grande-Bukarie; au midi, aux provinces d'Astarabat & de Khorasan, dont il est séparé par la riviere d'Amu, si fameuse dans l'antiquité sous le nom d'Oxus, & par des déserts sablonneux d'une grande étendue; enfin, il se termine à l'occident par la mer de Mazandéran, autrement la mer Caspienne. Il peut avoir environ 80 milles d'Allemagne en longueur, & à peu près autant en largeur; & comme il est situé entre le trente-huitieme & le quarante-troisieme degré de *latitude*, il est extrêmement fertile par-tout où il peut être arrosé. Ce pays est habité par les Sartes, les Turcomans & les Usbecks. Nassir-Eddin a donné une table géographique des villes de cette région, qu'il nomme *Chowarezm* dans l'édition d'Oxford. La capitale, appellée *Korcang*, est à 94° 30′ de *long.* & à 42° 17′ de *lat.* (*D. J.*)

K I

KI, s. m. (*Hist. mod.*) en persan & en turc signifie *roi* ou *empereur*. Les anciens sophis de Perse, avant leur nom propre mettoient souvent le nom de *ki*. On voit dans leur histoire, & dans la suite de leurs monarques, *ki* Kobad, *ki* Bahman, *&c.* c'est-à-dire, le roi Kobad, le roi Bahman, *&c.* Figuerroa assure que le roi de Perse voulant donner un titre magnifique au roi d'Espagne, le nomma *ki* Ispania, pour signifier l'empereur d'Espagne. Ricaut, *De l'empire ottoman.*

KI, (*Hist. mod.*) chez les Tartares Mongules, signifie un *étendard* qui sert à distinguer chaque horde ou famille dont leur nation est composée.

Ils nomment encore cet étendard *kitaika*, c'est-à-dire, chose faite exprès pour marquer, ou plutôt parce que cet étendard désigne les Kitaski ou habitans du Kitay.

Ceux d'entre ces Tartares qui sont mahométans, ont sur cet étendard une sentence ou passage de l'alcoran; & ceux qui sont idolâtres, y mettent diverses figures d'animaux, dont les unes servent à marquer qu'ils sont de telle dynastie ou tribu, & les autres à désigner la famille particuliere à laquelle appartient le nombre de guerriers qui la composent. *V.* ENSEIGNES MILITAIRES.

KI, s. m. (*Hist. mod.*) nom de la sixieme partie du second cycle des Khataïens & des Iguriens; ce cycle, joint au premier cycle, qui est duodénaire, sert à compter leurs jours qui sont au nombre de soixante, & qui, comme les nôtres, qui ne sont qu'au nombre de sept, forment leur semaine.

Le mot *ki* signifie *poule*; il marque aussi le dixieme mois de l'année dans les mêmes contrées.

Chez les Chinois, le *ki* est le nom de plusieurs mois lunaires des soixante de leur cycle de cinq ans. Le *ki-su* est le sixieme; le *ki-muo*, le seizieme; le *ki-cheu*, le vingt-sixieme; le *ki-hai*, le trente-sixieme; le *ki-yeu*, le quarante-sixieme; le *ki-vi*, le cinquante-sixieme.

Au reste, *ki* est toujours le sixieme de chaque dixaine. *Voyez* le *Dictionnaire de Trévoux.*

KI, (*Géog.*) nom de diverses villes de la Chine. Il paroît, par l'atlas *sinensis*, qu'il y a au moins six villes de la Chine, en diverses provinces, qui s'appellent ainsi. (*D. J.*)

KIA, s. m. (*Hist. mod.*) nom de plusieurs mois du cycle de cinq ans des Chinois. Le *kia-yu* est le premier; le *kia-sio*,

l'onzieme ; le *kia-shen*, le vingt-unieme ; le *kia-u*, le trente-unieme ; le *kia shin*, le quarante-unieme ; le *kia-yin*, le cinquante-unieme.

D'où l'on voit que le *kia* eſt le premier de tous, & le premier de chaque dixaine.

KIAKKIAK, ſ. m. (*Hiſt. mod. Mythol.*) c'eſt le nom d'une divinité adorée aux Indes orientales, dans le royaume de Pégu. Ce mot ſignifie le *dieu des dieux*. Le dieu *Kiakkiak* eſt repréſenté ſous une figure humaine, qui a vingt aunes de longueur, couchée dans l'attitude d'un homme qui dort. Suivant la tradition du pays, ce dieu dort depuis ſix mille ans, & ſon réveil ſera ſuivi de la fin du monde. Cette idole eſt placée dans un temple ſomptueux, dont les portes & les fenetres ſont toujours ouvertes, & dont l'entrée eſt permiſe à tout le monde.

KIAM *ou* JAMCE, (*Géog.*) grand fleuve de la Chine, qui prend ſa ſource dans la province de Junnan, traverſe celles de Peutchueu, de Hunquam, baigne la capitale, qui eſt Nanquin ; & après avoir arroſé près de quatre cents lieues de pays, ſe jette dans la mer orientale, vis-à-vis de l'iſle de Tçoungmin, formée à ſon embouchure par les ſables qu'il y charie. Cette riviere, dans ſon cours, qui eſt un des plus rapides, fait naître un grand nombre d'iſles utiles aux provinces, par la multitude de joncs de dix à douze pieds de haut qu'elles produiſent, & qui ſervent au chauffage des lieux voiſins ; car à peine a-t-on aſſez de gros bois pour les bâtimens & les vaiſſeaux. *V.* ſur ce fleuve M. de Liſle, dans ſa *Carte de la Chine*, & les *Mémoires* du P. le Comte. (*D. J.*)

KIANGNAN *ou* NANQUIN & NANKIN, (*Géog.*) province maritime de la Chine, qui tenoit autrefois le premier rang lorſqu'elle étoit la réſidence de l'empereur ; mais depuis que le Pekeli, où eſt Pekin, a pris ſa place, elle n'a plus que le neuvieme. Elle eſt très-grande, très-fertile, & d'un commerce preſqu'inconcevable. Tout ce qui s'y fait, ſur-tout les ouvrages de coton & de ſoie, y eſt plus eſtimé qu'ailleurs. il y a quarorze métropoles, cent dix cités, & près de dix millions d'ames, au rapport des jéſuites. Le *Kiangnan* eſt borné à l'eſt & au ſud-eſt par la mer, au ſud par le Chekian, au ſud-oueſt par le Kianſi, à l'oueſt par le Huquang, au nord-oueſt par le Haunau, & au nord par le Quantong. Le fleuve Kiam la coupe en deux parties, & s'y jette dans la mer : la capitale eſt Nankin. (*D. J.*)

KIANSI, *ou* KIAMSI, *ou* KIANGSI, (*Géog.*) vaſte province de la Chine, où elle tient le huitieme rang, bornée au nord-eſt par celle de Kiangang, au nord & au couchant par celle de Huquang, à l'orient par celle de Chékiand, au ſud-eſt par celle de Fokien, & au midi par celle de Quantung ou Canton. Elle eſt très-peuplée, & produit abondamment tout ce qui eſt néceſſaire à la vie : elle a des montagnes pour boulevards, & des rivieres & des lacs qui ſont remplis d'excellens poiſſons. On y fait, dans un ſeul endroit, la plus belle porcelaine dont l'Aſie ſoit fournie. Cette province a treize métropoles, ſoixante-ſept cités, & plus de ſix millions d'ames, au rapport de nos miſſionnaires. Nanchang en eſt la capitale. (*D. J.*)

KIBLATH, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) Les mahométans nomment ainſi l'endroit vers lequel ils tournent la face à la Mecque pour faire leurs prieres. Dans toutes les moſquées des mahométans, il y a une ouverture du côté de la Mecque, afin que l'on ſache de quel côté on doit ſe tourner pour que ſa priere ſoit agréable à Dieu & à Mahomet ſon envoyé.

KIBOURG *ou* KYBOURG, (*Géog.*) en latin moderne *Kiburgium*, ville de la Suiſſe, au canton de Zurich, ſur la riviere de Thoſi, avec un château ; c'eſt un des plus beaux bailliages du canton. Elle eſt à cinq lieues N. E. de Zurich, ſept S. E. de Schaffhouſe. *Long.* 26. 25. *lat.* 47. 20.

Cette petite ville a donné le jour à Louis Lavater & à Rodolphe Hoſpinien.

Le premier, mort en 1585, âgé de cinquante-neuf ans, eſt connu par ſon hiſtoire ſacramentaire & ſon traité des ſpectres, traduit du latin en pluſieurs langues.

Hoſpinien eſt un des plus laborieux auteurs que la Suiſſe ait produit. Il mourut en 1626, dans ſa ſoixante & dix-neuvieme année. Le recueil de ſes œuvres, dont la plus grande partie roule ſur les dogmes & les pratiques

de l'égliſe romaine, forme ſept volumes *in-folio*, qui parurent à Geneve en 1681. Son dernier ouvrage, qu'il publia contre les jéſuites en particulier, porte un titre par lequel il ſe déclare nettement leur plus grand ennemi : *Hiſtoria jeſuitica ; hoc eſt, de origine, regulis, propagatione ordinis jeſuitarum, item de eorum dolis, fraudibus, impoſturis, nefariis facinoribus, cruentis conſiliis, falſa quoque, ſeditioſa & ſanguinolenta doctrina.* (*D. J.*)

RIDDERMINSTER, (*Géog.*) ville d'Angleterre dans la province de Worceſter. Elle ſe diſtingue par ſes étoffes de fil & de laine, dont on fait des tapiſſeries, & qu'on emploie à d'autres uſages. *Long.* 15. 30. *lat.* 51. 54. (*D. J.*)

KIDG, (*Géog.*) ville d'Aſie, capitale du royaume de Mécran. *Long.* 99. *lat.* 27. 60. (*D. J.*)

KIDWELLI, (*Géog.*) petite ville d'Angleterre, au pays de Galles, dans la province de Carmarten, à l'embouchure du Fowiey, riviere qui y forme un havre. *Long.* 13. *lat.* 51. 42. (*D. J.*)

KIECHANG, (*Géog.*) ville de la Chine, ſixieme métropole de la province de Kianſi, avec un beau palais, & deux temples conſacrés à la mémoire des hommes illuſtres. On y fait avec le riz un excellent breuvage appellé *macu*. On y fabrique auſſi de belles étoffes. *Long.* 132. 30. *lat.* 28. 12. (*D. J.*)

KIELCE, (*Géog.*) ville de la haute ou petite Pologne, dans le palatinat de Sandomir. Elle eſt ornée d'une égliſe cathédrale & d'un palais épiſcopal, & elle a dans ſon voiſinage des mines qui appartiennent à l'évêque de Cracovie. (*D. G.*)

KIELDER, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) oiſeau de Norwege, connu ſous le nom de *pie de mer*, & que Linné & la plupart des naturaliſtes nomment *hæmatopus*. Il eſt de la groſſeur d'un geai, ſon bec eſt jaune, long & obtus : il eſt ennemi juré du corbeau, qu'il attaque à coups de bec, & qu'il force à ſe retirer. Les habitans de Norwege en font très-grand cas, à cauſe qu'il fait la guerre à cet oiſeau, qui leur eſt nuiſible. *Voyez Acta hafnienſia*, années 1671 & 72.

KIELL, (*Géog.*) en latin *Chilonium* par Bertius ; *Kiela*, par Hermanides ; & *Kilo, onis*, par d'autres auteurs ; ville forte & conſidérable d'Allemagne, dans la baſſe-Saxe, capitale du duché de Holſtein-Gottorp, avec un château & une univerſité fondée en 1665.

Le continuateur de la chronique d'Hermold attribue la fondation de la ville & du château au comte Adolphe IV, qui fut enſuite religieux. Il lui accorda le droit de Lubeck, y bâtit un monaſtere, où il prit l'habit, & y fut enterré en 1261. Il s'y tient tous les ans une foire célebre après la fête des rois.

Kiell eſt ſituée au fond du golfe de Killer-wick, d'où elle a peut-être pris ſon nom, à l'embouchure du Schwentin, dans la mer Baltique. Gaſpard Danckwerth a donné une deſcription complete de *Kiell*, dans ſon livre intitulé : *Neue Landsbeſchreibung der zwey Herzogthümer Schleſwich und Holſtein*. Il croit que le golfe eſt le *ſinus Chaluſus*, & que le Schwentin eſt le *fluvius Chaluſus* de Ptolomée. Quoi qu'il en ſoit, *Kiell* eſt à neuf milles N. O. de Lubeck, à ſix S. E. de Schleſwick, à onze N. E. de Hambourg, & à deux de Pretz. *Long.* 20. 44. 30. *lat.* 54. 25. (*D. J.*)

KIEN-TEHCOU, ſ. m. (*Commerce.*) étoffe de ſoie de vers ſauvages. Cette ſoie eſt griſe, ſans luſtre, ce qui fait reſſembler l'étoffe à une toile rouſſe ou aux droguets un peu groſſiers ; elle eſt cependant précieuſe, & ſe vend plus cher que les plus beaux ſatins.

KIERNOW, (*Géog.*) ville de Lithuanie ſur la Vilie. Les ducs de Lithuanie y faiſoient autrefois leur réſidence. *Long.* 42. *lat.* 54. 50. (*D. J.*)

KIERTEMINDE, (*Géog.*) ville de Danemarck, dans l'iſle de Fionie, & dans le bailliage de Nybourg, vis-à-vis la petite iſle de Ramſoe. Elle a un port où s'embarque beaucoup de grains. (*D. G.*)

KIFT, (*Géog.*) ville d'Egypte dans le Said-Aala, qui eſt la haute-Thébaïde. Elle n'eſt éloignée du Nil que de ſept paraſanges. Cette ville eſt l'ancienne Coptos, qui a donné ſon nom au Nil & à toute l'Egypte. (*D. J.*)

KIHAIA *ou* KIEHAIA *ou* KETCHUDABERG, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom que donnent les Turcs à un officier qui eſt le lieutenant

lieutenant général du grand-vifir. C'eſt l'emploi le plus conſidérable de l'empire Ottoman ; en effet, il faut que toutes les affaires paſſent par ſes mains, & que toutes les ordonnances de l'empereur aient ſon attache, ſans quoi les bachas ne ſe croient point obligés d'en tenir compte. On dit de lui communément, *le kihaia eſt pour moi le viſir ; le viſir eſt mon ſultan, & le ſultan n'eſt pas plus que le reſte des Muſulmans.* Tant il eſt vrai que les deſpotes ſont les premiers eſclaves de leur pouvoir ſans bornes, quand ils ne peuvent l'exercer par eux-mêmes. Le grand-viſir ne peut point faire un *kihaia* ſans l'agrément du ſultan. *Voyez* Cantemir, *Hiſtoire ottomane.*

KIJOVN, *Hiſt. anc.* (nos dictionnaires rendent mal-à-propos ce mot par *chion*) eſt une ancienne idole que les Iſraélites avoient honorée dans le déſert, comme le leur reproche le prophete Amos, au ch. 5, v. 26. *Au contraire vous avez porté le tabernacle de votre Moloch & Kijovn, vos images, & l'étoile de vos dieux que vous vous êtes faits.*

Dom Calmet, tome II, p. 84, tome III, p. 5, rend le mot *kijun* par la baſe ou le piédeſtal de nos figures, *&c.* dérivant le mot hébreu de la racine *koun, firmare, ſtabilire.* Sans doute qu'il veut, par une antiquité des plus reculées, autoriſer ce que l'égliſe pratique aujourd'hui dans nos proceſſions, où l'on porte en pompe les reliques & les images des ſaints ; mais ne devroit-il pas craindre de nuire à ſa cauſe, en rapprochant trop de l'antiquité idolâtre, ce que l'égliſe a jugé propre à l'édification du peuple, pour exciter & nourrir ſa dévotion? L'alluſion ſeroit d'autant plus défavorable à nos proceſſions, que les plus ſages d'entre les païens blâmoient cet uſage & le tournoient en ridicule. *Extremum pompæ agmen claudebant deorum ſimulacra, quæ humeris bajulabantur a viris, eamque præferebant formam, quæ finguntur apud Græcos*, &c. Tacite, *annal.* 3. Et le même auteur nous apprend qu'après la mort de Germanicus, entr'autres honneurs qu'on lui ordonna, on voulut que ſa ſtatue allât devant celle de tous les dieux dans les jeux circenſes. *Honores ut quis amore Germanicum, aut ingenio validus reperti, decretique*, &c... *ludos circenſes eburnea effigies præiret.* Macrob. lib. I, 243.

Vehitur enim ſimulacrum dei Heliopolitani ferculo, velut in pompa circenſium vehuntur deorum ſimulacra. Macrob. lib. I, 243. Suétone nous apprend que Titus fit le même honneur à Britannicus, avec lequel il avoit eu une grande liaiſon dans ſon enfance. *Statuam ei auream in palatio poſuit, & alteram ex ebore equeſtrem, quæ circenſi pompa hodieque præfertur dedicavit.* Suet. *in Tit.*

Il paroît, par divers paſſages d'Hérodote, que cette coutume venoit des Egyptiens, qui l'avoient tirée des Phéniciens.

On peut donc oppoſer à ceux qui voudroient blâmer ce qui ſe fait dans l'égliſe catholique, les exemples anciens les plus reſpectables, les plus religieux, & même les plus à portée des ſources.

Cependant D. Calmet n'a pas approfondi la queſtion avec ſon habileté ordinaire, lorſqu'il a pris *kijon* pour une baſe, un piédeſtal : s'il avoit fait attention que dans la mythologie des Arabes, Saturne, le plus ancien des dieux, eſt appellé *Kayvan*, ce qui ſans doute eſt la même choſe que le *Kijun*, *Kivono* des Hébreux, l'un & l'autre mot venant de l'ancienne racine *kava, aduſſit, combuſſit, incendit*, il auroit entendu par *Kijun* le premier des dieux, qui eſt le ſoleil, *ignis pater* ; ce qui ſe démontre par un paſſage du Pœnulus de Plaute. Milphio jouant ſur le mot *zona*, qui ſignifie *bourſe* ou *ceinture*, demande au Carthaginois qui ne portoit point de bourſe, *tu qui zonam non habes, quid hanc veniſti in urbem, aut quid quæritis?* Le Carthaginois répond dans ſa langue : *Muphurſa mo in lechiana ;* paroles dont il eſt aiſé de faire ces anciens mots chaldéens, *mephurneſa molech kiana*, qui ſignifient, *celui qui nourrit la nature me nourrit* ; voulant dire que ſous la protection du ſoleil, qui nourrit toute la nature, il n'avoit pas beſoin d'argent : réponſe très-ſenſée & très-bonne à faire aux railleries d'un homme qui vous demande, que venez-vous faire ici ſans argent ?

Molech ſignifie *roi, ſeigneur, dominateur ; Molech Kijun* ſera donc le ſeigneur Kijun, le roi de toutes choſes, le ſoleil.

Auſſi dans l'ancienne langue ſyriaque *kijana* ſignifie la *nature*.

Or il paroît, par des paſſages de Denis d'Halicarnaſſe, de Diodore de Sicile, *&c.* que le ſoleil étoit regardé comme le maître, le directeur de la nature. Voici donc comme il faudroit traduire le paſſage d'Amos : « Vous avez porté les tentes de votre roi » de la nature, où ſont l'image & l'étoile » des dieux que vous vous êtes faits. »

Saint Etienne, *Act.* cap. 7, 43, citant le paſſage d'Amos, ſubſtitue à *Kijun* le mot de *Remphan*, ou comme les ſeptante l'avoient rendu, *Rephan*, parce que faiſant leur verſion en Egypte, ils devoient donner aux idoles dont ils parloient le nom que leur donnoient les Egyptiens. Or, comme on le voit par l'alphabet en langue égyptienne qui eſt à Rome, & que Kircherus a donné dans ſon *Prodromus Coptus*, Saturne eſt appellé en Egypte *Runphan* ou *Rephan*.

Remphan ou *Kijun* ſont donc une même divinité à laquelle le titre de Moloch ou dénominateur eſt toujours attaché, avec des attributs qui, ſous le nom de Saturne, ne peuvent convenir qu'au ſoleil. Ainſi nous liſons dans Macrobe. *Saturn.* lib. I, 7, *ſimulacrum ejus indicio eſt. Huic deo infitiones ſarculorum pomorumque educationes, & omnium ejuſmodi fertilium tribuimus diſciplinas;* à quoi il ajoute : *cirenenſes etiam cum rem divinam ei faciunt, ficis recentibus coronantur, placentaſque mutuo miſſitant mellis & fructuum repertorum Saturnum exiſtimantes.* Auſſi Orphée, dans l'hymne de Saturne, l'appelle γενετηρα, *principe de la génération*, ce qui ne ſauroit convenir à la planete de Saturne, mais caractériſe très-bien le ſoleil, principe de génération qui produit les fruits & fait croître les bleds, éclaire & fertiliſe toute la nature.

KIKEKUNEMALO, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) eſpece de gomme ou plutôt de réſine qui reſſemble à la gomme copale blanche ou au ſuccin, très-propre à faire un beau vernis tranſparent ; elle ſe diſſout très-promptement dans l'eſprit-de-vin. On la trouve en Amérique. *Acta phyſico natur. curioſor.* tome I.

KILAKI *ou* KILANI, (*Géog. Hiſt.*) nom d'une nation de Tatares ou Tartares orientaux qui demeurent à l'embouchure du fleuve Amour. Ils vont tout nus, & travaillent en fer. On dit qu'ils ont le ſecret d'apprivoiſer les ours, & qu'ils s'en ſervent comme nous faiſons des chevaux. Ils portent des anneaux au nez, comme pluſieurs autres de la Tartarie. *V. Deſcription de l'empire ruſſien.*

KILARGI BACHI, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) chef de l'échanſonnerie ou grand échanſon de l'empereur des Turcs. Cet officier eſt un des principaux de la maiſon du ſultan, & eſt fait bacha lorſqu'il ſort de ſa charge. Le kilarquet odari, ſon ſubſtitut, a en garde toute la vaiſſelle d'or & d'argent du ſerrail. Ces officiers, comme preſque tous les autres du grand-ſeigneur, ſont tirés du corps des Ichoglans. *V.* ICHOGLANS.

KILBEGAN, (*Géog.*) petite ville d'Irlande, dans la province de Leinſter, au comté de Weſt-Meath, ſur la riviere de Braſmagh. Elle envoie deux membres au parlement. (*D. G.*)

KILDARE *ou* KILDAR, (*Géog.*) ville à marché d'Irlande, dans la province de Leinſter, capitale du comté de même nom, lequel a 38 milles de longueur ſur 23 de largeur. Il eſt riche, fertile, & comprend huit baronnies. Il y a dans la ville un évêque ſuffragant de Dublin. Elle eſt à 27 milles S. O. de Dublin. *Long.* 10. 36. *lat.* 53. 10. (*D. J.*)

KILDERKIN, ſ. m. (*Commerce.*) eſt une eſpece de meſure liquide qui contient deux ſirkins ou dix-huit gallons meſure de biere, & ſeize à la meſure. *V.* GALLON, *meſure.* Il faut deux *kilderkins* pour un barril, & quatre pour un muid. *V.* BARRIL & MUID.

KILDUYN, (*Géog.*) petite iſle de la mer ſeptentrionale, peu diſtante de celle de Wardhus, à environ 69. 40. de *latitude;* elle eſt couverte de mouſſe pour toute verdure, & n'eſt habitée durant l'été que par quelques Lapons Finlandois ou Ruſſes, qui enſuite ſe retirent ailleurs. (*D. J.*)

KILIA-NOVA, (*Géog.*) *Callatia*, bourg fortifié de la Turquie Européenne dans la Beſſarabie, à l'embouchure du Danube. On l'appelle *Nova*, pour la diſtinguer de *Kilia* l'ancien qui eſt une bourgade & une

isle formée par le Danube, à 36 lieues S. O. de Brialogrod, 121 N. E. de Conſtantinople. *Long.* 47. 55. *lat.* 45. 34. (*D. J.*)

KILISTINONS *ou* KIRISTINOUS, *ou* CHRISTINAUX, *ou* KRIGS, peuple de l'Amérique ſeptentrionale au fond de la baie d'Hudſon, proche le fort Bourbon ou Nelſon. Ce ſont, avec les Aſſiniboëls, les plus nombreux ſauvages du lieu, grands, robuſtes, alertes, braves, endurcis au froid & à la fatigue, toujours en action, toujours danſans, chantans ou fumans. Ils n'ont ni villages ni demeures fixes; ils errent çà & là, & vivent de leur chaſſe. Tout leur pays & ce qui les concerne eſt très-peu connu, malgré la relation qu'en a donnée le P. Gabriel Mareſt, miſſionnaire jéſuite, dans les *Lettres édifiantes*, tome X, page 313. (*D. J.*)

KILKENNY, (*Géog.*) ville à marché d'Irlande dans la province de Leinſter, capitale d'un canton de même nom. C'eſt une des plus peuplées & des plus commerçantes villes d'Irlande qui ſont reculées dans les terres. Elle eſt ſur la Muer à huit milles de Gowran & 56 S. O. de Dublin. *Long.* 10. 20. *lat.* 52. 36.

Le comté de *Kilkenny* a 40 milles de long ſur 22 de large; il eſt très-agréable & très-fertile. (*D. J.*)

KILL, (*Géog.*) riviere d'Allemagne, dans le cercle électoral du Rhin. Elle a ſa ſource aux confins des duchés de Limbourg & de Juliers, & ſe jette dans la Moſelle à deux lieues au-deſſous de la ville de Treves. (*D. J.*)

KILLALOW, (*Géog.*) petite ville d'Irlande dans la province de Connanght, capitale du comté de Clare ou de Thomond, avec un évêché ſuffragant d'Arnagh ſur le Shannon, à dix milles de Limerick & 90 S. de Dublin; cette petite ville tombe chaque jour en décadence. *Long.* 9. 50. *lat.* 52. 43. (*D. J.*)

KILLAS, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) nom donné par les ouvriers des mines de Cornouailles à une eſpece de terre d'un blanc griſâtre, mêlée de beaucoup de particules de ſpath calcaire qui ſe diſſout dans les acides ſans que la terre en ſoit attaquée. Cette terre ſe trouve par couches qui ont deux ou trois pieds d'épaiſſeur & qui accompagnent les filons de mines d'étain. On donne auſſi le même nom en Angleterre à une eſpece de ſchiſte ou d'ardoiſe dont on couvre les maiſons en quelques endroits. *Supplément* de Chambers.

KILLIN, (*Géog.*) aſſez grande ville de la Turquie Européenne dans la Beſſarabie, à 28 lieues de Bender. *Long.* 47. 10. *lat.* 49. 6. (*D. J.*)

KILLYLAGH, (*Géog.*) petite ville d'Irlande dans la province d'Ulter au comté de Down ſur le lac de Stranforg. Elle eſt à 17 milles de Dromore & envoie deux députés au parlement d'Irlande. *Long.* 11. 22. *lat.* 54. 30. (*D. J.*)

KILMALOCK, (*Géog.*) ville d'Irlande dans la province de Muonſter au comté de Limerick, dont elle eſt à 16 milles au S. *Long.* 8. 46. *lat.* 52. 58. (*D. J.*)

KIMBOLTON, (*Géog.*) anciennement *Kinnbantum*, bonne ville d'Angleterre, dans la province de Huntington. Elle tient de groſſes foires & de gros marchés; elle eſt ornée d'un château très-embelli par les ducs de Manchester ſes poſſeſſeurs actuels. *Long.* 17. 20. *lat.* 52. 18. (*D. G.*)

KIMI, (*Géog.*) ville de Suede, capitale de la province de même nom dans la Laponie, ſur la riviere de *kimi*, près de ſon embouchure, dans le golfe de Bothnie, à 4 lieues S. E. de Tornea. *Long.* 41. 25. *lat.* 65. 40. (*D. J.*)

KIMPER *ou* QUIMPERCORENTIN, (*Géog.*) ainſi ſurnommé de ſaint Corentin ſon premier évêque, que quelques-uns diſent avoir vécu ſous Dagobert vers l'an 630. Il eſt vraiſemblable que le *Coriſopitum* de Céſar eſt notre *Kimper*, mot qui en breton ſignifie *petite ville murée*. C'eſt une ville de France en baſſe-Bretagne, avec un évêché ſuffragant de Tours; elle eſt ſur la riviere d'Oder, à 12 lieues S. E. de Breſt, 42 S. O. de Rennes, 124 S. O. de Paris. *Longitude* 13. 31. 33. *latitude* 47. 58. 24.

Kimper eſt la patrie du P. Hardouin jéſuite. Il eſt ſi connu par ſon érudition, la ſingularité de ſes ſentimens, ſes doctes rêveries, & ſes viſions chimériques, qu'il me doit ſuffire de tranſcrire ici l'épitaphe que lui fit M. de Boze, qui peint aſſez bien ſon caractere.

In expectatione judicii,
Hic jacet
Hominum paradoxotatos;
Natione gallus, religione romanus;
Orbis litterati portentum,
Venerandæ antiquitatis cultor, & destructor;
Docte fabricitans,
Somnia & inaudita commenta
Vigilans edidit;
Scepticum pie egit;
Credulitate puer, audacia juvenis,
Deliriis senex.

Il mourut à Paris en 1729, âgé de 83 ans. (*D. G.*)

KIMSKI, (*Géog.*) ville de la Tartarie Moscovite dans le Tunguska, entre des rochers & des montagnes, sur une petite riviere de même nom. On trouve autour de cette ville quantité de marthes zibelines plus noires qu'ailleurs. (*D. J.*)

KIM-TE-TCHIM, (*Géog.*) vaste & magnifique bourg de la Chine dans la province de Kianfi & dans la dépendance de Feuleangi. C'est ce lieu qui lui seul fournit presque toute la belle porcelaine de la Chine. Quoiqu'il ne soit pas entouré de murailles, il vaut bien une grande ville pour la beauté de ses rues qui sont tirées au cordeau, pour le nombre de ses habitans que l'on fait monter à un million, & pour le commerce qui y est prodigieux.

Kim-Te-Tchim est placé dans une plaine environnée de montagnes; & peut-être cette enceinte de montagnes forme-t-elle une situation propre aux ouvrages de porcelaine. On y compte trois mille fourneaux qui y sont destinés: aussi n'est-il pas surprenant qu'on y voie souvent des incendies: c'est pour cela que le génie du feu y a plusieurs temples; mais le culte & les honneurs que l'on prodigue à ce génie, ne rendent pas les embrasemens plus rares. D'un autre côté, un lieu si peuplé où il y a tant de richesses & de pauvres, & qui n'est point fermé de murailles, est gouverné par un seul mandarin, qui par sa bonne police y établit un ordre & une sûreté entiere. *V.* de plus grands détails dans les *Lettres édifiantes*, tome XII, pages 255 & suivantes. (*D. J.*)

KINCARDINE, (*Géog.*) ville de l'Ecosse du milieu, dans une province de son nom, sur la mer d'Allemagne. Cette ville est petite, mais cependant commerçante; & cette province qui renferme encore les villes ou bourgs de Paldykirk & d'Innerberry, & comprend les districts d'Arbuthie & de Redeloak, est généralement d'un bon rapport, & produit entr'autres beaucoup de bois de charpente.

KING, (*Hist. mod. Philosop.*) ce mot signifie *doctrine sublime*. Les Chinois donnent ce nom à des livres qu'ils regardent comme sacrés, & pour qui ils ont la plus profonde vénération. C'est un mélange confus de mysteres incompréhensibles, de préceptes religieux, d'ordonnances légales, de poésies allégoriques & de traits curieux tirés de l'histoire chinoise. Ces livres qui sont au nombre de cinq, font l'objet des études des lettrés. Le premier s'appelle *y-king*; les Chinois l'attribuent à Fohi leur fondateur; ce n'est qu'un amas de figures hiéroglyphiques, qui depuis long-tems ont exercé la sagacité de ce peuple. Cet ouvrage a été commenté par le célebre Confucius qui, pour s'accommoder à la crédulité des Chinois, fit un commentaire très-philosophique sur un ouvrage rempli de chimeres, mais adopté par sa nation: il tâcha de persuader aux Chinois, & il parut lui-même convaincu que les figures symboliques contenues dans cet ouvrage, renfermoient de grands mysteres pour la conduite des états. Il réalisa en quelque sorte ces vaines chimeres, & il en tira méthodiquement d'excellentes inductions. *Dès que le ciel & la terre furent produits*, dit Confucius, *tous les autres êtres matériels existerent; il y eut des animaux des deux sexes. Quand le mâle & la femelle existerent, il y eut mari & femme, il y eut pere & fils: quand il y eut pere & fils, il y eut prince & sujet.* De là Confucius conclut l'origine des loix & des devoirs de la vie civile. Il seroit difficile d'imaginer de plus beaux principes de morale & de politique: c'est dommage qu'une philosophie si sublime ait elle-même pour base un ouvrage aussi extravagant que le *y-king*. *V.* CHINOIS, *philosophie des.*

Le second de ces livres a été appellé *chu-king*. Il contient l'histoire des trois premie-

res dynasties. Outre les faits historiques qu'il renferme, & de l'authenticité desquels tous nos savans Européens ne conviennent pas, on y trouve de beaux préceptes & d'excellentes maximes de conduite.

Le troisieme qu'on nomme *chi-king*, est un recueil de poésies anciennes, partie dévotes & partie impies, partie morales & partie libertines, la plupart très-froides. Le peuple accoutumé à respecter ce qui porte un caractere sacré, ne s'apperçoit point de l'irréligion ni du libertinage de ces poésies: les docteurs qui voient plus clair que le peuple, disent pour la défense de ce livre, qu'il a été altéré par des mains profanes.

Le quatrieme & le cinquieme *king* ont été compilés par Confucius. Le premier est purement historique & sert de continuation au *chi-king*; l'autre traite des rites, des usages, des cérémonies légales & des devoirs de la société civile.

Ce sont là les ouvrages que les Chinois regardent comme sacrés, & pour lesquels ils ont le respect le plus profond; ils font l'objet de l'étude de leurs lettrés, qui passent toute leur vie à débrouiller les mysteres qu'ils renferment.

KINGAN, s. m. (*Commerce.*) sorte d'étoffe à fond bleu, qui se fabrique au Japon qui en fournit beaucoup à la terre de Jeço. Elle est ordinairement à fleur semblable à celle de nénuphar.

KING-HORN, (*Géog.*) ville d'Ecosse dans la province de Tife sur le Forth, à 3 lieues N. d'Edimbourg, 112 N. de Londres. *Long.* 14. 5. *lat.* 66. 23. (*D. J.*)

KING-KI-TAO, (*Géog.*) c'est le nom que les Tartares qui regnent présentement à la Chine, ont donné à la capitale de la Corée; les Chinois l'appellent *Pingiang*, tandis que les Japonois & les Hollandois qui ont long-tems séjourné dans ce pays-là, la nomment *Sior*. Que d'erreurs cette multiplicité de noms si dissemblables doit causer dans la géographie, pour des lieux qui ne sont pas aussi fameux que la capitale d'un si grand pays! Sa *longitude*, suivant le P. Gaubil, est 133. 33. 30. *lat.* 37. 30. 19. (*D. J.*)

KINGO, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une plante du Japon; elle a de grandes fleurs blanches qui s'ouvrent le matin. Le kos & kudsi, vulgairement *siragavo*, en est une autre qui s'épanouit à midi; l'une & l'autre se cultivent dans les jardins.

KINGSALE, (*Géog.*) ville à marché d'Irlande dans la province de Mounster, au comté & à 12 milles S. de Gork. Elle est peuplée, marchande, & a un excellent port. *Long.* 9. 10. *lat.* 51. 36. (*D. J.*)

KING COUNTY, (*Géog.*) *Regis comitatus*, contrée d'Irlande dans la province de Leinster. Ce comté est de 48 milles de long sur 14 de large; il comprend 11 baronies: Philips-Town en est la capitale. (*D. J.*)

KINGSTON, (*Géog.*) ville d'Angleterre dans le comté de Surrey sur la Tamise, à 10 milles de Londres: c'est où se tiennent les assises. *Long.* 17. 18. *lat.* 51. 24. (*D. J.*)

KINGSTOWN *ou* PHILIPS-TOWN, *Regiopolis*; (*Géog.*) ville d'Irlande, dans la province de Leinster, capitale du Kings-Coumy, à 18 milles N. E. de Kildare, & à 3 milles des frontieres d'Oueſt-méath. *Long.* 10. 15. *lat.* 53. (*D. J.*)

KINGTUNG, (*Géog.*) ville de la Chine, septieme métropole de la province d'Iunnan, à dix lieues de la ville de ce nom, entre de hautes montagnes fort serrées, au-dessus d'une vallée très-profonde. *Longitude* 119. 40. *lat.* 26. 10. (*D. J.*)

KINHOA, (*Géog.*) c'est-à-dire, *fleuve de Vénus*; ville de la Chine, cinquieme métropole de la province de Chekiang. On y fait de riz & d'eau la meilleure boisson qui se boive dans toute la Chine. *Long.* 136. 55. *lat.* 28. 57 (*D. J.*)

KINNEM, (*Géog.*) petite riviere des Pays-Bas dans la Nort-Hollande; c'est la décharge de l'ancien lac de Shermer qui se rendoit à l'oueſt dans l'Océan par une embouchure, au midi dans l'isle par la riviere de Sane, qui donne le nom à Samedam ou Sardam. (*D. J.*)

KINNOR. (*Musique inst. des Hébreux.*) Le *kinnor*, suivant D. Calmet, n'étoit autre chose que la lyre des anciens.

Mais d'autres auteurs en font un instrument très-différent; presque tous lui donnent la figure d'un △. Les uns donnent 24 cordes au *kinnor*; d'autres 32. L'historien Josephe ne lui en donne que 10, & dit qu'on le touchoit avec un *plectrum*.

C'étoit du *kinnor* que David jouoit devant Saül, & cet inſtrument eſt très-ancien, puiſqu'au verſet 21 du chapitre 24 de la Geneſe, on en attribue l'invention à *Jubal*. (*F. D. C.*)

KINROSSE, (*Géog.*) ville d'Ecoſſe, capitale du comté de même nom, à 18 milles N. O. d'Edimbourg, 116 lieues N. O. de Londres. *Long.* 14. 22. *lat.* 56. 15. (*D. J.*)

KIN-KI *ou* POULE D'OR, (*Hiſt. nat.*) c'eſt le nom que les Chinois donnent à un oiſeau d'une beauté merveilleuſe qui ne ſe trouve qu'à la Chine & ſur-tout dans la province de Quang-ſi. Cet oiſeau a un plumage ſi éclatant, que lorſqu'il eſt expoſé au ſoleil, il paroît tout d'or mêlé de nuances les plus vives & les plus belles; on aſſure de plus qu'il eſt d'un goût délicieux. On en a quelquefois apporté en Europe, pour orner les volieres des curieux opulens d'Hollande & d'autres pays.

KINSIN, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt un arbre du Japon qui s'éleve en cône comme le cyprès, à la hauteur d'environ trois braſſes, & dont les feuilles reſſemblent à celles du laurier roſe. Son fruit eſt oblong, partagé en deux, reſſemblant par ſa partie ſupérieure à un grain de poivre & renfermant un noyau.

KINSTORE, (*Géog.*) petite ville d'Ecoſſe, au comté d'Aberden. *Long.* 15. 30. *latit.* 57. 58. (*D. J.*)

KINSU, ſ. m. (*Botan.*) eſpece de lin qui croît à la Chine: on en tire une filaſſe blonde, très-fine: on en fabrique des toiles très-eſtimées dans le pays & très-commodes en été. On n'en trouve que dans le Xanſi: la rareté en augmente encore le prix.

KINTZIG, *Kintia*, (*Géog.*) riviere d'Allemagne qui a pluſieurs ſources, dont la plupart s'uniſſent à Schiltack, dans la principauté de Furſtenberg, au cercle de Souabe. Elle paſſe à Offenbourg, & va ſe perdre dans le Rhin au-deſſous du fort de Kell. (*D. J.*)

KIN-YU, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) Ce mot ſignifie *poiſſon d'or*; les Chinois le donnent à un petit poiſſon d'une beauté merveilleuſe qui ſe trouve dans quelques-unes des rivieres de leur pays. Le mâle a la tête rouge, ainſi que la moitié du corps qui eſt ordinairement de la longueur du doigt; le reſte eſt parſemé de taches brillantes comme de l'or; la femelle eſt blanche comme de l'argent. Ces poiſſons ſe tiennent communément à la ſurface des eaux, où ils ſe remuent avec une agilité ſurprenante; ce qui produit un effet admirable, ſur-tout lorſque le ſoleil les éclaire. Les gens riches en garniſſent les baſſins de leurs jardins: mais par malheur ces animaux ſont trop délicats & ſenſibles aux viciſſitudes de l'air, au tonnerre, au chaud & au froid, & même aux odeurs fortes & au bruit.

KIOCH, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt un arbriſſeau ſauvage du Japon, hériſſé d'épines dont les feuilles ſont grandes, terminées en pointe & finement dentelées. Ses fleurs ſont blanchâtres, à cinq pétales & diſpoſées en ombelle; ſa ſemence reſſemble à celle du lin.

KIOSCHE, ſ. m. (*Arch. turq.*) mot turc qui veut dire *pavillon*: c'eſt une eſpece de bâtiment turc élevé au-deſſus du terrein. Pietro de la Vallée, & M. Girardin, lieutenant-civil de Paris, ont décrit ces ſortes d'édifices. Voici ce qu'en dit ce dernier dans les remarques de Beſpier ſur Ricaut, tome I, page 8. Les *kioſches* ſont les plus agréables bâtimens qu'aient les Turcs: ils en font ſur le bord de la mer & des rivieres, mais ſur-tout dans les jardins proche des fontaines, & voici à peu près leur maniere. Ils élevent un grand ſallon ſur quantité de colonnes ou de figures octogonales ou dodécagonales. Ce ſallon eſt ouvert de tous côtés, & on en ferme les ouvertures avec de grands matelas qui ſe levent & qui ſe baiſſent avec des poulies du côté que vient le ſoleil, pour conſerver la fraîcheur pendant l'été. Le pavé eſt ordinairement de marbre, & ils font au milieu & en pluſieurs coins différentes fontaines, dont l'eau coule, après ſa chûte, à travers le ſallon par quantité de petits canaux. Il y a un lieu élevé qui regne à l'entour qu'on couvre, pour s'aſſeoir, de riches tapis & de grands carreaux faits des plus belles étoffes de Perſe & de Veniſe. Le plancher lambriſſé eſt diviſé en pluſieurs compartimens dorés & azurés agréablement, ſans repréſenter pourtant aucune fleur ni aucun animal, cette ſorte de peinture étant

défendue parmi les Turcs. Le frais regne toujours dans ces fallons qui ſont ordinairement élevés de terre de cinq ou ſix marches; les plus riches de l'empire en ont dans leurs jardins, où ils dorment après dîner en été, & où ils entretiennent leurs amis à leurs heures de loiſir. (*D. J.*)

KIOO, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt une eſpece d'abricotier du Japon, dont le fruit eſt gros. On le nomme vulgairement *anſu* & *katamomu*, qui ſignifie *momu du Catay*.

KIOVIE, (*Géog.*) palatinat de la petite Pologne, ſitué vers la rive droite du Nieſter, & comprenant les diſtricts de Zytomierczs & d'Owrucz. C'eſt tout ce que le traité d'Andruſſow, fait avec la Ruſſie l'an 1667, & confirmé l'an 1693, a laiſſé aux Polonois de leurs conquêtes du ſeizieme ſiecle en Ukraine. Sur un des meilleurs ſols, & ſous un des plus beaux climats de la terre, ce palatinat ne comprend que des villes laides & chétives, & des villages pauvres & miſérables: les villes y ſont au nombre de vingt-trois. (*D. G.*)

KIOW *ou* KIOVIE, *Kiovia*, (*Géog.*) ville très-ancienne de Pologne, capitale de l'Ukraine dans le palatinat de même nom, avec un évêché ſuffragant de Lembourg, & un château. Elle appartient à la Ruſſie: les catholiques y ont quatre égliſes; cette ville floriſſoit dans le onzieme ſiecle; c'étoit la réſidence du prince des Ruſſes, la capitale de ſon état, ſiege d'un archevêque, & contenant alors plus de 400 égliſes. Elle eſt ſur le Nieper, à 76 lieues N. E. de Kamincieck, 165 S. E. de Warſovie, 190 N. E. de Cracovie. *Longit.* 55. 26. *latit.* 50. 12. (*D. J.*)

KIPSCHACK *ou* KAPSCHAC, (*Géog.*) grand pays d'Europe & d'Aſie, entre le Jaïck & le Boriſthene; c'eſt la véritable patrie des Coſaques. Il abonde en grains, en bétail, & eſt ſous la domination d'un kan, de pluſieurs autres princes, & de la Ruſſie. C'eſt de ce pays que ſortirent autrefois les Huns, les Getes, les Gépides, les Vandales, les Alains, les Sueves, & autres peuples qui inonderent le monde & détruiſirent l'empire romain. Les trois plus belles rivieres du *Kapſchac* ſont le Volga, le Jaïck & l'Irtich. Serai eſt la ville capitale de ce vaſte pays *V.* Petit de la Croix, dans ſon *Hiſtoire de Gengis-kan.* (*D. J.*)

KIRCHBERG, (*Géog.*) petite contrée d'Allemagne, avec titre de comté en Souabe, près d'Ulm: elle appartient à la maiſon d'Autriche.

Il y a encore un bailliage de ce nom au bas Palatinat, & une contrée en Suiſſe, qui eſt une des communautés du Tockenbourg inférieur. (*D. J.*)

KIRCHBERG, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de Franconie, & dans les états de Hohenlohe ſur le Jaxt: elle eſt ornée d'un château, où l'un des princes du pays fait ſa réſidence; elle donne ſon nom à ce prince par voie de ſurnom, & elle préſide à un bailliage conſidérable. (*D. G.*)

KIRCHBERG, (*Géog.*) château, ville & bailliage d'Allemagne, dans le cercle du haut Rhin, & dans la portion du comté de Spanheim qui appartient à la maiſon de Bade. Ce nom de *Kirchberg*, qui veut dire *montagne de l'égliſe*, eſt encore celui de pluſieurs autres bourgs & châteaux d'Allemagne, répandus dans les états de Baviere, de Saxe, de Brunſwick, de Heſſe, de Schwartzbourg & de Naſſau. (*D. G.*)

KIRCHDORF, VARRALLJA, *ou* PODHRAD, (*Géog.*) jolie ville de la haute Hongrie dans le comté de Zypſou-Septus. Elle tient chaque année à l'aſcenſion une très-groſſe foire. (*D. G.*)

KIRCHEHER, (*Géog.*) ville d'Aſie dans la Natolie, entre Céſarée & Angoura. *Long.* 36. 30. *lat.* 39. (*D. J.*)

KIRI, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt un arbre du Japon, dont la fleur reſſemble à celle de la digitale. Son bois léger & ferme, eſt employé à faire des coffres & des tablettes: ſes feuilles ſont fort grandes, cotonneuſes, avec une oreillette de chaque côté. Ses fleurs, qui reſſemblent à celles du muſle de veau, ſont d'un bleu purpurin, blanchâtres en-dedans, d'une odeur douce, longues de deux pouces, à cinq levres crenelées, & d'une figure très-agréable. On tire de ces deux ſemences, qui ſont à peu près de la forme & de la groſſeur d'une amande, une huile qui ſert à divers uſages: c'eſt la feuille de cet arbre que les dairis du Japon ont choiſie pour leurs armoiries. Elle eſt ſurmontée en chef

dans leur écuſſon, de trois épis de fleurs.

KIRISMA-TSUTSUSI, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt un arbuſte du Japon, fort touffu & fort eſtimé; ſa fleur eſt de couleur écarlate; il en eſt tellement couvert au mois de mai, qu'il paroît tout en ſang.

KIRKALDIE, (*Géog.*) ville d'Ecoſſe, dans la province de Fife, à trois lieues N. d'Edimbourg, & 113 N. O. de Londres. *Long.* 14. 45. *lat.* 56. 20. (*D. J.*)

KIRKBY-STEPHEN, (*Géog.*) ville d'Angleterre, dans la province de Weſtmorland, aux frontieres de celle d'Yorck: elle a une belle égliſe & une bonne école gratuite; elle tient foires & marchés, & elle proſpere par ſes fabriques de bas au métier. (*D. G.*)

KIRKAM, (*Géog.*) ville à marché d'Angleterre, dans la province de Lancaſter, ſur un bras de la mer d'Irlande, appellé le *Ribble*: elle a une école gratuite, & ſes habitans, comme ceux du reſte de la côte, font dans l'uſage d'extraire du ſel, avec ſuccès, des ſables que leur jette la mer. *Long.* 14. 55. *lat.* 53. 45. (*D. G.*)

KIRKUBRIGHT, (*Géog.*) petite ville d'Ecoſſe, dans la province de Galloway, à l'embouchure de la Dée, où l'on peut faire un très-bon havre, à 123 lieues S. O. de Londres. *Long.* 13. 18. *lat.* 55. 8. (*D. J.*)

KIRKWAL, (*Géog.*) petite ville d'Ecoſſe, capitale de l'isle de Pomona ou Mainland, ſeule ville au bourg des Orcades; elle eſt remarquable par ſon égliſe, & eſt agréablement ſituée ſur une baie, preſqu'au milieu de l'isle, à 21 milles N. d'Edimbourg, 200 de Londres. *Long.* 14. 58. *lat.* 58. 56. (*D. J.*)

KIRMEU, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) oiſeau qui ſe trouve ſur les côtes de Spitzberg; il a le corps auſſi petit qu'un moineau; cependant comme il eſt fort garni de plumes, on le croiroit fort gros au premier coup-d'œil; ſa queue eſt d'une longueur extraordinaire; ſon bec eſt mince & pointu, & d'un rouge très-vif, ainſi que ſes pattes; ſes ongles ſont noirs; ſes jambes qui ſont fort courtes ſont rouges; le deſſus de ſa tête eſt noir; le reſte du corps eſt d'un gris argenté; le ventre & le deſſous des ailes ſont très-blancs, le deſſus a des plumes noires. Toutes ces plumes ſont fines comme des cheveux: leurs œufs ſont gris, tachetés de noir, & de la groſſeur de ceux des pigeons; le jaune en eſt rouge; ils ſont très-bons à manger.

KIRMONCHA, (*Géog.*) ville d'Aſie dans la Perſe; elle eſt, ſelon Tavernier, à 63. 45. de *longitude*, & à 34. 39. de *latitude*. (*D. J.*)

KIRO, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt un arbriſſeau du Japon qui n'eſt point âcre, dont la feuille eſt grande, & reſſemble à celle du lys; ſa racine eſt groſſe & longue, charnue, fibreuſe, un peu amere; ſes fruits ſont rouges, de la groſſeur & de la figure d'une petite olive, & d'un très-mauvais goût: cet arbriſſeau ſert à garantir les murs des jardins.

KIRRIS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) eſpece de bâton ou de verge de fer ou de bois que les Hottentots portent ſans ceſſe. Il a la longueur de trois pieds un pouce d'épaiſſeur; il eſt ſans pointe: c'eſt une arme défenſive, dont ils ſe ſervent avec beaucoup d'adreſſe pour parer les coups qu'on veut leur porter.

KIRSOTOMIE, (*Chirurg.*) opération par laquelle on dégorge les veines variqueuſes. Elle conſiſte en une ſimple ouverture des veines par le moyen de la lancette; ainſi c'eſt une eſpece de phlébotomie. Il faut ouvrir dans les endroits les plus gonflés de ſang: on tire une quantité ſuffiſante de cette humeur, & on applique des bandes en forme de doloire, pour procurer la réunion des parties diviſées, & faciliter le mouvement du ſang dans les veines engorgées. On conſeilloit autrefois d'autres opérations, mais qui étoient barbares, & ne ſe réduiſoient au fond qu'à ouvrir les vaiſſeaux. La ſimple incition par la lancette ſatisfait aux indications, & n'eſt pas plus effrayante qu'une ſaignée. (*P*)

KIRTON, (*Géog.*) bourg d'Angleterre en Devonshire, ſur la petite riviere de Credi; il ſe nommoit anciennement *Crediantum*, d'où le nom moderne s'eſt formé par contraction. Je parle de ce lieu, parce qu'il eſt ſouvent mentionné dans l'ancienne hiſtoire eccléſiaſtique d'Angleterre, parce qu'il étoit le ſiege épiſcopal de la province de Weſtſex, depuis transféré à Exceſter, & parce qu'alors il formoit une petite ville de la province. (*D. J.*)

KIRTON, (*Géog.*) bonne ville d'Angleterre, dans la province de Lincoln, vers la Trente : les denrées & le bétail en font valoir les foires & les marchés. (*D. G.*)

KISHONT *ou* PETIT HONT, (*Géog.*) province montueuſe de la baſſe-Hongrie, entre celles de Neograd & de Biſtritz, arroſée de la Rima & de la Szuha, pauvre en grains & en fourrages, mais riche en fer & en eaux minérales ; moins habitée de Hongrois originaires que de Bohémiens, & renfermant les villes de Rima-Szombath & de Tiſzoltz, avec pluſieurs châteaux & trente-deux bourgs. (*D. G.*)

KISLAR-AGA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) chef des eunuques noirs, un des plus conſidérables officiers du ſerrail.

C'eſt le ſurintendant de l'appartement des ſultanes, auxquelles il annonce les volontés du grand-ſeigneur. Il a ſous ſes ordres un grand nombre d'eunuques noirs deſtinés à la garde & au ſervice des odaliques. Cet eunuque a un ſecretaire qui tient regiſtre de tous les revenus des jamis bâtis par les ſultans, qui paie les appointemens des baltagis, des femmes employées au ſervice du ſerrail, & de tous les officiers qui dépendent de lui. Le *kislar-aga* va de pair en autorité & en crédit avec le capigi-bachi ou grand-maître du ſerrail. Les bachas qui ont beſoin de ſa faveur, ne font aucun préſent au ſultan, ſans l'accompagner d'un autre pour le chef des eunuques noirs ; l'accès facile qu'il a auprès du grand-ſeigneur, l'en rend quelquefois le favori, & preſque toujours l'ennemi du grand-viſir ; d'ailleurs, les ſultanes qui ont beſoin de lui le ſervent par leurs intrigues. Guer. *Mœurs des Turcs*, tome II.

KISMICH, *ou* KISCH, (*Géog.*) isle du golfe Perſique, d'environ 20 lieues de long, & deux de large ; elle eſt fertile & bien habitée, dit Thevenot : on pêche aux environs des perles qu'on appelle *perles de Bacharein.* (*D. J.*)

KIST, (*Art militaire.*) c'eſt chez les Turcs une eſpece de javelot marqué K, pl. II, *art milit. Milice des Turcs*, *ſupp. des planches.* Tous les agas en portent trois dans une bourſe à la gauche de la ſelle. (*V*)

KISTE, (*Anat.*) membrane en forme de veſſie, qui fait une tumeur remplie de matieres liquides, ou épaiſſies, adipeuſes, charnues, ou d'une autre nature. Telle eſt l'enveloppe membraneuſe de l'athérome, du méliceris, du ſtéatome, & de toutes les tumeurs qui s'engendrent dans les glandes, dont la membrane externe fait le *kiſte.* *V.* LOUPE, *chirurgie.* (*P*)

KISTE, ſ. m. (*Commerce.*) meſure des liquides dont ſe ſervent les Arabes. Les auteurs ne ſont pas d'accord ſur ſa continence ; les uns la font tenir un ſeptier, d'autres une pinte ou bouteille, & quelques-uns ſeulement un poiſſon, moitié du demi-ſeptier de France. *Dictionnaire de commerce.*

KISTITOMIE, ſ. f. (*Chirurg.*) opération par laquelle on ouvre la veſſie urinaire pour en tirer l'urine. Quand on la pratiquoit au périnée, on lui donnoit le nom de *ponction au périnée.*

Il n'eſt pas toujours au pouvoir du chirurgien de tirer l'urine par le moyen de la ſonde. Il y a ſouvent des obſtacles à l'introduction de cet inſtrument dans la veſſie. Quelqu'adreſſe qu'ait l'opérateur, il ne peut quelquefois venir à bout de le faire entrer dans ce viſcere. Les lithotomiſtes même, qui ſont dans la pratique journaliere de ſonder, y ont renoncé à de certains ſujets, par des empêchemens inſurmontables qu'ils y trouvoient. Ces empêchemens ſont une inflammation au col de la veſſie, & aux proſtates, dans laquelle ces glandes ſe trouvent tellement gonflées, qu'il eſt impoſſible d'introduire rien dans l'uretre ; des calloſités le long du conduit urinaire, cauſées par des cicatrices d'ulceres qui le rétréciſſent de maniere que la ſonde ne peut paſſer, quelqu'effort qu'on faſſe pour la pouſſer ; ou enfin des tumeurs, ou quelques productions membraneuſes qui bouchent l'uretre ; comme il arrive à quelques vieillards, chez qui le canal ſe pliſſe & ſe raccornit de façon que ni l'urine, ni la ſonde ne peuvent abſolument s'y ouvrir de paſſage. Il ne faut cependant pas y laiſſer mourir le malade, & il n'y a que l'opération qui puiſſe le ſauver ; il faut qu'il piſſe ou qu'il meure. Le chirurgien doit en avertir les parens ou les amis du malade, & faire ſon pronoſtic ſuivant l'état de la maladie. On faiſoit jadis la ponction au périnée, & voici en quoi elle conſiſtoit.

1°. Les instrumens qui servoient, étoient un scalpel à lancette, une sonde droite, une canule d'argent, longue de quatre pouces, ayant deux anneaux à sa tête pour passer un ruban d'une aune & demie de long; une petite tente de linge, pour boucher l'ouverture de la canule.

2°. Ayant disposé son appareil, le chirurgien plaçoit le malade sur le bord du lit, & le couchoit à la renverse, les deux cuisses écartées, & les jambes ployées de façon que les talons touchoient les fesses; & il faisoit tenir les jambes en cet état par deux serviteurs, dont l'un relevoit d'une main les bourses & les testicules en-haut. L'opérateur prenoit ensuite son scalpel, & le plongeoit droit dans la vessie, en commençant la ponction à côté du raphé, au même endroit où se faisoit l'incision dans la lithoromie: il connoissoit qu'il avoit pénétré dans la capacité du viscere, par l'écoulement de l'urine, qui sortoit le long de l'instrument. Avant que de retirer le bistouri, il introduisoit la sonde, & la conduisoit de la main gauche, tandis que de la droite il retiroit l'instrument; pour prendre ensuite la canule décrite, il passoit le bout postérieur de la sonde dans l'intérieur de la canule pour la conduire dans la vessie; car si on retiroit l'instrument qui avoit fait la ponction avant que d'avoir introduit la sonde, on se mettoit en risque de ne pas retrouver son chemin en voulant y introduire la canule: c'est pourquoi la précaution de la sonde étoit une précaution indispensable. Après que l'urine étoit sortie par le moyen de la canule, on en bouchoit l'ouverture extérieure avec la petite tente, & on la laissoit dans la plaie. Le ruban passé dans les deux anneaux servoit à l'attacher à une ceinture, afin qu'elle ne sortît point de la plaie. Toutes les fois que le malade vouloit pisser, on ôtoit la petite tente, & ainsi on vuidoit la vessie autant de fois qu'elle se remplissoit.

Voilà la maniere dont on usoit pour faire la ponction au périnée; mais celle que nous a apportée frere Jacques, pour tirer la pierre de la vessie, a fait pratiquer cette ponction plus sûrement à l'endroit de la vessie où il faisoit l'incision pour la pierre, dans le corps même de la vessie proche son col; de sorte qu'il ne faut pas plonger le scalpel dans l'uretre & le fait passer dans le col de la vessie, qui, dans une inflammation, est si tuméfié, que rien n'en peut sortir, & qu'on est en danger d'entamer ce col avec l'instrument pour lui frayer un passage, ce qui peut redoubler les accidens & frustrer le malade du fruit qu'il a lieu d'attendre de l'opération.

On enfonce donc l'instrument à un doigt du périnée, & on perce la vessie dans son corps près de son col. Les mêmes instrumens qui ont été employés dans l'ancienne opération sont tous nécessaires dans celle-ci. On s'en sert dans l'ordre & de la maniere qu'il vient d'être dit. On laisse aussi la canule, tandis qu'on essaie d'ôter les empêchemens qui s'opposent à l'écoulement de l'urine par le canal ordinaire. Les plaies de la vessie que l'on croyoit mortelles autrefois, faisoient pratiquer la *ponction au périnée*; mais aujourd'hui que l'on sait qu'elles ne le sont point, pourvu qu'elles n'aient pas une grande étendue, cette opération au périnée s'est abolie, & l'on coupe la vessie dans l'endroit indiqué avec tout le succès que l'on peut espérer.

De trois accidens qui donnent lieu à cette opération, il n'y a que l'inflammation qui soit guérissable; mais quand des callosités dans le conduit de l'uretre, ou un affaissement causé par la vieillesse, ont obligé de faire cette opération, il faut se résoudre à porter toute sa vie la canule. Alors, au lieu d'une tente de linge, on se servira, pour boucher la canule, d'un bouchon d'argent à vis, qui la fermera si exactement que l'urine ne suintera point, & le malade pourra vaquer à ses affaires. (*P*)

KIS-TOPOLTSAN, (*Géog.*) ville de la basse-Hongrie, dans le comté de Bars, chef-lieu d'un grand district, & munie d'un château. Les états de la province s'y assemblent à l'ordinaire: son territoire abonde en grains. (*D. G.*)

KISZUTZA-WIHELY, (*Géog.*) petite ville de la basse-Hongrie, dans le comté de Trentschin, sur la riviere de Kiszutza: elle fait un grand commerce de vins. (*D. G.*)

KITAI, s. m. (*Comm.*) sorte de damas qui se fabrique à la Chine. Les femmes des Ostiaques en font des voiles, dont elles se

couvrent le visage par modestie. Les *kitais* sont apportés par les Tartares voisins de la grande muraille, & quelquefois par les caravanes qui vont de Moscou à Pékin.

On appelle du même nom des toiles de coton de la Chine, les unes blanches, les autres rouges & d'autres couleurs.

KITAIKA, (*Comm.*) toile de coton qu'on apporte de la Chine en Sibérie & en Russie, & dont le petit peuple se sert beaucoup. Le *kitaika* est ordinairement bleu ou azur. Celui qui est d'un bleu foncé, s'il est fin en même tems, est estimé le meilleur, parce qu'il ne perd pas facilement sa couleur. On en a aussi de rouge, de jaune & de couleur de sable; mais en beaucoup moindre quantité. Les damas de la Chine sont tous distingués par divers noms, & il n'y en a point qui portent celui de *kitai* ou *kitaia*. *Mémoires de Saint-Pétersbourg*, 1757. (+)

KITCHE, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que les Turcs nomment le bonnet des janissaires, qui est élevé en pain de sucre, & terminé par le haut en forme d'une manche pendante.

KISTSEE *ou* KŒPTSENY, (*Géog.*) grande ville de la basse-Hongrie, dans le comté de Wieselbourg & dans une plaine très-vaste : elle appartient aux princes Esterhazy, & n'est pas peuplée à proportion de son étendue. (*D. G.*)

KITTIS, (*Géog.*) montagne de la Laponie Suédoise, voisine de *Pello*, village habité par quelques Finois, à 66. 48. 20. de *latit.* On la suppose, dans ce calcul, plus orientale que Paris, de 1. 23. En y montant, on trouve une abondante source d'eau la plus claire, qui sort d'un sable très-fin, & qui dans les plus grands froids de l'hiver conserve sa liquidité. Pendant que la mer du fond du golfe de Bothnie & tous les fleuves sont aussi durs que le marbre, cette eau coule comme au fort de l'été. *V.* les *Mémoires de l'académie des sciences*, année 1737, pag. 401 & 433. (*D. J.*)

KITZINGEN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne en Franconie, au diocese de Wurtsbourg, sur le Meyn. *Long.* 27. 41. *lat.* 49. 45. (*D. J.*)

KIVAC, (*Géog.*) ville d'Asie dans le pays de Khovarezem, au sud-oest du Gihon, à 95. 35. de *long.* & à 39. 20. de *lat.* (*D. J.*)

KIU-GIN, s. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom que l'on donne à la Chine au second grade des lettrés; ils y parviennent après un examen très-rigoureux, qui se fait tous les trois ans en présence des principaux mandarins & de deux commissaires de la cour, qui se rendent pour cet effet dans la capitale de chaque province. Les *kiu-gins* portent une robe brune avec une bordure bleue, & un oiseau d'argent doré sur leur bonnet. Ils peuvent être élevés au rang des mandarins; c'est parmi eux que l'on choisit les lettrés du troisieme ordre, appellés *tsin-sé*, ou docteur. *V.* TSIN-SÉ.

KIZILBACHE, s. m. (*Hist. mod.*) mot turc qui signifie *tête rouge*. Les Turcs appellent les Persans de ce nom, depuis qu'Ismaël Sofi, fondateur de la dynastie des princes qui regnent aujourd'hui en Perse, commanda à ses soldats de porter un bonnet rouge, autour duquel il y eût une écharpe ou turban à douze plis, en mémoire & à l'honneur des douze Imans, successeurs d'Ali, desquels il prétendoit descendre.

Vigenere écrit *kezeilbais*, & il dit que, suivant l'interprétation vulgaire des Persans, les douze plis signifient les douze sacremens de leur loi; & parce que cela ne le satisfait pas, il en cherche une autre cause, & prétend que c'est un mystere émané de l'antiquité païenne, où les Perses adoroient le feu, dont l'ardeur est dénotée par la couleur rouge, & comme symbolisant au soleil, qu'ils avoient aussi en grande vénération. Il ajoute que ces douze plis désignent les douze mois de l'année & les douze signes où cet astre fait son cours. C'est chercher à plaisir du mystere dans une chose fort simple. Les Persans ont adopté le rouge, parce que c'étoit la couleur d'Ali, & les Turcs le verd, comme celle de Mahomet.

K L

KLADRAU, *Cladrubum*, (*Géographie.*) ville de Boheme, dans le cercle de Pilsen, au voisinage d'un couvent de bénédictins, dont les richesses absorbent les siennes, & dont le rang même éclipse le sien, l'abbé de ce couvent prenant place

dans l'assemblée des états du pays. (*D. G.*)

KLADUSSA, (*Géog.*) c'est le nom de deux villes de l'Illyrie Hongroise, dans le bannat de Croatie : l'une est surnommée la *grande*, & l'autre la *petite* ; celle-là est située sur une éminence, & celle-ci dans des marais. (*D. G.*)

KLANETZ, (*Géog.*) ville de l'Illyrie Hongroise, dans la Croatie, & dans le comté de Waraſdin, sous le canon d'un château fort élevé ; c'est le lieu ordinaire de la sépulture des comtes d'Erdodi, chefs perpétuels de la province. (*D. G.*)

KLATTAU *ou* KLATTOWY, (*Géog.*) ville royale de Boheme, dans le cercle de Pilsen. Elle fut bâtie dès l'an 771, & fortifiée dès l'an 1000. Ses dépendances sont considérables, tant en villes qu'en villages ; & elle a dans son enceinte un des plus nombreux colleges du royaume. (*D. G.*)

KLETGOW, (*Géog.*) petite contrée aux confins d'Allemagne & de Suisse, entre Walshut & Schaffhouse, l'Hégow & le Rhin ; elle comprend plusieurs bailliages. (*D. J.*)

KLINGENAW, (*Géog.*) l'une des quatre villes foreſtieres de Suisse, au comté de Bade sur l'Aure, à une lieue de Walshut : elle appartient à l'évêque de Constance, quant au fief & à la juriſdiction ; mais la souveraineté appartient aux cantons, seigneurs du comté de Bade. *Long.* 25. 56. *lat.* 47. 35. (*D. J.*)

KLODA, ſ. m. (*Comm.*) mesure usitée dans la petite-Pologne & dans la Russie Rouge ; elle contient quatre scheffels ou boisseaux.

KLUFFT *ou* KLOUFTE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Min.*) mot allemand adopté dans plusieurs mines de France, pour désigner les fentes des rochers & des montagnes qui accompagnent les filons métalliques, & qui quelquefois contribuent à les rendre plus abondantes, en ce que, semblables aux ruisseaux qui se jettent dans les grandes rivieres, ils vont leur porter les richesses dont elles sont chargées. Quelquefois ces fentes contribuent à l'appauvrir ; c'est sur-tout lorsqu'elles sont vuides, & lorsqu'elles donnent passage à l'air & aux eaux qui peuvent entrer & décomposer les mines des filons.

Les *kluſſis* ont des directions & des inclinaisons auxquelles on fait attention comme à celles des filons. Elles varient pour les dimensions ; quelquefois elles sont remplies des mêmes matieres que les filons qu'elles accompagnent ; quelquefois elles en contiennent une toute différente ; souvent elles sont vuides, d'autres fois elles sont remplies, soit de quartz, soit de spath, soit de cryſtallisations, soit de terre, *&c.* Il y a des *kluſſis* qui se joignent au filon principal & prennent le même cours que lui ; d'autres le coupent suivant différens angles, & continuent à avoir leur premiere direction même après qu'elles l'ont rencontré. Il y a des *kluſſis* qui vont juſqu'à la surface de la terre ; d'autres ne vont point si loin ; enfin les *kluſſis* sont sujettes aux mêmes viciſſitudes que les filons métalliques. *V.* FILONS. (—)

K N

KNAH, ſ. f. (*Hiſt. des drog.*) « C'est » ainsi, dit M. de la Condamine, *Mémoires* » *de l'académie*, année 1732, page 310, que » les Turcs nomment la feuille de l'alcana, » pilée & réduite en poudre, dont on fait » un grand débit dans toute la Turquie ; on » la tire d'Alexandrie d'Egypte, & l'ar- » briſſeau qui la produit, croît dans toute » la Barbarie ; c'est une espece particuliere » de liguſtrum ou de troëne : il est dé- » crit dans les *Mémoires* de M. Shaw. » Quoique cette poudre soit verdâtre étant » seche, l'eau dans laquelle on la met in- » fuſer prend une couleur rouge. Les fem- » mes turques & les juives du levant s'en » servent pour se teindre les ongles, & » quelquefois les cheveux. » *V.* l'abrégé des *Tranſ. phil.* tome II, page 645, & le *mot* ALCANA. (*D. J.*)

KNAPDAIL, (*Géog.*) *Gnapdalia*, petite contrée d'Ecosse, dans la province d'Argyle dont elle est la partie la plus fertile. Kilmore en est la ville unique. (*D. J.*)

KNARESBOROUG, (*Géog.*) ville à marché d'Angleterre, en Yorckshire, à 50 lieues N. E. de Londres. Elle envoie deux députés au parlement. *Long.* 15. 59. *lat.* 53. 56 (*D. J.*)

KNAWEL, (*Botan.*) genre de plante ainsi nommée par Gérard, Ray, Parkinson, Buxbaum & Boerhaave ; c'est le *polygonum*

tenuifolium de J. B. Voici ſes caracteres : ſon calice s'étend & ſe diviſe en cinq ſegmens aigus, qui forment une étoile ; ſes fleurs ſont à étamines, placées aux ſommités du calice & à la divergence des branches ; chaque calice contient une graine. On diſtingue trois eſpeces de *knawel* ; dans la principale eſt le *knawel* de Pologne, nommé *cocciferum polonicum* par C. B. P. *polygonum polonicum cocciferum* par J. B. *alchimilla, gramineo folio, majore flore* par Tournefort. C'eſt ſur les racines de cette plante qu'on trouve la racine d'écarlate, autrement dite le *kermès* de Pologne, qui eſt un véritable inſecte, ſur lequel *voyez* l'article KERMÈS DE POLOGNE, *inſect.* (*D. J.*)

KNEES, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom d'une dignité héréditaire parmi les Ruſſes, qui répond à celle de prince parmi les autres nations de l'Europe. On compte en Ruſſie trois eſpeces de *knees* ou de princes ; 1°. ceux qui deſcendent de Wolodimir I, grand-duc de Ruſſie, ou qui ont été élevés par lui à cette dignité ; 1°. ceux qui deſcendent de princes ſouverains étrangers, établis en Ruſſie ; 3°. ceux qui ont été créés princes par quelqu'un des grands-ducs. *V.* la *Deſcription de l'empire ruſſien.*

KNEUSS, KNEISS *ou* GNEISS, ſ. m. (*Hiſt. nat. Minér.*) nom que les minéralogiſtes allemands donnent à une eſpece de roche qui accompagne très-fréquemment les mines & les métaux dans le ſein de la terre Cette pierre eſt ſi dure, que les outils des ouvriers ont beaucoup de peine à la briſer. Elle reſſemble ordinairement à de l'ardoiſe ; elle eſt ou griſe ou verdâtre, mêlée de points luiſans ; ſon tiſſu eſt très-fin & très-ſerré : on n'aime point à trouver cette pierre jointe aux mines, parce qu'elle nuit à leur exploitation & à leur traitement, attendu qu'elle eſt très-réfractaire. Le *kneuſs* eſt, ſuivant quelques auteurs, une pierre mêlangée, dans la compoſition de laquelle il entre des particules de talc ou de mica, ou de quartz, ou de grès & d'ardoiſe.

On dit que le *kneuſs* eſt une pierre formée par le limon ; qu'elle a pour baſe une terre graſſe & viſqueuſe, & qu'elle n'eſt ni pierre à chaux, ni ſpath, ni caillou. Les filons des mines de Freyberg en Miſnie & de pluſieurs endroits de Hongrie, ſont preſque toujours accompagnés de cette eſpece de roche. On croit que quand on la rencontre, on a lieu d'eſpérer qu'on trouvera bientôt une mine bonne & abondante. *M. Henckel.*

KNIESEN *ou* QUESDO, (*Géog.*) ville de la haute-Hongrie, dans le comté de Zips, ſur la riviere de Popper : elle a un territoire fertile en grains. (*D. G.*)

KNIGTHON, (*Géog.*) ville jolie & commerçante de la province de Radnor, dans la principauté de Galles, en Angleterre, ſur la riviere de Tame. Elle eſt voiſine de la fameuſe digue d'Offa, roi de Mercie ; jetée par ce prince entre l'embouchure de la Dée au nord, & celle de la Wye au midi, à la longueur de cent milles, pour arrêter les courſes des anciens Bretons refugiés au pays de Galles. Cette digue a ſubſiſté long-tems ; & pour en faire d'autant plus reſpecter l'ouvrage, Harald, mort l'an 1040, publia une loi qui défendoit à tout habitant de ce pays-là de la paſſer, ſous peine de perdre la main droite. (*D. G.*)

KNITTINGEN, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans la Souabe, & dans le duché de Wirtemberg, ſous la dépendance du couvent ſécularisé de Maulbronn. Elle n'eſt pas grande ; mais elle a été une des plus malheureuſes du pays : l'an 1632, elle eſſuya ſaccagement & maſſacre de la part des Impériaux ; l'an 1692, les François l'incendierent, & l'an 1734 ils la mirent au pillage. Il eſt déplorable de penſer que tant d'horreurs étoient des vengeances tirées de la réformation & de la ſécularisation de Maulbronn. (*D. G.*)

KNOCKFERGUS *ou* CARRICFERGUS, (*Géog.*) ville à marché d'Irlande, capitale d'un comté de même nom, dans la province d'Ulſter, avec un château & un excellent fort, à 8 milles de Belfaſt, & à 90 de Dublin. *Long.* 11. 42. *lat.* 54. 45. (*D. J.*)

KNOKE *ou* FORT DE KNOQUE, (*Géog.*) place des Pays-Bas Autrichiens, dans le comté de Flandres, ſur la riviere d'Yperlée, en terre franche : les Eſpagnols en jetterent les fondemens l'an 1662 ; & l'an 1665, elle fut miſe au rang des bar-

rieres, dont les états-généraux dûrent avoir la garde. (*D. G.*)

KNOPFFSTEIN, f. m. (*Hiſt. nat. Min.*) ce qui ſignifie *pierre à boutons*; nom que l'on donne en Allemagne à une eſpece de pierre ou de ſubſtance minérale noire, ferrugineuſe, qui ſe trouve dans pluſieurs mines de fer: elle ſe fond très-aiſément, & ſe convertit en un verre noir qui imite le jais, & dont on fait des boutons. *V.* Henckel, *Introduction à la minéralogie.* (—)

KNORCOCK, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) Les Hollandois établis au cap de Bonne-Eſpérance, donnent ce nom à un oiſeau de la groſſeur d'une poule, dont le bec eſt noir & court; ſon plumage eſt mêlé de rouge, de blanc & de gris; les plumes de la couronne ſont noires. Ces animaux ſervent, pour ainſi dire, de ſentinelles aux autres, & les avertiſſent par leur cri de la préſence des chaſſeurs. Leur chair eſt bonne à manger. La femelle s'appelle *knorhen.*

KNOUTE *ou* KNUT, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) ſupplice en uſage parmi les Ruſſes; il conſiſte à recevoir ſur le dos un certain nombre de coups d'un fouet fait avec un morceau de cuir fort épais, qui a 2 ou 3 pieds de longueur, & taillé de façon qu'il eſt quarré & que ſes côtés ſont tranchans: il eſt attaché à un manche de bois. Les bourreaux appliquent les coups ſur le dos avec tant d'adreſſe, qu'il n'y en a point deux qui tombent ſur le même endroit; ils ſont placés les uns à côté des autres, de maniere qu'il eſt aiſé de les diſtinguer, parce que chaque coup emporte la peau. Le *knoute*, dans de certains cas, eſt auſſi une eſpece de queſtion ou de torture qu'on met en uſage pour faire avouer quelque choſe à ceux qui ſont accuſés de quelque crime: alors à l'aide d'une corde & d'une poulie, on les ſuſpend par les bras à une potence; on leur attache des poids aux pieds, & dans cette poſture on leur applique des coups de *knoute* ſur le dos nu, juſqu'à ce qu'ils aient avoué le crime dont ils ſont accuſés.

KNYSZYN, (*Géog. mod.*) petite ville de la haute-Pologne, dans la Podlachie, ou palatinat de Bielsk, avec ſiege de ſtaroſtie: c'eſt là où mourut le roi Sigiſmond-Auguſte, le 7 juillet 1572. (*D. G.*)

KŒV

KO

KOBBERA-GUION, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) animal amphibie, ſemblable à l'alligator, qui ſe trouve dans l'isle de Ceylan. Il a cinq ou ſix pieds de longueur; il demeure preſque toujours ſur terre, mais il ſe plonge ſouvent dans l'eau; il mange les corps morts des bêtes & des oiſeaux; ſa langue eſt bleuâtre & fourchue, & s'alonge en forme d'aiguillon; ce qui, joint à ſon ſifflement, rend cet animal très-effrayant: il n'attaque point les hommes, mais il frappe très-fortement de la queue les chiens qui s'approchent de lui.

KOBOLT *ou* KOBALD. (*Hiſt. nat. Minéral.*) *V.* COBALT.

KOCHERSBERG, (*Géog.*) bourgade de France dans la baſſe-Alſace, avec un château, entre Strasbourg & Saverne. *Longit.* 26. 17. *lat.* 48. 41. (*D. J.*)

KOCKENHAUSEN, (*Géog.*) ville forte & château en Livonie, dans le diſtrict de Letten, ſur la riviere de Duna. *Voyez* KOKENHAUSEN.

KODDA-PAIL, (*Botan.*) genre de plante dont la fleur eſt monopétale en maſque: il s'éleve du fond de la fleur un piſtil dont le ſommet eſt en forme de bouclier: ce piſtil devient dans la ſuite un fruit membraneux, en forme de veſſie, renfermé dans une capſule remplie de ſemences oblongues. *Plumier.*

KOEGE, (*Géog.*) ville du royaume de Danemarck, dans l'isle de Séeland, avec un port ſur la mer Baltique.

KOELEN *ou* KOELENFELSEN, (*Géog.*) nom général des montagnes qui ſéparent la Norwege ſeptentrionale de la Suede, & la Laponie Danoiſe de la Laponie Ruſſienne. Leur chaîne a cent cinquante milles d'Allemagne de longueur: elle s'étend depuis Rôraas ſur le lac de Femmund, vingt milles au midi de Drontheim, juſqu'aux golfes ou rivieres de Waranger & d'Indiager vers la mer Glaciale. (*D. G.*)

KOENDERN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans le duché de Magdebourg, ſur la Sala.

KŒVORDEN *ou* KŒVERDEN, (*Géog.*) place très-forte des Provinces-

unies des Pays-Bas, dans le pays jadis comté de Drenthe, vers les frontieres du comté Weſtphalien de Bentheim. Elle eſt, ſans avoir le titre de *ville*, compoſée de ſept baſtions qui portent chacun le nom d'une des ſept Provinces-unies, & de ſept demi-lunes & ravelins, ſoutenus d'une bonne contreſcarpe : à ces ouvrages s'ajoutent encore ceux d'une citadelle ſéparée, laquelle eſt de cinq baſtions, & fait une des forces capitales de la place. Ce ſont les états-généraux qui fourniſſent complétement à l'entretien de *Kœvorden* : le pays de Drenthe, avec toutes ſes richeſſes & ſes prérogatives, n'y entre pour rien. On la conſidere comme la clef des provinces de Friſe, d'Overiſſel & de Groningue ; & la nature, bien avant l'art, en avoit établi l'importance. Elle eſt ſituée ſur un terrein ſablonneux, dont ſes marais défendent l'approche ; & ces marais, pour peu de pluie qu'il tombe, deviennent des fondrieres que l'on ne peut paſſer. Ce fut le prince Maurice d'Orange qui, l'an 1592, conquit la place pour les états ; & ce fut le comte Guillaume-Louis de Naſſau Dietz, qui l'an 1607, augmentant & perfectionnant ſes remparts, en fit, comme on crut, une place imprenable. Cet avantage de place imprenable, qu'un blocus peut rendre illuſoire pour un pays, & que des frais immenſes peuvent rendre problématique pour un ſouverain, s'évanouit pour *Kœvorden* l'an 1672. L'évêque de Munſter la prit alors aſſez bruſquement, tant à la faveur de la négligence avec laquelle on l'avoit pourvue de munitions, qu'à la faveur de l'imprudence avec laquelle on avoit permis de ſaigner, de deſſécher, de rendre praticables, en un mot, quelques-uns des marais qui l'entourent. Ce malheur, à la vérité, n'eut pas des ſuites ; la place fut repriſe par les Hollandois, le dernier jour de la même année 1672. *Long.* 24. 16. *lat.* 52. 40. (*D. G.*)

KOFEL, (*Géog.*) *Clauſtrum*, & en italien *Cavelo*, lieu d'Allemagne, dans le cercle d'Autriche, & dans le Tyrol, au Valſugan, *Vallis Euganea*, quartier de l'Adige, fermant le vallon du côté de Veniſe, & formant un des paſſages les plus étroits, & les mieux gardés des Alpes. La Brente débouche ſes eaux par cet endroit, & va les répandre enſuite dans le Tréviſan : elle les fait rouler à *Kofel* dans un lit d'une profondeur immenſe : l'on frémit d'y jeter les yeux depuis le chemin qui les déborde, & ſur-tout depuis le fort de *Kofel*. Ce fort eſt pratiqué dans la cavité d'un rocher qui regne le long du chemin, & s'éleve comme un mur à la hauteur effrayante de cinquante toiſes. A la moitié de cette hauteur eſt cette cavité ; & dans cette cavité eſt une ſource, dont la bonté donna lieu à l'emplacement du fort. L'Autriche y tient à l'ordinaire une petite garniſon, qui n'y monte & n'en deſcend que par des échelles de cordes ; il n'eſt que la trahiſon ou la faim qui puiſſent faire violence à cette garniſon. Tout proche de ce paſſage eſt le village de Primolano, à une portée de canon duquel ſe trouve un lazareth, où l'on fait ſubir aux voyageurs, en tems de peſte, la quarantaine, ou, en langage du pays, la coutumace. (*D. G.*)

KOCIA, ſ. m. (*Hiſt. mod. & Comm.*) qualité honorable que les Turcs ont coutume de donner aux marchands qui font le commerce en gros. *Dict. de commerce.*

KOHOBRAN, ſ. m. (*Chymie.*) nom donné par quelques auteurs à la préparation du zinc, qu'on nomme communément *tutie*. Voyez TUTIE.

KOISU, (*Géog.*) riviere d'Aſie dans la Perſe, qui a ſa ſource au mont Caucaſe. Elle eſt de la largeur de l'Elbe, très-profonde, d'un cours fort rapide, & roulant des eaux extrêmement troubles. Quelques-uns croient que c'eſt l'*Albanus* de Ptolomée. (*D. J.*)

KOKENHAUSEN *ou* KOHENHUGS, (*Géog.*) ville forte de Livonie, dans la province de Letten, ſur la Dwine, avec un château. Elle appartient à la Ruſſie, & eſt à 17 lieues S. E. de Riga. *Long.* 43. 38. *lat.* 56. 40. (*D. J.*)

KOKOB, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) ſerpent très-venimeux d'Amérique, plus petit que la vipere : il eſt d'une couleur brune, avec des taches vertes & rouges.

KOKURA, (*Géog.*) grande ville de l'empire du Japon, ſituée dans la province de Buſen, avec un château où reſide un prince qui dépend de l'empereur.

KOLA, *ou* COLA, ſ. m. (*Botan.*) fruit de Guinée, que les voyageurs nous donnent pour être aſſez ſemblable à la châtaigne, ex-

excepté pour le goût qui en eſt fort amer.

Ce fruit vient de l'intérieur des terres du royaume de Congi, & de la région de Sierra-Léona. Barbot, qui prétend avoir vu l'arbre qui le porte, n'a pas ſu le caractériſer : il dit que c'eſt un arbre de groſſeur médiocre, & dont le tronc a cinq ou ſix pieds de circonférence ; que ſon fruit croît en pelotons de pluſieurs noix ſous une même coque ; que le dehors de chaque noix eſt rouge, & le dedans d'un violet foncé. Labbat n'en a parlé qu'à l'exemple des autres : il paroît qu'il n'a jamais vu ni le fruit ni l'arbre, & pour ſe tirer d'affaire, il ſe plaint de n'en avoir pas trouvé de bonnes deſcriptions dans ſes mémoires. Lémery a copié Bauhin qui n'étoit pas mieux inſtruit que lui. En un mot, non-ſeulement l'arbre qui porte le *kola* eſt inconnu à tous les botaniſtes, mais même aucun voyageur n'a pris la peine de nous apporter de ce fruit ſec en Europe, dans le tems qu'ils nous aſſurent que les negres en font tant de cas, que dix noix de *kola* ſont dans leur eſprit un préſent magnifique, & que cinquante de ces noix ſuffiſent pour acheter une négreſſe. (*D. J.*)

KOLA, (*Géog.*) petite ville de Ruſſie, capitale de la Laponie Moſcovite, avec un port proche la mer Glaciale, à l'embouchure de la riviere de même nom. *Long.* 33. 2. *lat.* 68. 55. (*D. J.*)

KO-LAOS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi que l'on nomme à la Chine les grands mandarins ou miniſtres, qui après avoir paſſé par les places les plus éminentes de l'empire, ſont appellés par l'empereur auprès de ſa perſonne, afin de l'aider de leurs conſeils dans les tribunaux ſupérieurs, établis à Pékin, ou pour préſider en ſon nom à ces tribunaux, & pour veiller à la conduite des autres mandarins qui les compoſent, de la conduite deſquels ils rendent compte à l'empereur directement. L'autorité des *ko-laos* eſt reſpectée même par les princes de la maiſon impériale.

KOLBASZ-SZECK, (*Géog.*) ville de la haute-Hongrie, dans la grande-Cumanie, au milieu d'une vaſte plaine : elle eſt fort peuplée. (*D. G.*)

KOLDINGEN, KOLDING, (*Géog.*) ville de la province de Jutland, ſur les frontieres du duché de Schleſwick.

KOLIN, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) oiſeau des isles Philippines, qui eſt de la groſſeur d'une grive, d'une couleur noire & cendrée ; il n'a ſur la tête qu'une crête ou couronne de chair ſans plumes.

KOLLMENSKE, (*Géog.*) ville de l'empire ruſſien, dans le voiſinage de Moſcou. Elle eſt agréablement ſituée ſur une éminence. *Longit.* 57. 28. *latit.* 55. 28. (*D. J.*)

KOLO, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom qu'on donne en Pologne aux aſſemblées des états provinciaux, qui précedent la grande diete ou l'aſſemblée générale des états de Pologne. La nobleſſe de chaque palatinat ou waywodie, ſe raſſemble dans une enceinte couverte de planches, en pleine campagne, & délibere ſur les matieres qui doivent être traitées à la grande diete, & ſur les inſtructions qu'on doit donner aux députés qui doivent y être envoyés. Habner, *Dictionnaire géographique.*

KOLO, (*Géog.*) ville de la grande ou baſſe Pologne, dans le palatinat de Kaliſch : c'eſt le ſiege d'une ſtaroſtie, & celui des aſſemblées générales de la grande-Pologne. (*D. G.*)

KOLOMBO, (*Géog.*) ville capitale des établiſſemens que les Hollandois poſſedent aujourd'hui dans l'isle de Ceylan, & réſidence du gouverneur. Elle eſt bâtie au fond d'une baie qui fournit un port aſſez commode.

KOLOS, (*Géog.*) ville de Tranſilvanie, au quartier des Hongrois : elle a des ſalines conſidérables, & elle donne ſon nom au comté dans lequel eſt entr'autres ſituée Colofwar ou Clauſenbourg. (*D. G.*)

KOLTO, (*Médec.*) nom que les Polonois donnent à la maladie qui nous eſt plus connue ſous le nom de *plica polonica.* *Voyez* cet article.

KOLYMA, (*Géog.*) fleuve de la Sibérie ſeptentrionale, qui a ſon embouchure dans la mer Glaciale, après avoir reçu les eaux de la riviere d'Amalon.

KOM, (*Géog.*) l'une des plus grandes villes de Perſe, dans l'Irac-Agémi, dans un pays plat, abondant en riz, en excellens fruits, & particuliérement en groſſes & délicieuſes grenades. Il y a une grande & magnifique moſquée, où ſont les ſépultures des cha-ſéfi,

Cha-séfi, de Cha-Abas second, de Sidi Fatima, petite-fille d'Ali & de Fatima Zuhra, fille de Mahomet. Il y a dans la mosquée, des chambres qui servent d'asyle à ceux qui ne peuvent payer leurs dettes, & où ils sont nourris gratis. *Kom* est à 50 lieues sud de Casbin, 64 N. O. d'Ispahan. *V.* Tavernier, dans son *Voyage de Perse.* Les géographes orientaux donnent à cette ville 75. 40. de *long.* & 36. 35. de *lat.* (*D. J.*)

KOMARNO, (*Géog.*) ville de la basse-Hongrie, dans le comté de Nitra, & dans le district de Vihely : le château de Czeirhe la couvre, & des campagnes fertiles l'environnent. (*D. G.*)

KOMJATHY, (*Géog.*) ville de la basse-Hongrie, dans le comté de Nitra, fort déchue de ce qu'elle étoit autrefois, & ne se faisant considérer qu'à raison des deux châteaux qu'elle renferme, & qui appartiennent à la famille de Forgatsch. Elle est elle-même dans le territoire de celui de Chymes. (*D. G.*)

KOMOS, s. m. (*Hist. mod.*) C'est ainsi qu'on nomme en Ethiopie des prêtres qui rempliſſent dans le clergé les fonctions de nos archiprêtres & curés, & qui sont à la tête des autres prêtres & diacres, sur qui ils ont une espece de juriſdiction qu'ils étendent même aux séculiers de leurs paroisses. Les *komos* sont eux-mêmes soumis au patriarche des Abyſſins, qu'on appelle *abuna*, qui est le seul évêque de l'Ethiopie & de l'Abyſſinie. Ce patriarche est indépendant du roi; il est nommé par le patriarche d'Alexandrie en Egypte, qui, comme on sait, est de la secte des jacobites. C'est souvent un étranger, ignorant la langue du pays, qui est élevé à la dignité d'*abuna*. Les *komos* ne peuvent jamais y parvenir; cependant c'est ce patriarche qui confere les ordres sacrés aux Abyſſins, mais il ne lui est pas permis de consacrer d'autres évêques ou métropolitains dans l'étendue de sa juriſdiction. Les *komos* ont la liberté de se marier.

KONGAL, *ou* KONGEL, (*Géog.*) petite ville de Norwege, au gouvernement de Bahus, sur la Gothelba. Les Danois la céderent aux Suédois en 1636, par le traité de Roſchild. *Long.* 29. 10. *lat.* 57. 50. (*D. J.*)

KONG-PU, s. m. (*Hist. mod.*) c'est chez les Chinois le nom qu'on donne à un tribunal ou conseil qui est chargé des travaux publics de l'empire, tels que les palais de l'empereur, les grands chemins, les fortifications, les temples, les ponts, les digues, les écluses, *&c.* Ce tribunal en a quatre autres au-dessous de lui, qui sont comme autant de bureaux où l'on prépare la besogne. Cette cour ou juriſdiction est préſidée par un des premiers mandarins du royaume, qui rend compte à l'empereur en personne.

KONGSBACKA, (*Géog.*) ville maritime de la Suede, dans la province de Halland, à l'embouchure de trois rivieres qui s'y jettent dans la mer Baltique.

KONGSBERG *ou* KŒNIGSBERG, (*Géog.*) ville moderne de la Norwege méridionale, dans la préfecture de Chriſtiania, au district de Nummedal, & dans l'entre-deux des rivieres de Jorndal & de Kopperberg : elle renferme une paroisse danoise & une paroisse allemande, & elle est peuplée de dix à onze mille ames. Ses fondemens jetés l'an 1633, le furent à l'occasion de la mine d'argent qui, découverte sur la place la même année, est devenue la plus riche du royaume. L'an 1697, une veine d'or se trouva dans la mine : on en frappa des ducats, mais en petit nombre; & sous l'espoir sans doute d'en tirer davantage, Chriſtian V, qui régnoit alors, leur donna pour deviſe ce passage de Job, chap. 37, v. 22, *l'or vient du septentrion.* Sous un espoir moins préſomptueux, le roi Frédéric V établit dans cette ville en 1757 un séminaire destiné à l'inſtruction de la jeunesse vouée à l'étude des mines, de l'agriculture & d'autres objets utiles. (*D. G.*)

KONJAKU, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une plante du Japon, dont la tige est marquée de taches vertes, la feuille longue & partagée en lobes inégaux, la racine longue, chaude & purgative.

KONIGSGRATZ, (*Géog.*) ville de Boheme avec un évêché suffragant de Prague, sur l'Elbe, à 14 lieues S. O. de Glatz, 25 E. de Prague, 46 N. O. de Vienne. *Longit.* 33. 50. *lat.* 50. 10. (*D. J.*)

KONIGSBERG *ou plutôt* KŒNIGSBERG, (*Géog.*) *Regiomontum*, ville capitale du royaume de Pruſſe, avantageuſement ſituée dans la province de Samland,

ſur la riviere de Pregel, à l'extrémité orientale du Friſche-Haff, l'un des golfes de la mer Baltique. Elle exiſte dès l'an 1255. Des chevaliers teutons, apôtres & maîtres d'une partie de la contrée, furent ſes fondateurs; ils la bâtirent par le conſeil du roi de Boheme, Primislas I, leur ami; & à l'honneur de ce prince qui leur aidoit à conquérir le reſte du pays, ils l'appellerent en allemand *Kœnigsberg*, mont du roi. Les Polonois, dans leur langue, l'appellent *Krolewitz*, & les Lithuaniens *Karalauczuge*. C'eſt une ville d'environ quarante mille ames: elle comprend trois grands quartiers, & quatorze fauxbourgs, avec pluſieurs places, dont les unes ſont vuides, & les autres ſont deſtinées à des uſages publics: ſes trois quartiers ſont l'Altſtadt, le Lœbenicht & le Kneiphoff: l'enceinte du tout fait un circuit de deux milles d'Allemagne. Une citadelle, appellée *Frédérichsbourg*, couvre cette ville; & un rempart où ſont huit portes & trente-deux ravelins, l'environne. Elle eſt décorée d'un palais, d'une cathédrale, de nombre d'autres égliſes, & d'autres édifices remarquables. Ce palais, où l'on voit entr'autres une ſalle (*) immenſe & une tour des plus hautes, & où les ducs de Pruſſe faiſoient autrefois leur réſidence, ſert aujourd'hui de lieu d'aſſemblée, de conférences & d'expéditions, aux miniſtres d'état du pays & à leurs ſubordonnés dans la geſtion des affaires. Les tribunaux ſupérieurs y tiennent leurs ſéances: les chambres de finances & de police y tiennent leurs conſeils, & tous les principaux bureaux de l'état y travaillent. La cathédrale de *Kœnigsberg* eſt ornée d'un jeu d'orgues de cinq mille tuyaux, & d'une bibliotheque de cinq mille volumes: d'autres bibliotheques publiques ſe trouvent encore dans cette ville, & nommément celle de l'égliſe S. Nicolas, curieuſe par la quantité de bibles & de livres de rabins, qu'elle renferme. Il y a divers colleges bien inſtitués pour l'éducation de la jeuneſſe, divers hôpitaux très-riches, & une univerſité fondée l'an 1544, par le marckgrave Albert de Brandebourg, & compoſée de trente-huit profeſſeurs, ſans compter les maîtres & les régens. Une ſociété royale allemande eſt attachée à cette univerſité. La religion dominante de cette ville eſt la luthérienne, mais aucune autre n'en eſt exclue; il y a des réformés, des catholiques & des juifs qui y vivent tous ſous les loix de la plus ſage tolérance. Il y a une colonie de François refugiés, & il y a des temples où l'on prêche en polonois & en lithuanien. Cette liberté de conſcience n'eſt pas peu favorable à la proſpérité de *Kœnigsberg*. Le commerce ſinguliérement en tire les plus grands avantages; auſſi, jadis comptée parmi les anſéatiques, cette ville paſſe-t-elle encore pour une des plus marchandes du nord. Elle n'eſt qu'à un mille d'Allemagne de l'embouchure de la Pregel, & cette riviere a toute la longueur, toute la largeur & toute la profondeur néceſſaires pour être remontée par les plus gros navires. Les bois, les grains, la biere, l'ambre, le chanvre & l'eſturgeon, ſont les principaux objets d'exportation de cette ville qui d'ailleurs fait beaucoup en change, & renferme une bourſe très-vaſte, très-magnifique & très-fréquentée. Les Ruſſes qui, pendant la derniere guerre d'Allemagne, entrerent dans *Kœnigsberg* & l'occuperent pluſieurs années comme ennemis, eurent la gloire d'en ſortir à la paix ſans y laiſſer aucunes traces de violence. Un incendie fortuit y conſuma pluſieurs centaines de maiſons, au mois de novembre de l'an 1764. *Long.* 39. 19. *lat.* 54. 43. (*D. G.*)

Entre les ſavans dont *Kœnigsberg*, capitale du royaume de Pruſſe, eſt la patrie, je ne dois pas oublier de nommer MM. Gottſched, Grabe, Guillandin & Sandius.

M. Gottſched eſt célebre en Allemagne par ſes poéſies, & ſon épouſe s'eſt auſſi diſtinguée dans la même carriere.

Grabe (*Jean*) né en 1666, mourut à Londres en 1711: il étoit plein d'érudition, & très-verſé dans la lecture des anciens peres de l'égliſe: cependant il n'a pas toujours témoigné un diſcernement habile à diſtinguer les écrits ſuppoſés, des véritables.

Guillandin (*Melchior*) céda, dès ſa premiere jeuneſſe, à la paſſion de voyager:

(*) Cette ſalle, ſans piliers, a 274 pieds de long ſur 59 de large.

mais la curiosité qui le porta à voir l'Asie, l'Afrique & l'Amérique, lui coûta cher ; car en passant d'Egypte en Sicile, il fut pris par des pirates, qui le menerent à Alger, où on le fit servir comme forçat. Fallope paya généreusement sa rançon, & le tira d'esclavage. Il se rendit à Padoue pour remercier son bienfaiteur, s'y établit & y mourut professeur de botanique en 1689, extrêmement âgé. Ses commentaires sur les trois chapitres de Pline *de Papyro*, sont un excellent ouvrage.

Sandius (*Christophe*), né à *Kœnigsberg*, & mort à Amsterdam en 1680, à l'âge de trente-six ans, est auteur de la Bibliotheque des anti-trinitaires, sagement rédigée dans l'ordre chronologique, seule bonne méthode. Il est encore connu par son *Nucleus historiæ ecclesiasticæ*, matiere qu'il possédoit à merveille ; ses remarques sur les historiens latins de Vossius, sont une preuve de son savoir dans la littérature. (*D. J.*)

KONIGSBERG, (*Géog.*) *Vibania*, *Regiomontum*, ville libre & royale de la basse-Hongrie, dans les montagnes du comté de Bars, au district d'Ozlan : elle renferme deux églises & une maladrerie. On exploitoit autrefois à ses portes une mine d'or assez riche : aujourd'hui la mine est épuisée, & la ville est pauvre. Elle fut réduite en cendres par les Turcs en 1664. (*D. G.*)

KONIGSBERG, (*Géog.*) jolie petite ville d'Allemagne, dans le cercle de haute-Saxe & dans la nouvelle marche de Brandebourg, sur la riviere de Rœricke. Elle préside à un canton ou cercle particulier, qui comprend trois autres petites villes & huit bailliages. Ce nom de *Konigsberg* est encore celui d'une ville & d'un bailliage des états de Hesse-Darmstadt ; d'une ville & d'un bailliage des états de Saxe-Gotha, & d'une ville de la Silésie autrichienne, dans la principauté de Troppau. (*D. G.*)

KONIGSBRUCK, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans la haute-Lusace, au district de Bautzen : elle donne son nom à une grande seigneurie possédée par les comtes de Friese. (*D. G.*)

KONIGS-DAELDER, (*Monn.*) monnoie d'argent qui a cours en plusieurs lieux d'Allemagne, au titre de 9 den. 22 grains, & vaut environ 5 liv. 5 s. 5 den. tournois. (+)

KONIGSDALLKRE, s. m. (*Comm.*) monnoie de plusieurs endroits de l'Allemagne. Elle vaut 50 sols du pays, ou 3 liv. 6 s. 8 d. de France.

KONIGS-ECK, (*Géog.*) château, bourg & comté d'Allemagne en Souabe, entre Uberlingen & Buchan. *Long.* 27. 5. *lat.* 47. 53. (*D. J.*)

KONIGSÉE, (*Géog*) ville d'Allemagne, dans le cercle de haute-Saxe & dans les états de Schwartzbourg-Rudolstadt : elle n'est connue que par ses incendies. (*D. G.*)

KONIGSFELD *ou* KUNIGSFELDEN, (*Géog.*) bailliage de Suisse, dépendant du canton de Berne, à une demi-lieue de Brouk. C'étoit autrefois un riche monastere, possédé par des religieux de saint François, & par des religieuses de sainte Claire, qui demeuroient fraternellement ensemble sous un même couvert, mais dans des appartemens différens. Les Bernois en ont fait un petit & riche bailliage. *Voyez* l'*Histoire de la réformation de la Suisse*. (*D. J.*)

KONIGSHOFEN, (*Géog.*) c'est-à-dire, *la cour du roi*, petite ville d'Allemagne en Franconie, dans l'évêché de Wurtzbourg. Elle est à 6 lieues S. O. de Wurtzbourg. *Long.* 27. 18. *lat.* 49. 38.

Cette ville est la patrie de Gaspard Schot, né en 1608 ; il entra dans la société des jésuites, s'attacha aux études des mathématiques, publia plusieurs ouvrages en ce genre, & s'y dévoua jusqu'à sa mort, arrivée en 1666. (*D. J.*)

KONIGSLUTTER, *Luttera regia*, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, avec une célebre abbaye, dans le pays de Brunswick-Wolfenbutel ; c'est l'abbaye qui donne son nom à la ville, & elle tient elle-même le sien du ruisseau nommé *Lutter*, qui a sa source au-dessus, dans une roche, au pied de la montagne. *Long.* 28. 6. *lat.* 52. 2. (*D. J.*)

KONIGSTEIN, (*Géog.*) état d'Allemagne à titre de comté, situé dans le cercle du haut-Rhin & dans la Wétéravie, comprenant les villes & châteaux de *Konigstein*, d'Epstein, d'Ortenberg, de Geudern & d'Ober-Ursel, avec un assez bon nombre de

villages, & poſſédé en grande partie par l'archevêque de Mayence, & en petite partie par la maiſon de Stolberg. Depuis plus de 150 ans, il y a procès au conſeil aulique entre ces deux poſſeſſeurs, ſur l'étendue de leurs droits reſpectifs à ce comté : Stolberg nie les prétentions de Mayence, & Mayence offre 300 mille florins à Stolberg pour les avouer. Cependant l'un & l'autre ſiegent pour ce comté dans les dietes de l'empire. (*D. G.*)

KONIGSTEIN, (*Géog.*) petite ville dans l'électorat de Saxe, avec un fort regardé comme imprenable. Elle eſt ſur l'Elbe, à 4 lieues S. O. de Pirn en Miſnie. *Long.* 31. 36. *lat.* 50. 56. (*D. J.*)

KONIGSWINTER, (*Géog.*) ville & bailliage d'Allemagne, dans le cercle du bas-Rhin & dans la partie ſupérieure de l'archevêché de Cologne, au bord du Rhin : il y a dans ſon voiſinage ſept montagnes, ſur leſquelles on voyoit autrefois ſept châteaux. (*D. G.*)

KONITZ, (*Géog.*) ville de Pologne, dans la Pruſſe Royale, ſur le torrent de Broo, à 6 lieues N. O. de Culin, 20 S. O. de Dantzick. *Long.* 36. 15. *lat.* 33. 36. (*D. J.*)

KONNARUS, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) nom donné dans Athénée à une plante d'Arabie, qui, ſuivant ſa deſcription, eſt la même choſe que le *ſaduc* des Arabes modernes, dont le fruit s'appelle *nabac* ou *nabech*. On croit que c'eſt le *lotus* de Dioſcoride. *V.* LOTUS.

KONQUER, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi que l'on nomme le chef de chaque nation des Hottentots. Cette dignité eſt héréditaire ; celui qui en jouit, porte une couronne de cuivre ; il commande dans les guerres, négocie la paix, & préſide aux aſſemblées de la nation, au milieu des capitaines qui ſont ſous lui. Il n'y a aucun revenu attaché à ſa place, ni aucune diſtinction perſonnelle. En prenant poſſeſſion de ſon emploi, il s'engage de ne rien entreprendre contre les privileges des capitaines & du peuple.

KOOKI, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt un arbre épineux du Japon, dont les feuilles ſont en très-grand nombre, ovales & longues d'un pouce, ſans aucune découpure ; ſes fleurs, qui naiſſent une ou deux ſur chaque pédicule, ſont de couleur purpurine, à cinq pétales, & reſſemblent à la fleur d'hyacinthe. On ſe ſert en médecine, de ſes baies & de ſes ſemences, auſſi bien que de ſes feuilles, dont l'infuſion ſe boit en maniere de thé.

KOP, ſ. m. (*Commerce.*) c'eſt la plus petite meſure dont les détailleurs ſe ſervent à Amſterdam pour la vente des grains. 8 *kops* font un vierdevat, 4 vierdevats font un ſchepel, 4 ſchepels un mudde, & 27 mudes un lart. *V.* LART, MUDDE, SCHEPEL, VIERDEVAT. *Dictionnaire de commerce.*

KOPEIK, ſ. m. (*Commerce.*) petite monnoie de Ruſſie, dont 100 font un rouble, ce qui revient par conſéquent à un ſol argent de France.

KOPERSBERG, (*Géog.*) montagne de Suede dans la Dalécarlie, aux confins de la Geſtricie. Elle renferme les plus riches mines de cuivre du royaume, d'où lui vient ſon nom par excellence, qui ſignifie *montagne de cuivre*, nom commun à la montagne & à la petite ville qui eſt voiſine, quoique la ville ſoit plus particuliérement appellée *Fahlun*.

Olaus Nauclerus a fait une deſcription complete des mines de cuivre de cette montagne, dans une diſſertation rare, intitulée *de magna Fodina Cuprimontana*, où il nomme cette mine *la huitieme merveille du monde*.

Indépendamment de la grande mine cuivreuſe de cette montagne, il y en a pluſieurs moyennes & pluſieurs petites ; les unes où l'on travaille toujours, & d'autres que l'on a abandonnées, ou qu'on reprend après les avoir long-tems délaiſſées.

On a fait dans cette montagne, pour l'exploitation de ces mines, pluſieurs ouvertures ou eſpeces de puits qui ſervent la plupart à tirer la matiere. Pour cet effet, on a creuſé la terre en perçant la roche. Les Suédois appellent ces puits ou foſſes *ſchachtes*, & ils leur ont donné des noms de rois de Suede, ou de perſonnes illuſtres qui préſidoient au college métallique, en mémoire des ſoins & des dépenſes qu'elles ont faites généreuſement.

Ces puits ſont plus ou moins profonds,

le puits dit de *Charles XI* a 567 pieds de profondeur ; celui de la *Régence* 567 ; celui de *Vrede* 466 ; celui de *Charles XII* 444 ; celui de *Guſtave* 423, *&c.* Ces puits ſont très-obſcurs & pleins de vapeurs : tout homme qui n'y eſt pas accoutumé, n'y ſauroit entrer ſans éprouver des vertiges. Au bord de ces puits, il y a des engins que deux, trois ou quatre chevaux font tourner, & qui, par le moyen de cables de chanvre, élevent dans des corbeilles ou dans des tonneaux, la matiere que l'on tire de la mine.

Outre ces engins, il y a d'autres machines nommées *opfordrings wark*, que l'eau fait tourner. Les Suédois les appellent *ſpeel* & *ſpelhuns* : ce ſont de grands réſervoirs d'eau ſur la terre, bâtis de bois ; ils reçoivent l'eau qui tombe des hauteurs voiſines ou qui y eſt raſſemblée par des tuyaux, & la verſent ſur des roues d'environ cent pieds de circonférence, ſur l'eſſieu deſquelles ſe roulent des cordes de cuir. Ces roues élevent les métaux, la terre & les pierres des mines dans des corbeilles ou dans des caiſſes.

Auprès de chacune de ces machines, il y a deux logemens : l'un, pour celui qui la gouverne, *ſpellyarens* ; & l'autre, pour l'écrivain qui tient compte des corbeilles que l'on en tire.

Ces machines ingénieuſes ont été inventées par Chriſtophe *Polhammœrs*, car il faut conſacrer les noms des méchaniciens qui ont rendu ſervice au public. Celles qui ſervent à faire écouler les eaux dont les mines ſe rempliſſent, ne ſont pas moins dignes d'éloges. Avant que l'on eût l'uſage de ces machines, on emportoit l'eau dans des ſacs de cuir, ce qui demandoit du tems & des peines incroyables : à préſent, il y a telle mine où l'on fait remonter aiſément l'eau par le moyen de dix-huit ou vingt pompes.

Sur la terre, il y a des bâtimens qui forment une eſpece de bourg, & dans quelques-uns de ces bâtimens on garde les métaux juſqu'à ce que l'on puiſſe les tranſporter commodément aux forges où on les prépare. Le ſénat, la cour de juſtice & la chambre des comptes y ont une maiſon pour leurs aſſemblées.

Enfin, comme ces mines rapportent un revenu conſidérable à la Suede, on a établi dans ces endroits des logemens pour les charpentiers, forgerons & autres ouvriers, ainſi que des magaſins de tous les outils qui leur ſont néceſſaires. (*D. J.*)

KOPFSTUK, ſ. m. (*Comm.*) monnoie d'argent en uſage dans quelques parties d'Allemagne. En Souabe elle vaut 20 kreutzers, c'eſt-à-dire, le tiers d'un florin d'Allemagne. Il en faut quatre & demi pour faire un écu d'empire, qui vaut trois livres quinze ſols de notre argent.

KOPIE, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) nom qu'on donne en Pologne à une eſpece de lances que portent les huſſards & la cavalerie de ce royaume ; elles ont environ ſix pieds de long ; on les attache autour de la main par un cordon, & on les lance à l'ennemi : ſi le coup n'a point porté, on retire le trait au moyen du cordon ; mais s'il a frappé l'ennemi, on le laiſſe dans la bleſſure, on coupe le cordon, & l'on met le ſabre à la main pour achever de tuer. Hubner, *Dictionnaire géographique.*

KOPING, (*Geog.*) *Kopingia*, ville de Suede dans le territoire appellé *Weſtmanie*, & préſentement l'*Uffund* ou *Ukerbo*, au nord du lac Maler. Jean Guſtave Halman a publié en 1728 à Stockholm, l'hiſtoire & la deſcription de cette ville. Elle eſt ſituée, ſelon lui, entre le 36 & 37e degré de *longitude*, & entre le 59 & le 60e degré de *latitude*.

Le mot de *koping* veut dire *marché*, & entre dans la terminaiſon de pluſieurs noms de villes ou de bourgs en Suede : tels ſont Falkoping, Lidkoping, Nordkoping, Nykoping, Suderkoping. (*D. J.*)

KOPPUS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt le nom que les habitans de l'iſle de Ceylan donnent à des prêtres conſacrés au ſervice des dieux du ſecond ordre. Ces prêtres ne ſont point ſi reſpectés que les *gonnis* qui forment une claſſe ſupérieure de pontifes, pour qui le peuple a autant de vénération que pour le dieu *Buddou* ou *Poutza*, dont ils ſont les miniſtres, & qui eſt la grande divinité des Chingulais. Les *gonnis* ſont toujours choiſis parmi les nobles ; ils ont ſu ſe ſoumettre le roi lui-même, qui n'oſeroit les réprimer ou les punir, lors même qu'ils

ont attenté à ſa propre perſonne : ces prêtres ſi puiſſans & ſi redoutables ſuivent la même regle, & ont les mêmes prérogatives que ceux que l'on nomme *talapoins* chez les Siamois. Voyez *cet article*. Quant aux *koppus* dont il s'agit ici, ils ſont ſoumis aux taxes & aux charges publiques, dont les *gonnis* ſont exempts, & ſouvent ils ſont obligés de labourer & de travailler, comme les autres ſujets, pour gagner de quoi ſubſiſter, tandis que les *gonnis* menent une vie fainéante & s'engraiſſent de la ſubſtance du peuple. Les habitans de Ceylan ont encore un troiſieme ordre de prêtres qu'ils nomment *jaddeſes*. Voyez *cet article*.

KOPIS, (*Géog.*) petite ville fortifiée de Lithuanie, au palatinat de Meislaw, ſur le Dnieper : elle appartient à la maiſon de Radzivil. *Longitude* 49. 8. *latitude* 54. 30. (*D. J.*)

KOQUET, ſ. m. (*Commerce.*) On appelle ainſi en Angleterre ce que nous nommons en France *droit de ſortie*. Les François en paient le double de ce qu'en paient les Anglois, en conſéquence d'un tarif que ces derniers nomment *coutume de l'étranger*. *Dictionnaire de commerce*.

KORATES *ou* TAQUES DE CAMBAYE, ſ. f. (*Commerce.*) groſſes toiles de coton qui viennent de Surate. La piece a trois aunes deux tiers de long, ſur deux de large. On en fait des cravates communes.

KORBAN, ſ. m. (*Hiſt. eccl. d'Orient.*) Ce mot, dit *la Boulaye*, ſignifie, dans le levant, *une réjouiſſance* qu'on célebre par la mort de quelqu'animal, que l'on fait cuire tout entier, pour le manger enſuite entre pluſieurs convives. Mais on lit dans les *Mémoires des miſſions du Levant*, tome IV, page 37, que le *korban* étoit autrefois un ſacrifice d'uſage parmi les chrétiens orientaux, qui conſiſtoit à conduire avec pompe un mouton ſur le parvis de l'égliſe ; le prêtre ſacrificateur béniſſoit du ſel & le mettoit dans le goſier de la victime ; il faiſoit enſuite quelques prieres, après leſquelles il égorgeoit le mouton. La victime étant égorgée, le ſacrificateur s'en approprioit une bonne partie, & abandonnoit le reſte aux aſſiſtans, qui en faiſoient un feſtin. *Korban* en hébreu ſignifie *offrande, oblation*, de *karab*, offrir. *Dictionnaire de Trévoux*. (*D. J.*)

KOREIKI, (*Géog.*) peuple de la Sibérie qui habite les bords ſeptentrionaux du golfe de Lama, au nord-oueſt de la preſqu'isle de Kamtſchatka. Ils n'ont que quelques poils de barbe ſur les joues.

KORSOE *ou* KORSOR, (*Géog.*) petite ville de Danemarck, dans l'isle de Sélande, avec un fort ſur le grand Belt, à 14 lieues O. de Copenhague. *Long.* 28. 55. *latit.* 55. 22. (*D. J.*)

KORSUM, (*Géog.*) petite ville de l'Ukraine Polonoiſe, ſur la Roſs, bâtie par le roi Etienne Battori en 1581. Les Polonois y furent défaits en 1588 par les Coſaques : elle appartient aujourd'hui à la Ruſſie. *Long.* 49. 55. *lat.* 49. 3. (*D. J.*)

KORZEC, ſ. m. (*Commerce.*) meſure de liquide uſitée en Pologne, mais qui varie en différens endroits. A Cracovie, le *korzec* eſt de 16 pintes ; à Varſovie & à Sendomir, il eſt de 24, & à Lublin de 28 pintes.

KOSEL *ou* KOSSEL, (*Géog.*) petite ville fortifiée de Siléſie, au duché d'Oppelen, près de l'Oder, entre le petit Clogau & Beuten. *Long.* 35. 58. *latit.* 50. 24. (*D. J.*)

KOSKOLTCHIKS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom que l'on donne en Ruſſie à des ſchiſmatiques ſéparés de l'égliſe grecque établie dans cet empire. Ces ſchiſmatiques ne veulent rien avoir de commun avec les Ruſſes ; ils ne fréquentent point les mêmes égliſes ; ils ne veulent point ſe ſervir des mêmes vaſes, ni des mêmes plats ; ils s'abſtiennent de boire de l'eau-de-vie ; ils ne ſe ſervent que de deux doigts pour faire le ſigne de la croix. Du reſte, on a beaucoup de peine à tirer d'eux quelle eſt leur croyance, dont il paroît qu'ils ſont eux-mêmes très-peu inſtruits. En quelques endroits, ces ſchiſmatiques ſont nommés *ſtarovierſi*.

KOSMOS *ou* KIMIS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) liqueur forte, en uſage chez les Tartares, & qui, ſuivant Rubruquis, ſe fait de la maniere ſuivante : on remplit une très-grande outre avec du lait de jument : on frappe cette outre avec un bâton au bout duquel eſt une maſſe ou boule de bois, creuſe par dedans & de la groſſeur de la tête. A force de frapper, le lait commence à fermenter

& à s'aigrir : on continue à frapper l'outre juſqu'à ce que le beurre ſe ſoit ſéparé ; alors on goûte le petit lait pour voir s'il eſt aſſez acide, dans ce cas on juge qu'il eſt bon à boire. Ce petit lait pique la langue, & a, dit-on, le goût de l'orgeat ou du lait d'amandes. Cette liqueur, qui eſt fort eſtimée des Tartares, enivre & eſt fort diurétique.

On nomme *kara-koſmos* ou *koſmos noir*, une liqueur ſemblable à la premiere, mais qui ſe fait différemment. On bat le lait qui eſt dans l'outre juſqu'à ce que les parties les plus groſſieres ſe ſoient dépoſées au fond ; la partie la plus pure du petit lait occupe la partie ſupérieure : c'eſt celle que boivent les gens de qualité. Elle eſt fort agréable, ſuivant le moine Rubruquis : quant au dépôt, on le donne aux valets, qu'il fait dormir profondément.

KOSS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) meſure ſuivant laquelle les Jakutes, peuple de la Sibérie, comptent les diſtances. Le *koſs* fait douze wertes ou milles ruſſiens, ce qui revient à quatre lieues de France.

KOSSENBLADEN, ſ. m. (*Comm.*) étoffes groſſieres, propres pour la traite des negres à Cagongo & à Louango. Les Hollandois y en débitent beaucoup.

KOSZODREWINA, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) nom que les Hongrois donnent à un arbre qui eſt une eſpece de méleſe qui croît ſur les monts Krapacks ; il eſt réſineux, & on en tire un baume que l'on nomme *baume* d'Hongrie. Bruckman, *Epiſt. itiner.* cent. I, epiſt. 23.

KOTBAH, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi que l'on nomme chez les mahométans une priere que l'iman ou prêtre fait tous les vendredis après midi, dans la moſquée, pour la ſanté & la proſpérité du ſouverain dans les états de qui il ſe trouve. Cette priere eſt regardée par les princes mahométans comme une prérogative de la ſouveraineté, dont ils ſont très-jaloux.

KOTAI, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt un olivier ſauvage du Japon, qui fleurit au printems ; différent du *ſim-kotai* ou *akim-gommi*, qui eſt un olivier des montagnes & qui fleurit en automne.

KOTVAL, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt le nom que l'on donne à la cour du grand Mogol, à un magiſtrat diſtingué, dont la fonction eſt de juger les ſujets de ce monarque, en matiere civile & criminelle. Il eſt chargé de veiller à la police & de punir l'ivrognerie & les débauches. Il doit rendre compte au ſouverain de tout ce qui ſe paſſe à Délhi : pour cet effet, il entretient un grand nombre d'eſpions qui, ſous prétexte de nettoyer les meubles & les appartemens, entrent dans les maiſons des particuliers, obſervent tout ce qui s'y paſſe, & tirent des domeſtiques les lumieres dont le *kotval* a beſoin. Ce magiſtrat rend compte au grand Mogol des découvertes qu'il a faites, & ce prince décide, ſur ſon rapport, du ſort de ceux qui lui ont été déférés ; car le *kotval* ne peut prononcer une ſentence de mort contre perſonne, ſans l'aveu du ſouverain, qui doit avoir confirmé la ſentence en trois jours différens, avant qu'elle ait ſon exécution. La même regle s'obſerve dans les provinces de l'Indouſtan, où les gouverneurs & vice-rois ont ſeuls le droit de condamner à mort.

KOUAKEND, (*Géog.*) ville d'Aſie de la dépendance de Farganah & dans la contrée ſupérieure de Neſſa. Abulféda & les tables perſiennes lui donnent de *long.* 90. 50. *latit.* 42. (*D. J.*)

KOUAN-IN, ſ. m. (*Hiſt. de la Chine.*) c'eſt dans la langue chinoiſe le nom de la divinité tutélaire des femmes. Les Chinois font quantité de figures de cette divinité ſur leur porcelaine blanche, qu'ils débitent à merveille. La figure repréſente une femme tenant un enfant dans ſes bras. Les femmes ſtériles vénerent extrêmement cette image, perſuadées que la divinité qu'elle repréſente a le pouvoir de les rendre fécondes. Quelques Européens ont imaginé que c'étoit la vierge Marie tenant notre Sauveur dans ſes bras ; mais cette idée eſt d'autant plus chimérique, que les Chinois adoroient cette figure long-tems avant la naiſſance de J. C. La ſtatue, qui en eſt l'original, repréſente une belle femme dans le goût chinois ; on a fait d'après cet original pluſieurs copies de la divinité *Kouan-in* en terre de porcelaine. Elles different de toutes les ſtatues antiques de Diane ou de Vénus, en ces deux grands points, qu'elles ſont très-modeſtes, & d'une exécution très-médiocre. (*D. J.*)

KOUBAN, (*Géog.*) grande riviere de Tartarie; elle a ſa ſource dans la partie du mont Caucaſe que les Ruſſes appellent *Turki-Gora*, & vient ſe jeter dans le Palus-Méotide, à 46 degrés 15 minutes de latitude, au nord-eſt de la ville de Daman. Les Tartares *Koubans* habitent en partie les bords de cette riviere. (*D. J.*)

KOUBANS *ou* KUBANS (*Géograph.*) peuple Tartare qui habite le long de la riviere du même nom, dans le pays ſitué au ſud d'Aſow & à l'orient du Palus-Méotide. Ce peuple eſt une branche des Tartares de la Crimée, & ſe maintient dans une entiere indépendance de ſes voiſins. Il ne ſubſiſte que de vol & de pillage. Le Turc le ménage parce que c'eſt principalement par leur moyen qu'il ſe fournit d'eſclaves Circaſſiennes, Géorgiennes & Abaſſes; & le grand-ſeigneur craint que s'il vouloit détruire les *Koubans*, ils ne ſe miſſent ſous la protection de la Ruſſie. *V. l'Hiſt. des Tartares.* (*D. J.*)

KOUCHT, (*Géog.*) ville de Perſe dont le terroir porte d'excellent bled & de très-bons fruits. Elle eſt, ſelon Tavernier, à 83. 40. de *long.* & à 33. 20. de *latit.* (*D. J.*)

KOUGH DE MAVEND, (*Géog.*) ville de Perſe dont la *longitude* eſt 74. 15. *latit.* 36 15. (*D. J.*)

KOUROU *ou* KURU, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) Les bramines ou prêtres des peuples idolâtres de l'Indouſtan, ſont partagés en deux claſſes; les uns ſe nomment *kourou* ou *gourou*, prêtres, & les autres ſont appellés *ſahſtiriar*, qui enſeignent les ſyſtêmes de la théologie indienne. Dans la partie orientale du Malabare, il y a trois eſpeces de *kourous* que l'on nomme auſſi *buts*, & qui ſont d'un ordre inférieur aux nambouris & aux bramines; leur fonction eſt de préparer les offrandes que les prêtres ou bramines font aux dieux. Quant aux ſhaſtiriars, ils ſont chargés d'enſeigner les dogmes & les myſteres de la religion à la jeuneſſe, dans les écoles. Leur nom vient de *ſhaſter* qui eſt le livre qui contient les principes de la religion des Indiens. *V.* SHASTER.

KOUROUK, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) Lorſque le roi de Perſe, accompagné de ſon haram ou de ſes femmes, doit ſortir d'Iſpahan pour faire quelque voyage ou quelque promenade, on notifie trois jours d'avance aux habitans des endroits par où le roi & ſes femmes doivent paſſer, qu'ils aient à ſe retirer & à quitter leurs demeures; il eſt défendu, ſous peine de mort, à qui que ce ſoit, de ſe trouver ſur les chemins ou de reſter dans ſa maiſon: cette proclamation s'appelle *kourouk*. Quand le roi ſe met en marche, il eſt précédé par des eunuques qui, le ſabre à la main, font la viſite des maiſons qui ſe trouvent ſur la route; ils font main-baſſe impitoyablement ſur tous ceux qui ont eu le malheur d'être découverts ou rencontrés par ces indignes miniſtres de la tyrannie & de la jalouſie.

KOWNO, (*Géog.*) ville de Pologne en Lithuanie, dans le palatinat de Troki, aux confins de la Samogitie, à l'embouchure de la Vilia, à 8 milles de Troki & à 13 de Vilna. *Long.* 43. 40. *latit.* 54. 28. (*D. J.*)

K R

KRAALS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) eſpece de villages mobiles qui ſervent d'habitations aux Hottentots. Elles ſont ordinairement compoſées de vingt cabanes bâties fort près les unes des autres, & rangées en cercle. L'entrée de ces habitations eſt fort étroite. On les place ſur les bords de quelques rivieres. Les cabanes ſont de bois; elles ont la forme d'un four & ſont recouvertes de nattes de jonc ſi ſerrées, que la pluie ne peut point les pénétrer. Ces cabanes ont environ 14 ou 15 pieds de diametre; les portes en ſont ſi baſſes, que l'on ne peut y entrer qu'en rampant, & l'on eſt obligé de s'y tenir accroupi faute d'élévation: au centre de la cabane eſt un trou fait en terre, qui ſert de cheminée ou de foyer; il eſt entouré de trous plus petits qui ſervent de ſieges & de lits. Les Hottentots vont ſe tranſporter ailleurs lorſque les pâturages leur manquent ou lorſque quelqu'un d'entr'eux eſt venu à mourir d'une mort violente ou naturelle. Chaque *kraal* eſt ſous l'autorité d'un capitaine dont le pouvoir eſt limité. Cette dignité eſt héréditaire. Lorſque le capitaine en prend poſſeſſion, il promet de ne rien changer aux loix & coutumes du *kraal*. Il reçoit les plaintes du peuple, & juge avec les anciens les procès & les diſputes qui ſurviennent.

Les

Les capitaines qui ſont les nobles du pays, ſont ſubordonnés au *konquer*. Voyez cet *article*. Ils ſont auſſi ſoumis au tribunal du *kraal* qui les juge & les punit lorſqu'ils ont commis quelque faute. D'où l'on voit que les Hottentots vivent ſous un gouvernement très-prudent & très-ſage, tandis que des peuples, qui ſe croient beaucoup plus éclairés qu'eux, gémiſſent ſous l'oppreſſion & la tyrannie.

KRAGERŒ, (*Géog.*) ville de la Norwege méridionale, dans la préfecture de Chriſtiania & dans le quartier de Bradsberg: c'eſt une des plus marchandes de la contrée. (*D. G.*)

KRAIBOURG, *Carrodunum*, (*Géog.*) bourgade d'Allemagne en Baviere ſur l'Inn, à ſix lieues de Bruckhauſen. *Long.* 36. 6. *latit.* 48. 5. (*D. J.*)

KRAKEN, KRAXEN, *ou* KRACHEN, (*Hiſt. nat. Ichtyol.*) le plus grand des animaux de mer. Pline l'a connu. *Maximum animal*, dit-il, *in Indico mari balana eſt, in Gallico oceano phyſeteo. Hiſt. nat.* c. 4. Ce monſtre appartient au genre des polypes ou poiſſons à croix, ou étoiles de mer. Les pêcheurs de Norwege diſent tous que lorſqu'ils croient être avancés dans la mer à 80 toiſes de profondeur, ils ne ſe trouvent quelquefois qu'à une hauteur de 20 à 30 toiſes, & ſouvent moins. Ils jugent alors, par la pêche abondante qu'ils font de merlues & bronners, que le *kraxen* eſt ſous leur nacelle, au fond de la mer. Dès qu'ils ſentent, par le plomb jeté, qu'il s'éleve, alors ils fuient à force de rames; éloignés, ils le voient s'élever ſur la ſurface de l'eau, dont il couvre un eſpace que l'on ne ſauroit meſurer. Il préſente ſon dos qui paroît d'environ une demi-lieue; alors la mer paroît couverte d'une quantité de petites isles flottantes & d'algues marines. On obſerve ſur le dos du *kraxen* des inégalités ſemblables à de petites collines, ſur leſquelles on voit ſe remuer une foule innombrable de petits poiſſons qui, roulant vers le côté du monſtre, diſparoiſſent bientôt. Des pointes écailleuſes ornent la partie ſupérieure. En ſe retirant ſous l'eau, il forme un gouffre qui précipiteroit dans l'abyme le plus gros vaiſſeau. Les pointes du dos ſont comme ſes antennes ou ſes bras, ou des cornes qui ſervent à le mouvoir. L'odeur de ſa tranſpiration eſt ſi forte, qu'elle attire ſur lui une foule de poiſſons qui ſervent à ſa pâture. Il ne mange que quelques mois de l'année; alors il rejette la nourriture qu'il a priſe; cette excrétion teint la ſurface de la mer. Les poiſſons, attirés par ce piege, viennent ſe nourrir de la ſubſtance digérée du *kraxen*, qui les dévore à ſon tour, & les métamorphoſe en une nouvelle encore. *Journal encycl.* 2 ſept. 1764. (*C*)

Quoique l'on ſache que la mer produiſe les maſſes d'animaux les plus énormes, tels que les baleines, les licornes, on ne peut guere croire à l'exiſtence des *krakens*. Ce ſont, dit-on, des animaux qui habitent les mers du nord, & dont le corps a juſqu'à une demi-lieue de longueur: on le prendroit pour un amas de rochers flottans, ou de pierres couvertes de mouſſe. Tous les pêcheurs de Norwege rapportent unanimement, à ce que l'on dit, que pendant les chaleurs & les beaux jours de l'été, quand ils avancent quelques milles en mer, au lieu de la profondeur ordinaire, qui eſt de 80 & 100 braſſes, ils n'en trouvent que 20 ou 40: ils concluent de là qu'ils ſont au-deſſus des *krakens*, dont la préſence occaſionne cette diminution de profondeur. La pêche eſt alors très-abondante pour eux, à chaque inſtant ils prennent des poiſſons à l'hameçon: mais ils obſervent toujours ſi la profondeur reſte la même; car ſi elle diminue, ils ſe retirent au plus tôt, de peur que l'animal, par ſon mouvement, ne les faſſe périr. On penſe que c'eſt une eſpece de polype, dont les bras, pour répondre à la maſſe du corps, ſont de la grandeur des plus hauts mâts de vaiſſeau. On ajoute que les poiſſons ſont attirés au-deſſus de cet animal par les humeurs fangeuſes qu'il rejette, & qui colorent la mer; & comme tout doit être ſingulier dans un ſemblable animal, on dit que ſon dos s'ouvre & qu'il engloutit ainſi les poiſſons qui ſont au-deſſus de lui, & lui ſervent de nourriture. (+)

KRAMERIA, ſ. f. (*Botan.*) genre de plante dont on ne connoît qu'une eſpece qui croît en Amérique. La fleur eſt de quatre pétales ſans calice, avec deux nectaires, l'un ſupérieur, diviſé en trois pieces, l'autre inférieur, de deux pieces. Au-dedans du

nectaire ſont quatre étamines & un piſtil, dont l'ovaire devient un fruit ſec, hériſſé de pointes roides, & renfermant une ſemence raboteuſe. Lœfl. *itin.* Linn. *gen. pl. tetr. monog.* (*D.*)

KRANOSLOW, (*Géog.*) petite ville de la Ruſſie Rouge, en Pologne, dans le palatinat de Chelm, avec évêché : elle eſt ſur la riviere de Wieprz.

KRANOWITZ, (*Géog.*) petite ville de la haute-Siléſie, dans la principauté de Troppau, entre Ratibor & Troppau. *Long.* 35. 48. *lat.* 50. 10. (*D. J.*)

KRAPINA, (*Géog.*) ville & château de l'Illyrie Hongroiſe, dans la Croatie & dans le comté de Zagor, aux frontieres de la Styrie : certaines familles de la contrée y tiennent leurs archives en dépôt. (*D. G.*)

KRAPPITZ, (*Géog.*) petite ville de Siléſie ſur l'Oder, au duché d'Oppolen. *Long.* 35. 40. *lat.* 50. 38. (*D. J.*)

KRASNOBROD, (*Géog.*) village de Pologne, dans le palatinat de Lublin, au milieu d'une forêt. Il eſt à jamais célebre par la victoire que Jean Sobiesky, depuis roi de Pologne, y remporta ſur les Tartares qu'il vainquit en trois batailles ſanglantes; enſuite il s'avança vers le roi Michel, & le fit reculer à douze lieues au-delà de Varſovie. *Voyez* les *Mémoires du chevalier de Beaujeu.* (*D. J.*)

KRASNOJAR, (*Géog.*) ville de l'empire Ruſſien en Sibérie, ſur les bords du fleuve Jeniſei.

KRASNOJE-DEREWO, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) arbre propre au pays des Tunguſes ou Tartares qui habitent en Sibérie ſur les frontieres de la Chine. Il reſſemble au cerifier ſauvage qui produit des guignes, excepté que ſes feuilles ſont plus longues & d'un verd plus foncé, & ont des fibres auſſi fortes que celles de la feuille du citronnier; il produit des baies. Son bois eſt rouge comme du ſantal & fort dur; ſon nom en langue du pays ſignifie *arbre rouge.* M. Gmelin dit que c'eſt le *rhamnus, ramis ſpina terminatis, floribus quadrifidis, divicis Linnæi*, ou *rhamnus catharticus Bauhini*, ou *cornus foliis citri anguſtioribus.* Voyez Gmelin, *Voyage de Sibérie.*

KRASZNA, (*Géog.*) ville de la haute-Hongrie, dans un comté & ſur un riviere de même nom. Ce comté, l'un de ceux que la Thaiſs laiſſe à ſa gauche, eſt habité de Hongrois & de Valaques, & comprend avec cette ville, celle de Sainte-Marguerite, de Somlyo & de Nagyfala. (*D. G.*)

KREMBS, (*Géog.*) *Cremiſium*, petite ville d'Allemagne, dans la baſſe-Autriche, ſur le Danube, à 12 lieues eſt de Vienne. *Long.* 52. 22. *lat.* 48. 22. (*D. J.*)

KREMPE *ou* KREMPEN, (*Géog.*) petite ville de Danemarck dans le Holſtein, avec un château, ſur un ruiſſeau de même nom, à 2 lieues N. O. de Hambourg, 11 N. O. de Lubeck, 1 N. de Gluckſtat. *Long.* 42. 40. *lat.* 53. 55.

Je connois deux hommes de lettres nés dans cette ville, Alard & Ruarus.

Alard (*Lambert*), mort en 1672 à l'âge de 70 ans, a fait quelques livres qui n'étoient pas mépriſables, comme ſes *Deliciæ Atticæ*, Leipſ. 1624, in-12. *Ephilides philologicæ*, Schleuſingæ 1636, in-12. *De veterum muſica*, Schleuſingæ 1646, in-12. *Hiſtoria Nordalbingiæ* (du Holſtein), *a Carolo Magno, ad ann.* 1637.

Ruarus (*Martinus*) eſt un des plus ſavans hommes d'entre les ſociniens. Il aima mieux perdre ſon patrimoine que d'abjurer ſes ſentimens. Il voyagea par toute l'Europe, apprit les langues mortes & vivantes, & acquit de grandes connoiſſances du droit naturel, du droit public, de l'hiſtoire & des dogmes de toutes les ſectes anciennes & modernes. Ses lettres écrites en latin, ſont auſſi rares que curieuſes. Il eſt mort en 1657, à 70 ans. (*D. J.*)

KREUTZBOURG, *ou* KREUTZBERG, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans le cercle de haute-Saxe & dans la principauté d'Eiſenach, ſur la Werra, que l'on y paſſe ſur un pont de pierre. C'eſt un des lieux les plus fréquentés dans la route de Caſſel en Heſſe, & c'eſt le ſiege d'un bailliage qui comprend les ſalines de Gluksbrunn avec les juriſdictions de Marckſula & de Burkardroda. (*D. G.*)

KREUTZER *ou* CREUTZER, ſ. m. (*Commerce.*) petite monnoie uſitée en Allemagne, ſur-tout en Baviere, en Souabe & ſur les bords du Rhin. Elle ne vaut pas tout-à-fait un ſol argent de France. 60 *kreutzers* font un florin d'Empire, ou cin-

quante sols argent de France; & 90 *kreutzers* font un écu d'Empire ou rixdaller, ou 3 livres 15 sols de notre argent. En Franconie, le *kreutzer* est plus haut & vaut environ un sol de notre monnoie. 48 *kreutzers* y font un florin ou cinquante sols de France.

KRICZOW *ou* KRUZOW, (*Géog.*) petite ville épiscopale de Lithuanie, au palatinat de Mscislau sur le Lots. *Long.* 50. 50. *lat.* 53. 50. (*D. J.*)

KRIEGSTÆTTEN, (*Géog.*) bailliage du canton de Soleure en Suisse. Il parvint à ce canton à différentes reprises. Berne y avoit la haute juridiction; mais, par un traité conclu en 1665, ce canton y a renoncé sous de certaines conditions. Il ne contient au reste rien qui puisse mériter notre attention. Les habitans se racheterent en 1517 de la servitude. Le bailli se change tous les deux ans, & n'est pas tenu à résidence. (*H*)

KRIENS & HORB, (*Géog.*) bailliage du canton de Lucerne en Suisse. Il parvint à ce canton en même tems que le comté de Rotenbourg. Il acquit la basse juridiction en 1416, & y établit un bailli qui se change tous les deux ans, & qui n'est pas tenu à résidence. Il est généralement très-fertile en pâturages & en grains. La plus grande partie des terres appartenoit, dès les neuvieme & dixieme siecles, à l'église collégiale de Lucerne. On y remarque, entre autres, la fameuse chapelle de Berrgott-swald, très-célebre par les pélerinages qu'on y fait. Elle a été fondée en 1500 par de Weil, avoyer à Lucerne. L'Eigenthal est une espece de promontoire du mont Pilate; c'est un vallon très-fertile, où l'on cultive même du froment, du seigle & de l'orge. L'abbaye de Murbach le vendit en 1291 à l'empereur Albert I. Lucerne l'acquit en 1453 par droit d'achat. La même ville acquit aussi en 1479, les droits du chapitre de Lucerne sur cette vallée. (*H*)

KRINOCK, (*Géog.*) bourg d'Ecosse avec un bon port; c'est le passage de la poste des paquebots de ce royaume en Irlande. Il est sur le golfe de même nom. (*D. J.*)

KRISNA, (*Géog.*) ville & comté d'Esclavonie, dans un pays fort abondant en vin & en grains.

KRIT, s. m. (*Hist. mod.*) espece de poignard que portent les Malais ou habitans de Malacque dans les Indes orientales, & dont ils savent se servir avec une dextérité souvent funeste à leurs ennemis. Cette arme dangereuse a depuis douze jusqu'à dix-huit pouces de longueur: la lame en est par ondulation & se termine en une pointe très-aiguë; elle est presque toujours empoisonnée, & tranche par les deux côtés. Ces lames coûtent quelquefois un prix très-considérable, & sont, dit-on, très-difficiles à faire.

KRUSWICK, (*Géog.*) petite ville & châtellenie de Pologne, dans la Cujavie, au palatinat de Brzzet, sur le lac de Cuplo. C'est la patrie du fameux Piaste qui, de simple bourgeois, fut élevé sur le trône, à ce que prétend le Laboureur dans son *Voyage de Pologne*. *Long.* 36. 32. *lat.* 52. 34. (*D. J.*)

KRUZMANN, s. m. (*Mythol.*) divinité qui étoit autrefois adorée par les peuples qui habitoient sur les bords du Rhin, près de Strasbourg. Il y a tout lieu de croire que sous ce nom ils rendoient un culte à Hercule, que les Romains leur avoient fait connoître: c'est ce qu'on peut juger par la figure de *Kruzmann* représentée avec une massue & un bouclier, qui s'est conservée dans une chapelle de l'église de saint Michel jusqu'en 1525. On ne sait ce que cette statue est devenue depuis ce tems; on prétend que le conseil de la ville en fit présent à M. de Louvois, ministre de la guerre sous Louis XIV.

KRYLOW. (*Géog.*) Il y a deux villes de ce nom; l'une est dans la Russie Rouge, dépendante de la Pologne, dans le palatinat de Belczo, sur la riviere de Bug; l'autre est en Volhinie, à l'endroit où le Tamin se jette dans le Boryssthene ou Niéper.

KSEI, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un gui du Japon à baies rouges, dont les feuilles sont semblables à celles du kenkoo, & viennent une à une, alternativement opposées. Le nom japonois signifie toute plante parasite, & par excellence le gui. Kempfer n'en vit au Japon que dans un bois de melese de la province de Mikowa. Aussi les paysans de ce canton l'appellent-ils *gomimanzi*, c'est-à-dire, *gui de melese*.

K U

KUBBÉ, f. m. (*Hiſt. mod.*) Les Turcs nomment ainſi une tour ou un monument d'un travail léger & délicat, qu'ils élevent ſur les tombeaux des viſirs ou des grands-ſeigneurs. Les gens du commun n'ont que deux pierres placées debout, l'une à la tête & l'autre au pied. On grave le nom du défunt ſur l'une de ces pierres, avec une petite priere. Pour un homme on met un turban au-deſſus de la pierre, & pour une femme, on met quelqu'autre ornement. *V.* Cantemir, *Hiſtoire ottomane.*

KUBO-SAMA, (*Hiſt. du Japon.*) on écrit auſſi CUBO-FAMA, nom de l'empereur, ou comme s'exprime Kempfer, du monarque ſéculier de l'empire du Japon. *Voyez* ce que nous en avons dit à l'*article* JAPON, & *voyez* auſſi le *mot* DAIRI, qui déſigne l'empereur eccléſiaſtique héréditaire du royaume. (*D. J.*)

KUDACH, (*Géog.*) fortereſſe de Pologne dans l'Ukraine, au palatinat de Kiovie, ſur le Niéper, vers les frontieres de la petite Tartarie. Cette fortereſſe appartient aux Coſaques. *Long.* 53. 20. *latit.* 47. 58. (*D. J.*)

KUFSVEIN. (*Géog.*) Zeyler dit KOPFSTEIN, petite ville avec un château pris par le duc de Baviere en 1703. Elle revint à la maiſon d'Autriche après la bataille d'Hochſtedt.. *Kuffvein* eſt ſur l'Inn, à 20 lieues S. E. de Munich, 14 N. E. d'Inſpruck. *Long.* 29. 46. *lat.* 47. 20. (*D. J.*)

KUGE, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) Ce mot ſignifie *ſeigneur*. Les prêtres japonois, tant ceux qui ſont à la cour du dairi que ceux qui ſont répandus dans le reſte du royaume, prennent ce titre faſtueux. Ils ont un habillement particulier qui les diſtingue des laïques; & cet habillement change ſuivant le poſte qu'un prêtre occupe à la cour. Les dames de la cour du dairi ont auſſi un habit qui les diſtingue des femmes laïques.

KUHRIEM, ſ. m. (*Hiſt. nat. Min.*) c'eſt ainſi que l'on nomme dans les fonderies du Hartz, une eſpece de mine de fer, aſſez peu chargée de ce métal, qui eſt jaune ou brune, & dans l'état d'une ochre: on la joint à d'autres mines de fer plus riches, dont on a trouvé qu'elle facilitoit la fuſion. (—)

KUL *ou* KOOL, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) en turc, c'eſt proprement un domeſtique ou un eſclave. *V.* ESCLAVE.

Nous liſons dans Meninski, que ce nom eſt commun à tous les ſoldats dans l'empire ottoman, mais qu'il eſt particulier à la garde du grand-ſeigneur & à l'infanterie. Les capitaines d'infanterie & les capitaines des gardes, s'appellent *kûl zabitlers*, & les gardes *kapu kûlleri*, ou eſclaves de cour. D'autres auteurs nous aſſurent que tous ceux qui ont quelques places qui les approchent du grand-ſeigneur, qui tiennent à la cour par quelqu'emploi, qui ſont gagés par le ſultan, en un mot, qui le ſervent de quelque façon que ce ſoit, prennent le titre de *kûl* ou *kool*, ou d'eſclaves, & qu'il les éleve fort au-deſſus de la qualité de ſujets. Un *kûl* ou un eſclave du grand-ſeigneur, a droit de maltraiter ceux qui ne ſont que ſes domeſtiques: mais un ſujet qui maltraiteroit un *kûl*, ſeroit ſévérement puni. Les grands-viſirs & les bachas ne dédaignent point de porter le nom de *kûl*. Les *kûls* ſont entiérement dévoués au caprice du ſultan: ils ſe tiennent pour fort heureux s'il leur arrive d'être étranglés ou de mourir par ſes ordres: c'eſt pour eux une eſpece de martyre qui les mene droit au ciel.

KULKIEHAIA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi que les Turcs nomment un officier général qui eſt le lieutenant de leur milice, & qui occupe le premier rang après l'aga des janiſſaires parmi les troupes, mais qui prend le rang au-deſſus de lui dans le conſeil ou dans le divan. C'eſt lui qui tient le rôle des janiſſaires, auſſi bien que du reſte de l'infanterie: les affaires qui regardent ces troupes ſe terminent entre lui & l'aga. *V.* Cantemir, *Hiſtoire ottomane.*

KULP *ou* KULPE, (*Géog.*) en latin *Colapis*, riviere du royaume de Hongrie en Croatie. Elle a ſa ſource dans la Windiſchmarſch en Carniole, vers Bucariza, & après un aſſez long cours elle ſe jette dans la Save à Craslowitz, un peu au-deſſus d'Agram. (*D. J.*)

KUPFERBERG, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans le cercle de Franconie & dans l'évêché de Bamberg. Elle eſt munie d'un château, & elle préſide à un bailliage d'où

reſſortit, entr'autres la ville de Stadtſtainack.

Une autre ville de *Kupferberg* ſe trouve dans le cercle de Saatz en Boheme. (*D. G.*)

KUPFERBERG, (*Géog.*) ville de la Siléſie Pruſſienne, dans la principauté de Jauer, au cercle de Hirſchberg, ſur une éminence, auprès du Bober. Des mines de cuivre, découvertes depuis long-tems dans ſon voiſinage, lui ont donné naiſſance, & ont concouru, avec ſa ſituation élevée, à lui faire prendre le nom qu'elle porte. Elle appartient, à titre de ſeigneurie, à la famille de Furſt, dont un membre eſt aujourd'hui grand-chancelier de Pruſſe, & eſt fort diſpenſé, par conſéquent, d'envoyer ſon nom à la poſtérité ſur les métaux de ſa ſeigneurie. (*D. G.*)

KUPFERNIKKEL, ſ. m. (*Hiſt. nat. Min*) nom que les mineurs de Saxe donnent à une eſpece de mine d'arſenic qui eſt d'un rouge ſemblable à celui du cuivre, mais qui très-ſouvent ne contient réellement que peu ou point de ce métal. Quelquefois il eſt mêlé avec les mines de cobalt: ce qui fait que quelques auteurs l'ont regardé comme étant lui-même une mine de cobalt; mais il ne fait que nuire au ſafre ou à la couleur bleue que l'on en retire. M. Henckel croit que cette mauvaiſe qualité vient d'une terre étrangere qui s'y trouve & qu'on ne peut point en dégager. Le *kupfernikkel* ne contient communément que de la terre, de l'arſenic, & une quantité de ſoufre qui eſt tantôt plus, tantôt moins grande: quelquefois il y a outre cela un peu de cuivre qui s'y trouve accidentellement; voilà pourquoi ce minéral colore en verd l'acide nitreux dans lequel on le fait diſſoudre. On prétend auſſi qu'on y trouve quelquefois de l'argent; mais c'eſt encore par accident, & cela vient, ſuivant M. Henckel, d'un cobalt tenant argent qui s'eſt mêlé avec ce minéral. (—)

KUR, (*Géog.*) riviere d'Aſie qui ſort du Caucaſe, ſelon Chardin, & ſe jette dans la mer Caſpienne. Le P. Avril prétend que cette riviere a ſa ſource en Géorgie, & qu'elle enrichit les pays qu'elle arroſe, par la quantité d'eſturgeons qu'on y pêche: c'eſt la même que le *Cyrus* des anciens. (*D. J.*)

KURAB, (*Géog.*) petite ville de Perſe, à demi-lieue de la mer Caſpienne, & preſque cachée dans ſes arbres. Quelques-uns l'appellent *Kesker*, du nom de la province dont elle eſt la capitale. *Long.* 67. 50. *lat.* 37. 36. (*D. J.*)

KURGAN, (*Géog.*) riviere d'Aſie. Elle a ſa ſource dans la province de Khoraſan, vers le 85 deg. de *long.* & le 35 d. de *lat.* au nord des montagnes qui regnent dans la partie méridionale de cette province. Après un cours d'environ 60 lieues d'Allemagne, elle ſe jette dans la mer Caſpienne, à l'oueſt de la ville d'Aſtrabath. C'eſt une riviere fort poiſſonneuſe, & qui fertiliſe les cantons du Khoraſan qu'elle arroſe. (*D. J.*)

KURILI, (*Géog.*) peuple de Sibérie qui habite la partie méridionale de la preſqu'isle de Kamtſchatka; il eſt plus policé que ſes voiſins, & l'on croit que c'eſt une colonie venue du Japon: leur climat eſt plus chaud que celui de la partie plus ſeptentrionale de la preſqu'isle de Kamtſchatka; ils ſont fort pauvres, vivent de poiſſons, & ſe vêtiſſent de fourrures: ils ne paient tribut à perſonne: ils brûlent leurs morts, malgré les défenſes qui leur en ont été faites de la part de la Ruſſie. Voyez *Deſcription de l'empire ruſſien.*

KURO-GANNI, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt un arbre du Japon, dont le bois, ſuivant la ſignification de ſon nom, approche de la dureté du fer. Ses feuilles qui ſont ſans poils & ſans découpures, reſſemblent à celles du *telephium* commun. Ses baies ſont de la groſſeur des petites prunes ſauvages. On en diſtingue une eſpece qui ſe nomme *kurokaki*.

KUROGGI, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt un arbre ſauvage du Japon: il a ſes feuilles ovales, terminées en pointe, longues de deux pouces, & légérement dentelées. Ses fleurs ſont doubles, d'un jaune pâle, petites, garnies d'un grand nombre d'étamines qui environnent le piſtil. Il a pluſieurs fleurs ſur un ſeul pédicule. Les pétales extérieurs ſont écailleux & recourbés. Ses baies ſont plus groſſes qu'un pois, oblongues, charnues & purpurines.

KURPIECKS, ſ. m. (*Géog. Hiſt. mod.*) nom qu'on donne en Pologne à des payſans qui habitent un canton du palatinat de Mazovie. Ils ſont indépendans, ne vivent que

de la chaſſe & de leurs beſtiaux. Dans des tems de troubles ils ont ſouvent incommodé la république.

KURTCHY, ſ. m. (*Art milit.*) eſpece de milice ou corps de troupes chez les Perſans. Ce mot ſignifie dans ſon origine *une armée*; mais il eſt reſtreint à un corps de cavalerie compoſé de la nobleſſe de l'empire, & des deſcendans de ceux qui placerent le Sophi-Iſmael ſur le trône. Ils ſont environ 18000 hommes.

Leur colonel s'appelle *kurtchy-baſcha*. C'étoit jadis le premier poſte du royaume, & le *kurtchy-baſcha* étoit chez les Perſes ce que le connétable étoit anciennement en France. *Chambers.*

KURULTAI, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi que ſous Genghis-Kan, & ſous Tamerlan, on nommoit la diete ou l'aſſemblée générale des princes & ſeigneurs Tartares, vaſſaux ou tributaires du grand-kan. On convoquoit ces dietes lorſqu'il s'agiſſoit de quelqu'expédition ou de quelque conquête, & l'on y régloit la quantité de troupes que chacun des vaſſaux devoit fournir. C'eſt auſſi là que les grands-kans publioient leurs loix & leurs ordonnances.

KURUME, (*Géog.*) ville de l'empire du Japon, avec un château où réſide un prince feudataire de l'empereur. Cette ville a environ deux mille maiſons.

KUS-KUS, ſ. m. (*Hiſt. mod. Econ.*) nom que l'on donne dans le royaume de Maroc à une eſpece de gâteau de farine en forme de boule, que l'on fait cuire à la vapeur de l'eau bouillante, dans un pot troué par ſon fond, que l'on place au-deſſus d'un autre pot qui eſt rempli d'eau, & dont le premier reçoit la vapeur. On dit que ces gâteaux ſont d'un goût fort agréable.

KUSMA-DEMIANSKI, (*Géog.*) ville de l'empire ruſſien, dans la Tartarie, à 13 lieues nord-eſt de Vaſiligorod. *Long.* 69. 5. *lat.* 56. 2. (*D. J.*)

KUSNOKI, ſ. m. (*Hiſt. mod. Bot.*) nom que les Japonois donnent à l'arbre dont ils tirent le camphre. Il croît dans les forêts ſans culture, eſt fort élevé & ſi gros, que deux hommes peuvent à peine l'embraſſer. Ses feuilles ſont d'un beau verd, & ſentent le camphre. Pour en tirer le camphre, ils prennent les racines & les feuilles les plus jeunes de cet arbre, les coupent en petits morceaux, & les font bouillir pendant quarante-huit heures dans l'eau pure: le camphre s'attache au couvercle du chapiteau du vaiſſeau de cuivre où s'eſt faite la décoction; ce vaiſſeau a un long col auquel on adapte un très-grand chapiteau. Voyez *Ephemerides natur. curioſ.* decur. II, ann. X, obſ. 37, pag. 79.

KUTKROS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) eſpece de tablier de peau de mouton, dont les hommes & les femmes ſe ſervent parmi les Hottentots pour couvrir les parties que la pudeur défend de montrer.

KUTTENBERG, (*Géog.*) *Kuthnæ mons*, ou *Kuteberga*, petite ville de Boheme, remarquable par les mines d'argent qui ſont dans la montagne du voiſinage, dont elle prend le nom. Elle eſt à ſept milles ſud-eſt de Prague. *Long.* 33. 12. *lat.* 49. 56. (*D. J.*)

K Y

KYGOW, *ou* GAY, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans le marquiſat de Moravie & dans le cercle de Hradich. Elle eſt du nombre des royales. (*D. G.*)

KYLBOURG, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans le cercle du bas-Rhin & dans l'archevêché de Treves, ſur la riviere de Kyll. Elle eſt ornée d'une égliſe collégiale, & elle eſt le ſiege d'un doyenné, ainſi que d'un bailliage. (*D. G.*)

KYLE, (*Géog.*) canton de l'Ecoſſe méridionale, dans la province d'Air. Il en renferme la capitale, & il eſt plus peuplé que ceux de Carrick & de Cunningham qui en compoſent le reſte. (*D. G.*)

KYRIE, (*Muſiq.*) mot grec qui ſignifie *Seigneur*, au vocatif, & par lequel commencent toutes les meſſes en muſique. On s'en ſert ſouvent comme d'un ſubſtantif, ou comme ſi c'étoit le nom d'une piece de muſique. Ainſi on dit, *voilà un beau kyrie, un kyrie bien travaillé*, &c. *Article tiré de Broſſard.* (*F. D. C.*)

KYRITZ, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans la haute-Saxe & dans la province du Brandebourg, appellée le *Prignitz*, au milieu de campagnes fertiles, & au voiſinage de trois lacs poiſſonneux. Elle préſide à un cercle de 24 villages. (*D. G.*)

L, f. f. c'eſt la douzieme lettre & la neuvieme conſonne de notre alphabet. Nous la nommons *èle* ; les Grecs l'appelloient *lambda*, & les Hébreux *lamed* : nous nous ſommes tous mépris. Une conſonne repréſente une articulation ; & toute articulation étant une modification du ſon, ſuppoſe néceſſairement un ſon, parce qu'elle ne peut pas plus exiſter ſans le ſon, qu'une couleur ſans un corps coloré. Une conſonne ne peut donc être nommée par elle-même, il faut lui prêter un ſon ; mais ce doit être le moins ſenſible & le plus propre à l'épellation ; ainſi *l* doit ſe nommer *le*.

Le caractere majuſcule *L* nous vient des Latins qui l'avoient reçu des Grecs ; ceux-ci le tenoient des Phéniciens ou des Hébreux, dont l'ancien *lamed* eſt ſemblable à notre *l*, ſi ce n'eſt que l'angle y eſt plus aigu, comme on peut le voir dans la diſſertation du P. Souciet, & ſur les médailles hébraïques.

L'articulation repréſentée par *l*, eſt *linguale*, parce qu'elle eſt produite par un mouvement particulier de la langue, dont la pointe frappe alors contre le palais vers la racine des dents ſupérieures. On donne auſſi à cette articulation le nom de *liquide*, ſans doute parce que comme deux liqueurs s'incorporent pour n'en plus faire qu'une ſeule réſultée de leur mêlange, ainſi cette articulation s'allie ſi bien avec d'autres, qu'elles ne paroiſſent plus faire enſemble qu'une ſeule modification inſtantanée du même ſon, comme dans *blâme*, *clé*, *pli*, *gloſe*, *flûte*, *plaine*, *bleu*, *clou*, *gloire*, &c.

L *triplicem*, *ut Plinio videtur*, *ſonum habet* ; *exilem*, *quando geminatur ſecundo loco poſita*, *ut* ille, Metellus ; *plenum quando finit nomina vel ſyllabas*, *& quando habet ante ſe in eadem ſyllaba aliquam conſonantem*, *ut* ſol, ſylva, flavus, clarus ; *medium in aliis*, *ut* lectus, lecta, lectum Priſc. lib. I, *de accidentibus litterarum*. Si cette remarque eſt fondée ſur un uſage réel, elle eſt perdue aujourd'hui pour nos organes, & il ne nous eſt pas poſſible d'imaginer les différences qui faiſoient prononcer la lettre *l*, ou foible, ou pleine, ou moyenne. Mais il pourroit bien en être de cette obſervation de Pline, répétée aſſez modeſtement par Priſcien, comme de tant d'autres que font quelques-uns de nos grammairiens ſur certaines lettres de notre alphabet, & qui, pour paſſer par pluſieurs bouches, n'en acquierent pas plus de vérité ; & telle eſt, par exemple, l'opinion de ceux qui prétendent trouver dans notre langue un *i* conſonne différent de *j*, & qui lui donnent le nom de *mouillé foible*. Voyez I.

On diſtingue auſſi une *l* mouillée dans quelques langues modernes de l'Europe ; par exemple, dans le mot françois *conſeil*, dans le mot italien *miglio* (meilleur), & dans le mot eſpagnol *llamar* (appeller.) L'orthographe des Italiens & des Eſpagnols à l'égard de cette articulation ainſi conſidérée, eſt une & invariable ; *gli* chez les uns, *ll* chez les autres, en eſt toujours le caractere diſtinctif : chez nous c'eſt autre choſe.

1°. Nous repréſentons l'articulation mouillée dont il s'agit, par la ſeule lettre *l* quand elle eſt finale & précédée d'un *i*, ſoit prononcé, ſoit muet ; comme dans *babil*, *cil*, *mil* (ſorte de graine), *gentil* (païen), *péril*, *bail*, *vermeil*, *écueil*, *fenouil*, &c. Il faut ſeulement excepter *fil*, *Nil*, *mil* (adjectif numérique qui n'entre que dans les expreſſions numériques compoſées) comme *mil-ſept-cent-ſoixante*, & les adjectifs en *il*, comme *vil*, *civil*, *ſubtil*, &c. où la lettre *l* garde ſa prononciation naturelle : il faut auſſi excepter les cinq mots, *fuſil*, *fourcil*, *outil*, *gril*, *gentil* (joli), & le nom *fils* où la lettre *l* eſt entiérement muette.

2°. Nous repréſentons l'articulation mouillée par *ll*, dans le mot *Sulli* ; & dans ceux où il y a avant *ll* un *i* prononcé, comme dans *fille*, *anguille*, *pillage*, *cotillon*, *poin-*

tilleux, &c. Il faut excepter *Gilles*, *mille*, *ville*, & tous les mots commençant par *ill*, comme *illégitime*, *illuminé*, *illuſion*, *illuſtre*, &c.

3°. Nous repréſentons la même articulation par *ill*, de maniere que l'*i* eſt réputé muet lorſque la voyelle prononcée avant l'articulation, eſt autre que *i* ou *u*, comme dans *paillaſſe*, *oreille*, *oille*, *feuille*, *rouille*, &c.

4°. Enfin nous employons quelquefois *lh* pour la même fin, comme dans *Milhaut*, ville du Rouergue.

Qu'il me ſoit permis de dire ce que je penſe de notre prétendue *l* mouillée; car enfin, il faut bien oſer quelque choſe contre les préjugés. Il ſemble que l'*i* prépoſitif de nos diphtongues doive par-tout nous faire illuſion; c'eſt cet *i* qui a trompé les grammairiens qui ont cru démêler dans notre langue une conſonne qu'ils ont appellée l'*i mouillé foible*; & c'eſt, je crois, le même *i* qui les trompe ſur notre *l* mouillée qu'ils appellent le *mouillé fort*.

Dans les mots *feuillage*, *gentilleſſe*, *fémillant*, *carillon*, *merveilleux*, ceux qui parlent le mieux ne font entendre à mon oreille que l'articulation ordinaire *l*, ſuivie des diphtongues *iage*, *ieſſe*, *iant*, *ion*, *ieux*, dans leſquelles le ſon prépoſitif *i* eſt prononcé ſourdement & d'une maniere très-rapide. Voyez écrire nos dames les plus ſpirituelles & qui ont l'oreille la plus ſenſible & la plus délicate; ſi elles n'ont appris d'ailleurs les principes quelquefois capricieux de notre orthographe uſuelle, perſuadées que l'écriture doit peindre la parole, elles écriront les mots dont il s'agit, de la maniere qui leur paroîtra la plus propre pour caractériſer la ſenſation que je viens d'analyſer; par exemple, *feuiliage*, *gentilieſſe*, *fémiliant*, *carilion*, *merveilieux*, ou en doublant la conſonne, *feuilliage*, *gentillieſſe*, *fémilliant*, *carillion*, *merveillieux*. Si quelques-unes ont remarqué par haſard que les deux *ll* ſont précédées d'un *i*, elles le mettront; mais elles ne ſe diſpenſeront pas d'en mettre un ſecond après: c'eſt le cri de la nature qui ne cede, dans les perſonnes inſtruites, qu'à la connoiſſance certaine d'un uſage contraire, & dont l'empreinte eſt encore viſible dans l'*i* qui précede les *ll*.

Dans les mots *paille*, *abeille*, *vanille*, *rouille* & autres terminés par *lle*, quoique la lettre *l* ne ſoit ſuivie d'aucune diphtongue écrite, on y entend aiſément une diphtongue prononcée *ie*, la même qui termine les mots *Blaie* (ville de Guienne), *paye*, *foudroye*, *truye*. Ces mots ne ſe prononcent pas tout-à-fait comme s'il y avoit *palieu*, *abélieu*, *vanilieu*, *roulieu*, parce que dans la diphtongue *ieu*, le ſon poſt-poſitif *eu* eſt plus long & moins ſourd que le ſon muet *e*; mais il n'y a point d'autre différence, pourvu qu'on mette dans la prononciation la rapidité qu'une diphtongue exige.

Dans les mots *bail*, *vermeil*, *péril*, *ſeuil*, *fenouil*, & autres terminés par une ſeule *l* mouillée, c'eſt encore la même choſe pour l'oreille que les précédens, la diphtongue *ie* y eſt ſenſible après l'articulation *l*; mais dans l'orthographe elle eſt ſupprimée comme l'*e* muet eſt ſupprimé à la fin des mots *bal*, *cartel*, *civil*, *ſeul*, *Saint-Papoul*, quoiqu'il ſoit avoué par les meilleurs grammairiens que toute conſonne finale ſuppoſe l'*e* muet. *V. Remarq. ſur la prononciation*, par M. Hardouin, ſecretaire perpétuel de la ſociété littéraire d'Arras, page 41. « L'articulation » frappe toujours le commencement & jamais la fin du ſon; car il n'eſt pas poſſible de prononcer *al* ou *il* ſans faire entendre un *e* féminin après *l*; & c'eſt ſur cet *e* féminin & non ſur l'*a* ou ſur l'*i*, que tombe l'articulation déſignée par *l*; d'où il s'enſuit que ce mot *tel*, quoique cenſé monoſyllabe, eſt réellement diſſyllabe dans la prononciation. Il ſe prononce en effet comme *telle*, avec cette ſeule différence qu'on appuie un peu moins ſur l'*e* féminin qui, ſans être écrit, termine le premier de ces mots. » Je l'ai dit moi-même ailleurs, *art.* H, « qu'il eſt de l'eſſence de toute articulation de précéder le ſon qu'elle modifie, parce que le ſon une fois échappé n'eſt plus en la diſpoſition de celui qui parle, pour en recevoir quelque modification. »

Il me paroît donc aſſez vraiſemblable que ce qui a trompé nos grammairiens ſur le point dont il s'agit, c'eſt l'inexactitude de notre orthographe uſuelle, & que cette inexactitude eſt née de la difficulté que l'on trouva dans les commencemens à éviter dans

dans l'écriture les équivoques d'expreſſion. Je riſquerai ici un eſſai de correction, moins pour en conſeiller l'uſage à perſonne, que pour indiquer comment on auroit pu s'y prendre d'abord, & pour mettre le plus de netteté qu'il eſt poſſible dans les idées; car en fait d'orthographe, je ſais, comme le remarque très-ſagement M. Hardouin, page 54, « qu'il y a encore moins d'inconvé-» nient à laiſſer les choſes dans l'état où » elles ſont, qu'à admettre des innovations » conſidérables. »

1°. Dans tous les mots où l'articulation *l* eſt ſuivie d'une diphtongue où le ſon prépoſitif n'eſt pas un *e* muet, il ne s'agiroit que d'en marquer exactement le ſon prépoſitif *i* après les *ll*, & d'écrire, par exemple, *feuilliage*, *gentillieſſe*, *femilliant*, *carillion*, *merveillieux*, *milliant*, &c.

2°. Pour les mots où l'articulation *l* eſt ſuivie de la diphtongue finale *ie*, il n'eſt pas poſſible de ſuivre ſans quelque modification la correction que l'on vient d'indiquer; car ſi l'on écrivoit *pallie*, *abellie*, *vanillie*, *roullie*, ces terminaiſons écrites pourroient ſe confondre avec celles des mots *Athalie*, *Cornélie*, *Emilie*, *poulie*. L'uſage de la diéreze fera diſparoître cette équivoque. On ſait qu'elle indique la ſéparation de deux ſons conſécutifs, & qu'elle avertit qu'ils ne doivent point être réunis en diphtongue; ainſi la diéreze ſur l'*e* muet qui eſt à la ſuite d'un *i*, détachera l'un de l'autre, fera ſaillir le ſon *i*; ſi l'*e* muet final, précédé d'un *i*, eſt ſans diéreze, c'eſt la diphtongue *ie*. On écriroit donc en effet *pallie*, *abellie*, *vanillie*, *roullie*, parce qu'il y a diphtongue; mais il faudroit écrire, *Athalië*, *Cornélië*, *Emilië*, *poulië*, parce qu'il n'y a pas de diphtongue.

3°. Quant aux mots terminés par une ſeule *l* mouillée, il n'eſt pas poſſible d'y introduire la peinture de la diphtongue muette qui y eſt ſupprimée; la rime maſculine, qui par-là deviendroit féminine, occaſionneroit dans notre poéſie un dérangement trop conſidérable, & la formation des pluriels des mots en *ail* deviendroit étrangement irréguliere. L'*e* muet ſe ſupprime aiſément à la fin, parce que la néceſſité de prononcer la conſonne finale le ramene néceſſairement; mais on ne peut pas ſupprimer de même ſans aucun ſigne la diphtongue *ie*, parce que rien ne force à l'énoncer: l'orthographe doit donc en indiquer la ſuppreſſion. Or, on indique par une apoſtrophe la ſuppreſſion d'une voyelle; une diphtongue vaut deux voyelles; une double apoſtrophe, ou plutôt, afin d'éviter la confuſion, deux points poſés verticalement vers le haut de la lettre finale *l*, pourroient donc devenir le ſigne analogique de la diphtongue ſupprimée *ie*, & l'on pourroit écrire *bal*, *vermel*, *ſeul*, *fenoul*, au lieu de *bail*, *vermeil*, *ſeuil*, *fenouil*.

Quoi qu'il en ſoit, il faut obſerver que bien des gens, au lieu de notre *l* mouillée, ne font entendre que la diphtongue *ie*; ce qui eſt une preuve aſſurée que c'eſt cette diphtongue qui mouille alors l'articulation *l*: mais cette preuve eſt un vice réel dans la prononciation, contre lequel les parens & les inſtituteurs ne ſont pas aſſez en garde.

Anciennement, lorſque le pronom général & indéfini *on* ſe plaçoit après le verbe, comme il arrive encore aujourd'hui, on inſéroit entre deux la lettre *l* avec une apoſtrophe: « Celui jour portoit l'on les croix » en proceſſions en pluſieurs lieux de Fran-» ce, & les appelloit l'on les croix noires. » *Joinville.*

Dans le paſſage des mots d'une langue à l'autre, ou même d'une dialecte de la même langue à une autre, ou dans les formations des dérivés ou des compoſés, les trois *l*, *r*, *u*, ſont commuables entr'elles, parce que les articulations qu'elles repréſentent ſont toutes trois produites par le mouvement de la pointe de la langue. Dans la production de *n*, la pointe de la langue s'appuie contre les dents ſupérieures, afin de forcer l'air à paſſer par le nez; dans la production de *l*, la pointe de la langue s'éleve plus haut vers le palais; dans la production de *r*, elle s'éleve dans ſes trémouſſemens bruſqués vers la même partie du palais. Voilà le fondement des permutations de ces lettres. *Pulmo*, de l'attique πλεύμων, au lieu du commun πνεύμων; *illiberalis*, *illecebræ*, *colligo*, au lieu de *inliberalis*, *inlecebræ*, *conligo*; pareillement *lilium* vient de λείριον, par le changement de ρ en *l*; & au contraire *varius* vient de βαλὸς, par le changement de λ en *r*.

L eſt chez les anciens une lettre numérale qui ſignifie *cinquante*, conformément à ce vers latin :

Quinquies L denos numero deſignat habendos.

La ligne horizontale au-deſſus lui donne une valeur mille fois plus grande. $\overline{L}$ vaut 50000.

La monnoie fabriquée à Bayonne porte la lettre *L*.

On trouve ſouvent dans les auteurs LLS avec une expreſſion numérique ; c'eſt un ſigne abrégé qui ſignifie *ſextertius*, le petit ſexterce, ou *ſextertium*, le grand ſexterce. Celui-ci valoit deux fois & une demi-fois le poids de métal que les Romains appelloient *libra* (balance) ou *pondo*, comme on le prétend communément, quoiqu'il y ait lieu de croire que c'étoit plutôt *pondus* ou *pondum*, *i* (peſée) ; c'eſt pour cela qu'on le repréſentoit par LL, pour marquer les deux *libra* & par S pour déſigner la moitié, *ſemis*. Cette *libra* que nous traduiſons *livre*, valoit cent deniers (*denarius*) ; & le denier valoit 10 *as*, ou 10 ſ. Le petit ſexterce valoit le quart du denier, & conſéquemment deux as & un demi-*as* ; enſorte que le *ſextertius* étoit à l'*as*, comme le *ſextertium* au *pondus*. C'eſt l'origine de la différence des genres : *as-ſextertius*, ſyncope de *ſemiſtertius*, & *pondus ſeſtertium*, pour *ſemiſtertium*, parce que le troiſieme *as* ou le troiſieme *pondus* y eſt pris à moitié. Au reſte, quoique le même ſigne LLS déſignât également le grand & le petit ſeſterce, il n'y avoit jamais d'équivoque ; les circonſtances fixoient le choix entre deux ſommes, dont l'une n'étoit que la millieme partie de l'autre. (*B. E. R. M.*)

L, dans le *commerce*, ſert à pluſieurs ſortes d'abréviations pour la commodité des banquiers, négocians, teneurs de livres, *&c.* Ainſi L. ST. ſignifie *livres ſterling* ; L. DE G. ou L. G. ſignifie *livre de gros*. *L* majuſcule bâtarde, ſe met pour *livres tournois*, qui ſe marque auſſi par cette figure ℔ ; deux petites *lb* liées de la ſorte dénotent *livres de poids*. Voyez *le Dictionnaire de commerce*. (*G*)

L, (*Ecriture.*) dans ſa forme italienne, c'eſt la partie droite de l'*i* doublée avec ſa courbe. Dans la coulée, c'eſt la 6e, 7e, 8e, & 1re partie de l'*o* avec l'*i* répété : dans la ronde, c'eſt la 8e, 1re, 2e partie d'*o*, & l'*i* répété avec une courbe ſeulement. Ces *l* ſe forment du mouvement mixte des doigts & du poignet. L'*l* italienne n'a beſoin du ſecours du poignet que dans ſa partie inférieure.

LA, (*Grammaire.*) c'eſt le féminin de l'article *le*. *V.* ARTICLE.

LA, (*Muſique.*) eſt le nom d'une des notes de la gamme inventée par Guy Aretin. *V.* A MI LA, & GAMME. (*S*)

LA. (*Serrurier. Taillandier.*) Lorſque le fer eſt chaud, pour appeller les compagnons à venir frapper, le forgeron dit *là*.

LAA, *ou* LAAB, *ou* LAHA, (*Géog.*) en latin *Laha* par Cuſpinien, & *Lava* par Bonfinius ; petite ville d'Allemagne, dans la baſſe-Autriche, remarquable par la victoire qu'y remporta l'empereur Rodolphe d'Habsbourg en 1278, ſur Ottocare, roi de Boheme, qui y fut tué. C'eſt ce qui a acquis l'Autriche & la Stirie à la maiſon qui les poſſede aujourd'hui. Les Hongrois & le roi Béla furent auſſi défaits près de *Laab* par les Bohémiens en 1260 : elle eſt ſur la Téya, à 12 lieues N. E. de Vienne. *Long.* 33. 36. *lat.* 48. 43 (*D. J.*)

LAALEM-*Géſule*, (*Géog.*) montagne d'Afrique, au royaume de Maroc, dans la province de Sus. Le nom de *Géſule* eſt un reſte du mot *Gétulie*, un peu altéré. Cette montagne a au levant la province de ſon nom, au couchant le mont Henquiſe, vers le midi les plaines de Sus, & le grand Atlas au nord ; elle contient des mines de cuivre, & eſt habitée par des Béréberes de la tribu de Mucamoda. *Voyez* d'autres détails dans Marmol, liv. III, chap. 30. (*D. J.*)

LAAR, (*Géog.*) ville de Perſe. *V.* LAR.

LAAS *ou* LOSCH, (*Géog.*) ville & château du duché de Carniole, dans le cercle d'Autriche, en Allemagne. La ville, qui eſt peu conſidérable, appartient au ſouverain du pays, & le château qui eſt d'une certaine force, eſt au prince d'Auertberg. (*D. G.*)

LABADIA, (*Géog.*) ville d'Italie dans le Poleſin de Rovigo, ſujette aux Vénitiens, ſur l'Adige, à 6 lieues O. de Ro-

vigo, 8 N. O. de Ferrare. *Long.* 26. 3. *lat.* 45. 5. (*D. J.*)

LABADISTES, f. m. pl. (*Théologie.*) hérétiques diſciples de Jean Labadie, fanatique fameux du dix-ſeptieme ſiecle, qui, après avoir été jéſuite, puis carme, enfin miniſtre proteſtant à Montauban & en Hollande, fut chef de ſecte & mourut dans le Holſtein en 1674.

L'auteur du ſupplément de Moréry, de qui nous empruntons cet article, fait cette énumération des principales erreurs que ſoutenoient les *Labadiſtes*. 1°. Ils croyoient que Dieu pouvoit & vouloit tromper les hommes, & qu'il les trompoit effectivement quelquefois. Ils alléguoient, en faveur de cette opinion monſtrueuſe, divers exemples tirés de l'Ecriture-ſainte, qu'ils entendoient mal, comme celui d'Achab, de qui il eſt dit que Dieu lui envoya un eſprit de menſonge pour le ſéduire. 2°. Ils ne regardoient pas l'Ecriture-ſainte comme abſolument néceſſaire pour conduire les ames dans les voies du ſalut. Selon eux, le Saint-Eſprit agiſſoit immédiatement ſur elles, & leur donnoit des degrés de révélation tels, qu'elles étoient en état de ſe décider & de ſe conduire par elles-mêmes. Ils permettoient cependant la lecture de l'Ecriture-ſainte; mais ils vouloient que quand on la liſoit, on fût moins attentif à la lettre qu'à une prétendue inſpiration intérieure du Saint-Eſprit, dont ils ſe prétendoient favoriſés. 3°. Ils convenoient que le baptême eſt un ſceau de l'alliance de Dieu avec les hommes, & ils ne s'oppoſoient pas qu'on le conférât aux enfans naiſſans dans l'égliſe; mais ils conſeilloient de le différer juſqu'à un âge avancé, puiſqu'il étoit une marque qu'on étoit mort au monde & reſſuſcité en Dieu. 4°. Ils prétendoient que la nouvelle alliance n'admettoit que des hommes ſpirituels, & qu'elle mettoit l'homme dans une liberté ſi parfaite, qu'il n'avoit plus beſoin ni de la loi, ni des cérémonies, & que c'étoit un joug dont ceux de leur ſuite étoient délivrés. 5°. Ils avançoient que Dieu n'avoit pas préféré un jour à l'autre, & qu'il étoit indifférent d'obſerver ou non le jour du repos, & que Jéſus-Chriſt avoit laiſſé une entiere liberté de travailler ce jour-là comme le reſte de la ſemaine, pourvu que l'on travaillât dévotement. 6°. Ils diſtinguoient deux égliſes; l'une, où le chriſtianiſme avoit dégénéré, & l'autre, compoſée des régénérés qui avoient renoncé au monde. Ils admettoient auſſi le regne de mille ans, pendant lequel Jéſus-Chriſt viendroit dominer ſur la terre, & convertir véritablement les juifs, les gentils & les mauvais chrétiens. 7°. Ils n'admettoient point de préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'euchariſtie: ſelon eux, ce ſacrement n'étoit que la commémoration de la mort de Jéſus-Chriſt; on l'y recevoit ſeulement ſpirituellement lorſqu'on l'y recevoit comme on le devoit. 8°. La vie contemplative étoit ſelon eux un état de grace & une union divine pendant cette vie, & le comble de la perfection. Ils avoient ſur ce point un jargon de ſpiritualité que la tradition n'a point enſeigné, & que les meilleurs auteurs de la vie ſpirituelle ont ignoré. Ils ajoutoient qu'on parvenoit à cet état par l'entiere abnégation de ſoi-même, la mortification des ſens & de leurs objets, & par l'exercice de l'oraiſon mentale; pratiques excellentes & qui conduiſent véritablement à la perfection, mais non pas des *labadiſtes*. On aſſure qu'il y a encore des *labadiſtes* dans le pays de Cleves, mais qu'ils y diminuent tous les jours. *V.* le *Dictionn. de Moréry.* (*G*)

LABAN, *blanc*, (*Hiſtoire ſacrée.*) fils de Bathuel, petit-fils de Nachor, frere de Rebecca, demeuroit dans la Méſopotamie de Syrie, où il poſſédoit de grands biens, & il avoit deux filles, Rachel & Lia. Ce que l'Ecriture rapporte des procédés de *Laban*, porte le caractere d'un homme dur & artificieux, ſans affection, ſans parole, & qui ne connoît d'autre loi que ſon intérêt. *Gen.* 31. 7. Image de ces hommes du ſiecle, qui comptant pour rien la droiture & l'équité, leur préferent un gain préſent, quoiqu'injuſte & honteux. Jacob, ſon neveu, étant venu le trouver, le ſervit ſept ans pour avoir Rachel en mariage; mais quand ce tems fut écoulé, *Laban* qui ne vouloit pas que la cadette fût mariée avant l'ainée, envoya le ſoir Lia au lieu de Rachel; & Jacob qui la prit pour femme, s'étant apperçu le lendemain de ſon erreur, ſervit *Laban* ſept autres années pour avoir Rachel: enfin, après ce

tems, *Laban* obtint encore de ſon gendre ſix ans de ſervice; mais celui-ci voyant qu'on le regardoit de mauvais œil dans la maiſon de ſon beau-pere, *ibid.* 4. ſortit de chez lui ſans l'en avertir, & emmena avec lui tout ce qui lui appartenoit. *Laban* ne s'apperçut du départ de Jacob que le troiſieme jour, & s'étant mis à le pourſuivre, il l'atteignit à la montagne de Galaad. Après s'être fait des plaintes réciproques, le beau-pere & le gendre ſe jurerent une amitié éternelle, & dreſſerent un monument pour marque de l'alliance qu'ils faiſoient, *ibid.* 46. 47. *Laban*, après avoir dit adieu à ſes filles, s'en retourna à Haran, & l'Ecriture ne dit plus rien de lui. (+)

LABANATH, (*Geog. ſacr.*) lieu de la Paleſtine dans la tribu d'Azer, ſuivant le livre de Joſué, ch. XXIX, v. 27. D. Calmet croit que c'eſt le promontoire Blanc, ſitué entre Ecdippe & Tyrſe, ſelon Pline, liv. V, ch. 31. (*D. J.*)

LABAPI *ou* LAVAPIA, (*Géog.*) riviere de l'Amérique méridionale au Chili, à 15 lieues de celle de Biopio, & ſéparées l'une de l'autre par une large baie, ſur laquelle eſt le canton d'Aranco. Le *Labapi* eſt à 37. 30. de *latitude* méridionale, ſelon Herréra. (*D. J.*)

LABARUM, ſ. m. (*Litt.*) enſeigne, étendard qu'on portoit à la guerre devant les empereurs romains. C'étoit une longue lance, traverſée par le haut d'un bâton, duquel pendoit un riche voile de couleur de pourpre, orné de pierreries & d'une frange à l'entour.

Les Romains avoient pris cet étendard des Daces, des Sarmates, des Pannoniens, & autres peuples barbares qu'ils avoient vaincus. Il y eut une aigle peinte, ou tiſſue d'or, ſur le voile, juſqu'au regne de Conſtantin, qui y fit mettre une croix avec un chiffre ou monogramme, marquant le nom de Jéſus-Chriſt. Il donna la charge à cinquante hommes de ſa garde de porter tour à tour le *labarum*, qu'il venoit de réformer. C'eſt ce qu'Euſebe nous apprend dans la vie de cet empereur; il falloit s'en tenir là.

En effet, comme le remarque M. de Voltaire, puiſque le regne de Conſtantin eſt une époque glorieuſe pour la religion chrétienne, qu'il rendit triomphante, on n'avoit pas beſoin d'y joindre des prodiges; comme l'apparition du *labarum* dans les nuées, ſans qu'on diſe ſeulement en quel pays cet étendard apparut. Il ne falloit pas écrire que les gardes du *labarum* ne pouvoient être bleſſés, & que les coups qu'on tiroit ſur eux portoient tous ſur le bois de l'étendard. Le bouclier tombé du ciel dans l'ancienne Rome, l'oriflamme apportée à S. Denis par un ange, toutes ces imitations du *palladium* de Troie, ne ſervent qu'à donner à la vérité l'air de la fable. De ſavans antiquaires ont ſuffiſamment réfuté ces erreurs, que la philoſophie déſavoue, & que la critique détruit. (*D. J.*)

LABDACISME, ſ. m. (*Gramm.*) mot grec, qui déſigne une eſpece de graſſeyement dans la prononciation. Ce défaut n'étoit point déſagréable dans la bouche d'Alcibiade & de Démoſthene, qui avoient trouvé moyen de ſuppléer par l'art à ce qui leur manquoit à cet égard du côté de la nature. Les dames romaines y mettoient une grace, une mignardiſe, qu'elles affectoient même d'avoir en partage, & qu'Ovide approuvoit beaucoup; il leur conſeilloit ce défaut de prononciation, comme un agrément ſortable au beau ſexe; il leur diſoit ſouvent: *in vitio decor eſt quædam male reddere verba.* (*D. J.*)

LABEATES, ſ. m. pl. (*Géog. anc.*) *Labeatæ*, ancien peuple d'Illyrie, qui ne ſubſiſtoit déjà plus du tems de Pline. Il habitoit les environs de Scodra, aujourd'hui Scutari; ainſi *Labeatis palus* eſt le lac de Scutari. (*D. J.*)

LABEDE *ou* LABADE ſelon Danville, & LABBEDÉ ſelon Dapper, (*Géog.*) canton maritime de Guinée ſur la côte d'Or, entre le royaume d'Acara & le petit Ningo; ce canton n'a qu'une ſeule place qui en tire le nom. (*D. J.*)

LABER, (*Géog.*) riviere d'Allemagne en Baviere, qui ſe perd dans le Danube, entre Augsbourg & Straubing. (*D. J.*)

LABES, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne dans la Poméranie, ſur la riviere de Rega.

Il y a auſſi une ville de ce nom en Afrique, dans le Bugio, dépendante d'Alger.

LABETZAN, (*Géog.*) contrée de Perſe dans le Kilan, le long de la mer Caſpienne;

elle eſt renommée par l'excellence de ſa ſoie. (*D. J.*)

LABEUR, ſ. m. (*Gramm.*) travail corporel, long, pénible & ſuivi. Il commence à vieillir; cependant on l'emploie encore quelquefois avec énergie, & dans des occaſions où ſes ſynonymes n'auroient pas eu le même effet. On dit que des terres ſont en *labeur*. Les puriſtes appauvriſſent la langue, les hommes de génie réparent ſes pertes; mais il faut avouer que ces derniers qui ne s'affranchiſſent des loix de l'uſage que quand ils y ſont forcés, lui rendent beaucoup moins par leur licence, que les premiers ne lui ôtent par leur fauſſe délicateſſe. Il y a encore deux grandes cauſes de l'appauvriſſement de la langue; l'une, c'eſt l'exagération qui appliquant ſans ceſſe les épithetes & même les ſubſtantifs les plus forts à des choſes frivoles, les dégradent & réduiſent à rien; l'autre, c'eſt le libertinage, qui, pour ſe maſquer & ſe faire un idiome honnête, s'empare des mots & aſſocie à leur acception commune, des idées particulieres qu'il n'eſt plus poſſible d'en ſéparer, & qui empêchent qu'on ne s'en ſerve; ils ſont devenus obſcenes. D'où l'on voit qu'à meſure que la langue du vice s'étend, celle de la vertu ſe reſſerre: ſi cela continue, bientôt l'honnêteté ſera preſque muette parmi nous. Il y a encore un autre abus de la langue, mais qui lui eſt moins nuiſible; c'eſt l'art de donner des dénominations honnêtes à des actions honteuſes. Les fripons n'ont pas le courage de ſe ſervir même entr'eux des termes communs qui déſignent leurs actions. Ils en ont ou imaginé ou emprunté d'autres, à l'aide deſquels ils peuvent faire tout ce qu'il leur plaît, & en parler ſans rougir: ainſi, un filou dit d'un chapeau, d'une montre qu'il a volée, j'ai gagné un chapeau, une montre; & un autre homme dit, j'ai fait une bonne affaire, je fais me retourner, &c.

LABEUR, (*Imprim.*) terme en uſage parmi les compagnons imprimeurs; ils appellent ainſi un manuſcrit ou une copie imprimée, formant une ſuite d'ouvrage conſidérable, & capable de les entretenir longtems dans une même imprimerie.

LABEZ, (*Géog.*) contrée montagneuſe du royaume d'Alger, qui confine à l'eſt de Couco. Il n'y vient preſque que du glayeul, eſpece de jonc dont on fait les nattes, qu'on appelle en arabe *labez*, d'où le pays tire ſon nom. (*D. J.*)

LABIAL, LE, adj. (*Anat.*) qui appartient aux levres. L'artere *labiale*.

LABIALE, adj. f. (*Gramm.*) Ce mot vient du latin *labia*, les levres; *labial*, qui appartient aux levres.

Il y a trois claſſes générales d'articulations, comme il y a dans l'organe trois parties mobiles, dont le mouvement procure l'exploſion au ſon; ſavoir, les *labiales*, les linguales & les gutturales. *Voyez* H, & LETTRES.

Les articulations *labiales* ſont celles qui ſont produites par les divers mouvemens des levres; & les conſonnes *labiales* ſont les lettres qui repréſentent ces articulations. Nous avons cinq lettres *labiales*, *v*, *f*, *b*, *p*, *m*, que la facilité de l'épellation doit faire nommer *ve*, *fe*, *be*, *pe*, *me*.

Les deux premieres *v* & *f* exigent que la levre inférieure s'approche des dents ſupérieures, & s'y appuie comme pour retenir le ſon: quand elle s'en éloigne enſuite, le ſon en reçoit un degré d'exploſion plus ou moins fort, ſelon que la levre inférieure appuyoit plus ou moins fort contre les dents ſupérieures, & c'eſt ce qui fait la différence des deux articulations *v* & *f*, dont l'une eſt foible, & l'autre forte.

Les trois dernieres *b*, *p* & *m*, exigent que deux levres ſe rapprochent l'une de l'autre: s'il ne ſe fait point d'autre mouvement, lorſqu'elles ſe ſéparent, le ſon part avec une exploſion plus ou moins forte, ſelon le degré de force que les levres réunies ont oppoſé à ſon émiſſion; & c'eſt en cela que conſiſte la différence des deux articulations *b* & *p*, dont l'une eſt foible, & l'autre forte: mais ſi pendant la réunion des levres on fait paſſer par le nez une partie de l'air qui eſt la matiere du ſon, l'exploſion devient alors *m*; & c'eſt pour cela que cette cinquieme *labiale* eſt juſtement regardée comme *naſale*. M. l'abbé de Dangeau, *Opuſ.* page 55, obſervant la prononciation d'un homme fort enrhumé, remarqua qu'il étoit ſi enchifrené, qu'il ne pouvoit faire paſſer par le nez la matiere du ſon, & qu'en conſéquence par-tout où il croyoit prononcer

des *m*, il ne prononçoit en effet que des *b*, & disoit *banger du bouton*, pour *manger du mouton*; ce qui prouve bien, pour employer les termes même de cet habile académicien, que l'*m* est un *b* passé par le nez.

L'affinité de ces cinq lettres *labiales* fait que dans la compositions & dans la dérivation des mots, elles se prennent les unes pour les autres avec d'autant plus de facilité que le degré d'affinité est plus considérable. Ce principe est important dans l'art étymologique, & l'usage en est très-fréquent, soit dans une même langue, soit dans les diverses dialectes de la même langue, soit enfin dans le passage d'une langue à une autre. C'est ainsi que du grec βιῶ & βιοτὴ les Latins ont fait *vivo* & *vita*; que du latin *scribo*, ou plutôt du latin du moyen âge, *scribanus*, nous avons fait *écrivain*; que le *b* de *scribo* se change en *p* au prétérit *scripsi*, & au supin *scriptum*, à cause des consonnes fortes *s* & *t* qui suivent; que le grec βραβεῖον changé d'abord en *bravium*, comme on le trouve dans saint Paul selon la Vulgate, est encore plus altéré dans *præmium*; que *marmor* a produit *marbre*; que γράφω & γράμμα ne sont point étrangers l'un à l'autre, & ont entr'eux un rapport analogique que l'affinité de φ & de μ ne fait que confirmer, *&c.*

LABIAL, (*Juriſp.*) signifie ce qui se dit de bouche seulement; on appelle offres *labiales* celles qui ne sont faites que de bouche, ou même par écrit, mais sans exhiber la somme que l'on offre de payer, à la différence des offres réelles qui se font à deniers découverts. *V.* OFFRES. (*A*)

LABIAW, (*Géog.*) petite ville de la Prusse Brandebourgeoise, dans le district de Samland, du cercle de Nadrau.

LABICUM, (*Géog.*) *ou* LAVICUM, ancienne ville d'Italie dans le Latium, aux environs de Tusculum; c'est présentement, selon Holstenius, *la Colonna*, à quinze milles de Rome, à la droite du chemin auquel ce lieu donnoit le nom de *via Lavicana*. Ce chemin est nettement décrit par Strabon, lib. V.

La voie Lavicane commence, dit-il, à la porte Exquiline, ainsi que fait la voie Prénestine; ensuite la laissant à gauche, avec le champ Exquilin, elle avance au-delà de six-vingt stades, & approchant de l'ancien Lavicum, place située sur une hauteur, & à présent ruinée, elle laisse cet endroit & Tusculum à droite, & va au lieu nommé *ad pictas*, se terminer dans la voie Latine. (*D. J.*)

LABIZA, s. m. (*Comm. Hist. nat.*) espece d'ambre ou de succin, d'une odeur agréable, & qui sort par incision d'un arbre qui croît dans la Caroline. Il est jaune; il se durcit à l'air: on en peut faire des bracelets & des colliers. *Labiza* signifie, dans la partie de l'Amérique où cette substance se recueille, *joyau*.

LABORATOIRE, s. m. (*Chymie.*) lieu clos & couvert, salle, piece de maison, boutique qui renferme tous les ustensiles chymiques qui sont compris sous les noms de *fourneaux*, de *vaisseaux*, & d'*instrumens* (*voyez ces trois articles*) & dans lequel s'exécutent commodément les opérations chymiques. *Voyez* nos *pl. de chymie*, *pl. I.*

Le *laboratoire* de chymie doit être vaste, pour que les différens fourneaux puissent y être placés commodément, & que l'artiste puisse y manœuvrer sans embarras: car il est plusieurs procédés, tels que les distillations avec les ballons enfilés, les édulcorations d'une quantité de matiere un peu considérable, les préparations des sels neutres avec les filtrations, les évaporations, les cristallisations, qu'elles exigent, *&c.* il est, dis-je, bien des procédés qui demandent des appareils embarrassans, des vaisseaux multipliés, & par conséquent de l'espace.

Le *laboratoire* doit être bien éclairé; car le plus grand nombre des phénomenes chymiques sont du ressort de la vue, tels que les changemens de couleur, les mouvemens intestins des liquides, les nuages formés dans un liquide auparavant diaphane, par l'effusion d'un précipitant, l'apparition des vapeurs, la forme des cristaux, des sels, *&c.* Or ces objets sont quelquefois très-peu sensibles, même au grand jour; & par conséquent ils pourroient échapper à l'artiste le plus exercé, ou du moins le peiner, le mettre à la torture, dans un lieu mal éclairé.

Le *laboratoire* doit être pourvu d'une grande cheminée, afin de donner une issue

libre & conſtante aux exhalaiſons du charbon allumé, à la fumée du bois, & aux vapeurs nuiſibles qui s'élevent de pluſieurs ſujets, comme ſont l'arſenic, l'antimoine, le nitre, *&c.* Il ne ſeroit même pas inutile que le toit entier du *laboratoire* fût une chape de cheminée terminée par une ouverture étroite, mais étendue tout le long du mur oppoſé à celui où ſeroient pratiquées la porte ou les portes & les fenêtres, afin que par le courant d'air établi naturellement de ces portes à cette ouverture, par la chaleur intermédiaire du *laboratoire*, toutes les vapeurs fuſſent conſtamment dirigées d'un ſeul côté. Il ſeroit pourtant mieux encore que cette cheminée n'occupât que la moitié & un côté du *laboratoire* partagé dans ſa longueur, afin qu'il n'y eût point d'eſpace dans lequel l'artiſte ne pût paſſer, agir, avoir affaire entre les fourneaux, exhalant les vapeurs dangereuſes, & l'ouverture de la cheminée.

Le *laboratoire* doit être ſurmonté d'un grenier, & être établi ſur une cave, ou du moins avoir à portée une cave & un grenier, pour placer dans l'une & dans l'autre certaines matieres qui demandent pour leur conſervation l'un & l'autre de ces lieux, dont le premier eſt ſec, & alternativement froid ou chaud, & le ſecond humide, & conſtamment tempéré, *voyez* CONSERVATION, *pharmacie*, & encore pour appliquer à certains ſujets l'air ou l'atmoſphere de ces lieux, comme inſtrument chymique; l'air chaud du grenier pendant l'été, pour deſſécher certaines ſubſtances; la fraîcheur de la cave, pour favoriſer la cryſtalliſation de certains ſels; ſon humidité pour obtenir la défaillance de certains autres, *&c.* Le grenier ou la cave ſont auſſi des magaſins de charbon, de bois, de terre à faire des luts, & d'autres proviſions néceſſaires pour les travaux journaliers.

J'ai rapporté à l'article FROID, *chymie* (*voyez cet article*), les avantages qu'un chymiſte pourroit trouver à établir ſon *laboratoire* entre un fourneau de verrerie, & une glaciere.

Le voiſinage d'un ruiſſeau dont on pourroit employer l'eau à mouvoir certaines machines, comme les mouſſoires, ou machine à triturer de la garaye, les moulins à porphyriſer & à piler, des ſoufflets, *&c.* & qu'on pourroit encore détourner & diſtribuer dans le *laboratoire* pour rafraîchir, des chapiteaux, des ſerpentins, des balons, & pour exécuter pluſieurs lavages chymiques, pour rincer les vaiſſeaux, *&c.* le voiſinage d'un ruiſſeau, dis-je, ſeroit un vrai tréſor. On peut y ſuppléer, mais à grands frais, & d'une maniere bien moins commode, & ſeulement pour le rafraîchiſſement & les lavages, en portant dans le *laboratoire* l'eau d'un puits.

Il eſt auſſi néceſſaire d'avoir, joignant le *laboratoire*, un lieu découvert, tel qu'une cour, ou un jardin, dans lequel on exécute plus commodément certaines opérations; & l'on tente certaines expériences, telles que celles que les exploſions & déflagrations violentes, les évaporations de matieres très-puantes, les deſſiccations au ſoleil, qui peuvent cependant auſſi ſe faire ſur les toits; les beſognes groſſieres, comme briſer la terre, & la pêtrir pour en faire des luts, faire des briques, des fourneaux, ſcier le bois, *&c.* *Voyez* dans nos *planches de chymie*, la coupe d'un *laboratoire*. On a étendu par métaphore l'acception du *laboratoire* à d'autres lieux deſtinés au travail: ainſi on dit des entrailles de la terre, qu'elles ſont le *laboratoire* de la nature; un homme de lettres dit dans le ſtyle familier, de ſon cabinet, qu'il ſe plaît dans ſon *laboratoire*, &c. (*b*)

LABORIÆ, (*Géog.*) ancienne contrée fertile de l'Italie, dans la Campanie. Le canton des *Labories*, dit Pline, livre XVIII, ch. 11, eſt borné par deux voies conſulaires, par celle qui vient de Pouzzole, & celle qui vient de Cumes, & toutes les deux aboutiſſent à Capoue; le même écrivain nomme ailleurs ce canton, *laborini campi*, & *phlegræi campi*. Camille Peregrinus prétend que c'eſt aujourd'hui *Campo quarto*. Mais *Laboriæ* pris dans un ſens plus étendu, eſt la terre de Labour. *Voyez* LABOUR. (*D. J.*)

LABORIEUX, adj. (*Gramm.*) c'eſt celui qui aime & qui ſoutient le travail. Montrez un prix, excitez l'émulation, & tous les hommes aimeront le travail, tous ſe rendront capables de le ſoutenir. Des taxes ſur l'induſtrie ont plongé les Eſpagnols

dans la pareſſe où ils croupiſſent encore, & quelquefois la ſuperſtition met la pareſſe en honneur. Sous le joug du deſpotiſme, les peuples ceſſent d'être *laborieux*, parce que les propriétés ſont incertaines. Si l'amour de la patrie, l'honneur, l'amour des loix avoient été les reſſorts d'un gouvernement, & que par la corruption des légiſlateurs, ou par la conquête de l'étranger, ces reſſorts euſſent été détruits, il faudroit peut-être bien du tems pour que la cupidité & le deſir du bien-être phyſique rendiſſent les hommes *laborieux*. Quand on offre de l'argent aux Péruviens pour les faire travailler, ils répondent, *je n'ai pas faim*. Ce peuple qui conſerve encore quelque ſouvenir de la gloire & du bonheur de ſes ancêtres, privé aujourd'hui dans ſa patrie, des honneurs, des emplois, des avantages de la ſociété, ſe borne aux beſoins de la nature; la pareſſe eſt la conſolation des hommes à qui le travail ne promet pas l'eſpece de biens qu'ils deſirent.

Laborieux ſe dit des ouvrages qui demandent plus de travail que de génie. On dit, *des recherches laborieuſes*.

LABOUR, ſ. m. (*Econom. ruſt.*) c'eſt le remuement de la terre, fait avec un inſtrument quelconque. On laboure les champs avec la charrue, les jardins avec la beche, les vignes avec la houe, *&c.* Les bienfaits de la terre ſont attachés à ce travail; mais ſans l'invention des inſtrumens, & l'emploi des animaux propres à l'accélérer, un homme vigoureux fourniroit à peine à ſa nourriture; la terre refuſeroit l'aliment à l'homme foible ou malade; la ſociété ne ſeroit point compoſée de cette variété de conditions, dont chacune peut concourir à la rendre heureuſe & ſtable. L'inégalité entre les forces ne feroit naître entre les hommes que différens degrés d'indigence & d'abrutiſſement.

Labourer la terre, c'eſt la diviſer, expoſer ſucceſſivement ſes molécules aux influences de l'air; & de plus c'eſt déraciner les herbes ſtériles, les chardons, *&c.* qui ſans les *labours* couvriroient nos champs. Il faut donc, pour que le *labour* rempliſſe ſon objet, qu'il ſoit fait dans une terre aſſez trempée pour être meuble, mais qui ne ſoit pas trop humide. Si elle eſt trop ſeche, elle ſe diviſe mal; ſi elle eſt trop humide, on la corroie; le hâle la durcit enſuite, & d'ailleurs les mauvaiſes herbes ſont mal déracinées. La profondeur du *labour* doit être proportionnée à celle de l'*humus* ou terre végétable, aux beſoins de la graine qu'on veut ſemer, & aux circonſtances qui déterminent à labourer, premiérement à la profondeur de l'*humus*. Il y a un aſſez grand nombre de terres propres à rapporter du bled, quoiqu'elles n'aient que ſix à ſept pouces de profondeur. Si vous piquez plus avant, vous amenez à la ſuperficie une ſorte d'argille qui, ſans être inféconde, rend votre terre inhabile à rapporter du bled. Je dis ſans être inféconde; car l'orge, l'avoine & les autres menus grains n'en croîtront que plus abondamment dans cette terre. Elle ne ſe refuſe à la production du bled que par une vigueur exceſſive de végétation. La plante y pouſſe beaucoup en herbe, graine peu, & ſur-tout mûrit tard; ce qui l'expoſe preſqu'infailliblement à la rouille. La perte des années de bled eſt aſſez conſidérable pour que les cultivateurs aient à cet égard la plus grande attention. Ils ne ſauroient trop ſe précautionner, quant à cet objet, contre leur propre négligence, ou l'ignorance de ceux qui menent la charrue.

Les terres ſujettes à cet inconvénient, ſont ordinairement rougeâtres & argilleuſes. Lorſqu'on y leve la jachere pendant l'été, après une longue ſéchereſſe, la premiere couche ſoulevée en groſſes mottes, entraîne avec elle une partie de la ſeconde, & on dit alors que la terre eſt *deſſoudée*. Les fermiers fripons qu'on force à quitter leur ferme, *deſſoudent* celles de leurs terres qui peuvent l'être pendant les deux dernieres années de leur bail. Par ce moyen ils recueillent plus de menus grains, & nuiſent en même tems à celui qui doit les remplacer.

Il faut en ſecond lieu que le *labour* ſoit proportionné aux beſoins de la graine qu'on veut ſemer. Si vous préparez votre terre pour de menus grains, tels que l'orge & l'avoine, un *labour* ſuperficiel eſt ſuffiſant. Le bled prend un peu plus de terre; ainſi le *labour* doit être plus profond. Mais ſi on veut ſemer du ſainfoin ou de la luſerne, dont les racines pénetrent à une grande profondeur, on ne peut pas piquer trop avant

avant. Cela eſt néceſſaire, afin que les racines de ces plantes prennent un prompt accroiſſement & acquierent le degré de force qui les fait enſuite s'enfoncer d'elles-mêmes dans la terre qui n'a pas été remuée.

Enfin le *labour* doit être proportionné aux circonſtances dans leſquelles il ſe fait. Si vous défrichez une terre, la profondeur du *labour* dépendra de la nature de la friche que vous voulez détruire. Un *labour* de quatre pouces ſuffit pour retourner le gazon, expoſer à l'air la racine de l'herbe, de maniere qu'elle ſe deſſeche & que la plante périſſe; mais ſi la friche eſt couverte de bruyeres & d'épines, on ne ſauroit en eſſarter trop exactement toutes les racines, & le plus profond *labour* n'y ſuffit pas toujours. La levée des jacheres eſt dans le cas du défrichement léger. Ce premier *labour* doit être peu profond, mais il faut enfoncer par degrés proportionnels ceux qui le ſuivent: par ce moyen les différentes parties de la terre ſe mêlent, & ſont ſucceſſivement expoſées aux influences de l'air: les herſages, comme nous l'avons dit, ajoutent à l'effet du *labour*, & en ſont comme le complément *Voyez* HERSER.

Les campagnes offrent dans les différens pays un aſpect différent, par les variétés introduites dans la maniere de mener les *labours*. Ici une plaine d'une vaſte étendue vous préſentera une ſurface unie, dont toutes les parties ſeront également couvertes de grains. Là vous rencontrerez des ſillons relevés, dont les parties baſſes ne produiſent que de la paille courte & des épis maigres. Ces variétés naiſſent de la nature & de la poſition du ſol; & il ſeroit dangereux de ſuivre à cet égard une autre méthode que celle qui eſt pratiquée dans le pays où on laboure. Si les ſillons plats donnent une plus grande ſuperficie, les ſillons relevés ſont néceſſaires par-tout où l'eau eſt ſujette à ſéjourner: il faut alors perdre une partie du terrein pour conſerver l'autre. Au reſte, dans quelque terre que ce ſoit, ſi l'on veut qu'elle ſoit bien remuée, les différens *labours* doivent être croiſés & pris par différens côtés. *V.* JACHERE & ÉCONOMIE RUSTIQUE.

LABOUR (*Terre de*), *Géog.* en latin *Laboriæ*, en italien *terra di Lavoro*; grande province d'Italie, au royaume de Naples, peuplée, fertile, & la premiere du royaume.

Elle eſt bornée au nord par l'Abruzze ultérieure & citérieure; à l'orient, par le comté de Moliſſe & par la principauté ultérieure; au midi, par la même principauté & par le golfe de Naples; au couchant, par la mer Tyrrhene & par la Campagne de Rome.

Son étendue le long de la mer eſt d'environ 140 milles ſur 32 dans ſa largeur; mais cette contrée eſt d'autant plus importante, que Naples, ſa capitale, donne le nom à tout le royaume.

Entre ſes principales villes on compte trois archevêchés & divers évêchés. Ses rivieres les plus conſidérables ſont le Garigliano (Liris), le Livigliano (Savo), le Voliturne, le Cliano, le Sarno, *&c.* Ses lacs ſont, le lac Laverne, le lago di Collucia (*Acheruſius* des Latins). Ses montagnes ſont, le Véſuve, le Pauſilipe, monte Ciſtello, monte Chriſto, monte Dragone, *&c.* Il y a des bains ſans nombre dans cette province.

On y voit deux fameuſes grottes; l'une eſt la grotte de la Sibylle, en latin *Baiana* ou *Cumana crypta*, dont les poëtes ont publié tant de merveilles imaginaires; mais Agrippa, le gendre d'Auguſte, ayant fait abattre le bois d'Averne & pouſſé la foſſe juſqu'à Cumes, diſſipa les fables que le peuple avoit adoptées ſur les ténebres de ce lieu-là; l'autre grotte eſt celle de Naples ou de Pouzzole, dont nous parlerons au mot PAUSILLIPE.

Cette province eſt nommée la Campagne heureuſe, *Campania felix*, à cauſe de la bonté de ſon air, de l'aménité de ſes bords, & de l'admirable fertilité de ſon terroir, qui produit en abondance tout ce qu'on peut ſouhaiter de meilleur au monde.

Si cette contrée eſt ſi délicieuſe de nos jours, quoique ravagée par les foudres terribles du Véſuve, quoique couverte de cailloux & de pierres ferrugineuſes, ſa beauté doit avoir été incomparable dans les ſiecles paſſés, lorſque, par exemple, ſur la fin de la république, les Romains, vainqueurs du

monde, ſans craindre de feux imprévus, aimoient tant à la fréquenter. Cicéron qui y avoit une maiſon de plaiſance, parle d'elle comme du grenier de l'Italie; mais Florus, l. I, c. 6, en dit bien d'autres choſes. Liſez ces paroles : *Omnium non modo Italiæ, ſed toto orbe terrarum pulcherrima* Campania, *plaga eſt. Nihil mollius cœlo. Bis floribus vernat. Nihil uberius ſolo. Ideo Liberi Cereriſque certamen dicitur.* Voilà comme cet hiſtorien ſait peindre. Pline ajoute que les parfums de la Campanie ne le cedent qu'à ceux d'Egypte. Enfin perſonne n'ignore que ce furent les délices de ce pays enchanteur qui ramollirent le courage d'Annibal & qui cauſerent ſa défaite. (*D. J.*)

LABOURABLE, adj. (*Grammaire.*) qui peut être labouré. *Voyez* LABOUR. Il ſe dit de toute terre propre à rapporter des grains.

LABOURAGE, ſ. m. (*Econom. ruſt.*) eſt l'action de labourer toutes ſortes de terres. *V.* LABOUR. Quelle eſt la premiere & principale opération de l'agriculture? Caton, cet oracle de l'agriculture ancienne & moderne, nous répond que *c'eſt de bien labourer la terre.* Quelle eſt la ſeconde? c'eſt encore, ſelon le même Caton, de faire de profonds labours. Quelle eſt la troiſieme? c'eſt de la bien fumer. *Quid primum? arare. Quid ſecundum? arare. Quid tertium? ſtercorare.* Cat. *de re ruſt.* On voit dans ce paſſage que cet auteur, dont l'autorité eſt de ſi grand poids, inſiſte juſqu'à deux fois ſur la néceſſité des labours, comme ſur la principale cauſe de la fertilité des terres.

En effet, le ſol le plus fertile ne ſeroit jamais propre à porter du froment, ſi la terre où on le jette n'étoit pulvériſée & ameublie, afin que les racines délicates de cette foible plante puiſſent la pénétrer aiſément de toutes parts, pour y chercher une nourriture qui ne ſauroit être trop abondante, & que la terre fournit en plus grande quantité, à meſure qu'elle eſt diviſée en plus petites parcelles.

Ce ſont les racines qui tranſmettent l'aliment aux bleds; ainſi, plus elles s'alongent, plus elles multiplient leurs chevelus, plus les bleds croiſſent & prennent de la force, plus le nombre des racines augmente; plus le ſuc nourricier y abonde, & plus il ſe développe autour de leurs collets de nouveaux germes qui augmentent le nombre des talles ou tuyaux, & par conſéquent celui des épis ou de la récolte.

Les racines ſont comme des mains & des bouches, deſtinées à ſaiſir ces ſucs nourriciers & ces parties terreuſes infiniment petites, minces & déliées, qui entrent dans la compoſition des plantes : ainſi, plus la terre eſt remuée, retournée, ouverte, diviſée, ſéparée, ameublie & bien ménuiſée, pour mieux envelopper les ſemences & les racines, & plus elle favoriſe le prolongement & la bifurcation de celles-ci, d'où dépend la multiplication des talles ou troches, c'eſt-à-dire, les ſuccès des moiſſons : plus la terre eſt rendue perméable aux racines, plus elles y trouvent la nourriture des grains; ſoit que cette terre, bien diviſée en petites parties, ſoit plus propre à s'inſinuer elle-même dans les pores & les vaiſſeaux des racines; ſoit que dans cet état de diviſion & d'atténuation, la terre ſoit plus propre à conſerver les eaux de pluies & autres influences de l'air, parce que chaque petite molécule s'en pénetre ſéparément.

Un autre avantage du labourage réitéré, c'eſt qu'il débarraſſe la terre des mauvaiſes herbes & des racines gourmandes qui l'épuiſent au préjudice des grains.

Soit que vous vouliez défricher un terrein, ſoit que vous deſtiniez vos guérets à porter des grains d'hiver, ſoit que vous les prépariez pour les carêmages, il faut labourer avant l'hiver ou pendant l'hiver, lorſque le dégel & le tems doux le permettent, parce que les labours d'automne & d'hiver ſont les plus profitables. La terre ouverte dans ces ſaiſons, reçoit plus aiſément les influences de l'air; le froid, les gelées, les ſtimats, la pénetrent mieux après les labours, que ſi ſa ſuperficie, battue & affaiſſée, y mettoit obſtacle; & rien ne contribue davantage à la diviſion de ſes molécules, que l'alternative de la glace & du dégel; les pluies, les vents, les neiges, les brouillards, s'y introduiſent mieux, & y dépoſent, comme dans une matrice convenable, des particules nitreuſes, & des principes végétatifs, dont l'air & les vents du nord

qui regnent dans cette saison, sont imprégnés. La terre ainsi soulevée, & ouverte en automne, est une éponge qui ne perd rien des sels de l'air & des pluies; ce qui lui vaut presqu'autant que le fumier : la neige sur-tout, qui contribue si fort à engraisser la terre (suivant le proverbe si connu : *Nix quæ cadit opimat terram*), la pénetre beaucoup mieux lorsqu'elle est ouverte & labourée; elle s'y insinue plus profondément que si cette superficie avoit été couverte d'une croûte dure & impénétrable. On ne peut révoquer en doute les bons effets de la neige sur les terres, quand on considere que l'eau de neige est bien plus tôt corrompue que l'eau de source; ce qui prouve qu'elle contient beaucoup plus de parties hétérogenes, huileuses & sujettes à la putréfaction, & par cela même, plus propres à la végétation; c'est ce qui rend l'eau de la neige & des pluies si féconde : c'est donc perdre volontairement les avantages de ces précieuses influences, que de ne leur pas ouvrir le sein de la terre avant l'automne. Lorsque le sol est dur, elles ne font que couler sur la superficie, dont elles entraînent les parties végétales les plus déliées; ensorte que, loin d'y être utiles, elles amaigrissent & dépouillent le terrein qu'elles ne peuvent pénétrer.

D'un autre côté, les racines des gazons & des mauvaises herbes étant retournées à l'air par les labours d'hiver, elles périssent par les froids & les gelées, ainsi que les œufs des insectes & vermisseaux qui y avoient été déposés. La terre, nette de toutes herbes au printems, ne s'épuisera pas, comme celle des guérets non retournés, en nourrissant cette grande quantité de mauvaises plantes qui la sucent, au détriment des graines qu'on y doit mettre, & qui souvent, lorsqu'on retourne le guéret trop tard, ont le tems de répandre leurs semences pour tapisser la terre pendant toute l'année, des sombres.

Le labour qu'on nomme *anthiver*, rend les suivans bien plus aisés; les terres fortes se menuisent & deviennent bien plus meubles que si elles étoient affaissées par les pluies qui battent le terrein sans le pénétrer, lorsqu'il n'est pas ouvert par le soc; au lieu que le chaume qu'on renverse souleve la terre & en soutient les grosses mottes qui ne s'affaissent qu'en se pulvérisant; ensorte que le gel, la neige & les pluies pénetrent & s'insinuent plus profondément, & pourrissent le chaume qui sert d'engrais en ce cas. Si l'on omet par négligence ce labour d'automne, on sera obligé d'en donner plusieurs autres pour remplacer celui-là, afin d'affoublir la terre & de détruire les mauvaises herbes que le seul labour d'hiver auroit fait périr. Les méchantes graines gagnant une fois le dessus sur le froment, non-seulement elles lui dérobent la nourriture, mais encore elles l'étouffent faute d'air. Il est donc bien intéressant d'en purger la terre par des labours fréquens, mais sur-tout à propos; & c'est ce qu'opere merveilleusement *le labour d'hiver.*

Le plus grand avantage que l'on retire d'anthiverner les terres, c'est que le second labour se trouvant pour lors au printems, le troisieme précede de fort près les semailles, au moyen de quoi on évite de labourer par la sécheresse & les chaleurs de l'été; ce qui est toujours nuisible, à cause de l'évaporation des principes volatils & des sucs de la terre, occasionnée par la chaleur, ainsi que nous l'apprend Hésiode, dans le plus ancien ouvrage que nous ayons sur l'agriculture. *La terre*, dit-il, *remuée pendant les chaleurs de l'été, est toujours stérile.*

Et sterilis tellus medio versata sub æstu.

Cependant, comme il n'y a aucun axiome ni aucune regle sans exception, sur-tout en fait d'agriculture, *les terres fortes & compactes qui conservent trop long-tems l'humidité, peuvent être labourées en été*; il faut, selon Virgile, que l'été poudreux les calcine :

Pulverulenta coquat maturis solibus æstus.

Ces sortes de terres glaiseuses ne doivent jamais être labourées par la pluie, ni lorsqu'elles sont assez mouillées pour se pétrir & se corroyer; car au lieu de s'atténuer par le labour, on n'en feroit que de fortes mottes qu'il seroit impossible de menuiser autrement que par plusieurs autres labours donnés en saison plus convenable. Il ne faut donc labourer ces sortes de terres qu'en tems secs; c'est à elles que convient spécialement la maxime, *Nudus ara, sere nudus.* Au contraire, les terres légeres & sablonneuses, qui sont sujettes à se haler,

ne doivent être labourées qu'après la pluie, pendant les brouillards, ou lorsque le tems eſt couvert. La raiſon de cette différence, eſt parce que les labours faits en été deſſechent & atténuent, au lieu que ceux d'hiver engraiſſent & humectent la terre, enſorte qu'ils conviennent ſpécialement aux terreins ſecs, mouvans & légers, *&c.*

Il faut encore éviter de *faire les labours d'hiver, avant la ſaiſon des pluies, dans les terreins trop en pente*, & dans les climats où les pluies ſont fréquentes & abondantes dans certaines ſaiſons, parce qu'alors les eaux ne manqueroient pas d'enlever toutes les molécules terreſtres qu'elles trouveroient plus faciles à délayer & à entraîner, ſi elles étoient ſemées & labourées, ſur-tout ſi elles ne l'étoient que ſuperficiellement de trois ou quatre pouces ſeulement, ſuivant la mauvaiſe méthode des laboureurs. En effet, le labour d'hiver doit être profond, pour que l'eau des pluies puiſſe pénétrer la terre & y dépoſer les principes de fécondité dont elle eſt remplie. Sans cette précaution, les pluies ne font que battre la terre, couler promptement ſur la ſuperficie, & en entraîner promptement avec elles les molécules végétables plus légeres : ce qui ne peut manquer d'appauvrir le terrein en fort peu de tems. Le même inconvénient arrive lorſque la terre n'eſt pas labourée du tout.

Le premier labour qu'on donne pour les bleds, s'appelle par quelques-uns *entre-hiver*, lorſqu'il eſt donné pendant cette ſaiſon : il s'appelle par d'autres *guéreter* ou *lever les guérets*, lorſqu'il ne ſe fait qu'au mois d'avril, ou plus tard ; mais c'eſt une négligence dont le cultivateur eſt bien puni par la ſtérilité des récoltes. Ce premier ouvrage manqué dans ſa ſaiſon, influe ſur tous les ſuivans : il vaudroit mieux ne laiſſer aucun repos à la terre, & la fatiguer par des récoltes annuelles, que de la laiſſer ainſi cloſe & fermée aux pluies d'automne & aux influences de l'hiver & du printems, pour n'ouvrir ſon ſein qu'aux chaleurs qui l'épuiſent & la rendent ſtérile.

En vain les laboureurs & fermiers prétextent-ils le beſoin de laiſſer le chaume ſur la terre le plus long-tems qu'ils peuvent pour ſervir de pâture à leurs troupeaux ; outre qu'il vaudroit mieux nourrir le bétail au ſec pendant l'hiver & la ſaiſon des pluies ; parce que les productions aqueuſes & herbacées des jacheres, pendant les brouillards & la ſaiſon des pluies, ſont plus propres à engendrer la pourriture qu'à ſervir d'aliment ; c'eſt que les bêtes blanches préféreroient encore les racines qu'elles trouveroient plus facilement dans le labouré des jacheres, & qui ſeroient une nourriture plus ſaine, plus ſubſtantielle & moins dangereuſe que toutes ces mauvaiſes herbes qui croiſſent ſur les chaumes & qui ont eu le tems d'y grainer avant que le premier labour ſoit donné ; enſorte qu'il ne fait qu'enterrer les graines des mauvaiſes herbes, loin de les détruire. Outre que pluſieurs de ces plantes reprennent de boutures comme les gramens, l'anonis, *&c.* la charrue qui les coupe dans la ſaiſon où la terre eſt en amour, ne ſert qu'à les multiplier, ce qui cauſe un dommage infini. Il eſt donc de la plus grande importance de donner ce premier labour appellé par les Latins *proſcindere*, avant ou pendant l'hiver, ou immédiatement après, ſi les circonſtances ci-deſſus expoſées ne permettent pas de le faire plus tôt.

Le deuxieme labour, qu'on nomme *le binage*, & qui ſe fait ordinairement au printems, étoit appellé par les anciens *effringere*, parce qu'il ſervoit à briſer les groſſes mottes qui avoient été élevées par le premier labour. Le terrein gazonneux & lié par les racines des chaumes retournés lors du premier labour, doit être ameubli par le ſecond : on ſent que celui-ci ne peut tomber qu'aux environs de la S. Jean, lorſque le premier a été donné trop tard ; parce qu'il faut un mois ou ſix ſemaines d'intervalle entre chaque labour pour qu'il ſoit utile, & que la terre du deſſous qui a été retournée ait eu le tems de profiter des influences. Dans ce dernier cas, ce ſecond labour donné dans le fort des chaleurs, doit être très-peu profitable, ſur-tout aux terreins ſecs & légers : les ſels volatils qui s'en évaporent ne peuvent manquer de les appauvrir encore ; au lieu que ſi le premier labour avoit été donné avant l'hiver, le ſecond ſe feroit au printems & n'auroit aucun de ces inconvéniens. Il faut en effet bien prendre garde que lors de ce ſecond labour, la terre ne ſoit trop humectée & trempée par les pluies, ou trop en pouſſiere

par la sécheresse, parce que dans le premier cas le labour ne serviroit qu'à la faire durcir davantage, n'y ayant plus la vicissitude des gelées & du dégel pour l'ameublir; & dans le second cas, le labour, par la sécheresse, ne serviroit qu'à occasionner une plus prompte évaporation des principes végétaux : perte irréparable, parce que la terre dans cette saison, n'auroit plus à espérer le secours des neiges & des brouillards pour s'engraisser avant les semailles : dans l'un & l'autre cas, ce seroit une récolte manquée.

Le troisieme labour, que nous appellons *rebiner* & que les Latins nommoient *tertiare*, ne peut être donné à tems lorsque le premier labour n'a pas été fait avant, pendant ou immédiatement après l'hiver; & c'est alors qu'on sent tout le risque d'avoir manqué l'ordre des travaux, parce qu'en faisant ce troisieme labour trop tard, il recule le tems des semailles, & l'on est souvent surpris par la saison des pluies avant de pouvoir les faire, comme cela est malheureusement arrivé en 1777 par toute la Bourgogne. On peut voir dans ma dissertation latine sur les principes de la végétation, les inconvéniens des semailles tardives & les avantages des hâtives, dont ne jouissent jamais ceux qui ne donnent pas l'*entre-hiver* à leurs terres; ce troisieme labour ou rebinage est d'autant plus essentiel, que sans lui la terre ne seroit pas retournée. En effet, le second labour ne fait que ramener au-dessus de la superficie ce que le premier avoit mis dessous; ce n'est donc qu'au troisieme labour que l'on peut dire que la terre est véritablement retournée. Il y a enfin un quatrieme labour que l'on nomme *le labour à demeure*, lorsque le terrein est disposé à recevoir les semences; il n'y a que ceux qui ont donné leur premier labour avant l'hiver, qui puissent faire profiter leurs terres de ce quatrieme coup, & des autres qu'ils jugeroient à propos de leur donner, soit en croisant les labours précédens, soit dans le même sens; car le croisement qui se donneroit avant le quatrieme labour, seroit plus nuisible que profitable, puisque ce n'est qu'au troisieme labour que la terre est censée retournée. Quant au nombre déterminé des labours, plus on en pourra donner si la terre est forte & compacte, & plus les bleds seront beaux; c'est une avance que l'on fait, dont on est amplement dédommagé par la suite; le proverbe dit, *qu'on ne perd jamais un coup de charrue.*

Quant à la préparation des terres pour les carémages ou grains de mars, on voit par tout ce qui a précédé, que le labour avant l'hiver est également indispensable, afin de disposer la terre à recevoir les semences en février ou en mars; car un laboureur intelligent ne peut pas donner moins de deux coups à sa terre : il feroit encore mieux s'il pouvoit en donner trois, sur-tout si la terre est forte. Alors on feroit bien de la mettre en mottes après l'automne. De cette maniere la terre se trouve plus meuble, plus légere, que quand elle est simplement labourée; les neiges & les pluies dont ces mottes seront pénétrées pendant l'hiver, & les gelées ordinaires de cette saison, anéantissent, si l'on peut dire, cette terre, comme elles feroient d'une pierre de chaux, & l'ameublissent de façon qu'au mois de février il ne s'agit plus que de la mettre à l'uni par un labour prompt & facile : toutes ses parties & ses plus tendres molécules se trouvent alors extrêmement divisées, légeres & vivifiantes. Les chaumes retournés avant l'hiver laissent le loisir d'avancer les semailles de mars, ce qui est un grand avantage; & plus tôt on aura semé les orges & avoines, & plus la récolte sera abondante. Il n'est point en effet de semence trimestre de sa nature; car il ne faut pas se figurer que les carémages, que nous appellons *trémas* ou bled de trois mois, ne puissent rester que trois mois en terre, puisque les mêmes grains étant semés avant l'hiver, réussiroient encore bien mieux, sur-tout si cette saison étoit douce, d'autant que les carémages sont plus sensibles au froid que les bleds d'hiver. Il faut cependant en avancer les semailles le plus que l'on peut, suivant le proverbe vulgaire, *les avoines de février rempliſſent le grenier.* Il y a même, comme tout le monde le sait, des orges d'hiver, & dans le Maine on seme en automne des avoines qui se récoltent avant les seigles. Mais revenons à la préparation des terres auxquelles on destine les bleds d'hiver.

Les guérets qu'on se dispose à emblaver

doivent donc être retournés & labourés dans toutes les saisons ; car rien ne contribue davantage à la fertilité de la terre que de lui faire éprouver les vicissitudes du froid & du chaud, de la sécheresse & de l'humidité : ces changemens successifs resserrent & dilatent tour-à-tour ses molécules, les divisent & les atténuent par ces deux mouvemens opposés ; ce qui les ouvre & les rend pénétrables au fluide de l'air & à ses influences, aux pluies, aux brouillards, aux rosées, aux vapeurs qui s'élevent de la terre & qui retombent sur sa surface pour y déposer les sucs & les principes végétatifs, sans lesquels il n'y auroit aucune production. Enfin dans toutes les méthodes, les *labours fréquens & sur-tout très-profonds*, sont de premiere nécessité, afin que les eaux de l'athmosphere & la graisse du ciel puissent pénétrer la terre ; car l'objet essentiel des labours est de conserver au terrein l'humidité qui est le principe fondamental de toute végétation : ce n'est que par son intermede que les sels & les sucs de la terre peuvent agir & s'introduire dans les racines des plantes qui ne font que languir lorsqu'elles manquent d'humidité. Il ne faut cependant pas que cette humidité soit surabondante, parce qu'alors elle feroit pourrir les plantes. *Or, de tous les moyens connus pour conserver au terrein, l'eau dans une juste proportion, il n'en est point de plus efficace que les labours profonds*, par le moyen desquels chaque molécule de terre s'imbibe également, soit de l'eau de pluie, soit des vapeurs qui s'élevent de son sein, ou que l'air qui les pénetre y introduit.

On ne sauroit trop répéter ces vérités : c'est de l'influence des parties qui nagent dans le magasin général de l'athmosphere, qu'il faut attendre ce qui enrichit notre terre. La rosée du ciel & la graisse de la terre sont inséparables. La terre est la matrice, & l'atténuation la rend capable de recevoir & de retenir ces douces influences qui composent la nourriture végétale. Il faut donc faire de fréquens labours, leur donner le plus de profondeur possible, eu égard néanmoins à la qualité du terrein, afin de ne pas mêlanger le tuf ou la mauvaise terre glaiseuse du fonds, qui n'est pas mûre, avec celle de la superficie. Mais lorsqu'on a un bon fonds, on ne doit pas donner moins d'un pied de profondeur ; car l'expérience prouve que dans les terres fortes, profondément labourées, les bleds s'enracinent mieux, versent moins, sont plus vigoureux, donnent une paille plus haute & des épis mieux fournis. Il faut aussi que les labours soient donnés dans tous les sens, de maniere que l'on ne puisse reconnoître les traces de la charrue, ou que ce qui étoit raie dans les premiers labours, devienne fillon dans ceux qui les suivent, *&c.*

Tel étoit le maléfice qu'employoit, au rapport de Columelle, Furius Crérinus pour avoir des récoltes doubles & triples de celles de ses voisins : ceux-ci jaloux de sa prospérité & superstitieux, comme tous les ignorans, l'accuserent de sortilege devant le peuple assemblé. Il présenta pour sa défense une fille robuste & endurcie comme lui aux travaux du *labourage*, des bœufs fort gras & bien nourris, une charrue plus grande que les charrues ordinaires, un soc plus gros & du double plus pesant que les autres, un attelage en bon état. *Romains*, dit-il, *voilà les sortileges auxquels je dois la fertilité de mes terres ; il en est encore d'autres que je ne puis vous montrer, tels que mes veilles, mes sueurs, mes travaux.* Le peuple confus le renvoya absous. Tel est le secret pour s'enrichir dans l'agriculture ; il n'en est point d'autre. *M.* BEGUILLET.

LABOURAGE *ou* AGRICULTURE. (*Hist. anc.*) L'art de cultiver les terres. C'étoit une profession honorable chez les anciens, mais sur-tout parmi les Romains, à qui il sembloit que la fortune eût attaché à cette condition l'innocence des mœurs & la douceur de la vie. Dans les premiers tems de la république, on voit qu'il étoit ordinaire d'aller prendre des consuls & des dictateurs dans leurs métairies, pour les transporter, de l'exercice de conduire des bœufs & une charrue, à l'emploi de commander des légions dans les circonstances les plus critiques ; & l'on voit encore ces mêmes hommes, après avoir remporté des victoires & sauvé l'état, venir reprendre les travaux de l'agriculture. Dans les siecles plus florissans on trouve Curius-Dentatus, Fabricius, Atilius-Serranus-Licinius Stolo, Caton le censeur & une infinité d'autres qui ont tiré leurs surnoms de quelque partie de la vie rustique

dans laquelle ils s'étoient distingués par leur industrie ; c'est de là, suivant l'opinion de Varron, de Pline & de Plutarque, que les familles, Asinia, Vitellia, Suillia, Porcia, Ovinia, ont été appellées, parce que leurs auteurs s'étoient rendus célebres dans l'art d'élever des brebis, des porcs & d'autres sortes de bestiaux ; ainsi que d'autres étoient devenus fameux par la culture de certaines especes de légumes, comme les feves, les pois, les pois-chiches ; & de là les noms de Fabius, de Pison, de Cicéron, *&c.*

On se croyoit si peu déshonoré par les travaux du *labourage*, même dans les derniers tems de la république, qu'au rapport de Cicéron, les honnêtes gens aimoient mieux être enregistrés dans les tribus de la campagne que dans celles de la ville. La plupart des sénateurs faisoient un très-long séjour dans leurs métairies ; & s'il n'est pas vrai de dire qu'ils s'y occupoient des travaux les plus pénibles de l'agriculture, on peut assurer qu'ils en entendoient très-bien & le fond & les détails, comme il paroît par ce qu'on en trouve répandu dans les ouvrages de Cicéron, & par les livres de Caton, *de re rustica.*

LABOURAGE, (*Riviere.*) ce sont les deux parties du milieu d'un train dans toute sa longueur, & qui plonge le plus dans l'eau.

Labourage se dit aussi du travail que font les maîtres d'un pont lorsqu'ils descendent ou remontent un bateau. *Anciennes ordonnances.*

LABOURAGE. (*Tonnelier.*) On appelle *labourage* & déchargeage des vins, cidres & autres liqueurs, la sortie de ces liqueurs hors des bateaux qui les ont amenées aux ports de Paris. Il n'appartient qu'aux maitres tonneliers de faire ce *labourage*, à l'exclusion de tous les autres déchargeurs établis sur lesdits ports. *Voyez* DÉCHARGEUR & TONNELIER. Ainsi *labourer les vins*, c'est les décharger des bateaux qui les ont amenés, & les mettre à terre.

LABOURD, s. m. (*Géog.*) *Capuderfis Tractus*, petite contrée de France dans la Gascogne, qui fait la partie du pays des Basques sur la mer. Le *Labourd* est borné au nord par l'Adour & par les Landes ; à l'est par la Navarre Françoise & par le Béarn ; au midi par les Pyrénées qui le séparent de la Biscaye & de la Navarre Espagnole ; au couchant il a l'océan & le golfe de la Gascogne. Il prend son nom d'une place nommée *Laburdum*, qui ne subsiste plus. Les principaux lieux de ce pays stérile sont Bayonne, Andaye & S. Jean-de-Luz. Ce mot de *Labourd* est basque : il désigne un pays désert & exposé aux voleurs, suivant M. de Marca dans son *Hist. de Béarn*, l. I, c. 18. Il y a une coutume de *Labourd*, qui fut rédigée en 1514. (*D. J.*)

LABOURER, v. act. (*Œcon. rustiq.*) c'est cultiver la terre ou lui donner les façons qu'on appelle *labours*. V. LABOUR, LABOURAGE & LABOUREUR.

LABOURER, (*Marine.*) terme dont on se sert à la mer pour dire que l'ancre ou ne prend pas ou ne tient pas bien dans le fond, de sorte que le vaisseau l'entraîne : ce qui arrive lorsque le fond est d'une vase molle, qui n'a pas assez de consistance pour arrêter l'ancre ; de sorte qu'étant entraînée par le mouvement du vaisseau, elle labour le fond. On dit aussi qu'un vaisseau *labour* lorsqu'il passe sur un fond mou & vaseux, où il n'y a pas assez d'eau, & dans lequel la quille entre légérement, sans cependant s'arrêter. (*Z*)

LABOURER, (*Art. milit.*) il se dit du sillon que trace à terre un boulet de canon lorsqu'il est tombé sur la fin de sa portée. Le canon *laboure* encore un rempart, lorsque plusieurs batteries obliques sont dirigées vers un même point, comme centre de leur action commune. Il se dit aussi de l'action de la bombe qui remue les terres.

LABOURER, (*Plomb.*) c'est mouiller, remuer & disposer avec un bâton le sable contenu dans le chassis autour du moule. *V.* PLOMB.

LABOURER, (*Comm. Voit.*) se dit des vins ; c'est les décharger des bateaux sur lesquels ils ont été chargés, & les mettre à terre.

LABOUREUR. (*Œconom. rustiq.*) Ce n'est point cet homme de peine, ce mercenaire qui panse les chevaux ou les bœufs, & qui conduit la charrue. On ignore ce qu'est cet état & encore plus ce qu'il doit être, si l'on y attache des idées de grossiéreté, d'indigence & de mépris. Malheur au pays où il seroit vrai que le *laboureur* est un homme

pauvre : ce ne pourroit être que dans une nation qui le feroit elle-même, & chez laquelle une décadence progreſſive ſe feroit bientôt ſentir par les plus funeſtes effets.

La culture des terres eſt une entrepriſe qui exige beaucoup d'avances, ſans leſquelles elle eſt ſtérile & ruineuſe. Ce n'eſt point au travail des hommes qu'on doit les grandes récoltes ; ce ſont les chevaux ou les bœufs qui labourent ; ce ſont les beſtiaux qui engraiſſent les terres : une riche récolte ſuppoſe néceſſairement une richeſſe précédente, à laquelle les travaux, quelque multipliés qu'ils ſoient, ne peuvent pas ſuppléer. Il faut donc que le *laboureur* ſoit propriétaire d'un fonds conſidérable, ſoit pour monter la ferme en beſtiaux & en inſtrumens, ſoit pour fournir aux dépenſes journalieres, dont il ne commence à recueillir le fruit que près de deux ans après ſes premieres avances. *Voyez* FERME & FERMIER, *économie politique.*

De toutes les claſſes de richeſſes, il n'y a que les dons de la terre qui ſe reproduiſent conſtamment, parce que les premiers beſoins ſont toujours les mêmes. Les manufactures ne produiſent que très-peu au-delà du ſalaire des hommes qu'elles occupent. Le commerce de l'argent ne produit que le mouvement dans un ſigne qui par lui-même n'a point de valeur réelle. C'eſt la terre ſeule qui donne les vraies richeſſes, dont la renaiſſance annuelle aſſure à un état des revenus fixés, indépendans de l'opinion, viſibles, & qu'on ne peut point ſouſtraire à ſes beſoins. Or les dons de la terre ſont toujours proportionnés aux avances du *laboureur*, & dépendent des dépenſes par leſquelles on les prépare : ainſi la richeſſe plus ou moins grande des *laboureurs* peut être un thermometre fort exact de la proſpérité d'une nation qui a un grand territoire.

Les yeux du gouvernement doivent donc toujours être ouverts ſur cette claſſe d'hommes intéreſſans. S'ils ſont avilis, foulés, ſoumis à des exigeances dures, ils craindront d'exercer une profeſſion ſtérile & ſans honneur ; ils porteront leurs avances ſur des entrepriſes moins utiles ; l'agriculture languira dénuée de richeſſes, & ſa décadence jettera ſenſiblement l'état entier dans l'indigence & l'affoibliſſement. Mais par quels moyens aſſurera-t-on la proſpérité de l'état en favoriſant l'agriculture ? Par quel genre de faveur engagera-t-on des hommes riches à conſacrer à cet emploi leur tems & leurs richeſſes ? On ne peut l'eſpérer qu'en aſſurant au *laboureur* le débit de ſes denrées, en lui laiſſant pleine liberté dans la culture ; enfin, en le mettant hors de l'atteinte d'un impôt arbitraire qui porte ſur les avances néceſſaires à la production. S'il eſt vrai qu'on ne puiſſe pas établir une culture avantageuſe ſans de grandes avances, l'entiere liberté d'exportation des denrées eſt une condition néceſſaire, ſans laquelle ces avances ne ſe feront point. Comment, avec l'incertitude du débit qu'entraîne la gêne ſur l'exportation, voudroit-on expoſer ſes fonds ? Les grains ont un prix fondamental néceſſaire. *Voyez* GRAINS, *économie politique.* Où l'exportation n'eſt pas libre, les *laboureurs* ſont réduits à craindre l'abondance & une ſurcharge de denrées dont la valeur vénale eſt au-deſſous des frais auxquels ils ont été obligés. La liberté d'exportation aſſure, par l'égalité du prix, la rentrée certaine des avances & un produit net, qui eſt le ſeul motif qui puiſſe exciter à de nouvelles. La liberté dans la culture n'eſt pas une condition moins néceſſaire à ſa proſpérité, & la gêne à cet égard eſt inutile autant que dure & ridicule. Vous pouvez forcer un *laboureur* à ſemer du bled, mais vous ne le forcerez pas à donner à ſa terre toutes les préparations & les engrais ſans leſquels la culture du bled eſt infructueuſe : ainſi vous anéantiſſez en pure perte un produit qui eût été avantageux : par une précaution aveugle & imprudente, vous préparez de loin la famine que vous vouliez prévenir.

L'impoſition arbitraire tend viſiblement à arrêter tous les efforts du *laboureur* & les avances qu'il auroit envie de faire : elle deſſeche donc la ſource des revenus de l'état ; & en répandant la défiance & la crainte, elle étouffe tout germe de proſpérité. Il n'eſt pas poſſible que l'impoſition arbitraire ne ſoit ſouvent exceſſive ; mais quand elle ne le ſeroit pas, elle a toujours un vice radical, celui de porter ſur les avances néceſſaires à la production. Il faudroit que l'impôt, non-ſeulement ne fût jamais arbitraire, mais

mais qu'il ne portât point immédiatement sur le *laboureur*. Les états ont des momens de crise où les ressources sont indispensables, & doivent être promptes. Chaque citoyen doit alors à l'état le tribut de son aisance. Si l'impôt sur les propriétaires devient excessif, il ne prend que sur des dépenses qui par elles-mêmes sont stériles. Un grand nombre de citoyens souffrent & gémissent; mais au moins ce n'est que d'un mal-aise passager, qui n'a de durée que celle de la contribution extraordinaire. Si l'impôt a porté sur les avances nécessaires au *laboureur*, il est devenu spoliatif. La reproduction diminuée par ce qui a manqué du côté des avances, entraîne assez rapidement à la décadence.

L'état épuisé languit long-tems, & souvent ne reprend pas cet embonpoint qui est le caractere de la force. L'opinion dans laquelle on est que le *laboureur* n'a besoin que de ses bras pour exercer sa profession, est en partie l'origine des erreurs dans lesquelles on est tombé à ce sujet. Cette idée destructive n'est vraie qu'à l'égard de quelques pays dans lesquels la culture est dégradée. La pauvreté des *laboureurs* n'y laisse presque point de prise à l'impôt, ni de ressources à l'état. *V.* MÉTAYER.

LABOUREUR, (*Plomb.*) c'est ainsi que le plombier appelle le bâton dont il se sert pour labourer son sable. *V.* LABOURER & PLOMBIER.

LABRADIEN, adj. (*Littérat.*) en latin *Labradius* & *Labradeus*, ou bien, selon la correction du P. Hardouin dans ses notes sur Pline, liv. XXXII, c. 2, *Labrandeus*. C'est un surnom qu'on donnoit au grand Jupiter à Labranda, bourg de Carie, où ce maître des dieux avoit un temple dans lequel on l'honoroit particuliérement: il y étoit représenté avec la hache, dit Plutarque, au lieu de la foudre & du sceptre. (*D. J.*)

LABRADOR, *Estotilandia*, (*Géog.*) grand pays de l'Amérique septentrionale, près du détroit d'Hudson; il s'étend depuis le 50° de *latitude*, jusqu'au 63, & depuis le 301° de *longitude* jusqu'au 323 ou environ; c'est une espece de triangle. Il est extrêmement froid, stérile, bordé de plusieurs isles, & habité par des sauvages appellés *Eskimaux*. Nous n'en connoissons légérement que les côtes, & l'intérieur du pays nous est entiérement inconnu. (*D. J.*)

LABRADOR (*Mer de*). *Géog.* On appelle ainsi un intervalle de mer qui coupe par la moitié l'isle Royale, à la réserve de mille pas de terre ou environ qu'il y a depuis le fort S. Pierre jusqu'à cette extrémité de la *mer de Labrador*, qui fait une espece de golfe. *Voyez* la *Description de l'Amérique septentrionale*, tome I, chap. 4, de M. Denis qui a été nommé par le roi gouverneur du pays. (*D. J.*)

LABURNUM, s. m. (*Bot. exot.*) espece de cytise, arbre de médiocre grandeur, ressemblant à l'anagyris, excepté qu'il n'est point puant; d'un bois dur, dont les feuilles sont trois à trois, sans poil, d'un verd assez foncé en-dessus, velues & d'un verd pâle en-dessous, attachées à une queue menue, ronde, velue, & qui a la fleur légumineuse, jaune, & pareille à celle du petit genêt, & succédée par des gousses comme celles du pois; ces gousses contiennent des semences grosses comme celles des lentilles. On les nomme autrement *aubours*. Tournefort le décrit *cytisus alpinus, latifolius, flore racemoso pendulo*. Inst. rei herb. 648. *Dictionnaire de Trévoux*.

LABYRINTHE, s. m. (*Anatomie.*) signifie la seconde cavité de l'oreille interne qui est creusée dans l'os pierreux, & qui est ainsi nommée à cause de différens contours que l'on y observe.

Cette cavité est divisée en trois parties: la premiere se nomme le *vestibule*, parce qu'elle conduit dans les deux autres; la seconde comprend trois canaux courbés en demi-cercle & appellés à cause de cela *canaux demi-circulaires*, qui sont placés d'un côté du vestibule, vers la partie postérieure de la tête; la troisieme appellée le *limaçon*, est située de l'autre côté du vestibule. *V.* LIMAÇON, VESTIBULE, *&c.*

Vieussens observe que l'os dans lequel se trouve le *labyrinthe* est blanc, dur & fort compact, afin que la matiere des sons venant à frapper contre, ne perde point ou peu de son mouvement, mais le communique tout entier aux nerfs de l'oreille. *Voyez* OUIE, SON, *&c.*

LABYRINTHE, (*Architect. antiq.*) en

latin *labyrinthus ;* grand édifice dont il eſt difficile de trouver l'iſſue.

Les anciens font mention de quatre fameux *Labyrinthes* qu'il n'eſt pas poſſible de paſſer ſous ſilence.

1°. Le *labyrinthe d'Egypte :* c'eſt le premier du monde à tous égards. Il étoit bâti un peu au-deſſus du lac Moëris, auprès d'Arſinoé, autrement nommée *la ville des crocodiles.* Ce *labyrinthe*, ſelon Pomponius Méla, qui le décrit brièvement, l. I, c. 9, contenoit trois mille appartemens & douze palais dans une ſeule enceinte de murailles ; il étoit conſtruit & couvert de marbre ; il n'offroit qu'une ſeule deſcente, au bout de laquelle on avoit pratiqué intérieurement une infinité de routes où l'on paſſoit & repaſſoit en faiſant mille détours qui jetoient dans l'incertitude, parce qu'on ſe retrouvoit ſouvent au même endroit ; de ſorte qu'après bien des fatigues, on revenoit au même lieu d'où l'on étoit parti, ſans ſavoir comment ſe tirer d'embarras. Je m'exprimerai plus noblement en empruntant le langage de Corneille.

Mille chemins divers avec tant d'artifice,
Coupoient de tous côtés ce fameux édifice,
Que qui, pour en ſortir, croyoit les éviter,
Rentroit dans les ſentiers qu'il venoit de quitter.

Le nombre des appartemens dont parle Méla, paroît incroyable ; mais Hérodote qui avoit vu de ſes yeux ce célebre *labyrinthe* debout & entier, explique le fait en remarquant qu'il y avoit la moitié de ces appartemens ſouterreins, l'autre moitié au-deſſus.

Il faut donc lire la deſcription que cet hiſtorien a faite de ce pompeux édifice il y a plus de deux mille ans, & y joindre celle de Paul Lucas qui en a vu les reſtes au commencement de notre ſiecle. Ce qu'en rapporte le voyageur moderne, me ſemble d'autant plus intéreſſant, que c'eſt un commentaire & une explication du récit d'Hérodote.

Non-ſeulement le tems a détruit les trois quarts des reſtes de ce *labyrinthe ;* mais les habitans d'Héracléopolis jaloux de ce monument, & enſuite les Arabes qui ont cru y trouver des tréſors immenſes, l'ont démoli & ont renverſé quantité d'autres bâtimens des environs qui compoſoient, ſelon les apparences, les vaſtes édifices qu'il falloit parcourir avant que d'entrer dans l'endroit qui ſubſiſte encore de nos jours.

On ne doit pas être ſurpris de la diverſité des relations que les anciens auteurs ont faites de ce *labyrinthe*, puiſqu'il y avoit tant de choſes à conſidérer, tant de chambres à parcourir, tant d'édifices différens par leſquels il falloit paſſer, que chacun s'attachoit à ce qui lui paroiſſoit le plus admirable, & négligeoit ou oublioit dans ſon récit ce qui l'avoit le moins frappé.

Une derniere réflexion eſt que le *labyrinthe d'Egypte* étoit un temple immenſe, dans lequel ſe trouvoient renfermées des chapelles à l'honneur de toutes les divinités de l'Egypte. Les anciens ne parlent que du nombre prodigieux d'idoles qu'on y avoit miſes, & dont les figures de différentes grandeurs s'y voyoient de tous côtés. Mais quoique ce *labyrinthe* fût une eſpece de Panthéon conſacré à tous les dieux d'Egypte, il étoit cependant dédié plus particuliérement au ſoleil, la grande divinité des Egyptiens. Cela n'empêche pas toutefois qu'on n'y ait pu enterrer des crocodiles & autres animaux conſacrés à ces divinités.

L'hiſtoire ne dit point quel a été le prince qui a fait bâtir le *labyrinthe* dont nous parlons, ni en quel tems il a été conſtruit. Pomponius Méla en attribue la gloire à Pſammétichus : on pourroit penſer que c'étoit l'ouvrage du même prince qui avoit fait creuſer le lac Moëris & lui avoit donné ſon nom, ſi Pline ne diſoit qu'on en faiſoit honneur à pluſieurs rois. De plus, Hérodote aſſure qu'il étoit l'ouvrage des douze rois qui, régnant conjointement, partagerent l'Egypte en autant de parties, & que ces princes avoient laiſſé de concert ce monument à la poſtérité.

2°. Le *labyrinthe de l'iſle de Crete* parut enſuite ſous le regne de Minos. Pline, liv. XXXVI, chap. 17, dit que, quoique ce *labyrinthe* fût de la main de Dédale, ſur le modele de celui d'Egypte, il n'en imita pas la centieme partie ; & que cependant il contenoit tant de tours & de détours, qu'il

n'étoit pas poſſible de s'en démêler ; il n'en reſtoit aucun veſtige du tems de cet hiſtorien. Il avoit été bâti auprès de Gnoſe ſelon Pauſanias, & l'on préſume qu'il étoit découvert, par l'étrange maniere dont la fable a ſuppoſé que Dédale & ſon fils Icare s'en tirerent, au lieu que celui d'Egypte étoit couvert & obſcur.

Ovide, ſans avoir jamais vu le *labyrinthe* de Crete, l'a décrit auſſi ingénieuſement dans ſes Métamorph. liv. VIII, v. 157, que s'il l'eût bâti lui-même. Voyez la jolie comparaiſon qu'il en fait avec le cours du Méandre.

C'eſt ce même *labyrinthe* que déſigne Virgile, quand il dit qu'on y trouvoit mille ſentiers obſcurs & mille routes ambiguës qui égaroient ſans eſpérance de retour ; mais ſa peinture eſt unique pour la beauté des termes imitatifs.

Parietibus textum cæcis iter, ancipitemque
Mille viis habuiſſè dolum, qua ſigna ſequendi
Falleret indeprenſus & irremeabilis error.
Ænéid. liv. V, v. 589.

Qu'on me rende en françois l'*indeprenſus* & l'*irremeabilis error* du poëte latin ! Au reſte, il eſt vraiſemblable que ce *labyrinthe* étoit une eſpece de priſon magnifique, dont on ne pouvoit s'évader.

J'ajoute que le *labyrinthe de Crete*, décrit par M. de Tournefort dans ſes *Voyages* & dans les *Mémoires de l'académie des ſciences*, année 1702, n'eſt point le fameux *labyrinthe* de Dédale ; c'eſt un conduit ſouterrein naturel, en maniere de rues, qui, par cent détours pris en tous ſens & ſans aucune régularité, parcourt tout l'intérieur d'une colline ſituée au pied du mont Ida, du côté du midi, à trois milles de l'ancienne ville de Gortyne : il ne ſert de retraite qu'à des chauve-ſouris.

3°. Le *labyrinthe de l'iſle de Lemnos*, ſelon Pline, liv. XXXVI, chap. 13, étoit ſemblable aux précédens, pour l'embarras des routes. Ce qui le diſtinguoit, c'étoient cent cinquante colonnes ſi également ajuſtées dans leurs pivots, qu'un enfant pouvoit les faire mouvoir pendant que l'ouvrier les travailloit. Ce *labyrinthe* étoit l'ouvrage des architectes Zmilus, Rholus & Théodore de Lemnos : on en voyoit encore des veſtiges du tems de Pline.

4°. Le *labyrinthe d'Italie* fut bâti au-deſſous de Cluſium par Porſenna, roi d'Etrurie, qui voulut ſe faire un magnifique tombeau & procurer à l'Italie la gloire d'avoir en ce genre ſurpaſſé la vanité des rois étrangers. Ce qu'on en diſoit étoit ſi peu croyable, que Pline n'a oſé prendre ſur ſoi le récit qu'il en fait, & a mieux aimé employer les termes de Varron. Le monument de Porſenna, dit ce dernier, étoit de pierres de taille : chaque côté avoit trois cents pieds de largeur & cinquante de hauteur. Dans le milieu étoit le *labyrinthe*, dont on ne pouvoit trouver la ſortie ſans un peloton de fil. Au-deſſus il y avoit cinq pyramides de ſoixante & quinze pieds de largeur à leur baſe, & de cent cinquante de hauteur, *&c.* Il ne reſtoit plus rien de ce monument du tems de Pline. (*D. J.*)

LABYRINTHE, (*Jardinage.*) appellé autrefois *dédale*, eſt un bois coupé de diverſes allées pratiquées avec tant d'art qu'on peut s'y égarer facilement. Les charmilles, les bancs, les figures, les fontaines, les berceaux qui en ſont l'ornement, en corrigent la ſolitude, & ſemblent nous conſoler de l'embarras qu'il nous cauſe. Un *labyrinthe* doit être un peu grand, afin que la vue ne puiſſe point percer à travers les petits quarrés de bois, ce qui en ôteroit l'agrément. Il n'y faut qu'une entrée qui ſervira auſſi de ſortie.

LAC, *lacus*, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) c'eſt le nom qu'on donne à de grands amas d'eau raſſemblés au milieu d'un continent, renfermés dans des cavités de la terre, & qui occupent un eſpace fort étendu. En général, un *lac* ne differe d'un étang que parce que l'étendue du premier eſt plus grande & ſon volume d'eau plus conſidérable.

On compte des *lacs* de pluſieurs eſpeces ; les uns reçoivent des rivieres & ont un écoulement ſenſible ; tel eſt le *lac* Léman ou *lac* de Geneve, qui eſt traverſé par le Rhône qui en reſſort enſuite ; d'autres *lacs* reçoivent des rivieres & n'ont point d'écoulement ſenſible : la mer Caſpienne peut être regardée comme un *lac* de cette eſpece ; elle reçoit le Wolga & pluſieurs autres rivie-

res, ſans que l'on remarque par où ſes eaux s'écoulent. Il eſt à préſumer que les eaux de ces ſortes de *lacs* s'échappent par des conduits ſouterreins. Il y a des *lacs* qui ont des écoulemens ſenſibles ſans qu'on s'apperçoive d'où l'eau peut leur venir. Dans ces cas on doit préſumer qu'il y a au fond de ces *lacs* des ſources qui leur fourniſſent ſans ceſſe des eaux dont ils ſont obligés de ſe débarraſſer, faute de pouvoir les contenir. Enfin il y a des *lacs* qui ne reçoivent point de rivieres & qui n'ont point d'écoulemens ; ceux de cette derniere eſpece ont ou perpétuellement de l'eau, ou n'en ont qu'en de certains tems. Dans le premier cas, ils ſont formés par des amas d'eau ſi conſidérables, qu'ils ne peuvent point entiérement s'évaporer ; ou bien cela vient de ce que les cavités dans leſquelles ces eaux ſont renfermées, ſont trop profondes pour que toutes leurs eaux puiſſent diſparoître avant que les pluies & les orages leur en aient rendu de nouvelles. Quant aux *lacs* qui n'ont de l'eau que pendant un certain tems, ils ſont pour l'ordinaire produits par des inondations paſſageres des rivieres, qui forment des amas d'eau qui ne ſubſiſtent qu'autant qu'il revient de nouveaux débordemens qui leur rendent ce qu'ils ont perdu par l'évaporation, ou par la filtration au travers des terres.

Les *lacs* varient pour la qualité des eaux qu'ils contiennent ; il y en a dont les eaux ſont douces, d'autres ont des eaux ſalées, d'autres ſont mêlées de bitume qui nage quelquefois à leur ſurface, comme le *lac* de Sodome, que l'on appelle auſſi *mer Morte*. D'autres ont des eaux plus ou moins chargées de parties terreuſes & propres à pétrifier, comme le *lac* de Neagh en Irlande. *V.* LOUGH-NEAGH & LOUGH-LENE.

Différentes cauſes peuvent concourir à la formation des *lacs* ; telles ſont ſur-tout les inondations, ſoit de la mer, ſoit des rivieres, dont les eaux portées avec violence par les vents ſur des terres enfoncées, ne peuvent plus ſe retirer. C'eſt ainſi que paroît avoir été formé le *lac* connu en Hollande ſous le nom de *mer de Harlem*. La mer pouſſée avec force par les vents, a rompu les obſtacles que lui oppoſoient les digues & les dunes ; ayant une fois inondé un pays dont le niveau eſt au-deſſous de celui de ſes eaux, le terrein ſubmergé a dû reſter au même état.

Les tremblemens de terre & les embraſemens ſouterreins ont encore dû produire un grand nombre de *lacs*. Ces feux, en minant continuellement le terrein, y forment des creux & des cavités plus ou moins grandes qui, venant à ſe remplir d'eau, ſoit des pluies, ſoit de l'intérieur même de la terre, montrent des *lacs* dans des endroits où il n'y en avoit point auparavant. Il eſt à préſumer que c'eſt ainſi qu'a pu ſe former la mer Morte ou le *lac* de Sodome en Judée. Il n'eſt point ſurprenant que les eaux de ces *lacs* ſoient chargées de parties bitumineuſes, ſulfureuſes & ſalines, qui les rendent d'un goût & d'une odeur déſagréables ; ces matieres ſont dues au terrein qui les environne, ce ſont les produits des embraſemens qui ont formé ces ſortes de *lacs*.

Toutes les parties de l'univers ſont remplies de *lacs*, ſoit d'eau douce, ſoit d'eau ſalée de différentes grandeurs ; ils préſentent quelquefois des phénomenes très-dignes de l'attention des phyſiciens. C'eſt ainſi qu'en Ecoſſe le *lac* de Neſs ne gele jamais, quelque rigoureux que ſoit l'hiver dans un pays déjà très-froid par lui-même : ce *lac* eſt rempli de ſources ; & dans les tems de la plus forte gelée ſes eaux ne perdent pas leur fluidité ; elles coulent pendant que tout eſt gelé aux environs. *Voyez* les *Tranſactions philoſophiques*, n°. 253. On voit dans le même pays un *lac* appellé *Loc-Monar*, qui ne gele jamais avant le mois de février, quelque rigoureux que ſoit l'hiver : mais ce tems une fois venu, la moindre gelée fait prendre ſes eaux. La même choſe arrive à un autre petit *lac* d'Ecoſſe dans le territoire de Straherrick. *Voyez* les *Tranſactions philoſophiques*, n°. 114.

De tous les phénomenes que préſentent les différens *lacs* de l'univers, il n'y en a pas de plus ſinguliers ni de plus dignes de l'attention des naturaliſtes que ceux du fameux *lac* de Circknitz en Carniole ; il a la propriété de ſe remplir & ſe vuider alternativement, ſuivant que la ſaiſon eſt ſeche ou pluvieuſe. Les eaux de ce *lac* ſe perdent par dix-huit trous ou entonnoirs qui ſont au fond de ſon baſſin. En hiver il eſt ordinairement rempli d'eau, à moins que la ſaiſon ne fût très-

ſeche ; mais en été, lorſque la ſéchereſſe a duré quelque tems, il ſe vuide entiérement en vingt-cinq jours : cependant, pour peu qu'il pleuve fortement pendant deux ou trois jours de ſuite, l'eau commence à y revenir. Lorſque le *lac* de Cirknitz eſt à ſec, les habitans du pays vont y prendre, pour ainſi dire à la main, tout le poiſſon qui s'y trouve privé de ſon élément ; cela n'empêche point que, lorſque l'eau y revient, l'on n'y retrouve de nouveau une quantité prodigieuſe de très-grands poiſſons, & entre autres des brochets qui peſent depuis 50 juſqu'à 70 livres. Si la ſéchereſſe dure pendant long-tems, on peut y pêcher, y chaſſer, & y faire la récolte dans une même année. Ce *lac* n'a point de ſaiſon fixe pour ſe mettre à ſec ; tout dépend uniquement de la ſéchereſſe de la ſaiſon ; une pluie d'orage ſuffit quelquefois pour le remplir. Ce *lac* eſt fort élevé relativement au terrein des environs ; la terre y eſt remplie de trous : cela peut donc aiſément faire concevoir la raiſon pourquoi il eſt ſujet à ſe vuider, lorſqu'il ne va plus s'y rendre d'eau ; mais comme il eſt environné de montagnes de tous côtés, pour peu qu'il tombe d'eau de pluie, elle ſe ramaſſe dans les cavernes & cavités dont ces montagnes ſont remplies : alors ces eaux, amoncelées dans ces creux, forcent par leur poids les eaux renfermées dans le réſervoir ſouterrein qui eſt au-deſſous du *lac*, à remonter, & à s'élever par les mêmes trous par leſquels elles s'étoient précédemment écoulées. En effet, il faut néceſſairement ſuppoſer qu'au-deſſous du baſſin du *lac* de Cirknitz, il y a un autre *lac* ſouterrein, ou un réſervoir immenſe, dont les eaux s'élevent lorſque les cavernes qui y communiquent par-deſſous terre ont été remplies par les pluies. Ces nouvelles eaux, par leur preſſion & leur poids, forcent les eaux du réſervoir ſouterrein à monter ; cela ſe fait de la même maniere que dans les jets-d'eau ordinaires qui ſont dans nos jardins. En effet, à la ſuite des grandes pluies, on voit jaillir l'eau par quelques-uns des trous juſqu'à la hauteur de 15 à 20 pieds ; & quand la pluie continue, le baſſin du *lac* ſe trouve rempli de nouveau quelquefois en moins de vingt-quatre heures. C'eſt par ces mêmes trous que revient le poiſſon que l'on y retrouve ; quelquefois même on a vu des canards ſortir par ces ouvertures ; ce qui prouve d'une maniere inconteſtable la préſence du réſervoir ſouterrein dont on a parlé, & qu'il doit communiquer à des eaux qui aboutiſſent à la ſurface de la terre. Ce *lac*, que les habitans du pays nomment *Zirknisku-jeſeru*, a environ deux lieues de longueur & une lieue de largeur ; & ſa plus grande profondeur, à l'exception des trous, eſt d'environ 24 pieds.

M. Gmelin, dans ſon *Voyage de Sibérie*, dit que tout le terrein qui ſe trouve entre les rivieres d'Irtiſch & de Jaik, eſt rempli d'un grand nombre de *lacs* d'eau douce & d'eau ſalée ; quelques-uns contiennent des poiſſons, & d'autres n'en contiennent pas ; mais un phénomene très-ſingulier, c'eſt que quelques-uns de ces *lacs* qui contenoient autrefois de l'eau douce, ſont devenus amers & ſalés, & ont pris une forte odeur de ſoufre, ce qui a fait mourir tous les poiſſons qui s'y trouvoient. Quelques-uns de ces *lacs* de Sibérie ſont ſi chargés de ſel, qu'ils le dépoſent au fond en très-grande quantité, & il y en a d'autres dont on obtient le ſel par la cuiſſon ; celui qui s'appelle *Schimjælekul* eſt ſi ſalé, que deux ſeaux de ſon eau donnent juſqu'à vingt livres de ſel. Quelquefois à très-peu de diſtance d'un de ces *lacs* ſalés, il s'en trouve d'autres dont l'eau eſt très-douce & bonne à boire. Il ſe forme dans ce pays des *lacs* nouveaux dans des endroits où il n'y en avoit point auparavant ; mais cet auteur remarque avec raiſon, que rien n'eſt plus ſingulier ni plus digne de l'attention des naturaliſtes, que ces changemens qui ſe font d'un *lac* d'eau douce en un *lac* d'eau amere & ſalée, dans une partie du continent fort éloignée de la mer. Il eſt auſſi fort ſurprenant de voir que quelques-uns de ces *lacs* ſe deſſechent, tandis qu'il s'en forme de nouveaux en d'autres endroits. *Voyez* Gmelin, *Voyage de Sibérie*.

LAC. (*Hiſt. anc.*) Le reſpect pour les *lacs* faiſoit partie de la religion des anciens Gaulois, qui les regardoient comme autant de divinités, ou au moins de lieux qu'elles choiſiſſoient pour leur demeure ; ils donnoient même à ces *lacs* le nom de quelques dieux particuliers. Le plus célebre étoit celui de Toulouſe, dans lequel ils jetoient, ſoit

en especes, soit en barres ou en lingots, l'or & l'argent qu'ils avoient pris sur les ennemis. Il y avoit aussi dans le Gévaudan, au pied d'une montagne, un grand *lac* consacré à la lune, où l'on s'assembloit tous les ans des pays circonvoisins, pour y jeter les offrandes qu'on faisoit à la déesse. Strabon parle d'un autre *lac* très-célebre dans les Gaules, qu'on nommoit le *lac des deux corbeaux*, parce que deux de ces oiseaux y faisoient leur séjour; & la principale cérémonie religieuse qui s'y pratiquoit, avoit pour but de faire décider par ces divins corbeaux les différends, soit publics, soit particuliers. Au jour marqué, les deux partis se rendoient sur les bords du *lac*, & jetoient aux corbeaux chacun un gâteau; heureux celui dont ces oiseaux mangeoient le gâteau de bon appétit, il avoit gain de cause. Celui au contraire dont les corbeaux ne faisoient que becqueter & éparpiller l'offrande, étoit censé condamné par la bouche même des dieux; superstition assez semblable à celle des Romains pour leurs poulets sacrés.

LAC DES IROQUOIS, (*Géog.*) c'est le nom d'un grand *lac* de l'Amérique septentrionale, au Canada, dans les pays des Iroquois, au couchant de la Nouvelle-Angleterre. Il est coupé dans sa pointe occidentale par le trente-cinquieme degré de *longitude*, & dans sa partie septentrionale par le quarante-cinquieme degré de *latit.* (*D. J.*)

LAC-MAJEUR, *ou* LAC-MAJOUR. (*Géog.*) Ce *lac*, que les Italiens appellent *lago-Maggiore*, parce qu'il est le plus grand de trois *lacs* de la Lombardie, au duché de Milan, a beaucoup de longueur sur peu de largeur en général: c'est le *Verbanus-lacus* des anciens. Il s'étend du nord au sud; & dans l'étendue de 10 à 12 milles il appartient à la Suisse, mais dans tout le reste il dépend du duché de Milan. Il s'élargit considérablement dans le milieu de sa longueur, & forme un golfe à l'ouest, où sont les fameuses isles Borromées. Plusieurs belles rivieres; le Tésin, la Magia ou Madia, & la Verzascha se jettent dans le *lac-majour*. Sa longueur, du septentrion au midi, est de 39 milles sur 5 ou 6 de large. (*D. J.*)

LAC-MAIER, (*Géog.*) grand *lac* de Suede, entre le Westmanland & l'Upland au nord, & la Sudermanie au midi. Il s'étend d'occident en orient, reçoit un bon nombre de rivieres, & est coupé de plusieurs isles. (*D. J.*)

LAC SUPÉRIEUR, (*Géog.*) *lac* immense de l'Amérique septentrionale, au Canada. On l'a vraisemblablement ainsi nommé, parce qu'il est le plus septentrional des *lacs* de la Nouvelle-France. C'est le plus grand que l'on connoisse dans le monde. On peut le considérer comme la source du fleuve S. Laurent. On lui donne 200 lieues de l'est à l'ouest, environ 80 de large du nord au sud, & 500 de circuit. Son embouchure dans le *lac* Huron, est au quarante-cinquieme degré vingt-huit minutes de *latitude*; il se décharge par un détroit de 22 lieues de longueur. (*D. J.*)

LAC SALÉ. (*Hist. nat.*) Les *lacs salés* sont communs en Russie, sur-tout dans les gouvernemens d'Orembourg, le pays des Baskirs, *&c.* Parmi ceux de Rigi, il y en a un très-curieux, dont les eaux sont salées d'un côté & douces de l'autre. La surface du lac d'Inderi est couverte d'une glace de sel assez forte pour qu'on puisse traverser le lac sans le moindre danger; & cette denrée y est assez abondante pour fournir à la consommation de la Russie, si des communications en facilitoient le transport dans les autres provinces. (*C*)

LAC *ou* LAS, (*Maréchallerie.*) cordage avec un nœud coulant, destiné à abattre un cheval auquel on veut faire quelqu'opération. On appelle aussi *las* un cordage qui entre dans l'assemblage des machines qui servent à coupler les chevaux qu'on conduit en voyage.

LAC, (*Soierie.*) partie du métier d'étoffe de soie. Le *lac* est fait d'un gros fil qui forme d'un seul bout plusieurs boucles entrelacées dans les cordes du semple, *voyez* SEMPLE & SOIE, & qui tiennent à la gavassine, *voyez* GAVASSINE. La poignée de boucles s'appelle le *lac*. Quand la tireuse, *voyez* TIREUSE, amene le *lac* à elle, elle amene aussi toutes les cordes du semple qu'elle doit tenir; ces cordes sont comprises dans le *lac*. Voilà le *lac* ordinaire. Le *lac* à l'angloise est un entrelacement de fil qui prend toutes les cordes du semple les unes après les autres, pour aider à la séparation des prises quand on fait les *lacs* ordinaires. Le fil de *lac* à

trois bouts eſt fort ; il arrête par l'entrelacement ſuivi les cordes que la liſeuſe a retenues avec l'embarbe, *voyez* LIRE.

LACS. (*Rubanier.*) Ce ſont des ficelles attachées aux marches, & qui de même ſont attachées aux lames pour les faire baiſſer. On peut raccourcir ou alonger les *lacs* ſelon le beſoin, au moyen d'un nœud pratiqué contre la marche ; il eſt à propos de dire ici que dans les ouvrages extrêmement lourds, c'eſt-à-dire, ſur leſquels il y a beaucoup de charge, ce qui rend le pas très-rude à lever, il faudroit que les *lacs* fuſſent doublés, afin que ſi pendant le travail l'un venoit à caſſer, l'autre du moins ſoutienne le fardeau ; précaution d'autant plus néceſſaire, qu'on éviteroit par-là des accidens funeſtes qui ſouvent eſtropient les ouvriers.

LAC COULANT. (*Chaſſe.*) Ce ſont des filets de corde ou de laiton qu'on tend dans les haies, ſillons, rigoles ou paſſages étroits, avec un nœud coulant dans lequel le gibier qui vient à paſſer ſe prend.

LAC, (*Pêche.*) piege qu'on tend aux oiſeaux de mer. Les pêcheurs du bourg de l'Eguillon, dans le reſſort de l'amirauté de Poitou ou des Sables-d'Olonne, font la pêche des oiſeaux marins de la maniere ſuivante. Ils plantent dans les marigots ou petites marres qui reſtent à la côte de baſſe mer, deux petits piquets de tamarins de deux à trois pieds de haut, qu'ils enfoncent dans les vaſes ; il y a une ficelle qui arrête les piquets par le haut ; au milieu de cette ficelle, pend un *lac* ou nœud coulant de crin ; les oiſeaux marins de toute eſpece, qui ſentent le flux & reflux, reſtent communément autour des mares pour s'y nourrir de chevrettes & autres petits poiſſons du premier âge que la marée a laiſſés, & ſe prennent dans les *lacs* tendus à fleur d'eau juſqu'à deux, trois, quatre, cinq cents, mille par pêche. Les nuits obſcures ſont favorables ; on ne réuſſit point aux clairs de lune. Il arrive quelquefois que les oiſeaux emportent les *lacs* avec eux. Les pêcheurs ne ramaſſent leur priſe qu'après que la marée s'eſt tout-à-fait retirée. Cette pêche ne commence qu'à la Touſſaint, & finit aux environs du Carnaval.

LACCOS, λάκκος (*Antiq. grecq.*) eſpece de creux, de foſſé, qui tenoit lieu d'autel chez les Grecs, quand ils ſacrifioient aux dieux infernaux. Potter, *Archæol. græc.* lib. II, c. 2, tom. I, p. 192. (*D. J.*)

LACEDÉMONE. (*Géog.*) Voilà cette ville ſi célebre de l'ancienne Grece, au Péloponeſe, ſituée ſur la rive droite ou occidentale de l'Eurotas. C'eſt dans cette ville, dit Terpandre, que regne la valeur, mere de la victoire, la muſique mâle qui l'inſpire, & la juſtice qui ſoutient la gloire de ſes armes. Quoiqu'elle fût quatre fois moins grande qu'Athenes, elle l'égaloit en puiſſance, & la ſurpaſſoit en vertu ; elle demeura ſix cents ans ſans murailles, & ſe crut aſſez fortifiée par le courage de ſes habitans. On la nomma d'abord *Sparte*, & enſuite *Lacédémone*. Homere diſtingue ces deux noms : par *Lacédémone*, il entend la Laconie ; & par *Sparte*, il entend la capitale de ce pays-là. *Voyez* donc SPARTE, où nous entrerons dans les détails.

Nous marquerons l'état préſent de cette ville au *mot* MISITRA, qui eſt le nom moderne, & nous aurons peut-être bien des choſes à y rapporter.

Conſultez, ſi vous voulez, ſur l'ancien état du pays *le mot* LACONIE, & ſur ſon état actuel, *le mot* MAINA, *Brazo di.*

Enfin, pour ce qui regarde la république de *Lacédémone*, ſon gouvernement, ſes loix, le caractere, le génie, les mœurs & le mérite de ſes citoyens, on verra dans l'article ſuivant, combien nous en ſommes admirateurs. (*D. J.*)

LACÉDÉMONE (*République de*) *Hiſt. de Grece*, république merveilleuſe, qui fut l'effroi des Perſes, la vénération des Grecs, & pour dire quelque choſe de plus, devint l'admiration de la poſtérité, qui portera ſa gloire dans le monde, auſſi loin & auſſi longtems que pourra s'étendre l'amour des grandes & belles choſes.

Il ſemble que la nature n'ait jamais produit des hommes qu'à *Lacédémone*. Par tout le reſte de l'univers, le ſecours des ſciences ou des lumieres de la religion, ont contribué à diſcerner l'homme de la bête. A *Lacédémone* on apportoit en naiſſant, ſi on peut parler ainſi, des ſemences de l'exacte droiture & de la véritable intrépidité. On venoit au monde avec un caractere de philoſophie & de citoyen, & le ſeul air na-

tal y faiſoit des ſages & des braves. C'eſt là que, par une morale purement naturelle, on voyoit des hommes aſſujettis à la raiſon, qui, par leur propre choix, ſe rangeoient ſous une auſtere diſcipline, & qui ſoumettant les autres peuples à la force des armes, ſe ſoumettoient eux-mêmes à la vertu : un ſeul Lycurgue leur en traça le chemin, & les Spartiates y marcherent ſans s'égarer pendant ſept ou huit cents ans : auſſi je déclare avec Procope, que je ſuis tout *lacédémonien*. Lycurgue me tient lieu de toutes choſes ; plus de Solon ni d'Athenes.

Lycurgue étoit de la race des Héraclides. On ſait aſſez préciſément le tems où il fleuriſſoit, s'il eſt ſûr, comme le prétend Ariſtote, qu'une inſcription gravée ſur une planche de cuivre à Olympie, marquoit qu'il avoit été contemporain d'Iphitus, & qu'il avoit contribué à la ſurſéance d'armes qui s'obſervoit durant la fête des jeux olympiques. Les Lacédémoniens vivoient encore alors comme des peuples barbares : Lycurgue entreprit de les policer, de les éclairer, & de leur donner un éclat durable.

Après la mort de ſon frere Polydecte, roi de *Lacédémone*, il refuſa la couronne que lui offroit la veuve, & qui s'engageoit de ſe faire avorter de l'enfant dont elle étoit groſſe, pourvu qu'il voulût l'épouſer. Penſant bien différemment de ſa belle-ſœur, il la conjura de conſerver ſon enfant, qui fut Léobotés ou Labotés ; & ſelon Plutarque, Charilaüs : il le prit ſous ſa tutele, & lui remit la couronne quand il eut atteint l'âge de majorité.

Mais dès le commencement de ſa régence il exécuta le projet qu'il avoit formé de changer toute la face du gouvernement de *Lacédémone*, dans la police, la guerre, les finances, la religion & l'éducation ; dans la poſſeſſion des biens, dans les magiſtrats, dans les particuliers, en un mot, dans les perſonnes des deux ſexes, de tout âge & de toute condition. J'ébaucherai le plus ſoigneuſement que je pourrai ces choſes admirables en elles-mêmes & dans leurs ſuites, & j'emprunterai quelquefois des traits d'ouvrages trop connus pour avoir beſoin d'en nommer les auteurs.

Le premier ſoin de Lycurgue, & le plus important, fut d'établir un ſénat de 28 membres, qui, joints aux deux rois, compoſoient un conſeil de 30 perſonnes, entre les mains de qui fut dépoſée la puiſſance de la mort & de la vie, de l'ignominie & de la gloire des citoyens. On nomma *gerontes* les 28 ſénateurs de *Lacédémone* ; & Platon dit qu'ils étoient les modérateurs du peuple & de l'autorité royale, tenant l'équilibre entre les uns & les autres, ainſi qu'entre les deux rois, dont l'autorité étoit égale. *Voyez* GERONTE.

Lycurgue, après avoir formé le ſénat des perſonnes les plus capables d'occuper ce poſte, & les plus initiées dans la connoiſſance de ſes ſecrets, ordonna que les places qui viendroient à vaquer fuſſent remplies d'abord après la mort, & que pour cet effet le peuple éliroit, à la pluralité des ſuffrages, les plus gens de bien de ceux de Sparte qui auroient atteint ſoixante ans.

Plutarque vous détaillera la maniere dont ſe faiſoit l'élection. Je dirai ſeulement qu'on couronnoit ſur-le-champ le nouveau ſénateur d'un chapéau de fleurs, & qu'il ſe rendoit dans les temples, ſuivi d'une foule de peuple, pour remercier les dieux. A ſon retour ſes parens lui préſentoient une collation, en lui diſant : *la ville t'honore de ce feſtin.* Enſuite il alloit ſouper dans la ſalle des repas publics, dont nous parlerons, & on lui donnoit ce jour-là deux portions. Après le repas il en remettoit une à la parente qu'il eſtimoit davantage, & lui diſoit : *je vous offre le prix de l'honneur que je viens de recevoir.* Alors toutes les parentes & amies la reconduiſoient chez elle au milieu des acclamations, des vœux & des bénédictions.

Le peuple tenoit ſes aſſemblées générales & particulieres dans un lieu nu, où il n'y avoit ni ſtatues, ni tableaux, ni lambris, pour que rien ne détournât ſon attention des ſujets qu'il devoit traiter. Tous les habitans de la Laconie aſſiſtoient aux aſſemblées générales, & les ſeuls citoyens de Sparte compoſoient les aſſemblées particulieres. Le droit de publier les aſſemblées & d'y propoſer les matieres, n'appartenoit qu'aux rois & aux gerontes : les éphores l'uſurperent enſuite

On y délibéroit de la paix, de la guerre, des alliances, des grandes affaires de l'état, &

& de l'élection des magistrats. Après les propositions faites, ceux de l'assemblée qui tenoient une opinion, se rangeoient d'un côté, & ceux de l'opinion contraire se rangeoient de l'autre : ainsi le grand nombre étant connu, décidoit la contestation.

Le peuple se divisoit en tribus ou lignées ; les principales étoient celles des Héraclides & des Pitanates, dont sortit Ménélas, & celle des Egides, différente de la tribu de ce nom à Athenes.

Les rois des Lacédémoniens s'appelloient *archagetes*, d'un nom différent de celui que prenoient les autres rois de la Grece, comme pour montrer qu'ils n'étoient que les premiers magistrats à vie de la république, semblables aux deux consuls de Rome. Ils étoient les généraux des armées pendant la guerre ; présidoient aux assemblées, aux sacrifices publics pendant la paix ; pouvoient proposer tout ce qu'ils croyoient avantageux à l'état, & avoient la liberté de dissoudre les assemblées qu'ils avoient convoquées, mais non pas de rien conclure, sans le consentement de la nation ; enfin il ne leur étoit pas permis d'épouser une femme étrangere. Xénophon vous instruira de leurs autres prérogatives ; Hérodote & Pausanias vous donneront la liste de leur succession : c'est assez pour moi d'observer que, dans la forme du gouvernement, Lycurgue se proposa de fondre les trois pouvoirs en un seul, pour qu'ils se servissent l'un à l'autre de balance & de contrepoids ; & l'événement justifia la sublimité de cette idée.

Ce grand homme ne procéda point aux autres changemens qu'il méditoit, par une marche insensible & lente. Echauffé de la passion de la vertu, & voulant faire de sa patrie une république de héros, il profita du premier instant de ferveur de ses concitoyens à s'y prêter, pour leur inspirer, par des oracles & par son génie, les mêmes vues dont il étoit enflammé. Il sentit « que » les passions sont semblables aux volcans, » dont l'éruption soudaine change tout-à-» coup le lit d'un fleuve, que l'art ne » pourroit détourner qu'en lui creusant un » nouveau lit. Il mit donc en usage des » passions fortes pour produire une révo-» lution subite & porter dans le cœur du » peuple l'enthousiasme &, si l'on peut le » dire, la fievre de la vertu ». C'est ainsi qu'il réussit dans son plan de législation, le plus hardi, le plus beau & le mieux lié qui ait jamais été conçu par aucun mortel.

Après avoir fondu ensemble les trois pouvoirs du gouvernement, afin que l'un ne pût pas empiéter sur l'autre, il brisa tous les liens de la parenté, en déclarant tous les citoyens de *Lacédémone* enfans nés de l'état. C'est, dit un beau génie de ce siecle, l'unique moyen d'étouffer les vices qu'autorise une apparence de vertu, & d'empêcher la subdivision d'un peuple en une infinité de familles ou de petites sociétés, dont les intérêts, presque toujours opposés à l'intérêt public, éteindroient à la fin dans les ames toute espece d'amour de la patrie.

Pour détourner encore ce malheur, & créer une vraie république, Lycurgue mit en commun toutes les terres du pays, & les divisa en 39 mille portions égales, qu'il distribua comme à des freres républicains qui feroient leur partage.

Il voulut que les deux sexes eussent leurs sacrifices réunis, & joignissent ensemble leurs vœux & leurs offrandes à chaque solemnité religieuse. Il se persuada, par cet institut, que les premiers nœuds de l'amitié & de l'union des esprits seroient les heureux augures de la fidélité des mariages.

Il bannit des funérailles toutes superstitions ; ordonnant qu'on ne mît rien dans la biere avec le cadavre ; & qu'on n'ornât les cercueils que de simples feuilles d'olivier. Mais comme les prétentions de la vanité sont sans bornes, il défendit d'écrire le nom du défunt sur son tombeau, hormis qu'il n'eût été tué les armes à la main, ou que ce ne fût une prêtresse de la religion.

Il permit d'enterrer les morts autour des temples, & dans les temples même, pour accoutumer les jeunes gens à voir souvent ce spectacle, & leur apprendre qu'on n'étoit point impur ni souillé en passant par-dessus des ossemens & des sépulcres.

Il abrégea la durée des deuils, & la régla à onze jours, ne voulant laisser dans les actions de la vie rien d'inutile & d'oiseux.

Se proposant encore d'abolir les superfluités religieuses, il fixa dans tous les rits

de la religion les loix d'épargne & d'économie. Nous préſentons aux dieux des choſes communes, diſoit un Lacédémonien, afin que nous ayons tous les jours les moyens de les honorer.

Il renferma dans un même code politique les loix, les mœurs & les manieres, parce que les loix & les manieres repréſentent les mœurs; mais en formant les manieres, il n'eut en vue que la ſubordination à la magiſtrature, & l'eſprit belliqueux qu'il vouloit donner à ſon peuple. Des gens toujours corrigeans & toujours corrigés, qui inſtruiſoient toujours & étoient inſtruits, également ſimples & rigides, exerçoient plutôt des vertus qu'ils n'avoient des manieres: ainſi les mœurs donnerent le ton dans cette république. L'ignominie y devint le plus grand des maux, & la foibleſſe le plus grand des crimes.

Comme l'uſage de l'or & de l'argent n'eſt qu'un uſage funeſte, Lycurgue le proſcrivit ſous peine de la vie. Il ordonna que toute la monnoie ne ſeroit que de fer & de cuivre: encore Séneque eſt le ſeul qui parle de celle de cuivre; tous les autres auteurs ne nomment que celle de fer, & même de fer aigre, ſelon Plutarque. Les deniers publics de *Lacédémone* furent mis en ſequeſtre chez des voiſins, & on les faiſoit garder en Arcadie. Bientôt on ne vit plus à Sparte ni ſophiſte, ni charlatan, ni devin, ni diſeur de bonne aventure; tous ces gens qui vendent leurs ſciences & leurs ſecrets pour de l'argent, délogerent du pays, & furent ſuivis de ceux qui ne travailloient que pour le luxe.

Les procès s'éteignirent avec l'argent: comment auroient-ils pu ſubſiſter dans une république où il n'y avoit ni pauvreté ni richeſſe, l'égalité chaſſant la diſette, & l'abondance étant toujours également entretenue par la frugalité? Plutus fut enfermé dans Sparte, comme une ſtatue ſans ame & ſans vie; & c'eſt la ſeule ville du monde où ce que l'on dit communément de ce dieu, qu'il eſt aveugle, ſe trouva vérifié. Ainſi le légiſlateur de *Lacédémone* s'aſſura qu'après avoir éteint l'amour des richeſſes, il tourneroit infailliblement toutes les penſées des Spartiates vers la gloire & la probité. Il ne crut pas même devoir aſſujettir à aucunes formules les petits contrats entre particuliers. Il laiſſa la liberté d'y ajouter ou retrancher tout ce qui paroîtroit convenable à un peuple ſi vertueux & ſi ſage.

Mais pour préſerver ce peuple de la corruption du dehors, il fit deux choſes importantes.

Premiérement, il ne permit pas à tous les citoyens d'aller voyager de côté & d'autre ſelon leur fantaiſie, de peur qu'ils n'introduiſiſſent à leur retour dans la patrie, des idées, des goûts, des uſages, qui ruinaſſent l'harmonie du gouvernement établi, comme les diſſonances & les faux tons détruiſent l'harmonie dans la muſique.

Secondement, pour empêcher encore, avec plus d'efficacité, que le mélange des coutumes oppoſées à celles de ces loix n'altérât la diſcipline & les mœurs des Lacédémoniens, il ordonna que les étrangers ne fuſſent reçus à Sparte que pendant la ſolemnité des fêtes, des jeux publics & autres ſpectacles. On les accueilloit alors honorablement, & on les plaçoit ſur des ſieges à couvert, tandis que les habitans ſe mettoient où ils pouvoient. Les proxenes n'étoient établis à *Lacédémone* que pour l'obſervation de cet uſage. On ne fit que rarement des exceptions à la loi, & ſeulement en faveur de certaines perſonnes, dont le ſéjour ne pouvoit qu'honorer l'état. C'eſt à ce ſujet que Xénophon & Plutarque vantent l'hoſpitalité du Spartiate Lychas.

Il ne s'agiſſoit plus que de prévenir dans l'intérieur des maiſons les diſſolutions & les débauches particulieres, nuiſibles à la ſanté, & qui demandent enſuite pour cure palliative, le long ſommeil, du repos, de la diete, des bains & des remedes de la médecine, qui ne ſont eux-mêmes que de nouveaux maux. Lycurgue coupa toutes les ſources à l'intempérance domeſtique, en établiſſant des phidities, c'eſt-à-dire, une communauté de repas publics, dans des ſalles expreſſes, où tous les citoyens ſeroient obligés de manger enſemble des mêmes mets réglés par la loi.

Les tables étoient de quinze perſonnes, plus ou moins. Chacun apportoit par mois un boiſſeau de farine, huit meſures de vin, cinq livres de fromage, deux livres & demie de figues, & quelque peu de monnoie de fer pour acheter la viande. Celui qui faiſoit

chez lui un sacrifice, ou qui avoit tué du gibier à la chasse, envoyoit d'ordinaire une piece de sa victime ou de sa venaison à la table dont il étoit membre.

Il n'y avoit que deux occasions, sans maladie, où il fût permis de manger chez soi, savoir, quand on étoit revenu fort tard de la chasse, ou qu'on avoit achevé fort tard son sacrifice; autrement il falloit se trouver aux repas publics: & cet usage s'observa très-long-tems avec la derniere exactitude; jusques-là que le roi Agis, qui revenoit de l'armée, après avoir vaincu les Athéniens, & qui se faisoit une fête de souper chez lui avec sa femme, envoya demander ses deux portions dans la salle; mais les polémarques les lui refuserent.

Les rois seuls, pour le remarquer en passant, avoient deux portions; non pas, dit Xénophon, afin qu'ils mangeassent le double des autres, mais afin qu'ils pussent donner une de ces portions à celui qu'ils jugeroient digne de cet honneur. Les enfans d'un certain âge assistoient à ces repas, & on les y menoit comme à une école de tempérance & d'instruction.

Lycurgue fit orner toutes les salles à manger des images & des statues du Ris, pour montrer que la joie devoit être un des assaisonnemens des tables, & qu'elle se marioit avec l'ordre & la frugalité.

Le plus exquis de tous les mets que l'on servoit dans les repas de *Lacédémone*, étoit le brouet noir; du moins les vieillards le préféroient à toute autre chose. Il y eut un roi de Pont qui, entendant faire l'éloge de ce brouet, acheta exprès un cuisinier de *Lacédémone* pour lui en préparer à sa table. Cependant il n'en eut pas plus tôt goûté, qu'il le trouva détestable; mais le cuisinier lui dit: « Seigneur, je n'en suis pas surpris, » le meilleur manque à mon brouet, & je » ne peux vous le procurer; c'est qu'avant » que d'en manger, il faut se baigner dans » l'Eurotas. »

Les Lacédémoniens, après le repas du soir, s'en retournoient chacun chez eux sans flambeaux & sans lumiere. Lycurgue le prescrivit ainsi, afin d'accoutumer les citoyens à marcher hardiment de nuit & au fort des ténebres.

Mais voici d'autres faits merveilleux de la législation de Lycurgue; c'est qu'elle se porta sur le beau sexe avec des vues toutes nouvelles & toutes utiles. Ce grand homme se convainquit « que les femmes, qui par-» tout ailleurs semblent, comme les fleurs » d'un beau jardin, n'être faites que pour » l'ornement de la terre & le plaisir des » yeux, pouvoient être employées à un » plus noble usage, & que ce sexe, avili » & dégradé chez presque tous les peuples » du monde, pouvoit entrer en commu-» nauté de gloire avec les hommes, par-» tager avec eux les lauriers qu'il leur fai-» soit cueillir, & devenir enfin un des » puissans ressorts de la législation. »

Nous n'avons aucun intérêt à exagérer les attraits des Lacédémoniennes des siecles passés; mais la voix d'un oracle, rapporté par Eusebe, prononce qu'elles étoient les plus belles de l'univers; & presque tous les auteurs Grecs en parlent sur ce ton; il suffiroit même de se ressouvenir qu'Hélene étoit de *Lacédémone*. Pour l'amour d'elle, Thésée y vint d'Athenes, & Pâris de Troye, assurés d'y trouver quelque chose de plus beau que dans tout autre pays. Pénélope étoit aussi de Sparte; & presque dans le même tems que les charmes d'Hélene y faisoient naître des desirs criminels dans l'ame de deux amans, les chastes regards de Pénélope y allumoient un grand nombre d'innocentes flammes dans le cœur des rivaux qui vinrent en foule la disputer à Ulysse.

Le législateur de *Lacédémone* se proposant donc d'élever les filles de Sparte au-dessus des coutumes de leur sexe, leur fit faire les mêmes exercices que faisoient les hommes, afin qu'elles ne leur fussent point inférieures, ni pour la force & la santé du corps, ni pour la grandeur du courage. Ainsi destinées à s'exercer à la course, à la lute, à jeter le palet & à lancer le javelot, elles portoient des habits qui leur donnoient toute l'aisance nécessaire pour s'acquitter de ces exercices. Sophocle a peint l'habit des filles de Sparte, en décrivant celui d'Hermione, dans un fragment que Plutarque rapporte: « il étoit très-court, cet habit, » & c'est tout ce que j'en dois dire. »

Lycurgue ne voulut pas seulement que les jeunes garçons dansassent nus, mais il

établit que les jeunes filles, dans certaines fêtes solemnelles, danseroient en public, parées seulement de leur propre beauté, & sans autre voile que leur vertu. La pudeur s'en alarma d'abord, mais elle céda bientôt à l'utilité publique. La nation vit avec respect ces aimables beautés célébrer dans des fêtes, par leurs hymnes, les jeunes guerriers qui s'étoient signalés par des exploits éclatans. « Quel triomphe pour le héros » qui recevoit la palme de la gloire des » mains de la beauté; qui lisoit l'estime sur » le front des vieillards, l'amour dans les » yeux de ces jeunes filles, & l'assurance » de ces faveurs, dont l'espoir seul est un » plaisir! Peut-on douter qu'alors ce jeune » guerrier ne fût ivre de valeur? » Tout concouroit, dans cette législation, à métamorphoser les hommes en héros.

Je ne parle point de la gymnopédie des jeunes Lacédémoniennes, pour la justifier d'après Plutarque. Tout est dit, selon la remarque d'un illustre moderne, en avançant « que cet usage ne convenoit qu'aux élèves » de Lycurgue, que leur vie frugale & laborieuse, leurs mœurs pures & séveres, » la force d'ame qui leur étoit propre, » pouvoient seules rendre innocent sous » leurs yeux un spectacle si choquant pour » tout peuple qui n'est qu'honnête.

» Mais pense-t-on qu'au fond l'adroite » parure de nos femmes ait moins son danger qu'une nudité absolue, dont l'habitude tourneroit bientôt les premiers effets en indifférence? Ne sait-on pas que » les statues & les tableaux n'offensent les » yeux que quand un mélange de vêtemens rend les nudités obscenes? Le » pouvoir immédiat des sens est foible » & borné; c'est par l'entremise de l'imagination qu'ils font leurs plus grands ravages; c'est elle qui prend soin d'irriter » les desirs, en prêtant à leurs objets encore plus d'attraits que ne leur en donna » la nature. Enfin, quand on s'habille avec » tant d'art & si peu d'exactitude que les » femmes le font aujourd'hui; quand on ne » montre moins que pour faire desirer davantage; quand l'obstacle qu'on oppose » aux yeux ne sert qu'à mieux irriter la passion; quand on ne cache une partie de l'objet que pour parer celle qu'on expose; »

Heu male tum mites defendit pampinus uvas!

Les femmes de *Lacédémone* portoient un voile sur le visage, mais non pas les filles; & lorsqu'un étranger en demanda autrefois la raison à Charilaüs, il répondit que les filles cherchoient un mari, & que les femmes se conservoient pour le leur.

Dès que ce mari étoit trouvé, & agréé par le magistrat, il falloit qu'il enlevât la fille qu'il devoit épouser; peut-être afin que la pudeur, prête à succomber, eût un prétexte dans la violence du ravisseur. Plutarque ajoute qu'au tems de la consommation du mariage, la femme étoit vêtue de l'habit d'homme. Comme on n'en apporte point de raison, on n'en peut imaginer de plus modeste, ni de plus apparente, sinon que c'étoit le symbole d'un pouvoir égal entre la femme & le mari; car il est certain qu'il n'y a jamais eu de nation où les femmes aient été plus absolues qu'à *Lacédémone*. On sait, à ce sujet, ce que répondit Gorgo, femme de Léonidas, roi de Sparte, à une dame étrangere qui lui disoit: « il n'y a que vous autres qui commandiez » à vos maris. Cela est vrai, repliqua la » reine, mais aussi il n'y a que nous qui » mettions des hommes au monde. »

Personne n'ignore ce qui se pratiquoit aux couches de ces femmes. Prévenues d'un sentiment de gloire, & animées du génie de la république, elles ne songeoient dans ces momens qu'à inspirer une ardeur martiale à leurs enfans. Dès qu'elles étoient en travail, on apportoit un javelot & un bouclier, & on les mettoit elles-mêmes sur ce bouclier, afin que ces peuples belliqueux en tirassent au moins un présage de la naissance d'un nouveau soldat. Si elles accouchoient d'un garçon, les parens élevoient l'enfant sur le bouclier, poussant au ciel ces acclamations héroïques, *I tan*, *I epi tan*, mots que les Latins ont rendus, *aut hunc*, *aut in hoc*; c'est-à-dire, ou conservez ce bouclier, ou ne l'abandonnez qu'avec la vie; & de peur que les enfans n'oubliassent ces premieres leçons, les meres venoient les leur rappeller quand ils alloient à la guerre, en leur mettant le bouclier à la main. Ausone le dit après tous les auteurs Grecs:

Mater Lacæna clypeo obarmans filium,
Cum hoc, inquit, aut in hoc redi.

Ariſtote nous apprend que ce fut l'illuſtre femme de Léonidas, dont je viens de parler, qui tint la premiere ce propos à ſon fils, lorſqu'il partoit pour l'armée; ce que les autres Lacédémoniennes imiterent depuis.

De quelqu'amour qu'on ſoit animé pour la patrie dans les républiques guerrieres, on n'y verra jamais de mere, après la perte d'un fils tué dans le combat, reprocher au fils qui lui reſte, d'avoir ſurvécu à ſa défaite. On ne prendra plus exemple ſur les anciennes Lacédémoniennes. Après la bataille de Leuctres, honteuſes d'avoir porté dans leur ſein des hommes capables de fuir, celles dont les enfans étoient échappés au carnage, ſe retiroient au fond de leurs maiſons, dans le deuil & dans le ſilence, lorſqu'au contraire les meres, dont les fils étoient morts en combattant, ſe montroient en public, & la tête couronnée de fleurs, alloient aux temples en rendre graces aux dieux. Il eſt certain qu'il n'y a jamais eu de pays où la grandeur d'ame ait été plus commune parmi le beau ſexe. Liſez, ſi vous ne m'en croyez point, ce que Plutarque rapporte de Démétria, & de tant d'autres Lacédémoniennes. Quand elles avoient appris que leurs enfans venoient de périr, & qu'elles étoient à portée de viſiter leurs corps, elles y couroient pour examiner ſi leurs bleſſures avoient été reçues le viſage ou le dos tourné contre l'ennemi; ſi c'étoit en faiſant face, elles eſſuyoient leurs larmes, & d'un viſage plus tranquille, elles alloient inhumer leurs fils dans le tombeau de leurs ancêtres; mais s'ils avoient été bleſſés autrement, elles ſe retiroient ſaiſies de douleur, & abandonnoient les cadavres à leur ſépulture ordinaire.

Comme ces mêmes Lacédémoniennes n'étoient pas moins attachées à leurs maris qu'à la gloire des enfans qu'elles avoient mis au monde, leurs mariages étoient très-heureux. Il eſt vrai que les loix de Lycurgue puniſſoient les célibataires, ceux qui ſe marioient ſur l'âge avancé, & même ceux qui faiſoient des alliances mal aſſorties; mais après ce que nous avons dit des charmes & de la vertu des Lacédémoniennes, il n'y avoit guere moyen de garder le célibat auprès d'elles, & leurs attraits ſuffiſoient pour faire deſirer le mariage.

Ajoutez qu'il étoit interdit à ceux que la lâcheté avoit fait ſauver d'une bataille; & quel eſt le Spartiate qui eût oſé s'expoſer à cette double ignominie!

Enfin, à moins que de ſe marier, tous les autres remedes contre l'amour pour des femmes honnêtes, étoient à Sparte ou dangereux ou rares. Quiconque y violoit une fille, étoit puni de mort. A l'égard de l'adultere, il ne faut que ſe ſouvenir du bon mot de Géradas. Un étranger demandoit à ce Lacédémonien comment on puniſſoit cette action à Sparte: elle y eſt inconnue, dit Géradas. Mais ſuppoſons l'événement, répondit l'étranger; en ce cas, repliqua le Spartiate, il faudroit que le coupable payât un taureau d'une ſi grande taille, qu'il pût boire de la pointe du mont Taygete dans la riviere d'Eurotas. Mais, reprit l'étranger, vous ne ſongez donc pas qu'il eſt impoſſible de former un ſi grand taureau. Géradas ſouriant: mais vous ne ſongez donc pas vous, qu'il eſt impoſſible d'avoir une galanterie criminelle avec une femme de *Lacédémone*.

N'imaginons pas que les anciens auteurs ſe contrediſent, quand ils nous aſſurent qu'on ne voyoit point d'adultere à Sparte, & que cependant un mari cédoit quelquefois ſon lit nuptial à un homme de bonne mine, pour avoir des enfans robuſtes & bien faits; les Spartiates n'appelloient point cette ceſſion un *adultere*: ils croyoient que dans le partage d'un bien ſi précieux, le conſentement ou la répugnance d'un mari fait ou détruit le crime, & qu'il en étoit de cette action comme d'un tréſor qu'un homme donne quand il lui plaît, mais qu'il ne veut point qu'on lui raviſſe. Dans cette rencontre, la femme ne trahiſſoit pas ſon époux; & comme les perſonnes intéreſſées ne ſentoient point d'offenſe à ce contrat, elles n'y trouvoient point de honte. En un mot, un Lacédémonien ne demandoit point à ſa femme des voluptés, il lui demandoit des enfans.

Que ces enfans devoient être beaux! Et comment n'auroient-ils point été tels, ſi on conſidere, outre leur origine, tous les ſoins qu'on y apportoit? Liſez ſeulement ce que le poëte Oppian en a publié. Les Spartiates, dit-il, ſe perſuadant que dans le tems de

la conception, l'imagination d'une mere contribue aux beautés de l'enfant, quand elle ſe repréſente des objets agréables, étaloient aux yeux de leurs épouſes les portraits des héros les mieux faits, ceux de Caſtor & de Pollux, du charmant Hyacinthe, d'Apollon, de Bacchus, de Narcyſſe, & de l'incomparable Nerée, roi de Naxe, qui, au rapport d'Homere, fut le plus beau des Grecs qui combattirent devant la ville de Troye.

Enviſagez enſuite combien des enfans nés de peres & meres robuſtes, chaſtes & tempérans, devoient devenir à leur tour forts & vigoureux! Telles étoient les inſtitutions de Lycurgue, qu'elles tendoient toutes à produire cet effet. Philopœmen voulut contraindre les Lacédémoniennes d'abandonner la nourriture de leurs enfans, perſuadé que ſans ce moyen ils auroient toujours une ame grande & le cœur haut. Les gardes même des dames de Sparte nouvellement accouchées, étoient renommées dans toute la Grece pour exceller dans les premiers ſoins de la vie, & pour avoir une maniere d'emmaillotter les enfans, propre à leur rendre la taille plus libre & plus dégagée que par-tout ailleurs. Amicla vint de *Lacédémone* à Athenes pour alaiter Alcibiade.

Malgré toutes les apparences de la vigueur des enfans, les Spartiates les éprouvoient encore à leur naiſſance, en les lavant dans du vin. Cette liqueur, ſelon leur opinion, avoit la vertu d'augmenter la force de la bonne conſtitution, ou d'accabler la langueur de la mauvaiſe. Je me rappelle qu'Henri IV fut traité comme un Spartiate. Son pere, Antoine de Bourbon, après l'avoir reçu des bras de la ſage-femme, lui fit ſucer une gouſſe d'ail, & lui mit du vin dans la bouche.

Les enfans qui ſortoient heureuſement de cette épreuve, (& l'on en voyoit peu, ſans doute, qui y ſuccombaſſent) avoient une portion des terres de la république, aſſignée pour leur ſubſiſtance, & jouiſſoient du droit de bourgeoiſie. Les infirmes étoient expoſés à l'abandon, parce que, ſelon l'eſprit des loix de Lycurgue, un Lacédémonien ne naiſſoit ni pour ſoi-même, ni pour ſes parens, mais pour la république, dont il falloit que l'intérêt fût toujours préféré aux devoirs du ſang. Athénée nous aſſure que de dix en dix jours les enfans paſſoient en revue tout nus devant les éphores, pour examiner ſi leur ſanté pouvoit rendre à la république le ſervice qu'elle en attendoit.

Lacédémone ayant, avec une poignée de ſujets, à ſoutenir le poids des armées de l'Aſie, ne devoit ſa conſervation qu'aux grands hommes qui naiſſoient dans ſon ſein pour la défendre; auſſi, toujours occupée du ſoin d'en former, c'étoit ſur les enfans que ſe portoit la principale attention du gouvernement. Il n'eſt donc pas étrange que lorſqu'Antipater vint à demander cinquante enfans pour otages, ils lui répondirent bien différemment de ce que nous ferions aujourd'hui, qu'ils aimeroient mieux lui donner le double d'hommes faits, tant ils eſtimoient la perte de l'éducation publique!

Chaque enfant de Sparte avoit pour ami particulier un autre Lacédémonien, qui s'attachoit intimement à lui. C'étoit un commerce d'eſprit & de mœurs, d'où l'ombre même du crime étoit bannie; ou, comme dit le divin Platon, c'étoit une émulation de vertu entre l'amant & la perſonne aimée. L'amant devoit avoir un ſoin continuel d'inſpirer des ſentimens de gloire à l'objet de ſon affection. Xénophon comparoit l'ardeur & la modeſtie de cet amour mutuel, aux enchaînemens du cœur qui ſont entre le pere & ſes enfans.

Malheur à l'amant qui n'eût pas donné un bon exemple à ſon éleve, & qui ne l'eût pas corrigé de ſes fautes! Si l'enfant vient à faillir, dit Elien, on le pardonne à la foibleſſe de l'âge, mais la peine tombe ſur ſon tuteur, qui eſt obligé d'être le garant des fautes du pupille qu'il chérit. Plutarque rapporte que dans les combats à outrance que les enfans faiſoient dans le platoniſte, il y en eut un qui laiſſa échapper une plainte indigne d'un Lacédémonien; ſon amant fut auſſi-tôt condamné en l'amende. Un autre auteur ajoute que ſi quelqu'amant venoit à concevoir, comme dans d'autres villes de Grece, des deſirs criminels pour l'objet de ſes affections, il ne pouvoit ſe ſauver d'une mort infame que par une fuite honteuſe. N'écoutons donc point ce qu'Héſychius & Suidas ont oſé dire contre la nature de cet amour; le verbe *laconiſein* doit être expli-

qué des habits & des mœurs de *Lacédémone*, & c'eſt ainſi qu'Athénée & Démoſthene l'ont entendu.

En un mot, on regardoit l'éducation de Sparte comme ſi pure & ſi parfaite, que c'étoit une grace de permettre aux enfans de quelques grands hommes étrangers, d'être mis ſous la diſcipline lacédémonienne. Deux célebres Athéniens, Xénophon & Phocion, profiterent de cette faveur.

De plus, chaque vieillard, chaque pere de famille avoit droit de châtier les enfans d'autrui comme les ſiens propres; & s'il le négligeoit, on lui imputoit la faute commiſe par l'enfant. Cette loi de Lycurgue tenoit les peres dans une vigilance continuelle, & rappelloit ſans ceſſe aux enfans qu'ils appartenoient à la république. Auſſi ſe ſoumettoient-ils de leur propre mouvement à la cenſure de tous les vieillards; jamais ils ne rencontroient un homme d'âge qu'ils ne s'arrêtaſſent par reſpect juſqu'à ce qu'il fût paſſé; & quand ils étoient aſſis, ils ſe levoient ſur-le-champ à ſon abord. C'eſt ce qui faiſoit dire aux autres peuples de la Grece, que ſi la derniere ſaiſon de la vie avoit quelque choſe de flatteur, ce n'étoit qu'à *Lacédémone*.

Dans cette république, l'oiſiveté des jeunes gens étoit miſe au rang des fautes capitales, tandis qu'on la regardoit comme une marque d'honneur dans les hommes faits; car elle ſervoit à diſcerner les maîtres des eſclaves: mais avant de goûter les douceurs du repos, il falloit s'être continuellement exercé, dans la jeuneſſe, à la lutte, à la courſe, au ſaut, aux combats, aux évolutions militaires, à la chaſſe, à la danſe, & même aux petits brigandages. On impoſoit quelquefois à un enfant un châtiment bien ſingulier: on mordoit le doigt à celui qui avoit failli: Héſychius vous dira les noms différens qu'on donnoit aux jeunes gens, ſelon l'ordre de l'âge & des exercices; je n'oſe entrer dans ce genre de détails.

Les peres, en certains jours de fêtes, faiſoient enivrer leurs eſclaves, & les produiſoient dans cet état mépriſable devant la jeuneſſe de *Lacédémone*, afin de la préſerver de la débauche du vin, & lui enſeigner la vertu par les défauts qui lui ſont oppoſés; comme qui voudroit faire admirer les beautés de la nature, en montrant les horreurs de la nuit.

Le larcin étoit permis aux enfans de *Lacédémone*, pour leur donner de l'adreſſe, de la ruſe & de l'activité, & c'étoit le même uſage chez les Crétois. Lycurgue, dit Montagne, conſidéra au larcin, la vivacité, diligence, hardieſſe, enſemble l'utilité qui revient au public que chacun regarde plus curieuſement à la conſervation de ce qui eſt ſien; & le légiſlateur eſtima que de cette double inſtitution à aſſaillir & à défendre, il s'en tireroit du fruit, pour la ſcience militaire, de plus grande conſidération que n'étoit le déſordre & l'injuſtice de ſemblables vols, qui d'ailleurs ne pouvoient conſiſter qu'en quelques volailles ou légumes; cependant ceux qui étoient pris ſur le fait étoient châtiés pour leur mal-adreſſe.

Ils craignoient tellement la honte d'être découverts, qu'un d'eux ayant volé un petit renard, le cacha ſous ſa robe & ſouffrit, ſans jeter un ſeul cri, qu'il lui déchirât le ventre avec les dents, juſqu'à ce qu'il tomba mort ſur la place. Ce fait ne doit pas paroître incroyable, dit Plutarque, à ceux qui ſavent ce que les enfans de la même ville font encore. Nous en avons vu, continue cet hiſtorien, expirer ſous les verges, ſur l'autel de Diane Orthia, ſans dire une ſeule parole.

Cicéron avoit auſſi été témoin du ſpectacle de ces enfans qui, pour prouver leur patience dans la douleur, ſouffroient, à l'âge de ſept ans, d'être fouettés juſqu'au ſang ſans altérer leur viſage. La coutume ne l'auroit pas chez nous emporté ſur la nature; car notre jugement empoiſonné par les délices, la molleſſe, l'oiſiveté, la lâcheté, la pareſſe, nous l'avons perverti par de honteuſes habitudes. Ce n'eſt pas moi qui parle ainſi de ma nation, on pourroit s'y tromper à cette peinture; c'eſt Cicéron lui-même qui porte ce témoignage des Romains de ſon ſiecle; & pour que perſonne n'en doute, voici ſes propres termes: *Nos umbris deliciis, otio, languore, deſidia, animum infecimus, maloque more delinitum, mollivimus. Tuſc. quæſt.* lib. V, cap. 27.

Telle étoit encore l'éducation des enfans de Sparte, qu'elle les rendoit propres aux travaux les plus rudes. On formoit leur

corps aux rigueurs de toutes les saisons ; on les plongeoit dans l'eau froide pour les endurcir aux fatigues de la guerre, & on les faisoit coucher sur des roseaux qu'ils étoient obligés d'aller arracher dans l'Eurotas, sans autre instrument que leurs seules mains.

On reprocha publiquement à un jeune Spartiate de s'être arrêté pendant l'orage sous le couvert d'une maison, comme auroit fait un esclave. Il étoit honteux à la jeunesse d'être vue sous le couvert d'un autre toit que celui du ciel, quelque tems qu'il fît. Après cela, nous étonnerons-nous que de tels enfans devinssent des hommes si forts, si vigoureux & si courageux ?

Lacédémone, pendant environ sept siecles, n'eut point d'autres murailles que les boucliers de ses soldats ; c'étoit encore une institution de Lycurgue. « Nous hono-
» rons la valeur, mais bien moins qu'on ne
» faisoit à Sparte ; aussi n'éprouvons-nous
» pas à l'aspect d'une ville fortifiée, le sen-
» timent de mépris dont étoient affectés les
» Lacédémoniens. Quelques-uns d'eux pas-
» sant sous les murs de Corinthe : quelles
» femmes, demanderent-ils, habitent cette
» ville ? Ce sont, leur répondit-on, des Co-
» rinthiens : ne savent-ils pas, reprirent-
» ils, ces hommes vils & lâches, que les
» seuls remparts impénétrables à l'ennemi,
» sont des citoyens déterminés à la mort ? »
Philippe ayant écrit aux Spartiates qu'il empêcheroit leurs entreprises : Quoi, nous empêcherois-tu de mourir, lui répondirent-ils ? L'histoire de *Lacédémone* est pleine de pareils traits ; elle est tout miracle en ce genre.

Je sais, comme d'autres, le prétendu bon mot du Sybarite, que Plutarque nous a conservé dans Pélopidas. On lui vantoit l'intrépidité des Lacédémoniens à affronter la mort dans les périls de la guerre. De quoi s'étonne-t-on, répondit cet homme voluptueux, de les voir chercher dans les combats une mort qui les délivre d'un vie misérable ! Le Sybarite se trompoit, un Spartiate ne menoit point une triste vie, une vie misérable ; il croyoit seulement que le bonheur ne consiste ni à vivre ni à mourir, mais à faire l'un & l'autre avec gloire & avec gaîté. « Il n'étoit pas moins doux à un Lacédé-
» monien de vivre à l'ombre des bonnes
» loix, qu'aux Sybarites à l'ombre de leurs
» bocages. Que dis-je ! dans Suze même,
» au milieu de la mollesse, le Spartiate en-
» nuyé soupiroit après ses grossiers festins,
» seuls convenables à son tempérament. »
Il soupiroit après l'instruction publique des salles, qui nourrissoit son esprit ; après les fatigans exercices qui conservoient sa santé ; après sa femme dont les faveurs étoient toujours des plaisirs nouveaux ; enfin après des jeux dont il se délassoit à la guerre.

Au moment que les Spartiates entroient en campagne, leur vie étoit moins pénible, leur nourriture plus délicate ; & ce qui les touchoit davantage, c'étoit le moment de faire briller leur gloire & leur valeur. On leur permettoit à l'armée d'embellir leurs habits & leurs armes, de parfumer & de tresser leurs longs cheveux. Le jour d'une bataille, ils couronnoient leurs chapeaux de fleurs. Dès qu'ils étoient en présence de l'ennemi, leur roi se mettoit à leur tête, commandoit aux joueurs de flûte de jouer l'air de Castor, & entonnoit lui-même l'hymne pour signal de la charge. C'étoit un spectacle admirable & terrible, de les voir s'avancer à l'ennemi au son des flûtes, & affronter avec intrépidité, sans jamais rompre leurs rangs, toutes les horreurs du trépas. Liés par l'amour de la patrie, ils périssoient tous ensemble ou revenoient victorieux.

Quelques Chalcidiens arrivant à *Lacédémone*, allerent voir Argiléonide, mere de Brasidas, qui venoit d'être tué en les défendant contre les Athéniens. Argiléonide leur demanda d'abord les larmes aux yeux si son fils étoit mort en homme de cœur, & s'il étoit digne de son pays. Ces étrangers pleins d'admiration pour Brasidas, exalterent sa bravoure & ses exploits, jusqu'à dire que dans Sparte il n'y avoit pas son égal. Non, non, repartit Argiléonide en les interrompant & en essuyant ses larmes, mon fils étoit, j'espere, digne de son pays ; mais sachez que Sparte est pleine de sujets qui ne lui cedent point ni en vertu ni en courage.

En effet, les actions de bravoure des Spartiates passeroient peut-être pour folles, si elles n'étoient consacrées par l'admiration de tous les siecles. Cette audacieuse opiniâtreté qui les rendoit invincibles, fut toujours

jours entretenue par leurs héros, qui ſavoient bien que trop de prudence émouſſe la force du courage, & qu'un peuple n'a point les vertus dont il n'a pas les ſcrupules. Auſſi les Spartiates toujours impatiens de combattre, ſe précipitoient avec fureur dans les bataillons ennemis, & de toutes parts environnés de la mort, ils n'enviſageoient autre choſe que la gloire.

Ils inventerent des armes qui n'étoient faites que pour eux; mais leur diſcipline & leur vaillance produiſoient leurs véritables forces. Les autres peuples, dit Séneque, couroient à la victoire quand ils la voyoient certaine; mais les Spartiates couroient à la mort quand elle étoit aſſurée: & il ajoute élégamment, *turpe eſt cuilibet fugiſſe*, Laconi *vero deliberaſſe*: c'eſt une honte à qui que ce ſoit d'avoir pris la fuite; mais c'en eſt une à un Lacédémonien d'y avoir ſeulement ſongé.

Les étrangers alliés de *Lacédémone*, ne lui demandoient pour ſoutenir leurs guerres, ni argent, ni vaiſſeaux, ni troupes; ils ne lui demandoient qu'un Spartiate à la tête de leurs armées; & quand ils l'avoient obtenu, ils lui rendoient, avec une entiere ſoumiſſion, toutes ſortes d'honneurs & de reſpects. C'eſt ainſi que les Siciliens obéirent à Gylippe, les Chalcidiens à Braſidas, & tous les Grecs d'Aſie à Lyſandre, à Callicratidas & à Agéſilas.

Ce peuple belliqueux repréſentoit toutes ſes déités armées; Vénus elle-même l'étoit: *armatam Venerem vidit* Lacedemona *Pallas*. Bacchus qui par-tout ailleurs tenoit le thyrſe à la main, portoit un dard à *Lacédémone*. Jugez ſi les Spartiates pouvoient manquer d'être vaillans. Ils n'alloient jamais dans leurs temples qu'ils n'y trouvaſſent une eſpece d'armée, & ne pouvoient jamais prier les dieux qu'en même tems la dévotion ne réveillât leur courage.

Il falloit bien que ces gens-là ſe fuſſent fait toute leur vie une étude de la mort. Quand Léonidas, roi de *Lacédémone*, partit pour ſe trouver à la défenſe du pas des Thermopyles avec trois cents Spartiates oppoſés à trois cents mille Perſans, ils ſe déterminerent ſi bien à périr, qu'avant de ſortir de la ville, on leur fit des pompes funebres où ils aſſiſterent eux-mêmes. Léonidas eſt ce roi magnanime dont Pauſanias préfere les grandes actions à ce qu'Achille fit devant Troie, à ce qu'exécuta l'Athénien Miltiade à Marathon, & à tous les grands exemples de valeur de l'hiſtoire grecque & romaine. Lorſque vous aurez lu Plutarque ſur les exploits héroïques de ce capitaine, vous ſerez embarraſſé de me nommer un homme qui lui ſoit comparable.

Du tems de ce héros, Athenes étoit ſi convaincue de la prééminence des Lacédémoniens, qu'elle n'héſita point à leur céder le commandement de l'armée des Grecs. Thémiſtocle ſervit ſous Eurybiades qui gagna ſur les Perſes la bataille navale de Salamine. Pauſanias en triompha de nouveau à la journée de Platée, porta ſes armes dans l'Helleſpont, & s'empara de Byſance. Le ſeul Epaminondas, Thébain, eut la gloire, long-tems après, de vaincre les Lacédémoniens à Leuctres & à Mantinée, & de leur ôter l'empire de la Grece, qu'ils avoient conſervé l'eſpace de 730 ans.

Les Romains s'étant rendus maîtres de toute l'Achaïe, n'impoſerent aux Lacédémoniens d'autre ſujétion que de fournir des troupes auxiliaires quand Rome les en ſolliciteroit. Philoſtrate dit qu'Apollonius de Tyane, qui vivoit ſous Domitien, ſe rendit par curioſité à *Lacédémone*, & qu'il y trouva encore les loix de Lycurgue en vigueur. Enfin la réputation de la bravoure des Spartiates continua juſques dans le bas-empire.

Les Lacédémoniens ſe conſerverent l'eſtime des empereurs de Rome, & éleverent des temples à l'honneur de Jules-Céſar & d'Auguſte, de qui ils avoient reçu de nouveaux bienfaits. Ils frapperent auſſi quelques médailles aux coins d'Antonin, de Marc-Aurele & de Commode. M. Vaillant en cite une de Néron, parce que ce prince vint ſe ſignaler aux jeux de la Grece; mais il n'oſa jamais mettre le pied dans Sparte, à cauſe de la ſévérité des loix de Lycurgue, dont il n'eut pas moins de peur, dit-on, que des furies d'Athenes.

Cependant quelle différence entre ces deux peuples! vainement les Athéniens travaillerent à ternir la gloire de leurs rivaux & à les tourner en ridicule de ce qu'ils ne cultivoient pas comme eux les lettres & la philoſophie. Il eſt aiſé de venger les Lacédé-

moniens de pareils reproches, & j'oserai bien moi-même l'entreprendre si on veut me le permettre.

J'avoue qu'on alloit chercher à Athenes & dans les autres villes de Grece, des rhétoriciens, des peintres & des sculpteurs, mais on trouvoit à *Lacédémone* des législateurs, des magistrats & des généraux d'armées. A Athenes on apprenoit à bien dire, & à Sparte à bien faire; là à se démêler d'un argument sophistique & à rabattre la subtilité des mots captieusement entrelacés; ici à se démêler des appas de la volupté & à rabattre d'un grand courage les menaces de la fortune & de la mort. Ceux-là, dit joliment Montagne, s'embesognoient après les paroles, ceux-ci après les choses. Envoyez-nous vos enfans, écrivoit Agésilaüs à Xénophon, non pas pour étudier auprès de nous la dialectique, mais pour apprendre une plus belle science, c'est d'obéir & de commander.

Si la morale & la philosophie s'expliquoient à Athenes, elles se pratiquoient à *Lacédémone*. Le Spartiate Panthoïdès le fut bien dire à des Athéniens qui, se promenant avec lui dans le Lycée, l'engagerent d'écouter les beaux traits de morale de leurs philosophes; on lui demanda ce qu'il en pensoit: ils sont admirables, repliqua-t-il, mais au reste inutiles pour votre nation, parce qu'elle n'en fait aucun usage.

Voulez-vous un fait historique, qui peigne le caractere de ces deux peuples? Le voici: « Un vieillard, au rapport de Plutarque, » cherchoit place à un des spectacles d'Athe- » nes & n'en trouvoit point; de jeunes Athé- » niens le voyant en peine, lui firent signe; » il s'approche, & pour lors ils se serrerent » & se moquerent de lui: le bon-homme » faisoit ainsi le tour du théatre, toujours » hué de la belle jeunesse. Les ambassadeurs » de Sparte s'en apperçurent, & aussi-tôt » placerent honorablement le vieillard au » milieu d'eux. Cette action fut remarquée » de tout le monde & même applaudie d'un » battement de mains général: hélas! s'é- » cria le vieillard d'un ton de douleur, les » Athéniens savent ce qui est honnête, mais » les Lacédémoniens le pratiquent! »

Ces Athéniens dont nous parlons abuserent souvent de la parole, au lieu que les Lacédémoniens la regarderent toujours comme l'image de l'action. Chez eux il n'étoit permis de dire un bon mot qu'à celui qui menoit une bonne vie. Lorsque dans des affaires importantes, un homme de mauvaise réputation donnoit un avis salutaire, les éphores respectoient la proposition; mais ils empruntoient la voix d'un homme de bien pour faire passer cet avis: autrement le peuple ne l'auroit pas autorisé. C'est ainsi que les magistrats accoutumerent les Spartiates à se laisser plutôt persuader par les bonnes mœurs, que par toute autre voie.

Ce n'étoit pas chez eux que manquoit le talent de manier la parole: il regne dans leurs discours & dans leurs reparties une certaine force, une certaine grandeur, que le sel attique n'a jamais su mettre dans toute l'éloquence de leurs rivaux. Ils ne se font pas amusés, comme les citoyens d'Athenes, à faire retentir les théatres de satyres & de railleries; un seul bon mot d'Eudamidas obscurcit la scene outrageante de l'Andromaque. Ce Lacédémonien se trouvant un jour dans l'académie, & découvrant le philosophe Xénocrate, déjà fort âgé, qui étudioit la philosophie, demanda qui étoit ce vieillard. C'est un sage, lui répondit-on, qui cherche la vertu. Eh quand donc en usera-t-il s'il la cherche encore, répartit Eudamidas? Mais aussi les hommes illustres d'Athenes étoient les premiers à préférer la conduite des Lacédémoniens à toutes les leçons des écoles.

Il est très-plaisant de voir Socrate se moquant, à sa maniere, d'Hippias qui lui disoit qu'à Sparte il n'avoit pas pu gagner un sol à régenter; que c'étoit des gens sans goût, qui n'estimoient ni la grammaire, ni le rythme; s'amusant à étudier l'histoire & le caractere de leurs rois, l'établissement & la décadence des états, & autres choses de cette espece. Alors Socrate, sans le contredire, lui fit avouer en détail l'excellence du gouvernement de Sparte, le mérite de ses citoyens, & le bonheur de leur vie privée, lui laissant à tirer la conclusion de l'inutilité des arts qu'il professoit.

En un mot, l'ignorance des Spartiates dans ces sortes d'arts, n'étoit pas une ignorance de stupidité, mais de précepte, & Platon même en demeuroit d'accord. Cependant, malgré l'austérité de leur politique,

il y a eu de très-beaux esprits sortis de *Lacédémone*, des philosophes, des poëtes célebres & des auteurs illustres, dont l'injure des tems nous a dérobé les ouvrages. Les soins que se donna Lycurgue pour recueillir les œuvres d'Homere, qui seroient perdues sans lui, les belles statues dont Sparte étoit embellie, & l'amour des Lacédémoniens pour les tableaux des grands maîtres, montrent qu'ils n'étoient pas insensibles aux beautés de tous les arts.

Passionnés pour les poésies de Terpandre, de Spendon, & d'Alcman, ils défendirent à tout esclave de les chanter, parce que, selon eux, il n'appartenoit qu'à des hommes libres de chanter des choses divines.

Ils punirent, à la vérité, Timothée de ce qu'aux sept cordes de la musique il en avoit ajouté quatre autres; mais c'étoit parce qu'ils craignirent que la mollesse de cette nouvelle harmonie n'altérât la sévérité de leurs mœurs. En même tems ils admirerent le génie de l'artiste; ils ne brûlerent pas sa lyre : au contraire, ils la suspendirent à la voûte d'un de leurs plus beaux bâtimens, où l'on venoit prendre le frais, & qui étoit un ouvrage de Théodore de Samos. Ils chasserent aussi le poëte Archiloque de Sparte, mais c'étoit pour avoir dit en vers, qu'il convenoit mieux de fuir & de sauver sa vie, que de périr les armes à la main. L'exil auquel ils le condamnerent ne procédoit pas de leur indifférence pour la poésie, mais de leur amour pour la valeur.

C'étoit encore par des principes de sagesse que l'architecture de leurs maisons n'employoit que la coignée & la scie. Un Lacédémonien, je puis le nommer, c'étoit le roi Léotichidas, qui soupant un jour à Corinthe, & voyant dans la salle où on le reçut, des pieces de bois dorées & richement travaillées, demanda froidement à son hôte, si les arbres chez eux croissoient de la sorte. Cependant ces mêmes Spartiates avoient des temples superbes. Ils avoient aussi un magnifique théatre qui servoit au spectacle des exercices, des danses, des jeux, & autres représentations publiques. La description que Pausanias a faite des décorations de leurs temples & de la somptuosité de ce théatre, prouve assez que ce peuple savoit étaler la magnificence dans les lieux où elle étoit vraiment convenable, & proscrire le luxe des maisons particulieres, où son éclat frivole ne satisfait que les faux besoins de la vanité.

Mais comme leurs ouvriers étoient d'une industrie, d'une patience & d'une adresse admirables, ils porterent leurs talens à perfectionner les meubles utiles & journellement nécessaires. Les lits, les tables, les chaises des Lacédémoniens étoient mieux travaillées que par-tout ailleurs. Leur poterie étoit plus belle & plus agréable; on vantoit en particulier la forme du gobelet laconique, nommé *cothon*, sur-tout à cause du service qu'on en tiroit à l'armée. La couleur de ce gobelet, dit Critias, cachoit à la vue la couleur dégoûtante des eaux bourbeuses qu'on est quelquefois obligé de boire à la guerre; les impuretés se déposoient au fond de ce gobelet, & ses bords, quand on buvoit, arrêtoient en-dedans le limon, ne laissant venir à la bouche que l'eau pure & limpide.

Pour ce qui regarde la culture de l'esprit & du langage, les Lacédémoniens, loin de la négliger, vouloient que leurs enfans apprissent de bonne heure à joindre la force & l'élégance des expressions à la pureté des pensées. Ils vouloient, dit Plutarque, que leurs réponses toujours courtes & justes, fussent pleines de sel & d'agrément. Ceux qui par précipitation ou par lenteur d'esprit, répondoient mal, ou ne répondoient rien, étoient châtiés : un mauvais raisonnement se puniſſoit à Sparte, comme une mauvaise conduite; aussi rien n'en imposoit à la raison de ce peuple. « Un Lacédémonien » exempt, dès le berceau, des caprices & » des humeurs de l'enfance, étoit dans » la jeunesse affranchi de toute crainte; » moins superstitieux que les autres Grecs, » les Spartiates citoient leur religion & » leurs rits au tribunal du bon sens. » Aussi Diogene arrivant de *Lacédémone* à Athenes, répondit avec transport à ceux qui lui demandoient d'où il venoit : « je viens de » quitter des hommes. »

Tous les peuples de la Grece avoient consacré des temples sans nombre à la Fortune; les seuls Lacédémoniens ne lui avoient dressé qu'une statue, dont ils n'approchoient

jamais : ils ne recherchoient pas les faveurs de cette déeſſe, & tâchoient par leur vertu de ſe mettre à l'abri de ſes outrages.

S'ils n'étoient pas toujours heureux,
Ils ſavoient du moins être ſages.

On ſait ce grand mot de l'antiquité, *Spartam nactus es, hanc orna :* « vous avez » rencontré une ville de Sparte, ſongez » à lui ſervir d'ornement. » C'étoit un proverbe noble, pour exhorter quelqu'un dans les occaſions importantes, à ſe régler, pour remplir l'attente publique, ſur les ſentimens & ſur la conduite des Spartiates. Quand Cimon vouloit détourner ſes compatriotes de prendre un mauvais parti : « penſez bien, leur diſoit-il, à celui que » ſuivroient les Lacédémoniens à votre » place. »

Voilà quel étoit le luſtre de cette république célebre, bien ſupérieure à celle d'Athenes ; & ce fut le fruit de la ſeule légiſlation de Lycurgue. Mais, comme l'obſerve M. de Monteſquieu, quelle étendue de génie ne fallut-il pas à ce grand homme, pour élever ainſi ſa patrie, pour voir qu'en choquant les uſages reçus, en confondant toutes les vertus, il montreroit à l'univers ſa ſageſſe ! Lycurgue mêlant le larcin avec l'eſprit de juſtice, le plus dur eſclavage avec la liberté, des ſentimens atroces avec la plus grande modération, donna de la ſtabilité aux fondemens de ſa ville, tandis qu'il ſembloit lui enlever toutes les reſſources, les arts, le commerce, l'argent, & les murailles.

On eut à *Lacédémone* de l'ambition, ſans eſpérance d'être mieux ; on y eut les ſentimens naturels : on n'y étoit ni enfant, ni pere, ni mari ; on y étoit tout à l'état. Le beau ſexe s'y fit voir avec tous les attraits & toutes les vertus ; & cependant la pudeur même fut ôtée à la chaſteté. C'eſt par ces chemins étranges que Lycurgue conduiſit ſa Sparte au plus haut degré de grandeur ; mais avec une telle infaillibilité de ſes inſtitutions, qu'on n'obtint jamais rien contre elle en gagnant des batailles. Après tous les ſuccès qu'eut cette république dans ſes jours heureux, elle ne voulut jamais étendre ſes frontieres : ſon ſeul but fut la liberté, & le ſeul avantage de ſa liberté fut la gloire.

Quelle ſociété offrit jamais à la raiſon un ſpectacle plus éclatant & plus ſublime ! Pendant ſept ou huit ſiecles, les loix de Lycurgue y furent obſervées avec la fidélité la plus religieuſe. Quels hommes auſſi eſtimables que les Spartiates, donnerent jamais des exemples auſſi grands, auſſi continuels de modération, de patience, de courage, de tempérance, de juſtice & d'amour de la patrie ? En liſant leur hiſtoire, notre ame s'éleve, & ſemble franchir les limites étroites dans leſquelles la corruption de notre ſiecle retient nos foibles vertus.

Lycurgue a rempli ce plan ſublime d'une excellente république, que ſe ſont fait après lui, Platon, Diogene, Zénon, & autres, qui ont traité cette matiere ; avec cette différence, qu'ils n'ont laiſſé que des diſcours, au lieu que le légiſlateur de la Laconie n'a laiſſé ni paroles, ni propos ; mais il a fait voir au monde un gouvernement inimitable, & a confondu ceux qui prétendroient que le vrai ſage n'a jamais exiſté. C'eſt d'après de ſemblables conſidérations, qu'Ariſtote n'a pu s'empêcher d'écrire que cet homme ſublime n'avoit pas reçu tous les honneurs qui lui étoient dus, quoiqu'on lui ait rendu tous les plus grands qu'on puiſſe jamais rendre à aucun mortel, & qu'on lui ait érigé un temple, où du tems de Pauſanias, on lui offroit encore tous les ans des ſacrifices comme à un dieu.

Quand Lycurgue vit ſa forme de gouvernement ſolidement établie, il dit à ſes compatriotes qu'il alloit conſulter l'oracle, pour ſavoir s'il y avoit quelques changemens à faire aux loix qu'il leur avoit données ; & qu'en ce cas, il reviendroit promptement remplir les décrets d'Apollon. Mais il réſolut dans ſon cœur de ne point retourner à *Lacédémone*, & de finir ſes jours à Delphes, étant parvenu à l'âge où l'on peut quitter la vie ſans regret. Il termina la ſienne ſecrétement, en s'abſtenant de manger ; car il étoit perſuadé que la mort des hommes d'état doit ſervir à leur patrie, être une ſuite de leur miniſtere, & concourir à leur procurer autant ou plus de gloire qu'aucune autre action. Il comprit qu'après avoir exécuté de très belles choſes, ſa mort

mettroit le comble à ſon bonheur, & aſſureroit à ſes citoyens les biens qu'il leur avoit faits pendant ſa vie, puiſqu'elle les obligeroit à garder toujours ſes ordonnances, qu'ils avoient juré d'obſerver inviolablement juſqu'à ſon retour.

Dicéarque, que Cicéron eſtimoit à un point ſingulier, compoſa la deſcription de la république de Sparte. Ce traité fut trouvé à *Lacédémone* même, ſi beau, ſi exact, & ſi utile, qu'il fut décidé par les magiſtrats, qu'on le liroit tous les ans en public à la jeuneſſe. La perte de cet ouvrage eſt ſans doute très-digne de nos regrets; il faut pourtant nous en conſoler par la lecture des anciens hiſtoriens qui nous reſtent, ſur-tout par celle de Pauſanias & de Plutarque, par les recueils de Meurſius, de Cragius, & de Sigonius, & par la *Lacédémone ancienne & moderne* de M. Guillet, livre ſavant & très-agréablement écrit. (*D. J.*)

LACER, v. act. (*Gramm. Arts méchan.*) c'eſt ſerrer ou fermer avec un lacet; on *lace* un corps en paſſant un lacet dans les œillets percés ſur ſes bords à droite & à gauche. On *lace* une voile en la faiſiſſant avec un quarantenier qui paſſe dans les yeux du pied & qui l'attache à la vergue, lorſqu'on eſt ſurpris de gros tems, & qu'il n'y a point de garcelles au ris. On fait *lacer* ſes lices par de bons chiens, c'eſt-à-dire, couvrir, *&c.* Quand une lice *lacée* a retenu, on dit qu'elle eſt *nouée*.

LACERATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) en terme de palais, ſignifie le *déchirement* de quelqu'écrit ou imprimé. Quand on déclare nulles des pieces qui ſont reconnues fauſſes, on ordonne qu'elles ſeront *lacérées* par le greffier: quand on ſupprime quelqu'écrit ou imprimé ſcandaleux ou injurieux à quelque perſonne ou compagnie conſtituée en dignité, on ordonne qu'il ſera *lacéré* par l'exécuteur de la haute-juſtice, & enſuite brûlé. (*A*)

LACERNE, ſ. f. *lacerna*, *lacernum*, (*Littérat.*) c'eſt le nom d'une ſorte d'habit ou de capote des Romains; j'en ai déjà parlé au mot *habit* des Romains; j'ajoute ici quelques particularités moins connues.

La *lacerne* étoit une eſpece de manteau qu'on mettoit par-deſſus la toge, & quand on quittoit cette robe, par-deſſus la tunique; on l'attachoit avec une agraffe ſur l'épaule, ou par-devant. Elle étoit d'abord courte, enſuite on l'alongea. Les pauvres en portoient conſtamment pour cacher leurs haillons, & les riches en prirent l'uſage pour ſe garantir de la pluie, du mauvais tems, ou du froid aux ſpectacles, comme nous l'apprenons de Martial.

Amphitheatrales nos commendamur ad uſus,
Quum tegit algentes noſtra lacerna *togas.*

L'uſage des *lacernes* étoit fort ancien dans les armées de Rome; tous les ſoldats en avoient. Ovide, liv. II des *Faſtes*, v. 745, nous apprend que Lucrece preſſoit ſes eſclaves d'achever la *lacerne* de ſon mari Collatinus qui aſſiégeoit Ardée.

Mittenda eſt domino, nunc nunc properate, puellæ,
Quam primum noſtra facta lacerna *manu.*

Mais ſur la fin de la république, la mode s'en établit à la ville comme à l'armée; & cette mode dura pour les grands juſqu'aux regnes de Gratien, de Valentinien & de Théodoſe, qui défendirent aux ſénateurs d'en porter en ville. Les femmes s'en ſervoient même le ſoir, & dans certains rendez-vous de galanterie. *La clara lacerna* d'Horace, ſatyr. VII, liv. II, v. 49, c'eſt-à-dire, le manteau tranſparent, vaut tout autant, pour la leçon du texte, que la *clara lacerna*, la lampe allumée de Lambin.

Il y avoit des *lacernes* à tout prix. Martial parle de quelques-unes qu'on achetoit juſqu'à dix mille ſeſterces. Enfin, ſi vous êtes curieux d'épuiſer vos recherches ſur ce ſujet, *voyez* les auteurs *De re veſtiaria Romanorum*, & Saumaiſe dans ſes notes ſur Spartien & ſur Lampridius. (*D. J.*)

LACERT, *dracunculus*, ſ. m. (*Hiſt. nat. Lythol.*) poiſſon de mer ainſi nommé parce qu'il reſſemble en quelque façon à un léſard. Sa longueur eſt d'un pied; il a le muſeau pointu, la tête grande, large, aplatie, & la bouche petite. Au lieu d'une

fente à l'endroit des ouies, il y a au-dessous de la tête deux trous qui y suppléent, un de chaque côté. Les yeux sont aussi placés sur la face supérieure de la tête; les nageoires sont en partie de couleur d'or, & en partie de couleur d'argent; celles qui se trouvent au-dessous des nageoires voisines des ouies, ont plus de longueur, & sont placées fort près de la bouche. Le dos a deux nageoires : la premiere est fort petite, & de couleur d'or, avec des traits de couleur d'argent : la seconde est très-longue, & terminée par cinq pointes; il se trouve au-delà de l'anus une nageoire dorée dans toute son étendue, excepté le bord qui est noir; le corps a peu de diametre; la queue a une nageoire très-longue, & noire sur le bord; la couleur du dos est d'un jaune verdâtre, les côtés ont de petites taches argentées & bleuâtres; le ventre est blanc, large, plat, & revêtu seulement d'une peau déliée; la chair du *lacert* a beaucoup de rapport à celle du goujon. On voit des *lacerts* à Gênes & à Rome. *Voyez* Rondelet, *Histoire des poissons*, liv. X. *Voyez* POISSONS.

LACETS (FABRIQUE DE). Le *lacet* est un petit cordon rond ou plat, de fil ou de soie, ferré par les deux bouts, qui sert à quelques vêtemens de femmes & d'enfans.

Quoique les passementiers-boutonniers en fassent quelque peu sur un boisseau avec des fuseaux, & les tissutiers-rubaniers avec une navette, la plus grande quantité s'en fabrique à Montbar, petite ville de France en Bourgogne, dans l'Auxois, sur la riviere de Braine, qu'on travaille à peu près comme de la ficelle, & dans la Flandre Allemande, où il y a des manufactures de *lacets* façonnés au boisseau par le moyen de machines que l'eau fait mouvoir, & dont chacune revient à près de deux mille écus.

Le fréquent usage que les Hongrois font des cordons, gances & *lacets*, les a obligés à en faire eux-mêmes, pour ne pas les payer aux Allemands le double de leur valeur. La maniere dont ils y procedent n'est pas moins industrieuse que commode; ils font leurs *lacets* tantôt plats, tantôt ronds, en passant une navette sur un métier; ces *lacets* ressemblent à ceux qu'on travaille au boisseau, & ont l'avantage d'être plus tôt faits.

On fait avec le fil deux sortes de *lacets*. Le *fil de plain*, ou celui qui provient du chanvre le plus fort qui porte le chenevis, s'emploie pour la fabrique des meilleurs *lacets* qu'on ne teint jamais, parce qu'étant très-fins on s'en sert dans cet état. Le fil d'étoupes, ou celui qui demeure après qu'on a ôté la meilleure filasse, sert à faire les *lacets* communs, qu'on teint ordinairement de différentes couleurs pour l'usage des habitans de la campagne.

Après que le fil est blanchi & devidé sur un rouet ordinaire, on le distribue sur des bobines que l'on met sur un *tri* qui est au-bas du métier à *lacets*. Il est composé de quatre petites colonnes rangées en ligne droite, hautes d'un pied & demi, éloignées d'un demi-pied l'une de l'autre, percées sur leur hauteur à une distance égale de quatre pouces, enclavées dans le marche-pied du métier, & arrêtées dans le haut par une petite traverse qui les embrasse & leur sert de chapiteau.

Le métier à *lacets* est une machine composée de deux colonnes d'un demi-pied d'équarrissage en tous sens, soutenues par deux petites pieces de bois couchées & longues de deux pieds, dans lesquelles elles sont enclavées à la distance de trois pieds l'une de l'autre. Ces petites colonnes sont fixées dans le bas par deux planches qui sont clouées à leur côté, & on met aux extrêmités de chacune des deux pieces de bois qui les supportent, un poids d'environ cent livres pesant. Les deux colonnes sont surmontées par une traverse qui est percée sur une ligne droite de vingt-quatre trous également distans les uns des autres, & sur une seconde ligne de douze autres trous opposés aux vingt-quatre premiers, & dans lesquels on met les *fers à crochet*, ou manivelles qui servent à tordre le *lacet*, & dont le bout est recourbé par la pointe pour y attacher le fil qu'on veut tordre. Derriere cette premiere traverse il y en a une seconde de même longueur, qui est attachée aux deux bouts par deux petits cordons, & qui, étant percée d'autant de trous que la premiere, reçoit les bouts de fer à crochet, & les fait tous tourner ensemble. La foible attache de cette seconde traverse n'est faite qu'afin qu'elle puisse mieux se prêter au

mouvement. Derriere ce métier eſt une eſcabelle où s'aſſied l'ouvrier.

Comme ce premier métier ne ſuffiroit pas pour faire les *lacets*, on lui en oppoſe un ſecond qu'on nomme le *chariot*, & qui conſiſte en un montant arrêté par deux *gouſſets*, ou morceaux de planche en équerre, chantournés par-devant, montés ſur deux roulettes, & terminés au-deſſous par une traverſe ſemblable à celle du premier métier, & percée de douze trous qui répondent aux douze autres trous de la ſeconde ligne. Derriere cette traverſe, ainſi qu'à celle du premier métier, il y a une autre double traverſe qu'on nomme la *poignée*, qui eſt percée de vingt-quatre trous, & qui reçoit également des fers à crochet. Cette ſeconde traverſe ſert à accélérer le mouvement des fers à crochet, en les faiſant tourner en ſens contraire de ceux du premier métier, & par ce moyen on double le tortillement des *lacets*. Ce ſecond métier eſt chargé, comme le premier, d'un poids de cent livres peſant, pour arrêter la force de l'ourdiſſement du lacet, qui ne doit ſe faire ſentir que d'une maniere imperceptible.

Ces deux métiers étant ainſi diſpoſés, on place le premier métier au bout d'une chambre, & on le rend ſolide par deux poids de cent livres chacun, qu'on met à chaque côté des colonnes, pour qu'il puiſſe ſupporter tout l'effort de l'ourdiſſement des *lacets*. On met enſuite le *chariot* à l'autre bout de la même chambre; & quoique le *lacet* le plus long ne doive avoir qu'onze pieds lorſqu'il eſt fini, on éloigne le chariot à diſtance de treize pieds, parce que la longueur qu'on a donnée aux fils, diminue à meſure que le *lacet* s'ourdit. Dès que les métiers ſont en place, l'ouvrier commence par tirer le fil des bobines qui ſont placées au bas du premier métier; réunit en un ſeul les trois fils de trois bobines; accroche par un nœud ce triple fil au premier fer à crochet de la premiere rangée du premier métier, & va enſuite accrocher ce même triple fil au premier fer à crochet du chariot. Après cette opération, il revient attacher un ſecond triple fil au premier crochet de la ſeconde rangée, oppoſé à celui où il a attaché le premier, & va l'arrêter de même ſur le premier crochet du chariot; revient enſuite au premier métier, où il accroche un troiſieme triple fil au ſecond crochet de la ſeconde rangée, dont il va attacher le bout ſur le même crochet du chariot où il a attaché les deux autres; ce qui forme une eſpece de triangle. Ce procédé ſe continue ainſi de ſuite ſur les trente-ſix fers à crochet du premier métier & les douze du ſecond, en obſervant que les fils ſoient de même longueur, de même groſſeur, & d'une tenſion égale; après quoi l'ouvrier fait tourner pendant un demi-quart d'heure la double traverſe du premier métier, dont le mouvement fait aller tous les fers à crochet de gauche à droite, juſqu'à ce que les neuf fils, dont chaque lacet eſt compoſé, ſoient ourdis en trois parties.

Dès que l'ourdiſſage eſt fait, l'ouvrier ſe ſert du *ſabot*, qui eſt un petit outil de bois à pluſieurs coches, de cinq à ſix pouces de longueur, propre à aſſembler pluſieurs cordons ou fils & à les tortiller enſemble pour en faire un plus gros. Au moyen du mouvement du ſecond métier, ce ſabot s'éloigne & gliſſe entre les fils juſqu'au premier métier, &, en les roulant les uns ſur les autres, réunit en un ſeul les trois fils que contient chaque fer à crochet. Pour empêcher que pluſieurs crochets ne s'embarraſſent en tournant, par le frottement qui ſe fait contre la traverſe, on a le ſoin de frotter de tems en tems d'huile d'olive, dont l'ouvrier a toujours un vaiſſeau plein auprès de lui. Chaque *tirage* ou fabrique de *lacets* ſe faiſant en un quart d'heure, un bon ouvrier fabrique par jour juſqu'à dix groſſes, ou dix fois douze douzaines de *lacets*.

Après que les *lacets* ſont finis, on les cire avec un torchon ciré, on les détache des fers à crochet, on les raſſemble en groſſe, on teint ceux qu'on juge à propos, & on les garnit enſuite, par les deux bouts, de morceaux de fer-blanc, qu'on prend ordinairement dans les retailles des ferblantiers, & qu'on coupe de la longueur qu'il faut avec des ciſailles qui ſont attachées ſur une table. Après que le fer à lacet eſt taillé, l'ouvrier le plie ſur l'une des cannelures dont ſon enclume eſt garnie ſur ſa largeur, & ferre enſuite ſes *lacets*.

Mémoire ſur la fabrique des lacets. Premiere Queſtion. *Combien ſe vend le fil, & de quelle qualité on l'emploie pour les* lacets?

Réponse. On distingue trois sortes de fil ; le fil fin, le fil de plain & le fil d'étoupes. Le fil fin est celui qui provient du meilleur chanvre, improprement appellé *femelle*, que l'on recueille le premier ; mais on n'emploie point ce fil pour les *lacets*. Le fil de plain, qui provient du chanvre qui porte le chenevis, & que néanmoins on nomme le *mâle*, apparemment parce que c'est le plus fort, sert à la fabrique des meilleurs *lacets* : il coûte ordinairement quinze sols la livre. Le fil d'étoupes, qui est fait des matieres grossieres qui restent après que le frotteur a tiré la meilleure filasse, tant du chanvre femelle que du mâle, s'emploie pour la fabrique des *lacets* de couleur, & coûte communément neuf sols la livre.

II. *Si les fabricans achetent le chanvre pour le faire frotter & filer, ou s'ils achetent le fil tout fait, & s'ils le font blanchir ou teindre ? Rép.* Ils achetent le fil tout fait, & ils font toujours blanchir le fil de plain, qui ne s'emploie jamais qu'en blanc pour faire les meilleurs *lacets*. Le fil d'étoupes ne sert jamais qu'à faire des *lacets* de couleur : on n'en fait blanchir qu'environ la sixieme partie, pour faire un mêlange de couleurs dont il sera parlé ci-après, & l'on teint tout le reste ; mais la moindre partie en rouge avec le bois du Brésil & l'alun, & le surplus en bleu avec le bois d'Inde & le verd-de-gris.

III. *Si les fabricans font eux-mêmes le blanchissage & la teinture du fil ? Rép.* Les fabricans teignent le fil par eux-mêmes, mais ils font faire tous leurs blanchissages au village de Marmagne, à une petite demi-lieue de Montbar, où il y a une blanchisserie renommée.

IV. *Ce qu'il en coûte pour le blanchissage & pour la teinture du fil ? Rép.* Il en coûte un sol de blanchissage par écheveau de fil, & chaque écheveau pese communément une demi-livre. La teinture en rouge coûte deux sols six deniers par livre de fil, & en bleu un sol six deniers, outre la peine que l'on compte pour rien, attendu que les petits fabricans qui n'ont pas de fonds pour leur commerce, peuvent teindre le fil à mesure qu'ils l'achetent, & en toute saison : au lieu qu'il n'y a qu'une saison propre pour le blanchissage, qui exige beaucoup plus de tems. Il ne faut que vingt-quatre heures pour teindre, mais pour blanchir il faut six semaines au printems, & jusqu'à trois mois dans l'automne ; ce qui fait que les petits fabricans sont souvent obligés, par cette seule raison, de faire des *lacets* de couleur, quoique moins lucratifs & moins de défaite que les blancs. Il résulte que, tout considéré, la livre de fil, soit à blanchir, soit à teindre, coûte deux sols.

V. *Ce qu'il en coûte pour dévider une livre de fil ? Rép.* On paie aux devideurs trois deniers par chaque écheveau de fil, ce qui fait six deniers par livre ; les deux écheveaux pesent une livre environ.

VI. *De combien de longueurs différentes se font les* lacets ? *Rep.* On en fabrique de cinq longueurs ; d'une demi-aune, de trois quarts, d'une aune, d'une aune & demie, & de trois aunes, qui est la plus grande longueur qu'on puisse leur donner ici. On en fait d'un seul tirage une douzaine de ceux de trois aunes, deux douzaines de ceux d'une aune & demie, trois douzaines de ceux d'une aune, quatre douzaines de ceux de trois quarts, & six douzaines de ceux d'une demi-aune.

VII. *De combien de fils chaque* lacet *est composé, & combien il faut de* lacets *pour faire une grosse ? Rep.* La grosse de *lacets* est composée de douze douzaines, ou de 144 *lacets* : ceux de fil de plain doivent être garnis de neuf fils, & ceux d'étoupes de six fils seulement.

VIII. *Combien il entre de fil pesant dans une grosse de* lacets *de chaque qualité ? Rep.* Une grosse de *lacets* de fil de plain d'une aune de long, consomme dix onces de fil, & il en faut onze onces pour ceux de fil d'étoupes.

IX. *Quelle matiere emploie-t-on pour garnir le bout des* lacets, *& combien cette matiere coûte-t-elle à couper pour la garniture d'une grosse de* lacets ? *Rep.* On se sert de fer-blanc pour garnir le bout des *lacets*, & un seul homme coupe en un jour de quoi faire la garniture de 80 grosses ; de sorte que, en payant sa journée quatorze sols, il en coûte deux deniers par grosse.

X. *Ce qu'il en coûte pour le fer-blanc de la garniture d'une grosse de* lacets ? *Rep.* La grosse de *lacets* d'une aune de long & au-dessus

deſſus, qui doivent avoir à chaque bout une garniture de fer-blanc de huit lignes de longueur, coûte deux ſols pour le prix du fer-blanc qui y entre. La groſſe de *lacets* de trois quarts d'aune, qui doivent être garnis de cinq lignes de fer blanc, coûte un ſol ſix deniers, & la groſſe de *lacets* d'une demi-aune, dont la garniture ne doit être que de trois lignes, un ſol.

XI. *D'où ſe tire le fer-blanc qui s'emploie à Montbar pour la fabrique des* lacets? *RÉP.* Le fer-blanc ſe tire de Lorraine, & il coûte, rendu à Montbar, ſix ſols une feuille de grandeur ſuffiſante pour la garniture de trois groſſes de *lacets* d'une aune de long. Mais il eſt un moyen de faire une épargne ſur cette matiere, en ſe ſervant des retailles des lanterniers. Quelques colporteurs qui viennent prendre ici des *lacets*, apportent de Lyon des rognures de fer-blanc, qui coûtent, rendues ici, neuf ſols la livre, & qui fourniſſent de quoi garnir ſix groſſes de *lacets* d'une aune de long; par ce moyen, il y a ſix deniers à gagner par groſſe. Mais quoique ces retailles ſoient d'une forme avantageuſe à la fabrique, puiſque ce ſont des liſieres coupées quarrément, cependant ce fer-blanc étant plus épais & plus dur que celui de Lorraine, il faut plus de tems & de peine pour le couper, le plier & l'appliquer. Il y a encore un meilleur expédient pour tirer à l'épargne; c'eſt de prendre les retailles des lanterniers de Paris, qui ne coûtent que trois ſols la livre, & huit deniers de tranſport. Il eſt vrai que ces retailles étant de formes irrégulieres, il faut beaucoup plus de tems pour les couper; mais ce fer-blanc étant de bonne qualité, & y ayant beaucoup de petits fabricans qui ne craignent pas de perdre en tems ce qu'ils gagnent en argent, la plupart commencent à prendre le parti de faire venir de Paris des retailles qui leur font un profit de moitié; enſorte que ce qui coûtoit deux ſols en fer blanc neuf, ne leur coûte qu'un ſol en retailles.

XII. *A combien revient la façon d'une groſſe de* lacets? *RÉP.* Une groſſe de *lacets* d'une aune de long & de toute qualité, coûte un ſol à tourner ſur le métier, & un autre ſol pour plier le fer-blanc & l'appliquer à chaque bout du *lacet*.

XIII. *Combien les fabricans vendent-ils la groſſe de* lacets *de chaque qualité & grandeur? RÉP.* La groſſe de fil de plain, que l'on façonne toujours en blanc, ſe vend 20 ſols lorſque le *lacet* n'a qu'une aune de long; 30 ſols ceux d'une aune & demie, & trois livres ceux de trois aunes. La groſſe de *lacets* de fil d'étoupes en couleur ſe vend 6 ſols lorſque le *lacet* n'a qu'une demi-aune de long; 12 ſols ceux de trois quarts d'aune; 15 ſols ceux d'une aune; 18 ſols ceux d'une aune & demie, & 36 ſols ceux de trois aunes.

XIV. *Pourquoi met-on toujours en couleur les* lacets *de fil d'étoupes, & qu'au contraire on ne teint jamais ceux de fil de plain? RÉP.* Les *lacets* de fil de plain ne ſe façonnent qu'en blanc, parce qu'étant plus fins & plus chers, le débit ne s'en fait qu'aux gens aiſés. Les *lacets* de fil d'étoupes, au contraire, ſe varient de différentes couleurs, parce que les fabricans font cette teinture eux-mêmes quand il leur plaît, & que les gens de la campagne donnent volontiers dans tout ce qui eſt apparent. La meilleure raiſon, c'eſt que la teinture altere beaucoup moins le fil d'étoupes que le blanchiſſage, qui en abrege trop la durée.

XV. *Comment ſe fait le mélange dans une groſſe de* lacets *de fil d'étoupes? RÉP.* La groſſe de *lacets* de couleur eſt compoſée ordinairement de 18 *lacets* blancs, de 18 mêlés de rouge & de blanc, de 36 mêlés de bleu & de blanc, & de 72 entiérement bleus.

XVI. *Si les ouvriers travaillent à la journée, ou s'ils ſont à la tâche? RÉP.* Tous les ouvriers ſont à la tâche.

XVII. *Si les fabricans travaillent tous pour leur compte? RÉP.* Tous les fabricans travaillent pour leur compte.

XVIII. *A quel âge les enfans ſont-ils propres à être employés aux différentes opérations de la fabrique des* lacets? *RÉP.* A onze ou douze ans les jeunes gens ſont aſſez forts pour tourner le métier à *lacets*, & les enfans de huit ans peuvent plier le fer-blanc & l'appliquer aux *lacets*.

XIX. *Combien un ouvrier peut-il tourner de groſſes de* lacets *en un jour? RÉP.* Un ouvrier, dans la force de l'âge, & ce qu'on appelle un bon ouvrier, fait par jour

ſes dix groſſes de *lacets* d'une aune de long, & un petit apprentif, ou un foible ouvrier, n'en fait que huit.

XX. *Où ſe fait le principal débit des* lacets? *Rep.* Il s'en fait un grand débit à de petits colporteurs, qui les vont détailler dans l'Orléanois, l'Auvergne, la Franche-Comté, la Savoie, la Suiſſe, l'Alſace, la Lorraine, *&c.* mais le principal débit ſe fait à quelques marchands flamands, qui viennent en enlever juſqu'à deux mille groſſes dans de petites voitures; & ils viennent ordinairement deux fois par an. Il s'en débite auſſi aux villes de la baſſe-Bourgogne, de Nuis, Dijon, Auxerre, & aux foires des voiſinages.

XXI. *Pourquoi cette eſpece de commerce a-t-il pris faveur plutôt à Montbar que nulle autre part? Rep.* C'eſt la ſeule bonne choſe qu'ait procuré le voiſinage de Sainte-Reine. Il y a bien eu de tout tems à Montbar des fabricans de *lacets* qui fourniſſoient à la conſommation du pays; mais depuis environ 30 ans, les colporteurs qui vont aux apports de Sainte-Reine, s'étant aviſés de ſe fournir à Montbar des *lacets* dont ils eurent bien leur débit, ils en porterent plus loin, où ils trouverent encore leur profit; & ainſi de ſuite ce commerce a toujours augmenté, & a été porté juſqu'en Flandre, où deux raiſons lui donnent faveur, le médiocre prix de la matiere, & la façon plus ſimple de cette marchandiſe. On cultive beaucoup de chanvre à Montbar & aux environs: c'eſt la nature de récolte qui donne le plus de revenu. Un journal de cheneviere s'afferme au moins 24 livres par an, & rapporte tous les ans, ſans qu'il ſoit beſoin de le laiſſer repoſer; au lieu qu'une pareille continence de pré, qui paſſe pour la meilleure nature d'héritage, ne s'afferme au plus par an que 12 livres. Il ne faut qu'un ſeul coup de labourage à la cheneviere: il eſt vrai qu'elle exige plus d'engrais que les autres ſortes de grains. A l'égard de la façon plus ſimple des *lacets*, elle réſulte de ce que dans les autres provinces, & ſur-tout en Flandre, tous les *lacets* s'y font de fil fin, & ſe façonnent au boiſſeau: c'eſt à-dire, qu'en fabricant le *lacet*, on entre-mêle les fils les uns dans les autres; au lieu qu'à Montbar on les façonne à peu près comme la ficelle; & c'eſt en quelque choſe de mieux & de plus exact qu'on s'en écarte. C'eſt particuliérement dans la Flandre Allemande qu'il y a des manufactures de *lacets* façonnés au boiſſeau: on ſe ſert pour cela de machines à l'eau qui coûtent juſqu'à deux mille écus. Des marchands Flamands, de qui je tiens ces circonſtances, m'ont aſſuré qu'il n'y avoit point de ces machines en France, & que la plus proche étoit à Commines, à trois lieues au-delà de Lille.

XXII. *Ce que gagne le fabricant ſur une groſſe de* lacets, *de profit clair, déduction faite du prix des matieres & de toutes les façons néceſſaires? Rep.* Une groſſe de *lacets* de fil de plain d'une aune de long, coûte

Pour dix onces de fil à 15 ſ.	10 ſ.	0 den.
Pour le blanchiſſage,	1	6
Pour le devidage,	0	4
Pour le fer-blanc,	2	
Pour couper les *lacets*,	1	
Pour tourner le fer-blanc,	0	2
Et pour le plier & l'appliquer,	1	
Total,	16 ſ.	

D'où il réſulte que la groſſe ſe vendant vingt ſols, il y a quatre ſols de profit clair pour le fabricant.

Une groſſe de *lacets* de fil d'étoupes en couleur, d'une aune de long, coûte

Pour onze onces de fil à 9 ſ.	6 ſ.	2 den.
Pour blanchiſſage & teinture,	1	6
Pour le devidage,	0	4
Pour tourner les *lacets*,	1	
Pour le fer-blanc,	2	
Pour le couper,	0	2
Pour le plier & l'appliquer,	1	
Total,	12 ſ.	2 den.

La groſſe de ces *lacets* ſe vend quinze ſols; par conſéquent il y a deux ſols dix deniers de bénéfice pour le fabricant.

XXIII. *Combien il y a de fabricans à Montbar, & s'il ſe fait des* lacets *aux environs? Rep.* Il y a dix-huit fabricans à Montbar, qui font ouvrer environ trente métiers; mais il ne ſe fait point de *lacets* dans tous les environs, ſi ce n'eſt à Flavigny, où il y a un ſeul fabricant, encore eſt-il natif de Montbar; mais il ne fait aller

qu'un métier, & ſon commerce ne va pas à deux cents livres par an.

XXIV. *Combien il ſe fabrique de groſſes de* lacets *à Montbar en un an, & à combien peut-on eſtimer le produit de ce commerce par année commune? RÉP.* Il ſera fort aiſé de donner une juſte idée de ce commerce, par la combinaiſon que voici. On compte à Montbar trente métiers à *lacets*, que je réduis à vingt-quatre, parce qu'il y en a une cinquieme partie que l'on ne fait pas ouvrer continuellement: chaque métier, s'il étoit en bonne main, pourroit fournir juſqu'à dix groſſes de *lacets* par jour; il en fournit ordinairement huit, mais je reſtreins le produit de chaque métier à ſix groſſes par jour ſeulement, à cauſe du déſœuvrement qui peut être occaſionné. Des trois cents ſoixante-cinq jours dont l'année eſt compoſée, j'en retranche quatre-vingts pour les fêtes, & trente pour différens cas de ceſſation des ouvrages: il reſte donc 255 jours de travail, leſquels, à raiſon de ſix groſſes pour chacun, doivent rendre pour un métier quinze cents trente groſſes en un an: il s'enſuit que vingt-quatre métiers doivent fournir par an trente-ſix mille ſept cents vingt groſſes de *lacets* d'une aune de long, que l'on peut eſtimer vingt ſols l'une parmi l'autre: d'où il réſulte que ce commerce peut s'eſtimer à trente-ſix mille ſept cents vingt livres par an, que nous réduiſons à trente-ſix mille livres, pour éviter les fractions dans le détail que nous allons préſenter des différentes parties de conſommation de matieres & de produit induſtriel; mais pour mieux diſtinguer tout ce qui profite à l'induſtrie, je dois obſerver que pour une livre de fil, il faut une livre & demie de chanvre, qui vaut communément quatre ſols la livre; le frotteur en fait une livre de filaſſe, dont la façon coûte trois ſols, & cette filaſſe produit une livre de fil, dont le filage coûte cinq ſols; enſorte que dans les quinze ſols que coûte une livre de fil, il y a pour ſix ſols de matiere & pour neuf ſols de façon.

Détail du commerce des lacets.

	Matieres.	Induſt.
Chanvre, ...	7200 l.	
Façon de le frotter, . . .		4050 l.
Plus de le filer, ...		6750
Blanchiſſage du fil, . . .		1500
Drogues pour la teinture,	1200 l.	
Devidage du fil, ...		600
Façon de tourner les *lacets*,		1800
Fer-blanc, ...	3600	
Façon de le couper, . . .		300
Façon de le plier & de l'appliquer, ...		1800
Profit clair des fabricans,		7200
	12000 l.	24000 l.

On peut conclure de ce détail que les deux tiers du commerce des *lacets* tournent au profit de l'induſtrie des habitans de Montbar pour une moitié, & pour l'autre au profit des villages circonvoiſins, où ſe fait le frottage du chanvre, & le filage & le blanchiſſage du fil. (*e*)

LACET, (*Boyaudier.*) c'eſt une petite corde qui tient à une cheville, à laquelle on attache un bout du boyau qu'on veut retordre.

LACETS, (*Chaſſe.*) ce ſont pluſieurs brins de crin de cheval, cordelés enſemble; il s'en fait de fil, de ſoie, ou de fil de fer.

LACETANI, ſ. m. pl. (*Géog. anc.*) ancien peuple d'Eſpagne. Pline, liv. III, ch. 3, & Tite-Live, liv. XXI, chap. 60, en parlent. Les *Lacetani* & les *Jaccetani* de ce dernier hiſtorien répondent à une partie du dioceſe de Lérida, & à une partie de la nouvelle Catalogne. *Voyez* le P. Briet & Sanſon. (*D. J.*)

LACHE, adj. (*Gramm.*) c'eſt l'oppoſé de *tendu*. Une corde eſt *lâche* ſi elle paroît fléchir en quelqu'endroit de ſa longueur; tendue, ſi elle ne paroît fléchir en aucun point de ſa longueur. C'eſt l'oppoſé de *ferme*, & le ſynonyme de *mol*; une étoffe eſt *lâche* ſi elle a été mal frappée; ferme, ſi elle eſt bien fournie de trame. C'eſt l'oppoſé d'*actif*; un animal eſt *lâche*, lorſqu'il ſe meut nonchalamment & foiblement. C'eſt l'oppoſé de *ſerré*; coudre *lâche*, c'eſt éloigner ſes points, & les faire longs & mous. C'eſt l'oppoſé de *reſſerré*; on a le ventre *lâche*. C'eſt au figuré l'oppoſé de *brave*; c'eſt un *lâche*. Il eſt ſynonyme à vil & honteux; il a fait une action *lâche*. Celui qui a fait une *lâcheté* eſt com-

munément plus mépriſé que celui qui a fait une atrocité. On aime mieux inſpirer de l'horreur que faire pitié. La trahiſon eſt peut-être la plus *lâche* de toutes les actions. Un ſtyle eſt *lâche* lorſqu'il eſt chargé de mots inutiles, & que ceux qu'on a employés ne peignent point l'idée fortement.

LACHE. (*Maréchallerie.*) Cheval *lâche*. La méthode pour réveiller un cheval naturellement *lâche*, ſourd & pareſſeux, eſt de l'enfermer dans une écurie très-obſcure, & de l'y laiſſer durant un mois ou ſix ſemaines, ſans l'en faire ſortir, & de lui donner à manger tant qu'il veut. On prétend que cette maniere de gouverner un cheval *lâche*, l'éveille & le rend propre à l'exercice. Si on n'en vient pas à bout par-là, il faut avoir recours à la chambriere, à la houſſine & à la voix; & ſi ces aides ne l'animent & ne le réveillent point, il faut le bannir entiérement du manege, car c'eſt un tems perdu que de l'y garder plus long-tems.

LACHE, (*Ourdiſſerie.*) ſe dit de tout ouvrage qui eſt peu frappé, & par conſéquent mal fabriqué, ſur-tout ſi c'eſt quelqu'ouvrage qui demande eſſentiellement à être frappé. On entend encore par ce mot tout ce qui eſt *lâche* dans les ſoies de la chaîne pendant le travail, au lieu de la tenſion égale où tout doit être en droit ſoi.

LACHER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt abandonner à elle-même une choſe retenue par un obſtacle. On *lâche* en écartant l'obſtacle. On *lâche* une pierre & elle tombe. On *lâche* la corde d'une grue & le poids deſcend. On *lâche* un robinet & l'eau coule. On *lâche* un coup de piſtolet, ce qui ſuppoſe qu'il étoit armé. On *lâche* tout ſous ſoi, ce qui ſuppoſe une foibleſſe dans les inteſtins: on *lâche* un chien après un lievre: on *lâche* le mot qui nous démaſque: on *lâche* priſe: on *lâche* le pied: on *lâche* ſa proie: on *lâche* la bride: on *lâche* la meſure: on *lâche* la balle: on *lâche* l'autour: on *lâche* la main, lorſqu'on vend une choſe au-deſſous de ſon prix.

LACHER LA MAIN *à ſon cheval*, (*Manege.*) c'eſt le faire courir de toute ſa viteſſe. *Lâcher* la gourmette, c'eſt l'accrocher au premier maillon, lorſqu'elle ſerre trop le menton du cheval au ſecond. *V.* GOURMETTE. *Lâcher* la bride, c'eſt pouſſer un cheval, ou le laiſſer aller à ſa volonté.

LACHES. (*Ornith.*) *Voyez* HARENGADES.

LACHESIS, ſ. f. (*Myth.*) *Lacheſis* en latin comme en grec; une des trois parques. C'eſt, ſelon Héſiode, *Lacheſis* qui tient la quenouille; c'eſt Clotho qui file les commencemens de la vie, & c'eſt Atropos qui tient en main les fatals ciſeaux pour couper le fil de nos jours. Cependant les poëtes confondent ſans difficulté ces fonctions, & font quelquefois filer *Lacheſis*, comme a fait Juvenal, lib. I, ſat. 3, v. 27, en diſant, *dum ſuper eſt* Lacheſis *quod torqueat*, pendant que *Lacheſis* a encore de quoi filer, pour dire pendant que nous vivons encore. *Lacheſis* eſt un mot grec, qui ſignifie *ſort*, de λαγχάνω, *ſortior*, je tire au ſort. Le ſyſtême des poëtes ſur les parques eſt un des plus ingénieux & des plus féconds en belles images; il leur a fourni mille penſées brillantes ou philoſophiques, qu'on ne peut ſe laſſer de lire dans leurs écrits. *V.* PARQUES. (*D. J.*)

LACHETÉ, POLTRONNERIE, ſ. f. (*Gramm.*) La *lâcheté* fait qu'on n'oſe s'expoſer au danger; la *poltronnerie* fait qu'on n'oſe avancer. Le lâche ne ſe défend pas; le poltron n'attaque point. Les hommes lâches ne ſauroient réſiſter à un parti; les poltrons ne ſauroient donner aucun ſecours; ceux-ci craignent le danger & different des premiers en ce qu'ils s'expoſent au danger, malgré la crainte; au lieu que les lâches n'ont pas même le courage de voir le danger. La *lâcheté* eſt un vice, & la *poltronnerie* n'eſt qu'une foibleſſe cauſée par la ſurpriſe du danger, & par l'amour que tout individu a pour ſa conſervation. *V.* LACHE. (+)

LACHRYMAL, adj. (*Anat.*) ſe dit de tout ce qui a rapport aux larmes.

La glande *lachrymale* eſt conglomérée, aſſez ſemblable à celle qui fait l'eſſentiel de la mamelle, mais plus dure, éparpillée comme elle, & ſéparée par des pelotons de graiſſe en pluſieurs lobes. Elle eſt placée dans l'orbite; ſa partie la plus épaiſſe en occupe la partie extérieure; elle y eſt logée dans une impreſſion du plat-fond de l'orbite.

Les quadrupedes, du moins les animaux qui ruminent, ont une glande analogue à celle de l'homme, dont les conduits excré-

toires découverts par le fil de Stenon, ont été long-tems ignorés dans l'homme. C'eſt M. Monro le fils, qui les a décrits après quelques indices donnés par Santorini & Winslow. M. Hunter les avoit vus depuis 1747, & démontrés dans ſes cours.

Ils ſont aſſez ſemblables à ceux des animaux. Il y en a ſix ou ſept placés à la face de la glande qui regarde la paupiere, & deſcendant par la ſurface interne de la conjonctive palpébrale. Ils s'ouvrent par des orifices ſéparés à quelques lignes plus haut que le tarſe.

Cette glande ne fournit qu'une partie de l'humeur *lachrymale*: une grande partie exhale naturellement de toute la ſurface de la conjonctive oculaire, & de la conjonctive palpébrale. L'eau injectée dans la carotide imite aiſément cette exhalaiſon. On a cru voir dans la conjonctive de petites glandes viſibles au microſcope, qui pourroient contribuer à fournir les larmes; je croirois que la liqueur exhalante ſuffit.

Les larmes ſont de la claſſe des humeurs aqueuſes, qui s'évaporent ſans réſidu à la chaleur. Fine qu'elle eſt, l'humeur *lachrymale* a de la diſpoſition à former de petites pierres.

Son uſage ordinaire eſt ſans doute de défendre la conjonctive oculaire de l'air & du deſſéchement, & d'empêcher la réunion vicieuſe de la conjonctive palpébrale avec l'oculaire.

Elle eſt naturellement repompée dans la même proportion qu'elle eſt fournie; mais la fumée des vapeurs âcres, une irritation méchanique, quelques grains de ſable arrêtés entre les paupieres & l'œil, & ſur-tout des paſſions de l'ame en accélerent la ſécrétion, & la rendent ſupérieure à la réſorption; elles s'amaſſent alors en gouttes, & tombent le long des joues. Pour augmenter la ſécrétion des larmes, il ſuffit que l'ame ſoit émue profondément, ſoit que ce ſoit la joie, ou la compaſſion, ou la douleur, qui ait produit cette émotion. Il n'eſt pas aiſé de donner une raiſon méchanique de cette augmentation des larmes. On a cru la trouver dans une obſtruction du poumon, par laquelle le ſang ſe détermineroit avec plus d'abondance vers la tête. Mais on ne pleure point dans les obſtructions les plus grandes du poumon, comme dans la péripneumonie.

La réſorption des larmes ſe fait, ſuivant toutes les apparences, en partie par des veines fines, qui ouvertes ſur la ſurface des deux conjonctives, repompent l'humidité. Le bon effet des vapeurs aqueuſes, dans les maladies inflammatoires des yeux, paroît appuyer cette réſorption, qui d'ailleurs a pour elle l'analogie de toutes les parties du corps humain.

Avant de parler des routes plus connues, qui repompent les larmes, & les menent au nez, il eſt dans l'ordre de parler de la caroncule *lachrymale*, que les anciens paroiſſent avoir aſſez généralement regardée comme une ſeconde glande *lachrymale*. Elle eſt cependant d'une nature très-différente.

C'eſt un paquet oblong, terminé par une queue conique du côté de l'œil, placé dans un recoin des paupieres à l'angle interne, formé par la membrane conjonctive, qui enveloppe avec beaucoup de cellulóſité pluſieurs glandes ſébacées, dont il ſort des poils fort cours. Ces glandes préparent ſans doute une eſpece de pommade fort apparente dans les quadrupedes.

La caroncule placée entre les deux conduits *lachrymaux* les tient écartés, & tient ouvert le cul-de-ſac des paupieres, qui arrête les larmes, & les ramaſſe préciſément à la place où les points *lachrymaux* peuvent les repomper.

Ces *points* connus de tout tems, & mieux développés par les modernes, ſont les orifices de deux petits canaux membraneux, plus étroits de beaucoup que ces canaux, environnés d'une cellulóſité calleuſe qui les raffermit & les tient toujours ouverts. Ils ſont placés au commencement du cul-de-ſac des paupieres, ſur une éminence de la paupiere, plus intérieurement que le tarſe. Les deux points ſe touchent dans l'œil fermé.

M. Jeannin a vu la membrane intérieure du conduit, ſortir du point *lachrymal*, comme une eſpece de mamelon, quand la paupiere ſe rapprochoit, & repomper les larmes.

Les deux conduits *lachrymaux* ſont des canaux membraneux très-délicats, renfer-

més entre les deux ſurfaces de chaque paupiere, & de leur partie qui renferme le cul-de-ſac.

Il eſt formé par l'épiderme & par la peau réduite à une grande fineſſe, & continuée avec la membrane pituitaire du nez.

Plus larges de beaucoup que les points *lachrymaux*, ils en partent en ligne droite, l'un en-haut & l'autre en-bas. Mais bientôt ils changent de direction. Quand les paupieres ſont fermées, ces conduits ſont horizontaux; quand elles ſont ouvertes, le ſupérieur eſt incliné, & l'inférieur horizontal. Le ſupérieur eſt plus long & plus étroit.

Il eſt aſſez difficile de dire s'ils ſe rejoignent avant que de s'ouvrir, dans le ſac *lachrymal*, ou ſi leurs orifices ſont ſéparés. Il eſt fort difficile de les détacher l'un de l'autre, à cauſe de la callosité de la cellulaire qui les réunit.

Le ſac *lachrymal* eſt un réſervoir membraneux, beaucoup plus ample que les conduits, placé dans une excavation pratiquée dans l'os unguis, & dans l'apophyſe naſale de l'os maxillaire. Il eſt preſqu'ovale. Son cul-de-ſac eſt placé au-deſſus de l'inſertion des conduits: ſon extrémité inférieure ſe continue au conduit naſal.

Il eſt formé par une membrane extérieure cellulaire, mais ferme & preſque tendineuſe, & par la membrane rougeâtre, pulpeuſe & molle, continuée depuis la membrane pituitaire du nez. On y découvre quelquefois des grains glanduleux. On a décrit nouvellement un étranglement fait par des fibres circulaires, qu'on croit capable de retenir les larmes dans le ſac à la maniere d'un ſphincter. Je crois que ce ſphincter a beſoin d'être vérifié.

Le canal naſal eſt la continuation de ce ſac. On les a vus ſéparés par un pli qui reſſembloit à une valvule; cela n'eſt pas conſtant. Il eſt logé dans un canal formé en-deſſus par l'apophyſe naſale & par l'os unguis, & plus inférieurement par cet os & par l'apophyſe montante de la coquille inférieure du nez. Il eſt incliné en-arriere & un peu en-dehors. Son orifice eſt toujours ouvert, & placé dans le canal le plus inférieur des narines, au-deſſus de la ſeconde & de la troiſieme dent molaire. Il eſt caché par la coquille que je viens de nommer. La membrane eſt prolongée inférieurement. Le canal eſt comme tronqué: l'ouverture eſt un peu plus étroite que le reſte du canal. On y a vu des grains glanduleux.

Les points *lachrymaux* pompent apparemment les larmes par l'attraction naturelle aux tuyaux capillaires. Elles y ſont amenées par le muſcle orbiculaire des paupieres, dont le ligament & le point d'appui ſont placés proche le paſſage des conduits *lachrymaux*.

Les larmes deſcendent donc naturellement dans le nez, dont elles peuvent arroſer les membranes. Elles ne ſont pas conduites dans la bouche par le prétendu canal inciſif, qui n'eſt qu'une membrane ſans cavité, par laquelle une branche de l'artere palatine remonte au nez. (*H. D. G.*)

LACHRYMATOIRE, ſ. m. (*Antiquités rom.*) Les *lachrymatoires* étoient des phioles de terre ou de verre, dans leſquelles on a cru qu'on recevoit les larmes répandues pour quelqu'un à ſa mort; mais la ſeule figure de ces phioles qu'on enfermoit dans les tombeaux, annonce qu'on ne pouvoit point s'en ſervir pour recueillir les larmes, & qu'elles étoient faites pour y mettre les baumes ou onguens liquides, dont on arroſoit les oſſemens brûlés. Il eſt même vraiſemblable que tout ce qu'on appelle improprement *lachrymatoire* dans les cabinets des curieux, doit être rapporté à cette eſpece de phioles uniquement deſtinées à ces ſortes de baumes. (*D. J.*)

LACHTER, ſ. m. (*Minéral.*) meſure ſuivant laquelle on compte en Allemagne la profondeur des puits des mines, ou les dimenſions des galeries; elle répond à une braſſe. Cette meſure ſe diviſe en 80 pouces, & fait trois aunes & demie de Miſnie, c'eſt-à-dire, environ ſept pieds; cependant elle n'eſt point par-tout la même. (—)

LACIADES, *Laciadæ*, (*Géog.*) *anc.* lieu municipal de Grece dans l'Attique, de la tribu Enéide. Il y avoit dans cet endroit un temple du héros Lacius, qui avoit donné le nom au peuple qui l'habitoit. Ce lieu étoit la patrie des deux plus grands capitaines de la Grece, Miltiade & ſon fils Cimon. Cornelius Nepos & Plutarque ont écrit leurs

vies; elles ſont faites pour élever l'ame & pour l'anoblir. (*D. J.*)

LACINIÉ, adj. (*Gramm. Bot.*) il ſe dit des feuilles. Une feuille *laciniée* eſt celle qui eſt comme déchirée, déchiquetée, découpée en pluſieurs autres feuilles étroites & longues. La feuille du fenouil eſt *laciniée*. *V.* FENOUIL.

LACINIENNE, adj. f. *Lacinia*, (*Litt.*) ſurnom que l'on donnoit à Junon, tiré du promontoire *Lacinium*, où elle avoit un temple reſpectable par ſa ſainteté, dit Tite-Live, & célebre par les riches préſens dont il étoit orné. Cicéron ne parle guere ſérieuſement dans le récit qu'il fait, qu'Annibal eut grande envie de voler de ce temple une colonne qui étoit toute d'or maſſif; mais qu'il en fut détourné par un ſonge, où Junon l'avertit de n'en rien faire, s'il vouloit conſerver le bon œil qui lui reſtoit encore. *V. LACINIUM.* (*D. J.*)

LACINIUM PROMONTORIUM, (*Géog. anc.*) cap Lacinien; promontoire d'Italie dans la grande-Grece, au pays des Brutiens, au midi & à environ dix-neuf milles de la ville de Crotone; c'eſt où commence le golfe de Tarente, terminé de l'autre côté par le cap Salentin. Selon Pomponius Méla, il y avoit un magnifique temple de Junon Lacinienne, chargé de riches offrandes. Tite-Live, liv. XLII, ch. 28, rapporte que Fulvius Flaccus fut puni par une mort funeſte & honteuſe, pour avoir oſé le piller. On appelle aujourd'hui ce promontoire, *capo delle Colonne*, le *cap des Colonnes*, à cauſe de quelques colonnes fort belles, qui y ſont reſtées, ſoit du temple de Junon Lacinienne, ſoit d'un autre temple de ce lieu qui étoit dédié à la Fortune équeſtre. (*D. J.*)

LACIS, ſubſt. maſc. (*Arts méchan.*) ouvrage à réſeau fait de fil de lin, ou de ſoie, ou de coton, ou d'autres matieres qu'on peut entrelacer.

LACIS. (*Anat.*) *Voyez* PLEXUS.

LACKMUS, ſ. m. *lacca muſica*, (*Arts.*) nom que les Allemands donnent à une couleur bleue, ſemblable à celle qu'on tire du tournéſol. Elle vient d'Hollande & de Flandre. C'eſt un mélange compoſé de chaux vive, de verd-de-gris, d'un peu de ſel ammoniac, & du ſuc du fruit de myrtille épaiſſi par la coction. Quand ce mélange a été ſéché, on le met en paſtilles ou en tablettes quarrées. Les peintres en font uſage, & l'on en mêle dans les chaux dont on ſe ſert pour blanchir les plafonds & l'intérieur des maiſons; cela donne un coup-d'œil bleuâtre au blanc, ce qui le rend plus beau. (—)

LAC LUNÆ. (*Hiſt. nat.*) *Voyez* LAIT DE LUNE.

LACOBRIGA, (*Géog. anc.*) nom de deux anciennes villes d'Eſpagne dans la Luſitanie, dont l'une étoit dans le promontoire ſacré. *Lacobriga* eſt encore le nom d'une ville de l'Eſpagne Tarragonoiſe, au pays des Vaccéens. Feſtus dit que ce nom eſt compoſé de *lacu* & de *briga*. *Briga* ſignifie un *pont*, & ce mot n'entre dans les mots géographiques que pour exprimer des lieux où il y avoit un pont; les Anglois ont pris de là leur mot *bridge*, un *pont*, mot qui entre dans la compoſition de pluſieurs noms propres géographiques de leur pays, ſoit au commencement, ſoit à la fin de ces mots, comme Cambridge, Tumbridge, Bridge-north, Bridgewater; & comme ces lieux ſont tous au paſſage de quelque riviere, il a fallu y poſer des ponts. (*D. J.*)

LACONICON, ſ. m. (*Littérat.*) Le *laconicon* étoit l'étuve ſeche dans les paleſtres grecques; & l'étuve voûtée pour faire ſuer, ou le bain de vapeur, portoit chez les Latins le nom de *tepidarium*. Ces deux étuves étoient jointes enſemble; leur plancher étoit creux & ſuſpendu pour recevoir la chaleur de l'hypocauſte, c'eſt-à-dire, du grand fourneau maçonné au-deſſous. On avoit ſoin de remplir ce fourneau de bois ou d'autres matieres combuſtibles, dont l'ardeur ſe communiquoit aux deux étuves, à la faveur du vuide qu'on laiſſoit ſous leurs planchers.

L'idée d'entretenir la ſanté par la ſueur de ces ſortes d'étuves, étoit de l'invention de Lacédémone, comme le mot *laconicon* le témoigne; & Martial le confirme dans les vers ſuivans:

Ritus ſi placeant tibi laconum,
Contentus potes arido vapore,
Cruda virgine, Martiaque mergi.

Les Romains emprunterent cet uſage des Lacédémoniens: Dion Caſſius rapporte,

qu'Agrippa fit bâtir un magnifique *laconicon* à Rome, l'an 729 de sa fondation, ce qui revient à l'année 25 avant Jésus-Christ. L'effet de ces sortes d'étuves, dit Columelle, est de réveiller la soif, & de dessécher le corps. On bâtissoit les *laconiques* avec des pierres brûlées, ou desséchées par le feu. (*D. J.*)

LACONIE, (*Géog. anc.*) ou le pays de Lacédémone, en latin *Laconia*; célebre contrée de la Grece, au Péloponese, dont Lacédémone étoit la capitale. La *Laconie* étoit entre le royaume d'Argos au nord, l'Archipel à l'orient, le golfe Laconique au midi, la Messénie au couchant, & l'Arcadie au nord-oueſt. L'Eurotas la partageoit en deux parties fort inégales. Toute la côte de la *Laconie* s'étendoit depuis le cap Ténarien, *Tænarium*, jusqu'au lieu *Præsium* ou *Prasia*.

La *Laconie* s'appelle aujourd'hui *Zaconie* ou *Brazzo di Maina* en Morée, & ses habitans sont nommés *Magnottes*. Mais la Laconie des modernes ne répond que très-imparfaitement à la *Laconie* des anciens. (*D. J.*)

LACONIE (*Golfe de*), en latin *Laconicus sinus*, (*Géog. anc.*) golfe de la mer de Grece, au midi du Péloponese, à l'orient du golfe Messéniaque, dont il est séparé par le cap autrefois nommé *Ténarien*. C'est proprement une anse, qu'on appelle présentement *golfe de Colochine*, & qui est séparée du golfe de Coron par le cap Matapan. C'étoit dans cette anse que se pêchoit la pourpre la plus estimée en Europe; ce qui a fait dire à Horace: ode 18, lib. II, « Je n'ai point pour clientes des dames occupées à me filer des laines teintes dans » la pourpre de *Laconie*. »

..... *Non* Laconicas *mihi*
Trahunt honestæ purpuras clientæ.

Cette expression hardie d'Horace, *trahunt purpuras* pour *lanas purpura infectas*, prouve & justifie les libertés que la poésie lyrique a droit de prendre. (*D. J.*)

LACONIE (*Marbre de*). *Laconium marmor.* (*Hist. nat.*) Les anciens donnoient ce nom à un marbre verd d'une grande beauté, mais dont la couleur n'étoit point entiérement uniforme; il étoit rempli de taches & de veines d'un verd ou plus clair ou plus obscur que le fond de la couleur. Sa ressemblance avec la peau de quelques serpens, l'a fait appeller *ophites* par quelques auteurs: il ne faut point confondre ce marbre avec la serpentine, que l'on a aussi appellée *ophites*. *Voyez* SERPENTINE.

Le nom de ce marbre sembleroit devoir faire conjecturer qu'on en tiroit de la partie de la Grece qui est aux environs de Lacédémone; cependant on dit que les Romains le faisoient venir d'Egypte. Aujourd'hui on en trouve en Europe près de Vérone en Italie, en Suede & en Angleterre, près de Bristol. Il paroît que ce marbre est le même que celui que les marbriers nomment *verd d'Egypte* ou *verd antique*. (—)

LACONIMURGUM, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Espagne, chez les Vettons, peuples situés à l'orient de la Lusitanie. Le P. Hardouin croit que c'est présentement *Constantina* dans l'Andalousie, au-dessous de Penaflor. (*D. J.*)

LACONIQUE, CONCIS, adj. (*Gram. Synon.*) L'idée commune attachée à ces deux mots est celle de briéveté. Voici les nuances qui les distinguent.

Laconique se dit des choses & des personnes; *concis* ne se dit guere que des choses, & principalement des ouvrages & du style, au lieu que *laconique* se dit principalement de la conversation ou de ce qui y a rapport. On dit, un homme très-*laconique*, une réponse *laconique*, une lettre *laconique*, un ouvrage *concis*, un style *concis*.

Laconique suppose nécessairement peu de paroles: *concis* ne suppose que les paroles nécessaires: un ouvrage peut être long & *concis*, lorsqu'il embrasse un grand sujet; une réponse, une lettre, ne peuvent être à la fois longues & *laconiques*.

Laconique suppose une sorte d'affectation & une espece de défaut: *concis* emporte pour l'ordinaire une idée de perfection: *voilà un compliment bien laconique: voilà un discours bien concis & bien energique.* (*O*)

LACONISME, s. m. (*Littérat.*) c'est-à-dire, en françois, *langage bref*, animé & sententieux;

ſententieux ; mais ce mot déſigne proprement l'expreſſion énergique des anciens Lacédémoniens, qui avoient une maniere de s'énoncer ſuccinte, ſerrée, animée & touchante.

Le ſtyle des modernes qui habitent la Laconie, ne s'en éloigne guere encore aujourd'hui ; mais ce ſtyle vigoureux & hardi ne ſied plus à de miſérables eſclaves, & répond mal au caractere de l'ancien *laconiſme*.

En effet, les Spartiates conſervoient un air de grandeur & d'autorité dans leurs manieres de dire beaucoup en peu de paroles. Le partage de celui qui commande eſt de trancher en deux mots. Les Turcs ont aſſez humilié les Grecs de Miſitra, pour avoir droit de leur tenir le propos qu'Epaminondas tint autrefois aux gens du pays : « En » vous ôtant l'empire, nous vous avons » ôté le ſtyle d'autorité. »

Ce talent de s'énoncer en peu de mots, étoit particulier aux anciens Lacédémoniens, & rien n'eſt ſi rare que les deux lettres qu'ils écrivirent à Philippe, pere d'Alexandre. Après que ce prince les eut vaincus, & réduit leur état à une grande extrêmité, il leur envoya demander en termes impérieux, s'ils ne vouloient pas le recevoir dans leur ville ; ils lui écrivirent tout uniment, *non* ; en leur langue, la réponſe étoit encore plus courte, οὐκ.

Comme ce roi de Macédoine inſultoit à leurs malheurs, dans le tems que Denys venoit d'être dépouillé du pouvoir ſouverain, & réduit à être maître d'école dans Corinthe, ils attaquerent indirectement la conduite de Philippe par une lettre de trois paroles, qui le menaçoient de la deſtinée du tyran de Syracuſe : Διονύσιος ἐν Κορινθίῳ, *Denys eſt à Corinthe.*

Je ſais que notre politeſſe trouvera ces deux lettres ſi laconiques des Lacédémoniens extrêmement groſſieres ; eh bien ! voici d'autres exemples de *laconiſme* de la part du même peuple, que nous propoſerons pour modele. Les Lacédémoniens, après la journée de Platée, dont le récit pouvoit ſouffrir quelqu'éloge de la valeur de leurs troupes, puiſqu'il s'agiſſoit de la plus glorieuſe de leurs victoires, ſe contenterent d'écrire à Sparte, *les Perſans viennent d'être humiliés ;* & lorſqu'après de ſi ſanglantes guerres, ils ſe furent rendus maîtres de la ville d'Athenes, ils manderent ſimplement à Lacédémone, *la ville d'Athenes eſt priſe.*

Leur priere publique & particuliere tenoit d'un *laconiſme* plein de ſens. Ils prioient ſeulement les dieux de leur accorder les choſes belles & bonnes, τὰ καλὰ ἐπὶ τοῖς ἀγαθοῖς δίδοναι. Voilà toute la teneur de leurs oraiſons.

N'eſpérons pas de pouvoir tranſporter dans le françois l'énergie de la langue grecque. Eſchine, dans ſon plaidoyer contre Ctéſiphon, dit aux Athéniens : « Nous » ſommes nés pour la *paradoxologie ;* » tout le monde ſavoit que ce ſeul mot ſignifioit « pour tranſmettre par notre conduite » aux races futures une hiſtoire incroya- » ble de paradoxes ; » mais il n'y a que le grec qui ait trouvé l'art d'atteindre à une briéveté ſi nerveuſe & ſi forte. (*D. J.*)

LACONUM TROPHÆA, (*Littérat.*) monument érigé près des Thermopyles en l'honneur des trois cents Lacédémoniens qui, commandés par leur roi Léonidas, arrêterent la formidable armée de Xerxès :

Trois cents Grecs retranchés au pas des Thermopyles,
Rendirent en ce jour ſes efforts inutiles ;
Et les Athéniens aimerent mieux cent fois
Abandonner leurs murs que de ſuivre ſes loix.

(*D. J.*)

LACOWITZ, (*Géog.*) ville de la Pologne, dans la Ruſſie Blanche, au palatinat de Novogorod.

LACQUE, ſ. f. (*Hiſt. nat. des drog. Arts. Chym.*) eſpece de cire que des fourmis ailées, de couleur rouge, ramaſſent ſur des fleurs aux Indes orientales, & qu'elles tranſportent ſur de petits branchages d'arbres, où elles font leur nid.

Il eſt vraiſemblable qu'elles y dépoſent leurs œufs ; car ces nids ſont pleins de cellules, où l'on trouve un petit grain rouge quand il eſt broyé, & ce petit grain rouge eſt, ſelon les apparences, l'œuf d'où la fourmi volante tire ſon origine.

La *lacque* n'eſt donc point préciſément du genre des gommes, ni des réſines, mais une ſorte de cire recueillie en forme de ruche, aux Indes orientales, par des fourmis volantes; cette cire ſéchée au ſoleil devient brune, rouge-claire, tranſparente, fragile.

On nous l'apporte de Bengale, de Pégu, de Malabar, & autres endroits des Indes. On la nomme *trec* dans les royaumes de Pégu & de Martaban.

Garcie des Jardins & Bontius ſont du nombre des premiers parmi les auteurs qui nous en ont appris la véritable origine. Ceux qui prétendent que la *lacque* eſt une partie de la feve du *jujuba indica*, qui ſuinte à travers l'écorce, ſont dans l'erreur; car outre que les bâtons ſur leſquels elle a été formée prouvent le contraire, la réſine qui diſtille par inciſion de cet arbre eſt en petite quantité & d'une nature toute différente.

Pluſieurs écrivains ſe ſont auſſi perſuadés que la *lacque* avoit été connue de Dioſcoride & de Sérapion; mais la deſcription qu'ils nous en ont donnée démontre aſſez le contraire. Quant au nom de *gomme* qu'elle porte, c'eſt un nom impropre & qui ne peut lui convenir, puiſque c'eſt un ouvrage de petits inſectes.

La principale eſpece de *lacque* eſt celle qu'on nomme *lacque en bâtons*, parce qu'on nous l'apporte attachée à de petits branchages ſur leſquels elle a été formée. Il ne faut pas croire que cette eſpece de cire provienne des petits rameaux où on la voit attachée, puiſqu'en la caſſant, & en la détachant de ces petits bâtons, on ne voit aucune iſſue par où elle auroit pu couler. D'ailleurs, comme cette eſpece de cire eſt fort abondante, & que ſouvent les bâtons ſont très-petits, il eſt viſible qu'elle n'en eſt point produite. Enfin, le ſentiment unanime des voyageurs le confirme.

Ils nous diſent tous que les bâtons de la *lacque* ne ſont autre choſe que des branchages que les habitans ont ſoin de piquer en terre en grande quantité, pour ſervir de ſoutien à l'ouvrage des fourmis volantes qui viennent y dépoſer l'eſpece de cire que nous appellons *lacque*. Le mérite de la *lacque* de Bengale ſur celle de Pégu ne procede que du peu de ſoin que les Péguans ont de préparer les bâtons pour recevoir le riche ouvrage de leurs fourmis, ce qui oblige ces inſectes de ſe décharger à terre de la *lacque* qu'ils ont recueillie, laquelle étant mêlée de quantité d'ordures, eſt beaucoup moins eſtimée que celle de Bengale, qui ne vient qu'en bâtons.

Mais tâchons de dévoiler la nature de l'ouvrage de ces inſectes: M. Geoffroy, qui s'en eſt occupé, ſemble y être parvenu. Voici le précis de ſes obſervations, inſérées dans les *Mémoires de l'académie des ſciences*, année 1714.

Il lui a paru, en examinant l'ouvrage de ces petits animaux, que ce ne pouvoit être qu'une ſorte de ruche, approchant en quelque façon de celle que les abeilles & d'autres inſectes ont coutume de travailler. En effet, quand on la caſſe, on la trouve partagée en pluſieurs cellules ou alvéoles, d'une figure aſſez uniforme, & qui marque que ce n'a jamais été une gomme, ni une réſine coulante des arbres. Chacun de ces avéoles eſt oblong, à pluſieurs pans, quelquefois tout-à-fait rond, ſelon que la matiere étant encore molle, a été dérangée, & a coulé autour de la branche qui la ſoutient.

Les cloiſons de ces alvéoles ſont extrêmement fines, & toutes pareilles à celles des ruches des mouches à miel; mais comme elles n'ont rien qui les défende de l'injure de l'air, elles ſont recouvertes d'une couche de cette même cire, aſſez dure & aſſez épaiſſe pour leur ſervir d'abri: d'où l'on peut conjecturer que ces animaux ne travaillent pas avec moins d'induſtrie que les abeilles, puiſqu'ils ont beaucoup moins de commodités.

Il y a lieu de croire que ces avéoles ſont deſtinés aux eſſaims de ces inſectes comme ceux des abeilles; & que ces petits corps qu'on y trouve ſont les embryons des inſectes qui en doivent ſortir, ou les enveloppes de ceux qui en ſont ſortis effectivement, comme on le voit dans les noix de galle, & autres excroiſſances provenant de la piquure des inſectes.

Ces petits corps ſont oblongs, ridés ou chagrinés, terminés d'un côté par une pointe, de l'autre par deux, & quelquefois par une troiſieme. En mettant ces petits corps dans l'eau, ils s'y renflent comme la cochenille, la teignent d'une auſſi belle couleur,

& en prennent à peu près la figure ; enſorte que la ſeule inſpection fait juger que ce ſont de petits corps d'inſectes, en quelqu'état qu'ils ſoient ; ce ſont eux qui donnent à la *lacque* la teinture rouge qu'elle ſemble avoir ; car quand elle en eſt abſolument dépouillée ou peu fournie, à peine en a-t-elle une légere teinture.

Il paroît donc que la *lacque* n'eſt qu'une ſorte de cire qui forme pour ainſi dire le corps de la ruche, & cette cire eſt d'une bonne odeur quand on la brûle. Mais pour ce qui eſt des petits corps qui ſont renfermés dans les alvéoles, ils jettent, en brûlant, une odeur déſagréable, ſemblable à celle que rendent les parties des animaux. Pluſieurs de ces petits corps ſont creux, pourris ou moiſis ; d'autres ſont pleins d'une poudre où l'on découvre, à l'aide du microſcope, quantité d'inſectes longs, tranſparens, à pluſieurs pattes.

On peut comparer la *lacque* qui eſt ſur les bâtons chargés d'alvéoles, à la cire de nos mouches, & dire que ſans les fourmis il n'y auroit point de *lacque ;* car ce ſont elles qui prennent ſoin de la ramaſſer, de la préparer & de la travailler pendant huit mois de l'année pour leur uſage particulier, qui eſt la production & la conſervation de leurs petits. Les hommes ont auſſi mis à profit cette *lacque*, en l'employant pour la belle teinture des toiles qui ſe fait aux Indes, pour la belle cire à cacheter dont nous nous ſervons, pour les vernis & pour la peinture.

On a établi différentes ſortes de *lacques*. Premiérement, la *lacque en branches*, dont on peut diſtinguer deux eſpeces ; une de couleur d'ambre jaune, qui porte des alvéoles remplis de chryſalides, dont la couleur eſt griſe, c'eſt la *lacque* de Madagaſcar : Flacourt en a parlé le premier, & elle ne mérite aucune eſtime.

La ſeconde eſpece eſt d'une couleur plus obſcure à l'extérieur ; mais entiérement rouge, lorſqu'on regarde la lumiere à travers. Cette belle couleur lui vient de ce que ſes alvéoles ſont bien remplis, & que les parties animales y étant en abondance, ont communiqué leur teinture à la cire à l'aide de la chaleur du ſoleil. On peut dire que c'eſt la *lacque* dans ſa maturité ; auſſi eſt-elle peſante, plus ſerrée & plus ſolide que la précédente ; c'eſt là la bonne *lacque*.

Les Indiens, ſur-tout les habitans de Bengale, qui en connoiſſent tout le prix, & combien les Européens l'eſtiment, ſont attentifs à ſa préparation. Pour cet effet, ils enfoncent en terre dans les lieux où ſe trouvent les inſectes qui la forment, quantité de petites branches d'arbres ou de roſeaux, de la maniere qu'on rame les pois en France. Lorſque ces inſectes les ont couverts de *lacque*, on fait paſſer de l'eau par-deſſus, & on la laiſſe ainſi expoſée quelque tems au ſoleil, où elle devient dure & ſeche, telle qu'on nous l'apporte en Europe.

Cette gomme bouillie dans l'eau avec quelques acides, fait une teinture d'un très-beau rouge. Les Indiens en teignent ces toiles peintes ſi ſévérement défendues, & ſi fort à la mode en France, qui ne perdent point leur couleur à l'eau : les Levantins en rougiſſent auſſi leurs marroquins. Elle doit être choiſie la plus haute en couleur, nette, claire, un peu tranſparente, ſe fondant ſur le feu, rendant, étant allumée, une odeur agréable, & quand elle eſt mâchée, teignant la ſalive en couleur rouge.

Quelques auteurs de matiere médicale lui attribuent les vertus d'être inciſive, apéritive, atténuante, de purifier le ſang, d'exciter les mois aux femmes, la tranſpiration & la ſueur ; mais ces vertus ſont ſi peu confirmées par l'expérience, que l'uſage de cette drogue eſt entiérement réſervé pour les arts.

La *lacque en grain* eſt celle que l'on a fait paſſer légérement entre deux meules, pour en exprimer la ſubſtance la plus précieuſe ; la *lacque plate* eſt celle qu'on a fondue & applatie ſur un marbre : elle reſſemble au verre d'antimoine.

Tout le monde ſait que la *lacque* en grain eſt employée pour la cire à cacheter, dont celles des Indes eſt la meilleure de toutes : c'eſt de la bonne *lacque* liquéfiée & colorée avec du vermillon. Les Indiens ſont encore avec leur *lacque* colorée une pâte très-dure, d'un beau rouge, dont ils forment des bracelets appellés *manilles*.

Pour tirer la teinture rouge de la *lacque*, au rapport du P. Tachard, on la ſépare des branches, on la pile dans un mortier, on la jette dans de l'eau bouillante ; & quand

l'eau eſt bien teinte, on en remet d'autre, juſqu'à ce qu'elle ne teigne plus. On fait évaporer au ſoleil la plus grande partie de l'eau; on met enſuite cette teinture épaiſſie dans un linge clair; on l'approche du feu, & on l'exprime au travers du linge. Celle qui a paſſé la premiere eſt en gouttes tranſparentes, & c'eſt la plus belle *lacque*. Celle qui ſort enſuite par une plus forte expreſſion, & qu'on eſt obligé de racler avec un couteau, eſt plus brune, & d'un moindre prix. Voilà la préparation de la *lacque* la plus ſimple, qui n'eſt qu'un extrait de la couleur rouge que donnent les parties animales.

C'eſt de cette premiere préparation, dont les autres qui ſe ſont introduites depuis par le ſecours de l'art, ont pris leur nom. De là toutes les *lacques* employées dans la peinture, pour peindre en miniature & en huile, qui ſont des pâtes ſeches, auxquelles on a donné la couleur de la *lacque*, ſelon les degrés néceſſaires pour la gradation des teintes.

Ce mot de *lacque* s'eſt enſuite étendu à un grand nombre d'autres pâtes ſeches, ou poudres de différentes couleurs, & teintes avec des matieres bien différentes. Ainſi, la *lacque fine* de Veniſe eſt une pâte faite avec de la cochenille meſteque qui reſte après qu'on en a tiré le premier carmin. La *lacque colombine*, ou *lacque plate*, eſt une pâte qu'on préparoit autrefois à Veniſe mieux qu'ailleurs, avec des tontures de l'écarlate bouillie dans une leſſive de ſoude blanchie avec de la craie & de l'alun. La *lacque liquide* eſt une certaine teinture tirée du bois de Bréſil; toutes ces *lacques* s'emploient dans la peinture & dans les vernis.

Divers chymiſtes, en travaillant la *lacque*, ont obſervé qu'elle ne ſe fond ni ne ſe liquéfie point dans de l'huile d'olive, quoiqu'on les échauffe enſemble ſur le feu; l'huile n'en prend même aucune couleur, & la *lacque* demeure au fond du vaiſſeau, en une ſubſtance gommeuſe, dure, caſſante, grumeleuſe, rouge & brune; ce qui prouve encore chymiquement que la *lacque* n'eſt point une réſine.

Les mêmes chymiſtes ont cherché curieuſement à tirer la teinture de la *lacque*, & l'on ne ſera pas fâché d'en trouver ici le meilleur procédé: c'eſt à Boerhaave qu'on le doit.

Prenez de la *lacque* pure, réduiſez-la en une poudre très-fine, humectez-la avec de l'huile de tartre par défaillance, faites-en une pâte molle, que vous mettrez dans un matras: expoſez ce vaiſſeau ſur un fourneau à une chaleur ſuffiſante pour ſécher peu à peu la maſſe que vous aurez formée. Retirez enſuite votre vaiſſeau, laiſſez le refroidir en plein air, l'huile alkaline ſe réſoudra derechef; remettez la maſſe ſur le feu une ſeconde fois, retirez une ſeconde fois le vaiſſeau, & réitérez la liquéfaction; continuez de la même maniere une troiſieme fois, deſſéchant & liquéfiant alternativement, & vous parviendrez finalement à détruire la ténacité de la gomme, & à la mettre en une liqueur d'une belle couleur purpurine. Faites ſécher derechef, & tirez la maſſe ſeche hors du vaiſſeau; cette maſſe ainſi préparée & pulvériſée, vous fournira la teinture avec l'alcohol.

Mettez-la dans un grand matras, verſez deſſus autant d'alcohol pur qu'il en faut pour qu'il ſurnage; fermez votre vaiſſeau avec du papier; remettez-le ſur votre fourneau, juſqu'à ce qu'y ayant demeuré deux ou trois heures, l'alcohol commence à bouillir; vous pouvez le faire ſans danger, à cauſe de la longueur & de l'étroiteſſe du col du matras. Laiſſez refroidir la liqueur, ôtez la teinture claire, en inclinant doucement le vaiſſeau que vous tiendrez bien fermé: traitez le reſte de la même maniere avec d'autre alcohol, & continuez juſqu'à ce que la matiere ſoit épuiſée, & ne teigne plus l'alcohol.

C'eſt par ce beau procédé qu'on peut tirer d'excellentes teintures de la myrrhe, de l'ambre, de la gomme de genievre & autres, dont l'efficacité dépendra des vertus réſidantes dans les ſubſtances d'où on les tirera, & dans l'eſprit qui y ſera ſecrétement logé.

Ce même procédé nous apprend 1°. qu'un alkali, à l'aide de l'air & d'une chaleur digeſtive, eſt capable d'ouvrir un corps denſe, & de le diſpoſer à communiquer ſes vertus à l'alcohol; 2°. que l'action de la deſſication ſur le feu & de la liquéfaction à l'air, faites alternativement, agit ſur les parti-

cules les plus insensibles du corps dense, sans toutefois qu'en poussant ce procédé aussi loin qu'il est possible, on parvienne jamais à les dissoudre toutes. (*D. J.*)

LACQUE ARTIFICIELLE, (*Arts.*) substance colorée qu'on tire des fleurs, soit en les faisant cuire à feu lent dans une lessive convenable, soit en les faisant distiller plusieurs fois avec de l'esprit-de-vin. C'est de ces deux manieres qu'on tire les couleurs de toutes sortes de plantes récentes; la jaune de la fleur du genêt; la rouge, du pavot; la bleue, de l'iris ou de la violette; la verte, de l'acanthe; la noire, de la laterne selon Clusius, *&c.* & cette *lacque* est d'un grand usage dans la peinture, sur-tout aux peintres en fleurs, & aux enlumineurs. Nous allons parler de ces deux méthodes; commençons par celle de la lessive.

Faites avec de la soude & de la chaux une lessive médiocrement forte; mettez cuire, par exemple, des fleurs de genêts récentes à un feu doux, de maniere que cette lessive se charge de toute la couleur des fleurs de genêts; ce que vous reconnoîtrez, si les fleurs dont on a fait l'extrait sont devenues blanches, & la lessive d'un beau jaune: vous en retirerez pour lors les fleurs, & vous mettrez la décoction dans des pots de terre vernissés pour la faire bouillir; vous y joindrez autant d'alun de roche qu'il s'y en pourra dissoudre. Retirez ensuite la décoction, versez-la dans un pot plein d'eau claire, la couleur jaune se précipitera au fond. Vous laisserez alors reposer l'eau; vous la décanterez & y en verserez de nouvelle. Lorsque la couleur se sera déposée, vous décanterez encore cette eau, & vous continuerez de même, jusqu'à ce que tout le sel de la lessive & l'alun aient été enlevés; parce que plus la couleur sera déchargée de sel & d'alun, plus elle sera belle. Dès que l'eau ne se chargera plus de sel, & qu'elle sortira sans changer de couleur, vous serez assuré que tout le sel & l'alun ont été emportés: alors vous trouverez au fond du pot de la *lacque* pure & d'une belle couleur.

Il faut observer entr'autres choses dans ces opérations, que lorsqu'on a fait un peu bouillir les fleurs dans une lessive, qu'on l'a décantée, qu'on en a versé une nouvelle sur ce qui reste; qu'après une deuxieme cuisson douce, on a réitéré cette opération jusqu'à trois fois, ou plutôt tant qu'il vient de la couleur, & qu'on a précipité chaque extrait avec de l'alun; chaque extrait ou précipitation donne une *lacque* ou couleur particuliere, qui est utile pour les différentes nuances, dont sont obligés de se servir les peintres en fleurs.

On ne doit point cependant attendre cet effet de toutes les fleurs, parce qu'il y en a dont les couleurs sont si tendres, qu'on est obligé d'en mettre beaucoup sur une petite quantité de lessive, tandis qu'il y en a d'autres pour qui on prend beaucoup de lessive sur peu de fleurs; mais ce n'est que la pratique & l'expérience qui peuvent enseigner quel est le tempérament à garder.

Il ne s'agit plus que de sécher la *lacque* qu'on a tirée des fleurs. On pourroit l'étendre sur des morceaux de linge blanc, qu'on feroit sécher à l'ombre sur des briques nouvellement cuites; mais il vaut mieux avoir une plaque de gypse, haute de deux ou trois travers de doigts; dès qu'on voudra sécher la *lacque*, on fera un peu chauffer le plateau de gypse, & on étendra la *lacque* dessus; ce plateau attire promptement l'humidité. Un plateau de gypse peut servir long-tems à cet usage, pourvu qu'on le fasse sécher à chaque fois qu'on l'aura employé; au lieu de gypse on pourroit encore se servir d'un gros morceau de craie lisse & unie. Il n'est pas indifférent de sécher la *lacque* vîte ou lentement; car il s'en trouve, qui en séchant trop vîte perd l'éclat de sa couleur, & devient vilaine; il faut donc en ceci beaucoup de patience & de précaution.

Passons à la méthode de tirer la *lacque artificielle* par l'esprit-de-vin; voici cette méthode selon Kunckel.

Je prends, dit-il, un esprit-de-vin bien rectifié & déflegmé; je le verse sur une plante ou fleur, dont je veux extraire la teinture; si la plante est trop grosse ou seche, je la coupe en plusieurs morceaux; s'il s'agit de fleurs, je ne les coupe ni ne les écrase.

Aussi-tôt que mon esprit-de-vin s'est coloré, je le décante, & j'en verse de nouveau. Si la couleur qu'il me donne cette

seconde fois est semblable à la premiere, je les mets ensemble ; si elle est différente, je les laisse à part, j'en ôte l'esprit-de-vin par la voie de la distillation, & je n'en laisse qu'un peu dans l'alambic pour pouvoir en retirer la couleur ; je la mets dans un vase ou matras, pour la faire évaporer lentement, jusqu'à ce que la couleur ait une consistance convenable, ou jusqu'à ce qu'elle soit entiérement seche ; mais il faut que le feu soit bien doux, parce que ces sortes de couleurs sont fort tendres.

Il y a des couleurs de fleurs qui changent & donnent une teinture toute différente de la couleur qu'elles ont naturellement : c'est ce qui arrive sur-tout au bleu ; il faut une grande attention & un soin particulier pour tirer cette couleur, il n'y a même que l'usage & l'habitude qui apprennent la maniere d'y réussir.

Finissons par deux courtes observations ; la premiere, que les plantes ou fleurs donnent souvent dans l'esprit-de-vin une couleur différente de celle qu'elles donnent à la lessive. La seconde, que l'extraction ne doit se faire que dans un endroit frais ; car pour peu qu'il y eût de chaleur, la couleur se gâteroit : c'est par la même raison qu'il est très-aisé, en distillant, de se tromper au degré de chaleur, & que cette mépriſe rend tout l'ouvrage laid & disgracieux ; un peu trop de chaleur noircit les couleurs des végétaux ; le lapis lui-même perd sa couleur à un feu trop violent. (*D. J.*)

Secret sur la lacque artificielle, perdu, & retrouvé par M. Margraff.

Personne n'ignore combien les bons peintres font de cas des couleurs qui joignent à la beauté la durée ; & en effet, quelque perfection qu'ils mettent dans les productions de leur art, si les couleurs qu'ils y emploient s'effacent, soit d'abord, soit à la longue, le tableau perd tout son prix & ne ressemble plus à celui qui étoit sorti des mains du peintre. C'est ce qui engage ces artistes à soumettre aux plus fortes épreuves les couleurs qu'ils veulent employer. Pour cet effet ils prennent, autant que je le sais, celles qui soutiennent le plus long-tems l'action des rayons du soleil, & ne s'y ternissent pas. Ils broient les couleurs avec un peu d'huile tirée du pavot par l'expression, & font avec ces couleurs une ou plusieurs raies sur les vitres d'une fenêtre qui soit dans l'exposition du soleil la plus forte & la plus longue ; & ils jugent de leur durabilité par le tems plus ou moins long pendant lequel elles s'y soutiennent. La couleur qui survit, pour ainsi dire, à toutes les autres, est d'autant plus estimée qu'elle subsiste le plus long-tems.

En 1753, quelques amis, dit M. Margraff, me donnerent une semblable couleur rouge, qu'ils tenoient de M. Pesne, célebre peintre de la cour de Berlin, qui l'employoit comme une des plus durables, mais dont la composition étoit demeurée inconnue à la mort d'un homme qui la fournissoit, & qui en possédoit seul la préparation, me priant de la retrouver, s'il étoit possible. Le total n'alloit pas au-delà d'une demi-dragme ; ce qui n'empêcha pas que je ne tentasse l'entreprise, & ne fisse les expériences suivantes.

Je posai un peu de cette couleur sur la langue humide, & je remarquai qu'elle avoit été attirée par la langue, & y étoit demeurée attachée. Là-dessus j'en jetai un peu dans de l'esprit de nitre ; je ne remarquai point d'effervescence, mais la solution du mélange se fit fort tranquillement, sans que la surface s'élevât le moins du monde, d'où je conclus que la base de cette couleur étoit une terre précipitée de l'alun par un alkali, & ensuite bien édulcorée, à laquelle s'attachoient les parties de tel ou tel corps coloré, & souffroient en même tems la précipitation. La base étant ainsi connue, il s'agissoit de trouver la partie colorante.

Comme la cochenille passe pour donner une des couleurs rouges les plus belles & les plus durables, & qu'on en fait aussi de belles *lacques* pour la peinture, j'essayai d'en lier la substance colorée avec une terre d'alun. Je fis bouillir diverses quantités de cochenille pulvérisée avec de bon alun de Rome & autant d'eau qu'il convenoit ; je filtrai la décoction par un papier brouillard ; je précipitai la lessive colorée au moyen d'une solution nette de sel alkali fixe, préparé du tartre ; je l'édulcorai avec de l'eau bouil-

lante; je le fis sécher, & j'obtins quelques couleurs, belles à la vérité, mais inférieures néanmoins pour la beauté & pour la durée à celle qu'on m'avoit donnée; elles tiroient plus au cramoisi, & ne soutenoient pas long-tems les rayons du soleil, qui les privoient bientôt de leur lustre. Je remarquerai ici que dans la préparation des couleurs susdites & de celles dont j'ai encore à parler, je ne me suis servi que de l'alun de Rome, parce qu'il ne contient point de parties martiales, & que j'ai toujours employé de l'eau distillée nette.

J'ai suivi les mêmes procédés pour diverses épreuves faites avec des grains de kermès, avec de la gomme *lacque* en bâtons, avec ces grains qu'on trouve aux racines du polyganum cocciferum, comme aussi avec toutes sortes de bois de teinture, tels que celui de Fernambouc & autres; quelques-uns donnoient à la vérité d'assez beaux produits, mais aucun ne soutenoit long-tems les rayons du soleil, quelques-uns même s'y ternissoient d'abord; sur-tout il ne s'en trouvoit point qui égalât la *lacque* que j'avois reçue, par rapport à la vivacité de la couleur, d'un rouge de sang enflammé.

Là-dessus je pensai à la garance, dont on fait un très-grand usage dans la teinture. On en trouve chez tous les droguistes, mais de qualités fort différentes. La meilleure, qui est celle de Hollande, coûte 12 à 16 gros la livre. J'en pris deux onces, auxquelles je joignis autant d'alun de Rome le plus pur & le mieux choisi. Je fis dissoudre l'alun dans un pot net verniſſé, où j'avois mis auparavant trois quartes d'eau distillée que j'avois fait bouillir; je remis le pot au feu & l'en retirai aussi-tôt que l'eau commença à bouillir; je jetai ensuite la quantité susdite de garance dans cette eau bouillante; je lui fis faire encore un ou deux bouillons; je retirai le tout du feu, & je filtrai le mêlange par un filtre double de papier blanc. Je laissai reposer pendant une nuit cette liqueur tirée au clair, afin que le peu de poussiere qui pouvoit avoir passé par le filtre, allât entiérement à fond. Je versai tout doucement l'eau colorée d'un rouge clair dans le vaisseau de terre qui avoit été de nouveau nettoyé; je fis chauffer encore une fois le tout, & je versai dessus une solution de sel de tartre tout-à-fait limpide & aussi claire que de l'eau, jusqu'à ce que la garance eût cessé de se précipiter. Je mis le précipité coloré sur un nouveau filtre double, je fis entiérement écouler le fluide, & je versai sur la poudre rouge, qui étoit demeurée dans le filtre, de l'eau distillée, nette & bouillante, jusqu'à ce que l'eau qui passoit au travers n'eût plus aucun goût salin; après quoi je fis sécher entiérement la couleur sur un fourneau modérément chauffé, & elle se trouva du plus beau rouge foncé, parfaitement semblable à la couleur qui m'avoit été donnée, & même d'une plus belle apparence.

J'envoyai aussi-tôt à mes amis de cette couleur, afin qu'ils en donnassent à M. Pesne pour l'éprouver, & à quelque tems de là ils m'assurerent que c'étoit non-seulement la couleur perdue que j'avois retrouvée, mais qu'elle étoit beaucoup plus belle, & qu'il résultoit des épreuves auxquelles on l'avoit soumise, qu'elle seroit parfaitement durable. J'en ai moi-même tracé des raies sur une vitre, après l'avoir mêlée, comme je l'ai dit ci-dessus, avec de l'huile de pavot; & depuis seize ans il n'est arrivé aucun changement à cette couleur, qui demeure aussi belle qu'elle l'étoit le premier jour. Ainsi elle est fort préférable à toutes celles qu'on pourroit tirer, tant de la cochenille, que d'autres végétaux.

On voit aisément que cette couleur, par rapport aux drogues qui y entrent, sera beaucoup moins coûteuse que celle qu'on feroit avec de la cochenille: cependant la grande quantité d'eau distillée qu'il faut employer pour son édulcoration, en augmente assez considérablement le prix; & si l'on vouloit y substituer de l'eau crue, fût-elle de riviere ou de pluie, la couleur ne deviendroit jamais aussi belle qu'avec de l'eau distillée.

C'est en prenant, comme on l'a dit, parties égales de garance & d'alun, qu'on obtient la couleur desirée: mais si l'on change les proportions dans la préparation, cela donne toutes sortes de nuances de la même couleur. Deux parties de garance avec une partie d'alun donnent une couleur fort foncée. J'ai pris encore une demi-partie de garance & une partie d'alun; & les ayant

traitées de la maniere susdite, le produit a été fort beau, mais plus clair. J'ai aussi tiré une couleur agréable d'une partie de garance avec deux parties d'alun, mais encore plus claire. Une partie de garance & quatre parties d'alun font un très-beau rouge couleur de rose; & les variations répondent ainsi aux autres changemens que souffrent dans la préparation les proportions entre la garance & l'alun.

Au lieu de verser sur l'extraction qui venoit de parties égales de garance & d'alun, une solution alkaline nette de sel de tartre, je me servis pour la précipitation, d'une solution de lessive de sang, composée de parties égales de sang, & d'une partie de sel de tartre, comme je l'ai enseigné, dit M. Margraff dans mes *Œuvres chymiques*, tom. I, p. 127. Cela me donna aussi une belle couleur, mais beaucoup plus pâle que celle qu'avoit produite la solution de l'alkali le plus pur. Je mêlai aussi quelque peu de cette extraction avec de la solution de sel alkali du regne minéral, & j'eus de même un rouge, mais moins beau. Enfin, quand, avant la précipitation, je versai sur cette extraction quelques gouttes d'une solution d'étain, qui rehausse beaucoup la couleur rouge de la cochenille, je n'obtins pas pourtant une couleur aussi belle que la premiere, mais elle étoit plus noirâtre.

J'ai exactement mêlé ensemble le précipité que l'alkali avoit tiré d'une once d'alun de Rome dissous dans de l'eau, & qui avoit été auparavant édulcoré au mieux, avec l'extraction filtrée de la solution d'une once de garance & d'une demi-dragme de sel de tartre; & ayant de nouveau soigneusement édulcoré le tout avec de l'eau bouillante, j'ai obtenu, par ce moyen, une couleur, belle, à la vérité, mais pâle.

J'ai encore cherché à insinuer les parties colorantes de la garance dans une terre calcaire, en faisant bouillir le tout avec un peu de sel de tartre; je filtrai la solution qui avoit beaucoup de peine à passer à travers le papier: je versai là-dessus une bonne quantité de solution de craie faite avec l'acide du nitre; il se précipita quelque chose: j'y versai de nouveau un peu de sel de tartre dissous, jusqu'à ce que toute la craie de la solution que j'y avois précédemment mêlée, se fût précipitée: je fis ensuite l'édulcoration sur le filtre, & j'obtins un précipité d'une couleur médiocrement foncée, mais qui, après avoir été desséchée, se laissa dissoudre tout de suite, en écumant avec force, dans l'acide, tant du nitre que du sel, aussi bien que dans le vinaigre concentré & distillé; & dans celui-ci il se trouva, après que toute la terre calcaire eut été dissoute par le vinaigre, une substance rouge qui s'attachoit aux doigts comme une espece de résine.

Toutes ces couleurs, en particulier celles où entre la terre d'alun, sont fort utiles pour les peintures à l'eau sur des murs, & s'y conservent, sans le moindre changement, tout aussi bien que la peinture à l'huile; seulement elles ne sont pas aussi brillantes. Un examen plus particulier de la garance que j'ai entrepris, me mettra peut-être en état de fournir de plus grands détails sur la belle couleur que je n'aurois jamais cru se trouver renfermée dans ce végétal & pouvoir en être tirée. (+)

LACHRYMA CHRISTI, (*Hist. nat.*) c'est le nom que l'on donne en Italie à un vin muscat très-agréable, qui croît au royaume de Naples, au milieu des cendres & des débris du mont Vésuve. On dit qu'un Polonois ayant trouvé ce vin fort à son gré, s'écria: *ô Domine! cur non etiam in terris nostris lacrymatus es?* Seigneur, pourquoi n'avez-vous point pleuré dans nos pays?

LACHRYME D'ANGLETERRE, *crithmum*. (*Jardin.*) *V.* PASSEPIERRE.

LACROME, (*Géog.*) écueil au voisinage du port de Raguse; sur cet écueil, qui a près d'une lieue de tour, est une abbaye de bénédictins. M. de Lisle nomme cet écueil *Chirona*, dans sa carte de la Grece. (*D. J.*)

LACS-D'AMOUR, s. m. *laqueus, i*, on prononce *las-d'amour*. (*Blason.*) Meuble de l'écu, qui représente un cordon entrelacé circulairement, dont les bouts traversent les centres, l'un à dextre, l'autre à senestre; ce meuble est ordinairement posé en fasce.

Damours de Saint-Martin de Lisson, en Normandie; *d'argent à trois lacs-d'amour de sable.* (*G. D. L. T.*)

LACTAIRE,

LACTAIRE (COLONNE) , *Littérat. Lactaria* , on ſous-entend *columna* ; colonne élevée dans le marché aux herbes à Rome , où l'on apportoit les enfans trouvés pour leur avoir des nourrices. Nous apprenons de Juvénal , *Satyr. VI* , *v.* 610 , que les femmes de qualité y venoient ſouvent prendre des enfans abandonnés , pour les élever chez elles ; enſuite les autres enfans , dont perſonne ne ſe chargeoit , étoient nourris aux dépens du public. (*D. J.*)

LACTÉES , VEINES LACTÉES *ou* VAISSEAUX LACTES. (*Anatom.*) Ces petits vaiſſeaux longs portent le chyle des inteſtins dans le réſervoir commun. Ils n'ont pas été inconnus aux anciens. Comme dans la chevre ils ſe réuniſſent pour former un tronc conſidérable qui accompagne l'artere méſentérique , c'eſt dans cet animal & dans le chevreau qu'Eraſiſtrate & Hérophyle les ont vus. Galien , dans les nombreuſes expériences qu'il a faites ſur des animaux vivans , ne les a pas manquées tout-à-fait ; il a vu du moins du lait dans les vaiſſeaux du méſentere. Ils ſont très-apparens dans les quadrupedes ouverts , quand ils ont été bien nourris , & tués trois ou quatre heures après qu'ils ont pris des alimens. Dans les hommes même , ils reſtent quelquefois pendant pluſieurs jours remplis de chyle ; je les ai vus pluſieurs fois , non-ſeulement dans une perſonne noyée , qu'on ouvrit preſqu'auſſi-tôt que ſa mort fut conſtatée , mais dans un homme mort huit jours auparavant. Il n'eſt pas néceſſaire , pour les voir , de lier des veines , ou bien le conduit thorachique , quoique cette précaution les puiſſe rendre plus gros & plus apparens. Aſellus les a vus & ſuivis en 1622. Tulp , Vesling & M. de Peireſc ont été les premiers qui les aient vus dans l'homme.

Depuis les découvertes de M. Hewſon , on connoît ces vaiſſeaux dans les poiſſons , les quadrupedes à ſang froid & les oiſeaux. On avoit quelques obſervations aſſez peu vérifiées avant cet habile anatomiſte , qui a donné leur ſyſtême complet dans toutes les claſſes des animaux.

Dans quelques animaux de la claſſe des vers , on a vu au lieu de *lactées* un vaiſſeau qui , né des inteſtins , va immédiatement porter la nourriture dans les chairs & dans tout le corps de l'animal.

Dans les animaux encore plus ſimples , comme dans le polype , la nourriture eſt repompée immédiatement depuis la cavité de l'animal qui s'en colore , quand elle a quelque couleur un peu forte.

Dans le quadrupede à ſang chaud & dans l'homme , les vaiſſeaux *lactés* ont la même ſtructure que les vaiſſeaux lymphatiques , & n'en different point. Le canal thorachique ſert de vaiſſeau référent à la lymphe comme au chyle , & il eſt très-commun de les voir remplis d'une liqueur tranſparente au lieu de chyle. Dans les oiſeaux , les poiſſons & une partie des quadrupedes ovipares , le chyle eſt tranſparent , & il n'y a aucune différence viſible entre ſes vaiſſeaux & ceux de la lymphe. J'ai vu , & la choſe eſt ordinaire dans les chiens , la lymphe ſuccéder au chyle , & des vaiſſeaux très-blancs devenir tranſparens ſous mes yeux.

M. Lieberkuhn a cru avoir découvert la premiere origine des vaiſſeaux *lactés* : il l'a placée dans une ampoule remplie de tiſſu cellulaire , dont l'orifice répond à la cavité de l'inteſtin , & qui eſt logée dans l'intérieur de chaque flocon de la tunique veloutée. M. Hewſon n'a pas pu découvrir cette ampoule , & je n'ai aucune obſervation particuliere à offrir ſur ſa réalité. Tout ce que j'ai vu , c'eſt le chyle collé aux flocons de la veloutée , & les flocons même teints de blanc. Je parle de l'inteſtin grêle ; car le gros inteſtin ayant certainement des vaiſſeaux *lactés* , & n'ayant point de flocons , il faut que ces vaiſſeaux y aient une origine différente.

Le vaiſſeau *lacté* commence à paroître dans la troiſieme cellulaire de l'inteſtin , & perce la muſculaire ; on le découvre aiſément dans la premiere cellulaire ; il y eſt valvuleux. Comme deux troncs de vaiſſeaux rouges font un anneau autour de l'inteſtin , auquel ils arrivent en même tems , il y a auſſi deux petits troncs *lactés* , qui , ſortant de l'une & de l'autre convexité de l'inteſtin , avancent par la face antérieure & par la face poſtérieure du méſentere.

Leur nombre eſt plus conſidérable que celui des vaiſſeaux rouges ; les angles ſous leſquels ils ſe réuniſſent , ſont plus aigus ,

& ils ne forment pas d'arcades ; ils ſont cependant des anaſtomoſes & des isles.

Ils arrivent aux glandes répandues en quantité ſur le méſentere & ſur le méſocolon. Alors une partie de ces vaiſſeaux paſſe outre ſans entrer dans la glande ; d'autres ſe ramifient & s'y plongent. L'ordre antérieur & poſtérieur de ces vaiſſeaux ſe confond à l'approche de ces glandes.

Les valvules, dont ces vaiſſeaux ſont extrêmement multipliés, y ſont généralement placées par paires ; elles ſont en demi-lune, & ſoutiennent le lait ou le mercure même, qu'on y injecte contre l'ordre de la circulation. Les petites voiles valvuleuſes ſe rempliſſent de la liqueur qu'on y pouſſe, & qui les étend ; elles forment toute la cavité du vaiſſeau & en élevent les parois ; tout le vaiſſeau paroît alors rempli de petits nœuds. Ces valvules nous empêchent d'injecter les vaiſſeaux *lactés* par le canal thorachique ; le mercure ſurmonte une ou deux paires de valvules, mais il eſt arrêté avant que d'aller bien loin.

Le vaiſſeau *lacté* s'étant diviſé dans la glande, dans des branches ſubdiviſées, en reſſort par des branches efférentes qui ſe réuniſſent, & forment un ſeul tronc. Ces glandes ſont preſqu'entiérement formées des vaiſſeaux *lactés*, avec des arteres & des veines rouges, & une cellulosité molle.

Les arteres répandent un ſuc laiteux dans ces glandes, qui eſt fort viſible dans le fœtus avant que les vaiſſeaux *lactés* ſoient colorés. Ce ſuc eſt repompé par des vaiſſeaux efférens ; il ſe mêle avec le chyle, puiſque l'huile de térébenthine colorée, injectée dans les arteres, remplit les vaiſſeaux *lactés*. Il n'eſt pas bien décidé ſi ces vaiſſeaux répandent leur chyle dans ces mêmes eſpaces, ou s'ils ſe continuent avec les vaiſſeaux efférens.

Un vaiſſeau *lacté* aborde ſucceſſivement deux & même trois glandes ; mais le nombre de leurs troncs va en diminuant, & les dernieres glandes n'envoient au réſervoir du chyle que quatre ou huit troncs remplis de chyle. Ils accompagnent le tronc de l'artere méſentérique, & remontent derriere le pancréas ; ils s'uniſſent aux deux grands plexus lymphatiques, le lombaire & l'abdominal, & compoſent derriere l'appendice droit du diaphragme, devant la derniere vertebre du dos & la premiere des lombes, le réſervoir du chyle.

Ce nom eſt mieux applicable au chien qu'à l'homme, dans lequel ce qu'on appelle *réſervoir*, n'eſt guere qu'un vaiſſeau un peu plus gros que ne l'eſt le canal thorachique, ſouvent double & triple, mais long, ſans être en aucune maniere ovale. Il naît proprement du plexus lombaire, auquel les vaiſſeaux *lactés* vont ſe rendre.

Le même vaiſſeau, mais le plus ſouvent ſimple, prend le nom de *canal thorachique* dès qu'il ſe rétrécit. Il remonte le long de la poitrine ſur la partie droite des corps des vertebres, & accompagne la veine azygos. Sa direction eſt aſſez droite ; il eſt placé hors de la cavité de la poitrine dans le tiſſu cellulaire, dont la face externe de la plevre eſt couverte.

Sa direction eſt aſſez droite, avec quelques légeres courbures, juſqu'à la cinquieme, ſixieme ou ſeptieme vertebre du dos ; il y fait preſque toujours une isle, & même plus d'une. C'eſt apparemment ce que Bils appelloit ſon *contour*, & qu'il regardoit comme une eſpece de cœur.

Après avoir fait cette isle, il quitte la partie droite de la poitrine, va derriere l'arc de l'aorte occuper le côté gauche de la poitrine. Il accompagne l'artere ſous-claviere plus poſtérieurement, paſſe derriere la veine de ce nom, & s'éleve au-deſſus de la poitrine juſqu'à la ſeptieme vertebre du cou.

Il change alors de direction, & deſcend conſtamment dans l'homme, toujours à gauche, très-ſouvent diviſé en deux troncs, qui ſe dilatent avant de s'inſérer, & forment comme deux véſicules. Ces deux troncs ſe réuniſſent d'ordinaire pour n'en former qu'un, qui va s'ouvrir dans la veine ſous-claviere gauche ſous la valvule, qui ſort à l'origine de la veine jugulaire, quelquefois dans cette veine même.

Le canal thorachique a, comme les vaiſſeaux *lactés*, des valvules, mais moins nombreuſes qu'eux. Son inſertion eſt oblique, ſa membrane interne ſe prolonge & forme un rebord flottant, que l'on prend pour une valvule, & que l'on pourroit à juſte titre compter pour deux, comme la

valvule du colon. Elle eſt moins néceſſaire pour la rechûte du chyle, à cauſe de la deſcente, par laquelle il s'ouvre dans la veine.

Le ſyſtême des vaiſſeaux *lactés* paroît doué d'une irritabilité fort vive. On les voit remplis de chyle, & dans quelques minutes tout ce chyle a diſparu, & les vaiſſeaux ſont tranſparens. Ils doivent avoir déchargé ce chyle dans la veine ſous-claviere, il n'a point d'autre iſſue; car je ne compte pas les variétés, à la vérité aſſez fréquentes, dans leſquelles le canal thorachique communique avec la veine cave, les veines lombaires ou l'azygos.

La direction eſt évidemment telle, que le chyle repompé de l'inteſtin remonte par le canal thorachique, & ſe répand dans la veine ſous-claviere, les valvules n'en permettant pas d'autre, & les ligatures font gonfler les vaiſſeaux du côté de l'inteſtin, dans le tems qu'ils ſe vuident contre la veine ſous-claviere.

La choſe eſt la même pour le canal thorachique, dans lequel les valvules déterminent également le chyle à couler dans la veine ſous-claviere. Je l'ai vu pluſieurs fois s'épancher dans le ſang de cette veine. Le lait qu'une nourrice peut fournir à l'enfant pluſieurs heures après ſon repas, prouve aſſez que le chyle conſerve ſes qualités pendant un tems conſidérable.

La premiere cauſe de la réſorption du chyle eſt apparemment la même qui fait entrer le ſuc nourricier dans les petits pores des racines: c'eſt une attraction analogue à celle des vaiſſeaux capillaires: il ne paroît pas qu'une preſſion pût forcer une liqueur viſqueuſe d'ailleurs & épaiſſe, à entrer dans des ouvertures extrêmement petites & flottantes. (*H. D. G.*)

LACTEE (VOIE) *Aſtron.* eſt la même choſe que GALAXIE; on l'appelle auſſi *voie de lait:* mais de ces trois dénominations celle de *voie lactée* eſt la plus en uſage, même parmi les aſtronomes. *V.* GALAXIE.

LACTODORUM, (*Géog. anc.*) ou plutôt LACTORODUM, ancien lieu de la Grande-Bretagne, qui ſe trouvoit, ſelon l'itinéraire d'Antonin, entre Bennavenna & Magiovintum. M. Gale rend Bennavenna par Weedon, & Magiovintum par Dunſtale. Il croit que *Lactorodum* eſt Stonyſtreadfort, un gué ſur le chemin pavé. Il aime mieux lire *Lactorodum* que *Lactodorum*, parce qu'en langue bretonne, *lech* ſignifie une *pierre*, & *rhyd*, un *gué*. (*D. J.*)

LACTURCIE, (*Littér.*) & par d'autres LACTUCINE *ou* LACTICINIE, déeſſe des Romains, qui amolliſſoit les bleds en lait, après que Flore en avoit pris ſoin lorſqu'ils étoient en fleurs. Varron donnoit cette charge au dieu *Lactans*, & ſelon les PP. bénédictins au dieu *Lacturne*. Tous ces mots qui renferment la même idée, faiſoient grand plaiſir aux poëtes géorgiques, & ne pouvoient qu'anoblir leurs écrits; nous n'avons plus ces mêmes avantages. (*D. J.*)

LACUNES. (*Anatom.*) Il y a dans les femmes les *lacunes* ſupérieures, les inférieures, celles de l'uretre, & celles qui ſont entr'elles & le clitoris.

Les *lacunes* ſupérieures ſont placées aux deux côtés de l'orifice de l'uretre; il y a une eſpece de valvule membraneuſe, qui naît de la ligne dont nous allons parler & de l'uretre; elle eſt convexe contre le vagin, & concave contre le veſtibule de la partie honteuſe. Elle renferme avec ce veſtibule, dont je parlerai ailleurs, un eſpace parabolique, quelquefois partagé par de petites membranes.

C'eſt dans cet eſpace parabolique que s'ouvrent une, deux & même trois grandes *lacunes*, dans leſquelles une ſonde aſſez groſſe peut entrer.

Ces *lacunes* fourniſſent un mucus blanchâtre & ſans odeur.

Les *lacunes* inférieures ſont placées entre l'uretre & le périnée, à côté de l'hymen, & à l'extrémité des nymphes. Deux valvules y ſont placées, formées par la membrane du veſtibule, & quelquefois par les valvules ſupérieures.

Ces valvules forment une cavité parabolique comme les ſupérieures: il s'y ouvre deux ou trois *lacunes* plus profondes que les ſupérieures, & prolongées quelquefois juſqu'à l'anus.

On les appelle *proſtates inférieures;* mais je n'ai jamais pu découvrir une glande qui y répondît, quoique de grands anatomiſtes

en aient parlé. Leur nature & leur uſage eſt le même que celui des ſupérieures.

Il y a des *lacunes*, mais plus petites & ſans valvules, à côté d'une ligne ſaillante, qui du clitoris deſcend à l'uretre. J'en ai vu juſqu'à huit.

Les *lacunes* de l'uretre de la femme ſont extrêmement nombreuſes. J'ai vu ce canal partagé par ſix lignes ſaillantes, recourbées à leur extrémité, comme les valvules de l'anus; entre ces lignes il y avoit juſqu'à trente-ſix *lacunes*, par leſquelles on pouvoit introduire une ſonde dans la ſubſtance de l'uretre. Je n'y ai point vu de glandes.

D'autres *lacunes* des plus conſidérables ſe trouvent ſur le bourlet même, qui termine l'uretre. Il y en a ordinairement deux.

D'autres *lacunes* encore ſont placées à côté de l'uretre, ſur des mamelons ſaillans; leurs conduits deſcendent le long du vagin. *Voyez* GÉNÉRATION, CONCEPTION, SEMENCE, *&c.*

Je n'ai rien vu qui reſſemblât à la proſtate de Graaf. (*H. D. G.*) Voyez *pl. anat.*

LACUNE. (*Imprimerie.*) Ce mot s'entend dans la pratique de l'imprimerie, d'un vuide ou interruption de diſcours que l'on imite dans l'impreſſion, lorſqu'il s'en trouve dans un manuſcrit qu'on n'a pas jugé à propos ou qu'on n'a pu remplir; aſſe zordinairement on repréſente ce défaut d'un manuſcrit, à l'impreſſion, par des lignes de points.

LACYDON, (*Géog. anc.*) Λακύδων, c'eſt proprement le nom du port de Marſeille. La ville & le port avoient leurs noms particuliers, comme Athenes. (*D. J.*)

LADA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) du ſaxon *ladian*, ſignifie auſſi une *purgation canonique* ou maniere de ſe laver d'une accuſation, en faiſant entendre trois témoins pour ſa décharge. Dans les loix du roi Ethelred, il eſt ſouvent fait mention de *lada ſimplex*, *triplex* & *plena*. La premiere étoit apparemment celle où l'accuſé ſe juſtifioit par ſon ſeul ſerment; la ſeconde celle où il produiſoit trois témoins, ou comme on les nommoit alors, *conjuratores*, & peut-être étoit-il du nombre. Quant à la troiſieme eſpece, on ignore quel nombre de témoins étoit préciſément requis pour remplir la formalité nommée *lada plena*.

LADAC *ou* LADNEA, (*Géog.*) royaume d'Aſie dans le grand Thibet, dont il fait partie: il eſt par les 35 degrés de latitude ſeptentrionale, & a au nord des déſerts traverſés par le chemin de Cachemire au Tangut. (*D. J.*)

LADANUM, ſ. m. (*Hiſt. nat. des drog. exot.*) en grec λαδάνον, λησδάνον, en arabe *laden*, ſuc gluant ou ſubſtance réſineuſe, qui tranſſude des feuilles du ciſte ladanifere, que nous appellons *lede*. V. LEDE.

On trouve dans les boutiques deux ſortes de *ladanum*; l'une en grandes maſſes molles, qui approchent de la conſiſtance d'emplâtre ou d'extrait, gluante lorſqu'on les manie avec les doigts, d'une odeur agréable & d'un roux noirâtre; elles ſont enveloppées dans des veſſies ou dans des peaux; c'eſt ce qu'on nomme communément *ladanum* en maſſe.

L'autre ſorte eſt en pains entortillés & roulés, ſecs, durs, fragiles, s'amolliſſant cependant à la chaleur du feu, de couleur noire, d'une odeur foible, & mêlés d'une quantité prodigieuſe d'un petit ſable noir; c'eſt l'eſpece la plus commune, on l'appelle *ladanum in tortis*. Nous les recevons toutes les deux de l'isle de Candie, & des autres isles de l'Archipel. On le recueille auſſi dans l'isle de Chypre, du côté de Baffa, qui eſt l'ancienne Paphos.

Les anciens Grecs ont connu comme nous cette réſine graſſe, & la maniere de la recueillir; du tems de Dioſcoride, & même du tems d'Hérodote, on n'amaſſoit pas ſeulement le *ladanum* avec des cordes, on détachoit encore ſoigneuſement celui qui s'étoit pris à la barbe & aux cuiſſes des chevres, lorſqu'elles avoient brouté le ciſte.

Les Grecs modernes ont, pour faire cette récolte, un inſtrument particulier, qu'ils nomment ἐργαλεῖα, & dont M. de Tournefort a donné la figure dans ſon Voyage du Levant. Cet inſtrument eſt ſemblable à un rateau qui n'a point de dents; ils y attachent pluſieurs languettes ou courroies de cuir groſſier, qui n'a point été préparé. Ils les paſſent & repaſſent ſur les ciſtes, & à force de les rouler ſur ces plantes, de les ſecouer, & de les frotter aux feuilles de cet arbuſte, leurs courroies ſe chargent de la glu odoriférante attachée ſur les feuilles; c'eſt une partie du ſuc nourricier de l'ar-

briſſeau, lequel tranſſude au travers de la tiſſure de ſes feuilles comme une ſueur graſſe, dont les gouttes ſont luiſantes & auſſi claires que la térébenthine.

Lorſque les courroies du rateau ſont bien chargées de cette graiſſe, on les rariſſe avec un couteau, & l'on met en pain ce que l'on en détache, c'eſt là le *ladanum*. Un homme qui travaille avec application, en amaſſe par jour environ trois livres deux onces, quantité qu'on vendoit un écu de France à Retimo du tems que M. de Tournefort y voyageoit.

Cette récolte n'eſt rude que parce qu'il faut la faire dans les plus grandes chaleurs, & lorſque le tems eſt calme; cela n'empêche pas qu'il n'y ait quantité d'ordures dans le *ladanum* le plus pur, parce que les vents des mois précédens ont jeté beaucoup de pouſſiere ſur les arbriſſeaux : mais pour augmenter le poids de cette drogue, les Grecs la pêtriſſent avec un ſablon noirâtre, ferrugineux & très-fin, qui ſe trouve ſur les lieux, comme ſi la nature avoit voulu leur apprendre à ſophiſtiquer leur marchandiſe. Il eſt difficile de connoître la tromperie lorſque le ſablon eſt bien mêlé avec la réſine; & ce n'eſt qu'après l'avoir mâché long-tems, qu'on ſent le *ladanum* craquer ſous la dent. Il y a néanmoins un bon remede: c'eſt de diſſoudre le *ladanum*, & le filtrer; car par ce moyen on ſépare tout ce qu'on y a ajouté, qui n'eſt pas peu de choſe, puiſque ſur deux livres de *ladanum* commun, on en retire ordinairement vingt-quatre onces de ſable, & tout au plus quatre onces de vraie réſine.

Les femmes grecques portent ſouvent dans leurs mains des boules faites de *ladanum* ſimple ou de *ladanum* ambré, pour les ſentir. (*D. J.*)

LADANUM *ou* LABDANUM, (*Mat. méd.*) eſt une gomme réſine ſelon les auteurs de la table des médicamens, miſe à la tête de la Pharmacopée de Paris. On doit choiſir le *ladanum* pur, très-aromatique, & qui s'amolliſſe facilement par la chaleur. Le *ladanum* en maſſes ou en pain doit être préféré au *ladanum* commun ou en *tortis*; c'eſt pourtant cette derniere eſpece qu'on emploie le plus fréquemment.

Le *ladanum* eſt fort rarement employé dans les remedes magiſtraux deſtinés à l'uſage intérieur; il a cependant les vertus génériques des baumes ou des réſines molles aromatiques. *V.* BAUME & RÉSINE.

Quelques auteurs en ont recommandé l'application extérieure contre la foibleſſe d'eſtomac, & dans le mal des dents; mais on compte peu aujourd'hui ſur de pareilles applications. Sont-elles abſolument inutiles? *V.* TOPIQUE.

On fait entrer le *ladanum* dans les fumigations odorantes. *V.* FUMIGATION.

Il entre auſſi dans le baume hyſtérique, dans l'emplâtre *contra rupturam*, l'emplâtre ſtomacal; & ſa réſine ſéparée par le moyen de l'eſprit-de-vin, dans la thériaque céleſte de la Pharmacopée de Paris.

Les produits de ſa diſtillation qui ſont les mêmes que ceux de toute autre réſine odorante, ne ſont point d'uſage. *Voyez* RÉSINE. (*b*)

LADE, (*Géog. anc.*) iſle de la mer Egée, devant Milet, ſur la côte d'Aſie. Hérodote, Thucydide & Pauſanias en parlent. (*D. J.*)

LADENBOURG, (*Géog.*) *Ladenburgum*, petite ville d'Allemagne au palatinat du Rhin, entre Heidelberg & Manheim ſur le Necker. Elle appartient à l'évêché de Worms, & à l'électeur Palatin. *Long.* 27. 17. *lat.* 49, 27. (*D. J.*)

LADIZIN, (*Géog.*) ville du royaume de Pologne, dans la petite Ruſſie, au Palatinat de Braclaw.

LADOG, ſ. m. (*Hiſt. nat. Comm.*) C'eſt ainſi que l'on nomme en Ruſſie un poiſſon qui reſſemble beaucoup au hareng. On le pêche dans le lac de Ladoga, d'où lui vient le nom qu'il porte. Les Ruſſes le ſalent & le mettent dans des barrils de la même façon que cela ſe pratique pour les harengs; & comme ils obſervent un carême rigoureux & des jeûnes très-auſteres, il s'en fait une ſi grande conſommation dans le pays, que la pêche ne ſuffit pas à la proviſion, & que l'on a recours aux Anglois & aux Hollandois.

LADOGA, (*Géog.*) ville de l'empire Ruſſien, ſur le bord méridional du lac du même nom. *Longit.* 51. 4. *latit.* 60. (*D. J.*)

LADOGA (LAC), *Géog.* grand lac

de l'empire Ruſſien, entre la Carélie au nord, l'Ingrie & la province du Novogrod au midi. Il ſe forme de quantité de rivieres, & ſe décharge dans le golfe de Finlande, par un canal que l'on nomme la *Niewa* ou la *Nie*, ſur lequel la ville de S. Pétersbourg eſt ſituée. Il a environ 160 werſtes ou milles de Moſcovie en ſa longueur du nord au ſud, entre 60 & 51 d. 60 m. *de latit.* & environ 105 werſtes de largeur d'occident en orient, entre 42 d. 39 m. & 51. 20. *de longit.* Ce lac, le plus grand de l'Europe, eſt extrêmement fertile en ſaumons & en un petit poiſſon gros comme le hareng, nommé le *ladog*, d'où le lac a tiré ſon nom. (*D. J.*)

LADON, ſ. m. (*Géog. anc.*) riviere de Grece, au Péloponeſe, dans l'Arcadie. Elle avoit ſa ſource dans les marais de la ville de Phénée, & ſe perdoit dans l'Alphée. Pauſanias vante la beauté de ſes eaux ſur toutes celles de la Grece; de là vient que les mythologiſtes firent le *Ladon* pere de la nymphe Daphné & de la nymphe Syrinx. Il étoit couvert de magnifiques roſeaux, dont Pan ſe ſervit pour la flûte à ſept tuyaux. Ovide n'eſt point d'accord avec lui-même ſur la nature du cours de ce fleuve; tantôt il entraîne tout par ſa rapidité, *Ladon rapax*; tantôt au contraire, il roule tranquillement ſes eaux ſur le gravier, *arenoſus, placidus amnis.*

Il y avoit une autre riviere de ce nom dans la Béotie, qu'on appella depuis *Iſmenus.* (*D. J.*)

LADRE. *Voyez* LEPRE, LÉPREUX & ÉLÉPHANTIASIS.

LADRE, (*Maréchall.*) ſe dit d'un cheval qui a pluſieurs petites taches naturellement dégarnies de poil & de couleur brune, autour des yeux ou au bout du nez. Les marques de *ladre* ſont des indices de la bonté d'un cheval. Quoi qu'en diſe le vulgaire, celui qui en a eſt très-ſenſible à l'éperon.

Ces marques au reſte ſe diſtinguent ſur quelque poil que ce ſoit, mais plus difficilement ſur le blanc que ſur tout autre.

LADRE, (*Vener.*) ſe dit d'un lievre qui habite aux lieux marécageux.

LADRONE, (*Géog.*) ville & comté ſitué dans l'évêché de Trente, ſur le lac d'Idro.

LÆHN *ou* LEHN, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans la baſſe Siléſie, dans la principauté de Jauer, ſur la riviere de Bober.

LAEP, ſ. m. (*Comm.*) poids qui eſt en uſage à Breslau en Siléſie, & qui fait 24 livres du pays, c'eſt-à-dire 20 livres du poids de Hambourg.

LÆPA, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Eſpagne dans la Bétique, au pays des Turdetains, ſelon Ptolomée qui la ſurnomme la *grande*; cependant nous ignorons le lieu même qui pourroit lui répondre. (*D. J.*)

LAERTE, (*Géog. anc.*) Λαέρτη, ville de la Cilicie montagneuſe, dans la Pamphilie, ſelon Ptolomée, V, c. 5. C'étoit, ſelon Strabon, une place forte, ſituée ſur une colline, & où on entretenoit une garniſon. (*D. J.*)

LAES *ou* LACK, ſ. m. (*Commerce.*) monnoie de compte, dont on ſe ſert dans quelques endroits des Indes orientales, particuliérement à Amadabath. Un *lack* vaut 100000 roupies; cent *lacks* font un crou, & chaque crou vaut quatre arebs. *V. Dictionn. du commerce.* (*G*)

LÆSZIN, (*Géog.*) petite ville de la Pruſſe Polonoiſe, de la dépendance du palatinat de Culm.

LAFFA, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) arbre de l'iſle de Madagaſcar; on en tire des filamens ſemblables à du crin de cheval, dont les habitans font des lignes pour la pêche.

LA FRANCAIN. (*Géog.*) Michelot, dans ſon portulan de la Méditerranée, dit *la Franquine*; c'eſt un mouillage de France ſur la côte de Rouſſillon, ou une anſe de ſable dans laquelle on peut mouiller avec des galeres; mais le vent d'eſt-nord-eſt y donne à plein, & il ne faut pas s'y laiſſer ſurprendre. Concluons de là, que ces ſortes de mouillages ne ſont bons que dans une néceſſité preſſante & dans la ſaiſon favorable. (*D. J.*)

LAGA, ſ. m. ſorte de feve rouge & noire, qui croît en diverſes contrées des Indes orientales, & qui ſert en quelques endroits de poids pour l'or & l'argent. Les Malais l'appellent *conduit.*

LAGAN, ſ. m. (*Droit marit.*) terme ancien & hors d'uſage; il déſignoit le droit que pluſieurs nations s'arrogeoient autrefois ſur les hommes, les vaiſſeaux & les mar-

chandiſes qui avoient fait naufrage, & dont la mer jetoit les perſonnes ou les débris ſur la côte.

S'il en faut croire quelques hiſtoriens, les peuples habitans du comté de Ponthieu ne ſe faiſoient point de ſcrupule, dans les dixieme & onzieme ſiecles, de déclarer priſonniers tous ceux que le malheur faiſoit échouer ſur leurs côtes, & d'exiger d'eux une groſſe rançon. Mais ce droit barbare, qui s'appelloit en France le *lagan*, *laga maris*, loi de mer, étoit reçu chez la plupart des peuples Européens.

Ce fut à Amiens, que l'an 1191 le roi Philippe Auguſte, le comte de Flandre, Philippe d'Alſace; Jean, comte de Ponthieu; Ide, comteſſe de Boulogne; Bernard, ſeigneur de S. Valery, & Guillaume de Cayeu, conſentirent conjointement d'abolir cet uſage, que d'ailleurs la religion & l'humanité ont abrogé dans toute l'Europe. Il n'en reſte, à proprement parler, que ce qu'on appelle en françois le *jet*; ce ſont les marchandiſes que le maître d'un vaiſſeau qui ſe trouve en danger, *jette* à la mer pour alléger ſon bâtiment, & que la mer renvoie à terre. Les princes, ſeigneurs ou peuples qui les recueillent, ſe les approprient. (*D. J.*)

LAGANUM, (*Littér.*) mot d'Horace. Le *laganum* n'étoit point préciſément un morceau de pâte cuite dans la graiſſe, une gauffre, une crêpe, un beignet, comme traduiſent nos dictionnaires. Le *laganum* étoit une eſpece de petit gâteau, fait avec de la farine, de l'huile & du miel; c'étoit là un des trois plats du ſouper d'Horace, à ce qu'il dit: les deux autres conſiſtoient, l'un en poireaux & l'autre en feves; mais Horace ſavoit bien quelquefois faire meilleure chere, & il paroît aſſez par ſes écrits qu'il s'y connoiſſoit. (*D. J.*)

Galien a fait mention de cette eſpece de gâteau groſſier, *De aliment. facult.* lib. I, cap. 4.

LAGARIA, (*Géog. anc.*) ville ancienne de la grande Grece, dans le territoire des Tituriens. Cette ville ne ſubſiſte plus; le lieu où elle étoit eſt déſert & ſans habitans. (*D. J.*)

LAGAU, (*Géog.*) petite ville & château d'Allemagne, dans l'électorat de Brandebourg, & dans la nouvelle marche, au cercle de Sternberg. C'eſt le ſiege d'une commanderie de l'ordre de ſaint Jean de Jéruſalem, bailliage de Sonnenbourg, laquelle comprend cette ville & celle de Zielenzig, & dix-huit villages, & rapporte, dit-on, neuf à dix mille rixdalers. (*D. G.*)

LAGÉNIE, (*Géog. anc.*) nom ancien d'une des quatre provinces de l'Irlande, qu'on appelle aujourd'hui *Leinſter*. C'eſt le pays où Ptolomée place les Brigantes, les Cauques, les Blaines & les Ménapiens: ſes trois rivieres remarquables, nommées dans Speed le *Shour*, le *Néor* & le *Borrao*, s'appellent à préſent le *Shannon*, la *Nuer* & le *Barrow*. (*D. J.*)

LAGÉNOPHORIES, ſ. f. pl. (*Littér.*) réjouiſſances d'uſage chez le menu peuple à Alexandrie du tems des Ptolomées. Ces réjouiſſances tiroient leur nom de *lagena*, une bouteille, & *fero*, je porte, parce que ceux qui les célébroient devoient apporter chacun pour leur écot chez leur hôte, un certain nombre de bouteilles de vin pour égayer la fête. (*D. J.*)

LAGENTIUM *ou* LAGECIUM, (*Géog. anc.*) ancien lieu de la Grande-Bretagne, ſelon l'itinéraire d'Antonin, ſur la route d'Yorck à Londres, à 21000 pas de la premiere. Gale obſerve que c'eſt préſentement Caſtleford ou plutôt Caſterford, au confluent des rivieres d'Are & de Caulder. Il ajoute qu'on a trouvé près de Caſtleford un auſſi grand nombre de monnoies romaines que ſi on les y avoit ſemées. (*D. J.*)

LAGHI, (*Géog.*) ville de l'Arabie heureuſe, vers les côtes de la mer d'Arabie, au royaume d'Adramont, à 90000 pas d'Aden. (*D. J.*)

LAGIAS, ſ. m. (*Comm.*) toiles peintes, qu'on appelle, à cauſe de leur perfection, *lagias de Peoy*, ſe fabriquent & ſe vendent au Pegu. Les torpites, les corpis & les pentadis ſont inférieurs aux *lagias*.

LAGIDES, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) nom qu'on donna aux rois grecs qui poſſéderent l'Egypte après la mort d'Alexandre. Les deux plus puiſſantes monarchies qui s'éleverent alors, furent celle d'Egypte, fondée par Ptolomée, fils de Lagus, d'où viennent les *Lagides*, & celle d'Aſie ou de Syrie, fondée par Séleucus, d'où viennent les Séleucides.

LAGLYN *ou* LOUGHLEN, (*Géog.*) ville d'Irlande dans la province de Leinſter, au comté de Catherlagh. *Long.* 10. 45. *lat.* 52. 40. (*D. J.*)

LAGNI, (*Géog.*) petite ville de la Brie Françoiſe, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, ſur la Marne, à dix lieues de Paris, & non à ſix, avec une abbaye de bénédictins fondée au ſeptieme ſiecle par ſaint Furcy, gentilhomme Ecoſſois. Yves, légat du pape, y tint un concile en 1142; Louis le Débonnaire y avoit aſſemblé ſon parlement en 833. Il y a deux foires & des marchés conſidérables. Il eſt dangereux d'y demander combien vaut l'orge, à moins qu'on n'ait la main dans le ſac; car autrement on trempe le curieux imprudent dans la belle fontaine qui eſt au milieu de la place: parce que du tems de la ligue, *Lagni* fut aſſiégée & priſe par le maréchal de Lorges qui pilla la ville. Charles VII en fit lever le ſiege aux Anglois en 1432. Henri IV ne fut pas ſi heureux; car il ne put empêcher le duc de Parme de prendre *Lagni*, ce qui força le roi à lever le ſiege de Paris en 1590.

C'eſt le berceau de Pierre d'Orgemont, premier préſident du parlement de Paris, & élu chancelier de France en 1373, par voie de ſcrutin, en préſence de Charles V; & celui du poëte Geoffroy. *Long.* 20. 20. *lat.* 48. 50. (*C*)

LAGNIEU, (*Géog.*) petite ville de France dans le Bugey, au dioceſe de Lyon, ſur le bord du Rhône, avec une égliſe collégiale érigée en 1476. *Long.* 23. 20. *lat.* 45. 44. (*D. J.*)

LAGNUS-SINUS, (*Géog. ancienne.*) golfe de la mer Baltique, qui, ſelon Pline, touche au pays des Cimbres. Le P. Hardouin prétend que c'eſt cette eſpece de mer qui baigne le Jutland, le Holſtein & le Mecklembourg. (*D. J.*)

LAGO-NEGRO, (*Géog.*) petite ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Baſilicate, au pied de l'Apennin. *Long.* 34. 57. *lat.* 41. 12. (*D. J.*)

LAGOPHTHALMIE *ou* ŒIL DE LIEVRE, ſ. f. (*Chirurgie.*) maladie de la paupiere ſupérieure retirée en-haut, enſorte que l'œil n'en peut être couvert. Ce nom eſt compoſé de deux mots grecs, λαγὼς, *lievre*, & ὀφθαλμὸς, *œil*, parce que l'on dit que les lievres dorment les paupieres ouvertes.

Les auteurs ont confondu la *lagophthalmie* avec l'éraillement, de même que l'ectropium qui eſt à la paupiere inférieure, la même maladie que la *lagophthalmie* à la ſupérieure. Les deſcriptions qu'on a données de ces maux, de leurs cauſes, de leurs ſymptomes & de leurs indications curatives, m'ont paru défectueuſes à pluſieurs égards. *V.* ECTROPIUM.

Quand la peau qui forme extérieurement la paupiere, eſt retirée par quelque cauſe que ce ſoit, la membrane intérieure rebrouſſée, fort ſaillante, & dans une inverſion véritable, ſe gonfle communément au point de couvrir entiérement la cornée tranſparente. On ne doit pas confondre l'éraillement, qui eſt la ſuite d'une plaie ſimple, à la commiſſure ou au bord des paupieres & qui n'a pas été réunie, avec le bourſouflement de la membrane interne, produit par d'autres cauſes.

Ce bourſouflement idiopathique qui ſeroit cauſé par une fluxion habituelle d'humeurs ſéreuſes, ou par l'uſage indiſcret des remedes émolliens, preſcriroit les remedes aſtringens & fortifians, comme on l'a dit *au mot* ECTROPIUM; mais ces médicamens pourroient être ſans effet ſi l'on ne donnoit aucune attention à la cauſe. Il faut détourner l'humeur par les purgatifs, faire uſage de la tiſane d'eſquine; appliquer des véſicatoires ou faire un cautere, ſuivant le beſoin: ſouvent même, avec toutes ces précautions, le vice local exige qu'on faſſe dégorger la partie tuméfiée au moyen des ſcarifications; & le tiſſu de la partie dans les tuméfactions invétérées, peut s'être relâché au point qu'il en faut faire l'amputation.

L'uſage des remedes ophthalmiques fort aſtringens, ne paroît pas pouvoir être mis au nombre des cauſes de la *lagophthalmie*, ni de l'ectropium, comme on l'a dit ailleurs. Mais pour ne parler ici que de la paupiere ſupérieure, les auteurs ont admis quatre cauſes principales du raccourciſſement de cette partie, qui ſont: 1°. un vice de conformation. 2°. La convulſion du muſcle releveur de cette paupiere, & la paralyſie ſimultanée du muſcle orbiculaire qui ſert à l'abaiſſer;

baiſſer ; 3°. le deſſéchement de la paupiere ; & 4°. des cicatrices qui ſuivent les plaies, les ulceres & les brûlures de cette partie.

Maître-Jean ne diſpute point l'exiſtence des trois premieres cauſes, quoiqu'il ne les ait jamais rencontrées dans la pratique ; mais il ſoutient avec raiſon que l'opération que quelques praticiens ont propoſée contre cette maladie, n'eſt point admiſſible. Cette opération conſiſte à faire ſur la paupiere ſupérieure une inciſion en forme de croiſſant, dont les extrêmités ſeroient vers le bord de la paupiere. On rempliroit la plaie de charpie, & l'on auroit ſoin d'en entretenir les levres écartées juſqu'à ce que la cicatrice fût formée. Maître-Jean prouve très-ſolidement que toute cicatrice cauſant un rétréciſſement de la peau, & étant toujours beaucoup plus courte que la plaie qui y a donné lieu, l'opération propoſée doit rendre la difformité plus grande, parce que la paupiere en ſera néceſſairement un peu raccourcie. L'expérience m'a montré la vérité de cette aſſertion. Cette opération a été pratiquée ſur un homme qui, à la ſuite d'un abcès, avoit la peau de la paupiere ſupérieure raccourcie ; la membrane interne étoit un peu ſaillante & rebrouſſée. Depuis l'opération elle devint fort ſaillante, & couvrit tout le globe de l'œil : je fus obligé d'en faire l'extirpation ; le malade ſentit qu'il avoit la paupiere beaucoup plus courte qu'avant l'opération qu'on lui avoit faite pour l'alonger. J'ai traité quelque tems après un homme d'un phlegmon gangreneux à la paupiere ſupérieure. Pendant le tems de la ſuppuration, & aſſez long-tems après la chûte de l'eſcarre, on auroit pu craindre que la paupiere ne demeurât de beaucoup trop longue ; le dégorgement permit aux parties tuméfiées de ſe reſſerrer au point que, malgré toutes mes précautions, le malade ne guérit qu'avec une *lagophthalmie* ; preuve bien certaine de l'inutilité de l'opération propoſée, & grand argument contre la régénération des ſubſtances perdues dans les ulceres. *Voyez* INCARNATION. La membrane interne forma un bourrelet fort lâche ſur le globe de l'œil au-deſſus de la cornée tranſparente. Le ſeul uſage de lotions avec l'eau de plantain a donné à cette membrane le reſſort néceſſaire pour ne pas s'éloigner de la peau de la paupiere.

Cet état ne doit pas être confondu avec l'éraillement cauſé, comme nous l'avons dit, par la ſimple ſolution de continuité qui s'étend juſqu'au cartilage qui les borde, comme la fente de la levre dans le bec de lievre. Pourquoi donner le nom de *mutilation* à une ſimple fente ? Le renverſement de la paupiere, ou l'éraillement qui réſulte de ce qu'on a entamé la commiſſure des paupieres dans l'opération de la fiſtule lacrymale, étant ſans déperdition de ſubſtance, peut être aſſez facilement corrigé. On a dit à l'*art.* ECTROPIUM que la paupiere a trop peu d'épaiſſeur pour pouvoir être retaillée, unie, conſolidée & remiſe dans l'état qu'elle doit avoir naturellement. La raiſon montre la poſſibilité de cette opération, & l'expérience en a prouvé le ſuccès. Le premier tome des *Mémoires de l'académie royale de chirurgie*, contient une obſervation de M. Ledran ſur un œil éraillé, dans laquelle il décrit les procédés qu'il a ſuivis pour corriger efficacement cette difformité. (*Y*)

LAGOS, (*Géog.*) *Lacobrica*, ancienne ville de Portugal, au royaume d'Algarve, dans la province de Beyra, & dans l'évêché de Coimbre, à 10 lieues de la ville de Guarda, ſur une hauteur, entre deux riveres & quelques lacs, d'où lui vient ſon nom de *Lagos*. *Long.* 8. 40. *lat.* 37. (*D. J.*)

LAGOW, (*Géog.*) ville de la petite Pologne, dans le palatinat de Sendomir.

LAGUE, ſ. f. (*Marine.*) *lague* d'un vaiſſeau, c'eſt l'endroit par où il paſſe. Venir dans la *lague* d'un vaiſſeau, c'eſt quand on approche d'un vaiſſeau, & qu'on s'eſt mis côté à travers de lui, ou proue à ſon côté, on revire & on ſe met à ſon arriere, c'eſt-à-dire, dans ſes eaux & dans ſon ſillage.

LAGUNA (SAN CHRISTOVAL DE LA), *Géog.* ville des Canaries, capitale de l'iſle de Ténériffe, ſituée en partie ſur une montagne, & en partie ſur un terrein uni près d'un lac ou étang d'eau douce qu'on appelle en eſpagnol *Laguna*, d'où cette ville a pris ſon nom. Wafor l'a décrite amplement dans ſes *Voyages* : il dit qu'à regarder la ſituation

de cette ville, ſa vue du côté de l'eſt, qui s'étend juſqu'à la grande Canarie, ſes jardins, la fraîcheur de leurs berceaux, ſa belle plaine de trois ou quatre lieues de long, & de deux milles de large, ſa campagne verdoyante, ſon lac, ſon aqueduc, & la douceur de ſes briſes, elle eſt un ſéjour enchanté pour reſter chez ſoi; mais qu'il eſt très-pénible de voyager dans l'isle même, parce qu'elle eſt toute remplie de montagnes eſcarpées & raboteuſes, qui obligent ſans ceſſe à monter & à deſcendre. *Longit.* 18. 39. 30. dont *Laguna* eſt plus occidentale que Paris. *Lat.* 28. 28. 57. (*D. J.*)

LAGUNES DE VENISE, (*Géog.*) marais ou étangs d'Italie, dans leſquels la ville de Veniſe eſt ſituée. Ces marais ſont d'une grande étendue, formés par la nature & entretenus par l'art moyennant de prodigieuſes dépenſes, qui contribuent à la ſûreté de cette métropole.

Les *lagunes* du côté de terre-ferme, ſont bornées depuis le midi juſqu'au nord par le *Dogado* proprement dit. La mer a ſon entrée & ſon iſſue dans les *lagunes* par ſix bouches, dont deux ſont nommées *Malomocco* & *Lido*, où les vaiſſeaux peuvent mouiller.

On compte une ſoixantaine d'isles dans toute l'étendue des *lagunes*; plus de la moitié ſont bâties & bien peuplées. De toutes ces isles qui bordent la mer, la Poleſtrine eſt la plus peuplée; & de toutes celles qui compoſent le corps de la ville de Veniſe, *Murano* eſt la plus grande & la plus agréable; elle fait les délices des Vénitiens. *V.* MURANO. (*D. J.*)

LAGYRA, (*Géog. anc.*) ville de la Cherſoneſe Taurique, ſelon Ptolomée, ou, ce qui revient au même, ancienne ville de la Crimée. Niger croit que c'eſt préſentement *Soldaia*. (*D. J.*)

LAHELA, (*Géog. ſacrée.*) pays de la Paleſtine au-delà du Jourdain, où Teglatphalaſar, roi d'Aſſyrie, tranſporta les tribus de Ruben, de Gad, & la demi-tribu de Manaſſé. *Lahela* eſt-il le même pays que Stade, ou que Hévila? Les curieux peuvent lire ſur cet article la diſſertation de dom Calmet, ſur le pays où les dix tribus furent tranſportées. (*D. J.*)

LAHEM, *ou* LEHEM, (*Géog. ſacrée.*) ville de la Terre-ſainte, dont il eſt parlé au livre des *Paral.* ch. 4, verſ. 22. C'eſt la même ville que Bethléem, comme l'ont prouvé Sanctius, Cornelius à Lapide, Tirin, & autres critiques, parce que ſouvent les Hébreux ôtent par aphéreſe une partie des noms propres. (*D. J.*)

LAHERIC, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) arbre de l'isle de Madagaſcar, dont la ſouche eſt droite & creuſe; ſes feuilles croiſſent à l'entour en forme de ſpirale, ce qui en rend le coup-d'œil très-agréable.

LAHIJON, (*Géog.*) ville de Perſe, ſelon Tavernier, qui la met à 74. 25. de *long.* & à 37. 15. de *latitude.* (*D. J.*)

LAHOLM, *Laholmia*, (*Géog.*) ville forte de Suede, dans la province de Halland, proche la mer Baltique, avec un château & un port ſur le bord ſeptentrional de la riviere de Laga, à 20 lieues N. E. de Helſingborg, 4 S. E. d'Helmſtadt. *Long.* 30. 18. *latit.* 56. 35. (*D. J.*)

LAHOR (PROVINCE DE), *Géog.* autrefois royaume, à préſent province de l'empire du grand-mogol, dans l'Indouſtan. Pline nomme quatre fleuves qui l'arroſent; ſavoir, l'Acéſinès, le Cophès, l'Hydaſpe, & l'Hypaſie: les voyageurs modernes leur ont donné tant de noms particuliers, qu'on ne peut plus les diſcerner les uns des autres. C'eſt donc aſſez de dire que ces quatre fleuves ont leurs ſources dans les montagnes du nord, & compoſent l'Indus, où ils ſe vont rendre, après avoir pris le nom de l'*Inde* dans un long eſpace de pays.

Les quatre fleuves dont on vient de parler, fertiliſent merveilleuſement la province de *Lahor*. Le riz y croît en abondance, auſſi-bien que le bled & les fruits; le ſucre y eſt en particulier le meilleur de l'Indouſtan. C'eſt auſſi de cette province que l'on tire le ſel de roche, qu'on tranſporte dans l'empire. On y fait des toiles fines, des pieces de ſoie de toutes les couleurs, des ouvrages de broderie, des tapis pleins, des tapis à fleurs, & de groſſes étoffes de laine.

Enfin, quoique le pays de *Lahor* ſoit plutôt une province qu'un royaume, c'eſt une province de l'Indouſtan ſi conſidérable, qu'on la diviſe en cinq *ſircats* ou provinces,

dans lesquelles on compte trois cents quatorze gouvernemens, qui rendent en total au grand-mogol deux *carols*, 33 lacks, & cinq mille roupies d'argent. La roupie d'argent (car il y en a d'or) vaut 38 sols de France. Le lack vaut cent mille roupies, & le carol vaut cent lacks, c'est-à-dire, dix-neuf millions. Il résulte de là, que l'empereur du Mogol retire de la province de *Lahor* 44 millions 279 mille 500 livres de notre monnoie. (*D. J.*)

LAHOR, (*Géog.*) grande ville d'Asie dans l'Indoustan, capitale de la province du même nom. D'Herbelot écrit *Lehawar* & *Lahaver*; Thevenot écrit *Lahors*. C'étoit une très-belle ville, quand les rois du Mogol y faisoient leur résidence, & qu'ils ne lui avoient pas encore préféré Delhy & Agra. Elle a été ornée dans ces tems-là de mosquées, de bains publics, de caravanserais, de places, de tanquies, de palais, de jardins, & de pagodes. Les voyageurs nous parlent avec admiration d'un grand chemin bordé d'arbres, qui s'étendoit depuis *Lahor* jusqu'à la ville d'Agra, c'est-à-dire, l'espace de 150 lieues, suivant Thevenot. Ce cours étoit d'autant plus magnifique, qu'il étoit planté d'arbres, dont les branches aussi grandes qu'épaisses, s'élevoient en berceaux & couvroient toute la route. C'étoit un ouvrage d'Akabar, embelli encore par son fils Géhanguir. *Lahor* est dans un pays abondant en tout, près du fleuve Ravy, qui se jette dans l'Indus, à 75 lieues O. de Multan, 100 S. de Delhy, & 150 N. O. d'Agra. *Long.* suivant le P. Riccioli, 102. 30. *lat.* 32. 40. (*D. J.*)

LAI, adj. (*Théologie.*) qui n'est point engagé dans les ordres ecclésiastiques: ce mot paroît être une corruption ou une abbréviation du mot *laïque*, & est principalement en usage parmi les moines, qui par le nom de *frere lai*, entendent un homme pieux & non lettré, qui se donne à quelque monastere pour servir les religieux. *V.* FRERE.

Le frere *lai* porte un habit un peu différent de celui des religieux; il n'a point de place au chœur, n'a point voix au chapitre; il n'est ni dans les ordres, ni même souvent tonsuré, & ne fait vœu que de stabilité & d'obéissance.

Frere *lai* se prend aussi pour un religieux non lettré, qui a soin du temporel & de l'extérieur du couvent, de la cuisine, du jardin, de la porte, *&c.* Ces freres *lais* font les trois vœux de religion.

Dans les monasteres de religieuses, outre les dames de chœur, il y a des filles reçues pour le service du couvent, & qu'on nomme *sœurs converses*.

L'institution des freres *lais* commença dans l'onzieme siecle: ceux à qui l'on donnoit ce titre, étoient des religieux trop peu lettrés pour pouvoir devenir clercs, & qui par cette raison se destinoient entiérement au travail des mains, ou au soin du temporel des monasteres, la plupart des laïques dans ce tems-là n'ayant aucune teinture des lettres. De là vint aussi qu'on appella *clercs*, ceux qui avoient un peu étudié & qui savoient lire, pour les distinguer des autres. *V.* CLERC. (*G*)

LAI, s. m. (*Littérat.*) espece de vieille poésie françoise; il y a le grand *lai* composé de douze couplets de vers de mesure différente, sur deux rimes; & le petit *lai* composé de seize ou vingt vers en quatre couplets, & presque toujours aussi sur deux rimes; ils sont l'un & l'autre tristes; c'étoit le lyrique de nos premiers poëtes. Au reste cette définition qu'on vient de donner du *lai*, ne convient point à la piece qu'Alain Chartier a intitulée *lai*; elle a bien douze couplets, mais le nombre de vers de chacun varie beaucoup, & la mesure avec la rime encore davantage. *V.* LAI.

LAJAZZE *ou* LAJAZZO, (*Géog.*) ville de la Turquie Asiatique, dans la Caramanie, aux confins de la Syrie, près du mont Néro, sur la côte septentrionale du golfe de même nom, assez près de son embouchure, à six lieues de l'ancien *Issus*; mais son golfe reste toujours le même que l'*Issicus sinus* des anciens. Ce golfe est dans la Méditerranée, entre la Caramanie & la Syrie, entre Adana & Antioche. (*D. J.*)

LAIBITZ, *Lubizza* (*Géog.*) ville de la haute-Hongrie, dans le comté de Scepus ou de Zyps, sur la riviere de *Laibitz*: elle est du nombre de celles qui ont été si long-tems hypothéquées à la Pologne, & qui pour cela n'en ont pas prospéré davantage. (*D. G.*)

LAICOCEPHALES, f. m. pl. (*Théol.*) nom que quelques catholiques donnerent aux ſchiſmatiques anglois, qui, ſous la diſcipline de Samſon & Moriſſon, étoient obligés d'avouer, ſous peine de priſon & de confiſcation de biens, que le roi du pays étoit le chef de l'égliſe. Scandera, *Her.* 120. (*G*)

LAID, adj. (*Gramm. Mor.*) ſe dit des hommes, des femmes, des animaux, qui manquent des proportions ou des couleurs dont nous formons l'idée de beauté; il ſe dit auſſi des différentes parties d'un corps animé; mais quoi qu'en diſent les auteurs du dictionnaire de Trévoux, & même ceux du dictionnaire de l'académie, on ne doit pas dire, & on ne dit pas, quand on parle avec nobleſſe & avec préciſion, une *laide mode*, une *laide maiſon*, une *étoffe laide*. On fait uſage d'autres épithetes ou de périphraſes, pour exprimer la privation des qualités qui nous rendroient agréables les êtres inanimés; il en eſt de même des êtres moraux; & ce n'eſt plus que dans quelques proverbes, qu'on emploie le mot de *laid* dans le ſens moral.

Les idées de la *laideur* varient comme celles de la beauté, ſelon les tems, les lieux, les climats, & le caractere des nations & des individus; vous en verrez la raiſon au *mot* ORDRE. Si le contraire de beau ne s'exprime pas toujours par *laid*, & ſi on donne à ce dernier mot bien moins d'acceptions qu'au premier, c'eſt qu'en général toutes les langues ont plus d'expreſſions pour les défauts ou pour les douleurs, que pour les perfections ou pour les plaiſirs.

Laid ſe dit des eſpeces trop différentes de celles qui peuvent nous plaire, & *difforme* ſe dit des individus qui manquent à l'excès des qualités de leur eſpece; *laid* ſuppoſe des défauts, & *difforme* ſuppoſe des défectuoſités: la *laideur* dégoûte, la difformité bleſſe.

LAIDANGER, v. act. (*Juriſprud.*) ſignifioit anciennement *injurier*. Voyez *ci-après* LAIDANGES. (*A*)

LAIDANGES, f. f. (*Juriſprud.*) dans l'ancien ſtyle de pratique, ſignifioit *vilaines paroles, injures verbales*. Celui qui injurioit ainſi un autre à tort, devoit ſe dédire en juſtice, en ſe prenant par le bout du nez; c'eſt ſans doute de là que quand un homme paroit peu aſſuré de ce qu'il avance, on lui dit en riant, *votre nez branle*. *V.* l'ancienne Coutume de Normandie, ch. 50, 51, & 86; le *Style de juge*, chap. 15, art. 24. Monſtrelet, *Hiſt.* ch. 40, vol. I. (*A*)

LAIDEUR, f. f. (*Gramm. Morale.*) c'eſt l'oppoſé de la *beauté*; il n'y a au moral rien de beau ou de laid, ſans regles; au phyſique, ſans rapports; dans les arts, ſans modele. Il n'y a donc nulle connoiſſance du beau ou du laid ſans connoiſſance de la regle, ſans connoiſſance du modele, ſans connoiſſance des rapports & de la fin. Ce qui eſt néceſſaire n'eſt en ſoi ni bon ni mauvais, ni beau ni laid: ce monde n'eſt donc ni bon ni mauvais, ni beau ni laid en lui-même; ce qui n'eſt pas entiérement connu, ne peut être dit ni bon ni mauvais, ni beau ni laid. Or on ne connoît ni l'univers entier, ni ſon but; on ne peut donc rien prononcer, ni ſur ſa perfection ni ſur ſon imperfection. Un bloc informe de marbre, conſidéré en lui-même, n'offre ni rien à admirer, ni rien à blâmer; mais ſi vous le regardez par ſes qualités, ſi vous le deſtinez dans votre eſprit à quelque uſage: s'il a déjà pris quelque forme ſous la main du ſtatuaire, alors naiſſent les idées de beauté & de *laideur*: il n'y a rien d'abſolu dans ces idées. Voilà un palais bien conſtruit: les murs en ſont ſolides; toutes les parties en ſont bien combinées; vous prenez un léſard, vous le laiſſez dans un de ſes appartemens: l'animal ne trouvant pas un trou où ſe refugier, trouvera cette habitation fort incommode; il préférera des décombres. Qu'un homme ſoit boiteux, boſſu; qu'on ajoute à ces difformités toutes celles qu'on imaginera, il ne ſera beau ou laid, que comparé à un autre; & cet autre ne ſera beau ou laid, que relativement au plus ou moins de facilité à remplir ſes fonctions animales. Il en eſt de même des qualités morales. Quel témoignage Newton, ſeul ſur la ſurface de la terre, dans la ſuppoſition qu'il eût pu s'élever par ſes propres forces à toutes les découvertes que nous lui devons, auroit-il pu ſe rendre à lui-même? Aucun;

il n'a pu ſe dire grand, que parce que ſes ſemblables qui l'ont environné, étoient petits. Une choſe eſt belle ou laide ſous deux aſpects différens. La conſpiration de Veniſe dans ſon commencement, ſes progrès & ſes moyens nous font écrier : quel homme que le comte de Bedmard ! qu'il eſt grand ! La même conſpiration ſous des points de vue moraux & relatifs à l'humanité & à la juſtice, nous fait dire qu'elle eſt atroce, & que le comte de Bedmard eſt hideux ! *V.* BEAU.

LAIE, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) c'eſt la femelle du ſanglier. *V.* SANGLIER.

LAIE, (*Juriſp.*) *cour laie*, c'eſt une cour ſéculiere & non eccléſiaſtique.

Laie, en termes d'*eaux & forêts*, eſt une route que l'on a ouverte dans une forêt, en coupant pour cet effet le bois qui ſe trouvoit dans le paſſage. Il eſt permis aux arpenteurs de faire des *laies* de trois pieds pour porter leur chaîne quand il en eſt beſoin, pour arpenter ou pour marquer les coupes. L'ordonnance de 1669 défend aux gardes d'enlever le bois qui a été abattu pour faire des *laies*. On diſoit autrefois *lée*.

Laie ſe prend auſſi quelquefois pour une certaine étendue de bois.

Laies accenſes, dans quelques coutumes, ſont des baux à rente perpétuelle ou à longues années. (*A*)

LAIE, ſ. f. (*Maçonnerie.*) dentelure ou bretelure que laiſſe ſur la pierre le marteau qu'on appelle auſſi *laie*, lorſqu'on s'en ſert pour la tailler.

LAINAGE, ſ. m. (*Commerce.*) Il ſe dit de tous les poils d'animaux qui s'emploient dans l'ouvriſſage, dont on fait commerce, & qui paient la dixme aux eccléſiaſtiques. Cet abbé a la dixme des *lainages*.

Il ſe dit encore d'une façon qu'on donne aux étoffes de laine qu'on tire avec le chardon. *Voyez aux articles ſuivans* LAINE, *manufacture en.*

LAINE, ſ. f. (*Arts, Manufactures, Commerce.*) poils de béliers, brebis, agneaux & moutons, qui de là ſont appellés bêtes à *laine*; & quand ce poil coupé de deſſus leur corps n'a point encore reçu d'apprêt, il ſe nomme *toiſon*.

La *laine* eſt de toutes les matieres la plus abondante & la plus ſouple; elle joint à la ſolidité le reſſort & la mobilité. Elle nous procure la plus ſûre défenſe contre les injures de l'air. Elle eſt pour les royaumes floriſſans le plus grand objet de leurs manufactures & de leur commerce. Tout nous engage à traiter cet objet avec l'étendue qu'il mérite.

Les poils qui compoſent la *laine* offrent des filets très-déliés, flexibles & moëlleux. Vus au microſcope, ils ſont autant de tiges implantées dans la peau par des radicules : ces petites racines qui vont en divergeant, forment autant de canaux qui leur portent un ſuc nourricier que la circulation dépoſe dans des folécules ovales, compoſées de deux membranes; l'une eſt externe, d'un tiſſu aſſez ferme & comme tendineux; l'autre eſt interne, enveloppant la bulbe. Dans ces capſules bulbeuſes, on apperçoit les racines des poils baignées d'une liqueur qui s'y filtre continuellement, outre une ſubſtance moëlleuſe qui fournit apparemment la nourriture. Comme ces poils tiennent aux houppes nerveuſes, ils ſont vaſculeux, & prennent dans des pores tortueux la configuration friſée que nous leur voyons ſur l'animal.

Mais tandis que le phyſicien ne conſidere que la ſtructure des poils qui compoſent la *laine*, leur origine & leur accroiſſement, les peuples ne ſont touchés que des commodités qu'ils en retirent. Ce ſentiment eſt tout naturel. La *laine* fournit à l'homme la matiere d'un habillement qui joint la ſoupleſſe à la ſolidité, & dont le tiſſu varié ſelon les ſaiſons, le garantit ſucceſſivement du ſouffle glacé des aquilons & des traits enflammés de la canicule. Ces précieuſes couvertures qui croiſſent avec la même proportion que le froid, deviennent pour les animaux qui les portent, un poids incommode à meſure que la belle ſaiſon s'avance. L'été qui mûrit pour ainſi dire les toiſons, ainſi que les moiſſons, eſt le terme ordinaire de la récolte des *laines*.

Les gens du métier diſtinguent dans chaque toiſon trois qualités de *laine*. 1°. La *laine mere*, qui eſt celle du dos & du cou. La *laine* des queues & des cuiſſes. 3°. Celle de la gorge, de deſſous le ventre & des autres endroits du corps.

Il eſt des claſſes de *laines* dont l'emploi doit être défendu dans les manufactures; les *laines* dites *pelades*, les *laines* cottiſées ou ſallies, les *morelles* ou *laines* de moutons morts de maladies; enfin les peignons & les bourres (on nomme ainſi la *laine* qui reſte au fond des peignes & celle qui tombe ſous la claie). On donne à toutes ces *laines* le nom commun de *jettices* & de rebut. S'il eſt des mégiſſiers qui ne ſouſcrivent pas à cette liſte de *laines* rejetables, il ne faut pas les écouter.

Il y a des *laines* de diverſes couleurs, de blanches, de jaunes, de rougeâtres & de noires. Autrefois preſque toutes les bêtes à *laine* d'Eſpagne, excepté celles de la Bétique (l'Andalouſie), étoient noires. Les naturels préféroient cette couleur à la blanche, qui eſt aujourd'hui la ſeule eſtimée dans l'Europe, parce qu'elle reçoit à la teinture des couleurs plus vives, plus variées & plus foncées que celles qui ſont naturellement colorées.

Le ſoin des bêtes à *laine* n'eſt pas une inſtitution de mode ou de caprice; l'hiſtoire en fait remonter l'époque juſqu'au premier âge du monde. La richeſſe principale des anciens habitans de la terre conſiſtoit en troupeaux de brebis. Les Romains regarderent cette branche d'agriculture comme la plus eſſentielle. Numa voulant donner cours à la monnoie dont il fut l'inventeur, y fit marquer l'empreinte d'une brebis en ſigne de ſon utilité, *pecunia a pecude*, dit Varron.

Quelle preuve plus authentique du cas qu'on faiſoit à Rome des bêtes à *laine*, que l'attachement avec lequel on y veilloit à leur conſervation? Plus de ſix ſiecles après Numa, la direction de tous les troupeaux de bêtes blanches appartenoit encore aux cenſeurs, ces magiſtrats ſuprêmes, à qui la charge donnoit le droit d'inſpection ſur la conduite & ſur les mœurs de chaque citoyen. Ils condamnoient à de fortes amendes ceux qui négligeoient leurs troupeaux & accordoient des récompenſes avec le titre honorable d'*ovinus* aux perſonnes qui faiſoient preuve de quelque induſtrie en concourant à l'amélioration de leurs *laines*. Elles ſervoient chez eux comme parmi nous aux vêtemens de toute eſpece. Curieux de celles qui ſurpaſſoient les autres en ſoie, en fineſſe, en molleſſe & en longueur, ils tiroient leurs belles toiſons de la Galatie, de la Pouille, ſur-tout de Tarente, de l'Attique, & de Milet. Virgile célebre ces dernieres *laines* dans ſes Géorgiques, & leurs teintures étoient fort eſtimées.

Mileſia vellera nymphæ
Carpebant.

Pline & Columelle vantent auſſi les toiſons de la Gaule. L'Eſpagne & l'Angleterre n'avoient encore rien en ce genre qui pût balancer le choix des autres contrées ſoumiſes aux conquérans du monde; mais les Eſpagnols & les Anglois ſont parvenus depuis à établir chez eux des races de bêtes à *laine* dont les toiſons ſont d'un prix bien ſupérieur à tout ce que l'ancienne Europe a eu de plus parfait.

La qualité de la *laine* d'Eſpagne eſt d'être douce (*), ſoyeuſe, fine, déliée & molle au toucher. On ne peut s'en paſſer, quoiqu'elle ſoit dans un état affreux de mal-propreté lorſqu'elle arrive de Caſtille. On la dégage des ces impuretés en la lavant dans un bain compoſé d'un tiers d'urine & de deux tiers d'eau. Cette opération y donne un éclat ſolide, mais elle coûte un déchet de 53 pour cent. Cette *laine* a le défaut de fouler beaucoup plus que les autres ſur la longueur & ſur la largeur des draps dans la fabrique deſquels elle entre toute ſeule. Quand on la mêle, ce doit toujours être avec précaution, parce qu'étant ſujette à ſe retirer plus que

(*) Columelle, frappé de la blancheur & de l'éclat de quelques moutons ſauvages amenés d'Afrique à Cadix pour les ſpectacles, conçoit qu'il eſt poſſible d'apprivoiſer ces animaux, & d'en établir la race dans ſa patrie. Il en exécute le projet; & en accouplant des béliers africains avec des brebis eſpagnoles, il en voit naître des moutons qui avoient le moelleux & le délicat de la toiſon de leur mere, l'éclat & la blancheur de la *laine* de leur pere.... Don Pedre, roi d'Aragon, & après lui le cardinal Ximenès, font venir en Eſpagne des moutons africains, & c'eſt à cette époque ſeulement que remonte la ſupériorité de ſes *laines* ſur toutes celles de l'Europe. *An. litt.* tom. II, pag. 316.

M. Daubenton, médecin, vient d'eſſayer à Montbar en Bourgogne, d'élever des moutons au parc, ſoit en été, ſoit en hiver: ils ont bien réuſſi, il a eu de bonne *laine*, & des toiſons de deux à trois livres ſur chaque mouton.

Les *laines* de l'Auxois en Bourgogne ſont en réputation & fort recherchées des fabricans de Rheims. Si la méthode de parquer les moutons s'y introduiſoit, elle ſeroit encore bien meilleure. [C.]

les autres, elle forme dans les étoffes de petits creux & des inégalités très-apparentes.

Les belles *laines* d'Eſpagne ſe tirent principalement d'Andalouſie, de Valence, de Caſtille, d'Aragon & de Biſcaye. Les environs de Sarragoſſe pour l'Aragon, & le voiſinage de Ségovie pour la Caſtille, fourniſſent les *laines* eſpagnoles les plus eſtimées. Parmi les plus fines de ces deux royaumes, on diſtingue la pile de l'Eſcurial, celles de Munos, de Mondajos, d'Orléga, de Torre, de Paular; la pile des chartreux, celles des jéſuites, la grille & le refin de Ségovie: mais on met la pile de l'Eſcurial au-deſſus de toutes.

La *laine* eſt le plus grand objet du commerce particulier des Eſpagnols; & non-ſeulement les François en emploient une partie conſidérable dans la fabrique de leurs draps fins, mais les Anglois eux-mêmes qui ont des *laines* ſi fines & ſi précieuſes en font un fréquent uſage dans la fabrique de leurs plus belles étoffes. On donne des noms aux *laines* d'Eſpagne ſelon les lieux d'où on les envoie, ou ſelon leur qualité. Par exemple, on donne le nom commun de *Ségovie* aux *laines* de Portugal, de Rouſſillon & de Léon, parce qu'elles ſont de pareille qualité.

La *laine* de Portugal a pourtant ceci de particulier, qu'elle foule ſur la longueur & non pas ſur la largeur des draps où on l'emploie.

Les autres noms de *laines* d'Eſpagne ou réputées d'Eſpagne, ſont l'albarazin grand & petit, les ségévenies de Moline, les ſories ségovianes & les ſories communes. Les *laines* moliennes qu'on tire de Barcelone, les fleuretonnes communes de Navarre & d'Aragon, les cabéſas d'Eſtramadoure, les petits campos de Séville: toutes ces *laines* ſont autant de claſſes différentes: les ouvriers connoiſſent la propriété de chacune.

Les Eſpagnols ſéparent leurs *laines* en fines, moyennes & inférieures. Ils donnent à la plus fine le nom de *prime*; celle qui ſuit s'appelle *ſeconde*; la troiſieme porte le nom de *tierce*. Ces noms ſervent à diſtinguer la qualité des *laines* de chaque canton; & pour cela on a ſoin d'ajouter à ces dénominations le nom des lieux d'où elles viennent; ainſi l'on dit *prime* de Ségovie pour déſigner la plus belle *laine* de ce canton, celle de Portugal, de Rouſſillon, *&c.* On nomme *ſeconde* ou *reſſeuret* de Ségovie, celle de la ſeconde qualité; on appelle *tierce* de Ségovie les *laines* de la moindre eſpece.

L'Angleterre, je comprends même ſous ce nom l'Ecoſſe & l'Irlande, eſt après l'Eſpagne le pays le plus abondant en magnifiques *laines*.

La *laine* choiſie d'Angleterre eſt moins fine & moins douce au toucher, mais plus longue & plus luiſante que la *laine* d'Eſpagne. Sa blancheur & ſon éclat naturel la rendent plus propre qu'aucune autre à recevoir les belles teintures.

Les deux genres de *laines* dont nous venons de parler, les *laines* d'Angleterre & d'Eſpagne ſont les plus précieuſes que la France emploie dans ſes manufactures, en les mêlangeant avec celles de ſon crû; mais ce ne ſont pas les ſeules dont elle ait beſoin pour ſon commerce & pour ſa conſommation. Elle eſt obligée d'en tirer quantité du Levant & des pays du nord, quelqu'inférieures en qualité que ſoient ces dernieres *laines*.

Celles du Levant lui arrivent par la voie de Marſeille: on préfere aux autres celles qui viennent en droiture de Conſtantinople & de Smyrne; mais comme les Grecs & les Turcs emploient la meilleure à leurs uſages, la bonne parvient difficilement juſqu'à nous.

Les Turcs ſachant que les François ſont friands de leurs *laines*, fardent & déguiſent autant qu'ils peuvent ce qu'ils ont de plus commun, & le vendent aux négocians pour de véritables *laines* de Conſtantinople & de Smyrne. Celles des environs d'Alexandrie, d'Alep, de l'iſle de Chypre & de la Morée ſont paſſables; faute d'autres on les prend pour ce qu'elles valent, & nos marchands ſont ſouvent trompés dans l'obligation d'en accaparer un certain nombre de balles pour faire leur charge.

Les *laines* du nord les plus eſtimées dans nos manufactures, ſont celles du duché de Weymar. On en tire auſſi d'aſſez bonnes de la Lorraine & des environs du Rhin. Enfin

nos fabriques font usage de *laines* de la Hollande & de la Flandre, suivant leurs qualités.

Mais il est tems de parler des *laines* du royaume, de leurs différentes qualités, de leur emploi & du mélange qu'on en fait dans nos manufactures avec des *laines* étrangeres.

Les meilleures *laines* de France sont celles du Roussillon, de Languedoc, du Berry, de Valogne, du Cotentin & de toute la basse-Normandie. La Picardie & la Champagne n'en fournissent que d'inférieures à celles des autres provinces.

Les toisons du Roussillon, du Languedoc & de la basse-Normandie, sont sans difficulté les plus riches & les plus précieuses qu'on recueille en France, quoiqu'elles ne soient pas les seules employées. Le Dauphiné, le Limousin, la Bourgogne & le Poitou fournissent aussi de bonnes toisons.

Le Berry & le Beauvaisis sont de tout le royaume les lieux les plus garnis de bêtes à *laine*; mais les toisons qui viennent de ces deux pays, different totalement en qualité. Les *laines* de Sologne & du Berry sont courtes & douces à manier; au lieu que celles de Beauvais ont beaucoup de rudesse & de longueur: heureusement elles s'adoucissent au lavage.

On tire encore beaucoup de *laines* de la Gascogne & de l'Auvergne: Bayonne en produit de deux sortes. La *laine* qui croît sur les moutons du pays est plus semblable à de longs poils qu'à de véritables toisons. La race des brebis flandrines, qu'on y a établie depuis près d'un siecle, y a passablement réussi. Elles fournissent des toisons qui surpassent en bonté celles qui nous viennent du Poitou & des marais de Charante.

Toutes ces *laines* trouvent leur usage dans nos manufactures à raison de leur qualité. La *laine* de Roussillon entre dans la fabrique de nos plus beaux draps sous le nom de Ségovie. Celles du Languedoc, décorées du même titre par les facteurs des fabricans, servent au même usage. La *laine* du Berry entre dans la fabrique des draps de Valogne & de Vire; & c'est aussi avec ces *laines* que l'on fait les draps qui portent le nom de *Berry*, de même que les droguets d'Amboise en y mêlant un peu de *laine* d'Espagne. Les *laines* de Valogne & du Cotentin s'emploient en draps de Valogne & de Cherbourg & en serges, tant finettes que raz de Saint-Lo. On assortit ces *laines* avec les belles d'Angleterre.

Les *laines* de Caux, apprêtées comme il convient, sont propres aux pinchinats de Champagne, que l'on fabrique avec les *laines* de cette province. On en fait des couvertures & des chaînes pour plusieurs sortes d'étoffes, & entr'autres pour les marchandises de Rheims & d'Amiens. Les grosses *laines* de Bayonne servent aux lisieres des gros draps noirs, en y mêlant quelques poils d'autruche & de chameau.

On voit déjà que toutes les qualités de *laines* ont leur usage à raison du mérite de chacune. Celles que le bonnetier ou le drapier rejette comme trop fortes ou trop grossieres, le tapissier les assortit pour ses ouvrages particuliers. Dévoilons donc cet emploi de toutes fortes de *laines* dans nos différentes manufactures.

On peut partager en trois classes les fabricans qui consument les *laines* dans leurs ateliers; ce sont des drapiers drapans, des bonnetiers & des tapissiers.

La draperie est, comme l'on sait, l'art d'ourdir les étoffes de *laine*. On range sous cette classe les serges, les étoffes croisées & les couvertures. Le drap est de tous les tissus le plus fécond en commodité, le plus propre à satisfaire le goût & les besoins des nations: aussi consomme-t-il les *laines* les plus belles & les plus précieuses.

Les ouvrages de bonneterie s'exécutent sur le métier ou au tricot. Cette derniere façon est la moins coûteuse; elle donne à l'homme une couverture très-parfaite qui forme un tout sans assemblage & sans couture.

Les tapissiers font servir la *laine* à mille ouvrages divers; ils l'emploient en tapisseries, soit au métier soit à l'aiguille, en matelas, en fauteuils, en moites, *&c.* On en fait du fil à coudre, des chapeaux, des jarretieres & une grande quantité d'autres marchandises qu'il seroit trop long d'énoncer ici.

La laine d'Espagne entre dans la fabrique de nos plus beaux draps, en usant de grandes précautions pour l'assortir aux *laines* qui

ſont du crû de la France. J'ai déjà dit que la *laine* d'Eſpagne la plus recherchée eſt celle qui vient en droiture de l'Eſcurial : on l'emploie preſque ſans mêlange avec ſuccès dans la manufacture des Gobelins. La prime de Ségovie & de Villecaſſin, ſert pour l'ordinaire à faire des draps, des ratines & autres ſemblables étoffes façon d'Angleterre & de Hollande. La ſégoviane ou refleuret ſert à fabriquer des draps d'Elbœuf ou autres de pareille qualité. La tierce n'entre que dans les draps communs, comme dans ceux de Rouen ou Darnetal. Les couvertures & les bas de Ségovie ont beaucoup de débit, parce qu'ils ſont moëlleux, doux au toucher, & d'un excellent uſé.

Cette *laine* néanmoins, malgré ſon extrême fineſſe, n'eſt pas propre à toutes ſortes d'ouvrages. Il en eſt qui demandent de la longueur dans la *laine ;* par exemple, il ſeroit imprudent d'employer la magnifique *laine* d'Eſpagne à former les chaînes des tapiſſeries que l'on fabrique aux Gobelins : la perfection de l'ouvrage exige que les chaînes avec beaucoup de portée, ſoient fortement tendues, & que leur tiſſu, ſans être épais, ſoit aſſez ferme, aſſez élaſtique pour réſiſter aux coups & au maniement des ouvriers qui ſans ceſſe les tirent, les frappent & les alongent.

La *laine* d'Angleterre eſt donc la ſeule que ſa longueur rende propre à cet uſage. Quel effet ne fait point ſur nos yeux l'éclat de ſa blancheur ? Elle eſt la ſeule qui par ſa propreté reçoive parfaitement les couleurs de feu & les nuances les plus vives. On aſſortit très-bien la *laine* d'Angleterre à la *laine* de Valogne & du Cotentin. Elle entre dans la fabrique des draps de Valogne, ſerges façon de Londres, *&c.* On en fait en bonneterie des bas de bouchons, & de très-belles couvertures : on la carde rarement ; peignée & filée, elle ſert à toutes ſortes d'ouvrages à l'aiguille & ſur le cannevas.

La plupart des *laines* du Levant ne vaudroient pas le tranſport, ſi l'on ſe donnoit la peine de les voiturer juſqu'à Paris. On les emploie dans les manufactures de Languedoc & de Provence, à raiſon de leurs qualités. On fait uſage des *laines* du nord avec la même réſerve. Les meilleures toiſons de Weymar & les *laines* d'été de Pologne, ſervent à la fabrique des petites étoffes de Rheims & de Champagne.

En un mot, il n'eſt aucune eſpece de *laines* étrangeres ou françoiſes que nos ouvriers ne mettent en œuvre, depuis le drap de Julienne, de Van-Robais, de Pagnon, de Rouſſeau, & le beau camelot de Lille en Flandre, juſqu'aux draps de tricot & de Poulangis, & juſqu'au gros bouracan de Rouen. Il n'eſt point de qualité de *laines* que nous n'employions & n'apprêtions avec une variété infinie, en étamine, en ſerge, en voile, en eſpagnolette, & en ouvrages de tout genre.

Mais, dira quelqu'un, cet étalage pompeux & mercantile que vous venez de nous faire de l'emploi de toutes ſortes de *laines*, n'eſt pas une choſe bien merveilleuſe dans une monarchie où tout ſe débite, le bon, le médiocre, le mauvais & le très-mauvais. Il vaudroit bien mieux nous apprendre ſi l'on ne pourroit pas ſe paſſer dans notre royaume, des *laines* étrangeres, notamment de celles d'Eſpagne & d'Angleterre, en perfectionnant la qualité & en augmentant la quantité de nos *laines* en France. Voilà des objets de diſcuſſion qui ſeroient dignes d'un encyclopédiſte. Eh bien ! ſans perdre le tems en diſcours ſuperflus, je vais examiner par des faits, ſi les cauſes qui procurent aux Eſpagnols & aux Anglois des *laines* ſupérieures en qualité, ſont particulieres à leur pays, & excluſives pour tout autre.

L'Eſpagne eut le ſort des contrées ſoumiſes aux armes romaines ; de nombreuſes colonies y introduiſirent le goût du travail & de l'agriculture. Un riche métayer de Cadix, Marc Columelle, oncle du célebre écrivain de ce nom, qui vivoit comme lui ſous l'empire de Claude, & qui faiſoit ſes délices des douceurs de la vie champêtre, fut frappé de la blancheur éclatante des *laines* qu'il vit ſur des moutons ſauvages que des marchands d'Afrique débarquoient pour les ſpectacles. Sur-le-champ il prit la réſolution de tenter s'il ſeroit poſſible d'apprivoiſer ces bêtes, & d'en établir la race dans les environs de Cadix. Il l'eſſaya avec ſuccès, & portant plus loin ſes expériences, il accoupla des béliers africains avec des brebis communes. Les moutons qui en vinrent avoient, avec la délicateſſe de la mere, la

blancheur & la qualité de la *laine* du pere.

Cependant cet établiſſement ingénieux n'eut point de ſuite, parce que ſans la protection des ſouverains, les tentatives les mieux conçues des particuliers ſont preſque toujours des ſpéculations ſtériles.

Plus de treize ſiecles s'écoulerent depuis cette époque, ſans que perſonne ſe ſoit aviſé en Eſpagne de renouveller l'expérience de Columelle. Les Goths, peuple barbare, uſurpateurs de ce royaume, n'étoient pas faits pour y ſonger, encore moins les muſulmans d'Afrique qui leur ſuccéderent. Enſuite les chrétiens d'Eſpagne ne perfectionnerent pas l'agriculture, en faiſant perpétuellement la guerre aux Maures & aux Mahométans, ou en ſe la faiſant malheureuſement entr'eux.

D. Pedre IV, qui monta ſur le trône de Caſtille en 1350, fut le premier depuis Columelle, qui tenta d'augmenter & d'améliorer les *laines* de ſon pays. Informé du profit que les brebis de Barbarie donnoient à leurs propriétaires, il réſolut d'en établir la race dans ſes états. Pour cet effet, il profita des bonnes volontés d'un prince Maure, duquel il obtint la permiſſion de tranſporter de Barbarie en Eſpagne un grand nombre de béliers & de brebis de la plus belle eſpece. Il voulut, par cette démarche, s'attacher l'affection des Caſtillans, afin qu'ils le ſoutinſſent ſur le trône contre le parti de ſes freres bâtards, & contre Eléonore leur mere.

Selon les regles de l'économie la plus exacte, & ſelon les loix de la nature, le projet judicieux de D. Pedre, taillé dans le grand & ſoutenu de ſa puiſſance, ne pouvoit manquer de réuſſir. Il étoit naturel de penſer qu'en tranſplantant d'un lieu défavorable une race de bêtes mal nourries, dans des pâturages d'herbes fines & ſucculentes, où le ſoleil eſt moins ardent, les abris plus fréquens, & les eaux plus ſalutaires, les bêtes tranſplantées produiroient de nombreux troupeaux couverts de *laines* fines, ſoyeuſes & abondantes. Ce prince ne ſe trompa point dans ſes conjectures, & la Caſtille acquit au quatorzieme ſiecle un genre de richeſſes qui y étoit auparavant inconnu.

Le cardinal Ximenès, devenu premier miniſtre d'Eſpagne au commencement du ſeizieme ſiecle, marcha ſur les traces heureuſes de D. Pedre, & à ſon exemple, profita de quelques avantages que les troupes de Ferdinand avoient eus ſur les côtes de Barbarie, pour en exporter des brebis & des béliers de la plus belle eſpece. Il les établit principalement aux environs de Ségovie, où croît encore la plus précieuſe *laine* du royaume. Venons à l'Angleterre.

Non-ſeulement la culture des *laines* y eſt d'une plus grande ancienneté qu'en Eſpagne, mais elle y a été portée, encouragée, maintenue & perfectionnée avec une toute autre attention.

Si l'Angleterre doit à la température de ſon climat & à la nature de ſon ſol l'excellente qualité de ſes *laines*, elle commença à être redevable de leur abondance au partage accidentel de ſes terres, fait en 830; partage qui invita naturellement ſes habitans à nourrir de grands troupeaux de toutes ſortes de beſtiaux. Ils n'avoient d'autre moyen que celui-là pour jouir de leur droit de communes, perpétué juſqu'à nos jours; & ce droit fut long-tems le ſeul objet de l'induſtrie de la nation. Ce grand terrein, deſtiné au pâturage, s'augmenta par l'étendue des parcs que les ſeigneurs s'étoient réſervés pour leur chaſſe, leurs daims & leurs propres beſtiaux.

Les Anglois ne connurent pas d'abord toute l'étendue de la richeſſe qu'ils poſſédoient. Ils ne ſavoient dans le onzieme & douzieme ſiecle que ſe nourrir de la chair de leurs troupeaux, & ſe couvrir de la toiſon de leurs moutons; mais bientôt après ils apprirent le mérite de leurs *laines* par la demande des Flamands, qui ſeuls alors avoient des manufactures. Un auteur Anglois, M. Daniel Foe, fort inſtruit des choſes de ſon pays, dit que ſous Edouard III, entre 1327 & 1377, c'eſt-à-dire, dans l'eſpace de 50 ans, l'exportation des *laines* d'Angleterre monta à plus de dix millions de livres ſterling, valeur préſente 230 millions tournois.

Dans cet intervalle de 1327 & 1377, Jean Kemp, Flamand, porta le premier dans la Grande-Bretagne l'art de travailler les draps fins; & cet art fit des progrès ſi rapides, par l'affluence des ouvriers des Pays Bas, perſécutés dans leur patrie, qu'Edouard IV

étant monté sur le trône en 1461, n'hésita pas de défendre l'entrée des draps étrangers dans son royaume. Richard III prohiba les apprêts & mauvaises façons qui pouvoient faire tomber le débit des draps anglois, en altérant leur qualité. L'esprit de commerce vint à se développer encore davantage sous Henri VII; & son fils Henri VIII continua de protéger, de toute sa puissance, les manufactures de son royaume, qui lui doivent infiniment.

C'est lui qui, pour procurer à ses sujets les *laines* précieuses de Castille, dont ils étoient si curieux pour leurs fabriques, obtint de Charles-Quint l'exportation de trois mille bêtes blanches. Ces animaux réussirent parfaitement bien en Angleterre, & s'y multiplierent en peu de tems, par les soins qu'on mit en œuvre pour élever & conserver cette race précieuse. Il n'est pas inutile de savoir comment on s'y prit.

On établit une commission pour présider à l'entretien & à la propagation de cette espece. La commission fut composée de personnes intelligentes & d'une exacte probité. La répartition des bêtes nouvellement arrivées de Castille, leur fut assignée; & l'événement justifia l'attente du souverain, qui avoit mis en eux sa confiance.

D'abord ils envoyerent deux de ces brebis castillanes, avec un bélier de même race, dans chacune des paroisses dont la température & les pâturages parurent favorables à ces bêtes. On fit en même tems les plus sérieuses défenses de tuer ni de mutiler aucun de ces animaux pendant l'espace de sept années. La garde de ces trois bêtes fut confiée à peu près comme celle de nos chevaux étalons, à un *gentleman* ou au plus notable fermier du lieu, attachant à ce soin des exemptions de subsides, quelque droit honorifique ou utile.

Mais afin de tirer des conjonctures tout l'avantage possible, on fit saillir des béliers espagnols sur des brebis communes. Les agneaux qui provinrent de cet accouplement, tenoient de la force & de la fécondité du pere à un tiers près. Cette pratique ingénieuse, dont on trouve des exemples dans Columelle, fut habilement renouvellée. Elle fit en Angleterre quantité de *bâtards espagnols*, dont les mâles communiquerent leur fécondité aux brebis communes. C'est par cette raison qu'il y a actuellement dans la Grande-Bretagne trois sortes précieuses de bêtes à *laine*.

Voilà comme Henri VIII a contribué à préparer la gloire dont Elisabeth s'est couronnée, en frayant à la nation angloise le chemin qui l'a conduite à la richesse dont elle jouit aujourd'hui. Cette reine considérant l'importance d'assurer à son pays la possession exclusive de ses *laines*, imposa les peines les plus rigoureuses à l'exportation de tout bélier, brebis ou agneau vivant. Il s'agit dans ses statuts, de la confiscation des biens, de la prison d'un an, & de la main coupée pour la premiere contravention; en cas de récidive, le coupable est puni de mort.

Ainsi le tems ouvrit les yeux des Anglois sur toutes les utilités qu'ils pouvoient retirer de leurs toisons. Les arts produisirent l'industrie: on défricha les terres communes. On se mit à enclorre plusieurs endroits pour en tirer un plus grand profit. On les échauffa & on les engraissa, en tenant dessus des bêtes à *laine*. Ainsi le pâturage fut porté à un point d'amélioration inconnu jusqu'alors; l'espece même des moutons se perfectionna par l'étude de la nourriture qui leur étoit la plus propre, & par le mélange des races. Enfin la *laine* devint la toison d'or des habitans de la Grande-Bretagne.

Les successeurs d'Elisabeth ont continué de faire des réglemens très-détaillés sur la police des manufactures de *laines*, soit pour en prévenir la dégradation, soit pour en avancer les progrès; mais on dit qu'on ne conserve aujourd'hui ces réglemens que par forme d'instruction, & que les Anglois qui se regardent comme les plus habiles fabricans du monde, & les plus soutenus par la seule émulation, laissent beaucoup de liberté à leurs manufactures, sans avoir lieu de s'appercevoir encore que leur commerce en soit diminué.

Le seul point sur lequel ils soient un peu séveres, c'est sur le mélange des *laines* de mauvaise qualité dans la tissure des draps larges. Du reste, le gouvernement, pour encourager les manufactures, a affranchi des droits de sortie les draps & les étoffes de lainage. Tout ce qui est destiné pour l'ap-

prêt des *laines*, a été déchargé ſous la reine Anne d'une partie des impoſitions qui pouvoient renchérir cette marchandiſe. En même tems le parlement a défendu l'exportation des inſtrumens qui ſervent dans la fabrique des étoffes de lainerie.

Ces détails prouvent combien le gouvernement peut favoriſer les fabriques, combien l'induſtrie peut perfectionner les productions de la nature; mais cette induſtrie ne peut changer leur eſſence. Je n'ignore pas que la nature eſt libérale à ceux qui la cultivent, que c'eſt aux hommes à l'étudier, à la ſuivre & à l'embellir; mais ils doivent ſavoir juſqu'à quel point ils peuvent l'enrichir. On ſe préſerve des traits enflammés du ſoleil; on prévient la diſette & on remédie aux ſtérilités des années: on peut même à force de travaux, détourner le cours & le lit des fleuves. Mais qui fera croître le thim & le romarin ſur les côteaux de Laponie, qui ne produiſent que de la mouſſe? Qui peut donner aux eaux des fleuves des qualités médicinales & bienfaiſantes qu'elles n'ont pas?

L'Eſpagne & l'Angleterre jouiſſent de cet avantage ſur les autres contrées du monde, qu'indépendamment des races de leurs brebis, le climat, les pâturages & les eaux y ſont très-ſalutaires aux bêtes à *laine*. La température & les alimens font ſur les animaux le même effet qu'une bonne terre fait ſur un arbre qu'on vient d'arracher d'un mauvais terrein, & de tranſplanter dans un ſol favorable; il proſpere à vue d'œil, & produit abondamment de bons fruits.

On éprouve en Eſpagne, & ſur-tout en Caſtille, des chaleurs bien moins conſidérables qu'en Afrique; le climat y eſt plus tempéré. Les montagnes de Caſtille ſont tellement diſpoſées, qu'on y jouit d'un air pur & modérément chaud. Les exhalaiſons qui montent des vallées, émouſſent les rayons du ſoleil; & l'hiver n'a point de rigueur qui oblige à renfermer les troupeaux pendant les trois mois de ſa durée.

Où trouve-t-on des pâturages auſſi parfaits que ceux de la Caſtille & de Léon? Les herbes fines & odoriférantes communiquent au ſang de l'animal un ſuc précieux, qui fait germer ſur ſa peau une infinité de filets auſſi moëlleux, auſſi doux au toucher, qu'ils flattent agréablement la vue par leur blancheur, quand la mal-propreté ne les a pas encore ſalies. Ce n'eſt pas exagérer de dire que l'Eſpagne a des eaux d'une qualité preſqu'unique. On y voit des ruiſſeaux & des rivieres, dont l'eau opere viſiblement la guériſon des maladies auxquelles les moutons ſont ſujets. Les voyageurs & les géographes citent entr'autres le Xenil & le Daro, qui tous deux tirent leur ſource de la Sierra-Nevada, montagne de Grenade. Leurs eaux ont une vertu incifive, qui purifie la *laine*, & rend la ſanté aux animaux languiſſans: c'eſt pour cela que dans le pays on nomme ces deux fleuves, *le bain ſalutaire des brebis*.

L'Angleterre réunit ces mêmes avantages dans un degré très-éminent. Sa température y eſt auſſi ſalutaire aux brebis, que l'eſt celle de l'Eſpagne; on y eſt bien moins ſujet qu'en France, aux viciſſitudes des ſaiſons. Comme les abris ſont fréquens en Angleterre, & que le froid y eſt généralement doux, on laiſſe d'ordinaire les bêtes à *laine* pâturer nuit & jour dans les plaines; leurs toiſons ne contractent aucune ſaleté, & ne ſont point gâtées par la fiente ni l'air épais des étables. Les Eſpagnols ni les François ne ſauroient en pluſieurs lieux imiter les Anglois dans cette partie, à cauſe des loups; la race de ces animaux voraces, une fois extirpée de l'Angleterre, ne peut plus y rentrer: ils y étoient le fléau des laboureurs & des bergers, lorſque le roi Edgard, l'an 961, vint à bout de les détruire en trois ans de tems, ſans qu'il en ſoit reſté un ſeul dans les trois royaumes.

Leurs habitans n'ont plus beſoin de l'avis de l'auteur des Géorgiques pour la garde de leurs troupeaux.

Ne tibi cura canûm fuerit poſtrema, ſed una
Veloces Spartæ catulos, acremque moloſſum
Paſce fero pingui; nunquam cuſtodibus illis
Incurſus luporum *horrebis.*

Les Anglois diſtinguent autant de ſortes de pâturages, qu'ils ont d'eſpeces de bêtes à *laine*; chaque claſſe de moutons a pour

ainſi dire ſon lot & ſon domaine. Les herbes fines & ſucculentes que l'on trouve abondamment ſur un grand nombre de côteaux & ſur les landes, conviennent aux moutons de la premiere eſpece. N'allez point les conduire dans les grands pâturages : ou la qualité de la *laine* changeroit, ou l'animal périroit ; c'eſt ici pour eux le cas de ſuivre le conſeil que donnoit Virgile aux bergers de la Pouille & de Tarente : « Fuyez les pâturages trop abondans : *Fuge » pabula læta.* »

Les Anglois ont encore la bonne habitude d'enſemencer de faux ſeigle les terres qui ne ſont propres à aucune autre production ; cette herbe plus délicate que celle des prairies communes, eſt pour les moutons une nourriture exquiſe ; elle eſt l'aliment ordinaire de cette ſeconde eſpece, à qui j'ai donné ci-deſſus le nom de *bâtards eſpagnols.*

L'ancienne race des bêtes à *laine* s'eſt perpétuée en Angleterre ; leur nourriture demande moins de ſoin & moins de précaution que celle des autres. Les prés & les bords des rivieres leur fourniſſent des pâturages excellens ; leur *laine*, quoique plus groſſiere, trouve ſon emploi, & la chair de ces animaux eſt d'un grand débit parmi le peuple.

C'eſt en faveur de cette race, & pour ménager le ſoin des prairies, qu'on introduiſit au commencement de ce ſiecle l'uſage de nourrir ce bétail de navets ou *turnipes ;* on les ſeme à peu près comme le gros ſeigle dans les friches, & ces moutons naturellement forts, en mangent juſqu'à la racine, & fertiliſent les landes ſur leſquelles on les tient.

Les eaux en Angleterre ont aſſez la même vertu que celles d'Eſpagne ; mais elles y produiſent un effet bien plus marqué. Les Anglois, jaloux de donner à leurs *laines* toute la blancheur poſſible, font dans la louable coutume de les laver ſur pied, c'eſt-à-dire, ſur le dos de l'animal. Cette pratique leur vaut un double profit ; les *laines* tondues ſont plus aiſées à laver, elles deviennent plus éclatantes, & ne ſouffrent preſque point de déchet au lavage. *V.* LAINES, *apprêt des.*

Enfin la Grande-Bretagne, baignée de la mer de toutes parts, jouit d'un air très-favorable aux brebis, & qui differe à leur avantage, de celui qu'elles éprouvent dans le continent. Les pâturages qu'elles mangent, & l'air qui les environne, imprégnés des vapeurs ſalines que les vents y charient ſans ceſſe, de quelque part qu'ils ſoufflent, font paſſer aux poumons & au ſang des bêtes blanches, un acide qui leur eſt ſalutaire ; elles trouvent naturellement dans ce climat tout ce que Virgile recommande qu'on leur donne, quand il dit à ſes bergers :

At cui lactis amor, cytiſum, lotoſque frequentes,
Ipſe manu ſalſaſque ferat præſepibus herbas ;
Hinc & amant fluvios magis, & magis ubera tendunt,
Et ſalis occultum referunt in lacte ſaporem.
Géorg. liv. III, v. 392.

Il eſt donc vrai que le climat tempéré d'Angleterre, les races de ſes brebis, les excellens pâturages où on les tient toute l'année, les eaux dont on les lave & dont on les abreuve, l'air enfin qu'elles reſpirent, favoriſent excluſivement aux autres peuples la beauté & la quantité de leurs bêtes à *laine.*

Pour donner en paſſant une idée de la multitude ſurprenante & indéterminée qu'on en éleve dans les trois royaumes, M. de Foé aſſure que les 605,520 livres que l'on tire par année des moutons de Rumney-marsh, ne forment que la deux-centieme partie de la récolte du royaume. Les moutons de la grande eſpece fourniſſent depuis cinq juſqu'à huit livres de *laine* par toiſon ; les béliers de ces troupeaux ont été achetés juſqu'à douze guinées Les *laines* du ſud des marais de Lincoln & de Leiceſter doivent le cas qu'on en fait à leur longueur, leur fineſſe, leur douceur & leur brillant : les plus belles *laines* courtes, ſont celles des montagnes de Gotſwold en Glocesterſhire.

En un mot, l'Angleterre, par pluſieurs cauſes réunies, poſſede en abondance les *laines* les plus propres pour la fabrication de toutes ſortes d'étoffes, ſi l'on en excepte

ſeulement les draps ſuperfins, qu'elle ne peut fabriquer ſans le ſecours des toiſons d'Eſpagne. Ses ouvriers ſavent faire en *laine* depuis le drap le plus fort ou le plus chaud, juſqu'à l'étoffe la plus mince & la plus légere. Ils en fabriquent à raies & à fleurs, qui peuvent tenir lieu d'étoffes de ſoie, par leur légéreté & la vivacité de leurs couleurs. Ils font auſſi des dentelles de *laine* fort jolies, des rubans, des chemiſes de flanelle, des fichus & des coeffes de crépes blancs. Enfin, ils vendent de leur lainerie à l'étranger, ſelon les uns, pour deux ou trois millions, & ſelon d'autres, pour cinq millions ſterling.

Mais ſans m'arrêter davantage à ces idées acceſſoires qui ne nous intéreſſent qu'indirectement, & ſans m'étendre plus au long ſur l'objet principal, je crois qu'il réſulte avec évidence de la diſcuſſion dans laquelle je ſuis entré au ſujet des *laines* d'Eſpagne & d'Angleterre, que trois choſes concourent à leur procurer des qualités ſupérieures qu'on ne peut obtenir ailleurs; la race, les pâturages & le climat. J'ajoute même, pour ſurcroît de preuves, que les moutons de Caſtille & d'Andalouſie, tranſportés dans les belles plaines de Salisbury, n'y donnent pas des *laines* auſſi précieuſes, *quas bœticus adjuvat aër.*

Je conclus donc avec les perſonnes les plus éclairées de ce royaume, qu'il eſt tout-à-fait impoſſible à la France de ſe paſſer des *laines* étrangeres, & que ſans le ſecours des riches toiſons qui lui viennent des isles Britanniques & d'Eſpagne, les manufactures des Gobelins, d'Abbeville & de Sedan, tomberoient bientôt dans le diſcrédit, & ne pourroient pas même ſubſiſter.

Je ſuis cependant éloigné de penſer qu'on ne ſoit maître en France de perfectionner la qualité & d'augmenter la quantité des *laines* qu'on y recueille; mais ce tems heureux n'eſt pas près de nous, & trop d'obſtacles s'oppoſent à nous flatter de l'eſpérance de le voir encore arriver. (*D. J.*)

LAINES (*Apprêt des*). *Économie ruſtique. Manufactures.* Ce ſont les différentes façons qu'on donne aux *laines.*

Les *laines*, avant que d'être employées, reçoivent bien des façons, & paſſent par bien des mains. Après que la *laine* a été tondue, on la lave, on la trie, on l'épluche, on la droſſe, on la carde, ou on la peigne ſuivant ſa qualité; enſuite on la mêle, & on la file. Expliquons toutes ces façons: j'ai lu d'excellens mémoires qui m'en ont inſtruit.

1°. *Tonte.* Les anciens arrachoient leurs *laines*, ils ne la tondoient pas; *vellus a vellendo.* Ils prenoient pour cette opération le tems où la *laine* ſe ſépare du corps de l'animal; & comme toute la toiſon ne quitte pas à la fois, ils couvroient de peaux pendant quelques ſemaines chaque bête à *laine*, juſqu'à ce que toute la toiſon fût parvenue au degré de maturité qu'il falloit pour ne pas cauſer à ces bêtes des douleurs trop cuiſantes. Cette coutume prévaloit encore ſous Veſpaſien dans pluſieurs provinces de l'empire; aujourd'hui elle eſt avec raiſon totalement abandonnée.

Quand le tems eſt venu de décharger les moutons du poids incommode de leur *laine*, on prend les meſures ſuivantes. Les laboureurs intelligens préviennent cette opération, en faiſant laver pluſieurs fois ſur pied la *laine* avant de l'abattre.

Cette maniere étoit pratiquée chez les anciens; elle eſt paſſée en méthode parmi les Anglois, qui doivent principalement à ce ſoin l'éclat & la blancheur de leurs *laines.* Débarraſſée du ſuin & des matieres graiſſeuſes qui enveloppoient ſes filets, elle recouvre le reſſort & la flexibilité qui lui eſt propre. Les poils détenus juſques là dans la priſon de leur ſurge, s'élancent avec facilité, ſe fortifient en peu de jours, prennent du corps, & ſe rétabliſſent dans leur état naturel; au lieu que le lavage qui ſuccede à la coupe, dégage ſeulement la *laine* de ſes ſaletés, ſans lui rendre ſa premiere qualité & ſon ancienne conſiſtance.

Pour empêcher que le tempérament de l'animal ne s'altere par le dépouillement de ſon vêtement, on a ſoin d'augmenter ſa nourriture, à meſure qu'on approche du terme de ſa tonte.

Quand l'année a été pluvieuſe, il ſuffit que chaque mouton ait été lavé quelques jours conſécutifs, avant celui où on le décharge de ſa *laine*; mais ſi l'année a été ſeche, il faut diſpoſer chaque bête à cette opération, en la lavant quinze jours, un

mois auparavant. Cette pratique prévient le déchet de la *laine* qui eſt très-conſidérable lorſque l'année a été trop ſeche. On doit préférer l'eau de la mer à l'eau douce, l'eau de pluie à l'eau de riviere. Dans les lieux où l'on manque abſolument de ces ſecours, on mêle du ſel dans l'eau qu'on fait ſervir à ce lavage.

La *laine*, comme les fruits, a ſon point de maturité; on tond les brebis ſuivant les ſaiſons & ſelon le climat. Dans le Piémont on tond trois fois l'année, en mai, en juillet & en novembre; dans les lieux où l'on tond deux fois l'an, la premiere coupe des *laines* ſe fait en mars, la ſeconde en août; les toiſons de la ſeconde coupe ſont toujours inférieures en qualité à celles de la premiere. En France on ne fait communément qu'une tonte par an, en mai ou en juin; on tond les agneaux en juillet.

Si dans le grand nombre il ſe rencontre quelque bête qui ſoit attaquée de maladie, il faut bien ſe garder de la dégarnir; la *laine* en ſeroit défectueuſe, & l'on expoſeroit la vie de l'animal.

Après avoir pris toutes les meſures que je viens d'expoſer, il ſeroit imprudent de fixer tellement un jour pour abattre les *laines*, qu'on ne fût plus maître de différer l'opération, ſuppoſé qu'il ſurvînt quelque intempérie; il faut en général choiſir un tems chaud, un ciel ſerein, qui ſemble promettre pluſieurs belles journées conſécutives. N'épargnez rien pour avoir un tondeur habile; c'eſt un abus commun à beaucoup de laboureurs de faire tondre leurs bêtes par leurs bergers, & cela pour éviter une légere dépenſe qu'il importe ici de ſavoir ſacrifier, même dans l'état de pauvreté.

C'eſt une bonne coutume que l'on néglige dans bien des endroits, de couvrir d'un drap l'aire où l'on tond la *laine*; il faut que le lieu ſoit bien ſec & bien nettoyé. Chaque robe de *laine* abattue doit être repliée ſéparément, & dépoſée dans un endroit fort aéré. On laiſſe la *laine* en pile le moins de tems qu'il eſt poſſible; il convient de la porter ſur-le-champ au lavage, de peur que la graiſſe & les matieres hétérogenes dont elle eſt imprégnée, ne viennent à rancir & à moiſir, ce qui ne manqueroit pas d'altérer conſidérablement ſa qualité.

Une tonte bien faite eſt une préparation à une pouſſe plus abondante. On lave les moutons qu'on a tondus, afin de donner à la nouvelle *laine* un eſſor plus facile; alors comme avant la tonte, l'eau de la mer eſt préférable à l'eau douce pour laver, l'eau de pluie & l'eau ſalée, à l'eau commune des ruiſſeaux & des fleuves.

Les forces, en ſéparant les filets de leurs tiges, laiſſent à chaque tuyau comme autant de petites bleſſures que l'eau ſalée referme ſubitement. Les anciens, au lieu de laver leurs bêtes après la tonte, les frottoient de lie d'huile ou de vin, de vieux-oing, de ſoufre, ou de quelqu'autre liniment ſemblable; & je crois qu'ils faiſoient mal, parce qu'ils arrêtoient la tranſpiration.

La premiere façon que l'on donne à la toiſon qui vient d'être abattue, c'eſt de l'*émêcher*; c'eſt-à-dire, de couper avec les forces l'extrêmité de certains filets qui ſurpaſſent le niveau de la toiſon; la qualité de ces filets excédans, eſt d'être beaucoup plus groſſiers, plus durs & plus ſecs que les autres; leur mélange ſeroit capable de dégrader toute la toiſon.

2°. *Lavage.* La laine en ſurge porte avec elle un germe de corruption dans cette craſſe qu'on nomme *œſipe*, quand elle eſt détachée de la *laine*. Elle provient d'une humeur onctueuſe, qui en ſortant des pores de l'animal, facilite l'entrée du ſuc nourricier dans les filets de la toiſon; ſans cette matiere huileuſe qui ſe reproduit continuellement, le ſoleil deſſécheroit le vêtement de la brebis, comme il ſeche les moiſſons; & la pluie qui ne tient pas contre cette huile, ſéjournant dans la toiſon, pourriroit bientôt la racine de la *laine*.

Cette ſécrétion continuelle des parties graiſſeuſes forme à la longue un ſédiment, & de petites croûtes qui gâtent la *laine*, ſur-tout pendant les tems chauds.

On lave les *laines* depuis le mois de juin juſqu'à la fin d'août; c'eſt le tems le plus favorable de toute l'année: outre qu'il ſuit immédiatement l'opération de la tonte, il a encore cet avantage, que l'eau adoucie & attiédie en quelque ſorte par la chaleur des rayons du ſoleil, détache & emporte plus

facilement les malpropretés qui ſont comme adhérentes à la *laine*.

Plus on differe le lavage des *laines*, plus le déchet eſt conſidérable ; il eſt ſouvent de moitié ; les *laines* de Caſtille perdent cinquante-trois pour cent. Ce déchet ſuit cependant les années ; l'altération eſt plus forte quand il n'a pas plu vers le tems de la coupe, que quand la ſaiſon a été pluvieuſe. Le moyen le plus ſûr d'éviter le déchet, ou de le diminuer beaucoup lorſque la ſaiſon a été ſeche, c'eſt de *laver* la *laine* à dos pluſieurs ſemaines, & même des mois entiers avant le tems de la tonte.

Je ne puis ici paſſer ſous ſilence deux abus qui intéreſſent la qualité de nos laines ; l'un regarde les laboureurs, l'autre concerne les bouchers.

C'eſt une néceſſité indiſpenſable aux premiers de diſtinguer leurs moutons par quelque marque. Deux troupeaux peuvent ſe rencontrer & ſe mêler ; on peut enlever un ou pluſieurs moutons ; la marque décele le larcin ; enfin les pâturages de chaque ferme ont des limites, & cette marque eſt une condamnation manifeſte pour le berger qui conduit ſon troupeau dans un territoire étranger. Ce caractere eſt donc néceſſaire ; l'abus ne conſiſte que dans la maniere de l'appliquer. Nos laboureurs de l'Iſle-de-France & de la Picardie plaquent ordinairement ſans choix des couleurs trempées dans l'huile, ſur la partie la plus précieuſe de la toiſon, ſur le dos ou ſur les flancs ; ces marques ne s'en vont point au lavage ; elles reſtent ordinairement collées & adhérentes à la toiſon, & ſouvent les épluchcurs négligent de ſéparer de la *laine* les croûtes qu'elles forment, parce que cette opération demande trop de tems. Que ſuit-il de là ? Ces croûtes paſſant dans le fil & les étoffes qu'on en fabrique, les rendent tout-à-fait défectueuſes ; il eſt un moyen fort ſimple d'obvier à cet abus. On peut marquer les moutons à l'oreille par une marque latérale, perpendiculaire ou tranſverſale ; & ces marques peuvent varier à l'infini, en prenant l'oreille gauche ou l'oreille droite, ou les deux oreilles, *&c.*

Si cependant la nature du lieu demandoit un ſigne plus apparent, on pourroit marquer les moutons à la tête, comme on fait en Berry ; la toiſon par ce moyen ne ſouffre aucun dommage.

L'autre abus ne concerne que les pélades, mais il ne mérite pas moins notre attention. Les bouchers, au lieu de ménager les toiſons des peaux qu'ils abattent, ſemblent mettre tout en œuvre pour les ſalir ; ils les couvrent de graiſſe, & de tout ce qu'il y a de plus infect. Il eſt d'autres détails qu'il ne ſeroit pas amuſant de lire ni d'expoſer, & que la police pourroit facilement proſcrire, ſans nuire à ces ſortes de gens, qui d'ailleurs ſont les derniers de la lie des hommes ; on épargneroit par-là de la peine aux mégiſſiers, & cette *laine* dans ſon eſpece, ſeroit d'une meilleure qualité.

On lave la *laine* par tas dans l'eau dormante, à la manne dans l'eau courante, & dans des cuves pleines d'eau de riviere. Les *laines* trop mal-propres & difficiles à décraſſer, comme celles d'Eſpagne, ſe dégorgent dans un bain compoſé d'un tiers d'urine, & de deux tiers d'eau ; ce ſeroit, je penſe, la meilleure méthode pour toutes nos laines.

Toutes les rivieres ne ſont pas également propres au lavage. Les eaux de Beauvais ont une qualité excellente ; on pourroit en tirer parti mieux qu'on ne fait, en établiſſant dans cette ville une eſpece de buanderie générale pour les *laines* du pays. Quand la *laine* a paſſé par le lavage, on la met égoutter ſur des claies.

Les manufacturiers doivent ſe précautionner, s'il eſt poſſible, contre un grand nombre de ſupercheries frauduleuſes. Par exemple, quand l'année a été ſeche, les laboureurs ou les marchands qui tiennent les *laines* de la premiere main, les font mal laver, afin d'éprouver moins de déchet. Qu'arrive-t-il alors ? Pour empêcher la graiſſe & les ordures de paroître, ils fardent les toiſons qu'ils blanchiſſent avec de la craie, ou d'autres ingrédiens qu'ils imaginent. Les ſuites de cette manœuvre ne peuvent être que très-funeſtes, ſoit au fabricant, ſoit au public. Si l'on emploie la *laine* comme on l'achete, l'étoffe n'en vaut rien, les vers & les mites s'y mettent au bout de peu de tems, & l'acheteur perd ſon drap. Si le fabricant veut rendre à la *laine* ſa qualité par un ſecond lavage, il lui en coûte ſa

façon

façon & un nouveau déchet. Il seroit à souhaiter qu'on travaillât sérieusement à la suppression de ces abus.

3°. *Triage.* Après que la *laine* a été lavée, on la trie, on l'épluche, on la drouſſe, on la peigne, ou on la corde suivant sa longueur, on la mêle & on la file.

Le triage des *laines* consiſte à distinguer les différentes qualités, à séparer la mere-*laine*, qui est celle du dos, d'avec celle des cuisſes & du ventre, qui ne sont pas également propres à toutes sortes d'ouvrages. On peut encore entendre par ce terme, le partage du bon d'avec le moindre, & du médiocre d'avec le mauvais.

Les marchands qui achetent les *laines* de la premiere main, se chargent ordinairement du soin de les trier, après les avoir fait laver. Les *laines* lavées, qui ne sont pas triées, se vendent par toisons; celles qui sont triées, ne se vendent plus qu'au poids. Les bons fabricans pensent qu'il y a plus d'avantage à acheter les *laines* toutes triées qu'en toison; mais cette opinion n'est fondée que sur la mauvaise foi des vendeurs, qui fardent leurs toisons, en roulant le plus fin par-dessus, & en renfermant au-dedans le plus mauvais.

Les Espagnols ont une pratique contraire, sur-tout les hiéronymites, posſesſeurs de la fameuse pile de l'Escurial. Ces religieux vendent leur pile, non-seulement sans séparer la qualité des toisons, mais ils y joignent aussi ce qu'ils nomment *laines des agreges*, qui viennent des lieux circonvoisins de l'Escurial.

La bonne foi & la sûreté du commerce étant rétablies, ce dernier parti me paroîtroit préférable à celui que prennent nos fabricans; & le public & le chef de manufacture y gagneroient pareillement. Celui-ci seroit plus maître de l'assortiment de ses *laines*, & le public auroit des étoffes plus durables.

Il y auroit ici cent choſes à obſerver au sujet des fraudes & des ruſes qui se perpétuent journellement, tant dans le lavage que dans le triage des *laines*; mais le sordide amour du gain n'est-il pas capable de tout?

4°. *Epluchement.* La négligence des épluchеurs occaſionne les nœuds & les groſſeurs qui se rencontrent dans les étoffes.

Les corps étrangers que l'on sépare de la *laine* en l'épluchant, sont, ou des ordures qui s'insinuent dans la toiſon pendant qu'elle est encore sur le dos de l'animal, ou des molécules de suin qui se durciſſent, ou enfin des paillettes & diverſes petites matieres qui s'attachent aux toiſons lavées, lorſqu'on les étend au soleil pour les faire sécher sans drap deſſous, sans soin & sans attention.

Cette façon comprend encore ce que l'on appelle *écharpir* ou *écharper* la *laine*, ce qui conſiſte à déchirer & à étendre les floccons de *laine* qui sont trop compactes. Cette méthode a l'avantage de dévoiler les imperfections de la portion qu'on épluche, & de préparer la *laine* à être plus facilement drouſſée.

5°. *Le drouſſage.* Drouſſer, ou trouſſer la *laine*, c'est l'huiler, l'imbiber d'huile d'olive ou de navette, pour la carder. Je ne puis m'étendre autant que je voudrois, sur les moyens qui sont les plus expédiens pour bien huiler la *laine*; je dirai seulement, en paſſant, qu'il est plus à propos d'aſperger la *laine* que de l'arroſer; de l'huiler par petites portions, que par tas & en monceau.

6°. *Cardage & peignage.* La longue *laine* se peigne, la courte se carde. Les cardeurs ont deux excès à éviter; l'un de trop carder, l'autre de carder moins qu'il ne faut.

Ceux qui cardent trop légérement laiſſent dans la portion de *laine* qu'ils façonnent, de petits floccons plus durs que le reſte de la cardée. La *laine* ainsi préparée, donne un fil inégal & vicieux. Les cardeurs qui ont la main peſante, briſent la *laine*; les filets ou coupés ou briſés, ne donnent plus une trame de même conſiſtance, l'étoffe a moins de force. Cette façon, qui est des plus eſſentielles, est fort négligée dans nos manufactures; la paie modique qu'on donne aux ouvriers, leur fait préférer la méthode la plus expéditive à la meilleure.

7°. *Mélange.* Mêler, aſſortir, ou rompre la *laine*, c'est faire le mélange des *laines* de différentes qualités, que l'on veut employer à la fabrique des draps. Nos fabricans François étant obligés depuis longtems d'employer toutes sortes de *laines*

pour fournir à la conſommation, ont acquis une grande habileté dans l'art de mêler & d'allier les *laines* du royaume avec celles de leurs voiſins.

8°. *Filage.* Filer la *laine*, c'eſt réduire en fil les portions que le cardeur ou le peigneur ont diſpoſées à s'étendre & à s'unir enſemble, pour ne former qu'un ſeul tiſſu long, étroit & délié. Le fileur doit ſe précautionner contre deux défauts bien communs; l'un, de trop tordre ſon fil, ce qui lui ôte de ſa force, & fait fouler le drap; l'autre, de donner un fil inégal, en le filant plus gros dans un endroit que dans l'autre. Il ſemble qu'on ne peut éviter ces deux défauts que par l'invention de machines qui tordent le fil au point qu'on deſire en le filant également. *Voyez l'article ſuivant* ſur la main-d'œuvre de toutes ces opérations. (*D. J.*)

LAINE, (*Mat. méd.*) *laine* de bélier ou de brebis. La *laine* ſale, graſſe, imprégnée de la ſueur de l'animal, ou d'œſipe (*voyez* ŒSIPE), étoit d'un grand uſage chez les anciens. Hippocrate la faiſoit appliquer ſur les tumeurs après l'avoir fait carder, tremper dans de l'huile & dans du vin. Celſe & Dioſcoride célebrent auſſi beaucoup de pareilles applications, & même pour des maladies internes, telles que l'inflammation de l'eſtomac, les douleurs de tête, *&c.*

Dioſcoride préfere celle du cou & des cuiſſes, comme étant plus chargée d'œſipe.

Dioſcoride décrit auſſi fort au long une eſpece de calcination fort mal entendue de la *laine*, & ſur-tout de la *laine* teinte en couleur de pourpre, qu'il prétend être un excellent ophtalmique après avoir eſſuyé cette calcination.

Heureuſement la *laine* & ſes préparations ne groſſiſſent plus la liſte des inutilités pharmaceutiques aſſez énormes ſans cela; car on compte pour rien l'action de la *laine* dans l'application des flanelles imbibées de différentes liqueurs, qui eſt en uſage aujourd'hui. Il eſt évident qu'elle ne fait proprement dans ce cas que la fonction de vaiſſeau, c'eſt-à-dire, d'inſtrument retenant le remede ſur la partie affectée.

Les vêtemens de *laine* & même ceux qu'on applique immédiatement ſur la peau (ce qui eſt une pratique fort ſalutaire dans bien des cas, *voyez* TRANSPIRATION) ne doivent auſſi leurs effets qu'à la propriété très-commune de couvrir le corps mollement & exactement; & par conſéquent ces effets ne dépendent point de la *laine* comme telle, c'eſt-à-dire, de ſes qualités ſpécifiques. *V.* VÊTEMENT. (*b*)

LAINE, MANUFACTURE EN LAINE, *ou* DRAPERIE. (*Art méchan.*) La *laine* habille tous les hommes policés. Les hommes ſauvages ſont nus, ou couverts de la peau des animaux. Ils regardent en pitié les peines que nous prenons pour obtenir de notre induſtrie un ſecours moins ſûr & moins prompt que celui que la bonté de la nature leur offre contre l'inclémence des ſaiſons. Ils nous diroient volontiers: *tu as apporté en naiſſant le vêtement qu'il te faut en été, & tu as ſous ta main celui qui t'eſt néceſſaire en hiver. Laiſſe à la brebis ſa toiſon. Vois-tu cet animal fourré? Prends ta fleche, tue-le, ſa chair te nourrira, & ſa peau te vêtira ſans apprêt.* On raconte qu'un ſauvage tranſporté de ſon pays dans le nôtre, & promené dans nos atteliers, regarda avec aſſez d'indifférence tous nos travaux. Nos manufactures de couvertures en *laine* parurent ſeules arrêter un moment ſon attention. Il ſourit à la vue de cette ſorte d'ouvrage. Il prit une couverture, il la jeta ſur ſes épaules, fit quelques tours; & rendant avec dédain cette enveloppe artificielle au manufacturier: *en vérité*, lui dit-il, *cela eſt preſqu'auſſi bon qu'une peau de bête.*

Les manufactures en *laine*, ſi ſuperflues à l'homme de la nature, ſont les plus importantes à l'homme policé. Aucune ſubſtance, pas même l'or, l'argent & les pierreries, n'occupent autant de bras que la *laine*. Quelle quantité d'étoffes différentes n'en fabriquons-nous pas! Nous lui aſſocions le duvet du caſtor, le poil du chameau, celui de la chevre, *&c.*

Quoique la plupart de ces poils ſoient très-lians, on n'en forme point une étoffe ſans mélange; ils fouleroient mal.

Si l'on unit la vigogne & le duvet du caſtor dans une étoffe, elle en aura l'œil plus brillant. On appelle *vigogne* la *laine* de la brebis du Pérou.

Le poc de l'autruche, le poil du chameau, celui de la chevre, ſont des matieres fines, mais dures; elles n'entrent que dans des étoffes qu'on n'envoie point à la foule, telles que les camelots & autres dont nous faiſons nos vêtemens d'été. Ces matieres ne fourniſſent donc qu'une très-petite partie de ce qu'on appelle *étoffe de laine*.

La *laine* de la brebis commune eſt ſeule l'objet du travail le plus étendu & du commerce le plus conſidérable.

Entre les *laines*, on place au premier rang celles d'Eſpagne; après celles-ci, on nomme les *laines* d'Angleterre; les *laines* de France ſont les dernieres. La Hollande en produit auſſi d'aſſez belles; mais on ne les emploie qu'en étoffes légeres, parce qu'elles ne foulent pas.

On diſtingue trois qualités dans les *laines* d'Eſpagne; les léonoiſes, ou ſorices ou ſégovies; les belchites ou campos di Riziedos, & les navarroiſes.

On diviſe les deux premieres ſortes ſeulement en trois qualités, qu'on appelle *prime*, *ſeconde* & *tierce*.

Dans les *laines* d'Angleterre & de Hollande, il y a le bouchon & la *laine* commune. Ces bouchons ne vont qu'au peigne, le reſte paſſe à la carde.

Les meilleures *laines* de France ſont celles du Berry. On nomme enſuite les *laines* du Languedoc. Quelques autres provinces fourniſſent encore des *laines* fines. Le reſte eſt commun, & ne ſe travaille qu'en étoffes groſſieres.

Travail des laines. Toutes les *laines* en général doivent être lavées & dégraiſſées de leur ſuin. On appelle *ſuin*, cette craſſe onctueuſe qu'elles rapportent de deſſus la brebis. Il eſt ſi néceſſaire d'en purger la *laine*, qu'on ne frabriquera jamais un beau drap ſans cette précaution, à laquelle on n'eſt pas aſſez attentif parmi nous, parce qu'elle cauſe un déchet de trente à quarante pour cent au moins. Cependant il eſt impoſſible de dégraiſſer un drap comme il convient, ſi la *laine*, dont on l'a manufacturé, n'a pas été bien débarraſſée de ſon ſuin.

Pour employer la *laine* avec ſuccès, il faut, en la tirant des balles, commencer par la *dégraiſſer*; ce qui ſe fait en la mettant dans une chaudiere remplie d'un bain plus que tiede, compoſé de trois quarts d'eau claire & d'un quart d'urine: après qu'elle a reſté dans ce bain un tems ſuffiſant pour fondre & détacher la graiſſe dont elle peut être chargée, on la doit tirer pour la faire égoutter; & lorſqu'elle a été ſuffiſamment égouttée, on la porte laver à la riviere. On connoît que la *laine* a été bien dégraiſſée, quand elle eſt ſeche au toucher, & qu'elle n'a aucune odeur que celle qui eſt naturelle au mouton.

Quand la *laine* a été dégraiſſée & lavée, on la met dans le grenier pour y ſécher doucement à l'ombre, l'ardeur du ſoleil étant capable de la rendre rude & de mauvaiſe qualité.

Lorſque la *laine* n'eſt pas bien dégraiſſée, il en réſulte pluſieurs inconvéniens; parce que le *ſuin* empêche qu'elle ne ſe carde parfaitement; qu'il eſt comme impoſſible que le foulon puiſſe emporter la graiſſe qui eſt concentrée dans la *corde* ou chaîne de l'étoffe; que les teinturiers éprouvent que les draps faits avec des *laines* mal dégraiſſées n'ont jamais une couleur égale; que leur corde n'eſt point *tranchée*, c'eſt-à-dire, qu'elle ne ſe teint pas à fond, & que le gras ternit la vivacité des couleurs.

Le mauvais dégraiſſage fait encore beaucoup de tort aux fabricans; leurs *laines* ne s'ouvrent point au battage; la poudre & les pailles qui y ſont inférées ne s'en ſéparent pas à la baguette & au *pluſage*, à cauſe qu'elles ſont poiſſeuſes; on ne peut pas les filer auſſi longues que celles qui ſont dégraiſſées; elles éclatent dans les outils, lorſqu'on tend fortement ſur le métier la chaîne qui en provient; les fils caſſent à chaque inſtant; il reſte des vuides dans les draps; elles rancifſent promptement; & les draps qui en ſont fabriqués ont toujours un œil gras & ſombre, à moins qu'on ne force de terre & de ſavon dans le foulage.

Après qu'elle a été bien ſéchée, on la bat avec des baguettes ſur des claies de bois ou de corde pour en faire ſortir les plus groſſes ordures. La *laine* ainſi préparée eſt donnée à des *épluceuſes* qui ont ſoin de la bien manier pour en ôter le reſte des ordures que les baguettes n'ont pu en faire ſortir; enſuite on la met entre les mains du *drouſſeur*, dont l'emploi eſt d'*engraiſſer* la *laine* avec de l'huile, & de la carder avec de grandes cardes

de fer attachées sur un chevalet de bois disposé en talut. L'huile d'olive est la meilleure pour l'engraissage des *laines*. On peut voir au *mot* CARDEUR les soins & les attentions que les ouvriers doivent avoir pour ce genre d'ouvrage.

Les anciens engraissoient non-seulement leur *laine* avec l'huile, ils la faisoient même entrer dans la préparation de leurs étoffes, ainsi qu'on le fait encore à la Chine & aux Indes orientales, soit pour leur donner plus de finesse, ou pour les rendre plus impénétrables à la pluie & au mauvais tems. Les Chinois se servent dans leurs voyages, d'habits de taffetas qu'ils encroûtent de plusieurs couches d'une huile fort épaisse qui fait le même effet sur ces étoffes que la cire sur nos toiles, & qui les rend impénétrables à la pluie. Ils se servent aussi d'huile pour donner à leurs satins un lustre plus vif & plus éclatant. La derniere préparation que les Indiens donnent au fil dont ils fabriquent leurs belles toiles de coton, est de les frotter d'huile.

Pour éviter tous ces inconvéniens, le sieur *Boyer*, écuyer, ayant senti combien il importoit pour la manufacture des couvertures en *laine*, voyez COUVERTURIER, de bien épurer toute sorte de *laines*, a trouvé une nouvelle maniere de le faire, plus efficace pour la perfection des fabriques que celles dont on s'est servi jusqu'à présent.

Après avoir fait battre sur des claies les *laines* en toison avec tout leur suin, pour les ouvrir, en ôter la poussiere, les pailles & les ordures qui y sont attachées, il les fait diviser par lambeaux, plonger & surnager à différentes repriſes dans une chaudiere de six pieds de diametre, remplie d'un bain chaud préparé avec différens sels, & souvent avec des pierres naturelles & fondantes, lorsque les *laines* sont fines. Il ne se sert point d'urine dans son épurement, parce qu'il a expérimenté, comme il l'assure dans son mémoire présenté à l'académie des sciences, que les acides ôtent aux *laines* une partie de leur douceur, & les rendent plus dures & moins maniables quand on les travaille.

La chaudiere dont on se sert est environnée dans son intérieur & sur les bords, d'un filet dont les trous sont étroits, de façon que sans rien perdre de la *laine* qu'il contient, on peut l'enlever facilement, & le remplacer tout de suite par un autre filet. On passe chaque fois dans ce bain vingt ou vingt-cinq livres de *laine*; quatre ou cinq minutes suffisent pour blanchir & nettoyer entiérement celles qui sont les plus chargées de suin, les plus sales & les plus puantes. Dès qu'elles sont sorties du bain chaud, on les rafraîchit tout de suite dans une eau pure & courante; on les laisse égoutter quelque tems, & ensuite on les fait sécher. Ces premieres opérations leur procurent une netteté, une blancheur & une élasticité supérieure à celle de toutes les autres *laines* qu'on épure différemment.

Dans l'épurement opéré suivant la méthode du sieur *Boyer*, cent livres pesant de toisons suineuses, dont les *laines* sont grossieres, perdent cinquante-deux, cinquante-quatre & jusqu'à soixante livres de leur pesanteur, sans aucune diminution de leur poil; cent livres de toisons de *laines* fines perdent dans le même bain jusqu'à soixante & douze livres, sans qu'il y ait aucun déchet de leur poil; ce qui prouve qu'il y a dans ces toisons beaucoup plus de graisse & de suin que de *laine* effective. Dans les épuremens ordinaires, opérés par les lavages à l'eau froide ou à l'eau chaude, les *laines* de mégisserie passées à la chaux ne diminuent par cent que depuis dix jusqu'à vingt-cinq livres; ce qui fait voir que ces lavages ne les dépouillent pas entiérement de leur suin & de leur mal-propreté.

Les *laines* bien épurées ont encore l'avantage d'être très-élastiques, & de n'avoir aucune des odeurs désagréables qu'ont les *laines* mal épurées, parce que le suin qui n'en est pas bien détaché, se corrompt, exhale & leur communique sa mauvaise odeur, embarrasse l'action de l'élasticité, & les rend sujettes à être rongées par les vers, par conséquent mal-saines, & nullement propres à être employées en matelas.

Après que la *laine* a été bien engraissée & drouſſée, on la donne aux *fileurs* qui la cardent de nouveau sur le genou avec de petites cardes fines, & la filent au rouet, en observant de rendre le fil de la chaîne plus menu d'un tiers que celui de la trame, & de le tordre beaucoup plus. Les fileurs ayant rendu leur fil après l'avoir devidé sur l'*asple* ou devidoir, & l'avoir disposé en écheveaux; celui

qui eſt deſtiné pour la trame eſt mis en *époulle*, c'eſt-à-dire, qu'il eſt devidé ſur de petits tuyaux ou morceaux de roſeau diſpoſés de maniere à pouvoir être facilement placés dans la poche de la navette : à l'égard de celui de la chaîne, on le donne aux *bobineuſes* qui le devident ſur des *rochets* (qui ſont des eſpeces de bobines de bois un peu grandes), pour le diſpoſer à être *ourdi*. Cette opération ſe fait par le moyen de l'*ourdiſſoir*, qui eſt, pour l'ordinaire, une eſpece de moulin haut de ſix pieds ou environ, & dont l'axe eſt poſé perpendiculairement. Cet axe a ſix grandes ailes ſur leſquelles s'ourdit la *laine* ou la ſoie, & il a ordinairement quatre aunes & demie de circonférence.

L'attention de l'*ourdiſſeuſe* doit ſe porter ſouvent ſur les bobines, pour voir ſi elles tournent également bien. Un fil ou deux de moins à une portée qu'à une autre, occaſionneroit un défaut dans le tiſſage ; c'eſt pourquoi, ſoit en deſcendant, ſoit en remontant, elle doit toujours ſuivre les mêmes *cordons* ou demi-portée, les conduire bien à plat, comme ſi c'étoit un ruban ; arrêter l'*ourdiſſoir* lorſqu'elle s'apperçoit que les fils ſe rompent ; les renouer avec propreté, parce que la groſſeur des nœuds les empêcheroit de paſſer dans le tiſſage, & les feroit rompre dans les *lames* ou petites ficelles qui ſont attachées par les deux bouts à de longues tringles de bois appellées *liais*, ce qui feroit un mauvais effet ; conduire enfin avec ſoin & tenir toujours ſa demi-portée tendue avec une égale force, ſans quoi il ſe formeroit des poches dans la chaîne, qui paroîtroient infailliblement ſur le drap.

Après que la chaîne a été ourdie par demi-portées, les colleurs l'*empeſent* avec de la colle compoſée de raclures de parchemin ; & lorſqu'elle eſt bien ſeche, ils la donnent aux *tiſſeurs* qui la montent ſur le métier. La *portée* eſt un certain nombre de fils qui font partie de la chaîne ; les chaînes s'ourdiſſent ordinairement par *demi-portées* ; c'eſt-à-dire, que chaque portée eſt partagée en deux, & cela pour avoir plus de facilité à les mettre ſur le métier.

Les raclures de parchemin ne ſont pas les ſeules qu'on emploie à faire de la colle ; on ſe ſert auſſi de rognures de peaux de gant ou de chamois, & encore mieux de piquures de crible ; on y emploie aux *Gobelins* les peaux de lapins que les chapeliers fabricans ont dépouillées de leurs poils ; & voici comment on y procede. Après avoir tordu & lavé ces peaux qu'on a mis tremper auparavant, on les remet pendant quelque tems dans une chaudiere d'eau froide ; ſuivant la ſaiſon & la quantité de la colle qu'on veut faire, on les laiſſe bouillir douze, quinze & quelquefois juſqu'à trente heures ; on paſſe la liqueur qui en provient à travers un panier d'oſier bien ſerré, pour la purifier de ſon marc ; on la laiſſe refroidir dans un *cuveau* au point d'y pouvoir mettre la main ; pour lors on y trempe la *chaîne* qu'on preſſe avec les mains pour la faire imbiber ; on la retire tout de ſuite, on la tord par partie, & on la ſecoue afin que la colle ſe répande également par-tout, que le *brevet* ou ce qu'il y a de trop en ſorte, & qu'il n'y reſte que ce qu'il faut de colle pour rendre le tiſſage plus aiſé. On diſſout, on attendrit la *laine*, & la chaîne n'a point de conſiſtance lorſqu'on lui donne le bain trop chaud ; s'il eſt trop froid, il porte un obſtacle infini dans l'opération du tiſſage, en ce qu'il laiſſe des placards de colle qui attachent les fils les uns aux autres. Cependant il vaut encore mieux dans cette opération que la colle ſoit plus chaude que froide, parce que la chaleur fond le plus gras de l'huile qui eſt dans la chaîne, & fait faire place à la colle.

Dès que la chaîne eſt collée, on l'étend également ſur un plancher fort net, on le laiſſe juſqu'au lendemain pour qu'elle ſe refroidiſſe & prenne ſa colle ; on a auſſi le ſoin de la retourner pluſieurs fois pour que le deſſous ne ſoit pas plus collé que le deſſus ; on la fait enſuite ſécher ſur des perches en plein air, ou dans des chambres où l'on allume du charbon quand le tems eſt mauvais.

Lorſque la chaîne commence à ſécher, on la *friſe* ; c'eſt-à-dire, qu'on la tire en longueur pour étendre les fils, les détacher les uns des autres, & remettre en leur place tous les fils rompus qui pendent en-deſſous.

Quand une piece eſt mal collée, ce qui arrive ſouvent dans les grandes chaleurs & les tems orageux qui gâtent la colle, la piece manque de fermeté, & ſe trouve plus courte, parce que les fils n'étant pas en état de réſiſter aux efforts de la *chaſſe*, ou partie du métier

du tiſſerand qui frappe les fils de la trame pour les ſerrer chaque fois qu'on paſſe la navette entre les fils de la chaîne, & à ceux des *marches* ou triangles de bois que l'ouvrier a ſous ſes pieds, & qui ſont ſuſpendues par un bout aux ficelles des liſſes, ils ſe rompent, forment un vuide dans le corps du drap, qui fait que la piece rentre plus vîte ſur ſa largeur quand on la foule. Pour éviter qu'elle manque de force, on la foule ſur ſa longueur; on perd alors ſur l'aunage ce qu'on eût perdu ſur le lé, ſi on l'eût foulée ſur ſa largeur.

La chaîne étant montée ſur le métier, les *tiſſerands* ou tiſſeurs, qui ſont deux ſur un même métier, l'un à droite & l'autre à gauche, marchent en même tems & alternativement ſur un même pas; c'eſt-à-dire, tantôt ſur le pas droit & tantôt ſur le pas gauche; ce qui fait hauſſer & baiſſer avec égalité les fils de la chaîne, entre leſquels ils lancent tranſverſalement la *navette* de l'un à l'autre; & chaque fois que la navette eſt lancée, & que le fil de la trame eſt placé dans la chaîne, ils le frappent conjointement avec la *chaſſe* où eſt attaché le *rot* ou *peigne*, entre les broches ou dents duquel les fils de la chaîne ſont paſſés; ce qu'ils font autant de fois qu'il eſt néceſſaire.

Les tiſſeurs ayant continué de travailler juſqu'à ce que la chaîne ſoit entiérement remplie de trame, le drap ſe trouve achevé, & en cet état il eſt nommé *drap en toile*, ou ſimplement toile. En général, le défaut des *tiſſages* eſt que les chaînes des draps & autres étoffes ne ſont pas aſſez tiſſues, qu'il n'a pas été mis ſuffiſamment de trame, eu égard à la qualité ou eſpece d'étoffe qu'on veut fabriquer. On connoît aiſément ce défaut en voyant les draps en toile, clairs & minces; ce défaut conduit preſque toujours à rendre les étoffes étroites, c'eſt-à-dire, au-deſſous des largeurs qui ont été déterminées par les fabricans, & ordonnées par les réglemens. Il arrive preſque toujours que les draps mal tiſſus reſtent creux & lâches. Dans cet état ils ne peuvent ſupporter les opérations du garniment au chardon & de la tonture qui ſont néceſſaires pour les rendre beaux; ainſi ils pechent par la beauté & la bonté qui forment les deux principaux objets de la perfection.

Un très-grand défaut, c'eſt lorſque l'étoffe eſt tiſſue inégalement, c'eſt-à-dire, qu'il y a moins de trame dans certaines parties des pieces qu'en d'autres; c'eſt de ces défauts que viennent les trous & les déchirures que l'on voit aux draps.

Il eſt eſſentiel que les toiles ſoient autant ſerrées & battues ſur le métier, que l'eſpece du drap ou étoffe que l'on a en vue de fabriquer l'exige; & enfin que la contexture ſoit réguliere d'un bout à l'autre des pieces.

Le drap ayant été levé de deſſus le métier, & déroulé de deſſus l'*enſoupleau*, eſpece de rouleau ſur lequel il a été roulé à meſure qu'il a été tiſſu, il eſt donné aux *énoueuſes*, que, ſuivant les divers lieux de fabrique, on appelle auſſi *nopeuſes*, *eſpincheuſes*, *épinſeuſes*, *esbonqueuſes* ou *eſponcieuſes*.

Ces ouvrieres ſont des femmes employées à ôter des draps, avec une petite pince de fer, les nœuds de fils, pailles & ordures qui peuvent s'y rencontrer. Cette façon s'appelle *énouer*, ou *épinſer*, ou *noper les draps en gras*, parce qu'ils ſont encore tout gras de l'huile dont on s'étoit ſervi pour préparer la *laine* avant que d'être filée. Cet ouvrage ſe fait d'une maniere plus avantageuſe & plus ſûre, lorſque les tables ſur leſquelles on met les draps pour les épinſer, ſont diſpoſées en pupitre, parce qu'alors le drap eſt mieux éclairé, & que ſes défauts échappent beaucoup moins à l'œil.

Le drap ainſi énoué & nettoyé de ſes plus groſſes imperfections, eſt porté à la *foulerie*, pour le dégraiſſer avec l'urine ou avec une eſpece de terre glaiſe bien épurée & détrempée dans l'eau, qu'on met avec le drap dans la pilée, où il eſt foulé juſqu'à ce qu'il paroiſſe ſuffiſamment débarraſſé de ſa graiſſe.

De toutes les opérations de la draperie, le foulage eſt celle qui exige le plus d'attention, de raiſonnement & de bon ſens; quand on l'a manquée, on rend inutiles tous les ſoins qu'on s'eſt donnés précédemment, & il n'eſt plus poſſible de réparer les défauts qu'a cauſé l'inattention du foulon; comme lorſqu'il n'a pas bien tordu les endroits larges, & fait fouler à plat les autres; qu'il n'a pas enlevé les taches que le ſavon laiſſe ſur les draps; qu'il y a des accrocs, des échauffures qui viennent de ce qu'on les a laiſſés trop long-tems dans la pile, ce qui les rend creux, lâches & de mauvaiſe qualité; des

inégalités dans la largeur des draps, pour n'avoir pas été battus, tantôt *debout*, tantôt *à plat*, tordus comme il faut, & humectés de plus de savon.

On appelle battre *debout*, lorsque l'étoffe, étant bien remplie de trame & peu torse, reçoit les coups de *pilon* ou maillet sur sa largeur : on bat *à plat*, lorsque les parties de l'étoffe reçoivent les coups de pilon sur leur longueur.

Après que le drap a été dégraissé & dégorgé comme il faut, de la terre ou urine, les énoueuses y font une seconde revue, pour en ôter encore toutes les menues ordures, pailles & nœuds presqu'imperceptibles qui pourroient leur être échappés la premiere fois ; ce qui se nomme *énouer*, *énoper* ou *épontier en maigre*, parce que le drap n'est plus chargé de graisse.

Cette façon ayant été donnée au drap, le nom du manufacturier qui l'a fait fabriquer, avec celui du lieu de sa fabrique, & le numéro de la piece, sont mis au chef & premier bout avec de la *laine* de couleur différente de celle du drap, suivant qu'il est porté par les réglemens des manufactures. Ensuite on porte le drap pour la seconde fois à la foulerie, où il est mis dans la pile, & foulé avec de l'eau chaude dans laquelle on a fait dissoudre cinq ou six livres de savon ; le blanc est le plus estimé pour cette opération, & particuliérement celui de Gênes.

Quand on a foulé le drap pendant une heure & demie, on le tire de la pile pour le *lisser*, c'est-à-dire, le tirer par les lisieres sur la largeur, afin d'en ôter les faux-plis ou bourrelets causés par la force des maillets ou pilons qui sont tombés sur le drap qu'on a mis dans la pile.

On réitere le *tissage* de deux en deux heures, jusqu'à ce que le drap soit entiérement foulé, & qu'il soit enfin réduit à la juste largeur qu'il doit avoir par rapport à son espece & qualité ; après quoi on le fait dégorger dans la pile avec de l'eau claire, pour le purifier du savon ; puis enfin on le tire de la pile pour n'y plus rentrer. *Voyez* au *mot* FOULEUR DE DRAP, la description du moulin à foulon, & le détail des effets que produit cette opération importante.

Au sortir de la pile, le drap est mis, encore tout mouillé, entre les mains des *laineurs* pour le *lainer*, c'est-à-dire, en tirer le poil du côté de l'endroit sur la perche avec le chardon mort, dont ils lui donnent deux *voies* ou *tours*, ou *cours*, ou *traits* (tous ces termes sont synonymes), en commençant à contrepoil depuis la queue jusqu'au chef, & finissant à poil du chef à la queue. Après que le drap a eu ce premier *lainage*, & lorsqu'il est entiérement sec, le tondeur lui donne sa premiere *coupe* ou *tonture*. Voyez TONDEUR DE DRAP. Cette premiere tonture achevée, les laineurs reprennent le drap, & après l'avoir bien mouillé, ils lui donnent autant de voies de chardon qu'il est nécessaire selon son espece & qualité, en commençant toujours à contrepoil, & finissant à poil.

Le drap étant ainsi lainé & bien séché, le tondeur le tond pour la deuxieme fois ; puis les laineurs le reprennent pour la troisieme fois, & après l'avoir bien humecté d'eau, ils lui donnent encore autant de voies de chardon qu'il convient.

Après ce troisieme lainage, le drap est derechef séché, & donné aux tondeurs qui lui donnent une troisieme tonture ; ensuite il est remis pour la quatrieme & derniere fois entre les mains des laineurs, qui le remouillent de nouveau, & lui donnent encore autant de voies de chardon qu'il est jugé nécessaire ; & toujours de moins vif en plus vif, en observant que ces dernieres voies soient toutes données à poil, afin d'achever de bien ranger la *laine* sur la superficie du drap d'un bout à l'autre de la piece, & le mettre à sa derniere perfection de lainage.

Ce dernier lainage étant achevé, le drap est séché & remis entre les mains du tondeur, qui lui donne autant de coups qu'il convient pour la perfection de l'étoffe, ce qui s'appelle *tondre en affinage* ou *à fin*.

Le drap ayant été ainsi tissu, foulé, lainé & tondu, on le fait *liter*, & on l'envoie à la teinture ; en observant que, s'il est destiné pour être teint en noir, il ne se lite point, n'y ayant que ceux pour l'écarlate, le bleu, le rouge, le verd, & autres semblables couleurs, qui doivent être lités. Liter un drap, c'est attacher sur les liteaux de petites cordes pour conserver à cette partie son fond ou pied quand on le met en teinture. *Voyez* TEINTURIER EN LAINE.

Le drap étant teint comme il faut, & bien lavé dans l'eau claire, le tondeur le reprend; & pendant qu'il eſt encore tout mouillé, il en couche le poil avec la broſſe ſur la table à tondre; il le met enſuite ſur la *rame*, où il eſt étendu, & tiré ſur le long & ſur le large ſeulement autant qu'il eſt néceſſaire pour le bien unir, le dreſſer quarrément, & le mettre juſte à ſa longueur & largeur.

La *rame* eſt un long chaſſis, ou un très-grand aſſemblage de bois auſſi large & auſſi long que les plus grandes pieces de drap. On tient ce chaſſis poſé debout pour y attacher l'étoffe, qu'on y tire enſuite en tous ſens ſur de longues enfilades de crochets. Ce travail tend à effacer les plis que l'étoffe a contractés dans les pots du foulon; il ſert à la tenir d'équerre, & à l'amener ſans violence à ſa juſte largeur; il la diſpoſe enfin à pouvoir être bien broſſée & luſtrée, & à pouvoir ſe plier quarrément. Tel eſt le vrai but du *ramage*.

L'intention de certains fabricans dans le tiraillement du drap ſur la rame, eſt un peu différente; c'eſt de gagner avec la bonne largeur un alongement de pluſieurs aunes ſur la piece; mais cet effort relâche l'étoffe, l'amollit, & y détruit d'un bout à l'autre le plus grand bien que la foulerie y ait produit. Inutilement a-t-on pris la précaution de rendre, par la carde, le fil de la chaîne & celui de la trame fort velus, de les filer de rebours, & de *fouler le drap en fort*, pour le liaiſonner comme un feutre, ſi on étonne la piece entiere à force de la tirer, & ſi on en diſſout tout l'aſſemblage en la contraignant, par une extenſion violente, à donner vingt-quatre aunes au lieu de dix-huit ou vingt qu'elle fourniroit par une extenſion modérée: c'eſt là ce qui rend le drap *effondré*, mollaſſe & ſans conſiſtance. On a toujours porté des plaintes au conſeil contre la rame, & elle a toujours trouvé des défenſeurs. Les derniers réglemens en ont arrêté les principaux abus, en déclarant conſiſcable toute étoffe qui, à la rame, s'eſt alongée de plus de demi-aune ſur vingt aunes, ou qui s'eſt prêtée de plus d'un ſeizieme ſur ſa largeur. La mouillure, en ramenant tout d'un coup le drap à ſa meſure naturelle, éclaircit la tromperie, s'il y en a.

Après que le drap eſt entiérement ſec, on le leve de deſſus la rame pour le broſſer encore & le *triler* ſur la table à tondre, afin d'achever de lui coucher le poil. Cette opération ſe fait en appliquant ſur le drap une planche de ſapin qu'on nomme la *tuile*. Cette planche, du côté qui touche l'étoffe, eſt enduite d'un maſtic de réſine, de grès pilé, & de limaille paſſée au ſas, afin que les parcelles & les réſidus des tontures qui alterent la couleur par leur déplacement, s'attachent à ce maſtic, & déchargent d'autant la couleur, dont l'œil, par ce moyen, devient plus beau. On plie enſuite le drap, & on le met à froid ſous une preſſe pour le rendre parfaitement uni, & lui donner une eſpece de *cati* qui n'eſt proprement qu'un petit luſtre qui donne un bel œil à l'étoffe.

Ce *cati*, qu'on nomme *cati à froid*, pour le diſtinguer du *cati à chaud*, ſe donne en mettant dans chaque pli de la piece du drap un carton, & par-deſſus le tout une planche de bois quarrée, ſur laquelle on fait deſcendre, par le moyen d'un levier, la vis de la preſſe avec autant de force qu'on le juge à propos, par rapport à l'eſpece & à la qualité du drap.

Ce n'eſt pas aſſez, pour *catir* & *luſtrer* une étoffe, que tous les poils en ſoient couchés d'un même côté, ce qui produit néceſſairement dans la totalité la même réflexion de lumiere; il faut encore que tous ces poils aient perdu leur reſſort dans le point où ils ſe plient, autrement ils ſe releveront inégalement. La premiere goutte de pluie qui tombera ſur l'étoffe venant à ſécher, les poils qu'elle a touchés reprendront, par ce deſſéchement, un peu d'élaſticité, & feront paroître une tache où il n'y a réellement qu'une réflexion de lumiere différente de celle des poils voiſins. On eſſaie de prévenir ce mal par la preſſe à chaud: on ſubſtitue aux premiers cartons d'autres plus fins, ou des vélins; puis en y joignant de loin à loin des plaques de cuivre bien chaudes, on acheve, avec la preſſe, de plier tous les poils, & d'en déterminer le pli d'un ſeul côté. C'eſt cette opération qui ſe nomme le *cati à chaud*.

Il faut que les draps ſoient mis au moins trois fois en preſſe. On doit les y laiſſer ſéjourner au moins trois jours la premiere fois, la

la ſeconde quatre, & la troiſieme fix à ſept jours.

De l'étoffe de deux étaims ou de l'étamine. Il y a des étoffes dont la trame n'eſt point velue, mais faite de fil d'étaim ou de *laine* peignée, ainſi que la chaîne; ce qui fabrique une étoffe liſſe, qui, eu égard à l'égalité ou preſqu'égalité de ſes deux fils, ſe nommera *étamine*, ou *étoffe à deux étaims.* Au contraire, on appellera *étoffe ſur étaim*, celle dont la chaîne eſt de *laine* peignée, & la trame ou fourniture, ou enflure de fil lâche, ou de *laine* cardée.

De la diſtinction des étoffes. C'eſt de ces premiers préparatifs du fil provenu de matieres qui ont paſſé ou par les peignes, ou par les cardes, que naît la différence d'une ſimple toile, dont la chaîne & la trame ſont d'un chaînon également tors, à une futaine qui eſt toute de coton, mais à chaîne liſſe & à trame velue; du drap, à une étamine raſe. Le drap eſt fabriqué d'une chaîne & d'une trame qui ont été également cardées, quoique de la plus longue & de la plus haute *laine*; au lieu que la belle étamine eſt faite d'étaim ſur étaim, c'eſt-à-dire, d'une chaîne & d'une trame également liſſes, l'une & l'autre également ſerrées, & d'une fine & longue *laine* qui a paſſé par le peigne pour être mieux torſe & rendue plus luiſante. De la ſerge ou de l'étoffe drapée dont la trame eſt lâche & velue, aux burats, aux voiles, & aux autres étoffes fines, dont le fil de longueur & celui de traverſe ſont d'une *laine* très-fine, l'une & l'autre peignées, & l'une & l'autre preſqu'également ſerrées au petit rouet. C'eſt cette égalité ou preſqu'égalité des deux fils, & la ſuppreſſion de tout poil élancé au-dehors, qui, avec la fineſſe de la *laine*, donne aux petites étoffes de Rheims, du Mans & de Châlons-ſur-Marne le brillant de la ſoie.

L'étamine change & prend un nouveau nom avec une forme nouvelle, ſi ſeulement on a filé fort doux la *laine* deſtinée à la trame, quoiqu'elle ait été peignée comme celle de la chaîne.

Ce ne ſera plus une étamine, mais une ſerge façon d'Aumale, ſi la trame eſt de *laine* peignée & filée lâche au petit rouet, & que la chaîne ſoit hauſſée & abaiſſée par quatre marches au lieu de deux, & que l'entrelas des fils ſoit doublement croiſé.

Si au contraire la trame eſt groſſe & filée au grand rouet, ce ſera une ſerge façon de tricot.

Si la trame eſt fine, ce ſera une ſerge façon de Saint-Lo, ou Londres, ou façon de Londres.

Si la chaîne eſt filée au grand rouet & la trame de même, comme pour les draps, ce ſera une ratine ou ſerge forte.

A ces premieres combinaiſons, il s'en joint d'autres qui naiſſent ou ſimplement des degrés du plus au moins, ou des changemens alternatifs ſoit de couleur, ſoit de groſſeur dans les fils de la chaîne, ou de frapper de l'étoffe ſur le métier.

Une étoffe fine d'étaim ſur étaim à deux marches, & ſerrée au métier, ſera l'étamine du Mans.

La même frappée moins fort, ou laiſſée à claire voie, ſera du voile.

La trame eſt-elle filée de *laine* fine, mais cardée? c'eſt un beau maroc.

Eſt-elle un peu groſſe? ce ſera une baguette ou une ſempiterne, pourvu qu'elle ait de largeur une aune & demie ou deux aunes.

Y a-t-on employé ce qu'il y a de pire en *laine*? c'eſt une reveſche.

La chaîne eſt-elle hauſſée & baiſſée par quatre marches, & la trame très-fine? c'eſt un maroc double croiſé.

La trame eſt-elle de *laine* un peu graſſe ſans croiſure? c'eſt une dauphine.

La trame eſt-elle de Ségovie cardée ſur étaim fin? c'eſt l'eſpagnolette de Rheims.

Eſt-elle double croiſée? c'eſt la flanelle.

La chaîne eſt-elle d'étaim double & retordu? c'eſt le camelot.

Eſt-elle ſur cinq liſſes ou lames avec autant de marches? c'eſt la callemandre de Lille.

Trame de Berri ſur étaim croiſé? c'eſt le molleton, en le tirant au chardon des deux côtés.

Groſſe trame de *laine* du pays, mêlée avec du peignon, ſur chaîne de chanvre? c'eſt la tiretaine de Beaucamp ou le droguet du Berri & de Poitou.

La ſerge bien drapée, n'eſt que le pinchina de Toulon ou de Châlons-ſur-Marne.

La ſerge de groſſe *laine* bien foulée, eſt le pinchina de Berri.

On rempliroit cent pages des noms qui ſont donnés aux étoffes d'une même eſpece, & qui n'ont de différence que les lieux où elles ſont fabriquées.

En un mot, toutes les étoffes unies de *laine*, ſous quelque dénomination qu'elles puiſſent être, ne ſe fabriquent que de deux façons, ou à ſimple croiſure, ou à double. Tout ce qui eſt fabriqué à ſimple croiſure eſt de la nature du drap quand il foule; tels ſont des draps londrins, les ſoies ou draps façon de Veniſe, deſtinés pour le commerce du Levant, auxquels on donne des noms extraordinaires, comme aboucouchou, *&c.* & quand il ne foule pas, il eſt de la nature de la toile. Tout ce qui eſt fabriqué à double croiſure eſt ſerge, ſoit qu'il foule ou qu'il ne foule pas. De façon que la draperie en général, n'eſt que de drap ou de ſerge, excepté néanmoins les callemandres qui ont cinq liſſes & cinq marches, & qui ne levent qu'une liſſe à chaque coup de navette; ce qui leur donne un envers & un endroit, quoique ſans apprêt.

On appelle *croiſé ſimple*, une étoffe à deux liſſes & à deux marches, dont les fils parfaitement croiſés hauſſent & baiſſent alternativement à chaque coup de navette.

On appelle *double croiſé*, une étoffe à quatre liſſes & à quatre marches, dont le premier & le ſecond fil levent au premier coup de navette; le ſecond & le troiſieme au ſecond coup de navette; le troiſieme & le quatrieme au troiſieme coup de navette; le quatrieme & le premier, au quatrieme coup, & ainſi de ſuite; de maniere qu'un même fil hauſſe & baiſſe deux fois pour chaque duite, au lieu qu'il ne hauſſe & ne baiſſe qu'une fois au drap.

Après les étoffes de *laine* viennent les étoffes mélangées de *laine* & de poil.

Des étoffes mélangées de laine & de poil. Tel eſt le camelot poil, qui ne differe du camelot ordinaire qu'en ce que la chaîne qui eſt d'un fil d'étaim bien fin, eſt filée & retordue avec un fil de poil de chameau également fin, & la trame d'un fil d'étaim ſimple.

Les étamines & les camelots en ſoie, ou étamines jaſpées & camelots jaſpés, ſont fabriqués pour la chaîne d'un fil de ſoie & d'un fil d'étaim, comme les camelots poil, mais frappés moins fort.

Le camelot & l'étamine jaſpée ont la chaîne d'un fil d'étaim & d'un fil de ſoie de différentes couleurs, & c'eſt ce qui fait la jaſpure.

Le canelé façon de Bruxelles, a la moitié de la chaîne d'une couleur, & l'autre moitié d'une autre; il ſe travaille avec deux navettes, dont l'une chargée de groſſe *laine*, & l'autre d'étaim fin, des deux mêmes couleurs que la chaîne qui eſt également retordue à deux fils, pour donner plus de conſiſtance à l'étoffe, & la liberté de la frapper avec plus de force, & avec les battans les plus peſans.

Le drap façon de Siléſie, a ſa chaîne & ſa trame filées au grand rouet. Quoique cette étoffe ſoit réellement drap, néanmoins elle n'eſt pas travaillée à deux marches comme les draps ordinaires. C'eſt le deſſin qui détermine la diſtribution des fils qui doivent lever & demeurer baiſſés; de maniere que le fabricant eſt aſſujetti à compoſer un deſſin qui convienne à l'étoffe, dont la fabrication deviendroit impoſſible, ſi le deſſin étoit autrement entendu.

Il ne faut pas oublier les camelots fleuris ou droguets façonnés d'Amiens. Ils ont la chaîne compoſée d'un fil de ſoie tordu avec un fil d'étaim très-fin, pour leur donner plus de conſiſtance. Cette union du fil de ſoie & du fil d'étaim devient néceſſaire; car ces étoffes étant travaillées à la marche, la chaîne fatigue davantage.

On avoit entrepris à la manufacture de l'hôpital, de faire des droguets de cette eſpece tout *laine*; ils ont eu quelques ſuccès. Ces étoffes ſe fabriquoient à la tire ou au bouton, comme les draps de Siléſie; par ce moyen la chaîne étoit moins fatiguée.

Les droguets de Rheims ſoie & laine ont la trame d'une *laine* extrêmement fine.

Ces étoffes qui ſont fabriquées de deux matieres différentes, & qui ne foulent pas, ſont montées avec deux chaînes, dont l'une exécute la figure, & l'autre fournit au corps de l'étoffe; ce qui ne pourroit ſe faire avec de la *laine*, la groſſeur du fil d'étaim, de quelque maniere qu'il ſoit filé, étant beaucoup plus conſidérable que celle de la ſoie,

& la quantité qu'il en faudroit employer pour la fabrication dans les deux chaînes étant d'un volume à ne pouvoir plus paſſer dans les liſſes.

Après ces étoffes viennent les callemandres façonnées, ou à grandes fleurs.

Des callemandres façonnées ou à grandes fleurs. La compoſition de ces étoffes eſt ſemblable à celle des ſatins tout ſoie. La tire en eſt auſſi la même; il n'y a de différence que dans le nombre des fils, qui n'eſt pas ſi conſidérable à la chaîne, où ceux-là ſont retordus & doubles.

Des pluches unies & façonnées. Les pluches unies ont été fabriquées à l'imitation des velours. La chaîne eſt également de fil d'étaim double & retordu, & le poil qui fait la ſeconde chaîne de la pluche, de poil de chameau tordu & doublé, à deux brins le fil pour les ſimples, à trois pour les moyennes, & à quatre pour les plus belles. Les pluches ciſelées ſont fabriquées comme les velours de cette eſpece; les unes avec la marche, lorſque le deſſin eſt peint, les autres à la tire, lorſque le deſſin eſt plus grand.

Il y a des pluches dont le poil eſt de ſoie, qu'on appelle *pluches mi-ſoie*; elles ont la trame & la chaîne à l'ordinaire.

On rompoit plus efficacement le reſſort du poil de la *laine*, & l'on donnoit aux étoffes un luſtre plus net & plus durable, autrefois qu'on étoit dans l'uſage de les paſſer à la calandre; mais on s'eſt apperçu que celles qui étoient foulées n'acquéroient pas la fermeté qu'elles devoient avoir, en ne prenant point le cati; ce qui a conduit à l'emploi de la preſſe. La preſſe aidée des plaques de fer ou de cuivre extrêmement échauffées, donne la conſiſtance qu'on exige.

Les ordonnances qui défendent de preſſer à chaud, ſont des années 1508, 1560, 1601, & du 3 décembre 1697; il faut s'y ſoumettre au moins pour les draps d'écarlate & rouge de garance, dont la chaleur éteint l'éclat. Mais pour éviter cet inconvénient, on tombe dans un autre, & ces étoffes non-preſſées à chaud, n'offrent jamais une qualité égale aux draps qui ont ſubi cette manœuvre.

Les fabricans, contraints d'opter, ont négligé les ordonnances ſur la preſſe à chaud; ils la donnent même aux couleurs qui la craignent, & ils n'en font pas mieux.

Les étamines & les ſerges, ſoit celles qui étant fort liſſes, ne vont pas à la foulerie, ſoit celles qui n'ont été que dégraiſſées ou battues à l'eau, ſoit celles qui ont été non-ſeulement dégraiſſées & dégorgées, mais foulées à ſec pour être drapées, doivent toutes être rincées & aérées. On les retire de la perche pour leur donner les derniers apprêts, dont le but principal eſt d'achever de détruire les cauſes de rétraction & de reſſort qui troublent l'égalité du tiſſu; d'incliner d'un même ſens tous les poils d'un côté; d'en former l'endroit, & d'établir ainſi une ſorte d'harmonie dans l'étoffe entiere, par la ſuppreſſion des dérangemens & tiraillemens des fibres extérieures, & l'uniformité de la réflexion de la lumiere au-dehors.

C'eſt ce que l'on obſerve en faiſant paſſer au bruiſage les étamines délicates, & au retendoir ou bien à la calandre toutes les étoffes foulées.

Du bruiſage. Bruir des pieces d'étoffes, c'eſt les étendre proprement chacune à à part, ſur un petit rouleau, & coucher tous les rouleaux enſemble dans une grande chaudiere de cuivre rouge & de forme quarrée, ſur un plancher criblé de trous, & élevé à quelque diſtance du vrai fond de la chaudiere.

On remplit d'eau l'intervalle du vrai fond, ou faux fond percé de trous; on fait chauffer, on tient la chaudiere bien couverte. La vapeur qui s'éleve & qui paſſe par les trous du faux fond, eſt renvoyée par le couvercle de toutes parts ſur les étoffes, les pénetre peu à peu, & aſſouplit tout ce qui eſt de roide & d'élaſtique; la preſſe acheve de détruire ce qui reſte.

Du retendoir. Il en eſt de même du retendoir. Après avoir aſpergé d'une eau gommée tout l'envers de l'étoffe, & l'avoir miſe ſur un grand rouleau, on en applanit plus efficacement encore tous les plis & toute l'inégalité des tenſions, en dévidant lentement l'étoffe de deſſus ſon rouleau, & la faiſant paſſer ſur une barre de fer poli, qui la tient en état au-deſſus d'un grand braſier capable d'en agiter juſqu'aux moindres fibres, & en la portant de là ſur un autre

rouleau qui l'entraîne uniment à l'aide d'une roue, d'une chevre ou d'un moulinet. L'étoffe va & vient de la sorte à diverses reprises d'un rouleau à l'autre; c'est l'intelligence de l'apprêteur qui regle la machine & la manœuvre.

Enfin l'étoffe, soit bruisée, soit retendue, est plissée, feuilletée, mise à la presse, ou même calandrée, puis empointée, ou empaquetée avec des ficelles qui faisissent tous les plis par les lisieres.

Il y a encore quelques apprêts qui different des précédens; telle est la gauffre. *V.* GAUFFRER.

Il y a des étoffes gauffrées & qui portent ce nom, parce qu'on y a imprimé des fleurons ou compartimens avec des fers figurés. Il y a des serges peintes qui se fabriquent & s'impriment à Caudebec en Normandie. Le débit en est d'autant plus considérable, que tout dépend du bon goût du fabricant, du dessin & de la beauté des couleurs.

Il y a des étoffes tabisées ou ondées comme le gros taffetas qu'on nomme *tabis*, parce qu'ayant été inégalement, & par des méthodes différentes de l'ordinaire, pressées sous la calandre, le cylindre, quoique parfaitement uni, a plié une longue enfilade de poils en un sens, & une autre enfilade de poils sur une ligne ou pression différente; ce qui donne à la soie ou la *laine* ces différens effets de lumiere ou sillons de lustre, qui semblent se succéder comme des ondes, & qui se conservent assez long-tems; parce que ce sont les impressions d'un poids énorme, qui dans ses différentes allées & venues a plutôt écrasé que plié les poils & le grain de l'étoffe.

On fit il y a plusieurs années à la manufacture de Saint-Denis des expériences sur une nouvelle méthode de fabriquer les étoffes de *laine*, sans les coller après qu'elles sont ourdies, comme c'est l'usage.

Il s'agit de préparer les fils d'une façon qui leur donne toute la consistance nécessaire.

Nous ne savons ce que cela est devenu.

Nous finirons cet article en rassemblant sous un même point de vue quelques arts assez différens, qui semblent avoir un but commun, & presque les mêmes manœuvres; ces arts sont ceux du chapelier, du perruquier, du tabletier-cornetier, du faiseur de tabatieres en écaille, & du drapier. Ils emploient tous, les uns les poils des animaux, les autres l'écaille, les cheveux, & tous leurs procédés consistent à les amollir par la chaleur, à les appliquer fortement, & à les lier.

LAINE HACHÉE, TAPISSERIE EN LAINE HACHÉE, (*Art méchan.*) Comme nous ne fabriquons point ici de ces sortes d'ouvrages, voici ce que nous en avons pu recueillir.

1. Préparez un mélange d'huile de noix, de blanc de céruse & de litharge; employez ce mêlange chaud.

2. Que votre toile soit bien étendue sur un métier.

3. Prenez un pinceau; répandez par-tout de votre *laine hachée*, & que cette *laine* soit de la couleur dont vous voulez que soit votre tapisserie.

4. Si vous voulez varier de dessin, colorez votre tapisserie; lorsque votre *laine hachée* tiendra à la toile, peignez toute sa surface comme on peint les toiles peintes: ayez des planches.

5. Si vous voulez qu'il y ait des parties enfoncées & des parties saillantes, & que le dessin soit exécuté par ces parties saillantes & enfoncées, ayez un rouleau gravé avec une presse, comme pour le gauffrer des velours. Un ouvrier enduira le rouleau de couleurs avec des balles; un autre ouvrier tournera le moulinet; l'étoffe passera sur le rouleau, sera pressée & mise en tapisserie. Voyez *Description des arts*, imprimée à Neuchatel.

LAINE FILÉE. (*Commerce. Manuf. Méchan.*) M. Guillaume Ludlam, membre du college de saint Jean à Cambridge, a inventé il y a quelques années une balance fort simple & fort ingénieuse pour peser les *laines filées*, dont nous allons donner la description, comme d'une invention utile dans les manufactures.

Il importe extrêmement, lorsqu'on fabrique certaines étoffes de *laine*, que les fils qu'on y emploie soient le plus déliés & le plus égaux qu'il est possible. Après avoir *filé* la *laine*, on en fait des écheveaux de la même longueur, qu'on assortit le mieux que

l'on peut. Les fabricans jugent de leur fineſſe par le nombre qu'il en entre dans une livre. Il en faut douze de *laine* groſſiere, & près de ſoixante de fine. Ils n'ont point d'autre méthode pour aſſortir les *laines*, & il faut une longue expérience pour pouvoir connoître le nombre d'écheveaux qui entrent dans une livre de *laine*, & l'on peut y ſuppléer par une machine de l'invention de M. Ludlam, compoſée comme les balances ordinaires, d'un fléau dont une extrêmité eſt garnie d'un poids, & l'autre d'un crochet ſur lequel on poſe les écheveaux; & l'on connoît par le moyen de l'aiguille le nombre qu'il en faut pour faire une livre. On peut s'en ſervir également pour peſer les eſpeces monnoyées, en ſubſtituant un baſſin au crochet, & en diviſant l'arc d'une maniere différente.

M. Rouſſe d'Harboroug propoſa, il y a quelques années, une machine, pour aſſortir les *laines*, dont les principes ſont les mêmes, mais qu'il avoit le défaut de ne point diſtinguer avec préciſion les écheveaux de différente groſſeur; les diviſions en étoient trop petites, & il ne falloit que dix-huit écheveaux par livre pour la faire trébucher. Celle que je propoſe ſert à en peſer trente-ſix à la livre; ce ſont les plus fins qu'on emploie, & j'ai appris que dans l'uſage ordinaire, la diviſion ne va que de trente-ſix à trente-ſept, & l'on peut les pouſſer plus loin ſans aucun inconvénient.

Cette machine, repréſentée *fig.* 5, *pl. III méchan. ſupplém. des planches*, eſt compoſée d'un montant de bois d'Inde, d'un fléau d'acier & d'un cercle de cuivre gradué.

F G H, eſt un pied triangulaire, à chaque angle duquel eſt une vis qui ſert à la mettre de niveau; dans ce pied eſt enchâſſé, à queue d'aronde, le ſoutien K K, & dans celui-ci l'axis L L L, qu'on aſſujettit par le bas avec des tenons.

C C ſont deux ſoutiens dans leſquels joue l'arbre du fléau; & R R, l'anneau de laiton, lequel eſt attaché par deux vis contre le montant L L.

Le fléau A B & l'aiguille E ſont plus épais dans le milieu qu'aux extrêmités pour en augmenter la force, & vuidés pour les rendre plus légers. Les pivots tournent dans des crapaudines.

A une extrêmité du fléau eſt un contrepoids A, compoſé de deux pieces de cuivre rivés par le milieu dans le fléau de la balance. L'autre extrêmité, qui eſt d'environ ſix lignes plus longue, porte une petite tringle d'acier terminée par un crochet ſur lequel on poſe les écheveaux.

Le taſſeau N, ſur lequel poſe le poids, eſt échancré par le haut & garni de velours; P eſt une pointe d'acier contre laquelle bat l'autre bras du fléau.

L'angle du fléau A C B eſt de 160° 16′; le rayon C A ou C B de ſix pouces; la largeur du fléau dans le milieu de trois quarts; d'un pouce & un quart à l'extrêmité A, d'un ſixieme à l'extrêmité B, & d'un dix-huitieme par-tout ailleurs. La longueur de l'arbre d'un pouce trois quarts; le diametre des pivots d'un cinquantieme; le poids d'une once de ſeize à la livre.

Le crochet, le coulant & la pointe o, 68. Le limbe eſt marqué au haut du nombre 50.

Il faut obſerver en faiſant le fléau, que la pointe de l'aiguille E ſoit également éloignée des centres A & B, pour que le fléau & l'aiguille reſtent en équilibre dans telle poſition qu'on les mette.

S'il arrivoit que le contrepoids fût trop peſant, on ôtera le fléau ſans toucher aux ſoutiens ni à l'anneau, & poſant un fil de ſoie très-délié ſur la diviſion du ſommet avec un plomb au bout, on le laiſſera tomber, & l'on verra par le trou d'un pivot, ſi le fil ſe trouve directement vis-à-vis de l'autre, tournant la vis G juſqu'à ce qu'il ſoit dans le même alignement. On remettra pour lors le fléau & le contrepoids en place, & l'on pendra à la ganſe un poids qui, avec la pointe d'acier & la ganſe, peſe une once. On limera enſuite le contrepoids juſqu'à ce que l'aiguille ſe trouve directement ſur la diviſion du ſommet; & il ſera dans l'état qu'il faut, ſoit que les bras C A, C B ſoient égaux ou non.

On ſe ſert, pour diviſer l'anneau, d'un inſtrument fait exprès.

Pour éprouver le fléau on y attachera un poids d'un vingt huitieme de livre, & l'on obſervera ſi l'aiguille ſe trouve préciſément ſur la diviſion de l'anneau; ſi elle paſſe au-delà, c'eſt une preuve que l'angle A C B

eſt trop grand, & ſi elle reſte en-deçà qu'il eſt trop petit, & l'on approchera ou écartera les bras juſqu'à ce qu'il ſoit juſte.

Lorſqu'on veut ſe ſervir de la balance, il faut mettre ſur le crochet un poids d'un cinquantieme de livre, & tourner la vis G juſqu'à ce que l'aiguille E ſoit ſur le nombre 80. La machine étant ainſi ajuſtée, on ôtera le poids & l'on mettra un écheveau à ſa place. *Cet article eſt extrait des Journaux anglois.*

LAINERIE. (*Commerce. Manufacture.*) Voici, d'après Savary, Ricard & autres, l'explication de la plupart des termes de *lainerie* ou *lainage*, qui ſont uſités dans le commerce & les manufactures de France.

Laine d'agnelin, laine provenant des agneaux & jeunes moutons; ce ſont les bouchers & rôtiſſeurs qui en font les abattis. La laine d'agnelin n'eſt permiſe que dans la fabrique des chapeaux.

Laine d'autruche, terme impropre; car ce n'eſt point une laine provenant de la tonture des brebis, ou moutons, c'eſt le ploc d'autruche, c'eſt-à-dire, le duvet ou poil de cet oiſeau. Il y en a de deux ſortes, le fin & le gros; le fin entre dans la fabrique des chapeaux communs; le gros que l'on appelle ordinairement *gros d'autruche*, ſe file & s'emploie dans les manufactures de lainage, pour faire les liſieres des draps noirs les plus fins.

Laine auxi, autrement *laine triée*, eſt la plus belle laine filée, qui ſe tire des environs d'Abbeville.

Laine baſſe ou *baſſe laine*, c'eſt la plus courte & la plus fine laine de la toiſon du mouton ou de la brebis; elle provient du collet de l'animal qu'on a tondu. Cette ſorte de laine filée ſert aux ouvrages de bonneterie, comme auſſi à faire la trame des tapiſſeries de haute & baſſe liſſe, des draps, des ratines & ſemblables étoffes fines; c'eſt pour cela qu'on l'appelle *laine-trame*. Les Eſpagnols & les Portugais lui donnent le nom de *prime*, qui ſignifie premiere.

Laine cardée, c'eſt toute laine qui, après avoir été dégraiſſée, lavée, ſéchée, battue ſur la claie, épluchée & aſpergée d'huile, a paſſé par les mains des cardeurs, afin de la diſpoſer à être filée, pour en fabriquer des tapiſſeries, des étoffes, des bas, des couvertures, *&c.* La *laine cardée* qui n'a point été aſpergée d'huile, ni filée, s'emploie en courte-pointes, en matelas, *&c.*

Laine crue, c'eſt de la laine qui n'eſt point apprêtée.

Laine cuiſſe, c'eſt de la *laine* coupée entre les cuiſſes des brebis & des moutons.

Laine filée, c'eſt de la *laine* filée, qu'on appelle *fil de fayette*. Elle vient de Flandre, & particuliérement du bourg de Turcoing; elle entre dans pluſieurs fabriques de lainage, & fait l'objet d'un grand commerce de la Flandre françoiſe.

Laine fine, ou *haute laine*, c'eſt la meilleure de toutes les *laines*, & le triage de la mere-*laine*.

Laine frontiere, on appelle ainſi la *laine* filée des environs d'Abbeville & de Roſieres; c'eſt la moindre *laine* qui ſe tire de Picardie.

Laine graſſe, ou *laine en ſuif*, *laine en ſuin*, ou *laine ſurge*; tous ces noms ſe donnent à la *laine* qui n'a point encore été lavée ni dégraiſſée. Les épiciers-droguiſtes appellent *œſipe*, le ſuin ou la graiſſe qui ſe tire des *laines*. Voyez ŒSIPE.

Laine haute, autrement dite *laine-chaîne*, *laine-étaim*; c'eſt la *laine* longue & groſſiere qu'on tire des cuiſſes, des jambes & de la queue des bêtes à *laine*.

Laine migeau, on appelle ainſi dans le Rouſſillon la *laine* de la troiſieme ſorte, ou la moindre de toutes les *laines*, que les Eſpagnols nomment *tierce*.

Laine moyenne, eſt le nom de celle qui reſte du premier triage de la mere-*laine*.

Laine de Moſcovie, eſt le duvet des caſtors, qu'on tire ſans gâter ni offenſer le grand poil; le moyen d'y parvenir n'eſt pas trop connu.

Laine peignée, eſt celle que l'on a fait paſſer par les dents d'une ſorte de peigne ou grande carde, pour la diſpoſer à être filée; on l'appelle auſſi en un ſeul mot *eſtaim*.

Laine pelade, ou *laine avalée*, eſt le nom de la *laine* que les mégiſſiers & chamoiſeurs font tomber par le moyen de la chaux, de deſſus les peaux de brebis & moutons, provenantes des abattis des bouchers.

elle ſert à faire les trames de certaines ſortes d'étoffes.

Laine paignon, ou en un ſeul mot *peignons*; ſorte de *laine* de rebut, comme la bourre; c'eſt le reſte de la *laine* qui a été peignée.

Laine riflard, eſpece de *laine* la plus longue de celles qui ſe trouvent ſur les peaux de moutons non apprêtées. Elle ſert aux imprimeurs à remplir leurs inſtrumens qu'ils appellent *balles*, avec leſquelles ils prennent l'encre qu'ils emploient à l'imprimerie.

Laine de vigogne, *laine* d'un animal d'Amérique qui ſe trouve dans les montagnes du Pérou, & qui ne ſe trouve que là. Cette *laine* eſt brune ou cendrée, quelquefois mêlée d'eſpace en eſpace de taches blanches; on en diſtingue de trois ſortes, la fine, la carmeline ou bâtarde, & le pelotage; cette derniere ſe nomme ainſi, parce qu'elle vient en pelotes: elle n'eſt point eſtimée. Toutes ces trois *laines* entrent néanmoins mélangées avec du poil de lapin, ou partie poil de lapin, & partie poil de lievre, dans les chapeaux qu'on appelle *vigognes*.

Pile de laine, eſt un morceau de *laine*, formée des toiſons abattues de deſſus l'animal: ce terme de *pile* eſt en partie conſacré aux *laines* primes d'Eſpagne. Entre ces *laines* primes, la pile des chartreux de l'Eſcurial & celle des jéſuites, paſſent pour les meilleures. *V.* LAINE.

LAINER, *ou* LANER, v. act. c'eſt tirer la *laine* ſur la ſuperficie d'une étoffe, la garnir, y faire venir le poil par le moyen des chardons.

LAINEUR *ou* LANEUR, ſ. m. (*Arts méch.*) ouvrier qui *laine* les étoffes, ou autres ouvrages de lainerie: on l'appelle auſſi *éplaigneur*, *emplaigneur*, *aplaigneur*, *pareur*. Les outils dont il ſe ſert pour travailler ſe nomment *croix* ou *croiſées*, qui ſont des eſpeces de doubles croix de fer avec des manches de bois, ſur leſquelles ſont montées des broſſes de chardons.

LAINIER, ſ. m. (*Comm.*) eſt celui qui vend en écheveaux ou à la livre, les laines qu'on emploie aux tapiſſeries, franges & autres ouvrages. Les marchands *lainiers* ont le nom de *teinturiers* en laine dans leurs lettres de maîtriſe, les ſtatuts & réglemens de police des teinturiers, trois choſes qui d'ailleurs ne fourniroient pas matiere à nos éloges.

S'il ſe rencontre ici des termes omis, on en trouvera l'explication *aux mots* LAINE, *manuf.* & LAINE, *apprêt des.* (*D. J.*)

LAINO, (*Géog.*) *Lans*, petite place d'Italie au royaume de Naples, dans la Calabre citérieure, au pied de l'Apennin, ſur les confins de la Baſilicate, près la petite riviere de *Laino* qui lui a donné ſon nom. *Long.* 33. 46. *lat.* 40. 4. (*D. J.*)

LAIQUE, ſ. m. (*Théolog.*) ſe dit des perſonnes ou des choſes diſtinguées dans l'état eccléſiaſtique, ou de ce qui appartient à l'égliſe.

Laïque, en parlant des perſonnes, ſe dit de toutes celles qui ne ſont point engagées dans les ordres, ou du moins dans la cléricature.

Laïque, en parlant des choſes, ſe dit ou des biens ou de la puiſſance; ainſi l'on dit *biens laïques*, pour exprimer des biens qui n'appartiennent pas aux égliſes. Puiſſance *laïque*, par oppoſition à la puiſſance ſpirituelle ou eccléſiaſtique.

Juge *laïque*, eſt un magiſtrat qui tient ſon autorité du prince & de la république, par oppoſition au juge eccléſiaſtique qui tient la ſienne immédiatement de Dieu même, tels que les évêques, ou des évêques, comme l'official. *V.* OFFICIAL.

LAIS, ſ. m. (*Juriſp.*) en termes d'eaux & forêts, ſignifie *un jeune baliveau* de l'âge du bois qu'on laiſſe quand on coupe le taillis, afin qu'il revienne en haute-futaie.

Lais, dans quelques coutumes, ſignifie ce que la riviere donne par alluvion au ſeigneur haut-juſticier. *Coutume de Bourbonnois*, art. 340.

Lais ſe dit auſſi quelquefois au lieu de laie à cens ou bail à rente, ou emphytéotique. *V.* LAIE.

Tous ces termes viennent de *laiſſer*. (*A*)

LAIS, (*Géog. ſac.*) *ou* plutôt LAISCH, puiſqu'il faut exprimer le *ſhin*, ville ſituée à l'extrémité de la Terre-ſainte, du côté du nord & dans le territoire aſſigné à la tribu d'Aſer. Les Iſraélites la nommerent enſuite *Dan*. Reland prétend que c'eſt la même que la *Léſem* de Joſué, chap. 19, v. 47. Les

Grecs l'appellerent *Panéas*, *Diſpolis*, *Céſarée de Philippe*, & enfin *Néroniade*. Elle eut un évêque ſuffragant de Tyr, mais elle eſt détruite depuis long-tems. (*D. J.*)

LAISOT, ſ. m. (*Commerce.*) c'eſt dans les manufactures en toile de Bretagne, la plus petite laiſſe que les toiles peuvent avoir ſelon les réglemens.

LAISSADE, ſ. f. (*Marine.*) c'eſt l'endroit d'une jutere où la largeur des fonds eſt diminuée en venant ſur l'arriere. La *laiſſade* eſt la même choſe que la queſte de pouppe.

LAISSE, ſ. f. (*Chaſſe.*) corde dont on tient un chien pour le conduire, ou deux chiens accouplés.

LAISSE, (*Chapelier.*) cordon dont on fait pluſieurs tours ſur la forme du chapeau pour la tenir en état. Il y en a de crin, de ſoie, d'or & d'argent.

LAISSE. (*Chaſſe.*) *V.* LAISSÉES.

LAISSE, (*Géog.*) riviere de Savoie; elle ſort des montagnes des déſerts, paſſe au fauxbourg de Chambéry & ſe jette, avec l'Orbane, dans le lac du Bourjet. (*D. J.*)

LAISSES *de la mer*, (*Marine.*) ce ſont des terres de deſſus leſquelles la mer s'eſt retirée. On dit *laiſſe* de baſſe mer, pour marquer le terrein que la mer découvre lorſqu'elle ſe retire & qu'elle eſt à la fin de ſon reflux.

LAISSÉ, ſ. m. (*Rubanier.*) ce ſont tous les points blancs d'un patron qui déſignent les hautes-liſſes, c'eſt-à-dire, les endroits où il faut paſſer les trames à côté des bouclettes des hautes-liſſes, & non dedans. Ainſi on dit, la ſixieme haute-liſſe fait un *laiſſé*-le. En un mot, c'eſt le contraire de pris. *V.* PRIS.

LAISSÉE, ſ. f. (*Chaſſe.*) ce ſont les fientes des loups & des bêtes noires.

LAISSER, v. act. (*Gramm. Art méch.*) Ce verbe a un grand nombre d'acceptions différentes, dont voici les principales déſignées par des exemples: l'accuſation calomnieuſe de cet homme que j'aimois, m'a *laiſſé* une grande douleur, malgré le mépris que j'en fais à préſent. On a *laiſſé* cet argent en dépôt. On *laiſſe* tout traîner. On *laiſſe* un homme dans la naſſe & l'on s'en tire. On *laiſſe* ſouvent le droit chemin. Malgré le peu de vraiſemblance, ce fait ne *laiſſe* pas que d'être vrai. Il faut laiſſer à ſes enfans un bien dont on n'eſt que le dépoſitaire quand on l'a reçu de ſes peres. *Laiſſez*-moi parler & vous direz après. Il vaut mieux *laiſſer* aux pauvres qu'aux égliſes. Je me ſuis *laiſſé* dire cette nouvelle. Cette comparaiſon *laiſſe* une idée dégoûtante. Ce vin *laiſſe* un mauvais goût. Je me *laiſſe* aller quand je ſuis las de réſiſter. Je ne *laiſſe* au haſard que le moins que je peux. Il y a dans cet auteur plus à prendre qu'à *laiſſer*, &c.

LAISSER *aller ſon cheval*, c'eſt ne lui rien demander & le *laiſſer* marcher à ſa fantaiſie, ou bien c'eſt ne le pas retenir de la bride lorſqu'il marche ou qu'il galope; il ſignifie encore, lorſqu'un cheval galope, lui rendre toute la main & le faire aller de toute ſa viteſſe. *Laiſſer échapper. V.* ECHAPPER. *Laiſſer tomber. V.* TOMBER. *Laiſſer ſouffler* ſon cheval. *V.* SOUFFLER.

LAIT, ſ. m. (*Chymie, Diete & Mat. méd.*) Il eſt inutile de définir le *lait* par ſes qualités extérieures: tout le monde connoît le *lait*.

Sa conſtitution intérieure ou chymique, ſa nature n'eſt pas bien difficile à dévoiler non plus: cette ſubſtance eſt de l'ordre des corps ſurcompoſés, *voyez* MIXTION, & même de ceux dont les principes ne ſont unis que par une adhérence très-imparfaite.

Une altération ſpontanée & prompte que cette liqueur ſubit infailliblement lorſqu'on la laiſſe à elle-même, c'eſt-à-dire, ſans mélange & ſans application de chaleur artificielle; cette altération, dis-je, ſuffit pour déſunir ces principes & pour les mettre en état d'être ſéparés par des moyens ſimples & méchaniques. Les opérations les plus communes pratiquées dans les laiteries, prouvent cette vérité. *Voyez* LAIT, *économie ruſtique*.

Les principes du *lait* ainſi manifeſtés comme d'eux-mêmes, ſont une graiſſe ſubtile connue ſous le nom de *beurre*, *voyez* BEURRE; une ſubſtance muqueuſe appellée *caſéeuſe*, du latin *caſeus*, fromage, *voy.* MUQUEUX & FROMAGE; & une liqueur aqueuſe chargée d'une matiere ſaline & muqueuſe. Cette liqueur eſt connue ſous le nom de *petit-lait*, & ſous le nom vulgaire de *lait de beurre*; & cette matiere ſaline muqueuſe ſous celui de *ſel* ou de *ſucre de lait*. *Voyez*

V. PETIT-LAIT & SUCRE DE LAIT, *à la ſuite du préſent article.*

Cette altération ſpontanée du *lait* eſt évidemment une eſpece de fermentation. Auſſi la partie liquide du *lait* ainſi altéré, qui a été débarraſſée des matieres concreſcibles dont elle étoit auparavant chargée, eſt-elle devenue une vraie liqueur fermentée; c'eſt-à-dire, qu'il s'eſt engendré ou développé chez elle le produit eſſentiel & ſpécifique d'une des fermentations proprement dites, *voyez* FERMENTATION. C'eſt à la fermentation acéteuſe que tourne communément le petit *lait* ſéparé de ſoi-même, ou *lait* de beurre; mais on penſe qu'il n'eſt pas impoſſible de ménager cette altération de maniere à exciter dans le *lait* la fermentation vineuſe, & à ſaiſir dans la ſucceſſion des changemens arrivés dans le petit-*lait*, au moins quelques inſtans pendant leſquels on le trouveroit ſpiritueux & enivrant. On ajoute que de pareilles obſervations ont été faites plus d'une fois par haſard dans les pays où, comme en Suiſſe, le *lait* de beurre eſt une boiſſon commune & habituelle pour les hommes & pour quelques animaux domeſtiques, tels que les cochons, *&c.* On prétend donc qu'il n'eſt pas rare dans ces contrées de voir des hommes & des cochons enivrés par une abondante boiſſon de *lait* de beurre. On peut tenter ſur ce ſujet des expériences très-curieuſes & très-intéreſſantes.

La fermentation commence dans le *lait*, & même s'y accomplit, quant à ſon principal produit, celui de l'acide avant que le beurre & le fromage ſe ſéparent; car le *lait* laiſſé à lui-même, s'aigrit avant de tourner, c'eſt-à-dire, avant la déſunion des principes dont nous venons de parler; l'un & l'autre changement, ſavoir, l'*aigrir* & le *tourner*, ſont d'autant plus prompts que la ſaiſon eſt plus chaude.

On n'a pas déterminé, que je ſache, par des expériences, ſi une partie de l'acide du *lait* aigri étoit volatile.

Les principes immédiats du *lait* ſe déſuniſſent auſſi par l'ébullition. Dès qu'on fait bouillir du *lait*, il ſe forme à ſa ſurface une pellicule qui ne differe preſque point de celle qui nage ſur le *lait* qui a ſubi la décompoſition ſpontanée: cette matiere s'appelle *crême*; elle n'eſt autre choſe que du beurre mêlé de quelques parties de fromage & empreint ou imbibé de petit-*lait*. On peut épuiſer le *lait* de ſa partie butyreuſe, par le moyen de l'ébullition. Dans cette opération le fromage reſte diſſous dans le petit-*lait* qui n'aigrit point (ce qui eſt conforme à une propriété conſtante de la fermentation vineuſe & de l'acéteuſe; ſavoir, d'être empêchées, prévenues, ſuſpendues par un mouvement étranger), & qui acquiert même la propriété d'aigrir beaucoup plus tard, lorſqu'on l'abandonne enſuite à ſa propre pente. Le *lait* qu'on a fait bouillir ſeulement pendant un quart-d'heure, ſe conſerve ſans aigrir ni tourner pendant beaucoup plus de tems, pendant trente-ſix & même quarante-huit heures, plus ou moins, ſelon la température de l'air; au lieu que le *lait* qui n'a pas bouilli ſe conſerve à peine douze heures. Mais enfin, comme nous venons de l'indiquer, la ſéparation du fromage & du petit-*lait* arrive enfin auſſi bien que l'aigriſſement du petit-*lait*.

On opere encore la décompoſition du *lait* par un moyen très-connu, très-vulgaire, mais dont il n'exiſte encore dans l'art aucune théorie ſatisfaiſante; je veux dire, la coagulation par l'application de certaines ſubſtances: ſavoir, les acides (ſoit foibles, ſoit très-forts, tels que l'acide vitriolique le plus concentré, qu'Hoffman prétend produire dans le *lait* l'effet directement contraire; *v.* la diſſertation *de ſalub. feri lactis virtute*, §. 4) les alkalis, les eſprits ardens, & particuliérement le *lait* aigri dans l'eſtomac des jeunes animaux à la mamelle, *lactantium*, & certaines fleurs & étamines; ce *lait* aigri & ces fleurs tirent de leur uſage le nom commun de *preſure*. Voyez COAGULATION, PRESURE & LAIT, *économie ruſtique*.

Le *lait* n'eſt ſéparé par la coagulation qu'en deux parties, & cette ſéparation n'eſt pas abſolue ou parfaite. Le *coagulum* ou caillé contient cependant preſque tout le fromage & le beurre, & la liqueur eſt le petit-*lait* ou le principe aqueux chargé du ſel ou ſucre & d'une très petite quantité de fromage & de beurre.

Quelques auteurs ont prétendu que, de même que certaines ſubſtances mêlées au *lait* hâtoient ſon altération ou le coagu-

loient, de même il en étoit d'autres qui le préſervoient de la coagulation en opérant une eſpece d'aſſaiſonnement. Ils ont attribué principalement cette vertu aux eaux minérales alkalines ou ſulfureuſes & aux ſpiritueuſes. Ces prétentions ſont ſans fondement : on ne connoît aucune matiere qui étant mêlée en petite quantité au *lait*, en empêche l'altération ſpontanée ; quant aux eaux minérales, j'ai éprouvé que le principe aqueux étoit le ſeul agent utile dans les mêlanges d'eaux minérales & de *lait*, faits dans la vue de corriger la tendance du *lait* à une prompte décompoſition : car il eſt vrai que ces eaux minérales mêlées à du *lait* frais à parties à peu près égales, en retardent ſenſiblement, quoique pour peu de tems, l'altération ſpontanée ; mais de l'eau pure produit exactement le même effet.

Le petit-*lait* n'aigrit point, n'a pas le tems d'aigrir dans cette derniere opération. Auſſi eſt-ce toujours par ce moyen qu'on le ſépare pour l'uſage médicinal ordinaire. *Voyez* PETIT-LAIT, *à la ſuite du préſent article.*

Le *lait* diſtillé au bain-marie, donne un phlegme chargé d'une odeur de *lait* ; mais cette odeur n'eſt point due à un principe aromatique particulier & diſtinct des principes dont nous avons parlé juſqu'à préſent. Ce n'eſt ici, comme dans toutes les ſubſtances véritablement inodores (c'eſt-à-dire, dépourvues d'un principe aromatique diſtinct) qui ſe font reconnoître pourtant dans le produit le plus mobile de leur diſtillation, qu'une foible & légere émanation, *efflu-vium*, de leur ſubſtance entiere.

Tout ce principe aqueux étant ſéparé par la diſtillation au bain-marie, ou diſſipé par l'évaporation libre au même degré de chaleur, on obtient une matiere ſolide, friable, jaunâtre, d'un goût gras & ſucré aſſez agréable, qui étant jetée dans des liqueurs aqueuſes bouillantes, s'y diſſout en partie, les blanchit & leur donne preſque le même goût que le mêlange du *lait* frais & inaltéré. Il eſt évident que cette matiere n'eſt que du *lait* concentré, mais cependant un peu dérangé dans ſa compoſition. *Voyez* SUCRE DE LAIT, *à la ſuite du préſent article.*

L'analyſe ultérieure à la violence du feu, ou la diſtillation par le feu ſeul, pouſſée juſqu'à ſes derniers degrés, fournit une quantité aſſez conſidérable d'huile empyreumatique ; & s'il en faut croire Homberg, *Mém. de l'acad. royale des ſciences*, 1712, incomparablement plus d'acide que le ſang & la chair des gros animaux, & point du tout de ſel volatil concret. Cette attention à ſpécifier l'état concret de l'alkali volatil que ce chymiſte exclut des produits du *lait*, fait conjecturer, avec beaucoup de fondement, qu'il retiroit du *lait* de l'alkali volatil ſous ſon autre forme, c'eſt-à-dire, liquide. Or, quoique les matieres d'où on ne retire de l'alkali volatil que ſous cette derniere forme dans les diſtillations vulgaires, en contiennent beaucoup moins en général que celles qui fourniſſent communément ce principe ſous forme concrete, cependant cette différence peut n'être qu'accidentelle, dépendre d'une circonſtance de manuel : ſavoir, du deſſéchement plus ou moins abſolu du ſujet pendant le premier tems de la diſtillation. *Voyez* DISTILLATION, MANUEL CHYMIQUE & SEL VOLATIL. Ainſi l'obſervation d'Homberg, ſur ce principe du *lait*, n'eſt rien moins qu'exacte & poſitive.

Ce que nous avons dit du *lait* juſqu'à préſent, convient au *lait* en général. Ces connoiſſances ſont déduites des obſervations faites ſur le *lait* de pluſieurs animaux différant entr'eux autant qu'il eſt poſſible à cet égard, c'eſt-à-dire, ſur celui de pluſieurs animaux qui ne ſe nourriſſent que de ſubſtances végétales, & ſur celui de certains autres qui vivent principalement de chair. L'analogie entre ces différens *laits* eſt parfaite, du moins très-conſidérable ; & il y a auſſi très-peu de différence quant au fond de la compoſition du *lait*, entre celui que donne un même individu : une femme, par exemple, nourrie abſolument avec des végétaux, ou qui ne vivra preſque que de ſubſtances animales. Ce dernier fait eſt une ſuite bien naturelle de l'obſervation précédente. Une expérience déciſive prouve ici que la chymie, en découvrant cette indentité, ne l'établit point ſeulement ſur des principes groſſiers, tandis que des principes plus ſubtils & qui fondent des différences eſſentielles lui échappent. Cette expérience eſt que les quadrupedes, ſoit très-jeunes, *lactantia*, ſoit adultes, ſont très-bien nourris avec le

lait de quelqu'autre quadrupede que ce ſoit : on éleve très-bien un jeune loup avec du *lait* de brebis. Rien n'eſt ſi commun que de voir des petits chats tetter des chiennes. On nourrit très-bien les enfans avec le *lait* de vache, de chevre, *&c.* Un obſervateur très-judicieux, très-philoſophe, très-bon citoyen, a même prétendu qu'il réſulteroit un grand bien pour l'eſpece humaine en général, & un avantage décidé pour les individus, de l'uſage de nourrir tous les enfans avec le *lait* des animaux. *V.* NOURRICE.

Cette identité générique ou fondamentale, n'empêche pas que les *laits* des divers animaux ne ſoient diſtingués entr'eux par des qualités ſpécifiques ; la différence qui les ſpécifie principalement & eſſentiellement, c'eſt la diverſe proportion des principes ci-deſſus mentionnés. Les chymiſtes médecins ſe ſont principalement attachés à déterminer ces proportions dans les eſpeces de *lait* qui ont des uſages médicinaux : ſavoir, le *lait* de femme, le *lait* d'ânеſſe & celui de jument, le *lait* de vache, celui de chevre & celui de brebis.

Fréderic Hoffman a trouvé qu'une livre de médecine ou douze onces de *lait* de vache épuiſé par l'évaporation de ſa partie aqueuſe, laiſſoit une once & cinq gros de matiere jaunâtre, concrete, ſeche & pulvérulente ; que cette matiere leſſivée avec l'eau bouillante, perdoit une dragme & demie. Homberg a d'ailleurs obſervé dans les *Mém. de l'acad. royale des ſciences*, 1712, que la partie caſéeuſe & la butyreuſe étoient contenues à parties à peu près égales dans le *lait* de vache. Ainſi, ſuppoſé que l'eau employée à leſſiver le *lait* concentré & deſſéché, n'en ait emporté que la matiere qui eſt naturellement diſſoute dans le petit-*lait*, il réſultera de ces expériences que le *lait* de vache examiné par Hoffman, contenoit environ un ſeizieme de ſon poids de beurre, autant de fromage & un ſoixante-quatrieme de matiere, tant ſaline ou ſucrée, que *caſeoſo-butyreuſe*, ſoluble par l'eau. *Voyez* PETIT-LAIT & SUCRE DE LAIT.

Les mêmes expériences tentées par Hoffman & par Homberg ſur le *lait* de chevre, ont indiqué que la proportion des principes étoit la même dans ce *lait*, & que la quantité de matiere concreſcible priſe en ſomme, étoit ſeulement moindre d'un vingt-ſixieme.

Hoffman a tiré, par la même voie, de douze onces de *lait* d'ânеſſe, une once de réſidu ſec, pulvérulent & blanc, qui ayant été leſſivé avec de l'eau bouillante, a perdu environ ſept gros. Homberg prétend que le *lait* d'ânеſſe contient trois ou quatre fois plus de fromage que de crême, ou de ſubſtance dans laquelle le beurre domine. Ainſi la partie ſoluble dans l'eau, ou le ſucre de *lait* un peu barbouillé de fromage & de beurre, domine dans le *lait* d'ânеſſe, y eſt contenue à la quantité d'environ un quinzieme ou un ſeizieme du poids total ; le beurre fait tout au plus le trois-centieme du tout, & le fromage le centieme.

Le *lait* de femme a donné à Hoffman un réſidu blanchâtre, preſqu'égal en quantité à celui du *lait* d'ânеſſe, mais qui ne contenoit pas tant de matiere ſoluble par l'eau, & ſeulement ſix gros ſur neuf, ou les deux tiers.

Les expériences que nous venons de rapporter ont été faites avec beaucoup de négligence & d'inexactitude ; l'énoncé de celles d'Homberg eſt on ne peut pas plus vague ; & Hoffman a manqué, 1°. à employer le bain-marie pour deſſécher la ſubſtance fixe ou concreſcible du *lait* : or, il eſt preſque impoſſible de deſſécher cette matiere parfaitement au feu nu, ſans la brûler ou du moins la riſſoler tant ſoit peu, ce qui eſt le défaut contraire au deſſéchement imparfait. Secondement, il n'a point diſtingué dans la partie inſoluble de ſon réſidu, le beurre du fromage, ni dans la matiere enlevée par les leſſives, le ſel ou ſucre de *lait* d'un fromage ſubtil, uni à un peu de beurre que l'eau entraîne avec ce ſel, qui fournit la matiere de la recuite, & qui eſt celle qu'on ſe propoſe d'enlever par la clarification du petit-*lait*, & par la lotion du ſel ou ſucre de *lait*. *Voyez ci-deſſous* PETIT-LAIT & SUCRE DE LAIT. Cet examen bien fait ſeroit donc encore un travail tout neuf ; & certainement, indépendamment des différences qu'on doit ſe promettre dans les réſultats d'une analyſe exacte, on en trouveroit beaucoup qui ſeroient néceſſairement dépendantes de l'âge, du tempérament, de la ſanté des divers animaux, &

ſur-tout de la maniere dont ils ſeroient nourris ; par exemple, des pâturages plus ou moins gras, & encore du climat où ils vivroient, *&c.*

Ce que nous venons de rapporter, tout imparfait qu'il eſt, ſuffit pourtant pour fixer l'idée des médecins ſur les différences eſſentielles des eſpeces de *lait* qui fourniſſent des alimens ou des remedes aux hommes ; car l'uſage médicinal ſe borne preſqu'aux quatre eſpeces de *lait* dont nous venons de faire mention ; & il eſt connu encore par des obſervations à peu près ſuffiſantes, que le *lait* de brebis qu'on emploie dans quelques contrées, eſt fort analogue à celui de vache, & que le *lait* de jument, dont l'uſage commence à s'établir en France, eſt d'une nature moyenne entre le *lait* de vache & celui d'ânesſe, s'approchant pourtant davantage de celle du dernier. Celui du chameau, dont les peuples du Levant ſe ſervent, eſt un objet abſolument étranger pour nous.

Uſage diététique & médicamenteux du lait, *& premiérement du* lait *de vache, de chevre & de brebis.* Le *lait* de vache eſt, pour les médecins, le *lait* par excellence ; c'eſt de ce *lait* qu'il eſt toujours queſtion dans leurs ouvrages, lorſqu'ils parlent de *lait* en général & ſans en déterminer l'eſpece. Le *lait* de vache poſſede en effet le plus grand nombre des qualités génériques du *lait* : il eſt, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, le *plus lait* de tous ceux que la médecine emploie, celui qui contient les principes que nous avons expoſés plus haut, dans la proportion la plus exacte. Il eſt vraiſemblable pourtant que cette eſpece de prééminence lui a été principalement accordée, parce qu'il eſt le plus commun de tous, celui qu'on a le plus commodément ſous la main ; car le *lait* de chevre eſt très-analogue au *lait* de vache : la prétendue qualité plus particuliérement pectorale, vulnéraire, par laquelle on diſtingue le premier dans la pratique la plus reçue, eſt peu évidente ; & dans les pays où l'on trouve plus facilement du *lait* de chevre que du lait de vache, on emploie le premier au lieu du ſecond, ſans avoir obſervé des différences bien conſtatées dans leurs bons & dans leurs mauvais effets. Le *lait* de brebis ſupplée très-bien auſſi dans tous les cas à l'un & à l'autre, dans les pays où l'on manque de vaches & de chevres. Tout cela pourroit peut-être s'éclaircir par des obſervations : je dis peut-être, car ces obſervations ſeroient au moins très-difficiles, très-fines. Quoi qu'il en ſoit, elles n'exiſtent pas, & il paroît que l'art y perd peu. On peut cependant, ſi l'on veut, regarder le *lait* de vache comme le remede principal, chef majeur ; & les deux autres ſeulement comme ſes ſuccédanés.

Le mot *lait*, ſans épithete, ſignifiera donc dans la ſuite de cet article, comme il doit le ſignifier dans les ouvrages de médecine, *lait* de vache, ou à ſon défaut, *lait* de chevre ou de brebis ; & nous renfermerons ce que nous avons à dire à ce ſujet dans les conſidérations ſuivantes, où nous nous occuperons premiérement de ſes uſages diététiques dans l'état ſain, & enſuite de ſon emploi plus proprement médicinal, c'eſt-à-dire, dans le cas de maladie.

Le *lait* fournit à des nations entieres, principalement aux habitans des montagnes, la nourriture ordinaire journaliere, fondamentale. Les hommes de ces contrées ſont gras, lourds, pareſſeux, ſtupides ; ou du moins graves, ſérieux, penſifs, ſombres. Il n'eſt pas douteux que l'uſage habituel du *lait* ne ſoit une des cauſes de cette conſtitution populaire. La gaieté, l'air leſte, la légéreté, les mouvemens aiſés, viſs & vigoureux des peuples qui boivent habituellement du vin, en eſt le contraſte le plus frappant.

Ce qui confirme cette conjecture, & qui eſt en même tems une obſervation utile, c'eſt que le *lait* donné pour toute nourriture, ou ce qu'on appelle communément la *diete lactée* ou la *diete blanche*, que ce régime, dis-je, jette très-communément les ſujets qu'on y ſoumet, dans une mélancolie très-ſombre, très-noire, dans des vapeurs affreuſes.

Il eſt admirable cependant combien le *lait* pris en très-petite quantité pour toute nourriture, nourrit & ſoutient, lorſqu'il réuſſit, les perſonnes même les plus vigoureuſes & de l'eſprit le plus vif, ſans faire tomber ſenſiblement leurs forces corporelles & ſans affoiblir conſidérablement leurs facultés intellectuelles, & cela pen-

dant des années entieres. On comprend plus aiſément, mais il eſt pourtant aſſez ſinguliер auſſi, que des perſonnes auparavant très-voraces, s'accoutument bientôt à la ſobriété que cette diete exige, & qu'elles contractent de l'indifférence & enfin même du dégoût pour les alimens ordinaires.

Nous ne parlons, dans les deux obſervations précédentes, que des ſujets qui ſe réduiſent à la diete lactée pour prévenir des maux dont ils ſont menacés, & non pas pour remédier à des maux préſens. Ces ſujets doivent être conſidérés alors comme véritablement ſains, & nous n'examinons encore que les effets du *lait* dans l'état ſain.

Le *lait* pur, certains alimens ſolides, & quelques boiſſons aſſaiſonnées avec le *lait*, tels que le riz, les œufs, le thé, le café, ont l'inconvénient très-commun de lâcher le ventre. Ces alimens, ſur-tout ceux qui ſont ſous forme liquide, produiſent cet effet, par une eſpece de corruption qu'ils éprouvent dans les premieres voies; ils deviennent vraiment purgatifs par cette altération qui ſe démontre, & par la nature des rapports nidoreux qui s'élevent de l'eſtomac, & par des borborygmes & de légeres tranchées, & enfin par la mauvaiſe odeur des excrémens, qui eſt exactement ſemblable à celle des évacuations excitées par une légere médecine. De toutes les boiſſons que nous mêlons ordinairement avec le *lait*, celle qui produit le moins communément cette eſpece de purgation, c'eſt le café au *lait*, ſoit que la petite quantité qu'on en prend en comparaiſon du thé au *lait*, par exemple, cauſe cette différence; ſoit que le café corrige véritablement le *lait*. *V.* CORRECTIF.

L'effet dont nous venons de parler s'obſerve principalement ſur les perſonnes robuſtes, agiſſantes, peu accoutumées au *lait*, & qui ſont dans l'uſage journalier des alimens & des boiſſons ordinaires, ſur-tout de la groſſe viande & du vin; & ces perſonnes ſont ſenſiblement affoiblies par cette opération de ces laitages. Les gens foibles, peu exercés au *lait*, ou ceux qui ſont accoutumés au *lait*, & ceux enfin, de quelque conſtitution qu'ils ſoient, qui vivent de *lait* pour toute nourriture, ſont au contraire ordinairement conſtipés par le *lait*; & cet accident qui eſt principalement propre à la diete lactée, eſt un des principaux inconvéniens de cette diete.

En général le *lait* paſſe mieux, c'eſt-à-dire, eſt mieux digéré, laiſſe mieux ſubſiſter l'état naturel & ſain des organes de la digeſtion, lorſqu'on le prend pour toute nourriture, ou qu'on n'en combine l'uſage qu'avec celui des farineux, fermentés ou non fermentés, tels que le pain, le riz, les pâtes d'Italie, le ſagou, *&c.* que lorſqu'on en uſe, ſans ceſſer de tirer le fond de la nourriture des alimens ordinaires, même avec les exceptions vulgaires des aſſaiſonnemens acides, des fruits cruds, des ſalades, *&c.* Cependant il y a encore en ceci une bizarrerie fort remarquable (quoique ces ſortes de contradictions ſoient fort communes dans l'ordre des objets diététiques; *v.* RÉGIME, DIGESTION, *& preſque tous les articles particuliers de diete* de ce dictionnaire; *l'article* CONCOMBRE, par exemple): il eſt très-ordinaire de voir des perſonnes qui, dans un même jour, & ſouvent même dans un ſeul repas, ſe gorgent de viandes de toute eſpece, de vin, de ſalades, de fruits & de laitages, & qui digerent très-bien & cent fois de ſuite ce margouilli, qui feroit frémir tout médecin raiſonneur.

Le proverbe vulgaire, que le vin bu après le *lait* eſt ſalutaire, & que le *lait* bu après le vin eſt un poiſon, ne porte ſur rien, ſi on l'explique *in ſenſu obvio*, & comme on l'entend communément; c'eſt-à-dire, qu'il n'eſt rien moins qu'obſervé qu'un mélange de vin & de *lait* affecte différemment l'eſtomac, ſelon que l'une ou l'autre de ces liqueurs y eſt verſée la premiere. Il eſt très-ſûr, au contraire, que ce mélange, dans quelqu'ordre qu'il ſoit fait, eſt toujours monſtrueux aux yeux de la médecine rationnelle, & plus ſouvent nuiſible qu'indifférent aux yeux de l'obſervation: mais ſi ce dogme populaire ſignifie que le vin remédie au mauvais effet que du *lait*, pris depuis quelques heures, a produit ſur les premieres voies, & qu'au contraire du *lait* jeté dans un eſtomac naguere chargé de vin, y cauſe conſtamment un mal conſidérable; alors il ne fait que trop promettre ſur le premier chef, & il eſt conforme à l'expérience pour le ſecond.

Il eſt facile de conclure de ce petit nombre d'obſervations ſur les propriétés diététiques du *lait* dans l'état ſain, que c'eſt un aliment ſuſpect, peu analogue aux organes digeſtifs de l'adulte, & que l'art humain, l'éducation, l'habitude, n'ont pu faire adopter à la nature, comme elles ont naturaliſé le vin, liqueur pourtant bien plus étrangere à l'homme que le *lait* des animaux; & qu'ainſi un canon diététique, ſûr & inconteſtable, & qui ſuffit ſeul en cette matiere, c'eſt que les perſonnes qui n'ont point éprouvé leur eſtomac à ce ſujet, ne doivent uſer de *lait* que dans le cas de néceſſité; c'eſt-à-dire, s'il arrivoit par haſard qu'elles manquaſſent dans quelqu'occaſion particuliere d'autres alimens, ou ſi elles étoient menacées de quelques maladies que l'uſage du *lait* peut prévenir. Mais comme il eſt peu d'hommes qui ſe ſoient toujours conduits aſſez *médicinalement* pour avoir conſtamment uſé de cette circonſpection, & qu'ainſi chacun ſait à peu près, par le ſouvenir des effets du *lait* ſur ſon eſtomac, ſi c'eſt pour lui un aliment ſain, mal-ſain, ou indifférent, & dans quelles circonſtances il lui a fait du bien, du mal, ni bien ni mal; cette expérience peut ſuffire à chacun pour s'obſerver convenablement à cet égard. Il faut ſe ſouvenir pourtant, il n'eſt pas inutile de le répéter, que pour toute perſonne qui n'eſt pas très-accoutumée au *lait*, c'eſt toujours un aliment ſuſpect que celui-là, tant en ſoi, par ſa propre nature, qu'à cauſe des altérations dont il eſt très-ſuſceptible dans les premieres voies, par le mélange des autres alimens; & que ceci eſt vrai, principalement des perſonnes vigoureuſes & vivant durement, qui ſont peut-être les ſeules qu'on puiſſe appeller vraiment ſaines, les ſujets délicats, élevés mollement, étant par leur propre conſtitution dans un état de maladie habituelle. Cette importante diſtinction méritera encore plus de conſidération dans ce que nous allons dire de l'emploi du *lait* dans le cas de maladie.

Nous obſervons d'abord, ſous ce nouvel aſpect, que le *lait* eſt une de ces matieres que les médecins appellent *alimens médicamenteux*. V. MÉDICAMENT.

Les loix ou les canons thérapeutiques ſur l'uſage du *lait*, obſervés encore aujourd'hui, exiſtent de toute ancienneté dans l'art; ils ſont renfermés dans un aphoriſme d'Hippocrate, mille fois répété, & commenté par les auteurs anciens & modernes, depuis Galien & Celſe, juſqu'aux écrivains de nos jours. Voici cet aphoriſme: « Il eſt mal » de donner le *lait* à ceux qui ſouffrent des » douleurs de tête; il eſt mal auſſi de le » donner à ceux qui ont la fievre, à ceux » qui ont les hypocondres bouffis & mur- » murans, à ceux qui ſont tourmentés de » ſoif, à ceux qui rendent des déjections » bilieuſes, à ceux qui ſont dans des fievres » aiguës, & enfin à ceux qui ont ſubi des » hémorrhagies conſidérables; mais il eſt » bon dans la phtyſie, lorſqu'il n'y a pas » beaucoup de fievre; dans les fievres » longues & languiſſantes, c'eſt-à-dire, dans » les fievres lentes, & dans les extrêmes » amaigriſſemens. » Les anciens avoient auſſi obſervé l'efficacité du *lait* contre l'action des venins corroſifs ſur l'eſtomac & les inteſtins, & contre celle des cantharides ſur les voies urinaires.

L'obſervation journaliere & commune confirme à peu près toutes ces loix: cependant quelques nouvelles tentatives ont appris à s'écarter, ſans inconvénient, & même avec quelque avantage, de la route ordinaire, & d'étendre l'uſage du *lait* à quelques-uns des cas prohibés; elles en ont encore augmenté l'uſage, en découvrant ſon utilité dans un plus grand nombre de maladies que celles qui ſont compriſes ſous le genre de phtyſies, maraſmes, conſomptions, *&c.* & ſous celui d'amaigriſſemens, épuiſemens, *&c.* Quelques auteurs modernes ſe ſont élevés au contraire contre l'ancienne réputation du *lait*, & en ont voulu reſſerrer & preſque anéantir l'uſage. Nous allons entrer dans quelque détail ſur tout cela.

Et, premiérement, quant aux cas prohibés par l'ancienne loi, on donne aſſez communément le *lait* dans les grandes hémorrhagies, principalement dans les pertes des femmes, & dans ces éruptions abondantes de ſang par les vaiſſeaux du poumon, qu'on appelle vulgairement & très-improprement *vomiſſement de ſang*. La diete lactée eſt même dans ce dernier cas le ſecours le plus

efficace que l'art fourniſſe contre les récidives. On ne craint pas tant non plus aujourd'hui la fievre, ſur-tout la fievre lente ou hectique, lors même qu'elle redouble par accès vifs, ſoit réguliers, ſoit irréguliers : ce ſymptome n'empêche point de donner le *lait* lorſqu'on le croit indiqué d'ailleurs ; & il eſt vraiſemblable que ſi le *lait* réuſſit peu dans ces cas, comme il faut en convenir, c'eſt moins parce qu'il fait un mal direct, qu'il nuit en effet, que parce qu'il eſt ſimplement inefficace; c'eſt à-dire, qu'une telle maladie eſt trop grave pour que le *lait* puiſſe la guérir, & même en retarder les progrès. Ce qui paroit établir ce ſentiment, c'eſt que ſi l'on obſerve que le *lait* donné avec la fievre dans une *pulmonie* au dernier degré, par exemple, ne reuſſiſſe point, c'eſt-à-dire, qu'il augmente quelques ſymptomes, & qu'il produiſe divers accidens, tels que des aigreurs, des peſanteurs d'eſtomac, des ventoſités, des dévoiemens, des ſueurs, *&c.* & qu'on ſe détermine à en ſupprimer l'uſage, tous ces effets ceſſent, il eſt vrai, mais le malade n'en eſt pas mieux ; la maladie fait ſes progrès ordinaires, & il n'eſt décidé par aucune obſervation ſi ces effets du *lait*, qui paroiſſent funeſtes au premier aſpect, hâtoient réellement, ou ſi au contraire ils ne ſuſpendoient pas ſes progrès.

Enfin, pluſieurs médecins penſent que ce pourroit bien n'être qu'un préjugé que de redouter l'uſage du *lait* dans les maladies aiguës. L'uſage du poſſet ſimple ou du *zythogala*, c'eſt-à-dire, du mélange de la biere & du *lait*, pour boiſſon ordinaire dans les maladies aiguës, eſt connu en Angleterre. Sydenham ne déſapprouve point qu'on nourriſſe les malades attaqués de la petite vérole avec du *lait* dans lequel on aura écraſé des pommes cuites. Je connois un célebre praticien qui n'héſite point à donner du *lait* dans les fluxions de poitrine. Il eſt obſervé que l'*hydrogale* ou le *lait* mêlé avec l'eau, eſt une boiſſon très-ſalutaire dans les maladies dyſentériques.

Secondement, quant à l'extenſion de l'application du *lait* à pluſieurs nouveaux uſages, la doctrine clinique s'eſt conſidérablement accrue à cet égard. D'abord, elle preſcrit l'uſage du *lait* dans tous les cas de ſimple menace des maladies contre leſquelles Hippocrate ne l'ordonne que lorſqu'elles ſont confirmées & même parvenues à leur degré extrême, *præter rationem extenuatis*. Par exemple, les modernes emploient le *lait* contre les hémoptyſies, les toux même ſimples, la goutte, les rhumatiſmes, les dartres & autres maladies de la peau, comme le principal remede des fleurs blanches, dans le traitement de la maladie vénérienne, dans la petite vérole, dans quelques cas d'hydropiſie, *&c.* (*voyez ces articles particuliers*) ſans parler de pluſieurs uſages extérieurs dont il ſera queſtion dans la ſuite de cet article. Jean Coſteus a écrit un traité entier de la médecine aiſée, *de facili medicina* ; & ſon ſecret, ſon moyen de rendre la médecine aiſée, c'eſt d'employer le *lait*, comme remede univerſel. Wepfer, médecin Suiſſe, auteur de très-grande conſidération, parle du *lait* comme d'une ſubſtance qui renferme en ſoi quelque choſe de divin. Cheyne, célebre auteur Anglois, a propoſé depuis peu d'années, pour le bien de l'humanité, avec tout l'enthouſiaſme que cette vue ſublime eſt capable d'inſpirer & avec toute la bonne foi & la confiance de la conviction ; a propoſé, dis-je, de réduire tous les hommes, lorſqu'ils ont atteint un certain âge, à la diete *lactée*, ou à un régime dont le lait fait la baſe. La doctrine des écoles & le penchant des médecins théoriciens ou raiſonneurs, ſont aſſez généralement en faveur du *lait*.

Troiſiémement, pour ce qui regarde le ſentiment des médecins modernes qui ont combattu les vertus les plus célébrées du *lait*, nous obſerverons d'abord que leur avis devroit être d'un grand poids, qu'il mériteroit au moins d'être diſcuté avec la plus grande circonſpection, quand même ces auteurs n'auroient d'autre mérite que d'avoir oſé douter ſur un objet grave, des opinions reçues à peu près ſans contradiction : car en général, & plus encore en médecine qu'ailleurs, les opinions anciennes & non contredites doivent être très-ſuſpectes au ſage. Mais ces auteurs ont, outre le mérite d'un louable ſcepticiſme, celui d'avoir appuyé leur ſentiment de bonnes obſervations. Bennet, célebre médecin Anglois, interdit le *lait* aux vrais phtyſiques, dans ſon traité vraiment original, intitulé *Theatrum*

tabidorum. Sydenham compte fort peu sur la diete lactée dans le traitement prophilactique de la goutte, qui est aujourd'hui un des cas où le *lait* est le plus généralement recommandé. Morton, l'oracle de la médecine moderne sur les maladies chroniques de la poitrine, auxquelles le *lait* est éminemment consacré dans la pratique la plus répandue, n'est rien moins que partisan de ce remede. De Sault, médecin de Bordeaux, auteur plein du génie & du vrai zele de l'art, ne nomme pas même le *lait* dans sa dissertation sur la phtysie. Fréderic Hoffman fait à la vérité un éloge pompeux du *lait* au commencement de sa dissertation sur le *lait* d'ânesse; mais c'est là le dissertateur qui parle; car Hoffman, lorsqu'il est praticien, oublie si parfaitement toutes ces admirables qualités qu'il a célébrées dans le *lait*, que ce remede entre à peine dans sa pratique; il n'est pas ordonné deux fois dans ses consultations sur les maladies chroniques de la poitrine. Juncker, excellent juge en cette matiere, est très-peu favorable à l'usage du *lait*. M. Bordeu pere, médecin de Pau en Béarn, un des plus consommés & des plus habiles praticiens du royaume, a proposé (dans sa dissertation sur les eaux minérales de Béarn) sur l'usage du *lait*, des remarques très-judicieuses & presque toutes contraires à ce remede. Enfin, beaucoup de très-habiles praticiens de nos jours, qui ont été élevés dans une entiere confiance aux vertus admirables du *lait*, s'en sont absolument dégoûtés.

L'espece d'éloge que nous venons de faire du système *antilactaire*, n'est pas cependant une adoption formelle de ce système. Nous n'avons prétendu jusqu'ici qu'exposer historiquement les sentimens divers qui partagent les médecins sur cette importante matiere.

Si nous passons à présent à l'exposition de ce qu'on peut appeller *le fait*, à ce qu'on peut appeller *le droit* (nous ne parlons toujours que de l'usage intérieur, qui est l'essentiel), il me paroît, toutes les autorités & les observations étant opposées, comparées, résumées, & en y joignant le résultat de mes propres expériences, qu'on a dit en général du *lait* trop de bien & trop de mal.

Premiérement, trop de bien, car il est sûr que le *lait* ne guérit véritablement aucune maladie grave, nommément les phtysies décidées, c'est-à-dire, dès le commencement du second degré, lors même qu'il réussit, ou passe très-bien. J'ai même observé plus d'une fois que quoiqu'il calmât certains symptomes, ce n'étoit là qu'un calme trompeur, comme celui de l'opium, & que la maladie n'en alloit pas moins son train perfide. Que s'il réussit quelquefois très-bien dans le premier degré de phtysie, c'est que cet état est moins une maladie qu'une menace de maladie. Il ne guérit non plus aucun ulcere des organes intérieurs, ni les rhumatismes, ni les maladies de la peau, notamment les boutons au visage, ni les ophtalmies. Il a, dans la petite vérole, le défaut capital de constiper trop opiniâtrément, trop long-tems; c'est même, comme nous l'avons observé déjà, un des effets les plus communs de la diete *lactée*: cette diete a encore l'inconvénient très-grave de devenir presque nécessaire pour toute la vie, une fois qu'on s'y est accoutumé, notamment chez les goutteux qui éprouvent, selon l'observation de Sydenham, des accès plus cruels & plus fréquens, lorsqu'après s'être soumis pendant un certain tems à la diete lactée, ils reviennent à l'usage des alimens ordinaires. En général, l'usage du *lait* demande une façon de vivre très-réguliere, & à laquelle il est difficile de réduire la plupart des malades; & soit par des erreurs de régime presqu'inévitables, soit même sans aucune de ces erreurs, il est très-sujet à causer des naufées, des abolitions totales d'appétit, des diarrhées, des vents, des sueurs, une mélancolie noire, des douleurs de tête, la fievre. Or, tous ces accidens qui rendent son usage dangereux, même dans l'état de santé, comme nous l'avons observé plus haut, sont bien plus funestes, sans doute, dans l'état de maladie, & principalement dans les maladies chroniques de la poitrine, & presque tous les cas de suppuration interne. Il n'est pas rare non plus d'observer dans ces derniers cas, & lorsque le pus a une issue, comme dans les ulceres du poumon ou de la matrice, que cet écoulement est supprimé par l'usage du *lait*, avec augmentation de symptomes & accélération de la mort. Enfin c'est

c'eſt un reproche très-grave à faire au *lait*, que celui de ne pouvoir être ſupporté que par la moindre partie des ſujets non accoutumés, auxquels on le preſcrit.

Secondement, trop de mal; car il eſt obſervé d'abord que ſi on s'obſtine à uſer du *lait*, quoiqu'il cauſe la plupart des accidens ci-deſſus rapportés, il n'eſt pas rare de voir tous ces accidens diſparoître peu à peu, & le *lait* paſſer enſuite aſſez heureuſement. Il eſt obſervé encore, comme nous en avons touché quelque choſe déjà, que de même que le *lait* paſſe très-bien quelquefois ſans que le fond de la maladie reçoive aucun amendement utile, de même il paroît quelquefois cauſer & même il cauſe en effet dans les cas graves, certains accidens, ou qui ne ſont funeſtes qu'en apparence, ou qui n'en exiſteroient pas moins, ſi l'on n'avoit pas donné le *lait*. Il eſt ſûr encore que le *lait* fait communément très-bien dans les amaigriſſemens externes, ſans fievre ſuppuratoire, dans les toux ſimples & vraiment pectorales ou gutturales, dans les menaces de phtiſie, & dans les diſpoſitions à l'hémophtiſie, dans les fleurs blanches, *&c.* On l'a vu même réuſſir plus d'une fois dans les vapeurs hyſtériques, & dans les affections mélancoliques hypocondriaques; mais le *lait* brille principalement ſur un ordre de ſujets que beaucoup de médecins n'ont pas été à portée de diſtinguer & d'obſerver, ſavoir, les habitans élevés délicatement des grandes villes. Toutes les petites incommodités preſque particulieres aux grands & aux riches, aux conſtitutions dégénérées par le luxe, que les médecins comprennent ſous le nom d'*affections vaporeuſes* ou *nerveuſes*, dont la plus grande partie ſont inconnues dans les provinces; tout cela, dis-je, eſt aſſez bien aſſoupi, maſqué par l'uſage du *lait;* & l'on ne ſe paſſeroit que très-difficilement de ce ſecours dans la pratique de la médecine exercée dans le grand monde. Enfin le *lait* eſt au moins une reſſource dans les cas déſeſpérés, pour calmer les angoiſſes, les douleurs, l'horreur du dernier période de la maladie, pour cacher au malade, par l'emploi d'un ſecours indifférent, la triſte vérité qu'il n'a plus de ſecours à eſpérer.

Le *lait* étant ſuffiſamment indiqué par la nature de la maladie, il reſte à déterminer les autres circonſtances qui doivent diriger dans ſon adminiſtration, & premiérement la conſtitution du ſujet. Quant à ce premier chef, toutes les regles ſe réduiſent à celle-ci. On le donne ſans héſiter à ceux qui y ſont accoutumés; Bennet ajoute, & qui l'appetent vivement, *avide petentibus*. On ne le donne point à ceux qui l'ont en horreur, & même on en ſuſpend, on en ſupprime l'uſage lorqu'il dégoûte celui qui en uſe. Enfin, dans les ſujets neutres, s'il eſt permis d'appeller ainſi ceux qui n'ont pour le *lait*, ni penchant, ni dégoût, & qui n'y ſont point accoutumés, on n'a d'autre reſſource que le tâtonnement.

2°. La ſaiſon de l'année. On choiſit, lorſque les circonſtances le permettent, le printems & l'automne; quand la néceſſité eſt urgente, on le donne en tout tems.

3°. L'heure dans la journée. Si on n'en prend qu'une fois par jour, c'eſt le matin à jeûn, ou le ſoir en ſe couchant, trois heures au moins après le ſouper. S'il s'agit de la diete lactée, ou de la boiſſon du *lait* en guiſe de tiſane dans la toux, par exemple, ou dans certaines maladies aiguës, la queſtion n'a plus lieu. Dans le premier cas, on le prend à l'heure des repas; & dans le ſecond, à toutes les heures de la journée.

4°. Faut-il préparer le ſujet au moins par une médecine? Cette pratique eſt ſalutaire dans la plupart des cas, mais certainement on en fait une loi trop univerſelle.

5°. Quel régime doivent obſerver ceux qui prennent le lait? Il y a ici une diſtinction eſſentielle à faire: ſavoir, entre le *lait* donné pour toute nourriture, ou à peu près; & le *lait* pris pendant l'uſage, *ſub uſu*, des alimens communs. Dans le premier cas, la premiere eſt de régime; c'eſt-à-dire, la privation de tout aliment ou boiſſon qui pourroit corrompre le *lait*, eſt compriſe dans la preſcription même de cet aliment médicamenteux, puiſqu'on le prend pour toute nourriture, c'eſt-à-dire, pour tout aliment & pour toute boiſſon. Cependant, comme cet uſage eſt moins ſévere que ne l'annonce la valeur de ces mots, *pour toute nourriture*, l'on accorde communément avec le *lait*, comme nous l'avons dit plus haut, les farineux fermentés & non fermentés, & l'on ſupprime tout autre aliment.

Une taſſe de *lait pur* ou coupé, d'environ ſix onces le matin, une ſoupe faite avec deux ou trois petites tranches de pain, & environ dix ou douze onces de *lait* à midi, un riz clair avec pareille quantité de *lait* à ſept heures du ſoir, & une taſſe de *lait* pareille à celle du matin, le ſoir en ſe couchant: cette maniere de vivre, dis-je, fait une diete lactée très-pleine, & capable de ſoutenir les forces & l'embonpoint. Une diete lactée purement ſuffiſante pour vivre, peut ne conſiſter qu'en trois petites taſſes à café de *lait* par jour.

On interdit à ceux qui uſent en même tems du *lait*, & des alimens communs, tout ce qui peut cailler le *lait*, & principalement les acides. En général, cette pratique eſt bonne, mais non pas autant qu'on le croit, ni par la raiſon qui le fait croire; car il eſt de fait que le *lait* eſt caillé, même dans l'eſtomac le plus ſain avant d'être digéré; qu'il ſubit dans l'état ſain, une vraie digeſtion, à la maniere des alimens ſolides; par conſéquent les acides ne nuiſent pas en le coagulant. D'ailleurs, ils ne nuiſent pas auſſi généralement qu'on le croit; & peut-être ſont-ils utiles au contraire dans certains cas; dans celui du défaut de la préſure naturelle, à laquelle ils peuvent ſuppléer utilement. On a vu pluſieurs perſonnes ne digérer jamais mieux le *lait*, que lorſqu'elles prenoient enſuite des acides. Une femme m'a aſſuré qu'elle ne pouvoit ſouffrir le *lait* que coupé avec la limonnade. J'ai entendu dire que ce mélange étoit communément uſité en Italie. Quoi qu'il en ſoit, il eſt clair que la ſobriété eſt plus néceſſaire à ceux qui prennent le *lait*, que la privation de tel ou tel aliment. Cependant, ſi ce doit être là la premiere loi diététique, la ſeconde chez les gens vraiment malades, doit être d'éviter, autant qu'il eſt poſſible, les crudités, ſur-tout les fruits verds, les alimens éminemment indigeſtes.

Une regle commune à la diete lactée & à l'uſage non-excluſif du *lait*, c'eſt que ceux qui en uſent ſoient très-circonſpects, très-ſobres ſur l'uſage de la veille, des exercices, de l'acte vénérien, des paſſions; & qu'ils évitent l'air humide & froid, & le chaud exceſſif.

6°. Quels ſont les effets du *lait* évidemment mauvais, & qui doivent engager à en ſuſpendre & même à en abandonner abſolument l'uſage? Nous avons déjà répondu en partie à cette queſtion, lorſque nous avons rapporté les accidens divers qui ſuivent aſſez ſouvent l'uſage du *lait*. Car, quoique nous ayons obſervé qu'il arrivoit quelquefois qu'en bravant ces accidens, & s'obſtinant dans l'emploi du *lait*, on réuſſiſſoit à le faire paſſer; quoique nous ayons remarqué auſſi que les malades ne ſe trouvoient pas mieux, quoiqu'on eût éloigné, par la ſuppreſſion du *lait*, les accidens qui étoient évidemment dus à l'uſage de ce remede: cependant ce n'eſt pas là la loi commune; & en général, lorſque le *lait* donne des naufées, des gonflemens, des vents, des pertes d'appétit, des diarrhées, des ſueurs, des maux de tête, la fievre, ou ſeulement une partie de ces accidens, il faut en ſuſpendre ou en ſupprimer abſolument l'uſage.

Nous avons déjà obſervé que la coagulation du *lait* dans l'eſtomac, n'étoit point un mal; par conſéquent ce n'eſt pas une raiſon pour quitter le *lait*, que d'en vomir une partie ſous la forme d'un caillé blanc & peu denſe.

Mais lorſque, pendant l'uſage du *lait*, les gros excrémens ſont mêlés d'une matiere coagulée denſe, de la nature du fromage, blanchâtre, verte ou jaune, qu'en même tems les hypocondres ſont gonflés, & que le malade ſe ſent lourd, bouffi, foible, & qu'il n'a point d'appétit, *&c.* alors, dis-je, il faut quitter le *lait*. Ce genre d'altération ne ſe corrige ni par les remedes, ni par le tems; l'eſpece d'engorgement ſans irritation, *iners*, qu'il cauſe dans l'eſtomac & dans les inteſtins, augmente chaque jour, & élude ſi bien la force *expultrice* de ces organes, qu'on a vu des malades rendre abondamment de ces concrétions fromageuſes ſix mois après avoir quitté le *lait*: or, ces embourbemens ſont toujours funeſtes.

La conſtipation opiniâtre, c'eſt-à-dire, qui ne cede point aux remedes ordinaires que nous allons indiquer dans un inſtant, eſt auſſi une raiſon pour quitter le *lait*, ſur-tout chez les vaporeux des deux ſexes,

ou si elles donnent des vapeurs à ceux même qui n'y étoient pas sujets, ce qui est une suite très-ordinaire de la constipation.

Enfin le dégoût du *lait*, sur-tout lorsqu'il est considérable, est une indication certaine & évidente d'en interdire ou au moins d'en suspendre l'usage.

7°. Quels sont les remedes de ces divers accidens causés par le *lait*, soit qu'ils exigent qu'on en suspende l'usage, soit qu'on se propose d'y remédier, afin de continuer le *lait* avec moins d'inconvénient?

Lorsqu'on se détermine à renoncer au *lait*, il est presque toujours utile de purger le malade; & c'est même l'unique remede direct à employer dans ce cas. Les autres remedes destinés à réparer le mal causé dans les premieres voies, doivent être réglés non-seulement sur cette vue, mais même sur la considération de l'état général du malade.

La constipation causée par le *lait* n'est pas vaincue communément par les lavemens; ils ne font que faire rendre quelques crotins blancs; & il arrive souvent même que la constipation augmente. La magnésie blanche, & la casse cuite, qui sont fort usitées dans ce cas, ne réussissent pas toujours; les sucs d'herbe de violette, de mauve & de cerfeuil, mêlés en parties égales, ajoutés à pareille quantité d'eau de veau ou de poulet, & pris à la dose de quelques cuillerées seulement dans la matinée, font à merveille dans ces sujets délicats, dont nous avons déjà parlé: or, c'est à ceux-là principalement, comme nous l'avons observé encore, que convient la diete lactée; & c'est eux aussi que tourmentent particuliérement les constipations & les bouffées portant à la tête & à la poitrine, qui sont les suites les plus fâcheuses de la constipation.

On remédie communément d'avance, autant qu'il est possible, aux autres mauvais effets du *lait* par les diverses circonstances de sa préparation, que nous allons exposer sur-le-champ.

On donne le *lait* pur & chaud sortant du pis, ou bouilli ou froid; on le mêle ou on le coupe avec différentes liqueurs, avec de l'eau pure (ce qui fait le mélange appellé par les Grecs ὑδρο-γάλα), avec des décoctions des semences farineuses, principalement de l'orge, avec les sucs, infusions ou décoctions de plusieurs plantes vulnéraires, astringentes, adoucissantes, antiscorbutiques, sudorifiques, &c. telles que le suc ou la décoction de plantain, l'infusion de millepertuis, de violette, de bouillon blanc, le suc de cresson, la décoction d'esquine, &c. avec des bouillons & *brouets*, tels que le bouillon commun de bœuf ou de mouton, l'eau de veau, l'eau de poulet, &c. avec les liqueurs fermentées même, comme le vin & la biere, avec les eaux minérales, &c. On l'assaisonne avec le sucre, le sel, le miel, divers sirops, les absorbans, le fer rouillé & rougi au feu, & éteint dedans, &c. On l'emploie comme assaisonnement lui-même dans les crêmes de riz, de gruau, d'orge mondé; avec les pâtes d'Italie, le sagou, &c. On le donne entier, ou privé de l'un de ses principes, d'une partie du beurre, par exemple, ce qui fait le *lait* écrêmé; ou de plusieurs de ses principes, du beurre & du fromage, par exemple, ce qui fait le petit *lait*, dont nous ferons un petit article à part, à la suite de celui-ci. Le beurre & le fromage, soit confondus ensemble, soit séparés, ne sont pas mis communément au rang des laitages considérés médicinalement: nous en avons fait des articles particuliers. *Voyez ces articles.*

Le *lait* pur demande la trop grande habitude pour bien passer. La circonstance d'être pris chaud, froid, au sortir du pis, bouilli, &c. est souvent si essentielle, que tel estomac exige constamment l'un de ces états, à l'exclusion de tous les autres; mais elle est entiérement dépendante d'une disposition inconnue, & aussi bisarre que tout ce qui regarde le goût. Le *lait* coupé avec l'eau ou les décoctions farineuses, passe beaucoup plus aisément, & ce mélange ne remplit que l'indication simple qui fait employer le *lait*; les sucs, décoctions, infusions vulnéraires, sudorifiques, &c. mêlés avec le *lait*, rempliſſent des indications composées. On ordonne, par exemple, le *lait* coupé avec le suc ou la décoction de plantain, dans les pertes de sang, pour adoucir par le *lait*, & resserrer par le plantain, &c. Les mélanges peu communs de bouillon & de liqueurs vineuses avec le *lait*,

ſont plus nourriſſans & plus fortifians que le *lait pur*. Le dernier eſt même une eſpece de ſtomachique cordial chez certains ſujets ſinguliers, indéfinis, indéfiniſſables, qu'on ne découvre que par inſtinct ou par tâtonnement. Le *lait* aſſaiſonné de ſucre, de ſel, de poudre abſorbante, *&c.* eſt utilement préſervé par ces additions, des différentes altérations auxquelles il eſt ſujet. Il eſt ſurtout utile de le ferrer, pour prévenir ou pour arrêter le dévoiement. Les farineux mêlés au *lait* l'empêchent auſſi de jouir de tous ſes droits, d'être autant *ſui juris*; il eſt au contraire entraîné dans la digeſtion propre à ces ſubſtances, beaucoup plus *appropriées* que le *lait* à nos organes digeſtifs, & même éminemment digeſtibles pour ainſi dire; mais auſſi l'effet médicamenteux du *lait* eſt moindre dans la même proportion. Enfin le *lait* écrêmé paſſe plus communément que le *lait* entier; il eſt moins ſujet à fatiguer l'eſtomac.

Choix du lait. On doit prendre le lait d'un jeune animal, bien ſoigné, nourri habituellement à la campagne, & dans de bons pâturages autant qu'il eſt poſſible, ou du moins dans une étable bien aérée & pourvue de bonne litiere fraîche, abondante, & ſouvent renouvellée. Les vaches qu'on entretient dans les fauxbourgs de Paris pour fournir du *lait* à la ville, ne jouiſſent certainement d'aucun de ces avantages, & ſurtout de celui d'une étable bien ſaine & d'une litiere fraîche, choſes très-eſſentielles pourtant à la ſanté de l'animal, & par conſéquent à la bonne qualité du *lait*. Le *lait* eſt meilleur quelques ſemaines après que la bête qui le fournit a mis bas, & tant qu'elle en donne abondamment, que dans les premiers jours, & lorſqu'il commence à être moins abondant. On doit rejeter celui d'une bête pleine, ou qui eſt en chaleur; on doit choiſir le *lait* auſſi frais & auſſi pur qu'il eſt poſſible. On en vend aſſez communément à Paris, qui eſt fourré d'eau & de farine, qui d'ailleurs eſt fort peu récent. Il importe beaucoup encore de le loger dans des vaiſſeaux propres, & qui ne puiſſent lui communiquer aucune qualité nuiſible. Il s'en faut bien que les cruches de cuivre, dans leſquelles on le porte ordinairement à Paris, ſoient des vaiſſeaux convenables à cet uſage. Un reſte de *lait* oublié dans ces cruches, eſt, par ſa pente à aigrir, beaucoup plus propre que la plupart des liqueurs qu'on loge dans le cuivre, à y former du verd-de-gris, qui communique très-aiſément ſa qualité mal-faiſante au *lait* qu'on y met enſuite. Les exemples de familles entieres empoiſonnées par de pareil *lait*, ne ſont pas rares à Paris. On prétend enfin qu'il eſt utile, pendant l'uſage ſuivi & continu du *lait*, de prendre conſtamment celui d'une même vache ou d'une même chevre. En effet, il ſe trouve des eſtomacs dont la ſenſibilité eſt ſi exquiſe, qu'ils diſtinguent très-bien les *laits* tirés de divers individus, & qui n'en peuvent ſupporter l'alternative ou le mélange. C'eſt encore ici une diſpoſition d'organes particuliere aux victimes du luxe. Les eſtomacs vulgaires n'y regardent pas de ſi près; il eſt très-avantageux pour les premiers, & c'eſt auſſi un uſage reçu chez les grands, de prendre une vache ou une chevre à ſoi.

Uſage extérieur du lait. On emploie aſſez communément le *lait* comme un émollient, calmant, adouciſſant dans pluſieurs affections externes, principalement quand elles ſont accompagnées de douleurs vives. On en verſe quelques gouttes dans les yeux contre l'ophtalmie; on baſſine les hémorrhoïdes très-douloureuſes avec le *lait* chaud; on le donne en lavement dans les dyſenteries; on le fait entrer dans les bouillies, les cataplaſmes, *&c.* qu'on applique ſur des tumeurs inflammatoires, *&c.* Cet emploi ne mérite aucune conſidération particuliere; on peut avancer qu'en général il réuſſit aſſez bien dans ces cas.

2°. *Du* lait *d'âneſſe, c'eſt-à-dire, des uſages médicinaux du* lait *d'âneſſe.* Ce que nous avons dit de la compoſition naturelle du *lait* d'âneſſe, annonce déjà ſes propriétés médicinales. On peut en déduire, avec beaucoup de vraiſemblance, que ce *lait* poſſede à un degré ſupérieur toutes les vertus du *lait*, ſans faire appréhender ſes principaux inconvéniens. En effet, c'eſt par le principe caſéeux & par le principe butyreux, que le *lait* eſt principalement capable de produire tous les accidens qu'on lui reproche. C'eſt par la facilité avec laquelle ces principes ſe ſéparent & s'alterent

diverſement dans le *lait* de vache, par exemple, que ce *lait* eſt ſujet à produire les mauvais effets que nous avons détaillés plus haut. Or, le *lait* d'ânesſe contient fort peu de ces principes. Une expérience ancienne & conſtante vient à l'appui de ce raiſonnement. Hippocrate a compté, parmi les bonnes qualités du *lait* d'ânesſe, celle de paſſer plus facilement par les ſelles que les autres eſpeces de *lait*, de lâcher doucement le ventre. Sur quoi il faut obſerver que cet effet appartient au *lait* d'ânesſe inaltéré; au lieu que le *lait* de vache, par exemple, ne devient laxatif que lorſqu'il a eſſuyé une vraie corruption. Auſſi un léger dévoiement, ou du moins une ou deux ſelles liquides, quelques heures après l'uſage du *lait* d'ânesſe, ſont ordinairement un bien, un ſigne que le remede réuſſit, & ces ſelles ſont ſans douleurs & ſans ventoſités; au lieu que le dévoiement, même égal pour l'abondance & la fréquence des ſelles, eſt preſque toujours de mauvaiſe augure pendant l'uſage du *lait* de vache ou de chevre, & les déjections ſont ordinairement flatueuſes & accompagnées de quelques tranchées. Au reſte, il faut obſerver qu'il ne s'agit pas ici du dévoiement qu'on peut appeller *in extremis*, c'eſt-à-dire, de celui par lequel finiſſent communément les malades qui ſuccombent à pluſieurs des maladies pour leſquelles on donne du *lait*. Il eſt à peu près démontré, comme nous l'avons remarqué plus haut, que cet accident appartient à la marche de la maladie, & non pas au *lait* ou à tel *lait*.

La quantité très-conſidérable de ſubſtance ſucrée que contient le *lait* d'ânesſe, le rend auſſi très-nourriſſant. Cette ſubſtance eſt dans le *lait* la matiere nutritive par excellence; la ſubſtance caſéeuſe ne mérite que le ſecond rang, & le beurre n'eſt point nourriſſant, du moins le beurre pur. C'eſt par conſéquent un préjugé, une erreur, que d'imaginer, comme on le fait aſſez généralement, que le *lait* le plus épais eſt le plus nourriſſant, car c'eſt le plus butyreux qui eſt le plus épais; & un *lait* très-clair, comme celui d'ânesſe, peut être éminemment ſucré, comme il l'eſt en effet. C'eſt manifeſtement cette opinion qui a empêché d'eſſayer l'uſage du *lait* d'ânesſe pour toute nourriture, ou du moins cet uſage de prendre, ſi tant eſt que quelqu'un l'ait eſſayé. Or, je crois que cette pratique pourroit devenir très-ſalutaire.

Selon la méthode ordinaire, le *lait* d'ânesſe ſe donne ſeulement une fois par jour, à la doſe de huit onces juſqu'à une livre. On le prend ou le matin à jeûn, ou le ſoir en ſe couchant; & quant au degré de chaleur, tel qu'on vient de le traire. Pour cela, on amene l'ânesſe à côté du lit, ou à la porte de la chambre du malade, où on la trait dans un vaiſſeau de verre à ouverture un peu étroite, plongé dans de l'eau tiede, & qu'on tient dans cette eſpece de bain-marie juſqu'à ce qu'on le préſente au malade. On y ajoute quelquefois un morceau de ſucre; mais cet aſſaiſonnement eſt aſſez inutile, le *lait* d'ânesſe étant naturellement très-doux.

On donne le lait d'ânesſe contre toutes les maladies dans leſquelles on emploie auſſi le *lait* de vache, *&c.* & que nous avons énoncées en parlant de cette autre eſpece de *lait*. Mais on préfere le *lait* d'ânesſe dans les cas particuliers où l'on craint les accidens propres du *lait* que nous avons auſſi rapportés, & principalement lorſque les ſujets étant très-foibles, ces accidens deviendroient néceſſairement funeſtes; c'eſt-à-dire, que le *lait* d'ânesſe eſt dans la plupart de ces maladies, & ſur-tout dans les maladies chroniques de la poitrine, un remede extrême, une derniere reſſource, *ſacra anchora*, que, par cette raiſon, on voit très-rarement réuſſir, du moins guérir. Mais quand il eſt employé de bonne heure, ou contre ces maladies lorſqu'elles ſont encore à un degré curable, il fait aſſez communément des merveilles. Il eſt admirable, par exemple, dans les toux ſeches vraiment pectorales, dans les menaces de jauniſſes ou les jauniſſes commençantes, dans preſque toutes les affections des voies urinaires, dans les ſenſibilités d'entrailles, les diſpoſitions aux ophtalmies, appellées *bilieuſes* ou *ſeches*, les fleurs blanches.

On prend le *lait* d'ânesſe principalement au printems & en automne. On a coutume, & on fait bien, de mettre en pâture l'ânesſe qui fournit le *lait*, ou de la nourrir, autant qu'il eſt poſſible, de fourrage vert, ſur-tout d'herbe preſque mûre de froment ou

d'orge ; on lui donne auſſi du grain, ſurtout de l'orge. On doit encore la bien étriller pluſieurs fois par jour, lui fournir de la bonne litiere, *&c.*

3°. *Du* lait *de femme, ou des uſages médicinaux du* lait *de femme.* Le *lait* de femme peut être conſidéré médicinalement ſous deux aſpects : ou comme fourniſſant la nourriture ordinaire, propre, naturelle, des enfans ; ou comme un aliment médicamenteux ordonné aux adultes dans certains cas. Nous ne le conſidérons ici que ſous le dernier aſpect. Quant au premier, *voyez* ENFANT & NOURRICE.

Le *lait* de femme, conſidéré comme remede, a été célébré, dès l'enfance de l'art, comme le premier de tous les *laits*, principalement dans les maraſmes, *in tabidis*, celui qui étoit le plus ſalutaire, le plus approprié à la nature de l'homme. Les livres, les théories, tirent un merveilleux parti de cette conſidération. Quoique les raiſonnemens ne ſe ſoient pas diſſimulé cette obſervation défavorable, ſavoir, que ce *lait* provenant d'un animal carnivore eſt plus ſujet à rancir que celui des animaux qui ſe nourriſſent uniquement de végétaux. Mais la pratique & l'expérience le mettent au dernier rang au contraire, ne fût-ce que parce qu'il eſt le moins uſité, & que le plus grand nombre de médecins ne l'ont point eſſayé. D'ailleurs, le raiſonnement a dit encore que pour l'appliquer convenablement & avec eſpoir de ſuccès, il falloit ne le donner qu'à des ſujets qui approchaſſent beaucoup de la nature des enfans, & qui vécuſſent comme les enfans, non-ſeulement quant à l'exercice, aux mouvemens du corps, mais encore quant aux paſſions, aux affections de l'ame. Or, il eſt très-rare de rencontrer ces conditions chez les adultes.

Quant à la circonſtance de faire teter le malade, & de lui faire ainſi avaler un *lait* animé d'un prétendu eſprit vivifiant, que Galien lui-même a célébré, outre que le malade pourroit auſſi bien teter une vache ou une aneſſe qu'une femme ; d'ailleurs l'eſprit du *lait* & ſa diſſipation par la moindre communication avec l'air, ne ſont certainement pas des choſes démontrées. Au reſte, c'eſt cependant là un remede & une maniere de l'adminiſtrer qu'il paroit fort utile de tenter.

Nous ne penſons certainement pas auſſi avantageuſement de la méthode de faire coucher de jeunes hommes abſolument exténués, réduits au dernier degré d'étiſie, *tabe conſumptis*, avec des jeunes nourrices, jolies, fraîches, proprettes, afin que le pauvre moribond puiſſe teter à ſon aiſe, tant que la nourrice y peut fournir. Foreſtius étale en vain l'obſervation fameuſe d'un jeune homme arraché des bras de la mort par ce ſingulier remede ; & plus vainement encore, à mon avis, un très-célebre auteur moderne prétend-il qu'une émanation très-ſubtile, qui s'échappe du corps jeune & vigoureux de la nourrice, venant à s'inſinuer dans le corps très-foible du malade (*ſubtiliſſima exhalantia e valido juvenili corpore inſinuata debiliſſimis*, &c.) doit le ranimer très-efficacement. L'exemple de David, dont on réchauffoit la vieilleſſe par ce moyen, que cet écrivain allegue, ne conclut rien en faveur de ſon opinion ; car, 1°. il n'eſt pas rapporté que cette pratique ait été ſuivie de quelque ſuccès. 2°. Quand bien même ce ſeroit là une bonne recette contre les glaces de l'extrême vieilleſſe, il paroit que la maniere d'opérer de ce ſecours ſeroit fort mal eſtimée par l'inſinuation des *tenuiſſima exhalantia e valido juvenili corpore, in effætum ſenile*, &c. Il nous paroît donc évident ſur tout ceci, d'abord que les *tenuiſſima exhalantia*, c'eſt-à-dire, la tranſpiration, ne ſont abſolument rien ici. En ſecond lieu, que ſi des jeunes gens réduits au dernier degré de maraſme pouvoient en être retirés en couchant habituellement avec de jeunes & belles nourrices, cette révolution ſalutaire ſeroit vraiſemblablement due (ſi l'uſage du *lait* de femme ne l'opéroit pas toute entiere) à l'appétit vénérien conſtamment excité & jamais éteint par la jouiſſance qui agiroit comme un puiſſant cordial, ou comme un irritant extérieur, les véſicatoires ou la flagellation. Enfin, que quand même la religion permettroit d'avoir recours à un pareil moyen, ce ſeroit toujours une reſſource très-équivoque, parce que l'eſpece de fievre, d'ardeur, de convulſion continuelle, dans laquelle je ſuppoſe mon malade, état dont il eſt en effet très-ſuſceptible, & même éminemment ſuſceptible, ſelon une obſervation très-connue ; que

cet état, dis-je, paroit plus capable de hâter la mort que de la prévenir, encore qu'on fût sûr que le malade ne consommeroit point l'acte vénérien, à plus forte raison s'il le consommoit; car il est très connu que cette erreur de régime est mortelle aux étiques, & que plusieurs sont morts dans l'acte même.

Du petit-lait. Nous avons déjà donné une idée de la nature du *petit-lait* au commencement de cet article. Nous avons observé aussi que le *petit-lait* étoit différent, selon qu'on le séparoit par l'altération spontanée du *lait*, ou bien par la coagulation. Celui qui est séparé par le premier moyen, est connu dans les campagnes, comme nous l'avons déjà rapporté, aussi sous le nom de *lait de beurre.* Il est aigrelet; car c'est dans son sein que réside l'unique substance qui s'est aigrie pendant la décomposition spontanée du *lait.* Il est fort peu usité en médecine; on pourroit cependant l'employer avec succès, comme on l'emploie en effet dans les pays où les laitages sont très-abondans, dans les cas où une boisson aqueuse & légérement acide est indiquée. Le nom de *petit-lait* acidule lui convient beaucoup mieux qu'à celui que M. Cartheuser a désigné par ce nom dans sa Pharmacologie, & qui n'est autre chose que le *petit-lait* séparé du *lait* coagulé par les acides. Car on peut bien, par ce moyen même, obtenir un *petit-lait* très-doux: il n'y a pour cela qu'à être circonspect sur la proportion de l'acide employé; & M. Cartheuser n'exige pas qu'on emploie l'acide en une quantité surabondante. En un mot, le *serum lactis acidulum* de M. Cartheuser est du *petit-lait* ordinaire, dont nous allons nous occuper sur-le-champ.

Celui-ci, c'est-à-dire, le *petit-lait* ordinaire qu'on pourroit aussi appeller *doux* en le comparant au précédent, au *lait* de beurre, est celui qu'on sépare du *lait* coagulé par la présure ordinaire, ou même, quoique beaucoup moins usuellement, par des acides végétaux. La coagulation du *lait*, pour la préparation pharmaceutique du *petit-lait*, & la séparation de cette derniere liqueur d'avec le caillé, n'ont rien de particulier. On s'y prend dans les pharmacies comme dans les laiteries. *V.* LAIT, *économie rust.* L'opération vraiment pharmaceutique qu'on exécute sur le *petit-lait*, c'est la clarification. Voici cette opération: prenez du *petit-lait* récent, qui est naturellement très-trouble; ajoutez-y à froid un blanc d'œuf sur chaque livre de liqueur; mêlez exactement en fouettant; faites bouillir, & jetez dans la liqueur, pendant l'ébullition, environ 18 ou 20 grains de crême de tartre; passez au blanchet & ensuite au papier à filtrer.

Quoique ce soit principalement la saveur & l'élégance du remede, le *jucunde* qu'on a en vue dans cette clarification, il faut convenir aussi que les parties fromageuses & butyreuses qui sont suspendues dans le *petit-lait* trouble, non-seulement rendent ce remede dégoûtant & souvent trop laxatif, mais même peuvent le disposer à engendrer dans les premieres voies ces concrétions butyreuses & fromageuses que nous avons comptées parmi les mauvais effets du *lait.* Il faut convenir encore que c'est vraisemblablement une pratique très-mal entendue que l'usage constant de donner toujours le *petit-lait* le mieux clarifié qu'il est possible. Car quoiqu'il n'en faille pas croire M. Quincy, qui assure dans sa Pharmacopée que le *petit-lait* ainsi clarifié n'est qu'un pur phlegme qui n'est bon à rien, il est indubitable cependant qu'il est des cas où une liqueur, pour ainsi dire moins seche, plus muqueuse, plus grasse que le *petit-lait* très-clarifié, est plus indiquée que le *petit-lait* clair comme de l'eau. Au reste, ces *petits-laits* ne différoient entr'eux que par des nuances d'activité, & je ne voudrois pas qu'on admît dans l'usage l'extrême opposé au très-clair, c'est-à-dire, le *petit-lait* brut très-trouble, tel qu'il se sépare du caillé.

Il est une troisieme espece de *petit-lait* qui doit peut-être tenir lieu de ce dernier, du *petit-lait* éminemment gras: savoir, celui qui est connu sous le nom de *petit-lait* d'Hoffmann, & que M. Cartheuser appelle *petit-lait doux, serum lactis dulce.* Voici comment Frédéric Hoffmann en expose la préparation dans sa dissertation *de saluberrima seri lactis virtute.* Il prend du *lait* sortant du pis; il le fait évaporer au feu nu dans un vaisseau d'étain (il vaut beaucoup mieux exécuter cette évaporation au bain-marie), jusqu'à ce qu'il obtienne un résidu qui se présente sous la forme d'une poudre jaunâtre & grumelée. Alors il jette sur ce

réſidu autant d'eau qu'il s'en eſt diſſipé par l'évaporation ; il donne quelques bouillons, & il filtre. L'auteur prétend, avec raiſon, que cette liqueur, qui eſt ſon *petit-lait* (& qu'il appelle *eau de lait* par décoction, ou *petit-lait artificiel*), a bien des qualités au-deſſus du *petit-lait* ordinaire, du moins s'il eſt vrai que le *petit-lait* ſoit d'autant meilleur que la ſubſtance muqueuſe qu'il contient, eſt plus graſſe, plus ſavonneuſe : car il eſt très-vrai que les ſubſtances ſalines & ſucrées quelconques, ſe chargent facilement des matieres oléagineuſes lorſqu'elles ont avec ces matieres une communication pareille à celle que la matiere ſucrée du *petit-lait* a, dans la méthode d'Hoffmann, avec la matiere butyreuſe.

Ce caractere, qui diſtingue le *petit-lait* d'Hoffmann d'avec le *petit-lait* ordinaire, n'a cependant rien d'abſolu ; il ne peut conſtituer qu'une variété dans le degré d'action, & même une variété peu conſidérable.

Une livre de *petit-lait* (apparemment de vache) fournie par une livre & demie de *lait* entier, filtrée, évaporée au bain-marie, & rapprochée autant qu'il eſt poſſible, & cependant imparfaitement, a donné à M. Geoffroi une once un gros & trois grains de matiere concrete, qui eſt le ſel ou ſucre de *lait* dont nous allons parler dans un moment.

Hoffmann n'a retiré, par l'évaporation, d'une livre de médecine (qui répond à 10 ou 12 onces, poids de marc) qu'un gros, c'eſt-à-dire, 60 ou 72 grains de matiere ſucrée. La différence prodigieuſe de ces deux produits ne paroît pas pouvoir être raiſonnablement déduite de ce que M. Geoffroi a deſſéché ſa matiere au bain-marie, & que Hoffmann a employé la chaleur d'un bain de ſable. On ne peut cependant avoir recours qu'à cette cauſe, ou à la différence individuelle des *laits* que chacun de ces chymiſtes a traités, ou enfin à l'inexactitude de l'un d'eux, ou de tous les deux : car il ne faut pas ſoupçonner que la matiere concreſcible du *petit-lait*, ayant été une fois deſſéchée, ſoit devenue moins ſoluble qu'elle ne l'étoit auparavant, & que le beurre & le fromage, avec leſquels elle a été intimement entre-mêlée dans cette deſſication, la défendent contre l'action de l'eau. Le ſucre de *lait* eſt une ſubſtance trop ſoluble par la menſtrue aqueuſe, pour qu'on puiſſe former raiſonnablement cette conjecture.

Vertus ou uſages médicinaux du petit-lait. Preſque tous les auteurs, ſur-tout les anciens, que Frédéric Hoffmann a imités en cela, recommandent par préférence le *petit-lait* de chevre. On ſe ſert en France principalement du *petit-lait* de vache, excepté dans les cantons où le *lait* de chevre eſt plus commun que celui de vache. A Paris, où cette raiſon de commodité n'eſt pas un titre de préférence, on diſtingue ces deux *petits-laits* dans l'uſage ; & beaucoup de médecins aſſurent qu'ils different réellement en vertu, de même que les apothicaires obſervent qu'ils préſentent des phénomenes différens dans la coagulation & dans la clarification.

Nous croyons cependant pouvoir regarder ces différences d'action médicamenteuſe, comme méritant d'être conſtatées par de nouvelles obſervations ou comme peu conſidérables. D'après ce ſentiment, nous ne parlerons que des vertus communes à l'un & à l'autre *petit-lait*. Au reſte, comme on ne prépare ordinairement que ces deux eſpeces, ce que nous dirons du *petit-lait* en général, ne ſera cenſé convenir qu'à celles-là.

La vertu la plus évidente du *petit-lait* eſt d'être un laxatif doux & aſſez ſûr, peut-être le premier ou le plus réel des eccoprotiques. Il pouſſe auſſi aſſez communément par les urines. On le donne pour exciter l'une ou l'autre de ces deux évacuations, ou ſeul, ou chargé de différentes matieres purgatives ou diurétiques. Pluſieurs auteurs le propoſent même comme un bon excipient des purgatifs les plus forts, dont ils croient que le *petit-lait* opere une véritable correction ; mais ce mélange eſt aſſez chimérique dans cette vue.

Il n'y a point d'inconvénient de mêler le *petit-lait* aux remedes acides, tels que les tamarins, les ſucs acidules des fruits, *&c.* Le *petit-lait* n'eſt point, comme le *lait*, altéré par ces ſubſtances ; au contraire, leur mélange avec le *petit-lait* peut être agréable & ſalutaire toutes les fois qu'on ſe propoſe de rafraîchir & de relâcher. Une légere limonnade préparée avec le *petit-lait* au lieu de l'eau, doit mériter la préférence ſur la limonnade commune dans les ardeurs d'entrail-

trailles & des voies urinaires avec menace d'inflammation, *&c.* Une décoction de tamarins dans le *petit-lait* vaut mieux auſſi que la décoction de ces fruits dans l'eau commune lorſqu'on ſe propoſe de lâcher le ventre dans les mêmes cas.

Le *petit-lait* eſt regardé, avec raiſon, comme le premier des remedes relâchans, humectans & adouciſſans. On s'en ſert efficacement en cette qualité dans toutes les affections des viſceres du bas-ventre qui dépendent de tenſions ſpontanées ou nerveuſes, ou d'irritations, par la préſence de quelque humeur vitiée, ou de quelque poiſon ou remede trop actif. On le donne par conſéquent avec ſuccès dans les maladies hypocondriaques & hyſtériques, principalement dans les digeſtions fougueuſes, les coliques habituelles d'eſtomac, manifeſtement dues à la tenſion & à la ſéchereſſe de ce viſcere, les flux hémorrhoïdaux irréguliers & douloureux, les jauniſſes commençantes & ſoudaines, le flux hépatique, les coliques bilieuſes, les fleurs blanches, les flux dyſentériques, les diarrhées douloureuſes, les teneſmes, les ſuperpurgations, *&c.* Il eſt auſſi regardé comme capable d'étendre ſa ſalutaire influence au-delà des premieres voies, du moins de produire de bons effets dans des maladies qu'on peut regarder comme plus générales que celles dont nous venons de parler. On le donne avec ſuccès dans toutes les fievres aiguës, & principalement dans la fievre ardente & dans la fievre maligne.

Il eſt utile auſſi dans tous les cas d'inflammation préſente ou imminente des organes particuliers, des parties de la génération; par exemple, dans les maladies vénériennes inflammatoires, dans l'inflammation d'une partie des inteſtins, après une bleſſure ou une opération chirurgicale, dans les ophtalmies exquiſes, *&c.*

On peut aſſurer que dans tous ces cas il eſt préférable aux émulſions & aux tiſanes mucilagineuſes, qu'on a coutume d'employer.

Hoffmann remarque, dans ſa *Diſſertation ſur le* petit-lait, que les plus habiles auteurs qui ont traité du ſcorbut, recommandent le *petit-lait* contre cette maladie. M. Lind, auteur bien poſtérieur à Hoffmann, qui a compoſé un traité du ſcorbut, très-complet, le met auſſi au rang des remedes les plus efficaces de ce mal.

Fréd. Hoffmann attribue encore au *petit-lait*, d'après Sylvaricus, célebre médecin Italien, de grandes vertus contre la manie, certaines menaces de paralyſie, l'épilepſie, les cancers des mamelles commençans, *&c.*

Le *petit-lait* a beaucoup d'analogie avec le *lait* d'âneſſe. Hippocrate ordonne preſqu'indifféremment le *lait* d'âneſſe ou le *petit-lait* de chevre; & Fréd. Hoffmann, dans la diſſertation que nous avons déjà citée pluſieurs fois, attribue au *petit-lait*, ſur l'autorité d'Hippocrate, toutes les vertus que cet auteur attribue au *lait* d'âneſſe, lors même qu'il ne propoſe pas l'alternative de ce remede, ou du *petit-lait*.

En général le *petit-lait* doit être donné à grandes doſes & continué long-tems: il faut prendre garde cependant qu'il n'affadiſſe point l'eſtomac, c'eſt-à-dire, qu'il ne faſſe point perdre l'appétit & qu'il n'abatte point les forces; car c'eſt là ſon unique, mais très-grave inconvénient. On voit bien au reſte que cette conſidération ne peut avoir lieu que dans les incommodités & les maladies chroniques; car dans les cas urgens, tels que les fievres aiguës & les inflammations des viſceres, l'appétit & les forces muſculaires ne ſont pas des facultés que l'on doive ſe mettre en peine de ménager. Il eſt encore vrai cependant que dans les fievres aiguës il ne faut pas donner le *petit-lait* dans le cas de foibleſſe réelle.

Petit-lait à l'angloiſe, ou préparé avec les vins doux. Les Anglois préparent communément le *petit-lait* en faiſant cailler le *lait* avec le vin d'Eſpagne ou de Canarie. On nous rapporte même que c'eſt preſque là l'unique façon dont on prépare ce remede à Londres; mais nous ne le connoiſſons en France que ſur quelques expoſés aſſez vagues. Les pharmacopées angloiſes les plus modernes ne font point mention de cette préparation: il eſt naturel de conjecturer pourtant qu'elle doit varier beaucoup, ſelon la quantité de vin

qu'on y emploie. Jusqu'à présent ce remede n'a point été reçu en France; ainsi nous ne saurions prononcer légitimement sur ses propriétés médicinales, qui ne peuvent être établies que sur des observations. Nous osons avancer pourtant que l'usage de mêler une petite quantité de vin d'Espagne à du *petit-lait* déjà préparé, que quelques praticiens de Paris ont tenté, avec succès, dans les sujets chez qui le *petit-lait* pur avoit besoin d'être aiguisé par quelque substance un peu active; que cet usage, dis-je, doit paroître préférable à celui du *petit-lait* tiré du *lait* caillé avec le même vin. Car de la premiere façon, la préparation du vin peut se déterminer bien plus exactement; & il ne seroit pas difficile, si l'on desiroit une analogie plus parfaite avec la méthode angloise, de l'obtenir, en chauffant le vin qu'on voudroit mêler au *petit-lait* jusqu'au degré voisin de l'ébullition, ou même jusqu'à une ébullition légere.

Sel ou sucre de lait. Kœmpfer rapporte que les Brachmanes ont connu autrefois la maniere de faire le *sucre de lait;* quoi qu'il en soit, Fabricius Bartholetus, médecin Italien, est le premier qui ait fait mention, au commencement du siecle dernier, du sel essentiel de *lait*, sous le titre de *manne* ou de *nitre du lait.* Etmuller en a donné une description qu'il a empruntée de cet auteur. Testi, médecin Vénitien, est le second qui, sur la fin du dernier siecle, a trouvé le moyen de retirer ce sel, & il l'a appellé *sucre de lait.*

Ce médecin composoit quatre especes de *sucres de lait.* La premiere étoit fort grasse; la seconde l'étoit moins; la troisieme ne contenoit presque pas de parties grasses; la derniere étoit mêlée avec quelques autres médicamens. Ce sel étoit sujet à se rancir comme la graisse des animaux, sur-tout lorsqu'on le conservoit dans des vaisseaux fermés; c'est pourquoi l'auteur conseilloit de le laisser exposé à l'air libre.

M. Fickius, en 1710, publia en Allemagne une maniere de faire le sel de *lait.* Enfin on a poussé en Suisse, à sa perfection, la maniere de préparer cette espece de sel; mais on en a tenu la préparation secrete. M. Cartheuzer en a donné une préparation particuliere, qu'il attribue mal-à-propos à Testi, & que l'auteur, dont nous empruntons ce morceau sur le *sucre de lait*, a tentée sans succès.

Il y a en Suisse un chymiste nommé Struvius, qui a une maniere admirable de composer ce sel: mais malheureusement il ne fait part de son secret à personne; ce qui est d'autant plus fâcheux, que celui dont il a la propriété est infiniment plus beau que les autres; il est plus blanc, plus doux; il se dissout mieux sur la langue.

En attendant qu'il plaise à M. Struvius de publier son secret (*a*), voici la méthode la meilleure de faire ce sel que nous proposé notre auteur, & qui est celle qu'on pratique dans les Alpes, du côté de la Suisse. On prépare dans ce pays deux especes de *sucres de lait;* l'une est en cryst aux, l'autre se vend sous la forme de tablettes. La derniere espece se fait de cette maniere: on écrême le *lait* à l'ordinaire; on le fait prendre ensuite avec de la présure pour en tirer le *petit-lait*, que l'on filtre à travers un linge propre, & que l'on fait évaporer sur un feu lent, en le remuant doucement jusqu'à ce qu'il soit réduit en consistance de miel. Quand il est épaissi de cette façon, on le moule, on lui donne différentes figures, & on le fait sécher au soleil; c'est ce qu'on appelle *sucre de lait en tablettes.*

L'autre espece se tire de la précédente. On fait dissoudre dans de l'eau le *sucre de lait* en tablettes, on le clarifie avec le blanc-d'œuf, on le passe à la chausse, on le fait épaissir par l'évaporation jusqu'à ce qu'il ait la consistance d'un sirop, & on le met reposer pour que la cryst allisation se fasse. Les cryst aux se trouvent séparés, formant des masses cubiques, brillantes & très-blanches; ils sont attachés aux parties du vase par couches. Si l'on veut encore faire épaissir la liqueur qui reste & la mettre en repos, on en retire de nou-

(*a*) Il est très-vraisemblable que ce secret consiste à dégraisser le *sucre de lait*, ou à le raffiner par les mêmes moyens qu'on emploie à raffiner le sucre ordinaire, c'est-à-dire, par l'emploi convenable de la chaux vive & d'une glaise blanche & pure. *Voyez* RAFFINERIE, *ou* RAFFINAGE DU SUCRE, *au mot* SUCRE.

veaux cryſtaux ; on peut répéter ce manuel trois fois. Les premiers cryſtaux ſont d'un blanc éblouiſſant ; les ſeconds ſont paillés ; les derniers ſont d'une couleur brune. En les faiſant diſſoudre de nouveau dans de l'eau pure, & répétant la clarification, la filtration & la cryſtalliſation, on peut porter lès derniers au degré de blancheur des premiers.

L'auteur prétend que, quoique le *lait* de tous les animaux ſoit propre à fournir du ſel eſſentiel, cependant celui de la femme eſt le meilleur, enſuite ceux d'ânesſe, de chevre & de vache.

Le ſel eſſentiel de *lait* eſt très-ſoluble dans l'eau ; mais le différent degré de chaleur de cette menſtrue fait varier conſidérablement la proportion dans laquelle ſe fait cette diſſolution. Une once d'eau bouillante diſſout parfaitement ſept gros de *ſucre de lait*, tandis que la même quantité a bien de la peine à fondre dans une livre d'eau qui n'étoit refroidie que juſqu'au 160e degré du thermometre de Farenheit.

Quant aux vertus médicinales du *ſucre de lait*, notre auteur remarque que, s'il convient d'avoir égard aux éloges que Boerhaave & Hoffmann ont donnés au ſucre ordinaire, on doit les accorder à plus forte raiſon au *ſucre de lait*. Le ſel eſſentiel de *lait* produit le même effet que le *petit-lait*, qui n'eſt que le même remede plus étendu. On peut employer le premier avec avantage pour les eſtomacs pareſſeux qui ne ſont pas en état de ſoutenir de grandes boiſſons. Lorſque le *petit-lait* eſt indiqué pour de pareils ſujets, on peut y ſubſtituer du *ſucre de lait* diſſous dans une liqueur convenable à l'état & aux forces du malade. Teſti, Aloyſius Afabra & beaucoup d'autres auteurs le croient merveilleux dans les affections goutteuſes & rhumatiſmales ; notre auteur ne croit pas beaucoup à cette propriété, que ſon expérience a conſtamment démentie. *Extrait d'un écrit de* M. Vullyamoz, médecin de Lauſane ; *inſéré dans le recueil périodique d'obſervations de médecine*, &c. *pour le mois de décembre* 1756.

On diſtribue dans le royaume une eſpece de placard ou mémoire ſur la nature & l'uſage du *ſucre de lait* de Suiſſe qui ſe vend dans pluſieurs villes du royaume, & principalement à Lyon. Il eſt dit dans ce mémoire, que ce précieux remede convient fort lorſqu'on ſoupçonne d'avoir quelques reſtes de maux vénériens, & qu'il eſt très-propre pour les enfans qui peuvent avoir apporté cette maladie en naiſſant, ou qui ont ſucé quelques nourrices infectées. Tout médecin raiſonnable peut aſſurer très-poſitivement au contraire, que le *ſucre de lait* eſt un remede impuiſſant dans l'un & dans l'autre cas.

Tout ce qu'on ſait de la nature du *ſucre de lait*, c'eſt que c'eſt une matiere de la claſſe des corps muqueux du genre des corps doux, & de l'eſpece de ces corps qui eſt caractériſée par la propriété de prendre une forme concrete. Le *ſucre de lait* eſt diſtingué dans cette diviſion par la moindre pente à ſubir la fermentation ſpiritueuſe, & par un degré de douceur beaucoup moindre que celle des ſucres végétaux, avec leſquels il a d'ailleurs beaucoup d'analogie. *Voyez* DOUX, MUQUEUX & SUCRE.

Lait diſtillé. Le *petit-lait* diſtillé au bain-marie, qui a été mis au nombre des médicamens, doit être rejeté dans la claſſe des eaux diſtillées parfaitement inutiles. Celle-ci eſt recommandée principalement comme coſmétique ; mais on peut avancer que la très-petite quantité & l'extrême ſubtilité des principes propres du *lait*, qui s'élevent avec la partie aqueuſe dans la diſtillation, & qui donnent à l'eau de *lait* diſtillée une odeur de *lait* très-reconnoiſſable, ne ſauroient cependant lui communiquer aucune vertu médicamenteuſe. On doit penſer la même choſe de l'eau diſtillée de limaçons avec le *petit-lait*, qui eſt décrite dans la plupart des diſpenſaires, ſous le nom d'*eau de limaçon*, & d'une autre eau plus compoſée, connue ſous le nom d'*eau de lait alexitere* : du moins eſt-il certain que cette eau dont les autres ingrédiens ſont le chardon-bénit, la ſcabieuſe, la reine des prés, la méliſſe, la menthe & l'angélique, ne doit ſa vertu médicinale qu'à la plupart de ces plantes qui contiennent un principe actif & volatil, & plus généralement que l'eau de *lait* alexitere eſt une préparation fort mal entendue.

Le *petit-lait* entre dans la compoſition

de la confection hamec, & en eſt un ingrédient fort ridicule. (*b*)

LAIT VIRGINAL. (*Chym. Mat. méd.*) Les pharmacopiſtes ont donné ce nom à pluſieurs liqueurs rendues laiteuſes, c'eſt-à-dire, opaques & blanches, par un précipité blanc & très-léger, formé & ſuſpendu dans leur ſein.

Celle de ces liqueurs la plus connue eſt une teinture de benjoin précipité par l'eau. Une réſine quelconque, diſſoute dans l'eſprit-de-vin, & précipitée par l'eau, fourniroit un *lait virginal*, pareil à celui-ci, qui n'a prévalu dans l'uſage que par l'odeur agréable & l'âcreté modérée du benjoin. Le *lait virginal* du benjoin eſt un remede externe recommandé contre les taches du viſage; ce coſmétique n'a, dans la plupart de ces cas, qu'un ſuccès fort médiocre. *V.* BENJOIN, RÉSINE & TEINTURE.

Une autre liqueur fort différente de la précédente, & qui porte le nom de *lait virginal* dans quelques livres claſſiques, dans la *Chymie* de Lemery, par exemple, c'eſt le vinaigre de ſaturne précipité par l'eau. Ce remede eſt vanté contre les dartres, les éruptions érélipélateuſes, & preſque toutes les maladies de la peau. Son uſage mérite quelque conſidération dans la pratique, à cauſe de ſa qualité répercuſſive. *Voy.* RÉPERCUSSIF & PLOMB. (*b*)

LAIT (*Maladies qui dépendent du*). *Méd. Pathologie.* Nous ne conſidérons le *lait*, dans cet article, que comme cauſe de maladie, comme contribuant à groſſir le nombre de celles qui attaquent ſpécialement cette moitié aimable du genre humain, & qui lui font payer bien cher la beauté, les agrémens & toutes les prérogatives qu'elle a par-deſſus l'autre. Les maladies les plus communes, excitées par le *lait*, ſont *la fievre de lait*, *le lait répandu*, *le caillement de lait* dans les mamelles, & *le poil de lait*. On pourroit encore ajouter aux maladies dont le *lait* eſt la ſource, celles qu'il occaſionne dans les enfans lorſqu'il eſt altéré. Ces machines délicates, avides à recevoir les plus légeres impreſſions, faciles (*cerei*) à s'y plier, ſe reſſentent d'abord des vices de cette liqueur, leur ſeule nourriture, & elles en portent les funeſtes marques pendant tout le cours d'une vie languiſſante & maladive; quelquefois ils paient, par une mort prompte, les dérangemens d'une nourrice infectée ou trop emportée dans ſes paſſions. C'eſt un fait confirmé par l'expérience de tous les jours, que le *lait* d'une femme en colere fait, dans les petits enfans qui le ſucent, l'effet d'un poiſon actif; & perſonne n'ignore que l'obſtruction des glandes du méſentere, l'atrophie, le rachitis, *&c.* ne doivent le plus ſouvent être imputés qu'à un *lait* vicieux, & ſur-tout à celui qui eſt fourni par une nourrice enceinte, qui, pour n'être pas privée d'un gain mercenaire, immole cruellement ces innocentes victimes à ſes plaiſirs & à ſa cupidité. Nous ne pourſuivrons pas cette matiere, parce qu'elle eſt traitée plus au long aux articles particuliers des MALADIES *des enfans*; nous nous bornerons ici à l'expoſition ſuccinte des maladies produites immédiatement par le *lait* dans les femmes.

Fievre de lait, *febris lactea*. D'abord que la matrice a été débarraſſée par l'accouchement, de l'enfant qu'elle contenoit, elle ſe reſſerre; les humeurs qui s'y étoient ramaſſées s'écoulent, les ſucs nourriciers qui y abordoient, deſtinés à la nourriture de l'enfant, prennent une autre route; ils ſe portent aux mamelles, & concourent à y former le vrai *lait* alimenteux, bien différent de cette humeur tenue & blanchâtre qui y étoit contenue pendant la groſſeſſe, & qui n'avoit rien que de déſagréable au goût & de nuiſible à l'eſtomac; les mamelles paroîtront alors gonflées, diſtendues, raffermies par le *lait* qui en remplit & dilate les vaiſſeaux. Sa quantité augmente à chaque inſtant; & ſi l'enfant, en tetant, ne vient la diminuer, ou ſi on ne l'exprime de quelqu'autre façon, les mamelles ſe tendent, deviennent douloureuſes, s'enflamment, le *lait* s'y épaiſſit, empêche l'abord de celui qui vient après, qui reflue ou reſte ſans être ſéparé dans les vaiſſeaux ſanguins, & y forme une pléthore de *lait*. Cette humeur pour lors étrangere dans le ſang, trouble, gêne, dérange, & ſans doute par-là même anime le mouvement inteſtin, & y excite la fievre qu'on appelle pour cela *fievre de lait*. Quelques auteurs ont prétendu qu'elle n'étoit qu'une ſuite du trouble, du déſordre de l'accouchement & de l'agi-

tation des humeurs, obligées dans ces circonſtances à ſe frayer de nouvelles routes. C'eſt ainſi qu'Hoffmann penſe qu'elle eſt produite par les humeurs qui vont, dit-il, de la matrice aux mamelles, & qui en irritent les nerfs, *de febrib. ſymptomat.* ſect. 11, cap. 14, tom. II. Mais pour faire appercevoir tout le faux & l'inconſéquent de cette aſſertion, il ſuffit de remarquer, 1°. que cette fievre ne ſe manifeſte que le troiſieme ou quatrieme jour après l'accouchement; 2°. qu'elle ne s'obſerve bien ſenſible que chez les perſonnes qui ne veulent pas allaiter; les femmes qui nourriſſent elles-mêmes leurs enfans, en ſont preſqu'entiérement exemptes. Cette fievre n'a aucun ſymptome particulier que la douleur tenſive des mamelles, qui ſe continue juſques ſous les aiſſelles, au dos & aux épaules; il n'eſt pas rare de la voir compliquée avec la fievre miliaire. Elle ſe termine ordinairement en trois ou quatre jours ſans accident fâcheux; bien plus, elle ſert plus que tout autre remede à diſſiper le *lait*, à le faire paſſer; elle en procure l'évacuation par les ſueurs principalement, qui ſont aſſez abondantes. Lorſque la ſuppreſſion des vuidanges ſe joint à cette maladie, elle en augmente beaucoup le danger; & l'on a tout ſujet de craindre une mort prochaine, ſi l'on obſerve en même tems peſanteur de tête & tintement d'oreilles, ſi l'oppreſſion eſt grande, le pouls foible, petit, reſſerré, *&c.* Si le délire eſt conſidérable, *&c.* elle eſt alors une juſte punition de la plupart des femmes qui, ſous le ſpécieux prétexte d'une exceſſive délicateſſe, d'une ſanté peu ſolide, d'une foible complexion, ou ſimplement pour éviter les peines attachées à l'état de nourrice, refuſent d'allaiter elles-mêmes leurs enfans, ſe ſouſtrayant par-là à une des loix les plus ſacrées de la nature, & confient cet emploi important & périlleux à des nourrices mercenaires, à des domeſtiques, le plus ſouvent au grand préjudice des enfans.

Cette fievre n'exige aucun ſecours, lorſqu'elle eſt contenue dans les bornes ordinaires; il ſuffit d'aſtreindre la nouvelle accouchée à un régime exact; le moindre excès dans le manger, peut avoir de très-fâcheux inconvéniens; la diete un peu lévere a outre cela l'avantage réel d'empêcher une abondante ſecrétion du lait. Il faut avoir ſoin de tenir toujours les mamelles enveloppées de linges chauds; on peut même les humecter avec les décoctions d'anis, de fenouil, de menthe, de fleurs de ſureau, plantes dont l'uſage eſt preſque conſacré pour favoriſer la diſſipation du *lait*. Si la fievre miliaire ſe met de la partie, il faudra recourir aux légers cordiaux & diaphorétiques, quelquefois aux véſicatoires. *V.* FIEVRE MILIAIRE. Si le cours des vuidanges eſt dérangé, diminué ou ſuſpendu totalement, il faut tourner principalement ſes vues de ce côté, & employer les ſecours propres à remettre cette excrétion dans ſon état naturel. *Voyez* VUIDANGES.

Lait répandu. Le *lait* répandu ou épanché ne forme pas une maladie particuliere qui ait ſes ſymptomes propres; il eſt plutôt la ſource d'une infinité de maladies différentes, d'autant plus funeſtes, qu'elles reſtent plus long-tems cachées, & qu'elles tardent plus à ſe développer: c'eſt un levain vicieux qui altere ſourdement le ſang, & imprime aux humeurs un mauvais caractere, & qui prépare ainſi de loin, tantôt des ophtalmies, tantôt des ulceres, quelquefois des tumeurs dans différentes parties; chez quelques femmes, des attaques de vapeurs; dans d'autres, une ſuite d'indiſpoſitions ſouvent plus fâcheuſes que des maladies décidées. Toutes ces maladies, effets du *lait* répandu, ſont ordinairement rebelles, & cedent rarement aux remedes uſités; c'eſt auſſi une tradition qui ſe perpétue chez les femmes, que ces ſortes d'accidens ſont incurables. On voit que cette tradition n'eſt pas tout-à-fait ſans fondement: au reſte, une des grandes cauſes d'incurabilité, eſt que dans le traitement on perd de vue cet objet, on oublie, ou l'on ne fait pas attention que la maladie eſt produite ou entretenue par un *lait* répandu; ce qui donne occaſion au repompement & à l'épanchement du *lait*, c'eſt l'inattention & l'imprudence des nourrices, qui, étant dans le deſſein de ne plus nourrir, négligent tous les ſecours propres à faire perdre leur *lait*, ou ſe contentent de quelques applications extérieures, inefficaces, ou trop actives, ſans continuer pendant quelque tems de ſe faire teter, ou d'exprimer elles-mêmes leur *lait* ſurabondant. La même choſe arrive aux

nouvelles accouchées qui ne veulent pas allaiter, lorſque la fievre de *lait* eſt foible & de courte durée, & qu'elle n'eſt point ſuppléée par des vuidanges abondantes ou quelqu'autre excrétion augmentée ; alors le *lait* repompé dans le ſang, ſe mêle avec lui, & l'altere inſenſiblement.

Il eſt plus facile de prévenir les déſordres du *lait* répandu, que de les réparer ou de les faire ceſſer : ainſi, lorſqu'une nourrice veut ceſſer de l'être, elle doit s'aſtreindre à une diete médiocre, n'uſer que d'alimens légers, de peu de ſuc, prendre quelques purgatifs légers, des lavemens réitérés ; les diurétiques conviennent auſſi très-bien ; la térébenthine jointe à la poudre de cloportes, eſt celui dont on uſe le plus familiérement, & dont on éprouve le ſuccès le plus prompt & le plus conſtant. On peut laiſſer à la femme la liberté & le choix d'applications ſur les mamelles, pourvu cependant qu'elles ne ſoient pas trop aſtringentes ou emplaſtiques ; il ne faut pas non plus les envelopper & les affaiſſer ſous le poids des linges & des cataplaſmes, dans la vue de les tenir chaudes. Avec ces précautions, ces topiques peuvent être appliqués avec quelque ſuccès, du moins ſans inconvénient. Lorſqu'on a négligé ces remedes, ou qu'ils ont été ſans effet, que le *lait* répandu a excité quelques maladies, outre les remedes particuliérement indiqués dans cette maladie, il faut avoir recours aux diurétiques, aux légers diaphorétiques, aux différens ſels neutres, & ſur-tout aux eaux minérales, dont le ſuccès eſt preſqu'aſſuré.

Caillement de lait, poil de lait. Un autre accident aſſez ordinaire aux femmes qui ne veulent pas nourrir, & aux nourrices qui ne ſont pas ſuffiſamment tetées, & qui laiſſent par-là engorger leurs mamelles, eſt le caillement de *lait* ; il eſt auſſi quelquefois occaſionné par des paſſions d'ame vives, par la colere, par une grande & ſubite joie, par une terreur, par des applications acides, aſtringentes, ſur les mamelles, par un air froid agiſſant trop immédiatement ſur une gorge de nourrice imprudemment découverte, & ſur-tout par l'uſage trop continué d'alimens gélatineux, auſteres, acides, *&c.* Il eſt inconcevable avec quelle rapidité les vices des alimens ſe communiquent au *lait*, & quelle impreſſion ils y font. C'eſt un fait connu de tout le monde, que le *lait* d'une nourrice devient purgatif lorſqu'elle a pris quelque médicament qui a cette propriété. Olaüs Borrichius raconte que le *lait* d'une femme qui fit uſage pendant quelques jours d'abſinthe, devint d'une amertume inſoutenable. Salomon Branner aſſure avoir vu ſortir, par une bleſſure à la mamelle, de la biere inaltérée qu'on venoit de boire ; ce qui doit être un motif pour les nourrices, d'éviter avec ſoin tous les mets trop ſalés, épicés, les liqueurs ardentes, ſpiritueuſes, aromatiques, *&c.* & un avertiſſement aux médecins, de ne pas trop les ſurcharger de remedes. Lorſque par quelqu'une des cauſes que je viens d'expoſer, le *lait* s'eſt caillé, la mamelle paroît au tact, dure, inégale ; on ſent ſous le doigt les grumeaux de *lait* endurci ; ſon excrétion eſt diminuée, ſuſpendue ou dérangée ; la mamelle devient douloureuſe, s'enflamme même quelquefois. On appelle proprement *poil de lait*, lorſque le caillement eſt joint à une eſpece particuliere de douleur que les femmes ſavent bien diſtinguer, & qui eſt ſemblable, dit Mauriceau, liv. III, chap. 17, à celle qu'Ariſtote, *Hiſt. animal.* lib. VII, cap. II, aſſure fabuleuſement « procéder de quelque poil avalé par la » femme en buvant, lequel étant enſuite » facilement porté dans la ſubſtance ſon» gueuſe des mamelles, y fait une très» grande douleur qui ne s'appaiſe pas avant » qu'on ait fait ſortir le poil avec le *lait*, » ſoit en preſſant les mamelles, ſoit en les » ſuçant. »

Si l'on ne remédie pas tout de ſuite à cet accident, il peut avoir des ſuites fâcheuſes ; il occaſionne aſſez ordinairement l'abſcès ou apoſtume des mamelles ; quelquefois la tumeur s'endurcit, devient skirreuſe, & dégénere enfin en cancer, comme Fabrice de Hilden dit l'avoir obſervé. *Obſerv. chirurg.* centur. 2.

On ne peut remédier à cet accident plus ſûrement & plus promptement, qu'en faiſant teter fortement la femme ; mais comme le *lait* vient difficilement, l'enfant ne ſauroit être propre à cet emploi ; il faut alors ſe ſervir d'une perſonne robuſte, qui puiſſe vuider & tarir entiérement les mamelles. Il eſt vrai que la ſuccion entretient la

diſpoſition à l'engorgement, & attire de nouvelles humeurs aux mamelles : ce qui eſt un bien ſi la femme veut continuer de nourrir, & n'eſt pas un grand mal ſi elle eſt dans un deſſein contraire ; car il eſt bien plus facile de diſſiper le *lait* fluide & naturel, que de le réſoudre & l'évacuer lorſqu'il eſt grumelé. On peut hâter ou faciliter la réſolution de ce *lait*, par les applications réſolutives ordinaires ; telles ſont celles qui ſont compoſées avec les plantes dont nous avons parlé, *fievre de lait* ; tels ſont auſſi les cataplaſmes de miel, des quatre farines, & lorſque la douleur eſt un peu vive, dans le poil, celui qui reçoit dans ſa compoſition le blanc de baleine ; les fomentations faites avec la liqueur de ſaturne, animée avec un peu d'eau-de-vie, me paroiſſent très-appropriées dans ce dernier cas.

LAIT DE LUNE, *lac lunæ*. (*Hiſt. nat.*) La plupart des naturaliſtes déſignent ſous ce nom, une terre calcaire, blanche, légere, peu liée, & ſemblable à de la farine ; cette ſubſtance ſe trouve preſqu'en tout pays ; elle ne forme jamais de lits ou de couches ſuivies dans le ſein de la terre ; mais on la rencontre dans les fentes des rochers, & adhérente aux parois de quelques cavités ſouterreines, où elle a été dépoſée par les eaux qui avoient entraîné, lavé & détrempé cette eſpece de terre. Quoique cette ſubſtance ne differe des autres terres calcaires, que par ſa blancheur & ſa pureté, les auteurs lui ont donné pluſieurs noms différens ; tels ſont ceux d'*agaric minéral*, de *farine foſſile*, de *fungus petræus*, de *medulla ſanorum*, de *ſtenomarga*, *lithomarga*, &c. d'où l'on peut voir combien la multiplicité des noms eſt propre à brouiller les idées de ceux qui veulent connoître le fond des choſes.

On dit que le nom de *lait de lune* a été donné à cette ſubſtance, parce qu'elle blanchit l'eau, & lui fait prendre une couleur de *lait* ; cela vient de la fineſſe de ſes parties, qui les rend très-miſcibles avec l'eau ; elle fait efferveſcence avec tous les acides, ce qui caractériſe ſa nature calcaire.

On regarde le *lait de lune* comme un excellent abſorbant, qualité qui lui eſt commune avec les yeux d'écreviſſes, la magnéſie blanche & d'autres préparations de la pharmacie, auxquelles il eſt plus ſûr de recourir qu'à une terre qui, quelque pure qu'elle paroiſſe, peut avoir pourtant contracté des qualités nuiſibles dans le ſein de la terre. (—)

LAIT (*Pierre de*). *Lactea, lapis lacteus. Hiſt. nat.* Quelques auteurs donnent ce nom à la même ſubſtance calcaire & abſorbante, que d'autres ont nommée *lait de lune*, *lac lunæ* ou *morochus*. Ce nom lui vient de ce que, miſe dans l'eau, elle la blanchiſſoit & la rendoit laiteuſe. On lui attribuoit pluſieurs vertus médicinales. *Voy.* de Boot, *Lapid. hiſt.* & *voyez* LAIT DE LUNE.

LAIT DE CHAUX, (*Archit.*) dans l'art de bâtir, c'eſt de la chaux délayée avec de l'eau, dont on ſe ſert pour blanchir les murs, en latin *albarium opus*, ſelon Pline.

LAITAGE, ſ. m. (*Econ. ruſt.*) Il ſe dit de tous les alimens qui ſe tirent du lait, du lait même, du beurre, de la crême, du fromage, *&c.*

LAITANCE *ou* LAITE, ſ. f. (*Cuiſine.*) c'eſt la partie des poiſſons mâles, qui contient la ſemence ou liqueur ſéminale. Un des Bartholins dit avoir trouvé dans l'aſſellus, eſpece de merlan, une *laite* & des œufs.

LAITERIE, ſ. f. (*Econ. ruſt.*) endroit où l'on fait le laitage. Il faut qu'il ſoit voiſin de la cuiſine, ait un côté frais & non expoſé au ſoleil, voûté s'il ſe peut, aſſez ſpacieux, & ſur-tout tenu avec beaucoup de propreté ; il faut qu'il y ait des ais, des terrines, des pots de différentes grandeurs, des baquets, des barattes, des claies, des écliſſes ou chazerets, des caſerons ou cornes, des moules, des cuillers, des couloirs, des cages d'oſier, & en confier le ſoin à une ſervante entendue & amie de la netteté.

LAITIER, ſ. m. (*Métallurg.*) matiere écumeuſe qui ſort du fourneau où l'on fait fondre la mine. Cette matiere vient non-ſeulement de la mine, mais encore plus de la caſtine qu'on met avec la mine pour en faciliter la fuſion ; c'eſt ainſi qu'on met du borax pour fondre l'or, & du ſalpêtre pour fondre l'argent. Comme dans la fonte du fer les *laitiers* emportent toujours des portions de ce métal, les forgerons ont ſoin de les piler avec une machine faite exprès, qu'on

appelle *bocard*, afin d'en tirer le fer qu'ils ont charrié avec eux. *Dictionnaires de Trévoux, de Chambers*, &c. *V.* FORGE. (*D. J.*)

LAITIERE, f. f. (*Econ. ruſt.*) femme qui vend du laitage. Il ſe dit de la vache qui donne beaucoup de lait, & même de la femme qui eſt bonne nourrice.

LAITON, ſ. m. (*Métallurgie.*) Le *laiton* eſt un alliage d'une certaine quantité de pierre calaminaire, de cuivre de roſette & de vieux cuivre ou mitraille. *Voyez les articles* CALAMINE, CUIVRE & ALLIAGE.

Nous allons expliquer la maniere dont on procede à cet alliage: pour cet effet nous diviſerons cet article en quatre ſections. Dans la premiere nous parlerons de l'exploitation de la calamine. Dans la ſeconde, de la préparation & de l'emploi de cette ſubſtance. Dans la troiſieme, de la fonderie. Dans la quatrieme, des batteries & de la tréfilerie.

Nous ignorons ſi ces travaux s'exécutent par-tout de la même maniere. On peut conſulter là-deſſus l'ouvrage de Schwendenborg, qui a écrit très au long ſur le cuivre. Nous nous contenterons de détailler ce qui concerne la calamine, d'après les manœuvres en uſage dans la montagne de Limbourg; & ce qui concerne les procédés ſur le *laiton*, d'après les uſines & les fonderies de Namur.

Sect. I. *De l'exploitation de la calamine.* On trouve de la pierre calaminaire à trois lieues de Namur, à une demi-lieue de la Meuſe, ſur la rive gauche, aux environs des petits villages de Landenne, Vilaine & Haimonet, tous les trois de la même juriſdiction. Haimonet, ſitué ſur une hauteur, en fournit à une profondeur médiocre; on n'y emploie par conſéquent aucune machine à épuiſer; elle n'eſt point inférieure en qualité à celle des autres villages; la mine en eſt ſeulement moins abondante. Il en eſt de même de celle de Terme-au-Griffe, lieu ſitué ſur une autre montagne, à la rive droite de la Meuſe.

L'exploitation de la calamine ne differe pas de celle du charbon-de-terre. *Voyez* CHARBON-DE-TERRE. Elle ſe fait par des puits qu'on appelle *bures*; les bures ont d'ouverture depuis douze juſqu'à ſeize pieds en quarré; on ſoutient les terres par des aſſemblages de charpente, & l'on deſcend juſqu'à ce qu'on rencontre une bonne veine. Là, à meſure que l'on enleve le minerai, on pratique des galeries ſous leſquelles on travaille en ſûreté, par le ſoin qu'on a de ſoutenir les terres avec des chaſſis. A meſure qu'on exploite, on rejette les déblais de la galerie d'où l'on tire, dans les galeries d'où l'on n'a plus rien à tirer; obſervant d'enlever les chaſſis à meſure qu'on fait le remblai. *Voyez les articles* CHASSIS, DÉBLAI, REMBLAI & BURE.

On commence ordinairement l'ouverture d'une mine par deux bures. L'un ſert à l'établiſſement des pompes à épuiſement; on le tient toujours plus profond que l'autre qui ſert à tirer & à monter le minerai. On en pratique encore de voiſins, qui ſervent à donner de l'air lorſque les galeries s'éloignent trop du grand bure. On appelle ceux-ci *bures d'airage*: quelquefois on partage la profondeur du grand bure en deux eſpaces: dans l'un, on établit les pompes; c'eſt par l'autre qu'on monte & deſcend; alors les bures d'airage ſont indiſpenſables; preſque tous les grands bures de la calamine ſont dans ce dernier cas. Lorſque les eaux abondent & menacent ou incommodent les ouvriers, on approfondit le bure & l'on y pratique un canal que les gens du pays appellent une *arene*. L'arene part du grand bure, & ſe conduit en remontant juſqu'à la rencontre de la galerie qu'on veut deſſécher. Il y a dans les galeries, qu'on appelle auſſi *charges*, d'autres conduits par leſquels les eaux vont ſe perdre: on nomme ces conduits *égouttoirs* ou *égougeoirs*.

Lorſque nous écrivions ce mémoire, le grand bure avoit en profondeur 43 toiſes du pays, ou 39 toiſes 1 pouce 6 lignes de France. Il y avoit pluſieurs bures d'airage, une plombiere ou foſſe d'où l'on exploitoit du plomb; cette foſſe étoit pouſſée à 35 toiſes. Le bure de la calamine & la plombiere avoient chacun leurs machines à épuiſement; ces machines étoient compoſées l'une & l'autre d'une grande roue de 45 pieds de diametre; cette roue étoit enterrée de 19 pieds & contenue entre deux murs de maçonnerie qui la ſoutenoient à

ſix

fix pieds au-dessus de la surface du terrein. Elle étoit garnie au centre d'une manivelle qui faisoit mouvoir des balanciers de renvoi, à l'extrémité desquels étoient les pompes établies dans le bure. C'étoit la machine de Marly simplifiée : des courans dirigés sur ses aubes la mettoient en mouvement ; on ménageoit l'eau par des beuses, comme on le pratique dans les grosses forges. *Voyez cet article.* On avoit encore conduit à mi-roue, par d'autres beuses souterreines, les eaux élevées de la mine. On avoit trouvé par ce moyen l'art de multiplier les forces dont on a besoin pour accélérer le mouvement de ces grandes machines.

L'observateur qui jetera un œil attentif sur une mine en exploitation, verra des rochers coupés d'un côté, des mines travaillées, des déblais ; de l'autre, des remblais, des mines où l'on travaille, des caves ou mines submergées, plusieurs galeries élevées les unes sur les autres, rarement dans un même plan, des sables & autres substances fossiles.

Le terrein produit à sa surface toutes sortes de grains ; les environs des mines dont il s'agit ici, sont couverts de genievre : les eaux de la mine n'ont aucun goût dominant ; elles sont légeres ; le maître fondeur donne au propriétaire du sol tant par poids de mine exploitée. Lorsque nous y étions, le prix convenu étoit de 56 f. de change, ou de 5 l. 3 f. 4 d. argent de France, pour 15000 pesant de calamine ; auparavant on donnoit la dixieme charretée.

La calamine est, dans ces mines, très-poreuse ; calcinée ou non calcinée, l'action de l'air l'altere. Si on la tire d'un magasin sec & qu'on l'expose dehors, elle augmente considérablement de poids : sa couleur est d'un jaune pâle en tirant quelquefois sur le rouge & le blanc ; elle est souvent mêlée de mine de plomb. Il y a des mines qui sont d'autant meilleures, que les filons s'enfoncent davantage. Cette loi n'est pas applicable à la calamine : celle que l'on tire à 8 ou 10 toises est aussi parfaite que celle qu'on va chercher à 45 ou 50. La calamine calcinée en devient plus légere ; cette opération lui donne aussi un degré de blancheur : cependant le feu lui laisse des mouches ou taches noires.

Sect. II. De la calcination de la calamine. Pour calciner la calamine, on en fait une pyramide ; sa base est partagée en quatre ouvertures d'un pied ou environ de largeur ; ces ouvertures vont aboutir à une cheminée ménagée au centre. Cette cheminée regne tout le long de l'axe de la pyramide, & va se terminer à sa pointe ; la base a 10 à 12 pieds de diametre ; elle est formée de bois à brûler, posés sur une couche de paille & de menu bois. C'est avec le gros bois élevé à dix-huit pouces que l'on forme les ouvertures & les fondemens de la cheminée. On arrose la derniere couche avec du charbon de bois, & l'on place dans la cheminée deux fagots debout.

On forme un lit de calamine de sept à huit pouces d'épaisseur ; sur ce lit on en forme un de charbon de bois, mais beaucoup moins épais ; il ne faut pas qu'il couvre entiérement la surface du lit de la calamine. Sur ce lit de charbon, on en étend un second de calamine, tout semblable au premier ; sur celui-ci, un lit de charbon & ainsi de suite, jusqu'à ce que le volume que l'on veut calciner soit épuisé. Il faut observer de ménager à travers ces lits l'ouverture de la cheminée. On calcine communément quatorze à quinze cents pesant de calamine à la fois ; on y emploie 4 cordes & demie de bois, & à peu-près une benne de charbon ou une voiture de 25 vaux ou 18 queues, à deux mannes la queue ; ou, pour parler plus exactement, le charbon d'environ six cordes de bois.

La pyramide étant formée, on y met le feu ; il faut veiller à sa conduite : le feu trop poussé, brûle la calamine ou la calcine trop ; pas assez poussé, elle demeure sous forme de minerai. C'est l'habitude d'un travail journalier qui apprend à l'ouvrier à connoître le vrai point de la calcination. On retire les premiers lits à mesure que le procédé s'avance ; ils ont souffert depuis huit jusqu'à douze heures de feu.

Lorsque la calamine est calcinée & refroidie, on la nettoie, c'est-à-dire, qu'on en sépare les pierres & autres substances étrangeres ; on la porte dans un magasin bien sec, d'où on la tire ensuite pour l'écraser & la réduire en poudre.

On mêle la calamine de la montagne de Lembourg avec celle de Namur, la premiere

s'achete toute calcinée & nettoyée : elle eſt plus douce & produit davantage que celle de Landenne ; mais les ouvriers la trouvent trop graſſe, défaut qu'ils corrigent par le mêlange avec celle de Lembourg. Sans ce correctif, les ouvrages qu'on feroit ſe noirciroient & ſe décraſſeroient avec peine. Lorſque nous écrivions ce mémoire, la calamine de Lembourg ſe vendoit 50 ſ. le cent peſant, ou 25 l. de France le mille rendu à Viſet, où on la mene par charrois, & de Viſet 5 liv. le mille pour la tranſporter par bateau à Namur, où elle revenoit par conſéquent à 30 l. de France.

Cette calamine de Namur n'eſt pas toute ni toujours de la même qualité ; le fondeur en fait des eſſais. Pour cet effet, il met ſur 60 livres de calamine de Namur 15 à 20 livres de calamine de Lembourg ; il fait écraſer & paſſer le tout au blutoir ; il y ajoute 35 livres de roſette ou cuivre rouge, & 35 livres de vieux cuivre ou mitraille ; ce qui doit donner une table de 85 à 87 livres. Dès la premiere fonte, il trouve la proportion qu'il doit garder entre ſes calamines, tant que celle de Namur dure.

Trituration de la calamine. Cette opération ſe fait par le moyen d'un moulin compoſé de deux meules roulantes, dont les eſſieux ſont fixés à un arbre vertical qu'un cheval, dont on maſque la vue, fait mouvoir. Ces meules portent ſur un gros bloc de pierre qui eſt enterré ; ce bloc eſt revêtu ſur ſon pourtour de douves de bois arrêtées avec des cerceaux de fer & des appuis de bois ; le tourillon d'en-bas tourne dans une crapaudine de fonte, enchâſſée en un marbre quarré, placé au centre du bloc ; le tourillon d'en-haut ſe meut en un ſommier du bâtiment & eſt arrêté par deux boulons qui traverſent le ſommier.

L'ouvrier employé au moulin remue continuellement la calamine avec une pelle, & la chaſſe ſous les meules. Le cheval doit faire quatre tours par minute, & moudre 20 meſures par jour ; chaque meſure de 15 pouces 6 lignes de diametre en-haut, & de 13 pouces 6 lignes dans le fond, ſur 13 pouces de hauteur. Cette meſure ou eſpece de baquet cerclé de fer, contient 150 livres, & les 20 meſures ſont 3000 livres. Ce poids eſt le travail ordinaire.

Le même moulin moud quatre de ces meſures de terre à creuſet dans une heure, & trois meſures de vieux creuſets, matiere cuite & plus dure. On écraſe auſſi ſix mannes de charbon de bois dans le même intervalle de tems ; & ces ſix mannes ſe réduiſent à trois mannes de charbon pulvériſé. Les pierres qui forment ce moulin ſont tirées des carrieres voiſines de Namur ; elles ſont très-dures, d'un grain fin & bien piqué ; les meules s'uſent peu : bien choiſies & bien travaillées, elles ſervent 40 à 50 ans. Le bloc ſur lequel elles portent & qui fait la plate-forme, dure beaucoup moins.

Blutage de la calamine. La calamine & le charbon étant écraſés au moulin, on les paſſe au blutoir. C'eſt un cylindre conſtruit de pluſieurs cerceaux aſſemblés ſur un arbre & couverts d'une étamine de crin ; il eſt enfermé dans une caiſſe poſée ſur des traverſes, & incliné. Il a une manivelle qui le fait mouvoir ; le ſon ou les parties groſſieres qui peuvent paſſer au travers de l'étamine tombent, & le gros & le fin ſéparés s'amaſſent deſſous le blutoir ; la calamine paſſée au blutoir eſt en poudre très-fine.

La calamine de Lembourg paſſée au blutoir, & preſſée dans un cube d'un pouce, a peſé 1 once 1 gros 19 grains ; & la même quantité de Namur a peſé 1 once 24 grains ; leur différence étoit de 67 grains : celle de Lembourg étoit d'un jaune fort pâle, & celle de Namur d'un jaune tirant ſur le rouge, toutes les deux pulvériſées.

De l'alliage de 60 livres de calamine avec 35 livres de vieux cuivre & 35 de roſette, il provient 15 à 17 livres d'augmentation, non compris l'arco, matiere qu'on ſépare des cendres par des leſſives, comme on le dira ci-après.

Sect. III. Fonderie. Une fonderie eſt ordinairement compoſée de trois fourneaux conſtruits dans un maſſif de maçonnerie, enfoncés de maniere que les bouches de ces fourneaux ne ſoient que de 3 à 4 pouces plus élevées que le niveau du terrein. On pratique en avant deux foſſes de 2 pieds 9 pouces de profondeur, où l'on jette les cendres, ordures & craſſes qui proviennent de la fuſion.

On appelle *tilla*, la premiere aſſiſe du fourneau. Le tilla eſt une eſpece de brique faite de terre à creuſet, qui ſert à la conſ-

truction du fourneau. Les pieds-droits du fourneau s'établiſſent ſur la grille, & de la hauteur de deux pieds quatre pouces. La calotte qui forme la voûte du four eſt compoſée de quatre pieces, & s'aſſied ſur la derniere portion du tilla. On travaille ces pieces de la calotte, comme les creuſets, au tour.

Lorſque les cendriers & fourneaux ſont conſtruits, on remplit d'argille bien battue les intervalles des voûtes ſeulement : il n'y a qu'un parement de maçonnerie du côté de la foſſe.

Les voûtes, les creuſets & le tilla ſont tous d'une même matiere que les creuſets.

La terre à creuſet ſe prend à Namur, au-deſſus de l'abbaye de Geroufart. On la coupe en plein terrein ; elle eſt noire, forte, fine & ſavonneuſe. Elle peſe 1 once $\frac{3}{20}$ $\frac{3}{4}$ le pouce ; elle détache les étoffes. Les ouvrages qu'on en forme, recuits, ſont très-durs. On en fait des chenets qui durent trois à quatre ans, des contre-cœurs de cheminées ; la neuve ſe mêle avec la vieille dans la compoſition des creuſets.

Des voûtes & des tilla. On mêle un tiers de vieille ſur deux tiers de neuve. La vieille provient des creuſets caſſés & autres ouvrages détruits. On la garde en magaſin ; & quand on en a amaſſé une certaine quantité, on l'écraſe au moulin ; on la paſſe dans une baſſine percée de trous, & on l'emploie.

La terre à creuſet ſe tient à couvert & en manne aux environs des fourneaux, où elle ſeche pendant l'hiver. Au commencement du printems, on la moud, puis on fait le mêlange que nous avons dit. On en prépare 40 à 50 milliers à la fois ; on l'étend enſuite à terre ; on la mouille, & deux hommes pendant douze jours la marchent deux fois par jour, une heure chaque fois ; on la laiſſe enſuite repoſer quinze jours ſans y toucher. Ce tems écoulé, on recommence à l'humecter & à la marcher encore douze jours ; alors elle eſt en pâte très-fine, & propre à être miſe en œuvre, au tour ou autrement.

On met à ſécher & à s'eſſuyer les ouvrages qu'on a préparés, dans des greniers, & non au ſoleil ; & quand on veut s'en ſervir, on les cuit. Les voûtes du fourneau ſe cuiſent en place : cependant elles ont été paſſées au feu deux ou trois heures avant que d'être placées. On laiſſe le tilla & les chenets aux fourneaux depuis le ſamedi juſqu'au lundi : les creuſets ſe cuiſent à meſure qu'on en a beſoin.

Des moules. Chaque moule eſt compoſé de deux pierres poſées l'une ſur l'autre. Chacune de ces pierres a communément cinq pieds de longueur, deux pieds neuf pouces de largeur, & un pied d'épaiſſeur ; elles ſont entaillées vers le milieu de leur épaiſſeur, & ſeulement de la profondeur d'un demi-pouce : cette entaille ſert à recevoir les chaſſis de fer qui contiendront ces pierres.

C'eſt une eſpece de grès d'une qualité particuliere. On n'en a trouvé juſqu'à préſent que dans les carrieres de Baſanges, vis-à-vis S. Michel, près le Pont-Audemer. Elles ne coûtent ſur les lieux que 60 livres la paire ; mais rendues à Namur, elles reviennent à cent florins du pays, ou à peu près à 200 livres. Il y a du choix à faire ; les plus tendres ſont les meilleures ; le grain en eſt médiocre. Il ne faut ni les piquer au fer, ni les polir, parce que l'enduit dont il faut les revêtir, n'y tiendroit pas. Elles durent pour l'ordinaire quatre à cinq ans. Les Namurois ont bien cherché dans leurs carrieres ; mais à l'eſſai, toutes les pierres qu'ils ont employées ſe caſſent ou ſe calcinent.

Les pierres du moule ſont faiſies dans un chaſſis de fer, dont les longs côtés ſe joignent à des traverſes, où elles ſont retenues & aſſujetties par des clavettes. Chaque barre a des œillets à divers uſages, comme de recevoir des grilles qui ſoutiennent le plâtrage d'argille que l'on étend de niveau ſur les pierres, & qui forme les levres de la gueule du moule ; ou de porter une bande de fer qui regne ſur la plus grande longueur de la pierre de deſſous, & qui, garnie de deux chevilles, eſt miſe de niveau avec cette pierre. Cette bande eſt contrainte en cette ſituation par deux courbes placées debout ſur la barre ; mais il eſt inutile d'entrer dans un plus long détail ſur l'aſſemblage de ces pierres.

Les deux pierres s'aſſujettiſſent enſem-

ble par deux barres. Toutes les barres qui ſont de fer ſont boutonnées aux extrêmités.

On fait auſſi à la pierre de deſſus une levre en argille, qui, avec celle de deſſous, forme une gueule.

Ce qui détermine la largeur & l'épaiſſeur de la table, ce ſont des barres poſées ſur une traverſe, & tenues par deux crochets qui entrent dans les œillets de la traverſe.

Le plâtrage eſt d'argille. On prépare l'argille en la faiſant bien ſécher, en ſéparant le gravier, la réduiſant en poudre, la détrempant à la main, & la faiſant paſſer à travers une baſſine percée de trous d'une demi-ligne. On en forme de la pâte dont on remplit les trous & autres inégalités des pierres; on applatit bien le tout avec les mains, mouillant toujours la pierre à meſure qu'on la répare; après quoi on étend un enduit de la même pâte, & d'une demi-ligne d'épaiſſeur, ſur toute la ſurface de la pierre: on applanit cet enduit avec des bois durs & polis en forme de briques, que l'on promene également par-tout. On donne enſuite le poli avec une couche d'argille bien claire, que l'on répand également, en commençant par la pierre de deſſus, qui eſt ſuſpendue au treuil. L'ouvrier parcourt le long côté de cette pierre, en verſant la coulée uniformément, & tirant à ſoi le vaſe qui la contient. On en fait autant à la pierre de deſſous; & comme elle eſt horizontalement placée, on ôte le trop de coulée avec un morceau de feutre, on paſſe auſſi le feutre à la pierre de deſſus. Ce feutre ſert encore à emporter le trop d'humidité: au reſte on donne à cet enduit le moins d'épaiſſeur poſſible.

Lorſque les pierres ſont enduites, on laiſſe ſécher l'enduit à l'air. Si l'on eſt en hiver, que le tems ſoit humide & que l'on ne puiſſe remuer la pierre, on fait rougir les fourgons & autres inſtrumens de fer; on les préſente à l'enduit à une certaine diſtance, & on l'échauffe ainſi d'une chaleur douce. Lorſqu'il eſt parfaitement ſec, on le réunit avec du charbon allumé, & on y tient le feu dix à douze heures, au point qu'il paroit prêt à gercer. On aſſujettit la pierre de deſſus ſur celle de deſſous, afin que la chaleur ſe diſtribue également. Deux grandes mannes de charbon ſuffiſent pour entretenir la chaleur pendant le tems de la recuite; enſuite on nettoie à ſec le moule, & cela ſe fait avec ſoin. On y poſe les lames de fer qui doivent régler la largeur & l'épaiſſeur de la table: on ferme le moule & on l'incline.

La gueule du moule ſe fait en même tems que l'enduit, mais d'une argille moins fine, mêlée avec de la bourre de crin, ce qui forme une eſpece de torchis.

L'enduit recuit devient d'une dureté preſqu'égale à celle de la pierre: on peut couler juſqu'à vingt tables ſur le même plâtre.

Les tables coulées ſur des pierres qui n'ont point ſervi, ont ordinairement des ſoufflures; alors il faut rompre cet ouvrage & le remettre à la fonte en guiſe de mitraille. On obſerve, quand on emploie de cette mitraille, de mettre avec elle moins de roſette.

Dans l'intervalle d'une coulée à une autre, on répare le moule, & la pierre qui ceſſe de ſe tourmenter à la ſeconde coulée qui ſe fait l'inſtant d'après. La premiere, la ſeconde & la troiſieme table ſont bonnes & ſe conſervent.

Il y a des pierres d'une qualité ſi particuliere, que pendant ſept à huit jours il faut toujours ſacrifier la façon de la premiere table.

Chaque moule travaille tous les trois jours, & le même moule ſert aux tables que l'on fond pendant vingt-quatre heures, c'eſt-à-dire, à ſix tables par fonte, ou à une table par fourneau toutes les douze heures.

Quand l'enduit ne peut plus ſupporter de fonte, on le détache de la pierre avec des dragées de cuivre que l'on trouve dans l'arcot, ou les cendres de la fonte: cette opération s'appelle *aiguiſer la pierre*.

On aiguiſe la pierre de la maniere ſuivante. On fixe une barre de fer coudée dans la mortaiſe de l'extrêmité du ſupport du moule; un grand levier eſt appliqué à cette barre. Il eſt mobile; il eſt pareillement percé d'un trou rond à l'endroit où paſſe une cheville attachée au milieu de la tenaille. Cette tenaille ſe joint au chaſſis de fer, & par conſéquent à la pierre de deſſus, par le

moyen de deux crochets & d'écrous que l'on arrête fortement.

L'extrémité du levier eſt tenue ſuſpendue par une chaîne ; elle porte pluſieurs pitons où l'on fait entrer des crochets. Des hommes appliqués à ces crochets pouſſent & tirent alternativement le levier : ce levier entraîne la pierre qui ſuit ſon mouvement, & les dragées arrachent le plâtre. Cependant d'autres ouvriers tournent la pierre, lui font faire des révolutions ſur elle-même, enſorte que le frottement a lieu ſur toute la ſurface.

Lorſque les dragées & le frottement ont pulvériſé le vieux plâtre, on nettoie les pierres, on les lave, on remet un nouvel enduit, & le travail reprend.

De la fonte. C'eſt l'habitude du travail qui apprend à connoître au fondeur la bonne fuſion. Alors la flamme eſt légere, ſa couleur change ; elle devient d'un bleu clair & vif, & il s'en éleve une pareille des creuſets quand on les tranſvaſe.

Lorſque le métal eſt prêt à jeter, on prépare le moule en poſant avec ſoin les barres qui détermineront la dimenſion de la table. La longueur eſt à diſcrétion ; ſon épaiſſeur ordinaire eſt de trois lignes ; ſa largeur de deux pieds un pouce trois lignes, & ſon poids d'environ 85 à 87 livres.

Les lames de fer poſées, on ferme le moule ; on le joint avec force ; on l'incline ; on retire le creuſet du fourneau où on l'a mis quatre ou cinq heures à rougir avant que de fondre ; on a un ſecond creuſet, on y tranſvaſe la matiere ; on en écarte les ordures, les craſſes & les cendres ; on tire les autres creuſets du fourneau, dont on tranſvaſe également la matiere dans le même ſecond creuſet ; on continue juſqu'au huitieme creuſet. Lorſque le creuſet du jet contient la matiere de ces huit creuſets de fourneau, on ſaiſit celui-ci avec la tenaille double, on le porte vers le moule, & l'on coule une table.

Au même moment un ouvrier court au treuil, tourne, releve le moule & le met dans ſa ſituation horizontale ; après quoi continuant de tourner, & la pierre de deſſous étant arrêtée, il ſépare celle de deſſus, & le fondeur avec une tenaille tire la table coulée, qu'il a grand ſoin d'ébarber.

Le même moule ſert, comme j'ai dit, à fondre les trois tables que fourniſſent les trois fourneaux ; & dans l'intervalle d'une jetée à l'autre, on répare le moule.

Ainſi il y a trois fourneaux, huit creuſets dans chacun ; ces huit creuſets ſe verſent dans un ſeul, & celui-ci fournit une table ; ce qui fait trois tables pour les trois fourneaux & pour les vingt-quatre creuſets.

En réparant le moule, on le rafraîchit avec de la fiente de vache ; pour cela on en écarte les lames de fer qui déterminoient les dimenſions de la table. On les remet enſuite en place ; on bouche les vuides qu'elles peuvent laiſſer avec de la fiente de vache. On abat la pierre de deſſus, on referme le moule, on le réincline, & l'on coule.

Quand les trois tables d'une fonte ont été jetées, on nettoie & l'on rafraîchit encore le moule ; on repoſe les pierres l'une ſur l'autre ſans les ſerrer, & on les couvre avec trois ou quatre groſſes couvertures de laine, afin de les tenir chaudes pour la fonte ſuivante, qui ſe fait douze heures après.

On obſerve auſſi de tenir les portes & les fenêtres de la fonderie bien fermées, ſeulement pendant qu'on coule ; enſuite on ouvre les portes.

Les ouvriers tiennent le bout de leurs cravates entre leurs dents, ſoit qu'ils tranſvaſent, ſoit qu'ils coulent ; ils amortiſſent ainſi la chaleur de l'air qu'ils reſpirent.

Après avoir tranſvaſé le cuivre fondu du creuſet de fourneau dans le creuſet de jetée, le fondeur prend deux bonnes jointées de la compoſition de calamine & de charbon qui remplit un bacquet, les met dans le creuſet qu'il vient de vuider, & par-deſſus cela la poupe de mitraille ; puis il replace le creuſet au fourneau, où il reſte juſqu'à ce que les tables ſoient jetées, c'eſt-à-dire, environ une demi-heure : on en fait autant à tous les autres creuſets de fourneau à meſure qu'on les en tire. Le vieux cuivre en s'échauffant devient caſſant & s'affaiſſe bien mieux, lorſqu'on travaille à recharger le creuſet ; c'eſt ce qu'on appelle *amollir le cuivre* ; le contraire arrive au cuivre rouge.

Les tables étant ſituées & le moule préparé pour la fonte ſuivante, on revient aux fourneaux, d'où l'on retire les creuſets les

uns après les autres pour achever de les charger ; ce qui se fait en remettant par-dessus le vieux cuivre déjà fort échauffé, beaucoup de calamine de composition que l'on entasse avec le fourgon ; à quoi l'on ajoute le cuivre rouge que l'on enfonce dans la calamine en frappant fortement avec la palette. Pour cet effet on assujettit & l'on tient droit le creuset avec la pince coudée & le bouriquet.

Chaque creuset chargé, on le replace au fourneau, on l'y arrange, on repart les onze trous du fond du fourneau qui servent de soufflet : on débouche ceux qui peuvent se trouver bouchés, ou l'on remet de l'argille à ceux qui sont trop agrandis ; en un mot, on acheve comme pour la premiere fonte. On fait d'abord peu de feu, du moins pendant les deux premieres heures, après lesquelles le fondeur prend de la calamine de composition dans un panier ; & sans déplacer ces creusets, il en jette sur chacun une ou deux poignées : cela remplit l'espace causé par l'affaissement des matieres. D'ailleurs il y a une dose de matiere pour chaque creuset, & il faut qu'elle y entre ou tout de suite, ou à des intervalles de tems différens.

Si un creuset vient alors à casser, on le retire & on le remplace par celui qui a servi à couler les tables, parce qu'il est encore rouge & disposé à servir ; mais lorsque les huit creusets sont placés & attachés, s'il en casse un, on ne dérange plus rien : la table se trouve alors d'un moindre poids & plus courte.

On attise en premier lieu en mettant au fourneau une manne de charbon qui contient 200 livres pesant. On commence par choisir les plus gros morceaux qu'on couche sur les bords du creuset ; quand on a formé de cette maniere une espece de plancher, on jette le reste du charbon sans aucune attention, & l'on couvre aux deux tiers la bouche du fourneau ; quelques heures après on lui donne, comme disent les ouvriers, *à manger de la petite houille*, ou du charbon de terre menu.

C'est entre deux & trois heures de l'après-midi qu'on coule ; à cinq heures, les creusets sont tous rangés ; sur les dix heures on donne à manger aux fourneaux, & la seconde fonte se fait à deux heures & demie ou trois heures après minuit : c'est-à-dire qu'il y a toujours environ douze heures d'une jetée à une autre.

Le samedi ou la veille des grandes fêtes, après la fonte ou jetée, on charge & l'on attise, comme si l'on devoit couler la nuit suivante ; mais sur les quatre à cinq heures du soir, les fondeurs ne font que fermer exactement les bouches des fourneaux qui sont bien allumés ; ils ne laissent d'autre ouverture que celle qui est au centre du couvercle. Cette ouverture est environ d'un pouce & demi de diametre : le tout se tient en cet état jusqu'au lundi suivant. Sur les cinq heures du matin les fondeurs arrivent, & raniment le feu par de nouveau charbon. Son action a été si foible pendant tout l'intervalle qui s'est écoulé, que le travail est quelquefois très-peu avancé, & qu'il faut forcer pour rattraper le cours de fontes accoutumées.

Le travail de la fonderie demande une attention presque continuelle, soit pour attiser & conduire le feu, en ouvrant & fermant les registres, soit pour aiguiser les pierres, y appliquer un nouvel enduit, couper & débiter les tables du poids requis. C'est au maître fondeur à régler toutes ces choses. Il a pour aides deux autres ouvriers ; & quoiqu'il n'y ait que trois hommes par fonderie, chaque manufacture a du moins deux fonderies, dont les ouvriers vont de l'une à l'autre, lorsque la manœuvre le requiert, comme lorsqu'il s'agit d'aiguiser les pierres ou de couper les tables.

Les autres ouvriers sont employés ou au moulin ou au blutoir, & l'on emprunte leur secours dans l'occasion.

La paie du maître fondeur est plus forte que celle de ses aides.

On fournit à tous la biere, le chauffage, la houille pour leur ménage qu'ils n'habitent que le samedi jusqu'au lundi. Ils ne s'éloignent jamais de leur attelier. Tandis qu'un d'entr'eux se repose sur les lits de l'usine, les autres veillent.

Trois fourneaux consomment ordinairement 1000 livres pesant de charbon par chaque fonte de douze heures, & 2000 livres pour vingt-quatre heures, le tems de deux fontes.

Le cuivre jaune ou *laiton* eſt compoſé de vieux cuivre de la même eſpece, appellé *mitraille*, de cuivre rouge de Suede, & l'alliage de la calamine. L'alliage eſt, comme je l'ai dit plus haut, de 35 livres de vieux cuivre, de 35 livres de cuivre rouge, & de 60 livres de calamine bien pulvériſée; ſur quoi l'on met 20 à 25 livres de charbon de bois réduit en poudre, paſſé au blutoir, & que l'on a la précaution de mouiller pour empêcher le cuivre de brûler. C'eſt après avoir été bluté qu'on le mouille. De ces parties mélangées, il vient une table de 85 à 87 livres; d'où l'on voit que la calamine de Namur, jointe à celle de Lembourg, rapporte à peu près le quart du poids.

On connoît la valeur du cuivre rouge, on connoît la valeur du charbon, celle de la roſette; ajoutez à ces frais ceux de la main-d'œuvre & de batterie, & vous aurez le produit d'un fourneau.

Chaque fonderie ayant au moins ſix fourneaux allumés, & chaque fourneau produiſant ces deux tables en vingt-quatre heures, on aura douze tables par jour.

De l'évaporation qui ſe fait dans les fourneaux par l'action du feu, il ſe forme aux parois de la voûte contre la couronne & ſur la ſurface des couvercles, un enduit qui ſe durcit, & qui dans la fracture montre pluſieurs lits diſtincts de couleur jaune plus ou moins foncée: on l'appelle *tutie*. Les fondeurs lui attribuent deux propriétés; l'une c'eſt de produire un beau cuivre très-malléable & très-fin, ſi, réduite en poudre, on la ſubſtitue à la calamine; mais il y en a ſi peu, que ce qu'on en détache eſt jeté au moulin & mêlé à la calamine. On parle encore d'une autre eſpece de tutie qui ſe fait dans les forges de fer, de couleur brune, mêlée d'un peu de jaune, qui produit le même effet avec la calamine; mais on n'en uſe point: elle gâteroit le cuivre & le feroit gercer. La ſeconde propriété de la tutie du cuivre, c'eſt de ſoulager dans quelques maladies des yeux, ſi on les lave avec de l'eau de pluie où l'on en aura mis en poudre.

Les tables ordinaires varient depuis trois lignes juſqu'à quatre d'épaiſſeur; ces dernieres ſont les plus fortes qu'on puiſſe couper à la ciſaille de la fonderie, encore faut-il mettre un homme de plus au levier.

Les lames qui déterminent l'épaiſſeur des tables, ſont depuis deux juſqu'à quatre lignes. Dans les cas extraordinaires, on en met deux l'une ſur l'autre.

Entre les tables extraordinaires, les plus fortes vont juſqu'à neuf lignes d'épaiſſeur; elles ont les autres dimenſions communes. Il faut cependant ſavoir qu'alors on emploie à une ſeule la matiere des trois fourneaux. Elles peſent depuis 255 juſqu'à 261 livres. Avant que de les couper à la ciſaille, on les porte à la batterie pour les étendre.

S'il s'agit de jeter des tables à tuyaux de pompe, ou à fond de grandes chaudieres, on ſe ſert de creuſets de huit pouces de diametre en-dedans. On en a deux qui rougiſſent dans les fourneaux ſix à ſept heures avant qu'on ne jette. On y vuide la matiere des vingt-quatre creuſets; cela s'exécute avec la plus grande célérité: enſuite on jette un des creuſets, puis l'autre; mais à ſi peu d'intervalle entre ces jetées, qu'elles n'en font qu'une.

Quand on ſe propoſe de faire de ces groſſes tables, on met un peu plus de cuivre des deux eſpeces, & un peu moins de calamine.

Les tables jetées, on les coupe à la ciſaille. La ciſaille deſtinée à ce travail, eſt plantée dans un corps d'arbre profondément enterré; cet arbre eſt encore lié de gros cercles de fer: la ciſaille qui n'y eſt retenue que par ſa branche droite, peut ſe démonter; l'autre branche coudée eſt engagée dans un levier de vingt pieds de longueur, où ſon extrêmité peut ſe mouvoir autour d'un boulon. La piece de bois emmortaiſée, où l'un des bouts du levier eſt reçu, eſt auſſi fixée très-fermement: l'autre bout du levier eſt tenu ſuſpendu par un treuil.

Pour la diſtribution des tables relativement au poids, on a dans les fonderies, des baguettes quarrées de ſix à ſept lignes de large, ſur leſquelles on trouve les meſures ſuivantes:

	pieds. pou. li.
Pour 10 livres peſant, il y a ſur le côté du quarré, ...	0 11 1
Pour 13, ...	1 0 3
Pour 18, ...	1 2 9
Pour 20, ...	1 4 3
Pour 25, ...	1 5 8
Pour 30, ...	1 6 6

Le pied quatré de roi en table ; pese douze livres & quelquefois douze livres & demie, lorsque les pierres ont des fentes, que l'enduit d'argille fléchit, & que la table vient d'épaisseur inégale.

Les intervalles des mesures des baguettes, sont sous-divisés en petites portées qui donnent la gradation des fourrures. J'expliquerai à l'article des batteries ce que c'est qu'une fourrure.

Il faut se rappeller que j'ai dit que les crasses qui provenoient des creusets contenoient beaucoup de cuivre ; qu'il s'en répandoit en transvasant ; qu'on en retrouvoit dans les cendres & poussieres qu'on jette dans les fosses pratiquées au-devant des fourneaux ; qu'on ne vuidoit ces fosses qu'à moitié ; que ce qui restoit servoit à asseoir le creuset, qui l'étoit d'autant mieux que la matiere est molle & continuellement chaude, & maintient le creuset ferme sur sa base & dans un état de chaleur.

Pour retirer de là le cuivre, on commence par mouiller les tas ; on en emplit deux mannes qu'on jette dans une grande cuve à demi-pleine d'eau : on remue le tout avec une pelle ou louchet ; on laisse reposer un instant, puis on prend une espece de poële percée de trous qui ont quatre à cinq lignes de diametre ; on s'en sert pour retenir toutes les grosses ordures qui nagent, tandis que le cuivre pesant tombe au fond. Cela fait, on ajoute deux autres mannes de cendres, & l'on réitere la même manœuvre ; on enleve aussi avec les grosses ordures les grosses crasses : ensuite on incline le cuvier au-dessus d'un réservoir fait exprès, & l'on y verse la premiere eau bourbeuse ; on passe la matiere restante par un crible à fil de laiton, dont les ouvertures sont de deux lignes & demie ; il retient des grosses crasses, le reste tombe dans la cuve.

Ce n'est pas tout : on recharge le crible de matiere, & le trempant dans la cuve & le remuant à plusieurs reprises, les ordures passent dans l'eau. On change de tamis, on en prend un plus fin ; on opere avec le second tamis comme avec le premier, avec un troisieme comme avec le second, & ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à retenir pures les parties crassseuses ; c'est là ce qu'on appelle l'*arco*. C'est dans cet arco que l'on choisit les dragées qui serviront à aiguiser les pierres des moules, ou à remplacer une portion de mitraille dans la fonte des tables.

Section IV. Des usines. Une usine est composée de différentes machines qui servent à travailler le cuivre après qu'il a été coulé en table. Il y en a de deux sortes, les unes sont un assemblage de marteaux pour former toutes sortes d'ouvrages plats, comme tables de cuivre de toute épaisseur, toutes sortes d'ouvrages concaves, comme chaudieres, chauderons, *&c.* les autres sont des tréfileries ou machines à mettre le *laiton* en fil. Les premieres s'appellent *des batteries*.

Des batteries. Pour établir une batterie, il faut avoir un courant d'eau qui fournisse un pied cube, & dont la chûte soit d'environ douze à treize pieds. Avec cela on fera tourner quatre roues, dont deux serviront aux martinets, la troisieme à une meule, & la quatrieme à une tréfilerie. Il faut être à portée de fourrages pour les chevaux qu'on emploiera aux charrois des bois & des cuivres. Cette situation trouvée, il faut construire un grand bassin de retenue, semblable à ceux des moulins ordinaires, mais beaucoup plus étendu. Outre ce réservoir, il faut une seconde écluse de décharge, & un roulis pour le dégorgement dans les crues.

La muraille du réservoir tient au bâtiment de l'usine, & un second mur parallele au premier, forme l'enceinte où l'on place la roue. A l'endroit du mur qui soutient toute la hauteur de l'eau, on établit une écluse qui distribue l'eau dans une beuse qui fait tourner la roue. En un autre endroit on établit encore une beuse qui traverse le mur & porte l'eau sur une seconde roue ; cette beuse est faite de madriers de chêne bien assemblés ; elle est couverte jusqu'au lieu où il y a une écluse semblable à la premiere, que le maître usinier peut gouverner au moyen d'un levier dont la suspension est en quelque point de l'épaisseur de la muraille qu'il traverse ; son bout fait en fourchette, tient à la tige de la vanne, & son autre extrêmité est tirée ou poussée de bas en haut par une gaule attachée en cet endroit par deux chaînons. Une troisieme beuse, mais beaucoup plus petite que les premieres, fait

fait tourner une troiſieme roue, à l'arbre de laquelle tient une meule qui ſert à raccommoder les marteaux & les enclumes. Une quatrieme beuſe met en mouvement la roue de la tréfilerie, ſituée dans le même bâtiment à l'extrêmité.

On pratique une voûte par où l'eau de toutes les beuſes s'écoule & va rejoindre le ruiſſeau.

Il faut obſerver que les mentonnets ſoient diſtribués à ne pas élever à la fois les trois marteaux; ce qui emploieroit une force immenſe en pure perte. Il faut que quand un des marteaux frappe, l'autre échappe & que le troiſieme s'éleve. Pour cet effet on diviſera la circonférence de l'arbre en autant de parties égales qu'il doit y avoir de mentonnets dans toutes les rangées: ainſi, dans ce cas, en trente-ſix parties; & l'on placera les mentonnets de la ſeconde rangée de maniere qu'ils répondent aux vuides de la premiere, les mentonnets de la troiſieme de maniere qu'ils répondent aux vuides de la ſeconde.

Il faut conſtruire un fourneau; c'eſt là qu'on recuit le cuivre à meſure qu'on le bat.

Les tourillons des arbres ſont portés par des couſſinets qui ne ſont qu'à quinze pouces d'élévation au-deſſus du niveau de l'uſine, qui eſt élevée de ſix à ſept pieds au-deſſus du terrein.

Ce ſont des coffres qui s'appellent *beuſe*, qui portent l'eau ſur les aubes des roues. On lâche l'eau par des vannes, & les vannes ſont toujours proportionnées dans leurs levées à la quantité de marteaux qu'on fait travailler. Si l'on n'a à mouvoir que deux marteaux d'un poids médiocre, l'ouverture de l'écluſe ne ſera que de deux pouces ſix lignes. Si l'on a à mouvoir à la fois trois des plus gros marteaux, la levée de la vanne ſera de quatre pouces ſix lignes. Il y a un chauderon percé de deux ou trois trous, ſuſpendu au-deſſus des tourillons de l'arbre qu'il arroſe de gouttes d'eau qui le rafraîchiſſent. Cette précaution eſt inutile du côté des roues; elles ſont toujours mouillées, & leurs tourillons auſſi.

Le mentonnet, en frappant la queue du marteau, la chaſſe devant lui, enſorte qu'ils ſe ſéparent immédiatement après le choc; ainſi elle va porter avec force ſur la piece plate, qui la renvoie avec la même force.

Lorſque l'ouvrier veut arrêter ſon marteau, il a un bâton qu'il place ſous le manche quand il s'éleve; alors le collier porte ſur la plaque, & le mentonnet n'engrene plus.

La queue du marteau eſt couverte d'une plaque recourbée, en s'arrondiſſant vers le mentonnet; l'autre extrêmité aſſujettie ſous le collier, eſt percée de deux trous dans leſquels on met des clous qui entrent dans une eſpece de coin chaſſé avec force entre la queue de cette plaque & le manche du marteau. On fait entrer ce manche dans un collier ovale, où il eſt fixé par d'autres coins & calles de bois. Les tourillons de ce collier ovale portent dans deux madriers verticaux, garnis à cet endroit d'une bande de fer percée à cet effet: ces madriers, qui ont quatre pouces ſix lignes d'équarriſſage, ſe placent dans une entaille pratiquée au montant. Comme ils ſont plus courts que l'entaille, on les reſſerre par des morceaux de bois ou des coins. Auſſi l'on peut démancher les marteaux quand on le juge à propos.

Les montans, dans l'intervalle deſquels les marteaux ſe meuvent, ont deux pouces d'équarriſſage; ils ſont aſſujettis par le chapeau en-haut, à fleur de terre par la traverſe qui porte la piece plate, & dans la terre par une troiſieme piece. Il eſt inutile de parler de ſes appuis & de la maçonnerie ſolide qu'il faut pour fondement à un chaſſis auſſi fort & qui fatigue autant. *V.* là-deſſus l'art. *Groſſes Forges*.

L'extrêmité des manches des marteaux eſt en tenon d'une grandeur convenable.

Il y a deux ſortes de marteaux. Des marteaux à baſſin qui ne ſervent qu'à abattre les *plates*: c'eſt ainſi qu'on appelle les tables deſtinées à faire le fil de *laiton*; le plus petit peſe 20 livres, & le plus gros 50. Entre ces deux limites, il y en a du poids de 23, 24, 26, 28 livres; ils ont tous la même figure. La pointe de quelques-uns a quatre pouces de large. Il ſert à battre les lames qui ſe couperont par filets pour faire le fil de *laiton*. Des marteaux qui ont aſſez la figure d'un bec de bécaſſe, & qu'on appelle *marteaux à cuvelette*; on bat avec ceux-ci

les ouvrages concaves. Le plus petit eſt du poids de vingt-une livres; le plus gros du poids de trente-une; il y en a d'autres intermédiaires : ceux de cette eſpece, dont la pointe eſt arrondie, ſervent aux petits ouvrages concaves.

Il y a auſſi deux ſortes d'enclumes; les unes arrondies par un bout, pour les plates; les autres quarrées, oblongues & plates, pour les concaves.

Ces enclumes ſont fixées dans un enfoncement pratiqué au tronc d'arbre qui les ſupporte, avec des morceaux de bois reſſerrés par des coins.

Comme les ouvrages plats ont été coupés de maniere que, poſés les uns ſur les autres, ils forment une pyramide, & qu'ils ſe battent tous les uns autant que les autres; après avoir paſſé ſous le marteau, ils ont pris un accroiſſement proportionné, & leurs ſurfaces ſe ſurpaſſent après le travail, de la même quantité dont elles ſe ſurpaſſoient auparavant.

Quand les plaques ou pieces plates ont été martelées deux fois, comme j'ai dit, on les recuit, en les rangeant ſur la grille du fourneau, où l'on a allumé un feu clair qui dure ordinairement une heure & demie. Lorſque le cuivre eſt rouge, on laiſſe éteindre le feu, & l'on ne touche point aux pieces qu'elles ne ſoient refroidies. Le bois du feu à recuire eſt de ſaule ou de noiſetier.

Les pieces plates étant refroidies, on les rebat & on les recuit de nouveau. Ces manœuvres ſe réiterent juſqu'à ce qu'elles aient l'étendue & l'épaiſſeur requiſes. On acheve de les arrondir à la ciſaille : la ciſaille de cet attelier n'a rien de particulier. C'eſt ainſi qu'on prépare une fourrure; une fourrure eſt une pyramide de pieces battues plates, au nombre de 3 à 400, deſtinées à faire des chauderons qui, tous plus petits les uns que les autres, entreront les uns dans les autres quand ils ſeront achevés.

Pour cet effet on prend quatre de ces pieces plates, ou de ces plates tout court, pour parler comme les ouvriers. La plus grande a neuf lignes de diametre plus que les trois autres. On place celle-ci ſur le milieu de la premiere, dont on rabat le bord, ce qui contient les trois autres, & on les martele toutes quatre à la fois. On ſe ſert dans cette opération, de marteaux à cuvelette, d'enclumes plates & propres à la convexité qu'on veut donner. Les chauderons ſe recuiſent en ſe fabriquant, comme on a recuit les plates. Ce travail ſe mene avec tant d'exactitude, que tous les ouvrages ſe font de l'étendue rigoureuſe que l'on ſe propoſoit. Les fonds des chauderons ſe battent en calotte, & la cire n'eſt pas plus douce ſous la main du modeleur, que le cuivre ſous le marteau d'un bon ouvrier. La lame qu'on coupera pour le fil de *laiton*, n'a que quatre pouces de largeur, & ne ſe bat que d'un ſens, ſans croiſer les coups.

Le morceau qui donne un chauderon de dix livres peſant, a 122 pouces 9 lignes de ſurface, ſur 3 lignes d'épaiſſeur; & le chauderon fait a 20 pouces 8 lignes de diametre, 10 pouces 8 lignes de hauteur, ſur un ſixieme de ligne d'épaiſſeur; ce qui, avec la ſurface du fond, forme 949 pouces & 1 ligne 9 points quarrés de ſurface. Il eſt vrai qu'à un ſixieme de ligne d'épaiſſeur, la piece eſt foible; mais il ſe fait des pieces qui le ſont davantage, & qui durent. On ne comprend pas dans ce calcul la ſuperficie des rognures; mais c'eſt peu de choſe : la plate devient preſque ronde en la travaillant; on n'en ſépare à la ciſaille que quelques coins. Ces rognures ſont vendues au poids par l'uſinier au maître fondeur, qui les remet à la fonte.

Lorſque les fourrures de chauderons ou d'autres ouvrages ont reçu leur principale façon aux batteries, on les rapporte à la fonderie, où on les finit, en effaçant au marteau les marques de la batterie, & en leur donnant le poli qu'elles peuvent prendre.

Dans preſque toutes les fourrures il y a des pieces dont les parties ont été plus comprimées que d'autres, qui ont des pailles ou autres défauts; de ſorte que, quand on les déboîte, on en trouve de percées, & même en aſſez grand nombre. Voici comment on y remet des pieces.

On commence par bien nettoyer le trou, en ſéparant tout le mauvais cuivre & arrachant les bords avec des pinces quand la piece a peu d'épaiſſeur, ou les coupant à la ciſaille quand la piece eſt forte; enſuite on martele ſur l'enclume les bords du trou,

les rendant unis & égaux ; on a une piece de l'épaiſſeur convenable, on l'applique au trou à boucher ; on prend une pointe, & ſuivant avec cette pointe les bords du trou, on trace ſa figure ſur la piece. A cette figure on en circonſcrit ſur la piece une pareille, qui l'excede d'environ deux lignes. On coupe la piece ſur ce ſecond trait ; on la dentele ſur toute ſa circonférence, & les dents atteignent le premier trait. On replie ces dents alternativement & en ſens contraire. On applique ainſi la piece au trou ; on rabat les dents qui ſerrent les bords du trou en-deſſus & en-deſſous ; on rebat ſur l'enclume, & l'on ſoude le tout enſemble.

La ſoudure ſe fait d'une demi-livre d'étain fin d'Angleterre, de 30 livres de vieux cuivre & de 7 livres de zinc ; on fait fondre le mélange. Après la fuſion, on le coule par petites portions dans un vaiſſeau plein d'eau, qu'on remue afin d'occaſionner la diviſion. Cela fait, on retire la ſoudure de l'eau, & on la pulvériſe en la battant dans des mortiers de fer. On la paſſe pulvériſée par de petits cribles qui en déterminent la fineſſe. Il en faut de différentes groſſeurs, ſelon les différentes épaiſſeurs des ouvrages à ſouder.

Pour faire tenir la ſoudure ſur les dents de la piece à ſouder, on en fait une pâte avec de l'eau commune, & partie égale de borax ; on en forme une traînée ſur la dentelure ; on laiſſe ſécher la traînée ; puis on paſſe la piece au feu, où on la laiſſe juſqu'à ce que l'endroit à reboucher ait rougi.

Mais comme la couleur de la ſoudure differe de celle du cuivre, pour l'empêcher de paroître, on a une eau rouſſe épaiſſe, faite de terre de potier & de ſoufre, détrempés avec de la bierre, qu'on applique ſur la ſoudure ; enſuite on remet au feu, qui rend au tout une couleur ſi égale, qu'il faut être du métier pour découvrir ce défaut, ſur-tout après que l'ouvrage a été frotté avec des bouchons d'étoffe imbibés d'eau & de pouſſiere ramaſſée ſur le plancher même de l'attelier. D'ailleurs, ſoit par économie, ſoit par propreté, ſoit pour pallier les défauts, après qu'on a battu les pieces, on les paſſe au tour.

Ce tour n'a rien de particulier, c'eſt celui des potiers d'étain. Deux poupées contiennent un arbre garni d'un rouet de poulie, ſur laquelle paſſe une corde ſans fin, qui va s'envelopper auſſi ſur une grande roue qui ſe meut par une manivelle. Le bout de l'arbre qui tient à la poupée eſt en pointe ; l'autre bout porte un plateau rond & un peu concave, ſur lequel on fixe le fond du chauderon par une piece deſtinée à cet uſage, dont la grande baſe eſt concave.

Les chauderons ou autres ouvrages ne manquent jamais par les ſoudures : les pieces n'y feroient de tort qu'en cas qu'on voulût les remarteler ; alors la piece ſe sépareroit.

Voici comment on donne le dernier poli aux ouvrages de cuivre. Après avoir paſſé les ouvrges à polir par les marteaux de bois ſur les enclumes de fer à l'ordinaire, de maniere qu'il n'y reſte aucune trace groſſiere, on les met à tremper dans la lie de vin ou de bierre, pour les dépouiller du noir qu'ils ont. Eclaircis par ce moyen, on les frotte avec le tripoli, puis avec la craie & le ſoufre réduit en poudre, & l'on finit avec la cendre des os de mouton. L'outil dont on ſe ſert, eſt une liſſoire de fer, qu'on promene ſur toutes les moulures & autres endroits.

Lorſqu'on a martelé & alongé une plate de cuivre en lame de 10 à 12 pieds de longueur, ſur quatre pouces de largeur, & un tiers ou quart de ligne d'épaiſſeur, on la coupe en filets, pour faire le fil de *laiton*. Pour cet effet on ſe ſert d'une ciſaille affermie dans un ſoc profondément enfoncé en terre. Cet outil ne differe des ciſailles ordinaires, qu'en ce qu'il a à l'extrêmité de la branche fixée dans le ſoc, une pointe recourbée qui dépaſſe les tranchans, & qui s'éleve de 3 à 4 lignes au-deſſus de la tête de la ciſaille. Cette pointe a une tige qui traverſe toute l'épaiſſeur de la tête ; & comme elle peut s'en approcher ou s'en éloigner, elle détermine la dimenſion du fil que l'on coupe.

Pour couper la bande de cuivre, l'ouvrier la jette dans la *beuſe* ; car c'eſt ainſi qu'on appelle l'eſpece de boîte verticale qui embraſſe la bande, la contient & la dirige. L'ouvrier tire la bande à lui, l'engage dans les tranchans de la ciſaille, pouſſe une de ſes branches du genou, & coupe.

La branche qu'il pouſſe du genou eſt garnie d'un couſſin. A meſure qu'il fait des filets, il les met en rouleau.

S'il s'agiſſoit de mettre en filets une bande fort épaiſſe, on ſe ſerviroit d'un levier mobile horiſontalement, & appliqué à la branche de la ciſaille que l'ouvrier pouſſe du genou. On a des exemples de ce méchaniſme dans l'attelier de fonderie que nous avons décrit plus haut, en parlant du débit des tables coulées.

Tréfilerie. Cette partie de l'uſine eſt à deux étages. Le premier eſt de niveau avec les batteries; il y a une roue que l'eau fait mouvoir; cette roue n'a rien de particulier; l'eau eſt portée ſur elle par une beuſe. A l'autre étage on voit un aſſemblage de charpente compoſée de montans aſſemblés ſolidement par le bas, dans une ſemelle de 11 pouces d'équarriſſage, & par le haut à un ſommier de planche de 15 à 18 pouces d'équarriſſage. Chacun de ces montans en ont 12; ils ſont percés d'une mortaiſe chacun, d'où partent autant de leviers mobiles autour d'un boulart qui les traverſe, ainſi que les montans. Ils ſont encore garnis de barres de fer, néceſſaires au méchaniſme & à la ſolidité. Vers le milieu de leur longueur, ces leviers poſent ſur des couſſins de groſſe toile, ou autre matiere molle, dont on garnit les petites traverſes à l'endroit où elles reçoivent le choc des leviers quand ils ſont tirés. Du reſte, cette tréfilerie n'a rien de différent de la tréfilerie du fil de fer que nous avons décrite à l'article des *Groſſes Forges*; *voyez* cet article. C'eſt la même tenaille; c'eſt le même mouvement; c'eſt le même effet.

La roue à mentonnets agit ſur la traverſe mobile; cette traverſe en baiſſant, tire à elle la partie coudée; cette partie coudée tire à elle les attaches de la tenaille, la tenaille tirée ſerre le fil de *laiton* & l'entraîne à travers les trous de la filiere. Cependant le mentonnet de la roue échappe; le levier agit, repouſſe la partie coudée; la partie coudée repouſſe les attaches des branches de la tenaille, fait rouvrir la tenaille, avance la tête de cette tenaille juſques vers la filiere; la roue continue de tourner; un autre mentonnet retire la partie coudée; cette partie retire les attaches de la tenaille; la tenaille ſe referme, en ſe refermant elle reſſerre le fil; le fil reſſerré eſt forcé de ſuivre & de paſſer par le trou de la filiere, & ainſi de ſuite.

On multiplie les tenailles & les leviers à diſcrétion.

Il faut dans cet attelier une tenaille, un petit étau & des limes, pour préparer le bout du fil à paſſer par le trou de la filiere.

Il y a de plus une pelotte de ſuif de Moſcovie, qui tient à la filiere du côté de l'introduction du fil, & qui le frotte ſans ceſſe.

Au reſte, comme il faut que dans toutes les parties de cette machine le mouvement ſoit doux, on doit les tenir bien graiſſées.

D'eſpace en eſpace derriere les filieres, ſont des montans avec des chevilles; c'eſt là qu'on accroche les paquets de fil de fer à meſure qu'ils ſe font.

Le plan ſur lequel la tenaille eſt poſée eſt incliné. Sur ce plan il y a deux portions de fil de fer en arc, qui détermine la quantité de ſon ouverture: par cette précaution elle n'échappe jamais le fil de fer.

Voici l'état des échantillons qu'un naturaliſte qui viſite une manufacture telle que celle que nous venons de décrire, ſe procurera. 1. De la calamine brute, telle qu'on la tire de la mine; 2. de la calamine calcinée & prête à être broyée; 3. du cuivre rouge; 4. du vieux cuivre; 5. de la tutie; 6. du cuivre de l'épaiſſeur dont on coule les tables; 7. du cuivre battu; 8. de la terre à creuſet brute, préparée & recuite.

Avant l'année 1595 on battoit tous les cuivres à bras; en 1595 les batteries furent inventées. La premiere fut établie ſur la Meuſe. L'inventeur obtint pour ſa machine un privilege excluſif. Cette machine renverſoit les établiſſemens anciens des fondeurs & batteurs de cuivre; car quoique ces martinets ne fuſſent pas en grand nombre, elle faiſoit plus d'ouvrage en un jour que dix manufacturiers ordinaires n'en pouvoient faire en dix. Les fondeurs & batteurs anciens ſongerent donc à faire révoquer le privilege: pour cet effet ils aſſemblerent tous leurs ouvriers avec leurs femmes & leurs enfans; & à la tête de cette multitude, vêtus de leurs habits de travail, ils

allerent à Bruxelles, se jeterent aux pieds de l'infante Isabelle, qui en eut pitié, accorda une récompense à l'inventeur des batteries, & permit à tout le monde de construire & d'user de cette machine.

Il n'y a pas deux partis à prendre avec les inventeurs de machines utiles; il faut, ou les récompenser par le privilege exclusif, ou leur accorder une somme proportionnée à leur travail, aux frais de leurs expériences & à l'utilité de leur invention; sans quoi il faut que l'esprit d'industrie s'éteigne, & que les arts demeurent dans un état d'engourdissement. Le privilege exclusif est une mauvaise chose, en ce qu'il restreint, du moins pour un tems, les avantages d'une machine à un seul particulier, lorsqu'ils pourroient être étendus à un grand nombre de citoyens qui tous en profiteroient.

Un autre inconvénient, c'est de ruiner ceux qui s'occupoient, avant l'invention, du même genre de travail, qu'ils sont forcés de quitter; parce que leurs frais sont les mêmes, & que l'ouvrage baisse nécessairement de prix: donc il faut que le gouvernement acquiere à ses dépens toutes les machines nouvelles & d'une utilité reconnue, & qu'il les rende publiques; & s'il arrive qu'il ne puisse pas faire cette dépense, c'est qu'il y a eu & qu'il y a encore quelque vice dans l'administration, un défaut d'économie, qu'il faut corriger.

Ceux qui réfléchiront ne seront pas médiocrement étonnés de voir la calamine qu'ils prendront pour une terre, se métalliser en s'unissant au cuivre rouge, & ils ne manqueront pas de dire, pourquoi n'y auroit-il pas dans la nature d'autres substances propres à subir la même transformation en se combinant avec l'or, l'argent, le mercure? Pourquoi l'art n'en préparoit-il pas? Les prétentions des alchymistes ne sont donc pas mal fondées.

Il n'y a pas plus de cinq ou six ans que ce raisonnement étoit sans réponse: mais on a découvert depuis, que la calamine n'étoit qu'un composé de terre & de zinc; que c'est le zinc qui s'unit au cuivre rouge, qui change sa couleur & qui augmente son poids, & que le *laiton* rentre dans la classe de tous les alliages artificiels de plusieurs métaux différens.

Si le cuivre rouge devient jaune par l'addition de la calamine, c'est que le zinc est d'un blanc bleuâtre, & qu'il n'est pas difficile de concevoir comment un blanc bleuâtre, fondu avec une couleur rouge, donne un jaune verdâtre, tel qu'on le remarque au *laiton*.

La merveille que les ignorans voient dans l'union de la calamine au cuivre rouge, & les espérances que les alchymistes fondent sur le zinc, s'évanouissent donc aux yeux d'un homme un peu instruit.

LAITRON, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) *sonchus*, genre de plante à fleur, composée de demi-fleurons portés chacun sur un embryon, & soutenus par un calice épais qui prend une figure presque conique en mûrissant. Dans la suite les embryons deviennent des semences garnies d'aigrettes & attachées à la couche. Tournefort. *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Des 13 especes de *laitrons* de Tournefort, ou des 15 de Boerhaave, j'en décrirai deux générales, qui sont les plus communes, & qui d'ailleurs sont employées en médecine, le *laitron rude* ou *épineux*, & le *laitron doux* ou *uni*.

Le *laitron rude* ou *épineux* est appellé *sonchus asper* par Gérard & autres; *sonchus asper, lacinatus* par Tourn. J. R. H. 474; *sonchus minor, laciniosus, spinosus* par J. B. 2. 1026; en angl. *the prickly sow-thistle*.

Sa racine est fibreuse & blanchâtre: sa tige est creuse, angulaire, cannelée, haute d'environ deux pieds & chargée de feuilles, dont les plus basses sont longues, roides, dentelées par les bords, d'un verd foncé, luisantes, garnies d'épines, piquantes. Les feuilles qui croissent sur la tige, & qui l'environnent pour ainsi dire, ont deux oreilles rondelettes, & sont moins coupées que les feuilles inférieures. Ses fleurs croissent en grand nombre au sommet de la tige; elles sont composées de demi-fleurons, & ressemblent à celles de la dent de lion, mais elles sont plus petites & d'un jaune plus pâle. La partie inférieure des pétales est panachée de pourpre. Elles sont placées dans des calices écailleux & longuets. Elles dégénerent en un duvet, qui contient des semences menues & un peu applaties.

Le *laitron doux* ou *uni*, que le vulgaire

appelle *laceron doux*, *palais de lievre*, se nomme en botanique, *sonchus lævis*, *sonchus laciniatus latifolius*, *sonchus laciniatus*, *non spinosus*; en anglois *the smooth sow-thistle*.

Elle pousse une tige à trois pieds de haut, creuse, tendre & cannelée. Ses feuilles sont unies, lisses & sans piquans, dentelées dans leurs bords, remplies d'un suc laiteux, rangées alternativement, les unes attachées à de longues queues, & les autres sans queues. Ses fleurs naissent aux sommités de la tige & des branches par bouquets à demi-fleurons jaunes, quelquefois blancs. Quand ces fleurs sont passées, il leur succede des fruits qui renferment de petites semences oblongues, brunes, rougeâtres, garnies chacune d'une aigrette.

Ces deux *laitrons* fleurissent en mai & juin; ils croissent par-tout, dans les bleds, dans les vignobles, sur les levées & le long des chemins. Ils rendent, quand on les broie, un suc laiteux, amer. Ils contiennent un peu de sel semblable à l'oxysal diaphorétique de Sala, dissous dans beaucoup de soufre; d'où vient que les médecins attribuent à ces plantes des propriétés adoucissantes, rafraîchissantes & modérément fondantes; mais les jardiniers curieux les regardent comme des herbes pullulantes, nuisibles, qui prennent par-tout racine, à cause de leurs semences à aigrettes; de sorte qu'ils ne cessent de les arracher de leurs jardins, pour les donner au bétail, lequel s'en accommode à merveille. (*D. J.*)

LAITRON, (*Mat. méd.*) *laitron* ou *laceron doux*, *palais de lievre*; *laitron* ou *laceron épineux*, & *petit laitron* ou *terre-crêpe*. Ces plantes sont comptées parmi les rafraîchissantes destinées à l'usage intérieur. Elles sont peu d'usage. (*b*)

LAITUE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *lactuca*, genre de plante à fleur composée de plusieurs demi-fleurons portés chacun sur un embryon, & soutenus par un calice écailleux, grêle & oblong. L'embryon devient dans la suite une semence garnie d'une aigrette. Ajoutez aux caracteres de ce genre le port de la plante entiere. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Le mot de *laitue*, en françois comme en latin, vient du suc laiteux que cette plante répand quand on la rompt. Tournefort compte 23 especes de *laitues*, & Boerhaave 55, dont la plupart sont cultivées, & les autres sont sauvages.

La *laitue* que l'on cultive & que l'on forme, est très-variée en grosseur, en couleur, ou en figure. Elle est blanche, noire, rouge, pommée, crépue, lisse, découpée. De là vient le nombre étendu de ses différentes especes, entre lesquelles il y en a trois principales d'un usage fréquent, soit en aliment, soit en guise de remede: savoir, 1°. la *laitue* ordinaire qui n'est point pommée, *lactuca sativa*, *non capitata*, des botanistes; 2°. la *laitue* pommée, *lactuca capitata*; 3°. la *laitue* romaine, *lactuca romana*, *dulcis*.

La *laitue* commune, qui n'est point pommée, a la racine ordinairement longue, annuelle, épaisse & fibreuse. Ses feuilles sont oblongues, larges, ridées, lisses, d'un verd pâle, remplies d'un suc laiteux, agréable quand elle commence à grandir, & amer quand elle vieillit. Sa tige est ferme, épaisse, cylindrique, branchue, feuillée, haute d'une coudée & demie, & plus. Ses rameaux sont encore divisés en d'autres plus petits, chargés de fleurs, & écartés en maniere de gerbes. Ses fleurs sont composées de plusieurs demi-fleurons jaunâtres, portés sur des embryons, & renfermés dans un calice écailleux, foible, oblong & menu; quand ces fleurs sont passées, il leur succede de petites semences garnies d'aigrettes, pointues par les deux bouts, oblongues, applaties, cendrées. On la seme dans les jardins.

La *laitue* pommée a les feuilles plus courtes, plus larges, plus rondes à l'extrêmité, que celles de la *laitue* ordinaire, plates, lisses, & formant bientôt une tête arrondie de la même maniere que le choux. Sa graine est semblable à celle de la précédente, mais noire. On seme cette *laitue* pendant toute l'année dans les potagers. On l'arrache quand elle est encore tendre, & on la transplante dans des terres bien fumées. Par-là ses feuilles deviennent plus nombreuses, & mieux pommées. Quand elle est panachée de blanc, de pourpre & de jaune, on l'appelle *laitue panachée* ou *laitue* de Silésie, *lactuca sativa*, *maxima*, *austriaca*, *capitata*, *variegata*, I. R. H. 473.

La *laitue* romaine, dite *chicons* par le vulgaire, a la feuille plus étroite & plus longue, plate, ſans rides & ſans boſſelures, peu finuée, & garnie en-deſſous de petites épines le long de la côte. Sa fleur & ſa tige ſont ſemblables à celles de la *laitue* ordinaire; mais ſes graines ſont noires. On lie enſemble ſes feuilles avec de la paille quand elles grandiſſent, ce qui les rend très-blanches & plus tendres que les autres.

Les botaniſtes connoiſſent auſſi pluſieurs ſortes de *laitues* ſauvages; l'ordinaire, nommée ſimplement *lactuca ſylveſtris*, a la racine plus courte & plus petite que celle de la *laitue* cultivée. Ses feuilles ſont placées ſans ordre; elles ſont oblongues, mais petites, étroites, ſinuées & découpées profondément des deux côtés, armées d'épines un peu rudes le long de la côte qui eſt au-deſſous, & remplies d'un ſuc laiteux. Sa tige eſt au moins haute d'une coudée; elle eſt épineuſe à ſon commencement, & partagée à ſon ſommet en pluſieurs petits rameaux chargés de petites fleurs jaunes ſemblables à celles de la *laitue* des jardins. Quand ces fleurs ſont tombées, il leur ſuccede des ſemences garnies d'aigrettes, & noirâtres. On trouve cette *laitue* dans les haies, ſur les bords des chemins, dans les vignes & les potagers; elle fleurit en juin & juillet. Elle eſt d'uſage en médecine, & paroît plus déterſive que la *laitue* cultivée; ſon ſuc eſt hypnotique.

Il eſt fort ſurprenant que la *laitue*, plante aqueuſe & preſque inſipide, donne dans l'analyſe une ſi grande quantité de ſel urineux, qu'on en tire davantage que de beaucoup d'autres plantes bien plus ſavoureuſes. Son ſel eſſentiel nitreux ſe change preſque tout, par le moyen du feu dans la diſtillation, en un ſel alkali, ſoit fixe, ſoit volatil.

Au reſte, les *laitues* ont toujours tenu le premier rang parmi les herbes potageres; les Romains en particulier, en faiſoient un de leurs mets favoris. D'abord ils les mangeoient à la fin du repas; enſuite, ſous Domitien, cette mode vint à changer, & les *laitues* leur ſervirent d'entrée de table. Elles ſont agréables au goût, elles rafraîchiſſent, humectent, fourniſſent un chyle doux, délayé, fluide; elles moderent l'acrimonie des humeurs par leur ſuc aqueux & nitreux. En conſéquence elles conviennent aux tempéramens bilieux, robuſtes & reſſerrés. Auguſte, attaqué d'hypocondrie, ſe rétablit par le ſeul uſage des *laitues*, d'après le conſeil de Muſa ſon premier médecin, à qui le peuple romain, dit Suétone, fit dreſſer, pour cette cure, une belle ſtatue auprès du temple d'Eſculape.

Les pythagoriciens croyoient que les *laitues* éteignoient les feux de l'amour; c'eſt pourquoi Callimaque aſſure que Vénus, après la mort d'Adonis, ſe coucha ſur un lit de *laitues* pour modérer la violence de ſa paſſion; & c'eſt par la même raiſon qu'Eubalus le comique appelle cette herbe *la nourriture des morts*. (*D. J.*)

LAITUE. (*Jardinage.*) La culture de cette plante, dont il ſe fait une ſi grande conſommation, a été épuiſée en France par la Quintinie, Chomel, Liger, l'auteur de l'*Ecole du potager*, &c. & en Angleterre par Bradley & Miller; nous y renvoyons les curieux.

Nous remarquerons ſeulement que la graine de toutes ſortes de *laitues* eſt aiſée à recueillir, mais l'embarras eſt de l'avoir bonne. Il faut d'abord préférer celle des *laitues* qui ont été ſemées de bonne heure au printems, ou qui ont paſſé l'hiver en terre. Quand vos *laitues* montent en fleurs, on choiſit les pieds dont on veut avoir la graine; on les accôte les uns après les autres tout debout contre les lattes des contr'eſpaliers, où on les laiſſe bien mûrir & deſſécher; enſuite on les coupe, & on les étend ſur un gros linge, dans un lieu ſec, pour faire encore reſſécher les graines. On bat la plante quand la graine eſt bien ſeche, on la nettoie de ſa bâle, on la ſerre dans un endroit où les ſouris & la vermine n'aient point d'accès, en mettant chaque eſpece de graine à part. Malgré ces précautions, il arrive ſouvent que les graines bien recueillies, bien choiſies, ſans mélange, bien ſéchées, bien conſervées, dégénerent, ſi on les reſeme dans le même jardin où elles ont été recueillies; c'eſt pourquoi il faut avoir un correſpondant aſſuré, qui recueille, comme vous, tous les ans, la graine dont vous avez beſoin, & en faire un échange avec lui: tous les deux y trouveront leur avantage. Cette derniere obſervation mé-

rite l'attention des fleuriſtes, qui doivent ſur-tout la mettre en pratique pour les fleurs qu'ils cultivent. (*D. J.*)

LAITUE. (*Diete & Mat. méd.*) On connoît aſſez les uſages diététiques des différentes eſpeces de *laitues* que nous cultivons dans nos jardins; on les mange en ſalade, on les fait entrer dans les potages & dans pluſieurs ragoûts; on ſert encore la *laitue* cuite à l'eau & convenablement aſſaiſonnée ſous différentes viandes rôties.

La *laitue* eſt fade & très-aqueuſe; elle fournit donc un aliment peu ſtimulant, qui convient par conſéquent aux eſtomacs chauds & ſenſibles; par une ſuite des mêmes qualités, elle doit rafraîchir, tenir le ventre libre, diſpoſer au ſommeil, *&c.* ſurtout lorſqu'on la mange crue & en grande quantité, comme les gens du peuple le font preſque journellement à Paris pendant l'été; car il eſt bien difficile d'évaluer l'effet de quelques feuilles de *Laitue* mangées en ſalade dans un repas compoſé de différens mets. La *laitue* cuite, mangée avec le potage ou avec les viandes, ne peut preſque être regardée que comme une eſpece d'éponge chargée de jus ou de bouillon.

Ses propriétés médicinales ſe réduiſent auſſi à rafraîchir & à relâcher; ou, ce qui eſt la même choſe, la *laitue* eſt vraiment diluante & émolliente. *Voyez* DILUANT & EMOLLIENT.

C'eſt à ce titre qu'on fait entrer ſes feuilles dans les bouillons & les apozemes rafraîchiſſans, dans les lavemens émolliens & relâchans, dans les décoctions émollientes, deſtinées à l'uſage extérieur, dans les cataplaſmes, *&c.*

Les médecins ont obſervé depuis longtems une vertu narcotique dans les *laitues*. Galien rapporte que dans ſa vieilleſſe il ne trouva point de meilleur remede contre les inſomnies, auxquelles il fut ſujet, que de manger des *laitues* le ſoir, ſoit crues, ſoit bouillies.

Le même auteur avance que le ſuc exprimé de *laitue*, donné à la doſe de deux onces, eſt un poiſon mortel, quoique les feuilles priſes en une beaucoup plus grande quantité qu'il n'en faut pour en tirer ce ſuc, ne faſſent aucun mal. Cette prétention, que les médecins ont apparemment divulguée, car elle eſt en effet fort connue, eſt démentie par l'expérience.

Les *laitues* ont paſſé pour diminuer la ſemence & le feu de l'amour; on les a accuſées auſſi d'affoiblir la vue, ſi l'on en faiſoit trop d'uſage; mais ce ſont encore ici des erreurs populaires.

Les ſemences de *laitue*, qui ſont émulſives, ſont comptées parmi les quatre ſemences froides mineures. *Voy.* SEMENCES FROIDES.

On conſerve dans les boutiques une eau diſtillée de *laitue*, qui n'eſt bonne à rien. *Voyez* EAUX DISTILLÉES.

Les feuilles de *laitue* entrent dans l'onguent populeum; ſes ſemences dans le ſirop de jujube, dans celui de tortue & dans le *requies Nicolai.* (*b*)

LAIZY, *Luziacum*, (*Géog.*) paroiſſe de Bourgogne, ſur l'Arroux, à une lieue oueſt d'Autun. Le château de Chaſeuil en dépend; il a été conſtruit par le fameux Roger, de Buſſi-Rabutin: on y remarque une vaſte & magnifique galerie ornée de bons tableaux; le portrait de Louis XIV en grand, eſt à l'un des bouts, & celui du comte de Buſſi à l'autre en face.

C'eſt de ce château que cet auteur guerrier a daté tant de belles lettres au roi, pour demander ſon rappel en cour & la permiſſion de ſervir. On y voit, dit madame de Sévigné, ſa parente, que meſſire Roger avoit bonne idée du comte de Buſſi. Il y eſt mort diſgracié en 1693, & il fut inhumé dans l'égliſe de Notre-Dame d'Autun, où on lui a dreſſé une faſtueuſe épitaphe. (*C*)

LALA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) titre d'honneur que donnent les ſultans aux viſirs & à un grand de l'empire. Suivant ſon étymologie, il ſignifie *tuteur*, parce qu'ils ſont les gardiens & les tuteurs des freres du ſultan. *Voyez* Cantemir, *Hiſt. ottomane.*

LALAND, *Lalandia*, (*Géog.*) petite iſle du royaume de Danemark, dans la mer Baltique; elle eſt fertile en bled. Elle n'a aucune ville, mais ſeulement quelques lieux fortifiés, comme Naxchow, Parkoping, Nyſted. Cette iſle a huit milles d'orient en occident, & cinq du nord au ſud. *Long.* 29. 20. -- 55. *lat.* 54. 48. -- 53. (*D. J.*)

LALETANI, (*Géog. anc.*) ancien peuple

peuple d'Eſpagne, qui faiſoit partie de la Catalogne d'aujourd'hui, & occupoit Barcelone & ſes environs. (*D. J.*)

LALLUS, ſ. m. (*Hiſt. anc. Mythолog.*) nom d'une divinité des anciens qui étoit invoquée par les nourrices pour empêcher les enfans de crier & les faire dormir. C'eſt ce que prouve un paſſage d'Auſone :

Hic iſte qui natus tibi
Flos floſculorum Romuli,
Nutricis inter lemmata
Lallique ſomniferos modos
Sueſcat peritis fabulis
Simul jocari & diſcere.

Peut-être auſſi n'étoient-ce que des contes ou des chanſons qu'on faiſoit aux petits enfans pour les faire dormir. *Voyez Ephemerid. natur. curioſ.* centur. V & VI.

LALONDE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Botan.*) eſpece de jaſmin de l'iſle de Madagaſcar. Il a les feuilles plus grandes que celui d'Europe; il croît en arbriſſeau, ſans ramper ni s'attacher à d'autres arbres. Sa fleur répand une odeur merveilleuſe.

LAMA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) Les *lamas* ſont les prêtres des Tartares Aſiatiques, dans la Tartarie Chinoiſe.

Ils font vœu de célibat, ſont vêtus d'un habit particulier, ne treſſent point leurs cheveux, & ne portent point de pendans d'oreilles. Ils font des prodiges par la force des enchantemens & de la magie, récitent de certaines prieres en maniere de chœurs, ſont chargés de l'inſtruction des peuples, & ne ſavent pas lire pour la plupart, vivent ordinairement en communauté, ont des ſupérieurs locaux, & au-deſſus de tous, un ſupérieur général qu'on nomme le *dalai-lama.*

C'eſt là leur grand-pontife, qui leur confere les différens ordres, décide ſeul & deſpotiquement tous les points de foi ſur leſquels ils peuvent être diviſés; c'eſt, en un mot, le chef abſolu de toute leur hiérarchie.

Il tient le premier rang dans le royaume de Tongut par la vénération qu'on lui porte, qui eſt telle que les princes Tartares ne lui parlent que à genoux, & que l'empereur de la Chine reçoit ſes ambaſſadeurs, & lui en envoie avec des préſens conſidérables. Enfin, il s'eſt fait lui-même, depuis un ſiecle, ſouverain temporel & ſpirituel du Tibet, royaume de l'Aſie, dont il eſt difficile d'établir les limites.

Il eſt regardé comme un dieu dans ces vaſtes pays; on vient de toute la Tartarie, & même de l'Indouſtan, lui offrir des hommages & des adorations. Il reçoit toutes ces humiliations de deſſus un autel, poſé au plus haut étage du pagode de la montagne de Pontola, ne ſe découvre & ne ſe leve jamais pour perſonne, il ſe contente ſeulement de mettre la main ſur la tête de ſes adorateurs pour leur accorder la rémiſſion de leurs péchés.

Il confere différens pouvoirs & dignités aux *lamas* les plus diſtingués qui l'entourent; mais dans ce grand nombre, il n'en admet que deux cents au rang de ſes diſciples, ou de ſes favoris privilégiés; & ces deux cents vivent dans les honneurs & l'opulence, par la foule d'adorateurs & de préſens qu'ils reçoivent de toutes parts.

Lorſque le grand *lama* vient à mourir, on eſt perſuadé qu'il renaît dans un autre corps, & qu'il ne s'agit que de trouver en quel corps il a bien voulu prendre une nouvelle naiſſance; mais la découverte n'eſt pas difficile, ce doit être, & c'eſt toujours dans le corps d'un jeune *lama* privilégié qu'on entretient auprès de lui, & qu'il a, par ſa puiſſance, déſigné ſon ſucceſſeur ſecret au moment de ſa mort.

Ces faits abrégés, que nous avons puiſés dans les meilleures ſources, doivent ſervir à porter nos réflexions ſur l'étendue des ſuperſtitions humaines, & c'eſt le fruit le plus utile qu'on puiſſe tirer de l'étude de l'hiſtoire. (*D. J.*)

LAMA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de la Luſitanie, au pays des Vettons, ſelon Ptolomée, liv. II, chap. 5. Quelques-uns croient que c'eſt *Lamégal*, village de Portugal, dans la province de Traſſos-montes, à 7 lieues nord de Guarda. (*D. J.*)

LAMANAGE, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt le travail & la manœuvre que font les matelots ou mariniers pour entrer dans un port & dans une riviere, ou pour en ſortir, ſurtout lorſque l'entrée en eſt difficile.

LAMANEUR, ſ. m. (*Marine.*) pilote

lamaneur, Lokman. Ce ſont des pilotes-pratiques des ports & des entrées des rivieres, qui y font leur réſidence, & que l'on prend pour l'entrée & la ſortie de ces endroits lorſqu'on ne les connoît pas bien, ou qu'il y a des dangers ou des bancs qu'il faut éviter. L'ordonnance de la marine, de 1681, liv. IV, titre 3, traite des pilotes *lamaneurs*, de leurs fonctions, de l'examen qu'ils doivent ſubir avant d'être reçus, de leurs ſalaires, de leurs privileges, & des peines auxquelles ils ſont condamnés ſi, par ignorance ou par méchanceté, ils avoient cauſé la perte d'un bâtiment qu'ils ſeroient chargés de conduire. Voici comme l'ordonnance s'explique à ce ſujet, art. 18: « Les *lamaneurs* qui, par » ignorance, auront fait échouer un bâti- » ment, ſeront condamnés au fouet, & pri- » vés pour jamais du pilotage; & à l'égard » de celui qui aura malicieuſement jeté un » navire ſur un banc ou roche ou à la côte, » il ſera puni du dernier ſupplice, & ſon » corps attaché à un mât planté près le lieu » du naufrage. »

LAMANTIN, *manati*, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) animal amphibie, qui a été mis au nombre des poiſſons par pluſieurs naturaliſtes, & qui a été regardé comme un quadrupede par ceux qui l'ont mieux obſervé. Cet animal a beaucoup de rapport à la vache marine, & au phoca ou veau de mer; il paroît qu'il doit paſſer, comme eux, pour quadrupede. Le *lamantin* a depuis dix juſqu'à quinze pieds de longueur & même davantage, & ſix ou ſept pieds de largeur; il peſe depuis ſoixante-dix juſqu'à cent ou deux cents livres; on prétend même qu'il s'en trouve du poids de neuf cents livres. La tête eſt oblongue, ronde; elle a quelque reſſemblance avec celle d'un bœuf; mais le muffle eſt moins gros & le menton eſt plus épais; les yeux ſont petits; il n'y a que de petits trous à l'endroit des oreilles; les levres ſont grandes; il ſort de la bouche deux dents longues d'un ampan, & groſſes comme le pouce; le col eſt très-gros & fort court; cet animal a deux bras courts terminés par une ſorte de nageoire compoſée comme une main de cinq doigts qui tiennent les uns aux autres par une forte membrane, & qui ont des ongles courts: c'eſt à cauſe de ces ſortes de mains que les Eſpagnols ont appellé cet animal *manates* ou *manati*. Il n'y aucune apparence de pieds à la partie poſtérieure du corps, qui eſt terminée par une large queue. Les *lamantins* femelles ont ſur la poitrine deux mamelles arrondies; celles d'un individu long de quatorze pieds neuf pouces avoient ſept pouces de diametre & quatre pouces d'élévation; le mamelon étoit long de deux ou trois pouces d'élévation, & avoit un pouce de diametre. Les parties de la génération reſſemblent à celles des autres quadrupedes, & même à celles de l'homme & de la femme. La peau du *lamantin* eſt épaiſſe, dure, preſqu'impénétrable, & revêtue de poils rares, gros & de couleur cendrée, ou mêlée de gris & de brun.

Cet animal broute l'herbe commune & l'algue de mer ſur les bords de l'eau, ſans en ſortir; on prétend qu'il ne peut pas marcher, & qu'étant engagé dans quelque anſe d'où il ne puiſſe pas ſortir avec le reflux, il demeure ſur le ſable ſans pouvoir s'aider de ſes bras; d'autres aſſurent qu'il marche, ou au moins qu'il ſe traîne ſur la terre; il jette des larmes; il ſe plaint lorſqu'on le tire de l'eau; il a un cri, il ſoupire; c'eſt à cauſe de cette ſorte de lamentation qu'il a été appellé *lamantin*. Ce gémiſſement eſt bien différent du chant: cependant on croit que cet animal a donné lieu à la fable des ſirenes. Lorſqu'il porte ſes petits entre ſes bras & qu'on le voit hors de l'eau avec ſes mamelles & ſa tête, on pourroit peut-être y appercevoir quelques rapports avec la figure chimérique des ſirenes. Le *lamantin* aime l'eau fraîche; auſſi ne s'éloigne-t-il guere des côtes; on le trouve à l'embouchure des grandes rivieres en divers lieux de l'Afrique, dans la mer Rouge, dans l'iſle de Madagaſcar, à Manaar, près de Ceylan, aux iſles Moluques, Philippines, Lucayes & Antilles, dans la riviere des Amazones, au Breſil, à Surinam, au Pérou, *&c.* Cet animal eſt timide; il s'apprivoiſe facilement; ſes principaux ennemis ſont le crocodile & le requin; il porte ordinairement deux petits à la fois; lorſqu'il les a mis bas, il les approche de ſes mamelles avec ſes bras, ils ſe laiſſent prendre avec la mere lorſqu'elle n'a pas encore ceſſé de les nourrir. La chair du *lamantin* eſt très-bonne à manger, blanche & fort ſaine; on

la compare, pour le goût, à celle du veau, mais elle eſt plus ferme; ſa graiſſe eſt une ſorte de lard qui a juſqu'à quatre doigts d'épaiſſeur, on en fait des lardons & des bardes pour les autres viandes; on le mange fondu ſur le pain comme du beurre; il ne ſe rancit pas ſi aiſément que d'autres graiſſes: on trouve dans la tête du *lamantin*, quatre pierres de différentes groſſeurs, qui reſſemblent à des os; elles ſont d'uſage en médecine.

On tue le *lamantin* tandis qu'il paît ſur le bord des rivieres: lorſqu'il eſt jeune, il ſe prend au filet. Dans le continent de l'Amérique, lorſque les pêcheurs voient cet animal nager à fleur d'eau, ils lui jettent depuis leur barque ou leur canot, des harpons qui tiennent à une corde menue, mais forte. Le *lamantin* étant bleſſé, s'enfuit; alors on lâche la corde à l'extrêmité de laquelle eſt lié un morceau de bois ou de liege pour l'empêcher d'être ſubmergée entiérement, & pour en faire appercevoir le bout: le poiſſon ayant perdu ſon ſang & ſes forces, aborde au rivage. *V.* l'*Hiſt. nat. des animaux*, par MM. Arnauld de Nobleville & Salerne, tom. V. *V.* QUADRUPEDE.

LAMAO, (*Géog.*) petite isle de l'Océan oriental, à 4 lieues de la côte de la Chine; elle eſt dans un endroit bien commode, entre les trois grandes villes de Canton, de Thieuchen & de Chinchen. (*D. J.*)

LAMBALE, (*Géog.*) jadis capitale du peuple Ambiatite dont parle Céſar, aujourd'hui petite ville de France dans la haute-Bretagne, chef-lieu du duché de Penthievre, au dioceſe de Saint-Brieux, à cinq lieues de cette ville & à quinze de Rennes. *Long.* 15. 4. *lat.* 48. 28.

Elle eſt remarquable par l'abondance de ſon bétail, par ſes manufactures de toiles & ſon grand trafic de parchemins. Elle a pluſieurs foires & le droit de députer aux états. A deux lieues de *Lambale* on voit les reſtes du château fort de Brons.

C'eſt au ſiege de *Lambale* en 1591, que fut tué le fameux François de la Noue, ſurnommé *Bras-de-fer*. Il eut le bras fracaſſé d'un coup de canon en 1570, à l'action de Fontenay; on le lui coupa & on lui en mit un poſtiche de ce métal. La Noue étoit tout enſemble le premier capitaine de ſon tems, le plus humain & le plus vertueux. Ayant été fait priſonnier en Flandre en 1580, après un combat déſeſpéré, les Provinces-Unies offrirent pour ſon échange le comte d'Egmont, le comte de Champigni & le baron de Selles: mais plus ils témoignoient, par cette offre ſinguliere, l'idée qu'ils avoient du mérite de la Noue, moins Philippe II crut devoir acquieſcer à ſon élargiſſement: il ne l'accorda que cinq ans après, ſous condition qu'il ne ſerviroit jamais contre lui; que ſon fils Téligny, alors priſonnier du duc de Parme, reſteroit en otage, & qu'en cas de contravention, la Noue paieroit cent mille écus d'or. Général des troupes, il n'avoit pas cent mille ſols de bien. Henri IV, par un ſentiment héroïque, répondit pour lui, & engagea pour cette ſomme les terres qu'il poſſédoit en Flandre. Les ducs de Lorraine & de Guiſe voulurent auſſi, par des motifs de politique, devenir cautions de ce grand homme. Il a laiſſé des mémoires rares & précieux. Amyraut a donné ſa vie: tous les hiſtoriens l'ont comblé d'éloges; mais perſonne n'en a parlé plus ſouvent, plus dignement & avec plus d'admiration, que M. de Thou. *Voyez*-le ſi vous êtes encore ſenſible au noble récit des belles choſes. (*D. J.*)

LAMBDA, ſ. m. (*Gramm.*) *V.* l'*article* L.

LAMBDOÏDE, adj. m. (*Anatomie.*) eſt le nom que l'on donne à la troiſieme ſuture propre du crâne, parce qu'elle a la figure d'un *lambda* grec. *V.* SUTURE.

On la nomme quelquefois par la même raiſon *upſiloïde*, comme ayant quelque reſſemblance avec l'*upſilon* grec. *Voyez* UPSILOÏDE.

On appelle angle *lambdoïde*, une apophyſe de l'os des tempes qui forme une partie de cette ſuture.

LAMBEAU, ſ. m. (*Gramm. Arts méchaniq.*) morceau d'étoffe déchirée. Mettre en *lambeaux*, c'eſt déchirer. *Voyez* les *articles ſuivans.*

LAMBEAUX, (*Chapelier.*) c'eſt un morceau de toile neuve & forte, qui eſt taillé en pointe, de la forme des capades, & que l'on met entre chacune pour les empêcher de ſe joindre, ou, comme ils diſent, de ſe feutrer enſemble, tandis qu'on les bâtit pour en former un chapeau. C'eſt propre-

ment le *lambeau* qui donne la forme à un chapeau, & sur lequel chaque capade se moule. *V.* CHAPEAU.

LAMBEAU, (*Chasse.*) c'est la peau velue du bois de cerf, qu'il dépouille & qu'on trouve au pied du treouer.

LAMBEL, s. m. (*Blason.*) piece d'armoiries de longueur, à trois pendans; elle se pose horizontalement en chef à une partie de distance des sept de la largeur de l'écu.

Ses proportions sont une demi-partie des sept pour la hauteur du *lambel*, dont le tiers de cette demi-partie, pour la tringle, les deux autres tiers pour la saillie des pendans qui finissent en queue d'aronde. Sa longueur horizontale est de trois parties des sept en la superficie supérieure.

Ce meuble d'armoiries est quelquefois en fasce, on en exprime alors la position.

Le *lambel* est le plus souvent une brisure; il sert à distinguer les cadets des grandes maisons.

Le mot *lambel* vient du vieux françois *label*, qui signifioit un nœud de rubans qui s'attachoit au casque, couvroit l'écu & posoit sur sa partie supérieure; il servoit à distinguer les enfans de leur pere, parce qu'il n'y avoit que ceux qui n'étoient point mariés qui en portassent; ce qui a donné occasion d'en faire les brisures des armoiries des premiers cadets.

De la Saudrays de Keroman, en Bretagne: *d'argent au chef de sable chargé d'un* lambel *d'or.*

Dufos de Mery de la Taulle de la Chambellane d'Ullé, à Paris: *d'or à trois pals de gueules, au* lambel *d'argent brochant.*

De Maussabré des Genets, à Loches en Tourraine: *d'azur au* lambel *d'or en fasce.* (*G. D. L. T.*)

LAMBESC, (*Géog*) *castrum de Lambesco*, petite mais jolie ville de Provence, qui donne le titre de prince de *Lambesc* à l'aîné de la branche d'Armagnac de la maison de Lorraine-Brionne. Elle est sur la route d'Avignon à Aix, à deux lieues de la Durance, trois de Salon & quatre d'Aix. L'assemblée des communautés de Provence se tient en cette ville, à cause de son agréable situation, de ses commodités & de la salubrité de l'air. Les rues sont propres, les maisons bien bâties, & les fontaines abondantes. *Long.* 23. 7. *lat.* 43. 32.

C'est la patrie d'Antoine Pagi, cordelier, un des plus savans critiques du dernier siecle, mort en 1699. Son principal ouvrage est une critique en quatre volumes *in-fol.* des *Annales* de Baronius, qu'il a rectifiées & dans la chronologie & dans la narration des faits. *Dict. de la Fr.* par Hesseln, tom. III. François Pagi son neveu, aussi cordelier, est auteur d'un *Abrégé chronologique des papes*, en latin, en quatre volumes *in*-4°. Il est mort en 1721, à 66 ans. Expilli, *Dictionnaire des Gaules.* (*C*)

LAMBESE, *Lambæsa*, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Afrique, dans la Numidie, dont Antonin & Ptolomée parlent plus d'une fois; elle étoit un des sieges épiscopaux du pays. Il s'y tint un concile vers l'an 240 de J. C. Baudrand dit que c'est une ville de Barbarie, au royaume d'Alger & de Constantine, sur la riviere de Suffegmar; il la nomme *Lambesca.* (*D. J.*)

LAMBITIF, adj. (*Pharmacie.*) qui n'est pas fort en usage; il signifie un médicament qu'on prend en léchant au bout d'un bâton de réglisse.

C'est la même chose que ce qu'on appelle autrement *linetus*, *looch*, & *éclegme. V.* LOOCH.

LAMBOURDES, s. f. (*Jardinage.*) ce sont de petites branches maigres, longuettes, de la grosseur d'un fétu, plus communes aux arbres à pepins, qu'aux fruits à noyaux. Ces branches ont des yeux plus gros & plus serrés que les branches à bord, & jamais elles ne s'élevent droit comme elles, mais toujours sur les côtés & en maniere de dard. On peut dire que les *lambourdes* sont les sources fécondes des fruits; c'est d'elles principalement que naissent les bons boutons. La coutume est de les casser par les bouts à dessein de les décharger, & de peur qu'elles n'aient à nourrir par la suite un trop grand nombre de boutons à fruit qui avorteroient.

LAMBOURDES, (*Charpent.*) ce sont des pieces de bois que l'on met le long des murs & le long des poutres, sur des corbeaux de bois, de fer ou de pierre, pour soutenir les bouts des solives lorsqu'elles ne portent pas dans les murs ni sur les poutres.

LAMBREQUINS, ſ. m. pl. (*Blaſon.*) Les *lambrequins* repréſentent des morceaux d'étoffe découpés, qui deſcendent du caſque, & accompagnent l'écu pour lui ſervir d'ornement ; ils doivent être des mêmes émaux que le champ de l'écu & des pieces qui s'y trouvent.

On ne voit plus guere de *lambrequins* ni de caſques ſur les armoiries depuis environ un ſiecle ; on y a ſubſtitué des couronnes.

Quelques hérauts ont nommé *volets* les *lambrequins*, parce qu'ils voltigeoient au gré du vent lorſque les anciens chevaliers combattoient dans les joûtes & tournois.

Les *lambrequins*, ſelon le ſentiment de pluſieurs auteurs, ont pris leur nom de ce qu'ils tomboient en lambeaux, par les coups que recevoient les chevaliers de leurs adverſaires dans les joûtes, tournois & batailles.

Le P. Menetrier, en ſon livre intitulé : *Origine des ornemens des armoiries*, édition 1680, page 41, dit que le mot *lambrequins* vient du latin *lenniſcus*, qui ſignifie, en terme propre, ces rubans volans dont les couronnes de feuilles de laurier & de chêne des anciens étoient liées. (*G. D. L. T.*)

LAMBRIS, ſ. m. (*Archit.*) mot général, qui ſignifie, en terme de maçonnerie, toutes ſortes de plafonds & ouvrages de maçonnerie dont on revêt les murailles ſur des lattes ; car encore que le mot de *lambris* ſe prenne particuliérement pour ce que les Latins appellent *lacunar*, c'eſt-à-dire, tout ce qui eſt au-deſſus de la tête ; il déſigne auſſi tout enduit de plâtre ſoutenu par des lattes formant des cloiſons.

On appelle encore *lambris*, en terme de menuiſerie, tout ouvrage de menuiſerie dont on revêt les murs d'un appartement, tant par les côtés, que dans le plafond.

Il eſt bon de ſavoir à ce ſujet, que quand on attache les *lambris* contre les poutres & les ſolives, il faut laiſſer du vuide ou de petits trous pour que l'air y paſſe, & qu'il empêche que du bois appliqué contre de l'autre bois, ne s'échauffe ; car il peut arriver des accidens par les *lambris* attachés aux planchers contre les ſolives ou poutres que la peſanteur du bois fait affaiſſer, ou qui viennent à dépérir & à ſe gâter ſans que l'on s'en apperçoive.

On dore, on peint, on verniſſe, on enrichit de tableaux les *lambris* de nos appartemens. On en faiſoit de même à Rome ; mais les *lambris* dorés ne s'y introduiſirent qu'après la deſtruction de Carthage. On commença, ſous la cenſure de Lucius Mummius, par dorer ceux du Capitole ; ainſi, de la dorure des *lambris* de nos chapelles, nous ſommes venus à celle de nos cabinets ; enfin les termes de luxe ſe ſont multipliés ſur ce ſujet avec les ouvrages qui s'y rapportent.

On appelle donc *lambris d'appui*, le *lambris* qui n'a que deux, trois ou quatre pieds dans le pourtour d'une piece.

Lambris de revêtement, déſigne un *lambris* qui prend depuis le bas juſqu'au-haut.

Lambris de demi-revêtement, eſt celui qui ne paſſe pas la hauteur de l'attique de la cheminée, & au-deſſus duquel on met de la tapiſſerie.

Lambris feint, eſt un *lambris* de couleur fait par compartimens qui imitent un véritable *lambris*.

Lambris de marbre, eſt un revêtement par divers compartimens de marbre, qui eſt ou à raſe, c'eſt-à-dire, ſans ſaillie, comme aux embraſures des croiſées de Verſailles, ou avec des ſaillies comme à l'eſcalier de la reine, du même château. On fait de tels *lambris* de trois hauteurs, comme dans la menuiſerie.

Le mot *lambris* vient, ſelon les uns, de *ambrices* qui, dans Feſtus, ſignifie des *lattes* ; ſelon Ménage, de *imbrex* une *tuile*, en y ajoutant l'article ; & ſelon le P. Pezron, du celtique *lambruſq*, qui déſigne un *panneau de menuiſerie*, fait pour revêtir les murs d'un appartement. Le lecteur peut choiſir entre ces trois étymologies. (*D. J.*)

LAMBRO, ſ. m. (*Géog.*) *Lambras* dans Pline, riviere d'Italie, dans la Lombardie, au Milanez. Elle a ſa ſource près de Peſcaglio, entre le lac de Côme & le lac de Lecco, entre dans le Lodéſan, & ſe perd dans le Pô, à ſept milles au-deſſus du pont de Plaiſance. (*D. J.*)

LAME, ſ. f. (*Gramm.*) ſe dit en général de toute portion de métal, plate, longue, étroite & mince. *V.* aux *articles ſuivans* différentes acceptions *de ce mot.*

LAMES *inférieures du nez*, (*Anatom.*) c'eſt la même choſe que ce qu'on nomme

les cornets inférieurs du nez.

Preſque tous les anatomiſtes font des *lames* inférieures du nez, deux os ſpongieux particuliers de la tête, roulés en maniere de coquille, un dans chaque narine, & formant dans quelques ſujets par un jeu de la nature, une continuité avec l'os ethmoïde; mais ce n'eſt point par un jeu de la nature que les cornets inférieurs du nez forment une continuité avec l'os ethmoïde, c'eſt qu'ils en ſont réellement une portion, & que par conſéquent on peut les retrancher du nombre des os qu'on compte ordinairement dans la tête.

Comme les *lames* oſſeuſes qui font leur union avec l'os ethmoïde, ou avec l'os unguis, ou avec l'os maxillaire, ſont très-minces & très-fragiles, on les caſſe preſque toujours, & d'autant plus facilement, qu'ils ſont retenus avec l'os maxillaire par leur apophyſe en forme d'oreille, qui eſt engagée dans le ſinus maxillaire.

Les cornets inférieurs ſe ſoudent avec l'os du palais, & enſuite avec l'os maxillaire; mais cette union ne les doit pas faire regarder comme faiſant partie de l'un ou de l'autre de ces os: preſque tous les os qui ſe touchent, s'uniſſent & ſe ſoudent enſemble avec l'âge, les uns plus tôt, les autres plus tard. Une piece oſſeuſe peut être regardée comme un os particulier, lorſque dans l'âge où les os ſont bien formés, on ne trouve point entr'elles & les pieces voiſines une continuité non interrompue d'oſſification.

Pour avoir un os ethmoïde auquel les cornets inférieurs reſtent attachés, il n'y a qu'à choiſir une tête où ces cornets ne ſoient point encore ſoudés avec les os du palais & les os maxillaires; on ouvrira le ſinus maxillaire par ſa partie externe, & on détruira le bord de l'os maxillaire, ſur lequel l'oreille du cornet inférieur eſt appliquée; pour ne point en même tems détacher le cornet de l'os ethmoïde, il faut un peu d'adreſſe & de patience, & avec cela ne réuſſira-t-on pas toujours.

L'oreille du cornet étant ainſi dégagée, on ôte l'os maxillaire qui ſuit ordinairement l'os du palais, & le cornet reſte attaché à l'os ethmoïde.

Au reſte, il n'eſt pas beſoin de cette préparation, ſi l'on veut ſeulement s'aſſurer de la continuité des *lames ſpongieuſes inférieures* avec l'os ethmoïde, il ne faut que conſulter des têtes où il n'y a rien de détruit; on verra preſque toujours que du bord ſupérieur de chaque cornet inférieur, s'éleve une *lame* qui va s'attacher à l'os ethmoïde; & lorſque les cornets inférieurs ſont ſéparés de l'os ethmoïde, on apperçoit ſur leur bord ſupérieur, de petites éminences oſſeuſes qui ne paroiſſent être que les reſtes de la *lame* rompue. (*D. J.*)

LAME D'EAU, (*Hydr.*) eſt, à proprement parler, un jet applati, tel qu'en vomiſſent les animaux qui accompagnent les fontaines. Ces jets applatis ſont de vrais parallélogrammes. *V.* JET-D'EAU. (*K*)

LAME. (*Marine.*) Ce ſont les flots ou vagues que la mer pouſſe les uns contre les autres; il y a des côtes le long deſquelles la mer forme des *lames* ſi groſſes, qu'il eſt très-difficile d'y pouvoir débarquer ſans courir le riſque de voir les chaloupes renverſées ou remplies par ces *lames*. On dit la *lame vient du devant* ou *de l'arriere*, c'eſt-à-dire, que le vent pouſſe la vague contre l'avant ou contre l'arriere du vaiſſeau. *La lame vient du large*, *la lame prend par le travers*, c'eſt-à-dire, que les vagues ou les flots donnent contre le côté du vaiſſeau.

La *lame* eſt courte, ſe dit lorſque les vagues de la mer ſe ſuivent de près les unes des autres.

La *lame* eſt longue lorſque les vagues ſe ſuivent de loin & lentement.

LAME *à deux tranchans*, (*Ardoiſ.*) le corps du marteau dont les couvreurs ſe ſervent pour couper l'ardoiſe.

LAME, (*Boutonnier.*) c'eſt de l'or ou de l'argent trait, fin ou faux, qu'on a battu & applati entre deux rouleaux d'acier poli, pour le mettre en état d'être facilement tortillé ou filé ſur un brin de ſoie ou de fil.

Quoique l'or & l'argent en *lame* ſoit preſque toujours deſtiné à être filé ſur la ſoie ou le fil, on ne laiſſe pas que d'en employer ſans être filé dans la fabrique de quelques étoffes & rubans, & même dans les broderies, dentelles, galons & autres ouvrages ſemblables, pour les rendre plus riches & plus brillans.

LAME *à canon*, ſ. m. (*Fabrique des armes. Artillerie.*) La *lame* à canon eſt

étirée au martinet, en deux chaudes ; elle se fait avec une maquette préparée à cet effet au gros marteau. *V.* MAQUETTE. Les dimensions de la *lame* à canon varient suivant celles qu'on se propose de donner au canon qu'elle doit produire. Celles qui sont destinées aux canons de munition, pesent environ neuf livres ; leur longueur est de trois pieds deux pouces ; leur plus grande largeur est de cinq pouces, & elles vont en diminuant jusqu'à l'extrémité qui n'a que trois pouces. Leur plus grande épaisseur est de cinq lignes, & leur extrémité est réduite à deux & demie. La partie la plus épaisse & la plus large est destinée à faire le tonnerre du canon. Les deux bords ou levres de la *lame* sont rabattus en bizoc sous le martinet Lorsqu'elle a les dimensions qu'on vient d'indiquer, qu'elle est sans crique & bien battue, elle est remise au forgeur de canons ou canonier. *Voyez* CANONIER. (*AA.*)

LAMES, (*Soieries.*) partie du battant. Ce sont, dans le métier à fabriquer des étoffes, des planches de noyer de cinq à six pouces de large, d'un pouce d'épaisseur, pour soutenir & porter le dessus du battant au moyen d'une mortaise juste & bien chevillée, pratiquée de chaque côté. Le dessus du battant ou la poignée a également une mortaise de chaque côté, dans laquelle elle entre librement pour laisser la facilité de la lever & baisser quand on veut sortir le peigne. *V.* BATTANT. Il y a aussi une partie qu'on appelle *porte-lame*. *V.* MÉTIER EN SOIE, *à l'article* SOIERIE.

LAME, (*Fourbisseur.*) on appelle ainsi la partie des épées, des poignards, des baïonnettes & autres armes offensives, qui perce & qui tranche. On dit aussi la *lame* d'un couteau, la *lame* d'un rasoir, pour exprimer la partie de ces ustensiles de ménage, qui coupe ou qui rase. Toutes ces sortes de *lames* sont d'acier très-fin, ou du moins d'acier moyen. Les *lames* des armes se font par les fourbisseurs, & celles des couteaux par les couteliers. *V.* FOURBISSEUR & COUTELIER.

La bonne qualité d'une *lame* d'épée est d'être bien pliante & bien évidée ; on en fait à arête, à dos, & à demi-dos.

Les *lames* de Damas & d'Angleterre sont les plus estimées pour les étrangers, & celles de Vienne en Dauphiné pour celles qu'on fabrique en France.

Voyez les différentes sortes de *lames* & leur profil.

LAMES, CONTRE-LAMES, *Manufacture.* Ce sont, dans les métiers des faiseurs de gazes, trois tringles de bois qui servent à tirer ou baisser les lisses ; c'est pourquoi on les appelle aussi *tire-lisses*. *V.* GAZE.

LAME signifie en général, parmi les *horlogers*, une *petite bande* de métal, un peu longue & fort mince ; mais elle s'entend particuliérement de la bande d'acier trempé mince & fort longue, dont est formé le grand ressort d'une montre ou d'une pendule. Cependant lorsque ce ressort est dans le barillet, ils regardent alors chacun de ses tours comme autant de *lames*. C'est en ce sens qu'ils disent que les *lames* d'un ressort ne doivent point se frotter lorsqu'il se débande. *V.* RESSORT.

LAME, (*Lapidaire.*) n'est autre chose qu'une *lame* de couteau, dont l'ébaucheur se sert pour hacher sa roue.

LAMES, (*Monnoie.*) ce sont des bandes minces de métal, soit d'or, d'argent, ou de billon, formées & jetées en moule d'une épaisseur conséquente à l'espece de monnoie que l'on veut fabriquer.

Les *lames*, avant de passer au coupoir, sont ébarbées, dégrossies, recuites & laminées.

LAMES, (*Rubanier.*) ce sont de petites barres de bois que les marches font baisser par le moyen de leurs lacs. Elles sont plates & enfilées par leur tête dans deux broches ou boulons de fer qui traversent leur chassis qui est lui-même couché & arrêté sur les traverses du métier ; leur usage est de faire hausser la haute-lisse, au moyen de leurs tirans qui redescendent ensuite par le poids de la platine, lorsque l'ouvrier quitte la marche qu'il enfonçoit ; il y en a autant que de marches. *Voyez* MARCHES.

LAME PERCÉE, (*Rubanier.*) est une barre étroite & mince comme une lame, *voyez* LAMES, attachée par les deux bouts dessus ou dessous les deux barres le long du métier à frange ; cette *lame* fixe est percée

de plusieurs trous, pour donner passage aux tirans des lisettes; ces tirans, au nombre de deux (puisqu'il n'y a que deux lisettes), ont chacun un nœud juste à l'endroit où ils doivent s'arrêter dessus la *lame percée*; ces nœuds n'empêchent pas que ces tirans ne puissent baisser lorsqu'ils sont tirés par les marches, mais bien de remonter au-delà d'eux, sans quoi le bandage de derriere & qui les fait mouvoir, entraîneroit tout à lui.

LAME, (*Tapissier.*) c'est cette partie du métier de basse-lissier, qui est composée de plusieurs petites ficelles attachées par haut & par bas à de longues tringles de bois, appellées *liais*. Chacune de ces ficelles, que l'on nomme *lisse*, a sa petite boucle dans le milieu, faite de la même ficelle, ou son petit anneau de fer, de corne, d'os, de verre ou d'émail, à travers desquels sont passés les fils de la chaîne de la piece que l'on veut fabriquer.

LAME. (*Tireur d'or.*) Les tireurs d'or appellent ainsi de l'or ou de l'argent trait fin ou faux, qu'on a battu ou écaché entre deux petits rouleaux d'acier poli, pour le mettre en état de pouvoir être facilement tortillé ou filé sur de la soie ou du fil de chanvre ou de lin.

Quoique l'or & l'argent en *lame* soit presque tout destiné à être filé sur la soie ou sur le fil, on ne laisse pas cependant d'en faire entrer de non filé dans la composition de quelques étoffes, même de certaines broderies, dentelles, & autres semblables ouvrages, pour les rendre plus brillantes & plus riches. *Voyez* OR.

LAME, chez les *tisserands* & autres ouvriers qui travaillent avec la navette, signifie la partie de leur métier, qui est faite de plusieurs petites ficelles attachées par les deux bouts à de longues tringles de bois, appellées *liais*.

Chacune de ces ficelles, appellées *lisses*, a dans son milieu une petite boucle de la même corde, ou un petit anneau de fer, d'os, &c. à travers desquels sont passés les fils de la chaîne de la toile que l'on veut travailler.

Les *lames* qui sont suspendues en l'air par des cordes passées dans des poulies au haut du métier des deux côtés, servent, par le moyen des marches qui sont en-bas, à faire hausser & baisser alternativement les fils de la chaîne, entre lesquels on glisse la navette, pour porter successivement le fil de la trame d'un côté à l'autre du métier.

LAMES, *au jeu de trictrac*, certaines marques longues terminées en pointes, & tracées au fond du trictrac. Il y en a vingt-quatre; elles sont blanches & vertes, ou d'autres couleurs opposées: c'est sur ces *lames* qu'on fait les cases. On les appelle encore *fleches* ou *languettes*. Voyez TRICTRAC.

LAMÉ, adj. (*Ourdissage.*) il se dit de tout ouvrage où l'on a employé la lame d'or ou d'argent. On dit *lamé* d'or & *lamé* d'argent.

LAMÉGO, (*Géog.*) en latin *Lameca* ou *Lamacum*, ville de Portugal, dans la province de Beira, entre Coimbre & Guarda, à 26 lieues S. E. de Brague, 50 de Lisbonne. Les Arabes l'ont conquise deux fois sur les chrétiens; elle est aujourd'hui le siege d'un évêque, a une petite citadelle & plusieurs privileges. *Long.* 10. 18. *lat.* 44. 1. (*D. J.*)

LAMENTABILE. (Musiq.) Ce mot italien, qui signifie *lamentable*, placé à la tête d'une piece de musique, indique qu'il faut l'exécuter très-lentement, presque toujours *sotto voce*, & d'un coup d'archet long & traînant. (*F. D. C.*)

LAMENTATION, (*Gram.*) c'est une plainte forte & continuée: la plainte s'exprime par le discours; les gémissemens accompagnent la *lamentation*; on se *lamente* dans la douleur, on se plaint du malheur. L'homme qui se plaint, demande justice; celui qui se *lamente*, implore la pitié.

LAMENTATION FUNEBRE, (*Littér.*) en latin *lassum*, terme générique, qui désigne les cris de douleurs, les plaintes, les gémissemens qu'on répandoit aux funérailles chez plusieurs peuples de l'antiquité.

Diodore de Sicile nous apprend qu'à la mort des souverains en Egypte, toute la face du pays étoit changée, & que l'on n'entendoit de toutes parts, à leurs pompes funebres, que des gémissemens & des *lamentations*.

Cette même coutume régnoit chez les Assyriens & les Phéniciens, au rapport d'Hérodote

d'Hérodote & de Strabon. De là viennent ces fêtes lugubres des femmes d'Egypte & de Phénicie, où les unes pleuroient leur dieu Apis, & les autres se désoloient sur la perte d'Adonis. *V.* ADONIS.

Les Grecs imiterent une pratique qui convenoit si bien à leur génie. On sait assez tout ce que les poëtes ont chanté des *lamentations* de Thétis, à la mort de son fils Achille; & des voyages des muses en habit de deuil, à Lesbos, pour y assister aux funérailles & y faire leurs *lamentations*. Mais c'est certainement à cet usage des *lamentations funebres*, qu'il faut rapporter l'origine de l'élégie.

Enfin la flûte accommodée aux sanglots de ces hommes & de ces femmes gagées, qui possédoient le talent de pleurer sans affliction, fit un art ingénieux des *lamentations*, qui n'étoient auparavant ni liées ni suivies. Elle en donna le signal & en régla le ton.

Cette musique lugubre, expressive de la douleur, consola les vivans, en même tems qu'elle honora les morts. Comme elle étoit tendre & pathétique, elle remuoit l'ame, & par les mouvemens qu'elle lui inspiroit, elle la tenoit tellement occupée, qu'il ne lui restoit plus d'attention pour l'objet même, dont la perte l'affligeoit. Il n'est peut-être point de plus grand secret pour charmer les amertumes de la vie. (*D. J.*)

LAMENTATIONS. (*Théolog.*) On donne ce nom à un poëme lugubre, que Jérémie composa à l'occasion de la mort du saint roi Josias, & dont il est fait mention dans le second livre des *Paralipomenes*, ch. 35, v. 25. On croit que ce fameux poëme est perdu; mais il nous en reste un autre du même prophete, composé sur la ruine de Jérusalem, par Nabuchodonosor.

Ces *lamentations* contiennent cinq chapitres, dont les quatre premiers sont en vers acrostiches & abecedaires, chaque verset ou chaque strophe commençant par une des lettres de l'alphabet hébreu, rangées selon son ordre alphabétique. Le premier & le second chapitres contiennent vingt-deux versets, suivant le nombre des lettres de l'alphabet. Le troisieme a trois versets de suite, qui commencent par la même lettre; il a en tout soixante-six versets. Le quatrieme est semblable aux deux premiers, & n'a que vingt-deux versets. Le cinquieme n'est pas acrostiche.

Les Hébreux donnent au livre des *lamentations* le nom d'*echa* du premier mot du texte, ou de *kinnoth*, *lamentationes*. Les Grecs les appellent θρῆνοι, qui signifie la même chose en leur langue. Le style de Jérémie est tendre, vif, pathétique. C'étoit son talent particulier que d'écrire des choses touchantes.

Les Hébreux avoient coutume de faire des *lamentations* ou des cantiques lugubres à la mort des grands hommes, des princes, des héros qui s'étoient distingués dans les armes, & même à l'occasion des malheurs & des calamités publiques. Ils avoient des recueils de ces *lamentations*, comme il paroît par les Paralipomenes, *ecce scriptum fertur in lamentationibus*, ch. 35, v. 25. Nous avons encore celles que David composa à la mort d'Abner & de Jonathas. Il semble, par Jérémie, qu'ils avoient des pleureuses à gage, comme celles qu'on nommoit chez les Romains, *præficæ*, *vocate lamentatrices & veniant.... festinent & assumant super nos lamentum*, ch. 19, v. 16. Calmet, *Dictionn. de la Bible*. *V.* DEUIL, ÉLÉGIE, FUNÉRAILLES, *&c.* (*G.*)

LAMETIA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'Italie, dans la grande-Grece, au pays des Brutiens. Cluvier croit que *Lametia* est *Sancta Euphemia*; mais Holstenius prétend que c'est l'*Amanthea*; le *promontorium Lametum* est le *capo Suvaro*. La riviere *Lametus* est le *Lamato* ou l'*Amato*. (*D. J.*)

LAMETTES, f. f. (*Soierie.*) Ce sont, dans le métier de l'ouvrage en étoffes de soie, de petites lames de bois, d'une ligne d'épaisseur, servant à soutenir les carreaux des lisses qui passent entre les carquerons ou calquerons, & qui s'usent moins que la corde.

LAMIA, (*Géog. anc.*) ville de Thessalie, en Phthiotide; elle est principalement mémorable par la bataille qui se donna dans son territoire, après la mort d'Alexandre, entre les Athéniens secourus des autres Grecs, & Antipater, gouverneur de la Macédoine. Le succès de cette journée fut très-funeste aux Athéniens & à plusieurs autres villes de la Grece, comme il paroît par le

récit de Diodore de Sicile, liv. XVIII, & de Pausanias, liv. VII. Il en résulte que Suidas, au mot Λάμια, se trompe quand il dit qu'Antipater perdit la bataille. (*D. J.*)

LAMIAQUE (GUERRE) *Hist. anc.* guerre entreprise par les Grecs ligués ensemble, à l'exception des Boétiens, contre Antipater; & c'est de la bataille donnée près de *Lamia*, que cette guerre tira son nom. *V.* LAMIA. (*D. J.*)

LAMIE. (*Histoire nat.*) *Voyez* REQUIN.

LAMIES, f. f. pl. *Lamiæ*, (*Mythol. Littér.*) spectres de la fable qu'on représentoit avec un visage de femme, & qu'on disoit se cacher dans les buissons, près des grands chemins, pour dévorer les passans. On leur donna ce nom du mot grec λάμια qui signifie *voracité*; hormis qu'on aime mieux adopter le sentiment de Bochart, qui tire de Lybie la fable des *Lamies*, & qui donne à ce mot une étymologie phénicienne, dont le sens est le même que celui de l'étymologie grecque.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que de tout tems & en tout pays, on a inventé de pareilles chimeres, dont les nourrices, les gouvernantes & les bonnes femmes se servent comme d'un épouvantail pour faire peur à leurs enfans, les empêcher de pleurer, ou les appaiser. C'est une coutume d'autant plus mauvaise, que rien n'est plus capable d'ébranler ces petits cerveaux si tendres & si flexibles, & d'y produire des impressions de frayeur dont ils se ressentent malheureusement toute leur vie.

Lucilius se moque, en très-beaux vers, de la frayeur de l'homme qui, parvenu à l'âge de raison, ajoute encore foi à ces sortes d'êtres imaginaires.

Terricula Lamias *Fauni quas Pompiliique*
Instituere Numæ, tremit has, hic omnia ponit,
Ut pueri infantes credunt signa omnia ahena
Vivere. . . .

« Et toutes les effroyables *Lamies* que » les Faunus & les Numa Pompilius ont » inventées, il les craint. Il croit que tou» tes maux & ses biens dépendent d'elles, » comme les petits enfans croient que tou» tes leurs poupées & toutes les statues » sont vivantes. »

La Fontaine a renchéri sur cette pensée de Lucilius, dans cette strophe de son ingénieuse fable du statuaire & la statue de Jupiter:

L'artisan exprima si bien
Le caractere de l'idole,
Qu'on jugea qu'il ne manquoit rien
A Jupiter que la parole.
Même l'on dit que l'ouvrier
Eut à peine achevé l'ouvrage,
Qu'on le vit frémir le premier,
Et redouter son propre ouvrage, &c.

Mais le commencement de cette fable est d'une toute autre beauté, & peut-être la Fontaine n'a rien fait de si fort. (*D. J.*)

LAMIES (*Dents de*). *lamiodentes*, *Hist. nat. Minéral.* nom donné par quelques naturalistes à des dents de poissons que l'on trouve pétrifiées dans le sein de la terre, & que l'on croit communément avoir appartenu à des chiens de mer ou *lamies*. Ces dents varient pour la forme & pour la grandeur; elles sont ordinairement triangulaires, mais on en trouve aussi qui sont très-aiguës. On en rencontre en Béarn, au pied des Pyrénées, près de Dax, qui ont près de deux pouces de longueur. M. Hill dit qu'il y en a qui ont jusqu'à cinq & six pouces de longueur: il y en a qui sont unies par les côtés, d'autres sont dentelées comme une scie. *V.* GLOSSOPETRES. (—)

LAMIER, f. m. (*Art méchan.*) ouvrier qui prépare la lame d'or & d'argent pour le manufacturier en étoffes riches.

LAMINIUM, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'Espagne, chez les Carpétaniens, selon Ptolomée, liv. II, ch. 6, c'est à présent *Montiel*.

Laminium donnoit à son territoire le nom de *Laminitanus ager*; ce canton s'appelle aussi présentement *Campo de Montiel*. (*D. J.*)

LAMINAGE, f. m. (*Art méchanique.*) c'est l'action de la maniere de réduire en lames, par le moyen d'une machine appellée *laminoir*. Il se dit particuliérement de

l'or, de l'argent & du plomb. *Voyez les articles suivans.*

LAMINOIR, ſ. m. à *la monnoie*, eſt un inſtrument qui a pour objet de réduire les lames, au ſortir des moules, à une épaiſſeur conſéquente à la monnoie qu'on veut fabriquer.

Le *laminoir* eſt compoſé de deux parties principales, du *dégroſſi* & du *laminoir* proprement dit; les autres parties qui ſervent à donner le mouvement à ces deux pieces, ſont, l'arbre de la grande roue, la grande roue, deux lanternes & un hériſſon, auſſi chacun avec leurs arbres.

Dans le milieu de la machine eſt poſé le *dégroſſi*, & à une des extrêmités, le *laminoir*. Chacune de ces deux pieces a deux rouleaux ou cylindres d'acier que l'on peut approcher ou éloigner avec des vis à diſcrétion, ſelon que l'on veut donner plus ou moins d'épaiſſeur aux lames que l'on paſſe entre-deux.

Enfin un ou deux chevaux attachés à un morceau de bois qui traverſe l'arbre de la grande roue, la fait tourner, &, par le moyen des lanternes & du hériſſon, donne le même mouvement aux cylindres du *dégroſſi* & du *laminoir*.

Il eſt facile de remarquer que le *laminoir* prend ſon nom des lames qu'on y réduit à l'épaiſſeur convenable; & l'on comprend aſſez que le *dégroſſi* a le ſien, de ce que c'eſt entre ces rouleaux qu'on dégroſſit les lames, en les y paſſant au ſortir des moules après les avoir ébarbées & boëſſées.

Le *laminoir*, qui ſemble préſentement donner le nom à toute la machine, n'en eſt pourtant qu'une partie. Le tout enſemble s'appelle un moulin, & quelquefois une jument. Cette derniere dénomination lui vient de ce qu'au commencement qu'elle fut inventée, on ſe ſervit d'une jument pour la faire tourner. A l'égard du terme de moulin, qui eſt ſon véritable nom, c'eſt de lui qu'on a appellé monnoie au moulin, celle dont les lames ſont réduites à leur épaiſſeur par le moyen de cette machine, pour la diſtinguer de celle qu'on fabrique au marteau, c'eſt-à-dire, dont les lames ſont dégroſſies & ajuſtées avec le marteau ſur l'enclume.

LAMINOIR, (*Plomb.*) machine qui ſert à laminer le plomb, c'eſt-à-dire, à le réduire en table de telle épaiſſeur que l'on veut.

Le *laminoir* eſt compoſé de deux parties principales: ſavoir, le *dégroſſi* & le *laminoir* proprement dit: les autres parties qui ſervent à donner le mouvement à ces deux pieces, ſont l'arbre de la grande roue, la grande roue, deux lanternes, & un hériſſon, auſſi chacun avec leurs arbres.

Dans le milieu de la machine eſt poſé le *dégroſſi*, & à une des extrêmités le *laminoir*. Chacune de ces deux pieces a deux rouleaux ou cylindres d'acier, placés l'un au-deſſus de l'autre, & que l'on peut approcher ou éloigner à volonté avec des vis, ſelon que l'on veut donner plus ou moins d'épaiſſeur aux lames que l'on fait paſſer entre ces deux cylindres. Un ou deux chevaux attachés à un morceau de bois qui traverſe l'arbre de la grande roue, la font tourner; & cette roue, par le moyen des lanternes & du hériſſon, donne le même mouvement aux cylindres du *dégroſſi* & du *laminoir*.

L'excellence de cette machine conſiſte dans ſon effet & dans l'uniformité du travail des chevaux, pendant que la machine marche alternativement dans des ſens contraires.

Son effet eſt d'amincir une table de plomb d'un pouce & demi d'épaiſſeur, juſqu'à lui donner cent pieds & plus de long ſi on la réduit à une ligne, & à lui donner beaucoup plus de longueur ſi on juge à propos de la rendre auſſi mince qu'une feuille de papier, ſa largeur étant toujours la même.

Cette table s'alonge & ſe coupe à proportion de ſon alongement, ſur un chaſſis de cinquante pieds, dont elle parcourt vingt-cinq en un ſens, & vingt-cinq en un autre, en allant & venant entre deux forts cylindres de métal, qui tournent dans un ſens juſqu'à ce que la lame arrive à ſa fin, puis dans un autre pour la ramener, les chevaux & le manege allant toujours un train uniforme.

L'uſage du plomb laminé fait en général l'épargne d'un tiers de matiere; il y a même des ouvrages où la différence eſt de moitié: d'ailleurs la parfaite égalité du plomb paſſé au *laminoir* le rend plus ſolide, parce que le principe de ſa force eſt dans l'égalité des parties; le plomb laminé eſt auſſi plus aiſé à employer dans tous les

ouvrages. Le *laminoir* le rend plus malléable & plus propre à prendre toutes sortes de formes & de contours. La grande longueur & largeur des tables de plomb laminé n'est pas encore un des moindres avantages de ce plomb : il y a bien moins de soudure à y employer dans des ouvrages de grande superficie, comme terrasses, bassins, réservoirs, *&c.* Enfin une des perfections de ce plomb, & qui est inséparable des précédentes, c'est que la parfaite égalité d'épaisseur de cette matiere établit un poids certain au pied quarré, toujours invariablement relatif à son épaisseur : de sorte qu'on peut connoître par avance, avec certitude, la dépense que l'on doit faire pour l'ouvrage qu'on se propose, sans craindre que l'exécution excede le devis. Il seroit à souhaiter qu'on pût mettre un aussi grand jour dans toutes les autres parties de dépense d'un bâtiment : les particuliers pourroient tabler avec assurance sur les projets qu'ils font exécuter, au lieu que les dépenses imprévues ébranlent bien souvent leur fortune.

Le plomb laminé a encore beaucoup d'avantage sur le plomb commun qui occasionne souvent des cassûres par ses inégalités, & qui rend les tuyaux qu'on en fait si peu lisses, que l'eau y dépose son limon ; au lieu que le plomb laminé, ayant une surface lisse & unie, n'est point aussi sujet à tous ces inconvéniens. Les ouvrages qu'on fait avec ce dernier résistent plus & durent plus longtems : il y a même quelque chose de plus, c'est que cinq livres de ce plomb font le même service que huit livres de plomb simplement fondu.

Le plomb laminé se fabrique dans une manufacture dont les entrepreneurs ont leur magasin général à Paris. Il s'y vend six sols six deniers la livre. Le vieux plomb provenant des démolitions, non dégraissé de ses soudures, est reçu dans leur manufacture en échange du plomb laminé, poids pour poids, sur lequel il est retenu quatre pour cent pour le déchet ordinaire de la refonte.

Par arrêt du 20 mars 1740, les plombs laminés de la manufacture du sieur *François Besnard*, ne paient pour droit de sortie que six sols par cent pesant, & sont exempts de tout droit d'entrée.

LAMIS, DRAPS-LAMIS, (*Comm.*) une des sortes de draps d'or qui viennent de Venise à Smyrne ; ils paient d'entrée à raison de trois piastres & demi par picq.

LAMIUM, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale labiée ; la levre supérieure est creusée en cuiller ; la levre inférieure est fendue en deux parties & a la forme d'un cœur ; les deux levres aboutissent à une gorge bordée d'une aile ou feuillet. Le calice est en forme de tuyau divisé en cinq parties ; il en sort un pistil attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & environné de quatre embryons qui deviennent dans la suite autant de semences triangulaires renfermées dans une capsule qui a été le calice de la fleur. Tournefort, *Inst. rei herb.* V. PLANTE.

LAMO, (*Géog.*) ville d'Afrique, dans une isle de même nom, sur la côte de Mélinde, capitale d'un canton qui porte le nom de royaume. (*D. J.*)

LAMON, s. m. (*Comm.*) bois de Brésil qui vient de la baie de Tous-les-Saints. On l'appelle aussi *brésil de la baie*, & *brésil de Tous-les-Saints*. V. BRESIL.

LA MOTTHE (EAUX DE), *Méd.* eaux chaudes minérales du Dauphiné. Elles sont à cinq lieues de Grenoble, dans une terre de Graisivaudan, nommée *la Motthe*. On vante leurs vertus pour les maladies des nerfs, les rhumatismes, hémiphlégies, paralysies, *&c.* On compare ordinairement ces eaux à celles de Bourbon, & on les dit plus chaudes que celles d'Aix en Savoie ; mais malgré ces louanges, elles sont peu fréquentées, & nous n'en avons point encore de bonne analyse : d'ailleurs la source des eaux de *la Motthe* n'est rien moins que pure ; elle est sans cesse altérée par le voisinage du Drac, torrent impétueux qui la couvre de ses eaux bourbeuses, à travers desquelles on la voit néanmoins encore bouillonner sur la superficie. Enfin, les environs ne présentent que des débris de terres & de rochers que les torrens y entraînent. Du reste, le chemin qui conduit à la fontaine minérale de *la Motthe*, est très-incommode ; il faut descendre plus d'une demi-lieue entre le rocher & le précipice, pour y arriver. (*D. J.*)

LAMPADAIRE, s. m. (*Hist. eccl. grecq.*)

nom d'un officier de l'égliſe de Conſtantinople, qui prenoit ſoin du luminaire de l'égliſe, & portoit un bougeoir élevé devant l'empereur & l'impératrice pendant qu'ils aſſiſtoient au ſervice divin. La bougie qu'il tenoit devant l'empereur étoit entourée de deux cercles d'or en forme de couronne, & celle qu'il tenoit devant l'impératrice n'en avoit qu'un. Cette nouveauté, quelque interprétation favorable qu'on puiſſe lui donner, ne paroît pas le fruit des préceptes du chriſtianiſme. Cependant les patriarches de Conſtantinople en imiterent la pratique, & s'arrogerent le même droit : c'eſt de là vraiſemblablement qu'eſt venu l'uſage de porter les bougeoirs à nos évêques quand ils officient.

Au reſte, l'empereur avoit dans ſon palais pluſieurs *lampadaires* ; c'étoit une charge que les uns poſſédoient en chef, & les autres en ſous-ordre : l'exemple s'étendit bientôt ſur tous les grands officiers de la couronne, & paſſa juſqu'aux magiſtrats : de nos jours on n'eſt pas plus ſage.

Tout bourgeois veut bâtir comme les grands ſeigneurs,
Tout petit prince a des ambaſſadeurs,
Tout marquis veut avoir des pages.

Lampadaire vient du mot grec λαμπὰς, *lampe*, *bougie*, *flambeau*. (*D. J.*)

LAMPADATION, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) eſpece de queſtion qu'on faiſoit ſouffrir aux premiers martyrs chrétiens quand ils étoient étendus ſur le chevalet. On leur appliquoit aux jarrets, des lampes ou des bougies ardentes.

LAMPADIAS, ſ. m. (*Phyſ.*) eſpece de comete barbue, dont il y en a de pluſieurs formes ; car quelquefois ſa flamme s'éleve en cône ou en forme d'épée, d'autres fois elle ſe termine en deux ou trois pointes. Cette dénomination eſt peu en uſage, & ne ſe trouve que dans quelques anciens auteurs. *Harris.*

LAMPADIAS, (*Aſtron.*) nom de la belle étoile de la conſtellation du taureau. *V.* ALDEBARAN, *aſtronomie.*

LAMPADEDROMIE, ſ. f. (*Hiſt. anc.*) courſe de jeunes gens, qui ſe faiſoit dans Athenes. Celui qui arrivoit le premier ſans que ſa torche s'éteignît, obtenoit le prix. La *Lampadedromie* ſe célébroit aux panathénées, aux vulcanales & aux prométhées : aux panathénées, on couroit à cheval ; aux deux autres fêtes, à pied. On alloit de l'autel de Prométhée dans l'académie, vers la ville. C'eſt de là que vient le proverbe, *lampadem ſuam alii tradere.* Celui qui étoit arrivé avec ſa torche allumée, la donnoit à un autre qui lui ſuccédoit dans la courſe, tandis que le premier ſe repoſoit.

LAMPADOMANCIE, ſ. f. *divination* dans laquelle on obſervoit la forme, la couleur & les divers mouvemens de la lumiere d'une lampe, afin d'en tirer des préſages pour l'avenir.

Ce mot eſt tiré du grec λαμπὰς, *lampe*, & μαντεία ; *divination.*

C'eſt de cette divination que parle Properce, liv. V, lorſqu'il dit :

Sed neque ſuppletis conſtabat flamma lucernis.

Et ailleurs :

Seu voluit tangi parca lucerna mero.

Pétrone en fait auſſi mention dans ſa ſatyre. Cependant on penſe que la *lampadomancie* étoit une eſpece d'augure.

Deltrio rapporte à la *lampadomancie* la pratique ſuperſtitieuſe de ceux qui allument un cierge en l'honneur de ſaint Antoine de Pade, pour retrouver les choſes perdues. *V.* Deltrio, lib. IV, cap. 3, quæſt. 7, ſect. 2, p. 557.

LAMPADOPHORE, ſ. m. (*Littérat.*) λαμπαδοφόρος. On appelloit ainſi celui qui portoit le flambeau dans les lampadophories. Ce nom fut encore appliqué à ceux qui donnoient le ſignal du combat, en élevant en-haut des torches ou des flambeaux. Ce terme eſt dérivé de λαμπὰς, une *lampe*, un *flambeau*, & φέρω, *je porte.* (*D. J.*)

LAMPADOPHORIES *ou* LAMPAS, ſ. f. pl. (*Littérat.*) nom d'une fête des Grecs, dans laquelle ils allumoient une infinité de lampes en l'honneur de Minerve, de Vulcain & de Prométhée, toutes en actions de graces de ce que la premiere de ces divinités leur avoit donné l'huile, que Vulcain étoit l'inventeur des lampes, & que Prométhée les avoit rendues inutiles,

en dérobant le feu du ciel. Le même jour de cette fête, ils faiſoient des ſacrifices & des jeux, dont le grand ſpectacle ſervoit à voir courir des hommes, un flambeau à la main, pour remporter des prix.

On célébroit dans Athenes trois fois l'année cette courſe du flambeau; la premiere, pendant la fête des Panathénées à l'honneur de Minerve; la ſeconde, pendant la fête de Vulcain, à l'honneur de ce même dieu; & la troiſieme, à l'honneur de Prométhée, & pendant ſa fête. Celle des Panathénées ſe faiſoit au port de Pirée, & les deux autres dans le Céramique, c'eſt-à-dire, dans le parc de l'académie.

De jeunes gens couroient ſucceſſivement un certain eſpace de toutes leurs forces, en portant à la main un flambeau allumé. Celui entre les mains de qui le flambeau venoit à s'éteindre, le donnoit à celui qui devoit courir après lui, & ainſi des autres; mais celui-là ſeul étoit victorieux qui achevoit ſa carriere avec le flambeau toujours allumé. A la courſe des Panathénées, on jetoit les flambeaux tout allumés, du haut d'une tour; & aux deux autres, celui qui devoit courir l'alloit allumer ſur l'autel de Prométhée, près de la ſtatue de l'amour, conſacrée par Piſiſtrate.

Le jour de la fête de Cérès ſe nommoit, par excellence, *dies lampadum*, le jour des flambeaux, en mémoire de ceux que la déeſſe alluma aux flammes du mont Etna pour aller chercher Proſerpine. Tous les initiés aux myſteres de la déeſſe, célébroient dans l'Attique le jour des flambeaux. Phedre, découvrant à ſa nourrice l'amour dont elle brûle pour Hyppolite, lui dit, dans Séneque, que ſa paſſion lui fait oublier les dieux; qu'on ne la voit plus avec les dames Athéniennes agiter les flambeaux ſacrés autour des autels de Cérès:

Non colere donis templa votivis libet,
Non inter aras Atridum mixtam choris,
Jactare tacitis conſcias ſacris faces.
(*D. J.*)

LAMPANT, adj. (*Comm.*) c'eſt ainſi que l'on appelle en Provence & en Italie, l'huile claire & bien purifiée.

LAMPANGUY, (*Géog.*) montagne de l'Amérique méridionale, auprès de la Cordiliere, à 80 lieues de Valparaiſo, ſous le 31 degré de *latitude*. Frézier dit qu'on y a découvert en 1710 pluſieurs mines d'or, d'argent, de fer, de plomb, de cuivre & d'étain; il ajoute que l'or de *Lampanguy* eſt de 21 à 22 carats; mais aucune des mines de Frézier n'a produit de grandes richeſſes juſqu'à ce jour. (*D. J.*)

LAMPAREILLES, ſ. f. (*Manufact. en laine.*) petits camelots légers qui ſe fabriquent en Flandre. Il y en a d'unis, à fleurs, & de rayés. Leur largeur eſt de $\frac{7}{8}$ ou $\frac{1}{4}$ & $\frac{1}{2}$ de l'aune de Paris: quant à la longueur des pieces, elle varie. Il s'en fabrique tout de laine ou de laine mêlée d'un fil de laine en chaîne. Le terme *lampareille* eſt eſpagnol: nous diſons *nompareilles*. Les Flamands *polimites*, *polemits* ou *polemmites*.

LAMPAS, ſ. m. (*Maréchallerie.*) ſorte d'enflure qui arrive au palais du cheval, ainſi appellée, parce qu'on la guérit en la brûlant avec une lampe ou un fer chaud.

Le *lampas* eſt une inflammation ou une tumeur au-dedans de la bouche du cheval, derriere les pinces de la mâchoire ſupérieure. Il vient de l'abondance exceſſive du ſang dans ces parties, qui fait enfler le palais au niveau des pinces; ce qui empêche le cheval de manger, ou du moins fait tomber ſon manger à demi-mâché de ſa bouche.

Le *lampas* eſt une infirmité naturelle qu'il faut qu'un cheval ait tôt ou tard, mais que tout maréchal eſt en état de guérir.

LAMPAS, (*Manufact. en ſoie.*) eſpece de perſienne qui, tous les quatre ou ſix coups, reçoit un coup de navette de fil d'argent en place de la navette blanche. Il y a des *lampas* ſans dorure; cette étoffe a cinq huitiemes de large.

LAMPASSES, ſ. f. pl. (*Comm.*) toiles peintes qui ſe font aux Indes orientales en pluſieurs lieux de la côte de Coromandel. Elles ont 18 cobres de long ſur deux de large, à raiſon de 17 pouces & demi de toile cobre. Le commerce en eſt avantageux de l'Inde en l'Inde: on les porte ſur-tout aux Manilles.

LAMPASSÉ, adj. (*Blaſon.*) ſe dit de la langue des lions & des autres animaux.

Daubigné, *de gueules au lion d'hermine armé*, lampaſſé & *couronné d'or*. C'eſt la

maiſon de madame la marquiſe de Maintenon.

LAMPE, ſ. f. (*Littérat.*) en grec λυχνὸς, en latin *lychnus*, *lucerna*, vaiſſeau propre à faire brûler de l'huile en y joignant une meche de coton pour éclairer.

Les *lampes* ſervoient chez les anciens à trois principaux uſages, indépendamment de l'uſage domeſtique.

Elles ſervoient, 1°. aux fêtes, aux temples & aux actes de religion; car quoique l'uſage de la cire ne fût pas inconnu des anciens, quoiqu'ils uſaſſent de gros flambeaux, ils n'avoient point de bougies, comme nous, mais des *lampes* de différentes grandeurs, formes & matieres d'où vient le proverbe latin, *tempus & oleum perdidi*, pour dire j'ai perdu ma peine. Dans les premiers tems de Rome, ces *lampes* étoient la plupart très-ſimples, de terre cuite ou de bronze; mais par l'introduction du luxe, on en fit d'airain de Corinthe, d'or, d'argent & à pluſieurs meches; enfin l'on en diſpoſa par étages qu'on plaçoit ſur des luſtres, des candélabres à pluſieurs branches qui formoient une véritable illumination.

En ſecond lieu, l'uſage de ces *lampes* ſe prodigua dans les maiſons aux jours de réjouiſſance, de noces & de feſtins qui ſe faiſoient ſeulement la nuit. On ne voit, dit Virgile, dans ſa deſcription d'une brillante fête, que *lampes* pendues aux lambris dorés qui étouffent la nuit par leur lumiere.

Dependent lychni laquearibus aureis.
Incenſi & noctem flammis funalia vincunt.

En troiſieme lieu, l'uſage des *lampes* s'introduiſit pour les ſépulcres; l'on en mit dans les tombeaux, mais rarement enfermées dans le cercueil, & ces *lampes* prirent le nom de *lampes ſépulcrales* que quelques modernes ont prétendu brûler perpétuellement. *Voyez* LAMPE PERPÉTUELLE. Lorſqu'on enterroit vive une veſtale qui avoit enfreint ſon vœu de chaſteté, on mettoit dans ſon tombeau une *lampe* qui brûloit juſqu'à ce que l'huile fût conſumée.

Enfin, les Romains ainſi que les Grecs, avoient des *lampes* de veille, c'eſt-à-dire, des *lampes* particulieres qu'ils n'éteignoient jamais pendant la nuit & qui étoient à l'uſage de tous ceux de la maiſon. Cet établiſſement régnoit par un principe d'humanité; car, dit Plutarque dans ſes queſtions romaines ſur la coutume, *queſtion 75*, il n'eſt pas honnête d'éteindre une *lampe* par avarice, mais il faut la laiſſer brûler pour que chacun qui le deſire puiſſe jouir à toute heure de ſa clarté: en effet, ajoute-t-il, s'il étoit poſſible quand on va ſe coucher, que quelqu'un ſe ſervît alors de notre propre vue pour ſes beſoins, il ne faudroit pas lui en refuſer l'uſage. (*D. J.*)

LAMPE PERPÉTUELLE *ou* LAMPE INEXTINGUIBLE. (*Litt.*) Quelques modernes ont imaginé que les anciens avoient de telles *lampes* qu'ils enfermoient dans les tombeaux, & que leur lumiere duroit toujours, parce qu'on mettoit dans ces *lampes* une huile qui ne ſe conſumoit point.

Entre les exemples qu'ils ont cités pour appuyer cette erreur, le plus fameux eſt celui du ſépulcre de Tullia, fille de Cicéron, découvert ſous le pontificat de Paul III, en 1540. On trouva, dit-on, dans ce tombeau, ainſi que dans ceux des environs de Viterbe, pluſieurs *lampes* qui ne s'éteignirent qu'au moment qu'elles prirent l'air; ce ſont là de vraies fables qui doivent leur origine à des rapports de manœuvres employés à remuer les terres de ces tombeaux. Ces ſortes d'ouvriers ayant vu ſortir des monumens qu'ils fouilloient, quelque fumée, quelque flamme, quelque feu follet; & ayant trouvé des *lampes* dans le voiſinage, ils ont cru qu'elles venoient de s'éteindre tout d'un coup. Il n'en a pas fallu davantage pour établir des *lampes éternelles*, lorſqu'il n'étoit queſtion que d'un phoſphore aſſez commun ſur nos cimetieres même, & dans les endroits où l'on enterre les animaux. Ce phénomene eſt produit par des matieres graſſes, qui, après avoir été concentrées, s'échappent à l'abord d'un nouvel air, ſe ſubtiliſent & s'enflamment.

Mais la fauſſe exiſtence des *lampes inextinguibles* adoptées par Pietro Sancti-Bartholi, nous a valu ſon recueil des *lampes* ſépulcrales des anciens, gravées en taille-douce, & enſuite illuſtrées par les ſavantes obſervations de Bellori.

Ces deux ouvrages ont été ſuivis du traité de Fortunius Licetus, *de lucernis antiquo-*

rum recondítis, dans lequel il a prodigué beaucoup d'érudition, ſans pouvoir nous apprendre le ſecret des *lampes perpétuelles*. Caſſiodore qui ſe vantoit de le poſſéder, n'a perſuadé perſonne; Kircher & Korndoffer n'ont pas été plus heureux. Joignez-leur l'abbé Tritheme qui donnoit ſon huile de ſoufre, de borax & d'eſprit-de-vin, pour brûler ſans aucun déchet. La plus légere teinture de phyſique ſuffit pour réfuter toutes les chimeres de cette eſpece. Il n'eſt point d'huile qui ne ſe conſume en brûlant, ni de meche qui brûle long-tems ſans nourriture. Il eſt vrai que celle d'amiante éclaire ſans déperdition de ſubſtance, & ſans qu'il ſoit beſoin de la moucher, mais non pas ſans aliment, ni après la conſommation de ſon aliment; c'eſt un merveilleux impoſſible. La meche de lin pouvoit brûler un an dans la *lampe* d'or conſacrée par Callimaque au temple de Minerve, parce qu'on ne laiſſoit point l'huile de cette *lampe* tarir, & qu'on la renouvelloit ſecrétement. Ainſi, ce que Pauſanias & Plutarque racontent des *lampes* conſacrées dans quelques temples de Diane & de Jupiter Ammon, qui brûloient des années entieres ſans conſumer de l'huile, n'eſt que d'après le récit qu'en faiſoient des prêtres fourbes, intéreſſés à perſuader au peuple ces ſortes de merveilles. (*D. J.*)

LAMPE SÉPULCRALE, (*Littér.*) nom de *lampes* trouvées dans les tombeaux des anciens Romains, chez qui les gens de condition chargeoient quelquefois par teſtament leurs parens ou leurs affranchis de faire garder leurs corps, & d'entretenir une *lampe* allumée dans leurs tombeaux, car il falloit bien en renouveller l'huile à meſure qu'elle ſe conſumoit. *Voyez* pour preuve, Ferrari (Octavio) *Diſcurſus de veterum lucernis ſepulchralibus, & l'article* LAMPE PERPÉTUELLE. (*D. J.*)

LAMPE D'HABITACLE, (*Marine.*) ce ſont de petits vaſes où l'on met de l'huile avec une meche pour éclairer.

LAMPE *à ſouder, à fermer hermétiquement les vaiſſeaux.* (*Art méch.*) Cette *lampe* n'a rien de particulier; elle eſt montée ſur un pied, il en ſort un ou pluſieurs gros lumignons, dont la flamme eſt portée ſur l'ouvrage à l'aide du chalumeau. Il faut que l'huile qu'on y brûle ſoit excellente, ſans quoi la fumée qu'elle rendroit terniroit l'ouvrage, ſur-tout de l'émailleur.

LAMPE, (*Comm.*) ſamine de laine qui ſe fabrique en quelques endroits de la généralité d'Orléans; elles ſont toutes laines d'Eſpagne. On appelle auſſi *laines lampes*, les laines dont on les fabrique.

LAMPEDOUSE *ou* LAMPADOUSE. (*Géog.*) Ptolomée la nomme *Lopaduſa*; les Italiens l'appellent *Lampedoſa*, petite iſle de la mer d'Afrique, ſur la côte de Tunis, d'environ 16 milles de circuit, & 6 de longueur, à 20 lieues E. de Tunis, & 43 de Malte. Elle eſt déſerte, mais elle a un aſſez bon port où les vaiſſeaux vont faire de l'eau. C'eſt auprès de cette iſle que l'armée navale de l'empereur Charles-Quint fit naufrage en 1552. *Longit.* 30. 35. *latit.* 36. (*D. J.*)

LAMPÉTIENS, ſ. m. pl. (*Théol.*) ſecte d'hérétiques qui s'éleva dans le ſeptieme ſiecle, & que Pratéole a mal-à-propos confondus avec les ſectateurs de Wiclef, qui ne parut que plus de 600 ans après.

Les *lampétiens* adoptoient en pluſieurs points la doctrine des aériens. *Voyez* AÉRIENS.

Lampétius leur chef avoit renouvellé quelques erreurs des marcionites. Ce qu'on en ſait de plus certain ſur la foi de S. Jean Damaſcene, c'eſt qu'ils condamnoient les vœux monaſtiques, particuliérement celui d'obéiſſance, qui étoit, diſoient-ils, incompatible avec la liberté des enfans de Dieu. Ils permettoient auſſi aux religieux de porter tel habit qu'il leur plaiſoit, prétendant qu'il étoit ridicule d'en fixer la forme ou la couleur pour une profeſſion plutôt que pour une autre.

LAMPIA *ou* LAMPEA, Λαμπία, (*Géog. anc.*) montagne du Péloponeſe, dans l'Arcadie, au pied de l'Erymante, ſelon Strabon, lib. VIII, p. 341, & Pauſanias, lib. VIII, cap. 24. (*D. J.*)

LAMPION, ſ. m. (*Artificier.*) c'eſt une petite lampe de fer-blanc ou d'autre matiere propre à contenir des huiles ou des ſuifs, dont on ſe ſert pour former des illuminations, en les multipliant & les rangeant avec ſymmétrie.

LAMPION A PARAPET, (*Fortificat.*) eſt un vaiſſeau de fer où l'on met du goudron

dron & de la poix pour brûler & pour éclairer la nuit dans une place assiégée sur le parapet & ailleurs.

LAMPION, (*Marine.*) c'est un diminutif de lampe, dont on se sert dans les lanternes lorsqu'on va dans les soutes aux poudres.

LAMPON, (*Géog.*) ville d'Asie au fond d'un golfe, dans la partie la plus méridionale de l'isle de Sumatra. Elle donne ou tire son nom du pays & du golfe qui, selon M. de Lisle, est vers les 5 degrés 40 minutes de *latitude* méridionale. (*D. J.*)

LAMPRÆ *ou* LAMPRIÆ, (*Géog. anc.*) Λαμπρίαι. Il y avoit deux municipes de ce nom dans l'Attique; l'un au bord de la mer & l'autre sur une hauteur, & tous deux dans la tribu Erechthéide. M. Spon les nomme *Lampra* l'un & l'autre, & les distingue en *Lampra* supérieure, qui s'appelle encore à présent *Palæo Lambrica*, & *Lampra* inférieure, voisine du précédent, près de la mer, entre Sunium & Phalere. On voyoit dans l'un ou dans l'autre de ces deux municipes, le tombeau de Cranéus, roi d'Athenes.

Ammonius, successeur d'Aristarque dans l'école d'Alexandrie, étoit natif d'un de ces municipes de l'Attique, & fleurissoit peu de tems avant l'empire d'Auguste. Il fit deux traités qui se sont perdus; le premier, sur les sacrifices; & le second, sur les courtisanes d'Athenes.

LAMPRESSES, s. f. pl. (*Pêche.*) ce sont les filets qui servent à faire, dans la Loire, la pêche des lamproies, qui y est très-considérable. Cette pêche commence ordinairement à la fin de novembre, & finit vers la pentecôte: ce poisson venant de la mer, entre fort gras dans la riviere, où il diminue de qualité à mesure qu'il y séjourne; enforte qu'à la fin de la saison il est très-méprisable; au contraire des aloses, qui entrent maigres dans la riviere, où elles s'engraissent.

Les tramaux à *lampresses* ont 28 brasses de longueur sur 6 pieds de haut; ils servent aussi à faire la pêche des laiteaux ou petits couverts, feintes ou pucelles, que les pêcheurs de Seine nomment *cahuyaux*, & qu'ils prennent avec les tramaux appellés *cahuyautiers* ou *vergues aux petites pucelles*.

Les mailles des *lampresses* des pêcheurs de quelques côtes de la Bretagne, sont très-larges: la toile nappe ou menue est de deux sortes de grandeur; les mailles les plus larges ont dix-huit lignes, & les plus serrées dix-sept lignes en quarré; les gardes, homails ou hameaux qui sont des deux côtés, ne different guere de celles des couverées, étant de 10 pouces 3 lignes en quarré.

LAMPRILLON *ou* LAMPROION, s. m. (*Hist. nat. Ichthyolog.*) petite lamproie qui ressemble à la lamproie de mer, mais qui se trouve dans des rivieres & dans des ruisseaux, où il ne paroit pas qu'elles puissent être venues de la mer; il y en a qui ne sont pas plus grandes que le doigt, d'autres ont la grandeur des gros vers de terre. Rondelet. *Histoire des poissons de riviere*, ch. 26.

LAMPROIE, s. f. (*Hist. nat. Ichthyol.*) *lampetra*, *asterius*, *hirundo*, *murena*, *vermis marinus*. Poisson cartilagineux, long & glissant, qui se trouve dans la mer & dans les rivieres; car il y entre au commencement du printems pour y jeter ses œufs, & ensuite il retourne dans la mer. Il a beaucoup de rapport à l'anguille & à la murene par la figure du corps, mais il en differe par celle de la tête. La bouche forme, comme celle des sangsues, une concavité ronde, où il n'a point de langue, mais seulement des dents jaunes; le corps est plus rond que celui de la murene. La *lamproie* a la queue menue & un peu large, le ventre blanc, le dos parsemé de taches bleues & blanches, la peau lisse, ferme & dure, les yeux ronds & profonds; les ouies sont ouvertes en-dehors de chaque côté par sept trous ronds. On voit entre les yeux l'orifice d'un conduit qui communique jusqu'au palais; le poisson tire de l'air & rejette l'eau par ce conduit, comme ceux qui ont des poumons. Il nage comme les anguilles, en fléchissant son corps en différens sens; il n'a que deux petites nageoires, l'une près de l'extrêmité de la queue, & l'autre un peu plus haut. Rondelet, *Histoire des poissons*, liv. XIV. *V.* POISSON.

LAMPROPHORE, s. m. & f. (*Hist. eccléf.*) nom qu'on donnoit aux néophytes pendant les sept jours qui suivoient leur baptême; l'origine de ce nom vient de ce que dans les anciens tems de l'église, lors

de la cérémonie du baptême, on revêtissoit les nouveaux chrétiens d'un habit blanc, qu'ils portoient une semaine entiere ; & pendant qu'ils le portoient, on les appelloit *lamprophores*, à cause de l'éclat de la blancheur de leurs habits, de λαμπρὸς, *éclatant*, & φέρω, *je porte*. Les Grecs donnoient aussi ce nom au jour de la résurrection, tant parce que le jour de pâques est un symbole de lumiere aux chrétiens, que parce que le même jour les maisons étoient éclairées d'un grand nombre de cierges. (*D. J.*)

LAMPSANE, s. f. *lampsana*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur composée de demi-fleurons portés sur un embryon, & soutenus par un calice d'une seule piece découpée : ce calice devient dans la suite une capsule cannelée, remplie de semences qui sont pour l'ordinaire déliées & pointues. Tournefort, *Inst. rei herb. V.* PLANTE.

Tournefort ne connoît qu'une espece de *lampsane*, dont voici la description ; sa racine est blanche, simple, ligneuse, & fibreuse : sa tige est haute de deux coudées & plus, cylindrique, cannelée, garnie de quelques poils, rougeâtre, creuse, branchue. Les feuilles qui sont vers la racine & la partie inférieure de la tige, ont une ou deux découpures de chaque côté, & une troisieme à leur extrêmité, comme dans le laitron des murailles ou l'herbe de sainte Barbe. Les feuilles sont très-molles, velues, & placées alternativement ; celles des tiges & des rameaux sont oblongues, étroites, pointues, sans queues & entieres ; la partie supérieure des tiges & des rameaux, est lisse, & terminée par de petites fleurs jaunes, composées de plusieurs demi-fleurons, portées sur un embryon, & renfermées dans un calice d'une seule piece, découpé en plusieurs parties. Ce calice se change ensuite en une capsule cannelée, remplie de menues graines, noirâtres, un peu courbées, pointues sans aigrettes, quoique J. Bauhin dise le contraire.

Cette plante est commune dans les jardins, les vergers, le long des champs & sur le bord des chemins. Il paroît qu'elle contient un sel alumineux, dégénéré en sel tartareux amer, mais engagé dans un suc laiteux & gluant ; aussi répand-elle un lait amer, quand on la blesse : elle passe pour émolliente & déterstive ; on ne l'emploie qu'à l'extérieur, pour déterger les ulceres. Il est bien difficile de déterminer ce que c'est que la *lampsane* de Dioscoride. (*D. J.*)

LAMPSAQUE, (*Géog. anc. & mod.*) en latin *Lampsacus*, ville ancienne de l'Asie mineure, dans la Mysie, presqu'au bord de la mer, à l'entrée de la Propontide : elle avoit un temple dédié à Cybele, & un port vanté par Strabon, vis-à-vis de Callipolis, ville d'Europe dans la Chersonese de Thrace. Elle s'étoit accrue des ruines de la ville voisine de Pæsus, dont les habitans passerent à *Lampsaque*. Quelques-uns disent qu'elle fut bâtie par les Phocéens, & d'autres par les Miléfiens en la trente-unieme olympiade.

On fait comme la présence d'esprit d'Anaximene sauva *Lampsaque* de la fureur d'Alexandre. Ce prince honteusement insulté par cette ville, marchoit dans la résolution de la détruire. Anaximene fut prié par ses concitoyens, d'aller intercéder pour leur patrie commune ; mais d'aussi loin qu'Alexandre l'apperçut : « Je jure, s'écria-» t-il, de ne point accorder ce que vous » venez me demander..... « Eh bien, » dit Anaximene, je vous demande de » détruire *Lampsaque*. » Ce seul mot fut comme une digue qui arrêta le torrent prêt à tout ravager ; le jeune prince crut que le serment qui lui étoit échappé, & dans lequel il avoit prétendu renfermer une exception positive de ce qu'on lui demanderoit, le lioit d'une maniere irrévocable, & *Lampsaque* fut ainsi conservée.

Ses vignobles étoient excellens ; c'est pourquoi, au rapport de Cornélius Népos & de Diodore de Sicile, ils furent assignés à Thémistocle, par Artaxerxès, pour sa table.

On adoroit à *Lampsaque*, plus particuliérement qu'ailleurs, Priape, le dieu des jardins, si nous en croyons ce vers d'Ovide, *Trist.* liv. I, élég. 9, v. 770.

Et te ruricola, Lampsace, *tuta deo.*

On voyoit aussi dans cette ville un beau temple que les habitans avoient pris soin de dédier à Cybele.

Lampsacus, dit Whéler dans ses *Voyages*, à présent appellée *Lampsaco*, a perdu l'avantage qu'elle avoit du tems de Strabon

ſur Gallipoli ; ce n'eſt qu'une petite ville ou bourg, habité par quelques Turcs & Grecs. C'étoit une des trois villes que le roi de Perſe donna à Thémiſtocle pour ſon entretien : Magnéſie étoit pour ſon pain, Mynus pour ſa viande, & *Lampſaque* pour ſon vin. Elle a conſervé ſur les collines qui l'environnent, quelques vignes, dont les raiſins & les vins, en très-petite quantité, ſont excellens.

Whéler ſe trouvant à *Lampſaco*, y vit encore, dans un jardin, deux belles inſcriptions antiques ; la premiere étoit une dédicace d'une ſtatue à Julia Auguſta, remplie des titres de Veſta, & de nouvelle Cérès. L'érection de cette ſtatue fut faite aux dépens de Dioniſius, fils d'Apollonitimus, ſacrificateur de l'empereur, intendant de la diſtribution des couronnes, & tréſorier du ſénat pour la ſeconde fois ; l'autre inſcription étoit la baſe d'une ſtatue dreſſée en l'honneur d'un certain Cyrus, fils d'Apollonius, médecin de la ville, & érigée par la communauté, à cauſe des bienfaits qu'elle en avoit reçus. (*D. J.*)

LAMPTERIES, (*Littér.*) λαμπτηρία, fête qui ſe faiſoit à Palenes pendant la nuit, en l'honneur de Bacchus, & à la clarté des lampes.

Pauſanias nous apprend que cette fête étoit placée immédiatement après la vendange, & qu'elle conſiſtoit en une grande illumination nocturne, & en profuſions de vin qu'on verſoit aux paſſans.

Dès les premiers ſiecles du chriſtianiſme, on uſa d'illumination, non-ſeulement pour les réjouiſſances profanes, mais pour celles qui tenoient à la religion ; c'eſt ainſi qu'on les employoit aux cérémonies du baptême des princes, comme un ſymbole de la vie de lumiere dans laquelle ils alloient entrer par la foi.

L'illumination de la chandeleur, dont le nom a tant de conformité avec les *lamptéries* des Grecs, peut être attribuée, dans ſon inſtitution, à une condeſcendance des papes, pour s'accommoder à la portée des néophytes qui étoient mêlés avec les Gentils, & leur rendre la privation des ſpectacles moins ſenſible. J'aimerois donc mieux dire que le chriſtianiſme a tout ſanctifié, qu'il a heureuſement changé les luſtrations des païens en purifications chrétiennes, que de ſoutenir que nos fêtes n'ont point d'analogie avec celles du paganiſme, ou me perſuader que leur reſſemblance eſt un effet du haſard. (*D. J.*)

LANCASHIRE, (*Géog.*) ou la province de Lancaſtre, en latin *Lancaſtria*, province maritime d'Angleterre, au diocèſe de Cheſter, le long de la mer d'Irlande qui la borne au couchant. Les provinces de Cumberland & de Weſtmorland la terminent au nord & au nord-eſt, Yorckshire au levant, & Cheshire au midi. Elle a 170 milles de circuit, contient environ 11 cents 50 mille arpens, & 40 mille 202 maiſons. L'air y eſt fort bon, les habitans robuſtes, & les femmes très-belles. Les rivieres de cette province ſont le Merſey, la Ribble & le Long ; ſes deux lacs ſont le Winder & le Merton. Le Winder a dix milles de longueur ſur quatre de large, & c'eſt le plus grand lac qu'il y ait en Angleterre. Les anciens habitans de ce comté étoient les Brigantes.

Cette province eſt du nombre de celles qu'on nomme *Palatines*, & elle a donné à pluſieurs princes du ſang le titre de ducs de Lancaſtre. Ses villes principales ou bourgs, ſont *Lancaſtre*, capitale ; Clitero, Liverpool, Preſton, Wigan, Newton, Manchester.

Entre les gens de lettres que cette province a produits, je ne citerai que le chevalier Henri Brotherton, l'évêque Fleetwood & Guillaume Vitaker.

On doit au premier des obſervations & des expériences curieuſes, publiées dans les *Tranſact. philoſ.* juin 1697, n. 177, ſur la maniere dont croiſſent les arbres, & ſur les moyens de faciliter cet accroiſſement.

Fleetwood, mort évêque d'Ely en 1723, âgé de 67 ans, a illuſtré ſon nom par des ouvrages où regne une profonde connoiſſance de la théologie & des antiquités ſacrées.

Vitaker décédé en 1545, à l'âge de 45 ans, eſt de tous les antagoniſtes du cardinal Bellarmin, celui qui l'a réfuté avec plus d'érudition & de ſuccès.

Les curieux de l'hiſtoire naturelle de la province de *Lancaſtre*, doivent ſe procurer l'ouvrage de Leigh, intitulé *Leigh's*

(*Charles*) *A natural Hiſtory of Lancaſhire, Chalſhire*, and the Peak in Derbiſhire. *Oxoniæ*, 1700, *in-fol.* C'eſt un bien bon livre. (*D. J.*)

LANCASTRE, (*Géog.*) le *Mediolanum* des anciens, ſelon Cambden, ville à marché d'Angleterre, capitale du Lancaſhire; elle a donné le titre de duc à pluſieurs princes du ſang d'Angleterre, fameux dans l'hiſtoire par leurs querelles avec la maiſon d'Yorck. Elle eſt ſur le Long, à 5 milles de la mer d'Irlande, & à 187 N. O. de Londres. *Longit.* 14. 35. *latit.* 54. (*D. J.*)

LANCE, ſ. f. (*Art milit.*) arme offenſive que portoient les anciens cavaliers, en forme d'une demi-pique.

La *lance* eſt compoſée de trois parties, qui ſont la *fleche* ou le manche, les *ailes*, & le *dard* ou la pointe. Pline attribue l'invention des *lances* aux Etéſiens. Varron & Aulu-Gelle diſent que le mot de *lance* eſt eſpagnol, d'où quelques auteurs concluent que les Italiens s'étoient ſervis de cette arme à l'imitation des Eſpagnols.

Diodore de Sicile fait dériver ce mot du gaulois, & Feſtus du grec λόγχη, qui a la même ſignification.

La *lance* fut long-tems l'arme propre des chevaliers & des gendarmes. Il n'étoit permis qu'aux perſonnes de condition libre de la porter dans les armées; elle eſt appellée dans le latin *lancea*, mais elle eſt auſſi très-ſouvent ſignifiée par le mot *haſta*. C'eſt dans cette ſignification que Guillaume le Breton la prend en parlant des armes propres des gentilshommes :

Ut famuli quorum eſt gladio pugnare & haſtis.

On les faiſoit d'ordinaire de bois de frêne, parce qu'il eſt roide & moins caſſant. Les piques de notre tems étoient de même bois par la même raiſon. Dans l'énumération des armes qu'on donne à Geoffroi, duc de Normandie, que j'ai tirée de Jean, moine de Marmoutiers, il eſt dit, qu'entr'autres armes, on lui mit en main une *lance* de bois de frêne, armée d'un fer de Poitou; & Guillaume le Breton, en parlant du combat de Guillaume des Barres contre Richard d'Angleterre, auprès de Mantes, dit en ſtyle poétique, que leurs boucliers furent percés par le frêne, c'eſt-à-dire, par leurs *lances* de bois de frêne:

Utraque per clypeos ad corpora fraxinus ibat.

Le paſſage d'un autre auteur nous apprend la même choſe, & en même tems que ces *lances* étoient fort longues. « Les *lances* » des François, dit-il, étoient de bois de » frêne, avoient un fer fort aigu, & étoient » comme de longues perches. » *Haſtæ fraxineæ in manibus eorum ferro acutiſſimo præfixæ ſunt, quaſi grandes perticæ.* Mais depuis on les fit plus groſſes & plus courtes, & je crois que ce changement ſe fit un peu avant Philippe de Valois, que la mode vint que les chevaliers & la gendarmerie combattiſſent à pied, même dans les batailles & les combats réglés.

Dans ces occaſions-là même, lorſqu'ils ſe mettoient à pied, ils accourciſſoient encore leurs *lances*, en les coupant par le bout du manche. Cela s'appelloit *retailler les lances.* C'eſt ce que témoigne Froiſſard en divers endroits de ſon hiſtoire. Voici ce que dit ſur cela le préſident Fauchet en peu de mots :

« La *lance* qui auſſi s'appelloit *bois*, je » crois par excellence, & encore *glaive*, & » puis quand elles furent groſſes, *bourdons*; » & *bourdonnaſſes*, quand elles furent » creuſes, ce dit Philippes de Comines, en » parlant de la bataille de Fournoue; mais » le même Comines témoigne qu'elles » étoient creuſes. Quant à la *lance*, elle a » toujours été arme de cavalier, plus lon- » gue toutefois que celles d'aujourd'hui, » comme celles des Polonois; laquelle, en- » core que les chevaliers n'euſſent point » d'arrêt ferme, à cauſe que leurs hauberts » étoient de mailles, on n'eût ſu où les » clouer (ces arrêts) ſur les mailles, les » chevaliers ne laiſſoient pas de clouer ſur » l'arſon de la ſelle de leurs chevaux, je » crois bandée à l'angloiſe; mais il ne me » ſouvient point d'avoir vu peintes des *lan-* » *ces* qui euſſent des poignées comme au- » jourd'hui, avant l'an 1300, ains toutes » unies depuis le fer juſqu'à l'autre bout,

» comme javelines, lesquelles, même du » tems de Froissard, les chevaliers étant » descendus à pied, rognoient pour mieux » s'en aider au pouſſis. En ce tems-là les » chevaliers croyoient que les meilleurs » fers de *lances* venoient de Bourdeaux... » Après l'envahie, essais ou course du tems » de Froissard, il falloit mettre pied à » terre, rogner son glaive, c'est-à-dire sa » *lance*, & d'icelui pousser tant qu'on eût » renversé son ennemi; cependant choisis- » sant la faute de son harnois pour le bles- » ser & tuer. Et lors ceux qui étoient plus » adroits & avoient meilleure haleine pour » durer à ce pouſſis de *lance*, étoient esti- » més les plus experts hommes d'armes, » c'est-à-dire, dextres, & rusés, & experts.»

On ornoit les *lances* d'une banderole auprès du fer, & cet ornement avoit bonne grace; c'étoit une coutume très-ancienne, & dès le tems des croisades.

D'ordinaire, dans ces rudes chocs, les *lances* se fracassoient & sautoient en éclats. C'est pourquoi dans les tournois, pour dire faire un assaut de *lances*, on disoit rompre une *lance*; ainsi le combat de cheval, quand il se faisoit à la *lance*, ne duroit qu'un moment. On la jetoit après le premier choc, & l'on en venoit à l'épée. Guillaume Guiart, en racontant la descente de S. Louis à Damiette, dit:

Après le froiſſis des lances,
Qui jà ſont par terre ſemées,
Portent mains à blanches épées,
Deſquelles ils s'entre-envahiſſent
Hiaumes, & bacinets tentiſſent,
Et pluſieurs autres ferrures,
Coutiaux très-perçans armures.

Quand, dans le combat de deux troupes de gendarmerie l'une contre l'autre, on voyoit dans l'une les *lances* levées, c'étoit un signe d'une prochaine déroute. C'est ce qu'observe d'Aubigné dans la relation de la bataille de Coutras. En effet, cela marquoit que les gendarmes ne pouvoient plus faire usage de leurs *lances*, parce qu'ils étoient serrés de trop près par les ennemis.

L'usage des *lances* cessa en France beaucoup avant le tems que les compagnies d'ordonnance fussent réduites à la gendarmerie d'aujourd'hui. Et le prince Maurice l'abolit entiérement dans les armées de Hollande. Il en eut une raison particuliere: c'est que les pays où il soutenoit la guerre contre les Espagnols, sont marécageux, coupés de canaux & de rivieres, fourrés & inégaux, & qu'il falloit, pour les lanciers, des pays plats & unis, où ils pussent faire un assez grand front, & courir à bride abattue sur la même ligne, dès qu'ils avoient pris carriere, c'est-à-dire, dès qu'ils commençoient à piquer, ce qu'ils faisoient d'ordinaire à soixante pas de l'ennemi.

Mais il eut encore d'autres raisons qui lui furent communes avec la France. Les lanciers, jusqu'à ce tems-là, étoient presque tous gentilshommes; & même Henri III, par son ordonnance de 1575, avoit déclaré que non-seulement les lanciers, mais encore les archers des ordonnances, devoient être de *noble race*. Or, les guerres civiles avoient fait périr une infinité de noblesse en France, aussi bien que dans les Pays-Bas, ce qui faisoit qu'on avoit peine à fournir de gentilshommes les compagnies d'ordonnance.

Secondement, il falloit que les lanciers eussent de grands chevaux de bataille très-forts, de même taille, dressés avec grand soin, & très-maniables pour tous les mouvemens que demandoit le combat avec la *lance*. Il étoit difficile d'en trouver un grand nombre de cette sorte; ils coûtoient beaucoup d'argent, & bien des gentilshommes n'étoient pas en état de faire cette dépense, les guerres civiles ayant ruiné & désolé la France & les Pas-Bas.

Troisiémement, le combat de la *lance* supposoit une grande habitude pour s'en servir, & un exercice très-fréquent où l'on élevoit les jeunes gentilshommes. L'habileté à manier cette arme s'acquéroit dans les tournois & dans les académies; les guerres civiles ne permettoient plus guere depuis long-tems l'usage des tournois; & la jeune noblesse, pour la plupart, s'engageoit dans les troupes sans avoir fait d'académie, & par conséquent n'étoit guere habile à se servir de la *lance*. Toutes ces raisons firent qu'on abandonna la *lance* peu à peu, & qu'on ne s'en servoit plus guere sous le regne de Henri IV. Il ne paroit pas, par notre

hiſtoire, qu'il y ait eu d'ordonnance pour abolir cet uſage. Mais George Baſta, fameux capitaine dans les armées de Philippe II, roi d'Eſpagne, & celles de l'empire, marque expreſſément le retranchement des *lances* dans les armées françoiſes ſous Henri IV, car il écrivoit du tems de ce prince; c'eſt dans l'ouvrage qu'il publia ſur le gouvernement de la cavalerie légere, où voici comme il parle : « L'introduction des cuiraſſes, c'eſt-à-dire, des eſcadrons de cuiraſſiers en France, avec un total banniſſement des *lances*, a donné occaſion de diſcourir quelle armure ſeroit la meilleure, » *&c.* » C'eſt donc en ce tems-là que les *lances* furent abolies en France. Les Eſpagnols s'en ſervirent encore depuis, mais ils en avoient peu dans leurs troupes. Les Eſpagnols ſeuls, dit le duc de Rohan, dans ſon *Traité de la guerre*, dédié à Louis XIII, ont encore retenu quelques compagnies de *lances*, qu'ils conſervent plutôt par gravité que par raiſon : car la *lance* ne fait effet que par la roideur de la courſe du cheval, & encore il n'y a qu'un rang qui s'en puiſſe ſervir, tellement que leur ordre doit être de combattre en haie, ce qui ne peut réſiſter aux eſcadrons; & ſi elles combattoient en eſcadrons, elles feroient plus d'embarras que de ſervice.

On voit par ce que je viens de dire, l'époque de l'abolition des *lances* en France, arme que les François avoient ſu manier de ſon tems, mieux qu'aucune autre nation. On ne s'en ſert plus aujourd'hui que dans les courſes de bagues, & quelques ſemblables exercices utiles autrefois par rapport à la guerre, & qui ne ſont plus maintenant que de purs divertiſſemens. *Hiſt. de la milice françoiſe*, par le P. Daniel.

LANCE. (*Hiſt. de la chevalerie.*) Du tems de l'ancienne chevalerie, le combat de la *lance*, à courſe de cheval, étoit fort en uſage, & paſſoit même pour la plus noble des joûtes. Un chevalier tient ce propos à ſon adverſaire dans le roman de Florés de Grece : « Pendant que nous ſommes à cheval, & que les *lances* ne nous peuvent » manquer, éprouvons-nous encore quelque tems, étant, comme il m'eſt avis, » le plaiſir de la courſe à *lance* trop plus » beau que le combat à l'épée. » C'eſt pour cette raiſon que la *lance* affranchiſſoit l'épée; & que l'épée n'affranchiſſoit pas la *lance*. On ne parloit, dans les récits de joûtes, que de *lances* à outrance, *lances* à fer émoulu, *lances* courtoiſes, *lances* mouſſes, *lances* frettées & mornées; ces dernieres étoient des *lances* non pointues, qui avoient une frette, morne, ou anneau au bout.

De cette paſſion qui régnoit alors, de montrer à la *lance* ſa force & ſon adreſſe, vinrent ces expreſſions ſi fréquentes dans les livres de chevalerie, faire un coup de *lance*, rompre des *lances*, briſer la *lance*, baiſſer la *lance*. Cette derniere expreſſion ſignifioit, *céder la victoire*, & nous le diſons encore en ce ſens au figuré.

Cependant tous les combats d'exercices & d'amuſemens à la *lance*, ceſſerent dans ce royaume par l'accident d'un éclat de *lance* qu'Henri II reçut dans l'œil le 29 juin 1559, en joûtant contre le comte de Montgommery. On ſait que ce prince en mourut onze jours après.

Enfin l'uſage de la *lance*, qui continuoit à la guerre, perdit toute ſa gloire à la journée de Pontcharra, où Amédée, duc de Savoie, fut défait par Leſdiguieres l'an 1591. Voyez-en les raiſons dans Mezeray, tome III, p. 900. Et ſi vous voulez connoître les avantages & les défauts de cette ancienne arme de cavalerie, George Baſta, Walhauſen, & ſur-tout Montecuculli, vous en inſtruiront. (*D. J.*)

LANCE. (*Iconolog.*) Les anciens Sabins repréſentoient leur dieu Quirinus ſous la forme d'une *lance*, parce que la *lance* étoit chez eux le ſymbole de la guerre. Les Romains emprunterent de cette nation la même coutume, avant qu'ils euſſent trouvé l'art de donner des figures humaines à leurs ſtatues. Il y avoit d'autres peuples, ſelon Juſtin, qui, par des raiſons ſemblables, rendoient leur culte à une *lance*; & c'eſt de là, dit-il, que vient l'uſage de donner des *lances* aux ſtatues des dieux. (*D. J.*)

LANCE D'EAU. (*Hydr.*) *Voyez* JET-D'EAU.

LANCE *ou* PIQUE, (*Chirurgie.*) inſtrument de chirurgie, pour ouvrir la tête du fœtus mort & arrêté au paſſage. M. Mauriceau en eſt l'inventeur. Il eſt fait comme le couteau à crochet, dont nous avons parlé

en ſon lieu, excepté que ſon manche n'a point de bec. Son extrémité eſt un fer de *pique*, fait en cœur, long d'un pouce & demi, fort aigu, pointu & tranchant ſur les côtés. On introduit cette *lance* dans le vagin, à la faveur de la main gauche, & l'on perce la tête de l'enfant entre les pariétaux, s'il eſt poſſible, pour donner entrée à un autre inſtrument, appellé *tire-tête*. *V. la fig.* 2, *pl. XX.* (*Y*)

LANCE A FEU. (*Artificier.*) Les *lances à feu* ſont de gros & longs tuyaux ou canons de bois, emmanchés par le bout avec de bons bâtons bien retenus, pour ſoutenir la force du feu, & percés en divers endroits pour contenir les fuſées ou les pétards qu'on y applique.

On s'en ſert dans les feux de joie, où l'on veut repréſenter des combats nocturnes, tant pour jeter des fuſées, que pour faire une ſcopeterie, c'eſt-à-dire, un bruit en l'air par pluſieurs coups tirés enſemble.

Il ſe fait avec une feuille de grand papier à deſſiner, du plus fort; on la roule par ſa largeur ſur une baguette, qui eſt de la groſſeur d'une baguette de mouſquet & d'un pied & demi de long. Ce papier étant roulé, on le colle tout du long pour l'arrêter; enſuite on fait entrer dans un des bouts de ce cartouche, environ avant d'un pouce, un morceau de bois que l'on appelle *le manche*, ou *le pied de la lance*, & qui eſt de ſon calibre, après l'avoir trempé dans la colle, afin qu'il puiſſe bien tenir; l'autre bout de ce manche eſt plat, & percé de deux trous pour l'attacher avec des clous ſur ce que l'on veut.

La compoſition doit être de quatre onces de ſalpêtre bien raffiné & mis en poudre, de deux onces de poudre & de pouſſier paſſé dans un tamis de ſoie bien fin, une once de ſoufre en fleur; on mêlange le tout enſemble, & on le paſſe dans un tamis de crin un peu gros, après l'avoir bien remué.

On met cette compoſition dans une ſebille de bois; on la prend enſuite avec une carte à jouer que l'on coupe en houlette, & l'on s'en ſert pour charger la *lance*. A meſure que l'on charge avec cette houlette, on frappe cette charge, en y faiſant entrer la baguette qui a ſervi à rouler le cartouche, & avec une petite palette de bois; & lorſqu'on eſt au quart de la hauteur de la *lance*, on met de la poudre la valeur de l'amorce d'un piſtolet, qu'on ſerre doucement avec la baguette ſans frapper, & l'on continue ainſi juſqu'à quatre fois, juſqu'à ce que la *lance* ſoit pleine juſqu'au haut; après quoi l'on prend un peu de poudre écraſée, qu'on trempe dans l'eau pour lui ſervir d'amorce, & on la colle enſuite avec un peu de papier.

LANCE, (*Stuccateur.*) *lance* ou *ſpatule* dont ſe ſervent les ſculpteurs en ſtuc.

LANCE. (*Chaufournier.*) C'eſt une barre de fer de ſept à huit pieds de long, avec laquelle il plonge entre les pierres dont le four à chaux eſt chargé. *Voyez* CHAUFOURNIER. Elle eſt pointue par un bout & tournée en anneau par l'autre bout, que l'on nomme *œil de la lance*. *V. l'Art du chaufournier* & la *Deſcript. des arts & métiers*, imprimée à Neuchatel. Il convient que le chaufournier en ait une autre de quatre à cinq pieds ſeulement de longueur, pour s'en ſervir lorſqu'il ne s'agit que de retourner les pierres de la ſurface du four.

LANCE, ſ. f. *lancea, æ*, (*Blaſon.*) meuble d'armoirie qui repréſente la lance dont on ſe ſervoit autrefois à la guerre & aux joûtes des anciens tournois.

Diodore de Sicile fait venir ce mot du latin *lancea*, qu'il dit être dérivé de la langue des Gaulois.

De Villeneuve de Trans, de Vence en Provence: *de gueules fretté de ſix* lances *d'or, les clairevoies remplies chacune d'un écuſſon de même; ſur le tout un d'azur chargé d'une fleur-de-lis du deuxieme émail. Cet écuſſon, chargé d'une fleur-de-lis, eſt une conceſſion de Louis XII.* (*G. D. L. T.*)

LANCER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt jeter avec force. Ce verbe a différentes acceptions. *V. les articles ſuivans.*

LANCER, *une manœuvre*, (*Marine.*) c'eſt amarrer une manœuvre, en la tournant autour d'un bois mis exprès pour cet uſage.

LANCER, (*Marine.*) navire qui *lance* bas-bord ou ſtribord; cela ſe dit d'un vaiſſeau qui, au lieu d'aller droit à ſa route, ſe jette d'un côté ou d'autre, ſoit que le timonnier gouverne mal, ſoit par quelqu'autre raiſon.

LANCER *un vaiſſeau à l'eau.* (*Marine.*) Le terrein ſur lequel on conſtruit le vaiſſeau, & qu'on appelle *le chantier*, eſt incliné &

va en pente jusqu'à l'eau : cette inclinaison est ordinairement de six lignes sur chaque pied de longueur. On prolonge ce chantier jusques dans l'eau, en y ajoutant d'autres poutres & d'autres tins, qui forment un plan toujours également incliné, & on met au-dessus de forts madriers pour servir de chemin à la quille, retenue dans une espece de coulisse formée par de longues tringles paralleles. On place ensuite de chaque côté jusqu'à l'eau, des poutres qu'on nomme *coites*, & qui étant éloignées les unes des autres à peu près à la distance de la demi-largeur du vaisseau, répondent vers l'extrémité du plat de la maîtresse varangue. Comme elles ne peuvent être assez hautes pour parvenir jusqu'à la carene du vaisseau, quoiqu'elles soient fort avancées dessous, on attache deux autres pieces de bois appellées *colombiers*, qui s'appuient sur les coites, & qui peuvent glisser dessus. Ces poutres sont frottées avec du sain-doux ou avec du suif; on frotte de même la quille. On attache ensuite le vaisseau par l'avant, par les côtés & par-derriere à un des gonds du gouvernail. Des hommes tiennent les cordes des côtés & de l'avant; & la corde de derriere, qu'on appelle *corde de retenue*, est liée à un gros pieu qui est en terre.

Les choses ainsi disposées, on ôte, à coups de masse, les anciens coins, & on en substitue sur-le-champ de nouveaux, pour soutenir la quille dans le tems qu'elle coulera; enfin on coupe les acores & les étances de devant & des côtés & la corde de retenue, & dans l'instant le vaisseau part. Il faut alors jeter de l'eau sur l'endroit où il glisse, crainte que le feu n'y prenne par le grand frottement, & mettre tout en œuvre pour accélérer la marche du vaisseau. A cette fin, on engage sous la quille, de longues solives par le bout pour l'ébranler & lui donner du mouvement si le vaisseau ne part pas assez vîte. Les hommes qui tiennent les cordes de l'avant, comme on l'a dit ci-dessus, les tirent alors ou les roidissent par le moyen des cabestans, & ils halent celles des côtés pour retenir le vaisseau dans sa chûte, ou pour diminuer la force du choc dans l'eau, qui lui seroit préjudiciable.

Cette maniere de *lancer les vaisseaux* à l'eau, qui est la meilleure qu'on ait imaginée, n'est pas cependant suivie par les Portugais. Ils croient qu'il vaut mieux que le vaisseau entre dans l'eau par la poupe que par la proue. Il n'est pas aisé de découvrir sur quelles raisons ils fondent une pareille manœuvre.

Dans la nord-Hollande, pour *lancer les vaisseaux* à l'eau, on les fait passer sur une digue qui s'éleve en talut des deux côtés, & qui est frotté de graisse. Le vaisseau est construit sur un pont à rouleaux au bas de la digue. On amarre deux cordes à l'étrave en deux endroits, & autant à la quille, & on ceintre l'arriere avec d'autres cordes. Ces cordes passent par divers vindas ou cabestans, dans chacun desquels il y a deux poulies & trois rouets dans chaque poulie, vingt à trente hommes virent ces machines, tandis que d'autres sont attentifs à roidir les cordes de l'arriere lorsque le bâtiment vient à rouler. On le monte d'abord au haut de la digue; & quand il y est parvenu, on le met sur la pente qui conduit à l'eau, & on le suit à peu près de la même façon qu'on l'a suivi pour le faire monter. Cette méthode est aussi fort bonne.

LANCER LA NAVETTE, (*Rubanier.*) voici ce que c'est : lorsqu'un ouvrier commence un ouvrage, ou même lorsqu'il remonte sur son métier, il faut toujours que sa navette commence à lever par sa main gauche, parce que sa premiere marche est marchée du pied gauche, la main devant suivre le pied du même côté. Il y a encore une autre raison de cet usage; si c'étoit la main droite qui partît la premiere, la navette reviendroit (au dernier coup du cours de marche) dans cette même main droite : il faudroit donc que l'ouvrier changeât sa navette de main pour pouvoir tirer un autre retour; ce qui, outre l'embarras, feroit beaucoup perdre de tems, puisque ces retours sont toujours à sa main droite.

LANCER LE CERF, (*Chasse.*) c'est le faire partir de la reposée comme les autres bêtes fauves.

Autrefois on ne *lançoit* qu'avec les limiers; à présent on découple les chiens de meute pour *lancer le cerf*.

Lancer un loup, c'est le faire partir du liteau.

Lancer

Lancer un lievre, c'eſt le faire ſortir du gîte.

Lancer une bête noire, c'eſt la faire partir de la bauge.

LANCEROTE *ou* LANCELOTE, (*Géog.*) isle de l'Afrique, l'une des Canaries, d'environ 12 lieues de longueur ſur 7 de largeur, ſelon de Lisle. On la met à 40 lieues françoiſes de la côte du continent la plus proche, au nord-eſt de Forteventura, dont elle eſt ſéparée par un détroit de cinq lieues de large, & comme couronnée au nord par quatre petites isles : ſavoir, Sainte-Claire, Alagranca, Rocca & Gracioſa. Elle fut découverte en 1417 par Jean de Bethencourt, qui la céda au roi de Caſtille, d'où elle eſt paſſée à l'Eſpagne. *Long.* 5. 25. *lat.* 28. 40. (*D. J.*)

LANCETTE, ſ. f. (*Chirurgie.*) c'eſt un petit inſtrument de chirurgie, d'un acier extrêmement fin, très-pointu & à deux tranchans, qui ſert principalement à ouvrir la veine.

Cet inſtrument eſt compoſé d'une lame & d'une châſſe ou manche. La lame eſt faite en pyramide, dont la pointe eſt très-aiguë; elle ne doit pas excéder un pouce 6 ou 7 lignes ſur quatre de largeur à ſa baſe. Le corps de la *lancette*, qui eſt d'environ ſept lignes de longueur, ne coupe point ſur les côtés; mais le poli, qui eſt long de ſept à huit lignes, eſt très-tranchant & très-net juſqu'à la pointe. La baſe, qui en fait le talon, eſt engagée dans la châſſe par le moyen d'un clou de laiton, autour duquel elle tourne pour pouvoir s'ouvrir & ſe nettoyer facilement. La châſſe, qui eſt longue de deux pouces 4 à 5 lignes, eſt compoſée de deux petites lames d'écaille fort minces & polies, qui ne ſont point arrêtées enſemble par leur extrémité.

On fait ordinairement de quatre ſortes de *lancettes*; la premiere eſt à grain d'orge, *figure* 13, *pl. I*; elle eſt plus large vers la pointe que les autres, afin de faire une plus grande ouverture en ſaignant; elle convient pour les vaiſſeaux gros & ſuperficiels: cette *lancette* diſpenſe de faire une élévation après la ponction; & dans ce cas elle peut convenir aux commençans. La ſeconde eſt appellée *lancette à grain d'avoine*, *figure* 11, *pl. I*, parce que ſa pointe eſt plus alongée que celle de la précédente; elle eſt propre à tous les vaiſſeaux, principalement à ceux qui ſont profonds; en la retirant on peut faire une élévation auſſi grande qu'on le juge à propos. La *figure* 12 en repréſente une autre plus petite pour les ſaignées difficiles. La troiſieme eſt *en pyramide* ou *à langue de ſerpent*; elle va toujours en diminuant, & ſe termine par une pointe très-longue, très-fine & très-aiguë: elle ne convient qu'aux vaiſſeaux les plus profonds, *figure* 14, *pl. I.* La quatrieme eſt nommée *lancette à abcès*; elle eſt plus forte, plus longue & plus large que les autres; ſa lame a deux pouces & demi de longueur; ſa pointe eſt à grain d'avoine, ſans être extrêmement fine, crainte qu'elle ne ſe caſſe, *fig.* 10, *pl. I.* On peut ouvrir les abcès ſuperficiels & faire des ſcarifications avec ces quatre eſpeces de *lancettes*. En Allemagne on ſaigne adroitement avec une flâme à reſſort: cet inſtrument n'eſt point en uſage en France. *V.* PHLÉBOTOMIE. (*Y*)

LANCETTE, (*Graveur en bois.*) outil de graveur en bois, eſt un ferrement de la forme des *lancettes* de chirurgiens, tranchant des deux côtés & fort aigu, qui eſt emmanché dans un petit bâton; il ſert aux graveurs en bois pour évider les petits points blancs qui ſe trouvent entre les hachures qui ſe croiſent; ce qui ſe fait en enfonçant la *lancette* obliquement aux quatre faces du point blanc: par ce moyen on enleve une petite pyramide de bois dont la baſe eſt le point blanc, & le ſommet au fond du trou qu'elle fait dans la planche. Mais comme l'encre des imprimeurs en lettres ne s'applique que ſur la ſurface de la planche, & non dans les creux, il ſuit que le papier ne doit recevoir l'empreinte que des parties ſaillantes de la planche, & laiſſer du blanc vis-à-vis des creux qui y ſont.

LANCIA, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Eſpagne dans l'Aſturie; elle eſt qualifiée ville très-forte, *validiſſima civitas*, par Florus, l. IV, c. 12. (*D. J.*)

LANCIA OPPIDANA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de Luſitanie, chez les Vettons, ſelon Ptolomée, l. II, c. 5. Pline nomme les habitans de cette ville *Lancienſes*. On en trouve encore un monument du

siecle d'Auguſte, dans une inſcription de Gruter, p. 199, n. 3.

Term. Aug. inter
Lanc. Oppi. & Igœdit.

C'eſt peut-être préſentement *la penna di Francia.* (*D. J.*)

LANCIANO *ou* LANCIANA ANXANUM, (*Géog.*) ville d'Italie, au royaume de Naples, dans l'Abruzze citérieure, dont elle eſt la capitale, avec un archevêché érigé en 1562. Elle eſt ſituée ſur le torrent de Feltrino, à 6 lieues S. E. du Chieti, 30 N. E. de Naples. *Long.* 32. 40. *lat.* 42. 12. (*D. J.*)

LANCIER, ſ. m. (*Art méchan.*) c'eſt un ouvrier qui fait des lances.

LANCIERE *ou* ABEE, ſ. f. (*Juriſprud.*) terme de coutumes, qui ſignifie l'*ouverture* ou *paſſage* par où l'eau s'écoule quand les moulins ne travaillent pas. (*A*)

LANCIS, ſ. m. (*Architect.*) ce ſont, dans le jambage d'une porte, ou d'une croiſée, les deux pierres plus longues que le pied qui eſt d'une piece. Ces *lancis* ſe font pour ménager la pierre qui ne peut pas toujours faire parpin dans un mur épais.

Lancis de moilon, il ſe dit lorſqu'on refait le parement d'un vieux mur avec du moilon, & qu'on le lance le plus avant que faire ſe peut, avec plâtre ou mortier de chaux & ſable.

LANCKHEIM, (*Géog.*) petite ville de Thuringe, ſur la riviere d'Itſche, dans la principauté de Cobourg.

LANÇOIR, ſ. m. (*Econom. ruſtiq.*) ouverture par laquelle s'écoule l'eau des moulins lorſqu'ils ne vont pas.

LANÇON *ou* ÉGUILLETTE, *ou* ORPHIE, (*Ichtyol.*) ſorte de petit poiſſon. *V.* ÉGUILLETTE.

LANÇU, (*Hiſtoire mod.*) nom que les Chinois donnent à une ſecte de leur religion. L'auteur de cette ſecte étoit un philoſophe contemporain de Confucius, & qui fut appellé *Lançu* ou *Lanzu*, c'eſt-à-dire, *philoſophe ancien*, parce qu'on feint qu'il demeura quatre-vingts ans dans le ventre de ſa mere avant que de naître. Ses ſectateurs croient qu'après la mort leurs ames & leurs corps ſont tranſportés au ciel pour y goûter toutes ſortes de délices. Ils ſe vantent auſſi d'avoir des charmes contre toute ſorte de malheurs, de chaſſer les démons, *&c.* Kircher, *de la Chine.*

LANCUT, (*Géog.*) ville du royaume de Pologne, dans le palatinat de Ruſſie ou Reuſſen.

LAND, TRAIT *ou* JET DE FILETS, (*Pêche.*) terme uſité dans le reſſort de l'amirauté de Marennes. C'eſt la manœuvre qui ſe fait dès qu'on a jeté un filet à la mer juſqu'à ce qu'on le releve.

LAND & LANDT, (*Géog.*) Le mot *land* ou *landt* dans les langues du Nord, ſignifie *pays* & entre dans la compoſition de pluſieurs noms, Landgrave, Zéland, Gotland, Hollande. Quand nous diſons *lande* en françois, nous faiſons du genre féminin les mots à la fin deſquels *lande* ſe trouve dans la compoſition, comme la Zélande, la Hollande; & nous donnons le genre maſculin à ceux où nous mettons le mot de *land* ou de *landt*, ce qui fait qu'un même mot eſt quelquefois du genre maſculin ou féminin, ſelon que nous l'écrivons, comme le Groënland ou la Groënlande. La plupart des provinces de Suede ont leur nom compoſé de celui de *land*, & du nom des anciens peuples qui l'habitoient; l'iſle de Gotland, par exemple, ſignifie *pays de Goths*; l'Amelande ſignifie *pays des Amales*: on dit encore en bas-breton *lannec* dans le même ſens. (*D. J.*)

LANDA, (*Géog.*) ville de la grande Pologne, dans le palatinat de Kaliſch.

LANDAFF, (*Géog.*) petite ville & évêché d'Angleterre, au pays de Galles dans le comté de Glamorgan, ſur la Tave, un peu au-deſſus de Cardiff, à 30 milles de Briſtol au couchant, & à 123 milles de Londres. *Longitude* 14. 20. *latit.* 51. 32. (*D. J.*)

LANDAU, *Landavia*, (*Géog.*) ville de France très-forte, dans la baſſe Alſace, au pays de Waſgou, autrefois impériale, mais ſujette à la France par la paix de Munſter. L'empereur Joſeph la prit, n'étant que roi des Romains, en 1702. Les François la reprirent en 1703, & les Impériaux en 1704. Enfin par le traité de Bade elle a été cédée à la France, qui l'avoit repriſe en 1713. *Voyez* ce qu'en diſent Heiſs, Lon-

guerue & Piganiol de la Force : mais *voyez* principalement l'article de *Landau* dans le dictionnaire de Bayle, parce qu'il eſt rempli de réflexions utiles, applicables en tout tems & en tous lieux, aux récits de ſieges & de batailles que les nouvelliſtes de puiſſances belligérantes répandent dans le public, pour inſpirer la confiance ou tromper la crédulité des peuples.

Landau eſt ſur le Queich, vers les frontieres du Palatinat, à une égale diſtance de Spire & du Rhin, dans un pays agréable & fertile, à trois lieues & demie S. de Neuſtadt, 5 O. de Philipsbourg, 6 S. O. de Spire, 15 N. E. de Strasbourg, 108 N. E. de Paris. *Longitude* 25. 47. 30. *latitude* 49. 11. 38.

Landaw eſt encore le nom de deux petites villes d'Allemagne, l'une dans la baſſe Baviere ſur l'Iſer, à 4 milles de Straubing; l'autre ſiſe ſur une montagne, au comté de Valdeck. (*D. J.*)

LANDECK, (*Géog.*) petite ville des états du roi de Pruſſe dans le comté de Glatz, ſur la riviere de Biela, au voiſinage d'eaux thermales très-abondantes & très-ſalutaires. Elles ſont tiedes & ſoufrées, & elles appartiennent à cette ville, qui préſide à l'un des diſtricts du pays, & trafique beaucoup en bétail, en biere & en denrées. Elle eſt à peu près toute catholique romaine. Son diſtrict comprend la petite ville de Neuſtædtl, avec une dixaine de villages. (*D. J.*)

LANDES, ſ. f. (*Agriculture.*) pays inculte, peu propre au labour, rempli de joncs, de bruyeres, ſerpolets, joncs-marins, où l'on ne peut faire venir du bois.

LANDES (*les*) *ou* LES LANES, *Ager Syrticus*, (*Géog.*) pays de France dans la Gaſcogne. On le nomme quelquefois les *landes de Bordeaux*; c'eſt un pays de ſable & de bruyeres, dont les lieux principaux ſont Dax, Tartas, Albret, Peirourade. Le ſénéchal des *Landes* eſt une charge d'épée, dont le bailliage du pays de Labour dépend. On diviſe les *Landes* en grandes & petites; les grandes ſont entre Bordeaux & Bayonne, les petites ſont entre Bazas & le mont de Marſan. (*D. J.*)

LANDEN, *Landenum*, (*Géog.*) petite ville des Pays-Bas autrichiens, dans le Brabant, au quartier de Louvain, fameuſe par la bataille meurtriere que le maréchal de Luxembourg y gagna ſur les alliés, le 29 juillet 1693. On appelle auſſi cette journée la *bataille de Nerwinde*, nom d'un village voiſin. *Landen* eſt ſur le Beck, à 2 lieues de Tillemont, 7 N. O. de Huy, 7 S. E. de Louvain, 8 N. E. de Namur. *Long.* 22. 40. *latit.* 50. 45. (*D. J.*)

LANDERNEAU, (*Géog.*) petite ville de la baſſe-Bretagne, à quatre lieues de Breſt, dioceſe & recette de Saint-Pol-de-Léon, avec trois paroiſſes. C'eſt le chef-lieu de l'ancienne baronnie de Léon, l'une des plus diſtinguées de la province. Elle donne à celui qui la poſſede, la préſidence alternative aux états de Bretagne, avec le baron de Vitré. Le terroir des environs eſt fertile & agréable. *Longitude* 13. 22. *latit.* 48. 25. (*C*)

LANDFOCTIE. (*Géog.*) Ce mot d'origine allemande, *land-vochtey*, & traveſti à la françoiſe, peut ſe rendre autrement par *bailliage* ou *préfecture*, & en latin par *præfectura*. On dit cependant la *landfoctie* de Haguenau, pour ſignifier une partie de l'Alſace, dont Haguenau eſt le chef-lieu. (*D. G.*)

LANDGRAVE, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) Ce mot eſt compoſé de deux mots allemands, *land*, terre, & de *graff* ou *grave*, juge ou comte. On donnoit anciennement ce titre à des juges qui rendoient la juſtice au nom des empereurs dans l'intérieur du pays. Quelquefois on les trouve déſignés ſous le nom de *comites patriæ* & de *comites provinciales*. Le mot *landgrave* ne paroît point avoir été uſité avant l'onzieme ſiecle. Ces juges, dans l'origine, n'étoient établis que pour rendre la juſtice à un certain diſtrict ou à une province intérieure de l'Allemagne, en quoi ils différoient des *marggraves* qui étoient juges des provinces ſur les limites : peu à peu ces titres ſont devenus héréditaires, & ceux qui les poſſédoient ſe ſont rendus ſouverains des pays dont ils n'étoient originairement que les juges. Aujourd'hui l'on donne le titre de *landgrave*, par excellence, à des princes ſouverains de l'empire, qui poſſedent héréditairement des états qu'on nomme *landgraviats*, & dont ils reçoivent l'inveſtiture de l'empereur On compte quatre princes dans l'empire, qui ont le titre de

landgraves ; ce ſont ceux de Thuringe, de Heſſe, d'Alſace & de Leuchtenberg. Il y a encore en Allemagne d'autres *Landgraves :* ces derniers ne ſont point au rang des princes ; ils ſont ſeulement parmi les comtes de l'empire ; tels ſont les *landgraves* de Baar, de Briſgau, de Burgen, de Kletgow, de Nellenbourg, de Sauſſemberg, de Siſgow, de Steveningen, de Stulingen, de Suntgau, de Turgow, de Waſgow. (—)

LANDI, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) foire qui ſe tient à Saint-Denis, dans l'Iſle de France. C'eſt un jour de vacance pour les juriſdictions de Paris & pour l'univerſité. C'eſt le recteur qui ouvre le *landi*. Il ſe célébroit autrefois à Aix-la-Chapelle. Charles le Chauve l'a transféré à Saint-Denis avec les reliques, les clous & la couronne de notre Seigneur.

Landi ſe diſoit encore d'un ſalaire que les écoliers payoient à leurs maîtres vers le tems de la foire de ce nom. C'étoient ſix ou ſept écus d'or qu'on fichoit dans un citron & qu'on mettoit dans un verre de cryſtal. Cet argent ſervoit à défrayer le recteur & ſes ſuppôts lorſqu'ils alloient ouvrir la foire à Saint-Denis.

LANDI (*Stato di*), *Géog.* nom d'un diſtrict aſſez conſidérable d'Italie, ſur les frontieres des états de la république de Genes, dépendant du duché de Plaiſance.

LANDIES, ſ. f. (*Anatomie.*) nymphes, deux productions ou excroiſſances charnues, ſituées entre les deux levres des parties naturelles de la femme. *Voyez* NYMPHES. Cicéron trouvoit de l'obſcurité dans ces paroles, *an illam dicam*, à cauſe du rapport qu'elles ont avec *lendica*, d'où nous eſt venu le mot françois *landie*.

LANDIER, ſ. m. (*Gramm. Cuiſine.*) grand chenet de cuiſine. On ne ſait d'où vient le proverbe, froid comme un *landier*, ſi ce n'eſt que cet épais inſtrument, quoique toujours dans le feu, n'eſt preſque point échauffé.

LANDINOS, (*Hiſt. mod.*) c'eſt le nom ſous lequel les Eſpagnols déſignent les Indiens du Pérou qui ont été élevés dans les villes & dans les bourgs, ils ſavent la langue eſpagnole & exercent quelque métier : ils ont l'eſprit plus ouvert & les mœurs plus réglées que ceux des campagnes ; cependant ils conſervent preſque toujours quelque choſe des idées & des uſages de leurs ancêtres. Il eſt ſur-tout un préjugé dont les chrétiens n'ont point pu faire revenir les indiens du Pérou ; ils ſont perſuadés que la perſonne qu'ils épouſent a peu de mérite s'ils la trouvent vierge. Auſſi-tôt qu'un jeune homme a demandé une fille en mariage, il vit avec elle comme ſi le mariage étoit fait, & il eſt le maître de la renvoyer s'il ſe repent de ſon choix après en avoir fait l'eſſai : ce repentir s'appelle *amanarſe*. Les amans éprouvés ſe nomment *ammanados*. Les évêques & les curés n'ont jamais pu déraciner cet uſage bizarre. Une autre diſpoſition remarquable de ces indiens, eſt leur indifférence pour la mort ; ils ont ſur cet objet, ſi effrayant pour les autres hommes, une inſenſibilité que les apprêts du ſupplice même ne peuvent point altérer. Les curés du Pérou exercent ſur ces pauvres indiens une autorité très-abſolue ; ſouvent ils leur font donner la baſtonnade pour avoir manqué à quelques-uns de leurs devoirs religieux. M. d'Ulloa raconte qu'un curé ayant réprimandé un de ces indiens pour avoir manqué d'aller à la meſſe un jour de fête, lui fit donner enſuite un certain nombre de coups. A peine la réprimande & la baſtonnade furent-elles finies, que l'indien s'approchant du curé, d'un air humble & naïf, le pria de lui faire donner le même nombre de coups pour le lendemain, parce qu'ayant envie de boire encore, il prévoyoit qu'il ne pourroit aſſiſter à la meſſe. *Voyez* l'*Hiſt. générale des voyages*, tome XIII.

LANDRECIE, (*Géograph.*) dans les titres latins *Landericiacum*, *Landericiæ*, petite & forte ville de France dans le Hainaut. François I s'en étant rendu maître, Charles V la reprit en 1543. Louis XIV la prit en 1655. Elle fut cédée à la France par le traité des Pyrénées. Ses fortifications ſont du chevalier de Ville & du maréchal de Vauban. Elle eſt dans une plaine, ſur la Sambre, à 6 lieues N. E. de Maubeuge, 7 S. E. de Cambrai, 11 S. O. de Mons, 35 N. E. de Paris. *Long.* 21. 28. *lat.* 50. 4. (*D. J.*)

LANDSASSE, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) on appelle ainſi en Allemagne celui dont la perſonne & les biens ſont ſoumis à la juriſdiction d'un ſouverain qui releve lui-même de l'empereur & de l'empire, & qui a fixé ſon

domicile dans les états de ce souverain ; ou bien un *landsasse* est tout sujet médiat de l'empire.

Il y a en Allemagne des pays où tous les sujets, tant ceux qui possedent des terres & des fiefs, que les autres, sont *landsasses*, c'est-à-dire, relevent du prince à qui ces états appartiennent. Telle est la Saxe, la Hesse, la Marche de Brandebourg, la Baviere, l'Autriche : on nomme ces états *territoria clausa*. Il y a aussi d'autres pays où ceux qui possedent des fiefs, sont vassaux ou sujets immédiats de l'empire, & ne sont soumis à aucune juriſdiction intermédiaire ; tels sont la Franconie, la Souabe, le Rhin, la Wétéravie & l'Alsace. Ces pays s'appellent *territoria non clausa*.

Il y a des pays fermés, *territoria clausa*, où il se trouve des vassaux qui ne sont point *landsasses* ; ceux-là ne sont obligés de reconnoître la juriſdiction de leur suzerain qu'en matiere féodale ; mais ceux qui sont vassaux & *landsasses*, sont entiérement soumis en tout à la juriſdiction du suzerain.

Un prince ou tout autre vassal immédiat de l'empire peut être *landsasse* d'un autre, en raison des terres qu'il possede sur son territoire. *V.* Vitriarii, *Inſtit. juris publici.*

LANDSBERG, (*Géog.*) nom de plusieurs villes d'Allemagne, l'une dans la Baviere, sur la Leck, une autre dans la nouvelle-Marche de Brandebourg, une troisieme dans la province de Natangen en Prusse, sur la Stein ; enfin une quatrieme en Misnie dans l'Osterland.

LANDSCROON, (*Géog.*) fort de France en haute-Alsace, dans le Suntgau, à une lieue de Bâle, sur une hauteur. *Long.* 25. 7. *lat.* 47. 36.

LANDSHUT, (*Géog.*) en latin moderne *Landſavia Bavarorum*, ville forte d'Allemagne, dans la basse-Baviere, avec un château sur une côte voisine. Elle est sur l'Iser, à 14 lieues S. de Ratisbone, 14 N. E. de Munich. *Longit.* 29. 50. *latit.* 48. 53.

Landshut est encore le nom d'une petite ville de Bohême en Silésie, au duché de Schweidnitz, sur le ruisseau de Zieder.

C'est à *Landshut* en Baviere que naquit Ziegler (*Jacques*) théologien, cosmographe & mathématicien qui fleurissoit dans le seizieme siecle. Sa description latine de la Palestine, *Argent.* 1536, *in-folio*, est très-estimée. Paul Jove parle avec grands éloges de l'élégance du tableau qu'il a fait des cruautés de Christiern II, roi de Danemarck. Son ouvrage de la *Scandinavie* est aussi fort instructif. Enfin, ce qu'il a donné sur l'astronomie, *de conſtructione ſolide ſphæræ*, *Baſil.* 1536, *in*-4. n'est point mauvais, non plus que son commentaire latin sur le second livre de Pline, qui parut à Bâle en 1531. La lecture de quelques-uns de ses ouvrages a été interdite par l'inquisition, sans qu'on en puisse trouver d'autres causes que l'ignorance des juges de ce tribunal. Ziegler mourut en 1549, âgé de 56 ans.

LANDSKROON, (*Géog.*) *Corona*, petite, mais forte ville de Suede, dans la province de Schon. Elle fut cédée à la Suede par le roi de Danemarck en 1658, en conséquence du traité de Rosschild. Elle est sur le détroit du Sund, à 5 lieues N. O. de Lunden, 5 N. E. de Copenhague. *Long.* 30. 45. *lat.* 55. 50.

LANDSORT, (*Géographie.*) cap de la Suede proprement dite, formant la pointe la plus avancée de la Sudermanie, dans la Baltique ; il est à l'ordinaire illuminé d'un phare. (*D. G.*)

LANDSTEIN, (*Géog.*) ville & château de Bohême, dans le cercle de Bechin, sur les frontieres de la Moravie & de l'Autriche.

LANDSTRASSE, (*Géog.*) ville & château d'Allemagne, dans le cercle d'Autriche & dans la basse-Carniole, sur une isle de la riviere de Gurk ; en langue du pays on l'appelle *koſtainavoſa*, la châtaigniere, à cause de la quantité de châtaignes qui croissent dans ses environs. Un couvent de Bernardins placé à un quart de lieue de cette ville, jouit de son château & de sa seigneurie. (*D. J.*)

LANDSTUL, (*Geog.*) bourg d'Allemagne, avec un fort château sur un rocher, dans le Wasgow, entre Deux-Ponts & Keysers-Lautern. *Longit.* 26. 20. *latit.* 49. 25.

LANDZITZ, CSEKLES, (*Géographie.*) ville & château de la basse-Hongrie,

au diſtrict extérieur & ſupérieur du comté de Presbourg. La ville eſt du nombre des privilégiées, & le château appartient à la maiſon d'Eſterhazy. (*D. G.*)

LANEBOURG, (*Géog.*) petite ville de Savoye dans le comté de Maurienne, ſur la riviere d'Are, près du mont Cenis. (*D. J.*)

LANER, *ou garnir les draps.* (*Manufact.*) Les draps foulés ſont remis au laneur ou pareur pour les *laner*, c'eſt-à-dire, en tirer le poil du côté de l'endroit, ſur la perche avec le chardon mort, dont ils lui donnent deux tours en commençant à contre-poil, depuis la queue juſqu'au chef, & finiſſant à poil du chef à la queue. Lorſque le drap a eu ce premier lainage & qu'il eſt entiérement à ſec, le tondeur lui donne ſa premiere coupe ou tonture. Pour cela il ſe ſert de grands ciſeaux, & le drap eſt étendu ſur des tables rembourrées, ayant l'attention que le jour tombe ſur le drap de côté plutôt qu'en face. Le laneur prend une ſeconde fois la piece; & après l'avoir bien mouillée, il réitere ſon opération pour donner au drap autant de voies de chardon qu'il convient; mais l'on prend les chardons un peu plus forts. On la remet enſuite pour la ſeconde fois au tondeur, qui, à ſon tour, la remet pour la troiſieme fois au pareur. De là elle paſſe encore par les mains du tondeur qui la remet pour la quatrieme & derniere fois au laneur, en employant toujours les chardons plus forts. On juge que les draps ſont bien lanés ou garnis, lorſqu'on les voit également peuplés de laine dans toute l'étendue des pieces, & que la laine eſt exactement couverte; & on les juge bien tondus, lorſqu'on ne releve le poil qu'avec peine, & qu'il eſt ſuffiſamment & également court dans toute la piece. Les draps parés & garnis ſont mis aux rames. (+)

LANERET. (*Ornithol.*) *Voyez* LANIER.

LANERK, (*Géog.*) ville de l'Ecoſſe méridionale, capitale de la province de Clydsdale, avec titre de vicomté. Elle eſt près de la Clyd, à 3 lieues S. O. d'Hamilton, 7 de Glaſgow, 9 d'Edimbourg, 116 N. O. de Londres. *Long.* 44. 4. *lat.* 56. 10. (*D. J.*)

LANESBOROUGH, (*Géographie.*) petite ville d'Irlande, dans la province de Leinſter & dans le comté de Longford, ſur le Shannon. Elle députe au parlement. (*D. G.*)

LANEUR, ſ. m. (*Manufacture. Drap.*) celui qui lane ou garnit les draps. *Voyez* LANER.

LANGAGE, ſ. m. (*Arts. Raiſonn. Philoſ. Métaphyſ.*) *modus & uſus loquendi*, maniere dont les hommes ſe communiquent leurs penſées, par une ſuite de paroles, de geſtes & d'expreſſions adaptées à leur génie, leurs mœurs & leurs climats.

Dès que l'homme ſe ſentit entraîné par goût, par beſoin & par plaiſir à l'union de ſes ſemblables, il lui étoit néceſſaire de développer ſon ame à un autre, & lui en communiquer les ſituations. Après avoir eſſayé pluſieurs ſortes d'expreſſions, il s'en tint à la plus naturelle, la plus utile & la plus étendue, celle de l'organe de la voix. Il étoit aiſé d'en faire uſage en toute occaſion, à chaque inſtant, & ſans autre peine que celle de ſe donner des mouvemens de reſpiration. ſi doux à l'exiſtence.

A juger des choſes par leur nature, dit M. Warburthon, on n'héſiteroit pas d'adopter l'opinion de Diodore de Sicile & autres anciens philoſophes, qui penſoient que les premiers hommes ont vécu pendant un tems dans les bois & les cavernes à la maniere des bêtes, n'articulant comme elles que des ſons confus & indéterminés, juſqu'à ce que s'étant réunis pour leurs beſoins réciproques, ils ſoient arrivés, par degrés & à la longue, à former des ſons plus diſtincts & plus variés par le moyen de ſignes ou de marques arbitraires dont ils convinrent, afin que celui qui parloit pût exprimer les idées qu'il deſiroit communiquer aux autres.

Cette origine du *langage* eſt ſi naturelle, qu'un pere de l'égliſe, Grégoire de Nicée & Richard Simon, prêtre de l'oratoire, ont travaillé tous les deux à le confirmer; mais la révélation devoit les inſtruire que Dieu lui-même enſeigna le *langage* aux hommes, & ce n'eſt qu'en qualité de philoſophe que l'auteur des *Connoiſſances humaines* a ingénieuſement expoſé comment le *langage* a pu ſe former par des moyens naturels.

D'ailleurs, quoique Dieu ait enſeigné le *langage*, il ne ſeroit pas raiſonnable de ſuppoſer que ce *langage* ſe ſoit étendu au-delà des néceſſités actuelles de l'homme, & que cet homme n'ait pas eu par lui-même la capacité de l'étendre, de l'enrichir, & de le perfectionner. L'expérience journaliere nous apprend le contraire. Ainſi, le premier *langage* des peuples, comme le prouvent les monumens de l'antiquité, étoit néceſſairement fort ſtérile & fort borné; enſorte que les hommes ſe trouvoient perpétuellement dans l'embarras, à chaque nouvelle idée & à chaque cas un peu extraordinaire, de ſe faire entendre les uns aux autres.

La nature les porta donc à prévenir ces ſortes d'inconvéniens, en ajoutant aux paroles des ſignificatifs. En conſéquence, la converſation dans les premiers ſiecles du monde, fut ſoutenue par un diſcours entremêlé de geſtes, d'images & d'actions. L'uſage & la coutume, ainſi qu'il eſt arrivé dans la plupart des autres choſes de la vie, changerent enſuite en ornemens ce qui étoit dû à la néceſſité; mais la pratique ſubſiſta encore long-tems après que la néceſſité eut ceſſé.

C'eſt ce qui arriva ſinguliérement parmi les orientaux, dont le caractere s'accommodoit naturellement d'une forme de converſation qui exerçoit ſi bien leur vivacité par le mouvement, & la contentoit ſi fort par une repréſentation perpétuelle d'images ſenſibles.

L'Ecriture-ſainte nous fournit des exemples ſans nombre de cette ſorte de converſation. Quand le faux prophete agite ſes cornes de fer pour marquer la déroute entiere des Syriens, chap. 3 des *Rois*, 22, 11 : quand Jérémie cacha ſa ceinture de lin dans le trou d'une pierre près l'Euphrate, ch. 13: quand il briſe un vaiſſeau de terre à la vue du peuple, chap. 19 : quand il met à ſon col des liens & des joncs, chap. 28 : quand Ezéchiel deſſine le ſiege de Jéruſalem ſur de la brique, chap. 4 : quand il peſe dans une balance les cheveux de ſa tête & le poil de ſa barbe, chap. 5 : quand il emporte les meubles de ſa maiſon, chap. 12 : quand il joint enſemble deux bâtons pour Juda & pour Iſrael, chap. 38; par toutes ces actions les prophetes converſoient en ſignes avec le peuple qui les entendoit à merveille.

Il ne faut pas traiter d'abſurde & de fanatique ce *langage* d'action des prophetes, car ils parloient à un peuple groſſier qui n'en connoiſſoit point d'autre. Chez toutes les nations du monde le *langage* des ſons articulés n'a prévalu qu'autant qu'il eſt devenu plus intelligible pour elles.

Les commencemens de ce *langage* de ſons articulés ont toujours été informes; & quand le tems les a polis & qu'ils ont reçu leur perfection, on n'entend plus les bégaiemens de leur premier âge. Sous le regne de Numa, & pendant plus de 500 ans après lui, on ne parloit à Rome ni grec ni latin : c'étoit un jargon compoſé de mots grecs & de mots barbares : par exemple, ils diſoient *pa* pour *parte*, & *pro* pour *populo*. Auſſi Polybe remarque en quelqu'endroit, que dans le tems qu'il travailloit à l'hiſtoire, il eut beaucoup de peine à trouver dans Rome un ou deux citoyens qui, quoique très-ſavans dans les annales de leur pays, fuſſent en état de lui expliquer quelques traités que les Romains avoient faits avec les Carthaginois, & qu'ils avoient écrits par conſéquent en la langue qu'on parloit alors. Ce furent les ſciences & les beaux arts qui enrichirent & perfectionnerent la langue romaine. Elle devint, par l'étendue de leur empire, la langue dominante, quoique fort inférieure à celle des Grecs.

Mais ſi les hommes nés pour vivre en ſociété, trouverent à la fin l'art de ſe communiquer leurs penſées avec préciſion, avec fineſſe, avec énergie, ils ne ſurent pas moins les cacher ou les déguiſer par de fauſſes expreſſions; ils abuſerent du *langage*.

L'expreſſion vocale peut être encore conſidérée dans la variété & dans la ſucceſſion de ſes mouvemens : voilà l'art muſical. Cette expreſſion peut recevoir une nouvelle force par la convention générale des idées : voilà le diſcours, la poéſie & l'art oratoire.

La voix n'étant qu'une expreſſion ſenſible & étendue, doit avoir pour principe eſſentiel l'imitation des mouvemens, des agitations & des tranſports de ce qu'elle veut exprimer. Ainſi, lorſqu'on fixoit certaines inflexions de la voix à certains objets, on devoit ſe rendre attentif aux ſons qui avoient le plus de rapport à ce qu'on vouloit

peindre. S'il y avoit un idiome dans lequel ce rapport fût rigoureusement observé, ce seroit une langue universelle.

Mais la différence des climats, des mœurs & des tempéramens fait que tous les habitans de la terre ne sont point également sensibles ni également affectés. L'esprit pénétrant & actif des orientaux, leur naturel bouillant, qui se plaisoit dans de vives émotions, durent les porter à inventer des idiomes dont les sons forts & harmonieux fussent de vives images des objets qu'ils exprimoient. De là ce grand usage de métaphores & de figures hardies, ces peintures animées de la nature, ces fortes inversions, ces comparaisons fréquentes, & ce sublime des grands écrivains de l'antiquité.

Les peuples du nord vivant sous un ciel très-froid, durent mettre beaucoup moins de feu dans leur *langage ;* ils avoient à exprimer le peu d'émotions de leur sensibilité; la dureté de leurs affections & de leurs sentimens dut passer nécessairement dans l'expression qu'ils en rendoient. Un habitant du nord dut répandre dans sa langue toutes les glaces de son climat.

Un François placé au centre des deux extrêmités, dut s'interdire les expressions trop figurées, les mouvemens trop rapides, les images trop vives. Comme il ne lui appartenoit pas de suivre la véhémence & le sublime des langues orientales, il a dû se fixer à une clarté élégante, à une politesse étudiée, & à des mouvemens froids & délicieux, qui sont l'expression de son tempérament. Ce n'est pas que la langue françoise ne soit capable d'une certaine harmonie & de vives peintures, mais ces qualités n'établissent point de caractere général.

Non-seulement le *langage* de chaque nation, mais celui de chaque province se ressent de l'influence du climat & des mœurs. Dans les contrées méridionales de la France, on parle un idiome auprès duquel le François est sans mouvement, sans action. Dans ces climats échauffés par un soleil ardent, souvent un même mot exprime l'objet & l'action : point de ces froides gradations, qui lentement examinent, jugent & condamnent ; l'esprit y parcourt avec rapidité des nuances successives, & par un seul & même regard, il voit le principe & la fin qu'il exprime par la détermination nécessaire.

Des hommes qui ne seroient capables que d'une froide exactitude de raisonnement & d'actions, y paroîtroient des êtres engourdis, tandis qu'à ces mêmes hommes il paroîtroit que les influences du soleil brûlant ont dérangé les cerveaux de leurs compatriotes. Ce dont ces hommes transplantés ne pourroient suivre la rapidité, ils le jugeroient des inconséquences & des écarts. Entre ces deux extrémités, il y a des nuances graduées de force, de clarté & d'exactitude dans le *langage*, tout de même que dans les climats qui se suivent il y a des successions de chaud au froid.

Les mœurs introduisent encore ici de grandes variétés ; ceux qui habitent la campagne connoissent les travaux & les plaisirs champêtres, les figures de leurs discours sont des images de la nature ; voilà le genre pastoral. La politesse de la cour & de la ville inspire des comparaisons & des métaphores prises dans la délicate & voluptueuse métaphysique des sentimens ; voilà le *langage* des hommes polis.

Ces variétés observées dans un même siecle, se trouvent aussi dans la comparaison des divers tems. Les Romains, avec le même bras qui s'étoit appésanti sur la tête des rois, cultivoient laborieusement le champ fortuné de leurs peres. Parmi cette nation féroce, disons mieux, guerriere, l'agriculture fut en honneur. Leur *langage* prit l'empreinte de leurs mœurs, & Virgile acheva un projet qui seroit très-difficile aux François. Ce sage poëte exprima en vers nobles & héroïques les instrumens du labourage, la plantation de la vigne & les vendanges : il n'imagina point que la politesse du siecle d'Auguste pût ne pas applaudir à l'image d'une villageoise qui, avec un rameau, écume le moût qu'elle fait bouillir pour varier les productions de la nature.

Puisque du différent génie des peuples naissent les différens idiomes, on peut d'abord décider qu'il n'y en aura jamais d'universel. Pourroit-on donner à toutes les nations les mêmes mœurs, les mêmes sentimens, les mêmes idées de vertu & de vice, & le même plaisir dans les mêmes images ; tandis que cette différence procede de celle

de

des climats que ces nations habitent, de l'éducation qu'elles reçoivent, & de la forme de leur gouvernement?

Cependant la connoiſſance des diverſes langues, du moins de celles des peuples ſavans, eſt le véhicule des ſciences, parce qu'elle ſert à démêler l'innombrable multitude des notions différentes que les hommes ſe ſont formées : tant qu'on les ignore, on reſſemble à ces chevaux aveugles, dont le ſort eſt de ne parcourir qu'un cercle fort étroit, en tournant ſans ceſſe la roue du même moulin. (*D. J.*)

LANGBORN *ou* LAMBORN, (*Géog.*) ville d'Angleterre dans la province de Berk, aux confins de celle de Wilt, ſur une riviere de même nom. Elle ſe diviſe en haute & baſſe ; elle trafique en cuir & en bétail, & elle a des environs où le gibier abonde. L'on obſerve que les eaux de ſa riviere débordent pour l'ordinaire en été, & qu'en hiver elles ſont preſque à ſec. *Long.* 16. 10. *lat.* 51. 33. (*D. G.*)

LANGE, ſ. m. (*Gramm.*) On comprend ſous ce nom tout ce qui ſert à envelopper les enfans en maillot. Les langes qui touchent immédiatement à l'enfant & qui ſervent à la propreté, ſont de toile ; ceux de deſſus & qui ſervent à la parure, ſont de ſatin ou d'autres étoffes de ſoie ; les *langes* d'entre deux, qui ſervent à tenir la chaleur & qui ſont d'utilité, ſont de laine.

LANGES, à l'uſage des imprimeurs en taille-douce. *Voyez* IMPRIMERIE *en taille-douce.*

LANGEAC, (*Géog.*) *Langiacum*, petite ville de France dans la baſſe-Auvergne, dioceſe de Clermont, élection de Riom, proche l'Allier, entre des montagnes, à 8 lieues N. E. de Saint-Flour, 17 S. E. de Clermont. *Long.* 21. 10. *lat.* 45. 5.

LANGELAND, (*Géog.*) *Langelandia*, petite isle de Danemark dans la mer Baltique. Elle produit du bled, a des pâturages & du poiſſon en abondance. Le nom de *Langeland*, c'eſt-à-dire, *long pays*, marque la figure de l'isle, qui a 6 à 7 milles dans ſa longueur, & un mille dans ſa largeur. Il n'y a dans cette isle qu'un bourg nommé Rutcoping, un château & ſix villages. *Long.* 28. 45. *lat.* 54. 52. 55.

LANGENBERG, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans la haute Saxe & dans les états des comtes de Reuſs, de la branche de Gera : elle étoit jadis munie d'un château, dont on ne voit plus que les ruines. Nombre d'autres lieux d'Allemagne, mais peu remarquables, portent ce nom. (*D. G*)

LANGENBOURG, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans le cercle de Franconie & dans les états de Hohenlohe-Nevenſtein, dont elle forme, avec ſes dépendances, une des principautés diſtinctes. Elle eſt ſituée proche du Jaxt au pied d'un château fort élevé. (*D. G.*)

LANGENDORF, (*Géog.*) lieu d'Allemagne en haute-Saxe & dans la Thuringe, principauté de Weiſſenfels. Ce n'eſt qu'un village ; mais à raiſon de ſon hôpital, de ſa maiſon d'orphelins & de ſon college, il paroît mériter quelqu'attention. Ce triple établiſſement eſt exemplaire par l'ordre que l'on y tient & l'utilité que l'on en retire ; il eſt figuliérement remarquable par ſon origine, laquelle ſe date de l'an 1710, & eſt tout à l'honneur du bon ſens, du bon cœur & de la fortune de ſon fondateur, nommé *Chriſtophe Buchon*, roulier ou charretier de profeſſion. (*D. G.*)

LANGENSALZA, (*Géog.*) ville & château d'Allemagne en Thuringe, dans les états de Saxe Weinſſenfels.

LANGESTRAAT, (*Géog.*) petit pays de la Hollande méridionale, qui ſe trouve entre les villes de Heuſden & la mairie de Bois-le-duc.

LANGETS *ou* LANGEAI *ou* LANGEY, *Langeſium*, (*Géog.*) petite ville de la baſſe-Touraine, ſur la Loire, à 3 lieues de Luines, 6 & non 4 de Tours. C'eſt le ſiege d'une juſtice royale & d'un grenier à ſel. Dans l'une des paroiſſes, eſt un petit chapitre compoſé de quatre chanoines & de cinq chapelains, à la nomination du ſeigneur. Il s'eſt tenu à *Langeai* un concile en 1278, nommé *Langeſienſe concilium.*

On y voit un château bâti par Foulques de Nera en 992, & rétabli en l'état où il eſt par Pierre de Broſſe, miniſtre d'état ſous Philippe le Hardi, le même qui fit conſtruire le gibet de Montfaucon à Paris, où il fut pendu en 1277.

Ce lieu eſt fameux par ſes excellens melons. A une lieue de *Langeai* on voit le

château de Saint-Mars, & un pilier de briques ſi dures, que l'on prétend qu'il eſt à l'épreuve du canon : on l'appelle *la pile de Saint-Mars*. La tradition en attribue la conſtruction à Jules-Céſar. *Dict. de la Fr. de Heſſeln. Long.* 17. 58. *lat.* 47. 20. (*C*)

LANGHARE, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.* arbriſſeau de l'isle de Madagaſcar, dont les feuilles ſont déchiquetées comme celles du châtaignier, mais plus dures & plus piquantes. Ses fleurs naiſſent ſur l'écorce du tronc ſans avoir de queue ; ce tronc qui eſt droit en eſt tout couvert : elles ſont rouges comme du ſang, d'un goût âcre qui excite la ſalive : elles purgent violemment, au point que les habitans les regardent comme un poiſon.

LANGIONE, (*Géog.*) ville d'Aſie, capitale du royaume de Lar, avec un grand palais où le roi fait ſa réſidence. Les Talapoins ſeuls ont le droit de bâtir leurs couvens & leurs maiſons de pierres & de briques. Cette ville eſt ſur une petite riviere, à 54 lieues N. E. d'Ava. *Longit.* 116. 20. *lat.* 18. 38.

LANGO, (*Géog.*) nom que les Grecs & les Italiens donnent à l'isle de Cos des anciens. Les Turcs l'appellent *Stanchio*, *Stango* ou *Stancou* : c'eſt une des Sporades, à 20 milles de la terre ferme de Natolie. *Voyez* COS & STANCOU.

LANGO, (*Géog.*) une des isles de l'Archipel, avec une ville de même nom vers les côtes de la Natolie.

LANGON, (*Géog.*) *Alingonis Portus*, *Langonium*, petite ville de Gaſcogne, dans le Bazadois, aux confins du Bordelois, ſur la Garonne, à une lieue au-deſſus de Cadillac, & cinq au-deſſous de Bordeaux, avec titre de *marquiſat*. Elle eſt renommée pour ſes bons vins. *Long.* 16. 46. *lat.* 44. 51.

En 1587, au ſiege de *Langon*, la Salle de Siron fut tué en ſe défendant juſqu'à la mort, quoiqu'abandonné de tous les ſiens, excepté de ſa femme, *qui le fournit d'armes & de courage tant qu'elle put*, dit d'Aubigné, *Hiſt.* t. III, l. I. (*C*)

LANGONE, ſ. f. (*Monnoie.*) *libra lingonica*, nom d'une monnoie du treizieme ſiecle, qui ſe battoit à Langres ; car l'évêque de cette ville avoit obtenu de Charles le Chauve la permiſſion de battre monnoie, & ce privilege lui fut confirmé par Charles le Gros, empereur. Dans des lettres de l'année 1255, on lit, *dix livres d'eſtevenane ou de langoines*, c'eſt-à-dire, dix livres d'étiennes ou de *langoines*. Ces étiennes étoient des écus de Dijon, ainſi nommés du nom de ſaint Etienne de cette ville, comme les *langones* étoient ainſi nommées de la ville de Langres. Les étiennes & les *langones* avoient, comme on le voit, la même valeur & le même cours dans le commerce du pays. (*D. J.*)

LANGOU, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) fruit de l'isle de Madagaſcar, qui reſſemble à une noix anguleuſe ; elle croît ſur une plante rampante. Les habitans la mâchent pour ſe noircir les dents, les gencives & les levres, ce qui eſt une beauté parmi eux.

LANGOUSTE, ſ. f. *locuſta* (*Hiſt. nat. Ichthyolog.*) animal cruſtacé, qui a beaucoup de rapport à l'écreviſſe, mais qui eſt beaucoup plus grand. La *langouſte* a deux longues cornes placées au-devant des yeux, qui ſont groſſes, raboteuſes, garnies d'aiguillons à leur origine, & mobiles par quatre jointures ; elles diminuent de groſſeur juſqu'à leur extrêmité qui eſt très-menue & pointue. Au-deſſous de ces deux longues cornes, il y en a deux plus courtes, plus petites, liſſes & diviſées par des articulations. Les yeux ſont durs comme de la corne, très-ſaillans & entourés de piquans ; le front a une grande pointe, & le dos eſt hériſſé de pointes plus petites ; il y a de chaque côté de la bouche un petit pied, & de chaque côté du corps un bras terminé par une pince, & quatre pieds ; la queue eſt liſſe & compoſée de cinq tables, & terminée par cinq nageoires. La *langouſte* ſe ſert de ſa queue comme d'une rame, lorſqu'elle nage ; cette partie eſt très-forte. La femelle differe du mâle en ce qu'elle a le premier pied fourchu à l'extrêmité, & qu'il ſe trouve ſous ſa queue des naiſſances doubles qui ſoutiennent les œufs. Ces animaux ont deux grandes dents placées une de chaque côté. Les *langouſtes* ſe dépouillent de leur taie. *Voy.* Rond. *Hiſt. des poiſſons*, l. XVIII.

LANGOUTI, ſ. m. *terme de relation* ; c'eſt, ſelon M. de la Boulaye, une petite

piece d'étoffe ou de linge, dont les Indiens se servent pour cacher les parties qui distinguent le sexe.

LANGPORT, (*Géog.*) ville d'Angleterre, dans la fertile province de Sommerset, sur la riviere navigable de Parre. Elle tient de fort grosses foires de bétail, & au moyen de grandes barques, commodément gouvernées sur la Parre, elle fait un commerce qui s'étend jusqu'à la mer, au-delà de Bridgewater. (*D. G.*)

LANGRES, (*Géog.*) ancienne ville de France, en Champagne, capitale du Bassigny. Du tems de Jules-César, elle étoit aussi la métropole du peuple appellé *Lingones*, dont nous parlerons sous ce mot, & se nommoit *Andemantunum* ou *Audumatunum*. Dans le même tems, cette ville appartenoit à la Celtique, mais elle devint une cité de la Belgique sous Auguste, & y demeura jointe jusqu'à ce que Dioclétien la rendit à la Lyonnoise.

Langres, comme tant d'autres villes de France, a été exposée à diverses révolutions. Elle fut prise & brûlée dans le passage d'Attila, se rétablit & éprouva le même sort lors de l'irruption des Vandales, qui massacrerent S. Didier son évêque, l'an de J. C. 407. Après que les barbares eurent envahi l'empire romain, *Langres* tomba sous le pouvoir des Bourguignons, & continua de faire partie de ce royaume sous les Francs, vainqueurs des Bourguignons. Elle échut à Charles le Chauve par le partage des enfans de Louis le Débonnaire. Elle eut ensuite ses comtes particuliers jusqu'à ce qu'Hugues III, duc de Bourgogne, ayant acquis ce comté d'Henri, duc de Bar, le donna, vers l'an 1179, à Gauthier son oncle, évêque de *Langres*, en échange du domaine de Dijon; & dans la suite, le roi Louis VII érigea ce comté en duché, en annexant la ville à la couronne.

C'est de cette maniere que les évêques de *Langres* réunirent *Langres* au domaine de leur église, & devinrent très-puissans, en qualité de seigneurs féodaux, dans toute l'étendue de leur diocese. Odon, comte de Nevers & de Champagne, leur fit hommage pour le comté de Tonnerre, & cet hommage leur fut renouvellé par Marguerite, reine de Suede & femme du roi Charles. Les rois de Navarre, les ducs de Bourgogne pour leurs terres de la montagne, & les comtes de Champagne pour plusieurs villes & seigneuries se virent aussi leurs feudataires; de sorte qu'ils comptoient parmi leurs vassaux non-seulement des ducs, mais encore des rois.

Il n'est donc pas étonnant que l'évêque de *Langres* ait obtenu de Charles le Chauve le droit de battre monnoie, & que ce privilege lui ait été confirmé par Charles le Gros. Enfin, quoique la face des affaires ait bien changé, ces prélats ont toujours eu l'honneur, depuis Philippe le Bel, d'être ducs & pairs de France jusqu'à nos jours. L'évêque de *Langres* est resté, comme autrefois, suffragant de l'archevêché de Lyon. Son diocese, qui comprend la ville de Tonnerre, est en tout composé de cent quarante-cinq cures, sous six archidiacres.

Venons aux antiquités de la ville de *Langres*, qui nous intéressent plus que l'évêché. Lorsqu'on travailloit dans cette ville, en 1670, 1671 & 1672, à faire des chemins couverts sur la contrescarpe, on y trouva trente-six pieces curieuses, consistant en statues, pyramides, piédestaux, vases, tombeaux, urnes & autres antiquités romaines, qui passerent entre les mains de M. Colbert.

On a encore trouvé depuis, en fouillant les terres voisines, quantité de médailles antiques d'or, d'argent, & de bronze; plusieurs vases & instrumens qu'on employoit dans les sacrifices, comme un couteau de cuivre, servant à écorcher les victimes; un autre couteau, appellé *fecespita*, servant à les égorger; un chaudron pour en contenir les entrailles; deux pateres pour en recevoir le sang; deux préféricules; un manche d'aspersoir pour jeter l'eau lustrale; une boite couverte pour l'encens; trois petites cuillers d'argent pour le prendre; deux coins, & un morceau de succin jaune, substance qui entroit, comme à présent, dans les parfums.

Enfin, on a trouvé à *Langres* ou dans son voisinage, pendant les deux derniers siecles, plusieurs inscriptions antiques, bas-reliefs, statues, fragmens de colonnes, ruines d'édifices, & autres monumens propres à illustrer l'histoire de cette ville. Dans le nombre de ceux qui y subsistent encore,

les uns ſont enchâſſés d'eſpace en eſpace dans le corps des murs, qui lui tiennent lieu de remparts ; les autres ſe voient dans des jardins particuliers, & dans des villages circonvoiſins. Il y en a même que certaines familles regardent comme le *palladium* de leurs maiſons.

Mais comme le ſort de la plupart de ces morceaux antiques eſt d'être enlevés de leur pays natal, s'il eſt permis de ſe ſervir de ce terme, pour aller groſſir le recueil qu'en font les curieux étrangers, les magiſtrats de la ville de *Langres* ſe ſont depuis long-tems précautionnés contre ces pertes, en marquant dans les regiſtres publics, non-ſeulement l'époque & les circonſtances de toutes les découvertes, mais encore en y ajoutant le deſſin des bas-reliefs & des ſtatues, & la copie des inſcriptions qu'on a ſucceſſivement déterrées. Un pareil plan devroit être ſuivi dans toutes les villes de l'Europe, qui ſe vantent de quelque antiquité, ou qui peuvent tirer quelque avantage de ces ſortes de monumens. On y a découvert encore en 1770 une quantité de médailles d'or du haut empire.

Gruter, Reyneſius, le P. Vignier, jéſuite, & Gautherot, dans ſon hiſtoire de la ville de *Langres*, qu'il a intitulée, *l'Anaſtaſe de Langres, tirée du tombeau de ſon antiquité*, ont, à la vérité, raſſemblé pluſieurs inſcriptions de cette ville ; mais il ne les ont pas toujours lues ni rapportées avec exactitude ; & pour Gautherot en particulier, ſes recherches ſont auſſi mal digérées que peu judicieuſes.

L'académie royale des belles-lettres de Paris a expliqué quelques-unes des inſcriptions dont nous parlons, dans le tome V de ſon hiſtoire, & cela d'après des copies fidelles qu'elle en a reçues de M. l'évêque de *Langres*. On defireroit ſeulement qu'elle eût étendu ſes explications ſur un plus grand nombre de monumens de cette cité.

En effet, une de ces inſcriptions nous apprend qu'il y eut dans cette ville une colonie romaine ; une autre nous confirme ce que Céſar dit de la vénération que les Gaulois avoient pour Pluton, & de leur uſage de compter par nuits, au lieu de compter par jours ; une troiſieme nous inſtruit qu'il y a eu pendant long-tems dans cette ville un théatre public, & par conſéquent des ſpectacles réglés ; une quatrieme nous fait connoître que la famille des Jules avoit de grandes poſſeſſions à *Langres* ou aux environs ; une cinquieme nous certifie qu'il partoit de cette capitale des peuples de la Gaule celtique, appellés *Lingones*, beaucoup de chemins pavés & conſtruits en forme de levées, qui conduiſoient à Lyon, à Toul, à Beſançon, pour aller de celle-ci aux Alpes. De tels monumens ne ſont pas indignes d'être obſervés ; mais il faut dire un mot de la poſition de *Langres*.

Elle eſt ſituée ſur une haute montagne, près de la Marne, aux confins des deux Bourgognes, à 14 lieues N. O. de Dijon, 25 S. E. de Troyes, 40 S. E. de Rheims, 63 N. E. de Paris. *Long.* ſuivant Caſſini, 22. 51. 30. *lat.* 47. 51.

Julius Sabinus, ſi connu par ſa révolte contre Veſpaſien, & plus encore par la beauté, le courage, la tendreſſe, la fidélité & l'amour conjugal de ſa femme Epponina, étoit natif de *Langres*. Il faut lire dans les *Mémoires de l'acad. des inſc.* t. IX, les aventures également ſingulieres & attendriſſantes de cette illuſtre dame & de ſon mari. M. Secouſſe en a tiré toute l'hiſtoire de Tacite & de Plutarque ; c'eſt un des plus beaux morceaux de celle des Gaules, par les exemples de vertus qu'elle préſente, & par la ſingularité des événemens. Il a été écrit, ce morceau, peu de tems après la mort tragique de Sabinus & d'Epponina, par les deux anciens auteurs que nous venons de nommer ; par Tacite, *Hiſt.* l. IV, n. 55, & par Plutarque, *In amat.* p. 770. Leur témoignage, dont on priſe la fidélité, ne doit laiſſer aucun doute ſur les circonſtances même qui paroiſſent les plus extraordinaires.

Langres moderne a produit pluſieurs gens de lettres célebres, & tous heureuſement ne ſont pas morts ; mais je n'en nommerai qu'un ſeul du ſiecle paſſé, M. Barbier d'Aucourt, parce que c'eſt un des meilleurs ſujets que l'académie françoiſe ait jamais eu.

Barbier d'Aucourt (*Jean*) étoit d'une famille pauvre, qui ne put lui donner aucun ſecours pour ſes études ; mais ſon génie & ſon application y ſuppléerent. Il eſt connu par ſes malheurs, par ſa défenſe du nommé

le Brun, accusé faussement d'avoir assassiné la dame Mazel, dont il étoit domestique, & par les *sentimens* de *Cléanthe* sur les *entretiens d'Ariste & d'Eugene*; critique vive, ingénieuse, délicate & solide. Le P. Bouhours tenta de la faire supprimer, & ses démarches en multiplierent les éditions. Barbier d'Aucourt fut ami de MM. de Port-Royal, & composa plusieurs écrits contre les jésuites qu'il haïssoit. Il mourut fort pauvre en 1694, dans sa cinquante-troisieme année. « Ma consolation (dit-il aux députés de l'académie, qui vinrent le visiter dans sa derniere maladie, & qui lui parurent attendris de le trouver si mal logé) » ma consolation, répéta-t-il, & ma très-» grande consolation, c'est que je ne laisse » point d'héritiers de ma misere. »

Outre Jul. Sabinus & Barbier d'Aucourt, on peut encore citer avec éloge: 1°. Anne-Bénigne Sanrey, qui de berger devint prêtre, prédicateur, habile théologal de Beaune, & qui finit sa carriere à *Langres* étant simple chapelain. Il voulut être inhumé, en 1659, sous la lampe de l'église de Saint-Martin, à la faveur de laquelle il avoit fait ses premieres études. Il possédoit très-bien le latin, le grec & l'hébreu. 2°. Jean Gravot, célebre professeur de philosophie, mort en 1616. 3°. Pierre Floriot, pieux & savant auteur de la *Morale du Pater*. 4°. Denis Diderot: personne n'ignore, dit Expilly, par combien de titres il a obtenu la place distinguée qu'il tient aujourd'hui dans la république des lettres. 5°. L'abbé Mangin, qui a publié, en 1768, l'*Histoire du diocese de Langres*, en trois volumes *in*-12, où il y a des recherches, mais peu de critique & de goût. 6°. Edmond Richer, syndic de Sorbonne, né à Cahoure, diocese de *Langres* (non Chourœ, comme l'écrit le *Dictionnaire des hommes illustres*, en six volumes, édit. 1772) publia, à la priere des premiers magistrats, son livre de la *Puissance ecclésiastique*, où il frondoit les maximes ultramontaines. Le cardinal de Richelieu employa N. Talon, curé de Saint-Gervais, & le fameux P. Joseph, capucin, pour le faire rétracter: ce bon vieillard, sur le point d'essuyer l'opération de la taille, menacé de la Bastille, écrasé du pouvoir de ce ministre redoutable, signa en 1629 ce que lui présenta le capucin, pour éviter l'infamie de la prison. Croiroit-on que le pape avoit attaché à cette rétractation le chapeau de cardinal, jusqu'alors refusé à D. Alphonse, chartreux, frere de Richelieu, & depuis archevêque de Lyon?

Cette violence inouie avança la mort de Richer, arrivée en 1630 à l'âge de soixante & douze ans. M. Baillet composa en 1706 la vie de ce docteur, qui ne parut qu'en 1714. « En travaillant à cette vie, dit Baillet » dans sa préface, j'ai eu en vue le bien de » l'église & les intérêts de la patrie, le salut » des rois & la conservation du dépôt de » l'ancienne doctrine de la Sorbonne. »

Le public est redevable de cet ouvrage posthume à un ami de M. Baillet, & doit lui savoir gré du présent qu'il lui a fait. Le savant abbé Goujet nous a donné l'*Histoire du syndicat de Richer*, en un volume *in*-8. 1753. On est indigné à la lecture des menées odieuses & des persécutions suscitées à ce docteur par le nonce, par le docteur Duval, & sur-tout par les jésuites.

Le commerce le plus considérable de *Langres* est en coutellerie, qui est fort estimée.

Langres est le point de la France le plus élevé: autour de cette ville, plusieurs rivieres ont leur source, qui vont se rendre en trois différentes mers: telles sont la Meuse, la Marne, & la Vingeanne, qui de la Saône porte ses eaux au golfe de Lyon. La Marne prend sa source à une lieue & demie de *Langres*, dans un endroit appellé *Saint-Valier*.

Le portail de la cathédrale est d'une bonne architecture, & d'un très-bel effet. C'est du haut des tours de cette église, terminées par une balustrade, que l'on jouit d'un bel horison. *Géog.* de Robert, 1772, p. 83.

MM. de l'oratoire n'ont plus le séminaire, comme le marque M. R. Hesseln, dans le tome III du *Dictionnaire de la France*, publié en 1771. Quoique cette maison leur eût été confirmée par les deux puissances, & qu'ils eussent eu la confiance de cinq évêques de *Langres*, depuis leur établissement en 1619 par Sébastien Zamet, M. de Montmorin les força de se retirer en 1737. M. de la Luzerne qui lui a succédé en 1769, ne s'est annoncé dans le diocese que par des

actes de générosité, de paix & de douceur. L'hôpital ayant été consumé par les flammes, dix jours après sa nomination à l'épiscopat, il envoya aussi-tôt de Paris une lettre de change de 6000 liv. aux administrateurs; ensorte qu'on disoit à *Langres*: « M. de Montmorin ne s'est annoncé en » 1733, que par des lettres de cachet, & » M. de la Luzerne par des lettres de chan» ge. » Ce prélat s'est fait beaucoup d'honneur par l'*Oraison funebre du roi de Sardaigne*, en 1773. (*C*)

LANGUE, s. f. (*Anat.*) corps charnu, mollet, capable d'une infinité de mouvemens, & situé dans la cavité de la bouche.

La *langue* y occupe en-devant l'intervalle de toute l'arcade du bord alvéolaire de la mâchoire inférieure; & à mesure qu'elle s'étend en arrière, elle y devient plus épaisse & plus large.

On la distingue en base, en pointe, en face supérieure qu'on nomme *le dessus*, en face inférieure qu'on appelle *dessous*, & en portions latérales ou bords.

La base en est la partie postérieure & la plus épaisse; la pointe en est la partie antérieure & la plus mince; la face supérieure est une convexité plate, divisée par une ligne enfoncée superficiellement, appellée *ligne médiane* de la *langue*; les bords ou côtés sont plus minces que le reste, & un peu arrondis, de même que la pointe; la face inférieure n'est que depuis la moitié de la longueur de la *langue* jusqu'à sa pointe.

La *langue* est étroitement attachée par sa base à l'os hyoïde, qui l'est aussi au larynx & au pharynx; elle est attachée par-devant le long de sa face inférieure, par un ligament membraneux, appellé le *frein* ou *filet*; enfin elle est attachée à la mâchoire inférieure, & aux apophyses styloïdes des os temporaux, au moyen de ses muscles.

La membrane qui recouvre la *langue* & qui est contiguë à celle qui revêt toute la bouche, est parsemée le long de sa face supérieure, de plusieurs éminences que l'on nomme les *mamelons* de la *langue*, & que l'on regarde communément comme l'extrémité des nerfs qui se distribuent à cette partie: cependant il y en a qui paroissent plutôt glanduleux que nerveux; tels sont ceux qui se remarquent à la base de la *langue*, & qui sont les plus considérables par leur volume; ils ont la figure de petits champignons, & sont logés dans les fossettes superficielles. M. Winslow les regarde comme autant de glandes salivaires.

Les seconds mamelons sont beaucoup plus petits, peu convexes, & criblés de plusieurs trous; ils occupent la partie supérieure, antérieure, & sur-tout la pointe de la *langue*; ce sont des especes de gaînes percées, dans lesquelles se trouvent les houppes nerveuses qui constituent l'organe du goût.

Les mamelons de la troisieme espece sont formés par de petits cônes très-pointus, semés parmi les autres mamelons; mais on ne les apperçoit pas dans la surface latérale inférieure de la *langue*.

Toutes ces diverses especes de mamelons sont affermies par deux membranes; la premiere est cette membrane très-fine, qui tapisse la bouche entiere; sous cette membrane, est une enveloppe particuliere à la *langue*, dont le tissu est plus serré. Quand on l'enleve, elle paroît comme un crible, parce qu'elle est arrachée de la circonférence des mamelons, & c'est ce qui a fait dire qu'elle étoit réticulaire. Sous cette membrane, on en trouve une autre, ou plutôt on trouve une espece de tissu fongueux, formé par les racines des mamelons, par les nerfs, & par une substance qui paroît médullaire.

On voit en plusieurs sujets, sur la face supérieure de la *langue*, du côté de sa base, un trou particulier, plus ou moins profond, dont la surface interne est toute glanduleuse & remplie de petits boutons semblables aux mamelons de la premiere espece: on l'appelle *le trou aveugle*, le trou *cæcum* de *Morgagni*, qui l'a le premier découvert.

Valther a été plus loin, & il y a indiqué des conduits qui lui ont paru salivaires; enfin Heister a trouvé distinctement deux de ces conduits, dont les orifices étoient dans le fond du trou *cæcum*, l'un à côté de l'autre; il en a donné la figure dans son *Anatomie*.

La *langue* est peut-être la partie musculaire la plus souple, & la plus aisément mobile du corps humain: elle doit cette souplesse & cette mobilité à la variété singuliere qui regne dans la disposition des fibres

qui conſtituent ſa ſtructure; elle la doit encore aux muſcles génio-ſtylo-hyo-gloſſes, ainſi qu'à tous ceux qui tiennent à l'os hyoïde qui lui ſert de baſe. C'eſt à l'aide de tous ces muſcles différens qu'elle eſt capable de ſe mouvoir avec tant d'aiſance, de rapidité, & ſelon toutes les directions poſſibles. Ces muſcles reçoivent eux-mêmes leur force motrice, ou la faculté qu'ils ont d'agir de la troiſieme branche de la cinquieme paire des nerfs, qui ſe diſtribue, par ſes ramifications, à toutes les fibres charnues de la *langue*.

Entrons dans les autres détails. Les principaux de ces muſcles ſont les génio-gloſſes; ils partent de la partie poſtérieure de la ſymphiſe de la mâchoire inférieure, & marchent en arriere ſéparés par une membrane cellulaire; quand ils ſont parvenus à l'os hyoïde, les fibres inférieures de ces muſcles s'y attachent, les moyennes forment ces rayons en-haut & latéralement, & les autres vont à la pointe de la *langue*.

Les muſcles ſtylo-gloſſes ſe jettent à ſa partie latérale ſupérieure; ils viennent de l'apophyſe ſtyloïde, & vont côtoyer la *langue*.

Les hyo-gloſſes partent de la baſe de l'os hyoïde, des cornes & de la ſymphiſe; c'eſt à cauſe de ces diverſes origines qu'on les a diviſés en trois portions différentes; l'externe marche intérieurement à côté du ſtylo-gloſſe le long de la *langue*, & les autres bandes muſculeuſes en forment la partie moyenne ſupérieure.

On fait mention d'une quatrieme paire de muſcles, qu'on nomme mylo-gloſſes; ils viennent de la baſe de la mâchoire, au-deſſus des dents molaires; mais on les rencontre très-rarement, & toujours avec quelque variété.

Les muſcles qui meuvent l'os hyoïde, doivent être cenſés appartenir auſſi à la *langue*, parce qu'elle en ſuit les mouvemens.

Outre cela, la *langue* eſt compoſée de pluſieurs fibres charnues, diſpoſées en tout ſens, dont la totalité s'appelle communément *muſcle lingual*; nous en parlerons tout-à-l'heure.

C'eſt des muſcles génio-gloſſes, ſtylo-gloſſes & hyo-gloſſes, & de ceux de l'os hyoïde, que dépendent les mouvemens de la *langue*. La partie des génio-gloſſes, qui va du menton à la baſe de la *langue*, porte cet organe en-avant, & le fait ſortir de la bouche. Les ſtylo-gloſſes, en agiſſant ſéparément, portent la *langue* vers les côtés, & en-haut; lorſqu'ils agiſſent enſemble, ils la tirent en-arriere, & ils l'élevent: chacun des hyo-gloſſes, en agiſſant ſéparément, la tire ſur les côtés, & lorſqu'ils agiſſent tous les deux, ils la tirent en-bas. Elle devient plus convexe par l'action de toutes les fibres des génio-gloſſes, agiſſant en même tems, ſur-tout lorſque les ſtylo-gloſſes ſont en contraction.

On ſent bien encore que la *langue* aura différens mouvemens, ſuivant que les différentes fibres qui compoſent le muſcle lingual, agiront ou ſeules, ou avec le ſecours des autres muſcles, dont nous venons de parler. Ces fibres du muſcle lingual ont toutes ſortes de ſituations dans la compoſition de la *langue*; il y en a de longitudinales, de verticales, de droites, de tranſverſales, d'obliques, d'angulaires; ce ſont en partie les épanouiſſemens des muſcles génio-gloſſes, hyo-gloſſes & ſtylo-gloſſes.

Les fibres longitudinales raccourciſſent la *langue*; les tranſverſales la rétréciſſent; les angulaires la tirent en-dedans, les obliques de côté; les droites compriment ſa baſe, & d'autres ſervent à baiſſer ſon dos. C'eſt par l'action de toutes ces fibres muſculaires, qui eſt différente ſelon leur direction, ſelon qu'elles agiſſent enſemble ou ſéparément, que la *langue* détermine les alimens ſolides entre les molaires, & porte ce qu'on mange & ce qu'on boit vers le goſier, à quoi concourt en même tems le concert des muſcles propres de cet organe.

On découvre en gros la diverſité & la direction des fibres qui compoſent le muſcle lingual, en coupant la *langue* longitudinalement & tranſverſalement, après l'avoir fait macérer dans du fort vinaigre; mais il eſt impoſſible de démêler l'entrelacement ſingulier de toutes ces fibres, leur commencement & leur fin. On a beau macérer ou cuire une *langue* de bœuf dans une eau ſouvent renouvellée, pour en ôter toute la graiſſe; on a beau la dépouiller adroitement de ſon épiderme, de ſon corps réticulaire

& papillaire, on ne parvient point à dévoiler la ſtructure parfaite de cet organe dans aucun des animaux, dont la *langue* deſtinée à brouter des plantes ſeches, eſt garnie de fibres fortes, beaucoup plus grandes & beaucoup plus évidentes que dans l'homme.

La *langue* humaine, ainſi que celle des animaux, eſt parſemée de quantité de glandes dans ſa partie ſupérieure & poſtérieure, outre celles qu'on nomme *ſublinguales*, qui ſont les principales & qu'il ſuffit d'indiquer ici.

Les vaiſſeaux ſanguins de la *langue*, ſont ſes arteres & ſes veines; les arteres lui ſont fournies par la carotide externe, & ſes veines vont ſe décharger dans les jugulaires externes: on les appelle *veines* & *arteres ſublinguales*, ou *arteres* & *veines ranines*. Les veines ſont à côté du frein, & les arteres à côté des veines. On trouve quelquefois ces veines ranines dans l'eſquinancie; mais il faut prendre garde alors de ne pas plonger la lancette trop profondément, de peur d'ouvrir les arteres, dont l'hémorrhagie ſeroit difficile à réprimer.

La *langue* reçoit de chaque côté des nerfs très-conſidérables, qui viennent de la cinquieme & de la neuvieme paire du cerveau, & qui ſe diſtribuent dans les membranes & dans le corps de la *langue*. La petite portion du nerf ſymphatique moyen, ou de la huitieme paire, produit auſſi un nerf particulier à chaque côté de la *langue*.

Tel eſt cet inſtrument merveilleux, ſans lequel les hommes ſeroient privés du plaiſir & de l'avantage de la ſociété. Il forme les différences des ſons eſſentiels pour la parole; il eſt le principal organe du goût; il eſt abſolument néceſſaire à la maſtication. Tantôt la *langue*, par ſa pointe qui eſt de la plus grande agilité, donne les alimens à broyer aux dents; tantôt elle va les chercher pour cet effet entre les dents & les joues; quelquefois d'un ſeul tour, avec cette adreſſe qui n'appartient qu'à la nature, elle les prend ſur ſon dos, pour les voiturer en diligence au fond du palais.

Elle n'eſt pas moins utile à la déglutition des liquides que des ſolides. Enfin, elle ſert tellement à l'action de cracher, que cette action ne peut s'exécuter ſans ſon miniſtere, ſoit par le ramas qu'elle fait de la ſéroſité qui s'eſt ſéparée des glandes de la bouche, ſoit par la diſpoſition dans laquelle elle met la ſalive qu'elle a ramaſſée, ou la matiere pituiteuſe rejetée par les poumons.

Je ſais que M. de Juſſieu étant en Portugal en 1717, y vit une pauvre fille, âgée de quinze ans, née ſans *langue*, & qui s'acquittoit, dit-il, paſſablement de toutes les fonctions dont nous venons de parler. Elle avoit dans la bouche, à la place de la *langue*, une petite éminence en forme de mamelon, qui s'élevoit d'environ trois ou quatre lignes de hauteur du milieu de la bouche. Il en a fait le récit dans les *Mémoires de l'acad. des ſciences*, ann. 1718.

Le ſieur Roland, chirurgien à Saumur, avoit déjà décrit en 1630 une obſervation ſemblable dans un petit traité intitulé: *Agloſſoſtomographie* ou *Deſcription d'une bouche ſans langue*, laquelle parloit & faiſoit les autres fonctions de cet organe. La ſeule différence qui ſe trouve entre les deux ſujets, eſt que celui dont parle Roland, étoit un garçon de huit à neuf ans, qui par des ulceres ſurvenus dans la petite vérole, avoit perdu la *langue*, au lieu que la fille vue par M. de Juſſieu, avoit pris naiſſance ſans en avoir.

Cependant, malgré ces deux obſervations ſingulieres, je penſe que les perſonnes à qui il ne reſte que la baſe de la *langue* ne peuvent qu'ébaucher quelques-uns de ces ſons, pour leſquels l'action des levres & l'application du fond de la *langue* au palais ſont ſeulement néceſſaires; mais les ſons qui ne ſe forment que par la pointe de la *langue*, par ſon recourbement, ou par d'autres mouvemens compoſés, ces ſortes de ſons, dis-je, me paroiſſent impoſſibles, quand la *langue* eſt mutilée au point d'être réduite à un petit moignon.

Une *langue* double n'eſt pas un moindre obſtacle à la parole. Les *Tranſactions philoſophiques*, février & mars 1748, rapportent le cas d'un garçon né avec deux *langues*. Sa mere ne voulut jamais permettre qu'on lui retranchât ni l'une ni l'autre. La nature fut plus aviſée que cette mere, ou, ſi l'on veut, ſeconda ſes vues. La *langue* ſupérieure ſe deſſécha, & ſe réduiſit à la groſſeur d'un pois, tandis que l'autre ſe fortifia, s'agrandit,

dit, & vint par ce moyen à exécuter toutes ſes fonctions.

Les éphémérides des curieux de la nature, en citant long-tems auparavant, ſavoir, en 1684, le cas d'une fille aimable qui vint au monde avec deux *langues*, remarquerent que la nature l'auroit plus favoriſée en ne lui en donnant qu'une, qu'en multipliant cet organe, puiſqu'elle priva cette fille de la parole, dont le beau ſexe peut tirer tant d'uſage pour ſon bonheur & pour le nôtre.

Théophile Protoſpatarius, médecin grec du onzieme ſiecle, eſt le premier qui a regardé la *langue* comme muſculaire; Jaq. Berengarius a connu le premier les glandes ſublinguales & leurs conduits; Malpighi a le premier développé toute la texture de la *langue*; Bellini a encore perfectionné ce développement; Ruyſch s'eſt attaché à dévoiler la fabrique des mamelons & des houppes nerveuſes; les *langues* qu'il a injectées, laiſſent paſſer la matiere céracée par l'extrêmité des poils artériels. Walther a décrit les glandes dont la *langue* eſt parſemée, & qui filtrent les ſucs deſtinés à l'humecter continuellement; enfin, Trew a repréſenté ſes conduits ſalivaires & ſes vaiſſeaux ſanguins. On doit encore conſulter ſur cet organe le célebre Morgagni, Santorini, & les tables d'Euſtache & de Cowper.

La *Langue* de pluſieurs animaux a encore occupé les regards de divers anatomiſtes, & même ils nous en ont donné quelquefois la deſcription, comme s'ils l'avoient tirée de la *langue* humaine. Mais nous connoiſſons aſſez imparfaitement celle des léopards, des lions, des tigres & autres bêtes féroces, qui ont la tunique externe du deſſus de la *langue* hériſſée de petites pointes dures, tournées en-dedans, différentes de celles de la *langue* des poiſſons, dont les pointes ſont ſeulement rangées le long des bords du palais.

Il y a une eſpece de baleine qui a la *langue* & le palais ſi âpres par un poil court & dur, que c'eſt une ſorte de décrottoire. La *langue* du renard marin eſt toute couverte de petites pieces oſſeuſes, de la groſſeur d'une tête d'épingle; elles ſont d'une dureté incroyable, d'une couleur argentine, d'une figure quarrée, & point du tout piquantes.

Perſonne juſqu'ici n'a développé la ſtructure de la *langue* du caméléon; on ſait ſeulement qu'elle eſt très-longue, qu'il peut l'alonger, la raccourcir en un inſtant, & qu'il la darde au-dehors comme s'il la crachoit.

A l'égard des oiſeaux, il n'y a preſque que la *langue* du pic-verd qu'on ait décrit exactement. Enfin, il reſte bien des découvertes à faire ſur cet organe des animaux de toute eſpece; mais comme les maladies & les accidens de la *langue* humaine nous intéreſſent encore davantage, nous leur réſervons un article à part. (*D. J.*)

LANGUE. (*Phyſiologie.*) Les quadrupedes, les oiſeaux & les animaux reptiles ont une *langue*; elle ſert à ſaiſir leur proie: les ſerpens l'élancent avec vivacité pour y coller apparemment quelques petits animaux; ils lechent les gros animaux pour en faciliter la déglutition. Les poiſſons qui n'ont point de voix, n'ont point de *langue*, ou n'ont qu'une eſpece de prolongement des membranes du palais, armé quelquefois de dents pour retenir la proie. Les inſectes ont une trompe aſſez analogue à la *langue*, mais qui eſt ordinairement un canal, par lequel ils ſucent le ſuc dont ils ſe nourriſſent.

La *langue* eſt ſouvent dure & oſſeuſe dans les oiſeaux: dans les quadrupedes elle eſt quelquefois hériſſée de mamelons durs & preſque cartilagineux, mais ce n'eſt que ſa ſurface qui en eſt armée; la *langue* elle-même eſt molle, charnue & véritablement muſculeuſe, quoiqu'un peu différente du reſte des muſcles.

Dans l'homme, la *langue* eſt plate & large, à la différence des quadrupedes, dont la mâchoire eſt longue, & dont la *langue* répond à cette longueur.

Sa figure eſt applatie & peu épaiſſe. Sa face ſupérieure eſt libre; elle eſt légérement marquée d'une ligne mitoyenne, qui s'étend depuis l'épiglotte juſqu'à ſa pointe; cette pointe eſt arrondie. Sa face inférieure eſt beaucoup plus courte, il n'en paroît de mobile & de viſible que la partie la plus voiſine de la pointe; le reſte eſt couvert de chairs & de glandes. Sa racine remonte un peu, elle eſt bombée; de là elle deſcend légérement & s'applatit. Elle eſt extrêmement mobile, il n'y a aucune

partie du corps humain qui l'égale dans cette propriété ; elle peut, non-seulement se porter à tous les points de la bouche antérieure, sortir même de la bouche & parcourir une partie du visage, mais elle peut se rétrécir, s'épaissir, s'excaver, former comme une nacelle, se bomber & se rendre convexe par-dessus, s'applatir & s'élargir.

Elle est un peu affermie par sa face inférieure ; une duplicature de la membrane de la bouche y est attachée. C'est le frein qui, dans quelques enfans, est d'une longueur & d'une solidité à gêner le mouvement de la *langue*. Ce mal est beaucoup plus rare que ne le disent les sages-femmes ; on en a cependant des exemples, & on a été obligé de retrancher ce filet avec des ciseaux.

Sans parler de l'os hyoïde & de ses muscles, il est nécessaire de donner un précis des muscles qui donnent à la *langue* des mouvemens si libres & si variés.

Le génioglosse est un muscle à trois attaches. Son origine est simple ; il naît de la mâchoire inférieure, à côté de la symphyse, le plus supérieur des muscles qui naissent de cet os. Il marche vers la partie inférieure de la tête, & se partage en trois queues charnues.

La premiere s'attache à l'os hyoïde, à sa face antérieure & supérieure.

La seconde, dont les fibres sont plus éparpillées & moins serrées, va au pharynx, se courbe, descend & va rencontrer le styloglosse. Winslow en a fait un muscle du pharynx.

La troisieme, la plus antérieure & la plus forte, se porte en rayons à la base de la *langue*. Ses fibres les plus antérieures sont inclinées en-devant, les moyennes sont transversales, les postérieures vont droit en-arriere.

Quand la mâchoire inférieure est raffermie, ce muscle peut en rapprocher l'os hyoïde & la *langue*. Il tire le pharynx en-avant & en comprime les côtés. Il tire la *langue* en-avant, & la fait sortir de la bouche. Quelques fibres peuvent tirer la *langue* en-arriere.

Quand l'os hyoïde est affermi par ses muscles dépresseurs, le génioglosse peut ouvrir la bouche & déprimer la mâchoire.

Le styloglosse né de la pointe de l'épiphyse de ce nom, fait une arcade dont la premiere ligne descend ; il passe le long de l'angle de la mâchoire inférieure, & s'y attache par des fibres ligamenteuses qui vont se terminer à l'épiphyse que nous venons de nommer. Ces fibres sont charnues dans quelques sujets, & ajoutent une seconde tête au styloglosse. J'ai vu quelquefois cette tête.

La seconde ligne de ce muscle va en-avant le long des côtés de la *langue* : il y a quelquefois deux plans de fibres ; l'un d'eux est plus superficiel & l'autre plus profond : j'ai même compté trois plans. Le plan le plus extérieur a été le plus long, & s'est confondu en partie avec le cératoglosse : le plan du milieu a embrassé le cératoglosse & s'est attaché au muscle lingual ; le troisieme est allé rencontrer le cératoglosse : j'ai vu jusqu'à quatre plans de fibres une autre fois.

Le styloglosse tire la *langue* en-arriere, il en éleve la pointe, & en même tems l'os hyoïde. Quand l'un des styloglosses agit seul, il tire la *langue* de son côté.

Le lingual a la même direction que le styloglosse, mais il n'est attaché à aucun os ; il se porte en-devant & en-dehors : la partie pharyngienne du génioglosse se confond avec lui ; il renferme le styloglosse comme dans une gaîne, il se mêle avec lui, & l'accompagne jusqu'à la pointe de la *langue*.

Il déprime la *langue*, la retire dans la bouche, courbe la pointe en-dessous, & l'approche du pharynx.

Le cératoglosse & le basioglosse peuvent être regardés comme un seul muscle ou comme deux muscles séparés.

Le basioglosse est attaché à la base de l'os hyoïde latéralement, & à la corne. Il se répand en rayons en-dehors & en-devant, & se termine à la base de la *langue* au-dessus des glandes sublinguales ; il est renfermé entre deux plans du styloglosse, ou bien entre ce muscle & le lingual ; il se porte en partie en-avant avec le styloglosse.

Le cératoglosse vient de presque toute la longueur de la corne de l'os hyoïde, se rendre à la partie postérieure latérale de la *langue*. Il est pareillement renfermé entre les différens plans du styloglosse, & l'accompagne à la pointe de la *langue*. Les fibres les

plus extérieures croisent le plan général du muscle.

Il y a quelquefois trois plans de fibres, au lieu des deux dont nous venons de parler.

Il abaisse la *langue* & l'applatit, il la rétrécit & la retire dans la bouche. Quand la *langue* est tirée avec force en-avant par le génioglosse & par le géniohyoïdien, il rapproche l'os hyoïde de la mâchoire. Un de ces muscles agissant seul, tire la *langue* de son côté.

Le chondroglosse est un petit muscle à fibres rayonnées, qui naît de la petite corne de l'os hyoïde & de la base de cet os; il se termine à la *langue*, au basioglosse & au cératoglosse.

Les fibres propres de la *langue* sont absolument indéchiffrables dans l'homme, elles ne sont pas même aussi distinctes dans le bœuf, que les représentent les figures des auteurs. Leurs directions sont différentes, elles ne sont pas formées en paquets séparés, mais attachées ensemble en forme de réseau, ou par leur propre substance, ou par une cellulosité muqueuse. Ces fibres donnent à la *langue* toute sorte de figures; elles la rendent épaisse & presque cylindrique, plate, creuse en-dessus, creuse en-dessous, longue & courte; en un mot, il n'y a aucun changement imaginable dans sa position & dans sa figure, qu'elles ne puissent produire.

Les glandes sont en grand nombre dans la partie postérieure de la *langue*, tant sur sa surface supérieure jusqu'au trou aveugle, que sur les côtés & inférieurement. Elles sont simples, rondes, grandes, percées d'un trou assez visible, & fort voisines l'une de l'autre. Elles séparent une mucosité nécessaire pour défendre la *langue* de l'action de l'air.

Il y a encore sur la surface supérieure de la *langue*, du côté de l'épiglotte, environ à la moitié de sa distance à la pointe, un trou aveugle qui est ouvert contre la pointe & fermé contre l'épiglotte, & qui conduit à un canal creusé dans la membrane charnue de la *langue*. Ce sinus ne m'a pas paru être un véritable conduit, mais il sert d'orifice commun à plusieurs glandes simples; il est souvent occupé par un de ces mamelons tronqués. *Voyez l'art.* GOUT. On a voulu comparer ce sinus à un conduit salivaire. On a appellé du nom de *glande salivaire* la totalité des glandes simples. Toutes ces expressions sont impropres.

La *langue* est extrêmement vasculeuse. Sa principale artere est fort considérable; elle naît de la carotide externe, entre la thyroïdienne supérieure & la labiale, & quelquefois de la labiale même. Elle avance en serpentant contre la *langue* au-dessus de l'os hyoïde; elle fournit quelques branches musculaires & d'autres à la partie postérieure de la *langue*. Le cératoglosse & basioglosse la couvrent; elle fournit une branche au dos de la *langue*, à l'épiglotte & quelquefois à l'amygdale; une autre branche avance entre la langue sublinguale: & le géniohyoïdien jusqu'au menton, & se distribue aux muscles voisins. Le tronc continue d'avancer vers la pointe de la *langue*, entre ses chairs & le génioglosse; elle finit par être superficielle sous la pointe de la *langue*.

D'autres atteres de la *langue*, mais plus petites, viennent de la labiale.

Il est difficile de donner une juste idée des veines, tant elles sont variables. Les troncs sont cutanés, & de petites branches accompagnent les arteres. Elles naissent en gros de la jugulaire: on peut les partager en trois veines. La premiere, qu'on peut appeller la *mentonniere*, naît de la linguale ou de la labiale; elle se porte en-dedans entre le digastrique & la glande maxillaire, & vient jusqu'au menton; une de ses branches accompagne le conduit de Wharton & communique avec la suivante. Une autre veine superficielle de la *langue*, née de la jugulaire interne ou de la linguale, & même de la labiale, fait une arcade avec sa compagne sous le génioglosse & le cératoglosse, & accompagne le nerf de la cinquieme paire jusqu'au menton; elle communique avec la précédente.

La *ranine* part du même tronc & accompagne le nerf de la neuvieme paire; elle atteint la pointe de la *langue*, & communique entre le génioglosse & la langue sublinguale avec la suivante. Elle donne des branches au pharynx.

La veine *profonde* de la *langue* est sou-

vent fort petite, mais quelquefois elle forme un tronc fort considérable ; elle accompagne l'artere de la *langue*, & naît ou de la précédente, ou de quelqu'autre branche du pharynx.

Les veines du dos de la *langue* naissent du tronc qui accompagne le nerf de la cinquieme paire, de la labiale, de la pharyngienne, de la laryngienne. Ce sont ces veines qui font des anastomoses avec leurs compagnes, sur la racine de la *langue* au-devant de l'épiglotte ; & ce sont ces veines même que Coschwiz a regardées comme un conduit salival.

Il y a de nombreux vaisseaux lymphatiques aux environs de la *langue* ; on les trouve dans les cadavres humains ; ils se vont rendre aux vaisseaux lymphatiques du cou.

La *langue* a trois nerfs tous assez gros. Une des trois branches de la huitieme paire & la plus supérieure, passe quelquefois par un canal particulier de la dure-mere ; elle communique avec la septieme paire & avec le tronc de la huitieme, & sa branche linguale accompagne le styloparyngien, donne plusieurs branches musculaires, & s'enfonce profondément dans les chairs les plus postérieures de la *langue* à l'union du cératogloſſe & du styloglosse. J'omets les autres branches.

Le tronc de la neuvieme paire communique à travers le cératogloſſe avec le nerf lingual de la cinquieme paire, & se perd dans les muscles de la *langue*, & sur-tout dans le muscle génioglosse.

Une branche de la cinquieme paire & de sa troisieme branche principale, passe sur la surface du ptérygoïdien interne, reçoit la corde du tambour, donne deux branches aux amygdales, au mylopharyngien, au ptérygoïdien interne ; & d'autres branches, qui font un plexus dans la glande maxillaire, dans lequel il se trouve quelquefois un ganglion ; des branches de ce plexus vont à la glande maxillaire, d'autres à la sublinguale, d'autres au génioglosse, & celles-ci communiquent avec le nerf de la neuvieme paire : la branche linguale de la cinquieme paire donne une grande branche à la sublinguale, & accompagne le conduit salivaire inférieur en faisant à travers le cératogloſſe plusieurs anastomoses avec la neuvieme paire : elle avance entre le génioglosse & le styloglosse jusqu'à la pointe de la *langue*, le long de sa surface, en donnant, outre des branches musculaires, des filets nombreux au bord de la *langue*, à ses chairs, à ses enveloppes & à ses mamelons.

On a été en doute, lequel de ces trois nerfs on regarderoit comme l'instrument du goût ; on a penché à préférer la neuvieme paire. Mais il est naturel que le nerf qui se distribue à l'organe immédiat du goût, soit l'instrument de ce sens. Ce n'est ni la huitieme paire, ni la neuvieme, qui ne donnent que des branches musculaires. C'est le lingual né de la cinquieme paire, qui seul s'étend à la pointe de la *langue*, & dans les chairs & dans les enveloppes de cette partie. J'en ai conduit des filets jusqu'aux mamelons. (*H. D. G.*)

LANGUÉ, ÉE, adj. (*Blason.*) se dit de la langue de l'aigle, & de celle des autres oiseaux, lorsqu'elles se trouvent d'émail différent de leur corps.

Langué se dit aussi du griffon quand sa langue est d'émail différent, parce qu'il a la partie supérieure de l'aigle.

Langué se dit encore de la bisse & de quelques autres reptiles, lorsque leur langue est de différent émail.

De Contades, à Paris, originaire d'Anjou ; *d'argent à l'aigle d'azur, au vol abaissé*, langué & *membré de gueules*.

LANGUE. (*Sémiotique.*) « Ne vous » retirez jamais, conseille fort sagement » Baglivi, d'auprès d'un malade sans avoir » attentivement examiné la *langue* ; elle in- » dique plus sûrement & plus clairement » que tous les autres signes, l'état du sang ; » les autres signes trompent souvent, mais » ceux-ci ne sont jamais ou que très-rare- » ment fautifs ; & à moins que la couleur, » la saveur & autres accidens de la *langue* » ne soient dans leur état naturel, gardez- » vous, poursuit-il, d'assurer la guérison » de votre malade, sans quoi vous courrez » risque de nuire à votre réputation. » *Prax. medic.* l. I, c. 13, v. 3. Quoiqu'il faille rabattre de ces éloges ampoulés, on doit éviter l'excès opposé dans lequel est tombé Santorius, qui traite l'art de juger par la *langue*, d'inutile, de nul & purement arbitraire. Il est très-certain qu'on peut

tirer des différens états & qualités de la *langue* beaucoup de lumieres pour le diagnoſtic & le prognoſtic des maladies aiguës; mais ces ſignes ne ſont pas plus certains que les autres qu'on tire du pouls, des urines, *&c.* Ainſi on auroit tort de s'y arrêter uniquement. On doit, lorſqu'on veut atteindre au plus haut point de certitude médicinale, c'eſt-à-dire, une grande probabilité, raſſembler, combiner & conſulter tous les différens ſignes: encore ne ſont-ils pas néceſſairement infaillibles, mais ils ſe vérifient le plus ordinairement.

C'eſt dans la couleur principalement, & dans le mouvement de la *langue*, que l'on obſerve de l'altération dans les maladies aiguës. La couleur peut varier de bien des façons; la *langue* peut devenir blanche, pâle, jaune, noire, livide, d'un rouge vif, *&c.* ou fleurie, comme l'appelle Hippocrate. Comme ces couleurs pourroient dépendre de quelque boiſſon ou aliment précédent, il faut avoir attention, lorſque l'on ſoupçonne pareille cauſe, de faire laver la bouche au malade; & quand on examine la *langue*, on doit la faire ſortir autant qu'il eſt poſſible, afin d'en voir juſqu'à la racine; il eſt même des occaſions où il faut regarder par-deſſous, car quelquefois, remarque Hippocrate, lib. II, *de morb.* la *langue* eſt noire dans cette partie, & les veines qui y ſont ſe tuméfient & noirciſſent.

1°. La tumeur blanche de la *langue* provient d'une croûte plus ou moins épaiſſe, qui ſe forme ſur la ſurface; on peut s'en aſſurer par la vue & le tact; cette croûte eſt quelquefois jaune & noire. Les modernes ont regardé cet état de la *langue*, qu'ils ont appellée *chargée*, comme un des principaux ſignes de pourriture dans les premieres voies, & comme une indication aſſurée de purger; ils ont cru que l'eſtomac & les inteſtins étoient recouverts d'une croûte ſemblable. Cette idée n'eſt pas tout-à-fait ſans fondement, elle eſt vraie juſqu'à un certain point; mais elle eſt trop généraliſée, car dans preſque toutes les maladies inflammatoires, dans les fievres ſimples, ardentes, *&c.* on obſerve toujours la *langue* enduite d'une croûte blanche ou jaunâtre, ſans que pour cela les premieres voies ſoient infectées, & qu'on ſoit obligé de purger. Dans les indigeſtions, dans de petites incommodités paſſageres, la *langue* ſe charge; elle indique aſſez ſûrement, de concert avec les autres ſignes, le mauvais état de l'eſtomac; mais encore dans ces circonſtances il n'eſt pas toujours néceſſaire de purger, un peu de diete diſſipe ſouvent tous ces ſymptomes; j'ai même ſouvent obſervé dans les maladies aiguës, la croûte de la *langue* diminuer & diſparoître peu à peu pendant des excrétions critiques, autres que les ſelles, par l'expectoration: par exemple, j'ai vu des cas où les purgatifs donnés ſous cette fauſſe indication, augmentoient & faiſoient rembrunir cette croûte; enfin, il arrive ordinairement dans les convaleſcences, que cette croûte ſubſiſte pendant quelques jours, ne s'effaçant qu'inſenſiblement; on agiroit très-mal pour le malade, ſi on prétendoit l'emporter par les purgatifs.

« Si la *langue* eſt enduite d'une humeur » ſemblable à de la ſalive blanche, vers la » ligne qui ſépare la partie gauche de la » droite, c'eſt un ſigne que la fievre dimi- » nue. Si cette humeur eſt épaiſſe, on peut » eſpérer la rémiſſion le même jour, ſinon » le lendemain. Le troiſieme jour, la croûte » qu'on obſerve ſur l'extrêmité de la *lan-* » *gue*, indique la même choſe, mais moins » ſûrement. » Hippocrate, *Coac. prænot.* cap. 7, n. 2. Le véritable ſens de ce paſſage me paroît être celui-ci: lorſque la croûte qui enduiſoit toute la *langue* s'eſt reſtreinte à la ligne du milieu ou à l'extrêmité, c'eſt une marque que la maladie va ceſſer.

2°. La *langue* eſt couverte d'une croûte jaunâtre, bilieuſe, & imprime aux alimens un goût amer, dans la jauniſſe, les fievres bilieuſes & ardentes, dans quelques affections de poitrine; ſi la *langue* eſt jaune ou bilieuſe, remarque Hippocrate dans ſes *Coac.* au commencement des pleuréſies, la criſe ſe fait au ſeptieme jour.

3°. La noirceur de la *langue* eſt un ſymptome aſſez ordinaire aux fievres putrides, & ſur-tout aux malignes peſtilentielles; la *langue* dans celles-ci, noire & ſeche ou brûlée, *aduſta*, eſt un très-mauvais ſigne; il n'eſt cependant pas toujours mortel. Quelquefois il indique une criſe pour le quatorzieme jour; Hippocrate, *Prænot. coac.* cap. 8, n. 1. Mais, cependant, ajoute Hippocrate

dans le même article, la *langue* noire eſt très-dangereuſe, & plus bas il dit: dans quelques-uns la noirceur de la *langue* préſage une mort prochaine, n. 5.

4°. La pâleur, la rougeur & la lividité de la *langue* dépendent de la léſion qui eſt dans ſon tiſſu même, & non de quelqu'humeur arrêtée à ſa ſurface; ces caracteres de la *langue* ſont d'autant plus mauvais, qu'ils s'éloignent de l'état naturel. La pâleur eſt très-pernicieuſe, ſur-tout ſi elle tire ſur le verd, que quelques auteurs mal inſtruits ont traduit par jaune. 1°. Si la *langue*, dit toujours Hippocrate, qui a été au commencement ſeche en gardant ſa couleur naturelle, devient enſuite rude & livide, & qu'elle ſe fende, c'eſt un ſigne mortel, *Coac. prænot.* cap. 8. Si dans une pleuréſie il ſe forme dès le commencement une bulle livide ſur la *langue*, ſemblable à du fer teint dans l'huile, la maladie ſe réſout difficilement, la criſe ne ſe fait que le quatorzieme jour, & ils crachent beaucoup de ſang. Hippocrate, *ibid.* cap. 16, n. 6.

On a obſervé que la trop grande rougeur de la *langue* eſt quelquefois un mauvais ſigne dans l'angine inflammatoire & la péripneumonie; cette malignité augmente & ſe confirme par d'autres ſignes. Hippocrate a vu cet état de la *langue* ſuivi de mort au cinquieme jour, dans une femme attaquée d'angine (*Epidem.* lib. III, ſect. 1), & au neuvieme jour dans le fils de Bilis (*ibid.* lib. 7, text. 19). Cette rougeur eſt ſouvent accompagnée d'une augmentation conſidérable dans le volume de la *langue*; pluſieurs malades qui avoient ce ſymptome ſont morts; cette enflure de la *langue*, accompagnée de ſa noirceur, eſt regardée comme un ſigne mortel. Tel fut le cas d'une jeune femme dont Hippocrate donne l'hiſtoire (*Epid.* lib. V, text. 53), qui mourut quatre jours après avoir pris un remede violent pour ſe faire avorter.

2°. Le mouvement de la *langue* eſt vicié dans les convulſions, tremblemens, paralyſie, incontinence de cette partie: tous ces ſymptomes ſurvenant dans les maladies aiguës, ſont d'un mauvais augure; la convulſion de la *langue* annonce l'aliénation d'eſprit (*Coac. prænot.* cap. 11, n. 24). Lorſque le tremblement ſuccede à la ſéchereſſe de la *langue*, il eſt certainement mortel. On l'obſerve fréquemment dans les pleuréſies qui doivent ſe terminer par la mort: Hippocrate ſemble douter s'il n'indique pas lui-même une aliénation d'eſprit (*ibid.* cap. 7, n. 5). Dans quelques-uns ce tremblement eſt ſuivi de quelques ſelles liquides. Lorſqu'il ſe rencontre avec une rougeur aux environs des narines ſans ſignes (critiques) du côté du poumon, il eſt mauvais; il annonce pour lors des purgations abondantes & pernicieuſes (n. 3). Les paralyſies de la *langue* qui ſurviennent dans les maladies aiguës, ſont ſuivies d'extinction de voix: *voyez* VOIX. Enfin, les mouvemens de la *langue* peuvent être gênés lorſqu'elle eſt ſeche, rude, âpre, *aſpera*; lorſqu'elle eſt ulcérée, pleine de crevaſſes. La ſéchereſſe de la *langue* eſt regardée comme un très-mauvais ſigne, ſur-tout dans l'eſquinancie; Hippocrate rapporte qu'une femme attaquée de cette maladie, qui avoit la *langue* ſeche, mourut le ſeptieme jour (*Epid.* lib. III). La ſoif eſt une ſuite ordinaire de cette ſéchereſſe, & il eſt bon qu'on l'obſerve toujours; car ſi la *langue* étoit ſeche ſans qu'il y eût ſoif, ce ſeroit un ſigne aſſuré d'un délire préſent ou très-prochain; la rudeſſe, l'âpreté de la *langue*, n'eſt qu'un degré plus fort de ſéchereſſe. Hippocrate ſurnomme *phrénétiques* les *langues* qui ſont ſeches & rudes, faiſant voir par-là que cet état de la *langue* eſt ordinaire dans la phrénéſie (*Prorrhet.* lib. I, ſect. 1, n. 3). Il faut prendre garde de ne pas confondre la ſéchereſſe occaſionnée par bienfait immédiat de l'air, dans ceux qui dorment la bouche ouverte, avec celle qui eſt vraiment morbifique; & d'ailleurs, pour en déduire un pronoſtic fâcheux, il faut que les autres ſignes conſpirent, car ſans cela les malades, avec une *langue* ſeche & ridée, échappent des maladies les plus dangereuſes, comme il eſt arrivé à la fille de Laritſa (*Epid.* lib. I, ſect. 7). La *langue* qui eſt ulcérée, remplie de crevaſſes, eſt un ſymptome très-fâcheux & très-ordinaire dans les fievres malignes. Proſper Alpin aſſure avoir vu fréquemment des malades guérir parfaitement malgré ce ſigne pernicieux. Raſis veut cependant que les malades qui ont une fievre violente, & la *langue* chargée de ces puſtules, meurent

au commencement du jour ſuivant. La *langue* ramollie ſans raiſon & avec dégoût après une diarrhée, & avec une ſueur froide, préjuge des vomiſſemens noirs; pour lors la laſſitude eſt d'un mauvais augure. Hippocrate, *Coac. prænot.* cap. 7, n°. 4. Si la *langue* examinée paroît froide au toucher, c'eſt un ſigne irrévocable de mort très-prochaine, il n'y a aucune obſervation du contraire. Riviere en rapporte une qui lui a été communiquée par Paquet, qui confirme ce que nous avançons. Baglivi aſſure avoir éprouvé quelquefois lui-même la réalité de ce pronoſtic.

Tels ſont les ſignes qu'on peut tirer des différens états de la *langue*; nous n'avons fait pour la plupart que les extraire fidélement des écrits immortels du divin Hippocrate: cet article n'eſt preſque qu'une expoſition abrégée & hiſtorique de ce qu'il nous apprend là-deſſus. Nous nous ſommes bien gardés d'y mêler aucune explication théorique, toujours au moins incertaine; on peut, ſi l'on eſt curieux d'un peu plus de détail, conſulter un traité particulier fait *ex profeſſo* ſur cette matiere, par un nommé *Protus Caſulanus*, dans lequel on trouvera quelques bonnes choſes, mêlées & enfouies ſous un tas d'inutilités & de verbiages. *Article de M. MÉNURET.*

LANGUE. (*Gramm.*) Après avoir cenſuré la définition du mot *langue*, donnée par Furetiere, Frain du Tremblay, *Traité des* langues, ch. 2, dit que « ce » qu'on appelle *langue*, eſt une ſuite ou un » amas de certains ſons articulés, propres à » s'unir enſemble, dont ſe ſert un peuple » pour ſignifier les choſes, & pour ſe com- » muniquer ſes penſées; mais qui ſont in- » différens par eux-mêmes à ſignifier une » choſe ou une penſée plutôt qu'une autre. » Malgré la longue explication qu'il donne enſuite des diverſes parties qui entrent dans cette définition, plutôt que de la définition même & de l'enſemble, on peut dire que cet écrivain n'a pas mieux réuſſi que Furetiere à nous donner une notion préciſe & complete de ce que c'eſt qu'une *langue*. Sa définition n'a ni briéveté, ni clarté, ni vérité.

Elle peche contre la briéveté, en ce qu'elle s'attache à développer dans un trop grand détail l'eſſence des ſons articulés, qui ne doit pas être enviſagée ſi explicitement dans une définition dont les ſons ne peuvent pas être l'objet immédiat.

Elle peche contre la clarté, en ce qu'elle laiſſe dans l'eſprit, ſur la nature de ce qu'on appelle *langue*, une incertitude que l'auteur même a ſentie, & qu'il a voulu diſſiper par un chapitre entier d'explication.

Elle peche enfin contre la vérité, en ce qu'elle préſente l'idée d'un vocabulaire plutôt que d'une *langue*. Un vocabulaire eſt véritablement la ſuite ou l'amas des mots dont ſe ſert un peuple, pour ſignifier les choſes & pour ſe communiquer ſes penſées. Mais ne faut-il que des mots pour conſtituer une *langue*; & pour la ſavoir, ſuffit-il d'en avoir appris le vocabulaire? Ne faut-il pas connoître le ſens principal & les ſens acceſſoires qui conſtituent le ſens propre que l'uſage a attaché à chaque mot; les divers ſens figurés dont il les a rendus ſuſceptibles; la maniere dont il veut qu'ils ſoient modifiés, combinés & aſſortis pour concourir à l'expreſſion des penſées; juſqu'à quel point il en aſſujettit la conſtruction à l'ordre analytique; comment, en quelles occurrences, & à quelle fin il les a affranchis de la ſervitude de cette conſtruction? Tout eſt uſage dans les *langues*; le matériel & la ſignification des mots, l'analogie & l'anomalie des terminaiſons, la ſervitude ou la liberté des conſtructions, le puriſme ou le barbariſme des enſembles. C'eſt une vérité ſentie par tous ceux qui ont parlé de l'uſage; mais une vérité mal préſentée, quand on a dit que l'uſage étoit le tyran des *langues*. L'idée de tyrannie emporte chez nous celle d'une uſurpation injuſte & d'un gouvernement déraiſonnable; & cependant rien de plus juſte que l'empire de l'uſage ſur quelque idiome que ce ſoit, puiſque lui ſeul peut donner à la communication des penſées, qui eſt l'objet de la parole, l'univerſalité néceſſaire; rien de plus raiſonnable que d'obéir à ſes déciſions, puiſque ſans cela on ne ſeroit pas entendu, ce qui eſt le plus contraire à la deſtination de la parole.

L'uſage n'eſt donc pas le tyran des *Langues*; il en eſt le légiſlateur naturel, néceſſaire & excluſif; ſes déciſions en ſont l'eſſence; & je dirois, d'après cela, qu'une

langue *eſt la totalité des uſages propres à une nation pour exprimer les penſées par la voix.*

Si une *langue* eſt parlée par une nation compoſée de pluſieurs peuples égaux & indépendans les uns des autres, tels qu'étoient anciennement les Grecs, & tels que ſont aujourd'hui les Italiens & les Allemands; avec l'uſage général des mêmes mots & de la même ſyntaxe, chaque peuple peut avoir des uſages propres ſur la prononciation ou ſur les terminaiſons des mêmes mots: ces uſages ſubalternes, également légitimes, conſtituent les dialectes de la *langue* nationale. Si, comme les Romains autrefois, & comme les François aujourd'hui, la nation eſt une par rapport au gouvernement, il ne peut y avoir dans ſa maniere de parler qu'un uſage légitime; tout autre qui s'en écarte dans la prononciation, dans les terminaiſons, dans la ſyntaxe, ou en quelque façon que ce puiſſe être, ne fait ni une *langue* à part, ni une dialecte de la *langue* nationale; c'eſt un *patois* abandonné à la populace des provinces, & chaque province a le ſien.

Si, dans la totalité des uſages de la voix, propres à une nation, on ne conſidere que l'expreſſion & la communication des penſées, d'après les vues de l'eſprit les plus univerſelles & les plus communes à tous les hommes; le nom de *langue* exprime parfaitement cette idée générale. Mais ſi l'on prétend encore enviſager les vues particulieres à cette nation, & les tours ſinguliers qu'elles occaſionnent néceſſairement dans ſon élocution, le terme d'*idiome* eſt alors celui qui convient le mieux à l'expreſſion de cette idée moins générale & plus reſtreinte.

La différence que l'on vient d'aſſigner entre *langue* & *idiome*, eſt encore bien plus conſidérable entre *langue* & *langage*, quoique ces deux mots paroiſſent beaucoup plus rapprochés par l'unité de leur origine. C'eſt le matériel des mots & leur enſemble qui détermine une *langue*; elle n'a rapport qu'aux idées, aux conceptions, à l'intelligence de ceux qui la parlent. Le langage paroît avoir plus de rapport au caractere de celui qui parle, à ſes vues, à ſes intérêts; c'eſt l'objet du diſcours qui détermine le langage; chacun a le ſien, ſelon ſes paſſions, dit M. l'abbé de Condillac, *Orig. des conn. hum.* part. II, ſect. 1, ch. 15. Ainſi la même nation, avec la même *langue*, peut, dans des tems différens, tenir des langages différens, ſi elle a changé de mœurs, de vues, d'intérêts: deux nations, au contraire, avec différentes *langues*, peuvent tenir le même langage, ſi elles ont les mêmes vues, les mêmes intérêts, les mêmes mœurs: c'eſt que les mœurs nationales tiennent aux paſſions nationales, & que les unes demeurent ſtables ou changent comme les autres. C'eſt la même choſe des hommes que des nations: on dit le langage des yeux, du geſte, parce que les yeux & le geſte ſont deſtinés par la nature à ſuivre les mouvemens que les paſſions leur impriment, & conſéquemment à les exprimer avec d'autant plus d'énergie, que la correſpondance eſt plus grande entre le ſigne & la choſe ſignifiée qui le produit.

Après avoir ainſi déterminé le véritable ſens du mot *langue*, par la définition la plus exacte qu'il a été poſſible d'en donner, & par l'expoſition préciſe des différences qui le diſtinguent des mots qui lui ſont ou ſynonymes ou ſubordonnés, il reſte à jeter un coup-d'œil philoſophique ſur ce qui concerne les *langues* en général; & il me ſemble que cette théorie peut ſe réduire à trois articles principaux, qui traiteront de l'origine de la *langue* primitive, de la multiplication miraculeuſe des *langues*, & enfin de l'analyſe & de la comparaiſon des *langues* enviſagées ſous les aſpects les plus généraux, les ſeuls qui conviennent à la philoſophie, & par conſéquent à l'Encyclopédie. Ce qui peut concerner l'étude des *langues*, ſe trouvera répandu dans différens articles de cet ouvrage, & particuliérement *au mot* MÉTHODE.

Au reſte, ſur ce qui concerne les *langues* en général, on peut conſulter pluſieurs ouvrages compoſés ſur cette matiere: les diſſertations philologiques de H. Schævius, *de origine* linguarum, *& quibuſdam earum attributis*: une diſſertation de Borrichius, médecin de Copenhague, *De cauſis diverſitatis* linguarum: d'autres diſſertations de Thomas Hayne, *de* linguarum *harmonia*, où il traite des *langues* en général, & de l'affinité des différens idiomes: l'ouvrage de Théodore

Théodore Bibl'ander, *de ratione communi omnium* linguarum *& litterarum ;* celui de Geſſner, intitulé *Mithridates*, qui a à peu près le même objet, & celui de former de leur mélange une *langue* univerſelle; le *Tréſor de l'hiſtoire des* langues *de cet univers*, de Cl. Duret; l'*Harmonie étymologique des* langues, d'Etienne Guichart; le *Traité des* langues, par Frain du Tremblay; les *Réflexions philoſophiques ſur l'origine des* langues, de M. de Maupertuis; & pluſieurs autres obſervations répandues dans différens écrits, qui, pour ne pas enviſager directement cette matiere, n'en renferment pas moins des principes excellens & des vues utiles à cet égard.

Art. I. Origine de la langue *primitive.* Quelques-uns ont penſé que les premiers hommes, nés muets par le fait, vécurent quelque tems comme les brutes dans les cavernes & dans les forêts, iſolés, ſans liaiſon entr'eux, ne prononçant que des ſons vagues & confus, juſqu'à ce que, réunis par la crainte des bêtes féroces, par la voix puiſſante du beſoin, & par la néceſſité de ſe prêter des ſecours mutuels, ils arriverent par degrés à articuler plus diſtinctement leurs ſons, à les prendre, en vertu d'une convention unanime, pour ſignes de leurs idées ou des choſes même qui en étoient les objets, & enfin, à ſe former une *langue.* C'eſt l'opinion de Diodore de Sicile & de Vitruve, & elle a paru probable à Richard Simon, *Hiſt. crit. du vieux Teſt.* I. 14, 15, & III. 21, qui l'a adoptée avec d'autant plus de hardieſſe, qu'il a cité en ſa faveur S. Grégoire de Nyſſe, *contra Eun.* XII. Le P. Thomaſſin prétend néanmoins que, loin de défendre ce ſentiment, le ſaint docteur le combat au contraire dans l'endroit même que l'on allegue; & pluſieurs autres paſſages de ce ſaint pere, prouvent évidemment qu'il avoit ſur cet objet des penſées bien différentes, & que M. Simon l'entendoit mal.

« A juger ſeulement par la nature des » choſes, dit M. Warburthon, *Eſſai ſur* » *les hiéro.* c. I, p. 48, à la note; & indé» pendamment de la révélation, qui eſt un » guide plus ſûr, on ſeroit porté à admet» tre l'opinion de Diodore de Sicile & de » Vitruve. » Cette maniere de penſer ſur la queſtion préſente, eſt moins hardie & plus circonſpecte que la premiere : mais Diodore & Vitruve étoient peut-être encore moins répréhenſibles que l'auteur Anglois. Guidés par les ſeules lumieres de la raiſon, s'il leur échappoit quelque fait important, il étoit très-naturel qu'ils n'en apperçuſſent pas les conſéquences. Mais il eſt difficile de concevoir comment on peut admettre la révélation avec le degré de ſoumiſſion qu'elle a droit d'exiger, & prétendre pourtant que la nature des choſes inſinue des principes oppoſés. La raiſon & la révélation ſont, pour ainſi dire, deux canaux différens qui nous tranſmettent les eaux d'une même ſource, & qui ne different que par la maniere de nous le préſenter : le canal de la révélation nous met plus près de la ſource, & nous en offre une émanation plus pure; celui de la raiſon nous en tient plus éloignés, nous expoſe davantage aux mélanges hétérogenes; mais ces mélanges ſont toujours diſcernables, & la décompoſition en eſt toujours poſſible. D'où il ſuit que les lumieres véritables de la raiſon ne peuvent jamais être oppoſées à celles de la révélation, & que l'une par conſéquent ne doit pas prononcer autrement que l'autre ſur l'origine des *langues.*

C'eſt donc s'expoſer à contredire, ſans pudeur & ſans ſuccès, le témoignage le plus authentique qui ait été rendu à la vérité par l'auteur même de toute vérité, que d'imaginer ou d'admettre des hypotheſes contraires à quelques faits connus par la révélation, pour parvenir à rendre raiſon des faits naturels; & nonobſtant les lumieres & l'autorité de quantité d'écrivains, qui ont cru bien faire en admettant la ſuppoſition de l'homme ſauvage, pour expliquer l'origine & le développement ſucceſſif du langage, j'oſe avancer que c'eſt de toutes les hypotheſes la moins ſoutenable.

M. J. J. Rouſſeau, dans ſon *Diſcours ſur l'origine & les fondemens de l'inégalité parmi les hommes*, partie I, a pris pour baſe de ſes recherches, cette ſuppoſition humiliante de l'homme né ſauvage & ſans autre liaiſon avec les individus même de ſon eſpece, que celle qu'il avoit avec les brutes, une ſimple co-habitation dans les mêmes forêts. Quel parti a-t-il tiré de cette chimérique hypotheſe, pour expliquer le fait de

l'origine des *langues* ? Il y a trouvé les difficultés les plus grandes, & il eſt contraint à la fin de les avouer inſolubles.

« La premiere qui ſe préſente, dit-il, eſt » d'imaginer comment les *langues* purent » devenir néceſſaires ; car les hommes » n'ayant nulle correſpondance entr'eux, » ni aucun beſoin d'en avoir, on ne conçoit » ni la néceſſité de cette invention, ni ſa » poſſibilité, ſi elle ne fut pas indiſpenſable. Je dirois bien, comme beaucoup d'autres, que les *langues* ſont nées dans le commerce domeſtique des peres, des meres » & des enfans ; mais outre que cela ne réſoudroit pas les objections, ce ſeroit commettre la faute de ceux qui, raiſonnant » ſur l'état de nature, y tranſportent des » idées priſes dans la ſociété, voient toujours la famille raſſemblée dans une même » habitation, & ſes membres gardant entre » eux une union auſſi intime & auſſi permanente que parmi nous, où tant d'intérêts » communs les réuniſſent ; au lieu que dans » cet état primitif, n'ayant ni maiſons, ni » cabanes, ni propriété d'aucune eſpece, » chacun ſe logeoit au haſard, & ſouvent » pour une ſeule nuit ; les mâles & les » femelles s'uniſſoient fortuitement, ſelon » la rencontre, l'occaſion & le deſir, » ſans que la parole fût un interprete fort » néceſſaire des choſes qu'ils avoient à ſe » dire. Ils ſe quittoient avec la même facilité. » La mere allaitoit d'abord ſes enfans pour » ſon propre beſoin ; puis l'habitude les lui » ayant rendus chers, elle les nourriſſoit » enſuite pour le leur ; ſi-tôt qu'ils avoient » la force de chercher leur pâture, ils ne » tardoient pas à quitter la mere elle-même ; » & comme il n'y avoit preſque point d'autre moyen de ſe retrouver que de ne pas » ſe perdre de vue, ils en étoient bientôt » au point de ne ſe pas même reconnoître » les uns les autres. Remarquez encore que » l'enfant ayant tous ſes beſoins à expliquer, » & par conſéquent plus de choſes à dire à » la mere que la mere à l'enfant, c'eſt lui » qui doit faire les plus grands frais de l'invention, & que la *langue* qu'il emploie » doit être en grande partie ſon propre » ouvrage ; ce qui multiplie autant les *langues* qu'il y a d'individus pour les parler ; » à quoi contribue encore la vie errante & » vagabonde, qui ne laiſſe à aucun idiôme » le tems de prendre de la conſiſtance : » car de dire que la mere dicte à l'enfant » les mots dont il devra ſe ſervir pour lui » demander telle ou telle choſe, cela montre bien comment on enſeigne des *langues* » déjà formées, mais cela n'apprend point » comment elles ſe forment.

» Suppoſons cette premiere difficulté » vaincue : franchiſſons pour un moment » l'eſpace immenſe qui dut ſe trouver entre » le pur état de nature & le beſoin des » *langues* ; & cherchons, en les ſuppoſant » néceſſaires, comment elles purent commencer à s'établir. Nouvelle difficulté, » pire encore que la précédente ; car ſi les » hommes ont eu beſoin de la parole pour » apprendre à penſer, ils ont eu beſoin encore de ſavoir penſer pour trouver l'art » de la parole ; & quand on comprendroit » comment les ſons de la voix ont été pris » pour interpretes conventionnels de nos » idées, il reſteroit toujours à ſavoir quels » ont pu être les interpretes même de cette » convention pour les idées qui, n'ayant » point un objet ſenſible, ne pouvoient » s'indiquer ni par le geſte, ni par la voix ; » de ſorte qu'à peine peut-on former des » conjectures ſupportables ſur la naiſſance » de cet art de communiquer ſes penſées & » d'établir un commerce entre les eſprits.

» Le premier langage de l'homme, le » langage le plus univerſel, le plus énergique, & le ſeul dont il eut beſoin avant » qu'il fallût perſuader des hommes aſſemblés, eſt le cri de la nature. Comme ce » cri n'étoit arraché que par une ſorte » d'inſtinct dans les occaſions preſſantes, » pour implorer du ſecours dans les grands » dangers, ou du ſoulagement dans les maux » violens, il n'étoit pas d'un grand uſage » dans le cours ordinaire de la vie où regnent » des ſentimens plus modérés. Quand les » idées des hommes commencerent à s'étendre, à ſe multiplier, & qu'il s'établit » entr'eux une communication plus étroite, » ils chercherent des ſignes plus nombreux » & un langage plus étendu : ils multiplierent les inflexions de la voix, & y join- » rent les geſtes qui, par leur nature, ſont » plus expreſſifs, & dont le ſens dépend » moins d'une détermination antérieure.

» Ils exprimoient donc les objets visibles & » mobiles par des gestes, & ceux qui frap- » pent l'ouie par des sons imitatifs : mais » comme le geste n'indique guere que les » objets présens ou faciles à décrire, & les » actions visibles ; qu'il n'est pas d'un usage » universel, puisque l'obscurité ou l'inter- » position d'un corps le rendent inutile, » & qu'il exige l'attention plutôt qu'il ne » l'excite, on s'avisa enfin de lui substituer » les articulations de la voix, qui, sans » avoir le même rapport avec certaines » idées, sont plus propres à les représenter » toutes comme signes institués ; substitu- » tion qui ne peut se faire que d'un com- » mun consentement, & d'une maniere » assez difficile à pratiquer pour des hom- » mes dont les organes grossiers n'avoient » encore aucun exercice, & plus difficile » encore à concevoir en elle-même, puis- » que cet accord unanime dut être mo- » tivé, & que la parole paroît avoir été » fort nécessaire pour établir l'usage de la » parole.

» On doit juger que les premiers mots » dont les hommes firent usage, eurent » dans leurs esprits une signification beau- » coup plus étendue que n'ont ceux qu'on » emploie dans les *langues* déjà formées, » & qu'ignorant la division du discours en » ses parties, ils donnerent d'abord à cha- » que mot le sens d'une proposition entiere. » Quand ils commencerent à distinguer le » sujet d'avec l'attribut, & le verbe d'avec » le nom, ce qui ne fut pas un médiocre » effort du génie, les substantifs ne furent » d'abord qu'autant de noms propres ; l'in- » finitif fut le seul tems des verbes ; & à » l'égard des adjectifs, la notion ne s'en » dut développer que fort difficilement, » parce que tout adjectif est un mot abstrait, » & que les abstractions sont des opérations » pénibles & peu naturelles.

» Chaque objet reçut d'abord un nom » particulier, sans égard aux genres & aux » especes que ces premiers institueurs » n'étoient pas en état de distinguer, & » tous les individus se présenterent isolés à » leur esprit, comme ils le sont dans le ta- » bleau de la nature. Si un chêne s'appelloit » *A*, un autre chêne s'appelloit *B* ; de sorte » que plus les connoissances étoient bor- » nées, & plus le dictionnaire devint éten- » du. L'embarras de toute cette nomencla- » ture ne put être levé facilement ; car pour » ranger les êtres sous des dénominations » communes & génériques, il en falloit con- » noître les propriétés & les différences ; il » falloit des observations & des définitions, » c'est-à-dire, de l'histoire naturelle & de » la métaphysique, beaucoup plus que les » hommes de ce tems-là n'en pouvoient » avoir.

» D'ailleurs les idées générales ne peu- » vent s'introduire dans l'esprit qu'à l'aide » des mots, & l'entendement ne les saisit » que par des propositions. C'est une des » raisons pourquoi les animaux ne sauroient » se former de telles idées, ni jamais acqué- » rir la perfectibilité qui en dépend. Quand » un singe va, sans hésiter, d'une noix à » l'autre, pense-t-on qu'il ait l'idée généra'e » de cette sorte de fruit, & qu'il compare » son archétype à ces deux individus? Non, » sans doute ; mais la vue de l'une de ces » noix rappelle à sa mémoire les sensations » qu'il a reçues de l'autre ; & ses yeux mo- » difiés d'une certaine maniere, annoncent » à son goût la modification qu'il va rece- » voir. Toute idée générale est purement in- » tellectuelle ; pour peu que l'imagination » s'en mêle, l'idée devient aussi-tôt particu- » liere. Essayez de vous tracer l'image d'un » arbre en général, vous n'en viendrez ja- » mais à bout ; malgré vous il faudra le voir » petit ou grand, rare ou touffu, clair ou » foncé ; & s'il dépendoit de vous de n'y voir » que ce qui se trouve en tout arbre, cette » image ne ressemblera plus à un arbre. » Les êtres purement abstraits se voient de » même, ou ne se conçoivent que par le » discours. La définition seule du triangle » vous en donne la véritable idée : si-tôt que » vous en figurez un dans votre esprit, c'est » un tel triangle, & non pas un autre, & » vous ne pouvez éviter d'en rendre les » lignes sensibles, ou le plan coloré. Il faut » donc énoncer des propositions ; il faut » donc parler pour avoir des idées généra- » les ; car si-tôt que l'imagination s'arrête, » l'esprit ne marche plus qu'à l'aide du dis- » cours. Si donc les premiers inventeurs » n'ont pu donner des noms qu'aux idées » qu'ils avoient déjà, il s'ensuit que les pre-

» miers ſubſtantifs n'ont pu jamais être que » des noms propres.

» Mais lorſque, par des moyens que je » ne conçois pas, nos nouveaux grammai- » riens commencerent à étendre leurs idées » & à *généraliſer* leurs mots, l'ignorance » des inventeurs dut aſſujettir cette mé- » thode à des bornes fort étroites ; & com- » me ils avoient d'abord trop multiplié les » noms des individus, faute de connoître les » genres & les eſpeces, ils firent enſuite » trop d'eſpeces & de genres, faute d'a- » voir conſidéré les êtres par toutes leurs » différences. Pour pouſſer les diviſions » aſſez loin, il eût fallu plus d'expérience & » de lumiere qu'ils n'en pouvoient avoir, » & plus de recherches & de travail qu'ils » n'y en vouloient employer. Or, ſi même » aujourd'hui l'on découvre chaque jour de » nouvelles eſpeces qui avoient échappé » juſqu'ici à toutes nos obſervations, qu'on » penſe combien il dut s'en dérober à des » hommes qui ne jugeoient des choſes que » ſur le premier aſpect. Quant aux claſſes » primitives & aux notions les plus généra- » les, il eſt ſuperflu d'ajouter qu'elles dûrent » leur échapper encore : comment, par » exemple, auroient-ils imaginé ou entendu » les mots de *matiere*, d'*eſprit*, de *ſubſtan- » ce*, de *mode*, de *figure*, de *mouvement*, » puiſque nos philoſophes qui s'en ſervent » depuis ſi long-tems, ont bien de la peine » à les entendre eux-mêmes, & que les » idées qu'on attache à ces mots, étant pu- » rement métaphyſiques, ils n'en trou- » voient aucun modele dans la nature ? »

Après s'être étendu, comme on vient de le voir, ſur les premiers obſtacles qui s'oppoſent à l'inſtitution conventionnelle des *langues*, M. Rouſſeau ſe fait un terme de comparaiſon de l'invention des ſeuls ſubſtantifs phyſiques, qui font la partie de la *langue* la plus facile à trouver pour juger du chemin qui lui reſte à faire juſqu'au terme où elle pourra exprimer toutes les penſées des hommes, prendre une forme conſtante, être parlée en public, & influer ſur la ſociété : il invite le lecteur à réfléchir ſur ce qu'il a fallu de tems & de connoiſſances pour trouver les nombres qui ſuppoſent les méditations philoſophiques les plus profondes & l'abſtraction la plus métaphyſique la plus pénible & la moins naturelle ; les autres mots abſtraits, les aoriſtes & tous les tems des verbes, les particules, la ſyntaxe ; lier les propoſitions, les raiſonnemens, & former toute la logique du diſcours ; après quoi voici comme il conclut : « Quant à » moi, effrayé des difficultés qui ſe multi- » plient, & convaincu de l'impoſſibilité » preſque démontrée que les *langues* aient » pu naître & s'établir par des moyens pu- » rement humains, je laiſſe à qui vou- » dra l'entreprendre, la diſcuſſion de ce » difficile problême : *lequel a été le plus » néceſſaire, de la ſociété déjà liée, à l'inſ- » titution des* langues, *ou des* langues *déjà » inventées, à l'établiſſement de la ſo- » ciété.* »

Il étoit difficile d'expoſer plus nettement l'impoſſibilité qu'il y a à déduire l'origine des *langues*, de l'hypotheſe révoltante de l'homme ſuppoſé ſauvage dans les premiers jours du monde ; & pour en faire voir l'abſurdité, il m'a paru important de ne rien perdre des aveux d'un philoſophe qui l'a adopté pour y fonder l'inégalité des conditions, & qui, malgré la pénétration & la ſubtilité qu'on lui connoît, n'a pu tirer de ce principe chimérique tout l'avantage qu'il s'en étoit promis, ni peut-être même celui qu'il croit en avoir tiré.

Qu'il me ſoit permis de m'arrêter un inſtant ſur ces derniers mots. Le philoſophe de Geneve a bien ſenti que l'inégalité des conditions étoit une ſuite néceſſaire de l'établiſſement de la ſociété ; que l'établiſſement de la ſociété & l'inſtitution du langage ſe ſuppoſoient reſpectivement, puiſqu'il regarde comme un problême difficile, de diſcuter lequel des deux a été pour l'autre d'une néceſſité antécédente plus conſidérable. Que ne faiſoit-il encore quelques pas ? Ayant vu d'une maniere démonſtrative que les *langues* ne peuvent tenir à l'hypotheſe de l'homme né ſauvage, ni s'être établies par des moyens purement humains, que ne concluoit-il la même choſe de la ſociété ? que n'abandonnoit-il entiérement ſon hypotheſe, comme auſſi incapable d'expliquer l'un que l'autre ? D'ailleurs, la ſuppoſition d'un fait que nous ſavons, par le témoignage le plus ſûr, n'avoir point été, loin d'être admiſſible, comme principe explicatif de faits

réels, ne doit être regardée que comme une fiction chimérique & propre à égarer.

Mais suivons le simple raisonnement. Une *langue* est, sans contredit, la totalité des usages propres à une nation pour exprimer les pensées par la voix; & cette expression est le véhicule de la communication des pensées. Ainsi toute *langue* suppose une société préexistante, qui, comme société, aura eu besoin de cette communication, & qui, par des actes déjà réitérés, aura fondé les usages qui constituent le corps de sa *langue*. D'autre part, une société formée par les moyens humains que nous pouvons connoître, présuppose un moyen de communication pour fixer d'abord les devoirs respectifs des associés, & ensuite pour les mettre en état de les exiger les uns des autres. Que suit-il de là? que si l'on s'obstine à vouloir fonder la premiere *langue* & la premiere société par des voies humaines, il faut admettre l'éternité du monde & des générations humaines, & renoncer par conséquent à une premiere société & à une premiere *langue* proprement dites: sentiment absurde en soi, puisqu'il implique contradiction, & démenti d'ailleurs par la droite raison, & par la foule accablante des témoignages de toute espece qui certifient la nouveauté du monde. *Nulla igitur in principio facta est ejusmodi congregatio, nec unquam fuisse homines in terra qui propter infantiam non loquerentur, intelliget, cui ratio non deest.* Lactance, *De vero cultu*, cap. 10. C'est que si les hommes commencent par exister sans parler, jamais ils ne parleront. Quand on fait quelques *langues*, on pourroit aisément en inventer une autre: mais si l'on n'en sait aucune, on n'en saura jamais, à moins qu'on n'entende parler quelqu'un. L'organe de la parole est un instrument qui demeure oisif & inutile, s'il n'est mis en jeu par les impressions de l'ouie; personne n'ignore que c'est la surdité originelle qui tient dans l'inaction la bouche des muets de naissance; & l'on sait par plus d'une expérience bien constatée, que des hommes élevés par accident, loin du commerce de leurs semblables & dans le silence des forêts, n'y avoient appris à prononcer aucun son articulé, qu'ils imitoient seulement les cris naturels des animaux avec lesquels ils s'étoient trouvés en liaison, & que, transplantés dans notre société, ils avoient eu bien de la peine à imiter le langage qu'ils entendoient, & ne l'avoient jamais fait que très-imparfaitement. *Voyez* les *Notes sur les discours* de M. J. J. Rousseau, *sur l'origine & les fondemens de l'inégalité parmi les hommes.*

Hérodote raconte qu'un roi d'Egypte fit élever deux enfans ensemble, mais dans le silence; qu'une chevre fut leur nourrice; qu'au bout de deux ans ils tendirent la main à celui qui étoit chargé de cette éducation expérimentale, & lui dirent *beccos*; & que le roi ayant su que *bek*, en *langue* phrygienne, signifie *pain*, il en conclut que le langage phrygien étoit naturel, & que les Phrygiens étoient les plus anciens peuples du monde, lib. II, cap. 2. Les Egyptiens ne renoncerent pas à leurs prétentions d'ancienneté, malgré cette décision de leur prince, & ils firent bien: il est évident que ces enfans parloient comme la chevre leur nourrice, que les Grecs nomment βήκη par onomatopée ou imitation du cri de cet animal, & ce cri ne ressemble que par hasard au *bek* (pain) des Phrygiens.

Si la conséquence que le roi d'Egypte tira de cette observation, en étoit mal déduite, elle étoit encore vicieuse par la supposition d'un principe erroné, qui consistoit à croire qu'il y eût une *langue* naturelle à l'homme. C'est la pensée de ceux qui, effrayés des difficultés du système que l'on vient d'examiner sur l'origine des *langues*, ont cru ne devoir pas prononcer que la premiere vint miraculeusement de l'inspiration de Dieu même.

Mais s'il y avoit une *langue* qui tînt à la nature de l'homme, ne seroit-elle pas commune à tout le genre humain, sans distinction de tems, de climats, de gouvernemens, de religions, de mœurs, de lumieres acquises, de préjugés, ni d'aucune des autres causes qui occasionnent les différences des *langues*? Les muets de naissance, que nous savons ne l'être que faute d'entendre, ne s'aviseroient-ils pas du moins de parler la *langue* naturelle, vu sur-tout qu'elle ne seroit étouffée chez eux par aucun usage ni aucun préjugé contraire?

Ce qui est vraiment naturel à l'homme, est immuable comme son essence: aujour-

d'hui comme dès l'aurore du monde une pente ſecrete, mais invincible, met dans ſon ame un deſir conſtant du bonheur, ſuggere aux deux ſexes cette concupiſcence mutuelle qui perpétue l'eſpece, fait paſſer de génération en génération cette averſion pour une entiere ſolitude, qui ne s'éteint jamais dans le cœur même de ceux que la ſageſſe ou la religion a jetés dans la retraite. Mais rapprochons-nous de notre objet, le langage naturel de chaque eſpece de brute, ne voyons-nous pas qu'il eſt inaltérable? Depuis le commencement juſqu'à nos jours, on a par-tout entendu les lions rugir, les taureaux mugir, les chevaux hennir, les ânes braire, les chiens aboyer, les loups hurler, les chats miauler, *&c.* Ces mots même formés dans toutes les *langues* par onomatopée, ſont des témoignages rendus à la diſtinction du langage de chaque eſpece, & à l'incorruptibilité, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, de chaque idiôme ſpécifique.

Je ne prétends pas inſinuer au reſte, que le langage des animaux ſoit propre à peindre le précis analytique de leurs penſées, ni qu'il faille leur accorder une raiſon comparable à la nôtre, comme le penſoient Plutarque, Sextus Empiricus, Porphyre, & comme l'ont avancé quelques modernes, & entr'autres If. Voſſius qui a pouſſé l'indécence de ſon aſſertion juſqu'à trouver plus de raiſon dans le langage des animaux, *quæ vulgo bruta creduntur*, dit-il, lib. *de viribus rythmi*, p. 66. Je m'en ſuis expliqué ailleurs. *Voyez* INTERJECTION. La parole nous eſt donnée pour exprimer les ſentimens intérieurs de notre ame, & les idées que nous avons des objets extérieurs; enſorte que chacune des *langues* que l'homme parle, fournit des expreſſions au langage du cœur & à celui de l'eſprit. Le langage des animaux paroît n'avoir pour objet que les ſenſations intérieures, & c'eſt pour cela qu'il eſt invariable comme leur maniere de ſentir, ſi même l'invariabilité de leur langage n'en eſt la preuve. C'eſt la même choſe parmi nous: nous ferons entendre par-tout l'état actuel de notre ame par nos interjections, parce que les ſons que la nature nous dicte dans les grands & premiers mouvemens de notre ame, ſont les mêmes pour toutes les *langues*; nos uſages, à cet égard, ne ſont point arbitraires, parce qu'ils ſont naturels. Il en ſeroit de même du langage analytique de l'eſprit; s'il étoit naturel, il ſeroit immuable & unique.

Que reſte-t-il donc à conclure, pour indiquer une origine raiſonnable au langage? L'hypotheſe de l'homme ſauvage, démentie par l'hiſtoire authentique de la Geneſe, ne peut d'ailleurs fournir aucun moyen plauſible de former une premiere *langue*: la ſuppoſer naturelle, eſt une autre penſée inalliable avec les procédés conſtans & uniformes de la nature: c'eſt donc Dieu lui-même qui, non content de donner aux deux premiers individus du genre humain la précieuſe faculté de parler, la mit encore auſſitôt en plein exercice, en leur inſpirant immédiatement l'envie & l'art d'imaginer les mots & les tours néceſſaires aux beſoins de la ſociété naiſſante. C'eſt à peu près ce que paroît en dire l'auteur de l'Eccléſiaſtique, XVII. 5. *Conſilium & linguam, & oculos, & aures, & cor dedit illis excogitandi, & diſciplina intellectus explevit illos.*

Voilà bien exactement tout ce qu'il faut pour juſtifier mon opinion; l'envie de communiquer ſa penſée, *conſilium*; la faculté de le faire, *linguam*; des yeux pour reconnoître au loin les objets environnans & ſoumis au domaine de l'homme, afin de les diſtinguer par leurs noms, *oculos*; des oreilles, afin de s'entendre mutuellement, ſans quoi la communication des penſées & la tradition des uſages qui ſervent à les exprimer, auroient été impoſſibles, *aures*; l'art d'aſſujettir les mots aux loix d'une certaine analogie, pour éviter la trop grande multiplication des mots primitifs, & cependant donner à chaque être ſon ſigne propre, *cor excogitandi*; enfin, l'intelligence néceſſaire pour diſtinguer & nommer les points de vue abſtraits les plus eſſentiels, pour donner à l'enſemble de l'élocution une forme auſſi expreſſive que chacune des parties de l'oraiſon peut l'être en particulier, & pour retenir le tout, *diſciplina intellectus.* Cette doctrine ſe confirme par le texte de la Geneſe, qui nous apprend ce que fut Adam lui-même qui fut le nomenclateur primitif des animaux, & qui nous le préſente comme

occupé de ce soin fondamental, par l'avis exprès & sous la direction du Créateur, *Gen.* II. 19. 20. *Formatis igitur, dominus Deus, de humo cunctis animantibus terræ, & universis volatilibus cœli, adduxit ea ad Adam, ut videret quid vocaret ea; omne enim quod vocavit Adam animæ viventis, ipsum est nomen ejus: appellavitque Adam nominibus suis cuncta animantia, & universa volatilia cœli, & omnes bestias terræ.* Avec un témoignage respectable & si bien établi de la véritable origine & de la société & du langage, comment se trouve-t-il encore parmi nous des hommes qui osent interpréter l'œuvre de Dieu par les délires de leur imagination, & substituer leurs pensées aux documens que l'Esprit-saint lui-même nous a fait passer? Cependant, à moins d'introduire le pyrrhonisme historique le plus ridicule & le plus scandaleux tout à la fois, le récit de Moyse a droit de subjuguer la croyance de tout homme raisonnable, plus qu'aucun autre historien. Il est si sûr de ses dates, qu'il parle continuellement en homme qui ne craint pas d'être démenti par aucun monument antérieur, quelque court que puisse être l'espace qu'il assigne; & telle est la condition gênante qu'il s'impose, lorsqu'il parle de la première multiplication des *langues*; événement miraculeux, qui mérite attention, & sur lequel j'emprunterai les termes même de M. Pluche, *Spectacle de la nature*, tome VIII, part. I, page 96 & suivantes.

Article II. *Multiplication miraculeuse des* langues. « Moyse tient tout le genre » humain rassemblé sur l'Euphrate à la » ville de Babel, & ne parlant qu'une » même *langue*, environ huit cents ans » avant lui. Toute son histoire tomboit » en poussiere devant deux inscriptions » antérieures, en deux *langues* différentes. Un homme qui agit avec cette confiance, trouvoit sans doute la preuve » & non la réfutation de ses dates dans » les monumens égyptiens qu'il connoissoit parfaitement. C'est plutôt l'exactitude de son récit qui réfute par avance » les fables postérieurement introduites » dans les annales égyptiennes.

» Ce point d'histoire est important: » considérons-le par parties, & regardons toujours à côté de Moyse, si la » nature & la société nous offrent les » vestiges & les preuves de ce qu'il » avance.

» Les enfans de Noé, multipliés & mal » à l'aise dans les rochers de la Gordyenne, » où l'arche s'étoit arrêtée, passerent le » Tigre, & choisirent les fertiles campagnes de Sinhar ou Sennahar, dans » la basse-Mésopotamie, vers le confluent du Tigre & de l'Euphrate, pour » y établir leur séjour, comme dans le » pays le plus uni & le plus gras qu'ils » connussent. La nécessité de pourvoir aux » besoins d'une énorme multitude d'habitans & de troupeaux, les obligeant à » s'étendre, & n'ayant point d'objet dans » cette plaine immense qui pût être aperçu de loin: *bâtissons*, dirent-ils, » *une ville & une tour qui s'éleve dans* » *le ciel. Faisons-nous une marque* (*) » *reconnoissable, pour ne nous pas désunir en nous dispersant de côté & d'autre.* Manquant de pierres, ils cuisirent » des briques; & l'asphalte ou le bitume » que le pays leur fournissoit en abondance, leur tint lieu de ciment. Dieu » jugea à propos d'arrêter l'entreprise en » diversifiant leur langage. La confusion se » mit parmi eux, & ce lieu en prit le nom » de Babel, qui signifie *confusion*. Y a-t-il eu une ville du nom de Babel, une » tour connue qui ait accompagné cette » ville, une plaine de Sinhar en Mésopotamie, un fleuve Euphrate, des campagnes infiniment fertiles & parfaitement » unies, de façon à rendre la précaution » d'une très-haute tour, intelligible & raisonnable? Enfin l'asphalte est-il une production naturelle de ce pays? Toute l'antiquité profane a connu, dès les premiers » tems où l'on a commencé à écrire, & » l'Euphrate, & l'égalité de la plaine. Ptolomée, dans ses cartes d'Asie, termine » la plaine de Mésopotamie aux monts Sinhar, du côté du Tigre. Tous les historiens nous parlent de la parfaite égalité

(*) En hébreu *shem*, une *marque*. Le grec σημα, une *marque*, en est venu. Ce mot signifie aussi *un nom*; mais ce n'est pas ici.

» des terres, du côté de Babylone, juſques-
» là qu'on y élevoit les beaux jardins ſur
» quelques maſſes de bâtimens en brique,
» pour les détacher de la plaine, & varier
» les aſpects auparavant trop uniformes.
» Ammien Marcellin qui a ſuivi l'empereur
» Julien dans cette contrée, Pline & tous
» les géographes, tant anciens que moder-
» nes, atteſtent pareillement l'étendue &
» l'égalité des plaines de la Méſopotamie,
» où la vue ſe perd ſans aucun objet qui la
» fixe. Ils nous font remarquer l'abondance
» du bitume qui y coule naturellement, &
» la fertilité incroyable de l'ancienne Baby-
» lonie. Tout concourt donc à nous faire
» reconnoître les reſtes du pays d'Eden, &
» l'exactitude de toutes les circonſtances
» où Moyſe s'engage. Toute la littérature
» profane rend hommage à l'écriture, au
» lieu que les hiſtoires chinoiſes & égyp-
» tiennes ſont comme ſi elles étoient tom-
» bées de la lune.

Le crime que Moyſe attribue aux enfans de Noé, « n'eſt pas, comme les LXX l'ont » traduit, *de ſe vouloir faire un nom avant* » *la diſperſion*; mais, comme porte littéra-» lement le texte original, c'étoit de ſe » conſtruire une habitation qui pût conte-» nir un peuple nombreux, & d'y joindre » une tour qui étant vue de loin, devînt un » ſigne de ralliement, pour prévenir les » égaremens & la ſéparation. C'eſt ce qu'ils » expriment fort ſimplement en ces ter-» mes : *Faiſons-nous une marque pour ne* » *nous point déjunir, en nous avançant* » *en différentes contrées.* Hébr. *pen.* ne » forte.

» L'inconvénient qu'ils vouloient éviter » avec ſoin, étoit préciſément ce que Dieu » vouloit & exigeoit d'eux. Ils ſavoient » très-bien que Dieu les appelloit depuis » un ſiecle & plus à ſe diſtribuer par colo-» nies d'une contrée dans une autre, & ils » prenoient des meſures pour empêcher » ou pour ſuſpendre long-tems l'exécu-» tion de ſes volontés. Dieu confondit leur » langage; il peupla peu à peu chaque pays » en y attachant les habitans que l'uſage » d'une même *langue* y avoit réunis, & que » le déſagrément de n'entendre plus les au-» tres familles, avoit obligés d'aller vivre » loin d'elles.

» L'état actuel de la terre & toutes les » hiſtoires connues rendent témoignage à » l'intention qui a de bonne heure partagé » les *langues* après le déluge. Rien de plus » digne de la ſageſſe divine, que d'avoir » d'abord employé, pour peupler prompte-» ment les différentes contrées, le même » moyen qui lui ſert encore aujourd'hui » pour y fixer les habitans & en empêcher » la déſertion. Il y a des pays ſi bons & il y » en a de ſi diſgraciés, qu'on quitteroit les » uns pour les autres, ſi l'uſage d'une mê-» me *langue* n'étoit pour les habitans des » plus mauvais une attache propre à les y » retenir, & l'ignorance des autres *lan-*» *gues* un puiſſant moyen d'averſion pour » tout autre pays, malgré les déſavantages » de la comparaiſon. Le miracle rapporté » par Moyſe peuple donc encore aujour-» d'hui toute la terre auſſi réellement qu'au » tems de la diſperſion des enfans de Noé; » l'effet en embraſſe tous les ſiecles.

» Un autre moyen de ſentir la juſteſſe de » ce récit, conſiſte en ce que la diverſité » des *langues* s'accorde avec les dates de » Moyſe; cette diverſité devance toutes » nos hiſtoires connues; & d'une autre part, » ni les pyramides d'Egypte, ni les mar-» bres d'Arondel, ni aucun monument qui » porte un caractere de vérité, ne remonte » au-deſſus. Ajoutons ici que la réunion du » genre humain, dans la Chaldée, avant la » diſperſion des colonies, eſt un fait très-» conforme à la marche qu'elles ont tenue. » Tout part de l'orient, les hommes & les » arts; tout s'avance peu à peu vers l'occi-» dent, vers le midi & vers le nord. L'hiſ-» toire montre des rois & de grands éta-» bliſſemens au cœur & ſur les côtes de » l'Aſie, lorſqu'on n'avoit encore aucune » connoiſſance d'autres colonies plus recu-» lées : celles-ci n'étoient pas encore, ou » elles travailloient à ſe former. Si les peu-» plades chinoiſes & égyptiennes ont eu de » très-bonne heure plus de conformité que » les autres avec les anciens habitans de » Chaldée, par leur inclination ſédentaire, » par leurs figures ſymboliques, par leurs » connoiſſances en aſtronomie, & par la » pratique de quelques beaux arts, c'eſt » parce qu'elles ſe ſont tout d'abord éta-» blies dans des pays excellemment bons,

» où

» où n'étant traverſées ni par les bois qui » ailleurs couvroient tout, ni par les bêtes » qui troubloient tous les établiſſemens à » l'aide des bois, elles ſe ſont promptement multipliées, & n'ont point perdu » l'uſage des premieres inventions. La haute antiquité de ces trois peuples & leur » reſſemblance en tant de points, montrent » l'unité de leur origine & la ſinguliere » exactitude de l'hiſtoire ſainte. L'état des » autres peuplades fut fort différent de celles qui s'arrêterent de bonne heure dans » les riches campagnes de l'Euphrate, du » Kian & du Nil. Concevons d'ailleurs des » familles vagabondes, qui ne connoiſſent » ni les lieux ni les routes, & qui tombant » à l'aventure dans un pays miſérable, où » tout leur manque, point d'inſtrumens » pour exercer ce qu'elles pouvoient avoir » retenu de bon, point de conſiſtance ni » de repos pour perfectionner ce que le beſoin actuel pouvoit leur faire inventer; » la modicité des moyens de ſubſiſter les » mettoit ſouvent aux priſes; la jalouſie les » entre-détruiſoit. N'étant qu'une poignée » de monde, un autre peloton les mettoit » en fuite. Cette vie errante & long-tems » incertaine fit tout oublier; ce n'eſt qu'en » renouant le commerce avec l'orient que » les choſes ont changé. Les Goths & tout » le nord n'ont ceſſé d'être barbares qu'en » s'établiſſant dans la Gaule & en Italie; » les Gaulois & les Francs doivent leur politeſſe aux Romains: ceux-ci avoient été » prendre leurs loix & leur littérature à » Athenes. La Grece demeura brute juſqu'à » l'arrivée de Cadmus, qui y porta les lettres phéniciennes. Les Grecs enchantés » de ce ſecours, ſe livrerent à la culture de » leur *langue*, à la poéſie & au chant; ils » ne prirent goût à la politique, à l'architecture, à la navigation, à l'aſtronomie » & à la peinture, qu'après avoir voyagé » à Memphis, à Tyr & à la cour de Perſe: » ils perfectionnent tout, mais n'inventent » rien. Il eſt donc auſſi manifeſte par l'hiſtoire profane que par le récit de l'Ecriture, que l'orient eſt la ſource commune » des nations & des belles connoiſſances. » Nous ne voyons un progrès contraire que » dans des tems poſtérieurs, où la manie » des conquêtes a commencé à reconduire » des bandes d'occidentaux en Aſie. »

Il ſeroit peut-être ſatisfaiſant pour notre curioſité, de pouvoir déterminer en quoi conſiſterent les changemens introduits à Babel dans le langage primitif, & de quelle maniere ils y furent opérés. Il eſt certain qu'on ne peut établir là-deſſus rien de ſolide, parce que cette grande révolution dans le langage ne pouvant être regardée que comme un miracle auquel les hommes étoient fort éloignés de s'attendre, il n'y avoit aucun obſervateur qui eût les yeux ouverts ſur ce phénomene; & que peut-être même ayant été ſubit, il n'auroit laiſſé aucune priſe aux obſervations, quand on s'en ſeroit aviſé: or, rien n'inſtruit bien ſur la nature & les progrès des faits, que les mémoires formés dans le tems d'après les obſervations. Cependant quelques écrivains ont donné là-deſſus leurs penſées avec autant d'aſſurance que s'ils avoient parlé d'après le fait même, ou qu'ils euſſent aſſiſté au conſeil du Très-Haut.

Les uns diſent que la multiplication des *langues* ne s'eſt pas faite ſubitement, mais qu'elle s'eſt opérée inſenſiblement, ſelon les principes conſtans de la mutabilité naturelle du langage; qu'elle commença à devenir ſenſible pendant la conſtruction de la ville & de la tour de Babel, qui, au rapport d'Euſebe *in Chron.* dura quarante ans; que les progrès de cette permutation ſe trouverent alors ſi conſidérables, qu'il n'y eut plus moyen de conſerver l'intelligence néceſſaire à la conſommation d'une entrepriſe qui alloit directement contre la volonté de Dieu, & que les hommes furent obligés de ſe ſéparer. *Voy.* l'*Introd. à l'hiſt. des Juifs*, de Prideaux, par Samuel Shuckford, liv. II. Mais c'eſt contredire trop formellement le texte de l'Ecriture, & ſuppoſer d'ailleurs comme naturelle une choſe démentie par les effets naturels ordinaires.

Le chapitre 11 de la Geneſe, commence par obſerver que par toute la terre on ne parloit qu'une *langue*, & qu'on la parloit de la même maniere: *Erat autem terra labii unius & ſermonum eorundem*, v. 1; ce qui ſemble marquer la même prononciation, *labii unius*, & la même ſyntaxe, la même analogie, les mêmes tours, *ſermonum eorundem*. Après cette remarque fondamen-

tale, & enviſagée comme telle par l'hiſtorien ſacré, il raconte l'arrivée des deſcendans de Noé dans la plaine de Sennahar, le projet qu'ils firent d'y conſtruire une ville & une tour pour leur ſervir de ſignal, les matériaux qu'il employerent à cette conſtruction; il inſinue même que l'ouvrage fut pouſſé juſqu'à un certain point; puis après avoir remarqué que le Seigneur deſcendit pour viſiter l'ouvrage, il ajoute, v. 6 & 7: *& dixit (Dominus): ecce unus eſt populus & UNUM LABIUM omnibus: cæperuntque hoc facere, nec deſiſtent a cogitationibus ſuis, donec eas opere compleant. Venite igitur, deſcendamus, & CONFUNDAMUS IBI* LINGUAM *eorum, ut non audiat unuſquiſque vocem proximi ſui.* N'eſt-il pas clair qu'il n'y avoit qu'une *langue* juſqu'au moment où Dieu voulut faire échouer l'entrepriſe des hommes, *unum labium omnibus*; que dès qu'il l'eut réſolu, ſa volonté toute puiſſante eut ſon effet, *atque ita diviſit eos Dominus*, v. 8; que le moyen qu'il employa pour cela fut la diviſion de la *langue* commune, *confundamus... linguam eorum*, & que cette confuſion fut ſubite, *confundamus ibi?*

Si cette confuſion du langage primitif n'eût pas été ſubite, comment auroit-elle frappé les hommes au point de la conſtater par un monument durable, comme le nom qui fut donné à cette ville même, *Babel* (confuſion)? *Et idcirco vocatum eſt nomen ejus* Babel, *quia ibi confuſum eſt* labium *univerſæ terræ*, v. 9. Comment, après avoir travaillé pendant pluſieurs années en bonne intelligence, malgré les changemens inſenſibles qui s'introduiſoient dans le langage, les hommes furent-ils tout-à-coup obligés de ſe ſéparer, faute de s'entendre? Si les progrès de la diviſion étoient encore inſenſibles la veille, ils dûrent l'être également le lendemain; ou s'il y eut le lendemain une révolution extraordinaire qui ne tint plus à la progreſſion des altérations précédentes, cette progreſſion doit être comptée pour rien dans les cauſes de la révolution; on doit la regarder comme ſubite & comme miraculeuſe dans ſa cauſe autant que dans ſon effet.

Mais il faut bien s'y réſoudre, puiſqu'il eſt certain que la progreſſion naturelle des changemens qui arrivent aux *langues* n'opere & ne peut jamais opérer la confuſion entre les hommes qui parlent originairement la même. Si un particulier altere l'uſage commun, ſon expreſſion eſt d'abord regardée comme une faute; mais on l'entend ou on le fait expliquer: dans l'un ou l'autre cas, on lui indique la loi fixée par l'uſage, ou du moins on ſe la rappelle. Si cette faute particuliere, par quelqu'une des cauſes accidentelles qui font varier les *langues*, vient à paſſer de bouche en bouche & à ſe répéter, elle ceſſe enfin d'être faute, elle acquiert l'autorité de l'uſage, elle devient propre à la même *langue* qui la condamnoit autrefois; mais alors même on s'entend encore, puiſqu'on ſe répete. Ainſi entendons-nous les écrivains du ſiecle dernier, ſans appercevoir entr'eux & nous que des différences légeres qui n'y cauſent aucune confuſion; ils entendoient pareillement ceux du ſiecle précédent qui étoient dans le même cas à l'égard des auteurs du ſiecle antérieur, & ainſi de ſuite juſqu'au tems de Charlemagne, de Clovis, ſi vous voulez, ou même juſqu'aux plus anciens Druides, que nous n'entendons plus. Mais ſi la vie des hommes étoit aſſez longue pour que quelques Druides vécuſſent encore aujourd'hui, que la *langue* fût changée comme elle l'eſt, ou qu'elle ne le fût pas, il y auroit encore intelligence entr'eux & nous, parce qu'ils auroient été aſſujettis à céder au torrent des déciſions des uſages des différens ſiecles. Ainſi c'eſt une véritable illuſion que de vouloir expliquer, par des cauſes naturelles, un événement qui ne peut être que miraculeux.

D'autres auteurs, convaincus qu'il n'y avoit point de cauſe aſſignable dans l'ordre naturel, ont voulu expliquer en quoi a pu conſiſter la révolution étonnante qui fit abandonner l'entrepriſe de Babel. « Ma penſée, » dit du Tremblai, *Traité des langues*, » c. 6, eſt que Dieu diſpoſa alors les organes » de ces hommes de telle maniere, que » lorſqu'ils voulurent prononcer les mots » dont ils avoient coutume de ſe ſervir, ils » en prononcerent de tout différens pour » ſignifier les choſes dont ils voulurent parler. Enſorte que ceux dont Dieu voulut » changer la *langue*, ſe formerent des mots » tout nouveaux, en articulant leur voix

» d'une autre maniere qu'ils n'avoient » accoutumé de le faire. Et en continuant » ainſi d'articuler leurs voix d'une maiere » nouvelle toutes les fois qu'ils parlerent, » ils ſe firent une *langue* nouvelle ; car tou- » tes leurs idées ſe trouverent jointes aux » termes de cette nouvelle *langue*, au lieu » qu'elles étoient jointes aux termes de la » *langue* qu'ils parloient auparavant. Il y a » même lieu de croire qu'ils oublierent tel- » lement leur *langue* ancienne, qu'ils ne » ſe ſouvenoient pas même de l'avoir par- » lée, & qu'ils ne s'apperçurent du change- » ment que parce qu'ils ne s'entre-enten- » doient pas tous comme auparavant. C'eſt » ainſi qui je conçois que s'eſt fait ce chan- » gement. Et ſuppoſé la puiſſance de Dieu » ſur ſa créature, je ne vois pas en cela un » grand myſtere, ni pourquoi les rabbins ſe » tourmentent tant pour trouver la maniere » de ce changement. »

C'eſt encore donner ſes propres imaginations pour des raiſons ; la multiplication des *langues* a pu ſe faire en tant de manieres, qu'il n'eſt pas poſſible d'en déterminer une avec certitude, comme préférée excluſivement à toutes les autres. Dieu a pu laiſſer ſubſiſter les mêmes mots radicaux avec les mêmes ſignifications, mais en inſpirer des déclinaiſons & des conſtructions différentes ; il a pu ſubſtituer dans les eſprits d'autres idées à celles qui auparavant étoient déſignées par les mêmes mots, altérer ſeulement la prononciation par le changement des voyelles ou par celui des conſonnes homogenes, ſubſtituées les unes aux autres, *&c.* Qui eſt-ce qui oſera aſſigner la voie qu'il a plu à la Providence de choiſir, ou prononcer qu'elle n'en a pas choiſi pluſieurs à la fois ? *Quis enim cognovit ſenſum Domini, aut quis conſiliarius ejus fuit ?* Rom. 11, 34.

Tenons-nous-en aux faits qui nous ſont racontés par l'Eſprit-ſaint ; nous ne pouvons point douter que ce ne ſoit lui-même qui a inſpiré Moyſe. Tout concourt d'ailleurs à confirmer ſon récit : le ſpectacle de la nature, celui de la ſociété & des révolutions qui ont changé ſucceſſivement la ſcene du monde ; les raiſonnemens fondés ſur les obſervations les mieux conſtatées : tout dépoſe les mêmes vérités, & ce ſont les ſeules que nous puiſſions affirmer avec certitude, ainſi que les conſéquences qui en ſortent évidemment.

Dieu avoit fait les hommes ſociables ; il leur inſpira la premiere *langue* pour être l'inſtrument de la communication de leurs idées, de leurs beſoins, de leurs devoirs réciproques, le lien de leur ſociété, & ſurtout du commerce de charité & de bienveillance, qu'il poſe comme le fondement indiſpenſable de cette ſociété.

Lorſqu'il voulut enſuite que leur fécondité ſervît à couvrir & à cultiver les différentes parties de la terre qu'il avoit ſoumiſes au domaine de l'eſpece, & qu'il leur vit prendre des meſures pour réſiſter à leur vocation & aux vues impénétrables de ſa providence, il confondit la *langue* primitive, les força ainſi à ſe ſéparer en autant de peuplades qu'il en réſulta d'idiomes, & à ſe diſperſer dans autant de régions différentes.

Tel eſt le fait de la premiere multiplication des *langues* ; & la ſeule choſe qu'il me paroiſſe permis d'ajouter raiſonnablement, c'eſt que Dieu opéra ſubitement dans la *langue* primitive des changemens analogues à ceux que les cauſes naturelles y auroient amenés par la ſuite, ſi les hommes, de leur propre mouvement, s'étoient diſperſés en diverſes colonies dans les différentes régions de la terre ; car dans les événemens même qui ſont hors de l'ordre naturel, Dieu n'agit point contre la nature, parce qu'il ne peut agir contre ſes idées éternelles & immuables, qui ſont les archétypes de toutes les natures. Cependant ceci même donne lieu à une objection qui mérite d'être examinée ; la voici :

Que le Créateur ait inſpiré d'abord au premier homme & à ſa compagne la premiere de toutes les *langues* pour ſervir de lien & d'inſtrument à la ſociété qu'il lui avoit plu d'établir entr'eux ; que l'éducation ſecondée par la curioſité naturelle & par la pente que les hommes ont à l'imitation, ait fait paſſer cette *langue* primitive de générations en générations, & qu'ainſi elle ait entretenu, tant qu'elle a ſubſiſté ſeule, la liaiſon originelle entre tous les deſcendans d'Adam & d'Eve, c'eſt un premier point qu'il eſt aiſé de concevoir, & qu'il eſt néceſſaire d'avouer.

1°. Que les hommes enſuite, trop épris des douceurs de cette ſociété, aient voulu éluder l'intention & les ordres du Créateur qui les deſtinoit à peupler toutes les parties de la terre; & que, pour les y contraindre, Dieu ait jugé à propos de confondre leur langage & d'en multiplier les idiomes, afin d'étendre le lien qui les tenoit trop attachés les uns aux autres; c'eſt un ſecond point également atteſté, & dont l'intelligence n'a pas plus de difficulté quand on le conſidere à part.

Mais la réunion de ces deux faits ſemble donner lieu à une difficulté réelle. Si la confuſion des *langues* jette la diviſion entre les hommes, n'eſt-elle pas contraire à la premiere intention du Créateur & au bonheur de l'humanité? Pour diſſiper ce qu'il y a de ſpécieux dans cette objection, il ne ſuffit pas d'envi'ager ſeulement d'une maniere vague & indéfinie l'affection que tout homme doit à ſon ſemblable, & dont il a le germe en ſoi-même; cette affection a naturellement, c'eſt à-dire, par une ſuite néceſſaire des loix que le Créateur même a établies, différens degrés d'identité, ſelon la différence des degrés de liaiſon qu'il y a entre un homme & un autre. Comme les ondes circulaires qui ſe forment autour d'une pierre jetée dans l'eau, ſont d'autant moins ſenſibles qu'elles s'éloignent plus du centre de l'ondulation; ainſi, plus les rapports de liaiſon entre les hommes ſont affoiblis par l'éloignement des tems, des lieux, des générations, des intérêts quelconques, moins il y a de vivacité dans les ſentimens reſpectifs de la bienveillance naturelle qui ſubſiſte pourtant toujours, même dans le plus grand éloignement. Mais loin d'être contraire à cette propagation proportionnelle de bienveillance, la multiplication des *langues* eſt en quelque maniere dans la même proportion, & adaptée, pour ainſi dire, aux vues de la charité univerſelle: ſi l'on en met les degrés en parallele avec des différences du langage, plus il y aura d'exactitude dans la comparaiſon, plus on ſe convaincra que l'un eſt la juſte meſure de l'autre; ce qui va devenir plus ſenſible dans l'article ſuivant.

Article III. *Analyſe & comparaiſon des langues.* Toutes les *langues* ont un même but, qui eſt l'énonciation des penſées. Pour y parvenir, toutes emploient le même inſtrument, qui eſt la voix; c'eſt comme l'eſprit & le corps du langage: or, il en eſt, juſqu'à un certain point, des *langues* ainſi conſidérées, comme des hommes qui les parlent.

Toutes les ames humaines, ſi l'on en croit l'école cartéſienne, ſont abſolument de même eſpece, de même nature; elles ont les mêmes facultés au même degré, le germe des mêmes talens, du même eſprit, du même génie, & elles n'ont entr'elles que des différences numériques & individuelles: les différences qu'on y apperçoit dans la ſuite tiennent à des cauſes extérieures, à l'organiſation intime des corps qu'elles animent, aux divers tempéramens que les conjonctures y établiſſent, aux occaſions plus ou moins fréquentes, plus ou moins favorables, pour exciter en elles des idées, pour les rapprocher, les combiner, les développer; aux préjugés plus ou moins heureux, qu'elles reçoivent par l'éducation, les mœurs, la religion, le gouvernement politique, les liaiſons domeſtiques, civiles & nationales, *&c.*

Il en eſt encore à peu près de même des corps humains. Formés de la même matiere, ſi on en conſidere la figure dans ſes traits principaux, elle paroît, pour ainſi dire, jetée dans le même moule: cependant il n'eſt peut-être pas encore arrivé qu'un ſeul homme ait eu avec un autre une reſſemblance de corps bien exacte. Quelque connexion phyſique qu'il y ait entre homme & homme, dès qu'il y a diverſité d'individus, il y a des différences plus ou moins ſenſibles de figure, outre celles qui ſont dans l'intérieur de la machine: ces différences ſont plus marquées, à proportion de la diminution des cauſes convergentes vers les mêmes effets. Ainſi tous les ſujets d'une même nation ont entr'eux des différences individuelles avec les traits de la reſſemblance nationale. La reſſemblance nationale d'un peuple n'eſt pas la même que la reſſemblance nationale d'un autre peuple voiſin, quoiqu'il y ait encore entre les deux des caracteres d'approximation: ces caracteres s'affoibliſſent, & les traits différentiels augmentent à meſure que les termes de comparaiſon s'éloignent, juſqu'à ce que la très-grande diverſité des climats & des autres cauſes

qui en dépendent plus ou moins, ne laisse plus subsister que les traits de la ressemblance spécifique sous les différences tranchantes des blancs & des negres, des Lapons & des Européens méridionaux.

Distinguons pareillement dans les *langues* l'esprit & le corps, l'objet commun qu'elles se proposent, & l'instrument universel dont elles se servent pour l'exprimer, en un mot, les pensées & les sons articulés de la voix : nous y démêlerons ce qu'elles ont nécessairement de commun, & ce qu'elles ont de propre sous chacun de ces deux points de vue, & nous nous mettrons en état d'établir des principes raisonnables sur la génération des *langues*, sur leur mélange, leur affinité & leur mérite respectif.

I. L'esprit humain, je l'ai déjà dit ailleurs (*voyez* GRAMMAIRE & INVERSION), vient à bout de distinguer des parties dans sa pensée, toute indivisible qu'elle est, en séparant, par le secours de l'abstraction, les différentes idées qui en constituent l'objet, & les diverses relations qu'elles ont entr'elles, à cause du rapport qu'elles ont toutes à la pensée indivisible dans laquelle on les envisage. Cette analyse, dont les principes tiennent à la nature de l'esprit humain, qui est la même par-tout, doit montrer par-tout les mêmes résultats, ou du moins des résultats semblables ; faire envisager les idées de la même maniere, & établir dans les mots la même classification.

Ainsi, il y a dans toutes les *langues* formées, des mots destinés à exprimer les êtres, soit réels, soit abstraits, dont les idées peuvent être les objets de nos pensées, & des mots pour désigner les relations générales des êtres dont on parle. Les mots du premier genre sont indéclinables, c'est-à-dire, susceptibles de diverses inflexions relatives aux vues de l'analyse, qui peut envisager les mêmes êtres sous divers aspects, dans diverses circonstances. Les mots du second genre sont indéclinables, parce qu'ils présentent toujours la même idée sous le même aspect

Les mots déclinables ont par-tout une signification définie, ou une signification indéfinie. Ceux de la premiere classe présentent à l'esprit des êtres déterminés ; & il y en a deux especes ; les noms, qui déterminent les êtres par l'idée de la nature ; les pronoms, qui les déterminent par l'idée d'une relation personnelle. Ceux de la seconde classe présentent à l'esprit des êtres indéterminés, & il y en a aussi deux especes ; les adjectifs, qui les désignent par l'idée précise d'une qualité ou d'une relation particuliere, communicable à plusieurs natures, dont elle est une partie, soit essentielle, soit accidentelle ; & les verbes qui les désignent par l'idée précise de l'existence intellectuelle sous un attribut également communicable à plusieurs natures.

Les mots indéclinables se divisent universellement en trois especes, qui sont les prépositions, les adverbes & les conjonctions : les prépositions, pour désigner les rapports généraux avec abstraction des termes ; les adverbes, pour désigner les rapports particuliers à un terme déterminé ; & les conjonctions, pour désigner la liaison des diverses parties du discours. *V.* MOT *& toutes les especes.*

Je ne parle point ici des interjections, parce que cette espece de mot ne sert point à l'énonciation des pensées de l'esprit, mais à l'indication des sentimens de l'ame ; que les interjections ne sont point des instrumens arbitraires de l'art de parler, mais des signes naturels de sensibilité, antérieurs à tout ce qui est arbitraire, & si peu dépendans de l'art de parler & des *langues*, qu'ils ne manquent pas même aux muets de naissance.

Pour ce qui est des relations qui naissent entre les idées partielles, du rapport général qu'elles ont toutes à une même pensée indivisible ; ces relations, dis-je, suppose nt un ordre fixe entre leur terme : la priorité est propre au terme antécédent ; la postériorité est essentielle au terme conséquent : d'où il suit qu'entre les idées partielles d'une même pensée, il y a une succession fondée sur leurs relations résultantes du rapport qu'elles ont toutes à cette pensée. *V.* INVERSION. Je donne à cette succession le nom d'*ordre analytique*, parce qu'elle est tout à la fois le résultat de l'analyse de la pensée, & le fondement de l'analyse du discours, en quelque *langue* qu'il soit énoncé.

La parole, en effet, doit être l'image sensible de la pensée, tout le monde en convient ; mais toute image sensible suppose

dans son original des parties, un ordre & une proportion entre ces parties : ainsi il n'y a que l'analyse de la pensée qui puisse être l'objet naturel & immédiat de l'image sensible que la parole doit produire dans toutes les *langues* ; & il n'y a que l'ordre analytique qui puisse régler l'ordre & la proportion de cette image successive & fugitive. Cette regle est sûre, parce qu'elle est immuable, comme la nature même de l'esprit humain, qui en est la source & le principe. Son influence sur toutes les *langues* est aussi nécessaire qu'universelle : sans ce prototype original & invariable, il ne pourroit y avoir aucune communication entre les hommes des différens âges du monde, entre les peuples des diverses régions de la terre, pas même entre deux individus quelconques, parce qu'ils n'auroient pas un terme immuable de comparaison pour y rapporter leurs procédés respectifs.

Mais au moyen de ce terme commun de comparaison, la communication est établie généralement par-tout, avec les seules difficultés qui naissent des différentes manieres de peindre le même objet. Les hommes qui parlent une même *langue* s'entendent entr'eux, parce qu'ils peignent le même original, sous le même aspect, avec les mêmes couleurs. Deux peuples voisins, comme les François & les Italiens, qui, avec des mots différens, suivent à peu près une même construction, parviennent aisément à entendre la *langue* les uns des autres, parce que les uns & les autres peignent encore le même original & à peu près dans la même attitude, quoiqu'avec des couleurs différentes. Deux peuples plus éloignés, dont les mots & la construction different entiérement, comme les François, par exemple, & les Latins, peuvent encore s'entendre réciproquement, quoique peut-être avec un peu plus de difficulté ; c'est toujours la même raison ; les uns & les autres peignent le même objet original, mais dessiné & colorié diversement.

L'ordre analytique est donc le lien universel de la communicabilité de toutes les *langues* & du commerce de pensées, qui est l'ame de la société : c'est donc le terme où il faut réduire toutes les phrases d'une *langue* étrangere, dans l'intelligence de laquelle on veut faire quelques progrès sûrs, raisonnés & approfondis ; parce que tout le reste n'est, pour ainsi dire, qu'une affaire de mémoire, où il n'est plus question que de s'assurer des décisions arbitraires du bon usage. Cette conséquence, que les réflexions suivantes ne feront que confirmer & développer davantage, est le vrai fondement de la méthode pratique que je propose ailleurs, *article* MÉTHODE, pour la *Langue* latine, qui est le premier objet des études publiques & ordinaires de l'Europe ; & cette méthode, à cause de l'universalité du principe, peut être appliquée avec un pareil succès à toutes les *langues* étrangeres, mortes ou vivantes, qu'on se propose d'étudier ou d'enseigner.

Voilà donc ce qui se trouve universellement dans l'esprit de toutes les *langues* ; la succession analytique des idées partielles qui constituent une même pensée, & les mêmes especes de mots pour représenter les idées partielles envisagées sous les mêmes aspects. Mais elles admettent toutes, sur ces deux objets généraux, des différences qui tiennent au génie des peuples qui les parlent, & qui sont elles-mêmes tout à la fois les principaux caracteres du génie de ces *Langues*, & les principales sources des difficultés qu'il y a à traduire exactement de l'une en l'autre.

1°. Par rapport à l'ordre analytique, il y a deux moyens par lesquels il peut être rendu sensible dans l'énonciation vocale de la pensée. Le premier, c'est de ranger les mots dans l'élocution, selon le même ordre qui résulte de la succession analytique des idées partielles : le second, c'est de donner aux mots déclinables des inflexions ou des terminaisons relatives à l'ordre analytique, & d'en régler ensuite l'arrangement dans l'élocution, par d'autres principes capables d'ajouter quelque perfection à l'art de la parole. De là la division la plus universelle des *langues* en deux especes générales, que M. l'abbé Girard, *Princ. disc. I*, tom. I, pag. 23, appelle *analogues* & *transpositives*, & auxquelles je conserverai les mêmes noms, parce qu'ils me paroissent en caractériser très-bien le génie distinctif.

Les *langues analogues* sont celles dont la syntaxe est soumise à l'ordre analytique, parce que la succession des mots, dans le discours, y suit la gradation analytique des

idées ; la marche de ces *langues* eſt effectivement analogue, & en quelque ſorte parallele à celle de l'eſprit même dont elle ſuit pas à pas les opérations.

Les *langues tranſpoſitives* ſont celles qui, dans l'élocution, donnent aux mots des terminaiſons relatives à l'ordre analytique, & qui acquierent ainſi le droit de leur faire ſuivre dans le diſcours une marche libre & tout-à-fait indépendante de la ſucceſſion naturelle des idées. Le françois, l'italien, l'eſpagnol, *&c.* ſont des *langues* analogues; le grec, le latin, l'allemand, *&c.* ſont des *langues* tranſpoſitives.

Au reſte, cette premiere diſtinction des *langues* ne porte pas ſur des caracteres excluſifs, elle n'indique que la maniere de procéder, la plus ordinaire ; car les *langues* analogues ne laiſſent pas d'admettre quelques inverſions légeres & faciles à ramener à l'ordre naturel, comme les tranſpoſitives reglent quelquefois leur marche ſur la ſucceſſion analytique, ou s'en approchent plus ou moins. Aſſez communément le beſoin de la clarté, qui eſt la qualité la plus eſſentielle de toute énonciation, l'emporte ſur le génie des *langues* analogues & les détourne de la voie analytique dès qu'elle ceſſe d'être la plus lumineuſe : les *langues* tranſpoſitives, au contraire, y ramenent leurs procédés, quelquefois dans la même vue, & d'autres fois pour ſuivre ou les impreſſions du goût, ou les loix de l'harmonie. Mais dans les unes & dans les autres, les mots portent l'empreinte du génie caractériſtique : les noms, les pronoms & les adjectifs déclinables par nature, ſe déclinent en effet dans les *langues* tranſpoſitives, afin de pouvoir ſe prêter à toutes les inverſions uſuelles, ſans faire diſparoître les traits fondamentaux de la ſucceſſion analytique. Dans les *langues* analogues, ces mêmes eſpeces de mots ne ſe déclinent point, parce qu'ils doivent toujours ſe ſuccéder dans l'ordre analytique, ou s'en écarter ſi peu, qu'il eſt toujours reconnoiſſable.

La *langue* allemande eſt tranſpoſitive, & elle a la déclinaiſon : cependant la marche n'en eſt pas libre, comme elle paroît l'avoir été en grec & en latin, où chacun en décidoit d'après ſon oreille ou ſon goût particulier : ici l'uſage a fixé toutes les conſtructions. Dans une propoſition ſimple & abſolue, la conſtruction uſuelle ſuit l'ordre analytique ; *die Creaturen äuſſern ihre Thätlichkeit entweder durch Bewegung, oder durch Gedanken* (les créatures démontrent leur activité, ſoit par mouvement, ſoit par penſée). Il y a ſeulement quelques occurrences, où l'on abandonne l'ordre analytique pour donner à la phraſe plus d'énergie ou de clarté. C'eſt pour la même cauſe que, dans les propoſitions incidentes, le verbe eſt toujours à la fin ; *das Weſen welches in uns denket* (l'être qui dans nous penſe) ; *unter denen Dingen die moglich ſind* (entre les choſes qui poſſibles ſont). Il en eſt de même de toutes les autres inverſions uſitées en allemand ; elles y ſont déterminées par l'uſage, & ce ſeroit un barbariſme que d'y ſubſtituer une autre ſorte d'inverſion, ou même la conſtruction analytique.

Cette obſervation, qui d'abord a pu paroître un hors-d'œuvre, donne lieu à une conſéquence générale ; c'eſt que, par rapport à la conſtruction des mots, les *langues* tranſpoſitives peuvent ſe ſoudiviſer en deux claſſes. Les *langues* tranſpoſitives de la premiere claſſe ſont *libres*, parce que la conſtruction de la phraſe dépend, à peu de choſe près, du choix de celui qui parle, de ſon oreille, de ſon goût particulier, qui peut varier pour la même énonciation, ſelon la diverſité des circonſtances où elle a lieu ; & telle eſt la *langue* latine. Les *langues* tranſpoſitives de la ſeconde claſſe ſont *uniformes*, parce que la conſtruction de la phraſe y eſt conſtamment réglée par l'uſage qui n'a rien abandonné à la déciſion du goût ou de l'oreille ; & telle eſt la *langue* allemande.

Ce que j'ai remarqué ſur la premiere diviſion eſt encore applicable à la ſeconde. Quoique les caracteres diſtinctifs qu'on y aſſigne ſoient ſuffiſans pour déterminer les deux claſſes, on ne laiſſe pas de trouver quelquefois dans l'une quelques traits qui tiennent du génie de l'autre : les *langues* tranſpoſitives libres peuvent avoir certaines conſtructions fixées invariablement, & les uniformes peuvent, dans quelques occaſions, régler leur marche arbitrairement.

Il ſe préſente ici une queſtion aſſez naturelle. L'ordre analytique & l'ordre tranſpoſitif des mots ſuppoſent des vues toutes différentes dans les *langues* qui les ont adoptés pour régler leur ſyntaxe : chacun de ces deux ordres caractériſe un génie tout différent. Mais comme il n'y a eu d'abord ſur la terre qu'une ſeule *langue*, eſt-il poſſible d'aſſigner de quelle eſpece elle étoit, ſi elle étoit analogue ou tranſpoſitive?

L'ordre analytique étant le prototype invariable des deux eſpeces générales de *langues*, & le fondement unique de leur communicabilité reſpective, il paroît aſſez naturel que la premiere *langue* s'y ſoit attachée ſcrupuleuſement, & qu'elle y ait aſſujetti la ſucceſſion des mots, plutôt que d'avoir imaginé des déſinences relatives à cet ordre, afin de l'abandonner enſuite ſans conſéquence : il eſt évident qu'il y a moins d'art dans le langage analogue que dans le tranſpoſitif; & toutes les inſtitutions humaines ont des commencemens ſimples. Cette concluſion, qui me ſemble fondée ſolidement ſur les premiers principes du langage, ſe trouve encore appuyée ſur ce que nous ſavons de l'hiſtoire des différens idiomes dont on a fait uſage ſur la terre.

La *Langue* hébraïque, la plus ancienne de toutes celles que nous connoiſſons par des monumens venus juſqu'à nous, & qui parlà ſemble tenir de plus près à la *langue* primitive, eſt aſtreinte à une marche analogue; & c'eſt un argument qu'auroient pu faire valoir ceux qui penſent que c'eſt l'hébreu même qui eſt la *langue* primitive. Ce n'eſt pas que je croie qu'on puiſſe établir ſur cela rien de poſitif; mais ſi cette remarque n'eſt pas aſſez forte pour terminer la queſtion, elle prouve du moins que la conſtruction analytique, ſuivie dans la *langue* la plus ancienne dont nous ayons connoiſſance, peut bien avoir été la conſtruction uſuelle de la premiere de toutes les *langues*, conformément à ce qui nous eſt indiqué par la raiſon même.

D'où il ſuit que les *langues* modernes de l'Europe qui ont adopté la conſtruction analytique, tiennent à la *langue* primitive de bien plus près que n'y tenoient le grec & le latin, quoiqu'elles en ſoient beaucoup plus éloignées par les tems. M. Bullet, dans ſon grand & ſavant ouvrage ſur la *langue* celtique, trouve bien des rapports entre cette *langue* & les orientales, notamment l'hébreu. D. de Pelletier nous montre de pareilles analogies dans ſon dictionnaire basbreton, dont nous devons l'édition & la préface aux ſoins de D. Taillandier. Toutes ces analogies ſont purement matérielles, & conſiſtent dans un grand nombre de racines communes aux deux *langues*. Mais d'autre part, M. de Grandval, conſeiller au conſeil d'Artois, de la ſociété littéraire d'Arras, dans ſon *Diſcours hiſtorique ſur l'origine de la* langue *françoiſe* (vol. II du *Mercure* de juin, & vol. de juillet 1757), me ſemble avoir prouvé très-bien que notre françois n'eſt rien autre choſe que le gaulois des vieux Druides, inſenſiblement déguiſé par toutes les métamorphoſes qu'amenent néceſſairement la ſucceſſion des ſiecles & le concours des circonſtances qui varient ſans ceſſe. Mais ce gaulois étoit certainement, ou le celtique tout pur, ou un dialecte du celtique; & il faut en dire autant de l'idiome des anciens Eſpagnols, de celui d'Albion, qui eſt aujourd'hui la Grande-Bretagne, & peut-être de bien d'autres. Voilà donc notre *langue* moderne, l'eſpagnol & l'anglois, liés par le celtique avec l'hébreu; & cette liaiſon, confirmée par la conſtruction analogue qui caractériſe toutes ces *langues*, eſt, à mon gré, un indice bien plus ſûr de leur filiation, que toutes les étymologies imaginables qui les rapportent à des *langues* tranſpoſitives : car c'eſt ſur-tout dans la ſyntaxe que conſiſte le génie principal & indeſtructible de tous les idiomes.

La *langue* italienne, qui eſt analogue, & que l'on parle aujourd'hui dans un pays où l'on parloit, il y a quelques ſiecles, une *langue* tranſpoſitive, ſavoir le latin, peut faire naître ici une objection contre la principale preuve de M. de Grandval, qui juge que la *langue* d'une nation doit toujours ſubſiſter, du moins quant au fond, & qu'on ne doit point admettre d'argumens négatifs en pareil cas, ſur-tout quand la nation eſt grande, & qu'elle n'a jamais eſſuyé de tranſmigrations; & l'hiſtoire ne paroît pas nous apprendre que les Italiens aient jamais envoyé

envoyé des colonies assez considérables pour dépeupler leur patrie.

Mais la translation du siege de l'empire romain à Byſance, attira dans cette nouvelle capitale un grand nombre de familles ambitieuſes, & inſenſiblement les principales forces de l'Italie. Les irruptions fréquentes des barbares de toute eſpece qui l'inonderent ſucceſſivement & y établirent leur domination, diminuerent ſans ceſſe le nombre des naturels; & le deſpotiſme de la plupart de ces conquérans acheva d'impoſer à la populace, que leur fureur n'avoit pas daigné perdre, la néceſſité de parler le langage des victorieux. La plupart de ces barbares parloient quelque dialecte du celtique, qui étoit le langage le plus étendu de l'Europe; & c'eſt d'ailleurs un fait connu que les Gaulois eux-mêmes ont conquis & habité une grande partie de l'Italie, qui en a reçu le nom de *Gaule Ciſalpine*. Ainſi la *langue* italienne moderne eſt encore entée ſur le même fond que la nôtre; mais avec cette différence, que ce fond nous eſt naturel, & qu'il n'a ſubi entre nos mains que les changemens néceſſairement amenés par la ſucceſſion ordinaire des tems & des conjonctures; au lieu que c'eſt en Italie un fond étranger, & qui n'y fut introduit dans ſon origine que par des cauſes extraordinaires & violentes. La choſe eſt ſi poſſible autrement, que, ſuppoſé la conſtruction analogue uſitée dans la *langue* primitive, il n'eſt plus poſſible d'expliquer l'origine des *langues* tranſpoſitives, ſans remonter juſqu'à la diviſion miraculeuſe arrivée à Babel: & cette remarque, développée autant qu'elle peut l'être, peut être miſe parmi les motifs de crédibilité qui établiſſent la certitude de ce miracle.

2°. Pour ce qui concerne les différentes eſpeces de mots, une même idée ſpécifique les caractériſe dans toutes les *langues*, parce que cette idée eſt le réſultat néceſſaire de l'analyſe de ſa penſée, qui eſt néceſſairement la même par-tout: mais, dans le détail des individus, on rencontre des différences qui ſont les ſuites néceſſaires des circonſtances où ſe ſont trouvés les peuples qui parlent ces *langues*; & ces différences conſtituent un ſecond caractere diſtinctif du génie des *langues*.

Un premier point, en quoi elles different à cet égard, c'eſt que certaines idées ne ſont exprimées par aucun terme dans une *langue*, quoiqu'elles aient dans une autre des ſignes propres & très-énergiques. C'eſt que la nation qui parle une de ces *langues*, ne s'eſt point trouvée dans les conjonctures propres à y faire naître ces idées, dont l'autre nation au contraire a eu occaſion d'acquérir la connoiſſance. Combien de termes, par exemple, de la tactique des anciens, ſoit grecs, ſoit romains, que nous ne pouvons rendre dans la nôtre, parce que nous ignorons leurs uſages? Nous y ſuppléons de notre mieux par des deſcriptions toujours imparfaites; ou, ſi nous voulons énoncer ces idées par un terme, nous le prenons matériellement dans la *langue* ancienne dont il s'agit, en y attachant les notions incompletes que nous en avons. Combien au contraire n'avons-nous pas de termes aujourd'hui dans notre *langue*, qu'il ne ſeroit pas poſſible de rendre ni en grec, ni en latin, parce que nos idées modernes n'y étoient point connues? Nos progrès prodigieux dans les ſciences de raiſonnemens, calcul, géométrie, méchanique, aſtronomie, métaphyſique, phyſique expérimentale, hiſtoire naturelle, *&c.* ont mis dans nos idiomes modernes une richeſſe d'expreſſions, dont les anciens idiomes ne pouvoient pas même avoir l'ombre. Ajoutez-y nos termes de verrerie, de vénerie, de marine, de commerce, de guerre, de modes, de religion, *&c.* & voilà une ſource prodigieuſe de différences entre les *langues* modernes & les anciennes.

Une ſeconde différence des *langues*, par rapport aux diverſes eſpeces de mots, vient de la tournure propre de l'eſprit national de chacune d'elles, qui fait enviſager diverſement les mêmes idées. Ceci demande d'être développé. Il faut remarquer dans la ſignification des mots deux ſortes d'idées conſtitutives; l'idée ſpécifique & l'idée individuelle. Par l'idée ſpécifique de la ſignification des mots, j'entends le point de vue général qui caractériſe chaque eſpece de mots, qui fait qu'un mot eſt de telle eſpece plutôt que de telle autre, qui par conſéquent convient à chacun des mots de la même eſpece, & ne convient qu'aux mots de

cette seule espece. C'est la différence de ces points de vue généraux, de ces idées spécifiques, qui fonde la différence de ce que les grammairiens appellent *les parties d'oraison*, le nom, le pronom, l'adjectif, le verbe, la prépoſition, l'adverbe, la conjonction & l'interjection: & c'eſt la différence des points de vue acceſſoires, dont chaque idée ſpécifique eſt ſuſceptible, qui ſert de fondement à la ſous-diviſion d'une partie d'oraiſon en ſes eſpeces ſubalternes; par exemple, des noms en ſubſtantifs & abſtractifs, en propres & appellatifs, *&c.* Voyez NOM. Par l'idée individuelle de la ſignification des mots, j'entends l'idée ſinguliere qui caractériſe le ſens propre de chaque mot, & qui le diſtingue de tous les autres mots de la même eſpece, parce qu'elle ne peut convenir qu'à un ſeul mot de la même eſpece. Ainſi c'eſt à la différence de ces idées ſingulieres que tient celle des individus de chaque partie d'oraiſon, ou de chaque eſpece ſubalterne de chacune des parties d'oraiſon: & c'eſt de la différence des idées acceſſoires dont chaque idée individuelle eſt ſuſceptible, que dépend la différence des mots de la même eſpece que l'on appelle *ſynonymes*; par exemple, en françois, des noms, *pauvreté*, *indigence*, *diſette*, *beſoin*, *néceſſité*; des adjectifs, *malin*, *mauvais*, *méchant*, *malicieux*; des verbes, *ſecourir*, *aider*, *aſſiſter*, &c. *Voy.* ſur tous ces mots les *Synonymes françois* de M. l'abbé Girard; & ſur la *théorie générale des ſynonymes*, *l'article* SYNONYMES. On ſent bien que, dans chaque idée individuelle, il faut diſtinguer l'idée principale & l'idée acceſſoire: l'idée principale peut être commune à pluſieurs mots de la même eſpece, qui different alors par les idées acceſſoires. Or, c'eſt juſtement ici que ſe trouve une ſeconde ſource de différences entre les mots des diverſes *langues*. Il y a telle idée principale qui entre dans l'idée individuelle de deux mots de même eſpece, appartenans à deux *langues* différentes, ſans que ces deux mots ſoient exactement ſynonymes l'un de l'autre: dans l'une de ces deux *langues*, cette idée principale peut conſtituer ſeule l'idée individuelle, & recevoir dans l'autre quelqu'idée acceſſoire; ou bien s'allier, d'une part, avec une idée acceſſoire, & de l'autre, avec une autre toute différente. L'adjectif *vacuus*, par exemple, a dans le latin une ſignification très-générale, qui étoit enſuite déterminée par les différentes applications que l'on en faiſoit: notre françois n'a aucun adjectif qui en ſoit le correſpondant exact: les divers adjectifs, dont nous nous ſervons pour rendre le *vacuus* des Latins, ajoutent à l'idée générale, qui en conſtitue le ſens individuel, quelques idées acceſſoires qui ſuppoſoient dans la *langue* latine des applications particulieres & ces complémens ajoutés: *gladius vagina vacuus*, une épée nue; *vagina enſe vacua*, un fourreau vuide; *vacuus animus*, un eſprit libre, *&c.* Voy. HYPALLAGE. Cette ſeconde différence des *langues* eſt un des grands obſtacles que l'on rencontre dans la traduction, & l'un des plus difficiles à ſurmonter ſans altérer en quelque choſe le texte original. C'eſt auſſi ce qui eſt cauſe que juſqu'ici l'on a ſi peu réuſſi à nous donner de bons dictionnaires, ſoit pour les *langues* mortes, ſoit pour les *langues* vivantes: on n'a pas aſſez analyſé les différentes idées partielles, ſoit principales, ſoit acceſſoires, que l'uſage a attachées à la ſignification de chaque mot; & l'on ne doit pas en être ſurpris. Cette analyſe ſuppoſe, non-ſeulement une logique ſûre & une grande ſagacité, mais encore une lecture immenſe, une quantité prodigieuſe de comparaiſons de textes, & conſéquemment un courage & une conſtance extraordinaires, & par rapport à la gloire du ſuccès, un déſintéreſſement qu'il eſt auſſi rare que difficile de trouver dans les gens de lettres, même les plus modérés. *Voyez* DICTIONNAIRE.

§. II. Si les *langues* ont des propriétés communes & des caracteres différentiels, fondés ſur la maniere dont elles enviſagent la penſée qu'elles ſe propoſent d'exprimer; on trouve de même, dans l'uſage qu'elles font de la voix, des procédés communs à tous les idiomes, & d'autres qui achevent de caractériſer le génie propre de chacun d'eux. Ainſi, comme les *langues* different par la maniere de deſſiner l'original commun qu'elles ont à peindre, qui eſt la penſée, elles different auſſi par le choix, le mêlange & le ton des couleurs qu'elles peuvent

employer, qui ſont les ſons articulés de la voix. Jetons encore un coup-d'œil ſur les *langues* conſidérées ſous ce double point de vue, de reſſemblance & de différence dans le matériel des ſons. Des mémoires manuſcrits de M. le préſident de Broſſes, nous fourniront ici les principaux ſecours.

1°. Un premier ordre de mots que l'on peut regarder comme naturels, puiſqu'ils ſe retrouvent au moins à peu près les mêmes dans toutes les *langues*, & qu'ils ont dû entrer dans le ſyſtême de la *langue* primitive, ce ſont les interjections, effets néceſſaires de la relation établie par la nature entre certaines affections de l'ame & certaines parties organiques de la voix. *Voyez* INTERJECTION. Ce ſont les premiers mots, les plus anciens, les plus originaux de la *langue* primitive; ils ſont invariables au milieu des variations perpétuelles des *langues*, parce qu'en conſéquence de la conformation humaine, ils ont, avec l'affection intérieure dont ils ſont l'expreſſion, une liaiſon phyſique, néceſſaire & indeſtructible. On peut, aux interjections, joindre dans le même rang, les accens, eſpece de chant joint à la parole, qui en reçoit une vie & une activité plus grandes; ce qui eſt bien marqué par le nom latin *accentus*, que nous n'avons fait que franciſer. Les accens ſont effectivement l'ame des mots, ou plutôt ils ſont au diſcours ce que le coup d'archet & l'expreſſion ſont à la muſique; ils en marquent l'eſprit, ils lui donnent le goût, c'eſt-à-dire, l'air de conformité avec la vérité; & c'eſt ſans doute ce qui a porté les Hébreux à leur donner un nom qui ſignifie *goût, ſaveur*. Ils ſont le fondement de toute déclamation orale, & l'on ſait aſſez combien ils donnent de ſupériorité au diſcours prononcé ſur le diſcours écrit. Car tandis que la parole peint les objets, l'accent peint la maniere dont celui qui parle en eſt affecté, ou dont il voudroit en affecter les autres. Ils naiſſent de la ſenſibilité de l'organiſation; & c'eſt pour cela qu'ils tiennent à toutes les *langues*, mais plus ou moins, ſelon que le climat rend une nation plus ou moins ſuſceptible, par la conformation de ces organes, d'être fortement affectée des objets extérieurs. La *langue* italienne, par exemple, eſt plus accentuée que la nôtre; leur ſimple parole, ainſi que leur muſique, a beaucoup plus de chant. C'eſt qu'ils ſont ſujets à ſe paſſionner davantage; la nature les a fait naître plus ſenſibles: les objets extérieurs les remuent ſi fort, que ce n'eſt pas même aſſez de la voix pour exprimer tout ce qu'ils ſentent, ils y joignent le geſte, & parlent de tout le corps à la fois.

Un ſecond ordre de mots, où toutes les *langues* ont encore une analogie commune & des reſſemblances marquées, ce ſont les mots enfantins déterminés par la mobilité plus ou moins grande de chaque partie organique de l'inſtrument vocal, combiné avec les beſoins intérieurs ou la néceſſité d'appeller les objets extérieurs. En quelque pays que ce ſoit, le mouvement le plus facile eſt d'ouvrir la bouche & de remuer les levres, ce qui donne le ſon le plus plein *a*, & l'une des articulations labiales *b*, *p*, *v*, *f*, ou *m*. De là, dans toutes les *langues*, les ſyllabes *ab*, *pa*, *am*, *ma*, ſont les premieres que prononcent les enfans: de là viennent *papa*, *maman*, & autres qui ont rapport à ceux-ci; & il y a apparence que les enfans formeroient d'eux-mêmes ces ſons dès qu'ils ſeroient en état d'articuler, ſi les nourrices, prévenant une expérience très-curieuſe à faire, ne les leur apprenoient d'avance, ou plutôt les enfans ont été les premiers à les bégayer; & les parens, empreſſés de lier avec eux un commerce d'amour, les ont répétés avec complaiſance, & les ont établis dans toutes les *langues*, même les plus anciennes. On les y retrouve en effet avec le même ſens, mais défigurés par les terminaiſons que le génie propre de chaque idiome y a ajoutées, & de maniere que les idiomes les plus anciens les ont conſervés dans un état ou plus naturel, ou plus approchant de la nature. En hébreu *ab*, en chaldéen *abba*, en grec ἄππα, πάππα, πάππος, en latin *pater*, en françois *papa* & *pere*, dans les isles Antilles *baba*, chez les Hottentots *bo*; par-tout c'eſt la même idée marquée par l'articulation labiale. Pareillement en *langue* égyptienne *am*, *ama*, en *langue* ſyrienne *aminis*, répondent exactement au latin *parens* (pere *ou* mere). De là *mamma* (mamelle), les mots françois *maman*, *mere*, &c. *Ammon*, dieu des Egyp-

tiens, c'eſt le ſoleil, ainſi nommé comme pere de la nature; les figures & les ſtatues érigées en l'honneur du ſoleil étoient nommées *ammanim*; & les hiéroglyphes ſacrés dont ſe ſervoient les prêtres, lettres *ammonéennes*. Le culte du ſoleil, adopté par preſque tous les peuples orientaux, y a conſacré le mot radical *am*, prononcé, ſuivant les différens dialectes, *ammon*, *oman*, *omin*, *iman*, &c. *Iman* chez les Orientaux, ſignifie *Dieu* ou *Etre ſacré*; les Turcs l'emploient aujourd'hui dans le ſens de *ſacerdos*; & *ar iman* chez les anciens Perſes, veut dire *Deus fortis*. « Les mots *abba*, ou *baba*, ou » *papa*, & celui de *mama*, qui, des anciennes *langues* d'Orient, ſemblent avoir » paſſé avec de légers changemens dans la » plupart de celles de l'Europe, ſont communs, dit M. de la Condamine dans ſa relation de la riviere des Amazones, à un » grand nombre de nations d'Amérique, » dont le langage eſt d'ailleurs très-différent. Si l'on regarde ces mots comme les » premiers ſons que les enfans peuvent articuler, & par conſéquent comme ceux qui » ont dû par tout pays être adoptés préférablement par les parens qui les entendoient » prononcer, pour les faire ſervir de ſignes » aux idées de *pere* & de *mere*; il reſtera à » ſavoir pourquoi, dans toutes les *langues* » d'Amérique où ces mots ſe rencontrent, » leur ſignification s'eſt conſervée ſans ſe » croiſer; par quel haſard, dans la *langue* » omogua, par exemple, au centre du con» tinent, ou dans quelqu'autre pareille où » les mots de *papa* & de *mama* ſont en » uſage, il n'eſt pas arrivé quelquefois que » *papa* ſignifie *mere*, & *mama*, *pere*, mais » qu'on y obſerve conſtamment le contraire » comme dans les *langues* d'Orient & d'Eu» rope. » Si c'eſt la nature qui dicte aux enfans ces premiers mots, c'eſt elle auſſi qui y fait attacher invariablement les mêmes idées, & l'on peut puiſer dans ſon ſein la raiſon de l'un de ces phénomenes comme celle de l'autre. La grande mobilité des levres eſt la cauſe qui fait naître les premieres, les articulations labiales; & parmi celles-ci, celles qui mettent moins de force & d'embarras dans l'exploſion du ſon, deviennent en quelque maniere les ainées, parce que la production en eſt plus facile. D'où il ſuit que la ſyllabe *ma* eſt antérieure à *ba*, parce que l'articulation *m* ſuppoſe moins de force dans l'exploſion, & que les levres n'y ont qu'un mouvement foible & lent, qui eſt cauſe qu'une partie de la matiere du ſon reflue par le nez. *Mama* eſt donc antérieur à *papa* dans l'ordre de la génération, & il ne reſte plus qu'à décider lequel des deux, du pere ou de la mere, eſt le premier objet de l'attention & de l'appellation des enfans, lequel des deux eſt le plus attaché à leur perſonne, lequel eſt le plus utile & le plus néceſſaire à leur ſubſiſtance, lequel leur prodigue plus de careſſes & leur donne plus de ſoins: & il ſera facile de conclure pourquoi le ſens des deux mots *mama* & *papa* eſt incommutable dans toutes les *langues*. Si *apa* & *ama*, dans la *langue* égyptienne, ſignifient indiſtinctement ou le *pere* ou la *mere*, ou tous les deux, c'eſt l'effet de quelque cauſe étrangere à la nature, une ſuite peut-être des mœurs exemplaires de ce peuple reconnu pour la ſource & le modele de toute ſageſſe, ou l'ouvrage de la réflexion & de l'art qui eſt preſqu'auſſi ancien que la nature, quoiqu'il ſe perfectionne lentement. Remarquez que, d'après le principe que l'on poſe ici, il eſt naturel de conclure que les diverſes parties de l'organe de la parole ne concourront à la nomination des objets extérieurs que dans l'ordre de leur mobilité: la *langue* ne ſera miſe en jeu qu'après les levres; elle donnera d'abord les articulations qu'elle produit par le mouvement de ſa pointe, & enſuite celles qui dépendent de l'action de la racine, *&c.* L'anatomie n'a donc qu'à fixer l'ordre généalogique des ſons & des articulations, & la philoſophie l'ordre des objets par rapport à nos beſoins; leurs travaux combinés donneront le dictionnaire des mots les plus naturels, les plus néceſſaires à la *langue* primitive, & les plus univerſels aujourd'hui, nonobſtant la diverſité des idiomes.

Il eſt une troiſieme claſſe de mots qui doivent avoir & qui ont en effet dans toutes les *langues* les mêmes racines, parce qu'ils ſont encore l'ouvrage de la nature, & qu'ils appartiennent à la nomenclature primitive. Ce ſont ceux que nous devons à l'onomatopée, & qui ne ſont que des noms imitatifs en quelque point des objets nom-

més. Je dis que c'eſt la nature qui les ſuggere; & la preuve en eſt, que le mouvement naturel & général dans tous les enfans, eſt de déſigner d'eux-mêmes les choſes bruyantes, par l'imitation du bruit qu'elles font. Ils leur laiſſeroient ſans doute à jamais ces noms primitifs & naturels, ſi l'inſtruction & l'exemple venant enſuite à déguiſer la nature & à la rectifier, ou peut-être à la dépraver, ne leur ſuggéroient les appellations arbitraires, ſubſtituées aux naturelles par les déciſions raiſonnées, ou ſi l'on veut, capricieuſes, de l'uſage. *Voyez* ONOMATOPÉE.

Enfin, il y a, ſinon dans toutes les *langues*, du moins dans la plupart, une certaine quantité de mots entés ſur les mêmes racines, & deſtinés à la même ſignification, ou à des ſignifications analogues, quoique ces racines n'aient aucun fondement, du moins apparent, dans la nature. Ces mots ont paſſé d'une *langue* dans une autre; d'abord, comme d'une *langue* primitive dans l'un de ſes dialectes qui, par la ſucceſſion des tems, les a tranſmis à d'autres idiomes qui en étoient iſſus; ou bien cette tranſmiſſion s'eſt faite par un ſimple emprunt, tel que nous en voyons une infinité d'exemples dans nos *langues* modernes; & cette tranſmiſſion univerſelle ſuppoſe en ce cas que les objets nommés ſont d'une néceſſité générale: le mot *fac*, que l'on trouve dans toutes les *langues*, doit être de cette eſpece.

2°. Nonobſtant la réunion de tant de cauſes générales, dont la nature ſemble avoir préparé le concours pour amener tous les hommes à ne parler qu'une *langue*, & dont l'influence eſt ſenſible dans la multitude des racines communes à tous les idiomes qui diviſent le genre humain; il exiſte tant d'autres cauſes particulieres, également naturelles, & dont l'impreſſion eſt également irréſiſtible, qu'elles ont introduit invinciblement dans les *langues* des différences matérielles dont il ſeroit peut-être encore plus utile de découvrir la véritable origine, qu'il n'eſt difficile de l'aſſigner avec certitude.

Le climat, l'air, les lieux, les eaux, le genre de vie & de nourriture produiſent des variétés conſidérables dans la fine ſtructure de l'organiſation. Ces cauſes donnent plus de force à certaines parties du corps, ou en affoibliſſent d'autres. Ces variétés qui échapperoient à l'anatomie, peuvent être facilement remarquées par un philoſophe obſervateur, dans les organes qui ſervent à la parole; il n'y a qu'à prendre garde quels ſont ceux dont chaque peuple fait le plus d'uſage dans les mots de ſa *langue*, & de quelle maniere il les emploie. On remarquera ainſi que le Hottentot a le fond de la gorge, & l'Anglois l'extrémité des levres douée d'une très-grande activité. Ces petites remarques ſur les variétés de la ſtructure humaine peuvent quelquefois conduire à de plus importantes. L'habitude d'un peuple, d'employer certains ſons par préférence, ou de fléchir certains organes plutôt que d'autres, peut ſouvent être un bon indice du climat & du caractere de la nation qui, en beaucoup de choſes, eſt déterminée par le climat, comme le génie de la *langue* l'eſt par le caractere de la nation.

L'uſage habituel des articulations rudes déſigne un peuple ſauvage & non policé. Les articulations liquides ſont, dans la nation qui les emploie fréquemment, une marque de nobleſſe & de délicateſſe, tant dans les organes que dans le goût. On peut, avec beaucoup de vraiſemblance, attribuer au caractere mou de la nation chinoiſe, aſſez connu d'ailleurs, de ce qu'elle ne fait aucun uſage de l'articulation rude *r*. La *langue* italienne, dont la plupart des mots viennent, par corruption, du latin, en a amolli la prononciation en vieilliſſant, dans la même proportion que le peuple qui la parle a perdu de la vigueur des anciens Romains: mais comme elle étoit près de la ſource où elle a puiſé, elle eſt encore, des *langues* modernes qui y ont puiſé avec elle, celle qui a conſervé le plus d'affinité avec l'ancienne, du moins ſous cet aſpect.

La *langue* latine eſt franche, ayant des voyelles pures & nettes, & n'ayant que peu de diphtongues. Si cette conſtitution de la *langue* latine en rend le génie ſemblable à celui des Romains, c'eſt-à-dire, propre aux choſes fermes & mâles, elle l'eſt d'un autre côté beaucoup moins que la grecque; & même moins que la nôtre, aux choſes qui ne demandent que de l'agrément & des graces légeres.

La *langue* grecque eſt pleine de diphtongues qui en rendent la prononciation plus alongée, plus ſonore, plus gazouillée. La *langue* françoiſe, pleine de diphtongues & de lettres mouillées, approche davantage en cette partie de la prononciation du grec que du latin.

La réunion de pluſieurs mots en un ſeul, ou l'uſage fréquent des adjectifs compoſés, marque dans une nation beaucoup de profondeur, une appréhenſion vive, une humeur impatiente, & de fortes idées: tels ſont les Grecs, les Anglois, les Allemands.

On remarque dans l'eſpagnol que les mots y ſont longs, mais d'une belle proportion, graves, ſonores & emphatiques, comme la nation qui les emploie.

C'étoit d'après de pareilles obſervations, ou du moins d'après l'impreſſion qui réſulte de la différence matérielle des mots dans chaque *langue*, que l'empereur Charles-Quint diſoit qu'il parleroit *françois à un ami*, franceſe ad un amico; *allemand à ſon cheval*, tedeſco al ſuo cavallo; *italien à ſa maitreſſe*, italiano alla ſignora; *eſpagnol à Dieu*, ſpagnuolo à Dio; & *anglois aux oiſeaux*, ingleſe à gli uccelli.

§. III. Ce que nous venons d'obſerver ſur les convenances & les différences, tant intellectuelles que matérielles, les divers idiomes qui bigarrent, ſi je puis parler ainſi, le langage des hommes, nous met en état de diſcuter les opinions les plus généralement reçues ſur les *langues*. Il en eſt deux dont la diſcuſſion peut encore fournir des réflexions d'autant plus utiles qu'elles ſeront générales: la premiere concerne la génération ſucceſſive des *langues*; la ſeconde regarde leur mérite reſpectif.

1°. Rien de plus ordinaire que d'entendre parler de *LANGUE MERE*, terme, dit M. l'abbé Girard, *Princip. diſc. I*, tome I, page 30, « dont le vulgaire ſe » ſert ſans être bien inſtruit de ce qu'il » doit entendre par ce mot, & dont les » vrais ſavans ont peine à donner une explication qui débrouille l'idée informe » de ceux qui en font uſage. Il eſt de coutume de ſuppoſer qu'il y a des *langues*-» meres parmi celles qui ſubſiſtent, & de » demander quelles elles ſont; à quoi on » n'héſite pas de répondre d'un ton aſſuré, que c'eſt l'hébreu, le grec & le » latin. Par conjecture ou par grace, » on défere encore cet honneur à l'allemand. » Quelles ſont les preuves de ceux qui ne veulent pas convenir que le préjugé ſeul ait décidé leur opinion ſur ce point? Ils n'alleguent d'autre titre de la filiation des *langues*, que l'étymologie de quelques mots, & les victoires ou l'établiſſement du peuple qui parloit la *langue* matrice, dans le pays où l'on fait uſage de la *langue* prétendue dérivée. C'eſt ainſi que l'on donne pour fille à la *langue* latine, l'eſpagnole, l'italienne & la françoiſe: *an ignoras*, dit Jules-Céſar Scaliger, linguam *gallicam & italicam, & hiſpanicam* linguæ *latinæ abortum eſſe?* Le P. Bouhours qui penſoit la même choſe, fait (*entretien III d'Ariſte & d'Eug.*) trois ſœurs de ces trois *langues*, qu'il caractériſe ainſi. « Il me ſemble que la *langue* eſpagnole eſt une orgueilleuſe qui le porte haut, qui ſe pique » de grandeur, qui aime le faſte & l'excès » en toutes choſes. La langue italienne eſt » une coquette, toujours parée & toujours » fardée, qui ne cherche qu'à plaire, & qui » ſe plaît beaucoup à la bagatelle. La *langue* françoiſe eſt une prude, mais une » prude agréable, qui, toute ſage & toute » modeſte qu'elle eſt, n'a rien de rude ni » de farouche. »

Les caracteres diſtinctifs du génie de chacune de ces trois *langues* ſont bien rendus dans cette allégorie; mais je crois qu'elle peche, en ce qu'elle conſidere ces trois *langues* comme des ſœurs, filles de la *langue* latine. « Quand on obſerve, dit encore » M. l'abbé Girard, *ibid.* pag. 27, le prodigieux éloignement qu'il y a du génie de » ces *langues* à celui du latin; quand on fait » attention que l'étymologie décele ſeulement les emprunts & non l'origine; quand » on ſait que les peuples ſubjugués avoient » leurs langues... lorſqu'enfin on voit aujourd'hui de ſes propres yeux ces *langues* » vivantes ornées d'un article qu'elles n'ont » pu prendre de la latine où il n'y en eut » jamais, & diamétralement oppoſées aux » conſtructions tranſpoſitives & aux inflexions des cas ordinaires à celles-ci; on

» ne ſauroit, à cauſe de quelques mots em-
» pruntés, dire qu'elles en ſont les filles, ou
» il faudroit leur donner plus d'une mere.
» La grecque prétendroit à cet honneur,
» & une infinité de mots qui ne viennent
» ni du grec ni du latin, revendiqueroient
» cette gloire pour une autre. J'avoue bien
» qu'elles en ont tiré une grande partie de
» leurs richeſſes ; mais je nie qu'elles lui
» ſoient redevables de leur naiſſance. Ce
» n'eſt pas aux emprunts ni aux étymolo-
» gies qu'il faut s'arrêter pour connoître
» l'origine & la parenté des *langues* ; c'eſt
» à leur génie, en ſuivant pas à pas leurs
» progrès & leurs changemens. La fortune
» des nouveaux mots, & la facilité avec la-
» quelle ceux d'une *langue* paſſent dans
» l'autre, ſur-tout quand les peuples ſe mê-
» lent, donneront toujours le change ſur ce
» ſujet ; au lieu que le génie indépendant
» des organes, par conſéquent moins ſuſ-
» ceptible d'altération & de changement,
» ſe maintient au milieu de l'inconſtance
» des mots, & conſerve à la *langue* le véri-
» table titre de ſon origine. »

Le même académicien parlant encore un peu plus bas des prétendues filles du latin, ajoute avec autant d'élégance que de vérité : « on ne peut regarder comme un acte de » légitimation le pillage que des *langues* » étrangeres y ont fait, ni ſes dépouilles » comme un héritage maternel. S'il ſuffit » pour l'honneur de ce rang (le rang de » *langue*-mere), de ne devoir point à d'au-» tre ſa naiſſance, & de montrer ſon établiſ-» ſement dès le berceau du monde ; il n'y » aura plus dans notre ſyſtême de la créa-» tion qu'une ſeule *langue* mere ; & qui ſera » aſſez téméraire pour oſer gratifier de » cette antiquité une des *langues* que nous » connoiſſons ? Si cet avantage dépend uni-» quement de remonter juſqu'à la confuſion » de Babel, qui produira des titres authen-» tiques & déciſifs pour conſtater la préfé-» rence ou l'excluſion ? Qui eſt capable de » mettre dans une juſte balance toutes les » *langues* de l'univers ? A peine les plus » ſavans en connoiſſoient cinq ou ſix. Où » prendre enfin des témoignages non récu-» ſables ni ſuſpects, & des preuves bien » ſolides, que les premiers langages qui » ſuivirent immédiatement le déluge, fu-» rent ceux qu'ont parlé dans la ſuite les » Juifs, les Grecs, les Romains, ou quel-» ques-uns de ceux que parlent encore les » hommes de notre ſiecle ? »

Voilà, ſi je ne me trompe, les vrais principes qui doivent nous diriger dans l'examen de la génération des *langues* ; ils ſont fondés dans la nature du langage & des voies que le Créateur lui-même nous a ſuggérées pour la manifeſtation extérieure de nos penſées.

Nous avons vu pluſieurs ordres de mots amenés néceſſairement dans tous les idiomes par des cauſes naturelles, dont l'influence eſt antérieure & ſupérieure à nos raiſonnemens, à nos conventions, à nos caprices ; nous avons remarqué qu'il peut y avoir dans toutes les *langues*, ou du moins dans pluſieurs, une certaine quantité de mots analogues ou ſemblables, que des cauſes communes, quoiqu'accidentelles, y auroient établis depuis la naiſſance de ces idiomes différens : donc l'analogie des mots ne peut pas être une preuve ſuffiſante de la filiation des *langues*, à moins qu'on ne veuille dire que toutes les *langues* modernes de l'Europe ſont reſpectivement filles & meres les unes des autres, puiſqu'elles ſont continuellement occupées à groſſir leur vocabulaire par des échanges ſans fin, que la communication des idées ou des vues nouvelles rend indiſpenſables. L'analogie des mots entre deux *langues* ne prouve que cette communication, quand ils ne ſont pas de la claſſe des mots naturels.

C'eſt donc à la maniere d'employer les mots qu'il faut recourir, pour reconnoître l'identité ou la différence du génie des *langues*, & pour ſtatuer ſi elles ont quelque affinité ou ſi elles n'en ont point. Si elles en ont à cet égard, je conſens alors que l'analogie des mots confirme la filiation de ces idiomes, & que l'un ſoit reconnu comme *langue* mere à l'égard de l'autre, ainſi qu'on le remarque dans la *langue* ruſſienne, dans la polonoiſe, & dans l'illyrienne à l'égard de l'eſclavonne, dont il eſt ſenſible qu'elles tirent leur origine. Mais s'il n'y a entre deux *langues* d'autre liaiſon que celle qui naît de l'analogie des mots, ſans aucune reſſemblance de génie, elles ſont étrangeres l'une à l'autre : telles ſont la *langue* eſpa-

eſpagnole, l'italienne & la françoiſe à l'égard du latin. Si nous tenons du latin un grand nombe de mots, nous n'en tenons pas notre ſyntaxe, notre conſtruction, notre grammaire, notre article *le, la, les*, nos verbes auxiliaires, l'indéclinabilité de nos noms, l'uſage des pronoms perſonnels dans la conjugaiſon, une multitude de tems différenciés de nos conjugaiſons, & confondus dans les conjugaiſons latines; nos procédés ſe ſont trouvés inalliables avec les gérondifs, avec les uſages que les Romains faiſoient de l'infinitif, avec leurs inverſions arbitraires, avec leurs ellipſes accumulées, avec leurs périodes interminables.

Mais ſi la filiation des *langues* ſuppoſe dans celle qui eſt dérivée la même ſyntaxe, la même conſtruction, en un mot, le même génie que dans la *langue* matrice, & une analogie marquée entre les termes de l'une & de l'autre; comment peut ſe faire la génération des *langues*, & qu'entend-on par une *langue* nouvelle?

« Quelques-uns ont penſé, dit M. de » Grandval dans ſon *Diſcours hiſtorique* » déjà cité, qu'on pouvoit l'appeller ainſi » quand elle avoit éprouvé un changement » conſidérable; de ſorte que, ſelon eux, » la *langue* du tems de François Ier, doit » être regardée comme nouvelle par rap- » port au tems de ſaint Louis; & de même » celle que nous parlons aujourd'hui par » rapport au tems de François Ier, quoi- » qu'on reconnoiſſe dans ces diverſes épo- » ques un même fond de langage, ſoit pour » les mots, ſoit pour la conſtruction des » phraſes. Dans ce ſentiment, il n'eſt point » d'idiome qui ne ſoit devenu ſucceſſive- » ment nouveau, étant comparé à lui-même » dans ſes âges différens. D'autres qualifient » ſeulement de *langue* nouvelle celle dont » la forme ancienne n'eſt plus intelligible: » mais cela demande encore une explica- » tion; car les perſonnes peu familiariſées » avec leur ancienne *langue* ne l'entendent » point du tout, tandis que ceux qui en ont » quelque habitude l'entendent très-bien, » & y découvrent facilement tous les ger- » mes de leur langage moderne. Ce n'eſt » donc ici qu'une queſtion de nom, mais » qu'il falloit remarquer pour fixer les idées. » Je dis à mon tour qu'une *langue* eſt la » même, malgré ſes variations, tant qu'on » peut ſuivre ſes traces, & qu'on trouve » dans ſon origine une grande partie de ſes » mots actuels, & les principaux points de » ſa grammaire. Que je liſe les loix des » douze tables, Ennius ou Cicéron, quel- » que différent que ſoit leur langage, n'eſt- » ce pas toujours le latin? Autrement il » faudroit dire qu'un homme fait n'eſt pas » la même perſonne qu'il étoit dans ſon en- » fance. J'ajoute qu'une *langue* eſt véritablement la mere ou la ſource d'une autre, quand c'eſt elle qui lui a donné le premier être; que la dérivation s'en eſt faite » par ſucceſſion de tems, & que les change- » mens qui y ſont arrivés n'ont pas effacé » tous les anciens veſtiges. »

Ces changemens ſucceſſifs qui transforment inſenſiblement une *langue* en une autre, tiennent à une infinité de cauſes dont chacune n'a qu'un effet imperceptible; mais la ſomme de ces effets, groſſis avec le tems & accumulés à la longue, produit enfin une différence qui caractériſe deux *langues* ſur un même fond. L'ancienne & la moderne ſont également analogues ou également tranſpoſitives; mais en cela même elles peuvent avoir quelque différence.

Si la conſtruction analogue eſt leur caractere commun, la *langue* moderne, par imitation du langage tranſpoſitif des peuples qui auront concouru à ſa formation par leurs liaiſons de voiſinage, de commerce, de religion, de politique, de conquête, *&c.* pourra avoir adopté quelques libertés à cet égard; elle ſe permettra quelques inverſions qui, dans l'ancien idiome, auroient été des barbariſmes. Si pluſieurs *langues* ſont dérivées d'une même, elles peuvent être nuancées en quelque ſorte par l'altération plus ou moins grande du génie primitif: ainſi notre françois, l'anglois, l'eſpagnol & l'italien, qui paroiſſent deſcendre du celtique & en avoir pris la marche analytique, s'en écartent pourtant avec des degrés progreſſifs de liberté dans le même ordre que je viens de nommer ces idiomes. Le françois eſt le moins hardi & le plus rapproché du langage originel; les inverſions y ſont plus rares, moins compliquées, moins hardies; l'anglois ſe permet plus d'écarts de cette ſorte: l'eſpagnol en a de

plus

plus hardis : l'Italien ne ſe refuſe en quelque maniere que ce que la conſtitution de ſes noms & de ſes verbes, combinée avec le beſoin indiſpenſable d'être entendu, ne lui a pas permis de recevoir. Ces différences ont leurs cauſes comme tout le reſte ; & elles tiennent à la diverſité des relations qu'a eu chaque peuple avec ceux dont le langage a pu opérer ces changemens.

Si au contraire, la *langue* primitive & la dérivée ſont conſtituées de maniere à devoir ſuivre une marche tranſpoſitive, la *langue* moderne pourra avoir contracté quelque choſe de la contrainte du langage analogue des nations chez qui elle aura puiſé les altérations ſucceſſives auxquelles elle doit ſa naiſſance & ſa conſtitution. C'eſt ainſi ſans doute que la *langue* allemande, originairement libre dans ſes tranſpoſitions, s'eſt enfin ſoumiſe à toute la contrainte des *langues* de l'Europe, au milieu deſquelles elle eſt établie ; puiſque toutes les inverſions ſont décidées dans cet idiôme, au point qu'une autre qui par elle-même ne ſeroit pas plus obſcure, ou le ſeroit peut-être moins, y eſt proſcrite par l'uſage comme vicieuſe & barbare.

Dans l'un & dans l'autre cas, la différence la plus marquée entre l'idiôme ancien & le moderne, conſiſte toujours dans les mots : quelques-uns des anciens mots ſont abolis, *verborum vetus interit ætas ;* (*Ars poet.* 61.) parce que le haſard des circonſtances en montre d'autres, chez d'autres peuples, qui paroiſſent plus énergiques, ou que l'oreille nationale, en ſe perfectionnant, corrige l'ancienne prononciation au point de défigurer le mot pour lui procurer plus d'harmonie : de nouveaux mots ſont introduits, *& juvenum ritu florent modo nata, vigentque,* (*ibid.* 62.) parce que de nouvelles idées ou de nouvelles combinaiſons d'idées en impoſent la néceſſité, & forcent de recourir à la *langue* du peuple auquel on eſt redevable de ces nouvelles lumieres ; & c'eſt ainſi que le nom de la *bouffole* a paſſé chez tous les peuples qui en connoiſſent l'uſage, & que l'origine italienne de ce mot prouve en même tems à qui l'univers doit cette découverte importante, devenue aujourd'hui le lien des nations les plus éloignées. Enfin les mots ſont dans une mobilité perpétuelle, bien reconnue & bien exprimée par Horace : (*ibid.* 70.)

Multa renaſcentur quæ jam cecidere, cadentque
Quæ nunc ſunt in honore vocabula, ſi volet uſus
Quem penes arbitrium eſt, & jus, & norma loquendi.

2°. La queſtion du mérite reſpectif des *langues*, & du degré de préférence qu'elles peuvent prétendre les unes ſur les autres, ne peut pas ſe réſoudre par une déciſion ſimple & préciſe. Il n'y a point d'idiôme qui n'ait ſon mérite, & qui ne puiſſe, ſelon l'occurrence, devenir préférable à tout autre. Ainſi il eſt néceſſaire, pour établir cette ſolution ſur des fondemens ſolides, de diſtinguer les diverſes circonſtances où l'on ſe trouve, & les différens rapports ſous leſquels on enviſage les *langues*.

La ſimple énonciation de la penſée eſt le premier but de la parole, & l'objet commun de tous les idiômes : c'eſt donc le premier rapport ſous lequel il convient ici de les enviſager pour poſer des principes raiſonnables ſur la queſtion dont il s'agit. Or, il eſt évident qu'à cet égard il n'y a point de *langue* qui n'ait toute la perfection poſſible & néceſſaire à la nation qui la parle. Une *langue*, je l'ai déjà dit, eſt la totalité des uſages propres à une nation, pour exprimer les penſées par la voix ; & ces uſages fixent les mots & la ſyntaxe. Les mots ſont les ſignes des idées, & naiſſent avec elles, de maniere qu'une nation formée & diſtinguée par ſon idiôme, ne ſauroit faire l'acquiſition d'une nouvelle idée, ſans faire en même tems celle d'un mot nouveau qui la repréſente : ſi elle tient cette idée d'un peuple voiſin, elle en tirera de même le ſigne vocal, dont tout au plus elle réduira la forme matérielle à l'analogie de ſon langage ; au lieu de *paſtor* elle dira *paſteur ;* au lieu d'*embaxade*, *embaſſade ;* au lieu de *batten*, *battre*, &c. ſi c'eſt de ſon propre fonds qu'elle tire la nouvelle idée, ce n'eſt peut-être que le réſultat de quelque combinaiſon des anciennes, & voilà la route tracée pour aller juſqu'à la formation du mot qui en ſera le type ; *puiſſance* ſe dérive de

puissant, comme l'idée abstraite est prise, dans l'idée concrete; *parasol* est composé de *parer* (garantir), & de *soleil*, comme l'idée de ce meuble est le résultat de la combinaison des idées séparées de l'astre qui darde des rayons brûlans, & d'un obstacle qui puisse en parer les coups. Il n'y aura donc aucune idée connue dans une nation, qui ne soit désignée par un mot propre dans la *langue* de cette nation: & comme tout mot nouveau qui s'y introduit, y prend toujours l'empreinte de l'analogie nationale qui est le sceau nécessaire de sa naturalisation, il est aussi propre que les anciens à toutes les vues de la syntaxe de cet idiôme. Ainsi tous les hommes qui composent ce peuple, trouvent dans leur *langue* tout ce qui est nécessaire à l'expression de toutes les pensées qu'il leur est possible d'avoir, puisqu'ils ne peuvent penser que d'après des idées connues. Cela même est la preuve la plus immédiate & la plus forte de la nécessité où chacun est d'étudier sa *langue* naturelle par préférence à toute autre, parce que les besoins de la communication nationale sont les plus urgens, les plus universels & les plus ordinaires.

Si l'on veut porter ses vues au-delà de la simple énonciation de la pensée, & enviſager tout le parti que l'art peut tirer de la différente constitution des *langues*, pour flatter l'oreille & pour toucher le cœur, aussi bien que pour éclairer l'esprit, il faut les considérer dans les procédés de leur construction analogue ou transpositive: l'hébreu & notre françois suivent le plus scrupuleusement l'ordre analytique; le grec & le latin s'en écartoient avec une liberté sans bornes; l'allemand, l'anglois, l'espagnol & l'italien tiennent entre ces deux extrémités une espece de milieu, parce que les inversions qui y sont admises, sont déterminées à tous égards par les principes même de la constitution propre de chacune de ces *langues*. L'auteur de la *Lettre sur les sourds & muets*, enviſageant les *langues* sous cet aſpect, en porte ainsi son jugement, pag. 135: « La communication de la pensée étant » l'objet principal du langage, notre *langue* » est de toutes les *langues* la plus châtiée, la » plus exacte & la plus estimable, celle en un » mot qui a retenu le moins de ces négligen- » ces que j'appellerois volontiers des restes » de la *balbutie* des premiers âges. » Cette expression est conséquente au système de l'auteur sur l'origine des *langues*: mais celui que l'on adopte dans cet article, y est bien opposé, & il seroit plutôt croire que les inversions, loin d'être des restes de la balbutie des premiers âges, sont au contraire les premiers essais de l'art oratoire des siecles postérieurs de beaucoup à la naissance du langage; la ressemblance du nôtre avec l'hébreu, dans leur marche analytique, donne à cette conjecture un degré de vraisemblance qui mérite quelque attention, puisque l'hébreu tient de bien près aux premiers âges. Quoi qu'il en soit, l'auteur poursuit ainsi: « Pour continuer le paral- » lele sans partialité, je dirois que nous » avons gagné à n'avoir point d'inversions, » ou du moins à ne les avoir ni trop hardies » ni trop fréquentes, de la netteté, de la » clarté, de la précision, qualités essentielles » au discours; & que nous y avons perdu » de la chaleur, de l'éloquence & de l'éner- » gie. J'ajouterois volontiers que la marche » didactique & réglée, à laquelle notre » *langue* est assujettie, la rend plus propre » aux sciences; & que par les tours & les » inversions que le grec, le latin, l'italien & » l'anglois se permettent, ces *langues* sont » plus avantageuses pour les lettres: que » nous pouvons mieux qu'aucun autre peu- » ple, faire parler l'esprit, & que le bon » sens choisiroit la *langue* françoise; mais » que l'imagination & les passions donne- » roient la préférence aux *langues* ancien- » nes & à celles de nos voisins: qu'il faut » parler françois dans la société & dans les » écoles de philosophie; & grec, latin, » anglois, dans les chaires & sur les théa- » tres: que notre *langue* sera celle de la » vérité, ... & que la grecque, la latine » & les autres seront les *langues* de la fable » & du mensonge. Le françois est fait pour » instruire, éclairer & convaincre; le grec, » le latin, l'italien & l'anglois, pour persua- » der, émouvoir & tromper: parlez grec, » latin, italien au peuple; mais parlez fran- » çois au sage. » Pour réduire ce jugement à sa juste valeur, il faut seulement en conclure que les *langues* transpositives trouvent

dans leur génie plus de reſſources pour toutes les parties de l'art oratoire ; & que celui des *langues* analogues les rend d'autant plus propres à l'expoſition nette & préciſe de la vérité, qu'elles ſuivent plus ſcrupuleuſement la marche analytique de l'eſprit. La choſe eſt évidente en ſoi, & l'auteur n'a voulu rien dire de plus. Notre marche analytique ne nous ôte pas ſans reſſource la chaleur, l'éloquence, l'énergie ; elle ne nous ôte qu'un moyen d'en mettre dans nos diſcours, comme la marche tranſpoſitive du latin, par exemple, l'expoſe ſeulement au danger d'être moins clair, ſans lui en faire pourtant une néceſſité inévitable. C'eſt dans la même lettre, pag. 239, que je trouve la preuve de l'explication que je donne au texte que l'on vient de voir. « Y a-t-il quelque » caractere, dit l'auteur, que notre *langue* » n'ait pris avec ſuccès ? Elle eſt ſolâtre » dans Rabelais, naïve dans la Fontaine & » Brantome, harmonieuſe dans Malherbe » & Fléchier, ſublime dans Corneille & » Boſſuet ; que n'eſt-elle point dans Boi» leau, Racine, Voltaire, & une foule » d'autres écrivains en vers & en proſe ? Ne » nous plaignons donc pas : ſi nous ſavons » nous en ſervir, nos ouvrages ſeront auſſi » précieux pour la poſtérité, que les ouvra» ges des anciens le ſont pour nous. Entre » les mains d'un homme ordinaire, le grec, » le latin, l'anglois & l'italien ne produi» ront que des choſes communes ; le fran» çois produira des miracles ſous la plume » d'un homme de génie. En quelque *langue* » que ce ſoit, l'ouvrage que le génie ſou» tient, ne tombe jamais. »

Si l'on enviſage les *langues* comme des inſtrumens dont la connoiſſance peut conduire à d'autres lumieres, elles ont chacune leur mérite ; & la préférence des unes ſur les autres ne peut ſe décider que par la nature des vues que l'on ſe propoſe, ou des beſoins où l'on eſt.

La *langue* hébraïque & les autres *langues* orientales qui y ont rapport, comme la chaldaïque, la ſyriaque, l'arabique, *&c.* donnent à la théologie des ſecours infinis, par la connoiſſance préciſe du vrai ſens des textes originaux de nos livres ſaints. Mais ce n'eſt pas là le ſeul avantage qu'on puiſſe attendre de l'étude de la *langue* hébraïque : c'eſt encore dans l'original ſacré que l'on trouve l'origine des peuples, des *langues*, de l'idolatrie, de la fable ; en un mot, les fondemens les plus ſûrs de l'hiſtoire, & les clefs les plus raiſonnables de la *mythologie*. Il n'y a qu'à voir ſeulement la *Géographie ſacrée* de Samuel Bochart, pour prendre une haute idée de l'immenſité de l'érudition que peut fournir la connoiſſance des *langues* orientales.

La *langue* grecque n'eſt guere moins utile à la théologie, non-ſeulement à cauſe du texte original de quelques-uns des livres du nouveau Teſtament, mais encore parce que c'eſt l'idiôme des Chryſoſtome, des Baſile, des Grégoire de Nazianze, & d'une foule d'autres peres dont les œuvres ſont la gloire & l'édification de l'égliſe ; mais dans quelle partie de la littérature cette belle *langue* n'eſt-elle pas d'un uſage infini ? Elle fournit des maîtres & des modeles dans tous les genres ; poéſie, éloquence, hiſtoire, philoſophie morale, phyſique, hiſtoire naturelle, médecine, géographie ancienne, *&c.* & c'eſt avec raiſon qu'Eraſme, *Epiſt.* liv. X, dit en propres termes : *Hoc unum expertus, video nullis in litteris nos eſſe aliquid ſine græcitate.*

La *langue* latine eſt d'une néceſſité indiſpenſable ; c'eſt celle de l'égliſe catholique, & de toutes les écoles de la chrétienté, tant pour la philoſophie & la théologie, que pour la juriſprudence & la médecine : c'eſt d'ailleurs, & pour cette raiſon même, la *langue* commune de tous les ſavans de l'Europe, & dont il ſeroit à ſouhaiter peut-être que l'uſage devînt encore plus général & plus étendu, afin de faciliter davantage la communication des lumieres reſpectives des diverſes nations qui cultivent aujourd'hui les ſciences : car combien d'ouvrages excellens en tous genres, de la connoiſſance deſquels on eſt privé, faute d'entendre les *langues* dans leſquelles ils ſont écrits !

En attendant que les ſavans ſoient convenus entr'eux d'un langage de communication, pour s'épargner reſpectivement l'étude longue, pénible & toujours inſuffiſante de pluſieurs *langues* étrangeres, il faut qu'ils aient le courage de s'appliquer à celles qui leur promettent le plus de ſecours dans les genres d'étude qu'ils ont embraſſés par goût

ou par la néceſſité de leur état. La *langue* allemande a quantité de bons ouvrages ſur le droit public, ſur la médecine & toutes ſes dépendances, ſur l'hiſtoire naturelle, principalement ſur la métallurgie. La *langue* angloiſe a des richeſſes immenſes en fait de mathématiques, de phyſique & de commerce. La *langue* italienne offre le champ le plus vaſte à la belle littérature, à l'étude des arts & à celle de l'hiſtoire; mais la *langue* françoiſe, malgré les déclamations de ceux qui en cenſurent la marche pédeſtre, & qui lui reprochent ſa monotonie, ſa prétendue pauvreté, ſes anomalies perpétuelles, a pourtant des chefs-d'œuvres dans preſque tous les genres. Quels tréſors que les mémoires de l'académie royale des ſciences, & de celle des belles-lettres & inſcriptions! & ſi l'on jette un coup-d'œil ſur les écrivains marqués de notre nation, on y trouve des philoſophes & des géometres du premier ordre, de grands métaphyſiciens, de ſages & laborieux antiquaires, des artiſtes habiles, des juriſconſultes profonds, des poëtes qui ont illuſtré les muſes françoiſes à l'égal des muſes grecques, des orateurs ſublimes & pathétiques, des politiques dont les vues honorent l'humanité. Si quelqu'autre *langue* que la latine devient jamais l'idiôme commun des ſavans de l'Europe, la *langue* françoiſe doit avoir l'honneur de cette préférence: elle a déjà les ſuffrages de toutes les cours, où on la parle preſque comme à Verſailles; & il ne faut pas douter que ce goût univerſel ne ſoit dû autant aux richeſſes de notre littérature, qu'à l'influence de notre gouvernement ſur la politique générale de l'Europe. (*B. E. R. M.*)

LANGUE ANGLOISE. (*Gramm.*) Elle eſt moins pure, moins claire, moins correcte que la *langue* françoiſe, mais plus riche, plus épique & plus énergique; c'eſt ce qui a fait dire à un de leurs poëtes, du moins avec eſprit:

A weighty Bullion of one ſterling line.
Drawn to frenchwire ſhould through one page ſhine.

Elle emprunte de toutes les *langues*, de tous les arts & de toutes les ſciences, les mots qui lui ſont néceſſaires; & ces mots ſont bientôt naturaliſés dans une nation libre & ſavante: elle admet les tranſpoſitions & les inverſions des *langues* grecque & latine, ce qui lui procure la poéſie du ſtyle & l'harmonie. Enfin l'anglois a l'avantage ſur toutes les *langues*, pour la ſimplicité avec laquelle les tems & les modes des verbes ſe forment.

Ce fut en 1362 qu'Edouard III ſtatua, de concert avec le parlement, qu'à l'avenir, dans les cours de judicature & dans les actes publics, on ſe ſerviroit de la *langue angloiſe*, au lieu de la *langue* françoiſe ou normande, qui étoit en vogue depuis Guillaume le conquérant. (*D. J.*)

L'*anglois*, tel qu'on le parle aujourd'hui, vient du ſaxon, dialecte de l'ancienne *langue* des Goths ou langue teutonique. L'*anglois* du roi Alfred, que l'on peut regarder comme le plus ancien *anglois*, n'eſt qu'un ſaxon aſſez pur, & l'on n'y trouve que très-peu de mots de la *langue* romaine ou latine. Ce n'eſt guere que vers le milieu du douzieme ſiecle que l'on voit ce ſaxon s'altérer & prendre une forme un peu plus approchante de l'*anglois* d'aujourd'hui. Il ne paroît pas que l'on doive attribuer ce changement à la conquête des Normands; car dans l'eſpace de cent ans qui ſuivirent cette conquête, on ne voit qu'un très-petit nombre de mots françois paſſer dans l'*anglois*. Dans la transformation ſucceſſive & graduée d'une langue en une autre, on ne peut pas raiſonnablement exiger que l'on marque préciſément un point où les Anglois ont ceſſé de parler ſaxon, & commencé à parler *anglois*. Ce point n'exiſte pas.

Robert de Glocester, qui floriſſoit dans le treizieme ſiecle, ſemble avoir parlé un langage mitoyen qui n'étoit proprement ni ſaxon ni *anglois*. Mais le langage de Jean Mandeville, ou comme il ſe nomme lui-même, John Maundeville, eſt plus *anglois* que ſaxon. Il écrivoit dans le quatorzieme ſiecle. Mais le premier que l'on puiſſe dire avoir écrit en *anglois*, c'eſt Jean Gower, auquel ſuccéda Chaucer ſon diſciple. Gower eſt le pere de la poéſie angloiſe. Chaucer ne mérite ni tous les éloges, ni tout le blâme qu'il a reçus. Dryden, qui confond le génie avec la ſimple érudition, & qui, par une étrange préſomption, a parlé de ce qu'il

n'avoit pas assez examiné, attribue à Chaucer la gloire d'avoir trouvé le premier le rythme *anglois*, ou la prosodie de sa *langue*; d'avoir le premier fait usage des rimes aisées & naturelles; d'avoir perfectionné l'*anglois* en l'enrichissant à propos d'un grand nombre de mots empruntés des *langues* les plus polies du continent. Skinner le blâme au contraire, de la maniere la plus dure, d'avoir corrompu sa *langue* maternelle par l'alliage d'un grand nombre de mots étrangers. Que ce soit à tort ou avec raison, il est sûr qu'encore aujourd'hui tous les écrivains anglois plus occupés des choses que de la façon de les rendre, tiennent peu de compte de la perfection du langage, & n'envisagent les mots que relativement au besoin qu'ils en ont pour exprimer leur pensée, & non relativement à l'effet que leur arrangement & leurs rapports peuvent produire. Tout terme, soit latin, soit françois, soit italien, qui paroît à l'Anglois le plus propre à rendre son idée, est acquis à sa *langue* qui l'admet sur-le-champ, sans même se soucier de le fléchir par des terminaisons analogues. Tel est le génie de cette *langue*, elle admet aisément toutes les formes des autres, & se plie avec une condescendance excessive au caractere, aux besoins, aux caprices de chaque écrivain. Revenons à Gower: ses œuvres offrent cette cadence harmonieuse; ces rimes aisées dont on attribue gratuitement l'invention à Chaucer: on y trouve ces mots étrangers, ces mots latins, ces mots françois, bons ou mauvais, assemblage dont on rend Chaucer responsable. Celui-ci peut bien avoir introduit quelques innovations dans sa *langue*, comme on avoit fait avant lui, sur-tout dans l'enfance de la poésie angloise. Mais les œuvres de Gower & de Lydgade prouvent incontestablement que la diction de Chaucer fut en général semblable à celle de ses contemporains, qu'il la perfectionna seulement par sa poésie, par le choix & la disposition du metre & des rimes, en quoi il semble avoir été aussi heureux que judicieux.

Fontescue, qui écrivoit sous le regne de Henri VI, & qui a composé la plupart de ses ouvrages après l'an 1471, dans sa retraite, sert à montrer quel étoit l'état de la *langue* angloise à la fin du quinzieme siecle. Au tems de Thomas More, la *langue* étoit presque formée. Skelton, poëte lauréat de Henri VIII, florissoit dans le même tems. Mais l'auteur le plus pur & le plus célebre de ce regne, fut le comte de Surry. La diction de Barclay qui écrivoit vers le milieu du seizieme siecle, n'a presque plus rien d'antique, si ce n'est l'orthographe, reste de l'ancienne barbarie qui se remarque aussi dans les écrits du docteur Wilson, en 1553, auteur aussi renommé par l'élégance de son style, que par l'étendue de son savoir.

Nous voilà insensiblement parvenus au tems de la reine Elisabeth, époque où l'on fixe la formation entiere de la *langue* angloise. Il seroit peut-être à propos de montrer les différens changemens qu'elle a essuyés & sa métamorphose, par des exemples tirés des ouvrages qui ont été composés dans ses différentes révolutions; ces longues citations angloises n'entrent point dans notre plan; & l'on peut consulter là-dessus le grand dictionnaire anglois de M. Johnson, en 2 vol. in-folio. On y trouvera des échantillons de la *langue* angloise dans les divers périodes depuis Alfred le grand jusqu'au tems de la reine Elisabeth. Ce dictionnaire est sans contredit le plus régulier, le plus complet, le plus savant que nous ayons en *anglois*. L'auteur qui, dans plusieurs autres ouvrages, s'est montré philosophe profond, littérateur solide, écrivain poli & correct, soutient ces trois caracteres dans son dictionnaire. C'est le fruit d'une lecture immense. Les exemples y sont abondans; mais ils n'y sont pas accumulés sans dessein: ils présentent des significations variées, ou du moins des nuances du même sens. Ici le mot est appliqué aux personnes, & là aux choses. Un passage le montre pris en bonne part, un autre en mauvaise, un troisieme en un sens indifférent. Celui-ci tiré d'un auteur ancien, constate l'authenticité du mot; celui-là tiré d'un moderne, en prouve l'élégance. Une autorité douteuse est confirmée par une plus forte; une phrase ambiguë est éclaircie par un passage clair & déterminé; le terme paroît dans divers régimes & avec des associations différentes, & chaque association contribue en quelque chose à fixer & à perfectionner la *langue*. Ce dictionnaire, par l'abondance & le choix des

citations, forme un recueil agréable des plus beaux morceaux des auteurs en vers & en prose.

La distinction la plus importante dans les mots d'une *langue*, c'est celle de l'antiquité & de la nouveauté. Nous avons déjà vu que l'anglois s'est formé successivement, qu'il n'a été ni plus exempt de caprice, ni moins sujet à l'altération que les autres *langues*. La variation inévitable des *langues* vient des progrès du commerce, de la culture des esprits, de l'invention des nouveaux arts, du mélange des idiômes étrangers, & sur-tout des vices de traduction. Les *langues* vivantes ne se fixent point. L'élixir qui promet l'immortalité aux hommes, n'est pas plus une chimere que le dictionnaire qui prétend assurer l'immutabilité ou même la perfection à leur *langue*. Dans ce flux continuel de mots qui sans raison tombent dans l'oubli, ou sans nécessité acquierent l'existence, le lexicographe doit également se garantir de prévention pour l'antiquité, & d'affectation de néologisme. Il convient de rappeller à la vie des termes qui n'ont d'autre défaut que d'avoir vieilli, & d'être circonspect à recevoir ceux qu'une autorité suffisante n'a pas encore consacrés. M. Johnson se montre judicieux critique & excellent grammairien à tous égards; & s'il paroît un peu trop attaché à l'antiquité, aux Hooker, aux Bacon, aux Rawlegh, aux Spencer, aux Sidney, aux Shakespear, il ne néglige pourtant pas les Tillotson, les Locke, les Clarendon, les Newton, les Burnet, les Temple, les Swift, les Dryden, les Addison, les Pope, *&c. &c.* Il fixe l'orthographe & la prononciation avec de grands égards à la dérivation, à la grammaire & à l'usage. Ce dictionnaire est tout anglois. Mais les François qui desirent de l'apprendre ou de s'y perfectionner, doivent se servir du *Dictionnaire françois-anglois & anglois-françois*, extrait des meilleurs auteurs dans les deux *langues*, en deux vol. in-4°, qui vient de paroître en Hollande. C'est le meilleur que nous ayons.

LANGUE FRANÇOISE. (*Gramm.*) Il me semble que les ouvrages françois faits sous le siecle de Louis XIV, tant en prose qu'en vers, ont contribué autant qu'aucun autre événement, à donner à la *langue* dans laquelle ils sont écrits, un si grand cours; qu'elle partage avec la *langue* latine, la gloire d'être cette *langue* que les nations apprennent par une convention tacite pour se pouvoir entendre. Les jeunes gens auxquels on donne en Europe de l'éducation, connoissent autant Despréaux, la Fontaine & Moliere, qu'Horace, Phedre & Térence.

La clarté, l'ordre, la justesse, la pureté des termes, distinguent le françois des autres *langues*, & y répandent un agrément qui plaît à tous les peuples. Son ordre dans l'expression des pensées, le rend facile; la justesse en bannit les métaphores outrées; & sa modestie interdit tout emploi des termes grossiers ou obscenes.

Le latin dans les mots brave l'honnêteté, Mais le lecteur françois veut être respecté.

Cependant je ne crois pas qu'à cet égard notre *langue* ait en elle-même un avantage particulier sur les *langues* anciennes. Les Grecs & les Romains parloient conformément à leurs mœurs; nous parlons, ainsi que les autres peuples modernes, conformément aux nôtres; & les différens usages que l'on fait d'instrumens pareils, ne changent rien à leur nature, & ne les rendent point supérieurs les uns aux autres.

On doit chérir la clarté, puisqu'on ne parle que pour être entendu, & que tout discours est destiné par sa nature, à communiquer les pensées & les sentimens des hommes; ainsi la *langue françoise* mérite de grandes louanges en cette partie: mais quelque précieuse que soit la clarté, il n'est pas toujours nécessaire de la porter au dernier degré de la servitude, & je crois que c'est notre lot. Dans l'origine d'une *langue*, tout le mérite du discours a dû sans doute se borner là. La difficulté qu'on trouve à s'énoncer clairement, fait qu'on ne cherche dans ces premiers commencemens qu'à se faire bien entendre, en suivant un ordre sévere dans la construction de ses phrases. On s'en tient donc alors aux façons de parler les plus communes & les plus naïves, parce que l'indigence des expressions ne laisse point de choix à faire entr'elles, & que la simplicité du langage ne connoît point encore les tours, les délicatesses, les variétés & les ornemens du discours.

Lorſqu'une *langue* a fait des progrès conſidérables, qu'elle s'eſt enrichie, qu'elle a acquis de la dignité, de la fineſſe & de l'abondance, il faut ſavoir ajouter à la clarté du ſtyle pluſieurs autres perfections qui entrent en concurrence avec elle, la pureté, la vivacité, la nobleſſe, l'harmonie, la force, l'élégance; mais comme ces qualités ſont d'un genre différent, & quelquefois oppoſé, il faudroit les ſacrifier les unes aux autres, ſuivant le ſujet & les occaſions. Tantôt il conviendroit de préférer la clarté à la pureté du ſtyle; & tantôt l'harmonie, la force ou l'élégance donneroient quelque atteinte à la régularité de la conſtruction; témoin ce vers de Racine:

Je t'aimois inconſtant, qu'euſſai-je fait fidele!

Dans notre proſe néanmoins ce ſont les regles de la conſtruction, & non pas les principes de l'harmonie, qui décident de l'arrangement des mots: le génie timide de notre *langue* oſe rarement entreprendre de rien faire contre les regles, pour atteindre à des beautés où il arriveroit s'il étoit moins ſcrupuleux.

L'aſſerviſſement des articles, auquel la *langue françoiſe* eſt ſoumiſe, ne lui permet pas d'adopter les inverſions & les tranſpoſitions latines qui ſont d'un ſi grand avantage pour l'harmonie. Cependant, comme le remarque M. l'abbé du Bos, les phraſes françoiſes auroient encore plus beſoin de l'inverſion pour devenir harmonieuſes, que les phraſes latines n'en avoient beſoin; une moitié des mots de notre *langue* eſt terminée par des voyelles; & de ces voyelles, l'*e* muet eſt la ſeule qui s'élide contre la voyelle qui peut commencer le mot ſuivant. On prononce donc bien ſans peine, *fille aimable;* mais les autres voyelles qui ne s'élident pas contre la voyelle qui commence le mot ſuivant, amenent des rencontres de ſons déſagréables dans la prononciation. Ces rencontres rompent ſa continuité, & déconcertent ſon harmonie; les expreſſions ſuivantes ſont ce mauvais effet, *l'amitié abandonnée, la fierté opulente, l'ennemi idolâtre*, &c.

Nous ſentons ſi bien que la colliſion du ſon de ces voyelles qui s'entre-choquent eſt déſagréable dans la prononciation, que nous faiſons ſouvent de vains efforts pour l'éviter en proſe, & que les regles de notre poéſie la défendent. Le latin au contraire évite aiſément cette colliſion à l'aide de ſon inverſion, au lieu que le françois trouve rarement d'autre reſſource que celle d'ôter le mot qui corrompt l'harmonie de ſa phraſe. Il eſt ſouvent obligé de ſacrifier l'harmonie à l'énergie du ſens, ou l'énergie du ſens à l'harmonie; rien n'eſt plus difficile que de conſerver au ſens & à l'harmonie leurs droits reſpectifs, lorſqu'on écrit en françois: tant on trouve d'oppoſition entre leurs intérêts, en compoſant dans cette *langue*.

Les Grecs abondent dans leur *langue* en terminaiſons & en inflexions; la nôtre ſe borne à tout abréger par ſes articles & ſes verbes auxiliaires. Qui ne voit que les Grecs avoient plus de génie & de fécondité que nous?

On a prouvé, au *mot* INSCRIPTION, que la *langue françoiſe* étoit moins propre au ſtyle lapidaire que les *langues* grecque & latine. J'ajoute qu'elle n'a point en partage l'harmonie imitative, & les exemples en ſont rares dans les meilleurs auteurs; ce n'eſt pas qu'elle n'ait différens tons pour les divers ſentimens; mais ſouvent elle ne peint que par des rapports éloignés, & preſque toujours la force d'imitation lui manque. Que ſi en conſervant ſa clarté, ſon élégance & ſa pureté, on parvenoit à lui donner la vérité de l'imitation, elle réuniroit ſans contredit de très-grandes beautés.

Dans les *langues* des Grecs & des Romains, chaque mot avoit une harmonie réglée, & il pouvoit s'y rencontrer une grande imitation des ſons avec les objets qu'il falloit exprimer: auſſi dans les bons ouvrages de l'antiquité, l'on trouve des deſcriptions pathétiques, pleines d'images; tandis que la *langue françoiſe* n'ayant pour toute cadence que la rime, c'eſt-à-dire, la répétition des finales, n'a que peu de force de poéſie & de vérité d'imitation. Puis donc qu'elle eſt dénuée de mots imitatifs, il n'eſt pas vrai qu'on puiſſe exprimer preſque tout dans cette *langue* avec autant de juſteſſe & de vivacité qu'on le conçoit.

Le françois manque encore de mots compoſés, & par conſéquent de l'énergie qu'ils procurent; car une *langue* tire beaucoup de force de la compoſition des mots. On exprime en grec, en latin, en anglois, par un ſeul terme, ce qu'on ne ſauroit rendre en françois que par une périphraſe.

Il y a pareillement auſſi peu de diminutifs dans notre *langue*, que de compoſés: & même la plupart de ceux que nous employons aujourd'hui, comme *caſſette*, *tablette*, n'ont plus la ſignification d'un diminutif de *caiſſe* & de *table*; car ils ne ſignifient point une petite caiſſe ou une petite table. Les ſeuls diminutifs qui nous reſtent, peuvent être appellés des diminutifs de choſes, & non de terminaiſons: *bleuâtre*, *jaunâtre*, *rougeâtre*, ſont de ce caractere, & marquent une qualité plus foible dans la choſe dont on parle.

Ajoutons qu'il y a un très-grand nombre de choſes eſſentielles, que la *langue françoiſe* n'oſe exprimer par une fauſſe délicateſſe. Tandis qu'elle nomme, ſans s'avilir, une chevre, un mouton, une brebis, elle ne ſauroit, ſans ſe diffamer dans un ſtyle un peu noble, nommer un veau, une truie, un cochon. Συβώτης & βικόλος ſont des termes grecs élégans, qui répondent à gardeur de cochons & à gardeur de bœufs, deux mots que nous employons ſeulement dans le langage familier.

Il me reſte à parler des richeſſes que la *langue françoiſe* a acquiſes ſous le regne de Louis XIV. Elles ſont ſemblables à celles que reçut la *langue* latine, ſous le ſiecle d'Auguſte.

Avant que les Romains s'appliquaſſent aux arts & aux ſciences ſpéculatives, la *langue* des vainqueurs de toutes les nations manquoit encore d'un prodigieux nombre de termes, qu'elle ſe procura par les progrès de l'eſprit. On voit que Virgile entend l'agriculture, l'aſtronomie, la muſique & pluſieurs autres ſciences; ce n'eſt pas qu'il en préſente des détails hors de propos: tout au contraire, c'eſt avec un choix brillant, délicat & inſtructif.

Les lumieres que les ſiecles ont amenées, ſe ſont toujours répandues ſur la *langue* des beaux génies. En donnant de nouvelles idées, ils ont employé les expreſſions les plus propres à les inculquer, & ont limité les ſignifications équivoques. De nouvelles connoiſſances, un nouveau ſentiment, ont été décorés de nouveaux termes, de nouvelles alluſions: ces acquiſitions ſont très-ſenſibles dans la *langue françoiſe*. Corneille, Deſcartes, Paſcal, Racine, Deſpréaux, *&c.* fourniſſent autant d'époques de nouvelles perfections. En un mot, le dix-ſeptieme & le dix-huitieme ſiecles ont produit dans notre *langue* tant d'ouvrages admirables en tout genre, qu'elle eſt devenue néceſſairement la *langue* des nations & des cours de l'Europe. Mais ſa richeſſe ſeroit beaucoup plus grande, ſi les connoiſſances ſpéculatives ou d'expériences s'étendoient à ces perſonnes, qui peuvent donner le ton par leur rang & leur naiſſance. Si de tels hommes étoient plus éclairés, notre *langue* s'enrichiroit de mille expreſſions propres ou figurées qui lui manquent, & dont les ſavans qui écrivent, ſentent ſeuls le beſoin.

Il eſt honteux qu'on n'oſe aujourd'hui confondre le françois proprement dit, avec les termes des arts & des ſciences, & qu'un homme de la cour ſe défende de connoître ce qui lui ſeroit utile & honorable. Mais à quel caractere, dira-t-on, pouvoir diſtinguer les expreſſions qui ne ſeront plus haſardées? Ce ſera ſans doute en réfléchiſſant ſur leur néceſſité & ſur le génie de la *langue*. On ne peut exprimer une découverte dans un art, dans une ſcience, que par un nouveau mot bien trouvé. On ne peut être ému que par une action; ainſi tout terme qui porteroit avec ſoi une image, ſeroit toujours digne d'être applaudi; de là quelles richeſſes ne tireroit-on pas des arts, s'ils étoient plus familiers!

Avouons la vérité: la *langue* des François polis n'eſt qu'un ramage foible & gentil: diſons tout, notre *langue* n'a point une étendue fort conſidérable; elle n'a point une noble hardieſſe d'images, ni de pompeuſes cadences, ni de ces grands mouvemens qui pourroient rendre le merveilleux; elle n'eſt point épique; ſes verbes auxiliaires, ſes articles, ſa marche uniforme, ſon manque d'inverſions nuiſent à l'enthouſiaſme de la poéſie; une certaine douceur, beaucoup d'ordre, d'élégance, de délicateſſe & de termes naïfs, voilà ce qui la rend propre aux ſcenes dramatiques.

Si

Si du moins en conservant à la *langue* françoise son génie, on l'enrichissoit de la vérité de l'imitation, ce moyen la rendroit propre à faire naître les émotions dont nous sommes susceptibles, & à produire dans la sphere de nos organes le degré de vivacité que peut admettre un langage fait pour des hommes plus agréables que sublimes, plus sensuels que passionnés, plus superficiels que profonds.

Nous supposons, en finissant cet article, qu'on a déjà lu au *mot* FRANÇOIS, les remarques de M. de Voltaire sur cette *langue*.

On connoît le dictionnaire de l'académie, dont la nouvelle édition sera plus digne de ce corps.

Les observations & les étymologies de M. Ménage renferment plusieurs choses curieuses. Mais ce savant n'a pas toujours consulté l'usage dans ses observations; & dans ses étymologies, il ne s'est pas toujours attaché aux lettres radicales, qui sont si propres à dévoiler l'origine des mots & leurs degrés d'affinité.

Vaugelas tient un des premiers rangs entre nos auteurs de goût, quoiqu'il se soit souvent trompé dans ses remarques & dans ses décisions; c'est pour cela qu'il faut lui joindre les observations de Corneille & du P. Bouhours, à qui notre *langue* a beaucoup d'obligations.

Les deux discours de M. l'abbé Dangeau, l'un sur les voyelles, & l'autre sur les consonnes, sont précieux. Le traité d'orthographe de l'abbé Reignier, & celui de Port-Royal, de l'édition de M. Duclos, me semblent tout ce qu'il y a de meilleur en ce genre.

Les synonymes de l'abbé Girard sont instructifs; la grammaire de M. Restaud a de bons principes sur les accens, la ponctuation & la prononciation; mais les écrits de M. du Marsais, grammairien de génie, ont un tout autre mérite; voyez-en plusieurs morceaux dans cet ouvrage. (*D. J.*)

LANGUE DES CANTABRES, (*Hist. des langues.*) ancien langage des habitans de la partie septentrionale de l'Espagne, avant que ce pays eût été soumis aux Romains.

Le docteur Wallis semble croire que ce langage étoit celui de toute l'Espagne même, & qu'il a été l'origine de la *langue* romance, laquelle s'est insensiblement changée en espagnol. Mais outre qu'il seroit difficile de prouver cette opinion, il n'est pas vraisemblable qu'un si grand pays habité par tant de peuples différens, n'ait eu qu'une même *langue*.

D'ailleurs, l'ancien cantabre subsiste encore dans les parties seches & montagneuses de la Biscaye, des Asturies & de la Navarre, jusqu'à Bayonne, à peu près comme le gaulois subsiste dans la province de Galles; le peuple seul parle le *cantabre*; car les habitans se servent, pour écrire, de l'espagnol ou du françois, selon qu'ils vivent sous l'empire de l'un ou de l'autre royaume.

La *langue cantabre*, dépouillée des mots espagnols qu'elle a adoptés pour des choses dont l'usage étoit anciennement inconnu aux Biscayens, n'a point de rapport avec aucune autre *langue* connue.

La plus grande partie de ses noms finit en *a* au singulier, & en *ac* au pluriel: tels sont *cerua* & *cervac*, les cieux; *lurra* & *lurrac*, la terre; *eguzquia*, le soleil; *izarquia*, la lune; *izarra*, une étoile; *odeya*, un nuage; *sua*, le feu; *ibaya*, une riviere; *urea*, un village; *echea*, une maison; *ocea*, un lit; *oguia*, du pain; *ordava*, du vin, *&c.*

La priere dominicale, dans cette *langue*, commence ainsi: *Gure aita cervacan aicena, sanctifica bedi hire icena; ethor bedi hire resuma*; *eguin bedi hire vorondatea cervan, beccala lurracan ere*, &c. (*D. J.*)

LANGUE NOUVELLE. On a parlé presque de nos jours d'un nouveau système de grammaire, pour former une langue universelle & abrégée, qui pût faciliter la correspondance & le commerce entre les nations de l'Europe: on assure que M. Leibnitz s'étoit occupé sérieusement de ce projet; mais on ignore jusqu'où il avoit poussé sur cela ses réflexions & ses recherches. On croit communément que l'opposition & la diversité des esprits parmi les hommes, rendroient l'entreprise impossible; & l'on prévoit sans doute que quand même on inventeroit le langage le plus court & le plus aisé, jamais les peuples ne voudroient concourir à l'apprendre: aussi n'a-t-on rien fait de considérable pour cela.

Le P. Lami, de l'oratoire, dans l'excel-

lente rhétorique qu'il nous a laiſſée, dit quelque choſe des avantages & de la poſſibilité d'une *langue* factice : il fait entendre qu'on pourroit ſupprimer les déclinaiſons & les conjugaiſons, en choiſiſſant pour les verbes, par exemple, des mots qui exprimaſſent les actions, les paſſions, les manieres, *&c.* & déterminant les perſonnes, les tems & les modes, par des monoſyllabes qui fuſſent les mêmes dans tous les verbes. A l'égard des noms, il ne voudroit auſſi que quelques articles qui en marquaſſent les divers rapports ; & il propoſe pour modele la *langue* des Tartares Mogols, qui ſemble avoir été formée ſur ce plan.

Charmé de cette premiere ouverture, j'ai voulu commencer au moins l'exécution d'un projet que les autres ne font qu'indiquer ; & je crois avoir trouvé ſur tout cela un ſyſtême des plus naturels & des plus faciles. Mon deſſein n'eſt pas au reſte de former un langage univerſel à l'uſage de pluſieurs nations. Cette entrepriſe ne peut convenir qu'aux académies ſavantes que nous avons en Europe, ſuppoſé encore qu'elles travaillaſſent de concert & ſous les auſpices des puiſſances. J'indique ſeulement aux curieux un langage laconique & ſimple que l'on ſaiſit d'abord, & qui peut être varié à l'infini ; langage enfin avec lequel on eſt bientôt en état de parler & d'écrire, de maniere à n'être entendu que par ceux qui en auront la clef.

L'uſage des conjugaiſons dans les *langues* ſavantes, eſt d'exprimer en un ſeul mot une action, la perſonne qui fait cette action, & le tems où elle ſe fait. *Scribo*, j'écris, ne ſignifie pas ſimplement l'action d'écrire, il ſignifie encore que c'eſt moi qui écris, & que j'écris à préſent. Cette méchanique, toute belle qu'elle eſt, ne nous convient pas ; il nous faut quelque choſe de plus conſtant & de plus uniforme. Voici donc tout notre plan de conjugaiſon.

1°. L'infinitif ou l'indéfini ſera en *as* ; donner, *donas*.

Le paſſé de l'infinitif en *is*, avoir donné, *donis*.

Le futur de l'infinitif en *us*, devoir donner, *donus*.

Le participe préſent en *ont*, donnant, *donont*.

2°. Les terminaiſons *a*, *e*, *i*, *o*, *u*, & les pronoms *jo*, *to*, *lo*, *no*, *vo*, *zo*, feront tout le mode indicatif ou abſolu.

Je donne, *jo dona ;* tu donnes, *to dona ;* il donne, *lo dona ;* nous donnons, *no dona ;* vous donnez, *vo dona ;* ils donnent, *zo dona*.

Je donnois, *jo doné* ; tu donnois, *to doné* ; il donnoit, *lo doné*, &c. J'ai donné, *jo doni* ; tu as donné, *to doni* ; il a donné, *lo doni*, &c. J'avois donné, *jo dono* ; tu avois donné, *to dono* ; il avoit donné, *lo dono*, &c. Je donnerai, *jo donu* ; tu donneras, *to donu* ; il donnera, *lo donu*, &c.

3°. A l'égard du mode ſubjonctif ou dépendant, on le diſtinguera en ajoutant la lettre & le ſon *r* à chaque tems de l'indicatif ; de ſorte que les ſyllabes *ar*, *er*, *ir*, *or*, *ur*, feroient tous nos tems du ſubjonctif.

On dira donc : que je donne, *jo donar*, *to donar*, &c. je donnerois, *jo doner*, *to doner*, &c. j'aie donné, *jo donir*, *to donir*, &c. j'aurois donné, *jo donor*, *to donor*, &c. j'aurai donné, *jo donur*, *tu donur*. Cependant je ne voudrois employer de ce mode que l'imparfait, le pluſqueparfait & le futur.

4°. Quant au mode impératif ou commandeur, on exprimera la ſeconde perſonne, qui eſt preſque la ſeule en uſage, par le préſent de l'indicatif tout court. Ainſi l'on dira, donnez, *dona*.

La troiſieme perſonne ne ſera autre choſe que le ſubjonctif qu'il donne, *lo donar*.

5°. On déſignera l'interrogation, en mettant la perſonne après le verbe : donne-t-il, *dona lo* ; a-t-il donné, *doni lo* ; avoit-il donné, *dono lo ;* donnera-t-il, *donu lo* ; donneroit-il, *doner lo* ; auroit-il donné, *donor lo* ; aura-t-il donné, *donur lo*.

6°. Le paſſif ſera formé du nouvel indicatif en *a*, & du verbe auxiliaire *ſas*, être ; être donné, *ſas dona* ; je ſuis donné, *jo ſa dona* ; tu es donné, *to ſa dona* ; il eſt donné, *lo ſa dona*, &c.

7°. Il y a pluſieurs ſubſtantifs qui ſont cenſés venir de certains verbes avec leſquels ils ont un rapport viſible : *donation*, par exemple, vient naturellement de *donner*, *volonté* de *vouloir*, *ſervice* de *ſervir*, &c. Ces ſortes de ſubſtantifs ſe formeront de

leurs verbes, en changeant la terminaiſon de l'infinitif en *ou* : donner, *donas*; donation, *donou*; vouloir, *vodas*; volonté, *vodou*; ſervir, *ſervas*; ſervice, *ſervou*; &c. Au ſurplus, on ſuivra communément le tour, les figures & le génie du françois.

8°. On pourra, dans le choc des voyelles, employer la lettre *n* pour empêcher l'éliſion & pour rendre la prononciation plus douce. Nous allons faire l'application de ces regles, & l'on n'aura pas de peine à les comprendre, pour peu qu'on liſe ce qui ſuit.

MODELE *de conjugaiſon abrégée.*

Verbe auxiliaire, *ſas*, être.

Infinitif, ou *Indéfini.*

Être,	*ſas.*
Avoir été,	*ſis.*
Devoir être,	*ſus.*
Etant,	*ſont.*

Indicatif ou *abſolu. Préſent.*

Je ſuis,	*jo ſa.*
Tu es,	*to ſa.*
Il eſt,	*lo ſa.*
Nous ſommes,	*no ſa.*
Vous êtes,	*vo ſa.*
Ils ſont,	*zo ſa.*

Imparfait.

J'étois,	*jo ſé.*
Tu étois,	*to ſé.*
Il étoit,	*lo ſé.*
Nous étions,	*no ſé.*
Vous étiez,	*vo ſé.*
Ils étoient,	*zo ſé.*

Parfait.

J'ai été,	*jo ſi.*
Tu as été,	*to ſi.*
Il a été,	*lo ſi.*
Nous avons été,	*no ſi.*
Vous avez été,	*vo ſi.*
Ils ont été,	*zo ſi.*

Pluſqueparfait.

J'avois été,	*jo ſo.*
Tu avois été,	*to ſo.*
Il avoit été,	*lo ſo.*
Nous avions été,	*no ſo.*
Vous aviez été,	*vo ſo.*
Ils avoient été,	*zo ſo.*

Futur.

Je ſerai,	*jo ſu.*
Tu ſeras,	*tu ſu.*
Il ſera,	*lo ſu.*
Nous ſerons,	*no ſu.*
Vous ſerez,	*vo ſu.*
Ils ſeront,	*zo ſu.*

Subjonctif, ou *dépendant. Préſent.*

Je ſois.	*jo ſar.*
Tu ſois,	*to ſar.*
Il ſoit,	*lo ſar.*
Nous ſoyons,	*no ſar.*
Vous ſoyez,	*vo ſar.*
Ils ſoient,	*zo ſar.*

Imparfait.

Je ſerois,	*jo ſer.*
Tu ſerois,	*to ſer*, &c.

Parfait.

J'aie été,	*jo ſir.*
Tu aies été,	*to ſir.*

Pluſqueparfait.

J'aurois été,	*jo ſor.*
Tu aurois été,	*to ſor*, &c.

Futur.

J'aurai été,	*jo ſur.*
Tu auras été,	*to ſur*, &c.

Impératif ou *commandeur.*

Sois, ſoyez,	*ſa.*
Qu'il ſoit,	*lo ſar.*
Soyons,	*no ſar.*
Qu'ils ſoient,	*zo ſar.*

Interrogatif.

Suis-je?	*ſa jo?*
Es-tu?	*ſa to?*
Eſt-il?	*ſa lo?*
Sommes-nous?	*ſa no?*
Etes-vous?	*ſa vo?*
Sont-ils?	*ſa zo?*
Etoient-ils?	*ſe zo?*
Ont-ils été?	*ſi zo?*
Avoient-ils été?	*ſo zo?*
Seront-ils?	*ſu zo?*

Conjugaiſon active.

Infinitif.

Donner,	*donas.*
Avoir donné,	*donis.*
Devoir donner,	*donus.*
Donnant,	*donont.*

Indicatif. Préſent.

Je donne,	*jo dona.*

Tu donnes, *to dona.*
Il donne, *lo dona.*
Nous donnons, *no dona.*
Vous donnez, *vo dona.*
Ils donnent, *zo dona.*

Imparfait.

Je donnois, *jo doné.*
Tu donnois, *to doné.*
Il donnoit, *lo doné.*
Nous donnions, *no doné.*
Vous donniez, *vo doné.*
Ils donnoient, *zo doné.*

Parfait.

J'ai donné, *jo doni.*
Tu as donné, *to doni.*
Il a donné, *lo doni.*
Nous avons donné, *no doni.*
Vous avez donné, *vo doni.*
Ils ont donné, *zo doni.*

Pluſqueparfait.

J'avois donné, *jo dono.*
Tu avois donné, *to dono.*
Il avoit donné, *lo dono.*
Nous avions donné, *no dono.*
Vous aviez donné, *vo dono.*
Ils avoient donné, *zo dono.*

Futur.

Je donnerai, *jo donu.*
Tu donneras, *to donu.*
Il donnera, *lo donu.*
Nous donnerons, *no donu.*
Vous donnerez, *vo donu.*
Ils donneront, *zo donu.*

Subjonctif. Préſent.

Que je donne, *jo donar.*
Que tu donnes, *to donar.*
Qu'il donne, *lo donar.*
Que nous donnions, *no donar.*
Que vous donniez, *vo donar.*
Qu'ils donnent, *zo donar.*

Imparfait.

Je donnerois, *jo doner.*
Tu donnerois, *to doner*, &c.

Parfait.

J'aie donné, *jo donir.*
Tu aies donné, *to donir*, &c.

Pluſqueparfait.

J'aurois donné, *jo donor.*
Tu aurois donné, *to donor*, &c.

Futur.

J'aurai donné, *jo donur.*
Tu auras donné, *to donur*, &c.

Impératif.

Donne, donnez, *dona.*
Qu'il donne, *lo donar.*
Donnons, *no donar.*
Qu'ils donnent, *zo donar.*

Interrogatif.

Donnai-je? *dona jo?*
Donnes-tu? *dona to?*
Donne-t-il? *dona lo?*
Donnons-nous? *dona no?*
Donnez-vous? *dona vo?*
Donnent-ils? *dona zo?*
Donnois-tu? *doné to?* &c.
As-tu donné? *doni to?* &c.
Avois-tu donné? *dono to?* &c.
Donneras-tu? *donu to?* &c.
Donnerois-tu? *doner to?* &c.
Aurois-tu donné? *donor to?* &c.

Conjugaiſon paſſive.

Infinitif paſſif.

Être donné, *ſus dona.*
Avoir été donné, *ſis dona.*
Devoir être donné, *ſus dona.*
Etant donné, *ſont dona.*
Donne, qui a été donné, *dona.*

Indicatif. Préſent.

Je ſuis donné, *jo ſu dona.*
Tu es donné, *to ſu dona.*
Il eſt donné, *lo ſu dona.*
Nous ſommes donnés, *no ſu dona.*
Vous êtes donnés, *vo ſu dona.*
Ils ſont donnés, *zo ſu dona.*

Imparfait.

J'étois donné, *jo ſe dona.*
Tu étois donné, *to ſe dona.*
Il étoit donné, *lo ſe dona.*
Nous étions donnés, *no ſe dona.*
Vous étiez donnés, *vo ſe dona.*
Ils étoient donnés, *zo ſe dona.*

Parfait.

J'ai été donné, *jo ſi dona.*
Tu as été donné, *to ſi dona.*
Il a été donné, *lo ſi dona.*

Nous avons été donnés, *no ſi dona.*
Vous avez été donnés, *vo ſi dona.*
Ils ont été donnés, *zo ſi dona.*

Pluſqueparfait.

J'avois été donné, *jo ſo dona.*
Tu avois été donné, *to ſo dona.*
Il avoit été donné, *lo ſo dona.*
Nous avions été donnés, *no ſo dona.*
Vous aviez été donnés, *vo ſo dona.*
Ils avoient été donnés, *zo ſo dona.*

Futur.

Je ſerai donné, *jo ſu dona.*
Tu ſeras donné, *to ſu dona.*
Il ſera donné, *lo ſu dona.*
Nous ſerons donnés, *no ſu dona.*
Vous ſerez donnés, *vo ſu dona.*
Ils ſeront donnés, *zo ſu dona.*

Subjonctif. Préſent.

Je ſois donné, *jo ſar dona.*
Tu ſois donné, *to ſar dona.*
Il ſoit donné, *lo ſar dona.*
Nous ſoyons donnés, *no ſar dona.*
Vous ſoyez donnés, *vo ſar dona.*
Ils ſoient donnés, *zo ſar dona.*

Imparfait.

Je ſerois donné, *jo ſer dona.*
Tu ſerois donné, *to ſer dona*, &c.

Parfait.

J'aie été donné, *jo ſir dona.*
Tu aies été donné, *to ſir dona.*

Pluſqueparfait.

J'aurois été donné, *jo ſor dona.*
Tu aurois été donné, *to ſor dona*, &c.

Futur.

J'aurai été donné, *jo ſur dona.*
Tu auras été donné, *to ſur dona.*
Il aura été donné, *lo ſur dona*, &c.

Impératif.

Sois *ou* ſoyez donné, *ſar dona.*
Qu'il ſoit donné, *lo ſar dona.*
Soyons donnés, *no ſar dona.*
Soyez donnés, *vo ſar dona.*
Qu'ils ſoient donnés, *zo ſar dona.*

Interrogatif.

Suis-je donné? *ſu jo dona?*
Es-tu donné? *ſa to dona?*
Eſt-il donné? *ſa lo dona?*
Sommes-nous donnés? *ſa no dona?*
Etes-vous donnés? *ſa vo dona?*
Sont-ils donnés? *ſa zo dona?*
Seroit-il donné? *ſer lo dona?*
Auroit-il été donné? *ſor lo dona?*

Conjugaiſon des verbes réciproques, comme s'offrir, s'attacher, s'appliquer, &c.

Infinitif.

S'offrir, *ſofras.*
S'être offert, *ſofris.*
Devoir s'offrir, *ſofrus.*
S'offrant, *ſofront.*

Indicatif.

Je m'offre, *jo ſofra*, moi s'offre.
Tu t'offres, *to ſofra*, toi t'offre.
Il s'offre, *lo ſofra*, lui s'offre.
Nous nous offrons, *no ſofra*, nous s'offre.
Vous vous offrez, *vo ſofra*, vous s'offre.
Ils s'offrent, *zo ſofra*, eux s'offre.
Je m'offrois, *jo ſofré*, &c. moi s'offroit.
Je me ſuis offert *jo ſofri*, &c. moi s'eſt offert.
Je m'étois offert, *jo ſofro*, &c. moi s'étoit offert.
Je m'offrirai, *jo ſofru*, &c. moi s'offrira.
& ainſi du reſte.

Subjonctif.

Je m'offrirois, *jo ſofrer.*
Tu t'offrirois, *to ſofrer*, &c.
Je me ſerois offert, *jo ſofror.*
Tu te ſerois offert, *to ſofror*, &c.
Je me ſerai offert, *jo ſofrur*,
Tu te ſeras offert, *to ſofrur*, &c.

Le ſubjonctif peut toujours ſuppléer à l'impératif, ſur-tout dans ces ſortes de verbes. On dira donc:

Offre-toi, *to ſofrar.*
Qu'il s'offre, *lo ſofrar.*
Offrons-nous, *no ſofrar.*
Offrez-vous, *vo ſofrar.*
Qu'ils s'offrent, *zo ſofrar.*

Interrogatif.

S'offre-t-il? *ſofra lo?*
S'offroit-il? *ſofré lo?*
S'eſt-il offert? *ſofri lo?*
S'étoit-il offert? *ſofro lo?*
S'offrira-t-il? *ſofru lo?*

Déclinaiſons. Nous allons ſuivre, pour les déclinaiſons, le plan d'abrévation & de ſimplicité que nous avons annoncé ci-devant. Dans cette vue, nous ſupprimons

toute différence de genres, ou plutôt nous n'en admettons point du tout. Nous n'admettons point non plus d'adjectifs déclinables, nous en faisons des especes d'adverbes destinés à modifier les substantifs qui, du reste, n'auront jamais d'articles, & dont nous marquerons le pluriel par la lettre *s*, qu'on fera sonner dans la prononciation. Pour les cas, voici à quoi on les réduit :

1°. La prépositon *bi* marquera le rapport du génitif, tant au singulier qu'au pluriel. De même, la prépositon *bu* marquera tous les datifs. La prépositon *de* qui carractérise souvent notre ablatif en françois, comme *je viens* de *la maison* ; cette prépositon, dis-je, sera employée au même sens dans notre langue factice. La prépositon *par* sera changée en *po*. On dira donc :

Singulier.	Pluriel.
Nominatif.	
La maison, *manou.*	Les maisons, *manous.*
Génitif.	
De la maison, *bi monou.*	Des maisons, *bi manous.*
Datif.	
A la maison, *bu manou.*	Aux maisons *bu manous.*
Accusatif.	
La maison, *manou.*	Les maisons ; *manous.*
Vocatif.	
O maison, *manou.*	O maisons, *manous.*
Ablatif.	
De la maison, *de manou.*	Des maisons, *de manous.*
Par la maison, *po monou.*	Par les maisons, *po monous.*

Les augmentatifs seront terminés en *le* ; grande maison, *manoule* ; grand garçon, *filolé*. Les diminutifs seront en *li* ; petite maison, *manouli* ; petit garçon, *filoli*.

Pronoms.

Je, moi,	*jo.*	Nous,	*no.*
Tu, toi,	*to.*	Vous,	*vo.*
Il, elle, le, lui,	*lo.*	Ils, eux, elles,	*zo.*
Notre, notres,	*noti.*	Votre, vôtres,	*voti.*
Soi, eux-mêmes,	*so.*	Ce, ces,	*soli.*
Ceci, cela,	*sola.*	Ces choses-là,	*solas.*
Qui, quel, quels,	*ki, qui.*	Mon, ma, mes, mien,	*me.*
Ton, ta, tes, tien,	*te.*	Son, sa, ses, sien,	*se.*

Noms des nombres, avec leurs figures.

Ba,	1.	*b*,	unieme, premier,	*bamu.*
Co,	2.	*c*,	deuxieme, second,	*comu.*
De,	3.	*d*,	troisieme,	*demu.*
Ga,	4.	*g*,	quatrieme,	*gamu.*
Ji,	5.	*j*,	cinquieme,	*jimu.*
Lu,	6.	*l*,	sixieme,	*lumu.*
Ma,	7.	*m*,	septieme,	*mamu.*
Ni,	8.	*n*,	huitieme,	*nimu.*
Pa,	9.	*p*,	neuvieme,	*pamu.*
Vu,	10.	*bb*,	dixieme,	*vumu.*
Vuba,	11.	*bo*,	onzieme,	*vubamu.*
Vuco,	12.	*bc*,	douzieme,	*vucomu.*
Vude,	13.	*bd*,	treizieme,	*vudemu.*
Vuga,	14.	*bg*,	quatorzieme,	*vugamu.*
Vuji,	15.	*bj*,	quinzieme,	*vujimu.*
Vulu,	16.	*bl*,	seizieme,	*vulumu.*
Vuma,	17.	*bm*,	dix-septieme,	*vumamu.*
Vuni,	18.	*bn*,	dix-huitieme,	*vunimu.*
Vupa,	19.	*bp*,	dix-neuvieme,	*vupamu.*
Covu,	20.	*co*,	vingtieme,	*covumu.*
Covuba,	21.	*cb*,	vingt-unieme,	*covubamu.*
Covuco,	22.	*cc*,	vingt-deuxieme,	*covucomu.*
Covude,	23.	*cd*,	vingt-troisieme,	*covudemu.*
Covuga,	24.	*cg*,	vingt-quatrieme,	*covugamu.*
Covuji,	25.	*cj*,	vingt-cinquieme,	*covugimu.*

Covulu,	26.	*cl*,	vingt-ſixieme,	*covulumu.*
Covuma,	27.	*cm*,	vingt-ſeptieme,	*covumamu.*
Covuni,	28.	*cn*,	vingt-huitieme,	*covunimu.*
Covupa,	29.	*cp*,	vingt-neuvieme,	*covupamu.*
Devu,	30.	*do*,	trentieme,	*devumu.*
Gavu,	40.	*go*,	quarantieme,	*gavumu.*
Jivu,	50.	*jo*,	cinquantieme,	*jivumu.*
Luvu,	60.	*lo*,	ſoixantieme,	*luvumu.*
Mavu,	70.	*mo*,	ſoixante-dixieme,	*mavumu.*
Nivu,	80.	*no*,	quatre-vingtieme,	*nivumu.*
Pavu,	90.	*po*,	quatre-vingt-dixieme,	*pavumu.*
Sinta,	100.	*boo*,	centieme,	*ſintamu.*
Coſinta,	200.	*coo*,	deux centieme,	*coſintamu.*
Deſinta,	300.	*doo*,	trois centieme,	*deſintamu.*
Gaſinta,	400.	*goo*,	quatre centieme,	*gaſintamu.*
Mila,	1000.	*booo*,	millieme,	*milamu.*
Milo,	1000000.	*booooo*,	millionieme,	*milomu.*

Article de M. FAIGUET, *tréſorier de France.*

LANGUE DE CERF, *lingua cervina*, (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante dont les feuilles reſſemblent, à ce que l'on prétend, à la *langue d'un cerf:* elles ſont ſimples ou découpées, ou rangées ſur une côte. Tournefort. *Inſt. rei. herb.* Voyez PLANTE.

Tournefort compte 59 eſpeces de ce genre de plante; mais nous ne décrirons que la plus commune, nommée par les botaniſtes, *lingua cervina*, ou *ſcolopendria vulgaris.*

Ses racines ſont capillaires, noirâtres, nombreuſes, entrelacées avec les queues des vieilles feuilles. Ses feuilles ſont longues d'environ un pied, larges de deux pouces, oreillées à leur origine, pointues à leur extrêmité, d'un verd gai, liſſes, & portées ſur une queue longue d'une palme, terminée par une côte qui regne dans le milieu de la feuille.

Il ſemble que cette plante n'a point de fleurs; mais elle porte pluſieurs capſules dans des ſillons feuillés, longs d'un demi-pouce & plus, qui ſe trouvent ſur le dos des feuilles vertes d'abord, rouſſes par la maturité; ſavoir, lorſque les ſillons s'ouvrent, & que les capſules membraneuſes & rouſſes ſont à découvert. Quoique ces capſules ſoient très-petites, on les apperçoit aiſément par le moyen d'un microſcope; elles ſont munies chacune d'un anneau élaſtique, lequel, en ſe contractant ou en ſe ſéchant, ouvre la capſule dont il ſort beaucoup de ſemences menues comme de la pouſſiere.

Si l'on prend des feuilles de cette plante, rouſſes par leur maturité, & qu'on les ſecoue ſur du papier blanc, il arrive quelquefois que pluſieurs capſules ou véſicules ſéminales crevent avec violence, choquent les unes contre les autres, & laiſſent tomber leurs graines; on entend même le petit bruit que font ces véſicules en ſe crevant, lorſqu'on en approche l'oreille avec attention, & qu'on eſt dans un lieu tranquille. Mais qu'on entende ou non ce petit bruit, ſi, après avoir ſecoué les capſules, on paſſe le papier blanc devant l'œil armé d'un microſcope, on y verra les graines répandues çà & là, & à une diſtance aſſez conſidérable. Ce ſont des expériences de Ray, & Grew en a donné des figures.

La *langue de cerf* aime l'ombre; elle vient dans les fentes des pierres, ſur les maſures & ſur les rochers humides: elle eſt toute d'uſage. (*D. S.*)

LANGUE DE CERF, (*Mat. médic.*) cette plante eſt d'un goût acerbe, & elle répand une odeur d'herbe un peu déſagréable. Elle contient un ſel eſſentiel, vitriolique, tartareux, uni à une grande quantité d'huile épaiſſe, bitumineuſe, & un peu de terre aſtringente. De là vient qu'on lui attribue des vertus apéritives & réſolutives; on a coutume de la joindre dans les infuſions & décoctions apéritives, avec les autres

plantes capillaires. Elle eſt très-recommandée dans les obſtructions du foie & de la rate, & dans l'engorgement des glandes pulmonaires. On lui joint, pour diſſiper plus puiſſamment les obſtructions, des ſels digeſtifs, comme le tartre vitriolé, le tartre ſoluble, le nitre : l'infuſion ou la décoction de cette plante ſeche, qu'on donne pour fortifier le ton des viſceres, ſe fait avec de l'eau de forgerons, dans laquelle on a éteint pluſieurs fois un fer de forge. (*D. J.*)

LANGUE DE CHIEN, *cynogloſſum*, (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, en forme d'entonnoir & découpée; il ſort du calice un piſtil qui eſt attaché comme un clou à la partie inférieure de la plante, & qui devient dans la ſuite un fruit compoſé de quatre capſules ordinairement âpres & raboteuſes, qui renferment chacune une ſemence, & qui ſont attachées à un placenta en forme de pyramide à quatre faces. Tournefort, *Inſtit. rei herb.* Voyez PLANTE.

Il faut conſerver le nom botanique de cette plante, qui eſt *cynogloſſe*; mais l'abondance de matieres du volume IV a peut-être été cauſe qu'on a renvoyé cet article au nom vulgaire.

Tous les grands botaniſtes ont pris un ſoin particulier de caractériſer ce genre de plante. Voici comme s'y ſont pris Ray, Tournefort & Boerhaave, réunis enſemble.

Son calice, diſent-ils, n'eſt que d'une ſeule piece, profondément diviſée en cinq ſegmens. Sa fleur eſt monopétale, en entonnoir; lorſqu'elle commence à s'épanouir, on y remarque cinq petites têtes comme des colonnes cylindriques; & deſſous ces têtes ſont cinq étamines qui partent du tube de la fleur. Le piſtil qui s'éleve du fond du calice eſt entouré de quatre capſules qui tiennent à un placenta pyramidal à quatre côtés; & renferment une graine applatie qui y eſt attachée. M. Linné donne ce dernier article pour le caractere eſſentiel; *voyez* ce qu'il en dit, *Gen. plant.* pag. 58.

Entre dix eſpeces de *langues de chien*, ou pour mieux dire, de cynogloſſes, établies par Tournefort, la principale eſt nommée par les botaniſtes, *cynogloſſum majus, vulgare.*

Sa racine eſt droite, épaiſſe, ſemblable à une petite rave, d'un rouge noirâtre en-dehors, blanche en-dedans, d'une odeur forte & narcotique, d'une ſaveur mucilagineuſe, & d'une douceur fade. Ses tiges ſont hautes d'une ou de deux coudées, branchues, creuſes quand elles ſont vieilles, & couvertes de beaucoup de duvet.

Ses feuilles ſont longues & un peu larges la premiere année; dans la ſeconde, lorſque les tiges paroiſſent, elles ſont étroites, pointues, blanches, molles, cotonneuſes, d'une odeur forte & puante; elles naiſſent ſans queue, alternativement, ſur la tige.

Ses fleurs ſont d'une ſeule piece en entonnoir, diviſées en cinq lobes, d'une couleur rouge ſale, portées ſur des calices velus, partagées en cinq quartiers. Le piſtil qui s'éleve du fond du calice, perce la fleur en maniere de clou, & devient un fruit compoſé de quatre capſules un peu applaties, hériſſées, & qui s'attachent fortement aux habits; ces capſules ſont couchées ſur un placenta pyramidal, quadrangulaire, & remplies d'une graine plate.

Cette plante vient par-tout, fleurit en juin & en juillet, a une odeur fétide & ſent l'urine de ſouris. On la cultive dans les jardins de médecine, parce que ſa racine eſt d'uſage. Cette racine eſt regardée comme deſſiccative, reſſerrante, propre pour arrêter les fluxions catarreuſes, & tempérer l'âcreté des humeurs; elle a donné nom aux pillules de cynogloſſe, compoſées de trop d'ingrédiens dans la plupart des pharmacopées, & notamment dans celle de Paris. A quoi bon la graine de juſquiame blanche, & l'encens mâle, qui y entrent? (*D. J.*)

LANGUE DE SERPENT, (*Hiſt. nat. Bot.*) *ophiogloſſum*, genre de plante qui n'a point de fleur, mais qui porte un fruit en forme de langue, diviſé longitudinalement en deux rangs de cellules; ces cellules s'ouvrent d'elles-mêmes, & enſuite le fruit devient dentelé de chaque côté. Il y a dans les entailles une pouſſiere très-menue, que l'on reconnoît pour des ſemences à l'aide du microſcope. Tournefort, *Inſt. rei. herb.* Voyez PLANTE.

LANGUE DE SERPENT. (*Mat. méd.*) On ne fait aucun uſage de cette plante dans les préparations magiſtrales; ſa feuille entre dans

dans deux compoſitions de la pharmacopée de Paris, deſtinée à l'uſage extérieur, le baume vulnéraire & le baume oppodeldoc. (*b*)

LANGUES DE SERPENS, (*Hiſt. nat.*) nom donné par quelques auteurs aux dents de poiſſons pétrifiées qui ſe trouvent en pluſieurs endroits dans le ſein de la terre. *V.* GLOSSOPETRES.

LANGUES DE L'IRIS, (*Jardinage.*) ſe dit de trois des neuf feuilles de ſa fleur, leſquelles ſont ſur les côtés & à demi-ouvertes en forme de bouche. *V.* IRIS.

LANGUE, (*Hiſt. moder.*) dans l'ordre de Malte, c'eſt le nom général qu'on donne aux huit diviſions des différens pays ou nations qui compoſent l'ordre des chevaliers de Malte. Voici leurs noms & le rang qu'on leur donne : la *langue* de Provence, la *langue* d'Auvergne, la *langue* de France, celles d'Italie, d'Aragon, d'Angleterre, d'Allemagne & de Caſtille. Ainſi il y a trois *langues* pour le royaume de France, deux pour l'Eſpagne, une pour l'Italie, autant pour l'Angleterre & pour l'Allemagne. Chaque *langue* a ſon chef, qu'on nomme *pilier*. *V.* PILIER & MALTE. (*G*)

LANGUE, (*Marine.*) ſe dit d'un morceau de toile à voile, ſoit cueille ou demi-cueille, étroit par le haut & large par le bas, qu'on met aux côtés de quelques voiles.

LANGUE, (*Maréchall.*) partie de la bouche du cheval. C'eſt un défaut à un cheval d'avoir la *langue* trop épaiſſe, comme auſſi que le bout ſorte de la bouche ; c'en eſt un auſſi d'avoir la *langue* ſerpentine ou feuillarde, c'eſt-à-dire, de l'avoir ſi flexible qu'elle paſſe ſouvent par-deſſus le mors. La liberté de la *langue* ſe dit de certains mors tournés de façon que la *langue* du cheval peut ſe remuer deſſous en liberté. Pour le bruit de la *langue* en qualité d'aides, *voy.* AIDES. On ſe ſert des expreſſions ſuivantes, *appeller*, *aider*, ou *animer* de la *langue*. V. APPELLER.

LANGUE DE CARPE, *outil d'arquebuſier*. Cet outil tire ſon nom de ſa figure ; car il eſt exactement fait par le bout comme une *langue de carpe*, eſt tranchant des deux côtés & par le bout. L'autre bout eſt plus menu, & forme une queue qui s'emmanche dans un petit morceau de bois, à peu près quarré, de la longueur d'un pouce. Les arquebuſiers s'en ſervent pour creuſer, ſculpter, &c. Ils en ont de fort petites.

LANGUE D'UNE BALANCE, eſt un petit ſtyle perpendiculaire au fleau, & qui doit être caché par la chaſſe de la balance, lorſque la balance eſt en équilibre. *V.* BALANCE, CHASSE, FLEAU, &c. (*O*)

LANGUES, *les*, (*Géog.*) petit pays d'Italie, dans la partie méridionale du Piémont & du Montferrat, entre l'Apennin & les rivieres de Tanare, d'Orbe & de Sture, juſqu'aux frontieres de l'état de Genes. Il eſt diviſé en *Langues hautes*, dont Albe eſt la capitale, & en *baſſes*, qui ſont au ſud de la ville d'Aſti en Piémont. Ce petit pays eſt très-fertile & peuplé. (*D. J.*)

LANGUÉ, adj. (*Blaſon.*) ſe dit des animaux dont les langues paroiſſent ſortir de leurs bouches, & ſont d'une couleur différente de celle du corps de l'animal.

Dufaing aux Pays-Bas, *d'or à l'aigle au vol abaiſſé*, langué & *membré de gueules*.

De Contades, à Paris, originaire d'Anjou, *d'argent à l'aigle d'azur, au vol abaiſſé*, langué & *membré de gueules*.

LANGUEDOC, *Occitania*, (*Géog.*) province maritime de France, dans ſa partie méridionale. Elle eſt bornée au nord par le Quercy & le Rouergue ; à l'orient, le Rhône la diſtingue du Dauphiné, de la Provence & de l'état d'Avignon ; à l'occident, la Garonne la ſépare de la Gaſcogne ; elle ſe termine au midi par la Méditerranée, & par les comtés de Foix & de Rouſſillon. On lui donne environ 40 lieues dans ſa plus grande largeur, & 90 depuis ſa partie la plus ſeptentrionale, juſqu'à ſa partie la plus méridionale. Les principales rivieres qui l'arroſent, ſont le Rhône, la Garonne, le Tarn, l'Allier & la Loire ; Toulouſe en eſt la capitale.

Je ne dirai qu'un mot des révolutions de cette province, quoique ſon hiſtoire ſoit très-intéreſſante ; mais elle a été faite dans le dernier ſiecle par Catel, & dans celui-ci par dom Joſeph Vaiſſette & dom Claude de Vic, en 2 vol. *in-fol.* dont le premier fut mis au jour à Paris en 1730, & le ſecond en 1733.

Le *Languedoc* eſt de plus grande étendue que n'étoit la ſeconde Narbonnoiſe ; & les

peuples qui l'habitoient autrefois, s'appelloient *Volſques*, *Volcæ*.

Les Romains conquirent cette province ſous le conſulat de Quintus Fabius Maximus, 636 ans après la fondation de Rome. Mais quand l'empire vint à s'affaiſſer ſous Honorius, les Goths s'emparerent de ce pays, qui fut nommé Gothie ou Septimanie, dès le cinquieme ſiecle; & les Goths en jouirent ſous 30 rois, pendant près de 300 ans.

La Gothie ou Septimanie, après la ruine des Wiſigoths, tomba ſous la domination des Maures, Arabes ou Sarazins, Mahométans, comme on voudra les appeller, qui venoient d'aſſervir preſque toute l'Eſpagne. Fiers de leurs conquêtes, ils s'avancerent juſqu'à Tours, mais ils furent entiérement défaits par Charles Martel en 725. Cette victoire ſuivie des heureux ſuccès de ſon fils, ſoumit la Septimanie à la puiſſance des rois de France. Charlemagne y nomma dans les principales villes, des ducs, comtes, ou marquis, titres qui ne déſignoient que la qualité de chef ou de gouverneur. Louis le Débonnaire continua l'établiſſement que ſon pere avoit formé.

Les ducs de Septimanie régirent ce pays juſqu'en 936, que Pons Raimon, comte de Toulouſe, prit tantôt cette qualité, & tantôt celle de duc de Narbonne. Enfin, Amaury de Montfort céda cette province en 1223, à Louis VIII, roi de France. Cette ceſſion lui fut confirmée par le traité de 1228: enſorte que ſur la fin du même ſiecle, Philippe le Hardi prit poſſeſſion du comté de Toulouſe, & reçut le ſerment des habitans, avec promeſſe de conſerver les privileges, uſages, libertés & coutumes des lieux.

On ne trouve point qu'on ait donné le nom de *Languedoc* à cette province avant ce tems-là. On appella d'abord *Languedoc*, tous les pays où l'on parloit la langue toulouſaine, pays bien plus étendus que la province de *Languedoc*; car on comprenoit dans les pays de *Languedoc*, la Guienne, le Limouſin & l'Auvergne. Ce nom de *Languedoc* vient du mot *oc*, dont on ſe ſervoit en ce pays-là pour dire *oui*. C'eſt pour cette raiſon qu'on avoit diviſé dans le quatorzieme ſiecle toute la France en deux langues; *la langue d'oui*, dont Paris étoit la premiere ville, & la *langue d'oc*, dont Toulouſe étoit la capitale. Le pays de cette *langue d'oc* eſt nommé en latin, dans les anciens monumens, *pairia occitana*; & dans d'autres vieux actes, la province de *Languedoc* eſt appellée *lingua d'oc*.

Il eſt vrai cependant qu'on continua de la nommer *Septimanie*, à cauſe qu'elle comprenoit ſept cités: ſavoir, Toulouſe, Beziers, Nîmes, Agde, Maguelone, aujourd'hui Montpellier, Lodeve & Uſez.

Enfin, en 1361, le *Languedoc* fut expreſſément réuni à la couronne, par lettres-patentes du roi Jean. Ainſi le *Languedoc* appartient au roi de France, par droit de conquête, par la ceſſion d'Amaury de Montfort en 1223, & par le traité de 1228.

C'eſt un pays d'états, & en même tems la province du royaume où le clergé eſt le plus nombreux & le plus riche. En effet, on y compte trois archevêchés & vingt évêchés.

Ce pays eſt généralement fertile en grains, en fruits & en excellens vins. Son hiſtoire naturelle eſt très-curieuſe par ſes eaux minérales, ſes plantes, ſes pétrifications, ſes carrieres de marbres, ſes mines de turquoiſes, & autres ſingularités.

Le commerce de cette province, qui conſiſte principalement en denrées & en manufactures de ſoie, de draps & de petites étoffes de laine, eſt un commerce conſidérable, mais qu'il importe de rendre plus floriſſant, en faiſant ceſſer ces regles arbitraires établies ſous les noms de *traite-foraine* & *traite-domaniale*; ces regles forment une juriſprudence très-compliquée qui déroute le commerce, décourage le négociant, occaſionne ſans ceſſe des procès, des ſaiſies, des confiſcations, & je ne ſais combien d'autres ſortes d'uſurpations. D'ailleurs, la traite-foraine du *Languedoc*, ſur les frontieres de Provence, eſt abuſive, puiſqu'elle eſt établie en Provence. La traite domaniale eſt deſtructive du commerce étranger, & principalement de l'agriculture.

Il eſt, ſelon la remarque judicieuſe de l'auteur moderne des Conſidérations ſur les finances, un autre vice intérieur en *Languedoc*, dont les riches gardent le ſecret, & qui doit à la longue porter un grand préjudice à cette belle province. Les biens y ont aug-

menté de valeur, à mesure que les progrès du commerce, soit intérieur ou extérieur, ont haussé le prix des denrées. Les impôts n'y ont pas augmenté de valeur intrinseque dans la même progression, ni en proportion des dépenses nécessaires de l'état. Cependant les manouvriers, fermiers, ouvriers, laboureurs y sont dans une position moins heureuse que dans d'autres provinces qui paient davantage. La raison d'un fait si extraordinaire en apparence, vient de ce que le prix des journées, des corvées, n'y a point haussé proportionnellement à celui des denrées. Il n'est en beaucoup d'endroits de cette province, que de six sols, comme il y a cent ans. Les propriétaires des terres, par l'effet d'un intérêt personnel mal-entendu, ne veulent pas concevoir que la consommation du peuple leur reviendroit avec bénéfice; que d'ailleurs, sans aisance, il ne peut y avoir d'émulation ni de progrès dans la culture & dans les arts : mais s'il arrive un jour que dans les autres provinces on vienne à corriger l'arbitraire, le *Languedoc* sera vraiment désert, ou changera de principe. (*D. J.*)

LANGUEDOC (*Canal de*). *Méchan. Hydraul. Architect.* On le nomme autrement *canal de la jonction des deux mers*, *canal royal*, *canal de Riquet*. V. CANAL. La raison de tous ces noms sera facile à voir par la suite. C'est un superbe canal qui traverse la province de *Languedoc*, joint ensemble la Méditerranée & l'Océan, & tombe dans le port de Cette, construit pour recevoir ses eaux.

L'argent ne peut pénétrer dans les provinces & dans les campagnes, qu'à la faveur des commodités établies pour le transport & la consommation des denrées; ainsi tous les travaux de ce genre qui y concourront, seront l'objet des grands hommes d'état dont le goût se porte à l'utile.

Ce fut en 1664, que M. Colbert, qui vouloit préparer de loin des sources à l'abondance, fit arrêter le projet hardi de joindre les deux mers par le *canal de Languedoc*. Cette entreprise déjà conçue du tems de Charlemagne, s'il l'on en croit quelques auteurs, le fut certainement sous François I. Dès-lors on proposa de faire un canal de 14 lieues, de Toulouse à Narbonne, d'où l'on eût navigué par la riviere d'Aude, dans la Méditerranée. Henri IV & son ministre y songerent encore plus sérieusement, & trouverent la chose possible après un mûr examen, mais la gloire en étoit réservée au regne de Louis XIV. D'ailleurs, l'exécution de l'entreprise a été bien plus considérable que le projet de M. de Sully, puisqu'on a donné à ce canal 60 lieues de longueur, afin de favoriser la circulation d'une plus grande quantité de denrées. L'ouvrage dura 16 ans; il fut commencé en 1664, & achevé en 1680, deux ou trois ans avant la mort de M. Colbert; c'est le monument le plus glorieux de son ministere, par son utilité, par sa grandeur, & par ses difficultés.

Riquet osa se charger des travaux & de l'exécution, sur le plan & les mémoires du sieur Andréossi son ami, profond méchanicien qui avoit reconnu, en prenant les niveaux, que Naurause, lieu situé près de Castelnaudari, étoit l'endroit le plus élevé qui fût entre les deux mers. Riquet en fit le point de partage, & y pratiqua un bassin de deux cent toises de long, sur cent cinquante de large. C'est un des plus beaux bassins que l'on puisse voir; il contient en tout tems sept pieds d'eau que l'on distribue par deux écluses, l'une du côté de l'Océan, & l'autre du côté de la Méditerranée. Pour remplir ce bassin, de maniere qu'il ne tarisse jamais, on a construit un réservoir nommé *le réservoir de S. Ferréol*, qui a douze cents toises de longueur, sur cinq cents de largeur, & vingt de profondeur. La forte digue qui lui sert de base, porte l'eau au bassin de Naurause.

L'inégalité du terrein, les montagnes & les rivieres qui se rencontrent sur la route, sembloient des obstacles invincibles au succès de cette entreprise. Riquet les a surmontés; il a remédié à l'inégalité du terrein, par plusieurs écluses qui soutiennent l'eau dans les descentes. Il y en a quinze du côté de l'Océan, & quarante-cinq du côté de la Méditerranée. Les montagnes ont été entr'ouvertes, ou percées par ses soins; il a pourvu à l'incommodité des rivieres & des torrens, par des ponts & des aqueducs sur lesquels passe le canal, en même tems que des rivieres & des torrens passent par-dessous. On compte 37 de ces aqueducs, & huit ponts. En un mot les bateaux arrivent de

l'embouchure de la Garonne, qui eſt dans l'Océan, au port de Cette, qui eſt dans la Méditerranée, ſans être obligés de paſſer le détroit de Gibraltar. Riquet termina ſa carriere & ſon ouvrage preſqu'en même tems, laiſſant à ſes deux fils le plaiſir d'en faire l'eſſai en 1681.

Ce canal a coûté environ treize millions de ce tems-là, qu'on peut évaluer à vingt-cinq millions de nos jours, qui ont été payés, en partie par le roi, & en partie par la province de Languedoc.

Il n'a manqué à la gloire de l'entrepreneur, que de n'avoir pas voulu joindre ſon canal à celui de Narbonne, fait par les Romains, & qui n'en eſt qu'à une lieue; il eût alors rendu ſervice à tout un pays, en ſauvant même une partie de la dépenſe qu'il conſomma à percer la montagne de Malpas. Mais Riquet eut la foibleſſe de préférer l'utilité de Beziers, où le haſard l'avoit fait naître, au bien d'une province entiere. C'eſt ainſi qu'il a privé Narbonne, Carcaſſonne & Toulouſe, des commodités, des reſſources, & des avantages de ſon canal. (*D. J.*)

LANGUETTE, ſ. f. (*Gramm. & Art méchaniq.*) ſe dit de tout ce qui eſt taillé en forme de petite langue.

LANGUETTE. (*Hydr.*) *V.* CLOISON.

LANGUETTE. (*Imprim.*) C'eſt une petite piece de fer mince, d'un pouce & demi de large, & d'un pouce de long, arrondie par l'extrémité, laquelle eſt attachée hors d'œuvre du chaſſis de la friſquette, pour fixer à l'ouvrier un endroit certain par où il puiſſe la lever & l'abaiſſer à meſure qu'il imprime chaque feuille de papier: quelques perſonnes lui donnent le nom d'*oreille*.

LANGUETTE, (*Luth.*) petite ſoupape à reſſort qui fait ouvrir & parler, fermer & taire les trous d'un inſtrument à vent.

LANGUETTES, (*Maçonnerie.*) ſéparation de deux ou pluſieurs tuyaux de cheminée, leſquelles ſe font de plâtre pur, de brique ou de pierre.

LANGUETTE, (*Menuiſerie.*) ſe dit de la partie la plus menue d'un panneau qui ſe place dans les rainures lorſqu'on aſſemble.

LANGUETTE, (*Orfevre.*) petit morceau d'argent laiſſé exprès en ſaillie & hors d'œuvre aux ouvrages d'orfévrerie, & que le bureau de l'orfévrerie retranche & éprouve par le feu, avant que de le contremarquer du poinçon de la ville.

Les orfevres ont introduit cet uſage, afin que les gardes ne détériorent point une piece, en coupant quelquefois d'un côté qui doit être ménagé; cependant les gardes ont le droit de couper arbitrairement à chaque piece le morceau d'eſſai.

LANGUETTES, dans les orgues, ſont de petites pieces de laiton flexible & élaſtique, dont on couvre l'anche. *V.* TROMPETTE, & ORGUE. La *languette* eſt affermie dans la noix avec l'anche par un coin de bois, & elle eſt réglée par la raſette. *V.* RASETTE.

LANGUETTE, (*Potier d'étain.*) piece placée ſur le couvercle d'un vaiſſeau, attachée à l'anſe, & deſtinée à faire lever le couvercle par l'action du pouce qu'on poſe deſſus, quand on veut ouvrir le vaiſſeau.

LANGUEUR, (*Morale.*) il ſe dit des hommes & des ſociétés. L'ame eſt dans la *langueur*, quand elle n'a ni les moyens ni l'eſpérance de ſatisfaire une paſſion qui la remplit; elle reſte occupée ſans activité. Les états ſont dans la *langueur* quand le dérangement de l'ordre général ne laiſſe plus voir diſtinctement au citoyen un but utile à ſes travaux.

LANGUEUR, ſ. f. (*Méd.*) eſt un mode ou eſpece de foibleſſe plus facile à ſentir qu'à définir; elle eſt univerſelle ou particuliere; on ſent des *langueurs* d'eſtomac. *Voyez* INDIGESTION, ESTOMAC. On éprouve des *langueurs* générales, ou un anéantiſſement de tout le corps; on ne ſe ſent propre à aucune eſpece d'exercice & de travail; les muſcles ſemblent refuſer leur action; on n'a pas même la volonté de les mouvoir, parce qu'on ſouffre un mal-aiſe quand on le fait; c'eſt un ſymptome propre aux maladies chroniques, & particuliérement à la chloroſe; il ſemble être approprié aux maladies dans leſquelles le ſang & les humeurs qui en dérivent, ſont rapides, ſans ton & ſans activité. Le corps, ou pour mieux dire, les fonctions corporelles ne ſont pas les ſeules *langueurs*; mais les opérations de l'eſprit; c'eſt-à-dire, les facultés de ſentir, de penſer, d'imaginer, de raiſonner, ſont dans un état de *langueur* ſingu-

lier; telle eſt la dépendance où ſont ces fonctions du corps. Ce ſymptome n'aggrave point les maladies chroniques; il ſemble indiquer ſeulement l'état atonique du ſang & des vaiſſeaux, la diminution du mouvement inteſtin putréfactif. Les remedes les plus appropriés par conſéquent ſont ceux qui peuvent réveiller & animer ce ton, qui peuvent augmenter la fermentation ou le mouvement inteſtin du ſang, & l'action des vaiſſeaux ſur les liquides; tels ſont l'équitation, les martiaux, les plantes cruciformes, les alkalis fixes & volatils, & généralement tous ceux qui ſont réellement convenables dans les maladies dont la *langueur* eſt le ſymptome. *V.* CHLOROSE, FORCE, FOIBLESSE, *&c.* (*M*)

LANGUEYER, v. a. (*Comm.*) viſiter un porc pour s'aſſurer s'il n'eſt point ladre. Ce qui ſe reconnoît à la langue.

LANGUEYEUR, ſ. m. (*Comm.*) officier établi dans les foires & marchés, pour viſiter ou faire viſiter les porcs, & pour qu'il ne s'en vende point de ladres.

LANGUIR, (*Jardinage.*) ſe dit d'un arbre qui eſt dans un état de langueur, c'eſt-à-dire, qui pouſſe foiblement. On doit en rechercher la cauſe pour la faire ceſſer, & rétablir l'arbre dans la premiere vigueur.

LANHAM *ou* LAVENHAM, (*Géog.*) ville d'Angleterre, dans la province de Suffolck, agréablement ſituée ſur une colline, au pied de laquelle paſſe une branche de la riviere de Breton. Cette ville eſt ornée d'une belle égliſe, & pourvue d'une bonne école gratuite. Elle fabrique beaucoup de draps & autres étoffes de laine: l'on en eſtimoit ſur-tout pendant un tems les draps bleus. Ses habitans jouiſſent de pluſieurs privileges particuliers, & ſuivent la coutume appellée *borough english*, en vertu de laquelle le fils cadet hérite. (*D. G.*)

LANHOSO, (*Géog.*) ville de Portugal, avec château, dans la province, entre Minho & Duro, à trois lieues de Brague.

LANIA *ou* LANISSE, ſ. f. (*Couvert.*) il ne ſe dit guere que de la bourre que les laineurs, eſplaigneurs & couverturiers levent de deſſus les draps, couvertures & autres étoffes de laine. Il eſt défendu aux tapiſſiers de mêler de la *bourre-laniſſe* avec de la laine dans leurs ouvrages.

LANIER, ſ. m. *lanarius*, (*Hiſt. nat. Ornithol.*) oiſeau de proie un peu moins grand que le faucon gentil. Albin le donne ſous le nom de *petit-lanier*, dans ſon hiſtoire naturelle des oiſeaux. Il a le bec, les jambes & les pieds bleus; toutes les parties ſupérieures de l'oiſeau ſont de couleur brune, approchante de celle de la rouille de fer, quelquefois avec de petites taches rondes & blanches. Il a ſur le front une bande blanche, qui s'étend de chaque côté au-deſſus de l'œil. Les parties inférieures du corps ſont blanches avec des taches noires, qui ſuivent les bords de chaque plume. Les grandes plumes de l'aîle ſont noires; la face inférieure de l'aîle étendue paroît parſemée de taches blanches & rondes. Les pieds ont moins de longueur à proportion que ceux des faucons, des éperviers, du gerfaut, *&c.* Le mâle eſt plus petit que la femelle; on lui donne le nom de *laneret*. Cet oiſeau niche ſur les grands arbres des forêts, & ſur les rochers élevés. On l'apprivoiſe & on le dreſſe aiſément; il prend non-ſeulement les cailles, les perdrix, les faiſans, *&c.* mais auſſi les canards & même les grives. Il reſte en France pendant toute l'année. *V.* Willugh. *Ornith.* & l'*Ornithologie* de M. Briſſon, où ſont les deſcriptions de deux autres eſpeces de *lanier*; ſavoir, le *lanier* blanc & le *lanier* cendré. *V.* OISEAU.

LANIERE, ſ. f. (*Gramm. & Art méchan.*) bande de cuir mince & longue, qu'on emploie à différens uſages.

LANIFERE, adj. m. & fém. *lanigerus*, (*Bot.*) épithete que l'on donne aux arbres qui portent une ſubſtance laineuſe, telle que celle que l'on trouve ordinairement dans les chatons de ſaule; on nomme *coton*, le duvet qui couvre certains fruits, comme la pêche ou le coing: on dit auſſi, en parlant des feuilles, qu'elles ſont cotonneuſes ou velues. L'étude de la botanique a enrichi notre langue de tous ces divers mots. (*D. J.*)

LANION, (*Géog.*) petite ville de France, en baſſe-Bretagne, vers la côte de la Manche, au dioceſe de Treguier, à trois lieues de cette ville, en allant à Morlaix. *Long.* 14. 20. *lat.* 48. 42. (*D. J.*)

LANISTE, ſ. m. *laniſta*. (*Hiſt. rom.*) On appelloit *laniſtes* à Rome, les maîtres

qui formoient les gladiateurs, & qui les fourniſſoient par paires au public. C'étoit eux qui les exerçoient, qui les nourriſſoient, qui les encourageoient, & qui les faiſoient jurer de combattre juſqu'à la mort; de là vient que Pétrone nomme plaiſamment les gladiateurs, *laniſtita familia*; mais nous avons parlé ſuffiſamment des *laniſtes* au *mot* GLADIATEUR. (*D. J.*)

LANKAN, (*Géog.*) grande riviere d'Aſie, qui a ſa ſource dans la Tartarie, au royaume de Laſſa ou de Boutan, & qui, après un long cours, ſe perd dans le golfe de la Cochinchine, vis-à-vis de l'iſle de Hainan. Le P. Gaubil détermine le lac que fait cette riviere, à 29. 50. de *latitude*. (*D. J.*)

LANNOY, *Alnetum*, (*Géog.*) petite ville de France, avec titre de comté, dans la Flandre Wallonne, à deux lieues de Lille & trois de Tournay. Elle fut cédée à la France en 1667. *Long.* 20. 55. *lat.* 50. 40.

Rapheling (*François*) naquit dans la petite ville de *Lannoy*, & lui fit honneur, non par ſa fortune, ou la nobleſſe de ſon extraction, préſens du haſard, mais par ſa conduite & ſon ſavoir. De correcteur de l'imprimerie des Plantins, il devint profeſſeur en langues orientales, dans l'univerſité de Leyde. Le dictionnaire chaldaïque, le dictionnaire arabe, le dictionnaire perſique, & autres ouvrages de ce genre qu'il avoit faits auparavant, lui valurent cette charge honorable; mais le chagrin de la perte de ſa femme abrégea ſes jours, qui finirent en 1597, à l'âge de cinquante-huit ans. (*D. J.*)

LANO-NIGER, (*Monn.*) c'étoit une eſpece de petite monnoie qui étoit en vogue du tems d'Edouard I.

LANSQUENET. (*Jeu de haſard.*) Voici en général comme il ſe joue. On y donne à chacun une carte, ſur laquelle on met ce qu'on veut; celui qui a la main ſe donne la ſienne. Il tire enſuite les cartes: s'il amene la ſienne, il perd; s'il amene celles des autres, il gagne. Mais pour concevoir les avantages & déſavantages de ce jeu, il faut expliquer quelques regles particulieres que voici.

On nomme coupeurs ceux qui prennent cartes dans le tour, avant que celui qui a la main ſe donne la ſienne.

On nomme *carabineurs*, ceux qui prennent cartes, après que la carte de celui qui a la main eſt tirée.

On appelle la *réjouiſſance*, la carte qui vient immédiatement après la carte de celui qui a la main. Tout le monde y peut mettre avant que la carte de celui qui a la main ſoit tirée; mais il ne tient que ce qu'il veut, pourvu qu'il s'en explique avant que de tirer ſa carte. S'il la tire ſans rien dire, il eſt cenſé tenir tout.

Le fonds du jeu réglé, celui qui a la main donne des cartes aux coupeurs, à commencer par ſa droite, & ces cartes ſe nomment *cartes droites*, pour les diſtinguer des cartes de repriſe & de réjouiſſance. Il ſe donne une carte, puis il tire la réjouiſſance. Cela fait, il continue de tirer toutes les cartes de ſuite; il gagne ce qui eſt ſur la carte d'un coupeur, lorſqu'il amene la carte de ce coupeur, & il perd tout ce qui eſt au jeu lorſqu'il amene la ſienne.

S'il amene toutes les cartes droites des coupeurs avant que d'amener la ſienne, il recommence & continue d'avoir la main, ſoit qu'il ait gagné ou perdu la réjouiſſance.

Lorſque celui qui a la main donne une carte double à un coupeur, c'eſt-à-dire, une carte de même eſpece qu'une autre carte qu'il a déjà donnée à un autre coupeur qui eſt plus à la droite, il gagne le fond du jeu ſur la carte perdante, & il eſt obligé de tenir le double ſur la carte double.

Lorſqu'il donne une carte triple à un coupeur, il gagne ce qui eſt ſur la carte perdante, & il eſt tenu de mettre quatre fois le fond du jeu ſur la carte triple.

Lorſqu'il donne une carte quadruple à un coupeur, il reprend ce qu'il a mis ſur les cartes ſimples ou doubles, s'il y en a; il perd ce qui eſt ſur la carte triple de même eſpece que la quadruple qu'il amene, & il quitte la main ſur-le-champ, ſans donner d'autres cartes.

S'il ſe donne à lui-même une carte quadruple, il prend tout ce qu'il y a ſur les cartes des coupeurs, & ſans donner d'autres cartes, il recommence la main.

Lorſque la carte de réjouiſſance eſt quadruple, elle ne va point.

C'eſt encore une loi du jeu, qu'un coupeur dont la carte eſt priſe, paie le fond du jeu à chaque coupeur qui a une carte devant lui, ce qui s'appelle *arroſer;* mais avec cette diſtinction que quand c'eſt une carte droite, celui qui perd paie aux autres cartes droites le fond du jeu, ſans avoir égard à ce que la ſienne, ou la carte droite des autres coupeurs, ſoit ſimple, double ou triple; au lieu que ſi c'eſt une carte de repriſe, on ne paie & on ne reçoit que ſelon les regles du parti. Or, à ce jeu, les partis ſont de mettre trois contre deux, lorſqu'on a carte double contre carte ſimple; deux contre un, lorſqu'on a carte triple contre carte double; & trois contre un, lorſqu'on a carte triple contre carte ſimple.

Ces regles bien conçues, on voit que l'avantage de celui qui a la main, en renferme un autre, qui eſt de conſerver les cartes autant de fois qu'il aura amené toutes les cartes droites des coupeurs avant que d'amener la ſienne: or, comme cela peut arriver pluſieurs fois de ſuite, quelque nombre de coupeurs qu'il y ait, il faut, en appréciant l'avantage de celui qui tient les cartes, avoir égard à l'eſpérance qu'il a de faire la main un nombre de fois quelconque indéterminément. D'où il ſuit qu'on ne peut exprimer l'avantage de celui qui a la main, que par une ſuite infinie de termes qui iront toujours en diminuant.

Qu'il a d'autant moins d'eſpérance de faire la main, qu'il y a plus de coupeurs & plus de cartes ſimples parmi les cartes droites.

Qu'obligé de mettre le double du fond du jeu ſur les cartes doubles, & le quadruple ſur les triples, l'avantage qu'il auroit en amenant des cartes doubles ou triples, avant la ſienne, diminue d'autant; mais qu'il eſt augmenté par l'autre condition du jeu, qui lui permet de reprendre en entier ce qu'il a mis ſur les cartes doubles & triples, lorſqu'il donne à un des coupeurs une carte quadruple.

S'il y a trois coupeurs A, B, C, & que le fond du jeu ſoit F, & que le jeu ſoit aux piſtoles, ou F = à une piſtole, on trouve que l'avantage de celui qui a la main, eſt de 2 livres 15 ſols & environ 10 den. $\frac{490}{503}$ de deniers.

S'il y a quatre coupeurs, cinq coupeurs, cet avantage varie.

Pour quatre coupeurs, ſon avantage eſt de 4 liv. 19 ſols 1 den. $\frac{2569}{3079}$ de deniers.

Pour cinq coupeurs, il eſt de 7 liv. 14 ſ. 7 den. $\frac{4956}{3303331}$ de deniers.

Pour ſix coupeurs, il eſt de 10 liv. 12 ſ. 10 den. $\frac{3283221378189818}{3355703882047233}$ de deniers.

Pour ſept coupeurs, il eſt de 14 liv. 16 ſ. 5 den. $\frac{12762103697023}{7756210003115774}$ de deniers.

D'où l'on voit que l'avantage de celui qui a la main ne croît pas dans la même raiſon que le nombre de joueurs.

S'il y a quatre coupeurs, le déſavantage de A ou du premier, eſt 2 liv. 16 ſ. 11 den. $\frac{2341}{3079}$ de deniers.

Le déſavantage de B ou de ſecond, eſt 1 liv. 14 ſ. 1 den. $\frac{1659}{3079}$ de deniers.

Le déſavantage de C ou de troiſieme, eſt 8 ſols 0 den. $\frac{1016}{3079}$ de deniers.

La probabilité que celui qui a la main la conſervera, diminue à meſure qu'il y a un plus grand nombre de coupeurs; & l'ordre de cette diminution depuis trois coupeurs juſqu'à ſept incluſivement, eſt à peu près comme $\frac{1}{2}, \frac{1}{3}, \frac{1}{4}, \frac{1}{5}, \frac{1}{6}$.

Il ſe trouve ſouvent des coupeurs qui, ſe voyant la main malheureuſe, ou pour ne pas perdre plus d'argent qu'ils n'en veulent haſarder, paſſent leur main, ſans quitter le jeu. On voit que c'eſt un avantage qu'ils font à chaque coupeur.

Il en eſt de même quand un coupeur quitte le jeu.

Voici une table pour divers cas, où Pierre qui a la main, auroit carte triple. Elle marque combien il y a à parier qu'il la conſervera.

S'il n'y a au jeu qu'une carte ſimple, celui qui a la main peut parier 3 contre 1.

S'il y a deux cartes ſimples, 9 contre 5.

S'il y a trois cartes ſimples, 81 contre 59.

S'il y a quatre cartes ſimples, 243 contre 212.

S'il y a cinq cartes ſimples, 279 contre 227.

S'il n'y a qu'une carte double, 2 contre 1.

S'il y a une carte simple & une carte double, 7 contre 5.

S'il y a deux cartes doubles, 8 contre 7.

S'il y a deux cartes simples & une double, 67 contre 59.

S'il y a six cartes simples, 6561 contre 7271.

S'il y a une carte simple & deux doubles, 59 contre 61.

C'eſt un préjugé que la carte de réjouiſſance ſoit favorable à ceux qui y mettent. Si cette carte a de l'avantage dans certaines diſpoſitions des cartes des coupeurs, elle a du déſavantage dans d'autres, & elle ſe compenſe toujours exactement.

La dupe eſt une eſpece de *lanſquenet*, où celui qui tient la dupe ſe donne la premiere carte; celui qui a coupé eſt obligé de prendre la ſeconde; les autres joueurs peuvent prendre ou refuſer la carte qui leur eſt préſentée, & celui qui prend une carte double en fait le parti; celui qui tient la dupe ne quitte point les cartes, & conſerve toujours la main. On appelle *dupe* celui qui tient la main, parce que la main ne change point, & qu'on imagine qu'il y a du délavantage à l'avoir. Mais quand on analyſe ce jeu, on trouve égalité parfaite, & pour les joueurs entr'eux, & pour celui qui tient la main, eu égard aux joueurs.

LANSQUENETS, ſ. maſc. (*Art milit.*) corps d'infanterie allemande, dont on a fait autrefois uſage en France. *Lanſquenet* eſt un mot allemand, qui ſignifie un *ſoldat qui ſert en Allemagne* dans le corps d'infanterie. *Pedes germanicus.*

LANTEAS, ſ. m. (*Commerce.*) ſont de grandes barques chinoiſes, dont les Portugais de Macao ſe ſervent pour faire le commerce de Canton. Les *lanteas* ſont de 7 à 800 tonneaux. Les commiſſionnaires n'en ſortent point tant que dure la foire de Canton; & il n'eſt pas permis à de plus grands bâtimens de s'avancer davantage dans la riviere.

LANTER, (*Art méch.*) *V.* LENTER & LENTURE.

LANTERNE, ſ. f. (*Gramm. & Art méchaniq.*) il ſe dit en général d'une petite machine faite ou revêtue de quelque choſe de ſolide & de tranſparent, ouverte par ſa partie ſupérieure & fermée de toute autre part, au centre de laquelle on puiſſe placer un corp lumineux, de maniere qu'il éclaire au-deſſus, que ſa fumée s'échappe & que le vent ne l'éteigne pas. Il y en a de gaze, de toile, de peau, de veſſie de cochon, de corne, de verre, de papier, *&c.*

LANTERNE, (*Hydr.*) ſe dit d'un petit dôme de treillage élevé au-deſſus d'un grand, auquel il ſert d'amortiſſement. Dans une machine hydraulique, c'eſt une piece à jour, faite en *lanterne* avec des fuſeaux qui s'engrenent dans les dents d'un rouet, pour faire agir les corps de pompe. (*K*)

LANTERNE MAGIQUE, (*Dioptr.*) machine inventée par le P. Kircher, jéſuite, laquelle a la propriété de faire paroître en grand, ſur une muraille blanche, des figures peintes en petit ſur des morceaux de verre minces, & avec des couleurs bien tranſparentes.

Pour cet effet, on éclaire fortement par derriere le verre peint, ſur lequel eſt placée la repréſentation de l'objet; & on place pardevant, à quelque diſtance de ce verre qui eſt placé, deux autres verres lenticulaires, qui ont la propriété d'écarter les rayons qui partent de l'objet, de les rendre divergens, & par conſéquent de donner ſur la muraille oppoſée une repréſentation de l'image beaucoup plus grande que l'objet. On place ordinairement ces deux verres dans un tuyau, où ils ſont mobiles, afin qu'on puiſſe les approcher ou les éloigner l'un de l'autre, ſuffiſamment pour rendre l'image diſtincte ſur la muraille.

Ce tuyau eſt attaché au-devant d'une boîte quarrée, dans laquelle eſt le porte-objet: & pour que la *lanterne* faſſe encore plus d'effet, on place dans cette même boîte un miroir ſphérique, dont la lumiere occupe à peu près le foyer; & au-devant du porte-objet, entre la lumiere & lui, on place un troiſieme verre lenticulaire. Ordinairement on fait gliſſer le porte-objet par une couliſſe pratiquée en M, tout auprès du troiſieme verre lenticulaire. *Voyez* la *figure* 10 *d'optique*, où eſt repréſentée la forme de la *lanterne magique.* N O eſt le porte-objet, ſur lequel ſont peintes différentes

férentes figures qu'on fait paſſer ſucceſſivement entre le tuyau & la boîte, comme la figure le repréſénte. On peut voir ſur la *lanterne magique* l'*Eſſai phyſique* de M. Muſchenbroeck, §. 1320 & ſuiv. & les *Leçons de phyſique* de M. l'abbé Nollet, tom. V, vers la fin. La théorie de la *lanterne magique* eſt fondée ſur une propoſition bien ſimple; ſi on place un objet un peu au-delà du foyer d'une lentille, l'image de cet objet ſe trouvera de l'autre côté de la lentille, & la grandeur de l'image ſera à celle de l'objet, à peu près comme la diſtance de l'image à la lentille eſt à celle de l'objet à la lentille. *Voyez* LENTILLE. Ainſi on pourroit faire des *lanternes magiques* avec un ſeul verre lenticulaire; la multiplication de ces verres ſert à augmenter l'effet. (*O*)

LANTERNE, (*Méchan.*) eſt une roue, dans laquelle une autre roue engrene. Elle differe du pignon, en ce que les dents du pignon ſont ſaillantes, & placées au-deſſus & tout autour de la circonférence du pignon, au lieu que les dents de la *lanterne* (ſi on peut les appeller ainſi) ſont creuſées au-dedans du corps même, & ne ſont proprement que des trous où les dents d'une autre roue doivent entrer. *V.* DENT, ROUE, ENGRENAGE & PIGNON. *V.* auſſi l'*article* CALCUL *des nombres*. (*O*)

LANTERNE, (*Fortification.*) eſt un inſtrument pour charger le canon. On l'appelle quelquefois *cuiller*. Elle eſt ordinairement de cuivre rouge; elle ſert à porter la poudre dans la piece, & elle eſt faite en forme d'une longue cuiller ronde. On la monte ſur une tête, maſſe, ou boîte emmanchée d'une hampe ou long bâton. Elle eſt ainſi compoſée de deux parties: ſavoir, de ſa boîte qui eſt de bois d'orme, & qui eſt tournée ſelon le calibre de la piece pour laquelle elle eſt deſtinée; elle a de longueur un calibre & demi de la piece. L'autre partie eſt un morceau de cuivre attaché à la boîte avec des clous, auſſi de cuivre, à la hauteur d'un demi calibre.

La *lanterne* doit avoir trois calibres & demi de longueur, deux de largeur, & être arrondie par le bout de devant pour charger les pieces ordinaires.

La hampe eſt de bois de frêne ou de hêtre d'un pouce & demi de diametre; ſa longueur eſt de douze pieds juſqu'à dix. *V. nos planches d'Art militaire, & leur explication.*

LANTERNE *de corne*. (*Hiſt. des inventions.*) On prétend qu'on en faiſoit autrefois de corne de bœuf ſauvage, mais on n'en donne point de preuve; Pline dit ſeulement, liv. VIII, c. 15, que cette corne coupée en petites lames minces, étoit tranſparente. On cite Plaute, dans ſon *Prologue de l'Amphitrion*, & Martial, liv. XIV, épit. 16. Il eſt vrai que ces deux auteurs, dans les endroits que l'on vient de nommer, parlent des *lanternes*, mais ils n'en indiquent point la matiere: je penſe donc qu'on doit attribuer l'invention des *lanternes de corne* à Alfred le grand, qui, comme on ſait, régnoit avec tant de gloire ſur la fin du neuvieme ſiecle; alors on meſuroit le tems en Angleterre avec des chandelles allumées; l'uſage même des clepſydres y étoit inconnu; mais comme le vent faiſoit brûler la lumiere inégalement, & qu'il rendoit la meſure du tems très-fautive, Alfred imagina de faire ratiſſer de la belle corne en feuilles tranſparentes, & de les encadrer dans des chaſſis de bois; cette invention utile à tant d'égards devint générale, & bientôt on la perfectionna par le ſecours du verre. (*D. J.*)

LANTERNE. Les *balanciers* appellent *lanterne* une boîte aſſemblée, où, au lieu de panneaux de bois, ce ſont des verres, dans laquelle on ſuſpend un trébuchet lorſque l'on veut peſer bien juſte quelque choſe, comme quand on eſſaye de l'or ou quelque choſe de précieux. *Voyez les planches de chymie.*

LANTERNE, (*Boutonnier.*) ce ſont deux eſpeces de cylindres creux & à jour, formés par deux petites planches rondes & minces, percées de trous à leur circonférence, & placées à une certaine diſtance l'une de l'autre au moyen de pluſieurs petites baguettes qui paſſent dans ces trous, ce qui forme une eſpece de cage ronde & oblongue. Les deux planches qui ſervent de fond à la cage, ſont percées au centre d'un trou, dans lequel on paſſe une broche qui ſert d'axe au cylindre. Le mouvement que la roue du rouet imprime au rochet, arrange

le fil autour du rochet, & par conſéquent tire l'écheveau qui étant placé autour des *lanternes*, leur communique le mouvement qu'il a reçu.

LANTERNE, (*Gazier.*) qu'on nomme auſſi *plioir*, eſt un terme de gazier. C'eſt un inſtrument deſſus qui ſert à ces ouvriers pour ôter la ſoie de rond, l'ourdiſſoir, & la mettre ſur les deux enſuples qui ſont au haut du métier à gaze. *V.* GAZE.

LANTERNE *de graveur* eſt une machine propre à mettre de la lumiere pour travailler la nuit; elle conſiſte en une partie qui forme le chandelier, & une feuille de papier huilée qui eſt collée ſur un petit chaſſis. *V.* CHASSIS DE GRAVEUR.

LANTERNE, (*Horlog.*) nom que l'on donne à une ſorte de pignon; on s'en ſert particuliérement dans les grandes machines. *V.* PIGNON A LANTERNE, *& les planches des machines hydrauliques.*

LANTERNE *d'Eſſayeur*, (*à la Monnoie.*) eſt une eſpece de boîte terminée en chapiteau pointu en forme de quarré-long, trois des côtés ſont armés intérieurement de glaces; au-deſſus des glaces & avant le chapiteau regne une petite conduite d'un lacet de ſoie qui va répondre au bas & vis-à-vis le petit tiroir qui ſert de baſe à la *lanterne*. Ce lacet a pour objet de lever une petite balance ou trébuchet. Cette *lanterne* ainſi préparée, eſt pour que l'air ou autre corps ne faſſe trébucher la balance. *V. les planches de chymie.*

LANTERNE. Les *orfevres* appellent ainſi la partie d'une croſſe d'évêque, ou d'un bâton de chantre, qui eſt groſſe & à jour, & repréſente en quelque façon une *lanterne.*

LANTERNE *de l'ourdiſſoir*, (*Ruban.*) c'eſt poſitivement la cage pour loger le moulin ſervant à ourdir; cette *lanterne* eſt compoſée de quatre grands piliers montant de la hauteur de ſix pieds, larges de trois pouces, & épais de deux. Le pilier de devant porte dans le haut de ſon extrémité, & auſſi par-devant, une entaille quarrée pour loger une poulie, ſur laquelle doit paſſer la ficelle du blin; ce même pilier a encore deux rainures de haut en-bas des côtés de ſon épaiſſeur, pour recevoir les arrêtes du blin qui doit monter & deſcendre le long d'elles; deux traverſes emmortaiſées l'une dans l'autre à leur centre, & dont les extrémités terminées en tenons, viennent aboutir à quatre mortaiſes pratiquées haut & bas dans chacun des quatre piliers dont on vient de parler. Ces mortaiſes ſont à quatre pouces des extrémités de ces piliers, la traverſe d'en-haut eſt percée d'outre en outre directement à ſon centre d'un trou pour recevoir la broche de l'arbre du moulin: cette traverſe eſt encore percée de trois trous, mais non pas d'outre en outre, comme le précédent; ces trois trous ſont pour recevoir les bouts des pieds de la couronne; le bras de cette traverſe qui vient aboutir au pilier de devant, n'a point ce trou à cauſe du paſſage de la ficelle du blin, qui doit s'aller entortiller autour de la broche de l'arbre du moulin; la traverſe croiſée d'en-bas a à ſon centre une petite entaille quarrée pour recevoir le tourillon quarré de la grande table ronde du fond. *V.* BLIN, ARBRE DU MOULIN, *&c.*

LANTERNES (*Fête des*) *hiſt. de la Chine*, fête qui ſe célebre à la Chine le quinzieme jour du premier mois, en ſuſpendant ce jour-là, dans les maiſons & dans les rues, un très-grand nombre de *lanternes* allumées.

Nos miſſionnaires donnent pour la plupart des deſcriptions ſi merveilleuſes de cette fête chinoiſe, qu'elles ſont hors de toute vraiſemblance; & ceux qui ſe ſont contentés d'en parler plus ſimplement, nous repréſentent encore cette fête comme une choſe étonnante, par la multiplicité des lampes & des lumieres, par la quantité, la magnificence, la grandeur, les ornemens de dorure, de ſculpture, de peinture & de vernis des *lanternes.*

Le P. Lecomte prétend que les belles *lanternes* qu'on voit dans cette fête, ſont ordinairement compoſées de ſix faces ou panneaux, dont chacun fait un cadre de quatre pieds de hauteur, ſur un pied & demi de large, d'un bois verni & orné de dorures. Ils y tendent, dit-il, une fine toile de ſoie tranſparente, ſur laquelle on a peint des fleurs, des rochers, & quelquefois des figures humaines. Ces ſix panneaux joints enſemble, compoſent un hexagone ſurmonté dans les extrémités de ſix figures de

ſculpture, qui en ſont le couronnement. On y ſuſpend tout autour de larges bandes de ſatin de toutes couleurs, en forme de rubans, avec d'autres ornemens de ſoie qui tombent par les angles, ſans rien cacher de la peinture ou de la lumiere. Il y a tel ſeigneur, continue le voyageur miſſionnaire, qui retranche toute l'année quelque choſe de ſa table, de ſes habits & de ſes équipages, pour être ce jour-là magnifique en *lanternes*. Ils en ſuſpendent à leurs fenêtres, dans leurs cours, dans leurs ſalles & dans les places publiques. Il ne manquoit plus au R. P. Lecomte, pour embellir ſon récit, que d'illuminer encore toutes les barques & les vaiſſeaux de la Chine, des jolies *lanternes* de ſa fabrique.

Ce qu'on peut dire de vrai, c'eſt que toutes les illuminations qui, de tems immémorial, ſe font de maniere ou d'autre par tout pays, ſont des coutumes que le monde conſerve des uſages du feu, & du bien qu'il procure aux hommes. (*D. J.*)

LANTERNIER, ſ. m. (*Gramm. Art méch.*) c'eſt l'ouvrier qui fait les lanternes: l'on dit *ferblantier*, *lanternier*, voy. FERBLANTIER. On donne encore le nom de *lanternier* à celui qui allume les lanternes qui éclairent la nuit les rues de Paris.

LANTERNISTE, ſ. m. (*Hiſt. Littér.*) nom d'académiciens établis à Toulouſe. Ils prirent ce nom des petites *lanternes* avec leſquelles ils ſe rendoient à leurs aſſemblées qui ſe tenoient la nuit.

LANTHU, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom d'une ſecte de la religion des Tunquinois, peuple voiſin des Chinois. C'eſt la même que ceux-ci nomment *lançu* ou *lanzu*. V. LANÇU.

Les peuples du Tunquin ont encore plus de vénération pour le philoſophe, auteur de cette ſecte, que n'en témoignent les Chinois. Elle eſt principalement fondée ſur ce qu'il leur a enſeigné une partie de la doctrine de Chacabout. *V.* CHACABOUT.

Tavernier, dans ſon voyage des Indes, ajoute que ce prétendu prophete ſe concilia l'affection des peuples, en excitant les grands & les riches à fonder des hôpitaux dans les villes où, avant lui, on ne connoiſſoit pas ces ſortes d'établiſſemens. Il arrive ſouvent que des ſeigneurs du royaume & des bonzes s'y retirent pour ſe conſacrer au ſervice des malades.

LANTIONE, ſ. f. (*Marine.*) c'eſt un bâtiment en uſage dans les mers de la Chine, ſur-tout pour les corſaires de ce pays. Il approche beaucoup de nos galeres; il a ſeize rangs de rameurs, huit à chaque côté, & ſix hommes à chaque rang.

LANTOR, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) arbre qui croît dans l'iſle de Java; il eſt d'une hauteur extraordinaire; ſes feuilles ont cinq ou ſix pieds de longueur; elles ſont très-fermes & très-unies, au point qu'on peut s'en ſervir pour y tracer avec un crayon ou un poinçon de fer: auſſi ſervent-elles de papier aux habitans de l'iſle de Java.

LANUGI, (*Géog.*) marquiſat d'Italie, dépendant du grand duché de Toſcane.

LANUGINEUX, adj. (*Gramm. & Botan.*) qui eſt velu & couvert d'un duvet ſemblable à la laine. On dit de quelques plantes, qu'elles ont la feuille *lanugineuſe*.

LANUSURE, ſ. f. (*Plombier.*) piece de plomb qui ſe place au droit des arrêtieres & ſous les amortiſſemens. On l'appelle auſſi *baſque*.

LANUVIUM, (*Géog. anc.*) aujourd'hui *Civita-Indovina*; petite ville d'Italie, dans le *Latium*, à quinze milles de Rome, ſur la voie Appienne. Il y avoit un temple à *Lanuvium*, dédié à Junon, conſervatrice. Tite-Live, liv. XXII, chap. 1, fait mention des ſacrifices qui y furent décernés; mais les anciens auteurs parlent encore davantage du champ de divination, nommé *ſolonius campus*, qui ſe trouvoit dans le territoire de cette ville.

Ce champ ſervoit d'aſyle à un vieux & redoutable ſerpent qui, toutes les années, dans la ſaiſon du printems, lorſque la terre reprend une nouvelle vie, venoit demander de la nourriture à certain jour fixe. Une fille du lieu, encore vierge, étoit chargée de la lui offrir; cependant avec quelle crainte ne devoit-elle pas approcher du ſerpent terrible, & quelle épreuve pour ſon honneur! Ce reptile ne vouloit recevoir d'aliment que d'une main pure & chaſte. Malheur aux jeunes filles qui lui en auroient offert après avoir eu des foibleſſes! Pour les autres, elles étoient rendues à leurs parens; elles étoient comblées de careſſes, & l'air reten-

tiſſoit de cris de joie, qui, ſur ce favorable augure, annonçoient au pays la récolte la plus abondante.

Properce, *Elég.* 8, liv. IV, a écrit cette cérémonie, & le roi de France poſſede dans ſon cabinet une belle pierre gravée qui en donne la repréſentation. Un jeune homme, dit M. Mariette, ſe baiſſe pour prendre la corbeille myſtérieuſe dans laquelle eſt le ſerpent: cet animal va paroître; & la fille auſſi modeſte que timide, s'avance tenant une patere & un vaſe rempli de lait ou de miel. Son pere & ſa mere qui l'accompagnent, ſemblent implorer ſur elle l'aſſiſtance des dieux; & le ſatyre qui les ſuit & qui leve le bras en ſigne d'acclamation, nous apprend le ſuccès de l'épreuve, & les avantages que les habitans de la campagne en vont retirer.

Je trouve dans les *Annales hiſtoriques*, que Quirinus (Publius Sulpitius), conſul romain, mort l'an 22 de Jéſus-Chriſt, naquit à *Lanuvium*; il acheva le dénombrement de la Judée qu'avoit commencé Sentius Saturnius; du moins nous avons lieu de préſumer que c'eſt le même qui eſt appellé *Cyrenius* dans l'évangile de ſaint Luc. Il mérita l'honneur du triomphe par ſes victoires, & devint gouverneur de Caïus, petit-fils d'Auguſte.

Mais *Lanuvium* avoit encore plus ſujet de ſe glorifier d'avoir donné la naiſſance à l'empereur Marc Antonin, ce prince admirable, qui, par ſa ſageſſe & ſa modération, s'attira l'amour de ſes ſujets & les hommages des barbares. Il mourut dans le ſein du repos l'an 161 de l'ere chrétienne, comblé d'années & regretté de l'univers.

Les tyrans inhumains périſſent dans la rage;
Mais Antonin, Trajan, Marc-Aurele, Titus,
Ont eu des jours ſereins, ſans nuit & ſans orage,
Purs comme leurs vertus. (*D. J.*)

LANZO, *Axima*, (*Géog.*) ville d'Italie au Piémont, ſur la Sture, à huit lieues de Suze, cinq N. O. de Turin. *Long.* 25. 8. *lat.* 45. 2.

LAO *ou* LAOS, (*Géog.*) grand royaume d'Aſie au-delà du Gange. Il eſt ſitué ſous le même climat que Tonquin, & ſéparé des états voiſins par des forêts & par des déſerts: auſſi trouve-t-on de grandes difficultés à y aller par terre, à cauſe des hautes montagnes; & par eau, à cauſe des rochers & des cataractes dont la riviere eſt pleine.

Ce royaume eſt borné au nord, par la province chinoiſe, nommée *Yunnam*; à l'orient, par des monts élevés, par le Tonquin & par la Cochinchine; au midi par Cambodia; & au couchant, par de nouvelles montagnes qui le ſéparent des royaumes de Siam & d'Ava. Un bras du Gange traverſe le pays, qu'il rend navigable: de ſorte que les habitans de Cambodia y vont tous les ans dans leurs proues ou bateaux pour trafiquer. La capitale eſt nommée *Lanchang* par M. de Liſle, & *Landjam* par Kœmpfer.

Le pays de *Lao* produit en abondance la meilleure eſpece de riz, de muſc, de benjoin & de gomme laque qu'on connoiſſe; il procure quantité d'ivoire par le grand nombre d'éléphans qui s'y trouvent; il fournit auſſi beaucoup de ſel, quelques perles & quelques rubis. Les rivieres y ſont remplies de poiſſons.

Le roi de *Lao* eſt le prince le plus abſolu qu'il y ait au monde; car ſon pouvoir eſt deſpotique dans les affaires religieuſes & civiles: non-ſeulement toutes les charges, honneurs & emplois dépendent de lui, mais les terres, les maiſons, les héritages, les meubles, l'or & l'argent de tous les particuliers lui appartiennent, ſans que perſonne en puiſſe diſpoſer par teſtament. Il ne ſe montre à ſon peuple que deux fois l'année; & quand il lui fait cette grace, ſes ſujets, par reconnoiſſance, tâchent de le divertir de leur mieux par des combats de lutteurs & d'éléphans.

Il n'y a que ſept grandes dignités ou viceroyautés dans ſes états, parce que ſon royaume n'eſt diviſé qu'en ſept provinces; mais il y a un viceroi général pour premier miniſtre, auquel tous les autres vicerois obéiſſent: ceux-ci commandent à leur tour aux mandarins ou ſeigneurs du pays de leur diſtrict.

La religion des Langiens, c'eſt ainſi qu'on appelle les peuples de *Lao*, eſt la même que celle des Siamois, une parfaite

idolâtrie, accompagnée de ſortileges & de mille ſuperſtitions. Leurs prêtres, nommés *talapoins*, ſont des miſérables, tirés d'ordinaire de la lie du peuple; leurs livres de cérémonies religieuſes ſont écrits comme ceux des Pégouans & des Malabariens, ſur des feuilles de palmier, avec des touches de terre.

La polygamie regne dans ce pays-là, & les jeunes garçons & filles y vivent dans la plus grande incontinence. Lorſqu'une femme eſt nouvellement accouchée, toute la famille ſe rend chez elle & y paſſe un mois en repas, en feſtins & en jeux, pour écarter de ſa maiſon les magiciens, les empêcher de faire perdre le lait à la mere & d'enſorceler l'enfant.

Ces peuples font encore une autre fête pendant trente jours, au décès de leurs parens. D'abord ils mettent le mort dans un cercueil bien enduit par-tout de bitume; il y a feſtin tous les jours pour les talapoins qui emploient une partie du tems à conduire, par des chanſons particulieres, l'ame du mort dans le chemin du ciel. Le mois expiré, ils élevent un bûcher, y poſent le cercueil, le brûlent & ramaſſent les cendres du mort, qu'ils tranſportent dans le temple des idoles. Après cela, on ne ſe ſouvient plus du défunt, parce que ſon ame eſt paſſée, par la tranſmigration, au lieu qui lui étoit deſtiné.

Les Langiens reſſemblent aux Siamois de figure, avec cette ſeule différence qu'ils ſont plus déliés & plus baſanés; ils ont de longues oreilles, comme les Pégouans & les habitans des côtes de la mer; mais le roi de *Lao* ſe diſtingue perſonnellement par le vuide des trous de ſes oreilles. On commence à les lui percer dès la premiere enfance, & l'on augmente chaque mois l'ouverture, en employant toujours de plus groſſes cannules, juſqu'à ce qu'enfin les oreilles trouées de ſa majeſté aient atteint la plus grande longueur qu'on puiſſe leur procurer. Les femmes qui ne ſont pas mariées, portent à leurs oreilles des pieces de métal; les hommes ſe font peindre les jambes depuis la cheville du pied juſqu'au genou, avec des fleurs ineffaçables à la maniere des bras peints des Siamois; c'eſt là la marque diſtinctive de leur religion & de leur courage; c'eſt à peu près celle que quelques fermiers d'Angleterre mettent à leurs mourons qu'ils font parquer dans des communes. (*D. J.*)

LAOCOON, (LE) *Sculpt. antiq.* c'eſt un des plus beaux morceaux de ſculpture grecque que nous poſſédions; il eſt de la main de Polydore, d'Athénodore & d'Ageſandre, trois excellens maîtres de Rhodes, qui le taillerent de concert d'un ſeul bloc de marbre.

Cet ouvrage célebre fut trouvé à Rome, dans les ruines du palais de Titus, au commencement du ſixieme ſiecle, ſous le pontificat de Jules II, & paſſa depuis dans le palais Farneſe. De tous ceux qui l'ont pu voir, il n'eſt perſonne qui doute de l'art ſupérieur des anciens à donner une ame vraiment noble, & prêter la parole au marbre & au bronze.

Laocoon, dont tout le monde ſait l'hiſtoire, eſt ici repréſenté avec ſes deux fils, dans le tems que les deux affreux ſerpens ſortis de l'isle de Ténédos, l'embraſſent, ſe replient autour de ſon corps, le rongent & l'infectent de leur venin: liſez ce qu'en dit Virgile:

Serpens amplexus uterque
Implicat & miſeros morſu depaſcitur artus;
Corripiunt, ſpiriſque ligant ingentibus, & jam
Bis medium amplexi, bis collo ſquamea circum
Terga dati, ſuperant capite, & cervicibus altis.

Mais que l'expreſſion des figures du *Laocoon* de la Grece eſt ſupérieure au tableau du poëte de Rome! vous n'en douterez point après avoir vu le jugement brillant qu'en porte un moderne connoiſſeur en ces matieres. Je vais le laiſſer parler lui-même.

Une noble ſimplicité, nous dit-il, eſt ſurtout le caractere diſtinctif des chefs-d'œuvre des Grecs: ainſi que le fond de la mer reſte toujours en repos, quelqu'agitée que ſoit la ſurface, de même l'expreſſion que les Grecs ont miſe dans leurs figures fait voir dans toutes les paſſions une ame grande & tranquille: cette grandeur, cette tranquillité

regnent au milieu des tourmens les plus affreux.

Le *Laocoon* en offre un bel exemple : lorſque la douleur ſe laiſſe appercevoir dans tous les muſcles & dans tous les nerfs de ſon corps, au point qu'un ſpectateur attentif ne peut preſque pas s'empêcher de la ſentir ; en ne conſidérant même que la contraction douloureuſe du bas-ventre, cette grande douleur ne ſe montre avec furie ni dans le viſage ni dans l'attitude. *Laocoon*, prêtre d'Apollon & de Neptune, ne jette point de cris effroyables, comme nous l'a repréſenté Virgile ; l'ouverture de ſa bouche ne l'indique pas, & ſon caractere, auſſi ferme qu'héroïque, ne ſouffre point de l'imaginer ; il pouſſe plutôt des ſoupirs profonds, auxquels le comble du mal ne ſemble pas permettre un libre cours ; & c'eſt ainſi que le frere du fondateur de Troye a été dépeint par Sadolet. La douleur de ſon corps & la grandeur de ſon ame ſont, pour ainſi dire, combinées la balance à la main, & répandues avec une force égale dans toute la configuration de la ſtatue. *Laocoon* ſouffre beaucoup, mais il ſouffre comme le Philoctete de Sophocle ; ſon malheur nous pénetre juſqu'au fond de l'ame, mais nous ſouhaitons en même tems de pouvoir ſupporter le malheur comme ce grand homme le ſupporte : l'expreſſion d'une ame ſi ſublime ſurpaſſe de beaucoup la repréſentation de la nature. Il falloit que l'artiſte de cette expreſſion ſentît en lui-même la force de courage qu'il vouloit imprimer à ſon marbre. C'eſt encore un des avantages de l'ancienne Grece, que d'avoir poſſédé des artiſtes & des philoſophes dans les mêmes perſonnes. La ſageſſe prêtant la main à l'art, mettoit dans les figures des ames élevées au-deſſus des ames communes.

Si l'artiſte eût donné une draperie à *Laocoon*, parce qu'il étoit revêtu de la qualité de prêtre, il nous auroit à peine rendu ſenſible la moitié de la douleur que ſouffre le malheureux frere d'Anchiſe. De la façon au contraire dont il l'a repréſenté, l'expreſſion eſt telle, que le Bernin prétendoit découvrir dans le roidiſſement de l'une des cuiſſes de *Laocoon*, le commencement de l'effet du venin du ſerpent. La douleur exprimée toute ſeule dans cette ſtatue de *Laocoon* auroit été un défaut. Pour réunir ce qui caractériſe l'ame & ce qui la rend noble, l'artiſte a donné à ce chef-d'œuvre une action qui, dans l'excès de douleur, approche le plus de l'état du repos, ſans que ce repos dégénere en indifférence ou en une eſpece de léthargie.

Il eſt des cenſeurs qui n'applaudiſſant qu'à des ouvrages où dominent des attitudes extraordinaires & des actions rendues avec un feu outré, n'applaudiſſent point à ce chef-d'œuvre de la Grece : de tels juges ne veulent ſans doute que des Ajax & des Capanées. Il faudroit, pour mériter leurs ſuffrages, que les figures euſſent une ame ſemblable à celle qui ſort de ſon orbite, mais on connoîtra le prix ſolide de la ſtatue de *Laocoon* en ſe familiariſant avec les ouvrages des Grecs, & en contractant, pour ainſi dire, l'habitude de vivre avec eux. *Prends mes yeux*, diſoit Nicomaque à un homme qui oſoit critiquer l'Hélene de Zeuxis, *prends mes yeux, & tu la trouveras divine.*

Pline prit les yeux de Nicomaque pour juger du *Laocoon*. Selon lui la peinture ni la fonte n'ont jamais rien produit de ſi parfait. *Opus omnibus*, dit-il, *& picturæ & ſtatuariæ artis, præferendum*, lib. XXXVI, cap. 5. C'eſt auſſi le premier des morceaux qui aient été repréſentés en taille-douce dans le livre des anciennes ſtatues de la ville de Rome, mis au jour par Laurent Vaccarius en 1584. On a en France quelques copies de celui du palais Farneſe, & en particulier, celle qui eſt en bronze à Trianon. Ce fameux grouppe ſe trouve encore ſur une gravure antique du cabinet du roi ; on remarque ſur le devant un braſier, & dans le fond le commencement du frontiſpice du temple pour le ſacrifice que ce grand-prêtre & ſes enfans faiſoient à Neptune, lorſque les deux horribles ſerpens vinrent les envelopper & leur donner la mort. Enfin le *Laocoon* a été gravé merveilleuſement ſur un améthyſte par le célebre Sirlet, & cet ouvrage paſſe pour ſon chef-d'œuvre. (*D. J.*)

LAOCOON, (*Aſtron.*) nom que quelques auteurs ont donné à la conſtellation d'*ophiucus* ou *ſerpentaire*. (*M. DE LA LANDE.*)

LAODICÉE, (*Géog. anc.*) Λαοδικία, *Laodicea*. Les géographes nomment ſept villes de ce nom, qu'il importe de diſtinguer ici.

1°. *Laodicée* ſur le Lycus, *Laodicea ad Lycum*, & les habitans *Laodiceni* dans Tacite, eſt une ville célebre d'Aſie, dans la Carie, ſituée près du fleuve Lycus, qui ſe perd dans le Méandre, à dix lieues de la ville de Coloſſe au N. E. & à deux lieues d'Hiérapolis au S. Pline aſſûre que ſes murs étoient baignés par l'Aſopus & le Caprus. Il ajoute qu'elle fut d'abord appellée *Dioſpolis*, & enſuite *Rhoas*.

L'origine du nom *Laodicée* vient de ce qu'elle avoit été établie par Antiochus, fils de Stratonice, dont la femme s'appelloit *Laodicée*. S. Paul en parle dans ſon épître aux Coloſſiens, & l'auteur de l'Apocalypſe la nomme entre les ſept égliſes, auxquelles l'Eſprit-Saint adreſſe ſes reproches. Cicéron, liv. II, ép. 17, liv. III, ép. 5 & 20, la repréſente comme une ville fameuſe & de grand commerce, où l'on changeoit ſon argent; & Tacite dit quelque part: « La » même année, *Laodicée*, l'une des villes » illuſtres de l'Aſie, étant preſqu'abymée » par un tremblement de terre, ſe releva » ſans nous & par ſes propres forces. »

Il y a une médaille de l'empereur Commode, où *Laodicée* & les deux rivieres, le Lycus & le Caprus, ſont ſpécifiées. Λαωδικέων, λύκος, κάπρος.

On voit encore aujourd'hui, par ſes décombres, que c'étoit une fort grande ville. Il y avoit trois théatres de marbre, dont il ſubſiſte même de beaux reſtes. Près d'un de ces théatres, on lit une inſcription grecque à l'honneur de Tite-Veſpaſien. Les Turcs appellent les ruines de cette ville *eskihiſſar*, c'eſt-à-dire, *vieux château*. Elle étoit archiépiſcopale. On y a tenu divers conciles, dont le plus conſidérable fut en 314, ſelon Baronius, & ſelon d'autres auteurs, en 352. Suivant Ptolomée, ſa *longitude* eſt 59. 15. *latitude* 38. 40.

LAODICÉE, *près du Liban*, ville d'Aſie en Syrie, dans un pays qui en prenoit le nom de *Laodicene*, ſelon Ptolomée, l. V, c. 15, qui la diſtingue par le nom de *Cabioſa Laodicea*. Elle étoit ſur l'Oronte, entre Emeſe & Paradiſus, peu loin du Liban. Elle eſt nommée ſur les médailles d'Antonin, de Caracalla & de Sévere, Λαοδικ. πρὸς. Λίβαν. Elle eſt auſſi nommée dans le Digeſte, leg. I, *de cenſibus*, §. 3, où il eſt dit qu'elle étoit dans la Céléſirie, & que l'empereur Sévere lui avoit accordé les droits attachés aux villes d'Italie, à cauſe des ſervices qu'elle avoit rendus pendant la guerre civile. *Longitude*, ſelon Ptolomée, 69. 40. *latitude* 33. 45.

LAODICÉE *ſur la mer*, ville de Syrie, ſituée au bord de la mer. Elle eſt bien bâtie, dit Strabon, avec un bon port, & jouit d'un territoire fertile en grains & en bons vignobles, qui lui produiſent beaucoup de vin. Lentulus le fils mande dans une lettre à Cicéron, lib. XII, epiſt. 14, que Dolabella, exclu d'Antioche, n'avoit pas trouvé de ville plus ſûre pour s'y retirer, que *Laodicée* en Syrie, ſur la mer.

Il y a des médailles expreſſes de cette *Laodicée*, & ſur leſquelles on lit Λαοδικέων πρὸς Θαλάσσαν, *Laodicenſium qui ſunt ad mare*. Pline, l. V, c. 21, nous déſigne ſa ſituation ſur une pointe de terre, & l'appelle *Laodicée* libre, *promontorium in quo* Laodicea *libera*. Ammien Marcellin la met du nombre des quatre villes qui faiſoient l'ornement de la Syrie, Antioche, *Laodicée*, Apamée & Séleucie. Elle avoit, ainſi que les trois autres, reçu ſon nom de Séleucus. Il nomma la premiere du nom de ſon pere, la ſeconde de celui de ſa mere, la troiſieme de celui de ſa femme, & la quatrieme du ſien propre. Le P. Hardouin croit que c'eſt préſentement *Latakie*. *Longitude* ſelon Ptolomée, 68. 30. *latitude* 35. 6.

LAODICÉE, ſurnommée *la Brûlée*, Laodicea *Combuſta*, Λαοδικία Καπακεκαυμένη, ville d'Aſie, que les uns mettent dans la Piſidie, d'autres en Phrygie, d'autres enfin dans la Lycaonie, parce qu'elle étoit aux confins de ces différens pays. Son ſurnom lui vient de la nature de ſon terrein, qui paroiſſoit brûlé, & qui étoit fort ſujet aux tremblemens de terre. Ptolomée fixe ſa *longitude* à 62. 40. ſa *latitude* 39. 40.

LAODICÉE, ville d'Aſie, aux confins de la Médie & de la Perſe propre. Strabon & Etienne le géographe placent cette ville en Médie.

LAODICÉE, ville de la Méſopotamie,

bâtie par Seleucus, & à laquelle il avoit donné le nom de sa mere.

LAODICÉE, cette septieme *Laodicée* étoit au Péloponnese, dans la Mégapolitide, selon Polybe, liv. II, ou dans l'Oreſtide, selon Thucydide, liv. IV; c'est la même que la *Ladoncea* de Pausanias. (*D. J.*)

LAO-KIUN, (*Hiſt. mod. & philoſophie.*) c'est le nom que l'on donne à la Chine à une secte qui porte le nom de son fondateur. *Lao-Kiun* naquit environ 600 ans avant l'ere chrétienne. Ses sectateurs racontent sa naissance d'une maniere tout-à-fait extraordinaire; son pere s'appelloit *Quang;* c'étoit un pauvre laboureur qui parvint à soixante & dix ans, sans avoir pu se faire aimer d'aucune femme. Enfin, à cet âge, il toucha le cœur d'une villageoise de quarante ans, qui, sans avoir eu commerce avec son mari, se trouva enceinte par la vertu vivifiante du ciel & de la terre. Sa groſſeſſe dura quatre-vingts ans, au bout desquels elle mit au monde un fils qui avoit les cheveux & les sourcils blancs comme la neige: quand il fut en âge, il s'appliqua à l'étude des sciences, de l'hiſtoire, & des usages de son pays. Il compoſa un livre, intitulé *Tau-Tſé*, qui contient cinquante mille sentences de morale. Ce philoſophe enſeignoit la mortalité de l'ame; il soutenoit que Dieu étoit matériel; il admettoit encore d'autres dieux subalternes. Il faiſoit conſiſter le bonheur dans un sentiment de volupté douce & paiſible qui ſuſpend toutes les fonctions de l'ame. Il recommandoit à ſes diſciples la ſolitude comme le moyen le plus ſûr d'élever l'ame au-deſſus des choſes terreſtres. Ces ouvrages ſubſiſtent encore aujourd'hui; mais on les ſoupçonne d'avoir été altérés par ſes diſciples; leur maître prétendoit avoir trouvé le ſecret de prolonger la vie humaine au-delà de ſes bornes ordinaires; mais ils allerent plus loin, & tâcherent de perſuader qu'ils avoient un breuvage qui rendoit les hommes immortels, & parvinrent à accréditer une opinion ſi ridicule; ce qui fit qu'on appella leur ſecte la *ſecte des Immortels*. La religion de *Lao-Kiun* fut adoptée par pluſieurs empereurs de la Chine: peu-à-peu elle dégénéra en un culte idolâtre, & finit par adorer des démons, des eſprits & des génies; on y rendit même un culte aux princes & aux héros. Les prêtres de cette religion donnent dans les ſuperſtitions de la magie, des enchantemens, des conjurations; cérémonies qu'ils accompagnent de hurlemens, de contorſions, & d'un bruit de tambours & de baſſins de cuivre. Ils ſe mêlent auſſi de prédire l'avenir. Comme la ſuperſtition & le merveilleux ne manquent jamais de partiſans, toute la ſageſſe du gouvernement chinois n'a pu juſqu'ici décréditer cette ſecte corrompue.

LAOMEDON, (*Myth.*) fils d'Ilus & pere de Priam, régna à Troye vingt-neuf ans. Il fit environner ſa capitale de ſi fortes murailles, qu'on attribua cet ouvrage à Apollon, dieu des beaux arts. Les fortes digues qu'il fit faire auſſi contre les vagues de la mer, paſſerent pour l'ouvrage de Neptune: & comme dans la ſuite les vents & les inondations ruinerent une partie de ces ouvrages, on publia que Neptune ayant été fruſtré de la récompenſe qui lui avoit été promiſe, s'étoit vengé du perfide *Laomédon*. Des hiſtoriens diſent que *Laomédon*, pour fortifier & embellir ſa capitale, ſe ſervit des tréſors qui avoient été conſacrés à Apollon & à Neptune, ou qui étoient dépoſés dans leur temple, & ne les voulut pas remettre enſuite: ce qui donna lieu à la fable, de dire que ces deux divinités avoient elles-mêmes bâti la ville, & n'avoient pas été payées de leur ſervice. Apollon ſe vengea auſſi par la peſte qui déſola les Troyens. On courut à l'oracle pour faire ceſſer ces deux fléaux, & la réponſe fut que le dieu de la mer ne pouvoit être appaiſé, qu'en expoſant à un monſtre marin la fille du roi. C'eſt-à-dire, que *Laomédon* ne ſachant comment remédier au débordement de la mer qui menaçoit ſa ville d'une ruine entiere, promit ſa fille en mariage à celui qui trouveroit le moyen d'arrêter l'inondation par de nouvelles digues. Hercule s'offrit pour ce travail avec ſes compagnons, & en vint à bout; mais *Laomédon* ayant manqué à ſa parole, vit ſaccager ſa ville & ſon pays, enlever ſa fille de force, & ſe vit lui-même la victime de ſa perfidie. Une des fatalités de Troye, étoit qu'elle ne pouvoit être priſe tant que ſubſiſteroit le tombeau de *Laomédon*, que Priam ſon fils avoit fait élever ſur une des portes de la ville. Les Troyens

leverent eux-mêmes cet obſtacle, lorſque pour faire entrer le cheval de bois dans la place, ils firent une breche à leurs murailles & abattirent ce tombeau. (+)

LAON, (*Géog.*) prononcez *Lan*, en latin *Laodunum*, ou *Lodunum*; mais on voit que les plus anciens l'appelloient *Lugdunum*, qui étoit ſurnommée *Clavatum*, ville de France en Picardie, capitale du Laonois, petit pays auquel elle donne ſon nom, avec un évêché ſuffragant de Rheims; ſon commerce conſiſte en bled. *Laon* a été le ſiege des rois de la ſeconde race dans le dixieme ſiecle; il eſt ſitué fort avantageuſement ſur une montagne, à 12 lieues N. O. de Rheims, 9 N. E. de Soiſſons, 31 N. E. de Paris. *Longitude* 21. 17. 29. *latitude* 49. 33. 52.

Laon fut, dit-on, érigé en évêché l'an 496, ſous le regne de Clovis; il faiſoit auparavant une partie du dioceſe de Rheims.

Au bas de *Laon* eſt une abbaye de filles, appellée *Montreuil-les-Dames*: cette abbaye eſt principalement connue par la Véronique ou ſainte Face de Jéſus-Chriſt, que l'on y conſerve avec ſoin, & qui y attire en tout tems un grand concours de peuple. L'original de cette image eſt à Rome; celle-ci n'eſt qu'une copie qui fut envoyée aux religieuſes en 1249, par Urbain IV, qui n'étoit alors qu'archidiacre de *Laon*, & chapelain d'Innocent IV. Au bas du cadre où cette image eſt enchâſſée, on voit une inſcription, qui, dans ces derniers tems, a donné de l'exercice à nos érudits, & a fait voir combien ils doivent ſe défier de leurs conjectures ingénieuſes. Le P. Mabillon avoua cependant que les caracteres lui étoient inconnus; mais le P. Hardouin y découvrit un vers grec hexametre, & publia pour preuve une ſavante diſſertation, qui eût entraîné tous les ſuffrages, ſans un carme déchauſſé, appellé le P. Honoré de ſainte Catherine, lequel dit naturellement que l'inſcription n'étoit point en grec, mais en eſclavon. On mépriſa le bon homme, ſon ignorance & celle des Moſcovites, de l'autorité deſquels il s'appuyoit. Le czar vint à Paris avec le prince Kourakin & les princes Nariſquin: on leur demanda, par pure curioſité, s'ils connoiſſoient la langue de l'inſcription; ils répondirent tous que l'inſcription portoit en caracteres eſclavons, les trois mots *obras gojpoden naoubrons*, qui ſignifient en latin, *imago domini in limen*, « l'image de notre Seigneur eſt ici encadrée ». On fut bien ſurpris de voir que le bon carme avoit eu raiſon contre tous les ſavans du royaume, & on finit par ſe moquer d'eux.

Charles I, duc de Lorraine, fils de Louis d'Outremer, naquit à *Laon* en 953. On ſait que Hugues Capet trouva le ſecret de ſe faire nommer à ſa place roi de France en 987. Charles tenta vainement de ſoutenir ſon droit par les armes; il y réuſſit ſi mal, qu'il fut arrêté, pris, & enfermé dans une étroite priſon à Orléans, où il finit ſa carriere trois ans après, c'eſt-à-dire en 994. (*D. J.*)

Le bailliage de *Laon* eſt, dit-on, le plus ancien de France, ayant été inſtitué par Philippe Auguſte en 1180. Arnaud de Pompone de Bellievre, ſi connu dans l'hiſtoire de François I, en avoit été lieutenant général. Le fameux Bodin, l'un des plus grands génies de ſon ſiecle, en fut procureur du roi; perſécuté, pillé par les ligueurs, comme royaliſte, il mourut de chagrin à *Laon*, en 1596, ne laiſſant qu'une fille qui vécut pauvre.

La ſociété royale d'agriculture a été établie à *Laon*, par arrêt du conſeil du 7 ſeptembre 1761.

On fait à *Laon* des toiles & des baracans, beaucoup de bas & de chapeaux: au fauxbourg de Vaux eſt une manufacture de clous, depuis 1756.

Le vin du pays eſt eſtimé, & les artichauts en réputation; l'on y recueille du lin, du chanvre & peu de fruits.

On ramaſſe proche de la ville, du ſable & des cailloux cryſtalliſés dont on fabrique les glaces au village de Saint-Gobin, en y joignant de la ſoude qu'on tire d'Alicante, & plus communément du Languedoc.

On voit à Suzy des lits d'une terre inflammable, qui font appercevoir des parcelles de ſucein; la cendre de cette terre a la vertu d'améliorer les terres à bled.

Depuis *Laon* juſqu'à la Fere, la terre eſt remplie de pierres numiſcales ou lenticulaires: les pierres mêmes dont la ville eſt conſtruite ſont pleines d'hélices & de ces

pierres lenticulaires, mêlées de dentalles. On trouve des mines d'alun dans les villages de Bouris & de Couvigni, qui ſont de l'élection de *Laon*.

M. Pluche, au troiſieme volume du *Spectacle de la Nature*, dit que la montagne ſur laquelle la ville de *Laon* eſt ſituée, a 50 toiſes de hauteur; on peut voir dans ce volume comment on y trouve de l'eau. Ce reſpectable auteur a été principal du college de *Laon*, dont il fut expulſé par les intrigues des jéſuites. (*C*)

LAONNOIS, (*Géog.*) petit pays de France en Picardie : il eſt borné au nord par la Tierache, au levant par la Champagne, au couchant & au midi par le Soiſſonnois. La capitale de ce petit pays eſt Laon. Les autres lieux principaux ſont Corbigny, Lieſſe, Couſſi, Follenbray, Novion-le-Vineux. Ce dernier endroit n'eſt aujourd'hui qu'un village, dont les habitans doivent à leur ſeigneur une eſpece de taille de pluſieurs muids de vin par an. Il intervint arrêt du parlement de Paris en 1505, confirmatif d'une ſentence qui déboute les habitans de Novion-le-Vineux de leur demande, à ce que cette rente annuelle de vin fût fixée en argent. La fin de cet arrêt qui eſt en latin, mérite d'être remarquée : « Sauf » toutefois à l'intimé, de faire aux appel- » lans telle grace qu'il aviſera bon être, à » cauſe de la miſere & calamité du tems ». Cette clauſe, qui ſembleroit de nos jours inutile & ridicule, étoit alors ſans doute de quelque poids, pour inſinuer à un homme de qualité des conſidérations d'équité que le parlement n'oſoit preſcrire lui-même. (*D. J.*)

LAOR (BOIS DE), *Hiſt. nat.* eſpece de bois des Indes, d'un goût fort amer, & à qui on attribue un grand nombre de propriétés médicinales qui n'ont point été ſuffiſamment conſtatées.

LAOSYNACTE, ſ. m. (*Hiſt. eccléſ.*) officier dans l'égliſe grecque, dont la charge étoit de convoquer & d'aſſembler le peuple, ainſi que les diacres, dans les occaſions néceſſaires. Ce mot vient de λαὸς, *peuple*, & συνάγω, *j'aſſemble*. (*D. J.*)

LAPA, (*Luth.*) trompettes dont ſe ſervent les Tartares pour ſonner la charge. Ce ſont de grands tubes de cuivre, longs de 8 à 9 pieds, & ſe terminant encore comme nos trompettes. Le ſon du *lapa* eſt ſourd & déſagréable, mais il ſe fait entendre de fort loin : un ſeul homme ne peut pas manier cet inſtrument commodément, vu ſa longueur, & un autre tient le *lapa* en l'air avec une eſpece de fourche ou de croc. (*F. D. C.*)

LAPER, v. n. (*Gramm.*) il ſe dit de la maniere dont les animaux quadrupedes de la nature des chiens, des loups, des renards, *&c.* boivent l'eau ou mangent les choſes fluides.

LAPEREAU, ſ. m. (*Gramm.*) petit du lapin. *V.* LAPIN.

LAPHISTIEN, *Laphiſtius*, (*Littér.*) ſurnom de Jupiter, tiré du temple qu'on bâtit en ſon honneur, & de la ſtatue de pierre qu'on lui érigea ſur le mont Laphiſtius en Béotie. *V.* LAPHISTIUS. (*D. J.*)

LAPHISTIUS MONS, (*Géog. anc.*) montagne de Grece en Béotie : Pauſanias, liv. V, c. 34, en parle ainſi. « Il y a vingt » ſtades, c'eſt-à-dire deux milles & demi, » de Coronée au mont *Laphiſtius*, & à » l'aire de Jupiter Laphiſtien ; la ſtatue du » dieu eſt de pierre. Lorſqu'Athamas étoit » ſur le point d'immoler Hellé & Phrixus » en cet endroit, on dit que Jupiter fit » paroître tout-à-coup un bélier à toiſon » d'or, ſur lequel ces deux enfans monte- » rent & ſe ſauverent. Plus haut eſt l'Her- » cule nommé *Charops*, c'eſt-à-dire *aux* » *yeux bleus*. Les Béotiens prétendent » qu'Hercule monta par-là, lorſqu'il trai- » noit Cerbere, le chien de Pluton. A » l'endroit par où l'on deſcend le mont » *Laphiſtius*, pour aller à la chapelle de » Minerve Itonienne, eſt le Phalare, qui » ſe dégorge dans le lac de Céphiſe : au-delà » du mont *Laphiſtius*, eſt Orchomene, » ville célebre, *&c.* (*D. J.*)

LAPHRIENNE, *Laphria*, (*Littérat.*) ſurnom que les anciens habitans d'Aroé, ville du Péloponneſe, donnerent à Diane, après l'expiation du crime de Ménalippe & de Cométho, qui avoient prophané le temple de cette déeſſe par leurs impudiques amours. Ils lui érigerent pour lors une ſtatue d'or & d'ivoire, qu'ils gardoient précieuſement dans leur citadelle ; enſuite lorſqu'Auguſte eut ſoumis cette ville à l'empire romain, & qu'elle eut pris le nom de Patras,

Colonia Auguſta, *Aroë Patrenſis*, ſes habitans rebâtirent un nouveau temple à Diane *Laphrienne*, & établirent en ſon honneur une fête dont Pauſanias nous a décrit les cérémonies dans ſon *Voyage de Grece*. (*D. J.*)

LAPHYRE, *Laphyra*, (*Littér.*) ſurnom de Minerve, tiré du mot grec λάφυρα, *dépouilles*, *butin*; parce que comme déeſſe de la guerre, elle faiſoit faire du butin; elle faiſoit remporter des dépouilles ſur les ennemis aux troupes qu'elle favoriſoit. (*D. J.*)

LAPIDAIRE, ſ. f. (*Art méchaniq.*) ouvrier qui taille les pierres précieuſes. *V.* DIAMANT & PIERRE PRÉCIEUSE.

L'art de tailler les pierres précieuſes eſt très-ancien, mais ſon origine a été très-imparfaite. Les François ſont ceux qui y ont réuſſi le mieux, & les *lapidaires* ou orfévres de Paris, qui forment un corps depuis l'an 1290, ont porté l'art de tailler les diamans, qu'on appelle *brillans*, à ſa plus haute perfection.

On ſe ſert de différentes machines pour tailler les pierres précieuſes, ſelon la nature de la pierre qu'on veut tailler. Le diamant, qui eſt extrêmement dur, ſe taille & ſe façonne ſur un rouet d'un acier doux, qu'on fait tourner au moyen d'une eſpece de moulin, & avec de la poudre de diamant qui trempe dans de l'huile d'olive; cette méthode ſert auſſi-bien à le polir qu'à le tailler. *V.* DIAMANT.

Les rubis orientaux, les ſaphirs & les topaſes ſe taillent & ſe forment ſur un rouet de cuivre qu'on arroſe avec de la poudre de diamant & de l'huile d'olive. Leur poliment ſe fait ſur une autre roue de cuivre, avec du tripoli détrempé dans de l'eau. *Voyez* RUBIS.

Les émeraudes, les jacynthes, les améthyſtes, les grenats, les agathes, & les autres pierres moins précieuſes, moins dures, on les taille ſur une roue de plomb, imbibée de poudre d'émeri détrempée avec de l'eau: on les polit enſuite ſur une roue d'étain avec le tripoli.

La turquoiſe de vieille & de nouvelle roche, le lapis, le giraſol & l'opale ſe taillent & ſe poliſſent ſur une roue de bois avec le tripoli.

Maniere de graver ſur les pierres précieuſes & les cryſtaux. La gravure ſur les pierres précieuſes, tant en creux que de relief, eſt fort ancienne, & l'on voit pluſieurs ouvrages de l'une & de l'autre eſpece, où l'on peut admirer la ſcience des anciens ſculpteurs, ſoit dans la beauté du deſſin, ſoit dans l'excellence du travail.

Quoiqu'ils aient gravé preſque toutes les pierres précieuſes, les figures les plus achevées que nous voyons ſont cependant ſur des onyx ou des cornalines, parce que ces pierres ſont plus propres que les autres à ce genre de travail, étant plus fermes, plus égales, & ſe gravent nettement; d'ailleurs on rencontre dans les onyx différentes couleurs diſpoſées par lits les unes au-deſſus des autres, au moyen de quoi on peut faire dans les pieces de relief que le fond reſte d'une couleur & les figures d'une autre, ainſi qu'on le voit dans pluſieurs beaux ouvrages que l'on travaille à la roue & avec de l'émeri, de la poudre de diamant & les outils dont on parlera ci-deſſous.

A l'égard de ceux-ci qui ſont gravés en creux, ils ſont d'autant plus difficiles, qu'on y travaille comme à tâtons & dans l'obſcurité, puiſqu'il eſt néceſſaire, pour juger de ce qu'on fait, d'en faire à tous momens des épreuves avec des empreintes de pâte ou de cire. Cet art, qui s'étoit perdu comme les autres, ne commença à reparoître que ſous le pontificat du pape Martin V, c'eſt-à-dire, au commencement du quinzieme ſiecle. Un des premiers qui ſe mit à graver ſur les pierres, fut un Florentin, nommé *Jean*, & ſurnommé *delle Corgnivole*, à cauſe qu'il travailloit ordinairement ſur ces ſortes de pierres. Il en vint d'autres enſuite qui graverent ſur toutes ſortes de pierres précieuſes, comme fit un Dominique ſurnommé *de Camaï*, milanois, qui grava ſur un rubis balais le portrait de Louis dit *le Maure*, duc de Milan. Quelques autres repréſenterent enſuite de plus grands ſujets ſur des pierres fines & des cryſtaux.

Pour graver ſur les pierres & les cryſtaux, l'on ſe ſert du diamant ou de l'émeri. Le diamant, qui eſt la plus parfaite & la plus dure de toutes les pierres précieuſes, ne ſe peut tailler que par lui-même & avec ſa propre matiere. On commence par maſti-

quer deux diamans bruts au bout de deux bâtons assez gros pour pouvoir les tenir fermes dans la main, & les frotter l'un contre l'autre, ce que l'on nomme *égriser*, ce qui sert à leur donner la forme & la figure que l'on desire.

En frottant & égrisant ainsi les deux pierres brutes, il en sort de la poudre que l'on reçoit dans une espece de boîte, que l'on nomme *grefoir* ou *égrisoir*; & c'est de cette même poudre dont on se sert après pour polir & tailler les diamans, ce que l'on fait avec un moulin qui fait tourner une roue de fer doux. On pose sur cette roue une tenaille, aussi de fer, à laquelle se rapporte une *coquille* de cuivre. Le diamant est soudé dans la coquille avec de la soudure d'étain; & afin que la tenaille appuie plus fortement sur la roue, on la charge d'une grosse plaque de plomb. On arrose la roue sur laquelle le diamant est posé, avec de la poudre sortie du diamant, & délayée avec de l'huile d'olive. Lorsqu'on veut le tailler à facettes, on le change de facette en facette à mesure qu'il se finit, & jusqu'à ce qu'il soit dans sa derniere perfection.

Lorsqu'on veut scier un diamant en deux ou plusieurs morceaux, on prend de la poudre de diamant bien broyée dans un mortier d'acier avec un pilon de même métal: on la délaye avec de l'eau, du vinaigre, ou autre chose que l'on met sur le diamant, à mesure qu'on le coupe avec un fil de fer ou de laiton, aussi délié qu'un cheveu. Il y a aussi des diamans que l'on fend, suivant leur fil, avec des outils propres pour cet effet.

Quant aux rubis, saphirs & topases d'orient, on les taille & on les forme sur une roue de cuivre qu'on arrose de poudre de diamant avec de l'huile d'olive. Le poliment s'en fait sur une autre roue de cuivre, avec du *tripoli* détrempé dans de l'eau. On tourne d'une main un moulin qui fait agir la roue de cuivre, pendant qu'on forme de l'autre la pierre mastiquée ou cimentée sur un bâton, qui entre dans un instrument de bois, appellé *quadrant*, parce qu'il est composé de plusieurs pieces qui quadrent ensemble & se meuvent avec des vis, qui, faisant tourner le bâton, forment régulierement les différentes figures que l'on veut donner à la pierre.

Pour les rubis balais, espinelles, émeraudes, jacynthes, améthystes, grenats, agathes, & autres pierres moins dures, on les taille comme on a dit au commencement de l'*article*, & on les polit ensuite sur une roue d'étain avec le tripoli.

Il y a d'autres sortes de pierres, comme la turquoise de vieille & de nouvelle roche, le lapis, le girasol, & l'opale, que l'on polit sur une roue de bois avec le tripoli.

Pour former & graver les vases d'agathe, de cristal, de lapis, ou d'autres sortes de pierres dures, on a une machine, qu'on appelle un *tour*, exactement semblable à ceux des potiers d'étain, excepté que ceux-ci sont faits pour y attacher les vases & les vaisselles que l'on veut travailler, au lieu que les autres sont ordinairement disposés pour recevoir & tenir les différens outils qu'on y applique, & qui tournent par le moyen d'une grande roue qui fait agir le tour. Ces outils, en tournant, forment ou gravent les vases que l'on présente contre, pour les façonner & les orner de reliefs ou en creux, selon qu'il plaît à l'ouvrier, qui change d'outils selon qu'il en a besoin.

Il arrose aussi ses outils & sa besogne avec de l'émeri détrempé dans de l'eau, ou avec de la poudre de diamant délayée avec de l'huile, selon le mérite de l'ouvrage & la qualité de la matiere; car il y a des pierres qui ne valent pas qu'on dépense la poudre de diamant à les tailler, & même qui se travaillent plus promptement avec l'émeri, comme sont le jade, le girasol, la turquoise, & plusieurs autres qui paroissent être d'une nature grasse.

Lorsque toutes ces différentes pierres sont polies, & qu'on veut les graver, soit en relief, soit en creux; si ce sont de petits ouvrages, comme médailles ou cachets, l'on se sert d'une machine appellée *touret*, qui n'est autre chose qu'une petite roue de fer, dont les deux bouts des essieux tournent, & sont enfermés dans deux pieces de fer mises debout, comme les lunettes des tourneurs, ou les chevalets des ferruriers, lesquelles s'ouvrent & se ferment comme l'on veut, étant pour cet effet fendues par

la moitié, & ſe rejoignant par le haut avec une traverſe qui les tient, ou faits d'une autre maniere. A un bout d'un des eſſieux de la roue l'on met les outils dont on ſe ſert, leſquels s'y enclavent & s'y affermiſſent par le moyen d'une vis qui les ſerre & les tient en état. On fait tourner cette roue avec le pied, pendant que d'une main l'on préſente & l'on conduit l'ouvrage contre l'outil qui eſt de fer doux, ſi ce n'eſt quelques-uns des plus grands que l'on fait quelquefois de cuivre.

Tous les outils, quelques grands ou petits qu'ils ſoient, ſont ou de fer ou de cuivre, comme je viens de dire. Les uns ont la forme d'une petite pirouette, on les appelle *des ſcies*; les autres, qu'on nomme *bouts*, *bouterolles*, ont une petite tête ronde comme un bouton. Ceux qu'on appelle de *charniere*, ſont faits comme une virole, & ſervent à enlever les pieces; il y en a de plats, & d'autres différentes ſortes que l'ouvrier fait forger de diverſes grandeurs, ſuivant la qualité des ouvrages. On applique l'outil contre la pierre qu'on travaille, ſoit pour ébaucher, ſoit pour finir, non pas directement oppoſée au bout de l'outil, mais à côté, en ſorte que la ſcie ou bouterolle l'uſe en tournant contre, & comme la coupant. Soit qu'on faſſe des figures, des lettres, des chiffres ou autres choſes, l'on s'en ſert toujours de la même maniere, les arroſant avec de la poudre de diamant & de l'huile d'olive; & quelquefois lorſqu'on veut percer quelque choſe, on rapporte ſur le tour de petites pointes de fer, au bout deſquelles il y a un diamant *ſerti*, c'eſt-à-dire enchâſſé.

Après que les pierres ſont gravées ou de relief, ou en creux, on les polit ſur des roues de broſſes faites de poil de cochon, & avec du tripoli, à cauſe de la délicateſſe du travail; & quand il y a un grand champ, on fait exprès des outils de cuivre ou d'étain propres à polir le champ avec le tripoli, leſquels on applique ſur le touret de la même maniere que l'on met ceux qui ſervent à graver.

LAPIDATION, ſ. f. (*Théol.*) l'action de tuer quelqu'un à coups de pierre; terme latiniſé de *lapis*, pierre.

La *lapidation* étoit un ſupplice fort uſité parmi les Hébreux; les rabbins font un grand dénombrement des crimes ſoumis à cette peine. Ce ſont en général tous ceux que la loi condamne au dernier ſupplice, ſans exprimer le genre de la mort; par exemple, l'inceſte du fils avec la mere, ou de la mere avec ſon fils, ou du fils avec ſa belle-mere, ou du pere avec ſa fille, ou de la fille avec ſon pere, ou du pere avec ſa belle-fille, ou d'un homme qui viole une fille fiancée, ou de la fiancée qui conſent à ce violement; ceux qui tombent dans le crime de ſodomie ou de beſtialité; les idolâtres, les blaſphémateurs, les magiciens, les nécromanciens, les violateurs du ſabbat, ceux qui offrent leurs enfans à Moloch, ceux qui portent les autres à l'idolâtrie, un fils rebelle à ſon pere & condamné par les juges. Les rabbins diſent que quand un homme étoit condamné à mort, il étoit mené hors de la ville, ayant devant lui un huiſſier avec une pique en main, au haut de laquelle étoit un linge pour ſe faire remarquer de plus loin, & afin que ceux qui avoient quelque choſe à dire pour la juſtification du coupable, le puſſent propoſer avant qu'on fût allé plus avant. Si quelqu'un ſe préſentoit, tout le monde s'arrêtoit, & l'on ramenoit le criminel en priſon, pour écouter ceux qui vouloient dire quelque choſe en ſa faveur. S'il ne ſe préſentoit perſonne, on le conduiſoit au lieu du ſupplice, on l'exhortoit à reconnoître & à confeſſer ſa faute, parce que ceux qui confeſſent leur faute ont part au ſiecle futur. Après cela on le lapidoit. Or, la *lapidation* ſe faiſoit de deux ſortes, diſent les rabbins. La premiere lorſqu'on accabloit de pierres le coupable, les témoins lui jetoient les premiers la pierre. La ſeconde lorſqu'on le menoit ſur une hauteur eſcarpée, élevée au moins de la hauteur de deux hommes, d'où l'un des deux témoins le précipitoit, & l'autre lui rouloit une groſſe pierre ſur le corps. S'il ne mouroit pas de ſa chûte, on l'achevoit à coups de pierres. On voit la pratique de la premiere façon de lapider dans plus d'un endroit de l'écriture; mais on n'a aucun exemple de la ſeconde; car celui de Jézabel, qui fut jetée à bas de la fenêtre, ne prouve rien du tout.

Ce que nous avons dit que l'on lapidoit ordinairement les criminels hors de la ville,

ne doit s'entendre que dans les jugemens réglés : car, hors ce cas, souvent les Juifs lapidoient où ils se trouvoient ; par exemple, lorsque emportés par leur zele, ils accabloient de pierres un blasphémateur, un adultere ou un idolâtre. Ainsi lorsqu'on amena à Jésus une femme surprise en adultere, il dit à ses accusateurs, dans le temple où il étoit avec eux & avec la femme, *Que celui d'entre vous qui est innocent, lui jette la premiere pierre.* Et une autre fois, les Juifs ayant prétendu qu'il blasphémoit, ramasserent des pierres dans le temple même pour le lapider. Ils en userent de même un autre jour, lorsqu'il dit : *Moi & mon pere ne sommes qu'un.* Dans ces rencontres, ils n'observoient pas les formalités ordinaires, ils suivoient le mouvement de leur vivacité ou de leur emportement ; c'est ce qu'ils appelloient *le jugement du zele.*

On assure qu'après qu'un homme avoit été lapidé, on attachoit son corps à un pieu par les mains jointes ensemble, & qu'on le laissoit en cet état jusqu'au coucher du soleil. Alors on le détachoit, & on l'enterroit dans la vallée des cadavres, avec le pieu auquel il avoit été attaché. Cela ne se pratiquoit pas toujours, & on dit qu'on ne le faisoit qu'aux blasphémateurs & aux idolâtres ; & encore seroit-il bien mal-aisé d'en prouver la pratique par l'écriture. Calmet, *Dictionnaire de la Bible*, tome II, q. 503.

LAPIDIFICATION, (*Hist. nat. Minér.*) c'est en général l'opération par laquelle la nature forme des pierres, *voyez* PIERRES. Il faut la distinguer de la pétrification, qui est une opération par laquelle la nature change en pierres des substances qui auparavant n'appartenoient point au regne minéral. *Voyez* PÉTRIFICATION.

LAPIDIFIQUE, (MATIERE *ou* SUC) *Hist. nat. Minér.* nom générique donné par les physiciens aux eaux ou aux sucs chargés de particules terreuses, qui, en se déposant, en s'amassant, ou en se cristallisant, forment les pierres. On expliquera à l'*article* PIERRES la maniere dont ces eaux agissent & contribuent à la formation de ces substances.

LAPIN, s. m. *cuniculus*, (*Hist. nat. Zoolog.*) animal quadrupede, qui a beaucoup de rapport avec le lievre dans la conformation du corps ; car le *lapin* a, comme le lievre, la levre supérieure fendue jusqu'aux narines, les oreilles alongées, les jambes de derriere plus longues que celles de devant, la queue courte, *&c.* le dos, les lombes, le haut des côtés du corps, & les flancs du *lapin* sauvage ont une couleur mêlée de noir & de fauve, qui paroît grise, lorsque l'on ne le regarde pas de près ; les poils les plus longs & les plus fermes sont en partie noirs & en partie de couleur cendrée ; quelques-uns ont du fauve à la pointe ; le duvet est aussi de couleur cendrée près de la racine, & fauve à l'extrêmité : on voit les mêmes couleurs sur le sommet de la tête. Les yeux sont environnés d'une bande blanchâtre, qui s'étend en arriere jusqu'à l'oreille, & en avant jusqu'à la moustache ; les oreilles ont des teintes de jaune, de brun, de grisâtre ; l'extrêmité est noirâtre : les levres, le dessous de la mâchoire inférieure, les aisselles, la partie postérieure de la poitrine, le ventre & la face intérieure des bras, des cuisses & des jambes sont blancs, avec quelques teintes de couleur cendrée ; la face postérieure ou inférieure de la queue est blanche ; l'autre est noire, l'entre-deux des oreilles & la face supérieure ou antérieure du cou a une couleur fauve-roussâtre ; la croupe & la face antérieure des cuisses ont une couleur grise, mêlée de jaune ; le reste du corps a des teintes de jaunâtre, de fauve, de roussâtre, de blanc & de gris.

Le *lapin* domestique est pour l'ordinaire plus grand que le sauvage ; ses couleurs varient comme celles des autres animaux domestiques. Il y en a de blancs, de noirs, & d'autres qui sont tachés de ces deux couleurs ; mais tous les *lapins*, soit sauvages, soit domestiques, ont un poil roux sous la plante des pieds.

Le *lapin* appellé *riche*, est en partie blanc, & en partie de couleur d'ardoise plus ou moins foncée, ou de couleur brune & noirâtre.

Les *lapins* d'Angora ont le poil beaucoup plus long que les autres *lapins* ; il est ondoyant & frisé comme de la laine ; dans le tems de la mue, il se pelotonne, & il

rend quelquefois l'animal très-difforme. Les couleurs varient comme celles des autres *lapins* domestiques.

Les *lapins* sont très-féconds, ils peuvent engendrer & produire dès l'âge de cinq à six mois. La femelle est presque toujours en chaleur; elle porte trente ou trente-un jours; les portées sont de quatre, cinq ou six, & quelquefois de sept ou huit petits. Les *lapins* creusent dans la terre des trous, que l'on appelle *terriers*; ils s'y retirent pendant le jour, & les habitent avec leurs petits. Quelques jours avant de mettre bas, la femelle fait un nouveau terrier non pas en ligne droite, mais en zigzag; elle pratique dans le fond une excavation, & la garnit d'une assez grande quantité de poils qu'elle s'arrache sous le ventre: c'est le lit qui doit recevoir les petits. La mere ne les quitte pas pendant les deux premiers jours, & pendant plus de six semaines, elle ne sort que pour prendre de la nourriture; alors elle mange beaucoup & fort vîte. Pendant tout ce tems, le pere n'approche pas de ses petits, il n'entre pas même dans le terrier où ils sont; souvent la mere, lorsqu'elle en sort, bouche l'entrée avec de la terre détrempée de son urine: mais lorsque les petits commencent à venir à l'entrée du terrier, le pere semble les reconnoître, il les prend entre ses pattes les uns après les autres, il leur lustre le poil, & leur leche les yeux.

Les *lapins* sont très-timides; ils ont assez d'instinct pour se mettre dans leurs terriers, à l'abri des animaux carnassiers; mais lorsque l'on met des *lapins* clapiers, c'est-à-dire domestiques, dans des garennes, ils ne se forment qu'un gîte à la surface de la terre, comme les lievres; ce n'est qu'après un certain nombre de générations qu'ils viennent à creuser un terrier. Ces animaux vivent huit ou neuf ans, leur chair est blanche; celle des lapereaux est très-délicate; celle des vieux *lapins* est seche & dure. Les *lapins* sont originaires des climats chauds; il paroît qu'anciennement de tous les pays de l'Europe il n'y avoit que la Grece & l'Espagne où il s'en trouvât: on les a transportés en Italie, en France, en Allemagne, ils s'y sont naturalisés; mais, dans les pays du nord, on ne peut les élever que dans les maisons. Ils aiment la chaleur même excessive, car il y a de ces animaux dans les contrées les plus méridionales de l'Asie & de l'Afrique: ceux qui ont été portés en Amérique, s'y sont bien multipliés. *Hist. nat. gen. & part.* tome VI. *Voyez* QUADRUPEDE.

Le *lapin* ressemble beaucoup au lievre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; mais ces deux especes sont différentes, puisqu'elles ne se mêlent pas ensemble, & que d'ailleurs il y a une grande différence entre leurs inclinations & leurs mœurs.

Les *lapins* ont une demeure fixe; ils vivent en société; ils habitent ensemble des demeures souterreines qu'ils ont creusées: ces retraites divisées en différens clapiers, qui tous ont communication les uns avec les autres, annoncent une intention marquée d'être ensemble. Les mâles ne s'isolent point à un certain âge, comme cela arrive dans beaucoup d'autres especes. En un mot, les *lapins* paroissent avoir un besoin absolu d'une demeure commune, puisqu'on tente en vain d'en établir dans les pays où le terrein est trop ferme pour qu'ils puissent y creuser. Cependant il ne paroît pas que la société serve beaucoup à augmenter leur industrie. Cela vient sans doute de ce que leurs besoins sont simples, & de ce qu'ils sont trop foibles & trop mal armés, pour que de leur union puisse résulter une meilleure défense, & de ce que le terrier les met promptement à couvert de tous les périls qu'ils peuvent éviter.

Quoique la sociabilité soit un caractere distinctif des *lapins*, quelques-uns d'entr'eux se mettent seuls au gîte pendant les beaux jours, & cela arrive sur-tout lorsqu'ils ont été inquiétés dans le terrier par le furet, la belette, *&c.* mais dans tous les cas ils passent la meilleure partie de la journée dans un état de demi-sommeil. Le soir ils sortent pour aller au gagnage, & ils y emploient une partie de la nuit. Alors ils s'écartent quelquefois jusqu'à un demi-quart de lieue pour chercher la nourriture qui leur convient; ils relevent aussi ordinairement une fois le jour, sur-tout lorsque le tems est serein, mais sans s'écarter beaucoup du terrier ou du bois qui leur sert de retraite. Pendant l'été, les nuits étant

courtes, les *lapins* relevent ſouvent plus d'une fois par jour, ſur-tout les lapereaux encore jeunes, les hazes pleines & celles qui alaitent.

S'il doit arriver un orage pendant la nuit, il eſt preſſenti par les *lapins;* ils l'annoncent par un empreſſement prématuré de ſortir & de paître; ils mangent alors avec une activité qui les rend diſtraits ſur le danger, & on les approche très-aiſément. Si quelque choſe les oblige de rentrer au terrier, ils reſſortent preſqu'auſſitôt. Ce preſſentiment a pour eux l'effet du beſoin le plus vif.

Ordinairement les *lapins* ne ſe laiſſent pas ſi aiſément approcher ſur le bord du terrier; ils ont l'inquiétude qui eſt une ſuite naturelle de la foibleſſe. Cette inquiétude eſt toujours accompagnée du ſoin de s'avertir réciproquement. Le premier qui apperçoit frappe la terre, & fait avec les pieds de derriere un bruit dont les terriers retentiſſent au loin. Alors tout rentre précipitamment: les vieilles femelles reſtent les dernieres ſur le bord du trou, & frappent du pied ſans relâche juſqu'à ce que toute la famille ſoit rentrée.

Les *lapins* ſont extrêmement laſcifs; on dit auſſi qu'ils ſont conſtans, mais cela n'eſt pas vraiſemblable; il eſt même certain qu'un mâle ſuffit à pluſieurs femelles. Celles-ci ſont preſque toujours en chaleur, & cette diſpoſition ſubſiſte quoiqu'elles ſoient pleines; cependant elles paroiſſent être importunées par les mâles lorſqu'elles ſont prêtes à mettre bas. La plupart ſortent alors du terrier & vont en creuſer un nouveau au fond duquel elles dépoſent leurs petits. Ce terrier, qu'on nomme *rabouillere*, eſt fait en zigzag. Pendant les premiers jours la mere n'en ſort que quand elle eſt preſſée par l'extrême beſoin de manger; elle en bouche même avec ſoin l'entrée. Au bout de quelques jours, elle y laiſſe une petite ouverture qu'elle agrandit par degrés, juſqu'à ce que les lapereaux ſoient en état de ſortir eux-mêmes du trou; ils ont alors à peu près trois ſemaines.

Dans l'eſpece du *lapin*, les femelles portent depuis quatre juſqu'à ſept & huit petits. Le tems de la geſtation eſt de trente ou trente-un jours. A cinq mois, ils ſont en état d'engendrer. Il eſt très-commun de voir pleines à la fin de juin des femelles de l'année: la multiplication de ces animaux ſeroit donc exceſſive s'ils n'étoient pas deſtinés à ſervir de nourriture à d'autres eſpeces; mais heureuſement ils ont beaucoup d'ennemis. Le putois, le furet, l'hermine ou roſelet, la belette, la fouine, vivent principalement de *lapins*: les loups & les renards leur font auſſi la guerre; mais ils ſont moins dangereux que les autres qui les attaquent juſques dans le terrier. Lorſqu'on détruit avec ſoin les animaux carnaſſiers, il faut détruire auſſi les *lapins* qui, ſans cela, ravagent les récoltes pendant l'été, & font périr les bois pendant l'hiver. On chaſſe les *lapins* au fuſil, avec le ſecours du furet & celui des filets. *V.* GARENNE. Mais quand on a deſſein de les détruire, ces moyens ſont infideles. Ces animaux s'inſtruiſent par expérience; un grand nombre évitent les filets, & ils ſe laiſſent tourmenter dans le terrier, par les furets, ſans vouloir ſortir. Il faut donc défoncer les terriers mêmes: c'eſt dans les pays exactement gardés, le ſeul moyen de prévenir une multiplication dont l'excès eſt une imprudence à l'égard de ſoi, & un crime à l'égard des autres.

LAPIN. (*Diete & Mat. médic.*) Le *lapin* ſauvage ou libre qui ſe nourrit dans les terreins ſecs, élevés & fertiles en herbes aromatiques peu aqueuſes, eſt un aliment très-délicat, très-ſucculent, & d'un goût très-relevé. Le *lapin* domeſtique, ou celui qui ſe nourrit dans les pays gras ou dans des terreins couverts d'herbes fades & graſſes, comme les bords des ruiſſeaux, les prés arroſés, les potagers ou marais, *&c.* eſt au contraire d'un goût plat, fade & quelquefois même d'un fumet déſagréable, ſur-tout lorſqu'il a vécu de chou; car l'odeur bonne ou mauvaiſe de certaines herbes qui ſe communique aiſément à la chair de pluſieurs animaux qui les broutent, exerce éminemment cette influence ſur la chair du *lapin*: en ſorte qu'il eſt tout ordinaire d'en trouver qui ſentent le thim ou le chou, comme on dit communément, à plein nez ou à pleine bouche.

Le bon *lapin* eſt mis par les experts en bonne chere au rang du gibier le plus exquis,

exquis, même les meilleurs connoisseurs le mettent au premier rang dans les pays où le petit gibier est le plus parfait, comme en Provence & en Languedoc.

Quoique le goût du *lapin* soit bien différent de celui du lievre, cependant lorsqu'on considere ces deux alimens médicinalement, les observations & les regles diététiques leur sont à peu près communes, parce que l'estomac n'est pas pourvu d'un sentiment aussi exquis que le palais. Cependant comme on n'a pas observé dans le *lapin* la qualité laxative que possede le lievre, le premier me paroît en général plus salutaire que le second, plus propre à être donné aux valétudinaires & aux convalescens qui commencent à user de viande. Le *lapin* se digere bien & très-bien, plus généralement que le lievre; d'ailleurs il est plus communément bon, & même lorsqu'il est vieux: & quoique le lapereau soit plus tendre que le vieux *lapin*, cependant on trouve de ces animaux excellens à tout âge.

Les pharmacologistes ont presque oublié le *lapin* dans leurs excursions dans le regne animal, non pas absolument pourtant; ils ont vanté sa graisse, sa tête brûlée & même le charbon de son corps entier, & son cerveau; mais cet éloge est fort modéré en comparaison de celui de plusieurs animaux, du lievre, par exemple. *V.* LIEVRE. (*b*)

LAPIN, s. m. *cuniculus*, *i.* (*Blason.*) Animal qui paroit courant; il est le symbole de la timidité & de la fécondité.

Ménage fait venir ce mot de *lepinus*, diminutif de *lepus*, *leporis*, lievre.

Dufresche de la Villeorien, en Bretagne, *d'argent à trois lapins courans de sable.* (*G. D. L. T.*)

LAPIN, *peaux de*, (*Pelleterie.*) Les peaux de *lapins* revêtues de leur poil, bien passées & bien préparées, servent à faire plusieurs sortes de fourrures, comme aumusses, manchons, doublures d'habit.

Quand les peaux de *lapins* sont d'un beau gris cendré, on les appelle quelquefois, mais improprement, *petit-gris*, parce qu'alors elles ressemblent, par la couleur, à de certaines fourrures de ce nom, beaucoup plus précieuses, faites de peaux de rats ou écureuils qu'on trouve dans les pays du nord. *V.* PETIT-GRIS.

Le poil de *lapin*, après avoir été coupé de dessus la peau de l'animal, mêlé avec de la laine de vigogne, entre dans la composition des chapeaux appellés *vigognes* ou *dauphins*. Voyez l'*article* CHAPEAU.

Le poil des *lapins* de Moscovie & d'Angleterre est le plus estimé, ensuite celui qui vient de Boulogne; car pour celui qui se tire du dedans du royaume, les chapeliers n'en font pas beaucoup de cas, & ils ne s'en servent tout au plus que pour faire des chapeaux communs, en le mêlant avec quelqu'autre poil ou laine.

LAPIS, (*Littér.*) surnom que les Latins donnerent à Jupiter, & sous lequel il étoit ordinairement confondu avec le dieu Terme. *Voyez* JUPITER-LAPIS. (*D. J.*)

LAPIS FABALIS, (*Hist. nat.*) pierre ainsi nommée par les anciens à cause qu'elle ressembloit à une feve; elle se trouvoit, dit-on, dans le Nil, & étoit noire. Les modernes connoissent aussi des pierres qui ont la même figure, & on les appelle *pierres de feves*; il y a une mine de fer en globules alongées ou en ovoïdes, que l'on nomme *mine de feves*; ce sont de petites étites ou pierres d'aigles. *V.* POIS MARTIAUX.

LAPIS-LAZULI. (*Hist. nat.*) C'est un jaspe ou une pierre dure & opaque, d'un bleu plus ou moins pur, qui est quelquefois parsemé de points ou de taches brillantes & métalliques, & quelquefois de taches blanches qui viennent des parties de la pierre qui n'ont point été colorées en bleu: cette pierre prend un beau poli.

Les petits points brillans & les petites veines métalliques & jaunes qu'on remarque dans le *lapis-lazuli*, ont été pris pour de l'or par beaucoup de gens qui croient voir ce métal par-tout, mais le plus souvent ce ne sont que des particules de pyrites jaunes ou cuivreuses qui ont pu elles-mêmes produire la couleur bleue de cette pierre. Cependant plusieurs auteurs assurent qu'on a trouvé de l'or dans le *lapis*, ce qui n'est pas surprenant, vu que le quartz qui fait la base du *lapis* est la matrice ordinaire de l'or.

On ne peut douter que ce ne ſoit à une diſſolution du cuivre que le *lapis* eſt redevable de ſa couleur bleue ; & l'on doit le regarder comme une vraie mine de cuivre qui en contient une portion, tantôt plus, tantôt moins forte.

Les lapidaires diſtinguent le *lapis-lazuli* en oriental & en occidental ; cette diſtinction, ſuivant eux, eſt fondée ſur la dureté & la beauté de cette pierre. En effet, ils prétendent que le *lapis* oriental eſt plus dur, plus compact, d'une couleur plus vive & moins ſujette à s'altérer que le *lapis* d'occident, que l'on croit ſujet à verdir, & dont la couleur eſt moins uniforme. Le *lapis* oriental ſe trouve en Aſie & en Afrique ; celui d'occident ſe trouve en Eſpagne, en Italie, en Boheme, en Sibérie, *&c.*

Quelques naturaliſtes ont mis le *lapis-lazuli* au rang des marbres, & par conſéquent au rang des pierres calcaires, parce qu'ils ont trouvé qu'il faiſoit effervescence avec les acides : on ne peut point nier qu'il n'y ait du marbre qui puiſſe avoir la couleur du *lapis*, vu que toute pierre peut être colorée par une diſſolution de cuivre ; mais ces ſortes de pierres n'ont ni la conſiſtance ni la dureté du vrai *lapis*, qui eſt un jaſpe & qui prend un très-beau poli beaucoup plus beau que celui du marbre.

Quelques auteurs ont prétendu que le vrai *lapis* expoſé au feu, y conſervoit ſa couleur bleue ; mais il y a tout lieu de croire qu'ils n'ont employé qu'un feu très-foible pour leur expérience : en effet, il eſt certain que cette pierre, miſe ſous une mouffle, perd totalement ſa couleur. Si on pulvériſe du *lapis*, & qu'on verſe deſſus de l'acide vitriolique, on lui enlevera pareillement ſa partie colorante, & il s'en dégagera une odeur ſemblable à celle du ſoufre.

C'eſt du *lapis* pulvériſé que l'on tire la précieuſe couleur du bleu d'outremer, payée ſi chérement par les peintres, & à laquelle il ſeroit bien à ſouhaiter que la chymie pût ſubſtituer quelque préparation, qui eût la même ſolidité & la même beauté, ſans être d'un prix ſi exceſſif. On peut voir la maniere dont cette couleur ſe tire du *lapis* à l'*article* BLEU D'OUTREMER.

On a voulu attribuer des vertus médicinales au *lapis-lazuli*, mais il eſt certain que le cuivre qui y abonde doit en rendre l'uſage interne très-dangereux : à l'égard de la pierre qui lui ſert de baſe, comme elle eſt de la nature du quartz ou du caillou, elle ne peut produire aucun effet. Quant à l'uſage extérieur, on dit que le *lapis* eſt ſtyptique, comme toute ſa ſubſtance cuivreuſe, & l'on peut employer en ſa place des matieres moins cheres & plus efficaces.

Pline & les anciens déſignoient le *lapis* ſous le nom de *ſaphyrus* ou *ſappirus*, que les modernes donnent à une pierre précieuſe bleue & tranſparente. *Voyez* SAPHIRE. Les Arabes l'appelloient *azul* ou *haget*.

On peut contrefaire le *lapis* en faiſant fondre du verre blanc, rendu opaque en y mêlant des os calcinés ; on joindra enſuite à ce mélange une quantité ſuffiſante de bleu de ſaffre ou de ſmalte : lorſque le tout ſera bien entré en fuſion, on jettera dans le creuſet de l'or en feuilles, & on remuera le mélange ; par ce moyen on aura un verre bleu opaque, qui imitera aſſez bien le *lapis*, & qui ſera même quelquefois plus beau que lui.

Le célebre M. Marggraf vient de publier, dans le recueil de ſes *Œuvres chymiques*, imprimé à Berlin en 1761, une analyſe exacte qu'il a faite du *lapis*. Les expériences de ce ſavant chymiſte prouvent que la plupart de ceux qui ont parlé de cette pierre ſe ſont trompés juſqu'ici. 1°. M. Marggraf a trouvé que ce n'étoit point au cuivre qu'étoit due la couleur bleue du *lapis* ; il le pulvériſa d'abord dans du papier plié en pluſieurs doubles & enſuite dans un mortier de verre, afin d'éviter les ſoupçons qu'on auroit pu jeter ſur ſon expérience s'il ſe fût ſervi d'un mortier de fer ou de cuivre. Il verſa ſur ce *lapis* en poudre de l'eſprit de ſel ammoniac, qui, après y avoir été en digeſtion pendant vingt-quatre heures, ne ſe chargea en aucune façon de la couleur bleue. Il eſſaya enſuite de calciner la même poudre ſous une mouffle, & il aſſure qu'elle conſerva ſa couleur après

la calcination. Il remit encore de l'alkali volatil sur cette poudre calcinée, & le dissolvant ne fut pas plus coloré que dans la premiere expérience : ce qui prouve d'une maniere incontestable que la couleur du *lapis* n'est point due au cuivre.

Ayant versé de l'acide vitriolique affoibli sur le *lapis* en poudre, il se fit une petite effervescence, & il en partit une odeur semblable à celle que produit le mêlange de l'huile de vitriol étendue d'eau, lorsqu'on en mêle avec de la limaille de fer. En versant de l'eau-forte ou de l'esprit de nitre non concentré sur une portion de la même poudre, l'effervescence fut plus forte qu'avec l'acide vitriolique, mais il n'en partit point d'odeur sulphureuse. Avec l'esprit de sel concentré il se fit aussi une effervescence, & il s'éleva une odeur très-sensible d'*hepar sulphuris* : ces dissolutions mises en digestion, ne prirent aucune couleur, quoique le *lapis* eût perdu la sienne.

Quelques gouttes de la dissolution du *lapis*, faite dans l'acide vitriolique, mises sur du fer, ne lui firent point prendre la couleur du cuivre. L'alkali volatil, versé dans cette même dissolution, ne la fit point devenir bleue, non plus que celles qui avoient été faites par l'acide nitreux & l'acide de sel marin ; cet alkali volatil précipita simplement une poudre blanche. M. Marggraf versa ensuite dans chacune de ces dissolutions, de la dissolution d'alkali & de sang de bœuf, comme pour le bleu de Prusse. La dissolution du *lapis* dans l'acide nitreux, donna un précipité d'un plus beau bleu que les autres, ce qui prouvoit la présence du fer. Ce qui arrive encore plus lorsqu'on a employé, dans la dissolution, des morceaux de *lapis* qui ont beaucoup de ces taches brillantes comme de l'or, que M. Marggraf regarde comme des pyrites sulphureuses.

En versant un peu d'acide vitriolique dans les dissolutions du *lapis* faites avec l'acide nitreux & l'acide du sel marin, il se précipite une espece de sélénite ; ce qui prouve, suivant M. Marggraf, que le *lapis* contient une portion de terre calcaire qui, combinée avec l'acide vitriolique, forme de la sélénite.

Il fit ces mêmes expériences avec le *lapis* calciné ; elles réussirent à peu près de même, excepté qu'il n'y eut plus d'effervescence. La dissolution dans l'acide du sel marin devint très-jaune ; & le mêlange de la dissolution d'alkali & de sang de bœuf produisit un précipité d'un bleu très-vif. Une autre différence, c'est que les dissolutions du *lapis* calciné dans ces trois acides devinrent comme de la gelée, au lieu que celles qui avoient été faites avec le *lapis* non calciné, demeurerent fluides : de plus, l'acide nitreux étoit celui qui avoit agi le plus fortement sur le *lapis* brut, au lieu que c'étoit l'acide du sel marin qui avoit extrait le plus de parties ferrugineuses du *lapis* calciné.

Quoique le *lapis* donne des étincelles lorsqu'on le frappe avec un briquet, ce qui annonce qu'il est de la nature du jaspe ou du caillou, M. Marggraf conjecture qu'il contient aussi une terre gypseuse ou sélénitique, formée par la combinaison de l'acide vitriolique, avec une terre calcaire ou avec du spath fusible, vu qu'un morceau de *lapis* tenu dans un creuset à une chaleur modérée, répandoit une lumiere phosphorique, & étoit accompagné de l'odeur du phosphore ; en poussant le feu jusqu'à faire rougir le *lapis*, la lumiere phosphorique disparut. On éteignit cette pierre à six ou sept reprises dans de l'eau distillée, qui fut filtrée ensuite, vu que ces extinctions réitérées l'avoient rendue trouble. On versa une dissolution de sel de tartre dans cette eau, & sur-le-champ il se précipita une poudre blanche, qui, après avoir été édulcorée, se trouva être une vraie terre calcaire ; la dissolution qui surnageoit donna, par l'évaporation, du tartre vitriolé.

M. Marggraf ayant exposé au feu un morceau de *lapis* d'un beau bleu, pendant une bonne demi-heure, dans un creuset couvert, trouva qu'il n'avoit rien perdu de sa couleur. Un autre morceau tenu pendant une heure dans un creuset fermé & luté, se convertit en une masse poreuse d'un jaune foncé, sur laquelle étoient répandues quelques taches bleuâtres. Un autre morceau de *lapis* d'un beau bleu exposé à une chaleur plus forte excitée

par le vent du soufflet, se changea entiérement en une masse vitreuse blanche, sur laquelle on voyoit encore quelques marques bleues. M. Marggraf prouve par-là la solidité de la couleur bleue de cette pierre; & sa vitrification prouve encore, selon lui, que le *lapis* est une pierre mélangée; vu que, ni la pierre à chaux, ni le caillou, ni même le spath fusible, n'entrent point seuls en fusion.

En mêlant, par la trituration, un demi-gros de sel ammoniac avec un gros de *lapis* en poudre & calciné, il en partit une odeur urineuse. Ce mélange ayant été exposé dans une retorte à un feu violent, il se sublima un sel ammoniac jaune, semblable à ce qu'on appelle *fleurs de sel ammoniac martiales*. Le résidu de cette sublimation pesoit exactement un gros, & étoit d'un beau bleu violet. Ce résidu fut lavé dans de l'eau distillée que l'on filtra ensuite; alors en y versant goutte à goutte une dissolution alkaline, il se précipita une assez grande quantité d'une poudre blanche qui étoit de la terre calcaire. Ce qui s'étoit sublimé ayant été dissous dans de l'eau, déposa au bout de quelques tems une très-petite quantité de poudre d'un jaune orangé, semblable à de l'ochre martiale.

Ce *lapis* calciné & pulvérisé, mêlé avec des fleurs de soufre, & mis en sublimation, ne souffrit aucun changement; le résidu demeura toujours d'un beau bleu. La même chose arriva en le mêlant avec parties égales de mercure sublimé, qui ne fut point revivifié non plus que le cinnabre que l'on y avoit joint pour une autre expérience, & le résidu demeura toujours bleu.

Un mélange d'une partie de sel de tartre avec deux parties de *lapis* calciné & pulvérisé, exposé au grand feu pendant une heure, dans un creuset bien luté, se convertit en une masse poreuse d'un verd jaunâtre; mais en mettant parties égales de *lapis* & de sel de tartre, & en faisant l'expérience de la même maniere, on obtint une masse blanchâtre poreuse, couverte par-dessus d'une matiere jaunâtre.

Une partie de *lapis*, mêlée avec trois parties de nitre pur, entre peu à peu en fusion: en augmentant le feu, le *lapis* conserve sa couleur bleue; en le poussant encore davantage, le mélange s'épaissit & se change enfin en une masse grise, qui, jetée toute chaude dans de l'eau distillée, lui donne une couleur d'un verd bleuâtre, qui disparoit en peu de tems & laisse l'eau limpide, mais lui donne un goût alkalin, & alors elle fait une forte effervescence avec les acides; quant au *lapis* il a perdu entiérement sa couleur.

En mêlant un gros de caillou pulvérisé avec un demi-gros de sel de tartre & dix grains de *lapis* en poudre, M. Marggraf ayant mis le tout dans un creuset couvert, ce mélange donna un verre transparent d'un jaune de citron. Un gros de borax calciné, mêlé avec dix grains de *lapis* étant fondu, a donné un verre de la couleur de la chrysolite, d'où M. Marggraf conclut que le *lapis* ne contient pas la moindre portion de cuivre, mais que sa couleur vient d'une petite quantité de fer.

On voit, par ce qui précede, que les expériences de M. Marggraf détruisent presque tout ce qui avoit été dit jusqu'ici sur le *lapis lazuli*. (—)

LAPIS LEBETUM. (*Hist. nat.*) C'est le nom que quelques naturalistes donnent à la pierre que l'on nomme plus communément *pierre ollaire*, ou *pierre à pots*. Voyez *ces articles*.

LAPIS LUCIS, ou *LAPIS LUMINIS*. (*Hist. nat.*) Nom donné par les médecins Arabes à une pyrite ou marcassite, que l'on calcinoit & que l'on employoit pour les maladies des yeux, ce qui semble lui avoir fait donner son nom; ou peut-être lui est-il venu de ce que ces sortes de pyrites donnent beaucoup d'étincelles lorsqu'on les frappe avec l'acier. *Voyez* PYRITE.

LAPITHES. (*Géog. anc.*) Les *Lapithes*, peuple de Thessalie, étoient voisins des Centaures; ils occupoient le mont Pinde & l'Othrys qui en étoit une branche, comme ceux-ci occupoient le mont Pelias. On leur attribue également l'art de monter & de domter les chevaux, de les faire obéir au frein, & de les plier à tous les mouvemens que demande le cavalier. Pline partage cette gloire entre les deux

peuples ; il attribue aux *Lapithes* (*) l'invention de la bride & du harnois, & aux Centaures l'usage du cheval dans les combats. Les Grecs qui, dans les premiers tems, ignoroient les arts les plus nécessaires, pouvoient bien ignorer l'usage du cheval ; mais il est bien plus ancien en orient, comme on le voit par la nombreuse cavalerie des Pharaon, rois d'Egypte, & par la belle description que Job fait du cheval, & de la hardiesse avec laquelle il se jette au milieu des dangers. On connoît le combat des *Lapithes* avec les Centaures, qui voulurent enlever Hippodamie, femme de Pirithoüs, le jour même de ses noces. *Géorg. de Virg.* (*C*) (**)

LAPONIE, *ou* LAPPONIE, f. f. (*Géog.*) grand pays au nord de l'Europe & de la Scandinavie, entre la mer glaciale, la Russie, la Norwege & la Suede. Comme il est partagé entre ces trois couronnes, on le divise en *Laponie* russienne, danoise & suédoise ; cependant cette derniere est la seule qui soit un peu peuplée, du moins relativement au climat rigoureux.

Saxon le grammairien qui fleurissoit sur la fin du douzieme siecle, est le premier qui ait parlé de ce pays & de ses habitans ; mais, comme le dit M. de Voltaire (dont le lecteur aimera mieux trouver ici les réflexions, que l'extrait de l'histoire mal digérée de Scheffer), ce n'est que dans le seizieme siecle qu'on commença de connoître grossiérement la *Laponie*, dont les Russes, les Danois & les Suédois même n'avoient que de foibles notions.

Ce vaste pays voisin du pole, avoit été seulement désigné par les anciens géographes sous le nom *de la contrée des Cynocéphales, des Himantopodes, des Troglotites & des Pygmées.* En effet, nous apprîmes, par les relations des écrivains de Suede & de Danemarck, que la race des pygmées n'est point une fable, & qu'ils les avoient retrouvés sous le pole, dans un pays idolâtre, couvert de neige, de montagnes & de rochers, rempli de loups, d'élans, d'ours, d'hermines & de rennes.

Les Lapons, continue M. de Voltaire, (d'après le témoignage de tous les voyageurs), ne paroissent point tenir des Finois dont on les fait sortir, ni d'aucun autre peuple de leurs voisins. Les hommes en Finlande, en Norwege, en Suede, en Russie, sont blonds, grands & bien faits ; la *Laponie* ne produit que des hommes de trois coudées de haut, pâles, basanés, avec des cheveux courts, durs & noirs ; leur tête, leurs yeux, leurs oreilles, leur nez, leur ventre, leurs cuisses & leurs pieds menus, les différencient encore de tous les peuples qui entourent leurs déserts. (***)

(*) Virgile nous apprend que ce peuple excelloit à faire des mors, des caparaçons & à bien manier un cheval.

Frœna Pelethronii Lapithæ gyrosque dedêre
Impositi dorso ; atque equitem docuere sub armis
Insultare solo, & gressus glomerare superbos.

Georg. L. III.

(**) Les Lapithes étoient si vains, que l'on disoit en proverbe : " *Il est plus orgueilleux qu'un Lapithe* ".

(***) La nature favorise, par préférence du phénomene de l'aurore boréale, les tristes & stériles climats du septentrion, auxquels le soleil refuse sa lumiere, pendant plusieurs mois de l'année. Ce climat est habité par la derniere race des mortels, tant à cause du lieu qu'elle occupe sur le globe, que par sa petite taille, sa mauvaise mine, ses qualités corporelles & le caractere de son esprit. Errante & vagabonde, comme les Tartares, elle habite tantôt vers la mer glaciale, tantôt sur les bords de quelque lac, tantôt près du golfe de Bothnie. Sa pauvreté fait qu'elle est libre plutôt que sujette à divers princes, comme le prétendent les géographes. Elle croupit dans l'ignorance & dans les plus grossieres superstitions. Elle se nourrit de poissons secs, de fromage & du lait de ses rennes qui tirent les pulkas ou les traîneaux, & sont plus vite à la course que ni nos cerfs, ni nos chevreuils. Maupertuis, qui a mesuré le degré polaire, nous a donné une belle description de ces peuples ; nous en avions déjà une autre du fameux poete comique Regnard, qu'une bizarre curiosité porta à aller voir ce pays, & qui laissa gravée à l'extrémité du nord une inscription qui finit par ce vers :

Sistimus hic tandem, nobis ubi defuit orbis.

Ce peuple laid & sale, qu'on peut appeller le rebut de l'espece humaine, & qui est privé de la vue du soleil pendant plusieurs mois de l'année, est éclairé presque toutes les nuits d'un feu détaché de l'atmosphere solaire, d'une aurore plus céleste encore dans son origine, que ne l'est celle qui vient tous les jours avec ses doigts de rose, nous ouvrir les portes de l'orient.

Piron, dans son *Gustave*, caractérise ainsi ce pays & ceux du nord :

Tombeaux de la nature, effroyables rivages,
Que l'ours dispute encore à des hommes sauvages.

Ils paroiſſent une eſpece particuliere faite pour le climat qu'ils habitent, qu'ils aiment, & qu'eux ſeuls peuvent aimer. La nature qui n'a mis les rennes que dans cette contrée, ſemble y avoir produit les Lapons; & comme leurs rennes ne ſont point venues d'ailleurs, ce n'eſt pas non plus d'un autre pays que les Lapons y paroiſſent venus. Il n'eſt pas vraiſemblable que les habitans d'une terre moins ſauvage, aient franchi les glaces & les déſerts, pour ſe tranſplanter dans des terres ſi ſtériles, ſi ténébreuſes, qu'on n'y voit pas clair trois mois de l'année, & qu'il faut changer ſans ceſſe de canton, pour y trouver de quoi ſubſiſter. Une famille peut être jetée par la tempête dans une isle déſerte, & la peupler; mais on ne quitte point dans le continent des habitations qui produiſent quelque nourriture, pour aller s'établir au loin ſur des rochers couverts de mouſſe, au milieu des frimats, des précipices, des neiges & des glaces, où l'on ne peut ſe nourrir que de lait des rennes & de poiſſons ſecs, ſans avoir aucun commerce avec le reſte du monde.

De plus, ſi des Finois, des Norwégiens, des Ruſſes, des Suédois, des Islandois, peuples auſſi ſeptentrionaux que les Lapons, s'étoient tranſplantés en *Laponie*, y auroient-ils abſolument changé de figure? Il ſemble donc que les Lapons ſont une nouvelle eſpece d'hommes qui ſe ſont préſentés pour la premiere fois à nos regards & à nos obſervations dans le ſeizieme ſiecle; tandis que l'Aſie & l'Amérique nous faiſoient voir tant d'autres peuples, dont nous n'avions pas plus de connoiſſance. Dès-lors la ſphere de la nature s'eſt agrandie pour nous de tous côtés, & c'eſt par-là véritablement que la *Laponie* mérite notre attention. *Eſſai ſur l'Hiſtoire univerſelle*, tome III. (*D. J.*)

LAPPA, (*Géog. anc.*) Λαππα, ville de l'isle de Crete, dans les terres, entre Artacine & Subrita, ſelon Ptolomée, liv. III, ch. 17. Dion nous dit que Métellus la prit d'aſſaut. Hieroclès nomme cette ville *Lampæ*, & la met entre les ſieges épiſcopaux de l'isle. (*D. J.*)

LAPS, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſignifie *qui eſt tombé*; on ne ſe ſert de ce terme qu'en parlant d'un hérétique. On dit *laps* & *relaps*, pour dire qui eſt tombé & retombé dans les erreurs.

Laps de tems, ſignifie *l'écoulement du tems*: on ne preſcrit point contre le droit naturel par quelque *laps de tems* que ce ſoit. Il y a des cas où on obtient en chancellerie des lettres de relief de *laps de tems* pour parer à une fin de non-recevoir, qui, ſans ces lettres, ſeroit acquiſe. *Voyez* LETTRES DE RELIEF DE LAPS DE TEMS. (*A*)

LAPSES, adj. pris ſubſt. (*Théol.*) c'étoient dans les premiers tems du chriſtianiſme, ceux qui retournoient du chriſtianiſme au paganiſme. On en compte de cinq ſortes déſignées par ces noms latins, *libellatici*, *mittentes*, *turificati*, *ſacrificati & blaſphemati*. On appelloit *ſtantes* les perſévérans dans la foi. Le mot *lapſes* ſe donnoit aux hérétiques & aux pécheurs publics.

LAPTOS *ou* GOURMETS, ſ. m. pl. (*Com.*) matelots mores qui aident à remorquer les barques dans les rivieres de Gambie & de Sénégal.

LAPURDIUM, (*Géog. anc.*) ancienne ville de la Gaule, dans la Novempopulanie. Sidonius Apollinaris, lib. VIII, epiſt. 12, appelle *lapurdenas locuſtas*, une ſorte de poiſſon qui eſt fort commun dans ce pays-là, qu'on nomme *langouſte*.

Il paroît que Bayonne eſt ſûrement le *Lapurdum* des anciens: au treizieme ſiecle cette ville s'appelloit encore *Lapurdum*, & ſes évêques & ſes vicomtes étoient nommés plus ſouvent en latin *Lapurdenſes*, que *Bayonenſes*. Oyhenart, écrivain gaſcon, penſe que *Lapurdum* étoit un nom gaſcon ou baſque, donné à ces pays-là à cauſe des brigandages des habitans & de leurs pirateries, dont il eſt parlé dans la vie de S. Léon, évêque de *Lapurdum* au commencement du cinquieme ſiecle.

Le canton où eſt Bayonne, s'appelle encore aujourd'hui *le pays de Labourd*; de là vient que dans les anciens monumens, les évêques de Bayonne ſont appellés *Lapurdenſes*, parce que *Lapurdum* & Bayonne ſont deux noms d'une même ville.

Il eſt arrivé à celle-ci la même choſe qu'à *Daramaſia* & à *Ruſcino*, villes qui

ont cédé leurs noms aux pays dont elles étoient les capitales, & en ont pris d'autres. Ainſi Tarantaiſe, Rouſſillon & Labourd, qui étoient des noms de villes, ſont devenus des noms de pays ; & au contraire, Paris, Tours, Rheims, Arras, *&c.* qui étoient des noms de peuples, ſont devenus les noms de leurs capitales. *Voyez* de plus grands détails dans Oyhenart, *Notice de Gaſcogne ;* Pierre de Marca, *Hiſt. de Béarn*, & Longuerue, *Deſcription de la France.* (*D. J.*)

LAQS, ſ. m. (*Chirurgie.*) eſpeces de bandes plus ou moins longues, faites de ſoie, de fil ou de cuir, ſuivant quelques circonſtances, deſtinées à fixer quelque partie, ou à faire les extenſions & contre-extenſions convenables, pour réduire les fractures ou les luxations. *Voyez* EXTENSION, FRACTURE, LUXATION.

On ne ſe ſert pas de *laqs* de laine, parce qu'étant ſuſceptibles de s'alonger, ils ſeroient infideles ; & que c'eſt par l'éloignement des *laqs* qui tirent à contre-ſens, qu'on juge aſſez ſouvent que les extenſions ſont ſuffiſantes.

Quelques praticiens ont établi qu'avec une parfaite connoiſſance de la diſpoſition des parties, une expérience ſuffiſante & une grande dextérité, on peut réuſſir à réduire les luxations par la ſeule opération de la main ; & que les *laqs* qui ſervent aux extenſions doivent être regardés comme des liens qui garrottent les membres, qui les meurtriſſent & y cauſent des douleurs inouies. Les *laqs* ſont cependant des moyens que les chirurgiens anciens & modernes ont jugé très-utiles. Oribaſe a compoſé un petit traité ſur cette matiere que les plus grands maîtres ont loué ; il décrit la maniere d'appliquer les *laqs*, & leur donne différens noms qu'il tire de leurs auteurs, de leurs uſages, de leurs nœuds, de leurs effets, ou de leur reſſemblance avec différentes choſes ; tels ſont le nautique, le kiaſte, le paſtoral, le dragon, le loup, l'herculien, le carcheſe, l'épangylote, l'hyperbate, l'étranglant, *&c.* mais toutes ces différences, dont l'explication eſt ſuperflue, parce qu'elles ſont inutiles, ne donnent pas au ſujet le mérite qu'il doit aux réflexions ſolides de quelques chirurgiens modernes, & principalement de M. Petit qui, dans ſon traité *des maladies des os*, a expoſé les regles générales & particulieres de l'application des *laqs*. 1°. Ils doivent être placés près des condyles des malléoles, ou autres éminences capables de les retenir en leur place au moyen de la priſe : ils gliſſeroient & ne ſeroient d'aucun effet ſi on les plaçoit ailleurs. 2°. Il faut qu'un aide tire avec ſes deux mains la peau autant qu'il lui ſera poſſible, pendant l'application du *laqs*, du côté oppoſé à l'action qu'il aura, ſans quoi il arriveroit que, dans l'effort de l'extenſion, la peau pourroit être trop conſidérablement tirée ; & le tiſſu cellulaire qui la joint aux muſcles étant trop alongé, il s'y feroit rupture de quelques petits vaiſſeaux ; ce qui produiroit une échymoſe & autres accidens. La douleur de cette extenſion forcée de la peau eſt fort vive, & on l'épargne au malade par la précaution preſcrite. 3°. On liera les *laqs* un peu plus fortement aux perſonnes graſſes, pour l'approcher plus près de l'os, ſans quoi la graiſſe s'oppoſeroit à la ſûreté du *laqs*, qui gliſſeroit avec elle par-deſſus les muſcles. 4°. Enfin il faut garantir les parties ſur leſquelles on applique les *laqs* : pour cet effet, on les garnit de couſſins & de compreſſes ; on en met particuliérement aux deux côtés de la route des gros vaiſſeaux : on doit s'en ſervir auſſi aux endroits où il y a des contuſions, des excoriations, des cicatrices, des cauteres, *&c.* pour éviter les impreſſions fâcheuſes & les déchiremens qu'on pourroit y cauſer.

Les regles particulieres de l'application des *laqs* ſont décrites aux chapitres des luxations & des fractures de chaque membre. On les emploie ſimples ou doubles, & on tire par leur moyen la partie également ou inégalement, ſuivant le beſoin. Le nœud qui les retient eſt fixe ou coulant : ces détails qui s'apprennent par l'uſage, ſeroient très-difficiles à décrire, & on ne les entendroit pas aiſément ſans démonſtration.

Les *laqs* ne ſervent pas ſeulement pendant l'opération néceſſaire pour donner à des os fracturés ou luxés leur conformation naturelle ; on s'en ſert auſſi quelquefois pendant la cure, pour contenir les parties dans un degré d'extenſion convenable : c'eſt

ainſi que dans la fracture oblique de la cuiſſe on ſoutient le corps par des *laqs* qui paſſent dans le pli de la cuiſſe, & d'autres ſous les aiſſelles, & qui s'attachent vers le chevet du lit; d'autres *laqs* placés au-deſſus du genou, ſont fixés utilement à une planche qui traverſe le lit à ſon pied. Dans une fracture de la jambe, avec une déperdition conſidérable du tibia fracaſſé, M. Coutavos parvint à conſolider le membre dans ſa longueur naturelle, au moyen d'un *laqs* qu'on tournoit ſur un treuil avec une manivelle, pour le contenir au degré convenable. *Voyez* le ſecond tome des *Mémoires de l'académie royale de Chirurgie.* (*Y*)

LAQUAIS, ſ. m. (*Gramm.*) homme gagé à l'année pour ſervir. Ses fonctions ſont de ſe tenir dans l'antichambre, d'annoncer ceux qui entrent, de porter la robe de ſa maîtreſſe, de ſuivre le carroſſe de ſon maître, de faire les commiſſions, de ſervir à table, où il ſe tient derriere la chaiſe; d'exécuter dans la maiſon la plupart des choſes qui ſervent à l'arrangement & à la propreté, d'éclairer ceux qui montent & deſcendent; de ſuivre à pied dans la rue, la nuit avec un flambeau, *&c.* mais ſur-tout d'annoncer l'état par la livrée & par l'inſolence. Le luxe les a multipliés ſans nombre. Nos antichambres ſe rempliſſent, & nos campagnes ſe dépeuplent; les fils de nos laboureurs quittent la maiſon de leurs peres, & viennent prendre dans la capitale un habit de livrée. Ils y ſont conduits par l'indigence & la crainte de la milice, & retenus par la débauche & la fainéantiſe. Ils ſe marient; ils font des enfans qui ſoutiennent la race des *laquais*; les peres meurent dans la miſere, à moins qu'ils n'aient été attachés à quelques maîtres bienfaiſans, qui leur aient laiſſé, en mourant, un morceau de pain coupé bien court. On avoit penſé à mettre un impôt ſur la livrée: il en eût réſulté deux avantages au moins; 1°. le renvoi d'un grand nombre de *laquais*; 2°. un obſtacle pour ceux qui auroient été tentés de quitter la province, pour prendre le même état: mais cet impôt étoit trop ſage pour avoir lieu.

LAQUE, ſ. f. On donne ce nom à pluſieurs eſpeces de pâtes ſéches dont les peintres ſe ſervent; mais ce qu'on appelle plus proprement *laque*, eſt une gomme ou réſine rouge, dure, claire, tranſparente, fragile, qui vient du *Malabar*, de *Bengale* & de *Pégu*. Son origine, ſa préparation, & ſon analyſe chymique, font ce qu'il y a de plus curieux à obſerver ſur ce ſujet.

Son origine. Suivant les mémoires que le P. *Tachard*, jéſuite, miſſionnaire aux Indes orientales, envoya de *Pondichery* à M. *de la Hire* en 1709, la *laque* ſe forme ainſi: de petites fourmis rouſſes s'attachent à différens arbres, & laiſſent ſur leurs branches une humidité rouge, qui ſe durcit d'abord à l'air par ſa ſuperficie; & enſuite dans toute ſa ſubſtance en cinq ou ſix jours. On pourroit croire que ce n'eſt pas une production des fourmis, mais un ſuc qu'elles tirent de l'arbre, en y faiſant de petites inciſions: & en effet, ſi on pique les branches proche de la *laque*, il en ſort une gomme; mais il eſt vrai auſſi que cette gomme eſt d'une nature différente de la *laque*. Les fourmis ſe nourriſſent de fleurs: & comme les fleurs des montagnes ſont plus belles & viennent mieux que celles des bords de la mer, les fourmis qui vivent ſur les montagnes ſont celles qui font la plus belle *laque* & du plus beau rouge. Ces fourmis ſont comme des abeilles, dont la *laque* eſt le miel. Elles ne travaillent que huit mois de l'année, & le reſte du tems elles ne font rien à cauſe des pluies continuelles & abondantes.

Sa préparation. Pour préparer la *laque*, on la ſépare d'abord des branches où elle eſt attachée; on la pile dans un mortier; on la jette dans l'eau bouillante; & quand l'eau eſt bien teinte, on en remet d'autre juſqu'à ce qu'elle ne ſe teigne plus. On fait évaporer au ſoleil une partie de l'eau qui contient cette teinture; après quoi on met la teinture épaiſſie dans un linge clair; on l'approche du feu, & on l'exprime au travers du linge. Celle qui paſſe la premiere eſt en gouttes tranſparentes, & c'eſt la plus belle *laque*. Celle qui ſort enſuite, & par une plus forte expreſſion, ou qu'on eſt obligé de racler de deſſus le linge avec un couteau, eſt plus brune & d'un moindre prix.

Son

Son analyse chymique. M. Lemery l'a faite, principalement dans la vue de s'assurer si la *laque* étoit une gomme ou une résine. Ces deux mixtes, assez semblables, different en ce que le soufre domine dans les résines, & le sel ou l'eau dans les gommes. Il trouva que l'huile d'olive ne dissolvoit point la *laque* & n'en tiroit aucune teinture; que l'huile éthérée de térébenthine & l'esprit-de-vin n'en tiroient qu'une légere teinture rouge; ce qui fait voir que la *laque* n'est pas fort résineuse, & n'abonde pas en soufre; que d'ailleurs une liqueur un peu acide, comme l'eau alumineuse, en tiroit une teinture plus forte, quoiqu'elle n'en fît qu'une dissolution fort légere, & que l'huile de tartre y faisoit assez d'effet; ce qui marque qu'elle a quelque partie saline, & qu'elle est imparfaitement gommeuse, & que par conséquent c'est un mixte-moyen entre la gomme & la résine. Il est à remarquer que les liqueurs acides foibles tiroient quelque teinture de la *laque*, & que les fortes, comme l'esprit-de-nitre & de vitriol, n'en tiroient aucune. Cependant la *laque*, qui ne leur donnoit point de couleur, y perdoit en partie la sienne, & devenoit d'un jaune pâle. La physique est trop compliquée pour nous permettre de prévoir sûrement aucun effet par le raisonnement. *Hist. de l'académie royale*, en 1710, pag. 58, 60.

Laque fine. La *laque* ou *lacque* est une gomme résineuse, qui a donné son nom à plusieurs especes de pâtes seches, qu'on emploie également en huile & en miniature. Celle qu'on appelle *laque fine* de Venise, est faite avec de la cochenille mesteque, qui reste après qu'on a tiré le premier carmin. On la prépare fort bien à Paris, & l'on n'a pas besoin de la faire venir de Venise: on la forme en petits trochisques rendus friables, de couleur rouge-foncé.

Il y a trois sortes de *laques*; la *laque fine*, l'émeri de Venise; la *laque plate* ou *colombine*, & la *laque liquide*. La *laque fine* a conservé son nom de Venise, d'où elle fut d'abord apportée en France; mais on la fait aussi bien à Paris; nous n'avons pas besoin d'y recourir. Elle est composée d'os de seche pulvérisés, que l'on colore avec une teinture de cochenille mesteque, de bois de Brésil de Fernambouc, bouillis dans une lessive d'alun d'Angleterre calciné, d'arsenic, de natrum ou soude blanche, ou soude d'Alicante, que l'on réduit ensuite en pâte dans une forme de trochisque; si on souhaite qu'elle soit plus brune, on y ajoute de l'huile de tartre: pour être bonne il faut qu'elle soit tendre & friable, & en petits trochisques. *Dictionnaire de commerce.*

Laque commune. La *laque* colombine ou plate, est faite avec les tondures de l'écarlate bouillie dans une lessive de soude blanche, avec de la craie ou de l'alun; on forme cette pâte ou tablette, & on la fait sécher; on la prépare mieux à Venise qu'ailleurs; elle doit être nette, ou le moins graveleuse qu'il se pourra, haute en couleur. *Lemery.*

La *laque* plate ou colombine est faite de teinture d'écarlate bouillie dans la même lessive dont on se sert pour la *laque* de Venise, & que l'on jette, après l'avoir passée, sur de la craie blanche & de l'alun d'Angleterre en poudre, pourri, pour en former ensuite des tablettes quarrées, de l'épaisseur du doigt. Cette espece de *laque* vaut mieux de Venise que de Paris & de Hollande, à cause que le blanc dont les Vénitiens se servent, est plus propre à recevoir ou à conserver la vivacité de la couleur.

La *laque* liquide n'est autre chose qu'une teinture de bois de Fernambouc qu'on tire par le moyen des acides.

On appelle aussi *laque*, mais assez improprement, certaines substances colorées, dont se servent les enlumineurs, & que l'on tire des fleurs par le moyen de l'eau-de-vie, *&c. Dictionnaire du commerce.*

Gomme laqueuse. La gomme *laque* découle des arbres qui sont dans le pays de Siam, Cambodia & Pegu.

LAQUEARIUS, s. m. (*Hist. anc.*) espece d'athlete chez les anciens. Il tenoit d'une main un filet ou un piege, dans lequel il tâchoit d'embarrasser ou d'entortiller son antagoniste, & dans l'autre main un poignard pour le tuer. *Voyez* ATHLETE. Le mot dérive du latin *laqueus*, filet, corde nouée.

LAQUEDIVES. (*Géog.*) Cet amas prodigieux de petites isles connues sous le nom de *Maldives* & de *Laquedives*, s'étend sur plus de 200 lieues de longueur nord & sud, plus de 50 ou 60 lieues en-deçà de Malabar & au cap Comorin. On en a distribué la position sur presque toutes nos cartes géographiques, confusément & au hasard. (*D. J.*)

LAQUIA, (*Géog.*) grande riviere de l'Inde, au-delà du Gange. Elle sort du lac de Chiamai, coule au royaume d'Acham ou Azem, le traverse d'orient en occident, passe ensuite au royaume de Bengale, se divise en trois branches qui forment deux isles, dans l'une desquelles est située la ville de Daca sur le Gange, & c'est là que se perd cette riviere. (*D. J.*)

LAR, (*Géog.*) ville de Perse, capitale d'un royaume particulier qu'on nommoit *Lariſtan*; elle faisoit le lieu de la résidence du roi, lorsque les Guebres, adorateurs du feu, étoient maîtres de ce pays-là. Le grand Schach Abas leur ôta cette ville; & maintenant il y a un kham qui y réside, & commande à toute la province que l'on nomme *Ghermés*, & qui s'étend jusqu'aux portes de Gommeron. *Lar* en est situé à quatre journées, à mi-chemin de Schiras à Mina, sur un rocher, dans un terroir couvert de palmiers, d'orangers, de citronniers, & de tamarisques; elle est sans murailles, & n'a rien qui mérite d'être vu, que la maison du khan, la place, les bazars & le château. Cependant Thevenot, Gemelli Careri, Lebrun, Tavernier & Chardin, ont tous décrit cette petite ville. Les uns orthographient *Laar*, d'autres *Laer*, d'autres *Lar*, & d'autres *Lara*. Corneille en fait trois articles, aux mots *Laar*, *Lar* & *Lara*. La Martiniere en parle deux fois sous le mot *Laar* & *Lar*; mais le second article contient des détails qui ne sont pas dans le premier. *Longit.* de cette ville 72. 20. *lat.* 27. 17. (*D. J.*)

LAKA, (*Géog.*) ville d'Espagne, dans la Castille vieille, sur la riviere d'Arianza.

LARACHE, (*Géog.*) ancienne & forte ville d'Afrique, au royaume de Fez, à l'embouchure de la riviere de même nom, nommée *Luſſo* par quelques voyageurs, avec un bon port. Muley Xec, gouverneur de la place, la livra aux Espagnols en 1610; mais les Maures l'ont reprise. *Larache* est un mot corrompu de l'Arays-Beni-Aroz, qui est le nom que les habitans lui donnent. Grammaye s'est follement persuadé que la ville de *Larache* est le jardin des Hespérides des anciens; & Sanut prétend que c'est le palais d'Antée, & le lieu où Hercule lutta contre ce géant; mais c'est vraisemblablement la *Lixa* de Ptolomée, & le *Lixos* de Pline. *V.* LIXA. (*D. J.*)

LARAIRE, s. m. *lararium*, (*Littér.*) espece d'oratoire ou de chapelle domestique, destinée chez les anciens Romains au culte des dieux Lares de la famille ou de la maison; car chaque maison, chaque famille, chaque individu avoit ses dieux Lares particuliers, suivant sa dévotion ou son inclination. Ceux de Marc-Aurele étoient les grands hommes qui avoient été ses maîtres. Il leur portoit tant de respect & de vénération, dit Lampride, qu'il n'avoit que leurs statues d'or dans son *laraire*, & qu'il se rendoit même souvent à leurs tombeaux, pour les honorer encore, en leur offrant des fleurs & des sacrifices. Ces sentimens sans doute devoient se trouver dans le prince, sous le regne duquel on vit l'accomplissement de la maxime de Platon, « que le monde seroit heureux si les philo» sophes étoient rois, ou si les rois étoient » philosophes. » (*D. J.*)

LARANDA, (*Géog. anc.*) *Laranda*, gén. *orum*, ancienne ville d'Asie, en Cappadoce, dans l'Antiochiana, selon Ptolomée, l. V, c. 6, lequel joint ce canton à la Lycaonie. En effet, cette ville étoit aux confins de la Lycaonie, de la Pisidie & de l'Isaurie. De là vient que les anciens la donnent à ces diverses provinces. Elle conserve encore son nom, si l'on en croit M. Baudrand; car il dit que *Larande* est une petite ville de la Turquie Asiatique, en Natolie, dans la province de Cogni, assez avant dans le pays, sur les frontieres de la Caramanie, & à la source de la riviere du Cydne ou du Carason, avec un évêché du rit grec. (*D. J.*)

LARARIES, s. f. pl. *lararia*, (*Littér.*) fêtes des anciens Romains, en l'honneur des dieux Lares; elle se célébroit le onzieme

des calendes de janvier, c'eſt-à-dire, le 21 décembre. (*D. J.*)

LARCIN, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt un vol qui ſe commet par adreſſe, & non à force ouverte ni avec effraction. Le *larcin* a quelque rapport avec ce que les Romains appelloient *furtum nec manifeſtum*, vol caché; ils entendoient par-là celui où le voleur n'avoit pas été pris dans le lieu du délit, ni encore ſaiſi de la choſe volée, avant qu'il l'eût portée où il avoit deſſein; mais cette définition pouvoit auſſi convenir à un vol fait à force ouverte, ou avec effraction, lorſque le voleur n'avoit pas été pris en flagrant délit: ainſi ce que nous entendons par *larcin*, n'eſt pas préciſément la même choſe que le *furtum nec manifeſtum*. *Voyez* VOL. (*A*)

LARD (*Cuiſine.*) eſt cette graiſſe blanche qu'on voit entre la couenne du porc & ſa chair. Les cuiſiniers n'apprêtent guere de mets où il n'entre du *lard*.

LARD. (*Diete. Mat. méd.*) Cette eſpece de graiſſe ſe diſtingue par la ſolidité de ſon tiſſu. Ce caractere la fait différer eſſentiellement dans l'uſage diététique des autres graiſſes, & éminemment de celles qui ſont tendres & fondantes; au lieu que ces dernieres ne peuvent convenir qu'aux organes délicats des gens oiſifs, & accoutumés aux mets ſucculens & de la plus facile digeſtion, *voyez* GRAISSE, DIETE, *&c.* le *lard* au contraire eſt un aliment qui n'eſt propre qu'aux eſtomacs robuſtes des gens de la campagne & des manœuvres: auſſi les ſujets de cet ordre s'accommodent-ils très-bien de l'uſage habituel du *lard*, & ſur-tout du *lard* ſalé, état dans lequel on l'emploie ordinairement. Parmi les ſujets de l'ordre oppoſé, il s'en trouve beaucoup que le *lard* incommode, non-ſeulement comme aliment lourd & de difficile digeſtion, mais encore pour la pente qu'il a à contracter dans l'eſtomac l'altération propre à toutes les ſubſtances huileuſes & graſſes, ſavoir, la *rancidité*. *Voyez* RANCE. Ces perſonnes doivent s'abſtenir de manger des viandes piquées de *lard*. Il eſt clair qu'il leur ſera encore d'autant plus nuiſible, qu'il ſera moins récent, & qu'il aura déjà plus ou moins ranci en vieilliſſant. Le *lard* fondu a toutes les propriétés médicamenteuſes communes des graiſſes. *V.* GRAISSE, *diete & matiere médicale.* (*B*)

LARD (*Pierre de*), *Hiſt. nat.* nom donné communément à une pierre douce & ſavonneuſe au toucher, qui ſe taille très-aiſément, & dont on fait un grand nombre de figures, de magots & d'animaux qui nous viennent de la Chine. Elle a plus ou moins de tranſparence; mais cette eſpece de tranſparence foible eſt comme celle de la cire ou du ſuif; c'eſt là ce qui ſemble lui avoir fait donner le nom qu'elle porte en françois. Sa couleur eſt ou blanche, ou d'un blanc ſale, ou griſâtre, ou tirant ſur le jaunâtre & le brun; quelquefois elle eſt entremêlée de veines comme du marbre.

La *pierre de lard* eſt du nombre de celles qu'on appelle *pierres ollaires*, ou *pierres à pots*, à cauſe de la facilité avec laquelle on la taille pour faire des pots. M. Pott a prouvé que cette pierre qu'il appelle *ſteatite*, étoit argilleuſe; en effet, elle ſe durcit au feu; après avoir été écraſée, on peut en former des vaſes, comme avec une vraie argille, & on peut la travailler à la roue du potier. Les acides n'agiſſent point ſur cette pierre lorſqu'elle eſt pure. *Voyez* la *Lithogéognoſie*, tome I, pag. 279 & ſuiv.

Les naturaliſtes ont donné une infinité de noms différens à cette pierre. Les uns l'ont appellée *ſteatites*, d'autres *ſmectis*; les Anglois l'appellent *ſoap-rock*, *roche ſavonneuſe*. Les Allemands l'appellent *ſpeckſtein*, pierre de lard, *ſmeerſtein* pierre ſavonneuſe, *topfſtein*, ou pierre à pots. Le *lapis ſyphnius* des anciens, la *pierre de côme* des modernes, ainſi que la pierre appellée *lavezze*, ſont de la même nature. Quelquefois en Allemagne cette pierre eſt connue ſous le nom de *craie d'Eſpagne*; les tailleurs s'en ſervent comme de la craie de Briançon, ou du talc de Veniſe, pour tracer des lignes ſur les étoffes.

Suivant M. Pott, elle ſe trouve communément près de la ſurface de la terre, & l'on n'a pas beſoin de creuſer profondément pour la rencontrer. Il s'en trouve en Angleterre, en Suede, en pluſieurs endroits d'Allemagne & de la France. Il ſemble que

cette pierre pourroit entrer avec succès dans la composition de la porcelaine.

LARDER, v. act. (*Cuisine.*) c'est avec l'instrument pointu, appellé *lardoire*, piquer une viande de lardons, ou la couvrir entiérement de petits morceaux de lard coupés en long. On dit *piquer*. Voy. PIQUER, *& une piece piquée.*

LARDER les bonnetes. (*Marine.*) *Voy.* BONNETES.

LARDER un cheval de coups d'éperon, (*Maréch.*) c'est lui donner tant de coups d'éperon, que les plaies y paroissent.

LARDER, (*Rubanerie, Soierie, &c.*) se dit lorsque la navette, au lieu de passer franchement dans la levée du pas, passe à travers quelque portion de la chaîne levée ou baissée, ce qui feroit un défaut sensible dans l'ouvrage si l'on n'y remédioit, ce qui se fait ainsi : l'ouvrier s'appercevant que sa navette a *lardé*, ouvre le même pas où cet accident est arrivé, & contraignant sa trame avec ses deux mains en la levant en-haut si la navette a *lardé* en-bas, ou en baissant si la navette a *lardé* en-haut, il repasse sa navette à travers cette partie de chaîne que la trame ainsi tendue fait hausser ou baisser, & le mal est réparé.

LARDOIRE, s. f. (*Cuisine.*) c'est un morceau de fer ou de cuivre creux, & fendu par un bout en plusieurs branches, pour contenir des lardons de diverses grosseurs, & aigu par l'autre bout pour piquer la viande & y laisser le lardon. Les *lardoires* de cuivre sont très-dangereuses; la graisse reste dans l'ouverture de la *lardoire* & y forme du verd-de-gris.

LARDON, s. m. (*Cuisine.*) c'est le petit morceau de lard dont on arme la lardoire pour piquer une viande. *V.* LARDER, PIQUER, LARDOIRE.

LARDONS, s. m. (*Horlog.*) nom que les horlogers donnent à de petites pieces qui entrent en queue d'aronde dans le nez & le talon de la potence des montres. *Voyez* POTENCE.

LARDON. (*Artificier.*) Les artificiers apppellent ainsi des serpenteaux un peu plus gros que les serpenteaux ordinaires; apparemment parce qu'on les jette ordinairement par grouppes sur les spectateurs, pour exciter quelques risées sur les vaines terreurs que ces artifices leur causent. *Voyez* SERPENTEAUX.

Ces especes de petites fusées, appellées des *lardons*, sont faites d'une, de deux ou de trois cartes; ceux d'une carte s'appellent *vetilles*; ils ont trois lignes de diametre intérieur : à deux cartes, on leur donne trois lignes & demie; & à trois cartes, quatre lignes : les *lardons* qui ont un plus grand diametre, doivent être faits en carton; on leur donne d'épaisseur le quart du diametre de la baguette, sur laquelle on les roule lorsqu'ils sont chargés de la premiere des compositions suivantes; & le cinquieme, lorsqu'on emploie la seconde, qui est moins vive, & qui convient dans certains cas; leur hauteur est de six à sept diametres.

Voici leur composition : composition premiere; aigremoine huit onces, poussier deux livres, salpêtre une, soufre quatre onces quatre gros.

Seconde composition moins vive; salpêtre deux livres douze onces, aigremoine une livre, soufre quatre onces.

La vetille doit être nécessairement chargée de la composition en poudre; celle en salpêtre brûleroit lentement & sans l'agiter; lorsque les *lardons* sont chargés en vrillons, on les appelle *serpenteaux*. Voy. SERPENTEAU. (*D. J.*)

LARDON, (*Serrurier, & autres ouvriers en fer.*) morceau de fer ou d'acier que l'on met aux crevasses qui se forment aux pieces en les forgeant. Le *lardon* sert à rapprocher les parties écartées & à les souder.

LAREDO, (*Géog.*) petite ville maritime d'Espagne, dans la Biscaye, avec un port, à 25 lieues N. O. de Burgos, 10 O. de Bilbao. *Long.* 13. 55. *lat.* 33. 22. (*D. J.*)

LARENIER, s. m. (*Menuiserie.*) piece de bois qui avance au bas d'un chassis dormant d'une croisée ou du cadre de vitres, pour empêcher que l'eau ne coule dans l'intérieur du bâtiment, & pour l'envoyer en-dehors; cette piece est communément de la forme d'un quart de cylindre coupé dans sa longueur. *Dictionnaire de Trévoux.* (*D. J.*)

LARENTALES, s. f. pl. (*Littér.*) c'est le nom que Festus donne à une fête

des Romains. Ovide & Plutarque l'appellent *Laurentales* ; & Macrobe, *Larentalia*, *Laurentalia*, *Laurentiæ feriæ*, ou *Larentinalia* ; car, selon l'opinion de Paul Manuce, de Goltzius, de Rosinus, & de la plupart des littérateurs, tous ces divers noms désignent la même chose.

Les *Larentales* étoient une fête à l'honneur de Jupiter ; elle tomboit au 10 des calendes de janvier, qui est le 23 de décembre. Cette fête avoit pris son nom d'*Acca Larentia*, nourrice de Rémus & de Romulus ; ou selon d'autres, les avis se trouvant ici partagés, d'*Acca Larentia*, célebre courtisane de Rome, qui avoit institué le peuple romain son héritier, sous le regne d'Ancus Martius. Quoi qu'il en soit de l'origine de cette fête, on la célébroit hors de Rome, sur les bords du Tibre, & le prêtre qui y présidoit s'appelloit *larentialis flamen*, le flamine larentiale. (*D. J.*)

LARES, s. m. pl. (*Mythol. Littérat.*) C'étoient, chez les Romains, les dieux domestiques, les dieux du foyer, les génies protecteurs de chaque maison, & les gardiens de chaque famille. On appelloit indifféremment ces dieux tutélaires, les dieux *Lares* ou *Penates* ; car pour leur destination, ces deux noms sont synonymes.

L'idée de leur existence & de leur culte paroit devoir sa premiere origine à l'ancienne coutume des Egyptiens, d'enterrer dans leurs maisons les morts qui leur étoient chers. Cette coutume subsista chez eux fort long-tems, par la facilité qu'ils avoient de les embaumer & de les conserver. Cependant l'incommodité qui en résultoit à la longue, ayant obligé ces peuples & ceux qui les imiterent, de transporter ailleurs les cadavres, le souvenir de leurs ancêtres & des bienfaits qu'ils en avoient reçus, se perpétua chez leurs descendans ; ils s'adresserent à eux comme à des dieux propices, toujours prêts à exaucer leurs prieres.

Ils supposerent que ces dieux domestiques daignoient rentrer dans leurs maisons, pour procurer à la famille tous les biens qu'ils pouvoient, & détourner les maux dont elle étoit menacée ; semblables, dit Plutarque, à des athletes qui, ayant obtenu la permission de se retirer à cause de leur grand âge, se plaisoient à voir leurs éleves s'exercer dans la même carriere, & à les soutenir par leurs conseils.

C'est de cette espece qu'est le dieu *Lare*, à qui Plaute fait faire le prologue d'une de ses comédies de l'*Aulularia* : il y témoigne l'affection qu'il a pour la fille de la maison, assurant qu'en considération de sa piété, il songe à lui procurer un mariage avantageux, par la découverte d'un trésor confié à ses soins, dont il n'a jamais voulu donner connoissance ni au pere de la fille, ni à son aïeul, parce qu'ils en avoient mal usé à son égard.

Mais les particuliers qui ne crurent pas trouver dans leurs ancêtres, des ames, des génies assez puissans pour les favoriser & les défendre, se choisirent, chacun suivant son goût, des patrons & des protecteurs, parmi les grandes & les petites divinités, auxquelles ils s'adresserent dans leurs besoins. Ainsi s'étendit le nombre des dieux *Lares* domestiques.

D'abord Rome, effrayée de cette multiplicité d'adorations particulieres, défendit d'honorer chez soi, des dieux dont la religion dominante n'admettoit pas le culte. Dans la suite, sa politique plus éclairée souffrit non-seulement dans son sein l'introduction des dieux particuliers, mais elle crut devoir l'autoriser expressément.

Une loi des douze tables enjoignit à tous les habitans de célébrer les sacrifices de leurs dieux Pénates, & de les conserver sans interruption dans chaque famille, suivant que les chefs de ces mêmes familles l'avoient prescrit.

On sait que, lorsque par adoption quelqu'un passoit d'une famille dans une autre, le magistrat avoit soin de pourvoir au culte des dieux qu'abandonnoit la personne adoptée : ainsi Rome devint l'asyle de tous les dieux de l'univers, chaque particulier étant maître d'en prendre pour ses Pénates tout autant qu'il lui plaisoit. *Quum singuli*, dit Pline, *ex femetipsis, totidem deos faciant Junones, geniosque.*

Non-seulement les particuliers & les familles, mais les peuples, les provinces & les villes, eurent chacune leurs dieux *Lares* ou Pénates. C'est pour cette raison que les Romains, avant que d'assiéger une ville, en évoquoient les dieux tutélaires, &

les prioient de passer de leur côté, en leur promettant des temples & des sacrifices, afin qu'ils ne s'opposassent pas à leur entreprise. C'étoit là ce qu'on nommoit *évocation*. Voyez *ce mot*.

Après ces remarques, on ne sera point surpris de trouver dans les auteurs & dans les monumens, outre les *Lares* publics & particuliers, les *Lares* qu'on invoquoit contre les ennemis, *Lares hostilii*; les *Lares* des villes, *Lares urbani*; les *Lares* de la campagne, *Lares rurales*; les *Lares* des chemins, *Lares viales*; les *Lares* des carrefours, *Lares compitales*, &c. En un mot, vous avez, dans les inscriptions de Gruter & autres livres d'antiquités, des exemples de toutes sortes de *Lares* : il seroit trop long de les rapporter ici.

C'est assez de dire que le temple des *Lares* de Rome en particulier étoit situé dans la huitieme région de cette ville. Ce fut Titus Tatius, roi des Sabins, qui le premier leur bâtit ce temple. Leur fête nommée *larairies*, arrivoit le 11 avant les calendes de janvier. Macrobe l'appelle assez plaisamment la solemnité des petites statues, *celebritas sigillariorum*; cependant Asconius Pédanius prétend que ces petites statues étoient celles des douze grands dieux; mais la plaisanterie de Macrobe n'en est pas moins juste.

Les *Lares* domestiques étoient, à plus forte raison, représentés sous la figure de petits marmousets d'argent, d'ivoire, de bois, de cire, & autres matieres; car chacun en agissoit envers eux suivant ses facultés. Dans les maisons bourgeoises, on mettoit ces petits marmousets derriere la porte, ou au coin du foyer, qui est encore appellé le *lar* dans quelques endroits du Languedoc. Les gens qui vivoient plus à leur aise, les plaçoient dans leurs vestibules; les grands seigneurs les tenoient dans une chapelle nommée *Laraire*, & avoient un domestique chargé du service de ces dieux; c'étoit chez les empereurs l'emploi d'un affranchi.

Les dévots aux dieux *Lares* leur offroient souvent du vin, de la farine & de la desserte de leurs tables; ils les couronnoient dans des jours heureux, ou dans certains jours de fêtes, d'herbes & de fleurs, sur-tout de violettes, de thim & de romarin; ils leur brûloient de l'encens & des parfums. Enfin ils mettoient devant leurs statues, des lampes allumées : je tire la preuve de ce dernier fait peu connu, d'une lampe de cuivre à deux branches, qu'on trouva sous terre à Lyon en 1505. Les mains de cette lampe entouroient un petit piédestal de marbre, sur lequel étoit cette inscription : *Laribus sacrum, P. F. Rom.* qui veut dire, *publicæ felicitati Romanorum.* Il eût été agréable de trouver aussi le dieu *Lare*, mais apparemment que les ouvriers le mirent en pieces en fouillant.

Quand les jeunes enfans de qualité étoient parvenus à l'âge de quitter leurs bulles, petites pieces d'or en forme de cœur, qu'ils portoient sur la poitrine, ils venoient les pendre au cou des dieux *Lares*, & leur en faire hommage. « Trois de ces enfans, re-
» vêtus de robes blanches, dit Pétrone,
» entrerent alors dans la chambre : deux
» d'entr'eux poserent sur la table les *Lares*
» ornés de bulles; le troisieme, tournant
» tout autour avec une coupe pleine de
» vin, s'écrioit : que ces dieux nous soient
» favorables! »

Les bonnes gens leur attribuoient tous les biens & les maux qui arrivoient dans les familles, & leur faisoient des sacrifices pour les remercier ou pour les adoucir; mais d'autres, d'un caractere difficile à contenter, se plaignoient toujours, comme la Philis d'Horace, de l'injustice de leurs dieux domestiques.

Et Penates
Mœret iniquos.

Caligula, que je dois au moins regarder comme un brutal, fit jeter les siens par la fenêtre, parce qu'il étoit, disoit-il, très-mécontent de leur service.

Les voyageurs religieux portoient toujours avec eux dans leurs hardes quelque petite statue des dieux *Lares*; mais Cicéron craignant de fatiguer sa Minerve dans le voyage qu'il fit avant de se rendre en exil, la déposa par respect au Capitole.

La victime ordinaire qu'on leur sacrifioit en public, étoit un porc. Plaute appelle ces animaux, en badinant, *porcs sacrés*. Ménechme, act. II, sc. 2, demande combien on les vend, parce qu'il en veut acheter un,

afin que Cylindrus l'offre aux dieux *Lares* pour être délivré de ſa démence.

La flatterie des Romains mit Auguſte au rang des dieux *Lares*, voulant déclarer, par cette adulation, que chacun devoit le reconnoître pour le défenſeur & le conſervateur de ſa famille. Mais cette déification parut dans un tems peu favorable; perſonne ne croyoit plus aux dieux *Lares*, & l'on n'étoit pas plus croyant aux vertus d'Auguſte : on ne le regardoit que comme un heureux uſurpateur de la tyrannie.

J'ai oublié d'obſerver que les *Lares* s'appelloient auſſi *Præſtites*, comme qui diroit *gardiens des portes; quod præſtant oculis omnia tuta ſuis*, dit Ovide dans ſes Faſtes. J'ajoute que les auteurs latins ont quelquefois employé le mot *Lare* pour exprimer une famille entiere, l'état & la fortune d'une perſonne; *parvo ſub Lare, paterni Laris inops*, dit Horace.

On peut conſulter, ſur cette matiere, *les dictionnaires d'antiquités romaines*, les *recueils d'inſcriptions & de monumens*, les *recherches* de Spon, Caſaubon ſur Suétone, Lambin, ſur *le prologue de l'Aulularia* de Plaute; & ſi l'on veut, Voſſius *de idololatria*; mais je doute qu'on prenne tant de peines dans notre pays. (*D. J.*)

LARGE. adj. (*Gramm.*) *Voyez l'article* LARGEUR.

LARGE, pour *au large*. (*Marine.*) cri que fait la ſentinelle pour empêcher une chaloupe ou un autre bâtiment d'approcher du vaiſſeau.

Courir au *large*, c'eſt s'éloigner de la côte ou de quelque vaiſſeau.

Se mettre au *large*, c'eſt s'élever & s'avancer en mer.

La mer vient du *large*, c'eſt-à-dire, que les vagues ſont pouſſées par le vent de la mer, & non pas par celui de la terre.

LARGE, grand & petit *large*. (*Draperie.*) *V.* DRAPERIE.

LARGE, (*Maréch.*) ſe dit du rein, des jarrets, de la croupe & des jambes. *Voyez ces mots. Aller large. V.* ALLER.

LARGE, LARGEMENT. (*Peinture.*) Peindre *large* n'eſt pas, ainſi qu'on le pourroit croire, donner de grands coups de pinceau bien *larges*, mais en n'exprimant point trop les petites parties des objets qu'on imite, & en les réuniſſant ſur des maſſes générales de lumieres & d'ombres qui donnent un certain ſpécieux à chacune des parties de ces objets, & conſéquemment au tout, & le font paroître beaucoup plus grand qu'il n'eſt réellement : faire autrement, c'eſt ce qu'on appelle avoir une *maniere petite & meſquine*, qui ne produit qu'un mauvais effet.

LARGE, (*Vénerie.*) faire *large*, ſe dit en fauconnerie, de l'oiſeau lorſqu'il écarte les ailes, ce qui marque en lui la ſanté.

LARGE, adj. (*Muſiq.*) nom d'une ſorte de note dans nos vieilles muſiques, de laquelle on augmentoit la valeur en tirant pluſieurs traits, non-ſeulement par les côtés, mais par le milieu de la note; ce que Muris blâme avec force comme une horrible innovation. (*S*)

LARGEMENT, adv. (*Gramm.*) abondamment, libéralement. Ce prince récompenſe *largement*.

LARGESSE, (*Monnoie.*) c'eſt ce qui ſe trouve de plus dans les eſpeces au-deſſus de la loi & du titre preſcrit.

Ce qu'on appelle *largeſſe* par rapport au titre, ſe nomme forçage par rapport au poids. (+)

L'ordonnance de 1586, oblige les juges-gardes d'avertir le maître & de lui faire entendre qu'il ne lui ſera tenu aucun compte de cette *largeſſe*, afin qu'il puiſſe faire refondre ces eſpeces avant qu'elles lui ſoient délivrées par les juges-gardes pour être expoſées dans le commerce. Boizard, page 1, ch. 4.

LARGESSES, ſ. f. pl. (*Hiſt.*) dons, préſens, libéralités. Les *largeſſes* s'introduiſirent à Rome avec la corruption des mœurs, & pour lors les ſuffrages ne ſe donnerent qu'au plus libéral. Les *largeſſes* que ceux des Romains qui aſpiroient aux charges, prodiguoient au peuple ſur la fin de la république, conſiſtoient en argent, en bled, en pois, en feves; & la dépenſe à cet égard étoit ſi prodigieuſe, que pluſieurs s'y ruinerent abſolument. Je ne citerai d'autre exemple que celui de Jules-Céſar qui, partant pour l'Eſpagne après ſa préture, dit qu'attendu ſes dépenſes en *largeſſes*, il auroit beſoin de trois cents trente millions pour ſe trouver encore vis-à-vis de rien, parce

qu'il devoit cette somme au-delà de son patrimoine. Il falloit nécessairement, dans cette position, qu'il périt, ou renversât l'état; & l'un & l'autre arriverent. Mais les choses étoient montées au point que les empereurs, pour se maintenir sur le trône, furent obligés de continuer à répandre des *largesses* au peuple: ces *largesses* prirent le nom de *congiaires*; & celles qu'ils faisoient aux troupes, celui de *donatifs*. V. CONGIAIRES, DONATIFS.

Enfin, dans notre histoire, on appella *largesses* quelques légeres libéralités que nos rois distribuoient au peuple dans certains jours solemnels. Ils faisoient apporter des hanaps ou des coupes pleines d'especes d'or & d'argent; & après que les hérauts avoient crié *largesses*, on les distribuoit au public. Il est dit dans le *Cérémonial de France*, tome II, p. 742, qu'à l'entrevue de François premier & de Henri VIII, près de Guignes, l'an 1520: « Pendant le festin il » y eut *largesses* criées par les rois & hé- » rauts d'armes, tenant un grand pot d'or » bien riche. »

C'est la derniere fois de ma connoissance qu'il est parlé de largesse dans notre histoire; & au fond, la discontinuation de cet usage frivole n'est d'aucune importance à la nation. Les vraies *largesses* des rois consistent dans la diminution des impôts qui accablent le malheureux peuple. (*D. J.*)

LARGEUR, s. f. (*Géom.*) c'est une des trois dimensions des corps; *voyez* DIMENSION. Dans une table, par exemple, la *largeur* est la dimension qui concourt avec la longueur pour former l'aire ou la surface du dessus de la table. Les géometres appellent assez communément *hauteur* ce que l'on nomme vulgairement *largeur*: ainsi, dans l'évaluation de l'aire d'un parallélogramme ou du triangle, quand ils disent, *multiplier la base par la hauteur*, il faut entendre qu'il s'agit de multiplier la longueur par la *largeur*.

Ordinairement la *largeur* d'une surface se distingue de la longueur, en ce que la *largeur* est la plus petite des deux dimensions de la surface, & que la longueur est la plus grande. Ainsi l'on dit d'une surface qu'elle a, par exemple, vingt toises de long & quatre de large. (*E*)

LARGEUR, (*Ecriture.*) se dit de l'étendue horisontale des caracteres & de celle des pleins & des déliés.

LARGEUR, (*Rubanier.*) se dit lorsque les soies, après être passées en lisses & en peigne, sont toutes prêtes à être travaillées; pour lors l'ouvrier fait environ une douzaine de pas sur les marches, en se servant de menue ficelle au lieu de trame, seulement pour disposer cette chaîne à prendre sa *largeur*. On prend encore, pour le même effet, de vieilles dents de peigne, ou même des allumettes, quand elles peuvent suffire pour la *largeur* nécessaire. Cette opération est d'autant plus indispensable, que toutes les soies de chaîne étant attachées ensemble par un seul nœud sur le vergeon de la corde à encorder, on feroit trop long-tems à leur faire prendre la *largeur* requise, si l'on travailloit réellement avec la trame, qui en outre seroit perdue.

LARGHETTO. (*Musiq.*) *V.* LARGO, *musique.* (*S*)

LARGO, adv. (*Musique.*) qui placé à la tête d'un air, indique un mouvement d'une lenteur modérée, & moyen entre l'*andante* & l'*adagio*. Ce mot marque qu'il faut tirer de grands sons, donner de grands coups d'archet, *&c.*

Le diminutif *larghetto* annonce un mouvement un peu plus animé que le *largo*, mais plus lent que l'*andante*. V. ADAGIO, ANDANTE, *&c.* (*S*)

LARGUE, s. m. (*Marine.*) vent *largue*; c'est un air de vent compris entre le vent arriere & le vent de bouline. Il est le plus favorable pour le fillage, car il donne dans toutes les voiles; au lieu que le vent en pouppe ne porte que dans les voiles d'arriere, qui dérobent le vent aux voiles des mâts d'avant. L'expérience a appris en général, qu'un vaisseau qui fait trois lieues par heure avec un vent *largue*, n'en fait que deux avec un vent de pouppe.

Largue, haute mer. On dit *prendre le largue*, *tenir le largue*, *faire largue*, pour dire prendre la haute mer, tenir la haute mer, *&c.*

LARGUER, v. act. (*Marine.*) laisser aller & filer les manœuvres quand elles sont halées. *Larguer les écoutes*, c'est détacher les

les écoutes pour leur donner plus de jeu. *Larguer une amarre*, c'eſt détacher une corde d'où elle eſt attachée. On ſe ſert encore du verbe *larguer*, pour exprimer l'état du vaiſſeau : lorſque ſes membres ou ſes bordages ſe ſéparent, lorſqu'il s'ouvre en quelqu'endroit, on dit alors que le vaiſſeau eſt *largué*.

LARIGOT, ſ. m. (*Lutherie.*) jeu d'orgue, c'eſt le plus aigu de tous les jeux de l'orgue; il ſonne la quinte au-deſſus de la doublette. Ce jeu, qui eſt de plomb, a quatre octaves d'étendue.

LARIN, ſ. m. (*Monn. étrang.*) monnoie de compte & monnoie courante de la même valeur. Elle regne au Mogol, en Arabie, en Perſe, & principalement dans les golfes Perſique & de Cambaye. Cette monnoie a reçu ſon nom de la ville de Lar, capitale du Lariſtan, où l'on en a d'abord fabriqué : ſa figure eſt aſſez ſinguliere; c'eſt un fil d'argent de la groſſeur d'un tuyau de plume de pigeon, long d'environ un travers de doigt, replié de ſorte qu'un bout eſt un peu plus grand que l'autre. L'empreinte eſt marquée au coude du repli; mais il s'en trouve de pluſieurs empreintes différentes, parce que pluſieurs princes en font frapper. Le *larin* eſt d'un titre plus haut que l'argent de France; & comme on le prend au poids, ſon uſage eſt très-commode dans tout l'Orient. Dix *larins* valent une piaſtre, c'eſt-à-dire, cinq de nos livres; huit *larins* font un hor, & dix hors font un toman. Ainſi le *larin* peut s'évaluer à environ dix ſols de France. (*D. J.*)

LARINO, (*Géog.*) petite ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Capitanate, avec un évêché ſuffragant de Bénevent, dont elle eſt à 15 lieues. Elle étoit de l'ancien *Samnium*. C'eſt le *Larinum* de Cicéron & de Méla. Les habitans ſont nommés *Larinas* au ſingulier, & par Pline au pluriel *Larinates*; le territoire de la ville, *Larinas ager* par Tite-Live, & *Larinus ager* par Cicéron. *Longitude*, 32. 35. *lat.* 41. 48. (*D. J.*)

LARISSE. (*Géog. anc.*) La ſeule Grece avoit pluſieurs villes de ce nom; une dans la Méonie, aux confins de l'Eolide, ſur l'Hermus; une dans la Troade, au bord de la mer; une dans la Lydie, ſur le Caïſtre, au-deſſus de Sardes, remarquable par un temple d'Apollon; une dans l'isle de Crete, une autre dans la Carie, une autre près d'Argos, *&c.*

Mais la fameuſe *Lariſſe*, la capitale de Theſſalie, mérite ſeule de nous arrêter ici. Elle étoit ſituée ſur la rive droite du fleuve Pénée, dans la Pélaſgiotide, dix milles au-deſſus d'Aſtrax; elle eſt nommée *Lariſſa* dans Lucain, & *Lariſſæ* dans Horace. Les Latins ont dit également *Lariſſei* & *Lariſſenſes*, pour en déſigner les habitans. Jupiter y étoit particuliérement honoré, d'où il fut ſurnommé *Lariſſus*. Elle a pour ſymbole dans ſes médailles, un cheval qui court ou qui paît.

Philippe, pere d'Alexandre, ayant réſolu de tourner ſes armes contre les Grecs, après avoir fait une paix captieuſe avec les Illyriens & les Pannoniens, choiſit ſa demeure dans notre *Lariſſe*, & par ce moyen gagna l'affection des Theſſaliens qui contribuerent tant par leur excellente cavalerie, au ſuccès de ſes projets ambitieux. Céſar rapporte qu'avant la bataille de Pharſale, Scipion occupoit *Lariſſe* avec une légion; ce fut auſſi la premiere place où Pompée ſe rendit après ſa défaite : cependant il ne volut point s'y arrêter; il vint ſur le bord de la riviere, & prit un petit bateau pour aller du côté de la mer, où il trouva un navire prêt à lever l'ancre, qui le reçut volontiers.

Mais ce qui immortaliſe encore davantage la *Lariſſe* de Theſſalie, c'eſt d'avoir été la patrie d'Achille. Voilà pourquoi Racine fait dire à ce héros, dans *Iphigénie*, acte IV, ſcene 6.

Jamais vaiſſeaux partis des rives du Scamandre,
Aux champs Theſſaliens oſerent-ils deſcendre?
Et jamais dans Lariſſe *un lâche raviſſeur*
Me vint-il enlever ou ma femme ou ma ſœur?

Lariſſe ſubit le ſort du pays dont elle étoit la métropole; elle perdit ſa ſplendeur & ſon luſtre. *Atque olim* Lariſſe *potens!* s'écrioit Lucain, en conſidérant les viciſſitudes des choſes humaines.

Cependant *Lariſſe* ſubſiſte encore préſentement, & conſerve, ſous l'empire turc, le nom de ville dans la province de Janna. On la nomme aujourd'hui *Larze*. Le ſieur Paul Lucas, qui y étoit en 1706, dit que *Larze* eſt ſituée aſſez avantageuſement dans un plaine fertile, & arroſée d'une belle riviere qui paſſe au pied de ſes maiſons. Cette riviere, le Pénée des anciens, eſt nommée par les Grecs modernes, *Salembria*, & par les Turcs *Licouſton*. Elle a un pont de pierre fort bien conſtruit; *Larze* eſt habitée par des Turcs, des Grecs, & principalement des Juifs qui y font un commerce aſſez conſidérable. Il n'y a qu'une ſeule égliſe pour les chrétiens grecs, & cette ſeule égliſe porte le nom d'évêché. (*D. J.*)

LARISSE, (*Géog.*) montagne de l'Arabie Pétrée, le long de la mer Méditerranée. Il ne faut pas croire Thevel, qui prétend que c'eſt là le mont *Caſius* ou *Caſſius* des anciens, lieu célebre, dit Strabon, parce que c'eſt ſur cette montagne que repoſe le corps du grand Pompée, & qu'on voit le temple de Jupiter Caſſius.

LARISSE, (*Géog.*) riviere de la Turquie Européenne, dans la Romanie. Elle a ſa ſource entre Andrinople & Chiourlick, & ſe jette dans l'Archipel.

LARISSUS, (*Géog. anc.*) fleuve du Péloponeſe, qui ſéparoit l'Achaïe proprement dite, d'avec l'Elide. Près du bord de cette riviere étoit un temple à Minerve Lariſſienne.

LARISTAN, (*Géog.*) contrée de Perſe aux environs de la ville de Lar; cette contrée appartenoit autrefois aux princes des Guebres, qui faiſoient profeſſion de la religion des Mages. Les Arabes les en dépouillerent ſans abolir le culte du pays: ceux-ci furent chaſſés par les Curdes l'an 500 de l'hégire; & ces derniers s'y maintinrent juſqu'au regne de Schach-Abas. Le *Lariſtan* s'étend depuis le vingt-cinquieme degré de *lat.* juſqu'au 27. (*D. J.*)

LARIX, (*Littér. Bot.*) nom d'un bois dont parle Vitruve, liv. I, ch. 9. Il dit que Céſar étant campé près des Alpes, voulut ſe rendre maître d'une forteresſe nommée *Larignum* (Iſidore, liv. XVII, ch. 7, écrit *Laricium*), devant laquelle il y avoit une tour de bois d'où on pouvoit incommoder ſes troupes. Il y fit mettre le feu, & en peu de tems elle parut toute embraſée; mais enſuite le feu s'éteignit de lui-même, ſans avoir conſumé le bois de la tour. Céſar voyant ſon projet manqué, fit une tranchée, & les ennemis furent obligés de ſe rendre. Ils lui apprirent alors que la tour étoit conſtruite du bois *larix*, qui avoit donné le nom au château, & que ce bois ne pouvoit être endommagé par les flammes. M. Perrault, incertain ſi le *larix* dont il s'agit ici eſt notre méleſe, a conſervé le terme latin dans ſa traduction: ſon doute mérite des louanges, & c'eſt bien le doute d'un vrai ſavant; car quoique le méleſe ſoit un bois très-dur & très-durable, excellent pour la conſtruction des vaiſſeaux, on a de la peine à ſe perſuader qu'un bois plein de réſine & de térébenthine ait la propriété de réſiſter aux flammes, comme Vitruve le raconte du *larix*. (*D. J.*)

LARME, ſ. m. (*Anat.*) lymphe claire, limpide, ſalée, qui, par le mouvement des paupieres, ſe répand ſur tout le globe de l'œil, humecte la cornée, & l'entretient nette & tranſparente.

En effet, la glace qui fait l'entrée du globe de l'œil, n'eſt pas un cryſtal ſolide; c'eſt, je l'avoue, une membrane dure & polie, mais c'eſt toujours une membrane; elle doit tout ſon poli, toute ſa tranſparence, non-ſeulement à l'humeur aqueuſe qu'elle contient, mais encore à une autre humeur limpide, qui l'abreuve ſans ceſſe par-dehors & en remplit exactement les pores; ſans cette eau, la cornée tranſparente expoſée à l'air, ſe ſécheroit, ſe rideroit, ſe terniroit, & ceſſeroit de laiſſer paſſer les rayons: or, cette eau ſi eſſentielle à la tranſparence de la cornée à la vue, ce ſont les *larmes*.

On leur donne pour ſource une glande plate, nommée *glande lacrymale*, ſituée au côté extérieur & ſupérieur de l'œil. *Voyez* LACRYMALE, *glande*.

Les *larmes* ſont verſées de cette glande ſur le devant de l'œil par des conduits très-fins; & le mouvement fréquent des paupieres les répand, & en arroſe toute la ſurface polie de l'œil; enſuite elles ſont chariées vers l'angle qui regarde le nez, qu'on appelle le *grand angle*, par les rebords ſail-

lans des paupieres, qui ſont ſéparément l'office de gouttiere, & qui, jointes enſemble, font l'office de canal, & en même tems de ſiphon.

Sur chaque paupiere, vers ce grand angle où ſont chariées les *larmes*, on trouve une eſpece de petit puits perdu, dont on appelle l'ouverture *le point lacrymal*; chacun de ces petits canaux ſe réunit au grand angle à un réſervoir commun, appellé *ſac lacrymal*; ce ſac eſt ſuivi d'un canal qu'on nomme *conduit lacrymal*; ce conduit deſcend, logé dans les os, juſques dans le nez, où il diſperſe les *larmes* qui concourent à humecter cet organe, quand elles ne ſont pas trop abondantes; mais lorſqu'on pleure, on eſt obligé de moucher ſouvent, pour débarraſſer le nez des *larmes* qui s'y jettent alors en trop grande quantité.

Les *larmes* qui coulent quelquefois dans la bouche, paſſent par les trous inciſifs qui ſont ſitués au milieu de la mâchoire ſupérieure, & qui vont ſe rendre dans les cavités du nez. Ces trous ſe trouvant toujours ouverts, laiſſent paſſer dans la bouche le réſidu des *larmes*, ainſi que la portion la plus ſubtile des mucoſités du nez.

Il ſuit de ce détail, que quand les points lacrymaux ſont obſtrués, il en arrive néceſſairement un épanchement de *larmes*; & que quand le conduit nazal eſt bouché, il en réſulte différentes eſpeces de fiſtules lacrymales. Quelquefois auſſi, par l'abondance ou l'acrimonie de la lymphe, le ſac lacrymal vient à être dilaté ou rongé, ce qui produit des fiſtules lacrymales d'une eſpece différente des autres. Leur cure conſiſte à donner aux ſérofités de l'œil une iſſue artificielle, au défaut de la naturelle qui eſt détruite.

Il y a des *larmes* de douleur & de triſteſſe; & combien de cauſes qui les font couler! Mais il eſt auſſi des *larmes* de joie: ce furent ces dernieres qui inondérent le viſage de Zilia, quand elle apprit que ſon cher Aza venoit d'arriver en Eſpagne: « Je cachai, dit-elle, à Déterville mes » tranſports de plaiſir, il ne vit que mes » *larmes*. »

Il y a des *larmes* d'admiration; telles étoient celles que le grand Condé, à l'âge de vingt ans, étant à la premiere repréſentation de *Cinna*, répandit à ces paroles d'Auguſte: *Je ſuis maître de moi, comme de l'univers*, &c. Le grand Corneille faiſant pleurer le grand Condé d'admiration, eſt une époque célebre dans l'hiſtoire de l'eſprit humain, dit M. de Voltaire. (*D. J.*)

LARME DE JOB, *lacryma Job*, (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleurs ſans pétales, compoſée de pluſieurs étamines qui ſortent d'un calice, diſpoſée en forme d'épi & ſtérile: les embryons naiſſent ſéparément des fleurs, & deviennent des ſemences enveloppées d'une membrane, & renfermées dans une coque. Tournef. *Inſt. rei herb.* Voyez PLANTE.

Elle reſſemble au roſeau; ſes fleurs ſont à pétales, ornées d'un calice; elles ſont mâles & en épi du côté de la plante; ſon ovaire eſt ſitué de l'autre côté; il eſt garni d'un long tube, & de deux cornes; il dégénere en une coque pierreuſe qui contient une ſemence. Voilà les caracteres de cette plante, il faut maintenant ſa deſcription.

Elle a pluſieurs racines partagées en beaucoup de fibres longues d'une ou de deux coudées, noueuſes. Ses feuilles ſont ſemblables à celles du bled de Turquie, quelquefois longues d'une coudée & plus, larges de deux pouces; mais les feuilles qui naiſſent ſur les rameaux, ſont moins grandes; il ſort des aiſſelles de ſes feuilles, de petits pédicules qui ſoutiennent chacun un grain ou un nœud, rarement deux, contenant l'embryon du fruit: il part de ces nœuds des épis de fleurs à étamines, renfermées dans un calice à deux bulles, ſans barbe. Ces fleurs ſont ſtériles, car les embryons naiſſent dans les nœuds, & deviennent chacun une graine unie, polie, luiſante, cendrée avant la maturité, rougeâtre quand elle eſt mûre, dure comme de la pierre, de la groſſeur d'un pois chiche, pointue à ſa partie ſupérieure, & compoſée d'une coque dure & ligneuſe; cette coque renferme une amande farineuſe, enveloppée d'une fine membrane.

Cette plante qui eſt une ſorte de bled, vient originairement de Candie, de Rhodes, & autres iſles de l'Archipel; elle y croît d'elle-même, ainſi qu'en Syrie & dans d'autres contrées orientales. On la cultive quelquefois en Portugal & en Italie. On dit

que le petit peuple dans des années de disette y fait du pain passable des semences qu'elle porte : ce qui est plus certain, c'est que les religieuses font de petites chaînes & des chapelets avec cette graine, qu'elles amollissent dans de l'eau bouillante, & la passent ensuite dans un fil. Comme cette graine n'a point de vertu en médecine, nous n'en cultivons la plante que par pure curiosité, & même rarement. Ses semences ne mûrissent guere bien dans nos climats tempérés. (*D. J.*)

LARME DE JOB. (*Mat. méd.*) *Voyez* GRÉMIL.

LARME, s. f. *lacryma, æ*, (*Blason.*) meuble dont la partie supérieure, en pointe & ondoyante, s'élargit & se termine en forme ronde en-bas.

Les *larmes* représentent les gouttes d'eau qui coulent des yeux lorsque l'on pleure; elles désignent l'affliction & la douleur. On en met sur les ornemens d'église destinés pour les services des morts, dans les pompes funebres, sur les catafalques, tombeaux & mausolées.

D'Amproux de la Messaye en Bretagne; *de sinople à trois larmes d'argent.* (*G. D. L. T.*)

LARME *de vigne*, (*Hist. nat. Botan.*) nom qu'on donne à la liqueur qui distille naturellement goutte à goutte, dans le printems, des sommités ou sarmens de la vigne en seve, après qu'elle a été taillée. On prétend que cette eau est bonne pour les maux des yeux & des reins, & qu'un verre de ces *larmes* rappelle les sens d'un homme ivre.

Le nom de *larmes* se donne aussi aux sucs gommeux ou résineux qui se coagulent en distillant des arbres qui les produisent. On dit *larmes* de sapin, *larmes* de mastic, *Larmes* de lierre. *V.* GOMME, RÉSINE. (+)

LARMES (*Pierre de*) *Hist. nat.* en allemand *thœnenstein*. Quelques auteurs ont donné ce nom à une pierre de forme ovale, d'un blanc sale, & remplie de taches semblables à des gouttes d'eau ou à des *larmes* que le hasard y a formées. On dit qu'il s'en trouve en Hongrie, & qu'on les tire du lit de la riviere de Moldave. *Voyez* Bruckmanni, *Epistol. itineraria.*

LARMES DE VERRE, (*Phys.*) sont de petits morceaux de verre ordinaire qu'on tire du vase où le verre est en fusion avec l'extrêmité d'un tuyau de fer. On en laisse tomber les gouttes qui sont extrêmement chaudes, dans un vase où il y a de l'eau froide, & on les y laisse refroidir. Là elles prennent une forme assez semblable à celle d'une *larme*, & c'est pour cette raison qu'on les appelle *larmes de verre*; elles sont composées d'un corps assez gros & rond, qui se termine par un petit filet ou tuyau fermé. On fait avec ces *larmes* une expérience fort surprenante; c'est qu'aussi-tôt qu'on en casse l'extrêmité, toute la *larme* se brise en pieces avec un grand bruit, & quelques morceaux sont même réduits en poussiere. Le docteur Hook, dans sa *Micrographie*, a donné une dissertation particuliere sur ce sujet. La cause de cet effet n'est pas encore trop bien connue : voici une des explications qu'on en a imaginées. Quand la *larme* se refroidit & devient dure, il reste au centre de cette *larme* un peu d'air extrêmement raréfié par la chaleur; & on voit en effet les bulles de cet air renfermées au-dedans de la *larme de verre* : de sorte que l'intérieur de cette *larme*, depuis le bout jusqu'au fond, est creux, & rempli d'air beaucoup moins condensé que l'air extérieur. Or, quand on vient à rompre le bout du tuyau ou filet qui termine la *larme*, on ouvre un passage à l'air extérieur, qui ne trouvant point de résistance dans le creux de la *larme*, s'y jette avec impétuosité, & par cet effort la brise. Cette explication souffre de grandes difficultés, & doit être au moins regardée comme insuffisante; car les *larmes de verre* se brisent dans le vuide.

Ces *larmes de verre* s'appellent aussi *larmes bataviques*, parce que c'est en Hollande qu'on a commencé à en faire. On peut voir dans différens auteurs de physique les explications qu'ils ont tenté de donner de ce phénomene, & que nous ne rapporterons point ici, comme étant toutes hypothétiques & conjecturales. (*O*)

LARMES. (*Architecture.*) *Voyez l'article* GOUTTES.

LARMES, (*Verrerie.*) ce sont des gouttes qui tombent des parois & des voûtes des fourneaux vitrifiés par la violence du

feu Si ces gouttes ſe mêlent à la matiere contenue dans les pots, comme elles ſont très-dures & qu'elles ne s'y mêlent pas, elles gâtent les ouvrages. Le moyen, ſinon de prévenir entiérement leur formation, du moins de les rendre rares, c'eſt de bien choiſir les pierres & les terres dont on fait les fourneaux. *V.* VERRERIE.

LARMES. (*Chaſſe.*) On appelle *larmes de cerf*, l'eau qui coule des yeux du cerf dans ſes larmieres, où elle s'épaiſſit en forme d'onguent, qui eſt de couleur jaunâtre, ſouverain pour les femmes qui ont le mal de mere, en délayant cet onguent & en le prenant dans du vin blanc, ou dans de l'eau de chardon béni.

Larmes de plomb, c'eſt une eſpece de petit plomb dont on ſe ſert pour tirer aux oiſeaux; ce terme eſt fort uſité parmi les chaſſeurs.

LARMIER, ſ. m. (*Maçonnerie.*) c'eſt l'avance ou eſpece de petite corniche qui eſt au haut du toit, & qui préſerve les murs de la chûte des eaux qu'elle écarte. L'extrémité des tuiles, des ardoiſes & des chevrons poſe ſur le *larmier*, qu'on appelle auſſi *couronne*, *mouchette* & *gouttiere*.

Larmier ſe dit auſſi du chaperon ou ſommet d'une muraille de clôture. Il eſt fait en talus. Il donne lieu à l'écoulement des eaux. Lorſque le talus eſt double, on en conclut que le mur eſt mitoyen.

Le couronnement d'une ſouche de cheminée s'appelle le *larmier*.

Un *larmier* eſt encore une eſpece de planche en chamfrain, & faucillée en-deſſous, en canal rond, pour éloigner plus facilement les eaux du mur.

Le *larmier* bombé & réglé d'une porte ou d'une croiſée, c'eſt dans un hors-d'œuvre un linteau ceintré par le devant & droit par ſon profil.

Ces fenêtres ébraſées, qu'on pratique aux cuiſines & aux caves, s'appellent *larmiers*.

LARMIERS. (*Maréchall.*) On appelle ainſi dans le cheval l'eſpace qui va depuis le petit coin de l'œil juſqu'au derriere des oreilles; c'eſt, pour ainſi dire, les tempes du cheval. Ce mot ſe prend auſſi pour une veine auprès de l'œil du cheval.

LARMIER, (*Chaſſe.*) ce ſont deux fentes qui ſont au-deſſous des yeux du cerf, il en ſort une liqueur jaune.

LARMOIEMENT, ſ. m. (*Séméiotique.*) Le *larmoiement* eſt un effet aſſez ordinaire, & un ſigne preſqu'aſſuré de l'impulſion plus forte du ſang vers la tête; les enfans, dans qui les humeurs ont particuliérement cette tendance, ont les yeux toujours baignés de larmes, & ils fondent en pleurs à la moindre occaſion. Le *larmoiement*, dans les maladies aiguës, eſt preſque toujours un mauvais ſigne; il préſage le délire ou l'hémorragie du nez: mais pour être ſigne, il faut qu'il ne dépende d'aucun vice local dans les yeux, & qu'il ne puiſſe être attribué à aucune cauſe évidente, μὴ κατὰ πρόφασιν. Alors, dit Hippocrate, il eſt ἀτρεκέστερον, c'eſt-à-dire, qu'il marque une grande aliénation d'eſprit; car les larmes qui ſont excitées par quelqu'affection de l'ame, n'indiquent rien d'abſurde, δεινότερον. *Aphor.* 52, liv. IV. Et en outre, pour que le *larmoiement* ſoit un ſigne fâcheux, il faut qu'il paroiſſe dans un tems *critique*; car, lorſqu'on l'obſerve pendant les jours deſtinés aux efforts critiques, il eſt l'avant-coureur & le ſigne d'une hémorragie du nez prochaine, qui ſera ſalutaire & indicatoire, ſur-tout ſi les autres ſignes conſpirent.

Lorſque le *larmoiement* ſe rencontre au commencement d'une fievre aiguë avec des naufées, vomiſſement, mal de tête, douleurs dans les reins, *&c.* ſur-tout dans les enfans, c'eſt un ſigne aſſez certain que la rougeole va paroître. Ce ſymptome ne s'obſerve que très-rarement, quand l'éruption varioleuſe ſe prépare. On ignore quelle eſt la liaiſon entre ces deux effets, & par quel méchaniſme l'un précede auſſi ordinairement l'autre; & ce n'eſt pas le ſeul cas en médecine, où la conjecture ne puiſſe pas même avoir lieu. (*M*)

LARNUM, (*Géog. anc.*) riviere de l'Eſpagne Tarragonoiſe, ſelon Pline, l. III, c. 3. Cette riviere ſe nomme préſentement *Tornera*. (*D. J.*)

LARRONS, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) en latin *latro*. C'étoient originairement des braves, qu'on engageoit par argent; ceux qui les avoient engagés les tenoient à leurs côtés; de là ils furent appellés *latrones*, & par elliple *latrones*. Mais la corruption ſe mit

bientôt dans ces troupes; ils pillerent, ils volerent, & *latro* se dit pour *voleur* de grand chemin. Il y en avoit beaucoup au tems de Jésus-Christ; ils avoient leur retraite dans les rochers de la Trachonite, d'où Hérode eut beaucoup de peine de les déloger. Les environs de Rome en étoient aussi infestés. On appella *latrones* ceux qui attaquoient les passans avec des armes; *grassatores* ceux qui ne se servoient que de leurs poings.

LARRON, (*Jardinage.*) est une branche gourmande. *V.* GOURMAND.

LARRON, (*Imprimerie.*) c'est un pli qui se trouve dans une feuille de papier, lequel, quand les imprimeurs n'ont pas soin de l'ôter avant que la feuille passe sous la presse, cause une défectuosité qui se manifeste lorsqu'on donne à cette feuille son étendue naturelle, par un blanc déplacé, ou interruption d'impression; les imprimeurs entendent aussi par *larron* le même effet produit par un petit morceau de papier qui se trouve sur la feuille qu'ils impriment, & qui vient à se détacher au sortir de la presse; ce cas est même plus fréquent que le premier.

LARRONS (*Les isles des*). *Géog. V.* MARIANES, *isles.*

LARVES, s. m. pl. (*Mythol.*) c'étoient, dans le sentiment des anciens Romains, les ames des méchans, qui erroient çà & là pour effrayer & tourmenter les vivans; *larva* signifie proprement un *masque;* & comme autrefois on les faisoit si grotesques qu'ils épouvantoient les enfans, on s'est servi de ce nom pour désigner les mauvais génies, que l'on croyoit capables de nuire aux hommes. On les appelloit autrement *lémures. V.* LÉMURES, LÉMURIES, LARES, LUTINS & GÉNIES.

LARVIG *ou* LAWRWIGEN, (*Géog.*) ville & comté de la Norwege méridionale, dans la préfecture de Christiania, sur la riviere de Laven, & sous la seigneurie des comtes de Daneskiold. Le district est de quinze paroisses; & c'est là que se trouvent les plus belles mines de fer du royaume. (*D. G.*)

LARYMNA, (*Géog. anc.*) ville maritime de Grece dans la Béotie, à l'embouchure du Céphise, selon Pausanias. Comme elle étoit aux confins de la Locride & de la Béotie, Strabon en a fait deux villes au bord de la mer, l'une en Locride, & l'autre en Béotie. Il est vrai cependant qu'il y avoit deux *Larymnes;* mais l'une étoit dans les terres près du lac Copaïde, & l'autre au bord de la mer. (*D. J.*)

LARYNGIEN, ENNE, adj. (*Anat.*) Les deux arteres *laryngiennes* sont si considérables & si peu connues, que nous croyons leur devoir un article un peu étendu.

La *laryngienne* supérieure, ou la thyroïdienne supérieure, est la premiere branche de la carotide externe, quelquefois même elle sort du tronc de la carotide. Outre quelques branches superficielles qui vont à la trachée, aux muscles voisins, au cartilage thyroïde, au pharynx, au thymus, elle donne deux troncs principaux.

Le thyroïdien accompagne le bord supérieur de la glande de ce nom; il fait quelquefois une arcade avec sa compagne.

Le tronc *laryngien* s'enfonce au-dessus du cartilage thyroïde, entre celui-ci & l'os hyoïde, au-dessus du muscle thyréopharyngien: il passe quelquefois, mais rarement, par un trou du cartilage thyroïdien.

Ses branches principales vont à la convexité de l'épiglotte, à la face postérieure du larynx, aux cartilages arytœnoïdes, au muscle cricoarytœnoïdien postérieur, au latéral, au muscle thyréoarytœnoïdien; quelques filets de cette branche percent le ligament cricothyroïdien, & vont à la partie antérieure du larynx.

Le tronc de la *laryngienne* va aux ventricules & à la partie antérieure de la membrane interne du larynx.

La *laryngienne* ou thyroïdienne inférieure sort de la sous-claviere, ou du tronc même de l'aorte, & quelquefois de la vertébrale, à laquelle elle est au reste égale en calibre. Elle donne plusieurs branches musculaires.

La transversale de la nuque se distribue aux muscles & à la moëlle de l'épine; la cervicale ascendante va aux muscles & à la moëlle. Le tronc se rapproche de la glande thyroïdienne, dans laquelle, & dans les muscles voisins, & dans le thymus, il se consume. Mais sa branche principale, la *laryngienne* inférieure proprement dite, donne quelques filets à l'œsophage; elle

paſſe par l'intervalle des deux portions du cricothyroïdien ou ſous le cartilage thyroïde, vient au larynx, & ſe diviſe aux muſcles, au thyréoarytœnoïdien, au cricoarytœnoïdien poſtérieur, à l'eſpace entre l'os hyoïde & le larynx. Elle fait avec ſa compagne une arcade ſous le cricothyroïdien, & communique avec la *laryngienne* ſupérieure.

Les veines compagnes de ces arteres ſont fort différentes des arteres. Il y a deux thyroïdiennes inférieures qui viennent des ſouclavieres & même de la veine-cave, & dont la branche *laryngienne* s'enfonce ſous le cartilage thyroïde, en accompagnant dès-lors ſon artere.

Les veines thyroïdiennes moyennes ſont des branches de la jugulaire interne; elles donnent des branches au larynx.

Les veines thyroïdiennes ſupérieures naiſſent encore de la jugulaire; elles donnent une branche compagne de l'artere.

LARYNGOTOMIE, (*Chirurgie.*) eſt une inciſion à la trachée artere, entre deux de ſes anneaux, pour donner paſſage à l'air lorſqu'il y a danger de ſuffocation par une eſquinancie ou autre cauſe que ce ſoit. *V.* ANGINE & ESQUINANCIE. Le mot eſt grec λαρυγγοτομία, formé de *larynx*, λαρυγξ, & de τεμνω, *je coupe.*

La *laryngotomie* eſt la même choſe que la *bronchotomie*. *V.* BRONCHOTOMIE & TRACHÉOTOMIE. (*Y*)

LARYNX, ſ. m. (*Anatomie.*) eſt la partie ſupérieure ou la tête de la trachée artere. Il eſt ſitué au-deſſous de la racine de la langue & devant le pharynx. *Voyez* TRACHÉE ARTERE.

Le *larynx* eſt un des organes de la reſpiration, & le principal inſtrument de la voix. *V.* RESPIRATION, *&c.*

Il eſt preſqu'entiérement cartilagineux, & il doit être toujours ouvert pour donner paſſage à l'air dans l'inſpiration & l'expiration. Sa figure eſt circulaire, quoiqu'il s'avance un peu antérieurement; il eſt légérement applati par-derriere, pour ne pas incommoder l'œſophage, ſur lequel il ſe trouve placé.

Le *larynx* eſt d'un différent diametre, ſuivant les divers âges. Dans les jeunes gens il eſt étroit: de là vient qu'ils ont une voix aiguë. Dans un âge plus avancé, il eſt plus ample, ce qui rend la voix plus groſſe & plus forte. Dans les hommes il eſt plus grand que dans les femmes; c'eſt pourquoi la voix des hommes eſt plus grave que celle des femmes.

Il paroit moins dans les femmes, parce que les glandes ſituées à ſa partie inférieure ſont plus groſſes dans les femmes que dans les hommes. *V.* VOIX.

Le *larynx* ſe meut dans le tems de la déglutition. Lorſque l'œſophage s'abaiſſe pour recevoir les alimens, le *larynx* s'éleve pour les comprimer & les faire deſcendre plus aiſément. *V.* DÉGLUTITION.

Les anciens confondoient quelquefois ce nom & celui de pharynx; de nos jours on le diſtingue plus exactement, & le *larynx* eſt toujours pris pour le tuyau figuré qui eſt à la tête de la trachée. Ce tuyau eſt plus long en-devant où il fait boſſe, & s'ouvre dans la cavité du pharynx ſupérieurement & inférieurement dans la trachée. Il eſt généralement beaucoup plus grand dans l'homme que dans la femme, & le cartilage thyréoïde y eſt bien plus ſaillant.

Les cartilages arytœnoïdes ſont au nombre de deux ou plutôt de quatre. Les anciens n'en ont fait qu'un ſeul. Ces cartilages ſont jumeaux, ſéparés par la partie ſupérieure, & unis par l'inférieure par le moyen des muſcles arytœnoïdiens. Chacun d'eux eſt articulé par une facette un peu cave & ovale, avec un tubercule au cartilage annulaire. Cette articulation eſt extrêmement libre, & garnie d'une eſpece de glande haverſienne. Des deux petites apophyſes produites par cette facette ovale, l'intérieure & l'antérieure ſoutiennent le bord inférieur du ventricule. Le reſte du cartilage fait une pyramide à trois faces. La poſtérieure eſt excavée & remplie par les muſcles arytœnoïdiens; l'antérieure, convexe & ſillonnée par trois rainures, ſoutient une glande; l'intérieure eſt unie, & regarde le cartilage de l'autre côté.

Le petit cartilage acceſſoire de l'arytœnoïde eſt placé ſur l'extrêmité ſupérieure. Il eſt ovale & convexe antérieurement. Son articulation eſt fort mobile; il ſe laiſſe facilement recourber contre le pharynx.

L'épiglotte ne fait pas partie du tuyau du *larynx*; elle paroit uniquement faite

pour assurer la déglutition. Elle est soutenue par un péduncule attaché à la partie postérieure supérieure de l'angle plane du thyréoïde par un ligament. Le péduncule est solide, perpendiculaire, & partagé comme en trois articulations par autant de fossettes.

Le cartilage de l'épiglotte lui-même est ovale; il s'élève perpendiculairement derriere la langue, à laquelle il présente sa face convexe, & la concave au *larynx*. Elle est percée, comme le péduncule, de plusieurs trous de différente grandeur. Il y en a de plus grands, remplis par des caroncules rouges qui passent dans la face convexe à la concave. D'autres sont plus petits.

L'épiglotte est extrêmement mobile, elle couvre abondamment toute l'entrée du *larynx*. J'appelle de ce nom l'ouverture supérieure du canal de l'air, qu'il ne faut pas confondre avec la glotte.

Deux paires de ligamens vont des cartilages arytœnoïdiens au thyréoïde & à sa face postérieure & concave. Les ligamens supérieurs sont plus foibles & plus membraneux; ils sortent à peu près du milieu de la hauteur des cartilages arytœnoïdes.

Les ligamens inférieurs, pareillement transversaux, sont plus tendineux & formés par des fibres élastiques, enveloppées dans la membrane du *larynx*. Ils sont attachés, d'un côté, à la partie inférieure des cartilages arytœnoïdes au-dessous du milieu, & de l'autre, à l'angle concave du thyréoïde. Je les ai vu presque simplement membraneux dans des cadavres de femmes.

C'est entre ces ligamens qu'est placée la fente qu'on appelle la *glotte*. Elle est transversale, plus large postérieurement, & continuée à une fente perpendiculaire, placée à la partie libre des cartilages arytœnoïdes. Elle se ferme quand ces cartilages se rapprochent, & s'ouvre quand ils s'écartent. C'est le principal organe de la voix.

C'est au-dessous de ces ligamens que la membrane du *larynx* rentre dans elle-même, & forme une cavité demi-circulaire ou parabolique, dont l'ouverture, toujours ouverte & elliptique, est en-haut, & s'étend transversalement. J'ai vu ces ventricules manquer dans des cadavres fort jeunes.

D'autres ligamens moins importans tiennent ensemble les différens cartilages du *larynx*. Un véritable ligament part de la corne supérieure du cartilage thyréoïde, & l'attache à l'extrémité de la corne de l'os hyoïde. Il y a très-souvent un noyau cartilagineux & même osseux dans ce ligament. Un ligament membraneux va des mêmes cornes à celles du thyréoïde. Un autre pareillement membraneux va de la base de l'hyoïde à l'épiglotte, que le tégument extérieur de la langue soutient de son côté.

Du thyréoïde & du milieu de son bord inférieur, il part deux ligamens robustes & courts, qui se rapprochent en descendant & s'attachent au milieu du cartilage annulaire. Il y a des fentes entre les fibres de ces ligamens, qui donnent passage à des vaisseaux. Un autre ligament descend du bas de la corne inférieure du thyréoïde, & s'attache à la partie supérieure & latérale de l'annulaire. Un ligament rond part d'une éminence du même thyréoïde, & se termine à la face interne de l'arytœnoïde, sous la petite épiphyse.

Les articulations des différens cartilages du *larynx* ont de petits ligamens qui en limitent le mouvement.

Le *larynx* est très-libre & peut être élevé & abaissé avec facilité. On a cru que le cartilage thyréoïde peut se porter en-avant dans le même tems que les cartilages arytœnoïdes se porteroient en-arriere. Je ne comprends pas trop comment le cartilage thyréoïde pourroit être porté en-devant sans être suivi des cartilages arytœnoïdes qui lui sont fortement attachés. Tout ce qui me semble possible, c'est que le cartilage thyréoïde se laisse abaisser légérement par l'action du crico-thyréoïdien.

Je donnerai un précis abrégé des muscles du *larynx*. Le sterno-thyréoïdien est le plus grand des muscles du pharynx. Il est attaché inférieurement par une base élargie à la face postérieure du haut du sternum, & à la premiere côte, quelquefois même à la seconde; il se rérrécit en montant, couvre la glande thyréoïdienne & la trachée, est traversé par une ligne tendineuse, & finit par plusieurs paquets de fibres. Le premier s'attache à une aspérité du cartilage thyréoïde, posée sous le bord de ce cartilage qui se montre en-avant. Un autre s'attache à un tubercule du même cartilage placé à sa partie supérieure; d'autres fibres se confondent

dent avec le thyréopharyngien, d'autres vont au hyothyréoïdien; un paquet de fibres remonte même jusqu'à l'os hyoïde. Ce muscle abaisse le *larynx* entier, outre la glotte, comprime foiblement la glande thyréoïdienne, & tire le cartilage de ce nom de son côté, quand l'un de ces muscles agit séparément.

Le hyothyréoïdien a la forme d'un quarré oblong, & s'applique au plan quarré du cartilage thyréoïde. Il est attaché supérieurement à la base de l'os hyoïde, dans une excavation faite pour lui, & à la moitié de la corne; de l'autre côté, il s'attache au bord inférieur du cartilage thyréoïde, & à la ligne inégale, à laquelle le sterno-thyréoïdien est attaché, & qui va en remontant en arriere; il se mêle en cet endroit avec quelques fibres de ce muscle. Les fibres éparses de notre muscle descendent assez souvent à l'enveloppe membraneuse de la glande thyréoïdienne, & quelquefois au cartilage cricoïde. Il rapproche l'os hyoïde du cartilage thyréoïde, & toutes choses égales, il abaisse l'os que je viens de nommer & ouvre même la bouche. Mais quand l'os hyoïde est élevé par des forces supérieures, alors le hyothyréoïdien éleve le cartilage thyréoïdien, rétrécit la glotte & renverse l'épiglotte, dont il couvre l'ouverture supérieure du *larynx*.

On a vu un autre muscle hyothyréoïdien sortir du bord supérieur du cartilage thyréoïde, se dilater en montant, & s'attacher à l'extrémité de la corne de l'os hyoïde. Il ne se trouve que rarement, cependant je l'ai vu.

On peut ajouter aux muscles communs du *larynx* le stylopharyngien, dont les fibres se répandent sur les membranes du *larynx*, & sur celle qui l'attache à l'os hyoïde, & dont les fibres extérieures s'attachent au bord supérieur & au bord latéral du cartilage thyréoïde, & même à sa corne supérieure. Il n'est pas douteux qu'il n'éleve le cartilage, mais en-arriere.

Il n'est pas même bien rare qu'un muscle particulier se détache du stylopharyngien pour se porter à l'os hyoïde & au cartilage thyréoïde.

Le thyréopalatin répand une grande partie de ses fibres sur le bord latéral du cartilage thyréoïde; & quoiqu'il ne s'attache qu'à la membrane, il ne peut qu'élever le cartilage. D'autres fibres de ce muscle vont à l'épiglotte.

Le crico-thyréoïdien est du nombre des muscles qui passent d'un cartilage du *larynx* à l'autre. Il est robuste & partagé en deux paquets, quelquefois assez entierement pour qu'on y reconnoisse deux muscles plutôt qu'un seul. Attaché, d'un côté, à la partie antérieure & un peu latérale du cricoïde, il l'est encore à l'angle externe & à une dépression placée entre ces deux parties du cartilage. Il remonte en arriere & se partage. La partie antérieure s'attache à la partie moyenne & latérale du bord du cartilage thyréoïde, entre le tubercule & l'angle plane. La partie postérieure remplit l'échancrure de ce cartilage qui est entre le tubercule & la corne inférieure, & s'attache à tout le bord du cartilage, entre le tubercule & la corne inférieure, & à la corne même. Quelques fibres des plus inférieures vont au pharynx. Il réunit les deux cartilages auxquels il est attaché, abaisse un peu le thyréoïde & relâche la glotte.

Les crico-arytœnoïdiens postérieurs occupent toute l'excavation qui est aux deux côtés de l'arête qui partage la partie supérieure du cartilage cricoïde. Leurs fibres vont en-dehors & s'attachent à la face postérieure & extérieure de la base du cartilage arytœnoïde, & à son tubercule. Ils écartent ces cartilages & dilatent la glotte; ils inclinent les mêmes cartilages en-avant, & relâchent les ligamens.

Le crico-arytœnoïdien latéral ne me paroît pas assez différent du thyréo-arytœnoïde. Il sort de la partie cachée du cartilage cricoïde que le thyréoïde recouvre, & du ligament crico-thyréoïdien. Ses fibres montent en-dedans, & s'attachent au cartilage arytœnoïde & à leur partie moyenne & épaisse. Il les écarte & dilate de la fente perpendiculaire & la véritable glotte. Plusieurs de ses fibres se mêlent avec celles du thyréo-arytœnoïdien.

Le thyréo-arytœnoïdien est caché entre le cartilage cricoïde & le thyréoïde. Son attache, à la face postérieure excavée du thyréoïde, est fort large, & presque égale à toute la longueur du cartilage; elle se fait

au bord inférieur, à côté des ligamens crico-thyréoïdiens, & même à ces ligamens. Les fibres les plus inférieures s'attachent au bord supérieur extérieur du cartilage arytœnoïde jusqu'à la courbure. Cette attache est couverte en partie par le muscle crico-arytœnoïdien latéral. D'autres fibres se confondent avec l'arytœnoïdien oblique. Les fibres du milieu montent le long du plafond du ventricule, & se perdent dans la membrane interne du *larynx*: il y en a même qui montent jusqu'à l'épiglotte, & qu'on a appellées d'un nom particulier; c'est le *thyréo-épiglottidien* de quelques auteurs. Les fibres les plus supérieures, placées au-dessus du ventricule, descendent en-dedans & en-arriere, se joignent aux fibres inférieures, & s'attachent au bord du cartilage arytœnoïde.

Ces muscles tirent les cartilages en avant, relâchent les ligamens & dilatent la glotte; car tout muscle, attaché au côté du cartilage arytœnoïde, doit nécessairement dilater la glotte. Les mêmes muscles compriment & vuident les ventricules, & peuvent, mais foiblement, incliner & abaisser l'épiglotte.

Les muscles arytœnoïdiens different, à la vérité, par la direction de leurs fibres; mais elles sont trop mêlées, pour qu'on puisse en faire deux muscles bien différens. De la base & de toute la longueur de la partie la plus épaisse du cartilage arytœnoïde, des fibres charnues passent au même bord de l'autre cartilage de ce nom. Ces fibres resserrent efficacement la glotte, & la fente supérieure continue à la glotte: on les a appellées le *muscle transverſal*.

D'autres fibres se détachent de ce plan postérieurement & supérieurement; leur nombre est fort petit, elles remontent du milieu des fibres transversales & s'attachent au cartilage arytœnoïde, de l'autre côté, sous l'épiphyse. Comme ce changement de direction a lieu des deux côtés, il en résulte un croisement; on a cru pouvoir séparer ces fibres, sous le nom d'*arytœnoïdien oblique*.

Quelques fibres, nées du bord supérieur du cartilage thyréoïde, se joignent quelquefois à celles que fournit l'arytœnoïde. Souvent les plus supérieures des obliques montent jusqu'au bord de l'épiglotte & portent le nom d'*aryépiglottidien*. Elles abaissent ce cartilage.

Je ne dirai qu'un mot de quelques muscles qui ne se trouvent que rarement dans le corps de l'homme. Tel est le rétracteur de l'épiglotte, musculeux & charnu dans quelques animaux, membraneux & vasculeux dans l'homme. Il va de la racine de la langue à l'épiglotte, & peut la renverser sur la langue, pour ouvrir l'orifice supérieur de la trachée.

C'est aussi dans les animaux que des fibres charnues vont de la base de l'os hyoïde au dos de l'épiglotte. Les uns & les autres ne se trouvent que rarement dans l'homme.

On a vu un second thyréo-épiglottidien naître de l'échancrure du cartilage thyréoïde, & aller à l'épiglotte; un autre encore naître de ce cartilage & y finir.

La glande thyréoïdienne trouvera sa place. Nous ne parlerons ici que des petites glandes du *larynx*.

Toute la cellulosité, placée à la convexité de la membrane interne du *larynx*, est pleine de petites glandes, dont les conduits excrétoires s'ouvrent dans sa surface interne, par des pores fort visibles: il y en a de semblables dans les ventricules du *larynx*. Ces glandes séparent les unes & les autres une mucosité propre à défendre la membrane sensible qui tapisse le *larynx*, des mauvais effets de l'air.

L'épiglotte, nous l'avons dit, est percée de bien des trous considérables & d'une figure circulaire, qui sont remplis de paquets glanduleux, continués depuis les petites glandes de la partie convexe de l'épiglotte jusques à celles de sa partie concave. Le péduncule de ce cartilage en est rempli.

Des grains glanduleux, semblables à ceux du reste du *larynx*, s'accumulent sur la face convexe des cartilages arytœnoïdes. Ils paroissent former une glande conglomérée, de la figure d'un gnomon, dont l'une des jambes remplit une excavation de l'arytœnoïde, & l'autre est plus horizontale, & s'appuie sur le ligament supérieur. Ces glandes ne sont pas véritablement conglomérées, leurs grains s'ouvrent par des pores séparés, & elles n'ont point de conduit excrétoire général.

Des grains détachés de cette glande sont

répandus sur les parties voisines du *larynx*, & jusqu'à la glotte.

Les nerfs du *larynx* sont supérieurs & inférieurs. Le principal des supérieurs est la troisieme branche de la huitieme paire. Il accompagne l'artere laryngienne, & se partage en deux branches, la superficielle & la profonde. La superficielle communique avec le grand nerf intercostal; & de cette union naît une branche qui va au hyo-thyréoïdien, au thyréopharyngien, à la grande thyréoïdienne, & une autre qui perce le crico-pharyngien pour se rendre au crico-thyréoïdien. Il donne un filet au cardiaque qui communique souvent avec la huitieme paire, avec une branche de l'intercostal & avec le pharyngien né de l'intercostal. Il a aussi des anastomoses avec les branches molles de l'intercostal, qui suivent les branches de la carotide. La branche profonde s'enfonce dans le *larynx* au-dessus du bord supérieur du cartilage thyréoïde. Elle se divise en quatre branches, sans que cette division soit pourtant fort constante. La premiere va au dos de l'épiglotte; la seconde à la membrane du pharynx & du *larynx*, & au muscle thyréo-arytœnoïdien; la troisieme, au crico-thyréoïdien; la quatrieme, aux muscles arytœnoïdiens, au crico-arytœnoïdien latéral & au postérieur; elle communique dans ce muscle avec le récurrent.

Le nerf inférieur du *larynx* est le récurrent qui naît de la huitieme paire dans la poitrine même, & qui, du côté gauche, se recourbe & fait une anse autour de l'arcade de l'aorte, du côté droit, autour de la sous-claviere, pour remonter à l'œsophage & au *larynx*.

Il remonte derriere la carotide, fait un lacs autour de l'artere thyréoïdienne, joint la trachée devant l'œsophage, & s'enfonce dans le *larynx*, sous le muscle crico-pharyngien.

Ses principales branches sont plusieurs filets, par lesquels il communique avec les nerfs du cœur nés de la huitieme paire ou de l'intercostal. De ces nerfs, il y en a qui, mêlés avec les nerfs profonds du cœur, vont au sinus gauche & à la face postérieure du cœur. D'autres branches vont au plexus antérieur du poumon. Dans le cœur, le même nerf a des communications variées avec le nerf cardiaque superficiel. Des branches nombreuses entrent dans les chairs de l'œsophage.

D'autres branches également nombreuses, se rendent dans la membrane nerveuse de la trachée; d'autres à la glande thyréoïdienne, au muscle crico-pharyngien.

Dans le *larynx* même une branche va aux muscles thyréo-arytœnoïdien & au crico-arytœnoïdien latéral, l'autre au crico-arytœnoïdien postérieur. C'est celui-ci que j'ai dit communiquer avec le nerf laryngien supérieur.

Outre le récurrent, les cardiaques & le plexus principal du cœur donnent quelques filets à la trachée, & d'autres viennent de la neuvieme paire qui en donne au sterno-hyoïdien & au sterno-thyréoïdien.

Le nerf récurrent est devenu fameux par les expériences que Galien fon inventeur a faites sur ce nerf. Il a retranché l'un des deux, & la voix de l'animal s'est affoiblie considérablement; il a coupé l'un & l'autre, & l'animal est resté muet. La ligature fait le même effet; & la même diminution, ou bien extinction de la voix, suit la ligature du nerf de la huitieme paire, d'où provient le récurrent. Ces expériences sont vraies, & je les ai vérifiées sur l'animal. Le cochon, tout criard qu'il est, est très-propre à cette expérience.

Il sera mieux de parler de la voix dans un article particulier, quoique le *larynx* soit son organe. Mais j'ai cru donner ici un précis du *larynx* des oiseaux, tel que je l'ai trouvé dans une oie. Les descriptions assez imparfaites que de grands hommes en ont données, m'encouragent à donner la mienne.

Le *larynx* supérieur de cet oiseau est sans épiglotte, comme celui des autres volatiles & de tout animal, à l'exception des quadrupedes. La glotte peut s'élargir, elle s'élargit même naturellement vers la partie postérieure, & se termine par un arrondissement couvert de petites plumes. La partie antérieure de la glotte finit par une arcade cutanée.

La fourche du *larynx* est une de ses parties principales. Elle naît du foc par un pédoncule fort court. Sa partie épaisse qui joint les deux cornes, embrasse la partie postérieure & élargie de la glotte.

Les deux cornes s'étendent en-devant, & chacune d'elles entre dans une levre de la glotte ; elle la remplit, & ſe recourbe contre ſa compagne à ſon extrémité qui finit par un nœud. Chacune des cornes renvoie en-arriere une petite corne, à laquelle eſt attachée la partie barbue de la glotte.

Le ſoc fait la baſe du *larynx*, il répond au cartilage cricoïde, mais ſa figure eſt fort différente. C'eſt un canal à demi conique par-deſſous, échancré par un bout, terminé par un bec de l'autre, & évuidé par-deſſus. A ſa partie poſtérieure, un arc très-ſolide termine le demi-canal ; il eſt échancré, & la partie droite ne tient à la gauche que par une eſpece d'iſthme très-étroit ; c'eſt à cet iſthme qu'eſt attachée la fourche. Cette partie antérieure du ſoc eſt attachée au premier anneau de la trachée, ou par de la celluloſité, ou par un cartilage.

Les muſcles du *larynx* ſont au nombre de quatre. Le muſcle long de la fourche ſort de ſa partie la plus épaiſſe & du ſoc, & d'une celluloſité qui enveloppe la petite corne de la fourche. Ce muſcle s'attache à toute la longueur de chaque grande corne : il tire en-arriere ces cornes & les comprime.

Le muſcle circulaire fait deux arcs, par leſquels il ſe contourne autour de la partie poſtérieure & arrondie de la glotte. Le premier anneau eſt placé ſur la conjonction des deux grandes cornes ; il peut rétrécir la partie poſtérieure de la glotte. L'anneau poſtérieur eſt placé ſur le ſoc, & s'attache aux deux cornes plus en-dedans que le précédent.

Il réſulte de cette ſtructure, que la glotte peut être rétrécie ; mais il eſt impoſſible de l'étendre.

Le *larynx* inférieur de l'oie eſt placé au bas de la trachée & au commencement de ſa diviſion. Cette partie de la trachée dégénere preſqu'en os. Ce ſont deux arcs oſſeux, l'un à droite & l'autre à gauche, un peu plus courts qu'un demi-cercle. Chaque extrêmité antérieure & poſtérieure produit un pédoncule membraneux, par lequel une des branches de la trachée eſt ſuſpendue. Ces deux paires de pédoncules ſont voiſins les uns des autres.

Chaque branche de la trachée produit du côté du tronc commun un arc cartilagineux, plus plat qu'un demi-cercle, & ſuſpendu par les deux pédoncules.

Entre ces pédoncules & entre l'arc elliptique du dernier oſſelet de la trachée, & le premier arc cartilagineux de la branche, il y a de chaque côté un eſpace rempli par une membrane fortement tendue.

Cette membrane remonte obliquement de la branche de la trachée à l'arc oſſeux de ſon tronc, & la partie poſtérieure de la membrane s'y attache de maniere à être prolongée dans le tuyau de la trachée. La figure en eſt elliptique, & ſa partie ſupérieure eſt la plus large

Chaque branche de la trachée s'enfle ſous la diviſion, & forme une tumeur ovale comprimée, fournie de onze anneaux cartilagineux unis par des membranes extrêmement courtes. Ces deux petites boîtes ſont appliquées l'une à l'autre, & attachées par une celluloſité très-ſerrée. Chaque boîte a ſa cavité, en partie ſéparée par une colonne cartilagineuſe, à laquelle ſont attachés de côté & d'autre les anneaux.

Sous cette boîte, chaque branche de la trachée commence à être mêlée d'une ſubſtance membraneuſe qui augmente à meſure que la trachée approche du poumon.

Chacune de ces branches a poſtérieurement quatre ou cinq demi-anneaux cartilagineux comme prolongés, & réunis par une membrane fine, de ſorte qu'ils forment un tuyau. Ces anneaux avancent dans la cavité du bronche, de maniere à reſſembler à des valvules paralleles, entre leſquelles il y a des ſinus aſſez analogues à ceux que forment les valvules de l'aorte avec les parois de cette artere. Ces pré endues valvules ſont les bords en boſſe de branches bronchiques naiſſantes, qui, unies par une membrane très-délicate, ſe continuent dans le poumon. Le plus grand eſt celui qui eſt le plus voiſin du tronc de la trachée ; ils diminuent à proportion qu'ils ſe rapprochent du poumon. Sous ces anneaux les bronches ne ſont plus qu'une membrane molle ſans cartilage.

Ce *larynx* inférieur repréſente une glotte qui peut être étendue, mais qui ne ſauroit être rétrécie. (*H. D. G.*) *Voyez* GLOTTE, EPIGLOTTE, TRACHÉE, ARTERE.

LARYSIUS, (*Géog. anc.*) Λαρισίος,

montagne du Péloponeſe, dans la Laconie, au-deſſus de Migonium, contrée qui eſt vis-à-vis de Cranaé. Il y avoit ſur cette montagne un temple dédié à Bacchus, à l'honneur de qui on y célébroit une fête tous les printems. (*D. J.*)

LAS, adj. (*Grammaire.*) *Voyez* LASSITUDE.

LAS *ou* LASSIEN, (*Econom. ruſt.*) c'eſt la partie d'une grange à côté de l'aire où l'on entaſſe les gerbes.

LASCIVETÉ, ſ. f. (*Morale.*) eſpece de molleſſe, fille de l'oiſiveté, de l'aiſance & du luxe; de là vient que l'auteur de l'*Andrienne* appelle les plaiſirs des grands, *laſcivia nobilium*. La *laſciveté* eſt, à parler proprement, un vice qui bleſſe la pureté des mœurs. Le Bramme inſpiré va vous tracer d'une main légere ſon caractere & ſes effets.

Couchée mollement ſous un berceau de fleurs, elle mendie les regards des enfans des hommes, elle leur tend des pieges & des amorces dangereuſes.

Son air eſt délicat, ſa complexion foible, ſa parure eſt un négligé touchant; la volupté eſt dans ſes yeux, & la ſéduction dans ſon ame.

Fuis ſes charmes, ferme l'oreille à l'enchantement de ſes diſcours: ſi tes yeux rencontrent la langueur des ſiens; ſi ſa voix douce paſſe juſqu'à ton cœur; ſi, dans ce moment, elle jette ſes bras autour de ton col, te voilà ſon eſclave, elle t'enchaîne à jamais.

La honte, la maladie, la miſere & le repentir marchent à ſa ſuite.

Affoibli par la débauche, endormi par la molleſſe, énervé par l'inaction, tu tomberas dans la langueur, le cercle de tes jours ſera étroit, celui de tes peines étendu; le premier ſera ſans gloire, l'autre n'excitera ni larmes ni pitié. (*D. J.*)

LASER. (*Bot. mod.*) *V.* LASERPITIUM. Ce genre de plante ombellifere eſt appellé *laſerpitium* par les botaniſtes, & c'eſt d'une plante ſemblable qu'on tire en Perſe l'aſſa fœtida des boutiques. Tournefort compte quatorze eſpeces de *laſer*, & Boërhaave ſeize. Nous décrirons dans ce nombre celle de Marſeille, qui eſt la plus commune: on l'appelle *laſerpitium gallicum Maſſilienſe*.

Elle pouſſe une tige haute, reſſemblant à celle de la péruſe, cannelée, noueuſe & fongueuſe; ſes feuilles ſont diſpoſées en ailes fermes, charnues, roides, diviſées & ſubdiviſées en lobes, garnies par-derriere de quelques poils rudes; ſes ſommets ſoutiennent de grandes ombelles de fleurs diſpoſées en roſe, & compoſées de cinq pétales faits en cœur, & arrangés circulairement autour du calice. Quand ces fleurs ſont tombées, il leur ſuccede des graines aſſez grandes, boſſues, jaunâtres, odorantes, jointes deux à deux, & garnies chacune de quatre ailes feuillues; ſa racine eſt longue, d'un gris cendré en-dehors, blanche en-dedans, molle, graſſe, ſucculente & odorante. Cette plante croît en Provence, comme aux environs de Marſeille; ſa racine paſſe pour atténuante & réſolutive, mais elle eſt de peu d'uſage. (*D. J.*)

LASER. (*Bot. anc.*) La plante e Cyrene, de Perſe, de Médie & d'Arménie, que les Grecs nommoient *ſilphium*, & les Latins *laſerpitium*, répandoit de ſa tige & de ſa racine un ſuc précieux appellé ὀπὸς, par excellence, c'eſt-à-dire, le *ſuc des ſucs*, ou ſimplement ὀπὸς σιλφίου, le *ſuc du ſilphium*; & les Latins donnerent à ce ſuc le nom de *laſer*. M. Geoffroy paroît convaincu que le ſilphium, le *laſer*, le ſuc cyréniaque, le ſuc de Médie, le ſuc d'Arménie, le ſuc de Perſe des anciens, & l'*aſſa fœtida* des modernes ne ſont point des ſucs de différens genres, ou du moins qu'il y a peu de différence entr'eux. *Voyez* ASSA FŒTIDA & SILPHIUM. (*D. J.*)

LASER. (*Mat. méd.*) L'opinion commune où l'on eſt que les mêmes choſes qui nous paroiſſent aujourd'hui agréables ou déſagréables au goût ou à l'odorat, doivent avoir toujours fait le même effet ſur tous les autres hommes, eſt cauſe qu'on a cru, dans ces derniers ſiecles, avoir perdu le ſilphium ou le *laſer*, droque qui entroit dans pluſieurs compoſitions médicinales des anciens, & même dans pluſieurs de leurs ragoûts. On ſait qu'il y avoit anciennement de deux ſortes de *laſer*; l'un qui croiſſoit en Cyrene, qui étoit le plus cher & de la meilleure odeur; l'autre qui venoit de Syrie ou de Perſe, qui étoit le moins eſtimé & d'une odeur plus puante. On ne trouvoit

déjà plus du premier du tems de Pline, qui tâche de rendre raiſon du manquement de cette drogue ; mais on avoit abondamment du ſecond, & les médecins ne faiſoient pas difficulté de s'en ſervir au défaut de l'autre. Preſque tous ceux qui ont écrit de la matiere médicale depuis un ſiecle ou deux, ont ſoutenu qu'on ne connoiſſoit plus ni les plantes qui produiſoient ce ſuc, ni le ſuc lui-même ; cela peut être véritable à l'égard du *laſer* de Cyrene : mais Saumaiſe croit que toutes les marques de celui de Syrie ſe rencontrent dans cette eſpece de gomme qu'on appelle *aſſa fœtida*, le mot *aſſa* ou *aſa* ayant été tiré du vieux mot *laſer*. Leclerc, *Hiſtoire de la médecine*. V. ASSA FŒTIDA. (*M*)

LASERPITIUM, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en roſe & en ombelle, compoſée de pluſieurs pétales en forme de cœur, diſpoſés en rond, & ſoutenus par le calice qui devient un fruit compoſé de deux ſemences aſſez grandes, plates d'un côté, convexes de l'autre, & garnies de quatre feuillets. Tournefort, *Inſt. rei herb.* Voyez PLANTE.

LASKO, (*Géog.*) ville de Pologne dans le palatinat de Siradie.

LAS NAVES DEL MARQUES, (*Géog.*) ville d'Eſpagne dans la Nouvelle-Caſtille, fameuſe par les draps qu'on y fabrique.

LASSA, (*Géog.*) ville de l'isle de Candie dans le territoire de Retimo.

LASSA, (*Géog.*) pays d'Aſie dans la Tartarie, entre la Chine à l'orient, les états du roi d'Ava au midi, ceux du grand-Mogol au couchant, & le royaume de Tangut au nord. On le conſidere comme faiſant partie de ce dernier. *Laſſa* ou *Baratola*, ſituée, ſelon les PP. Gerbillon & Dorville, par le 106. 41. de *longitude*, & 29. 6. de *latitude*, en eſt la capitale. Poutola, forteresſe qui fait la réſidence du dalai-lama, chef de la religion des Lamas, Couti & Tachelinbou en ſont les principaux lieux. Le *Laſſa* ſe nomme autrement *le royaume de Bontan*, dont nous n'avons preſqu'aucune connoiſſance. (*D. J.*)

LASSAN, (*Géog.*) ville de Poméranie, ſur la riviere de Péene, entre Anclam & Wolgaſt.

LASSER *ou* LACER *une voile*, (*Marine.*) c'eſt ſaiſir la voile avec une petite corde nommée *querantouer*, qui paſſe par les yeux de pie. On fait cette manœuvre lorſqu'on eſt ſurpris par un gros vent & qu'il n'y a point de garcettes aux voiles.

LASSERET, ſ. m. (*Charpent.*) c'eſt une petite tariere de huit lignes de diametre. *Voyez* TARIERE. Elle ſert aux charpentiers pour faire les petites mortaiſes, & enlaſſer les tenons & les mortaiſes enſemble.

LASSERET TOURNANT, c'eſt celui qui traverſe une barre où il eſt arrêté par une contre-rivure, & laiſſe tourner toujours. Tel eſt le *laſſeret* qui porte la verge des aubronniers des fléaux de grandes portes.

LASSERET, (*Serrurerie.*) eſpece de piton à vis, à pointe molle, & ordinairement à double pointe, parce qu'il faut l'ouvrir pour y placer la piece qu'il doit retenir, comme on voit aux boucles des portes qui ſont arrêtées par un *laſſeret*.

Laſſeret ſe dit encore des pieces qui arrêtent les eſpagnolettes ſur le battant des croiſées, & dans leſquelles elles ſe meuvent.

Le *laſſeret* a différentes formes, ſelon l'uſage auquel il eſt deſtiné.

LASSERIE, ſ. f. (*Vannerie.*) Les vanniers comprennent ſous ce terme généralement tout ce qu'ils font de plus fin & de plus beau ; comme corbeilles de table, en *laſſerie* ou damaſſées, dorées ou brodées en ſoie, & garnies de morceaux de ſculpture en bois doré, de gravure ſur cuivre, *&c.*

Ils donnent encore ce nom à cette tiſſure d'oſier mince & ſerré, qui remplit le corps d'une corbeille.

LASSITUDE, ſ. f. (*Morale.*) c'eſt l'état de l'homme quand il n'a plus la volonté & la force d'agir. Tout travail fatigue ; il ne laſſe que quand il ceſſe de plaire : après la fatigue, l'homme répare ſes forces par le repos, & quelquefois il ſort de la *laſſitude* en changeant de travail.

LASSITUDE, *laſſitudo*, κόπος, (*Méd.*) eſt un ſentiment déſagréable qu'on éprouve pour l'ordinaire, après avoir fait des exercices immodérés en force ou en longueur : ce ſentiment eſt joint à une inaptitude au mouvement ; on en diſtingue deux eſpeces :

l'une plus proprement *fatigue*, *defatigatio*, eſt la ſuite & l'effet d'un mouvement exceſſif; l'autre eſt ſpontanée, c'eſt-à-dire, n'eſt précédée d'aucun exercice, du moins violent. La premiere eſpece, qui a une cauſe évidente conſidérée en ſoi, n'eſt pas maladie; à peine eſt-elle incommodité, à moins qu'elle ne ſoit extrême; auſſi, pour la diſſiper, ne faut-il que du repos; c'eſt le remede le plus ſimple & le plus aſſuré; c'eſt le fameux κόπος d'Hippocrate. " Lorſqu'on » s'eſt fatigué, dit-il, *aphor.* 48, lib. II, » par quelque mouvement que ce ſoit, le » repos eſt un prompt délaſſement; on doit » en outre avoir attention de ne pas manger » avant que la *laſſitude* ſoit un peu déga- » gée & *ſoluta* par le repos, ſans quoi l'on » court le riſque prochain d'une indigeſ- » tion. *V.* INDIGESTION. » Quelques auteurs attribuent aux bains, demi-bains, *inceſſus*, préparés avec la décoction d'armoiſe, une vertu ſinguliérement *délaſſante*; ils aſſurent en avoir obſervé des effets admirables. D'autres fondés, diſent-ils, ſur leur expérience, ou plutôt ſur leur inexpérience, conteſtent à l'armoiſe cette propriété, & la traitent de chimérique; il n'eſt pas, comme on voit, juſqu'aux faits, qui ne ſoient à préſent matiere de diſpute.

Les *laſſitudes* ſpontanées qu'on ne peut attribuer à aucun mouvement conſidérable précédent, ſont au moins incommodité, le plus ſouvent ſymptome ou préſage de maladie. Ces *laſſitudes* annoncent toujours un dérangement dans la machine, une révolution prochaine, une foibleſſe dans les nerfs, *&c.* Preſque toutes les maladies aiguës ſont précédées & accompagnées de *laſſitude*; c'eſt le principal ſymptome qui conſtitue l'état neutre qu'on remarque avant que ces maladies ſe déclarent. On l'obſerve auſſi quelquefois dans leur cours, & ſur-tout dans les fievres malignes, dont il augmente le danger, κοπιῶντες πυρετοὶ κακοήθεις, dit Hippocrate, *Prorrhet.* n°. 41, lib. I.

Il y a différens degrés ou eſpeces de *laſſitude*, déſignés par le ſentiment plus ou moins déſagréable qu'on éprouve quand on veut ſe mouvoir. Lorſque le mouvement ou les efforts deſtinés à cela, impriment un ſentiment d'éroſion, on appelle cette *laſſitude ulcéreuſe*. Il ſemble aux malades que tout leur corps eſt couvert d'ulceres; ſi ce ſentiment ſe réduit à une tenſion, on lui donne l'épithete de *tenſive*; & ſi le malade ne ſent qu'un poids incommode, on dit que la *laſſitude* eſt gravatique.

Ces diſtinctions doivent avoir ſans doute quelqu'utilité. Quelques écrivains s'imaginent que les *laſſitudes* ulcéreuſes indiquent une grande acrimonie; les gravatives, un ſimple épaiſſiſſement des humeurs; celles qui ſont tenſives, un état moyen, *fides ſit penes auctores*. L'avantage qu'on peut retirer de l'attention aux *laſſitudes* ſpontanées, conſidérées également, n'eſt pas auſſi hypothétique: nous n'avons qu'à conſulter le prince de la médecine, le divin Hippocrate; il nous apprendra, 1°. que ces *laſſitudes* préſagent les maladies; 2°. que ceux qui les éprouvent dans le cours de la maladie, ſont en danger; 3°. que ſi après des ſueurs critiques, avec *laſſitude* & friſſon, la chaleur revient, c'eſt un mauvais ſigne, ſoit qu'il y ait en même tems hémorrhagie du nez ou non; 4°. que les *laſſitudes* jointes à des anxiétés, friſſons, douleurs dans les reins, ſont une marque que le ventre eſt libre; 5°. que dans cet état de *laſſitude*, il eſt bon que le malade ait des ſelles rougeâtres, ſur-tout dans le tems critique; 6°. que les *Laſſitudes* qui perſiſtent pendant & après la fievre, donnent lieu d'attendre des abcès aux joues & aux articulations; 7°. les *laſſitudes* ſpontanées dans les vieillards, avec engourdiſſement & vertige, ſont les avant-coureurs de l'apoplexie.

Ces *laſſitudes* ſont auſſi un ſymptome bien familier dans les maladies chroniques; elles ſont ſur-tout propres au ſcorbut, dont elles caractériſent preſque ſeules le premier degré: il y a *laſſitude* dans toutes les maladies où il y a langueur, ces deux états paroiſſent cependant différer en ce que la langueur affaiſe & anéantit l'eſprit & le corps, & précede le mouvement; au lieu que la *laſſitude* en eſt une ſuite, & ne ſemble affecter que la machine, ou pour mieux dire, les mouvemens animaux.

Les *laſſitudes* ſpontanées n'exigent en elles-mêmes aucun remede, ſoit qu'elles annoncent ou accompagnent les maladies. Dans le premier cas, elles avertiſſent de prévenir, s'il eſt poſſible, la maladie dont

elles menacent. Il eſt alors prudent de ſe mettre à un régime un peu rigoureux, de faire diete; l'émétique pourroit peut-être faire échouer la maladie : dans le ſecond cas, elles doivent engager un médecin à ſe tenir ſur ſes gardes, à ne pas trop donner à la nature, à s'abſtenir des remedes qui pourroient l'affoiblir, & à recourir ſur-tout à ceux qui peuvent tirer le corps de l'engourdiſſement où il commence à être plongé. Ces *laſſitudes* dans les maladies chroniques, indiquent auſſi des remedes actifs, invigorans, toniques, *&c.* propres à corriger & changer l'état vicieux du ſang & des ſolides qui ont donné naiſſance au ſymptome, & qui l'entretiennent. (*M*)

LASSOIS, *ou* LAÇOIS, *Pagus Latiocenſis*, (*Géog.*) canton du mont *Laſſois*, au bailliage de la Montagne en Bourgogne, ſur lequel étoit le château de Gerard de Rouſſillon, dont on voit encore quelques ruines. Ce grand ſeigneur, l'un des plus riches de ſon tems, fondateur de l'abbaye de Vezelai & de celle de Poutieres, où il fut inhumé en 868, prenoit le titre de *comte de Laſſois*, & quelquefois de *comte de Rouſſillon*. Cet endroit eſt entre Viaſſe & Etrochey, à une demi-lieue de Châtillon-ſur-Seine, qui faiſoit partie du comté *Laſſois*. Le ſavant abbé le Beuf, dans ſon premier volume de ſes *Diſſertations*, pag. 79, croit que ce *Pagus* tire ſon nom de *Latiſcum* ou *Laticum*, ou bien *Latſium*, ville du ſecond rang, ruinée au troiſieme ſiecle. C'eſt probablement le *Latiſcum Caſtrum*, dont le Blanc a produit une piece de monnoie du neuvieme ſiecle, qui porte *Latiſſio Caſtro*. M. le Beuf place le chef-lieu à Lens, Lans, ou Lats-ſur-Leigne, à demi-lieue de Moleine. On y trouve grand nombre de médailles anciennes; & une voie romaine, venant d'Aliſe, y paſſoit. S. Valentin, né dans le *Laſſois*, *in Laticenſi oriundus*, eſt mort à Griſelles, où il eſt honoré comme patron de l'égliſe paroiſſiale. *Martyr. Autis.* pag. 168.

Une bulle d'Eugene III, réunit au douzieme ſiecle, à Moleine, l'égliſe du *Maſſois*. *Eccleſia montis Laſſonis.*

Il y a encore dans la cathédrale de Langres, un archidiacre du *Laſſois* : *Archid. Laticenſis*. C'eſt une des neuf dignités de cette ancienne égliſe. *Gall. chr.* tom. IV, pag. 508.

Laignes, *Fons Lagnis*, dont il eſt parlé dans une charte rapportée par Perard, p. 7, en 632; Riny, *Alta Ripa*; Bagneux-la-Foſſe, *Banioli*; Poutiers, *Pultariæ*; Larrei, *Larreum*; Gié-ſur-Seine, *Gaiacum*; Châtillon, *Caſtellio*; lieux connus dès les huitieme & neuvieme ſiecles, étoient du pays *Laſſois*, non l'Auſſois, comme il eſt écrit au tom. IV du *Gall. chr.* pag. 424.

Au comté *Laſſois* a ſuccédé le bailliage de Châtillon, qui, du chef-lieu, a toujours été ſurnommé *bailliage de la Montagne*, comme le portent les anciens titres, non à cauſe du grand nombre de montagnes que contient le bailliage de Châtillon. On trouve auſſi des prévôts de la Montagne, comme Amon de Gaa. *Præpoſitus de Montana*, en 1254.

Ce canton *Laſſois* eſt inconnu à preſque tous nos géographes. Expilli, la Martiniere, la *Deſcription de la France*, en 6 vol. n'en diſent rien; le ſeul Adrien de Valois en parle dans ſa *Notice des Gaules*, page 279. (*C*)

LAST *ou* LASTE, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt le poids de deux tonneaux. Les Hollandois meſurent ordinairement la charge de leurs vaiſſeaux par *laſtes*. On dit un vaiſſeau de 150 *laſtes*, c'eſt-à-dire, qu'il eſt de 300 tonneaux.

Dans quelques pays du nord, *laſte* eſt un terme général, qui ſe prend pour la charge entiere du vaiſſeau. Il ſignifie quelquefois un poids ou une meſure particuliere; mais cette meſure change, non-ſeulement eu égard aux lieux, mais même eu égard à la différence des marchandiſes; de ſorte que, pour déterminer ce que contient un *laſte*, il faut ſavoir de quel endroit & de quelle ſorte de marchandiſe on veut parler.

LAST-GELT, ſ. m. (*Commerce.*) nom qu'on donne en Hollande à un droit qu'on leve ſur chaque vaiſſeau qui entre ou qui ſort; & on l'appelle ainſi de ce qui ſe paie à proportion de la quantité de *left* ou *laſt*, que chaque bâtiment entrant ou ſortant peut contenir. Ce droit eſt de 5 ſols ou ſtuyvers par *left* en ſortant, & de 10 ſols en entrant. Mais il eſt bon d'obſerver que ce droit étant une fois payé, le vaiſſeau qui l'a acquitté

ſe

ſe trouve franc pendant une année entiere; & qu'on peut le faire rentrer ou ſortir de nouveau, & autant de fois qu'on le juge à propos, ſans que, pendant cette année, il ſoit ſujet au *laſt-gelt*. Voyez le *Dictionnaire de commerce*.

LAST-GELD, (*Comm.*) eſt un droit de fret qui ſe leve à Hambourg ſur les marchandiſes & vaiſſeaux étrangers qui y arrivent ou qui en partent. Par l'art. 41 du traité de commerce conclu à Paris le 28 décembre 1716, entre la France & les villes anſéatiques, les vaiſſeaux françois qui vont trafiquer à Hambourg, ſont déchargés de ce droit, qu'on ne peut exiger d'eux ſous quelque nom ou prétexte que ce puiſſe être. *V.* le *Dictionnaire de commerce*.

LATAKIE *ou* LATAQUIE & LATICHEZ, ſelon Maundrell, (*Géog.*) ville de Syrie, ſur la côte, à quinze lieues de Tortoſe, & trente d'Alep. C'eſt un reſte de l'ancienne Laodicée ſur la mer. *V.* LAODICÉE, num. 3.

Le ſieur Paul Lucas dit y avoir trouvé par-tout des colonnes ſortant de terre preſqu'à moitié, & de toutes ſortes de marbres; il ajoute que tous les lieux des environs ne ſont que plaines & collines plantées d'oliviers, de mûriers, de figuiers & arbres ſemblables. Il y paſſe un bras de l'Oronte, qui arroſe, en ſerpentant, une bonne partie du pays.

Cette ville a été rétablie par Coplan-Aga, homme riche & amateur du commerce, qui en a fait l'endroit le plus floriſſant de la côte. *Long.* 54. 25. *lat.* 35. 30. (*D. J.*)

LATANIER, ſ. m. (*Bot.*) ſorte de palmier des isles Antilles & de l'Amérique équinoxiale. Il pouſſe une tige d'environ ſix à ſept pouces de diametre, haute de 30 à 35 pieds & plus, toujours droite comme un mât, ſans aucune diminution ſenſible. Le bois de cet arbre eſt roide & fort dur, mais il diminue de ſolidité en approchant du centre, n'étant, dans cette partie, qu'un compoſé mollaſſe de longues fibres qu'il eſt aiſé de ſéparer du reſte de l'arbre, lorſqu'il a été coupé & fendu dans ſa longueur. Le ſommet du *latanier* eſt enveloppé d'un réſeau compoſé d'une multitude de longs filets droits, ſerrés, & croiſés par d'autres filets de même eſpece, formant un gros canevas qui ſemble avoir été tiſſu de mains d'hommes. Entre les circonvolutions de cette eſpece de toile, ſortent des branches diſpoſées en gerbe; elles ſont plates, extrémement droites, fermes, liſſes, d'un verd jaunâtre, longues d'environ trois pieds & demi, larges à peu près d'un pouce, épaiſſes de deux ou trois lignes dans le milieu de leur largeur, & tranchantes ſur les bords, reſſemblant parfaitement à des lames d'eſpadon; chaque branche n'eſt proprement qu'une longue queue d'une très-grande feuille qui, dans le commencement, reſſemble à un éventail fermé, mais qui ſe développant enſuite, forme un grand éventail ouvert, dont les plis ſont exactement marqués, & non pas un ſoleil rayonnant, ainſi que le diſent les RR. PP. Dutertre & Labat, qui en ont donné des figures peu correctes.

Le tronc de l'arbre, après avoir été fendu & nettoyé de ſa partie molle, comme on l'a dit ci-deſſus, ſert à faire de longues gouttieres; on emploie les feuilles pour couvrir les cazes; pluſieurs de ces feuilles étant réunies enſemble, & leurs queues, après avoir été fortement liées, compoſent des balais fort commodes; on en fait auſſi des eſpeces de jolis paraſols, en forme d'écrans ou de grands éventails que les Aſiatiques peignent de diverſes couleurs; & les Caraïbes ou ſauvages des isles, ſe ſervent de la peau ſolide & unie des queues, pour en fabriquer le tiſſu de leurs ébichets, matatous, paniers, & autres petits meubles très-propres.

LATENT, adj. (*Juriſp.*) ſignifie *occulte*, & qui n'eſt pas apparent: on appelle *vice latent* celui qui n'eſt pas extérieur, & ne ſe connoît que par l'uſage: par exemple, en fait de chevaux, la pouſſe, la morve & la courbature, ſont des vices *latens* dont le vendeur doit la garantie pendant neuf jours.

Les ſervitudes *latentes* ſont celles qui ne ſont pas en évidence, comme un droit de paſſage. Il n'eſt pas néceſſaire de s'oppoſer au décret pour des ſervitudes apparentes, telles que des rues & égouts, mais bien pour les ſervitudes *latentes*. V. DÉCRET & SERVITUDE. (*A*)

LATÉRAL, adj. (*Géom.*) mot qui ne s'emploie guere qu'avec d'autres mots avec lesquels il forme des composés, comme *équilatéral*, &c. Ce mot vient de *latus*, côté, & il a rapport aux lignes qui forment la circonférence des figures. *V.* EQUILATÉRAL.

Une équation *latérale*, dans les anciens auteurs d'algebre, est une équation simple ou qui n'est que d'une dimension, & n'a aucune racine. *V.* EQUATION.

On ne dit plus équation *latérale*, on dit équation *simple* ou *linéaire*, ou du premier *degré*. (*O*)

LATÉRAL *droit de la tête.* Voyez *l'article* DROIT.

LATÉRALE, *paralysie latérale.* Voyez PARALYSIE.

LATÉRALE, *opération latérale.* Voyez LITHOTOMIE.

Les sinus *latéraux* & la dure-mere sont comme deux branches du sinus longitudinal supérieur, qui vont l'une à droite & l'autre à gauche, le long de la grande circonférence de la tente du cervelet, jusqu'à la base de l'apophyse pierreuse des os des tempes; de là ils descendent, en faisant d'abord un grand contour & ensuite un petit, étant fortement attachés dans les grandes gouttieres *latérales* de la base du crâne, & suivent la route de ces gouttieres jusqu'aux trous déchirés & aux fossettes des veines jugulaires. *V.* JUGULAIRE.

LATERCULUM. (*Littér.*) Ce terme signifioit, sous les empereurs de Rome, le rôle de tous les magistrats & officiers militaires, contenant l'état des fonctions de leurs charges, & des appointemens qui y étoient annexés; l'origine de ce mot bisarre nous est inconnue. (*D. J.*)

LATERE, (*Jurisp.*) légat *a latere.* V. LÉGAT.

LATIAL, *Latialis*, (*Littérat.*) surnom de Jupiter, ainsi nommé du Latium, contrée d'Italie, où ce maître des dieux étoit singuliérement honoré par des fêtes, des offrandes & des sacrifices. *V.* LATIAR. (*D. J.*)

LATIAR, f. m. (*Littérat.*) c'est le nom de la fête instituée par Tarquin le superbe, en l'honneur de Jupiter Latial. Ce prince ayant fait un traité d'alliance avec les peuples du Latium, proposa, dans le dessein d'en assurer la perpétuité, d'ériger un temple commun, où tous les alliés, les Romains, les Latins, les Herniques & les Volsques s'assemblassent tous les ans pour y faire une foire, se régaler les uns les autres, & y célébrer ensemble des fêtes & des sacrifices; telle fut l'origine du *latiar.* Tarquin n'avoit destiné qu'un jour à cette fête; les premiers consuls en établirent un second, après qu'ils eurent confirmé l'alliance avec les Latins; on ajouta un troisieme jour lorsque le peuple de Rome, qui s'étoit retiré sur le mont sacré, fut rentré dans la ville; & finalement un quatrieme, après qu'on eut appaisé la sédition qui s'étoit élevée entre les plébéiens & les patriciens, à l'occasion du consulat; ces quatre jours étoient ceux qu'on nommoit *féries latines:* & tout ce qui se faisoit pendant ces féries, fêtes, offrandes, sacrifices, tout cela s'appelloit *latiar*, dit Gronovius dans ses *Observations*, liv. IV, chap. 25. (*D. J.*)

LATICLAVE, f. m. (*Litt.*) *latus clavus, tunica laticlava;* tunique à large bordure de pourpre par-devant, & qui faisoit un habillement particulier de distinction & de dignité chez les Romains.

Tout le monde reconnoit que le *laticlave* étoit l'habit de marque de certaine magistrature; mais il n'y a rien, en fait d'habits, sur quoi les savans soient si peu d'accord que sur la forme du *laticlave* & de l'*angusticlave.*

Les uns ont imaginé que le *laticlave* étoit une bande de pourpre entiérement détachée des habits, qu'on la passoit sur le col & qu'on la laissoit pendre tout du long par-devant & par-derriere, comme le scapulaire d'un religieux. D'autres ont pensé que c'étoit un manteau de pourpre qui couvroit seulement les épaules, comme les manteaux d'hermine de nos rois; mais ces deux opinions sont également insoutenables. Indiquons-en une troisieme qui ait plus de vraisemblance; & cela ne sera pas difficile.

On distinguoit chez les Romains plusieurs sortes de robes ou de tuniques, & entr'autres, la tunique nommée *tunica clavata.* C'étoit une maniere de veste avec des bandes de pourpre, appliquées en forme de galon sur le devant, au milieu de la veste

& dans toute ſa longueur, de ſorte que quand la veſte étoit fermée, ces deux bandes ſe joignoient & ſembloient n'en faire qu'une. Si la bande étoit large, la tunique s'appelloit *laticlave*, *latus clavus*, *tunica laticlavia*. Si elle étoit étroite, la tunique prenoit le nom d'*anguſticlave*, *anguſtus clavus*, *tunica anguſticlavia*.

Ces deux ſortes de tuniques qui ſervoient à diſtinguer les emplois parmi les gens de qualité, étoient oppoſées à celle qui étoit toute unie ſans bandes, qu'on nommoit *tunica recta*, & dont l'uſage n'étoit que pour les perſonnes qui n'avoient point de part à l'adminiſtration des affaires.

Il réſulte de-là, que le *laticlave* étoit une large bordure de pourpre, couſue tout du long ſur la partie de devant d'une tunique, ce qui la diſtinguoit de celle des chevaliers qui étoit à la vérité une bordure de la même couleur & de la même maniere, mais beaucoup plus étroite, d'où vient qu'on l'appelloit *anguſticlave*.

Pluſieurs ſavans ſe ſont perſuadés que les bandes ou galons de ces tuniques étoient comme brochées de têtes de clous, *quaſi clavis intertexta*, cela peut être. Cependant M. Dacier qui n'eſt pas de cet avis, remarque, pour le réfuter, que les anciens appelloient *clavus*, clou, tout ce qui étoit fait pour être appliqué ſur quelque choſe.

Ce qui eſt plus ſûr, c'eſt qu'on a confondu à tort, le *laticlave* avec la prétexte, peut-être parce que la prétexte avoit un petit bordé de pourpre; mais outre que ce bordé de pourpre régnoit tout autour, il eſt certain que ces deux robes étoient différentes à d'autres égards, & même que la prétexte ſe mettoit ſur le *laticlave*; Varron l'a dit quelque part: d'ailleurs on ſait que quand le préteur prononçoit un arrêt de mort, il quittoit la prétexte & prenoit la robe *laticlave*.

Elle ſe portoit ſans ceinture, & étoit un peu plus longue que la tunique ordinaire; c'eſt pourquoi Suétone obſerve comme une choſe étrange que Céſar ceignoit ſon *laticlave*. « Il étoit, dit cet hiſtorien, fort ſin-» gulier dans ſes habits; ſon *laticlave* avoit » de longues manches avec des franges au » bout; il ſe ceignoit toujours, & toujours » ſa ceinture étoit lâche, ce qui donna lieu » à ce mot de *Sylla*, qu'il avertiſſoit les » grands de ſe donner garde du jeune hom-» me mal-ceint, *ut malè præcinctum pue-» rum caverent.* »

Comme les ſénateurs avoient droit de porter le *laticlave*, le même Suétone remarque qu'on les appelloit d'un ſeul nom *laticlavii*. Les conſuls, les préteurs, & ceux qui triomphoient jouiſſoient auſſi de cette décoration: Iſidore nous apprend que, ſous la république, les fils des ſénateurs n'en étoient honorés qu'à l'âge de 25 ans; Céſar fut le premier qui ayant conçu de grandes eſpérances d'Octave ſon neveu, & voulant l'élever le plus tôt poſſible au timon de l'état, lui donna le privilege du *laticlave*, avant le tems marqué par les loix.

Octave étant parvenu à la ſuprême puiſſance, crut à ſon tour devoir admettre de bonne heure les enfans des ſénateurs dans l'adminiſtration des affaires; pour cet effet, il leur accorda libéralement la même faveur qu'il avoit reçue de ſon oncle. Par ce moyen, le *laticlave* devint ſous lui l'ordre de l'empereur; il en revêtoit à ſa volonté les perſonnes qu'il lui plaiſoit, magiſtrats, gouverneurs de provinces, & les pontifes même.

Sacrificam lato *veſtem diſtinguere* clavo.

Il paroît que, ſous ſes ſucceſſeurs, les premiers magiſtrats des colonies & des villes municipales obtinrent la même grace. Enſuite les Céſars la prodiguerent à toutes leurs créatures & à quantité de chevaliers.

Enfin, les dames, à leur tour, ne furent point privées de cette décoration, qui paſſa même juſqu'aux étrangeres: Flavius Vopiſcus nous rapporte qu'Aurélien fit épouſer à Bonoſus, l'un de ſes capitaines, Humila, belle & aimable princeſſe. Elle étoit priſonniere, & d'une des plus illuſtres familles des Goths; les frais de la noce furent pris ſur l'épargne publique. Le prince voulut avoir le ſoin d'en régler les habits; & parmi des tuniques de toute eſpece, il ordonna, pour cette dame, celle du *laticlave*, *tunicam auro clavatam*.

Rubens (Albert) en latin *Rubenius*, fils du célebre Rubens, a écrit un traité

plein d'érudition, sur le *laticlave* & l'*angusticlave*, *de latoclavo & angusticlavo tractatus*. On soupçonne que M. Grævius qui a mis ce petit ouvrage au net & au jour, n'en partage pas le moindre honneur. (*D. J.*)

LATICZOW, (*Géog.*) ville de Pologne dans la Podolie, sur la riviere de Bug, avec une châtellenie.

LATINS (EMPIRE DES). *Hist. mod.* On nomme ainsi l'espece d'empire que les Croisés fonderent en 1204, sous le regne d'Alexis Comnene, en s'emparant de Constantinople, où depuis long-tems régnoit un malheureux schisme qui avoit mis une haine implacable entre les nations des deux rites. L'ambition, l'avarice, un faux zele déterminerent les François & les Italiens à se croiser contre les Grecs au commencement du treizieme siecle.

L'objet des Croisés, dit M. Hainaut, étoit la délivrance de la Terre-sainte : mais comme en effet ils ne cherchoient que des avantages, ils fonderent, chemin faisant, l'*empire des Latins*; & les François étant maîtres de Constantinople, éleverent, pour empereur des Grecs, Baudouin, comte de Flandres, dont les états éloignés ne pouvoient donner aucune jalousie aux Italiens. Alors, laissant l'expédition de la Terre-sainte, ils tenterent de maintenir dans l'obéissance l'empire qu'ils venoient de conquérir, & qu'on appella l'*empire des latins*; empire qui ne dura que 58 ans.

Au bout de ce tems-là, les Grecs se révolterent, chasserent les François, & élurent pour empereur, Michel Paléologue. Ainsi fut rétabli l'empire grec, qui subsista près de 200 ans jusqu'au regne de Mahomet II. Ce foudre de guerre prit Constantinople le 29 mai 1455, conquit Trébizonde, se rendit maître de douze royaumes, emporta plus de deux cents villes, & mourut à 51 ans, au moment qu'il se proposoit de s'emparer de l'Egypte, de Rhodes & de l'Italie. (*D. J.*)

LATIN, (*Maréchall.*) piquer en latin. *V.* PIQUER.

LATINE (*Eglise.*) est la même chose que l'église romaine ou l'église d'occident, par opposition à l'église grecque ou église d'orient. *V.* EGLISE GRECQUE.

LATINS, dans l'histoire ecclésiastique, sur-tout depuis le neuvieme siecle & le schisme des Grecs, signifie les catholiques romains répandus en occident. On travailla à la réunion des *Latins* & des Grecs dans les conciles de Lyon & de Florence. Du tems des croisades, les *Latins* s'emparerent de Constantinople, & y dominerent plus de soixante ans sous des empereurs de leur communion. On nommoit ainsi les catholiques d'occident, parce qu'ils ont retenu dans l'office divin l'usage de la langue *latine*.

LATINE (*Langue.*) *Voyez l'article* LANGUE.

LATINE, (*Mar.*) voile *latine*, voile à oreille de lievre, voile à tiers-point. Cette sorte de voiles est fort en usage sur la Méditerranée; elles sont en triangle; les galeres n'en portent point d'autres. *Voy. au mot* VOILES.

LATITER, (*Jurisprud.*) en terme de pratique, signifie *cacher* & *receler* une personne ou quelques effets : on dit d'un débiteur, qu'il se *latite*, lorsqu'il se cache de crainte d'être arrêté; on dit aussi d'une veuve ou d'un héritier, qu'ils ont caché & *latité* quelques effets de la communauté ou succession du défunt, lorsqu'ils ont commis quelques recelés. *V.* DIVERTISSEMENT & RECELÉ. (*A*)

LATITUDE, f. f. (*Géog.*) La *latitude* marque la distance d'un lieu à l'équateur, ou l'arc du méridien, compris entre le zénith de ce lieu & l'équateur. La *latitude* peut donc être ou septentrionale ou méridionale, selon que le lieu dont il est question, est situé en-deçà ou au-delà de l'équateur : savoir en-deçà, dans la partie septentrionale, que nous habitons, & au-delà, dans la partie méridionale. On dit, par exemple, que Paris est situé à 48 degrés 50 minutes de *latitude* septentrionale.

Les cercles paralleles à l'équateur sont nommés *paralleles de latitude*, parce qu'ils font connoître les *latitudes* des lieux au moyen de leur interfection avec le méridien. *V.* PARALLELE.

Si l'on conçoit un nombre infini de grands cercles qui passent tous par les poles du monde, ces cercles feront autant de méridiens; & par leur moyen on

pourra déterminer, ſoit ſur la terre, ſoit dans le ciel, la poſition de chaque point par rapport au cercle équinoxial, c'eſt-à-dire, la *latitude* de ce point.

Celui de ces cercles qui paſſe par un lieu marqué de la terre, eſt nommé le *méridien* de ce lieu, & c'eſt ſur lui qu'on meſure la *latitude* de lieu. *V.* MÉRIDIEN.

La *latitude* d'un lieu & l'élévation du pole ſur l'horiſon de ce lieu, ſont des termes dont on ſe ſert indifféremment l'un pour l'autre, parce que les deux arcs qu'ils déſignent, ſont toujours égaux. *V.* POLE & ELÉVATION.

Ceci paroîtra facilement par la *pl. d'aſtron. fig.* 5, où le cercle H Z Q repréſente le méridien, H O l'horiſon, A Q l'équateur, Z le zénith, & P le pole.

La *latitude* du lieu, ou ſa diſtance de l'équateur, eſt ici l'arc Z A, & l'élévation du pole ou la diſtance du pole à l'horiſon eſt l'arc P O; mais l'arc P A compris entre le pole & l'équateur, eſt un quart de cercle, & l'arc Z O, compris entre le zénith & l'horiſon, en eſt auſſi un. Ces deux arcs P A, Z O, ſont donc égaux: & ainſi ôtant de chacun d'eux la partie Z P qui leur eſt commune; il reſtera que l'arc Z A, égale l'arc P O, c'eſt-à-dire, la *latitude* du lieu égale à l'élévation du pole ſur l'horiſon de ce lieu.

On tire de-là une méthode pour meſurer la circonférence de la terre, ou pour déterminer au moins la quantité d'un degré ſur ſa ſurface, en la ſuppoſant ſphérique. En effet, il n'y a qu'à aller directement du ſud au nord, ou du nord au ſud, juſqu'à ce que le pole ſe ſoit élevé ou abaiſſé d'un degré; & meſurant alors l'intervalle compris entre le terme d'où on ſera parti, & celui où on ſera arrivé, on aura le nombre de milles, de toiſes, *&c.* que contient un degré du grand cercle de la terre. C'eſt ainſi que Fernel, médecin de Henri II, meſura un degré de la terre: il alla de Paris vers le nord en voiture, en meſurant le chemin par le nombre des tours de roue, & retranchant de la quantité de ce chemin une certaine portion à cauſe des détours de la voiture & des chemins; il détermina par cette opération le degré à environ 57000 toiſes, & ce calcul groſſier eſt celui qui s'approche le plus du calcul exact fait par l'académie. Au reſte, comme la terre n'eſt pas ſphérique, il eſt bon de remarquer que tous les degrés de *latitude* ne ſont pas égaux, & la comparaiſon exacte de quelques-uns de ces degrés peut ſervir à déterminer la figure de la terre. *Voyez* DEGRÉ, & FIGURE DE LA TERRE.

Il s'agit maintenant de ſavoir comment on détermine la *latitude*, ou, ce qui revient au même, la hauteur ou l'élévation du pole.

Cette connoiſſance eſt de la plus grande conſéquence en géographie, en navigation & en aſtronomie; voici les moyens de la déterminer, tant ſur terre que ſur mer.

Comme le pole eſt un point mathématique, & qui ne peut être obſervé par les ſens, ſa hauteur ne ſauroit non plus être déterminée de la même maniere que celle du ſoleil & des étoiles, & c'eſt pourquoi on a imaginé un autre moyen pour en venir à bout.

On commence par tirer une méridienne. *Voyez, au mot* MÉRIDIENNE, la méthode qu'il faut ſuivre pour cela.

On place un quart de cercle ſur cette ligne, de façon que ſon plan ſoit exactement dans celui du méridien: on prend alors quelqu'étoile voiſine du pole, & qui ne ſe couche point: par exemple, l'étoile polaire, & on en obſerve la plus grande & la plus petite hauteur. *V.* QUART DE CERCLE.

Suppoſons, par exemple, que la plus grande hauteur fût déſignée par S O, & que la plus petite fût s O; la moitié P S ou P s de la différence de ces deux arcs étant ôtée de la plus grande hauteur S O, ou ajoutée à la plus petite s O, donneroit P O la hauteur du pole ſur l'horiſon, qui eſt, comme on l'a dit, égale à la *latitude* du lieu. On peut auſſi trouver la *latitude*, en prenant avec un quart de cercle, ou un aſtrolabe, ou une arbaleſtrille, *&c. voyez ces mots*, la hauteur méridienne du ſoleil ou d'une étoile. En voici la méthode.

Il faut d'abord obſerver la diſtance méridienne du ſoleil au zénith, laquelle eſt toujours le complément de la hauteur méridienne du ſoleil: & cela fait, il pourra arriver deux cas; ou bien que le ſoleil & le

zénith du lieu ſe trouvent placés de différens côtés de l'équateur ; en ce cas, pour avoir la *latitude*, il faudra toujours ſouſtraire la déclinaiſon connue du ſoleil, de ſa diſtance au zénith : ou bien le ſoleil & le zénith ſe trouveront placés du même côté de l'équateur, & alors il pourroit arriver encore que la déclinaiſon du ſoleil doive être ou plus grande ou plus petite que la *latitude*, ce qu'on reconnoîtra en remarquant ſi le ſoleil à midi ſe trouve plus près ou plus loin que le zénith du pole qui eſt élevé ſur l'horiſon. Si la déclinaiſon eſt plus grande, comme il arrive ſouvent dans la zone-torride, alors il faudra, pour avoir la *latitude*, ſouſtraire de la déclinaiſon du ſoleil la diſtance de cet aſtre au zénith du lieu ; mais ſi la déclinaiſon du ſoleil doit être plus petite que la *latitude*, (le ſoleil & le zénith étant toujours ſuppoſés d'un même côté de l'équateur) dans ce dernier cas, pour avoir la *latitude*, il faudra ajouter la déclinaiſon du ſoleil à la diſtance de cet aſtre au zénith.

Si le ſoleil ou l'étoile n'ont point de déclinaiſon ; ou, s'agiſſant du ſoleil, ſi l'obſervation ſe fait un jour où cet aſtre ſe meuve dans l'équateur, c'eſt-à-dire, le jour de l'équinoxe, alors l'élévation de l'équateur deviendra égale à la hauteur méridienne de l'aſtre, & par conſéquent cette hauteur ſera néceſſairement le complément de la *latitude*.

Cette derniere méthode eſt plus propre aux uſages de la navigation, parce qu'elle eſt plus praticable en mer ; mais la premiere eſt préférable ſur terre.

La connoiſſance de la *latitude* donne le moyen de monter le globe horiſontalement pour un lieu, c'eſt-à-dire, de terminer l'horiſon de ce lieu, pour répondre aux queſtions qu'on peut faire ſur l'heure actuelle, ſur le lever ou le coucher du ſoleil dans cet horiſon, un tel jour de l'année ; ſur la durée des jours, des nuits, des crépuſcules. On demande, par exemple, quelle heure il eſt à Tornéo de Laponie, lorſqu'il eſt midi à Paris le 10 mai. Après avoir attaché ſur le méridien le petit cercle horaire avec ſon aiguille, j'amene Tornéo ſous le méridien, le trouvant à 66° & demi de *latitude*, je donne au pole autant d'élévation : je cherche dans le calendrier de l'horiſon le 10 mai, & j'apperçois qu'il répond au 19 degré du lion. J'amene ſous le méridien ce point du ciel, que je remarque avec ſoin, & ſous lequel eſt actuellement le ſoleil. Si, après avoir appliqué l'aiguille horaire ſur midi, c'eſt-à-dire, ſur la plus élevée des deux figures marquées XII, je fais remonter le globe à l'orient, au moment que le degré de l'écliptique joindra l'horiſon, l'aiguille horaire montrera 2 heures & demie pour le lever du ſoleil ſur cet horiſon. Le même point conduit delà au méridien, & du méridien au bord occidental de l'horiſon, exprimera la trace ou l'arc diurne du ſoleil ſur l'horiſon de Tornéo : l'aiguille horaire marquera 9 heures & demie au moment que le 19 degré de taureau deſcendra ſous l'horiſon. J'apprends ainſi ſur-le-champ que la durée du jour le 10 mai, eſt de 19 heures à Tornéo, & la nuit de cinq. La connoiſſance de la *latitude* d'un lieu donne encore celle de l'élévation de l'équateur pour l'horiſon de ce lieu. Le globe monté horiſontalement pour Paris, vous avez 49 degrés de diſtance entre le pole & l'horiſon, comme vous les avez en *latitude* entre l'équateur & le zénith : or, du zénith à l'horiſon, il n'y a que 90 degrés de part & d'autre. Si de ces 90 vous retranchez les 49 de *latitude*, il reſte 41, nombre qui exprime la hauteur de l'équateur ſur l'horiſon de Paris. La hauteur de l'équateur ſur l'horiſon eſt donc ce qui reſte depuis la hauteur du pole juſqu'à 90. *Spectacle de la nat.* tome IV, p. 400. *V.* GLOBE.

LATITUDE, (*Aſtron.*) eſt la diſtance d'une étoile ou d'une planete à l'écliptique ; ou c'eſt un arc d'un grand cercle perpendiculaire à l'écliptique, paſſant par le centre de l'étoile.

Pour mieux entendre cette notion, il faut imaginer une infinité de grands cercles qui coupent l'écliptique à angles droits, & qui paſſent par ſes poles. Ces cercles s'appellent *cercles de latitude*, ou *cercles ſecondaires de l'écliptique* ; & par leur moyen, on peut rapporter à l'écliptique telle étoile ou tel point du ciel qu'on voudra ; c'eſt-à-dire, déterminer le lieu de cette étoile ou de ce point par rapport à l'écliptique, c'eſt en quoi la *latitude* differe de la déclinaiſon qui eſt la diſtance de l'étoile à l'équateur, laquelle ſe meſure ſur un grand

cercle qui passe par les poles du monde & par l'étoile ; c'est-à-dire, qui est perpendiculaire, non pas à l'écliptique, mais à l'équateur. *V.* DÉCLINAISON.

Ainsi la *latitude* géographique est la même chose que la déclinaison astronomique, & elle est fort différente de la *latitude* astronomique.

La *latitude* géocentrique d'une planete, *pl. astr. fig.* 26, est un angle connu P, T, R, sous lequel la distance de la planete à l'écliptique P, R, est vue de la terre T.

Le soleil n'a donc jamais de *latitude*, mais les planetes en ont ; & c'est pour cela que dans la sphere on donne quelque largeur au zodiaque. Les anciens ne donnoient à cette largeur que six degrés de chaque côté de l'écliptique, ou douze degrés en tout ; mais les modernes l'ont poussée jusques à neuf degrés de chaque côté, ce qui fait dix-huit degrés en total.

La *latitude* héliocentrique d'une planete est l'angle P, S, R, sous lequel elle est vue du soleil S ; la ligne R, S, étant supposée dans le plan de l'écliptique, la plus grande *latitude* héliocentrique d'une planete est égale à l'inclinaison de l'orbite de cette planete avec l'écliptique. Cette *latitude* ou inclinaison est à peu près constante, à quelques petites altérations près, qui viennent de l'action des planetes les unes sur les autres. *V.* NEWTONIANISME, LUNE, *&c.*

Quand on a dit ci-dessus que le soleil n'a point de *latitude*, cela ne doit pas s'entendre à la rigueur ; car si on suppose un plan fixe qui passe par le soleil & par la terre, lorsqu'elle est dans une position quelconque, & qu'on pourra appeller le plan de l'écliptique, le soleil, ou plutôt la terre, aura un mouvement en *latitude* par rapport à ce plan. *V.* ECLIPTIQUE *à la fin.*

Pour trouver la *latitude* & la longitude d'une étoile, *voyez* LONGITUDE.

Quand les planetes n'ont point de *latitude*, on dit qu'elles sont alors dans les nœuds de l'écliptique, ce qui veut dire dans l'intersection de leur orbite avec celle du soleil ; & c'est dans cette situation qu'elles peuvent souffrir des éclipses, ou être cachées par le soleil, ou bien passer sur son disque. *V.* NŒUD & ECLIPSE.

Cercle de latitude, est un grand cercle quelconque, qui passe par les poles de l'écliptique.

Latitude septentrionale ascendante de la lune, se dit de la *latitude* de cet astre lorsqu'il va de son nœud ascendant vers sa limite septentrionale, ou sa plus grande élongation. *V.* LIMITE, LUNE, *&c.*

Latitude septentrionale descendante, c'est celle qu'a la lune lorsqu'elle retourne de sa limite septentrionale à son nœud descendant.

Latitude méridionale descendante, c'est celle qu'a la lune lorsqu'elle va de son nœud descendant à sa limite méridionale.

Enfin, *latitude* méridionale ascendante se dit de la lune lorsqu'elle retourne de sa limite méridionale à son nœud ascendant.

Et les mêmes termes ont lieu à l'égard des autres planetes. *V.* ASCENDANT & DESCENDANT.

Il y a dans les *Transactions philosophiques* quelques observations du docteur Halley, qui peuvent servir à prouver que les *latitudes* de quelques étoiles fixes s'alterent à la longue ; en particulier celles de *Polilicium*, de *Sirius*, *Arcturus* ; d'où quelques astronomes concluent qu'il en peut être de même des autres étoiles, quoique leurs variations puissent être moins remarquables, parce qu'on les suppose à une plus grande distance de nous.

Ce qu'on peut assurer en général, c'est que la *latitude* de la plupart des étoiles fixes, ou leur distance écliptique, est sensiblement constante, au moins dans un certain nombre de siecles, sauf les petites irrégularités qui viennent de la nutation de l'axe de la terre. *Voyez* NUTATION & ECLIPTIQUE.

Parallaxe de *latitude*. Voyez PARALLAXE.

Réfraction de *latitude*. Voyez RÉFRACTION. *Chambers.* (*O*)

LATITUDES CROISSANTES, LATITUDES RÉDUITES, *ou* PARTIES MÉRIDIONALES, (*Navigat.*) sont des parties du méridien sur une carte réduite, qui augmentent comme les sécantes des *latitudes* géographiques. Les tables des *latitudes croissantes* ont aussi la propriété de donner le changement de longitude pour un mouvement donné en *latitude* ; par exemple,

vis-à-vis de 62 degrés, on trouve le nombre de 4775. C'eſt le nombre de minutes dont on a avancé en longitude, lorſqu'en partant de l'équateur, on a couru le nord-eſt juſqu'à 62 degrés de *latitude*. On ne fait ordinairement la table des *latitudes croiſſantes* que pour le rhumb de 45 degrés, comme dans le *Traité de la navigation* de M. Bouguer, édition de M. de la Caille; parce que, pour les autres rhumbs de vent, les *latitudes* augmentent comme les tangentes des angles que font les routes avec le méridien. *M. DE LA LANDE.*

LATITUDES *des étoiles, ou leurs diſtances à l'écliptique.* (*Aſtron.*) On découvrit du tems d'Hipparque, vers l'an 130, avant J. C. que le mouvement progreſſif des étoiles en longitude, ou la préceſſion des équinoxes, ſe faiſoit parallélement à l'écliptique; enſorte que les *latitudes* des étoiles étoient conſtantes, & on l'a ſuppoſé de même juſqu'à nos jours. Mais depuis que le calcul de l'attraction univerſelle, comparé avec l'obſervation, a fait voir que toutes les orbites des planetes étoient déplacées peu à peu, & que leurs nœuds avoient un petit mouvement, on a compris que l'écliptique, dont la trace n'eſt marquée dans le ciel que par le mouvement annuel de la terre, devoit avoir un ſemblable mouvement. Dès-lors les *latitudes* des étoiles fixes, ou leurs diſtances à l'écliptique, ne peuvent être conſtantes. J'ai fait voir dans mon *Aſtronomie*, art. 2739, que les attractions de toutes les planetes font avancer l'écliptique, de façon que chaque étoile change de *latitude* en un ſiecle, de la quantité 1′ 28″, multipliées par le ſinus de ſa longitude; plus 17″ multipliées par le coſinus de la même longitude; d'où il ſuit auſſi que l'obliquité de l'écliptique diminue de 1′ 28″ par ſiecle: cependant la plupart des obſervateurs croient que ce changement n'eſt pas réellement ſi conſidérable.

Mais, indépendamment de ce mouvement général des étoiles en *latitude*, on en remarque un particulier dans l'étoile du bouvier, appellée *arcturus*, qui ne peut venir que du déplacement réel & phyſique de cette étoile. Cette étoile ſe rapproche de l'écliptique de 22 ou 24″ tous les dix ans. Sirius s'en éloigne d'environ 1′ en un ſiecle. M. Caſſini a cru appercevoir quelques changemens pareils dans d'autres étoiles (*Mém. de l'acad.* 1738, page 340). Ces variations propres à chaque étoile, ne pourront ſe déterminer exactement que par une longue ſuite d'obſervations exactes.

La nutation de 9″ en dix-huit ans, n'affecte point les *latitudes* des étoiles, parce qu'elle ne dépend que du mouvement de l'équateur. (*M. DE LA LANDE.*)

LATITUDINAIRE, ſ. m. f. du latin *latus*, large, ou *latitudo*, largeur. (*Théol.*) Nom que les théologiens donnent à une certaine eſpece de tolérans, qui applaniſſent & facilitent extrêmement le chemin du ciel à tous les hommes, & qui ne veulent pas que la différence de ſentimens, en fait de religion, ſoit une raiſon pour en exclure les ſectaires même les moins ſoumis à l'évangile. Le miniſtre Jurieu entr'autres étoit de ce nombre, comme il paroît par l'ouvrage que Bayle a publié contre lui, ſous le titre, *de janua cœlorum omnibus reſerata*; la porte du ciel ouverte à tous. *Voy.* ADIAPHORISTE & TOLÉRANCE. (*G*)

LATIUM, (*Géog. anc.*) c'eſt-à-dire, le pays des Latins; mais heureuſement nous avons plus accoutumé nos yeux & nos oreilles au mot même qu'à la périphraſe. Le *Latium* eſt une contrée de l'ancienne Italie, ſituée au levant du Tibre, & au midi du Téverone, aujourd'hui Anio.

Ovide nous dit, d'après la fable, que Saturne ayant été chaſſé du ciel par ſon fils Jupiter, ſe tint caché quelque tems dans cette contrée d'Italie, & que du mot *latere*, ſe cacher, étoit venu le nom de *Latium*, & celui de *Latini*, que prirent le pays & les habitans. Mais Varron aime mieux tirer l'origine du mot *Latium*, de ce que ce pays eſt en quelque façon caché entre les précipices des Alpes & de l'Apennin; & quant aux Latins, ils dérivent leur nom du roi Latinus, que Virgile a ingénieuſement ſuppoſé beau-pere d'Enée, pour lui faire jouer un grand rôle dans ſon Enéide.

Rien n'eſt plus obſcur ni plus incertain que l'ancienne hiſtoire du *Latium*, quoique Denis d'Halicarnaſſe ait fait tous ſes efforts pour la débrouiller, & réduire les fables ainſi que les traditions populaires, à des vérités hiſtoriques.

Strabon

Strabon prétend que l'ancien *Latium* renfermoit un très-petit pays, qui s'accrut insensiblement par les premieres victoires de Rome contre ses voisins : de sorte que de son tems le *Latium* comprenoit plusieurs peuples qui n'appartenoient point à l'ancien *Latium*, comme les Rutules, les Volsques, les Eques, les Herniques, les Aurunces ou Ausones, jusqu'à Sinuesse, c'est-à-dire, une partie de la terre de Labour, jusqu'au couchant du golfe de Gaëte.

Il faut donc distinguer le *Latium* ancien du *Latium* nouveau ou augmenté. Les Rutules, les Volsques, les Eques, les Herniques, les Aurunces, exclus de l'ancien *Latium*, sont compris dans le second ; & ni l'un ni l'autre *Latium* ne quadrent exactement avec ce que nous appellons *la Campagne de Rome*, quoi qu'en disent Ortelius & les modernes qui l'ont copié. L'ancien *Latium* est trop petit pour y répondre, & le second est trop grand, puisque le *Liris*, aujourd'hui le Garillan, y naissoit & n'en sortoit point depuis ses sources jusqu'à son embouchure. On juge bien que dans l'Enéide il n'est question que de l'ancien *Latium* pris dans sa plus petite étendue. Virgile le surnomme *Hesperium*, mais Horace l'appelle *ferox*, féroce.

Il faut convenir que jamais épithete n'a mieux peint l'ancien *Latium* que celle d'Horace, s'il est vrai qu'autrefois on y sacrifioit tous les ans deux hommes à Saturne, & qu'on les précipitoit dans le Tibre, de la même maniere que les Leucadiens précipitoient un criminel dans la mer. C'est Ovide qui nous rapporte cette tradition ; ensuite il ajoute qu'Hercule ayant été témoin de ce sacrifice en passant par le *Latium*, n'en put soutenir la cruauté, & qu'il fit substituer des hommes de paille à de véritables hommes. (*D. J.*)

Ce pays, autrefois si bien cultivé, qui nourrissoit, dès les premiers tems de Rome, un peuple très-nombreux, est aujourd'hui presqu'inculte, & ne présente, en bien des endroits, que des terres en friche ou abandonnées, & des ruines, dit M. l'abbé Richard, Dijonois, en son *Voyage d'Italie*, tome V, page 303.

Rien n'anime l'industrie du cultivateur, à qui le gouvernement enleve tous les ans le fruit de ses travaux pour le faire vendre à son profit. Le mauvais état des terres influe sur les qualités de l'air, dont les habitans ressentent les plus tristes effets. Benoît XIV, d'immortelle mémoire, avoit commencé à sentir & à réparer ces abus : le pape aujourd'hui glorieusement régnant, achevera de les extirper. *Géog. de Virg.* (*C*)

LATMICUS SINUS (*Géog. anc.*) golfe de la mer Méditerranée, sur la côte d'Asie, aux confins de l'Ionie & de la Carie ; on le nomme à présent le golfe de *Palatchia*. (*D. J.*)

LATMOS, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'Ionie, dans l'Asie mineure. Elle fut du nombre de celles qui briserent leurs chaînes lors de la défaite de Xerxès par les Grecs, sous les ordres de Miltiade ; mais Artémise, reine de Carie, s'en rendit maîtresse par un de ces stratagêmes que la politique autorise, & que l'honneur & la probité condamnent très-justement. La mort de cette reine & les mauvais succès des Grecs dans l'Asie, fournirent à la ville de *Latmos* les moyens de recouvrer son ancienne liberté. Elle la maintint quelque tems par son courage, & ne la perdit une seconde fois, qu'en se laissant tromper par les artifices de Mausole. (*D. J.*)

LATMOS *ou* LATMUS, (*Géog. anc.*) montagne d'Asie, partie dans l'Ionie, & partie dans la Carie. Pomponius Méla, l. I, c. 17, dit qu'elle étoit célebre par l'aventure fabuleuse d'Endymion, pour qui la lune eut de l'amour. De là vient qu'il est nommé *Latmius heros*, par Ovide, *Trist.* liv. II, v. 299 ; & *Latmius venator*, par Valerius Flaccus, l. VIII, v. 28. Le nom moderne de cette montagne est *Palatchia*, selon M. Baudran. (*D. J.*)

LATOBIUS, (*Littér.*) nom d'un dieu des anciens Noriques, qu'on suppose être le dieu de la santé. Quoi qu'il en soit, il n'en est parlé que dans deux inscriptions de Gruter, trouvées en Carinthie ; l'une de ces inscriptions est un vœu qu'une mere fait pour la santé de son fils & de sa fille, en ces mots : Latobio *sac. pro salute Nam. Sabiniani & Julitæ Babilloe Vendona mater*, V. S. L. L. M. Nous n'avons aucun autre monument qui nous instruise du dieu *Latobius*, & nous

ignorons si ce mot est grec, latin ou esclavon. (*D. J.*)

LATOBRIGES, en latin *Latobrigi* & *Latobrici*, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Gaule, au voisinage des Helvétiens. Quelques critiques les ont placés à Lausanne, d'autres dans le Valais, & d'autres dans le Kletgow; mais Nicolas Sanson les met avec plus d'apparence près des *Rauraci*, peuple aux environs de Bâle, & des *Tulingi*, peuple du pays de Dutlingen. Dans cette supposition, il estime que les *Latobrigi* ne se peuvent mieux choisir que pour le Brisgaw, contigu au territoire de Bâle & à celui de Dutlingen. Sanson ajoute que son sentiment s'accorde à l'ordre de César, quand il parle des peuples auxquels les Helvétiens avoient persuadé de quitter le pays, & d'en chercher un plus avant dans les Gaules, & qui fût hors des courses continuelles des Germains: *persuadent Rauracis, Tulingis* & Latobrigis *finitimis suis, ut eodem usi consilio, oppidis suis vicisque exustis, una cum iis proficiscantur.* « Ils persuadent à ceux de Bâle, de Dutlin» gen & de Brisgaw leurs voisins, de sui» vre le même conseil, & de se joindre » avec eux après avoir brûlé toutes leurs » villes & leurs bourgades. » (*D. J.*)

LATOMIES, f. f. pl. (*Géog. histor.*) chez les Latins *latomiæ*, mot qu'ils empruntèrent des Grecs pour signifier un lieu où l'on coupoit les pierres. Comme ce nom devint commun à toutes les grandes carrieres, il arriva que les anciens nommerent *latomies* divers endroits de l'Italie, de la Sicile, de l'Afrique, &c. En effet, les *latomies* de Sicile étoient d'abord une carriere; mais elles devinrent fameuses parce que les tyrans du pays en firent une prison, dans laquelle ils envoyoient ceux qui avoient le malheur de leur déplaire. Ces prisonniers y demeuroient quelquefois si long-tems, que quelques-uns s'y sont mariés. Celle que Denis, tyran de Syracuse, fit creuser dans le roc, avoit un stade de long, sur deux cents pas de large. Le poëte Philoxene y fut mis par ordre de ce prince, pour n'avoir pas approuvé ses vers; & l'on croit que ce fut là qu'il composa sa piece sanglante, intitulée *le Cyclope*. Cicéron reproche à Verrès d'avoir fait enfermer dans cette même prison des citoyens Romains: cet endroit s'appelle aujourd'hui le *Tagliate*. (*D. J.*)

LATONE, s. f. (*Mythol.*) déesse du paganisme, sur laquelle je ferai très-court; son histoire est fort cachée, & répond à l'étymologie qu'on donne du nom de cette divinité. On sait qu'Hésiode la fait fille du Titan Coeus & de Phébé sa sœur. La fable ajoute qu'elle eut de Jupiter Apollon & Diane, qui lui valurent une place dans le ciel, malgré la haine de Junon. Les autres aventures de cette déesse se trouvent dans Ovide, Apollodore, Noël le Comte, & ailleurs.

Latone étoit Hyperboréenne, selon Diodore de Sicile; Hérodote la fait Egyptienne, & pourroit bien avoir raison, car il semble que les Grecs n'ont fait que déguiser sous le nom de *Latone* une histoire véritable des Egyptiens. Il est certain qu'elle avoit un culte & un oracle très-respecté dans la ville de Buto en Egypte. Les habitans de Délos lui bâtirent un temple; mais celui qu'elle eut dans Argos, l'emporta de beaucoup par la magnificence, outre que sa statue étoit l'ouvrage de Praxiteles. Les Tripolitains & les Gaulois lui rendirent aussi de grands honneurs. Elle avoit part aux jeux apollinaires, où on lui sacrifioit une geniſſe aux cornes dorées. Enfin, *Latone*, Diane & Vénus devinrent les trois divinités les plus vénérées chez les Romains, par le beau sexe; elles faisoient toutes trois la matiere la plus ordinaire de leurs cantiques. (*D. J.*)

LATONE, (*Géog.*) ville d'Egypte sur le Nil, selon Ptolomée, liv. IV, c. 5. Le nom grec est Λητοῦς πόλις, c'est-à-dire, la ville de Latone, parce que Latone, mere d'Apollon, y avoit un temple & un culte particulier. Elle étoit la capitale d'un nome qui en prenoit le nom de Latapolite, *Latapolites nomos*. On croit que cette ville est présentement *Dérote*. (*D. J.*)

LATONIGENE, (*Mythol.*) *Latonigena*, Ovide, Seneque; épithete d'Apollon & de Diane, nés de Latone & de Jupiter, selon la fable. (*D. J.*)

LATOVICI, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la haute-Pannonie. Antonin place *prætorium Latovicorum* sur la route d'Æmona à Sirmich; cette position répond aux

environs du confluent de la Save & de la Sane. (*D. J.*)

LATOWITZ, (*Géog.*) ville & château du royaume de Pologne, à peu de distance de Varsovie.

LATRAN, (*Théol.*) originairement nom propre d'homme, de Plautius Latéranus, consul désigné, que Néron fit mourir; qui a passé dans la suite à un ancien palais de Rome; que Constantin, selon Baronius, donna au pape Melchiade & aux bâtimens que l'on a faits à sa place, sur-tout à l'église de saint Jean de *Latran*, qui est le principal siege de la papauté. *V.* PAPE.

On appelle *conciles de Latran* ceux qui se sont tenus à Rome dans la basilique de *Latran* en 1132, 1139, 1179, 1215 & 1513. *V.* CONCILE.

Chanoines réguliers de la congrégation de saint Sauveur de *Latran*, est une congrégation de chanoines réguliers, dont l'église de saint Jean de *Latran* étoit le chef-lieu.

On prétend qu'il y a eu depuis les apôtres une succession non-interrompue de clercs vivans en commun; & que c'est de ces clercs que les papes établirent à saint Jean de *Latran*, après que Constantin l'eut fait bâtir. Mais ce ne fut que sous Léon I, vers le milieu du huitieme siecle, que les chanoines réguliers commencerent à vivre en commun. Ils posséderent cette église pendant 800 ans jusqu'à Boniface VIII, qui la leur ôta l'an 1294, pour y mettre des chanoines réguliers. Eugene IV les y établit cent cinquante ans après. *Voyez* le *Dictionnaire de Trévoux.*

LATRIE, s. f. (*Théol.*) Culte de religion qui n'appartient qu'à Dieu seul. *Voyez* CULTE, ADORATION.

Les chrétiens adorent Dieu d'un culte de *latrie*; ils honorent les saints d'un culte de *dulie*. On confond quelquefois les termes *honorer, adorer*. V. SAINT, RELIQUE, *&c.*

Cette adoration intérieure que nous rendons à Dieu en esprit & en vérité, a ses marques extérieures, dont la principale est le sacrifice qui ne peut être offert qu'à Dieu seul, parce que le sacrifice est établi pour faire un aveu public & une protestation solemnelle de la souveraineté de Dieu & de notre dépendance de lui. *V.* SACRIFICE.

M. Daillé est convenu que les peres du quatrieme siecle ont reconnu la distinction que nous faisons de *latrie* & de *dulie*. *Dictionnaire de Trévoux.*

LATRINE, s. f. (*Littér.*) *latrina, æ*, dans Varron, lieu public chez les Romains, où alloient ceux qui n'avoient point d'esclaves pour vuider ou pour laver leurs bassins. On ne trouve point dans les écrits, ni dans les bâtimens qui nous sont restés des anciens, qu'ils eussent dans leurs maisons des fosses à privés, telles que nous en avons aujourd'hui.

Leurs *lieux publics*, & il y en avoit plusieurs de cette espece à Rome, étoient nommés *latrinæ* ou *lavatrinæ*, de *lavando*, selon l'étymologie de Varron. Plaute se sert aussi du mot *latrinæ*, pour désigner le bassin; car il parle de la servante qui lave le bassin, *quæ latrinam lavat.* Or, dans ce passage du poëte, *latrina* ne peut être entendu de la fosse à privé des maisons, puisqu'il n'y en avoit point; ni de la fosse des privés publics, puisqu'elle étoit nettoyée par des conduits souterreins, dans lesquels le Tibre passoit.

Non-seulement les *latrines publiques* étoient en grand nombre à Rome, mais de plus on en avoit en divers endroits de la ville, pour la commodité. On les nommoit encore très-bien *sterquilinia*; elles étoient couvertes & garnies d'éponges, comme nous l'apprenons de Séneque dans ses épitres.

On avoit pour la nuit l'avantage des eaux coulantes dans toutes les rues de Rome, où l'on jetoit les ordures; mais les riches avoient pour leur usage, des bassins que les bas esclaves alloient vuider à la brune dans les égouts, dont toutes les eaux se rendoient au grand cloaque, & de là dans le Tibre. (*D. J.*)

LATRIS, (*Géog. anc.*) isle de la Germanie, à l'embouchure de la Vistule, selon Pline, liv. IV, ch. 13. Niger croit que c'est le grand *Werder, Grosswerder*, isle auprès de Dantzig. Ortelius pense que c'est *Frischnahrung*; enfin le P. Hardouin estime que c'est l'isle d'*Oësel*; & il explique le *Cylipenus sinus* de Pline, par le golfe de Riga. (*D. J.*)

LATRUNCULI. (*Littérature.*) On nommoit *latrunculi* un jeu de soldats, fort en vogue à Rome du tems des empereurs,

& qui ne dépendoit point du hasard, mais de la science des joueurs. On s'y servoit de certaines figures qu'on arrangeoit sur une espece de damier, comme on fait les échecs, avec lesquels quelques auteurs ont confondu ce jeu mal-à-propos : je dis *mal-à-propos*, car les échecs sont de l'invention des Indiens, qui porterent en Perse ce nouveau jeu au commencement du sixieme siecle. *V.* ECHECS, *jeu des.* (*D. J.*)

LATSKY, (*Géog.*) ville de Pologne, dans le palatinat de Russie.

LATTE, s. f. (*Art méchaniq.*) c'est un morceau de bois de chêne, coupé de fente dans la forêt, sur peu de largeur, peu d'épaisseur, & quatre à cinq pieds de longueur. La *latte* fait partie de la couverture des maisons; elle s'attache sur les chevrons, & sert d'arrêt & de soutien à l'ardoise, à la tuile, & autres matieres qui forment le dessus des couvertures. La *latte* pour l'ardoise s'appelle *volice*; celle qu'on met aux pans de charpente pour recevoir & tenir un enduit de plâtre, s'appelle *latte jointive*. Toute *latte* doit être sans aubier. Il y en a vingt-cinq à la botte. La contre-latte se dit de la *latte* attachée en hauteur sur la *latte*, & la coupant à angle droit ou oblique. La *latte* de fente est celle qui est mise en éclats avec l'instrument tranchant; la *latte* de sciage est celle qui est taillée à la scie.

On appelle encore *lattes* les échelons des ailes des moulins à vent, sur lesquels la toile est tendue. Du mot *latte* on a fait le verbe *latter*.

LATTES, (*Marine.*) petites pieces de bois fort minces, qu'on met entre les baux, les barrats & les barratins du vaisseau.

Lattes de caillebotis; ce sont de petites planches refciées qui servent à couvrir les barratins des caillebotis.

Lattes de gabarit; ce sont des *lattes* qui servent à former les façons d'un vaisseau, auquel elles donnent la rondeur; elles sont minces & ovales en tirant de l'avant vers le milieu, quarrées au milieu, & rondes par l'avant & aux flûtes; elles ont cette derniere forme à l'avant & à l'arriere.

Lattes de galeres, traverses ou longues pieces de bois qui soutiennent la couverte des galeres.

LATTE A ARDOISE, *autrement* LATTE VOLICE, doit être de chêne de bonne qualité comme celle de la tuile. Elle est attachée de même sur quatre chevrons. Une botte de *lattes* fait environ une toise & demie de couverture.

Contre-latte à ardoise, est de bois de sciage, & se met au milieu de l'entre-deux des chevrons, & est attachée à la *latte*.

LATTES, (*Couvreur.*) petites pieces de bois, dont se servent les couvreurs pour mettre sous les tuiles & pour les tenir sur la charpente des combles des maisons.

Latte quarrée doit être de cœur de bois de chêne, sans aubier; c'est celle dont les couvreurs se servent pour la tuile; elle doit porter sur quatre chevrons, & être attachée avec quatre clous : c'est ce qu'on appelle des *quatre à la latte*.

Contre-latte est une *latte* de même qu'on met au milieu de l'espace d'un chevron à un autre, & qui est attachée avec un clou de deux en deux aux *lattes*.

LATUS RECTUM, (*Géom.*) terme latin dont on se sert dans les sections coniques, & qui veut dire la même chose que *parametre*. Voyez PARAMETRE.

LATUS TRANSVERSUM, c'est une ligne comprise entre les deux sommets de la section, s'il s'agit de l'ellipse; ou s'il s'agit de l'hyperbole, entre les sommets des sections opposées; c'est ce qu'on nomme aussi *grand axe* ou *premier axe*; telle est la ligne E D, *pl. conique*, *fig.* 1. Apollonius appelle aussi la ligne dont nous parlons, *axe transverse*. Voyez AXE.

Les anciens géometres ont appellé *latus primarium* la ligne E E ou D D tirée au-dedans du cône, parallélement à la base du cône, & dans le même plan que l'axe transverse D E. Au reste, ces dénominations de *latus rectum* & *transversum* ne sont plus guere en usage, sur-tout depuis qu'on n'écrit plus en latin les livres de géométrie; dans ceux même qu'on écrit en latin, on préfere à *latus rectum* le mot *parametre*, & à *latus transversum* le mot *axis primus*, ou *major*; savoir, *major* dans l'ellipse, & *primus* dans l'hyperbole. (*O*)

LAVADEROS, *en françois* LAVOIRS. (*Minér.*) Les Espagnols d'Amérique nomment ainsi certains lieux dans les montagnes du Chili & dans quelques provinces du Pé-

rou, où se fait le lavage d'une terre qui contient de l'or. Ils appellent aussi *lavaderos* les bassins où se fait ce lavage : ils sont d'une figure oblongue, & assez semblable à celle d'un soufflet à forge. *V.* OR.

LAVAGE DES MINES, s. m. (*Minér. Métallurg.*) opération par laquelle on se propose de dégager, à l'aide de l'eau, les parties terreuses, pierreuses & sablonneuses qui sont jointes aux mines, afin de séparer les parties métalliques de celles qui ne le sont pas. Cette opération est fondée sur ce que les substances métalliques ayant plus de pesanteur que les terres ou les pierres, ces dernieres restent plus long-tems suspendues dans l'eau, & peuvent en être plus facilement entraînées par les métaux que leur poids fait promptement retomber au fond de ce liquide. Pour remplir les vues qu'on se propose dans le *lavage* des mines, il est nécessaire de commencer par les écraser au boccard, c'est-à-dire, dans le moulin à pilons, afin de diviser toutes ses substances qui entrent dans la composition de la mine.

Il y a plusieurs manieres de laver les mines ; la premiere, qui est la plus commune, est celle qu'on appelle le *lavage à la sibille* ; on se sert pour cela d'une sibille qui est une cuvette de bois, ronde & concave, dans le fond de laquelle se trouvent des rainures ou des especes de fillons ; on met dans cette sibille une certaine quantité de la mine écrasée ; on verse de l'eau par-dessus ; on remue le tout en donnant une secousse à chaque fois : par-là on fait tomber une portion de l'eau qui s'est chargée de la partie terreuse ou pierreuse la plus légere de la mine : de cette maniere on la sépare de la partie métallique, qui étant plus pesante, reste au fond de la sibille : on réitere cette opération autant que cela est nécessaire, & jusqu'à ce qu'on voie que la mine ou le métal soient purs. Pour plus d'exactitude, on fait cette opération au-dessus d'une cuve, dans laquelle retombe l'eau qu'on laisse échapper à chaque secousse qu'on donne à la sibille ; par ce moyen on retrouve la partie métallique qui auroit pu s'échapper. Le *lavage* de cette espece ne peut être que très-long, & ne peut point avoir lieu dans le travail en grand, ni pour les mines des métaux les moins précieux : aussi ne le met-on en usage que pour les métaux précieux, natifs ou vierges. Ce *lavage* à la sibille est celui que pratiquent les orpailleurs, c'est-à-dire, les ouvriers qui vont chercher les paillettes d'or qui peuvent être répandues dans le sable des rivieres, qu'ils séparent, de la maniere qui vient d'être décrite, de ce métal précieux. Cet or s'appelle *or de lavage*. Voyez OR.

Le *lavage* des métaux précieux se fait encore au moyen de plusieurs planches unies, jointes ensemble, garnies d'un rebord, & placées de maniere qu'elles forment un plan incliné. On garnit les planches avec du feutre ou avec une étoffe de laine bien velue, & quelquefois même avec des peaux de moutons ; on fait tomber sur ces planches, à l'aide d'une gouttiere, de l'eau en telle quantité qu'on le juge convenable : de cette façon, les métaux précieux qui sont divisés en particules déliées, s'accrochent aux poils de l'étoffe, & l'eau entraîne les particules les plus légeres dans une cuve ou dans une espece de réservoir qui est placé à l'extrêmité de ce lavoir, où on laisse s'amasser les particules que l'eau a pu entraîner. On sent qu'il est important de ne point faire tomber une trop grande masse d'eau à la fois sur la mine qui a été étendue sur un lavoir de cette espece, parce que sa trop grande force pourroit entraîner une partie du métal que l'on veut y faire rester. Quand on a opéré de cette maniere, on détache les morceaux de feutre ou les peaux de moutons qui étoient sur les planches, & on les lave avec soin dans des cuves, pour en détacher les particules métalliques qui ont pu s'y arrêter.

Sur les lavoirs de cette espece, on n'attache communément que deux morceaux d'étoffe ; l'un est à la partie la plus élevée du plan incliné, l'autre à la partie inférieure. La portion de la mine qui s'attache au morceau d'étoffe supérieur, est regardée comme la plus pure ; celle qui s'attache au morceau d'étoffe inférieur, est moins pure, & celle que l'eau entraîne dans la cuve ou réservoir qui est au-dessous du plan incliné ou lavoir, est encore moins pure que celle qui est restée sur le second morceau d'étoffe ; c'est pourquoi l'on assortit séparément ces différens résultats du *lavage*.

Il y a des lavoirs qui ſont conſtruits de planches, de la même maniere que les précédens, mais on n'y attache point d'étoffe ; il y a ſeulement de diſtance en diſtance de petites rainures ou traverſes de bois, deſtinées à arrêter la mine pulvériſée, & à retarder ſon cours, lorſqu'elle eſt entraînée par l'eau.

Enfin il y a des lavoirs faits avec des planches tout unies ; on n'y fait tomber préciſément que la quantité d'eau qui eſt néceſſaire : on peut s'en ſervir pour le *lavage* des mines le plus ſubtilement diviſées.

Voici comment l'opération du *lavage* ſe fait, tant ſur les lavoirs garnis, que ſur ceux qui ne le ſont pas : on fait tomber de l'eau par la gouttiere ſur la mine pulvériſée qui eſt étendue ſur le lavoir ; quand l'eau tombe trop abondamment ou avec trop de force, on rompt l'impétuoſité de ſa chûte en lui oppoſant quelques baguettes de bois. Pendant que l'eau tombe, un ouvrier remue la mine pulvériſée qui eſt ſur le lavoir, avec un crochet fait pour cet uſage, ou bien avec une branche de ſapin, ou avec une eſpece de goupillon de crin, afin que l'eau la puiſſe pénétrer, entraîner plus aiſément la partie non-métallique, & la ſéparer de celle qui eſt plus chargée de métal. Il faut ſur-tout, à la fin de l'opération, ne faire tomber l'eau que très-doucement, de peur de faire ſoulever de nouveau la partie de la mine qui s'eſt déjà dépoſée ou affaiſſée, ou qui s'eſt accrochée au morceau de feutre ou d'étoffe ſupérieur, lorſqu'il y en a ſur le lavoir ; ou à la partie ſupérieure du lavoir, ſi l'on ne l'a point garni d'étoffe.

Quelquefois on a pratiqué au-deſſous de ces lavoirs des auges quarrées pour recevoir l'eau qui tombe ; on y laiſſe ſéjourner cette eau pour qu'elle dépoſe la partie de la mine qu'elle peut avoir entraînée. Si la mine vaut la peine qu'on prenne beaucoup de précautions, on fait pluſieurs de ces ſortes de réſervoirs, qui ſont placés les uns au-deſſous des autres, afin que l'eau des réſervoirs ſupérieurs puiſſe ſe décharger par des rigoles dans ceux qui ſont plus bas : en les multipliant de cette maniere, on peut être aſſuré que l'on retire de l'eau toute la partie métallique qu'elle a pu entraîner.

Au défaut de lavoirs conſtruits comme on vient de dire, on ſe ſert quelquefois de tamis pour le *lavage* de la mine, & on la fait paſſer ſucceſſivement par des tamis dont les mailles ſont de plus en plus ſerrées : cette opération ſe fait dans des cuves pleines d'eau, au fond deſquelles la partie la plus chargée de métal tombe, & celle qui l'eſt moins reſte ſur le tamis. Mais le *lavage* de cette derniere eſpece eſt long & coûteux ; c'eſt pourquoi il eſt plus convenable de ſe ſervir des lavoirs ordinaires, pour peu que la mine ſoit conſidérable.

Il eſt à propos que les lavoirs ſoient près du moulin à pilons ou du boccard, pour éviter la peine & les frais du tranſport ; c'eſt pourquoi l'on a imaginé des lavoirs qui touchent à ces moulins. *V.* LAVOIR. (—)

LAVAGE, (*Boyaudier.*) c'eſt la premiere préparation que ces ouvriers donnent aux boyaux dont ils veulent faire des cordes ; elle conſiſte à en faire ſortir toute l'ordure qui y eſt contenue ; pour cet effet, ils prennent les boyaux les uns après les autres par un bout de la main gauche, & ils gliſſent la main droite le long du boyau juſqu'à l'autre bout, pour en faire ſortir toute l'ordure ; après quoi ils les mettent amortir dans un chauderon.

LAVAGE *des draps.* (*Draperie.*) Voyez MANUFACTURE EN LAINE.

LAVAGE *des chiffons*, (*Papeterie.*) c'eſt l'action par laquelle on nettoie avec de l'eau toutes les ſaletés dont les chiffons ſont couverts ; la façon ordinaire de laver les chiffons, eſt de les mettre dans un poinçon ou cuve dont le fond eſt percé d'une grande quantité de petits trous, & qui a ſur le côté des grillages de fil d'archal bien forts : on y remue ſouvent ces morceaux de linge afin que la ſaleté s'en ſépare, & même on en change ſouvent l'eau. Quand ils ſont ſuffiſamment lavés, on les porte au pourriſſoir. *V.* PAPETERIE.

LAVAGE. (*Salpêtre.*) *V.* SALPÊTRE.

LAVAGNA, (*Hiſt. nat.*) c'eſt une eſpece d'ardoiſe qui ſe tire aux environs de Gênes, ſur la côte de *Lavagna*, à deux ou trois lieues de Rapallo. On couvre les maiſons de cette ardoiſe, & on en fait du pavé. Elle eſt encore propre, par ſa grandeur & ſon épaiſſeur, à des tableaux de peinture au

défaut de la toile, & dans les lieux où l'on craindroit que la toile ne vînt à pourrir. On en a fait l'expérience avec ſuccès, car il y a des tableaux peints ſur cette eſpece d'ardoiſe dans l'égliſe de ſaint Pierre de Rome; entr'autres un de Civoli, repréſentant ſaint Pierre qui guérit un boiteux à la porte du temple de Jéruſalem. (*D. J.*)

LAVAGNA, (*Géog.*) riviere d'Italie dans l'état de Gênes; elle a ſa ſource dans l'Apennin, & ſe jette dans la mer, entre le bourg de *Lavagna* & Chiavari.

LAVAL. (*Géog.*) On la nomme aujourd'hui *Laval-Guyon*, en latin *Vallis-Guidonis*, ville de France dans le bas-Maine, avec titre de comté-pairie. Elle eſt à 6 lieues de Mayenne, 16 N. O. du Mans; 14 de Rennes, d'Angers & de la Fleche; 58 S. O. de Paris. *Long.* 16. 45. *lat.* 48. 4.

Brodeau croit cette ville bâtie par Charles le Chauve, pour arrêter les courſes des Bretons, mais fauſſement; *Laval* n'eſt pas ſi ancien. L'égliſe collégiale de Saint-Thugal fut fondée dans le château en 1170, par Guy V, ſeigneur de *Laval*. Cette ville fut priſe par eſcalade, en 1466, par Talbot, général des Anglois, & le château rendu par compoſition; mais il fut repris l'année ſuivante par les François, ſous la conduite des ſeigneurs du pays.

Cette ancienne baronnie, acquiſe par une branche de l'illuſtre maiſon de Montmorency, en 1218, fut érigée en comté en 1429, par Charles VII.

Laval doit à la magnificence des ducs de la Tremouille, ſes ſeigneurs depuis un ſiecle & demi, la conſtruction de la halle, deſtinée tant à la vente qu'à l'achat des pieces de toile en gros. Avant que d'être expoſées en vente, elles ſont ſoumiſes à la viſite rigoureuſe d'un inſpecteur: avec le ciſeau il fait main-baſſe ſur toutes celles qui n'ont pas la qualité requiſe, ſoit pour le fil, ſoit pour la laine. Par une police ſi bien entendue, les négocians ne ſont pas ſujets à être trompés. On compte huit ſortes de toiles qui ſe fabriquent à *Laval* & aux environs. Le principal commerce conſiſte dans le débit de ces toiles, des étamines, ſerges ſtreinieres, droguets fil & laine. Ses blanchiſſeries pour les toiles & la cire ſont renommées.

C'eſt Guy, ſeigneur de *Laval*, qui par ſon mariage avec Béatrix de Flandre, attira des ouvriers Flamands à *Laval*, dont ſes vaſſaux apprirent l'art de la tiſſerande-rie au treizieme ſiecle, & d'eux-mêmes, dit-on, trouverent le ſecret de blanchir la toile. Cette manufacture n'a fait que ſe perfectionner de plus en plus juſqu'à nos jours.

La plupart de ces toiles ſont portées dans les foires de Bordeaux & de Bayonne, de là en Eſpagne; le reſte ſe conſomme dans le royaume & dans nos colonies. Depuis trente ans on a conſtruit dans l'étendue du comté de *Laval*, des grands chemins très-ſolides. Il y en a un de *Laval* à Craon, un autre de cette ville à Tours: il n'y manque qu'un canal de communication de la Mayenne avec la Vilaine.

Laval n'eſt point dépourvue de gens de lettres nés dans ſon ſein; ma mémoire me fournit les quatre ſuivans.

Bigot (*Guillaume*), qui fleuriſſoit ſous François Ier. Ce prince ayant ouï parler de ſa grande érudition, voulut lui faire du bien; mais on trouva le ſecret de l'en détourner par une méchanceté qui n'a que trop ſouvent réuſſi à la cour. On dit au roi, que Bigot étoit un politique ariſtotélicien, préférant, comme ce Grec, le gouvernement démocratique à la monarchie. Alors François Ier ſe récria qu'il ne vouloit plus voir ni favoriſer de ſes graces un fou qui adhéroit à de pareils principes.

Rivault (*David*), ſieur de *Flurance*, devint précepteur de Louis XIII, & fit, entr'autres ouvrages, des *Elémens d'artillerie*, imprimés en 1608 in-8°, qui ſont rares & aſſez curieux. Il mourut en 1616, âgé de quarante-cinq ans.

Tauvry (*Daniel*), de l'académie des ſciences, ingénieux anaromiſte, mais trop épris de l'amour des ſyſtêmes, qui lui fit adopter des erreurs pour des vérités. Il mourut en 1700, à la fleur de ſon âge, à trente-un ans.

Paré (*Ambroiſe*) s'eſt immortaliſé dans la chirurgie. Il finit ſes jours en 1592, & peu s'en fallut que ce ne fût 20 ans plus tôt, je veux dire dans le maſſacre de la S. Barthélemi; mais Charles IX, dont il étoit le premier chirurgien, le ſauva de cette bouche-

rie, soit par reconnoissance, ou pour son intérêt personnel. (*D. J.*)

Aux quatre hommes illustres nés à *Laval*, cités ci-dessus, on peut ajouter Dominique Sergeant, jacobin, profond théologien sous Charles IX; Jean le Frere, principal du college de Bayeux à Paris, qui a traduit l'*Histoire de Joseph*, & nous a donné une relation des troubles de son tems; il est mort en 1583; Jérôme d'Avost, poëte françois; François Pyrard, fameux par son voyage au Brésil & aux Indes orientales, depuis 1601 jusqu'en 1611, & dont il nous a donné une bonne relation réimprimée plusieurs fois; Nicolas Baudouin, chanoine de Laval, qui a laissé plusieurs dissertations estimées sur la liturgie; Daniel Hay, abbé de Chambon, doyen de *Laval*, de l'académie françoise, mort en 1671; Michel Tronchay, chanoine, auteur de la vie du savant & modeste M. Lenain de Tillemont. *Recherches sur la France*, tome I. (*C*)

LAVANCHES, LAVANGES *ou* AVALANCHES, s. m. (*Hist. nat.*) en latin *labina*, en allemand *lauwinen*. On se sert en Suisse de ces différens noms pour désigner des masses de neiges qui se détachent assez souvent du haut des Alpes, des Pyrénées, & des autres montagnes élevées & couvertes de neiges, qui, après s'être peu à peu augmentées sur la route, forment quelquefois, sur-tout lorsqu'elles sont aidées par le vent, des masses immenses, capables d'ensevelir entiérement des maisons, des villages & même des villes entieres qui se trouvent au bas de ces montagnes. Ces masses de neiges, sur-tout quand elles ont été durcies par la gelée, entraînent les maisons, les arbres, les rochers; en un mot, tout ce qui se rencontre sur leur passage. Ceux qui voyagent en hiver & dans des tems de dégel dans les gorges des Alpes, sont souvent exposés à être ensevelis sous ces *lavanches* ou éboulemens de neiges. La moindre chose est capable de les exciter & de les mettre en mouvement; c'est pour cela que les guides qui conduisent les voyageurs, leur imposent un silence très-rigoureux lorsqu'ils passent dans de certains défilés de ces pays qui sont dominés par des montagnes presque perpétuellement couvertes de neige.

On distingue deux sortes de *lavanches*: celles de la premiere espece sont occasionnées par des vents impétueux ou des ouragans qui enlevent subitement les neiges des montagnes, & les répandent en si grande abondance que les voyageurs en sont étouffés & les maisons ensevelies. Les *lavanches* de la seconde espece, se produisent lorsque les neiges amassées sur le haut des montagnes & durcies par les gelées, tombent par leur propre poids le long du penchant des montagnes, faute de pouvoir s'y soutenir plus long-tems; alors ces masses énormes écrasent & renversent tout ce qui se rencontre sur leur chemin.

Rien n'est plus commun que ces sortes de *lavanches*, & l'on en a vu un grand nombre d'effets funestes. En l'année 1755, à Bergemoletto, village situé dans la vallée de Stura en Piémont, plusieurs maisons furent ensevelies sous des *lavanches*; il y eut entr'autres une de ces maisons dans laquelle deux femmes & deux enfans se trouverent renfermés par la neige. Cette captivité dura depuis le 19 du mois de mars jusqu'au 25 d'avril, jour auquel ces malheureux furent enfin délivrés. Pendant ces trente-six jours, ces pauvres gens n'eurent d'auvre nourriture que quinze châtaignes, & le peu de lait que leur fournissoit une chevre qui se trouva aussi dans l'étable où la *lavanche* les avoit ensevelis. Un des enfans mourut, mais les autres personnes eurent le bonheur de réchapper, par les soins qu'on en prit lorsqu'elles eurent été tirées de cette affreuse captivité.

On donne aussi le nom de *lavanches de terres* aux éboulemens des terres qui arrivent assez souvent dans ces mêmes pays de montagnes; cela arrive sur-tout lorsque les terres ont été fortement détrempées par le dégel & par les pluies: ces sortes de *lavanches* causent aussi de très-grands ravages. *Voyez* Scheuchzer, *Hist. nat. de la Suisse*, & le *journal étranger* du mois d'octobre 1757. (—)

LAVANDE, (*Botan. Jard.*) en latin *lavandula*, en anglois *lavander*, en allemand *lavendel*.

Caractere générique.

La fleur est labiée & monopétale; la levre supérieure

supérieure est ouverte & découpée en deux; la levre inférieure est divisée en trois segmens égaux: on trouve dans le tube quatre étamines courtes, dont deux sont plus longues que les autres. Au fond est situé un embryon divisé en quatre parties, dont chacune devient une semence ovale. Ces semences demeurent fixées au fond du calice.

Especes.

1. *Lavande* à feuilles lancéolées entieres, & à épis nus. *Lavande* à feuilles larges.

Lavandula foliis lanceolatis integris, spicis nudis. Hort. Cliff.

Broad leav'd lavander.

2. *Lavande* à feuilles lancéolées étroites, à épis nus. *Lavande* à feuilles étroites.

Lavandula foliis lanceolato-linearibus, spicis nudis. Mill.

Narrow leav'd lavander.

3. *Lavande* à feuilles découpées, à lobes découpés.

Lavandula foliis duplicato-pinnatifidis. Vir. Cliff.

Cut-leav'd lavander.

4. *Lavande* à feuilles découpées, à lobes découpés, velus & à épis composés. *Lavande* des Canaries.

Lavandula foliis duplicato-pinnatifidis hirsutis, spicis fasciculatis.

Canary lavander.

La *lavande* n°. 1, porte des feuilles plus courtes & plus larges que celles de la commune, elles se trouvent en plus grand nombre sur les branches qui sont plus courtes & qui ont plus de consistance. Cette espece ne donne pas souvent des fleurs; mais lorsqu'il lui arrive d'en produire, les tiges qui les portent prennent des feuilles différentes de celles des autres branches; elles ressemblent davantage à celles de la *lavande* commune, quoique plus larges encore. Cette *lavande* devient plus haute, les épis de fleurs sont plus gros, les fleurs plus petites & moins serrées entr'elles.

La seconde espece est la *lavande* commune. On en a une variété dont la fleur est blanche.

Ces deux especes se plantent en mars: on les multiplie en partageant les vieux pieds; on en forme des bordures dans les potagers, des haies basses dans les bosquets d'hiver & dans ceux d'été. En les taillant au ciseau des deux côtés, on les empêchera de trop s'épaissir. On en peut jeter aussi sur quelques buissons çà & là, sur les devants de ces bosquets, en entre-mêlant les deux especes avec la variété à fleur blanche.

La *lavande* commune croît moins bien dans une terre seche & pierreuse, que dans une terre douce, onctueuse & fertile; mais aussi dans un bon sol est-elle sujette à périr l'hiver, & elle y est moins odorante. Cette plante, qui habite les rochers, n'a tout son parfum que dans les terres maigres & seches, elle y résiste mieux aux gelées, parce que ses branches sont moins chargées de suc, & qu'il n'émane pas tant de vapeurs du fond du sol. C'est une regle générale, qu'il faut dans nos climats mettre les plantes des pays chauds dans des terres seches, si on veut les aguerrir contre nos hivers; c'est un des moyens de les aclimater. Les épis de fleurs bleues des *lavandes* n°. 1 & 2, sont très-jolis; ils paroissent en juillet; c'est dans le calice que réside l'odeur. Le feuillage, qui est d'un glauque cendré, fait une variété agréable, en l'opposant à des verds d'un autre ton.

La *lavande* n°. 3, croît naturellement en Andalousie: ce n'est qu'une plante annuelle.

La quatrieme habite les isles Canaries, elle s'éleve sur une tige droite, rameuse & quadrangulaire, à la hauteur de quatre pieds. Les feuilles sont plus longues & découpées en segmens plus étroits que celles de la troisieme: leur verd est plus clair; elles sont velues: la tige nue à fleur est plus longue. Elle est terminée par un grouppe d'épis de fleurs bleues, de même forme que celles de la *lavande* commune, mais plus petites. Cette espece est plus délicate qu'aucune des précédentes. *M. le baron* DE TSCHOUDI.

LAVANDE, (*Chymie. Pharm. Mat. méd.*) ce sont les épis des fleurs de la petite *lavande* ou *lavande femelle*, qui font le sujet de cet article.

On retire, par la distillation des calices de ces fleurs, cueillies quand le plus grand

nombre eſt épanoui, une huile eſſentielle, abondante & très-aromatique, *voyez* HUILE, qui a paſſé preſqu'entiérement des autres parties de la plante dans celle-ci par le progrès de la végétation. *Voyez* VÉGÉTATION.

Les pétales de ces fleurs ne contiennent point de ce principe : la même obſervation a été faite ſur toutes les fleurs de la claſſe des labiées de Tournefort. *Voyez* ANALYSE VÉGÉTALE au *mot* VÉGÉTAL.

Quand on fait la récolte des fleurs ou plutôt des calices de *lavande*, on doit avoir grand ſoin de ne pas les garder en tas, car ces fleurs s'échauffent promptement, & perdent, par cette altération qui peut arriver en moins de quatre heures, tout l'agrément de leur parfum ; une partie de leur huile eſſentielle peut même être diſſipée ou détruite par ce mouvement inteſtin.

On doit donc, ſi on les deſtine à la diſtillation, y procéder immédiatement après qu'elles ſont cueillies, ou les mettre à ſécher ſur-le-champ, en les *clair-ſemant* ſur des linges ou ſur des tamis, ſi on ſe propoſe de les garder.

On prépare auſſi avec ces calices une eau ſpiritueuſe, connue ſous le nom d'*eſprit de lavande*, *voyez* EAUX DISTILLÉES, & une teinture avec l'eſprit-de-vin ou l'eau-de-vie, connue ſous le nom d'*eau-de-vie de lavande*.

La liqueur appellée *eau de lavande*, dont l'uſage pour les toilettes eſt aſſez connu, qui blanchit avec l'eau, & que les religieuſes de la Madeleine de Treinel ſont en poſſeſſion de vendre à Paris ; cette eau, dis-je, n'eſt autre choſe qu'une diſſolution d'huile eſſentielle de *lavande* dans l'eſprit-de-vin. On préfere avec raiſon cette liqueur à l'eſprit & à l'eau-de-vie de *lavande* ; ſon parfum eſt plus doux & plus agréable. Quand on la frotte entre les mains, elle ne laiſſe point de queue, c'eſt-à-dire, qu'elle n'exhale point une odeur forte & réſineuſe qu'on trouve dans ces deux autres liqueurs.

Pour faire de la bonne eau de *lavande* de Treinel (comme on l'appelle à Paris), il n'y a qu'à verſer goutte à goutte de l'huile récente de *lavande* dans du bon eſprit-de-vin, & la mêler en battant la liqueur dans une bouteille : la doſe de l'huile ſe détermine par l'odeur agréable qu'acquiert le mélange. Un gros d'huile ſuffit ordinairement pour une pinte d'eſprit-de-vin.

L'eau diſtillée de *lavande*, celle qui s'eſt élevée avec l'huile dans la diſtillation, eſt fort chargée du principe aromatique ; mais elle eſt d'une odeur peu agréable.

Les apothicaires préparent avec les fleurs de *lavande* une conſerve qui eſt fort peu uſitée. Les préparations chymiques dont nous venons de parler, ne ſont auſſi que fort rarement miſes en uſage dans le traitement des maladies ; on ſe ſert ſeulement de l'eſprit de l'eau ou de l'eau-de-vie de *lavande* contre les meurtriſſures, les plaies légeres, les écorchures, *&c.* mais on ſe ſert de ces remedes, parce qu'on les a plutôt ſous la main que l'eſprit-de-vin ou de l'eau-de-vie pure.

C'eſt par la même raiſon qu'on flaire un flacon d'eau de *lavande* dans les évanouiſſemens ; que les perſonnes, dis-je, qui ſont aſſez du vieux tems pour avoir de l'eau de *lavande* dans leur flacon, les flairent, *&c.* plutôt qu'une autre eau ſpiritueuſe quelconque, qui ſeroit tout auſſi bonne. Il n'eſt perſonne qui ne voie que ce ſont ici des propriétés très-génériques.

Les calices de *lavande*, ſoit frais, ſoit ſéchés, ſont preſque abſolument inuſités dans les preſcriptions magiſtrales ; mais ils ſont employés dans un très-grand nombre de préparations officinales, tant intérieures qu'extérieures, parmi leſquelles celles qui ſont deſtinées à échauffer, à ranimer, à exciter la tranſpiration, à donner du ton aux parties ſolides, *&c.* empruntent réellement quelques propriétés de ces calices, qui poſſedent éminemment les vertus dont nous venons de faire mention : celles au contraire qu'on ne ſauroit employer dans ces vues, telles que l'emplâtre de grenouilles & le baume tranquille, n'ont dans les fleurs de *lavande* qu'un ingrédient très-inutile. (*b*)

LAVANDIER, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) officier du roi, qui veille au blanchiſſage du linge. Il y a deux *lavandiers* du corps, ſervant ſix mois chacun ; un *lavandier* de panneterie-bouche ; un *lavandier* de panneterie commun ordinaire ; deux *la-*

vandiers de cuiſine-bouche & commun.

LAVANDIERE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Ornitholog.*) *motacilla alba*, petit oiſeau qui a environ ſept pouces de longueur depuis la pointe du bec juſqu'au bout de la queue, & onze pouces d'envergure. Le bec eſt noir, mince & pointu; les ongles ſont longs, & celui du doigt poſtérieur eſt, comme dans les alouettes, le plus long de tous. Il y a autour de la piece ſupérieure du bec & autour des yeux des plumes blanches qui s'étendent de chaque côté, preſque juſqu'à l'aile. Le ſommet de la tête, le deſſus & le deſſous du cou ſont noirs, & le milieu du dos eſt mêlé de noir & cendré; la poitrine & le ventre ſont blancs; le croupion eſt noir. Cet oiſeau agite continuellement ſa queue, c'eſt pourquoi on lui a donné le nom de *motacilla*. Il reſte dans les lieux où il y a de l'eau, le long des rivieres & des ruiſſeaux; il ſe nourrit de mouches & de vermiſſeaux; il ſuit la charrue pour ſe ſaiſir des vers qu'elle découvre. Willug. *Ornith.* *V.* OISEAU.

LAVANDIERE, (*Arts méch.*) femme qui gagne ſa vie à laver le linge ſale. *Voyez* LESSIVE.

LAVANT, (*Géog.*) riviere d'Allemagne, dans le cercle d'Autriche, & dans la baſſe-Carinthie; elle ſe jette dans la Deave, après avoir donné ſon nom à une vallée fertile, ainſi qu'au bourg de Lavernund & à l'évêché de Saint-André de *Lavant*, ſuffragant de Saltzbourg, & principauté titulaire du ſaint empire. (*D. G.*)

LAVANT-MUND *ou* LAVANDMYND, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne au cercle d'Autriche, en Carinthie, à l'embouchure du *Lavant*, dans la Drave. Elle a titre d'évêché, & appartient à l'archevêque de Saltzbourg, dont elle eſt ſuffragante; ſa poſition eſt à 16 lieues N. O. de Pettaw. *Longit.* 32. 45. *latit.* 46. 44. (*D. J.*)

LAVARDIN, (*Géog.*) bourg & château, avec un ancien titre de marquiſat, dans le Maine, à deux lieues de la Surthe & deux & demie du Mans. Jean de Beaumanoir eut cette ſeigneurie du chef de ſa femme, Marie Riboulle; il fut le quatrieme aïeul de Jean de Beaumanoir, que Henri IV fit maréchal de France & chevalier de ſes ordres en 1595, & en faveur duquel il érigea la terre de *Lavardin* en marquiſat, en 1601: ſa poſtérité maſculine s'éteignit en 1703, en la perſonne d'Emanuel-Henri, marquis de *Lavardin*, tué à la bataille de Spire. (*C*)

LAVARET, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ichtyol.*) eſpece de ſaumon ou de truite qui ſe trouve dans les lacs du Bourget & d'Aiguebelle en Savoie. Le *lavaret* a le dernier aileron du dos gras & rond, comme le ſaumon & la truite; il eſt de la longueur d'un pied; ſon corps eſt poli, applati comme au hareng & à l'aloſe; couvert d'écailles claires & argentées, & traverſé d'une ligne depuis les ouies juſqu'à la queue. Il a près des ouies deux ailes, deux au ventre, près de l'anus, une autre ſur le dos aſſez grande, & une ſixieme graſſe comme aux truites; ſa queue faite en deux pointes noires par le bout; il a de chaque côté quatre ouies doubles, le cœur fait à angles; le foie ſans fiel, point de dents, la chair blanche, molle, de bon goût, point gluante, d'un ſuc ſalubre & moyennement nourriſſant. Il fait ſes œufs en automne. *Rondelet.*

LAVATERA, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante dont la fleur eſt tout-à-fait ſemblable à celle de la mauve; mais le piſtil devient un fruit d'une ſtructure toute différente. C'eſt une eſpece de bouclier membraneux, enfoncé ſur le devant, garni en-deſſous d'un rang de ſemences diſpoſées en maniere de cordon, de la forme d'un petit rein ſans enveloppe, attachée par leur échancrure à un petit filet. Tournefort, *Mém. de l'acad. voy. des ſciences*, année 1706. *V.* PLANTE.

LAVATRA, *lavatra*, génit. *orum.* (*Géog. anc.*) ancien lieu de la Grande-Bretagne, ſelon l'itinéraire d'Antonin, entre *Caracloni* & *Verteris*. Comme on place *Caracloni* à Cattarie, & *Verteris* à Brongh, on croit que *Lavatra* étoit à Bow; mais il ſemble, dit M. Gale, qu'il reſte encore des veſtiges du nom de *Lavatra* dans celui de *Lartingten*, bourgade voiſine, ſituée ſur le ruiſſeau de Laver. (*D. J.*)

LAVATION, ſ. f. (*Littérat.*) fête des Romains, en l'honneur de la mere des dieux. On portoit ce jour-là, ſur un char, la ſtatue de la déeſſe, & on alloit enſuite la

laver dans le ruiſſeau Almont, à l'endroit où il ſe jette dans le Tibre; cette ſolemnité qu'on célébroit le 25 de mars, fut inſtituée en mémoire du jour que le culte de Cybele fut apporté de Phrygie à Rome. (*D. J.*)

LAVAUR. (*Géog.*) Ce mot eſt compoſé du nom même, & de l'article, de ſorte qu'il devroit s'écrire *La-Vaur*; car le nom latin eſt *Vaurum*, *Vaurium*, ou *Caſtrum Vauri*, ville de France dans le haut-Languedoc, avec un évêché érigé par Jean XXII en 1316, ſuffragant de Toulouſe. Il s'y tint, vers l'an 1212, un concile contre les Albigeois, dont elle embraſſoit la doctrine. Cette ville eſt ſur l'Agout, à 8 lieues S. O. d'Alby, 8. N. E. de Toulouſe, 160 S. O. de Paris. *Long.* 19. 32. *lat.* 43. 42.

LAUBACH, *Laubacum*, (*Géog.*) ville d'Allemagne, capitale de la Carniole, avec évêché ſuffragant d'Aquilée, mais exempt de ſa juriſdiction. Les Italiens nomment cette ville *Lubiana*: elle eſt ſur la petite riviere de Laubach, à 12 lieues S. E. de Clagenfurt, 20 N. E. d'Aquilée, 62 S. O. de Vienne. *Long.* 32. 22. *lat.* 46. 20. (*D. J.*)

LAUBACH, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle du haut-Rhin & dans les états des comtes de Solms, qui en portent le ſurnom. Elle eſt ornée d'un château de réſidence, & elle préſide à un bailliage, où ſe trouve de la terre ſigillée. (*D. G.*)

LAUBAN, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans la baſſe-Luſace, ſur la riviere de Queiſs. Elle fait un grand commerce de draps & de toiles: elle renferme pluſieurs établiſſemens publics très-utiles, tels qu'hôpitaux, écoles, maiſon de correction; mais ſon hiſtoire eſt pleine des maux que lui ont fait les diverſes guerres de la contrée. (*D. G.*)

LAUBINGUÉ, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) plante de l'iſle de Madagaſcar, qui, priſe en décoction ou appliquée extérieurement, eſt un remede ſouverain contre les diarrhées.

LAUCHSTÆDT, (*Géog.*) château, ville & bailliage d'Allemagne, dans la haute-Saxe, & dans la principauté de Merſebourg: vingt-neuf villages & onze ſeigneuries en compoſent le reſſort, & d'excellentes eaux minérales lui donnent de la réputation. (*D. G.*)

LAUDA, (*Géog.*) place d'Allemagne en Franconie, ſur le Tauber, dans l'évêché de Wurtzbourg, à 5 milles de cette ville, & à 2 de Mariendal. *Long.* 27. 20. *lat.* 49. 36. (*D. J.*)

LAUDA, (*Géog. anc.*) fleuve navigable de la Mauritanie Tengitane, ſelon Pline. Le P. Hardouin croit que le nom moderne eſt *Gomera*. (*D. J.*)

LAUDANUM, ſ. m. (*Pharm.*) Le *laudanum* qui eſt encore appellé *extrait d'opium*, n'eſt autre choſe que ce ſuc épaiſſi, auquel on fait ſubir une purification au moins fort inutile. Cette purification ou prétendue extraction conſiſte à faire fondre l'opium dans de l'eau ſur un petit feu, à le paſſer à travers un linge pour en ſéparer quelques ordures, & à le rapprocher de nouveau ſur un feu doux. La doſe & les vertus du *laudanum* ſont les mêmes que celles de l'opium. *V.* OPIUM. (*b*)

LAUDANUM LIQUIDE de Sydenham. (*Pharmacie.*) Prenez opium choiſi coupé par tranches, deux onces; ſafran une once; cannelle & girofle en poudre, de chacun un gros; mettez-les dans un vaiſſeau convenable; verſez par-deſſus vin d'Eſpagne une livre; digérez pendant quelques jours au bain-marie, remuant le vaiſſeau de tems en tems; paſſez & gardez pour l'uſage.

Dix grains de *laudanum liquide* répondent à peu près à un grain d'opium: les vertus réelles de cette teinture ſont les mêmes que celles de l'opium, *voy.* OPIUM, malgré la prétendue correction opérée ici par les aromates. *V.* CORRECTIF. (*b*)

LAUDE, ſ. m. (*Juriſpr.*) dans la baſſe latinité, *lauda* ou *leuda*, *leda*, *leida*, eſt un droit qui ſe paie en certains lieux pour la vente des marchandiſes dans les foires & marchés: *quaſi propter laudandam venditionem*, c'eſt-à-dire, pour le plaçage & permiſſion de vendre; ce droit eſt auſſi appellé *laide* ou *layde*, *lede* ou *leude*, ſelon l'idiôme de chaque pays. On donne auſſi quelquefois ce nom à diverſes autres ſortes de preſtations, comme à des droits de péage, *&c.* (*A*)

LAUDERDALE, (*Géog.*) vallée d'Ecoſſe, où coule la riviere de Lauder; cette contrée qui fait partie de la province de Mers, donne le titre de duc à la princi-

pale branche de la famille de Maitland. (*D. J.*)

LAUDES, f. f. (*Liturgie.*) du latin *laudes*, louanges, terme de bréviaire, qui signifie *la seconde partie de l'office* qui suit immédiatement les matines & précede les heures canoniales.

Les *laudes* sont composées de cinq psaumes, dont le quatrieme est un cantique, & le cinquieme toujours un de ces psaumes intitulés dans l'hébreu, *alleluia*, ce que quelques-uns rendent par *psalmus laudum*, sous une ou plusieurs antiennes, selon le tems; d'un capitule, d'une hymne, d'un verset, du cantique *Benedictus* suivi de son antienne, & d'une oraison. C'est par les *laudes* que finit l'office de la nuit. *Voyez* MATINES, BRÉVIAIRE, OFFICE.

LAUDICÆANI, (*Littérat.*) en grec Σοφώκλεις, c'étoient, parmi les Grecs & les Romains, des gens gagés pour applaudir aux pieces de théatre, ou aux harangues publiques. Ces sortes de gens étoient instruits à donner leurs applaudissemens de concert, avec art, avec harmonie; & même il y avoit des maîtres exprès pour leur en enseigner les regles & la pratique. On plaçoit les *laudicenes* sur le théatre, opposés les uns aux autres, comme nous faisons nos chœurs; & à la fin du spectacle, ils formoient leur *chorus* d'applaudissemens, qui succédoit aux autres acclamations générales. Ils venoient toujours offrir leurs services aux orateurs, aux acteurs & aux poëtes curieux de la fumée d'une vaine gloire qu'on achetoit pour son argent. (*D. J.*)

LAUDICK, (*Géog.*) petite ville de la grande Pologne, sur la riviere de Warte, dans le palatinat de Kalish, à 12 lieues N. de Kalish. *Long.* 35. 58. *lat.* 51. 50. (*D. J.*)

LAVE, f. f. (*Hist. nat.*) en italien *lava*, nom générique que l'on donne aux matieres liquides & vitrifiées que le Vésuve, l'Etna & les autres volcans vomissent dans le tems de leurs éruptions. Ce sont des torrens embrasés qui sortent alors, soit par le sommet, soit par des ouvertures latérales qui se forment dans les flancs de ces montagnes. Ces matieres devenues liquides par la violence du feu, coulent comme des ruisseaux le long de la pente du volcan; elles consument & entraînent les arbres, les roches, le sable & tout ce qui se trouve sur leur passage, & vont quelquefois s'étendre jusqu'à la distance de plus d'une lieue de l'endroit d'où elles sont sorties; elles couvrent des campagnes fertiles d'une croûte souvent fort épaisse, & produisent les ravages les plus grands.

Ces matieres fondues sont très-long-tems à se refroidir; & quelquefois plusieurs mois après leur éruption, on voit encore qu'il en part de la fumée, ce qui vient de la chaleur excessive dont les *laves* ont été pénétrées, & de la grandeur énorme de leur masse qui fait que la chaleur s'y est conservée. Plus d'un mois après la grande éruption du Vésuve, arrivée en 1737, on voulut dégager le grand chemin que la *lave* sortie de ce volcan avoit embarrassé; mais les ouvriers furent bientôt forcés d'abandonner leur entreprise, parce qu'ils trouverent l'intérieur de la *lave* encore si embrasé, qu'elle rougissoit & amollissoit les outils de fer dont ils se servoient pour ce travail.

Quant à la masse des *laves*, elle est quelquefois d'une grandeur énorme. Dans l'éruption du mont Etna de 1669, qui détruisit entiérement la ville de Catane en Sicile, le torrent liquide alla si avant dans la mer, qu'il y forma un mole ou une jetée assez grande pour servir d'abri à un grand nombre de vaisseaux. *V. l'Histoire du mont Vésuve.* Suivant ce même ouvrage, qui est dû aux académiciens de Naples, la longueur du torrent principal de *lave* qui sortit du Vésuve en 1737, étoit de 3550 cannes napolitaines, dont chacune porte 8 palmes, c'est-à-dire, 80 pouces de Paris. Ce même torrent, dans l'espace occupé par les 750 premieres cannes, à compter depuis sa source, avoit aussi 750 cannes de largeur, & 8 palmes ou 80 pouces d'épaisseur. A l'égard des 2800 cannes restantes, elles avoient, valeur commune, 188 cannes de largeur & environ 30 palmes d'épaisseur. De ce torrent énorme, il partoit des rameaux, ou comme des ruisseaux plus petits, qui se répandirent dans la campagne. On calcula alors toutes les *laves* que le Vésuve vomit dans cette occasion, & l'on trouva que la somme totale de la matiere fondue alloit à 595948000 palmes cubiques, sans compter les cendres & les pierres détachées, vomies par ce vol-

can dans la même éruption. Cet exemple peut ſuffire pour donner une idée de la grandeur & de l'étendue des *laves*. Voyez *Hiſt. du Veſuve*, pag. 135 & ſuiv.

La *lave* ne peut être regardée que comme un mélange de pierres, de ſables, de terres, de ſubſtances métalliques, de ſels, *&c.* que l'action du feu des volcans a calcinées, miſes en fuſion & changées en verre : mais comme toutes les matieres qui éprouvent l'action du feu ne ſont point également propres à ſe vitrifier, les combinaiſons qui réſultent de cette action du feu ne ſont point les mêmes ; voilà pourquoi la *lave*, après avoir été refroidie, ſe montre ſous tant de formes différentes, & préſente une infinité de nuances de couleurs & de variétés. La *lave* la plus pure reſſemble parfaitement à du verre noir, tel que celui des bouteilles; de cette eſpece eſt la pierre que l'on trouve en pluſieurs endroits du Pérou, & que les Eſpagnols nomment *pedra di Gallinaço*. C'eſt un verre dur, noir, homogene & compacte; on ne peut être embarraſſé de deviner l'origine de cette pierre, quand on ſait que le Pérou eſt expoſé à de fréquentes éruptions des volcans, dont il n'eſt point ſurprenant de rencontrer par-tout des traces.

Une autre eſpece de *lave* eſt dure, peſante, compacte comme du marbre, & ſuſceptible, comme lui, de prendre un très-beau poli. Telle eſt la *lave* décrite par M. de la Condamine, dans la relation curieuſe de ſon voyage d'Italie, que cet illuſtre académicien a lue en 1757 à l'académie des ſciences de Paris. Cette *lave* eſt d'un gris ſale, parſemée de taches noires comme quelques eſpeces de ſerpentine ; on y remarque quelques particules talqueuſes & brillantes. On en fait à Naples, des tables, des chambranles, & même des tabatieres, *&c.* Ce curieux voyageur dit en avoir vu des tables d'un pouce d'épaiſſeur, qui s'étoient voilées & déjetées comme feroit une planche ; ce qui vient, ſuivant les apparences, des ſels contenus dans cette *lave*, ſur leſquels l'air eſt venu à agir.

Il y a de la *lave* qui, ſans être auſſi compacte que la précédente, & ſans être ſuſceptible de prendre le poli comme elle, ne laiſſe pas d'avoir beaucoup de conſiſtance & de ſolidité ; celle-là reſſemble à une pierre groſſiere ; elle eſt communément d'un gris de cendre, quelquefois elle eſt rougeâtre. Elle eſt très-bonne pour bâtir ; c'eſt d'une *lave* de cette eſpece que la ville de Naples eſt pavée.

Enfin, il y a une eſpece de *lave* encore plus groſſiere, qui ſe trouve ordinairement à la ſurface des torrens liquides d'une *lave* plus denſe ; elle eſt inégale, raboteuſe, ſpongieuſe, & ſemblable aux ſcories qui ſe forment à la ſurface des métaux qu'on traite dans les fourneaux des fonderies. Cette eſpece de *lave* prend toutes ſortes de formes biſarres & de couleurs différentes ; les inégalités qu'elle forme font que les endroits couverts de cette *lave* préſentent le coup-d'œil d'une mer agitée ou d'un champ profondément ſillonné. Souvent cette *lave* contient du ſoufre, de l'alun, du ſel ammoniac, *&c.*

Entre les différentes eſpeces de *laves* qui viennent d'être décrites, il y a encore un grand nombre de nuances & d'états ſous leſquels cette matiere ſe préſente ; & l'on y remarque des différences preſque infinies pour la couleur, la conſiſtance, la forme & les accidens qui les accompagnent.

La ville d'*Herculanum*, enſevelie depuis environ dix-ſept ſiecles ſous les cendres & les *laves* du Véſuve, eſt un monument effrayant des ravages que peuvent cauſer ces inondations embraſées. Mais une obſervation remarquable, eſt celle qu'a fait M. de la Condamine, qui aſſure que les fondemens de pluſieurs maiſons de cette ville infortunée ont eux-mêmes été bâtis avec de la *lave*, ce qui prouve l'antiquité des éruptions du Véſuve. A ce fait, on en peut joindre un autre, c'eſt que M. le marquis de Curtis, ſeigneur Napolitain, qui avoit une maiſon de campagne à quelque diſtance du Véſuve, voulant faire creuſer un puits, fut pluſieurs années avant que de réuſſir, & on rencontra juſqu'à trois couches très-épaiſſes de *lave*, ſéparées par des lits de terre & de ſable intermédiaires, qu'il fallut percer avant de trouver de l'eau.

Il n'eſt point ſurprenant que les endroits voiſins du Véſuve ſoient remplis de *laves* ; mais l'Italie preſqu'entiere, ſuivant la remarque de M. de la Condamine, en renferme dans ſon ſein, dans les endroits même

les plus éloignés de ce volcan ; ce qui semble prouver que dans des tems de l'antiquité la plus reculée, l'Apennin a été une chaîne de volcans dont les éruptions ont cessé. Suivant ce savant voyageur, la pierre qu'on tire des carrieres du voisinage de Rome est une véritable *lave* qu'on prend communément pour une pierre ordinaire. La fameuse voie Appienne, à en juger par ce qui en reste, paroît avoir été faite de *lave*. La prison Tullienne, que l'on regarde comme le plus ancien édifice de Rome, est bâtie d'une pierre qui, comme le *tevertino* ou la pierre de Tivoli, semble être une vraie *lave* ou pierre formée par les volcans. De toutes ces observations, M. de la Condamine conclut que « ces plaines, aujourd'hui riantes & » fertiles, couvertes d'oliviers, de mûriers » & de vignobles, ont été, comme les côteaux du Vésuve, inondées de flots brûlans, & portent, comme eux, dans leur » sein, non-seulement les traces de ces torrens de feu, mais leurs flots même refroidis & condensés, témoins irrécusables de vastes embrasemens antérieurs à » tous les monumens historiques. »

Ce n'est point seulement pour l'Italie que ces réflexions doivent avoir lieu, plusieurs autres pays sont dans le même cas, & l'on y bâtit avec de la *lave*, sans se douter de la cause qui a produit les pierres que l'on emploie à cet usage, & sans savoir qu'il y ait eu anciennement des volcans dans le pays où ces pierres se trouvent. En effet, il y a bien des pierres à qui la *lave* ressemble ; & il est aisé, suivant ce qu'on a dit, de la prendre quelquefois pour du marbre, ou pour de la serpentine, ou pour quelques pierres poreuses assez communes. M. Guettard, de l'académie des sciences, a reconnu que des pierres trouvées en Auvergne, sur le Puits de Dome & sur le Mont-d'Or, étoient de la vraie *lave*, semblable à celle du Vésuve & de l'Etna. M. de la Condamine présume que la pierre dont on bâtit à Clermont en Auvergne, est de la même nature que celle de Tivoli dont on a parlé. *V.* le *Mercure du mois de septembre* 1757, & les *Mémoires de l'académie royale des sciences*, ann. 1752 & 1757. (—)

Ces découvertes doivent exciter l'attention des naturalistes, & les engager à considérer plus soigneusement certaines pierres qu'ils ne soupçonnent point d'être de la *lave* ou des produits des volcans, parce que l'histoire ne nous a quelquefois point appris qu'il y ait eu jamais de volcans dans les cantons où on les trouve. *Voyez* VOLCANS.

LAVE, f. f. (*Minéral. Arts méchan. Couvreur.*) sorte de pierre plate qui se détache aisément, & qui se tire à découvert des carrieres dont elle forme la superficie ; souvent la lave recouvre une pierre épaisse, quelquefois un roc vif, & d'autres fois encore un gros sable applani. On trouve des carrieres de *lave* dans des lieux élevés, à mi-côte, quelquefois même jusqu'au pied des montagnes & dans des plaines : presque toute la partie de la Bourgogne, qui est connue sous le nom de *bailliage de la Montagne* ou de *Chatillon*, a des carrieres de *lave* dans les lieux les plus élevés ; la plaine de Chanceru en est toute couverte. Il y en a aussi en Franche-Comté, en Champagne & en Lorraine. Dans toutes ces provinces, on s'en sert pour couvrir les maisons, avec d'autant plus de profit, que cette espece de couverture qui coûte peu, est très-solide.

A la suite de l'*Art du couvreur*, décrit par M. Duhamel du Monceau, on trouve un *Traité de la couverture en lave*, par M. le marquis de Courtivron.

Après avoir donné la construction des couvertures en chaume, en tuile, en ardoise & en bardeau, au *mot* COUVERTURE, il est à propos de traiter ici de la couverture en *lave*, pour ne rien omettre de ce qui concerne les différentes especes de couvertures, & compléter l'art du couvreur. Nous suivrons le *Traité* de M. de Courtivron, en l'abrégeant.

La *lave* se tire des carrieres en tables plus ou moins grandes, avec une épaisseur différente; mais le tireur les réduit à un pied dix-huit pouces ou deux pieds de longueur tout au plus, sur autant de largeur, & ne lui laisse jamais plus d'un pouce d'épaisseur : elle peut s'employer avec quatre à cinq lignes d'épaisseur & toutes les autres dimensions intermédiaires. Au sortir de la carriere, on la dispose par petits tas arrondis, rangeant les *laves* irrégulièrement les unes sur les autres, & laissant un vuide au milieu

pour que le ſoleil & l'air les ſaiſiſſent & les ſechent plus aiſément.

La charpente des couvertures en *lave* doit être auſſi forte & conſtruite de la même maniere que celle des couvertures en tuile (*voyez* TUILE & COUVERTURE) ; avec cette différence pourtant, qu'on ne donne à la hauteur de l'aiguille de la ferme que la moitié de la largeur du bâtiment : ſi la charpente avoit plus de roideur, les *laves* y tiendroient moins ſolidement. Tous les bois doivent en être choiſis & d'un fort équarriſſage. Les chevrons ne doivent pas être eſpacés de plus d'un pied ou quinze pouces. L'eſpece de latte qu'on emploie pour la couverture en *lave*, conſiſte en brins de chêne de dix, douze, quatorze ou quinze pouces de circonférence par le pied, & de douze à dix-huit pieds de long. Le charpentier, après les avoir ſuperficiellement équarris de deux faces, les fend dans toute leur longueur ; le rond ainſi diviſé forme deux lattes ; il les attache en travers ſur les chevrons avec des clous, ou plus ordinairement avec des chevilles, à la diſtance de trois pouces & demi l'un de l'autre, ayant attention que les bouts des lattes portent toujours ſur la muraille du pignon & ſur les chevrons, ſans jamais porter à vuide, ce qui attireroit tôt ou tard la ruine de la couverture.

La *lave* ſort brute des mains de l'ouvrier qui la tire, & on la tranſporte en cet état au pied des maiſons qu'elle doit couvrir. Elle eſt alors d'une forme irréguliere ; c'eſt le couvreur qui la taille avec une eſpece de petite hachette ou hachotte non tranchante, dont le côté oppoſé a la forme d'un marteau aſſez fort pour caſſer les bavures & abattre les angles des *laves* inégales. Le couvreur ne taille à terre que les plus épaiſſes qu'il doit employer directement ſur les murailles, & qu'il appelle *gouttieres* & *doubles gouttieres* : il leur donne une forme à peu près quarrée ; il ne taille de ces *laves* épaiſſes qu'autant qu'il en faut pour faire deux rangs, chacun de la longueur du bâtiment, pour chaque muraille. Il taille les autres ſur la charpente même du tout, avec le même inſtrument. La *lave* ſe monte de main en main avec une échelle, le long de laquelle il y a autant de manœuvres qu'il en faut pour atteindre depuis le tas de *laves* au pied du bâtiment juſqu'au faîte. Un couvreur les choiſit en-bas, & les donne au manœuvre qui le ſuit, & elles paſſent de main en main juſqu'à un ſecond couvreur qui les reçoit ſur le toit & les poſe ; ſavoir, les gouttieres & doubles gouttieres ſur la muraille, & les autres entre deux lattes de rang en rang juſqu'au faîte, de maniere qu'elles y ſont aſſujetties, & ayant ſoin de charger également les parties oppoſées de la charpente, de peur qu'un côté plus chargé ne fît reculer l'autre.

Comme les murs bien faits ont toujours un talut inſenſible, il faut que le toit avance pour les garantir de la pluie & de la neige. Pour cet effet le couvreur commence par mettre ſur la muraille la double gouttiere ou arriere-gouttiere, qu'il avance de trois à quatre pouces au-delà du bord du mur ; & ſur cette arriere-gouttiere il poſe la gouttiere en l'avançant auſſi le plus qu'il peut, ſans qu'elle riſque de tomber, de ſorte que l'arriere-gouttiere ſert de bras d'appui à la gouttiere même. Le couvreur aligne la double gouttiere & la gouttiere au moyen d'un cordeau parallele au mur, tendu par deux bâtons ou fiches de fer, fixés aux deux extrêmités de la muraille. Quand le couvreur a poſé ſes gouttieres, & employé ſur la muraille deux rangs des *laves* les plus épaiſſes, il garnit les rangs ſupérieurs juſqu'au faîte avec les *laves* qui ſont entre les lattes ; il les taille à meſure avec la hachotte ou le marteau ; il aligne les rangs parallélement au premier tiré au cordeau, ayant ſoin que le joint de deux *laves* tombe toujours ſur le milieu à peu près de la *lave* inférieure, & couvrant chaque rang avec une petite retraite de deux ou trois pouces. La *lave* ſe met à plat ſur les lattes, elle y tient par ſon propre poids ; chaque rang eſt arrêté par le rang ſupérieur qui poſe ſur lui. La couverture ſe termine au faîte par deux rangs de *laves* miſes à plat ſur la réunion des deux côtés du couvert ; au moins c'eſt ainſi que ſe fait le faîtage des granges & des maiſons des payſans. Les particuliers plus ſoigneux de la conſervation de leurs bâtimens, y mettent des faîtieres de tuile comme aux couvertures en tuile, & les aſſujettiſſent en les poſant ſur un bon lit de mortier ; d'autres ſont les faîtieres de pierres de

de taille larges de huit ou dix pouces, & groſſiérement arrondies; cette façon eſt peut-être la meilleure dans les lieux où la pierre de taille eſt à bon marché. Les *laves* qui couvrent les pignons doivent avancer de quelques pouces comme les gouttieres.

Cette couverture en *lave* eſt peu coûteuſe; elle réſiſte à toutes les intempéries de l'air, & l'on en a vu durer juſqu'à près de quatre-vingts ans, ſans avoir eu beſoin de réparation.

LAVÉ. (*Maréchall.*) Le poil *lavé* ſe dit de certains poils du cheval qui ſont pâles ou de couleur fade. Les *extrêmités lavées*. *V.* EXTRÉMITÉS.

LAVEDAN (LE) *Levitanenſis pagus* ou *Levitania*, (*Géog.*) vallée de France dans le Bigorre, entre les Pyrénées. Elle a 10 à 12 lieues de long, ſur 7 à 8 de large, & eſt très-fertile. Lourde en eſt la place principale; ſon territoire & la vallée de Bareige, ſituée au pied de la montagne de Thormales, à une lieue du royaume d'Aragon, dont il eſt ſéparé par les Pyrénées, s'eſt acquis de la célébrité par ſes eaux bourbeuſes médicinales. *V.* ſur le *Lavedan*, Hadrien Valler, *Not. Galliæ*, p. 84, & l'abbé de Longuerue, part. I, p. 205. (*D. J.*)

LAVEGE *ou* LAVEZZI, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) nom d'une pierre du genre de celles qu'on nomme *pierres ollaires* ou *pierres à pot*; elle eſt griſâtre, rarement marbrée ou mêlée de différentes couleurs. On connoît trois carrieres de cette pierre: l'une eſt à Pleurs en Suiſſe, l'autre dans la Valteline au comté de Chiavenne, & la troiſieme dans le pays des Griſons. Cette pierre a la propriété de ſe tailler très-aiſément & de ſe durcir au feu; on en fait des marmites, des pots, & autres uſtenſiles de ménage, dont on fait un très-grand commerce dans la Suiſſe & le Milanez; on prétend que l'eau chauffe beaucoup plus promptement dans ces ſortes de vaiſſeaux que dans ceux qui ſont métalliques. Cette pierre eſt douce au toucher; on la tire avec beaucoup de peine du ſein de la terre, parce que les ouvriers ſont obligés de travailler couchés, vu que les paſſages qui ſont pratiqués dans cette carriere ſont fort étroits. L'on tourne au tour les maſſes de *lavege* qui ont été tirées de la terre & formées en cylindres. C'eſt un moulin à eau qui fait mouvoir ce tour; il eſt arrangé de façon que l'ouvrier qui tourne, peut arrêter la machine à volonté. *V.* PIERRE OLLAIRE.

LAVELINE, *Aquilinia*, (*Géog.*) village, chef-lieu d'un ban du duché de Lorraine, dans la Voſge, dioceſe de Toul, bailliage de Bruyeres, dont il eſt éloigné d'une lieue, & trois de Saint-Diez, entre la Vologne & le Neuſſé.

Les habitans ayant rendu des ſervices importans au duc René II, pendant ſes guerres avec Charles, duc de Bourgogne, & ayant pris, enſuite défendu courageuſement le château de Bruyeres, ce prince leur accorda, en 1476, des privileges conſidérables. On appelle encore aujourd'hui leurs deſcendans, réduits à un très-petit nombre, *gentilshommes de Laveline*. Ils tranſmettoient leurs privileges, non-ſeulement aux mâles de leur poſtérité, mais encore par les filles, dont les maris devenoient gentilshommes de *Laveline*; mais le roi Stanislas, par deux arrêts de 1734 & 1743, a ordonné que les ſeuls deſcendans par mâles jouiroient de ces privileges; mais que les maris des filles n'en jouiroient que pendant leur vie. *Diction. des Gaules.* (*C*)

LAVELLO, *Labellum*, (*Géog.*) ancienne petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la Baſilicate, aux confins de la Capitanate, avec un évêché ſuffragant de Barri, à 6 lieues N. O. de Cirenza, 18 S. O. de Barri, 30 N. E. de Naples. *Long.* 33. 30. *latit.* 41. 3. (*D. J.*)

LAVEMENT *des pieds*. (*Théol.*) coutume uſitée chez les anciens qui la pratiquoient à l'égard de leurs hôtes, & qui eſt devenue dans le chriſtianiſme une cérémonie pieuſe.

Les Orientaux avoient coutume de *laver les pieds* aux étrangers qui venoient de voyage, parce que pour l'ordinaire on marchoit les jambes nues & les pieds ſeulement garnis d'une ſandale. Ainſi, Abraham fit *laver les pieds* aux trois Anges, *Geneſe* 18, *v.* 4. On *lava* auſſi les pieds à Eliéſer & à ceux qui l'accompagnoient lorſqu'ils arriverent à la maiſon de Laban, & aux freres de Joſeph lorſqu'ils vinrent en Egypte, *Geneſe* 24, *v.* 32, & 43, *v.* 24. Cet office s'exerçoit ordinairement par des ſerviteurs & des

eſclaves. Abigaïl témoigne à David qui la demandoit en mariage, qu'elle s'eſtimeroit heureuſe de *laver les pieds* aux ſerviteurs du roi, 1. *Reg.* 15. 41.

Jéſus-Chriſt, après la derniere cene qu'il fit avec ſes apôtres, voulut leur donner une leçon d'humilité en leur *lavant les pieds*; & cette action eſt devenue depuis un acte de piété. Ce que le Sauveur dit en cette occaſion à ſaint Pierre : *Si je ne vous lave, vous n'aurez point de part avec moi*, a fait croire à pluſieurs anciens que le *lavement des pieds* avoit des effets ſpirituels. S. Ambroiſe, lib. *de myſter.* c. 6, témoigne que de ſon tems on *lavoit les pieds* aux nouveaux baptiſés au ſortir du bain ſacré; & il ſemble croire que, comme le baptême efface les péchés actuels, le *lavement des pieds* qui ſe donne enſuite, ôte le péché originel, ou du moins diminue la concupiſcence. *Ideo*, dit-il, *planta abluitur ut hereditaria peccata tollantur : noſtra enim propria per baptiſmum relaxantur.* Il dit la même choſe ſur le pſaume 48. *Alia eſt iniquitas noſtra, alia calcanei noſtri..... unde Dominus diſcipulis* lavavit pedes *ut* lavaret *venena ſerpentis.* Mais il explique lui-même ſa penſée en ajoutant que ce qui eſt nettoyé par le *lavement des pieds*, eſt plutôt la concupiſcence ou l'inclination au péché que le péché même : *unde reor iniquitatem calcanei magis lubricum delinquendi, quam reatum aliquem noſtri eſt delicti.*

L'uſage de *laver les pieds* aux nouveaux baptiſés n'étoit pas particulier à l'égliſe de Milan. On le pratiquoit auſſi dans d'autres égliſes d'Italie, des Gaules, d'Eſpagne & d'Afrique. Le concile d'Elvire le ſupprima en Eſpagne par la confiance ſuperſtitieuſe que le peuple y mettoit, & il paroît que dans les autres égliſes on l'a aboli à meſure que la coutume de donner le baptême par immerſion a ceſſé. Quelques anciens lui ont donné le nom de ſacrement, & lui ont attribué la grace de remettre les péchés véniels; c'eſt le ſentiment de ſaint Bernard & d'Eunalde, abbé de Bonneval. Saint Auguſtin croit que cette cérémonie pratiquée avec foi, peut effacer les péchés véniels; & un ancien auteur, dont les ſermons ſont imprimés dans l'appendix du cinquieme volume des ouvrages de ce pere, ſoutient que le *lavement des pieds* peut remettre les péchés mortels. Cette derniere opinion n'a nul fondement dans l'Ecriture : quant au nom de ſacrement donné à cette cérémonie par S. Bernard & d'autres, on l'explique d'un ſacrement improprement dit, du ſigne d'une choſe ſainte, c'eſt-à-dire, de l'humilité, mais auquel Jéſus-Chriſt n'a point attaché de grace ſanctifiante comme aux autres ſacremens.

Les Syriens célebrent la fête *du lavement des pieds* le jour du jeudi ſaint. Les Grecs font le même jour le ſacré *niptere*, ou le ſacré *lavement*. Dans l'égliſe latine, les évêques, les abbés, les curés dans quelques dioceſes, les princes même *lavent* ce jour-là *les pieds* à douze pauvres qu'ils ſervent à table, ou auxquels ils font des aumônes. On fait auſſi le même jour la cérémonie du *lavement* des autels, en répandant de l'eau & du vin ſur la pierre conſacrée, & en récitant quelques prieres & oraiſons. Calmet, *Dictionnaire de la Bible*, tome II, p. 507 & 508.

LAVEMENT *des mains V.* MAIN.

LAVEMENT. (*Pharmacie.*) *V.* CLYSTERE.

LAVENBOURG, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne dans la Poméranie ultérieure, & dans les états du roi de Pruſſe, électeur de Brandebourg. *Longit.* 35. 28. *latit.* 54. 45. (*D. J.*)

LAVENZA, (*Géog.*) ville d'Italie, ſur une riviere de même nom, qui s'y jette dans la mer.

LAVER, v. act. (*Gramm.*) Ce verbe déſigne l'action de nettoyer avec un fluide : mais il a d'autres acceptions, dont nous allons donner quelques-unes.

LAVER, (*Boyaudier.*) c'eſt démêler les boyaux ſortant de la boucherie, les uns d'avec les autres : quand on ſait la maniere dont les bouchers arrachent ces boyaux du ventre de l'animal, cette opération n'a rien de difficile.

LAVER. (*Draperie.*) *V.* MANUFACTURE EN LAINE.

LAVER, (*Epinglier.*) c'eſt ôter dans une ſeconde eau le reſte de la gravelle qui s'étoit attachée aux épingles dans le blanchiſſage. Le baquet eſt ſuſpendu à deux crochets; & l'ouvrier le remue comme on feroit un crible à froment.

LAVER LES FORMES. (*Imprimerie.*) On eſt obligé de *laver* les formes ; pour cet effet, on les porte au baquet, on verſe deſſus une quantité de leſſive capable de les y cacher, on les y broſſe dans toute leur étendue ; après quoi, on les rince à l'eau nette. Cette fonction eſſentielle ſe doit faire avant de mettre les formes ſous la preſſe, quand le tirage en eſt fini, & tous les ſoirs en quittant l'ouvrage. *V.* LESSIVE, BAQUET.

LAVER AU PLAT, (*Monnoie.*) c'eſt ſéparer par pluſieurs lotions les parties les plus fortes du métal qui ſe trouve au fond des plateaux, que l'on apperçoit facilement à l'œil, & qui peuvent ſe retirer à la main ſans y employer d'autre induſtrie.

LAVER, (*Peinture.*) c'eſt paſſer avec un pinceau de l'encre de la Chine délayée dans de l'eau, ou une autre couleur délayée dans de l'eau gommée, ſur des objets deſſinés au crayon ou à la plume, ſur du papier ou ſur du vélin. Lorſqu'on *lave* à l'encre de la Chine, ou avec une couleur ſeulement, la blancheur du papier ou vélin fait les lumieres ou rehauts, & les ombres perdent inſenſiblement de leur force en approchant des lumieres, ſuivant qu'on met plus ou moins d'eau dans l'encre ou couleur qu'on y emploie. Et lorſqu'on *lave* ſur du papier coloré, l'on rehauſſe avec du blanc pareillement délayé dans de l'eau gommée. On *lave* quelquefois auſſi les deſſins ou plans, de coloris, c'eſt-à-dire, en donnant à chaque objet la couleur qui lui convient, autant que cette façon de peindre peut le comporter, & alors on peut ſe ſervir généralement de toutes les couleurs dont uſent les peintres, en obſervant néanmoins qu'elles doivent être délayées dans de l'eau gommée, preſqu'auſſi liquide que l'eau même. Les foſſés remplis d'eau ſe *lavent* d'un bleu clair, les briques & les tuiles d'une couleur rougeâtre, les murailles d'un gris un peu jaune, les chemins d'un gris rouſſâtre, les arbres & les gazons de verd, *&c.*

On dit *laver à l'encre de la Chine*, deſſins, plans ; *laver* de brun, de rouge, de biſtre, *&c.*

LAVER, (*Plumaſſier.*) c'eſt rincer les plumes dans de l'eau nette après les avoir ſavonnées.

LAVERNE, (*Mythol. Littérat.*) en latin *Laverna*, déeſſe des voleurs & des fourbes chez les Romains.

Les voleurs ſe voyant perſécutés ſur la terre, ſongerent à s'appuyer de quelque divinité dans le ciel : la haine que l'on a pour les larrons, ſembloit devoir s'étendre ſur une déeſſe qui paſſoit pour les protéger ; mais comme elle favoriſoit auſſi tous ceux qui deſiroient que leurs deſſeins ne fuſſent pas découverts, cette raiſon porta les Romains à honorer *Laverne* d'un culte public. On lui adreſſoit des prieres en ſecret & à voix baſſe, & c'étoit là ſans doute la partie principale de ſon culte.

Elle avoit, dit Varron, un autel proche une des portes de Rome, qui pour cela ſe nomma la porte lavernale, *porta lavernalis, ab ara* Lavernæ, *quod ibi ara ejus deæ.*

On lui donne encore un bois touffu ſur la voie Salarienne ; les voleurs, ſes fideles ſujets, partageoient leur butin dans ce bois, dont l'obſcurité & la ſituation pouvoient favoriſer leur évaſion de toutes parts. Le commentateur Acron ajoute qu'ils venoient y rendre leurs hommages à une ſtatue de la déeſſe, mais il ne nous dit rien de la figure ſous laquelle elle étoit repréſentée ; l'épithete *pulchra*, employée par Horace, *epiſt. XVI*, liv. I, ſemble nous inviter à croire qu'on la repréſentoit avec un beau viſage.

Enfin une ancienne inſcription de l'an de Rome 585, recueillie par Dodwell dans ſes *Prælect. acad.* p. 665, nous fournit la connoiſſance d'un monument public, qui fut alors érigé en l'honneur de *Laverne* proche du temple de la Terre, & nous apprend la raiſon pour laquelle on lui dreſſa ce monument. Voici la copie de cette inſcription finguliere : IV. K. *Aprileis Faſciis penes Licinium.... C. Titinius Æd. Fl. Mulcavit Lanios Quòd Carnem Vendidiſſent Populo Non Inſpectam. De Pecuniâ Mulcatitiâ, Cella Extructa AD TELLURIS* Lavernæ, c'eſt-à-dire, *Cella Extructa* Lavernæ, *Ad Ædem Telluris.*

Cicéron écrivant à Atticus, parle d'un *Lavernium*, qui étoit apparemment un lieu conſacré à *Laverne* ; mais on ne ſait ſi c'étoit un champ, un bois, un autel, ou

un temple : je dis *un temple ;* car ſi cette déeſſe avoit des adorateurs qui en attendoient des graces, on la regardoit auſſi comme une de ces divinités nuiſibles, qu'il falloit invoquer pour être garanti du mal qu'elle pouvoit faire. Cependant c'eſt ſeulement comme protectrice des voleurs de toute eſpece, qu'un de nos ſavans, M. de Foncemagne, l'a enviſagée dans une diſſertation particuliere qu'on trouvera dans les *Mémoires de l'académie des belles-lettres*, tome VII.

Laverna, nom latin de la déeſſe *Laverne*, a reçu bien des étymologies, entre leſquelles on donne ce mot pour venir de *laberna*, qui eſt *ferramentum latronum* ſelon les gloſes, & *laberna* peut dériver de λαφυρὰ, *dépouilles*, *butin*, ou de λαβεῖν, *prendre*.

Quoi qu'il en ſoit, les voleurs furent appellés *laverniones*, parce qu'ils étoient *ſub tutela deæ Lavernæ*, ſelon Feſtus. (*D. J.*)

LAVERNIUM, (*Géog. anc.*) lieu d'Italie, dont il eſt parlé dans une des lettres de Cicéron à Atticus, liv. I, & dans les *Saturnales* de Macrobe, l. III. Il prenoit ce nom d'un temple de la déeſſe Laverne, comme ceux de Diane & de Minerve avoient donné lieu aux noms *Dianium* & *Minervium*. (*D. J.*)

LAVETTE, ſ. f. (*Gramm. Cuiſine.*) guenille dont le marmiton ſe ſert dans la cuiſine pour nettoyer les uſtenſiles.

LAUFFEN, *Laviacum*, (*Géog.*) petite ville de Suiſſe, dans la ſeigneurie de Zwingen, au canton de Bâle.

Il ne faut pas confondre ce lieu avec un village de Suiſſe, au canton de Zurich, à une petite lieue au-deſſous de Schaffhouſe. C'eſt dans ce village de *Lauffen* qu'on voit la fameuſe cataracte du Rhin, où l'eau tombant d'environ 40 coudées de haut, ſe précipite entre des rochers, avec un très-grand bruit.

Il y a un autre *Lauffen*, bourg d'Allemagne en Franconie, ſur le Pregnitz, à quatre lieues de Nuremberg.

Enfin il y a un *Lauffen* en Souabe, au duché de Wirtemberg, ſur le Necker, à deux lieues d'Hailbron. *Long.* 26. 56. *lat.* 49. 11. (*D. J.*)

LAUFFENBOURG, *Lauffenburgum*, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans la Souabe; & l'une des quatre villes foreſtieres. Le duc de Saxe-Weimar la prit en 1638; elle appartient préſentement à la maiſon d'Autriche, & eſt ſur le Rhin, qui coupe la ville en deux parties preſqu'égales, à ſept lieues ſud-eſt de Bâle, 10 nord-eſt de Zurich, 10 ſud-eſt de Schaffhouſe. *Long.* 25. 45. *lat.* 47. 36. (*D. J.*)

LAUINGEN, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans le duché de Neubourg, aux frontieres de Souabe & de Baviere, ſur le Danube. Elle eſt fort ancienne. Les Romains y avoient établi une colonie qui ſe ſoutint long-tems. Dans les derniers ſiecles, elle a eu un gymnaſe fameux, mais dont on ne parle plus. C'eſt le chef-lieu d'un bailliage. (*D. G.*)

LAVINIE, (*Myth.*) fille unique de Latinus, roi du Latium, & de la reine Amate. Héritiere du royaume de ſon pere, elle ſe voyoit l'objet des vœux de pluſieurs princes de l'Italie; mais les dieux, par d'effrayans prodiges, s'oppoſoient à leur alliance. Un jour que la princeſſe, à côté de ſon pere, faiſoit un ſacrifice & brûloit des parfums ſur l'autel, le feu prit à ſa belle chevelure. Toute ſa coëffure, ornée de perles, fut en proie à la flamme, qui bientôt s'attachant à ſes habits, répandit autour d'elle une pâle lumiere, & l'enveloppa de tourbillons de feu & de fumée, dont tout le palais fut rempli. Cet accident cauſa un grand effroi. Les devins augurerent de là que la princeſſe auroit une brillante deſtinée; mais que ſa gloire ſeroit fatale à ſon peuple, qui auroit à ſoutenir pour elle une guerre funeſte. Le roi, pour s'éclaircir ſur le ſort de la princeſſe, alla conſulter l'orale de Faune, qui lui fit entendre ces mots : « Garde-toi, mon » fils, de marier ta fille à aucun prince » du Latium : bientôt il arrivera des étran» gers, dont le ſang mêlé avec le nôtre, » élevera juſqu'au ciel la gloire de notre » nom. » C'étoit Enée & les Troyens qui vinrent aborder en ce tems-là ſur les côtes du Latium. Turnus, roi des Rutules, & neveu de la reine, diſputa à Enée ſa conquête; mais la mort de ce rival aſſura au prince Troyen la poſſeſſion de *Lavinie* & de ſon royaume. *Lavinie* devenue veuve

d'Enée, & voyant son trône occupé par Ascagne, fils d'Enée & de Créüse, eut peur que ce prince n'attentât à sa vie, afin de s'assurer la couronne des Latins. Dans cette pensée, elle s'alla cacher dans des forêts, où elle accoucha d'un fils qui prit, à cause de cela, le nom de *Sylvius*. L'absence de *Lavinie* fit murmurer le peuple contre Ascagne, qui se vit obligé de faire chercher sa belle-mere, & de lui céder, à elle & son fils, la ville de Lavinium. Après la mort d'Ascagne, le fils de *Lavinie* monta sur le trône & le transmit à ses successeurs, tandis que les descendans d'Ascagne n'eurent que la charge de souverain pontife.

LAVINIUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans le Latium, à dix milles de Rome selon Appien, & à huit milles de la mer selon Servius, fort près de Laurente. Enée trouva *Laurentum* bâti; c'étoit la résidence du roi, dont il épousa la fille Lavinie. Il fonda pour lors une nouvelle ville par ses Troyens, & la nomma *Lavinium* en l'honneur de son épouse. Sous son fils les Laviniens bâtirent la ville d'Albe, qui fut la résidence de ses descendans, jusqu'à la fondation de Rome. (*D. J.*)

LAVINO, en latin *Labinius*, (*Géog.*) riviere d'Italie dans le territoire de Bologne, à huit milles de la ville de ce nom, en tirant vers Modene. Appien, *Civil.* lib. IV, dit que ce fut dans une isle de cette riviere, que les triumvirs s'aboucherent, & partagerent entr'eux l'empire romain; mais Appien se trompe, ce fut dans une isle du Reno, auprès de Bologne, que se fit leur entrevue, qui dura trois jours entiers. (*D. J.*)

LAVIS. (*Fortification.*) Le *lavis* consiste dans l'art d'employer les couleurs dont on illumine les plans & les profils des différens ouvrages qu'on y construit. *Laver un plan*, c'est étendre sur les différentes parties les couleurs qu'on est convenu d'employer pour distinguer chacune de ses parties.

Les couleurs dont on se sert pour cet effet, sont :

1°. L'encre de la Chine.
2°. Le rouge appellé *carmin.*
3°. Le jaune appellé *gomme gutte.*
4°. Le verd de vessie.
5°. Le verd-de-gris liquide, communément appellé *couleur d'eau.*
6°. Le bistre ou couleur de terre.
7°. Le bleu appellé *indigo.*

L'encre de la Chine sert à tirer toutes les lignes des plans & des profils, à l'exception néanmoins de celles qui représentent une épaisseur de maçonnerie, lesquelles se marquent avec le carmin. Telle est la ligne magistrale, ou le premier trait de la fortification, la contrescarpe, *&c.* lorsque la place est revêtue. Quand elle n'est point revêtue, ces lignes sont aussi marquées avec l'encre de la Chine, & dans ce cas toutes les lignes du plan sont noires; autrement il y en a de noires & de rouges. L'encre de la Chine sert encore à ombrer les parties du plan qui en ont besoin.

Le carmin sert à mettre au trait toutes les lignes qui expriment des épaisseurs de maçonnerie, comme on vient de le dire. Il sert aussi à laver les coupes des revêtemens, contre-forts, *&c.* marquées dans les profils; l'emplacement des maisons dans les plans, les casernes, & enfin tous les ouvrages qui sont de maçonnerie.

Le jaune sert à marquer les ouvrages projetés dans les plans, c'est-à-dire, ceux que l'on propose à exécuter, & qui sont distingués par cette couleur, de ceux qui sont construits.

Le verd de vessie sert à laver les parties qui sont en gazon, les talus, les glacis, *&c.*

La couleur d'eau sert à laver les fossés dans lesquels il y a de l'eau, les rivieres, *&c.*

Le bistre est employé pour laver les coupes des terres; il sert aussi de couleur de bois, pour laver les ponts.

Le bleu ou l'indigo sert à marquer les ouvrages qui sont de fer, *&c.*

L'encre de la Chine est en bâton; on la détrempe en la frottant dans une coquille, dans laquelle on a versé un peu d'eau. On frotte le bâton sur cette coquille, jusqu'à ce que l'eau ait pris la force nécessaire pour l'usage que l'on en veut faire. Lorsqu'on veut s'en servir pour mettre au trait, on lui donne beaucoup plus de force que pour laver.

Le carmin est en poudre; il se détrempe

avec de l'eau gommée. Cette eau se fait en mettant fondre environ un gros de gomme arabique blanche, la plus propre que l'on peut trouver, dans un verre plein d'eau. La gomme étant fondue, on met le carmin dans une coquille, & l'on verse dessus de cette eau. On délaie le carmin avec le petit doigt ou un pinceau, & on le mêle bien avec l'eau, jusqu'à ce que toutes les parties en soient imprégnées; après quoi on laisse sécher le carmin dans la coquille; & lorsqu'on veut s'en servir, on en détrempe avec de l'eau commune, & l'on en met dans une autre coquille la quantité dont on croit avoir besoin. On évite d'en détremper beaucoup à la fois, parce qu'il se noircit, & qu'il perd de sa beauté lorsqu'il est détrempé trop souvent. Celui dont on se sert pour mettre au trait, doit être beaucoup plus foncé que celui qu'on prépare pour laver.

L'indigo se détrempe avec de l'eau gommée, comme le carmin.

La gomme gutte se détrempe avec de l'eau commune, de même que le verd de vessie & le bistre, parce que ces couleurs portent leur gomme avec elles.

La couleur d'eau s'emploie sans aucune préparation. Il faut seulement observer que lorsqu'elle se trouve trop foible, on lui donne de la force en la versant dans une coquille, en la laissant ainsi exposée pendant quelque tems à l'air; & qu'au contraire, lorsqu'elle se trouve trop forte, on l'affoiblit en la mêlant avec un peu d'eau commune. *Elémens de fortification.* M. Buchotte, ingénieur du roi, a donné un *Traité des regles du dessin & du* lavis *des plans.*

LAUMELLINE. (*Géog.*) Ce pays le plus fertile peut-être de tout le Milanez pour les plantations de riz, regne tout le long des rives du Pô, qui le sépare en deux parties, & s'y trouve enclavé entre le Pavésan & le Monferrat. Le nom de *Laumelline* lui a été donné à cause d'une ancienne ville de l'Insubrie, que Pline appelle *Laumellum*, & qu'on trouve citée dans Ptolomée, sous le nom de *Gaumellum*; & dans l'*itinéraire* d'Antonin, sous celui de *Laumello.* Cette ancienne ville n'est plus aujourd'hui qu'un village, qui a retenu le nom de *Laumello.* Les deux villes principales de la *Laumelline*, sont Mortare & Valence.

Mortare, belle ville, grande & bien peuplée, est située sur la petite riviere d'Albania, tout près de Cosal. C'est dans la plaine de Mortare, qui n'est plus aujourd'hui qu'une riviere, que Charlemagne, suivant le récit de Godefroi de Viterbe, célebre historien du douzieme siecle, remporta la victoire qui le rendit maître de Didier, dernier roi des Lombards, qui lui assura la conquête de toute l'Italie.

Valence est aujourd'hui la capitale de la *Laumelline*, & forme une ville très-belle & très-fortifiée. Elle est sur une montagne près du Pô, & cette situation la rend une place d'armes fort importante. Ces deux villes furent cédées au roi de Sardaigne en 1707, par l'empereur Joseph I, & la possession lui en fut assurée pour toujours, par le traité d'Utrecht, en 1714. (*C*)

LAUN *ou* LAUNU, (*Géog.*) ville de Boheme près de l'Egra, sur la route de Leipsick à Prague, dans un terroir qui produit du bon froment, des pâturages & des pommes renommées dans toute la Boheme. *Long.* 31. 35. *lat.* 50. 25. (*D. J.*)

LAUNCESTON, (*Géog.*) vulgairement LAUNSTON, *fanum sancti Stephani*, ville à marché d'Angleterre, au pays de Cornouailles, près du Tamer, qui sépare cette province de celle de Devonshire, à 170 milles de Londres; elle envoie un député au parlement. *Long.* 13. 16. *lat.* 50. 40. (*D. J.*)

LAVOIR, s. m. (*Minéralogie.*) Les Espagnols disent *lavanderos*; c'est le nom qu'ils donnent à l'endroit d'où l'on tire de l'or des terres par le lavage, soit au Chili, soit au Pérou. Selon M. Frezier, on creuse au fond du *lavoir* plusieurs coulées dans les lieux où l'on juge par de certaines marques connues des gens du métier, qu'il peut y avoir de l'or; car il ne paroît point à l'œil dans les terres où il se trouve. Pour faciliter l'excavation, on y fait passer un ruisseau, & pendant qu'il coule, on remue la terre que le courant détrempe & entraîne aisément: enfin, quand on est parvenu au banc de terre *aurifere*, on détourne le ruisseau pour creuser cette terre à force de bras. On la porte ensuite sur des mulets dans un bassin façonné comme un soufflet de forge. On fait

couler rapidement dans ce baſſin un nouveau ruiſſeau pour délayer cette terre qu'on y a apportée, & pour en détacher l'or que ſa peſanteur précipite au fond du baſſin parmi le ſable noir : on l'en ſépare enſuite ſelon les regles de l'art.

Il y a des *lavoirs* tels que ceux d'Andecoll à dix lieues de Coquimbo, dont l'or eſt de 22 à 23 karats. Les *lavoirs* de cet endroit ſont fort abondans, du moins l'étoient-ils au commencement de ce ſiecle ; & l'on y a trouvé des *pepitas*, ou grains d'or vierge, d'une groſſeur ſinguliere, même du poids de trois à quatre marcs, mais jamais de quarante-cinq, moins encore de ſoixante & quatre marcs, quoi qu'en diſe M. Frezier. C'eſt une de ſes exagérations hyperboliques, à joindre à celle des cent mille mules qu'il amene tous les ans du Tucuman & du Chili, pour remplacer celles qui meurent dans les montagnes de la traverſe du Pérou, & qui ſe réduiſent à dix ou douze mille au plus. (*D. J.*)

LAVOIR, (*Hydr.*) c'eſt un baſſin public pour faire la leſſive, lequel eſt fourni par une ſource ou par la décharge de quelque baſſin. Souvent dans les campagnes on voit des *lavoirs* au milieu des prés. (*K*)

LAVOIR, (*Architecture.*) c'eſt une cour ou un paſſage qui emporte les immondices de toute une maiſon : à proprement parler, c'eſt un égout, commun. *Voyez* CLOAQUE.

Le *lavoir* eſt auſſi près d'une cuiſine ; il ſe dit & du lieu & de l'auge de pierre quarrée & profonde qui ſert à rincer la vaiſſelle, laquelle ordinairement eſt près de l'évier, en latin *lavacrum*.

On dit auſſi *lavoir*, en parlant d'un baſſin pratiqué dans une baſſe-cour, & qui eſt bordé de pierre avec égout, où on lave le linge.

LAVOIR, (*Arquebuſier.*) c'eſt une verge de fer qui eſt un peu plus large, ronde & plate par en-bas, comme la baguette d'un fuſil ; l'autre bout eſt uni & tendu comme la tête d'une aiguille à emballer, dans laquelle on paſſe un morceau de linge mouillé, & on le met dans le canon d'un fuſil pour le laver & nettoyer.

LAVOT, ſ. m. (*Commerce.*) meſure dont on ſe ſert à Cambrai pour la meſure des grains. Il faut quatre *lavots* pour la raſiere : la raſiere rend ſept boiſſeaux $\frac{1}{3}$ de Paris. *V.* RASIER, *Dictionnaire de commerce.*

LAURACES, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) pierre dont on n'a aucune deſcription : on nous apprend ſeulement qu'elle guériſſoit les maux de tête & beaucoup d'autres maladies. *Boece de Boot.*

LAURAGUAIS, *Lauracenſis ager*, (*Géog.*) car il a pris ſon nom de *Laurac*, autrefois place conſidérable, & qui n'eſt plus rien aujourd'hui. Le *Lauraguais* n'eſt qu'une petite contrée de France avec titre de comté, dans le haut-Languedoc, entre l'Ariege & l'Agenne, à l'E. du Toulouſain. Il ſe diviſe en haut & bas, & abonde en millet & en vins. Caſtelnaudari en eſt la capitale ; les autres lieux de ce petit canton ſont Lavaur, Pui-Laurent, & Saint-Papoul. (*D. J.*)

LAURE, ſ. f. (*Hiſt. eccléſiaſt.*) nom qu'on a donné aux réſidences des anciens moines.

Ce nom vient originairement du grec λαύρ, *place, rue, village, hameau.*

Les auteurs ne conviennent point de la différence qu'il y a entre *laure* & *monaſtere*. Quelques-uns prétendent que *laure* ſignifioit un vaſte édifice qui pouvoit contenir juſqu'à mille moines & plus. Mais il paroît par toute l'antiquité eccléſiaſtique, que les anciens monaſteres de la Thébaïde n'étoient pas de cette étendue. L'opinion la plus probable eſt, que les anciens monaſteres étoient comme ceux d'aujourd'hui, compoſés de grands bâtimens diviſés en ſalles, chapelles, cloîtres, dortoirs, & cellules pour chaque moine ; au lieu que les *laures* étoient des eſpeces de villages ou hameaux, dont chaque maiſon étoit occupée par un ou deux moines au plus. De ſorte que les couvens des chartreux d'aujourd'hui paroiſſent repréſenter les *laures* ; au lieu que les maiſons des autres moines répondent aux monaſteres proprement dits.

Les différens quartier d'Alexandrie furent d'abord appellés *laures* ; mais depuis l'inſtitution de la vie monaſtique, le terme *laure* ne ſe diſoit que des couvens d'Egypte & de l'orient, dans leſquels chaque moine avoit ſa maiſon à part avec un accinct, &

qui n'étoient point clos comme les monaſteres. Les moines ne s'y aſſembloient en public qu'une fois la ſemaine; & ce qu'on avoit d'abord appellé *laure* dans les villes, fut enſuite nommé *paroiſſe*. *Voyez* PAROISSE. (*G.*)

LAUREATION, ſ. f. (*Littérat.*) terme en uſage dans quelques univerſités, & qui marque l'action par laquelle on prend le degré de maître-ès-arts, communément après deux ans d'étude en philoſophie. *Voyez* DEGRÉ & BACHELIER.

Ce mot eſt tiré de *laurus*, laurier, *laurea*, couronne de laurier, arbre que les poëtes ont conſacré à Apollon, le dieu des beaux arts, & qu'on a toujours regardé comme le ſymbole de la gloire littéraire.

LAURENT (*isle S.*) *Géog.* *Voyez* MADAGASCAR.

LAURENT-LES-CHALONS, (*S.*) *Géog.* ville de France en Bourgogne, au dioceſe de Châlons, dans le comté d'Auxonne. Louis XI y avoit établi un parlement qui a été uni à celui de Dijon; cette ville eſt en partie dans une isle, en partie ſur la Saône, à une lieue E. de Châlons, 15 N. E. de Dijon. *Long.* 22. 26. *lat.* 46. 45. (*D. J.*)

LAURENT (*S.*) *Géog.* grande riviere de l'Amérique ſeptentrionale, appellée auſſi par ceux du pays *riviere de Canada*. On n'en connoît pas la ſource, quoiqu'on l'ait, dit-on, remontée juſqu'à 5 ou 600 lieues. On ſait ſeulement que ce fleuve va ſe perdre dans un golfe auquel il donne ſon nom, après avoir arroſé une immenſe étendue de pays. (*D. J.*)

LAURENTUM, à préſent SAN-LORENZO, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Italie dans le Latium, dont elle fut quelque tems la capitale & la réſidence du roi Latinus. Elle étoit entre Ardrée & Oſtie, près de Lavinie. Tibulle, liv. II, élég. 5, l'indique, quand il dit: *ante oculos Laurens caſtrum*; c'eſt-à-dire, *Laurentum muruſque Lavini eſt*. Virgile qui embelliſſoit tout à ſon gré, donne un palais ſuperbe à Latinus, dans la ville de Laurente.

Tectum auguſtum, ingens, centum ſublime columnis
Urbe fuit, ſumma Laurentis *regia Pici.*

Cependant cette ville étoit bien peu de choſe du tems de Trajan, puiſque même les métairies voiſines tiroient leur ſubſiſtance de la colonie d'Oſtie.

Les habitans ſont nommés *Laurentes* par Virgile, & le rivage *Laurentinum littus* par Martial.

Les poëtes latins nous parlent ſouvent des ſangliers de Laurente, *laurens aper*, dit Horace; c'eſt que ce canton avoit une forêt qui s'étendoit le long de la côte du Latium, entre le lac d'Oſtie & le ruiſſeau de Numique. Cette forêt avoit pris ſon nom de la ville de *Laurente*, ou plutôt l'une & l'autre furent ainſi appellées du grand nombre de lauriers dont le pays étoit couvert, au rapport d'Hérodien, dans la vie de l'empereur Commode.

C'eſt dans ce canton de lauriers, qu'étoit ſituée cette maiſon de campagne de Pline le jeune, dont il a fait une deſcription ſi belle & ſi détaillée, qu'un railleur a dit qu'il ſembloit qu'il la vouloit vendre. (*D. J.*)

LAURÉOLE *ou* GAROU, *laureola*, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) petit arbriſſeau toujours verd, qui ſe trouve dans les bois de la partie ſeptentrionale de l'Europe. Il s'éleve à trois ou quatre pieds; il fait rarement plus d'une tige, à moins qu'il ne ſoit excité à ſe diviſer en pluſieurs branches, ſoit par la bonne qualité du terrein ou par des ſoins de culture: ſon écorce eſt épaiſſe, liſſe & cendrée; ſes feuilles ſont longues, épaiſſes, liſſes, ſans aucunes dentelures, & raſſemblées au bout des branches; leur verdure quoique foncée, eſt très-brillante. Dès la fin de décembre, la *lauréole* donne quantité de fleurs en petites grappes, qui par leur couleur & leur poſition ne ſont d'aucune apparence; elles ſont herbacées & cachées ſous les feuilles qui font le ſeul agrément de cet arbriſſeau. Les fleurs ſont remplacées par de petites baies noires plus longues que rondes, ſucculentes; elles couvrent un noyau qui renferme la ſemence; le mois de juillet eſt le tems de leur maturité.

La *lauréole* réſiſte aux plus grands hivers; elle ſe plaît aux expoſitions du nord, dans les lieux froids, montagneux & incultes; parmi les rochers, dans les terres franches & humides, mêlées de ſable ou de pier-

railles

railles ; elle vient ſur-tout à l'ombre, & même ſous les arbres.

On peut très-aiſément multiplier cet arbriſſeau de boutures, de branches couchées, & de graines qu'il faut ſemer dans le tems de ſa maturité, ſi l'on veut la voir lever au printems ſuivant ; car ſi l'on attendoit la fin de l'hiver pour la ſemer, elle ne leveroit qu'à l'autre printems. On peut encore faire prendre de jeunes plants dans les bois ; mais ils reprennent difficilement, & j'ai remarqué qu'en faiſant des boutures, on réuſſiſſoit plus promptement que d'aucune autre façon. Le mois d'avril eſt le tems le plus convenable pour le faire ; elles feront ſuffiſamment racine pour être tranſplantées un an après.

Tout le parti que l'on puiſſe tirer de cet arbriſſeau pour l'agrément, c'eſt de le mettre dans des boſquets d'arbres toujours verds, pour y faire de la garniture & en augmenter la variété. On peut auſſi en former de petites haies, quoiqu'il ait peu de diſpoſition à prendre cette forme.

L'écorce, les feuilles & les fruits de la *lauréole*, ont tant d'âcreté qu'ils brûlent la bouche après qu'on en a mangé. Toutes les parties de cet arbriſſeau ſont un violent purgatif ; cependant le fruit ſert de nourriture aux oiſeaux qui en ſont très-avides ; la perdrix entr'autres. Les teinturiers ſe ſervent de cette plante pour teindre en verd les étoffes de laine.

On ne connoît qu'une variété de cet arbriſſeau qui a les feuilles panachées de jaune ; on peut la multiplier par la greffe en écuſſon ou en approche ſur l'eſpece commune ; & ces abriſſeaux peuvent également ſe greffer ſur le mezereon ou bois-joli, qui eſt du même genre. *V.* MEZEREON.

LAURÉOLE. (*Mat. méd.*) On comprend ſous ce nom, dans les liſtes des remedes, deux plantes différentes : ſavoir, la *lauréole* ou *lauréole* mâle, & la *lauréole* femelle ou *bois gentil*.

Toutes les parties de ces plantes priſes intérieurement, évacuent par haut & par bas avec tant de violence, & leur action eſt accompagnée de tant de ſymptomes dangereux, qu'elles doivent être regardées comme un poiſon plutôt que comme un remede. Le médecin ne doit donc les employer dans aucun cas, pas même dans le dernier degré d'hydropiſie, encore moins ſe mettre en peine de les corriger, puiſque les évacuans plus ſûrs & ſuffiſamment efficaces ne lui manquent point.

Quelques pharmacologiſtes croient que les grains de cnide, dont Hippocrate & les anciens Grecs font ſouvent mention, ne ſont autre choſe que les baies de *lauréole* ; d'autres prétendent au contraire que ces grains de cnide étoient les fruits de l'eſpece de *thymelea* que nous appellons *garou*. *V.* GAROU. (*b*)

LAURESTAN *ou* LORESTAN, LOURESTAN, (*Géog.*) pays de *Laur*, *Lor* ou *Lour* ; c'eſt un pays de Perſe, autrefois enclavé dans le Khouſiſtan, qui eſt l'ancienne Suſiane. M. Sanſon, miſſionnaire apoſtolique ſur les lieux, & par conſéquent plus croyable que M. de Liſle, dit que le *Laureſtan* eſt le royaume des Elamites ; qu'il confine à la Suſiane au midi, au Tigre à l'occident, & qu'il a la Médie inférieure au ſeptentrion. Courbabat, forteresſe où loge le gouverneur, en eſt le lieu principal. (*D. J.*)

LAURETS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) étoient les pieces d'or frappées en 1619, ſur leſquelles étoit repréſentée la tête du roi couronnée de laurier. Il y en avoit à 20 ſchellings, marquées X X, à 10 ſchellings, marquées X, & à 5 ſchellings marquées V. Harris.

LAURIACUM, (*Géog. anc.*) ville principale de la Norique, qu'Antonin met à 26 mille pas d'*Ovilabis*. Lazius & Brunſchius croient que c'eſt *Ens* en Autriche. Simler penſe que c'eſt *Lorch*, qui n'eſt plus qu'un village ſur le Danube, vis-à-vis de Mathauſen. (*D. J.*)

LAURIER, ſ. m. en latin *laurus*, en anglois *bay-tree*, en allemand *lorbeerbaum*, (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, faite en forme de baſſin & découpée ; il ſort du fond de la fleur un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit en forme d'œuf ou une baie. Il y a au-deſſus de cette baie une coque qui renferme une ſemence preſque de la même forme que la baie. Tournefort, *Inſt. rei herb.* Voyez PLANTE.

Le *laurier* eſt un arbriſſeau dont il y a différens genres qui ſe diviſent en pluſieurs eſpeces ou variétés. Par le mot *laurier* ſim-

plement, on entend ordinairement l'eſpece de *laurier* qui a été connue dans la plus haute antiquité, & que l'on nomme *laurier-franc*, *laurier commun* ou *laurier-jambon*, & en Bourgogne *laurier-ſauce*; mais il y a encore pluſieurs autres arbriſſeaux, auxquels on donne auſſi le nom de *laurier*, quoique d'un genre tout différent, & quoiqu'ils n'aient aucune analogie ni reſſemblance avec le *laurier-franc*; tels ſont le *laurier-royal*, le *laurier-ceriſe*, le *laurier-tin*, le *laurier-roſe*, le *laurier-alexandrin*; tous ces arbriſſeaux ont une qualité qui leur eſt commune: ils ſont toujours verds; mais il y a tant de différence dans leur culture, leur tempérament & leurs propriétés, dans la façon de les multiplier, de les cultiver & conduire, qu'il faut traiter de chacun ſéparément.

Le *laurier-franc* eſt connu de tout le monde. C'eſt un arbre toujours verd, de moyenne grandeur, qui ſe plaît dans les pays chauds: on le trouve communément en Grece & en Italie. Il ne s'éleve dans nos provinces ſeptentrionales qu'à environ vingt pieds; mais plus ordinairement on ne l'y voit que ſous la forme d'un arbriſſeau. Il prend une tige droite & ſans nœud, dont l'écorce eſt brune & unie; ſes feuilles ſont entieres, luiſantes & fermes; elles ſont placées alternativement ſur les branches & de la plus belle verdure. Ses fleurs d'un blanc jaunâtre, ont peu d'agrément; elles paroiſſent au commencement de mai, & elles durent près d'un mois. Les fruits qui leur ſuccedent, ſont de la groſſeur d'une petite ceriſe; ce ſont des baies oblongues, vertes au commencement & noires en mûriſſant; elles ſont odorantes, aromatiques, huileuſes & ameres au goût. Cet arbre vient dans tous les terreins; mais il ſe plaît ſurtout dans une terre fraîche, bien ſubſtantielle, & il aime l'ombre. On peut le multiplier de ſemences, de branches couchées & de boutures. Ce dernier moyen eſt auſſi long qu'incertain. On avance un peu plus en couchant les branches; mais elles ne produiſent que des plants défectueux & languiſſans, il vaut mieux ſemer; c'eſt la voie la plus courte, la plus ſûre & la plus ſatisfaiſante à tous égards. Il faut cueillir les baies du *laurier* au mois de janvier, qui eſt le tems de leur maturité. On peut les ſemer tout de ſuite, ou les mettre dans du ſable, pour attendre le mois de mars. On fera bien de les faire tremper dans l'eau pendant vingt-quatre heures avant de les ſemer. Dans ce dernier cas, elles leveront au bout de deux mois: les jeunes plants prendront cette premiere année trois ou quatre pouces de hauteur, & la plupart s'éleveront l'année ſuivante à environ un pied. Alors ils ſeront plus en état qu'à tout autre âge, d'être tranſplantés dans la place qu'on leur deſtine. Pendant les trois ou quatre premieres années, l'hiver eſt un tems bien critique pour ces arbres; il faudra avoir grand ſoin de les couvrir de paille dans cette ſaiſon, & ſur-tout durant le hâle de mars qui eſt le fléau des arbres toujours verds, lorſqu'ils ſont jeunes ou nouvellement tranſplantés. Le *laurier* eſt peut-être de tous les arbres de cette qualité celui qui réuſſit le moins à la tranſplantation. Le mois d'avril eſt le tems le plus convenable pour cette opération; c'eſt-à-dire, un peu avant qu'il ne commence à pouſſer. Si on vouloit en faire des plantations un peu conſidérables, en avancer le progrès, s'aſſurer du ſuccès & ſe procurer de beaux arbres, il faudroit les ſemer ſur la place & dans l'arrangement où ils devroient reſter. Le plus grand agrément qu'on puiſſe tirer de cet arbre, c'eſt de le mettre en paliſſade pour garnir un mur. On fait quelqu'uſage des baies du *laurier*; elles ſervent aux teinturiers; on en tire une huile qui eſt de quelqu'utilité en médecine; mais les maréchaux l'appliquent dans bien des cas. Ses feuilles, lorſqu'elles ſont ſeches, entrent dans pluſieurs ragoûts de la vieille cuiſine. Il y a pluſieurs variétés de cet arbre. *Le laurier à larges feuilles*, qui eſt le plus robuſte de tous: le *laurier à fleur double*, dont la rareté fait le mérite: le *laurier à feuilles ondées*, minutie dont on fait peu de cas; & le *laurier à feuilles panachées de jaune*, qui a plus d'agrément que les autres, mais auſſi il eſt plus délicat; il faut le traiter comme les arbriſſeaux de l'orangerie. On peut le multiplier par la greffe comme les autres variétés.

Le *laurier-ceriſe* eſt un bel arbre de moyenne grandeur, qui eſt toujours verd: il nous eſt venu de la Natolie en Turquie, ſon pays naturel, il y a environ deux cents ans. On

ne voit guere ce *laurier* ſous la forme d'un arbre dans la partie ſeptentrionale de ce royaume, parce qu'il n'eſt pas aſſez robuſte pour y prendre tout ſon accroiſſement; & comme on eſt réduit à le tenir en paliſſade à des expoſitions qui lui conviennent, on ne le connoît que ſous la forme d'un arbriſſeau. Il pouſſe des tiges aſſez droites, groſſes & fermes. Son écorce eſt brune & unie ſur le vieux bois, mais elle eſt d'un verd jaunâtre ſur les nouvelles branches. Ses feuilles ſont grandes, oblongues, unies, douces & fermes au toucher, d'un verd tendre des plus brillans. Ses fleurs paroiſſent au commencement de mai; elles ſont blanches, ſans odeur, & diſpoſées en longues grappes. Les fruits qui en viennent ſont rouges, charnus, & reſſemblent à une ceriſe; ce qui a fait donner à l'arbre le nom de *laurier-ceriſe*: ils ſont doux, aſſez agréables au goût; on peut les manger ſans inconvénient. Cet arbre s'accommode de tous les terreins, pourvu qu'il y ait de la profondeur, de la fraîcheur & de l'ombre; il ſe plaît ſur-tout parmi les autres arbres; il croît très-promptement; il lui faut peu de culture, & il ſe multiplie aiſément de ſemences, de branches couchées, de boutures, & par les rejetons qui croiſſent au pied des vieux arbres. On ſeme les noyaux du fruit en automne, les branches couchées ſe font au printems, & les boutures au mois de juillet: par ce dernier moyen on peut avoir au bout de quatre ans des plants de 8 à 9 pieds de haut. Cet arbre réuſſira difficilement à la tranſplantation, ſi les plants ſont âgés de plus de deux ou trois ans. L'automne eſt le tems le plus propre à cette opération. Suivant les auteurs anglois qui ont écrit ſur la culture des arbres, *le laurier-ceriſe* ſe greffe ſur le cerifier, & il forme un bel arbre; cependant, par quantité d'épreuves que j'ai vu faire à ce ſujet, cette greffe ne réuſſit que pendant deux ou trois années, & ſouvent dès la ſeconde la greffe meurt avec le ſujet. Ce *laurier* n'eſt pas aſſez robuſte pour réſiſter au froid dans des places iſolées; il ſeroit ſouvent expoſé dans ce cas à être mutilé par les gelées des hivers rigoureux, & même à être deſſéché juſqu'au pied. Il eſt vrai que ſes racines donnent de nouveaux rejetons, mais cela ne dédommage pas ſuffiſamment. Le meilleur parti qu'on en puiſſe tirer pour l'agrément, c'eſt de le placer dans des boſquets d'arbres toujours verds, où il ſe fera diſtinguer par la brillante verdure de ſon feuillage. On peut auſſi en former de hautes paliſſades contre des murs à l'expoſition du nord; il y ſera moins ſujet à être endommagé par la gelée, que s'il étoit placé au midi. La feuille de ce *laurier* eſt de quelque uſage à la cuiſine pour donner au lait & à la crême un goût d'amandes ameres. Mais la liqueur tirée de ces mêmes feuilles par la diſtillation, peut produire des effets très-pernicieux. On connoît deux variétés & deux eſpeces différentes de cet arbre; l'une des variétés a les feuilles panachées de jaune, & l'autre de blanc. Toutes les deux n'ont pas grande beauté. Les autres eſpeces de ce *laurier* ſont le *laurier-ceriſe de la Louiſiane* ou *laurier-amande*: cet arbre eſt encore ſi rare en France, qu'on ne peut entrer dans un détail circonſtancié à ſon ſujet. Il y a lieu de croire qu'il pourra venir en plein air dans ce climat, puiſqu'il a déjà paſſé pluſieurs hivers en pleine terre dans les jardins de M. le duc d'Ayen à Saint-Germain-en-Laye. Sa feuille a beaucoup de reſſemblance avec celle du *laurier franc*, néanmoins elle a l'odeur & le goût de l'amande amere. La ſeconde eſpece eſt le *laurier-ceriſe de Portugal*, ou l'*azarero des Portugais*; c'eſt l'un des plus jolis arbriſſeaux toujours verds. Il s'éleve bien moins que le *laurier-ceriſe* ordinaire; ſa feuille eſt auſſi moins grande, mais elle eſt d'un verd encore plus brillant: la queue des feuilles & l'écorce des jeunes rejetons ſont d'une couleur rougeâtre fort vive. L'arbriſſeau ſe couvre au mois de juin de groſſes grappes de fleurs, dont la blancheur & la douce odeur frappent & ſaiſiſſent de loin; & en automne, les fruits ne ſont pas un moindre agrément lors de leur maturité. L'*azarero* eſt plus délicat que l'eſpece commune; il lui faut un bon terrein qui ne ſoit ni trop ſec, ni trop humide, & la meilleure expoſition pour réſiſter en pleine terre à nos hivers ordinaires. On peut le multiplier par les mêmes moyens & auſſi facilement que le *laurier-ceriſe* commun ſur lequel on peut auſſi le greffer. Cet arbriſſeau ſe garnit au pied de beaucoup de branches qui s'étendent & s'inclinent, enſorte qu'il faut le ſoi-

gner pour lui faire prendre une tige & lui former une tête, encore en viendra-t-on difficilement à bout s'il a été élevé de boutures ou de branches couchées; ce n'eſt qu'en le faiſant venir de ſemence qu'on peut l'avoir dans ſa perfection. L'*azarero* eſt encore rare en France.

Le *laurier-roſe*, arbriſſeau toujours verd, d'un grand agrément, & qui eſt fort connu. Si on le laiſſe croître ſans le conduire, il pouſſe quantité de tiges de pied qui ne forment qu'un buiſſon. Il ſe garnit de beaucoup de feuilles longues, étroites & pointues; elles ſont ſans dentelures, fort unies en-deſſus, mais relevées en-deſſous d'une ſeule nervure; elles conſervent toujours la même verdure qui eſt terne & foncée. L'arbriſſeau donne aux mois de juillet & d'août une grande quantité de fleurs raſſemblées par bouquets à l'extrémité des branches qui ſont d'une belle apparence. Lorſqu'elles ſont paſſées, il leur ſuccede de longues ſiliques qui renferment des ſemences garnies d'aigrettes; mais ce n'eſt que dans les années chaudes & bien favorables, que cet arbriſſeau donne de la graine dans ce climat. Il faut ſoigner ce *laurier* dans ſa jeuneſſe, pour lui faire prendre une tige droite; & il ne faut pas moins d'attention par la ſuite pour lui former une tête, par rapport à l'irrégularité qu'il contracte naturellement. On connoît à préſent ſept eſpeces différentes de cet arbriſſeau; comme elles ne ſont pas également robuſtes, il ſera plus convenable de les traiter ſéparément, & d'en faire deux claſſes. La premiere comprendra ceux qui exigent moins de précaution pour paſſer les hivers; tels ſont le *laurier-roſe ordinaire à fleurs rouges*, celui *à fleurs blanches*, celui dont les *fleurs ſont mêlées de rouge & de blanc*. Il faut à ces arbriſſeaux les mêmes ménagemens que pour les grenadiers; c'eſt-à-dire, qu'il faut les ſerrer pendant l'hiver, & que la plus mauvaiſe place de l'orangerie leur ſuffit: il eſt vrai qu'on en a vu dans le climat de Paris qui ont paſſé pluſieurs hivers de ſuite en plein air; mais les plants qu'on avoit ainſi expoſés en ont été quelquefois ſi endommagés & ſi fatigués, qu'ils perdoient beaucoup de leur agrément. L'uſage eſt de les tenir ou dans des pots ou dans des caiſſes, & c'eſt le meilleur parti. Rien de plus aiſé que de multiplier ce *laurier*, ſoit par les rejetons qu'il produit au pied, ſoit en ſemant ſes graines, ſoit en couchant des jeunes branches, ou en greffant ſes eſpeces les unes ſur les autres. Tous ces moyens ſont bons, ſi ce n'eſt que celui de ſemer ſera le plus difficile & le plus long. Le commencement d'avril eſt le tems propre pour faire les branches couchées; il ſera preſque égal de ne les faire qu'au mois de juillet, elles feront des racines ſuffiſantes pour être tranſplantées au printems ſuivant. Il faut à ces arbriſſeaux beaucoup d'eau durant l'été, ſans quoi ils feroient peu de progrès, & ne produiroient pas beaucoup de fleurs. Si l'on veut même en tirer tout le parti poſſible, c'eſt de les ôter des caiſſes, & de les mettre en pleine terre pendant toute la belle ſaiſon juſqu'au 20 d'octobre qu'il faudra les remettre dans leur premier état; on leur donne, par ce moyen, de la vigueur, de la durée, de la hauteur, & infiniment plus de beauté. Les *lauriers-roſe* de la ſeconde claſſe ſont infiniment plus délicats que ceux dont on vient de parler; il leur faut une ſerre chaude pour paſſer l'hiver & des ſoins tout différens: ceux-ci ſont le *laurier-roſe à fleurs rougeâtres, ſimples & odorantes*, le même *à fleurs doubles*, celui *à fleurs doubles mêlées de rouge & de blanc*, & un autre *à grandes fleurs rouges*. Ces arbriſſeaux viennent de la Nouvelle-Eſpagne, d'où ils ont paſſé aux colonies angloiſes d'Amérique, & de là en Europe. Les deux variétés à fleurs doubles ſont de la plus grande beauté: elles donnent pendant tout l'été de gros bouquets de fleurs très-doubles, dont la vive couleur, l'élégance & la bonne odeur rendent ces arbriſſeaux très-précieux. Mais il faut des précautions pour les faire fleurir; car ſi on les laiſſe en plein air pendant l'été, quoique dans la meilleure expoſition, ils ne donneront point de fleurs; il faut abſolument les mettre ſous des chaſſis, & les traiter durant cette ſaiſon comme les plantes les plus délicates des pays chauds. Ces arbriſſeaux, dans les pays d'où on les a tirés, croiſſent naturellement ſur les bords des rivieres & le long des côtes maritimes; on ne ſauroit donc trop recommander de les faire arroſer ſouvent. Du reſte, on peut les multiplier comme les eſpeces qui ſont plus robuſtes.

Le *laurier-tin*, arbriſſeau toujours verd, l'un des plus jolis que l'on puiſſe employer pour l'agrément dans les jardins ; il prend de lui-même une tige droite, & ſe garnit de beaucoup de rameaux ; la verdure de ſon feuillage ne change point ; & quoiqu'un peu brune, elle plaît aux yeux par ſon brillant ; ſes fleurs blanchâtres & ſans odeur viennent en ombelles au bout des branches ; elles ſont d'un ordre aſſez commun, mais ce *laurier* en donne une grande quantité : elles ſont de longue durée ; elles paroiſſent dès que la ſaiſon s'adoucit à la fin de l'hiver, & l'arbriſſeau en produit encore quelques-unes pendant l'automne. Les fruits qui ſuccedent ſont de petites baies d'un noir bleuâtre & luiſant, qui renferment chacune une ſemence preſque ronde. Cet arbriſſeau n'eſt nullement délicat ſur la qualité du terrein ; & quoique dans les pays où il vient naturellement, comme en Eſpagne, en Portugal, en Italie & en France, aux environs de Narbonne, il croiſſe de lui-même dans des lieux eſcarpés, pierreux & incultes, cependant il ſe plaira encore mieux dans une terre franche & humide, à l'expoſition du nord & à l'ombre des autres arbres ; qualité très-avantageuſe dont on pourroit profiter pour former dans des endroits couverts & ferrés, des haies, des ſéparations & des paliſſades qui s'éleveroient facilement à huit ou dix pieds, ou que l'on pourra retenir, ſi l'on veut, à hauteur d'appui. Il n'y a peut-être aucun arbriſſeau que l'on puiſſe multiplier auſſi aiſément que celui-ci ; il vient de rejetons, de ſemence, de branches couchées, de boutures, & par la greffe comme bien d'autres : mais on peut encore le multiplier par ſes racines, & même en piquant dans la terre ſes feuilles qui font racine aſſez promptement ; la queue de la feuille fait de petites racines, il s'y forme enſuite un œil qui donne bientôt une tige. Il ne faut preſqu'aucune culture à ce *laurier*, & peu d'attention ſur le tems propre à coucher ſes branches, ou à en faire des boutures ; tous les tems conviennent pour cela, pourvu que la ſaiſon ſoit douce, & il arrive ſouvent que les branches qui touchent contre terre y font racine ſans qu'il ſoit beſoin de les couvrir de terre. Si l'on vouloit ſe procurer une grande quantité de ces arbriſſeaux, il faudroit en ſemer des graines, quoique ce ſoit le parti le plus long & le plus incertain : le tems de les ſemer eſt en automne auſſi-tôt qu'elles ſont en maturité. Cet arbriſſeau eſt ſuſceptible de toutes les formes qu'on veut lui faire prendre. Il faut le tailler au printems après que les fleurs ſont paſſées ; ſi on le faiſoit plus tôt, on ſupprimeroit les fleurs de l'arriere-ſaiſon. La ſerpette convient mieux pour cette opération que le ciſeau qui dégrade les feuilles. Sa tranſplantation demande des précautions ; il participe en cela du défaut qui eſt commun aux arbres toujours verds, qui reprennent difficilement. La meilleure ſaiſon de le tranſplanter eſt au commencement d'avril, immédiatement avant qu'il pouſſe ; on ne peut être aſſuré de la repriſe que quand on a enlevé ces arbriſſeaux avec la motte de terre. On doit les arroſer ſouvent, & les tenir couverts de paille juſqu'à ce qu'ils commencent à pouſſer. Ce *laurier* n'eſt pas auſſi robuſte qu'on pourroit le deſirer ; il eſt quelquefois endommagé par les hivers rigoureux, mais il s'en releve aiſément.

Les différentes eſpeces de ce *laurier* que l'on connoît juſqu'à préſent, ſont 1°. le *laurier ordinaire*. Sa fleur eſt blanche, & ſes feuilles ſont d'un verd luiſant en-deſſus, mais qui eſt terne en-deſſous.

2°. Le *laurier-tin ordinaire à feuilles panachées de blanc*. C'eſt une belle variété qui eſt fort rare.

3°. Le *laurier-tin ordinaire à feuilles d'un verd brun très-luiſant*. Ses fleurs ſont plus grandes, & ont plus d'apparence que celles des autres eſpeces ; mais il fleurit plus tard, & il eſt un peu moins robuſte.

4°. Le *laurier-tin à feuilles rudes & à fleurs purpurines*. Il eſt plus branchu que les précédens, ſes feuilles ſont plus étroites & plus longues ; l'écorce des jeunes rejetons eſt rougeâtre.

5°. Le *laurier-tin à petites feuilles*. Cette eſpece s'éleve moins que les autres ; il ſe garnit de beaucoup plus de feuilles, & ſon fruit eſt bien plus âcre & plus brûlant à la bouche que celui des eſpeces précédentes. Les deux dernieres eſpeces ſont plus robuſtes que les autres, fleuriſſent plus tôt, & donnent une plus grande quantité de fleurs.

6°. Le *laurier-tin à feuilles rudes pana-*

chées de jaune & à fleurs purpurines. Cette variété eſt de la plus grande beauté; elle eſt encore très-rare.

On obſerve que les deux variétés panachées ne ſont pas aſſez robuſtes pour paſſer les hivers en pleine terre, & qu'il faut les mettre dans l'orangerie.

Le *laurier royal* ou *laurier des Indes*, arbre toujours verd, dont le feuillage fait toute la beauté. Il eſt trop délicat pour paſſer les hivers en plein air dans ce climat : il faut le traiter comme les orangers. Il prend de lui-même une tige fort droite; il ſe garnit de quantité de feuilles aſſez reſſemblantes à celles du *laurier-ceriſe*, mais plus grandes & moins brillantes; ſes fleurs ſont blanches & viennent en gros bouquets; elles n'ont point d'odeur, & il n'y a nul goût aromatique dans toutes les parties de cet arbre. On le cultive beaucoup dans le Portugal, où on l'emploie à faire des allées. Il vient aiſément de graines qui ne mûriſſent point dans ce climat, & qu'il faut tirer de Portugal : il demande pour la culture les mêmes ſoins que l'oranger; tout ce qu'il y a de particulier pour le *laurier royal*, c'eſt qu'il craint la ſéchereſſe, & qu'il lui faut de fréquens arroſemens. On peut auſſi le multiplier de branches couchées, qu'il faudra marcoter, & qui n'auront de bonnes racines qu'au bout de deux ans.

Le *laurier-alexandrin*, c'eſt une ſorte de plante vivace, dont les tiges durent deux années, & qui ſe renouvelle tous les ans à peu près comme le framboiſier. Ce *laurier* pouſſe de bonne heure au printems de nouvelles tiges qui ſortent des racines & qui s'élevent à environ deux pieds : chaque tige ſe diviſe en pluſieurs branches qui ſont garnies de feuilles reſſemblantes à celles du myrte à large feuille. Dans la plupart des eſpeces de ce *laurier*, la graine ſort du milieu de la feuille, & cette graine eſt une baie de la groſſeur d'une petite ceriſe & d'un rouge aſſez vif : cette ſingularité jointe à ce que ce *laurier* conſerve ſes feuilles, ſes fruits & ſes tiges pendant l'hiver ſuivant, voilà ce qui en fait tout le mérite; on peut le multiplier de graine, mais il ſera plus court & plus aiſé d'en tirer du plant, en diviſant ſes racines au printems, avant qu'il commence à pouſſer. Cette plante ſe plaît à l'ombre, & n'exige aucun ſoin particulier. C'eſt bien gratuitement qu'on lui a donné le nom de *laurier*; elle n'a ni rapport ni reſſemblance avec les arbres de ce nom, & elle ne mérite pas d'ailleurs de leur être aſſociée. Il y a pluſieurs eſpeces de cette plante.

1°. La premiere ſe nomme *fragon, houx, frelon, buis piquant, bruſque, houſſon, houx-fragon*, & *petit houx* en Bourgogne. Elle vient naturellement dans pluſieurs provinces de ce royaume; elle ne s'éleve qu'à un pied environ, & elle eſt de quelqu'uſage en médecine.

2°. *Le laurier-alexandrin à larges feuilles.*

3°. *Le laurier-alexandrin à feuilles étroites.*

Dans ces trois eſpeces les fruits ſortent du milieu des feuilles.

4°. *Le laurier-alexandrin à feuilles étroites, qui porte ſon fruit à l'extrêmité de ſes branches.* Cette eſpece s'éleve un peu plus que les autres; auſſi la nomme-t-on *le grand laurier-alexandrin.*

5°. *Le laurier-alexandrin à larges feuilles, dont les fruits viennent aux aiſſelles des feuilles.*

Quoique les quatre dernieres eſpeces ſoient originaires d'Egypte, elles réſiſtent très-bien au froid de ce climat : il arrive quelquefois qu'une partie des branches ſont flétries dans les hivers rigoureux, mais les racines n'en ſouffrent point.

6°. *Le laurier-alexandrin à larges feuilles, dont le fruit vient ſur le bord de la feuille.* Cette eſpece eſt originaire de Madere : elle n'eſt pas aſſez robuſte pour paſſer en pleine terre; il lui faut l'abri de l'orangerie pendant l'hiver. Elle s'éleve à ſept ou huit pieds. *Article de M. DAUBENTON.*

Nos lecteurs nous ſauront gré de joindre à l'article précédent celui de M. le baron de Tſchoudi.

Caractere générique.

Le *laurier* a des individus mâles & des individus femelles : les fleurs mâles ſont dépourvues de calice; elles portent neuf étamines diſpoſées trois par trois, & termi-

nées par des sommers déliés ; elles sont plus courtes que le pétale : les fleurs femelles sont aussi sans calice, elles consistent en un pétale divisé par le bord en six segmens : au fond est situé un embryon ovale. On trouve des glandes globuleuses portées sur des pétioles très-courts à la base du pétale. L'embryon devient une baie ovale à une seule cellule, contenant une seule semence de la même forme.

Especes.

1. *Laurier* à feuilles lancéolées, veinées & pérennes, à fleurs découpées en quatre. Le *laurier* à feuilles larges.

Laurus foliis lanceolatis, venosis, perennantibus floribus quadrifidis, diœciis. Hort. Cliff.

The common broad leav'd bay.

2. *Laurier* à feuilles lancéolées, veinées, pérennes, dont les bords sont ondés. *Laurier* commun à feuilles ondées.

Laurus foliis lanceolatis, venosis, perennantibus, marginibus undatis. Mill.

Common bay tree with waved leaves.

3. *Laurier* à feuilles lancéolées & étroites, veinées, pérennes, à feuilles découpées en cinq. *Laurier* à feuilles étroites.

Laurus foliis lineari-lanceolatis, venosis, perennantibus, floribus quinquefidis, diœciis. Mill.

Narrow leav'd bay tree.

4. *Laurier* à feuilles lancéolées, pérennes, veinées, planes, à rameaux galeux cicatrisés, à fleurs en grappes. *Laurier* des Indes.

Laurus foliis lanceolatis, perennantibus, venosis, planis, pamulis tuberculatis, cicatricibus floribus racemosis. Hort. Cliff.

The Indian bay.

5. *Laurier* à feuilles lancéolées, pérennes, à bords renversés, veinés transversalement, à fleurs en grappe. *Laurier* de la Caroline.

Laurus foliis lanceolatis, perennantibus, marginibus reflexis, transverse venosis, floribus racemosis. Mill.

Carolina bay tree with blue berries sitting upon long red foot stalks.

6. *Laurier* à feuilles ovales-lancéolées, obtuses, entieres, annuelles. Beuzoin d'Amérique.

Laurus foliis ovato-lanceolatis, obtusis, integris, annuis. Mill.

American benjamin tree.

7. *Laurier* à feuilles entieres à trois lobes. Sassafras.

Laurus foliis integris trilobisque. Hort. Cliff.

Sassafras tree.

8. *Laurier* à feuilles à trois nervures, lancéolé-ovales, dont les nerfs supérieurs sont unis à la base.

Laurus foliis trinerviis, lanceolato-ovatis, nervis supra basim unitis. Linn. *Mat. Méd.*

The camphire tree.

Dans le détail que nous allons donner de ces especes, nous nous appuierons du fameux jardinier de Chelsea à l'égard de celles sur lesquelles nous n'avons pas une expérience suffisante. Jaloux de ne présenter aux cultivateurs rien qui ne leur soit véritablement utile, nous avons eu soin dans tout le cours de cet ouvrage, de suppléer par les lumieres des meilleurs auteurs, à celles qui nous manquent, & de nous retrancher plutôt dans le silence, que de leur donner des conjectures qui auroient pu les égarer. Nous avouons qu'onze années d'expérience suivies avec la derniere attention, ne nous ont pas encore appris tout ce qu'on peut savoir de la culture des arbres, tant la moindre partie d'un art est étendue.

Le *laurier n°.* 1, croît naturellement en Asie ; il n'est pas aussi dur que le *laurier* commun ; il supporte aux environs de Londres, le froid des hivers ordinaires, lorsqu'on le plante à une bonne exposition ; mais les froids séveres le font périr. Il y a apparence qu'on l'en préserveroit en le couvrant de la maniere expliquée à l'*article* ALATERNE.

Le *laurier n°.* 2, est le plus commun ; la même graine donne deux variétés : l'une à feuilles unies, l'autre à feuilles ondées. Dans une cour à Laon, j'en ai vu un individu superbe à feuilles ondées, qui avoit plus de vingt pieds de haut : on le met en espalier contre les murs qui soutiennent les terrasses, en l'abritant l'hiver avec des paillas-

ſons, on eſt ſûr de très-bien le conſerver : on en peut jeter des buiſſons aux bons abris des boſquets d'hiver ; peut-être parviendroit-on à l'y élever en tige, ſi les arbres & maſſifs environnans étoient aſſez touffus & aſſez élevés pour le parer des vents & du froid.

J'ai vu en Valteline, ce *laurier* croître de lui-même, ſur une montagne où il gele ſouvent aſſez fort. Il s'y en trouve nombre de buiſſons mêlés avec de baſſes cepées de coudriers & autres arbuſtes, qui ne lui donnoient qu'un bien foible abri : ce *laurier* ſouffre l'ombre des autres arbres.

On a une variété de cette eſpece dont les feuilles ſont marquées d'un jaune vif. C'eſt un arbre très-curieux & très-agréable : il demande la ſerre.

La troiſieme eſpece porte des feüilles très-longues, étroites, moins épaiſſes que celles des deux premieres ; elles ſont auſſi d'un verd plus clair ; l'écorce des branches eſt d'une couleur qui tire ſur le pourpre. Les fleurs mâles naiſſent en petites grappes de l'aiſſelle des feuilles. Ce *laurier* eſt trop tendre pour ſubſiſter en plein air dans l'Europe ſeptentrionale : il demande la ſerre.

La quatrieme eſpece croît naturellement à Madere, & dans les isles Canaries, d'où on l'apporta d'abord en Portugal ; on l'y a multiplié en telle quantité, qu'il paroît à préſent être une production indigene de ce pays. En 1620, on l'éleva dans le jardin de Farneſe, par ſes baies venues des Indes ; on le prit pour un cannellier abâtardi. Cet arbre s'éleve à la hauteur de trente à quarante pieds dans les climats qui lui conviennent. En Angleterre, il demande la ſerre, ainſi que dans la France occidentale & ſeptentrionale : ſon jeune bois eſt très-moëlleux & fragile ; il veut être arroſé ſouvent. Ses larges feuilles ſont toujours un peu inclinées ; elles ſont portées par des pédicules rougeâtres ; quelques-uns l'appellent le *laurier* royal, & d'autres le *laurier* de Portugal.

Le *laurier* n°. 5 habite la Caroline, où on l'appelle *laurier rouge ;* on le trouve auſſi, mais en moindre quantité, dans d'autres parties de l'Amérique. Cet arbre dans certaines ſituations près de la mer, s'éleve ſur un tronc robuſte & droit, à une hauteur conſidérable. Dans l'intérieur du pays il ne vient pas ſi gros ; ſon bois eſt très-eſtimé ; il eſt d'un grain fin & propre à la boiſerie & à d'autres uſages. Les feuilles de cet arbre ſont beaucoup plus longues que celles du *laurier* commun ; elles ſont légérement velues par-deſſous, & leurs bords ſont un peu rabattus. Les fleurs mâles naiſſent en longues grappes de l'aiſſelle des feuilles : les individus femelles portent leurs fleurs en grappes peu ſerrées ; ces fleurs ſont ſoutenues par d'aſſez longs pétioles purpurins : il leur ſuccede des baies bleues, portées ſur des cupules rouges. Cette eſpece eſt auſſi trop ſenſible au froid pour réſiſter en plein air à celui des isles Britanniques ; il faut l'abriter dans l'orangerie.

Tous ces *lauriers* ſe multiplient de marcottes : le commun ſe reproduit de ſurgeons ; mais les arbres qui en proviennent, ſont ſujets à pouſſer continuellement à leur pied une petite forêt qui nuit à leur croiſſance. Les marcottes retiennent toujours un peu d'habitude de leur courbure ; les boutures ſeroient donc préférables : on peut les faire au mois d'août, en octobre & en avril. Il faut les bien arroſer, & les parer du ſoleil avec des paillaſſons ; les boutures des eſpeces délicates ſeront plantées en pot, afin de pouvoir les abriter l'hiver. Miller conſeille d'élever les *lauriers* par leurs baies pour ſe procurer des arbres mieux venans & plus droits. Il faut plonger les pots où on les a ſemés dans une couche tempérée, afin de hâter leur germination. Il ne dit pas le tems où il faut faire ce ſemis ; mais il eſt certain qu'on peut confier toutes les ſemences d'arbre à la terre, peu de tems après leur parfaite maturité.

La ſixieme eſpece croît naturellement dans l'Amérique ſeptentrionale, où elle forme un petit arbre qui s'éleve à la hauteur de huit ou dix pieds ; les feuilles ſont aſſez larges & d'un beau verd luiſant ; elles ſont veinées tranſverſalement par-deſſous ; les fleurs ſont de couleur herbacée ; l'écorce eſt d'un brun noirâtre, & polie ; les jeunes branches ſont vertes ; les feuilles, lorſqu'on les froiſſe, exhalent une odeur forte, mais aſſez agréable, & qui tire ſur celle du citron. Cet arbuſte ſe dépouille en automne, mais fort tard ; de ſorte qu'on peut le planter dans

dans les boſquets de cette ſaiſon. Il réſiſte aſſez bien à nos hivers ordinaires : par les plus grands froids, il ſera bon de le couvrir, & on ſera bien de répandre toujours dès l'automne de la litiere ou des lits de feuilles ſeches autour de ſon pied. Il pouſſe du bas de ſa tige des ſurgeons qui ſervent à le multiplier ; on peut auſſi en faire des marcottes en juillet, qui ſeront bien enracinées la ſeconde année.

Le *laurier*, *n°.* 7, eſt le ſaſſafras dont on fait tant d'uſage en pharmacie. Il ſe trouve très-communément dans la plupart des contrées de l'Amérique ſeptentrionale, où il s'étend beaucoup par les ſurgeons que pouſſent ſes racines rampantes. Le ſaſſafras même en Amérique n'eſt qu'un buiſſon de la hauteur de huit à dix pieds au plus : les feuilles ſont de différentes dimenſions & de diverſes figures ; quelques-unes ſont ovales & entieres ; celles-ci ont environ quatre pouces de long & trois de large ; d'autres ſont profondément diviſées en trois lobes ; la longueur de celles-là eſt de ſix pouces, ainſi que leur largeur, priſe de l'extrêmité des deux lobes extérieurs. Elles ſont diſpoſées alternativement, & portées ſur des pétioles aſſez longs ; leur verd eſt brillant ; ſes fleurs jaunes & petites naiſſent au printems au bas des feuilles ſur des pétioles déliés qui en ſoutiennent trois ou quatre. Elles ont cinq pétales ovales & concaves ; les fleurs mâles qui viennent ſur des individus différens ont huit étamines ; les fleurs femelles ſont pourvues d'un embryon ovale ; cet embryon devient une baie de même forme, qui eſt bleue dans ſa maturité.

On multiplie ordinairement le ſaſſafras par ſes baies qu'on apporte d'Amérique ; mais elles ne levent au plus tôt qu'au bout d'un an, & ſi on ne les ſeme qu'au printems, elles ne paroiſſent qu'au bout de deux ou trois ans. Il faut ſe faire envoyer ces baies diſpoſées par couches, entre-mêlées de couches de terre dans des pots, & les ſemer d'abord qu'elles ſont arrivées, en les enterrant de deux pouces ; il en germera une partie le premier printems. Comme une autre partie ne paroîtra que la ſeconde année, il ne faudra pas toucher à la terre de ce ſemis qu'on fera dans une planche de bonne terre ou dans des caiſſes ; il ſera bon de le couvrir de le mettre dans la ſerre les premiers hivers, & de s'y prendre dès avant les premieres gelées d'automne, qui endommageroient extrêmement les pouſſes les plus tendres. Un an ou deux après la germination, on pourra tranſplanter ces arbres en pépiniere. Au bout de deux ans, on les en tirera pour les fixer aux lieux où ils doivent demeurer. On a quelquefois multiplié le ſaſſafras par les marcottes ; mais elles ſont ordinairement deux ans & quelquefois trois avant de s'enraciner. Cet arbre aime une terre un peu humide, & ſe plaît à l'ombre.

Le *laurier*, *n°.* 8, eſt le camphrier. Il croît naturellement dans le Japon & dans pluſieurs parties des Indes, où il devient un arbre de moyenne taille ; ſon tronc ſe diviſe en pluſieurs branches menues ; ſes feuilles figurées en lance, ſont unies par le deſſous. Elles ont trois veines longitudinales qui ſe réuniſſent au-deſſus de la baſe ; lorſqu'on les froiſſe, elles exhalent une forte odeur de camphre, ainſi que les branches lorſqu'on les rompt. Cet arbre porte des fleurs mâles & des fleurs femelles ſur différens individus ; les fleurs mâles reſſemblent à celles du ſaſſafras. Le camphrier paroît être aſſez proche parent du cannellier ; il n'en diffère que par les feuilles.

On multiplie les camphriers par les marcottes ; elles ſont deux ans & quelquefois plus avant de s'enraciner, ce qui rend ces arbres fort rares : comme tous ceux que j'ai vus, dit Miller, ſont des mâles, on ne peut eſpérer d'en obtenir de la graine en Angleterre ; il faudroit la tirer des lieux où ils croiſſent naturellement, ainſi que celle du cannellier. Il ſeroit eſſentiel, ajoute-t-il d'envoyer de la graine de ces deux arbres dans nos colonies ; ils y réuſſiroient immanquablement, & on en tireroit un grand profit, particuliérement du cannellier qui croît auſſi bien dans quelques-unes de nos iſles des Indes occidentales, que dans nos lieux dont il eſt indigene ; on en auroit en quantité au bout de quelques années, car il ſe multiplie très-aiſément par les ſemences. Les Portugais ont planté quelques cannelliers, tirés des Indes orientales, dans l'iſle du Prince, ſur la côte d'Afrique, où ils ſe

trouvent maintenant en abondance, & ſe ſont étendus ſur une grande partie de l'isle. Il y a auſſi de ces arbres à Madere & pluſieurs au Bréſil. Le camphrier ne demande point de chaleur artificielle l'hiver ; il n'a beſoin que d'une ſerre bien ſeche. Pendant cette ſaiſon, il ne faut l'arroſer que très-ſobrement : en été, il convient de le placer dans une ſituation chaude, où il ſoit abrité des grands vents, & où il ne ſoit point trop expoſé aux rayons directs du ſoleil. Tout le tems que ces arbres ſont dehors, il faut les arroſer ſouvent. Le camphrier peut ſe multiplier de boutures qu'on plantera dans des pots ; on enfoncera ces pots dans une couche tempérée ; on mettra une cloche par-deſſus, & on les ombragera durant le chaud du jour.

Le *laurier* étoit conſacré à Mars & à Apollon ; mais on couronnoit quelquefois les héros, les triomphateurs & les poëtes avec le ruſcus, appellé *laurier alexandrin*, dont les peintres & les ſculpteurs nous ont conſervé la figure de maniere à ne pas s'y méprendre. *V.* CAMPHRE & SASSAFRAS. *M. le baron* DE TSCHOUDI.

LAURIER-CERISE, (*Botan. Jard.*) *padus laureo-cerasus*. Voyez le caractere générique de l'*article* PADUS ; il convient exactement aux *lauriers-cerises* ; nous ne les avons ſéparés dans l'ordre abécédaire, que pour nous conformer aux anciennes diviſions.

Eſpeces.

1. *Laurier-cerise* à feuilles oblongues, droites & arrondies. *Laurier-cerise* commun.

Laureo-cerasus foliis oblongis erectis ſubrotundis. Hort. Colomb.

Laurel with oblong, erect, leaves, &c.

2. *Laurier-cerise* à feuilles ovales-oblongues, ondées, terminées en pointes & pendantes. *Laurier-cerise* de Portugal. Azarero.

Laureo-cerasus foliis ovato-oblongis, ondulatis, mucronatis, pendentibus. Hort. Colomb.

Smaller Portugal laurel.

3. *Laurier-cerise* à feuilles ovales, pleines, légérement dentées & plus droites.

Laurier-cerise nain : petit padus toujours verd.

Laureo-cerasus foliis ovatis, plenis, laeviter crenatis, rectioribus. Hort. Colomb.

Laurel with oual, entiere, leaves, &c.

Le *laurier-cerise*, n°. 1, eſt aſſez connu, nous ne le décrirons pas : de tous les arbres à verdure hivernale, il eſt, ſans contredit, un des plus beaux : ſes feuilles longues, larges & épaiſſes, d'un verd tendre & glacé, ſont d'un aſpect charmant. Il s'élance ſur un tronc droit, couvert d'une écorce brune & unie, à la hauteur de plus de vingt-cinq pieds : les grappes de fleurs blanches, dont il ſe charge au mois de mai, le rendent très-parant ; il leur ſuccede des baies noires. J'ai vu un mur de vingt pieds d'élévation, tapiſſé de *lauriers-cerises* qui portoient des fleurs & des fruits. Si dans nos climats froids on pouvoit lui monter une tête ſur une tige élevée, il formeroit un arbre raviſſant dans nos boſquets d'hiver ; mais comme il craint les fortes gelées, on eſt contraint de le tenir bas pour qu'il ſoit mieux abrité par les arbres environnans, & pour pouvoir l'empailler au plus froid de l'hiver : il ſe paſſe aiſément de l'air libre. J'en ai vu qu'on avoit ramaſſés & ſerrés ſous des couvertures, & qui n'avoient pas une feuille pourrie, lorſqu'au mois d'avril on les tiroit de cette obſcure maiſon.

On peut employer cet arbre en buiſſon dans le fond des maſſifs des boſquets d'hiver : on en pourroit former auſſi des haies baſſes, & peut-être des tonnelles de ſept ou huit pieds de haut, qui ſeroient très-agréables ; il ſuffiroit, pour garantir ces tonnelles, de jeter de la paille de pois par-deſſus, de mettre des paillaſſons contre les parois extérieures, & d'en boucher la porte. Au reſte, ſi l'on avoit des parties de boſquets d'hiver bien abritées du nord, nord-eſt & nord-oueſt, par de hautes paliſſades ou des maſſes de grands arbres, peut-être parviendroit-on à élever en-devant des *lauriers-cerises* à haute tige.

On a deux variétés, l'une à feuilles maculées de blanc, & l'autre à feuilles marquées de jaune ; elles ſont plus délicates que le commun, & demandent d'être couvertes plus ſoigneuſement.

Ce ſeroit perdre ſon tems que d'élever les *lauriers-ceriſes* de graines ; ils ſe multiplient bien plus vîte & plus facilement par les marcottes & les boutures.

Je fais les marcottes en juillet ; le ſecond printems elles ſont parfaitement enracinées. Le bon tems pour les boutures, c'eſt la fin de juin ou la mi-août ; il n'en manque preſque point, lorſqu'on y apporte les ſoins convenables. *Voyez* l'*article* BOUTURE. Je crois que la meilleure ſaiſon pour tranſplanter le *laurier-ceriſe* eſt le mois d'août dans les terres humides ; je préfere le mois d'avril au mois d'octobre.

Le *laurier-ceriſe*, *n°.* 2, eſt un des plus beaux arbres à feuilles pérennes qu'on puiſſe cultiver. Il s'éleve fort droit ſur un tronc couvert d'une écorce rougeâtre & unie à la hauteur de vingt ou trente pieds : ſes feuilles larges ſont d'un verd foncé & glacé par-deſſus ; mais le deſſous eſt d'un ton jaunâtre : une veine pourpre les partage par le milieu. Cet arbre porte, au mois de mai, de longues grappes de fleurs blanches ; ſoit qu'on l'emploie en haute tige, en buiſſon ou en paliſſade dans les boſquets d'hiver, il y fera le plus bel effet.

Les marcottes ſe font & ſe ſevrent dans le même tems que celles du *laurier-ceriſe* : après mille épreuves infructueuſes, j'ai enfin trouvé que le commencement de ſeptembre étoit le ſeul tems convenable pour faire reprendre les boutures de l'azaréro.

Le *laurier-ceriſe*, *n°.* 3, n'eſt qu'un petit arbre dont les branches ſont très-divergentes ; au premier coup-d'œil il ſe diſtingue difficilement du précédent ; mais avec un peu d'attention on y remarque des différences eſſentielles : les feuilles ſe tiennent droites, elles ſont plus ovales, & ne ſont point ondées ; leur pointe eſt moins longue, elles ſont plus finement & plus régulierement dentées ; il ſe multiplie de même. Juſqu'à préſent j'ai tranſplanté ces arbres avec ſuccès au commencement d'avril ; mais je crois que le mois de ſeptembre ſeroit préférable.

Les azaréros ſont bien moins délicats que le *laurier-ceriſe* commun : j'en ai d'aſſez jeunes qui ont ſupporté des hivers rigoureux ſans être couverts, & qui n'ont pas perdu une ſeule feuille. Les amateurs des boſquets d'hiver ne peuvent faire trop de cas de ces arbres ; au mois de mars ils retracent l'idée de la belle ſaiſon ; ils ſont aſſez touffus par la quantité de leurs rameaux & de leurs feuilles larges pour procurer alors une ombre d'autant plus ſalutaire, qu'en cette ſaiſon le ſoleil eſt plus incommode & plus dangereux. *M. le baron* DE TSCHOUDI.

LAURIER-FRANC, (*Botan.*) plante du genre du *laurier*. V. LAURIER.

LAURIER-ROSE, *nerion*, genre de plante à fleur monopétale découpée, & preſqu'en forme d'entonnoir ; il ſort du calice un piſtil qui eſt attaché comme un clou à la partie poſtérieure de la fleur, & qui devient dans la ſuite un fruit preſque cylindrique, compoſé de deux graines ou ſiliques remplies de ſemences à aigrettes. Tournefort. *Inſt. rei. herb.* V. PLANTE.

LAURIER-TIN, *tinus*, genre de plante à fleur monopétale, rayonnée & découpée ; le milieu eſt percé par l'extrêmité du calice, qui devient un fruit en forme d'olive avec un ombilic ; il renferme une ſemence qui a la figure d'une poire. Tournefort. *Inſt. rei. herb.* V. PLANTE.

LAURIER-TULIPIER, (*Botan. Jard.*) en latin *magnolia*, en anglois *magnolia*, en allemand *tulpenbaum mit lorbeerblätter*.

Caractere générique.

La fleur eſt compoſée de huit ou dix pétales oblongs, concaves & obtus, attachés par un appendice étroit ſur un calice de trois petites feuilles ovales & creuſées en cuilleron : ces petites feuilles tombent quand le fruit noue. Le diſque de la fleur contient un grand nombre d'étamines filamenteuſes, bordées à leur extrêmité par des ſommets étroits. Le piſtil eſt compoſé d'un grand nombre d'embryons oblongs qui ſont grouppés ſur un axe pyramidal ; chaque embryon eſt pourvu d'un ſtyle recourbé & ſinueux qui porte à ſon extrêmité un ſtygmate velu.

Eſpeces.

1. *Laurier-tulipier* à feuilles ovales-lancéolées, vernales & glauques par-deſſus. Petit *laurier-tulipier*.

Magnolia foliis ovato-lanceolatis, ſubtus glaucis, annuis. Mill.

Small magnolia.

2. *Laurier-tulipier* à feuilles lancéolées, hivernales, à tige droite formant un arbre. *Magnolia foliis lanceolatis, perfistentibus, caule erecto arboreo.* Mill.

Grater magnolia.

3. *Laurier-tulipier* à feuilles lancéolées, très-amples, annuelles, à pétales extérieurs pendans. Umbrelle.

Magnolia foliis lanceolatis, amplissimis, annuis, petalis exterioribus dependentibus. Mill. *Umbrella.*

Umbrella tree.

4. *Laurier-tulipier* à feuilles ovales-lancéolées, pointues, annuelles, à pétales obtus. *Laurier-tulipier* de marais.

Magnolia foliis ovato-lanceolatis, acuminatis, annuis, petalis obtusis.

Pensilvanian or maroh magnolia.

Le magnolia, *n°.* 1, est assez commun, dit Miller, dans la Virginie, la Caroline & autres parties du nord de l'Amérique dans les endroits humides; il s'élève de huit à quinze ou seize pieds, sur une tige grêle. Son bois est blanc, spongieux. Ses branches sont garnies de feuilles épaisses & unies qui ressemblent à celles du *laurier*; le dessous est d'un verd glauque ou verd de mer: ses fleurs, composées de six pétales concaves, naissent à l'extrémité des branches; elles sont blanches & exhalent une odeur douce & agréable. Le fruit est de la grosseur d'une noix avec son brou, mais de forme conique; il a plusieurs loges ouvertes dans son pourtour; chacune contient un noyau de moyenne grosseur, qui renferme une amande. Ce fruit est d'abord verd, ensuite rouge; il devient brun dans la maturité. Lorsque les semences sont mûres, elles sortent des cellules & demeurent pendues après un filet en spirale, alors elles sont encore enduites d'une sorte de pulpe. Les semences de ce magnolia sont de toutes, celles qui levent le mieux; il est cependant nécessaire qu'elles aient été cueillies bien mûres, qu'elles soient envoyées dans du sable fin ou dans de la manne, & il faut les semer ensuite après leur arrivée, dans des caisses qu'on mettra sur couche chaude pour hâter leur germination. Les magnolias suivans sont très-difficiles à obtenir des graines. Miller & M. Duhamel n'en ont jamais fait lever qu'une fois. J'en ai semé pendant cinq ou six années consécutives, que j'avois tirées d'Angleterre, sans qu'il m'en ait levé une seule; c'est certainement la faute des semences qui n'ont pas été cueillies mûres, ou qui se sont gâtées dans le trajet. Elles contiennent une huile qui se rancit aisément. L'amande qui doit être d'un blanc pur devient jaunâtre. Dans cet état elle a perdu sa fécondité.

Si le magnolia, *n°.* 1, est celui dont la semence germe le mieux, il est aussi le plus difficile à conserver dans son enfance. Il faut les deux premieres années le tenir l'été sur une couche tempérée, l'ombrager avec des paillassons au plus chaud du jour, & l'arroser sobrement, mais souvent. Il passera l'hiver sous une caisse vitrée jusqu'à ce qu'il ait cinq ou six ans; alors on le plantera à demeure dans une terre fraîche qui soit parée du midi & du couchant par des arbres ou des buissons. J'ai encore un pot de ces magnolias qui ne sont presque pas de progrès.

La seconde espece est indigene de la Floride & du midi de la Caroline: dans ces contrées elle forme un arbre qui s'éleve à plus de dix-huit pieds, sur un tronc droit & fort gros, qui soutient une touffe réguliere. Les feuilles ressemblent à celles du *laurier*, mais elles sont plus pointues, les bords sont un peu recourbés en-dedans; le verd du dessus est plus gai & comme verniſſé. Dans quelques individus elles sont teintes de rouille par-dessous. Il n'y a point d'arbre toujours verd qui ait des feuilles aussi longues & aussi larges: leur longueur est de près d'un pied, & leur largeur d'environ quatre pouces. Les fleurs qui naissent au bout des branches, sont composées de huit ou dix pétales, étroits à leur base & larges à leur extrémité qui est un peu ondée & arrondie: elles sont d'un blanc purpurin: au centre se trouve une touffe d'étamines d'un pourpre vif. Cette fleur est de la largeur d'une tulipe. Il n'y a point d'arbre qu'on puisse comparer, pour la beauté, à un de ces magnolias fleuris. Les fruits sont plus gros, mais de la même forme que ceux du *n°.* 1. Dans le pays natal de cet arbre, il commence à donner des fleurs au mois de mai & elles se succedent long-tems: les bois en sont alors

tout parfumés. Rarement commencent-ils à fleurir en Angleterre plus tôt que le milieu de juin, & les fleurs s'y paſſent vîte. Il y a, dit Miller, pluſieurs grands magnolias de cette eſpece dans le jardin du duc de Richmond, à Goodwood, dans le comté de Suſſex, qui fleuriſſent depuis pluſieurs années. Dans la pépiniere de M. Chriſtopher Gray, auprès de Fulham, il s'y en trouve un très-beau qui eſt depuis long-tems en plein air, & fleurit depuis pluſieurs années. On en voit un fort gros en Bretagne au milieu des champs; il a été long-tems abrité & engraiſſé par un colombier qui ne ſubſiſte plus. Cet arbre eſt de la plus grande beauté. M. Duhamel en a eu qui ont fleuri en caiſſe: depuis qu'il les a mis en pleine terre, ils ne fleuriſſent plus, parce qu'ils pouſſent davantage de bois. De tous les magnolias, celui-ci eſt le plus tendre, en ce qu'il garde ſes feuilles l'hiver & qu'il pouſſe encore fort tard en automne. Il faut tenir les arbres de cette eſpece ſous des caiſſes vitrées ou dans l'orangerie pendant pluſieurs années; & lorſqu'on les plante en pleine terre, il faut leur choiſir une ſituation chaude, où ils ſoient à l'abri des coups de vent & parés du nord & de l'eſt.

La troiſieme eſpece, appellée *umbrella*, eſt aſſez commune en Caroline & aſſez rare en Virginie; elle forme un arbre qui s'éleve ordinairement de ſeize à vingt pieds ſur une tige menue; le bois en eſt doux & ſpongieux; les feuilles ſont extrêmement larges & naiſſent circulairement; les fleurs ſont compoſées de dix ou douze pétales blancs qui pendent ſans ordre. Le fruit eſt plus long que celui de l'eſpece précédente. Cet arbre ſe dépouille dès le commencement de l'hiver. Je ſais qu'on le multiplie de marcottes en Hollande. J'en ai reçu pluſieurs, mais la plupart ont péri: il reſtoit un gros bout de branche là où l'on avoit retranché la marcotte de la mere. Comme cet arbre eſt plein de moëlle, la pourriture a gagné par-là. L'umbrelle ſubſiſte fort bien en pleine terre lorſqu'il a pris un peu de conſiſtance.

La quatrieme eſpece eſt fort rare en Angleterre; elle n'eſt pas même commune en Amérique. M. Jean Bartram a découvert quelques-uns de ces arbres ſur les rives ſeptentrionales de Suſque-Hannals: ſes feuilles ont près de huit pouces de long & cinq de large; elles ſont terminées en pointe; les fleurs paroiſſent de bonne heure au printems, elles ſont compoſées de douze pétales blancs, & leur forme eſt la même que celle des fleurs de notre *n°.* 2; le fruit eſt plus long qu'aucun de ceux des eſpeces précédentes; le bois eſt d'un beau grain & d'une couleur orangée.

On peut élever tous les magnolias de marcottes & de boutures avec plus ou moins de ſuccès; mais les plantes obtenues par cette voie ne valent jamais celles qui ſont provenues de graines. Les magnolias ſe tranſplantent en mars & en avril; cependant on les tranſplante avec ſuccès en automne dans des pots, pour leur faire enſuite paſſer l'hiver dans des caiſſes vitrées; mais lorſqu'il s'agit de les tirer des pots pour les mettre en pleine terre, le mois d'avril eſt le tems convenable. Les magnolias plantés en pleine terre demandent encore, pendant pluſieurs années, de la terre à leurs pieds & une couverture de paille par les plus grands froids.

Au reſte la multiplication, la culture & la maniere d'aclimater ces beaux arbres eſt encore peu connue; c'eſt au tems & à l'expérience à nous en apprendre davantage. *M. le baron* DE TSCHOUDI.

LAURIER. (*Chymie*, *Pharm. Mat. méd. & Diete.*) On ſe ſert indifféremment des deux eſpeces, ou plutôt des deux variétés de *laurier*, connues dans les boutiques ſous le nom de *laurier-franc* & de *laurier-royal*.

Le *laurier* étoit d'un grand uſage dans la pratique des anciens médecins, qui le regardoient comme une eſpece de panacée. Ils employoient les feuilles, les baies & l'écorce des racines: cette derniere partie eſt abſolument inuſitée aujourd'hui; les feuilles ſont aſſez communément employées pour l'uſage extérieur; on les fait entrer dans les décoctions & les infuſions *pro foru*; on emploie auſſi la décoction de ces feuilles en lavement pour diſſiper la colique: ce ſecours eſt cependant peu uſité. On les fait entrer auſſi dans les eſpeces pour les fumigations, qu'on emploie quelquefois dans les deſcentes & les relâ-

chemens de matrice, & dans la ſtérilité des femmes.

Les baies de *laurier* ſont plus employées que les feuilles; on s'en ſert intérieurement & extérieurement; elles ſont regardées comme ſtomachiques, vulnéraires, réſolutives, excitant les urines & les regles; elles paſſent ſur-tout pour utiles dans les concrétions bilieuſes du foie: on peut les ordonner dans ce cas en infuſion ou en ſubſtance à la doſe de trois ou quatre. Appliquées extérieurement elles réſolvent & fortifient puiſſamment, & appaiſent les douleurs.

On peut s'appuyer des connoiſſances que l'analyſe chymique nous en fournit, pour établir la réalité de la plupart de ces vertus. En effet, les baies de *laurier* contiennent une qualité conſidérable d'une huile graſſe de la nature des huiles par expreſſion, *voyez* HUILE, & une autre huile éthérée & aromatique, qu'on peut ſéparer de ces baies par une ſeule & même opération; ſavoir, la diſtillation avec l'eau; car l'huile graſſe ou beurre de baie de *laurier* en eſt ſéparée par la décoction, & vient nager ſous la forme d'une graiſſe verdâtre, & enſuite ſe figer ſur la ſurface de l'eau employée dans la diſtillation.

C'eſt cette derniere huile & beurre qui conſtitue la partie médicamenteuſe vraiment ſpéciale de ces baies; elle eſt réſolutive, adouciſſante, diſcuſſive, vulnéraire.

Les baies de *laurier* épuiſées des deux huiles dont nous venons de parler, en fourniſſent encore une troiſieme, ſi on les pile & qu'on les mette à la preſſe: celle-ci eſt principalement fournie par la ſemence ou amande contenue dans le noyau de la baie; elle eſt moins douce que les huiles ordinaires tirées par expreſſion des ſemences émulſives, parce qu'elle eſt chargée d'un peu de beurre ou d'huile eſſentielle; on l'emploie, mais très-rarement, dans les linimens, les onguens & les emplâtres.

On recommande ces deux dernieres huiles contre la galle; mais elles ne fourniſſent par elles-mêmes qu'un ſecours fort impuiſſant contre cette maladie. Si on les mêle avec du ſoufre, qui eſt dans ce cas le véritable ſpécifique, elles pourront être utiles, comme correctif de l'odeur déſagréable.

Les feuilles, les baies de *laurier*, & les trois différentes huiles dont nous venons de parler, entrent dans un grand nombre de préparations officinales, tant extérieures qu'intérieures. Les baies donnent leur nom à un électuaire ſtomachique, hyſtérique & emménagogue, qui eſt fort peu employé dans la pratique ordinaire de la médecine.

Outre les huiles de baies de *laurier* dont nous avons parlé ci-deſſus, on en prépare encore une quatrieme en les faiſant infuſer & bouillir dans de l'huile d'olive: on emploie celle-ci aux mêmes uſages que l'huile par décoction & l'huile par expreſſion; elle eſt parfaitement analogue à la matiere qui réſulteroit du mêlange de ces deux dernieres.

On connoît aſſez l'emploi qu'on fait dans nos cuiſines des feuilles de *laurier*. La conſommation en eſt aſſez conſidérable à Paris pour que certains payſans trouvent moyen de gagner leur vie en apportant de plus de cinquante lieues de groſſes branches de *laurier* avec leurs feuilles, qu'ils y viennent vendre. On les fait entrer ſur-tout comme aſſaiſonnement dans les ſauces que l'on fait à certains poiſſons. Pluſieurs médecins ont prétendu qu'elles étoient nuiſibles à l'eſtomac; d'autres ont cru au contraire qu'elles le fortifioient & qu'elles aidoient la digeſtion. L'opinion des premiers paroît pouvoir tirer quelqu'appui de l'analogie du *laurier-franc* avec le *laurier-roſe*, qui a été de tous les tems reconnu pour un poiſon, & de la découverte qu'on a faite depuis quelques années en Angleterre, des qualités dangereuſes d'un autre arbre de la même claſſe; ſavoir, le *laurier-ceriſe*. Voyez LAURIER-ROSE & LAURIER-CERISE. Cependant cette induction ne ſuffit point aſſurément pour rendre l'uſage des feuilles de *laurier* ſuſpect. (*b*)

LAURIER-ROSE. (*Médecine.*) Le *laurier-roſe* doit être regardé comme un poiſon, non-ſeulement pour les hommes, mais encore pour toute ſorte d'animaux qui en mangent, ſelon le ſentiment de Galien, & contre celui de Dioſcoride & de Pline, qui diſent que les fruits & les feuilles de *laurier-roſe* ſont un poiſon pour la plupart des quadrupedes, mais que les hommes peuvent en uſer intérieurement contre les morſures des ſerpens, *&c.*

Les remedes contre ce poiſon ſont ceux qu'on preſcrit contre tous les poiſons corroſifs en général ; ſavoir, les huiles par expreſſion, le lait, le beurre, la décoction des fruits doux, des racines & des graines mucilagineuſes, *&c.*

Les feuilles de *laurier-roſe* écraſées & appliquées extérieurement, ſont bonnes, ſelon Galien, contre la morſure des bêtes venimeuſes.

Ces mêmes feuilles ſont employées dans la poudre ſternutatoire de la pharmacopée de Paris. *Extrait de la ſuite de la Mat. méd.* de Geoffroy.

LAURIER. (*Littér. & Mythol.*) Cet arbre, nommé *daphné*, δάφνη par les Grecs, eſt de tous les arbres celui qui fut le plus en honneur chez les anciens. Ils tenoient pour prodige un *laurier* frappé de la foudre. Admis dans leurs cérémonies religieuſes, il entroit dans leurs myſteres, & ſes feuilles étoient regardées comme un inſtrument de divination. Si, jetées au feu, elles rendoient beaucoup de bruit, c'étoit un bon préſage ; ſi au contraire elles ne pétilloient point du tout, c'étoit un ſigne funeſte. Vouloit-on avoir des ſonges ſur la vérité deſquels on pût compter, il falloit mettre des feuilles de cet arbre ſous le chevet de ſon lit. Vouloit-on donner des protecteurs à la maiſon, il falloit planter des *lauriers* au-devant de ſon logis. Les laboureurs intéreſſés à détruire ces ſortes de mouches ſi redoutées des bœufs pendant l'été, qu'elles les jettent quelquefois dans une eſpece de fureur, ne connoiſſoient point de meilleurs remedes que les feuilles de *laurier*. Dans combien de graves maladies ſon ſuc préparé, ou huile tirée de ſes baies paſſoient-ils pour des contre-poiſons ſalutaires ? On mettoit des branches de cet arbre à la porte des malades ; on en couronnoit les ſtatues d'Eſculape. Tant de vertus qu'on attribue au *laurier*, le firent enviſager comme un arbre divin, & comme l'arbre du bon génie.

Mais perſonne n'ignore qu'il étoit particuliérement conſacré à Apollon, & que c'eſt pour cela qu'on en ornoit ſes temples, ſes autels & le trépied de la pythie. L'amour de ce dieu pour la nymphe Daphné, eſt la raiſon qu'en donnent les mythologiſtes ; cependant la véritable eſt la croyance où l'on étoit qu'il communiquoit l'eſprit de prophétie & l'enthouſiaſme poétique. De là vint qu'on couronnoit les poëtes de *laurier*, ainſi que ceux qui remportoient les prix aux jeux pythiques. On prétend que ſur la coupole du tombeau de Virgile, qui eſt près de Pouzzole, il eſt né des *lauriers* qui ſemblent couronner l'édifice, & que ceux qu'on a coupés ſont revenus, comme ſi la nature même eût voulu célébrer la gloire de ce grand poëte.

Les faiſceaux des premiers magiſtrats de Rome, des dictateurs & des conſuls, étoient entourés de *lauriers*, lorſqu'ils s'en étoient rendus dignes par leurs exploits. Plutarque parlant de l'entrevue de Lucullus & de Pompée, nous apprend qu'on portoit devant tous les deux des faiſceaux ſurmontés de *laurier*, en conſidération de leurs victoires.

Virgile fait remonter juſqu'au ſiecle de ſon héros la coutume d'en ceindre le front des vainqueurs : il eſt du moins certain que les Romains l'adopterent de bonne heure ; mais c'étoit dans les triomphes qu'ils en faiſoient le plus noble uſage. Là les généraux le portoient non-ſeulement autour de la tête, mais encore dans la main, comme le prouvent les médailles. On décoroit même de *laurier* ceux qui étoient morts en triomphant : ce fut ainſi qu'Annibal en uſa à l'égard de Marcellus.

Parmi les Grecs, ceux qui venoient de conſulter l'oracle d'Apollon, ſe couronnoient de *lauriers* s'ils avoient reçu du dieu une réponſe favorable ; c'eſt pourquoi dans Sophocle, Œdipe voyant Oreſte revenir de Delphes la tête ceinte de *lauriers*, conjecture qu'il rapporte une bonne nouvelle. Ainſi chez les Romains tous les meſſagers qui en étoient porteurs, ornoient de *laurier* la pointe de leurs javelines. La mort de Mithridate fut annoncée de cette maniere à Pompée. On entouroit ſemblablement de *laurier* les lettres & les tablettes qui renfermoient le récit des bons ſuccès : on faiſoit la même choſe pour les vaiſſeaux victorieux. Cet ornement ſe mettoit à la pouppe, parce que c'étoit là que réſidoient les dieux tutélaires du vaiſſeau, & que c'étoit à ces dieux que les matelots menacés du naufrage adreſ-

soient leurs vœux & leurs prieres. J'ajoute encore que le *laurier* étoit un signe de paix & d'amitié ; car au milieu de la mêlée l'ennemi le tendoit à son ennemi pour marquer qu'il se rendoit à lui.

Enfin, l'adulation pour les empereurs introduisit l'usage de planter des branches de *laurier* aux portes de leurs demeures : voilà d'où vient que Pline appelle cet arbre, *le portier des Césars*, le seul ornement & le fidele gardien de leurs palais ; *gratissima domibus janitrix, quæ sola & domos exornat, & ante limina Cæsarum excubat.* Voyez, si vous êtes curieux de plus grands détails, la dissertation de Madrisio dell'Alloro, *e suoi vari usi presso gli antichi.*

Mais parcourez tant que vous voudrez tout ce qu'on a pris soin de recueillir en littérature à l'honneur du *laurier*, vous ne trouverez rien au-dessus de l'éloge charmant qu'Ovide en a fait. Je ne connois point de morceau dans ses ouvrages sur un pareil sujet, qui soit plus joli, plus agréable & plus ingénieux ; c'est dans l'endroit de ses métamorphoses, où Apollon ayant atteint Daphné déjà changée en *laurier*, la sent encore palpiter sous la nouvelle écorce qui l'enveloppe ; lisez cette peinture :

Complexusque suis ramos, ut membra lacertis,
Oscula dat ligno : refugit tamen oscula lignum.
Cui deus : at quoniam conjux mea non potes esse,
Arbor eris certe, dixit, mea ; semper habebunt
Te coma, te citharæ, te nostræ, laure, pharetræ.
Tu ducibus lætis aderis, cum læta triumphum
Vox canet, & longas visent Capitolia pompas.
Postibus augustis, eadem fidissima custos,
Ante fores stabis, mediamque tuebere quercum.
Utque meum intonsis caput est juvenile capillis,
Tu quoque perpetuos semper gere frondis honores.
Finierat Pæan : factis modo laurea ramis,
Annuit, utque caput, visa est agitasse cacumen.

« Apollon serre entre ses bras les rameaux » du *laurier*, comme si c'étoit encore la » belle nymphe qu'il vient de poursuivre. » Il applique au bois des baisers que le » bois semble dédaigner. Ce dieu lui adresse » alors ces paroles : puisque tu ne peux » être mon épouse, tu seras du moins mon » arbre chéri ; *laurier*, tu seras à jamais » l'ornement de ma tête, de ma lyre & » de mon carquois. Tu seras l'ornement » des généraux qui monteront triomphans » au Capitole, au milieu d'une pompe ma» gnifique & des chants de victoire & d'allé» gresse. Tu décoreras l'entrée de ces de» meures augustes où sont renfermées les » couronnes civiques que tu prendras sous » ta protection. Enfin, comme la cheve» lure de ton amant ne vieillit jamais, & » qu'elle n'est jamais coupée, je veux que » tes rameaux soient toujours verds & tou» jours les mêmes. Ainsi parla le dieu. Le » *laurier* applaudit à ce discours, & parut » agiter son sommet, comme si la nymphe » encore vivante eût fait un signe de tête. » (*D. J.*)

LAURIER, s. m. *laurus*, *i*, (*Blason.*) arbrisseau à feuilles longues & pointues, dont la tige paroît unie & sans nœuds.

Le *laurier* est le symbole de la victoire ; les Romains en couronnoient ceux qui recevoient les hommages du triomphe.

Apollon & les divinités qui préfident aux arts libéraux, ont des couronnes de *laurier* pour signifier que les ouvrages de génie sont consacrés à l'immortalité, dont le *laurier* est le symbole, puisqu'il conserve sa verdure malgré les rigueurs de l'hiver.

De Launay, seigneur de Launay-Ravilly en Bretagne ; *d'argent au laurier de cinq rameaux de sinople.* (*G. D. L. T.*)

LAURIUM, (*Géog. anc.*) montagne de Grece, dans l'Attique, entre le promontoire Sunium & le port de Pyrée.

Les mines d'argent de l'Attique étoient dans cette montagne, & l'on frappoit une monnoie du métal que l'on en tiroit. Xénophon & Plutarque prétendent qu'elles devenoient plus fécondes à mesure qu'on y creusoit davantage, & qu'elles sembloient redoubler

doubler leur libéralité en faveur de ceux qui travailloient à les épuiſer ; cependant ce bonheur ne dura pas toujours, les mines du mont *Laurium* s'épuiſerent & tarirent à la fin ; c'eſt Strabon, lib. IX, qui le dit en termes formels. Au reſte, ces précieuſes mines appartenoient originairement à des particuliers d'Athenes ; mais Thémiſtocle les unit au domaine de la république, & commença par les employer à l'armement de la flotte pour la guerre d'Egine. (*D. J.*)

LAURO, *ou* LAURON, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'Eſpagne Tarragonoiſe, où les troupes de Jules Céſar déferent celles de Sextus Pompée qui y périt. C'eſt préſentement ou le bourg de *Liria* dans le royaume de Valence, à 5 lieues de la capitale, ou *Laurigi* qui n'en eſt pas loin. (*D. J.*)

LAUS, (*Géog. anc.*) riviere & petite ville d'Italie dans la Lucanie, ſelon Pline, lib. III, cap. 5. Collenius & D. Marthezo Egitio prétendent que la riviere *Laus* eſt aujourd'hui le *Sapri*, & que le *Laus ſinus* eſt le golfe de Poliaſtro, qui prenoit ce nom du fleuve *Laus*.

LAUSANNE, *Lauſanna* ou *Lauſanum*, (*Géog.*) ville de Suiſſe, capitale du pays de Vaud, au canton de Berne.

C'eſt un lieu très-ancien, puiſqu'il eſt déſigné dans l'itinéraire d'Antonin entre la colonie équeſtre qui eſt Nyon, & *Urba* qui eſt Orbe. On y voit marqué *lacus Lauſonius*, ce qui prouve que le lac Léman a porté le nom de *lac de Lauſanne*, avant que de prendre celui de Geneve. Selon quelques auteurs, Valerius Aurelianus bâtit *Lauſanne* des ruines d'Arpentine ; mais on ne ſait rien de certain ſur ſon origine.

Cette ville a eu les mêmes révolutions & les mêmes ſeigneurs que le pays de Vaud, juſqu'à la mort de Bertold V, duc de Zéringen : elle étoit déjà franche & libre ; enſuite l'évêque de *Lauſanne* devint prince de la ville, mais avec la conſervation de tous les privileges des habitans.

Les Bernois ayant conquis ſur Charles II, duc de Savoie, le pays de Vaud, ſe rendirent maîtres de *Lauſanne*, d'où ils bannirent l'exercice de la religion romaine, donnerent à leur bailli les revenus de la menſe épiſcopale, & ceux de la menſe du chapitre au college qu'ils établirent, & qu'on nomme *académie* : elle fleurit dès le commencement de ſon établiſſement, & n'a point dégénéré.

L'évêque Sébaſtien de Montfaucon, qui tenoit alors le ſiege épiſcopal de *Lauſanne*, fut contraint de ſe retirer à Fribourg, avec le vain titre d'évêque de *Lauſanne* & de prince de l'empire, n'ayant pour vivre que ce qu'il recevoit de Savoie. Ses ſucceſſeurs qui prennent toujours les mêmes titres, ſont nommés par les rois de Sardaigne, qui pourvoient à leur ſubſiſtance.

On croit que le ſiege épiſcopal de cette ville avoit été établi au commencement du ſeptieme ſiecle par l'évêque Marius, appellé vulgairement *ſaint Maire*, après la deſtruction d'Avanches, *Aventicum*, où ce ſiege étoit auparavant.

L'égliſe cathédrale fut dédiée par le pape Grégoire XX, l'an 1275, en préſence de l'empereur Rodolphe de Habsbourg.

Les peres du concile de Bâle ayant quitté Bâle en 1449, allerent ſiéger à *Lauſanne*, où ils tinrent quelques ſéances. La bibliotheque de l'académie de *Lauſanne* conſerve un volume manuſcrit des actes de ce concile. C'eſt ici que Félix V céda la tiare pontificale à Nicolas, pour ſe retirer au couvent de Ripailles, qu'il avoit fait bâtir auparavant dans le Chablais au bord du lac, & il y mourut hermite l'an 1452.

Le territoire de *Lauſanne* eſt un pays admirablement cultivé, plein de vignes, de champs & de fruits ; tout y reſpire l'aiſance, la joie & la liberté. La vue à un quart de lieue de la ville ſe promene ſur la ville même, ſur le lac Léman, ſur la Savoie, & ſur le pays entier juſqu'à Geneve : rien n'en borne l'étendue que les Alpes même & le mont Jura.

Enfin *Lauſanne* eſt bâtie à demi-lieue au-deſſus du lac, ſur trois collines qu'elle occupe entiérement, avec les vallons qui ſont entre deux. Sa ſituation eſt bien plus belle que n'étoit celle de Jéruſalem. Elle eſt à 20 lieues S. O. de Berne, 12 N. E. de Geneve. *Long.* 24. 20. *lat.* 46. 30.

Lauſanne n'eſt pas une des villes de Suiſſe où les ſciences ſoient le moins heureuſement cultivées dans le ſein du repos & de la liberté ; mais entre les ſavans dont elle eſt la patrie, je ne dois pas oublier

M. Crouzas (*Jean-Pierre*) associé étranger de l'académie des sciences de Paris. Il s'est fait un nom célebre dans la république des lettres, comme philosophe, logicien, métaphysicien, physicien & géometre. Tout le monde connoît ses ouvrages, son examen du pyrrhonisme ancien & moderne, *in-fol.* sa logique dont il s'est fait plusieurs éditions, & dont lui-même a donné un excellent abrégé; son traité du beau, celui de l'éducation des enfans, qui est plein d'esprit & d'une ironie délicate; enfin plusieurs morceaux sur des sujets de physique & de mathématiques. Il est mort comblé d'estime & d'années en 1748, à l'âge de 85 ans. (*D. J.*)

LAUTER, f. f. (*Géog.*) Il y a deux rivieres de ce nom, l'une dans le Palatinat, & l'autre en Alsace. La *Lauter* du Palatinat a sa source au bailliage de Kayserslauter, se perd dans la riviere de Glann, & se jette dans la Nave. La *Lauter* en Alsace prend sa source dans les montagnes de Vosge & passe à Lauterbourg, où elle se jette dans le Rhin. (*D. J.*)

LAUTERBOURG, *Lautraburgum*, (*Géog.*) petite ville de France en basse-Alsace sur la Lauter, à demi-lieue du Rhin, 10 N. E. de Strasbourg. *Long.* 26. 47. *lat.* 48. 56.

LAUTERECK, (*Géog.*) ville & château d'Allemagne, dans le cercle du haut-Rhin, & dans le comté de *Lautereck* appartenant à l'électeur Palatin: il n'y a que des villages dans le reste de ce comté, non plus que dans celui de Veldenz auquel il est réuni. (*D. G.*)

LAUTIA. (*Littér.*) Le mot *lautia*, gén. *orum*, dans Tite-Live, désigne la dépense de l'entretien que les Romains faisoient aux ambassadeurs des nations étrangeres pendant leur résidence à Rome. Dès le premier jour de leur arrivée, on leur fournissoit un domicile, des vivres, & quelquefois des présens; c'est ainsi qu'on en agit vis-à-vis d'Attalus, & c'est du mot *lautia* que vint celui de *lautitia*, magnificence, somptuosité en habits, en table & en meubles. (*D. J.*)

LAUTREC, (*Géog.*) petite ville de France, dans le haut-Languedoc, dans l'Albigeois, située entre les rivieres d'Agout & de Dadou, avec un ancien titre de vicomté qu'ont porté plusieurs personnes d'un rang supérieur & d'un mérite distingué; entr'autres, le fameux Odon de Foix, général d'armée de François I en Italie. (+)

LAVURE, f. f. (*Monnoie. Orfévrerie.*) On donne ce nom à l'opération qui se fait pour retirer l'or & l'argent des cendres, terres ou creusets dans lesquels on a fondu, & des instrumens & vases qui ont servi à cet usage par le moyen de l'amalgamation avec le mercure. Ceux qui travaillent ces précieux métaux, conservent les balayures de leur laboratoire, parce qu'en travaillant il est impossible qu'il ne s'en écarte pas quelques parties, soit en forgeant, laminant, limant, tournant, *&c.* C'est pourquoi ils ont soin que leur laboratoire soit maintenu bien propre, & que le sol soit garni de planches cannelées en rainures ou jalousies, afin qu'en marchant on n'emporte pas avec les pieds les parties qui se sont écartées. Toutes les semaines on rassemble les balayures de chaque jour, on les brûle, on trie à mesure le plus gros de la matiere qui est dedans, & tout ce qu'on y peut voir, pour s'en servir tout de suite sans lui faire passer l'opération de la lotion du triturage. On garde soigneusement ces cendres jusqu'à ce qu'il y en ait une quantité suffisante pour dédommager des frais qu'il faut faire pour retrouver l'or & l'argent qui sont dedans. Les uns font cette opération tous les six mois, & d'autres toutes les années: cela peut dépendre du besoin que l'on a de matieres, ou des facilités que l'on a de faire ces opérations; mais elles ne conviennent jamais dans un tems froid, parce qu'il faut beaucoup manier l'eau, ce qui se fait plus facilement dans la belle saison.

Le meilleur & le plus sûr moyen de retirer tout l'or & l'argent qui sont dans les cendres brûlées, seroit de les fondre si l'on avoit à sa portée une fonderie où il y eût des fourneaux à manches bien établis; mais c'est par le moyen du vif-argent que se fait cette opération, en broyant les terres avec lui, parce qu'il a la propriété de se saisir, avec une grande facilité, de l'or & de l'argent; de dégager ces métaux des terres avec lesquelles ils sont mêlés; de s'y unir sans le secours du feu, par la simple trituration, & de les restituer ensuite en le faisant pas-

ſer au travers d'une peau de chamois, & l'expoſant après cela à un feu léger pour faire évaporer ce qui en eſt reſté.

Pour que le mercure puiſſe s'amalgamer avec l'or ou l'argent, il faut que les matieres parmi leſquelles ils ſont mélés ſoient bien *brûlées*, *lavées* & *deſſalées*.

Premier procédé. On doit commencer par ratiſſer tous les inſtrumens qui ont touché l'or ou l'argent dans leur fuſion; enſuite il faut *piler* les creuſets dans leſquels on a fondu, ou les autres vaſes qui ont ſervi à cet uſage, parce qu'ordinairement il reſte des grains attachés aux parois, & que d'ailleurs les creuſets de la terre la moins poreuſe boivent toujours un peu de matiere; il faut auſſi piler le lut qui eſt autour des fourneaux à fondre, ſur-tout la forge à recuire; il faut paſſer toute la poudre dans un tamis de ſoie le plus fin qu'il eſt poſſible; ce qui ne peut paſſer au travers du tamis doit être de la matiere qui a été applatie en pilant, & qu'il faut mettre à part. La matiere qui a traverſé le tamis doit être lavée à la main, parce qu'elle ne fait jamais un objet conſidérable, & que les parties de métal qui ſont dedans ſont toujours *peſantes*; on peut les retirer par la ſimple lotion; il faut laver cette matiere dans un vaſe de terre cuite & verniſſée, en forme de *coupe* un peu plate. Cette coupe doit être poſée dans un autre grand vaſe que l'on emplit d'eau; on met la matiere dans la petite coupe, & on la plonge dans le grand vaſe en l'agitant doucement avec les doigts juſqu'à ce que toute la poudre ſoit ſortie. Ce qui ſe trouve après cette lotion au fond de la petite coupe comme des points noirs ou autres couleurs, mais peſant, doit être joint avec ce qui n'a pas pu paſſer au travers du tamis, & fondu enſemble avec un bon flux. Si on mêloit ce produit avec les cendres de la *lavure* qui doivent eſſuyer toutes les opérations néceſſaires pour retrouver l'or & l'argent, il y auroit du danger de le perdre, ou pour le moins un certain déchet. La terre reſtante qui a paſſé au travers du tamis, doit être miſe dans une grande cuve deſtinée à recevoir tout ce qui doit être lavé, & dans laquelle on aura ſoin de mettre les ſables qui ont ſervi à mouler, car ces ſables contiennent de la matiere; mais comme elle y a été jetée étant en fuſion, elle a par conſéquent aſſez de peſanteur pour favoriſer l'amalgamation avec le mercure.

Second procédé. Une des principales choſes que l'on doive faire dans la préparation d'une *lavure*, c'eſt de brûler ſi parfaitement tout ce qui doit paſſer dans le moulin au vif-argent, que toutes les parties métalliques ſoient réduites en gouttes ou grains, ne pas épargner pour cela le charbon ni les ſoins, parce qu'ils ſe retrouvent bien avec uſure. Premiérement, le propriétaire de cette *lavure* jouit d'abord, après le procédé de la lotion, de la plus grande partie de ce qui eſt dans ces terres, comme on le verra au troiſieme procédé, mais encore il ne perd rien des matieres qui y ſont contenues, dont il perdroit une partie s'il les brûloit mal; car on a obſervé après pluſieurs eſſais faits ſur la terre, que les ouvriers appellent *regrets de lavure*, qui avoient été paſſés trois fois ſur le mercure, qu'il reſtoit cependant depuis deux juſqu'à quatre grains d'or ſur chacune livre de terre ſeche provenant de *lavures* d'ouvriers travaillant en or; ce qui ne vient d'autre cauſe que parce qu'on les avoit mal brûlées. On conçoit aiſément qui ſi on laiſſe ces petites parties d'or qui ſont preſque imperceptibles, & qui ont une grande ſurface en comparaiſon de leur poids, ſans les réduire en grains, leur légéreté les fera flotter ſur l'eau & les empêchera d'aller au fond de la baſſine du moulin à mercure, pour s'amalgamer avec lui: au contraire, ſi l'on a aſſez brûlé les cendres pour fondre ces petites particules, elles prennent une forme en raiſon de leur poids, qui les fait précipiter, quelque petites qu'elles ſoient, & le mercure s'en ſaiſit avec une très-grande facilité.

Les terres, balayures ou débris d'un laboratoire dans lequel on travaille des matieres d'or ou d'argent, doivent être brûlées dans un fourneau à vent fait exprès: ce fourneau eſt ſphérique, de ſix pouces de diametre ſur quatre pieds de hauteur; il conſume très-peu de charbon & donne beaucoup de chaleur; le vent entre de tous côtés par des trous d'un pouce de diametre faits tout autour, & par le cendrier qui eſt tout ouvert; il a trois foyers les uns ſur les

autres, & trois portes pour mettre le charbon, avec trois grilles, pour le retenir, à la distance de huit pouces les unes des autres. On met la terre à brûler dans le fourneau supérieur par-dessus le charbon & après qu'il est allumé. Comme ce fourneau donne très-chaud, la terre se brûle déjà bien dans ce premier foyer; mais à mesure que le charbon se consume, la terre descend dans le second fourneau à travers de la grille, où elle se brûle encore mieux; & enfin dans le troisieme, où elle se perfectionne. Il faut avoir soin, lorsque le charbon du fourneau supérieur est brûlé, d'ôter la porte, de nettoyer & faire tomber toutes les cendres qui sont autour: on en fait de même du second & de celui d'en-bas, après quoi on continue l'opération. Par ce moyen-là les cendres sont très-bien brûlées, & presque toutes les paillettes réduites en grains, ce qui est un des points essentiels. Lorsqu'on ne brûle les cendres que dans un seul fourneau, il est presque impossible qu'elles soient bien brûlées, parce qu'elles ne peuvent pas rester sur le charbon qui se dérange en se consumant; les cendres glissent au travers, passent par les intervalles, & tombent dans le cendrier, quelque serrée que soit la grille. Par conséquent la matiere reste dans le même état qu'on l'a mise: on croit avoir bien calciné, & on n'a rien fait. Le fourneau à trois foyers doit être préféré à un simple fourneau dans lequel on brûleroit trois fois les cendres, parce qu'à chaque fois elles se refroidissent, & c'est un ouvrage à recommencer; au lieu que par l'autre méthode l'opération n'est point discontinuée; elle est plus prompte & plus parfaite.

Les cendres étant bien brûlées, il faut faire l'opération qu'on a faite sur les creusets, *tamiser* & conserver ce qui ne peut pas passer au travers du tamis sans le mêler avec les cendres passées, mais en faire l'assemblage avec celles provenues du premier procédé.

Troisieme procédé. S'il est nécessaire de bien brûler les terres, cendres, *&c.* que l'on veut broyer avec le mercure, il n'est pas moins important de les bien dessaler, afin que le mercure puisse mordre dessus; c'est pourquoi il convient de laisser tremper dans l'eau pendant trois jours au moins les cendres qu'on veut laver, en changeant d'eau toutes les vingt-quatre heures. On doit porter beaucoup de soin à cette lotion, parce qu'en lavant d'une maniere convenable, on retire la plus grosse portion du contenu dans les cendres.

Pour bien laver il faut une machine faite exprès, & sur-tout lorsque l'on a beaucoup à laver, comme dans les monnoies ou autres atteliers considérables. Cette machine est une espece de tonneau à peu près de la figure des moulins à mercure, dont le fond, qui est cependant de bois, est un peu en sphere creuse: l'arbre de fer qui est au milieu, comme celui des moulins à mercure, porte des bandes de fer plates & larges d'environ deux pouces, qui le traversent de haut en bas, en croix, à la distance de six pouces les uns des autres, ayant de même une manivelle en-haut de l'arbre que l'on tourne pour agiter la matiere; ce qui contribue merveilleusement à la diviser, laver & dessaler. Il faut placer le tonneau à laver au milieu d'une grande cuve vuide, qui ait des trous à ses douves pour écouler l'eau depuis le bas jusqu'en haut, à la distance d'un pouce les uns des autres. Il faut faire cette opération, s'il est possible, proche d'une pompe ou d'un puits dont l'eau soit nette & pure.

On doit commencer par mettre de l'eau dans le tonneau; car si l'on met la matiere épaisse la premiere, elle s'engorge; on ne peut point tourner la manivelle & faire mouvoir l'arbre: elle se doit mettre peu à peu. Quand on a agité cette premiere matiere l'espace d'un quart-d'heure, il faut la laisser reposer pendant une heure au moins; après quoi on fait jouer la pompe de façon que l'eau coule très-doucement dans le tonneau à laver. Pendant qu'on tourne la manivelle, ce qui peut se faire par le moyen d'un long tuyau, mettez assez d'eau pour qu'elle regorge du tonneau & entraîne avec elle toutes les cendres légeres dans la cuve, & il ne restera presque que la matiere métallique que sa pesanteur y aura fait précipiter; il faut la retirer & la mettre à part, pour être achevée d'être lavée à la main, suivant le procédé de la premiere opération. Laissez après cela reposer la matiere qui est dans la cuve jusqu'à ce que l'eau soit claire;

après quoi ouvrez un des bouchons qui eſt à la cuve à la hauteur de la matiere que vous jugez être dedans, que l'on peut meſurer, & plutôt le bouchon ſupérieur que l'inférieur, parce que vous êtes toujours à tems d'ouvrir celui de deſſous ; & au contraire, ſi vous ouvrez trop bas, vous laiſſerez échapper la matiere. Continuez l'opération ſur le reſte des cendres, juſqu'à ce qu'elles aient toutes été lavées de cette maniere ; mettez enſuite cette terre lavée dans la grande cuve où vous avez déjà placé le reſte de la terre provenant des creuſets, pour le tout être paſſé & broyé avec le vif-argent.

Pour ce qui eſt des matieres métalliques qui ſont reſtées à chaque lotion au fond du tonneau, & que l'on acheve de laver à la main, on en fait l'aſſemblage, comme il eſt dit ci-devant, pour la matiere provenant des creuſets : par cette lotion, on retire non-ſeulement les trois quarts de la matiere contenue dans les terres ou cendres, mais encore le reſte ſe trouve beaucoup mieux préparé pour être moulu ; car lorſque la matiere eſt ſalée, cela lui donne un gras qui la fait gliſſer ſur le mercure, & ne ſauroit s'amalgamer avec lui : c'eſt inutilement qu'on fait cette trituration ſans cette condition.

Quatrieme procédé. Après ces trois procédés de *piler*, *brûler* & *laver*, il faut broyer les cendres lavées dans le moulin à mercure, & obſerver que le mercure ſoit bien propre & pur ; il en faut mettre aſſez pour que toute la ſurface de la baſſine en ſoit couverte, & à proportion de la peſanteur des croiſés ; après cela on charge les moulins de cendres à broyer ; on en met environ quinze livres mouillées, ce qui revient à dix livres de ſeches, ſur trente livres de vif-argent, & l'on broie cela très-lentement pendant douze heures, ſi c'eſt une *lavure* en or ; & ſix heures ſeulement, ſi c'eſt une *lavure* d'argent ; enſuite on laiſſe repoſer un peu la matiere, car ſi on la ſortoit tout de ſuite, on courroit riſque que de petites parties de mercure ne ſortiſſent avec, ce qui feroit une perte non-ſeulement ſur la quantité de mercure, mais encore parce que ce mercure eſt toujours enrichi : après que la matiere a été repoſée, ôtez le bouchon du moulin, afin qu'elle ſorte & ſe jette dans la cuve qui eſt placée vis-à-vis & un peu deſſous, autour de laquelle on range la quantité de moulins dont on veut ſe ſervir pour l'opération : ſi l'on a beaucoup de cendres à paſſer, il faut prendre beaucoup de moulins, afin d'accélérer l'opération qui eſt très-ennuyeuſe. Un particulier qui a une lavure un peu forte, ne ſauroit mieux faire pour ſes intérêts que de laver ſes cendres dans la machine nouvellement établie à Paris ſur le quai d'Orçay ; elle remplit toutes les conditions que l'on peut deſirer, tant pour la promptitude avec laquelle elle travaille, ayant quarante-huit moulins qui vont jour & nuit, & marchent tous à la fois par un ſeul moteur, que pour la perfection avec laquelle elle opere. La conſtruction de ces moulins étant beaucoup plus parfaite à tous égards que ceux que l'on a eus juſqu'à préſent, ils ramaſſent mieux la matiere, & il eſt démontré qu'elle rapporte plus, opérant dans cette machine, que ſi on la faiſoit dans les anciens moulins. Ceux qui en ont la direction, ſont des gens de confiance très-entendus, & la ſituation des lieux donne une grande commodité qu'on trouve rarement chez ſoi.

Pluſieurs perſonnes ſont dans l'uſage de repaſſer une ſeconde fois cette terre qu'ils appellent *regrets*, ſur-tout ſi c'eſt une *lavure* un peu conſidérable : mais ſi l'on a pris toutes les précautions indiquées dans les trois premiers procédés, c'eſt en pure perte ; & pour ne pas riſquer les frais d'une ſeconde opération, on doit *faire l'eſſai de ces regrets* en en fondant au moins trois onces dans un creuſet avec le flux noir, & la litharge de plomb que l'on aura eſſayée auparavant pour ſavoir ce qu'elle contient de fin ; on coupelle enſuite le culot de plomb provenu de cette fonte, & l'on ſait ſi ces regrets contiennent encore de la matiere. Il faut auſſi examiner ſoigneuſement s'il n'y a point de mercure dedans : pour cet effet, faites ſécher *à l'air* & bien parfaitement une certaine quantité de *regrets* ; obſervez ſi vous ne voyez point de mercure ; peſez-les exactement lorſqu'ils ſont bien ſecs ; expoſez-les après cela à un feu doux, pour évaporer le mercure ; voyez enſuite ſi vos cendres ont fait un déchet conſidérable : par-là vous jugerez du mercure qui eſt reſté, &

s'il y en a beaucoup, n'hésitez pas de les repasser, ne fût-ce que pour reprendre le mercure qui est dedans, parce qu'il est chargé de matieres; mais prenez bien vos précautions à cette seconde opération, pour qu'il ne passe point de mercure avec vos cendres, ou le moins possible, lorsque vous levez les moulins.

Toutes les cendres étant passées, on leve les moulins, c'est-à-dire, on retire tout le mercure, on le lave, on le fait sécher, on le passe au travers d'une peau de chamois, dans une machine faite exprès; ce qui reste dans la peau est la matiere qui étoit contenue dans vos cendres: cependant il ne faut point se défaire de ce mercure; il convient même à ceux qui ont de fortes *lavures* d'avoir leur mercure à eux; au lieu qu'ordinairement ce sont les laveurs qui le fournissent, & il ne se peut pas faire autrement qu'il ne reste toujours chargé d'un peu d'or ou d'argent, ce qui est d'autant de perte pour celui à qui appartient la *lavure*.

Cinquieme procédé. Les boules qui sont restées dans la peau de chamois contenant encore du mercure, il faut le faire évaporer ou distiller; pour cet effet on met ces boules de matiere dans des cornues de verre; il seroit cependant mieux d'en avoir de fer, & faites exprès; elles doivent être de deux pieces qui s'ouvrent environ à moitié de leur hauteur, qui est à peu près de huit pouces. La partie supérieure qui forme une espece de chapiteau, porte un tuyau au col dans le côté qu'on adapte ou fait entrer dans une cornue de verre qui sert de récipient; on a soin de bien lutter la jointure de cette cornue de fer, soit dans l'endroit où elle est brisée, soit au col où elle est jointe avec celle de verre: par ce moyen, on évite les accidens qui sont assez fréquens, lorsqu'on se sert des cornues ou matras de verre sujets à se casser, ce qui cause des pertes considérables, & expose les personnes qui ont la conduite de l'opération, à recevoir des éclats du verre & être blessées. On économiseroit aussi; car la dépense de la cornue de fer une fois faite, c'est pour toujours, au lieu qu'il faut casser celle de verre à chaque opération. On commence par faire un feu très-léger: cette opération doit se faire sur un bain de sable dans une capsule de fer; le feu s'y ménage beaucoup mieux & augmente insensiblement; il convient aussi que la cornue de verre qui sert de récipient, contienne moitié de sa capacité d'eau.

Après que la distillation est faite, on laisse refroidir les cornues; on casse celle qui contient la matiere métallique, qui étoit dans les cendres de *lavure*, si elle est de verre; & si elle est de fer, on la délutte avec soin & propreté, on enleve le dessus par deux anses qu'elle doit avoir, & on retire la matiere qui est au fond. On fond tout cela ensemble avec du borax & du salpêtre raffiné; on laisse la matiere en fusion pendant un quart-d'heure; on la remue souvent avec une baguette de bois, pour la bien mêler; ensuite on la jette dans une lingotiere préparée à cet effet: quelques-uns font dans l'usage de laisser la premiere fonte en culot au fond du creuset, ce qui est encore mieux: on affine cette matiere, si l'on est à portée de le faire, & l'on fait le départ des deux fins; il vaut beaucoup mieux que les ouvriers qui font des ouvrages fins & délicats, vendent le produit de leurs *lavures* à un affineur; car il est assez ordinaire que cet or contienne de l'émeri ou grain d'émail formé par la fonte des métaux vitrifiables qui se font trouvés parmi l'or ou l'argent; ce qui cause beaucoup de dommage à leurs ouvrages, & les empêche souvent de rendre leur or doux & malléable.

Description du nouveau moulin chymique, ou moulin à lavure. Nous avons vu par le mémoire précédent l'objet que se propose le nouveau moulin chymique; il nous reste à donner la description du méchanisme qui le compose.

La force motrice, suivant le modele en petit, est représentée par une manivelle au lieu d'une roue, à laquelle on donne, dans son exécution en grand, plus ou moins de diametre, suivant la force du courant d'eau qui doit lui communiquer le mouvement.

L'axe de cette roue porte vers son milieu une roue plane, dentée à sa circonférence d'un nombre quelconque, laquelle engrene par sa partie inférieure dans une lanterne aussi d'un nombre quelconque, ménagée sur un cylindre parallele à l'axe de la premiere roue: ce cylindre est destiné à faire lever un nombre de marteaux quelconque,

au moyen d'un nombre de chevilles égal au nombre des marteaux, placées de diſtance en diſtance ſur la circonférence du cylindre & en ligne ſpirale, de maniere que la révolution du cylindre étant faite, chaque marteau ait frappé un coup, ſans néanmoins que le cylindre ſoit, dans aucun des points de l'eſpace qu'il parcourt, chargé de plus d'un marteau à la fois; d'où l'on voit que les coups ſe ſuccedent, & que lorſque le premier quitte par ſa chûte le levier qui agiſſoit ſur lui, le ſecond commence à être élevé par le levier qui lui répond, & ainſi de ſuite. Ces marteaux ſont rangés ſur une même ligne, & ſont ſuſpendus dans un clavier aux deux tiers de la longueur de leurs manches, d'où il réſulte les baſcules dont on vient d'expliquer l'effet; chacun de ces marteaux frappe dans un pilon, & ont un poids commun quelconque. Nous en avons expliqué l'uſage dans le mémoire précédent; mais, avant d'abandonner le cylindre & ſon action ſur les marteaux, nous dirons un mot ſur chacun des deux effets qu'il produit encore: à l'extrêmité d'un de ſes eſſieux, on a pratiqué un excentrique ou manivelle d'un rayon quelconque, laquelle à chaque révolution fait monter & deſcendre une piece qui eſt ſuſpendue par un trou libre dans le manche de la manivelle, laquelle piece répond, par ſon extrêmité inférieure, à un bras du levier réſervé ſur un ſecond cylindre, que l'on peut appeller *cylindre de renvoi*, lequel ne fait qu'une portion de révolution, c'eſt-à-dire, qu'il ne décrit qu'un arc d'environ 45 degrés alternatifs; mais ce mouvement eſt ſuffiſant pour faire mouvoir, par le moyen d'un ſecond bras du levier, une pompe ſoulante & aſpirante qui communique dans la riviere, & dont le produit eſt deſtiné à entretenir plein d'eau un réſervoir exhauſſé au-deſſus des moulins particuliers à mercure pour le beſoin de l'opération générale. Nous en parlerons plus en détail ci-après.

Ce même cylindre de renvoi fait auſſi agir un ſoufflet qui répond au fourneau deſtiné à fondre le métal produit de chaque *lavure*, & celle-ci eſt la derniere de toutes les opérations d'une *lavure*.

Nous avons vu par ce qui précede, l'effet de la batterie des marteaux, celui de la pompe, & celui du ſoufflet; nous allons donc préſentement expliquer le méchaniſme des moulins à broyer & des moulins à mercure.

Dans le modele en petit, il y a 30 moulins à mercure, & 6 à broyer; le plan de ces 36 moulins eſt un polygone hexagone, dont chaque côté contient 5 moulins à mercure; & vis-à-vis du milieu de chacun de ces côtés, dans le dedans du polygone, il ſe trouve un moulin à broyer; ce qui fait 36 moulins: ce nombre n'eſt pas eſſentiel, il peut être augmenté ou diminué, ſuivant l'exigence des cas particuliers; une ſeule roue fait tourner ces 36 moulins.

Nous avons obſervé en premier lieu, que l'arbre de la roue à l'eau portoit, vers ſon milieu, une roue plane, ſervant à faire tourner le cylindre inférieur & parallele à ſon axe: cette roue eſt donc verticale, mais ſur ſon plan eſt pratiquée une ſeconde roue à champs, ou ſimplement des chevilles à diſtances égales, leſquelles ſont arrondies en forme de dents, pour faciliter un engrenement dans une lanterne réſervée ſur un arbre qui eſt placé au centre du polygone. Cet arbre vertical fait tourner tous les moulins, tant à broyer qu'à mercure, fuſſent-ils un nombre infini, ſi la force étoit elle-même infinie. Le moyen que l'auteur a employé, a paru ingénieux, ſimple, ſolide & même nouveau aux artiſtes les plus expérimentés dans les méchaniques: voici en quoi il conſiſte.

Au ſommet ſupérieur de l'arbre du centre, ou plutôt ſur ſon eſſieu, eſt appliquée une manivelle d'un rayon quelconque: les arbres particuliers des moulins à broyer & à mercure, leſquels ſont paralleles à l'arbre du centre, ſont exhauſſés à la même hauteur, & ont une platine ou un plancher commun, dans lequel ils ſont fixés par un trou qui leur laiſſe la liberté de tourner librement; ces 36 arbres particuliers portent auſſi chacun une manivelle de même rayon que celle qui eſt appliquée ſur l'eſſieu de l'arbre du centre. Il s'agit préſentement d'expliquer comment par le moyen de ces 36 manivelles, celle du centre, qui fait la 37e, ayant eſſentiellement un même rayon, communique le mouvement circulaire à toutes les autres: une ſeule piece produit

cet effet. Cette piece, qui eſt en cuivre jaune ou en laiton, dans le modele en petit dont nous avons parlé, eſt elle-même un hexagone, que j'appellerai le *chaſſis de la machine*, parce qu'il eſt à jour, ayant un centre & une circonférence plane, réunis par ſix rayons. Exactement au centre de ce chaſſis, eſt un trou dans lequel entre juſte & libre le manche de la manivelle portée par l'eſſieu de l'arbre du centre.

Sur la circonférence du chaſſis, ſont autant de trous qu'il y a de moulins à mercure, c'eſt-à-dire, 30; mais comme ces 30 moulins ne ſont pas dans un cercle, qu'au contraire ils ſont 5 à 5 ſur des lignes droites, répétées ſix fois, ce qui forme l'hexagone, il s'enſuit que les 30 trous deſtinés à recevoir les 30 manches des manivelles des 30 moulins à mercure, ne ſont pas également éloignés du centre du polygone : ils s'en éloignent comme les angles du polygone s'en éloignent eux-mêmes; mais le moyen infaillible de placer convenablement tous les trous du chaſſis, c'eſt de ſéparer la platine qui reçoit & fixe les arbres, ce qui eſt facile; car on conçoit que cette platine doit être ſoutenue par un certain nombre de colonnes : par exemple, ſix aux ſix angles de l'hexagone, à peu près comme la platine ſupérieure d'une montre eſt ſoutenue par ſes quatre piliers. Cette platine étant ainſi ſéparée, & ſuppoſant tous ſes trous poſés, de maniere que chaque arbre ſoit bien perpendiculaire dans ſa cage commune, il n'y a alors qu'à appliquer le chaſſis ſur cette platine avant qu'il y ait aucun trou de percé, & marquer ſur ce chaſſis, au travers des trous de la platine, autant de points qu'il y a de trous dans la platine, ou de moulins à faire tourner; mais pour le faire avec ſuccès, il faut prendre la précaution de marquer ces trous avec un inſtrument qui rempliſſe ceux de la platine, ſans jeu, & ſans leur cauſer de dommage. Tous les trous étant marqués, c'eſt-à-dire, dans cet exemple-ci, celui du centre, les ſix qui répondent aux ſix moulins à broyer, & qui peuvent être conſidérés comme étant un cercle inſcrit dans le polygone, & les 30 qui répondent aux 30 moulins à mercure, on les percera pour y faire entrer les manches des 37 manivelles, avec la précaution de laiſſer le manche de celle du centre un peu plus fort, puiſqu'il éprouve ſeul 37 fois plus de réſiſtance que chacun des autres en particulier, communiquant le mouvement à tout. En cet état, ſi l'on remet la platine en place, & qu'on rapporte ſur chaque eſſieu la manivelle qui doit y être ajuſtée en quarré; qu'enſuite on applique le chaſſis de maniere que ces 37 trous ſoient remplis par les 37 manches des 37 manivelles, il eſt certain qu'en faiſant faire à l'arbre du centre une révolution, cette révolution en fera faire une à chaque moulin, tant à broyer qu'à mercure, & cela dans le même ſens, & avec des viteſſes égales, c'eſt-à-dire, parcourant des eſpaces égaux dans des tems égaux, contre l'opinion de quelques méchaniciens qui ne ſont pas géometres, mais de l'avis de M. de Parcieux qui a démontré cette vérité par le ſecours de la géométrie.

On conçoit que ce chaſſis n'étant retenu ſur les 37 manivelles que par ſon propre poids, il pourroit arriver que dans l'action quelqu'effort tendît à l'élever, ce qui occaſionneroit le démanchement de quelques manches de manivelles; mais on prévient cet inconvénient en oppoſant à ce chaſſis trois ou ſix ponts qui ne lui laiſſent que la liberté de ſe mouvoir horiſontalement, & qui lui ôtent celle de s'élever.

Il nous reſte deux mots à dire ſur la diſtribution des eaux, ſi néceſſaire à l'opération des lavures : nous avons parlé plus haut de la pompe & du réſervoir; ce réſervoir eſt élevé au-deſſus des moulins, étant appliqué ſous le plancher ſupérieur de la machine, celui-là même qui ſert de platine à tous les arbres : la pompe l'entretient continuellement plein d'eau, & ces eaux ſont diſtribuées par le moyen de ſix tuyaux de métal, dont chacun répond au milieu des ſix côtés de l'hexagone.

Ces ſix tuyaux ſont garnis à leur extrémité d'un ſecond tuyau poſé dans la direction des côtés du polygone, ce qui forme un T. A ce ſecond tuyau, on y en applique trois de cuir, armés à leur extrémité d'un robinet qu'on lâche quand la néceſſité le requiert, dans les moulins à broyer & à mercure, au moyen de leur mobilité, comme on le fait dans l'uſage des pompes à feu.

Nous

Nous croyons qu'il manqueroit quelque chose à la description de cette machine utile & ingénieuse, si nous gardions le silence sur son aspect, relativement à la partie qui entre dans l'art de l'architecture.

Le modele en petit, présenté & expliqué au roi par l'auteur, & soumis au jugement de l'académie royale des sciences, par l'ordre de monseigneur le comte de Saint-Florentin, est d'une figure très-agréable, & d'une exécution supérieure: il y a trois planchers de même grandeur & de même forme, ayant chacun six côtés égaux. Sa hauteur est de 18 pouces, & son diametre de 14.

Le premier de ces planchers est soutenu par six pieds tournés en forme de boule, d'environ 2 pouces & demi de diametre. C'est sous ce premier plancher que l'on a pratiqué le cylindre à bascule, ou cylindre de renvoi. Sur le dessus, c'est-à-dire, entre le premier & le second plancher, qui est soutenu par six colonnes à 5 pouces d'élévation, on voit les 12 mortiers, la batterie des 12 marteaux, le cylindre qui les fait agir, le bras de levier qui communique le mouvement au cylindre de renvoi, la moitié de la pompe, l'effet de son mouvement, la moitié de la roue plane qui fait tourner le cylindre à marteau, la moitié de la roue de champ qui lui est jointe, le soufflet, & le fourneau destiné à fondre le produit d'une *lavure*, &c.

Sur le second plancher, c'est-à-dire, entre le second & le troisieme plancher, qui est également soutenu par six colonnes tournées avec propreté, à 6 pouces d'élévation, on voit dans chacun des intervalles des six colonnes, cinq bassines fixées sur ce plancher, & dans lesquelles tourne une croisée, dont l'arbre porte sur une espece de crapaudine attachée au centre des bassines, s'éleve & passe au-travers du plancher supérieur pour recevoir la manivelle dont nous avons parlé.

Ce sont ces bassines réunies avec leurs croisées en mouvement, que j'ai jusqu'ici nommées *moulins à mercure*, à cause que c'est là proprement que se fait, par le moyen du mercure, du mouvement de la croisée & de l'eau, la séparation des métaux d'avec les cendres qui les contiennent; on y voit les six bassins destinés à broyer la matiere des *lavures* avant d'être apportée dans les moulins à mercure dont on vient de parler. Elles sont d'un volume un peu plus considérable que les premieres, & le broiement se fait par le moyen d'un cylindre qui tourne sur lui-même dans le fond de chacune de ces bassines, indépendamment de son mouvement horisontal; on y voit l'arbre de la roue, qui porte la grande manivelle, qui représente la roue à eau: cet arbre, qui est horisontal, est placé dans l'épaisseur même de ce second plancher, dans lequel on a pratiqué une entaille. On y voit par conséquent l'autre moitié des deux roues jointes ensemble, & portées par cet arbre; on y voit l'arbre du centre, portant la laterne, qui est mené par la roue de champ, & c'est aussi dans cet intervalle que se laisse voir l'autre moitié de la pompe, qui fournit le réservoir, qui est attachée sous le troisieme plancher, & qui paroît dans la même cage, ainsi que tous ses tuyaux.

Sur le troisieme plancher, est logé ce que l'auteur appelle *la cadrature*, qui est composée, comme nous l'avons dit, de 37 essieux limés par leurs bouts saillans en quarré, des 37 manivelles appliquées sur les 37 essieux du chassis, & de six pans, à ses six angles, pour l'empêcher de s'élever. Cette partie est sans contredit la plus curieuse, & celle qui a le plus coûté à l'imagination de l'inventeur; le dessus est recouvert d'un couvercle de menuiserie, orné de six pommelles, & d'une septieme à son centre qui domine sur les six des six angles: toutes les parties, tant de métal que de bois, sont ornées de moulures polies, & d'une exécution qui fait autant d'honneur à la main-d'œuvre de l'auteur, que la composition en fait à son génie.

LAVURE. Les fondeurs appellent ainsi le métal qu'ils retirent des cendrures, allézures & sciures qui sont tombées dans la poussiere des fonderies & atteliers où ils travaillent, en les lavant.

LAWENBOURG, *Leoburgum*, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de basse-Saxe, capitale d'un duché de même nom, qui appartient à l'électeur d'Hannover; elle

tire son nom de son fondateur Heinrickder-Lauwz, & ce nom veut dire la *ville du Lion*. Le prince surnommé de même, enleva ce canton aux Vendes. *Lawenbourg* est sur la rive droite de l'Elbe, à cinq lieues nord-est de Lunebourg, dix sud-est de Hambourg, six sud de Lubeck. *Long.* 28. 26. *lat.* 53. 56. (*D. J.*)

LAWERS, en latin *Lavica*, (*Géog.*) petite riviere des Provinces-Unies des Pays-Bas. Elle sépare la province de Frise de celle de Groningue, traverse le canal de Groningue à Dokum, & se va perdre dans un petit golfe, à l'extrêmité de ces deux provinces. Cette riviere a été aussi nommée *Labeke*, en latin *Labica*. (*D. J.*)

LAWFFELDT, (*Géog.*) village du cercle de Westphalie dans l'état de Liege, aux sources du Demer, entre Maestricht, Liege & Tirlemont; fameux par la bataille qui s'y donna le 2 juillet 1747, entre l'armée de France, commandée par le roi en personne, & celle des alliés; ceux-ci après une vigoureuse résistance furent défaits & perdirent dix mille hommes & vingt pieces de canons. (*C*)

LAWINGEN, *Lavinga*, (*Géog.*) ville d'Allemagne en Souabe, autrefois impériale, mais ensuite sujette au duc de Neubourg. Elle est sur le Danube, à trois lieues nord-oueſt de Burgaw, cinq nord-est d'Ulm, six de Donavert, & douze nord-est d'Augsbourg. *Long.* 28. 4. *lat.* 48. 32.

Albert le Grand, *Albertus Magnus*, qui a fait tant de bruit dans le treizieme siecle, & qui en feroit si peu dans le dix-huitieme, étoit de *Lawingen*. Ses prétendus ouvrages parurent à Lyon en 1651, en 2 vol. *in-folio;* mais les sept huitiemes de cette édition ne sont pas de lui. Dans son *Commentaire du maître des sentences*, l'on trouve au sujet du devoir conjugal des questions qui révoltent la pudeur la moins délicate; il faut peut-être en attribuer la cause à la grossiéreté des tems auxquels il a vécu: mais c'est mal le justifier, que de dire qu'il avoit appris tant de choses monstrueuses au confessionnal, qu'il ne pouvoit se dispenser d'en traiter quelques-unes. (*D. J.*)

LAWKS. (*Commerce de Russie.*) Ce mot est russe, & signifie les *boutiques*. C'est ainsi que l'on nomme le marché public établi par le czar Pierre Alexiowitz à Pétersbourg, pour y débiter toutes les marchandises qui y arrivent du dehors, ou qui s'y fabriquent; ensorte qu'il n'est permis à personne de garder des marchandises dans sa maison, ni d'en vendre dans aucun autre endroit qu'aux *lawks*.

Ce marché public est composé d'une grande cour, avec un bâtiment de bois à deux étages, couvert de tuiles & partagé en deux portions par une muraille qui le coupe d'un bout à l'autre dans sa longueur. Il y a un double rang de boutiques, tant en-bas qu'en-haut, dont l'un donne sur la rue, & l'autre sur la cour. Le long des boutiques regnent des galeries, où ceux qui viennent acheter sont à couvert.

Cette maison appartient au souverain qui en loue chérement les boutiques aux marchands, auxquels pourtant il est défendu d'y loger. Il y a des sentinelles & des corps-de-gardes aux quatre coins & aux quatre portes de ce marché.

Les inconvéniens d'un établissement de cette nature, sans aucun avantage, sautent aux yeux de tout le monde; c'est le fruit de l'esprit d'un prince encore barbare, & bien mal éclairé dans la science du commerce. Le czar devoit songer à faire une douane de son bâtiment, & non pas un marché exclusif qui gênât les négocians à y porter leurs effets, & à ne pouvoir les vendre chez eux. Il auroit tiré beaucoup plus d'argent par des droits modérés d'entrée & de sortie sur les marchandises, que par la cherté du loyer de ses boutiques. D'ailleurs rien de si fou que d'exposer les biens de ses sujets à être consumés sans ressource par un incendie. Ce malheur arriva en 1710, & peut sans-doute arriver encore, malgré toutes les précautions humaines. (*D. J.*)

LAXATIF, adj. (*Méd. thér.*) Ce mot est à peu près synonyme avec le mot *purgatif*. On l'emploie seulement dans un sens moins général que le dernier: on ne s'en sert point pour désigner les purgatifs violens. *V.* PURGATIF. (*B*)

LAXITE, s. f. (*Méd.*) ce n'est autre chose que la cohésion des parties de la fibre qui est susceptible d'un changement capable de l'alonger. C'est donc un degré de foiblesse, & le principe d'où dépend la flexi-

bilité. La débilité des fibres eſt exceſſive ; lorſqu'elles ne peuvent, ſans que leur cohéſion ceſſe, ſoutenir l'effort qui réſulte des actions d'un corps en ſanté, ou qui, quoique capable de ſuffire à celles qui ont coutume d'arriver dans un état ordinaire, ſe rompent ſi le mouvement eſt plus impétueux que de coutume. Or, on connoît que la *laxité* eſt trop grande, quand les fibres ſoutenant ſimplement l'effort du mouvement vital, ſans que leur cohéſion ſoit interrompue, s'alongent au moindre effort.

Les cauſes antécédentes de cette *laxité* ſont, 1°. le défaut de nutrition qui provient ou d'une trop grande diſſipation des bons liquides, & du peu d'action des ſolides ſur les fluides, ou de ce qu'on prend des alimens trop tenaces, pour qu'ils puiſſent ſe convertir en bonnes humeurs : 2°. la cohéſion trop foible d'une molécule avec une autre molécule, qu'il faut attribuer à la trop grande foibleſſe de la circulation, laquelle vient elle-même ordinairement du défaut du mouvement muſculaire : 3°. la diſtenſion de la fibre, ſi exceſſive, qu'elle eſt prête à céder.

Les petits vaiſſeaux compoſés de ces fibres, n'agiſſant que bien foiblement ſur leurs liquides, ſe dilatent & ſe rompent facilement. Voilà l'origine des tumeurs, du croupiſſement, de l'extravaſation des fluides, de la putréfaction, & d'une infinité d'autres effets qui en réſultent.

Les cauſes particulieres de la *laxité* ſont un air chaud & humide, l'habitation dans des fonds marécageux, le manque de forces, le repos, les maladies chroniques, la trop grande extenſion des fibres, les émanations métalliques de mercure, d'antimoine ; l'abus des ſavonneux, des aqueux ; la colliquation, la ténuité des humeurs & l'évacuation abondante de celles qui détruiſent la circulation.

De là procede la foibleſſe dans les actions générales, la lenteur du mouvement, la circulation moindre, la débilité du pouls, la laſſitude, la pareſſe, la prompte fatigue, l'engourdiſſement, le penchant au ſommeil, les évacuations abondantes ou arrêtées, la peſanteur, le froid, le rachitis.

De là naiſſent dans les humeurs la crudité, le ſcorbut, l'acrimonie nitreuſe & acide, l'hydropiſie, la leucophlegmatie les tumeurs molles, froides, des bras ou des jambes, les maladies catarrheuſes, les urines blanches, épaiſſes, crues, claires.

Il faut rapprocher, ſoutenir modérément les parties lâches, les animer par des frictions, les reſſerrer, les renforcer, les réchauffer par les aromatiques, ainſi que par l'exercice.

La guériſon générale conſiſte, 1°. à ſe nourrir d'alimens ſubſtantiels, & qui ſoient déjà auſſi bien préparés qu'ils le ſont dans un corps ſain & robuſte. Il faut mettre au nombre de ces alimens le lait, les œufs, les bouillons de viande, le pain bien fermenté, bien cuit, les vins auſteres, dont on uſera ſouvent & en petite quantité. 2°. Il faut augmenter le mouvement des ſolides & des fluides, par les exercices du corps, la promenade à pied, à cheval, en voiture. 3°. Il faut preſſer légérement les vaiſſeaux par des frictions, & repouſſer doucement les fluides. 4°. Faire un uſage prudent & modéré de médicamens acides, auſteres, & de ſpiritueux qui aient fermenté. 5°. Enfin, mettre en œuvre tous les moyens propres à remédier au tiraillement des fibres. (*D. J.*)

LAY, (*Géog.*) riviere de France ; on en diſtingue deux de ce même nom, le *grand Lay* & le *petit Lay ;* la premiere prend ſa ſource au Poitou, au vieux Pouſanges, & après un cours de 15 lieues, va tomber dans la mer, à côté de l'abbaye de Jar. Le *petit Lay* vient de Saint-Paul en Pareda, & tombe dans le *grand Lay ;* mais l'un & l'autre *Lay* ſont plutôt des ruiſſeaux que des rivieres. (*D. J.*)

LAYDE, LAIDE *ou* LEIDE, (*Juriſprud.*) eſt la même choſe que *lande* ; on dit plus communément *layde*. Voyez LANDE. (*A*)

LAYE, ſ. f. (*Architect.*) c'eſt une petite route qu'on fait dans un bois pour former une allée, ou pour arpenter ; c'eſt en lever le plan quand on en veut faire la vente.

LAYE, (*Jeu d'orgue.*) dans l'orgue eſt la boîte qui renferme les ſoupapes & le vent qui vient des ſoufflets par le gros porte-vent de bois qui s'abouche à une des extrêmités de la *laye ;* l'autre bout eſt bouché par une planche. Cette boîte qui n'a que trois côtés, la partie du ſommier où

ſont les ſoupapes faiſant le quatrieme, eſt compoſée d'une planche de bois de chêne, ainſi que tout le reſte, de trois ou quatre pouces de largeur, un pouce ou trois quarts de pouce d'épaiſſeur, & auſſi longue que le ſommier.

LAYER, v. a. (*Droit féodal franç.*) *Layer*, ſelon Lalande, c'eſt marquer les bois qui doivent être laiſſés dans l'abattis des bois de haute-futaie ou dans la coupe des taillis, ſoit baliveaux, ſoit pieds cormiers, *&c.* pour laiſſer leſdits bois croître enſuite en haute-futaie. Préſentement on entend l'article 75 de la coutume d'Orléans, qui déclare « que le ſeigneur de fief emmeu» blit & fait les fruits ſiens quand ils ſeront » en coupe, meſurés, arpentés, *layés*, » criés, *&c.* » Je ne dis point que la coutume d'Orléans décide bien, j'explique ſeulement le terme *layer*, & l'on n'en trouve que trop de ſemblables qui ſont des reſtes de notre barbarie. (*D. J.*)

LAYER, (*Coupe des pierres.*) du latin *lævigare*, polir; c'eſt tailler une pierre avec une eſpece de hache brételée, c'eſt-à-dire, dentée en façon de ſcie, qu'on appelle *laye*, laquelle rend la ſurface unie, quoique rayée de petits ſillons uniformes qui lui donnent une apparence agréable.

LAYETTE, ſ. f. (*Layetier.*) eſt un petit coffret ou boîte fait d'un bois fort léger & fort mince, ordinairement de hêtre, dans lequel on ſerre du linge ou autres choſes ſemblables.

LAYETTE. (*Lingerie.*) *Etat d'une layette*, tiré de la *deſcription de la lingere*, par M. Garſault.

La *layette* eſt l'aſſemblage de tous les vêtemens & les uſtenſiles néceſſaires, tant à l'enfant qui vient de naître, qu'à ſa mere pendant le tems de ſes couches.

Pour la mere.

Six linges de ſein.
Douze gouſſets pour le lait.
Deux chemiſes de couche.
Six paires de manches en amadis, dont quatre en mouſſeline & deux en dentelle.
Douze alaiſes plates.
Douze alaiſes pliſſées.
Six bandes de ventre.
Deux déshabillés de mouſſeline.
Soixante & douze chauffoirs.
Six camiſoles en amadis, avec ou ſans coqueluchon.
Un grand couvre-pied pour le lit.
Un plus petit pour la chaiſe longue.

Pour l'enfant. Tête.

Quarante-huit béguins.
Deux têtieres.
Vingt-quatre tours de bonnets de laine, de trois longueurs.
Vingt-quatre cornettes pour la nuit, de trois âges.
Vingt-quatre bonnets ronds, de trois âges, en mouſſeline ou en dentelle.
Vingt-quatre mouchoirs de col en batiſte, garnis en mouſſeline.
Six ſerviettes de col, garnies en mouſſeline.
Six bonnets de laine.

Corps.

Soixante & douze couches.
Douze bandes de maillot ou couche.
Dix-huit langes de futaine.
Six ſerviettes unies, pour mettre la nuit autour des langes de laine.
Deux langes piqués en mouſſeline.
Deux tours-de-langes, pour les langes piqués en mouſſeline.
Un beau tour-de-lange, pour le lange piqué en ſatin blanc ci-deſſous.
Vingt-quatre chemiſes de braſſiere, de trois âges.
Douze bavoirs de deux âges, garnis ou en mouſſeline ou en dentelle.
Trente ſix mouchoirs à eſſuyer l'enfant.
Six langes de drap de Dreux (gros draps blancs dont on fait les chauſſes pour paſſer les ratafias.)
Quatre langes d'eſpagnolette.
Un lange piqué en ſatin blanc.
Six braſſieres d'eſpagnolette.

Deux parures, conſiſtant en
- Deux béguins.
- Deux bonnets ronds.
- Quatre bavoirs.
- Deux grandes coëffes.
- Deux biais.
- Six paires de mitaines de fil.

Pour le berceau.

Un berceau.
Un deſſus de berceau d'étoffe.
Un dedans de berceau, autrement deſſus d'archet, en toile.
Un matelas.
Deux paillaſſes de berceau, } remplis de paille d'avoine.
Six paillaſſons, }
Six paires de draps de berceau.
Deux couvertures de laine.
Deux oreillers de plume; ſavoir, un quarré pour le berceau, & un long que la nourrice met ſur ſes genoux quand elle emmaillotte l'enfant.
Douze têtes d'oreiller; ſavoir, ſix pour l'oreiller quarré, & ſix pour l'oreiller long.

Le maillot ou la diſtribution de la layette ſur l'enfant.

Le terme de *maillot* ſignifie la diſtribution des pieces de la *layette* dont on vient de donner l'état, & leur arrangement ſur l'enfant juſqu'à l'âge de trois ans qu'on le lui ôte entiérement, mettant les filles en chemiſe & en jaquette, & les garçons en fourreau juſqu à quatre ou cinq ans qu'on leur donne leur premiere culotte; pour les filles, elles conſervent la jaquette juſqu'à cinq ans.

On a cru, à la ſuite de la *layette*, éclaircir ſon objet par le détail du maillot, dont l'utilité principale ſera de ſervir de guide aux meres qui nourriſſent elles-mêmes leurs enfans.

On met le jour de la naiſſance.	*On ôte.*
Le béguin	à trois ans.
Le bonnet de laine avec ſon tour.	à trois ans.
Le bonnet rond le jour. .	à trois ans. *
La cornette la nuit. . . .	à trois ans.

* *A ſix mois, ſi c'eſt un garçon, & on lui met un toquet.*

La têtiere.	à quinze jours.
La couche	à trois ans.

On met le jour de la naiſſance.	*On ôte.*
Le lange piqué ou le lange de futaine.	à trois ans.
Le lange de drap de Dreux [1] avec ſon tour de toile garni en mouſſeline. . .	à trois ans.
La bande de maillot. . . .	à ſix mois.
Une ſeconde bande de maillot.	à ſix mois.
Le lange de deſſus d'eſpagnolette.	à trois ans.
Le lange de ſatin piqué, pour le jour.	à ſix mois.
Le tour-de-lange ou tavaïole, pour le jour. . . .	à ſix mois.
La couverture de laine, pour la nuit.	à ſix mois.
Les ſerviettes de col, garnies en mouſſeline, pour la nuit.	à trois ans.

Au bout de quinze jours.

La chemiſe de braſſiere. .	à ſix mois.
La braſſiere de laine. . .	à ſix mois.
Les fichus du col en batiſte .	à trois ans. *

* *Les filles les portent toujours.*

Au bout de ſix ſemaines.

Les manches de parure, ou petit bras.	à ſix mois.

Au bout de trois mois.

Le bavoir.	à deux ans.

On pourroit y ajouter la jaquette, la chemiſe du premier âge, les premieres chauſſettes, que l'on met à l'enfant au bout de ſix mois, & qu'on ôte à deux ou trois ans, ainſi que le bourrelet & les chauſſettes du deuxieme âge; mais ces pieces ne ſe mettent pas ordinairement dans la *Layette*.

LAYETTE, (*Luth.*) eſpece de petits verroux de bois ou d'ivoire qui ſervent à fermer les trous ou rainures au *bourdon* de

[1] Ce lange ſe nomme *lange d'entre-deux*.

la *muſette*. *Voyez* MUSETTE, *lutherie*. (*F. D. C.*)

LAYETERIE, ſ. f. (*Arts méch.*) l'art ou le métier des layetiers. Cet art eſt auſſi néceſſaire qu'il eſt commode; c'eſt par ces ouvrages que l'ordre & la propreté regnent dans les maiſons, on peut même ajouter le repos : car ſans pluſieurs petits uſtenſiles qu'il nous fournit, nous vivrions au milieu d'une multitude d'animaux bruyans & incommodes, dont nous ne ſommes délivrés pour la plupart que par l'induſtrie des layetiers.

C'eſt encore à eux qu'on doit la facilité de tranſporter toutes ſortes de marchandiſes, ſans être expoſé à les voir briſer; ce qui arriveroit ſans doute ſans les caiſſes, dans leſquelles les layetiers les emballent très-ſûrement.

LAYETIER, ſ. m. (*Arts méc.*) ouvrier qui fait & vend des layettes & toutes ſortes d'autres boîtes de menue menuiſerie.

Les maîtres de la communauté des *layetiers* de Paris, ſe qualifient *maîtres layetiers-écrainiers* de la ville & fauxbourgs de Paris.

Leurs premiers ſtatuts ſont aſſez anciens, comme on peut le voir par les quinze articles mentionnés dans la ſentence du prévôt de Paris, auquel les maîtres *layetiers* avoient été renvoyés par François Ier en 1521, pour donner ſon avis ſur les nouveaux ſtatuts qu'ils avoient fait dreſſer.

Cette ſentence, du 31 janvier 1522, n'ayant été préſentée au roi que quatre ans après, le même François Ier donna de nouvelles lettres portant encore renvoi au prévôt de Paris, pour confirmer & homologuer les nouveaux ſtatuts que ledit prévôt avoit vus, réformés & approuvés en 1522; ce qui fut fait par une autre ſentence du 27 juin 1527. Enfin ces ſtatuts, contenant vingt-neuf articles, furent encore augmentés de cinq autres, ſur leſquels il y a des lettres d'Henri III, du 7 janvier 1582.

Cette communauté a ſes jurés pour veiller à ſes privileges, faire les viſites & donner les lettres d'apprentiſſage & de maîtriſe. Ces charges ayant été érigées en titre d'office par l'édit de 1691, furent l'année ſuivante réunies & incorporées, & le droit de l'élection rétabli.

L'apprentiſſage eſt de quatre années, & l'aſpirant à la maîtriſe eſt ſujet au chef-d'œuvre, à moins qu'il ne ſoit fils de maître.

Les *layetiers* ſe ſervent de preſque tous les outils des menuiſiers, étant en effet des menuiſiers de menus ouvrages. Ils en ont cependant qui leur ſont propres, tels que la colombe, le poinçon, le plioir & deux enclumes, l'une à main, l'autre montée ſur un billot. *Voyez* le *Dictionnaire de commerce*.

LAYLA, LAYLA-CHIENS, (*Chaſſe.*) termes dont le piqueur doit uſer pour tenir les chiens en crainte, lorſqu'il s'apperçoit que la bête qu'ils chaſſent eſt accompagnée, pour les obliger à en garder le change.

LAYTON, (*Géog.*) bourg d'Angleterre dans le comté d'Eſſex, aux confins de celui de Middleſex. Pluſieurs ſavans le prennent pour l'ancien Durolitum, petite ville des Trinobantes; mais Cambden prétend que *Durolitum* eſt *Oldfoord upon lec*, dans le même comté d'Eſſex. (*D. J.*)

LAZACH, (*Géog.*) ville & royaume d'Aſie dans l'Arabie Heureuſe, ſous la domination du grand-ſeigneur.

LAZAGNE, ſ. f. (*Econ. domeſtique. Cuiſ. Pâtiſſ.*) eſpece de pâte moulée en forme de rubans ou de grands lacets plats, dont on façonne quelquefois les bords, en les échancrant ou les feſtonnant. Les *lazagnes* ſe font avec de la ſemoule, comme les macaronis & les vermicels, & de la même maniere; ſeulement on met un peu plus d'eau dans la pâte, & l'eau doit être un peu plus chaude pour les *lazagnes* & les macaronis que pour les vermicels (*voyez* MACARONI & VERMICELIER), & il n'y a d'autre différence entre ces pâtes, que celle de la forme que donne le moule. Les *lazagnes* au ſortir du moule, ſe mettent à ſécher à l'air, & elles ſechent plus que les autres pâtes, ce qui occaſionne un peu plus de déchet. *Art du vermicelier*, par M. Malouin.

LAZARE (*Les ordres royaux, hoſpitaliers & militaires de ſaint*) *& de Notre-Dame de Montcarmel.*

L'ordre de *ſaint Lazare* eſt plus ancien; on prétend qu'il fut inſtitué à Jéruſalem;

par les chrétiens d'Occident, en l'année 1119, pour recevoir les pélerins qui venoient visiter les saints lieux, les secourir & les protéger.

Ces chevaliers s'établirent en France, sous le regne de Louis VII, dit le Jeune [*]. Ce prince leur donna la terre de Boigny, à une lieue au midi d'Orléans; ils y firent leur résidence & y tinrent leurs chapitres.

Le pape Alexandre IV confirma l'ordre des chevaliers de *saint-Lazare*, sous la regle de saint Augustin, par une bulle donnée à Naples le 11 avril 1255.

Philippe IV, dit *le Bel*, accorda des lettres de sauve-garde & de protection à cet ordre, au mois de juillet 1308.

Philippe V, dit *le Long*, maintint le grand-maître & les chevaliers dans la possession de la haute & basse justice de Boigny, par arrêt du 14 août 1317.

Il y eut une bulle du pape Pie V, qui commence par les mots, *Sicuti bonus agricola*, en faveur de ces chevaliers: elle fut donnée à Rome le 7 des calendes de février 1567.

L'ordre de *Notre-Dame de Montcarmel* fut institué par Henri IV; ce monarque écrivit au pape Paul V à ce sujet; le pontife lui envoya une bulle datée du 16 février 1607, par laquelle il approuvoit l'intention du roi, qui fit expédier à Philibert de Nerestang, chevalier de son ordre, capitaine de ses gardes, le 4 avril 1608, des lettres patentes pour la grande maîtrise; il prêta serment de fidélité à Fontainebleau, le 30 octobre suivant.

Les ordres de *S. Lazare* & de Notre-Dame de Montcarmel furent unis ensemble le lendemain 31 octobre de ladite année 1608.

Ces ordres furent confirmés par lettres patentes de Louis XIV, du mois d'avril 1664.

Un arrêt du grand-conseil du même roi, daté du premier mars 1698, maintient les chevaliers royaux, hôpitaliers & militaires de *S. Lazare* & de Notre-Dame de Montcarmel, dans les privileges qui leur ont été accordés par les papes, & particuliérement Pie V & Paul V, de posséder & de jouir des pensions sur toutes sortes de bénéfices.

Louis XV donna un édit au mois d'avril 1722, portant confirmation desdits ordres, dans leurs biens, droits & privileges; un autre édit, le 15 juin 1767, pour l'administration desdits ordres, & sa majesté les confirma au mois de septembre 1770.

La marque distinctive des ordres de *saint Lazare* & de Notre-Dame de Montcarmel, est *une croix à huit pointes, émaillée de pourpre & de verd alternativement, bordée d'or, anglée de quatre fleurs de lis de même.*

Le ruban est de *pourpre moiré*, passé à la boutonniere de leur habit.

Les commandeurs portent une semblable croix attachée à un large ruban de même couleur passé au col, laquelle pend sur la poitrine.

Ils mettent les uns & les autres une grande croix à huit pointes, pourpre & verte, derriere l'écu de leurs armoiries.

Monseigneur le comte de Provence, grand-maître & chef général (actuellement monsieur) tint chapitre le mardi 19 avril 1774, dans la maison des peres missionnaires qui desservent l'église paroissiale de S. Louis de Versailles, & ordonna avec l'agrément du feu roi son aïeul, à tous les chevaliers & commandeurs profès, de porter journellement *une croix verte à huit pointes*, cousue sur leurs habits, & dans les cérémonies sur leurs manteaux.

Devise de ces ordres, *dieu & mon roi.*
Souverain chef & protecteur, le roi.
Grand-maître & chef général, monsieur.

Grands officiers commandeurs.

Un chancelier, garde des sceaux.
Un prévôt, maître des cérémonies.
Un procureur général.
Un greffier, secretaire général.

Autres officiers.

Un intendant.

[*] Louis VII, dit le *Jeune*, monta sur le trône le premier août 1137, & mourut âgé de soixante ans, le 18 septembre 1180. *Abrégé de l'histoire de France*, par le président Henault.

Un généalogiſte.

Un héraut, roi d'armes & garde armorial.

Deux huiſſiers.

Un agent, principal commis du greffe & prépoſé à la garde des archives.

Un hiſtoriographe.

Hiſtoire des ordres royaux, hôpitaliers & militaires de S. Lazare de Jéruſalem & de notre-dame de Montcarmel, impreſſion du Louvre, un volume *in*-4°. édition 1772, par M. Gautier de Sibert, de l'académie des belles-lettres, hiſtoriographe deſdits ordres. On trouve dans cet ouvrage tous les réglemens, édits & déclarations qui concernent l'ordre de *S. Lazare* & celui de notre-dame de Montcarmel.

Il y a une édition de cette hiſtoire en deux volumes *in*-12, imprimée la même année.

LAZARE (*Prêtres de Saint-*) nommés auſſi *lazariſtes*; clercs ſéculiers d'une congrégation inſtituée en France dans le quatorzieme ſiecle, par M. Vincent de Paul. Ils prennent leur nom d'une maiſon qu'ils ont dans le fauxbourg Saint-Denis à Paris, qui étoit autrefois un prieuré ſous le titre de *Saint-Lazare*. Ils ne font que des vœux ſimples, & ils peuvent en être entiérement diſpenſés au beſoin. Leur inſtitut eſt de former des miſſionnaires & des directeurs capables de conduire les jeunes eccléſiaſtiques dans les ſéminaires, dont pluſieurs en France ſont confiés à leurs ſoins. Leur maiſon de *Saint-Lazare*, où réſide le général, eſt auſſi une maiſon de force pour renfermer les jeunes gens dont les débauches & la mauvaiſe conduite obligent leurs parens de ſévir contr'eux. Ces prêtres dirigent auſſi quelques cures en France, entr'autres celles de Verſailles & des invalides, de Fontainebleau, *&c.*

LAZARET, ſ. m. (*Hiſt. mod. Mar.*) bâtiment en forme d'hôpital, où l'on reçoit les pauvres malades.

Lazaret dans d'autres pays, eſt un édifice deſtiné à faire faire la quarantaine à des perſonnes qui viennent des lieux ſoupçonnés de la peſte.

C'eſt un vaſte bâtiment aſſez éloigné de la ville à laquelle il appartient, dont les appartemens ſont détachés les uns des autres, où on décharge les vaiſſeaux, & où l'on fait reſter l'équipage pendant quarante jours, plus ou moins, ſelon le lieu d'où vient le vaiſſeau, & le tems auquel il eſt parti. C'eſt ce qu'on appelle *faire quarantaine*. *V.* QUARANTAINE.

Il y a des endroits où les hommes & les marchandiſes paient un droit pour leur ſéjour au *lazaret*.

Rien, ce me ſemble, n'eſt plus contraire au but d'une pareille inſtitution. Ce but, c'eſt la ſûreté publique contre les maladies contagieuſes que les commerçans & navigateurs peuvent avoir contractées au loin. Or n'eſt-ce pas les inviter à tromper la vigilance, & à ſe ſouſtraire à une eſpece d'exil ou de priſon très-déſagréable à ſupporter, ſur-tout après un long éloignement de ſon pays, de ſa famille, de ſes amis, que de la rendre encore diſpendieuſe?

Le ſéjour au *lazaret* devroit donc être gratuit. Que d'inconvéniens réſultent de nos longs voyages ſur mer, & de notre connoiſſance avec le nouveau monde! Des milliers d'hommes ſont condamnés à une vie mal-ſaine & célibataire, *&c.*

LASE *ou* LESGI, (*Géog.*) & par quelques-uns de nos voyageurs LESQUI. C'eſt un peuple Tartare qui habite les montagnes du Dagheſtan, du côté de la mer Caſpienne, à vingt ou trente lieues de cette mer. Ce peuple Tartare & ſauvage a le teint baſané, le corps robuſte, le viſage effroyablement laid, des cheveux noirs & gras qui tombent ſur les épaules; ils reçoivent la circonciſion, comme s'ils étoient mahométans. Leurs armes ſont aujourd'hui le ſabre & le piſtolet. Ils pillent & volent de tous côtés tous les marchands qui paſſent par leur pays, guerroyent contre les Tartares Nogais & Circaſſes, font de fréquentes incurſions ſur les Géorgiens, & ſe gouvernent ſous l'autorité du roi de Perſe, par un chef particulier qu'ils nomment *ſchemikal*, lequel réſide à Tarku. Ce chef a ſous lui d'autres petits ſeigneurs qu'on appelle *beghs*; mais *voy.* ſur ces barbares orientaux Chardin, Oléarius, & les *Mém. des miſſions du Levant*, tom. IV.

LAZIQUE, (*Géog. anc.*) peuple & pays d'Aſie de l'un & de l'autre côté du Phaſe, dans la Colchide. Procope a décrit ce pays dans ſon *Hiſtoire de la guerre des Perſes*, liv. II, chap. 29. Le *Lazique* devint une province

province ecclésiastique où étoient cinq évêchés, au nombre desquels Phaside la métropole. La Mingrélie répond à la *Lazique* des anciens. (*D. J.*)

LAZIVRAD, s. m. (*Litholog.*) C'est un des plus anciens noms du lapis qui soient dans les auteurs; mais il désigne indifféremment la pierre lazuli & la couleur qu'elle donne : d'où vient que dans les siecles qui suivirent, tout bleu fut appellé *lazivrad*. De ce mot sont venus celui d'*alazarad*, qu'Avicene emploie, ceux de *lazurad*, d'*azuri*, de *lazur*, & finalement de *lazuli*, sous lequel nous connoissons aujourd'hui cette pierre. On en trouvera l'article au *mot* LAPIS. (*D. J.*)

L E

LE, (*Grammaire.*) article masculin des noms substantifs. *V.* ARTICLE.

LE, s. m. (*Commerce.*) largeur d'une étoffe ou d'une toile entre les deux lisieres; ainsi l'on dit un ou plusieurs *lés* d'une étoffe, pour signifier une ou plusieurs fois sa largeur. Un *lé* de drap, deux *lés* de satin, trois *lés* de gros-de-Tours, quatre *lés* de taffetas. *Dictionnaire de commerce.*

LÉ, (*Riviere.*) espace que les propriétaires des terres doivent laisser le long des rivieres pour le tirage des hommes & des chevaux qui remontent des bateaux. Il est de 24 pieds.

LEA, (*Géog.*) riviere d'Angleterre, laquelle prend sa source dans la province de Bedford, & son cours à travers celle de Hertford, baignant les frontieres d'Essex, entrant dans Middlesex, & tombant dans la Tamise au-dessous de Londres. Sa navigation est très-utile au transport des grains que ces provinces envoient à la capitale. (*D. G.*)

LEAM, s. m. (*Commerce.*) morceau d'argent qui se prend au poids, & qui est à la Chine une espece de monnoie courante. Les Portugais l'appellent *tel* ou *tail*. Voyez TAIL. *Dictionnaire de commerce.*

LEANDRE (TOUR DE). *Géog. Littér. Antiq. Médaill.* Tour d'Asie en Natolie, dans le Bosphore de Thrace, auprès du cap de Scutari. Les Turcs n'ont dans cette *tour*, pour toute garnison, qu'un concierge. M. de Tournefort dit que l'empereur Manuel la fit bâtir, & en éleva une autre semblable du côté de l'Europe, au monastere de S. George, pour y tendre une chaîne qui fermât le canal de la mer Noire.

Cette *tour* de Scutari est nommée par les Turcs *tour de la Pucelle*; mais les Francs ne la connoissent que sous le nom de *la tour de Léandre*, quoique la vraie *tour*, la fameuse *tour* qui porte indifféremment dans l'histoire le nom de *Léandre*, ou celui de *tour de Héro*, comme Strabon l'appelle πυργὸς Ηρûς πύργον, fût située sur les bords du canal des Dardanelles.

Cette *tour* du canal des Dardanelles a été immortalisée par les amours d'Héro & de *Léandre*. Héro étoit une jeune prêtresse de Vénus dans la ville de Sestos, & *Léandre* étoit un jeune homme d'Abydos. Ces deux villes, bâties dans le lieu le plus étroit de l'Hellespont, vis-à-vis l'une de l'autre, au bord des deux rivages opposés, ne se trouvoient séparées que par un espace de 7 à 800 pas. Une fête qui attiroit à Sestos les habitans du voisinage, fit voir à *Léandre* la belle Héro, dans le temple même où elle s'acquittoit de ses fonctions : elle le vit aussi, & leurs cœurs furent d'intelligence.

Ils se donnerent de fréquens rendez-vous dans la *tour* du lieu, qui depuis mérita de porter leur nom, & où la prêtresse avoit son appartement. Pour mieux cacher leur intrigue, *Léandre*, à la faveur de la nuit, passoit le détroit à la nage; mais leur commerce ne dura pas long-tems : la mauvaise saison étant venue, *Léandre* périt dans les flots, & Héro ne pouvant survivre à cette perte, se précipita du haut de sa *tour*, *Heroa lacrimoso littore turri!* C'étoit du sommet de cette *tour*, dit Stace, que la prêtresse de Sestos avoit continuellement les yeux attachés sur les vagues de la mer : *sedet anxia turre suprema, Sestias in speculis.*

On sait combien d'autres poëtes & d'anciens écrivains ont chanté cette aventure. Virgile y fait une belle allusion dans ses Géorgiques, liv. III, v. 258 & suiv. *Quid juvenis*, &c. Dans Martial, *Léandre* prie les ondes de daigner l'épargner dans sa

courſe vers Héro, & de ne le ſubmerger qu'à ſon retour, *parcite dum propero, mergito dum redeo.* Antipater de Macédoine parlant des naufrages arrivés ſur l'Helleſpont, s'écrie dans l'*Anthologie*, liv. I, c. 55, épig. 7 : « malheureuſe Héro, & » vous infortuné Déimaque, vous perdîtes » dans ce trajet de peu de ſtades, l'une un » époux, & l'autre une épouſe chérie. »

Tout le monde a lu dans les héroïdes attribuées à Ovide, les épîtres de *Léandre* & d'Héro, & perſonne n'ignore que l'hiſtoire de ces deux amans eſt racontée avec toutes les graces de la poéſie dans un écrivain grec, qui porte le nom de Muſée : c'eſt un ouvrage de goût & de ſentiment, plein de tendreſſe & d'élégance. Nous en avons des traductions dans preſque toutes les langues vivantes de l'Europe ; mais nous n'en avons point qui égale la nobleſſe & la pureté de l'original.

Enfin, les médailles ont rendu célebre la *tour de Léandre* : on en poſſede un grand nombre qui portent les noms des deux amans, & d'autres où l'on voit *Léandre* précédé de Cupidon le flambeau à la main, nager vers Héro qui l'accueille du haut d'une *tour*.

LÉANE, (*Géog.*) riviere d'Irlande ; elle a ſa ſource dans la province du Munſter, au comté de Kerry, court à l'oueſt, & ſe jette dans la baie de Dingle. (*D. J.*)

LÉAO, ſ. m. (*Hiſt. nat. Minéralogie.*) eſpece de pierre bleue qui ſe trouve dans les Indes orientales, ſur-tout dans les endroits où il y a des mines de charbon de terre. Les Chinois s'en ſervent pour donner la couleur bleue à leur porcelaine ; ils commencent par laver cette pierre, afin de la dégager de toute partie terreſtre & impure ; ils la calcinent dans des fourneaux pendant deux ou trois heures, après quoi ils l'écraſent dans des mortiers de porcelaine, & verſent de l'eau par-deſſus, qu'ils triturent avec la pierre ; ils décantent l'eau qui s'eſt chargée de la partie la plus déliée, & continuent ainſi à triturer & à décanter juſqu'à ce que toute la couleur ſoit enlevée : après cette préparation ils s'en ſervent pour peindre en bleu leur porcelaine.

On croit que le *léao* n'eſt qu'un vrai *lapis lazuli* ; mais il y a lieu d'en douter, attendu que la couleur du *lapis* n'eſt point en état de réſiſter à l'action du feu, qui la fait diſparoître. *V.* LAPIS LAZULI, *Obſervations ſur les coutumes de l'Aſie*, & *l'article* AZUR. (—)

LÉAO, (*Géog.*) *autrement* LÉAOTUNG, riviere de la Tartarie, où elle a ſa ſource, au-delà de la grande muraille, & ſe perd dans la mer.

LÉAOTUNG, (*Géog.*) vaſte contrée de la Chine, dont elle eſt ſéparée par la grande muraille & le golfe de Cang, tandis que la Corée & les montagnes d'Yalo la ſéparent du pays des Tartares Bagdois du Niuchez. Ses habitans, plus guerriers & moins induſtrieux que les Chinois, n'aiment ni le commerce ni l'agriculture, quoique leur pays y ſoit propre.

Il a pluſieurs montagnes, entr'autres celle de Changpé, qui court juſques dans la Tartarie, depuis la grande muraille, & qui eſt célebre par ſon lac de 80 ſtades d'étendue. C'eſt dans cette montagne que le Yalo & le Quentung prennent leurs ſources.

Les lieux de la province où il n'y a point de montagnes, ſont ſtériles en froment, millet, légumes & fruits.

Ce pays produit le gin-ſing, ainſi que le Canada, & fournit de même des fourrures de caſtors, de martes & de zibelines. Chanyang a de nos jours uſurpé la place de *Léaoyang*, qui en étoit la métropole.

On ſait les étranges révolutions que le royaume de *Léaotung* éprouva dans le dernier ſiecle. M. de Voltaire en a peint toute l'hiſtoire en quatre pages.

Au nord-eſt de cette province il y avoit quelques hordes de Tartares Mancheoux, que le vice-roi de *Léaotung* traita durement. Ils firent, comme les anciens Scythes, des repréſentations hardies. Le gouverneur, pour réponſe, brûla leurs cabanes, enleva leurs troupeaux, & voulut tranſplanter les habitans. Alors ces Tartares, qui étoient libres, ſe choiſirent un chef pour ſe venger. Ce chef, nommé Taitſou, battit les Chinois, entra victorieux dans la contrée de *Léaotung*, & ſe rendit maître de la capitale en 1622.

Taitſou mourut en 1626, au milieu de ſes conquêtes ; mais ſon fils Taitſong mar-

chant ſur ſes traces, prit le titre d'empereur des Tartares, & s'égala à l'empereur de la Chine.

Il reconnoiſſoit un ſeul Dieu comme les lettrés Chinois, & l'appelloit le *tien* comme eux. Il s'exprime ainſi dans une de ſes lettres circulaires aux mandarins des provinces chinoiſes. « Le tien éleve qui il lui plaît; il » m'a peut-être choiſi pour être votre » maître. » Il ne ſe trompoit pas; depuis 1628 il remporta victoires ſur victoires, établit des loix au milieu de la guerre, & enleva au dernier empereur du ſang chinois toutes ſes provinces du nord, tandis qu'un mandarin rebelle, nommé Litſching, ſe ſaiſit de celles du midi: ce Litſching fut tué au milieu de ſes ſuccès.

Les Tartares ayant perdu leur empereur Taitſong en 1642, nommerent pour chef un de ſes neveux encore enfant, qui s'appelloit *Changti*. Sous ce chef, qui périt à l'âge de 24 ans en 1661, & ſous Cham-hi, qu'ils élurent pour maître à l'âge de huit ans, ils conquirent pied à pied tout le vaſte empire de la Chine. Le tems n'a pas encore confondu la nation conquérante avec le peuple vaincu, comme il eſt arrivé dans nos Gaules, en Angleterre & ailleurs: mais les Tartares ayant adopté ſous Cham-hi les loix, les uſages & la religion des Chinois, les deux nations n'en compoſeront bientôt qu'une ſeule.

LEAO-YANG, (*Géog.*) c'étoit dans le dernier ſiecle la capitale du Léaotung; à préſent Chanyang a pris ſa place. *Léao-yang* eſt une grande ville aſſez peuplée. *Long.* 5. 33. *lat.* 39. 40.

LEAWAVIA, (*Géog.*) port de mer, ſur la côte orientale de l'iſle de Ceylan, dans le pays du même nom.

LEBADIE, (*Géog. anc.*) Λεβαδία, Λεβαδεία, en latin *Lebadia*; ancienne ville de Grece en Béotie, entre l'Hélicon & Chéronée, auprès de Coronée. Il y avoit à *Lébadie* le célebre oracle de Trophonius, qui étoit dans un antre de rocher, où l'on deſcendoit avec peine. Ce lieu s'appelle encore *Livadia*, & donne ſon nom à toute la contrée. *Voyez* LIVADIA & LIVADIE. (*D. J.*)

LEBEDA, *Leptis*, (*Géog.*) ancienne ville d'Afrique, au royaume de Tripoli, avec un aſſez bon port ſur la mer Méditerranée, à 34 lieues de Tripoli. On en a tiré pour la France de belles colonnes de marbre; celles du grand autel de S. Germain-des-Prés à Paris, ſont de ce marbre. Pluſieurs croient que *Lebeda* eſt la patrie de l'empereur Sévere, & de S. Fulgence: *Leptis* eſt l'ancien nom de cette ville. *Long.* 32. 25. *lat.* 32. 10.

LEBEDUS, (*Géog. anc.*) ville ancienne de l'Aſie proprement dite, dans l'Ionie, ſur l'iſthme, ou du moins auprès de l'iſthme, entre Smyrne & Colophone.

Strabon, liv. XIV, parle des jeux que l'on y célébroit tous les ans en l'honneur de Bacchus: c'eſt à quoi ſe rapporte une médaille de Géta avec la figure de Bacchus, & ce mot Λεβεδίων. Lyſimaque renverſa *Lebedus*, & en tranſporta les habitans à Epheſe, comme le raconte Pauſanias, *Attic.* c. 9. Depuis ce tems-là cette ville ne put ſe relever, & demeura moins un bourg, qu'un pauvre village. Horace nous l'indique aſſez, quand il dit, lib. I, epiſt. 11, v. 5:

An Lebedum *laudas odio maris, atque viarum?*
Scis Lebedus *quam ſit Gabiis deſertior, atque*
Fidenis vicus.

« Ennuyé de courir les mers, n'êtes-vous » point tenté de vous fixer à *Lebedus*? Ce » ſéjour n'a-t-il point d'attrait pour vous? » *Bull.* Savez-vous ce que c'eſt que *Lebe-* » *dus*? un ſéjour plus déſert que Gabies & » que Fidene. »

En effet, ce lieu reſtoit déſert plus des trois quarts de l'année, & n'étoit fréquenté que pendant que les comédiens y ſéjournoient pour jouer leurs pieces, & célébrer les fêtes de Bacchus.

Enfin, cette ville dont Hérodote, Strabon & Pomponius Méla nous parlent comme de l'une des douze anciennes villes de l'Ionie, n'étoit plus du tems d'Auguſte qu'une méchante bicoque.

LEBENA, (*Géog. anc.*) Λεβήνα, ville de l'iſle de Crete, ſur la côte méridionale, voiſine du promontoire de Léon. Elle ſervoit de port à Gortyne, dont elle étoit à 90 ſtades. Il y avoit un temple d'Eſculape,

Λεβηνθίον, bâti ſur le modele de celui qui étoit à Cyrene ; & ſelon Philoſtrate, l. IV, c. 11, toute la Crete ſe rendoit à ce temple, de même que toute l'Aſie ſe rendoit à Pergame.

LEBER, (*Géog.*) riviere de la haute Alſace ; elle a ſa ſource à l'orient des montagnes du Voſge, aux confins de la Lorraine, & ſe jette dans l'Ill ; la vallée qu'elle arroſe, s'appelle le *Liberaw*, ou *Leberthall*. (*D. J.*)

LEBESCHE *ou* SUD-OUEST, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt le nom qu'on donne ſur la Méditerranée au vent qui ſouffle entre le couchant & le midi, nommé ſur l'Océan *ſud-oueſt*.

LEBINI, ſ. m. (*Onomat. des drog.*) nom donné par les anciens Arabes à une des eſpeces de ſtorax ; nous tâcherons d'éclaircir cette dénomination avec les autres qu'on trouve dans leurs écrits au *mot* STORAX. (*D. J.*)

LEBINTHUS, (*Géog. anc.*) isle de la mer de Crete, voiſine de Calymne & de Niſyros ; c'eſt préſentement *Levita*, isle de l'Archipel.

LEBITON, ſ. m. (*Littérat.*) λεβίτων, c'étoit un habit de moine fait de poil, ſelon Suidas ; ſelon d'autres auteurs, c'étoit une tunique de lin ſans manches, & aſſez ſemblable à un ſac que portoient les ſolitaires de l'Egypte & de la Thébaïde. (*D. J.*)

LEBRET *ou* LEBRIT, en latin *Leporetum*, (*Géog.*) ancien nom de la ville & du pays d'Albret, en Gaſcogne, ſur quoi *voyez* M. de Marca, *Hiſt. de Béarn*, liv. VII, c. 10, not. 3, 4 & 5. L'origine de ce nom vient des lievres ou lapins qui fourmilloient alors dans les landes du pays.

LEBRIXA, *Nebriſſa*, (*Géog.*) ancienne ville d'Eſpagne, dans l'Andalouſie. Elle eſt dans un pays admirable, abondant en grains, en vins excellens, & en oliviers, dont on fait la meilleure huile d'Eſpagne, à quatre lieues N. E. de S. Lucar de Baraméda, à deux du Guadalquivir. Elle étoit connue des anciens ſous le nom de *Nebriſſa*, qu'elle porte encore, avec un fort léger changement. *Long.* 12. 13 *lat.* 36. 56.

LEBUI, (*Géog. anc.*) peuple de la Gaule Ciſpadane, qui occupoit le pays où ſont Brixia & Vérone. Tite-Live, liv. XXI, ch. 38, en parle en plus d'un endroit.

LEBUNI, (*Géog. anc.*) ancien peuple de l'Eſpagne Tarragonoiſe, ſelon Pline, l. III, c. 3. L'Eſpagne étoit diviſée ſous les Romains en aſſemblées, *conventus*, & les *Lebuni* étoient ſous l'aſſemblée de Lugos.

LEBUS *ou* LEBUSS, *Lebuſſa*, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans le cercle de la haute-Saxe, au marquiſat de Brandebourg, avec un évêché autrefois ſuffragant de Gneſne, qui a été ſécuriſé en 1556, pour la maiſon de Brandebourg. Elle eſt ſur l'Oder, à huit lieues de Cuſtrin, & à deux de Francfort. *Voyez* ſur cette ville, Zeyler, *Brandb. topog.* p. 71 ; & Chytræi *Saxonia*, p. 955. *Long.* 32. 30. *latit.* 52. 28. (*D. J.*)

LECANOMANCIE, ſ. f. (*Divin.*) ſorte de divination qui ſe pratiquoit en jetant dans un baſſin plein d'eau des pierres précieuſes marquées de caracteres magiques & de lames d'or & d'argent auſſi conſtellées, de maniere qu'on entendoit ſortir du fond du baſſin la queſtion à ce qu'on demandoit. Glycas rapporte, liv. II de ſes *Annales*, que ce fut par ce moyen que Nectanebe, roi d'Egypte, connut qu'il ſeroit détrôné par ſes ennemis, & Delrio ajoute que de ſon tems cette eſpece de divination étoit encore en vogue parmi les Turcs. Delrio, *Diſquiſit. magicar.* lib. IV, cap. 2, quæſt. 6, ſect. 4 pag. 545. (*G*)

LECCE, *Aletium*, (*Géog.*) ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la terre d'Otrante, dont elle eſt la principale, & la réſidence du gouverneur, avec un évêché ſuffragant d'Otrante. Elle eſt à 4 lieues du golfe de Veniſe, 8 N. O. d'Otrante, 8 S. E. de Brindiſi, 78 S. E. de Naples. *Long.* 36, 55. *lat.* 40. 38.

Lecce eſt la patrie d'Ammirato *Scipione*, que le grand-duc de Toſcane, accueillit obligeamment à Florence ; il publia en italien l'hiſtoire de cette ville, & de ſes familles illuſtres : il y mourut en 1603.

Palmis (*Abraham*), juif & docteur en médecine au commencement du ſeizieme ſiecle. Je le nomme ici, parce qu'il eſt, je penſe, le premier qui ait donné au public une grammaire hébraïque. Il n'en avoit point encore paru en Europe avant la ſienne ; il eſt vrai qu'aujourd'hui cette grammaire de Palmis

n'eſt point eſtimée, mais elle en a occaſionné de bonnes, ſans leſquelles on ne peut apprendre l'hébreu.

LECCO, (*Géog.*) petite ville d'Italie, en Lombardie, dans le Milanez, vers la frontiere de l'état de Veniſe & du Bergamaſque, ſur l'Adda, à 9 milles de Côme. *Long.* 26. 33. *lat.* 45. 46.

LECH, (*Géog.*) riviere d'Allemagne; elle a ſa ſource au Tirol, ſur les frontieres des Griſons, & ſe jette dans le Danube, un peu au-deſſous de Donavert. (*D. J.*)

LECHE, *Ciperoides*, ſ. f. (*Bot.*) genre de plante dont la fleur n'a point de pétales; elle eſt compoſée de deux étamines, ſtérile & ſoutenue par un calice d'une ſeule piece en forme d'écaille. L'embryon eſt renfermé dans une capſule qui vient d'un autre calice aſſez ſemblable au premier. Cet embryon devient dans la ſuite une ſemence ordinairement triangulaire. Lorſque cette ſemence n'eſt encore qu'un embryon, elle eſt terminée par un filament qui eſt branchu par ſon extrémité, & qui paſſe par l'ouverture des capſules. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les calices des fleurs ſont diſpoſés en épi cylindrique, de même que les calices des ſemences; ce qui fait la plus grande différence qu'il y ait entre la *leche* & le carex. Micheli, *Nov. plant. gen.* Voyez PLANTE.

LECHE, ſ. m. (*Commerce.*) c'eſt une eſpece de vernis de lie que l'on donne en Amérique, mais ſur-tout au Mexique, aux piaſtres que les Eſpagnols y fabriquent. *Voyez l'art.* LECHEUM. Cette variété tantôt de nomenclature, tantôt d'orthographe, doit occaſionner dans un ouvrage de l'étendue de celui-ci, des redites, contre leſquelles il eſt difficile d'être en garde; d'ailleurs il vaut mieux redire qu'omettre.

LECHEFRITE, ſ. f. (*Cuiſine.*) uſtenſile ou eſpece de vaiſſeau plat de tôle ou fer battu, oblong, à pied ou ſans pied, à une ou pluſieurs mains ou poignées, & terminé à l'une ou l'autre de ſes extrémités par une goulette ou un bec qui ſert à verſer la graiſſe & le jus qu'il reçoit des pieces qu'on fait rôtir, & ſous leſquelles il y a toujours une *lechefrite*.

LECHEUM, on pourroit dire en françois LECHEE, (*Géog. anc.*) port ſur le golfe de Corinthe, ſervant de port à la ville même de Corinthe. Tous les anciens, Polybe, Strabon, Pauſanias, Ptolomée & autres en font mention. Corinthe, quoique ſituée entre deux mers (ce qui fait dire à Horace *bimaris Corinthi*), n'étoit pourtant ſur le bord ni de l'une ni de l'autre, mais elle avoit de chaque côté un lieu qui lui ſervoit de port; ſavoir, Cenchrées au levant, & *Lechæum* au couchant; c'eſt préſentement *Lefteiocori*. (*D. J.*)

LECHER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt polir, nettoyer, ſucer avec la langue. L'ours *leche* ſon petit; l'auteur ſon ouvrage. On n'aime pas les peintures *léchées*. Voyez LÉCHER, *peinture*.

LÉCHER, (*peinture.*) c'eſt finir extrêmement les tableaux, mais d'une façon froide & inſipide, & où l'on connoît partout la peine que cela a coûtée au peintre. Bien terminer ſes ouvrages, eſt une bonne qualité; les *lécher* eſt un vice. Ce peintre *leche* trop ſes ouvrages; cet ouvrage n'a point d'ame, il eſt trop *léché*.

LECHI, (*Géog. ſac.*) c'étoit une ville de la tribu de Dan dans la Terre-ſainte, & ce n'eſt aujourd'hui qu'un miſérable village; mais l'on recueille dans le territoire voiſin beaucoup de coton, de dattes & d'olives, au rapport du P. Roger: Aquila, Symmaque & Glycas nomment *Léchi*, en grec σιάγων.

LECHLADE, (*Géog.*) ville d'Angleterre, dans la province de Gloceſter, au confluent de la Leche & de la Tamiſe. Elle eſt fort peuplée, & elle fait un grand trafic de denrées, profitant pour cet effet du cours de la Tamiſe, qui ſous ſes murs commence à devenir navigable. (*D. G.*)

LECHO, ſ. m. (*Monnoie.*) On nomme ainſi dans le monnoyage de l'Amérique Eſpagnole, particuliérement au Mexique, une eſpece de couche de vernis de lie que l'on donne à certaines piaſtres qui s'y fabriquent, afin de les rendre d'un plus bel œil. Cependant ce vernis fait qu'on préfere dans le commerce les piaſtres dites *colonnes* à celles qu'on appelle *mexicaines*; non pas que les piaſtres colonnes, ainſi nommées parce qu'elles portent pour revers les colonnes d'Hercule, avec la fameuſe deviſe du *nec plus ultra*; non pas, dis-je, que ces

dernieres piaſtres ſoient d'un titre plus fin que les mexicaines, mais à cauſe de leur *lécho*, qui à la refonte laiſſe un déchet de près d'un pour cent.

LECK, LE, *en flamand*, DE LECK, & LYCIAS dans Ptolomée, (*Géog.*) riviere des Pays-Bas. A proprement parler, c'eſt moins une riviere qu'un bras du Rhin. Cluvier, *de tribus Rheni alveis*, c. 6, remarque que le nouveau canal dans lequel Civilis fit couler le Rhin, eſt préſentement le Leck, *Lecca*, qui paſſant à Culembourg, à Viane, à Schoonhove, ſe perd dans la Meuſe près du village de Krimpen. M. Corneille a confondu le *Leck* avec la foſſe de Corbulon, *foſſa Corbulonis*. Un diplôme de Charlemagne en 1776, nomme le Leck *Lockia*. Heda dit dans ſa *Chronique de Hollande*, que ce fut en 841 que l'on releva ſes bords de fortes digues. (*D. J.*)

LECK, (*Hiſt. de Pologne.*) eſt regardé comme le fondateur de la république de Pologne. Mais tout ce qu'on en raconte, porte un caractere fabuleux. *M.* DE *SACY.*

LECHONA-GEEZ. (*Hiſt. mod.*) Ce mot ſignifie *langue ſavante*. Les Ethiopiens & les Abyſſins s'en ſervent pour déſigner la langue dans laquelle ſont écrits leurs livres ſacrés; elle n'eſt point entendue par le peuple, étant réſervée aux ſeuls prêtres, qui ſouvent ne l'entendent pas mieux que les autres. On croit que cette langue eſt l'ancien éthiopien; le roi s'en ſert dans ſes édits: elle a, dit-on, beaucoup d'affinité avec l'hébreu & le ſyriaque.

LECHT, ſ. m. (*Comm. Mar.*) meſure fort en uſage ſur les mers du nord: elle contient douze barils.

LEÇON, ſ. f. (*Gramm. Mor.*) c'eſt l'action d'inſtruire. Les maîtres de la jeuneſſe, en s'écartant trop de la maniere dont la nature nous inſtruit, donnent des *leçons* qui fatiguent l'entendement & la mémoire, ſans les enrichir & ſans les perfectionner.

Les *leçons* la plupart ne ſont qu'un aſſemblage de mots & de raiſonnemens; & les mots, ſur quelque matiere que ce ſoit, ne nous rendent qu'imparfaitement les idées des choſes. L'écriture hiéroglyphique des anciens Egyptiens étoit beaucoup plus propre à enrichir promptement l'eſprit de connoiſſances réelles, que nos ſignes de convention. Il faudroit traiter l'homme comme un être organiſé & ſenſible, & ſe ſouvenir que c'eſt par ſes organes qu'il reçoit ſes idées, & que le ſentiment ſeul les fixe dans ſa mémoire. En métaphyſique, morale, politique, principe des arts, *&c.* il faut que le fait ou l'exemple ſuive la *leçon*, ſi vous voulez rendre la *leçon* utile. On formeroit mieux la raiſon en faiſant obſerver la liaiſon naturelle des choſes & des idées, qu'en donnant l'habitude de faire des argumens; il faut mêler l'hiſtoire naturelle & civile, la fable, les emblêmes, les allégories, à ce qu'il peut y avoir d'abſtrait dans les *leçons* qu'on donne à la jeuneſſe; on pourroit imaginer d'exécuter une ſuite de tableaux, dont l'enſemble inſtruiroit des devoirs des citoyens, *&c.*

Quand les abſtractions deviennent néceſſaires, & que le maître n'a pu parler aux ſens & à l'imagination pour inſinuer & pour graver un précepte important, il devroit le lier dans l'eſprit de ſon éleve à un ſentiment de peine ou de plaiſir, & le fixer ainſi dans ſa mémoire; enfin dans toutes les inſtructions il faudroit avoir plus d'égard qu'on n'en a eu juſqu'à préſent au méchaniſme de l'homme.

LEÇON, (*Théol.*) dans la bible, les Peres & les auteurs eccléſiaſtiques, ſont les termes différens dans leſquels le texte d'un même auteur eſt rendu dans différens manuſcrits anciens; différences qui viennent pour l'ordinaire de l'altération que le tems y a apportée, ou de l'ignorance des copiſtes. *V.* TEXTE.

Les verſions de l'Ecriture portent ſouvent des *leçons* différentes du texte hébreu; & les divers manuſcrits de ces verſions préſentent ſouvent des *leçons* différentes entre elles.

La grande affaire des critiques & des éditeurs eſt de déterminer laquelle de pluſieurs *leçons* eſt la meilleure; ce qui ſe fait en confrontant les différentes *leçons* de pluſieurs manuſcrits ou imprimés, & choiſiſſant pour bonne, celle dont les expreſſions font un ſens plus conforme à ce qu'il paroît que l'auteur avoit intention de dire, ou qui ſe rencontre dans les manuſcrits, ou les imprimés les plus corrects.

LEÇONS, (*Bréviaire.*) ce ſont des fragmens, ſoit de l'Ecriture, ſoit des Peres, qu'on lit à matines. Il y a des matines à neuf *leçons*, à trois *leçons*.

On dit auſſi *leçons de théologie*, comme *leçons d'arabe*, *de grec*, &c.

LEÇON, (*Maréchallerie.*) ſe dit également du cavalier & du cheval, qu'on inſtruit dans les manèges. Le cavalier donne *leçon* au cheval en lui apprenant ſes airs de manege; & le maître, en parlant à l'académiſte à cheval, ſur la ſituation de ſon corps, & ſur la façon de conduire ſon cheval. En donnant *leçon* à un cheval, il faut le prendre toujours plutôt par les careſſes & la douceur, que par la rigueur & le châtiment.

LECTEUR, (*Littérat. mod.*) terme général; c'eſt toute perſonne qui lit un livre, un écrit, un ouvrage.

Un auteur à genoux, dans une humble préface,
Au lecteur *qu'il ennuie, a beau demander grace.*

Il ne doit pas l'eſpérer lorſque ſon livre eſt mauvais, parce que rien ne le forçoit à le mettre au jour. On peut être très-eſtimable, & ignorer l'art de bien écrire; mais il faut auſſi convenir que la plupart des *lecteurs* ſont des juges trop rigides, & ſouvent injuſtes. Tout homme qui ſait lire ſe garde bien de ſe croire incompétent ſur aucun des écrits qu'on publie; ſavans & ignorans, tous s'arrogent le droit de décider; & malgré la diſproportion qui eſt entr'eux ſur le mérite, tous ſont aſſez uniformes dans le penchant naturel de condamner ſans miſéricorde. Pluſieurs cauſes concourent à leur faire porter de faux jugemens ſur les ouvrages qu'ils liſent; les principales ſont les ſuivantes, diſcutées attentivement par un habile homme du ſiecle de Louis XIV, qui n'a pas dédaigné d'épancher ſon cœur à ce ſujet.

Nous liſons un ouvrage, & nous n'en jugeons que par le plus ou le moins de rapport qu'il peut avoir avec nos façons de penſer. Nous offre-t-il des idées conformes aux nôtres, nous les aimons & nous les adoptons auſſi-tôt; c'eſt là l'origine de notre complaiſance pour tout ce que nous approuvons en général. Un ambitieux, par exemple, plein de ſes projets & de ſes eſpérances, n'a qu'à trouver dans un livre des idées qui retracent avec éloge de pareilles images, il goûte infiniment ce livre qui le flatte. Un amant poſſédé de ſes inquiétudes & de ſes deſirs, va cherchant des peintures de ce qui ſe paſſe dans ſon cœur, & n'eſt pas moins charmé de tout ce qui lui repréſente ſa paſſion, qu'une belle perſonne l'eſt du miroir qui lui repréſente ſa beauté. Le moyen que de tels *lecteurs* faſſent uſage de leur eſprit, puiſqu'ils n'en ſont pas les maîtres? Hé! comment puiſeroient-ils dans leurs fonds des idées conformes à la raiſon & à la vérité, quand une ſeule idée les remplit, & ne laiſſe point de place pour d'autres?

De plus, il arrive ſouvent que la partialité offuſque nos foibles lumieres & nous aveugle. On a des liaiſons étroites avec l'auteur dont on lit les écrits, on l'admire avant que de le lire, l'amitié nous inſpire pour l'ouvrage la même vivacité de ſentiment que pour la perſonne. Au contraire, notre averſion pour un autre, le peu d'intérêt que nous prenons à lui (& c'eſt malheureuſement le plus ordinaire), fait d'avance du tort à ſon ouvrage dans notre ame, & nous ne cherchons, en le liſant, que les traits d'une critique amere. Nous ne devrions, avec de ſemblables diſpoſitions, porter notre avis que ſur des livres dont les auteurs nous ſont inconnus.

Un défaut particulier à notre nation, qui s'étend tous les jours davantage, & qui conſtitue préſentement le caractere des *lecteurs* de notre pays, c'eſt de dépriſer par air, par méchanceté, par la prétention à l'eſprit, les ouvrages nouveaux qui ſont vraiment dignes d'éloges. Aujourd'hui, dit un philoſophe dans un ouvrage de ce genre qui durera long-tems, « aujourd'hui que chacun » aſpire à l'eſprit, & s'en croit avoir beau- » coup, aujourd'hui qu'on met tout en » uſage pour être à peu de frais ſpirituel & » brillant, ce n'eſt plus pour s'inſtruire, » c'eſt pour critiquer & pour ridiculiſer, » qu'on lit. Or, il n'eſt point de livre qui » puiſſe tenir contre cette amere diſpoſi-

» tion des *lecteurs*. La plupart d'entr'eux, » occupés à la recherche des défauts d'un » ouvrage, sont comme ces animaux im- » mondes qu'on rencontre quelquefois dans » les villes, & qui ne s'y promenent que » pour en chercher les égouts. Ignoreroit- » on encore qu'il ne faut pas moins de lumie- » res pour appercevoir les beautés que les » défauts d'un ouvrage ? Il faut aller à la » chasse des idées quand on lit, dit un » Anglois, & faire grand cas d'un livre dont » on en rapporte un certain nombre. Le » savant sait lire pour s'éclairer encore, & » s'enquiert sans satyre & sans malignité. »

Joignez à ces trois causes de nos faux jugemens en ouvrages le manque d'attention & la répugnance naturelle pour tout ce qui nous attache long-tems sur un même objet. Voilà pourquoi l'auteur de l'*Esprit des loix*, tout intéressant qu'est son ouvrage, en a si fort multiplié les chapitres : la plupart des hommes & les femmes sans doute y sont compris ; ils regardent deux ou trois choses à la fois ; ce qui leur ôte le pouvoir d'en bien démêler une seule : ils parcourent rapidement les livres les plus profonds, & ils décident. Que de gens qui ont lu de cette maniere l'ouvrage que nous venons de nommer, & qui n'en ont apperçu ni l'enchaînement, ni les liaisons, ni le travail !

Mais je suppose deux hommes également attentifs, qui ne soient ni passionnés, ni prévenus, ni portés à la satyre, ni paresseux, & cette supposition même est rare ; je dis que quand la chose se rencontre par bonheur, le différent degré de justesse qu'ils auront dans l'esprit formera la différente mesure du discernement ; car l'esprit juste juge sainement de tout, au lieu que l'imagination séduite ne juge sainement de rien ; l'imagination influe sur nos jugemens à peu près comme une lunette agit sur nos yeux, suivant la taille du verre qui la compose. Ceux qui ont l'imagination forte, croient voir de la petitesse dans tout ce qui n'excede point la grandeur naturelle ; tandis que ceux dont l'imagination est foible, voient de l'enflure dans les pensées les plus mesurées, & blâment tout ce qui passe leur portée : en un mot, nous n'estimons jamais que les idées analogues aux nôtres.

La jalousie est une autre des causes les plus communes des faux jugemens des *lecteurs*. Cependant les gens du métier, qui par eux-mêmes connoissent ce qu'il en coûte de soins, de peines, de recherches & de veilles pour composer un ouvrage, devroient bien avoir appris à compatir.

Mais que faut-il penser de la bassesse de ces hommes mépriſables, qui vous lisent avec des yeux de rivaux, & qui, incapables de produire eux-mêmes, ne cherchent que la maligne joie de nuire aux ouvrages supérieurs, & d'en décréditer les auteurs jusques dans le sein du sanctuaire ? « Ennemis des » beaux génies, & affligés de l'estime qu'on » leur accorde, ils savent que, semblables à » ces plantes viles qui ne germent & ne » croissent que sur les ruines des palais, ils » ne peuvent s'élever que sur les débris des » grandes réputations ; aussi ne tendent-ils » qu'à les détruire. »

Le reste des *lecteurs*, quoiqu'avec des dispositions moins honteuses, ne juge pas trop équitablement. Ceux qu'un fastueux amour des livres a teints, pour ainsi dire, d'une littérature superficielle, qualifient d'étrange, de singulier, de bisarre, tout ce qu'ils n'entendent pas sans effort, c'est-à-dire, tout ce qui excede le petit cercle de leurs connoissances & de leur génie.

Enfin, d'autres *lecteurs* revenus d'une erreur établie parmi nous quand nous étions plongés dans la barbarie, savoir, que la plus légere teinture des sciences dérogeoit à la noblesse, affectent de se familiariser avec les muses, osent l'avouer, & n'ont après tout, dans leurs décisions sur les ouvrages, qu'un goût emprunté, ne pensant réellement que d'après autrui. On ne voit que des gens de cet ordre parmi nos agréables & les femmes qui lisent tout ce qui paroît. Ils ont leur héros de littérature, dont ils ne sont que l'écho ; ils ne jugent qu'en second, entêtés de leurs choix, & séduits par une sorte de présomption d'autant plus dangereuse, qu'elle se cache sous une espece de docilité & de déférence. Ils ignorent que, pour choisir de bons guides en ce genre, il ne faut guere moins de lumieres que pour se conduire par soi-même ; c'est ainsi qu'on tâche de concilier son orgueil avec les intérêts de l'ignorance & de la paresse. Nous voulons presque tous avoir la gloire de prononcer

noncer, & nous fuyons preſque tous l'attention, l'examen, le travail & les moyens d'acquérir des connoiſſances.

Que les auteurs ſoient donc moins curieux des ſuffrages de la plus grande que de la plus ſaine partie du public!

Neque te ut miretur turba, labores;
Contentus paucis lectoribus.
(*D. J.*)

LECTEUR, ſ. m. (*Littérat.*) *lector*, quelquefois à *ſtudiis*, & en grec ἀναγνώστης, c'étoit chez les deux peuples un domeſtique dans les grandes maiſons, deſtiné à lire pendant les repas. Il y avoit même un domeſtique *lecteur* dans les maiſons bourgeoiſes, où l'on ſe piquoit de goût & d'amour pour les lettres. Servius, dans ſes *Commentaires ſur Virgile*, liv. XII, v. 159, parle d'une lectrice, *lectrix*.

Quelquefois le maître de la maiſon prenoit l'emploi de *lecteur*; l'empereur Sévere, par exemple, liſoit ſouvent lui-même aux repas de ſa famille. Les Grecs établirent des *anagnoſtes* qu'ils conſacrerent à leurs théatres, pour y lire publiquement les ouvrages des poëtes. Les anagnoſtes des Grecs & les *lecteurs* des Romains avoient des maîtres exprès qui leur apprenoient à bien lire, & on les appelloit en latin *prælectores*.

Le tems de la lecture étoit principalement à ſouper dans les heures des vacations, au milieu même de la nuit, ſi l'on étoit réveillé & diſpoſé à ne pas dormir davantage : c'étoit du moins la pratique de Caton, dont il ne faut pas s'étonner, car il étoit affamé de cette nourriture. Je l'ai rencontré, dit Cicéron, dans la bibliotheque de Lucullus, aſſis au milieu d'un tas de livres des ſtoïciens, qu'il dévoroit des yeux : *Erat in eo inexhauſta aviditas legendi, nec ſatiare poterat, quippe nec reprehenſionem vulgi inanem reformidans, in ipſa curia ſoleret ſæpius legere, dum ſenatus cogeretur, ita ut helu librorum videbatur.*

Atticus ne mangeoit jamais chez lui en famille, ou avec des étrangers, que ſon *lecteur* n'eût quelque choſe de beau, d'agréable & d'intéreſſant à lire à la compagnie; de ſorte, dit Cornélius Népos, qu'on trouvoit toujours à ſa table le plaiſir de l'eſprit réuni à celui de la bonne chere. Les hiſtoriens, les orateurs, & ſur-tout les poëtes étoient les livres de choix pendant les repas, chez les Romains comme chez les Grecs.

Juvenal promet à l'ami qu'il invite à venir manger le ſoir chez lui, qu'il entendra lire les vers d'Homere & de Virgile durant le repas, comme on promet aujourd'hui aux convives une repriſe de brelan après le ſouper. Si mon *lecteur*, dit-il, n'eſt pas des plus habiles dans ſa profeſſion, les vers qu'il nous lira ſont ſi beaux, qu'ils ne laiſſeront pas de nous faire plaiſir.

Noſtra dabunt alios hodie convivia ludos,
Conditor Iliados cantabitur atque Maronis
Altiſoni, dubiam facientia carmina palmam:
Quid refert tales verſus qua voce legantur? Satyr. IX.

Je finis, parce que cette matiere de *lecteurs*, d'*anagnoſtes* & de *lecture* a été épuiſée par nos ſavans; ceux qui ſeront curieux de s'inſtruire à fond de tous les détails qui s'y rapportent, peuvent lire Fabricii *Bibl. antiq.* cap. 19. Grævii *Theſ. antiq. rom.* Pignorius, *de Servis.* Meurſii *Gloſſarium.* Alexandri ab Alexandro *Genial. dier.* lib. II, cap. 30. Putaneus, *de Stylo*, t. XII, p. 258. Gelli, liv. XVIII, ch. 5. Bilbergii, *Diſſ. acad. de anagnoſtis*, Upſal 1689, *in*-8°. & finalement Th. Raynaud, *de Anagnoſtis ad menſam religioſam*, in operib. edit. Lugd. 1665, *in-fol.* (*D. J.*)

LECTEURS *dans l'égliſe romaine*, (*Théologie.*) clercs revêtus d'un des quatre ordres mineurs. *Voyez* ORDRES MINEURS.

Les *lecteurs* étoient anciennement & en commençant, les plus jeunes des enfans qui entroient dans le clergé. Ils ſervoient de ſecretaires aux évêques & aux prêtres, & s'inſtruiſoient en écrivant ou en liſant ſous eux. On formoit ainſi ceux qui étoient plus propres à l'étude, & qui pouvoient devenir

prêtres. Il y en avoit toutefois qui demeuroient *lecteurs* toute leur vie. La fonction des *lecteurs* a toujours été néceſſaire dans l'égliſe, puiſque l'on a toujours lu les écritures de l'ancien & du nouveau Teſtament, ſoit à la meſſe, ſoit aux autres offices, principalement de la nuit. On liſoit auſſi des lettres des autres évêques, des actes des martyrs, enſuite des homélies des peres, comme on le pratique encore. Les *lecteurs* étoient chargés de la garde des livres ſacrés, ce qui les expoſoit fort pendant les perſécutions. La formule de leur ordination marque qu'ils doivent lire pour celui qui prêche, & chanter les leçons, bénir le pain & les fruits nouveaux. L'évêque les exhorte à lire fidélement & à pratiquer ce qu'ils liſent, & les met au rang de ceux qui adminiſtrent la parole de Dieu. La fonction de chanter les leçons, qui étoit autrefois affectée aux *lecteurs*, ſe fait aujourd'hui indifféremment par toutes ſortes de clercs, même par des prêtres. Fleury, *Inſtitution au droit eccléſiaſtique*, tome I, part. I, chap. 6, pag. 61 & ſuiv.

Il paroît, par le concile de Chalcédoine, qu'il y avoit dans quelques égliſes un *archi-lecteur*, comme il y a eu un archi-acolyte, un archi-diacre, un archi-prêtre, *&c.* Le ſeptieme concile général permet aux abbés qui ſont prêtres & qui ont été bénis par l'évêque, d'impoſer les mains à quelques-uns de leurs religieux pour les faire *lecteurs*.

Selon l'auteur du ſupplément de Moréry, la charge de *lecteur* n'a été établie que dans le troiſieme ſiecle. M. Cotelier dit que Tertullien eſt le premier qui faſſe mention des *lecteurs*. M. Baſnage croit qu'avant que cet emploi eût lieu, l'égliſe chrétienne ſuivoit dans la lecture des divines Ecritures la méthode de la ſynagogue, où le jour du ſabbat un ſacrificateur, un lévite, & cinq d'entre le peuple, choiſis par le préſident de l'aſſemblée, faiſoient cette lecture; mais Bingham, dans ſes *Antiquités de l'égliſe*, tome II, pag. 28 & ſuiv. remarque qu'il ne paroît pas qu'il y ait eu aucune égliſe, excepté celle d'Alexandrie, où l'on ait permis aux laïques de lire l'Ecriture-ſainte en public: cette permiſſion étoit accordée même aux catéchumenes dans cette égliſe. Son ſentiment eſt que tantôt les diacres, tantôt les prêtres & quelquefois les évêques s'acquittoient de cette fonction.

Dans l'égliſe grecque, les *lecteurs* étoient ordonnés par l'impoſition des mains; mais, ſuivant Habert, cette cérémonie n'avoit pas lieu dans l'égliſe romaine. Le quatrieme concile de Carthage ordonne que l'évêque mettra la Bible entre les mains du *lecteur* en préſence du peuple, en lui diſant: *Recevez ce livre, & ſoyez* lecteur *de la parole de Dieu: ſi vous rempliſſez fidélement votre emploi, vous aurez part avec ceux qui adminiſtrent la parole de Dieu.*

C'eſt à l'ambon & ſur le pupître que la lecture ſe faiſoit; de là ces expreſſions de ſaint Cyprien, *ſuper pulpitum imponi, ad pulpitum venire.* Des perſonnes de conſidération ſe faiſoient honneur de remplir cette fonction. Témoins Julien, depuis empereur, & ſon frere Gallus, qui furent ordonnés *lecteurs* dans l'égliſe de Nicomédie. Par la novelle 123 de Juſtinien, il fut défendu de choiſir pour *lecteurs* des perſonnes au-deſſous de dix-huit ans. Mais avant ce réglement, on avoit vu cet emploi rempli par des enfans de ſept à huit ans: ce qui venoit de ce que les parens ayant conſacré de bonne heure leurs enfans à l'égliſe, on vouloit par-là les mettre en état de ſe rendre capables des fonctions les plus difficiles du ſacré miniſtere. *Voyez* le *Dictionnaire de Moréry.*

LECTICAIRES, *lecticarii*, ſ. m. (*Hiſtoire eccléſiaſtique.*) c'étoient, dans l'égliſe grecque, des clercs dont la fonction conſiſtoit à porter les corps morts ſur une eſpece de brancard, nommé *lectum* ou *lectica*, & à les enterrer. On les appelloit auſſi *copiates* & *doyens*. *Voyez* ces *mots* à leur place.

Chez les anciens Romains, il y avoit auſſi des *lecticaires*, c'eſt-à-dire, des porteurs de litieres, qui étoient à peu près ce que ſont chez nous les porteurs de chaiſe. *V.* LITIERE.

LECTICAIRE, *lecticarius*, (*Littérat.*) par Suétone, *porteur de litiere.* Les Romains avoient deux ſortes de *lecticaires*; les uns qui étoient de leur train, de leur maiſon, qu'ils avoient à leurs gages, comme nos grands ſeigneurs ont à Verſailles des porteurs de chaiſe à eux; les autres *lecticaires* étoient au public, on les louoit

quand on vouloit ſe faire porter en litiere, comme on loue à Paris des porteurs de chaiſe qu'on prend ſur la place, & qu'on paie pour ſe faire porter où l'on veut. Ces *lecticaires* publics étoient à Rome dans la douzieme région au-delà du Tibre; le nom de *lecticaire* fut enſuite appliqué dans l'égliſe grecque à ceux qui portoient les morts en terre pour les enterrer, parce qu'on portoit quelquefois le corps mort au bûcher dans des litieres chez les Romains. (*D. J.*)

LECTIONNAIRE, ſ. m. (*Gramm. & Liturg.*) livre d'égliſe qui contient les leçons qui ſe liſent à l'office. Le plus ancien *lectionnaire* a été compoſé par ſaint Jérôme.

LECTISTERNE, ſ. m. *lectiſternium*, (*Antiq. romaines.*) cérémonie religieuſe pratiquée chez les anciens Romains dans des tems de calamités publiques, afin d'en obtenir la ceſſation.

L'an de Rome 354, un mal contagieux qui faiſoit mourir tous les beſtiaux, jeta la conſternation dans la ville. Les duumvirs, après avoir conſulté les livres ſacrés des ſibylles, ordonnerent le *lectiſterne*.

Cette cérémonie ancienne avoit déjà été miſe en uſage au rapport de Valere-Maxime, liv. II, ch. 4, ſous le conſulat de Brutus & de Valerius Publicola.

Pendant cette cérémonie, on deſcendoit les ſtatues des dieux de leurs niches; on les couchoit ſur des lits autour des tables dreſſées dans leurs temples; on leur ſervoit alors pendant huit jours, aux dépens de la république, des repas magnifiques, comme s'ils euſſent été en état d'en profiter. Les citoyens, chacun ſelon leurs facultés, tenoient table ouverte. Ils y invitoient indifféremment amis & ennemis, les étrangers ſurtout y étoient admis. On mettoit en liberté les priſonniers, & on ſe feroit fait un ſcrupule de les faire arrêter de nouveau, après que la fête étoit finie.

Le ſoin & l'ordonnance de cette fête furent confiés aux duumvirs ſibyllins juſqu'à l'an 558 de Rome, qu'on créa les épulons, à qui l'on attribua l'intendance de tous les feſtins ſacrés.

Tite-Live, en nous apprenant ce détail, ne dit point ſi le célebre *lectiſterne* de l'an de Rome 354, produiſit l'effet qu'on en eſpéroit; mais le troiſieme *lectiſterne* qu'on dreſſa environ trente-ſix ans après, l'an 390, pour obtenir des dieux la fin d'une peſte cruelle, eut ſi peu d'efficacité, que l'on recourut à un autre genre bien ſingulier de dévotion; ce fut à l'inſtitution des jeux ſcéniques; on ſe flatta que ces jeux n'ayant point encore paru à Rome, ils en ſeroient plus agréables aux dieux.

Caſaubon a le premier remarqué ſur un paſſage du ſcholiaſte de Pindare, *Olymp. ode I*, que les *lectiſternes* étoient en uſage chez les Grecs, avant que d'être connus des Romains. Mais les Grecs même avoient pris cette coutume des Medes & autres peuples orientaux, qui couchoient leurs dieux ſur les oreillers *pulvinaria*, & leur ſervoient de magnifiques repas.

[L'hiſtoire nous apprend que les Arcadiens mettoient des oreillers ſous les ſtatues de la déeſſe de la paix, & les Phocéens ſous celle d'Eſculape. Lorſque Seleucus rendit aux Athéniens les ſtatues d'Harmodius & d'Ariſtogiton, enlevées de leurs temples par Xerxès, le vaiſſeau qui les apportoit aborda dans l'isle de Rhode. Les habitans, charmés d'être les dépoſitaires de ces ſimulacres, les ſupplierent d'accepter, dans leur ville, l'hoſpitalité; & pour mieux les ſéduire, ils les placerent ſur des couſſins, dont le Sybarite eût envié la molleſſe. Pluſieurs voyageurs atteſtent qu'on voit encore dans Athenes le *lectiſterne* d'Iſis & de Sérapis. Ces monumens antiques de la religion païenne ſe trouvent dans pluſieurs autres contrées, & ſur-tout dans la Grece & dans les isles de l'Archipel: c'étoit ſur des lits de pierre, de marbre ou de bois, qu'on plaçoit ces couſſins où repoſoit la ſtatue du dieu en l'honneur duquel on donnoit le bouquet ſacré.

Les jours deſtinés à la fête des couſſins ou oreillers, ſe célébroient avec autant de pompe que d'alégreſſe; la ſalle du feſtin étoit décorée de lits élégans où repoſoient les dieux. Les convives ſe couronnoient de rameaux, de guirlandes de fleurs & d'herbes odoriférantes. C'étoit le magiſtrat ou le ſouverain pontife qui indiquoit le jour & la durée de cette ſolemnité, dont l'objet étoit d'appaiſer la colere des dieux. Comme

il convenoit d'imiter les dieux dont on sollicitoit la clémence, la loi défendoit d'envoyer au supplice les criminels; il étoit même des circonstances où l'on ouvroit les prisons, après que le magistrat suprême avoit prononcé l'abolition de tous les crimes. Les chrétiens, dont la plupart étoient nés & nourris dans le sein du paganisme, introduisirent l'usage des *lectisternes* dans leurs agapes. Ce spectacle scandaleux de molleſſe étoit contraire à la sévérité des mœurs évangéliques; & ce fut pour faire revivre la pureté primitive, que le concile de Nicée lança des anathêmes contre ces chrétiens efféminés, qui sembloient avoir oublié leur origine. (*T—N.*)

M. Spon a vu à Athenes un bas-relief de marbre, qu'il croit être la figure d'un *lectisterne*. Ce bas-relief représente un lit élevé d'un pied, & long de deux, lequel est le dieu Sérapis, tenant une corne d'abondance. Il a des fruits devant lui, & son boisseau sur la tête; plus bas est Isis, & autour d'elle quatre ou cinq figures d'hommes.

Lectisterne est un mot purement latin, qui signifie l'action de dresser, de préparer des lits *a lectis sternendis*; ces lits étoient ainsi préparés dans les fêtes, ou pour inviter les dieux à s'y rendre pendant la nuit, ou pour y placer leurs statues & leurs images. Quant à la desserte des mets qu'on leur offroit pendant la durée du *lectisterne*, comme ils n'y touchoient pas, les prêtres de leurs temples en faisoient leur profit. (*D. J.*)

LECTOURE, *ou* LEICTOURE, *ou* LEICTOUE, *ou* LAICTOURE, en latin *Lactora*, gén. *Lactorum*, *Lectora*, *Lectura*, *Lectorium* & *Lecturum*, (*Géog.*) ancienne & forte ville de France en Gascogne, capitale de l'Armagnac, avec un vieux château, & un évêché suffragant d'Auch. Elle est sur une montagne, au pied de laquelle passe la riviere de Gers, à 5 lieues E. de Condom, 8 S. O. d'Agen, 8 N. E. d'Auch, 145 S. O. de Paris.

Cette ville étoit le chef-lieu du peuple *Lactorates*, dont le nom est marqué dans une inscription romaine; mais il ne se trouve indiqué nulle part avant l'itinéraire d'Antonin, où l'on voit la ville de *Lectoure* sur le chemin qui, passant par Auch, alloit à Comminges. Depuis le cinquieme siecle, le nom *Lactora*, & celui des évêques de cette ville, se lisent dans les signatures des conciles. Philippe le Bel acquit *Lectoure* en 1300, d'Elie Talleiran, comte de Périgord.

On lit dans Grutter des copies d'inscriptions antiques trouvées à *Leictoure*, dans l'une desquelles il y a *R. P. LACTORAT*, & dans une autre *CIVIT. LACTORAT.* Ces titres de *cité* & de *république* marquent une ville libre.

On a aussi découvert un très-grand nombre d'inscriptions tauroboliques à *Lectoure*; presque toutes ont été faites sous Gordien III, qu'on nomme autrement *Gordien Pie*, pour le retour de la santé de cet empereur, quoique cette ville y prît le plus petit intérêt du monde. *Voyez* sur *Lectoure* moderne, Had. de Vallois, *Not. Gall.* p. 256, & M. de Marca dans son *Hist. de Béarn*, liv. I, ch. 10. *Long.* 18. 16. 53. *lat.* 43. 56. 2.

LECTURE, s. f. (*Arts.*) c'est l'action de lire, opération que l'on apprend par le secours de l'art.

Cette opération une fois apprise, on la fait des yeux ou à haute voix. La premiere requiert seulement la connoissance des lettres, de leur son, & de leur assemblage; elle devient prompte par l'exercice, & suffit à l'homme de cabinet. L'autre maniere demande, pour flatter l'oreille des auditeurs, beaucoup plus que de savoir lire pour soi-même; elle exige, pour plaire à ceux qui nous écoutent, une parfaite intelligence des choses qu'on leur lit, un son harmonieux, une prononciation distincte, une heureuse flexibilité dans les organes de la voix, tant pour le changement des tons que pour les pauses nécessaires.

Mais, quel que soit le talent du lecteur, il ne produit jamais un sentiment de plaisir aussi vif que celui qui naît de la déclamation. Lorsqu'un acteur parle, il vous anime, il vous remplit de ses pensées, il vous transmet ses passions; il vous présente, non une image, mais une figure, mais l'objet même. Dans l'action tout est vivant, tout

ſe meut ; le ſon de la voix, la beauté du geſte, en un mot tout conſpire à donner de la grace ou de la force au diſcours. La *lecture* eſt toute dénuée de ce qui frappe les ſens, elle n'emprunte rien d'eux qui puiſſe ébranler l'eſprit, elle manque d'ame & de vie.

D'un autre côté, on juge plus ſainement par la *lecture ;* ce qu'on écoute paſſe rapidement, ce qu'on lit ſe digere à loiſir. On peut à ſon aiſe revenir ſur les mêmes endroits, & diſcuter, pour ainſi dire, chaque phraſe.

Nous ſavons ſi bien que la déclamation, la récitation en impoſe à notre jugement, que nous remettons à prononcer ſur le mérite d'un ouvrage juſqu'à la *lecture* que nous ferons, comme on dit, l'œil ſur le papier. L'expérience que nous avons de nos propres ſens, nous enſeigne donc que l'œil eſt un cenſeur plus ſévere & un ſcrutateur bien plus exact que l'oreille. Or, l'ouvrage qu'on entend réciter, qu'on entend lire agréablement, ſéduit plus que l'ouvrage qu'on lit ſoi-même & de ſens froid dans ſon cabinet. C'eſt auſſi de cette derniere maniere que la *lecture* eſt la plus utile ; car pour en recueillir le fruit tout entier, il faut du ſilence, du repos & de la méditation.

Je n'étalerai point les avantages qui naiſſent en foule de la *lecture*. Il ſuffit de dire qu'elle eſt indiſpenſable pour orner l'eſprit & former le jugement ; ſans elle, le plus beau naturel ſe deſſeche & ſe fane.

Cependant la *lecture* eſt une peine pour la plupart des hommes ; les militaires qui l'ont négligée dans leur jeuneſſe, ſont incapables de s'y plaire dans un âge mûr. Les joueurs veulent des coups de cartes & de dés qui occupent leur ame, ſans qu'il ſoit beſoin qu'elle contribue à ſon plaiſir par une attention ſuivie. Les financiers, toujours agités par l'amour de l'intérêt, ſont inſenſibles à la culture de leur eſprit. Les miniſtres, les gens chargés d'affaires, n'ont pas le tems de lire ; ou s'ils liſent quelquefois, ce n'eſt, pour me ſervir d'une image de Platon, que comme des eſclaves fugitifs qui craignent leurs maîtres. (*D. J.*)

LECTURES *ou* DISCOURS DE BOYLE, (*Théol.*) c'eſt une ſuite de diſcours fondés par Robert Boyle en 1691, dans le deſſein, comme lui-même l'annonce, de prouver la vérité de la religion chrétienne contre les infideles, ſans entrer dans aucune des controverſes ou diſputes qui diviſent les chrétiens. Le but de cet ouvrage eſt auſſi de réſoudre les difficultés, & de lever les ſcrupules qu'on peut oppoſer à la profeſſion du chriſtianiſme.

LEDA, (*Mythol.*) femme de Tyndare, roi de Sparte ; ſes trois enfans, Caſtor, Pollux & Hélene, furent nommés *Tyndarides* par les poëtes. Son hiſtoire fabuleuſe, connue de tout le monde, n'a point encore eu d'explication raiſonnable ; mais la ruſe que Jupiter employa, ſelon la fable, pour ſéduire cette reine, nous a procuré des chefs-d'œuvres en peinture. Il faut couvrir d'or le tableau de la *Leda* du Correge pour ſe le procurer ; il ſe vendit vingt mille livres il y a dix ans, dans la ſucceſſion de M. Coypel, premier peintre du roi, quoique la tête de la *Leda* fût endommagée. M. Coypel n'avoit jamais oſé toucher à cette belle tête, & mêler ſon pinceau à celui du Correge. (*D. J.*)

LEDE, ſ. f. le *lede* ou *ledum*, (*Botan.*) eſt une eſpece de ciſte qui porte le *ladanum*.

Tournefort l'appelle *ciſtus ladanifera, cretica flore purpureo*, coroll. I. R. H. 19. Bellon le nomme *ciſtus e qua ladanum in Creta colligitur*, obſerv. lib. I, cap. 7. Proſper Alpin le déſigne en deux mots, *ladanum creticum*, plant. exot. 88 ; *ciſtus lunarinis foliis*, par Weeler, itin. 219 ; *ciſtus ladanifera, cretica, vera*, par Park, theat. 666. *The Cumbearing rock-roſe* en anglois. Voici ſa deſcription très-exacte.

C'eſt un arbriſſeau branchu, touffu, couché ſur la terre, haut d'un ou de deux pieds. Sa racine eſt ligneuſe, blanchâtre en-dedans, noirâtre en-dehors, longue d'environ un pied, fibrée & chevelue. L'écorce eſt rougeâtre intérieurement, brune extérieurement & gercée. Elle pouſſe beaucoup de branches groſſes comme le doigt, dures, brunes, griſâtres, & couvertes d'une écorce gercée. Ces branches ſe ſubdiviſent en d'autres rameaux d'un rouge foncé, dont les petits jets ſont velus &

d'un verd pâle. Les feuilles y naiſſent oppoſées deux à deux, oblongues, verd-brunes, ondées ſur les bords, épaiſſes, veinées & chagrinées. Elles ſont longues d'un pouce, larges de huit ou neuf lignes, terminées en pointes mouſſes, portées par une queue longue de trois ou quatre lignes ſur une ligne de largeur.

Les fleurs qui naiſſent à l'extrêmité des rameaux, ont un pouce & demi de diametre; elles ſont compoſées de cinq pétales de couleur pourpre, chiffonnés, arrondis, quoiqu'étroits à leur naiſſance, marqués d'un onglet jaune, & bien ſouvent déchirés ſur les bords.

Du centre de ces fleurs ſort une touffe d'étamines jaunes, chargées d'un petit ſommet, feuille morte. Elles environnent un piſtil long de deux lignes, & terminé par un filet arrondi à ſon extrémité.

Le calice eſt à cinq feuilles longues de ſept ou huit lignes, ovalaires, veinées, velues ſur les bords, pointues, & le plus ſouvent recourbées en-bas.

Quand la fleur eſt paſſée, le piſtil devient un fruit ou une coque longue d'environ cinq lignes, preſque ovale, dure, obtuſe, brune, couverte d'un duvet ſoyeux & enveloppée des feuilles du calice.

Cette coque eſt partagée dans ſa longueur en cinq loges qui ſont remplies de graines menues, anguleuſes, rouſſes, ayant près d'une ligne de diametre. Toute la plante eſt un peu ſtyptique, & d'un goût d'herbes. Elle vient en abondance dans les montagnes qui ſont auprès de la Canée, autrefois Cydon, capitale de l'isle de Crete. Dioſcoride l'a fort bien connue, & l'a marquée ſous le nom de *Ledon*.

M. de Tournefort a obſervé dans le Pont un autre ciſte ladanifere, ou plutôt une variété de celui-ci, avec cette ſeule différence que ſa fleur eſt plus grande, *flore purpureo majore*.

La réſine qui découle en été des feuilles de ces arbriſſeaux ſe nomme *labdanum* ou *ladanum*. Voyez LADANUM.

Le ciſte d'Eſpagne à feuilles de ſaule, & à fleurs blanches, marquetées au milieu d'une tache pourpre, *ciſtus ladanifera, Hiſpanica, ſalicis folio, flore albo, macula punicante inſignito*, eſt encore un ciſte ladanifere, qui ne le cede en rien à ceux de Candie. Ses fleurs, auſſi grandes que la roſe, ſont d'une extrême beauté; la ſubſtance douce, réſineuſe, que nous appellons *laudanum*, exſude dans les chaleurs de l'été à travers les pores des feuilles de ce ciſte, en telle abondance, que toute leur ſurface en eſt couverte. (*D. J.*)

LEDESMA, (*Géog.*) forte ville d'Eſpagne au royaume de Léon, ſur la riviere de Tormes, avec une juriſdiction conſidérable, à 8 lieues S. O. de Salamanque. Elle eſt ancienne, & paroît avoir été connue des Romains ſous le nom de *Bletiſa*. Sa *long.* 12. 10. *lat.* 47. 2. (*D. J.*)

LEDUS, (*Geog. anc.*) riviere de la Gaule Narbonnoiſe; c'eſt aujourd'hui le *Lez* qui coule à Montpellier dans le Languedoc.

LEEDS, (*Géog.*) ville d'Angleterre en Yorckshire, avec titre de duché, autrefois la réſidence des rois de Northumberland, durant l'heptarchie. Elle eſt ſur la riviere d'Are, à 20 milles S. O. d'Yorck, 139 N. O. de Londres. *Longit.* 15. 58. *latit.* 53. 43. (*D. J.*)

LEERDAM, (*Géog.*) *Lauri*, petite ville des Pays-Bas dans la Hollande, ſur la Linge, à deux lieues de Gorkum, & environ autant de Viane. *Long.* 22. 23. *lat.* 51. 56.

Cette ville eſt bien moins connue comme un fief de la maiſon d'Arkel, que pour avoir été la patrie de Corneille Janſen, ſi fameux ſous le nom de Janſenius, mort évêque d'Ypres en 1639, âgé de 54 ans. Son livre où il ſe propoſe d'expliquer les ſentimens inintelligibles de S. Auguſtin ſur les matieres abſtruſes de la grace, a donné lieu à un malheureux ſchiſme dont l'égliſe romaine, & ſur-tout celle de France, a ſouffert de grandes plaies qui ſaignent encore, & qui devroient bien ſe cicatriſer.

LEEUWIN (TERRE DE), *Géog.* c'eſt-à-dire, *terre de la Lionne*; pays de la Nouvelle-Hollande, dans les terres Auſtrales, entre la terre d'Endracht ou de la Concorde, & la terre de Nuitz, entre le 125 & le 136° de *longitude*, & entre le 30 & le 35 de *latit.* ſud. La côte n'en eſt pas encore découverte au nord.

LEGÆ ou LEGES, (*Géogr. anc.*)

Λῆγες, ancien peuple d'Asie, qui habitoit vers le Caucase, entre l'Albanie & les Amazones, le long de la mer Caspienne. Strabon, liv. II, p. 503, le met entre les peuples Scythes. (*D. J.*)

LÉGAL, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui dérive de la loi, comme un augment ou douaire légal. *Voyez* AUGMENT & DOUAIRE. Il y a des peines *légales*, c'est-à-dire, qui sont fixées par les loix, & d'autres qui sont arbitraires. (*A*)

LÉGALISATION, s. f. (*Jurisprud.*) *littera testimonialis*, est un certificat donné par un officier public, & par lui muni du sceau dont il a coutume d'user, par lequel il atteste que l'acte au bas duquel il donne ce certificat, est authentique dans le lieu où il a été passé, & qu'on doit y ajouter même foi. L'effet de la *légalisation* est, comme l'on voit, d'étendre l'authenticité d'un acte d'un lieu dans un autre, où il ne seroit pas connu sans cette formalité.

L'idée que présente naturellement le terme de *légalisation*, est qu'il doit tirer son étymologie de *loi* & de *légal*, & que *légaliser*, c'est rendre un acte conforme à la loi. Ce n'est cependant pas là ce que l'on entend communément par *légalisation*; ce terme peut venir plutôt de ce que cette attestation est communément donnée par des officiers de justice, que dans quelques provinces on appelle *gens de loi*; de sorte que *légalisation* seroit l'attestation des gens de loi.

Nous trouvons dans quelques dictionnaires & dans quelques livres de pratique, que la *légalisation* est un certificat donné par autorité de justice ou par une personne publique, & confirmé par l'attestation, la signature & le sceau du magistrat, afin qu'on y ajoute foi par-tout, *testimonium autoritate publica firmatum*; que *légaliser*, c'est rendre un acte authentique, afin que partout pays on y ajoute foi, *autoritate publica firmare*.

Ces définitions pourroient peut-être convenir à certaines *légalisations* particulieres; mais elles ne donnent pas une notion exacte des *légalisations* en général, & sont défectueuses en plusieurs points.

1°. On ne devoit pas omettre d'y observer que les *légalisations* ne s'appliquent qu'à des actes émanés d'officiers publics; actes qui par conséquent sont originairement authentiques, & dont la *légalisation* ne fait, comme on l'a dit, qu'étendre l'authenticité dans un autre lieu où il ne seroit pas connu autrement.

2°. La *légalisation* n'est pas toujours donnée par un officier de justice, ni munie de l'attestation & de la signature du magistrat; car il y a d'autres officiers publics qui en donnent aussi en certains cas, quoiqu'ils ne soient ni magistrats, ni officiers de justice, tels que les ambassadeurs, envoyés, résidens, agens, consuls, vice-consuls, chanceliers & vice-chanceliers, & autres ministres du prince dans les cours étrangeres.

Les officiers publics de finance, tels que les tréforiers, receveurs & fermiers-généraux, *légalisent* pareillement certains actes qui sont de leur compétence; savoir, les actes émanés de leurs directeurs, prépofés & commis.

Il y a aussi quelques officiers militaires qui *légalisent* certains actes, comme les officiers généraux des armées de terre & navales, les gouverneurs & lieutenans-généraux des provinces, villes & places, les lieutenans de roi, majors, & autres premiers officiers qui commandent dans les citadelles, lesquels *légalisent*, tant les actes émanés des officiers militaires qui leur sont inférieurs, que ceux des autres officiers qui leur sont subordonnés, & qui exercent un ministere public, tels que les aumôniers d'armées, des places, des hôpitaux, les écrivains des vaisseaux, *&c.*

3°. Il n'est pas de l'essence de la *légalisation* qu'elle soit munie du sceau du magistrat; on y appose, au contraire, ordinairement le sceau du prince, ou celui de la ville où se fait la *légalisation*.

Enfin, la *légalisation* ne rend point un acte tellement authentique, que l'on y ajoute foi par tout pays; car si l'acte qu'on *légalise* n'étoit pas déjà par lui-même authentique dans le lieu où il a été reçu, la *légalisation* ne le rendroit authentique dans aucun endroit, son effet n'étant que d'étendre l'authenticité de l'acte d'un lieu dans un autre, & non pas de la lui donner: d'ailleurs la *légalisation* n'est pas toujours faite pour que l'on ajoute foi par tout pays

à l'acte *légalisé* ; elle n'a souvent pour objet que d'étendre l'authenticité de l'acte d'une juridiction dans une autre ; & il n'y a même point de *légalisation* qui puisse rendre un acte authentique par tout pays ; parce que dans chaque état où on veut le faire valoir comme tel, il faut qu'à la relation des officiers du pays dont il est émané, il soit attesté authentique par les officiers du pays où l'on veut s'en servir ; ensorte qu'il faut autant de *légalisations* particulieres, que de pays où l'on veut faire valoir l'acte comme authentique.

Les loix romaines ne parlent en aucun endroit des *légalisations* ni d'aucune autre formalité qui y ait rapport ; ce qui fait présumer qu'elles n'étoient point alors en usage, & que les actes reçus par des officiers publics, étoient reçus par-tout pour authentiques, jusqu'à ce qu'ils fussent argués de faux. Cependant chez les Romains, l'authenticité des actes reçus par leurs officiers publics, ne pouvoit pas être par tout pays aussi notoire qu'elle le seroit parmi nous, parce que les officiers publics, ni les parties contractantes, ni les témoins ne mettoient aucune signature manuelle au bas de l'acte ; ils y appposoient seulement l'empreinte de leur cachet ; chacun avoit alors son sceau ou cachet particulier, appellé *signum, sigillum*, ou *annulus signatorius*. Mais l'appposition de ces sceaux particuliers étoit peu utile pour prouver l'authenticité de l'acte ; car, outre que c'étoient des sceaux particuliers qui pouvoient être peu connus, même dans le lieu où se passoit l'acte, on pouvoit sceller un acte avec le cachet d'autrui, & tous les témoins pouvoient sceller avec le même cachet, suivant ce que dit Justinien aux *Institutes*, lib. II, tit. 10, §. 5 ; ensorte que les différens cachets appposés sur un acte, ne dénotoient point d'une maniere certaine quelles étoient les personnes qui avoient eu part à cet acte, & sur-tout n'y ayant alors aucun sceau public chez les Romains, ainsi que l'observe M. Charles Loyseau en son *Traité des offices*, ch. 4, n. 10.

Les *légalisations* auroient donc été alors plus nécessaires que jamais pour constater l'authenticité des actes, puisqu'il n'y avoit aucune formalité qui en fît connoître l'auteur d'une maniere certaine ; mais, encore une fois, on ne trouve rien dans le droit romain, d'où l'on puisse induire que l'on pratiquât alors aucune espece de *légalisation*.

Il n'est point parlé non plus des *légalisations* dans le droit canon, quoique la plupart des loix dont il est composé, aient été faites dans un tems où les *légalisations* étoient déjà en usage. En effet, le décret de Gratien parut en 1151 ; les décrétales de Grégoire IX l'an 1230 ; le sexte en 1298 ; les clémentines en 1317, & les extravagantes de Jean XXII en 1334 : or, je trouve que les *légalisations* étoient dès-lors en usage.

Comme il n'y a aucune loi qui ait établi la formalité des *légalisations*, on ne sait pas précisément en quel tems on a commencé à *légaliser*. Mais il y a au trésor des chartes, registre 80, *pour les ans* 1350, 1351, une copie des statuts des tailleurs de Montpellier, délivrée par deux notaires royaux de la même ville, au bas de laquelle sont deux *légalisations* datées de l'année 1323 ; la premiere donnée par le juge-royal de Montpellier ; la seconde par l'official de Maguelonne.

Il paroît même que l'usage des *légalisations* étoit déjà fréquent, car on en trouve plusieurs de toute espece données dans les années 1330 & suivantes, qui sont aussi au trésor des chartes ; ce qui fait présumer que celles données en 1323, n'étoient pas les premieres, & que l'usage en étoit déjà ancien.

Quelques docteurs ultramontains ont parlé des *légalisations* à l'occasion de ce qui est dit dans les loix romaines, des tabellions & de la foi due aux actes publics ; tels sont Ange Balde, sur la novelle 44, *de tabellionibus* ; Paul de Castre, en son *conseil* 394 ; Felin, sur le chap. *coram verfic. dubium, de officio delegati*. Matthæus, *de afflictis in decision. napolit.* 251, & Alberic, sur le titre du code *de fide instrum.* Ces auteurs proposent l'espece d'un testament reçu dans un pays éloigné, par un notaire dont on révoque en doute la qualité dans le lieu où le testament est présenté ; ils demandent si la *légalisation*, qu'ils nomment *litteram testimonialem*, donnée par l'official ou par le juge qui atteste que celui qui a reçu l'acte

est

eſt réellement notaire, eſt ſuffiſante pour prouver ſa qualité, & ils décident pour l'affirmative.

Alberic de Roſate, juriſconſulte de Bergame dans le Milanez, qui vivoit au commencement du onzieme ſiecle, dit au même endroit, qu'il a toujours vu pratiquer en juſtice qu'on n'ajoutoit pas foi par proviſion à un acte paſſé dans un endroit éloigné; mais que l'on s'adreſſe au juge du lieu où le tabellion qui a reçu l'acte exerce ſes fonctions, pour qu'il atteſte ſi celui qui a reçu l'acte eſt réellement tabellion, ou bien que l'on prouve ſa qualité de tabellion, en repréſentant d'autres actes émanés de lui.

Pour prévenir l'embarras d'une *légaliſation*, Balde, au même endroit, conſeille à ceux qui paſſent des actes qu'ils doivent envoyer dans des endroits éloignés, de les faire écrire par un notaire, & de les faire ſigner par trois notaires, gens de probité, afin qu'en quelqu'endroit que l'on préſente ces actes, on ne puiſſe point révoquer en doute qu'ils ont été reçus par un notaire.

Felin ſur le chap. *poſt ceſſionem de probationibus*, & Cœpola Verone, *cautela* 54, propoſent le même expédient, lequel, ſuivant Felin, eſt conforme à la cent cinquante-deuxieme des nouvelles déciſions de la rote. Mais Cœpola indique auſſi la voie de prendre une atteſtation du juge du lieu où l'acte a été paſſé, que celui qui l'a reçu étoit réellement notaire; & M. Boyer, dans ſa déciſion 154, dit que cette voie eſt la plus ſûre.

Voilà tout ce que ces docteurs ont dit des *légaliſations* dont ils n'ont parlé qu'en paſſant, & fort légérement: nos auteurs françois n'en ont parlé en aucune maniere.

Il ne faut pas confondre les *légaliſations* avec les lettres de *vidimus* qui étoient anciennement uſitées en France; ces ſortes de lettres n'étoient autre choſe que des expéditions authentiques tirées ſur l'original d'un acte, ou des copies collationnées ſur une expédition: on les appelloit lettres de *vidimus*, parce qu'elles commençoient ordinairement par ces termes, *vidimus quaſdam litteras integras & non cancellatas, quarum tenor ſequitur*, enſuite on tranſcrivoit l'acte. Tel étoit alors le ſtyle des expéditions & copies collationnées; & c'eſt de là qu'en quelques provinces on dit encore *copie vidimée* pour *copie collationnée*; on ſent aſſez la différence qu'il y a entre ces lettres de *vidimus*, & les *légaliſations*, puiſque ces ſortes de lettres n'étoient autre choſe qu'une collation des expéditions ou copies avec l'original, laquelle collation ſe pouvoit faire par le même officier qui avoit reçu l'acte, & qui l'expédioit: ce qui, par conſéquent, n'ajoutoit rien à l'authenticité de l'acte original ni de la copie; au lieu que les *légaliſations* ont pour objet de faire mieux connoître l'authenticité de l'expédition ou copie qui en a été tirée, en la muniſſant du témoignage & du ſceau de quelqu'officier, qui, par ſon caractere, ſoit plus connu que celui qui a reçu ou expédié l'acte.

Lorſqu'il s'agit de conſtater la vérité des faits contenus dans les actes, on diſtingue les actes qui ſont d'écriture privée, de ceux qui ſont émanés de quelqu'officier public.

Pour ce qui eſt des actes d'écriture privée, comme l'auteur n'en eſt pas certain, on n'y a point d'égard, juſqu'à ce que l'écriture en ſoit reconnue ou tenue pour telle avec celui contre lequel on veut s'en ſervir.

Quoique ces ſortes d'actes ne forment qu'une preuve peu certaine des faits qui y ſont mentionnés, néanmoins on ne les *légaliſe* point, parce que l'effet de la *légaliſation* n'étant pas de donner l'authenticité à un acte, mais ſeulement de faire connoître qu'il eſt authentique, & pour ainſi dire d'étendre ſon authenticité d'un lieu dans un autre, elle ſeroit inutile aux écritures privées, leſquelles, dans leur principe, ne ſont point authentiques.

A l'égard des actes émanés des officiers publics, on les a appellés *authentiques*, du mot grec αὐθεντικὸς, qui veut dire, *dont l'auteur eſt connu*, parce qu'en effet la ſignature de l'officier public eſt plus connu que celle des particuliers, & que ſon témoignage conſtate quelle eſt la perſonne qui a paſſé l'acte: c'eſt pour cela que l'on ajoute foi par proviſion à ces ſortes d'actes, juſqu'à ce qu'ils ſoient inſcrits de faux, & c'eſt en quoi conſiſte l'effet de l'authenticité.

Mais les actes émanés des officiers publics, tels que les notaires, greffiers, procureurs, huiſſiers, ne ſont par eux-mêmes authenti-

ques que dans le lieu où les officiers ont leur réſidence, parce que l'authenticité des actes n'eſt fondée que ſur ce que l'auteur en eſt connu, & que le caractere public de ces ſortes d'officiers n'eſt cenſé connu que dans le lieu où ils ont leur réſidence.

C'eſt pour remédier à cet inconvénient, que l'on a introduit les *légaliſations*, & afin d'étendre l'authenticité d'un acte d'un lieu dans un autre; car les *légaliſations* ſont une preuve de l'authenticité des actes, & tiennent lieu d'une enquête ſommaire que l'on feroit pour conſtater la qualité & la ſignature de l'officier public qui a reçu l'acte dans les lieux où ſon authenticité ne ſeroit pas connue ſans cette formalité.

Par exemple, un acte reçu par un notaire au châtelet de Paris, n'eſt par lui-même authentique que dans le reſſort du châtelet, parce que la ſignature de ce notaire n'eſt pas cenſée connue hors des lieux où il exerce ſes fonctions; mais ſi le juge royal, auquel ce notaire eſt ſoumis, *légaliſe* l'acte, en atteſtant que celui qui l'a reçu eſt réellement notaire au châtelet de Paris, que la ſignature appoſée à l'acte eſt la ſienne, & que l'on ajoute foi aux actes émanés de lui, alors la qualité de l'acte étant conſtatée par le certificat du juge royal, l'acte ſera authentique par tout le royaume, & même dans les pays étrangers, parce que le ſceau des juges royaux eſt cenſé connu par tout pays.

La *légaliſation* ne donne à l'acte aucun droit d'hypotheque ni d'exécution parée, s'il ne l'a par lui-même; elle ne ſert, comme on l'a dit, qu'à faire connoître ſon authenticité.

L'acte de *légaliſation* eſt lui-même authentique en ce qu'il contient, dans le pays où le caractere de l'officier qui l'a donné eſt connu; & cet acte fait foi par proviſion, juſqu'à ce qu'il ſoit inſcrit de faux.

Ce n'eſt pas ſeulement en France que les *légaliſations* ſont en uſage; elles le ſont pareillement chez toutes les nations policées; mais elles s'y pratiquent diverſement.

Dans toute l'Italie, l'Allemagne, la Hollande, l'Angleterre & l'Eſpagne, un acte reçu par un notaire devient authentique à l'égard de tous les pays de leur domination, par le certificat & la ſignature de trois autres notaires qui atteſtent la ſignature & la qualité du premier. J'ai vu quelques *légaliſations* de cette eſpece, à la ſuite deſquelles étoit une ſeconde *légaliſation* donnée par les officiers municipaux des villes, & munies de leur ſceau, leſquels atteſtoient la ſignature & la qualité des trois notaires qui avoient donné la premiere *légaliſation*. Mais cette ſeconde *légaliſation* n'avoit été ajoutée que pour faire valoir l'acte en France, où l'on n'étoit pas obligé de connoître la ſignature ni la qualité des trois notaires qui avoient donné la premiere *légaliſation*.

J'ai vu pareillement pluſieurs actes paſſés en Pologne, & que l'on faiſoit valoir en France comme authentiques, leſquels n'étoient munis que d'une ſeule *légaliſation*; quelques-uns *légaliſés* par les officiers municipaux des villes, d'autres par les officiers de la chancellerie du prince: je n'en ai vu aucun qui fût *légaliſé* par des notaires, & je ne crois pas que cela y ſoit en uſage.

En France, on pratique diverſes *légaliſations*, & il y a pluſieurs ſortes d'officiers publics qui ont le pouvoir de *légaliſer* ſelon la qualité des actes; mais les notaires n'en *légaliſent* aucun.

Il ſeroit trop long d'entrer dans le détail de tous les actes qui peuvent être *légaliſés*, & des cas dans leſquels la *légaliſation* eſt néceſſaire; il ſuffit d'obſerver, en général, qu'à la rigueur tous actes émanés d'un officier public, tel qu'un notaire, commiſſaire, huiſſier, *&c.* quand on les produit hors du lieu où l'officier qui les a reçus fait ſes fonctions, ne ſont point authentiques s'ils ne ſont *légaliſés*.

On exige ſur-tout que les procurations ſoient *légaliſées*, lorſque l'on s'en ſert hors du lieu de l'exercice des notaires qui les ont reçus: cette formalité eſt expreſſément ordonnée par tous les édits & déclarations rendus au ſujet des rentes viageres, qui portent que les procurations paſſées en province par les rentiers, ſeront *légaliſées* par le juge royal du lieu de leur réſidence; & ce ſont là les ſeules loix qui parlent des *légaliſations*, encore n'eſt-ce qu'en paſſant & en les ſuppoſant déjà uſitées.

Les officiers qui ont caractere pour *légaliſer*, ne doivent faire aucune *légaliſation*, qu'ils ne connoiſſent la qualité de l'officier

qui a reçu l'acte, ſa ſignature ; & le ſceau qu'il avoit coutume d'appoſer aux actes qui ſe paſſoient pardevant lui : s'ils n'en ont pas une connoiſſance perſonnelle, ils peuvent *légaliſer* l'acte, ſuivant ce qu'ils tiennent par tradition, ou à la relation d'autrui, pourvu qu'ils s'informent des faits qu'il s'agit d'atteſter, à des témoins dignes de foi.

De là ſuit naturellement que l'on peut *légaliſer* non-ſeulement les actes expédiés par des officiers qui ſont encore vivans, mais auſſi ceux qui ont été expédiés anciennement par des officiers qui ſont morts au tems de la *légaliſation*, pourvu que la qualité, la ſignature, & le ſceau de ces officiers ſoient connus par tradition ou autrement.

Pour connoître plus particuliérement par quels officiers chaque eſpece d'actes doit être *légaliſé*, il faut d'abord diſtinguer les actes émanés des officiers publics eccléſiaſtiques, d'avec ceux émanés des officiers publics ſéculiers.

Les actes émanés d'officiers publics eccléſiaſtiques, tels que les curés, vicaires, deſſervans, les vice-gérens, promoteurs, greffiers, notaires & procureurs apoſtoliques, appariteurs & autres officiers de cette qualité, peuvent être *légaliſés* par les ſupérieurs eccléſiaſtiques de ces officiers, ſoit l'évêque ou archevêque, ou l'un de ſes grands-vicaires, ou ſon official ; & une telle *légaliſation* eſt valable, non-ſeulement à l'égard des autres ſupérieurs ou officiers eccléſiaſtiques, mais auſſi à l'égard de tous officiers ſéculiers, royaux ou autres, parce que l'évêque & ſes prépoſés ſont compétens pour atteſter à toutes ſortes de perſonnes l'authenticité des actes émanés des officiers eccléſiaſtiques, que perſonne ne peut mieux connoître que l'évêque, ſon official, ou ſes grands-vicaires.

Il faut ſeulement obſerver que, ſi c'eſt l'official qui a fait la *légaliſation*, & que l'on veuille la faire ſceller pour plus grande authenticité, comme cela ſe pratique ordinairement, il faut la faire ſceller ou par l'évêque ou par celui qui eſt prépoſé par lui pour appoſer ſon ſceau, car ordinairement les officiaux n'ont point de ſceau, même pour ſceller leurs jugemens.

On peut auſſi faire *légaliſer* des actes émanés des officiers eccléſiaſtiques, par le juge royal du lieu de leur réſidence, & ſurtout lorſqu'on veut produire ces actes en cour laie, ou devant des officiers ſéculiers, royaux ou autres, parce que le juge royal eſt préſumé connoître tous les officiers qui exercent un miniſtere public dans ſon reſſort ; & une telle *légaliſation* eſt valable même à l'égard des officiers eccléſiaſtiques auprès deſquels on veut faire valoir l'acte, parce qu'ils ne peuvent méconnoître la *légaliſation* du juge royal, dont le ſceau eſt connu par-tout.

A l'égard des actes émanés d'officiers publics ſéculiers, anciennement, lorſqu'on vouloit les faire *légaliſer*, on s'adreſſoit à l'évêque, ſon official ou ſes grands-vicaires, plutôt qu'au juge royal ; ou ſi l'on faiſoit d'abord *légaliſer* l'acte par le juge royal du lieu, on y ajoutoit, pour plus grande authenticité, la *légaliſation* de l'évêque, ou de ſon official ou grand-vicaire.

C'eſt ainſi, par exemple, que ſont *légaliſés* les ſtatuts des tailleurs de Montpellier, dont j'ai déjà parlé ; ces ſtatuts ſont d'abord *légaliſés* par le juge royal de Montpellier, & enſuite eſt une ſeconde *légaliſation* donnée par l'official de Maguelonne (à préſent Mauguino), ville où étoit autrefois le ſiege des évêques du bas-Languedoc, qui eſt préſentement à Montpellier ; cette *légaliſation* eſt conçue en ces termes : *Et ad majorem omnem firmitatem, videlicet perdictus magiſter Simon de Tornaforti, ſit notarius publicus regius prout ſe ſubſcripſit, & inſtrumentis per eum confectis plena fides adhibeatur in judicio & extra, & ad ipſum recurratur pro conficiendis publicis inſtrumentis, tanquam ad perſonam publicam : nos Hugo Augerii, juris utriuſque profeſſor, officialis Magalonenſis, ſigillum authenticum noſtræ officialitatis huic inſtrumento publico duximus apponendum, anno Domini* 1323, *quarto nonas auguſti.*

Ce qui avoit introduit l'uſage de faire ainſi *légaliſer* par les officiaux ou autres officiers eccléſiaſtiques, toute ſorte d'actes, même ceux reçus par des officiers royaux, c'eſt que les eccléſiaſtiques, profitant de l'ignorance de ces tems-là, s'étoient attribué la connoiſſance de preſque toutes ſortes

d'affaires civiles, sous prétexte que la religion ou l'église y étoit intéressée, soit par la qualité des personnes ou des choses dont elles disposoient, soit par la solemnité du serment que l'on inféroit dans tous les actes; ensorte que la signature & le sceau des évêques, leurs grands-vicaires ou official, étoient réellement plus connus & plus authentiques que ceux des officiers royaux, parce que le pouvoir des premiers étoit plus étendu.

Mais depuis que les choses ont été rétablies en France dans leur ordre naturel par l'article 2 de l'ordonnance de 1539, les évêques, leurs grands-vicaires ou official, ne *légalisent* plus que les actes reçus par des officiers ecclésiastiques; encore ces mêmes actes peuvent-ils aussi être *légalisés* par le juge royal, & l'on a le choix de s'adresser à l'un ou à l'autre, & même leurs *légalisations* ne servent point en cour laie, si elles ne sont attestées par les juges laïques ordinaires.

Pour ce qui est des actes émanés d'officiers publics séculiers, il faut distinguer ceux qui sont reçus par des officiers des seigneurs, de ceux qui sont reçus par des officiers royaux.

Les actes reçus par des officiers de justices seigneuriales, tels que les greffiers, notaires, procureurs, huissiers & autres officiers fiscaux, peuvent être *légalisés* par le juge seigneurial de la justice en laquelle ces officiers sont immatriculés, & cette *légalisation* est suffisante pour étendre l'authenticité de l'acte dans le ressort de la justice supérieure, soit royale ou seigneuriale, du moins à l'égard du juge supérieur qui doit connoître la signature & le sceau des juges de son ressort; mais s'il s'agit de faire valoir l'acte auprès d'autres officiers que le juge supérieur, en ce cas il faut une seconde *légalisation* donnée par le juge supérieur, qui atteste que le juge inférieur qui a *légalisé* est réellement juge, & que c'est sa signature & son sceau qui sont apposés à la premiere *légalisation*.

Si cette seconde *légalisation* n'est donnée que par un juge de seigneur, elle ne rend l'acte authentique que dans son ressort, parce que l'on n'est pas obligé ailleurs de connoître sa signature ni le sceau de tous les juges de seigneurs; mais si cette seconde *légalisation* est donnée par un juge royal, l'acte devient authentique dans tout le royaume, & même dans les pays étrangers, parce que le sceau royal est connu par-tout.

Quant aux actes émanés d'officiers publics royaux, lorsqu'on veut les rendre authentiques hors du lieu de la résidence des officiers qui les ont reçus, on les fait *légaliser* par le juge royal du lieu où ces officiers font leur résidence, lequel y appose le sceau de la juridiction.

On peut aussi les faire *légaliser* par les officiers municipaux des villes où ces officiers royaux font leur résidence, auquel cas ces officiers municipaux apposent le sceau de la ville & non le sceau royal: ces sortes de *légalisations* sont les plus authentiques, sur-tout pour faire valoir un acte en pays étranger, parce que les sceaux des villes ne changeant jamais, sont plus connus que les sceaux particuliers de chaque juridiction, & que d'ailleurs le sceau de la ville est en quelque sorte plus général & plus étendu que celui de la juridiction, puisque la juridiction est dans la ville & même qu'il y a souvent plusieurs juridictions royales dans une même ville.

L'ordonnance de Léopold Ier, duc de Lorraine, du mois de novembre 1707 (réglement touchant les officiers, article 20), dit que la *légalisation* des actes des notaires & tabellions sera faite par le lieutenant général seul, qui y appostera le petit sceau des sentences dont il a la garde; que dans les lieux où il y aura prévôté ayant juridiction avec le bailliage, le droit de *légalisation* appartiendra au prévôt. A l'égard des actes des notaires & tabellions établis dans l'étendue de sa prévôté, & qui auront été reçus devant lui, à la réserve néanmoins de ceux qui seront résidens dans le lieu de l'établissement du bailliage, dont la *légalisation* appartiendra au lieutenant général, quoiqu'il y ait un prévôt établi, l'article 23 ajoute que la *légalisation* des actes des greffiers appartiendra au chef de la compagnie où servira le greffier dont l'acte devra être *légalisé*.

Les actes émanés d'officiers publics des finances, comme les certificats, quittances, procès verbaux, des commis, receveurs, directeurs & prépolés dans les bureaux du

roi, doivent être *légalisés* par les officiers supérieurs des finances, tels que les receveurs généraux, tréſoriers généraux, payeurs des rentes & autres ſemblables officiers, ſelon la nature des actes qu'il s'agit de rendre authentiques hors du lieu de la réſidence des officiers qui les ont reçus.

Les actes émanés des officiers militaires, comme les quittances, congés, *&c.* donnés par les capitaines, lieutenans, majors, doivent, pour faire foi, être *légalisés* par les officiers généraux leurs ſupérieurs, & enſuite l'on fait *légaliſer* par le miniſtre de la guerre la *légaliſation* donnée par ces officiers ſupérieurs.

Il en eſt de même pour ce qui concerne la marine, le commerce, les univerſités & toutes les autres affaires civiles: ce ſont les officiers ſupérieurs qui *légaliſent* les actes émanés des officiers ſubalternes.

Lorſqu'on veut faire connoître l'authenticité d'un acte dans les pays étrangers, outre les *légaliſations* ordinaires que l'on y appoſe pour le rendre authentique par tout le royaume, on le fait encore *légaliſer*, pour plus grande ſûreté, par l'ambaſſadeur, envoyé, conſul, réſident, agent, ou autre miniſtre de l'état dans lequel on veut faire valoir l'acte.

L'ordonnance de la marine, titre *des conſuls*, article 23, porte que tous actes expédiés dans les pays étrangers où il y aura des conſuls, ne feront aucune foi en France s'ils ne ſont par eux *légalisés*.

Lorſqu'on produit en France des actes reçus en pays étrangers par des officiers publics, & *légaliſés* dans le pays par l'ambaſſadeur ou autre miniſtre de France, on *légaliſe* au bureau des affaires étrangeres la *légaliſation* donnée par l'ambaſſadeur, envoyé ou autre perſonne ayant caractere public. Le miniſtre du roi qui a le département des affaires étrangeres, atteſte que celui qui a *légaliſé* l'acte en pays étranger, a réellement le caractere mentionné en la *légaliſation*; que c'eſt ſa ſignature & le ſceau dont il a coutume d'uſer.

Quand on veut faire valoir en France un acte reçu dans certains pays étrangers où le roi n'a point de miniſtres, on peut le faire *légaliſer* par quelque François qui s'y rencontre fortuitement, pourvu que ce ſoit une perſonne attachée à la France par quelque dignité connue, auquel cas cette perſonne, à défaut de miniſtre de France, a caractere repréſentatif pour *légaliſer*. Il y en a un exemple tout récent. Un François étant dans les états de Moſcovie ſur les côtes de la mer de Lenskogo, y paſſa une procuration pour toucher des rentes à lui dues ſur l'hôtel-de-ville de Paris. N'y ayant point de miniſtre du roi dans ces pays ſi éloignés, il fit *légaliſer* ſa procuration par un chef d'eſcadre des vaiſſeaux du roi, qui ſe rencontra ſur les côtes de cette mer. La *légaliſation* fut faite dans le bord de cet officier. Lorſqu'on la préſenta au payeur, il fit d'abord difficulté de déférer à une telle *légaliſation*, néanmoins il fut décidé par les officiers ſupérieurs qu'elle étoit valable.

Tout ce que l'on vient de dire des *légaliſations* ne doit s'appliquer qu'aux actes extrajudiciaires: car ordinairement on ne *légaliſe* point les jugemens quand il s'agit de les mettre à exécution hors du reſſort de la juriſdiction de laquelle ils ſont émanés, mais dans l'intérieur du royaume; le juge qui les a rendus, délivre une commiſſion rogatoire adreſſée au juge du lieu où on veut faire l'exécution, lequel délivre, de ſa part, un paréatis ou commiſſion exécutoire, en vertu de laquelle on met le jugement à exécution.

Ces paréatis ne ſont pas proprement des *légaliſations*; mais ils équivalent à une *légaliſation*, puiſqu'ils mettent en état d'exécuter le jugement dans un pays où ſon authenticité ne ſeroit pas connue ſans paréatis, & ils renferment une *légaliſation* tacite, en ce qu'ordinairement le juge à qui l'on s'adreſſe pour les obtenir, ne les accorde qu'autant qu'il reconnoît pour authentiques la ſignature & le ſceau dont le jugement eſt revêtu.

A l'égard des jugemens rendus dans une ſouveraineté étrangere, que l'on veut faire valoir dans une autre ſouveraineté, on ne prend ni commiſſion rogatoire, ni paréatis, parce qu'on ne peut pas les mettre à exécution; ils ne produiſent que l'action perſonnelle *ex judicato*, en vertu de laquelle il faut obtenir un jugement dans le lieu où on veut faire l'exécution; & dans ce cas je crois que dans la regle les jugemens auroient beſoin d'être *légaliſés* comme les actes extra-

judiciaires, pour devenir authentiques dans le lieu où l'on s'en sert comme d'un titre pour se pourvoir par action *ex judicato*; mais je n'ai point vu de telles *légalisations*.

Il y a quelques états, tels que les Pays-Bas, la Lorraine & la principauté souveraine de Dombes, qui ont avec la France un droit réciproque d'entre-cours de juridiction; c'est-à-dire, que les jugemens émanés de ces états étant revêtus d'une commission rogatoire du juge qui les a rendus, s'exécutent dans les autres états où ce droit d'entre-cours a lieu, pourvu qu'ils soient revêtus d'un paréatis du juge du lieu où on veut mettre le jugement à exécution.

Comme les paréatis qui s'obtiennent, soit dans le royaume, soit dans les pays étrangers, n'ont été introduits que pour pouvoir mettre le jugement à exécution, je crois que lorsqu'on les produit, soit dans le royaume, soit ailleurs, non pas pour les mettre à exécution, mais seulement pour la preuve de certains faits qui en résultent, que ce seroit plutôt le cas de les faire *légaliser*, que de prendre un paréatis.

En effet, outre que le paréatis n'est pas une véritable attestation de l'authenticité du jugement, il peut arriver que l'on ne puisse pas accorder de paréatis, soit parce que le jugement dont il s'agit, auroit déjà été exécuté, & qu'on ne le produit que pour la preuve de certains faits qui en résultent, soit parce qu'il ne seroit pas exécutoire au profit de la personne qui le produit, soit enfin parce que l'expédition que l'on en représente, n'est pas dans une forme exécutoire: dans tous ces cas où il s'agit de faire connoître l'authenticité du jugement, & où l'on ne peut pas prendre de paréatis, la *légalisation* me paroîtroit nécessaire, soit à l'égard des jugemens rendus dans les justices seigneuriales, lorsqu'on veut qu'ils fassent foi hors de leur ressort, parce que le sceau du seigneur justicier n'est pas censé connu hors de son ressort; soit à l'égard des jugemens émanés de juges royaux pour en constater l'authenticité dans les pays étrangers; j'avoue néanmoins que je n'ai point vu de telles *légalisations*.

Voyez l'édit du mois d'octobre 1706, concernant le contrôle des registres des baptêmes, mariages & sépultures, article 2; l'arrêt du conseil du 30 novembre suivant; l'édit du mois d'août 1717, articles 6 & 7; l'arrêt du conseil du 16 mai 1720, articles 7 & 9; l'édit du mois de juillet 1723, portant création de rentes viageres, articles 4 & 6; l'arrêt du conseil du 29 août 1724, au sujet des droits de péage & autres semblables; la déclaration du 27 décembre 1727, pour la perception des rentes viageres; l'édit de création de rentes de tontines, de novembre 1733, article 13, & autres édits & déclarations concernant les rentes viageres & de tontine, dans lesquels il est parlé de *légalisation* des procurations, certificats de vie, *&c.* (*A*)

LEGALISER, (*Jurisprud.*) c'est certifier l'authenticité d'un acte public, afin que l'on y ajoute foi, même hors le district des officiers dont il est émané. *Voyez* LÉGALISATION. (*A*)

LÉGAT, *legatus*, s. m. (*Jurisprud.*) légat du pape ou du saint siege, est un ecclésiastique qui fait les fonctions de vicaire du pape, & qui exerce sa juridiction dans les lieux où le pape ne peut se trouver.

Le pape donne quelquefois le pouvoir de *légat*, sans en conférer le titre ni la dignité.

Le titre de *légat* paroît emprunté du droit romain, suivant lequel on appelloit *légats* les personnes que l'empereur ou les premiers magistrats envoyoient dans les provinces pour y exercer en leur nom la juridiction. Quand ces *légats* ou vicaires étoient tirés de la cour de l'empereur, on les nommoit *missi de latere*, d'où il paroît que l'on a aussi emprunté le titre de *légats a latere*.

Les premiers *légats* du pape dont l'histoire ecclésiastique fasse mention, sont ceux que les papes envoyerent, dès le quatrieme siecle, aux conciles généraux. Vitus & Vincent, prêtres, assisterent au concile de Nicée comme *légats* du pape Sylvestre. Le pape Jules ne pouvant assister en personne au concile de Sardique, y envoya à sa place deux prêtres & un diacre. Au concile de Milan, le pape Tibere envoya trois *légats*; Lucifer, évêque de Cagliari; Pancrace, prêtre; & Hilaire, diacre.

Au sixieme concile de Carthage, tenu en 419 sous le pape Boniface, assisterent les

légats qui avoient été envoyés dès l'année précédente par le pape Zozime, son prédéceſſeur, pour inſtruire l'affaire d'Apiarius, prêtre de la ville de Sicque en Mauritanie, lequel ayant été excommunié par Urbain ſon évêque, s'étoit pourvu devant le pape. Ces *légats* étoient chargés d'une inſtruction qui contenoit pluſieurs chefs qui furent conteſtés par les évêques d'Afrique, ſavoir, celui qui concernoit les appellations des évêques à Rome, & celui qui vouloit que les cauſes des clercs fuſſent portées devant les évêques voiſins, en cas que leur évêque les eût excommuniés mal-à-propos.

S. Cyrille vint au concile d'Epheſe en 431, à la place de Céleſtin. Il y eut auſſi des *légats* envoyés par le pape S. Léon au faux concile d'Epheſe en 449. Les *légats* voulurent y faire la lecture de la lettre dont ils étoient chargés pour le concile; mais cette aſſemblée ſéditieuſe, où tout ſe paſſa contre les regles, n'eut point d'égard à la demande des *légats*. Paſcalin & Lucentius, avec deux autres eccléſiaſtiques, préſiderent pour le pape Léon au concile de Chalcédoine en 451.

Les papes envoyoient quelquefois des évêques & même de ſimples prêtres dans les provinces éloignées, pour examiner ce qui s'y paſſoit de contraire à la diſcipline eccléſiaſtique, & leur en faire leur rapport. Ce fut ainſi que le pape Zozime envoya l'évêque Fauſtin en Afrique pour y faire recevoir le décret du concile de Sardique, touchant la reviſion du procès des évêques jugés par le concile provincial.

Les Africains ſe récrierent, diſant qu'ils n'avoient vu aucun canon qui permît au pape d'envoyer des *légats a ſanctitatis ſuæ latere*; néanmoins l'évêque Potentius fut encore délégué en Afrique pour examiner la diſcipline de cette égliſe & la réformer.

Les *légats* envoyés par le pape Félix à Conſtantinople en 484 pour travailler à la réunion, ayant communiqué, malgré ſa défenſe, avec Acace & Pierre Monge, tous deux ſucceſſivement patriarches de Conſtantinople, le pape, à leur retour, les dépoſa dans un concile. Il y eut en 517 une ſeconde légation à Conſtantinople, auſſi malheureuſe que la premiere. La troiſieme légation, faite en 519, eut enfin un heureux ſuccès, & fit ceſſer le ſchiſme qui ſéparoit l'égliſe de Conſtantinople de celle de Rome depuis la condamnation d'Acace.

Au concile de Conſtantinople, tenu en l'an 680, les *légats* furent aſſis à la gauche de l'empereur, qui étoit la place la plus honorable: ce furent eux qui firent l'ouverture du concile.

On trouve dès l'an 683 des *légats* ordinaires; le pape Léon envoya cette année à Conſtantinople Conſtantin, ſoudiacre régionaire du ſaint ſiege, pour y réſider en qualité de *légat*.

Les *légats* extraordinaires, dont la miſſion ſe bornoit à un ſeul objet particulier, n'avoient auſſi qu'un pouvoir très-limité.

Ceux qui avoient des légations ordinaires ou vicariats apoſtoliques, avoient un pouvoir beaucoup plus étendu; l'évêque de Theſſalonique, en qualité de *légat* ou vicaire du ſaint ſiege, gouvernoit onze provinces, confirmoit les métropolitains, aſſembloit les conciles, & décidoit toutes les cauſes majeures. Le reſſort de ce *légat* fut fort reſſerré, lorſque Juſtinien obtint du pape Vigile un vicariat du ſaint ſiege pour l'évêque d'Acride; ce vicariat fut enſuite ſupprimé lorſque Léon l'Iſaurien ſoumit l'Illyrie au patriarche d'Antioche.

Le pape Symmaque accorda de même à S. Céſaire, archevêque d'Arles, la qualité de vicaire & l'autorité de la légation ſur toutes les Gaules. Auxanius & Aurélien, tous deux archevêques de la même ville, obtinrent du pape Vigile le même pouvoir; il fut continué par Pélage I à Sabandus, & par S. Grégoire à Vigile, ſur tous les états du roi Childebert.

Les archevêques de Rheims prétendent que ſaint Remy a été établi vicaire apoſtolique ſur tous les états de Clovis.

Les légations particulieres étoient alors très-rares. S. Grégoire voulant réformer quelques abus dans les égliſes de France, pria la reine Brunehaut de permettre qu'il envoyât un *légat* pour aſſembler un concile, ce qui lui fut accordé.

On trouve auſſi que S. Boniface étant en France avec la qualité de *légat* du ſaint ſiege, préſida de même au concile qui fut tenu pour la réformation de l'égliſe gallicane.

Ceux que le pape Nicolas I envoya en

France du tems de Charles le Chauve, parurent avec une autorité beaucoup plus grande que ceux qui les avoient précédés. Ce pape leur permit de décider toutes les affaires de l'égliſe de France, après néanmoins qu'ils auroient communiqué leur pouvoir à Charles le Chauve; il leur ordonna de renvoyer les queſtions les plus difficiles au ſaint ſiege, avec les actes de tout ce qu'ils auroient réglé de ſa part.

A meſure que l'autorité des *légats* augmenta, on leur rendit auſſi par-tout de plus grands honneurs. En effet, on voit que ceux que le pape Adrien II envoya en 869 à Conſtantinople pour aſſiſter au concile général, firent leur entrée dans cette ville le dimanche 25 ſeptembre, accompagnés de toutes les *écoles* ou compagnies des officiers du palais, qui allerent au devant d'eux juſqu'à la porte de la ville en chaſubles; ils étoient ſuivis de tout le peuple, qui portoit des cierges & des flambeaux. L'empereur Baſile leur donna audience deux jours après, & ſe leva lorſqu'ils entrerent; ils étoient au nombre de trois, leſquels au concile tinrent la premiere place: après eux étoient les *légats* des patriarches d'Orient. Trois années auparavant Photius ſuppoſant un concile, y avoit fait de même aſſiſter les *légats* des patriaches d'Orient, croyant par-là donner à ce prétendu concile plus d'authenticité.

On remarque auſſi que le *légat* Fréderic, cardinal prêtre de l'égliſe romaine, lequel en 1001 préſida au concile de Polden, arriva en Allemagne revêtu des ornemens du pape, avec les chevaux enharnachés d'écarlate, pour montrer qu'il le repréſentoit.

Sous la troiſieme rare de nos rois, l'autorité des *légats* fit tomber celle des métropolitains & des conciles provinciaux; ils s'attribuoient le pouvoir de ſuſpendre & de dépoſer les évêques, d'aſſembler les conciles dans l'étendue de leur légation, & d'y préſider; cependant les décrets du concile que Grégoire VII tint à Rome en 1074, ayant été portés en Allemagne par des *légats* qui demanderent la liberté de tenir eux-mêmes un concile, les Allemands s'y oppoſerent, déclarant qu'ils n'accorderoient jamais la prérogative de ſe laiſſer préſider en concile qu'au pape en perſonne. Les *légats* préſiderent pourtant depuis à divers conciles.

Les *légats* porterent leurs prétentions juſqu'à ſoutenir que leur ſuffrage contre-balançoit ſeul celui de tous les évêques.

Dans la ſuite, ils déciderent preſque tout par eux-mêmes, ſans aſſembler de concile; & l'on voit que dès l'an 876, au concile de Paris, auquel aſſiſterent deux *légats* du pape avec cinquante évêques françois, il y eut pluſieurs conteſtations touchant quelques prêtres de divers dioceſes, qui prétendoient s'adreſſer aux *légats du pape*, & réclamer la juriſdiction du ſaint ſiege.

Au concile de Clermont, tenu en 1095, Adhemar, évêque du Puy, fut choiſi pour conduire les croiſés avec les pouvoirs de *légat*; de ſorte qu'il fut le chef eccléſiaſtique de la croiſade, comme Raimond, comte de Toulouſe, en fut le chef ſéculier. On nomma de même dans la ſuite d'autres *légats*, tant pour cette croiſade que pour les ſuivantes.

Les premiers *légats* n'exigeoient aucun droit dans les provinces de leur légation; mais leurs ſucceſſeurs ne furent pas ſi modérés. Grégoire VII fit promettre à tous les métropolitains, en leur donnant le pallium, qu'ils recevroient honorablement les *légats* du ſaint ſiege; ce qui fut étendu à toutes les égliſes dont les *légats* tirerent des ſommes immenſes. Quelque reſpect que S. Bernard eût pour tout ce qui avoit quelque rapport avec le ſaint ſiege, il ne put s'empêcher, non plus que les autres auteurs de ſon tems, de ſe récrier contre les exactions & les autres excès des *légats*. Ces plaintes firent que les papes rendirent les légations moins fréquentes, voyant qu'elles s'aviliſſoient; néanmoins ces derniers *légats* ont eu plus d'autorité par rapport aux bénéfices, que ceux qui les avoient précédés, attendu que les papes qui s'en étoient attribué la diſpoſition par pluſieurs voies différentes, au préjudice des collateurs ordinaires, donnerent aux *légats* le pouvoir d'en diſpoſer comme ils faiſoient eux-mêmes.

On remarque que dès le douzieme ſiecle on diſtinguoit deux ſortes de *légats*; les uns étoient des évêques ou abbés du pays; d'autres étoient envoyés de Rome. Les *légats* pris ſur les lieux étoient auſſi de deux ſortes; les uns établis par commiſſion particuliere du

du pape, les autres par la prérogative de leur siege, & ceux-ci se disoient *légats* nés, tels que les archevêques de Mayence & de Cantorbéri, *&c.*

Les *légats* envoyés de Rome se nommoient *légats a latere*, pour marquer que le pape les avoit envoyés d'auprès de sa personne. Cette expression étoit tirée du concile de Sardique en 347 : nos rois donnoient aussi ce titre à ceux qu'ils détachoient d'auprès de leur personne, pour envoyer en différentes commissions, ainsi qu'on le peut voir dans Grégoire de Tours, liv. IV, ch. 8 ; & dans la vie de Louis le Débonnaire, qui a été ajoutée à la continuation d'Aimoin.

Les *légats a latere* tiennent le premier rang entre ceux qui sont honorés de la légation du saint siege ; suivant l'usage des derniers siecles, ce sont des cardinaux que le pape tire du sacré college, & qui est regardé comme son conseil ordinaire, pour les envoyer dans différens états avec la plénitude du pouvoir apostolique. Comme ils sont supérieurs aux autres en dignité, ils ont aussi un pouvoir beaucoup plus étendu, & singuliérement pour la collation des bénéfices, ainsi qu'il résulte du chapitre *officii*, *de officio legati*, in 6°.

Ceux qui sont honorés de la légation sans être cardinaux, sont les nonces & les internonces, lesquels exercent une jurisdiction dans quelques pays. Leurs pouvoirs sont moins étendus que ceux des *légats* cardinaux : on ajoute dans leurs facultés, qu'ils sont envoyés avec une puissance pareille à celle des *légats a latere*, lorsqu'avant de partir ils ont touché le bout de la robe du pape, ou qu'ils ont reçu eux-mêmes leur ordre de la propre bouche de sa sainteté.

Les nonces n'exerçant en France aucune jurisdiction, on n'y reconnoît de *légats* envoyés par les papes, que ceux qui ont la qualité de *légats a latere*.

Les *légats nés* sont des archevêques aux sieges desquels est attachée la qualité de *légat du saint siege* ; nous avons déja parlé de ceux de Mayence & de Cantorbéri ; en France, les archevêques de Rheims & d'Arles prennent aussi ce titre ; ce qui vient de ce que leurs prédécesseurs ont été vicaires du saint siege. Saint Remy est le seul entre les archevêques de Rheims, qui ait eu cette dignité sur tout le royaume de Clovis. A l'égard des archevêques d'Arles, plusieurs d'entr'eux ont été successivement honorés de la légation. A présent ce n'est plus qu'un titre d'honneur pour ces deux prélats, & qui ne leur donne aucune prééminence, ni aucune fonction.

La légation des cardinaux donnant atteinte au droit des ordinaires, dont le roi est le protecteur, & attribuant une grande autorité à celui qui en est revêtu, le pape est obligé, avant que d'envoyer un *légat* en France, de donner avis au roi de la légation, des motifs qui l'engagent à envoyer un *légat*, & de savoir du roi si la personne chargée de cet emploi lui sera agréable.

Cet usage précieux est exprimé dans l'article 2 de nos libertés, qui porte que le pape n'envoie point en France de *légats a latere*, avec faculté de réformer, juger, conférer, dispenser, & telles autres qui ont accoutumé d'être spécifiées par les bulles de leur pouvoir, sinon à la postulation du roi très-chrétien, ou de son consentement.

Aussi n'a-t-on point reçu en France la constitution de Jean XXII, qui prétendoit avoir le droit d'envoyer des *légats* quand il lui plairoit dans tous les états catholiques sans la permission des souverains. On peut voir dans le chap. 23 des preuves de nos libertés, les permissions accordées par nos rois pour les légations depuis Philippe le Bel : ces papes eux-mêmes avoient observé d'obtenir cette permission sous la premiere race de nos rois. S. Grégoire qui étoit des plus attentifs à conserver les droits du saint siege, & même à les augmenter, voulant envoyer un *légat* en France, le proposa à la reine Brunehaut, & lui dit dans sa lettre, *ut personam, si præcipitis, cum vestræ autoritatis assensu transmittamus.*

Le *légat* arrivé en France avec la permission du roi, fait présenter au roi la bulle de sa légation contenant tous ses pouvoirs ; le roi donne des lettres-patentes sur cette bulle : ces deux pieces sont portées au parlement, lequel en enregistrant l'une & l'autre, met les modifications qu'il juge nécessaires pour la conservation des droits du roi, & des libertés de l'église gallicane.

Comme les papes ont toujours souffert

impatiemment ces modifications, on ne les met point ſur le repli des bulles, on y marque ſeulement qu'elles ont été vérifiées, & l'on fait ſavoir au *légat*, par un acte particulier, les modifications portées par l'arrêt d'enregiſtrement.

La bulle des facultés du *légat* doit être enregiſtrée dans tous les parlemens ſur leſquels doit s'étendre ſa légation. Si la bulle ne faiſoit mention que de la France, la légation ne s'étendroit pas ſur les archevêchés de Lyon, de Vienne & de Beſançon, parce que ces provinces étoient autrefois du royaume de Bourgogne, ſuivant le ſtyle ordinaire de Rome, qui ne change guere. Le *légat* n'exerce ſa juriſdiction dans ces provinces, que quand la bulle porte *in Franciam & adjacentes provincias.*

Auſſi-tôt que les *légats* ont reçu l'enregiſtrement de leurs bulles, ils promettent & jurent au roi par un écrit ſous ſeing-privé, qu'ils ne prendront la qualité de *légats*, & n'en feront les fonctions, qu'autant qu'il plaira à ſa majeſté; qu'ils n'uſeront que des pouvoirs que le roi a autoriſés, & qu'ils ne feront rien contre les ſaints décrets reçus en France, ni contre les libertés de l'égliſe gallicane.

Le *légat*, en ſigne de ſa juriſdiction, fait porter devant lui ſa croix levée; en Italie, il la fait porter dès qu'il eſt ſorti de la ville de Rome; mais lorſqu'il arrive en France, il eſt obligé de la quitter, & ne la peut reprendre qu'après la vérification de ſes bulles & la promeſſe faite au roi de ſe conformer aux uſages de France. Louis XI fit ajouter aux modifications des pouvoirs du cardinal de S. Pierre aux liens, qu'il ne pourroit faire porter ſa croix haute en préſence du roi.

Il eſt d'uſage en France, lorſque le *légat* entre dans quelque ville de ſa légation, de lui faire une entrée ſolemnelle. Lorſque le cardinal d'Amboiſe entra à Paris comme *légat*, le corps-de-ville & les députés des cours ſouveraines allerent au-devant de lui; on lui donna le dais à la porte, comme on fit depuis en 1664 au cardinal Chigi, neveu d'Alexandre VII.

Les prétentions des *légats* vont juſqu'à ſoutenir que le roi doit les viſiter avant qu'ils faſſent leur entrée dans Paris. Cette prétention ne paroît appuyée que ſur ce que Henri IV alla à Chartres au-devant du cardinal de Médicis; mais tout le monde ſait que le roi fit ce voyage ſur des chevaux de poſte, ſans être accompagné, & qu'il s'y trouva *incognito*; ce qu'il n'auroit pas fait ſi c'eût été un devoir de bienſéance. Ce prince ne rendit point de pareille viſite au cardinal Aldobrandin, neveu de Clément VIII, ni ſes ſucceſſeurs aux autres *légats*.

Henri IV envoya le prince de Condé, encore enfant, au-devant du cardinal de Médicis; ce qui pouvoit paſſer pour une action ſans conſéquence, & pour une ſimple curioſité d'enfant: cependant la cour de Rome, qui tire avantage de tout, a pris de là occaſion d'exiger le même honneur pour les autres *légats*.

En effet, depuis ce tems il n'y a eu aucune entrée de *légat* qui n'ait été honorée de la préſence de quelque prince du ſang. Louis XIII envoya le duc d'Orléans ſon frere au-devant du cardinal Barberin; le prince de Condé & le duc d'Enguien ſon fils furent envoyés au-devant du cardinal Chigi, qui eſt le dernier *légat* que l'on ait vu en France. Cette légation fut faite en exécution du traité conclu à Piſe le 12 janvier 1664; la miſſion du *légat* étoit de faire au roi, des excuſes de l'inſulte qui avoit été faite par les Corſes à M. de Créqui, ſon ambaſſadeur à Rome.

Les archevêques, les primats, & même ceux qui ont le titre de *légats nés du ſaint ſiege*, ne portent point la croix haute en préſence du *légat a latere*; ce qu'ils obſervent ainſi par reſpect pour celui qui repréſente la perſonne du pape.

Les *légats* prétendent que les évêques ne doivent point porter devant eux le camail & le rochet; cependant les évêques qui accompagnoient le cardinal Chigi à ſon entrée, portoient tous le rochet, le camail & le chapeau verd, que l'on regarde en Italie comme des ornemens épiſcopaux.

Quoique le pape donne aux *légats a latere* une plénitude de puiſſance, ils ſont néanmoins toujours regardés comme des vicaires du ſaint ſiege, & ne peuvent rien décider ſur certaines affaires importantes, ſans un pouvoir ſpécial exprimé dans les

bulles de leur légation : telles ſont les tranſlations des évêques, les ſuppreſſions, les érections, les unions des évêchés, & les bulles des bénéfices conſiſtoriaux, dont la collation eſt expreſſément réſervée à la perſonne du pape par le concordat.

Lorſqu'une affaire qui étoit de la compétence du *légat*, eſt portée au pape, ſoit que le *légat* l'ait lui-même envoyée, ou que les parties ſe ſoient adreſſées directement au ſaint ſiege, le *légat* ne peut plus en connoître, à peine de nullité.

Le pouvoir général que le pape donne à ſes *légats* dans un pays, n'empêche pas qu'il ne puiſſe enſuite adreſſer à quelqu'autre perſonne une commiſſion particuliere pour une certaine affaire.

La puiſſance du *légat* ne peut pas être plus étendue que celle du pape; ainſi il n'a aucun pouvoir direct ni indirect ſur le temporel des rois, & ne peut délier leurs ſujets du ſerment de fidélité; il ne peut décider les conteſtations d'entre les ſéculiers pour les affaires qui regardent leur bien ou leur honneur, juger le poſſeſſoire des bénéfices, donner des diſpenſes aux bâtards pour les effets, connoître du crime de faux & d'uſure entre les laïques, de la ſéparation de biens d'entre mari & femme, ni de ce qui regarde la dot, le douaire, & autres repriſes & conventions matrimoniales, faire payer des amendes pour les crimes & délits, même eccléſiaſtiques; accorder des lettres de reſtitution en entier, ni reſtituer contre l'infamie.

Son pouvoir, par rapport au ſpirituel, doit auſſi être tempéré par les ſaints décrets qui ſont reçus dans le royaume, d'où il ſuit qu'il ne peut conſtituer des penſions ſur les bénéfices que pour le bien de la paix, en cas de permutation ou de réſignation en faveur; permettre de réſerver tous les fruits des bénéfices au lieu de penſion; déroger à la regle *de publicandis reſignationibus*, & à celle *de veriſimili notitia*.

Il ne peut pareillement, lorſqu'il confere des bénéfices, ordonner que l'on ajoutera foi à ſes proviſions, ſans que l'on ſoit obligé de rapporter les procurations pour réſigner ou pour permuter; conférer les bénéfices électifs, dans l'élection deſquels on ſuit la forme du chapitre *quia propter*; créer des chanoines avec attribution des premieres prébendes vacantes; déroger aux fondations des égliſes, *&c.*

Le *légat a latere* peut conférer les bénéfices vacans par une démiſſion pure & ſimple faite entre ſes mains ſur une permutation, & ceux qui vaquent par dévolution, par la négligence d'un collateur qui releve immédiatement du ſaint ſiege.

Ceux qui demandent au *légat* des proviſions de quelque bénéfice, ſont obligés d'énoncer dans leur ſupplique tous les bénéfices dont ils ſont titulaires, à peine de nullité des proviſions, de même que dans les ſignatures obtenues en cour de Rome.

Le *légat* doit, auſſi bien que le pape, conférer les bénéfices à ceux qui les requierent, du jour qu'ils ont obtenu une date: en cas de refus de la part du *légat*, le parlement permet de prendre poſſeſſion civile, même d'obtenir des proviſions de l'évêque diocéſain, qui ont la même date que la requiſition faite au *légat*.

Les expéditionnaires en cour de Rome ont auſſi ſeuls droit de ſolliciter les expéditions des légations. Il faut que les dataires, regiſtrateurs & autres expéditionnaires de la légation ſoient nés François, ou naturaliſés.

La faculté de conférer les bénéfices par prévention, dépouillant les collateurs ordinaires, & n'étant accordée qu'au pape par le concordat, on a rarement conſenti en France que les *légats* uſaſſent de ce droit; & quand les papes le leur ont accordé, les parlemens ont ordinairement modifié cet article, ou même l'ont abſolument retranché. Le *vice-légat* d'Avignon prévient pourtant les collateurs ordinaires; c'eſt une tolérance que l'on a pour lui depuis longtems dans les provinces de ſa vice-légation.

Les réſignations en faveur n'étant guere moins contraires au droit canonique que la prévention, on ne ſouffre pas non plus ordinairement en France que les *légats* les admettent.

Les réſerves générales & particulieres des bénéfices ne ſont point permiſes au *légat a latere*, non plus qu'au pape; il ne peut non plus rien faire au préjudice du droit de régale, du patronnage laïque, de l'indult du

parlement, & des autres expectatives qui ſont reçues dans le royaume.

Le *légat a latere* ne peut députer vicaires ou ſubdélégués pour l'exercice de ſa légation, ſans le conſentement exprès du roi. Il eſt tenu d'exercer lui-même ſon pouvoir tant qu'il dure.

Il ne peut cependant, non plus que le pape, connoître par lui-même des affaires contentieuſes; mais il peut nommer des juges délégués *in partibus* pour décider les appellations des ſentences rendues par les ſupérieurs eccléſiaſtiques qui relevent immédiatement du ſaint ſiege. Ces juges délégués ne doivent point connoître en premiere inſtance des affaires dont le jugement appartient aux ordinaires, ni des appellations, avant que l'on ait épuiſé tous les degrés de la juriſdiction eccléſiaſtique qui ſont au-deſſous de celle du pape.

Les *légats* ne peuvent pas changer l'ordre de la juriſdiction ordinaire, ni adreſſer la commiſſion pour donner le *viſa* à d'autres qu'à l'évêque diocéſain ou à ſon grand-vicaire, ni commettre la fulmination des bulles, & diſpenſer à d'autres qu'à l'official qui en doit connoître.

Les réglemens faits pour un *légat* pendant le tems de ſa légation, doivent continuer d'être exécutés, même après ſa légation finie, pourvu qu'ils aient été revêtus de lettres-patentes vérifiées par les parlemens.

Dès qu'un *légat* n'eſt plus dans le royaume, il ne peut plus conférer les bénéfices ni faire aucun autre acte de juriſdiction, quand même le tems de la légation ne ſeroit pas encore expiré.

La légation finit par la mort du *légat*, ou avec le tems fixé pour l'exercice de ſa légation par les lettres-patentes & arrêt d'enregiſtrement, ou quand le roi lui a fait ſignifier ſa révocation, au cas que les lettres-patentes & arrêt d'enregiſtrement n'euſſent pas fixé le tems de la légation. Les bulles du *légat* portent ordinairement que la légation durera tant qu'il plaira au pape; mais ces légations indéfinies ne ſont point admiſes en France: c'eſt pourquoi l'on fait promettre aux *légats*, avant d'exercer leur légation, qu'ils ne ſe ſerviront de leur pouvoir qu'autant qu'il plaira au roi.

C'eſt une queſtion aſſez controverſée de ſavoir ſi la légation finit par la mort du pape: cependant comme l'autorité des *légats* donne atteinte à celle des ordinaires qui eſt favorable, dans le doute on doit tenir que la légation eſt finie.

Quelquefois après la légation finie, le pape accorde une prorogation: mais ces bulles ſont ſujettes aux mêmes formalités que les premieres, & les mêmes modifications y ont lieu de droit.

Lorſque le *légat* ſort du royaume, il doit y laiſſer les regiſtres de ſa légation, & en remettre les ſceaux à une perſonne nommée par le roi, qui en expédie les actes à ceux qui en ont beſoin. Les deniers provenans de ces expéditions ſont employés à des œuvres de piété, ſuivant qu'il eſt réglé par le roi. Si le *légat* ne laiſſoit pas ſon ſceau, le parlement commet une perſonne pour ſceller les expéditions d'un ſceau deſtiné à cet uſage.

Outre les *légats a latere* que le pape envoie extraordinairement, ſelon les différentes occurrences, il y en a toujours un pour Avignon, qui exerce ſa juriſdiction ſur cette ville, ſur le comté qui en dépend, & ſur les provinces eccléſiaſtiques qui en dépendent. Cette commiſſion eſt ordinairement donnée à un cardinal, qui a un ſubdélégué connu ſous le nom de *vice-légat*, lequel fait toutes les fonctions de cette légation.

Les facultés de quelques *légats* d'Avignon ſe ſont auſſi étendues ſur la province de Narbonne, mais ce n'a point été comme *légats* d'Avignon qu'ils y ont exercé leur pouvoir; ç'a été en vertu de lettres-patentes, vérifiées au parlement de Toulouſe, qui en contenoient une conceſſion particuliere: cette diſtinction eſt expliquée dans les lettres-patentes de Charles IX, du 6 juin 1565, ſur les bulles de la légation du cardinal de Bourbon, dont les facultés s'étendoient ſur la province de Narbonne: elle ſe trouve auſſi dans les lettres-patentes du 10 mai 1624 ſur les bulles du cardinal Barberin.

Ce *légat* eſt une eſpece de gouverneur, établi au nom du pape pour la ville d'Avignon & les terres en dépendantes, qui ont été engagées au ſaint ſiege par une comteſſe de Provence. Ce n'eſt que par une grace

ſpéciale que le roi conſent que ce *légat* ou ſon *vice-légat* exercent leur juriſdiction ſpirituelle ſur les archevêchés des provinces voiſines que l'on vient de nommer.

Les provinces eccléſiaſtiques de France qui dépendent du *légat* d'Avignon, ſont les archevêchés de Vienne, d'Arles, d'Embrun & d'Aix.

Il ne paroît pas que les papes aient eu en la ville d'Avignon leurs *légats* ni *vice-légats* avant que Clément V eût transféré ſon ſiege en cette ville en 1348; mais depuis que Urbain VI eut remis à Rome le ſiege apoſtolique, les papes établirent à Avignon leurs officiers pour le gouvernement ſpirituel & temporel de cette ville & de ſes dépendances, ou du comté Venaiſſin, dont ils étoient en poſſeſſion.

Il eſt aſſez difficile de dire préciſément quel étoit le pouvoir de ces officiers d'Avignon, ſous ſes premiers papes qui ont remis le ſaint ſiege à Rome, dans le gouvernement eccléſiaſtique de quelques provinces de France, & en quel tems leur autorité & qualité de *légats* & *vice-légats* y a été reconnue.

Quelques auteurs ont avancé qu'avant 1515 il n'y avoit point de *légats* à Avignon; que le cardinal de Clermont, archevêque d'Auch, envoyé par le pape Léon X, eſt le premier qui ait eu cette qualité, & que le cardinal Farneze fut le ſecond. Les lettres-patentes du roi François I, du 23 février 1515, données ſur les bulles de légation du cardinal de Clermont, & l'arrêt d'enregiſtrement, paroiſſent favoriſer cette opinion: cependant cette époque de 1515 ne s'accorde pas avec les lettres-patentes d'Henri II du mois de ſeptembre 1551, ni avec la requête des états de Provence, qui y eſt énoncée, ſur laquelle ces lettres-patentes ont été accordées. Par ces lettres, regiſtrées au parlement d'Aix, ſa majeſté permet à ſes ſujets de Provence de recourir pardevers le *légat* ou *vice-légat* d'Avignon pour en obtenir, dans les matieres bénéficiales, les diſpenſes & dérogations à la regle des vingt jours.

Les *légats* & *vice-légats* d'Avignon ſont obligés, avant que d'exercer leurs pouvoirs dans les provinces de France, d'obtenir des lettres-patentes ſur les bulles de leur légation, & de les faire enregiſtrer dans tous les parlemens ſur leſquels s'étend leur légation.

On leur fait ordinairement promettre par écrit de ne rien faire contre les libertés de l'égliſe gallicane, & de ſe ſoumettre aux modifications qui ont été appoſées à leurs facultés par l'arrêt de vérification: chaque parlement a ſes formes & ſes uſages pour ces ſortes d'enregiſtremens & de modifications.

Les décrets des papes, rapportés dans les décrétales au titre *de officio legati*, n'ont pas prévu toutes les queſtions qui ſe préſentent ſur l'étendue du pouvoir des *légats* & *vice-légats* d'Avignon.

L'étendue de leurs facultés, ſuivant les maximes du royaume, dépend 1°. des clauſes des bulles de leur légation; 2°. de la diſpoſition des lettres-patentes accordées par le roi ſur ces bulles; 3°. des modifications appoſées par les arrêts d'enregiſtrement.

Les bulles de la légation du cardinal Farneze, *légat* d'Avignon en 1542, lui donnant le pouvoir d'uſer dans ſa légation des facultés du grand-pénitencier de Rome, & cette clauſe ayant paru inſolite au parlement d'Aix, il ne les enregiſtra qu'à la charge de rapporter dans trois mois les facultés du grand-pénitencier de Rome.

Le parlement de Toulouſe, en enregiſtrant le 20 août 1565 les bulles de la légation d'Avignon, accordées au cardinal de Bourbon, mit les modifications ſuivantes: « Sans que ledit cardinal *légat* puiſſe procéder à la réformation ni mutation des ſtatuts ou privileges des égliſes de fondation » royale, patronats ou autres, ſans appeller » le procureur général, les patrons, corps » des univerſités, colleges & chapitres » dont il traitera la réformation; ni procéder en icelle déroger aux fondations » ſéculieres.....ni uſer des facultés de » légitimer bâtards, ſinon pour être promus aux ordres ſacrés, bénéfices & états » d'égliſe..... Ne pourra auſſi donner permiſſion d'aliéner biens immeubles des » égliſes pour quelque néceſſité que ce » ſoit, mais ſeulement donner reſcrits & » délégations aux ſujets du roi pour connoître & délibérer deſdites aliénations..... » Ne pourra réſerver aucune penſion ſur

» bénéfices, encore que ce soit du consen-
» tement des bénéficiers, sinon au profit
» des résignans..... ni déroger à la regle
» *de verisimili notitia*, ni à celle *de publi-*
» *candis resignationibus*, ni autrement
» contrevenir aux droits & prérogatives du
» royaume, saints décrets, droits des uni-
» versités, *&c.* »

On ne reconnoît point en France que le *légat* d'Avignon puisse recevoir des résignations en faveur, mais on convient que la faculté de conférer sur une démission ou simple résignation ne lui est pas contestée.

Quoique les habitans d'Avignon soient réputés régnicoles, le *vice-légat* d'Avignon est réputé étranger : c'est pourquoi il peut fulminer les bulles expédiées en cour de Rome en faveur des François.

De officio legati, voyez *le décret* de Gratien, *Distinct.* 1, *c.* 9. *Dist.* 93, *c.* 10. *Dist.* 94 *&* 97, 2, *quest.* 1, *c.* 7, *& quest.* 5, *c.* 8, 3; *quest.* 6, *c.* 10, 11; *quest.* 1, *c.* 39, 25; *quest.* 1, *c.* 10. *Extrav.* 1, 30, *sext.* 1, 15. *Extr. comm.* 1 *&* 6.

Voyez aussi les *Libertés de l'église gallicane*; les *Mémoires du clergé*; la *Bibliot. du droit françois & canonig.* par Bouchel; celle de Jovet; le *Recueil* de Tournet; les *Défin. canon.* le *Recueil* de M. Charles Emmanuel Borjon, tom. II; les *Loix ecclésiastiq.* de d'Héricourt, part. I, tit. *des légats*; le *Dictionn.* de Jean Thaurnas, au mot *légats*; M. de Marca, *Concordia sacerdotii & imperii.* (*A*)

LÉGAT, s. m. du latin *legatum*, (*Juriſp.*) est la même chose que *legs*; ce terme n'est usité que dans les pays de droit écrit. *Voyez* LEGS. (*A*)

LÉGATAIRE, s. m. (*Juriſp.*) est celui auquel on a laissé quelque chose par testament ou codicile.

Le *légataire* universel est celui auquel le testateur a légué tous ses biens, ce qui est néanmoins toujours restreint aux biens disponibles.

Le *légataire* particulier est celui auquel on a fait un simple legs, soit d'un corps certain, soit d'une certaine somme ou quantité de meubles, d'argent ou autres choses.

En pays coutumier les *légataires* universels tiennent lieu d'héritiers; cependant ils ne sont pas saisis par la loi ni par le testament, tout legs étant sujet à délivrance.

Le *légataire* universel n'est tenu des dettes du défunt que jusqu'à concurrence des biens légués, pourvu qu'il en ait fait faire inventaire; il ne peut pas être témoin dans le testament qui le nomme, à la différence du *légataire* particulier, qui peut être témoin.

Plusieurs coutumes, comme celles de Paris, défendent d'être héritier & *légataire* d'une même personne. *Voyez ci-après* LEGS.

LÉGATION, s. f. (*Juriſprud.*) est la charge, ou fonction, ou dignité d'un légat du saint siege. On entend aussi quelquefois par-là son tribunal, sa juridiction; quelquefois enfin le terme de *légation* est pris pour le territoire où s'étend son pouvoir. Il y a des *légations* ordinaires, qui sont proprement des vicariats apostoliques, comme la *légation* d'Avignon, en laquelle on obtient toutes les graces & expéditions bénéficiales pour la Provence, le Dauphiné, une partie du Lyonnois & du Languedoc; ce qu'on appelle les trois provinces. La *vice-légation* est la charge du vice-légat. Les *légations* extraordinaires sont celles des légats que le pape envoie pour traiter quelqu'affaire particuliere. *V.* LÉGAT. (*A*)

LEGATNIES, (*Com.*) petites étoffes mêlées de poils de fleuret, de fil, de laine ou de coton, sur trois largeurs, demi-aune moins $\frac{1}{16}$, demi-aune, ou demi-aune & $\frac{1}{16}$.

LÉGATOIRE, adj. (*Hist. anc.*) terme dont on se sert en parlant du gouvernement des anciens Romains. Auguste divisa les provinces de l'empire en consulaires, *légatoires* & présidiales.

Les provinces *légatoires* étoient celles dont l'empereur lui-même étoit gouverneur, mais où il ne résidoit pas, y administrant les affaires par ses lieutenans ou *legati*. Voyez *LEGATUS*.

LEGATURE, LIGATURE, BROCATELLE *ou* MEZELLINE. (*Comm.*) *V.* LIGATURE.

LEGATUS, s. m. (*Hist. anc.*) signifioit parmi les Romains un officier militaire qui commandoit en qualité de député du général. Il y en avoit de plusieurs especes; savoir, le *legatus* à l'armée sous l'empereur

ou ſous un général ; cette premiere eſpece répondoit à nos lieutenans généraux d'armée, & le *legatus* dans les provinces, ſous le proconſul ou le gouverneur, étoit comme nos lieutenans du roi au gouvernement d'une province.

Lorſqu'une perſonne de marque parmi les citoyens romains avoit occaſion de voyager dans quelque province, le ſénat lui donnoit le titre de *legatus*, c'eſt-à-dire, d'*envoyé du ſénat*, pour lui attirer plus de reſpect, & en même tems afin qu'il fût défrayé par les villes & places qui ſe trouvoient ſur ſon paſſage ; c'eſt ce qu'ils appellerent *libera legatio*, ambaſſade libre, parce que la perſonne qu'elle regardoit n'étoit chargée de rien, & pouvoit ſe dépouiller de ce titre auſſi-tôt qu'elle le vouloit.

LEGE, adj. (*Marine.*) *vaiſſeau qui fait un retour lege* ; c'eſt un vaiſſeau qui revient ſans charge. Si un vaiſſeau ayant été affrété allant & venant, eſt contraint de faire ſon retour *lege*, l'intérêt du retardement & le fret entier ſont dus au maître.

LEGE, *vaiſſeau lege* ; c'eſt un vaiſſeau qui n'a pas aſſez de leſt, ou qui eſt trop léger par quelqu'autre défaut, comme de conſtruction, & qui par conſéquent eſt trop haut ſur l'eau : quelques-uns diſent *liege*.

LÉGENDAIRE, ſ. m. (*Hiſt. eccléſ.*) auteur, écrivain d'une légende.

Le premier *légendaire* grec que l'on connoiſſe eſt Simon Métaphraſte qui vivoit au neuvieme ſiecle ; & le premier *légendaire* latin, eſt Jacques de Varaſe, plus connu ſous le nom de *Voragine*, & qui mourut archevêque de Gênes en 1298, âgé de 96 ans.

La vie des ſaints par Métaphraſte pour chaque jour du mois de l'année, paroît n'être qu'une pure fiction de ſon cerveau ; vous verrez *au mot* LÉGENDE, que c'eſt à peu près le jugement qu'en portoit Bellarmin.

Jacques de Varaſe eſt auteur de cette fameuſe *légende dorée*, qui fut reçue avec tant d'applaudiſſemens dans les ſiecles d'ignorance, & que la renaiſſance des lettres fit ſouverainement dédaigner. *Voyez* ce qu'en penſent Melchior Cano, Wicelius & Baillet.

Les ouvrages de Métaphraſte & de Varaſe ne pechent pas ſeulement du côté de l'invention, de la critique & du diſcernement, mais ils ſont remplis de contes puériles & ridicules.

Il faut avouer de bonne foi que pluſieurs des *légendaires* qui les ont ſuivis, ont eu plus à cœur la réputation du ſaint dont ils entreprenoient l'éloge, que l'amour de la vérité, parce que plus elle eſt grande cette réputation, plus elle eſt capable d'augmenter le nombre des dévots & des charités pieuſes.

C'eſt la chaleur du faux zele qui a rempli de tant de fables l'hiſtoire des ſaints ; & je ne puis mieux faire pour juſtifier ces paroles, que l'irréligion ne me dicta jamais, qu'en les confirmant par un paſſage admirable de Louis Vivès, un des plus ſavans catholiques du ſeizieme ſiecle. *Quæ*, dit-il, *de iis ſanctis ſunt ſcripta, præter pauca quædam, multis ſunt commentis fœdata, dum qui ſcribit affectui ſuo indulget, & non quæ egit divus, ſed quæ ille egiſſe eum vellet, exponit ; ut vitam dictet animus ſcribentis, non veritas. Fuere qui magnæ pietatis loco ducere mendaciola pro religione confingere ; quod & periculoſum eſt, ne veris adimatur fides propter falſa & minime neceſſarium. Quoniam pro pietate noſtra, tam mula ſunt vera, ut falſa tanquam ignavi milites atque inutiles, oneri ſint magis quam auxilio.*

Ce beau paſſage eſt dans l'ouvrage de Vivès, *de tradendis diſciplinis*, lib. V, p. 360. (*D. J.*)

LÉGENDE, ſ. f. (*Hiſt. eccléſ.*) On a nommé *légendes* les vies des ſaints & des martyrs, parce qu'on devoit lire, *legendæ erant*, dans les leçons de matines, & dans les réfectoires de communautés.

Tout le monde ſait aſſez combien & par quels motifs on a forgé après coup tant de vies de ſaints & de martyrs, au défaut des véritables actes qui ont été ſupprimés, ou qui n'ont point été recueillis dans le tems ; mais bien des gens ignorent peut-être une ſource fort ſinguliere de quantité de ces fauſſes *légendes* qui ont été tranſmiſes à la poſtérité pour des pieces authentiques, & qui n'étoient dans leurs principes que des jeux d'eſprit de ceux qui les ont compoſées. C'eſt un fait dont nous devons la connoiſſance à l'illuſtre Valerio (Agoſtion), évêque de Vérone & cardinal, qui fleuriſſoit dans le ſeizieme ſiecle.

Ce savant prélat, dans son ouvrage *de Rhetorica christiana*, traduit en françois par M. l'abbé Dinouart, & imprimé à Paris en 1750, *in*-12, nous apprend qu'une des causes d'un grand nombre de fausses *légendes* de saints & de martyrs répandus dans le monde, a été la coutume qui s'observoit autrefois en plusieurs monasteres, d'exercer les religieux par des amplifications latines qu'on leur proposoit sur le martyre de quelques saints ; ce qui leur laissant la liberté de faire agir & parler les tyrans & les saints persécutés, dans le goût & de la maniere qui leur paroissoit vraisemblable, leur donnoit lieu en même tems de composer sur ces sortes de sujets des especes d'histoires, toutes remplies d'ornemens & d'inventions.

Quoique ces sortes de pieces ne méritassent pas d'être fort considérées, celles qui paroissoient les plus ingénieuses & les mieux faites, furent mises à part. Il est arrivé de là qu'après un long tems, elles se sont trouvées avec les manuscrits des bibliotheques des monasteres ; & comme il étoit difficile de distinguer ces sortes de jeux, des manuscrits précieux, & des véritables histoires conservées dans les monasteres, on les a regardés comme des pieces authentiques, dignes de la lecture des fideles.

Il faut avouer que ces pieux écrivains étoient excusables, en ce que n'ayant eu d'autres projets que de s'exercer sur de saintes matieres, ils n'avoient pu prévoir la mépriſe qui est arrivée dans la suite. Si donc la postérité s'est trompée, ç'a été plutôt l'effet de son peu de discernement, qu'une preuve de la mauvaise intention des bons religieux.

Il seroit difficile d'avoir la même indulgence pour le célebre Simon Métaphraste, auteur grec du neuvieme siecle, qui le premier nous a donné la vie des saints pour chaque jour des mois de l'année, puisqu'il est visible qu'il n'a pu par cette raison les composer que fort sérieusement. Cependant il les a remplies & amplifiées de plusieurs faits imaginaires, de l'aveu même de Bellarmin, qui dit nettement que Métaphraste a écrit quelques-unes de ses vies à la maniere qu'elles ont pu être, & non telles qu'elles ont été effectivement.

Mais comment cela se feroit-il pas arrivé à des historiens ecclésiastiques, par un pieux zele d'honorer les saints, & de rendre leur vie agréable au peuple, plus porté ordinairement à admirer ceux qu'il révere, qu'à les imiter, puisque cette liberté s'étoit autrefois glissée jusques dans la traduction de quelques livres de la Bible.

Nous apprenons de saint Jérôme, dans sa préface sur celui d'Esther, que l'édition vulgate de ce livre de l'Ecriture qui se lisoit de son tems, étoit pleine d'additions, ce que je ne saurois mieux exprimer que par les termes de ce pere de l'église, d'autant mieux qu'ils vont à l'appui de l'anecdote de Valerio. *Quem librum*, dit-il, parlant d'Esther, *editio vulgata lacinosis hinc inde verborum finibus trahit, addens ea quæ ex tempore dici potuerant & audiri, sicut solitum est scholaribus disciplinis sumpto themate, excogitare quibus verbis uti potuit qui injuriam passus, vel qui injuriam fecit.* (*D. J.*)

LÉGENDE. (*Art. numismat.*) Elle consiste dans les lettres marquées sur la médaille dont elle est l'ame.

Nous distinguerons ici la *légende* de l'*inscription*, en nommant proprement inscription les paroles qui tiennent lieu de revers, & qui chargent le champ de la médaille, au lieu de figures. Ainsi nous appellerons *légende*, les paroles qui sont autour de la médaille, & qui servent à expliquer les figures gravées dans le champ.

Dans ce sens il faut dire que chaque médaille porte deux *légendes*, celle de la tête & celle du revers. La premiere ne sert ordinairement qu'à faire connoître la personne représentée, par son nom propre, par ses charges, ou par certains surnoms que ses vertus lui ont acquis. La seconde est destinée à publier, soit à tort, soit à justice, ses vertus, ses belles actions, à perpétuer le souvenir des avantages qu'il a procurés à l'empire, & des monumens glorieux qui servent à immortaliser son nom. Ainsi la médaille d'Antonin porte du côté de la tête, *Antonius Augustus pius, pater patriæ, trib. pot. cos. III.* Voilà son nom & ses qualités. Au revers, trois figures, l'une de l'empereur assis sur une espece d'échafaud ; l'autre d'une femme debout, tenant une corne d'abondance, & un carton quarré, avec certain

certain nombre de points. La troiſieme eſt une figure qui ſe préſente devant l'échafaud, & qui tend ſa robe, comme pour recevoir quelque choſe : tout cela nous eſt expliqué par la *légende*, *liberalitas quarta*, qui nous apprend que cet empereur fit une quatrieme libéralité au peuple, en lui diſtribuant certain nombre de meſures de bled, ſelon le beſoin de chaque famille.

Cet uſage n'eſt pas néanmoins ſi univerſel & ſi indiſpenſable, que les qualités & les charges de la perſonne ne ſe liſent quelquefois ſur le revers, auſſi bien que du côté de la tête ; ſouvent elles ſont partagées moitié d'un côté, moitié de l'autre ; d'autres fois on les trouve ſur le revers, où on ne laiſſe pas encore, quoique plus rarement, de rencontrer le nom même, celui d'Auguſte, par exemple, celui de Conſtantin & de ſes enfans.

On trouve quelquefois des médailles ſur leſquelles le nom ſe lit des deux côtés, même ſans preſqu'aucune différence dans la *légende*. Témoin un petit médaillon de potin frappé en Egypte, ſur lequel on trouve des deux côtés, *cabeina*, *ce bacth*. L. I E, quoique ſur un de ces côtés on voie la tête de Sabine, & ſur l'autre une figure de femme aſſiſe, tenant de la main droite des épis, & un haſt de la gauche. Tel eſt encore un médaillon d'argent de Conſtantin, où du côté de la tête on lit *Conſtantinus max. Aug.* au revers, *Conſtantinus Aug.* avec trois labarum, dans l'exergue *ſit* ; & cet autre médaillon auſſi d'argent, de l'empereur Julien, où autour de la tête ſans couronne, on trouve *F L. C L. Julianus Nob. Cæſ.* au revers trois labarum pour *légende*, DN. *Julianus Cæſ.* dans l'exergue *T. Con.* Enfin une médaille de Maximien Daza, qu'on peut placer également dans le moyen & dans le petit bronze, où l'on voit d'un côté Maximien à mi-corps, ayant la tête couronnée de laurier, & la poitrine couverte d'une cuiraſſe ; il tient de la main droite un globe, ſur lequel eſt une victoire ; ſa gauche eſt cachée par ſon bouclier, dont la partie ſupérieure repréſente deux cavaliers courant à toute bride de gauche à droite, précédés par la Victoire. Dans la partie inférieure ſont quatre petits enfans debout, qui déſignent les quatre ſaiſons de l'année. La *légende* de ce côté eſt *Maximinus Nob. Cæſ.* au revers un homme debout, vêtu du paludament, tenant de la main droite un globe ſur lequel eſt une Victoire ; il s'appuie de la gauche ſur un haſt ; on lit autour, *Maximinus nobiliſſimus Cæſar.* dans le champ à gauche *E*, dans l'exergue *A N T.*

Quand les médailles n'ont point de têtes, les figures qui y ſont repréſentées en tiennent lieu ; & alors la *légende* du revers eſt une eſpece d'inſcription. Par exemple, dans la médaille de Tibere, en reconnoiſſance du ſoin qu'il prit de faire rétablir les villes d'Aſie qu'un tremblement de terre avoit ruinées, il eſt repréſenté aſſis ſur une chaiſe curule, avec ces mots : *civitatibus Aſiæ reſtitutis* ; & le revers n'a qu'une ſimple *légende*, *Tiberius Cæſar divi Auguſti filius Auguſtus Pont. Max. Tr. Pot. XXI.*

Quant à ce qui concerne les médailles des villes & des provinces, comme elles portent ordinairement pour tête le génie de la ville, ou celui de la province, ou quelqu'autre déité qu'on y adoroit, la *légende* eſt auſſi le nom de la ville, de la province, de la déité, ou de tous les deux enſemble, Αντιοχεων Συριακησιων, &c. ζευς φιλιος Συριακησιων, Ηρακλειους Θηιων, &c. ſoit que le nom de la ville ſe liſe au revers, & que le nom de la déité demeure du côté de la tête, ſoit que le nom de la ville ſerve de *légende* à la déité, comme Καπιτωλιον à Jupiter Hammon, Μεσσηνιον à Hercule, &c.

Dans ces mêmes médailles, les revers ſont toujours quelques ſymboles de ces villes, ſouvent ſans *légende*, plus ſouvent avec le nom de la ville, quelquefois avec celui de quelque magiſtrat, comme Αγυμνικιον επι Σεκουνδε, &c. enſorte qu'il eſt vrai de dire que la *légende* dans ces ſortes de médailles ne nous apprend que le nom de la ville, ou celui du magiſtrat qui la gouvernoit, lorſque la médaille a été frappée.

Par-tout ailleurs les belles actions ſont exprimées ſur le revers, ſoit au naturel, ſoit par des ſymboles, dont la *légende* eſt l'explication. Au naturel, comme quand Trajan eſt repréſenté mettant la couronne ſur la tête au roi des Parthes, *rex Parthis datus*. Par ſymbole, comme lorſque la victoire de Jules & d'Auguſte eſt repréſentée

par un crocodile enchaîné à un palmier avec ces mots, *Egypto capta*. L'on voit auſſi dans Adrien toutes les provinces qui le connoiſſent pour leur réparateur ; & ceux qui n'en connoîtroient pas les ſymboles, apprendroient à les diſtinguer par les *légendes*, *reſtitutori Galliæ*, *reſtitutori Hiſpaniæ*, &c. Ainſi les différentes victoires déſignées par des couronnes, par des palmes, par des trophées, & par de ſemblables marques qui ſont d'elles-mêmes indifférentes, ſe trouvent déterminées par la *légende*, *Aſia ſubacta* d'Auguſte ; *Alemannia*, *devicta* de Conſtantin le jeune ; *Judæa capta* de Veſpaſien ; *Armenia & Meſopotamia in poteſtatem populi romani redactæ*, de Trajan, ou ſimplement *de Germanis*, *de Sarmatis*, de Marc Aurele ; car les *légendes* les plus ſimples ont ordinairement le plus de dignité.

Mettant donc à part les *légendes* de la tête, deſtinées à marquer le nom, ſoit tout ſeul, comme Brutus, Céſar, ſoit avec des qualités, ainſi que nous venons de le dire, les autres *légendes* ne doivent être que des explications, des ſymboles, qui paroiſſent ſur les médailles, par leſquelles on prétend faire connoître les vertus des princes, certains événemens ſinguliers de leur vie, les honneurs qu'on leur a rendus, les avantages qu'ils ont procurés à l'état, les monumens de leur gloire, les déités qu'ils ont le plus honorées, & dont ils ont cru avoir reçu une protection particuliere : car les revers n'étant chargés que de ces ſortes de choſes, les *légendes* y ont un rapport eſſentiel ; elles ſont comme la clef des types, que l'on auroit bien de la peine à deviner ſans leur ſecours, ſur-tout dans les ſiecles éloignés, & dans des pays où les uſages ſont tous différens de ceux des anciens.

C'eſt en cela qu'excellent les médailles du haut empire, dont les types ſont toujours choiſis & appliqués par quelque bonne raiſon que la *légende* nous découvre : au lieu que dans le bas empire on ne ceſſe de répéter les mêmes types & les mêmes *légendes* ; & l'on voit que les uns & les autres ſont donnés indifféremment à tous les empereurs, plutôt par coutume que par mérite. Témoin le *gloria exercitus*, *felix temporum renovatio*.

Comme les vertus qui rendent les princes plus aimables & plus eſtimables à leurs peuples, ſont auſſi ce que les revers de leurs médailles repréſentent ordinairement, les *légendes* les plus communes ſont celles qui font connoître ces vertus, tantôt par leur ſimple nom, comme dans ces revers de Tibere, qu'il méritoit ſi mal, *moderationi*, *clementiæ*, *juſtitiæ* ; tantôt en les appliquant aux princes, ou par le nominatif ou par le génitif, *ſpes Auguſta*, ou *ſpes Auguſti* ; *conſtantia Auguſta*, ou *conſtantia Auguſti* ; gardant auſſi indifféremment le même régime à l'égard de la vertu même : *virtus Aug.* ou *virtuti Aug. clementia* ou *clementiæ*, &c.

Les honneurs rendus aux princes, conſiſtent particuliérement dans les ſurnoms glorieux qu'on leur a donnés pour marquer ou leurs actions les plus mémorables, ou leurs plus éminentes vertus ; c'eſt ainſi que je les diſtingue des monumens publics qui devoient être les témoins durables de leur gloire. Ces ſurnoms ne peuvent être exprimés que par la *légende*, ſoit du côté de la tête, ſoit du côté du revers.

Quant aux honneurs rendus aux princes après la mort, qui conſiſtoient à les placer au rang des dieux, nous les connoiſſons par le mot de *conſecratio*, par celui de *pater*, de *divus*, & de *Deus*. *Divo pio*, *divus Auguſtus pater*, *Deo & Domino caro*. Quelquefois autour des temples & des autels on mettoit, *memoria felix* ou *memoriæ æternæ*. Quelquefois ſur les médailles des princeſſes on lit *æternitas*, ou *ſideribus recepta* ; & du côté de la tête *diva*, ou en grec Θεὰ.

Les *légendes* qui expriment les bienfaits répandus ſur les villes, ſur les provinces, & ſur l'empire, ſont ordinairement fort courtes & fort ſimples ; mais elles ne laiſſent pas d'être magnifiques. Par exemple, *conſervator urbis ſuæ*, *ampliator civium*, *fundator pacis*, *rector orbis*, *reſtitutor urbis*, *Hiſpaniæ*, *Galliæ*, &c. *pacator orbis*, *ſalus generis humani*, *gaudium reipublicæ*, *gloria rom. hilaritas pop. rom. lætitia fundata*, *tellus ſtabilita*, *exuperator omnium gentium* ; *gloria orbis terræ*, *bono reipublicæ nati*, *gloria novi ſæculi*. Quelquefois la maniere en eſt encore plus vive, comme

Roma naſcens, & *Roma renaſces*; *Roma reſurgens*, *libertas reſtituta*.

Les bienfaits plus particuliers ſont quelquefois exprimés plus diſtinctement dans les *légendes*, comme *reſtitutor monetæ*, *remiſſa ducenteſima*, *quadrageſima remiſſa*, *vehiculatione Italiæ remiſſa*, *fiſci judaici calumnia ſublata*, *congiarium pop. rom. datum*, *puellæ fauſtinianæ*, *via trajana*, *indulgentia in Carthaginenſes*, *reliqua vetera H. S. novies millies abolita*, c'eſt-à-dire, douze millions, *plebei urbanæ frumento conſtituto*. Telles ſont les *légendes* de pluſieurs médailles d'Alexandre Sévere, de Caligula, de Domitien, de Septime-Sévere, d'Adrien, & de Nerva.

On diſtingue encore par les *légendes*, les événemens particuliers à chaque province, lors même qu'ils ne ſont repréſentés que par des ſymboles communs. Par exemple, une victoire avec un trophée, une palme ou une couronne, déſignent une médaille de Veſpaſien, & ſont déterminées par le mot *victoria Germanica*, à ſignifier une victoire remportée ſur les Germains; il en eſt de même de ces autres *légendes*, *victoria navalis*, *victoria Parthica*, *prætoriani recepti*, *imperatore recepto*, qu'on voit ſur les médailles de Marc-Aurele. La *légende* nous marque la réception glorieuſe que firent à Claude les ſoldats de ſon armée. La grace que l'on fit à Néron de l'agréger dans tous les colleges ſacerdotaux, a été conſervée par celles-ci, *ſacerdos cooptatus in omnia collegia ſupra numerum*; dans cet autre, *pax fundata cum Perſis*, l'empereur Philippe nous a laiſſé un monument de la paix qu'il fit avec les Perſes. La merveille qui arriva à Tarragone, lorſque de l'autel d'Auguſte l'on vit ſortir une palme, nous eſt connue par une médaille ſur laquelle on voit le type du miracle, & les quatre lettres *C. V. T. T. Colonia victrix togata*, ou plutôt *turrita Tarraco*; l'empereur Tibere fit à ce ſujet une agréable raillerie, que Suétone rapporte.

Les monumens publics ſont auſſi connus & diſtingués par la *légende*; de ſorte que ceux qui ont été conſtruits par le prince même, ſont mis au nominatif ou au génitif, ou exprimés par un verbe, au lieu que ceux que l'on a bâtis ou conſacrés en leur honneur ſont mis au datif. *Marcellum Auguſti*. *Baſilica Ulpia*. *Aqua Martia*. *Portus Oſtienſis*. *Forum Trajani*. *Templum divi Auguſti reſtitutum*; parce que ces édifices ont été élevés par Néron, par Trajan, par Antonin: au lieu que nous voyons *Romæ & Auguſto*, *Jovi Deo*, *Divo Pio*, *Optimo Principi*, pour marquer les temples en l'honneur d'Auguſte, & les colonnes élevées pour Antonin & pour Trajan.

L'attachement que les princes ont eu à certaines déités, & les titres ſous leſquels ils les ont honorées en reconnoiſſance de leur protection en général, ou de quelques graces particulieres, nous eſt connue par les manieres différentes dont la *légende* eſt exprimée. Nous ſavons que Numérien honoroit ſinguliérement Mercure, parce que ce dieu eſt au revers de la médaille avec ce mot *Pietas Aug.* Nous connoiſſons que Dioclétien honoroit Jupiter comme ſon protecteur, parce que nous voyons ſur des médailles *Jovi Conſervatori*, *Jovi Propugnatori*, & même le ſurnom de *Jovius*; que Gordien attribuoit à ce dieu le ſuccès d'une bataille où ſes gens n'avoient point lâché le pied. *Jovi Statori*.

Sur les médailles des princeſſes, on mettoit l'image & le nom des déités de leur ſexe, *Ceres*, *Juno*, *Veſta*, *Venus*, *Diana*. On marquoit le bonheur de leur mariage par *Venus Felix*; la reconnoiſſance qu'elles avoient de leurs couches heureuſes & de leur fécondité, *Junoni Lucinæ*, *Veneri genitrici*.

La bonne fortune des princes, qui a toujours été leur principale déité, ſe trouve auſſi le plus ſouvent ſur leurs médailles en toutes ſortes de manieres: *Fortuna Auguſta*, *Perpetua*. *Fortunæ Felici Muliebri*. *Fortuna manens*, *Fortuna obſequens*, *Fortuna redux*, où le nom de la Fortune eſt indifféremment par le nominatif, par le datif, ou par l'accuſatif: car nous voyons également *Mars*, *Victor*, *Marti Ultori*, *Martem Propugnatorem*, & même *Martis Ultoris*; mais cette derniere *légende* ſe rapporte au temple bâti pour venger la mort de Jules, ce qui fait une différence notable.

Il ne faut pas oublier ici que les noms

exprimés dans les *légendes* ſe liſent quelquefois au nominatif, *Cæſar Auguſtus*, quelquefois au génitif, *Divi Julii*, enfin au datif *Imp. Nervæ Trajano Germanico*, &c. ou à l'accuſatif, M. Αὐρηλ. Αλεξάνδρον, *&c.* On ne trouve guere d'exemples de l'accuſatif ſur des médailles latines, que dans celles de Gallien, *Gallienum Aug.* au revers, *Ob conſervationem ſalutis.*

Ne parlons plus maintenant des perſonnes, mais des choſes même qui paroiſſent ſur les médailles, où leurs noms & leurs qualités tiennent lieu de *légendes :* je rangerai dans ce nombre :

1°. Les villes, les provinces, les rivieres, dont nous voyons les unes avec leur ſimple nom, *Tiberis, Danuvius, Rhenus, Nilus, Ægyptos, Hiſpania, Italia, Dacia, Africa, Roma, Alexandra, Valentia, Italica, Bilbilis.* Les autres avec leurs titres particuliers, leurs qualités & leurs prérogatives : *Colonia Julia Auguſta, Felix Berytus. Colonia immunis illici Auguſta. Colonia Aurelia. Metropoliſidon. Colonia Prima Flavia Auguſta Cæſarenſis. Municipium Ilerda, Celium Municipium Coillutanum Antoninianum.*

Les villes grecques ſur-tout étoient ſoigneuſes d'exprimer les privileges dont elles jouiſſoient, Ἱερας, Ασύλου, Αυτονόμα, Ελευθερας, Ναυαρχίδος, Κολωνίας. Pour marquer qu'elles étoient inviolables, c'eſt-à-dire, qu'on ne pouvoit en retirer les criminels qui s'étoient réfugiés dans leurs murs, elles ſe qualifioient Ἱερας ασύλου. Le droit qu'elles avoient conſervé de ſe gouverner par leurs propres loix, s'exprimoit ſur leurs médailles par le mot Αυτονόμου. Les villes qui n'étoient point ſoumiſes à la juriſdiction du magiſtrat envoyé de Rome pour gouverner la province dans laquelle elles étoient ſituées, s'appelloient *libres*, Ελευθερας. C'eſt une obſervation du marquis Maffei. Le privilege d'avoir un port de mer & des vaiſſeaux ſe marquoit en *légende* ſur les médailles par le mot Ναύαρχίδος. Celui d'être exempt des tributs & des impôts par le mot Ελεύθερας. Les privileges particuliers des colonies, tels que le droit du pays latin, ou le droit des citoyens romains par le mot Κολωνία. Ceux des Néocores, qu'elles étoient fort ſoigneuſes de marquer par les mots Δις, τρις, τετρακις Νεωκορων. Enfin les alliances qu'elles avoient avec d'autres villes, par le terme Ομονοια. Il faut conſulter ſur tous ces titres, les ſavantes remarques de M. Vaillant, dans ſon livre des médailles grecques, auquel il ſeroit difficile d'y rien ajouter.

2°. Les *légendes* des médailles nous découvrent le nom des légions particulieres qui compoſoient les armées. Nous trouvons dans une médaille de Marc Antoine, *Leg.* 24 ; dans une médaille du cabinet du P. Chamillard, qui eſt une médaille bien rare. La médaille qui porte *Leg. I*, l'eſt encore davantage ; car la plupart de celles qu'on connoît, qui portoient dans leur origine un autre chiffre, ne ſont réduites à celui-ci que par la friponnerie de quelques brocanteurs. Il eſt bon d'en avertir les curieux, pour qu'ils n'y ſoient pas trompés.

Les jeux publics marqués ordinairement par des vaſes, d'où il ſort des palmes ou des couronnes, ne ſe diſtinguent que par la *légende*, qui contient ou le nom de celui qui les a inſtitués, ou de celui en l'honneur duquel on les célébroit. Ainſi l'on apprend que Néron fut l'auteur des jeux qui ſe devoient donner à Rome de cinq ans en cinq ans, par la médaille où on lit, *Certamen Quinquennale Romæ Conſtitutum.* Par la *légende* du revers de la médaille de Caracalla, Μητροπολ. Ακυρης Ασκληπία, Καπηλία Ισθ. πύθια, on apprend qu'à Ancyre en Galatie on célébroit en l'honneur d'Eſculape, dit le Sauveur, les mêmes jeux qui ſe célébroient dans l'iſthme de Corinthe en l'honneur d'Apollon ; qu'on conſulte là-deſſus des lettres de Spanheim, publiées par M. Morel dans le projet qu'il nous a donné du plus beau deſſein qu'on ait jamais formé pour la ſatisfaction des curieux.

On trouvera dans ce projet, *Specimen univerſæ reinummariæ*, les *légendes* qui expriment les principaux jeux des anciens, & les ſavantes remarques que M. de Spanheim a faites ſur ce ſujet ; on nommoit Καβειρια, ceux qui ſe faiſoient à Theſſalonique en l'honneur des Cabires ; Θεταμία, ceux qui ſe célébroient principalement en Sicile, pour honorer le mariage de Proſerpine & de Pluton ; Σεμήρεια, ceux qui avoient été inſtitués par Septime Severe ;

Κομοδεῖα, ceux qu'on faiſoit par l'ordre de Commode, *&c.* On trouve auſſi les jeux marqués ſur les médailles latines avec le tems de leur célébration. Nous avons ſur la médaille de Memmius, *Cer. Cerialia primus fecit.* Nous trouvons ſur-tout des jeux ſéculaires qui ſe célébroient à la fin de chaque ſiecle, marqués avec grand ſoin ſur les médailles, *Ludos ſæculares Fecit*, dans celles de Domitien; *Sæculares Aug.* ou *Augg.* dans Philippe, *&c.* Les types en ſont différens; tantôt ils expriment des ſacrifices, tantôt des combats, tantôt des animaux extraordinaires, dont on donnoit le ſpectacle au peuple dans ces jeux.

4°. Les vœux publics pour les empereurs, & qui ſont marqués ſur pluſieurs médailles, ſoit en *légende*, ſoit en inſcription, ont fait nommer ces ſortes de médailles, *médailles votives.* Voyez MÉDAILLES VOTIVES.

5°. L'une des choſes les plus curieuſes que les médailles nous apprennent par les *légendes*, ce ſont les différens titres que les empereurs ont pris, ſelon qu'ils ont vu leur puiſſance plus ou moins affermie. Jules-Céſar n'oſa jamais revêtir ni le titre de roi, ni celui de ſeigneur; il ſe contenta de celui d'*Imperator*, *Dictator perpetuus*, *Pater Patriæ.* Ses ſucceſſeurs réunirent inſenſiblement à leur dignité le pouvoir de toutes les charges. On les vit ſouverains pontifes, tribuns, conſuls, proconſuls, cenſeurs, augures. Je ne parle que des magiſtratures; car pour les qualités, elles devinrent arbitraires, & le peuple s'accoutumant peu à peu à la ſervitude, laiſſa prendre au ſouverain tel nom que bon lui ſembla, même ceux des divinités qu'il adoroit: témoin *Hercules Romanus*, dans Commode; *Sol Dominus Imperii Romani*, dans Aurélien; ſi toutefois ce nom eſt donné au prince, & non pas au ſoleil même, qui ſe trouve ſi ſouvent ſur les médailles, *Soli invicto Comiti.*

Auguſte ne ſe nomma d'abord que *Cæſar Divi Filius*, & puis *Imperator*, enſuite *Triumvir Reipublicæ Conſtituendæ*, enſuite *Auguſtus*; enfin il y ajouta la puiſſance de tribun qui le faiſoit ſouverain. Caligula garda les trois noms, *Imp. Cæſ. Auguſt.* Claude y ajouta le titre de *Cenſor.* Domitien ſe fit *Cenſor Perpetuus*, ſans que depuis lui on puiſſe rencontrer cette qualité ſur les médailles. Aurélien, ou, ſelon d'autres, Emilien, s'arrogea le titre de *Dominus*, que les provinces accorderent à Septime Sévere & à ſes amis. Après Carus, cette qualité devint commune à tous les empereurs, juſqu'à ce que ceux d'Orient prirent le nom de rois des Romains, Βασιλεὺς Ῥωμαίων. Il eſt bon d'apprendre ici que les Grecs donnerent quelquefois ce même nom aux Céſars, quoiqu'ils n'aient jamais ſouffert qu'ils priſſent celui de *Rex* en latin. Le titre de *Nobiliſſimus Cæſar*, donné au prince deſtiné à l'empire, ne ſe vit pas pour la premiere fois ſur les médailles de Philippe le Jeune, comme tous les antiquaires l'ont cru; M. l'abbé Belley prouve dans l'*Hiſtoire de l'acad. des inſcr.* que ce titre parut dès le regne de Macrin ſur les médailles de Diaduménien.

L'ambition des princes Grecs & la flatterie de leurs ſujets nous fourniſſent ſur leurs médailles une grande quantié de titres, qui ſont inconnus aux empereurs latins, Βασιλεὺς Βασιλέων, *Nicator*, *Nicephorus*, *Evergetes*, *Eupator*, *Soter*, *Epiphanes*, *Cezaunus*, *Callinicus*, *Dionyſius*, *Theopator.* Ils ont été auſſi bien moins ſcrupuleux que les Latins à ſe faire donner le nom de dieu. Démétrius s'étant appellé, Θεὸς Νικάτωρ; Antiochus, Θεὸς Ἐπιφανὴς Νικηφόρος; un autre Démétrius, Θεὸς Φιλοπάτωρ Σώτηρ. Ils ne faiſoient pas non plus difficulté d'adopter les ſymboles des divinités, comme la foudre & les cornes de Jupiter Hammon, avec la peau de lion d'Hercule. Tous les ſucceſſeurs d'Alexandre s'en firent même un point d'honneur.

Les princeſſes reçurent la qualité d'*Auguſta* dès le haut empire, *Julia Auguſta*, *Antonia Agrippina*, &c. On la trouve même ſur les médailles de celles qui ne furent jamais femmes d'empereurs, *Julia Titi*, *Marciana*, *Matidia*, &c. Les titres de *Mater Senatus* & *Mater Patriæ* ſe voient ſur les médailles d'or & d'argent, de grand & de moyen bronze, de Julie, femme de Septime Sévere, dont le revers repréſente une femme aſſiſe, ou une femme debout, tenant d'une main un rameau, & de l'autre un bâton ou un haſt, avec ces

mots en abrégé, *Mat. Augg. Mat. Sen. Mat. Pat.*

6°. Les alliances ſe trouvent auſſi marquées dans les *légendes* à la ſuite des noms, & non-ſeulement les alliances par adoption, qui donnoient droit de porter le nom de fils, mais celles même qui ne procuroient que le titre de neveux & de nieces. Nous n'entrerons point dans ce détail aſſez connu, ce qui d'ailleurs ſeroit long & ennuyeux.

7°. Les *légendes* nous découvrent encore le peu de tems que duroit la reconnoiſſance de ceux qui ayant reçu l'empire de leur pere, de leur mere, ou de leur prédéceſſeur qui les avoient adoptés, quittoient bientôt après le nom & la qualité de fils qu'ils avoient pris d'abord avec empreſſement. Trajan joignit à ſon nom celui de Nerva qui l'avoit adopté, mais peu de tems après il ne porta plus celui de Trajan. D'abord c'étoit *Nerva Trajanus Hadrianus*, bientôt ce fut *Hadrianus* tout ſeul: & le bon Antonin, qui s'appelloit au commencement de ſon regne *Titus Ælius Hadrianus Antoninus*, s'appella peu après *Antoninus Auguſtus Pius*. Cependant la vanité & l'ambition leur faiſoit quelquefois garder des noms auxquels ils n'avoient aucun droit, ni par le ſang, ni par le mérite. Ainſi celui d'Antonin a été porté par ſix empereurs juſqu'à Eliogabale: celui de Trajan par Dece, *&c.*

Ces noms propres devenus communs à pluſieurs, ont cauſé beaucoup d'embarras aux antiquaires, parce que ces ſortes de médailles ne portent aucune époque, au lieu que les médailles grecques, beaucoup plus exactes, portent les ſurnoms, & marquent les années, & par-là facilitent extrémement la connoiſſance de certains rois, dont on n'auroit jamais bien débrouillé l'hiſtoire ſans ce ſecours, comme les Antiochus, les Ptolomées, & les autres.

8°. N'oublions pas d'ajouter que dans les *légendes* des médailles on trouve ſouvent le nom du magiſtrat ſous lequel elles ont été frappées. M. Vaillant s'eſt donné la peine de faire le recueil des divers noms de magiſtrature grecque énoncés ſur les médailles, & d'expliquer les fonctions de ces différentes charges. Dans les médailles des colonies latines, on voit les noms des duumvirs à l'ablatif.

Il eſt tems de parler de la poſition de la *légende*. L'ordre naturel qui la diſtingue de l'inſcription eſt qu'elle ſoit poſée ſur le tour de la médaille, au-dedans du grenetis, en commençant de la gauche à la droite, & cela généralement dans toutes depuis Nerva. Mais, dans les médailles des douze Céſars, il eſt aſſez ordinaire de les trouver marquées de la droite à la gauche, ou même partie à gauche, partie à droite.

Il y en a qui ne ſont que dans l'exergue, *de Germanis, de Sarmatis*, &c. Il y en a qui ſont en deux lignes paralleles, l'une au-deſſus du type, & l'autre au-deſſous, comme dans Jules. Il y en a dans le même empereur poſées en travers, & comme en ſautoir. Il y en a en pal, comme dans une médaille de Jules, où la tête de Marc-Antoine ſert de revers. Il y en a au milieu du champ, coupées par la figure comme dans un revers de Marc-Antoine, qui repréſente un fort beau trophée. On voit un autre revers du même, où un grand palmier au milieu d'une couronne de lierre coupe ces mots, *Alexand. Ægypt.* Enfin il y en a en baudrier, comme dans Jules; tout cela prouve que la choſe a toujours dépendu de la fantaiſie de l'ouvrier.

C'eſt particuliérement ſur les grandes médailles grecques qu'on trouve les poſitions de *légendes* les plus bizarres, ſur-tout quand il y a plus d'un cercle. Il n'eſt point de maniere de placer, de trancher, de partager les mots & de ſéparer les lettres que l'on y rencontre: ce qui donne bien de la peine à ceux qui ne ſont pas aſſez intelligens pour les bien démêler.

On pourroit être trompé à certaines médailles où la *légende* eſt écrite à la maniere des Hébreux, les lettres poſées de la droite à la gauche. Celle du roi Gelas eſt de cette ſorte ΣΑΛΑΣΙ. Quelques-unes de Palerme & d'autres de Céſarée; c'eſt ce qui a fait croire à quelques-uns que l'on avoit autrefois nommé *Ceſarée*, ΑΑΦΕΑ, au lieu de *Flavia*, ΦΑΑ. La médaille de Lipari eſt du même genre; on a été long-tems ſans l'entendre, parce qu'on lit ΙΙΙΑ pour ΑΙΙΙ.

Il ne paroît donc pas que les anciens aient ſuivi des regles fixes dans la maniere

de placer les *légendes* sur les médailles, & de plus toutes leurs médailles n'ont pas des *légendes*; car encore qu'il soit vrai que la *légende* est l'ame de la médaille, il se trouve cependant quelques corps sans ame, non-seulement dans les consulaires, mais aussi dans les impériales, c'est-à-dire, des médailles sans *légende* ni du côté de la tête, ni du côté du revers: par exemple, dans la famille Julia, la tête de Jules se trouve souvent sans *légende*. On voit aussi des revers sans *légende*, & sur-tout dans cette même famille. Une médaille qui porte d'un côté la tête de la piété avec la cicogne, & de l'autre une couronne qui enferme un bâton augural & un vase de sacrificateur, est sans aucune *légende*.

Il s'en trouve qui ne sont que demi-animées, pour parler ainsi, parce que l'un des côtés est sans *légende*, tantôt celui de la tête, & tantôt celui du revers. Nous avons plusieurs têtes d'Auguste sans inscription, comme celle qui porte au revers la statue équestre que le sénat fit ériger en son honneur, avec ce mot, *Cæsar Divi filius*. Nous avons aussi une infinité de revers sans *légende*, quelquefois même des revers considérables pour la singularité du type & pour le nombre des figures; je crois qu'on peut mettre dans ce nombre ceux qui ne portent que le nom du monétaire, ou le simple *S. C.* puisque ni ce nom ni ces lettres ne contribuent en rien à expliquer le type. Telles sont trois ou quatre belles médailles de Pompée, avec des revers très-curieux, qui n'ont que le nom de *M. Minatius Sabinus proquæstor*. Deux de Jules César, dont l'une chargée d'un globe, de faisceaux, d'une hache, d'un caducée & de deux mains jointes, n'a que le nom *L. Buca*. L'autre qui porte une aigle militaire & une figure assise tenant une branche de laurier ou d'olivier, couronnée par-derriere par une victoire en pied, n'a que *ex S. C.* Une de Galba, dont le revers est une allocution de six figures, que quelques-uns croient marquer l'adoption de Pison, se trouve aussi sans aucune *légende*. Les savans disent que le coin est moderne, & que la véritable médaille porte *Allocutio*.

Pour celles qui se trouvent avec les seules *légendes* sans tête, on les met dans la classe des inconnues ou des médailles incertaines, & on les abandonne aux conjectures des savans. *Voyez* MÉDAILLE *sans tête*.

Il manqueroit quelque chose d'important à ce discours, si je ne disois rien des deux langues savantes, la latine & la grecque, dans lesquelles sont écrites les *légendes* & les inscriptions des médailles antiques.

Mais je dois observer d'abord que la langue ne suit pas toujours le pays, puisque nous voyons quantité de médailles impériales frappées en Grece ou dans les Gaules, dont les *légendes* sont en latin; car le latin a toujours été la langue dominante dans tous les pays où les Romains ont été les maîtres; & depuis même que le latin est devenu une langue morte, par la destruction de la monarchie romaine, il ne laisse pas de se conserver pour tous les monumens publics & pour toutes les monnoies considérables dans tous les états de l'empire chrétien.

Il y a des médailles frappées dans les colonies, dont la tête porte l'inscription en latin, & le revers l'inscription en grec. Le P. Joubert parle d'un Hostien M. B. qui d'un côté porte Γαΐος ουΐβιος ουΐβιανὸς κοινὸν, avec la tête du prince rayonnée, & de l'autre côté *Col. P. T. Cæs. Metr.* La tête du génie de la ville est surmontée d'un petit château tout entier; c'est Césarée de Palestine. Enfin, les médailles, dont les *légendes* sont en deux langues différentes, ne sont pas extrêmement rares; témoin celles d'Antioche, où l'on trouve des *légendes* latines du côté des têtes de Claude, de Néron & de Galba, & des *légendes* grecques au revers.

Le grec est, comme je l'ai dit, l'autre langue savante dont on s'est servi le plus universellement sur les médailles. Les Romains ont toujours eu du respect pour cette langue, & se sont fait une gloire de l'entendre & de la parler. C'est pourquoi ils n'ont pas trouvé mauvais que non-seulement les villes de l'orient, mais toutes celles où il y avoit eu des Grecs, la conservassent sur leurs médailles. Ainsi les médailles de Sicile & de plusieurs villes d'Italie, celles des provinces, & de tout le pays qu'on appelloit *la grande Grece*, portent toutes des *légendes* grecques, & ces sortes de médailles font une partie si considérable de la

ſcience des antiquaires, qu'il eſt impoſſible d'être un parfait curieux, ſi l'on n'entend le grec comme le latin, & l'ancienne géographie auſſi bien que la nouvelle.

Il ne nous reſte plus, pour compléter cet article, qu'à faire quelques obſervations ſur les lettres initiales des *légendes*.

1°. Il paroît qu'à proprement parler, les lettres initiales ſont celles qui étant uniques, ſignifient un mot entier. Dès qu'on en joint pluſieurs, ce ſont des abréviations, & non pas des initiales : *P. P. Aug.* ſignifie *Perpetuus Auguſtus* par abréviation ; *T. P.* ſignifie *tribunitia poteſtate* par des initiales ; *Tr. Pot.* le dit par abréviation : *V. P.* exprime *vota populi* par initiales ; *Vot. Po.* par abréviation. Or dans un grand nombre de lettres, il n'eſt pas aiſé de deviner celles qui doivent être jointes enſemble, & celles qui doivent demeurer ſeules ; & je ne crois pas qu'on puiſſe donner ſur cela de regle certaine.

2°. L'uſage des lettres initiales eſt de tous les tems & de toutes les nations depuis qu'on a commencé à écrire. Les Latins, les Grecs, les Hébreux, s'en ſont ſervis : témoin l'arrêt fatal qui fut prononcé au roi Baltazar par trois lettres initiales, *Man, Thau, Phe*, que Daniel ſeul put expliquer, *Mane, Thecel, Phaes*. On en a fait uſage principalement ſur les médailles, à cauſe du peu d'eſpace qu'il y a pour exprimer les *légendes*. La multiplicité des prénoms, des ſurnoms, des titres & des charges, n'a pu ſe marquer autrement, non pas même ſur le *G. B.* La néceſſité a été encore plus grande dans les longues inſcriptions ; c'eſt pourquoi il n'eſt pas poſſible de donner aucun précepte : la vue ſeule de pluſieurs médailles & des inſcriptions, où les mots ſe liſent tout au long, en peut faciliter la connoiſſance. Ainſi perſonne ne doute que *S. C.* ne ſignifie *ſenatus conſulto*, & que *S. P. Q. R.* ne ſignifie *ſenatus, populuſque romanus*. On convient auſſi que *I. O. M.* veut dire *Jovi optimo, maximo* ; mais on n'eſt pas d'accord ſur l'interprétation de ces deux lettres Δ. Ε. qui peuvent également ſignifier Δημαρχικῆς Ἐξουσίας, ou Δεκάκις Ἐπαρχίας, ou Δήμων Ἐυχαὶ, *tribunitia poteſtate, decreto provinciæ, voto publico*.

3°. Si l'on avoit toujours ponctué exactement les lettres initiales, il ſeroit aiſé de les reconnoître, & de diſtinguer quand il en faut joindre quelques-unes enſemble pour un même mot ; mais parce qu'on a ſouvent négligé de le faire, particuliérement dans le bas-empire & ſur les petites médailles, on n'y trouve pas la même facilité. On dit, ſans ſe tromper, *D. N. V. L. Licinius : dominus noſter Valerius Lacinianus Licinius* ; mais il faut ſavoir d'ailleurs que *DDNNIOVLICINVAVG & CÆS*, ſur la médaille où les deux buſtes ſont affrontés, ſignifie *domini noſtri Jovii Licinii invicti Auguſtus & Cæſar*. De là eſt venue la liberté qu'on s'eſt donnée de prendre pour des lettres initiales celles qui ne le ſont point, & de faire pluſieurs mots d'un ſeul : dans *Con. Conſtantinopoli*, on veut trouver *civitates omnes Narbonenſes*, &c.

4°. Je crois qu'on peut donner pour conſtant, que toutes les fois que pluſieurs lettres jointes enſemble ne forment aucun mot intelligible, il faut conclure que ce ſont des initiales ; & que lorſque les mots ont quelque ſens, il ne faut pas les ſéparer pour en faire pluſieurs mots.

5°. Quand pluſieurs lettres ne peuvent former aucun mot, & que ce ſont clairement des lettres initiales, il s'agit d'en découvrir la ſignification. La difficulté ne conſiſteroit pas tant à donner un ſens aux *légendes* les plus embarraſſantes, puiſqu'il ſuffiroit pour cela de ſe livrer à toutes les conjectures qui peuvent s'offrir à l'eſprit d'un antiquaire exercé & ingénieux. Mais il ne ſeroit pas ſi aiſé de faire adopter ces conjectures par des perſonnes accoutumées à demander des preuves de ce qu'on prétend leur perſuader ; auſſi la plupart des explications paroiſſent peu vraiſemblables au plus grand nombre des ſavans. C'eſt ainſi que la priere à Jéſus-Chriſt, que le P. Hardouin trouvoit le ſecret de lire ſur la médaille de Decentius, n'eſt, aux yeux d'un autre ſavant jéſuite, Froelich (*diſſert. de numm. monet. culp. vitioſ.* cap. 2, p. 381) qu'une pure imagination uniquement fondée ſur l'arrangement bizarre de quelques lettres tranſpoſées par l'ignorance de l'ouvrier qui a gravé le coin.

Il ne faut pas ſe perſuader que les monétaires aient été ſi ſavans qu'ils n'aient fait quelquefois

quelquefois de très-groſſes fautes dans les *légendes*. Nous en avons en particulier des preuves trop évidentes ſur certaines médailles frappées hors d'Italie, comme celles de Tetricus, *&c.* Ces mépriſes venoient, tantôt de précipitation, tantôt de ce que les ouvriers ne ſavoient pas aſſez le latin ou le grec, tantôt encore de ce que ceux qui leur donnoient des *légendes*, ne les écrivoient pas aſſez diſtinctement.

N'oublions pas de remarquer, en finiſſant cet article, qu'il y a des médailles dans la *légende* deſquelles on lit le mot *reſtitut.* entier ou abrégé *reſt.* On nomme ces médailles, *médailles de reſtitution*, ou *médailles reſtituées*. Voyez-en l'article *au mot* SCIENCE DES MÉDAILLES. (*D. J.*)

LÉGER. (*Architecture.*) Ce mot ſe dit d'un ouvrage percé à jour, où la beauté des formes conſiſte dans le peu de matiere, comme les portiques, dont les trumeaux ſont moitié des vuides, les périſtiles, *&c.* On pourroit auſſi l'appliquer aux ouvrages gothiques.

Ce mot s'entend encore dans l'art de bâtir, des menus ouvrages, comme les plâtres; ſavoir, les plafonds, les ourdis des cloiſons, les lambris, les enduits, les crépis & les ais des planches, les tuyaux de cheminée en plâtre, les manteaux de cheminée, & le carreau de terre cuite.

On nomme tous ces ouvrages *légers ouvrages*.

LÉGER ſe dit auſſi dans l'*écriture*, d'une main qui dans le feu de ſon opération a le mouvement ſi aiſé qu'elle ne fait que lécher le papier. *Voyez* LÉGÉRETÉ *phyſique & morale.*

LÉGER, LÉGÉRETÉ. (*Maréchall.*) On dit qu'un cheval eſt *léger*, lorſqu'il eſt vîte & diſpos; qu'il eſt de *légere taille*, quand il eſt de taille déchargée, quoiqu'il ſoit d'ailleurs lourd & peſant; qu'il eſt *léger à la main*, quand il a bonne bouche, & qu'il ne peſe pas ſur le mors. On dit auſſi qu'un cheval de carroſſe eſt *léger*, lorſqu'il ſe remue bien, qu'il craint le fouet, ou qu'il trotte légérement. Dur au fouet eſt en ce ſens le contraire de *léger*. Avec un cheval *léger* & ramingue, il faut tenir la paſſade plus courte & les ronds plus étroits, qu'avec un cheval peſant & engourdi. Les chevaux qui ſont déchargés du devant, & qui ont peu d'épaules, ſont ordinairement *légers* à la main. Un cheval doit être *léger* du devant, & ſujet des hanches.

En parlant du cavalier, les termes de *léger* & de *légéreté* s'emploient dans pluſieurs ſens. Un bon écuyer doit monter à cheval & ſe placer ſur la ſelle avec toute la *légéreté* poſſible, de peur de l'intimider & de l'incommoder. Un cavalier qui eſt *léger*, & qui ſe tient ferme, fatigue moins ſon cheval qu'un autre qui s'appeſantit deſſus, & il eſt toujours mieux en état de ſouffrir ſa défenſe malicieuſe. Enfin, un homme de cheval doit avoir la main très-*légere*, c'eſt-à-dire, qu'il faut qu'il ſente ſeulement ſon cheval dans la main pour lui réſiſter lorſqu'il veut s'échapper; & au lieu de s'attacher à la main, il faut qu'il la baiſſe dès qu'il a réſiſté au cheval.

C'eſt une des meilleures marques d'un homme de cheval, que d'avoir la main *légere*.

LÉGER, LÉGÉRETÉ, (*Peinture.*) pinceau *léger*, *légéreté* de pinceau, ſe dit lorſqu'on reconnoît dans un tableau la ſûreté de la main, & une grande aiſance à exprimer les objets. L'on dit encore que les bords ou extrêmités d'un tableau doivent être *légers* d'ouvrage, c'eſt-à-dire, peu chargés d'ouvrage, parce qu'autrement il y auroit trop d'objets coupés par le bord du tableau, ce qui produiroit des effets diſgracieux.

LÉGÉREMENT, adv. (*Muſique.*) Ce mot indique un mouvement encore plus vif que le gai, un mouvement moyen entre le gai & le vîte. Il répond à peu près à l'italien *vivace*. (*S*)

LÉGÉRETÉ, ſ. f. (*Phyſ.*) privation ou défaut de peſanteur dans un corps comparé avec un autre plus peſant. *Voyez* POIDS. En ce ſens, la *légéreté* eſt oppoſée à la *peſanteur*. Voyez PESANTEUR & GRAVITÉ.

L'expérience démontre que tous les corps ſont peſans, c'eſt-à-dire, tendent naturellement au centre de la terre, ou vers des points qui en ſont très-proches. Il n'y a donc point de *légéreté* poſitive & abſolue, mais ſeulement une *légéreté* relative, qui ne ſignifie qu'une *peſanteur moindre*.

Archimede a démontré, & on démontre dans l'hydroſtatique, qu'un corps ſolide s'arrêtera où on voudra dans un fluide de même peſanteur ſpécifique que lui, & qu'un corps plus léger s'élevera dans le même fluide. La raiſon en eſt, que les corps qui ſont dits d'une peſanteur ſpécifique, ſont ceux qui, ſous les mêmes dimenſions ou le même volume, ne contiennent pas plus de pores ou d'intervalles deſtitués de matiere l'un que l'autre, & par conſéquent qui ſous les mêmes dimenſions renferment un même nombre de parties. Concevant donc que le ſolide & le fluide de même peſanteur ſpécifique ſoient diviſés en un même nombre de parties égales, quelque grand que ſoit ce nombre, il n'y aura point de raiſon pour qu'une partie du ſolide faſſe deſcendre une partie du fluide, qu'on ne puiſſe alléguer auſſi pour qu'elle la faſſe monter; & il en ſera de même du ſolide total par rapport à une portion du fluide de même volume; & comme ce ſolide ne ſauroit en effet deſcendre ſans faire élever un volume de fluide égal à celui qu'il déplaceroit, il s'enſuit de là qu'il n'y a pas plus de raiſon pour que le ſolide deſcende, qu'il n'y en a pour qu'il monte; & comme il n'y a pas non plus de raiſon pour qu'il ſe meuve latéralement plutôt à droite qu'à gauche, il s'enſuit enfin qu'il reſtera toujours dans la place où on l'aura mis.

De là on voit qu'un corps qui peſe moins qu'un égal volume d'eau, doit être repouſſé en-haut dès qu'il eſt placé dans l'eau; car ſi ce corps étoit auſſi peſant qu'un égal volume d'eau, il reſteroit en la place où on le met, comme on vient de le voir. Or, comme il eſt moins peſant par l'hypotheſe qu'un égal volume d'eau, on peut ſuppoſer qu'il ſoit pouſſé en-bas par une peſanteur égale à celle d'un pareil volume d'eau, & en-haut par une peſanteur égale à l'excès de la peſanteur de ce volume d'eau ſur celle du corps. Donc comme l'effet de la premiere de ces forces eſt détruite, il ne reſtera que la ſeconde qui ſera par conſéquent monter le corps en-haut.

En général, un corps eſt dit d'autant plus léger, que ſon poids eſt moindre; & ce poids eſt proportionnel à la quantité de matiere qu'il contient, comme M. Newton l'a démontré. *Voyez* DESCENTE & FLUIDE, *&c.*

Les corps qui, ſous les mêmes dimenſions ou le même volume, ne peſent point également, ne doivent point contenir des portions égales de matiere. Ainſi, lorſque nous voyons qu'un cube d'or s'enfonce dans l'eau, & qu'un cube de liege y ſurnage, nous ſommes en droit de conclure que le cube d'or contient plus de parties que le même volume de liege, ou que le liege a plus de pores, c'eſt-à-dire, de cavités deſtituées de matiere que l'or; nous pouvons aſſûrer de plus qu'il y a dans l'eau plus de ces vuides que dans un volume égal d'or, & moins que dans un même volume de liege. *Voyez* HYDROSTATIQUE & BALANCE.

Cela nous donne tout-à-la-fois une idée claire, ſoit de la peſanteur des corps, qui eſt la ſuite de leur denſité, ſoit de leur *légéreté*, & nous fait connoître que la derniere ne peut pas être regardée comme quelque choſe de poſitif, mais que c'eſt une pure négation ou une abſence de parties, qui fait appeller un corps plus léger qu'un autre, lequel contient plus de matiere que lui.

Il eſt vrai que le docteur Hook ſemble ſoutenir qu'il y a une *légéreté* poſitive; c'eſt, ſi nous ne nous trompons, ce qu'il entend par le terme de lévitation, qui ne peut ſignifier autre choſe qu'une propriété des corps directement contraire à celle qui les fait graviter.

Il croit avoir découvert cette propriété dans le cours de quelques cometes qui, devant deſcendre vers le ſoleil, s'en ſont cependant retournées tout-à-coup, en fuyant, pour ainſi dire, cet aſtre, quoiqu'elles en fuſſent à une prodigieuſe diſtance, & ſans que leur cours l'eût encore embraſſé.

Mais cette apparence vient de la ſituation des cometes par rapport à la terre, & du mouvement de la terre dans ſon orbite combiné avec celui de la comete, & non d'aucun principe de répulſion. Car la comete eſt toujours pouſſée vers le ſoleil par une force centrale ou centripete qui lui fait décrire une ellipſe fort excentrique dont le ſoleil occupe le foyer. *Voyez* COMETE.

Quoi qu'il en ſoit, il pourroit n'être pas impoſſible qu'il y eût dans la nature une

eſpece de *légéreté* abſolue ; car, ſelon M. Newton, où ceſſe la force de la gravitation, là paroîtroit devoir commencer une force contraire, & cette derniere force paroît ſe manifeſter dans quelques phénomenes. C'eſt ce que M. Newton a appellé *vis repellens*, & qui paroît être une des loix de la nature, ſans laquelle il ſeroit difficile, ſelon lui, d'expliquer la raréfaction, & quelques autres effets phyſiques.

Nous avouerons cependant que les preuves ſur leſquelles M. Newton cherche à établir cette force, ne nous paroiſſent pas fort convaincantes, & que ſes raiſonnemens ſur ce ſujet, ſont plus mathématiques que phyſiques. De ce qu'une quantité mathématique, après avoir été poſitive, devient négative, s'enſuit-il qu'il en doit être la même choſe des forces qui agiſſent dans la nature ? C'eſt conclure, ce me ſemble, de l'abſtrait au réel, que de tirer cette conſéquence. *V.* RÉPULSION. (*O*)

LÉGÉRETÉ, (*Mor.*) Ce mot a deux ſens ; il ſe prend pour le contraire de *grave*, d'*important* ; & c'eſt dans ce ſens qu'on dit de *légers ſervices*, des *fautes légeres*. Dans l'autre ſens, *légéreté* eſt le caractere des hommes qui ne tiennent fortement ni à leurs principes, ni à leurs habitudes, & que l'intérêt du moment décide. On nomme des *légéretés* les actions qui ſont l'effet de ce caractere : *légéreté* dans l'eſprit eſt quelquefois priſe en bonne part ; d'ordinaire elle exclut la ſuite, la profondeur, l'application ; mais elle n'exclut pas la *ſagacité*, la *vivacité* ; & quand elle eſt accompagnée de quelqu'imagination, elle a de la grace.

LEGIFRAT, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) territoire ou diſtrict ſoumis à un légiſere ; ce terme eſt employé dans quelques auteurs Suédois. Un roi de Suede ne pouvoit entrer autrefois dans un *légifrat* ſans garde ; on l'accompagnoit auſſi en ſortant juſques ſur la frontiere d'un autre *légifrat*. Les peuples lui préſentoient, comme un hommage, les ſages précautions qu'ils prenoient pour la conſervation de leur liberté.

LEGION, ſ. f. (*Art milit. des Romains.*) On formoit chez les Romains avec des ſoldats qui n'avoient que leurs bras pour tout bien, ſelon l'expreſſion de Valere-Maxime, les corps de troupes appellés *légions*, du mot latin *legere*, *choiſir* ; parce que quand on levoit des *légions*, on faiſoit un choix, dit Végece, de la jeuneſſe la plus propre à porter les armes, ce qui s'appelloit *delectum facere*, au rapport de Varron.

Dans les commencemens de la république, les ſeuls citoyens Romains, inſcrits au rôle des tribus, ſoit qu'ils habitaſſent Rome, ou qu'ils demeuraſſent à la campagne, formerent ces *légions* invincibles qui rendirent ce peuple les maîtres du monde.

Les *légions* étoient compoſées d'infanterie & de cavalerie, dont le nombre a varié ſans ceſſe ; de ſorte qu'on ne doit pas être ſurpris, ſi les auteurs qui en ont parlé, paroiſſent ſe contredire, puiſque leurs contradictions ne viennent que de la différence des tems.

D'abord, ſous Romulus, inſtituteur de ce corps, la *légion* n'étoit que de trois mille hommes d'infanterie, & trois cents chevaux. Sous les conſuls, elle fut longtems de quatre mille, ou de quatre mille deux cents fantaſſins, & de trois cents chevaux. Vers l'an de Rome 412, elle étoit de cinq mille hommes d'infanterie. Pendant la guerre que Jules-Céſar fit dans les Gaules, ſes *légions* ſe trouverent encore à peu près compoſées du même nombre d'hommes. Sous Auguſte, les *légions* avoient ſix mille cent fantaſſins, & ſept cents vingt-ſix chevaux. A la mort de ce prince, elles n'étoient plus que de cinq mille hommes d'infanterie & de ſix cents chevaux. Sous Tibere, elles revinrent à ſix mille hommes de pied & ſix cents cavaliers. Comme Septime-Sévere imagina de former, à l'imitation des Macédoniens, une phalange ou bataillon quarré de trente mille hommes, compoſé de ſix *légions*, nous apprenons de ce trait d'hiſtoire, que la *légion* étoit alors de cinq mille hommes. Sous les empereurs ſuivans, elle reprit l'ancien état qu'elle avoit ſous Auguſte.

Il réſulte évidemment de ce détail, que pour connoître la force des armées romaines dans les différens tems, il faut être au fait du nombre des *légions* que Rome levoit & du nombre d'hommes qui compoſoient chaque *légion*. Les variations ont été fort fréquentes ſur ce dernier point ; elles l'ont été de même par rapport au premier, du

moins ſous les empereurs ; car du tems de la république, le nombre des *légions* fut long-tems limité à quatre *légions* romaines, dont chaque conſul commandoit deux, avec autant des alliés.

Quand Annibal ſe fut emparé de la citadelle de Cannes, on fit à Rome, dit Polybe, ce qui ne s'étoit pas encore fait ; on compoſa l'armée de huit *légions*, chacune de cinq mille hommes, ſans les alliés. C'étoient alors des *légions* ſoumiſes à l'état : mais quand le luxe eut fait des progrès immenſes dans Rome, & qu'il eut conſumé le bien des particuliers, le magiſtrat, comme le ſimple citoyen, l'officier & le ſoldat porterent leur ſervitude où ils crurent trouver leur intérêt.

Les *légions* de la république non-ſeulement augmenterent en nombre, mais devinrent les *légions* des grands & des chefs de parti ; & pour attacher le ſoldat à leur fortune, ils diſſimulerent ſes brigandages & négligerent la diſcipline militaire, à laquelle leurs ancêtres devoient leurs conquêtes & la gloire de Rome.

Ajoutons que les *légions* ne furent compoſées de citoyens de la ville de Rome, que juſqu'à la deſtruction de Carthage ; car, après la guerre des alliés, le droit de bourgeoiſie romaine ayant été accordé à toutes les villes d'Italie, on rejeta ſur elles la levée des troupes légionnaires, & très-peu ſur Rome.

Ces troupes néanmoins s'appellerent *romaines*, parce que les alliés, participant aux mêmes privileges que les citoyens de Rome, étoient incorporés dans la république.

Mais l'empire s'étant agrandi de toutes parts, les villes d'Italie ne purent fournir le nombre d'hommes néceſſaire à la multiplicité des *légions* que les empereurs établirent. Ils les formerent alors des troupes de toutes les provinces, & les diſtribuerent ſur les frontieres, où on leur aſſigna des camps, *caſtra*, dont quelques-uns ſont devenus des villes par ſucceſſion de tems ; de là tant de noms géographiques, où le mot *caſtra* ſe trouve inféré.

Il nous faut préſentement indiquer les différentes parties & les différentes ſortes de ſoldats, dont la *légion* romaine étoit compoſée.

Romulus, à qui Rome doit cet établiſſement, la diviſa en dix corps, qu'on nommoit *manipules*, du nom de l'enſeigne qui étoit à la tête de ces corps, & qui conſiſtoit en une botte d'herbes, attachée au bout d'une gaule. Ces corps devinrent plus forts, à meſure que la *légion* le devint ; & toutefois, lorſqu'on eut pris d'autres enſeignes, ils ne laiſſerent pas de retenir ce premier nom de *manipule*.

On fit avec le tems une nouvelle diviſion de la *légion* qui néanmoins fut toujours de dix parties, mais qu'on appella *cohortes*, dont chacune étoit commandée par un tribun : chaque cohorte étoit compoſée de trois manipules, fortes à proportion de la *légion*.

On attribue cette nouvelle diviſion à Marius. Elle continua depuis d'être toujours la même, tant ſous la république, que ſous les empereurs. La *légion* étoit donc compoſée de trente manipules & de dix cohortes ou régimens, pour parler ſuivant nos uſages, plus ou moins nombreuſes, ſelon que la *légion* l'étoit.

Mais il faut remarquer que la premiere cohorte étoit plus forte du double, & qu'on y plaçoit les plus grands hommes ; les neuf autres cohortes étoient égales en nombre de ſoldats. Ces dix cohortes formoient dix bataillons qui ſe rangeoient ſur trois lignes. Si la *légion* étoit de ſix mille hommes, la manipule étoit de deux cents hommes ou deux centuries.

Une *légion* étoit compoſée, indépendamment des cavaliers, de quatre ſortes de ſoldats qui, tous quatre, avoient différent âge, différentes armes & différens noms. On les appelloit *vélites*, *haſtaires*, *princes* & *triaires*. Voy. VÉLITES, HASTAIRES, PRINCES & TRIAIRES, car ils méritent des articles ſéparés.

Les *légions*, ſous la république, étoient commandées par un des conſuls & par leurs lieutenans. Sous les empereurs, elles étoient commandées par un officier général qu'on nommoit préfet, *præfectus exercituum*. Les tribuns militaires commandoient chacun deux cohortes, & portoient, par diſtinction, l'anneau d'or comme les chevaliers. Chaque manipule avoit pour capitaine un officier qu'on appelloit *ducenſaire*, quand

la *légion* fut parvenue à ſix mille hommes d'infanterie : de même qu'on nommoit *centurion* celui qui commandoit une centurie. Les tribuns militaires éliſoient les centurions, & ceux-ci éliſoient leur lieutenant qu'on nommoit *ſuccenturion*, & que l'on appella dans la ſuite *option*. Voyez OPTION.

Quant aux *légions* que les alliés fourniſſoient, ceux qui les commandoient étoient appellés *préfets* du tems de la république, mais ils étoient à la nomination des conſuls ou des généraux d'armées.

Chaque *légion* avoit pour enſeigne générale une aigle les ailes déployées, tenant un foudre dans ſes ſerres. Elle étoit poſtée ſur un piédeſtal de même métal au haut d'une pique ; cette figure étoit d'or ou d'argent, de la groſſeur d'un pigeon. Celui qui la portoit s'appelloit le *porte-aigle*, & ſa garde, ainſi que ſa défenſe, étoit commiſe au premier centurion de la *légion*.

Ce fut Marius, ſelon Pline, liv. X, c. 4, qui choiſit l'aigle ſeule pour l'enſeigne générale des *légions* romaines ; car, outre l'aigle, chaque cohorte avoit ſes propres enſeignes, faites en forme de petites bannieres, d'une étoffe de pourpre, où il y avoit des dragons peints. Chaque manipule & chaque centurie avoit auſſi ſes enſeignes particulieres de même couleur, ſur leſquelles étoient des lettres pour déſigner la *légion*, la cohorte & la centurie.

On diſtinguoit les *légions* par l'ordre de leur levée, comme premiere, deuxieme, troiſieme, ou par les noms des empereurs, auteurs de leur fondation ; comme *legio Auguſta*, *Claudia*, *Flavia*, *Trajana*, *Ulpia*, *Gordiana*, &c. Elles furent encore diſtinguées dans la ſuite par des épithetes qu'elles avoient méritées pour quelque belle action, comme celle qui fit ſurnommer une légion la *foudroyante*, une autre la *victorieuſe* ; ou même pour quelque défaut qui lui étoit propre, comme la *paillarde*. Enfin elles retinrent quelquefois le nom des provinces où elles ſervoient, comme *l'Illyrienne*, *la Macédonienne*, *la Parthique*, *la Gauloiſe*, &c.

Il nous reſte à parler de la cavalerie qui compoſoit chaque *légion*. On lui donnoit le nom d'*aile*, parce qu'on la plaçoit ordinairement de maniere qu'en couvrant les flancs elle en formoit les ailes. On la diviſoit en dix parties ou brigades, autant qu'il y avoit de cohortes ; & chaque brigade étoit forte, à proportion du total de la cavalerie de la *légion*. Si elle paſſoit ſix cents chevaux, chaque aile ou brigade étoit de deux turmes ou compagnies de trente-trois chevaux chacune. La turme ſe ſubdiviſoit en trois décuries ou dixaines, qui avoient chacune un décurion à leur tête, dont le premier commandoit à toute la turme, & en ſon abſence le ſecond. On prenoit toujours un de ces premiers décurions, pour commander chaque aile ou brigade, & en cette qualité il étoit appellé *préfet de cavalerie* ; il avoit rang au-deſſus du petit tribun, ou comme nous dirions du colonel d'infanterie.

Toute la cavalerie romaine qu'établit Romulus dans les *légions* qu'il inſtitua, ne conſiſtoit qu'en trois cents jeunes hommes, qu'il choiſit parmi les meilleures familles, & qu'on nommoit *celeres* ; c'eſt là l'origine des chevaliers romains. Servius Tullius porta ce nombre à dix-huit cents cavaliers, & en forma dix-huit centuries. Ils avoient un cheval fourni & entretenu aux dépens de l'état. Cependant cette cavalerie n'étant pas ſuffiſante, on l'augmenta en faiſant les levées pour les *légions* ; mais on obſerva de la tirer d'entre les plébéiens aiſés, parce qu'on les obligea de ſe fournir de monture à leurs dépens. Ils n'avoient encore point d'autres armes défenſives qu'un mauvais bouclier de cuir de bœuf, & pour arme offenſive, qu'un foible javelot.

Mais comme on éprouva les déſavantages de cette armure, on les arma à la grecque, c'eſt-à-dire, de toutes pieces ; leurs chevaux même étoient bardés au poitrail & aux flancs. Le cavalier avoit un caſque ouvert, ſur lequel étoit un grand panache de plumes, ou un ornement relevé qui en tenoit lieu. Une cotte de mailles ou à écailles le couvroit juſqu'au coude & deſcendoit juſqu'aux genoux, avec des gantelets ou un épais bouclier.

Les armes offenſives étoient une groſſe javeline ferrée par les deux bouts, & une épée beaucoup plus longue que celle de

l'infanterie; c'eſt ainſi que Polybe, l. VI, chap. 4, nous décrit l'armure de la cavalerie des *légions* romaines.

Elle ne ſe ſervoit point d'étriers, & n'avoit que des ſelles raſes. Les cavaliers pour monter à cheval étoient obligés de ſe lancer deſſus tout armés, & ils apprenoient à faire cet exercice à droite comme à gauche; il n'étoit pas non plus d'uſage de ferrer leurs chevaux, quoiqu'on le pratiquât pour les mules.

Parmi les légionnaires romains il n'y avoit point de cavalerie légere, elle n'étoit connue que dans leurs troupes auxiliaires; mais les empereurs en établirent ſous le nom d'*archers*, leſquels pour être plus agiles, ne portoient aucune armure, & n'avoient que le carquois plein de fleches, l'arc & l'épée. Quant aux étendards & cornettes de la cavalerie, on les diſtinguoit de celles de l'infanterie, par la couleur qui étoit bleue, & parce qu'elles étoient taillées en banderolles.

On mettoit ſous la garde du premier capitaine les étendards & cornettes de la cavalerie dans un aſyle aſſuré, ainſi que les aigles ou drapeaux de l'infanterie étoient ſous la garde du porte-aigle. Les cavaliers & les ſoldats des *légions* portoient leur argent en dépôt dans ces deux endroits. Végece, liv. II, chap. 20, nous apprend qu'on y dépoſoit encore la moitié des gratifications qu'on faiſoit aux troupes, de peur qu'elles ne ſe diſſipaſſent tout en débauches & en folles dépenſes.

Ce furent les empereurs qui imaginerent l'uſage de faire aux *légions* des donatifs, pour me ſervir des mêmes termes des auteurs. On partageoit ces donatifs en dix portions, une pour chaque cohorte, & ſur quoi toute la *légion* mettoit quelque choſe à part dans un onzieme ſac, pour la ſépulture commune. Quand un ſoldat mouroit, on tiroit de ce ſac de quoi faire ſes funérailles.

Enfin, lorſque les *légions* avoient remporté quelque victoire, on ornoit de lauriers les aigles romaines, les étendards de la cavalerie, les enſeignes où étoit le portrait de l'empereur, & on faiſoit brûler des parfums devant elles.

Voilà les particularités les plus importantes ſur cette matiere; je les ai recueillies avec quelque ſoin de Tite-Live, de Denys d'Halicarnaſſe, de Céſar, de Polybe, de Végece, de Frontin, & d'autres auteurs. En y mettant de l'ordre, j'ai pris pour guides des gens du métier. (*D. J.*)

LÉGION FULMINANTE, (*Hiſt. rom.*) étoit une *légion* de l'armée romaine, & compoſée de ſoldats chrétiens qui, dans l'expédition de l'empereur Marc-Aurele contre les Sarmates, Quades & Marcomans, ſauverent toute l'armée prête à périr de ſoif, & qui obtinrent par leurs prieres une pluie abondante pour l'armée romaine, tandis que l'ennemi eſſuyoit de l'autre côté une grêle furieuſe, accompagnée de foudres & d'éclairs épouvantables.

C'eſt ainſi que les hiſtoriens eccléſiaſtiques rapportent ordinairement ce fait, & toute cette hiſtoire eſt ſculptée en bas-relief ſur la colonne Antonine. C'eſt de là qu'eſt venu le nom de *fulminant*, quoiqu'il y en ait qui prétendent que la *légion* compoſée de ces chrétiens, s'appelloit déjà auparavant *la légion fulminante*. Voyez LÉGION.

LÉGION THÉBÉENNE, (*Hiſt. eccléſ.*) nom donné par quelques auteurs à une *légion* des armées romaines, qui, réſolue de ne point ſacrifier aux idoles, ſouffrit le martyre ſous les empereurs Dioclétien & Maximien, vers l'an de Jéſus-Chriſt 297.

Maximien, diſent ces auteurs, ſe trouvant à *Octodurum*, bourg des Alpes Cottiennes dans le bas-Vallais, aujourd'hui nommé *Martinach*, voulut obliger ſon armée de ſacrifier aux fauſſes divinités. Les ſoldats de la *légion thébéenne*, pour s'en diſpenſer, s'en allerent, à huit milles de là, à *Agaunum*, qu'on appelle à préſent *Saint-Maurice*, du nom du chef de cette *légion*. L'empereur leur envoya dire de venir ſacrifier, ils le refuſerent nettement, & on les décima ſans qu'ils fiſſent aucune réſiſtance. Enſuite Maximien répéta le même ordre aux ſoldats qui reſtoient; même refus de leur part. On les maſſacra; & tout armés qu'ils étoient & en état de réſiſter, ils ſe préſenterent à leurs perſécuteurs la gorge nue, ſans ſe prévaloir de leur nombre, &

de la facilité qu'ils avoient de défendre leur vie à la pointe de leur épée. Comme leur ame n'étoit occupée que de la gloire de confeſſer le nom de celui qui avoit été mené à la boucherie ſans ouvrir la bouche non plus qu'un agneau, ils ſe laiſſerent déchirer à des loups furieux.

Cependant toute la relation attendriſſante du martyre de la *légion Thébéenne* n'eſt qu'une pure fable. Le plaiſir de groſſir le nombre des martyrs, dit l'auteur moderne de l'*Hiſtoire univerſelle*, a fait ajouter des perſécutions fauſſes & incroyables à celles qui n'ont été que trop réelles. Quand même il y auroit eu une *légion Thébéenne* ou *Thébaine* (*a*), ce qui eſt fort douteux, puiſqu'elle n'eſt nommée dans aucun hiſtorien, comment Maximien Hercule auroit-il détruit une *légion* qu'il faiſoit venir d'Orient dans les Gaules, pour y appaiſer une ſédition? Pourquoi ſe ſeroit-il privé par un maſſacre horrible, de ſix mille ſix cents ſoixante-ſix braves ſoldats dont il avoit beſoin pour réprimer une grande révolte? Comment cette *légion* ſe trouva-t-elle toute compoſée de chrétiens martyrs, ſans qu'il y en ait eu un ſeul qui, pour ſauver ſa vie, n'ait fait l'acte extérieur du ſacrifice qu'on exigeoit? A quel propos cette boucherie dans un tems où l'on ne perſécutoit aucun chrétien, dans l'époque de la plus grande tranquillité de l'égliſe? La profonde paix, & la liberté dont nous jouiſſions, dit Euſebe, nous jeta dans le relâchement. Cette profonde paix, cette entiere liberté s'accorde-t-elle avec le maſſacre de ſix mille ſix cents ſoixante-ſix ſoldats? Si ce récit incroyable pouvoit être vrai, Euſebe l'eût-il paſſé ſous ſilence? Tant de martyrs ont ſcellé l'évangile de leur ſang, qu'on ne doit point faire partager leur gloire à ceux qui n'ont point partagé leurs ſouffrances.

Il eſt certain que Dioclétien, dans les dernieres années de ſon empire, & Galerius enſuite, perſécuterent violemment les chrétiens de l'Aſie mineure & des contrées voiſines; mais dans les Gaules, dans les Eſpagnes & dans l'Angleterre, qui étoient alors le partage, ou de Sévere, ou de Conſtance Chlore, loin d'être pourſuivis, ils virent leur religion dominante.

J'ajoute à ces réflexions, que la premiere relation du martyre de la *légion Thébéenne*, attribuée à ſaint Eucher, évêque de Lyon, eſt une piece ſuppoſée. Pour prouver que ce petit livre qu'on donne à ce bon évêque, n'eſt point de lui, il ſuffit d'obſerver que ſaint Eucher finit ſes jours en 454, & que dans ſon prétendu livre il eſt fait mention de Sigiſmond, roi de Bourgogne, comme mort depuis pluſieurs années: or, l'on ſait que ce prince fut jeté dans un puits près d'Orléans, où il périt miſérablement vers l'an 523.

On a démontré que les actes du concile d'*Agaunum*, que Pierre-François Chifflet a publiés dans ſon édition de Paulin, ſont auſſi fictifs que ceux qu'ont ſuivi Surius & Baronius.

Les premiers écrivains qui ont parlé du martyre de la *légion Thébéenne*, ſont Grégoire de Tours & Vénans Fortunat, qui liés d'une étroite amitié, vivoient tous deux ſur la fin du ſixieme ſiecle. Mais, comme le cardinal Baronius en convient lui-même, il faut donner ces choſes & pluſieurs autres, d'une part à la crédulité de l'auteur des miracles de la vie des ſaints, & de l'autre à la ſimplicité de l'auteur du poëme de la vie de ſaint Martin.

S'il eſt encore quelqu'un qui deſire une réfutation plus complete du roman de la

(*a*) Il s'eſt gliſſé, dans cet article, une erreur aſſez eſſentielle pour que nous jugions à propos de la corriger. On y inſinue qu'il n'y a jamais eu de *légion* qui ait porté le nom de *Thébéenne*. Mais la vérité eſt qu'il y a eu cinq légions qui ont porté ce nom là; comme il eſt démontré par la *Notice de l'Empire*, où on les trouve citées dans l'ordre ſuivant.

LEGIO SECUNDA. FLAVIA. CONSTANTIA. THEBÆORUM.

SECUNDA. FELIX. VALENTIS. THEBÆORUM.

PRIMA. MAXIMIANA. THEBÆORUM.

TERTIA. DIOCLETIANA. THEBÆORUM.

THEBÆORUM. (*D. P.*)

légion Thébéenne, nous le renverrons pour se convaincre, à la fameuse dissertation de Dodwell, *de paucitate martyrum*, qui est la onzieme des *Dissertationes cypricæ*, imprimées à part; & à la fin de l'édition de saint Cyprien, publiée par Jean Fell, évêque d'Oxford. Que si ce quelqu'un crédule & amateur du merveilleux, n'entend pas le latin, nous pouvons, pour lever ses doutes, lui recommander la lecture du savant petit ouvrage de M. du Bourdieu, sur le *Martyre de la légion Thébéenne*. Cet écrit vit d'abord le jour en anglois en 1696, & a paru depuis traduit en françois en 1705. (*D. J.*)

LÉGION, (*Art numismat.*) nom de certaines médailles.

Une *légion*, en termes de médaillistе, est une médaille qui a au revers deux signes ou étendards militaires, une aigle romaine au milieu, & pour inscription le nom de la légion, LEGIO I, II, X, XV, *&c.* Par exemple, ANT. AUG. III, VIR RPC, un navire; au revers deux signes appellés *pila*, & une aigle romaine au milieu, LEG. II ou XV, *&c.* & une autre LEG. XVII CLASSICÆ. Antoine est le premier, & Carausius le dernier, sur les médailles desquels on trouve des *légions*. Il y a jusqu'à la vingt-quatrieme *légion* sur les médailles que nous possédons, mais pas au-delà. *Voy.* les recueils de Mezzabarba & du P. Banduri. *Trévoux. Chambers.*

LÉGION, (*Géog. anc.*) ville de la Palestine, au pied du mont Carmel, à quinze milles de Nazareth. Elle est célebre dans les écrits d'Eusebe & de S. Jérôme: c'est apparemment la même qui est encore aujourd'hui nommée *Légune*. Les Romains y entretenoient une *légion* de soldats, pour garder le passage de Ptoléma'ide à Césarée de Palestine; c'étoit pour ainsi dire la clef du pays de ce côté-là. Il s'est donné plusieurs combats aux environs de cet endroit. (*D. J.*)

LÉGIONNAIRE, s. m. (*Hist. anc.*) soldat des légions romaines; c'est le nom qu'on donnoit sur-tout aux fantassins, car les cavaliers retenoient le nom d'*equites*. On distinguoit dans chaque légion de quatre especes de soldats dans l'infanterie: les vélites, les hastaires, les princes & les triaires. Les vélites, autrement nommés *antesignani*; parce qu'on les plaçoit avant les enseignes, aux premiers rangs, & qu'ils commençoient le combat, étoient armés à la légere d'un petit bouclier rond, d'un pied & demi de diametre, & d'un petit casque d'un cuir fort; du reste, sans armure pour être plus dispos. Leurs armes offensives étoient l'épée, le javelot & la fronde. Ils ne servoient que pour escarmoucher. Ils se rangeoient d'abord à la queue des troupes, & de là, par les intervalles ménagés entre les cohortes, ils s'avançoient sur le front de la bataille pour harceler les ennemis; mais dès qu'ils étoient une fois poussés, ils rentroient par les mêmes intervalles; & de derriere les bataillons qui les couvroient, ils faisoient voler sur l'ennemi une grêle de pierres ou de traits. Ils étoient aussi chargés d'accompagner la cavalerie pour les expéditions brusques & les coups de main. On croit que les Romains n'instituerent les vélites dans leurs légions qu'après la seconde guerre punique, à l'exemple des Carthaginois, qui dans leur infanterie avoient beaucoup de frondeurs & de gens de trait. Selon Tite-Live, il n'y avoit que vingt vélites par manipule; ce qui faisoit soixante par cohorte, & six cents par légion, quand la légion étoit de six mille hommes. Avant qu'ils fussent admis, les soldats qui composoient l'infanterie légere, s'appelloient *rorarii* & *accensi*. On supprima les vélites quand on eut accordé le droit de bourgeoisie romaine à toute l'Italie; mais on leur substitua d'autres armes à la légere. Le second corps des *légionnaires* étoient ceux qu'on nommoit *hastaires*, d'un gros javelot qu'ils lançoient, & que les Latins appellent *hasta*, arme différente de la pique punique: celle-ci est trop longue & trop pesante pour être lancée avec avantage. Ils étoient pesamment armés du casque, de la cuirasse & du bouclier, de l'épée espagnole & du poignard. Ils faisoient la premiere ligne de l'armée. Après eux venoient les *princes*, armés de même aussi bien que les *triaires*, à l'exception que ceux-ci portoient une espece d'esponton court, dont le fer étoit long & fort. On les opposoit ordinairement à la cavalerie, parce que cette arme étoit plus résistante que les javelines & les dards des princes

princes & des haſtaires. On donna aux triaires ce nom, parce qu'ils formoient la troiſieme ligne & l'élite de l'armée ; mais dans les nouveaux ordres de bataille qu'introduiſit Marius, on plaça les triaires aux premiers rangs : c'étoient toujours les plus vieux & les plus riches ſoldats qui formoient les triaires, & c'étoit devant eux qu'on portoit l'aigle de la légion. On ne pouvoit entrer dans ce corps avant l'âge de 17 ans, & outre cela il falloit être citoyen romain : cependant il y eut des circonſtances où l'on y admit des affranchis ; & après l'âge de 46 ans on n'étoit plus obligé de ſervir. Le tems du ſervice des *légionnaires* n'étoit pourtant que de 16 ans. Avant Septime Sévere il n'étoit pas permis aux *légionnaires* de ſe marier, ou du moins de mener leurs femmes en campagne avec eux. La diſcipline militaire de ces ſoldats étoit très-ſévere ; ils menoient une vie dure, faiſoient de longues marches, chargés de peſans fardeaux ; & ſoit en paix, ſoit en guerre, on les tenoit continuellement en haleine, ſoit en fortifiant des places & des camps, ſoit en formant ou en réparant les grands chemins : auſſi voit-on peu d'occaſions où cette infanterie romaine ne ſoit demeurée victorieuſe.

LEGIS. *ſoies legis*, (*Comm.*) Elles viennent de Perſe, & ſont les plus belles après les ſoubaſſi ou cherbaſſi. Elles ſont en balles de 20 battemens chacune, le battement de ſix occos, ou 18 livres 12 onces, poids de Marſeille, & 15 livres poids de marc. Il y a les *legis* vourines, les *legis* bourmes ou bourmeo, les *legis* ardaſſes. Ces dernieres ſont les plus groſſes. *Voyez* le *Dictionnaire de commerce*.

LÉGISLATEUR, ſ. m. (*Politique.*) Le *légiſlateur* eſt celui qui a le pouvoir de donner ou d'abroger les loix. En France, le roi eſt *légiſlateur* ; à Geneve, c'eſt le peuple ; à Veniſe, à Gênes, c'eſt la nobleſſe ; en Angleterre, ce ſont les deux chambres & le roi.

Tout *légiſlateur* doit ſe propoſer la ſécurité de l'état & le bonheur des citoyens.

Les hommes, en ſe réuniſſant en ſociété, chercherent une ſituation plus heureuſe que l'état de nature, qui avoit deux avantages, l'égalité & la liberté, & deux inconvéniens, la crainte de la violence & la privation des ſecours, ſoit dans les beſoins néceſſaires, ſoit dans les dangers. Les hommes, pour ſe mettre à l'abri de ces inconvéniens, ont donc conſenti à perdre un peu de leur égalité & liberté ; & le *légiſlateur* a rempli ſon objet, lorſqu'en ôtant aux hommes le moins qu'il eſt poſſible d'égalité & de liberté, il leur procure le plus qu'il eſt poſſible de ſécurité & de bonheur.

Le *légiſlateur* doit donner, maintenir ou changer des loix conſtitutives ou civiles.

Les loix conſtitutives ſont celles qui conſtituent l'eſpece du gouvernement. Le *légiſlateur*, en donnant ces loix, aura égard à l'étendue de pays que poſſede la nation, à la nature de ſon ſol, à la puiſſance des nations voiſines, à leur génie, & au génie de ſa nation.

Un petit état doit être républicain ; les citoyens y ſont trop éclairés ſur leurs intérêts : ces intérêts ſont trop peu compliqués pour qu'ils veuillent laiſſer décider un monarque qui ne ſeroit pas plus éclairé qu'eux ; l'état entier pourroit prendre dans un moment la même impreſſion qui ſeroit ſouvent contraire aux volontés du roi ; le peuple, qui ne peut conſtamment s'arrêter dans les bornes d'une juſte liberté, ſeroit indépendant au moment où il voudroit l'être : cet éternel mécontentement attaché à la condition d'homme & d'homme qui obéit, ne s'y borneroit pas aux murmures, & il n'y auroit pas d'intervalle entre l'humeur & la réſolution.

Le *légiſlateur* verra que dans un pays fertile, & où la culture des terres occupe la plus grande partie des habitans, ils doivent être moins jaloux de leur liberté, parce qu'ils n'ont beſoin que de tranquillité, & qu'ils n'ont ni la volonté ni le tems de s'occuper des détails de l'adminiſtration. D'ailleurs, comme dit le préſident de Monteſquieu, quand la liberté n'eſt pas le ſeul bien, on eſt moins attentif à la défendre : par la même raiſon, des peuples qui habitent des rochers, des montagnes peu fertiles, ſont moins diſpoſés au gouvernement d'un ſeul ; leur liberté eſt leur ſeul bien ; & de plus, s'ils veulent, par l'induſtrie & le commerce, remplacer ce que leur refuſe la nature, ils ont beſoin d'une extrême liberté.

Le *législateur* donnera le gouvernement d'un seul aux états d'une certaine étendue : leurs différentes parties ont trop de peine à se réunir tout-à-coup pour y rendre les révolutions faciles : la promptitude des résolutions & de l'exécution, qui est le grand avantage du gouvernement monarchique, fait passer, quand il le faut & dans un moment, d'une province à l'autre les ordres, les châtimens, les secours. Les différentes parties d'un grand état sont unies sous le gouvernement d'un seul ; & dans une grande république il se formeroit nécessairement des factions qui pourroient la déchirer & la détruire : d'ailleurs, les grands états ont beaucoup de voisins, donnent de l'ombrage, sont exposés à des guerres fréquentes, & c'est ici le triomphe du gouvernement monarchique ; c'est dans la guerre sur-tout qu'il a de l'avantage sur le gouvernement républicain ; il a pour lui le secret, l'union, la célérité, point d'opposition, point de lenteur. Les victoires des Romains ne prouvent rien contre moi ; ils ont soumis le monde, ou barbare, ou divisé, ou amolli ; & lorsqu'ils ont eu des guerres qui mettoient la république en danger, ils se hâtoient de créer un dictateur, magistrat plus absolu que nos rois. La Hollande, conduite pendant la paix par ses magistrats, a créé des stathouders dans ses guerres contre l'Espagne & contre la France.

Le *législateur* fait accorder les loix civiles aux loix constitutives : elles ne seront pas sur beaucoup de cas les mêmes dans une monarchie que dans une république, chez un peuple cultivateur & chez un peuple commerçant ; elles changeront selon les tems, les mœurs & les climats. Mais ces climats ont-ils autant d'influence sur les hommes que quelques auteurs l'ont prétendu ? & influent-ils aussi peu sur nous que d'autres auteurs l'ont assuré ? Cette question mérite l'attention du *législateur*.

Par-tout les hommes sont susceptibles des mêmes passions, mais ils peuvent les recevoir par différentes causes & en différentes manieres ; ils peuvent recevoir les premieres impressions avec plus ou moins de sensibilité ; & si les climats ne mettent que peu de différence dans le genre des passions, ils peuvent en mettre beaucoup dans les sensations.

Les peuples du nord ne reçoivent pas, comme les peuples du midi, des impressions vives, & dont les effets sont prompts & rapides. La constitution robuste, la chaleur concentrée par le froid, le peu de substance des alimens font sentir beaucoup aux peuples du nord le besoin public de la faim. Dans quelques pays froids & humides, les esprits animaux sont engourdis, & il faut aux hommes des mouvemens violens pour leur faire sentir leur existence.

Les peuples du midi ont besoin d'une moindre quantité d'alimens, & la nature leur en fournit en abondance ; la chaleur du climat & la vivacité de l'imagination les épuisent & leur rend le travail pénible.

Il faut beaucoup de travail & d'industrie pour se vêtir & se loger de maniere à ne pas souffrir de la rigueur du froid ; & pour se garantir de la chaleur, il ne faut que des arbres, un hamac & du repos.

Les peuples du nord doivent être occupés du soin de se procurer le nécessaire, & ceux du midi sentir le besoin de l'amusement. Le Samoiede chasse, ouvre une caverne, coupe & transporte du bois pour entretenir du feu & des boissons chaudes ; il prépare des peaux pour se vêtir, tandis que le sauvage d'Afrique va tout nu, se désaltere dans une fontaine, cueille du fruit, & dort ou danse sous l'ombrage.

La vivacité des sens & de l'imagination des peuples du midi, leur rend plus nécessaires qu'aux peuples du nord, les plaisirs physiques de l'amour ; mais, dit le président de Montesquieu, les femmes, chez les peuples du midi, perdant la beauté dans l'âge où commence la raison, ces peuples doivent faire moins entrer le moral dans l'amour, que les peuples du nord, où l'esprit & la raison accompagnent la beauté. Les Caffres, les peuples de la Guianne & du Brésil font travailler leurs femmes comme des bêtes, & les Germains les honoroient comme des divinités.

La vivacité de chaque impression, & le peu de besoin de retenir & de combiner leurs idées, doivent être cause que les peuples méridionaux auront peu de suite dans

l'eſprit & beaucoup d'inconſéquence ; ils ſont conduits par le moment ; ils oublient le tems, & ſacrifient la vie à un ſeul jour. Le Caraïbe pleure le ſoir du regret d'avoir vendu le matin ſon lit pour s'enivrer d'eau-de-vie.

On doit dans le nord, pour pourvoir à des beſoins qui demandent plus de combinaiſons d'idée, de perſévérance & d'induſtrie, avoir dans l'eſprit plus de ſuite, de regle, de raiſonnemens & de raiſon ; on doit avoir dans le midi des enthouſiaſmes ſubits, des emportemens fougueux, des terreurs paniques, des craintes & des eſpérances ſans fondement.

Il faut chercher ces influences du climat chez des peuples encore ſauvages, & dont les uns ſoient ſitués vers l'équateur & les autres vers le cercle polaire. Dans les climats tempérés, & parmi des peuples qui ne ſont diſtans que de quelques degrés, les influences du climat ſont moins ſenſibles.

Le *légiſlateur* d'un peuple ſauvage doit avoir beaucoup d'égard au climat, & rectifier ſes effets par la légiſlation, tant par rapport aux ſubſiſtances, aux commodités, que par rapport aux mœurs. Il n'y a point de climat, dit M. Hume, où le *légiſlateur* ne puiſſe établir des mœurs fortes, pures, ſublimes, foibles & barbares. Dans nos pays depuis long-tems policés, le *légiſlateur*, ſans perdre le climat de vue, aura plus d'égard aux préjugés, aux opinions, aux mœurs établies ; & ſelon que ces mœurs, ces opinions, ces préjugés répondent à ſes deſſeins ou leur ſont oppoſés, il doit les combattre ou les fortifier par ſes loix. Il faut chez les peuples d'Europe chercher les cauſes des préjugés, des uſages, des mœurs & de leurs contrariétés, non-ſeulement dans le gouvernement ſous lequel ils vivent, mais auſſi dans la diverſité des gouvernemens ſous leſquels ils ont vécu, & dont chacun a laiſſé ſa trace. On trouve parmi nous des veſtiges des anciens Celtes ; on y voit des uſages qui nous viennent des Romains ; d'autres nous ont été apportés par les Germains, par les Anglois, par les Arabes, *&c.*

Pour que les hommes ſentent le moins qu'il eſt poſſible qu'ils ont perdu des deux avantages de l'état de nature, l'égalité, l'indépendance, le *légiſlateur*, dans tous les climats, dans toutes les circonſtances, dans tous les gouvernemens, doit ſe propoſer de changer l'eſprit de propriété en eſprit de communauté : les légiſlations ſont plus ou moins parfaites, ſelon qu'elles tendent plus ou moins à ce but ; & c'eſt à meſure qu'elles y parviennent le plus, qu'elles procurent le plus de ſécurité & de bonheur poſſible. Chez un peuple où regne l'eſprit de communauté, l'ordre du prince ou du magiſtrat ne paroît pas l'ordre de la patrie : chaque homme y devient, comme dit Metaſtaze, *compagno delle legge e non ſeguace : l'ami & non l'eſclave des loix.* L'amour de la patrie eſt le ſeul objet de paſſion qui uniſſe les rivaux ; il éteint les diviſions ; chaque citoyen ne voit dans un citoyen qu'un membre utile à l'état ; tous marchent enſemble & contens vers le bien commun ; l'amour de la patrie donne le plus noble de tous les courages : on ſe ſacrifie à ce qu'on aime. L'amour de la patrie étend les vues, parce qu'il les porte vers mille objets qui intéreſſent les autres ; il éleve l'ame au-deſſus des petits intérêts ; il l'épure, parce qu'il lui rend moins néceſſaire ce qu'elle ne pourroit obtenir ſans injuſtice ; il lui donne l'enthouſiaſme de la vertu ; un état animé de cet eſprit ne menace pas ſes voiſins d'invaſion, & ils n'en ont rien à craindre. Nous venons de voir qu'un état ne peut s'étendre ſans perdre de ſa liberté, & qu'à meſure qu'il recule ſes bornes, il faut qu'il cede une plus grande autorité à un plus petit nombre d'hommes, ou à un ſeul, juſqu'à ce qu'enfin devenu un grand empire, les loix, la gloire & le bonheur des peuples aillent ſe perdre dans le deſpotiſme. Un état où regne l'amour de la patrie craint ce malheur, le plus grand de tous, reſte en paix & y laiſſe les autres. Voyez les Suiſſes, ce peuple citoyen : reſpectés de l'Europe entiere, entourés de nations plus puiſſantes qu'eux, ils doivent leur tranquillité à l'eſtime & à la confiance de leurs voiſins, qui connoiſſent leur amour pour la paix, pour la liberté & pour la patrie. Si le peuple où regne cet eſprit de communauté ne regrette point d'avoir ſoumis la volonté générale, *voyez* DROIT NATUREL ; s'il ne ſent point le poids de la loi, il ſent encore moins celui des impôts, il paie peu, il paie avec joie.

Le peuple heureux ſe multiplie, & l'extrême population devient une cauſe nouvelle de ſécurité & de bonheur.

Dans la législation tout eſt lié, tout dépend l'un de l'autre ; l'effet d'une bonne loi s'étend ſur mille objets étrangers à cette loi, un bien procure un bien, l'effet réagit ſur la cauſe, l'ordre général maintient toutes les parties, & chacune influe ſur l'autre & ſur l'ordre général. L'eſprit de communauté, répandu dans le tout, fortifie, lie & vivifie le tout.

Dans les démocraties, les citoyens, par les loix conſtitutives, étant plus libres & plus égaux que dans les autres gouvernemens ; dans les démocraties, où l'état, par la part que le peuple prend aux affaires, eſt réellement la poſſeſſion de chaque particulier, où la foibleſſe de la patrie augmente le patriotiſme, où les hommes dans une communauté de périls deviennent néceſſaires les uns aux autres, & où la vertu de chacun d'eux ſe fortifie & jouit de la vertu de tous, dans les démocraties, dis-je, il faut moins d'art & moins de ſoin que dans les états où la puiſſance & l'adminiſtration ſont entre les mains d'un petit nombre ou d'un ſeul.

Quand l'eſprit de communauté n'eſt pas l'effet néceſſaire des loix conſtitutives, il doit l'être des formes, de quelques loix & de l'adminiſtration. Voyez en nous le germe des paſſions qui nous oppoſent à nos ſemblables, tantôt comme rivaux, tantôt comme ennemis ; voyez en nous le germe des paſſions qui nous uniſſent à la ſociété ; c'eſt au *légiſlateur* à réprimer les unes, à exciter les autres ; c'eſt en excitant ces paſſions ſociales qu'il diſpoſera les citoyens à l'eſprit de communauté.

Il peut, par des loix qui impoſent aux citoyens de ſe rendre des ſervices mutuels, leur faire une habitude de l'humanité ; il peut par des loix faire de cette vertu un des reſſorts principaux de ſon gouvernement. Je parle d'un poſſible, & je le dis poſſible, parce qu'il a été réel ſous l'autre hémiſphere. Les loix du Pérou tendoient à unir les citoyens par les chaînes de l'humanité ; & comme dans les autres législations elles défendent aux hommes de ſe faire du mal, au Pérou elles leur ordonnoient ſans ceſſe de ſe faire du bien. Ces loix, en établiſſant (autant qu'il eſt poſſible hors de l'état de nature) la communauté des biens, affoibliſſoient l'eſprit de propriété, ſource de tous les vices. Les beaux jours, les jours de fêtes étoient au Pérou les jours où l'on cultivoit les champs de l'état, le champ du vieillard ou celui de l'orphelin : chaque citoyen travailloit pour la maſſe des citoyens ; il dépoſoit le fruit de ſon travail dans les magaſins de l'état, & il recevoit pour récompenſe le fruit du travail des autres. Ce peuple n'avoit d'ennemis que les hommes capables du mal ; il attaquoit des peuples voiſins pour leur ôter des uſages barbares ; les Incas vouloient attirer toutes les nations à leurs mœurs aimables. En combattant les anthropophages même, ils évitoient de les détruire, & ils ſembloient chercher moins la ſoumiſſion que le bonheur des vaincus.

Le *légiſlateur* peut établir un rapport de bienveillance de lui à ſon peuple, de ſon peuple à lui, & par là étendre l'eſprit de communauté. Le peuple aime le prince qui s'occupe de ſon bonheur ; le prince aime les hommes qui lui confient leur deſtinée ; il aime les témoins de ſes vertus, les organes de ſa gloire. La bienveillance fait de l'état une famille qui n'obéit qu'à l'autorité paternelle. Sans la ſuperſtition qui abrutiſſoit ſon ſiecle & rendoit ſes peuples féroces, que n'auroit pas fait en France un prince comme Henri IV ! Dans tous les tems, dans toutes les monarchies, les princes habiles ont fait uſage du reſſort de la bienveillance ; le plus grand éloge qu'on puiſſe faire d'un roi eſt celui qu'un hiſtorien Danois fait de Canut le Bon : *il vécut avec ſes peuples comme un pere avec ſes enfans.* L'amitié, & la bienfaiſance, la généroſité, la reconnoiſſance feront néceſſairement des vertus communes dans un gouvernement dont la bienveillance eſt un des principaux reſſorts ; ces vertus ont compoſé les mœurs chinoiſes juſqu'au regne de Chi-T-Sou. Quand les empereurs de cet empire, trop vaſte pour une monarchie réglée, ont commencé à y faire ſentir la crainte ; quand ils ont moins fait dépendre leur autorité de l'amour des peuples que de leurs ſoldats Tartares, les mœurs chinoiſes ont ceſſé d'être pures, mais elles ont reſté douces.

On ne peut imaginer quelle force, quelle activité, quel enthousiasme, quel courage peut répandre dans le peuple cet esprit de bienveillance, & combien il intéresse toute la nation à la communauté; j'ai du plaisir à dire qu'en France on en a vu des exemples plus d'une fois: la bienveillance est le seul remede aux abus inévitables dans ces gouvernemens qui, par leurs constitutions, laissent le moins de liberté aux citoyens & le moins d'égalité entr'eux. Les loix constitutives & civiles inspireront moins la bienveillance que la conduite du *législateur*, & les formes avec lesquelles on annonce & on exécute ses volontés.

Le *législateur* excitera le sentiment de l'honneur, c'est-à-dire, le desir de l'estime de soi-même & des autres, le desir d'être honoré, d'avoir des honneurs. C'est un ressort nécessaire dans tous les gouvernemens; mais le *législateur* aura soin que ce sentiment soit, comme à Sparte & à Rome, uni à l'esprit de communauté, & que le citoyen attaché à son propre honneur & à sa propre gloire, le soit, s'il se peut, davantage à l'honneur & à la gloire de sa patrie. Il y avoit à Rome un temple de l'honneur, mais on ne pouvoit y entrer qu'en passant par le temple de la vertu. Le sentiment de l'honneur, séparé de l'amour de la patrie, peut rendre les citoyens capables de grands efforts pour elle, mais il ne les unit pas entr'eux: au contraire, il multiplie pour eux les objets de jalousie: l'intérêt de l'état est quelquefois sacrifié à l'honneur d'un seul citoyen, & l'honneur les porte tous plus à se distinguer les uns des autres, qu'à concourir sous le joug des devoirs, au maintien des loix & au bien général.

Le *législateur* doit-il faire usage de la religion comme d'un ressort principal dans la machine du gouvernement?

Si cette religion est fausse, les lumieres en se répandant parmi les hommes, feront connoître sa fausseté, non pas à la derniere classe du peuple, mais aux premiers ordres des citoyens, c'est-à-dire, aux hommes destinés à conduire les autres, & qui leur doivent l'exemple du patriotisme & des vertus: or, si la religion avoit été la source de leurs vertus, une fois désabusés de cette religion, on les verroit changer leurs mœurs, ils perdroient un frein & un motif, & ils seroient détrompés.

Si cette religion est la vraie, il peut s'y mêler de nouveaux dogmes, de nouvelles opinions; & cette nouvelle maniere de penser peut être opposée au gouvernement. Or, si le peuple est accoutumé d'obéir par la force de la religion plus que par celle des loix, il suivra le torrent de ses opinions, & il renversera la constitution de l'état, ou il n'en suivra plus l'impulsion. Quels ravages n'ont pas fait en Westphalie les Anabatistes! Le carême des Abyssins les affoiblissoit au point de les rendre incapables de soutenir les travaux de la guerre. Ne sont-ce pas les Puritains qui ont conduit le malheureux Charles I sur l'échafaud? Les Juifs n'osoient combattre le jour du sabbat.

Si le *législateur* fait de la religion un ressort principal de l'état, il donne nécessairement trop de crédit aux prêtres, qui prendront bientôt de l'ambition. Dans les pays où le *législateur* a, pour ainsi dire, amalgamé la religion avec le gouvernement, on a vu les prêtres devenus importans, favoriser le despotisme pour augmenter leur propre autorité, & cette autorité une fois établie, menacer le despotisme & lui disputer la servitude des peuples.

Enfin, la religion seroit un ressort dont le *législateur* ne pourroit jamais prévoir tous les effets, & dont rien ne peut l'assurer qu'il seroit toujours le maître: cette raison suffit pour qu'il rende les loix principales soit constitutives, soit civiles, & leur exécution indépendante du culte & des dogmes religieux; mais il doit respecter, aimer la religion, & la faire aimer & respecter.

Le *législateur* ne doit jamais oublier la disposition de la nature humaine à la superstition; il peut compter qu'il y en aura dans tous les tems & chez tous les peuples: elle se mêlera même toujours à la véritable religion. Les connoissances, les progrès de la raison sont les meilleurs remedes contre cette maladie de notre espece; mais comme jusqu'à un certain point elle est incurable, elle mérite beaucoup d'indulgence.

La conduite des Chinois à cet égard me paroît excellente. De philosophes sont ministres du prince, & les provinces sont couvertes de pagodes & de dieux: on n'use

jamais de rigueur envers ceux qui les adorent ; mais lorſqu'un dieu n'a pas exaucé les vœux des peuples & qu'ils en ſont mécontens au point de ſe permettre quelque doute ſur ſa divinité, les mandarins ſaiſiſſent ce moment pour abolir une ſuperſtition, ils briſent le dieu, en renverſent le temple.

L'éducation des enfans ſera pour le *légiſlateur* un moyen efficace pour attacher les peuples à la patrie, pour leur inſpirer l'eſprit de communauté, l'humanité, la bienveillance, les vertus publiques, les vertus privées, l'amour de l'honnêteté, les paſſions utiles à l'état ; enfin pour leur donner, pour leur conſerver la ſorte de caractere, de génie, qui convient à la nation. Par-tout où le *légiſlateur* a eu ſoin que l'éducation fût propre à inſpirer à ſon peuple le caractere qu'il devoit avoir, ce caractere a eu de l'énergie & a duré long-tems. Dans l'eſpace de 500 ans il ne s'eſt preſque pas fait de changement dans les mœurs étonnantes de Lacédémone. Chez les anciens Perſes l'éducation leur faiſoit aimer la monarchie & leurs loix ; c'eſt ſur-tout à l'éducation que les Chinois doivent l'immutabilité de leurs mœurs ; les Romains furent long-tems à n'apprendre à leurs enfans que l'agriculture, la ſcience militaire & les loix de leur pays ; ils ne leur inſpiroient que l'amour de la frugalité, de la gloire & de la patrie ; ils ne donnoient à leurs enfans que leurs connoiſſances & leurs paſſions. Il y a dans la patrie différens ordres, différentes claſſes ; il y a des vertus & des connoiſſances qui doivent être communes à tous les ordres, à toutes les claſſes ; il y a des vertus & des connoiſſances qui ſont plus propres à certains états, & le *légiſlateur* doit faire veiller à ces détails importans. C'eſt ſur-tout aux princes & aux hommes qui doivent tenir un jour dans leurs mains la balance de nos deſtinées, que l'éducation doit apprendre à gouverner une nation de la maniere dont elle veut & dont elle doit l'être. En Suede le roi n'eſt pas le maître de l'éducation de ſon fils ; il n'y a pas long-tems qu'à l'aſſemblée des états de ce royaume un ſénateur dit au gouverneur de l'héritier de la couronne : *conduiſez le prince dans la cabane de l'indigence laborieuſe : faites-lui voir de près le malheureux, & apprenez-lui que ce n'eſt pas pour ſervir aux caprices d'une douzaine de ſouverains que les peuples de l'Europe ſont faits.*

Quand les loix conſtitutives & civiles, les formes, l'éducation ont contribué à aſſûrer la défenſe, la ſubſiſtance de l'état, la tranquillité des citoyens & les mœurs ; quand le peuple eſt attaché à la patrie & a pris la ſorte de caractere la plus propre au gouvernement ſous lequel il doit vivre, il s'établit une maniere de penſer qui ſe perpétue dans la nation ; tout ce qui tient à la conſtitution & aux mœurs paroît ſacré ; l'eſprit du peuple ne ſe permet pas d'examiner l'utilité d'une loi ou d'un uſage : on n'y diſcute ni le plus ni le moins de néceſſité des devoirs, on ne fait que les reſpecter & les ſuivre ; & ſi on raiſonne ſur leurs bornes, c'eſt moins pour les reſſerrer que pour les étendre : c'eſt alors que les citoyens ont des principes qui ſont les regles de leur conduite, & le *légiſlateur* ajoute à l'autorité que lui donnent les loix, celle de l'opinion. Cette autorité de l'opinion entre dans tous les gouvernemens & les conſolide ; c'eſt par elle que preſque par-tout le grand nombre mal conduit ne murmure pas d'obéir au petit nombre : la force réelle eſt dans les ſujets, mais l'opinion fait la force des maîtres, cela eſt vrai juſques dans les états deſpotiques. Si les empereurs de Rome & les ſultans des Turcs ont régné par la crainte ſur le plus grand nombre de leurs ſujets, ils avoient pour s'en faire craindre, des prétoriens & des janiſſaires ſur leſquels ils régnoient par l'opinion : quelquefois elle n'eſt qu'une idée répandue que la famille régnante a un droit réel au trône : quelquefois elle tient à la religion, ſouvent à l'idée qu'on s'eſt faite de la grandeur de la puiſſance qui opprime ; la ſeule vraiment ſolide eſt celle qui eſt fondée ſur le bonheur & l'approbation des citoyens.

Le pouvoir de l'opinion augmente encore par l'habitude, s'il n'eſt affoibli par des ſecouſſes imprévues, des révolutions ſubites, & de grandes fautes.

C'eſt par l'adminiſtration que le *légiſlateur* conſerve la puiſſance, le bonheur & le génie de ſon peuple ; & ſans une bonne adminiſtration, les meilleures loix ne ſauvent

ni les états de leur décadence, ni les peuples de la corruption.

Comme il faut que les loix ôtent au citoyen le moins de liberté qu'il eſt poſſible, & laiſſent le plus qu'il eſt poſſible de l'égalité entr'eux, dans les gouvernemens où les hommes ſont le moins libres & le moins égaux, il faut que par l'adminiſtration le *légiſlateur* leur faſſe oublier ce qu'ils ont perdu des deux grands avantages de l'état de nature; il faut qu'il conſulte ſans ceſſe les deſirs de la nation; il faut qu'il expoſe aux yeux du public les détails de l'adminiſtration; il faut qu'il lui rende compte de ſes graces; il doit même engager les peuples à s'occuper du gouvernement, à le diſcuter, à en ſuivre les opérations, & c'eſt un moyen de les attacher à la patrie. Il faut, dit un roi qui écrit, vit & regne en philoſophe, *que le* légiſlateur *perſuade au peuple que la loi ſeule peut tout, & que la fantaiſie ne peut rien.*

Le *légiſlateur* diſpoſera ſon peuple à l'humanité, par la bonté & les égards avec leſquels il traitera tout ce qui eſt homme, ſoit citoyen, ſoit étranger, en encourageant les inventions & les hommes utiles à la nature humaine; par la pitié dont il donnera des preuves au malheureux; par l'attention à éviter la guerre & les dépenſes ſuperflues; enfin par l'eſtime qu'il accordera lui-même aux hommes connus par leur bonté.

La même conduite qui contribue à répandre parmi ſon peuple le ſentiment d'humanité, excite pour lui ce ſentiment de bienveillanco, qui eſt le lien de ſon peuple à lui; quelquefois il excitera ce ſentiment par des ſacrifices éclatans de ſon intérêt perſonnel à l'intérêt de ſa nation, en préférant, par exemple, pour les graces l'homme utile à la patrie, à l'homme qui n'eſt utile qu'à lui. Un roi de la Chine ne trouvant point ſon fils digne de lui ſuccéder, fit paſſer ſon ſceptre à ſon miniſtre, & dit: *J'aime mieux que mon fils ſoit mal, & que mon peuple ſoit bien, que ſi mon fils étoit bien, & que mon peuple fût mal.* A la Chine, les édits des rois ſont les exhortations d'un pere à ſes enfans; il faut que les édits inſtruiſent, exhortent autant qu'ils commandent: c'étoit autrefois l'uſage de nos rois, & ils ont perdu à le négliger. Le *légiſlateur* ne ſauroit donner à tous les ordres de l'état trop de preuves de ſa bienveillance: un roi de Perſe admettoit les laboureurs à ſa table, & il leur diſoit: *Je ſuis un d'entre vous; vous avez beſoin de moi, j'ai beſoin de vous: vivons en freres.*

C'eſt en diſtribuant juſtement & à propos les honneurs, que le *légiſlateur* animera le ſentiment de l'honneur, & qu'il le dirigera vers le bien de l'état: quand les honneurs ſeront une récompenſe de la vertu, l'honneur portera aux actions vertueuſes.

Le *légiſlateur* tient dans ſes mains deux rênes, avec leſquelles il peut conduire à ſon gré les paſſions; je veux dire les peines & les récompenſes. Les peines ne doivent être impoſées qu'au nom de la loi par les tribunaux; mais le *légiſlateur* doit ſe réſerver le pouvoir de diſtribuer librement une partie des récompenſes.

Dans un pays où la conſtitution de l'état intéreſſe les citoyens au gouvernement, où l'éducation & l'adminiſtration ont gravé dans les hommes les principes & les ſentimens patriotiques & l'honneur, il ſuffit d'infliger au coupable les peines les plus légeres: c'eſt aſſez qu'elles indiquent que le citoyen puni a commis une faute; les regards de ſes concitoyens ajoutent à ſon châtiment. Le *légiſlateur* eſt le maître d'attacher les peines les plus graves aux vices les plus dangereux pour ſa nation; il peut faire conſidérer comme des peines des avantages réels, mais vers leſquels il eſt utile que les deſirs de la nation ne ſe portent pas; il peut même faire conſidérer aux hommes comme des peines véritables, ce qui dans d'autres pays pourroit ſervir de récompenſe. A Sparte, après certaines fautes, il n'étoit plus permis à un citoyen de prêter ſa femme. Chez les Péruviens, le citoyen auquel il auroit été défendu de travailler au champ du public, auroit été un homme très-malheureux; ſous ces légiſlations ſublimes un homme ſe trouvoit puni quand on le ramenoit à ſon intérêt perſonnel & à l'eſprit de propriété. Les nations ſont avilies quand les ſupplices ou la privation des biens deviennent des châtimens ordinaires: c'eſt une preuve que le *légiſlateur* eſt obligé de punir ce que la nation ne puniroit plus. Dans les républiques, la loi doit être douce,

parce qu'on n'en diſpenſe jamais. Dans les monarchies elle doit être plus ſévere, parce que le *légiſlateur* doit faire aimer ſa clémence en pardonnant malgré la loi. Cependant chez les Perſes, avant Cyrus, les loix étoient fort douces : elles ne condamnoient à la mort ou à l'infamie que les citoyens qui avoient fait plus de mal que de bien.

Dans les pays où les peines peuvent être légeres, des récompenſes médiocres ſuffiſent à la vertu : elle eſt bien foible & bien rare quand il faut la payer. Les récompenſes peuvent ſervir à changer l'eſprit de propriété en eſprit de communauté, 1°. lorſqu'elles ſont accordées à des preuves de cette derniere ſorte d'eſprit ; 2°. en accoutumant les citoyens à regarder comme des récompenſes les nouvelles occaſions qu'on leur donne de ſacrifier l'intérêt perſonnel à l'intérêt de tous.

Le *légiſlateur* peut donner un prix infini à ſa bienveillance, en ne l'accordant qu'aux hommes qui ont bien ſervi l'état.

Si les rangs, les prééminences, les honneurs ſont toujours le prix des ſervices, & s'ils impoſent le devoir d'en rendre de nouveaux, ils n'exciteront point l'envie de la multitude ; elle ne ſentira point l'humiliation de l'inégalité des rangs ; le *légiſlateur* lui donnera d'autres conſolations ſur cette inégalité des richeſſes, qui eſt un effet inévitable de la grandeur des états ; il faut qu'on ne puiſſe parvenir à l'extrême opulence que par une induſtrie qui enrichiſſe l'état, & jamais aux dépens du peuple ; il faut faire tomber les charges de la ſociété ſur les hommes riches, qui jouiſſent des avantages de la ſociété. Les impôts entre les mains d'un *légiſlateur* qui adminiſtre bien, ſont un moyen d'abolir certains abus, une induſtrie funeſte, ou des vices : ils peuvent être un moyen d'encourager le genre d'induſtrie le plus utile, d'exciter certains talens, certaines vertus.

Le *légiſlateur* ne regardera pas comme une choſe indifférente l'étiquette, les cérémonies ; il doit frapper la vue, celui des ſens qui agit le plus ſur l'imagination. Les cérémonies doivent réveiller dans le peuple le ſentiment pour la puiſſance du *légiſlateur*, mais on doit auſſi les lier avec l'idée de la vertu ; elles doivent rappeller le ſouvenir des belles actions, la mémoire des magiſtrats, des guerriers illuſtres, des bons citoyens. La plupart des cérémonies, des étiquettes de nos gouverneurs modérés de l'Europe, ne conviendroient qu'aux deſpotes de l'Aſie ; & beaucoup ſont ridicules, parce qu'elles n'ont plus avec les mœurs & les uſages les rapports qu'elles avoient au tems de leur inſtitution ; elles étoient reſpectables, elles font rire.

Le *légiſlateur* ne négligera pas les manieres ; quand elles ne ſont plus l'expreſſion des mœurs, elles en ſont le frein ; elles forcent les hommes à paroître ce qu'ils devroient être ; & ſi elles ne remplacent qu'imparfaitement les mœurs, elles ont pourtant ſouvent les mêmes effets : c'eſt du lieu de la réſidence du *légiſlateur*, c'eſt par ſes exemples, par celui des hommes reſpectés, que les manieres ſe répandent dans le peuple.

Les jeux publics, les ſpectacles, les aſſemblées ſeront un des moyens dont le *légiſlateur* ſe ſervira pour unir entr'eux les citoyens : les jeux des Grecs, les confréries des Suiſſes, les cotteries d'Angleterre, nos fêtes, nos ſpectacles répandent l'eſprit de la ſociété qui contribue à l'eſprit de patriotiſme. Ces aſſemblées d'ailleurs accoutument les hommes à ſentir le prix des regards & du jugement de la multitude : elles augmentent l'amour de la gloire & la crainte de la honte. Il ne ſe ſépare de ces aſſemblées que le vice timide ou la prétention ſans ſuccès : enfin quand elles n'auroient d'utilité que de multiplier nos plaiſirs, elles mériteroient encore l'attention du *légiſlateur*.

En ſe rappellant les objets & les principes de toute légiſlation, il doit, en proportion de ce que les hommes ont perdu de leur liberté & de leur égalité, les dédommager par une jouiſſance tranquille de leurs biens, & une protection contre l'autorité qui les empêche de deſirer un gouvernement moins abſolu, où l'avantage de plus de liberté eſt preſque toujours troublé par l'inquiétude de la perdre.

Si le *légiſlateur* ne reſpecte ni ne conſulte la volonté générale ; s'il fait ſentir ſon pouvoir plus que celui de la loi ; s'il traite l'homme avec orgueil, le mérite avec indifférence

différence, le malheureux avec dureté : s'il sacrifie ses sujets à sa famille, les finances à ses fantaisies, la paix à sa gloire ; si sa faveur est accordée à l'homme qui sait plaire plus qu'à l'homme qui peut servir ; si les honneurs, si les places sont obtenus par l'intrigue ; si les impôts se multiplient, alors l'esprit de communauté disparoît ; l'impatience saisit le citoyen d'une république ; la langueur s'empare du citoyen dans la monarchie ; il cherche l'état, & ne voit que la proie d'un maître ; l'activité se ralentit ; l'homme prudent reste oisif ; l'homme vertueux n'est que dupe ; le voile de l'opinion tombe ; les principes nationaux ne paroissent plus que des préjugés, & ils ne sont en effet que cela ; on se rapproche de la loi de la nature, parce que la législation en blesse les droits ; il n'y a plus de mœurs ; la nation perd son caractere ; le *législateur* est étonné d'être mal servi, il augmente les récompenses ; mais celles qui flattoient la vertu ont perdu leur prix, qu'elles ne tenoient que de l'opinion ; aux passions nobles qui animoient autrefois les peuples, le *législateur* essaie de substituer la cupidité & la crainte, & il augmente encore dans la nation les vices & l'aviliſſement. Si dans sa perverſité il conserve ces formules, ces expressions de bienveillance avec lesquelles ses prédécesseurs annonçoient leurs volontés utiles ; s'il conserve le langage d'un pere avec la conduite d'un despote, il joue le rôle d'un charlatan mépriſé d'abord, & bientôt imité ; il introduit dans la nation la fausseté & la perfidie, &, comme dit le Guarini, *viſo di carità mente d'invidia.*

Quelquefois le *législateur* voit la constitution de l'état se dissoudre, & le génie des peuples s'éteindre, parce que la législation n'avoit qu'un objet, & que cet objet venant à changer, les mœurs d'abord, & bientôt les loix n'ont pu rester les mêmes. Lacédémone étoit instituée pour conserver la liberté au milieu d'une foule de petits états plus foibles qu'elle, parce qu'ils n'avoient pas ses mœurs ; mais il lui manquoit de pouvoir s'agrandir sans se détruire. L'objet de la législation de la Chine étoit la tranquillité des citoyens par l'exercice des vertus douces : ce grand empire n'auroit pas été la proie de quelques hordes de Tartares, si les *législateurs* y avoient animé & entretenu les vertus fortes, & si on y avoit autant pensé à élever l'ame qu'à la régler. L'objet de la législation de Rome étoit trop l'agrandiſſement ; la paix étoit pour les Romains un état de trouble, de factions & d'anarchie ; ils se dévorerent quand ils n'eurent plus le monde à domter. L'objet de la législation de Veniſe est trop de tenir le peuple dans l'esclavage ; on l'amollit ou l'avilit ; & la sageſſe tant vantée de ce gouvernement n'est que l'art de se maintenir sans puiſſance & sans vertu.

Souvent un *législateur* borné délie les ressorts du gouvernement & dérange ses principes parce qu'il n'en voit pas assez l'ensemble, & qu'il donne tous ses soins à la partie qu'il voit seule, ou qui tient de plus près à son goût particulier, à son caractere.

Le conquérant avide de conquêtes négligera la juriſprudence, le commerce, les arts. Un autre excite la nation au commerce & néglige la guerre. Un troiſieme favoriſe trop les arts de luxe, & les arts utiles sont avilis, ainſi du reste. Il n'y a point de nation, du moins de grande nation, qui ne puiſſe être à la fois, sous un bon gouvernement, guerriere, commerçante, savante & polie. Je vais terminer cet article, déjà trop long, par quelques réflexions sur l'état présent de l'Europe.

Le syſtême d'équilibre, qui d'une multitude d'états ne forme qu'un seul corps, influe sur les résolutions de tous les *législateurs*. Les loix constitutives, les loix civiles, l'adminiſtration sont plus liées aujourd'hui avec le droit des gens, & même en sont plus dépendantes qu'elles ne l'étoient autrefois : il ne se passe plus rien dans un état, qui n'intéresse tous les autres ; le *législateur* d'un état puiſſant influe sur la destinée de l'Europe entiere.

De cette nouvelle situation des hommes il résulte plusieurs conséquences.

Par exemple, il peut y avoir de petites monarchies & de grandes républiques. Dans les premieres, le gouvernement y sera maintenu par des associations, des alliances, & par le syſtême général. Les petits princes d'Allemagne & d'Italie sont des monarques ; & si leurs peuples se laſſoient de leur gouvernement, ils seroient réprimés par les

ſouverains des grands états. Les diſſentions, les partis inſéparables des grandes républiques ne pourroient aujourd'hui les affoiblir au point de les expoſer à être envahies. Perſonne n'a profité des guerres civiles de la Suiſſe & de la Pologne : pluſieurs puiſſances ſe ligueront toujours contre celle qui voudra s'agrandir. Si l'Eſpagne étoit une république, & qu'elle fût menacée par la France, elle ſeroit défendue par l'Angleterre, la Hollande, *&c.*

Il y a aujourd'hui en Europe une impoſſibilité morale de faire des conquêtes ; & de cette impoſſibilité, il eſt juſqu'à préſent réſulté pour les peuples plus d'inconvéniens peut-être que d'avantages. Quelques *légiſlateurs* ſe ſont négligés ſur la partie de l'adminiſtration qui donne de la force aux états ; & on a vu de grands royaumes ſous un ciel favorable, languir ſans richeſſes & ſans puiſſance.

D'autres *légiſlateurs* n'ont regardé les conquêtes que comme difficiles, & point comme impoſſibles, & leur ambition s'eſt occupée à multiplier les moyens de conquérir ; les uns ont donné à leurs états une forme purement militaire, & ne laiſſent preſque à leurs ſujets de métier à faire que celui de ſoldat ; d'autres entretiennent même en paix des armées de mercénaires, qui ruinent les finances & favoriſent le deſpotiſme ; des magiſtrats & quelques lieteurs feroient obéir aux loix, & il faut des armées immenſes pour faire ſervir un maître. C'eſt-là le principal objet de la plupart de nos *légiſlateurs* ; & pour le remplir, ils ſe voient obligés d'employer les triſtes moyens des dettes & des impôts.

Quelques *légiſlateurs* ont profité du progrès des lumieres qui, depuis cinquante années, ſe ſont répandues rapidement d'un bout de l'Europe à l'autre ; elles ont éclairé ſur les détails de l'adminiſtration, ſur les moyens de favoriſer la population, d'exciter l'induſtrie, de conſerver les avantages de ſa ſituation, & de s'en procurer de nouveaux. On peut croire que les lumieres conſervées par l'imprimerie, ne peuvent s'éteindre, & peuvent encore augmenter. Si quelque deſpote vouloit replonger ſa nation dans les ténebres, il ſe trouvera des nations libres qui lui rendront le jour.

Dans les ſiecles éclairés, il eſt impoſſible de fonder une légiſlation ſur des erreurs, la charlatanerie même & la mauvaiſe foi des miniſtres ſont d'abord apperçues, & ne font qu'exciter l'indignation. Il eſt également difficile de répandre un fanatiſme deſtructeur, tel que celui des diſciples d'Odin & de Mahomet ; on ne feroit recevoir aujourd'hui chez aucun peuple de l'Europe des préjugés contraires au droit des gens & aux loix de la nature.

Tous les peuples ont aujourd'hui des idées aſſez juſtes de leurs voiſins, & par conſéquent ils ont moins que dans le tems d'ignorance l'enthouſiaſme de la patrie ; il n'y a guere d'enthouſiaſme quand il y a beaucoup de lumieres ; il eſt preſque toujours le mouvement d'une ame plus paſſionnée qu'inſtruite ; les peuples en comparant dans toutes les nations les loix aux loix, les talens aux talens, les mœurs aux mœurs, trouveront ſi peu de raiſon de ſe préférer à d'autres, que s'ils conſervent pour la patrie cet amour, qui eſt le fruit de l'intérêt perſonnel, ils n'auront plus du moins cet enthouſiaſme qui eſt le fruit d'une eſtime excluſive.

On ne pourroit aujourd'hui, par des ſuppoſitions, par des imputations, par des artifices politiques, inſpirer des haines nationales auſſi vives qu'on en inſpiroit autrefois ; les libelles que nos voiſins publient contre nous ne font guere d'effet que ſur une foible & vile partie des habitans d'une capitale qui renferme la derniere des populaces & le premier des peuples.

La religion de jour en jour plus éclairée, nous apprend qu'il ne faut point haïr ceux qui ne penſent pas comme nous ; on ſait diſtinguer aujourd'hui l'eſprit ſublime de la religion, des ſuggeſtions de ſes miniſtres ; nous avons vu de nos jours les puiſſances proteſtantes en guerre avec les puiſſances catholiques, & aucune ne réuſſir dans le deſſein d'inſpirer aux peuples ce zele brutal & féroce qu'on avoit autrefois l'un contre l'autre, même pendant la paix, chez les peuples de différentes ſectes.

Tous les hommes de tous les pays ſe ſont devenus néceſſaires pour l'échange des fruits de l'induſtrie & des productions de leur ſol ; le commerce eſt pour les hommes un lien nouveau ; chaque nation a intérêt aujour-

d'hui qu'une autre nation conſerve ſes richeſſes, ſon induſtrie, ſes banques, ſon luxe & ſon agriculture; la ruine de Leipſick, de Lisbonne & de Lima, a fait faire des banqueroutes ſur toutes les places de l'Europe, & a influé ſur la fortune de pluſieurs millions de citoyens.

Le commerce, comme les lumieres, diminue la férocité, mais auſſi comme les lumieres ôtent l'enthouſiaſme d'eſtime, il ôte peut-être l'enthouſiaſme de vertu; il éteint peu à peu l'eſprit de déſintéreſſement, qu'il remplace par celui de juſtice; il adoucit les mœurs que les lumieres poliſſent; mais en tournant moins les eſprits au beau qu'à l'utile, au grand qu'au ſage, il altere peut-être la force, la générosité & la nobleſſe des mœurs.

De l'eſprit de commerce & de la connoiſſance que les hommes ont aujourd'hui des vrais intérêts de chaque nation, il s'enſuit que les *législateurs* doivent être moins occupés de défenſes & de conquêtes qu'ils ne l'ont été autrefois; il s'enſuit qu'ils doivent favoriſer la culture des terres & des arts, la conſommation & le produit de leurs productions, mais ils doivent veiller en même tems à ce que les mœurs polies ne s'affoibliſſent point trop, & à maintenir l'eſtime des vertus guerrieres.

Car il y aura toujours des guerres en Europe; on peut s'en fier là-deſſus aux intérêts des miniſtres; mais ces guerres qui étoient de nation à nation ne ſeront ſouvent que de *législateur* à *législateur*.

Ce qui doit encore embraſer l'Europe, c'eſt la différence des gouvernemens. Cette belle partie du monde eſt partagée en républiques & en monarchies: l'eſprit de celles-ci eſt actif; & quoiqu'il ne ſoit pas de leur intérêt de s'étendre, elles peuvent entreprendre des conquêtes dans les momens où elles ſont gouvernées par des hommes que l'intérêt de leur nation ne conduit pas; l'eſprit des républiques eſt pacifique, mais l'amour de la liberté, une crainte ſuperſtitieuſe de la perdre, porteront ſouvent les états républicains à faire la guerre pour abaiſſer ou pour réprimer les états monarchiques; cette ſituation de l'Europe entretiendra l'émulation des vertus fortes & guerrieres; cette diverſité de ſentimens & de mœurs qui naiſſent de différens gouvernemens, s'oppoſeront au progrès de cette molleſſe, de cette douceur exceſſive des mœurs, effet du commerce, du luxe & des longues paix.

LÉGISLATION, ſ. f. (*Gramm. Politique.*) l'art de donner des loix aux peuples. La meilleure *législation* eſt celle qui eſt la plus ſimple & la plus conforme à la nature: il ne s'agit pas de s'oppoſer aux paſſions des hommes, mais au contraire de les encourager en les appliquant à l'intérêt public & particulier. Par ce moyen, on diminuera le nombre des crimes & des criminels, & l'on réduira les loix à un très-petit nombre. *Voyez les articles* LÉGISLATEUR & LOIX.

LÉGISTE, ſ. m. (*Gramm.*) ſe dit du maître & de l'écolier en droit. L'arrivée des *légiſtes* au parlement, ſous Philippe de Valois, cauſa de grands changemens; ces gens pleins de formalités qu'ils avoient puiſées dans le droit, introduiſirent la procédure, & par-là ils ſe rendirent maîtres des affaires les plus difficiles. *Dictionnaire de Trévoux.*

LÉGITIMATION, (*Juriſprud.*) eſt l'acte par lequel un bâtard eſt réputé enfant légitime & jouit des mêmes privileges.

Les enfans nés en légitime mariage ont toujours été diſtingués des bâtards, & ceux-ci au contraire ont toujours été regardés comme des perſonnes défavorables.

Chez les Hébreux, les bâtards n'héritoient point avec les enfans légitimes, ils n'étoient point admis dans l'égliſe juſqu'à la dixieme génération, & l'on ne voit point qu'il y eût aucun remede pour effacer le vice de leur naiſſance.

Les bâtards étoient pareillement incapables de ſuccéder chez les Perſes & les Grecs.

Pour ce qui eſt des Romains, dans tous les livres du digeſte, il ſe trouve beaucoup de loix pour délivrer les eſclaves de la ſervitude, & pour donner aux libertins ou affranchis la qualité d'ingénus; c'eſt à quoi ſe rapportent le titre *de jure aureorum annulorum*, & celui *de natalibus reſtituendis*; mais on n'y trouve aucune loi qui donne le moyen de légitimer les bâtards,

ni de les rendre habiles à succéder comme les enfans.

Il n'y avoit alors qu'un seul moyen de légitimer les bâtards & de les rendre habiles à succéder, c'étoit par la voie de l'adoption à l'égard des fils de famille, ce que l'on appelloit *adrogation* à l'égard d'un fils de famille; un Romain qui adoptoit ainsi un enfant, l'enveloppoit de son manteau, & l'on tient que c'est de là qu'a été imitée la coutume qui s'observe parmi nous de mettre sous le poële les enfans nés avant le mariage.

L'empereur Anastase craignant que la facilité de légitimer ainsi les bâtards, ne fût une voie ouverte à la licence, ordonna qu'à l'avenir cela n'auroit lieu que quand il n'y auroit point d'enfans légitimes vivans, nés avant l'adoption des bâtards.

Cette premiere forme de *légitimation* fut depuis abrogée par l'empereur Justinien, comme on le voit dans sa novelle 89.

Mais Constantin le Grand & ses successeurs introduisirent plusieurs autres manieres de légitimer les bâtards.

On voit par la loi premiere, au code *de naturalibus liberis*, qui est de l'empereur Constantin, & par la loi 5 du même titre, qu'il y avoit du tems de cet empereur trois autres formes de *légitimation*; la loi premiere en indique deux.

L'une, qui étoit faite *proprio judicio*, du pere naturel, c'est-à-dire, lorsque dans quelqu'acte public ou écrit de sa main, & muni de la signature de trois témoins dignes de foi, ou dans un testament ou dans quelqu'acte judiciaire, il traitoit son bâtard d'enfant légitime ou de son enfant simplement, sans ajouter la qualité d'enfant naturel, comme il est dit dans la novelle 117, *c.* 2; on supposoit dans ce cas, qu'il y avoit eu un mariage valable, & l'on n'en exigeoit pas d'autre preuve. Cette *légitimation* donnoit aux enfans naturels tous les droits des enfans légitimes; il suffisoit même que le pere eût rendu ce témoignage à un de ses enfans naturels, pour légitimer aussi tous les autres enfans qu'il avoit eus de la même femme, le tout pourvu que ce fût une personne libre, & avec laquelle le pere auroit pu contracter mariage. Cette maniere de légitimer n'a point lieu parmi nous: la déclaration du pere feroit bien une présomption pour l'état de l'enfant; mais il faut d'autres preuves du mariage, ou que l'enfant soit en possession d'être reconnu pour légitime.

L'autre sorte de *légitimation*, dont la même loi fait mention, est celle qui se fait *per rescriptum principis*, c'est-à-dire, par lettres du prince, comme cela se pratique encore parmi nous.

La loi 5, qui est de l'empereur Zénon, en renouvellant une constitution de l'empereur Constantin, ordonne que si un homme n'ayant point de femme légitime, ni d'enfans nés en légitime mariage, épouse sa concubine *ingénue* dont il a eu des enfans avant le mariage, ces enfans seront légitimés par le mariage subséquent; mais que ceux qui n'auroient point d'enfans de leur concubine, nés avant la publication de cette loi, ne jouiront pas du même privilege, leur étant libre de commencer par épouser leur concubine, & par ce moyen d'avoir des enfans légitimes.

Cette forme de *légitimation* ne devoit, comme on voit, avoir lieu qu'en faveur des enfans nés avant la publication de cette loi; mais Justinien leur donna plus d'étendue par sa novelle 89, c. 2, où il semble annoncer cette forme de *légitimation* par mariage subséquent, comme s'il en étoit l'auteur, quoique dans la vérité elle eût été introduite par l'empereur Constantin; mais Justinien y fit plusieurs changemens, c'est pourquoi il regardoit cette forme comme étant de son invention.

Cette forme de *légitimation* est celle qu'il appelle *per dotalia instrumenta*, parce que dans ce cas le seul consentement n'étoit pas suffisant pour la validité du mariage; il falloit qu'il y eût un contrat rédigé par écrit & des pactes dotaux.

Il ordonna donc que quand un homme épouseroit une femme libre ou affranchie qu'il pouvoit avoir pour concubine, soit qu'il eût déjà des enfans légitimes, ou qu'il eût seulement des enfans naturels de cette femme, que ces enfans naturels deviendroient légitimes par le mariage subséquent.

La même chose a lieu parmi nous; & comme pour opérer cette *légitimation* il faut que le pere naturel puisse contracter

mariage avec la perſonne dont il a eu des enfans, les bâtards adultérins & inceſtueux ne peuvent être légitimés par ce moyen, mais ſeulement par lettres du prince.

Néanmoins, ſi un homme marié épouſoit encore une femme, & que celle-ci fût dans la bonne foi, les enfans ſeroient légitimes, cap. *ex tenore extra qui filii ſint legitimi.*

Il y avoit chez les Romains une cinquieme forme de *légitimation*; c'étoit celle qui ſe fait *per oblationem curiæ;* c'eſt-à-dire, lorſque le bâtard étoit agrégé à l'ordre des décurions ou conſeillers des villes, dont l'état devint ſi pénible, que pour les encourager on leur accorda divers privileges, du nombre deſquels étoit celui-ci: ce privilege s'étendoit auſſi aux filles naturelles qui épouſoient des décurions. Cette maniere de légitimer fut introduite par Théodoſe le Grand, ainſi que le remarque Juſtinien dans ſa novelle 89; elle n'eſt point en uſage parmi nous.

La *légitimation* par mariage ſubſéquent, a été admiſe par le droit canon; elle n'eſt pas de droit divin, n'ayant été admiſe que par le droit poſitif des décrétales, ſuivant un reſcrit d'Alexandre III, de l'an 1181, au titre des décrétales, *qui filii ſint légitimi.*

Cet uſage n'a pas même été reçu dans toute l'égliſe; Dumoulin, Fleta, Selden & autres auteurs, aſſurent que la *légitimation* par mariage ſubſéquent, n'a point d'effet en Angleterre par rapport aux ſucceſſions, mais ſeulement pour la capacité d'être promu aux ordres ſacrés.

Quelque diſpenſe que la cour de Rome accorde pour les mariages entre ceux qui ont commis inceſtes ou adulteres, & quelque clauſe qui ſe trouve dans ces diſpenſes pour la *légitimation* des enfans nés de telles conjonctions, ces clauſes de *légitimation* ſont toujours regardées comme abuſives; elles ſont contraires à la diſpoſition du concile de Trente, & ne peuvent opérer qu'une ſimple diſpenſe *quoad ſpiritualia*, à l'effet ſeulement de rendre ces enfans capables des miniſteres de l'égliſe. Voyez les *Mémoires du clergé*, tome V, pag. 858 & ſuivantes.

Les empereurs voulant gratifier certaines familles, leur ont accordé la faculté de légitimer tous bâtards, & de les rendre capables de ſucceſſions, en dérogeant aux loix de l'empire & à toutes les conſtitutions de l'empire compriſes dans le corps des authentiques. Il y en a un exemple ſous Louis de Baviere, quatrieme du nom, lequel, par des lettres données à Trente le 20 janvier 1330, donna pouvoir à nobles hommes Tendalde, fils de Gauthier, Suard & à Maffée, fils d'Odaxes de Forêts de Bergame, & à leurs héritiers & ſucceſſeurs en ligne maſculine, de légitimer dans toute l'Italie toutes ſortes de bâtards, même ceux deſcendus d'inceſtes; enſorte qu'ils puſſent être appellés aux ſucceſſions, être inſtitués héritiers & rendus capables de donation, nonobſtant les loix contraires contenues aux authentiques.

Il y a dans l'empire un titre de comte palatin, qui n'a rien de commun avec celui des princes palatins du Rhin; c'eſt une dignité dont l'empereur décore quelquefois des gens de lettres. L'empereur leur donne ordinairement le pouvoir de faire des docteurs, de créer des notaires, de *légitimer des bâtards*; & un auteur qui a écrit ſur les affaires d'Allemagne, dit que comme on ne reſpecte pas beaucoup ces comtes, on fait encore moins de cas de leurs productions, qui ſont ſouvent vénales auſſi bien que la dignité même.

On voit dans les arrêts de Papon, qu'un de ces comtes, nommé *Jean Navar*, chevalier & comte palatin, fut condamné par arrêt du parlement de Toulouſe, prononcé le 25 mai 1462, à faire amende honorable, à demander pardon au roi pour les abus par lui commis, en octroyant en France *légitimation*, notariats & autres choſes dont il avoit puiſſance du pape contre l'autorité du roi; & que le tout fut déclaré nul & abuſif.

En France on ne connoît que deux manieres de légitimer les bâtards; l'une de droit, qui eſt par mariage ſubſéquent; l'autre de grace, qui eſt par lettres du prince.

Le mariage ſubſéquent efface le vice de la naiſſance, & met les bâtards au rang des enfans légitimes. Ceux qui ſont ainſi légitimés jouiſſent des mêmes droits que s'ils étoient nés légitimes; conſéquemment ils ſuccedent à tous leurs parens indiſtinc-

ment, & ſont conſidérés en toute occaſion comme les autres enfans légitimes.

Le bâtard légitimé par mariage, jouit même du droit d'aineſſe à l'excluſion des autres enfans qui ſont nés *conſtante matrimonio*, depuis ſa *légitimation*; mais non pas à l'excluſion de ceux qui ſont nés auparavant, parce qu'on ne peut enlever à ces derniers le droit qui leur eſt acquis.

La *légitimation* par mariage ſubſéquent requiert deux conditions.

La premiere, que le pere & la mere fuſſent libres de ſe marier au tems de la conception de l'enfant, au tems de ſa naiſſance, & dans le tems intermédiaire.

La ſeconde, que le mariage ait été célébré en face d'égliſe avec les formalités ordinaires.

La *légitimation* qui ſe fait par lettres du prince eſt un droit de ſouveraineté, ainſi qu'il eſt dit dans une inſtruction faite par Charles V, le 8 mai 1372.

Nos rois ont cependant quelquefois permis à certaines perſonnes de légitimer les bâtards. Le roi Jean, par exemple, par des lettres du 26 février 1061, permet à trois réformateurs généraux, qu'il envoyoit dans le bailliage de Mâcon, & dans les ſénéchauſſées de Toulouſe, de Beaucaire & de Carcaſſonne, de donner des lettres de *légitimation*, ſoit avec finance, ou ſans finance, comme ils jugeroient à propos.

De même Charles VI, en établiſſant le duc de Berri ſon frere pour ſon lieutenant dans le Languedoc, par des lettres du 19 novembre 1380, lui donna le pouvoir entre autres choſes, d'accorder des lettres de *légitimation*, & de faire payer finances aux légitimés.

Les lettres de *légitimation* portent qu'en tous les actes, en jugement & dehors, l'impétrant ſera tenu cenſé & réputé légitime; qu'il jouira des mêmes franchiſes, honneurs, privileges & libertés, que les autres ſujets du roi; qu'il pourra tenir & poſſéder tous biens, meubles & immeubles qui lui appartiendront par dons ou acquêts, & qu'il pourra acquérir dans la ſuite; recueillir toutes ſucceſſions & acceptions, dons entre-vifs, à cauſe de mort ou autrement, pourvu toutefois, quant aux ſucceſſions, que ce ſoit du conſentement de ſes parens; de maniere que ces lettres n'habilitent à ſuccéder qu'aux parens qui ont conſenti à leur enregiſtrement, & que la *légitimation* par lettres du prince, a bien moins d'effet que celle qui a lieu par mariage ſubſéquent.

Les bâtards légitimés par lettres du prince acquierent le droit de porter le nom & les armes de leur pere; ils ſont ſeulement obligés de mettre dans leurs armes une barre, pour les diſtinguer des enfans légitimes.

On a quelquefois accordé des lettres à des bâtards adultérins, mais ces exemples ſont rares.

Pour ce qui eſt de la *légitimation*, ou plutôt de la diſpenſe, à l'effet de pouvoir être promu aux ordres ſacrés & de pouvoir poſſéder des bénéfices, il faut ſe pourvoir en la juriſdiction eccléſiaſtique.

Sur la *légitimation*, *voyez* ce qui eſt dit dans Henrys, tome III, liv. VI, chap. 5, queſt. 27.

LEGITIME, *legitima*, *ſeu portio lege debita*, (*Juriſprud.*) eſt une portion aſſurée par la loi ſur la part héréditaire que l'on auroit eue, ſans les diſpoſitions entre-vifs ou teſtamentaires qui ont donné atteinte à cette part.

La loi n'accorde cette portion qu'à l'héritier préſomptif, auquel le défunt étoit naturellement obligé de laiſſer la ſubſiſtanee, & qui pourroit intenter la querelle d'inofficioſité.

Quelques auteurs, tels que le Brun en ſon traité des ſucceſſions, attribuent l'origine de la *légitime* à la loi *Glicia*; nous ne ſavons pas préciſément en quel tems cette loi fut faite, comme il ſera dit ci-après *au mot* LOI, à l'article *Loi Glicia*. On voit ſeulement que le juriſconſulte Caius, qui vivoit ſous l'empire de Marc-Aurele, fit un commentaire ſur cette loi; mais il paroît que l'on a confondu la querelle d'inofficioſité avec la *légitime*; que la loi *Glicia* n'introduiſit que la querelle d'inofficioſité, & que le droit de *légitime* étoit déjà établi.

Papinien dit que la *légitime* eſt *quarta legitimæ partis*, ce qui nous indique l'origine de la *légitime*. Cujas avoue cependant en pluſieurs endroits de ſes obſervations, qu'il n'a pu la découvrir; mais Janus Acoſta,

ad princ. inſtitut. de inoff. teſtam. & d'après lui Antoine Schultingius, *in Juriſprud. antijuſtinianæa*, p. 381, prétendent avec aſſez de fondement que la *légitime* tire ſon origine de la loi *falcidia* faite ſous le triumvirat d'Auguſte; laquelle permet à l'héritier de retenir le quart de l'hérédité, quelque diſpoſition que le teſtateur ait pu faire au contraire.

Et en effet, le juriſconſulte Paulus, liv. IV, *recept. ſentent. tit.* 5, & Vulpien dans la loi 8, §. 9 & 14, ff. *de inoff. teſtam.* diſent poſitivement que la quarte falcidie eſt dûe aux héritiers qui pourroient intenter la plainte d'inofficioſité; d'où il paroît qu'anciennement la *légitime* & la falcidie étoient la même choſe. *Voyez* QUARTE FALCIDIE.

Mais on ceſſa de les confondre enſemble depuis que Juſtinien eut ordonné par ſes novelles 18 & 92, que dorénavant la *légitime* ſeroit du tiers s'il y avoit quatre enfans ou moins, & de la moitié s'il y avoit cinq enfans ou davantage.

C'eſt de ces novelles qu'a été tirée l'authentique *de triente & de ſemeſſe*, qui dit que cette portion eſt un bienfait de la loi & non pas du pere.

La *légitime* a lieu quand il y a des donations entre-vifs ou teſtamentaires ſi exceſſives, que l'héritier eſt obligé d'en demander la réduction, pour avoir la portion que la loi lui aſſure.

En pays coutumier, où l'inſtitution n'a pas lieu, & où les teſtamens ne ſont proprement que des codicilles, la querelle d'inofficioſité n'eſt ordinairement qu'une ſimple demande en *légitime*.

Celui qui eſt donataire ou légataire, & qui ne ſe trouve pas rempli de ſa *légitime*, a l'action en ſupplément.

Le donataire contre lequel le légitimaire demande la réduction de la donation pour avoir ſa *légitime*, a une exception pour retenir ſur ſa donation, autant qu'il lui ſeroit dû à lui-même pour ſa *légitime*.

La *légitime* eſt un droit qui n'eſt ouvert qu'à la mort de celui ſur les biens duquel elle eſt dûe; un enfant ne peut, ſous quelque prétexte que ce ſoit, en demander une à ſon pere de ſon vivant, même ſous prétexte que le pere auroit marié & doté, ou établi autrement quelqu'autre enfant.

Pour être légitimaire il faut être héritier, & n'avoir pas renoncé à la ſucceſſion; & en effet les loix romaines veulent que la *légitime* ſoit laiſſée non pas *quocumque titulo*, mais à titre d'inſtitution. En pays coutumier, le légitimaire eſt ſaiſi de plein droit & peut demander partage, & l'on traite avec lui de même qu'avec un héritier, comme il paroît par l'imputation qui ſe fait ſur la *légitime*; imputation qui eſt un véritable rapport par l'obligation de fournir des corps héréditaires pour la *légitime*, le jet des lots qui ſe pratique avec le légitimaire, & la garantie active & paſſive qui a lieu entre lui & les autres héritiers.

Cependant lorſque tous les biens de la ſucceſſion ne ſuffiſent pas pour payer les dettes, l'enfant qui veut avoir ſa *légitime*, peut, ſans ſe porter héritier, la demander au dernier donataire.

Le fils aîné prend non-ſeulement ſa *légitime* naturelle, mais il la prend avec le préciput que la loi accorde aux aînés.

La *légitime* eſt quelquefois qualifiée de créance, ce qui s'entend ſelon le droit naturel; car ſelon le droit civil, elle ne paſſe qu'après toutes les dettes, ſoit chirographaires ou hypothécaires; elle a néanmoins cet avantage qu'elle ſe prend ſur les immeubles qui ont été donnés, avant que les dettes fuſſent conſtatées, & ſur les meubles que le défunt a donnés de ſon vivant, au lieu que les créanciers n'ont aucun droit ſur ces biens.

Toute renonciation à une ſucceſſion ſoit échue ou future, lorſqu'elle eſt faite *aliquo dato*, exclut les enfans du renonçant de demander aucune part en la ſucceſſion, même à titre de *légitime*.

Une renonciation gratuite exclut pareillement les enfans du renonçant, de pouvoir demander une *légitime*, à moins que le renonçant ne fût fils unique, parce qu'en ce cas ſes enfans viennent de leur chef, & non par repréſentation.

Une fille qui auroit renoncé par contrat de mariage, pourroit néanmoins revenir pour ſa *légitime*, ſuppoſé qu'elle fût mineure lors de ſa renonciation, qu'elle ſuffrît une

lésion énorme, & qu'elle prît des lettres de rescision dans les dix ans de sa majorité.

Un fils majeur qui auroit accepté purement & simplement le legs à lui fait pour lui tenir lieu de *légitime*, ne seroit pas recevable à revenir pour sa *légitime* : on le juge pourtant autrement dans les parlemens de droit écrit.

Nous ne voyons point de coutumes qui privent absolument les enfans de toute *légitime* ; les plus dures sont celles qui excluent de la succession les filles mariées, quand même elles n'auroient eu qu'un chapeau de roses en mariage, ou mariage avenant, lequel tient lieu de *légitime*.

Suivant le droit romain, les enfans naturels n'ont point droit de *légitime* dans la succession de leur pere, quoiqu'ils soient appellés pour deux onces à sa succession, lorsqu'il ne laisse point de femme ni d'enfans légitimes.

A l'égard de la succession de la mere, le droit romain y donne une *légitime* aux bâtards, quand même la mere seroit de condition illustre, pourvu qu'elle n'ait point d'enfans légitimes ; mais les bâtards incestueux ou adultérins, ou qu'elle auroit eus pendant sa viduité lorsqu'elle est de condition illustre, n'ont point de *légitime*.

Le droit françois ne distingue point & ne donne aucune *légitime* aux bâtards, mais simplement des alimens.

Néanmoins dans quelques coutumes singulieres, telles que S. Omer & Valenciennes, où les bâtards succedent à leur mere concurremment avec les enfans légitimes, ils ont aussi droit de *légitime*.

Les enfans légitimes par mariage subséquent, ont pareillement droit de *légitime* quand même il y auroit des enfans d'un mariage intermédiaire entre leur naissance & leur légitimation, & ne peut même par le contrat de mariage subséquent qui opere cette légitimation, déroger au droit que les légitimes ont pour la *légitime*, car cette dérogation à la *légitime* seroit elle-même un avantage sujet à la *légitime*.

Lorsque le pere a réduit son fils à un simple usufruit, dans le cas de la loi *si furiosus*, les créanciers du fils peuvent demander la distraction de la *légitime*.

La loi *fratres*, au code *de inoff. testam.* donne aussi une *légitime* aux freres germains ou consanguins, lorsque le défunt avoit disposé de ses biens par testament au profit d'une personne infame, d'une infamie de droit ; l'usage a même étendu cette querelle d'inofficiosité aux donations entre-vifs, & dans les pays coutumiers l'infamie de droit est un moyen pour faire anéantir toute la disposition.

En pays de droit écrit, & dans quelques coutumes, comme Bordeaux & Dax, les ascendans ont droit de *légitime* dans la succession de leurs enfans décédés sans postérité légitime.

La *légitime* des enfans par le droit du digeste, étoit la quatrieme partie de la succession ; mais par la novelle 18, d'où est tirée l'authentique *novissima*, les enfans ont le tiers lorsqu'ils ne sont que quatre ou un moindre nombre, & la moitié, s'ils sont cinq ou plus ; la novelle 18 a réglé pareillement la *légitime* des ascendans au tiers.

Quelques coutumes ont réglé la *légitime*, conformément au droit écrit, comme Rheims & Melun.

D'autres, comme Paris, Orléans, Calais & Chaulnes, ont réglé la *légitime* à la moitié de ce que les enfans auroient eu si les pere & mere n'eussent pas disposé à leur préjudice.

D'autres enfin ne reglent rien sur la quotité de la *légitime*, & dans celle-ci on se conforme à la coutume de Paris, si ce n'est dans quelques coutumes voisines des pays de droit écrit, où l'on suit l'esprit du droit romain.

La *légitime* de droit qui est celle dont on parle ici, est différente de la *légitime* coutumiere, qui n'est autre chose que ce que les coutumes réservent aux héritiers présomptifs, soit directs ou collatéraux.

La *légitime* doit être laissée librement, & ne peut être grevée d'aucune charge.

Pour fixer sa quotité, on fait une masse de toutes les donations & de tous les biens délaissés au tems du décès de celui *de cujus*.

On compte ensuite le nombre de ceux qui font part dans la supputation de la *légitime*. . . . . Dans ce nombre ne sont point compris ceux qui ont renoncé à la succession tout-à-fait gratuitement ; mais on compte ceux

ceux qui n'ont renoncé qu'*aliquo dato vel retento.*

Pour le paiement de la *légitime* on épuiſe d'abord les biens extans dans la ſucceſſion, enſuite toutes les diſpoſitions gratuites, en commençant par les diſpoſitions teſtamentaires, & premiérement les inſtitutions d'héritier, & les legs univerſels, enſuite les legs particuliers.

Si ces objets ne ſuffiſent pas, le légitimaire eſt en droit de ſe pourvoir contre les donataires entre-vifs, en s'adreſſant d'abord aux derniers, & remontant de l'un à l'autre, ſuivant l'ordre des donations, juſqu'à ce que le légitimaire ſoit rempli; bien entendu que chaque donataire eſt lui-même en droit de retenir ſa *légitime.*

La dot, même celle qui a été fournie en deniers, eſt ſujette au retranchement pour la *légitime*, dans le même ordre que les autres donations, ſoit que la *légitime* ſoit demandée pendant la vie du mari, ou qu'elle ne le ſoit qu'après ſa mort, & quand il auroit joui de la dot pendant plus de 30 ans, ou même quand la fille dotée auroit renoncé à la ſucceſſion par ſon contrat de mariage ou autrement, ou qu'elle en ſeroit excluſe de droit, ſuivant la diſpoſition des loix, coutumes, ou uſages.

La *légitime* ſe regle eu égard au tems de la mort, tant par rapport aux biens que l'on doit faire rentrer dans la maſſe, que par rapport au nombre des perſonnes que l'on doit conſidérer pour fixer la quotité de la *légitime.*

On impute ſur la *légitime* tout ce que le légitimaire a reçu à titre de libéralité de ceux ſur les biens deſquels il demande la *légitime*, tels que les donations entre-vifs, les prélegs, tout ce qui a été donné au légitimaire pour lui former un établiſſement, comme un office, un titre clérical, une bibliotheque, des frais & habits de noces, & généralement tout ce qui eſt ſujet à rapport.

La *légitime* doit être fournie en corps héréditaire; cependant le légitimaire ne peut pas demander que l'on morcele les biens, s'ils ne peuvent pas ſe partager commodément.

Les fruits & les intérêts de la *légitime* courent du jour de la mort.

L'action que le légitimaire a contre les héritiers & donataires, dure pendant 30 ans, à compter du décès de celui qui donne ouverture à la *légitime*; car pendant ſa vie elle n'eſt pas ſujette à preſcription, & ne peut être purgée par décret, attendu que le droit n'eſt pas encore ouvert.

Voyez les *Novelles* 18, 101, 115 & 117, les traités *de legitimâ*, par Benavidius, Merlinus, Carnalhus, & celui de la Champagne; Bouchel & la Peyrere, au mot *légitime*, & autres auteurs qui traitent des ſucceſſions. (*A*)

LÉGITIME *des aſcendans*, eſt celle que le droit romain donne aux pere, mere, & à leur défaut, à l'aïeul & aïeule, ſur les biens de leurs enfans ou petits-enfans décédés ſans poſtérité. *Voyez* ce qui eſt dit ci-devant *au mot* LÉGITIME. (*A*)

LÉGITIME *des collatéraux*, eſt celle que le droit donne aux freres germains ou conſanguins, lorſque le défunt a diſpoſé de ſes biens par teſtament au profit d'une perſonne infâme. *Voyez* la loi *fratres*, au code *de inoff. teſtam.* (*A*)

LÉGITIME COUTUMIERE, eſt la portion des propres ou autres biens que les coutumes réſervent à l'héritier, nonobſtant toutes diſpoſitions teſtamentaires qui ſeroient faites: au contraire, on appelle *coutumiere*, parce qu'elle eſt oppoſée à la *légitime* de droit; c'eſt la même choſe que ce que l'on appelle *les réſerves coutumieres.* *V.* RÉSERVES. (*A*)

LÉGITIME DE DROIT, eſt celle qui eſt établie par le droit romain, à la différence des réſerves coutumieres qu'on appelle *légitime coutumiere.*

LÉGITIME DES FRERES. *Voyez ci-devant* LÉGITIME DES COLLATÉRAUX.

LÉGITIME DE GRACE, eſt celle dont la quotité dépend de l'arbitrage du juge, c'eſt-à-dire, celle que le juge accorde aux enfans ſur les biens que leurs ancêtres ont ſubſtitués, & dont les pere & mere décédés ſans autres biens, n'étoient que fidéicommiſſaires; cette *légitime* a lieu ſur les biens ſubſtitués au défaut de biens libres; les petits-enfans ne la peuvent obtenir ſur les biens de leur aïeul, que quand ils n'ont pas d'ailleurs d'établiſſement ſuffiſant pour leur condition; on la regle ordinairement à la moitié de la *légitime* de droit. *Voyez* la

Peyrere, édition de 1717, lett. L, p. 215. Albert *verbo* LÉGITIME, art. 1. *Voyez* auſſi Cambolas, & le *Journal du palais*, à la date du 14 mai 1672. (*A*)

LÉGITIME DU MARI. *V.* DON MOBILE, & SUCCESSION, *unde vir & uxor.*

LÉGITIME DE LA MERE. *V. ci-devant* LÉGITIME DES ASCENDANS.

LÉGITIME NATURELLE, eſt la même choſe que la *légitime de droit. Voyez ci-devant* LÉGITIME DE DROIT.

LÉGITIME DU PERE. *Voyez ci-devant* LÉGITIME DES ASCENDANS.

LÉGITIME STATUAIRE, eſt celle qui eſt réglée par le ſtatut ou la coutume de chaque province; c'eſt la même choſe que ce que l'on appelle *légitime coutumiere*, ou *réſerves coutumieres.* (*A*)

LÉGITIME, *exquiſitus*, ἀκρίβυς, (*Pathologie.*) épithete que les anciens donnoient aux maladies dont les ſymptomes étoient conformes à la cauſe qui étoit cenſée les produire le plus conſtamment; ils appelloient, par exemple, *une fievre tierce légitime*, lorſque les ſymptomes qui l'accompagnoient annonçoient un caractere bilieux dans le ſang, une pléthore, ſurabondance de bile; lorſque le fébril étoit extrêmement vif, aigu, pénétrant, les vomiſſemens, diarrhées, rapports bilieux, la langue jaune, la chaleur forte, *âcre*, les maux de tête violens, les ſueurs abondantes, les accès aſſez courts, l'apyrexie bien décidée, *&c.* Si les accès revenant tous les deux jours n'étoient pas ſuivis de ces ſymptomes, s'ils étoient longs & modérés, par exemple, ils l'appelloient alors fauſſe ou bâtarde, *nothia, ſpuria*, penſant qu'une autre cauſe conjointement à la bile, ou même ſans elle, les avoit produites.

L'on explique aujourd'hui l'idée des anciens en d'autres paroles à l'ordinaire; on donne le nom de *légitime* aux maladies dont tous les ſymptomes, ſur-tout les principaux pathognomoniques, ſont bien évidemment marqués. Ainſi une pleuréſie ſera cenſée *légitime*, ſi la fievre eſt violente, la douleur de côté très-aiguë, la difficulté de reſpirer très-grande, le pouls vîte, dur & ſerré; ſi ces ſymptomes manquent en nombre ou en intenſité, la pleuréſie eſt appellée *fauſſe*, ψευδο-πλευρίτις.

On a encore étendu ce nom aux maladies qui ont leur ſiege dans la partie où eſt le principal ſymptome, & on l'a refuſé à celles qui, quoiqu'excitant à peu près les mêmes phénomenes, étoient ſituées dans d'autres parties. La pleuréſie nous fournit encore un exemple pour éclaircir ceci; lorſque le ſiege de l'inflammation eſt dans la plevre ou les muſcles intercoſtaux internes, elle eſt *légitime*; ſi elle attaque les parties extérieures, elle eſt appellée *bâtarde.* Il y a, comme on voit, dans ces dénominations ſouvent beaucoup d'hypothétique & d'arbitraire.

Il n'eſt pas rare de voir dans des écrivains trop peu exacts & rigoureux, ce nom confondu avec ceux de *primaire*, *eſſentiel*, *idiopathique*: quoique la diſtinction ne ſoit peut-être pas de grande importance, elle n'en eſt pas moins réelle. *Article de M.* MÉNURET.

LÉGITIMER, v. act. (*Juriſpr.*) c'eſt faire un acte de légitimation, c'eſt donner à un bâtard l'état d'enfant légitime. *Voyez ci-devant* LÉGITIMATION. (*A*)

LEGS, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt une libéralité faite par un teſtateur par teſtament ou codicille, & qui doit être délivrée après ſa mort au légataire par l'héritier *ab inteſtat*, ou par l'héritier inſtitué, s'il y en a un, ou par le légataire univerſel, lorſqu'il y en a un.

L'uſage de faire des *legs* eſt probablement auſſi ancien que celui des teſtamens. Dès que les hommes eurent inventé une maniere de régler leurs biens après leur mort, ils pratiquerent auſſi l'uſage des *legs* particuliers en faveur de leurs parens, amis ou autres perſonnes auxquelles ils vouloient faire quelque libéralité, ſans néanmoins leur donner la totalité de leurs biens.

Dans la Geneſe, liv. I, ch. 25, v. 5 & 6, il eſt fait mention de *legs* particuliers faits par Abraham à ſes enfans naturels: *dedítque Abraham cuncta quæ poſſiderat Iſaac, filiis autem concubinarum largitus eſt munera.*

On trouve encore quelque choſe de plus précis pour l'uſage des *legs* dans le prophete Ezéchiel, ch. 46, v. 17 & 18, où en parlant du pouvoir que le prince avoit de diſpoſer de ſes biens, il prévoit le cas où il auroit fait un *legs* à un de ſes ſerviteurs: *ſi*

autem dederit legatum de hereditate ſua uni ſervorum ſuorum, erit illius uſque ad annum remiſſionis, & revertetur ad principem; hereditas autem ejus filius ejus erit, &c.

Ce même texte nous fait connoître que chez les Hébreux il étoit permis de faire des *legs* à des étrangers, mais que les biens légués ne pouvoient être poſſédés par les légataires étrangers ou par leurs héritiers, que juſqu'à l'année du jubilé; après quoi les biens devoient revenir aux héritiers des enfans du teſtateur. La liberté de diſpoſer de ſes biens par teſtament n'étoit pas non plus indéfinie; ceux qui avoient des enfans ne pouvoient diſpoſer de leurs immeubles à titre perpétuel, qu'en faveur de leurs enfans.

Ces uſages furent tranſmis par les Hébreux aux Egyptiens, & de ceux-ci aux Grecs, dont les Romains emprunterent, comme on ſait, une partie de leurs loix.

La fameuſe loi des douze tables, qui fut dreſſée ſur les mémoires que les députés des Romains avoient apportés d'Athenes, parle de teſtamens & de *legs: pater familias, uti legas, ſit ſuper familia pecuniaque ſua, ita jus eſto.*

L'uſage des teſtamens & des *legs* s'introduiſit auſſi dans les Gaules; & depuis que les Romains en eurent fait la conquête, il fut réglé en partie par les loix romaines, & en partie par les coutumes de chaque pays.

Il y avoit anciennement chez les Romains quatre ſortes de *legs*; ſavoir, *per vindicationem, damnationem, ſinendi modum* & *per præceptionem*: chacune de ces différentes eſpeces de *legs* différoit des autres par la matiere, par la forme, & par l'effet.

Léguer *per vindicationem*, c'étoit quand le teſtateur donnoit directement au légataire, & en termes qui l'autoriſoient à prendre lui-même la choſe léguée, par exemple, *do illi ſolidos centum*, ou *do, lego, capito, ſumito, habeto.* On appelloit ce *legs per vindicationem*, parce que le légataire étoit en droit de vendiquer la choſe léguée contre toutes ſortes de perſonnes, dès que l'héritier avoit accepté la ſucceſſion.

Le *legs per damnationem*, ſe faiſoit en ces termes, *damno te heres illi dare ſolidos centum*, ou *heres meus damnas eſto dare, dato, facito, heredem meum dare jubeo.*

Ce *legs* produiſoit contre l'héritier en faveur du légataire, une action *in perſonam ex teſtamento.*

On léguoit *ſinendi modo*, en diſant, *damno te heres ut illi permittas illam rem accipere*, ou bien *heres meus damnas eſto ſinere Lucium Titium ſumere illam rem, ſibique habere.* Cette eſpece de *legs* produiſoit auſſi une action *in perſonam ex teſtamento.*

Le *legs per præceptionem*, ne ſe pouvoit faire qu'aux héritiers qui étoient inſtitués pour partie. C'étoit une eſpece de libation ou prélegs; il ſe faiſoit en ces termes: *præcipuam ille ex parte heres rem illam accipito*; ou bien *Lucius Titius illam rem præcipito.* Ce qui étoit légué à ce titre, ne pouvoit être recouvré que par l'action appellée *familiæ erciſcundæ.*

Dans la ſuite les empereurs Conſtantin, Conſtantius & Conſtans ſupprimerent toutes ces différentes formes de *legs*, & Juſtinien acheva de perfectionner cette juriſprudence, en ordonnant que tous les *legs* ſeroient de même nature, & qu'en quelques termes qu'ils fuſſent conçus, le légataire pourroit agir, ſoit par action perſonnelle ou réelle, ſoit par action hypothécaire.

On peut léguer en général toutes les choſes dont on peut diſpoſer par teſtament, ſuivant la loi du lieu où elles ſont ſituées, ſoit meubles meublans ou autres effets mobiliers, immeubles réels ou fictifs, droits & actions, *ſervitudes*, &c. pourvu que ce ſoient des choſes dans le commerce.

On peut même léguer la choſe de l'héritier, parce que l'héritier, en acceptant la ſucceſſion, ſemble confondre ſon patrimoine avec celui du défunt, & ſe ſoumettre aux charges qui lui ſont impoſées.

Si le teſtateur legue ſciemment la choſe d'autrui, l'héritier eſt tenu de l'acheter pour la livrer au légataire, ou s'il ne peut pas l'avoir, de lui en payer la valeur; mais s'il a légué la choſe d'autrui, croyant qu'elle lui appartenoit, le *legs* eſt caduc.

En général un *legs* peut être caduc par le défaut de capacité du teſtateur, par la qualité de la choſe qui n'eſt pas diſponible, ou par l'incapacité du légataire qui ne peut recevoir de libéralité.

Un *legs* peut être universel ou particulier, pur & simple ou conditionnel, ou fait pour avoir lieu dans un certain tems seulement.

Le *legs* fait *sub modo*, est celui qui est fait en vue de quelque chose : par exemple, je legue à Titius une somme pour se marier ou pour se mettre en charge.

Le *legs* fait pour cause est, par exemple, lorsque le testateur dit *je legue* à un tel parce qu'il a bien géré mes affaires. Si la clause se trouve fausse, elle ne vicie pas le *legs* : il en est de même d'une fausse démonstration, soit du légataire, soit de la chose léguée, pourvu que la volonté du testateur soit constante.

Le droit d'accroissement n'a point lieu entre co-légataires, s'ils ne sont conjoints que par les termes de la disposition, mais seulement s'ils sont conjoints par la chose & par les paroles, ou du moins par la chose, c'est-à-dire, lorsqu'une même chose est léguée à plusieurs.

Le *legs* étoit réputé fait par forme de fidéicommis, lorsque le testateur prioit ou chargeoit son héritier de remettre telle chose au légataire ; ce qui revenoit à la formule des *legs per damnationem* : mais Justinien rendit tous les *legs* semblables aux fidéicommis particuliers.

Plusieurs personnes sont incapables de recevoir des *legs*, telles que celles qui ont perdu les effets civils, les corps & communautés non approuvés par le prince ; & même l'église & les communautés approuvées, ne peuvent plus rien recevoir que conformément à l'édit du mois d'août 1749.

Les bâtards adultérins & incestueux sont incapables de *legs*, excepté de simples alimens.

On ne pouvoit autrefois léguer à un posthume ; mais par le nouveau droit cela est permis, de même qu'on peut léguer en général à des enfans à naître.

Les *legs* peuvent être ôtés de plusieurs manieres ; savoir, par la volonté expresse ou tacite du testateur, s'il révoque le *legs* ; s'il aliene sans nécessité la chose léguée, s'il la donne de son vivant à une autre personne, s'il survient des inimitiés capitales entre le testateur & le légataire.

Le fait du légataire peut aussi donner lieu d'annuller les *legs*, comme s'il s'en rend indigne, s'il cache le testament du défunt, s'il refuse la tutele dont le testateur l'a chargé par son testament, s'il accuse le testament d'être faux ou inofficieux.

En pays de droit écrit, l'héritier est en droit de retenir la quarte falcidie sur les *legs*, & la quarte trébellianique sur les fidéicommis.

En pays coutumier, il n'est permis de léguer qu'une certaine quotité de ses biens ; à Paris il est permis de léguer tous ses meubles & acquêts, & le quint de ses propres ; ailleurs cela est réglé différemment.

Dans la plupart des coutumes, les qualités d'héritier & de légataire sont incompatibles ; ce qui s'entend sur les biens d'une même coutume : mais on peut être héritier dans une coutume, & légataire dans une autre où l'on n'est pas habile à succéder.

Tous les *legs* sont sujets à délivrance, & les intérêts ne courent que du jour de la demande, à moins que ce ne fût un *legs* fait à un enfant par ses pere & mere, pour lui tenir lieu de sa portion héréditaire ; auquel cas, les intérêts seroient dus depuis le décès du testateur.

On peut imposer une peine à l'héritier pour l'obliger d'accomplir les *legs* ; d'ailleurs les légataires ont une action contre lui en vertu du testament.

Ils ont aussi une hypotheque sur tous les biens du défunt ; mais cette hypotheque n'a lieu que jusqu'à concurrence de la part & portion dont chaque héritier est chargé des *legs*.

Le légataire qui survit au testateur transmet à son héritier le droit de demander son *legs*, encore qu'il ne fût pas exigible, pourvu qu'il n'y ait pas lui-même renoncé, & que le *legs* ne soit pas absolument personnel au légataire.

Voyez au Digeste, au Code & aux Institutes les titres *de legatis & fidei-commissis* ; l'auteur des loix civiles, & autres qui traitent des successions & testamens, dans lesquels il est aussi parlé des *legs*. (*A*)

LEGUAN, s. m. (*Hist. nat.*) espece de crocodile de l'isle de Java, que les habitans du pays écorchent pour manger ; on dit que sa chair est fort délicate.

LÉGUME, s. m. (*Jardinage.*) On com-

prend sous ce mot toutes plantes potageres à l'usage de la vie : ce mot est masculin.

LÉGUME. (*Chymie*, *Diete*, *& Mat. méd.*) Ce mot se prend communément dans deux acceptions différentes. Il signifie premiérement la même chose que herbe potagere, & il n'est presque d'usage dans ce sens qu'au pluriel, & pour désigner les herbes potageres en général. Secondement, il est donné à la semence des plantes appellées *légumineuses*. Voyez PLANTE, soit en général, soit en particulier.

Les *légumes* ou herbes potageres ont peu de propriétés sensibles & diététiques connues. La laitue, le persil, l'artichaut, *&c.* different essentiellement entr'eux. Tout ce que nous avons à dire de toutes les différentes herbes potageres doit donc être cherché dans les articles particuliers. *Voyez ces articles.*

Les *légumes* ou semences légumineuses, du moins les *légumes* qu'on emploie ordinairement à titre d'aliment, ont entr'eux la plus grande analogie, soit par leur nature ou composition chymique, soit par leurs qualités diététiques, soit par leurs vertus médicinales fondamentales.

Ces légumes usuels sont les feves appellées à Paris *feves de marais*, les petites feves ou haricots, les pois, les pois-chiches & les gesses. Il faut y ajouter le lupin, l'ers ou orobe, & la vesce, qui sont presqu'absolument relégués à l'usage pharmaceutique extérieur, mais qui ne different réellement, comme aliment, des *légumes* usuels, que par le moindre agrément, ou si l'on veut, le désagrément du goût, qui n'a pas empêché cependant que les payfans ne les aient mangés en tems de disette. Galien dit même que le lupin étoit une nourriture fort ordinaire des anciens Grecs; mais toutes ces observations particulieres font la matiere d'articles particuliers. *Voyez ces articles.*

Les semences légumineuses sont du genre des substances farineuses, *voyez* FARINE & FARINEUX; & la composition particuliere qui se spécifie, paroît dépendre de l'excès extrême du principe terreux surabondant, qui établit dans la classe des corps muqueux le genre des corps farineux.

Les *légumes* ont été regardés dans tous les tems par les médecins comme fournissant une nourriture abondante, mais grossiere & venteuse. Les modernes leur ont reproché de plus la qualité incrassante, & même éminemment incrassante, *voyez* INCRASSANT & NOURRISSANT. La qualité venteuse est la plus réelle de ces qualités nuisibles; mais en général c'est un inconvénient de peu de conséquence pour les gens vraiment sains, que celui de quelques flatuosités, quoique c'en soit une assez grave pour les mélancholiques, & les femmes attaquées de passion hystérique, pour que cette espece d'aliment doive leur être défendu. Quant à la crainte chimérique d'épaissir les humeurs, d'en entretenir ou d'en augmenter l'épaississement par leur usage, & de procurer ou soutenir par-là des arrêts, des *hérences*, des obstructions, & à la loi constante qui défend les *légumes* d'après cette spéculation dans toutes les maladies chroniques où l'épaississement des humeurs est soupçonné ou redouté, ce sont là des lieux communs théoriques. Il ne faut dans l'usage des *légumes*, comme dans celui de plusieurs autres alimens, peut-être de tous les alimens vrais & purs, tels que sont des *légumes*, avoir égard qu'à la maniere dont ils affectent les premieres voies, c'est-à-dire à leur digestion. Tout *légume* qui est bien digéré est un aliment sain : or plus d'un sujet à humeurs censées épaisses, plein d'obstructions, *&c.* digere très-bien les *légumes*; donc ce sujet peut manger des *légumes*; & quand même il seroit démontré, comme il est très-vraisemblable, que l'usage des *légumes* seroit *incrassant* & *empâtant*, comme celui des farines céréales, & qu'on connoîtroit des peuples entiers vivant de pois ou de feves (le peuple des forçats n'est nourri sur nos galeres qu'avec des feves, & il est gras, charnu, fort), comme on en connoît qui vivent de farines de maïs, & que les premiers fussent comme les derniers, gras, lourds, *&c.* l'induction de cet effet *incrassant* à l'effet obstruant n'est rien moins que démontré; sur-tout y ayant ici la très-grave différence d'un usage journalier, constant, à un usage passager, alterné par celui de tous les autres alimens accoutumés, *&c.*

Les *légumes*, du moins quelques-uns, les haricots, les feves & les pois se mangent verds, ou bien mûrs & secs. Dans le pre-

mier état on les mange encore ou cruds ou cuits. Les *légumes* verds cruds ſont en général une aſſez mauvaiſe choſe ; mauvaiſe, dis-je, pour les eſtomacs malades, cela s'entend toujours ; c'eſt pour les eſtomacs, à qui les crudités ne conviennent point, une mauvaiſe eſpece de crudité. Les *légumes* verds cuits different peu des *légumes reſpectifs* mangés ſecs & cuits ; ils ſont même communément plus faciles à digérer. Les auteurs de diete diſent qu'ils nourriſſent moins ; mais qu'eſt-ce qu'un aliment plus ou moins nourriſſant pour des hommes qui font leur repas d'un grand nombre d'alimens différens & qui mangent toujours au-delà de leur beſoin réel ? *Voyez* NOURRISSANT. C'eſt aux *légumes* ſecs & mûrs que convient tout ce que nous avons dit juſqu'ici.

Les *légumes* ſe mangent, comme tout le monde ſait, ſoit ſous forme de potage, ſoit avec les viandes, entiers ou en purée : cette derniere préparation eſt utile en général. Les peaux qu'on rejette par-là ſont au moins inutiles, & peuvent même peſer à certains eſtomacs. C'eſt à cette partie des *légumes* que les anciens médecins ont principalement attribué les qualités nuiſibles qu'ils leur reprochoient ; ſavoir, d'être venteux, tormineux, reſſerrans, *&c.* D'ailleurs la diſcontinuité des parties du *légume* réduit en purée doit en rendre la digeſtion plus facile. Il a été dès long-tems obſervé que des *légumes* mangés entiers, & ſur-tout les lentilles, étoient, quoique convenablement ramollis par la cuite, rendus tout entiers avec les gros excrémens.

On regarde aſſez généralement comme une obſervation conſtante, comme un fait inconteſtable, que les *légumes* ne cuiſent bien que dans les eaux communes les plus pures, les plus légeres ; & que les eaux appellées *dures*, *crues*, *peſantes*, *voyez* EAU DOUCE ſous l'*article* EAU, *chymie*, les durciſſent, ou du moins ne les ramolliſſent point, même par la plus longue cuite ou décoction. La propriété de bien cuire les *légumes* eſt même comptée parmi celles qui caractériſent les meilleures eaux : la raiſon de ce phénomene n'eſt point connue ; il me ſemble qu'on n'en a pas même ſoupçonné une explication raiſonnable ; mais peut-être auſſi ce fait prétendu inconteſtable n'eſt-il au contraire qu'une croyance populaire.

Des quatre farines réſolutives, trois ſont tirées de ſemences légumineuſes, ſavoir, de la feve, du lupin & de l'orobe. *V.* FARINES RÉSOLUTIVES & RÉSOLUTIF. (*b*)

LÉGUMIER *ou* POTAGER, ſ. m. (*Jardinage.*) eſt un jardin deſtiné uniquement à élever des plantes potageres ou légumes. *V.* POTAGER.

LÉGUMINEUSE (PLANTE). *Botanique.* Les plantes *légumineuſes* ſont celles dont le fruit, qui s'appelle *gouſſe* ou *ſilique*, eſt occupé par des ſemences. *V.* SILIQUE. (*D. J.*)

LEIBNITZIANISME *ou* PHILOSOPHIE DE LEIBNITZ. (*Hiſt. de la philoſoph.*) Les modernes ont quelques hommes, tels que Bayle, Deſcartes, Léibnitz & Newton, qu'ils peuvent oppoſer, & peut-être avec avantage, aux génies les plus étonnans de l'antiquité. S'il exiſtoit au-deſſus de nos têtes une eſpece d'être qui obſervât nos travaux, comme nous obſervons ceux des êtres qui rampent à nos pieds, avec quelle ſurpriſe n'auroit-elle pas vu ces quatre merveilleux inſectes ? combien de pages n'auroient-ils pas remplies dans leurs éphémérides naturelles ? Mais l'exiſtence d'eſprits intermédiaires entre l'homme & Dieu n'eſt pas aſſez conſtatée pour que nous n'oſions pas ſuppoſer que l'immenſité de l'intervalle eſt vuide, & que dans la grande chaîne, après le Créateur univerſel, c'eſt l'homme qui ſe préſente ; & à la tête de l'eſpece humaine, ou Socrate, ou Titus, ou Marc-Aurele, ou Paſcal, ou Trajan, ou Confucius, ou Bayle, ou Deſcartes, ou Newton, ou Léibnitz.

Ce dernier naquit à Léipſik en Saxe le 23 juin 1646 ; il fut nommé *Godefroi-Guillaume*. Fréderic, ſon pere, étoit profeſſeur en morale, & greffier de l'univerſité ; & Catherine Schmuck, ſa mere, troiſieme femme de Frédéric, fille d'un docteur & profeſſeur en droit. Paul Léibnitz, ſon grand-oncle, avoit ſervi en Hongrie, & mérité en 1600 des titres de nobleſſe de l'empereur Rodolphe II.

Il perdit ſon pere à l'âge de ſix ans, & le ſort de ſon éducation retomba ſur ſa mere, femme de mérite. Il ſe montra également

propre à tous les genres d'études, & s'y porta avec la même ardeur & le même succès. Lorſqu'on revient ſur ſoi & qu'on compare les petits talens qu'on a reçus, avec ceux d'un Léibnitz, on eſt tenté de jeter loin les livres, & d'aller mourir tranquille au fond de quelque recoin ignoré.

Son pere lui avoit laiſſé une aſſez ample collection de livres; à peine le jeune Léibnitz ſut-il un peu de grec & de latin, qu'il entreprit de lire tous les poëtes, orateurs, hiſtoriens, juriſconſultes, philoſophes, théologiens, médecins. Bientôt il ſentit le beſoin de ſecours, & il en alla chercher. Il s'attacha particuliérement à Jacques Thomaſius. Perſonne n'avoit des connoiſſances plus profondes de la littérature & de la philoſophie ancienne que Thomaſius; cependant le diſciple ne tarda pas à devenir plus habile que ſon maître. Thomaſius avoua la ſupériorité de Léibnitz; Léibnitz reconnut les obligations qu'il avoit à Thomaſius. Ce fut ſouvent entr'eux un combat d'éloge d'un côté, & de reconnoiſſance de l'autre.

Léibnitz apprit ſous Thomaſius à attacher un grand prix aux philoſophes anciens, à la tête deſquels il plaça Pythagore & Platon; il eut du goût & du talent pour la poéſie: ſes vers ſont remplis de choſes. Je conſeille à nos jeunes auteurs de lire le poëme qu'il compoſa en 1676, ſur la mort de Jean Frédéric de Brunſwick, ſon protecteur; ils y verront combien la poéſie, lorſqu'elle n'eſt pas un vain bruit, exige de connoiſſances préliminaires.

Il fut profond dans l'hiſtoire, il connut les intérêts des princes. Jean Caſimir, roi de Pologne, ayant abdiqué la couronne en 1668, Philippe Guillaume de Neubourg, comte palatin, fut un des prétendans, & Léibnitz, caché ſous le nom de *George Ulicorius*, prouva que la république ne pouvoit faire un meilleur choix. Il avoit alors vingt-deux ans, & ſon ouvrage fut attribué aux plus fameux juriſconſultes de ſon tems.

Quand on commença à traiter de la paix de Nimegue, il y eut des difficultés ſur le cérémonial à l'égard de princes libres de l'empire qui n'étoient pas électeurs. On refuſoit à leurs miniſtres des honneurs qu'on accordoit à ceux des princes d'Italie. Il écrivit, en faveur des premiers, l'ouvrage intitulé, *Cæſarini Furſtenerii, de jure ſuprematus ac legationis principum Germaniæ.* C'eſt un ſyſtême où l'on voit un luthérien placer le pape à côté de l'empereur, comme chef temporel de tous les états chrétiens, du moins en occident. Le ſujet eſt particulier, mais à chaque pas l'eſprit de l'auteur prend ſon vol & s'éleve aux vues générales.

Au milieu de ſes occupations, il ſe lioit avec tous les ſavans de l'Allemagne & de l'Europe; il agitoit ſoit dans des theſes, ſoit dans des lettres, des queſtions de logique, de métaphyſique, de morale, de mathématiques & de théologie, & ſon nom s'inſcrivoit dans la plupart des académies.

Les princes de Brunſwick le deſtinerent à écrire l'hiſtoire de leur maiſon. Pour remplir dignement ce projet, il parcourut l'Allemagne & l'Italie, viſitant les anciennes abbayes, fouillant dans les archives des villes, examinant les tombeaux & les autres antiquités, & recueillant tout ce qui pouvoit répandre de l'agrément & de la lumiere ſur une matiere ingrate.

Ce fut en paſſant ſur une petite barque, ſeul, de Veniſe à Meſola, dans le Ferrarois, qu'un chapelet dont il avoit jugé à propos de ſe pourvoir à tout événement dans un pays d'inquiſition, lui ſauva la vie. Il s'éleva une tempête furieuſe: le pilote qui ne croyoit pas être entendu par un Allemand, & qui le regardoit comme la cauſe du péril, propoſa de le jeter en mer, en conſervant néanmoins ſes hardes & ſon argent, qui n'étoient pas hérétiques. Léibnitz, ſans ſe troubler, tira ſon chapelet d'un air dévot, & cet artifice fit changer d'avis au pilote. Un philoſophe ancien, c'étoit, je crois, Anaxagoras l'athée, échappa au même danger en montrant au loin, à ceux qui méditoient d'appaiſer les dieux en le précipitant dans les flots, des vaiſſeaux battus par la tempête, & où Anaxagoras n'étoit pas.

De retour de ſes voyages à Hanovre, en 1699, il publia une portion de la récolte qu'il avoit faite, car ſon avidité s'étoit jetée ſur tout, en un volume *in-fol.* ſous le titre de *Code du droit des gens*: c'eſt là qu'il démontre que les actes publiés de nation à nation ſont les ſources les plus certaines de l'hiſtoire, & que, quels que ſoient les petits reſſorts honteux qui ont mis en mouvement ces

grandes masses, c'est dans les traités qui ont précédé leurs émotions & accompagné leur repos momentané, qu'il faut découvrir leurs véritables intérêts. La préface du *Codex juris gentium diplomaticus* est un morceau de génie. L'ouvrage est une mer d'érudition : il parut en 1693.

Le premier volume, *Scriptorum Brunsvicensia illustrantium*, où la base de son histoire fut élevée en 1707; c'est là qu'il juge, d'un jugement dont on n'a point appellé, de tous les matériaux qui devoient servir au reste de l'édifice.

On croyoit que des gouverneurs de villes de l'empire de Charlemagne étoient devenus, avec le tems, princes héréditaires; Léibnitz prouve qu'ils l'avoient toujours été. On regardoit les dixieme & onzieme siecles comme les plus barbares du christianisme; Léibnitz rejette ce reproche sur le treizieme & quatorzieme, où des hommes pauvres par institut, avides de l'aisance par foiblesse humaine, inventoient des fables par nécessité. On le voit suivre l'enchaînement des événemens, discerner les fils délicats qui les ont attirés les uns à la suite des autres, & poser les regles d'une espece de divination, d'après laquelle l'état antérieur & l'état présent d'un peuple étant bien connus, on peut annoncer ce qu'il deviendra.

Deux autres volumes, *Scriptorum Brunsvicensia illustrantium*, parurent en 1710 & 1711; le reste n'a point suivi. M. de Fontenelle a exposé le plan général de l'ouvrage dans son éloge de Léibnitz, *Mémoires de l'acad. des sciences*, 1716.

Dans le cours de ses recherches il prétendit avoir découvert la véritable origine des François, & il en publia une dissertation en 1716.

Léibnitz étoit grand jurisconsulte; le droit étoit & sera long-tems l'étude dominante de l'Allemagne. Il se présenta à l'âge de vingt ans aux examens du doctorat : sa jeunesse, qui auroit dû lui concilier la bienveillance de la femme du doyen de la faculté, excita, je ne sais comment, sa mauvaise humeur, & Léibnitz fut refusé; mais l'applaudissement général & la même dignité qui lui fut offerte & conférée par les habitans de la ville d'Altorf, le vengerent bien de cette injustice. S'il est permis de juger du mérite du candidat par le choix du sujet de sa these, quelle idée ne se formera-t-on pas de Léibnitz? Il disputa *des cas perplexes en droit*. Cette these fut imprimée dans la suite avec deux autres petits traités, l'un intitulé *Specimen Encyclopediæ in jure*; l'autre *Specimen certitudinis seu demonstrationum in jure exhibitum in doctrina conditionum*.

Ce mot *Encyclopédie* avoit été employé dans un sens plus général par Alstedius : celui-ci s'étoit proposé de rapprocher les différentes sciences, & de marquer les lignes de communication qu'elles ont entr'elles. Le projet en avoit plu à Léibnitz; il s'étoit proposé de perfectionner l'ouvrage d'Alstedius; il avoit appellé à son secours quelques savans : l'ouvrage alloit commencer, lorsque le chef de l'entreprise, distrait par les circonstances, fut entraîné à d'autres occupations, malheureusement pour nous qui lui avons succédé, & pour qui le même travail n'a été qu'une source de persécutions, d'insultes & de chagrins qui se renouvellent de jour en jour, qui ont commencé il y a plus de quinze ans, & qui ne finiront peut-être qu'avec notre vie.

A l'âge de vingt-deux ans il dédia à l'électeur de Mayence, Jean-Philippe de Schomborn, une nouvelle *Méthode d'enseigner & d'apprendre la jurisprudence, avec un catalogue des choses à desirer dans la science du droit*. Il donna dans la même année son *Projet pour la réforme générale du corps du droit*. La tête de cet homme étoit ennemie du désordre, & il falloit que les matieres les plus embarrassées s'y arrangeassent en y entrant. Il réunissoit deux grandes qualités presqu'incompatibles, l'esprit d'invention & celui de méthode; & l'étude la plus opiniâtre & la plus variée, en accumulant en lui les connoissances les plus disparates, n'avoit affoibli ni l'un ni l'autre : philosophe & mathématicien, tout ce que ces deux mots renferment, il l'étoit. Il alla d'Altorf à Nuremberg visiter des savans; il s'insinua dans une société secrete d'alchymistes qui le prirent pour adepte sur une lettre farcie de termes obscurs qu'il leur adressa, qu'ils entendirent apparemment, mais qu'assurément Léibnitz n'entendoit pas. Ils le créerent leur secretaire, & il s'instruisit beaucoup

avec

avec eux pendant qu'ils croyoient s'inſtruire avec lui.

En 1670, âgé de vingt-quatre ans, échappé du laboratoire de Nuremberg, il fit réimprimer le traité de Marius Nizolius de Berſello, *De veris principiis & vera ratione philoſophandi contra pſeudo-philoſophos*, avec une préface & des notes où il cherche à concilier l'ariſtotéliſme avec la philoſophie moderne: c'eſt là qu'il montre quelle diſtance il y a entre les diſputes de mots & la ſcience des choſes; qu'il étale l'étude profonde qu'il avoit faite des anciens, & qu'il montre qu'une erreur ſurannée eſt quelquefois le germe d'une vérité nouvelle. Tel homme en effet s'eſt illuſtré & s'illuſtrera en diſant blanc après un autre qui a dit noir. Il y a plus de mérite à penſer à une choſe qui n'avoit point encore été remuée, qu'à penſer juſte ſur une choſe dont on a déjà diſputé: le dernier degré du mérite, la véritable marque du génie, c'eſt de trouver la vérité ſur un ſujet important & nouveau.

Il publia une lettre *de Ariſtotele recentioribus reconciliabili*, où il oſe parler avantageuſement d'Ariſtote dans un tems où les cartéſiens fouloient aux pieds ce philoſophe, qui devoit être un jour vengé par les newtoniens. Il prétendit qu'Ariſtote contenoit plus de vérités que Deſcartes, & il démontra que la philoſophie de l'un & de l'autre étoit *corpuſculaire* & méchanique.

En 1711 il adreſſa à l'académie des ſciences ſa *Théorie du mouvement abſtrait*, & à la ſociété royale de Londres, ſa *Théorie du mouvement concret*. Le premier traité eſt un ſyſtême du mouvement en général; le ſecond en eſt une application aux phénomenes de la nature; il admettoit dans l'un & l'autre du vuide; il regardoit la matiere comme une ſimple étendue indifférente au mouvement & au repos, & il en étoit venu à croire que pour découvrir l'eſſence de la matiere, il falloit y concevoir une force particuliere, qui ne peut guere ſe rendre que par ces mots, *mentem momentaneam, ſeu carentem recordatione, quia conatum ſimul ſuum & alienum contrarium non retineat ultro momentum, adeoque careat memoria, ſenſu actionum paſſionumque ſuarum, atque cogitatione.*

Le voilà tout voiſin de l'entéléchie d'Ariſtote, de ſon ſyſtême des monades, de la ſenſibilité, propriété générale de la matiere, & de beaucoup d'autres idées qui nous occupent à préſent. Au lieu de meſurer le mouvement par le produit de la maſſe & de la vîteſſe, il ſubſtituoit à l'un de ces élémens la force, ce qui donnoit pour meſure du mouvement le produit de la maſſe par le quarré de la vîteſſe. Ce fut là le principe ſur lequel il établit une nouvelle dynamique; il fut attaqué, il ſe défendit avec vigueur; & la queſtion n'a été, ſinon décidée, du moins bien éclaircie depuis, que par des hommes qui ont réuni la métaphyſique la plus ſubtile à la plus haute géométrie. *V.* FORCE.

Il avoit encore ſur la phyſique générale une idée particuliere; c'eſt que Dieu a fait avec la plus grande économie poſſible, ce qu'il y avoit de plus parfait & de meilleur: il eſt le fondateur de l'optimiſme, ou de ce ſyſtême qui ſemble faire de Dieu un automate dans ſes décrets & dans ſes actions, & ramener ſous un autre nom & ſous une forme ſpirituelle le *fatum* des anciens, ou cette néceſſité aux choſes d'être ce qu'elles ſont.

Il eſt inutile de dire que Léibnitz étoit un mathématicien du premier ordre. Il a diſputé à Newton l'invention du calcul différentiel. *V. les articles de ce Dictionn.* CALCUL DIFFÉRENTIEL & FLUXION. M. de Fontenelle, qui paroît toujours favorable à M. Léibnitz, prononce que Newton eſt certainement inventeur, & que ſa gloire eſt en ſûreté, mais qu'on ne peut être trop circonſpect lorſqu'il s'agit d'intenter une accuſation de vol & de plagiat contre un homme tel que Léibnitz: & M. de Fontenelle a raiſon.

Léibnitz étoit entiérement neuf dans la haute géométrie, en 1676, lorſqu'il connut à Paris M. Huyghens, qui étoit, après Galilée & Deſcartes, celui à qui cette ſcience devoit le plus. Il lut le traité *De horologio oſcillatorio*; il médita les ouvrages de Paſcal & de Grégoire de S. Vincent, & il imagina une méthode dont il retrouva dans la ſuite des traces profondes dans Grégori, Barrou & d'autres. C'eſt ce calcul par lequel

il se glorifie d'avoir soumis à l'analyse, des choses qui ne l'avoient jamais été.

Quoi qu'il en soit de cette histoire que Léibnitz a faite de ses découvertes à la sollicitation de MM. Bernoulli, il est sûr que l'on apperçoit des infiniment petits de différens ordres dans son traité du mouvement abstrait, publié en 1671; que le calcul différentiel parut en 1684; que les principes mathématiques de Newton ne furent publiés qu'en 1687, & que celui-ci ne revendiqua point cette découverte. Mais Newton, depuis que ses amis eurent élevé la querelle, n'en demeura pas moins tranquille, comme Dieu au milieu de sa gloire.

Léibnitz avoit entrepris un grand ouvrage *de la science de l'infini*; mais il n'a pas été fini.

De ses hautes spéculations il descendit souvent à des choses d'usage. Il proposa *des machines pour l'épuisement des eaux*, qui font abandonner quelquefois & interrompent toujours les travaux des mines.

Il employa une partie de son tems & de sa fortune à la construction *d'une machine arithmétique*, qui ne fut entiérement achevée que dans les dernieres années de sa vie.

Nous avons montré jusqu'ici Léibnitz comme poëte, jurisconsulte & mathématicien; nous l'allons considérer comme métaphysicien, ou comme homme remontant des cas particuliers à des loix générales. Tout le monde connoit son principe de la raison suffisante & de l'harmonie préétablie, son idée de la monade. Mais nous n'insisterons point ici là-dessus; nous renvoyons aux différens articles de ce dictionnaire, & à l'exposition abrégée de la philosophie de Léibnitz, qui terminera celui-ci.

Il s'éleva en 1715 une dispute entre lui & le fameux M. Clarke, sur l'espace, le tems, le vuide, les atomes, le naturel, le surnaturel, la liberté, & autres sujets non moins importans qu'épineux.

Il en avoit eu une autre avec un disciple de Socin, appellé *Wissoratius*, en 1671, sur la Trinité; car Léibnitz étoit encore théologien dans le sens strict de ce mot, & publia contre son adversaire un écrit intitulé *Sacro-sancta Trinitas per nova inventa logicæ defensa*. C'est toujours le même esprit qui regne dans les ouvrages de Léibnitz. A l'occasion d'une question sur les mysteres, il propose des moyens de perfectionner la logique, & il expose les défauts de celle qu'on suivoit. Il fut appellé aux conférences qui se tinrent vers le commencement de ce siecle sur le mariage d'un grand prince catholique & d'une princesse luthérienne. Il releva M. Burnet, évêque de Salisbury, sur les vues peu exactes qu'il avoit eues dans son projet de réunion de l'église anglicane avec l'église luthérienne.

Il défendit la tolérance des religions contre M. Pelisson. Il mit au jour sa Théodicée en 1711: c'est une réponse aux difficultés de Bayle sur l'origine du mal physique & du mal moral.

Nous devrions présentement avoir épuisé Léibnitz; cependant il ne l'est pas encore. Il conçut le projet d'une langue philosophique qui mît en société toutes les nations; mais il ne l'exécuta point; il remarqua seulement que des savans de son tems, qui avoient eu la même vue que lui, perdoient leur tems, & ne frappoient pas au vrai but.

Après cette ébauche de la vie savante de Léibnitz, nous allons passer à quelques détails de sa vie particuliere.

Il étoit de la société secrete des alchymistes de Nuremberg, lorsque M. le baron de Boinebourg, ministre de l'électeur de Mayence, Jean-Philippe, rencontré par hasard dans une hôtellerie, reconnut son mérite, lui fit des offres, & l'attacha à son maître. En 1688, l'électeur de Mayence le fit conseiller de la chambre de révision de sa chancellerie. M. de Boinebourg avoit envoyé son fils à Paris; il engagea Léibnitz à faire le voyage, & à veiller à ses affaires particulieres & à la conduite de son fils. M. de Boinebourg mourut en 1673, & Léibnitz passa en Angleterre, où peu de tems après il apprit la mort de l'électeur. Cet événement renversa les commencemens de sa fortune; mais le duc de Brunswick-Lunebourg s'empara de lui pendant qu'il étoit vacant, & le gratifia de la place de conseiller & d'une pension. Cependant il ne partit pas sur-le-champ pour l'Allemagne. Il revint à Paris, d'où il retourna en Angleterre; & ce ne fut qu'en 1676 qu'il se rendit auprès du duc Jean Fréderic, qu'il perdit au bout

de trois ans. Le duc Ernest Auguste lui offrit sa protection, & le chargea de l'histoire de Brunswick : nous avons parlé de cet ouvrage & des voyages qu'il occasionna. Le duc Ernest le nomma en 1696 son conseiller-privé de justice : on ne croit pas en Allemagne qu'un philosophe soit incapable d'affaires. En 1699 l'académie des sciences de Paris le mit à la tête de ses associés étrangers. Il eût trouvé dans cette capitale un sort assez doux, mais il falloit changer de religion, & cette condition lui déplut. Il inspira à l'électeur de Brandebourg le dessein d'établir une académie à Berlin, & ce projet fut exécuté en 1700 d'après ses idées. Il en fut nommé président perpétuel, & ce choix fut généralement applaudi.

En 1710 parut un volume de l'académie de Berlin, sous le titre de *Miscellanea Berolinensia*. Léibnitz s'y montra sous toutes les formes, d'historien, d'antiquaire, d'étymologiste, de physicien, de mathématicien, & même d'orateur.

Il avoit les mêmes vues sur les états de l'électeur de Saxe, & il méditoit l'établissement d'une autre académie à Dresde ; mais les troubles de la Pologne ne lui laissèrent aucune espérance de succès.

En revanche le czar, qui étoit allé à Torgau pour le mariage de son fils aîné & de Charlotte-Christine, vit Léibnitz, le consulta sur le dessein où il étoit de tirer ses peuples de la barbarie, l'honora de présens, & lui conféra le titre de son conseiller-privé de justice, avec une pension considérable.

Mais toute prospérité humaine cesse ; le roi de Prusse mourut en 1713, & le goût militaire de son successeur détermina Léibnitz à chercher un nouvel asyle aux sciences. Il se tourna du côté de la cour impériale, & obtint la faveur du prince Eugene : peut-être eût-il fondé une académie à Vienne, mais la peste survenue dans cette ville rendit inutiles tous ses mouvemens.

Il étoit à Vienne en 1714, lorsque la reine Anne mourut. L'électeur d'Hanovre lui succéda. Léibnitz se rendit à Hanovre, mais il n'y trouva pas le roi, & il n'étoit plus d'âge à le suivre. Cependant le roi d'Angleterre repassa en Allemagne, & Léibnitz eut la joie qu'il désiroit : depuis ce tems sa santé s'affoiblit toujours. Il étoit sujet à la goutte ; ce mal lui gagna les épaules, & une tisanne dont un jésuite d'Ingolstad lui avoit donné la recette, lui causa des convulsions & des douleurs excessives, dont il mourut le 14 novembre 1716.

Dans cet état il méditoit encore. Un moment avant que d'expirer, il demanda de l'encre & du papier : il écrivit ; mais ayant voulu lire ce qu'il avoit écrit, sa vue s'obscurcit, & il cessa de vivre, âgé de 70 ans. Il ne se maria point ; il étoit d'une complexion forte ; il n'avoit point eu de maladies que quelques vertiges & la goutte. Il étoit sombre, & passoit souvent les nuits dans un fauteuil. Il étudioit des mois entiers de suite ; il faisoit des extraits de toutes ses lectures. Il aimoit à converser avec toutes sortes de personnes, gens de cour, soldats, artisans, laboureurs. Il n'y a guere d'ignorans dont on ne puisse apprendre quelque chose. Il aimoit la société des femmes, & elles se plaisoient en la sienne. Il avoit une correspondance littéraire très-étendue. Il fournissoit des vues aux savans ; il les animoit, il les applaudissoit ; il chérissoit autant la gloire des autres que la sienne. Il étoit colere, mais il revenoit promptement ; il s'indignoit d'abord de la contradiction, mais son second mouvement étoit plus tranquille. On l'accuse de n'avoir été qu'un grand & rigide observateur du droit naturel : ses pasteurs lui en ont fait des réprimandes publiques & inutiles.

On dit qu'il aimoit l'argent ; il avoit amassé une somme considérable qu'il tenoit cachée. Ce trésor, après l'avoir tourmenté d'inquiétudes pendant sa vie, fut encore funeste à son héritiere. Cette femme, à l'aspect de cette richesse, fut si saisie de joie, qu'elle en mourut subitement.

Il ne nous reste plus qu'à exposer les principaux axiomes de la philosophie de Léibnitz. Ceux qui voudront connoître plus à fond la vie, les travaux & le caractere de cet homme extraordinaire, peuvent consulter les actes des savans, Korthold, Eckard, Baringius, les mémoires de l'académie des sciences, l'éloge de Fontenelle, Fabricius, Feller, Grundmann, Gentzkennius, Reimann, Collins, Murat, Charles Gundelif-Ludovici. Outre Thomasius, dont

nous avons parlé, il avoit eu pour inſtituteur en mathématiques Kunnius, & en philoſophie Scherzer & Rappolt. Ce fut Weigel qui lui fit naître l'idée de ſon arithmétique binaire, ou de cette méthode d'exprimer tout nombre avec les deux caracteres 1 & 0. Il revint ſur la fin de ſa vie au projet de l'Encyclopédie, qui l'avoit occupé étant jeune, & il eſpéroit encore l'exécuter de concert avec Wolf. Il fut chargé par M. de Montauſier de l'édition de Martien-Capella, à l'uſage du dauphin : l'ouvrage étoit achevé lorſqu'on le lui vola. Il s'en manque beaucoup que nous ayons parlé de tous ſes ouvrages. Il en a peu publié ſéparément; la plus grande partie eſt diſperſée dans les journaux & les recueils d'académies; d'où l'on a tiré ſa *Protogée*, ouvrage qui n'eſt pas ſans mérite, ſoit qu'on le conſidere par le fond des choſes, ſoit qu'on n'ait égard qu'à l'élévation du diſcours.

I. *Principes des méditations rationnelles de Léibnitz.* Il diſoit : la connoiſſance eſt ou claire ou obſcure, & la connoiſſance claire eſt ou confuſe ou diſtincte, & la connoiſſance diſtincte eſt ou adéquate ou inadéquate, ou intuitive ou ſymbolique.

Si la connoiſſance eſt en même tems adéquate & intuitive, elle eſt très-parfaite; ſi une notion ne ſuffit pas à la connoiſſance de la choſe repréſentée, elle eſt obſcure; ſi elle ſuffit, elle eſt claire.

Si je ne puis énoncer ſéparément les caracteres néceſſaires de diſtinction d'une choſe à une autre, ma connoiſſance eſt confuſe, quoique dans la nature la choſe ait de ces caracteres, dans l'énumération exacte deſquels elle ſe limiteroit & ſe réſoudroit.

Ainſi les odeurs, les couleurs, les ſaveurs & d'autres idées relatives aux ſens, nous ſont aſſez clairement connues : la diſtinction que nous en faiſons eſt juſte; mais la ſenſation eſt notre unique garant. Les caracteres qui diſtinguent ces choſes ne ſont pas énonciables. Cependant elles ont des cauſes : les idées en ſont compoſées; & il ſemble que, s'il ne manquoit rien ſoit à notre intelligence, ſoit à nos recherches, ſoit à nos idiômes, il y auroit une certaine collection de mots dans leſquels elles pourroient ſe réſoudre & ſe rendre.

Si une choſe a été ſuffiſamment examinée; ſi la collection des ſignes qui la diſtinguent de toute autre eſt complexe, la notion que nous en aurons ſera diſtincte : c'eſt ainſi que nous connoiſſons certains objets communs à pluſieurs ſens, pluſieurs affections de l'ame, tout ce dont nous pouvons former une définition verbale; car qu'eſt-ce que cette définition, ſinon une énumération ſuffiſante des caracteres de la choſe ?

Il y a cependant connoiſſance diſtincte d'une choſe indéfiniſſable, toutes les fois que cette choſe eſt primitive, qu'elle eſt elle-même ſon propre caractere, ou que s'entendant par elle-même, elle n'a rien d'antérieur ou de plus connu, en quoi elle ſoit réſoluble.

Dans les notions compoſées, s'il arrive, ou que la ſomme des caracteres ne ſe ſaiſiſſe pas à la fois, ou qu'il y en ait quelques-uns qui échappent ou qui manquent, ou que la perception nette, générale ou particuliere des caracteres, ſoit momentanée & fugitive; la connoiſſance eſt diſtincte, mais inadéquate.

Si tous les caracteres de la choſe ſont permanens, bien rendus & bien ſaiſis enſemble & ſéparément, c'eſt-à-dire, que la réſolution & l'analyſe s'en faſſent ſans embarras & ſans défaut, la connoiſſance eſt adéquate.

Nous ne pouvons pas toujours embraſſer, dans notre entendement, la nature entiere d'une choſe très-compoſée : alors nous nous ſervons de ſignes qui abregent; mais nous avons, ou la conſcience ou la mémoire que la réſolution ou l'analyſe entiere eſt poſſible, & s'exécutera quand nous le voudrons; alors la connoiſſance eſt aveugle ou ſymbolique.

Nous ne pouvons pas ſaiſir à la fois toutes les notions particulieres qui forment la connoiſſance complete d'une choſe très-compoſée. C'eſt un fait. Lorſque la choſe ſe peut, notre connoiſſance eſt intuitive autant qu'elle peut l'être. La connoiſſance d'une choſe primitive & diſtincte eſt intuitive; celle de la plupart des choſes compoſées eſt ſymbolique.

Les idées des choſes que nous connoiſ-

ſons diſtinctement, ne nous ſont préſentes que par une opération intuitive de notre entendement.

Nous croyons à tort avoir des idées des choſes, lorſqu'il y a quelques termes dont l'explication n'a point été faite, mais ſuppoſée.

Souvent nous n'avons qu'une notion telle quelle des mots, une mémoire foible d'en avoir connu autrefois la valeur, & nous nous en tenons à cette connoiſſance aveugle, ſans nous embarraſſer de ſuivre l'analyſe des expreſſions auſſi loin & auſſi rigoureuſement que nous le pourrions. C'eſt ainſi que nous échappe la contradiction enveloppée dans la notion d'une choſe compoſée.

Qu'eſt-ce qu'une définition nominale? Qu'eſt-ce qu'une définition réelle? Une définition nominale, c'eſt l'énumération des caracteres qui diſtinguent une choſe d'une autre. Une définition réelle, celle qui nous aſſure, par la comparaiſon & l'explication des caracteres, que la choſe définie eſt poſſible. La définition réelle n'eſt donc pas arbitraire; car tous les caracteres de la définition nominale ne ſont pas toujours compatibles.

La ſcience parfaite exige plus que des définitions nominales, à moins qu'on ne ſache d'ailleurs que la choſe définie eſt poſſible.

La notion eſt vraie, ſi la choſe eſt poſſible; fauſſe, s'il y a contradiction entre ſes caracteres.

La poſſibilité de la choſe eſt connue *a priori* ou *a poſteriori*.

Elle eſt connue *a priori* lorſque nous réſolvons ſa notion en d'autres d'une poſſibilité avouée, & dont les caracteres n'impliquent aucune contradiction; il en eſt ainſi toutes les fois que la maniere dont une choſe peut être produite nous eſt connue; d'où il s'enſuit qu'entre toutes les définitions, les plus utiles ce ſont celles qui ſe font par les cauſes.

La poſſibilité eſt connue *a poſteriori* lorſque l'exiſtence actuelle de la choſe nous eſt conſtatée; car ce qui eſt ou a été eſt poſſible.

Si l'on a une connoiſſance adéquate, l'on a auſſi la connoiſſance *a priori* de la poſſibilité; car en ſuivant l'analyſe juſqu'à ſa fin, ſi l'on ne rencontre aucune contradiction, il naît la démonſtration de la poſſibilité.

Il eſt un principe dont il faut craindre l'abus; c'eſt que l'on peut dire une choſe, & qu'on dira vrai, ſi l'on affirme ce que l'on en apperçoit clairement & diſtinctement. Combien de choſes obſcures & confuſes paroiſſent claires & diſtinctes à ceux qui ſe preſſent de juger! L'axiome dont il s'agit eſt donc ſuperflu, ſi l'on n'a établi les regles de la vérité des idées, & les marques de la clarté & de la diſtinction, de l'obſcurité & de la confuſion.

Les regles que la logique commune preſcrit ſur les caracteres des énonciations de la vérité, ne ſont mépriſables que pour ceux qui les ignorent, & qui n'ont ni le courage ni la ſagacité néceſſaires pour les apprendre: ne ſont-ce pas les mêmes que celles des géometres? Les uns & les autres ne preſcrivent-ils pas de n'admettre pour certain que ce qui eſt appuyé ſur l'expérience ou la démonſtration? Une démonſtration eſt ſolide ſi elle garde les formes preſcrites par la logique. Il ne s'agit pas toujours de s'aſſujettir à la forme du ſyllogiſme, mais il faut que tout raiſonnement ſoit réductible à cette forme, & qu'elle donne évidemment force à la concluſion.

Il ne faut donc rien paſſer des prémiſſes; tout ce qu'elles renferment doit avoir été ou démontré ou ſuppoſé: dans le cas de ſuppoſition, la concluſion eſt hypothétique.

On ne peut ni trop louer, ni s'aſſujettir trop ſévérement à la regle de Paſcal, qui veut qu'un terme ſoit défini pour peu qu'il ſoit obſcur, & qu'une propoſition ſoit prouvée pour peu qu'elle ſoit douteuſe. Avec un peu d'attention ſur les principes qui précedent, on verra comment ces deux conditions peuvent ſe remplir.

C'eſt une opinion fort ancienne que nous voyons tout en Dieu, & cette opinion bien entendue n'eſt pas à mépriſer.

Quand nous verrions tout en Dieu, il ne ſeroit pas moins néceſſaire à l'homme d'avoir des idées propres, ou des ſenſations, ou des mouvemens d'ame, ou des affections correſpondantes à ce que nous appercevrions en Dieu. Notre ame ſubit autant

de changemens succeſſifs, qu'il s'y ſuccede de penſées diverſes. Les idées des choſes auxquelles nous ne penſons pas actuellement, ne ſont donc pas autrement dans notre ame que la figure d'Hercule dans un bloc de marbre informe.

Dieu n'a pas ſeulement l'idée actuelle de l'étendue abſolue & infinie, mais l'idée de toute figure ou modification de cette étendue.

Qu'eſt-ce qui ſe paſſe en nous dans la ſenſation des couleurs & des odeurs ? Des mouvemens de fibres, des changemens de figures, mais ſi déliés qu'ils nous échappent. C'eſt par cette raiſon qu'on ne s'apperçoit pas que c'eſt là pourtant tout ce qui entre dans la perception compoſée de ces choſes.

II. *Métaphyſique de Léibnitz, ou ce qu'il a penſé des élémens des choſes.* Qu'eſt-ce que la monade ? Une ſubſtance ſimple. Les compoſés en ſont formés. Je l'appelle *ſimple*, parce qu'elle n'a point de parties.

Puiſqu'il y a des compoſés, il faut qu'il y ait des ſubſtances ſimples ; car qu'eſt-ce qu'un compoſé, ſinon un agrégat de ſimples ?

Où il n'y a point de parties, il n'y a ni étendue, ni figure, ni diviſibilité. Telle eſt la monade, l'atome réel de la nature, l'élément vrai des choſes.

Il ne faut pas en craindre la diſſolution. On ne conçoit aucune maniere dont une ſubſtance ſimple puiſſe périr naturellement. On ne conçoit aucune maniere dont une ſubſtance ſimple puiſſe naître naturellement. Car tout ce qui périt, périt par diſſolution ; tout ce qui ſe forme, ſe forme par compoſition.

Les monades ne peuvent donc être ou ceſſer que dans un inſtant, par création ou par annihilation.

On ne peut expliquer comment il ſurviendroit en elles quelqu'altération naturelle : ce qui n'a point de parties, n'admet l'interception, ni d'un accident, ni d'une ſubſtance.

Il faut cependant qu'elles aient quelques qualités, ſans quoi on ne les diſtingueroit pas du non-être.

Il faut plus ; c'eſt qu'une monade differe d'une autre monade quelconque, car il n'y a pas dans la nature un ſeul être qui ſoit abſolument égal & ſemblable à un autre ; enſorte qu'il ne ſoit poſſible d'y reconnoître une différence interne & applicable à quelque choſe d'interne. *Il n'y a peut-être rien de moins raiſonnable que ce principe pour ceux qui ne penſent que ſuperficiellement, & rien de plus vrai pour les autres. Il n'eſt pas nouveau : c'étoit une des opinions des ſtoiciens.*

Tout être créé eſt ſujet au changement. La monade eſt créée, chaque monade eſt donc dans une viciſſitude continuelle.

Les changemens de la monade naturelle partent d'un principe interne, car aucune cauſe externe ne peut influer ſur elle.

En général, il n'y a point de force, quelle qu'elle ſoit, qui ne ſoit un principe de changement.

Outre un principe de changement, il faut encore admettre dans ce qui change, quelque forme, quelque modele qui ſpécifie & différencie. De là, multitude dans le ſimple, nombre dans l'unité, car tout changement naturel ſe fait par degrés. Quelque choſe change, & quelque choſe reſte non changé. Donc dans la ſubſtance il y a pluralité d'affections, de qualités & de rapports, quoiqu'il y ait abſence de parties.

Qu'eſt-ce qu'un état paſſager qui marque multitude & pluralité dans l'être ſimple & dans la ſubſtance une ? On n'en conçoit point d'autre que ce que nous appellons *perception*, choſe très-diſtincte de ce que nous entendons par conſcience, car il y a perception avant conſcience. *Ce principe eſt très-difficile à attaquer, & très-difficile à défendre. C'eſt*, ſelon Léibnitz, *ce qui conſtitue la différence de la monade & de l'eſprit, de l'être corporel & de l'être intellectuel.*

L'action d'un principe interne, cauſe de mutation ou du paſſage d'une perception à une autre, eſt ce qu'on peut appeller *appétit*. L'appétit n'atteint pas toujours à la perception à laquelle il tend, mais il en approche, pour ainſi dire ; & quelque légere que ſoit cette altération, il en naît des perceptions nouvelles.

Il ne faut point appliquer les cauſes méchaniques à ces perceptions, ni à leurs réſultats, parce qu'il n'y a ni mouvement, ni figure, ni parties agiſſantes & réagiſſantes. Ces perceptions & leurs changemens ſont

tout ce qu'il y a dans la ſubſtance ſimple. Elles conſtituent toutes les actions internes.

On peut, ſi l'on veut, donner le nom d'*entéléchie* à toutes les ſubſtances ſimples ou monades créées, car elles ont en elles une certaine perfection propre, une ſuffiſance eſſentielle; elles ſont elles-mêmes les cauſes de leurs actions internes. Ce ſont comme des automates incorporels: quelle différence y a-t-il entre ces êtres & la molécule ſenſible de Hobbes? Je ne l'entends pas. L'axiome ſuivant m'incline bien davantage à croire que c'eſt la même choſe.

Si l'on veut appeller *ame* ce qui en général a perception & appétit, je ne m'oppoſe pas à ce qu'on regarde les ſubſtances ſimples ou les monades créées comme des ames. Cependant la perception étant où la connoiſſance n'eſt pas, il vaudroit mieux s'en tenir pour les ſubſtances ſimples qui n'ont que la perception, aux mots de *monades* ou d'*entéléchies*; & pour les ſubſtances qui ont la perception & la mémoire ou conſcience, aux mots d'*ame* & d'*eſprit*.

Dans la défaillance, dans la ſtupeur ou le ſommeil profond, l'ame qui ne manque pas tout-à-fait de perception, ne differe pas d'une ſimple monade. L'état préſent d'une ſubſtance ſimple procede naturellement de ſon état précédent, ainſi le préſent eſt gros de l'avenir.

Lorſque nous ſortons du ſommeil, de la défaillance, de la ſtupeur, nous avons la conſcience de nos perceptions; il faut donc qu'il n'y ait eu aucune interruption abſolue; qu'il y ait eu des perceptions immédiatement précédentes & contiguës, quoique nous n'en ayons pas la conſcience. Car la perception eſt engendrée de la perception, comme le mouvement du mouvement. *Cet axiome fécond mérite le plus grand examen.*

Il paroît que nous ſerions dans un état de ſtupeur parfaite, tant que nous ne diſtinguerions rien à nos perceptions. Or cet état eſt celui de la monade pure.

Il paroît encore que la nature, en accordant aux animaux des organes qui raſſemblent pluſieurs rayons de lumiere, pluſieurs ondulations de l'air, dont l'efficacité eſt une ſuite de leur union ou multitude, elle a mis en eux la cauſe de perceptions ſublimes. Il faut raiſonner de la même maniere de la ſaveur, des odeurs & du toucher. C'eſt par la mémoire que les perceptions ſont liées dans les ames. La mémoire imite la raiſon, mais ce ne l'eſt pas.

Les animaux apperçoivent un objet, ils en ſont frappés, ils s'attendent à une perception ou ſenſation ſemblable à celle qu'ils ont éprouvée antérieurement de la part de cet objet; ils ſe meuvent, mais ils ne raiſonnent pas; ils ont la mémoire.

L'imagination forte qui nous frappe & nous meut, naît de la fréquence & de l'énergie des perceptions précédentes.

L'effet d'une ſeule impreſſion forte équivaut quelquefois à l'effet habituel & réitéré d'une impreſſion foible & durable.

Les hommes ont de commun avec les animaux le principe qui lie leurs perceptions. La mémoire eſt la même en eux. La mémoire eſt un médecin empyrique qui agit par expérience ſans théorie.

C'eſt la connoiſſance des vérités néceſſaires & éternelles qui diſtingue l'homme de la bête. C'eſt elle qui fait en nous la raiſon & la ſcience, l'ame. C'eſt à la connoiſſance des vérités néceſſaires & éternelles, & à leurs abſtractions, qu'il faut rapporter ces actes réfléchis qui nous donnent la conſcience de nous.

Ces actes réfléchis ſont la ſource la plus féconde de nos raiſonnemens. C'eſt l'échelle par laquelle nous nous élevons à la penſée de l'être, de la ſubſtance ſimple ou complexe, de l'immatériel, de l'éternel, de Dieu. Nous concevons que ce qui eſt limité en nous, exiſte en lui ſans limites.

Nos raiſonnemens ont deux grandes baſes: l'une eſt le principe de contradiction, l'autre eſt le principe de raiſon ſuffiſante.

Nous regardons comme faux tout ce qui implique contradiction, nous penſons que rien n'eſt ſans une raiſon ſuffiſante; pourquoi cela eſt ainſi & non autrement, quoique ſouvent cette raiſon ne nous ſoit pas connue. *Ce principe n'eſt pas nouveau; les anciens l'ont employé.*

Si une vérité eſt néceſſaire, on peut la réſoudre dans ſes élémens, & parvenir par analyſe ou voie de décompoſition à des idées primitives, où ſe conſomme la démonſtration.

Il y a des idées ſimples qui ne ſe définiſſent point. Il y a auſſi des axiomes, des de-

mandes, des principes primitifs, qui ne se prouvent point. La preuve & la définition seroient identiques à l'énonciation.

On peut découvrir la raison suffisante dans les choses contingentes ou de fait. Elle est dans l'enchaînement universel : il y a une résolution ou analyse successive de causes ou raisons particulieres, à d'autres raisons ou causes particulieres, & ainsi de suite.

Cependant toute cette suite ne nous menant que de contingence en contingence, & la derniere n'exigeant pas moins une analyse progressive que la premiere, on ne peut s'arrêter : pour arriver à la certitude, il faut tenir la raison suffisante ou derniere, fût-elle à l'infini.

Mais où est cette raison suffisante & derniere, sinon dans quelque substance nécessaire, source & principe de toutes mutations ?

Et quelle est cette substance, terme dernier de la série, sinon Dieu ? Dieu est donc, & il suffit.

Cette substance une, suprême, universelle, nécessaire, n'a rien hors d'elle qui n'en dépende. Elle est donc illimitée, elle contient donc toute réalité possible, elle est donc parfaite ; car qu'est-ce que la perfection, sinon l'illimité d'une grandeur réelle & positive ?

D'où il suit que la créature tient de Dieu sa perfection, & les imperfections de sa nature, de son essence incapable de l'illimité. Voilà ce qui la distingue de Dieu.

Dieu est la source & des existences & des essences, & de ce qu'il y a de réel dans le possible. L'entendement divin est le sein des vérités essentielles. Sans Dieu, rien de réel ni dans le possible, ni dans l'existant, ni même dans le néant.

En effet, s'il y a quelque réalité dans les essences, dans les existences, dans les possibilités, cette réalité est fondée dans quelque chose d'existant & de réel, & conséquemment dans la nécessité d'un être auquel il suffise d'être possible pour être existant. *Ceci n'est que la démonstration de Descartes retournée.*

Dieu est le seul être qui ait ce privilege d'être nécessairement, s'il est possible ; or, rien ne montrant de la contradiction dans sa possibilité, son existence est donc démontrée *a priori*. Elle l'est encore *a posteriori*, car les contingens sont ; or ces contingens n'ont de raison suffisante & derniere que dans un être nécessaire, ou qui ait en lui-même la raison de son existence.

Il ne faut pas inférer de là que les vérités éternelles qui ne se voient pas sans Dieu, soient dépendantes de sa volonté & arbitraires.

Dieu est une unité ou substance simple, origine de toutes les monades créées qui en sont émanées, pour ainsi dire, par des fulgurations continuelles. *Nous nous sommes servis de ce mot* fulguration, *parce que nous n'en connoissons point d'autre qui lui réponde. Au reste, cette idée de Leibnitz est toute platonicienne, & pour la subtilité & pour la sublimité.*

Il y a en Dieu puissance, entendement & volonté : puissance, qui est l'origine de tout ; entendement, où est le modele de tout ; volonté, par qui tout s'exécute pour le mieux.

Il y a aussi dans la monade les mêmes qualités correspondantes, perception & appétit ; mais perception limitée, appétit fini.

On dit que la créature agit hors d'elle-même, & souffre. Elle agit hors d'elle-même en tant que parfaite, elle souffre en tant qu'imparfaite.

La monade est active en tant qu'elle a des perceptions distinctes ; passive en tant qu'elle a des perceptions confuses.

Une créature n'est plus ou moins parfaite qu'une autre, que par le principe qui la rend capable d'expliquer ce qui se passe dans elle & dans une autre ; c'est ainsi qu'elle agit sur celle-ci.

Mais dans les substances simples, l'influence d'une monade, par exemple, est purement idéale : elle n'a d'effet que par l'entremise de Dieu. Dans les idées de Dieu, l'action d'une monade se lie à l'action d'une autre, & il est la raison de l'action de toutes : c'est son entendement qui forme leurs dépendances mutuelles.

Ce qu'il y a d'actif & de passif dans les créatures, est réciproque. Dieu comparant deux substances simples, apperçoit dans l'une & l'autre la raison qui oblige l'une à l'autre. L'une est active sous un aspect, & passive

paſſive ſous un autre aſpect ; active en ce qu'elle ſert à rendre raiſon de ce qui arrive dans ce qui procede d'elle ; paſſive en ce qu'elle ſert à rendre raiſon de ce qui arrive dans ce dont elle procede.

Cependant, comme il y a une infinité de combinaiſons & de mondes poſſibles dans les idées de Dieu, & que de ces mondes il n'en peut exiſter qu'un, il faut qu'il y ait une certaine raiſon ſuffiſante de ſon choix ; or cette raiſon ne peut être que dans le différent degré de perfection : d'où il s'enſuit que le monde qui eſt, eſt le plus parfait. Dieu l'a choiſi dans ſa ſageſſe, connu dans ſa bonté, produit dans la plénitude de ſa puiſſance. *Voilà comme Leibnetz en eſt venu à ſon ſyſtême d'optimiſme.*

Par cette correſpondance d'une choſe créée à une autre, & de chacune à toutes, on conçoit qu'il y a de chaque ſubſtance ſimple, des rapports d'après leſquels, avec une intelligence proportionnée au tout, une monade étant donnée, l'univers entier le ſeroit. Une monade eſt donc une eſpece de miroir repréſentatif de tous les êtres & de tous les phénomenes. *Cette idée que les petits eſprits prendront pour une viſion, eſt celle d'un homme de génie ; pour le ſentir, il n'y a qu'à la rapprocher de ſon principe d'enchaînement & de ſon principe de diſſimilitude.*

Si l'on conſidere une ville ſous différens points, on la voit différente ; c'eſt une multiplication d'optique. Ainſi la multitude des ſubſtances ſimples eſt ſi grande, qu'on croiroit qu'il y a une infinité d'univers différens ; mais ce ne ſont que des images ſunographiques d'un ſeul, conſidérées ſous différens aſpects de chaque monade. Voilà la ſource de la vérité, de l'ordre, de l'économie, & de la plus grande perfection poſſible, & cette hypotheſe eſt la ſeule qui réponde à la grandeur, à la ſageſſe & à la magnificence de Dieu.

Les choſes ne peuvent donc être autrement qu'elles ſont, Dieu ayant produit la monade pour le tout, le tout pour la monade qui le repréſente non parfaitement, mais d'une maniere confuſe ; non pour elle, mais pour Dieu, ſans quoi elle ſeroit elle-même Dieu.

La monade eſt limitée, non dans ſes rapports, mais dans ſa connoiſſance. Toutes tendent à un même but infini. Toutes ont en elles des raiſons ſuffiſantes de cet infini, mais avec des bornes & des degrés différens de perceptions ; & ce que nous diſons des ſimples, il faut l'entendre des compoſés.

Tout étant plein, tous les êtres liés, tout mouvement ſe tranſmet avec plus ou moins d'énergie à raiſon de la diſtance ; tout être reçoit en lui l'impreſſion de ce qui ſe paſſe par-tout, il en a la perception ; & Dieu qui voit tout, peut lire en un ſeul être ce qui arrive en tout, ce qui y eſt arrivé & ce qui y arrivera ; & il en ſeroit de même de la monade, ſi les loix des diſtances, des affoibliſſemens, ne s'exécutoit ſur elle ; & d'ailleurs elle eſt finie.

L'ame ne peut voir en elle que ce qui y eſt diſtinct ; elle ne peut donc être à toutes les perfections, parce qu'elles ſont diverſes & infinies.

Quoique l'ame ou toute monade créée ſoit repréſentative de l'univers, elle l'eſt bien mieux du corps auquel elle eſt attachée, & dont elle eſt l'entéléchie.

Or le corps, par ſa connexion au tout, repréſentant le tout, l'ame, par ſa connexion au corps & au tout, le repréſente auſſi.

Le corps & la monade, ſon entéléchie, conſtituent ce que nous appellons l'*être vivant* ; le corps & la monade, ſon ame, conſtituent l'animal.

Le corps d'un être, ſoit animal, ſoit vivant, eſt toujours organique ; car qu'eſt-ce que l'organiſation ? un aſſemblage formant un tout relatif à un autre. D'où il s'enſuit que les parties ſont toutes repréſentatives de l'univerſalité ; la monade par ſes perceptions, le corps par ſa forme & ſes mouvemens, ou états divers.

Un corps organique d'un être vivant eſt une ſorte de machine divine, ſurpaſſant infiniment tout automate artificiel. Qu'eſt-ce qui a pu empêcher le grand Ouvrier de produire ces machines ? La matiere n'eſt-elle pas diviſible à l'infini, n'eſt-elle pas même actuellement diviſée à l'infini ?

Or, cette machine divine, repréſentant le tout, n'a pu être autre qu'elle eſt.

Il y a donc, à parler à la rigueur, dans la plus petite portion de matiere un monde

de créatures vivantes, animales, entéléchies, ames, &c.

Il n'y a donc dans l'univers rien d'inutile, ni de ſtérile, ni de mort, nul chaos, nulle confuſion réelle.

Chaque corps a une entéléchie dominante, c'eſt l'ame dans l'animal; mais ce corps a ſes membres pleins d'autres êtres vivans, de plantes, d'animaux, &c. & chacun de ceux-ci a avec ſon ame dominante ſon entéléchie.

Tous les corps ſont en viciſſitudes, des parties s'en échappent continuellement, d'autres y entrent.

L'ame ne change point. Le corps change peu à peu; il y a des métamorphoſes, mais nulle métempſycoſe. Il n'y a point d'ames ſans corps.

Conſéquemment il n'y a ni génération, ni mort parfaite; tout ſe réduit à des développemens & à des dépériſſemens ſucceſſifs.

Depuis qu'il eſt démontré que la putréfaction n'engendre aucun corps organique, il s'enſuit que le corps organique exiſtoit à la conception, & que l'ame occupoit ce corps préexiſtant, & que l'animal étoit, & qu'il n'a fait que paroître ſous une autre forme.

J'appellerois *ſpermatiques*, ces animaux qui parviennent par voie de conception à une grandeur conſidérable; les autres, qui ne paſſent point ſous des formes ſucceſſives, naiſſent, croiſſent, ſont multipliés & détruits.

Les grands animaux n'ont guere un autre ſort, ils ne ſont que ſe montrer ſur la ſcene. Le nombre de ceux qui changent de théatre, eſt petit.

Si naturellement un animal ne commence point, naturellement il ne finit point.

L'ame, miroir du monde indeſtructible, n'eſt point détruite. L'animal même perd ſes enveloppes, & en prend d'autres; mais à travers ſes métamorphoſes, il reſte toujours quelque choſe de lui.

On déduit de ces principes l'union ou plutôt la convenance de l'ame & d'un corps organique. L'ame a ſes loix qu'elle ſuit, & le corps les ſiennes. S'ils ſont unis, c'eſt par la force de l'harmonie préétablie entre toutes les ſubſtances, dont il n'y a pas une ſeule qui ne ſoit repréſentative de l'univers.

Les ames agiſſent ſelon les loix des cauſes finales, par des appétits, par des moyens & par des fins; les corps, ſelon les loix des cauſes efficientes ou motrices; & il y a, pour ainſi dire, deux regnes coordonnés entr'eux, l'un des cauſes efficientes, l'autre des cauſes finales.

Deſcartes a connu l'impoſſibilité que l'ame donnât quelque force ou mouvement aux corps, parce que la quantité de force reſte toujours la même dans la nature; cependant il a cru que l'ame pouvoit changer la direction des corps. Ce fut une ſuite de l'ignorance où l'on étoit de ſon tems ſur une loi de nature, qui veut que la même direction totale perſévere dans la matiere. Après cette connoiſſance de plus, & le pas qu'il avoit déjà fait, il ſeroit infailliblement arrivé au ſyſtême de l'harmonie préétablie ſelon ce ſyſtême, le corps agiſſant comme ſi par impoſſible il n'y avoit point d'ame, & les ames comme ſi par impoſſible il n'y avoit point de corps, & tous les deux comme s'ils influoient l'un ſur l'autre. *Il eſt incroyable comme deux loix méchaniques, géométriquement démontrées, l'une ſur la ſomme du mouvement dans la nature, l'autre ſur la direction des parties de la matiere, ont un effet ſur le ſyſtême de l'union de l'ame avec le corps. Je demanderois volontiers ſi ces ſpéculations phyſico-mathématiques & abſtraites, appliquées aux choſes intellectuelles, n'obſcurciſſent pas au lieu d'éclairer, & n'ébranlent pas plutôt la diſtinction des deux ſubſtances qu'elles n'en expliquent le commerce. D'ailleurs, quelle foule d'autres difficultés ne naiſſent pas de ce ſyſtême* Léibnitzien, *ſur la nature & ſur la grace, ſur les droits de Dieu & ſur les actions des hommes, ſur la volonté, la liberté, le bien & le mal, les châtimens préſens & à venir!* &c.

Dieu a créé l'ame dans le commencement, de maniere qu'elle ſe repréſente & produit en elle tout ce qui s'exécute dans le corps; & le corps, de maniere qu'il exécute tout ce que l'ame ſe repréſente & veut.

L'ame produit ſes perceptions & ſes appétits, le corps ſes mouvemens, & l'action de l'une des ſubſtances conſpire avec l'ac-

tion de l'autre, en conſéquence du concert que Dieu a ordonné entr'eux dans la formation du monde.

Une perception précédente eſt la cauſe d'une perception ſuivante dans l'ame. Un mouvement analogue à la perception premiere de l'ame, eſt la cauſe d'un ſecond mouvement analogue à la ſeconde perception de l'ame. *Il faut convenir qu'il eſt difficile d'appercevoir comment, au milieu de ce double changement, la liberté de l'homme peut ſe conſerver. Les* Leibnitziens *prétendent que cela n'y fait rien; le croie qui pourra.*

L'ame & l'animal ont la même origine que le monde, & ne finiront qu'avec lui. Les ames ſpermatiques des animaux raiſonnables paſſent de l'état d'ame ſenſible à celui plus parfait d'ame raiſonnable.

Les ames en général ſont des miroirs de l'univers, des images repréſentatives des choſes; l'ame de l'homme eſt de plus un miroir repréſentatif, une image de ſon Créateur.

Tous les eſprits enſemble forment la cité de Dieu, gouvernement le plus parfait de tous, ſous le monarque le plus parfait.

Cette cité, cette monarchie eſt le monde moral dans le monde naturel. Il y a auſſi la même harmonie préétablie entre le regne phyſique de la nature & le regne moral de la grace, c'eſt-à-dire entre l'homme & Dieu, conſidéré, ou comme auteur de la grande machine, ou comme ſouverain de la cité des eſprits.

Les choſes, en conſéquence de cette hypotheſe, conduiſent à la grace par les voies de la nature. Ce monde ſera détruit & réparé par des moyens naturels, & la punition & le châtiment des eſprits auront lieu ſans que l'harmonie ceſſe. Ce dernier événement en ſera le complément.

Le Dieu architecte de l'univers, ſatisfera au Dieu légiſlateur, & les fautes ſeront punies & les vertus récompenſées dans l'ordre de la juſtice & du méchaniſme.

Nous n'avons donc rien de mieux à faire que de fuir le mal & de ſuivre le bien, convaincus que nous ne pourrions qu'approuver ce qui ſe paſſe dans le phyſique & dans le moral, s'il nous étoit donné d'embraſſer le tout.

III. *Principes de la théologie naturelle de Leibnitz.* En quoi conſiſte la toute-puiſſance de Dieu, ſinon dans ce que tout dépend de lui, & qu'il ne dépend de rien?

Dieu eſt indépendant & dans ſon exiſtence & dans ſes actions.

Dans ſon exiſtence, parce qu'il eſt néceſſaire & éternel.

Dans ſes actions, naturellement & moralement; naturellement, parce qu'il eſt libre; moralement, parce qu'il n'a point de ſupérieur.

Tout dépend de Dieu, & les poſſibles & les exiſtans.

Les poſſibles ont leur réalité dans ſon exiſtence. S'il n'exiſtoit pas, il n'y auroit rien de poſſible. Les poſſibles ſont de toute éternité dans ſes idées.

Les exiſtans dépendent de Dieu, & dans leur exiſtence & dans leurs actions; dans leur exiſtence, parce qu'il les a créés librement, & qu'il les conſerve de même; dans leurs actions, parce qu'il y concourt, & que le peu de bien qu'ils font vient de lui.

Le concours de Dieu eſt ou ordinant ou ſpécial.

Dieu ſait tout, connoît tout, & les poſſibles & les exiſtans; les exiſtans dans ce monde, les poſſibles dans les mondes poſſibles.

La ſcience des exiſtans paſſés, préſens & futurs, s'appelle *ſcience de viſion.* Elle ne differe point de la ſcience de ſimple intelligence de ce monde, conſidéré ſeulement comme poſſible, ſi ce n'eſt qu'en même tems que Dieu le voit poſſible, il le voit auſſi comme devant être créé.

La ſcience de ſimple intelligence priſe dans un ſens plus ſtrict, relativement aux vérités néceſſaires & poſſibles, s'appelle *ſcience moyenne*, relativement aux vérités poſſibles & contingentes; & *ſcience de viſion*, relativement aux vérités contingentes & actuelles.

Si la connoiſſance du vrai conſtitue la ſageſſe, le deſir du bien conſtitue la bonté. La perfection de l'entendement dépend de l'une, la perfection de la volonté dépend de l'autre.

La nature de la volonté ſuppoſe la liberté, & la liberté ſuppoſe la ſpontanéité & la délibération, conditions ſans leſquelles il y a néceſſité.

Il y a deux néceſſités, la métaphyſique qui implique l'impoſſiblité d'agir, la morale qui implique l'inconvénient d'agir plutôt ainſi qu'autrement. Dieu n'a pu ſe tromper dans le choix. Sa liberté n'en eſt que plus parfaite. Il y avoit tant d'ordres poſſibles de choſes, différens de ceux qu'il a choiſis. Louons ſa ſageſſe & ſa bonté, & n'en concluons rien contre ſa liberté.

Ceux-là ſe trompent, qui prétendent qu'il n'y a de poſſible que ce qui eſt.

La volonté eſt antécédente ou conſéquente. Par l'antécédente, Dieu veut que tout ſoit bien, & qu'il n'y ait point de mal; par la conſéquente, qu'il y ait le bien qui eſt, & le mal qui eſt, parce que le tout ne pourroit être autrement.

La volonté antécédente n'a pas ſon plein effet; la conſéquente l'a.

La volonté de Dieu ſe diviſe encore en productive & en permiſſive. Il produit ſes actes, il permet les nôtres.

Le bien & le mal peuvent être conſidérés ſous trois points de vue, le métaphyſique, le phyſique & le moral. Le métaphyſique eſt relatif à la perfection & à l'imperfection des choſes non intelligentes; le phyſique, aux commodités & aux incommodités des choſes intelligentes; le moral, à leurs actions vertueuſes ou vicieuſes.

Dans aucun de ces cas, le mal réel n'eſt l'objet de la volonté productive de Dieu; dans le dernier, il l'eſt de ſa volonté permiſſive. Le bien naît toujours, même quand il permet le mal.

La providence de Dieu ſe montre dans tous les effets de cet univers. Il n'a proprement prononcé qu'un décret, c'eſt que tout fût comme il eſt.

Le décret de Dieu eſt irrévocable, parce qu'il a tout vu avant que de le porter. Nos prieres & nos travaux ſont entrés dans ſon plan, & ſon plan a été le meilleur poſſible.

Soumettons-nous donc aux événemens; & quelque fâcheux qu'ils ſoient, n'accuſons point ſon ouvrage; ſervons-le, obéiſſons-lui, aimons-le, & mettons toute notre confiance dans ſa bonté.

Son intelligence, jointe à ſa bonté, conſtitue ſa juſtice. Il y a des biens & des maux dans ce monde, & il y en aura dans l'autre; mais quelque petit que ſoit le nombre des élus, la peine des malheureux ne ſera point à comparer avec la récompenſe des bienheureux.

Il n'y a point d'objections priſes du bien & du mal moral, que les principes précédens ne réſolvent.

Je ne penſe pas qu'on puiſſe ſe diſpenſer de croire que les ames préexiſtantes aient été infectées dans notre premier pere.

La contagion que nous avons contractée; nous a cependant laiſſé comme les reſtes de notre origine céleſte, la raiſon & la liberté; la raiſon, que nous pouvons perfectionner; la liberté, qui eſt exempte de néceſſité & de coaction.

La futurition des choſes, la préordination des événemens, la préſcience de Dieu, ne touchent point à notre liberté.

IV. *Expoſition des principes que Liebnitz oppoſa à Clarke dans leur diſpute.*

Dans les ouvrages de Dieu, la force ſe conſerve toujours la même. Elle paſſe de la matiere à la matiere, ſelon les loix de la nature & l'ordre le meilleur préétabli.

Si Dieu produit un miracle, c'eſt une grace, & non un effet de la nature; ce n'eſt point aux mathématiques, mais à la métaphyſique, qu'il faut recourir contre l'impiété.

Le principe de contradiction eſt le fondement de toute vérité mathématique; c'eſt par celui de la raiſon ſuffiſante, qu'on paſſe des mathématiques à la phyſique. Plus il y a de matiere dans l'univers, plus Dieu a pu exercer ſa ſageſſe & ſa puiſſance. Le vuide n'a aucune raiſon ſuffiſante.

Si Dieu ſait tout, ce n'eſt pas ſeulement par ſa préſence à tout, mais encore par ſon opération; il conſerve par la même action qu'il a produit, & les êtres, & tout ce qu'il y a en eux de perfection.

Dieu a tout prévu; & ſi les créatures ont un beſoin continuel de ſon ſecours, ce n'eſt ni pour corriger, ni pour améliorer l'univers.

Ceux qui prennent l'eſpace pour un être abſolu, s'embarraſſent dans de grandes difficultés; ils admettent un être éternel, infini, qui n'eſt pas Dieu, car l'eſpace a des parties, & Dieu n'en a pas.

L'eſpace & le tems ne ſont que des relations. L'eſpace eſt l'ordre des co-exiſten-

ces; le tems, l'ordre des succeſſions.

Ce qui eſt ſurnaturel ſurpaſſe les forces de toute créature; c'eſt un miracle; une volonté ſans motif eſt une chimere, contraire à la nature de la volonté & à la ſageſſe de Dieu.

L'ame n'a point d'action ſur le corps; ce ſont deux êtres qui conſpirent en conſéquence des loix de l'harmonie préétablie.

Il n'y a que Dieu qui puiſſe ajouter des forces à la nature, & c'eſt une action miraculeuſe & ſurnaturelle.

Les images dont l'ame eſt affectée immédiatement, ſont en elle; mais elles ſont coordonnées avec les actions du corps.

La préſence de l'ame au corps n'eſt qu'imparfaite.

Celui qui croit que les forces actives & vives ſouffrent de la diminution dans l'univers, n'entend ni les loix primitives de la nature, ni la beauté de l'œuvre divine.

Il y a des miracles, les uns que les anges peuvent opérer, d'autres qui ſont dans la puiſſance de Dieu ſeul, comme anéantir ou créer.

Ce qui eſt néceſſaire, l'eſt eſſentiellement, & ce qui eſt contingent doit ſon exiſtence à un être meilleur, qui eſt la raiſon ſuffiſante des choſes.

Les motifs inclinent, mais ne forcent point. La conduite des contingens eſt infaillible, mais n'eſt pas néceſſaire.

La volonté ne ſuit pas toujours la déciſion de l'entendement; on prend du tems pour un examen plus mûr.

La quantité n'eſt pas moins des choſes relatives, que des choſes abſolues; ainſi quoique le tems & l'eſpace ſoient des rapports, ils ne ſont pas moins appréciables.

Il n'y a point de ſubſtance créée, abſolument ſans matiere. Les anges même y ſont attachés.

L'eſpace & la matiere ne ſont qu'un. Point d'eſpace où il n'y a point de matiere.

L'eſpace & la matiere ont entr'eux la même différence que le tems & le mouvement: quoique différens, ils ne ſont jamais ſéparés.

La matiere n'eſt éternelle & néceſſaire que dans la fauſſe ſuppoſition de la néceſſité & de l'éternité de l'eſpace.

Le principe des indiſcernables renverſe l'hypotheſe des atomes & des corps ſimilaires.

On ne peut conclure de l'étendue à la durée.

Si l'univers ſe perfectionne ou ſe détériore, il a commencé.

L'univers peut avoir eu un commencement, & ne point avoir de fin. Quoi qu'il en ſoit, il y a des limites.

Le monde ne ſeroit pas ſouſtrait à la toute-puiſſance de Dieu par ſon éternité; il faut remonter à la monade, pour y trouver la cauſe de l'harmonie univerſelle. C'eſt par elle qu'on lie un état conſéquent à un autre antécédent. Tout être qui ſuit des cauſes finales, eſt libre, quoiqu'il agiſſe de concert avec un être aſſujetti, ſans connoiſſance, à des cauſes efficientes.

Si l'univerſalité des corps s'accroît d'une force nouvelle, c'eſt par miracle; car cet accroiſſement ſe fait dans un lieu, ſans qu'il y ait diminution dans un autre. S'il n'y avoit point de créatures, il n'y auroit ni tems ni eſpace, & l'éternité & l'immenſité de Dieu ceſſeroient.

Celui qui niera le principe de la raiſon ſuffiſante, ſera réduit à l'abſurde.

V. *Principes du droit naturel, ſelon* Leibnitz. Le droit eſt une ſorte de puiſſance morale; & l'obligation, une néceſſité du même genre. On entend par moral ce qui auprès d'un homme de bien équivaut au naturel. L'homme de bien eſt celui qui aime tous ſes ſemblables, autant que la raiſon le permet. La juſtice, ou cette vertu qui regle le ſentiment, que les Grecs ont déſignée ſous le nom de *philathropie*, eſt la charité du ſage. La charité eſt une bienveillance univerſelle; & la bienveillance, une habitude d'aimer. Aimer, c'eſt ſe réjouir du bonheur d'un autre, ou faire de ſa félicité une partie de la ſienne. Si un objet eſt beau & ſenſible en même tems, on l'aime d'amour. Or, comme il n'y a rien de ſi parfait que Dieu, rien de plus heureux, rien de plus puiſſant, rien d'auſſi ſage; il n'y a pas d'amour ſupérieur à l'amour divin. Si nous ſommes ſages, c'eſt-à-dire, ſi nous aimons Dieu, nous participerons à ſon bonheur, & il ſera le nôtre.

La ſageſſe n'eſt autre choſe que la ſcience du bonheur; voilà la ſource du droit natu-

rel, dont il y a trois degrés : droit ſtrict dans la juſtice commutative ; équité, ou plus rigoureuſement, charité dans la juſtice diſtributive, & piété ou probité dans la juſtice univerſelle. De là naiſſent les préceptes de n'offenſer perſonne, de rendre à chacun ce qui lui appartient, de bien vivre.

C'eſt un principe de droit ſtrict, qu'il ne faut offenſer perſonne, afin qu'on n'ait point d'action contre nous dans la cité, point de reſſentiment hors de la cité : de là naît la juſtice commutative.

Le degré ſupérieur au droit ſtrict peut s'appeller *équité*, ou ſi l'on aime mieux, *charité*, vertu qui ne s'en tient pas à la rigueur du droit ſtrict, mais en conſéquence de laquelle on contracte des obligations qui empêchent ceux qui pourroient y être intéreſſés à exercer contre nous une action qui nous contraint.

Si le dernier degré eſt de n'offenſer perſonne, un intermédiaire eſt de ſervir à tous, mais autant qu'il convient à chacun, & qu'ils en ſont dignes ; car il n'eſt pas permis de favoriſer tous ſes ſemblables, ni tous également.

C'eſt là ce qui conſtitue la juſtice diſtributive, & fonde le principe de droit qui ordonne de rendre à chacun ce qui lui eſt dû.

C'eſt ici qu'il faut rappeller les loix politiques : ces loix ſont inſtituées dans la république pour le bonheur des ſujets ; elles appuient ceux qui n'avoient que le droit, lorſqu'ils exigent des autres ce qu'il étoit juſte qu'ils rendiſſent ; c'eſt à elles à peſer le mérite : de là naiſſent les privileges, les châtimens & les récompenſes. Il s'enſuit que l'équité s'en tient dans les affaires au droit ſtrict, & qu'elle ne perd de vue l'égalité naturelle, que dans les cas où elle y eſt contrainte par la raiſon d'un plus grand bien ; ce qu'on appelle l'acception des perſonnes, peut avoir lieu dans la diſtribution des biens publics ou des nôtres, mais non dans l'échange des biens d'autrui.

Le premier degré de droit ou de juſtice, c'eſt la probité ou la piété. Le droit ſtrict garantit de la miſere & du mal. Le degré ſupérieur au droit ſtrict tend au bonheur, mais à ce bonheur qu'il nous eſt permis d'obtenir dans ce monde, ſans porter nos regards au-delà ; mais ſi l'on ſe propoſe la démonſtration univerſelle, que tout ce qui eſt honnête eſt utile, & tout ce qui eſt déshonnête eſt nuiſible, il faut remonter à un principe plus élevé, l'immortalité de l'ame, & l'exiſtence d'un Dieu créateur du monde, de maniere que nous ſoyons tous conſidérés comme vivans dans une cité très-parfaite, & ſous un ſouverain ſi ſage qu'il ne peut ſe tromper, ſi puiſſant que nous ne pouvons, par quelque voie que ce ſoit, échapper à ſon autorité, ſi bon que le bonheur ſoit de lui obéir.

C'eſt par ſa puiſſance & ſa providence admiſe par les hommes, que ce qui n'eſt que droit devient fait, que perſonne n'eſt offenſé ou bleſſé que par lui-même, qu'aucune bonne action n'exiſte ſans récompenſe aſſurée, aucune mauvaiſe, ſans un châtiment certain ; car rien n'eſt négligé dans cette république du monde, par le Souverain univerſel.

Il y a ſous ce point de vue une juſtice univerſelle qui proſcrit l'abus des choſes, qui nous appartient de droit naturel, qui nous retient la main dans le malheur, qui empêche un grand nombre d'actions mauvaiſes, & qui n'en commande pas un moindre nombre de bonnes ; c'eſt la ſoumiſſion au grand Monarque, à celui qui nous a faits, & à qui nous nous devons nous & le nôtre ; c'eſt la crainte de nuire à l'harmonie univerſelle.

C'eſt la même conſidération ou croyance qui fait la force du principe de droit, qu'il faut bien vivre, c'eſt-à-dire, honnêtement & pieuſement.

Outre les loix éternelles du droit, de la raiſon & de la nature, dont l'origine eſt divine, il en eſt de volontaires qui appartiennent aux mœurs, & qui ne ſont que par l'autorité d'un ſupérieur.

Voilà l'origine du droit civil ; ce droit tient ſa force de celui qui a le pouvoir en main dans la république ; hors de la république, de ceux qui ont le même pouvoir que lui ; c'eſt le conſentement volontaire & tacite des peuples, qui fonde le droit des gens.

Ce droit n'eſt pas le même pour tous les peuples & pour tous les tems, du moins cela n'eſt pas néceſſaire.

La base du droit social est dans l'enceinte du droit de la nature.

Le droit des gens protege celui qui doit veiller à la liberté publique, qui n'est point soumis à la puissance d'un autre, qui peut lever des troupes, avoir des hommes en armes, faire des traités, quoiqu'il soit lié à un supérieur par des obligations, qu'il doive foi & hommage, & qu'il ait voué l'obéissance : de là les notions de potentat & de souverain.

La souveraineté n'exclut point une autorité supérieure à elle dans la république. Celui-là est souverain, qui jouit d'une puissance & d'une liberté, telle qu'il en est autorisé à intervenir aux affaires des nations par ses armes, & à assister dans leurs traités.

Il en est de la puissance civile, dans les républiques libres, comme dans la nature ; c'est ce qui a volonté.

Si les loix fondamentales n'ont pas pourvu dans la république, à ce que ce qui a volonté jouisse de son droit, il y a vice.

Les actes sont des dispositions qui tiennent leur efficacité du droit, ou il faut les regarder comme des voies de fait.

Les actes qui tiennent leur efficacité du droit sont ou judiciaires ou extrajudiciaires ; ou un seul y intervient, ou plusieurs ; un seul, comme dans les testamens ; plusieurs, comme dans les conventions.

Voilà l'analyse succinte de la philosophie de Leibnitz : nous traiterons plus au long quelques-uns de ses points principaux, aux différens articles de ce dictionnaire. *Voyez* OPTIMISME, RAISON SUFFISANTE, MONADES, INDISCERNABLES, HARMONIE PRÉÉTABLIE, *&c.*

Jamais homme peut-être n'a autant lu, autant étudié, plus médité, plus écrit, que Leibnitz ; cependant il n'existe de lui aucun corps d'ouvrage. Il est surprenant que l'Allemagne, à qui cet homme fait lui seul autant d'honneur que Platon, Aristote & Archimede ensemble en font à la Grece, n'ait pas encore recueilli ce qui est sorti de sa plume. Ce qu'il a composé sur le monde, sur Dieu, sur la nature, sur l'ame, comportoit l'éloquence la plus sublime. Si ces idées avoient été exposées avec le coloris de Platon, le philosophe de Leipsick ne le céderoit en rien au philosophe d'Athenes.

On s'est plaint, & avec quelque raison peut-être, que nous n'avions pas rendu à ce philosophe toute la justice qu'il méritoit. C'étoit ici le lieu de réparer cette faute, si nous l'avons commise ; & nous le faisons avec joie. Nous n'avons jamais pensé à déprimer des grands hommes, nous sommes trop jaloux de l'honneur de l'espece humaine ; & puis nous aurions beau dire, leurs ouvrages, transmis à la postérité, déposeroient en leur faveur & contre nous ; on ne les verroit pas moins grands, & on nous trouveroit bien petits.

LEICESTER, *Liceſtria*, (*Géogr.*) très-ancienne ville d'Angleterre, capitale d'une province du même nom, & située sur une riviere jadis appellée *Leise*, & aujourd'hui *Soar*. Sous les Romains, cette ville se nommoit *Ratæ Coritanorum*. Leur séjour s'y retrace dans plusieurs médailles. Sous les Saxons, elle embrassa le christianisme : elle fut pour un tems épiscopale, & elle renferma jusqu'à trente-deux églises. Sous le roi Henri II, elle fut appauvrie & démantelée pour crime de révolte. Sous Henri V, on y tint un parlement remarquable par la sévérité de ses loix contre les adhérens de Wiclef ; & sous Charles I, elle eut à soutenir deux sieges qui la maltraiterent beaucoup. Aujourd'hui c'est encore une grande ville, pleine d'habitans actifs & industrieux, & qui tient trois gros marchés par semaine. Elle renferme cinq paroisses, un hôpital pourvu d'une bibliotheque, & nombre de fabriques de bas. Elle avoit autrefois un château très-vaste, dont la salle sert encore aux assises de la province. Nombre de personnages fameux dans l'*Histoire d'Angleterre*, en ont porté le titre de *comte*. Elle est gouvernée par un maire, & elle envoie deux députés à la chambre des communes. *Longit.* 16. 30. *lat.* 52. 40. (*D. G.*)

LEICESTERSHIRE, (*Géogr.*) province d'Angleterre, à peu près située au centre du royaume, confinant à celles de Derby, de Nottingham, de Lincoln, de Rutland, de Northampton & de Warwik, & ayant environ 30 milles de l'est à l'ouest, & 25 du sud au nord. Elle faisoit partie sous les Romains des terres occupées par les Co-

manni ; & sous les Saxons, elle entroit dans le royaume de Mercie. C'est une des contrées d'Angleterre les mieux avantagées de la nature : son air est salubre, son terroir est fertile, & sa population est très-grande. Baignée des quatre rivieres qui en sortent de droite & de gauche, aucune eau n'y croupit, aucun terrein n'y est aride : ces rivieres sont l'Avon, la Soar, l'Anker & le Welland. Elle produit du charbon de terre, des grains, des foins, des pâturages & des légumes. Elle abonde sur-tout en pois & en feves, & de là le sobriquet de *bean-bellies*, ventres de feves, vulgairement donné à ses habitans. Le poisson, le gibier & le gros bétail y sont communs ; l'on y éleve avec succès quantité de chevaux de trait, & l'on y nourrit des brebis dont la laine est la plus longue de l'Angleterre. Les yeux ouverts sur ces divers avantages, & singuliérement sur la bonté de son sol, cette province se livre à l'agriculture par préférence, & ensuite à la fabrique des bas que comportent ses belles laines. De l'un & de l'autre de ces objets, elle tire de quoi faire des envois considérables à la ronde, & de quoi se maintenir, au moyen du restant & au moyen des retours, dans une prospérité digne à la fois de ses travaux, & du gouvernement qui la protege. Elle renferme 192 paroisses, 81 vicairies, 12 villes & bourgs à marchés, 18700 maisons, & environ 100000 habitans. Elle est du diocese de Lincoln, & elle fournit quatre membres à la chambre des communes ; savoir, deux pour elle-même, & deux pour sa capitale. (*D. G.*)

Joseph Hall, Sir *Edouard* Leigh, & *Thomas* Marschall, tous trois connus par leurs travaux, étoient du comté de Leicester.

Le premier floriſſoit sur la fin du seizieme siecle, & devint, par son mérite, évêque de Norwich. C'étoit un homme sage, plein d'esprit & de lumieres. Il prétendoit que le livre le plus utile seroit, *de paucis credendis ad salutem*. Il dit, dans un sermon qu'il prononça devant le synode de Dordrecht, qu'il y avoit deux sortes de théologies ; l'une bonne & simple qui faisoit le chrétien ; l'autre mauvaise, scholastique & subtile, qui faisoit le disputeur ; & qu'il comparoit cette derniere théologie à la *quantité* des géometres, laquelle est divisible à l'infini. Plusieurs de ses écrits ont paru dans notre langue. Son traité contre les voyages, intitulé *Mundus alter & idem*, est une peinture très-ingénieuse des mœurs de différentes nations.

On doit au chevalier Leigh une critique sacrée, hébraïque & grecque, qu'on estime encore.

Marschall justifia son érudition dans les langues septentrionales, par un grand ouvrage intitulé, *Observationes in Evangelium gothicum & anglo-saxonicum* : & comme citoyen, il légua tous ses livres & ses manuscrits à l'université d'Oxford.

LEIGNEUX, (*Géog. eccléſ.*) village du Forez, de la paroisse de Trelins, sur le Lignon, diocese de Lyon, près de Boen, à trois lieues de Leurs, quatre de Montbrison, célebre par un chapitre de chanoinesses régulieres de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Savigni. Ce chapitre conserve des titres du onzieme siecle. Il a été confirmé par lettres-patentes de 1748, à ne recevoir que les demoiselles nobles de cinq degrés du côté paternel. Le roi leur a accordé en 1758, le droit de porter une médaille d'or émaillée, attachée en écharpe à un ruban blanc liseré de bleu. L'abbé de Savigni nomme la prieure. Expilli, *Dict. des Gaules*. (*C*)

LEINE *ou* LEYNE, (*Géog.*) riviere d'Allemagne. Elle a sa source à Heyligenstadt, passe à Gottingen, à Hanover, à Neustadt, & va se perdre dans l'Aller, entre Zell & Ferden.

LEINSTER, *Lagenia*, (*Géog.*) province maritime, & la plus considérable de l'Irlande : on la nommoit anciennement *Lagen* ; les naturels du pays l'appellent *Leighnigh*, & les Gallois *Lein*. Sa longueur est d'environ 112 milles, & sa largeur de 70 milles ; elle peut avoir 360 milles de circuit, à compter ses tours & ses retours.

Ses principales rivieres sont le Barrow, le Shannon, la Boyne, le Leffy, la Nuer, la Slane & l'Inni.

Elle abonde en grains, en pâturages, en bétail, en poissons & en oiseaux aquatiques ; elle nourrit aussi de très bons chevaux.

Il y a dans cette province un archevêché, qui est celui de Dublin, & trois évêchés.

Elle

Elle a seize villes qui ont des marchés publics, 47 villes de commerce, à peu près autant de villes ou bourgs qui ont droit d'envoyer leurs députés au parlement d'Irlande, une cinquantaine de châteaux fortifiés, & 926 paroisses. Dublin, capitale de l'Irlande, est la premiere de toutes les villes de *Leinster*.

Anciennement ce pays étoit partagé entre divers peuples; savoir, les Brigantes, qui occupoient Kilkenni, Katherlagh, Kings-County & Queens-County, les Ménapiens, qui tenoient Wexford & les environs; les Cauci, qui avoient Wicklow & ses dépendances; les Blanii ou Elbanii, qui possédoient Dublin, Eastth-Méath & West-Méath.

Ensuite par succession de tems, le pays fut partagé en deux royaumes, celui de *Leinster* & celui de Méath; ce qui a duré jusqu'à Henri II, qui en fit la conquête. On le divise présentement en onze comtés.

LEIPHEIM, (*Géog.*) ville & château d'Allemagne, dans le cercle de Souabe, & dans le territoire de la ville d'Ulm, non loin du Danube. C'est le chef-lieu d'un grand bailliage fort dévasté pendant une guerre de trente ans. (*D. G.*)

LEIPNICK, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le marquisat de Moravie, au cercle de Prerau. Elle est ceinte de murs, & renferme un college des peres des écoles pies. Le château de Helfenstein la couvre. Les princes de Dietrichstein en sont seigneurs; & les Suédois la saccagerent l'an 1643. (*D. G.*)

LEIPSIC *ou* LEIPZIG (CERCLE DE), *Géog.* canton d'Allemagne dans la haute-Saxe, & dans l'électorat de Saxe, aux confins du duché d'Altenbourg, des évêchés de Merfebourg & de Naumbourg-Zeitz, de la Thuringe, & de quelques autres divisions de l'électorat dont il fait partie. L'abbaye de Wurtzen lui est incorporée, & il renferme 14 bailliages, 32 villes, un bourg à marchés, beaucoup de villages, & nombre de terres seigneuriales, dont les unes relevent immédiatement du prince, & les autres des bailliages. C'est un pays plat, dont le sol est fertile en grains, en lin, en chanvre & en légumes, & dont les habitans prosperent à la faveur de leur assiduité dans le travail, & de leur intelligence dans le commerce. *Leipsic*, Eulenbourg & Grimma en sont les villes principales. (*D. G.*)

LEIPSIC, on écrit aussi LEIPSICK & LEIPSIG, *Lipsia*, (*Géog.*) riche & célebre ville d'Allemagne dans la Misnie, avec un château appellé *Pleissembourg*, & une fameuse université érigée sous l'électeur Fréderic, en 1409: plusieurs souverains en ont été les recteurs. Il se fait à *Leipsic* un grand commerce; elle se gouverne par ses propres loix depuis 1263, & dépend de l'électeur de Saxe. Elle est remarquable par ses foires & par les batailles qui s'y donnerent en 1630 & 1642. Elle a souvent servi de théatre à de grands événemens dans les guerres d'Allemagne. Elle est située dans une plaine & dans un terroir fertile, entre la Saale & la Mulde, au confluent de la Pleysse, de l'Elster & de la Barde, à 15 lieues S. O. de Wittemberg; 15 N. O. de Dresde; 26 S. E. de Magdebourg; 100 N. O. de Vienne. *Longitude*, suivant Rivinus, Cassini, Lieutaud & Desplaces, 29. 51. 30. *latitude* 51. 19. 14.

Il n'est peut-être point de ville en Allemagne qui ait donné la naissance à tant de gens de lettres que *Leipsic*: j'en trouve même plusieurs de célebres. Tels sont, indépendamment de M. Léibnitz, savant universel, tels sont, dis-je, les Carpzove, les Etmuller, les Fabricius, les Jungerman, les Mencken, les Thomasius; car l'abondance m'oblige de m'arrêter à cette liste, sans que mon silence pour d'autres puisse porter atteinte aux éloges qu'ils méritent.

Les Carpzove se sont distingués par leurs ouvrages de théologie, de littérature ou de jurisprudence. L'on convient généralement que Benoît Carpzovius, mort en 1666, âgé de soixante & douze ans, est le meilleur écrivain sur la pratique, les constitutions, les jugemens, les décisions criminelles & civiles de l'Allemagne.

Les Etmuller pere & fils, ont brillé dans la médecine. Les ouvrages du pere, souvent réimprimés, forment sept volumes in-fol. de l'édition de Naples de 1728.

Entre les Fabricius, personne ne doute que Jean Albert ne soit un des plus laborieux, des plus érudits, & des plus utiles littérateurs du dix-huitieme siecle. Sa bibliotheque grecque, en 14 vol. in-4°; sa bibliotheque

latine en fix volumes ; ſes mémoires d'Hambourg en huit volumes in-8° ; ſon code apocryphe du vieux & du nouveau Teſtament, en fix volumes in-8° ; en ſont de grandes & de bonnes preuves. Cet homme infatigable eſt mort en 1736, âgé de ſoixante-huit ans.

Les Jungerman freres ſe ſont attachés avec honneur, l'un à la botanique, l'autre à la littérature. Louis a donné entr'autres ouvrages l'*Hortus Eiſtetenſis*. Le littérateur Godefroy a publié le premier les commentaires de Jules-Céſar en grec. Cette édition faite à Francfort en 1606 in-4°. eſt extrêmement recherchée des curieux : le même ſavant a mis au jour une traduction latine des paſtorales de Longin, avec des notes.

Nous devons à MM. Menken pere & fils, & petit-fils, le journal de *Leipſic*, ſi connu ſous le nom d'*Acta eruditorum* ; ils n'ont point été diſcontinués ces actes des ſavans depuis 1683, & ils forment actuellement près de cent volumes in-4°.

Entre les Thomaſius, *Chriſtiern* s'eſt illuſtré dans la juriſprudence par ſon hiſtoire du droit naturel, par celle des diſputes du ſacerdoce & de l'empire, & par d'autres ouvrages écrits en latin ou en allemand.

Enfin Léibnitz ſeul auroit ſuffi pour donner du relief à *Leipſic*, ſa patrie. Ce fameux Léibnitz, dit M. de Voltaire, « mourut en » ſage à Hanovre, le 14 novembre 1716, » à l'âge de 70 ans, adorant un Dieu comme Newton, ſans conſulter les hommes. » C'étoit peut-être le ſavant le plus univerſel de l'Europe ; hiſtorien infatigable » dans ſes recherches, juriſconſulte profond, éclairant l'étude du droit par la » philoſophie, toute étrangere qu'elle paroît à cette étude ; métaphyſicien aſſez » délié pour vouloir réconcilier la théologie avec la métaphyſique ; poëte latin » même, & de plus mathématicien aſſez » bon pour diſputer au grand Newton l'invention du calcul de l'infini, & pour » faire douter quelque tems entre Newton & lui. » Voyez auſſi ſur ce beau génie l'éloge qu'en a fait M. de Fontenelle, *Hiſt. de l'académie royale des ſciences*, année 1716, & *l'article* LEIBNITZIANISME. (*D. J.*)

Elle eſt ſur-tout fameuſe par ſes foires qui ſont au nombre de trois. La premiere qu'on nomme *la foire du nouvel an*, commence toujours le premier de l'année, à moins que ce jour n'arrive un dimanche ; dans ce cas elle eſt renvoyée au lundi ſuivant. La ſeconde, appellée *la foire d'après pâque*, ou *la foire de jubilate*, s'ouvre le lundi de la troiſieme ſemaine après la fête de la réſurrection. Enfin la troiſieme, dite de *la Saint-Michel*, ſe tient le dimanche d'après cette fête, ou ſeulement huit jours après, ſi cette fête ſe trouve un dimanche. Chacune de ces foires dure quatorze jours ; les douze jours qui ſe trouvent enfermés entre l'entrée & la ſortie, ſont proprement ce qu'on nomme le *tems de foire*. L'acceptation des lettres de change tirées en foire, ſe fait ordinairement le ſecond jour après leur ouverture ; il eſt néanmoins permis d'en remettre l'acceptation juſqu'à la ſemaine des paiemens, laquelle ne commence qu'après la publication de la fin des foires, & dure juſqu'au cinquieme jour ſuivant inclufivement, pendant lequel tems elles doivent être proteſtées faute de paiement ; on peut le faire juſqu'à dix heures du ſoir du cinquieme jour, & plus tard on n'y ſeroit pas reçu. Les principales marchandiſes que l'on trouve dans ces foires ſont des étoffes d'or, d'argent & de ſoie, des draps fins de France, d'Angleterre & d'Hollande, quantité de petites étoffes de laine, des dentelles d'or, d'argent, de ſoie & de fil, de la bijouterie, de la clincaillerie & mercerie, des ouvrages de modes, des toiles peintes, des toiles de coton, des mouſſelines, des toiles de Cambray, *&c.*

On tient les écritures à *Leipſic* en rixdallers, en bon-gros & en pennings. Le rixdaller qui eſt imaginaire eſt compté pour 24 bon-gros, & le bon-gros pour 12 pennings. L'ancien argent courant de Saxe conſiſtoit, il y a environ 20 ans, en pieces de deux tiers de rixdaller ; on y avoit ſubſtitué les louis-blancs, qui ſont de vieux écus de France fixés à 2 florins ; mais ces eſpeces ſont devenues ſi rares, que quoique l'agio s'entende contre les louis-blancs, ce ne ſont pourtant pas des louis-blancs effectifs ; car ceux-ci gagnent 1 à 2 pour cent contre les louis-blancs imaginaires. Ainſi, en ſuppoſant une lettre de change ſur *Leipſic* de 1000 rixd. payable en argent courant, qu'on paieroit

en auguſtes d'or ſur le pied de cinq rixdallers, il faudroit ajouter à cette ſomme la perte de 4 pour cent environ, & de plus celle des louis-blancs imaginaires en louis-blancs effectifs. Les lettres de change où les eſpeces ſont dénommées, ſont payées dans les mêmes; mais lorſqu'elles n'y ſont pas exprimées, ni le mot *courant*, elles le ſont en pieces de deux ou un bon-gros ſans aucun agio.

L'uſage de *Leipſic* eſt de 14 jours de vue, qui ne ſe comptent que du lendemain de l'acceptation: ainſi une lettre qui ſeroit acceptée le premier jour d'un mois, eſt payable le 15; & ſi ce jour étoit un dimanche, elle le ſeroit le ſamedi. Il n'y a point de jour de grace à *Leipſic*: pour être en regle, il faut faire proteſter le jour même de l'échéance; on ne peut exiger l'acceptation des lettres payables au-delà de l'uſance, que lorſqu'il n'y a que l'uſance à courir. (*D. G.*)

LEIPZIS, ſ. m. (*Com.*) ſorte de ſerge qui ſe fabrique à Amiens; à ſeize buzots, trente-deux parties, larges entre deux gardes de demi-aune de roi moins un douzieme; & de longueur hors l'eſtille au métier, les blanches de 22 aunes & demie, les mêlées de 23 aunes, pour revenir à 20 aunes & un quart, ou 20 aunes & demie de roi, appointées & apprêtées. V. *Dict. du commerce.*

LEIRAC, (*Géog.*) petite ville de la Guienne en Agénois, proche d'Agen, & aujourd'hui démentelée; elle étoit la patrie de Matthieu Larroque, un des habiles miniſtres des proteſtans en France dans le dernier ſiecle. Il eſt connu par de bons ouvrages théologiques, ſur-tout par une hiſtoire de l'Euchariſtie, dont on a fait pluſieurs éditions. Il mourut à Rouen en 1684, âgé de 65 ans, & mérita pendant ſa vie l'éloge qu'Eſchyle donne à Amphiaraüs, *non tam ſtudens fama eſſe, quam re, vir bonus, contra atque nunc.*

LEIRIA, *Leria*, (*Géog.*) ville de Portugal dans l'Eſtramadure, avec un château & un évêché ſuffragant de Lisbonne, érigé en 1544. Elle eſt à 11 lieues S. de Coimbre, 17 N. E. de Lisbonne, entre les torrens de Lis & de Linarez, à trois lieues de la mer *Long.* 9. 45. *lat.* 39. 40.

Leiria eſt la patrie d'un des grands poëtes de Portugal, de Lobo Rodrigues Franceſco. Il fleuriſſoit au commencement du dernier ſiecle, & ſe noya dans un eſquif en revenant d'une maiſon de campagne. Sa piece intitulée *Euphroſine*, eſt la comédie favorite des Portugais. Toutes ſes œuvres ont été recueillies & imprimées à Lisbonne en 1721, *in fol.*

LEISNICK, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans l'électorat de Saxe en Miſnie, à 4 milles de Meiſſen, & à 5 de Leipſic ſur la Mulde. *Long.* 30. *lat.* 51. 18.

LEITENBERG *ou* LEUTENBERG, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de haute-Saxe, & dans la principauté de Schwartzbourg-Rudolſtadt, ſur la Sorbitz. Elle eſt entourée de montagnes métalliques que l'on exploite avec ſuccès. Elle eſt ornée d'un château où réſident les princeſſes douairieres du pays; & elle préſide à un bailliage fort étendu, qui étoit jadis titré de ſeigneurie immédiate du ſaint Empire. (*D. G.*)

LEITH *ou* LYTH, (*Géog.*) *Durolitum* ſelon quelques auteurs; ville d'Ecoſſe, avec un port dans la province de Lothiane, ſur le golfe de Forth près d'Edimbourg, dont elle eſt comme le port. *Long.* 14. 34. *lat.* 54. 50. (*D. J.*)

LEITOURE (BAUME DE), *balſamum lectorenſe*, (*Botan.*) connu auſſi à Paris ſous le nom de *baume de Condom*, mais plus encore ſous celui de *Winſger*. *V.* WINSGER.

LEITURGE, λειτουργὸς. (*Antiquités grecq.*) Les *leiturges*, chez les Athéniens, dit le ſavant Potter, étoient des perſonnes d'un rang & d'une fortune conſidérables, qui ſe trouvoient en conſéquence obligées par leur tribu ou par toutes les tribus, de s'acquitter de quelque devoir important au bien de l'état, & même dans les occaſions preſſantes, de fournir à leurs propres frais certaines choſes à la république. *Voyez* Potter, *Archæol. græc.* l. I, c. 15.

LELA, en langue turque ſignifie *dame*, (*Hiſtoire moderne.*) Ce nom ſe donne aux grandes dames dans l'Afrique; & c'eſt aſſez le titre d'honneur qu'on y donne à la bienheureuſe Vierge, mere de J. C. pour laquelle les mahométans ont beaucoup de vénération, auſſi bien que pour ſon fils: c'eſt

la remarque de Diégo de Torrez. Ils appellent, dit-il, parlant des Maures, notre Seigneur Jéſus-Chriſt, *cidena Ira*, ou *ſidna Ica*, c'eſt-à-dire, *notre Seigneur Jéſus*; & la ſainte Vierge, *lela Mariam*, c'eſt-à-dire, *la dame Marie*. Ricaud, *De l'empire ottoman.*

LELEGES, (*Géog. anc.*) ancien peuple d'Aſie. Homere les ſurnomme *belliqueux*, & Strabon en parle beaucoup, l. XIII, p. 625. On recueille du diſcours de ce dernier, que les *Léleges* étoient un peuple vagabond, mêlé enſuite avec les Cariens, les Piſidiens & autres nations, & que la plus grande partie habitoit le long du golfe d'Adramyte, auprès des Ciliciens d'Homere.

Les *Léleges* ſont encore dans Pauſanias un ancien nom des Mégariens & des Lacédémoniens qui eurent pour premier roi de la Laconie Lélex, d'où vient que la Laconie en fut appellée *Lélegie*. (*D. J.*)

LELESZ, (*Géogr.*) ville de la haute-Hongrie, dans le comté de Zemplin, dont elle renferme les archives. C'eſt auſſi le ſiege d'une abbaye de Cîteaux. (*D. G.*)

LEMAN (LAC), *Géog. Lemanus lacus*, lac ſitué entre la Savoie & le pays de Vaud, dépendant de la république de Berne. On le nomme communément le *lac de Geneve*, & nous avons déjà dit, je ne ſais où, qu'il a porté le nom de lac de Lauzane, *lacus Lauzanius*.

La figure de ce lac approche un peu de celle d'un croiſſant, dont les deux cornes ſeroient émouſſées, & dont l'une des mêmes auroit une grande échancrure par-dedans. Il eſt vrai que nous en avons de bonnes cartes; mais toutes ne repréſentent pas la véritable figure; ce lac s'étend bien plus contre le nord, & moins du côté de l'orient, que pluſieurs de ces cartes ne le marquent.

Il eſt ſitué entre le 24e degré 10 min. & le 25e de *longitude*, à compter cette longueur depuis l'iſle de Fer, & entre le 46e degré 12 min. & le 46e degré 31 min. de *latitude*.

La longueur de ce lac, depuis Geneve juſqu'à Villeneuve, en paſſant par le pays de Vaud, eſt de 15 lieues de marine, dont il y en a 20 au degré; & ces 15 lieues ſont 18 lieues trois quarts communes de France: mais cette diſtance priſe en ligne droite par-deſſus le Chablais, n'excede pas 12 lieues de marine.

La plus grande largeur de ce lac, à le prendre de Rolle juſqu'au voiſinage de Thonon, eſt de trois à quatre lieues, ou plutôt à cauſe du biais qui ſe trouve entre ces deux endroits, ſa plus grande largeur doit être ſeulement eſtimée environ ſept mille toiſes de France de ſix pieds de roi chacune, ce qui fait un peu plus de trois lieues communes du même royaume; mais ce lac ſe rétrécit beaucoup enſuite en venant vers Geneve; car depuis Rolle juſqu'à Geneve, il n'eſt guere, que je ſache, en aucun endroit plus large que d'une lieue marine.

La ſurface du *lac Léman* eſt d'environ 26 lieues communes quarrées, dont chacune a 2282 toiſes & deux cinquiemes de côtes.

La profondeur de ce lac eſt dans quelques endroits très-conſidérable, particuliérement du côté de Savoie; cependant on n'a point fait encore d'expériences ſuffiſantes pour la juſtifier, & le fait en vaudroit la peine. Je prie les phyſiciens du pays de conſtater cette profondeur; car nous ne pouvons faire aucun fond ſur des témoignages de pêcheurs mal habiles; témoignages d'autant plus ſuſpects, que les uns eſtiment la plus grande profondeur de ce lac, près de *Melleria*, à 200 braſſes, tandis que d'autres la font monter au double. D'après leur même rapport, ce qu'ils appellent le *petit lac de Geneve*, c'eſt-à-dire, le lac qui s'étend depuis la ville de Nion juſqu'à celle de Geneve, n'a nulle part plus de 40 braſſes de profondeur; encore un coup leurs aſſûrances demandent une reviſion.

Il en eſt preſque de même au ſujet des trombes qu'on a obſervées quelquefois ſur ce lac, par exemple, en 1741 & 1742; les trombes dont nous parlons, ſont des eſpeces de vapeurs épaiſſes qui s'élevent de tems à autre ſur le lac *Léman*, occupent en largeur de quinze à vingt toiſes, à peu près autant en hauteur, & ſe diſſipent enſuite dans un inſtant, ſans qu'on ſoit encore ſuffiſamment éclairé ſur leurs cauſes.

Un phénomene beaucoup moins rare que nous offre le *lac Léman*, eſt une eſpece de flux & reflux qu'on y remarque ſous le nom vulgaire & ridicule de *ſeiches*; cette eſpece de flux & reflux qui ſe trouve d'une part

près de l'embouchure du Rhône, ou bien à l'autre extrémité, près de l'embouchure de l'Arve, doit être vraiſemblablement produit par la fonte des neiges, conformément au détail exact & ſavamment raiſonné qu'en a fait M. Jallabert dans *l'Hiſt. de l'acad. des ſciences*, année 1742.

Le *lac Léman* eſt en partie formé par le Rhône qui le traverſe dans toute ſa longueur, en ſort à Geneve, & y conſerve ſeulement ſa couleur juſqu'à une certaine diſtance : ce lac, au contraire de pluſieurs autres, décroît en hiver, & croît en été quelquefois juſqu'à dix pieds & davantage. Les neiges fondues des montagnes dans cette ſaiſon, groſſiſſent de leurs eaux les ruiſſeaux & rivieres qui entrent dans le lac, & par conſéquent le lac lui-même. Il ne ſe gele preſque jamais dans les plus grands froids, parce qu'il abonde en ſources vives.

Mais ſi l'on joint à cet avantage ſa belle ſituation, l'aſpect admirable qu'il procure de maiſons de plaiſance, de villes, de bourgs & de villages, de champs cultivés, de côteaux, de vignobles & de campagnes fertiles, l'excellent poiſſon de pluſieurs ſortes qu'il fournit en abondance, ſa profondeur, ſon étendue, la bonté du baſſin ſur lequel il roule des eaux pures, légeres & argentines, on ne pourra s'empêcher de le regarder pour un des plus beaux lacs de l'Europe, & de dire à ſa gloire, avec le premier poëte de nos jours :

Que le chantre flatteur du tyran des Romains,
L'auteur harmonieux des douces Géorgiques,
Ne vante plus ſes lacs & leurs bords magnifiques,
Ces lacs que la nature a creuſés de ſes mains
Dans les campagnes italiques;
Le lac Léman *eſt le premier.....*
. . . . . C'eſt ſur ſes bords heureux,
Qu'habite des humains la déeſſe éternelle,
L'ame des grands travaux, l'objet des nobles vœux,
Que tout mortel embraſſe, ou déſire ou rappelle,
Qui vit dans tous les cœurs, & dont le nom ſacré
Dans les cours des tyrans eſt tout bas adoré,
La liberté. . . . .

(*D. J.*)

LEMANA ou *LEMANUS*, (*Géog. anc.*) riviere d'Angleterre ; c'eſt la Lyme, d'où prend ſon nom le port de Lyme, nommé par Antonin *Lemanis portus*, à 16 mille pas romains de *Durovernum*, qui eſt Cantorbéry : c'eſt encore de là que tire ſon nom *Lymchille*, montagne voiſine.

LEMANONIUS SINUS, (*Géog. anc.*) dans Ptolomée, liv. II, ch. 3, golfe de l'iſle d'Albion, ou ce qui eſt la même choſe, de la Grande-Bretagne. C'eſt vraiſemblablement la Logh-Tyn, partie du golfe de la Clyd en Ecoſſe.

LEMBAIRE, ſ. m. (*Art milit. Antiq.*) *lembarius* dans Vopiſcus ; cet auteur donne le nom de *lembaires* aux ſoldats qui ſous le regne d'Aurélien combattoient dans des bateaux qu'on armoit ſur les rivieres. *Voyez* à ce ſujet les notes de Saumaiſe, pag. 381, *ad hiſt. Auguſt. ſcript.*

LEMBERG, (*Géog.*) ou *Lembourg* par les Allemands, *Luvow* par les Polonois, en latin *Leopolis*, & en françois *Léopol*, eſt une ville de Pologne dans la petite Ruſſie, au palatinat de Lemberg, dont elle eſt la capitale. *V.* LÉOPOL.

LEMBRO, (*Géog.*) iſle de l'Archipel ſur la côte orientale de la preſqu'iſle de Romanie ; elle eſt d'environ 27 milles de circuit, avec un bourg de même nom & un port. Elle eſt entre l'iſle de Lamadrachi & celle de Ténédos. *Voyez* la carte de la Méditerranée par Berthelot. *Lembro* eſt nommée par les anciens *Imbros. Long.* 43. 35. *lat.* 40. 25.

LEMGOW, (*Géog.*) *Lemgovia*, petite ville d'Allemagne en Weſtphalie, ſur la riviere de Bege, au comté de la Lippe. Elle étoit autrefois impériale, mais préſentement elle appartient au comté de la Lippe. Elle eſt à 4 milles S. O. de Minde. *Longit.* 26. 30. *lat.* 52. 8.

Kœmpfer (*Engelbert*), docteur en médecine, naquit à *Lemgow* en 1651, & mourut en 1716. Il voyagea pendant dix ans dans les Indes orientales, à Siam & au Japon, & nous a donné l'hiſtoire naturelle &

civile, la plus vraie & la plus intéreſſante que nous ayons de ce dernier pays; il l'avoit écrite en allemand, mais elle parut en françois en 1729, en 2 vol. *in-folio*, d'après la verſion angloiſe de Scheuchzer; ſes *Aménités exotiques*, écrites en latin, ſont pleines de choſes curieuſes, & mériteroient d'être traduites dans notre langue. (*D. G.*)

LEMMA, ſ. f. (*Botan.*) plante aquatique traçante, qui ne vient que dans les eaux douces, mais avec le même ſuccès ſous toutes ſortes de climats différens, chauds, froids, ou tempérés. La plupart des botaniſtes la nomment *lemma* ou *lens lenticularis*, *quadrifolia*, parce que ſes feuilles ſont au nombre de quatre, ſoutenues ſur une même queue; ſes racines ne ſont que de petits filets garnis de fibrilles.

Cette plante porte des coques ovoïdes, qui ne ſont pas ſimplement ſes fruits, mais qui renferment auſſi les fleurs. Chaque loge de la coque contient une fleur hermaphrodite, compoſée de quantité de petites étamines qui répandent des grains ſphériques de pouſſiere jaune, & des piſtils ovoïdes poſés de ſuite ſur le même placenta.

On ne connoît qu'une eſpece de *lemma*, repréſentée & décrite plus ſcrupuleuſement par M. de Juſſieu, dans les *Mémoires de l'académie des ſciences*, année 1740. Cependant elle eſt d'aſſez peu d'importance; car elle n'a ni qualités, ni vertus en médecine, ni d'uſage à aucun égard. (*D. J.*)

LEMME, ſ. m. (*Mathématiques.*) eſt une propoſition préliminaire, qu'on démontre pour préparer à une démonſtration ſuivante, & qu'on place avant les théorêmes pour rendre la démonſtration moins embarraſſée, ou avant les problêmes, afin que la ſolution en devienne plus courte & plus aiſée. Ainſi, lorſqu'il s'agit de prouver qu'une pyramide eſt le tiers d'un priſme ou d'un parallélipipede de même baſe & de même hauteur; comme la démonſtration ordinaire en eſt difficile, on peut commencer par ce *lemme* qui ſe prouve par la théorie des progreſſions; ſavoir, que la ſomme de ſuite des quarrés naturels 0, 1, 4, 16, 25, 36, &c. eſt toujours le tiers du produit du dernier terme par le nombre des termes.

Ainſi un *lemme* eſt une propoſition préparatoire, pour en prouver une autre qui appartient directement à la matiere qu'on traite; car ce qui caractériſe le *lemme*, c'eſt que la propoſition qu'on y démontre n'a pas un rapport immédiat & direct au ſujet qu'on traite actuellement; par exemple, ſi pour démontrer une propoſition de méchanique on a beſoin d'une propoſition de géométrie qui ne ſoit pas aſſez connue pour qu'on la ſuppoſe, alors on met cette propoſition de géométrie en *lemme*, au-devant du théorême de méchanique qu'on vouloit prouver. De même, ſi dans un traité de géométrie on étoit arrivé à la théorie des ſolides, & que pour démontrer quelque propoſition de cette théorie, on eût beſoin d'une propoſition particuliere ſur quelque propriété des lignes ou des ſurfaces qui n'eût pas été démontrée auparavant, on mettroit cette propoſition en *lemme* avant celle qu'on auroit à démontrer. (*O*)

LEMME, (*Muſique.*) ſilence ou pauſe d'un tems bref dans le rhythme cataleptique. *Voyez* RHYTHME, *muſique.* (*S*)

LEMNISCATE, ſ. f. (*Géomét.*) nom que les géometres ont donné à une courbe qui a la forme d'un 8 de chiffre. *Voyez fig.* 41 de l'analyſe.

Si on nomme AP, x, & PM, y, & qu'on prenne une ligne conſtante $BC=a$, la courbe qui aura pour équation $ay=x\sqrt{aa-xx}$ ſera une *lemniſcate*. Cette courbe ſera du quatrieme degré, comme on le voit aiſément en faiſant évanouir le radical; car on aura $a^2yy=aaxx-x^4$; & d'ailleurs il eſt facile de voir que toute *lemniſcate* eſt néceſſairement du quatrieme degré au moins, puiſqu'une ligne droite qui paſſeroit par le point double A, couperoit cette courbe en quatre points, le point double étant cenſé équivalent à deux points. *Voyez* COURBE; *voyez* auſſi POINT DOUBLE.

Il eſt facile de voir que la *lemniſcate* eſt quarrable: car ſon élément eſt $y\,dx=x\,dx\sqrt{aa-xx}$, dont l'intégrale eſt $-\frac{(aa-xx)^{\frac{3}{2}}}{3}+\frac{a^3}{3}$. *Voyez* INTÉGRAL & QUADRATURE. Il peut y avoir pluſieurs

autres courbes en 8 de chiffre. *Voyez*, par exemple, ELLIPSE DE M. CASSINI : mais celle dont nous venons de parler eſt la plus ſimple. (*O*)

LEMNISCEROS, ſ. m. (*Géométrie.*) Quelques géometres ont donné ce nom à une courbe ou portion de courbe, dont on voit la figure, *pl. d'analyſe*, *fig.* 12, *n°.* 2; d'autres l'ont appellé *nœud* ou *las d'amour*, (*O*)

LEMNISQUE, ſ. m. (*Littérat.*) en grec λεμνίσκος, en latin *lemniſcus*, eſpece de couronne de fleurs entortillée de rubans de laine, dont les bouts aſſez longs pendoient & flottoient au gré des vents. Le *lemniſque* étoit une récompenſe honorable que le préteur mettoit ſur la tête de l'eſclave gladiateur pluſieurs fois victorieux, pour marque de ſa bravoure & de ſon affranchiſſement. *Voyez* GLADIATEUR. (*D. J.*)

LEMNOS, (*Géog. anc.*) isle de la mer Egée, proche de Thrace, & à huit lieues du mont Athos.

On l'appella *Dipolis*, parce qu'elle n'avoit que deux villes, Myrene & Hephæſtia. Sa capitale Ἡφαίστος, eſt le nom grec de Vulcain, à qui l'isle de *Lemnos* étoit conſacrée. Auſſi porte-t-elle le ſurnom de *Vulcania* chez les anciens, *jam ſummis Vulcania ſurgit*, Lemnos *aquis*, dit Valerius Flaccus, *Argonaut* l. II, v. 78. Homere déclare que ce dieu chérit *Lemnos* par-deſſus tous les pays du monde.

Quand Jupiter & Junon le précipiterent du ciel, à cauſe de ſa laideur, il fut accueilli dans cette isle, & même nourri par Eurynome, fille de l'Océan & de Thétis. En reconnoiſſance de ce bienfait, il y fixa ſon établiſſement avec ſes cyclopes, pour y forger les foudres du maître de l'Olympe & les armes des héros. Cette fiction poétique tire ſon origine de deux cauſes; 1°. du mont Moſycle qui vomit des flammes dans cette isle; & 2°. du préjugé reçu que les Lemnéens étoient un des premiers peuples de la Grece, qui s'appliquerent à forger le fer.

Mais quelle n'eſt point la longue durée des traditions fabuleuſes? Belon qui voyageoit dans ce pays-là en 1548, nous aſ» ſure qu'il n'y a petit habitant de l'isle de » *Lemnos*, qui ne raconte à ſa façon toute » l'hiſtoire de Vulcain, comme ſi elle étoit » arrivée de naguere. »

Philoſtrate écrivoit jadis que l'endroit où ce dieu tomba du ciel, étoit remarquable par une eſpece de terre qui guérit Philoctete de la cruelle morſure d'un ſerpent. Les poëtes ont peint à l'envi les peines que ce héros ſouffrit dans l'isle de *Lemnos*, & Sophocle en a fait le ſujet d'une de ſes tragédies.

Les vertus de la terre Lemnienne n'avoient point encore perdu de leur crédit dans le dernier ſiecle: c'eſt la terre ſigillée, dont les anciens & les modernes ont tant chanté de merveilles. Busbecque en 1686 crut devoir envoyer ſur les lieux un ſavant éclairé, pour ſavoir à quoi s'en tenir. Galien fit plus autrefois, il y alla lui-même en perſonne. *Voyez* donc TERRE LEMNIENNE; car du moins l'hiſtorique en eſt amuſant, & s'il eſt trop long pour un extrait, *voyez* Belon, *Obſervat.* liv. I, ch. 22, 23, 28 & 29. L'isle qui la fournit, fit bien parler d'elle à d'autres égards.

Les ſauterelles dont cette isle étoit ſouvent ravagée, y donnerent lieu à une loi de police fort ſinguliere: non-ſeulement chaque habitant fut taxé à en tuer un certain nombre, mais on y établit un culte en l'honneur de certains oiſeaux qui venoient au-devant de ces inſectes pour les exterminer. C'eſt Pline, liv. XI, chap. 25, qui nous l'apprend: voici ſon paſſage qui m'a paru très-curieux: *In Cyrenaïca regione lex etiam eſt, ter anno debellandi eas* (locuſtas), *primo ova obterendo, deinde fœtum, poſtremo adultas. Deſertoris pœna in eum qui ceſſaverit, & in* Lemno inſula *cerea menſura præfinita eſt, quam ſinguli enecatarum ad magiſtratus referant. Graculos quoque ob id colunt, adverſo volatu occurente earum exitio.* Les *graculi* de Pline ſont des eſpeces de corneilles que nous nommons *choucas rouges*. Voyez CHOUCAS ROUGE.

Mais les ſauterelles firent bien moins de tort à l'isle de *Lemnos*, que les deux maſſacres qui s'y commirent, ſi nous en croyons le récit des poëtes & de quelques écrivains. Dans le premier maſſacre, fruit de la jalouſie, de l'amour-propre & de la vengeance, les

Lemniennes piquées de l'abandon de leurs maris qui leur préféroient des eſclaves qu'ils avoient amenées de Thrace, égorgerent tous les hommes de leurs isles en une ſeule nuit. La ſeule Hypſipyle eut la religion de conſerver la vie au roi Thoas ſon pere, qu'elle prit ſoin de cacher ſecrétement. Le ſecond maſſacre fit périr les enfans que les Pélaſges retirés à *Lemnos*, avoient eus de leurs concubines Athéniennes. De là vint que toutes les actions atroces furent appellées des *actions lemniennes*, & qu'on entendoit par une *main lemnienne*, une main cruelle & barbare.

Vous trouverez dans Hérodote & dans Cornélius Népos, comment les Athéniens conquirent cette isle ſur les Pélaſges, ſous la conduite de Miltiade, & vous accorderez, ſi vous pouvez, le récit de ces deux hiſtoriens.

Apollodore, Hygin, & le ſcholiaſte d'Apollonius, remarquent que Vénus n'avoit point de culte à *Lemnos*, & que la mauvaiſe odeur qui rendit les Lemniennes dégoûtantes à leurs maris, fut un effet de la colere de cette déeſſe, irritée de voir que les femmes de cette isle ne faiſoient point fumer d'encens ſur ſes autels. Minerve avoit eu la préférence ſur la reine de Cythere; car les habitans de *Lemnos* poſſédoient la Minerve de Phidias, ce chef-d'œuvre de l'art, auquel ce grand ſculpteur mit ſon nom. Diane avoit auſſi ſes dévots; mais Bacchus étoit particuliérement honoré dans l'isle de *Lemnos*. Comme elle étoit très-fertile en vins, cette ſeule raiſon a pu la faire regarder pour être conſacrée au fils de Jupiter & de Sémélé. Quintus Calaber la ſurnomme ἀμπελόεσσαν, *la vineuſe*; nos voyageurs aſſurent qu'elle mérite encore cette épithete.

Son labyrinthe eſt le troiſieme des quatre dont Pline a fait mention. *Voyez* LABYRINTHE.

Si ce que Strabon avoit écrit de cette isle, n'étoit pas perdu, nous aurions vraiſemblablement pluſieurs faits curieux à ajouter à cet article.

On ſait les révolutions de cette isle depuis la chûte de l'empire grec: il fallut la céder à Mahomet II en 1478. Il eſt vrai que les Vénitiens s'en rendirent maîtres en 1656; mais les Turcs la reprirent ſur eux l'année ſuivante, & n'en ont point été dépoſſédés depuis. Ils la nomment *Limnis*: les Grecs & les chrétiens l'appellent *Stalimene*, nom corrompu de Εἰς τὴν Λεμνὸν. *Voyez* STALIMENE.

Philoſtrate, littérateur, étoit de *Lemnos*; il fleuriſſoit au commencement du troiſieme ſiecle ſous Caracalla & ſous Géta. On a une bonne édition de ſes œuvres, *Lipſiæ*, 1709, in-fol. (*D. J.*)

LEMNOS (TERRE DE), *Hiſt. nat. Min.* eſpece de terre bolaire qui ſe trouve dans l'isle de *Lemnos* fort vantée par les anciens. On en compte trois eſpeces: il y en a de blanche, de jaune & de rouge: cette derniere eſt plus uſitée; elle eſt d'un rouge pâle, unie & douce au toucher; ſes parties ſont aſſez liées; elle ne ſe diſſout pas promptement dans la bouche; elle ne colore point les doigts, & ne s'écraſe point trop aiſément; elle s'attache fortement à la langue; on la lave pour la ſéparer du ſable qui peut y être joint; ſon goût eſt ſtiptique & aſtringent. La *terre de Lemnos* blanche eſt de la même nature que la rouge, & n'en differe que par la couleur, & parce qu'elle ne fait point d'efferveſcence avec les acides, au lieu que la rouge y en fait un peu. La *terre de Lemnos* jaune a les mêmes propriétés que les deux précédentes, & n'en differe que par la couleur. Les anciens & pluſieurs modernes ont attribué de très-grandes vertus à cette terre; il eſt aſſez douteux qu'elles ſoient fondées. On les trouve dans l'isle de *Lemnos*, l'une des isles de l'Archipel, & la terre de la meilleure eſpece ne ſe trouve que dans une ſeule ouverture ou puits, que l'on n'ouvre qu'une ſeule fois dans l'année avec beaucoup de cérémonies. Les habitans font commerce de ces terres, & on les contrefait aſſez ſouvent. Peut-être il y a lieu de croire que ceux qui en font uſage ne s'en trouvent point plus mal. *Voyez* SIGILLÉES, *terres*. (—)

LEMOVICES ou *LIMOVICE*, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Gaule Aquitanique; c'eſt aujourd'hui le Limouſin, ou ce qui revient au même, les dioceſes de Limoges & de Tulles, ce dernier n'étant qu'un démembrement de l'autre. Céſar en parle

parle dans ſes commentaires, *De bello gallico*, lib. VII, cap. 75, & il ſemble réſulter de ce chapitre, qu'il y avoit deux peuples nommés *Lemovices*; ſavoir les anciens habitans du Limouſin, & un autre ancien peuple de la Gaule, vers la côte de Bretagne.

LEMOVII, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Germanie, que Tacite, *De morib. Germ.* cap. 28, aſſocie aux Rugiens. L'iſle de Rugen décide du lieu où étoient les Rugiens, dont elle conſerve le nom; mais il eſt difficile de découvrir les *Lemovii*. Cluvier conjecture que c'eſt le même peuple qui a été enſuite appellé les *Hérules*. (*D. J.*)

LEMPE, ſ. f. (*Commerce.*) ſorte de perle qui ſe pêche dans quelques iſles du Bréſil.

LEMPSTER *ou* LIMSTER, (*Géog.*) petite ville à marché d'Angleterre en Herdsfordshire, avec titre de baronnie: elle députe au parlement, & ſe diſtingue par ſon froment & par ſes laines. Sa ſituation eſt près de la riviere de Lug, à 71 milles N. O. de Londres. *Long.* 14. 45. *latit.* 52. 16. (*D. J.*)

LEMURES, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) c'étoient dans le ſyſtême des payens des génies malfaiſans, ou les ames des morts inquiets qui revenoient tourmenter les vivans. On inſtitua à Rome les *lémuries* ou *lémurales*, pour appaiſer les *Lémures* ou pour les chaſſer. On croyoit que le meilleur moyen de les écarter des maiſons étoit de leur jeter des feves ou d'en brûler, parce que la fumée de ce légume rôti leur étoit inſupportable. Apulée dit que dans l'ancienne langue latine, *lemures* ſignifioit l'ame de l'homme ſéparée du corps après ſa mort; ceux qui étoient bienfaiſans à leur famille, ajoute-t-il, étoient appellés *Lares familiares*; mais ceux qui pour les crimes qu'ils avoient commis pendant leur vie, étoient condamnés à errer continuellement ſans trouver du repos, à épouvanter les bons & à faire du mal aux méchans, on les appelloit *Lares* ou *Lemures*.

Un commentateur d'Horace prétend que les Romains ont dit *lemures* pour *remures*, & que ce dernier mot eſt formé du nom de *Remus*, qui fut tué par ſon frere Romulus, & dont l'ombre ou le ſpectre revenoit ſur la terre pour tourmenter ce dernier. Mais on a déjà vu que ce ſentiment eſt contredit par Apulée, dont l'étymologie du mot *lemures* eſt plus ſimple & plus vraiſemblable. *Voyez* le *Dictionnaire de Trévoux*.

LEMURIES, *LEMURALES*, ſ. f. pl. (*Hiſt. anc.*) fêtes qu'on célébroit autrefois à Rome le 9 de mai, pour appaiſer les mânes des morts, ou en l'honneur des Lémures. *V.* LÉMURE.

On attribue l'inſtitution de cette fête à Romulus, qui pour ſe délivrer du fantôme de ſon frere Remus, qu'il avoit fait tuer, lequel ſe préſentoit ſans ceſſe à lui, ordonna une fête, qui du nom de Remus s'appella *remuria*, & enſuite *lémurie*.

Dans les *lémuries* on offroit des ſacrifices pendant trois nuits conſécutives; durant ce tems tous les temples des dieux étoient fermés, & on ne permettoit point les mariages. Il y avoit dans cette fête quantité de cérémonies, dont l'objet principal étoit d'exorciſer les *lémures*, de prévenir leurs apparitions & les troubles qu'elles auroient pu cauſer aux vivans. Celui qui ſacrifioit étoit nus pieds, & faiſoit un ſigne ayant les doigts à la main joints au pouce, s'imaginant par-là empêcher que les *lémures* n'approchaſſent de lui. Enſuite il ſe lavoit les mains dans de l'eau de fontaine; & prenant des feves noires, les mettoit dans la bouche, puis les jetoit derriere lui en proférant ces paroles: *je me délivre par ces feves moi & les miens*; conjuration qui étoit accompagnée d'un charivari de poëles & de vaiſſeaux d'airain, & de prieres aux lutins de ſe retirer & de laiſſer les vivans en paix.

LENA, (*Géog.*) grand fleuve de la Sibérie, qui reçoit un grand nombre de rivieres conſidérables; & après avoir arroſé une étendue immenſe de pays, va ſe jeter dans la mer Glaciale, à environ 120 lieues de la ville de Jakusk.

LENCICI *ou* LANZCHITZ, LANDCHUTZ, & par Delisle, LENCICZA, (*Géog.*) en latin moderne, *Lencicia*, ville de Pologne, capitale du palatinat de même nom, avec une forteresſe ſur un rocher. La nobleſſe de la province y tient ſa diete. Elle eſt dans un marais, au bord de la riviere

de Bſura, à 20 lieues S. E. de Gneſne, 32 O. de Warſovie, 55 N. O. de Cracovie. *Long.* 37. *lat.* 52. 12.

LENEEN, *lenæus*, (*Littérat.*) ſurnom ordinaire de Bacchus, du mot grec λήνος, qui ſignifie un *preſſoir*, ou plutôt la *cuve d'un preſſoir*: de là Bacchus a été nommé *lénéen*, c'eſt-à-dire, le dieu qui préſide à la vendange. Mais Horace le déſigne plus noblement, *cingentem viridi tempora pampino*, le dieu couronné de pampre verd. Les bacchantes furent ſemblablement nommées *lenææ*, lénéennes; les fêtes de Bacchus, *lenæa*, lénées; & le mois dans lequel on les célébroit, *læneon*. Nous expliquerons tous ces mots.

LÉNÉES *ou* LÉNÉENNES, ſ. f. pl. (*Littérat.*) en latin *lenæa*, en grec λήναια; fêtes qu'on célébroit tous les ans dans l'Attique en l'honneur de Bacchus, dans le cours du mois lénéon, en automne. Outre les cérémonies d'uſage aux autres fêtes de ce dieu, celles-ci étoient remarquables, en ce que les poëtes y diſputoient des prix, tant par des pieces compoſées pour faire rire, que par le combat de tétralogie, c'eſt-à-dire, de quatre pieces dramatiques: de là vient que dans les *lénées* on lui chantoit: « Bacchus, nous ſolemniſons vos fêtes, en » vous préſentant les dons des muſes en » nos vers éoliens: vous en avez la pre» miere fleur; car nous n'employons point » des chanſons uſées, mais des hymnes » nouveaux & qui n'ont jamais été enten» dus. »

LENEON, *lenæon*, (*Littérat.*) en grec λήναιον, mois des anciens Ioniens, dans lequel on célébroit les fêtes de Bacchus en Grece. Quelques ſavans croient que ce mois répondoit au poſidéon des Athéniens; d'autres le font répondre à leur mois anthœſterion: auſſi, ſelon les uns, ce mois ſe rapporte à notre mois de ſeptembre, & ſelon d'autres, à notre mois d'octobre: tout cela me prouve que dans les traductions il faut conſerver les noms grecs ſur des choſes de cette nature, ſauf à faire les explications qu'on aviſera bon être dans des notes particulieres. (*D. J.*)

LÉNITIF, ÉLECTUAIRE, adj. (*Pharmac. Mat. médic.*) D'après la pharmacopée de Paris, prenez orge entier, racine ſeche de polypode de chêne concaſſée, & raiſins ſecs mondés de leurs pepins, de chacun deux onces; jubebes, ſebeſtes & prunes de damas noir, de chacun vingt; tamarins deux onces; feuilles récentes de ſcolopendre une once & demie, de mercuriale quatre onces, fleurs de violettes récentes cinq onces, ou à leur place ſemence de violettes une once, réglifſe rapée ou concaſſée une once. Faites la décoction de ces drogues dans ſuffiſante quantité d'eau commune, pour qu'il vous reſte cinq livres de liqueur, dans laquelle vous ferez infuſer ſéné mondé deux onces, ſemence de fenouil doux deux dragmes.

Prenez trois livres de cette colature; jetez dedans deux livres & demie de ſucre, & cuiſez à conſiſtance de ſirop, dans lequel vous délayerez ſix onces de pulpe de pruneaux cuits avec une des deux livres reſtantes de colature, & paſſez autant de pulpe de tamarin préparée avec l'autre livre de colature, & autant de caſſe; vous mêlerez exactement ſéné en poudre cinq onces, & ſemence d'anis en poudre deux dragmes.

Cet électuaire eſt un purgatif doux, c'eſt-à-dire, agiſſant ſans violence, aſſez efficace pourtant à la doſe d'une once juſqu'à deux.

Toute la vertu de cette compoſition réſide dans le ſéné qui en eſt le ſeul ingrédient réellement purgatif: toutes les autres drogues ne ſervent qu'à en maſquer le goût & à en corriger l'activité. *V.* CORRECTIF. Ce remede eſt peu en uſage. (*b*)

LENNEP, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de Weſtphalie, & dans le duché de Berg, au bailliage de Bornefeld. C'eſt par ſon rang la premiere ville du duché; elle ſiege & vote avant toutes les autres dans l'aſſemblée des états du pays. Pendant un tems elle n'a été habitée que par des luthériens; mais de nos jours les catholiques s'y ſont introduits, & même les jéſuites y ont obtenu une miſſion. Les manufactures de laine ſont ſa principale reſſource. (*D. G.*)

LENOX *ou* LENNOX, (*Géog.*) en latin *Levinia*, province de l'Ecoſſe méridionale, ſur la côte occidentale; elle eſt entre Mentheith au nord, & la riviere de Clyde au midi; on la nomme auſſi *Dumbar-*

tonshire, le comté de Dumbarton, du nom de ſa capitale. Peut-être qu'elle s'appelle *Lénox* par contraction pour *Lévenox*, de la riviere de *Léven*, qui ſort du lac Lomond, & qui ſe jette dans la Clyde. Une partie de cette province eſt très-fertile en bled, & ſes montagnes fourniſſent d'excellens pâturages. *Lénox* a donné le titre de comte, & enſuite de duc, à une branche de la famille des Stuards; mais elle a plus fait encore en donnant la naiſſance au célebre Georges Buchanan. (*D. J.*)

LENS ou *LENTICULA*, (*Hiſt. anc.*) étoit chez les Romains le nom d'un poids qui faiſoit la 208e partie d'une dragme, & qui valoit un grain & demi. *V.* DRAGME & GRAIN.

LENS, *Lentium*, (*Géog.*) petite ville de France en Artois, dont les fortifications ont été raſées. Il y a long-tems que cette ville porte le nom de *Lens*, car il ſe trouve dans les capitulaires de Charles le Chauve, ſelon M. de Valois, page 187 de ſa *Notice gall.* Cette ville fut cédée à la France par le traité des Pyrénées. Elle eſt ſur le ruiſſeau de Sonchets, à 3 lieues d'Arras, 4 N. O. de Douay, 46 N. E. de Paris. *Long.* ſelon Caſſini, 20. 21. 37. *Lat.* 50. 25. 58.

La gloire dont ſe couvrit M. le prince de Condé en 1648, à la bataille de *Lens* contre les Eſpagnols, a été immortaliſée par ces beaux vers de Deſpréaux :

C'eſt ainſi, grand Condé, qu'en ce combat célebre,
Où ton bras fit trembler le Rhin, l'Eſcaut & l'Ebre,
Lorſqu'aux plaines de Lens *nos bataillons pouſſés,*
Furent preſqu'à tes yeux ouverts & renverſés;
Ta valeur arrêtant les troupes fugitives,
Rallia d'un regard leurs cohortes craintives,
Répandit dans leurs rangs ton eſprit belliqueux,
Et força la victoire à te ſuivre avec eux.
(*D. J.*)

LENT, adj. (*Gramm.*) terme relatif au mouvement; c'eſt l'oppoſé de *vite* ou *prompt.* On dit que plus les planetes ſont éloignées, plus leur mouvement paroît *lent*; que le lievre eſt vîte & la tortue *lente*; que ce malade a une fievre *lente*; que ce feu eſt *lent*; qu'un homme a l'eſprit *lent*, &c.

LENTE, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) c'eſt l'œuf du pou, ou le pou même nouvellement produit. *V.* POU.

LENTEMENT, adv. (*Muſique.*) Ce mot répond à l'italien *adagio*, & marque un mouvement lent & poſé. Nous n'avons même, dans la muſique françoiſe, que ſon ſuperlatif pour exprimer un mouvement encore plus tardif. (*S*)

LENTER, v. act. (*Chauderonnier.*) c'eſt proprement l'action de planer en premiere façon, & imprimer ſur une piece des coups de marteau remarquables & par ordre.

LENTIBULAIRE, ſ. f. (*Bot.*) plante aquatique, dont M. Vaillant a fait un genre qu'il caractériſe ainſi dans les *Mémoires de l'académie des ſciences*, année 1719, page 21, où l'on trouvera ſa figure.

La fleur eſt complete, monopétale, irréguliere & androgyne, renfermant l'ovaire qui devient une capſule, laquelle contient des ſemences entaſſées les unes ſur les autres autour d'un placenta. Les feuilles ſont laciniées, & les fleurs naiſſent à des tiges ſimples, dénuées de feuilles.

On connoît deux eſpeces de ce genre de plante, *lentibularia major*, petiv. herb. brit. tab. 36; & *lentibularia minor*, ejuſd. petiv.

Ces deux plantes ſe trouvent dans les prairies marécageuſes, les foſſés & les étangs. Elles ont été vues & remarquées par MM. Dent, Dodſworth & Lawſon en Angleterre.

Le nom de *lentibulaire* a été donné à cette plante, parce que ſes feuilles ſont chargées de petites veſſies aſſez ſemblables à la lentille. (*D. J.*)

LENTICULAIRE, adj. (*Dioptr.*) qui a la figure d'une lentille. On dit *verre lenticulaire* pour dire un verre en forme de lentille. *V.* LENTILLE. (*O*)

LENTICULAIRES (*Pierres*), *Hiſt. nat. Minér.* en latin *lentes lapidei*, *lapides lenticulares*, *nummi lapidei*, *nummularii lapides*, *nummi diabolici*, *lapi-*

des numiſmales, &c. C'eſt ainſi qu'on nomme des pierres rondes & applaties, renflées par le milieu, en un mot qui ont la forme d'une lentille. Il y en a d'une petiteſſe imperceptible, & au-deſſous de celle d'un grain de millet; d'autres ont juſqu'à un pouce de diametre; c'eſt à ces dernieres que l'on a donné le nom de *pierres numiſmales*. On trouve ordinairement une grande quantité de ces pierres jointes enſemble; elles ſont liées les unes aux autres par la pierre qui les environne, qui eſt quelquefois d'une autre nature qu'elles; cependant on en trouve auſſi qui ſont détachées & répandues dans du ſable ou dans de la terre: celles de ces pierres qui ſont calcaires étant miſes au feu, ſe partagent ſuivant leur largeur, en deux parties égales; on remarque une ſpirale ſur leur ſurface intérieure; ou une ligne qui va en s'élargiſſant vers la circonférence; le long de cette ſpirale on diſtingue de petites ſtries, qui forment des eſpeces de petites cloiſons ou de chambres. On trouve des *pierres lenticulaires* qui ne ſont convexes que d'un côté & plates par l'autre: elles ne doivent être regardées que comme des moitiés de ces pierres qui ont été ſéparées de l'autre moitié par quelque accident.

Les naturaliſtes ſont très-partagés ſur la formation des *pierres lenticulaires*; bien des gens ſe ſont imaginé que c'étoient en effet des lentilles pétrifiées; mais pour ſentir le ridicule de cette opinion, on n'a qu'à faire attention à leur tiſſu intérieur garni d'une ſpirale, qui ne ſe remarque point dans les lentilles, qui d'ailleurs n'ont jamais un pouce de diametre.

Woodward penſe que ce ſont des os détachés qui ſe trouvent dans la tête de quelques poiſſons inconnus, & qui ſervent à l'organe de l'ouïe; d'autres ont cru que c'étoient des coquilles appellées *opercules* ou *couvercles*, de la nature de celles qu'on nomme *umbilicus veneris*: mais ce ſentiment paroît auſſi peu fondé que celui de Woodward.

M. Geſſner regarde les *pierres lenticulaires* comme formées par de petites cornes d'ammon, de la nature de celles qui ſe trouvent à Rimini ſur les bords de la mer Adriatique, que M. Plancus, dans ſon traité *De conchis minus notis*, appelle *cornu hammonis littoris ariminenſis minus vulgare, orbiculatum, ſtriatum, umbiculo prominente, ex quo ſtria & loculamenta omnia prodeunt*, & que M. Gualtieri, dans ſon *Index teſtarum*, tab. XIX, *fig. I H*, appelle *nautilus minimus, coſta acutiſſima marginata, umbilico utrinque prominente, a centro ad circumferentiam ſtriatus, ſtriis ſinuoſis inflexis, minutiſſimo granulatus, ex fuſco fulvido colore ſplendens*; & que Breyn appelle *nautilus orbiculatus ſtriatus, umbilico prominente, exiguus*. Cette coquille eſt d'une petiteſſe extrême; on en trouve ſur les côtes de la Sicile & près de Bergen en Norwege, dans le ſable. Quelques-uns ont cru que les *pierres lenticulaires* devoient leur formation à une coquille bivalve, par la propriété qu'elles ont de ſe partager en deux parties égales; mais M. Geſſner remarque que cela n'arrive qu'à celles qui ſont calcaires, & qu'elles ſe partagent ainſi à cauſe du tuyau qui va le long du dos, par où l'écaille eſt la plus foible. *Voyez* Geſſner, *De petrificatorum differentiis & varia origine*, §. XI, pag. 29. Selon ce ſentiment, les cornes d'ammon & les *pierres lenticulaires* ont la même origine: au reſte, les cornes d'ammon qui ſe trouvent dans le ſable de Rimini ſont ſi petites, qu'il en faut 130 pour peſer un grain de froment; elles ont cinq volutes, & l'on y compte environ 40 chambres ou cloiſons; leur couleur eſt blanche, ou de la couleur argentée de la nacre de perle. *Voyez* les ouvrages cités, & *Acta academiæ electoralis Moguntinæ ſcientiarum utilium quæ Erfordiæ eſt*, tom. I, pag. 3 & ſuiv. & 118 & ſuiv.

On trouve des *pierres lenticulaires* en pluſieurs endroits de l'Europe. En France il y en a beaucoup dans le voiſinage de Soiſſons & de Villers-Coterets; ces dernieres ont cinq ou ſix lignes de diametre: on en rencontre auſſi en Tranſilvanie, en Siléſie, en Saxe, en Angleterre, &c.

On a donné différens noms à la *pierre lenticulaire*, ſuivant les différens aſpects qu'elle préſentoit: c'eſt ainſi qu'on l'a nommée *ſalicites*, lorſque quelquefois on l'a trouvée tranchée ſuivant ſon épaiſſeur, parce qu'alors elle eſt terminée en pointe par les deux bouts comme la fleur du ſaule; dans ce même cas on l'a auſſi nommée *lapis*

frumentarius, *lapis seminalis*, *lapis cumini*. On l'a auſſi déſignée ſous le nom de *lapis vermicularis* & de *helicites*, &c.

On trouve en Suede, dans le lac d'Aſnen, une mine de fer, qui eſt en petites maſſes ſemblables à des lentilles; on la nomme *minera ferri lenticularis*: ce lac eſt ſitué dans la province de Smaland; il y a auſſi des pyrites qui ont une forme *lenticulaire*.

Il ne faut point confondre les *pierres lenticulaires*, qui ſont l'objet de cet article, avec des pierres qui leur reſſemblent aſſez au premier coup d'œil, & qu'on nomme *nummi Bratenburgici*, qui ont une origine différente. *V.* NUMISMALES, *pierres*. (—)

LENTICULAIRE, (*Chirurg.*) inſtrument de chirurgie. *Voy.* COUTEAU LENTICULAIRE.

LENTILLAT, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ichtyologie.*) On donne ce nom en Languedoc à un chien de mer, qui a ſur le corps des taches blanches de la grandeur d'une lentille, & d'autres marques en forme d'étoiles, qui lui ont auſſi fait donner le nom de *chien de mer étoilé*. Rondelet, *Hiſt. des poiſſons*, liv. XIII.

LENTILLE, *lens*, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur papilionnacée; il ſort du calice un piſtil qui devient dans la ſuite une ſilique courte, remplie de ſemences rondes, mais applaties, convexes ſur chaque face, c'eſt-à-dire, plus épaiſſes au centre que ſur les bords. Tournefort, *Inſt. rei herb.* Voyez PLANTE.

LENTILLE. (*Botan.*) M. de Tournefort compte ſix eſpeces de *lentilles*: nous allons décrire en peu de mots les principales de terre, petite & grande, & la *lentille* aquatique ou de marais.

La *petite lentille* ou la *lentille* commune, *lens arvenſis minor*, ou *lens vulgaris*, eſt une plante annuelle; ſa racine eſt menue, blanche, garnie de peu de fibres. Sa tige eſt aſſez groſſe, eu égard au reſte de la plante: elle eſt haute d'environ dix pouces, branchue dès la racine, velue, anguleuſe, foible & couchée ſur terre, à moins qu'elle ne trouve quelques plantes auxquelles elle puiſſe s'accrocher. Ses feuilles placées alternativement jettent de leurs aiſſelles de petits rameaux comme les autres plantes légumineuſes: elles ſont compoſées de cinq ou ſix paires de petites feuilles portées ſur une côte qui ſe termine en une vrille; chaque petite feuille eſt oblongue, étroite, velue, terminée en une pointe aiguë.

Il ſort des aiſſelles des feuilles, des pédicules grêles, oblongs, qui portent deux ou trois fleurs légumineuſes, petites, blanchâtres, dont cependant le pétale ſupérieur ou l'étendard eſt marqué intérieurement de petites lignes bleues. Il s'éleve du calice de la fleur un piſtil qui ſe change en une gouſſe liſſe, courte, large, plate, contenant deux ou trois graines; ces graines ſont fort grandes à proportion de cette petite plante; elles ſont orbiculaires, applaties, convexes des deux côtés, c'eſt-à-dire, un peu plus épaiſſes vers le centre que ſur les bords; dures, liſſes, jaunâtres quand elles ſont mûres, rougeâtres dans quelques eſpeces, & noirâtres dans d'autres.

La grande *lentille*, *lens major*, *lens arvenſis major*, eſt la plus belle à tous égards, & plus grande que la *lentille* commune. Sa tige eſt plus haute, ſes feuilles ſont plus grandes, ſes fleurs ſont plus blanches; ſes ſiliques & ſes graines ſont deux fois plus groſſes que dans la précédente.

On ſeme beaucoup de l'une & de l'autre dans les champs, parce qu'il ſe fait une grande conſommation de leurs graines. Elles ſont une des principales nourritures du petit peuple dans les pays chauds catholiques & dans l'Archipel. Il eſt conſtant par les monumens des anciens, qu'on les eſtimoit beaucoup autrefois dans la Grece. Athénée dit que le ſage aſſaiſonnoit toujours bien ſes *lentilles*; mais on n'a jamais trop eſſayé d'en faire du pain, peut-être a-t-on penſé que leur ſéchereſſe & leur friabilité n'y convenoient pas.

On trouve au reſte pluſieurs variétés dans les deux eſpeces de *lentilles* que nous venons de décrire, tant pour la couleur des fleurs que des graines, mais ce ne ſont que des variétés accidentelles.

La *lentille* de marais, *lens* ou *lenticula paluſtris* des botaniſtes, ne ſe plaît que dans les eaux qui croupiſſent; elle ſurnage au-deſſus de l'eau comme une eſpece de mouſſe verte; elle en couvre toute la ſuperficie d'une multitude infinie de feuilles très-petites, noirâtres en-deſſous, vertes en-deſ-

ſus, luiſante, orbiculaire & de la forme des *lentilles*. Ses feuilles ſont unies étroitement enſemble par des filamens blancs très-menus, & de chaque feuille part un filet ou racine par le moyen de laquelle la plante ſe nourrit. On trouve cette *lentille* dans les lacs, dans les foſſés des villes, & dans les eaux dormantes. Elle fait les délices des canards, d'où vient que les Anglois l'appellent *duck-meat*. (*D. J.*)

LENTILLES. (*Diete. Mat. méd.*) Les médecins ont toujours regardé les *lentilles* comme le pire de tous les légumes. Riviere, qui a compilé la doctrine des anciens ſur ce point, dit que les *lentilles* ſont froides & ſeches, de difficile digeſtion; qu'elles engendrent un ſuc mélancolique, cauſent des obſtructions, affoibliſſent la vue, occaſionnent des rêves tumultueux, nuiſent à la tête, aux nerfs & aux poumons, reſſerrent le ventre, empêchent l'écoulement des regles & des urines: toutes ces mauvaiſes qualités dépendent, dit-il, de leur ſubſtance groſſiere & aſtringente.

Les auteurs plus modernes n'ont pas dit à la vérité tant de mal des *lentilles*, mais ils ſe ſont tous accordés à les regarder comme un aſſez mauvais aliment; mais ſur ceci, comme ſur tant d'autres objets de diete, les obſervations & les occaſions d'obſerver nous manquent. Il eſt peu de gens qui faſſent long-tems leur principale nourriture de *lentilles*: or tous les vices que les médecins leur ont attribués, s'ils étoient réels, ne pourroient dépendre que d'un long uſage.

Il y a donc grande apparence que toutes ces prétentions ſont purement rationnelles & de tradition: l'uſage rare & modéré des *lentilles* peut être regardé comme très-indifférent pour les ſujets ſains, du moins n'en connoiſſons-nous point les bons effets ou le danger, encore moins les qualités ſpécifiques qui pourroient diſtinguer les *lentilles* des autres légumes. *Voyez* LÉGUMES.

La premiere décoction des *lentilles* eſt laxative, ſelon Galien, la ſeconde aſtringente; la ſubſtance qui pourroit faire les vertus de ces décoctions, eſt fournie par l'écorce: on peut reprocher à cette écorce un vice plus réel; elle eſt épaiſſe & dure, elle n'eſt point ramollie & ouverte dans l'eſtomac: enſorte que les *lentilles* qui ne ſont point mâchées paſſent dans les excrémens preſqu'abſolument inaltérées, & par conſéquent ſans avoir fourni leur partie nutritive. C'eſt pour cela qu'il vaut mieux réduire les *lentilles* en purée que de les manger avec leur peau.

La décoction des *lentilles* paſſe pour un excellent remede dans la petite vérole & dans la rougeole. Riviere, que nous avons déjà cité, fait l'éloge de ce remede, auſſi bien que pluſieurs autres auteurs qui ont emprunté cette pratique des Arabes; pluſieurs auteurs graves en ont au contraire condamné l'uſage dans cette maladie. Geoffroi rapporte fort au long, dans ſa *Matiere médicale*, les diverſes prétentions des uns & des autres; mais cette querelle ne nous paroît pas aſſez grave pour nous en occuper plus long-tems. Les *lentilles* ne ſont plus aujourd'hui un remede ni dans la petite vérole, ni dans d'autres cas.

Au reſte ce que nous venons de dire convient également aux grandes *lentilles* & aux petites *lentilles* rouges, appellées à Paris *lentilles à la reine*. (*b*)

LENTILLE *de marais*. (*Mat. médic.*) Cette plante n'eſt d'uſage que pour l'extérieur; on croit qu'elle rafraîchit, qu'elle réſout, qu'elle appaiſe les douleurs, appliquée en cataplaſme.

La *lentille de marais* paſſe pour faire rentrer la hernie des enfans.

On l'a recommandée encore contre la goutte & contre les douleurs de la tête, appliquée extérieurement ſur cette partie.

La *lentille d'eau* eſt fort peu employée. (*b*)

LENTILLE *d'eau*, *lenticula*, (*Botaniq.*) genre de plante qui flotte ſur les eaux ſtagnantes, & dont la fleur eſt monopétale & anomale. Quand elle commence à paroître, elle a un capuchon; mais dans la ſuite elle ſe déploie & elle quitte ſon calice: alors elle a la forme d'une oreille ouverte. Cette fleur eſt ſtérile, elle ſort par une petite ouverture que l'on voit à l'envers des feuilles: l'embryon ſort auſſi d'une ſemblable fente, & devient dans la ſuite un fruit membraneux, arrondi & dur, qui renferme quatre, cinq ou ſix ſemences relevées en boſſes, ſtriées d'un côté & plates de

l'autre, comme dans les ombelliferes. Micheli, *Nova plantarum genera.*

LENTILLE D'EAU (*La grande*), *lenticularia*, (*Bot.*) genre de plante qui reſſemble à la *lentille d'eau* ordinaire par ſa nature & par ſa figure. Juſqu'à préſent on n'a pu voir ſes fleurs : les ſemences naiſſent abondamment dans les parois inférieures des feuilles attachées irréguliérement à leur ſubſtance; elles ſont arrondies ou elliptiques. *Nova plantarum genera*, &c. par M. Micheli.

LENTILLES, (*Méd.*) ce ſont de petites taches rouſſâtres qui ſont répandues çà & là ſur la peau du viſage & des mains, particuliérement dans les perſonnes qui ont la peau délicate; elles viennent ſur-tout dans le tems chaud quand on s'expoſe au ſoleil & à l'air; elles ſont formées des vapeurs ſuligineuſes qui s'arrêtent & qui ſe coagulent dans la peau. *V.* le *Traité des maladies de la peau*, par Turner. On les appelle en latin *lentigines*, parce qu'elles ont la figure & la couleur des *lentilles*; les François les appellent *rouſſeurs* & *bran de Judas*; les Italiens, *roſſore* & *lentigine.*

Les *lentilles* paroiſſent être formées des parties terreſtres, huileuſes & ſalines de la ſueur, qui ſont retenues dans la ſubſtance réticulaire de la peau : tandis que les parties aqueuſes qui leur ſervoient de véhicule, s'évaporent par la chaleur du corps, ces parties plus groſſieres s'amaſſent peu à peu, juſqu'à ce que les mailles de la peau en ſoient remplies.

Il y a continuellement quelques parties de ſueur qui ſuintent de la cuticule; & comme elles ſont d'une nature viſqueuſe, elles retiennent la pouſſiere & tout ce qui voltige dans l'air : cette matiere viſqueuſe s'arrête ſur la ſurface des *lentilles*, & plus on l'eſſuie, plus on la condenſe, ce qui la force de s'introduire dans les petites cavités des *lentilles.*

On trouve plus de *lentilles* autour du nez que par-tout ailleurs, & cela parce que la peau y étant plus tendue, les pores ſont plus ouverts & plus propres à donner entrée à la pouſſiere.

Il ſuit de là qu'on ne peut guere trouver un remede ſûr pour garantir des *lentilles*; il peut y en avoir qui diſſipent pour un tems la matiere déjà amaſſée, mais les eſpaces vuides ſe rempliſſent derechef.

Le meilleur remede, ſelon M. Homberg, eſt le fiel de bœuf mêlé avec de l'alun : il faut que cet alun ait été précipité & expoſé au ſoleil dans une phiole fermée pendant trois ou quatre mois; il agit comme une leſſive, en pénétrant les pores de la peau & diſſolvant le coagulum des *lentilles. Mémoires de l'académie des ſciences*, année 1709, p 472, *&c.*

LENTILLE, (*Optique.*) c'eſt un verre taillé en forme de *lentille*, épais dans le milieu, tranchant ſur les bords; il eſt convexe des deux côtés, quelquefois d'un ſeul, & plat de l'autre, ce qui s'appelle *plan convexe.* Le mot de *lentille* s'entend ordinairement des verres qui ſervent au microſcope à liqueurs, & des objectifs des microſcopes à trois verres. Le plus grand diametre des *lentilles* eſt de cinq à ſix lignes; les verres qui paſſent ce diametre s'appellent *verres lenticulaires.* Il y a deux ſortes de *lentilles*, les unes ſoufflées & les autres travaillées : on entend par *lentilles ſoufflées* de petits globules de verre fondus à la flamme d'une lampe ou d'une bougie, mais ces *lentilles* n'ont ni la clarté, ni la diſtinction de celles qui ſont travaillées, à cauſe de leur figure qui n'eſt preſque jamais exacte, & de la fumée de la lampe ou bougie qui s'attache à leur ſurface dans le tems de la fuſion. Les autres ſont travaillées & polies au tour dans de petits baſſins de cuivre. On a trouvé depuis peu le moyen de les travailler d'une telle petiteſſe, qu'il y en a qui n'ont que la troiſieme & même la ſixieme partie d'une ligne de diametre : ce ſont celles qui groſſiſſent le plus, & cette augmentation va juſqu'à pluſieurs millions de fois plus que l'objet n'eſt en lui-même; la pouſſiere qui eſt ſur les ailes des papillons, & qui s'attache aux doigts quand on y touche, y paroît en forme de tulipes d'une groſſeur ſurprenante. Il eſt difficile, pour ne pas dire impoſſible, de les faire plus petites; la difficulté de les monter deviendroit inſurmontable.

Maniere de tourner les lentilles. Après avoir maſtiqué un petit morceau de cuivre au bout de l'arbre d'un tour à lunette, avec un foret d'acier applati & arrondi, on

tourne le baſſin du diametre de la *lentille* qu'on veut y travailler, *voyez* BASSIN ; enſuite ayant choiſi & taillé un petit morceau de glace blanche & bien nette, on le maſtique du côté d'une de ſes ſurfaces plates au bout d'un petit mandrin, avec de la cire d'Eſpagne noire, la rouge ne faiſant pas ſi bien voir les défauts qui ſont au verre que l'on travaille, & l'on uſe cette glace du côté qui n'eſt pas maſtiqué, en la tournant ſur une meule avec de l'eau juſqu'à ce qu'elle ait une figure preſque convexe : on l'acheve au tour dans le baſſin qui y eſt monté avec du grès fin & mouillé. Il faut prendre ſouvent de ce grès, juſqu'à ce qu'on apperçoive que la *lentille* eſt bien ronde : lorſqu'elle eſt parvenue à ce point, on ceſſe d'en prendre, mais on continue de la tourner dans le baſſin juſqu'à ce que le reſte du ſable qui y eſt reſté, ſoit devenu ſi fin qu'il l'ait preſque polie. On s'apperçoit de cela lorſqu'après l'avoir eſſuyée, l'image de la fenêtre du lieu où l'on travaille ſe peint ſur ſa ſuperficie ; ſi elle ne l'eſt pas, on la trempe dans l'eau ſans prendre du ſable, & on la tourne juſqu'à ce qu'elle ſoit aſſez polie. Il faut alors couvrir le baſſin d'un linge plié en deux ou trois doubles, & avec de la potée d'étain ou du tripoli de Veniſe délayé dans l'eau, on acheve de la polir entiérement : on connoît qu'elle eſt polie en regardant avec la loupe ſi les petites cavités que le ſable a faites en l'uſant ſont effacées ; il faut alors la maſtiquer & démaſtiquer du côté qui eſt travaillé pour travailler l'autre de même que le premier, juſqu'à ce que les bords de la *lentille* ſoient tranchans & qu'elle ſoit parfaitement polie. Lorſqu'elle eſt entiérement achevée, on ſe ſert d'eſprit-de-vin pour la laver & emporter ce qui peut y être reſté de cire.

On pourroit ajouter une troiſieme ſorte de *lentille*, qui conſiſte en une goutte d'eau, poſée ſur un petit trou fait à une piece de laiton que l'on applique au microſcope ; cette goutte réunie en globe par la preſſion de l'air, fait le même effet qu'une *lentille* ſoufflée : ce ſont les marchands de lunettes qui font & vendent ces *lentilles*. Voyez LUNETTIER.

M. Guinée a donné dans les *Mémoires de l'académie des ſciences* de 1704, une formule générale pour trouver le foyer d'une *lentille*, en ſuppoſant que la réfraction des rayons de l'air dans le verre ſoit comme 3 à 2. *V.* RÉFRACTION.

Il ſuppoſe l'objet placé à une diſtance quelconque y dans l'axe de la *lentille*. Il ſuppoſe enſuite un autre rayon qui, partant du même objet, tombe infiniment près de celui-là ; & il trouve facilement le point où ce rayon rompu de nouveau par la réfraction de la premiere ſurface de la *lentille*, iroit rencontrer l'axe. Enſuite il regarde ce rayon rompu comme un rayon incident ſur la ſeconde ſurface, & il trouve encore très-aiſément le point où ce rayon rompu de nouveau par la premiere ſurface, iroit rencontrer l'axe, & ce point eſt le foyer. *V.* FOYER.

Si on nomme a le rayon de la convexité tournée vers l'objet qu'on appelle la premiere convexité, b le rayon de la ſeconde convexité, z la diſtance du foyer ouvert, & qu'on néglige l'épaiſſeur de la *lentille*, on aura, ſuivant les formules de M. Guinée, $z = \frac{-2aby}{ay+by-2ab}$.

Si l'objet eſt très-éloigné, de maniere que les rayons puiſſent être cenſés paralleles, on aura $y =$ à l'infini ; & négligeant alors dans le dénominateur le terme $2ab$ qui eſt nul par rapport aux autres, on aura $z = \frac{2aby}{ay+by} = \frac{2ab}{a+b}$.

Si de plus dans cette ſuppoſition a étoit $= b$, c'eſt-à-dire, que les deux verres de la *lentille* fuſſent de convexité égale, alors $z = \frac{2aa}{a+a} = a$, c'eſt-à-dire, que dans une *lentille* formée de deux faces également convexes, le foyer des rayons paralleles qu'on appelle proprement le *foyer de la lentille*, eſt au centre de la premiere convexité. C'eſt à cet endroit qu'il faut appliquer un corps que l'on veut brûler au ſoleil, au moyen d'un verre ardent ; car un verre ardent n'eſt autre choſe qu'une *lentille*.

Si les rayons tomboient convergens ſur le verre, il faudroit faire y négative ; & alors on auroit $z = \frac{-2aby}{-ay-by-2ab} = \frac{2aby}{ay+by+2ab}$, qui eſt toujours poſitive.

Si dans le cas où les rayons tombent convergens, on a $y < \frac{2ab}{a+b}$ alors $ay + by - 2ab$,

$2ab$, eſt une quantité négative, & z eſt par conſéquent négative; c'eſt-à-dire, que les rayons, au lieu de ſe réunir au-deſſous de la ſeconde convexité, ſe réuniroient au-deſſous de la premiere; & qu'au lieu de ſortir convergens, ils ſortiront divergens.

Les rayons ſortent donc divergens d'une *lentille* à deux verres, ſi l'objet eſt placé endeçà du foyer de la premiere convexité. De plus, ſi y eſt $= \frac{2ab}{a+b}$, c'eſt-à-dire, ſi l'objet eſt placé au foyer même, alors $z = \infty$, c eſt-à-dire que les rayons ſortent paralleles. De là on voit que ſi un objet eſt placé endeçà du foyer d'une *lentille* ou d'un verre convexe, & aſſez proche de ce foyer, il rendra les rayons beaucoup moins divergens qu'ils ne le ſont en partant de l'objet même: on trouvera en effet que z eſt alors beaucoup plus grand que y, ſi $ay + by - 2ab$ eſt négative & fort petite. C'eſt pour cela que les verres de cette eſpece ſont utiles aux presbytes. *V.* PRESBYTE.

Lorſque les deux faces de la *lentille* ſont fort convexes, c'eſt-à-dire, que leur rayon eſt trop petit, la *lentille* reçoit alors le nom de *loupe*, & forme une eſpece de microſcope. *V.* MICROSCOPE.

Les *lentilles* à deux ſurfaces convexes ont cette propriété, que ſi on place un objet aſſez près de la *lentille*, les rayons qui partent des deux extrémités de l'objet, & qui arrivent à l'œil, y arriveront ſous un angle beaucoup plus grand que s'ils ne paſſoient point par la *lentille*. Voilà pourquoi ces ſortes de *lentilles* ont en général le pouvoir d'augmenter les objets & de les faire paroître plus grands. *Voyez* OPTIQUE, VISION, *&c.*

Dans les *Mémoires* de 1704, que nous avons cités, M. Guinée donne la formule des foyers des *lentilles*, en ſuppoſant en général le rapport de la réfraction comme m à n, & en ayant égard, ſi l'on veut, à l'épaiſſeur de la *lentille*. On peut voir auſſi la formule des *lentilles*, dans la *Recherche de la vérité* du P. Malebranche, tome IV, à la fin. *Voyez* les conſéquences de cette formule, aux *mots* MENISQUE, VERRE, *&c.* (*O*)

Nous ajouterons à cet article la conſtruction & deſcription d'une machine propre à tailler & polir les *lentilles* paraboliques, hyperboliques & elliptiques. On en voit les figures dans les *planches d'optique du ſupplément des planches*, *pl. I*, *fig.* 4, 5 & 6. Cette machine eſt compoſée de quatre pieces de bois aa, bb, cc, dd, *fig.* 4, qui forment enſemble un quarré, mais dont les extrêmités débordent autant qu'il faut pour remplir exactement le vuide de la boîte, *fig.* 5. Ces extrêmités portent douze vis avec leurs écrous, dont quatre e, f, g, h ſont perpendiculaires, & huit i, k, l, m, n, o, p, q horiſontales. Elles ſervent à hauſſer, à baiſſer & à affermir le chaſſis dans la boîte. On tournera un cône de bois dur & bien ſain, qu'on ſciera de maniere que la ſection ſoit elliptique, parabolique ou hyperbolique, ſelon la figure qu'on veut donner au verre. La *fig.* 6 repréſente le cône abc, dont def eſt une ſection. On appliquera ſur la ſection une lame d'acier ghi, également polie de chaque côté, & d'une épaiſſeur ſuffiſante pour ſuppléer à ce que la ſcie a emporté, pour que le cône ſoit parfait. La plaque doit déborder la ſurface du cône, ſur lequel on l'arrêtera par le moyen de deux vis ou pointes k, l. On limera enſuite la partie de la lame qui déborde, juſqu'à ce qu'elle ſoit de niveau avec la ſurface du cône, & qu'on lui ait donné la figure que l'on veut, ſoit parabolique, elliptique ou hyperbolique, & qu'elle puiſſe vous ſervir de modele pour polir vos verres. Vous vous ſervirez de ce cône pour faire un ſecond modele exactement égal au premier. Il eſt même bon d'en faire une couple dont les ſections & les grandeurs ſoient différentes; mais vous obſerverez de tirer deſſus une ligne h, m, qui tombe de leur ſommet ſur le milieu de leur baſe. Vous tirerez ſur les deux traverſes oppoſées aa, bb, *fig.* 4, les lignes r & s pour en marquer le milieu, & vous poſerez vos modeles deſſus, de maniere que leurs axes ſoient perpendiculaires, qu'ils touchent les lignes tranſverſales r & s & qu'ils ſoient paralleles. Vous les affermirez par le moyen de deux ſupports t & u, qui doivent être aſſujettis avec de petites vis. Cela fait, vous vous ſervirez d'un baſſin ſphérique pour donner à votre verre

la figure la plus approchante de la section que vous voulez qu'il ait, lequel vous servira comme d'esquisse. Vous arrêterez ensuite avec du ciment le verre *x* sur la poupée *y z*, de même que sur l'arbre *u*, de façon qu'il ne vacille point en tournant la roue *b*. Le verre ainsi placé, vous poserez la machine *fig.* 4, dans la boîte, observant que les points verticaux répondent exactement en droite ligne au centre de la surface de la courtille, ce que vous connoîtrez par le moyen d'une soie ou d'un crin très-délié.

La machine étant posée de niveau, il ne reste plus qu'à donner au verre la section conique la plus parfaite qu'il est possible. Pour cet effet, vous prendrez une plaque de fer bien unie, qui excede la distance qu'il y a entre les modeles. Cette plaque étant posée horisontalement ne touchera les modeles & le verre que dans un seul point. Ayant répandu dessus du sable mouillé, vous la conduirez de la main gauche le long des bords des modeles, pendant que vous tournerez la roue avec la droite, continuant ainsi jusqu'à ce que vous ayez donné au verre la figure qu'il doit avoir. Vous commencerez par l'unir avec du sablon fin ou de l'émeri, & vous acheverez de le polir avec un morceau de bois de tilleul, sur lequel vous aurez mis de la potée d'étain ou de tripoli. Cette même machine peut servir également à tailler des verres concaves, ou de telle autre figure que l'on voudra, en donnant aux modeles & à la plaque une figure convenable. (*C'et article est extrait des journaux anglois.*)

LENTILLE, (*Horlogerie.*) signifie aussi parmi les horlogers un corps pesant qui fait partie du pendule appliqué aux horloges. On l'a nommée ainsi à cause de sa forme. La *lentille* est adaptée au bas de la verge du pendule, & elle y est ordinairement soutenue par un écrou que l'on tourne à droite ou à gauche pour faire avancer ou retarder l'horloge *Voyez* PENDULE entant qu'appliqué aux horloges, pendules, & verge de pendule; *voyez* PENDULE *à secondes.*

LENTINI, *Leontium*, (*Géog.*) ancienne ville de Sicile, dans la vallée de Noto: elle fut fort endommagée par un tremblement de terre en 1693. Elle est sur la riviere de même nom, à 5 milles de la mer, 10 S. O. de Catane, 20 N. O. de Syracuse. *Long.* 32. 50. *latit.* 37. 18. *V.* LÉONTINI. (*D. J.*)

LENTISQUE, s. m. *lentiscus*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante qui differe du térébinthe en ce que les feuilles naissent par paires sur une côte qui n'est pas terminée par une seule feuille, comme la côte qui soutient les feuilles du térébinthe. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

LENTISQUE, *lentiscus*, arbre de moyenne grandeur, qui est toujours verd. Il croît naturellement dans les provinces méridionales de ce royaume, en Espagne, en Italie, dans la Grece, aux Indes, *&c.* Cet arbre prend de lui-même une tige assez droite; il se garnit de beaucoup de branches, dont l'écorce est cendrée: sa feuille est composée de huit folioles rangées par paires sur un filet commun qui n'est point terminé par une foliole unique, comme cela se trouve ordinairement dans les feuilles conjuguées. Le *lentisque* mâle donne ses fleurs au mois de mai: elles viennent en grappes aux aisselles des feuilles, & leur couleur herbacée est relevée d'une teinte de pourpre. Les fruits viennent sur le *lentisque* femelle: ce sont de petites baies qui deviennent noires en mûrissant; elles sont d'un goût acide, & elles renferment un noyau qui est petit, oblong, dur & noir. Cet arbre est délicat; il lui faut un terrein sec & l'expositon la plus chaude, pour résister en plein air aux hivers ordinaires dans nos provinces septentrionales. Mais à moins de grandes précautions, il arrivera quelquefois qu'il sera fort endommagé par les grands froids: cependant, si l'arbre est dans sa force, il poussera de nouveaux rejetons. On peut le multiplier de graines ou de branches couchées. Il faut semer la graine dans des terrines au printems: elle ne levera qu'à l'autre printems: l'année suivante, au mois d'avril, il faudra transplanter les jeunes plants dans de petits pots, & au bout de trois ou quatre ans, on pourra les mettre en pleine terre; en supposant néanmoins qu'on aura eu soin de mettre pendant chaque hiver soit les terrines, soit les pots, à l'abri des gelées. Les branches couchées se font au printems; il faut les marcotter & les couper

ſouvent : cependant elles ne feront de bonnes racines que pendant la ſeconde année, & on pourra les tranſplanter en plein air au mois d'avril de la troiſieme. Il faudra encore des précautions pour les garantir des gelées pendant les deux ou trois premiers hivers ; après quoi les ſoins ordinaires ſuffiront, avec l'attention pourtant de ne pas couper le bout des branches ; il vaudra mieux retrancher en entier celles que l'on voudra ſupprimer pour faire une tige à cet arbre. Il fait naturellement une tête réguliere, & il s'éleve à douze ou quatorze pieds.

Au moyen des inciſions que l'on fait au tronc & aux groſſes branches du *lentiſque*, il en découle une réſine que l'on appelle *maſtic*, & que l'on emploie à pluſieurs uſages ; on s'en ſert en médecine, & on le fait entrer dans la compoſition de différens vernis. Les Turcs mâchent habituellement du maſtic, pour fortifier leurs gencives, blanchir leurs dents, & avoir l'haleine agréable. On tire des fruits du *lentiſque* une huile qui eſt bonne à brûler, & qui entre dans quelques compoſitions de la pharmacie. Le bois de cet arbre a auſſi des propriétés, celle entr'autres de fortifier les gencives ; ce qui a fait imaginer d'en faire des curedents. Voici les différentes eſpeces de cet arbre :

1°. Le *lentiſque ordinaire*, ou *lentiſque de Montpellier*. C'eſt principalement à cette eſpece qu'il faut appliquer tout ce qui précede.

2°. Le *lentiſque cultivé à larges feuilles*, que les Grecs d'aujourd'hui diſtinguent par le nom de *ſchinos*.

3°. Le *lentiſque blanc cultivé*, connu à Scio ſous le nom de *ſchinos-aſpros*.

4°. Le *lentiſque ſauvage*, appellé *piſcari* par les mêmes Grecs.

5°. Le *lentiſque ſauvage*, que les Grecs nomment *votomas*.

6°. Le *lentiſque nain* ; on peut voir cette eſpece dans les jardins de Trianon.

Les cinq dernieres eſpeces ſont encore très-rares. C'eſt dans l'iſle de Scio qu'on les cultive pour en tirer le maſtic ; on trouvera un plus ample détail à ce ſujet dans le *Traité des arbres* de M. Duhamel.

LENTISQUE. (*Mat. méd.*) On recommande fort la vertu aſtringente, fortifiante & balſamique du bois de *lentiſque*, dans les Ephém. d'Allemagne, *décad.* 3, *an.* 9 & 10. Dioſcoride avoit déjà reconnu la premiere de ces vertus dans toutes les parties de cet arbre. La décoction de bois de *lentiſque* a été célébrée ſous le nom *d'or potable végétal*, comme une panacée ſinguliere pour guérir la goutte, les foibleſſes d'eſtomac, appaiſer les vomiſſemens opiniâtres, diſſiper les vents, exciter les urines, chaſſer les calculs, affermir les dents chancelantes, & fortifier les gencives, *&c.*

Les pharmacologiſtes comptent parmi les propriétés médicinales du bois de *lentiſque*, la vertu des curedents qu'on en fait pour raffermir les gencives.

Il eſt dit dans la pharmacopée de Paris, qu'on fait une eau diſtillée du bois de *lentiſque*, & une huile par infuſion & par décoction avec ſes baies : cette eau doit être aromatique & par conſéquent médicamenteuſe, & cette huile doit être chargée de parties balſamiques & réſineuſes, priſes dans les baies employées à la préparer.

Cet arbre fournit encore une drogue ſimple à la médecine ; ſavoir, le maſtic. *V.* MASTIC. (*b*)

LENTO. (*Muſique.*) Ce mot italien, qui ſignifie *lentement*, mis à la tête d'une piece de muſique, veut dire autant que *largo*. Voyez ce mot, *muſique.* (*F. D. C.*)

LENZBURG, (*Géog.*) une des quatre villes municipales dans l'Argow, canton de Berne en Suiſſe. Il faut la ſéparer du bailliage de ce nom, vu qu'elle n'a rien de commun avec lui. Elle a eu anciennement le même ſort que le bailliage. Berne la conquit en 1415, & lui accorda des privileges très-conſidérables, en confirmation ſur tous ceux qu'elle avoit déjà. Elle eſt abſolument indépendante du bailli. Il y a deux advoyers, un petit & un grand conſeil. Cette magiſtrature & toutes les autres charges & commiſſions ſont nommées par la ville même. Elle a auſſi la haute & baſſe juriſdiction ſur ſa banlieue, le droit de patronnage ſur le paſtoral de la ville, *&c.* Depuis quelque tems le commerce y prend faveur : il eſt très-conſidérable en toileries ; il y a pluſieurs fabriques de toiles peintes, de tabac, *&c. Longit.* 25. 31. *Latit.* 54. 25. (*H*)

Cette ville, ſituée dans une vaſte plaine

à deux lieues de l'Arau, eſt remarquable par le château de ſon bailli ; dans ce château qui eſt au pied d'un mont très-élevé, on trouve un puits percé dans le roc à la profondeur de 200 pieds.

C'eſt dans le bailliage de *Lenzburg* que ſont les bains de *Schinznach*.

LENZEN, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de haute-Saxe, & dans la partie du Brandebourg, appellée de *Prignitz*, non loin de l'Elbe. L'on y paſſe ce fleuve ſur un bac, & l'on y paie un péage. Ses environs ſont rians & fertiles ; mais elle ne paroît être elle-même ni belle, ni riche. C'eſt un ſiege baillival d'où 37 villages reſſortiſſent. (*D. G.*)

LÉO, (*Aſtr.*) nom latin de la conſtellation du lion. *V.* LION.

LÉO (*Saint*), *Géog. Leonis fanum*, petite mais forte ville d'Italie, dans l'état de l'égliſe au duché d'Urbin, dans le pays de Montefeltro, avec un évêché dont l'évêque fait ſa réſidence à Penna de Billi. Elle eſt ſur une montagne, à 3 lieues S. O. de San-Marino, 6 N. O. d'Urbin. *Long.* 30. *latit.* 43. 57.

LEOBSCHUTZ *ou* LUBSCHUTZ, (*Géog.*) ville de la haute-Siléſie, dans la portion Pruſſienne de la principauté de Jægerndorf. Elle eſt fermée de murailles ; elle préſide à un cercle, & elle profeſſe la religion catholique. Ses environs ſont très-fertiles en grains & en fourrages ; ils furent cruellement dévaſtés pendant la guerre de 80 ans, parce qu'en ce tems-là il y avoit encore beaucoup de proteſtans dans le pays. (*D. G.*)

LEOCOCROTTE, ſ. m. (*Hiſt. nat. fabul.*) en latin *leococrotta*, *leucocrotta*, ou *leocrocotta*, car on trouve ce mot écrit de toutes ces manieres différentes ; & il importeroit peu de rechercher avec Saumaiſe, Voſſius & le P. Hardouin quelle eſt la leçon des meilleurs manuſcrits pour un animal imaginaire d'Ethiopie. Pline nous dit dans ſon *Hiſtoire*, liv. VIII, c. 20, que le *léococrotte* eſt fort léger à la courſe, qu'il eſt de la groſſeur d'un âne ſauvage, ayant la tête d'un taiſſon, la croupe du cerf, l'encolure, la queue, le poitrail du lion, le pied fourchu, la gueule fendue juſqu'aux oreilles, & formant un os continu, qui lui prend toute la mâchoire & qui eſt dénué de dents. Le même Pline, dans un des chapitres ſuivans, chap. 30, prétend que ce monſtre eſt né de l'accouplement d'une lionne & d'une hyene mâle ; que ſes mâchoires coupent comme un raſoir ; & que pour empêcher qu'en les frottant continuellement l'une contre l'autre, elles ne perdent leur taillant, il les retire en-dedans, comme dans un étui. Enfin le même hiſtorien ajoute que le *léococrotte* contrefait la voix des hommes & des bêtes. C'en eſt aſſez pour conclure que cet animal eſt un de ceux dont l'exiſtence eſt très-ſuſpecte, ou, pour mieux dire, fabuleuſe. Les Grecs n'en parlent point, mais ils parlent aſſez ſouvent du crocotte, animal bâtard, né d'une chienne & d'un loup ; & tout ce qu'ils en diſent ſent également la fable.

LÉOGANE. (*Géog.*) Cette ville eſt ſituée à cinq lieues du petit Goave, & a trois cents dix-ſept maiſons. Elles forment un quarré long, & quinze rues larges & bien diſtribuées. On l'a bâtie à une demi-lieue de la mer dans la plaine dont nous venons de parler. Le deſir le plus vif de ſes habitans ſeroit de faire ouvrir un canal depuis la ville juſqu'au mouillage, ce qui préviendroit la difficulté des charrois. S'il étoit raiſonnable de faire une place de guerre ſur la côte de l'oueſt, *Léogane* mériteroit la préférence. Elle eſt aſſiſe ſur un terrein uni ; rien ne la domine, & les vaiſſeaux ne peuvent l'inſulter. Mais pour la mettre à l'abri d'un coup de main, il faudroit l'envelopper d'un rempart de terre, avec un foſſé profond qui ſe rempliroit d'eau ſans les moindres frais. (+)

Cette ville n'eſt plus ce qu'elle étoit autrefois. *Léogane* a été floriſſante & aſſez peuplée pendant 15 à 16 ans qu'elle fut le chef-lieu de la colonie, par la réſidence qu'y faiſoient le gouverneur général & l'intendant ; mais depuis que le gouvernement, le conſeil ſouverain, le ſiege royal & l'amirauté en ont été transférés au Port-au-Prince, cette ville a beaucoup déchu. Elle fut preſque totalement renverſée par le tremblement de terre du 3 juin 1770, & elle n'eſt pas encore entiérement rétablie (1774).

La ville de *Léogane* eſt ſituée à 5 ou 600 toiſes du bord de la mer, où eſt la rade

ſans autre port, & a environ la moitié de la longueur eſt & oueſt de la plaine qui porte le même nom. Cette plaine qui n'a guere que quatre lieues & demie de longueur ſur une & demie de largeur, eſt entiérement occupée par 51 à 52 ſucreries ſans autres habitations, & la moitié de ces ſucreries eſt arroſée par l'eau de la grande riviere qui coule du ſud au nord, à l'extrémité de la plaine du côté de l'eſt. Quoique la population ait beaucoup diminué dans la ville, il n'en eſt pas ainſi de la plaine & des hauteurs qui compoſent le quartier de *Léogane*. Ce n'eſt qu'une ſeule paroiſſe, mais elle eſt auſſi peuplée qu'elle peut l'être, eu égard à ſon peu d'étendue, c'eſt-à-dire, d'environ ſix lieues de longueur de l'eſt à l'oueſt, ſur quatre à cinq de largeur du nord au ſud : on y compte 14 compagnies de milice de 50 hommes chacune, dont à la vérité huit ſont compoſées de mulâtres & negres libres, mais qui pour la plupart poſſedent de petites habitations, & environ douze mille eſclaves.

L'air du quartier de *Léogane* eſt très-ſain ; les chaleurs n'y ſont pas plus exceſſives que dans le reſte de la colonie, ni les maladies contagieuſes plus fréquentes que dans la zone tempérée. Les vents aliſés manquent rarement d'y rafraîchir l'air même dans la plaine, parce qu'elle n'eſt entourée que de petites montagnes, & qu'elle n'eſt bornée dans ſa longueur, du côté du nord, que par la mer. La chaleur ſe fait un peu plus reſſentir que dans la ville, mais elle a cet inconvénient de commun avec toutes les autres villes des Antilles; parce que les vents frais lorſqu'ils ſont modérés, y circulent moins librement que dans la campagne. Les principales productions de ce quartier conſiſtent en ſucre, tant brut que blanc, & en café que ſes montagnes fourniſſent de la plus belle eſpece qui ſe recueille à Saint-Domingue. On y cultive peu d'indigo & de coton, mais beaucoup de légumes. (*A. A.*)

LEON, *Legio*, (*Géog.*) ancienne ville de France dans la baſſe-Bretagne, capitale du Léonois, avec un évêché ſuffragant de Tours. Un nommé *Pol Aurélien*, dans le ſixieme ſiecle, fut le fondateur & le premier évêque de cette ville, ce qui la fit appeller depuis *Saint-Pol de Léon*; il établit le ſiege épiſcopal des Oſiſmiens, les plus célebres entre les Armoriques; on les appelle *Oſiſmii* & *Oximii* : l'évêché de *Léon* occupe toute la longueur de la côte de la baſſe-Bretagne, depuis la rade de Breſt juſqu'à la riviere de Morlaix. La ville de *Léon* eſt près de la mer, à 12 lieues N. E. de Breſt, 119 S. O. de Paris. *Longit.* 13. 39. 39. *lat.* 48. 40. 56.

LÉON, (*Géog.*) province d'Eſpagne, avec titre de royaume, bornée N. par l'Aſturie, O. par la Galice & le Portugal, S. E. par la vieille Caſtille. Elle a environ 50 lieues de long, ſur 40 de large. Le Duero la partage en deux parties preſque égales. Elle abonde en tout ce qui eſt néceſſaire à la vie. *Léon* en eſt la capitale; Aſtorga, Salamanque, Palencia, Zamora, & quelques autres villes y ſont honorées du titre de cité.

LÉON, (*Géog.*) ville d'Eſpagne, capitale du royaume du même nom. Elle fut bâtie par les Romains du tems de Galba, & appellée *Legio ſeptimana Germanica*, à cauſe qu'on y mit une légion romaine de ce nom, & c'eſt de là que le mot *Léon* s'eſt formé par corruption. Son évêché ſuffragant de Compoſtelle, mais exempt de ſa juriſdiction, & des plus anciens d'Eſpagne, fut la réſidence des rois juſqu'en 1029, que le royaume fut uni à celui de Caſtille par la mort de Vérémont III. Son égliſe cathédrale ſurpaſſe en beauté toutes celles d'Eſpagne pour la ſtructure.

C'eſt Pélage, prince des rois Goths d'Eſpagne, qui, après une grande victoire remportée ſur les Maures, leur enleva la ville de *Léon* en 722, & y établit le ſiege d'un nouveau royaume. Cette ville eſt entre les deux ſources de la riviere d'Ezla, à 20 lieues d'Oviédo, 25 N. O. de Valladolid, 38 N. O. de Burgos, 55 E. de Compoſtelle, 77 N. O. de Madrid. *Longit.* 12. 22. *latit.* 42. 45.

LÉON (*Le nouveau royaume de*), *Géog.* royaume de l'Amérique ſeptentrionale dans la Nouvelle-Eſpagne, mais royaume entiérement dépeuplé, qui n'a en partage que quelques mines dont on tire peu de profit, des montagnes ſtériles, point de ville de colonies.

LÉON *de Nicaragua*, (*Géog.*

l'Amérique ſeptentrionale dans la Nouvelle-Eſpagne, dans la province de *Nicaragua*. C'eſt la réſidence du gouverneur de la province & le ſiege de l'évêque de *Nicaragua*. Les flibuſtiers anglois la pillerent en 1685, à la vue d'une armée eſpagnole qui n'oſa les attaquer, quoique ſix fois plus forte. Elle eſt ſur un grand lac, qui a flux & reflux comme la mer, à 12 lieues de la mer du Sud. *Longit.* 29. 26. *latit.* 12. 25.

LÉON *l'Ancien*, (*Hiſt. rom.*) fut ainſi ſurnommé parce qu'il avoit quatre-vingts ans lorſqu'il parvint à l'empire. Ce fut le premier des Grecs qui fut élevé à la dignité impériale. Aſpar, qui jouiſſoit alors de tout le crédit, le plaça ſur le trône, à condition qu'il adopteroit ſon fils. *Léon* accomplit ſa promeſſe. Cette adoption déplut au peuple Romain, qui maſſacra le pere & le fils. *Léon*, accablé ſous le poids des années, déſigna pour ſon ſucceſſeur Anthémius, dont il eut bientôt à ſe plaindre. Le nouveau Céſar, dédaignant la vieilleſſe de ſon bienfaiteur, ſe crut arbitre abſolu de l'empire. Son ingratitude fut punie par ſa dégradation. Les Vandales portoient leurs ravages juſqu'aux portes de Conſtantinople, dont ils furent deux fois ſur le point de ſe rendre maîtres. *Léon* marcha contre eux, & n'eſſuya que des revers. Il fut plus heureux contre Genſeric, qui tenta, ſans ſuccès, une ſeconde invaſion dans l'Italie. Il fit la paix avec les Oſtrogoths qui lui demanderent des terres à cultiver; il reçut leurs otages, & leur abandonna la Pannonie. Son regne fut rempli de troubles. Conſtantinople fut preſque réduite en cendres & privée d'habitans. Son zele pour le chriſtianiſme lui mérita les plus grands éloges de nos hiſtoriens ſacrés, mais ils ne purent le juſtifier de ſon avarice. Les provinces gémirent ſous le poids des impôts. Les délateurs furent récompenſés, & pluſieurs innocens furent punis & dépouillés de leurs biens, qui devinrent la proie d'un maître avide. L'égliſe, au commencement de ſon regne, étoit déchirée par des ſectaires. La protection qu'il accorda au concile de Chalcédoine contre les Eutichéens, impoſa ſilence aux novateurs, & le calme fut rétabli. *Léon* aſſocia le fils de ſa fille à l'empire, & mourut quelque tems après, en laiſſant une réputation fort équivoque.

LÉON *le Jeune*, fils de Zénon & d'Ariadne, fille de Léon l'Ancien, n'avoit que ſix ans, lorſqu'il ſuccéda à ſon aïeul. Zénon ſon pere, & ſelon d'autres, ſon beau-pere, fut chargé de la régence de l'empire. La mort du jeune *Léon*, qui arriva la même année de ſon élévation, le mit en poſſeſſion du trône, que perſonne n'oſa lui diſputer.

LÉON, troiſieme du nom, fut ſurnommé l'*Iſaurien*, parce qu'il étoit d'Iſaurie, où ſes parens vivoient du travail de leurs mains. Il paſſa par tous les degrés de la milice, & fit paroître un génie véritablement fait pour la guerre. Juſtinien II fut témoin de ſon courage dans ſes gardes, où il ſe diſtingua par pluſieurs actions audacieuſes. Anaſtaſe ne crut mieux affermir ſon empire, qu'en lui confiant le commandement des armées d'Orient, où il acquit une nouvelle gloire. Après l'abdication de Théodoſe, qui ſe retira dans un monaſtere, les légions le déclarerent Céſar. Les Sarraſins aſſiégeoient depuis trois ans Conſtantinople avec une flotte de huit cents voiles. *Léon* l'Iſaurien s'enferma dans cette ville, où il employa le feu grégeois pour brûler les vaiſſeaux ennemis. La peſte & la famine ſeconderent ſon courage; & quoique ces deux fléaux exerçaſſent les mêmes ravages dans la ville, les Sarraſins furent obligés de lever le ſiege. *Léon*, enflé de ſes ſuccès, s'abandonna à ſa férocité naturelle. Le commerce des Grecs & des Romains n'avoit pu adoucir ſon caractere dur & ſanguinaire. Il traita les hommes avec plus de cruauté que les bêtes. Deux juifs s'étoient inſinués dans ſa faveur: ce fut à leurs ſollicitations qu'il ordonna de briſer toutes les images. Ennemi des lettres & de ceux qui les cultivoient, il en fit enfermer pluſieurs dans ſa bibliotheque entourée de bois ſec & de matieres combuſtibles, & y fit mettre le feu. Le pape lança contre lui les foudres de l'excommunication; mais *Léon*, qui avoit des légions à lui oppoſer, ne lui répondit que par des menaces qu'il auroit réaliſées, ſi la mort ne l'eût enlevé après un regne de vingt-quatre ans. Sa mémoire fut en exécration. Il ne fut en effet qu'un barbare, qui porta ſur le trône toute la férocité qu'on reprochoit aux Iſauriens ſanguinaires.

Il étoit propre à commander une armée, mais incapable de régir un empire, sur-tout dans des tems paisibles.

Léon IV, fils de Constantin Copronime, fut l'héritier de sa puissance & de ses vices. Sa mere, princesse vertueuse, lui donna une éducation qui ne put rectifier la perversité de ses penchans. Maurice avoit consacré à Dieu une couronne enrichie de perles & de diamans. *Léon*, frappé de leur éclat, la mit sur sa tête & s'en fit un ornement toutes les fois qu'il paroissoit en public. Son impiété & ses persécutions contre les orthodoxes, le rendirent odieux à une partie de la nation, qui peut-être a chargé les couleurs dont elle a peint les principaux traits de son regne. Il fut tué en Syrie, d'où il vouloit chasser les Sarrasins qui s'en étoient emparés.

Léon *l'Arménien*, ainsi nommé parce qu'il étoit né en Arménie, s'éleva par le courage au commandement des armées. Nicéphore, qui l'avoit comblé de biens & d'honneurs, le soupçonna d'intelligence avec ses ennemis. Il fit instruire son procès, & sur les dépositions des témoins, il fut condamné à être battu de verges, & à la peine de l'exil, où il prit l'habit monastique. Michel Curopalates, disputant l'empire à Nicéphore, tira *Léon* de son cloître pour le mettre à la tête de ses armées qui proclamerent empereur leur nouveau général. Michel, effrayé de cette élection, abdiqua l'empire, & se retira dans un monastere, après avoir été revêtu de la pourpre pendant un an. *Léon*, possesseur paisible du trône, fit mutiler le fils de Michel pour n'avoir point de concurrent; ensuite il tourna ses armes contre les Bulgares, dont il fit un horrible carnage, & ses victoires réunirent la Thrace à l'empire. Les barbares déjà maîtres d'Andrinople, menaçoient Constantinople, lorsque leur défaite les fit souscrire aux conditions d'une paix humiliante pour eux; quoiqu'ils fussent idolâtres, ils jurerent l'observation du traité sur l'évangile; & *Léon*, qui avoit le caractere de chrétien, prit les dieux du paganisme pour témoins de son serment. *Léon*, dont le zele étoit cruel, persécuta les défenseurs du culte des images, dont il devint lui-même la victime. Le peuple furieux de ce qu'il le privoit de l'objet de son culte, conspira sa perte. Les conjurés choisirent le temple pour consommer leur crime, & dans le tems qu'il entonnoit une antienne, ils lui couperent la tête, & mirent son corps en pieces au pied de l'autel: sa femme fut confinée dans un monastere, & son fils languit dans l'exil.

Léon VI, fils & successeur de l'empereur Basile, fut surnommé le *Philosophe*, quoique ses mœurs dissolues le rendissent indigne de porter un si beau nom. Les savans, dont il fut le protecteur, lui déférerent ce titre par reconnoissance. Les lettres, qui devroient élever l'ame vers le sublime, la courbent quelquefois vers la terre, & leurs éloges ne sont pas toujours des vérités. *Léon* s'appliqua particuliérement à l'astrologie: cette science frivole lui donna la réputation de percer dans l'avenir. Il étoit véritablement né pour les détails du gouvernement. La police sévere régna dans toutes les villes: la sûreté fut entiere sur les routes: les émotions populaires furent prévenues ou punies. Il se déguisoit la nuit, & parcouroit les rues pour examiner si les sentinelles étoient à leur poste. Un jour il donna son argent aux gardes de nuit, sous prétexte qu'il craignoit d'être volé. La même somme lui fut exactement rendue le lendemain; ayant ensuite rencontré d'autres gardes, il fut traîné en prison après en avoir été extrêmement maltraité: les uns furent magnifiquement récompensés, & les autres sévérement punis. *Léon* plus propre à présider à la police d'un état qu'à en protéger les possessions, marcha contre les Hongrois, les Bulgares & les Sarrasins qui désoloient les frontieres, & par-tout il n'essuya que des revers. Il fut réduit à acheter l'alliance des Turcs, qui dès ce moment découvrirent la route qui pouvoit les conduire à l'empire. L'église de Constantinople étoit déchirée par un schisme. *Léon* dégrada Photius, auteur de toutes les nouveautés; mais il n'en fut pas mieux traité par un de ses successeurs, qui l'excommunia pour s'être marié quatre fois, ce qui étoit défendu par la discipline de l'église grecque. Le patriarche téméraire fut chassé de son siege, & l'excommunication fut éteinte. Ce prince sans mœurs étoit embrasé de zele, & ne manquoit pas de lumieres: tandis qu'il s'occupoit de quel-

relles théologiques, les Barbares inondoient ſes plus belles provinces. Il compoſoit des homélies, où l'on trouve plus de déclamation que de véritable éloquence : il s'exerça auſſi ſur la juriſprudence, & réforma pluſieurs loix de Juſtinien qui avoient beſoin d'explication. Son ouvrage le plus eſtimé eſt un traité de tactique, d'autant plus curieux qu'il inſtruit de l'ordre des batailles de ſon tems & de la maniere de combattre des Sarraſins & des Hongrois. *Léon* mourut de la dyſenterie l'an 911 de notre ere. (*T—N.*)

LÉONARD (LE NOBLE SAINT) *Géog. Nobiliacum*, ancienne petite ville de France dans le Limouſin, avec une manufacture de papier, & une autre de drap. Elle eſt ſur la Vienne, à 5 lieues N. E. de Limoges, 78 S. O. de Paris. *Longit.* 19. 10. *lat.* 45. 50.

LÉONBERG, (*Géog.*) château, ville & bailliage d'Allemagne, dans le cercle de Souabe, & dans le duché de Wirtemberg. Le château eſt un palais. La ville fut donnée par l'empereur Ferdinand II, au général Gallas, l'an 1635, après la bataille de Nordlingen, mais elle fut reſtituée à ſon prince à la paix de Weſtphalie. Le bailliage comprend dix-ſept paroiſſes, du nombre deſquelles eſt la petite mais ancienne ville de Heimsheim. (*D. G.*)

LÉONCE, (*Hiſt. rom.*) patrice d'Orient, qui, après avoir rendu les plus grands ſervices à Juſtinien II, lui devint ſuſpect. Dans le tems qu'il attendoit la récompenſe de ſa valeur, il ſe vit accuſé par les envieux de ſa gloire, & condamné aux ennuis d'une éternelle captivité. Il obtint enfin ſon élargiſſement; mais plus ſenſible à l'offenſe qu'aux bienfaits dont on vouloit le combler, il s'arma contre ſon maître, qu'il força d'abdiquer l'empire. *Léonce* porta la guerre en Afrique, où il n'éprouva que des revers. Tibere Abſimare profitant du mécontentement des ſoldats, alluma le feu de la ſédition. *Léonce*, précipité du trône, y vit remonter Juſtinien qui le condamna à avoir le nez coupé & la tête tranchée. Il n'avoit régné que trois ans, & dans ce ſiecle de barbarie, il ne commit aucun acte de cruauté : il avoit épargné la vie de Juſtinien, qui le condamna à la mort. (*T—N.*)

LÉONICA, (*Géog. anc.*) ville de l'Eſpagne citérieure, au pays des Hédétains, ſelon Ptolomée, l. II, c. 6. Les habitans ſont nommés *Leonicenſes*, par Pline, l. III, c. 3. C'eſt préſentement *Alcaniz*, ſur la riviere de Guadalupa dans l'Aragon. (*D. J.*)

LÉONICERE, *Leonicera*, ſ. f. (*Bot.*) nom donné par le P. Plumier, M. Vaillant & autres botaniſtes, à un genre de plante que Linné appelle *loranthus*; voici ſes caracteres.

Il y a deux calices qui ſont tous deux creux & non diviſés. La fleur eſt monopétale, de figure exangulaire, découpée dans les bords en ſix ſegmens menus & preſque égaux. Les étamines forment ſix filets pointus, les uns un peu plus grands que les autres, mais tous à peu près de la longueur de la fleur. Le germe du piſtil eſt arrondi; le ſtyle eſt de la grandeur des étamines. Le ſtyle du piſtil eſt obtus. Le fruit eſt une baie ſphéroïde avec une ſeule loge, qui contient ſix graines convexes d'un côté, & anguleuſes de l'autre.

LÉONIDEES, ſ. f. pl. (*Littér.*) fêtes inſtituées en l'honneur de Léonidas, premier roi de Lacédémone, qui ſe fit tuer avec toute ſa troupe, en défendant intrépidement le paſſage des Thermopiles, & s'immolant en quelque façon pour obéir à l'oracle; mais ces peuples, en reconnoiſſance, le mirent au nombre des dieux. On dit qu'en partant de Sparte, ſa femme lui ayant demandé s'il n'avoit rien à lui recommander : « Rien, lui répondit-il, ſinon de » te remarier à quelque vaillant homme, » afin d'avoir des enfans dignes de toi. » (*D. J.*)

LÉONIN, (*Poéſie.*) ſorte de vers qui rime à chaque hémiſtiche; le milieu du vers s'accordant toujours pour le ſon avec la fin. *V.* RIME & VERS.

Nous avons en vers de cette eſpece pluſieurs hymnes, épigrammes & autres pieces de poéſie anciennes; par exemple, Muret a dit des poéſies de Lorenzo Gambaca de Brene :

Brixia veſtrates quæ condunt carmina vates,
Non ſunt noſtrates tergere digna nates.

Ceux qui ſuivent ſont de l'école de Salerne

lerne, dont on a rédigé tous les axiomes sous la même forme.

Menſibus erratis ad ſolem ne ſedeatis.
Ut vites pœnam, de potibus incipe cœnam.
Mingere cum bombis res eſt ſaluberrima lumbis, &c.

On n'eſt pas d'accord ſur l'origine du nom *léonin* donné à cette ſorte de vers. Paſquier le fait venir d'un certain Léonius ou Léoninus, chanoine d'abord de S. Benoît & enſuite de S. Victor, qui fut un des plus déterminés rimeurs en latin qui eût été juſqu'alors, & dédia pluſieurs de ſes ouvrages au pape Alexandre III. D'autres veulent qu'on les ait ainſi appellés du pape Léon II, qu'ils regardent comme l'inventeur de la rime. D'autres enfin prétendent que nos bons aïeux, dans leur ſimplicité, les nommerent *léonins* du mot *leo*, lion; s'imaginant que comme cet animal paſſe les autres en courage & en force, les vers hériſſés de rimes avoient auſſi je ne ſais quoi de plus mâle & de plus nerveux que les autres. La premiere opinion eſt la plus probable, non que Léonius ait été l'inventeur de ces vers rimés, mais parce qu'il les mit extrêmement en vogue.

Fauchet prétend que la rime *léonine* eſt la même choſe que ce que nous appellons *rime riche*, c'eſt-à-dire, qu'il ne donne ce nom qu'à la rime compriſe dans deux ſyllabes de même orthographe, accentuation, ponctuation, que deux autres. Les vers *léonins* étoient fort admirés dans les ſiecles de barbarie. Bernard de Cluni fit un poëme de trois mille vers latins ainſi rimés, ſur le mépris du monde; mais à meſure que le bon goût a repris le deſſus, on les a bannis de la poéſie latine, où on les regarde comme un défaut.

LEONINA-URBS, (*Géog.*) nom qu'on donna dans le cinquieme ſiecle, au fauxbourg de Rome qui eſt de l'autre côté du Tibre, entre le Vatican & le château Saint-Ange, parce que le pape ſaint Léon enferma ce lieu d'une muraille, pour le défendre contre les incurſions des barbares. Son nom vulgaire eſt *Borgo*. (*D. J.*)

LEONOISES, ſ. f. pl. (*Draperie.*) eſpece d'étoffe. *Voyez* DRAPERIE, où nous avons expliqué ſa fabrication & celle des autres étoffes en laine.

LEONTARI *ou* LEONDARIO, (*Géog.*) ville de la Morée dans la Zaconie, ſur l'Alphée, au pied des monts. De Witt croit que c'eſt la fameuſe Mégalopolis. *V.* MÉGALOPOLIS.

LEONTESERE, ſ. f. (*Lithol. anc.*) nom donné par les anciens à une eſpece d'agathe qu'ils ont célébrée pour ſa beauté, & pour les vertus imaginaires qu'ils lui attribuoient, d'adoucir les bêtes féroces; c'eſt au reſte une des plus variées de toutes les agathes des Indes orientales, & l'une des plus rares. Son fond eſt jaune, marqueté ou veiné d'un rouge de flamme, de blanc, de noir & de verd. Ces deux dernieres couleurs s'y trouvent ordinairement diſpoſées en cercles concentriques, qui forment un ſeul ou pluſieurs points; mais quelquefois auſſi l'aſſemblage des diverſes couleurs dont nous venons de parler, y eſt ſemé fort irréguliérement.

LEONTINI, (*Géog.*) ancienne ville de Sicile, ſelon Pomponius Méla, liv. II, chap. 8, & ſelon Pline, liv. III, chap. 8; mais Ptolomée, liv. III, chap. 4, l'appelle *Leontium*. Polybe, dans un fragment du liv. VII, décrit amplement cette ville & ſes campagnes; Cicéron les nomme *Campus Leontinus*, & Pline les appelle *Leſtrigonii campi*. La riviere Liſſus couloit le long de la colline des champs Léontins. La ville ſubſiſte encore & ſe nomme *Lentini*, dont on peut voir l'article. Les anciens nommoient *Leontinus ſinus*, la partie méridionale du golfe de Catane.

Il y a dans pluſieurs cabinets d'antiquaires, de fort belles médailles d'argent des anciens *Léontins*, avec différens types, entr'autres une tête de lion & quatre grains d'orge ſur les bords de la médaille; la tête du lion fait alluſion au nom de cette ville, & les grains d'orge marquent la fertilité du pays: l'inſcription eſt AEONTINΩM & quelquefois avec une ancienne L phénicienne, telle que les Grecs la reçurent de Cadmus, LEONTINΩN. (*D. J.*)

LEONTION, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) nom donné par les anciens à une eſpece d'agathe qui étoit de la couleur d'une peau de lion; ils la nommoient auſſi *leontodora* & *leo-*

nina. Voyez Wallerius, *Minéralogie.*

LEONTIQUES, ſ. m. pl. *leontica*, (*Littérature.*) fêtes ou ſacrifices de l'antiquité païenne, qui ſe faiſoient à l'honneur de Mithra, & qu'on appelloit autrement *Mithriaques.* Dans les myſteres de Mithra, dit Porphyre, on donnoit aux hommes le nom de *lions*, & aux femmes celui de *hyenes.* Dès le tems de Tertullien, on donnoit auſſi le nom de *lions* aux initiés, *leones Mithræ philoſophantur.* Enfin, dans les fêtes *léontiques*, les initiés & les miniſtres étoient déguiſés ſous la forme des différens animaux dont ils portoient les noms; & comme le lion paſſe pour le roi des animaux, ces myſteres en prirent le nom de *léontiques.*

Il y a dans Gruter, dans Reyneſius, & autres antiquaires, quelques inſcriptions qui parlent des fêtes *léontiques*; mais je réſerve ces ſortes de détails *aux mots* MITHRA *ou* MITHRIAQUES.

LEONTOCEPHALE, λεοντοκεφάλη, (*Géog. anc.*) ce mot ſignifie *tête de lion.* Appien appelle ainſi une ſorte place de Phrygie, où, ſelon Plutarque, Epixyes, ſatrape de Phrygie, ſe propoſoit de faire aſſaſſiner Thémiſtocle à ſon paſſage. (*D. J.*)

LEONTODONTOIDE, *leontodontoïdes*, ſ. f. (*Bot.*) genre de plante qui ne differe de la dent de lion, de la cataname, de l'hédypnoïs, qu'en ce que ſes ſemences ne ſont pas couronnées d'aigrettes ou de poils, & qu'elles ſont renfermées dans un calice cylindrique, qui ne s'ouvre pas lorſqu'il eſt mûr, comme dans la dent de lion; mais il eſt plutôt un peu fermé, comme dans l'hédypnoïs. *Nova plantarum genera*, &c. par M. Michéli.

LEONTOPETALOIDE, ſ. f. (*Botan.*) genre de plante décrit par le docteur Amman, dans les actes de Pétersbourg, vol. VIII, p. 209. En voici les caracteres.

La fleur eſt monopétale, faite en entonnoir, & découpée dans les bords en divers ſegmens. Elle eſt ſuccédée par un fruit véſiculaire, qui renferme pluſieurs graines de figure ovale.

Cette plante eſt originaire des Indes orientales. Sa racine eſt tubéreuſe, groſſe de deux pouces au milieu, griſe en-dehors, blanche en-dedans, & ne jetant qu'un petit nombre de fibres. Il ſort communément quatre tiges de chaque racine; ces tiges s'élevent fort haut, & ſont de la groſſeur du doigt. Deux de ces tiges portent chacune ordinairement une grande feuille d'un beau verd, très-mince, & diverſement dentelée. Les deux autres tiges portent chacune, dans des calices d'un joli verd, une touffe de fleurs larges, jaunes, monopétales, découpées en quelques parties aux extrêmités. Chaque fleur eſt ſoutenue par un pédicule long d'un doigt. Il leur ſuccede des fruits qui ſont des veſſies vertes, anguleuſes, d'un pouce de diametre dans la partie la plus large, d'où elles s'amenuiſent en pointe de couleur pourpre. Les graines ſont aſſez groſſes, ſtriées & de couleur de brique-pâle. (*D. J.*)

LEONURUS, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) arbriſſeau qui s'éleve peu, dont le bois griſâtre porte des feuilles longues, étroites, avec des fleurs rouges, formant des guirlandes très-ſerrées. Son calice eſt long, & contient pluſieurs ſemences; ſon caſque eſt découpé & plus long que la barbe, qui eſt diviſée en trois parties. Cet arbriſſeau croît de boutures & de marcottes; ſa délicateſſe le fait ſerrer pendant l'hiver, & il contribue à la décoration de la ſerre.

LEOPARD, ſ. m. *leopardus*, *pardus*, (*Hiſt. nat.*) animal quadrupede qui a beaucoup de rapport au tigre, tant par la forme du corps que par ſon naturel féroce. Le *léopard* a les mêmes couleurs que le tigre, mais ces deux animaux ont des taches noirés, qui dans l'un ſont longues, *maculæ virgatæ*, & dans l'autre elles repréſentent une ſorte d'anneau irrégulier, ou les contours d'une roſe, *maculæ orbiculatæ.* Les naturaliſtes donnent le nom de *léopard* à celui qui a des taches rondes; mais il paroît que l'uſage a prévalu au contraire, & qu'on le nomme vulgairement du nom de *tigre.* Il eſt dit dans le livre intitulé *le Regne animal*, p. 273, que la couleur du *léopard* eſt d'un blanc jaunâtre, avec des taches noires qui ſont longues ſous le ventre de l'animal & arrondies ſur le dos, mais toutes ſéparées les unes des autres & différentes des taches en forme de roſe dont on vient de parler.

LÉOPARD. (*Mat. méd.*) Sa graiſſe paſſe pour un des meilleurs cofmétiques. Il eſt au moins certain que ce remede eſt digne

d'occuper une place sur la toilette de nos dames ; car il est rare & par conséquent très-cher, & que d'ailleurs il est peut-être beau de mettre la nature entiere à contribution, la marthe & la civette du nord, & les monstres d'Afrique.

LÉOPARD, s. m. *leopardus.* (*Blason.*) Cet animal quadrupede est plus rare que le lion dans les armoiries.

Le *léopard* est passant & a toujours la tête de front, c'est-à-dire, qu'il montre les deux yeux & les deux oreilles ; sa queue doit être retournée sur le dos, le bout en-dehors.

On nomme *léopard lionné* celui qui est rampant.

De Brehan de Plelo, en Bretagne ; *de gueules au léopard d'argent.*

De Jaucourt de Vaux de Villarnoue, en Bourgogne ; *de sable à deux léopards d'or.*

Testu à Paris ; *d'or à trois lions léopardés de sable l'un sur l'autre, celui du milieu contrepassant.*

LÉOPARDÉ, adj. m. (*Blason.*) se dit du *lion* qui semble marcher ; en ce cas, il a sa queue tournée en-dehors, comme celle du *léopard.*

Le *lion* posé de la sorte, est dit *léopardé*, parce que sa situation ordinaire est d'être rampant.

De la Villette de la Motte-Chemilly, en Bourgogne ; *de gueules au lion léopardé d'argent.* (*G. D. L. T.*)

LEOPOL, (*Géog.*) ville de Pologne, au palatinat de Russie : elle a été bâtie par Léon, duc de Russie. Casimir III, surnommé *le Grand*, s'en rendit maître en 1340, & son évêché fut érigé en métropole en 1361. Il se tient tous les ans en cette ville une belle foire le jour de sainte Agnès. Les Turcs la rançonnerent en 1671, & les Suédois l'escaladerent en 1704, & y firent couronner Stanislas Leczinski par l'archevêque. C'est la patrie de ce grand prince, à qui ses vertus, sa douceur & son amour généreux pour ses peuples, ont fait donner le nom de *Bienfaisant.* Un Athénien se félicitoit d'être né du tems de Socrate : tous les Lorrains se regardoient heureux d'être nés sous le regne de Stanislas. Un avocat de Nancy nous a donné sa vie en deux volumes, 1769, on y peut voir les établissemens utiles, les édifices superbes, les embellissemens de toute espece créés de ses propres deniers, pour la gloire & l'utilité de la Lorraine.

Cet ami des hommes & des lettres, après nous avoir édifiés pendant sa vie par l'exemple de toutes les vertus, nous instruit encore après sa mort dans les écrits qu'il a laissés, & qui ont été rassemblés en quatre volumes *in*-12, sous le titre d'*Œuvres du philosophe bienfaisant.* Il est mort fort âgé & fort regretté en Lorraine, en 1766. *Long.* 42. 49. *lat.* 49. 52. (*C*)

LEOPOLD d'Autriche, successeur de Ferdinand III, (*Histoire d'Allemagne, de Hongrie & de Boheme.*) trente-sixieme empereur d'Allemagne depuis Conrad premier ; trentieme roi de Hongrie, trente-septieme roi de Boheme, naquit l'an 1640, le 9 juin, de Ferdinand III, & de Marie-Anne d'Espagne, impératrice.

La jeunesse de *Léopold* qui n'avoit point encore dix-sept ans à la mort de Ferdinand III, fit croire à l'Europe que le sceptre impérial alloit sortir de la maison d'Autriche. La France le desiroit, & ce fut en partie par les intrigues de cette cour que les électeurs consumerent plus de quinze mois avant de se décider en faveur de *Léopold.* Louis XIV s'étoit même mis au nombre des prétendans ; mais ceux qui balancerent le plus long-tems les suffrages, furent le duc Palatin de Neubourg, l'électeur de Baviere, & l'archiduc Léopold-Guillaume, évêque de Passau, & oncle paternel de *Léopold.* Louis XIV exclu du trône de l'empire, s'en consola, en faisant inférer dans la capitulation plusieurs conditions assez dures. Le nouvel empereur fut obligé de signer que jamais il ne donneroit de secours à l'Espagne contre la France, ni comme empereur, ni comme archiduc. Ce fut encore pour contenir *Léopold*, que le roi très-chrétien entra dans l'alliance du Rhin, conclue entre la Suede & les électeurs ecclésiastiques, & plusieurs princes de l'empire, de la faction contraire à l'empereur, contre la Pologne & le Danemarck. Cette alliance donna une très-grande influence à Louis XIV dans les affaires de l'empire, & son autorité l'emporta souvent sur celle de *Léopold.* Les deux premieres années de ce regne furent consacrées à la politique, & à examiner les

mouvemens & prétentions des princes ennemis ou jaloux de la maiſon d'Autriche; mais la troiſieme fut troublée par la guerre des Turcs qui portoient la déſolation dans toute la Hongrie. L'empereur rempli d'inquiétudes, demanda du ſecours aux électeurs, qui lui accorderent vingt mille hommes que le fameux Montécuculli devoit commander. *Léopold* par cette démarche, croyoit ſe rendre agréable aux Hongrois: il vit avec étonnement que cette armée fut traitée en ennemie par ceux même qu'elle alloit ſecourir. Les Hongrois avoient obtenu des prédéceſſeurs de *Léopold* de ne point entretenir d'Allemands dans leur pays; ils crurent cette loi violée, & leverent l'étendard de la révolte. Ces déſordres faciliterent les progrès des armées ottomanes qui prirent la forteresſe de Neuhauſen, & remporterent une victoire près de Barcan. Les Hongrois étoient les reſtes d'une nation nombreuſe, échappée au fer des Turcs. Ils labouroient l'épée à la main, des campagnes arroſées du ſang de leurs peres. Le roi devoit uſer des plus grands ménagemens pour les ſecourir: ils étoient les victimes de l'inquiétude des grands vaſſaux, qui croyoient voir dans les mains du ſouverain, des chaînes toujours prêtes à s'appeſantir ſur eux. Les Turcs après la priſe de Neuhauſen, continuerent leurs dévaſtations, & leurs ſuccès furent aſſez conſidérables pour que tous les princes chrétiens ſe cruſſent intéreſſés à fournir des ſecours à *Léopold*. Louis XIV même, qui n'avoit ceſſé de traverſer ſon regne, lui envoya ſix mille hommes d'élite, commandés par le comte de Coligny & le marquis de la Feuillade. Montécuculli, déjà célebre par pluſieurs victoires, fut chargé du commandement général. Il battit les Turcs à S. Godart, près de Raab. Cette journée eſt très-fameuſe par les annales de l'Empire; mais il eſt à croire que les hiſtoriens en ont beaucoup groſſi les avantages. Le miniſtere de Vienne fit la paix à des conditions qui décelent la conviction où il étoit de ſon infériorité. Il conſentit à une treve honteuſe qui donnoit au Sultan la Tranſilvanie avec le territoire de Neuhauſen. L'empereur conſentit encore à raſer toutes les forteresſes voiſines. Le Turc diſpoſa de la Tranſilvanie, qui depuis long-tems étoit une pomme de diſcorde entre le roi d'Hongrie & les Ottomans. Amalfi qui en étoit prince, fut obligé de continuer le tribut dont il avoit cru que la protection de *Léopold* l'auroit affranchi. L'Allemagne & la Hongrie déſapprouverent ce traité déshonorant; mais l'empereur étoit déterminé par des vues particulieres. Son autorité étoit preſqu'entiérement méconnue en Hongrie, & il étoit de la derniere importance de réprimer l'audace effrénée des ſeigneurs. Ils avoient formé le projet de ſecouer le joug de la maiſon d'Autriche, & de ſe donner un roi de leur nation: ils devoient enſuite ſe mettre ſous la protection de la Porte. Ils dreſſerent le plan d'une double conſpiration, l'un pour ſecouer le joug, l'autre pour aſſaſſiner *Léopold*. Cet affreux complot ayant été découvert, coûta la vie à ſes principaux auteurs. Nadaſti, Serin, Tattembak & Frangipani, reçurent ſur l'échafaud le juſte châtiment de leur crime. Pluſieurs écrivains ont cependant prétendu que cette conſpiration étoit imaginaire, & que *Léopold* s'en étoit ſervi comme d'un prétexte pour opprimer les proteſtans, & introduire le gouvernement arbitraire, pour confiſquer en faveur des miniſtres impériaux, les biens des principaux ſeigneurs. S'il en eſt ainſi, il faut placer *Léopold* dans la claſſe des Néron & des autres monſtres couronnés. Les biens des conjurés furent confiſqués, & l'on s'aſſura de tous ceux qui avoient eu quelque liaiſon avec eux. Le palatin d'Hongrie, trop puiſſant, fut ſupprimé, & l'on établit un vice-roi. Cette barbarie ou cette ſévérité fit paſſer le déſeſpoir dans le cœur des ſeigneurs Hongrois: ils ſe donnent à Emerick Tekeli, qui s'offre d'être leur chef. Tekeli pour aſſûrer ſes vengeances & ſa révolte, ſe met ſous la protection des Ottomans, & tout eſt bientôt en combuſtion dans la haute-Hongrie. La cour de Vienne crut alors devoir uſer de quelque ménagement; elle rétablit la charge de palatin, confirma tous les privileges de la nation, & promit la reſtitution des biens confiſqués. Cette condeſcendance qui venoit après des actes de ſévérité qui ſembloient préſager l'eſclavage, ne ſéduiſit aucun des rebelles. Tekeli s'étoit déjà montré trop

redoutable, pour ſe flatter de pouvoir vivre en ſûreté, tant qu'il ſeroit ſujet de *Léopold*. La Porte, qui le prend ſous ſa protection, le déclare prince ſouverain d'Hongrie, moyennant un tribut de quarante mille ſequins. Alors Mahomet IV prépare le plus formidable armement que jamais l'empire Turc ait deſtiné contre les chrétiens; ſon bacha de Bude commence les hoſtilités par la priſe de Tokai & d'Eperies. L'empereur étoit dans des circonſtances embarraſſantes; il venoit de ſoutenir une guerre ruineuſe contre la France; & les feux de cette guerre n'étoient pas encore entiérement éteints. Le grand-vifir Kara-Muſtapha, traverſe la Hongrie avec une armée de deux cents cinquante mille hommes d'infanterie, & de trente mille ſaphis. Son artillerie & ſon bagage répondoient à cette multitude. Il chaſſe devant lui le duc de Lorraine qui veut lui diſputer le terrein, & vient mettre le ſiege devant Vienne. Dans les longs démêlés des empereurs Ottomans & des empereurs d'Allemagne, jamais les Turcs n'avoient eu des ſuccès ſi rapides. Ils avoient bien marqué le deſſein de venir à Vienne, mais jamais cette ville ne les avoit vus au pied de ſes murailles. L'empereur abandonne cette capitale, & ſe retire d'abord à Lintz, enſuite à Paſſau, avec toute ſa cour. La moitié des habitans le ſuit dans le plus grand déſordre (16 juillet 1683.) On commença à brûler les fauxbourgs, dans l'impoſſibilité de les conſerver. La ville ſembloit ne pouvoir ſoutenir un aſſaut ſans un miracle. Le comte de Strahremberg, qui en étoit gouverneur, n'avoit que huit mille hommes de bonnes troupes. Le duc de Lorraine avoit inutilement tenté de conſerver une communication de ſon armée qui étoit d'environ vingt mille hommes, avec la ville; mais c'étoit beaucoup d'avoir aſſûré la retraite de l'empereur. Forcé d'abandonner la partie contre Kara-Muſtapha, il alla défendre la Moravie contre Tekeli qui menaçoit cette province. *Léopold* preſſoit de tout ſon pouvoir les ſecours de Baviere, de Saxe & des autres cercles: mais ſa principale eſpérance étoit dans Jean Sobieski, roi de Pologne, prince qui devoit la couronne à ſes victoires & qui s'étoit diſtingué contre les Turcs par plus d'un exploit mémorable. Ces ſecours arriverent au moment que la ville étoit à la derniere extrémité. Les troupes de Saxe & de Baviere, toutes les auxiliaires & les nationales, parurent au haut de la montagne de Calemberg, d'où elles donnerent des ſignaux aux aſſiégés. Tout leur manquoit, excepté leur courage. Elles deſcendirent & ſe rangerent en bataille au bas de la montagne, en formant une eſpece d'amphithéatre: le tout montoit à ſoixante-quatre mille hommes. Le roi de Pologne, à la tête d'un corps d'environ ſeize mille, occupoit la droite. Le prince Alexandre, ſon fils, étoit auprès de lui. Quelle magnanimité dans ce Jean Sobieski qui, pour une cauſe étrangere, s'expoſoit à un péril que *Léopold*, lorſqu'il s'agiſſoit de ſa couronne, n'avoit oſé contempler! Jamais on ne vit tant & de plus grands princes que dans cette journée. Jean-Georges, électeur de Saxe, commandoit lui-même les troupes de ſon cercle. Le prince de Saxe-Lawembourg, de l'ancienne & malheureuſe maiſon d'Aſcanie, conduiſoit la cavalerie impériale; le prince Herman de Bade, l'infanterie. Le prince Waldeck étoit à la tête des troupes de Franconie. On comptoit juſqu'à dix-huit princes parmi les volontaires. Marie-Emmanuel, électeur de Baviere, qui fut depuis mis au ban de l'empire, étoit de ce nombre. Il pouvoit commander en chef, mais il aima mieux exécuter les ordres du duc de Lorraine. Ce fut le 12 ſeptembre que ſe donna cette fameuſe bataille, ſi cependant, comme le remarque M. de Voltaire, c'en fut une. Kara-Muſtapha laiſſa vingt mille hommes dans les tranchées, & fit livrer un aſſaut, dans le même tems qu'il marchoit contre l'armée chrétienne. La ſupériorité du nombre lui permettoit de faire cette manœuvre. La priſe de la ville étoit certaine, ſi l'attaque eût été conduite par d'habiles généraux. Les aſſiégés manquoient de poudre, leurs canons étoient démontés, & le corps de la place avoit une breche large de plus de ſix toiſes. Sobieski, après avoir harangué ſes troupes, commence l'attaque, ſecondé du duc de Lorraine. Le premier choc fut ſi impétueux, que les Ottomans prirent la fuite, ſans même

eſſayer de réſiſter. Jamais on ne verſa moins de ſang entre des troupes auſſi nombreuſes, & jamais victoire ne fut plus déciſive. Les Turcs perdirent à peine mille hommes, & les chrétiens deux cents. Sobieski prit l'étendard de Mahomet, & entra le premier dans le camp ennemi. Il y fit un butin ſi immenſe, qu'en le contemplant, il dit que le grand-viſir l'avoit fait ſon héritier. Dans une lettre à la reine ſon épouſe, il s'exprime ainſi : « Vous ne direz pas de » moi ce que les femmes Tartares diſent à » leurs maris, quand ils reviennent chez » eux les mains vuides : vous n'êtes pas un » homme, puiſque vous revenez ſans bu» tin. » La Hongrie Autrichienne reconquiſe, Gran ou Strigonie, Bude, furent le fruit de cette victoire. Cependant ce n'étoit pas aſſez d'avoir conquis la Hongrie, il falloit encore la ſoumettre. *Léopold* y entra, non en vainqueur, mais en juge inexorable, environné de ſatellites & de bourreaux. Un échafaud eſt dreſſé dans la place publique d'Eperies, où, pendant neuf mois, on verſa le ſang des ſeigneurs Hongrois qui avoient trempé dans la révolte. Ni l'hiſtoire ancienne, ni l'hiſtoire moderne, n'offrent aucun maſſacre auſſi long, auſſi effrayant. Il y a eu des ſévérités égales, dit un moderne, mais aucune n'a duré ſi long-tems. L'humanité ne frémit pas du nombre d'hommes qui périſſent dans tant de batailles, ils tombent les armes à la main, ils meurent vengés : mais voir pendant neuf mois ſes compatriotes traînés juridiquement à une boucherie toujours ouverte, ce ſpectacle révoltoit la nature, & cette atrocité inſpirera la plus grande horreur à tous les ſiecles.

Tandis que *Léopold* ſe livroit à ces cruelles exécutions, ſes généraux remportoient de nouvelles victoires, & lui ſoumettoient l'Eſclavonie. Il tint une aſſemblée des états en Hongrie, & propoſa d'unir à ce royaume toutes ſes conquêtes ſur les Turcs, de leur confirmer leurs anciens droits, avec le libre exercice de la religion proteſtante, s'ils vouloient conſentir 1°. à la révocation de la loi portée par André II, qui autoriſe la dépoſition des rois qui enfreignent les privileges ; 2°. à rendre la couronne héréditaire ; 3°. à recevoir dans toutes les places fortes garniſon impériale. Ces propoſitions, faites dans un tems où la hache du bourreau étoit levée, ne pouvoient éprouver de grandes contradictions. Elles furent agréées, & le prince Joſeph fut couronné roi de Hongrie. Cependant Louis XIV cherchoit continuellement des prétextes pour rompre avec *Léopold*. Il en trouva un dans la coadjutorerie de l'électorat de Cologne, que l'électeur Maximilien-Henri vouloit procurer au cardinal de Furſtemberg, évêque de Strasbourg. Le roi très-chrétien favoriſoit ce cardinal. Ce fut une raiſon pour que le pape, qui n'aimoit pas la cour de France, refuſât ſon bref. L'empereur s'étant décidé en faveur du pape, Louis XIV lui déclara la guerre. Les prétentions de la ducheſſe d'Orléans ſur le Palatinat, & l'ambition du roi, en furent les vrais motifs. Les armes françoiſes eurent d'abord les plus brillans ſuccès : Philipsbourg, Manheim, Spire, Worms & Treves furent les moindres conquêtes. Le ſoldat avide du pillage, ne fut rien reſpecter. Les tombeaux des empereurs furent ouverts & pillés. *Léopold* agiſſoit avec une extrême lenteur, parce que les Turcs le tenoient toujours en échec. Il ſe fortifia par des alliances, & attira dans ſon parti les états-généraux, le duc de Savoie, le roi d'Eſpagne & les plus puiſſans princes d'Allemagne. Le duc de Savoie, menacé de la perte entiere de ſes états, ſe ſépara de cette ligue : le roi d'Eſpagne ſuivit bientôt cet exemple. L'empereur, obligé de ſoutenir preſque ſeul tout le poids de cette guerre, ſe hâta de négocier le rétabliſſement de la paix, qui lui fut accordée à des conditions déſavantageuſes, mais moins dures qu'on ne les devoit attendre d'un prince ambitieux & triomphant. Les différends des Turcs & de *Léopold* n'étoient pas encore terminés ; & c'eſt à cette occaſion que la politique blâme cet empereur. Il rejeta les propoſitions pacifiques du ſultan, dans un tems où il devoit raſſembler toutes ſes forces contre la France, qui jamais n'avoit paru ſi formidable. Il eſt cependant vrai que les Ottomans le dédommagerent de ſes pertes contre les François. Ils lui céderent toute la Hongrie (1699) en-deçà du Sau ; avec la Tranſilvanie & l'Eſclavonie. Philippe de France, duc d'Anjou, appellé au

trône d'Eſpagne par le teſtament de Charles III, fut un nouveau ſujet de rupture entre Louis & *Léopold*. Celui-ci réclamoit la couronne pour Charles-François-Joſeph, ſon ſecond fils. Il étoit déjà parvenu à écarter un prince du ſang de France du trône de Pologne, qui avoit vaqué pluſieurs années avant par la mort de l'illuſtre Jean Sobieski. Il ſe ligua avec l'Angleterre & la Hollande, & conclut avec ces deux puiſſances un traité connu dans l'hiſtoire ſous le nom de *la triple alliance*. L'électeur de Brandebourg, ſéduit par le titre de roi, & le duc de Savoie par le Montferrat & le Milanez, que l'empereur lui donna, entrerent dans cette alliance. Cette guerre fut pouſſée avec une extrême chaleur des deux côtés, & fut balancée par des ſuccès réciproques: mais *Léopold* n'en put voir la fin. Il mourut (1705), peu de tems après la fameuſe journée de Bleinheim, ſi funeſte à la France & à la Baviere. Il étoit dans la ſoixante-quatrieme année de ſon âge, la quarante-ſeptieme de ſon regne comme empereur, la quarante-cinquieme comme roi de Boheme, & la quarante-quatrieme comme roi de Hongrie. Il étoit deſtiné dans ſon enfance pour l'état eccléſiaſtique; mais ſon goût changea dans la ſuite. Peu de rois ont eu une famille plus nombreuſe. Il eut quinze enfans, tant princes que princeſſes. Joſeph, qui fut empereur, Marie-Eliſabeth, gouvernante des Pays-Bas, Marie-Anne, reine de Portugal, & Charles VI, furent les ſeuls qui lui ſurvécurent. Il avoit été marié trois fois: la premiere à Marguerite-Thérèſe d'Eſpagne, fille de Philippe IV; la ſeconde à Claude-Félicité d'Autriche, & la troiſieme à Eléonore-Magdeleine-Thérèſe, princeſſe Palatine de Neubourg. L'autorité impériale, méconnue depuis long-tems en Italie, y reprit quelque vigueur ſous ce regne. *Léopold* y mit plus d'une fois à contribution preſque toutes les villes, excepté celles qui étoient ſous la domination de l'Eſpagne. Les états de Toſcane, de Veniſe en terre ferme, de Gênes, du pape même, payerent plus de quatre millions; & quand il diſputa le trône d'Eſpagne au duc d'Anjou, il exerça l'autorité impériale, & proſcrivit le duc de Mantoue pour s'être déclaré ſon ennemi.

Léopold eut une politique abſolument contraire à celle de Louis XIV, ſon contemporain & ſon rival. Celui-ci, plus fier ou plutôt plus vain qu'ambitieux, n'aſpiroit à l'honneur de vaincre que pour ſe produire enſuite dans l'appareil d'un triomphateur; l'autre, plus modéré, plus ſage, eût voulu cacher ſes ſuccès pour en fixer la durée. Le roi déployoit toute ſa puiſſance pour ſe faire craindre & ſe faire admirer; L'empereur déroboit le ſpectacle de la ſienne pour l'augmenter, & regagner la confiance que le deſpotiſme de Ferdinand avoit fait perdre à ſes deſcendans: tout retentit encore du nom de Louis XIV, & celui de *Léopold* eſt à peine cité. Le premier n'a cependant rien à reprocher à l'autre; tous deux firent de grandes choſes & remporterent de grandes victoires; mais ils n'eurent que le mérite de bien choiſir leurs miniſtres & leurs généraux. La France triompha par les talens des Condé & des Turenne; l'Allemagne par ceux des Sobieski & des Eugene: toutes deux éprouverent de grands revers quand elles furent privées de ces heureux génies: l'un fut craint, mais haï; l'autre fut à craindre, & fut aimé. Enfin le faſte de Louis XIV & la modération de *Léopold*, rendirent à la maiſon d'Autriche la ſupériorité que lui avoit ôtée Richelieu, & exciterent des regards d'inquiétude ſur la maiſon de Bourbon, qui eût pu donner des chaînes à l'Europe, ſi le roi avoit eu la prudence de les cacher. (*M-y.*)

LEOPOLSTADT, *Leopolſtadium*, (*Géog.*) petite mais forte ville de la haute-Hongrie, bâtie par l'empereur Léopold en 1665. Les mécontens de Hongrie l'aſſiégerent en 1707, mais le comte de Stahremberg leur fit lever le ſiege. Elle eſt ſur la Waag, à 18 lieues N. O. de Neuhauſen, 22 N. E. de Presbourg, 40. N. O. de Bude, 34. N. E. de Vienne. *Long.* 36. 10. *lat.* 18. 45.

LEOSTHENIUM, (*Géog. anc.*) golfe du boſphore de Thrace, ſelon Etienne le géographe. C'eſt peut-être le même qui eſt nommé *Laſthenes* par Denys de Byſance, & le même qui eſt appellé *Caſthenes* par Pline, liv. IV, chap. 11. (*D. J.*)

LÉOVIGILDE, roi des Viſigoths,

(*Hiſt. d'Eſp.*) grand prince, habile général, législateur, ma s en même tems homme dur, pere ſévere, inflexible, cruel, ennemi formidable par la vengeance ſanguinaire qu'il exerçoit ſur les vaincus : ami ſûr, allié fidele, *Léovigilde* réunit les qualités les plus oppoſées entr'elles. Il ſe rendit célebre par ſes vices comme par ſes vertus : il ſe rendit illuſtre auſſi par ſes victoires. On oublia ſes cruautés, ſon ambition, ſon avarice, & l'on ne ſe ſouvint que des ſervices eſſentiels qu'il avoit rendus à l'état. Par ſa naiſſance, comme par ſes talens, *Léovigilde* étoit digne du trône. Sa puiſſance étoit déjà très-conſidérable, lorſqu'il épouſa Théodoric, fille de Sévérien, gouverneur de Carthagene, & que l'on croit avoir été le fils de Theudis, roi des Goths. Cette alliance accrut de beaucoup l'autorité de *Léovigilde* qui avoit eu deux fils de ce mariage, Hermenigilde & Recarede, lorſque ſon frere Linva l'aſſocia, du conſentement des grands, au trône des Viſigoths. Lors de cet événement, Théodoric n'étoit plus, & *Léovigilde*, dans la vue d'affermir ſa puiſſance & de pouvoir plus facilement mettre fin aux factions qui déchiroient l'état, épouſa Goſuinde, veuve d'Athanagilde, prédéceſſeur de Linva. Ce mariage & l'activité du roi des Viſigoths diſſiperent les troubles qui agitoient le royaume ; & dès qu'il vit le calme rétabli, *Léovigilde*, toujours occupé de plans de guerre & de projets de conquête, raſſembla une armée nombreuſe, marcha contre les troupes de l'empire, & alla aſſiéger Medina Sidonia. Les habitans de cette ville lui oppoſerent la plus vigoureuſe défenſe : il s'en vengea d'une maniere bien cruelle ; il corrompit l'un des habitans de la place, qui, pendant la nuit, introduiſit dans la ville les ſoldats Viſigoths, qui maſſacrerent le peuple & la garniſon. Sa vengeance aſſouvie, *Léovigilde* alla mettre le ſiege devant Cordoue qu'il réduiſit, malgré les efforts & le courage des défenſeurs de cette ville. Il ſe rendit maître enſuite de toutes les fortereſſes du pays, qui furent ſoumiſes moins par la force de ſes armes, que par la terreur qu'inſpiroit ſa ſévérité. La mort de Linva, ſon frere, le laiſſant ſeul poſſeſſeur du trône, il profita de la ſoumiſſion du peuple & des grands à ſes volontés, pour aſſurer dans ſa famille la couronne qui juſqu'alors avoit été élective ; & leur faiſant ſentir combien il leur ſeroit avantageux de lui aſſocier ſes deux fils, & de les déclarer héritiers du ſceptre, il parvint à faire reconnoître Hermenigilde & Recarede pour princes des Goths, & ſes ſucceſſeurs. Cette grande affaire terminée au gré de ſes eſpérances, il porta ſes armes dans la Biſcaye & les contrées voiſines, qu'il conquit, malgré le caractere belliqueux & indépendant des peuples qui les occupoient. Mir, roi des Sueves, avoit ſecouru ſes voiſins contre les Viſigoths, & c'étoit contre lui que *Léovigilde* alloit tourner ſes armes, lorſque Mir, par ſes ſoumiſſions, détourna, du moins pour quelque tems, l'orage qui le menaçoit. *Léovigilde* ne croyant point avoir encore aſſez reculé les frontieres de ſon royaume, pourſuivit le cours de ſes conquêtes juſqu'au royaume de Murcie. Rien ne lui réſiſta, les peuples ſe ſoumirent, & il rentra dans ſes états couvert de gloire, ſouverain de beaucoup de nouvelles provinces, & n'ayant plus d'expédition à faire qui pût ajouter à l'éclat de ſa célébrité. Peu de tems après ſon arrivée, il demanda en mariage, pour Hermenigilde ſon fils, Ingonde, fille de la célebre Brunehaut, & petite fille de Goſuinde. Cette union cauſa la plus grande ſatisfaction aux Viſigoths, & les deux nouveaux époux allerent tenir leur cour à Séville. Mais la joie publique fut de courte durée, & la concorde qui régnoit dans la famille royale, ſe changea en une bien funeſte averſion. Inſtruit & perſuadé par Ingonde, Hermenigilde embraſſa le catholiciſme. Le roi *Léovigilde*, attaché juſqu'au fanatiſme à la ſecte arienne, indigné de cette converſion, prit les armes, & déclara la guerre à ſon fils, qui, vivement preſſé, & hors d'état de réſiſter à un tel ennemi, ſe détermina, par les conſeils de ſon frere Recarede, à venir ſe ſoumettre. *Léovigilde* le traita en vainqueur irrité, le fit dépouiller de ſes vêtemens royaux, & l'envoya priſonnier à Tolede. Le roi des Viſigoths crut, par cette rigueur, ramener ſon fils à l'arianiſme : il ſe trompa ; le jeune prince perſévéra conſtamment dans la foi ; & *Léovigilde*, attribuant ſon inébranlable conſtance aux catholiques, fit

tomber

tomber ſa colere ſur eux ; & ſa fureur s'étant enflammée en proportion de la perſévérance de ſon fils, il alluma contre les catholiques une perſécution atroce & générale. Pendant qu'il s'occupoit du barbare ſoin de répandre le ſang des ſectateurs du catholiciſme, les Vaſcons, qui habitoient alors les territoires de Guipuſcoa, de la Navarre & de Sacca, ſe ſouleverent & tenterent de ſe rendre indépendans : leurs efforts furent inutiles ; *Léovigilde* réprima leur révolte, les réduiſit, & en mémoire de ſes ſuccès, bâtit dans l'Alava une ville à laquelle il donna le nom de *Victoria*. Mais la dureté du joug qu'il voulut impoſer aux Vaſcons, lui fut infiniment plus nuiſible qu'à eux ; ils quitterent leur patrie, & paſſant en foule les Pyrénées, ils allerent s'emparer de cette partie de l'Aquitaine, qui depuis cette époque a retenu le nom de *Gaſcogne*. Cependant Hermenigilde étoit toujours étroitement reſſerré : mais il trompa la vigilance de ſes gardes, prit les armes ; & comptant ſur le ſecours de Mir, roi des Sueves, crut pouvoir échapper au courroux de ſon pere. Son eſpérance fut trompée ; *Léovigilde* ſe hâta de marcher, à la tête d'une formidable armée, vers les murs de Séville. Il empêcha le roi des Sueves d'envoyer les ſecours qu'il avoit promis, & le contraignit même de lui fournir des troupes contre le prince qu'il s'étoit engagé de défendre comme allié. Le ſiege de Séville fut long & meurtrier : la famine ſe fit ſentir dans cette ville inveſtie de toutes parts ; les habitans en firent ſortir tous ceux qui, par leur ſexe ou par leur âge, ne pouvoient concourir à la défenſe commune, & l'inflexible *Léovigilde* eut la barbarie de les faire paſſer tous au fil de l'épée. La ville étoit réduite à la derniere extrêmité ; Hermenigilde en ſortit, & ſe retira précipitamment à Cordoue ; mais bientôt il y fut aſſiégé par l'implacable roi des Viſigoths, qui emporta la place, prit ſon fils, le fit charger de chaînes & transférer à Séville, d'où bientôt il le fit conduire à Tarragone. Avant ſon malheur, Hermenigilde avoit demandé des ſecours à l'empereur Grec, qui envoya ordre à ſon lieutenant en Eſpagne, d'attaquer les Viſigoths. Dès les premieres hoſtilités de ce puiſſant allié, *Léovigilde* fit conduire ſecrétement ſon fils à Séville ; & après l'avoir tenu quelques jours enfermé dans une priſon, il lui envoya un évêque arien pour tâcher de lui faire abjurer le catholiciſme. Hermenigilde refuſa ; & ſon pere, inſenſible au cri de la nature, le fit mourir cruellement. Ses mains parricides, encore teintes du ſang de ſon fils, le roi des Viſigoths porta ſes armes contre les Sueves, & conquit ce royaume qu'il réunit au ſien. L'Europe étoit indignée de ſa barbarie ; mais les rois les plus puiſſans redoutoient ſa valeur : elle étoit cependant moins formidable alors, ſoit à cauſe de la foibleſſe & des infirmités de ſon âge avancé, ſoit parce que ſes cruautés l'avoient rendu fort odieux à ſes ſujets, aux catholiques ſur-tout, qu'il avoit ſi violemment perſécutés : ainſi, ſous prétexte de venger Hermenigilde, qu'on regardoit avec raiſon comme un martyr, & que la cour de Rome a élevé au rang des ſaints, les François déclarerent la guerre aux Viſigoths, & firent une vive irruption dans les Gaules. Recarede défendit ce pays, & après bien des hoſtilités il triompha enfin des François qui ſe retirerent. Enchanté de la valeur de ſon fils, *Léovigilde* lui fit épouſer Bada, fille d'un des principaux ſeigneurs Goths. Il ne ſurvécut que peu de tems à cette union. On aſſure qu'avant ſa mort il reconnut ſes injuſtices, déteſta ſon parricide, renonça même à l'arianiſme, & mourut catholique en 585, après un regne glorieux de 18 années. *Léovigilde* ne s'illuſtra ſeulement point par ſa valeur, ſes victoires & ſes conquêtes, mais davantage encore par ſon habileté dans l'art de gouverner. L'état étoit en proie au trouble & au déſordre lorſqu'il commença à régner, & en très-peu de tems il rétablit le calme. Les Viſigoths avoient beaucoup de loix, mais qui ſe contrarioient les unes les autres, & par-là étoient plutôt des ſources de conteſtations que des regles de jugemens. Il revit ces loix & toutes celles qui avoient été publiées depuis le tems d'Alaric : il abolit toutes celles qui étoient inutiles, & en fit de nouvelles qui prouvent en lui quelque ſageſſe. Ce fut à lui que le fiſc, juſqu'alors inconnu chez les Viſigoths, dut ſon établiſſement, ainſi que les finances ſont en déſordre juſqu'alors, leur exacte adminiſtration : en un mot, *Léovigilde* eut des vices

dignes d'un tyran, & des qualités dignes d'un roi ; mais ces qualités, quelque grandes qu'elles aient été, ne feront jamais oublier qu'il fut l'assassin de son fils. (*L. C.*)

LÉPANTE, (*Géog. anc. & mod.*) ville de Grece dans la Livadie propre, avec un port sur la côte septentrionale du golfe, qui prend d'elle le nom de golfe de Lépante. *V.* LÉPANTE, *golfe de.*

Cette ville est appellée des Latins *Naupactus*, d'un mot grec qui signifie *bâtir un vaisseau*, soit que les Héraclides, ou les peuples de la Locride, comme le veulent d'autres auteurs, aient construit leur premier navire dans cet endroit-là. Les Grecs modernes nomment Lépante *Epactos*, & les Turcs *Einbachti*.

Elle est située dans le pays de Livadia, sur le rivage, peu loin de l'ouverture du golfe de son nom, autour d'une montagne de figure conique, sur le sommet de laquelle est bâtie la forteresse, fermée de quatre rangs de grosses murailles séparées par de petits vallons entre-deux, où les habitans ont leurs maisons.

Les anciens Grecs avoient à Naupacte quatre temples célebres, l'un consacré à Neptune, l'autre à Vénus, le troisieme à Esculape, & le quatrieme à Diane. Aujourd'hui que Naupacte a pris le nom de *Einbachti*, qu'elle est sous la domination du sultan, & gouvernée par un vaivode, il y a sept mosquées, deux églises pour les Grecs mépriſés par les Turcs, & trois synagogues de juifs qui font le commerce du pays, consistant en apprêts du maroquin.

L'attaque de cette place étoit très-difficile avant l'usage du canon. En 1408, elle étoit soumise à l'empereur de Constantinople; mais l'empereur Emanuel, craignant de ne pouvoir pas la conserver, prit le parti de la céder à la république de Venise, qui la munit de maniere à résister à une puissante armée. En effet, les Turcs s'y morfondirent en 1475, & furent obligés, au bout de quatre mois d'attaque, d'en lever honteusement le siege. Enfin, Bajazet fut plus heureux, la prit sur les Vénitiens en 1687, & le château de Romélie fut rasé en 1699, en exécution de la paix de Carlowitz.

Lépante est à 45 lieues N. O. d'Athenes, 140 S. O. de Constantinople. *Long.* 39. 48. *lat.* 38. 34.

LÉPANTE (*Golfe de*). *Géog.* Ce golfe pris dans sa longueur du septentrion jusqu'au rivage de l'Achaïe, & au midi jusqu'à celui de la Morée, sépare ces deux grandes parties de la Grece l'une de l'autre. Il a eu plusieurs noms que les auteurs lui ont donnés selon les différens tems & les occasions particulieres. Quelques anciens l'appelloient *Criœsus*. Strabon le nomme *mare Alcyonium*, &c. Son nom le plus ordinaire étoit le golfe Corinthien, *Corinthiacus sinus*.

Ce golfe comprend quatre écueils dans son étendue, & reçoit les eaux de la mer Ionienne par l'entrée qui est entre deux promontoires avancés du continent, & sur lesquels sont deux châteaux qu'on nomme les *Dardanelles*. Toutes les marchandises qui sortent de ce golfe, comme les cuirs, les huiles, le tabac, le riz, l'orge, paient à l'émir trois pour cent ; & cet officier en rend fix mille piastres par an au grand-seigneur, mais son entrée n'est plus libre aux navires étrangers.

« Ce fut dans le *golfe de Lépante*, non » loin de Corinthe, que Don Juan d'Autriche & les Vénitiens remporterent sur » les Turcs, le 5 octobre 1671, une victoire navale, d'autant plus illustre, que » c'étoit la premiere de cette espece. Jamais, depuis la bataille d'Actium, les » mers de la Grece n'avoient vu ni les flottes si nombreuses, ni un combat si mémorable. Les galeres ottomanes étoient » manœuvrées par des esclaves chrétiens, » qui tous servoient malgré eux contre leur » pays. Le succès produisit la liberté à environ cinq mille esclaves chrétiens. Venise signala cette victoire par des fêtes » qu'elle seule savoit donner. Zarlino composa les airs pour les réjouissances de » cette victoire ; & Constantinople fut » dans la consternation.

» Don Juan, ce célebre bâtard de Charles V, comme vengeur de la chrétienté, » en devint aussi le héros. Il mérita surtout cette idolatrie des peuples, lorsque deux ans après il prit Tunis, à l'exemple de son pere, il fit comme lui un » roi Africain tributaire d'Espagne. Mais

» quel fut le fruit de la bataille de *Lépante* » & de la conquête de Tunis? Les Vénitiens ne gagnerent aucun terrein ſur les » Turcs, & l'amiral de Sélim II reprit ſans » peine le royaume de Tunis deux ans après, » en 1574. Tous les chrétiens furent égorgés. Il ſembloit que les Turcs euſſent » gagné la bataille de *Lépante.* » *Extrait du chapitre de la bataille de* Lépante, dans M. de Voltaire, tome III. (*D. J.*)

LEPAS, ſ. m. (*Conchyliol.*) genre de coquillage univalve, ainſi nommé en grec; comme ſi l'on diſoit l'*écaille des rochers*, parce qu'il eſt toujours adhérent aux rochers, ou à quelques autres corps durs; & cette adhérence lui ſert de ſeconde coquille, pour le préſerver des injures du tems. Nous appellons ce coquillage en françois *patelle* ou *œil-de-bouc*, voyez ŒIL-DE-BOUC *ou* PATELLE; mais il n'y auroit point de mal de lui conſerver le nom de *lépas*, & dire un *lépas* épineux, un *lépas* finement cannelé, un *lépas* tacheté de blanc & de rouge; car toutes ces épithetes ne ſonnent pas bien avec le mot *œil-de-bouc.*

LEPETYMNUS *ou* LEPETHYMUS, (*Géog. anc.*) montagne de l'iſle de Lesbos, que Philoſtrate met aux environs de Méthymne. Le nom moderne de cette montagne eſt *Leptimo* ou *montagne de Saint-Théodore.* (*D. J.*)

LEPIDIUM, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) genre de plante à fleur en croix, compoſée de quatre pétales; il ſort du calice un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit en forme de lance, diviſé en deux loges par une cloiſon qui ſoutient des panneaux de chaque côté, & eſt remplie de ſemences oblongues. Tournefort, *Inſt. rei herb. V.* PLANTE.

LEPIDOCARPODENDRON, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante établie par Boerhaave, & qu'il caractériſe ainſi.

Les feuilles ſont entieres, & ordinairement rangées ſans ſymmétrie. Son calice eſt compoſé d'un grand nombre de feuilles placées les unes ſur les autres en écailles & par ordre ſucceſſif. Lorſqu'il eſt mûr, il prend la forme d'un vaiſſeau écailleux, & ſe ferme enſuite. Ses fleurs en grand nombre, & compoſées d'une multitude de fleurons, rempliſſent le fond du calice. Elles ſont à pétales, irrégulieres, capillacées & hermaphrodites. L'ovaire eſt placé au milieu de la fleur; il eſt garni de tubes, plus ou moins longs, qui forment une capſule oblongue, & finiſſent en deux longs filamens. Sa graine eſt ornée d'un grand filet qui porte une petite plume à ſa ſommité. Boerhaave compte douze eſpeces de ce genre de plante. Son nom ſignifie *arbre* ou *fruit écailleux*, de λεπὶς, *écaille*, καρπὸς, *fruit*, & δένδρον, *arbre.* Linné l'appelle *leucadendron.* (*D. J.*)

LEPIDOIDE *ou* LEPIDOEIDE, (*Anatom.*) eſt un nom que l'on donne à la future écailleuſe du crâne. *V.* SUTURE.

Ce mot eſt grec, λεπιδοειδὲς, formé de λεπὶς, *écaille*, & de εἶδος, *forme, figure. V.* ECAILLEUSE.

LEPIDOPTERES, ſ. m. pl. (*Hiſt. nat. Inſect.*) *lepidoptera.* On ſait que le chevalier de Linné a partagé les inſectes en ſept ordres. Les *lépidopteres* forment un des ordres les plus curieux, les plus brillans, & qui ornent le plus un cabinet d'inſectes. C'eſt par cette raiſon que nous entrerons ſur ce ſujet dans quelque détail.

I. Définition. Ce ſont donc des inſectes tétrapteres qui ont quatre ailes nues & comme farineuſes, ou qui paroiſſent couvertes d'une pouſſiere colorée; & cette pouſſiere qui s'attache aux doigts, eſt formée d'une ſorte d'écailles, ſinguliérement & ſymmétriquement implantées, diverſement rangées, ornées des plus riches couleurs, dans pluſieurs eſpeces. Ces écailles ſont même répandues ſur pluſieurs parties du corps de la plupart, qu'elles colorent auſſi différemment.

Bonnani, Swammerdam & Réaumur ont examiné & décrit ces écailles qui ſe détachent & s'attachent aux doigts. L'aile qui en eſt dépouillée, n'eſt plus qu'une membrane fine & tranſparente, aſſez ſemblable à celles des mouches ou des demoiſelles; mais elle reſte marquée de ſillons réguliers dans les places où les écailles étoient enchâſſées ou attachées. Ces écailles colorées forment donc le caractere diſtinctif de cet ordre fort nombreux.

On trouve bien auſſi, il eſt vrai, quelques écailles pareilles ſur les étuis & même ſur le corps de quelques inſectes coléopteres & hémipteres, mais jamais ſur les ailes intérieures, ou inférieures, membraneuſes.

Ces écailles colorées, nacrées, plus ou moins éclatantes, ſont diſpoſées ſur les quatre ailes des *lépidopteres* par bandes, par raies, en zones, en rubans, en bordures, en ronds, en points, d'une maniere uniforme, pour les individus de chaque eſpece. D'une chryſalide de telle chenille il ſortira conſtamment un inſecte ailé, dont les ailes ſeront néceſſairement marquées de telles couleurs avec tels points ou taches. Rien n'eſt ici l'effet du haſard. En faiſant éclorre les œufs de tel papillon, on ſait déjà de quelle figure & de quelle couleur ſera la chenille, de quelle forme la chryſalide, de quelles couleurs le papillon.

L'extrêmité de ces écailles qui eſt attachée à l'aile ou au corcelet de l'inſecte, ſe termine en pointe qui tient aux nervures de l'aile : elles vont en s'élargiſſant de cette pointe, & ſe recouvrent les unes les autres à peu près comme les tuiles ou les ardoiſes d'un toit ou les écailles de quelques poiſſons.

Tels ſont les caracteres communs aux papillons, aux phalenes, aux teignes, aux ſphinx, aux ptérophores qui forment l'ordre des *lépidopteres*, & auxquels le vulgaire donne indiſtinctement le nom général de *papillons*, méconnoiſſant d'ailleurs les plus petites eſpeces, qu'il confond avec les mouches : car les inſectes de cet ordre ont de vol, ou à ailes étendues, depuis moins d'une ligne juſqu'à pluſieurs pouces de largeur.

II. *Deſcription.* La tête de ces inſectes eſt ordinairement petite, ornée de deux antennes, ou tentacules, différemment formées, ſelon les genres ; pourvue de deux yeux à facettes ou en réſeaux, accompagnés de trois autres qui ſont liſſes. En place de bouche, ils ont pour la plupart, peut-être tous, une trompe faite pour ſucer, compoſée de deux lames concaves, propres à agrandir ou à reſſerrer le canal, à la volonté de l'animal, & à faciliter ainſi la ſuccion.

Le corcelet eſt recouvert de pluſieurs pieces fortes & écailleuſes, unies ou ſoudées enſemble, & cela étoit néceſſaire, parce que les ailes & les pattes devoient être affermies dans cette partie du corps.

Aux côtés du corcelet ſe trouvent deux ſtigmates pectoraux, organes de la reſpiration, dont l'orifice eſt garanti par des poils.

Par-deſſous ſont attachées ſix pattes ; dans quelques eſpeces on n'en apperçoit que quatre : on les nomme pour cette raiſon *tétrapes*, & à ceux-ci ſe voient deux autres membres antérieurs, plus courts, couverts d'un duvet de poils ; ſont-ce des bras ? on en ignore l'uſage ; l'inſecte les tient appliqués contre ſon col, quand il marche ; ils forment à pluſieurs eſpeces une ſorte de palatine. Dans les autres, les ſix pattes ordinairement écailleuſes, ſont compoſées de trois parties principales, la cuiſſe, la jambe & le tarſe, terminées par des griffes ou crochets.

Au corcelet tiennent encore par-deſſus les deux ailes ſupérieures, plus grandes, & les deux inférieures toujours plus petites ; le port, la forme & les couleurs varient ſelon les eſpeces. M. Lyonet a vu des papillons à ſix ailes ; ce ſeroit encore un nouveau genre à part. La partie membraneuſe de ces ailes eſt compoſée de deux membranes, entre leſquelles ſe trouvent inſérées les nervures & une multitude de vaiſſeaux. Quel appareil admirable !

Les femelles de quelques-uns de ces inſectes légers paroiſſent manquer d'ailes ; elles reſſemblent à de gros vers lourds, à ſix pattes. A la place de quatre ailes, on découvre les moignons de petites ailes, figurées comme celles des mâles de l'eſpece, mais qui ne peuvent ſervir pour voler. Quel eſt donc leur uſage ? on l'ignore.

Le ventre eſt plus grêle & plus long dans les mâles, plus court & plus gros dans les femelles, mais différemment conformé ſelon les eſpeces ; ordinairement compoſé en tout de neuf anneaux, pourvus chacun de deux ſtigmates, excepté au dernier anneau.

Les parties ſexuelles ſont placées à l'extrêmité du ventre, & quelques eſpeces ſemblent ne vivre ſous leur derniere forme que pour multiplier l'eſpece ; les mâles pour féconder les œufs dans la matrice de la femelle, celle-ci pour les pondre & les placer en ſûreté ; & l'un & l'autre meurent bientôt ſans avoir preſqu'uſé d'aucune nourriture. La phalene du ver à ſoie, par exemple, a une trompe ſi courte, qu'elle ne pa-

roît pas être en état de prendre des alimens, même par la ſuccion.

Les larves de ces inſectes nommés *chenilles*, ſont compoſées d'une tête & de douze anneaux, compris le dernier où ſe trouve l'anus. Leur tête eſt formée par deux eſpeces de calottes ſphériques & écailleuſes, où ſont les yeux. Leur bouche eſt armée de deux fortes mâchoires très-différentes, ſelon les eſpeces, mais toutes auſſi funeſtes aux potagers, aux arbres fruitiers, aux fruits, aux forêts, aux meubles même, aux vêtemens de laine & de poil, *&c.* L'animal ailé ne fait aucun tort à rien que par la fécondation & la ponte des œufs qui conſervent & multiplient l'eſpece. Dix-huit ſtigmates ſervent à la reſpiration des chenilles. Jamais on n'y voit plus de ſeize pattes, ni moins de huit, dont les ſix premieres, attachées aux trois premiers anneaux, ſont toujours dures & écailleuſes, les autres molles & membraneuſes. Les pattes diverſement diſpoſées, plus ou moins nombreuſes, pourvues de différens crochets, ont encore ſervi à différencier les chenilles. *Voyez* CHENILLE.

L'organiſation intérieure de toutes ces chenilles, d'autant plus compoſées qu'elles doivent ſubir plus de changemens, eſt admirable. Malpighi a anatomiſé celle du ver à ſoie. *Voyez* ſa *Diſſertation* curieuſe. Swammerdam a décrit diverſes parties intérieures de ces inſectes dans ſa *Bible de la nature*, & Réaumur, dans ſes *Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire des inſectes*; mais perſonne n'eſt entré dans des détails plus exacts que M. Lyonet, dans ſon *Hiſtoire de la chenille du bois de ſaule*, où il renouvelle à chaque inſtant l'étonnement du lecteur.

III. *Claſſification.* Malgré le nombre immenſe des *lépidopteres*, on a diſtingué peu de genres généraux, mais une multitude de familles & d'eſpeces fort diſtinctes; encore eſt-on bien éloigné de les connoître toutes. On ne connoît pas non plus toujours la femelle de chaque mâle, ou le mâle de chaque femelle. Il en réſulte qu'on a peut-être fait ſouvent deux eſpeces des deux individus, qui en effet different quelquefois beaucoup. On ne connoît pas enfin toutes les chenilles, ni toutes les chryſalides de chaque eſpece de *lépidoptere*. De là une confuſion qui ſe débrouillera à meſure que l'on fera de nouvelles obſervations; peut-être parviendra-t-on à trouver les vrais caracteres eſſentiels, pour diſtinguer les genres & les eſpeces avec plus de netteté: en attendant, il faut ſe ſervir des claſſifications reçues. Nous allons expoſer en abrégé celles de MM. Linné & Geoffroi.

Méthode de Linné. M. Linné n'a établi que trois genres généraux, dans la dixieme édition de ſon *Syſtême de la nature.*

1. Les *papillons* à antennes en maſſue, ou bouton au bout, volant de jour; les ailes de l'animal poſé ſont droites, dont il décrit 192 eſpeces, partagées en ſix phalanges ou familles: les chevaliers troyens, les chevaliers grecs; les héliconiens; les danaïdes blancs, ou bariolés; les nymphales ornés d'yeux ſur les ailes, ou ſans yeux; les plébéiens, campagnards ou citadins; les barbares. Il leur a impoſé des noms ſpécifiques ou vulgaires, abſolument arbitraires pour la plupart, & qui n'apprennent rien, pris des héros troyens, des héros grecs, des dieux & déeſſes de la mythologie, des fils & des filles de Danaüs, roi de l'Egypte, des nymphes de la fable; des noms de perſonnages de l'antiquité ou modernes; enfin il a donné à la famille des barbares les noms des argonautes. Au plus petit nombre il a impoſé les noms des plantes principales, ſur leſquelles la chenille vit. A la tête de tous, & de la premiere phalange, il place le grand papillon d'Amboine, qu'il nomme *priam*, & que d'autres ont appellé *atlas*, remarquable par le beau mélange du verd & du noir. Chacun ayant le droit de donner ainſi des noms arbitraires, on voit combien la nomenclature de l'hiſtoire naturelle deviendra embarraſſante & ſurchargée de ſynonymes.

2. Les *ſphinx* à antennes renflées au milieu, pointues au bout, un peu priſmatiques, ailes abattues, volant peſamment, ſeulement le matin & le ſoir, ſuçant le miel des fleurs de leurs trompes, & faiſant ſouvent un petit ſon dans leur vol, dont il décrit 38 eſpeces partagées en quatre familles. Les larves des ſphinx portent une corne au-deſſus de l'anus. Ici encore pluſieurs noms arbitraires parmi quelques noms

ſpécifiques des plantes recherchées par les larves de ce genre.

3. Les *phalenes* à antennes cétacées, inſenſiblement atténuées de la baſe à la pointe, volant de nuit, les ailes de l'animal poſé abattues d'ordinaire, dont il décrit 305 eſpeces, partagées en ſept principales familles.

a. Les *bombyces* à antennes pectinées, qui ſont encore diviſées en phalenes.

1. Sans trompe manifeſte,
avec un dos liſſe,
à ailes couvertes,
à ailes repliées,
à ailes abattues,
avec un dos hériſſé.

2. Avec une trompe à enveloppe ſpirale,
à dos liſſe,
à ailes ouvertes,
à ailes abattues,
à dos hériſſé.

b. Les *chouettes*, antennes cétacées, non pectinées;

1. ſans trompe manifeſte;

2. avec une trompe à enveloppe ſpirale,
à dos liſſe,
à dos hériſſé.

c. Les *géometres* ou arpenteuſes, à ailes dans le repos ouvertes horiſontalement;

1. pectinicornes, à ailes poſtérieures dentelées,
à ailes poſtérieures arrondies;

2. ſéticornes à ailes anguleuſes,
à ailes arrondies.

d Les *tortilleuſes*, plieuſes ou rouleuſes, à ailes obtuſes, un peu abattues.

e. Les *pyralides*, à ailes qui ne ſont pas ſur le même plan.

f. Les *teignes*, dont les ailes ſont repliées en rond, preſqu'en cylindre.

g. Les *alucites*, dont les ailes ſont fendues juſqu'à la baſe & plumacées.

Les larves des phalenes ſont ou liſſes, ou noueuſes & nues, ou enfin hériſſées, & elles different par le nombre des pieds. Les bombyces & les chouettes ont ſeize pattes; les teignes ſubcutanées en ont quatorze en faux; celle du gamma en a douze; la plupart des géometres en ont dix; toutes au moins ont ſix jambes pectorales & deux caudales, excepté la vinule, la fourche, la lacertinaire: ainſi la principale différence des larves ſe tire des pattes abdominales; huit, ſix, quatre, deux, point.

Méthode de Geoffroi. Les noms ſpécifiques de M. Geoffroi, ſuivant en cela l'uſage de Réaumur, ſont pour la plupart tirés de quelque caractere ou attribut ſenſible de l'inſecte, & il ſeroit à ſouhaiter qu'ils le fuſſent tous; ils ſeroient par là même moins arbitraires, plus inſtructifs & plus aiſés à retenir. Nous allons donner l'eſquiſſe de cette méthode en faveur de ceux qui voudront reconnoître, raſſembler, ou ranger ces inſectes dans un cabinet.

Geoffroi a donc partagé la claſſe des *lépidopteres* en cinq ordres généraux, les ordres en familles, celles-ci en ſections.

PREMIER ORDRE. Papillons à antennes en maſſue, dont la chryſalide eſt nue, & l'inſecte ailé eſt ou à quatre pattes, ou à ſix pattes.

Premiere Famille. Papillons tétrapes, ou à quatre pattes, avec des onglets.

Section premiere, dont la chenille eſt épineuſe & le papillon à ailes anguleuſes:

Le morio, ou anthiope.
Le paon de jour, ou œil de paon.
La grande tortue ou polychlore.
La petite tortue.
Le gamma, ou robert-le-diable.
Le vulcain, ou atalante.
La belle dame.

Section II, dont la chenille eſt épineuſe, & le papillon à ailes arrondies.

Le tabac d'Eſpagne.
Le grand nacré.
Le petit nacré.
Le collier argenté.
Le damier.

Section III, dont la chenille eſt ſans épines, & dont les deux fauſſes pattes de devant ne forment point de palatine ſur le col du papillon.

Le ſilene.
Le triſtan.
La baccante.
Le tircis, ou égérie.
Le corydon.
Le myrtil.
Le ſatyre.
L'amarillis.
Le procis, ou le pamphyle.
Le céphale.

Famille II. Papillons hexapodes, ou hexapes, à ſix pieds à crochets, ou onglets.

Premiere ſection; les grands porte-queues.

Le machaon, ou grand papillon à queue.

Le flambé.

Section II; les petits porte-queues.

Le bleu ſtrié.

Le bleu à une bande blanche.

Le fauve à deux bandes blanches.

Le brun à deux bandes de taches blanches.

Section III; les argus à taches en forme d'yeux.

Le mars.

L'argus bleu.

Le demi-argus.

L'argus brun.

Le mycope brun, tacheté de noir.

L'aveugle verd, ou argus verd ſans yeux.

Le bronzé.

Le miroir.

Section IV; les eſtropiés.

La bande-noire.

Le plain-chant.

Le papillon griſette.

Section V; les braſſicaires ou du chou.

Le grand papillon blanc du chou, ou le danaüs.

Le petit papillon blanc du chou, ou petit danaïs.

Le papillon blanc veiné de verd.

Le gazé.

L'aurore.

Le grand deuil, noir & brun.

Le demi-deuil, blanc & noir.

Le citron.

Le ſouci.

Le ſoufre.

Second Ordre. Sphinx, à antennes priſmatiques, taillées à angles, dont la chryſalide eſt dans une coque, au lieu que celle des papillons eſt toujours nue. La chenille releve la partie antérieure de ſon corps; ce qui lui a fait donner ce nom, excepté celles de la troiſieme famille qui ont les autres caracteres, ſans relever ainſi leur corps.

Premiere famille. Sphinx-bourdons, ſans trompe viſible, à antennes priſmatiques, preſqu'égales tout du long, faiſant quelque bruit en volant.

Le demi-paon, brun & marbré.

Le ſphinx du tilleul, blanc & verdâtre.

Le ſphinx à ailes dentelées.

Le ſphinx-mouche.

Famille II. Sphinx-éperviers, à trompe en ſpirale, antennes priſmatiques preſque égales, dont les larves ſont liſſes, portant une corne ſur le dernier anneau.

Le ſphinx verd, à ailes tranſparentes.

Le moro-ſphinx, a ailes brunes.

Le ſphinx du troëne, à ailes brunes & rouges.

Le ſphinx atropos, ou à tête de mort.

Le ſphinx à cornes de bœuf.

Le ſphinx de la vigne, rouge & verd, ou grouin de cochon.

Le ſphinx du tithymale ſur un fond noirâtre, l'incarnat, l'or & l'argent par bandes & taches.

Le ſphinx à bandes rouges dentelées.

Famille III. Sphinx-béliers, à antennes priſmatiques, plus épaiſſes, ou un peu renflées dans le milieu, un peu recourbées comme les cornes d'un bélier, trompe en ſpirale, dont les larves ſont velues, mais ſans cornes ſur l'extrêmité du corps; la chryſalide eſt dans une coque liſſe, ſoyeuſe, alongée, ſuſpendue à une branche; au lieu que celles des autres familles ſont groſſieres, mêlées de pouſſiere, enfoncées en terre.

Le léopard, d'un verd bleuâtre, à ſix taches rouges ſur les ailes ſupérieures; les inférieures toutes rouges.

Le petit léopard, ailes rouges, taches noires.

Troisieme Ordre. Ptérophore, à antennes filiformes; trompe en ſpirale, ailes compoſées de pluſieurs branches barbues, ou velues des deux côtés; chryſalide nue & horizontale. Quoique les ailes ſoient découpées, elles paroiſſent continues, parce que les barbes des branches rentrent les unes dans les autres, & les branches ſont également recouvertes d'écailles. *Alucitæ* de Linné.

Le ptérophore blanc, ailes ſupérieures à deux diviſions.

Le ptérophore brun, de même.

Le ptérophore en éventail, huit diviſions.

Le ptérophore à ſix diviſions à chaque aile.

Le ptérophore à cinq diviſions.

Le ptérophore jaune.

Quatrieme Ordre. Phalenes, à antennes décroiſſantes de la baſe à la pointe, chenille nue, chryſalide en coque; papillons nocturnes.

Premiere famille. Phalenes, à antennes en peigne ou pectinicorne.

Premiere ſection; ſans trompe.

a. A ailes rabattues.

Le grand paon de nuit, à ailes brunes avec un œil noir.

Le paon moyen.

Le petit paon.

Le coſſus.

La queue fourchue.

L'écaille mouchetée.

L'écaille marbrée.

L'écaille martre, ou hériſſonne.

L'écaille couleur de roſe.

L'écaille brune.

La feuille morte.

La crête de coq.

Le minime à bande.

Le zig-zag.

La patte étendue.

La livrée.

La chouette.

Le ver à ſoie.

L'apparent.

La phalene blanche à cul brun.

La phalene tigre.

L'étoilée; ſa femelle eſt aptere.

La phalene jaune, à ailes vertes.

La roſette.

La découpure.

Le double oméga.

La lunule.

Le bois veiné.

La phalene agathe.

Le double point.

La phalene jaſpée.

La phalene verdelet.

L'enſanglantée.

b. A ailes étendues.

La zone.

L'anguleuſe.

La double ceinture.

Section II; à antennes pectiniformes, avec une trompe & des ailes rabattues.

La bordure enſanglantée, ailes jaunes, bordées de rouge.

La turquoiſe, le corps verd.

La phalene brune, à ailes inférieures blanches.

La damerette.

Le toupet tanné.

Section III; à antennes pectiniformes, avec une trompe & les ailes étendues.

La laiteuſe.

La phalene ſtriée-fauve.

Le damas cendré.

La bande-inégale.

La bande-rouge.

La bande à point marginal.

La rayure jaune picotée.

La griſaille.

Famille II. Phalenes, à antennes filiformes ou ſéticornes.

Premiere ſection; avec une trompe & des ailes étendues.

La rayure blanche picotée.

Les barreaux, ou clathrate.

La queue jaune, ou arpenteuſe de jardin.

La doublure jaune.

La mouchetée, ou arpenteuſe du groſeillier.

Le céladon, à ailes verd-d'eau.

La ſoufrée à queue.

La citronnelle rouillée.

La bordure entrecoupée.

La panthere.

Les atomes à une bande.

La phalene blanche, à tache & bande noire.

La bande interrompue.

La phalene griſe, à lignes brunes & points noirs; chenille arpenteuſe, aquatique, ſur le potamogeton.

La phalene blanche, à lignes brunes ſans points.

La brocatelle d'or.

La brocatelle d'argent.

Les quatre omicrons.

La nervure brune.

La phalene à bandes vertes.

Section II; à antennes filiformes, avec une trompe & les ailes rabattues.

La phalene chinée.

La phalene carmin du ſéneçon.

La phalene hibou, ou *noctua pronuba.*

La phalene brune, à tache jaune aux ailes inférieures.

La veuve, ailes noires, collier pourpre.

L'alchymiſte

L'alchymiſte, ailes noires avec un peu de blanc.
Le verd doré.
La likenée rouge.
La likenée bleue.
La méticuleuſe.
L'aile brune à baſe fauve.
Le flot.
La blanchâtre à deux bandes brunes.
La tache marginale.
La jaune à quatre points.
La décolorée.
Le pſi, lettre grecque ψ.
Le lambda, lettre grecque λ.
L'omicron nébuleux.
L'omicron géographique.
L'iota, lettre grecque ι.
La ſtriée brune du verbaſcum.
Le volant doré.
Le petit gris.
La brunette à ailes inférieures rougeâtres.
La dent de ſcie.
La double tache.
La frange bigarrée.
L'ix, ou croix en ſautoir.
La noire à une tache blanche ſur chaque aile.
La noire à deux taches blanches.
La noire à lignes blanches.
La brune à deux bandes blanches.
La nacarat.
L'incarnat.
La plaque dorée.
La bande eſquiſſée.
La bande à l'envers.
Le ventre relevé.
Le quadrille.
L'albâtre.
Le toupet à pointes.
La phalene à trois bandes argentées.
La chappe brune.
La chappe à bande & tache brune.
La chappe brune au ſautoir.
La chappe jaune à bande brune.
La chappe bronzée.
La chappe verte.
La chappe verte à bande.
La phalene verte ondée.
La phalene caliciforme de l'éclair.

CINQUIEME ORDRE. Teignes, à antennes filiformes, décroiſſantes de la baſe à la pointe; toupet de la tête élevé & avancé; chenille cachée dans un fourreau; chryſalide dans le fourreau de la chenille.

Les chenilles compoſent ce fourreau, ſoit en collant & joignant des brins de feuilles, ou des étoffes, ou des pelleteries; elles l'agrandiſſent & le tranſportent avec elles, ſoit en roulant des feuilles fixées à leur tige, ſoit dans l'intérieur des feuilles, dont elles rongent le parenchyme, laiſſant l'épiderme ſupérieur & inférieur; ſoit en maſtiquant des grains de ſable, ſoit dans l'intérieur des fruits. Chaque eſpece a ſon art pour ſe faire un logement néceſſaire, parce que toutes ces larves ſont nues.

On diſtingue encore ces larves par le nombre des pattes, tantôt ſeize, tantôt quatorze, le plus ſouvent huit.

Pluſieurs vivent en ſociété ſous des tentes ou habitations communes; d'autres ſont ſolitaires. Voici quelques eſpeces les plus connues.

La teigne à queue d'hirondelle.
La teigne à bandes rayonnées.
La teigne à rayure d'argent.
La blanche à points noirs.
L'arlequinette jaune.
La teigne commune ou domeſtique, de couleur griſe plombée, brillante; chaque aile avec un point noir au milieu.
La plombée nébuleuſe.
La blanche.
La teigne à bordure de points.
La croix de ſaint André.
La brune à tête blanchâtre.
La croix de chevalier.
La teigne bedeaude à tête blanche.
La bedeaude à tête brune.
La bedeaude aux trois triangles.
La teigne à quarrure.
La teigne à quadrille.
La noire à deux rangs de points blancs.
La cendrée à trois bandes brunes ondulées.
Le manteau à points.
Le manteau à tête jaune.
Le manteau à bandes verdâtres.
Le manteau jaune.
Le manteau couleur de roſe.
Le lozange cendré.
La teigne à nervures.
La teigne noire bronzée.

La coquille d'or.

L'entreligne.

La teigne à deux taches jaunes en bordure.

La cordeliere.

La teigne à deux taches jaunes en bandes.

La teigne à marbrure.

La teigne à bandelette blanche.

La grife à trois fautoirs bruns.

La teigne à corfelet rayé.

La teigne à bande interrompue.

La teigne à triangle marginal.

La teigne blanche à cinq bandes brunes.

La bordure herminée.

La teigne à bande dorée fur les ailes, à anneau blanc aux antennes.

La teigne dorée à trois bandes d'argent.

La teigne dorée à quatre bandes d'argent.

La teigne dorée à bande & toupet jaunes.

La teigne dorée à quatre points d'argent.

La teigne crayonnée.

La teigne moifie, à fourreau velu, du gramen.

La teigne à fourreau en croffe.

La teigne à fourreau de deux lames.

La teigne à fourreau de paille fimple, en botte d'allumettes.

La teigne à fourreau de paille en toit, ou en épi.

La teigne à fourreau hériffé de pailles tranfverfes.

La teigne des pierres, à fourreau rond en capuchon.

La teigne des pierres, à fourreau triangulaire à pans, *&c.* (*B. C.*)

LEPIDOTES, f. f. (*Hift. nat. Lithol.*) nom donné par quelques auteurs anciens à une pierre qui reffembloit à des écailles de poiffon. D'autres fe font fervis de ce nom pour défigner en général les pierres qui font comme compofées d'écailles, telles que plufieurs pierres talqueufes. D'autres enfin ont entendu par là des pierres chargées des empreintes de poiffon, telles que celles qu'on trouve en Allemagne, dans le pays de Heffe, à Eisleben, *&c.*

LEPOGLAVA *ou* LUPOGLAVA, (*Géog.*) petite ville de l'Illyrie Hongroife, dans la Croatie, au comté de Zagor: elle n'eft remarquable que par les tombeaux des anciens gouverneurs de la contrée. (*D. G.*)

LEPONTII, (*Géog. anc.*) ancien peuple aux confins de l'Helvétie, de la Rhétie & de l'Italie, felon les différens auteurs qui en ont parlé, favoir, Céfar, liv. IV; Pline, liv. III, ch. 29; Ptolomée, liv. III, ch. 1; & Strabon, liv. IV, p. 206. Il faut ici conſulter M. Nic. Sanſon, qui a ſoigneuſement & ſavamment examiné cette matiere. Il lui paroît, d'après ſes recherches, que les Léponticns occupoient les environs du lac majeur, tirant vers les Alpes; ce qui comprend partie de l'état de Milan, & preſque tous les bailliages que les Grifons tiennent en Italie, Bellinione, Lugan, Lucarno, *&c.* Leur ſituation ſe prouve encore par celle de leur capitale, *Oſcela*, qu'on appelle aujourd'hui *Domo d'Oſſela*, & par l'une des principales vallées, que ce peuple a occupée, nommée *Val Leventina*, comme qui diroit *Leponti-na*, qui eſt à la ſource du Téſin. (*a*)

LEPORIE, *Leporia*, (*Géog.*) c'eſt le nom qu'on donne à la partie de la Laponie qui appartient à la Ruſſie. On la diviſe en maritime, ou *mourmans-koy*, où eſt Kéla, port de mer; en *Leporie Ters-koy*, ſur la mer Blanche, & en *Leporie*, *Bella-Moresky*, qui eſt au-deſſus de la mer Blanche.

LEPRIUM, *autrement* LEPREUM, LEPREON, LEPREUS, (*Géog. anc.*) ancienne ville du Péloponeſe dans l'Elide, aſſez près des confins de l'Arcadie. Niger croit que le nom moderne eſt *Chaiapa*. (*D. J.*)

LEPRE, ſ. f. (*Méd.*) Cette maladie tire ſon nom des *écailles* dont tout le corps ou quelques-unes des parties de ceux qu'elle attaque ſont recouvertes. Le mot grec λέπρα eſt formé de παρὰ τῶν λεπίδων, qui ſignifient en françois *écailles*. On compte ordinairement deux eſpeces principales de *lepre*; ſavoir, la *lepre des Grecs*, que les Arabes appelloient tantôt *albaras nigra*, & tantôt *albaras alba*, ſuivant qu'ils trouvoient plus ou moins d'intenſité dans les ſymptomes: les Latins ont prétendu la défigner ſous le nom d'*impetigo*; l'autre eſpece eſt la *lepre des Arabes*, dont le nom grec eſt ἐλεφαντίασις, *éléphantiaſe*. *Voyez ce mot.* Il paroît par les deſcriptions les plus exactes qui nous en reſtent, que ce n'eſt qu'une & même maladie; que l'*impetigo* des Latins en eſt le commen-

(*a*) Les *Leponții* tiennent auſſi à la Gaule, puiſque les Vibeti, faiſant partie de cette nation, au rapport de Pline, avoient leur territoire dans la vallée Pennine. D'Anville, *Not. Gal. in*-4. pag. 409. (*C*)

cement, le premier degré, l'état le plus doux; la *lepre des Grecs*, le second degré; & enfin la *lepre des Arabes* ou l'*éléphantiase*, le plus haut & dernier période. Quant aux variétés qu'on observe dans les différens auteurs qui ont vu par eux-mêmes, il est clair qu'elles doivent plutôt être attribuées à la diversité de climats, de pays, de températures, de sujets même, qu'à l'exactitude de ces écrivains.

La *lepre* commence à se manifester par l'éruption de pustules rouges plus ou moins abondantes, quelquefois solitaires, le plus souvent entassées les unes sur les autres dans différentes parties du corps, sur-tout aux bras & aux jambes; à la base de ces premieres pustules naissent bientôt d'autres qui se multiplient & s'étendent extrêmement en forme de grappes; leur surface devient en peu de tems rude, blanchâtre, écailleuse; les écailles qu'on détache en se grattant sont tout-à-fait semblables, au rapport d'*Avicenne*, à celles des poissons; & d'abord qu'on les a enlevées, on apperçoit un léger suintement d'une sanie ichoreuse qui occasionne un picotement désagréable ou une démangeaison: il n'est point marqué dans les auteurs si la démangeaison est continuelle. A mesure que la maladie laissée à elle-même ou combattue par des remedes inefficaces fait des progrès, les pustules se répandent, occupent le membre entier, & ensuite les autres parties, & successivement tout le corps; elles deviennent alors, suivant Celse, livides, noirâtres, ulcérées; le corps ainsi couvert d'un ulcere universel, présente à l'œil le spectacle le plus affreux & exhale une odeur insoutenable; une maigreur excessive acheve de le défigurer; le visage, les levres & les extrêmités inférieures & supérieures s'enflent prodigieusement, souvent au point qu'on ne peut appercevoir qu'à peine les doigts enfoncés & cachés sous la tumeur: survient enfin une fievre lente qui consume en peu de tems le malade. Cette cruelle maladie étoit très-commune autrefois sur-tout dans les pays chauds, dans la Syrie, l'Egypte, la Judée, à Alexandrie, *&c.* Willis assure que les habitans de la Cornouaille, province maritime d'Angleterre, y étoient anciennement très-sujets. Les auteurs contemporains ont observé (cette observation est remarquable par rapport à la vérole) que la *lepre* n'attaquoit jamais les enfans avant l'âge de puberté ou d'adulte, ni les eunuques, suivant la remarque d'Archigene; & Aétius rapporte que quelques personnes de son tems se faisoient châtrer pour s'en exempter. On croit que cette maladie n'existe plus à présent, du moins il est certain qu'elle n'est plus connue sous le nom de *lepre*. Le docteur Town raconte qu'il y a dans la Nigritie une maladie qui lui est fort analogue, & qui attaque également les negres & les blancs d'abord qu'ils sont réduits au même régime; qu'ils éprouvent l'intempérie des saisons, & qu'ils font les mêmes travaux: après que les malades ont resté quelque tems maigres, languissans, cachectiques, leurs jambes s'enflent, deviennent œdémateuses; peu après les veines se distendent, il s'y forme des varices depuis le genou jusqu'à l'extrêmité des orteils; la peau devient dure, inégale, raboteuse, se couvre d'écailles qui ne se dessechent point, mais qui s'augmentent de façon à grossir prodigieusement la jambe; dans cet état toutes les fonctions se font à l'ordinaire comme en santé, & le malade est propre à tous les ouvrages qui ne demandent point d'exercice. Quels que soient les rapports de cette maladie avec la *lepre*, il est certain qu'elle en differe essentiellement, de même que quelques maladies cutanées dont on voit de tems en tems des exemples, & qui n'ont que quelque ressemblance extérieure avec la *lepre* sans en avoir la contagion, le caractere distinctif & spécial. Le tems auquel on a cessé d'observer la *lepre*, est à peu près l'époque de la premiere invasion de la vérole dans notre monde. Il y a, comme on voit, une espece de compensation, de façon que nous gagnons d'un côté ce que nous perdons de l'autre. On pourroit assurer qu'il y a à peu près toujours la même somme de maladie: lorsque quelqu'une cesse de paroître, nous lui en voyons ordinairement succéder une autre qu'on croit inobservée par les anciens: souvent ce n'est qu'un changement de forme: cette vicissitude & cette succession de maladies a trop peu frappé les médecins observateurs. Les Arabes sont presque les derniers auteurs qui en parlent comme témoins oculaires, & d'après

leur propre observation. Les symptomes par lesquels la vérole se manifesta dans les commencemens, avoient beaucoup de rapport à ceux de la *lepre*. V. VÉROLE. Et c'est sur ce fondement que plusieurs auteurs ont établi l'antiquité de la vérole, prétendant qu'elle n'étoit autre chose que la *lepre* des anciens: d'autres tombant aussi vraisemblablement dans l'excès, ont pris le parti absolument contraire, & ont soutenu que la *lepre* & la vérole étoient deux maladies totalement différentes. Il y a tout lieu de penser que les uns & les autres ont trop généralisé leurs prétentions; les premiers n'ont pas assez pesé les différences qu'il y a dans les symptomes, les causes, la curation & la maniere dont la contagion se propage; les seconds ont trop appuyé sur ces différences & sur d'autres encore plus frivoles: ils n'ont pas fait attention que la *lepre* se communique de même que la vérole par le coït; qu'elle n'affecte point les âges qui n'y sont pas propres; que lorsqu'elle se communique par cette voie, il survient aux parties génitales des accidens particuliers, tels que *flux involontaire de semence, ardeur d'urine, pustules, ulceres à la verge, &c.* comme Jean Gadderden & Avicenne l'ont exactement remarqué. On pourroit aussi leur faire observer que les maladies de cette espece qui ont une cause particuliere, spécifique, ne paroîtront pas toujours avec les mêmes symptomes; qu'après qu'elles ont duré un certain tems, elles sont plus douces, plus modérées; elles semblent affoiblies & comme usées par la propagation. On pourroit presque comparer ce qui arrive à ces maladies, à ce qu'on observe sur un fil d'argent qu'on dore; à mesure qu'on étend ce fil, on l'émincit & on diminue à proportion la quantité d'or qui se trouve dans chaque partie; d'ailleurs il peut arriver dans ce *virus* diverses combinaisons; il est susceptible de modification, de changement, *&c.* & ce ne seroit sûrement pas une opinion dénuée de vraisemblance, que de présumer que le *virus* vérolique n'est qu'une combinaison particuliere du *virus* lépreux, & que la vérole n'est qu'une *lepre* dégénérée, altérée, *&c.* Voyez VÉROLE.

La *lepre* est une maladie particuliere de l'espece de celles qui sont entretenues par un vice spécial du sang ou de quelqu'humeur qu'on appelle *virus*; elle ne dépend point, ou que très-peu, de l'action des causes ordinaires. Les anciens avoient fait consister le virus dans une surabondance particuliere d'humeur mélancolique ou de bile noire, différente de celle qui excitoit l'hypocondriacité, la maladie noire, les fievres quartes, *&c.* Pour nous, nous ignorons absolument sa nature, sa maniere d'agir; le méchanisme de l'éruption, qui en est la suite, n'est pas différent de celui des autres maladies éruptives. *Voyez au mot* PETITE VÉROLE, GALE, *&c.* Tout ce que nous savons de certain, c'est que la *lepre* est une maladie contagieuse, & que les *miasmes* qui propagent la contagion, ne sont pas aussi fixes que ceux de la vérole. Avicenne prétend qu'ils sont assez volatils pour infecter l'air, & qu'ainsi la *lepre* se communique par la simple fréquentation ou voisinage des personnes infectées. Cette idée étoit universellement reçue, puisqu'on étoit obligé de séparer de la société & de renfermer ceux qui en étoient attaqués. Moyse fit des loix pour ordonner cette séparation, & régler la maniere dont elle devoit se faire; & nous lisons dans les livres sacrés, que sa sœur étant attaquée de cette maladie, fut mise hors du camp pour prévenir les suites funestes de la contagion. On a bâti dans plusieurs pays des hôpitaux appellés de *S. Lazare*, dont la fondation étoit de donner à ces malheureux des secours qui leur étoient refusés par des parens ou domestiques justement alarmés pour leur propre santé. Cette maladie, ou la disposition à cette maladie, se transmet héréditairement des parens aux enfans; elle se communique par le coït, & par le simple coucher. Scultetus raconte que plusieurs personnes ont contracté cette maladie pour avoir mangé de la chair de lépreux. Le même auteur assure que l'usage de la chair humaine, même saine, produit le même effet. *Porta. mam. chirurg. observ.* 100. L'on craignoit aussi beaucoup autrefois, par la même raison, la viande de cochon, l'usage immodéré de poisson; & c'est dans le dessein de prévenir les ravages que fait cette affreuse maladie, que le prudent législateur des juifs leur défendit ces mets. Ces loix s'exécutent, sur-tout à l'égard du

cochon, encore aujourd'hui très-rigoureusement chez les malheureux reſtes de cette nation. Quelques auteurs aſſurent que des excès fréquens en liqueurs ardentes, aromatiques, en vins ſur-tout aigres, en viandes épicées, endurcies par le ſel & la fumée, ſur-tout dans les pays chauds, diſpoſoient beaucoup à cette maladie. C'eſt à un pareil régime que Willis attribue la *lepre* commune aux Cornouailliens; mais ces cauſes ne ſont pas conſtatées; & même ſi l'on veut parcourir les nations chez leſquelles la *lepre* étoit comme endémique, il ſera facile d'y obſerver que ce genre de vie, qu'on regarde comme cauſe de la *lepre*, n'y étoit point ſuivi, ou moins que chez d'autres peuples qui en étoient exempts. Il y en a qui ont avancé que le coït avec une femme dans le tems qu'elle a ſes regles, étoit une des cauſes les plus ordinaires de la *lepre*; il n'eſt perſonne qui ne ſente le ridicule & le faux de cette aſſertion. On a auſſi quelquefois, comme il arrive dans les choſes fort obſcures, eu recours pour trouver les cauſes de cette maladie, aux conjonctions particulieres des aſtres, & à la vengeance immédiate des dieux, à l'ignorance: la ſuperſtition ou même la politique peuvent faire recourir à de ſemblables cauſes.

Dans le tems & les pays où la *lepre* étoit très-commune, il n'étoit pas poſſible de s'y méprendre, l'habitude ſuffiſoit pour la faire diſtinguer des autres maladies cutanées avec leſquelles elle pouvoit avoir quelque reſſemblance: ſi elle paroiſſoit de nos jours, quelqu'inaccoutumés que nous ſoyons à la voir, les deſcriptions détaillées que nous en avons, mais plus que tout un génie contagieux épidémique, pourroient aiſément nous la faire reconnoître: d'ailleurs il n'y auroit pas grand riſque à la confondre avec les autres maladies cutanées; la vérole peut auſſi, dans certains cas, en impoſer pour la *lepre*. J'ai vu une jeune femme dont toutes les parties du corps étoient couvertes de puſtules écailleuſes aſſez larges, ſemblables à celles qui paroiſſent dans la *lepre*; cependant par l'uſage des friction mercurielles que je lui fis adminiſtrer, tous les autres ſymptomes vénériens ſe diſſiperent, ces puſtules s'applanirent par la chûte de groſſes écailles, & la peau revint enſuite, moyennant quelques bains, dans ſon état naturel. Je ſuis très-perſuadé que dans pareil cas une erreur dans le diagnoſtic ne peut avoir aucune ſuite funeſte.

Malgré l'appareil effrayant que préſente la *lepre*, on a obſervé qu'elle étoit rarement mortelle, & qu'elle n'étoit accompagnée d'aucun danger preſſant. On a vu des lépreux vivre pendant pluſieurs années, ſans autre incommodité, ou plutôt n'ayant que le déſagrément d'avoir la peau ainſi défigurée. Lorſque la *lepre* ne fait que commencer, qu'elle eſt encore dans le premier degré que nous avons appellé avec les Latins *impetigo*, on peut ſe flatter de la guérir; les remedes que les anciens employoient réuſſiſſoient ordinairement. Dans le ſecond degré, ou la *lepre des Grecs*, on ne guériſſoit que rarement & à la longue, & la guériſon étoit le plus ſouvent très-imparfaite; pour la *lepre des Arabes* ou l'*éléphantiaſe*, les remedes qu'un ſuccès heureux & conſtant faiſoit regarder comme plus appropriés à cette maladie dans les commencemens, ne produiſoient dans ces derniers tems aucun effet, pas même le moindre changement en bien; toutes les tentatives étoient infructueuſes: c'eſt pourquoi Celſe conſeille dans ce cas de ne point fatiguer le malade par des remedes dont l'inutilité eſt ſi conſtatée.

Dans la curation de la *lepre*, les anciens avoient principalement égard à l'humeur mélancolique, qu'ils regardoient comme la cauſe de cette maladie; cette idée n'eſt point tout-à-fait ſans fondement, elle eſt ſur-tout très-utilement applicable au traitement des autres maladies cutanées; en conſéquence ils ſe ſervoient beaucoup des *melanagogues*, des hépatiques fondans, de l'aloës, de l'ellébore, de la coloquinte, de l'extrait de fumeterre, *&c.* Ils joignoient à ces remedes plus particuliers l'uſage d'une quantité d'autres remedes généraux dont on a encore augmenté le catalogue dans les derniers tems; les purgatifs, la ſaignée, le petit-lait à haute doſe, les eaux acidules, les ſucs d'herbes, les décoctions ſudorifiques, les martiaux & le mercure ſont ceux qu'on employoit le plus fréquemment; ſans doute on en avoit obſervé de meilleurs effets. Parmi les ſudorifiques, on a

beaucoup vanté les viperes: Arétée, Galien, Aétius, Avicenne, Rhazès assurent que dans la *lepre* même confirmée, c'est un remede très-efficace; ils ne promettent de son usage rien moins qu'un renouvellement total de la constitution du corps; la connoissance de leurs vertus est due, suivant Galien, au hasard. Cet auteur raconte que quelques personnes touchées de compassion envers un misérable lépreux, & se croyant dans l'impossibilité de le guérir, résolurent de mettre fin à ses souffrances en l'empoisonnant; pour cet effet, ils lui donnerent de l'eau dans laquelle on avoit laissé long-tems une vipere: l'effet ne répondit point à leur attente; & le remede, loin de précipiter la mort, opéra une parfaite guérison, *fides fit penes auctorem.* Il s'en faut bien que la chair des viperes, mangée ou mise en décoction, produise des effets aussi sensibles. *Voyez* VIPERE. La maniere dont Solenander les employoit ne paroît pas, toute singuliere qu'elle est, leur donner plus d'efficacité; cet auteur prenoit deux ou trois viperes, ou à leur défaut, des serpens, qu'il coupoit tout vivans par morceaux, & les mêloit ensuite avec de l'orge; il faisoit bouillir le tout jusqu'à ce que l'orge s'ouvrît; alors il s'en servoit pour nourrir de jeunes poulets, ne leur donnant aucune autre nourriture; après quelques jours les plumes tomboient aux poulets, & dès qu'elles étoient revenues, il les tuoit & en faisoit manger la chair & prendre le bouillon aux malades: il assure que par cette méthode il a très-souvent guéri des lépreux. Les sels volatils qu'on retire de la vipere, ou de la corne de cerf, paroissent mériter à plus juste titre tous ces éloges; leur action est inconteſtable, très-forte, & vraisemblablement avantageuse, dans le cas dont il s'agit. Quelqu'indiqués que paroissent les mercuriaux dans cette maladie, les expériences que Willis en a faites ne sont point en leur faveur; il les a employés dans deux cas où ils n'ont opéré qu'un effet passager; ils n'ont fait qu'adoucir & pallier pour un tems les symptomes, qui ont recommencé après de nouveau & même avec plus de force. Toutes les applications extérieures doivent, à mon avis, être bannies de la pratique dans cette maladie; si elles ne sont qu'adouciſſantes, elles ne peuvent faire aucun bien, elles sont exactement inutiles; pour peu qu'elles soient actives elles exigent beaucoup de circonspection dans leur usage, qui peut dans bien des cas être dangereux & qui n'est jamais exactement curatif. Les bains simples ou composés avec des eaux minérales sulfureuses, telles que celles de Barreges, de Bannieres, *&c.* sont les remedes les plus appropriés, soit pour opérer la guérison, soit pour la rendre parfaite, en donnant à la peau sa couleur & sa souplesse naturelle; ces mêmes eaux prises intérieurement ne peuvent aussi qu'être très-avantageuses. Il ne faut cependant pas dissimuler que l'effet de tous ces remedes n'est pas constant, encore moins universel; nous avons déjà remarqué que la *lepre* confirmée résistoit opiniâtrément à toutes sortes de remedes, ce qui dépend probablement moins d'une incurabilité absolue, que du défaut d'un véritable spécifique. (*M*)

LEPREUX, adj. & s. (*Hist.*) On traitoit anciennement les *lépreux* avec beaucoup de rigueur. Le curé avec son clergé alloit en procession à la maison du malade qui l'attendoit à la porte, couvert d'un voile noir ou d'une nappe; le ladre doit avoir son visage couvert & embranché comme jour de trépassé: après quelques prieres, la procession retournoit à l'église, & le *lépreux* suivoit le célébrant à quelque distance. Il alloit se placer au milieu d'une chapelle ardente, préparée comme à un corps mort; on chantoit une messe de *requiem*, & à l'issue de l'office, on faisoit autour du *lépreux* des encensemens & des aspersions, & on entonnoit le *libera.* Il sortoit pour lors de la chapelle ardente, & on le reconduisoit jusqu'au cimetiere, où le prêtre l'exhortoit à la patience. Ensuite il lui défendoit d'approcher de personne, de ne rien toucher de ce qu'il marchanderoit pour acheter, avant que cela lui appartînt; de se tenir toujours au-dessous du vent, quand quelqu'un lui parleroit; de sonner sa tartevelle quand il demandera l'aumône; de ne point sortir de sa borde sans être vêtu de la housse; de ne boire en aucune fontaine ou ruisseau, qu'en celui qui est devant la borde; d'avoir devant une écuelle fichée sur un droit bâton; de ne

paſſer pont ni planches ſans gants ; de ne point ſortir au loin ſans congé ou licence du curé & de l'official. « Je te défends, ajou- » toit le prêtre, que tu n'habites à autre » femme qu'à la tienne. » Enſuite il prenoit une pellée de la terre du cimetiere, par trois fois la lui mettoit ſur la tête, en diſant : « c'eſt ſigne que tu es mort quant au mon- » de, & pour ce aie patience en toi. » *Ephém. Troyen.* ann. 1760, page 113. (*C.*)

LEPROSERIE, ſ. f. (*Hiſt.*) MALADRERIE : mais ce terme ne ſe ſoutient plus que dans le ſtyle du palais, dans les actes & dans les titres, pour ſignifier une *maladrerie* en général. En effet, il ne s'appliquoit autrefois qu'aux ſeuls hôpitaux deſtinés pour les lépreux. Matthieu Paris comptoit dix-neuf mille de ces hôpitaux dans la chrétienté, & cela pouvoit bien être, puiſque Louis VIII, dans ſon teſtament fait en 1225, legue cent ſols, qui reviennent à environ 84 livres d'aujourd'hui, à chacune des deux mille *léproſeries* de ſon royaume.

La maladie pour laquelle on fit bâtir ce nombre prodigieux d'hôpitaux, a toujours eu, comme la peſte, ſon ſiege principal en Egypte, d'où elle paſſa chez les Juifs, qui tirerent des Egyptiens les mêmes pratiques pour s'en préſerver ; mais nous n'avons pas eu l'avantage d'en être inſtruits.

Il paroît que Moyſe ne preſcrit point de remedes naturels pour guérir la lepre ; il renvoie les malades entre les mains des prêtres ; & d'ailleurs il caractériſe aſſez bien la maladie, mais non pas avec l'exactitude d'Arétée parmi les Grecs, liv. IV, c. 13, & de Celſe parmi les Romains, liv. III, c. 25.

Proſper Alpin remarque que dans ſon tems, c'eſt-à-dire, ſur la fin du ſeizieme ſiecle, la lepre étoit encore commune en Egypte. Nos voyageurs modernes, & en particulier Maundrel, diſent qu'en Orient & dans la Paleſtine, ce mal attaque principalement les jambes, qui deviennent enflées, écailleuſes & ulcéreuſes.

Le D. Townes a obſervé qu'une pareille lepre regne parmi les eſclaves en Nigritie ; l'enflure de leurs jambes, & les écailles qui les couvrent vont toujours en augmentant ; & quoique cette écorce écailleuſe paroiſſe dure & inſenſible, cependant, pour peu qu'on en effleure la ſurface avec la lancette, le ſang en ſort librement. On a tenté juſqu'à ce jour ſans ſuccès la cure de ce mal éléphantiatique.

L'hiſtoire raconte que les ſoldats de Pompée revenant de Syrie, rapporterent pour la premiere fois en Italie une maladie aſſez ſemblable à la lepre même. Aucun réglement fait alors pour en arrêter les progrès, n'eſt parvenu juſqu'à nous ; mais il y a beaucoup d'apparence qu'on fit des réglemens utiles, puiſque ce mal fut ſuſpendu juſqu'au tems des Lombards.

Rotharis qui les gouvernoit avec tant de gloire au milieu du ſeptieme ſiecle, ayant été inſtruit de l'étendue & des ravages de cette maladie, trouva le moyen le plus propre d'y couper court. Il ne ſe contenta pas de reléguer les malades dans un endroit particulier, il ordonna de plus, que tout lépreux chaſſé de ſa maiſon, ne pourroit diſpoſer de ſes biens, parce que du moment qu'il avoit été mis hors de ſa maiſon, il étoit cenſé mort. C'eſt ainſi que, pour empêcher toute communication avec les lépreux, ſa loi les rendit incapables des effets civils.

Je penſe avec M. de Monteſquieu, que ce mal reprit naiſſance pour la ſeconde fois en Italie, par les conquêtes des empereurs Grecs, dans les armées deſquels il y avoit des milices de la Paleſtine & de l'Egypte. Quoi qu'il en ſoit, les progrès en furent arrêtés juſqu'au tems malheureux des croiſades, qui répandirent la lepre, non pas dans un ſeul coin de l'Europe, mais dans tous les pays qui la compoſent, & pour lors on établit par-tout des *léproſeries*.

Ainſi les chrétiens, après avoir élevé de nouveaux royaumes de courte durée, dépeuplé le monde, ravagé la terre, commis tant de crimes, de grandes & d'infames actions, ne rapporterent enfin que la lepre pour fruit de leurs entrepriſes. Cette cruelle maladie dura long-tems par ſon étendue dans le corps du petit peuple, par le manque de connoiſſance dans la maniere de la traiter, par le peu d'uſage du linge, & par la pauvreté des pays, ou pour mieux dire leur extrême miſere, car les *léproſeries* manquoient de tout ; & ces cliquettes ou barrils qu'on faiſoit porter aux lépreux pour

les diſtinguer, n'étoit pas un remede pour les guérir. (*D. J.*)

LEPSIS, ſ. f. λῆψις, *ſumptio*, en *muſique*, eſt une des parties de l'ancienne mélopée, par laquelle le compoſiteur diſcerne s'il doit placer ſon chant dans le ſyſtême des ſons bas, qu'ils appellent *hypatoïdes*; dans celui des ſons aigus, qu'ils appellent *nétoïdes*, ou dans celui des ſons moyens, qu'ils appellent *méſoïdes*. Voyez MÉLOPÉE. (*S*)

LEPTE, ſ. m. (*Monn. anc.*) en grec λεπτὸν, monnoie ancienne de cuivre d'Athenes, qui étoit la ſeptieme partie du chalque ou calque, & la deux cent cinquante-deuxieme partie de la dragme; car la dragme faiſoit ſix oboles, l'obole ſix chalques, & la chalque ſept *leptes*. La dragme évaluée à dix ſols de notre monnoie, donne quinze ſols huit deniers pour l'obole, trois deniers un troiſieme pour le chalque, & un peu moins d'un demi-denier pour le *lepte*.

Dans l'*Evangile* ſelon ſaint Marc, au chap. 12, v. 42, il eſt dit, ſuivant la verſion grecque des Septante, que la pauvre veuve mit deux *leptes* dans le tronc, ce que la Vulgate rend par *duo minuta*, & les traductions en langue vulgaire par *deux deniers* ou *deux pites*; mais le *lepte* vaut moins qu'un denier, & plus qu'une pite. Le *lepte* étoit la plus petite monnoie de cuivre chez les Athéniens, comme le quadrain ou quadrans étoit la plus petite monnoie de cuivre chez les Romains.

LEPTINES *ou* LESTINES, *Leptinæ*, (*Géog.*) lieu proche de Binche en Hainaut, dioceſe de Cambray, où étoit autrefois un palais de nos rois de la premiere race. Pepin & Carloman y aſſemblerent un concile ſous Childebert III, en 743; ce concile eſt le premier où l'on ait commencé à compter les années depuis l'incarnation: cette époque a pour auteur Denis le Petit, dans ſon *Cycle* de l'an 526; & Bede l'employa depuis dans ſon hiſtoire. *Préſident* Henault. Il y a eu un autre concile en 759.

Le Blanc rapporte une monnoie ſur laquelle on lit *Leptinas fiſco*; ce mot *fiſco* indique aſſez que ce lieu étoit du domaine royal. Le Blanc, *Monn.* in-4°. pag. 130.

On voit une chartre de 1195, datée de *Leſtinas*. Val. *Not. Gall.* pag. 281. (*C.*)

LEPTIS. (*Géog. anc.*) Les anciens diſtinguent deux *leptis*, l'une qu'ils nomment la grande, *magna*; & l'autre la petite, *parva* ou *minor*.

Leptis magna, la grande *Leptis*, étoit une ville & colonie romaine en Afrique, dans la contrée nommée *Syrtique*, & l'une des trois qui donnerent le nom de *Tripolis* à cette contrée.

Leptis, en qualité de colonie romaine, eſt nommée ſur les médailles, COL. VIC. JUL. LEP. *Colonia Victrix, Julia, Leptis*, c'eſt-à-dire, *Leptis*, colonie victorieuſe Julienne. Cette ville devint épiſcopale, & ſon évêque eſt déſigné le premier entre les évêques de la province Tripolitaine.

Leptis parva ou *Leptis minor*, la petite *Leptis*, étoit une ville d'Afrique, dans la Byzacene. La table de Peutinger dit, *Lepte minus*. Il ne faut pas croire, pour ces noms de *parva*, *minor*, ou *minus*, que ce fût une petite ville; elle ne s'appelloit ainſi, que par rapport à l'autre *Leptis*, & pour les diſtinguer; car du reſte c'étoit une belle & grande ville. *Liberum oppidum*, ville libre, dit Pline, liv. V, ch. 4. *Libera civitas, & immunis*, ville libre & franche, dit Hirtius, ch. 7. Céſar y mit ſix cohortes en garniſon. Elle étoit auſſi épiſcopale, & la notice d'Afrique nomme évêque dans la Byzacene, *Fortunatianus Leptiminenſis*.

La grande *Leptis* eſt nommée *Lépide* par Marmol, *Lepeda* par Baudrand, *Leſida* par le ſieur Lucas. La petite *Leptis* eſt appellée *Lepte* par Corneille, & *Telepté* par M. l'abbé Fleuri & par Dupin. (*D. J.*)

LEPTUM, ſ. m. (*Monn. anc.*) petite monnoie des anciens Romains, qui valoit, ſelon les uns, la huitieme partie d'une obole, & qui, ſelon d'autres, étoit une dragme de cuivre ou d'argent. (*D. J.*)

LEPTURGUS, ſ. m. (*Litt. grecq.*) On nommoit en grec λεπτουργοὶ, & en latin *tenuarii*, des ouvriers qui s'occupoient à faire ces *pallia bombicina*, ces robes fines, ces habits tranſparens, ces gazes de Cos, ſi fort en vogue dans le tems de la dépravation des mœurs des Grecs & des Romains.

Roſinus nous décrit l'uſage & la variété de ces nuages de lin ou de ſoie, qu'un poëte nommoit

nommoit ſi heureuſement *ventos textiles.*

Les planches en grand nombre d'Herculanum, tab. 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, du tome I, nous repréſentent de très-jolies bacchantes revêtues en danſant de ces robes de gaze; c'eſt dans ce même habit qu'Apulée dépeint Vénus, *qualis erat dum virgo, nudo & intecto corpore, perfectam formoſitatem profeſſa, niſi quod tenui* pallio bombicino *inumbrabat ſpectabilem pubem.* Voyez GAZE DE COS. (*D. J.*)

LEQUIOS, *ou* LIQUIOS, *ou* RIUKU, (*Géog*) ce ſont pluſieurs isles de l'Océan oriental, au nombre de ſix principales; ce petit archipel coupe obliquement le 145ᵉ degré de long. vers le 26 ou 27 de lat. au ſud-oueſt de Saxuma, province du Japon, dont elles dépendent, un roi de Saxuma en ayant fait la conquête vers l'an 1610.

Le langage du pays eſt une eſpece de chinois corrompu, parce que dans la derniere révolution de la Chine, pluſieurs des habitans de ce vaſte empire ſe réfugierent dans ces isles, où ils s'appliquerent au négoce. Depuis que le commerce du Japon eſt fermé aux étrangers, les inſulaires *Lequios* ne ſont reçus que dans un port de la province de Saxuma, pour le débit de quelques marchandiſes, juſqu'à la concurrence de 23 caiſſes d'argent par an; mais ils ne ſont ni moins habiles, ni moins heureux que les Chinois, à faire la contrebande. *Voyez* les détails dans Kœmpfer, & le P. Charlevoix, *Hiſt. du Japon.* (*D. J.*)

LÉRICE, (*Gramm.*) en latin *Erix*, ou *Ericis portus*, bourg ou petite ville d'Italie avec une eſpece de port ſur la côte orientale du golfe de la Spécia, dans l'état de Gênes, à 5 milles de la Spécia, & à 40 de Porto-fino. *Long.* 27. 30. *lat.* 44. 5.

LERIDA, (*Géog.*) ancienne & forte ville d'Eſpagne, dans la Catalogne, avec un évêché conſidérable ſuffragant de Tarragone, une univerſité, & un bon château. Il s'y tint un concile en 528. Jacques I, roi d'Aragon, s'en empara ſur les Maures, en 1238. Le grand Condé fut obligé d'en lever le ſiege dans le dernier ſiecle. Les Catalans la prirent en 1705. Elle eſt proche la riviere de Segre, dans un terroir fertile, à 6 lieues ſud-oueſt de Balaguer, 16 nord-oueſt de Tarragone, 30 nord-oueſt de Barcelone, 76 nord-oueſt de Madrid.

Les anciens ont connu *Lérida*, ſous le nom d'*Ilerda*, dont le moderne n'eſt qu'une eſpece d'anagramme; elle ſe rendit célebre dans l'antiquité, par ſon commerce, & par la victoire que Jules Céſar y remporta ſur les lieutenans du grand Pompée. *Long.* 18. 10. *lat.* 41. 31. (*D. J.*)

LERJEONS, ſ. m. pl. (*Pêche.*) terme de pêche uſité dans le reſſort de l'amirauté de Bordeaux: ce ſont des eſpeces de tramaux ou filets tramaillés. *V.* TRAMAUX.

LERINA. (*Geog. anc.*) Le nom de cette isle, dans Strabon, eſt *Planaſia*, parce qu'en effet elle eſt très-unie & ſans hauteur; ce qui a donné lieu à pluſieurs écrivains, depuis l'établiſſement du chriſtianiſme, à commencer par Sydoine-Apollinaire, de dire que de cette isle ſi baſſe beaucoup de ſaints perſonnages qui y ont embraſſé la vie monaſtique, ſe ſont élevés vers le ciel comme des montagnes; elle eſt auſſi très-reſſerrée dans ſon étendue, n'ayant qu'environ 700 toiſes de longueur ſur 200 de largeur.

Il en eſt mention ſous ſon nom de *Lerina* dans Pline & dans l'*Itinéraire* maritime. Toute petite qu'elle eſt, elle avoit renfermé une ville, ſelon Pline: *In qua Vergoani oppidi memoria.* Ce n'eſt pas, comme le prétend l'hiſtorien Bouche, le *Planaſia* où Agrippa poſthume fut relégué, c'eſt à *Pianoſa*, peu éloignée de l'isle d'Elbe, voiſine de Corſe.

Lerins eſt recommandable par le monaſtere de ſaint Honorat, qui fut une pépiniere de ſaints & d'évêques. Il fut fondé en 410. D'Anville, *Not. Gaul.* in-4°. p. 410.

De cette abbaye ſortirent ſaint Loup de Troyes, ſaint Maxime de Riez, ſaint Hilaire d'Arles, ſaint Eucher de Lyon: ſaint Vincent de Lerins eſt très-connu dans l'*Hiſtoire eccleſiaſtique.* (*C.*)

LERINS (LES ISLES DE), *Lerinæ inſulæ*, (*Géog.*) ſont deux petites isles de la mer Méditerranée, ſur la côte de Provence, à deux lieues d'Antibes.

Celle des deux isles qui eſt la plus près

de la côte, a une lieue & demie de long sur une demi-lieue de large ; elle s'appelle l'*isle Sainte-Marguerite*, & est la *Lero* ou *Lerone* des anciens. Elle a une sorte de forteresse, avec une garnison d'invalides, pour y garder les prisonniers d'état.

L'autre isle est nommée des anciens *Lerina*, *Lerinum*, *Lerinus*. Tacite, liv. I de ses *Annales*, rapporte qu'Auguste y avoit relégué Agrippa son neveu. On l'appelle aujourd'hui *l'isle Saint-Honorat*, parce que ce saint en 410 la choisit pour sa retraite, & y fonda le monastere de *Lérins*, qui suit la regle de saint Benoît. L'isle Saint-Honorat est du côté de l'ouest, plus basse & plus petite que l'isle Sainte-Marguerite.

LERME, (*Géog.*) petite ville d'Espagne, dans la vieille Castille, érigée en duché par Philippe III en 1599, en faveur de son favori & premier ministre le duc de Lerme, qui devint cardinal après la mort de sa femme, & qui y bâtit le château de Lerme. La ville est sur la petite riviere d'Arlanzon, à 6 lieues de Burgos, & à 12 de Valladolid. *Long.* 14. 15. *lat.* 51. 36.

LERNE, (*Géog. anc. Mythol. & Littérature.*) marais du Péloponnese, au royaume d'Argos.

Il est célebre dans les tems fabuleux, par le meurtre des fils d'Egyptus ; car ce fut là, dit Pausanias, l. II, c. 24, que les filles de Danaüs, leurs fiancées, les égorgerent, & leurs corps y furent inhumés ; mais leurs têtes furent portées à Argos, & l'on y montroit leur sépulture, sur le chemin de la citadelle.

Lerne n'est pas moins célebre dans les écrits des poëtes, par cette hydre à sept têtes, dont Hercule triompha ; ce qui signifie, nous disent les mythologistes, autant de sources qui se perdoient dans ce marais, & qu'Hercule détourna pour le dessécher.

Quoi qu'il en soit, ce lieu étoit réputé mal-sain, & les assassinats qu'on y avoit commis, obligerent plusieurs fois de le purifier. Ce sont ces purifications qui, suivant Strabon, donnerent naissance à une expression proverbiale, λερναν κακων, *Lerne de maux* ; expression, ajoute ce géographe, que les modernes interpretes de proverbes, comme Zénobius, Diogénianius & autres, ont prétendu expliquer, en supposant qu'on voituroit à *Lerne* tous les immondices d'Argos.

Le marais de *Lerne* s'écouloit dans une petite riviere qui entrant dans la Laconie, portoit ses eaux dans la mer, & au nord de son embouchure.

Entre la riviere de *Lerne* & les confins d'Argos, étoit une petite ville du même nom *Lerna* que le marais & la riviere. C'est du moins de cette maniere, que M. de Lisle, dans sa belle carte de l'ancienne Grece, concilie les divers auteurs qui parlent de *Lerne*, les uns comme ville, d'autres comme riviere, & d'autres enfin comme un marais infect & mal-sain. M. l'abbé Fourmont, en 1729, n'a vu ni ville, ni riviere, ni marais, mais une simple fontaine qu'on nomme *Lerne*, & qui est à 200 pas de la mer.

LERNECA, (*Géog.*) ancienne ville de Chypre, qui a dû être autrefois considérable, à en juger par ses ruines. Elles forment encore un village de ce nom, sur la côte méridionale de l'isle de Chypre ; ce village a une bonne rade, & un petit fort pour sa défense. (*D. J.*)

LERNÉES, (*Littérat.*) fêtes ou mysteres qu'on célébroit à Lerne, petite ville près d'Argos, en l'honneur de Bacchus & de Cérès. La déesse y avoit un bois sacré, tout en platanes, & au milieu du bois étoit sa statue de marbre qui la représentoit assise. Bacchus y avoit aussi sa statue ; mais quant aux sacrifices nocturnes qui s'y font tous les ans à l'honneur de ce dieu, dit Pausanias, il ne m'est pas permis de les divulguer. (*D. J.*)

LEROS, (*Géog. anc.*) le nom moderne est *Léro*, isle d'Asie dans la mer Egée, *l'Archipel*, l'une des Sporades, sur la côte de Cane ; c'étoit une des colonies des Milésiens ; ses habitans avoient assez mauvaise réputation du côté de la probité, si nous en jugeons par une épigramme de Phocydide, qui se trouve dans l'Anthologie ; mais au lieu de l'original que peu de lecteurs entendroient, j'y substituerai la traduction qu'en a faite M. Chevreau dans ses *Œuvres mêlées*, p. 369.

Ceux de Léros ne valent rien,
Hors Patrocle pourtant, qui malgré ſa naiſſance,
A paſſé juſqu'ici pour un homme de bien;
Mais quand avec Patrocle on a fait connoiſſance,
Encor s'apperçoit-on qu'il tient du Lérien.

Long. de Léro 44. 40. *lat.* 37. (*D. J.*)

LEROT, ſ. m. (*Hiſt. nat. quadrup.*) *mus avellanarum major*, Raii *ſynop. anim. quadr.* rat dormeur, un peu plus petit que le loir, il en differe principalement en ce qu'il n'a de longs poils qu'au bout de la queue. Ses yeux ſont entourés d'une bande noire qui s'étend en avant juſqu'à la mouſtache, & en arriere juſqu'au-delà de l'oreille, en paſſant par-deſſus l'œil. La face ſupérieure du corps eſt de couleur fauve, mêlée de cendré brun, & de brun noirâtre; la face inférieure a une couleur blanche, avec des teintes jaunâtres & cendrées. Le *lerot* eſt plus commun que le loir; on l'appelle auſſi *rat blanc;* il ſe trouve dans les jardins, & quelquefois dans les maiſons; il ſe niche dans des trous de murailles, près des arbres en eſpalier, dont il mange les fruits; il grimpe auſſi ſur les arbres élevés, tels que les poiriers, les abricotiers, les pruniers; & lorſque les fruits lui manquent, il mange des amandes, des noiſettes, des noix, *&c.* & même des graines légumineuſes. Ce rat tranſporte des proviſions dans des trous en terre, dans des creux d'arbres, ou dans des fentes de vieux murs, qu'il garnit de mouſſe, d'herbe, & de feuilles. Il reſte engourdi & pelotonné durant le froid. Il s'accouple au printems; la femelle met bas en été cinq ou ſix petits à chaque portée. Le *lerot* a une auſſi mauvaiſe odeur que le rat domeſtique: auſſi ſa chair n'eſt pas mangeable. On trouve des *lérots* dans tous les climats tempérés de l'Europe, & même en Pologne, en Pruſſe, *&c. Hiſt. nat. génér. & part.* tome VIII. *V.* RAT DORMEUR & QUADRUPEDE.

LERWICK, (*Géog.*) ville capitale de la plus grande des isles de Shetland au nord de l'Ecoſſe, ſur le détroit appellé *Braſſas ſound.* Elle eſt d'environ 300 maiſons, qui ſont toutes de pierres, parce que le bois manque au pays. (*D. G.*)

LESBOS, (*Géog. anc.*) isle de la mer Egée, ſur la côté de l'Aſie mineure, & plus particuliérement de l'Eolie. Strabon lui donne 137 milles & demi de tour, & Pline, ſelon la penſée d'Iſidore, 168 milles.

Elle tenoit le ſeptieme rang entre les plus grandes isles de la Méditerranée. Les Grecs, ſous la conduite de Graüs arriere-petit-fils d'Oreſte, fils d'Agamemnon, y établirent une colonie qui devint ſi puiſſante, qu'elle & la ville de Cumes paſſerent pour la métropole de toutes les colonies grecques qui compoſoient l'Eolide, & qui étoient environ au nombre de trente. Pauſanias prétend que Penthilus, fils d'Oreſte, fut celui qui s'empara de l'isle de *Lesbos.*

Elle avoit eu pluſieurs noms; Pline en rapporte ſix, & néanmoins il ne dit rien de celui d'Iſſa, que Strabon n'a pas oublié. Ce nom d'Iſſa lui venoit d'Iſſus, fils de Macarée: le nom de *Macaria* lui venoit de Macarée, pere d'Iſſus, & petit-fils de Jupiter, qui y avoit ſa réſidence. Avant Macarée, cette isle portoit le nom de *Pelaſgia*, parce qu'elle avoit été peuplée par les Pélaſges, ſes plus anciens habitans. On ſait que ſon nom de *Lesbos* lui vint de *Lesbus*, petit-fils d'Eole, gendre & ſucceſſeur de Macarée.

Cette isle eut juſqu'à neuf villes conſidérables; mais au tems de Strabon & de Pline, à peine en reſtoit-il quatre, Méthymne, Ereſe, Pyrrha & Mytilene, d'où s'eſt formé le nom moderne de *Lesbos* qui eſt *Metelin.* Voyez METELIN & MYTILENE.

Thucydide, l. III, nous apprend que les Lesbiens abondonnerent le parti des Athéniens pendant la guerre du Péloponeſe, & qu'ils en furent châtiés rigoureuſement. Peu s'en fallut que la ſentence qui condamnoit à mort tous les mâles de Mytilene au-deſſus de l'âge de puberté, ne fût miſe à exécution. Par bonheur, le contr'ordre des Athéniens arriva, lorſqu'on ſe préparoit à cet horrible maſſacre.

Lesbos étoit fameuſe par les perſonnes illuſtres qu'elle avoit produites, par la ferti-

lité de son terroir, par ses bons vins, par ses marbres, & par beaucoup d'autres choses.

Plutarque nous assure que les Lesbiens étoient les plus grands musiciens de la Grece. Le fameux Arion, dont l'aventure sur mer fit tant de bruit, étoit de Méthymne. Terpandre, qui remporta quatre fois de suite le prix aux jeux pythiques, qui calma la sédition de Lacédémone par ses chants mélodieux, accompagnés des sons de la cythare; en un mot le même Terpandre qui mit le premier sept cordes sur la lyre, étoit Lesbien, suivant la chronique de Paros. C'est ce qui donna lieu à la fable de publier qu'on avoit entendu parler dans cette isle la tête d'Orphée, après qu'on l'eut tranchée en Thrace, comme l'explique ingénieusement Eustathe, dans ses notes sur Denys d'Alexandrie.

Pittacus l'un des sept sages, le poëte Alcée qui vivoit dans la quarante-quatrieme olympiade, l'aimable Sapho, le rhétoricien Diophane, l'historien Théophane, étoient natifs de Mytilene. La ville d'Eresе fut la patrie de Théophraste & de Phanias, disciples d'Aristote: le poëte Lesches, à qui l'on attribue la petite Iliade, naquit à Pyrrha. Strabon ajoute aux illustres Lesbiens que nous avons nommés, Hellanicus l'historien, & Callias qui fit des notes intéressantes sur les poésies d'Alcée & de Sapho.

Si l'isle de *Lesbos* produisoit des gens célebres, elle n'étoit pas moins fertile en tout ce qui peut être nécessaire ou agréable à la vie, & son sol n'a point changé de nature. Ses vins n'ont rien perdu de leur premiere réputation: Strabon, Horace, Elien, Athénée, les trouveroient aussi bons aujourd'hui que de leur tems. Aristote à l'agonie, prononça en faveur du vin de *Lesbos*: il s'agissoit de laisser un successeur du Lycée, qui soutînt la gloire de l'école péripatéticienne; Ménédeme de Rhodes, & Théophraste de *Lesbos*, étoient les concurrens. Aristote, selon le récit d'Aulugelle, lib. XIII, cap. 5, se fit apporter du vin de ces deux isles, & après en avoir goûté avec attention, il s'écria devant ses disciples: « je trouve ces » deux vins excellens, mais celui de *Lesbos* » est bien plus agréable »; voulant donner à connoître par cette tournure, que Théophraste l'emportoit autant sur son compétiteur, que le vin de *Lesbos* sur celui de Rhodes.

Tristan donne le type d'une médaille de Géta qui, suivant Spartien, aimoit beaucoup le bon vin; le revers représente une Fortune tenant de la main droite le gouvernail d'un vaisseau, & de l'autre une corne d'abondance, d'où parmi plusieurs fruits, sort une grappe de raisin. Enfin, Pline releve le vin de cette isle par l'autorité d'Erasistrate, l'un des plus grands médecins de l'antiquité. Le même auteur parle du jaspe de *Lesbos* & de ses hauts pins qui donnent de la poix noire, & des planches pour la construction des vaisseaux.

Voilà quelques-uns des beaux endroits par où l'on peut vanter cette isle & ses citoyens. D'un autre côté, leurs mœurs étoient si corrompues, que l'on faisoit une grande injure à quelqu'un, de lui reprocher de vivre à la maniere des Lesbiens. Dans Goltzius, il y a une médaille qui ne fait pas beaucoup d'honneur aux dames de cette isle. M. Tournefort, dont j'emprunte ces détails, ajoute qu'il devoit rendre la justice aux Lesbiennes de son tems, qu'elles étoient moins coquettes que les femmes de Milo & de l'Argentiere; que leur habit & leur coëffure étoient plus modestes; mais que les unes découvroient trop leur gorge, tandis que les autres donnant dans un excès différent, n'en laissoient voir que la rondeur au travers d'un linge. (*D. J.*)

LESBOS (*Marbre de*), *Hist. nat.* marbre d'un bleu clair fort estimé des anciens, dont ils ornoient leurs édifices publics & formoient des vases; il se tiroit de l'isle de *Lesbos* dans l'Archipel.

LESCAR, *ou* LASCAR, (*Géog.*) en latin moderne *Lascura*, ville de France dans le Béarn, avec un évêché suffragant d'Auch. M. de Marca croit qu'elle fut bâtie vers l'an 1000, des ruines de *Benehar-num*, que détruisirent les Normands l'an 845; d'autres savans prétendent que *Lescar* fut fondée par Guillaume Sanche, duc de Gascogne, l'an 980, dans un lieu couvert d'un bois épais, où il n'y avoit nul vestige de bâtiment. On la nomma *Lescourre*, à cause des tournans de quelques ruisseaux qu'on appelloit dans la langue des Gascons, *lescourre*, ou *escourre*; par la suite des tems on a corrompu le mot *Lescourre* en *Lescar*.

Le même Guillaume Sanche, ſouverain du pays, établit dans ſa nouvelle ville l'évêché de *Leſcar*, qui vaut aujourd'hui 13 à 14000 livres de rentes; ſon évêque jouit de beaux privileges, comme de préſider aux états de Béarn, & d'être premier conſeiller au parlement de Pau.

Les anciens titres nomment cet évêque *Laſcurrenſis*, & la ville de *Leſcar*, *Leſcurris*.

La ville de *Leſcar* eſt ſituée ſur une colline, à une lieue N. O. de Pau. *Longit.* 17. 5. *latit.* 43. 16.

LESCHE. (*Géog.*) M. de Liſle écrit la *Leſſe*; riviere des Pays-Bas, qui a ſa ſource au duché de Luxembourg, & ſe jette dans la Meuſe, un peu au-deſſous de Dinant. (*D. J.*)

LESCHÉ, ſ. m. (*Littérat.*) Le *leſché* étoit un endroit particulier dans chaque ville de la Grece, où l'on ſe rendoit pour converſer; mais on donnoit le nom de *leſché* par excellence, aux ſalles publiques de Lacédémone, dans leſquelles on s'aſſembloit pour les affaires de l'état. C'étoit ici où le pere portoit lui-même ſon enfant nouveau né, & où les plus anciens de chaque tribu qui y étoient aſſemblés, le viſitoient; s'ils le trouvoient bien formé, fort & vigoureux, ils ordonnoient qu'il fût nourri, & lui aſſignoient une des neuf mille portions pour ſon héritage; ſi au contraire ils le trouvoient mal fait, délicat & foible, ils l'envoyoient aux apothêtes, c'eſt-à-dire, dans le lieu où l'on expoſoit les enfans. Lycurgue l'avoit ainſi preſcrit, & Ariſtote lui-même approuve cette loi de Lycurgue. (*D. J.*)

LESCHENORE, (*Littérat.*) c'eſt un des ſurnoms que les Grecs donnerent à Apollon, comme au dieu protecteur des ſciences & des lieux où on s'aſſembloit pour en diſcourir. On voit par là que l'épithete de *Leſchénore* tiroit ſon origine de *leſché*, qui étoit en Grece une promenade, un portique, une ſalle, où l'on ſe rendoit pour converſer ſur différens ſujets. *V.* LESCHÉ.

LESCHERNUVIS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt, ſelon nos voyageurs, le nom qu'on donne en Perſe au tribunal où l'on reçoit & où l'on examine les placets & requêtes de ceux qui demandent quelque choſe au ſophi, ſoit paiement de dette ou d'appointement, ſoit récompenſe, ou quelque nouveau bienfait.

LESCHEZ, (*Géog.*) petite riviere de France en Gaſcogne, qui a ſa ſource en Bigorre, & ſe jette dans l'Adour, à l'entrée de l'Armagnac.

LESDIGUIERES, (*Géog. hiſt.*) bourg du Dauphiné, dioceſe de Gap, non de Grenoble, comme le dit la Martiniere, à 5 lieues de Gap, dix de Grenoble, dans une vallée près du Drac. Il fut érigé en duché en 1611, en faveur de François de Bonne, ſeigneur de *Leſdiguieres*, maréchal de France, à qui ſes ſervices ſignalés, rendus à trois de nos rois, mériterent l'épée de connétable en 1622. Ce grand homme mourut à Valence en 1626, *raſſaſié de jours & comblé de gloire*, dit le duc de Rohan dans ſes Mémoires. Louis XIII fit de lui cet éloge, *d'avoir toujours été vainqueur, & de n'avoir jamais été vaincu.* Louis Videl, ſon ſecretaire, a écrit ſa vie. Sa réputation étoit ſi grande en Europe, que la reine Elizabeth diſoit que, *s'il y avoit deux Leſdiguieres en France, elle en demanderoit un à Henri IV.*

Comme il étoit chef des proteſtans avant que d'être connétable, un archevêque d'Embrun, féroce par ſuperſtition, corrompit Platel, domeſtique de *Leſdiguieres*, & le détermina à aſſaſſiner ſon maître. Platel en trouva ſouvent l'occaſion ſans oſer la ſaiſir. *Leſdiguieres* averti du danger, lui pardonna, & continua de s'en ſervir, diſant à ceux qui le blâmoient: « ſi ce valet a été » retenu par l'horreur du crime, il le ſera » encore plus puiſſamment par la grandeur » du bienfait. » (*C*)

LESE-MAJESTÉ (CRIME DE). *Droit politique.* C'eſt, ſelon Ulpien, un attentat formel contre l'empire, ou contre la vie de l'empereur. Puis donc que cet attentat tend directement à diſſoudre l'empire ou le gouvernement, & à détruire toute obligation des loix civiles, il eſt de la derniere importance d'en fixer la nature, comme a fait l'auteur de l'*Eſprit des loix*, dans pluſieurs chapitres de ſon douzieme livre. Plus le crime eſt horrible, plus il eſt eſſentiel de n'en point donner le nom à une action qui ne l'eſt pas. Ainſi, déclarer

les faux-monnoyeurs coupables du *crime de leſe-majeſté*, c'eſt confondre les idées des choſes. Etendre ce crime au duel, à des conſpirations contre un miniſtre d'état, un général d'armée, un gouverneur de province, ou bien à des rebellions de communautés, à des réceptions de lettres d'un prince avec lequel on eſt en guerre, faute d'avoir déclaré ſes lettres, c'eſt encore abuſer des termes. Enfin, c'eſt diminuer l'horreur du *crime de leſe-majeſté*, que de porter ce nom ſur d'autres crimes. Voilà pourquoi je penſe que les diſtinctions de *crimes de leſe-majeſté* au premier, au ſecond, au troiſieme chef, ne forment qu'un langage barbare que nous avons emprunté des Romains. Quand la loi Julie eut établi bien des *crimes de leſe-majeſté*, il fallut néceſſairement diſtinguer ces crimes; mais nous ne devons pas être dans ce cas-là.

Qu'on examine le caractere des légiſlateurs qui ont étendu le *crime de leſe-majeſté* à tant de choſes différentes, & l'on verra que c'étoient des uſurpateurs ou des tyrans, comme Auguſte & Tibere, ou comme Gratian, Valentinien, Arcadius, Honorius, des princes chancelans ſur le trône, eſclaves dans leurs palais, enfans dans le conſeil, étrangers aux armées, & qui ne garderent l'empire que parce qu'ils le donnerent tous les jours. L'un fit la loi de pourſuivre comme ſacrilege, quiconque douteroit du mérite de celui qu'il avoit choiſi pour quelqu'emploi. Un autre déclara que ceux qui attentent contre les miniſtres & les officiers du prince, ſont *criminels de leſe-majeſté*; & ce qui eſt encore plus honteux, c'eſt ſur cette loi que s'appuyoit le rapporteur de M. de Cinq-Mars, pour ſatisfaire la vengeance du cardinal de Richelieu.

La loi Julie déclaroit coupable de *leſe-majeſté*, celui qui fondroit des ſtatues de l'empereur qui avoient été réprouvées; celui qui vendroit des ſtatues de l'empereur qui n'avoient pas été conſacrées; & celui qui commettroit quelqu'action ſemblable: ce qui rendoit ce crime auſſi arbitraire que ſi on l'établiſſoit par des allégories, des métaphores, ou des conſéquences.

Il y avoit dans la république de Rome une loi *de majeſtate*, contre ceux qui commettroient quelqu'attentat contre le peuple romain. Tibere ſe ſaiſit de cette loi, & l'appliqua, non pas au cas pour lequel elle avoit été faite, mais à tout ce qui put ſervir ſa haine ou ſes défiances. Ce n'étoient pas ſeulement les actions qui tomboient dans le cas de cette loi, mais des paroles indiſcretes, des ſignes, des ſonges, le ſilence même. Il n'y eut plus de liberté dans les feſtins, de confiance dans les parentés, de fidélité dans les eſclaves. La diſſimulation & la triſteſſe ſombre de Tibere ſe communiquant partout, l'amitié fut regardée comme un écueil, l'ingénuité comme une imprudence, & la vertu comme affectation qui pouvoit rappeller dans l'eſprit des peuples, le bonheur des tems précédens.

Les ſonges mis au rang des *crimes de leſe-majeſté*, eſt une idée qui fait frémir. Un certain Marſyas, dit Plutarque, raconte avoir ſongé qu'il coupoit la gorge à Denys; le tyran le ſut, & le fit mourir, prétendant qu'il n'y auroit pas ſongé la nuit, s'il n'y avoit pas penſé le jour. Mais quand il y auroit penſé, il faut, pour établir un crime, que la penſée ſoit jointe à quelqu'action.

Les paroles indiſcretes, peu reſpectueuſes, devinrent la matiere de ce crime; mais il y a tant de différence entre l'indiſcrétion, les termes peu meſurés, & la malice, & il y en a ſi peu dans les expreſſions qu'elles emploient, que la loi ne peut guere commettre les paroles à une peine capitale, à moins qu'elle ne déclare expreſſément celles qu'elle y ſoumet. La plupart du tems les paroles ne ſignifient quelque choſe, que par le ton dont on les dit; ſouvent en rediſant les mêmes paroles, on ne rend pas le même ſens, parce que ce ſens dépend de la liaiſon qu'elles ont avec d'autres choſes. Comment donc peut-on, ſans tyrannie, en faire un *crime de leſe-majeſté*?

Dans le manifeſte de la feue czarine, donné en 1740, contre la famille d'Olgourouki, un de ces princes eſt condamné à mort pour avoir proféré des paroles indécentes qui avoient du rapport à la perſonne de l'impératrice; un autre, pour avoir malignement interprété ſes ſages diſpoſitions pour l'empire, & offenſé ſa perſonne ſacrée par des paroles peu reſpectueuſes. S'il eſt encore des pays où cette loi regne,

la liberté, je dirai mieux, ſon ombre même, ne s'y trouve pas plus en Ruſſie. Des paroles ne deviennent des crimes que lorſqu'elles accompagnent une action criminelle, qu'elles y ſont jointes, ou qu'elles la ſuivent. On renverſe tout, ſi l'on fait des paroles un crime capital.

Les écrits contiennent quelque choſe de plus permanent que les paroles; mais lorſqu'ils ne préparent pas au *crime de leſe-majeſté*, on en fait plutôt dans la monarchie un ſujet de police que de crime. Ils peuvent ces écrits, dit M. de Monteſquieu, amuſer la malignité générale, conſoler les mécontens, diminuer l'envie contre les places, donner au peuple la patience de ſouffrir, & le faire rire de ſes ſouffrances. Si quelque trait va contre le monarque, ce qui eſt rare, il eſt ſi haut que le trait n'arrive point juſques à lui: quelque décemvir en eſt peut-être effleuré, mais ce n'eſt pas un grand malheur pour l'état.

Je ne prétends point diminuer par ces réflexions, l'indignation que méritent ceux qui par des paroles ou des écrits chercheroient à flétrir la gloire de leur prince; mais une punition correctionnelle eſt ſans doute plus convenable que toute autre. Céſar ſe montra fort ſage, en dédaignant de ſe venger de ceux qui avoient publié des libelles diffamatoires très-violens contre ſa perſonne; c'eſt Suétone qui porte ce jugement: *ſi quæ dicerentur adverſus ſe, inhibere maluit quam vindicare, Aulique Cecinnæ criminoſiſſimo libro, & Pitholaï carminibus, laceratam exiſtimationem ſuam, civili animo tulit.* Trajan ne voulut jamais permettre que l'on fît la moindre recherche contre ceux qui avoient malicieuſement inventé des impoſtures contre ſon honneur & ſa conduite: *quaſi contentus eſſet magnitudine ſua, quæ nulli magis caruerunt, quam qui ſibi majeſtatem vindicarent*, dit ſi bien Pline le jeune. *Voyez* LIBELLE.

Rien ne fut plus fatal à la liberté romaine, que la loi d'Auguſte, qui fit regarder certains écrits comme objets du *crime de leſe-majeſté*. Cremutius Cordus en fut accuſé parce que dans ſes annales il avoit appellé Caſſius le dernier des Romains. Mais ce ſeroit être vraiment criminel, j'ai penſé dire vraiment coupable du *crime de leſe-majeſté*, que de corrompre le pouvoir du prince, juſqu'à lui faire changer de nature, parce que ce ſeroit lui ôter tout enſemble ſon honneur, ſa tranquillité, ſa ſûreté, l'affection, l'obéiſſance de ſes ſujets.

Je finis par un trait bien ſingulier de notre hiſtoire. Montgommeri pris les armes à la main dans Domfront, fut condamné à la mort en 1574, comme criminel de *leſe-majeſté*. On ſait que quinze ans auparavant il avoit eu le malheur de tuer Henri II dans un tournois, & cet ancien accident le conduiſit ſur l'échafaud; car pour le *crime de leſe-majeſté* dont on l'accuſoit par ſa priſe d'armes, il ne pouvoit en être recherché, en vertu de pluſieurs édits, & ſur-tout depuis la derniere amniſtie; mais la régente vouloit ſa mort à quelque prix que ce fût, & on lui accorda cette ſatisfaction. Exemple mémorable, dit de Thou, pour nous apprendre que dans les coups qui attaquent les têtes couronnées, le haſard ſeul eſt criminel, lors même que la volonté eſt la plus innocente. (*D. J.*)

LESE-MAJESTÉ. (*Juriſprud.*) Il y a crime de *leſe-majeſté divine* & *leſe-majeſté humaine*.

Le crime de *leſe-majeſté divine* eſt une offenſe commiſe directement contre Dieu, telles que l'apoſtaſie, l'héréſie, ſortilege, ſimonie, ſacrilege & blaſphême.

Ce crime eſt certainement des plus déteſtables, auſſi eſt-il puni griévement, & même quelquefois de mort, ce qui dépend des circonſtances. Quelques-uns ont penſé que ce n'étoit pas un crime public, & conſéquemment que les juges de ſeigneurs en pouvoient connoître; mais le bien de l'état demande que le culte divin ne ſoit point troublé: on doit regarder ce crime de *leſe-majeſté divine* comme un cas royal.

Le crime de *leſe-majeſté humaine* eſt une offenſe commiſe contre un roi ou autre ſouverain: ce crime eſt auſſi très-grave, attendu que les ſouverains ſont les images de Dieu ſur terre, & que toute puiſſance vient de Dieu.

En Angleterre on appelle *crime de haute trahiſon*, ce que nous appellons crime de *leſe-majeſté humaine*.

On diſtingue, par rapport au crime de

leſe-majeſté humaine, pluſieurs chefs ou degrés différens qui rendent le crime plus ou moins grave.

Le premier chef, qui eſt le plus grave, eſt la conſpiration ou conjuration formée contre l'état, ou contre la perſonne du ſouverain pour le faire mourir, ſoit par le fer ou par le poiſon ou autrement.

Le deuxieme chef eſt lorſque quelqu'un a compoſé & ſemé des libelles & placards diffamatoires contre l'honneur du roi, ou pour exciter le peuple à ſédition ou rebellion.

La fabrication de fauſſe monnoie, le duel, l'infraction des ſaufs-conduits donnés par le prince à l'ennemi, à ſes ambaſſadeurs ou otages, ſont auſſi conſidérés des crimes de *leſe-majeſté*.

Quelques auteurs diſtinguent trois ou quatre chefs du crime de *leſe-majeſté*, d'autres juſqu'à huit chefs, qui ſont autant de cas différens où la majeſté du prince eſt offenſée; mais en fait de crime de *leſe-majeſté* proprement dit, on ne diſtingue que deux chefs, ainſi qu'on vient de l'expliquer.

Toutes ſortes de perſonnes ſont reçues pour accuſateurs en fait de ce crime, & il peut être dénoncé & pourſuivi par toutes ſortes de perſonnes, quand même elles ſeroient notées d'infamie: le fils même peut accuſer ſon pere & le pere accuſer ſon fils.

On admet auſſi pour la preuve de ce crime le témoignage de toutes ſortes de perſonnes, même ceux qui ſeroient ennemis déclarés de l'accuſé; mais dans ce cas on n'a égard à leurs dépoſitions qu'autant que la raiſon & la juſtice le permettent: la confeſſion ou déclaration d'un accuſé eſt ſuffiſante dans cette matiere pour emporter condamnation.

Tous ceux qui ont trempé dans le crime de *leſe-majeſté* ſont punis; & même ceux qui en ayant connoiſſance ne l'ont pas révélé, ſont également coupables du crime de *leſe-majeſté*.

Celui qui oſe attenter ſur la perſonne du roi eſt traité de parricide, parce que les rois ſont conſidérés comme les peres communs de leurs peuples.

Le ſeul deſſein d'attenter quelque choſe contre l'état ou contre le prince, eſt puni de mort lorſqu'il y en a preuve.

On tient communément que la connoiſſance du crime de *leſe-majeſté* au premier chef, appartient au parlement, les autres chefs ſont ſeulement réputés cas royaux.

Le crime de *leſe-majeſté* au premier chef eſt puni de la mort la plus rigoureuſe, qui eſt d'être tiré & démembré à quatre chevaux.

L'arrêt du 29 ſeptembre 1595, rendu contre Jean Chaſtel, qui avoit bleſſé Henri IV d'un coup de couteau au viſage, le déclara atteint & convaincu du crime de *leſe-majeſté divine & humaine* au premier chef, pour le très-méchant & très-cruel parricide attenté ſur la perſonne du roi. Il fut condamné à faire amende honorable & de dire à genoux que malheureuſement & proditoirement il avoit attenté cet inhumain & très-abominable parricide, & bleſſé le roi d'un couteau en la face, & par de fauſſes & damnables inſtructions, il avoit dit être permis de tuer les rois; & que le roi Henri IV, lors régnant, n'étoit point en l'égliſe juſqu'à ce qu'il eût l'approbation du pape. De là on le conduiſit en un tombereau en la place de Greve, où il fut tenaillé aux bras & aux cuiſſes, & ſa main droite tenant le couteau dont il s'étoit efforcé de commettre ce parricide, coupée, & après ſon corps tiré & démembré avec quatre chevaux, ſes membres & corps jetés au feu & conſumés en cendres, & les cendres jetées au vent; ſes biens acquis & confiſqués au roi. Avant l'exécution il fut appliqué à la queſtion ordinaire & extraordinaire, pour avoir révélation de ſes complices. La cour fit auſſi défenſes à toutes perſonnes de proférer en aucun lieu de ſemblables propos, leſquels elle déclara ſcandaleux, ſéditieux, contraires à la parole de Dieu, & condamnés comme hérétiques par les ſaints décrets.

La maiſon de Jean Chaſtel, qui étoit devant la porte des Barnabites, fut raſée; & dans la place où elle étoit, on éleva une pyramide avec des inſcriptions: elle fut abattue en 1606.

L'arrêt rendu le 27 mars 1610 contre Ravaillac, pour le parricide par lui commis en la perſonne du roi Henri IV, fut donné

les

les grand'chambre, tournelle & chambre de l'édit assemblées. La peine à laquelle Jean Chastel avoit été condamné fut encore aggravée contre Ravaillac, parce que celui-ci avoit fait mourir le roi. Il fut ordonné que sa main droite seroit brûlée de feu de soufre, & que sur les endroits où il seroit tenaillé il seroit jeté du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la poix-résine bouillante, de la cire & soufre fondus ensemble; il fut aussi ordonné que la maison où il étoit né seroit démolie, le propriétaire préalablement indemnisé, sans que sur le fonds il pût être à l'avenir construit aucun autre bâtiment; & que dans quinzaine après la publication de l'arrêt à son de trompe & cri public en la ville d'Angoulême (lieu de sa naissance), son pere & sa mere videroient le royaume, avec défenses d'y jamais revenir, à peine d'être pendus & étranglés sans autre forme ni figure de procès. Enfin il fut défendu à ses freres & sœurs, oncles & autres, de porter ci-après le nom de Ravaillac, & il leur fut enjoint de le changer, sous les mêmes peines; & au substitut du procureur-général du roi, de faire publier & exécuter ledit arrêt, à peine de s'en prendre à lui.

La confiscation pour crime de *leſe-majeſté* au premier chef appartient au roi seul, privativement à tous seigneurs hauts-justiciers; le roi prend ces biens comme premier créancier privilégié, à l'exclusion de tous autres créanciers; il les prend même sans être tenu d'aucune charge ou hypotheque, ni même des substitutions.

Touchant le crime de *leſe-majeſté*, *voyez* Julius Clarus, lib. V *ſententiar.* §. *læſæ majeſtatis crimen.* Chopin, *Traité du domaine*, liv. I, ch. 7, & sur Paris, liv. III, n. 25. Lebret, *Traité de la souv.* liv. IV, ch. 5. Papon, liv. XXII, tit. 1. Dupuy, *Traité des droits du roi*, p. 141.

Voyez aussi la déclaration de François I, du mois d'août 1539; l'édit de Charles IX, du mois de décembre 1563, art. 13; celui d'Henri III, du mois de janvier 1560, art. 6; l'ordonnance criminelle de 1670, tit. 1, art. 11. (*A*)

LÉSÉ, (*Juriſprud.*) c'est celui qui souffre quelque lésion. *Voyez ci-après* LÉSION. (*A*)

LÉSER, f. m. (*Géog.*) en latin *Leſura exilis*; Ausonne dit *Leſcura*; petite riviere d'Allemagne dans l'électorat de Treves: elle a sa source aux confins de l'Eisfel, & se rend dans la Moselle à deux petites lieues au-dessus de Trarbach. (*D. J.*)

LESION, f. f. (*Juriſprud.*) est le préjudice ou la perte que l'on souffre par le fait d'autrui, ou par quelqu'acte que l'on a passé inconsidérément, ou par force ou dol.

Un mineur lésé par trop de facilité ou par le dol de celui avec lequel il a contracté, peut être restitué à cause de la *lésion*, si légere qu'elle soit. La *leſion* d'*affection* suffit même seule lorsqu'il s'agit de la vente d'un immeuble appartenant à un mineur; c'est-à-dire, qu'il suffit que cet immeuble ait été vendu sans formalités & sans nécessité pour que le mineur puisse demander la nullité de la vente, quand même elle n'auroit pas été faite à vil prix.

Il n'en est pas de même à l'égard des majeurs, la *leſion* seule ne suffit pas pour les autoriser à revenir contre toutes sortes d'engagemens; ainsi elle ne fait pas un moyen suffisant pour revenir contre les baux à loyer ou à ferme au-dessous de dix ans, ni contre les ventes de meubles, les ventes d'offices & de droits successifs, les échanges d'héritage contre un héritage, contre les transactions; ce qui a lieu quand même la *leſion* seroit d'outre-moitié du juste prix, ce que l'on appelle une *leſion énorme*.

Cependant lorsque la *leſion* est très-énorme, & ce que l'on appelle *dolo proxima*, on accorde quelquefois dans ces cas la restitution, ce qui dépend des circonstances.

On appelle *leſion du tout au tout* celle par laquelle une des parties contractantes perd tout ce qu'elle devoit retirer de son bien ou de ses droits.

La *leſion* d'outre-moitié du juste prix est un moyen de restitution contre la vente d'un immeuble entre majeurs, liv. II, cod. *de reſcind. vend.* Mais le vendeur est le seul qui puisse faire valoir ce moyen: l'acheteur n'est jamais écouté à se plaindre de la *leſion*, à moins que l'on n'ait usé de dol pour le surprendre.

Dans les partages entre co-héritiers majeurs, la *leſion* du tiers au quart suffit

pour donner lieu à la reſtitution : on entend par *léſion* du tiers au quart, qu'il faut que celui qui ſe prétend léſé ſoit en perte d'une portion qui ſoit entre le quart & le tiers de ce qui devoit lui revenir ; il n'eſt pas néceſſaire qu'il s'en faille d'un tiers entier, mais il faut que la *léſion* ſoit de plus d'un quart : par exemple, s'il devoit revenir à l'héritier 12000 livres pour ſa part, & qu'il n'ait eu que 8500 livres, la *léſion* n'eſt pas d'un tiers, lequel feroit 4000 livres ; mais elle eſt de plus d'un quart, puiſque le quart ne ſeroit que 3000 liv. & qu'elle ſe trouve de 3500 livres : ainſi, dans ce cas, elle eſt du tiers au quart.

Voyez au Digeſte le titre *de minoribus*, & au code celui *de in integrum reſtitutionibus*, & ici les *mots* CRAINTE, DOL, FORCE, MINEUR, OBLIGATION, RESCISION, RESTITUTION EN ENTIER. (*A*)

LESKARD, (*Géog.*) ville d'Angleterre, dans la province de Cornouailles, agréablement ſituée ſur une colline, renfermant pluſieurs fabriques renommées, que la ville d'Exeſter fait ſur-tout valoir : ce ſont des ouvrages en fil & en cuir que l'on tire. L'on y trafique auſſi beaucoup en détail, en denrées, & l'on y élit deux des membres de la chambre des communes. On y voyoit autrefois un château occupé par les anciens ducs du pays. Il y a une fort bonne école gratuite. *Long.* 12. 50. *latit.* 50. 35. (*D. G.*)

LESORA (*Mons*). *Géog. anc.* Sydoine Apollinaire, dans une piece de ſes poéſies, dit :

Hinc te Leſora, Caucaſum ſcythane,
Vincens aſpicies, cituſque Taonis.

Pline parlant des fromages eſtimés à Rome : *Nemoſenſi proximus laus Leſura, Gabalicique pagi*, lib. XI, cap. 41. C'eſt le mont *Loſere* d'où ſort le Tarn, ſur les confins du diocèſe de Mende, qui eſt le *Gabalicus pagus*, & du diocèſe d'Uzès qui a fait partie des *Arecomici* (non *Arecomini*, comme dit M. d'Anville), dont *Nemauſus* (Nîmes) étoit la capitale. D'Anville, *Not. Gall.* pag. 411. (*C*)

LESNOW, *Leſnovia*, (*Géog.*) petite place de Pologne, dans la Volhinie, à 15 milles de Lucko ; elle eſt remarquable par la victoire que Jean Caſimir, roi de Pologne, y remporta en 1651 ſur l'armée réunie des Coſaques & des Tartares ; elle fut incendiée & ſaccagée en 1656 par Charles Guſtave, roi de Suede. *Long.* 43. 55. *lat.* 50. 45. (*D. J.*)

LESQUEMIN, (*Géog.*) isle & port de l'Amérique en Canada ſur le fleuve S. Laurent, près de Tadouſac. L'isle eſt peu de choſe, & le port mal ſûr n'eſt fréquenté que par quelques Baſques qui y viennent à la pêche de la baleine. *Longit.* 309. *latit.* 48. 25.

LESQUI *ou* LESGI, (*Géog.*) peuple Tartare du Dagheſtan. *Voyez* LAZE (*D. J.*)

LESSE. *V.* LAISSE.

LESSINA, (*Géog.*) ou, comme écrit M. Spon, LEPSINA, nom moderne de l'ancienne Eleuſis, à 12 milles d'Athenes. Cette ville, autrefois ſi célebre par ſa fête à l'honneur de Cérès, n'offre à préſent que des décombres. Les corſaires chrétiens, beaucoup plus inhumains que les Turcs, l'ont ſi maltraitée, que les habitans ont généralement déſerté, & qu'on n'y voit plus que des ruines. Le temple de Cérès & de Proſerpine ſe réduiſent à un amas informe de colonnes, de friſes & de corniches de marbre toutes briſées ; l'enceinte du lieu peut avoir deux milles de tour ; une partie étoit proche de la mer, & une partie ſur la colline, au pied de laquelle étoit le temple. La rade peut ſervir de port, étant à couvert par l'isle de Coulomis qui eſt l'ancienne Salamine : la plaine voiſine a ſept ou huit milles d'étendue, quatre de large, & eſt labourée. Le vaivode du pays dit en 1729 à M. l'abbé Fourmont, qu'il étoit bien fâché que ſes eſclaves euſſent détruit tout récemment à *Leſſina* plus de 350 marbres inſcrits, mais qu'il y feroit encore fouiller aux endroits que M. Fourmont indiqueroit. Notre voyageur ayant profité de cette honnêteté, il reſſembla quelques nouveaux marbres précieux, entr'autres de ces inſcriptions écrites de la droite à la gauche, que l'on connoit ſous le nom de *bouſtrophedon*. Cette maniere d'écrire étoit en uſage chez les Grecs, long-tems avant la guerre de

Troie, & elle a duré pluſieurs ſiecles après Homere.

LESSINES, (*Géog.*) petite ville des Pays-Bas dans le Hainault, ſur la Deure, à 2 lieues N. d'Ath, 6 N. O. de Mons, 5 S. O. de Bruxelles. *Long.* 21. 28. *latit.* 51. 41. (*D. J.*)

LESSIVE, ſ. f. (*Chymie.*) c'eſt ainſi qu'on appelle une diſſolution ſaline qui a été préparée par le moyen de la lixiviation. *V.* LIXIVIATION.

On a coutume de ſpécifier les différentes *leſſives* par les noms des matieres qui ont été leſſivées : c'eſt ainſi qu'on dit *leſſive* de ſoude, *leſſive* de potaſſe, pour déſigner une eau qui a été appliquée à la ſoude ou à la potaſſe pour en retirer le ſel. (*b*)

LESSIVE *du linge*, (*Arts méchan.*) c'eſt la maniere de le décraſſer quand il eſt ſale. Pour cet effet on a un grand cuvier percé au bas latéralement d'un trou qu'on bouche d'un bouchon de paille. On met le linge ſale dans le cuvier ; on le couvre d'un gros drap qui déborde par-deſſus le cuvier. On charge ce linge ou drap d'une grande quantité de cendres de bois neuf & non flotté. Cependant on fait chauffer de l'eau dont on arroſe les cendres, ſur leſquelles on rejette les bords du drap, & l'on couvre le cuvier d'un couvercle de natte ; cette eau chaude met en diſſolution le ſel du bois contenu dans les cendres : ce ſel diſſous ſe ſépare des cendres, paſſe à travers le drap avec l'eau, va imprégner le linge ſale qui eſt deſſous : la diſſolution ou l'eau de *leſſive* tombe au fond du cuvier, & ſort par le bouchon de paille qu'on a mis au trou latéral du cuvier, d'où elle eſt reçue dans un autre cuvier plus petit, placé au-deſſous du premier. On reverſe cette diſſolution ſur les cendres, on les arroſe de nouvelle eau chaude, & l'on fait enſorte que tout le ſel contenu dans les cendres ſoit diſſous & dépoſé ſur le linge. Quand on a épuiſé les cendres de ſel par l'eau chaude, quand on a fait repaſſer la *leſſive* ou ſa diſſolution ſur le linge ſale, on enleve le drap avec les cendres, on tire le linge du cuvier, on le lave & on le bat dans l'eau claire, en le frottant de ſavon. Quand il eſt blanc & bien décraſſé, on le lave & relave dans de l'eau claire ſeulement, juſqu'à ce qu'il n'y reſte plus aucun veſtige ni d'eau de *leſſive*, ni d'eau de ſavon, ni de craſſe. On l'étend ſur des cordes pour le faire ſécher : ſec, on le détire & on le plie, puis on le ſerre dans des armoires à linge. La raiſon de cette opération eſt aſſez ſimple ; la ſaleté du linge eſt une graiſſe ; le ſel des cendres s'y unit un peu, & forme avec elle une eſpece de ſavon. Ce premier ſavon, formé dans le cuvier, s'unit facilement avec celui dont on frotte le linge au ſortir du cuvier : ils ſe diſſolvent enſemble ; en ſe diſſolvant, l'eau les emporte avec la craſſe. D'ailleurs toute cendre n'eſt pas bonne pour la *leſſive* : celles du bois flotté ne contiennent preſque point de ſel ; il a été diſſous dans le flottage. Toute eau n'eſt pas également bonne pour la *leſſive* ; les eaux ſéléniteuſes, par exemple, ſont mauvaiſes ; la ſélénite venant à ſe diſſoudre, ſon acide s'unit au ſel du ſavon, & l'huile du ſavon reſte ſeule & ſurnage à l'eau en petits flocons.

LESSIVE *des aiguilles*, (*Aiguillier.*) qui ſignifie *laver les aiguilles* dans de l'eau de ſavon après qu'elles ſont polies, afin d'en enlever la craſſe ou cambouis qui s'y étoit attaché pendant le poliment. *Voyez* AIGUILLE.

LESSIVE. (*Jardinage.*) On appelle de ce nom l'eau qui ſort de la *leſſive* du linge ; cette eau eſt pleine de ſels, dont elle s'eſt chargée en paſſant ſur les cendres de la *leſſive*, & elle dépoſe ſes ſels dans les terres où elle ſe mêle. On peut s'en ſervir pour arroſer celles qu'on prépare pour les orangers, citronniers, ou pour mouiller une planche où l'on a ſemé des plantes qui demandent une terre ſubſtantielle.

LESSIVE (*Imprimerie.*) eſt la même que celle dont on s'eſt ſervi pour leſſiver le linge ; mais pour la rendre plus douce & plus onctueuſe, on y fait fondre une ſuffiſante quantité de drogue, que l'on nomme auſſi *potaſſe*. C'eſt dans cette *leſſive*, qui dans le bon uſage doit être chaude, pour ménager l'œil de la lettre, qu'on lave les formes avec la broſſe, de façon qu'il ne doit reſter aucun veſtige d'encre ſur la lettre, ſur les garnitures ni ſur les chaſſis.

LESSOE, (*Géog.*) isle de Danemarck, dans le Cattegat, à trois milles des côtes du nord-Jutland, & ſous la préfecture de

Wibourg : elle a huit milles de circonférence, & elle renferme trois paroiſſes ; ſon ſol n'eſt point ingrat, mais ſon produit eſt à peu près tout perçu par les chanoines de Wibourg. Tout proche de cette isle ſont les rocs de Riding, écueil très-redoutable. (*D. G.*)

LEST, ſ. m. (*Marine.*) on donne ce nom à des choſes peſantes, telles que des pierres, des cailloux, du ſable, *&c.* qu'on met au fond de cale du vaiſſeau pour le faire enfoncer dans l'eau & lui procurer une aſſiette ſolide. Le *leſt* ſert principalement de contre-poids aux vergues & aux mâts, qui étant élevés hors du vaiſſeau, lui feroient faire capot au moindre roulis, & même à la moindre impreſſion du vent.

La quantité de *leſt* qu'il convient de mettre dans un vaiſſeau ne dépend pas ſeulement de la grandeur du vaiſſeau, mais encore de la forme de ſa carene, car plus cette carene eſt aiguë, moins elle exige de *leſt*, parce qu'elle enfonce d'autant plus aiſément dans l'eau : cela fait voir qu'on ne peut pas déterminer avec exactitude la quantité de *leſt* qu'il faut à un vaiſſeau ; la choſe devient encore plus difficile quand on y fait entrer toute la mâture. L'expérience fait connoître, en leſtant un vaiſſeau, de la façon qu'il ſe comporte le mieux à la mer, & s'il faut augmenter ou diminuer ſon *leſt*. Il y a des bâtimens auxquels il faut pour le *leſt* environ la moitié de leur charge, d'autres le tiers, & quelques-uns le quart : cela dépend de leur conſtruction. On peut voir les réglemens qu'il faut obſerver pour le *leſt* dans l'ordonnance de 1681, liv. IV, tit. 4. *V.* DÉLESTAGE.

Bon *leſt*, c'eſt le *leſt* de petits cailloux, qu'on arrange aiſément : c'eſt ordinairement celui des vaiſſeaux de guerre, le fond de cale en eſt plus propre, & il n'embarraſſe pas les pompes, comme fait quelquefois le *leſt* de terre ou de ſable.

Gros *leſt*, compoſé de très-groſſes pierres, ou de quartiers de canons briſés. Ce *leſt* n'eſt pas avantageux pour l'arrimage, & eſt difficile à remuer dans le beſoin.

Vieux *leſt*, c'eſt celui qui a déjà fait un voyage ou une campagne. Il eſt fait défenſes à tous capitaines & maîtres de navires de jeter le vieux *leſt* dans les ports, canaux, baſſins & rades, à peine de 500 l. d'amende, *&c.* V. DÉLESTAGE.

Leſt lavé, c'eſt le *leſt* qu'on lave après qu'il a déjà ſervi pour s'en ſervir de nouveau : ordinairement on met du *leſt* neuf une fois en deux années. (*Z*)

LESTAGE, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt l'embarquement du *leſt* dans le navire. Il y a des bateaux & des gabares qui ſervent pour le *leſtage*. Il eſt défendu aux maîtres & patrons de ces gabares ou bateaux leſteurs de travailler au *leſtage* ou *délestage* pendant la nuit.

LESTE, adj. (*Gramm.*) il ſe dit d'un vêtement qui charge peu le corps, & qui donne à l'homme un air de légéreté ; d'une troupe qui n'eſt point embarraſſée dans ſa marche par des bagages qui la ralentiroient ; quelquefois des perſonnes en qui l'on remarque la ſoupleſſe des membres, & l'activité des mouvemens que demandent les exercices du corps. Il a aujourd'hui une autre acception dans cette langue honnête que les gens du monde ſe ſont faite pour déſigner ſans rougir, & par conſéquent s'encourager à commettre ſans remords des actions malhonnêtes. Un homme *leſte* dans ce dernier ſens, c'eſt un homme qui a acquis le droit de commettre une baſſeſſe par le malheureux talent qu'il a d'en plaiſanter : il nous fait rire d'un forfait qui devroit nous indigner. Un homme *leſte* eſt encore celui qui ſait ſaiſir l'occaſion, ou de faire ſa cour, ou d'augmenter ſa conſidération, ou d'ajouter à ſa fortune. L'homme *leſte* n'eſt pas moins adroit à eſquiver à une choſe dangereuſe qu'à ſes ſuites. On a le ton *leſte* quand on poſſede ſa langue au point qu'on fait entendre aux autres tout ce qu'on veut ſans les offenſer ou les faire rougir.

LESTER, v. act. (*Marine.*) c'eſt mettre des cailloux, du ſable ou autres choſes peſantes au fond d'un vaiſſeau, pour le faire enfoncer dans l'eau & ſe tenir droit de façon qu'il porte bien ſes voiles. On dit *embarquer* & *décharger* du *leſt*, auſſi bien que *leſter* & *délester*. (*Z*)

LESTOFF *ou* LEOSTOFF, (*Géog.*) ville d'Angleterre dans la province de Suffolk, ſur la mer du Nord, qui lui donne un très-bon port, & lui fait faire un grand commerce. Cependant elle s'occupe principalement de la pêche du hareng & de la

baleine. Il eſt ſingulier que renfermant cinq à ſix cents maiſons, cette ville n'ait point d'égliſe dans ſes murs, & que pourvue d'une ſimple chapelle, elle ſoit obligée d'aller au prêche à un quart de lieue hors de ſes portes. *Long.* 22. 20. *lat.* 52. 37. (*D. G.*)

LESTRIGONS, ſ. m. (*Géog. anc.*) en latin *Læſtrigones*, en grec Λαιστρυγόνες, peuple que les anciens ont placé diverſement. Homere les met en Italie, aux environs de la ville de Lamus, ainſi nommée parce que Lamus, roi des *Leſtrigons* & fils de Neptune, l'avoit bâtie: ſes états étoient aſſez étendus. Antiphates, qui y régnoit lorſqu'Ulyſſe eut le malheur d'y aborder, étoit un homme cruel, qui auroit mangé, dit Ovide, tous les députés de ce héros, s'ils ne ſe fuſſent ſauvés après avoir vu le triſte ſort de l'un d'eux. De là vint que ce monſtre a ſervi d'exemple pour déſigner la barbarie & l'inhoſpitalité: *Quis non Antiphatem* Læſtrigona *devovet?* De là vint encore que tous les *Leſtrigons* paſſèrent pour autant de mangeurs d'hommes. Il ſemble que Pline ajoutoit foi à cette tradition populaire, quand il dit, lib. VII, cap. 2: *Eſſe Scytharum genera quæ corporibus humanis veſcerentur indicavimus; id ipſum incredibile forteſſe, ni cogitemus in medio orbe terrarum, Sicilia & Italia, fuiſſe gentes hujus monſtri, Cyclopes &* Læſtrigonas.

Ce dont nous ne pouvons pas douter, c'eſt que la ville de Lamus n'ait pris dans la ſuite le nom de Formies. Cicéron, Horace & Pline le diſent tous trois poſitivement. Ajoutez à leurs témoignages celui de Silius Italicus, qui en deux endroits du l. VII, appelle la ville de Formies en Campanie, *Leſtrigoniæ rupes.*

D'autres auteurs placent les *Leſtrigons* avec les Cyclopes dans le territoire de Leontium en Sicile, & aux environs du mont Etna. Lycophron nous aſſûre que les *Leſtrigons* ſont les mêmes que le peuple de Sicile nomme *Léontins.*

Cependant remarquons ici que les hiſtoriens n'ont adopté qu'avec défiance la tradition des poëtes. Les noms de *Leſtrigons* & de Léontins ne ſont peut-être qu'un même nom; du moins Bochart prouve que *leſtrigon* eſt un mot phénicien, lequel ſignifie un *lion qui devore.* Ce nom a vraiſemblablement été rendu par celui de *léontin*, qui déſigne la même choſe, & marque les mœurs féroces & *léonines* de ces peuples barbares: apparemment qu'une partie des *Leſtrigons* quitta la Sicile pour s'établir ſur les côtes de la Campanie. On ne peut pas douter que Lamus, qui bâtit *Formies*, ne fût un *leſtrigon*; ſon nom ſeul le témoigne; car Lamus, *laham* en phénicien, ſignifie *dévorer*; de là même a été tiré le nom des *Lamies*, ces ſpectres imaginaires de la fable, ſur leſquels *voyez* LAMIES.

LESTWITHIEL, (*Géog.*) ville à marché d'Angleterre, dans la province de Cornouaille, ſur le Foweyt, à 188 milles O. de Londres. Elle députe au parlement. Speed écrit *Leſtithiel*, Cambdem *Lisktyel* dans ſa carte, & *Loſt-Uthiel* dans ſa table. Ce nom, ſelon lui ſignifie une *colline élevée*, parce que ce bourg à marché, ſitué maintenant dans la plaine, étoit autrefois ſur la colline où eſt aujourd'hui *Leſtormiu.* Il étoit alors habité par les Dammoniens. *Long.* 12. 58. *lat.* 50. 24. (*D. J.*)

LETECH, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) meſure hébraïque, qui étoit la moitié du chomer, & par conſéquent de 149 pintes, demi-ſeptier, un poiſſon & un peu plus. On ne trouve cette meſure que dans Oſée, ch. 3, ℣. 2, *letech hordeorum*, que les Septante traduiſent par *nebel*, & la Vulgate par *dimidium cori.* Voyez NEBEL & CORE, *dictionn. de la Bible.*

LETH, LETHE *ou* LATH, ſ. m. (*Antiq. anglo-ſaxon.*) nom d'une meſure ou portion de terre dans les anciennes diviſions de l'Angleterre. Le roi Alfred, ſelon l'opinion de quelques auteurs, partagea le royaume en comtés, comme il l'eſt encore. Il diviſa les comtés en *hundreds* ou *tilhings.* L'hundred étoit une portion de pays où il y avoit cent officiers (nous dirions des centeniers) pour maintenir le bon ordre. Ils étoient appellés *fide uſſores pacis*, répondans de la paix; & le *leth* contenoit trois ou quatre hendreds.

Le *leth* étoit auſſi la juriſdiction d'un vicomte, où le ſeigneur tenoit des eſpeces d'aſſiſes, tous les ans une fois dans chaque village, aux environs de la ſaint Michel. (*D. J.*)

LETH, (*Commerce.*) qu'on écrit &

qu'on prononce auſſi *lecht*, *leſt* ou *laſt*, ſuivant les différens idiômes des peuples qui ſe ſervent de ce terme. En France on dit *leth*.

Le *leth* ſignifie différentes choſes; tantôt il exprime la charge entiere d'un navire, c'eſt-à-dire, la quantité de tonneaux de mer qu'il peut porter; quelquefois il ſignifie une certaine peſanteur de telle ou telle eſpece de marchandiſe; & d'autres fois il ſe prend pour une certaine ſorte de meſure de grains plus ou moins forte, ſuivant les divers lieux où elle eſt en uſage.

En Hollande, Angleterre, Flandres, Allemagne, Danemarck, Suede, Pologne, & dans tout le nord, les navires s'eſtiment ou meſurent par leur port ou charge ſur le pied de tant de *leths*, le *leth* peſant quatre mille livres, ou deux tonneaux de France de deux mille livres chacun; ainſi lorſqu'on dit qu'un vaiſſeau eſt de trois cens *leths*, cela doit s'entendre qu'il peut porter ſix cents tonneaux ou douze cents mille livres peſant.

Lorſqu'il s'agit du fret d'un vaiſſeau, voici par eſtimation ce qui paſſe ordinairement pour un *leth*, ſoit par rapport au poids, ſoit par rapport au volume de la marchandiſe: ſavoir, cinq pieces d'eau-de-vie, deux tonneaux de vin, cinq pieces de prunes, douze barils de poix, treize barils de goudron, quatre mille livres de riz, de fer ou de cuivre, trois mille ſix cents livres d'amandes, ſept quarteaux ou bariques d'huile de poiſſon, quatre pieces ou bottes d'huile d'olive, deux mille livres de laine.

En Hollande, le *leth*, qui eſt une certaine meſure ou quantité de grains, eſt ſemblable à 38 boiſſeaux meſure de Bordeaux, qui reviennent à 19 ſeptiers de Paris, chaque boiſſeau de Bordeaux peſant environ 120 livres poids de marc; ainſi le *leth* de grains en Hollande doit approcher du poids de 4560 l.

Le *leth* ou *laſt* d'Amſterdam eſt de 27 muddes, le mudde de 4 ſcheppels, le ſcheppel de 4 vierdevats, & le vierdevat de 4 kops. *Voyez* le nom & la quantité de toutes ces meſures ſous leurs titres particuliers.

Le *laſt* de froment peſe ordinairement 4600 à 4800 livres, celui de ſeigle 4000 à 4200, & le *laſt* d'orge 3200 à 3400 livres.

Le *laſt* eſt auſſi la meſure des grains dans preſque toutes les autres villes & principaux lieux de commerce des Provinces-unies, mais avec quelque diverſité, ſoit de contenance, ſoit de diminution: on peut voir ces différences exprimées fort au long & avec la derniere préciſion dans le *Dictionnaire de commerce*.

En Pologne, le *leth* fait 40 boiſſeaux de Bordeaux, ou 20 ſeptiers de Paris; enſorte que ſur ce pied, le *leth* de Pologne peut peſer 4800 livres.

En Suede & en Moſcovie on parle par grand & petit *leth*; le grand *leth* eſt de 12 barils ou petits tonneaux, & le petit *leth* eſt de 6 de ces barils.

A Dantzik, le *leth* ou charge de lin eſt de 2040 liv. le *leth* de houblon de 2830 livres; le *leth* de miel ou de farine eſt de 12 barils, & celui de ſel eſt de 18.

Le *leth* de hareng ſalé blanc ou ſaur, celui de maquereau, de cabillaud ou morue verte, eſt de 12 barils ou caques.

Le *laſt* ou *leth* d'Angleterre ou de Londres eſt de 10 bariques ou quarteaux un quart, le quarteau de 8 boiſſeaux ou gallons, le gallon de 4 picotins; le gallon peſe depuis 56 juſqu'à 60 livres: 10 gallons ou boiſſeaux de Londres font un *laſt* d'Amſterdam.

Le *laſt* en Ecoſſe & en Irlande eſt de 10 quarteaux un quart, ou 38 boiſſeaux, & le boiſſeau fait 18 gallons.

Le *laſt* de Dantzik eſt égal au *laſt* d'Amſterdam: on compte ordinairement qu'il peſe 16 ſchippons de 340 livres chacun pour le bled; ce qui fait 5440 pour le *laſt*, poids de Dantzik, & ſeulement 15 ſchippons pour le ſeigle, qui ne font que 5100 livres. *V.* SCHIPPON.

Le *laſt* de Riga eſt de 46 loopens, qui font *le laſt* d'Amſterdam. *Voyez* LOOPEN. Celui de Copenhague eſt de 42 tonnes, ou de 80 ſcheppels, & même juſqu'à 96, ſuivant la qualité & la nature des bleds. *Voyez* LOOPEN & SCHEPPEL.

Le *laſt* de Suede & de Stockholm eſt de 23 tonnes; celui de Hambourg de 90 ſcheppels, dont 95 ſcheppels font le *laſt* d'Amſterdam. Le *laſt* de Lubek eſt de 85 ſcheppels, dont 85 font le *laſt* d'Amſterdam.

Les 50 fanegas de Séville & de Cadix font le *laſt* d'Amſterdam. *Voyez* FANEGAS.

Les 215 alquiers, ou les 44 muids de Liſbonne font le *laſt* d'Amſterdam. *Voyez* ALQUIER.

Vingt-cinq mines de Gênes font un *laſt* d'Amſterdam ; 40 ſacs de Livourne font auſſi le *laſt* d'Amſterdam ; les deux ſacs font une charge de Marſeille, qui peſe 296 livres *V.* MINE & CHARGE.

Quant aux meſures de France, il eſt aiſé de les évaluer avec le *laſt* d'Amſterdam, par ce que nous avons dit ci-deſſus des boiſſeaux de Bordeaux & des ſeptiers de Paris, comparés avec cette meſure hollandoiſe. *Dictionn. de commerce. Chambers.* (*G*)

LETHŒUS. (*Géog. anc.*) Ce nom, chez les anciens, eſt donné 1°. à une riviere de l'Aſie-mineure, qui paſſoit encore plus près de la ville de Magnéſie que le Méandre ; 2°. à une riviere de Macédoine, proche de laquelle on diſoit qu'Eſculape étoit né ; 3°. à une riviere de l'iſle de Crete, qui, ſelon Strabon, traverſoit Gortyne ; 4°. à une riviere que le même Strabon, l. XIV, p. 647, place chez les Lybiens occidentaux. (*D. J.*)

LETHARGIE, ſ. f. (*Médec.*) tire ſon nom des mots grecs λήθη & ἀργὸς ; λήθη ſignifie *oubli*, & ἀργὸς eſt un compoſé d'ἔργος, *travail*, *laborieux*, & de la particule privative ἄ On appelle de ce nom un homme qui mene une vie tranquille & oiſive ; ainſi *léthargie*, ſuivant l'étymologie, ſignifieroit un *oubli pareſſeux*. Les anciens & les modernes attachent différentes idées à ce nom. Les anciens appelloient *lethargiques* ceux qui, enſevelis dans un profond ſommeil, étoient pâles, décolorés, bourſouflés, avoient les parties ſous les yeux élevées, les mains tremblantes, le pouls lent, & la reſpiration difficile. Hippocrate, *Coac. prænot.* n°. 34, c. 3. Cœlius Aurelianus, *de morb. amf.* lib. II, c. 11. On donne aujourd'hui le nom de *léthargie* à une eſpece d'affection ſoporeuſe compoſée, dans laquelle on obſerve un délire qu'on nomme *oublieux*, & une petite fievre aſſez ſemblable aux fievres hectiques. Le ſommeil dans cette maladie, n'eſt pas ſi profond que dans l'apoplexie & le carus. Les malades un peu agités, tiraillés, excités par des cris, s'éveillent, répondent à ce qu'on leur demande, comme on dit, à bâtons rompus ; ſi quelque beſoin naturel leur fait demander les vaiſſeaux néceſſaires, ils les refuſent lorſqu'on les leur préſente ; ou dès qu'ils les ont entre les mains, ils en oublient l'uſage & leurs propres néceſſités, & s'aſſoupiſſent auſſi-tôt ; leur pouls eſt vîte, fréquent, mais inégal, petit, & ſerré. Cette maladie eſt aſſez rare ; c'eſt dans l'hiver des ſaiſons & de l'âge principalement, ſuivant Hippocrate, qu'on l'obſerve ; elle attaque les perſonnes affoiblies par l'âge, par les maladies, par les remedes, *&c.* les perſonnes cacochymes, ſur-tout lorſque dans ces ſujets quelque cauſe augmente la force de la circulation, & la détermine à la tête. Elle eſt quelquefois le ſymptome des fievres putrides, malignes, peſtilentielles, de l'hémitritée ; d'autres fois elle eſt occaſionnée par des doſes trop fortes d'opium, par des excès de vin ; elle eſt une ſuite de l'ivreſſe, *&c.* Il eſt conſtant qu'il y a dans le cerveau quelque vice, quelque dérangement qui détermine les ſymptomes de cette maladie ; mais quel eſt-il ? A dire le vrai, on l'ignore ; l'ætiologie des maladies du cerveau eſt encore enſevelie dans les plus profondes ténebres ; nous n'avons juſqu'ici aucune théorie tant ſoit peu ſatisfaiſante de toutes ces affections. Les anciens attribuoient la *léthargie* à une congeſtion de lymphes ou de ſéroſités épaiſſes & putréfiées dans le cerveau. Les modernes aſſurent un relâchement joint à une ſtagnation légérement inflammatoire de ſang dans le cerveau. Les obſervations anatomiques faites ſur les cadavres des perſonnes qui ſont mortes victimes de cette maladie, ſont contraires à ces opinions, & font voir que ces cauſes ſont particulieres, mais du tout point générales. Foreſtus a effectivement obſervé une fois dans un enfant mort de *léthargie*, les lobes droits du cerveau & du cervelet corrompus & abcédés, lib. X, cap. 11. On a vu auſſi des tumeurs skirrheuſes placées dans le crâne, produire cette maladie. Etienne Blancard en rapporte une obſervation : « une *léthargie* ſurvient à un violent mal » de tête ; quelques remedes la diſſipent ; » la douleur de tête reparoît avec plus de » violence ; peu de tems après le malade » tombe apoplectique, & meurt ; on trouve » la dure-mere toute remplie de tumeurs » skirrheuſes. » Cette obſervation fait encore voir que toutes les maladies ſoporeuſes dépendent à peu près des mêmes cauſes.

On lit dans les *Obſervations ſingulieres* de Chifflet, obſ. 10, p. 8, un cas fort curieux qui prouve évidemment qu'il y a des *léthar-*

gies sympathiques qui ne dépendent d'aucune cause agissante immédiatement sur le cerveau : « une jeune fille est attaquée de » *léthargie ;* elle succombe après 48 heures à la force de la maladie ; le cerveau » ouvert ne présente aucune trace d'inflammation, aucune sérosité épanchée ; » il est ou paroît être dans l'état le plus naturel, on ne trouve dans tout le corps » aucune altération, excepté une inflammation assez considérable à une portion » d'intestins, dans la cavité duquel il y » avoit douze vers assez longs. » Quoiqu'on ignore absolument quel est le dérangement du cerveau qui constitue la *léthargie*, il y a tout lieu de croire que dans cette maladie, comme dans les autres affections soporeuses, les fibres du cerveau & les nerfs sont relâchés, le sommeil profond semble indiquer cet état-là ; l'oubli en est aussi un signe & un effet ; il est à présumer que pour la mémoire il faut une tension & une mobilité dans les fibres du cerveau. *Voyez* DÉLIRE, APOPLEXIE, AFFECTION SOPOREUSE.

Le délire obscur, oublieux, la petite fievre essentielle à la *léthargie*, suffisent pour différencier cette maladie d'avec les autres affections soporeuses, & le sommeil profond la distingue des non-soporeuses, avec qui elle a quelque rapport, comme frénésie, délire, *&c.*

La *léthargie* est une maladie aiguë, très-dangereuse, qui se termine ordinairement en moins de sept jours par la mort du malade ; les urines pâles, limpides, le tremblement en augmentent le danger. Si le malade est assez heureux pour atteindre le septieme jour, il est hors d'affaire. Lorsqu'elle est la suite & l'effet d'une chûte, d'une blessure, de l'ivresse, des narcotiques, elle est moins dangereuse, & il y a espérance si les remedes employés apportent quelque relâche dans les symptomes : alors, suivant l'observation d'Hippocrate, *Coac. prænot.* n°. 35, cap. 3, les malades se plaignent d'une douleur au col, & d'un bruit dans les oreilles.

Les remedes qui conviennent dans cette maladie sont les mêmes qui réussissent dans l'apoplexie, & les autres maladies soporeuses ; savoir, les émétiques, sur-tout lorsqu'elle a été occasionnée par un excès de vin, & par les narcotiques, les cathartiques, les lavemens irritans, les potions cordiales, les huiles essentielles éthérées, les élixirs spiritueux, les sels volatils, les véficatoires, les ventouses, les sternutatoires, les sialagogues ou salivans, les saignées sont rarement indiquées ; la prétendue inflammation du cerveau ne fauroit être une raison suffisante pour les conseiller : tels sont les remedes généraux. Chaque auteur en propose ensuite de particuliers spécifiques ; mais le remede le plus généralement conseillé est le castor qu'on regarde comme éminemment anti-narcotique ; on l'ordonne de toutes les façons ; mêlé avec les purgatifs, pris en potion, ajouté au vinaigre pour être attiré par le nez. Borellus assure avoir guéri une *léthargie* avec la scammonée & le castor. On vante après le castor beaucoup la rue, le serpolet, le pouliot & l'origan. Tous les acides appliqués à l'extérieur, ou pris intérieurement, passent assez communément pour très-efficaces dans la *léthargie*. L'esprit de vitriol céphalique, c'est-à-dire, tiré du vitriol qui a été auparavant arrosé des essences céphaliques, est très-célebre ; il est pénétrant, volatil, de même que le vinaigre vitriolé bénit. Quelques observations nous apprennent les heureux effets de l'immersion subite des *léthargiques* dans de l'eau bien froide. Il vaut mieux, dit Celse, essayer un remede douteux, qu'aucun. *Article de M.* MENURET.

LETHE, (*Mythol.*) fleuve d'oubli, en grec λήθη, en latin *Lætheus fluvius* ou *Lethes* au génitif, en sous-entendant fleuve de, un des quatre fleuves des enfers.

Les poëtes ont ingénieusement imaginé qu'il y avoit dans les enfers une riviere de ce nom, & que tous les morts en buvoient un trait, qui leur faisoit oublier le passé, les joies & les chagrins, les plaisirs & les peines qu'on avoit ressentis pendant tout le cours de la vie. *Longa potant oblivia vitæ*, dit Virgile. Il ne s'agissoit plus que d'indiquer entre les rivieres du monde qui s'appelloient *Léthé*, celle qui pouvoit être le fleuve des enfers. Les uns le placerent en Grece, & d'autres en Lybie. *Voyez* LETHÆUS, *fluvius*, *géographie*.

Pline nous apprend aussi que les anciens nommoient *Lethes*, fleuve d'oubli, un fleuve

fleuve d'Eſpagne, ſur lequel ils avoient fait beaucoup de contes; ce fleuve eſt vraiſemblablement la Lima, riviere de Portugal, qui ſerpente entre le Minho & le Duero.

Enfin Lucain, *Pharſ.* l. IX, prend le *Lethes* ou *Lethon*, riviere d'Afrique, pour être le vrai fleuve d'oubli. Ce fleuve, après avoir coulé ſous terre pendant quelques milles, reſſortoit près de la ville de Bérénice, & ſe jetoit dans la Méditerranée, proche le cap oriental des Syrtes.

Le mot λήθη, au génitif λήθης, veut dire *oubli*, & voilà l'origine du fleuve d'oubli des enfers. (*D. J.*)

LETHÉ. (*Géog. anc.*) Il y avoit en Eſpagne deux fleuves du nom de *Léthé*, dont l'un le conſerve encore, c'eſt le Guadalete qui coule en Andalouſie & ſe jette dans la baie de Cadix. *Gua* en arabe ſignifie *fleuve*.

L'autre eſt en Luſitanie, & coule entre le Minho & le Duero. C'eſt ſur les bords de celui-ci, que D. Brutus, après avoir ſubjugué la Luſitanie juſqu'à l'Océan, ſe vit arrêté par ſes ſoldats qui, effrayés du nom de ce petit fleuve, n'oſerent le paſſer. Il fut obligé de prendre lui-même l'étendard & de montrer en le paſſant, que ſes eaux n'avoient rien de funeſte. *Géographie* de Virgile par Helliez, page 158. (*C*)

LETHRABORG, (*Géog.*) comté de Danemarck, dans l'iſle de Seelande, & dans la préfecture de Roſchild, ſous la ſeigneurie des comtes de Holſtein. L'on y trouve un château magnifiquement bâti à la moderne, mais beaucoup moins remarquable par lui-même, que par celui dont il a pris la place, & qu'habitoient les rois du pays dans les anciens tems. Au voiſinage de cet antique château étoit un temple de la déeſſe Hertha; & dans ce temple ſe faiſoit tous les neuf ans au mois de janvier, l'affreuſe cérémonie d'égorger à l'honneur de la déeſſe trois cents quatre-vingt-ſeize victimes; ſavoir, quatre-vingt-dix-neuf perſonnes de tout âge & de tout ſexe, quatre-vingt-dix-neuf chevaux, quatre-vingt-dix-neuf chiens, & quatre-vingt-dix-neuf coqs; & ce lieu paſſoit pour le plus ſaint de toute la Seelande. (*D. J.*)

LETRIM, (*Géog.*) contrée montagneuſe d'Irlande, dans la province de Connaught au nord-eſt de cette province. Elle a quarante milles de longueur, ſur dix-huit de largeur, abonde en excellens pâturages, & eſt diviſée en cinq baronnies. La capitale de ce comté porte le nom de *Létrim*, ſituée à ſoixante-quinze milles de Dublin. *Long.* 9. 35. *lat.* 54. 3.

LE-TOUT. (*Blaſon.*) On ſe ſert de ce terme en blaſonnant, pour éviter la répétition de pluſieurs pieces ou meubles de l'écu qui ſe trouvent du même émail.

Auvray de la Gondonniere, en Normandie; *de gueules à la faſce accompagnée en chef de deux roſes, & en pointe de deux linceaux affrontés, le tout d'or.* (*G. D. L. T.*)

LETTERE, *Letterum* ou *Letteranum*, (*Géog.*) petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la principauté citérieure, avec un évêché ſuffragant d'Amaſi. Elle eſt aſſiſe ſur le dos du mont *Lactarius*, à cinq lieues nord-oueſt de Salerne, huit ſud-eſt de Naples. *Long.* 32. 5. *lat.* 40. 52. (*D. J.*)

LETTER-HAUT, ſ. m. (*Commerce.*) eſpece de bois rougeâtre tirant ſur le violet, qu'on nomme auſſi *bois de la Chine*; il nous vient par les Hollandois.

LETTRES, ſ. f. (*Gramm.*) On appelle ainſi les caracteres repréſentatifs des élémens de la voix. Ce mot nous vient du latin *littera*, dont les étymologiſtes aſſignent bien des origines différentes.

Priſcien, lib. I, *de littera*, le fait venir par ſyncope de *legitera*, *eo quod legendi iter præbeat*, ce qui me ſemble prouver que ce grammairien n'étoit pas difficile à contenter. Il ajoute enſuite que d'autres tirent ce mot de *litura*, *quod plerumque in ceratis tabulis antiqui ſcribere ſolebant, & poſtea delere*; mais ſi *littera* vient de *litura*, je doute fort que ce ſoit par cette raiſon, & qu'on ait tiré la dénomination des *lettres* de la poſſibilité qu'il y a de les effacer: il auroit été, ce me ſemble, bien plus raiſonnable en ce cas de prendre *litura* dans le ſens d'*onction*, & d'en tirer *littera*, de même que le mot grec correſpondant γράμμα eſt dérivé de γράφω, je peins, parce que l'écriture eſt en effet l'art de peindre la parole. Cependant il reſteroit

encore contre cette étymologie une difficulté réelle, & qui mérite attention : la premiere syllabe de *litura* est breve, au lieu que *litera* a la premiere longue, & s'écrit même communément *littera*.

Jul. Scaliger, *De caus.* lib. L, c. 4, croit que ces caracteres furent appellés originairement *lineaturæ*, & qu'insensiblement l'usage a réduit ce mot à *literæ*, parce qu'ils sont composés en effet de petites lignes. Quoique la quantité des premieres syllabes ne réclame point contre cette origine, j'y apperçois encore quelque chose de si arbitraire, que je ne la crois pas propre à réunir tous les suffrages.

D'après Hesychius, Vossius dans son *Etymologicon*, lib. L, *verb.* LITERA, dérive ce mot de l'adjectif grec λίτος, *tenuis*, *exilis*, parce que les *lettres* sont en effet des traits minces & déliés ; c'est la raison qu'il en allegue ; & M. le président de Brosses juge cette étymologie préférable à toutes les autres, persuadé que, quand les *lettres* commencerent à être d'usage pour remplir l'écriture symbolique, dont les caracteres étoient nécessairement étendus, compliqués & embarrassans, on dut être frappé sur-tout de la simplicité & de la grande réduction des nouveaux caracteres, ce qui put donner lieu à leur nomination. Qu'il me soit permis d'observer que l'origine des *lettres* latines qui viennent incontestablement des *lettres* grecques, & par elles des phéniciennes, prouve qu'elles n'ont pas dû être désignées en Italie par une dénomination qui tînt à la premiere impression de l'invention de l'alphabet ; ce n'étoit plus là une nouveauté qui dût paroître prodigieuse, puisque d'autres peuples en avoient l'usage. Que ne dit-on plutôt que les *lettres* sont les images des parties les plus petites de la voix, & que c'est pour cela que le nom latin a été tiré du grec λίτος, enforte que *literæ* est pour *notæ litteræ elementares*, *notæ partium vocis tenuissimarum?*

Que chacun pense au reste comme il lui plaira, sur l'étymologie de ce mot : ce qu'il importe le plus ici de faire connoître, c'est l'usage & la véritable nature des *lettres* considérées en général ; car ce qui appartient à chacune en particulier, est traité amplement dans les différens articles qui les concernent.

Les diverses nations qui couvrent la terre, ne different pas seulement les unes des autres par la figure & par le tempérament, mais encore par l'organisation intérieure qui doit nécessairement se ressentir de l'influence du climat, & de l'impression des habitudes nationales. Or, il doit résulter de cette différence d'organisation, une différence considérable dans les sons & articulations dont les peuples font usage. De là vient qu'il nous est difficile, pour ne pas dire impossible, de prononcer l'articulation que les Allemands représentent par *ch* ; qu'eux-mêmes ont peine à prononcer notre *u* qu'ils confondent avec notre *ou* ; que les Chinois ne connoissent pas notre articulation *r*, *&c.* Les élémens de la voix usités dans une langue, ne sont donc pas toujours les mêmes que ceux d'une autre ; & dans ce cas les mêmes *lettres* ne peuvent pas y servir, du moins de la même maniere : c'est pourquoi il est impossible de faire connoître à quelqu'un par écrit, la prononciation exacte d'une langue étrangere, sur-tout s'il est question d'un son ou d'une articulation inusitée dans la langue de celui à qui l'on parle.

Il n'est pas plus possible d'imaginer un corps de *lettres* élémentaires qui soient communes à toutes les nations ; & les caracteres chinois ne sont connus des peuples voisins, que parce qu'ils ne sont pas les types des élémens de la voix, mais les symboles immédiats des choses & des idées : aussi les mêmes caracteres sont-ils lus diversement par les différens peuples qui en font usage, parce que chacun d'eux exprime, selon le génie de sa langue, les différentes idées dont il a les symboles sous les yeux. *V.* ECRITURES CHINOISES.

Chaque langue doit donc avoir son corps propre de *lettres* élémentaires ; & il seroit à souhaiter que chaque alphabet comprît précisément autant de *lettres* qu'il y a d'élémens de la voix usités dans la langue ; que le même élément ne fût pas représenté par divers caracteres, & que le même caractere ne fût pas chargé de diverses représentations. Mais il n'est aucune langue qui jouisse de cet avantage ; & il faut prendre le parti de se conformer sur ce point à

toutes les biſarreries de l'uſage, dont l'empire après tout eſt auſſi raiſonnable & auſſi néceſſaire ſur l'écriture que ſur la parole, puiſque les *lettres* n'ont & ne peuvent avoir qu'une ſignification conventionnelle, & que cette convention ne peut avoir d'autre titre que l'uſage le plus reçu. *Voyez* ORTHOGRAPHE.

Comme nous diſtinguons dans la voix deux ſortes d'élémens, les ſons & les articulations, nous devons pareillement diſtinguer deux ſortes de *lettres*, les voyelles pour repréſenter les ſons, & les conſonnes pour repréſenter les articulations. *Voyez* CONSONNE, SON, *gramm.* VOYELLE, H, & HIATUS. Cette premiere diſtinction devoit être, ce ſemble, le premier principe de l'ordre qu'il falloit ſuivre dans la table des *lettres*; les voyelles auroient dû être placées les premieres, & les conſonnes enſuite. La conſidération des différentes ouvertures de la bouche auroit pu aider la fixation de l'ordre des voyelles entr'elles: on auroit pu claſſifier les conſonnes par la nature de l'organe dont l'impreſſion eſt la plus ſenſible dans leur production, & régler enſuite l'ordre des claſſes entr'elles, & celui des conſonnes dans chaque claſſe par des vues d'analogie. D'autres cauſes ont produit par-tout un autre arrangement; car rien ne ſe fait ſans cauſe: mais celles qui ont produit l'ordre alphabétique tel que nous l'avons, n'étoient peut-être par rapport à nous qu'une ſuite de haſards, auxquels on peut oppoſer ce que la raiſon paroît inſinuer, ſinon pour réformer l'uſage, du moins pour l'éclairer. M. du Marſais deſiroit que l'on propoſât un nouvel alphabet adapté à nos uſages préſens (*voyez* ALPHABET) débarraſſé des inutilités, des contradictions & des doubles emplois qui gâtent celui que nous avons, & enrichi des caracteres qui y manquent. Qu'il me ſoit permis de poſer ici les principes qui peuvent ſervir de fondement à ce ſyſtême.

Notre langue me paroît avoir admis huit ſons fondamentaux qu'on auroit pu caractériſer par autant de *lettres*, & dont les autres ſons uſités ſont dérivés par de légeres variations: les voici écrits ſelon notre orthographe actuelle, avec des exemples où ils ſont ſenſibles.

a,	comme dans la premiere ſyllabe de *cadre*;
ê,	*tête*;
é,	*léſard*;
i,	*miſere*;
eu,	*meunier*;
o,	*poſer*;
u,	*humain*;
ou,	*poudre*;

Il me ſemble que j'ai arrangé ces ſons à peu près ſelon l'analogie des diſpoſitions de la bouche, lors de leur production. *A* eſt à la tête, parce qu'il paroît être le plus naturel, puiſque c'eſt le premier, ou du moins le plus fréquent dans la bouche des enfans: je ne citerai point en faveur de cette primauté, le verſet 8 du ch. 1 de l'apocalypſe, pour en conclure, comme Wachter dans les prolégomenes de ſon *Gloſſaire germanique*, ſect. 11, §. 32, qu'elle eſt de droit divin; mais je remarquerai que l'ouverture de la bouche, néceſſaire à la production de l'*a*, eſt de toutes la plus aiſée & celle qui laiſſe le cours le plus libre à l'air intérieur. Le canal ſemble ſe rétrécir de plus en plus pour les autres. La langue s'éleve & ſe porte en avant pour *ê*; un peu plus pour *é*; les mâchoires ſe rapprochent pour *i*; les levres font la même choſe pour *eu*; elles ſe ſerrent davantage & ſe portent en avant pour *o*; encore plus pour *u*; mais pour le ſon *ou*, elles ſe ſerrent & s'avancent plus que pour aucun autre.

J'ai dit que les autres ſons uſités dans notre langue dérivent de ceux-là par de légeres variations: ces variations peuvent dépendre ou du canal par où ſe fait l'émiſſion de l'air, ou de la durée de cette émiſſion.

L'air peut ſortir entiérement par l'ouverture ordinaire de la bouche, & dans ce cas on peut dire que le ſon eſt *oral*; il peut auſſi ſortir, partie par la bouche & partie par le nez, & alors on peut dire que le ſon eſt *naſal*. Le premier de ces deux états eſt naturel, & par conſéquent il ne faudroit pour le peindre, que la voyelle même deſtinée à la repréſentation du ſon: le ſecond état eſt, pour ainſi dire, violent, mais il ne faudroit pas pour cela une autre voyelle; la même ſuffiroit, en la ſurmontant d'une eſpece d'accent, de celui, par exemple,

que nous appellons aujourd'hui *circonflexe*, qui ne ſerviroit plus à autre choſe, vu la diſtinction de caractere que l'on propoſe ici. Or, il n'y a que quatre de nos huit ſons fondamentaux, dont chacun puiſſe être ou oral, ou naſal; ce ſont le premier, le troiſieme, le cinquieme & le ſixieme. C'eſt ce que nous entendons dans les monoſyllabes, *ban*, *pain*, *jeun*, *bon*. Cette remarque peut indiquer comment il faudroit diſpoſer les voyelles dans le nouvel alphabet; celles qui ſont *conflantes*, ou dont l'émiſſion ſe fait toujours par la bouche, feroient une claſſe: celles qui ſont *variables*, ou qui peuvent être tantôt orales & tantôt naſales, feroient une autre claſſe: la voyelle *a* aſſure la prééminence à la claſſe des *variables*; & ce qui précede fixe aſſez l'ordre dans chacune des deux claſſes.

Par rapport à la durée de l'émiſſion, un ſon peut être bref ou long; & ces différences, quand même on voudroit les indiquer comme il conviendroit en effet, n'augmenteroient pas davantage le nombre de nos voyelles: tout le monde connoît les notes grammaticales qui indiquent la briéveté ou la longueur. *Voyez* BREVE.

Si nous voulons maintenant fixer le nombre & l'ordre des articulations uſitées dans notre langue, afin de conſtruire la table des conſonnes qui pourroient entrer dans un nouvel alphabet, il faut conſidérer les articulations dans leur cauſe & dans leur nature.

Conſidérées dans leur cauſe, elles ſont ou labiales, ou linguales, ou gutturales, ſelon qu'elles paroiſſent dépendre plus particuliérement du mouvement ou des levres, ou de la langue, ou de la trachée-artere que le peuple appelle *goſier*: & cet ordre même me paroît le plus raiſonnable, parce que les articulations labiales ſont les plus faciles, & les premieres en effet qui entrent dans le langage des enfans, auquel on ne donne le nom de *balbutie*, que par une onomatopée fondée ſur cela même; d'ailleurs l'articulation gutturale ſuppoſe un effort que toutes les autres n'exigent point, ce qui lui aſſigne naturellement le dernier rang: au ſurplus cet ordre caractériſe à merveille la ſucceſſion des parties organiques; les levres ſont extérieures, la langue eſt en-dedans, & la trachée-artere beaucoup plus intérieure.

Les articulations linguales ſe ſubdiviſent aſſez communément en quatre eſpeces, que l'on nomme *dentales*, *ſifflantes*, *liquides* & *mouillées*. Voyez LINGUALE. Cette diviſion a ſon utilité, & je ne trouverois pas hors de propos qu'on la ſuivît pour régler l'ordre des articulations linguales entr'elles, avec l'attention de mettre toujours les premieres dans chaque claſſe, celles dont la production eſt la plus facile. Ce diſcernement tient à un principe certain; les plus difficiles s'operent toujours plus près du fond de la bouche; les plus aiſées ſe rapprochent davantage de l'extérieur.

Les articulations, conſidérées dans leur nature, ſont conſtantes ou variables, ſelon que le degré de force dans la partie organique qui les produit, eſt ou n'eſt pas ſuſceptible d'augmentation ou de diminution; par conſéquent, les articulations variables ſont foibles ou fortes, ſelon qu'elles ſuppoſent moins de force ou plus de force dans le mouvement organique qui en eſt le principe. D'où il ſuit que dans l'ordre alphabétique, il ne faut pas ſéparer la foible de la forte, puiſque c'eſt la même au fond, & que la foible doit précéder la forte, par la raiſon du plus de facilité. Voici dans une eſpece de tableau, le ſyſtême & l'ordre des articulations, tel que je viens de l'expoſer; & vis-à-vis, une ſuite de mots où l'on remarque l'articulation dont il eſt queſtion, repréſentée ſelon notre orthographe actuelle.

Système figuré des articulations.

Considérées dans leur nature.

Considérées dans leur cause.			Conſtantes.	Variables. Foibles.	Fortes.	Exemples.	
	Labiales.			*ve.*	*fe.*	*Vendre.*	*Fendre.*
				be.	*pe.*	*Baquet.*	*Paquet.*
		Naſales.	*me.* *ne.*			*Mort.* *Nort.*	
	Linguales.	Dentales.		*de.*	*te.*	*Dome.*	*Tome.*
				gue.	*que.*	*Gage.*	*Cage.*
		Sifflantes.		*ze*	*ſe.*	*Zélé.*	*Scélé.*
				je.	*che.*	*Japon.*	*Chapon.*
		Liquides.	*le.* *re.*			*Loi.*	*Roi.*
		Mouillées.	*lle.* *gne.*			*Pillard.*	*Mignard.*
	Gutturales.		*he.*			*Héros.*	

Voilà donc en tout dix-neuf articulations dans notre langue, ce qui exige dans notre alphabet dix-neuf conſonnes: ainſi, en y ajoutant les huit voyelles dont on a vu ci-devant la néceſſité, le nouvel alphabet ne ſeroit que de vingt-ſept *lettres*. C'eſt aſſez, non-ſeulement pour ne pas ſurcharger la multitude de trop de caractères, mais encore pour exprimer toutes les modifications eſſentielles de notre langue, au moyen des accents que l'on y ajouteroit, comme je l'ai déjà dit.

Me permettra-t-on encore une remarque qui peut paroître minutieuſe, mais qui me ſemble pourtant raiſonnable? C'eſt que je crois qu'il pourroit y avoir quelqu'utilité à donner aux *lettres* d'une même claſſe, une forme analogue, & diſtinguée de la forme commune aux *lettres* d'une autre claſſe: par exemple, à n'avoir que des voyelles ſans queue, & formées de traits arrondis, comme *a*, *e*, *o*, 8; *c*, *ſ*, 3, *a*: à former les conſonnes de traits droits; les cinq labiales, par exemple, ſans queue, comme *n*, *m*, *u*, *m*, *ʒ*: toutes les linguales avec queue; les dentales par en-haut, les ſifflantes par en-bas; les foibles en deux traits, les fortes en trois; les liquides & les mouillées d'une queue droite & d'un trait rond, la queue en-haut pour les premieres, & en-bas pour les autres: notre gutturale, comme la plus difficile pourroit avoir une figure plus irréguliere, comme le *k*, le *x*, ou le *&*. Je ſens très-bien qu'il n'y a aucun fonds à faire ſur une pareille innovation; mais je ne penſe pas qu'il faille pour cela en dédaigner le projet, ne pût-il que ſervir à montrer comment on enviſage en général & en détail un objet qu'on a intérêt de connoître. L'art d'analyſer, qui eſt peut-être le ſeul art de faire uſage de la raiſon, eſt auſſi difficile que néceſſaire; & l'on ne doit rien mépriſer de ce qui peut ſervir à le perfectionner.

Il eſt évident, par la définition que j'ai donnée des *lettres*, qu'il y a une grande différence entre ces caractères & les élémens de la voix dont ils ſont les ſignes: *hoc intereſt*, dit Priſcien, *inter elementa & litteras quod elementa proprie dicuntur ipſæ pronunciationes; notæ autem earum* litteræ, lib. I, *de littera*. Il ſemble que les Grecs aient fait auſſi attention à cette différence, puiſqu'ils avoient deux mots différens pour ces deux objets, στοιχεῖα, *élémens*, & γραμματα, *peintures*, quoique l'auteur de la *Méthode grecque de P. R.* les préſente comme ſynonymes; mais il eſt bien plus naturel de croire que dans l'origine le premier de ces mots exprimoit en effet les

élémens de la voix, indépendamment de leur représentation, & que le second en exprimoit les signes représentatifs ou de peinture. Il est cependant arrivé par le laps de tems, que sous le nom du signe on a compris indistinctement & le signe & la chose signifiée. Prisicien, *ibid.* remarque cet abus : *abusive tamen & elementa pro* litteris *&* litteræ *pro elementis vocantur.* Cet usage contraire à la premiere institution, est venu, sans doute, de ce que, pour désigner tel ou tel élément de la voix, on s'est contenté de l'indiquer par la *lettre* qui en étoit le signe, afin d'éviter les circonlocutions toujours superflues & très-sujettes à l'équivoque dans la matiere dont il est question. Ainsi, au lieu d'écrire & de dire, par exemple, *l'articulation foible produit par la réunion des deux levres*, on a dit & écrit le *b*, & ainsi des autres. Au reste, cette confusion d'idées n'a pas de grands inconvéniens, si même on peut dire qu'elle en ait. Tout le monde entend très-bien que le mot *lettres*, dans la bouche d'un maître d'écriture, s'entend des signes représentatifs des élémens de la voix; que dans celle d'un fondeur ou d'un imprimeur, il signifie les petites pieces de métal qui portent les empreintes de ces signes, pour les transmettre sur le papier au moyen d'une encre, & que dans celle d'un grammairien il indique tantôt les signes & tantôt les élémens même de la voix, selon que les circonstances désignent qu'il s'agit ou d'orthologie ou d'orthographe. Je ne m'écarterai donc pas du langage ordinaire dans ce qui me reste à dire sur l'attraction & la permutation des *lettres* : on verra assez que je ne veux parler que des élémens de la voix prononcée, dont les *lettres* écrites suivent assez communément le sort, parce qu'elles sont les dépositaires de la parole. *Hic enim usus est* litterarum, *ut custodiant voces, & velut depositum reddant legentibus.* Quintil. *Inst. orat.* I. 4.

Nous avons vu qu'il y a entre les *lettres* d'une même classe une sorte d'affinité & d'analogie qui laissent souvent entr'elles assez peu de différence : c'est cette affinité qui est le premier fondement & la seule cause raisonnable de ce que l'on appelle l'*attraction* & la *permutation* des *lettres*.

L'attraction est une opération par laquelle l'usage introduit dans un mot une *lettre* qui n'y étoit point originairement, mais que l'homogénéité d'une autre *lettre* préexistante semble seule y avoir attirée. C'est ainsi que les verbes latins *ambio*, *ambigo*, composés de l'ancienne particule *am*, équivalente à *circum*, & des verbes *eo* & *ago*, ont reçu la consonne labiale *b*, attirée par la consonne *m*, également labiale : c'est la même chose dans *comburo*, composé de *cum* & d'*uro*. Notre verbe françois *trembler*, dérivé de *tremere*, & *nombre*, dérivé de *numerus*, présentent le même méchanisme.

La permutation est une opération par laquelle dans la formation d'un mot tiré d'un autre mot pris dans la même langue ou dans une langue étrangere, on remplace une *lettre* par une autre. Ainsi du mot grec πούς, les Latins ont fait *pes*, en changeant υ en *e*, & les Allemands ont fait *fuss*, en changeant π en *f*, car leur *u* répond à l'υ des Grecs, quant à la prononciation.

Je l'ai déjà dit, & la saine philosophie le dit aussi, rien ne se fait sans cause, & il est très-important dans les recherches étymologiques de bien connoître les fondemens & les causes de ces deux sortes de changemens de *lettres*, sans quoi il est difficile de débrouiller la génération & les différentes métamorphoses des mots. Or, le grand principe qui autorise ou l'attraction ou la permutation des *lettres*, c'est, comme je l'ai déjà insinué, leur homogénéité.

Ainsi, 1°. toutes les voyelles sont commuables entr'elles pour cette raison d'affinité, qui est si grande à l'égard des voyelles, que M. le président de Brosses regarde toutes les voyelles comme une seule, variée seulement selon les différences de l'état du tuyau par où sort la voix, & qui, à cause de sa flexibilité, peut être conduit par dégradation insensible depuis son plus large diametre & sa plus grande longueur, jusqu'à son état le plus resserré & le plus raccourci. C'est ainsi que nous voyons l'*a* de *capio* changé en *e* dans *particeps*, en *i* dans *participare*, & en *u* dans *aucupium*; que l'*a* du grec πάσσω, est changé en *e* dans le latin *pello*; cet *e* est changé en *u* dans le supin *pulsum*, que nous conservons dans *impulsion*,

& que nous changeons en *ou* dans *pouſſer*; que l'*i* du grec ἴκω eſt changé en *a* dans le latin *ala*, & en *ê*, que nous écrivons *ai*, dans le françois *aile*, &c. Il ſeroit ſuperflu d'accumuler ici un plus grand nombre d'exemples: on n'a qu'à ouvrir les dictionnaires étymologiques de Voſſius pour le latin, de Ménage pour le françois, de Wachter pour l'allemand, &c. & lire ſur-tout le traité de Voſſius, *de litterarum permutatione*: on en trouvera de toutes les eſpeces.

2°. Par la même raiſon les conſonnes labiales ſont commuables entr'elles, *voyez* LABIALES, & l'une peut aiſément attirer l'autre, comme on l'a vu dans la définition que j'ai donnée de l'attraction.

3°. Il en eſt de même de toutes les conſonnes linguales, mais dans un degré de facilité proportionné à celui de l'affinité qui eſt entr'elles; les dentales ſe changent ou s'allient plus aiſément avec les dentales, les ſifflantes avec les ſifflantes, &c. & par la même raiſon dans chacune de ces claſſes, & dans toute autre où la remarque peut avoir lieu, la foible & la forte ont le plus de diſpoſition à ſe mettre l'une pour l'autre, ou l'une avec l'autre. *Voyez* les exemples à l'*article* LINGUALE.

4°. Il arrive encore aſſez ſouvent que des conſonnes, ſans aucuns degrés prochains d'affinité, ne laiſſent pas de ſe mettre les unes pour les autres dans les dérivations des mots, ſur le ſeul fondement d'affinité qui réſulte de leur nature commune: dans ce cas néanmoins la permutation eſt déterminée par une cauſe prochaine, quoiqu'accidentelle; communément c'eſt que dans la langue qui emprunte, l'organe joint à la prononciation de la lettre changée l'inflexion d'une autre partie organique, & c'eſt la partie organique de la *lettre* ſubſtituée. Comment avons-nous ſubſtitué *c* à la *lettre t*, une ſifflante à une dentale, dans notre mot *place*, venu de *platea*? c'eſt que nous ſommes accoutumés à prononcer le *t* en ſifflant comme *s* dans pluſieurs mots, comme *action*, *ambitieux*, *patient*, *martial*, &c. que d'autre part nous prononçons de même la *lettre c* devant *e*, *i*, ou devant les autres voyelles quand elle eſt cédillée: or, l'axiome dit *quæ ſunt eadem uni tertio ſunt eadem inter ſe*; donc le *c* & le *t* peuvent ſe prendre l'un pour l'autre dans le ſyſtême uſuel de notre langue: l'une & l'autre avec *s* peuvent auſſi être commuables. D'autres vues autoriſées par l'uſage contre les principes naturels de la prononciation, donneront ailleurs d'autres permutations éloignées des loix générales.

Pour ce qui concerne l'hiſtoire des *lettres* & la génération des alphabets qui ont eu cours ou qui ſont aujourd'hui en uſage, on peut conſulter le ch. 20 du liv. I de la ſeconde partie de la *Géographie ſacrée* de Bochard; le livre du P. Herman Hugo, jéſuite, *de ratione ſcribendi apud veteres*; Voſſius, *de arte grammatica*, ch. 9 & 10. Baudelot de Dairéval, *de l'utilité des voyages & de l'avantage que la recherche des antiquités procure aux ſavans*; les *Œuvres* de dom Bernard de Montfaucon; l'*Art de vérifier les dates des faits hiſtoriques*, par des religieux bénédictins de la congrégation de S. Maur; le livre IV de l'*Introduction à l'Hiſtoire des Juifs* de Prideaux, par M. Shuckford. (*B. E. R. M.*)

LETTRES. (*Imprimerie.*) Les imprimeurs nomment ainſi & ſans acception de corps ou de grandeur, chaque piece mobile & ſéparée dont ſont aſſortis les différens caracteres en uſage dans l'imprimerie; mais ils en diſtinguent de quatre ſortes dans chaque corps de caracteres, qui ſont les capitales, petites capitales, ou majuſcules & minuſcules, les *lettres* du bas de caſſe & *lettres* doubles, tels que le *ſi*, le *fi*, le double *ſſi* & le double *ffi*, & quelques autres. Il y a outere ces corps & grandeurs un nombre de *lettres* pour l'impreſſion des affiches & placards, que l'on nomme, à cauſe de leur grandeur & de leur uſage, *groſſes & moyennes*; elles ſont de fonte ou de bois; ces corps n'ont ni petites capitales ni *lettres* du bas de caſſe.

LETTRE CAPITALE, (*Ecrit. Imprim.*) grande lettre, lettre majuſcule. Les anciens manuſcrits grecs & latins ſont entiérement écrits en *lettres capitales*; & lors de la naiſſance de l'imprimerie, on mit au jour quelques livres tout en *capitales*. Nous avons un Homere, une Anthologie grecque, un Apollonius, imprimés de cette façon: on en doit l'idée à Jean Laſcari, ſurnommé *Rhyndacene*; mais on lui doit bien mieux,

c'eſt d'avoir le premier apporté en Occident la plupart des plus beaux manuſcrits grecs que l'on y connoiſſe. Il finit ſes jours à Rome en 1535. (*D. J.*)

LETTRE GRISE. (*Imprimerie.*) Les imprimeurs appellent ainſi des lettres entourées d'ornemens de gravure, ſoit en bois, ſoit en taille-douce; elles ſont d'uſage pour commencer la matiere d'un ouvrage aux pages où il y a une vignette en bois. *V.* VIGNETTE. TABLE DES CARACTERES.

LETTRE TREMBLÉE, (*Ecrivain.*) eſt dans l'écriture un caractere qui, quoique ſorti d'une main libre & ſûre, imite le *tremblé* naturel, parce que ſes traits ont la même attitude que s'ils partoient d'un ſtyle foible.

LETTRES GRECQUES, (*Gramm. Orig. des langues.*) γράμματα ἑλλήνων caracteres de l'écriture des anciens Grecs.

Joſeph Scaliger, ſuivi par Walton, Bochart, & pluſieurs autres ſavans, a tâché de prouver dans ſes notes ſur la chronique d'Euſebe, que les caracteres grecs tiroient leur origine des *lettres* phéniciennes, ou hébraïques.

Le chevalier Marſham, dans ſon *Canon chronicus egyptiacus*, ouvrage excellent par la méthode, la clarté, la briéveté & l'érudition dont il eſt rempli, rejette le ſentiment de Scaliger, & prétend que Cadmus, Egyptien de naiſſance, ne porta pas de Phénicie en Grece des *lettres* phéniciennes, mais les caracteres épiſtoliques des Egyptiens, dont Theut ou Thoot, un des hermès des Grecs, étoit l'inventeur, & que de plus les Hébreux même ont tiré leurs *lettres* des Egyptiens, ainſi que diverſes autres choſes.

Cette hypotheſe a le déſavantage de n'être pas étayée par des témoignages poſitifs de l'antiquité, & par la vue des caracteres épiſtoliques des Egyptiens, que nous n'avons plus, au lieu que les caracteres phéniciens ou hébraïques ont paſſé juſqu'à nous.

Auſſi les partiſans de Scaliger appuient beaucoup en faveur de ſon opinion, ſur la reſſemblance de forme entre les anciennes *lettres grecques* & les caracteres phéniciens; mais malheureuſement cette ſimilitude n'eſt pas concluante, parce qu'elle eſt trop foible, parce qu'elle ne ſe rencontre que dans quelques lettres des deux alphabets, parce qu'enfin Rudbeck ne prouve pas mal que les lettres runiques ont encore plus d'affinité avec les *lettres grecques*, par le nombre, par l'ordre & par la valeur, que les lettres phéniciennes.

Il ſe pourroit donc bien que les ſectateurs de Scaliger & de Marſham fuſſent également dans l'erreur, & que les Grecs avant l'arrivée de Cadmus, qui leur fit connoître les caracteres phéniciens ou égyptiens, il n'importe, euſſent déjà leur propre écriture, leur propre alphabet compoſé de ſeize lettres, & qu'ils enrichirent cet alphabet qu'ils poſſédoient, de quelques autres lettres de celui de Cadmus.

Après tout, quand on examine ſans prévention combien le ſyſtême de l'écriture grecque eſt différent de celui de l'écriture phénicienne, on a bien de la peine à ſe perſuader qu'il en émane.

1°. Les Grecs exprimoient toutes les voyelles par des caracteres ſéparés, & les Phéniciens ne les exprimoient point du tout; 2°. les Grecs n'eurent que ſeize *lettres* juſqu'au ſiege de Troie, & les Phéniciens en ont toujours eu vingt-deux; 3°. les Phéniciens écrivoient de droite à gauche, & les Grecs au contraire de gauche à droite. S'ils s'en ſont écartés quelquefois, ç'a été par biſarrerie & pour s'accommoder à la forme des monumens ſur leſquels on gravoit les inſcriptions, ou même ſur les monumens élevés par des Phéniciens, ou pour des Phéniciens de la colonie de Cadmus. Les Thébains eux-mêmes ſont revenus à la méthode commune de diſpoſer les caracteres grecs de la gauche à la droite, qui étoit la méthode ordinaire & univerſelle de la nation.

Ces différences, dont il ſeroit ſuperflu de rapporter la preuve, étant une fois poſées, eſt-il vraiſemblable que les Grecs euſſent fait de ſi grands changemens à l'écriture phénicienne, s'ils n'euſſent pas déjà été accoutumés à une autre maniere d'écrire & à un autre alphabet, auquel apparemment ils ajouterent les caracteres phéniciens de Cadmus? Ils retournerent ceux-ci de la gauche à la droite, donnerent à quelques-uns la force de voyelles, parce qu'ils en avoient dans leur écriture, & rejeterent abſolument ceux qui exprimoient

des

des ſons dont ils ne ſe ſervoient point. (*D. J.*)

LETTRES. ſ. f. pl. (*Encyclopédie.*) Ce mot déſigne en général les lumieres que procurent l'étude, & en particulier celle des belles-lettres ou de la littérature. Dans ce dernier ſens, on diſtingue les gens de *lettres*, qui cultivent ſeulement l'érudition variée & pleine d'aménités, de ceux qui s'attachent aux ſciences abſtraites, & à celles d'une utilité plus ſenſible. Mais on ne peut les acquérir à un degré éminent, ſans la connoiſſance des *lettres*; il en réſulte que les *lettres* & les ſciences proprement dites, ont entr'elles l'enchaînement, les liaiſons, & les rapports les plus étroits; c'eſt dans l'*Encyclopédie* qu'il importe de le démontrer, & je n'en veux pour preuve que l'exemple des ſiecles d'Athenes & de Rome.

Si nous les rappellons à notre mémoire, nous verrons que chez les Grecs l'étude des *lettres* embelliſſoit celle des ſciences, & que l'étude des ſciences donnoit aux *lettres* un nouvel éclat. La Grece a dû tout ſon luſtre à cet aſſemblage heureux; c'eſt par-là qu'elle joignit au mérite le plus ſolide, la plus brillante réputation. Les *lettres* & les ſciences y marcherent toujours d'un pas égal, & ſe ſervirent mutuellement d'appui. Quoique les muſes préſidaſſent les unes à la poéſie & à l'hiſtoire, les autres à la dialectique, à la géométrie & à l'aſtronomie, on les regardoit comme des ſœurs inſéparables, qui ne formoient qu'un ſeul chœur. Homere & Héſiode les invoquent toutes dans leurs poëmes, & Pythagore leur ſacrifia, ſans les ſéparer, une hécatombe philoſophique, en reconnoiſſance de la découverte qu'il fit de l'égalité du quarré de l'hypothénuſe dans le triangle rectangle, avec les quarrés des deux autres côtés.

Sous Auguſte, les *lettres* fleurirent avec les ſciences & marcherent de front. Rome, déja maîtreſſe d'Athenes par la force de ſes armes, vint à concourir avec elle pour un avantage plus flatteur, celui d'une érudition agréable & d'une ſcience profonde.

Dans le dernier ſiecle, ſi glorieux à la France à cet égard, l'intelligence des langues ſavantes & l'étude de la nôtre, furent les premiers fruits de la culture de l'eſprit. Pendant que l'éloquence de la chaire & celle du barreau brilloient avec tant d'éclat, que la poéſie étaloit tous ſes charmes; que l'hiſtoire ſe faiſoit lire avec avidité dans ſes ſources, & dans les traductions élégantes; que l'antiquité ſembloit nous dévoiler ſes tréſors; qu'un examen judicieux portoit par-tout le flambeau de la critique: la philoſophie réformoit les idées, la phyſique s'ouvroit de nouvelles routes pleines de lumieres, les mathématiques s'élevoient à la perfection; enfin les *lettres* & les ſciences s'enrichiſſoient mutuellement par l'intimité de leur commerce.

Ces exemples des ſiecles brillans prouvent que les ſciences ne ſauroient ſubſiſter dans un pays, que les *lettres* n'y ſoient cultivées. Sans elles, une nation ſeroit hors d'état de goûter les ſciences, & de travailler à les acquérir. Aucun particulier ne peut profiter des lumieres des autres, & s'entretenir avec les écrivains de tous les pays & de tous les tems, s'il n'eſt ſavant dans les *lettres* par lui-même, ou du moins, ſi des gens de *lettres* ne lui ſervent d'interpretes. Faute d'un tel ſecours, le voile qui cache les ſciences, devient impénétrable.

Diſons encore que les principes des ſciences ſeroient trop rebutans, ſi les *lettres* ne leur prêtoient des charmes. Elles embelliſſent tous les ſujets qu'elles touchent: les vérités dans leurs mains deviennent plus ſenſibles par les tours ingénieux, par les images riantes, & par les fictions même ſous leſquelles elles les offrent à l'eſprit. Elles répandent des fleurs ſur les matieres les plus abſtraites, & ſavent les rendre intéreſſantes. Perſonne n'ignore avec quels ſuccès les ſages de la Grece & de Rome employerent les ornemens de l'éloquence dans leurs écrits philoſophiques.

Les ſcholaſtiques, au lieu de marcher ſur les traces de ces grands maîtres, n'ont conduit perſonne à la ſcience de la ſageſſe, ou à la connoiſſance de la nature. Leurs ouvrages ſont un jargon également inintelligible, & mépriſé de tout le monde.

Mais ſi les *lettres* ſervent de clef aux ſciences, les ſciences de leur côté concourent à la perfection des *lettres*. Elles ne feroient que bégayer dans une nation où les connoiſſances ſublimes n'auroient aucun accès.

Pour les rendre floriſſantes, il faut que l'eſprit philoſophique, & par conſéquent les ſciences qui le produiſent, ſe rencontrent dans l'homme de *lettres*, ou du moins dans le corps de la nation. *Voyez* GENS DE LETTRES.

La grammaire, l'éloquence, la poéſie, l'hiſtoire, la critique, en un mot, toutes les parties de la littérature ſeroient extrêmement défectueuſes, ſi les ſciences ne les réformoient & ne les perfectionnoient : elles ſont ſur-tout néceſſaires aux ouvrages didactiques en matiere de rhétorique, de poétique & d'hiſtoire. Pour y réuſſir, il faut être philoſophe autant qu'homme de *lettres*. Auſſi dans l'ancienne Grece, l'érudition polie & le profond ſavoir faiſoient le partage des génies du premier ordre. Empédocle, Epicharme, Parménide, Archélaüs ſont célebres parmi les poëtes, comme parmi les philoſophes. Socrate cultivoit également la philoſophie, l'éloquence & la poéſie. Xénophon ſon diſciple ſut allier dans ſa perſonne, l'orateur, l'hiſtorien & le ſavant, avec l'homme d'état, l'homme de guerre & l'homme du monde. Au ſeul nom de Platon, toute l'élévation des ſciences & toute l'aménité des *lettres* ſe préſentent à l'eſprit. Ariſtote, ce génie univerſel, porta la lumiere, & dans tous les genres de littérature, & dans toutes les parties des ſciences. Pline, Lucien, & les autres écrivains font l'éloge d'Eratoſthene, & en parlent comme d'un homme qui avoit réuni avec le plus de gloire, les *lettres* & les ſciences.

Lucrece, parmi les Romains, employa les muſes latines à chanter les matieres philoſophiques. Varron, le plus ſavant de ſon pays, partageoit ſon loiſir entre la philoſophie, l'hiſtoire, l'étude des antiquités, les recherches de la grammaire & les délaſſemens de la poéſie. Brutus étoit philoſophe, orateur, & poſſédoit à fond la juriſprudence. Cicéron, qui porta juſqu'au prodige l'union de l'éloquence & de la philoſophie, déclaroit lui-même que s'il avoit un rang parmi les orateurs de ſon ſiecle, il en étoit plus redevable aux promenades de l'académie, qu'aux écoles des rhéteurs. Tant il eſt vrai que la multitude des talens eſt néceſſaire pour la perfection de chaque talent particulier, & que les *lettres* & les ſciences ne peuvent ſouffrir de divorce.

Enfin, ſi l'homme attaché aux ſciences & l'homme de *lettres* ont des liaiſons intimes par des intérêts communs & des beſoins mutuels, ils ſe conviennent encore par la reſſemblance de leurs occupations, par la ſupériorité des lumieres, par la nobleſſe des vues, & par leur genre de vie, honnête, tranquille & retiré.

J'oſe donc dire ſans préjugé, en faveur des *lettres* & des ſciences, que ce ſont elles qui font fleurir une nation, & qui répandent dans le cœur des hommes les regles de la droite raiſon, & les ſemences de douceur, de vertu & d'humanité ſi néceſſaires au bonheur de la ſociété.

Je conclus avec Raoul de Preſles, dans ſon vieux langage du quatorzieme ſiecle, que « Ocioſité, ſans *lettres* & ſans ſcience, eſt » ſépulture d'homme vif ». Cependant le goût des *lettres*, je ſuis bien éloigné de dire la paſſion des *lettres*, tombe tous les jours davantage dans ce pays, & c'eſt un malheur dont nous tâcherons de dévoiler les cauſes au *mot* LITTÉRATURE.

LETTRE, EPITRE, MISSIVE; (*Litt.*) les *lettres* des Grecs & des Romains avoient, comme les nôtres, leurs formules : voici celles que les Grecs mettoient au commencement de leurs miſſives.

Philippe, roi de Macédoine, à tout magiſtrat, *ſalut*; & pour indiquer le terme grec, χαίρειν. Les *mots* χαίρειν, εὐπραξίειν, ὑγιαίνειν, dont ils ſe ſervoient, & qui ſignifioient *joie*, *proſpérité*, *ſanté*, étoient des eſpeces de formules affectées au ſtyle épiſtolaire, & particuliérement à la décoration du frontiſpice de chaque *lettre*.

Ces ſortes de formules ne ſignifioient pas plus en elles-mêmes, que ſignifioient celles de nos *lettres* modernes, c'étoient de vains complimens d'étiquettes. Lorſqu'on écrivoit à quelqu'un on lui ſouhaitoit au moins en apparence la *ſanté* par ὑγιαίνειν, la *proſpérité* par εὐπραξίειν, la *joie* & la *ſatisfaction* par χαίρειν.

Comme on mettoit à la tête des *lettres*, χαίρειν, εὐπραξίειν, ὑγιαίνειν, on mettoit à la fin, εὖ ἴσθι, εὐτύχει; & quand on adreſſoit ſa *lettre* à pluſieurs, ἔῤῥωσθε, εὐτυχεῖτε, *portez-vous bien*, *ſoyez heureux*, ce qui équivaloit

(mais plus ſenſément) à notre formule, *votre très-humble ſerviteur.*

S'il s'agiſſoit de donner des exemples de leurs *lettres*, je vous citerois d'abord celle de Philippe à Ariſtote, au ſujet de la naiſſance d'Alexandre.

« Vous ſavez que j'ai un fils; je rends » graces aux dieux, non pas tant de me » l'avoir donné, que de me l'avoir donné » du vivant d'Ariſtote. J'ai lieu de me pro- » mettre que vous formerez en lui un ſuc- » ceſſeur digne de nous, & un roi digne » de la Macédoine ». Ariſtote ne remplit pas mal les eſpérances de Philippe. Voici la *lettre* que ſon éleve, devenu maître du monde, lui écrivit ſur les débris du trône de Cyrus.

« J'apprends que tu publies tes écrits » acromatiques. Quelle ſupériorité me reſte- » t-il maintenant ſur les autres hommes? » Les hautes ſciences que tu m'as enſei- » gnées, vont devenir communes; & tu » n'ignores pas cependant, que j'aime en- » core mieux ſurpaſſer les hommes par la » ſcience des choſes ſublimes, que par la » puiſſance. Adieu. »

Les Romains ne firent qu'imiter les formules des Grecs dans leurs *lettres*; elles finiſſoient de même par le *mot* vale, *portez-vous bien*; elles commençoient ſemblablement par le nom de celui qui les écrivoit, & par celui de la perſonne à qui elles étoient adreſſées. On obſervoit ſeulement lorſqu'on écrivoit à une perſonne d'un rang ſupérieur, comme à un conſul ou à un empereur, de mettre d'abord le nom du conſul ou de l'empereur.

Quand un conſul ou empereur écrivoit, il mettoit toujours ſon nom avant celui de la perſonne à qui il écrivoit. Les *lettres* des empereurs, pour les affaires d'importance, étoient cachetées d'un double cachet.

Les ſucceſſeurs d'Auguſte ne ſe contenterent pas de ſouffrir qu'on leur donnât le titre de ſeigneurs, dans les *lettres* qu'on leur adreſſoit, mais ils agréerent qu'on joignit à leur nom les épithetes magnifiques de très-grand, très-auguſte, très-débonnaire, invincible & ſacré. Dans le corps de la *lettre* on employoit les termes de votre clémence, votre piété, & autres ſemblables. Par cette nouvelle introduction de formules inouies juſqu'alors, il arriva que le ton noble épiſtolaire des Romains, ſous la république, ne reconnut plus ſous les empereurs d'autre ſtyle que celui de la baſſeſſe & de la flatterie.

LETTRES DES SCIENCES. (*Littérat.*) L'uſage d'écrire des *lettres*, des épîtres, des billets, des miſſives, des dépêches, eſt auſſi ancien que l'écriture; car on ne peut pas douter que dès que les hommes eurent trouvé cet art, ils n'en aient profité pour communiquer leurs penſées à des perſonnes éloignées. Nous voyons dans l'Iliade, liv. VI, v. 69, Bellérophon porter une lettre de Proëtus à Jobatès. Il ſeroit ridicule de répondre que c'étoit un codicille, c'eſt-à-dire de ſimples feuilles de bois couvertes de cire, & écrites avec une plume de métal: car quand on écrivoit des codicilles, on écrivoit ſans doute des *lettres*; & même ce codicille en ſeroit une eſſentiellement, ſi la définition que donne Cicéron d'une épître eſt juſte, quand il dit que ſon uſage eſt de marquer à la perſonne à qui elle eſt adreſſée, des choſes qu'il ignore.

Nous n'avons de vraiment bonnes *lettres* que celles de ce même Cicéron & d'autres grands hommes de ſon tems, qu'on a recueillies avec les tiennes, & les *lettres* de Pline. Comme les premieres ſur-tout ſont admirables & même uniques, j'eſpere qu'on me permettra de m'y arrêter quelques momens.

Il n'eſt point d'écrits qui faſſent tant de plaiſir que les *lettres* des grands hommes; elles touchent le cœur du lecteur, en déployant celui de l'écrivain. Les *lettres* des beaux génies, des ſavans profonds, des hommes d'état, ſont toutes eſtimées dans leur genre différent; mais il n'y eut jamais de collection dans tous les genres, égale à celles de Cicéron, ſoit qu'on conſidere la pureté du ſtyle, l'importance des matieres ou l'éminence des perſonnes qui y ſont intéreſſées.

Nous avons près de mille *lettres* de Cicéron, qui ſubſiſtent encore, & qu'il fit après l'âge de quarante ans; cependant ce grand nombre ne fait qu'une petite partie, non-ſeulement de celles qu'il écrivit, mais même de celles qui furent publiées après ſa mort par

ſon ſecretaire Tyro. Il y en a pluſieurs volumes qui ſe ſont perdus ; nous n'avons plus le premier volume des *lettres* de ce grand homme à Lucinius Calvus ; le premier volume de celles qu'il adreſſa à Q. Axius ; le ſecond volume de ſes *lettres* à ſon fils ; un autre ſecond volume de ſes *lettres* à Cornelius Nepos ; le troiſieme livre de celles qu'il écrivit à Jules-Céſar, à Octave, à Panſa ; un huitieme volume de ſemblables *lettres* à Brutus ; & un neuvieme à A. Hirtius.

Mais ce qui rend les *lettres* de Cicéron très-précieuſes, c'eſt qu'il ne les deſtina jamais à être publiques, & qu'il n'en garda jamais de copies. Ainſi nous y trouvons l'homme au naturel, ſans déguiſement & ſans affectation ; nous voyons qu'il parle à Atticus avec la même franchiſe qu'il ſe parloit à lui-même, & qu'il n'entre dans aucune affaire ſans l'avoir auparavant conſulté.

D'ailleurs, les *lettres* de Cicéron contiennent les matériaux les plus authentiques de l'hiſtoire de ſon ſiecle, & dévoilent les motifs de tous les grands événemens qui s'y paſſerent, & dans leſquels il joua lui-même un ſi beau rôle.

Dans ſes *lettres* familieres, il ne court point après l'élégance ou le choix des termes ; il prend le premier qui ſe préſente, & qui eſt d'uſage dans la converſation ; ſon enjouement eſt aiſé, naturel, & coule du ſujet ; il ſe permet un joli badinage, & même quelquefois des jeux de mots : cependant, dans le reproche qu'il fait à Antoine, d'avoir montré une de ſes *lettres*, il a raiſon de lui dire : « vous n'ignoriez pas » qu'il y a des choſes bonnes dans notre » ſociété, qui, rendues publiques, ne ſont » que folles ou ridicules. »

Dans ſes *lettres* de complimens, & quelques-unes ſont adreſſées aux plus grands hommes qui vécurent jamais, ſon deſir de plaire y eſt exprimé de la maniere la plus conforme à la nature & à la raiſon, avec toute la délicateſſe du ſentiment & de la diction ; mais ſans aucun de ces titres pompeux, de ces épitheres faſtueuſes que nos uſages modernes donnent aux grands, & qu'ils ont marqués au coin de la politeſſe, tandis qu'ils ne préſentent que des reſtes de barbariſme, fruit de la ſervitude & de la décadence du goût.

Dans ſes *lettres* politiques, toutes ſes maximes ſont tirées de la profonde connoiſſance des hommes & des affaires. Il frappe toujours au but, prévoit le danger, & annonce les événemens. *Quæ nunc uſu veniunt, cecinit ut vates*, dit Cornelius Nepos.

Dans ſes *lettres* de recommandation, c'eſt la bienfaiſance, c'eſt le cœur, c'eſt la chaleur du ſentiment qui parle. *V.* LETTRE *de recommandation.*

Enfin, les *lettres* qui compoſent le recueil donné ſous le nom de Cicéron, me paroiſſent d'un prix infini, en ce point particulier, que ce ſont les ſeuls monumens qui ſubſiſtent de Rome libre. Elles ſoupirent les dernieres paroles de la liberté mourante. La plus grande partie de ces *lettres* ont paru, ſi l'on peut parler ainſi, au moment que la république étoit dans la criſe de ſa ruine, & qu'il falloit enflammer tout l'amour qui reſtoit encore dans le cœur des vertueux & courageux citoyens, pour la défenſe de leur patrie.

Les avantages de cette conjoncture ſauteront aux yeux de ceux qui compareront ces *lettres* avec celles d'un des plus honnêtes hommes & des plus beaux génies qui ſe montrerent ſous le regne des empereurs. On voit bien que j'entends les *lettres* de Pline ; elles méritent certainement nos regards & nos éloges, parce qu'elles viennent d'une ame vraiment noble, épurée par tous les agrémens poſſibles de l'eſprit, du ſavoir & du goût. Cependant on apperçoit dans le charmant auteur des *lettres* dont nous parlons, je ne ſais quelle ſtérilité dans les faits, & quelle réſerve dans les penſées, qui décelent la crainte d'un maître. Tous les détails du diſciple de Quintilien & toutes ſes réflexions ne portent que ſur la vie privée. Sa politique n'a rien de vraiment intéreſſant ; elle ne développe point le reſſort des grandes affaires, ni les motifs des conſeils, ni ceux des événemens publics.

Pline a obtenu les mêmes charges que Cicéron ; il s'eſt fait une gloire de l'imiter à cet égard, comme dans ſes études. *Lætaris*, écrit-il à un de ſes amis, *lætaris*

quod honoribus ejus inſiſtam, quem emulari in ſtudiis cupio. Epiſt. 4, 8. Néanmoins il tâcha de ſuivre l'orateur romain dans ſes études & dans ſes emplois : toutes les dignités dont il fut après lui revêtu, n'étoient que des dignités de nom ; elles lui furent conférées par le pouvoir impérial, & il les remplit conformément aux vues de ce pouvoir. En vain je trouve Pline décoré de ces vieux titres de conſul & de proconſul, je vois qu'il leur manque l'homme d'état, le magiſtrat ſuprême. Dans le commandement de province, où Cicéron gouvernoit toutes choſes avec une autorité ſans bornes, où des rois venoient recevoir ſes ordres, Pline n'oſe pas réparer des bains, punir un eſclave fugitif, établir un corps d'artiſans néceſſaires, juſqu'à ce qu'il en ait informé l'empereur : *Tu, domine*, lui mande-t-il, *deſpice an inſtituendum putes collegium fabrorum :* mais Lépide, mais Antoine, mais Pompée, mais Céſar, mais Octave craignent & reſpectent Cicéron ; ils le ménagent, ils le courtiſent, ils cherchent ſans ſuccès à le gagner, & à le détacher du parti de Caſſius, de Brutus & de Caton. Quelle diſtance à cet égard entre l'auteur des Philippiques & l'écrivain du panégyrique de Trajan ! (*D. J.*)

LETTRES SOCRATIQUES. (*Littérat.*) C'eſt ainſi qu'on nomme chez les littérateurs le recueil de diverſes *lettres* au nombre de trente-cinq, que Léo Allatius fit imprimer à Paris, l'an 1637, en grec, avec une verſion latine & des notes, ſous le nom de Socrate & de ſes diſciples. Les ſept premieres *lettres* ſont attribuées à ce philoſophe même ; les autres à Antiſthene, Ariſtippe, Xénophon, Platon, *&c.* Elles furent reçues avec applaudiſſement, & elles le méritent à pluſieurs égards ; cependant on a depuis conſidéré ce recueil avec plus d'attention qu'on ne le fit quand il vit le jour ; & M. Fabricius s'eſt attaché à prouver que ces *lettres* ſont des pieces ſuppoſées, & qu'elles ſont l'ouvrage de quelques ſophiſtes plus modernes que les philoſophes dont elles portent le nom ; c'eſt ce qu'il tâche d'établir, tant par les caracteres du ſtyle, que par le ſilence des anciens. Le célebre Péarſon avoit déjà, dans ſes *Vindic. Ignatii*, part. II, chap. 12, donné pluſieurs raiſons tirées de la chonologie, pour juſtifier que ces *lettres* ne peuvent être de Socrate & des autres philoſophes auxquels on les donne ; enfin c'eſt aujourd'hui le ſentiment général de la plupart des ſavans. Il eſt vrai que M. Stanley ſemble avoir eu deſſein de réhabiliter l'authenticité de ces *lettres*, dans la vie des philoſophes auxquels Léo Allatius les attribue ; mais le ſoin qu'a pris l'illuſtre Anglois dont nous venons de parler, n'a pu faire pencher la balance en ſa faveur.

Cependant quels que ſoient les auteurs des *lettres ſocratiques*, on les lit avec plaiſir, parce qu'elles ſont bien écrites, ingénieuſes & intéreſſantes ; mais comme il eſt vraiſemblable que la plupart des lecteurs ne les connoiſſent guere, j'en vais tranſcrire deux pour exemple. La premiere eſt celle qu'Ariſtippe, fondateur de la ſecte cyrénaïque, écrit à Antiſthene, fondateur de la ſecte des cyniques, à qui la maniere de vivre d'Ariſtippe déplaiſoit. Elle eſt dans le ſtyle ironique d'un bout à l'autre, comme vous le verrez.

Ariſtippe à Antiſthene.

« Ariſtippe eſt malheureux au-delà de » ce que l'on peut s'imaginer ; & cela peut- » il être autrement ? Réduit à vivre avec » un tyran, à avoir une table délicate, à » être vêtu magnifiquement, à ſe parfu- » mer des parfums les plus exquis ? Ce qu'il » y a d'affligeant, c'eſt que perſonne ne » veut me délivrer de la cruauté de ce » tyran, qui ne me retient pas ſur le pied » d'un homme groſſier & ignorant, mais » comme un diſciple de Socrate, parfaite- » ment inſtruit de ſes principes ; ce tyran » me fournit abondamment tout ce dont » j'ai beſoin, ne craignant le jugement ni » des dieux ni des hommes ; & pour mettre » le comble à mes infortunes, il m'a fait » préſent de trois belles filles Siciliennes, » & de beaucoup de vaiſſelle d'argent.

» Ce qu'il y a de fâcheux encore, c'eſt » que j'ignore quand il finira de pareils » traitemens. C'eſt donc bien fait à vous » d'avoir pitié de la miſere de vos pro- » chains ; & pour vous en témoigner ma » reconnoiſſance, je me réjouis avec vous » du rare bonheur dont vous jouiſſez, &

» j'y prends toute la part poſſible. Con-
» ſervez pour l'hiver prochain les figues
» & la farine de Crete que vous avez : cela
» vaut bien mieux que toutes les richeſſes
» du monde. Lavez-vous & vous déſalté-
» rez à la fontaine d'Ennéacrune ; portez
» hiver & été le même habit, & qu'il
» ſoit mal-propre, comme il convient à
» un homme qui vit dans la libre républi-
» que d'Athenes.

» Pour moi, en venant dans un pays gou-
» verné par un monarque, je prévoyois
» bien que je ſerois expoſé à une partie des
» maux que vous me dépeignez dans votre
» *lettre* ; & à préſent les Syracuſains, les
» Agrigentins, les Géléens, & en général
» tous les Siciliens ont pitié de moi, en
» m'admirant. Pour me punir d'avoir eu
» la folie de me jeter inconſidérément dans
» ce malheur, je ſouhaite d'être accablé
» toujours de ces mêmes maux, puiſqu'é-
» tant en âge de raiſon, & inſtruit des
» maximes de la ſageſſe, je n'ai pu me
» réſoudre à ſouffrir la faim & la ſoif, à
» mépriſer la gloire, & à porter une lon-
» gue barbe.

» Je vous enverrai proviſion de pois,
» après que vous aurez fait l'Hercule de-
» vant les enfans ; parce qu'on dit que vous
» ne vous faites pas de peine d'en parler
» dans vos diſcours & dans vos écrits.
» Mais ſi quelqu'un ſe mêloit de parler de
» pois devant Denys, je crois que ce ſeroit
» pécher contre les loix de la tyrannie. Du
» reſte, je vous permets d'aller vous en-
» tretenir avec Simon le corroyeur, parce
» que je ſais que vous n'eſtimez perſonne
» plus ſage que lui : pour moi qui dépends
» des autres, il ne m'eſt pas trop per-
» mis de vivre en intimité, ni de conver-
» ſer familiérement avec des artiſans de ce
» mérite. »

La ſeconde *lettre* d'Ariſtippe, qui eſt adreſſée à Arete ſa fille, eſt d'un tout autre ton. Il l'écrivit peu avant que de mourir, ſelon Léo Allatius : c'eſt la trente-ſeptieme de ſon recueil. La voici :

« Télé m'a remis votre *lettre*, par la-
» quelle vous me ſollicitez de faire dili-
» gence pour me rendre à Cyrene, parce
» que vos affaires ne vont pas bien avec les
» magiſtrats, & que la grande modeſtie de
» votre mari, & la vie retirée qu'il a tou-
» jours menée, le rendent moins propre
» à avoir ſoin de ſes affaires domeſtiques.
» Auſſi-tôt que j'ai eu obtenu mon congé
» de Denys, je me ſuis mis en voyage pour
» arriver auprès de vous ; mais je ſuis tombé
» malade à Lipara, où les amis de Soni-
» cus prennent de moi tous les ſoins poſ-
» ſibles, avec toute l'amitié qu'on peut
» deſirer quand on eſt près du tombeau.

» Quant à ce que vous me demandez,
» quels égards vous devez à mes affranchis
» qui déclarent qu'ils n'abandonneront ja-
» mais Ariſtippe tant qu'il leur reſtera des
» forces, mais qu'ils le ſerviront toujours
» auſſi bien que vous ; vous pouvez avoir
» une entiere confiance en eux, car ils ont
» appris de moi à n'être pas faux. Par
» rapport à ce qui vous regarde perſon-
» nellement, je vous conſeille de vous met-
» tre bien avec vos magiſtrats, & cet avis
» vous ſera utile, ſi vous ne deſirez pas
» trop ; vous ne vivrez jamais plus con-
» tente que quand vous mépriſerez le ſu-
» perflu, car ils ne ſont pas aſſez injuſtes
» pour vous laiſſer dans la néceſſité.

» Il vous reſte deux vergers qui peuvent
» vous fournir abondamment de quoi vivre ;
» & le bien que vous avez en Bernice vous
» ſuffiroit, quand vous n'auriez pas d'autre
» revenu. Ce n'eſt pas que je vous conſeille
» de négliger les petites choſes ; je veux ſeu-
» lement qu'elles ne vous cauſent ni inquié-
» tude, ni tourment d'eſprit, qui ne ſervent
» de rien, même pour les grands objets. En
» cas qu'il arrive qu'après ma mort vous
» ſouhaitiez de ſavoir mes ſentimens ſur
» l'éducation du jeune Ariſtippe, rendez-
» vous à Athenes & eſtimez principalement
» Xantippe & Myrto, qui m'ont ſouvent
» prié de vous amener à la célébration des
» myſteres d'Eleuſis ; tandis que vous vi-
» vrez agréablement avec elles, laiſſez les
» magiſtrats donner un libre cours à leurs
» injuſtices, ſi vous ne pouvez les empê-
» cher par votre bonne conduite avec eux.
» Après tout, ils ne peuvent vous faire
» tort par rapport à votre fin naturelle.

» Tâchez de vous conduire avec Xantippe
» & Myrto comme je faiſois autrefois avec
» Socrate : conformez-vous à leurs manie-
» res ; l'orgueil ſeroit mal placé là. Si Tyro-

» clès, fils de Socrate, qui a demeuré avec » moi à Mégare, vient à Cyrene, ayez ſoin » de lui, & le traitez comme s'il étoit votre » fils. Si vous ne voulez pas allaiter votre » fille, à cauſe de l'embarras que cela vous » cauſeroit, faites venir la fille d'Euboïs, » à qui vous avez donné à ma conſidéra- » tion le nom de ma mere, & que moi- » même j'ai ſouvent appellée mon amie.

» Prenez ſoin ſur-tout du jeune Ariſtippe, » pour qu'il ſoit digne de nous, & de la phi- » loſophie que je lui laiſſe en héritage réel ; » car le reſte de ſes biens eſt expoſé aux in- » juſtices des magiſtrats de Cyrene. Vous » ne me dites pas du moins que perſonne » ait entrepris de vous enlever à la philoſo- » phie. Réjouiſſez-vous, ma chere fille, » dans la poſſeſſion de ce tréſor, & procu- » rez-en la jouiſſance à votre fils, que je » ſouhaiterois qu'il fût déjà le mien ; mais » étant privé de cette conſolation, je meurs » dans l'aſſurance que vous le conduirez ſur » les pas des gens de bien. Adieu ; ne vous » affligez pas à cauſe de moi. » (*D. J.*)

LETTRE DES MODERNES. (*Genre épiſtol.*) Nos lettres modernes, bien différentes de celles dont nous venons de parler, peuvent avoir à leur louange le ſtyle ſimple, libre, familier, vif & naturel ; mais elles ne contiennent que de petits faits, de petites nouvelles, & ne peignent que le jargon d'un tems & d'un ſiecle où la fauſſe politeſſe a mis le menſonge par-tout : ce ne ſont que frivoles complimens de gens qui veulent ſe tromper, & qui ne ſe trompent point : c'eſt un rempliſſage d'idées futiles de ſociété, que nous appellons *devoirs*. Nos *lettres* roulent rarement ſur de grands intérêts, ſur de véritables ſentimens, ſur des épanchemens de confiance d'amis, qui ne ſe déguiſent rien, & qui cherchent à ſe tout dire ; enfin, elles ont preſque toutes une eſpece de monotonie, qui commence & qui finit de même.

Ce n'eſt pas parmi nous qu'il faut agiter la queſtion de Plutarque, ſi la lecture d'une *lettre* peut être différée : ce délai fut fatal à Céſar & à Archias, tyran de Thebes ; mais nous ne manions point d'aſſez grandes affaires pour que nous ne puiſſions remettre ſans péril l'ouverture de nos paquets au lendemain.

Quant à nos *lettres* de correſpondance dans les pays étrangers, elles ne regardent preſque que des affaires de commerce ; & cependant en tems de guerre, les miniſtres qui ont l'intendance des poſtes, prennent le ſoin de les décacheter & de les lire avant nous. Les Athéniens, dans de ſemblables conjonctures, reſpecterent les *lettres* que Philippe écrivoit à Olympie ; mais nos politiques ne ſeroient pas ſi délicats : les états, diſent-ils avec le duc d'Albe, ne ſe gouvernent point par des ſcrupules.

Au reſte, on peut voir au *mot* EPISTOLAIRE, un jugement ſur quelques recueils de *lettres* de nos écrivains célebres ; j'ajouterai ſeulement qu'on en a publié ſous le nom d'Abeilard & d'Héloïſe, & ſous celui d'une religieuſe Portugaiſe, qui ſont de vives peintures de l'amour. Nous avons encore aſſez bien réuſſi dans un nouveau genre de *lettres*, moitié vers, moitié proſe : telle eſt la *lettre* dans laquelle Chapelle fait un récit de ſon voyage de Montpellier, & celle du comte de Pléneuf, de celui de Danemarck : telles ſont quelques *lettres* d'Hamilton, de Pavillon, de la Fare, de Chaulieu, & ſur-tout celles de M. de Voltaire au roi de Pruſſe.

LETTRE DE RECOMMANDATION, (*Style épiſt.*) c'eſt le cœur, c'eſt l'intérêt que nous prenons à quelqu'un, qui dicte ces ſortes de *lettres* ; & c'eſt ici que Cicéron eſt encore admirable : ſi ſes autres *lettres* montrent ſon eſprit & ſes talens, celles-ci peignent ſa bienfaiſance & ſa probité. Il parle, il ſollicite pour ſes amis avec cette chaleur & cette force d'expreſſion dont il étoit ſi bien le maître, & il apporte toujours quelque raiſon déciſive, ou qui lui eſt perſonnelle dans l'affaire & dans le ſujet qu'il recommande, au point que finalement ſon honneur eſt intéreſſé dans le ſuccès de la choſe qu'il requiert avec tant de vivacité.

Je ne connois dans Horace qu'une ſeule *lettre de recommandation* ; c'eſt celle qu'il écrit à Tibere, en 731, pour plaer Septimius auprès de lui, dans un voyage que ce jeune prince alloit faire à la tête d'une armée pour viſiter les provnces d'orient.

La *recommandation* eut ſon effet, Sep-

timius fut agréé de Tibere, qui lui donna beaucoup de part dans ſa bienveillance, & le fit enſuite connoître d'Auguſte, dont il gagna bientôt l'affection. Une douzaine de lignes d'Horace porterent ſon ami auſſi loin que celui-ci pouvoit porter ſes eſpérances : auſſi eſt-il difficile d'écrire en ſi peu de mots une *lettre de recommandation*, où le zele & la retenue ſe trouvent alliés avec un plus ſage tempérament ; le lecteur en jugera : voici cette *lettre*.

« Septimius eſt apparemment le ſeul in-
» formé de la part que je puis avoir à votre
» eſtime, quand il me conjure, & plutôt
» quand il me force d'oſer vous écrire,
» pour vous le recommander comme un
» homme digne d'entrer dans la maiſon
» d'un prince qui ne veut auprès de lui que
» d'honnêtes gens. Quand il ſe perſuade
» que vous m'honorez d'une étroite fami-
» liarité, il faut qu'il ait de mon crédit une
» plus haute idée que je n'en ai moi-même.
» Je lui ai allégué bien des raiſons pour me
» diſpenſer de remplir ſes deſirs ; mais en-
» fin, j'ai appréhendé qu'il n'imaginât que
» la retenue avoit moins de part à mes
» excuſes, que la diſſimulation & l'intérêt.
» J'ai donc mieux aimé faire une faute,
» en prenant une liberté qu'on n'accorde
» qu'aux courtiſans les plus aſſidus, que de
» m'attirer le reproche honteux d'avoir
» manqué aux devoirs de l'amitié. Si vous
» ne trouvez pas mauvais que j'aie pris
» cette hardieſſe, par déférence aux or-
» dres d'un ami, je vous ſupplie de rece-
» voir Septimius auprès de vous, & de
» croire qu'il a toutes les belles qualités qui
» peuvent lui faire mériter cet honneur. »
Epiſt. 9, l. I.

Je tiens pour des divinités tutélaires ces hommes bien nés, qui s'occupent du ſoin de procurer la fortune & le bonheur de leurs amis. Il eſt impoſſible, au récit de leurs ſervices généreux, de ne pas ſentir un plaiſir ſecret qui s'empare de nos cœurs lors même que nous n'y avons pas le moindre intérêt. On éprouvera ſans doute cette ſorte d'motion à la lecture de la *lettre* ſuivante, où Pline le jeune recommande un de ſes mis à Maxime de la maniere du monde la plus preſſante & la plus honnête. L'on vudroit même, après l'avoir lue, que cet aimable écrivain nous eût appris la réuſſite de ſa *recommandation*, comme nous avons ſu le ſuccès de celle d'Horace : voici cette *lettre* en françois ; c'eſt la ſeconde du troiſieme livre.

Pline à Maxime. « Je crois être en droit
» de vous demander pour mes amis ce que
» je vous offrirois pour les vôtres ſi j'étois
» à votre place. Arrianus Maturius tient le
» premier rang parmi les Altinates. Quand
» je parle de rangs, je ne les regle pas ſur
» les biens de la fortune dont il eſt comblé,
» mais ſur la pureté des mœurs, ſur la juſ-
» tice, ſur l'intégrité, ſur la prudence. Ses
» conſeils dirigent mes affaires, & ſon goût
» préſide à mes études ; il a toute la droi-
» ture, toute la ſincérité, toute l'intelli-
» gence qui ſe peut deſirer. Il m'aime au-
» tant que vous m'aimez vous-même, & je
» ne puis rien dire de plus. Il ne connoît
» point l'ambition ; il s'eſt tenu dans l'or-
» dre des chevaliers, quoiqu'aiſément il
» eût pu monter aux plus grandes dignités.
» Je voudrois de toute mon ame le tirer
» de l'obſcurité où le laiſſe ſa modeſtie,
» ayant la plus forte paſſion de l'élever à
» quelque poſte éminent, ſans qu'il y penſe,
» ſans qu'il le ſache, & peut-être même
» ſans qu'il y conſente ; mais je veux un
» poſte qui lui faſſe beaucoup d'honneur,
» & lui donne peu d'embarras. C'eſt une
» faveur que je vous demande avec viva-
» cité, à la premiere occaſion qui s'en pré-
» ſentera : lui & moi nous en aurons une
» parfaite reconnoiſſance ; car quoiqu'il ne
» cherche point ces ſortes de graces, il
» les recevra comme s'il les avoit ambi-
» tionnées. Adieu. »

Si quelqu'un connoît de meilleurs modeles de *lettres de recommandation* dans nos écrits modernes, il peut les ajouter à cet article.

LETTRE GÉMINÉE, (*Art numiſmat.*) Les *lettres géminées* dans les inſcriptions & les médailles, marquent toujours deux perſonnes : c'eſt ainſi qu'on y trouve COSS. pour les deux conſuls, IMPP. pour deux empereurs, AUGG. pour deux auguſtes, & ainſi de toute autre médaille ou inſcription. Quand il y avoit trois perſonnes de même rang, on triploit les *lettres* de cette ſorte, IMPPP. AUGGG. & les monétaires avoient

avoient sur ce sujet des formules invariables. (*D. J.*)

LETTRES. (*Jurisprud.*) Ce terme, usité dans le droit & dans la pratique de la chancellerie & du palais, a plusieurs significations différentes; il signifie souvent un *acte* rédigé par écrit au châtelet de Paris & dans plusieurs autres tribunaux. On dit donner *lettres* à une partie, d'une déclaration faite par son adversaire, c'est-à-dire, lui en donner acte; ou, pour parler plus clairement, c'est lui donner un écrit authentique, qui constate ce que l'autre partie a dit ou fait.

Quelquefois *lettres* signifie un *contrat*.

LETTRES D'ABRÉVIATION D'ASSISES, sont des *lettres* de chancellerie usitées pour la province d'Anjou, qui dispensent le seigneur de faire continuer ses assises dans sa terre, & lui permettent de les faire tenir dans la ville la plus prochaine par emprunt de territoire. La forme de ces *lettres* se trouve dans le *Style de la chancellerie* par de Pimont. (*A*)

LETTRES D'ABOLITION, sont des *lettres* de chancellerie, scellées du grand sceau, par lesquelles le roi, par la plénitude de sa puissance, abolit le crime commis par l'impétrant; sa majesté déclare être bien informée du fait dont il s'agit, sans même qu'il soit énoncé dans les *lettres*; qu'elle entend que le crime soit entiérement aboli & éteint, & elle en accorde le pardon, de quelque maniere que le fait soit arrivé, sans que l'impétrant puisse être inquiété à ce sujet.

Lorsque ces *lettres* sont obtenues avant le jugement, elles lient les mains au juge, & elles effacent le crime, de maniere qu'il ne reste aucune note d'infamie, ainsi que l'enseigne Julius Clarus, *lib. fentent. tractatu de injuria*; au lieu que si elles ne sont obtenues qu'après le jugement, elles ne lavent point l'infamie: c'est en ce sens que l'on dit ordinairement *quos princeps absolvit, notat.*

L'ordonnance de 1670 porte, que les *lettres d'abolition* seront entérinées, si elles sont conformes aux charges.

L'effet de ces sortes de *lettres* est plus étendu que celui des *lettres* de rémission; en ce que celles-ci contiennent toujours la clause, s'il est ainsi qu'il est exposé, au lieu que par les *lettres d'abolition*, le roi pardonne le crime de quelque maniere qu'il soit arrivé.

Il y a des *lettres d'abolition* générales qui s'accordent à une province entiere, à une ville, à un corps & à une communauté, & d'autres particulieres qui ne s'accordent qu'à une seule personne.

On ne doit point accorder de *lettres d'abolition*, ni de rémission pour les duels, ni pour les assassinats prémédités, tant aux principaux auteurs qu'à leurs complices, ni à ceux qui ont procuré l'évasion des prisonniers détenus pour crime, ni pour rapt de violence, ni à ceux qui ont excédé quelque officier de justice dans ses fonctions.

L'impétrant n'est pas recevable à présenter ses *lettres d'abolition*, qu'il ne soit prisonnier & écroué pendant l'instruction, & jusqu'au jugement définitif; il doit les présenter comme les autres *lettres* de grace, à l'audience, nue tête & à genoux, & affirmer qu'elles contiennent vérité. *Voyez* l'ordonnance de 1670, tit. 16. (*A*)

LETTRES D'ACQUITPATENT. *Voyez* ACQUITPATENT.

LETTRES D'AFFRANCHISSEMENT, sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi, pour des causes particulieres, affranchit & exempte les habitans d'une ville, bourg ou village, des tailles, ou autres impositions & contributions auxquelles ils étoient naturellement sujets. (*A*)

LETTRES D'AMORTISSEMENT, sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi, moyennant une certaine finance, accorde à des gens de main-morte la commission d'acquérir, ou conserver & posséder des héritages, sans qu'ils soient obligés d'en vuider leurs mains, les gens de main-morte ne pouvant posséder aucuns héritages sans ces *lettres*. Voyez AMORTISSEMENT & MAIN-MORTE.

LETTRES D'AMNISTIE, sont des *lettres* patentes qui contiennent un pardon général accordé par le roi à des peuples qui ont exercé des actes d'hostilité, ou qui se sont révoltés. (*A*)

LETTRES D'AMPLIATION DE RÉMISSION, sont des *lettres* de chancellerie que l'on accorde à celui qui a déjà obtenu des *lettres* de rémission pour un crime, lorsque

dans ces premieres il a omis quelque circonſtance qui pourroit cauſer la nullité des premieres *lettres*. Par les *lettres d'ampliation* on rappelle ce qui avoit été omis, & le roi ordonne que les premieres *lettres* aient leur effet, nonobſtant les circonſtances qui avoient été oubliées. (*A*)

LETTRES D'ANOBLISSEMENT, *ou* LETTRES DE NOBLESSE, ſont des *lettres* du grand ſceau, par leſquelles le roi, de ſa grace ſpéciale, anoblit un roturier & toute ſa poſtérité, à l'effet de jouir par l'impétrant & ſes deſcendans, des droits, privileges, exemptions & prérogatives des nobles.

Ces ſortes de *lettres* ſont expédiées par un ſecretaire d'état, & ſcellées de cire verte.

Elles doivent être regiſtrées au parlement, à la chambre des comptes & à la cour des aides. *Voyez* NOBLESSE. (*A*)

LETTRES D'ANTICIPATION ſont des *lettres* du petit ſceau, qui portent commandement au premier huiſſier ou ſergent d'ajourner ou anticiper l'appellant ſur ſon appel. *Voyez* ANTICIPATION & ANTICIPER. (*A*)

LETTRES D'APPEL, qu'on appelle plus communément *relief d'appel*, ſont des *lettres* du petit ſceau, portant mandement au premier huiſſier ou ſergent, ſur ce requis, d'ajourner à certain & compétent jour en la cour, un tel, pour procéder ſur l'appel que l'impétrant a interjeté ou qu'il interjette par leſdites *lettres*, de la ſentence rendue, avec celui qu'il fait ajourner pour procéder ſur ſon appel. *V.* APPEL & RELIEF D'APPEL. (*A*)

LETTRES APOSTOLIQUES ſont les *lettres* des papes; on les appelle communément depuis pluſieurs ſiecles, *reſcrits*, *bulles*, *brefs*. Voyez BREFS, BULLES, DÉCRÉTALES, RESCRITS. (*A*)

LETTRES D'APPEL COMME D'ABUS, ſont des *lettres* du petit ſceau, qui portent commandement au premier huiſſier ou ſergent d'aſſigner au parlement, ſur un appel comme d'abus. Elles doivent être libellées, & contenir ſommairement les moyens d'abus, avec le nom des trois avocats qui ont donné leur conſultation pour interjeter cet appel, & la conſultation doit être attachée aux *lettres*. Voyez ABUS & APPEL COMME D'ABUS. (*A*)

LETTRES POUR ARTICULER FAITS NOUVEAUX. Avant l'ordonnance de 1667 l'on ne recevoit point de faits nouveaux, ſoit d'un appellant en cauſe d'appel, ou en premiere inſtance, ſans *lettres* royaux, comme en fait de reſciſion & reſtitution en entier; mais par l'art. XXVI du titre 11 de l'ordonnance de 1667, il eſt dit qu'il ne ſera expédié à l'avenir aucunes *lettres pour articuler nouveaux faits*, mais que les faits ſeront poſés par une ſimple requête, qui ſera ſignifiée & jointe au procès, ſauf au défendeur à y répondre par une autre requête. (*A*)

LETTRES D'ASSIETTE, ſont des *lettres* de chancellerie, qui ordonnent aux tréſoriers de France d'aſſeoir & impoſer ſur chaque habitant la part qu'il doit ſupporter d'une ſomme qui eſt due par la communauté. On leve de cette maniere les dépenſes faites pour la communauté, pour des réparations & autres dépenſes publiques, & les condamnations des dépens, dommages & intérêts, obtenues contre une communauté d'habitans.

Les commiſſaires départis par le roi dans les provinces, peuvent, en vertu de leur ordonnance ſeule, faire *l'aſſiette* des ſommes qui n'excedent pas 150 liv. mais au-deſſus de cette ſomme, il faut des *lettres* de chancellerie, ou un arrêt du conſeil pour faire *l'aſſiette*. (*A*)

LETTRES D'ATTACHE ſont des *lettres* qui ſont jointes & attachées à d'autres pour les faire mettre à exécution. Ces *lettres* ſont de pluſieurs ſortes.

Il y en a qui émanent du roi, telles que les *lettres d'attache* que l'on obtient en grande chancellerie, pour pouvoir mettre à exécution dans le royaume, des bulles du pape, ou quelque ordonnance d'un chef d'ordre établi dans le royaume, ſans quoi ces *lettres* n'auroient point d'effet.

On comprend auſſi quelquefois ſous les termes généraux de *lettres d'attache*, les *lettres de pareatis* qui s'obtiennent, ſoit en la grande ou en la petite chancellerie, pour pouvoir mettre à exécution un jugement dans l'étendue d'une autre juriſdiction que celle où il a été rendu.

Les commiſſions que les cours & autres tribunaux ſont expédier ſous leur ſceau pour l'exécution de quelques ordonnances ou arrêts, ou autres jugemens, ſont auſſi conſidérées comme des *lettres d'attache.*

Enfin, on regarde encore comme des *lettres d'attache* les ordonnances que donne un gouverneur de province, ou à ſon défaut le lieutenant de roi, ou le commandant, pour faire mettre à exécution les ordres du roi, qui lui ſont préſentés. (*A*)

LETTRES D'ATTRIBUTION ſont des *lettres patentes* du grand ſceau, qui attribuent à un tribunal la connoiſſance de certaines conteſtations qui, ſans ces lettres, auroient dû être portées devant d'autres juges.

On appelle auſſi *lettres d'attribution* de juriſdiction, des *lettres* du petit ſceau, qui s'obtiennent par un pourſuivant criées, lorſqu'il y a des héritages ſaiſis réellement, ſitués en différentes juriſdictions du reſſort d'un même parlement. Ces *lettres*, dont l'objet eſt d'éviter à frais, s'accordent après que les criées des biens ſaiſis ont été vérifiées par les juges des lieux. Elles autoriſent le juge du lieu où la plus grande partie des héritages eſt ſituée, à procéder à la vente & adjudication par décret de la totalité des biens ſaiſis. *V.* CRIÉES, DÉCRET, SAISIE RÉELLE. (*A*)

LETTRES AVOCATOIRES ſont une ordonnance par laquelle le ſouverain d'un état rappelle les naturels du pays de chez l'étranger où ils ſervent. *V.* le *Traité du droit de la nature*, par Puffendorf, tome III, liv. VIII, ch. 6, p. 437. (*A*)

LETTRES DE BACCALAURÉAT ſont des *lettres* expédiées par le greffier d'une des facultés d'une univerſité, qui atteſtent que celui auquel ces *lettres* ont été accordées, après avoir ſoutenu les actes probatoires néceſſaires, a été décoré du grade de bachelier dans cette faculté. *V.* BACHELIER, DOCTEUR, LICENCIÉ, LETTRES DE LICENCE. (*A*)

LETTRES DE BÉNÉFICE D'AGE *ou* D'ÉMANCIPATION, ſont des *lettres* du petit ſceau, que l'on accorde à un mineur qui demande à être émancipé; elles ſont adreſſées au juge ordinaire du domicile, auquel elles enjoignent de permettre à l'impétrant de jouir de ſes meubles & du revenu de ſes immeubles.

Ces *lettres* n'ont point d'effet qu'elles ne ſoient entérinées par le juge, lequel ne procede à cet entérinement que ſur un avis de parens & amis du mineur, au cas qu'ils eſtiment le mineur capable de gouverner ſes biens.

On n'accorde guere ces *lettres* qu'à des mineurs qui ont atteint la pleine puberté; cependant on en accorde quelquefois plus tôt, cela dépend des circonſtances & de la capacité du mineur. *V.* EMANCIPATION. (*A*)

LETTRES DE BÉNÉFICE D'INVENTAIRE, ſont des *lettres* du petit ſceau, par leſquelles le roi permet à un héritier préſomptif de ſe porter héritier par *bénéfice d'inventaire*, à l'effet de ne point confondre ſes créances, & de n'être tenu des dettes que juſqu'à concurrence de ce qu'il amende de la ſucceſſion.

Ces *lettres* ſe peuvent obtenir en tout tems, même juſqu'à l'expiration des trente années, depuis l'ouverture de la ſucceſſion, pourvu qu'on n'ait point fait acte d'héritier pur & ſimple; & ſi c'eſt un collatéral, il faut qu'il n'y ait point d'autre héritier.

En pays de droit écrit, il n'eſt pas beſoin de *lettres* pour jouir du *bénéfice d'inventaire.* Voyez BÉNÉFICE D'INVENTAIRE, HÉRITIER BÉNÉFICIAIRE & INVENTAIRE. (*A*)

LETTRES DE BOURGEOISIE. C'étoit un acte dreſſé par le juge royal & ſeigneurial, par lequel un particulier non noble, non clerc & non bâtard, qui vouloit jouir des privileges accordés aux perſonnes libres & de franche condition, étoit reconnu pour bourgeois du roi ou d'un autre ſeigneur, ſelon qu'il s'adreſſoit pour cet effet à l'un ou à l'autre.

L'ordonnance de Philippe le Bel, donnée au parlement, de la pentecôte 1287, touchant les bourgeoiſies, explique ainſi la forme d'obtenir les *lettres de bourgeoiſie.* Quand aucun vouloit entrer en aucune bourgeoiſie, il devoit aller au lieu dont il requéroit être bourgeois, & devoit venir au prévôt du lieu ou à ſon lieutenant, ou au maire des lieux qui reçoivent des bourgeois,

ſans prévôt, & dire à cet officier : « Sire, » je vous requiers la bourgeoiſie de cette » ville, & ſuis *appareillé* de faire ce que » je dois. » Alors le prévôt ou le maire, ou leur lieutenant, en la préſence de deux ou de trois bourgeois de la ville, du nom deſquels les *lettres* devoient faire mention, recevoit ſûreté de l'entrée de la bourgeoiſie, & que le (récipiendaire) feroit ou acheteroit, pour raiſon de la bourgeoiſie, une maiſon dans l'an & jour, de la valeur de 60 ſols pariſis au moins. Cela fait & regiſtré, le prévôt ou le maire donnoit à l'impétrant un ſergent pour aller avec lui par devers le ſeigneur ſous lequel il étoit départi, ou devant ſon lieutenant, pour lui faire ſavoir que l'impétrant étoit entré en la bourgeoiſie de telle ville, à tel jour & en tel an, ainſi qu'il étoit contenu dans les *lettres de bourgeoiſie*. (*A*)

LETTRES DE CACHET, appellées auſſi autrefois *lettres cloſes* ou *clauſes*, *lettres du petit cachet* ou *du petit ſignet du roi*, ſont des *lettres* émanées du ſouverain, ſignées de lui, & contre-ſignées d'un ſecretaire d'état, écrites ſur ſimple papier, & pliées de maniere qu'on ne peut les lire ſans rompre le cachet dont elles ſont fermées, à la différence des *lettres* appellées *lettres-patentes* qui ſont toutes ouvertes, n'ayant qu'un ſeul repli au-deſſous de l'écriture, qui n'empêchent point de lire ce qu'elles contiennent.

On n'appelle pas *lettres de cachet* toutes les *lettres* miſſives que le prince écrit ſelon les occaſions, mais ſeulement celles qui contiennent quelque ordre, commandement ou avis de la part du prince.

La *lettre* commence par le nom de celui ou ceux auxquels elle s'adreſſe, par exemple : *Monſieur* *** (enſuite ſont le nom & les qualités) *je vous fais cette* lettre *pour vous dire que ma volonté eſt que vous faſſiez telle choſe, dans tel tems, ſi n'y faites faute. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde.*

La ſuſcription de la *lettre* eſt à celui ou ceux à qui ou auxquels la *lettre* eſt adreſſée.

Ces ſortes de *lettres* ſont portées à leur deſtination par quelque officier de police, ou même par quelque perſonne qualifiée, ſelon les perſonnes auxquelles la *lettre* s'adreſſe.

Celui qui eſt chargé de remettre la *lettre* fait une eſpece de procès-verbal de l'exécution de ſa commiſſion, en tête duquel la *lettre* eſt tranſcrite ; & au bas, il fait donner à celui qui l'a reçue une reconnoiſſance comme elle lui a été remiſe ; ou, s'il ne trouve perſonne, il fait mention des perquiſitions qu'il a faites.

L'objet des *lettres de cachet* eſt ſouvent d'envoyer quelqu'un en exil, ou pour le faire enlever & conſtituer priſonnier, ou pour enjoindre à certains corps politiques de s'aſſembler & de faire quelque choſe, ou au contraire pour leur enjoindre de délibérer ſur certaine matiere. Ces ſortes de *lettres* ont auſſi ſouvent pour objet l'ordre qui doit être gardé dans certaines cérémonies, comme pour le *te Deum*, proceſſions ſolemnelles, *&c.*

Le plus ancien exemple que l'on trouve des *lettres de cachet*, en tant qu'on les emploie pour exiler quelqu'un, eſt l'ordre qui fut donné par Thierry ou par Brunehaut, contre S. Colomban, pour le faire ſortir de ſon monaſtere de Luxeul, & l'exiler dans un autre lieu, pour y demeurer juſqu'à nouvel ordre, *quoadusque regalis ſententia quod voluiſſet decerneret.* Le ſaint y fut conduit de force, ne voulant pas y déférer autrement ; mais auſſi-tôt que les gardes furent retirés, il revint à ſon monaſtere : ſur quoi il y eut de nouveaux ordres adreſſés au comte, juge du lieu.

Nos rois ſont depuis fort long-tems dans l'uſage de ſe ſervir de différens ſceaux ou cachets, ſelon les *lettres* qu'ils veulent ſceller.

On tient communément que Louis le jeune fut le premier qui, outre le grand ſceau royal dont on ſcelloit dès-lors toutes les *lettres* patentes, eut un autre ſcel plus petit, appellé *ſcel du ſecret*, dont il ſcelloit certaines *lettres* particulieres qui n'étoient point publiques, comme les *lettres* patentes. Les *lettres* ſcellées de ce ſcel ſecret, étoient appellées *lettres cloſes* ou *encloſes* dudit ſcel : il eſt parlé de ces *lettres* cloſes dans des *lettres* de Charles V, alors lieutenant du roi Jean ſon pere, du 10 avril 1357. Ce ſcel ſecret étoit porté par

le grand chambellan, & l'on s'en ſervoit en l'abſence du grand ſceau pour ſceller les *lettres* patentes.

Il y eut même un tems où l'on ne devoit appoſer le grand ſceau à aucunes *lettres* patentes qu'elles n'euſſent été envoyées au chancelier, étant cloſes de ce ſcel ſecret, comme il eſt dit dans une ordonnance de Philippe V, du 16 novembre 1318. Ce ſcel ſecret s'appoſoit auſſi au revers du grand ſcel, d'où il fut appellé *contre-ſcel*, & de là eſt venu l'uſage des contre-ſceaux que l'on appoſe préſentement à la gauche du grand ſcel; mais Charles V, dont on a déjà parlé, étant régent du royaume, fit, le 14 mai 1357, une ordonnance, portant entr'autres choſes, que pluſieurs *lettres* patentes avoient été au tems paſſé ſcellées du ſcel ſecret, ſans qu'elles euſſent été vues ni examinées en la chancellerie; il ordonna en conſéquence, que dorénavant nulles *lettres* patentes ne ſeroient ſcellées pour quelconque cauſe de ce ſcel ſecret, mais ſeulement les *lettres cloſes*. *V.* ORDONNANCES ROYAUX, *&c.* Ce même prince, étant encore régent du royaume, fit une autre ordonnance, le 27 janvier 1359, portant que l'on ne ſcelleroit nulles *lettres* ou cédules ouvertes, du ſcel ſecret, à moins que ce ne fuſſent des *lettres* très-hâtives touchant *Monſieur*, ou *Nous*, & en l'abſence du grand ſcel & du ſcel du châtelet, & non autrement, ni en autre cas; & que ſi quelques-unes étoient ſcellées autrement, l'on n'y obéiroit pas.

Le roi Jean donna, le 3 novembre 1361, des *lettres* ou mandement pour faire exécuter les ordonnances qui avoient fixé le prix des monnoies. *Lettres* ſcellées du grand ſcel du roi furent envoyées à tous les baillis & ſénéchaux, dans une boîte ſcellée du contre-ſcel du châtelet de Paris, avec des *lettres* cloſes, du 6 du même mois, ſcellées du ſcel ſecret du roi, par leſquelles il leur étoit ordonné de n'ouvrir la boîte que le 15 novembre, & de ne publier que ce jour-là les *lettres* qu'ils y trouveroient. La forme de ces *lettres* cloſes étoit telle:

De par le Roi ..... bailli de ..... nous vous envoyons certaines lettres *ouvertes, ſcellées de notre grand ſcel, encloſes en une boîte ſcellée du contre-ſcel de la prévôté de Paris: ſi vous mandons que le contenu d'icelles vous faſſiez tenir & garder plus diligemment que vous n'avez fait au tems paſſé, & bien vous gardez que icelle boîte ne ſoit ouverte, & que leſdites* lettres *vous ne véez juſqu'au quinzieme jour de ce préſent mois de novembre, auquel jour nous voulons que le contenu d'icelles vous faſſiez crier & publier par tout votre bailliage & reſſort d'icelui, & non avant. Si gardez ſi cher comme vous doutez encourre en notre indignation que de ce faire n'ait aucun défaut. Donné à Paris, le 6 novembre* 1361. *Ainſi ſigné* Collors.

Il y avoit pourtant dès-lors, outre le ſcel ſecret, un autre *cachet* ou *petit cachet* du roi, qui eſt celui dont ces ſortes de lettres ſont préſentement fermées; c'eſt pourquoi on les a appellées *lettres de cachet* ou de *petit cachet*. Ce cachet du roi étoit autrefois appellé *le petit ſignet*: le roi le portoit ſur ſoi, à la différence du ſcel ſecret, qui étoit porté par un des chambellans. Le roi appliquoit quelquefois ce petit ſignet aux *lettres-patentes*, pour faire connoître qu'elles étoient ſcellées de ſa volonté. C'eſt ce que l'on voit dans des *lettres* de Philippe VI, du 16 juin 1349, adreſſées à la chambre des comptes, à la fin deſquelles il eſt dit: *& ce voulons être tenu & gardé* .... ſans rien faire au contraire, pour quelconques prieres que ce ſoit, ne par lettres, *ſe notre petit ſignet que nous portons n'y étoit plaqué & apparent*. On trouve dans les ordonnances de la troiſieme race, deux *lettres* cloſes ou de *cachet*, du 19 juillet 1367, l'une adreſſée au parlement, l'autre aux avocat & procureur général du roi, pour l'exécution de lettres-patentes du même mois. Ces *lettres de cachet* qui ſont viſées dans d'autres lettres-patentes du 27 du même mois, ſont dites ſignées de la propre main du roi, *ſub ſigneto annuli noſtri ſecreto*. Ainſi le petit ſignet ou *cachet* ou *petit cachet* du roi étoit alors l'anneau qu'il portoit à ſon doigt.

L'ordonnance de Charles V, du dernier février 1378, porte que le roi aura un ſignet pour mettre ès *lettres*, ſans lequel nul denier du domaine ne ſera payé.

Il eſt auſſi ordonné que les aſſignations d'arrérages, dons, tranſports, aliénations,

changemens de terre, ventes & compositions de ventes à tems, à vie, à héritage ou à volonté, seront signées de ce *signet*, & autrement n'auront point d'effet.

Que les gages des gens des comptes seront renouvellés par chacun an, par mandement & *lettres* du roi, signées de ce *signet*, & ainsi seront payés & non autrement.

Les lettres que le roi adresse à ses cours, concernant l'administration de la justice, sont toujours des lettres patentes & non des *lettres closes* ou de *cachet*; parce que ce qui a rapport à la justice, doit être public & connu de tous, & doit porter la marque la plus authentique & la plus solemnelle de l'autorité du roi.

Dutillet, en son *Recueil des ord. des rois de France*, part. I, p. 416, parle d'une ordonnance de Philippe le Long, alors régent du royaume, faite à S. Germain-en-Laie, au mois de juin 1316 (cette ordonnance ne se trouve pourtant pas dans le recueil de celles de la troisieme race). Après avoir rapporté ce qui est dit par cette ordonnance sur l'ordre que l'on devoit observer pour expédition, signature, & sceau des lettres de justice: il dit que « de cette » ordonnance est tirée la maxime reçue, » qu'en fait de justice on n'a regard à lettres missives, & que le grand scel du roi » y est nécessaire, non sans grande raison; » car les chanceliers de France & maitres » des requêtes sont institués à la suite du » roi, pour avoir le premier œil à la justice » de laquelle le roi est débiteur; & l'autre » œil est aux officiers ordonnés par les provinces pour l'administration de ladite » justice mêmement souveraine; & faut » pour en acquitter la conscience du roi & » des officiers de ladite justice, tant près » la personne dudit roi, que par ses provinces, qu'ils y apportent tous une volonté conforme à l'intégrité de ladite » justice, sans contention d'autorité, ne » passion particuliere qui engendrent injustice, provoquent & attirent l'ire de » Dieu sur l'universel. Ladite ordonnance, » ajoute Dutillet, étoit sainte, & par » icelle les rois ont montré la crainte qu'ils » avoient qu'aucune injustice se fît en leur » royaume, y mettant l'ordre susdit pour » se garder de surprise en cet endroit, qui » est leur principale charge. »

Il y a même plusieurs ordonnances qui ont expressément défendu à tous juges d'avoir aucun égard aux *lettres closes* ou de *cachet*, qui seroient accordées sur le fait de la justice.

La premiere est l'ordonnance d'Orléans, art. 3.

La seconde est l'ordonnance de Blois, art. 281.

La troisieme est l'ordonnance de Moulins qui est encore plus générale & plus précise sur ce sujet; sur quoi on peut voir dans Néron, les remarques tirées de M. Pardoux du Prat, savoir que pour le fait de la justice, les *lettres* doivent absolument être patentes, & que l'on ne doit avoir en cela aucun égard aux *lettres closes*. Voyez aussi Theveneau, liv. III, tit. 15, art. 2.

On trouve néanmoins quelques *lettres de cachet*, regîstrées au parlement; mais il s'agissoit de *lettres* qui ne contenoient que des ordres particuliers & non de nouveaux réglemens. On peut mettre dans cette classe celle d'Henri II, du 3 décembre 1551, qui fut regîstrée au parlement le lendemain, & dont il est fait mention dans le *Traité de la police*, tome I, liv. I, chap. 2, page 133, col. premiere. Le roi dit dans cette *lettre*, qu'ayant fait examiner en son conseil les ordonnances sur le fait de la police, il n'avoit rien trouvé à y ajouter; il mande au parlement d'y tenir la main, *&c.*

La déclaration du roi, du 24 février 1673, porte que les ordonnances, édits, déclarations & lettres patentes, concernant les affaires publiques, soit de justice ou de finances, émanées de la seule autorité & propre mouvement du roi, sans parties qui seront envoyées à son procureur-général avec ses *lettres de cachet*, portant ses ordres pour l'enregîstrement, seront présentées par le procureur-général en l'assemblée des chambres, avec lesdites *lettres de cachet*.

Lorsqu'un homme est détenu prisonnier en vertu d'une *lettre de cachet*, on ne reçoit point les recommandations que ses créanciers voudroient faire, & il ne peut être retenu en prison en vertu de telles recommandations. (*A*)

LETTRES CANONIQUES, étoient la

même chose que les *lettres* commendatices ou pacifiques. *Voyez ci-après ces deux articles.* (*A*)

LETTRES DE CESSION, sont celles qu'un débiteur obtient en chancellerie pour être reçu à faire cession & abandonnement de biens à ses créanciers, & par ce moyen se mettre à couvert de leurs poursuites. *Voy.* ABANDONNEMENT, BÉNÉFICE DE CESSION, CESSION. (*A*)

LETTRES DE CHANCELLERIE, qu'on appelle aussi *lettres royaux*, sont toutes les *lettres* émanées du souverain, & qui s'expédient en la chancellerie de France. Il y en a de plusieurs sortes; les unes qui s'expédient en la grande chancellerie de France, & que l'on appelle par cette raison *lettres de grande chancellerie*, ou *lettres du grand sceau*; les autres qu'on appelle *lettres de petite chancellerie*, ou *du petit sceau*, lesquelles s'expédient dans les chancelleries établies près les cours ou près des présidiaux.

Toutes les *lettres* de grande ou de petite chancellerie, sont de justice ou de grace. Elles sont réputées surannées un an après la date de leur expédition. *Voyez* SURANNATION. (*A*)

LETTRE DE CHANGE, est une espece de mandement qu'un banquier, marchand ou négociant donne à quelqu'un pour faire payer dans une autre ville à celui qui sera porteur de ce mandement, la somme qui y est exprimée.

Pour former une *lettre de change*, il faut que trois choses concourent :

1°. Que le change soit réel & effectif, c'est-à-dire, que la *lettre* soit tirée d'une place pour être payée dans une autre. Ainsi une *lettre* tirée de Paris sur Paris, n'est qu'un mandement ordinaire & non une véritable *lettre de change*.

2°. Il faut que le tireur, c'est-à-dire, celui qui donne cette *lettre*, ait une somme pareille à celle qu'il reçoit entre les mains de sa personne sur laquelle il tire ce mandement, ou bien qu'il le tire sur son crédit; autrement ce ne seroit qu'un simple mandement ou rescription.

3°. Il faut que la *lettre de change* soit faite dans la forme prescrite par l'article premier du tit. V, de l'ordonnance du mois de mars 1673; qu'elle porte valeur reçue soit en deniers, marchandises, ou autres effets. C'est ce qui distingue les *lettres de change*, des billets de change qui ne sont point pour la valeur fournie en deniers, marchandises, ou autres effets, mais pour *lettres de change* fournies ou à fournir.

La forme la plus ordinaire d'une *lettre de change* est telle :

« A Paris, ce premier janvier 1756.

» Monsieur,

» A vue il vous plaira payer par cette » premiere de *change*, à M. Siméon ou à » son ordre, la somme de deux mille livres, » valeur reçue comptant dudit sieur, ou » d'un autre dont on exprime le nom, & » mettez à compte, comme par l'avis, *&c.*

A monsieur Hilaire, à Lyon. Votre très-humble serviteur, Lucien.

Le contrat qui se forme par ces *lettres* entre les différentes personnes qui y ont part, n'a pas été connu des anciens; car ce qui est dit au digeste *de eo quod certo loco dari oportet*, & dans plusieurs loix au sujet de ceux que l'on appelloit *nummularii*, *argentarii*, & *trapezitæ*, n'a point de rapport avec le *change* de place en place par *lettres*, tel qu'il se pratique présentement.

Les anciens ne connoissoient d'autre *change* que celui d'une monnoie contre une autre; ils ignoroient l'usage de changer de l'argent contre des *lettres*.

On est fort incertain du tems où cette maniere de commercer a commencé, ainsi que de ceux qui en ont été les inventeurs.

Quelques auteurs, tels que Giovan, Villani, en son histoire universelle, & Savary, dans son *Parfait négociant*, attribuent l'invention des *lettres de change* aux juifs, qui furent bannis du royaume.

Sous le regne de Dagobert I, en 640, sous Philippe-Auguste, en 1181, & sous Philippe le Long, en 1316, ils tiennent que ces juifs s'étant retirés en Lombardie, pour y toucher l'argent qu'ils avoient déposé en sortant de France entre les mains de leurs amis, ils se servirent de l'entremise de voyageurs & marchands étrangers qui venoient en France, auxquels ils donnerent des *lettres* en style concis, à l'effet de toucher ces deniers.

Cette opinion est réfutée par de la Serra,

tant parce qu'elle laisse dans l'incertitude de savoir si l'usage des *lettres de change* a été inventé dès l'an 640, ou seulement en 1316, ce qui fait une différence de plus de 600 ans, qu'à cause que le bannissement des juifs étant la punition de leurs rapines & de leurs malversations, leur ayant attiré la haine publique, cet auteur ne présume pas que quelqu'un voulût se charger de leur argent en dépôt, les assister & avoir commerce avec eux, au préjudice des défenses portées par les ordonnances.

Il est cependant difficile de penser que les juifs n'aient pas pris des mesures pour récupérer en Lombardie la valeur de leurs biens; ce qui ne se pouvoit faire que par le moyen des *lettres de change*. Ainsi, il y a assez d'apparence qu'ils en furent les premiers inventeurs.

Les Italiens Lombards qui commerçoient en France, ayant trouvé cette invention propre à couvrir leurs usures, introduisirent aussi en France l'usage des *lettres de change*.

De Rubys, en son *Histoire de la ville de Lyon*, pag. 289, attribue cette invention aux Florentins spécialement, lesquels, dit-il, ayant été chassés de leur pays par les Gibelins, se retirerent en France, où ils commencerent, selon lui, le commerce des *lettres de change*, pour tirer de leur pays, soit le principal, soit le revenu de leurs biens. Cette opinion est même celle qui paroît la plus probable à de la Serra, auteur du *Traité des lettres de change*.

Il est à croire que cet usage commença dans la ville de Lyon, qui est la ville de commerce la plus proche de l'Italie; & en effet, la place où les marchands s'assemblent dans cette ville pour y faire leurs négociations de *lettres de change*, & autres semblables, s'appelle encore *la place du change*.

Les Gibelins chassés d'Italie par la faction des Guelphes, s'étant retirés à Amsterdam, se servirent aussi de la voie des *lettres de change* pour retirer les effets qu'ils avoient en Italie; ils établirent donc à Amsterdam le commerce des *lettres de change*, qu'ils appellerent *polizza di cambio*. Ce furent eux pareillement qui inventerent le rechange, quand les *lettres* qui leur étoient fournies revenoient à protêt; prenant ce droit par forme de dommages & intérêts. La place des marchands à Amsterdam, est encore appellée aujourd'hui *la place Lombarde*, à cause que les Gibelins s'assembloient en ce lieu pour y exercer le *change*: les négocians d'Amsterdam répandirent dans toute l'Europe le commerce des *lettres de change*, par le moyen de leurs correspondans, & particuliérement en France.

Ainsi, les juifs retirés en Lombardie, ont probablement inventé l'usage des *lettres de change*, & les Italiens & négocians d'Amsterdam en ont établi l'usage en France.

Ce qui est de certain, c'est que les Italiens & particuliérement les Génois & les Florentins étoient dans l'habitude, dès le commencement du treizieme siecle, de commercer en France, & de fréquenter les foires de Champagne & de Lyon, tellement que Philippe-le-Bel fit en 1294 une convention avec le capitaine & les corps de ces marchands & changeurs italiens, contenant que de toutes les marchandises qu'ils achetteroient & vendroient dans les foires & ailleurs, il seroit payé au roi un denier par le vendeur & un par l'acheteur; & que pour chaque livre de petits tournois, à quoi monteroient les contrats *de change* qu'ils feroient dans les foires de Champagne & de Brie, & dans les villes de Paris & de Nîmes, ils payeroient une pite. Cette convention fut confirmée par les rois Louis Hutin, Philippe de Valois, Charles V, & Charles VI.

On voit aussi que dès le commencement du quatorzieme siecle il s'étoit introduit dans le royaume beaucoup de florins, qui étoient la monnoie de Florence; qui provenoit, sans doute, du commerce que les Florentins & autres Italiens faisoient dans le royaume.

Mais comme il n'étoit pas facile aux Florentins & autres Italiens de transporter de l'argent en France pour payer les marchandises qu'ils y achetoient, ni aux François d'en envoyer en Italie, pour payer les marchandises qu'ils tiroient d'Italie, ce fut ce qui donna lieu aux Florentins, & autres Italiens, d'inventer les *lettres de change*, par le

le moyen desquelles on fit tenir de l'argent d'un lieu dans un autre, sans le transporter.

Les anciennes ordonnances font bien quelque mention de *lettres de change*, mais elles n'entendent par-là que les *lettres* que le roi accordoit à certaines personnes pour tenir publiquement le *change* des monnoies; & dans les lettres-patentes de Philippe de Valois, du 6 août 1349, concernant les privileges des foires de Brie & de Champagne, ce qui est dit des *lettres* passées dans ces foires ne doit s'entendre que des obligations & contrats qui étoient passés sous le scel de ces foires, soit pour prêt d'argent, soit pour vente de marchandises; mais on n'y trouve rien qui dénote qu'il fût question de *lettres* tirées de place en place, qui est ce qui caractérise essentiellement les *lettres de change*.

La plus ancienne ordonnance que j'aie trouvée, où il soit vraiment parlé de ces sortes de *lettres*, c'est l'édit du roi Louis XI, du mois de mars 1462, portant confirmation des foires de Lyon. L'article 7 ordonne que, comme dans les foires les marchands ont accoutumé d'user de changes, arriere-changes & intérêts, toutes personnes, de quelqu'état, nation ou condition qu'elles soient, puissent donner, prendre & remettre leur argent par *lettres de change*, en quelque pays que ce soit, touchant le fait de marchandises, excepté la nation d'Angleterre, *&c.*

L'article suivant ajoute, que si à l'occasion de quelques *lettres* touchant les *changes* faits ès foires de Lyon pour payer & rendre argent autre part, ou des *lettres* qui seroient faites ailleurs pour rendre de l'argent auxdites foires de Lyon, lequel argent ne seroit pas payé selon lesdites *lettres*, en faisant aucune protestation, ainsi qu'ont accoutumé de faire les marchands fréquentant les foires, tant dans le royaume qu'ailleurs; qu'en ce cas ceux qui seront tenus de payer ledit argent tant pour le principal que pour les dommages & intérêts, y seront contraints, tant à cause des changes, arriere-changes, qu'autrement, ainsi qu'on a coutume de faire ès foires de Pezenas, Montignac, Bourges, Geneve, & autres foires du royaume.

On voit par ces dispositions, que les *lettres de change* tirées de place en place étoient déjà en usage, non-seulement à Lyon, mais aussi dans les autres foires & ailleurs.

La juriſdiction consulaire de Toulouse, établie en 1549, celle de Paris établie en 1563, & les autres qui ont été ensuite établies dans plusieurs autres villes du royaume, ont entr'autres choses pour objet de connoître du fait des *lettres de change* entre marchands.

L'ordonnance de 1673 pour le commerce, est la premiere qui ait établi des regles fixes & invariables pour l'usage des *lettres de change*; c'est ce qui fait l'objet du titre 5, intitulé *des lettres & billets de change* & des promesses d'en fournir; & du titre 6, des intérêts du change & rechange.

L'usage des *lettres de change* n'a d'abord été introduit que parmi les marchands, banquiers & négocians, pour la facilité du commerce qu'ils font, soit avec les provinces, soit dans les pays étrangers. Il a été ensuite étendu aux receveurs des tailles, receveurs généraux des finances, fermiers du roi, traitans, & autres gens d'affaires & de finance, à cause du rapport qu'il y a entr'eux & les marchands & négocians, pour retirer des provinces les deniers de leur recette, au lieu de les faire voiturer; & comme ces sortes de personnes négocient leur argent & leurs *lettres de change*, ils deviennent à cet égard justiciables de la juriſdiction consulaire.

Les personnes d'une autre profession, qui tirent, endossent ou acceptent des *lettres de change*, deviennent pareillement justiciables de la juriſdiction consulaire, & même soumis à la contrainte par corps: c'est pourquoi il ne convient point à ceux qui ont des bienséances à garder dans leur état, de tirer, endosser ou accepter des *lettres de change*; mais toutes sortes de personnes peuvent, sans aucun inconvénient, être porteurs d'une *lettre de change* tirée à leur profit.

Les eccléſiastiques ne peuvent se mêler du commerce des *lettres de change*: les lettres qu'ils adressent à leurs fermiers ou receveurs ne sont que de simples rescriptions ou mandemens, qui n'emportent point la contrainte par corps, quoique ces mandemens aient été négociés.

Il se forme, par le moyen d'une *lettre*

de change un contrat entre le tireur & celui qui donne la valeur ; le tireur s'oblige de faire payer le montant de la *lettre de change*.

Il entre même dans ce contrat juſqu'à quatre perſonnes, ou du moins trois, ſavoir, celui qui en fournit la valeur, le tireur, celui ſur qui la *lettre de change* eſt tirée & qui doit l'acquittement, & celui à qui elle eſt payable ; mais ces deux derniers ne contractent aucune obligation envers le tireur, & n'entrent dans le contrat que pour l'exécution, quoique, ſuivant les cas, ils puiſſent avoir des actions pour l'exécution de la convention.

Le contrat qui ſe forme par le moyen d'une *lettre de change* n'eſt point un prêt, c'eſt un contrat du droit des gens & de bonne foi, un contrat nommé *contrat de change* : c'eſt une eſpece d'achat & vente ; de même que les ceſſions & tranſports ; car celui qui tire la *lettre de change*, vend, cede & tranſporte la créance qu'il a ſur celui qui la doit payer.

Ce contrat eſt parfait par le ſeul conſentement, comme l'achat & la vente ; tellement que lorſqu'on traite d'un *change* pour quelque paiement ou foire dont l'échéance eſt éloignée, il peut arriver que l'on ne délivre pas pour lors la *lettre de change :* mais pour la preuve de la convention, il faut qu'il y ait un billet portant promeſſe de fournir la *lettre de change :* ce billet eſt ce que l'on appelle *billet de change*, lequel, comme l'on voit, eſt totalement différent de la *lettre* même ; & ſi la valeur de la *lettre de change* n'a pas non plus été fournie, le billet de change doit être fait double, afin de pouvoir prouver reſpectivement le conſentement.

Les termes ou échanges des paiemens des *lettres de change* ſont de cinq ſortes.

La premiere eſt des *lettres* payables à vue ou à volonté : celles-ci doivent être payées auſſi-tôt qu'elles ſont préſentées.

La ſeconde eſt des *lettres* payables à tant de jours de vue : en ce cas le délai ne commence à courir que du jour que la *lettre* a été préſentée.

La troiſieme eſt des *lettres* payables à tant de jours d'un tel mois, & alors l'échéance eſt déterminée par la *lettre même*.

La quatrieme eſt à une ou pluſieurs uſances, qui eſt un terme déterminé par l'uſage du lieu où la *lettre de change* doit être payée, & qui commence à courir ou du jour de la date de la *lettre de change*, ou du jour de l'acceptation ; il eſt plus long ou plus court, ſuivant l'uſage de chaque place. En France les uſances ſont fixées à trente jours par l'ordonnance du commerce, titre V : ce qui a toujours lieu, encore que les mois aient plus ou moins de trente jours ; mais dans les places étrangeres il y a beaucoup de diverſité. A Londres, par exemple, l'uſance des *lettres* de France eſt du mois de la date, en Eſpagne deux mois, à Veniſe, Gênes & Livourne trois mois, & ainſi des autres pays. On peut voir à ce ſujet le *Parfait négociant* de Savary.

La cinquieme eſpece de terme pour les *lettres de change* eſt en paiemens ou aux foires : ce qui n'a lieu que pour les places où il y a des foires établies, comme à Lyon, Francfort & autres endroits, & ce tems eſt déterminé par les réglemens & ſtatuts de ces foires.

Les *lettres de change* doivent contenir ſommairement le nom de ceux auxquels le conteau doit en être payé, le tems du paiement, le nom de celui qui en a donné la valeur, & expliquer ſi cette valeur a été fournie en deniers, marchandiſes ou autres effets.

Toutes *lettres de change* doivent être acceptées par écrit purement & ſimplement ; les acceptations verbales & celles qui ſe faiſoient en ces termes, *vu ſans accepter*, ou *accepté pour répondre à tems*, & toutes autres acceptations ſous conditions, ont été abrogées par l'ordonnance du commerce, & paſſent préſentement pour des refus en conſéquence deſquels on peut faire proteſter les *lettres*.

En cas de protêt d'une *lettre de change*, elle peut être acquittée par tout autre que celui ſur qui elle a été tirée, & au moyen du paiement il demeurera ſubrogé en tous les droits du porteur de la *lettre*, quoiqu'il n'en ait point de tranſport, ſubrogation ni ordre.

Les porteurs de *lettres de change* qui ont été acceptées, ou dont le paiement échet à jour certain, ſont tenus, ſuivant

l'ordonnance, de les faire payer ou proteſter dans dix jours après celui de l'échéance; mais la déclaration du 10 mai 1686, a réglé que les dix jours accordés par le protêt des *lettres* & *billets de change* ne ſeront comptés que du lendemain de l'échéance des *lettres* & *billets*, ſans que le jour de l'échéance y puiſſe être compris, mais ſeulement celui du protêt, des dimanches & des fêtes même ſolemnelles qui y ſeront compris.

La ville de Lyon a ſur cette matiere un réglement particulier, du 2 juin 1667, auquel l'ordonnance n'a point dérogé.

Après le protêt, celui qui a accepté la *lettre* peut être pourſuivi à la requête de celui qui en eſt le porteur.

Les porteurs peuvent auſſi, par la permiſſion du juge, ſaiſir les effets de ceux qui ont tiré ou endoſſé les *lettres*, encore qu'elles aient été acceptées, même les effets de ceux ſur leſquels elles ont été tirées, en cas qu'ils les aient acceptées.

Ceux qui ont tiré ou endoſſé des *lettres* doivent être pourſuivis en garantie dans la quinzaine, s'ils ſont domiciliés dans la diſtance de dix lieues & au-delà, à raiſon d'un jour pour cinq lieues, ſans diſtinction du reſſort des parlemens pour les perſonnes domiciliées dans le royaume; & hors d'icelui, les délais ſont de deux mois, pour les perſonnes domiciliées en Angleterre, Flandre ou Hollande; de trois mois pour l'Italie, l'Allemagne & les Cantons ſuiſſes; quatre mois pour l'Eſpagne, ſix pour le Portugal, la Suede & le Danemarck.

Faute par les porteurs des *lettres de change* d'avoir fait leurs diligences dans ces délais, ils ſont non-recevables dans toute action en garantie contre les tireurs & endoſſeurs.

En cas de dénégation, les tireurs & endoſſeurs ſont tenus de prouver que ceux ſur qui elles étoient tirées leur étoient redevables, ou avoient proviſion au tems qu'elles ont dû être proteſtées; ſinon ils ſeront tenus de les garantir.

Si depuis le tems réglé pour le protêt, les tireurs ou endoſſeurs ont reçu la valeur en argent ou marchandiſes, par compte, compenſation ou autrement, ils ſont auſſi tenus de la garantie.

Si la *lettre de change*, payable à un tel particulier, ſe trouve adhirée, le paiement peut en être fait en vertu d'une ſeconde *lettre*, ſans donner caution, en faiſant mention que c'eſt une ſeconde *lettre*, & que la premiere ou autre précédente demeurera nulle. Un arrêt de réglement du 30 août 1714, décide qu'en ce cas celui qui eſt porteur de la *lettre de change* doit s'adreſſer au dernier endoſſeur de la *lettre* adhirée, pour en avoir une autre de la même valeur & qualité que la premiere, & que le dernier endoſſeur, ſur la requiſition qui lui en ſera faite par écrit, doit prêter ſes offres auprès du précédent endoſſeur, & ainſi en remontant d'un endoſſeur à un autre juſqu'au tireur, *&c.*

Si la *lettre* adhirée eſt payable au porteur ou à ordre, le paiement n'en ſera fait que par ordonnance du juge, & en donnant caution.

Au bout de trois ans, les cautions ſont déchargées, lorſqu'il n'a point de pourſuites.

Les *lettres* ou *billets de change* ſont réputés acquittés après cinq ans de ceſſation de demande & pourſuite, à compter du lendemain de l'échéance ou du protêt, ou derniere pourſuite, en affirmant néanmoins, par ceux que l'on prétend en être débiteurs, qu'ils ne ſont plus redevables.

Les deux fins de non recevoir dont on vient de parler ont lieu même contre les mineurs & les abſens.

Les ſignatures au dos des *lettres de change* ne ſervent que d'endoſſement & non d'ordre, s'il n'eſt daté & ne contient le nom de celui qui a payé la valeur en argent, marchandiſes ou autrement.

Les *lettres de change* endoſſées dans la forme qui vient d'être dite, appartiennent à celui du nom duquel l'ordre eſt rempli, ſans qu'il ait beſoin de tranſport, ni ſignification.

Au cas que l'endoſſement ne ſoit pas dans la forme qui vient d'être expliquée, les *lettres* ſont réputées appartenir à celui qui les a endoſſées, & peuvent être ſaiſies par ſes créanciers, & compenſées par ſes débiteurs.

Il eſt défendu d'antidater les ordres, à peine de faux.

Ceux qui ont mis leur aval sur des *lettres de change*, sur des promesses d'en fournir, sur des ordres ou des acceptations, sur des *billets de change* ou autres actes de pareille qualité concernant le commerce, seront tenus solidairement avec les tireurs, promettеurs, endosseurs & accepteurs, encore qu'il n'en soit pas fait mention dans l'aval.

Voyez Scace, *De commerciis Cambiorum*; Dupuy de la Serra, en son *Traité de l'art des lettres de change*; Clarac, en son *Traité de l'usance du négoce*; *le Parfait négociant* de Savary; Bornier sur le titre 5 de l'ordonnance du commerce.

Voyez aussi les mots ACCEPTATION, BILLET DE CHANGE A ORDRE, AU PORTEUR, CHANGE, ENDOSSEMENT, PROTEST, RECHANGE. (*A*)

LETTRES DE CHARTRE, *ou en forme de* CHARTRE, sont des *lettres* de grande chancellerie, qui ordonnent quelque chose pour toujours. *Voyez au mot* CHARTRE (*lettres de*).

LETTRES CLOSES, c'est ainsi que l'on appelloit anciennement ce que nous nommons aujourd'hui *lettres de cachet*. Voyez LETTRES DE CACHET.

LETTRES EN COMMANDEMENT, sont des *lettres* de faveur, expédiées en grande chancellerie, qui sont contre-signées par un secretaire d'état; elles sont de deux sortes, les unes, que le secretaire d'état de la province donne toutes signées, & que l'on scelle ensuite; d'autres qui sont du ressort du chancelier, ou du garde des sceaux, & qui sont scellées avant d'être signées par le secretaire d'état. (*A*)

LETTRES COMMENDATICES, *litteræ commendatitiæ*; c'est ainsi que dans la pratique de cour d'église, on appelle les *lettres* de recommandation qu'un supérieur eccléfiastique donne à quelqu'un, adressantes aux évêques voisins, ou autres supérieurs eccléfiastiques. Les réguliers ne peuvent donner des *lettres commendatices* ni testimoniales à des séculiers, ni même à des réguliers qui ne sont pas de leur ordre. *Mémoires du clergé*, tome VI, p. 1177. (*A*)

LETTRES DE COMMISSION, sont une commission que l'on prend en chancellerie, pour faire assigner quelqu'un à comparoître dans une cour souveraine, en conséquence de quelqu'instance qui y est pendante entre d'autres parties, ou pour constituer nouveau procureur, ou reprendre une instance ou procès, ou pour faire déclarer un arrêt exécutoire contre des héritiers.

On entend aussi par *lettres de commission*, un pareatis, ou le mandement qui est donné à un juge royal de faire procéder à l'exécution de quelqu'arrêt, à la fin duquel mandement il est enjoint au premier huissier ou sergent de mettre à exécution cet arrêt.

LETTRES DE COMMITTIMUS, sont celles que le roi accorde à ses commensaux & autres privilégiés, en vertu desquelles il peut faire renvoyer toutes leurs causes civiles, possessoires & mixtes, devant le juge de leur privilege.

Ces *lettres* s'obtiennent au grand sceau ou au petit sceau, selon le droit du privilégié. *V.* COMMITTIMUS.

LETTRES COMMUNICATOIRES, étoient la même chose que les *lettres commendatices*. *V.* LETTRES COMMENDATICES, & LETTRES PACIFIQUES.

LETTRES DE COMMUTATION DE PEINE, sont des *lettres* de grande chancellerie, par lesquelles le roi commue la peine à laquelle l'accusé étoit condamné, en une autre peine plus douce; comme lorsque la peine de mort est commuée en un bannissement, ou en un certain tems de prison. *Voyez* l'ordonnance de 1670, titre XVI, article 5.

LETTRES DE COMPENSATION, étoient des *lettres* de chancellerie, qu'on obtenoit autrefois dans les pays coutumiers, pour pouvoir opposer la compensation; présentement il n'est plus d'usage d'en prendre. *Voyez* COMPENSATION.

LETTRES DE COMPULSOIRE, sont des *lettres* de chancellerie que l'on obtient pour contraindre le dépositaire d'une piece, de la représenter, à l'effet d'en tirer une expédition ou de faire collation d'une expédition ou copie à l'original. *Voyez* COMPULSOIRE.

LETTRES DE CONFIRMATION, sont celles par lesquelles le roi confirme l'impétrant dans la jouissance de quelque droit ou

privilege qui lui avoit été accordé précédemment.

LETTRES DE CONFORTEMAIN. *V.* CONFORTEMAIN.

LETTRES DE CRÉANCE, sont des *lettres* émanées du souverain ou de quelqu'autre personne constituée en dignité, portant que l'on peut ajouter foi à ce que dira celui qui est muni de ces *lettres*. Les ambassadeurs plénipotentaires, envoyés, & autres ministres qui vont dans une cour étrangere, ne partent point sans avoir des *lettres de créance*; & la premiere chose qu'ils font lorsqu'on leur donne audience, est de présenter leurs *lettres de créance*.

On entend aussi quelquefois par *lettres de créance* la même chose que par *lettres de crédit*. *V.* au mot CRÉANCE, *lettre de créance*.

LETTRE DE CRÉDIT. Voyez *au mot* CRÉDIT (*Jurisp.*) *à l'art.* LETTRE DE CRÉDIT.

LETTRES POUR CUMULER LE PÉTITOIRE AVEC LE POSSESSOIRE. C'étoient des lettres que l'on obtenoit en chancellerie pour pouvoir *cumuler le pétitoire*, quoiqu'on ne fût poursuivi qu'au *possessoire*: mais l'usage de ces *lettres* fut défendu par l'ordonnance de Charles VII, en 1453, art. 8; par celle de Louis XII, en 1507, art. 41; François I en 1535, chap. 9, art. 2. Cette défense a été renouvellée par l'ordonnance de 1667, tit. 18, art. 5.

LETTRES DE DEBITIS. *V.* DEBITIS.

LETTRES DE DÉCLARATION, *ou* EN FORME DE DÉCLARATION, sont des *lettres*-patentes du grand sceau, signées en commandement, par lesquelles le roi explique ses intentions sur l'interprétation de quelqu'ordonnance ou édit.

On appelle aussi *lettres de déclaration*, celles que le roi donne à des régnicoles qui ayant été long-tems absens, étoient réputés avoir abdiqué leur patrie, & néanmoins sont revenus en France. Ils n'ont pas besoin de *lettres* de naturalité, parce qu'ils ne sont pas étrangers; mais il leur faut des *lettres de déclaration* pour purger le vice de leur longue absence. On appelle de même *lettres de déclaration*, celles par lesquelles quelqu'un qui est déjà noble, est déclaré tel par le roi, pour prévenir les difficultés qu'on auroit pu lui faire. Ce sont proprement des *lettres* de confirmation de noblesse. *Voyez* DÉCLARATION, ÉDIT, *& ci-après* LETTRES-PATENTES & ORDONNANCE.

LETTRES DE DÉNICATION, sont des especes de *lettres* de naturalité, que les étrangers obtiennent en Angleterre, à l'effet seulement de posséder des bénéfices. *Voyez* Basnage, sur l'art. 235 de la coutume de Normandie.

LETTRES DE DÉPRÉCATION, sont des *lettres* par lesquelles quelqu'un, en vertu d'un privilege particulier, présente un accusé au prince, à l'effet d'obtenir de lui des *lettres* de grace, s'il y échet.

Ce terme paroît emprunté des Romains, chez lesquels la *déprécation* étoit la supplication qu'une personne accusée d'homicide involontaire faisoit au sénat, lequel avoit en ce cas le pouvoir d'accorder à l'accusé sa grace.

L'édit du mois de novembre 1753, qui a réglé l'étendue du privilege dont les évêques d'Orléans jouissent à leur avénement, de faire grace à certains criminels, a réglé que dans les cas où ce privilege peut avoir lieu, l'évêque donnera au criminel des *lettres* d'interception & de *déprécation*, sur lesquelles le roi fera expédier des lettres de grace.

LETTRES DE DÉSERTION, sont des *lettres* de chancellerie, que l'intimé obtient, à l'effet d'assigner l'appellant, pour voir déclarer son appel déserté, faute par lui de l'avoir relevé dans le tems de l'ordonnance. *Voyez* APPEL, DÉSERTION ILLICO, *&* RELIEF D'APPEL.

LETTRES DE DIACONAT, sont l'acte par lequel un évêque confere à un sous-diacre l'ordre du diaconat. *Voyez* DIACONAT & DIACRE.

LETTRES DE DISPENSE, sont celles par lesquelles l'impétrant est déchargé de satisfaire à quelque chose que la regle exige.

Le roi accorde en chancellerie des *dispenses* d'âge, de tems d'études, & autres semblables.

Le pape, les archevêques & évêques en accordent pour le spirituel, comme des dispenses de ban, de parenté pour le mariage, d'interstice pour les ordres, &c. *Voyez* DISPENSE.

LETTRES DE DOCTEUR, *ou* DE DOCTORAT, sont des *lettres* accordées dans quelques facultés d'une université, qui con-

ferent à un licencié le grade de *docteur*. *V.* DOCTEUR.

LETTRES DE DON GRATUIT, ſont des *lettres* du grand ſceau, par leſquelles le roi permet aux états d'une province de faire don d'une ſomme au gouverneur, lieutenant de roi, ou autre officier à qui ſa majeſté permet de l'accepter. Les ordonnances défendent de faire, ni de recevoir ces ſortes de *dons*, ſans la permiſſion du prince.

LETTRES ECCLÉSIASTIQUES, étoient la même choſe que les *lettres* canoniques ou pacifiques. *Voyez ces différens articles.* (*A*)

LETTRES D'ÉCOLIER JURÉ ſont la même choſe que *lettres* de ſcholarité. *Voyez* ECOLIER JURÉ, GARDE-GARDIENNE, LETTRES DE SCHOLARITÉ, & SCHOLARITÉ. (*A*)

LETTRES D'ÉMANCIPATION *ou* DE BÉNÉFICE D'AGE. *Voyez ci-devant* LETTRES DE BÉNÉFICE D'AGE.

LETTRES POUR ESTER A DROIT, ſont des *lettres* de grande chancellerie que le roi accorde à ceux qui étant *in reatu*, ont laiſſé écouler les cinq années ſans ſe préſenter & purger leur contumace. Le roi par le bénéfice de ces *lettres* les releve du tems qui s'eſt paſſé, & les reçoit à *eſter à droit* & à ſe purger des cas à eux impoſés, quoiqu'il y ait plus de cinq ans paſſés, tout ainſi qu'ils auroient pu faire avant le jugement de contumace, à la charge de ſe mettre en état dans trois mois du jour de l'obtention, lors de la préſentation des *lettres*, de refonder les frais de contumace, de conſigner les amendes & les ſommes, ſi aucunes ont été adjugées aux parties civiles, & à la charge que foi ſera ajoutée aux témoins recolés & décédés, ou morts civilement pendant la contumace.

Le roi diſpenſe quelquefois par les *lettres* de conſigner les amendes, ſoit à cauſe de la pauvreté de l'impétrant, ou par quelqu'autre conſidération.

On obtient quelquefois des *lettres* de cette eſpece, même dans les cinq années de la contumace, à l'effet d'être reçu à *eſter à droit*, ſans conſigner les amendes adjugées au roi. (*A*)

LETTRES D'ÉTAT, ſont des *lettrs* de grande chancellerie, contreſignées d'un ſécretaire d'état, que le roi accorde aux ambaſſadeurs, aux officiers de guerre, & autres perſonnes qui ſont abſentes pour le ſervice de l'état, par leſquelles le roi ordonne de ſurſeoir toutes les pourſuites qui pourroient être faites en juſtice contre eux en matiere civile, durant le tems porté par ces *lettres*.

Quelques-uns ont prétendu trouver l'origine des *lettres d'état* juſques dans la loi des 12 tables, art. 40 & 41, où il eſt dit: *Si judex vel alter ex litigatoribus morbo ſentico impediatur, judicii dies diffuſus eſto.*

Ulpien, dans *la loi* 2, §. 3, *ff. ſi quis caution.* dit que toutes ſortes de maladies ou d'infirmités qui empêchent l'une des parties de pourſuivre, arrêtent auſſi le cours des pourſuites contre cette même partie.

Mais ce qui eſt dit à ce ſujet, ſoit dans cette loi ou dans celle des 12 tables, fait proprement la matiere des délais & ſurſéances que le juge peut accorder ſelon le mérite du procès, l'excuſe des parties, ou autres cauſes légitimes.

Ce que dit Tite-Live, liv. II de ſon *Hiſtoire romaine*, a plus de rapport aux *lettres d'état*. Il parle d'un édit de Pub. Servilius & d'Appius Claudius, conſuls: *ne quis militis donec in caſtris eſſet bona poſſideret aut venderet.*

Le juriſconſulte Calliſtrate en parle auſſi fort clairement en la loi 36, au digeſte *de judiciis. Ex juſtis cauſis*, dit-il, *& certis perſonis ſuſtinendæ ſunt cognitiones, veluti ſi inſtrumenta litis apud eos eſſe dicantur qui reipublicæ cauſa abſunt.*

Ce même privilege eſt établi par la cent quarantieme regle de droit: *abſentia ejus qui reipublicæ cauſa abeſt, neque ei, neque alii damnoſa eſſe debet.*

Dans les anciennes ordonnances, les *lettres d'état* ſont appellées *lettres de ſurſéance*. Il en eſt parlé dans celle de Philippe-le-Bel en 1316, ſur le fait des aides, art. 8; de Philippe VI, en 1358; du roi Jean, en 1364; de Charles VII, en 1453, articles 55, 56 & 57.

Mais anciennement, pour jouir de ce bénéfice, il falloit que l'abſent ne fût pas ſalarié de ſon abſence: autrement elle étoit regardée comme affectée, comme il fut jugé au parlement de Paris en 1391, contre le bailli d'Auxerre, étant en Bourgogne

pour une enquête, en une cause concernant le roi, sur les deniers duquel il étoit payé chaque jour.

L'ordonnance de 1669, tit. des *lettres d'état*, veut qu'on n'en accorde qu'aux personnes employées aux affaires importantes pour le service du roi; ce qui s'applique à tous les officiers actuellement employés à quelqu'expédition militaire. Pour obtenir des *lettres d'état*, il faut qu'ils apportent un certificat du secretaire d'état, ayant le département de la guerre, de leur service actuel, à peine de nullité.

Autrefois les lieutenans du roi dans les armées royales, avoient le pouvoir d'accorder de ces sortes de *lettres*, mais elles furent rejetées par un arrêt du parlement de l'an 1393, & depuis ce droit a été réservé au roi seul.

Ces sortes de *lettres* ne s'accordent ordinairement que pour six mois, à compter du jour de l'impétration, & ne peuvent être renouvellées que quinze jours avant l'expiration des précédentes; & il faut que ce soit pour de justes considérations, qui soient exprimées dans les *lettres*.

Quand les *lettres* sont débattues d'obreption ou de subreption, les parties doivent se retirer pardevant le roi, pour leur être pourvu; les juges ne peuvent passer outre à l'instruction & jugement des procès, au préjudice de la signification des *lettres*.

Elles n'empêchent pourtant pas les créanciers de faire saisir réellement les immeubles de leur débiteur, & de faire regiſtrer la saisie; mais on ne peut procéder au bail judiciaire; & si les *lettres* ont été signifiées depuis le bail, les criées peuvent être continuées jusqu'au congé d'adjuger inclusivement. Les opposans au décret ne peuvent se servir de telles *lettres* pour arrêter la poursuite, ni le bail ou l'adjudication.

Les opposans à une saisie mobiliaire, ne peuvent pas non plus s'en servir pour retarder la vente des meubles saisis.

Les *lettres d'état* n'ont point d'effet dans les affaires où le roi a intérêt, ni dans les affaires criminelles; ce qui comprend le faux, tant principal qu'incident.

Celui qui a obtenu des *lettres d'état*, ne peut s'en servir que dans les affaires où il a personnellement intérêt, sans que ses pere & mere ou autres parens, ni ses co-obligés, cautions & certificateurs, puissent s'aider de ces mêmes *lettres*.

Néanmoins les femmes, quoique séparées de biens, peuvent se servir des *lettres d'état* de leurs maris, dans les procès qu'elles ont de leur chef, contre d'autres personnes que leurs maris.

Les tuteurs honoraires & onéraires, & les curateurs, ne peuvent se servir pour eux des *lettres* qu'ils ont obtenues pour ceux qui sont sous leur tutele & curatelle.

Les *lettres d'état* ne peuvent empêcher qu'il soit passé outre au jugement d'un procès, ou instance, lorsque les juges ont commencé à opiner avant la signification des *lettres*.

On ne peut, à la faveur des *lettres d'état*, se dispenser de payer le prix d'une charge, ni pour le prix d'un bien adjugé par justice, ni pour se dispenser de consigner ou de rembourser l'acquéreur en matiere de retrait féodal ou lignager, ni de rendre compte, ni pour arrêter un partage.

Elles n'ont pas lieu non plus en matiere de restitution de dot, paiement de douaire & conventions matrimoniales, paiement de légitimes, alimens, médicamens, loyers de maison, gages de domestiques, journées d'artisans, reliquats de compte de tutele, dépôt nécessaire, & maniement de deniers publics, lettres & billets de change, exécution de sociétés de commerce, caution judiciaire, frais funéraires, arrérages de rentes seigneuriales & foncieres, & redevance de baux emphytéotiques.

Ceux qui interviennent dans un procès, ne peuvent faire signifier des *lettres d'état* pour arrêter le jugement, que leur intervention n'ait été reçue; & s'ils interviennent comme donataires ou cessionaires, autrement que par contrat de mariage ou partage de famille, ils ne peuvent faire signifier de *lettres* que six mois après, à compter du jour que la donation aura été insinuée, ou que le transport aura été signifié; & si le titre de créance est sous seing privé, ils ne pourront se servir de *lettres d'état* qu'un an après que le titre aura été produit & reconnu en justice.

Les *lettres d'état* ne peuvent être opposées à l'hôtel-dieu, ni à l'hôpital général,

& à celui des enfans trouvés de Paris. *Voyez* la déclaration du 23 mars 1680, & celle du 23 décembre 1702.

Le roi a quelquefois accordé une surséance générale à tous les officiers qui avoient servi dans les dernieres guerres, par la déclaration du premier février 1698, & leur accorda trois ans.

Cette surséance fut prorogée pendant une année par une autre déclaration du 15 février 1701.

Il y eut encore une surséance de trois ans accordée par la déclaration du 24 juillet 1714. (*A*)

LETTRES D'ÉTAT *ou* DE CONTRE-ÉTAT, étoient des *lettres* de provision, c'est-à-dire provisoires, que les parties obtenoient autrefois en chancellerie, avant le jugement, qui maintenoient ou chargeoient l'état des choses contestées; les jugemens définitifs faisoient toujours mention de ces *lettres*. (*A*)

LETTRES D'ÉVOCATION, sont des *lettres* de grande chancellerie, par lesquelles le roi, pour des considérations particulieres, *évoque* à soi une affaire pendante devant quelque juge, & en attribue la connoissance à son conseil, ou la renvoie devant un autre tribunal. *Voyez* EVOCATION. (*A*)

LETTRES D'*EXEAT*. Voyez *EXEAT*.

LETTRES EXÉCUTOIRES. Ce terme est quelquefois employé pour signifier des lettres apostoliques dont les papes usoient pour la collation des bénéfices, comme il sera expliqué ci-après à l'*article* LETTRES MONITOIRES. (*A*)

Lettres exécutoires, en Normandie & dans quelques autres coutumes, signifient des titres authentiques, tels que contrats & & obligations, sentences, arrêts & jugemens, qui sont en forme *executoire*, & deviennent par ce moyen des titres parés, *quod paratam habent executionem*. *Voyez* les articles 546, 560 & 561 de la coutume de Normandie. (*A*)

LETTRES EN FERME. On appelle ainsi dans le Cambresis, le double des actes authentiques, qui est déposé dans l'hôtel-de-ville; il en est parlé dans la coutume de Cambray, titre 5, article 5. Comme dans ce pays il n'y a point de garde-notes publics & en titre d'office, ainsi que le remarque M. Pinault sur l'article qu'on vient de citer, on y a suppléé en établissant dans chaque hôtel-de-ville une chambre où chacun a la liberté de mettre un double authentique des lettres ou actes qu'il a passés devant notaire; & comme cette chambre est appellée *ferme*, *quasi firmitas*, sûreté, assurance, les actes qui s'y conservent sont appellés *lettres en ferme*. Pour que le double des lettres qu'on met dans ce dépôt ne puisse être changé, & qu'on puisse être certain de l'identité de celui qui a été mis, le notaire qui doit écrire les deux doubles, fait d'abord au milieu d'une grande peau de parchemin de gros caracteres, il coupe ensuite la peau & les caracteres par le milieu, & sur chaque partie de la peau, où il y a la moitié des caracteres coupés, il transcrit le contrat, selon l'intention des parties; on dépose un des doubles à l'hôtel-de-ville, & l'on donne l'autre à celui qui doit avoir le titre en main. Cette peau ainsi coupée en deux, est ce que l'on appelle *charta partita*, d'où est venu le mot *charte-partie*, usité sur mer. *V.* AMANS, ARCHES D'AMANS, CHARTE-PARTIE, & l'article 47 des coutumes de Mons. (*A*)

LETTRES EN FORME DE REQUÊTE CIVILE. *Voyez* LETTRES DE REQUÊTE CIVILE, *& au mot* REQUÊTE CIVILE. (*A*)

LETTRES FORMÉES dans la coutume d'Anjou, articles 471 & 509, & dans celle de Tours, article 369, sont les actes authentiques qui sont en forme exécutoire.

On appelle *requête de lettre formée* lorsque le juge rend son ordonnance sur requête, portant mandement au sergent de saisir les biens du débiteur & de les mettre en la main de justice, s'il ne paie: ce qui ne s'accorde par le juge, que quand il lui appert d'un acte authentique & exécutoire, que la coutume appelle *lettre formée*. *Voyez* Dupineau sur l'article 471 de la coutume d'Anjou. (*A*)

On entendoit aussi autrefois par *lettres formées*, des lettres de recommandation, qu'un évêque donnoit à un clerc pour un autre évêque: on les appelloit formées, *formatæ*, à cause de toutes les figures d'abréviation dont elles étoient remplies.

Voyez

Voyez *Hiſtoire de Verdun*, p. 144. (*A*)

LETTRES DE FRANCE. On appelloit autrefois ainſi en ſtyle de chancellerie, les *lettres* qui s'expédioient pour les provinces de l'ancien patrimoine de la couronne, à la différence de celles qui s'expédioient pour la Champagne ou pour le royaume de Navarre, que l'on appelloit *lettres de Champagne*, *lettres de Navarre*. (*A*)

LETTRES DE GARDE-GARDIENNE, ſont des *lettres* du grand ſceau, que le roi accorde à des abbayes & autres égliſes, univerſités, colleges & communautés, par leſquelles il les prend ſous ſa protection ſpéciale, & leur aſſigne des juges devant leſquels toutes leurs cauſes ſont commiſes. *Voy.* CONSERVATEUR & GARDE-GARDIENNE. (*A*)

LETTRES DE GRACE, ſont des *lettres* de chancellerie que le prince accorde par faveur à qui bon lui ſemble, ſans y être obligé par aucun motif de juſtice ni d'équité, tellement qu'il peut les refuſer quand il le juge à propos : telles ſont en général les *lettres de don* & autres qui contiennent quelque libéralité ou quelque diſpenſe, telles que les *lettres* de bénéfice d'âge & d'inventaire, les *lettres* de terriers, de *committimus*, les ſéparations de biens en la coutume d'Auvergne, les attributions de juriſdiction pour criées ; les validations & autoriſations de criées en la coutume de Vitry, les abréviations d'aſſiſes en la coutume d'Anjou ; les *lettres* de ſubrogation au lieu & place en la coutume de Normandie, *lettres* de main ſouveraine, les *lettres* de permiſſion de vendre du bien ſubſtitué au pays d'Artois ; autres *lettres* de permiſſion pour autoriſer une veuve à vendre du bien propre à ſes enfans dans la même province, & les *lettres* de permiſſion de produire, qu'on obtient pour le même pays, les rémiſſions & pardons ; les *lettres* d'aſſiettes ; les *lettres* de naturalité, de légitimation, de nobleſſe, de réhabilitation, *&c.*

Ces *lettres* ſont oppoſées à celles qu'on appelle *lettres de juſtice*. Voyez *ci-après* LETTRES DE JUSTICE. (*A*)

Lettres de grace, en matiere criminelle, eſt un nom commun à pluſieurs ſortes de *lettres* de chancellerie, d'abolition, de rémiſſion & pardon, par leſquelles le roi décharge un accuſé de toutes pourſuites que l'on auroit pu faire contre lui, & lui remet la peine que méritoit ſon crime.

On comprend quelquefois auſſi ſous ce terme de *lettres de grace*, les *lettres* pour eſter à droit, celles de rappel de ban ou de galeres, de commutation de peines, de réhabilitation & réviſion de procès.

Comme ces *lettres* ont chacune leurs regles particulieres, on renvoie le lecteur à ce qui eſt dit ſur chacune de ces *lettres* en ſon lieu, & au *mot* GRACE. (*A*)

Lettres de grace. On donnoit auſſi autrefois ce nom à certaines *lettres* par leſquelles on fondoit remiſe de l'argent qui étoit dû au roi ; lorſque ces *lettres* étoient données par des lieutenans du roi, elles devoient être confirmées par lui & paſſées à la chambre des comptes, ainſi qu'il eſt dit dans des *lettres* du roi Jean, du 2 octobre 1354. Charles V, étant régent du royaume, fit une ordonnance le 19 mars 1359, portant défenſes aux préſidens du parlement, commis pour rendre la juſtice, le parlement non ſéant, d'obéir à ces *lettres*, lorſqu'elles ſeroient contre le bien de la juſtice, quand elles auroient été accordées par le régent même, ou par le connétable, les maréchaux de France, le maître des arbalêtriers, ou par des capitaines. Cette défenſe ne concernoit pas ſeulement les *lettres* de don, mais auſſi celles de rémiſſion & pardon. (*A*)

LETTRES D'HONORAIRE, ſont des *lettres* de grande chancellerie, par leſquelles le roi accorde les honneurs & privileges de vétéran à quelque magiſtrat.

Celle que l'on accorde à d'autres officiers inférieurs s'appellent ſimplement *lettres de vétérance*.

On ne les accorde ordinairement qu'au bout de vingt années de ſervice, à moins que le roi, par des conſidérations particulieres, ne diſpenſe l'officier d'une partie de ce tems.

Elles ſont néceſſaires pour jouir des honneurs & privileges, & doivent être regiſtrées.

On n'en donne point au chef de com-

pagnies, parce qu'ils ne peuvent après leur démiſſion, conſerver la même place.

Ceux qui ont obtenu des *lettres d'honoraire* n'ont point de part aux émolumens ; cependant en 1513, la chambre des comptes, enregiſtrant celles d'un auditeur, ordonna qu'il jouiroit de ſes gages ordinaires pendant deux ans, en ſe rendant ſujet au ſervice comme les autres & à la réſidence, & ſans tirer à conſéquence, & on lui fit prêter un nouveau ſerment, contre lequel les auditeurs proteſterent.

On trouve un exemple de *lettres d'honoraire*, accordées à une perſonne décédée ; ſavoir, celles qui furent accordées, le 18 ſeptembre 1671, pour feu meſſire Charles de la Vieuville, ſurintendant des finances. *Voyez* Teſſereau, *Hiſtoire de la chancellerie*, & les *Mémoires de la chambre des comptes*. (*A*)

LETTRES D'HYPOTHEQUE ; c'eſt un écrit, contrat ou jugement, portant reconnoiſſance de l'*hypotheque* ou droit réel, qu'un créancier ou bailleur de fonds a ſur un bien poſſédé par celui qui donne cette reconnoiſſance. On demande à chaque nouveau détenteur de nouvelles *lettres d'hypotheque*. (*A*)

LETTRES D'INNOCENCE *ou* DE PARDON. On les appelle plus communément de ce dernier nom. *Voyez ci-après* LETTRES DE PARDON. (*A*)

LETTRES D'INTERCESSION. *V. ci-devant* LETTRES DE DÉPRÉCATION.

LETTRES DE JUSSION, ſont des *lettres* du grand ſceau, par leſquelles le roi ordonne à ſes cours de procéder à l'enregiſtrement de quelqu'ordonnance, édit ou déclaration, que les cours n'ont pas cru devoir enregiſtrer ſans faire auparavant de très-humbles remontrances au roi.

Lorſque le roi ne juge pas à propos d'y déférer, il donne des *lettres de juſſion*, ſur leſquelles les cours font encore quelquefois de très-humbles repréſentations ; & ſi le roi n'y défere pas, il donne de ſecondes *lettres de juſſion*, ſur leſquelles les cours ordonnent encore quelquefois d'itératives repréſentations.

Il y a eu dans certaines occaſions juſqu'à quatre *lettres de juſſion* données ſucceſſivement pour le même enregiſtrement, comme il arriva par rapport à l'édit du mois de juin 1635, portant créarion de pluſieurs officiers en la cour des monnoies.

Lorſque les cours enregiſtrent en conſéquence de *lettres de juſſion*, elles ajoutent ordinairement dans leur arrêt d'enregiſtrement, *du très-exprès commandement de S. M.*

Il eſt parlé *de juſſion* dans deux novelles de Juſtinien : l'une eſt la novelle 125, qui porte pour titre : *ut judices non expectent ſacras juſſiones, ſed quas videntur eis decernant* ; l'autre eſt la 113, qui porte, *ne ex divinis juſſionibus a principe impetratis, ſed antiquis legibus, lites dirimantur.* Mais le terme de *juſſion* n'eſt pas pris dans ces endroits dans le même ſens que nous entendons les *lettres de juſſion* ; ces novelles ne veulent dire autre choſe, ſinon que les juges ne doivent point attendre des ordres particuliers du prince pour juger, mais qu'ils doivent juger ſelon les anciennes loix, & ce qui leur paroîtra juſte. *V.* PARLEMENT & REMONTRANCES. (*A*)

LETTRES DE JUSTICE, ſont des *lettres* de chancellerie qui ſont fondées ſur le droit commun, ou qui portent mandement de rendre la juſtice, & que le roi accorde moins par faveur que pour ſubvenir au beſoin de ſes ſujets, ſuivant la juſtice & l'équité. Tels ſont les reliefs d'appel ſimple ou comme d'abus, les anticipations, déſertions, compulſoires, *debitis*, commiſſion pour aſſigner, les paréatis ſur ſentence ou arrêt, les reſciſions, les requêtes civiles & autres ſemblables, *&c.* (*A*)

Ces ſortes de *lettres* ſont ainſi appellées par oppoſition à celles qu'on nomme *lettres de grace*. Voyez ci-devant LETTRES DE GRACE. (*A*)

LETTRES *de légitimation*, ſont des *lettres* du grand ſceau, par leſquelles le roi *légitime* un bâtard, & veut que dans tous les actes il ſoit réputé *légitime*, & jouiſſe de tous les privileges accordés à ſes autres ſujets nés en légitime mariage. *Voyez ci-devant* LÉGITIMATION. (*A*)

LETTRES DE LICENCE, ſont des *lettres* expédiées par le greffier d'une des facultés d'une univerſité, qui atteſtent qu'un tel,

bachelier de cette faculté, après avoir soutenu les actes nécessaires, a été décoré du titre de licencié. *V.* BACHELIER, DOCTEUR & LICENCIÉ. (*A*)

LETTRES *lombardes* : on donnoit ce nom anciennement aux *lettres de chancellerie* qui s'expédioient en faveur des Lombards, Italiens & autres étrangers qui vouloient trafiquer ou tenir banque en France ; on comprenoit même sous ce terme de *lettres lombardes*, toutes celles qui s'expédioient pour tous changeurs, banquiers, revendeurs & usuriers, que l'on appelloit tous *Lombards*, de quelque nation qu'ils fussent ; on les taxoit au double des autres, en haine des usures que commettoient les Lombards. (*A*)

LETTRE *lue*, en Normandie signifie *un contrat de vente* ou *de fief* à rente rachetable, qui a été *lecturé*, c'est-à-dire, publié en la forme prescrite par l'article 455 de la coutume. *V.* CLAMEUR *à droit de lettre lue*, & LECTURE. (*A*)

LETTRES *de majorité*. On appelle ainsi dans quelques provinces, & notamment en Bourbonnois, les *lettres* d'émancipation, ce qui vient de ce que l'émancipation donne au mineur la même capacité que la loi donne à celui qui est majeur de majorité coutumiere. (*A*)

LETTRES *de main souveraine* sont des *lettres* qui s'obtiennent en la petite chancellerie par un vassal, lorsqu'il y a combat de fief entre deux seigneurs pour la mouvance, à l'effet de se faire recevoir en foi par *main souveraine*, & d'avoir mainlevée de la saisie féodale. *V.* FOI & HOMMAGE & RÉCEPTION *en foi par main souveraine*. (*A*)

LETTRES *de maître-ès-arts*, sont des *lettres* acordées à quelqu'un par une université pour pouvoir enseigner la grammaire, la rhétorique, la philosophie & autres arts libéraux. *Voyez* MAITRE-ÈS-ARTS. (*A*)

LETTRES DE MAITRISE, sont des *lettres* de privilege que le roi accorde à quelques marchands ou artisans, pour les autoriser à exercer un certain commerce ou métier, sans qu'ils aient fait leur apprentissage & chef-d'œuvre, ni être reçus maîtres par les autres maîtres du même commerce ou du même métier.

Les communautés donnent aussi des *lettres de maîtrise* à ceux qui ont passé par les épreuves nécessaires. *Voyez* MAITRE & MAITRISE. (*A*)

LETTRES DE MAITRISE. (*Police.*) On nomme ainsi, dans ce royaume, des actes en forme, que les maîtres & gardes, & maîtres jurés délivrent à ceux qu'ils ont admis à la maîtrise, après examen, chef-d'œuvre ou expérience qu'ils ont fait ; c'est en vertu de ces *lettres* qu'ils ont droit de tenir magasin, ouvrir boutique, exercer le négoce ou métier, soit du corps, soit de la communauté dans laquelle ils ont été reçus ; mais on ne leur expédie ces *lettres* qu'après qu'ils ont prêté serment & payé les droits de confrérie.

Exposons ici les réflexions d'un auteur moderne, à qui l'Encyclopédie doit beaucoup, & qui a joint à de grandes connoissances du commerce & des finances, les vues désintéressées d'un bon citoyen.

Il est parlé dans les anciens capitulaires, de chef-d'œuvre d'ouvriers, mais nulle part de *lettres de maîtrise* ; la raison ne favorise en aucune maniere l'idée d'obliger les artisans de prendre de telles *lettres*, & de payer tant au roi qu'aux communautés, un droit de réception. Le monarque n'est pas fait pour accepter en tribut le fruit du labeur d'un malheureux artisan, ni pour vouloir astreindre ses sujets à un seul genre d'industrie, lorsqu'ils sont en état d'en professer plusieurs. L'origine des communautés est due vraisemblablement au soutien que les particuliers industrieux chercherent contre la violence des autres. Les rois prirent ces communautés sous leur protection, & leur accorderent des privileges. Dans les villes où l'on eut besoin d'établir certains métiers, l'entrée en fut accordée libéralement, en faisant épreuve, & en payant seulement une légere rétribution pour les frais communs.

Henri III, voulant combattre le parti de la ligue, & étant trompé par ce même parti, ordonna le premier, en 1581, que tous négocians, marchands, artisans, gens de métier, résidens dans les bourgs &

villes du royaume, seroient établis en corps, maîtrise & jurande, sans qu'aucun pût s'en dispenser. Les motifs d'ordre & de regle, ne furent point oubliés dans cet édit; mais un second qui suivit, en 1583, dévoila le mystere. Le roi déclara que la permission de travailler étoit un droit royal & domanial; en conséquence il prescrivit les sommes qui seroient payées par les aspirans, tant au domaine qu'aux jurés & communautés.

Pour dédommager les artisans de cette nouvelle taxe, on leur accorda la permission de limiter leur nombre, c'est-à-dire, d'exercer des monopoles. Enfin, l'on vendit des *lettres de maîtrise*, sans que les titulaires fussent tenus à faire épreuve ni apprentissage; il falloit de l'argent pour les mignons.

Cependant le peuple en corps ne cessa de réclamer la liberté de l'industrie. Nous vous supplions, sire, dit le tiers-état dans ses placets, « que toutes maîtrises de métiers soient à jamais éteintes; que les exercices desdits métiers soient laissés libres à vos pauvres sujets, sous visite de leurs ouvrages & marchandises par experts & prud'hommes, qui à ce seront commis par les juges de la police: nous vous supplions, sire, que tous édits d'arts & métiers, accordés en faveur d'entrées, mariages, naissances ou d'autres causes, soient révoqués; que les marchands & artisans ne paient rien pour leur réception, levement de boutique, salaire, droits de confrérie, & ne fassent banquets ou autres frais quelconques à ce sujet, dont la dépense ne tend qu'à la ruine de l'état, *&c.* »

Malgré ces humbles & justes supplications, il continua toujours d'être défendu de travailler à ceux qui n'avoient point d'argent pour en acheter la permission, ou que les communautés ne vouloient pas recevoir, pour s'épargner de nouveaux concurrens.

M. le duc de Sully modéra bien certains abus éclatans des *lettres de maîtrise*; mais il confirma l'invention, n'appercevant que de l'ordre dans un établissement dont les gênes & les contraintes, si nuisibles au bien politique, sautent aux yeux.

Sous Louis XIV, on continua de créer de nouvelles places de maîtres dans chaque communauté, & ces créations devinrent si communes, qu'il en fut accordé quelques-unes en pur don, indépendamment de celles qu'on vendit par brigue.

Tout cela cependant ne présente que d'onéreuses taxes sur l'industrie & sur le commerce. De là sont venues les permissions accordées aux communautés d'emprunter, de lever sur les récipiendaires & les marchandises, les sommes nécessaires pour rembourser ou payer les intérêts.

Les seuls inconvéniens qui sont émanés de ces permissions d'emprunter, méritent la réforme du gouvernement. Il est telle communauté à Paris, qui doit quatre à cinq cents mille livres, dont la rente est une charge sur le public, & une occasion de rapines; car chaque communauté endettée obtient la permission de lever un droit, dont le produit excédant la rente, tourne au profit des gardes. Ces sortes d'abus regnent également dans les provinces, excepté que les emprunts & les droits n'y sont pas si considérables, mais la proportion est la même; ne doutons point que la multiplicité des débiteurs ne soit une des causes qui tiennent l'argent cher en France au milieu de la paix.

Ce qui doit paroître encore plus extraordinaire, c'est qu'une partie de ces sommes ait été & soit journellement consommée en procès & en frais de justice. Les communautés de Paris, grace aux *lettres de maîtrise*, dépensent annuellement près d'un million de cette maniere; c'est un fait avéré par leur regîstre. A ne compter dans le royaume que vingt mille corps de jurande ou de communautés d'artisans, & dans chacun une dette de cinq mille livres, l'un portant l'autre, si l'on faisoit ce dépouillement, on trouveroit beaucoup au-delà; ce sont cent millions de dettes, dont l'intérêt à cinq pour cent se leve sur les marchandises consommées, tant au-dedans qu'au-dehors; c'est donc une imposition réelle, dont l'état ne profite point.

Si l'on daigne approfondir ce sujet, comme on le fera sans doute un jour, on trouvera que la plupart des autres statuts de M. Colbert, concernant les *lettres de maîtrise* & les corps de métiers, favorisent les

monopoles au lieu de les extirper, détruisent la concurrence, & fomentent la discorde & les procès entre les classes du peuple, dont il est le plus important de réunir les affections du côté du travail, & de ménager le tems & la bourse.

Enfin si l'on y trouvera des bisarreries, dont les raisons sont inconcevables. Pourquoi, par exemple, un teinturier en fil n'a-t-il pas la permission de teindre ses étoffes? Pourquoi est-il défendu aux teinturiers d'avoir plus de deux apprentifs? Pourquoi leurs veuves sont-elles dépouillées de ce droit? Pourquoi les chapeliers sont-ils privés en même tems de faire le commerce de la bonneterie? La liste des pourquoi seroit grande, si je voulois la continuer: on ne peut donner à ces sortes de questions, d'autre réponse, sinon que les statuts le reglent ainsi; mais d'autres statuts plus éclairés réformeroient ceux des tems d'ignorance, & feroient fleurir l'industrie. (*D. J.*)

LETTRES DE MARQUE, *ou* DE REPRÉSAILLES, sont des *lettres* qu'un souverain accorde pour reprendre sur les ennemis l'équivalent de ce qu'ils ont pris à ses sujets, & dont le souverain ennemi n'a pas voulu faire justice; elles sont appellées *lettres de marque*, ou plutôt *de marche*, *quasi jus concessum in alterius principis marchas seu limites transeundi, sibique jus faciendi.*

Il fut ordonné en 1443, que ces sortes de *lettres* ne seroient accordées qu'à ceux à qui le prince étranger auroit refusé la justice par trois fois; c'est principalement pour les prises sur mer que ces sortes de *lettres* s'accordent. *V.* REPRÉSAILLES. (*A*)

LETTRES DE MER sont des *lettres* patentes que l'on obtient pour naviguer sur mer. (*A*)

LETTRES MISSIVES. On appelle ainsi les *lettres* privées que l'on envoie d'un lieu dans un autre, soit par le courier ou par la voie d'ami, ou que l'on fait porter à quelqu'un dans le même lieu par une autre personne.

On ne doit point abuser de ces sortes de *lettres* pour rendre public ce qui a été écrit confidemment; il est sur-tout odieux de les remettre à un tiers qui peut en abuser; c'est un abus de confiance.

Une reconnoissance d'une dette faite par une *lettre missive*, est valable; il en seroit autrement s'il s'agissoit d'un acte qui de sa nature dût être synallagmatique, & conséquemment fait double, à moins qu'il ne soit passé par-devant notaire.

L'ordonnance des testamens déclare nulles les dispositions faites par des *lettres missives*. *Voyez* Cicéron *D. Philipp.* 2, & le *Journal des audiences*, au 9 mars 1645. (*A*)

LETTRES DE MIXTION: la coutume de Normandie, art. 4, appelle ainsi les *lettres* de chancellerie, que l'on appelle communément *lettres d'attribution de jurisdiction pour criées*, lesquelles s'accordent quand il y a des héritages saisis réellement en différentes jurisdictions du ressort d'un même parlement, pour attribuer au juge, dans le ressort duquel est la plus grande partie des héritages, le droit de procéder à l'adjudication du total, après que les criées ont été certifiées par les juges des lieux.

La coutume de Normandie, en parlant du bailli, ou de son lieutenant, dit qu'il a aussi la connoissance des *lettres de mixtion*, quand les terres contentieuses sont assises en deux vicomtés royales, en cas que l'une soit dans le ressort d'un haut-justicier: on obtient aussi des *lettres de mixtion* pour attribuer au vicomte le droit de vendre par décret les biens roturiers situés en diverses sergenteries ou en une ou plusieurs hautes-justices de la vicomté. *Voyez les art.* 4 & 8 *de la coutume.* (*A*)

LETTRES *monitoires* ou *monitoriales*, étoient des *lettres* par lesquelles le pape prioit autrefois les ordinaires de ne pas conférer certains bénéfices; il envoyoit ensuite des *lettres* préceptoriales, pour les obliger sous quelque peine à obéir; & comme les *lettres* ne suffisoient pas pour rendre la collation des ordinaires nulle, il renvoyoit des *lettres* exécutoires, non-seulement pour punir la contumace de l'ordinaire, mais encore pour annuller sa collation.

LETTRES *de naturalité* sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi ordonne qu'un étranger sera réputé naturel, sujet & régnicole, à l'effet de jouir de tous les droits privileges, franchises & libertés dont jouissent le vrais originaires françois, & qu'il

soit capable d'aspirer à tous les honneurs civils. *V.* NATURALITÉ.

LETTRES *de noblesse*, sont la même chose que les *lettres* d'anoblissement. *Voyez ci-devant* LETTRES D'ANOBLISSEMENT.

LETTRES *pacifiques*. On appelloit ainsi autrefois des *lettres* que les évêques ou les chorévêques donnoient aux prêtres qui étoient obligés de faire quelques voyages : c'étoient proprement des *lettres* de recommandation, ou, comme on dit aujourd'hui, des *lettres testimoniales*, par lesquelles on attestoit que celui auquel on les donnoit, étoit catholique & uni avec le chef de l'église ; on les nommoit aussi *lettres canoniques*, *lettres communicatoires*, *lettres ecclésiastiques* & *lettres formées*. La vie du pape Sixte I, tirée du pontificat du pape Damase, dit que ce fut ce saint pontife qui établit l'usage de ces *lettres*. *V.* les *Remarques* de Dinius sur cette vie, tom. I, des conciles, édit. du P. Labbe, p. 553 & 554.

Le concile d'Antioche, de l'an 341, défend de recevoir aucun étranger, s'il n'a des *lettres pacifiques* ; il défend aussi aux prêtres de la campagne d'en donner, ni d'autres *lettres* canoniques, sinon aux évêques voisins ; mais il permet aux évêques de donner des *lettres pacifiques*. *V.* LETTRES COMMENDATICES, LETTRES FORMÉES, & LETTRES TESTIMONIALES.

LETTRES *de pardon*, sont une espece de *lettres* de grace que l'on obtient en chancellerie, dans les cas où il n'échet pas peine de mort naturelle ou civile, ni aucun autre peine corporelle, & qui néanmoins ne peuvent être excusées.

Elles ont beaucoup de rapport avec ce que les Romains appelloient *purgation*, laquelle s'obtenoit de l'autorité des magistrats & juges inférieurs.

On les intitule, *à tous ceux qui ces présentes* lettres *verront* ; on les date du jour de l'expédition, & elles sont scellées en cire jaune, au lieu que celles de rémission se datent du mois seulement, & sont scellées en cire verte & intitulées, *à tous présens & à venir*, parce qu'elles sont *ad perpetuam rei memoriam*. *V.* GRACE, LETTRES D'ABOLITION & DE GRACE, *ci-après* LETTRES DE RÉMISSION, *& au mot* RÉMISSION.

LETTRES *de paréatis* sont des *lettres* du grand ou du petit sceau, qui ont pour objet de faire mettre un jugement à exécution. *V.* PARÉATIS.

LETTRES-PARÉATIS sont des *lettres* émanées du roi, scellées du grand sceau & contre-signées par un secretaire d'état.

On les appelle *patentes*, parce qu'elles sont toutes ouvertes, n'ayant qu'un simple repli au bas, lequel n'empêche pas de lire ce qui est contenu dans ces *lettres*, à la différence des *lettres* closes ou de cachet, que l'on ne peut lire sans les ouvrir.

On comprend en général sous le terme de *lettres patentes*, toutes les *lettres* scellées du grand sceau, telles que les ordonnances, édits & déclarations, qui forment des loix générales ; mais on entend plus ordinairement par le terme de *lettres-patentes*, celles qui sont données à une province, ville ou communauté, ou à quelque particulier, à l'effet de leur accorder quelque grace, privilege ou autre droit.

Ces sortes de lettres n'étoient désignées anciennement que sous le terme de *lettres royaux* ; ce qui peut venir de ce qu'alors l'usage des *lettres* closes ou de cachet étoit plus rare, & aussi de ce qu'il n'y avoit point alors de petites chancelleries.

Présentement le terme de *lettres royaux* comprend toutes sortes de *lettres*, soit de grande ou de petite chancellerie : toutes *lettres* de chancellerie en général sont des *lettres royaux*, mais toutes ne sont pas des *lettres patentes* ; car quoique les *lettres* qu'on expédie dans les petites chancelleries soient ouvertes, de même que celles du grand sceau, il n'est pas d'usage de les appeller *lettres patentes*.

On appelloit anciennement *chartre*, ce que nous appellons présentement *lettres patentes* ; & les premieres *lettres*, qui soient ainsi qualifiées dans la table des ordonnances par Blanchard, sont des *lettres* de l'an 993, portant confirmation de l'abbaye de saint Pierre de Bourgueil, données à Paris la huitieme année du regne de Hugues & de Robert, rois de France.

Mais le plus ancien exemple que j'ai trouvé dans les ordonnances même de la dénomination de *lettres patentes* & de la distinc-

tion de ces ſortes de *lettres*, d'avec les *lettres* cloſes ou de cachet, eſt dans des *lettres* de Charles V, alors lieutenant du roi Jean, datées le 10 avril 1357, par leſquelles il défend de payer aucune des dettes du roi, *nonobſtant quelconques* lettres-patentes ou cloſes *de monſieur, de nous, des lieutenans de monſieur & de nous*, &c.

Ce même prince, par une ordonnance du 14 mai 1358, défendit de ſceller aucunes *lettres-patentes* du ſcel ſecret du roi, mais ſeulement les *lettres* cloſes, à moins que ce ne fût en cas de néceſſité.

Ainſi lorſque nos rois commencerent à uſer de différens ſceaux ou cachets, le grand ſceau fut réſervé pour les *lettres-patentes*, & l'on ne ſe ſervit du ſcel ſecret, qui depuis eſt appellé *contreſcel*, qu'au défaut du grand ſceau, & même en l'abſence de celui-ci, au défaut du ſcel du châtelet; c'eſt ce que nous apprend une ordonnance du 27 janvier 1359, donnée par Charles V, alors régent du royaume, dans laquelle on peut auſſi remarquer que les *lettres-patentes* étoient auſſi appellées *cédules ouvertes*; il ordonne en effet que l'on ne ſcellera nulles *lettres* ou cédules ouvertes de notre ſcel ſecret, ſi ce ne ſont *lettres* très-hâtives, touchant monſieur ou nous, & en l'abſence du grand ſcel & du ſcel du châtelet, non autrement, ni en autre cas, & que ſi aucunes ſont autrement ſcellées, l'on n'y obéira pas.

Les *lettres-patentes* commencent par ces mots : *A tous préſens & à venir*, parce qu'elles ſont *ad perpetuam rei memoriam*; elles ſont ſignées du roi, & en commandement par un ſecretaire d'état; elles ſont ſcellées du grand ſceau de cire verte.

Aucunes *lettres-patentes* n'ont leur effet qu'elles n'aient été enregiſtrées au parlement, *voyez* ce qui a été dit ci-devant *au mot* ENREGISTREMENT.

Celles qui ſont accordées à des corps ou particuliers, ſont ſuſceptibles d'oppoſition, lorſqu'elles préjudicient à un tiers. *V. ci-devant* LETTRES DE CACHET.

LETTRES DE LA PÉNITENCERIE DE ROME ſont celles qu'on obtient du tribunal de la pénitencerie, dans le cas où l'on doit s'adreſſer à ce tribunal pour des diſpenſes ſur les empêchemens de mariage, pour des abſolutions de cenſures, &c.

LETTRES PERPÉTUELLES. La coutume de Bourbonnois, art. 78, appelle ainſi les teſtamens, contrats de mariage, conſtitutions de rente fonciere, ventes, donations, échanges, & autres actes translatifs de propriété, & qui ſont faits pour avoir lieu à perpétuité; à la différence des obligations, quittances, baux & autres actes ſemblables, dont l'effet n'eſt néceſſaire que pour un certain tems, & deſquels par cette raiſon on ne garde ſouvent point de minute.

LETTRES PRÉCEPTORIALES. Ce mot eſt expliqué ci-devant à l'*article* LETTRES MONITOIRES.

LETTRES DE PRÊTRISE ſont l'acte par lequel un évêque confere à un diacre l'ordre de prêtriſe. *Voyez* PRÊTRE & PRÊTRISE.

LETTRES DE PRIVILEGE, ſont des *lettres*-patentes du grand ſceau, qui accordent à l'impétrant quelque droit, comme de faire imprimer un ouvrage, d'établir un coche, une manufacture, &c. *Voyez* PRIVILEGE.

LETTRES DE RAPPEL DE BAN, appellées en droit *remeatus*, comme on voit à la loi *Relegati*, *ff. de pœnis*, ſont parmi nous des *lettres* de grande chancellerie, par leſquelles le roi rappelle & décharge celui qui avoit été condamné au banniſſement à tems ou perpétuel, du banniſſement perpétuel, ou pour le tems qui reſtoit à écouler, & remet & reſtitue l'impétrant en ſa bonne renommée & en ſes biens, qui ne ſont pas d'ailleurs confiſqués; à la charge par lui de ſatisfaire aux autres condamnations portées par le jugement. Ces *lettres* doivent être entérinées par les juges à qui l'adreſſe en eſt faite, ſans examiner ſi elles ſont conformes aux charges & informations, ſauf à faire des remontrances, ſuivant l'article 7 du titre 16 de l'ordonnance de 1670.

LETTRES *de rappel des galeres*, ſont des *lettres* de grande chancellerie, par leſquelles le roi rappelle & décharge des galeres celui qui y eſt, ou de la peine des galeres, à laquelle il avoit été condamné, s'il n'y eſt pas effectivement, & le remet & reſtitue en ſa bonne renommée. Ces *lettres* ſont ſujettes aux mêmes regles que celles de

rappel de ban. *V. ci-devant* LETTRES DE RAPPEL DE BAN.

LETTRES *de ratification*, ſont des *lettres* du grand ſceau, que l'acquéreur d'un contrat de rente conſtitué ſur le domaine du roi, ſur les tailles, ſur les aydes & gabelles, & ſur le clergé, obtient à l'effet de purger les hypotheques qui pourroient procéder du chef de ſon vendeur. *V. ci-devant* CONSERVATEUR DES HYPOTHEQUES & RATIFICATION.

LETTRES *de recommandation* ſont des *lettres* miſſives, ou *lettres* écrites par un particulier à un autre en faveur d'un tiers, par leſquelles celui qui écrit recommande à l'autre celui dont il lui parle, prie de lui faire plaiſir & de lui rendre ſervice : ces ſortes de *lettres* ne produiſent aucune obligation de la part de celui qui les a écrites, quand même il aſſureroit que celui dont il parle eſt homme d'honneur & de probité, qu'il eſt bon & ſolvable, ou en état de s'acquitter d'un tel emploi ; il en ſeroit autrement, ſi celui qui écrit ces *lettres* marquoit qu'il répond des faits de celui qu'il recommande, & des ſommes qu'on pourroit lui confier. Alors ce n'eſt plus une ſimple recommandation, mais un cautionnement. *Voyez* Papon, liv. X, ch. 4, n. 12 ; & Bouvot, tome I, part. II, verbo *Lettres de recommandation*. Maynard, liv. VIII, ch. 29. Leprêtre, cent. IV, ch. 42. Bouchel, en ſa *Bibliotheque*, verbo *Preuves*. Boniface, tome II, liv. IV, tit. 2. *V.* RECOMMANDATION.

LETTRES *en réglement de juges*, ſont des *lettres* du grand ſceau, par leſquelles le roi regle en laquelle de deux juriſdictions l'on doit procéder, lorſqu'il y a conflit entre deux cours, ou autres juriſdictions inférieures, indépendantes l'une de l'autre. *V.* CONFLIT & RÉGLEMENT DE JUGES.

LETTRES *de réhabilitation du condamné*, s'obtiennent en la grande chancellerie, pour remettre le *condamné* en ſa bonne renommée, & biens non d'ailleurs confiſqués. *V.* l'ordonnance de 1670, tit. 16, art. 5 ; & RÉHABILITATION.

On obtient auſſi des *lettres de réhabilitation de nobleſſe*. Voyez NOBLESSE.

Enfin, il y a des *lettres de réhabilitation de ceſſion*, que l'on accorde à celui qui a fait ceſſion, lorſqu'il a entiérement payé ſes créanciers, ou qu'il s'eſt accordé avec eux : ces *lettres* le rétabliſſent en ſa bonne renommée. *V.* CESSION.

LETTRES *de relief de laps de tems* ; ſont des *lettres* de grande chancellerie, par leſquelles l'impétrant eſt relevé du tems qu'il a laiſſé écouler à ſon préjudice, à l'effet de pouvoir obtenir des *lettres* de requête civile, quoique le délai preſcrit par l'ordonnance ſoit écoulé. *Voyez* RELIEF DE LAPS DE TEMS. (*A*)

LETTRES *de rémiſſion*, ſont des *lettres* de grace, qui s'obtiennent au grand ou au petit ſceau pour les homicides involontaires, ou commis dans la néceſſité d'une légitime défenſe : c'eſt ce que l'on appelloit chez les Romains *déprécation*. *Voyez ci-devant* LETTRES DE DÉPRÉCATION, LETTRES D'ABOLITION, LETTRES DE GRACE, LETTRES DE PARDON, & *au mot* RÉMISSION. (*A*)

LETTRES *de répi*, que l'on devroit écrire *reſpi*, étant ainſi appellées *a reſpirando*, ſont des *lettres* du grand ſceau, par leſquelles un débiteur obtient ſurſéance ou délai de payer ſes créanciers. *Voyez* RÉPI. (*A*)

LETTRES *de repréſailles*. Voyez LETTRES DE MARQUE.

LETTRES *de reprife*, ſont une commiſſion qu'on prend en chancellerie pour faire aſſigner quelqu'un en *reprife* d'une cauſe, inſtance ou procès. *Voyez* REPRISE.

LETTRES *de requête civile*, ou, comme il eſt dit dans les ordonnances, *en forme de requête civile*, ſont des *lettres* de petit ſceau, tendantes à faire rétracter quelque arrêt ou jugement en dernier reſſort ou contre un jugement préſidial au premier chef de l'édit, au cas que quelqu'une des ouvertures ou moyens de *requête civile* exprimées dans ces *lettres* ſe trouve vérifiée. *V.* REQUÊTE CIVILE. (*A*)

LETTRES *de reſciſion*, ſont des *lettres* de chancellerie, que l'on obtient ordinairement au petit ſceau pour ſe faire relever de quelqu'acte que l'on a paſſé à ſon préjudice, & auquel on a été induit, ſoit par force ou par dol, ou qui cauſe une léſion conſidérable à celui qui obtient ces *lettres*.

On en accorde aux majeurs auſſi bien qu'aux

qu'aux mineurs : elles doivent être obtenues dans les dix ans, à compter de l'acte ou du jour de la majorité, si l'acte a été passé par un mineur. *Voyez* LÉSION, RESCISION & RESTITUTION EN ENTIER. (*A*)

LETTRES *de rétablissement*, sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi rétablit un office, une rente, ou autre chose qui avoit été supprimée, ou remet une personne dans le même état qu'elle étoit avant ces *lettres* : elles operent à l'égard des personnes qui n'étoient pas *integri status*, le même effet que les *lettres* de réhabilitation.

On obtient aussi des *lettres de rétablissement* pour avoir la permission de rétablir une justice, un poteau ou pilori, des fourches patibulaires, une maison rasée pour crime. (*A*)

LETTRES *de révision*, sont des *lettres* qu'on obtient en grande chancellerie dans les matieres criminelles, lorsque celui qui a été jugé par arrêt ou autre jugement en dernier ressort, prétend qu'il a été injustement condamné ; ces *lettres* autorisent les juges auxquels elles sont adressées, à revoir de nouveau le procès : on les adresse ordinairement à la même chambre, à moins qu'il n'y ait quelque raison pour en user autrement. *V.* RÉVISION. (*A*)

LETTRES *rogatoires*, sont la même chose que *commission rogatoire* : on se sert même ordinairement du terme de commission. *V.* COMMISSION ROGATOIRE. (*A*)

LETTRES *royaux* se dit, en style de chancellerie, pour exprimer toutes sortes de *lettres* émanées du roi, & scellées du grand ou du petit sceau.

Ces *lettres* sont toujours intitulées du nom du roi ; & lorsqu'elles sont destinées pour le Dauphiné ou pour la Provence, on ajoute, après ses qualités de roi de France & de Navarre, celles de dauphin de Viennois, comte de Valentinois & Diois, ou bien comte de Provence, Forcalquier & terres adjacentes.

L'adresse de ces sortes de *lettres* ne se fait jamais qu'aux juges royaux, ou à des huissiers & sergens royaux ; de sorte que quand il est nécessaire d'avoir des *lettres royaux* en quelque procès pendant devant un juge non royal, le roi adresse ses *lettres*, non pas au juge, mais au premier huissier ou sergent royal sur ce requis, auquel il mande de faire commandement au juge de faire telle chose, s'il lui appert, *&c.*

Ces sortes de *lettres* ne sont jamais censées être accordées au préjudice des droits du roi, ni de ceux d'un tiers ; c'est pourquoi la clause, *sauf le droit du roi & celui d'autrui*, y est toujours sous-entendue.

La minute de ces *lettres* est en papier, mais l'expédition se fait en parchemin ; il faut qu'elle soit lisible, sans ratures ni interlignes, renvois ni apostilles.

Les *lettres* de grande chancellerie sont signées en cette forme : *par le roi en son conseil* ; si c'est pour le Dauphiné, on met *par le roi, dauphin* ; si c'est pour la Provence, on met *par le roi, comte de Provence*. Celles du petit sceau sont signées par le conseil.

Toutes les *lettres royaux* sont de grace ou de justice. *V.* LETTRES DE GRACE & LETTRES DE JUSTICE. (*A*)

LETTRES *de sang* ou LETTRES *de grace en matiere criminelle* : il en est parlé dans le *sciendum* de la chancellerie & dans l'ordonnance de Charles V, alors régent du royaume, du 27 janvier 1359, art. 22. (*A*)

LETTRES *de santé* sont des certificats délivrés par les officiers de ville ou par le juge du lieu, que l'on donne à ceux qui voyagent sur terre ou sur mer, lorsque la peste est en quelque pays, pour montrer qu'ils ne viennent pas de lieux qui en sont infectés. (*A*)

LETTRES *du grand sceau*, sont des *lettres* qui s'expédient en la grande chancellerie, & qui sont scellées du grand sceau du roi.

L'avantage que ces sortes de *lettres* ont sur celles qui ne sont expédiées qu'au petit sceau, est qu'elles sont exécutoires dans toute l'étendue du royaume sans *visa* ni *pareatis* ; au lieu que celles du petit sceau ne peuvent s'exécuter que dans le ressort de la petite chancellerie où elles ont été obtenues, à moins qu'on n'obtienne un *pareatis* du juge en la juridiction duquel on veut s'en servir, lorsqu'elle est hors du ressort de la chancellerie dont les *lettres* sont émanées.

Il y a des *lettres* que l'on peut obtenir indifféremment au grand ou au petit ſceau ; mais il y en a d'autres qui ne peuvent être expédiées qu'au grand ſceau, en préſence de M. le garde des ſceaux qui y préſide.

Telles ſont les *lettres* de rémiſſion, d'anobliſſement, de légitimation, de naturalité, de réhabilitation, amortiſſemens, privileges, évocations, exemptions, dons, & autres ſemblables.

Ces ſortes de *lettres* ne peuvent être expédiées que par les ſecretaires du roi ſervant près la grande chancellerie. *Voyez ci-après* LETTRES DU PETIT SCEAU. (*A*)

LETTRES *du petit ſceau*, ſont celles qui s'expédient dans les petites chancelleries établies près les cours & préſidiaux, & qui ſont ſcellées du petit ſceau, à la différence des *lettres* de grande chancellerie, qui ſont ſcellées du petit ſceau.

Telles ſont les émancipations ou bénéfice d'âge, les *lettres* de bénéfice d'inventaire, *lettres* de terriers, d'attribution de juriſdiction pour criées, les *committimus* au petit ſceau, les *lettres* de main-ſouveraine, les *lettres* d'aſſiette, les reliefs d'appel ſimple ou comme d'abus, les anticipations, déſertions, compulſoires, reſciſions, requêtes civiles & autres, dont la plupart ne concernent que l'inſtruction & la procédure.

Quelques-unes de ces *lettres* ne peuvent être dreſſées que par les ſecretaires du roi ; d'autres peuvent l'être auſſi par les rétérendaires, concurremment avec eux.

Ces *lettres* ne ſont exécutoires que dans le reſſort de la chancellerie où elles ont été obtenues.

On obtient quelquefois au grand ſceau des *lettres* que l'on auroit pu auſſi obtenir au petit ſceau : on le fait alors pour qu'elles puiſſent être exécutées dans tout le royaume ſans *viſa* ni *pareatis*. Voyez *ci-devant* LETTRES DU GRAND SCEAU. (*A*)

LETTRES DE SCHOLARITÉ ſont des *lettres* teſtimoniales ou atteſtations qu'un tel eſt écolier juré de l'univerſité qui lui a accordé ces *lettres*. *V.* GARDE GARDIENNE & SCHOLARITÉ. (*A*)

LETTRES DE SÉPARATION, ſont des *lettres* du petit ſceau que l'on obtient dans les provinces d'Auvergne, Artois, Saint-Omer & quelques autres pays, pour autoriſer la femme à former ſa demande en ſéparation de biens. (*A*)

LETTRES SIMPLES, en ſtyle de chancellerie, ſont celles qui paient le ſimple droit, lequel eſt moindre que celui qui eſt dû pour les *lettres* appellées *doubles*.

On met dans la claſſe des *lettres ſimples* tous arrêts, tant du conſeil que des cours ſouveraines, qui portent ſeulement aſſigné & défenſes de pourſuites, *pareatis* ſur leſdits arrêts & ſentences, relief d'adreſſe, ſurannation & autres *lettres*, ſelon que les droits en ſont réglés en connoiſſance de cauſe.

Les *lettres ſimples* civiles ſont ordinaires ou extraordinaires ; les premieres ſont celles dont on parle d'abord ; on appelle *ſimples civiles extraordinaires* les réglemens de juges & toutes autres commiſſions pour aſſigner au conſeil. En matiere criminelle, il y a de même deux ſortes de *lettres ſimples*, les unes ordinaires & les autres extraordinaires.

LETTRES DE SOUFFRANCE ſont la même choſe que les *lettres* de main-ſouveraine : elles ſont plus connues ſous ce dernier nom. *Voyez ci-devant* LETTRES DE MAIN-SOUVERAINE. (*A*)

LETTRES *de ſoudiaconat*, ſont l'acte par lequel un évêque confere à un clerc l'ordre de ſoudiacre. *V.* DIACONAT & SOUDIACONAT. (*A*)

LETTRES *de ſubrogation*, ſont des *lettres* du petit ſceau, uſitées pour la province de Normandie ; elles s'accordent au créancier lorſque ſon débiteur eſt abſent depuis long-tems, & qu'il a laiſſé des héritages vacans & abandonnés par ſes héritiers préſomptifs. Lorſque ces héritages ne peuvent ſupporter les frais d'un décret, le créancier eſt recevable à prendre des *lettres* portant *ſubrogation* à ſon profit, au lieu & place de l'abſent, pour jouir par lui de ces héritages & autres biens de ſon débiteur, à la charge néanmoins par lui de rendre bon & fidele compte des jouiſſances au débiteur au cas qu'il revienne. L'adreſſe de ces *lettres* ſe fait au juge royal dans la juriſdiction duquel les biens ſont ſitués. (*A*)

LETTRES *de ſurannation* s'obtiennent en grande ou petite chancellerie, ſelon que les *lettres* auxquelles elles doivent être adap-

tées ſont émanées de l'une ou de l'autre. L'objet de ces *lettres* eſt d'en valider de précédentes, nonobſtant qu'elles ſoient *surannées ;* car toutes *lettres* de chancellerie ne ſont valables que pour un an. Les *lettres de ſurannation* s'attachent ſur les anciennes. (*A*)

LETTRES *de ſurſéance* ſignifient ſouvent la même choſe que les *lettres d'état ;* cependant par *lettres de ſurſéance* on peut entendre plus particuliérement une *ſurſéance* générale que l'on accorde en certains cas à tous les officiers, à la différence des *lettres* d'état, qui ſe donnent à chaque particulier ſéparément.

Le premier exemple que l'on trouve de ces *ſurſéances* générales, eſt ſous Charles VI, en 1383. Ce prince, averti de l'arrivée des Anglois en Flandres, aſſembla promptement ſa nobleſſe ; elle ſe rendit à ſes ordres au nombre de 16000 hommes d'armes, & lui demanda en grace que tant qu'elle ſeroit occupée au ſervice, on ne pût faire contr'elle aucune procédure de juſtice ; ce que Charles VI lui accorda. Daniel, *Hiſtoire de France*, tome II, p. 768. *Voyez ci-devant* LETTRES D'ÉTAT, *& ci-après* LETTRES DE RÉPI, *& au mot* RÉPI. (*A*)

LETTRES *de terrier*, ſont une commiſſion générale qui s'obtient en chancellerie par les ſeigneurs qui ont de grands territoires & beaucoup de redevances ſeigneuriales, pour faire appeller par-devant un ou deux notaires à ce commis, tous les débiteurs de ces redevances, afin de les reconnoître, exhiber leurs titres, payer les arrérages qui ſont dus, & paſſer des déclarations en forme authentique. *Voyez* TERRIER. (*A*)

LETTRES *teſtimoniales* en cour d'égliſe ſont celles qu'un ſupérieur eccléſiaſtique donne à quelqu'un de ceux qui lui ſont ſubordonnés ; telles ſont les *lettres* que l'évêque donne à des clercs pour atteſter qu'ils ont reçu la tonſure, les quatre mineurs ou les ordres ſacrés ; telles ſont auſſi les *lettres* qu'un ſupérieur régulier donne à quelqu'un de ſes religieux pour atteſter ſes bonnes vie & mœurs, ou le congé qu'on lui a donné, *&c.*

Les *lettres* de ſcholarité ſont auſſi des *lettres teſtimoniales*. Voyez SCHOLARITÉ, *& ci-devant* LETTRES COMMENDATICES. (*A*)

LETTRES *de validation de criées ;* il eſt d'uſage dans les coutumes de Vitri, Châteauneuf & quelques autres, avant de *certifier les criées*, d'obtenir en la petite chancellerie des *lettres de validation* ou autoriſation de criées, dont l'objet eſt de couvrir les défauts qui pourroient ſe trouver dans la ſignification des *criées*, en ce qu'elles n'auroient pas été toutes ſignifiées en parlant à la perſonne du ſaiſi, comme l'exigent ces coutumes. Ces *lettres* s'adreſſent au juge du ſiege où les *criées* ſont pendantes. (*A*)

LETTRES *de vétérance* ſont des *lettres* du grand ſceau, par leſquelles le roi conſerve à un ancien officier de ſa maiſon ou de juſtice, qui a ſervi vingt ans, les mêmes honneurs & privileges que s'il poſſédoit encore ſon office. *Voyez* VÉTÉRANCE. (*A*)

LETTRES *de vicariat général* ſont de trois ſortes ; ſavoir, celles que les évêques donnent à quelques eccléſiaſtiques pour exercer en leur nom & à leur décharge la juriſdiction volontaire dans leur dioceſe. *V.* GRANDS VICAIRES.

On appelle de même celles qu'un évêque donne à un conſeiller clerc du parlement, pour inſtruire, conjointement avec l'official, le procès à un eccléſiaſtique accuſé de cas privilégié. *Voyez* les articles CAS PRIVILEGIÉ & DÉLIT COMMUN.

Enfin on appelle encore *lettres de vicariat général* celles qu'un curé donne à ſon vicaire. *Voyez* VICAIRE. (*A*)

LETTRE *de voiture* eſt une lettre ouverte que l'on adreſſe à celui auquel on envoie, par des rouliers & autres voituriers, quelques marchandiſes ſujettes aux droits du roi ; elle contient le nom du voiturier, la qualité & la quantité des marchandiſes, leur deſtination, & l'adreſſe de celui auquel elles ſont deſtinées, & eſt ſignée de celui qui fait l'envoi.

L'ordonnance des aides veut que les *lettres de voiture* que l'on donne pour conduire du vin, ſoient paſſées devant notaire. *Voyez* le titre V, article 2 & 3, & le

Dictionnaire des aides, au mot *lettres de voiture.* (*A*)

LETTRES *à uſances*, *à une*, *deux ou trois uſances*, eſt une *lettre* de change qui n'eſt payable qu'au bout d'un, deux ou trois mois; car en ſtyle de change, une *uſance* ſignifie le délai d'un mois compoſé de trente jours, encore que le mois fût plus ou moins long. *Voyez* l'ordonnance du commerce, titre V, article 6, & *ci-devant* LETTRES DE CHANGE. (*A*)

LETTRE *à vue* eſt une *lettre* de change qui eſt payable auſſi-tôt qu'elle eſt préſentée à celui ſur lequel elle eſt tirée, à la différence de celles qui ne ſont exigibles qu'après un certain délai. Quand les *lettres* ſont payables à tant de jours de *vue*, le délai ne court que du jour que la *lettre* a été préſentée. *Voyez* LETTRES DE CHANGE. (*A*)

LETTRES, ſ. f. (*Gramm.*) On comprend ſous ce nom tous les caracteres qui compoſent l'alphabet des différentes nations. L'écriture eſt l'art de former ces caracteres, de les aſſembler, & d'en compoſer des mots tracés d'une maniere claire, nette, exacte, diſtincte, élégante & facile; ce qui s'exécute communément ſur le papier avec une plume & de l'encre. *Voyez les articles* PAPIER, PLUME & ENCRE.

L'écriture étoit une invention trop heureuſe pour n'être pas regardée dans ſon commencement avec la plus grande ſurpriſe. Tous les peuples qui en ont ſucceſſivement eu la connoiſſance, n'ont pu s'empêcher de l'admirer, & ont ſenti que de cet art ſimple en lui-même, les hommes retireroient toujours de grands avantages. Jaloux d'en paroître les inventeurs, les Egyptiens & les Phéniciens s'en ſont long-tems diſputé la gloire; ce qui met encore aujourd'hui en queſtion à laquelle de ces deux nations on doit véritablement l'attribuer.

L'Europe ignora les caracteres de l'écriture juſques vers l'an du monde 2620, que Cadmus paſſant de Phénicie en Grece, pour faire la conquête de la Béotie, en donna la connoiſſance aux Grecs; & 200 ans après, les Latins la reçurent d'Evandre, à qui Latinus, leur roi, donna pour récompenſe une grande étendue de terre qu'il partagea avec les Arcadiens qui l'avoient accompagné.

L'écriture étoit devenue trop utile à toutes les nations policées pour éprouver le ſort de pluſieurs autres découvertes qui ſe ſont entiérement perdues. Depuis ſa naiſſance juſqu'au tems d'Auguſte, il paroît qu'elle a fait l'étude de pluſieurs ſavans qui, par les corrections qu'ils y ont faites, l'ont portée à ce degré de perfection où on la voit ſous cet empereur. On ne peut diſconvenir que l'écriture n'ait dégénéré par la ſuite de la beauté de ſa formation, & qu'elle ne ſoit retombée dans la groſſiéreté de ſon origine, lorſque les barbares, répandus dans toute l'Europe, comme un torrent vinrent fondre ſur l'empire romain, & porterent aux arts les coups les plus terribles. Mais, toute défectueuſe qu'elle étoit, on la recherchoit, & ceux qui la poſſédoient, étoient regardés comme des ſavans du premier ordre. A la renaiſſance des ſciences & des arts, l'écriture fut, pour ainſi dire, la premiere à laquelle on s'appliqua le plus, comme à un art utile, & qui conduiſoit à l'intelligence des autres. Comme on fit un principe de le rendre ſimple, on retrancha peu à peu les traits inutiles qui l'embarraſſoient, & en ſuivant toujours cette méthode, on eſt enfin parvenu à lui donner cette forme gracieuſe dont le travail n'eſt point difficile. N'eſt-il pas ſingulier que l'écriture, ſi néceſſaire à l'homme dans tous les états, qu'il ne peut l'ignorer ſans s'avilir aux yeux des autres, à qui nous ſommes redevables de tant de connoiſſances qui ont formé notre eſprit & policé nos mœurs: n'eſt-il pas, dis-je, ſingulier qu'un art d'une ſi grande conſéquence ſoit regardé avec autant d'indifférence qu'il étoit recherché avec ardeur, quand il n'étoit qu'à peine dégroſſi & privé des graces que le bon goût lui a fait acquérir? L'hiſtoire nous fournit cent exemples du cas que les empereurs & les rois faiſoient de cet art, & de la protection qu'ils lui accordoient. Entr'autres, Suétone nous rapporte dans la vie d'Auguſte, que cet empereur enſeignoit à écrire à ſes petits-fils. Conſtantin le Grand chériſſoit la belle écriture au point qu'il recommanda à Euſebe de Paleſtine, *que ſes livres ne fuſſent écrits que*

par d'excellens ouvriers, comme ils ne devoient être compoſés que par de bons auteurs. Pierre Meſſie, en ſes leçons, liv. III, ch. 1. Charlemagne s'exerçoit à former le grand caractere romain. *Hiſt. littéraire de la France.* Selon la nouvelle diplomatique, tome II, p. 437, Charles V & Charles VII, rois de France, écrivoient avec élégance & mieux qu'aucun maître de leur tems. Nous avons eu deux miniſtres, célebres par leur mérite, MM. Colbert & Deſmarets, qui écrivoient avec la plus grande propreté. Le premier ſur-tout aimoit & ſe connoiſſoit à cet art. Il ſuffiſoit de lui préſenter des pieces élégamment écrites, pour obtenir des emplois. Ce ſiecle, où les belles mains étoient récompenſées, a diſparu trop tôt; celui auquel nous vivons n'offre que rarement à la plume de ſi heureux avantages. Un trait arrivé preſque de nos jours à Rome, atteſté par M. l'abbé Molardini, ſecretaire du ſaint-office *della propaganda fide*, fera connoître que l'écriture trouve encore des admirateurs, & qu'elle peut conduire aux dignités les plus éminentes; il a aſſûré qu'un cardinal de la création de Clément XII dut en partie ſon élévation à l'adreſſe qu'il avoit de bien écrire. Ce fait, tout véritable qu'il ſoit, paroîtra extraordinaire & même douteux à beaucoup de perſonnes; mais les Italiens penſent autrement que nous ſur l'écriture; un habile écrivain parmi eux eſt autant eſtimé qu'un fameux peintre; il eſt décoré du titre de *virtuoſo*, & l'art jouit de la prérogative d'être libre.

S'il eſt indiſpenſable de ſavoir écrire avec art & avec méthode, il eſt auſſi honteux de ne le pas ſavoir ou de le ſavoir mal. Sans entrer ici dans les détails, & faire ſentir les malheurs que cette ignorance occaſionne, je ne m'arrêterai qu'à quelques faits. Quintilien, *Inſtit. orat.* liv. I, ch. 1, ſe plaint que de ſon tems on négligeoit cet art, non pas juſqu'à dédaigner d'apprendre à écrire, mais juſqu'à ne point ſe ſoucier de le faire avec élégance & promptitude. L'empereur Carin eſt blâmé par Vobiſque d'avoir porté le dégoût pour l'écriture juſqu'à ſe décharger ſur un ſecretaire du ſoin de contrefaire ſa ſignature. Egnate, liv. I, rapporte que l'empereur Licinius fut mépriſé, parce qu'il ignoroit les lettres, & qu'il ne pouvoit placer ſon nom au bas de ſes ordonnances. J'ai appris d'un homme très-connu par de ſavans ouvrages, & dont je tairai le nom, un trait ſingulier de M. le maréchal de Villars. Dans une de ſes campagnes, ce héros conçut un projet qu'il écrivit de ſa main. Voulant l'envoyer à la cour, il chargea un ſecretaire de le tranſcrire; mais il étoit ſi mal écrit, que ce ſecretaire ne put le déchiffrer, & eut recours dans cet embarras au maréchal, qui ne pouvant lui-même lire ce que ſa main avoit tracé, dit *que l'on avoit tort de faire négliger l'écriture aux jeunes ſeigneurs, laquelle étoit ſi néceſſaire à un homme de guerre, qui en avoit beſoin pour le ſecret, & pour que ſes ordres étant bien lus, puſſent être auſſi exécutés ponctuellement.* Ce trait prouve bien la néceſſité de ſavoir écrire proprement. L'écriture eſt une reſſource toujours avantageuſe, & l'on peut dire qu'elle fait ſouvent ſortir un homme de la ſphere commune, pour l'élever par degrés à un état plus heureux, où ſouvent il n'arriveroit pas s'il ne poſſédoit ce talent. Un jeune gentilhomme, étant à l'armée, ſollicitoit à la cour une place très-avantageuſe dans une ville frontiere. Il étoit ſur le point de l'obtenir, lorſqu'il envoya au miniſtre un mémoire qui, étant mal écrit & mal conçu, fit voir une ignorance qui n'eſt pas pardonnable dans un homme de condition, & que le poſte qu'il deſiroit ne ſupportoit point; auſſi n'en fut-il point pourvu.

On voit par ces exemples, que l'art d'écrire eſt auſſi néceſſaire aux grands qu'aux petits. Un roi, un prince, un miniſtre, un magiſtrat, un officier, peuvent ſe diſpenſer de ſavoir peindre, jouer d'un inſtrument; mais ils ne peuvent aſſez ignorer l'écriture pour ne la pas former au moins dans un goût ſimple & facile à lire. Ce n'eſt pas, me dira-t-on, qu'on refuſe de leur donner des maîtres dans leur bas âge: il eſt vrai; mais a-t-on fait un bon choix? Il arrive tous les jours que des gens inconnus & d'une foible capacité ſont admis pour inſtruire d'un art dont ils n'ont eux-mêmes qu'une légere teinture, & ſur-tout de celui d'écrire, qui a le caractere unique d'être utile juſqu'au der-

nier inſtant de la vie. Dans tel genre de talens que ce ſoit, un bon maître doit être recherché, conſidéré & récompenſé. Par ſon habileté & ſon expérience, on apprend dans le beau, dans le naturel, & d'une maniere qui ne ſe corrompt point, & qui ſe ſoutient toujours, parce que ſon enſeignement eſt établi ſur des principes certains & vrais. Je ne puis mieux donner pour imitation que ce qui a été obſervé aux éducations de deux princes vivans pour le bonheur des hommes. Ce ſont M. le duc d'Orléans & M. le prince de Condé. Tous deux écrivent avec goût & avec grace; tous deux ont appris de maîtres titrés, écrivains habiles, & qui avoient donné des preuves de leur ſupériorité. Ce qui s'eſt exécuté dans l'établiſſement de l'école royale militaire, aſſure encore mon ſentiment. On a fait choix pour l'écriture de maîtres connus, approuvés, & connoiſſant à fond leur art; ce qui prouve que M. Paris du Verney, à qui rien n'échappe, le regarde comme une des parties eſſentielles de l'éducation de la jeune nobleſſe qu'on y éleve. On peut dire à la louange de ce grand homme, que les talens ſont bien reçus chez lui, & que l'écriture y tient une place honorable. Le ſiecle de Colbert renaîtroit aſſurément, s'il étoit à portée, comme ce miniſtre, de favoriſer les bons écrivains.

Je me ſuis un peu étendu ſur l'art d'écrire, parce que j'ai cru qu'il étoit néceſſaire de faire ſentir combien on avoit tort de le négliger. Une fois perſuadé de cette vérité, on doit encore être certain que l'écriture ne s'apprend que par des principes. Perſonne, je crois, ne met en doute qu'il n'eſt point d'art qui n'en ſoit pourvu, & il ſeroit abſurde de ſoutenir que l'écriture en eſt exempte. Si elle étoit naturelle à l'homme, c'eſt-à-dire, qu'il pût écrire avec grace & proprement dès qu'il en auroit la volonté & ſans l'avoir appriſe, alors je conviendrois que cet art ſeroit le ſeul qui ne fût pas fondé ſur des regles. Mais on ſait que les arts ne s'apprennent point ſans le ſecours des maîtres & ſans les principes. Comme il faut tous ces ſecours, moins à la vérité pour des ſeigneurs qui n'ont beſoin que d'une écriture ſimple & réguliere, & plus pour ceux qui veulent approfondir l'art, il eſt clair que dans l'un & l'autre cas on doit être enſeigné par de bons maîtres & par les principes. Mais il ne faut pas que ces principes ſoient confus & multipliés: ils doivent être au contraire ſimples, naturels, & démontrés ſi ſenſiblement, qu'on puiſſe ſoi-même connoître les défauts de ſon caractere, lorſqu'il n'eſt pas tracé dans la forme que le maître a peinte à l'imagination. *Tous les arts*, dit avec raiſon M. de Voltaire, *ſont accablés par un nombre prodigieux de regles, dont la plupart ſont inutiles ou fauſſes.* En effet, la multiplicité des regles & l'obſcurité dont l'artiſte enveloppe ſes démonſtrations, rebutent ſouvent l'éleve, qui ne peut les éclaircir, par ſon peu d'intelligence ou de volonté.

Je n'irai pas plus loin ſur la néceſſité des principes dans les arts, je paſſe à l'origine des écritures qui ſont en uſage en France, & à leurs caracteres diſtinctifs.

Trois écritures ſont en uſage; la françoiſe ou la ronde, l'italienne ou la bâtarde, la coulée ou de permiſſion.

La ronde tire ſon origine des caracteres gothiques modernes, qui prirent naiſſance dans le douzieme ſiecle. On l'appelle *françoiſe*, parce qu'elle eſt la ſeule écriture qui ſoit particuliérement affectée à cette nation ſi connue pour la perfection qu'elle communique aux arts. Voilà pour ſa naiſſance, voyons ſon caractere propre.

La ronde eſt une écriture pleine, frappante & majeſtueuſe. La difformité la déguiſe entiérement. Elle veut une compoſition abondante: ce n'eſt pas qu'elle ne flatte dans la ſimplicité; mais quand elle produit des effets mâles & recherchés, & qu'il y a une union intime entr'eux, elle acquiert beaucoup plus de valeur. Elle exige la perfection dans ſa forme, la juſteſſe dans ſes majeures, le goût & la rectitude dans le choix & l'arrangement de ſes caracteres, la délicateſſe dans le toucher, & la grace dans l'enſemble. Elle admet les paſſés & autres mouvemens, tantôt ſimples & tantôt compliqués; mais elle les veut conçus avec jugement, exécutés avec une vive modération, & proportionnés à ſa grandeur. Elle demande encore dans l'acceſſoire, qui ſont les cadeaux & les *lettres* capitales, de la variété, de la hardieſſe & du piquant. Cette

écriture eſt la plus convenable à la langue françoiſe, qui eſt féconde en parties courbes.

L'italienne ou la bâtarde, tire ſon origine des caracteres des anciens Romains. Elle a le ſurnom de *bâtarde*, lequel vient, ſuivant les uns, de ce qu'elle n'eſt point en France l'écriture nationale; & ſuivant les autres, de ſa pente de droite à gauche. Cette pente n'a commencé à paroître dans cette écriture, qu'après les ravages que firent en Italie les Goths ou les Lombards.

L'eſſentiel de cette écriture conſiſte dans la ſimplicité & la préciſion. Elle ne veut que peu d'ornemens dans ſa compoſition; encore les exige-t-elle naturels & de facile imitation. Elle rejette tout ce qui ſent l'extraordinaire & le ſurprenant. Elle a dans ſon caractere uni bien des difficultés à raſſembler pour la peindre dans ſa perfection. Il lui faut néceſſairement, pour flatter les yeux, une poſition de plume ſoutenue, une pente juſte, des majeures ſimples & correctes, des liaiſons délicates, de la légéreté dans les rondeurs, du tendre & du moëlleux dans le toucher. Son acceſſoire a pour fondement le rare & le ſimple. Rien de mieux que les caracteres de cette écriture pour exécuter la langue latine, qui eſt extrêmement abondante en parties droites ou jambages.

La coulée ou l'écriture de permiſſion dérive également des deux écritures dont je viens de parler: on l'appelle de *permiſſion*, parce que chacun en l'écrivant y ajoute beaucoup de ſon imagination. L'origine de cette écriture eſt du commencement de ce ſiecle.

Cette écriture, la plus uſitée de toutes, tient comme le milieu entre les deux autres. Elle n'a ni la force & la magnificence de la premiere, ni la ſimplicité de la ſeconde. Elle approche de toutes les deux, mais ſans leur reſſembler; elle reçoit dans ſa compoſition toutes ſortes de mouvemens & de variétés. Son eſſence eſt de paroître plus prompte & plus animée que les autres écritures. Elle demande dans ſon exécution, de la facilité; dans ſon expédition, de la viteſſe; dans ſa pente, de la régularité; dans ſes liaiſons, de la fineſſe; dans ſes majeures, du feu & du principe; & dans ſon toucher, un frappant qui donne du relief avec de la douceur. Son acceſſoire ne doit être ni trop chargé, ni trop uni. Cette écriture ſi ordinaire à tous les états, n'eſt nullement propre à écrire le latin.

Après cette idée des écritures, qui eſt ſuffiſante pour faire ſentir que le caprice n'en doit diriger aucune, il eſt à propos de dire un mot ſur l'eſprit qui a fait compoſer les planches qui les concernent. L'auteur fixé à quinze, n'a pu s'étendre autant qu'il auroit deſiré; néanmoins, voulant rendre ſon ouvrage utile & à la portée de toutes les perſonnes, il ne s'eſt point écarté du ſimple & du naturel. En raſſemblant le tout à peu de démonſtrations & de mots, il a rejeté tous les principes introduits par la nouveauté, & conſacrés par un faux goût. Toute ſimple que ſoit l'écriture, elle eſt déjà aſſez difficile par elle-même, ſans encore chercher à l'embarraſſer par des proportions ſuperflues, multipliées, & à la démontrer avec des termes peu connus, & qui chargent la mémoire ſans aucun fruit.

On terminera cet article par la compoſition des différentes encres, & par un moyen de revivifier l'écriture effacée, lorſque cela eſt poſſible.

Les trois principales drogues qui ſervent à la compoſition des encres, ſont la noix de galle, la couperoſe verte, & la gomme arabique.

La noix de galle eſt bonne lorſqu'elle eſt menue, très-velue, ferme ou bien pleine en-dedans, & qu'elle n'eſt point poudreuſe.

La bonne couperoſe ſe connoît quand elle eſt de couleur céleſte, tant dans l'intérieur que dans l'extérieur.

La gomme arabique eſt bonne, lorſqu'elle eſt claire & qu'elle ſe briſe facilement.

Encres à l'uſage des maîtres écrivains. Il faut prendre quatre onces de noix de galle les plus noires, épineuſes, & non trouées, & les concaſſer ſeulement; un morceau de bois d'inde, gros comme une moyenne plume, & long comme le petit doigt, que l'on réduit en petits morceaux; un morceau d'écorce de figuier, de la groſſeur de quatre doigts. On mettra ces trois choſes dans un coquemar de terre neuf, avec deux pintes d'eau du ciel ou de riviere,

mesure de Paris : on fera bouillir le tout jusqu'à diminution de moitié, en observant que la liqueur ne se répande pas en bouillant.

Ensuite on prendra quatre onces de vitriol romain que l'on fera calciner, & une demi-livre ou plus de gomme arabique. On mettra le vitriol calciné dans un linge, & on l'attachera en mode de poupée. On mettra la gomme dans un plat de terre neuf. On posera dans le même plat la poupée où sera le vitriol ; puis quand l'encre sera diminuée, comme on vient de l'expliquer, on mettra un linge blanc sur le plat dans lequel seront la gomme & la poupée de vitriol, & on passera l'encre toute bouillante par ce linge, laquelle tombera dans le plat qui sera pour cet effet sur un réchaud de feu, prenant garde pourtant qu'elle ne bouille pas dans ce plat, car alors l'encre ne vaudroit rien. On remuera l'encre en cet état avec un bâton de figuier assez fort pour empêcher la gomme de s'attacher au fond du plat, & cela de tems en tems. On passera la poupée de vitriol avec le bâton, & on essaiera cette encre de moment en moment, pour lui donner le degré de noir que l'on voudra, & jusqu'à ce que la gomme soit fondue.

On peut recommencer une seconde fois sur les mêmes drogues, en y ajoutant pareille quantité d'eau, de bois d'inde, & d'écorce de figuier ; la seconde se trouve quelquefois la meilleure.

Cette encre, qui est très-belle, donne à l'écriture beaucoup de brillant & de délicatesse.

Autre. Une once de gomme arabique bien concassée, deux onces de noix de galle triée & aussi bien concassée ; trois ou quatre petits morceaux de bois d'inde, & gros comme une noix de sucre candi.

Il faut dans un pot de terre verniſſé, contenant cinq demi-septiers, faire infuser dans une pinte de bierre rouge ou blanche, les quatre drogues ci-dessus, pendant trois quarts d'heure auprès du feu bien chaud sans bouillir ; ensuite on y remettra une demi-once de couperose verte, que l'on laissera encore au feu pendant une demi-heure, toujours sans bouillir. Lorsque l'encre est faite, il faut la passer & la mettre à la cave pour la mieux conserver : cette encre est très-belle & très-luisante.

Encre grise. L'encre grise se fait de la même maniere & avec les mêmes drogues que la précédente, à l'exception de la couperose verte que l'on ne met point. On ne la doit laisser au feu qu'une bonne heure sans bouillir : on passe cette encre, & on la met à la cave ainsi que l'autre.

L'encre grise se mêle dans le cornet avec l'encre noire ; on met moitié de l'une & l'autre. Si la noire cependant étoit trop foncée ou trop épaisse, il faudroit augmenter la dose de l'encre grise, pour la rendre plus légere & plus coulante.

Encre pour le parchemin. Toutes sortes d'encres ne conviennent point pour écrire sur le parchemin ; la luisante devient jaune, la légere boit, & la trop gommée s'écaille : en voici une qui est exempte de ces inconvéniens.

Prenez un quarteron & demi de noix de galle de la plus noire, & un quarteron & demi de gomme arabique, demi-livre de couperose d'Hongrie, & faites piler le tout dans un mortier, puis vous mettrez le tout ensemble dans une cruche de terre avec trois pintes d'eau de pluie ou de vin blanc, mesure de Paris. Il faut avoir soin pendant trois ou quatre jours de la remuer souvent avec un petit bâton sans la faire bouillir ; elle sera bien blanche en écrivant, & d'un noir suffisant vingt-quatre heures après.

Encre de communication. On appelle ainsi une encre qui sert pour les écritures que l'on veut faire graver. Elle se détache du papier, & se fixe sur la cire blanche que le graveur a mise sur la planche.

Cette encre est composée de poudre à canon, à volonté, réduite en poudre très-fine, avec une même quantité du plus beau noir d'impression ; à ces deux choses on ajoute un peu de vitriol romain : le tout se met dans un petit vase avec de l'eau. Il faut avoir le soin, lorsque l'on fait usage de cette liqueur, de remuer beaucoup à chaque lettre le vase dans lequel elle se trouve. Si cette encre devenoit trop épaisse, il faudroit y mettre de l'eau, & si au contraire elle étoit trop foible, on la laisseroit reposer, pour en ôter après un peu d'eau.

Encre rouge. Il faut avoir quatre onces de bois de Brésil, un sol d'alun de Rome, un sol ou six liards de gomme arabique, &

deux

deux sols de sucre candi. On fera d'abord bouillir les quatre onces de bois de Brésil dans une pinte d'eau pendant un bon quart-d'heure, puis on y ajoutera le reste des drogues que l'on laissera bouillir encore un quart-d'heure.

Cette encre se conserve long-tems, & plus elle est vieille & plus elle est rouge.

Encre blanche pour écrire sur le papier noir. Il y a deux sortes d'encres blanches. La premiere consiste à mettre dans l'eau gommée, une suffisante quantité de blanc de plomb pulvérisé, de maniere que la liqueur ne soit ni trop épaisse ni trop fluide; la seconde est plus composée, & elle vaut mieux, la voici:

Prenez coquille d'œufs frais, bien lavées & bien blanchies; ôtez la petite peau qui est en dedans de la coque, & broyez-les sur le marbre bien nettoyé avec de l'eau claire; mettez-les ensuite dans un vase bien net, & laissez-les reposer jusqu'à ce que la poudre soit descendue au fond. Vuidez ensuite légérement l'eau qui reste dessus, & faites sécher la poudre au soleil; & lorsqu'elle sera bien seche, vous la serrerez proprement. Quand vous en voudrez faire usage, prenez de la gomme ammoniaque, de celle qui est en larmes & en morceaux ronds ou ovales, blancs dans leur intérieur, & jaunâtres au-dehors, très-bien lavée, & émondée de la peau jaune qui la couvre. Mettez-la ensuite détremper l'espace d'une nuit dans du vinaigre distillé, que vous trouverez le lendemain de la plus grande blancheur; vous passerez le tout ensuite à travers un linge bien propre, & vous y mêlerez de la poudre de coquilles d'œufs. Cette encre est si blanche qu'elle peut se voir sur le papier.

Moyen de révivifier l'encre effacée. Prenez un demi-poisson d'esprit-de-vin, cinq petites noix de galle (plus ces noix seront petites, meilleures elles seront); concassez-les, réduisez-les en une poudre menue; mettez cette poudre dans l'esprit-de-vin. Prenez votre parchemin ou papier, exposez-le deux minutes à la vapeur de l'esprit-de-vin échauffé. Ayez un petit pinceau ou du coton, trempez-le dans le mélange de noix de galle & d'esprit-de-vin, & passez-le sur l'écriture: l'écriture effacée reparoîtra, s'il est possible qu'elle reparoisse. *Article de M. PAILLASSON, expert écrivain juré.*

LETTRES DE LA GAMME. (*Musiq.*) J'ai trouvé quelque part qu'on appelloit les clefs de la musique, *lettres de la gamme.* (*F. D. C.*)

LETTRES DE DEUX POINTS. (*Imprimerie.*) On appelle *lettres de deux points* des lettres majuscules qui portent sur le commencement de deux lignes, sans laisser de blanc au-dessous, comme les *lettres* capitales ordinaires: elles sont fondues de maniere que leur corps est précisément le double du caractere sur lequel on les emploie. Il y a aussi des *lettres de trois points*, de *quatre points*. On s'en sert au commencement des chapitres, des articles, ou autres divisions d'un ouvrage, pour le premier mot du discours. L'ancien usage de l'imprimerie étoit de faire porter ces *lettres de deux ou trois points*, sur autant de lignes; ensorte que le commencement de la seconde & de la troisieme ligne étoit occupé par une portion de ces lettres; ce qui faisoit une espece de contre-sens typographique. Aujourd'hui on les place de maniere que le bas de la *lettre de deux points* s'aligne avec la seconde lettre, & par conséquent avec toutes celles de la premiere ligne, & que le haut se perd dans le blanc du titre qui est au-dessus: on lui donne le nom de *lettre montante.* Quoique ce dernier usage paroisse plus raisonnable, on est forcé de revenir à l'ancien lorsqu'on se sert de *lettres ornées*, qui sont des lettres capitales entourées de vignettes; ou de *lettres grises*, qui sont des lettres gravées en bois & entourées d'ornemens; ou enfin de *passe-partouts*, qui sont des especes de vignettes gravées en bois, dans le centre desquelles on a pratiqué un vuide pour y adapter telle lettre que l'on veut. *Voyez* un exemple de *lettres grises* au commencement de chaque lettre de ce dictionnaire; & un exemple de *lettres ornées* au commencement de l'*avertissement:* la lettre ornée que l'on y voit est aussi un *passe-partout* en fonte; on pourroit mettre au lieu du L qui s'y trouve, telle autre lettre que le discours exigeroit.

LETTRES, *litradas*, (*Littérature.*)

nom que les Chinois donnent à ceux qui ſavent lire & écrire leur langue. *Voyez* CHINOIS.

Il n'y a que les *lettrés* qui puiſſent être élevés à la qualité de mandarins. *Voyez* MANDARINS. *Lettrés* eſt auſſi dans le même pays le nom d'une ſecte qu'on diſtingue par ſes ſentimens ſur la religion, la philoſophie, la politique. Elle eſt principalement compoſée de gens de lettres du pays, qui lui donnent le nom de *jukiao*, c'eſt-à-dire, les *ſavans* ou *gens de lettres*.

Elle s'eſt élevée l'an 1400 de Jéſus-Chriſt, lorſque l'empereur, pour réveiller la paſſion de ſon peuple pour les ſciences, dont le goût avoit été entiérement émouſſé par les dernieres guerres civiles, & pour exciter l'émulation parmi les mandarins, choiſit quarante-deux des plus habiles docteurs, qu'il chargea de compoſer un corps de doctrine conforme à celle des anciens, pour ſervir déſormais de regle du ſavoir, & de marque pour reconnoître les gens de lettres. Les ſavans prépoſés à cet ouvrage, s'y appliquerent avec beaucoup d'attention; mais quelques perſonnes s'imaginerent qu'ils donneront la torture à la doctrine des anciens pour la faire accorder avec la leur, plutôt qu'ils ne formerent leurs ſentimens ſur le modele des anciens. Ils parlent de la divinité comme ſi ce n'étoit rien de plus qu'une pure nature, ou bien le pouvoir & la vertu naturelle qui produit, arrange & conſerve toutes les parties de l'univers. C'eſt, diſent-ils, un pur & parfait principe, ſans commencement ni fin, c'eſt la ſource de toutes choſes, l'eſpérance de tout être, & ce qui ſe détermine ſoi-même à être ce qu'il eſt. Ils font de Dieu l'ame du monde; il eſt, ſelon leurs principes, répandu dans toute la matiere, & il produit tous les changemens qui lui arrivent. En un mot, il n'eſt pas aiſé de décider s'ils réduiſent l'idée de Dieu à celle de la nature, ou s'ils élevent plutôt l'idée de la nature à celle de Dieu: car ils attribuent à la nature une infinité de ces choſes que nous attribuons à Dieu.

Cette doctrine introduiſit à la Chine une eſpece d'athéiſme raffiné, à la place de l'idolâtrie qui y avoit régné auparavant. Comme l'ouvrage avoit été compoſé par tant de perſonnes réputées ſavantes & verſées en tant de parties, que l'empereur lui-même lui avoit donné ſon approbation, le corps de doctrine fut reçu du peuple, non-ſeulement ſans contradiction, mais même avec applaudiſſement. Pluſieurs le goûterent, parce qu'il leur paroiſſoit détruire toutes les religions; d'autres en furent ſatisfaits, parce que la grande liberté de penſer qu'il leur laiſſoit en matiere de religion, ne leur pouvoit pas donner beaucoup d'inquiétude. C'eſt ainſi que ſe forma la ſecte des *lettrés*, qui eſt compoſée de ceux des Chinois qui ſoutiennent les ſentimens que nous venons de rapporter, & qui y adherent. La cour, les mandarins, les gens de qualité, les riches, *&c.* adoptent preſque généralement cette façon de penſer; mais une grande partie du menu peuple eſt encore attachée au culte des idoles.

Les *lettrés* tolerent ſans peine les mahométans, parce que ceux-ci adorent comme eux le roi des cieux & l'auteur de la nature; mais ils ont une parfaite averſion pour toutes les ſectes idolâtres qui ſe trouvent dans leur nation. Ils réſolurent même une fois de les extirper, mais le déſordre que cette entrepriſe auroit produit dans l'empire les empêcha; ils ſe contentent maintenant de les condamner en général comme autant d'hérétiques, & renouvellent ſolemnellement tous les ans à Pékin cette condamnation.

LETTRINE. (*Imprimerie.*) Les *lettrines* ſont des lettres dont on accompagne un mot qui eſt expliqué à la marge, ou en note au bas de la page. Ces ſortes de lettres ſe mettent ordinairement en italique & entre deux parentheſes, & ſe répetent ainſi au commencement de l'explication ou interprétation à laquelle on renvoie.

LETUS, (*Géog. anc.*) montagne d'Italie dans la Ligurie, ſelon Tite-Live & Valere-Maxime; Téandre prétend que c'eſt aujourd'hui l'*Alpi del Peregrino*. (*D. J.*)

LEU *ou* LU, (*Juriſp.*) *lu* & publié. *V.* ENREGISTREMENT, & *au mot* LECTURE. (*A*)

LEVACI, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Gaule, entre les Eliens & les Nerviens, ſelon Céſar, *De bello gallico*, lib. V, cap. 39. Nicolas Samſon conjecture que le pays de la Lœuvre, ſitué entre la Flandres & l'Artois, ou le pays de Vaes en Flandre, répond au nom de ce peuple. (*D. J.*)

LEVAGE, ſ. m. (*Juriſprud.*) qui eſt auſſi appellé *petite coutume*, c'eſt-à-dire, une même preſtation ou redevance due, ſuivant la coutume & l'uſage, eſt une eſpece de layde qui appartient au ſeigneur juſticier pour les denrées qui ont ſéjourné huit jours en ſon fief, & y ont été vendues & tranſportées en autre main, & miſes hors de ce fief. Il eſt dû par l'acheteur, & le ſeigneur prend auſſi ce droit ſur les biens de ſes ſujets qui vont demeurer hors ſon fief: ce droit ne doit point excéder cinq ſous. *Voyez* la Coutume d'Anjou, art. 9, 10 & 30, & celle du Maine, art. 10, 11 & 35. (*A*)

LEVAIN. (*Chym. Boulang.*) Les *levains* ſont en général les plus grands agens de la nature: ils ont la propriété de communiquer leurs qualités à ce qui leur eſt analogue, & de ſe l'aſſimiler lorſqu'ils y ſont joints.

Tout corps qui agit ſur un autre, tend en quelque ſorte à ſe l'aſſimiler; même le mélange ſeul eſt une eſpece d'aſſimilation des corps, qui ſe confondent enſemble. Cette action des corps qui s'aſſimilent lorſqu'ils ſont à portée les uns des autres, eſt véritablement l'ἐντελέχεια des philoſophes Grecs, dont les autres ſavans ont donné tant d'interprétations.

Le propre du *levain* eſt de changer la nature des choſes & de ſe reproduire; mais il ne ſe reproduit qu'avec ſon ſemblable, ou avec quelque choſe qui tienne de lui; & plus la choſe avec laquelle ſe mêle le *levain* approche de ſa nature, c'eſt-à-dire, plus elle lui eſt analogue, plus elle lui devient ſemblable: c'eſt ce qui fait que le *levain* de pâte eſt plus convenable dans le pétriſſage du pain, que n'eſt la levure, qui y convient auſſi, mais ſeulement parce qu'elle contient du farineux.

De là vient auſſi qu'il y a des perſonnes qui gagnent plus aiſément les maladies contagieuſes, & que d'autres n'en ſont point attaquées: les maladies qui font mourir les vaches, n'attaquent pas les chevaux; les peſtes dont meurent les hommes, ne font rien aux animaux domeſtiques, parce que les différens animaux ne ſont pas ſuſceptibles de la même contagion, leur corps n'étant pas tout de même analogue au τεῦτον, c'eſt-à-dire, au *levain* des différentes épidémies. Au contraire, les animaux de même eſpece ſont ſuſceptibles de la même contagion entr'eux, plus encore s'ils vivent de la même façon, que ne le ſont des étrangers qui, par leur nature & par leur maniere de vivre, n'ont pas la même diſpoſition ni la même analogie avec le *levain* de la maladie contagieuſe: ce qui explique bien des choſes qu'on avoit peine à concevoir dans les épidémies.

Comme toute choſe cherche à ſe rendre ſemblable à ce qui lui eſt uni, on peut dire que tout corps eſt diſpoſé à recevoir l'impreſſion des choſes qui ont quelque rapport avec ſa nature; de là vient cet attrait qu'ont les corps analogues à s'approcher & à ſe joindre; de là vient ce penchant à imiter & à reſſembler.

Tout tend à ſe reproduire, tout tend à ſa propagation: ce n'eſt pas ſeulement la nature des animaux de chercher à engendrer, c'eſt auſſi en quelque ſorte le propre des végétaux, & même des minéraux: tous les corps étant périſſables, doivent ſe reproduire: ceux à qui une combinaiſon de parties ne ſuffit point, & qui ne ſe peuvent faire que par une combinaiſon de principes, ſe font par *levains*.

Tout tend à ſe perpétuer & tout ſe corrompt; non-ſeulement les animaux & les végétaux tendent naturellement à ſe conſerver, mais auſſi ce qui compoſe tout corps: dès qu'un corps pourrit ou ſe diſſout, il s'en forme un autre qui a ſa conſtitution particuliere: c'eſt ainſi que l'univers eſt ſi régulier, que chacune de ſes parties, même la plus petite, concourt à le perpétuer: de là vient le changement & la conſervation de l'univers; de là ſa variété & ſa permanence: l'univers, en changeant continuellement, reſte toujours le même par la volonté du Créateur. *V.* FROMENT.

LEVAIN *de pâte*: on entend par *levain*

dans la boulangerie, un morceau qu'on a détaché de la pâte après avoir pêtri, & que l'on garde juſqu'au tems qu'on repêtrira; pendant lequel tems ce morceau de pâte fermente en vieilliſſant.

Ainſi le *levain* de boulanger eſt une pâte qui a plus levé, plus fermenté qu'il ne faudroit pour faire du pain, & qui dans cet état, ajoutée à de la ſimple pâte, c'eſt-à-dire à de la farine alliée & travaillée avec de l'eau, la fait fermenter, la fait lever plus promptement & mieux qu'elle ne feroit ſeule.

Sa farine alliée avec de l'eau en pâte fait de mauvais pain, ſi avant de la mettre au four à cuire, elle n'a pas levé ou fermenté: comme le moût, le vin doux ne devient jamais de bon vin, ou plutôt n'eſt jamais vin, qu'après avoir bouilli ou fermenté.

Le *levain* ſoutient la pâte: une pâte qui aura été pêtrie ſans *levain*, tombera, s'amollira en la gardant: ſi au contraire elle eſt avec le *levain*, elle deviendra plus ferme, c'eſt pourquoi il faut faire la pâte plus ferme lorſqu'on la pêtrit avec un *levain* foible; & il faut employer un *levain* plus fort, ou en mettre une plus grande quantité, lorſque la pâte, par la nature de la farine, a moins de liaiſon: c'eſt la raiſon pour laquelle les pâtes pour faire le pain de châtaignes, celui de pommes de terre, & celui de glands, ont plus beſoin de *levain*, parce que leurs pâtes ſe ſoutiennent moins, ont moins de liaiſon. L'action du *levain* demande & ſuppoſe dans la pâte à lever une liaiſon ou connexion de parties qui compoſent la pâte, autrement elle ne leveroit pas: l'union des parties d'un corps eſt eſſentielle à la fermentation, comme l'action l'eſt à la réaction. Cette liaiſon des parties de la pâte, cette adhéſion entre elles, eſt néceſſaire pour que la pâte leve; il s'agit, pour faire du pain de toute farine, d'en faire lever la pâte: j'exhorte à ſuivre ce principe, lorſque pour perfectionner l'art de faire du pain, on cherche les moyens d'en compoſer avec des farineux avec leſquels on n'a pu encore juſqu'à préſent en faire de bon; & je repréſente qu'il ne faut point accuſer ici l'art, des difficultés de la nature.

On compte ordinairement quatre ſortes de *levains* de pâte: ſavoir, 1°. le premier *levain*, 2°. le *levain* de premier, 3°. le *levain* de ſecond, 4°. enfin le *levain* de tout point.

1°. Le premier *levain*, autrement nommé *levain de chef*, eſt un morceau de la pâte qu'on avoit pêtrie avec le *levain* à l'ordinaire, & qu'on a laiſſé fermenter à part, réſervant ce morceau de pâte pour ſervir de *levain* lorſque l'on reboulangera le lendemain ou les jours ſuivans. Le tems où ce *levain* eſt le meilleur, c'eſt au bout de vingt-quatre heures.

2°. Le *levain* de premier eſt le premier *levain*, après qu'il a été rafraîchi. A Rennes, ils nomment ce *levain*, fait du premier, *le rafraîchi*.

3°. Le *levain* de ſecond, autrement nommé *levain de deuxieme*, eſt le *levain* de premier renouvellé; c'eſt le *levain* provenant du ſecond.

4°. Le *levain* de tout point, eſt le *levain* de ſecond que l'on a refait.

Bien des boulangers ne font que trois ſortes de *levains*: ils ſe contentent de renouveller le premier *levain* deux fois, au lieu de trois; ils ne font point de *levain* de premier; ils nomment le *levain* qui réſulte du premier rafraîchiſſement, *levain de ſecond*, parce qu'il eſt reçu de nommer toujours *levain de ſecond*, le *levain* qui précede immédiatement celui de tout point, ſoit qu'on ait fait ce *levain* de ſecond avec le premier *levain*, ſoit qu'on l'ait fait avec le *levain* de premier.

Le dernier *levain* avec lequel on pêtrit la pâte pour faire le pain, eſt toujours ce que l'on nomme *levain de tout point*. Voyez FERMENT.

LEVAIN *fatigué*: on entend par cette expreſſion un *levain* affoibli; on fatigue les *levains* en leur donnant trop à faire, lorſqu'on les prend trop petits, à proportion de la pâte dans laquelle on les fait entrer pour la faire lever, & lorſqu'on a fait pluſieurs fournées de ſuite, depuis qu'on a refroidi le premier *levain*. Les *levains* s'adouciſſent en les renouvellant; ils ſe détruiſent en quelque ſorte en ſe reproduiſant: tout change & s'affoiblit en engendrant.

Les *levains* de pâte peuvent être employés utilement pour la ſanté: ce ſont des cataplaſmes naturels, qui ſont acides & ſpiritueux; ils peuvent être, ſelon le choix

& l'uſage que l'on en fait, amolliſſans, attendriſſans, ſuppuratifs ou réſolutifs; en général ils ſont bons pour mûrir les abcès.

Les *levains* ſont bons auſſi à ſervir de baſe aux véſicatoires, pour mettre la poudre des cantharides; & pour cet uſage le *levain* de ſeigle eſt préférable aux autres.

Arnauld de Villeneuve faiſoit un grand uſage d'une eſpece de véſicatoire avec le *levain*, dont j'ai vu de bons effets: ce médecin le faiſoit compoſer des ſommités de rue, de la graine de moutarde, & de la racine de raifort ſauvage, de chacune demi-once, incorporés dans une once & demie de vieux *levain*, délayés avec du vinaigre chaud. On ſait que le fort *levain*, amolli en cataplaſme avec de bon vinaigre, ou avec du jus de menthe, & appliqué ſur le creux de l'eſtomac, remédie à des vomiſſemens opiniâtres.

LEVAIN VERD, ou *levain jeune*, eſt celui qu'on a laiſſé moins de tems à lever: il faut prendre le *levain* pour pêtrir, trop jeune plutôt que trop vieux; mais il eſt mieux de le prendre dans ſon plus haut degré du levement: les fermens ont un tems où ils ſont plus actifs & plus contagieux qu'ils ne le ſont dans leur commencement & dans leur derniere maturité; c'eſt par cette raiſon qu'on peut expliquer l'article de la loi, pour les lépreux, chap. 23 du *Lévitique*, qui dit que ſi la lepre couvre entiérement la chair, c'eſt-à-dire, que ſi la lepre eſt à ſon dernier degré, l'homme doit être pris comme s'il étoit pur; mais qu'il doit être réputé impur, ſi la lepre eſt dans ſon progrès, qu'elle ſe répande encore ſur de la chair ſaine. *Si efflоruerit diſcurrens lepra in cute, & operuerit omnem cutem a capite uſque ad pedes....* Lorſque la lepre a achevé de découvrir tout le corps, *homo mundus erit*, ſuivant le texte ou la vulgate. *Quando vero caro vivens in eo apparuerit.* . . . . Quand la lepre fait encore du progrès, *aſpergetur*; ſi elle gagne ſur de la chair ſaine, *inter immundos reputabitur. Si rurſum verſa fuerit in alborem, & totum hominem operuerit, conſiderabit eum ſacerdos, & mundum eſſe decernet.* Lorſqu'après cela, toute la peau eſt redevenue farineuſe & couverte de lepre le prêtre le décidera pur.

C'eſt auſſi par les mêmes raiſons, qu'on peut expliquer ce qui fait que la petite vérole ſe gagne plus aiſément quand elle commence à ſécher.

C'eſt donc pourquoi il faut, pour avoir un virus décidé, & le plus propre à inoculer la petite vérole, le prendre dans le ſixieme ou dans le ſeptieme jour de l'éruption des boutons. *Art du boulanger, par M. MALOUIN.*

LEVANA, ſ. f. (*Mythol.*) divinité tutélaire des enfans; elle préſidoit à l'action de celui qui levoit un enfant de terre: car quand un enfant étoit né, la ſage-femme le mettoit par terre, & il falloit que le pere, ou quelqu'un de ſa part, le levât de terre, le prît entre ſes bras, ſans quoi il paſſoit pour illégitime. La déeſſe *Levana* avoit ſes autels à Rome, où on lui offroit des ſacrifices. *V.* Dempſter, *Paral. ad Roſin. antiq.* lib. II, cap. 19. (*D. J.*)

LEVÆ FANUM, (*Géog. anc.*) lieu placé dans la table théodoſienne ſur la route qui de *Lugdunum Batavorum* (Leyde), remonte le long du Rhin, en poſition intermédiaire de *Fletio* (Vleuten), & de *Carvo* (Wageningen). On croit que c'eſt Liven-Vaet, qui ſignifie *Vallis Levæ*, conſervant encore le nom de la divinité qui avoit un temple en ce canton. D'Anville, *Not. Gaul.* p. 412. (*C*)

LEVANT, *ou* ORIENT, ſ. m. (*Gramm.*) Ces deux mots ſont quelquefois ſynonymes en géographie, comme le ſont le couchant & l'occident; mais on ne les emploie pas toujours indifféremment. Lorſqu'il s'agit de commerce & de navigation, on appelle le *Levant* toutes les côtes d'Aſie, le long de la Méditerranée, & même toute la Turquie Aſiatique; c'eſt pourquoi toutes les échelles depuis Alexandrie en Egypte, juſqu'à la mer Noire, & même la plupart des iſles de l'Archipel, ſont compriſes dans ce qu'on nomme le *Levant*. Nous diſons alors voyage du *Levant*, marchandiſes du *Levant*, *&c.* & non pas voyage d'*Orient*, marchandiſes d'*Orient*, à l'égard de ces lieux-là. Cela eſt ſi bien établi, que par *Orient*, on entend la Perſe, les Indes, Siam, le Tonquin, la Chine, le Japon, *&c.* Ainſi le *Levant* eſt la partie occidentale de l'Aſie,

& l'*Orient* eſt tout ce qui eſt au-delà de l'Euphrate. Enfin, quand il n'eſt pas queſtion de commerce & de navigation, & qu'il s'agit d'empire & d'hiſtoire ancienne, on doit toujours dire, l'*Orient*, l'empire d'*Orient*, l'égliſe d'*Orient*. Les anciens auteurs eccléſiaſtiques, par une licence de leur profeſſion, entendent ſouvent par l'*Orient*, le patriarche d'Antioche, qu'ils regardoient comme la capitale de l'*Orient*. (*D. J.*)

LEVANT, (*Aſtronomie.*) eſt la même choſe que l'orient. Ainſi on dit, le ſoleil eſt au *levant*, pour dire qu'il eſt à l'orient. *V.* ORIENT, EST, *&c.*

Il eſt auſſi adjectif dans ce ſens, le *ſoleil levant*. Voyez LEVER.

LEVANT, (*Géographie.*) ſignifie les pays ſitués à notre orient.

Ce mot ſe reſtreint généralement à la Méditerranée, ou plutôt aux pays qui ſont ſitués à l'orient de cette mer par rapport à nous. De là le commerce que nous y faiſons eſt nommé *commerce du levant* : on dit auſſi vent du *levant*, en parlant de celui qui ſouffle au ſortir du détroit de Gibraltar. *Chambers.* (*O*)

LEVANT & COUCHANT. (*Juriſprud.*) En matiere de juſtice & de corvées, on ne conſidere comme ſujets du ſeigneur que ceux qui ſont *levans & couchans* dans l'étendue de la ſeigneurie. (*A*)

LEUBEN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans la Syrie, au cercle d'Autriche, capitale d'un grand comté, & appartenant à préſent à la maiſon d'Autriche; elle eſt ſur la Muer, près de Goſz, fameuſe abbaye de religieuſes qui font preuve de nobleſſe.

LEUCA, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Italie, au pays des Salentins, voiſine du promontoire Gapygien; c'eſt préſentement *Sancta Maria de Leuca*, dans la terre d'Otrante. (*D. J.*)

LEUCACHATE, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) Les anciens donnoient ce nom à une eſpece d'agate qui, ſuivant cette dénomination, devoit être blanche, ou du moins dans laquelle on remarquoit des taches ou des veines blanches.

LEUCADE (ISLE), *Géog. anc.* en latin *Leucadia* dans Tite-Live, *Leucas* dans Florus & Ovide, & par les Grecs modernes *Leucada*; isle célebre, ſituée dans la mer Ionienne, ſur la côte de l'Acarnanie, à l'entrée ſeptentrionale du détroit qui ſépare l'isle de Céphalonie de la terre ferme.

On place communément l'isle *Leucade* vers le 38e degré de latitude, & le 47e de longitude. Son circuit eſt de cinquante mille pas; elle a au nord le fameux promontoire d'Aetium, & au midi l'isle de Céphalonie.

Elle étoit jointe originairement à la terre ferme. Homere l'a déſignée par ces mots, *rivage d'Epire*, ακτην Ηπειροιο, en donnant le nom d'*Epire* à tout le continent qui eſt vis-à-vis des isles d'Ithaque & de Céphalonie : ce poëte y met trois villes, *Neritum*, *Crocylée*, & *Agylipe*.

On lit dans Pline, qu'elle a été ſéparée de la terre ferme par un coup de mer; il eſt le ſeul de cette opinion, & il adopte dans un autre endroit le ſentiment général des hiſtoriens & des géographes, qui conviennent tous qu'une colonie de Corinthiens, envoyée par Cypſélus & Gargaſus, tyrans de Corinthe, vint s'établir ſur la côte de l'Acarnanie, & coupa l'iſthme qui joignoit le territoire de *Leucade* au continent. Ils tranſporterent ſur le bord du canal qu'ils creuſerent, la petite ville de Néricum ou Néritum, qui étoit à l'autre bout de l'isle ſur le bord de la mer, & donnerent à cette nouvelle ville le nom de *Leucade*, qui depuis long-tems étoit celui de la petite contrée, & qui lui fut conſervé lorſqu'on en fit une isle.

Quoique cette isle ait toujours été ſéparée de la terre ferme depuis que les Corinthiens s'en emparerent, pluſieurs écrivains ont continué de lui donner le nom de *preſqu'isle*, parce que le canal qui eſt ſéparé du continent eſt étroit, & qu'il n'a jamais été fort profond.

Nous recueillons d'un paſſage de Tite-Live, que *Leucade* étoit encore réellement une preſqu'isle l'an de Rome 557; & M. Dodwel conjecture qu'on n'en fit une isle que lorſque les Romains ôterent *Leucade* de la juriſdiction de l'Acarnanie, c'eſt-à-dire l'an de Rome 587, ſelon Varron : cette conjecture eſt très-vraiſemblable.

De là vient que tous les écrivains qui ont vécu depuis ce tems-là, l'appellent une *isle*. Ovide en en parlant, dit :

Leucada *continuam veteres habuere coloni,*
Nunc freta circumeunt.

On la nomme aujourd'hui *Sainte-Maure*. *V.* SAINTE-MAURE.

LEUCADE, (*Géog. anc.*) *Leucas* en latin par la plupart des auteurs, excepté Florus, ville ancienne de la presqu'isle ou isle *Leucade*. Elle devint très-floriſſante, & fut la capitale de l'Acarnanie, le chef-lieu du pays, & celui de l'aſſemblée générale des habitans. Auprès de cette isle étoit le *cap* ou le promontoire dit de *Leucade*, d'où les amans malheureux ſe précipitoient dans la mer, & ſur le haut duquel étoit bâti le temple d'Apollon Leucadien. *Voyez* donc LEUCADE, *promontoire de*, *Géog. Hiſt. & Littérature*. (*D. J.*)

LEUCADE (*Promontoire de*), *Géog. anc. Hiſt. & Littér.* en latin *juga Leucatæ*, *mons Leucatæ*, promontoire d'Acarnanie, auprès de la ville de *Leucade*. Détachons en partie ce que nous en dirons, d'un diſcours de M. Hardion, inſéré dans le recueil des *Mémoires de littérature*, tome X.

Le promontoire de *Leucade* étoit à l'une des extrêmités de l'isle, vis-à-vis de Céphalonie; on l'appelloit *Leucade*, *Leucate*, ou *mont Leucadien*, du mot λευκος, qui ſignifie *blanc*, à cauſe de la blancheur de ſes roches. Ce nom devint celui du pays, & enſuite de la ville de *Leucade*.

Suivant le témoignage de l'auteur de l'Acméonide, cité par Strabon, Leucadius fils d'Icarius, & frere de Pénélope, ayant eu dans le partage des biens de ſon pere le territoire du cap de *Leucade*, donna ſon nom à ce petit domaine. D'autres tirent le nom de *Leucade*, de Leucas Zacynthien, l'un des compagnons d'Ulyſſe, & prétendent que ce fut lui qui y bâtit le temple d'Apollon. D'autres enfin eſtiment que le cap *Leucate* devoit ſa dénomination à l'aventure d'un jeune enfant appellé *Leucatée*, qui s'élança du haut de cette montagne dans la mer, pour ſe dérober aux pourſuites d'Apollon.

Quoi qu'il en ſoit, le promontoire de *Leucade* étoit terminé par une pointe qui s'avançoit au-deſſus de la mer, & qui ſe perdoit dans les nues. Les écrivains qui en ont parlé, n'en ont point marqué la hauteur préciſe; ils ſe ſont contentés de dire qu'elle étoit conſtamment environnée de brouillards dans les jours même les plus ſereins.

Le temple d'Apollon, dont je viens de faire mention, étoit bâti ſur le ſommet du promontoire; & comme on l'appercevoit de loin, ceux qui navigeoient dans la mer Ionienne, ne manquoient guere de le reconnoître, pour s'aſſurer de leur route, ſi nous en croyons le rapport de Virgile, *Enéide*, liv. III, v. 274.

Mox & Leucatæ *nimboſæ cacumina montis,*
Et formidatus nautis aperitur Apollo.

Cependant ce n'eſt pas le ſeul temple du fils de Jupiter & de Latone, qui rendit célebre la montagne de *Leucade*; ce ſont les précipitations du haut de cette roche éclatante, qui l'ont immortaliſée.

Il falloit, ſuivant une ancienne coutume, que tous les ans, au jour de la fête du dieu de *Leucade*, l'on précipitât du haut de cette montagne quelque criminel condamné à mort. C'étoit un ſacrifice expiatoire, que les Leucadiens offroient à Apollon pour détourner les fléaux qui pouvoient les menacer. Il eſt vrai qu'en même tems on attachoit au coupable des ailes d'oiſeaux, & même des oiſeaux vivans, pour le ſoutenir en l'air, & rendre ſa chûte moins rude. On rangeoit au bas du précipice, de petites chaloupes, pour tirer promptement le criminel hors de la mer. Si on pouvoit enſuite le rappeller à la vie, on le banniſſoit à perpétuité, & on le conduiſoit hors du pays.

Voilà ce qu'on faiſoit par l'autorité publique, & pour le bien de la patrie; mais il y eut des particuliers qui, de leur propre mouvement, & dans l'eſpérance de guérir des fureurs de l'amour, ſe précipiterent eux-mêmes du haut de cette roche. De là vint que ce promontoire fut appellé le *ſaut des amoureux*, ἅλμα τῶν ἐρώντων, *ſaltus quo finiri amores creditum eſt.*

On ne manque pas d'exemples d'amans malheureux qui, dans le déſeſpoir d'aimer ſans être aimés, n'ont enviſagé que la mort pour ſe délivrer de leurs peines, & ont

pris les chemins les plus courts pour se la procurer. L'exécution de si noirs projets n'écoute ni réflexion ni raisonnement. Il n'en est pas de même du saut de *Leucade*, qui consistoit à se précipiter du haut de cette montagne dans la mer, pour obtenir la guérison des tourmens de l'amour.

Ce saut étoit regardé comme un remede souverain, auquel on recouroit sans renoncer au plaisir & à l'espérance de vivre. On se rendoit de sang-froid à *Leucade*, des pays les plus éloignés; on se disposoit par des sacrifices & par des offrandes, à cette épreuve; on s'y engageoit par un acte de religion, & par une invocation à Apollon, qui faisoit partie du vœu même; enfin, on étoit persuadé qu'avec l'assistance du dieu dont on imploroit la protection avant que d'entreprendre ce redoutable saut, & par l'attention des personnes placées au bas du précipice, pour en recevoir tous les secours possibles à l'instant de la chûte, on recouvreroit, en cessant d'aimer, la tranquillité qu'on avoit perdue.

Cette étrange recette fut accréditée par la conduite de Jupiter, qui n'avoit trouvé, disoit-on, d'autre remede dans sa passion pour Junon que de descendre du ciel, & s'asseoir sur la roche *Leucadienne*. Vénus elle-même, ajoutoient les poëtes, éprouvant, après la mort de son cher Adonis, que les feux dont elle brûloit devenoient chaque jour encore plus insupportables, recourut à la science d'Apollon, comme au dieu de la médecine, pour obtenir du soulagement à ses maux; il fut touché de son triste état, lui promit sa guérison, & la mena généreusement sur le promontoire de *Leucade*, d'où il lui conseilla de se jeter dans la mer. Elle obéit, & fut toute surprise au sortir de l'onde, de se trouver heureuse & tranquille.

On ignore cependant quel mortel osa le premier suivre l'exemple des dieux. Sapho nous assure, dans la lettre où l'aimable Ovide lui servoit de secretaire, que ce fut Deucalion, trop sensible aux charmes de l'indifférente Pyrrha. L'histoire parle de deux poëtes qui l'imiterent; l'un nommé Nicostrate, fit le saut sans aucun accident, & fut guéri de sa passion pour la cruelle Tettigigée; l'autre, appellé *Charinus*, se cassa la cuisse, & mourut quelques heures après.

Nous ne savons pas mieux si ce fut la fille de Ptéréla, éperdument amoureuse de Céphale; Calycé, atteinte du même mal pour un jeune homme qui s'appelloit *Evathlus*; ou l'infortunée Sapho, qui tenta la premiere le terrible saut de *Leucade*, pour se délivrer des cruels tourmens dont Phaon étoit l'objet: mais nous savons que toutes périrent victimes de leur aveugle confiance dans le remede des prêtres d'Apollon.

On doit être cependant moins étonné des égaremens où l'amour jeta les trois femmes que nous venons de nommer, que de ceux où tomba depuis une illustre héroïne, qui ayant partagé sa vie entre les soins d'un état, & les pénibles exercices de la guerre, ne put avec de pareilles armes garantir son cœur des excès d'une folle passion, je veux parler d'Artémise, fille de Lygdamis, & reine de Carie.

Cette princesse, dont on vante l'élévation des sentimens, la grandeur de courage & les ressources de l'esprit dans les plus grands dangers, sécha d'amour pour un jeune homme de la ville d'Abydos, nommé *Dardanus*. Les prieres & les promesses furent vainement employées; Dardanus ne voulut rien écouter. Artémise, guidée par la rage & le désespoir, entra dans sa chambre, & lui creva les yeux. Bientôt une action si barbare lui fit horreur à elle-même, & pour lors ses feux se rallumerent avec plus de violence que jamais: accablée de tant de malheurs, elle crut ne pouvoir trouver de ressource que dans le remede d'Apollon *Leucadien*; mais ce remede trancha le fil de ses jours, & elle fut enterrée dans l'isle *Leucade*.

Il paroît par les exemples tirés des annales historiques, que le saut du promontoire a été fatal à toutes les femmes qui s'y sont exposées, & qu'il n'y eut qu'un petit nombre d'hommes vigoureux qui le soutinrent heureusement.

Il est même très-vraisemblable que sans les liens d'un vœu redoutable que les amans contractoient sur les autels d'Apollon avant que de subir l'épreuve du saut, tous auroient changé de résolution à la vue du précipice, puisqu'il y en eut qui, malgré cet engagement

gagement ſolemnel, firent céder dans ces momens d'effroi, le reſpect pour les dieux, à la crainte plus forte d'une mort preſque aſſurée; témoin ce Lacédémonien qui s'étant avancé au bord du précipice, retourna ſur ſes pas, & répondit à ceux qui lui reprochoient ſon irréligion : « J'ignorois que » mon vœu avoit beſoin d'un autre vœu » bien plus fort, pour m'engager à me pré» cipiter. »

Enfin, les hommes éclairés par l'expérience, ne ſongerent plus à riſquer une ſi rude épreuve, que les femmes avoient depuis long-tems pour toujours abandonnée. Alors les miniſtres du temple d'Apollon, ne trouvant aucun moyen de remettre en crédit leur remede contre l'amour, établirent, ſelon les apparences, qu'on pourroit ſe racheter du ſaut, en jetant une ſomme d'argent dans la mer, de l'endroit où l'on ſe précipitoit auparavant. Du moins cette conjecture eſt fondée ſur ce qu'un hiſtorien rapporte, qu'on tira de la mer, dans un filet, une caſſette pleine d'or, avec un jeune homme nommé *Nérée*, dont on ſauva la vie. (*D. J.*)

LEUCATE, (*Géog.*) petite ville de France dans le bas-Languedoc. Elle n'eſt remarquable que par le ſiege qu'elle ſoutint en 1637, contre l'armée eſpagnole qui y fut défaite. Les fortifications ont été démolies ſous Louis XIV. Elle eſt auprès de l'étang de même nom, à 7 lieues S. de Narbonne, 6 N. E. de Perpignan, 168 S. E. de Paris. *Long.* 20. 44. *latit.* 43. 40. (*D. J.*)

LEUCÉ *ou* ACHILLÉE, en latin *Achillea*, *Achillis inſula*, (*Géog. anc.*) iſle du Pont-Euxin, aſſez près de l'embouchure du Boryſthene. Pline aſſure qu'elle étoit fameuſe, à cauſe du tombeau d'Achille. Il nous apprend qu'on l'appelloit auſſi l'*iſle des Bienheureux*, & l'*iſle des Héros*. Ce dernier nom lui fut donné, ſelon Euſtathe, parce qu'on croyoit que l'ame d'Achille & celle des autres héros y erroient dans le creux des montagnes. Scylax en parle comme d'une iſle déſerte. Son nom moderne eſt *Ficoniſi*, ſuivant la plupart des géographes : cependant ils ne ſont pas plus d'accord que les anciens, ſur ſa poſition; car les uns la placent avec Pline & Pomponius Méla, à l'oppoſite du Boryſthene, & les autres avec Pauſanias, vers l'embouchure du Danube. (*D. J.*)

LEUCÉ, ſ. f. (*Chirurg.*) eſpece de puſtule, ſymptome de la lepre; c'eſt une tache blanche qui pénetre juſqu'à la chair : il en découle de la ſanie lorſqu'on la pique. Ce mot eſt grec, λευκὴ, *alba*, blanche. (*Y*)

LEUCHTENBERG (LANDGRAVIAT DE), *Géog.* petit canton d'Allemagne, dans le Nordgow, au palatinat de Baviere, dans lequel il eſt enclavé. Il n'a qu'une ſeule ville, ſavoir, Pfreimt, & prend ſon nom du bourg & château ſitué ſur une montagne, à un mille de la riviere de Nab, 15 N. E. de Ratisbone, 20 N. E. de Nuremberg. *Long.* 30. 10. *lat.* 49. 36. (*D. J.*)

LEUCI, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Gaule, dont Céſar, Strabon, Lucain, Tacite, Pline & Ptolomée font mention. La notice des provinces & des cités de la Gaule, met les *Leuciens* dans la premiere Belgique; & cette notice, ainſi que Ptolomée, nomme leur ville capitale *Tullum*. Il ſuit de là que le diocèſe de Toul, l'un des plus grands qu'il y ait en France, répond au peuple *Leuci* des anciens. (*D. J.*)

LEUCO, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) eſpece de graine d'Afrique, ſemblable au millet, qui, moulue, donne une farine dont les habitans des royaumes de Congo & d'Angola font du pain qu'ils préferent à celui du froment. Cette graine croît auſſi en Egypte, ſur les bords du Nil.

LEUCOCRYSOS, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) nom d'une pierre dont Pline & les anciens ſemblent s'être ſervis pour déſigner par ce nom l'hyacinthe d'un jaune clair.

LEUCOGEE, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) nom employé par quelques naturaliſtes pour déſigner une craie ou la terre blanche qu'on nomme *moroclitus*.

LEUCOIUM ou PERCE-NEIGE. (*Jardinage.*) *Voyez* PERCE-NEIGE.

LEUCOLITE, (*Hiſt. nat.*) nom donné par les auteurs grecs à une eſpece de pyrite blanche qu'ils calcinoient & regardoient comme un grand remede contre les maladies des yeux.

LEUCOMA, ſ. m. (*Ant. grecq.*) λευκόμα, regiſtre public de la ville d'Athenes, dans lequel on écrivoit le nom de tous les

citoyens, d'abord qu'ils avoient atteint l'âge prescrit, pour être admis à l'héritage paternel; cet âge étoit celui de vingt ans. Potter, *Archæol. græc.* lib. I, cap. 13, tom I, p. 79. (*D. J.*)

LEUCOMA, s. m. (*Chirurgie.*) est une petite tache blanche sur la cornée de l'œil, appellée en latin *albugo*, & en françois *taie*. Le mot grec λευκωμα vient de λευκος, *blanc*.

Il ne faut pas confondre le *leucoma* qui est causé par une humeur amassée dans la cornée, avec les cicatrices qui sont la suite d'une plaie ou d'un ulcere dans cette membrane, comme il arrive quelquefois dans la petite vérole. On trouvera les caracteres distinctifs de ces deux affections, & les remedes qui conviennent pour la guérison du *leucoma*, au mot ALBUGO. (*Y*)

LEUCONOTUS, s. m. (*Littérat.*) λευκονοτος, nom d'un vent chez les anciens; nous pouvons le nommer en françois le *vent du midi*, car Végece le place au point que nous appellons le *sud-sud-est*, à vingt-deux degrés & demi du sud. Les Grecs l'ont nommé λευκος, & les Latins *albus*, parce qu'il est ordinairement serein en Italie comme en Grece. (*D. J.*)

LEUCOPETRA, (*Géog. anc.*) promontoire d'Italie au pays des Bruliens, dans le territoire de Rhégio, selon Strabon, Ptolomée & Cicéron, liv. XVI, ép. 7. Ce cap est présentement nommé *Capo del Armi*. (*D. J.*)

LEUCOPHLEGMATIE, s. f. (*Médecine.*) λευκοφλεγματία; espece d'hydropisie qui a son siege dans le tissu cellulaire qui meut toutes les parties du corps. La blancheur extraordinaire qu'on observe dans les parties infiltrées, a fait soupçonner à Hippocrate qu'elle étoit produite par une humeur blanchâtre, & lui a fait donner le nom de *leucophlegmatie*, qui chez les Grecs vient de λευκο φλεγμα qui signifie *phlegme blanc*: elle est générale ou particuliere. Dans le premier cas, tout le corps est bouffi, œdémateux; dans quelque partie que l'on enfonce le doigt, l'impression reste gravée pendant quelque tems, & ne s'efface qu'avec peine: le plus souvent cette humeur ne s'observe que dans les jambes & les cuisses. Lorsque la *leucophlegmatie* commence, les parties les plus lâches, & celles dans lesquelles la circulation est la plus lente, sont les premieres attaquées. Ainsi d'abord le dessous des yeux & les environs des chevilles se gonflent, peu à peu l'enflure gagne les jambes, les cuisses, se répand dans les bourses, dans la verge, qui grossit & se contourne singuliérement: bientôt après tout le reste du corps se trouve infiltré, ou les eaux s'accumulent dans quelque cavité, comme le ventre, la poitrine, *&c.* Alors l'ascite ou l'hydropisie de poitrine se complique avec la *leucophlegmatie*: la respiration devient plus difficile, le pouls se concentre, devient petit, serré, inégal; de tems en tems il se développe, se dilate, devient supérieur, nasal. J'ai observé que les hémorrhagies de nez étoient fréquentes dans cette maladie, l'excrétion des urines diminuée; elles sont en petite quantité, rougeâtres, & déposent un sédiment briqueté: la soif & la toux survienent.

Les causes qui produisent la *leucophlegmatie* sont les mêmes que celles de l'hydropisie (*voyez ce mot*), les obstructions dans les visceres, les fievres intermittentes mal traitées, trop tôt arrêtées, la suppression du flux menstruel, hémorrhoïdal, *&c.* Celles qui occasionnent le plus souvent l'espece d'hydropisie dont il est ici question, sont les cachexies, les éruptions galeuses, dartreuses répercutées. L'arrêt de la transpiration, la lenteur de la circulation, la rapidité, l'atonie, la langueur du mouvement putréfactif du sang y disposent beaucoup. Les observations anatomiques nous font voir, dans presque tous ceux qui sont morts à la suite de cette maladie, des concrétions polypeuses dans le cœur, l'aorte: des vices dans le foie, la rate, & autres visceres du bas-ventre, la pâleur du foie, l'inertie de la bile, sont ceux qu'on observe le plus souvent. Pour se former une idée de la façon dont cette extravasion de sérosité peut avoir lieu, il n'y a qu'à faire attention à une expérience ingénieuse faite par Louwer. Ce célebre anatomiste lia dans un chien vivant la veine cave intérieure, il recousit après cela les tégumens; quelques heures après tout le bas-ventre, toutes les parties intérieures étoient vuides de sérosité qui

avoit transſudé à travers des pores des vaiſſeaux par ce vice, que les pathologiſtes appellent *diapedeſe*. Il tenta la même expérience ſur la ſouclaviere, qui fut ſuivie d'un effet ſemblable dans les parties ſupérieures. La communication qui eſt entre le tiſſu cellulaire de toutes les différentes parties, explique fort ſimplement la facilité avec laquelle la *leucophlegmatie* ſe répand d'une partie à l'autre.

On trouve dans bien des auteurs la *leucophlegmatie* confondue avec l'anaſarque : ces deux maladies ont effectivement les mêmes ſymptomes, elles ſont caractériſées l'une & l'autre par une bouffiſſure générale ou particuliere. Les écrivains plus exacts penſent que dans l'anaſarque l'épanchement des eaux eſt plus profond, que ſon ſiege eſt dans l'enveloppe même des muſcles, ἀνασαρκα, *autour des chairs*, comme le porte ſon nom. Arétée prétend en outre que la ſéroſité infiltrée dans l'anaſarque eſt putride, ſanieuſe, & qu'elle ſuppoſe une altération conſidérable dans les viſceres qui ſervent à la ſanguification, ce qui fait qu'alors la couleur de la peau eſt plus changée, qu'elle eſt d'un verd noirâtre, au lieu que dans la *leucophlegmatie* la peau eſt luiſante & très-blanche. Cælius Aurelianus établit la même différence.

De toutes les hydropiſies, celle-ci, eſt la moins dangereuſe, & la plus facile à guérir ; elle eſt très-rebelle, lorſqu'elle ſuccede à quelque maladie chronique, & qu'elle eſt entretenue par un vice dans les viſceres du bas-ventre, ſur-tout dans un vieillard ; mais lorſqu'elle eſt le produit d'une maladie aiguë, d'une fievre intermittente, de la ſuppreſſion de quelqu'écoulement, *&c.* elle ſe diſſipe aſſez ſûrement ; celle qui ſurvient aux jambes, aux cuiſſes dans les femmes enceintes, ſe guérit d'elle-même par l'accouchement. Il arrive auſſi quelquefois, à la ſuite des maladies aiguës pendant la convaleſcence, une *leucophlegmatie* particuliere aux jambes : j'ai toujours obſervé que ce ſymptome étoit d'un très-bon augure, & que le rétabliſſement, dès qu'il paroiſſoit, étoit plus ſolide & plus prompt. Tout ce qu'on a à craindre dans cette maladie, c'eſt qu'elle ne ſe termine en aſcite. A la *leucophlematie*, dit Hippocrate, ſurvient ordinairement l'hydropiſie aſcite, *Aph.* 7, lib. VII. On peut enfin régler le pronoſtic ſur l'abondance des urines, l'état du pouls, la fréquence de la toux, la gêne de la reſpiration, la diminution des forces, *&c.* On doit très-bien augurer d'un cours de ventre ; il procure, dit Hippocrate, *Aphor.* 29, lib. VII, la ſolution de la *leucophlegmatie*.

Je conſultois, il y a quelque tems, pour une jeune & aimable dame qui avoit les jambes & les cuiſſes prodigieuſement bouffies, à cauſe d'un cancer à la matrice ; lorſque l'enflure étoit parvenue à un certain point, il ſurvenoit une petite fievre & un dévoiement qui diſſipoit la bouffiſſure ; mais la diarrhée arrêtée, les jambes s'infiltroient de nouveau, & peu de tems après la fievre & le cours de ventre revenoient & produiſoient le même effet. Elle a vécu pendant plus d'un an dans cette alternative de *leucophlegmatie*, de fievre & de dévoiement ; enfin elle a ſuccombé à la violence de ſa maladie.

On a dans cette maladie les mêmes indications à remplir & les mêmes remedes pour en venir à bout, que dans l'hydropiſie. *Voyez* ce *mot*. Si nous en croyons Hippocrate, Alexandre de Tralle, Paul d'Egine, & quelques autres praticiens fameux, la ſaignée eſt quelquefois néceſſaire dans la guériſon de la *leucophlegmatie*, quoique cependant elle paroiſſe au premier coup-d'œil déplacée. Les violens purgatifs, hydragogues, draſtiques, peuvent être employés avec moins de riſque & d'inconvénient ici que dans l'aſcite : on doit terminer leur uſage par les ſtomachiques amers, & ſur-tout par les martiaux ; les ſudorifiques peuvent avoir lieu dans certains cas où la répercuſſion des éruptions entamées a cauſé la maladie. Lorſqu'on doit en accuſer la gale rentrée, il n'y a point de ſecours plus aſſuré que de faire reprendre la gale. Si l'enflure étoit trop conſidérable, ſi les tégumens étoient trop diſtendus, on pourroit évacuer les eaux par des ſcarifications ou les véſicatoires ; mais il faut uſer de circonſpection dans l'uſage de ce remede, parce qu'on riſque d'amener la gangrene. On doit éviter avec plus d'attention les

aſtringens répercuſſifs, trop forts pour diſſiper l'enflure des pieds. L'aſcite ou l'hydropiſie de poitrine ſuit d'ordinaire une pratique ſi peu judicieuſe; il eſt plus à propos alors d'appliquer des cendres chaudes, du ſon ou autres choſes ſemblables. (*M*)

LEUCOPHRINE, (*Mythol.*) ſurnom que les Magnéſiens donnoient à Diane, & qui eſt pris, ſoit de *Leucophrys*, ville d'Aſie en Phrygie, ſur les bords du Méandre, ſelon Xénophon, ſoit de *Leucophois*, ancien nom de l'isle de Ténédos, où Diane avoit un temple célebre. Ce fut ſur le modele de ce dernier temple que les Magnéſiens conſacrerent à cette divinité celui qu'ils éleverent en ſon honneur, avec une ſtatue qui la repréſentoit à pluſieurs mamelles, & couronnée par deux victoires. (*D. J.*)

LEUCOPHTALMUS, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) eſpece d'onyx dans laquelle on trouvoit la reſſemblance d'un œil humain entouré d'un cercle blanc.

LEUCOPHYLE, ſ. m. (*Botan. fabul.*) en grec λευκοφιλος, plante fabuleuſe qui venoit dans le Phaſe, riviere de la Colchide. Plutarque en parle dans ſon *Traité des fleuves*. Les anciens lui attribuoient une vertu admirable, celle d'empêcher les femmes de tomber dans l'adultere; mais on ne trouvoit cette plante qu'au point du jour, vers le commencement du printems, lorſqu'on célébroit les myſteres d'Hécate, & alors il la falloit cueillir avec de certaines précautions. Les maris jaloux, après l'avoir cueillie, la jetoient autour de leur lit, afin de le conſerver à l'abri de toute tache. C'eſt ce que Plutarque dit élégamment en grec, & que Pontus de Tyard traduit auſſi dans ſon vieux gaulois.

Car quiconque au printems en ſon lit cachera
Cette plante cueillie en Phaſis, treuvera
Que jamais ſa Vénus ne ſera dérobée.

Un uſage pareil ſe pratiquoit chez les Athéniens durant la fête des theſmophories; mais l'herbe du Phaſis avoit des propriétés bien autrement conſidérables que l'*agnus caſtus* des Athéniens, puiſque ſa vertu ne ſe bornoit pas à la durée d'une fête, & qu'elle calmoit pour toujours l'inquiétude des maris jaloux. (*D. J.*)

LEUCOSIE, *Leucoſia*, (*Géog. anc.*) petite isle de la mer Tyrrhene, ſur la côte occidentale d'Italie. On a quelque lieu de croire que c'eſt la même isle nommée par Méla *Leucothoé*, & *Leucaſie* par les autres géographes: ce n'eſt aujourd'hui qu'un écueil au continent nommé le *cap de la Licoſa*. (*D. J.*)

LEUCOSTICTOS, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) Pline donne ce nom à une eſpece de porphyre, parce qu'il eſt rempli de taches blanches.

LEUCO-SYRIE, ſ. f. *Leuco-ſyria*, (*Géog. anc.*) contrée d'Aſie dans la Cappadoce, dont elle faiſoit partie, vers l'embouchure du Thermodon, qu'on appelle aujourd'hui *Pormon*, & qui ſe jette dans la mer Noire. Les Cappadociens furent nommés *Leucoſyriens*, ou *Syriens-blancs*, parce qu'ils étoient plus ſeptentrionaux & moins baſanés que les autres Syriens. (*D. J.*)

LEUCOTHOÉ, (*Mythol. & Littér.*) c'eſt la même qu'Ino, nourrice de Bacchus, qui, fuyant la fureur d'Athamas ſon mari, roi d'Orchomene, ſe précipita dans la mer; mais les dieux touchés de ſon ſort, lui donnerent le nom de *Leucothoé*, après l'avoir admiſe au rang des divinités marines. Les Romains l'appellerent *Matula*, voyez ce *mot*. Elle avoit un autel dans le temple de Neptune, à Corinthe. On ſait la ſage réponſe que fit le philoſophe Xénophane aux Eléates, qui lui demandoient s'ils feroient bien de continuer à *Leucothoé* leurs ſacrifices, accompagnés de pleurs & de lamentations: il leur répondit que s'ils la tenoient pour déeſſe, il étoit inutile de la tant pleurer; & que s'ils croyoient qu'elle eût été du nombre des mortelles, ils ſe pouvoient paſſer de lui ſacrifier. (*D. J.*)

LEUCTRE, *Leuctrum*, (*Géog. anc.*) petite ville du Péloponeſe dans la Laconie, ſur le golfe Meſſéniaque, aſſez près du cap Tœnare. Le P. Hardouin avertit de ne pas confondre *Leuctrum*, que Pline nomme auſſi *Leuctra*, avec *Leuctres* de Béotie, cette ville fameuſe par la bataille qu'Epaminondas, général de Thebes, y gagna ſur les Lacédémoniens 371 ans avant J. C. Les Spartiates perdirent dans cette action, avec

leur roi Cléombronte, toute l'élite de leurs troupes; & depuis ce coup mortel ils ne donnerent qu'à peine quelques signes de vie.

Il faut encore distinguer la ville de *Leuctre* en Laconie, de la ville de Leuctre, *Leuctrum*, en Arcadie: cette derniere fut abandonnée par ses habitans qui allerent peupler Mégalopolis. (*D. J.*)

LEUDES, (*Jurisp. anc.*) *Leudes*, *Leodes* & *Allodes*, sont synonymes; *aloden* ou *aleu*, vient selon Bourgoin, de l'hébreu *halad*, en latin *laudare*. Budée le fait dériver de ce dernier, auquel il joint l'*alpha* privatif des Grecs: ce qui a grand rapport aux seigneurs de terres tenues en franc-aleu, qui ne relevent d'aucun seigneur, de maniere qu'on pourroit dire d'eux qu'ils ne doivent de louanges à personne, *absque laude*: un autre auteur prétend que ce mot vient du grec *ahites*, qui veut dire *libre*; M. de Boulainvilliers fait venir le mot *leudes* de *leuth* ou *leud*, qui en celtique signifie *compatriote*, gens de même société ou condition, qui s'exprime en latin par *fidelis*: aussi nos rois ont intitulé leurs adresses de leurs plus anciennes ordonnances, *omnibus centenariis regni fidelibus*: d'autres font dériver *leudes* du saxon *lude* ou *leod*, qui signifie le *peuple*, du grec *laos*, *populus*. Ces dernieres étymologies paroissent les meilleures, car le mot *leudes* ou *leodes* qui venant du grec, signifie *sujets*, *peuples*, a aussi rapport au vieux mot françois *leaux* ou *loiaux*, qui répond au latin *fidelis*. Au traité d'Andelau en Basigni, le mot *leudes* se trouve répété trois fois dans la même signification que celui de *fideles* qui s'y trouve aussi trois fois; aussi dans les anciens cartulaires, on voit souvent les mots *fideles* & *leudes*, *feaux*, *leaux* & *loiaux*, pris en même signification. Les terres que les Romains & les Gaulois possédoient dans les Gaules, & celles que les Francs y acquirent, furent distinguées des bénéfices militaires. On leur donna le nom d'*aleu* en général, comme si on eût voulu dire terre appartenante à un *leude*. Elles n'étoient point chargées de foi & hommage comme les bénéfices militaires, qui par la suite furent nommés *fiefs*. Les grands & les seigneurs démembrerent de leurs *fiefs* plusieurs portions, dont ils firent des arriere-fiefs, pour se faire des cliens & par intérêt, & les nommerent droits *seigneuriaux*: ce fut alors qu'on nomma *franc-aleu*, les terres franches de la foi & hommage, & que le terme de *leudes* ne s'appliqua plus qu'aux barons ou nobles françois, comme le savant Jérôme Bignon le remarque sur *Marculphe*. *Mémoire qui a remporté le prix de Soissons en* 1743, imprimé en 1744. *Dissertation sur plusieurs points de notre histoire*, par M. de Longuemare. (*C*)

LEVE, f. f. (*Jeu de mail.*) est une espece de cuiller dont le manche est à la hauteur de la main, qui sert à lever & jeter sous la passe une petite boule d'acier faite exprès.

LEVÉ, (*Gramm.*) participe du verbe *lever*. Voyez LEVER.

LEVÉ, f. m. (*Musique.*) c'est le tems de la mesure où on *leve* la main ou le pied. C'est un tems qui suit & précede le frappé. Les tems *levés* sont le second à deux tems, & le troisieme à trois & à quatre tems, ceux qui coupent en deux la mesure à quatre tems, *levent* le second & le quatrieme. *V.* ARSIS. (*S*)

LEVÉ, (*Blason.*) se dit des ours en pied. Orly en Savoye, ou Orlier; d'or à l'ours *levé* en pied de sable. *Voyez* SABLE.

LEVÉE, f. f. (*Hydraulique.*) *Voyez* JETÉE. La nécessité de faire des *levées* ou digues aux rivieres peut venir de plusieurs causes. 1°. Si les rivieres sont tortueuses, les eaux rongent les bords & les percent, après quoi elles se répandent dans les campagnes. 2°. Les rives peuvent être foibles; comme celles que les fleuves se sont faites eux-mêmes par la dépositon des sables. 3°. Les fleuves qui coulent sur du gravier fort gros, sont sujets dans leurs crues à en faire de grands amas, qui détournent ensuite leur cours. *Eloge* de M. Guglielmini, *Hist. acad.* 1710. *V.* FLEUVE & DIGUE.

LEVÉE, (*Politique.*) se dit d'un impôt. Exemple: la misere des peuples a rendu la *levée* des impôts difficile.

LEVÉE, (*Jurisprud.*) est un acte qui s'applique à divers objets.

On dit la *levée* des défenses ou d'une opposition, la *levée* des scellés. *Voyez* DÉ-

FENSES, OPPOSITION, SCELLÉS, & *ci-après* LEVER. (*A*)

LEVÉE. (*Marine.*) Il y a de la *levée*, c'eſt-à-dire, que le mouvement de la mer la fait s'élever, & qu'elle n'eſt pas tout-à-fait calme & unie.

LEVÉE *des troupes.* (*Art milit.*) Ces mots expriment l'action d'enrôler des hommes au ſervice des troupes, ſoit pour en former des corps nouveaux, ſoit pour recruter les anciens.

Cette opération, auſſi importante que délicate, ne devroit être confiée qu'à des officiers d'une expérience & d'un zele éprouvés; puiſque du premier choix des ſoldats dépendent la deſtinée des empires, la gloire des ſouverains, la réputation & la fortune des armes. Elle a des principes généraux avoués de toutes les nations, & des regles particulieres à chaque pays. Voici celles qui ſont propres à la France.

La *levée* des troupes y eſt ou volontaire, ou forcée. La premiere ſe fait par engagement pour les troupes réglées: la ſeconde, par le ſort pour le ſervice de la milice: l'une & l'autre ont leurs principes & leurs procédés particuliers. Nous eſſaierons de les faire connoître, en ſuivant l'eſprit & la lettre des ordonnances & réglemens militaires, & les déciſions des miniſtres.

Troupes réglées. Il eſt défendu à tous ſujets du roi de faire ordonner ou favoriſer aucune *levée* de gens de guerre dans le royaume, ſans exprès commandement de ſa majeſté, à peine d'être punis comme rebelles & criminels de leſe-majeſté au premier chef; & à tous ſoldats ſous pareille peine de s'enrôler avec eux.

Au moyen du traitement que le roi accorde aux capitaines de ſes troupes, ils ſont obligés d'entretenir leurs compagnies completes, en engageant des hommes de bonne volonté pour y ſervir.

L'engagement eſt un acte par lequel un ſujet capable s'engage au ſervice militaire d'une maniere ſi étroite, qu'il ne peut le quitter, ſous peine de mort, ſans un congé abſolu, expédié dans la forme preſcrite par les ordonnances. Un engagement peut être verbal ou par écrit; il doit toujours être volontaire. Les ordonnances militaires de France en ont fixé le prix à trente livres, l'âge à ſeize ans, & le terme à ſix.

Le prix réglé à trente livres, les cavaliers, dragons ou ſoldats ne peuvent prétendre leurs congés abſolus, qu'ils n'aient reſtitué ce qu'ils auroient reçu au-delà de cette ſomme, ou qu'ils n'aient ſervi trois années de guerre au-delà du tems de leur engagement, ou rempli conſécutivement deux engagemens de ſix ans chacun dans la même compagnie.

L'âge fixé à ſeize ans, les engagemens contractés au-deſſous de cet âge ſont nuls, & les engagés en ce cas ne peuvent être forcés de les remplir, ni punis de mort pour le crime de déſertion.

Enfin, le terme à ſix ans; il ne doit pas en être formé pour un moindre tems, à peine de nullité des engagemens & de caſſation contre l'officier qui les auroit reçus; & les cavaliers, dragons & ſoldats ne peuvent prétendre leurs congés abſolus, qu'après avoir porté les armes & fait réellement ſervice pendant ſix années entieres, du jour de leur arrivée à la troupe, ſans égard aux abſences qu'ils pourroient avoir faites pour leurs affaires particulieres.

Ceux qui ſont admis aux places de brigadiers dans la cavalerie & les dragons, & à celles de ſergent, caporal, anſpeſſade & grenadier dans l'infanterie, doivent ſervir dans ces places trois ans au-delà du terme de leurs engagemens. Ces trois années ne ſont comptées pour ceux qui paſſent ſucceſſivement à pluſieurs hautes-paies, que du jour qu'ils reçoivent la derniere. Il leur eſt libre de renoncer à ces emplois & aux hautes-paies, pour ſe conſerver le droit d'obtenir leurs congés à l'expiration de leurs engagemens.

La taille néceſſaire pour ceux qui prennent parti dans les troupes réglées, n'eſt pas déterminée par les ordonnances; elle l'eſt à cinq pieds pour les miliciens. Chez les Romains, l'âge militaire étoit à dix-ſept ans. Végece conſeilloit de comprendre dans les *levées* ceux qui entrent en âge de puberté, doués d'ailleurs d'une complexion robuſte & des autres indices extérieurs qui décelent un ſujet d'eſpérance. « Ne vaut-il » pas mieux, dit cet auteur, qu'un ſoldat » tout formé ſe plaigne de n'avoir pas en- » core la force de combattre, que de le

» voir désolé de n'être plus en état de le » faire ? »

La taille militaire dans la primitive Rome étoit de cinq pieds dix pouces romains au moins, c'est-à-dire, d'environ cinq pieds quatre pouces de roi. Le témoignage de quelques anciens ajoute même à cet auteur, dont sans doute on fut ensuite souvent obligé de se relâcher. Quoi qu'il en soit de ces tems éloignés, des circonstances & le besoin rendent aujourd'hui les officiers plus ou moins délicats sur cet article; ils doivent l'être toujours beaucoup dans le choix des sujets propres aux exercices & fonctions militaires, sur la connoissance des lieux de leur naissance & de leur conduite. Ces précautions sont très-importantes pour le service & l'ordre public. Le ministere porte son attention sur tous ces objets, en faisant faire exactement, par les maréchaussées, la vérification des signalemens de tous les hommes de recrue des troupes du roi, & renvoyer aux frais des capitaines ceux qui ne sont pas propres au service.

C'est une maxime généralement reçue, confirmée par l'expérience, que la puissance militaire consiste moins dans le nombre que dans la qualité des troupes. On ne peut donc porter trop d'attention & de scrupule dans le choix des sujets destinés à devenir les défenseurs de la patrie. Une physionomie fiere, l'œil vif, la tête élevée, la poitrine & les épaules larges, la jambe & le bras nerveux, une taille dégagée, sont les signes corporels, qui, pour l'ordinaire, annoncent dans l'ame des vertus guerrieres. Un officier d'expérience, attentif sur ces qualités, se trompera rarement dans son choix. Il y ajoutera, s'il est possible, le mérite de la naissance & des mœurs, & préférera la jeunesse de la campagne à celle des villes. La premiere, nourrie dans la soumission, la sobriété & la peine, supporte plus constamment les fatigues de la guerre & le joug de la discipline : la seconde, élevée dans la mollesse & la dissipation, joint peut-être à plus d'intelligence une valeur égale, mais elle succombe plus tôt aux travaux d'un campagne pénible, ou aux fatigues d'une marche difficile : elle porte d'ailleurs trop souvent dans le corps un esprit de licence & de sédition, contre lequel la discipline est forcée d'employer des correctifs violens, dont l'exemple même rendu trop fréquent n'est pas exempt de danger.

Différentes qualités militaires distinguent aussi les nations. Le soldat Allemand est plus robuste, l'Espagnol plus sobre, l'Anglois plus farouche, le François plus impétueux : la constance est le caractere du premier, la patience du second, l'orgueil du troisieme, l'honneur du quatrieme. Nous disons l'*honneur*, & nous ne disons pas trop; il n'importe qu'il ait sa source dans l'éducation guerriere du soldat françois, ou qu'il soit emprunté de l'exemple de l'officier; il existe & domine dans le cœur du soldat, il l'agite, l'éleve & produit les meilleurs effets. Ce sentiment est uni dans nos soldats aux qualités naturelles les plus heureuses, & nous osons assurer qu'il nous reste peu de pas à faire pour les rendre supérieurs à tous ceux des autres nations, graces aux soins continuels du ministere pour la perfection de la discipline, aux talens de nos officiers majors, & au goût des études militaires, qui se répand dans l'ordre des officiers en général.

Après le choix & l'enrôlement des soldats à Rome, on leur imprimoit des marques ineffaçables sur la main, ils prêtoient serment & juroient de faire de bon cœur tout ce qu'on leur commanderoit, de ne jamais déserter & de sacrifier leur vie pour la défense de l'empire. On demande avec raison pourquoi les modernes ont négligé ou aboli ces anciennes pratiques de police militaire, dont les signes permanens & l'appareil religieux imprimoient au guerrier la crainte de faillir & le respect. Elles seroient peut-être le préservatif le plus puissant contre ces mouvemens inquiets & irrésistibles qui sollicitent, & trop souvent déterminent le soldat à la désertion, malgré la terreur du châtiment capital, dont son crime est menacé.

Les propositions d'engagemens qui présentent des conditions évidemment excessives & illusoires, ne peuvent être regardées comme sérieuses, ni opérer d'engagemens valables : mais en ce cas, les badinages sur ce qui regarde le service militaire »

ne doivent point rester impunis.

Les engagemens ne mettent point à couvert des décrets judiciaires ; il est même défendu d'enrôler des sujets prévenus de la justice, des libertins, & même ceux qui ont déjà servi, s'ils ne sont porteurs de congés absolus d'un mois de date au moins.

Quoique le terme des engagemens soit fixé à six ans, le roi trouve bon néanmoins que les soldats congédiés par droit d'ancienneté puissent être enrôlés pour un moindre tems, soit dans la même compagnie, soit dans une autre du même corps, pourvu que ce soit pour une année au moins ; sa majesté permet aux régimens étrangers à son service de recevoir des engagemens de trois ans.

Un soldat enrôlé avec un capitaine ne peut-être réclamé par un autre capitaine, auquel il se seroit adressé précédemment : l'usage est contraire dans le seul régiment des Gardes-françoises.

Les capitaines peuvent enrôler les fils de gentilshommes & d'officiers militaires ; mais il est d'usage de leur accorder leurs congés absolus, lorsqu'ils sont demandés. Cette pratique s'observe aussi en faveur des étudians dans les universités du royaume, en dédommageant les capitaines.

Il est défendu à tous officiers d'enrôler les matelots classés, & les habitans des isles de Rhé & d'Oleron. Pareilles défenses sont faites, sous peine de cassation, d'engager les miliciens, & aux miliciens de s'engager, sous peine de galeres perpétuelles.

Les soldats de l'hôtel royal des invalides ne peuvent être enrôlés qu'avec permission du secretaire d'état de la guerre.

Les ordonnances défendent aux capitaines françois d'enrôler des soldats nés sous une domination étrangere, à l'exception de ceux de la partie de la Lorraine située à la gauche de la riviere de Sarre, & de ceux de la Savoie & du comtat Venaissin ; & par réciprocité, il est défendu aux capitaines des régimens étrangers au service du roi, de recevoir dans leurs compagnies aucun sujet françois, même de la partie de la province de Lorraine, située sur la gauche de la Sarre ; en conséquence tout sujet du roi engagé dans un corps étranger au service de sa majesté, peut être réclamé par un capitaine françois, en payant trente livres de dédommagement au capitaine étranger ; & réciproquement tout sujet étranger servant dans un régiment françois, par un capitaine étranger, en payant pareil dédommagement au capitaine françois, pour servir respectivement dans leurs compagnies pendant six ans, à compter du jour qu'ils y passent, sans égard au tems pour lequel ils seroient engagés ou auroient servi dans les premieres compagnies ; l'intention de sa majesté étant que, pour raison de ces six années de service, il leur soit payé par les capitaines quinze livres en entrant dans la compagnie, & pareille somme trois années après. Hors ces cas, on ne peut obliger un soldat à servir dans un corps autre que celui pour lequel il s'est engagé.

Il est défendu aux capitaines d'enrôler aucun cavalier, dragon ou soldat des compagnies avec lesquelles ils sont en garnison, quoique porteur d'un congé absolu ; à peine aux capitaines, de cassation & de perdre le prix des engagemens, & aux engagés de continuer à servir dans les compagnies qu'ils auroient quittées.

Les Alsaciens peuvent, par le droit de leur naissance, servir également dans les régimens françois & allemands au service du roi.

Les sujets de l'état d'Avignon & du comtat Venaissin, qui s'enrôlent dans les troupes de sa majesté, ont trois jours pour se rétracter de leurs engagemens, en restituant l'argent qu'ils ont reçu, & payant en outre trente livres d'indemnité au capitaine ; & si étant engagés, ils désertent & entrent dans les confins du pape, les capitaines ne peuvent répéter que l'habit, les armes & l'engagement qu'ils ont emportés.

Les capitaines étant autorisés, en vertu de leur état & commission, à faire des recrues, peuvent en charger des officiers subalternes, ou des sergens, en leur donnant des pouvoirs par écrit : la nécessité, qui malheureusement fait étendre ces pouvoirs aux cavaliers, dragons & soldats, ouvre la porte à toutes sortes d'excès, de fausſetés, de manœuvres criminelles, toutes également contraires aux droits des citoyens qu'elles violent, & à la dignité du service

ſervice qu'elles dégradent. Le malheur eſt encore, & nous ſouffrons d'être forcés de le dire, que ces pratiques odieuſes, couvertes du voile impoſant du ſervice du roi, trouvent communément un appui coupable & ſecret parmi les officiers même, en qui l'intérêt étouffe quelquefois le ſentiment de la juſtice; enſorte que ces pratiques demeurent ſouvent impunies, malgré les cris de l'opprimé, le zele des miniſtres, & toute la protection qu'ils accordent aux loix.

La connoiſſance & le jugement des conteſtations pour raiſon d'engagemens militaires, appartient aux intendans des provinces du royaume. C'eſt à eux qu'eſt ſpécialement confié, par cette attribution, le ſoin important & glorieux de défendre la liberté des ſujets, contre les artifices & les violences des gens de guerre, ſur le fait des engagemens; & l'on auroit bien lieu de gémir que, dans un gouvernement auſſi juſte que celui ſous lequel nous avons le bonheur de vivre, ces magiſtrats, par leur vigilance & l'autorité dont ils ſont dépoſitaires, ne puſſent enfin parvenir à détruire des abus auſſi condamnables.

Nous eſpérons qu'on nous pardonnera d'avoir oſé élever ici une foible voix dans la cauſe de l'humanité.

Milices. Elles ſouffrent beaucoup, ſans doute, des moyens forcés qu'on eſt obligé d'employer pour recruter & entretenir les corps des milices; mais ces moyens ſont néceſſaires: le légiſlateur doit ſeulement s'occuper du ſoin d'en tempérer la rigueur par tous les adouciſſemens poſſibles, & de les faire tourner au profit de la ſociété.

Les milices ſont la puiſſance naturelle des états; elles en étoient même autrefois toute la force: mais depuis que les ſouverains ont à leur ſolde des corps de troupes toujours ſubſiſtans, le principal eſt devenu l'acceſſoire.

Le corps des milices de France eſt entretenu en paix comme en guerre, plus ou moins nombreux, ſuivant les conjectures & les beſoins, & forme en tout tems un des plus fermes appuis de notre monarchie environnée de nations puiſſantes, jalouſes & toujours armées.

Le roi, pour concilier l'intérêt de ſon ſervice avec l'économie intérieure des provinces, par rapport à la culture des terres, ordonne, en tems de paix, la ſéparation des bataillons de milice, leſquels en ce cas ne ſont aſſemblés qu'une fois par an pour paſſer en revue, & être exercés pendant quelques jours.

C'eſt ainſi que, ſans nuire aux travaux champêtres, on prépare ces corps à une diſcipline plus parfaite, & qu'on y cultive, dans le loiſir de la paix, les qualités militaires qui doivent opérer leur utilité pendant la guerre.

Les intendans des provinces ſont chargés de faire la *levée* des augmentations & des remplacemens qui y ſont ordonnés; ils fixent, par des états de répartition, le nombre d'hommes que chaque paroiſſe doit fournir relativement à ſa force, & procedent à la *levée*, chacun dans leurs départemens, ſoit par eux-mêmes, ſoit par leurs ſubdélégués. Cette *levée* ſe fait, comme nous l'avons déjà dit, par voie de tirage au ſort entre les ſujets miliciables; il en faut au moins quatre pour tirer un milicien.

Les garçons ſujets à la milice, de l'âge de ſeize ans au moins, de quarante au plus, & jeunes gens mariés au-deſſous de l'âge de vingt ans, de la taille de cinq pieds au moins, ſains, robuſtes, & en état de bien ſervir, doivent, ſous peine d'être déclarés fuyards, ſe préſenter au jour indiqué, pardevant le commiſſaire chargé de la *levée*, à l'effet de tirer au ſort pour les communautés de leur réſidence actuelle; ils en ſubiſſent deux chacun: le premier regle les rangs par ordre numérique, le ſecond décide ceux qui doivent ſervir.

Dans les paroiſſes où il ne ſe trouve pas dans la claſſe des garçons & celle des mariés au-deſſous de vingt ans le nombre de quatre miliciables pour chacun des miliciens demandés, on a recours aux hommes mariés au-deſſus de l'âge de vingt ans & au deſſous de quarante. Ils tirent d'abord au ſort pour fournir entr'eux les hommes néceſſaires à joindre aux autres claſſes, & compléter le nombre de quatre miliciables pour chaque milicien; & ceux que le ſort a choiſis, tirent enſuite concurremment avec les garçons & les jeunes mariés. Ceux des miliciables, garçons ou mariés, auxquels le ſort eſt échu, ſont ſur-le-champ enregiſtrés & ſignalés

dans le procès-verbal, & dès ce moment acquis au ſervice de la milice. L'intérêt de la population ſembleroit exiger que l'on n'y aſſujettît pas les hommes mariés; auſſi quelques intendans, pénétrés de la néceſſité de protéger les mariages, s'élevant au-deſſus de la loi, préferent de tirer un milicien entre deux ou trois garçons, à l'inconvénient de faire tirer les hommes mariés; d'autres les en diſpenſent à l'âge de trente ans: mais ne ſeroit-il pas plus avantageux de les en diſpenſer tout-à-fait, & en même tems d'aſſujettir de nouveau au ſort les ſoldats des milices congédiés, qui, après un intervalle d'années déterminé depuis leur premier ſervice, ſe trouveroient encore célibataires au-deſſous de l'âge de quarante ans? Cette nouvelle reſſource mettroit en état d'accorder l'exemption abſolue de milice aux hommes mariés, ſans opérer un vuide ſenſible dans le nombre des ſujets miliciables. Nous haſardons cette idée ſur l'exemple à peu près ſemblable de ce qui ſe pratique dans le ſervice des milices-gardes-côtes du royaume.

Tout ſujet miliciable convaincu d'avoir uſé d'artifice pour ſe ſouſtraire au ſort dans le tirage, eſt cenſé milicien de droit, & comme tel, condamné de ſervir à la décharge de ſa paroiſſe, ou de celui auquel le ſort eſt échu.

Le tems du ſervice de la milice étoit de ſix années pendant la derniere guerre; il a été réduit à cinq depuis la paix. Les ſoldats de milice reçoivent exactement leurs congés abſolus à l'expiration de ce terme, à moins que les circonſtances n'obligent à en ſuſpendre la délivrance. Ce ſont les intendans qui les expédient, & il eſt défendu aux officiers d'en donner aucun, à peine d'être caſſés. *V.* LICENCIEMENT.

Le ſervice volontaire, rendu dans les troupes réglées, ne diſpenſe pas de celui de la milice.

Il ne doit y être admis aucun paſſager ni vagabond.

Il eſt défendu à tout milicien d'en ſubſtituer un autre à ſa place, hors un frere qui ſe préſente pour ſon frere, à peine, contre le milicien, de ſix mois de priſon & de dix années de ſervice au-delà du tems qu'il ſe trouvera avoir ſervi, de trois années de galeres contre l'homme ſubſtitué, & de cinq cents livres d'amende contre les paroiſſes qui auroient toléré la ſubſtitution. Cette diſpoſition rigoureuſe eſt ordonnée pour favoriſer le travail des recrues des troupes réglées; on s'en écarte dans quelques provinces par une facilité peut-être louable dans ſon motif, mais très-contraire par ſon effet au véritable intérêt du ſervice.

Les fuyards de la milice, ceux qui ſe ſont ſouſtraits au tirage par des engagemens ſimulés, ou qui, après avoir joint un régiment, reſtent plus de ſix mois dans la province, ſont condamnés à dix années de ſervice de milice.

Il eſt libre à un milicien qui a arrêté & fait conſtituer un fuyard en ſon lieu & place, de prendre parti dans les troupes réglées.

Les fuyards conſtitués n'ont pas le droit d'en faire conſtituer d'autres en leur place. *V.* FUYARD.

Les miliciens qui manquent aux aſſemblées indiquées de leurs bataillons, doivent être contraints d'y ſervir pendant dix années au-delà du terme de leur engagement.

Ceux qui déſertent des quartiers d'aſſemblée, ou qui s'enrôlent dans d'autres troupes, ſont condamnés aux galeres perpétuelles.

Il eſt défendu de donner retraite à aucun garçon ſujet à la milice, à peine de cinq cents livrés d'amende; de faire ou tolérer aucune contribution ou cotiſation en faveur des miliciens, ſous la même peine; & aux miliciens, de faire d'attroupement ou exaction ſous prétexte du ſervice de la milice, à peine d'être pourſuivis comme perturbateurs du repos public.

Les ſoldats de milice ſont aſſujettis comme ceux des autres troupes, aux peines portées par les ordonnances touchant les crimes & délits militaires.

Si, dans une communauté où il faut pluſieurs miliciens, deux freres ayant pere ou mere ſe trouvent dans le cas de tirer, & que l'un d'eux tombe au ſort, l'autre en eſt exempté pour cette fois. S'il s'en trouve trois, & que les deux premiers ſoient faits miliciens, le troiſieme eſt tiré du rang, &

ainſi à proportion dans les autres cas, de maniere qu'il reſte aux peres ou meres au moins un de pluſieurs enfans ſujets à la milice.

Sont exempts du ſervice de milice, les officiers de juſtice & de finance & leurs enfans; les employés aux recettes & fermes du roi; les médecins, chirurgiens & apothicaires; les avocats, procureurs, notaires & huiſſiers; les étudians dans les univerſités & colleges depuis un an au moins; les commerçans & maîtres de métiers dans les villes où il y a maîtriſe; les ſujets des pays étrangers domiciliés dans le royaume; les maîtres des poſtes aux lettres & aux chevaux, & pour ceux-ci un poſtillon par quatre chevaux; les laboureurs faiſant valoir au moins une charrue, & un fils ou domeſtique à leur choix, s'ils en font valoir deux; les valets ſervant à la perſonne des eccléſiaſtiques, des officiers, gentilshommes & autres.

On ſe plaint depuis long-tems de voir jouir de cette exemption les valets aux perſonnes; à la faveur d'un tel privilege, cette claſſe oiſive & trop nombreuſe enleve continuellement & ſans retour, au travail de la terre & aux arts utiles, ce qu'il y a de mieux conſtitué dans la jeuneſſe des campagnes, pour remplir les antichambres des grands & des riches. Tout bon citoyen eſpere du zele patriotique des miniſtres, une loi reſtrictive ſur cet abus.

Il ſeroit trop long de détailler ici les autres claſſes qui jouiſſent de l'exemption de la milice, nous nous bornons à celle-ci, & renvoyons aux ordonnances pour le ſurplus.

Mais, avant de terminer cet article, qu'il nous ſoit permis de jeter un regard ſur l'ordre des laboureurs, cette portion précieuſe des ſujets qui mérite tant de conſidération & qui en a ſi peu: elle paroit avoir été trop négligée dans la diſpenſation des privileges relatifs au ſervice de la milice. Dans une de nos plus belles provinces, où l'agriculture languiſſoit par le malheur des tems, on lui a rendu ſa premiere activité en augmentant, à cet égard, les privileges de l'agriculture

Il a été réglé que les laboureurs qui feroient valoir une charrue, ſoit en propre, ſoit à ferme, & entretiendront au moins quatre chevaux toute l'année, quelle que ſoit leur cotte à la taille, outre l'exemption perſonnelle, en feront jouir auſſi un de leurs fils au-deſſus de l'âge de ſeize ans, ſervant à leur labourage, ou à défaut, un domeſtique.

Que ceux qui feront valoir pluſieurs charrues en propre ou à ferme, & entretiendront auſſi toute l'année quatre chevaux par chacune, outre le privilege perſonnel, auront encore celui d'exempter par chacune charrue, ſoit un fils au-deſſus de l'âge de ſeize ans ſervant à leur labourage, ſoit au défaut, un domeſtique à leur choix.

Et en même tems que les maîtres de métiers où il y a maîtriſe approuvée, qui ne ſeront pas mariés & n'auront pas l'âge de trente ans, ſeront ſujets à la milice; mais que ceux au-deſſus de cet âge, qui exerceront publiquement leur profeſſion à boutique ouverte dans les villes, en ſeront exempts.

Sur l'heureuſe expérience de ces diſpoſitions ſalutaires, ne ſeroit-il pas poſſible d'étendre leur influence aux autres provinces du royaume? On ne peut, ſans gémir, y voir l'état pénible & néceſſaire du modeſte laboureur, dans l'aviliſſement & l'oubli; tandis que des corps d'artiſans bas ou frivoles, y jouiſſent de prérogatives utiles & flatteuſes, ſous prétexte de chefs-d'œuvres & de réceptions aux maîtriſes.

C'eſt à la ſageſſe du miniſtere à établir la balance des privileges & des encouragemens, à les diſpenſer aux uns & aux autres, & à déterminer juſqu'à quel degré ceux-ci doivent être ſubordonnés à celui-là, pour le plus grand avantage de la ſociété.

Nous aurions deſiré pouvoir reſſerrer les bornes de cet article trop étendu, ſans doute, mais la nature du ſujet ne nous l'a pas permis: d'ailleurs nous avons tâché d'y ſuppléer à ce qui nous a paru manquer *aux mots* ENGAGEMENT & ENROLEMENT, déjà imprimés. *Cet article eſt de M. DURIVAL, cadet.*

LEVÉE. (*Chirurgie.*) Il ſe dit de l'appareil. Ainſi aſſiſter à la *levée* de l'appareil, c'eſt être préſent lorſqu'on le ſépare de la bleſſure ou de la plaie.

LEVÉE. (*Agriculture.*) Il ſe dit de

l'action de recueillir les grains sur la terre; il se dit aussi de la récolte.

LEVÉE. (*Comm. d'étoffes.*) Il se dit de la quantité d'étoffe qu'on prend sur la piece entiere, selon l'usage qu'on en veut faire.

LEVÉES. *Voyez* MANUFACTURE EN LAINE.

LEVÉE (ARC DE). *Horlogerie.* C'est la partie de l'échappement par laquelle la force motrice est transmise sur le régulateur.

Si le régulateur est un pendule, il faut qu'il soit mis en mouvement avec la main; car la force motrice sur l'*arc de levée* seroit insuffisante pour le tirer du repos: donc la force motrice ne doit agir sur cet arc, que pour entretenir le mouvement sur le régulateur.

Si le régulateur est un balancier avec son spiral, la force motrice sur l'*arc de levée* doit être suffisante pour le tirer du repos & lui faire parcourir entiérement cet *arc*; & dans ce cas elle communique donc le mouvement sur ce régulateur.

L'étendue de l'*arc de levée* est d'autant plus grande, que le levier qui est sur l'axe du régulateur est plus court, que le rayon de la roue est plus grand, & qu'elle est moins nombrée.

L'*arc de levée* ne varie point par le plus ou le moins de force motrice qu'il peut recevoir, mais seulement dans le tems employé à le parcourir: car plus cette force est grande, moins il emploie de tems.

Dans les pendules, il faut d'autant plus de force motrice, que la lentille est plus pesante, la verge plus courte, les oscillations plus promptes, & que l'*arc de levée* est plus grand, & réciproquement.

Dans les montres, il faut d'autant plus de force motrice, que le spiral est plus fort; que les momens du balancier sont plus petits, soit par sa grandeur, soit par sa masse; que ses vibrations sont plus promptes, & que l'*arc de levée* est plus grand, & réciproquement.

Par l'usage, on donne dans les pendules d'autant moins d'*arc de levée*, que les oscillations sont plus lentes.

Au contraire dans les montres on donne d'autant moins de *levée*, que les vibrations sont plus promptes.

Déterminer exactement dans les pendules & dans les montres la force précise qui doit être employée sur l'*arc de levée*, pour communiquer aux unes ou entretenir dans les autres le mouvement sur le régulateur, est un problême digne des plus grands géometres. Mais, ne craignons point de l'avouer, si notre théorie est en défaut, l'expérience y suppléera.

Si je dis que la théorie est en défaut, je ne veux pas dire qu'elle est impossible, mais seulement infiniment difficile, parce qu'elle tient à une bonne théorie de l'élasticité qui est encore à trouver; & la question de déterminer la force précise qu'il faut sur l'*arc de levée*, en fournit une autre encore plus difficile. En effet, pourquoi les vibrations d'un balancier sont-elles accélérées par l'élasticité appliquée? N'est-ce pas un obstacle de plus à surmonter pour la roue de rencontre? Le balancier ne résiste-t-il pas au mouvement par sa grandeur & par sa masse, & le ressort spiral par sa roideur? Comment donc se fait-il que cette derniere résistance diminue la premiere, & en accélere d'autant plus le mouvement, que cette roideur est plus grande? Cependant, si l'on vient à augmenter la roideur du ressort spiral, soit en le rendant plus court, ou en en plaçant un autre plus fort, on arrivera facilement au terme où cette roideur sera si grande qu'elle ne pourra pas être bandée par la force motrice transmise sur la roue de rencontre; & alors le balancier restera en repos. De même, si au lieu d'augmenter la roideur du spiral, on diminue la masse du balancier, les vibrations seront aussi accélérées; & elles le seront d'autant plus, que les momens du balancier seront réduits. Il sera même très-facile de parvenir au terme où elles seront tellement accélérées, que la force motrice ne sera plus suffisante pour le tirer du repos, & lui donner le mouvement; & cela, par la même raison qu'il l'a fait ci-dessus, en augmentant la roideur du ressort spiral.

On voit donc, par l'union de l'élasticité à la masse ou pesanteur, que l'une augmente comme l'autre diminue, & réciproquement.

Je n'entrerai pas dans les conjectures que je pourrois tirer de ce que je viens d'avancer, je dirai ſeulement que j'ai pluſieurs fois réfléchi qu'on pouvoit tirer plus d'avantage que l'on ne fait de la force élaſtique. Par exemple, ne pourroit-on pas faire des leviers élaſtiques, pour remuer les blocs de pierre plus aiſément qu'on ne le fait par des leviers inflexibles? Les marteaux qui, dans les groſſes forges, ſeroient ſoutenus par des leviers élaſtiques, n'augmenteroient-ils pas la force des coups?

Mais, pour revenir à notre queſtion de meſurer la force préciſe & néceſſaire pour entretenir le mouvement dans les pendules, voici l'opération qu'il y a à faire.

La pendule étant toute montée & en repos, il faut faire décrire avec la main à ſon pendule l'*arc de levée*, enſuite l'abandonner avec délicateſſe à la ſeule force motrice qui, ſi les *arcs* n'augmentent pas, ſera inſuffiſante pour l'entretenir en mouvement. Dans ce cas, la pendule s'arrêtant bientôt, il faut augmenter la force motrice, ou diminuer le poids de la lentille, juſqu'à ce que la ſeule force motrice devienne capable de faire décrire au pendule des *arcs* doubles de l'*arc de levée*. Cet arc d'augmentation, nommé *arc de ſupplément*, ne ſert qu'à exprimer une force ſurabondante, pour ſuppléer aux pertes de force qui peuvent ſurvenir, tant du moteur que de la réſiſtance que la coagulation des huiles occaſionne dans tout le rouage. *V.* ARC DE SUPPLÉMENT.

Dans les montres ordinaires, pour trouver ou meſurer la force préciſe qui eſt néceſſaire pour communiquer le mouvement au régulateur, il faut (la montre étant marchante & réglée) retenir le balancier très-légérement, & laiſſer agir la force motrice, juſqu'à ce que le balancier ait décrit l'*arc de levée*. Si elle arrête ſur la fin de la *levée*, c'eſt ce qu'on appelle *arrêter au doigt*. Dans ce cas, la puiſſance motrice étant trop foible, ou la réſiſtance du régulateur étant trop grande, il faut donc augmenter l'une ou diminuer l'autre, en mettant un reſſort plus fort, ou en affoibliſſant le reſſort ſpiral, & diminuant les momens du balancier.

Il faut continuer cette opération juſqu'à ce que le balancier décrive un *arc* d'augmentation, appellé auſſi *arc de ſupplément*.

Mais comme cet arc de ſupplément n'augmente point en proportion de la force motrice, il ſuit que ce régulateur acheve plus promptement ſa vibration; enſorte qu'elle fait avancer la montre. Il faut donc continuer cette opération au point de la faire avancer d'une demie, pour prévenir *l'arrêt du doigt*, qui peut arriver par la ſuite; parce que j'eſtime que dans les montres ordinaires, la force motrice tranſmiſe ſur le régulateur peut bientôt perdre une demie de ſa puiſſance, ſoit par le reſſort moteur, ſoit par la réſiſtance que la coagulation de l'huile rapporte dans les rouages. Il faut enſuite relâcher le reſſort ſpiral ou l'affoiblir, pour faire retarder la montre d'autant qu'on la fait avancer.

Il eſt à remarquer qu'il faut d'autant plus de force motrice ſurabondante dans les montres, qu'elles ſont compoſées pour en exiger beaucoup: par exemple, celles dont les vibrations ſont promptes, celles qui ſont faites pour aller long-tems ſans être remontées, enfin celles dont les effets ſont compliqués.

Si, par ce qui précede, l'on voit que dans les montres il faut beaucoup plus de force motrice ſurabondante à l'*arc de levée* pour leur continuer le mouvement, que dans les pendules, cela vient de ce que les cas défavorables ſont infiniment plus grands dans les montres, qui par là ſont auſſi moins régulieres.

Plus il y aura dans les pendules & les montres d'uniformité dans la communication de la force motrice, plus les *arcs* de ſupplément ſeront égaux entr'eux, & par conſéquent plus elles ſeront régulieres.

On terminera cet article, en diſant que l'art de l'horloger conſiſte, d'un côté, à rendre la force motrice la plus conſtante, & de l'autre, à n'en point abuſer en l'employant ſurabondamment, car par là on altéreroit l'iſochroniſme des oſcillations ou vibrations ſur les régulateurs.

Je me ſers de l'*arc de levée* pour marquer le centre d'échappement en cette ſorte. Ayant fait une marque ſur le bord du balancier; par exemple, prenant la cheville de renverſement pour point fixe, je fais

décrire l'*arc de levée* à droite & à gauche, & je marque, sur la platine ou sur le coq, les termes de ces deux *arcs* qui n'en font plus qu'un, lesquels je divise en deux parties égales, & je marque le point de division sur la platine; & lorsque je mets le balancier avec son spiral, je les retire ou les lâche jusqu'à ce que la cheville ou la marque faite au balancier se repose sur le point de division que j'ai marqué sur la platine; alors mon balancier est dans son échappement beaucoup plus parfaitement qu'on ne le pourroit faire en tâtonnant par la roue de champ, comme on le faisoit avant moi. *Article de M. DE ROMILLY, horloger.*

LEVÉE, (*Lingere.*) c'est une bande de toile qu'on sépare de la piece pour en faire un ouvrage, ou qu'on sépare d'un ouvrage quand il y en a plus qu'il ne faut.

LEVÉE, (*Méchan.*) se dit aussi dans quelques machines, de ce qu'on appelle *camme* dans d'autres. Ce sont des éminences pratiquées sur un arbre qui tourne: il y en a d'autres pratiquées à des pieces debout. Celles de l'arbre venant à rencontrer celles-ci, font relever la piece, s'échappent, & la laissent retomber: c'est le méchanisme des bocards.

LEVÉE, (*Maréchall.*) en termes de courses de bague, se dit de l'action de celui qui court la bague, lorsqu'il vient à lever la lance dans sa course pour l'enfiler.

LEVÉE, (*Papeterie.*) ce sont des morceaux de bois plats, enfoncés de distance en distance dans l'arbre de la roue du moulin, & qui donnant le mouvement aux maillets qu'ils enlevent, les laissent retomber après, ce qui réduit les chiffons en bouillie.

LEVÉE, (*Riviere.*) élévation formée aux deux extrêmités d'un bateau, où elles forment un siege. Le batelier est assis sur une des *levées*, quelques-uns laissent les passans sur l'autre.

LEVÉE, (*Rubanerie.*) s'entend de toute portion de chaîne que les lisses ou lissettes font lever, tantôt en grande quantité, tantôt en moindre, suivant le passage du patron. C'est toujours à travers cette *levée* que la navette passe la trame qu'elle contient, laquelle trame se trouve arrêtée lorsque cette *levée* ayant fait son office, lui fait place. On entend assez que cette *levée* est opérée par les marches, qui faisant toujours lever quelque portion que ce soit de la chaîne, pour donner passage à la navette, donne lieu à la fabrique de l'ouvrage.

LEVÉE, (*Tifférand.*) signifie la quantité d'ouvrage qu'un ouvrier peut faire sans être obligé de rouler sur l'ensuple de devant l'ouvrage qui est déjà fait. *Voyez* TOILE.

LEVÉE. (*Jeu de cartes.*) Une carte est supérieure à une autre, à quelque jeu de cartes que ce soit; c'est-à-dire, que celui qui joue la supérieure, emporte de son côté toutes les cartes inférieures qui sont jouées sur la sienne; & la collection de ces cartes s'appelle une *levée*. Il y a autant de *levées* à chaque coup qu'on a de cartes en main; & selon les conditions du jeu, il faut un certain nombre de *levées* pour gagner la partie.

LEVENDI, s. m. (*Hist. mod.*) nom donné par les Turcs à leurs forces maritimes; ils y admettent les grecs & les chrétiens, sans distinction, ce qu'ils ne font point dans leurs troupes de terre, où ils ne reçoivent que des mahométans.

LEVENTI *ou* LEVANTI, s. m. (*Relation.*) soldat turc de galere, qu'on rencontre en assez grand nombre dans Constantinople. Comme ces gens-là ne sont que de la canaille qui court sur le monde le coutelas à la main, le gouverneur de la ville a permis de se défendre contr'eux, & on les met à la raison à coups d'épées & de pistolets. On a encore un moyen plus sage d'éviter leurs insultes, c'est de se faire escorter par des janissaires, qui ne demandent pas mieux, & pour lors on peut se promener dans Constantinople en toute sûreté. (*D. J.*)

LEVER, v. act. (*Gramm.*) terme relatif au mouvement de bas en haut. *Voyez* quelques-unes de ces acceptions, au simple & au figuré, *aux articles* LEVÉ, LEVÉE, *& ceux qui suivent.*

LEVER, v. act. (*Géom.*) On dit, dans la géométrie-pratique, *lever un plan*; c'est prendre avec un instrument la grandeur des angles qui déterminent la longueur & la disposition des lignes par lesquelles est terminé le terrein dont on se proposoit de

lever le plan. *V.* PLANCHETTE, DEMI-CERCLE, GRAPHOMETRE, *&c.*

Lever un plan & *faire* un plan ſont deux opérations très-diſtinctes. On *leve* un plan, en travaillant ſur le terrein, c'eſt-à-dire, en prenant des angles & en meſurant des lignes, dont on écrit les dimenſions dans un regiſtre, afin de s'en reſſouvenir, pour *faire* le plan; ce qui conſiſte à tracer en petit ſur du papier, du carton, ou toute autre matiere ſemblable, les angles & les lignes déterminés ſur le terrein dont on a *levé* le plan, de maniere que la figure tracée ſur la carte, ou décrite ſur le papier, ſoit tout-à-fait ſemblable à celle du terrein, & poſſede en petit, quant à ſes dimenſions, tout ce que l'autre contient en grand. *V.* PLAN, CARTE, *&c.* (*E*)

LEVER, ſ. m. (*Aſtronomie.*) C'eſt la premiere apparition du ſoleil, d'une étoile ou d'un autre aſtre ſur l'horiſon, lorſqu'il ne fait que de ſortir de l'hémiſphere oppoſé à celui que le ſpectateur habite. *V.* HORISON, *&c. Voyez auſſi* AMPLITUDE.

La réfraction des rayons dans l'athmoſphere avance le *lever* des corps céleſtes, c'eſt-à-dire, fait qu'ils paroiſſent ſur l'horiſon, lorſqu'ils ſont encore réellement deſſous. *V.* RÉFRACTION.

Il y a pour les poëtes trois ſortes de *levers* des étoiles. Le *lever* coſmique, lorſqu'une étoile ſe *leve* avec le ſoleil. *Voyez* COSMIQUE.

Le *lever* achronique, lorſqu'une étoile *ſe leve* en même tems que le ſoleil ſe couche. *V.* ACHRONIQUE.

Le *lever* héliaque, ſolaire ou apparent. C'eſt celui d'une étoile qui paroît ſortir des rayons du ſoleil proche l'horiſon, & ceſſe d'être cachée par l'éclat de cet aſtre, ce qui arrive environ 20 jours après la conjonction de l'étoile avec le ſoleil, le nombre de jours étant plus ou moins grand, ſelon la grandeur de l'étoile, la diſtance, *&c. V.* HÉLIAQUE.

Héſiode a remarqué, il y a long-tems, que Sirius étoit caché par le ſoleil l'eſpace de 40 jours, c'eſt-à-dire, 20 jours avant ſon *lever* coſmique, & 20 après. Quelques nations d'Amérique, entr'autres, les ſauvages de l'iſle de Cayenne, reglent leur année civile par le cours de Sirius, & la commencent au *lever* héliaque de cette étoile. *Voyez* CANICULE, CANICULAIRE, & SIRIUS.

Pour trouver, par le moyen du globe, le *lever*, &c. d'une étoile ou du ſoleil, *voyez* GLOBE. *Chambers.* (*O*)

Double méthode pour calculer le lever ou le coucher d'un aſtre.

Pour calculer le *lever* ou le coucher d'un aſtre, on ſe ſert de la trigonométrie ſphérique; on peut le trouver auſſi par le moyen d'un globe. Nous expliquerons les deux méthodes.

Lorſqu'une planete ou une étoile eſt préciſément dans l'horiſon, ſa diſtance au méridien ou ſon angle horaire s'appelle *arc ſemi-diurne*; & c'eſt la premiere choſe qu'il faut connoître pour calculer l'heure du *lever* ou du coucher des aſtres.

Soit HZO, *fig. 67, planch. d'aſtron. du ſuppl. des planches*, la moitié du méridien, HO la moitié de l'horiſon, EQ la moitié de l'équateur, P le pole, Z le zénith, S un aſtre placé à l'horiſon au moment de ſon *lever*; ZS ſa diſtance au zénith, qui eſt de 90 d. J'entends ſa diſtance apparente, car la diſtance au zénith nous paroît augmentée par la parallaxe & diminuée par la réfraction: PS eſt la diſtance vraie de l'aſtre au pole boréal du monde; c'eſt le complément de ſa diſtance à l'équateur ou de ſa déclinaiſon SA, ſi elle eſt boréale; mais c'eſt la ſomme de 90 d. & de cette déclinaiſon, ſi elle eſt auſtrale. L'arc PZ eſt la diſtance du pole au zénith dans le lieu où l'on eſt, c'eſt-à-dire, le complément de la latitude ou de la hauteur du pole PO; les trois côtés PS, PZ, ZS étant connus, on en peut tirer la valeur de l'angle P par les regles de la trigonométrie ſphérique: cet angle P ou ZPL, eſt l'angle horaire de l'aſtre; c'eſt ſa diſtance au méridien dans le moment où il ſe leve, ou ſon arc ſémi-diurne qui ſe trouve par conſéquent, en réſolvant un triangle dont on connoît les trois côtés, pour trouver l'angle P.

Telle eſt la méthode la plus naturelle & la plus exacte pour calculer l'arc ſémi-diurne d'un aſtre: on pourroit y employer auſſi l'aſcenſion oblique ou la différence aſcenſionelle AQ; mais il faudroit calculer ſépa-

rément l'effet de la réfraction & de la parallaxe ; ce qui rendroit le calcul plus embarraſſant & auſſi long que par la regle précédente. C'eſt par la méthode expliquée ci-deſſus, qu'on a calculé, pour tous les degrés de latitude terreſtre, la table des arcs ſémi-diurnes qui ſe trouve imprimée dans pluſieurs volumes de la *Connoiſſance des tems*, & la table plus étendue pour la latitude de Paris, qui ſe trouve dans mon *Expoſition du calcul aſtronomique*.

Quand on a trouvé l'arc ſémi-diurne en degrés, s'il s'agit du ſoleil, on le convertit en tems, à raiſon de 19 d. par heure, & l'on a l'heure même du coucher du ſoleil. Si l'on prend ce qui s'en manque pour aller à 12 h. on a l'heure du *lever*. Mais pour avoir une extrême préciſion dans le réſultat, il faut que la déclinaiſon du ſoleil & le côté P S du triangle P Z S aient été calculés pour un tems très-voiſin de celui du *lever* ou du coucher du ſoleil.

S'il s'agit d'une étoile ou d'une planete, & principalement de la lune, il ne ſuffit pas de convertir l'arc ſémi-diurne, à raiſon de 360 d. pour 24 h. mais il faut mettre au lieu de 24 h. le tems que l'aſtre dont il s'agit emploie à revenir au méridien pour ce jour-là. On trouve dans ma *Connoiſſance des tems* pour 1771, une table de la correction néceſſaire pour réduire les arcs ſémi-diurnes du ſoleil à ceux de la lune, non-ſeulement à raiſon de la circonſtance que nous venons d'indiquer, mais encore à raiſon de ſa parallaxe.

On peut trouver le *lever* & le coucher d'un aſtre par le moyen de la ſphere ou du globe céleſte. Suppoſons que Paris eſt le lieu donné, dont la latitude eſt de 49 d. & que l'on veuille ſavoir pour le 20 avril l'heure du *lever* & du coucher du ſoleil : 1°. il faut tourner le méridien, ſans le ſortir de ſes entailles & de ſon ſupport, de maniere que le pole ſoit élevé de 49 d. au-deſſus de l'horiſon ; c'eſt-à-dire, qu'il y ait 49 d. depuis le pole juſqu'à l'horiſon, ou que le quarante-neuvieme degré ſoit à l'horiſon même. 2°. Il faut chercher quel eſt le degré de l'écliptique répondant au jour donné ; ces degrés ſont marqués pour l'ordinaire un à un, vis-à-vis le premier deg. du ſigne du taureau, qui répond au 20 avril. 3°. L'on place dans le méridien le degré trouvé, c'eſt-à-dire, le degré de l'écliptique où eſt le ſoleil ; on met ſur midi l'aiguille de la roſette, qui, étant placée ſur l'axe à frottement dur, peut être miſe & arrêtée où l'on veut. La raiſon de cette opération eſt, que l'on doit toujours compter midi à Paris, lorſque le degré de l'écliptique où ſe trouve le ſoleil, c'eſt-à-dire, le ſoleil lui-même, eſt dans le méridien. 4°. On tourne la ſphere du côté de l'orient, juſqu'à ce que le degré du jour donné, ou le premier degré du taureau, ſoit dans l'horiſon : on voit l'aiguille de la roſette ſur 5 h. ce qui nous apprend que le ſoleil ſe leve alors à 5 h. Si on tourne de même la ſphere vers le couchant, juſqu'à ce que le même degré de l'écliptique où eſt ſuppoſé le ſoleil, ſe trouve dans l'horiſon, on verra que l'aiguille de la roſette qui tourne avec ſon axe, eſt arrivée ſur 7 h. ce qui fera connoître que le ſoleil ce jour-là ſe couche à 7 h. Cette opération fait auſſi voir que la durée du jour eſt de 14 h. car l'aiguille parcourt un eſpace de 14 h. tandis que le point de l'écliptique ſur lequel nous avons opéré, va de la partie orientale à la partie occidentale de l'horiſon.

Les anciens, & ſur-tout les poëtes, ont diſtingué trois autres ſortes de *lever* & de coucher : ſavoir, le *lever héliaque*, le *lever coſmique* & le *lever achronique*. Le *lever* héliaque d'une étoile eſt ſon apparition le premier jour de l'année, où elle commence à ſe dégager des rayons du ſoleil après ſa conjonction.

Chaque année le ſoleil, par ſon mouvement propre d'occident vers l'orient, rencontre les différentes conſtellations de l'écliptique, & les rend inviſibles pour nous par l'éclat de ſa lumiere. Lorſque le ſoleil, après avoir traverſé une conſtellation, eſt aſſez éloigné d'elle pour ſe *lever* environ une heure plus tard, la conſtellation commence à paroître le matin, en ſe levant un peu avant que la lumiere du ſoleil ſoit aſſez conſidérable pour la faire diſparoître ; c'eſt ce qu'on appelle *lever héliaque* ou *ſolaire* des étoiles : de même le coucher héliaque arrive lorſque le ſoleil approche d'une conſtellation ; car avant qu'il l'ait atteinte, elle ceſſe de paroître le ſoir après le coucher du ſoleil, parce qu'elle ſe couche trop peu de tems après le ſoleil. Il eſt ſur-tout néceſſaire,

faire pour l'intelligence de la chronologie & des poëtes, d'avoir une idée de ce *lever* héliaque. Commençons par celui de Sirius, qui étoit si célebre parmi les Egyptiens.

Le *lever* héliaque de Sirius, il y a 2000 ans, arrivoit en Egypte vers le milieu de l'été, lorsqu'après une longue disparition, cette étoile commençoit à reparoître le matin, un peu avant le *lever* du soleil; la saison qui régnoit alors, ou la situation du soleil, étoit à peu près la même que celle du 12 juillet parmi nous, & c'étoit le tems où le vent étésien, soufflant du nord sur l'Ethiopie, y accumuloit les vapeurs, les nuages & les pluies, & causoit les débordemens du Nil: aussi le *lever* de Sirius s'observoit avec le plus grand soin; c'étoit une des cérémonies religieuses de ces tems-là. L'année cinique des Egyptiens commençoit au *lever* héliaque de Sirius; mais, pour ce qui est de leur année civile, qui étoit continuellement de 365 jours, elle ne pouvoit pas s'accorder avec l'année naturelle, & tous les quatre ans le *lever* de Sirius devoit arriver un jour plus tard dans l'année civile. Après un espace de 1460 ans, que Censorinus appelle la *grande année des Egyptiens*, l'année naturelle se trouvoit recommencer au même point de l'année civile; ainsi l'an 1322 avant J. C. & l'an 138 après J. C. le *lever* de Sirius se trouva arriver le premier jour du mois thoth, ou le premier jour de l'année civile, qui répondoit alors au 20 juillet. C'est cette période caniculaire ou sothiaque de 1460 ans, dont on trouve des vestiges dans quelques anciens auteurs, quoiqu'elle ne dût être réellement que de 1425 ans. *Voyez* M. Dupuis, *Mém. de l'acad. des inscript. de Paris*, tom. XXIX.

Supposons que l'on cherche le coucher héliaque de Sirius sous la latitude de Paris, en 1750; on placera le globe à 49°, de hauteur; on mettra cette étoile à l'horison, du côté du couchant; on avancera le quart de cercle mobile, jusqu'à ce qu'il coupe l'écliptique à 10° au-dessous de l'horison; le point de l'écliptique abaissé de 10°, ou celui qui touchera le 10e degré du vertical, se trouvera être le 19e du taureau; & comme c'est le degré qu'occupe le soleil le 5 de mai, on saura que le coucher héliaque de Sirius arrive le 5 de mai à Paris.

Quoique le *lever* héliaque des étoiles fût le plus remarquable parmi les anciens, ils distinguoient encore plusieurs autres especes de *levers* & de couchers: les modernes, à leur imitation, ont distingué le *lever* cosmique, qu'on peut appeller le *lever du matin*, & le coucher cosmique ou coucher du matin, aussi bien que le *lever* & le coucher achroniques, qu'il vaudroit mieux appeller le *lever* & le *coucher* du soir. Le moment du *lever* & du coucher du soleil regle le *lever* ou le coucher cosmique. Lorsque des étoiles se levent avec le soleil ou se couchent au soleil levant, on dit qu'elles se levent ou se couchent *cosmiquement*; mais quand les étoiles se levent ou se couchent le soir, au moment où se couche le soleil, on dit que c'est le *lever* ou le coucher *achronique*; d'où il suit que le coucher achronique suit, à 12 ou 15 jours près, le coucher héliaque, du moins pour les étoiles voisines de l'écliptique, & que le *lever* cosmique précede de la même quantité le *lever* héliaque. Le P. Pétau a calculé une table fort ample de ces différentes sortes de *levers* ou de couchers des différentes étoiles pour le tems de Jules-César; mais on a beau calculer, on ne parvient pas à concilier les anciens auteurs, ni les anciens calendriers, où l'on a confondu les lieux & les époques. Dans le calendrier même de Ptolomée, on voit le *lever* de Sirius à sept jours différens, au 4e, après le solstice, aux 6, 22, 25, 31, 32e. *V.* Freret, *Défense de la chronologie.* On trouve surtout dans les *Fastes* d'Ovide un grand nombre de passages qui se rapportent à ces trois sortes de *levers*. Le *lever* héliaque du dauphin est annoncé pour le 9 de janvier.

Interea delphin clarum super æquora fidus
Tollitur & patriis exerit ora vadis.
I. 457.

Le coucher cosmique paroît indiqué pour le premier avril au matin.

Dum loquor, elatæ metuendus acumine caudæ
Scorpius in virides præcipitatur aquas.
IV. 163.

Le *lever* héliaque des pléiades & le commencement de l'été, sont annoncés pour

le 13 de mai ; ce ſeroit le 21, ſuivant le calcul du P. Pétau.

Pleiadas aſpicies omnes, totumque ſororum
Agmen, ubi ante fidus nox erit una ſuper ;
Tum mihi, non dubiis autoribus, incipit æſtas. L. V. 599.

Les poëtes ont ſouvent décrit la ſphere d'après les ouvrages d'Eudoxe, qui ſe rapportent à plus de 1200 ans avant J. C. Il en eſt de même du poëme d'Aratus. *Voyez* M. Maraldi, *Mém. acad. de Paris*, 1733, & M. Freret, *Défenſe de la chronologie.* (*M. DE LA LANDE.*)

LEVER UN SIEGE, (*Art milit.*) c'eſt décamper de devant une place aſſiégée, & abandonner l'opération du ſiege, lorſqu'il n'y a nulle apparence de pouvoir réduire la place.

On peut *lever un ſiege* par différentes raiſons, comme par exemple lorſqu'il vient au ſecours une armée trop conſidérable pour qu'on puiſſe lui réſiſter ; lorſque le ſiege a été commencé dans l'arriere-ſaiſon, & que le mauvais tems & les maladies ne permettent pas d'avoir aſſez de monde pour réſiſter à la garniſon ; lorſqu'on manque de vivres & de munitions ; que l'ennemi a intercepté les convois qui venoient aux aſſiégeans, ou qu'il s'eſt emparé de leurs principaux magaſins. Dans ces circonſtances, on ſe trouve dans la triſte néceſſité d'abandonner le ſiege, c'eſt-à-dire de le *lever.*

Si l'on craint d'être incommodé par la garniſon dans la retraite, on lui en cache le deſſein.

On fait retirer de bonne heure les canons & les mortiers des batteries. On a ſoin de faire ramaſſer les outils & de les faire ferrer. On fait partir l'attirail de l'artillerie & le bagage à l'entrée de la nuit, les tranchées & les places d'armes étant encore garnies de ſoldats qui font feu pour tromper l'ennemi.

Lorſque l'artillerie & le bagage ſe trouvent aſſez éloignés de la place pour n'en avoir rien à craindre, les troupes ſe mettent à la ſuite, en laiſſant des feux dans le camp de la même maniere que s'il étoit occupé par l'armée. On fait eſcorter le tout par de la cavalerie ou par de l'infanterie, ſuivant la nature du pays que l'on a à traverſer.

Si l'on eſt obligé de ſe retirer avec précipitation, & qu'on ne puiſſe pas emporter avec ſoi toutes les munitions & tout ce qui concerne l'artillerie, on brûle & l'on gâte tout ce qui pourroit ſervir à l'ennemi.

Lorſque l'armée ne craint pas les attaques de la garniſon, elle fait partir de jour tous ſes bagages & ſon artillerie, & elle ſe met à la ſuite en ordre de bataille, prête à tomber ſur la garniſon, ſi elle ſort de la place pour harceler l'armée dans ſa retraite.

Quoiqu'on ne doive abandonner un ſiege que lorſqu'il eſt impoſſible de le continuer ſans s'expoſer à être battu, ou à voir ſon armée détruite par les maladies & par les intempéries de la ſaiſon, il eſt à propos néanmoins, dès qu'on s'apperçoit de la néceſſité de le *lever*, de faire partir de bonne heure la groſſe artillerie & les bagages qui pourroient retarder la marche de l'armée. On les envoie dans les lieux de ſûreté des environs, on ſe retire enſuite en bon ordre ; & ſi la garniſon entreprend de harceler l'armée dans ſa retraite, on repouſſe avec vigueur les différentes attaques qu'elle peut faire à l'arriere-garde.

Comme la *levée d'un ſiege* a ordinairement quelque choſe d'humiliant, ce ſeroit bien réparer ſa gloire, dit M. le marquis de Santacrux, en *levant* le ſiege d'une place, d'en ſecourir une autre prête à tomber au pouvoir de l'ennemi : mais il eſt rare de trouver des occaſions de cette eſpece. Il y en a quelques autres, où l'on peut abandonner un ſiege ſans compromettre l'honneur du général. Par exemple, ſi l'on aſſiege une place dans l'intention d'attirer l'ennemi qui eſt éloigné, & qui fait la guerre avec trop de ſuccès d'un côté ; ſi l'on parvient à l'obliger de les interrompre pour venir au ſecours de la place, la *levée du ſiege*, loin d'avoir rien d'humiliant, eſt au contraire une preuve de la réuſſite du projet qu'on avoit eu d'éloigner l'ennemi pour quelque tems d'un pays ou d'une province où il étoit difficile de réſiſter à toutes ſes forces. Cette eſpece de ruſe peut donner le loiſir de ſe fortifier contre lui, & faciliter les moyens de s'oppoſer à ſes progrès.

Lorſqu'on eſt obligé de *lever le ſiege* d'une

place, on détruit non-seulement ce qu'on ne peut emporter qui pourroit servir à l'ennemi ; mais l'on doit encore ravager une bonne partie du pays, *afin*, dit M. le marquis de Santacrux, *que la désolation des peuples étouffe les voix de ceux qui voudroient chanter des triomphes.* Il nous paroît que cette dévastation seroit bien foiblement justifiée par ce motif; le véritable doit être de se dédommager, autant qu'il est possible, de la dépense du siege, d'obliger l'ennemi de ravitailler le pays, & d'empêcher qu'il n'en tire aucun secours pour ses subsistances. (*q*)

LEVER (*Jurisprud.*) a différentes significations.

Quelquefois il signifie *ôter* un empêchement, comme *lever* des défenses, *lever* une opposition.

Lever des scellés, c'est ôter juridiquement les sceaux qui avoient été apposés sur quelque chose. *V.* SCELLÉ.

Lever un acte, c'est s'en faire délivrer une expédition.

Lever la main, c'est lorsqu'on éleve la main pour donner la solemnité ordinaire à une affirmation que l'on fait. *V.* AFFIRMATION.

Lever une charge aux parties casuelles, c'est acheter une charge qui étoit tombée aux parties casuelles. *V.* OFFICE & PARTIES CASUELLES.

Lever un corps mort, quand on parle d'officiers de justice, signifie faire le procès-verbal de l'état auquel on a trouvé un cadavre, & le faire transporter dans quelqu'autre endroit; quand on parle d'un corps *levé* par un curé, vicaire, ou autre ecclésiastique faisant fonction curiale, signifie faire enlever le corps d'un défunt, pour lui donner la sépulture. (*A*)

LEVER L'ANCRE. (*Marine.*) *Voyez* ANCRE.

Lever l'ancre avec la chaloupe, c'est lorsqu'on envoie la chaloupe qui tire l'ancre par son orin & qui la porte à bord.

Lever l'ancre d'affourché avec le navire, c'est lorsqu'on file du cable de la grosse ancre qui est mouillée, & que l'on vire sur l'ancre d'affourché jusqu'à ce qu'elle soit à bord.

Lever une amarre ou *une manœuvre*, c'est démarrer cette amarre ou cette manœuvre. On dit *leve l'amarre* pour changer de bord, mais on ne dit pas *leve l'écoute.*

Lever le lof, c'est démarrer le couet qui tient le point de la voile, & peser sur le cargue-point.

Lever le lof de la grande voile; c'est de cette sorte qu'on fait le commandement pour *lever* le grand lof. On dit *leve le lof de misene*, *leve*, lorsqu'on commande pour la voile nommée *misene.*

Lever la fourrure du cable, c'est ôter de dessus le cable la garniture de toile ou de corde qu'on y avoit mise pour sa conservation.

Lever les lettres, c'est observer à quel air de vent les terres vous restent, & présenter sur le papier comment elles paroissent situées dans un certain point de vue.

LEVER, (*Finances.*) c'est faire le recouvrement des droits dus par les particuliers.

LEVER *de l'étoffe*, *du drap*, *de la serge*; (*Comm.*) c'est acheter chez un marchand ces sortes de marchandises à l'aune, ou les faire couper à la piece. On dit en ce sens, *je m'en vais lever tant d'aunes de drap ou de velours pour me faire un habit.*

Lever boutique, c'est louer une boutique, & la remplir d'un assortiment de marchandises pour en faire négoce, & la tenir ouverte aux marchands qui se présentent pour acheter. *Dictionn. de commerce.*

LEVER, (*Blondier.*) c'est l'action de diviser les écales d'un tiers; ce qui se fait à la main, & est d'autant moins difficile que ces écales sont distinguées visiblement les unes des autres. *Voyez* ECALES : on dit *lever les écales*, *& découper les centaines.*

LEVER, faire la pâte, (*Boulangerie.*) c'est faire revenir la pâte dans des bannes, en toile. *Voyez* COUCHER LA PATE.

LEVER; (*Jardinage.*) on dit qu'une graine *leve*, quand elle commence à sortir de terre.

On dit encore, *lever un arbre en motte*, opération qui demande des ouvriers adroits, mais admirable pour jouir en peu de tems d'un beau jardin.

Après avoir choisi un arbre dans la pépi-

niere, on le fera déchauſſer tout autour avant les gelées, pour former une motte, à moins que la terre ne ſoit aſſez forte pour ſe ſoutenir d'elle-même. Si cette motte étoit groſſe de trois ou quatre pieds de tour, on la renfermeroit dans les claies ou mannequins faits exprès pour la maintenir dans le tranſport; on rafraîchit ſeulement les longues racines, c'eſt-à-dire, que l'on coupe leur extrémité, & on les étend dans le trou préparé en les garniſſant de terre à l'ordinaire.

La maniere de planter & d'aligner ces arbres eſt toujours la même, il faut ſeulement obſerver de les arroſer ſouvent & de les ſoutenir avec des perches contre les grands vents qui en empêcheroient la reprise.

LEVER LA LETTRE, (*Imprim.*) terme uſité pour déſigner l'action du compoſiteur lorſqu'il prend dans la caſſe les lettres les unes après les autres, qu'il les arrange dans le compoſteur pour en former des lignes, dont le nombre répété fait des pages, puis des formes. *V.* IMPRIMERIE.

LEVER, (*Manege.*) eſt une des trois actions des jambes d'un cheval; les deux autres ſont l'arrêt & l'allure. *V.* AIR, *&c.*

Le *lever* des jambes du cheval pour les caprioles, les courbettes, *&c.* eſt regardé comme bon, quand il eſt fait hardiment & à l'aiſe, ſans croiſer les jambes, ſans porter les pieds trop en-dehors ou en-dedans, & cependant en étendant les jambes ſuffiſamment.

Il faut *lever* le devant à un cheval après l'arrêt formé. *Voyez* ARRÊT.

Lorſque le cheval eſt délibéré au terre-à-terre, on lui apprend à *lever haut*, en l'obligeant de plier les jambes le plus qu'il eſt poſſible, pour donner à ſon air une meilleure grace; & quand il eſt bien délibéré à ſe *lever haut* du devant, on le fait attacher entre deux piliers pour lui apprendre à *lever* le derriere, & à ruer des deux jambes à la fois.

LEVER LE SEMPLE, (*Manufacture en ſoie.*) c'eſt remonter les lacs & les gavaſſines d'un *ſemple* pour travailler l'étoffe.

LEVER, (*Vannerie.*) c'eſt plier les lattes du fond à une certaine diſtance, pour faire le bord de la piece que l'on travaille.

LEVERPOOL, *ou* LIVERPOOL, en latin *Liſerpalus*, (*Géog.*) petite ville d'Angleterre, dans le comté de Lancaſtre, à 18 milles de Cheſter, 150 N. O. de Londres, & à l'embouchure du Merſey, dans la mer d'Irlande, où elle a un grand port; elle a droit de députer au parlement. *Long.* 13. 30. & ſelon Street, 14. 56. 15. *lat.* 53. 16. & ſelon Street, 53. 22. (*D. J.*)

LEVEURS, ſ. m. (*Papeterie.*) C'eſt ainſi qu'on appelle les ouvriers qui levent les feuilles de papier de deſſus les feutres pour les placer ſur le drapant, qui eſt une machine faite comme un chevalet de peintre, ſur les chevilles de laquelle on met une planche; c'eſt ſur cette planche qu'on arrange les feuilles de papier les unes ſur les autres. *V.* PAPIER.

LEUGAIRE (COLONNE), *Littér.* colonne itinéraire des Romains, découverte dans les Gaules, où les diſtances ſont marquées par le mot *leugæ*.

Tout le monde ſait l'uſage où les Romains étoient de placer de mille en mille pas le long de leurs routes, des colonnes de pierre, ſur leſquelles ils marquoient la diſtance des différens lieux à la ville où chaque route commençoit.

Mais 1°. les colonnes itinéraires découvertes dans les Gaules & dans le voiſinage au-delà du Rhin, ont une ſingularité qu'on ne voit point ſur celles d'aucun autre pays; c'eſt que les diſtances y ſont quelquefois marquées par le nombre des lieues, *leugis*, & non par celui des milles.

2°. Ces ſortes de colonnes ne ſe rencontrent que dans la partie des Gaules, nommée par les Romains *comata* ou *chevelue*, & dont Céſar fit la conquête; dans tout le reſte, on ne voit que des colonnes milliaires.

3°. Quelquefois dans le même canton, & ſous le même empereur, la diſtance d'une ſtation à l'autre étoit exprimée à la romaine & à la gauloiſe, c'eſt-à-dire, en milles ou en lieues, non pas à la fois ſur une même colonne, mais ſur des colonnes différentes.

4°. Le mot *leuga* ou *leonga*, eſt originairement gaulois; il vient du mot celtique *longe* ou *leak*, une pierre; d'où l'on doit inférer que l'uſage de diviſer les chemins

en lieues, & de marquer chaque diviſion par une pierre, étoit vraiſemblablement connu des Gaulois avant que les Romains les euſſent ſoumis à leur empire. (*D. J.*)

LEUH, (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi que les mahométans nomment le livre dans lequel, ſuivant les fictions de l'alcoran, toutes les actions des hommes ſont écrites par le doigt des anges.

LEVI, *ou* LEVÉ, (*Géog. anc.*) & par Polybe, l. II, c. 17, Λαοὶ, *Laoi*, ancien peuple d'Italie, dans la Ligurie, proche les Inſubriens, le long du Pô. Pline dit: les Leves & les Marigues bâtirent *Ticinum* (Pavie) près du Pô. Ainſi les *Leves* étoient aux environs de Pavie, & occupoient le Paveſan. (*Q. J.*)

LEVI, *qui eſt lié*, (*Hiſt. ſacrée.*) troiſieme fils de Jacob & de Lia, naquit en Méſopotamie, l'an du monde 2248. C'eſt lui qui, avec ſon frere Siméon, pour venger l'injure faite à Dina, paſſa au fil de l'épée tous les habitans de Sichem. Jacob en témoigna un déplaiſir extrême, & prédit au lit de la mort, qu'en punition de cette cruauté, la famille de *Lévi* ſeroit diviſée, & n'auroit point de portion fixe au partage de la terre promiſe. *X. Siméon*. En effet, *Lévi* fut diſperſé dans Iſraël, & n'eut pour partage que quelques villes qui lui furent aſſignées dans le lot des autres tribus. *Lévi* deſcendit en Egypte avec ſon pere, ayant déjà ſes trois fils, Gerſon, Gaath & Mérari, dont le ſecond eut pour fils Amram, de qui naquirent Moyſe, Aaron & Marie. Il y mourut, âgé de 137 ans. Sa famille fut toute conſacrée au ſervice de Dieu, & c'eſt de lui que les prêtres & lévites tirent leur origine. *Gen.* 39, 34, 49.

LEVIATHAN, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) nom que les Hébreux ont donné aux animaux cétacées, tels que les baleines.

LEVIATHAN, *Théol.*) eſt le nom de la baleine dont il eſt parlé dans Job, c. 41. Les rabbins ont écrit de plaiſantes choſes de ce *leviathan*: ils diſent que ce grand animal fut créé dès le commencement du monde, au cinquieme jour avec la femelle; que Dieu châtra le mâle, & qu'il tua la femelle, & qu'il la ſala pour la conſerver juſqu'à la venue du meſſie, qu'on régalera d'un grand feſtin où l'on ſervira cette baleine ou *leviathan*. Ce ſont là les fables des talmudiſtes, touchant le *leviathan*, dont il eſt auſſi parlé dans les chapitres du rabbin Eliezer, & dans pluſieurs autres auteurs juifs. Les plus ſages néanmoins d'entr'eux, qui voient bien que cette hiſtoire du *leviathan* n'eſt qu'un pure fiction, tâchent de l'expliquer comme une allégorie, & diſent que leurs anciens docteurs ont voulu marquer le diable par cet animal *leviathan*. Il eſt certain que la plupart des contes qui ſont dans le talmud, & dans les anciens livres des juifs, n'ont aucun ſens, ſi on ne les prend allégoriquement. Samuel Bochard a montré dans ſon *Hierozoicon*, que *leviathan* eſt le nom hébreu du crocodile, p. 2, l. IV, c. 16, 17 & 18. Buxtorf, *Synagog. jud. & dictionn.*

LEVIER, ſ. m. (*Méchanique.*) eſt une verge inflexible, ſoutenue ſur un ſeul point ou appui, & dont on ſe ſert pour élever des poids, laquelle eſt preſque dépourvue de peſanteur, ou au moins n'en a qu'une qu'on peut négliger. Ce mot vient du verbe *lever*, qui vient lui-même du latin *elevare*.

Le *levier* eſt la premiere des machines ſimples, comme étant en effet la plus ſimple de toutes, & on s'en ſert principalement pour élever des poids à de petites hauteurs. *V.* MACHINES, FORCES MOUVANTES.

Il y a dans un *levier* trois choſes à conſidérer, le poids qu'il faut élever ou ſoutenir, comme O, *pl. de méchanique*, *fig.* 1; la puiſſance par le moyen de laquelle on doit l'élever ou le ſoutenir comme B: & l'appui D, ſur lequel le *levier* eſt ſoutenu, ou plutôt ſur lequel il ſe meut circulairement, cet appui reſtant toujours fixe.

Il y a des *leviers* de trois eſpeces; car l'appui C eſt quelquefois placé entre le poids A & la puiſſance B, comme dans la *figure premiere*, & c'eſt ce qu'on nomme *levier de la premiere eſpece*; quelquefois le poids A eſt ſitué entre l'appui C & la puiſſance B, ce qu'on appelle *levier de la ſeconde eſpece*, comme dans la *fig.* 2; & quelquefois enfin la puiſſance B eſt appliquée entre le poids A, & l'appui C, comme dans la *fig.* 31, ce qui fait le *levier de la troiſieme eſpece*.

La force du *levier* a pour fondement ce principe ou théorême, que l'eſpace ou l'arc décrit par chaque point d'un *levier*, & par conſéquent la viteſſe de chaque point, eſt comme la diſtance de ce point à l'appui; d'où il s'enſuit que l'action d'une puiſſance & la réſiſtance du poids augmentent à proportion de leur diſtance de l'appui.

Et il s'enſuit encore, qu'une puiſſance pourra ſoutenir un poids, lorſque la diſtance de l'appui au point de *levier* où elle eſt appliquée, ſera à la diſtance du même appui, au point où le poids eſt appliqué, comme le poids eſt à la puiſſance, & que pour peu qu'on augmente cette puiſſance, on élevera ce poids. *Voyez* la démonſtration de tout cela *au mot* PUISSANCE MÉCHANIQUE, & plus au long encore *au mot* BALANCE, machine qui a beaucoup d'analogie avec le *levier*, puiſque le *levier* n'eſt autre choſe qu'une eſpece de balance ou de peſon pour élever des poids, comme la balance eſt elle-même une eſpece de *levier*.

La force & l'action du *levier* ſe réduiſent facilement à des propoſitions ſuivantes.

1°. Si la puiſſance appliquée à un *levier* de quelqu'eſpece que ce ſoit, ſoutient un poids, la puiſſance doit être au poids en raiſon réciproque de leurs diſtances de l'appui.

2°. Etant donné le poids attaché à un *levier* de la premiere ou ſeconde eſpece, A B, *fig. premiere*, la diſtance C V du poids à l'appui, & la diſtance A, C, de la puiſſance au même appui, il eſt facile de trouver la puiſſance qui ſoutiendra le poids. En effet, ſuppoſons le *levier* ſans peſanteur, & que le poids ſoit ſuſpendu en V, ſi l'on fait comme A C eſt à C V, le poids V du *levier* eſt à un quatrieme terme, on aura la puiſſance qu'il faut appliquer en A, pour ſoutenir le poids donné V.

3°. Si une puiſſance appliquée à un *levier* de quelqu'eſpece que ce ſoit, enleve un poids, l'eſpace parcouru par la puiſſance dans ce mouvement, eſt à celui que le poids parcourt en même tems, comme le poids eſt à la puiſſance qui ſeroit capable de le ſoutenir; d'où il s'enſuit que le gain qu'on fait du côté de la force, eſt toujours accompagné d'une perte du côté du tems, & réciproquement. Car, plus la puiſſance eſt petite, plus il faut qu'elle parcoure un grand eſpace pour en faire parcourir un fort petit au poids.

De ce que la puiſſance eſt toujours au poids comme la diſtance du poids au point d'appui eſt à la diſtance de la puiſſance au même point d'appui, il s'enſuit que la puiſſance eſt plus grande ou plus petite, ou égale au poids, ſelon que la diſtance du poids à l'appui eſt plus grande ou plus petite, ou égale à celle de la puiſſance. De là on conclura, 1°. que dans le *levier* de la premiere eſpece, la puiſſance peut être ou plus grande ou plus petite, ou égale au poids; 2°. que dans le *levier* de la ſeconde eſpece, la puiſſance eſt toujours plus petite que le poids; 3°. qu'elle eſt toujours plus grande dans le *levier* de la troiſieme eſpece, & qu'ainſi cette derniere eſpece de *levier*, bien loin d'aider la puiſſance quant à ſa force abſolue, ne fait au contraire que lui nuire. Cependant cette derniere eſpece eſt celle que la nature a employée le plus fréquemment dans le corps humain. Par exemple, quand nous ſoutenons un poids attaché au bout de la main, ce poids doit être conſidéré comme fixé à un bras de *levier* dont le point d'appui eſt dans le coude, & dont par conſéquent la longueur eſt égale à l'avant-bras. Or, ce même poids eſt ſoutenu en cet état par l'action des muſcles dont la direction eſt fort oblique à ce bras de *levier*, & dont par conſéquent la diſtance au point d'appui eſt beaucoup plus petite que celle du poids. Ainſi l'effort des muſcles doit être beaucoup plus grand que le poids. Pour rendre raiſon de cette ſtructure, on remarquera que plus la puiſſance appliquée à un *levier* eſt proche du point d'appui, moins elle a de chemin à faire pour en faire parcourir un très-grand au poids. Or, l'eſpace à parcourir par la puiſſance étoit ce que la nature avoit le plus à ménager dans la ſtructure de notre corps: c'eſt pour cette raiſon qu'elle a fait la direction des muſcles fort peu diſtante du point d'appui; mais elle a dû auſſi les faire plus forts en même proportion.

Quand deux puiſſances agiſſent parallélement aux extrêmités d'un *levier*, & que le point d'appui eſt entre deux, la charge du point d'appui ſera égale à la ſomme des

deux puiſſances ; de maniere que ſi l'une des puiſſances eſt, par exemple, de 100 livres, & l'autre de 200, la charge du point d'appui ſera de 300 : car en ce cas les deux puiſſances agiſſent dans le même ſens ; mais ſi le *levier* eſt de la ſeconde ou troiſieme eſpece, & que par conſéquent le point d'appui ne ſoit pas entre les deux puiſſances, alors la charge de l'appui ſera égale à l'excès de la plus grande puiſſance ſur la plus petite ; car alors les puiſſances agiſſent en ſens contraire.

Si les puiſſances ne ſont pas paralleles, alors il faut les prolonger juſqu'à ce qu'elles concourent, & trouver par le principe & la compoſition des forces (*voyez* COMPOSITION) la puiſſance qui réſulte de leur concours.

Cette puiſſance, à cauſe de l'équilibre ſuppoſé, doit avoir une direction qui paſſe par le point d'appui, & la charge du point d'appui ſera évidemment égale à cette puiſſance. *Voyez* APPUI.

Au reſte, nous avons déjà remarqué *au mot* BALANCE, & c'eſt une choſe digne de remarque, que les propriétés du *levier* ſont plus difficiles à démontrer rigoureuſement lorſque les puiſſances ſont paralleles, que lorſqu'elles ne le ſont pas. Tout ſe réduit à démontrer que, ſi deux puiſſances égales ſont appliquées aux extrêmités d'un *levier*, & qu'on place au point du milieu du *levier* une puiſſance qui leur faſſe équilibre, cette puiſſance ſera égale à la ſomme des deux autres. Cela paroît n'avoir pas beſoin de démonſtration ; cependant la choſe n'eſt pas évidente par elle-même, puiſque les puiſſances qui ſe font équilibre dans le *levier*, ne ſont pas directement oppoſées les unes aux autres ; & l'on pourroit croire confuſément, que plus les bras du *levier* ſont longs, tout le reſte étant égal, moins la troiſieme puiſſance doit être grande pour ſoutenir les deux autres, parce qu'elles lui ſont pour ainſi dire moins directement oppoſées. Cependant il eſt certain par la théorie de la balance (*voyez* BALANCE) que cette troiſieme puiſſance eſt toujours égale à la ſomme des deux autres ; mais la démonſtration qu'on en donne, quoique vraie & juſte, eſt indirecte.

Il ne ſera peut-être pas inutile d'expliquer ici un paradoxe de méchanique, par lequel on embarraſſe ordinairement les commençans, au ſujet de la propriété du *levier*. Voici en quoi conſiſte ce paradoxe : on attache à une regle A B, *fig.* 3, *n°.* 2, *méchan.* deux autres regles F C, E D, par le moyen de deux clous B & A, & les regles F C, E D, ſont mobiles autour de ces clous ; on attache de même aux extrêmités de ces dernieres regles deux autres regles F E, C D, auſſi mobiles autour des points C D ; enſorte que le rectangle F C D E, puiſſe prendre telle figure & telle ſituation qu'on voudra, comme *f c d e*, les points A & B demeurant toujours fixes. Au milieu de la regle F E, & de la regle C D, on plante vis-à-vis l'un de l'autre, deux bâtons H G O, I N P, perpendiculaires & fixement attachés à la regle. Cela poſé, en quelqu'endroit des bâtons qu'on attache les poids égaux H I, ils ſont toujours en équilibre, même lorſqu'ils ne ſont pas également éloignés du point d'appui A ou B. Que devient donc, dit-on, cette regle générale, que des puiſſances égales, appliquées à un *levier*, doivent être également diſtantes du point d'appui ?

On rendra aiſément raiſon de ce paradoxe, ſi on fait attention à la maniere dont les poids H I agiſſent l'un ſur l'autre. Pour le voir bien nettement, on décompoſera les efforts des poids H I, *fig.* 3, *n.* 3, chacun en deux, dont l'un pour le poids H, ſoit dans la direction *f* H, & l'autre dans la direction H *e*, & dont l'un pour le poids I, ſoit dans la direction C I, & l'autre dans la direction I D. Or l'effort C I ſe décompoſe en deux efforts C *n* & C Q ; & de même l'effort I D ſe décompoſe en deux efforts D *n* & D O. Donc la verge C D eſt tirée ſuivant C D par une force = C *n* + *n* D ; & l'on trouvera de même que la verge *f e* eſt tirée ſuivant *f e* par une force = *f e*. Donc puiſque B C = B *f*, & que C D eſt parallele à *f e*, les deux efforts ſuivans C D & *f e* ſe font équilibre. Maintenant on décompoſera de même l'effort ſuivant C Q en deux, l'un dans la direction de B C, lequel effort ſera détruit par le point fixe & immobile B, l'autre ſuivant C D ; & l'on décompoſera enſuite l'effort qui agit au point D, ſuivant C D, en deux autres, l'un dans la direc-

tion DA, qui ſera détruit par le point fixe A, & l'autre dans la direction DC; & l'on trouvera facilement que cet effort eſt égal & contraire à l'effort qui réſulte de l'effort CQ ſuivant CD. Ainſi ces deux efforts ſe détruiront: on en dira de même du point H; ainſi il y aura équilibre.

Nous croyons devoir avertir que l'invention de ce paradoxe méchanique eſt dû à M. de Roberval, membre de l'ancienne académie des ſciences, & connu par pluſieurs ouvrages mathématiques, dont la plupart ont été imprimés après ſa mort. Le docteur Deſaguiliers, membre de la ſociété royale, mort depuis peu d'années, a parlé aſſez au long de ce même paradoxe dans ſes *Leçons de phyſique expérimentale*, imprimées en anglois & in-4. Mais il n'a pas cité M. de Roberval, que peut-être il ne connoiſſoit point pour en être l'auteur.

Au reſte il eſt indifférent (& cela ſuit évidemment de la démonſtration précédente) que les points NG, *fig.* 3, *n.* 2, ſoient placés ou non au milieu des regles CD, FE. On peut placer les regles PI, HO, par-tout ailleurs en CD, FE, & la démonſtration aura toujours lieu. Je dois avertir que l'équilibre dans la *balance de Roberval* (car c'eſt ainſi qu'on appelle cette machine), eſt aſſez mal démontré dans la plupart des ouvrages qui en ont parlé, & je ne ſais même s'il ſe trouve dans aucun ouvrage une démonſtration auſſi rigoureuſe que celle que nous venons d'en donner.

J'ai dit plus haut, que tout ſe réduiſoit à démontrer que dans la balance à bras égaux, la charge eſt égale à la ſomme des deux poids. En effet, cette propoſition une fois démontrée, on n'a qu'à ſubſtituer un appui fixe à l'un des deux poids, & au centre de la balance une puiſſance égale à leur ſomme, & on aura un *levier* où l'une des puiſſances ſera 1, & l'autre 2, dans lequel les diſtances au point d'appui ſeront comme 1 & 2. Voilà donc l'équilibre démontré dans le cas où les puiſſances ſont dans la raiſon 2 à 1; & on pourra de même le démontrer dans le cas où elles ſeront dans tout autre rapport: nous en diſons aſſez pour mettre ſur la voie de la démonſtration les lecteurs intelligens. Ainſi, toutes les loix de l'équilibre ſe déduiront toujours de la loi de l'équilibre dans le cas le plus ſimple. *V.* ÉQUILIBRE. (*O*)

LEVIER, (*Maçonn.*) eſt une piece de bois de brin qui, par le ſecours d'un coin nommé *orgueil*, qui eſt poſé deſſous le bout qui touche à terre, aide à lever avec peu d'hommes une groſſe pierre. Lorſqu'on peſe ſur le *levier*, on dit *faire une peſée*; & lorſqu'on l'abat avec des cordages à cauſe de ſa trop grande longueur & de la grandeur du fardeau, on dit *faire un abattage*; ce qui s'eſt pratiqué avec beaucoup d'art & d'intelligence, pour enlever & poſer les deux cimaiſes du grand fronton du Louvre. *V.* les notes de M. Perrault ſur Vitruve, l. X, c. 18.

LEVIER, (*Charpent.*) eſt un gros bâton qui ſert aux charpentiers à remuer les pieces de bois, & à faire tourner le treuil des engins, *&c.* Sa longueur n'eſt point déterminée; ceux des charpentiers ſont ordinairement de quatre à cinq pieds.

LEVIER, (*Hologerie.*) outil qui ſert à égaler la fuſée au reſſort.

Il eſt compoſé d'une verge ou branche un peu longue d'une eſpece de pince, dans laquelle il y a un trou quarré, qui ſert à le faire tenir ſur le quarré de la fuſée, & d'un poids porté ſur une autre petite verge, qui a une piece percée quarrément, pour pouvoir s'ajuſter & gliſſer ſur la verge, qui doit être quarrée au moins vers le bout.

LEVIER, (*Jardin.*) eſt un bâton long de 3 à 4 pieds, qui ſert à pouſſer les terres ſous les racines pour les garnir & empêcher qu'il ne ſe forme des caves.

LÉVIGATION, ſ. f. (*Pharmacie.*) l'action de réduire en poudre ſur le porphyre. *V.* PORPHYRISER.

LÉVIN (LAC DE), *Levinus lacus*, (*Géog.*) lac de l'Écoſſe méridionale, dans la province de Tiſe. Ce lac eſt remarquable par ſon iſle, où eſt un vieux château dans lequel la reine Marie d'Ecoſſe fut confinée. Il ſe décharge dans le golfe de Forth, par la riviere de même nom. (*D. J.*)

LÉVITE, ſ. m. (*Théolog.*) prêtre ou ſacrificateur

ſacrificateur hébreu, ainſi nommé parce qu'il étoit de la tribu de Lévi.

Ce mot vient du grec λευίτης, dont la racine eſt le nom de *Lévi*, chef de la tribu de ce nom, dont étoient les prêtres de l'ancienne loi. Ce nom fut donné à ce patriarche par ſa mere Lia, du verbe hébreu *lavah*, qui ſignifie *être lié, être uni*, parce que Lia eſpéra que la naiſſance de ce fils lui attacheroit ſon mari Jacob.

Les *lévites* étoient chez les Juifs un ordre inférieur aux prêtres, & répondoient à peu près à nos diacres. *Voyez* PRÊTRES & DIACRES.

Ils n'avoient point de terres en propre, mais ils vivoient des offrandes que l'on faiſoit à Dieu. Ils étoient répandus dans toutes les tribus, qui chacune avoient donné quelques-unes de leurs villes aux *lévites*, avec quelques campagnes aux environs, pour faire paître leurs troupeaux.

Par le dénombrement que Salomon fit des *lévites*, depuis l'âge de vingt ans, il en trouva trente-huit mille capables de ſervir. Il en deſtina vingt-quatre mille au miniſtere journalier ſous les prêtres, ſix mille pour être juges inférieurs dans les villes, & décider les choſes qui touchoient la religion, & qui n'étoient pas de grande conſéquence; quatre mille pour être portiers & avoir ſoin des richeſſes du temple, & le reſte pour faire l'office de chantres. *Voyez* TEMPLE, TABERNACLE, *&c. Dictionnaire de Trévoux.*

LÉVITIQUE, (*Théolog.*) c'eſt le troiſieme des cinq livres de Moyſe. Il eſt appellé le *Lévitique*, parce qu'il y eſt traité principalement des cérémonies & de la maniere dont Dieu vouloit que ſon peuple le ſervît par le miniſtere des ſacrificateurs & des lévites.

LÉVITIQUES, ſ. f. pl. (*Hiſt. eccléſ.*) branche des gnoſtiques & des nicolaïtes. Ils parurent dans les premiers ſiecles de l'égliſe. S. Epiphane les nomme.

LEUK, (*Géog.*) gros bourg de Suiſſe, preſqu'au milieu du Valais, remarquable par la force de ſa ſituation, par l'aſſemblée fréquente des députés du pays avec ceux de l'évêque, pour y délibérer ſur les affaires communes, & par les bains de *Leuk* qui ſont à deux lieues. Ce ſont des eaux minérales chaudes, ſans odeur, & dont on a trouvé cinq ſources. *Long.* 25. 30. *lat.* 46. 12. (*D. J.*)

LEVONTINA (VALLÉE). *Géog.* Les Allemands diſent *Levinerthal*; vallée de Suiſſe, dans laquelle on deſcend du mont S. Gothard, lorſqu'on prend la route d'Italie. Ses habitans dépendent en partie de l'évêché de Milan pour le ſpirituel, & du canton d'Uri pour le temporel, en conſéquence du traité de Lucerne, conclu en 1466. (*D. J.*)

LEVRAUT, ſ. m. (*Chaſſe.*) c'eſt le petit d'un lievre : les meilleurs *levrauts* ſont ceux qui naiſſent en janvier; pour s'aſſurer de la jeuneſſe d'un *levraut* de trois quarts, ou qui eſt parvenu à ſa grandeur naturelle, il faut lui prendre les oreilles & les écarter l'une de l'autre : ſi la peau ſe relâche, c'eſt ſigne qu'il eſt jeune & tendre; mais ſi elle tient ferme, c'eſt ſigne qu'il eſt dur & que ce n'eſt pas un *levraut*, mais un lievre.

LEVRES, ſ. f. (*Anat.*) ſont le bord ou la partie extérieure de la bouche; ou cette extrémité muſculeuſe qui ferme & ouvre la bouche, tant ſupérieurement, qu'inférieurement. *V.* BOUCHE.

Les *levres*, outre les tégumens communs, ſont compoſées de deux parties; l'une eſt ferme, qui eſt dure & muſculeuſe; l'autre intérieure, qui eſt molle, ſpongieuſe & glanduleuſe, & couverte d'une membrane fine, dont le devant & la portion la plus éminente eſt rouge, & ſe nomme en latin *prolabia*. Les auteurs ſe contentent ordinairement d'appeller ſpongieuſe la partie intérieure des *levres*; mais réellement elle eſt glanduleuſe, comme on voit par les tumeurs ſcrophuleuſes & carcinomateuſes auxquelles elle eſt ſujette. Les muſcles dont la partie extérieure eſt compoſée, ſont ou communs aux *levres* avec d'autres parties, ou ſont propres. Les communs ſont la troiſieme paire des muſcles du nez, le peauſſier & le buccinateur.

Les muſcles propres des *levres* ſont au nombre de douze paires, ſix inciſifs, deux canins, quatre zigomatiques, deux rieurs, deux triangulaires, deux buccinateurs & un impair, le quarré de la levre inférieure.

Voyez-en la description à leur article.

Les arteres qui portent le sang aux *levres* sont des branches de carotides, & les veines vont se décharger dans les jugulaires externes. Les nerfs viennent de la cinquieme, de la septieme & de la huitieme paire de la moëlle alongée. Les *levres* ont beaucoup de part à l'action de la parole, & servent beaucoup pour prendre la nourriture, *&c.*

LEVRES, ou *grandes* LEVRES, sont aussi les deux extrémités des parties naturelles de la femme, entre lesquelles est la fente ou vulve. On les nomme en latin, *labia pudendi*. Ce sont des corps mous & oblongs, d'une substance particuliere, & qu'on ne trouve dans aucune autre partie du corps.

On se sert aussi fort souvent du mot *levre* dans la description des os.

LEVRES, sont aussi les deux bords d'une plaie.

Voilà donc tout ce que l'anatomie fait de la structure de cette partie du visage, appellée les *levres*, qui, après les yeux, a le plus d'expression. Les passions influent puissamment sur les *levres*; la voix les anime, leur couleur vermeille y fixe les regards de l'amour. Secondus les nomme *suaviorum delubra; illa rosas spirant*, ajoute-t-il, en parlant de celles de sa maîtresse, & tous les amans tiennent le même langage. Mais on peut dire avec plus de vérité, que chaque mot, chaque articulation, chaque son, produisent des mouvemens différens sur les *levres*: on a vu des sourds en connoître si bien les différences & les nuances successives, qu'ils entendoient parfaitement ce qu'on disoit, en voyant comment on le disoit. C'est pour cela que les anatomistes ont tâché d'expliquer le méchanisme de tous ces mouvemens si variés, en disséquant à leur fantaisie les muscles de cet organe. Mais premiérement, leur travail n'aboutit qu'à des généralités fort incertaines. Le muscle buccinateur, disent-ils, applique les joues aux dents molaires; l'orbiculaire ride, rétrécit, ferme la bouche; le grand & le petit incisif dilatent les narines, & relevent la *levre* supérieure tout à la fois; les triangulaires & les canins rapprochent les coins de la bouche, *&c.* Cependant tous ces usages sont d'autant moins sûrs, que le défaut & la variété des jeux qu'on trouve dans ces muscles par la dissection, ne causent, dans les vivans, ni d'obstacle aux mouvemens de leurs *levres*, ni de différence d'avec les autres hommes. Ajoutez que tous les muscles qui vont à la commissure des *levres*, forment dans cet endroit un tel entrelacement, qu'on ne sauroit le démêler, quelque habile qu'on soit dans l'art de disséquer. Enfin, la multiplication de tous ces muscles a été portée si loin, qu'il faut l'attribuer, ou à l'embarras de les séparer, ou à l'ouvrage du scalpel, plutôt qu'à celui de la nature.

Remarquons sur-tout ici, que les *levres* offrent à la méditation, une structure aussi curieuse que peu connue. Couvertes de peau & d'un tissu graisseux en-dehors, elles sont tapissées d'une membrane glanduleuse en-dedans; elles paroissent de plus avoir un tissu spongieux, qui se gonfle & se dégonfle dans de certaines occasions, indépendamment de l'action musculaire de leurs portions charnues. Le tissu qui forme le bout rouge des *levres* est encore plus singulier; il ne ressemble en rien au tissu de la peau voisine; son épaisseur est un amas de mamelons veloutés, longuets, très-fins, & très-étroitement collés ensemble; ce tissu est couvert d'une peau subtile, qui paroît une continuation réciproque de l'épiderme, & de la pellicule qui s'étend sur la membrane glanduleuse de la cavité de la bouche. Ce tissu est d'une extrême sensibilité, comme le prouve l'attouchement le plus léger de la barbe d'un épi d'orge. Cette sensibilité devient fort incommode, quand la *levre* est tant soit peu dépouillée de sa pellicule épidermique. Enfin, la membrane interne de la *levre* supérieure forme une petite bride mitoyenne au-dessus des premieres dents incisives; on n'en connoît point l'usage: Ruysch avoit une tête d'enfant injectée, où cette bride étoit double.

Les *levres* reçoivent leurs nerfs de la cinquieme paire de la moëlle alongée, & de la portion dure du petit nerf sympathique, dont les ramifications sont dispersées amplement sur toutes ces parties, sans qu'il soit possible d'en suivre le cours. En un

mot, toute la ſtructure des *levres* eſt fort étonnante. (*D. J.*)

LEVRES (*Plaies des*). *Chirurgie.* Les plaies des *levres* peuvent être faites avec des inſtrumens tranchans, ou des inſtrumens émouſſés.

Dans les plaies faites par des inſtrumens tranchans, les maîtres de l'art conſeillent, ſoit que ces plaies ſoient longitudinales ou tranſverſales, d'en faciliter la réunion avec des emplâtres agglutinatives; & lorſque les plaies ſont un peu conſidérables, de les ſaupoudrer avec quelque poudre conſolidante, telle que celle de ſarcocolle, ou autre, préparée avec la racine de conſoude, la gomme adragant & la gomme arabique. Si la plaie eſt ſi grande qu'elle rende tous ces moyens inutiles, il faut néceſſairement en procurer la réunion avec une ſuture.

Dans les *plaies des levres*, occaſionnées par des corps émouſſés, par une chûte, ou par des armes à feu, la premiere choſe qu'on doit faire, eſt de préparer la plaie à la ſuppuration, par quelqu'onguent digeſtif; il faut enſuite la déterger, & finalement en réunir les *levres* par une emplâtre agglutinative, ou par la ſuture, comme on la pratique pour le bec-de-lievre.

Dans toutes *plaies des levres*, on évitera de parler, & l'on n'uſera que d'alimens qui ne demandent point de maſtication. (*D. J.*)

LEVRE, ſ. f. (*Botan.*) M. de Tournefort a introduit en botanique ce mot de *levre*, pour exprimer les découpures recourbées ou relevées des fleurs en gueule; car on peut dire que ces découpures ſont en quelque maniere un prolongement des mâchoires de ces ſortes de gueules: auſſi les botaniſtes ont donné à ces fleurs en général, le nom de *fleurs labiées*. *V.* FLEURS LABIÉES, à l'article FLEURS *des plantes*, *Botan. Syſt.* (*D. J.*)

LEVRES, (*Conchyliol.*) en latin *oræ*; ce ſont les bords de la bouche d'une coquille. (*D. J.*)

LEVRE. (*Architecture.*) *Voyez* CAMPAGNE.

LEVRE *de cheval.* (*Maréchall.*) C'eſt la peau qui regne ſur les bords de la bouche & qui environne les mâchoires. On dit qu'un cheval s'arme de la *levre*, ou ſe défend de ſes *levres*, quand il les a ſi groſſes qu'elles couvrent les barres, en ôtent le ſentiment, & rendent l'appui du mors ſourd & peſant. *V.* BARRE.

Toute embouchure dont le canon eſt beaucoup plus large auprès des banquets qu'à l'endroit de l'appui, empêche un cheval de s'armer des *levres*. *V.* CANON, EMBOUCHURE, BANQUET.

LEVRIER, ſ. m. *vertagus*, *gi*, (*Blaſon.*) chien de chaſſe qui paroît dans les armoiries, paſſant, courant, ou rampant, ayant un collier au col.

Le *lévrier* qui n'a point de collier, eſt nommé *levron*.

Deux *lévriers* dans un écu ſont ordinairement affrontés & rampans, & ſemblent ſe regarder; quand il y en a trois ou quatre, ils ſont l'un ſur l'autre, paſſans ou courans à diſtances égales.

Ce mot vient du latin *leporarium*, *ii*, garenne à lapins, parc où l'on tient des lievres, à cauſe de l'inſtinct des *lévriers* à courir les lapins & les lievres, à leur faire la chaſſe.

D'Anglas de Boisfray en Champagne; *d'or au lévrier paſſant de ſable, accollé d'argent.*

De la Roque en Auvergne; *d'azur à deux lévriers affrontés & rampans d'argent, au chef d'or, chargé de deux rocs d'échiquiers de ſable.* (*G. D. L. T.*)

LEVRIERS, ſ. f. (*Chaſſe.*) ſont des chiens à hautes jambes, qui chaſſent de viteſſe à l'œil & non par l'odorat; ils ont la tête & la taille déliées & fort longues. Il y en a de pluſieurs eſpeces; les plus nobles ſont pour le lievre, & les meilleurs viennent de France, d'Angleterre & de Turquie; ils ſont très-vifs. Il y a des *lévriers* à lievres, des *lévriers* à loups, & tous les plus grands ſont pour courre le loup, le ſanglier, le renard & toutes les groſſes bêtes; ils viennent d'Irlande & d'Ecoſſe, & on les appelle *lévriers d'attaque*; les petits *lévriers* ſont pour courre les lapins.

On appelle auſſi *lévriers* des levrons d'Angleterre qui chaſſent aux lapins: on appelle *lévriers harpés*, ceux qui ont les devants & les côtés fort ovales, & peu de ventre.

Les *lévriers gigotés* ſont ceux qui ont les

gigots courts & gros, & les os éloignés.

On les dit *lévriers nobles*, quand ils ont la tête petite & longue, l'encolure longue & déliée, & le rable large & bien fait.

On nomme *lévriers ouvrés*, ceux qui ont le palais noir.

On parle aux *lévriers* en criant, *oh lévriers*; & quand ils chaſſent le renard, *hare, hare*.

LEVRON, ſ. m. *junior vertagus*, (*Blaſon.*) jeune lévrier qui ſe diſtingue dans l'écu, parce qu'il n'a point de collier au col.

De Poudenx en Guienne; *d'or à trois levrons de gueules, courans l'un ſur l'autre.* (*G. D. L. T.*)

LEVROUX, (*Géog.*) en latin *Leproſum*, ou *Lebroſum*; ville de France, dans le Berry, élection d'Iſſoudun. Il eſt juſtifié que c'eſt une ville ancienne, par des veſtiges de la grandeur romaine que l'on y remarque encore, tels que la place des arenes & l'amphithéatre. D'ailleurs, on y a trouvé des médailles & des monnoies romaines. Au commencement du dernier ſiecle, on y découvrit une lame de cuivre, ſur laquelle étoit cette inſcription: *Flavia Cuba, Firmiani filia, Colozzo, Deo Marti ſuo, hoc ſignum fecit Auguſto.* Tout cela paroît prouver que les Romains ont autrefois habité ce lieu. *Levroux* eſt au pied d'un côteau, à 5 lieues d'Iſſoudun, & à 15 de Bourges. M. de Valois croit que ce lieu fut ainſi nommé, à cauſe de la multitude de lépreux qu'il y avoit, ou peut-être à cauſe que c'étoit un endroit où on les recevoit dans des hôpitaux. *Long.* 19. 15. *lat.* 47. 2. (*D. J.*)

LEURRE, ſ. m. (*Fauconnerie.*) c'eſt une figure garnie de bec, d'ongles & d'ailes, accompagnée d'un morceau de cuir rouge, qui reſſemble un peu au faucon; les fauconniers l'attachent à une leſſe par le moyen d'un crochet de corne, & s'en ſervent pour réclamer les oiſeaux de proie; on y attache de quoi les paître; c'eſt ce qu'on appelle *acharner le leurre*, parce que c'eſt un morceau de chair qu'on y met & qu'on nomme quelquefois *rappel*.

On dit auſſi *duire un oiſeau au leurre*, leurrer un oiſeau, c'eſt le faire revenir ſur le poing en lui montrant le *leurre*.

On dit *leurrer bec au vent* ou *contre vent*, à l'égard de l'autour & de l'épervier.

LEUSE, (*Géog.*) *Luroſa*; petite ville des Pays-Bas Autrichiens, dans le Hainaut, à 2 lieues d'Ath, 3 de Condé, 5 de Mons, ſur un petit ruiſſeau. Le prince de Waldeck y fut battu par le maréchal de Luxembourg en 1691. *Long.* 21. 18. *lat.* 50. 34. (*D. J.*)

LEUTKIRCH, (*Géog.*) ville libre & impériale d'Allemagne, en Souabe, dans l'Algow, ſur le torrent d'Eſchach, à ſix milles N. E. de Lindau, quatre O. de Kempten, trois S. O. de Memmingen. *Long.* 27. 45. *lat.* 47. 44.

Jean Faber, de l'ordre de S. Dominique, & qui fit tant d'écrits contre les luthériens au commencement du ſeizieme ſiecle, étoit de *Leutkirch*. Ses principaux ouvrages polémiques forment 3 volumes *in-folio*. Celui qu'il intitula *Malleus hæreticorum*, le marteau des hérétiques, lui en valut le ſurnom. Il ſoutint Zuingle, tant qu'il ne prêcha que contre les indulgences; mais il fulmina contre ſes dogmes & ceux de Luther. Dans la célebre conférence qu'il eut à Zurich en 1526, où on lui alléguoit l'évangile comme regle de la foi, il répondit, « qu'on auroit » bien pu vivre en paix, quand il n'y auroit » point eu d'évangile. » Cette vivacité qui lui échappa dans la diſpute, ne lui fit point de tort auprès de l'empereur Ferdinand, qui le nomma ſon confeſſeur, & lui donna pour récompenſe de ſes travaux l'évêché de Vienne. Eraſme en ayant appris la nouvelle, dit que Luther, malgré ſa pauvreté, trouvoit encore le moyen d'enrichir ſes ennemis. Jean Faber mourut à Vienne en 1541, âgé de ſoixante-trois ans. (*D. J.*)

LEUTMERITZ, *Litomerium*. (*Géog.*) ville de Boheme, capitale du cercle de même nom, avec un évêché ſuffragant de Prague, érigé en 1655. Elle eſt ſur l'Elbe, à 8 milles N. O. de Prague, & à 10 S. E. de Dreſde. *Longit.* 31. 50. *latit.* 50. 34. (*D. J.*)

LEUTSCHAU, *ou* LOLZE, *ou* LEWOTZ, (*Géog.*) ville royale de la haute-Hongrie, capitale du comté de Zyps, & ſituée ſur une hauteur, où elle fut bâtie l'an 1245, pour pouvoir découvrir de loin

les incurſions des Tartares. Elle eſt ceinte d'une forte muraille & de douze tours, & elle renferme une égliſe ſuperbe & un riche couvent de jéſuites. C'eſt une des villes du royaume le plus ruinées. La peſte, la guerre & les incendies l'ont dépeuplée à quinze repriſes. C'eſt la premiere ville de Hongrie où l'on ait imprimé des livres. (*D. G.*)

LEVURE. (*Boulanger. Braſſeur.*) La *levure* vient de la biere nouvellement braſſée, qui ſe gonfle en fermentant, & d'où il ſort une écume par le bondon de la futaille ou piece dans laquelle on l'a entonnée.

On met ſous chaque piece de biere une petite cuve ou baquet, pour recevoir cette écume, qui s'épure, & qui dépoſe ce que l'on nomme *levure*.

On ſépare cette *levure*, en verſant par inclinaiſon le liquide qui ſurnage, & qui eſt une biere beaucoup plus amere que celle qui eſt reſtée dans la piece.

Cette écume de la biere fournit auſſi deux ſortes de levain; l'un eſt la *levure* qui ſert aux boulangers & aux pâtiſſiers; l'autre eſt la liqueur amere qui ſert de levain aux braſſeurs pour faire travailler leur biere.

La biere pourroit fermenter d'elle-même, ſans y ajouter de *levure*, comme la pâte pourroit lever d'elle-même, ſans y mettre de levain, & comme le moût travaille, ſans qu'on y ajoute de ferment; mais la biere ne fermenteroit pas bien, elle ne le feroit point aſſez promptement d'elle-même, & la biere & la pâte ne ſeroient point aſſez ſpiritueuſes; elles deviendroient aigres, ſi on les laiſſoit ſans les exciter par un ferment. Il ſeroit bon auſſi d'exciter de même la fermentation du moût, qui quelquefois ne ſe fait point aſſez promptement, & ainſi ne produit pas de vin aſſez ſpiritueux, ſur-tout dans les années où l'on eſt obligé de mettre du feu auprès des cuves pour les échauffer. Je crois qu'il ſeroit bon de tirer du vin, comme l'on tire de la biere, la partie la plus fermentante, pour la rejeter dans les cuves de vin, ainſi qu'on rejette de la *levure* dans les pieces de biere; c'eſt une perfection à apporter dans la fabrication du vin, qui doit être un article conſidérable de l'art du braſſeur. Il y a lieu de croire que le vin qui reſte dans les tonnes ou foudres, eſt une liqueur-mere, qui ſert à donner de la qualité au vin nouveau qu'on y met chaque annnée.

Levure ſeche: on la prépare en mettant la *levure* liquide dans des ſacs à égoutter; enſuite on la met à la preſſe; puis on la partage en petites maſſes qu'on moule. Cette *levure* eſt molle, mais ſeche.

La *levure* ſeule ne donne pas un bon goût au pain, comme fait le levain naturel; le pain qui mitonne le mieux n'eſt pas celui qui eſt le plus levé par la *levure*, non plus que le pain qui n'eſt pas aſſez levé, à quoi eſt ſujet le pain qui n'a levé que par le levain ſimple.

On met de la *levure* avec le levain pour le pain mollet & pour le blanc; on n'en met point où l'on n'en doit point mettre pour le pain bis-blanc, parce que naturellement le pain bis-blanc eſt plus diſpoſé à lever que le pain blanc.

La *levure* fait le pain moins blanc que ne le fait le levain de pâte, parce que la *levure* eſt un levain plus vif: or, plus les levains ſont forts, moins ils font le pain blanc; au lieu que le travail des mains le blanchit: c'eſt pourquoi il faudroit travailler la pâte par les levains ou par la *levure*, un peu moins qu'on ne fait aujourd'hui, & la travailler plus par les mains. On apperçoit le goût du ſiecle pour la molleſſe juſques dans la boulangerie; ce qui eſt un grand mal pour tout le monde. *Art du boulanger*, par M. MALOUIN. *V.* BIERE, BRASSERIE & BOULANGERIE.

LEWARDE, *Leowardia*, (*Géog.*) belle, riche & grande ville des Pays-Bas, dans la république des Provinces-Unies; elle eſt capitale de l'Oſtergoo, du Weſtergoo & de Sevenwolden, la réſidence du Stadhouder de la province, & le lieu du conſeil ſouverain & de la chancellerie de toute la Friſe. Les bâtimens, tant publics que particuliers, ſont beaux & propres. Elle eſt partagée par divers canaux qui facilitent ſon commerce. Elle eſt ſitué ſur trois rivieres, à 11 lieues O. de Groningue, 24 N. de Déventer, 26 N. E. d'Amſterdam. *Longit.* 23. 17. *latit.* 53. 12.

LEWEN *ou* LEUW, LEUWE, (*Géog.*) petite ville du Brabant, dans les marais que fait la riviere de Jette, à 4 lieues de Louvain, 2 de Tillemont, 1 de Saint-Tron. Ses

écluſes la rendent très-forte. *Longit.* 22. 45. *latit.* 50. 50.

LEWENTZ, (*Géog.*) *Leuca* en latin moderne, ville de la haute-Hongrie, au comté & ſur la riviere de Gran, dans le gouvernement de Neuhauſel, à 5 milles de cette ville, 9 N. E. de Gran. *Longit.* 36. 58. *latit.* 48. 15.

LEWES, *Leſva*, (*Géog.*) ville à marché d'Angleterre, dans le Suſſex, ſur une éminence. Elle eſt connue par la bataille qui s'y donna en 1264, ſous Henri III. Elle envoie deux députés au parlement, & eſt à 4 milles de la mer, à 40 de Londres, & preſque à mi-chemin entre Chicheſter & la Rye. *Longit.* 17. 40. *latit.* 50. 55. (*D. J.*)

LEWIS, (*Géog.*) isle de l'Ecoſſe ſeptentrionale, la plus grande des Hébrides ou Weſtternes, l'une des plus défertes. Elle a près de 100 milles du nord au ſud, & 13 à 14 de l'eſt à l'oueſt; & dans cette étendue l'on ne trouve que quelques villages, avec deux forts, & les ruines d'un temple de Druides. Cependant elle ne manque pas de fertilité; il y croît d'aſſez bons grains & d'excellens pâturages: elle a auſſi quelques baies fort poiſſonneuſes, & c'eſt véritablement une des meilleures ſtations que puiſſent prendre ceux qui vont à la pêche du hareng. La partie méridionale de cette isle ſe nomme *Harries*. (*D. G.*)

LEXIARQUE, ſ. m. (*Antiq. grecq.*) en grec λεξιάρχος, officier ou magiſtrat d'Athenes, employé principalement à tenir regiſtre de l'âge & des qualités de l'eſprit & du cœur de tous les citoyens qui pouvoient avoir droit de ſuffrage dans les aſſemblées.

M. Potter, dans ſes *Archæol. grecques*, liv. I, chap. 16, dit que les *lexiarques* étoient au nombre de ſix en chef, aſſiſtés de trente autres perſonnes ſous leurs ordres.

Ils enregiſtroient tous les citoyens capables de voter dans une des quatre tribus de la république. On tiroit enſuite de chacune de ces tribus un certain nombre de ſujets pour former des prytanes de l'année, & travailler dans les différens bureaux où on les diſtribuoit, ſelon les matieres dont la diſcuſſion leur étoit renvoyée.

Comme l'on ne recevoit point dans l'aſſemblée les citoyens qui, par le manque d'âge, n'étoient pas encore enregiſtrés, auſſi forçoit-on les autres de s'y trouver, & même à une certaine heure fixe.

Les *lexiarques* en ſous-ordre, avec une corde teinte d'écarlate qu'ils tenoient tendue, les pouſſoient vers le lieu de l'aſſemblée; & quiconque paroiſſoit avec quelque grain de cette teinture, portoit, pour ainſi dire, des livrées de pareſſe, qu'il payoit d'une amende; au lieu que l'on récompenſoit de trois oboles l'exactitude & la diligence.

Tous les citoyens écrits dans le regiſtre dont les *lexiarques* en chef étoient dépoſitaires, avoient voix délibérative dès l'âge de vingt ans, à moins qu'un défaut perſonnel ne leur donnât l'excluſion.

Ainſi l'on n'admettoit point aux voix les mauvais fils, les poltrons déclarés, les brutaux qui, dans la débauche, s'étoient emportés juſqu'à oublier leur ſexe, les prodigues & les débiteurs du fiſc.

Les femmes, juſqu'au tems de Cécrops, avoient eu droit de ſuffrage; elles le perdirent, dit-on, pour avoir favoriſé Minerve dans le jugement du procès qu'elle eut avec Neptune, à qui nommeroit la ville d'Athenes.

Le mot *lexiarque* vient de λῆξις, *héritage, patrimoine*, & ἄρχειν, *commander*, parce que ces magiſtrats avoient la juriſdiction ſur les ſujets qui devoient décider des affaires, du bien & du patrimoine de la république. (*D. J.*)

LEXICOGRAPHIE, ſ. f. (*Gramm.*) La grammaire ſe diviſe en deux parties générales, dont la premiere traite de la parole, c'eſt l'*orthologie*; & la ſeconde traite de l'écriture, c'eſt l'*orthographe*. Celle-ci ſe partage en deux branches, que l'on peut nommer *lexicographie* & *logographie*.

La *lexicographie* eſt la partie de l'orthographe qui preſcrit les regles convenables pour repréſenter le matériel des mots, avec les caracteres autoriſés par l'uſage de chaque langue. On peut voir à l'*article* GRAMMAIRE, l'étymologie de ce mot, l'objet & la diviſion détaillée de cette partie, & ſa liaiſon avec les autres branches.

du syſtême de toute la grammaire ; & à l'*article* ORTHOGRAPHE, les principes qui en ſont le fondement. (*B. E. R. M.*)

LEXICOLOGIE, ſ. f. (*Gramm.*) L'orthologie, premiere partie de la grammaire, ſelon le ſyſtême adopté dans l'Encyclopédie, ſe ſubdiviſe en deux branches générales, qui ſont la *lexicologie* & la ſyntaxe. La *lexicologie* a pour objet la connoiſſance des mots conſidérés hors de l'élocution, & elle en conſidere le matériel, la valeur & l'étymologie. *Voyez à l'article* GRAMMAIRE, tout ce qui concerne cette partie de la ſcience grammaticale. (*B. E. R. M.*)

LEYDE, *Lugdunum Batavorum*, (*Géog.*) ville des Provinces-Unies, capitale du Rheinland; elle eſt grande, riche, agréable, & la plus peuplée des Provinces-Unies, après Amſterdam. C'eſt auſſi une des ſix premieres villes de la Hollande, ayant 45 bourgs ou villages qui dépendent de ſon territoire; mais ſon académie ou ſon univerſité, fondée en 1565, par le prince d'Orange & les états de la province, eſt ce qui contribue le plus à ſon illuſtration.

On convient aſſez généralement du nom latin de *Leyde*: les géographes la reconnoiſſent pour le *Lugdunum Batavorum*, dont Ptolomée fait une mention honorable, & que l'itinéraire d'Antonin appelle *Lugdunum ad Rhenum caput Germanorum*. A l'égard de ſes anciens noms du pays, Alting vous en inſtruira.

Il n'eſt pas auſſi facile de décider du tems de ſa fondation, quoiqu'il ſoit prouvé qu'elle eſt plus ancienne qu'Harlem, fondée en 406 par Lémus, fils de Dibblad, roi des Friſons; elle eſt même plus ancienne que Dort, puiſque nous avons vu qu'elle étoit déjà fameuſe du tems de Ptolomée qui vivoit ſous Antonin Pie, fondateur de Dort. Enfin dans l'année 1090, on la regardoit pour une ſeigneurie conſidérable, & les comtes de Hollande lui donnerent des ſeigneurs héréditaires, avec le titre de burggraves.

Mais pour paſſer à des ſiecles moins reculés, ſes citoyens ſe comblerent de gloire dans le ſiege que les Eſpagnols firent de leur ville en 1572, & qu'ils renouvellerent l'année ſuivante. Cette défenſe eſt un des plus grands témoignages hiſtoriques de ce que peut ſur les hommes l'amour de la liberté. Les habitans de *Leyde* ſouffrirent alors tout ce qu'il eſt poſſible d'imaginer de plus cruel. La famine & la peſte les réduiſirent à l'extrémité, ſans leur faire perdre courage. Ils manderent leur triſte état au prince d'Orange, par le moyen des pigeons, pratique ordinaire en Aſie & peu connue des Européens; enſuite ils firent la même choſe que les Hollandois mirent en uſage en 1672, lorſque Louis XIV étoit aux portes d'Amſterdam : ils percerent les digues; les eaux de l'Iſſel, de la Meuſe & de l'Océan inonderent les campagnes, & une flotte de deux cents bateaux apporta du ſecours dans leur ville par-deſſus les ouvrages des Eſpagnols. Vainement ceux-ci entreprirent de ſaigner cette vaſte inondation, ils n'y purent réuſſir; & *Leyde* célebre encore aujourd'hui tous les ans le jour de ſa délivrance. La monnoie de papier qu'elle fabriqua avec la légende admirable qui peignoit les ſentimens qui l'animoient, *libertatis ergo*, fut toute échangée pour de l'argent quand la ville ſe trouva libre.

Elle eſt très-avantageuſement ſituée ſur le Rhin, dans une plaine, au milieu des autres villes de la Hollande, à une lieue de la mer, 3 de Delft, 6 S. E. de Harlem, 7. O. d'Utrecht, 8 S. O. d'Amſterdam, 6 N. O. de Rotterdam, & 9 de Dort. *Longitude* ſuivant Zumbac, 22. 8. 48. *latitude* 52. 12.

L'académie de *Leyde* eſt la premiere de l'Europe. Il ſemble que tous les hommes célebres dans la république des lettres, s'y ſont rendus pour la faire fleurir, depuis ſon établiſſement juſqu'à nos jours. Jean Douza, Joſeph Scaliger, Saumaiſe, Adrien Junius, Pierre Foreſt, Rember Dodonée, François Rapheleng, Jean Cocceius, François Gomar, Paul Merula, Charles Cluvius, Conrard Vorſtius, Philippe Cluvier, Jacques Arminius, Jacques Golius, Daniel Heinſius, Dominique Baudius, Paul Hetmand, Gerard Noodt, Sebultens, Burman, Vitriarius, s'Graveſande & Boerhaave, dont les grands éleves ſont devenus les médecins des nations : je ne dois pas oublier de joindre à cette liſte incomplete les Gronovius & les Voſſius nés dans l'académie.

Les Gronovius nous ont donné tous les auteurs classiques, *cum notis variorum*; mais nous devons à Jacques, mort en 1716, âgé de 71 ans, un nombre étonnant d'autres ouvrages, dont vous trouverez le catalogue dans les *Mémoires du P. Niceron*, tit. II. Je me contenterai de citer le *Trésor des antiquités grecques*, *Lug. Bat.* 1697, en 13 vol. in-folio. Les meilleures éditions des anciens géographes, Scylax, Agathamer, Palmérius, Manéthon, Etienne de Byzance, Pomponius Méla, Arrien, & la belle édition de Marcellin, *Lug. Bat.* 1693, in-folio, & celle d'Hérodote, *Lug. Bat.* 1715, in-folio, sont le fruit des veilles de cet illustre littérateur.

Gérard-Jean Vossius doit appartenir à *Leyde*, quoique né dans le Palatinat, parce que son pere l'emmena en Hollande, n'ayant que six mois, & qu'il y mourut en 1649, âgé de 72 ans. On connoît ses ouvrages latins sur l'origine de l'idolâtrie, les sciences mathématiques, les arts populaires, l'histoire du pélagianisme; les historiens grecs & latins, le recueil étymologique de la langue latine, *&c.* On les a rassemblés à Amsterdam en 6 vol. *in-folio*. Il laissa cinq fils, Denis, François, Gérard, Matthieu, & Isaac, qui, entr'eux & leur pere, ont rempli le dix-septieme siecle de leurs ouvrages. C'est à Isaac que M. Colbert écrivit en 1663: « Monsieur, quoique le roi ne soit » pas votre souverain, il veut néanmoins » être votre bienfaiteur, & m'a commandé » de vous envoyer la lettre de change ci- » jointe, comme une marque de son es- » time & un gage de sa protection. Chacun » sait que vous suivez l'exemple du fameux » Vossius votre pere, & qu'ayant reçu de » lui un nom qu'il a rendu illustre par ses » écrits, vous en conservez la gloire par » les vôtres, *&c.* » Isaac Vossius mourut à Windsor en 1689, à 71 ans.

Pour ce qui est de Jean Douza (*Jean Vander Does*) que j'ai mis à la tête des hommes qui, nés dans le sein de *Leyde*, ont fait fleurir cette ville, il faut ajouter ici que son nom lui est doublement cher, non-seulement comme celui d'un aimable poëte & d'un savant qu'on nommoit pour son érudition le Varron de la Hollande; mais sur-tout celui d'un grand capitaine, au génie duquel elle fut redevable de sa liberté. Le prince d'Orange lui confia la défense de cette place, dans le fameux siege des Espagnols, dont j'ai parlé, & que Requésens commandoit. Vander Does ne trompa point l'opinion favorable qu'on avoit de lui, il défendit constamment sa patrie avec la même valeur & la même sagesse. Doué d'un sang-froid admirable, au milieu des plus grands dangers, il soutenoit le courage de ses compatriotes, & répondoit en vers au bas des lettres que le général Espagnol lui adressoit pour se rendre, tout ce que l'esprit pouvoit dicter d'ingénieux, & de propre à tromper son ennemi. Il mourut comblé de gloire en 1597, à l'âge de 52 ans. (*D. J.*)

LEYTE, (*Géog.*) riviere d'Allemagne: elle a sa source aux confins de la Styrie & de la basse-Autriche, & finit par arriver à Owar, où elle se joint à une branche du Danube, qui forme le Schut.

LEZ, *ou* LETZ, (*Géog.*) en latin *Ledus*, petite riviere du Languedoc; elle a sa source dans les Cévennes, coule près de Montpellier, & va se jeter dans la mer par l'étang de Tau, autrement dit *l'étang du Pérotz*. Voyez Hadrien de Valois, *Not. Galliæ*, p. 263 & 267. (*D. J.*)

LEZARD, s. m. (*Hist. nat. Ichtyolog.*) poisson de mer qui a été ainsi nommé, parce qu'il a une belle couleur verte, & qu'il ressemble au *lézard* de terre par la forme du corps & de la bouche; il a la tête grosse, la bouche ouverte, & les dents pointues; il devient long d'une coudée. Rondelet, *Histoire des poissons*, liv. XV. *Voyez* POISSON.

LÉZARD ÉCAILLEUX, *lacertus indicus squamosus*. Bont. animal quadrupede qui a trois ou quatre pieds de longueur, & même jusqu'à six pieds, selon Seba. Il a la tête oblongue & la bouche petite; la langue est très-longue & cylindrique: l'animal la fait sortir au-dehors pour attirer dans sa bouche les insectes dont il se nourrit. Il n'a point de dents: on ne distingue pas le cou; la queue est à peu près aussi longue que le corps: les doigts sont au nombre de cinq à chaque pied; ils ont chacun un grand ongle. Le dessous & les côtés de la tête, le dessous du corps & la face interne des jambes,

jambes, ſont couverts d'une peau molle parſemée de quelques poils. Les autres parties ſont revêtues de grandes écailles arrondies, ſtriées & rouſſes; il y a par-deſſous quelques gros poils de même couleur : les écailles de la tête ſont moins grandes que les autres. Cet animal ſe pelotonne en appliquant ſa tête & ſa queue contre ſon ventre : on le trouve au Breſil & dans les isles de Ceylan, Java & Formoſe. *Voyez* le *Regne animal*, par M. Briſſon, qui donne au *lézard écailleux* le nom de *pholidote*, & qui fait mention d'une ſeconde eſpece ſous le nom de *pholidote* à longue queue. *Lacertus ſquamoſus peregrinus*, Raii. Celui-ci n'a que quatre doigts à chaque pied, *&c.*

LÉZARD *d'Amérique.* (*Hiſt. nat.*) Les isles de l'Amérique ſont remplies d'une prodigieuſe quantité de *lézards* de toutes les ſortes. Le plus gros de ces reptiles, qu'on nomme à cet effet *gros lézard*, ſe tient dans les bois, aux environs des rivieres & des ſources d'eau vive; on en rencontre qui ont près de cinq pieds de longueur depuis le bout du nez juſqu'à l'extrémité de la queue. Toutes les parties de l'animal ſont couvertes d'une peau rude, écailleuſe, de couleur verte, marquée de petites taches brunes : ſon corps eſt porté ſur quatre fortes pattes chacune armée de cinq griffes. Sa tête eſt moyennement groſſe; il a la gueule fendue, les yeux gros & perçans, mais le regard farouche & colere; il porte le long de l'épine du dos, depuis le col juſqu'à la naiſſance de la queue, une membrane mince, ſeche, élevée d'environ un pouce, & découpée en pluſieurs pointes à peu près comme les dents d'une ſcie. Sous la gorge eſt une autre membrane plus déliée, un peu jaunâtre & comme chiffonnée : c'eſt une eſpece de poche qui s'enfle & s'étend lorſque l'animal ſe met en colere. Sa queue eſt forte, ſouple, trainante, diminuant d'une façon uniforme juſqu'à ſon extrêmité comme un fouet de baleine; elle eſt fort agile, & cauſe une ſenſation très-douloureuſe à ceux qui en ſont frappés.

La morſure du *lézard* n'eſt point venimeuſe : on doit cependant l'éviter; car l'animal eſt opiniâtre, & ne quitte point qu'il n'ait emporté la piece; il a la vie dure & réſiſte aux coups de bâton. Les femelles ſont plus petites que les mâles; la couleur verte de leur peau eſt beaucoup plus belle, & paroît comme ſurdorée. Après qu'elles ont été fécondées, on leur trouve dans le corps un aſſez bon nombre d'œufs gros comme ceux de pigeons, un peu plus alongés & d'égale groſſeur par les deux bouts; ils ont la coque blanche, unie & molle, n'ayant pas plus de conſiſtance qu'un parchemin humide : ces œufs ſont totalement remplis de jaune, ſans aucun blanc; ils ne durciſſent jamais, quelque cuiſſon qu'on leur donne; ils deviennent un peu pâteux, & n'en ſont pas moins bons : on s'en ſert ſouvent pour lier les ſauces que l'on fait à la chair du *lézard*, qui peut auſſi s'accommoder en fricaſſée de poulets. Cette chair eſt blanche, délicate & d'un aſſez bon goût; on prétend qu'elle ſubtiliſe le ſang par un long uſage, & l'on croit avoir remarqué que ceux qui s'en nourriſſent n'engraiſſent jamais.

Petit lézard des isles. Il s'en trouve de pluſieurs ſortes, que l'on nomme en général *anolis*, pour les diſtinguer de la grande eſpece dont on vient de parler.

Le gros *anoli* que les Negres appellent auſſi *arado*, fréquente les bois & les jardins; ſa longueur totale eſt d'environ un pied & demi; ſa queue traine à terre, ainſi que celle de tous les *lézards*; il a les pattes de devant plus hautes & moins écartées que celles de derriere; la peau qui lui couvre le dos eſt griſe, rayée de brun & d'ardoiſe, & celle de deſſous le ventre eſt toute blanche. Cet animal a beaucoup d'agilité : il ſe nourrit d'herbes, de fruits, & d'inſectes.

Anoli de terre. Celui-ci eſt beaucoup plus petit que le précédent; il n'excede guere la longueur de ſix à ſept pouces. Sa peau eſt brune, rayée de jaune le long des flancs, & parſemée de très-petites écailles luiſantes. On le prendroit pour un petit ſerpent, tant ſes pattes ſont petites & ſi peu apparentes qu'on ne les apperçoit que de fort près. Il ſe montre peu, & ſe tient preſque toujours ſous terre ou dans des ſouches d'arbres pourris.

Gobe-mouche. Cette eſpece eſt encore plus petite, mais très-jolie & moins farouche que les autres. Son agilité eſt extrême,

elle a la peau ou d'un verd gai, ou d'un gris cendré, varié de marques blanches & brunes. On en voit une grande quantité dans les jardins, & même dans les appartemens, s'occuper à faire la chasse aux mouches & autres insectes.

Roquets. Ils ont quelquefois huit à neuf pouces de longueur; leur couleur est grise, mouchetée de brun & de noir; mais ce qui les distingue le plus des autres *lézards*, c'est qu'ils ont la queue un peu recourbée en-dessus, au lieu de l'avoir droite & traînante.

Maboya ou *mabouya.* C'est le plus vilain de tous les *lézards*: aussi les Caraïbes ont-ils cru devoir lui imposer le nom qu'ils donnent au démon ou mauvais esprit. Le mot *mabouya* est aussi employé par ces sauvages pour exprimer toutes les choses qu'ils ont en horreur.

Le reptile dont il est question, n'a guere plus de sept à huit pouces de longueur; il est stupide, pesant, applati & comme collé sur les corps qu'il touche. Sa tête paroît écrasée, ayant deux gros yeux ronds, sortant en-dehors d'une façon difforme. Il a les pattes grosses, courtes, très-écartées, & armées de griffes toujours ouvertes. Sa peau est flasque, jaunâtre, & couverte de taches livides, hideuses à voir. Le *maboya* se gîte dans les plantations de bananiers, dans les souches d'arbres pourris, sous les pierres & dans les charpentes des maisons. Il jette par intervalle un vilain cri semblable au bruit d'une petite crecelle qui seroit agitée par secousses. On craint sa morsure, & l'on prétend que s'il s'applique sur la chair, il y cause une sensation brûlante; mais je n'ai jamais vû personne qui en ait ressenti l'effet. *M. LE ROMAIN.*

LÉZARD. (*Mat. méd.*) Le *lézard* appliqué extérieurement, passe pour faire sortir les corps étrangers hors des plaies, & pour attirer le venin des morsures ou piquures des animaux vénéneux. L'onguent fait avec sa chair, est regardé comme un remede contre l'alopécie; mais ces prétentions ne sont pas moins frivoles que la plupart de celles qu'on trouve dans tant d'auteurs de médecine, sur les vertus médicinales des animaux.

On fait entrer la fiente de *lézard* séchée dans les poudres composées pour les taies des yeux.

LÉZARD, s. m. (*Blason.*) animal reptile à quatre pieds, ayant la queue longue proportionnément à son corps: il paroît ordinairement montant, c'est-à-dire, la tête en chef & la queue vers la pointe de l'écu. S'il est posé d'une autre maniere, il faut spécifier sa situation en blasonnant.

On dit le *lézard* ami de l'homme & ennemi du serpent.

Le mot *lézard* vient du latin *lacertus*, le bras, parce que cet animal a les pattes semblables aux bras de l'homme.

Sortemboſc de Sainte-Marguerite, en Normandie; *d'argent à trois lézards de sinople.* (*G. D. L. T.*)

LÉZARD, (*Astron.*) *lacerta stellio*, petite constellation introduite par Hévélius pour rassembler, sous un nom commun, une dixaine de petites étoiles qui avoient été négligées par les anciens. Elle est située entre les constellations d'Andromede & du cygne. Hévélius ne pouvoit choisir qu'un petit animal, à cause de la petitesse de l'espace qu'occupent ces étoiles; & comme le *lézard* est un animal de diverses couleurs, il crut que cela se rapporteroit très-bien avec l'éclat des étoiles qui forment cette constellation. Elle a été conservée par Flamsteed, dans le *Catalogue Britannique*, où elle est composée de 16 étoiles; la plus brillante est de quatrieme grandeur; elle avoit en 1690, $0^s\ 3^d.\ 52'\ 12''$ de *longitude*, & $53^d.\ 17'\ 26''$ de *latitude* boréale. *M. DE LA LANDE.*

LÉZARDE, s. f. (*Architect.*) terme de bâtiment. On appelle ainsi les crevasses qui se font dans les murs de maçonnerie, par vétusté ou mal-façon. Latin, *fissuræ.*

LEZE. *V.* LESE.

LEZÉ. *V.* LESÉ.

LEZINA *ou* LIESINA, *Pharia*, (*Géog.*) isle de la Dalmatie, dans le golfe de Venise, à huit milles de la terre ferme, n'ayant que seize milles dans sa largeur, soixante-dix milles de largeur & cent trente de circuit. On y recueille en abondance des olives, du safran, du miel, du grain, & environ tous les ans 5000 muids de vin. Les habitans, vifs & robustes, regardent comme un crime

de boire le vin ſans eau. L'isle a onze bourgs bien peuplés, avec de riches égliſes. *Lieſina* eſt la capitale de l'isle. *V.* LIESINA.

Le ſiege épiſcopal, ſous la métropole de Spalatro, fut érigé en 1250 ſous Eugene III, & confirmé par Innocent III en 1178. Le port très-fréquenté fut creuſé en 1597, des deniers des habitans.

Démétrius, originaire de cette isle, roi de l'Illyrie, combattit long-tems contre les Romains pour la liberté de ſa patrie. *Lieſina* fut ſaccagée en 1353, par les Génois. En 1500, les Turcs vinrent l'attaquer; mais le général Peſara les défit entiérement. Depuis l'acquiſition qu'en fit le doge Pietro Orſéolo II, en 994, elle a eſſuyé bien des révolutions: la domination de la république de Veniſe ſur cette isle, ne fut ſolidement établie qu'en 1421. Elle y envoie tous les ans deux nobles Vénitiens, ſous le titre de comte ou de provéditeur, & de camerlingue. *Dictionnaire* de la Martiniere. (*C*)

LEZINE, ſ. f. (*Morale.*) c'eſt l'avarice qui, pour l'intérêt le plus léger, bleſſe les bienſéances, les uſages, & brave le ridicule. C'eſt un trait de *lézine* dans un ancien officier général fort riche, que de ſe loger dans une chambre éclairée par une des lanternes de la rue, afin de pouvoir ſe coucher ſans allumer une chandelle. Ce qui n'eſt qu'avarice dans un bourgeois, eſt *lézine* dans un homme de qualité.

La cupidité eſt l'avarice en grand; elle veut envahir, elle bleſſe viſiblement l'ordre général: l'avarice veut acquérir & craint de dépenſer; elle bleſſe la juſtice: la *lézine* a de petits objets, ſoit d'épargne, ſoit de profit; elle eſt ridicule. Il eſt bien extraordinaire qu'un auſſi grand homme que mylord Marlboroug ait eu la cupidité la plus inſatiable, l'avarice la plus ſordide, & la *lézine* la plus ridicule.

LEZION. *V.* LÉSION.

LEZKO I, (*Hiſt. de Pologne.*) ſurnommé *le Blanc* parce que ſes cheveux étoient blonds; il étoit fils de Caſimir le Juſte, duc de Pologne. Après la mort de ce prince, les Polonois voulurent établir la liberté des élections, exclure le fils du feu roi, & rappeller Miceslas le Vieux. Si cet avis eût prévalu, leur indépendance leur auroit coûté cher; ils auroient replacé ſur le trône un tyran qu'ils en avoient chaſſé eux-mêmes, & ſe ſeroient rendus eſclaves & malheureux pour prouver qu'ils étoient libres. Mais enfin le bien public l'emporta, & le jeune *Lezko* fut couronné l'an 1195. La régence fut confiée à Hélene ſa mere. Miceslas trouva encore un parti & ſe montra à la tête d'une armée; un parti plus puiſſant marcha contre lui; on en vint aux mains. Miceslas fut vaincu; mais il reparut encore, & s'il avoit la férocité d'un tyran, il avoit auſſi le courage d'un héros. La ducheſſe qui craignoit de haſarder dans de nouveaux troubles, & ſa tête & celle de ſon fils, força ce jeune prince d'abdiquer. Miceslas régna, & laiſſa la couronne à ſon fils, Uladislas Laskongi; mais *Lezko*, indigné de l'obſcurité où il languiſſoit, raſſembla ſes amis, tailla en pieces les troupes de l'uſurpateur, & le contraignit, l'an 1206, à lui céder une couronne qu'il avoit déjà portée. Son regne fut aſſez paiſible juſqu'à l'an 1220, & l'eût été juſqu'à ſa mort, s'il avoit connu l'art de placer ſes bienfaits; mais en donnant au comte de Suantopelk le gouvernement de la Poméranie orientale, il ne fit qu'un ingrat d'autant plus dangereux, qu'il avoit des talens & qu'on lui croyoit des vertus. Celui-ci voulut ſecouer le joug de ſon bienfaiteur; *Lezko*, réſolu de le punir, l'appella au ſein de la Pologne, ſous divers prétextes: le comte y entra à main armée, attira le duc dans une embuſcade, & le fit aſſaſſiner l'an 1227.

LEZKO II, ſurnommé *le Noir*, roi de Pologne; il étoit petit-fils de Conrad, duc de Mazovie: Boleslas V le déſigna pour ſon ſucceſſeur. Un prélat audacieux, le ſcandale & la terreur de la Pologne, aſſemblage ſingulier de talens & de vices, Paul Pzzemakow, évêque de Cracovie, voulut lui fermer le chemin du trône, leva une armée de brigands, & fut vaincu. Après la mort de Boleslas, l'an 1279, *Lezko* fut couronné, malgré les menées ſecretes de l'évêque qui ne trouva plus de partiſans: à peine étoit-il proclamé, que la Pologne ſe trouva menacée par une ligue puiſſante de Ruſſes, de Lithuaniens & de Tartares. *Lezko* marcha contre eux & les tailla en pieces en 1282. Pzzemakow ſouffla dans toute la Pologne l'eſprit de révolte, dont il étoit

animé. Les Palatins se soulevèrent ; *Lezko* terrassa ces rebelles ; & après les avoir dissipés par la force de ses armes, il acheva de les vaincre par ses bienfaits. Mais lorsqu'il vit, en 1288, une multitude de Tartares descendre dans la Pologne, & porter ses ravages jusques sous les murs de Cracovie, soit foiblesse, soit ruse militaire, il s'enfuit en Hongrie, ne reparut qu'après leur départ, & mourut l'an 1289. Sa fuite est la seule faute qu'on puisse lui reprocher. Il étoit grand, généreux, & pardonnoit sans effort. Il avoit l'art de tâter le goût des hommes, & de les asservir par des riens importans. C'est ainsi qu'il flatta les Allemands, & leur inspira un zele infatigable, en imitant, & leur maniere de s'habiller, & l'usage reçu parmi eux de laisser croître sa chevelure. Dans un combat, il échauffa ses soldats d'un enthousiasme belliqueux, en leur assurant que dans un songe l'ange Gabriel lui avoit promis la victoire. *M. DE SACY.*

L I

LI, LY ; LIS, LYS, s. m. (*Mesure chinoise.*) comme vous voudrez l'écrire, est la plus petite mesure itinéraire des Chinois. Le P. Maffée dit que le *li* comprend l'espace où la voix de l'homme peut porter dans une plaine, quand l'air est tranquille & serein ; mais les confreres du P. Maffée ont apprécié le *li* avec une toute autre précision.

Le P. Martini trouve dans un degré 90 mille pas chinois ; & comme 350 de ces pas font le li, il conclut qu'il faut 250 de ces *lis* pour un degré : de sorte que, selon lui, 25 *lis* font six milles italiques ; car de même que six milles italiques multipliés par dix, font 60 pour le degré, de même 25 *lis*, multipliés par dix, font 250.

Le P. Gouye remarque qu'il en est des *lis* chinois comme de nos lieues françoises, qui ne font pas de même grandeur par-tout. Le P. Noel confirme cette observation, en disant que dans certains endroits 15 *lis*, & dans d'autres 12, répondent à une heure de chemin ; c'est pourquoi, continue ce jésuite, j'ai cru pouvoir donner 12 *lis* chinois à une lieue de Flandre. Cette idée du P. Noel s'accorde avec ce que dit le P. Verbiest dans sa *Cosmographie chinoise*, qu'un degré de latitude sur la terre est de 250 *lis*.

Or, je raisonne ainsi sur tout cela ; puisque 250 *lis* chinois font un degré de latitude, & que, suivant les observations de l'académie des sciences, le degré est de 57 mille 60 toises, il résulte que chaque *li* est de 208 toises & de six vingt cinquiemes de toise, & que par conséquent la lieue médiocre, la françoise, qui est de 2282 toises du châtelet de Paris, fait environ dix *lis* chinois. (*D. J.*)

LIA-FAIL, s. m. (*Hist. anc.*) C'est ainsi que les anciens Irlandois nommoient une pierre fameuse qui servoit au couronnement de leurs rois ; ils prétendoient que cette pierre qui, dans la langue du pays, signifie *pierre fatale*, poussoit des gémissemens quand les rois étoient assis dessus lors de leur couronnement. On dit qu'il y avoit une prophétie qui annonçoit que par-tout où cette pierre seroit conservée, il y auroit un prince de la race des *Scots* sur le trône à toujours. Elle fut enlevée de force par Edouard I, roi d'Angleterre, de l'abbaye de Scône, où elle avoit été conservée avec vénération ; & ce monarque la fit placer dans le fauteuil qui sert au couronnement des rois d'Angleterre, dans l'abbaye de Westminster, où l'on prétend qu'elle est encore. *V. Histoire d'Irlande* par Marc Geogegan.

LIAGE, s. m. (*Jurisprud.*) droit qui se leve au profit de certains seigneurs, non pas sur le vin même, comme l'ont cru quelques auteurs, mais sur les lies des vins vendus en broche dans l'étendue de leur seigneurie.

Le grand bouteiller de France jouissoit de ce droit, & en conséquence prenoit la moitié des lies de tous les vins que l'on vendoit à broche en plusieurs celliers assis en la ville de Paris. Mais plusieurs personnes se prétendoient exemptes de ce droit, entr'autres, le chapitre de Paris, pour ses sujets ; il avoit toute juridiction pour cet objet, suivant les preuves qui en sont rapportées par M. de Lauriere, en son *Glossaire*, au mot *liage*. Depuis la suppression de l'office de grand bouteiller, on ne connoît plus à Paris ce droit de *liage*.

Il est fait mention de ce droit au livre ancien qui enseigne la maniere de procéder en cour laie, & dans les ordonnances

de la prévôté & échevinage de Paris, & dans deux arrêts du ſeigneur de Noyers, du 7 avril 1347. (*A*)

LIAGE. (*Fil de*) *Manufacture en ſoie.* Il ſe dit du fil qui *lie* la dorure ou la ſoie.

LIAGE (*Liſſe de*). C'eſt celle qui fait baiſſer les fils qui *lient* la dorure & la ſoie.

LIAIS (PIERRE DE). *Hiſt. nat.* C'eſt ainſi qu'on nomme en France une eſpece de pierre à chaux, compacte, dont le grain eſt plus fin que celui de la pierre à bâtir ordinaire; elle eſt fort dure, & ſonnante ſous le marteau, quand on la travaille. Elle peut ſe ſcier en lames aſſez minces, ſans pour cela ſe caſſer. Comme on peut la rendre aſſez unie, on en fait des chambranles de cheminées & d'autres ouvrages propres. C'eſt la pierre la plus eſtimée: on l'emploie ſur-tout dans la fondation des édifices, parce que la pierre tendre ne vaudroit rien pour cet uſage. Les maçons & ouvriers l'appellent par corruption *pierre de lierre.* (—)

LIAIS. (*Draperie.*) *V.* MANUFACTURE EN LAINE.

LIAIS (*Tiſſerand.*) ſe dit des longues tringles de bois qui ſoutiennent les liſſes; de l'aſſemblage des *liais* & des liſſes réſulte ce qu'on appelle des *lames.*

LIAISON, ſ. f. (*Gramm.*) C'eſt l'union de pluſieurs choſes entr'elles, qualité en conſéquence de laquelle elles forment ou peuvent être regardées comme formant un tout. Ce mot ſe prend au phyſique & au moral. On dit la *liaiſon* des idées, la *liaiſon* des êtres de la nature, la *liaiſon* d'un homme avec un autre, la *liaiſon* des caracteres de l'écriture, *&c.* Voyez les *articles ſuivans.*

LIAISON, (*Métaphyſiq.*) principe néceſſaire pour l'intelligence du monde, conſidéré ſous ſon point de vue le plus général, c'eſt-à-dire, en tant qu'il eſt un être compoſé & modifiable. Cette *liaiſon* conſiſte en ce que chaque être qui entre dans la compoſition de l'univers, a la raiſon ſuffiſante de ſa co-exiſtence ou de ſa ſucceſſion dans d'autres êtres. Empruntons un exemple dans la ſtructure du corps humain. C'eſt un aſſemblage de pluſieurs organes différens les uns des autres & co-exiſtans. Ces organes ſont liés entr'eux. Si l'on vous demande en quoi conſiſte leur *liaiſon*, & que vous vous propoſiez de l'expliquer d'une maniere intelligible, vous déduiſez de leur ſtructure la maniere dont ils peuvent s'adapter les uns aux autres, & par-là vous rendez raiſon de la poſſibilité de leur co-exiſtence. Si l'on va plus loin, & que l'on vous requiert de dire comment ces organes, en tant qu'organes, & relativement à leurs fonctions, ſont liés enſemble, vous pouvez encore ſatisfaire à cette queſtion. Le goſier, par exemple, & l'eſtomac ſont deux organes du corps humain. Si vous ne les conſidérez que comme des êtres compoſés, & par rapport à leur matiere, vous pouvez montrer comment l'un s'ajuſte commodément à l'autre, en vertu de leur ſtructure: mais ſi vous les prenez ſur le pied d'organes du corps humain, de parties d'un corps humain, de parties d'un corps vivant, dont l'une ſert au paſſage des alimens, & l'autre à leur digeſtion, ces deux fonctions expliquent diſtinctement la raiſon de la co-exiſtence de ces deux organes.

De ce que chaque être a la raiſon ſuffiſante de ſa co-exiſtence ou de ſa ſucceſſion des autres êtres, il s'enſuit qu'il y a une enchaînure univerſelle de toutes choſes, la premiere étant liée à la troiſieme par la ſeconde, & ainſi de ſuite ſans interruption. Rien de plus commun en effet que ces ſortes de *liaiſons.* Des planches ſont attachées l'une à l'autre par des clous qui les ſéparent, de maniere qu'elles ne ſe touchent point. La colle eſt une eſpece d'amas de petites chevilles qui, s'inſérant de part & d'autre dans les pores du bois, forment un corps mitoyen qui ſépare & *lie* en même tems les deux autres. Dans une chaîne, le premier anneau tient au dernier par le moyen de tous les autres. Le goſier tient aux inteſtins par l'eſtomac. C'eſt là l'image du monde entier. Toutes ſes parties ſont dans une *liaiſon* qui ne ſouffre aucun vuide, aucune ſolution, chaque choſe étant *liée* à toutes celles qui lui ſont contiguës; par celles-ci, à celles qui ſuivent immédiatement, & de même juſqu'aux dernieres bornes de l'univers. Sans cela, on ne pourroit rendre raiſon de rien; le monde ne ſeroit plus un tout, il conſiſteroit en pieces éparſes & indépendantes, dont il ne réſulteroit aucun ſyſtême, aucune harmonie.

La *liaiſon* la plus intime eſt celle de la cauſe avec l'effet ; car elle produit la dépendance d'exiſtence : mais il y en a encore pluſieurs autres, comme celles de la fin avec le moyen, de l'attribut avec le ſujet, de l'eſſence avec ſes propriétés, du ſigne avec la choſe ſignifiée, *&c.* ſur quoi il faut remarquer que la *liaiſon* de la fin avec les moyens ſuppoſe néceſſairement une intelligence qui préſide à l'arrangement, & qui *lie* tout à la fois l'effet avec la cauſe qui le produit, & avec ſa propre intention. Dans une montre, par exemple, le mouvement de l'aiguille eſt *lié* d'une double maniere ; ſavoir, avec la ſtructure même de la montre, & avec l'intention de l'ouvrier.

L'univers entier eſt rempli de ces *liaiſons* finales, qui annoncent la ſouveraine intelligence de ſon auteur. Le ſoleil éleve les vapeurs de la mer, le vent les chaſſe au-deſſus des terres, elles tombent en pluie ; & pourquoi ? Pour humecter la terre & faire germer les ſemences qu'elle renferme. On n'a qu'à lire *Derham*, le *Spectacle de la nature*, pour voir combien les fins des choſes ſont ſenſibles dans la nature.

Il n'y a que les êtres finis qui puiſſent être aſſujettis à une ſemblable *liaiſon* ; & l'aſſemblage actuel des êtres finis, liés de cette maniere entr'eux, forme ce qu'on appelle le *monde*, dans lequel il eſt aiſé d'obſerver que toutes les choſes, tant ſimultanées que ſucceſſives, ſont indiſſolublement unies. Cela ſe prouve également des grands corps, comme ceux qui compoſent le ſyſtême planétaire, & des moindres qui ſont partie de notre globe. Le ſoleil & la terre ſont deux grands corps ſimultanés dans ce monde viſible. Si vous voulez expliquer le changement des ſaiſons ſur la terre & leurs ſucceſſions régulieres, vous ne la trouverez que dans le mouvement oblique du ſoleil parcourant l'écliptique ; car ſi vous ſuppoſiez que cet aſtre ſuive la route de l'équateur, il en réſulteroit une égalité perpétuelle de ſaiſons. Otez tout-à-fait le ſoleil, voilà la terre livrée à un engourdiſſement perpétuel, les eaux changées en glace ; les plantes, les animaux, les hommes détruits ſans retour ; plus de générations, plus de corruptions, un vrai chaos. Le ſoleil renferme par conſéquent la raiſon des changemens que la terre ſubit. Il en eſt de même des autres planetes, relativement à leur conſtitution & à leur diſtance du ſoleil. Les petits corps co-exiſtans ſont dans le même cas. Pour qu'une ſemence germe, il faut qu'elle ſoit miſe en terre, arroſée par la pluie, échauffée par le ſoleil, expoſée à l'action de l'air : ſans le ſecours de ces cauſes, la végétation ne réuſſira point. Donc la raiſon de l'accroiſſement de la plante eſt dans la terre, dans la pluie, dans le ſoleil, dans l'air ; donc elle eſt *liée* avec toutes ces choſes.

Cet aſſemblage d'êtres *liés* entr'eux de cette maniere n'eſt pas une ſimple ſuite ou ſérie d'un ſeul ordre de choſes : c'eſt une combinaiſon d'une infinité de ſéries mêlées & entrelacées enſemble ; car, pour ne pas ſortir de l'enceinte de notre terre, n'y trouve-t-on pas une foule innombrable de choſes contingentes, ſoit que nous regardions à la compoſition des ſubſtances, ſoit que nous obſervions leurs modifications ? Il y a plus, une ſeule ſérie de choſes contingentes ſe ſubdiviſe manifeſtement en pluſieurs autres. Le genre humain eſt une ſérie qui dérive d'une tige commune, mais qui en a formé d'autres ſans nombre. On peut en dire autant des animaux, & même des végétaux. Ceux-ci, dans chacune de leurs eſpeces, conſtituent de pareilles ſéries. Les plantes naiſſent les unes des autres, ſoit de ſemence, ſoit par la ſéparation des tiges, ſoit par toute autre voie. Perſonne ne ſauroit donc méconnoître la multiplicité des ſéries, tant dans le regne animal que dans le végétal. Les autres êtres ſucceſſifs, par exemple, les météores les plus biſarres & les plus irréguliers forment également des ſéries de choſes contingentes, quoique ce ne ſoit pas ſuivant cette uniformité d'eſpece qui regne dans les ſéries organiſées. Si de la compoſition des ſubſtances nous paſſons à leur modification, la même vérité s'y confirme. Conſidérez un morceau de la ſurface extérieure de la terre expoſée à un air libre, vous le verrez alternativement chaud, froid, humide, ſec, dur, mou. Ces changemens ſe ſuccedent ſans interruption, durent autant que la ſuite des ſiecles, & co-exiſtent aux générations des hommes, des animaux & des plantes. Le corps d'une homme, pendant toute la durée de ſa vie, n'eſt-il

pas le théatre perpétuel d'une suite de scenes qui varient à chaque instant? car à chaque instant il se fait déperdition & réparation de substance. De la terre, si nous nous élevons aux corps célestes, nous serons en droit de raisonner de la même maniere. Les observations des astronomes ne nous permettent pas de douter que toutes les planetes ne soient des corps semblables à la terre, & ne doivent être compris sous une espece commune. Les mêmes observations découvrent sur la surface de ces planetes, des générations & des corruptions continuelles. En vertu donc de l'argument tiré de l'analogie, on peut conclure qu'il y a dans toutes les planetes plusieurs séries contingentes, tant de substances composées que de modifications. Le soleil, corps lumineux par lui-même, & qui compose avec les étoiles fixes une espece particuliere de grands corps du monde, est également sujet à divers changemens dans la surface. Il doit donc y avoir dans cet astre & dans les étoiles fixes une série d'états contingens. C'est ainsi que de toute la nature sort en quelque sorte une voix qui annonce la multiplicité & l'enchaînure des séries contingentes. Les difficultés qu'on pourroit former contre ce principe, sont faciles à lever. En remontant, dit-on, jusqu'au principe des généalogies, jusqu'aux premiers parens, on rencontre la même personne placée dans plusieurs séries différentes. Plusieurs personnes actuellement vivantes ont un an célebre commun qui se trouve par conséquent dans la généalogie de chacun. Mais cela ne nuit pas plus à la multiplicité des séries, que ne nuit à un arbre la réunion de plusieurs petites branches en une seule plus considérable, & celle des principales branches au tronc. Au contraire, c'est de là que tire sa force l'enchaînure universelle des choses. On objecte encore que la mort d'un fils unique, sans postérité, rompt & termine tout d'un coup une série de contingens, qui avoit duré depuis l'origine du monde. Mais si la série ne se continue pas dans l'espece humaine, néanmoins la matiere dont ce dernier individu étoit composé, n'étant point anéantie par sa mort, subit des changemens également perpétuels, quoique dans d'autres séries. Et d'ailleurs aucune série depuis l'origine des choses n'est venue à manquer, aucune espece de celles qui ont été créées ne s'est éteinte. Pour acquérir une idée complete de cette matiere, il faut lire toute la premiere section de la *Cosmologie* de M. Wolf.

LIAISON, (*Musique.*) est un trait recourbé, dont on couvre les notes qui doivent être liées ensemble.

Dans le plain-chant, on appelle aussi *liaison* une suite de plusieurs notes passées sur la même syllabe, parce qu'en effet elles sont ordinairement attachées ou liées ensemble.

Quelques-uns nomment encore quelquefois *liaison* ce qu'on appelle plus proprement *syncope*. V. SYNCOPE.

Liaison harmonique est le prolongement ou la continuation d'un ou plusieurs sons d'un accord sur celui qui le suit; de sorte que ces sons entrent dans l'harmonie de tous deux. Bien lier l'harmonie, est une des grandes regles de la composition, & celle à laquelle on doit avoir le plus d'égard dans la marche de la basse fondamentale. *Voyez* BASSE & FONDAMENTAL. Il n'y a qu'un seul mouvement permis, sur lequel elle ne puisse se pratiquer, c'est lorsque cette basse monte diatoniquement sur un accord parfait: aussi de tels passages ne doivent-ils être employés que sobrement; seulement pour rompre une cadence, & pour sauver une septieme diminuée. On se permet aussi quelquefois deux accords parfaits de suite, la basse descendant diatoniquement; mais c'est une grande licence qui ne sauroit se tolérer qu'à la faveur du renversement.

La *liaison* harmonique n'est pas toujours exprimée dans les parties; car, quand on a la liberté de choisir entre les sons d'un accord, on ne prend pas toujours ceux qui la forment; mais elle doit au moins se sous-entendre. Quand cela ne se peut, c'est, hors les cas dont je viens de parler, une preuve assurée que l'harmonie est mauvaise.

Liaison, dans nos anciennes musiques. *V.* LIGATURE. (*S*)

LIAISON. (*Archit.*) *Maçonnerie en liaison.* Voyez MAÇONNERIE.

Liaison, (*Architecture.*) est une maniere d'arranger & de lier les pierres & les briques par enchaînement les unes avec les

autres, de maniere qu'une pierre ou une brique recouvre le joint des deux qui ſont au-deſſous.

Vitruve nomme les *liaiſons* de pierres ou de briques, *altera coagmenta.*

Liaiſons de joint, s'entend du mortier ou du plâtre détrempé, dont on fiche & jointoie les pierres.

Liaiſon à ſec, celle dont les pierres ſont poſées ſans mortier, leurs lits étant polis & frottés au grès, comme ont été conſtruits pluſieurs bâtimens antiques faits des plus grandes pierres.

On ſe ſert auſſi de ce terme dans la décoration, tant extérieure qu'intérieure, pour exprimer l'accord que doivent avoir les parties les unes avec les autres, de maniere qu'elles paroiſſent être unies enſemble & ne faire qu'un tout harmonieux, ce qui ne peut arriver qu'en évitant l'union des contraires.

LIAISON, (*Coupe des pierres.*) eſt un arrangement des joints, qu'il eſt eſſentiel d'obſerver pour la ſolidité. A B, *fig.* 17, repréſente les joints de lit auſſi bien que les lignes qui lui ſont paralleles, *a a*, *b b*, *c c*, & les joints de tête. Poſer les pierres en *liaiſon*, c'eſt faire enſorte que les joints de tête de différentes aſſiſes qui ſont contiguës, ne ſoient pas vis-à-vis les uns des autres; comme, par exemple, les joints *a a*, *b b*, ne doivent point être vis-à-vis les uns des autres. Ceux d'une troiſieme aſſiſe pouvoient être vis-à-vis des premiers, comme les joints *c c* vis-à-vis des joints *a a*, les joints *e e* vis-à-vis des joints *c c*, laiſſant toujours une aſſiſe entre-deux; & c'eſt une régularité qu'on affecte quelquefois. Lorſque les joints de deux aſſiſes contiguës ſont vis-à-vis les uns des autres, les pierres ſont alors poſées en *déliaiſon.* On ne peut pas mieux comparer ce qu'on appelle *liaiſon* dans la coupe des pierres, qu'à une page d'un livre. Les lignes repréſentent les aſſiſes ou joints de lit, & chaque mot une pierre; les ſéparations des mots, les joints de tête. On voit clairement que les intervalles des mots dans différentes lignes ne ſont pas vis-à-vis les uns des autres. Ce ſeroit même un défaut, s'ils s'y rencontroient trop fréquemment, cela feroit des rayures blanches du haut en bas des pages, qu'on appelle en terme d'imprimerie, *chemin de ſaint-Jacques.* (*D*)

LIAISON, (*Cuiſine.*) eſt une certaine quantité de farine, de jaunes d'œufs, & autres matieres ſemblables, qu'on met dans les ſauces pour les épaiſſir.

LIAISON, (*Ecriture.*) ſignifie auſſi dans l'écriture le produit de l'angle gauche de la plume, une ligne fort délicate, qui enchaîne les caracteres les uns avec les autres.

Il y en a de deux ſortes; les *liaiſons* de lettres, les *liaiſons* de mots; les premieres ſe trouvent au haut ou au bas des lettres qui ne ſont pas intrinſéquement un ſeul corps, mais deux, comme en *a*, *m*, *n*, &c. & les joignent pour n'en faire qu'un extrinſéquement: les ſecondes ſe trouvent à la fin des finales, & ſont une ſuite de cette finale pour ſervir de chaîne au mot ſuivant.

LIAISONNER, (*Maçonnerie.*) c'eſt arranger les pierres enſorte que les joints des unes portent ſur le milieu des autres. C'eſt auſſi remplir de mortier ou de plâtre leurs joints, pendant qu'elles ſont ſur leurs cales.

LIANNE, ſ. f. (*Botan*) On donne ce nom à un grand nombre de différentes plantes qui croiſſent naturellement dans preſque toute l'Amérique, & principalement aux Antilles; pluſieurs de ces plantes ſont rameuſes, bien garnies de feuilles, & couvrent la terre & les rochers; d'autres, comme le lierre d'Europe, ſerpentent & s'attachent à tout ce qu'elles rencontrent; on en voit beaucoup d'auſſi groſſes que le bras, rondes, droites, couvertes d'une peau brune, fort unie, ſans nœuds ni feuilles, s'élever juſqu'à la cime des plus grands arbres, d'où, après avoir enlacé les branches & n'étant plus ſoutenues, leur propre poids les fait incliner vers la terre, où elles reprennent racine & produiſent de nouveaux jets qui cherchent à s'appuyer ſur quelqu'arbre voiſin, ou remontent en ſerpentant autour de la maîtreſſe *lianne*, ce qui reſſemble à des cables de moyenne groſſeur: l'uſage que l'on fait de cette *lianne* lui a donné le nom de *lianne à cordes.* On l'appelle encore *lianne jaune*, à cauſe d'un ſuc de cette couleur, qui en découle lorſqu'elle a été coupée.

Les

Les autres *liannes*, dont l'uſage eſt le plus connu, ſont:

1. *Lianne brûlante.* C'eſt une eſpece de lierre qu'on emploie tout verd dans la compoſition de la leſſive qui ſert à la fabrication des ſucres.

2. *Lianne à concombre.* Celle-ci porte un fruit gros comme un citron de moyenne groſſeur, ayant la forme d'un ſphéroïde très-peu alongé: la pellicule qui le couvre eſt liſſe, d'un verd pâle, & parſemée de petites pointes peu aiguës; l'intérieur de ce fruit eſt tout-à-fait ſemblable à celui des concombres ordinaires; on l'emploie aux mêmes uſages.

3. *Lianne à crocs de chiens.* Cette *lianne* produit beaucoup de branches tortueuſes, ſouples & fortes, garnies de beaucoup d'épines très-aiguës, aſſez grandes & recourbées comme les griffes d'un chat; ſon bois ſert à faire des cerceaux pour les barriques où l'on met le ſucre. Il ne faut pas la confondre avec la *lianne* à barriques, que l'on emploie auſſi à faire des cerceaux, mais dont l'uſage n'eſt pas ſi bon.

4. *Lianne à eau.* Elle croît abondamment dans les bois & dans les montagnes; ſa propriété la plus connue eſt de ſervir à déſaltérer ceux qui fréquentent les lieux écartés des ruiſſeaux & des ſources; lorſqu'ils ſont preſſés de la ſoif, ils coupent cette *lianne* par le pied, & après avoir fait une médiocre ouverture à la partie qui eſt reſtée ſuſpendue aux rochers ou aux arbres, ils reçoivent par le bout d'en-bas la valeur d'une chopine & plus d'une belle eau fraîche, limpide, ſans aucun goût ni qualité mal-faiſante.

5. *Lianne griſe.* Cette eſpece eſt un peu noueuſe, mais très-liante; ſa groſſeur approche de celle du petit doigt: on l'emploie au lieu d'oſier pour faire des paniers, des claies & autres ouvrages utiles à la campagne.

6. *Miby. Lianne* de la petite eſpece, très-menue, fort ſouple, ſervant à faire des liens & de petits paniers peu durables.

7. *Lianne à patate.* Ce n'eſt autre choſe que la tige des patates, qui rampe à terre & s'étend beaucoup; on en nourrit les cochons.

8. *Lianne à perſil.* Le bois de cette *lianne* eſt de couleur rougeâtre; il eſt dur, ſolide, & cependant aſſez liant; on en fait des bâtons qui ne rompent point.

9. *Lianne à ſang.* Cette *lianne* étant coupée, donne quelques gouttes d'une liqueur viſqueuſe, rouge comme du ſang de bœuf, teignant les linges & les étoffes blanches; mais cette couleur s'efface à la leſſive; on pourroit peut-être la fixer.

10. *Lianne à ſavon.* Ainſi nommée par l'effet qu'elle produit, étant écraſée & frottée dans de l'eau claire; on lui attribue une qualité purgative.

11. *Lianne à ſerpent.* Cette *lianne* eſt employée dans les remedes contre la morſure du ſerpent; on exprime le ſuc de la tige & des feuilles, & après l'avoir mêlé avec les deux tiers de tafia ou d'eau-de-vie, on fait boire le tout au patient, & le marc s'applique ſur la morſure; cela réuſſit quelquefois.

Cette plante, dont les propriétés ne ſont pas bien connues, paroît avoir une qualité narcotique; elle exhale une odeur forte, déſagréable & aſſoupiſſante.

Le nombre des autres *liannes* eſt ſi conſidérable, qu'il faudroit un volume entier pour les décrire toutes exactement.

LIANNE (*Pomme de*), ſ. f. *Botan.* La *pomme de lianne* eſt le fruit d'une plante d'Amérique, nommée par quelques auteurs, *grenadille*, ou *fleur de la paſſion.* Cette plante s'étend beaucoup, & s'éleve contre tout ce qu'elle rencontre; elle eſt bien garnie de feuilles d'un aſſez beau verd, & dans la ſaiſon elle porte une parfaitement belle fleur en campanille ou clochette d'un pouce & demi à deux pouces de diametre, ſur autant de hauteur, au fond de laquelle ſont le piſtil & les étamines que l'imagination a fait reſſembler aux inſtrumens de la paſſion.

Cette fleur en clochette n'eſt pas compoſée de pluſieurs pétales, ni même d'un ſeul, ainſi que le ſont les fleurs en entonnoir; mais toute ſa circonférence eſt formée par un grand nombre de filets aſſez gros veloutés, & d'une belle couleur bleue depuis leur extrêmité juſqu'environ les deux tiers de leur longueur, le reſte étant marqueté de blanc & de pourpre, juſqu'à la partie qui joint le piſtil, autour duquel ces filets prennent naiſſance, & repréſentent intérieurement un ſoleil rayonnant, varié

de diverſes couleurs. La poſition naturelle de cette fleur eſt toujours pendante, & differe beaucoup de la figure défectueuſe qu'en ont donné les RR. PP. Dutertre & Labat, dans laquelle ils renverſent les filets en-dehors, pour montrer le piſtil à découvert; c'eſt tout le contraire, puiſqu'ainſi qu'on l'a déjà dit, la fleur reſſemble à une campanille ou clocherte dont le piſtil peut être regardé comme le battant.

Au bout de deux ou trois jours cette fleur ſe ſeche, & le piſtil en croiſſant ſe change en un fruit verd, plus gros qu'un œuf de poule; la peau de ce fruit acquiert en mûriſſant une belle couleur d'abricot; elle eſt fort épaiſſe, coriace, ſouple, unie, un peu velourée, & belle à voir; elle renferme intérieurement une multitude de petites graines plates, preſque noires, nageantes dans une liqueur épaiſſie en conſiſtance de gelée claire, un peu aigrelette, ſucrée, parfumée, & d'un goût très-agréable; on la croit rafraîchiſſante. Pour manger ce fruit, communément on fait avec le couteau un trou à l'une de ſes extrémités, au moyen de quoi on en ſuce la ſubſtance, en preſſant un peu la peau qui cede ſous les doigts comme une bourſe de cuir.

Quelques voyageurs ont confondu la *pomme de lianne* avec la *grenadille* ou *barbadine*; celle-ci eſt trois ou quatre fois plus groſſe; ſa peau eſt épaiſſe d'un petit doigt, extrêmement liſſe, & d'un jaune verdâtre très-pâle, comme celle d'un concombre à moitié mûr. La ſubſtance intérieure de ce fruit eſt un peu moins liquide, & plus parfumée que celle de la *pomme de lianne*; ces deux plantes s'emploient à former de très-jolis berceaux qu'on appelle *tonnelles* dans le pays. *Article de M. LE ROMAIN.*

LIANNE, (*Géog.*) petite riviere de France en Picardie; elle tire ſa ſource des frontieres de l'Artois, & ſe jette dans la Manche, au-deſſous de Boulogne. (*D. J.*)

LIANT, adj. (*Gramm.*) Il ſe dit au phyſique & au moral. Au phyſique, il déſigne une ſoupleſſe molle, une élaſticité douce & uniforme dans toute la continuité du corps; c'eſt en ce ſens qu'un reſſort eſt *liant*. Le tiſſu de l'oſier eſt *liant*. Au moral, il ſe dit d'un caractere doux, affable, complaiſant, & qui invite à former une liaiſon.

LIARD, ſ. m. (*Monnoie.*) *teruncius*, petite monnoie de billon, qui vaut trois deniers, & fait la quatrieme partie d'un ſol. Louis XI en fit fabriquer qui eurent en Guienne le nom de *hardi*. On en fabriqua en 1648 de cuivre pur, qu'on appella *doubles*, parce qu'ils ne valoient que deux deniers; ils ont été remis à trois deniers au commencement de ce ſiecle, & ont repris leur premier nom de *liard*.

On ignore l'origine de ce mot; les uns prétendent qu'il eſt venu par corruption de *li-hardi*, petite monnoie des princes anglois, derniers ducs d'Aquitaine; d'autres tirent ce mot de *Guignes Liard*, natif de Crémieu, qui inventa, diſent-ils, cette monnoie en 1430; d'autres enfin prétendent qu'elle fut ainſi nommée par oppoſition aux blancs, *ly-blancs*, & qu'étant les premieres pieces qu'on eût vues de billon, on les appella *ly-ards*, c'eſt-à-dire, *les noirs*. (*D. J.*)

LIASSE, ſ. f. (*Juriſp.*) ſe dit de pluſieurs pieces & procédures enfilées & attachées enſemble par le moyen d'un lacet ou d'un tiret.

Lorſqu'il y a pluſieurs *liaſſes* de papiers dans un inventaire, on les cotte ordinairement par premiere, ſeconde, troiſieme, *&c.* afin de les diſtinguer & de les reconnoître. (*A*)

LIBAGES, ſ. m. pl. (*Architecture.*) Ce ſont des quartiers de pierres dures & ruſtiques, de quatre ou cinq à la voie, qu'on emploie brutes dans les fondations, pour ſervir comme de plate-forme pour aſſeoir deſſus la maçonnerie de moilon ou de pierre de taille.

LIBAN, *Libanus*, (*Géog.*) montagne célebre d'Aſie, aux confins de la Paleſtine & de la Syrie. Nous ne nous arrêterons point à ce que les anciens géographes diſent du *Liban* & de l'*Anti-Liban*, parce que nos modernes en ont beaucoup mieux connu la ſituation & l'étendue.

Ils appellent le *Liban* les plus hautes montagnes de la Syrie; c'eſt une chaîne de montagnes qui courent le long du rivage de la mer Méditerranée, du midi au ſeptentrion. Son commencement eſt vers la ville de Tripoli, & vers le cap Rouge; ſa fin eſt

au delà de Damas, joignant d'autres montagnes de l'Arabie déſerte. Cette étendue du couchant à l'orient, eſt environ ſous le 35 degré de *latitude*.

L'*Anti-Liban*, ainſi nommé à cauſe de ſa ſituation oppoſée à celle du *Liban*, eſt une autre ſuite de montagnes qui s'élevent auprès des ruines de Sidon, & vont ſe terminer à d'autres montagnes du pays des Arabes, vers la Trachonitide, ſous le 34 degré.

Chacune de ces montagnes eſt d'environ cent lieues de circuit, ſur une longueur de 35 à 40 lieues; ce qui eſt facile à comprendre, ſi l'on fait réflexion qu'elles occupent un eſpace fort vaſte, en trois provinces qu'on appelloit autrefois la *Syrie propre*, la *Cœlé-Syrie* & la *Phénicie*, avec une partie de la Paleſtine.

De cette façon, le *Liban* & l'*Anti-Liban* pris enſemble, ont à leur midi la Paleſtine, du côté du nord l'Arménie mineure; la Méſopotamie ou le Diarbeck, avec partie de l'Arabie déſerte, ſont à leur orient, & la mer de Syrie du côté du couchant.

Ces deux hautes montagnes ſont ſéparées l'une de l'autre, par une diſtance aſſez égale par-tout; & cette diſtance forme un petit pays fertile, auquel on donnoit autrefois le nom de *Cœlé-Syrie*, ou *Syrie-creuſe*; c'eſt une profonde vallée, preſque renfermée de toutes parts. *Voyez de plus grands détails dans* Relandi Palæſtina, *les Voyages de Maundrell, dans le voyage de Syrie & du mont Liban*, par la Roque. Lucien parle d'un temple conſacré à Vénus ſur le mont *Liban*, & qu'il avoit été voir. L'empereur Conſtantin le fit démolir.

Dom Calmet croit que le nom de *Liban* vient du mot hébreu *leban* ou *laban*, qui veut dire *blanc*, parce que cette chaîne de montagnes eſt couverte de neige. (*D. J.*)

LIBANOCHROS, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) pierre qui, ſuivant Pline, reſſembloit par ſa couleur à des grains d'encens ou à du miel.

LIBANOMANCIE, ſ. f. (*Divin.*) divination qui ſe faiſoit par le moyen de l'encens.

Ce mot eſt compoſé du grec λιβάνος, *encens*, & μαντεία, *divination*.

Dion Caſſius, l. XLI de l'*Hiſt. auguſt.* parlant de l'oracle de Nymphée, proche d'Apollonie, décrit ainſi les cérémonies uſitées dans la *libanomancie*. On prend, dit-il, de l'encens, & après avoir fait des prieres relatives aux choſes qu'on demande, on jette cet encens dans le feu, afin que ſa fumée porte ces prieres juſqu'aux dieux. Si ce qu'on ſouhaite doit arriver, l'encens s'allume ſur-le-champ, quand même il ſeroit tombé hors du feu; le feu ſemble l'aller chercher pour le conſumer; mais ſi les vœux qu'on a formés ne doivent pas être remplis, ou l'encens ne tombe pas dans le feu, ou le feu s'en éloigne & ne le conſume pas. Cet oracle, ajoute-t-il, prédit tout, excepté ce qui regarde la mort & le mariage. Il n'y avoit que ces deux articles ſur leſquels il ne fût pas permis de le conſulter.

LIBANOVA, (*Géog.*) bourg de Grece dans la Macédoine, & dans la province de Jamboli, ſur la côte du golfe de Conteſſa, au pied du Monte-Santo. Le bourg eſt pauvre & dépeuplé, mais c'eſt le reſte de Stagyre, la patrie d'Ariſtote, & cela ſuffiroit pour en parler. (*D. J.*)

LIBATION, ſ. f. (*Littér. grec. & rom.*) en grec λοιβὴ & σπονδὴ, Hom. En latin, *libatio*, *libamen*, *libamentum*, d'où l'on voit que le mot françois eſt latin; mais nous n'avons point de terme pour le verbe *libare*, qui ſignifioit quelquefois *ſacrifier*: de là vient que Virgile dit, l. VII de l'Enéide: *nunc pateras* libate *Jovi*; car les *libations* accompagnoient toujours les ſacrifices. Ainſi pour lors les *libations* étoient une cérémonie d'uſage, où le prêtre épanchoit ſur l'autel quelque liqueur en l'honneur de la divinité à laquelle on ſacrifioit.

Mais les Grecs & les Romains employoient auſſi les *libations* ſans ſacrifices; dans pluſieurs conjonctures très-fréquentes, comme dans les négociations, dans les traités, dans les mariages, dans les funérailles; lorſqu'ils entreprenoient un voyage par terre ou par mer; quelquefois en ſe couchant, en ſe levant; enfin très-ſouvent au commencement & à la fin des repas: alors les intimes amis ou les parens ſe réuniſſoient pour faire enſemble leurs *libations*. C'eſt pour cela qu'Eſchine a cru ne pouvoir pas indiquer plus malicieuſement l'union étroite de Démoſthene & de Céphiſodote,

qu'en disant qu'ils faisoient en commun leurs *libations* aux dieux.

Les *libations* des repas étoient de deux sortes ; l'une consistoit à séparer quelque morceau des viandes, & à le brûler en l'honneur des dieux ; dans ce cas *libare* n'est autre chose que *excerpere ;* l'autre sorte de *libation*, qui étoit la *libation* proprement dite, consistoit à répandre quelque liqueur, comme de l'eau, du vin, du lait, de l'huile, du miel, sur le foyer ou dans le feu, en l'honneur de certains dieux ; par exemple, en l'honneur des Lares qui avoient un soin particulier de la maison ; en l'honneur du Génie, dieu tutélaire de chaque personne ; & en l'honneur de Mercure, qui présidoit aux heureuses aventures. Plaute appelle assez plaisamment les dieux qu'on fêtoit ainsi, *les dieux des plats*, *dii patellarii*.

En effet on leur présentoit toujours quelque chose d'exquis, soit en viandes, soit en liqueurs. Horace peint spirituellement l'avarice d'Avidienus, en disant qu'il ne faisoit des *libations* de son vin, que lorsqu'il commençoit à se gâter.

Ac nisi mutatum parcit defundere vinum.

On n'osoit offrir aux dieux que de l'excellent vin, & même toujours pur, excepté à quelques divinités à qui, pour des raisons particulieres, on jugeoit à propos de le couper avec de l'eau. On en usoit ainsi à l'égard de Bacchus, peut-être pour abattre ses fumées, & vis-à-vis de Mercure, parce que ce dieu étoit en commerce avec les vivans & les morts.

Toutes les autres divinités vouloient qu'on leur servît du vin pur ; aussi dans le Plutus d'Aristophane, un des dieux privilégiés se plaint amérement qu'on le triche, & que dans les coupes qu'on lui présente, il y a moitié vin & moitié eau. Les maîtres, & quelquefois les valets, faisoient ces tours de pages.

Dans les occasions solemnelles on ne se contentoit pas de remplir la coupe des *libations* de vin pur, on la couronnoit d'une couronne de fleurs ; c'est pour cela que Virgile, en parlant d'Anchise qui se préparoit à faire une *libation* d'apparat, n'oublie pas de dire :

Magnum cratera corona
Induit, implevitque mero.

Avant que de faire les *libations*, on se lavoit les mains, & l'on récitoit certaines prieres. Ces prieres étoient une partie essentielle de la cérémonie des mariages & des festins des noces.

Outre l'eau & le vin, le miel s'offroit quelquefois aux dieux ; & les Grecs le mêloient avec de l'eau pour leurs *libations*, en l'honneur du soleil, de la lune & des nymphes.

Mais des *libations* fort fréquentes, auxquelles on ne manquoit guere dans les campagnes, étoient celles des premiers fruits de l'année ; d'où vient qu'Ovide dit :

Et quodcunque mihi pomum novus educat annus,
Libatum agricolæ ponitur ante deos.

Ces fruits étoient présentés dans de petits plats qu'on nommoit *patellæ*. Cicéron remarque qu'il y avoit des gens peu scrupuleux, qui mangeoient eux-mêmes les fruits réservés en *libations* pour les dieux : *atque reperiemus asotos non ita religiosos, ut edant de patella, quæ diis libata sunt.*

Enfin les Grecs & les Romains faisoient des *libations* sur les tombeaux, dans la cérémonie des funérailles. Virgile nous en fournit un exemple dans son troisieme livre de l'Enéide :

Solemnes tum forte dapes, & tristia dona
Libabat cineri Andromache, manesque vocabat
Hectoreum ad tumulum.

Anacréon n'approuve point ces *libations* sépulcrales. A quoi bon, dit-il, répandre des essences sur mon tombeau ? Pourquoi y faire des sacrifices inutiles ? Parfume-moi pendant que je suis en vie ; mets des couronnes de roses sur ma tête....

Quelques empereurs romains partagerent les *libations* avec les dieux. Après la bataille d'Actium, le sénat ordonna des *libations* pour Auguste, dans les festins publics, ainsi que dans les repas particuliers ; & pour compléter la flatterie, ce même sénat ordonna, l'année suivante, que dans les hymnes sacrés le nom d'Auguste seroit joint à

celui des dieux. Mais en vain desira-t-il cette espece de déification, pour ne se trouver tous les matins à son réveil, que le foible, tremblant & malheureux Octave. (*D. J.*)

LIBATTE *ou* CHILONGI, (*Géog. historique.*) terme usité dans quelques provinces d'Ethiopie, pour signifier un amas de maisons, de cases, ou plutôt de basses chaumieres construites de branchages, enduites de terre grasse, & couvertes de chaume. Elles sont environnées d'une haie de grosses épines, laquelle haie est très-épaisse, pour empêcher les animaux carnassiers de la franchir ou de la forcer. Il n'y a dans chaque case qu'une porte, que l'on a soin de fermer avec des faisceaux de grosses épines; car sans toutes ces précautions, les bêtes dévoreroient les habitans. Ces amas de cabanes sont faits en maniere de camp, & tracés par les officiers du prince, qui en ont le commandement & l'inspection. *Voyez-en* les détails dans les *Relations de l'Ethiopie.* Tout ce qui en résulte, c'est que ces misérables, comparés aux autres peuples, ne présentent que la pauvreté, l'horreur & le brigandage. (*D. J.*)

LIBATTO, s. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom que les habitans du royaume d'Angola donnent à des especes de hameaux ou de petits villages qui ne sont que des assemblages de cabanes chétives, bâties de bois & de terre grasse, & entourées d'une haie fort épaisse & assez haute pour garantir les habitans des bêtes féroces, dont le pays abonde. Il n'y a qu'une seule porte à cette haie, que l'on a grand soin de fermer la nuit, sans quoi les habitans courroient risque d'être dévorés.

LIBAU, *Liba*, (*Géog.*) place de Courlande, avec un port sur la mer Baltique & aux frontieres de la Samogitie. Cette place appartient au duc de Courlande, & est à 18 milles germaniques N. O. de Mémel, 25 O. de Mietau, 16 S. O. de Goldingen. *Long.* 39. 2. *lat.* 56. 27.

LIBBI, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre des Indes orientales qui ressemble beaucoup à un palmier; il croît sur le bord des rivieres; les pauvres gens en tirent de quoi faire une espece de pain semblable à celui que fournit le sagou. La substance qui fournit ce pain est une moëlle blanche, semblable à celle du sureau; elle est environnée de l'écorce & du bois de l'arbre, qui sont durs quoique très-menus. On fend le tronc pour en tirer cette moëlle: on la bat avec un pilon de bois dans une cuve ou dans un mortier: on la met ensuite dans un linge que l'on tient au-dessus d'une cuve: on verse de l'eau par-dessus, en observant de remuer, pour que la partie la plus déliée de cette substance se filtre avec l'eau au travers du linge; cette eau, après avoir séjourné dans la cuve, y dépose une fécule épaisse dont on fait un pain d'assez bon goût. On en fait encore, comme avec le sagou, une espece de dragées seches, propres à être transportées; on prétend que, mangées avec du lait d'amandes, elles sont un remede spécifique contre les diarrhées.

LIBBI, s. m. (*Commerce.*) sorte de lin que l'on cultive à Mindanao, plus pour en tirer l'huile que pour en employer l'écorce.

LIBELLATIQUES, s. m. pl. (*Théol.*) Dans la persécution de Decius, il y eut des chrétiens qui, pour n'être point obligés de renier la foi & de sacrifier aux dieux en public, selon les édits de l'empereur, alloient trouver les magistrats, renonçoient à la foi en particulier, & obtenoient d'eux, par grace ou à force d'argent, des certificats par lesquels on leur donnoit acte de leur obéissance aux ordres de l'empereur, & on défendoit de les inquiéter davantage sur le fait de la religion.

Ces certificats se nommoient en latin *libelli*, libelles, d'où l'on fit les noms de *libellatiques.*

Les ceinturiateurs prétendent cependant que l'on appelloit *libellatiques* ceux qui donnoient de l'argent aux magistrats pour n'être point inquiétés sur la religion, & n'être point obligés de renoncer au christianisme.

Les *libellatiques*, selon M. Tillemont, étoient ceux qui, sachant qu'il étoit défendu de sacrifier, ou alloient trouver les magistrats, ou y envoyoient seulement, & leur témoignoient qu'ils étoient chrétiens, qu'il ne leur étoit pas permis de sacrifier ni d'approcher des autels du diable; qu'ils les prioient de recevoir d'eux de l'argent, & de les exempter de faire ce qui

leur étoit défendu. Ils recevoient enſuite du magiſtrat, ou lui donnoient un billet qui portoit, qu'ils avoient renoncé à J. C & qu'ils avoient ſacrifié aux idoles, quoiqu'ils n'en euſſent rien fait, & ces billets ſe liſoient publiquement.

Ce crime, quoique caché, ne laiſſoit pas que d'être très-grave. Auſſi l'égliſe d'Afrique ne recevoit à la communion ceux qui y étoient tombés, qu'après une longue pénitence: la rigueur des ſatisfactions qu'elle exigeoit, engagea les *libellatiques* à s'adreſſer aux confeſſeurs & aux martyrs qui étoient en priſon, ou qui alloient à la mort, pour obtenir, par leur interceſſion, la relaxation des peines canoniques qui leur reſtoient à ſubir: ce qui s'appelloit *demander la paix*. L'abus qu'on fit de ces dons de la paix, cauſa un ſchiſme dans l'égliſe de Carthage, du tems de S. Cyprien; ce ſaint docteur s'étant élevé avec autant de force que d'éloquence, contre cette facilité à remettre de telles prévarications, comme on le peut voir dans ſes épîtres 31, 52 & 68, & dans ſon livre *de lapſis*. L'onzieme canon du concile de Nicée regarde en partie les *libellatiques*.

LIBELLE, ſ. m. *libellus*, (*Juriſprudence.*) ſignifie différentes choſes.

Libelle de divorce, *libellus repudii*, eſt l'acte par lequel un mari notifie à ſa femme qu'il entend la répudier. *Voyez* DIVORCE, RÉPUDIATION & SÉPARATION.

Libelle d'un exploit ou *d'une demande*, eſt ce qui explique l'objet de l'ajournement; quelquefois ce *libelle* eſt un acte ſéparé qui eſt en tête de l'exploit; quelquefois le *libelle* de l'exploit eſt inſéré dans l'exploit même: cela dépend du ſtyle de l'huiſſier & de l'uſage du pays, car au fond cela revient au même.

Libelle diffamatoire, eſt un livre, écrit, ou chanſon, ſoit imprimé ou manuſcrit, fait & répandu dans le public, exprès pour attaquer l'honneur & la réputation de quelqu'un.

Il eſt également défendu, & ſous les mêmes peines, de compoſer, écrire, imprimer, & de répandre des *libelles diffamatoires*.

L'injure réſultant de ces ſortes de *libelles* eſt beaucoup plus grave que les injures verbales, ſoit parce qu'elle eſt ordinairement plus méditée, ſoit parce qu'elle ſe perpétue bien davantage: une telle injure, qui attaque l'honneur, eſt plus ſenſible à un homme de bien, que quelques excès commis en ſa perſonne.

La peine de ce crime dépend des circonſtances & de la qualité des perſonnes. Quand la diffamation eſt accompagnée de calomnie, l'auteur eſt puni de peine afflictive, quelquefois même de mort.

Voyez l'édit de janvier 1561, article 13; l'édit de Moulins, article 77; & celui de 1571, article 10. *Voyez l'article ſuivant.* (*A*)

LIBELLE, (*Gouvern. politique.*) écrit ſatyrique, injurieux, contre la probité, l'honneur & la réputation de quelqu'un. La compoſition & la publication de pareils écrits méritent l'opprobre des ſages; mais laiſſant aux *libelles* toute leur flétriſſure en morale, il s'agit ici de les conſidérer en politique.

Les *libelles* ſont inconnus dans les états deſpotiques de l'Orient, où l'abattement d'un côté, & l'ignorance de l'autre, ne donnent ni le talent ni la volonté d'en faire. D'ailleurs, comme il n'y a point d'imprimeries, il n'y a point, par conſéquent, de publication de *libelles*; mais auſſi il n'y a ni liberté, ni propriété, ni arts, ni ſciences: l'état des peuples de ces triſtes contrées n'eſt pas au-deſſus de celui des bêtes, & leur condition eſt pire. En général, tout pays où il n'eſt pas permis de penſer & d'écrire ſes penſées, doit néceſſairement tomber dans la ſtupidité, la ſuperſtition & la barbarie.

Les *libelles* ſe trouvent ſévérement punis dans le gouvernement ariſtocratique, parce que les magiſtrats s'y voient de petits ſouverains, qui ne ſont pas aſſez grands pour mépriſer les injures. Voilà pourquoi les décemvirs, qui formoient une ariſtocratie, décernerent une punition capitale contre les auteurs de *libelles*.

Dans la démocratie, il ne convient pas de ſévir contre les *libelles*, par les raiſons qui les puniſſent criminellement dans les gouvernemens abſolus & ariſtocratiques.

Dans les monarchies éclairées, les *libelles* ſont moins regardés comme un crime, que

comme un objet de police. Les Anglois abandonnent les *libelles* à leur deſtinée, & les regardent comme un inconvénient d'un gouvernement libre, qu'il n'eſt pas dans la nature des choſes humaines d'éviter. Ils croient qu'il faut laiſſer aller, non la licence effrénée de la ſatyre, mais la liberté des diſcours & des écrits, comme des gages de la liberté civile & politique d'un état, parce qu'il eſt moins dangereux que quelques gens d'honneur ſoient mal-à-propos diffamés, que ſi l'on n'oſoit éclairer ſon pays ſur la conduite des gens puiſſans en autorité. Le pouvoir a de ſi grandes reſſources pour jeter l'effroi & la ſervitude dans les ames, il a tant de pente à s'accroître injuſtement, qu'on doit beaucoup plus craindre l'adulation qui le ſuit, que la hardieſſe de démaſquer ſes allures. Quand les gouverneurs d'un état ne donnent aucun ſujet réel à la cenſure de leur conduite, ils n'ont rien à redouter de la calomnie & du menſonge. Libres de tout reproche, ils marchent avec confiance, & n'appréhendent point de rendre compte de leur adminiſtration: les traits de la ſatyre paſſent ſur leurs têtes, & tombent à leurs pieds. Les honnêtes gens embraſſent le parti de la vertu, & puniſſent la calomnie par le mépris.

Les *libelles* ſont encore moins redoutables par rapport aux opinions ſpéculatives. La vérité a un aſcendant ſi victorieux ſur l'erreur! elle n'a qu'à ſe montrer pour s'attirer l'eſtime & l'admiration. Nous la voyons tous les jours briſer les chaînes de la fraude & de la tyrannie, ou percer au travers des nuages de la ſuperſtition & de l'ignorance. Que ne produiroit-elle point, ſi l'on ouvroit toutes les barrieres qu'on oppoſe à ſes pas!

On auroit tort de conclure de l'abus d'une choſe à la néceſſité de ſa deſtruction. Les peuples ont ſouffert de grands maux de leurs rois & de leurs magiſtrats; faut-il, pour cette raiſon, abolir la royauté & les magiſtratures? Tout bien eſt, d'ordinaire, accompagné de quelqu'inconvénient, & n'en peut être ſéparé. Il s'agit de conſidérer qui doit l'emporter, & déterminer notre choix en faveur du plus grand avantage.

Enfin, diſent ces mêmes politiques, toutes les méthodes employées juſqu'à ce jour, pour prévenir ou proſcrire les *libelles* dans les gouvernemens monarchiques, ont été ſans ſuccès; ſoit avant, ſoit ſur-tout depuis que l'imprimerie eſt répandue dans toute l'Europe. Les *libelles* odieux, & juſtement défendus, ne ſont, par la punition de leurs auteurs, que plus recherchés & plus multipliés. Sous l'empire de Néron, un nommé Fabricius Végento ayant été convaincu de quantité de *libelles* contre les ſénateurs & le clergé de Rome, fut banni d'Italie, & ſes écrits ſatyriques condamnés au feu: on les rechercha, dit Tacite, on les lut avec la derniere avidité, tant qu'il y eut du péril à le faire; mais dès qu'il fut permis de les avoir, perſonne ne s'en ſoucia plus. Le latin eſt au-deſſus de ma traduction. *Convictum Vejetonem, Italia depulit. Nero, libros exuri juſſit, conquiſitos, lectitatoſque, donec cum periculo parabantur; mox licentia habendi, oblivionem attulit.* Annal. liv. XIV, ch. 50.

Néron, tout Néron qu'il étoit, empêcha de pourſuivre criminellement les écrivains des ſatyres contre ſa perſonne, & laiſſa ſeulement ſubſiſter l'ordonnance du ſénat, qui condamnoit au banniſſement & à la confiſcation des biens le préteur Antiſtius, dont les *libelles* étoient les plus ſanglans. Henri IV, eh quel aimable prince! ſe contenta de laſſer le duc de Mayenne à la promenade, pour peine de tous les *libelles* diffamatoires qu'il avoit ſemés contre lui pendant le cours de la ligue; & quand il vit que le duc de Mayenne ſuoit un peu pour le ſuivre: « allons, dit-il, mon couſin, nous » repoſer préſentement, voilà toute la ven» geance que j'en voulois. »

Un auteur François très-moderne, qui eſt bien éloigné de prendre le parti des *libelles*, & qui les condamne ſévérement, n'a pu cependant s'empêcher de réfléchir que certaines flatteries peuvent être encore plus dangereuſes, & par conſéquent plus criminelles aux yeux d'un prince ami de la gloire, que des *libelles* faits contre lui. Une flatterie, dit-il, peut, à ſon inſu, détourner un bon prince du chemin de la vertu, lorſqu'un *libelle* peut quelquefois y ramener un tyran: c'eſt ſouvent par la bouche

de la licence que les plaintes des opprimés s'élevent jusqu'au trône qui les ignore.

A Dieu ne plaise que je prétende que les hommes puissent insolemment répandre la satyre & la calomnie sur leurs supérieurs ou leurs égaux ! La religion, la morale, les droits de la vérité, la nécessité de la subordination, l'ordre, la paix & le repos de la société, concourent ensemble à détester cette audace ; mais je ne voudrois pas, dans un état policé, réprimer la licence par des moyens qui détruiroient inévitablement toute liberté. On peut punir les abus par des loix sages, qui, dans leur prudente exécution, réuniront la justice avec le plus grand bonheur de la société & la conservation du gouvernement. (*D. J.*)

LIBELLE, adj. (*Jurisprud.*) signifie qui est motivé & appuyé. L'ordonnance de 1667 veut que l'ajournement soit *libellé*, & contienne sommairement les moyens de la demande, tit. 2, art. 1. (*A*)

LIBELLI, s. m. pl. (*anc. Jurisprud. rom.*) Les *libelli* étoient à Rome les informations dans lesquelles les accusateurs écrivoient le nom & les crimes de l'accusé ; ils donnoient ensuite ces informations au juge ou au préteur, qui les obligeoit de les signer avant de les recevoir. (*D. J.*)

LIBENTINA, s. f. (*Littér.*) déesse du plaisir. De *libendo*, dit Varron, se sont faits les noms *libido*, *libidinosus*, *Libentina*, & autres. Plaute appelle cette déesse *Lubentia*, quand il dit, *Asin.* act. II, sc. 2, v. 2 : *uti ego illos Lubentiores faciam, quam* Lubentia *est.* C'est Vénus *Libentine*, selon Lambin, la déesse de la joie. (*D. J.*)

LIBER, (*Mythol.*) c'est-à-dire, *libre*, surnom qu'on donnoit à Bacchus, ou parce qu'il procura la liberté aux villes de la Béotie, ou plutôt, parce qu'étant le dieu du vin, il délivre l'esprit de tout souci, & fait qu'on parle librement ; on lui joignoit souvent le mot *pater*, comme qui diroit, *le pere de la joie* & de la liberté.

Quelques païens s'étoient imaginés que les Juifs adoroient aussi leur dieu *liber*, parce que les prêtres hébreux jouoient des instrumens de musique, de la flûte & du tambour dans les cérémonies judaïques, & qu'ils possédoient dans leur temple une vigne d'or. Mais Tacite n'adopte point ce sentiment ; car, dit-il, Bacchus aime les fêtes où regne la bonne chere & la gaîté, au lieu que celles des Juifs sont absurdes & sordides. *Quippe* liber *festos, lætosque ritus instituit, Judæorum mos absurdus sordidusque.* (*D. J.*)

LIBER, (*Littér.*) nom latin qu'on a donné aux pellicules prises d'entre l'écorce & le tronc de certains arbres, dont on se servoit dans plusieurs pays pour écrire : on nommoit pareillement les pellicules d'arbres employées à cet usage, *corticea charta.* Il n'en faut pas confondre la matiere avec celle du papier d'Egypte. Comme les charges du papier d'Egypte n'abordoient que sur les côtes de la mer Méditerranée, les pays éloignés de cette mer en pouvoient souvent manquer ; & alors entre les diverses substances qu'ils essayerent pour y suppléer, on compte les pellicules d'arbres, le *liber* dont nous venons de parler, d'où est venu le nom de *livre.* (*D. J.*)

LIBERA. (*Mythol.*) Il y avoit une déesse *Libera*, que Cicéron, dans son *Livre de la nature des dieux*, fit fille de Jupiter & de Cérès. Ovide, dans ses *Fastes*, dit que le nom de *libera* fut donné par Bacchus à Ariadne, qu'il consola de l'infidélité de Thésée. Il y a des médailles & des monumens consacrés à *Liber* & à *Libera* tout ensemble : *Libera* y est représentée couronnée de feuilles de vignes, de même que Bacchus. Les médailles consulaires de la famille Cassia, nous offrent les portraits de *Liber* & de *Libera*, comme ils sont nommés dans les anciennes inscriptions, c'est-à-dire, selon plusieurs antiquaires, de Bacchus mâle & de Bacchus femelle. (*D. J.*)

LIBÉRALES, *liberalia*, s. f. pl. (*Littér.*) fêtes qu'on célébroit à Rome en l'honneur de Bacchus, le 17 mars, à l'imitation des dionysiaques d'Athenes. *Voyez* DIONYSIENNES.

Ovide dit dans ses *Tristes*, qu'il a souvent assisté aux fêtes *libérales*. Varron ne dérive pas le nom de cette fête de *Liber*, Bacchus, mais du mot *liber*, considéré comme adjectif, qui veut dire *libre*, parce que les prêtres de Bacchus se trouvoient libres de leurs fonctions, & dégagés de tous soins au tems des *libérales*. C'étoient des

des femmes qui faiſoient les cérémonies & les ſacrifices de la fête : on les voyoit couronnées de lierre à la porte du temple, ayant devant elles un foyer & des liqueurs compoſées avec du miel, & invitant les paſſans à en acheter pour en faire des libations à Bacchus, en les jetant dans le feu. On mangeoit en public ce jour-là, & la joie libre régnoit dans toute la ville. (*D. J.*)

LIBERALITE, ſ. f. (*Morale.*) c'eſt une diſpoſition à faire part aux hommes de ſes propres biens; elle doit, comme toutes les qualités qui ont leur ſource dans la bienveillance, la pitié & le deſir des louanges, *&c.* être ſubordonnée à la juſtice pour devenir une vertu. La *libéralité* ne peut être exercée que par les particuliers, parce qu'ils ont des biens qui leur ſont propres; elle eſt injuſte & dangereuſe dans les ſouverains. Le roi de Pruſſe n'étant encore que prince royal, avoit récompenſé libéralement une actrice célebre; il la récompenſa beaucoup moins lorſqu'il fut roi, & il dit, à cette occaſion, ces paroles remarquables : *autrefois je donnois mon argent, & je donne aujourd'hui celui de mes ſujets.*

La *libéralité*, comme on voit, eſt donc une vertu qui conſiſte à donner à propos, ſans intérêt, ni trop, ni trop peu.

La *libéralité* eſt une qualité moins admirable que la généroſité, parce que celle-ci ne ſe borne point aux objets pécuniaires, & qu'elle eſt en toutes choſes une élévation de l'ame, dans la façon de penſer & d'agir : c'eſt la μεγαλοψυχία d'Ariſtote, qui fait pour les autres, par le plaiſir d'obliger, beaucoup au-delà de ce qu'ils peuvent attendre de nous. Mais le mérite éminent de la généroſité, ne détruit point le cas qu'on doit faire de la *libéralité*, qui eſt toujours une vertu des plus eſtimables, quand elle n'eſt pas le fruit de la vanité de donner, de l'oſtentation, de la politique, & de la ſimple décence de ſon état. Le vice nommé *avarice*, dans l'idée commune, eſt préciſément l'oppoſé de cette vertu.

Je définis la *libéralité* avec l'évêque de Péterborough, une vertu qui s'exerce en faiſant part gratuitement aux autres, de ce qui nous appartient. Cette vertu a pour principe la juſtice de l'action, & pour but la plus excellente fin : car, quoique les donations ſoient libres, elles doivent être faites de maniere que ce que l'on donne de ſon bien ou de ſa peine, ſerve à maintenir les parties d'une grande fin; c'eſt-à-dire, la ſûreté, le bonheur, & l'avantage des ſociétés.

Mais comme il eſt impoſſible de fournir aux dépenſes que demande l'exercice de la *libéralité*, ſans un attachement honnête à acquérir du bien, & à conſerver celui qu'on a acquis, ce ſoin eſt preſcrit par des maximes qui ſe tirent de la même fin dont nous venons de faire l'éloge. Ainſi la *libéralité* qui déſigne principalement l'acte de donner & de dépenſer comme il convient, renferme une volonté d'acquérir, & de conſerver, ſelon les principes que dictent la raiſon & la vertu.

La volonté d'acquérir s'appelle *prévoyance*, & elle eſt oppoſée d'un côté, à la rapacité, de l'autre, à une imprudente négligence de pourvoir ſagement à l'avenir. La volonté de conſerver, eſt ce que l'on nomme *frugalité*, *économie*, *épargne entendue*, qui tient un juſte milieu entre la ſordide meſquinerie & la prodigalité. Il eſt certain que ces deux choſes, la prévoyance & la frugalité, facilitent la pratique de la *libéralité*, l'aident & la ſoutiennent. Soyez vigilant & économe dans les dépenſes journalieres, vous pourrez être libéral dans toutes les occaſions néceſſaires. Voilà pourquoi l'on voit très-peu régner cette vertu dans les pays de luxe : on n'y donne qu'à ſoi, rien aux autres, & l'on finit par être ruiné.

La *libéralité* a divers noms, ſelon la diverſité des objets envers leſquels on doit l'exercer; car ſi l'on eſt libéral pour des choſes qui ſont d'une très-grande utilité publique, cette vertu eſt une noble magnificence, μεγαλοπρέπεια, dit Ariſtote, à quoi eſt oppoſée d'un côté, la profuſion des ambitieux, & de l'autre, la vilainie des ames baſſes. Si l'on eſt libéral envers les malheureux, c'eſt une compaſſion pratique; & quand on aſſiſte les pauvres, c'eſt l'aumône. La *libéralité* exercée envers les étrangers, s'appelle *hoſpitalité*, ſur-tout ſi on les reçoit dans ſa maiſon. En tout cela, la juſte meſure de la bénéficence

dépend de ce qui contribue le plus aux diverſes parties de la grande fin; ſavoir, aux ſecours réciproques, au commerce entre les divers états; au bien des ſociétés particulieres, autant qu'on peut le procurer, ſans préjudice des ſociétés ſupérieures.

Il ne faut pas confondre la *libéralité* avec la prodigalité: quoiqu'elles paroiſſent avoir enſemble un grand rapport, l'une eſt une vertu, & l'autre un excès vicieux. La prodigalité conſiſte à répandre, ſans choix, ſans diſcernement, ſans égard à toutes les circonſtances; cet homme prodigue, qu'on appelle d'ordinaire *généreux*, trouvera bientôt qu'il a ſacrifié en vaines dépenſes, à des ſots, des fripons, des flatteurs, & même à des malheureux volontaires, tous les moyens d'aſſiſter à l'avenir d'honnêtes gens. S'il eſt beau de donner, quel ſoin ne doit-on pas prendre de ſe conſerver en ſituation de faire toute ſa vie des actes de *libéralité*?

Mais je ne tiens point compte à Craſſus de ſes *libéralités* immenſes, employées même en choſes honnêtes, parce qu'il en avoit acquis le moyen par des voies criminelles. Les largeſſes eſtimables ſont celles qui viennent de la pureté des mœurs, & qui ſont les ſuites & les compagnes d'une vie vertueuſe.

La *libéralité* bien appliquée, eſt abſolument néceſſaire aux princes pour l'avancement du bonheur public. « A le prendre » exactement, dit Montagne, un roi, en » tant que roi, n'a rien proprement ſien; » il ſe doit ſoi-même à autrui. Le prince » ayant à donner, ou pour mieux dire, à » payer, & rendre à tant de gens ſelon » qu'ils ont deſſervi, il en doit être loyal » diſpenſateur. Mais ſi la *libéralité* d'un » prince eſt ſans diſcrétion & ſans meſure, » je l'aime mieux avare. L'immodérée largeſſe eſt un moyen foible à lui acquérir » bienveillance, car elle rebute plus de » gens qu'elle n'en pratique; & ſi elle eſt » employée ſans reſpect de mérite, fait » vergogne à qui la reçoit, & ſe reçoit » ſans grace. Les ſujets d'un prince exceſſif en dons, ſe rendent exceſſifs en » demandes; ils ſe taillent, non à la raiſon, mais à l'exemple. Qui a ſa penſée à » prendre, ne l'a plus à ce qu'il a prins. »

Enfin, comme les rois ont particuliérement réſervé la *libéralité* dans leur charge, ce n'eſt pas aſſez que leurs bienfaits roulent ſur la récompenſe de la vertu, il faut qu'en même tems leur diſpenſation ne bleſſe point l'équité. Satisbarzane, officier chéri d'Artaxerxès, voulant profiter de ſes bontés, lui demanda pour gratification une choſe qui n'étoit pas juſte Ce prince comprit que la demande pouvoit s'évaluer à trente mille dariques; il ſe les fit apporter, & les lui donna en diſant: « Satisbarzane, » prenez cette ſomme; en vous la donnant je ne ſerai pas plus pauvre, au lieu » que ſi je faiſois ce que vous me demandez, je ſerois plus injuſte. »

J'ai quelquefois penſé que la *libéralité* étoit une de ces qualités dont les germes ſe manifeſtent dès la plus tendre enfance. Le Perſan Sadi rapporte dans ſon roſaire du plus *libéral* & du plus généreux des princes Indiens, qu'on augura dans tout le pays qu'il ſeroit tel un jour, lorſqu'on vit qu'il ne vouloit pas tetter ſa mere, qu'elle n'allaitât en même tems un autre enfant de ſa ſeconde mamelle. (*D. J.*)

LIBÉRALITÉ, (*Littérat.*) vertu perſonnifiée ſur les médailles romaines, & repréſentée d'ordinaire en dame romaine, vêtue d'une longue robe. On ne manqua pas de la faire paroître ſur les médailles des empereurs, tantôt répandant la corne d'abondance, tantôt la tenant d'une main, & montrant de l'autre une tablette marquée de pluſieurs nombres, pour déſigner ſous ce voile la quantité d'argent, de grain ou de vin, que l'empereur donnoit au peuple. Dans d'autres médailles, l'action du prince qui fait ces ſortes de largeſſes, eſt nuement repréſentée. Ce ſont là les médailles qu'on appelle *liberalitas* par excellence; mais cet empereur, quelquefois libéral par crainte, par politique ou par oſtentation, n'avoit-il pas tout pris & tout uſurpé lui-même? (*D. J.*)

LIBÉRATION, ſ. f. (*Juriſp.*) eſt la décharge d'une dette, d'une pourſuite, d'une ſervitude, ou de quelqu'autre charge ou droit. (*A*)

LIBERATOR. (*Littérat.*) Jupiter ſe trouve quelquefois appellé de ce nom

dans les poëtes. On le donnoit toujours à ce dieu, lorſqu'on l'avoit invoqué dans quelque danger, dont on croyoit être ſorti par ſa protection. (*D. J.*)

LIBERIES, ſ. f. pl. *liberia*, (*Littérat.*) fête des Romains, qui tomboit le 16 des calendes d'avril, c'eſt-à-dire, le 17 de mars. C'étoit le jour auquel les enfans quittoient la robe de l'enfance, & prenoient celle qu'on appelloit *toga libera*, la toge libre. *V.* Demſpter, *paral. ad Roſini antiquit.* lib. V, cap. 32. (*D. J.*)

LIBERTÉ, ſ. f. (*Morale.*) La *liberté* réſide dans le pouvoir qu'un être intelligent a de faire ce qu'il veut, conformément à ſa propre détermination. On ne ſauroit dire que dans un ſens fort impropre, que cette faculté ait lieu dans les jugemens que nous portons ſur les vérités, par rapport à celles qui ſont évidentes; elles entraînent notre conſentement, & ne nous laiſſent aucune *liberté*. Tout ce qui dépend de nous, c'eſt d'y appliquer notre eſprit ou de l'en éloigner. Mais dès que l'évidence diminue, la *liberté* rentre dans ſes droits, qui varient & ſe reglent ſur les degrés de clarté ou d'obſcurité : les biens & les maux en ſont les principaux objets. Elle ne s'étend pas pourtant ſur les notions générales du bien & du mal. La nature nous a faits de maniere que nous ne ſaurions nous porter que vers le bien, & qu'avoir horreur du mal enviſagé en général; mais dès qu'il s'agit du détail, notre *liberté* a un vaſte champ, & peut nous déterminer de bien des côtés différens, ſuivant les circonſtances & les motifs. On ſe ſert d'un grand nombre de preuves, pour montrer que la *liberté* eſt une prérogative réelle de l'homme; mais elles ne ſont pas toutes également fortes. M. Turretin en rapporte douze : en voici la liſte. 1°. Notre propre ſentiment qui nous fournit la conviction de la *liberté*. 2°. Sans *liberté*, les hommes ſeroient de purs automates, qui ſuivroient l'impulſion des cauſes, comme une montre aſſujettie aux mouvemens dont l'horloger l'a rendue ſuſceptible. 3°. Les idées de vertu & de vice, de louange & de blâme qui nous ſont naturelles, ne ſignifieroient rien. 4°. Un bienfait ne ſeroit pas plus digne de reconnoiſſance que le feu qui nous échauffe. 5°. Tout devient néceſſaire ou impoſſible. Ce qui n'eſt pas arrivé ne pourroit arriver. Ainſi tous les projets ſont inutiles; toutes les regles de la prudence ſont fauſſes, puiſque dans toutes choſes la fin & les moyens ſont également néceſſairement déterminés. 6°. D'où viennent les remords de la conſcience, & qu'ai-je à me reprocher ſi j'ai fait ce que je ne pouvois éviter de faire? 7°. Qu'eſt-ce qu'un poëte, un hiſtorien, un conquérant, un ſage légiſlateur? Ce ſont des gens qui ne pouvoient agir autrement qu'ils ont fait. 8°. Pourquoi punir les criminels & récompenſer les gens de bien? Les plus grands ſcélérats ſont des victimes innocentes qu'on immole, s'il n'y a point de *liberté*. 9°. A qui attribuer la cauſe du péché, qu'à Dieu? Que devient la religion avec tous ſes devoirs? 10°. A qui Dieu donne-t-il des loix, fait-il des promeſſes & des menaces, prépare-t-il des peines & des récompenſes? à de pures machines incapables de choix? 11°. S'il n'y a point de *liberté*, d'où en avons-nous l'idée? Il eſt étrange que des cauſes néceſſaires nous aient conduits à douter de leur propre néceſſité. 12°. Enfin les fataliſtes ne ſauroient ſe formaliſer de quoi que ce ſoit qu'on leur dit, & de ce qu'on leur fait.

Pour traiter ce ſujet avec préciſion, il faut donner une idée des principaux ſyſtêmes qui le concernent. Le premier ſyſtême ſur la *liberté*, eſt celui de la fatalité. Ceux qui l'admettent, n'attribuent pas nos actions à nos idées, dans leſquelles ſeules réſide la perſuaſion, mais à une cauſe méchanique, laquelle entraîne avec ſoi la détermination de la volonté; de maniere que nous n'agiſſons pas parce que nous le voulons, mais que nous voulons parce que nous agiſſons. C'eſt là la vraie diſtinction entre la *liberté* & la fatalité. C'eſt préciſément celle que les ſtoïciens reconnoiſſoient autrefois, & que les mahométans admettent encore de nos jours. Les ſtoïciens penſoient donc que tout arrive par une aveugle fatalité; que les événemens ſe ſuccedent les uns aux autres, ſans que rien puiſſe charger l'étroite chaîne qu'ils forment entr'eux; enfin que l'homme n'eſt point libre. La *liberté*, diſoient-ils, eſt une chimere d'autant plus flatteuſe, que l'amour

propre s'y prête tout entier. Elle consiste en un point assez délicat, en ce qu'on se rend témoignage à soi-même de ses actions, & qu'on ignore les motifs qui les ont fait faire : il arrive de là, que méconnoissant ces motifs, & ne pouvant rassembler les circonstances qui l'ont déterminé à agir d'une certaine maniere, chaque homme se félicite de ses actions, & se les attribue.

Le *fatum* des Turcs vient de l'opinion où ils sont que tout est abreuvé des influences célestes, & qu'elles reglent la disposition future des événemens.

Les esséniens avoient une idée si haute & si décisive de la providence, qu'ils croyoient que tout arrive par une fatalité inévitable, & suivant l'ordre que cette providence a établi, & qui ne change jamais. Point de choix dans leur système, point de *liberté*. Tous les événemens forment une chaîne étroite & inaltérable : ôtez un seul de ces événemens, la chaîne est rompue, & toute l'économie de l'univers est troublée. Une chose qu'il faut ici remarquer, c'est que la doctrine qui détruit la *liberté*, porte naturellement à la volupté ; & qui ne consulte que son goût, son amour-propre & ses penchans, trouve assez de raisons pour la suivre & pour l'approuver : cependant les mœurs des esséniens & des stoïciens ne se ressentoient point du désordre de leur esprit.

Spinosa, Hobbes, & plusieurs autres, ont admis de nos jours une semblable fatalité.

Spinosa a répandu cette erreur dans plusieurs endroits de ses ouvrages ; l'exemple qu'il allegue pour éclaircir la matiere de la *liberté*, suffira pour nous en convaincre. « Concevez, dit-il, qu'une pierre, pendant qu'elle continue à se mouvoir, pense & sache qu'elle s'efforce de continuer autant qu'elle peut son mouvement ; cette pierre, par cela même qu'elle a le sentiment de l'effort qu'elle fait pour se mouvoir, & qu'elle n'est nullement indifférente entre le mouvement & le repos, croira qu'elle est très-libre, & qu'elle persévere à se mouvoir uniquement parce qu'elle le veut. Et voilà quelle est cette *liberté* tant vantée, & qui consiste seulement dans le sentiment que les hommes ont de leurs appétits, & dans l'ignorance des causes de leurs déterminations. » Spinosa ne dépouille pas seulement les créatures de la *liberté*, il assujettit encore son Dieu à une brute & fatale nécessité : c'est le grand fondement de son système. De ce principe il s'ensuit qu'il est impossible qu'aucune chose qui n'existe pas actuellement, ait pu exister, & que tout ce qui existe, existe si nécessairement, qu'il ne sauroit n'être pas ; & enfin qu'il n'y a pas jusqu'aux manieres d'être, & aux circonstances de l'existence des choses, qui n'aient dû être à tous égards précisément ce qu'elles sont aujourd'hui. Spinosa admet en termes exprès ces conséquences, & il ne fait pas difficulté d'avouer qu'elles sont des suites naturelles de ses principes.

On peut réduire tous les argumens dont Spinosa & ses sectateurs se sont servis pour soutenir cette absurde hypothese, à ces deux. Ils disent, 1°. que puisque tout effet présuppose une cause, & que, de la même maniere que tout mouvement qui arrive dans un corps lui est causé par l'impulsion d'un autre corps, & le mouvement de ce second par l'impulsion d'un troisieme ; ainsi chaque volition, & chaque détermination de la volonté de l'homme, doit nécessairement être produite par quelque cause extérieure, & celle-ci par une troisieme : d'où ils concluent que la *liberté* de la volonté n'est qu'une chimere. Ils disent en second lieu, que la pensée avec tous ses modes, ne sont que des qualités de la matiere ; & par conséquent qu'il n'y a point de *liberté* de volonté, puisqu'il est évident que la matiere n'a pas en elle même le pouvoir de commencer le mouvement, ou de se donner à elle-même la moindre détermination.

En troisieme lieu, ils ajoutent que ce que nous sommes dans l'instant qui va suivre, dépend si nécessairement de ce que nous sommes dans l'instant présent, qu'il est métaphysiquement impossible que nous soyons autres. Car, continuent-ils, supposons une femme qui soit entraînée par sa passion à se jeter tout-à-l'heure entre les bras de son amant ; si nous imaginons cent

mille femmes entiérement ſemblables à la premiere, d'âge, de tempérament, d'éducation, d'organiſation, d'idées, telles, en un mot, qu'il n'y ait aucune différence aſſignable entr'elles & la premiere : on les voit toutes également ſoumiſes à la paſſion dominante, & précipitées entre les bras de leurs amans, ſans qu'on puiſſe concevoir aucune raiſon pour laquelle l'une ne feroit pas ce que toutes les autres feront. Nous ne faiſons rien qu'on puiſſe appeller bien ou mal, ſans motif. Or, il n'y a aucun motif qui dépende de nous, ſoit eu égard à ſa production, ſoit eu égard à ſon énergie. Prétendre qu'il y a dans l'ame une activité qui lui eſt propre, c'eſt dire une choſe inintelligible, & qui ne réſout rien. Car il faudra toujours une cauſe indépendante de l'ame qui détermine cette activité à une choſe plutôt qu'à une autre ; & pour reprendre la premiere partie du raiſonnement, ce que nous ſommes dans l'inſtant qui va ſuivre, dépend donc abſolument de ce que nous ſommes dans l'inſtant préſent ; ce que nous ſommes dans l'inſtant préſent, dépend donc de ce que nous étions dans l'inſtant précédent ; & ainſi de ſuite, en remontant juſqu'au premier inſtant de notre exiſtence, s'il y en a un. Notre vie n'eſt donc qu'un enchaînement d'inſtans d'exiſtence & d'actions néceſſaires ; notre volonté, un acquieſcement à être ce que nous ſommes néceſſairement dans chacun de ces inſtans, & notre *liberté* une chimere : ou il n'y a rien de démontré en aucun genre, ou cela l'eſt.

Mais ce qui confirme ſur-tout ce ſyſtême, c'eſt le moment de la délibération, le cas de l'irréſolution. Qu'eſt-ce que nous faiſons dans l'irréſolution ? Nous oſcillons entre deux ou pluſieurs motifs, qui nous tirent alternativement en ſens contraire. Notre entendement eſt alors comme créateur & ſpectateur de la néceſſité de nos balancemens. Supprimez tous les motifs qui nous agitent, alors inertie & repos néceſſaires. Suppoſez un ſeul & unique motif, alors une action néceſſaire. Suppoſez deux ou pluſieurs motifs conſpirans, même néceſſité, & plus de viteſſe dans l'action. Suppoſez deux ou pluſieurs motifs oppoſés & à peu près de forces égales, alors oſcillations, oſcillations ſemblables à celles des bras d'une balance miſe en mouvement, & durables juſqu'à ce que le motif le plus puiſſant fixe la ſituation de la balance & de l'ame. Et comment ſe pourroit-il faire que le motif le plus foible fût le motif déterminant ? Ce ſeroit dire qu'il eſt en même tems le plus foible & le plus fort. Il n'y a de différence entre l'homme automate qui agit dans le ſommeil, & l'homme intelligent qui agit & qui veille, ſinon que l'entendement eſt plus préſent à la choſe ; quant à la néceſſité, elle eſt la même. Mais, leur dit-on, qu'eſt-ce que ce ſentiment intérieur de notre *liberté* ? L'illuſion d'un enfant qui ne réfléchit ſur rien. L'homme n'eſt donc pas différent d'un automate ? Nullement différent d'un automate qui ſent ; c'eſt une machine plus compoſée. Il n'y a donc plus de vicieux & de vertueux ? Non, ſi vous le voulez ; mais il y a des êtres heureux ou malheureux, bienfaiſans & mal-faiſans. Et les récompenſes & les châtimens ? Il faut bannir ces mots de la morale ; on ne récompenſe point, mais on encourage à bien faire ; on ne châtie point, mais on étouffe, on effraye. Et les loix, & les bons exemples, & les exhortations, à quoi ſervent-elles ? Elles ſont d'autant plus utiles, qu'elles ont néceſſairement leurs effets. Mais, pourquoi diſtinguez-vous par votre indignation & par votre colere, l'homme qui vous offenſe, de la tuile qui vous bleſſe ? C'eſt que je ſuis déraiſonnable, & qu'alors je reſſemble au chien qui mord la pierre qui l'a frappé. Mais cette idée de *liberté* que nous avons, d'où vient-elle ? De la même ſource qu'une infinité d'autres idées fauſſes que nous avons. En un mot, concluent-ils, ne vous effarouchez pas à contre-tems. Ce ſyſtême qui vous paroit ſi dangereux, ne l'eſt point ; il ne change rien au bon ordre de la ſociété. Les choſes qui corrompent les hommes feront toujours à ſupprimer ; les choſes qui les améliorent, ſeront toujours à multiplier & à fortifier. C'eſt une diſpute de gens oiſifs, qui ne mérite point la moindre animadverſion de la part du légiſlateur. Seulement notre ſyſtême de la néceſſité aſſure à toute cauſe bonne, ou conforme à l'ordre établi, ſon bon effet ; à toute cauſe mauvaiſe ou contraire à l'ordre établi, ſon mauvais effet ; & en nous prêchant l'indulgence & la commiſération pour

ceux qui ſont malheureuſement nés, nous empêche d'être ſi vains de ne pas leur reſſembler ; c'eſt un bonheur qui n'a dépendu de nous en aucune façon.

En quatrieme lieu, ils demandent ſi l'homme eſt un être ſimple tout ſpirituel, ou tout corporel, ou un être compoſé. Dans les deux premiers cas, ils n'ont pas de peine à prouver la néceſſité de ſes actions ; & ſi on leur répond que c'eſt un être compoſé de deux principes, l'un matériel & l'autre immatériel, voici comment ils raiſonnent. Ou le principe ſpirituel eſt toujours dépendant du principe immatériel, ou toujours indépendant. S'il en eſt toujours dépendant, néceſſité auſſi abſolue que ſi l'être étoit un, ſimple & tout matériel, ce qui eſt vrai. Mais ſi on leur ſoutient qu'il en eſt quelquefois dépendant & quelquefois indépendant ; ſi on leur dit que les penſées de ceux qui ont la fievre chaude & des fous, ne ſont pas libres, au lieu qu'elles le ſont dans ceux qui ſont ſains ; ils répondent qu'il n'y a ni uniformité ni liaiſon dans notre ſyſtême, & que nous rendons les deux principes indépendans, ſelon le beſoin que nous avons de cette ſuppoſition, pour nous défendre, & non ſelon la vérité de la choſe. Si un fou n'eſt pas libre, un ſage ne l'eſt pas davantage ; & ſoutenir le contraire, c'eſt prétendre qu'un poids de cinq livres peut n'être pas emporté par un poids de ſix. Mais ſi un poids de cinq livres peut n'être pas emporté par un poids de ſix, il ne le ſera pas non plus par un poids de mille ; car alors il réſiſte à un poids de ſix livres par un principe indépendant de ſa peſanteur ; & ce principe, quel qu'il ſoit, n'aura pas plus de proportion avec un poids de mille livres qu'avec un poids de ſix livres, parce qu'il faut alors qu'il ſoit d'une nature différente de celle des poids.

Voilà certainement les argumens les plus forts qu'on puiſſe faire contre notre ſentiment. Pour en montrer la vanité, je leur oppoſerai les trois propoſitions ſuivantes : La premiere, qu'il eſt faux que tout effet ſoit le produit de quelque cauſe externe ; qu'au contraire il faut de toute néceſſité reconnoître un commencement d'action, c'eſt-à-dire, un pouvoir d'agir indépendamment d'aucune action précédente, & que ce pouvoir peut être & eſt effectivement dans l'homme. Ma ſeconde propoſition eſt que la penſée & la volonté ne ſont ni ne peuvent être des qualités de la matiere. La troiſieme enfin, que quand bien même l'ame ne ſeroit pas une ſubſtance diſtincte du corps, & qu'on ſuppoſeroit que la penſée & la volonté ne ſont que des qualités de la matiere, cela même ne prouveroit pas que la *liberté* de la volonté fût une choſe impoſſible.

Je dis, 1°. que tout effet ne peut pas être produit par des cauſes externes, mais qu'il faut de toute néceſſité reconnoître un commencement d'action, c'eſt-à-dire, un pouvoir d'agir indépendamment d'aucune action antécédente, & que ce pouvoir eſt actuellement dans l'homme. Cela a déjà été prouvé dans l'*article* CONCOURS.

Je dis en ſecond lieu, que la penſée & la volonté n'étant point des qualités de la matiere, elles ne peuvent pas par conſéquent être ſoumiſes à ſes loix ; car tout ce qui eſt fait ou compoſé d'une choſe, il eſt toujours cette même choſe dont il eſt compoſé. Par exemple, tous les changemens, toutes les compoſitions, toutes les diviſions poſſibles de la figure ne ſont autre choſe que figure ; & toutes les compoſitions, tous les effets poſſibles du mouvement ne ſeront jamais autre choſe que mouvement. Si donc il y a eu un tems où il n'y ait eu dans l'univers autre choſe que matiere & que mouvement, il faudra dire qu'il eſt impoſſible que jamais il y ait pu avoir dans l'univers autre choſe que matiere & que mouvement. Dans cette ſuppoſition, il eſt auſſi impoſſible que l'intelligence, la réflexion & toutes les diverſes ſenſations aient jamais commencé à exiſter, qu'il eſt maintenant impoſſible que le mouvement ſoit bleu ou rouge, & que le triangle ſoit transformé en un ſon. *V. l'article* AME, où cela a été prouvé plus au long.

Mais quand même j'accorderois à Spinoſa & à Hobbes que la penſée & la volonté peuvent être & ſont en effet des qualités de la matiere, tout cela ne décideroit point en leur faveur la queſtion préſente ſur la *liberté*, & ne prouveroit pas qu'une volonté libre fût une choſe impoſſible ; car, puiſque nous avons déjà démontré que la penſée & la

volonté ne peuvent pas être des productions de la figure & du mouvement, il eſt clair que tout homme qui ſuppoſe que la penſée & la volonté ſont des qualités de la matiere, doit ſuppoſer auſſi que la matiere eſt capable de certaines propriétés entiérement différentes de la figure & du mouvement. Or, ſi la matiere eſt capable de telles propriétés, comment prouvera-t-on que les effets de la figure & du mouvement, étant tous néceſſaires, les effets des autres propriétés de la matiere entiérement diſtinctes de celles-là, doivent être pareillement néceſſaires? Il paroît par-là que l'argument dont Hobbes & ſes ſectateurs font leur grand bouclier, n'eſt qu'un pur ſophiſme; car ils ſuppoſent d'un côté, que la matiere eſt capable de penſée & de volonté, d'où ils concluent que l'ame n'eſt qu'une pure matiere. Sachant d'un autre côté, que les effets de la figure & du mouvement doivent tous être néceſſaires, ils en concluent que toutes les opérations de l'ame ſont néceſſaires; c'eſt-à-dire, que lorſqu'il s'agit de prouver que l'ame n'eſt que pure matiere, ils ſuppoſent la matiere capable, non-ſeulement de figure & de mouvement, mais auſſi d'autres propriétés inconnues. Au contraire, s'agit-il de prouver que la volonté & les autres opérations de l'ame ſont des choſes néceſſaires, ils dépouillent la matiere de ces prétendues propriétés inconnues, & n'en font plus qu'un pur ſolide, compoſé de figure & mouvement.

Après avoir ſatisfait à quelques objections qu'on fait contre la *liberté*, attaquons à notre tour les partiſans de l'aveugle fatalité. La *liberté* brille dans tout ſon jour, ſoit qu'on la conſidere dans l'eſprit, ſoit qu'on l'examine par rapport à l'empire qu'elle exerce ſur le corps. Et 1°. quand je veux penſer à quelque choſe, comme à la vertu que l'aimant a d'attirer le fer, n'eſt-il pas certain que j'applique mon ame à méditer cette queſtion toutes les fois qu'il me plaît, & que je l'en détourne quand je veux? Ce ſeroit chicaner honteuſement que de vouloir en douter. Il ne s'agit plus que d'en découvrir la cauſe. On voit 1°. que l'objet n'eſt pas devant mes yeux; je n'ai ni fer ni aimant; ce n'eſt donc pas l'objet qui m'a déterminé à y penſer. Je ſais bien que quand nous avons vu une fois quelque choſe, il reſte quelques traces dans le cerveau qui facilitent la détermination des eſprits. Il peut arriver de là que quelquefois ces eſprits coulent d'eux-mêmes dans ces traces, ſans que nous en ſachions la cauſe; ou même un objet qui a quelque rapport avec celui qu'ils repréſentent, peut les avoir excités & réveillés pour agir, alors l'objet vient de lui-même ſe préſenter à notre imagination. De même, quand les eſprits animaux ſont émus par quelque forte paſſion, l'objet ſe repréſente malgré nous; & quoi que nous faſſions, il occupe notre penſée. Tout cela ſe fait, on n'en diſconvient pas. Mais il n'eſt pas queſtion de cela: car outre toutes ces raiſons qui peuvent exciter en mon eſprit une telle penſée, je ſens que j'ai le pouvoir de la produire toutes les fois que je veux. Je penſe à ce moment pourquoi l'aimant attire le fer; dans un moment, ſi je veux, je n'y penſerai plus, & j'occuperai mon eſprit à méditer ſur le flux & le reflux de la mer. De là je paſſerai, s'il me plaît, à rechercher la cauſe de la peſanteur; enſuite je rappellerai, ſi je veux, la penſée de l'aimant, & je la conſerverai tant qu'il me plaira. On ne peut agir plus librement. Non-ſeulement j'ai ce pouvoir, mais je ſens & je ſais que je l'ai. Puis donc que c'eſt une vérité d'expérience, de connoiſſance & de ſentiment, on doit plutôt la conſidérer comme un fait inconteſtable que comme une queſtion dont on doive diſputer. Il y a donc, ſans contredit, au-dedans de moi, un principe, une cauſe ſupérieure qui régit mes penſées, qui les fait naître, qui les éloigne, qui les rappelle en un inſtant & à ſon commandement; & par conſéquent il y a dans l'homme un eſprit libre, qui agit ſur ſoi-même comme il lui plaît.

A l'égard des opérations du corps, le pouvoir abſolu de la volonté n'eſt pas moins ſenſible. Je veux mouvoir mon bras, je le remue auſſi-tôt; je veux parler, & je parle à l'inſtant, *&c.* On eſt intérieurement convaincu de toutes ces vérités, perſonne ne les nie: rien au monde n'eſt capable de les obſcurcir. On ne peut donner ni ſe former une idée de la *liberté*, quelque grande, quelqu'indépendante qu'elle puiſſe être, que je n'éprouve & ne reconnoiſſe en moi-

même à cet égard. Il eſt ridicule de dire que je crois être libre, parce que je ſuis capable & ſuſceptible de pluſieurs déterminations occaſionnées par divers mouvemens que je ne connois pas ; car je ſais, je connois & je ſens que les déterminations qui ſont que je parle, ou que je me tais, dépendent de ma volonté ; nous ne ſommes donc pas libres ſeulement en ce ſens, que nous avons la connoiſſance de nos mouvemens, & que nous ne ſentons ni force ni contrainte ; au contraire, nous ſentons que nous avons chez nous le maître de la machine, qui en conduit les reſſorts comme il lui plaît. Malgré toutes les raiſons & toutes les déterminations qui me portent & me pouſſent à me promener, je ſens & je ſuis perſuadé que ma volonté peut à ſon gré arrêter & ſuſpendre à chaque inſtant l'effet de tous ces reſſorts cachés qui me font agir. Si je n'agiſſois que par ces reſſorts cachés, par les impreſſions des objets, il faudroit néceſſairement que j'accompliſſe tous les mouvemens qu'ils ſeroient capables de produire, de même qu'une bille pouſſée acheve ſur la table du billard tout le mouvement qu'elle a reçu.

On pourroit alléguer pluſieurs occaſions dans la vie humaine, où l'empire de cette *liberté* s'exerce avec tant de pouvoir, qu'elle domte les corps, & en réprime avec violence tous les mouvemens. Dans l'exercice de la vertu, où il s'agit de réſiſter à une forte paſſion, tous les mouvemens du corps ſont déterminés par la paſſion ; mais la volonté s'y oppoſe & les réprime par la ſeule raiſon du devoir. D'un autre côté, quand on fait réflexion ſur tant de perſonnes qui ſe ſont privées de la vie, ſans y être pouſſées, ni par la folie, ni par la fureur, *&c.* mais par la ſeule vanité de faire parler d'eux, ou pour montrer la force de leur eſprit, *&c.* il faut néceſſairement reconnoître ce pouvoir de la *liberté* plus fort que tous les mouvemens de la nature. Quel pouvoir ne faut-il pas exercer ſur ce corps, pour contraindre de ſang-froid la main à prendre un poignard pour ſe l'enfoncer dans le cœur !

Un des plus beaux eſprits de notre ſiecle a voulu eſſayer juſqu'à quel point on pouvoit ſoutenir un paradoxe. Son imagination libertine a oſé ſe jouer ſur un ſujet auſſi reſpectable que celui de la *liberté*. Voici l'objection dans toute ſa force. Ce qui eſt dépendant d'une choſe, a certaines proportions avec cette même choſe-là, c'eſt-à-dire, qu'il reçoit des changemens, quand elle en reçoit ſelon la nature de leur proportion. Ce qui eſt indépendant d'une choſe, n'a aucune proportion avec elle ; enſorte qu'il demeure égal, quand elle reçoit des augmentations & des dimenſions. Je ſuppoſe, continue-t-il, avec tous les métaphyſiciens, 1°. que l'ame penſe ſuivant que le cerveau eſt diſpoſé, & qu'à de certaines diſpoſitions matérielles du cerveau, à de certains mouvemens qui s'y font, répondent certaines penſées de l'ame. 2°. Que tous les objets, même ſpirituels, auxquels on penſe, laiſſent des diſpoſitions matérielles, c'eſt-à-dire, des traces dans le cerveau. 3°. Je ſuppoſe encore un cerveau où ſoient en même tems deux ſortes de diſpoſitions matérielles, contraires & d'égale force ; les unes qui portent l'ame à penſer vertueuſement ſur un ſujet, les autres qui la portent à penſer vicieuſement. Cette ſuppoſition ne peut être refuſée ; les diſpoſitions matérielles contraires ſe peuvent aiſément rencontrer enſemble dans le cerveau au même degré, & s'y rencontrent même néceſſairement toutes les fois que l'ame délibere, & ne ſait quel parti prendre. Cela ſuppoſé, je dis, ou l'ame ſe peut abſolument déterminer dans cet équilibre des diſpoſitions du cerveau, à choiſir entre les penſées vertueuſes & les penſées vicieuſes, ou elle ne peut abſolument ſe déterminer dans cet équilibre. Si elle peut ſe déterminer, elle a en elle-même le pouvoir de ſe déterminer, puiſque dans ſon cerveau tout ne tend qu'à l'indétermination, & que pourtant elle ſe détermine ; donc ce pouvoir qu'elle a de ſe déterminer, eſt indépendant des diſpoſitions du cerveau ; donc il n'a nulle proportion avec elles ; donc il demeure le même, quoiqu'elles changent ; donc ſi, l'équilibre du cerveau ſubſiſtant, l'ame ſe détermine à penſer vertueuſement, elle n'aura pas moins le pouvoir de s'y déterminer, quand ce ſera la diſpoſition matérielle à penſer vicieuſement, qui l'emportera ſur l'autre : donc, à quelque degré que puiſſe monter cette diſpoſition matérielle

aux

aux penſées vicieuſes, l'ame n'en aura pas moins le pouvoir de ſe déterminer au choix des penſées vertueuſes : donc l'ame a en elle-même le pouvoir de ſe déterminer malgré toutes les diſpoſitions contraires du cerveau : donc les penſées de l'ame ſont toujours libres. Venons au ſecond cas.

Si l'ame ne peut ſe déterminer abſolument, cela ne vient que de l'équilibre ſuppoſé dans le cerveau ; & l'on conçoit qu'elle ne ſe déterminera jamais, ſi l'une des diſpoſitions ne vient à l'emporter ſur l'autre, & qu'elle ſe déterminera néceſſairement pour celle qui l'emportera : donc le pouvoir qu'elle a de ſe déterminer au choix des penſées vertueuſes ou vicieuſes, eſt abſolument dépendant des diſpoſitions du cerveau : donc, pour mieux dire, l'ame n'a en elle-même aucun pouvoir de ſe déterminer, & ce ſont les diſpoſitions du cerveau qui la déterminent au vice ou à la vertu : donc les penſées de l'ame ne ſont jamais libres. Or, raſſemblant les deux cas, ou il ſe trouve que les penſées de l'ame ſont toujours libres, ou qu'elles ne le ſont jamais en quelques cas que ce puiſſe être ; ou il eſt vrai & reconnu de tous, que les penſées des enfans, de ceux qui rêvent, de ceux qui ont la fievre chaude, & des fous, ne ſont jamais libres.

Il eſt aiſé de reconnoître le nœud de ce raiſonnement. Il établit un principe uniforme dans l'ame ; enſorte que le principe eſt toujours ou indépendant des diſpoſitions du cerveau, ou toujours dépendant ; au lieu que dans l'opinion commune, on le ſuppoſe quelquefois dépendant, & d'autres fois indépendant.

On dit que les penſées de ceux qui ont la fievre chaude, & des fous, ne ſont pas libres, parce que les diſpoſitions matérielles du cerveau ſont atténuées & élevées à un tel degré, que l'ame ne leur peut réſiſter ; au lieu que dans ceux qui ſont ſains, les diſpoſitions du cerveau ſont modérées, & n'entraînent pas néceſſairement l'ame. Mais, 1°. dans ce ſyſtême, le principe n'étant pas uniforme, il faut qu'on l'abandonne, ſi je puis expliquer tout par un qui le ſoit. 2°. Si, comme nous l'avons dit plus haut, un poids de cinq livres pouvoit n'être pas emporté par un poids de ſix, il ne le ſeroit pas non plus par un poids de mille : car s'il réſiſtoit à un poids de ſix livres, par un principe indépendant de la peſanteur, ce principe, quel qu'il fût, d'une nature toute différente de celle des poids, n'auroit pas plus de proportion avec un poids de mille livres, qu'avec un poids de ſix. Ainſi, ſi l'ame réſiſte à une diſpoſition matérielle du cerveau, qui la porte à un choix vicieux, & qui, quoique modérée, eſt pourtant plus forte que la diſpoſition matérielle à la vertu, il faut que l'ame réſiſte à cette même diſpoſition matérielle du vice, quand elle ſera infiniment au-deſſus de l'autre ; parce qu'elle ne peut lui avoir réſiſté d'abord, que par un principe indépendant des diſpoſitions du cerveau, & qui ne doit pas changer par les diſpoſitions du cerveau. 3°. Si l'ame pouvoit voir très-clairement, malgré une diſpoſition de l'œil qui devroit affoiblir la vue, on pourroit conclure qu'elle verroit encore, malgré une diſpoſition de l'œil qui devroit empêcher entiérement la viſion, en tant qu'elle eſt matérielle. 4°. On convient que l'ame dépend abſolument des diſpoſitions du cerveau ſur ce qui regarde le plus ou le moins d'eſprit. Cependant, ſi, ſur la vertu ou le vice, les diſpoſitions du cerveau ne déterminent l'ame que lorſqu'elles ſont extrêmes, & qu'elles lui laiſſent la *liberté* lorſqu'elles ſont modérées, enſorte qu'on peut avoir beaucoup de vertu, malgré une diſpoſition médiocre au vice : il devroit être auſſi qu'on peut avoir beaucoup d'eſprit, malgré une diſpoſition médiocre à la ſtupidité, ce qu'on ne peut pas admettre. Il eſt vrai que le travail augmente l'eſprit, ou pour mieux dire, qu'il fortifie les diſpoſitions du cerveau, & qu'ainſi l'eſprit croît préciſément autant que le cerveau ſe perfectionne.

En cinquieme lieu, je ſuppoſe que toute la différence qui eſt entre un cerveau qui veille & un cerveau qui dort, eſt qu'un cerveau qui dort eſt moins rempli d'eſprits, & que les nerfs y ſont moins tendus ; de ſorte que les mouvemens ne ſe communiquent pas d'un nerf à l'autre, & que les eſprits qui rouvrent une trace n'en rouvrent pas une autre qui lui eſt liée. Cela ſuppoſé, ſi l'ame étant en pouvoir de réſiſter aux diſpoſitions du cerveau, lorſqu'elles ſont foibles, elle eſt toujours libre dans les ſonges,

où les dispositions du cerveau qui la portent à de certaines choses sont toujours très-foibles. Si l'on dit que c'est qu'il ne se présente à elle que d'une sorte de pensée qui n'offre point matiere de délibération, je prends un songe où l'on délibere si l'on tuera son ami, ou si on ne le tuera pas, ce qui ne peut être produit que par des dispositions matérielles du cerveau qui soient contraires; & en ce cas, il paroît que, selon les principes de l'opinion commune, l'ame devroit être libre.

Je suppose qu'on se réveille lorsqu'on étoit résolu à tuer son ami, & que dès qu'on est réveillé on ne le veut plus tuer; tout le changement qui arrive dans le cerveau, c'est qu'il se remplit d'esprits, que les nerfs se tendent : il faut voir comment cela produit la *liberté*. La disposition matérielle du cerveau qui me portoit en songe à tuer mon ami, étoit plus forte que l'autre. Je dis, ou le changement qui arrive à mon cerveau fortifie également toutes les deux, & elles demeurent dans la même disposition où elles étoient, l'une restant, par exemple, trois fois plus forte que l'autre; & vous ne sauriez concevoir pourquoi l'ame est libre, quand l'une de ces dispositions a dix degrés de force, & l'autre trente, & pourquoi elle n'est pas libre quand l'une de ces dispositions n'a qu'un degré de force & l'autre trois.

Si ce changement du cerveau n'a fortifié que l'une de ces dispositions, il faut, pour établir la *liberté*, que ce soit celle contre laquelle je me détermine, c'est-à-dire, celle qui me portoit à vouloir tuer mon ami; & alors vous ne sauriez concevoir pourquoi la force qui survient à cette disposition vicieuse, est nécessaire pour faire que je puisse me déterminer en faveur de la disposition vertueuse qui demeure la même; ce changement paroît plutôt un obstacle à la *liberté*. Enfin, s'il fortifie une disposition plus que l'autre, il faut encore que ce soit la disposition vicieuse; & vous ne sauriez concevoir non plus pourquoi la force qui lui survient est nécessaire pour faire que l'une puisse faire embrasser l'autre, qui est toujours plus foible, quoique plus forte qu'auparavant.

Si l'on dit que ce qui empêche pendant le sommeil la *liberté* de l'ame, c'est que les pensées ne se présentent pas à elle avec assez de netteté & de distinction; je réponds que le défaut de netteté & de distinction dans les pensées, peut seulement empêcher l'ame de se déterminer avec assez de connoissance; mais qu'il ne la peut empêcher de se déterminer librement, & qu'il ne doit pas ôter la *liberté*, mais seulement le mérite ou le démérite de la résolution qu'on prend. L'obscurité & la confusion des pensées fait que l'ame ne sait pas assez sur quoi elle délibere; mais elle ne fait pas que l'ame soit entraînée nécessairement à un parti; autrement si l'ame étoit nécessairement entraînée, ce seroit sans doute par celles de ces idées obscures & confuses qui le feroient le moins; & je demanderois pourquoi le plus de netteté & de distinction dans les pensées la détermineroit nécessairement pendant que l'on dort, & non pas pendant que l'on veille; & je ferois revenir tous les raisonnemens que j'ai faits sur les dispositions matérielles.

Reprenons maintenant l'objection par parties. J'accorde d'abord les trois principes que pose l'objection. Cela posé, voyons quel argument on peut faire contre la *liberté*. Ou l'ame, nous dit-on, se peut absolument déterminer dans l'équilibre des dispositions du cerveau, à choisir entre les pensées vertueuses & les pensées vicieuses, ou elle ne peut absolument se déterminer dans cet équilibre. Si elle peut se déterminer, elle a en elle-même le pouvoir de se déterminer. Jusqu'ici il n'y a point de difficulté; mais d'en conclure que le pouvoir qu'a l'ame de se déterminer, est indépendant des dispositions du cerveau, c'est ce qui n'est pas exactement vrai. Si vous ne voulez dire par là, que ce qu'on entend ordinairement, savoir que la *liberté* ne réside pas dans le corps, mais seulement que l'ame en est le siege, la source & l'origine, je n'aurai sur cela aucune dispute avec vous; mais si vous voulez en inférer que, quelles que soient les dispositions matérielles du cerveau, l'ame aura toujours le pouvoir de se déterminer au choix qui lui plaira; c'est ce que je vous nierai. La raison en est, que l'ame, pour se déterminer librement, doit nécessairement exercer toutes ses

fonctions; & que pour les exercer, elle a beſoin d'un corps prêt à obéir à tous ſes commandemens; de même qu'un joueur de luth doit avoir un luth dont toutes les cordes ſoient tendues & accordées, pour jouer les airs avec juſteſſe: or, il peut fort bien ſe faire que les diſpoſitions matérielles du cerveau ſoient telles, que l'ame ne puiſſe exercer toutes ſes fonctions, ni par conſéquent ſa *liberté*: car la *liberté* conſiſte dans le pouvoir qu'on a de fixer ſes idées, d'en rappeller d'autres pour les comparer enſemble, de diriger le mouvement de ſes eſprits, de les arrêter dans l'état où ils doivent être, pour empêcher qu'une idée ne s'échappe, de s'oppoſer au torrent des autres eſprits qui viendroient à la traverſe imprimer à l'ame, malgré elle, d'autres idées. Or, le cerveau eſt quelquefois tellement diſpoſé, que ce pouvoir manque abſolument à l'ame, comme cela ſe voit dans les enfans, dans ceux qui rêvent, *&c.* Poſons un vaiſſeau mal fabriqué, un gouvernail mal fait, le pilote, avec tout ſon art, ne pourra point le conduire comme il ſouhaite: de même auſſi un corps mal formé, un tempérament dépravé, produira des actions déréglées. L'eſprit humain ne pourra pas plus apporter de remede à ce déréglement pour le corriger, qu'un pilote au déſordre du mouvement de ſon vaiſſeau.

Mais enfin, direz-vous, le pouvoir que l'ame a de ſe déterminer, eſt-il abſolument dépendant des diſpoſitions du cerveau, ou ne l'eſt-il pas? Si vous dites que ce pouvoir de l'ame eſt abſolument dépendant des diſpoſitions du cerveau, vous direz auſſi que l'ame ne ſe déterminera jamais, ſi l'une des diſpoſitions du cerveau ne vient à l'emporter ſur l'autre, & qu'elle ſe déterminera néceſſairement pour celle qui l'emportera. Si, au contraire, vous ſuppoſez que ce pouvoir eſt indépendant des diſpoſitions du cerveau, vous devez reconnoître pour libres les penſées des enfans, de ceux qui rêvent, *&c.* Je réponds, que le pouvoir que l'ame a de ſe déterminer eſt quelquefois dépendant des diſpoſitions du cerveau, & d'autres fois indépendant. Il eſt dépendant toutes les fois que le cerveau, qui ſert à l'ame d'organe & d'inſtrument pour exercer ſes fonctions, n'eſt pas bien diſpoſé; alors les reſſorts de la machine étant détraqués, l'ame eſt entraînée ſans pouvoir exercer ſa *liberté*. Mais le pouvoir de ſe déterminer eſt indépendant des diſpoſitions matérielles du cerveau, lorſque ces diſpoſitions ſont modérées, que le cerveau eſt plein d'eſprits, & que les nerfs ſont tendus. La *liberté* ſera d'autant plus parfaite, que l'organe du cerveau ſera mieux conſtitué, & que ſes diſpoſitions ſeront plus modérées. Je ne ſaurois vous marquer quelles ſont les bornes au-delà deſquelles s'évanouit la *liberté*: tout ce que je ſais, c'eſt que le pouvoir de ſe déterminer ſera abſolument indépendant des diſpoſitions du cerveau, toutes les fois que le cerveau ſera plein d'eſprits, que ſes fibres ſeront fermes, qu'elles ſeront tendues, & que les reſſorts de la machine ne ſeront point démontés, ni par les accidens, ni par les maladies. Le principe, dites-vous, n'eſt pas uniforme dans l'ame. Il eſt bien plus conforme à la philoſophie de ſuppoſer l'ame, ou toujours libre, ou toujours eſclave. Et moi, je dis que l'expérience eſt la ſeule vraie phyſique. Or, que nous dit-elle, cette expérience? Elle nous dit que nous ſommes quelquefois emportés malgré nous; d'où je conclus, donc nous ſommes quelquefois maîtres de nous; la maladie prouve la ſanté, & la *liberté* eſt la ſanté de l'ame. *Voyez* dans le deuxieme diſcours ſur la *liberté*, ce raiſonnement paré & embelli, par M. de Voltaire, de toutes les graces de la poéſie:

La liberté, dis-tu, t'eſt quelquefois ravie:
Dieu te la devoit-il immuable, infinie,
Egale en tout état, en tout tems, en tout lieu?
Tes deſtins ſont d'un homme, & tes vœux ſont d'un dieu.
Quoi! dans cet océan, cet atome qui nage
Dira: 'immenſité doit être mon partage!
Non, tout eſt foible en toi, changeant & limité;
Ta force, ton eſprit, tes membres, ta beauté.
La nature, en tout ſens, a des bornes preſcrites;

Et le pouvoir humain ſeroit ſeul ſans limites ?
Mais, dis-moi : quand ton cœur formé de paſſions,
Se rend, malgré lui-même, à leurs impreſſions,
Qu'il ſent dans ſes combats ſa liberté *vaincue,*
Tu l'avois donc en toi, puiſque tu l'as perdue.
Une fievre brûlante attaquant tes reſſorts,
Vient à pas inégaux miner ton foible corps.
Mais quoi ! par ce danger répandu ſur ta vie,
Ta ſanté pour jamais n'eſt point anéantie,
On te voit revenir des portes de la mort,
Plus ferme, plus content, plus tempérant, plus fort.
Connois mieux l'heureux don que ton chagrin réclame,
La liberté, *dans l'homme, eſt la ſanté de l'ame.*
On la perd quelquefois. La ſoif de la grandeur,
La colere, l'orgueil, un amour ſuborneur,
D'un deſir curieux les trompeuſes ſaillies ;
Hélas, combien le cœur a-t-il de maladies!

Si un poids de cinq livres, dites-vous, pouvoit n'être pas emporté par un poids de ſix, il ne le ſeroit pas non plus par un poids de mille. Ainſi, ſi l'ame réſiſte à une diſpoſition matérielle du cerveau qui la porte à un choix vicieux, & qui, quoique pourtant modérée, eſt plus forte que la diſpoſition matérielle à la vertu, il faut que l'ame réſiſte à cette même diſpoſition matérielle du vice, quand elle ſera infiniment au-deſſus de l'autre. Je réponds qu'il ne s'enſuit nullement que l'ame puiſſe réſiſter à une diſpoſition matérielle du vice, quand elle ſera infiniment au-deſſus de la diſpoſition matérielle à la vertu, préciſément parce qu'elle aura réſiſté à cette même diſpoſition matérielle du vice, quand elle étoit un peu plus forte que l'autre. Quand de deux diſpoſitions contraires, qui ſont dans le cerveau, l'une eſt infiniment plus forte que l'autre, il peut ſe faire que dans cet état, le mouvement naturel des eſprits ſoit trop violent, & que par conſéquent la force de l'ame n'ait nulle proportion avec celle de ces eſprits qui l'emportent néceſſairement. Quoique le principe par lequel je me détermine ſoit indépendant des diſpoſitions du cerveau, puiſqu'il réſide dans mon ame, on peut dire néanmoins qu'il les ſuppoſe comme une condition ſans laquelle il deviendroit inutile. Le pouvoir de ſe déterminer n'eſt pas plus dépendant des diſpoſitions du cerveau, que le pouvoir de peindre, de graver & d'écrire, de l'art du pinceau, du burin & de la plume ; & de même qu'on ne peut bien écrire, bien graver & bien peindre, ſi l'on n'a une bonne plume, un bon burin & un pinceau ; ainſi, l'on ne peut agir avec *liberté*, à moins que le cerveau ne ſoit bien conſtitué. Mais auſſi, de même que le pouvoir d'écrire, de graver & de peindre eſt abſolument indépendant de la plume, du burin & du pinceau, le pouvoir de ſe déterminer ne l'eſt pas moins des diſpoſitions du cerveau.

On convient, dira-t-on, que l'ame dépend abſolument des diſpoſitions du cerveau ſur ce qui regarde le plus ou le moins d'eſprit : cependant ſi, ſur la vertu & ſur le vice, les diſpoſitions du cerveau ne déterminent l'ame que lorſqu'elles ſont extrêmes, & qu'elles lui laiſſent la *liberté* lorſqu'elles ſont modérées, enſorte qu'on peut avoir beaucoup de vertu, malgré une diſpoſition médiocre au vice, il devroit être auſſi qu'on peut avoir beaucoup d'eſprit, malgré une diſpoſition médiocre à la ſtupidité. J'avoue que je ne ſens pas aſſez le fin de ce raiſonnement. Je ne ſaurois concevoir pourquoi, pouvant avoir beaucoup de vertu, malgré une diſpoſition médiocre au vice, je pourrois auſſi avoir beaucoup d'eſprit, malgré une diſpoſition médiocre à la ſtupidité. Le plus ou le moins d'eſprit dépend du plus ou du moins de délicateſſe des organes : il conſiſte dans une certaine conformation du cerveau, dans une heureuſe diſpoſition des fibres. Toutes ces choſes n'étant nullement ſoumiſes au choix de ma volonté, il ne dépend pas de moi de me mettre en état d'avoir ſi je veux, beaucoup de diſcernement & de pénétration. Mais la vertu & le vice dépendent de ma volonté ; je ne nierai pourtant pas que le tempérament n'y contribue

beaucoup ; & ordinairement on ſe fie plus à une vertu qui eſt naturelle & qui a ſa ſource dans le ſang, qu'à celle qui eſt un pur effet de la raiſon, & qu'on a acquiſe à force de ſoins.

Je ſuppoſe, continue-t-on, qu'on ſe réveille, lorſqu'on étoit réſolu à tuer ſon ami, & que dès qu'on eſt réveillé, on ne veut plus le tuer. La diſpoſition matérielle du cerveau qui me portoit en ſonge à vouloir tuer mon ami, étoit plus forte que l'autre. Je dis, ou le changement qui arrive à mon cerveau fortifie également toutes les deux, ou elles demeurent dans la même diſpoſition où elles étoient, l'une reſtant p. ex. trois fois plus forte que l'autre. Vous ne ſauriez concevoir pourquoi l'ame eſt libre quand l'une de ces diſpoſitions a dix degrés de force & l'autre trente, & pourquoi elle n'eſt pas libre quand l'une de ces diſpoſitions n'a qu'un degré de force & l'autre que trois. Cette objection n'a de force, que parce qu'on ne démêle pas aſſez exactement les différences qui ſe trouvent entre l'état de veille & celui du ſommeil. Si je ne ſuis pas libre dans le ſommeil, ce n'eſt pas, comme le ſuppoſe l'objection, parce que la diſpoſition matérielle du cerveau, qui me porte à tuer mon ami, eſt trois fois plus forte que l'autre. Le défaut de *liberté* vient du défaut d'eſprit & du relâchement des nerfs. Mais que le cerveau ſoit une fois rempli d'eſprits, & que les nerfs ſoient tendus, je ſerai toujours également libre, ſoit que l'une de ces diſpoſitions ait dix degrés de force, & l'autre trente ; ſoit que l'une de ces diſpoſitions n'ait qu'un degré de force, & l'autre que trois. Si vous en voulez ſavoir la raiſon, c'eſt que le pouvoir qui eſt dans l'ame de ſe déterminer eſt abſolument indépendant des diſpoſitions du cerveau, pourvu que le cerveau ſoit bien conſtitué, qu'il ſoit rempli d'eſprits, & que les nerfs ſoient tendus.

L'action des eſprits dépend de trois choſes ; de la nature du cerveau ſur lequel ils agiſſent, de leur nature particuliere, & de la quantité ou de la détermination de leur mouvement. De ces trois choſes, il n'y a préciſément que la derniere dont l'ame puiſſe être maîtreſſe. Il faut donc que le pouvoir ſeul de mouvoir les eſprits ſuffiſe pour la *liberté*. Or, 1°. dites-vous, ſi le pouvoir de diriger le mouvement des eſprits ſuffit pour la *liberté*, les enfans doivent être libres, puiſque leur ame doit avoir ce pouvoir. 2°. Pourquoi l'ame des fous ne ſeroit-elle pas libre auſſi ? Elle peut encore diriger le mouvement de ſes eſprits. 3°. L'ame ne devroit jamais avoir plus de facilité à diriger le mouvement de ſes eſprits que pendant le ſommeil, & par conſéquent elle ne devroit jamais être plus libre. Je réponds, que le pouvoir de diriger le mouvement de ſes eſprits ne ſe trouve ni dans les enfans, ni dans les fous, ni dans ceux qui dorment. La nature du cerveau des enfans s'y oppoſe ; la ſubſtance en eſt trop tendre & trop molle ; les fibres en ſont trop délicates pour que leur ame puiſſe fixer & arrêter à ſon gré les eſprits qui doivent couler de toutes parts, parce qu'ils trouvent par-tout un paſſage libre & aiſé. Dans les fous, le mouvement naturel de leurs eſprits eſt trop violent, pour que leur ame en ſoit la maîtreſſe. Dans cet état, la force de l'ame n'a nulle proportion avec celle des eſprits qui l'emportent néceſſairement. Enfin, le ſommeil ayant détendu la machine du corps, & en ayant amorti tous les mouvemens, les eſprits ne peuvent couler librement. Vouloir que l'ame, dans cet aſſoupiſſement où tous les ſens ſont enchaînés, & où tous les reſſorts ſont relâchés, dirige à ſon gré le mouvement des eſprits, c'eſt exiger qu'un joueur de lyre faſſe réſonner ſous ſon archet une lyre dont les cordes ſont détendues.

Un des argumens le plus terribles qu'on ait jamais oppoſés contre la *liberté*, eſt l'impoſſibilité d'accorder avec elle la préſcience de Dieu. Il y a eu des philoſophes aſſez déterminés pour dire que Dieu peut très-bien ignorer l'avenir à peu près, s'il eſt permis de parler ainſi, comme un roi peut ignorer ce que fait un général à qui il aura donné la carte blanche ; c'eſt le ſentiment des ſociniens.

D'autres ſoutiennent, que l'argument pris de la certitude de la préſcience divine ne touche nullement à la queſtion de la *liberté* ; parce que la préſcience, diſent-ils, ne renferme point d'autre certitude que celle qui ſe rencontreroit également dans les

choſes, encore qu'il n'y eût point de préſcience. Tout ce qui exiſte aujourd'hui exiſte certainement, & il étoit hier & de toute éternité auſſi certainement vrai qu'il exiſteroit aujourd'hui, qu'il eſt maintenant certain qu'il exiſte. Cette certitude d'événement eſt toujours la même, & la préſcience n'y change rien. Elle eſt, par rapport aux choſes futures, ce que la connoiſſance eſt aux choſes préſentes, la mémoire aux choſes paſſées : or, l'une & l'autre de ces connoiſſances ne ſuppoſent aucune néceſſité d'exiſter dans la choſe ; mais ſeulement une certitude d'événement qui ne laiſſeroit pas d'être, quand bien même ces connoiſſances ne ſeroient pas. Juſqu'ici, tout eſt intelligible. La difficulté eſt & ſera toujours à expliquer, comment Dieu peut prévoir les choſes futures : ce qui ne paroît pas poſſible, à moins de ſuppoſer une chaîne de cauſes néceſſaires ; nous pouvons cependant nous en faire quelqu'eſpece d'idée générale. Un homme d'eſprit prévoit le parti que prendra dans telle occaſion un homme dont il connoît le caractere. A plus forte raiſon Dieu, dont la nature eſt infiniment plus parfaite, peut-il, par la préviſion, avoir une connoiſſance beaucoup plus certaine des événemens libres. J'avoue que tout cela me paroît très-haſardé, & que c'eſt un aveu plutôt qu'une ſolution de la difficulté. J'avoue enfin, qu'on fait contre la *liberté*, d'excellentes objections ; mais on en fait d'auſſi bonnes contre l'exiſtence de Dieu ; & comme, malgré les difficultés extrêmes contre la création & contre la providence, je crois néanmoins la providence & la création : auſſi je me crois libre, malgré les puiſſantes objections que l'on fera toujours contre cette malheureuſe *liberté*. Eh ! comment ne la croirois-je pas ? Elle porte tous les caracteres d'une premiere vérité. Jamais opinion n'a été ſi univerſelle dans le genre humain. C'eſt une vérité pour l'éclairciſſement de laquelle il n'eſt pas néceſſaire d'approfondir les raiſonnemens des livres : c'eſt ce que la nature crie ; c'eſt ce que les bergers chantent ſur les montagnes, les poëtes ſur les théatres ; c'eſt ce que les plus habiles docteurs enſeignent dans les chaires ; c'eſt ce qui ſe répete & ſe ſuppoſe dans toutes les conjonctures de la vie. Le petit nombre de ceux qui, par affectation de ſingularité, ou par des réflexions outrées, ont voulu dire ou imaginer le contraire, ne montrent-ils pas eux-mêmes par leur conduite, la fauſſeté de leurs diſcours ? Donnez-moi, dit l'illuſtre Fénelon, un homme qui fait le profond philoſophe, & qui nie le libre arbitre ; je ne diſputerai point contre lui, mais je le mettrai à l'épreuve dans les plus communes occaſions de la vie, pour le confondre par lui-même. Je ſuppoſe que la femme de cet homme lui ſoit infidelle, que ſon fils lui déſobéit & le mépriſe, que ſon ami le trahit, que ſon domeſtique le vole ; je lui dirai, quand il ſe plaindra d'eux, ne ſavez-vous pas qu'aucun d'eux n'a tort, & qu'ils ne ſont pas libres de faire autrement ? Ils ſont, de votre aveu, auſſi invinciblement néceſſités à vouloir ce qu'ils veulent, qu'une pierre l'eſt à tomber quand on ne la ſoutient pas. N'eſt-il donc pas certain que ce bizarre philoſophe qui oſe nier le libre arbitre dans l'école, le ſuppoſera comme indubitable dans ſa propre maiſon, & qu'il ne ſera pas moins implacable contre ces perſonnes, que s'il avoit ſoutenu toute ſa vie le dogme de la plus grande *liberté* ?

Vois de la liberté *cet ennemi mutin,*
Aveugle partiſan d'un aveugle deſtin.
Entends comme il conſulte, approuve ou délibere.
Entends de quel reproche il couvre un adverſaire.
Vois comment d'un rival il cherche à ſe venger ;
Comme il punit ſon fils & le veut corriger.
Il le croyoit donc libre ? Oui, ſans doute ; & lui-même
Dément à chaque pas ſon funeſte ſyſtême.
Il mentoit à ſon cœur, en voulant expliquer
Le dogme abſurde à croire, abſurde à pratiquer.
Il reconnoît en lui le ſentiment qu'il brave ;
Il agit comme libre, & parle comme eſclave.

M. Voltaire, 2. *diſc. ſur la liberté.*

M. Bayle s'eſt appliqué ſur-tout à ruiner l'argument pris du ſentiment vif que nous avons de notre *liberté*. Voici ſes raiſons : « Diſons auſſi que le ſentiment clair & net » que nous avons des actes de notre volonté ne peut pas faire diſcerner ſi nous » nous les donnons nous-mêmes, ou ſi » nous les recevons de la même cauſe qui » nous donne l'exiſtence : il faut recourir » à la réflexion, pour faire ce diſcernement. Or, je mets en fait que par des méditations purement philoſophiques on ne » peut jamais parvenir à une certitude » bien fondée que nous ſommes la cauſe » efficiente de nos volitions ; car toute perſonne qui examinera bien les choſes, connoîtra évidemment que, ſi nous n'étions » qu'un ſujet purement paſſif à l'égard de » la volonté, nous aurions les mêmes ſentimens d'expérience que nous avons lorſque nous croyons être libres. Suppoſez, » par plaiſir, que Dieu ait réglé de telle » ſorte les loix de l'union de l'ame & du » corps, que toutes les modalités de l'ame » ſoient liées néceſſairement entr'elles avec » l'interpoſition des modalités du cerveau, » vous comprendrez qu'il ne vous arrivera que ce que nous éprouvons ; il y aura » dans notre ame la même ſuite de penſées depuis la perception des objets des » ſens, qui eſt la premiere démarche, » juſqu'aux volitions les plus fixées, qui » ſont la derniere démarche. Il y aura » dans cette ſuite le ſentiment des idées, » celui des affirmations, celui des irréſolutions, celui des velléités, & celui » des volitions : car ſoit que l'acte de » vouloir nous ſoit imprimé par une cauſe » extérieure, ſoit que nous le produiſions nous-mêmes, il ſera également vrai » que nous voulons, & que nous ſentons » ce que nous voulons ; & comme cette » cauſe extérieure peut mêler autant de » plaiſir qu'elle veut dans la volition qu'elle » imprime, nous pourrions ſentir quelquefois que les actes de notre volonté » nous plaiſent infiniment. . . . Ne comprenez-vous pas clairement qu'une girouette à qui l'on imprimeroit toujours » tout-à-la-fois le mouvement vers un certain point de l'horiſon, & l'envie de ſe » tourner de ce côté-là, ſeroit perſuadée » qu'elle ſe mouvroit d'elle-même pour » exécuter les deſirs qu'elle formeroit ? Je » ſuppoſe qu'elle ne ſauroit point qu'il y » eût des vents, ni qu'une cauſe extérieure » fît changer tout-à-la-fois & ſa ſituation » & ſes deſirs. Nous voilà naturellement » dans cet état, *&c.* »

Tous ces raiſonnemens de M. Bayle ſont fort beaux ; mais c'eſt dommage qu'ils ne ſoient pas perſuaſifs. Ils confondent les nôtres ; & cependant je ne ſais comment ils ne font aucune impreſſion ſur nous. Hé bien, pourrois-je dire à M. Bayle, vous dites que je ne ſuis pas libre : votre propre ſentiment ne peut vous arracher cet aveu. Selon vous, il n'eſt pas bien décidé qu'il ſoit au pur choix & au gré de ma volonté de remuer ma main ou de ne pas la remuer : s'il en eſt ainſi, il eſt donc déterminé néceſſairement que d'ici à un quart-d'heure je leverai trois fois la main de ſuite, ou que je ne la leverai pas ainſi trois fois. Je ne puis donc rien changer à cette détermination néceſſaire ? Cela ſuppoſé, en cas que je gage pour un parti plutôt que pour l'autre, je ne puis gagner que d'un côté. Si c'eſt ſérieuſement que vous prétendez que je ne ſuis pas libre, vous ne pourrez jamais ſenſément refuſer une offre que je vais vous faire : c'eſt que je gage mille piſtoles contre vous une, que je ferai, au ſujet du mouvement de ma main, tout le contraire de ce que vous gagerez ; & je vous laiſſerai prendre à votre gré l'un ou l'autre parti. Eſt-il offre plus avantageuſe ? Pourquoi donc n'accepterez-vous jamais la gageure ſans paſſer pour fou & ſans l'être en effet ? Que ſi vous ne la jugez pas avantageuſe, d'où peut venir ce jugement, ſinon de celui que vous formez néceſſairement & invinciblement que je ſuis libre ; enſorte qu'il ne tiendroit qu'à moi de vous faire perdre à ce jeu, non-ſeulement mille piſtoles la premiere fois que nous les gagerions, mais encore autant de fois que nous recommencerions la gageure ?

Aux preuves de raiſon & de ſentiment, nous pouvons joindre celles que nous fourniſſent la morale & la religion. Otez la *liberté*, toute la nature humaine eſt renverſée, & il n'y a plus aucune trace d'ordre dans la ſociété. Si les hommes ne ſont pas libres dans ce qu'ils font de bien & de mal,

le bien n'eſt plus bien, & le mal n'eſt plus mal. Si une néceſſité inévitable & invincible nous fait vouloir tout ce que nous voulons, notre volonté n'eſt pas plus reſponſable de ſon vouloir qu'un reſſort de machine eſt reſponſable du mouvement qui lui eſt imprimé : en ce cas, il eſt ridicule de s'en prendre à la volonté, qui ne veut qu'autant qu'une autre cauſe diſtinguée d'elle la fait vouloir. Il faut remonter tout droit à cette cauſe, comme je remonte à la main qui remue le bâton, ſans m'arrêter au bâton qui ne me frappe qu'autant que cette main le pouſſe. Encore une fois, ôtez la *liberté*, vous ne laiſſez ſur la terre ni vice, ni vertu, ni mérite; les récompenſes ſont ridicules, & les châtimens ſont injuſtes : chacun ne fait que ce qu'il doit, puiſqu'il agit ſelon la néceſſité; il ne doit ni éviter ce qui eſt inévitable, ni vaincre ce qui eſt invincible. Tout eſt dans l'ordre, car l'ordre eſt que tout cede à la néceſſité. La ruine de la *liberté* renverſe avec elle tout ordre & toute police, confond le vice & la vertu, autoriſe toute infamie monſtrueuſe, éteint toute pudeur & tout remords, dégrade & défigure ſans reſſource tout le genre humain. Une doctrine ſi énorme ne doit point être examinée dans l'école, mais punie par les magiſtrats.

Ah, ſans la liberté, *que ſeroient donc nos ames!*
Mobiles, agités par d'invincibles flammes,
Nos vœux, nos actions, nos plaiſirs, nos dégoûts,
De notre être, en un mot, rien ne ſeroit à nous.
D'un Artiſan ſuprême impuiſſantes machines,
Automates penſans, mus par des mains divines,
Nous ſerions à jamais de menſonge occupés,
Vils inſtrumens d'un Dieu qui nous auroit trompés.
Comment, ſans liberté, *ſerions-nous ſes images?*
Que lui reviendroit-il de ſes brutes ouvrages?
On ne peut donc lui plaire, on ne peut l'offenſer;
Il n'a rien à punir, rien à récompenſer.
Dans les cieux, ſur la terre, il n'eſt plus de juſtice :
Caton fut ſans vertu, Catilina ſans vice.
Le deſtin nous entraîne à nos affreux penchans,
Et ce chaos du monde eſt fait pour les méchans.
L'oppreſſeur inſolent, l'uſurpateur avare,
Cartouche, Mirweis, ou tel autre barbare,
Plus coupable enfin qu'eux, le calomniateur
Dira, je n'ai rien fait, Dieu ſeul en eſt l'auteur;
Ce n'eſt pas moi, c'eſt lui qui manque à ma parole,
Qui frappe par mes mains, pille, brûle, viole.
C'eſt ainſi que le Dieu de juſtice & de paix
Seroit l'auteur du trouble & le dieu des forfaits.
Les triſtes partiſans de ce dogme effroyable,
Diroient-ils rien de plus, s'ils adoroient le diable?

Le ſecond ſyſtême ſur la *liberté* eſt celui dans lequel on ſoutient que l'ame ne ſe détermine jamais ſans cauſe & ſans une raiſon priſe d'ailleurs que du fond de la volonté : c'eſt là ſur-tout le ſyſtême favori de M. Léibnitz. Selon lui, la cauſe des déterminations n'eſt point phyſique; elle eſt morale, & agit ſur l'intelligence même; de maniere qu'un homme ne peut jamais être pouſſé à agir librement, que par des moyens propres à le perſuader. Voilà pourquoi il faut des loix, & que les peines & les récompenſes ſont néceſſaires. L'eſpérance & la crainte agiſſent immédiatement ſur l'intelligence : cette *liberté* eſt oppoſée à la néceſſité phyſique ou fatale, mais elle ne l'eſt point à la néceſſité morale, laquelle, pourvu qu'elle ſoit ſeule, ne s'étend qu'à des choſes contingentes, & ne porte pas la moindre atteinte à la *liberté*. De ce genre eſt celle qui fait qu'un homme qui a l'uſage de ſa raiſon, ſi on lui offre le choix entre de bons alimens & du poiſon, ſe détermine pour

pour les premiers. La *liberté* dans ce cas eſt entiere, & cependant le contraire eſt impoſſible. Qui peut nier que le ſage, lorſqu'il agit librement, ne ſuive néceſſairement le parti que la ſageſſe lui preſcrit?

La néceſſité hypothétique n'eſt pas moins compatible avec la *liberté*: tous ceux qui l'ont regardée comme deſtructive de la *liberté*, ont confondu le certain & le néceſſaire. La certitude marque ſimplement qu'un événement aura lieu plutôt que ſon contraire, parce que les cauſes dont il dépend ſe trouvent diſpoſées à produire leur effet; mais la néceſſité emporte la cauſe, même par l'impoſſibilité abſolue du contraire. Or, la détermination des futurs contingens, fondement de la néceſſité hypothétique, vient ſimplement de la nature de la vérité: elle ne touche point aux cauſes; & ne détruiſant point la contingence, elle ne ſauroit être contraire à la *liberté*. Ecoutons M. Léibnitz: « La néceſſité hypothé-» tique eſt celle que la ſuppoſition ou hy-» potheſe de la préviſion & préordination » de Dieu impoſe aux futurs contingens: » mais ni cette préſcience ni cette préor-» dination ne dérogent point à la *liberté*; » car Dieu, porté par la ſuprême raiſon, » à choiſir entre pluſieurs ſuites de choſes » ou mondes poſſibles, celui où les créatu-» res libres prendroient telles ou telles ré-» ſolutions, quoique non ſans concours, a » rendu par-là tout également certain & » déterminé une fois pour toutes, ſans dé-» roger par-là à la *liberté* de ces créatu-» res; ce ſimple décret du choix ne chan-» geant point, mais actualiſant ſeulement » leurs natures libres qu'il voyoit dans ſes » idées. »

Le troiſieme ſyſtême ſur la *liberté* eſt celui de ceux qui prétendent que l'homme a une *liberté* qu'ils appellent d'*indifférence*, c'eſt-à-dire, que dans les déterminations libres de la volonté, l'ame ne choiſit point en conſéquence des motifs, mais qu'elle n'eſt pas plus portée pour le oui que pour le non, & qu'elle choiſit uniquement par un effet de ſon activité, ſans qu'il y ait aucune raiſon de ſon choix, ſinon qu'elle l'a voulu.

Ce qu'il y a de certain, c'eſt 1°. qu'il n'y a point en Dieu de *liberté* d'équilibre ou d'indifférence. Un être tel que Dieu, qui ſe repréſente avec le plus grand degré de préciſion les différences infiniment petites des choſes, voit ſans doute le bon, le mauvais, le meilleur, & ne ſauroit vouloir que conformément à ce qu'il voit; car autrement, ou il agiroit ſans raiſon ou contre la raiſon: deux ſuppoſitions également injurieuſes. Dieu ſuit donc toujours les idées que ſon entendement infini lui préſente comme préférables aux autres; il choiſit entre pluſieurs plans poſſibles le meilleur; il ne veut & ne fait rien que par des raiſons ſuffiſantes, fondées ſur la nature des êtres & ſur ſes divins attributs.

2°. Les bienheureux, dans le ciel, n'ont pas non plus cette *liberté* d'équilibre: aucun bien ne peut balancer Dieu dans leur cœur. Il ravit d'abord tout l'amour de la volonté, & fait diſparoître tout autre bien, comme le grand jour fait diſparoître les ombres de la nuit.

La queſtion eſt donc de ſavoir ſi l'homme eſt libre de cette *liberté* d'indifférence ou d'équilibre. Voici les raiſons de ceux qui ſoutiennent la négative.

1°. La choſe paroît impoſſible. Il eſt queſtion de choiſir entre A & B; vous dites que, toutes choſes miſes à part, vous pouvez choiſir l'un ou l'autre. Vous choiſiſſez A, pourquoi? parce que je le veux, dites-vous; mais pourquoi voulez-vous A plutôt que B? Vous repliquez, parce que je le veux; Dieu m'a donné cette faculté. Mais que ſignifie *je veux vouloir*, ou *je veux parce que je veux?* Ces paroles n'ont d'autre ſens que celui, *je veux* A; mais vous n'avez pas encore ſatisfait à ma queſtion: pourquoi ne voulez-vous point B? eſt-ce ſans raiſon que vous le rejetez? Si vous dites A me plaît parce qu'il me plaît, ou cela ne ſignifie rien, ou doit être entendu ainſi, A me plaît à cauſe de quelque raiſon qui me le fait paroître préférable à B: ſans cela le néant produiroit un effet, conſéquence que ſont obligés de digérer les défenſeurs de la *liberté* d'équilibre.

2°. Cette *liberté* eſt oppoſée au principe de la raiſon ſuffiſante: car ſi nous choiſiſſons entre deux ou pluſieurs objets, ſans qu'il y ait une raiſon qui nous porte vers l'un plutôt que vers l'autre, voilà une

détermination qui arrive ſans aucune cauſe. Les défenſeurs de l'indifférence répondent que cette détermination n'arrive pas ſans cauſe, puiſque l'ame elle-même, en tant que principe actif, eſt la cauſe efficiente de toutes ſes actions. Cela eſt vrai; mais la détermination de cette action, la préférence qui lui eſt donnée ſur le parti oppoſé, d'où lui vient-elle? « Vouloir, dit M. Léibnitz, » qu'une détermination vienne d'une pleine indifférence abſolument indéterminée, c'eſt vouloir qu'elle vienne naturellement de rien. L'on ſuppoſe que Dieu » ne donne pas cette détermination: elle » n'a point de ſource dans l'ame, ni dans » le corps, ni dans les circonſtances, puiſque tout eſt ſuppoſé indéterminé; & la » voilà pourtant qui paroît & qui exiſte » ſans préparation, ſans que Dieu même » puiſſe voir ou faire voir comment elle » exiſte. » Un effet ne peut avoir lieu ſans qu'il y ait, dans la cauſe qui le doit produire, une diſpoſition à agir de la maniere qu'il le faut pour produire cet effet. Or, un choix, un acte de la volonté eſt un effet dont l'ame eſt la cauſe. Il faut donc, pour que nous faſſions un tel choix, que l'ame ſoit diſpoſée à le faire plutôt qu'un autre: d'où il réſulte qu'elle n'eſt pas indéterminée & indifférente.

3°. La doctrine de la parfaite indifférence détruit toute idée de ſageſſe & de vertu. Si je choiſis un parti, non parce que je le trouve conforme aux loix de la ſageſſe, mais ſans aucune raiſon vraie ou fauſſe, bonne ou mauvaiſe, & uniquement par une impétuoſité aveugle qui ſe détermine au haſard, quelle louange pourrai-je mériter s'il arrive que j'aie bien choiſi, puiſque je n'ai point pris le parti parce qu'il étoit le meilleur, & que j'aurois pu faire le contraire avec la même facilité? Comment ſuppoſer en moi de la ſageſſe, ſi je ne me détermine pas par des raiſons? La conduite d'un être doué d'une pareille *liberté*, ſeroit parfaitement ſemblable à celle d'un homme qui décideroit toutes ſes actions par un coup de dez ou en tirant à la courte paille. Ce ſeroit en vain que l'on feroit des recherches ſur les motifs par leſquels les hommes agiſſent, ce ſeroit en vain qu'on leur propoſeroit des loix, des peines & des récompenſes, ſi tout cela n'opere pas ſur leur volonté indifférente à tout.

4°. La *liberté* d'indifférence eſt incompatible avec la nature d'un être intelligent qui, dès là qu'il ſe ſent & ſe connoît, aime eſſentiellement ſon bonheur, & par conſéquent aime auſſi tout ce qu'il croit pouvoir y contribuer. Il eſt ridicule de dire que ces objets ſont indifférens à un tel être, & que, lorſqu'il connoît clairement que de deux partis l'un lui eſt avantageux & l'autre lui eſt nuiſible, il puiſſe choiſir auſſi aiſément l'un que l'autre. Déjà il ne peut pas approuver l'un comme l'autre; or, donner ſon approbation en dernier reſſort, c'eſt la même choſe que ſe déterminer: voilà donc la détermination qui vient des raiſons ou des motifs. De plus, on conçoit dans la volonté l'effort d'agir qui en fait même l'eſſence, & qui la diſtingue du ſimple jugement. Or, un eſprit n'étant point ſuſceptible d'une impulſion méchanique, qui eſt-ce qui pourroit l'inciter à agir, ſi ce n'eſt l'amour qu'il a pour lui-même & pour ſon propre bonheur? C'eſt là le grand mobile de tous les eſprits; jamais ils n'agiſſent que quand ils deſirent d'agir: or, qu'eſt-ce qui rend ce deſir efficace, ſinon le plaiſir qu'on trouve à le ſatisfaire? Et d'où peut naître ce deſir, ſi ce n'eſt de la repréſentation de la perception de l'objet? Un être intelligent ne peut donc être porté à agir que par quelque motif, quelque raiſon priſe d'un bien réel ou apparent qu'il ſe promet de ſon action.

Tous ces raiſonnemens, quelque ſpécieux qu'ils paroiſſent, n'ont rien d'aſſez ſolide, à quoi ne répondent les défenſeurs de la *liberté* d'indifférence. M. Keing, archevêque de Dublin, l'a ſoutenue en Dieu même, dans ſon livre ſur l'origine du mal; mais en diſant que rien n'eſt bon ni mauvais en Dieu par rapport aux créatures avant ſon choix, il enſeigne une doctrine qui va à rendre la juſtice arbitraire, & à confondre la nature du juſte & de l'injuſte. M. Crouzas plaide en ſa faveur dans la plupart de ſes ouvrages. Mais il y a des philoſophes qui s'y ſont pris autrement pour ſoutenir l'indifférence: d'abord, ils avouent qu'une pareille *liberté* ne ſauroit convenir à Dieu; mais, continuent-ils, il faut raiſon-

ner tout autrement à l'égard des intelligences bornées & subalternes. Renfermées dans une certaine sphere d'activité plus ou moins grande, leurs idées n'atteignent que jusqu'à un certain degré dans la connoissance des objets; & en conséquence il doit leur arriver de prendre pour égales des choses qui ne le sont point du tout. Les apparences font ici le même effet que la réalité; & l'on ne disconviendra pas que, lorsqu'il s'agit de juger, de se déterminer, d'agir, il importe peu que les choses soient égales ou inégales, pourvu que les impressions qu'elles font sur nous soient les mêmes. On prévoit bien que les antagonistes de l'indifférence se hâteront de nier que des impressions égales puissent résulter d'objets inégaux. Mais cette supposition n'a pourtant rien qui ne suive nécessairement de la limitation qui fait le caractere essentiel de la créature. Dès-là que notre intelligence est bornée, ce qui différencie les objets doit nous échapper infailliblement, lorsqu'il est de nature à ne pouvoir être apperçu que par une vue extrêmement fixe & délicate. Et de là, que suit-il? sinon que dans plusieurs occasions l'ame doit se trouver dans un état de doute & de suspension, sans savoir précisément à quel parti se déterminer. C'est aussi ce que justifie une expérience fréquente.

Ces principes posés, il en résulte que la *liberté* d'équilibre est moins une prérogative dont nous devions nous glorifier, qu'une imperfection dans notre nature & nos connoissances, qui croît ou décroît en raison réciproque de nos lumieres. Dieu prévoyant que notre ame, par une suite de son imperfection, seroit souvent irrésolue & comme suspendue entre deux partis, lui a donné le pouvoir de sortir de cette suspension, par une détermination dont le principe fût elle-même. Ce n'est point supposer que le rien produise quelque chose. Est-ce, en effet, alléguer un rien, quand on donne la volonté pour cause de nos actions en certains cas? Que deviendroit cette activité, qui est le propre des intelligences, si l'ame, dans l'occasion, ne pouvoit agir par elle-même, & sans être mise en action par une puissance étrangere?

Il y a, d'ailleurs, mille cas dans la vie, où le parfait équilibre a lieu; par exemple, quand il s'agit de choisir entre deux louis-d'or qu'on me présente. Si l'on s'avise de me soutenir sérieusement que je suis nécessité, & qu'il y a une raison en faveur de celui que j'ai pris; pour réponse, je me mets à rire, tant je suis intimement persuadé qu'il est en mon pouvoir de prendre un des deux louis-d'or plutôt que l'autre, & qu'il n'y a point pour ce choix de raison prévalente, puisque ces deux louis-d'or sont entiérement semblables, ou qu'ils me paroissent tels.

De tout ce que nous avons dit sur la *liberté*, on en peut conclure que son essence consiste dans l'intelligence qui enveloppe une connoissance distincte de l'objet de la délibération. Dans la spontanéité, avec laquelle nous nous déterminons, & dans la contingence, c'est-à-dire, dans l'exclusion de la nécessité logique ou métaphysique, l'intelligence est comme l'ame de la *liberté*, & le reste en est comme le corps & la base. La substance libre se détermine par elle-même, & cela, suivant le motif du bien apperçu par l'entendement qui l'incline sans la nécessiter. Si à ces trois conditions vous ajoutez l'indifférence d'équilibre, vous aurez une définition de la *liberté*, telle qu'elle se trouve dans les hommes pendant cette vie mortelle, & telle qu'elle a été définie nécessaire par l'église, pour mériter & démériter dans l'état de la nature corrompue. Cette *liberté* n'exclut pas seulement la contrainte (jamais elle ne fut admise par les fataliſtes même) ni la nécessité physique, absolue, fatale (ni les calvinistes, ni les jansénistes ne l'ont jamais reconnue); mais encore la nécessité morale, soit qu'elle soit absolue, soit qu'elle soit relative. La *liberté* catholique est dégagée de toute nécessité, suivant cette définition: *ad merendum & demerendum in statu naturæ lapsæ, non requiritur in homine libertas a necessitate, sed sufficit libertas a coactione.* Cette proposition ayant été condamnée comme hérétique, & cela dans le sens de Jansénius, on ne souscrit à la décision de l'église, qu'autant qu'on reconnoît une *liberté* exempte de cette nécessité à laquelle Jansénius l'asservissoit. Or, cette nécessité n'est que morale: donc pour être catholique, il faut admettre

une *liberté* libre de la néceſſité morale, & par conſéquent une *liberté* d'indifférence ou d'équilibre : ce qu'il ne faut pas entendre en ce ſens, que la volonté ne penche jamais plus d'un côté que de l'autre, cet équilibre eſt ridicule & démenti par l'expérience ; mais plutôt en ce ſens, que la volonté domine ſes penchans. Elle ne les domine pourtant pas tellement que nous ſoyons toujours les maîtres de nos volitions directement. Le pouvoir de l'ame ſur ſes inclinations eſt ſouvent une puiſſance qui ne peut être exercée que d'une maniere indirecte, à peu près comme Bellarmin vouloit que les papes euſſent droit ſur le temporel des rois. A la vérité, les actions externes qui ne ſurpaſſent point nos forces, dépendent abſolument de notre volonté ; mais nos volitions ne dépendent de la volonté que par certains détours adroits, qui nous donnent moyen de ſuſpendre nos réſolutions ou de les changer. Nous ſommes les maîtres chez nous, non pas comme Dieu l'eſt dans le monde, mais comme un prince ſage l'eſt dans ſes états, ou comme un bon pere de famille l'eſt dans ſon domeſtique.

LIBERTÉ NATURELLE, (*Droit naturel.*) droit que la nature donne à tous les hommes de diſpoſer de leurs perſonnes & de leurs biens, de la maniere qu'ils jugent la plus convenable à leur bonheur, ſous la reſtriction qu'ils le faſſent dans les termes de la loi naturelle, & qu'ils n'en abuſent pas au préjudice des autres hommes. Les loix naturelles ſont donc la regle & la meſure de cette *liberté* ; car quoique les hommes, dans l'état primitif de nature, ſoient dans l'indépendance les uns à l'égard des autres, ils ſont tous ſous la dépendance des loix naturelles, d'après leſquelles ils doivent diriger leurs actions.

Le premier état que l'homme acquiert par la nature, & qu'on eſtime le plus précieux de tous les biens qu'il puiſſe poſſéder, eſt l'état de *liberté* ; il ne peut ni ſe changer contre un autre, ni ſe vendre, ni ſe perdre ; car naturellement, tous les hommes naiſſent libres, c'eſt-à-dire, qu'ils ne ſont pas ſoumis à la puiſſance d'un maître, & que perſonne n'a ſur eux un droit de propriété.

En vertu de cet état, tous les hommes tiennent de la nature même le pouvoir de faire ce que bon leur ſemble, & de diſpoſer à leur gré de leurs actions & de leurs biens, pourvu qu'ils n'agiſſent pas contre les loix du gouvernement auquel ils ſe ſont ſoumis.

Chez les Romains, un homme perdoit ſa *liberté naturelle*, lorſqu'il étoit pris par l'ennemi dans une guerre ouverte, ou que, pour le punir de quelque crime, on le réduiſoit à la condition d'eſclave. Mais les chrétiens ont aboli la ſervitude en paix & en guerre, juſques-là que les priſonniers qu'ils font à la guerre ſur les infideles, ſont cenſés des hommes libres ; de maniere que celui qui tueroit un de ces priſonniers, ſeroit regardé & puni comme homicide.

De plus, toutes les puiſſances chrétiennes ont jugé qu'une ſervitude qui donneroit au maître un droit de vie & de mort ſur ſes eſclaves, étoit incompatible avec la perfection à laquelle la religion chrétienne appelle les hommes. Mais comment les puiſſances chrétiennes n'ont-elles pas jugé que cette même religion, indépendamment du droit naturel, réclamoit contre l'eſclavage des negres ? C'eſt qu'elles en ont beſoin pour leurs colonies, leurs plantations & leurs mines. *Auri ſacra fames !*

LIBERTÉ CIVILE, (*Droit des nations.*) c'eſt la *liberté* naturelle dépouillée de cette partie qui faiſoit l'indépendance des particuliers, & la communauté des biens, pour vivre ſous des loix qui leur procurent la ſûreté & la propriété. Cette *liberté civile* conſiſte en même tems à ne pouvoir être forcé de faire une choſe que la loi n'ordonne pas ; & l'on ne ſe trouve dans cet état, que parce qu'on eſt gouverné par des loix civiles ; ainſi, plus ces loix ſont bonnes, plus la *liberté* eſt heureuſe.

Il n'y a point de mots, comme le dit M. de Monteſquieu, qui ait frappé les eſprits de tant de manieres différentes, que celui de *liberté*. Les uns l'ont pris pour la facilité de dépoſer celui à qui ils avoient donné un pouvoir tyrannique ; les autres, pour la faculté d'élire celui à qui ils devoient obéir ; tels ont pris ce mot pour le droit d'être armé, & de pouvoir exercer la violence ;

& tels autres, pour le privilege de n'être gouvernés que par un homme de leur nation, ou par leurs propres loix. Plusieurs ont attaché ce nom à une forme de gouvernement, & en ont exclu les autres. Ceux qui avoient goûté du gouvernement républicain, l'ont mise dans ce gouvernement; tandis que ceux qui avoient joui du gouvernement monarchique, l'ont placée dans la monarchie. Enfin, chacun a appellé *liberté*, le gouvernement qui étoit conforme à ses coutumes & à ses inclinations: mais la *liberté* est le droit de faire tout ce que les loix permettent; & si un citoyen pouvoit faire ce qu'elles défendent, il n'auroit plus de *liberté*, parce que les autres auroient tous de même ce pouvoir. Il est vrai que cette *liberté* ne se trouve que dans les gouvernemens modérés, c'est-à-dire, dans les gouvernemens dont la constitution est telle, que personne n'est contraint de faire les choses auxquelles la loi ne l'oblige pas, & à ne point faire celles que la loi lui permet.

La *liberté civile* est donc fondée sur les meilleures loix possibles; & dans un état qui les auroit en partage, un homme à qui on feroit son procès selon les loix, & qui devroit être pendu le lendemain, seroit plus libre qu'un bacha ne l'est en Turquie. Par conséquent il n'y a point de *liberté* dans les états où la puissance législative & la puissance exécutrice sont dans la même main. Il n'y en a point, à plus forte raison, dans ceux où la puissance de juger est réunie à la législatrice & à l'exécutrice.

LIBERTÉ POLITIQUE. (*Droit politique.*) La *liberté politique* d'un état est formée par des loix fondamentales qui y établissent la distribution de la puissance législative, de la puissance exécutrice des choses qui dépendent du droit des gens, & de la puissance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil, de maniere que ces trois pouvoirs sont liés les uns par les autres.

La *liberté politique* du citoyen, est cette tranquillité d'esprit qui procede de l'opinion que chacun a de sa sûreté; & pour qu'on ait cette sûreté, il faut que le gouvernement soit tel, qu'un citoyen ne puisse pas craindre un citoyen. De bonnes loix civiles & politiques assurent cette *liberté*; elle triomphe encore, lorsque les loix criminelles tirent chaque peine de la nature particuliere du crime.

Il y a dans le monde une nation qui a pour objet direct de sa constitution la *liberté politique*; & si les principes sur lesquels elle la fonde sont solides, il faut en reconnoître les avantages. C'est à ce sujet que je me souviens d'avoir ouï dire à un beau génie d'Angleterre, que Corneille avoit mieux peint la hauteur des sentimens qu'inspire la *liberté politique*, qu'aucun de leurs poëtes, dans ce discours que tient Viriate à Sertorius:

Affranchissons le Tage, & laissons faire
au Tibre:
La liberté n'est rien quand tout le monde
est libre.
Mais il est beau de l'être, & voir tout
l'univers
Soupirer sous le joug, & gémir dans les
fers.
Il est beau d'étaler cette prérogative
Aux yeux du Rhône esclave, & de Rome
captive,
Et de voir envier aux peuples abattus,
Ce respect que le fort garde pour les vertus.

Sertorius, act. IV, sc. 6.

Je ne prétends point décider que les Anglois jouissent actuellement de la prérogative dont je parle; il me suffit de dire avec M. de Montesquieu, qu'elle est établie par leurs loix, & qu'après tout, cette *liberté politique* extrême ne doit point mortifier ceux qui n'en ont qu'une modérée, parce que l'excès même de la raison n'est pas toujours desirable, & que les hommes en général s'accommodent presque toujours mieux des milieux que des extrémités. (*D. J.*)

LIBERTÉ DE PENSER. (*Morale.*) Ces termes, *liberté de penser*, ont deux sens; l'un général, l'autre borné. Dans le premier, ils signifient cette généreuse force d'esprit, qui lie notre persuasion uniquement à la vérité. Dans le second, ils expriment le seul effet qu'on peut attendre, selon les esprits forts, d'un examen libre & exact, je veux dire, l'inconviction. Autant

que l'un eſt louable & mérite d'être applaudi, autant l'autre eſt blâmable & mérite d'être combattu. La véritable *liberté de penſer* tient l'eſprit en garde contre les préjugés & la précipitation. Guidée par cette ſage Minerve, elle ne donne aux dogmes qu'on lui propoſe, qu'un degré d'adhéſion proportionné à leur degré de certitude. Elle croit fermement ceux qui ſont évidens; elle range ceux qui ne le ſont pas parmi les probabilités; il en eſt ſur leſquels elle tient ſa croyance en équilibre; mais ſi le merveilleux s'y joint, elle en devient moins crédule; elle commence à douter, & ſe méfie des charmes de l'illuſion En un mot, elle ne ſe rend au merveilleux qu'après s'être bien prémunie contre le penchant trop rapide qui nous y entraîne. Elle ramaſſe ſur-tout toutes ſes forces contre les préjugés que l'éducation de notre enfance nous fait prendre ſur la religion, parce que ce ſont ceux dont nous nous défaiſons le plus difficilement; il en reſte toujours quelque trace, ſouvent même après nous en être éloignés; laſſés d'être livrés à nous-mêmes, un aſcendant plus fort que nous, nous tourmente & nous y fait revenir. Nous changeons de mode, de langage; il eſt mille choſes ſur leſquelles inſenſiblement nous nous accoutumons à penſer autrement que dans l'enfance: notre raiſon ſe porte volontiers à prendre ces nouvelles formes; mais les idées qu'elle s'eſt faites ſur la religion, ſont d'une eſpece reſpectable pour elle; rarement oſe-t-elle les examiner; & l'impreſſion que ces préjugés ont faite ſur l'homme encore enfant, ne périt communément qu'avec lui. On ne doit pas s'en étonner; l'importance de la matiere, jointe à l'exemple de nos parens que nous voyons en être réellement perſuadés, ſont des raiſons plus que ſuffiſantes pour les graver dans notre cœur, de maniere qu'il ſoit difficile de les en effacer. Les premiers traits que leurs mains impriment dans nos ames, en laiſſent toujours des impreſſions profondes & durables; telle eſt notre ſuperſtition, que nous croyons honorer Dieu par les entraves où nous mettons notre raiſon; nous craignons de nous démaſquer à nous-mêmes, & de nous ſurprendre dans l'erreur, comme ſi la vérité avoit à redouter de paroître au grand jour.

Je ſuis bien éloigné d'en conclure qu'il faille pour cela décider au tribunal de la fiere raiſon les queſtions qui ne ſont que du reſſort de la foi. Dieu n'a point abandonné à nos diſcuſſions des myſteres qui, ſoumis à la ſpéculation, paroîtroient des abſurdités. Dans l'ordre de la révélation, il a poſé des barrieres inſurmontables à tous nos efforts; il a marqué un point où l'évidence ceſſe de luire pour nous; & ce point eſt le terme de la raiſon: mais là où elle finit, ici commence la foi, qui a droit d'exiger de l'eſprit un parfait aſſentiment ſur des choſes qu'il ne comprend pas; mais cette ſoumiſſion de l'aveugle raiſon à la foi n'ébranle pas pour cela ſes fondemens, & ne renverſe pas les limites de la connoiſſance. Eh quoi! ſi elle n'avoit pas lieu en matiere de religion, cette raiſon que quelques-uns décrient ſi fort, nous n'aurions aucun droit de tourner en ridicule les opinions avec les cérémonies extravagantes qu'on remarque dans toutes les religions, excepté la véritable. Qui ne voit que c'eſt là ouvrir un vaſte champ au fanatiſme le plus outré, & aux ſuperſtitions les plus inſenſées? Avec de pareils principes, il n'y a rien qu'on ne croie; & les opinions les plus monſtrueuſes, la honte de l'humanité, ſont adoptées. La religion qui en eſt l'honneur, & qui nous diſtingue le plus des brutes, n'eſt-elle pas ſouvent la choſe en quoi les hommes paroiſſent le moins raiſonnables? Nous ſommes faits d'une étrange maniere; nous ne ſaurions nous tenir dans un juſte milieu. Si l'on n'eſt ſuperſtitueux, on eſt impie. Il ſemble qu'on ne puiſſe être docile par raiſon, & fidele en philoſophe. Je laiſſe ici à décider laquelle des deux eſt la plus déraiſonnable & la plus injurieuſe à la religion, ou de la ſuperſtition ou de l'impiété. Quoi qu'il en ſoit, les bornes poſées entre l'une & l'autre, ont eu moins à ſouffrir de la hardieſſe de l'eſprit, que de la corruption du cœur. La ſuperſtition eſt devenue impie, & l'impiété elle-même eſt devenue ſuperſtitieuſe: oui, dans toutes les religions de la terre, la *liberté de penſer* qui inſulte aux bons croyans, comme à des ames foibles, à des eſprits ſuperſtitieux, à des génies ſerviles,

eſt quelquefois plus crédule & plus ſuperſtitieuſe qu'on ne le penſe. Quel uſage de raiſon puis-je appercevoir dans des hommes qui croient, par autorité, qu'il ne faut pas croire à l'autorité? Quels ſont la plupart de ces enfans qui ſe glorifient de n'avoir point de religion? A les entendre parler, ils ſont les ſeuls ſages, les ſeuls philoſophes dignes de ce nom; ils poſſedent eux ſeuls l'art d'examiner la vérité; ils ſont ſeuls capables de tenir leur raiſon dans un équilibre parfait, qui ne ſauroit être détruit que par le poids des preuves. Tous les autres hommes, eſprits pareſſeux, cœurs ſerviles & lâches, rampent ſous le joug de l'autorité, & ſe laiſſent entraîner ſans réſiſtance, par les opinions reçues. Mais combien n'en voyons-nous pas dans leur ſociété, qui ſe laiſſent ſubjuguer par un enfant plus habile! Qu'il ſe trouve parmi eux un de ces génies heureux, dont l'eſprit vif & original ſoit capable de donner le ton; que cet eſprit d'ailleurs éclairé ſe précipite dans l'inconviction, parce qu'il aura été la dupe d'un cœur corrompu: ſon imagination forte, vigoureuſe & dominante, exercera ſur leurs ſentimens un pouvoir d'autant plus deſpotique, qu'un ſecret penchant à la *liberté* prêtera à ſes raiſons victorieuſes une force nouvelle. Elle fera paſſer ſon enthouſiaſme dans les jeunes imaginations, les fléchira, les pliera à ſon gré, les ſubjuguera, les renverſera.

Le Traité de la *liberté de penſer* de Collins, paſſe parmi les inconvaincus, pour le chef-d'œuvre de la raiſon humaine, & les jeunes inconvaincus ſe cachent derriere ce redoutable volume, comme ſi c'étoit l'égide de Minerve. On y abuſe de ce que préſente de bon ce mot, *liberté de penſer*, pour la réduire à l'irréligion, comme ſi toute recherche libre de la vérité devoit néceſſairement y aboutir. C'eſt ſuppoſer ce qu'il s'agiſſoit de prouver; ſavoir, ſi s'éloigner des opinions généralement reçues, eſt un caractere diſtinctif d'une raiſon aſſervie à la ſeule évidence. La pareſſe & le reſpect aveugle pour l'autorité, ne ſont pas les ſeules entraves de l'eſprit humain. La corruption du cœur, la vaine gloire, l'ambition de s'ériger en chef de parti, n'exercent que trop ſouvent un pouvoir tyrannique ſur notre ame, qu'elles détournent avec violence de l'amour pur de la vérité.

Il eſt vrai que les inconvaincus en impoſent & doivent en impoſer par la liſte des grands hommes parmi les anciens, qui, ſelon eux, ſe ſont diſtingués par la *liberté de penſer*; Socrate, Platon, Epicure, Cicéron, Virgile, Horace, Pétrone, Corneille, Tacite. Quels noms pour celui qui porte quelque reſpect aux talens & à la vertu! Mais cette logique eſt-elle bien aſſortie avec le deſſein de nous porter à penſer librement? Pour montrer que ces illuſtres anciens ont penſé librement, citer quelques paſſages de leurs écrits, où ils s'élevent au-deſſus des opinions vulgaires des dieux de leur pays, n'eſt-ce pas ſuppoſer que la *liberté de penſer* eſt l'apanage des incrédules, & par conſéquent ſuppoſer ce qu'il s'agiſſoit de prouver? Nous ne dirons pas que, pour ſe perſuader que ces grands hommes de l'antiquité ont été entiérement libres dans leurs recherches, il faudroit avoir pénétré les ſecrets mouvemens de leur cœur, dont il eſt impoſſible que leurs ouvrages nous donnent une connoiſſance ſuffiſante; que ſi les incrédules ſont capables de cette force incompréhenſible de pénétration, ils ſont fort habiles; mais que s'ils ne le ſont pas, il eſt conſtant que, par un ſophiſme très-groſſier qui ſuppoſe évidemment ce qui eſt en queſtion, ils veulent nous engager à reſpecter comme d'excellens modeles, des ſages prétendus, dont l'intérieur leur eſt inconnu, comme au reſte des hommes. Cette maniere de raiſonner feroit le procès à tous les honnêtes gens qui ont écrit pour ou contre quelque ſyſtême que ce ſoit, & accuſeroit d'hypocriſie à Paris, à Rome, à Conſtantinople, dans tous les lieux de la terre, & dans tous les tems, ceux qui ont fait & qui font honneur aux nations. Mais ce qui nous fâche, c'eſt qu'un auteur ne ſe contente pas de nous donner pour modeles de la *liberté de penſer*, quelques-uns des plus fameux ſages du paganiſme; mais qu'il étale encore à nos yeux des écrivains inſpirés, & qu'il s'imagine prouver qu'ils ont penſé librement, parce qu'ils ont rejeté la religion dominante. Les prophetes, dit-il, ſe ſont déchaînés contre les ſacrifices du peuple d'Iſraël; donc les

prophetes ont été des patrons de la *liberté de penſer*. Seroit-il poſſible que celui qui ſe mêle d'écrire, fût d'une infidélité ou d'une ignorance aſſez diſtinguée pour croire tout de bon que ces ſaints hommes euſſent voulu détourner le peuple d'Iſraël du culte lévitique ? N'eſt-il pas beaucoup plus raiſonnable d'interpréter leurs ſentimens par leur conduite, & d'expliquer l'irrégularité de quelques expreſſions, ou par la véhémence du langage oriental qui ne s'aſſervit pas toujours à l'exactitude des idées, ou par un violent mouvement de l'indignation qu'inſpiroit à des hommes ſaints l'abus que les peuples corrompus faiſoient des préceptes d'une ſaine religion ? N'y a-t-il aucune différence entre l'homme inſpiré par ſon Dieu, & l'homme qui examine, diſcute, raiſonne, réfléchit tranquillement & de ſang-froid ?

On ne peut nier qu'il n'y ait eu & qu'il n'y ait parmi les inconvaincus des hommes du premier mérite ; que leurs ouvrages ne montrent en cent endroits de l'eſprit, du jugement, des connoiſſances ; qu'ils n'aient même ſervi la religion, en en décrivant les véritables abus ; qu'ils n'aient forcé nos théologiens à devenir plus inſtruits & plus circonſpects ; & qu'ils n'aient infiniment contribué à établir entre les hommes l'eſprit ſacré de paix & de tolérance : mais il faut auſſi convenir qu'il y en a pluſieurs dont on peut demander avec Swift : « qui » auroit ſoupçonné leur exiſtence, ſi la » religion, ce ſujet inépuiſable, ne les » avoit pourvus abondamment d'eſprit & » de ſyllogiſmes ? Quel autre ſujet renfermé dans les bornes de la nature & de » l'art, auroit été capable de leur procurer le nom d'auteurs profonds, & de les » faire lire ? Si cent plumes de cette force » avoient été employées pour la défenſe du » chriſtianiſme, elles auroient été d'abord » livrées à un oubli éternel. Qui jamais » ſe ſeroit aviſé de lire leurs ouvrages, ſi » leurs défauts n'en avoient été comme » cachés & enſevelis ſous une forte teinture d'irréligion ? » L'impiété eſt d'une grande reſſource pour bien des gens. Ils trouvent en elle les talens que la nature leur refuſe. La ſingularité des ſentimens qu'ils affectent, marque moins en eux un eſprit ſupérieur, qu'un violent deſir de le paroître. Leur vanité trouvera-t-elle ſon compte à être ſimples approbateurs des opinions le mieux démontrées ? Se contenteront-ils de l'honneur ſubalterne d'en appuyer les preuves, ou de les affermir par quelques raiſons nouvelles ? Non ; les premieres places ſont priſes, les ſecondes ne ſauroient ſatisfaire leur ambition. Semblables à Céſar, ils aiment mieux être les premiers dans un bourg, que les ſecondes perſonnes à Rome ; ils briguent l'honneur d'être chefs de parti, en reſſuſcitant de vieilles erreurs, ou en cherchant des chicanes nouvelles dans une imagination que l'orgueil rend vive & féconde. *Voyez* INTOLÉRANCE & JÉSUS-CHRIST. (*G*)

LIBERTÉS DE L'ÉGLISE GALLICANE. (*Juriſp.*) Elles conſiſtent dans l'obſervation d'un grand nombre de points de l'ancien droit commun & canonique, concernant la diſcipline eccléſiaſtique que l'égliſe de France a conſervée dans toute ſa pureté, ſans ſouffrir que l'on admît aucune des nouveautés qui ſe ſont introduites à cet égard dans pluſieurs autres égliſes.

L'auteur anonyme d'un *Traité des libertés de l'égliſe gallicane*, dont il eſt parlé dans les *Œuvres de* Bayle, tome I, p. 320, édit. de 1737, ſe trompe, lorſqu'il ſuppoſe que l'on n'a commencé à parler de nos *libertés* que ſous le regne de Charles VI.

M. de Marca, en ſon *Traité des libertés de l'égliſe gallicane*, ſoutient que les *libertés* furent réclamées dès l'an 461 au premier concile de Tours, & en 794 au concile de Francfort.

Mais la premiere fois que l'on ait qualifié de *libertés*, le droit & la poſſeſſion qu'a l'égliſe de France, de ſe maintenir dans ſes anciens uſages, fut du tems de ſaint Louis, ſous la minorité duquel, au mois d'avril 1228, on publia, en ſon nom, une ordonnance adreſſée à tous ſes ſujets dans les dioceſes de Narbonne, Cahors, Rhodès, Agen, Arles & Nîmes, dont le premier article porte, que les égliſes du Languedoc jouiront des *libertés* & immunités de l'*égliſe gallicane : libertatibus & immunitatibus utantur quibus utitur eccleſia gallicana.*

Les canoniſtes ultramontains prétendent que

que l'on ne pourroit autoriſer nos *libertés*; qu'en les regardant comme des privileges & des conceſſions particulieres des papes, qui auroient bien voulu mettre des bornes à leur puiſſance, en faveur de l'égliſe gallicane: & comme on ne trouve nulle part un tel privilege accordé à cette égliſe, ces canoniſtes concluent de là que nos *libertés* ne ſont que des chimeres.

D'autres, par un excès de zele pour la France, font conſiſter nos *libertés* dans une indépendance entiere du ſaint ſiege, ne laiſſant au pape qu'un vain titre de l'égliſe, ſans aucune juriſdiction.

Mais les uns & les autres s'abuſent également; nos *libertés*, ſuivant les plus illuſtres prélats de l'égliſe de France, les docteurs les plus célebres, & les canoniſtes les plus habiles, ne conſiſtant, comme on l'a déja dit, que dans l'obſervation de pluſieurs anciens canons.

Ces *libertés* ont cependant quelquefois été appellées *privileges & immunités*, ſoit par humilité ou par reſpect pour le ſaint ſiege, ou lorſqu'on n'a pas bien peſé la force des termes; car il eſt certain que le terme de *privilege* eſt impropre, pour exprimer ce que l'on entend par nos *libertés*, les privileges étant des exceptions & des graces particulieres accordées contre le droit commun, au lieu que nos *libertés* ne conſiſtent que dans l'obſervation rigoureuſe de certains points de l'ancien droit commun & canonique.

En parlant de nos *libertés*, on les qualifie quelquefois de *ſaintes*, ſoit pour exprimer le reſpect que l'on a pour elles, & combien elles ſont précieuſes à l'égliſe de France, ſoit pour dire qu'il n'eſt pas permis de les enfreindre ſans encourir les peines portées par les loix: *ſanctæ quaſi legibus ſancitæ.*

L'égliſe de France n'eſt pas la ſeule qui ait ſes *libertés*; il n'y en a guere qui n'aient retenu quelques reſtes de l'ancienne diſcipline; mais dans toute l'égliſe latine, il n'y a point de nation qui ait conſervé autant de *libertés* que la France, & qui les ait ſoutenues avec plus de fermeté.

Nous n'avons point de loix particulieres qui fixent préciſément les *libertés de l'égliſe gallicane.*

Lorſque quelqu'un a voulu oppoſer que nous n'avons point de conceſſions de nos *libertés*, on a quelquefois répondu par plaiſanterie, que le titre eſt au dos de la donation de Conſtantin au Pape Sylveſtre, pour dire que l'on ſeroit bien embarraſſé de part & d'autre de rapporter des titres en fait de droits auſſi anciens; mais nous ne manquons point de titres plus réels pour établir nos *libertés*, puiſque les anciens uſages de l'égliſe de France qui forment ſes *libertés*, ſont fondés ſur l'ancien droit canonique; & à ce propos il faut obſerver que, ſous la premiere race de nos rois, on obſervoit en France le code des canons de l'égliſe univerſelle, compoſé des deux premiers conciles généraux, de cinq conciles particuliers de l'égliſe grecque, & de quelques conciles tenus dans les Gaules. Ce code ayant été perdu depuis le huitieme ſiecle, le pape Adrien donna à Charlemagne le code des canons de l'égliſe romaine, compilé par Denis le Petit en 527. Ce compilateur avoit ajouté au code de l'égliſe univerſelle 50 canons des apôtres, 27 du concile de Chalcédoine, ceux des conciles de Sardique & de Carthage, & les décrétales des papes, depuis Sirice juſqu'à Anaſtaſe.

Tel étoit l'ancien droit canonique obſervé en France avec quelques capitulaires de Charlemagne. On regardoit comme une entrepriſe ſur nos *libertés* tout ce qui y étoit contraire; & l'on y a encore recours lorſque la cour de Rome veut attenter ſur les uſages de l'égliſe de France, conformes à cet ancien droit.

Les papes ont eux-mêmes reconnu en diverſes occaſions la juſtice qu'il y a de conſerver à chaque égliſe ſes *libertés*, & ſinguliérement celles de l'égliſe gallicane: cap. *licet extra de frigidis*, & cap. *in Geneſi extra de electione.*

Nos rois ont de leur part publié pluſieurs ordonnances, édits & déclarations, pour maintenir ces précieuſes *libertés.* Les plus remarquables de ces loix, ſont la pragmatique de ſaint Louis en 1268, la pragmatique faite ſous Charles VII, en 1437; le concordat fait en 1516; l'édit de 1535, contre les petites dates; l'édit de Moulins en 1580, & pluſieurs autres plus récens.

Le parlement a toujours été très-soigneux de maintenir ces mêmes *libertés*, tant par les différens arrêts qu'il a rendus, dans les occasions qui se sont présentées, que par les remontrances qu'il a faites à ce sujet à nos rois, entr'autres celles qu'il fit au roi Louis XI, en 1461, qui sont une des principales pieces qui ont été recueillies dans le traité des *libertés de l'église gallicane*, par Pierre Pithou.

Quoique le détail de nos *libertés* soit presqu'infini, parce qu'elles s'étendent sur tout notre droit canonique, elles se rapportent néanmoins à deux maximes fondamentales.

La premiere, que le pape & les autres supérieurs ecclésiastiques n'ont aucun pouvoir direct ni indirect sur le temporel de nos rois, ni sur la juriſdiction séculiere.

La seconde, que la puissance du pape, par rapport au spirituel, n'est point absolue sur la France, mais qu'elle est bornée par les canons & par les coutumes qui sont observés dans le royaume; de sorte que ce que le pape pourroit ordonner au préjudice de ces regles, est nul.

C'est de ces deux maximes que dérivent toutes les autres que Pierre Pithou a recueillies dans son traité des *libertés de l'église gallicane*, qu'il dédia au roi, & qui fut imprimé pour la premiere fois en 1609, avec privilege.

On y joignit plusieurs autres pieces aussi fort importantes, concernant les *libertés de l'église gallicane*, telles que les remontrances faites au roi Louis, & plusieurs mémoires & traités de Jacques Cappel, Jean du Tillet, du sieur Dumesnil, de Claude Fauchet, de Hotman, Coquille, *&c.* L'auteur étoit déjà décédé.

Mais le traité de Pithou, sur les *libertés de l'église*, est un des plus fameux de ce recueil. Quoique cet opuscule ne contienne que huit ou dix pages d'impression, il a acquis parmi nous une telle autorité, qu'on a distingué les *a linea* qui sont au nombre de 83, comme autant d'articles & de maximes; & on les cite avec la même vénération que si c'étoient autant de loix.

Ce recueil a depuis été réimprimé plusieurs fois avec des augmentations de diverses pieces, qui ont aussi pour objet nos *libertés*.

M. Pierre Dupuy publia en 1639, en 2 vol. *in*-4°. un commentaire sur le traité des *libertés de l'église gallicane* de Pithou: la derniere édition qui est de 1731, augmentée par l'abbé Lenglet du Fresnoy, compose quatre volumes *in-fol.* y compris deux volumes de preuves.

Les autres auteurs qui ont écrit depuis sur les *libertés de l'église gallicane*, n'ont fait aussi pour la plupart que commenter les maximes recueillies par Pithou.

Pour la conservation de nos *libertés*, on a recours en France à quatre principaux moyens qui sont remarqués par Pithou, art. 75, 76, 77, 78 & 79, où il dit que les divers moyens ont été sagement pratiqués par nos ancêtres, selon les occurences & les tems.

Ces moyens sont, 1°. que l'on confere avec le pape, pour se concilier à l'amiable sur les difficultés qui peuvent s'élever. 2°. De faire un examen scrupuleux des bulles & autres expéditions venant de Rome, afin qu'on ne laisse rien publier contre les droits du roi, ni contre ceux de l'église gallicane. 3°. L'appel au futur concile; enfin l'appel comme d'abus aux parlemens, en cas d'entreprise sur la juriſdiction séculiere, & de contravention aux usages de l'église de France.

Voyez les traités faits par du Tillet, Hotman, Dupuy, Leschassier, Bouchel, *Bibliotheque du droit françois*, lett. *J*, verb. *juriſdiction*. *Bibliotheque canon.* tome premier, pages 543 & 547. D'Héricourt, *Loix eccléſiaſtiques*, partie premiere, chap. 17. (*A*)

LIBERTÉ. (*Inſc. Médaill.*) La *Liberté* sur les médailles, tient de la main droite un bonnet qui est son symbole. Tout le monde sait qu'on le donnoit à ceux qu'on affranchissoit. Appien raconte qu'après l'assassinat de César, un des meurtriers porta par la ville un bonnet au bout d'une pique, en signe de *liberté*. Il y avoit sur le mont Aventin un fameux temple dédié à la *Liberté*, avec un parvis, autour duquel régnoit un portique qu'on nommoit *atrium libertatis*. Sous ce portique étoit la célebre bibliotheque d'Asinius Pollion, qui rebâtit cet édifice.

On érigea sous Tibere, dans la place pu-

blique, une ſtatue à la *Liberté*, dès qu'on fut la mort de Séjan. Joſephe rapporte qu'après le maſſacre de Caïus, Caſſius Chéréa vint demander le mot aux conſuls, ce que l'on n'avoit point vu de mémoire d'homme, & que le mot qu'ils lui donnerent fut *liberté*.

Caïus étant décédé, on érigea ſous Claude un monument à la *Liberté*; mais Néron replongea l'empire dans une cruelle ſervitude. Sa mort rendit encore la joie générale. Tout le peuple de Rome & des provinces prit le bonnet de la *liberté*; c'étoit un triomphe univerſel. On s'empreſſa de repréſenter par-tout dans les ſtatues & ſur les monnoies, l'image de la *Liberté*, que l'on croyoit renaiſſante.

Une inſcription particuliere nous parle d'une nouvelle ſtatue de la *Liberté*, érigée ſous Galba.

La voici telle qu'elle ſe lit à Rome, ſur la baſe de marbre qui ſoutenoit cette ſtatue :

Imaginum domus Aug. cultoribus ſignum Libertatis reſtitutæ, Ser. Galbæ imperatoris
Aug. curatores anni ſecundi, C. Turranius
Polubius, L. Calpurnius Zena, C. Murdius
Lilus, C. Turranius Florus C. Murdius Demoſthenes.

Sur le côté gauche de la baſe eſt écrit :

Dedic. id. Octob. C. Bellico Natale Cos. P. Cornelio Scipione Aſiatico.

Ces deux conſuls furent ſubrogés l'année 68 de Jéſus-Chriſt.

Ce fut ſur le modele de cette ſtatue, ou de quelqu'autre pareille, qu'on frappa, du tems du même empereur, tant de monnoies qui portent au revers, *libertas Auguſt. libertas reſtituta, libertas publica.* Les provinces, à l'imitation de la capitale, dreſſerent de pareilles ſtatues. Il y a, dans le cabinet du roi de France, une médaille grecque de Galba, avec le type de la *Liberté*, & le mot Ελευτέρια. (*D. J.*)

LIBERTÉ, (*Mythologie. Iconologie.*) déeſſe des Grecs & des Romains. Les Grecs l'invoquoient ſous le nom d'*Eleuthérie*, & quelquefois ils diſoient Θεοὶ Ελευτέροι, dieux de la *liberté*. Les Romains, qui l'appellerent *Libertas*, eurent cette divinité en ſinguliere vénération; ils lui bâtirent des temples, des autels en grand nombre, & lui érigerent quantité de ſtatues. Tiberius Gracchus lui conſacra, ſur le mont Aventin, un temple magnifique, ſoutenu de colonnes de bronze, & décoré de ſuperbes ſtatues. Il étoit précédé d'une cour que l'on appelloit *atrium Libertatis.*

Quand Jules Céſar eut ſoumis les Romains à ſon empire, ils éleverent un temple nouveau en l'honneur de cette déeſſe, comme ſi leur *liberté* étoit rétablie par celui qui en ſappa les fondemens; mais, dans une médaille de Brutus, on voit la *Liberté* ſous la figure d'une femme tenant d'une main le chapeau, ſymbole de la *liberté*, & deux poignards de l'autre main, avec l'inſcription, *idibus Martiis*, aux ides de Mars.

La déeſſe étoit encore repréſentée par une femme vêtue de blanc, tenant le bonnet de la main droite, & de la gauche une javeline ou verge, telle que celle dont les maîtres frappoient leurs eſclaves lorſqu'ils les affranchiſſoient : il y a quelquefois un char auprès d'elle.

Dans d'autres médailles, elle eſt accompagnée de deux femmes qu'on nommoit *Adioné* & *Abéodoné*, & qu'on regardoit comme ſes ſuivantes, parce que la *liberté* renferme le pouvoir d'aller & de venir où l'on veut.

Quelques villes d'Italie, comme Bologne, Gênes, Florence, portoient autrefois dans leurs drapeaux, dans leurs armoiries, le mot *libertas*, & ils avoient raiſon; mais cette belle deviſe ne leur convient plus aujourd'hui : c'eſt à Londres qu'il appartient d'en faire trophée. (*D. J.*)

LIBERTÉ DE COUR, (*Commerce.*) c'eſt l'affranchiſſement dont jouit un marchand de la juriſdiction ordinaire des lieux où il fait ſon négoce, & le privilege qu'a un étranger de porter les affaires concernant ſon trafic, par-devant un juge de ſa nation.

Ce terme a particuliérement lieu par rapport aux villes hanſéatiques, qui, dans tous les comptoirs qu'elles avoient autrefois dans les principales villes de commerce de l'Europe, comme Londres, Anvers, *&c.* entretenoient une eſpece de conſul, & ſous lui un greffier, par-devant lequel tous les marchands de leur hanſe ou ligne devoient ſe pourvoir en premiere inſtance, & dont les jugemens ſe portoient par appel & en dernier reſſort, par-devant les juges & magiſtrats des villes hanſéatiques, dont l'aſſemblée réſidoit à Lubeck.

Ce qui reſte aujourd'hui des villes hanſéatiques, qui ſont réduites à ſept ou huit, jouit encore de ce privilege, mais ſeulement parmi leurs propres négocians. *V.* HANSE & HANSÉATIQUES *ou* ANSÉATIQUES. *Dictionnaire de commerce.*

LIBERTÉ, (*Peinture.*) eſt une habitude de main que le peintre acquiert par la pratique. Légéreté & *liberté* de pinceau different en ce que légéreté ſuppoſe plus de capacité dans un peintre que *liberté*; ces deux termes ſont cependant fort analogues.

LIBERTÉ. (*Horlog.*) Ce terme ſignifie la facilité qu'une piece a pour ſe mouvoir. On dit, par exemple, qu'une roue eſt fort libre, ou qu'elle a beaucoup de *liberté*, lorſque la plus petite force eſt capable de la mettre en mouvement. *V.* JEU.

LIBERTÉ, (*Maréchal.*) la *liberté* de la langue. *V.* LANGUE. *Sauteur en liberté. V.* SAUTEUR.

LIBERTÉ, FACILITÉ, LÉGÉRETÉ, FRANCHISE. (*Beaux-Arts.*) Ces termes, ordinairement ſynonymes dans les beaux-arts, ſont l'expreſſion de l'aiſance dans leur pratique, & cette aiſance ajoute des graces au mérite des ouvrages. Il y a une *liberté* délicate, que poſſedent les grands maîtres, & qui n'eſt ſenſible qu'aux yeux ſavans; mais *voyez* FR. NCHISE *de pinceau*, *de burin*, & FACILITÉ, *peinture.* (*D. J.*)

LIBERTINAGE, ſ. m. (*Mor.*) c'eſt l'habitude de céder à l'inſtinct qui nous porte aux plaiſirs des ſens; il ne reſpecte pas les mœurs, mais il n'affecte pas de les braver; il eſt ſans délicateſſe, & n'eſt juſtifié de ſes choix que par ſon inconſtance; il tient le milieu entre la volupté & la débauche; quand il eſt l'effet de l'âge ou du tempérament, il n'exclut ni les talens ni un beau caractere. Céſar & le maréchal de Saxe ont été libertins. Quand le *libertinage* tient à l'eſprit, quand on cherche plus des beſoins que des plaiſirs, l'ame eſt néceſſairement ſans goût pour le beau, le grand & l'honnête. La table, ainſi que l'amour, a ſon libertinage. Horace, Chaulieu, Anacréon étoient libertins de toutes les manieres de l'être; mais ils ont mis tant de philoſophie, de bon goût & d'eſprit dans leur *libertinage*, qu'ils ne l'ont que trop fait pardonner; ils ont même eu des imitateurs que la nature deſtinoit à être ſages.

LIBERTINI, (*Littérature ſacrée.*) en grec λιβερτῖνοι, Actes des apôtres, chap. 6, v. 9. Voici le paſſage : *Surrexerunt autem quidam de ſynagoga quæ appellabatur* libertinorum, *& Cyrenenſium, & Alexandrinorum, & eorum qui erant à Cicilia & Aſia, diſputantes cum Stephano* : « Or, quelques-uns s'éleverent de la ſy» nagogue nommée des *libertins*, des » Cyrénéens & des Alexandrins, des Ci» ciliens & des Aſiatiques, diſputant avec » Etienne. »

Le P. Amelotte, MM. de Sacy, Huré & quantité d'autres, traduiſent *libertinorum*, par *affranchis*, parce que les Romains nommoient *liberti*, leurs affranchis, & les enfans des affranchis étoient proprement appellés *libertini*; mais *libertini* de la verſion latine n'eſt que le mot exprimé dans l'original grec λιβερτῖνοι. Or, ce mot grec n'eſt point du corps de la langue grecque, & ne ſe trouve point dans un ſeul auteur. Il n'a donc rien de commun avec la ſignification ordinaire du mot latin, dans le ſens d'affranchi. Suidas qui avoit pris ce mot des Actes, dit : λιβερτῖνοι ὄνομα ἔθνους, *nom de peuple*; c'eſt une autorité qu'on peut compter pour quelque choſe.

Après les *libertini*, le livre des Actes nomme les Cyrénéens, les Alexandrins, peuples d'Afrique, & commence par les plus éloignés. Les Romains auroient-ils eu en Afrique une colonie nommée *Libertina*, où il y auroit eu des Juifs, comme il y en avoit à Alexandrie & à Cyrene? C'eſt ce qu'on ignore. On ſait ſeulement qu'il y avoit en Afrique un ſiege épiſcopal de ce nom; car à la conférence de Carthage,

c. 116, il se trouva deux évêques, Victor & Janvier, l'un catholique, l'autre donatiste, qui prenoient chacun la qualité de *episcopus ecclesiæ* libertinensis. (*D. J.*)

LIBERTINS, s. m. pl. (*Théolog.*) Fanatiques qui s'éleverent en Hollande vers l'an 1528, dont la croyance est qu'il n'y a qu'un seul esprit de Dieu répandu par-tout, qui est & qui vit dans toutes les créatures; que notre ame n'est autre chose que cet esprit de Dieu; qu'elle meurt avec le corps; que le péché n'est rien, & qu'il ne consiste que dans l'opinion, puisque c'est Dieu qui fait tout le bien & tout le mal; que le paradis est une illusion, & l'enfer un fantôme inventé par les théologiens. Il disent enfin, que les politiques ont inventé la religion pour contenir les peuples dans l'obéissance de leurs loix; que la régénération spirituelle ne consistoit qu'à étouffer les remords de la conscience; la pénitence à soutenir qu'on n'avoit fait aucun mal; qu'il étoit licite & même expédient de feindre en matiere de religion, & de s'accommoder à toutes les sectes.

Ils ajoutoient à tout cela d'horribles blasphêmes contre Jésus-Christ, disant qu'il n'étoit rien qu'un je ne sais quoi composé de l'esprit de Dieu & de l'opinion des hommes.

Ce furent ces maximes qui firent donner à ceux de cette secte le nom de *libertins*, qu'on a pris depuis dans un mauvais sens.

Les *libertins* se répandirent principalement en Hollande & dans le Brabant. Leurs chefs furent un tailleur de Picardie, nommé *Quentin*, & un nommé *Coppin* ou *Choppin*, qui s'associa à lui & se fit son disciple. *V. le Dictionn. de Trévoux.*

LIBERTINS, (*Jurisprud.*) du latin *liberti* ou *libertini*, se dit quelquefois dans notre langue pour désigner les esclaves affranchis ou leurs enfans; mais on dit plus communément *affranchis*, à moins que ce ne soit pour désigner spécialement les enfans des affranchis. A Rome, dans les premiers tems de la république, on distinguoit les affranchis des *libertins*; les esclaves affranchis étoient appellés *liberti quasi liberati*, & leurs enfans *libertini*, terme qui exprimoit des personnes issues de ceux qu'on appelloit *liberti*: cependant la plupart des jurisconsultes & des meilleurs écrivains de Rome, ont employé indifféremment l'un & l'autre terme pour signifier un affranchi, & l'on en trouve un exemple dans la premiere des Verrines. *V.* AFFRANCHIS, AFFRANCHISSEMENT, ESCLAVES, LIBERTÉ, MANUMISSION, SERFS. (*A*)

LIBERTINUS. (*Littérat.*) *Cic.* Ce mot veut dire, un *affranchi* qui a été délivré de l'esclavage, & mis en liberté. Dans les premiers tems de la république, *libertinus* étoit *liberti filius*, le fils d'un affranchi, lequel affranchi se nommoit proprement *libertus*; mais sur la fin de la république, quelque tems avant Cicéron, & depuis sous les empereurs, on n'observa plus cette différence, & les affranchis furent appellés indifféremment *liberti* & *libertini*; cette remarque est de Suétone. (*D. J.*)

LIBETH, (*Géog.*) ville de la basse-Hongrie, dans le comté de Soly, au voisinage de montagnes qui ne lui fourniſſent plus, comme autrefois, du fer & du cuivre, parce que les mines en sont ou épuisées ou perdues; cependant il lui reste les titres de libre & de royale, avec des campagnes assez fertiles pour lui faire encore mériter ces titres. (*D. G.*)

LIBETHRA, (*Géog. anc.*) ville de Grece, sur le mont Olympe, du côté de la Macédoine, qui ne subsistoit déjà plus du tems de Pausanias. Il nous a raconté l'histoire populaire de sa destruction.

Mais la Thessalie étoit encore célebre par la fontaine *Libéthra*, *fons Libethrius*, sources fameuses que les écrits des poëtes ont immortalisées, & qui valurent aux muses le surnom de *Libéthrides*. Virgile n'a pas oublié de les en honorer.

Nymphæ noſter amor, Libethrides, *aut mihi carmen*
Quale meo Codro, concedite.
Eglog. 7, v. 21.

Enfin, la Béotie avoit une montagne nommée *Libéthrienne*, *mons Libethrius*, située à deux petites lieues de Coronée. On y voyoit des statues des nymphes & des muses Libéthrides, de même qu'une fontaine Libéthriade, où étoit une belle

pierre façonnée comme le ſein d'une femme, & l'eau ſortoit de ſes mamelles comme le lait ſort du mamelon. (*D. J.*)

LIBETHRIDES, ſ. f. pl. (*Litt.*) Surnom des nymphes qui habitoient près du mont Libéthrien, en Béotie ; mais la fontaine Libéthria valut aux muſes le même nom de *Libéthrides*, dans les écrits des poëtes. *V.* LIBÉTHRA. (*D. J.*)

LIBISOSA, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Eſpagne, colonie des Romains, *Libiſoſana colonia*, dont le peuple étoit nommé *Libiſoſani*. On avoit accordé à cette colonie les mêmes privileges qu'aux villes d'Italie. Le village de *Lezuza*, dans la Nouvelle-Caſtille, à quatre lieues d'Alicarez, où l'on a trouvé une anncienne inſcription, donne lieu de croire que ce lieu ſeroit un reſte de la *Libiſoſa* ou *Libiſoſana* des Romains. (*D. J.*)

LIBITINAIRE, *libitinarius*, ſ. m. (*Littérat.*) Les *libitinaires* étoient, chez les Romains, des gens qui vendoient & fourniſſoient tout ce qui étoit néceſſaire pour la cérémonie des convois. On les appelloit ainſi, parce qu'ils avoient leur magaſin au temple de Proſerpine ou de Vénus libitine. Nous avons parlé des *libitinaires*, aſſez au long, *au mot* FUNERAILLES *des Romains*. Le lecteur y peut recourir. (*D. J.*)

LIBITINE, *Libitina*, (*Littérat.*) déeſſe qui préſidoit aux funerailles. Elle fut ainſi nommée, non parce qu'elle ne plaît à perſonne, *quia nemini libeat*, comme diſent les partiſans de l'antiphraſe, mais parce qu'elle nous enleve quand il lui plaît, *pro libitu*. Cette déeſſe étoit la même que *Venus Infera* ou *Epithymbia* des Grecs, dont il eſt fait mention parmi les dieux infernaux dans quelques anciennes épitaphes.

Elle avoit un temple à Rome, où l'on louoit, où l'on vendoit tout ce qui étoit néceſſaire aux funérailles, & l'on donnoit une certaine piece d'argent pour chaque perſonne qu'on enterroit ou que l'on portoit au bûcher ; on mettoit cet argent dans le tréſor de *Libitine*, c'eſt-à-dire de ſes prêtres ; ceux qui étoient prépoſés pour le recevoir, écrivoient ſur un regiſtre le nom de chaque mort pour lequel on payoit cette eſpece de tribut, & ce regiſtre s'appelloit *le regiſtre de* Libitine, *Libitinæ ratio*.

Le roi Servius Tullius avoit établi cet uſage, qui ſervoit chaque année à faire connoître le nombre des morts dans la ville de Rome, & par conſéquent l'accroiſſement ou la diminution de ſes habitans. C'eſt auſſi par ce tribu que les revenus des prêtres de *Libitine* groſſiſſoient dans les tems de mortalité. Suétone écrit que ſous le regne de Néron, il y eut une automne ſi funeſte, qu'elle fit porter trente mille pieces d'argent au tréſor de *Libitine*.

Cette divinité donna ſon nom au temple qui lui étoit dédié, aux prêtres qui la ſervoient, aux gens qui vendoient ſous leurs ordres, les choſes néceſſaires aux funérailles, à une porte de Rome, par laquelle on ſortoit les cadavres hors de la ville, enfin au brancard ſur lequel on portoit les corps à leur ſépulture. (*D. J.*)

LIBITINE (*Porte*). *Littérature. Libitinenſis porta*, Lamprid. Porte de l'amphithéatre des Romains, par laquelle on ſortoit les corps des gladiateurs qui avoient été tués dans les jeux publics ; on l'avoit ainſi nommé du même nom d'une autre grande porte de Rome, par laquelle on portoit les morts hors de la ville. (*D. J.*)

LIBITUM. (*Muſique.*) Quelquefois dans le courant d'une piece de muſique on trouve ces mots latins *ad libitum*, qui ſignifient *à volonté*, & qui indiquent que celui qui joue la partie principale eſt le maître de faire tout ce qu'il veut, & de rentrer dans le chant écrit quand il lui plaît : quant aux accompagnateurs, il faut qu'ils ſe taiſent, & ſoient attentifs à reprendre l'accompagnement au moment que la partie concertante rentre dans le chant écrit. La différence des mots *cadenza* & *ad libitum*, conſiſtent en ce que le premier ſe met toujours à une cadence ou terminaiſon d'une phraſe harmonique, au lieu que les derniers peuvent ſe trouver par-tout, même au commencement d'une piece.

On trouve auſſi ces mots latins joints au nom de quelqu'inſtrument dans les titres ; cela marque qu'on peut ſe paſſer de cet inſtrument : par exemple, une ſymphonie avec des cors *ad libitum*, peut être exécu-

tée avec ou sans ces instrumens, parce qu'ils ne sont pas obligés.

Il me semble qu'on feroit bien de substituer le mot italien, *libito*, au mot latin, pour ne pas barioler les termes techniques de musique de tant de langues différentes. (*F. D. C.*)

LIBONGOS, s. m. (*Commerce.*) grosse étoffe qui est propre pour la traite que les Européens font à Lowango & autres lieux de la côte d'Afrique.

LIBONOTUS, (*Géog. marit. anc.*) l'un des douze vents des anciens. Nos dictionnaires traduisent ce mot latin par le vent de sud-ouest, le vent qui souffle entre le midi & l'occident; mais cette traduction n'est pas absolument exacte, parce que nous n'avons point sur notre bousole de nom qui marque au juste ce rhumb de vent des anciens : en voici la raison.

Aristote & Pline ont divisé les vents en douze; le quart de cercle qui s'étend entre le midi, *notus* ou *auster*, & l'occident, *zephirus* ou *favonius*, se trouve partagé en deux intervalles de trente degrés chacun; & ces deux espaces sont remplis par deux vents, savoir, *Libonotus* & *Africus*, éloignés l'un de l'autre à distance égale.

Le premier est au milieu, entre le vent d'Afrique, nommé λίψ par les Grecs, & le vent du midi, nommé νότος dans la même langue, *notus* en latin.

Ainsi cette division, par douze, ne sauroit s'accorder avec la nôtre, qui est par trente-deux; le vent dont le *libonotus* approche le plus, c'est le sud-ouest quart au sud; & comme nous disons *sud-ouest*, pour signifier le vent qui souffle au milieu, précisément entre le sud & l'ouest, d'un nom composé de ces deux, de même les anciens ont uni les noms de *lips* & *notus*, & ont appellé *libonotus*, le vent qui souffle précisément entre ces deux autres vents. (*D. J.*)

LIBORA, (*Géographie ancienne.*) ville de l'Espagne Tarragonoise, au pays des Carpitaniens, selon Ptolomée : c'est présentement Talavera de la Reyna. (*D. J.*)

LIBOURET, s. m. (*Pêche.*) instrument que l'on emploie à la pêche du maquereau. C'est une ligne : le pêcheur en prend une très-déliée, qu'il nomme *bauffe*, & qu'il change tous les jours, dans la crainte que la dérive continuelle, qui affoiblit le bauffe, ne le rompe, & que le plomb qui est au bout, qui peut peser huit, dix à douze livres, ne soit perdu. A un pied près du plomb, on amarre, avec un nœud coulant, un bâton gros comme un tuyau de plume, dont la longueur soit d'environ sept à huit pouces; à l'autre bout de ce bâton, on frappe la premiere pille ou petite ligne qui porte un ain ou un hameçon de la grosseur de ceux dont on se sert pour le merlan. L'on amorce cet hameçon avec un petit morceau de hareng, d'orphie ou autre chair de poisson frais. Cette pille est fine, mais forte. Deux brasses plus haut sur le même bauffe ou ligne de plomb, il y a une autre manœuvre appareillée de même, & ainsi de deux brasses en deux brasses. Il y a six hameçons sur chaque bauffe, de maniere qu'ils ne peuvent se mêler; & chaque bateau qui pêche au maquereau avec le *libouret* a trois bauffes, un à l'avant & les autres à chaque côté de l'arriere. Cette pêche se fait près des côtes escarpées, où les autres pêches sont impraticables; on n'y prend guere que des poissons saxatiles & ronds; les poissons plats cherchent les sables & les terres basses. Celui de l'amirauté de Poitou, qu'on nomme aussi *archet*, est fait de baleine ou de la canne des isles, pliée de maniere qu'elle forme une espece d'O surmonté d'un V, en cette façon 8. Il y a un petit organeau au bout. La ligne que le pêcheur tient à la main passe dans le rond, & est arrêtée par le plomb qui pese au plus deux ou trois livres. A chaque pointe de l'archet ou du quart de cercle, est frappée une pille d'une brasse de longueur ou environ. La pille est armée par le bout d'un hameçon.

LIBOURNE, *Liburnum*, (*Géog.*) &, selon M. de Valois, *Ellæ-borna*, c'est-à-dire, la borne de l'Ile, ville de France en Guienne, dans le Bourdelois, plusieurs fois prise & reprise durant les guerres avec les Anglois, & durant les troubles de France. On ne voit pas que ce lieu ait été marqué dans l'antiquité, quoique le nom latin *Liburnum*, qu'on lui donne, ait un

certain air d'ancienneté. Cette petite ville, marchande & assez peuplée, est au confluent de l'Isle, avec la Dordogne, qui est fort large en cet endroit, à 5 lieues N. E. de Bordeaux, & 122 S. O. de Paris. *Long.* 17. 24. 32. *lat.* 44. 55. 2. (*D. J.*)

LIBRA, (*Astronomie.*) nom latin de la constellation de la balance. *Voyez* BALANCE.

LIBRAIRE, s. m. & f. marchand qui vend des livres, & qui en imprime, s'il est du nombre des imprimeurs, *typographus*, *bibliopola*, *librarius*.

On peut dire encore qu'un *libraire* est un négociant censé lettré, ou doit l'être. Ce que j'avance par rapport aux lettres, ne doit pas paroître étrange, si l'on considere que c'est aux Plantins, aux Vitrés, aux Robert, Charles & Henri-Etienne, qu'on doit tant de belles éditions grecques & latines, recommandables sur-tout par leur exactitude, & à quelques-uns de ceux du dernier siecle, nombre de belles éditions, parmi lesquels priment les Rigaud-Anisson, Mabre-Cramoisy, P. le Petit, & autres.

Le nombre des *libraires* de Paris n'est pas fixé, mais celui des imprimeurs l'est à trente-six.

Avant d'être reçu, on subit un examen sur le fait de la librairie, suivant les ordonnances de plusieurs de nos rois, confirmées par Louis XIV & Louis XV.

Il faut que le candidat ait été préalablement examiné par le recteur, qui lui donne un certificat, comme il est congru en langues latine & grecque.

Il parut, il y a quelques années, à Léipsick, une dissertation qui a pour titre, *De librariis & bibliopolis antiquorum.* Ces bibliopoles des anciens étoient ce que nous appellons maintenant *libraires*, c'est-à-dire, marchands de livres; & ceux que les anciens nommoient *libraires*, *librarii*, étoient ceux qui écrivoient les livres pour le public; & pour les bibliopoles, c'étoient les copistes.

A Francfort, au tems des foires, il y a des magasins ouverts, sur lesquels sont les titres des plus fameux *libraires : officina Elzeviriana*, *Frobeniana*, *Morelliana*, *Janssoniana*, &c.

LIBRAIRE. Il y avoit autrefois, dans quelques églises cathédrales, une dignité qui donnoit le nom de *libraire* à celui qui en étoit revêtu, *librarius*. Il y en a qui croient que le *libraire* étoit ce que nous appellons aujourd'hui *chantre* ou *grand-chantre*.

LIBRAIRE. (*Antiq.*) On appelloit autrefois en latin *notarii* ceux qui savoient l'art d'écrire en notes abrégées, dont chacune valoit un mot; & on nommoit *libraires* ou *antiquaires*, ceux qui transcrivoient en beaux caracteres, ou du moins lisibles, ce qui avoit été écrit en note. On appelle aujourd'hui, en termes de palais, l'un la minute, & l'autre la grosse. *Librarius.* Plus de sept notaires étoient toujours prêts à écrire ce qu'il dictoit, & se soulageoient, en se succédant tour-à-tour. Il n'avoit pas moins de *libraires* pour mettre les notes au net. *Fleury.*

LIBRAIRIE, s. f. l'art, la profession de libraires. *Typographorum, vel bibliopolarum ars, conditio.* C'est un homme qui est de pere en fils dans la *librairie*. Il se plaint que la *librairie* ne vaut plus rien, que le trafic des livres ne va plus. Toute la *librairie* s'est assemblée pour élire un syndic & des adjoints.

LIBRAIRIE, signifioit autrefois une bibliotheque, un grand amas de livres, *bibliotheca*. Henri IV dit à Casaubon, qu'il vouloit qu'il eût soin de sa *librairie*. *Colom.* On appelloit au siecle passé, dans la maison du roi, *maître de la librairie*, l'officier que nous nommons communément aujourd'hui *bibliothécaire du roi*. M. de Thou a été maître de la *librairie*. M. Bignon l'est aujourd'hui. On dit aussi *garde de la librairie*, tant du cabinet du louvre que de la suite de S. M. Les *librairies* des monasteres étoient autant de magasins de manuscrits. *Pasq.* En ce sens, il est hors d'usage. Les capucins & quelques autres religieux disent encore, *notre librairie*, pour dire *notre bibliotheque.*

LIBRAIRIE, (*Comm.*) La *librairie*, dans son genre de commerce, donne de la considération, si celui qui l'exerce a l'intelligence & les lumieres qu'elle exige. Cette profession doit être regardée comme une des plus nobles & des plus distinguées. Le commerce des livres est un des plus anciens

que

que l'on connoiſſe ; dès l'an du monde 1816, on voyoit déjà une bibliotheque fameuſe, conſtruite par les ſoins du troiſieme roi d'Egypte.

La *librairie* ſe diviſe naturellement en deux branches, en ancienne & en nouvelle ; par l'une, on entend le commerce des livres vieux ; par l'autre, celui des livres nouveaux. La premiere demande une connoiſſance très-étendue des éditions, de leur différence & de leur valeur ; enfin, une étude journaliere des livres rares & ſinguliers. Feu MM. Martin, Boudot & Piget ont excellé dans cette partie ; d'autres ſuivent aujourd'hui avec diſtinction la même carriere. Dans la nouvelle *librairie*, cette connoiſſance des éditions, ſans être eſſentielle, ni même néceſſaire, n'eſt pas du tout inutile, & peut faire beaucoup d'honneur à celui qui la poſſede ; ſon étude particuliere doit être celle du goût du public, c'eſt de le ſonder continuellement & de le prévenir : quelquefois il eſt viſible, il ne s'agit plus que de le ſuivre.

Charlemagne aſſociant la *librairie* à l'univerſité, lui adjugea les mêmes prérogatives ; dès-lors elle partagea, avec ce corps, les mêmes droits & privileges qui la rendirent *franche, quitte & exempte de toutes contributions, prêts, taxes, levées, ſubſides & impoſitions miſes & à mettre, impoſées & à impoſer ſur les arts & métiers.* Philippe VI, dit *de Valois*, honora auſſi la *librairie* de ſa protection, par pluſieurs prérogatives ; Charles V les confirma, & en ajouta encore de nouvelles ; enfin Charles VI ſe fit un plaiſir de ſuivre l'exemple de ſes prédéceſſeurs : l'imprimerie n'exiſtoit pas encore. La naiſſance de cet art heureux, qui multiplie à l'infini, avec une netteté admirable & une facilité incompréhenſible, ce qui coûtoit tant d'années à copier à la plume, renouvella la *librairie* ; alors, que d'entrepriſes conſidérables étendirent ſon commerce, ou plutôt le recréerent ! Cette précieuſe découverte fixa les regards de nos ſouverains, & huit rois conſécutifs la jugerent digne de leur attention ; la *librairie* partagea encore avec elle ſes privileges. Ce n'eſt pas qu'actuellement ces exemptions, dont nous avons parlé plus haut, ſubſiſtent en entier ; le tems qui détruit tout, la néceſſité de partager la charge de l'état, & d'être avant tout citoyen, les ont preſqu'abolies.

Le chancelier de France eſt le protecteur né de la *librairie*. Lorſque M. de Lamoignon ſuccéda dans cette place à M. d'Agueſſeau, d'heureuſe mémoire, ſachant combien les lettres importent à l'état, & combien tient aux lettres la *librairie*, ſes premiers ſoins furent de lui choiſir pour chef un magiſtrat amateur des ſavans & des ſciences, ſavant lui-même. Sous les nouveaux auſpices de M. de Malesherbes, la *librairie* changea de face, prit une nouvelle forme & une nouvelle vigueur ; ſon commerce s'agrandit, ſe multiplia ; de ſorte que depuis peu d'années, & preſqu'à la fois, l'on vit éclorre & ſe conſommer les entrepriſes les plus conſidérables. L'on peut en citer ici quelques-unes : *Hiſtoire des voyages, Hiſtoire naturelle, Tranſactions philoſophiques, Catalogue de la bibliotheque du roi, Diplomatique, Hiſtoriens de France, Recueil des ordonnances, Collection des auteurs latins, Sophocle, Strabon ; Recueil des planches de l'Encyclopédie ;* ouvrages auxquels on auroit certainement pu joindre l'*Encyclopédie* même, ſi des circonſtances malheureuſes ne l'avoient ſuſpendue. Nous avouerons ici avec reconnoiſſance, ce que nous devons à ſa bienveillance. C'eſt à ce magiſtrat qui aime les ſciences, & qui ſe récrée par l'étude de ſes pénibles fonctions, que la France doit cette émulation qu'il a allumée, & qu'il entretient tous les jours parmi les ſavans ; émulation qui a enfanté tant de livres excellens & profonds ; de ſorte que ſur la chymie ſeulement, ſur cette partie autrefois ſi négligée, on a vu, depuis quelque tems, plus de traités qu'il n'y avoit de partiſans de cette ſcience occulte, il y a quelques années.

LIBRARII, ſ. m. pl. (*Hiſt. Littérat.*) nom que les anciens donnoient à une eſpece de copiſtes qui tranſcrivoient en beaux caracteres, ou au moins en caracteres liſibles, ce que les notaires avoient écrit en notes, & avec des abréviations. *V.* NOTE, NOTAIRE, CALLIGRAPHE.

LIBRATION, ſ. f. (*Aſtronomie.*) eſt une irrégularité apparente dans le mouve-

ment de la lune, par laquelle elle semble balancer sur son axe, tantôt de l'orient à l'occident, & tantôt de l'occident à l'orient : de là vient que quelques parties du bord de la lune qui étoient visibles, cessent de l'être, & viennent à se cacher dans le côté de la lune que nous ne voyons jamais, pour redevenir ensuite de nouveau visibles.

Cette *libration* de la lune a pour cause l'égalité de son mouvement de rotation sur son axe, & l'inégalité de son mouvement dans son orbite; car si la lune se mouvoit dans un cercle dont le centre fût le même que celui de la terre, & qu'en même tems elle tournât autour de son axe dans le tems précis de sa période autour de la terre, le plan du méridien de la lune passeroit toujours par la terre, & cet astre tourneroit vers nous constamment & exactement la même face; mais, comme le mouvement réel de la lune se fait dans une ellipse dont la terre occupe le foyer, & que le mouvement de la lune sur son propre centre est uniforme, c'est-à-dire, que chaque méridien de la lune décrit par ce mouvement des angles proportionnels au tems, il s'ensuit de là que ce ne sera pas constamment le même méridien de la lune qui viendra passer par la terre.

Soit ALR, (*fig. astron.*) l'orbite de la la lune, dont le foyer T est au centre de la terre. Si l'on suppose d'abord la lune en A, il est clair que le plan d'un de ses méridiens M N étant prolongé, passera par le point T, ou par le centre de la terre. Or, si la lune n'avoit aucune rotation autour de son axe, comme elle s'avance chaque jour sur son orbite, ce même méridien M N seroit toujours parallele à lui-même, & la lune étant parvenue en L, ce méridien paroîtroit dans la situation représentée par P Q, c'est-à-dire, parallélement à M N; mais le mouvement de rotation de la lune autour de son axe qui est uniforme, est cause que le méridien M N, change de situation; & parce qu'il décrit des angles proportionnels au tems, & qui répondent à quatre angles droits dans l'espace d'une révolution périodique, il sera par conséquent dans une situation *m* L *n*, tel que l'angle Q L N qu'il forme avec P Q, seroit à un angle droit ou de 90 degrés, comme le tems que la lune emploie à parcourir l'arc A L, est au quart du tems périodique. Mais le tems que la lune emploie à parcourir l'arc A L, est au quart du tems périodique, comme l'aire A T L, est à l'aire A C L, ou au quart de l'aire elliptique; ainsi, l'angle Q L N sera à un angle droit dans le même rapport : & d'autant que l'aire A T L est beaucoup plus grande que l'aire A C L, de même l'angle Q L N sera nécessairement plus grand qu'un angle droit. Or, puisque Q L T est un angle aigu, il s'ensuit que l'angle Q L N qui est obtus, sera plus grand que l'angle Q L T, & partant, la lune étant en L, ce même méridien *m n* dont le plan passoit par le centre de la terre lorsque la lune étoit au point A, ne sauroit être dirigé vers le point T, ou vers le centre de la terre. Il est donc vrai de dire que l'hémisphere visible de la lune ou qui est tourné vers la terre en L, n'est plus exactement le même qu'il étoit apperçu lorsque la lune s'est trouvé en A; & qu'ainsi au-delà du point Q de la circonférence du disque, on pourra découvrir quelques régions qui n'étoient nullement visibles auparavant. Enfin, lorsque la lune sera parvenue au point R de son orbite, où elle est périgée, comme son méridien *m n* aura précisément achevé une demi-révolution, alors le plan de ce méridien passera exactement par le centre de la terre. On verra donc en ce cas le disque de la lune au même état que lorsqu'elle étoit apogée en A; d'où il suit que les termes de la *libration* de la lune sont l'apogée & le périgée, & que ce phénomene peut s'observer deux fois dans chaque lunaison, ou dans chaque mois périodique. *Inst. astr.* de M. le Monnier.

Au reste, si la figure de la lune étoit parfaitement sphérique, comme on l'a supposé jusqu'ici, la *libration* seroit purement optique; mais j'ai prouvé dans mes *Recherches sur le système du monde*, part. II, art. 363 & suiv. que si la lune s'écarte tant soit peu de la figure sphérique, il peut & il doit y avoir une cause physique dans la *libration*. Comme ce détail est trop étendu & trop géométrique pour être inséré ici, j'y renvoie le lecteur. (*O*)

Libration de la terre ; c'eſt, ſuivant quelques anciens aſtronomes, le mouvement par lequel la terre eſt tellement retenue dans ſon orbite, que ſon axe reſte toujours parallele à l'axe du monde.

C'eſt ce que Copernic appelloit *les mouvemens de libration.*

Mais il paroît que ce nom eſt fort impropre; car on pourroit plutôt dire que l'axe de la terre auroit une *libration* du midi au nord, ou du nord au midi, ſi cet axe ne demeuroit pas toujours parallele à lui-même. Pour qu'il demeure dans cet état, il n'eſt beſoin d'aucune force extérieure, il a dû prendre cette ſituation dès que la terre a commencé à tourner, & l'a conſervée depuis par la propriété qu'ont tous les corps de reſter dans l'état qui leur a été donné, à moins qu'une cauſe extérieure & étrangere ne les en tire. Toute la queſtion qu'on peut faire ici, c'eſt de ſavoir pourquoi l'axe de la terre eſt dans cette ſituation, & pourquoi il n'eſt pas perpendiculaire à l'écliptique, plutôt que de lui être incliné de la valeur de 23 degrés & demi. A cela on peut répondre que cette ſituation eſt peut-être néceſſaire pour la diſtribution alternative des différentes ſaiſons entre les habitans de la terre. Si l'axe de la terre étoit perpendiculaire à l'écliptique, les habitans de l'équateur auroient tous vu le ſoleil ſur leurs têtes, & les habitans des poles ne le verroient jamais qu'à leur horizon ; de ſorte que les uns auroient un chaud inſupportable, tandis que les autres ſouffriroient un froid exceſſif. C'eſt peut-être là, ſi on peut parler ainſi, la raiſon morale de cette ſituation de l'axe de la terre. Mais quelle en eſt la cauſe phyſique ? Il n'eſt pas ſi facile de la trouver ; on doit même avouer que dans le ſyſtême de Newton on ne peut guere en apporter d'autre, que la volonté du Créateur; mais il ne paroît pas que dans les autres ſyſtêmes on explique plus heureuſement ce phénomene.

M. Pluche, auteur du *Spectacle de la nature*, prétend que l'axe de la terre n'a pas toujours été incliné au plan de l'écliptique ; qu'avant le déluge, il lui étoit perpendiculaire, & que les hommes jouiſſoient alors d'un printems perpétuel ; que Dieu voulant les punir de leurs déſordres & les détruire entiérement, ſe contenta d'incliner quelque peu l'axe de la terre vers les étoiles du nord ; que par ce moyen l'équilibre des parties de l'athmoſphere fut rompu; que les vapeurs qu'elle contenoit retomberent avec impétuoſité ſur le globe, & l'inonderent. On ne voit pas trop ſur quelles raiſons M. Pluche, d'ailleurs ennemi déclaré des ſyſtêmes, a appuyé celui-ci : auſſi a-t-il trouvé pluſieurs adverſaires ; un d'entr'eux a fait imprimer dans les *Mémoires de Trévoux*, de 1745, pluſieurs lettres contre cette opinion.

Quoi qu'il en ſoit, il y a réellement dans l'axe de la terre, en vertu de l'action de la lune & du ſoleil, un mouvement de *libration* ou de balancement : mais ce mouvement eſt très-petit ; & c'eſt celui qu'on appelle plus proprement *nutation. Voyez* NUTATION. (*O*)

Libration de la lune. Il y a quatre ſortes de *librations ;* d'abord, la *libration* diurne qui eſt égale à la parallaxe horiſontale ; 2°. la *libration* en latitude, qui vient de l'inclinaiſon de l'axe de la lune ſur l'écliptique ; 3°. la *libration* en longitude, qui vient des inégalités du mouvement de la lune dans ſon orbite ; 4°. enfin, celle qui provient de l'attraction de la terre ſur le ſphéroïde lunaire. Les deux premieres *librations* furent reconnues par Galilée; la troiſieme, par Hévélius & Riccioli ; la quatrieme, par Newton : elle a été ſurtout diſcutée dans la piece de M. de la Grange, qui a remporté le prix de l'académie de Paris en 1764. La *libration* diurne eſt trop petite pour qu'il ſoit néceſſaire d'en parler ici.

La cauſe de la *libration* en latitude eſt évidente, ſi l'on ſuppoſe que la lune préſente toujours la même face au même point du ciel, & qu'un de ſes diametres, que nous appellerons l'*axe de lune*, ſoit toujours incliné de deux degrés ſur l'écliptique : c'eſt un phénomene de même eſpece que celui du paralléliſme de l'axe de la terre & de ſon inclinaiſon ſur l'écliptique, qui produit la différence des ſaiſons.

La plus grande *libration* en longitude eſt le tems où la mer de Criſes, *Palus Mœotides*, ſuivant Hévélius, eſt le plus éloignée

du bord occidental de la lune, ce qui arrive vers neuf ſecondes d'anomalie; alors les taches orientales, telles que Grimaldi, *palus maræotides*, ſuivant Hévélius, ſont les plus éloignées du bord oriental de la lune. Le contraire arrive dans la plus petite *libration*, telle que l'obſerva Hévélius, le 17 mai 1649. La mer de Criſes étoit ſi près du bord de la lune qu'il n'a jamais vu l'intervalle auſſi petit. La longitude de la lune étoit alors moindre que la longitude moyenne de ſix degrés; la lune étoit alors vers trois ſecondes d'anomalie.

Riccioli eut le premier, en 1651, l'idée d'expliquer cette *libration* en longitude par l'excentricité de l'orbite lunaire; mais il la rejeta, parce qu'il ſuppoſoit alors une *libration* trop grande, & qu'il trouvoit pluſieurs obſervations auxquelles cette hypotheſe ne ſatisfaiſoit pas; mais les obſervations étoient alors trop imparfaites. Imaginons, dit-il, que la lune préſente toujours la même face, non à la terre, mais au centre de l'excentrique ou de l'orbite lunaire, enſorte que la ligne menée du centre du globe lunaire au centre de l'excentrique qu'elle parcourt, paſſeroit toujours par le même point du globe lunaire. Cette hypotheſe rejetée par Riccioli, fut employée par Hévélius qui l'avoit imaginée en 1648; & dans ſa lettre écrite à Riccioli en 1654, il l'explique comme la véritable cauſe de la *libration* en longitude; Newton & M. Caſſini l'adopterent également. Il n'eſt pas aiſé de comprendre la raiſon de cette parfaite égalité entre les durées de la rotation de la terre & de la révolution de la lune. Newton ayant trouvé, par l'attraction de la terre, que le diametre de la lune dirigé vers la terre doit ſurpaſſer de deux cents quatre-vingts pieds les diametres perpendiculaires à notre rayon viſuel, en conclut que le plus grand diametre doit être toujours à peu près dirigé vers la terre, & que c'eſt pour cela que nous voyons toujours à peu près le même côté de la lune.

Il eſt vrai que l'équateur lunaire doit être alongé dans le ſens du diametre qui va de la lune à la terre, parce que l'attraction de la terre eſt plus grande ſur les parties qui ſont le plus près de la terre; d'un autre côté, la rotation de la lune autour de ſon axe doit en faire un ſphéroïde applati par les poles, & rendre les méridiens elliptiques; l'équateur & les paralleles doivent être des ellipſes; & le corps de la lune doit être, pour ainſi dire, comme un œuf qu'on auroit applati par les côtés, indépendamment de ſon alongement naturel.

M. de la Grange, dans la piece qui a remporté le prix de l'académie de Paris en 1764, ſuppoſe avec Newton, que la lune eſt un ſphéroïde alongé vers la terre; & il trouve que cette planete doit fait autour de ſon axe une eſpece de balancement ou d'oſcillation, par lequel ſa viteſſe de rotation eſt tantôt accélérée, tantôt retardée; qu'alors la lune doit nous montrer toujours à peu près la même face, quoiqu'elle ait pu recevoir dans le principe une rotation dont la durée ne ſeroit point, par elle ſeule, égale à celle de la révolution. Il fait voir auſſi que la figure de la lune peut être telle que la préceſſion de ſes points équinoxiaux, ou la rétrogradation des nœuds de l'équateur lunaire, ſoit à peu près égale au mouvement rétrograde des nœuds de l'orbite lunaire. C'eſt en effet ce que l'on obſerve, comme je l'ai prouvé par des obſervations détaillées dans les *Mémoires de l'académie* de Paris, 1764.

Pour connoître les loix & les circonſtances de la *libration* de la lune, il ſuffit de déterminer la poſition de ſon équateur par rapport à l'écliptique, & cela ſe peut faire comme pour le ſoleil. On commence d'abord par déterminer la différence d'aſcenſion droite & de déclinaiſon entre une tache & le centre de la lune; mais pour faire ces obſervations, il faut bien conſidérer que le parallele apparent du bord de la lune n'eſt pas un parallele à l'équateur; la différence va quelquefois à plus d'un degré, & il en pourroit réſulter environ 15″ d'erreur pour des taches éloignées du centre de la lune, ou moins à proportion pour celles qui en ſont moins éloignées. Lorſqu'on a trouvé la différence d'aſcenſion droite, on cherche la différence de longitude & de latitude; on en conclut la longitude & la latitude de la tache vue de la lune. On cherche ainſi trois fois la longitude & la latitude d'une

tache vue du centre de la lune, par rapport à l'écliptique, ou à un cercle que l'on conçoit tiré par le centre de la lune, parallélement à l'écliptique, coupant ſous un angle de cinq degrés neuf minutes l'orbite de la lune, ou l'orbite que la terre paroît décrire autour de la lune; c'eſt avec ces trois obſervations qu'on détermine l'équateur lunaire. On trouvera dans mon *Aſtronomie* pluſieurs méthodes analytiques ou trigonométriques pour déterminer la poſition d'un cercle par rapport à l'écliptique: quand on connoît les latitudes de trois points & ſeulement les différences de longitude, il ne s'agit alors que de chercher l'inclinaiſon & le nœud. J'y ai rapporté la méthode que M. Meyer avoit donnée dans les *Mémoires* de Nuremberg, en 1750, qui eſt très-commode ſur-tout pour la *libration* de la lune, parce qu'elle réunit en un ſeul réſultat un grand nombre d'obſervations.

Les phélénographies ou les figures de la lune ne peuvent la repréſenter fidélement dans tous les tems, puiſque la *libration* fait paroître les taches de ſix à ſept degrés plus près ou plus loin du même bord. Mais ce que l'on peut faire de mieux, c'eſt de conſtruire ſes figures pour les *librations* moyennes, & c'eſt ce que j'ai pratiqué dans la figure gravée pour la *Connoiſſance des tems* de 1775.

La plus grande figure que l'on ait faite des taches de la lune, eſt celle que M. de la Hire deſſina dans le dernier ſiecle: elle a douze pieds de diametre; & après avoir été pluſieurs années dans le cabinet de M. d'Ons-en-Bray, elle a été acquiſe par M. du Fournis, & préſentée le 16 décembre 1772 à l'académie des ſciences de Paris, qui ſe propoſe d'en faire l'acquiſition. *V.* SÉLÉNOGRAPHIE.

Libration de l'apogée de la lune, ſe dit d'un mouvement alternatif que l'action du ſoleil produit dans le mouvement de l'apogée de la lune, & qui étoit d'environ douze degrés, ſuivant l'hypotheſe d'Horoccius, adoptée par Neuwton & Halley. Mais les aſtronomes ne conſiderent plus cette *libration*, parce que, combinée avec le changement d'excentricité que les mêmes auteurs admettoient, elle ſe réduit à une ſimple inégalité de la lune, qu'on appelle *évection*. (M. DE LA LANDE.)

LIBRATION. (*Peinture.*) *V.* PONDÉRATION.

LIBRE, adj. (*Gramm.*) *V.* LIBERTÉ.

LIBRES, ſ. m. pl. (*Théol.*) On donna ce nom à des hérétiques qui, dans le ſeizieme ſiecle, ſuivoient les erreurs des anabatiſtes, & prenoient ce nom de *libres*, pour ſecouer le joug du gouvernement eccléſiaſtique & ſéculier. Ils avoient les femmes en commun, & appelloient ſpirituels les mariages contractés entre un frere & une ſœur; défendant aux femmes d'obéir à leurs maris lorſqu'ils n'étoient pas de leur ſecte. Ils ſe croyoient impeccables après le baptême, parce que, ſelon eux, il n'y avoit que la chair qui péchât; & en ce ſens, ils ſe nommoient les hommes diviniſés. Prateole. *V.* LIBERI. Gantier, *Chron.* ſect. 16, chap. 70.

LIBRE, (*Ecrivain.*) eſt en uſage dans l'écriture, pour déſigner un ſtyle vif, un caractere coulant, *libre*, une main qui trace hardiment ſes traits.

LIBRE, parmi les *horlogers*, ſe dit d'une piece ou d'une roue, *&c.* qui a de la liberté. *V.* LIBERTÉ, JEU, *&c.*

LIBRIPENS, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) C'étoit dans chaque ville, un eſſayeur des monnoies d'or & d'argent; les Grecs avoient une fonction pareille. On donnoit le même nom à celui qui peſoit la paie des ſoldats, & à celui qui tenoit la balance, lorſqu'on émancipoit quelqu'un à prix d'argent. D'où l'on voit que, dans ces circonſtances & d'autres, l'argent ne ſe comptoit pas, mais ſe peſoit.

LIBUM, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) gâteau de ſeſame, de lait & de miel, dont on ſe ſervoit dans les ſacrifices, ſur-tout dans ceux qu'on faiſoit à Bacchus & aux Lares, & à la fête des termes. *Libum Teſtativum*, ſe diſoit de Teſta, ou du vaiſſeau où le gâteau ſe cuiſoit.

LIBURNE, ſ. m. *Liburnus*, (*Hiſt. rom.*) huiſſier qui appelloit les cauſes qu'on devoit plaider dans le barreau de Rome; c'eſt ce que nous apprenons de Martial, qui tâche de détourner Fabianus, homme de bien, mais pauvre, du deſſein de venir à Rome, où les mœurs

étoient perdues : *procul horridus liburnus.* Et Juvenal, dans sa quatrieme satyre,

Primus, clamante liburno,
Currite, jam fedit.

L'empereur Antonin décida dans la loi VII, ff. *de integ. restit.* que celui qui a été condamné par défaut, doit être écouté, s'il se présente avant la fin de l'audience, parce qu'on présume qu'il n'a pas entendu la voix de l'huissier, *liburni.* Il ne faut donc pas traduire *liburnus* par *crieur public*, comme ont fait la plupart de nos auteurs, trop curieux du soin d'appliquer tous les usages aux nôtres. (*D. J.*)

LIBURNE, s. f. (*Arch. nav.*) *liburna* dans Horace, *liburnica* dans Suétone & dans Lucain; sorte de frégate légere, de galiote, ou de brigantin à voiles & à rames, qu'employoient les Liburniens pour courir les isles de la mer Ionienne. Suidas dit que les *liburnes* servoient beaucoup en guerre pour des pirateries, à cause qu'elles étoient bonnes voilieres. La flotte d'Octave en avoit un grand nombre qui lui furent très-utiles à la bataille d'Actium. Végece prétend qu'elles étoient de différentes grandeurs, depuis un rameur jusqu'à cinq sur chaque rame; mais nous ne comprenons rien à la disposition & à l'arrangement de ces rangs de rames, dont plusieurs auteurs ont tâché de nous représenter la combinaison. Il ne s'agit pas ici d'une spéculation stérile, il s'agit d'une exécution pratique. (*D. J.*)

LIBURNIE, *Liburnia*, (*Géog. anc.*) province de l'Illyrie, le long de la mer Adriatique, aux confins de l'Italie. Elle est entre l'Istrie & la Dalmatie, & s'étend depuis le mont Albius, jusqu'à la mer Adriatique. Le fleuve Arsia la séparoit de l'Istrie, & le fleuve Titius, de la Dalmatie. Ptolomée vous indiquera les villes de la *Liburnie* & les isles adjacentes. Le P. Briet prétend que les Liburniens occupoient la partie occidentale de la Dalmatie, & indique leurs villes. Il paroît que la Croatie remplace aujourd'hui l'ancienne *Liburnie.*

Nous savons encore plus sûrement, que ce peuple avoit autrefois passé la mer, & possédé une partie de la côte orientale d'Italie; il en fut chassé, de même que les Sicules, par les Ombres; ceux-ci en furent dépossédés à leur tour par les Etrusques, & les Etrusques par les Gaulois. Comme ils se servoient de petits vaisseaux fort légers, de différentes grandeurs, on donna le nom de *liburnes* à tous les vaisseaux de même construction en ce genre. (*D. J.*)

LIBURNUM, s. n. (*Littérat.*) sorte de chaise roulante chez les Romains, ou plutôt de litiere, fort commode pour lire, écrire & dormir. On leur donna ce nom, parce qu'elles avoient la figure d'une frégate liburnienne. (*D. J.*)

LIBURY, (*Géog.*) ville d'Angleterre, dans la province de Hereford, sur la riviere de Liden, & au milieu de campagnes fertiles, où se trouvent les traces d'un ancien camp romain : elle est généralement bien bâtie, & habitée d'une multitude de manufacturiers. Ses marchés & ses foires ne le cedent à aucune autre de la province. (*D. G.*)

LIBYÆGYPTII, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Libye proprement dite; les Nitriotes & les Oasites en faisoient partie; on connoît à présent les déserts de Nitrie, & la situation d'Oasis : ainsi l'on est au fait des *Libyægyptiens.* (*D. J.*)

LIBYCA OSTIA, (*Géog. anc.*) Pline, lib. III, cap. 4, nomme ainsi les deux moyennes embouchures du Rhône; ce sont celles qui forment la Camargue; ces deux embouchures avoient, outre ce nom commun, leur nom particulier; l'une s'appelloit *Hispanienſe ostium*, & l'autre *Metapinum ostium* (*D. J.*)

LIBYCUM MARE, c'est-à-dire, *mer de Libye.* (*Géog. anc.*) Les anciens nommoient ainsi la côte de la mer Méditerranée, qui étoit le long de la Libye Maréotique. Elle étoit bornée au levant par la mer d'Egypte, & au couchant par la mer d'Afrique. (*D. J.*)

LIBYE. (*Géog. anc.*) Les Grecs ont souvent employé ce mot pour désigner cette partie du monde que nous appellons présentement *Afrique*, qui n'étoit alors que le nom d'une de ses provinces. Les poëtes latins se sont conformés à cet usage, & ont pris la *Libye* pour l'Afrique en général, ou

pour des lieux d'Afrique qui n'étoient pas même de la *Libye* proprement dite. Virgile dit dans son *Enéide*, l. I, v. 7 :

Hinc populum late regem, belloque superbum
Venturum exidio Libyæ.

On voit bien que le poëte parle ici de Carthage favorisé de Junon, & dont la ruine devoit être l'ouvrage des Romains.

Il y avoit cependant en Afrique des pays auxquels le nom de *Libye* étoit propre dans l'esprit des géographes : telle étoit la Maréotide, ou la *Libye* Maréotide, pays situé entre Alexandrie & la Cyrénaïque. Cette Libye répondoit en partie à la Marmarique de Ptolomée.

Ce géographe, l. IV, c. 4, appelle aussi *Libye* intérieure, un vaste pays d'Afrique, borné au nord par les trois Mauritanies & la Cyrénaïque, & par l'Ethiopie ; au midi, par le golfe de l'Océan, qui est aujourd'hui le grand golfe de Guinée. Nous sommes dispensés d'inférer ici le chapitre où Ptolomée traite de ce pays, 1°. parce qu'il est très-long, & que nous devons être très-concis ; 2°. parce que du tems de Ptolomée on n'avoit qu'une connoissance très-superficielle de ce pays, & que de nos jours nous ne sommes guere plus éclairés. Nous remarquerons seulement que la *Libye* étoit anciennement un des greniers de l'Italie, à cause de la grande quantité de bled qu'on en tiroit. Elle en fournissoit à Rome quarante millions de boisseaux par an pour sa subsistance pendant huit mois de l'année.

LIBYPHÆNICES, (*Géog. anc.*) ou *LIBOPHENICES*, suivant Diodore, l. XX. Pline, Solin, & Marianus Capella nomment ainsi les Phéniciens établis en Afrique. Cette dénomination désignoit les Carthaginois ; mais elle pouvoit aussi distinguer les Phéniciens établis en Afrique, des *Siro-Phéniciens*, c'est-à-dire, des Phéniciens qui étoient demeurés en Syrie, dont la Phénicie faisoit partie.

LIBYSSA, (*Géog. anc.*) *Libyssa* selon Pline, & *Libissa* selon Ptolomée, ancienne ville maritime d'Asie, dans la Bithinie. Pline dit que cette ville n'existoit déjà plus de son tems, & qu'on n'y voyoit que le tombeau d'Annibal, dont Plutarque parle au long dans la vie de Flaminius. Ce fut à *Libyssa*, selon Eutrope, que ce grand capitaine termina sa carriere par le poison, & qu'il sut éviter, en mourant volontairement, la douleur d'être livré par Prusias aux Romains.

Libyssa n'étoit qu'une bourgade du tems d'Annibal ; son tombeau l'illustra ; il s'y forma une ville qui fut fortifiée avec le tems. Belon même croit avoir vu le tombeau du vainqueur de Flaminius & de Terentius Varro ; selon lui, ce lieu se nomme *Diaribe*. Pierre Gilles prétend que ce lieu est un simple village qu'il appelle *Diacibissa*.

Appien ne connoît en cet endroit ni ville, ni bourg, ni village ; il n'a vu qu'une riviere nommée *Libyssus*. Mais qui empêche qu'il n'y ait eu un village, une ville, une campagne, & une riviere de même nom, dans un endroit qu'Annibal avoit choisi pour sa retraite ?

LICATE, en latin *Leocata* (*Géog.*) petite ville de Sicile, dans la vallée de Noto, dans un pays fertile en bled, avec un port sur la côte méridionale. Elle est sur les confins de la vallée de Mazara, & s'avance dans la mer en forme de presqu'isle, à l'embouchure de la riviere de Salso. *Long.* 30. 15. *lat.* 37. 44.

LICATII, (*Géog. anc.*) *ou* LICATES, selon Pline, liv. III, ch. 20, ancien peuple de la Vindélicie, dont Auguste triompha. Ptolomée les met au bord du Lycias, aujourd'hui la riviere de Lecke. (*D. J.*)

LICE, f. f. (*Gramm.*) champ clos, ou carriere où les anciens chevaliers combattoient soit à outrance, soit par galanterie, dans les joûtes & les tournoirs. C'est aussi une simple carriere à courre la bague, & à disputer le prix de la course à pied ou à cheval. *Lice*, dans les manéges, est une barriere de bois qui borde & termine la carriere du manege.

LICES. (*Vénerie.*) On appelle ainsi les chiennes courantes.

LICEE *ou* LYCEE, (*Hist. Philosoph.*) en architecture, étoit une académie à Athenes, où Platon & Aristote enseignoient la philosophie. Ce lieu étoit orné de portiques

& d'arbres plantés en quinconces. Les philosophes y disputoient en se promenant.

LICENCE, s. f. (*Gramm. Littérature. Morale.*) relâchement que l'on se permet contre les loix des mœurs ou des arts. Il y a donc deux sortes de *licences*, & chacune des deux peut être plus ou moins vicieuse, ou même ne l'être point du tout.

Les grands principes de la morale sont universels; ils sont écrits dans les cœurs, on doit les regarder comme inviolables, & ne se permettre à leur égard aucune *licence*; mais on ne doit pas s'attacher trop minutieusement aux dernieres conséquences que l'on en peut tirer, ce seroit s'exposer à perdre de vue les principes même.

Un homme qui veut, pour ainsi dire, chicaner la vertu & marquer précisément les limites du *juste* & de l'*injuste*, examine, consulte, cherche des autorités, & voudroit trouver des raisons pour s'assurer s'il est permis, par exemple, de prendre cinq pour cent d'intérêt pour de l'argent prêté à six mois; & quand il a ou qu'il croit avoir là-dessus toutes les lumieres nécessaires, il prête à cinq pour cent tant que l'on veut, mais ni à moins, ni sans intérêt, ni à personne qui n'ait de bonnes hypotheques à lui donner.

Un autre moins scrupuleux sur les petits détails, sait seulement que si tout ne doit plus être commun entre les hommes parce qu'il y a entr'eux un partage fait & accepté, qu'au moins il faut, quand on aime ses freres, tâcher de rétablir l'égalité primitive. En partant de ce principe, il prête quelquefois à plus de cinq pour cent, quelquefois sans intérêt, & souvent il donne. Il s'accorde une *licence* par rapport à la loi de l'usure, mais cette *licence* ainsi rachetée n'est-elle pas louable?

On appelle *licences* dans les arts, des fautes heureuses, des fautes que l'on n'a pas faites sans les sentir, mais qui étoient préférables à une froide régularité: ces *licences*, quand elles ne sont pas outrées, sont pour les grands génies, comme celles dont je viens de parler sont pour les grandes ames.

Dans les *licences* morales il faut éviter l'éclat, il faut éviter les yeux des foibles, il faut faire au-dehors à peu près ce qu'ils font; mais, pour leur propre bonheur, penser & se conduire autrement qu'eux.

La *licence* en théologie, en droit, en médecine, est le pouvoir que l'on acquiert de professer ces sciences & de les enseigner: ce pouvoir s'accorde à l'argent & au mérite, quelquefois à l'un des deux seulement. De *licence* on a fait le mot *licencieux*, produit par la *licence*. La signification de ce mot est plus étendue que celle du substantif d'où il dérive; il exprime un assemblage de *licences* condamnables. Ainsi des discours *licencieux*, une conduite *licencieuse* sont des discours & une conduite où l'on se permet tout, où l'on n'observe aucune bienséance, & que par conséquent l'on ne sauroit trop soigneusement éviter.

LICENCE, (*Juriſp. Théolog.*) signifie *congé* ou *permiſſion* accordée par un supérieur dans les universités. Le terme de *licence* signifie quelquefois le cours d'étude au bout duquel on parvient au degré de licencié; quelquefois par ce terme on entend le degré même de *licence*. L'empereur Justinien avoit ordonné que l'on passeroit quatre ans dans l'étude des loix. Ceux qui avoient satisfait à cette obligation, étoient dits avoir *licence* & permission de se retirer des études: c'est de là que ce terme est usité en ce sens.

Le degré de *licence* est aussi appellé de cette maniere, parce qu'on donne à celui qui l'obtient la *licence* de lire & enseigner publiquement, ce que n'a pas un simple bachelier *Voyez ci-après* LICENCIÉ. (*A*)

LICENCE *poétique*, (*Belles-Lettres.*) liberté que s'arrogent les poëtes de s'affranchir des regles de la grammaire.

Les principales *licences* de la poésie latine, consistent dans le diastole ou l'alongement des syllabes breves, dans le systole ou l'abrégement des syllabes longues, dans l'addition ou pléonasme, dans le retranchement ou apheresе, dans les transpositions ou métathese: de sorte que les poëtes latins manient les mots à leur gré, & sont en état de former des sons qui peignent les choses qu'ils veulent exprimer. Horace se plaignoit que les poëtes de son tems abusoient de ces licences, *& data Romanis venia eſt indigna poetis.* Aussi a-t-on dépouillé peu à peu les poëtes de leurs anciens privileges.

Les

Les poëtes grecs avoient encore beaucoup plus de liberté que les latins : cette liberté conſiſte en ce que, 1°. ils ne mangent jamais la voyelle devant une autre voyelle du mot ſuivant, que quand ils mettent l'apoſtrophe ; 2°. ils ne mangent point l'*m* devant une voyelle ; 3°. ils uſent ſouvent de ſynalephe, c'eſt-à-dire, qu'ils joignent ſouvent deux mots enſemble ; 4°. leurs vers ſont ſouvent ſans céſure ; 5°. ils emploient ſouvent & ſans néceſſité le vers ſpondaïque ; 6°. ils ont des particules explétives qui rempliſſent les vuides ; 7°. enfin ils emploient les différens dialectes qui étendent & reſſerrent les mots, font les ſyllabes longues ou breves, ſelon le beſoin du verſificateur. *Voyez* DIALECTE.

Dans la verſification françoiſe on appelle *licence* certains mots qui ne ſeroient pas reçus dans la proſe commune, & qu'il eſt permis aux poëtes d'employer. La plupart même de ces mots, ſur-tout dans la haute poéſie, ont beaucoup plus de grace & de nobleſſe que ceux dont on ſe ſert ordinairement ; le nombre n'en eſt pas grand, voici les principaux : les *humains* ou les *mortels* pour les hommes ; *forfait* pour crime ; *glaive* pour épée ; les *ondes* pour les eaux ; l'*éternel* au lieu de Dieu, ainſi des autres qu'on rencontre dans nos meilleurs poëtes. (*G*)

Addition à cet article, par M. de Marmontel. Les *licences* données à la poéſie françoiſe ne ſont pas, comme on l'a dit, certains mots réſervés au ſtyle ſublime, & que la haute éloquence emploie auſſi bien que la poéſie. Boſſuet ne fait pas plus de difficulté que Racine, de dire les *mortels* pour les *hommes*, les *forfaits* pour les *crimes*, le *glaive* pour l'*épée*, les *ondes* pour les *eaux*, l'*éternel*, &c. & quant aux expreſſions excluſivement permiſes à la poéſie, les unes ſont figurées, les autres ſont priſes du ſyſtême fabuleux ou du merveilleux poétique ; ce ſont pour la plupart des hardieſſes, mais non pas des *licences*.

La *licence* eſt une incorrection, une irrégularité de langage permiſe en faveur du nombre, de l'harmonie, de la rime, ou de l'élégance du vers ; c'eſt une ellipſe qui ſort des regles de la ſyntaxe, comme dans ces exemples :

Je t'aimois, inconſtant ; qu'aurois-je fait, fidele ?
Peuple roi que je ſers,
Commandez à Céſar, Céſar à l'univers.

C'eſt une voyelle ſupprimée, parce qu'elle altere la meſure ſi on ne la compte pas, ou qu'elle affoiblit le nombre & le ſentiment de la cadence ſi on la compte pour une ſyllabe ; ainſi l'*e* muet d'*aſſiduement*, d'*ingénuement*, d'*enjouement*, d'*effraiera*, d'*avouera*, d'*encore*, de *gaieté*, ſe retranche, parce qu'il ne ſeroit pas à l'oreille un tems aſſez marqué. C'eſt de même une conſonne ſupprimée en faveur de l'éliſion ou de la rime : ainſi dans ces noms de villes, *Naples*, *Londres*, *Athenes*, &c. il eſt permis au poëte d'écrire *Naple*, *Londre*, *Athene*, ſans *s* ; ainſi à la premiere perſonne de certains verbes, comme je *dois*, je *vois*, je *produis*, je *frémis*, je *lis*, j'*avertis*, les poëtes ſe ſont permis de retrancher l'*s*, & d'écrire je *doi*, je *voi*, je *produi*, je *li*, j'*averti*, &c. ce ſont des adverbes abſolus mis à la place des adverbes relatifs, comme *alors que*, *cependant que*, au lieu de *lorſque*, *pendant que*. C'eſt quelquefois le *ne* ſupprimé de l'interrogation négative, comme lorſqu'on dit, *ſavez-vous pas*, *voyez-vous pas*, *dois-je pas*, au lieu de *ne ſavez-vous pas*, *ne voyez-vous pas*, *ne dois-je pas*. Enfin ce ſont quelques inverſions peu forcées, mais qui n'ayant pas pour raiſon dans la proſe la néceſſité du nombre de la rime & de la meſure, y paroîtroient gratuitement employées ; quoiqu'elles fuſſent quelquefois très-favorables à l'harmonie, & que par conſéquent il fût à deſirer que l'uſage les y reçût. On les trouvera preſque toutes raſſemblées dans ces vers de la *Henriade*, où la diſcorde dit à l'amour :

Ah ! ſi de la diſcorde *allumant le tiſon*,
Jamais à tes fureurs *tu mêlas mon poiſon*,
Si tant de fois pour toi *j'ai troublé la nature*,
Viens, vole ſur mes pas, viens venger mon injure.
Un roi victorieux écraſe mes ſerpens ;

Ses mains joignent l'olive aux lauriers triomphans.
La clémence avec lui *marchant d'un pas tranquille,*
Au ſein tumultueux de la guerre civile,
Va ſous ces étendards, flottans de tous côtés,
Réunir tous les cœurs par moi ſeule *écartés.*
Encor une victoire, & mon trône eſt en poudre.
Aux remparts de Paris, *Henri porte la foudre.*
Ce héros va combattre & vaincre & pardonner;
De cent chaînes d'airain *ſon bras va m'enchaîner.*
C'eſt à toi d'arrêter ce torrent dans ſa courſe.
Va de tant de hauts faits *empoiſonner la ſource.*
Que ſous ton joug, amour, *il gémiſſe abattu;*
Va domter ſon courage au ſein de la vertu.

(*M.* MARMONTEL.)

LICENCE, (*Muſique.*) liberté que prend le compoſiteur, & qui ſemble contraire aux regles, quoiqu'elle ſoit dans le principe des regles; car voilà ce qui diſtingue les *licences* des fautes. Par exemple, c'eſt une regle en compoſition de ne point monter de la tierce mineure ou de la ſixte mineure à l'octave. Cette regle dérive de la loi de la liaiſon harmonique, & de celle de la préparation. Quand donc on monte de la tierce mineure ou de la ſixte mineure à l'octave, en ſorte qu'il y ait pourtant liaiſon entre les deux accords, ou que la diſſonance y ſoit préparée, on prend une *licence*; mais s'il n'y a ni liaiſon ni préparation, l'on fait une faute. De même c'eſt une regle de ne pas faire deux quintes juſtes de ſuite entre les mêmes parties, ſur-tout par mouvement ſemblable; le principe de cette regle eſt dans la loi de l'unité du mode. Toutes les fois donc qu'on peut faire ces deux quintes ſans faire ſentir deux modes à la fois, il y a *licence*, mais il n'y a point de faute. Cette explication étoit néceſſaire parce que les muſiciens n'ont aucune idée bien nette de ce mot de *licence.*

Comme la plupart des regles de l'harmonie ſont fondées ſur des principes arbitraires, & changent par l'uſage & le goût des compoſiteurs, il arrive de là que ces regles varient, ſont ſujettes à la mode, & que ce qui eſt *licence* dans un tems, ne l'eſt pas dans un autre. Il y a deux ou trois ſiecles qu'il n'étoit pas permis de faire deux tierces de ſuite, ſur-tout de la même eſpece: maintenant on fait des morceaux entiers tout par tierces. Nos anciens ne permettoient pas d'entonner diatoniquement trois tons conſécutifs: aujourd'hui nous en entonnons, ſans ſcrupule & ſans peine, autant que la modulation le permet. Il en eſt de même des fauſſes relations, de l'harmonie ſyncopée, & de mille autres accidens de compoſition, qui d'abord furent des fautes, puis des *licences*, & n'ont plus rien d'irrégulier aujourd'hui. (*S*)

LICENCES. (*Peinture.*) Ce ſont les libertés que les peintres prennent quelquefois de s'affranchir des regles de la perſpective & des autres loix de leur art. Ces *licences* ſont toujours des fautes; mais il y a des *licences* permiſes, comme de faire des femmes plus jeunes qu'elles n'étoient lorſque s'eſt paſſée la ſcene qu'on repréſente; de mettre dans un appartement ou dans un veſtibule celles qui ſe ſont paſſées en campagne, lors cependant que le lieu n'eſt pas expreſſément décidé; de rendre Dieu, les ſaints, les anges ou les divinités païennes témoins de certains faits, quoique les hiſtoires ſacrées ou profanes ne nous diſent point qu'ils y aient aſſiſté, *&c.* Ces *licences* ſont toujours louables, à proportion qu'elles produiſent de beaux effets.

LICENCIÉ EN DROIT. (*Juriſprud.*) On nomme ainſi celui qui, après avoir obtenu dans une faculté de droit le degré de bachelier en droit civil ou en droit canon, ou *in utroque jure*, obtient enſuite le ſecond degré, qu'on appelle *degré de licence*, lequel lui donne le pouvoir d'enſeigner le droit.

Ce degré de licence revient à peu près au titre de πρωλύτης, que du tems de Juſtinien les étudians en droit prenoient à la fin

de la cinquieme & derniere année de leur cours d'étude, ce titre signifiant des gens qui sont capables d'enseigner les autres.

L'édit du mois d'avril 1679, portant réglement pour le tems des études en droit, ordonne entr'autres choses, que nul ne pourra prendre aucuns degrés ni lettres de licence en droit canonique ou civil dans aucune des facultés du royaume, qu'il n'ait étudié trois années entieres, à compter du jour qu'il se sera inscrit sur le regiſtre de l'une desdites facultés; qu'après avoir été reçu bachelier, pour obtenir des lettres de licence, on subira un second examen à la fin de ces trois années d'études, après lequel le récipiendaire soutiendra un acte public.

Les lettres de licence sont visées par le premier avocat-général, avant que le *licencié* soit admis à prêter le serment d'avocat.

Ceux qui ont atteint leur vingt-cinquieme année peuvent, dans l'espace de six mois, soutenir les examens & actes publics, & obtenir les degrés de bachelier & de *licencié* à trois mois l'un de l'autre.

Dans quelques universités, le degré de *licencié* se confond avec celui de docteur; cela a lieu sur-tout en Espagne & dans quelques universités de France qui avoisinent ce même pays. *Voyez* BACHELIER, DROIT, DOCTEUR, FACULTÉ DE DROIT. (*A*)

LICENCIEMENT, s. m. (*Art milit.*) c'est l'action de réformer des corps de troupes en tout ou en partie, de congédier & renvoyer dans leurs paroisses les soldats qui les composent.

En France les inspecteurs généraux d'infanterie & de cavalerie sont chargés de cette opération pour les troupes réglées, les intendans des provinces pour les milices.

Troupes réglées. Lorsqu'il s'agit de licencier quelques compagnies d'un corps, l'inspecteur commence par incorporer les moins anciennes ou les plus foibles dans les autres, qu'il complete des soldats le plus en état de servir; il tire ensuite des compagnies conservées les soldats qui se trouvent ou incapables de continuer leur service, ou dans le cas d'entrer à l'hôtel des invalides: après eux les soldats le moins bons à conserver, & sur-tout ceux de nouvelle recrue, comme étant moins propres à entretenir dans le corps l'esprit de valeur qu'ils n'ont pu encore acquérir, & plus capables de reprendre le travail de la terre; enfin ceux qui, par l'ancienneté de leur service, ont droit de prétendre d'être congédiés les premiers, & de préférence, les hommes mariés. Les capitaines ne peuvent rien répéter aux soldats congédiés, du prix de leurs engagemens, étant dans le *licenciement*, renvoyés comme surnuméraires.

Les réformés sont ensuite partagés par bandes, suivant leurs provinces, & conduits sans armes sur des routes avec étape, par des officiers chargés de leurs congés, qu'ils leur remettent successivement dans les lieux de la route le plus à portée de leurs villages. Pour leur faciliter les moyens de s'y rendre, le roi leur fait payer, en même tems, trois livres de gratification à chacun, leur laissant de plus l'habit uniforme & le chapeau. Ils doivent s'y acheminer immédiatement après la délivrance de leurs congés, sous peine, à ceux qui sont rencontrés sur les frontieres, sortant du royaume pour passer à l'étranger, d'être arrêtés & punis comme déserteurs; & à ceux qui s'arrêtent dans les villages de la route, sans raison légitime, d'être arrêtés comme vagabonds.

A l'égard des soldats *licenciés* des régimens étrangers, au service de sa majesté, on les fait conduire sur des routes par des officiers jusqu'à la frontiere, où ils reçoivent une gratification en argent pour leur donner moyen de gagner leur pays.

Nous avons l'expérience, qu'au moyen de ces prudentes mesures, les réformes les plus nombreuses n'ont pas causé le moindre trouble à la tranquillité publique.

Les précautions sont les mêmes dans les réformes de la cavalerie & des dragons; les inspecteurs y ajoutent, par rapport aux chevaux, l'attention de faire tuer tous ceux qui sont soupçonnés de morve, de faire brûler leurs équipages, & de réformer toutes les jumens, pour être distribuées & vendues dans les campagnes.

Lorsque le *licenciement* est peu considérable, ou que les réformés se trouvent de provinces différentes & écartés les uns des autres, de maniere à ne pouvoir être ras-

ſemblés pour marcher enſemble, les inſpecteurs les laiſſent partir ſeuls, & en ce cas leur font délivrer la ſubſtance en argent, à proportion de l'éloignement des lieux où ils doivent ſe rendre, outre la gratification ordonnée.

Au moment du *licenciement* on fait viſiter les réformés ſoupçonnés de maux vénériens, de ſcorbut ou autres maladies contagieuſes; & ceux qui s'en trouvent atteints, ſont traités avant leur départ, & guéris dans les hôpitaux militaires.

Milices. Pour exécuter le *licenciement* d'un bataillon de milice, l'intendant commence par en conſtater l'état par une revue, en diſtinguant les miliciens de ſa généralité de ceux qui n'en ſont pas; il complete les compagnies de grenadiers & de grenadiers poſtiches, avec ce qu'il y a de plus diſtingué, de mieux conſtitué, & de meilleure volonté, dans les ſoldats des autres compagnies; il délivre des congés abſolus à l'excédent du complet, en les donnant d'abord aux miliciens étrangers à la province, enſuite aux plus anciens miliciens de la province & aux plus âgés de même date de ſervice; il conſerve les ſergens & grenadiers royaux qui ont la volonté de continuer à ſervir, fait dépoſer en magaſin les habits, armes & équipemens des ſoldats, & ſépare le bataillon, juſqu'à ce qu'il plaiſe au roi d'en ordonner l'aſſemblée, ſoit pour être employé à ſon ſervice, ſoit ſeulement pour paſſer en revue & être exercé pendant quelques jours aux manœuvres de guerre. *Voyez* LEVÉES DE TROUPES.

Dans pluſieurs généralités, les intendans, lors du *licenciement*, congédient par préférence, comme ſurnuméraires & ſans diſtinction d'ancienneté de ſervice de milice, tous les hommes mariés que des conjonctures forcées ont obligés d'y entrer.

On permet, par diſtinction, aux ſergens & grenadiers d'emporter leurs habits, à charge de les tenir & repréſenter en bon état.

Lors du renvoi des miliciens, on leur paie trois jours de ſolde après celui de la ſéparation, pour leur donner moyen de ſe retirer chez eux.

Tant que dure la ſéparation des bataillons de milice, le roi accorde trois ſols par jour aux ſergens des compagnies de grenadiers royaux, un ſol aux grenadiers, dix-huit deniers aux tambours deſdites compagnies, & deux ſols aux ſergens des compagnies de grenadiers poſtiches & de fuſiliers.

Les miliciens qui ont ſervi ſix années & obtenu leur congé abſolu, ne peuvent être aſſujettis au ſervice de la milice; ils jouiſſent de l'exemption de la taille pendant l'année de la date de leur congé, en vertu de certificats qui leur ſont à cet effet délivrés par les intendans; & ceux qui ſe marient dans le cours de cette année, jouiſſent de ce privilege encore deux années de plus.

L'exemption a lieu tant pour la taille induſtrielle que pour la perſonnelle, pour leurs biens propres ou ceux du chef de leurs femmes; & dans le cas où ils prendroient pendant ce tems des fermes étrangeres, ils ſont, pour raiſon de leur exploitation, taxés d'office modérément par les intendans.

Dans les provinces où la taille eſt réelle, ils y ſont ſujets, mais exempts des impoſitions extraordinaires.

Pendant leur ſervice, les miliciens doivent être diminués de dix livres ſur leur cotte perſonnelle pour chaque année; ils ſont auſſi exempts de capitation & de collecte pendant ce tems, s'ils ne font valoir que leurs biens propres; & leurs peres, de collecte pour le même tems, pendant lequel encore leur cotte à la taille ne peut être augmentée.

Ceux qui ont été incorporés dans les troupes doivent jouir des mêmes exemptions.

C'eſt par ces adouciſſemens qu'on tempere, autant qu'il eſt poſſible, la rigueur du ſervice forcé du milicien, & la ſévérité d'un état auquel il ne s'eſt pas voué volontairement.

Lors de la ſéparation des bataillons, on a pour les miliciens attaqués de maladies contagieuſes, la même attention que pour les ſoldats réformés des autres troupes; on les fait recevoir, traiter & guérir dans les hôpitaux du roi, avant de permettre leur retour dans les paroiſſes. Cette ſage pré-

caution eſt auſſi glorieuſe au prince qu'avantageuſe à l'humanité.

L'événement d'un *licenciement* deſiré par le ſoldat, eſt une eſpece de diſgrace pour l'officier. Il nous reſte à dire un mot ſur le ſort des guerriers malheureux qui s'y trouvent enveloppés.

L'inſpecteur examine d'abord les officiers qui, par leur âge, leurs bleſſures ou leurs infirmités, ſont reconnus hors d'état de continuer à ſervir, & dans le cas de mériter des penſions de retraite, ou d'être admis à l'hôtel des invalides; ſur les mémoires qui en ſont dreſſés, il y eſt pourvu par le miniſtere, ſuivant l'exigence des cas.

Lorſque la réforme du corps eſt générale, tous les autres officiers ſont renvoyés dans leurs provinces, où ils jouiſſent d'appointemens de réforme, ſuivant leurs grades, à l'exception des lieutenans les moins anciens, qui n'ont pu encore mériter cette récompenſe par leurs ſervices.

S'il ne s'agit que d'une ſimple réduction de compagnies, le principe eſt de placer, dans l'arrangement du corps, les plus anciens capitaines à la tête des compagnies conſervées; les moins anciens aux places de capitaines en ſecond; après eux les plus anciens lieutenans, & de préférence tous les maréchaux des logis ou ſergens qui, par la diſtinction ou ancienneté de leurs ſervices, ont été élevés au grade d'officier. Si quelques circonſtances ne permettent pas de conſerver ces officiers de fortune, le roi, dans ces cas, leur accorde quinze ſols par jour, pour les aider à ſubſiſter pendant la paix.

Les lieutenans les moins anciens ſont renvoyés dans leurs provinces, avec une gratification pour leur donner moyen de s'y rendre; en attendant que les circonſtances permettent de les rappeller au ſervice.

Nous nous bornons à ces connoiſſances générales ſur les opérations de deux ſortes de *licenciemens*, & renvoyons aux ordonnances militaires pour les autres détails qui y ont rapport. *Cet article eſt de M.* DORIVAL *cadet.*

LICENTEN, (*Comm.*) licence, permiſſion. Ce terme eſt uſité en Hollande, pour ſignifier les paſſe-ports qu'on délivre dans les bureaux des convois ou douanes, pour pouvoir charger ou décharger les marchandiſes des vaiſſeaux qui entrent & ſortent par mer, ou celles qui ſe voiturent par terre: il ſignifie auſſi les droits d'entrée & de ſortie. *Dictionnaire de commerce.*

LICH, (*Géog.*) château, ville & bailliage d'Allemagne, dans le cercle du haut-Rhin, & dans la portion du comté de Munzenberg, qui appartient à la maiſon de Solms. Le château eſt fort ancien; la ville eſt ſituée ſur le Wetter, & renferme une collégiale; & le bailliage, peuplé de luthériens, comprend ſept villages. (*D. G.*)

LICHANOS, ſ. f. (*Muſique.*) nom que donnoient les Grecs à la troiſieme corde de chacun de leurs deux premiers tétracordes, parce que cette troiſieme corde ſe touchoit de l'index. *Lichanos*, dit Boëce, *idcirco, quoniam lichanos dicitur, quem nos indicem vocamus.*

La troiſieme corde à l'aigu, du plus bas tétracorde qui étoit celui des hypates, s'appelloit quelquefois *lichanos hypaton*, quelquefois *hypaton diatonos, enharmonios*, ou *cromatikè*, ſelon le genre. Celle du ſecond tétracorde, ou du tétracorde des moyennes, s'appelloit *lichanos meſon*, ou *meſon diatonos*, &c. *Voyez* TÉTRACORDE. (*S*)

LICHAS, (*Géog. anc.*) rocher qui étoit entre l'Eubée & la Grece propre. On connoît l'origine fabuleuſe qu'Ovide lui donne dans ſes Métamorphoſes, liv. IX, v. 226 & ſuiv. Strabon dit que les *Lichades*, ainſi nommés de *Lichas*, étoient au nombre de trois, qu'il place ſur la côte des Lorces Epicnémédiens.

LICHE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Ichtyol.*) *glaucus ſecundus.* Rond. Poiſſon de mer; on le nomme *pélamide* en Languedoc. Il differe de la biche, en ce qu'il n'eſt pas ſi grand. *Voyez* BICHE. Il a ſur le dos ſept aiguillons, dont la pointe eſt dirigée en arriere, & un trait qui s'étend en ſerpentant depuis les ouies juſqu'au milieu du corps, & de là en ligne droite juſqu'à la queue; le corps eſt plus étroit que celui de la biche. Il n'y a point de taches noires ſur les nageoires du deſſus & du deſſous; au reſte ces deux poiſſons ſe reſſemblent. Rond.

Hiſt. des poiſſons, liv. VIII. *Voyez* POISSONS.

LICHEN, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) genre de plante qui n'a point de fleur ; ſon fruit a la forme d'un baſſin. Il contient une pouſſiere ou ſemence qui paroît être arrondie, lorſqu'on la voit au microſcope. Tournefort, *Inſt. rei herb.* Voyez PLANTE.

LICHEN *de Grece*, (*Bot. exot.*) eſpece de *lichen* qui ſert à teindre en rouge. M. de Tournefort qui en a donné le premier la deſcription, le nomme *lichen græcus, polypoides, tinctorius*, Coroll. 40.

Il croît par bouquets griſâtres, longs d'environ deux ou trois pouces, diviſés en petits brins preſqu'auſſi menus que du crin, & partagés en deux ou trois cornichons déliés à leur naiſſance, arrondis & roides, mais épais de près d'une ligne dans la ſuite, courbés en faucille, & terminés quelquefois par deux pointes : ces cornichons ſont garnis dans leurs longueurs d'un rang de baſſins plus blancs que le reſte, de demi-ligne de diametre, relevés de petites verrues ſemblables aux baſſins du polype de mer ; toute la plante eſt ſolide, blanche, & d'un goût ſalé.

Elle n'eſt pas rare dans les isles de l'Archipel, mais ſon uſage pour la teinture n'eſt connu qu'à Amorgos.

Elle vient ſur les rochers de cette isle, & ſur ceux de Nicomia. Il y a beaucoup d'apparence qu'elle ſervoit autrefois à mettre en rouge les tuniques d'Amorgos, qui étoient ſi recherchées. Cette plante ſe vendoit encore dans l'Archipel, ſur la fin du dernier ſiecle, dix écus le quintal, ce qui feroit vingt écus de nos jours ; on la tranſportoit à Alexandrie & en Angleterre, pour l'employer à teindre en rouge, comme on ſe ſervoit en France de la parelle d'Auvergne ; mais l'uſage de la cochenille a fait tomber toutes les teintures que les plantes peuvent fournir. (*D. J.*)

LICHI, ſ. m. (*Botan. exot.*) fruit très-commun & très-eſtimé à la Chine ; je trouve ſon nom écrit *lici*, *letchi*, *litchi*, *lithi* ; ou bien en deux ſyllabes ſéparées, *li-chi*, *li-ci*, *let-chi*, *lit-chi*, *li-thi* ; ce ne ſeroit rien, ſi j'en trouvois des deſcriptions uniformes & inſtructives dans les rélations de nos miſſionnaires, mais il s'en faut de beaucoup ; la plupart ſeulement s'accordent à dire, que c'eſt le fruit d'un arbre grand & élevé, dont les feuilles reſſemblent à celles du laurier ; & que c'eſt aux extrêmités des branches qu'il produit ce fruit comme en grappes, beaucoup plus claires que celles du raiſin, & pendant à des queues plus longues.

Le *lichi* eſt de la groſſeur d'un petit abricot, oblong, mollet, couvert d'une écorce mince, chagrinée, de couleur ponceau éclatant, contenant un noyau blanc, ſucculent, de très-bon goût & d'une odeur de roſe ; le P. Boym a fait graver la figure de ce fruit dans ſa *Flora ſinenſis* ; mais elle ne s'accorde point avec d'autres deſcriptions plus modernes.

Le *lichi* vient dans les provinces de Canton, de Fokien, & autres provinces méridionales. Les Chinois l'eſtiment ſinguliérement pour le goût & pour les qualités bienfaiſantes ; car ils aſſurent qu'il donne de la force & de la vigueur ſans échauffer, hormis qu'on n'en mange avec excès. Le P. Dentrecolles dit dans les *Lettres édifiantes*, tome XXIV, qu'il en eſt de ce fruit comme de nos melons de l'Europe, que pour l'avoir excellent, il faut le manger ſur le lieu même, & le cueillir dans ſon point de maturité, très-difficile à attraper, parce qu'il n'a qu'un moment favorable. Cependant, comme dans tout l'empire on fait grand cas de ce fruit ſec, on le laiſſe ſécher dans ſa pellicule, où il ſe noircit & ſe ride comme par pruneaux. On en mange toute l'année par cette méthode ; on le vend à la livre, & l'on en met dans le thé pour procurer à cette liqueur un petit goût aigrelet.

Les *lichi* qu'on apporte à Pékin pour l'empereur, & qu'on renferme dans des vaſes pleins d'eau-de-vie, où l'on mêle du miel & d'autres ingrédiens, conſervent bien un air de fraîcheur, mais ils perdent beaucoup de la fineſſe & de l'excellence de leur goût.

Le noyau du *lichi* un peu rôti & réduit en poudre fine, paſſe chez les Chinois pour un ſpécifique contre les douleurs de gravelle & de colique néphrétique. On voit par-là, que l'on met ſa confiance, à la Chine ainſi qu'en Europe, dans tous les remedes de

bonnes femmes; les maux finissent, & les remedes inutiles ou ridicules se maintiennent en crédit. (*D. J.*)

LICHNOIDE, *Lichnoïdes.* (*Botan.*) Genre de plante à fleurs sans pétales, ressemblantes en quelque maniere à une silique, creuses & remplies d'air entre chaque nœud. Ces fleurs sont stériles & nues; elles n'ont point de calice, de pistil, ni d'étamines; elles sont renfermées & réunies dans une masse gélatineuse. On trouve une, ou deux, ou trois de ces masses dans des loges creuses, trouées par le haut & formées par la substance de la plante même. On n'en connoît pas encore les semences. *Nova plantarum genera*, &c. par *M. Micheli.*

LICHO, (*Géog. anc.*) riviere de l'Asie mineure, qui est le Lycus de Phrygie, dont Laodicée sur le Lycus prenoit le nom. *V.* LAODICÉE sur le Lycus, & LYCUS. (*D. J.*)

LICHOS, (*Géog. anc.*) fleuve de la Phénicie, selon Pomponius Méla, liv. I, chap. 12. C'est aussi le *Lycos* de Pline. (*D. J.*)

LICHTEN, s. m. (*Comm.*) petits bâtimens qui servent à Amsterdam pour le transport des marchandises du magasin au port, ou du port au magasin. Ce sont des especes d'alleges de 30 à 36 lasts de grains; c'est encore la voiture des bleds & des sels, &c. *Dictionnaire de commerce.*

LICHTENBERG, (*Géog.*) ce n'est qu'un château de France dans la basse-Alsace; mais ce château est le chef-lieu d'un comté de même nom. Il est sur un rocher près des montagnes de Vosges, à cinq lieues de Haguenau. *Long.* 25. 9. 55. *lat.* 48. 55. 12. (*D. J.*)

LICHTENFELS, (*Géog.*) ville & bailliage d'Allemagne, dans la Franconie & dans l'évêché de Bamberg. La ville est sur le Mein, & fait un grand commerce de bois avec Francfort; & le bailliage a dans son ressort plusieurs bourgs & plusieurs couvens. (*D. G.*)

LICHTENSTEIN, (*Géog.*) ville de Suisse dans le Tockembourg, remarquable parce que le conseil du pays s'y tient. Elle est sur le Thour. *Long.* 26. 50. *lat.* 47. 25. (*D. J.*)

LICHTENSTEIN (*Etats des princes de*). *Géog.* Ce sont les comtés & seigneuries de Vaduz & de Schelemberg, situées en Allemagne, dans le cercle de Souabe, aux confins de la Suisse; & des comtés de Feldkirch & Pludentz, bordant le Rhin à l'occident, & renfermant quelques châteaux, villages & couvens, sans aucune ville. La maison de *Lichtenstein*, élevée à la dignité de prince de l'empire aux années 1618 & 1623, dans ses branches de Caroline & de Gundacker, les possede par achat des comtes de Hohen-Embs depuis l'an 1699; & elle en prend lieu de siéger à la diete de Ratisbonne, entre Schwartzenberg & Taxis, & de payer des contributions à l'empire sur un pied modique. Les principautés de Jægerndorff & de Troppau, situées dans la haute-Silésie, appartiennent aussi, mais non pas à titre d'états de l'empire, à cette maison de *Lichtenstein.* (*D. G.*)

LICHTENSTEIN, (*Géog.*) ville & château d'Allemagne, dans le cercle de la haute-Saxe, & dans les états de Schonbourg-Waldembourg. C'est un fief de Boheme, & un arriere-fief de l'empire. Il en ressortit la petite ville de Callemberg & six villages. (*D. G.*)

LICHTSTALL. (*Géog.*) Quelques François, portés à estropier les noms, ont rendu celui-ci méconnoissable, en écrivant *Liefstall*; c'est une jolie petite ville de Suisse, au canton de Bâle, sur l'Ergetz, à deux lieues de Bâle. *Long.* 25. 32. *lat.* 47. 50. (*D. J.*)

LICINIUS, (*Histoire des empereurs.*) né dans la Dacie, fut un soldat de fortune, qui n'eut d'autre titre à l'empire que son courage & ses talens pour la guerre. Galere-Maximien, qui avoit été simple soldat avec lui, en avoit reçu de grands services: ce fut par reconnoissance qu'il le choisit pour son collegue lorsqu'il parvint à l'empire. Il lui donna le département de l'Illyrie & ensuite de tout l'Orient. Constantin, qui voyoit son crédit prendre chaque jour de nouveaux accroissemens, se fortifia de son alliance, & lui fit épouser sa sœur Constantia, & leurs forces réunies humilierent la fierté de Maximien, qu'ils défirent dans plusieurs combats. *Licinius*, né barbare, ne se dépouilla jamais de la féro-

cité naturelle à sa nation. Ses mœurs agrestes rappellerent toujours la bassesse de sa naissance. Ennemi des lettres & des philosophes, il les appelloit la *peste* & le *poison* des états. C'étoit pour justifier son ignorance. Son éducation avoit été si négligée, qu'il ne savoit même pas signer son nom. Il oublia que c'étoit à Galere-Maximien qu'il devoit sa fortune; & ce fut contre les enfans de ce bienfaiteur qu'il exerça le plus de cruautés. Maximien, défait dans plusieurs combats, fut enfin obligé de se rendre à sa discrétion; mais le vainqueur impitoyable le fit massacrer avec toute sa famille. Sa fureur, avide de sang, se tourna contre les chrétiens qu'il détestoit, parce qu'ils étoient favorisés par Constantin, devenu l'objet de sa haine jalouse. Constantin, assuré des armées des Gaules & de l'Italie, lui déclara la guerre. Ils en vinrent aux mains dans la Pannonie, & la victoire, sans être décisive, pencha du côté de Constantin. Il fallut tenter la fortune d'un second combat dans les plaines d'Andrinople: l'avantage fut à peu près égal. Les troupes de *Licinius* plierent; mais tout le camp de Constantin fut pillé. Les deux rivaux également épuisés & las de la guerre, firent la paix, que *Licinius* acheta par la cession de la Grece & de l'Illyrie. *Licinius*, honteux d'avoir souscrit à des conditions humiliantes, recommença les hostilités; il fut encore défait près d'Andrinople, d'où il se retira à Chalcédoine, où, craignant d'être attaqué par l'armée victorieuse, il demanda la paix qui lui fut accordée; mais dès qu'il eut réparé ses pertes, il viola le traité. Il en fut puni par une sanglante défaite dans les plaines de Chalcédoine, où, toujours malheureux, sans rien perdre de sa réputation, il fut obligé de s'en remettre à la clémence de son vainqueur. Sa femme Constantia obtint sa grace de son frere. Constantin, après l'avoir admis à sa table, le relégua à Thessalonique, où il mena une vie privée avec sa femme: il paroissoit avoir renoncé à toutes les promesses de l'ambition, lorsque Constantin envoya des ordres pour l'étrangler. Il mourut âgé de soixante ans, dont il en avoit régné quatorze. (*T-N.*)

LICITATION, s. f. (*Jurisprud.*) est l'acte par lequel un immeuble commun à plusieurs personnes, & qui ne peut se partager commodément, est adjugé à l'un d'entr'eux, ou même à un étranger.

L'usage de la *licitation* a été emprunté des Romains; il remonte jusqu'à la loi des douze tables, qui portent que les biens sujets à *licitation*, sont ceux qui ne peuvent se partager commodément, ou que l'on n'a pas voulu partager.

Cette loi met dans la même classe les associés & les co-héritiers.

L'édit perpétuel s'en explique de même, liv. X.

Le principe de la *licitation* se trouve dans la loi 5, au cod. *communi dividundo*, qui est que *in communione vel societate nemo compellitur invitus detineri.*

Cette même loi décide qu'il n'importe à quel titre la chose soit commune entre les co-propriétaires, soit *cum societate vel sine societate.*

Pour être en droit de provoquer la *licitation* d'un héritage ou autre immeuble, il n'est pas nécessaire qu'il y ait impossibilité physique de le partager; il suffit que l'on soit convenu de ne point partager la chose, ou qu'en la partageant, il y eût de l'incommodité ou de la perte pour quelqu'un des co-propriétaires.

La *licitation* est toujours sous-entendue dans la demande à fin de partage; c'est-à-dire, que si le partage ne peut se faire commodément, ce sera une suite nécessaire d'ordonner la *licitation.*

Dès que les co-propriétaires ont choisi cette voie, on présume qu'il y auroit eu pour eux de l'inconvénient d'en user autrement, attendu que chacun aime assez ordinairement à prendre sa part en nature.

Chez les Romains, on ne pouvoit liciter sans une estimation préalable, comme il résulte des termes de l'édit perpétuel de la loi 3, *communi dividundo.*

Pour faire un partage ou une *licitation*, il falloit se pourvoir devant le juge qui donnoit des arbitres ou experts, & qui adjugeoit sur leur avis.

Les notaires ne les pouvoient pas faire, parce qu'ils n'avoient pas la juridiction volontaire, comme ils l'ont parmi nous; les partages

partages ou *licitations* ſe faiſoient par adjudication de portion : or, il n'y avoit que le magiſtrat qui pût ſe ſervir de ces termes, *do, addico ;* pour la *licitation*, il diſoit *ad talem ſummam condemno.*

Les étrangers n'étoient admis aux encheres, que quand les co-propriétaires déclaroient n'être pas en état de porter la *licitation* au prix où elle devoit monter, ce que l'on n'exige point parmi nous ; il ſuffit que les propriétaires y conſentent.

On a auſſi retranché dans notre uſage, à l'égard des majeurs, l'obligation de liciter devant le juge. La *licitation* peut ſe faire à l'amiable devant un notaire, ou en juſtice.

Il n'eſt plus pareillement beſoin d'un rapport préalable, pour ſavoir ſi la choſe eſt partageable ou non, ni d'une eſtimation ; tout cela ne s'obſerve plus que pour les *licitations* des biens des mineurs, leſquelles ne peuvent être faites qu'en juſtice ; & en ce cas on y admet toujours les étrangers, afin de faire le profit du mineur.

La *licitation* faite ſans fraude entre pluſieurs co-propriétaires qui ſont unis par un titre commun, tels que co-héritiers, co-légataires, co-donataires, aſſociés, co-acquéreurs, ne produit point de droits ſeigneuriaux, quand même les étrangers auroient été admis aux encheres, à moins que ce ne ſoit un étranger à qui l'adjudication ait été faite.

Mais les acquéreurs intermédiaires, c'eſt-à-dire, ceux qui achetent d'un des co-héritiers, co-légataires, ou autres co-propriétaires, & qui demeurent adjudicataires de la totalité par *licitation*, doivent des droits ſeigneuriaux pour les portions qu'ils acquierent par la voie de la *licitation*.

L'héritage échu par *licitation* à un des co-héritiers, eſt propre pour le tout, quoiqu'il ſoit chargé d'une ſoute & retour de partage. *Voyez* les titres du digeſte, *familiæ erciſcundæ*, & le titre du code *communi dividundo*, le traité de M. Guyot ſur les *licitations par rapport aux fiefs.* (*A*)

LICITE, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit de tout ce qui n'eſt point défendu par les loix ; celui qui fait une choſe *licite* ne commet point de mal, & conſéquemment ne peut être puni ; cependant *non omne quod licet honeſtum eſt* ; & celui qui fait quelque choſe de *licite*, mais qui eſt contraire à quelque bienſéance, perd du côté de la confiance & de la conſidération : cela eſt même quelquefois capable de le faire exclure de certains honneurs. Ce qui eſt illicite eſt oppoſé à *licite*. Voyez ILLICITE. (*A*)

LICITER, v. act. (*Juriſprud.*) ſignifie pourſuivre la vente & adjudication d'un bien qui eſt poſſédé par indivis entre pluſieurs co-propriétaires, & qui ne peut ſans inconvénient ſe partager. *Voyez* ci-devant LICITATION. (*A*)

LICIUM, ſ. m. (*Littérat.*) habit & ceinture particuliere aux officiers publics, établis pour exécuter les ordres des magiſtrats ; le *licium* que portoient les licteurs étoit mélangé de differentes couleurs, comme on le voit par ce paſſage de Pétrone, *nec longe a præcone, aſciltos ſtabat, amictus* veſte diſcoloria, *atque in lance argentea indicium & fidem præferebat.* Chez les Romains on cherchoit le larcin chez autrui avec un baſſin & une ceinture de filaſſe, *per lancem* liciumque ; & le larcin ainſi trouvé, s'appelloit *conceptum furtum, lance & licio* ; d'où vient dans le droit *actio concepti*, parce qu'on avoit action contre celui chez qui l'on trouvoit la choſe perdue. (*D. J.*)

LICNON, (*Littérat.*) λίκνον ; c'étoit dans les fêtes de Bacchus le van myſtique de ce dieu, choſe eſſentielle aux Dionyſiaques, & ſans laquelle on ne pouvoit pas célébrer convenablement. Il y avoit des gens deſtinés à porter le van du dieu, le *licnon* ſacré : on les appelloit par cette raiſon les *Lichnophores*, λικνοφόροι. *Voyez* Potter, *Archæol. græc.* l. II, c. 20, tom. I, pag. 383.

LICODIA, (*Géog.*) petite ville de Sicile, dans la vallée de Noto, à 30 milles de Syracuſe. *Long.* 32. 50. *lat.* 36. 56.

LICOLA (LAGO DI), *Géog.* reſte du lac Lucrin, ancien lac de la Campanie (aujourd'hui du royaume de Naples, dans la terre de Labour), & près de l'ancienne ville de Bayes. L'an 1538, un tremblement de terre bouleverſa ce lac, élevant de ſon fond une montagne de cendres, & changeant le reſte en un marais fangeux qui ne produit plus que des roſeaux. *V.* LUCRINUS LACUS, *géog.* (*D. J.*)

LICONDA *ou* ALICONDA, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) grand arbre qui croît en Afrique, dans le royaume de Congo, de Benguela, ainſi que dans d'autres parties. On dit qu'il devient d'une groſſeur ſi prodigieuſe, que dix hommes ont quelquefois de la peine à l'embraſſer; mais il ſe pourrit facilement, au point qu'il eſt ſujet à être abattu par le vent; ce qui eſt cauſe que l'on évite de bâtir des cabanes dans ſon voiſinage. On craint auſſi la chûte de ſon fruit, qui eſt gros comme une citrouille. L'écorce de cet arbre battue & miſe en macération, donne une eſpece de filaſſe dont on fait de groſſes cordes; en la battant avec des maſſes de fer, on parvient à en faire une eſpece d'étoffe dont les gens du commun couvrent leur nudité. L'écorce du fruit, quand elle a été ſéchée, fait toute ſorte d'uſtenſiles de ménage, & donne une odeur aromatique aux liqueurs qui y ſéjournent. Dans les tems de diſette le peuple ſe nourrit avec la pulpe de ce fruit, & même avec les feuilles de l'arbre; les plus larges ſervent à couvrir les toits des cabanes; on les brûle auſſi pour avoir leurs cendres & pour en faire du ſavon. Comme ces arbres ſont très-ſouvent creux, ils ſervent de citernes ou de réſervoirs aux habitans, qui en tirent une quantité prodigieuſe d'eau du ciel qui s'y eſt amaſſée.

LICORNE, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) animal fabuleux: on dit qu'il ſe trouve en Afrique, & dans l'Ethiopie; que c'eſt un animal craintif, habitant le fond des forêts, portant au front une corne blanche de cinq palmes de long, de la grandeur d'un cheval médiocre, d'un poil brun tirant ſur le noir, & ayant le crin court, noir, & un peu fourni ſur le corps, & même à la queue.

Les cornes de *licorne* qu'on montre en différens endroits, ſont ou des cornes d'autres animaux connus, ou des morceaux d'ivoire tournés, ou des dents de poiſſons.

LICORNE FOSSILE, (*Hiſt. nat.*) en latin, *unicornu foſſile*. Quelques auteurs ont donné ce nom à une ſubſtance oſſeuſe, ſemblable à de l'ivoire ou à une corne torſe & garnie de ſpirales, qui s'eſt trouvée, quoique rarement, dans le ſein de la terre. M. Gmelin, dans ſon *Voyage de Sibérie*, croit que ce ſont des dents d'un poiſſon. Il rapporte qu'en 1724 on trouva ſous terre une de ces cornes, dans le territoire de Jakutsk en Sibérie. Il préſume qu'elle n'appartient point à l'animal fabuleux, à qui on a donné le nom de *licorne*; mais il croit, avec beaucop de vraiſemblance, qu'elle vient de l'animal cétacé, qu'on nomme *narhwal*. Le même auteur parle d'une autre corne de la même eſpece, qui fut trouvée en 1741, dans une terrein marécageux du même pays: cependant il obſerve que le narhwal que l'on trouve communément dans les mers du Groenland, ne ſe rencontre point dans la mer Glaciale, qui borne le nord de la Sibérie.

Ce qui ſembleroit jeter du doute ſur cette matiere, c'eſt un fait rapporté par l'illuſtre Léibnitz, dans ſa *Protogée*; il dit d'après le témoignage du célebre Otton Guericke, qu'en 1663 on tira d'une carriere de pierre à chaux de la montagne de Zeunikenberg, dans le territoire de Quedlimbourg, le ſquélette d'un quadrupede terreſtre, accroupi ſur les parties de derriere, mais dont la tête étoit élevée, & qui portoit ſur ſon front une corne de cinq aunes, c'eſt-à-dire, d'environ dix pieds de longeur, & groſſe comme la jambe d'un homme, mais terminée en pointe. Ce ſquélette fut briſé par l'ignorance des ouvriers, & tiré par morceaux de la terre; il ne reſta que la corne & la tête, qui demeurerent en entier, ainſi que quelques côtes, & l'épine du dos; ces os furent portés à la princeſſe abbeſſe de Quedlimbourg. Léibnitz nous donne dans ce même ouvrage la repréſentation de ce ſquélette. Il dit à ce ſujet, que, ſuivant le rapport d'Hieronymus Lupus, & de Balthaſar Tellez, auteurs Portugais, il ſe trouve chez les Abyſſins un quadrupede de la taille d'un cheval, dont le front eſt armé d'une corne. *Voyez* Léibnitz, *Protogæa*, pag. 63 & 64. Malgré toutes ces autorités, il eſt fâcheux que le ſquélette dont parle Léibnitz, n'ait point été plus ſoigneuſement examiné, & il y a tout lieu de croire que cette corne appartenoit réellement à un poiſſon.

Il ne faut point confondre la corne ou la ſubſtance oſſeuſe dont il s'agit ici, avec une autre ſubſtance terreuſe, calcaire, & abſorbante, que quelques auteurs ont très-improprement appellée *unicornu foſſile*. &

qui, ſuivant les apparences, eſt une eſpece de craie ou de marne. *Voyez* UNICORNU FOSSILE. (—)

LICORNE (*Blaſon.*) eſt un des ſupports des armes d'Angleterre. *V.* SUPPORT.

Les hérauts repréſentent cet animal *paſſant* & quelquefois rampant.

Quand il eſt dans cette derniere attitude, comme dans les armes d'Angleterre, pour parler proprement, il faut dire qu'il eſt *ſaillant* d'argent; une *licorne* ſaillant de ſable, armée, onglée, *&c.*

La *licorne* eſt le ſymbole de la chaſteté, parce qu'on prétend qu'elle chérit les vierges. De Bernard de Montebiſe en Touraine; *d'azur à la* licorne *d'argent.* De la Villeloays de la Villejan, & d'Abois-Boyer en Bretagne; *d'azur à la* licorne *ſaillante d'argent.*

LICORNE, *monoceros, unicornu*, (*Aſtron.*) conſtellation méridionale qui fut employée en 1679 dans le catalogue de dom Anthelme, & dans les cartes de Royer, pour raſſembler des étoiles informes, ſituées entre le grand chien & le petit chien, entre orion & l'hydre: elle contient trente-une étoiles dans le grand Catalogue Britannique. L'étoile de quatrieme grandeur, qui eſt au col de la *licorne*, avoit en 1690 3ˢ 8° 27′ 56″ de longitude, & 20° 32′ 18″ de latitude auſtrale. *M. DE LA LANDE.*

LICOSTOMO, (*Géog.*) *Scotuſa* ou *Scotuſſa*, ancienne ville de Grece, dans la Theſſalie, aujourd'hui dite province de Janna, ſur le Pénée, auprès du golfe de Salonique, *Salonichi*, avec un évêché ſuffragant de Lariſſe. (*D. J.*)

LICOU *ou* LICOL, ſ. m. (*Bourrelier ſellier.*) c'eſt un harnois de tête dont on ſe ſert pour attacher les chevaux dans l'écurie, & le *licol* eſt compoſé de quatre pieces; ſavoir, une muſeliere, une têtiere, deux montans qui joignent la muſeliere à la têtiere, qui d'ailleurs ſont jointes ſous la gorge par un anneau auquel eſt aſſujetti une longe de corde, de cuir, ou de crin, par laquelle on attache le cheval à l'auge ou au ratelier.

LICTEUR, ſ. m. (*Littérat.*) en latin *lictor*, huiſſier qui marchoit devant les premiers magiſtrats de Rome, & qui portoit la hache enveloppée dans un faiſceau de verges: il faiſoit tout enſemble l'office de ſergent & de bourreau.

Romulus établit des *licteurs*, pour rendre la préſence des magiſtrats plus reſpectable, & pour exécuter ſur-le-champ les jugemens qu'ils prononceroient. Ils furent nommés *licteurs*, parce qu'au premier commandement du magiſtrat, ils lioient les mains & les pieds du coupable, *lictor a ligando.* Apulée croit qu'ils tiroient leur nom d'une ceinture ou courroie qu'ils avoient autour du corps, & qu'on appelloit *licium.* Voy. LICIUM.

Quoi qu'il en ſoit, ils étoient toujours prêts à délier leurs faiſceaux de verges, pour fouetter ou pour trancher la tête, ſelon l'ordre qu'ils recevoient, *I, lictor, colligæ manus, expedi virga, plecte ſecuri.* Ils étoient cependant, malgré leur vil emploi, de condition libre, de race d'affranchi; on n'admettoit point d'eſclave à cet office.

Quand les dictateurs paroiſſoient en public, ils étoient précédés par vingt-quatre *licteurs*; les conſuls par douze; les proconſuls, les préteurs, les généraux par ſix; le préteur de la ville par deux; & chaque veſtale qui paroiſſoit en public, en avoit un par honneur. Comme les édiles & les tribuns ne jouiſſoient point de l'exercice de haute-juſtice, les huiſſiers qui les précédoient s'appelloient *viatores*, parce qu'ils étoient ſouvent en route pour donner des ajournemens aux parties.

La charge des *licteurs* conſiſtoit en trois ou quatre points. 1°. *Submotio*, c'eſt-à-dire, à contenir le peuple aſſemblé, & chaque tribu dans ſon poſte; à appaiſer le tumulte s'il s'en élevoit; à chaſſer les mutins de la place, ce qu'ils exécutoient avec beaucoup de violence; enfin, à écarter & à diſſiper la foule. Horace, Ode XVI, l. II, fait une belle alluſion à cette premiere fonction des *licteurs*, quand il dit:

Non enim gazæ, neque conſularis
Submovet lictor miſeros tumultus
Mentis, & curas laqueata circum
Tecta volantes.

Euſſions-nous encore une eſcorte plus nombreuſe que celle de nos conſuls, nous ne viendrons pas à bout de diſſiper le tumulte de nos paſſions, ni les ſoucis importuns qui

voltigent autour des lambris dorés ; le *licteur* peut bien écarter, *submovere*, le peuple, mais non pas les troubles de l'esprit.

Matronæ non summovebantur *a magistratibus*, dit Festus : les dames avoient ce privilege à Rome de n'être point obligées de se retirer devant le magistrat ; ni *licteurs*, ni huissiers, ne pouvoient les contraindre de faire place ; on le défendit à ces gens-là, de peur qu'ils ne se servissent de ce prétexte, pour les pousser ou les toucher. Ils ne pouvoient pas même faire descendre leurs maris, orsqu'ils étoient en carrosse avec elles.

La seconde fonction des *licteurs* se nommoit *animadversio* ; ils devoient avertir le peuple de l'arrivée ou de la présence des magistrats, afin que chacun leur rendît les honneurs qui leur étoient dus, & qui consistoient à s'arrêter, à se lever si l'on étoit assis, à descendre de cheval ou de chariot, & à mettre bas les armes si on en portoit.

La troisieme fonction des *licteurs* s'appelloit *præitio* ; ils précédoient les magistrats, marchoient devant eux, non tous ensemble, ni deux ou trois de front, mais de file, un à un, & à la suite les uns des autres. De là vient que dans Tite-Live, dans Valere-Maxime, dans Cicéron, on lit souvent *primus*, *proximus*, *secundus* lictor. Lipse rapporte une inscription qui fait mention du *proximus lictor*.

Une quatrieme fonction des *licteurs*, étoit de marcher dans les triomphes devant le char du triomphateur, en portant leurs faisceaux entourés de branches de laurier.

Je ne m'amuserai point à rechercher si, dans les cas ordinaires, ils portoient leurs faisceaux droits, ou sur l'épaule ; je remarquerai seulement, qu'outre les faisceaux, ils tenoient des baguettes à la main, dont ils se servoient pour faire ouvrir la porte des maisons où le magistrat vouloit entrer.

Pline observe que Pompée, après avoir vaincu Mithridate, défendit à son *licteur* de se servir de ses baguettes pour faire ouvrir la porte de Possidonius, dont il respectoit le savoir & la vertu.

Enfin, quand les magistrats vouloient plaire au peuple & gagner sa faveur, ils faisoient écarter leurs *licteurs*, & c'est ce qu'on appelloit *submittere fasces*. *Voyez* FAISCEAUX. Mais les magistrats n'eurent le glaive en main que sous la république & les premiers empereurs ; ce furent ensuite les soldats du prince qui prirent la place de *licteurs*, pour arrêter les coupables, & pour trancher la tête. *Voyez* Rosinus, Pitiscus, Bombardini, *de carcere*, Middleton, & autres. (*D. J.*)

LIDA, (*Géog.*) en latin *Lida*, petite ville de Pologne avec une citadelle, située dans la Lithuanie, au palatinat de Trocki, dont elle est à 17 lieues S. E. sur le ruisseau de Dzila. *Longit.* 44. 4. *latit.* 53. 50. (*D. J.*)

LIDDA *ou* LIDDE, (*Géog. sacrée.*) ancienne ville dans la Palestine, & de la tribu d'Ephraïm. Les Grecs l'appellent encore *Diospolis*, la ville de Jupiter. Elle étoit une des onze toparchies de la terre promise. S. Pierre y guérit un paralytique, & cette ville, du tems du regne des chrétiens, devint un évêché ; mais aujourd'hui *Lidda* n'est plus qu'un petit bourg, où l'on tient un marché par semaine. *V.* le P. Roger, *Voyage de la Terre-sainte*, liv. I, chap. 13.

LIDDEL, (*Géog.*) riviere de l'Ecosse méridionale ; elle a ses sources dans la province de Liddesdale, à laquelle elle donne son nom, va se joindre à la riviere d'Esck, & se rendent ensemble dans la baie de Solwey.

LIDDESDALE, *Liddesdalia*, (*Géog.*) province de l'Ecosse méridionale, aux confins de l'Angleterre, où elle est séparée par une chaîne de montagnes du Northumberland au levant, & du Cumberland au midi. Elle prend son nom de la riviere de Liddel, qui l'arrose. Il faut rapporter à cette province d'Eskdale, l'Eusdale & Wachopdale, trois territoires qui tirent leurs noms des petites rivieres l'Esck, l'Ew & le Wachop. (*D. J.*)

LIDKŒPING, (*Géog.*) ville de Suede, dans la Westrogothie & dans la préfecture de Scarabourg, à l'embouchure de la riviere de Lida, dans le lac de Wener. Elle est petite, mais bien bâtie & fort trafiquante, ayant même pour ses foires & marchés publics une des plus belles places du royaume. C'est la cinquantieme des villes qui assistent à la diete. *Longit.* 31. 15. *latit.* 58. 25. (*D. G.*)

LIE-DE-VIN. (*Chymie.*) *Voyez l'article* VIN.

LIE, ſ. f. (*Vinaigrier.*) c'eſt la partie la plus épaiſſe & la plus groſſiere des liqueurs, qui forme un ſédiment en tombant au fond des tonneaux, lorſque les liqueurs ſe ſont éclaircies.

Les vinaigriers font un grand commerce de *lie* de vin qu'ils font ſécher, & dont ils forment des pains, après en avoir retiré ce qui y reſte de liqueur par le moyen de petits preſſoirs de bois. *V.* VINAIGRIER.

Les cabaretiers, marchands de vin, & autres qui vendent le vin en détail, ſont tenus de vendre leur *lie* aux vinaigriers, & il ne leur eſt pas permis d'en faire des eaux-de-vie.

La *lie* brûlée & préparée d'une certaine maniere forme la gravelée, dont les teinturiers & autres artiſans ſe ſervent dans les ouvrages de leur métier.

C'eſt avec de la *lie* que les chapeliers foulent leurs chapeaux.

LIE D'HUILE, (*Mat. méd.*) en latin *amurca*, du mot grec ἀμύργη, qui ſignifie la même choſe, eſt la réſidence qui ſe fait au fond du vaiſſeau où l'on a mis l'huile d'olive nouvellement exprimée pour la laiſſer dépurer.

Elle eſt émolliente, adouciſſante, réſolutive, propre pour calmer les douleurs de tête, étant appliquée ſur le front, & pour arrêter les fluxions. Lémery, *Tr. des drog. ſimples.*

LIE, (*Gramm.*) participe du verbe *lier*. *V.* LIER.

LIÉ. (*Peinture.*) On dit des lumieres bien *liées*, des grouppes qui ſe *lient* bien, c'eſt-à-dire, qui ſe communiquent bien, & qui, quoique ſéparés, forment une belle union. Lorſqu'entre deux objets éclairés, il ſe trouve un eſpace qui ne l'eſt pas, & qu'il ſeroit avantageux qu'il le fût, le peintre place dans cet intervalle quelqu'objet qui, par la ſaillie, reçoit la lumiere de façon qu'elle ſe *lie* aux autres lumieres, & ſemble n'en faire qu'une avec elles. Il y a des auteurs qui ſe ſervent du mot *dénouer*, mais il n'eſt pas d'uſage.

LIÉ, ÉE, adj. *conſtrictus, a, um*, (*Blaſon.*) ſe dit des pieces & meubles de l'écu qui ſont joints, reſſerrés & attachés par un lien, cordon ou ruban, tels que les cors-de-chaſſe, les gerbes, &c.

LIÉ, ÉE, adj. ſe dit auſſi des cercles, des barrils, tonneaux, cuves, quand ils ſont d'un autre émail que les douves.

Goubert de Ferriere de Saint-Cheron, en Normandie; *de gueules, au cor-de-chaſſe d'or*, lié *d'azur, accompagné en pointe d'une molette d'éperon du ſecond émail.*

Sevin de Quincy, à Paris; *d'azur à une gerbe d'or* liée *de gueules.* (*G. D. L. T.*)

LIÉES, adj. (*Muſique*) On appelle *notes liées* deux ou pluſieurs notes qu'on paſſe d'un ſeul coup d'archet ſur le violon & le violoncelle, ou d'un ſeul coup de langue ſur la flûte & le hautbois; en un mot, toutes les notes qui ſont ſous une même liaiſon. (*S*)

LIEBANA *ou* LIEVANA, (*Géog.*) petite contrée d'Eſpagne dans l'Aſturie de Santillane. L'abbé de Vayrac lui donne neuf lieues de long & quatre de large. C'eſt un petit canton entrecoupé de hautes montagnes.

LIECHEN *ou* LYCHEN, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans la haute-Saxe, & dans la marche Uckerane de Brandebourg, au voiſinage de pluſieurs lacs & de diverſes forêts, dont la pêche & l'exploitation lui ſont très-profitables. Réduite accidentellement en cendres l'an 1732, elle a été rebâtie avec régularité, ſolidité & propreté. (*D. G.*)

LIECHTENAW, (*Géog.*) nom de deux petites villes, l'une dans la baſſe-Alſace, au-delà du Rhin, entre Strasbourg & Bâle. *Long.* 26. 40. *lat.* 48. 43.

L'autre petite ville de ce nom eſt dans la Franconie, ſur la riviere de Berzel, à deux lieues d'Anſpach; mais elle appartient à la ville de Nuremberg. *Longit.* 28. 1. *Latit.* 49. 15.

LIEFKENSHOEK, (*Géog.*) fort des Pays-Bas Hollandois, ſur la rive gauche de l'Eſcaut, vis-à-vis de Lillo. C'eſt auprès de ce fort que le général Coëhorn força les lignes des François en 1703. *Long.* 21. 45. *Latit.* 51. 17. (*D. J.*)

LIEGE, ſ. m. *ſuber*, (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante qui diffère du chêne & du chêne-verd, en ce que ſon écorce eſt épaiſſe, ſpongieuſe & légere. Tournefort, *Inſt. rei herb.* Voyez PLANTE.

LIEGE, grand arbre toujours verd, qui croît en Eſpagne, en Italie, dans la Provence, le Languedoc, & ſur-tout dans la Guienne, où il ſe trouve une grande quantité de ces arbres. Le *liege* prend une tige aſſez droite juſqu'à douze ou quinze pieds; il donne peu de branches, & ſon tronc devient plus gros par proportion que celui d'aucun autre arbre d'Europe: ſon écorce, qui eſt très-épaiſſe, ſe détache de l'arbre au bout d'un certain nombre d'années: ſa feuille eſt plus large ou plus étroite, ſelon les eſpeces de cet arbre; ſes fleurs ou chatons mâles reſſemblent à ceux de nos chênes ordinaires, & il en eſt de même du fruit qui eſt un gland; enſorte que le *liege*, dont la feuille a beaucoup de rapport avec celle du chêne verd, ne differe ſenſiblement de ce dernier que par la qualité de ſon écorce.

On peut élever des *lieges* dans différens terreins, à force de ſoins & de culture; mais ils ſe plaiſent ſinguliérement dans les terres ſablonneuſes, dans des lieux incultes, & même dans des pays de landes. On a même obſervé que la culture & la bonne qualité du terrein étoient très-contraires à la perfection que doit avoir ſon écorce, relativement à l'uſage qu'on en fait.

La ſeule façon de multiplier cet arbre, c'eſt d'en ſemer le gland auſſi-tôt qu'il eſt en maturité; on pourra cependant différer juſqu'au printems, pourvu que l'on ait eu la précaution indiſpenſable de le conſerver dans la terre ſeche ou dans du ſable. Comme cet arbre réuſſit très-difficilement à la tranſplantation, il ſera plus convenable de ſemer les glands dans des pots ou terrines, dont la terre ſoit aſſez ferme pour tenir aux racines, lorſqu'il ſera queſtion d'en tirer les jeunes plants. La trop grande humidité les fait pourrir, il faudra les arroſer modérément. Les glands ſemés au commencement de mars, leveront au bout de cinq ou ſix ſemaines; ils auront l'automne ſuivante huit à neuf pouces de hauteur la plupart, & dans la ſeconde année ils s'éleveront à environ deux pieds. Il ſera tems alors de les tranſplanter en tournant le pot; & s'il y a pluſieurs plants dans un même pot, comme cela arrive ordinairement, il faudra, en les ſéparant, conſerver la terre autant qu'il ſera poſſible autour des racines de chaque plant. Il n'aura pas fallu manquer d'avoir attention d'abriter les pots pendant les hivers contre les gelées. Si l'on a beaucoup de glands à ſemer, & qu'on ſe détermine à les mettre en pleine terre, il faudra de grandes précautions pour les garantir des fortes gelées: on pourra les lever au bout de deux ans, & même différer juſqu'à trois ou quatre; mais ce ſera le plus long terme, encore faudra-t-il avoir eu l'attention de faire fouiller un an auparavant autour des racines pour couper les plus fortes, & même le pivot du jeune arbre, & l'obliger par ce moyen à faire du chevelu, afin qu'on puiſſe l'enlever avec la motte de terre. Le mois d'avril eſt le tems le plus convenable pour la tranſplantation des jeunes *lieges*; & ſi on n'avoit pu les enlever en motte, il faudroit y ſuppléer, en leur mettant au pied de la terre bien meuble & réduite en bouillie à force d'eau, enſuite les garnir de paille pour les garantir des chaleurs & des ſéchereſſes, & leur conſerver la fraîcheur des arroſemens, qu'il ne faut faire qu'une fois par ſemaine & avec ménagement; l'excès à cet égard en détruiroit plus que tous les autres accidens.

Cet arbre eſt délicat; on ne doit pas s'attendre qu'il puiſſe réſiſter à tout âge en plein air aux hivers rigoureux, qu'on n'éprouve que trop ſouvent dans la partie ſeptentrionale de ce royaume. Il ne faut donc expoſer à toute l'intempérie des ſaiſons, que les plants qui ſeront forts, très-vifs, bien enracinés & bien repris, & les mettre à l'expoſition la plus chaude, ou au moins parmi d'autres arbres toujours verds.

L'écorce eſt la partie de cet arbre la plus utile. Dès que les *lieges* ont douze ou quinze ans, on les écorce pour la premiere fois: on recommence au bout de ſept ou huit ans, & ainſi de ſuite pendant plus de cent cinquante ans, ſans qu'il paroiſſe que ce retranchement leur faſſe tort. L'écorce des vieux arbres eſt la meilleure, & ce n'eſt guerre qu'à la troiſieme levée qu'elle commence à être d'aſſez bonne qualité. Rien de plus connu que les différens uſages que l'on peut faire de cette écorce que l'on nomme *liege*; entr'autres on en fait le noir d'Eſpagne, qui s'emploie dans les arts. Les glands peuvent ſervir à nourrir & à engraiſſer le

bétail & la volaille, & on assure qu'il est assez doux pour que les hommes puissent en manger, en le faisant griller comme les châtaignes. Son bois est aussi d'une grande utilité; il est très-propre aux ouvrages du charpentier; il est bon à brûler & à faire le meilleur charbon; on peut en tirer le même service que du bois du chêne verd. On distingue deux especes de *liege*; l'un à feuilles larges, ovales & un peu dentelées; & les feuilles de l'autre espece sont longues, étroites & sans aucunes dentelures; son gland est plus petit. Du reste, il n'y a nulle différence essentielle entre ces deux especes. *Article de M. D'AUBENTON.*

Cet arbre de moyenne hauteur, que Tournefort appelle avec la plupart des botanistes, *suber latifolium, perpetuo virens*, est une espece de chêne toujours verd; mais son tronc est plus gros, il est d'un tissu fort compact, & jette peu de branches. Son écorce est beaucoup plus épaisse que celle du chêne verd, fort légere, spongieuse, raboteuse, de couleur grise, tirant sur le jaune; elle se fend d'elle-même, creve & se sépare de l'arbre, si l'on n'a pas soin de l'en détacher, parce qu'elle est poussée par une autre écorce rougeâtre qui se forme dessous. Ses feuilles ont aussi la figure de celles de l'yeuse, vertes par-dessus, blanchâtres par-dessous; mais elles sont plus larges, plus longues, plus molles & plus vertes en-dessus; quelquefois elles sont un peu dentelées par les bords, & piquantes, d'autres fois unies & sans dentelures. Ses chatons & ses glands sont pareillement semblables à ceux du chêne verd; mais le gland du *liege* est plus long, plus obtus, d'un goût plus désagréable que celui de l'yeuse. Il en part ordinairement deux d'un même pédicule, qui est ferme & court. Le calice du gland est aussi plus grand & plus velu que celui de l'yeuse.

Cet arbre croît dans les pays chauds, en Espagne, en Portugal, en Italie, en Provence, en Gascogne, vers les Pyrénées & en Roussillon. Il donne une écorce plus épaisse, & meilleure à proportion qu'il vieillit; & c'est de cette écorce inutile en médecine, mais qu'on emploie à divers autres usages, que cet arbre tire tout son lustre. Son fruit sert à nourrir les cochons, & les engraisse mieux, à ce qu'on dit, que les glands des autres chênes. (*D. J.*)

LIEGE. (*Mat. méd.*) On trouve encore parmi le peuple, des femmes qui croient à la vertu du *liege* porté en amulette pour faire perdre le lait sans danger. Les médecins & les gens raisonnables n'ont plus de foi pour les propriétés de cette classe, quoiqu'ils attachent encore un collier de bouchons de *liege* enfilés au cou de leurs chiennes & de leurs chattes qui ont perdu leurs petits. (*b*)

LIEGE, (*Arts & Commerce.*) écorce extérieure de l'arbre qui porte le même nom.

Pour lever cette écorce, on fend le tronc de l'arbre depuis le haut jusqu'en-bas, en faisant aux deux extrémités une incision coronale. On choisit ensuite un tems sec & assuré pour lever cette grosse écorce; car l'écorce inférieure, qui est encore tendre, se gâteroit & feroit périr l'arbre, s'il survenoit des pluies abondantes après la récolte du *liege*. Il est vrai que ce mal n'arrive guere dans les pays chauds, où le tems est en général fort constant. Quand on a dépouillé l'arbre qui, pour cela, ne meurt pas, on met l'écorce en pile dans quelque mare, dans quelqu'étang, où on la charge de pierres pesantes pour l'applatir de toutes parts & la réduire en tables. On la retire ensuite de la mare, on la nettoie, on la fait sécher, & quand elle est suffisamment seche on la met en balles pour la commodité du transport.

On emploie le *liege* pour des pantoufles, pour des patins, mais sur-tout pour boucher des cruches & des bouteilles; les pêcheurs s'en servent aussi à faire ce qu'ils appellent des *patenostres* pour suspendre leurs filets sur l'eau. Enfin, le *liege* sert à divers autres usages. Les Espagnols, par exemple, le calcinent dans des pots couverts pour le réduire en une cendre noire, extrêmement légere, que nous appellons *noir d'Espagne*, qui est fort employé par plusieurs ouvriers. Aujourd'hui on fait ce noir par-tout, & mieux que sur les lieux.

On distingue dans le commerce, dit M. Savary, deux sortes de *liege*, le *liege blanc* ou *de France*, & le *liege noir* ou *d'Espagne*. Le *liege blanc* doit être choisi en

belles tables unies, légeres, ſans nœuds ni crevaſſes, d'une moyenne épaiſſeur, d'un gris jaunâtre deſſus & dedans, & qui ſe coupent nettement. Le *liege noir* doit avoir les mêmes qualités, à la réſerve de l'épaiſſeur & de la couleur extérieure; car le plus épais & le plus noir au-dehors, eſt le plus eſtimé. (*D. J.*)

LIEGE FOSSILE, (*Hiſt. nat.*) *ſuber montanum:* on nomme ainſi une eſpece de pierre extrêmement légere qui paroît compoſée de fibres ou de filets flexibles, & d'un tiſſu ſpongieux comme le *liege*. Wallerius le regarde comme une eſpece d'amiante, auſſi bien que la chair foſſile, *caro foſſilis*, qui ſe trouve en quelques endroits du Languedoc. Cette pierre entre en fuſion dans le feu, & s'y change en un verre noir. *V.* Wallerius, *Minéralogie.*

LIEGE (*Evêché de*). *Géog. Epiſcopatus Leodienſis*, état d'Allemagne, ſitué dans le cercle de Weſtphalie, aux confins des duchés de Brabant, de Gueldres, de Limbourg, de Luxembourg & de Juliers, de la province de Champagne, & des comtés de Namur & de Hainaut. Ses dimenſions en largeur ſont difficiles à prendre avec exactitude; mais en longueur, on lui donne avec aſſez de préciſion vingt milles d'Allemagne. Il ſe diviſe en ſept provinces ou quartiers, qui ſont ceux de *Liege*, ſa capitale, de Hasbain, de Loos, de Hoorn, de Franchimont, de Condroz, & d'Entre-Sambre & Meuſe.

On compte en ce pays-là vingt-ſix villes, mille quatre cents villages, & une multitude d'abbayes, de ſeigneuries & de châteaux. Il eſt arroſé de pluſieurs rivieres, dont la Meuſe & la Sambre ſont les principales, & il a généralement beaucoup de fertilité dans ſon ſol. Il produit des grains & des fourrages, des bois & de la houille, des métaux de bon uſage, tels que le fer, le plomb & le cuivre, des marbres très-eſtimés, & des eaux minérales de la plus grande réputation. Chaufontaine & Spa ſe trouvent dans ſon enceinte; il y croît même du vin, mais de qualité médiocre, & ce n'eſt pas un objet d'exportation comparable à tout ce que la contrée envoie d'ailleurs dans l'étranger; ſon vin ne vaut pas ſa biere, & elle ne le vend pas comme elle fait ſes cuirs, ſes ſerges, ſes armes à feu, ſes aiguilles & ſon charbon.

L'évêché de *Liege* eſt ſous la métropole de Cologne, & comprend les archidiaconats de Hasbain, de Brabant, d'Ardenne, de Hainaut, de Campine, de Condrooz & de Famenne. Le premier ſiege en étoit dans la ville de Tongres, où ſaint Servati le fonda l'an 310. Mais cette ville ayant été détruite par les Huns l'an 450, ce ſiege fut alors transféré à Maſtricht, d'où ſaint Hubert, protégé par Charles Martel, alla le fixer à *Liege* l'an 700. Et dans ces translations diverſes, le titre de Tongres ſurvécut à ſa ruine. Ce ne fut qu'en 961, ſous l'évêque Eberhard ou Héraclius, qu'on lui ſubſtitua celui de *Liege*.

Cet évêché eſt un pays d'états, dont les députés s'aſſemblent annuellement dans la capitale & dans le palais épiſcopal, & dont les délibérations ne roulent que ſur les matieres de finance. Quatre de ces députés ſont là pour le haut clergé ou le chapitre, quatre pour la nobleſſe, & ſix pour les villes.

Le chapitre de *Liege* eſt compoſé de ſoixante perſonnes, à la tête deſquelles eſt l'évêque titré de, *par la grace de Dieu, évêque & prince de* Liege, *duc de Bouillon, marquis de Franchimont, comte de Loos, de Hoorn*, &c. Sa place, dans les dietes de l'empire, eſt ſur le banc eccléſiaſtique du ſecond college, alternant avec Munſter, mais de façon qu'Oſnabruck eſt toujours entre deux. Dans les aſſemblées du cercle de Weſtphalie, il ſuit Paderborn, & précede Oſnabruck. Ses contingens pour les mois-romains ſont de 826 florins, & pour la chambre impériale, de 360 rixdalers 62 kreutzers & demi.

Ce prince a divers colleges & conſeils pour l'adminiſtration de ſon gouvernement. Il a un conſeil privé pour les affaires générales de l'état; un conſeil aulique pour celles de ſa cour, une chambre des rentes, un officialat, & pluſieurs tribunaux, où ſe jugent en dernier reſſort toutes les cauſes plaidées devant les cours ſubalternes du pays. L'évêque aujourd'hui régnant eſt né comte de Weltbruck. (*D. G.*)

« C'eſt dans cette ville qu'eſt décédé, à » l'âge de 55 ans, le 7 août 1106, Henri IV, » empereur

» empereur d'Allemagne, pauvre, errant, » & ſans ſecours, plus miſérablement encore que Grégoire VII, & plus obſcurément, après avoir ſi long-tems tenu les » yeux de l'Europe ouverts ſur ſes victoires, ſur ſes grandeurs, ſur ſes infortunes, ſur ſes vices & ſur ſes vertus. Il s'écrioit en mourant, au ſujet de ſon fils » Henri V : Dieu des vengeances, vous » vengerez ce parricide ! De tout tems les » hommes ont imaginé que Dieu exauçoit » les malédictions des mourans, & ſurtout des peres; erreur utile & reſpectable, ſi elle arrêtoit le crime. » Voltaire, *Hiſtoire univerſelle*, tome premier, p. 280. *Longit.* 26. 6. *latit.* 50. 40. (*D. J.*)

LIEGE, c'eſt un morceau de bois en forme de petite aile, qui eſt aux deux côtés du pommeau de la ſelle, & qui s'appelle *batte* lorſqu'il eſt couvert de cuir & embelli de clous. On dit : ce *liege* eſt décollé. Ce mot vient de ce qu'autrefois la batte étoit de *liege*; mais on la fait aujourd'hui de bois. *V.* SELLE.

LIEN, ſ. m. (*Gramm.*) Il ſe dit de tout ce qui unit deux choſes l'une à l'autre; il ſe prend au phyſique & au moral. Le *lien* d'une gerbe, le *lien* de l'amitié.

LIEN (*Double*). *Juriſp. V.* DOUBLE LIEN.

LIENS, (*Chirurg.*) bandes de ſoie, de fil, ou de laine, dont on ſe ſert pour contenir les malades, principalement dans l'opération de la taille, afin qu'ils ne changent point de ſituation, & ne puiſſent faire aucuns mouvemens qui pourroient rendre dangereuſe à différens égards une opération qui exige une ſi grande préciſion.

On met ordinairement le malade ſur le bord d'une table garnie d'un matelas, & de quelques oreillers pour ſoutenir la tête & les épaules. Cette ſituation preſque horiſontale, eſt préférable au plan incliné qu'on obtenoit avec une chaiſe renverſée ſous le matelas, ou avec un doſſier à crémaillere, *pl. XII*, *fig.* 2.

Lorſque le malade eſt aſſis ſur le bord de la table, on applique les *liens*. Ce ſont ordinairement des bandes de cinq ou ſix aunes de long, larges de trois ou quatre travers de doigt. On poſe le milieu des deux *liens* ſur le col au-deſſus des épaules : deux aides placés, l'un à droite, l'autre à gauche, font paſſer, chacun de ſon côté, un chef de *liens* par-devant la clavicule, & l'autre chef ſur l'omoplate. Ils les amenent ſous l'aiſſelle où on les tourne deux ou trois fois en les cordelant. Enſuite on fait approcher les genoux du malade le plus que l'on peut vers ſon ventre, & dans ce tems on fait paſſer un des *liens* entre les cuiſſes & l'autre par-dehors; on les joint enſemble tous deux par-deſſus, en les cordelant une fois. On fait pareillement approcher les talons du malade vers les feſſes, tandis qu'on engage la jambe de la même façon; après quoi on lui fait mettre quatre doigts de la main ſous le pied, & le pouce au-deſſous de la malléole externe, comme s'il vouloit prendre ſon talon. Dans cette ſituation, on lui engage les poignets & la main avec la jambe & le pied, obſervant de paſſer les chefs de *liens* par-deſſous le pied, en forme d'étrier, & enſuite on les conduit entre les pieds & les pouces des mains, parce qu'il faut ſerrer médiocrement; ce qui ſuffiroit néanmoins pour incommoder les pouces, ſi on les engageoit. *Voyez pl. IX*, *fig.* 3. Elle repréſente en outre la ſituation d'un aide qui comprime ſur les épaules, & montre d'un côté l'attitude de ceux qui doivent contenir les jambes & les cuiſſes pendant l'opération.

Cet appareil a quelque choſe d'effrayant pour le malade. On pourroit ſe diſpenſer de cette maniere de lier qui imprime quelquefois de la terreur aux aſſiſtans même. M. Raw ne ſe ſervoit que de lacs pour contenir & fixer ſimplement les mains avec les pieds, au moyen de quelques circonvolutions des chefs d'une bande. M. Ledran a imaginé des *liens* aſſez commodes, & qui aſſujettiſſent ſuffiſamment les malades, ſans l'embarras des grands *liens* ordinaires. Une treſſe de fil fort, large de deux pouces, longue de deux pieds ou environ, a ſes deux bouts réunis par une couture. Cette treſſe pliée en deux, n'a plus qu'un pied de long. Un nœud coulant fait d'une pareille treſſe, rapproche & embraſſe enſemble les deux côtés de ce *lien*, qui alors fait une eſpece de 8. Ce nœud n'eſt pas fixe : on peut le faire couler vers l'un ou l'autre bout du *lien*. Voyez *pl. IX*, *fig.* 6 & 7.

Pour s'en ſervir, chacun des deux aides paſſe une des mains du malade dans un des bouts du *lien*, & il l'aſſujettit avec le nœud coulant à l'endroit de la jointure du poignet. Auſſi-tôt il fait paſſer l'autre bout du *lien* dans le pied, en forme d'étrier. Il porte une de ſes mains entre les bras & le jarret du malade pour le lui ſoutenir, & de l'autre main il lui ſoutient le pied.

Pluſieurs lithotomiſtes prennent pour *liens* des ceintures de laine en réſeau, dont les couriers ſe ferrent le ventre. On met cette ceinture en double; on fait dans l'anſe un nœud coulant, dans lequel on engage le poignet; les deux chefs ſervent à fixer la main & le pied par différens croiſés, & l'on en noue les extrêmités. Cette ligature mollette & épaiſſe peut être ſerrée aſſez fermement, & elle ne laiſſe aucune impreſſion comme les bandes de fil. J'en ai introduit l'uſage à l'hôpital de la charité de Paris en 1758.

On ne lie point les petits enfans, il ſuffit de les contenir de la façon que le repréſente la *fig. 4, pl. XII.*

On donne auſſi le nom de *liens* à des rubans de fil larges d'un pouce ou environ, dont on ſe ſert pour contenir les fanons, dans l'appareil d'une fracture. Nous en avons parlé *à l'article* FANON, *chirurgie.* (*Y*)

LIEN d'*aſſemblage*, outil de *charron.* *V.* BRIDE.

LIEN, (*Chapelier.*) ſe dit du bas de la forme du chapeau, ou de l'endroit du chapeau juſqu'où ils font deſcendre la ficelle.

LIENS, (*Charpent.*) eſt une piece de bois qui ſe met en angle ſous une autre piece pour la ſoutenir & l'allier avec une autre, comme les jambes de force avec les entraits, *&c.*

LIEN, (*Serrurerie.*) c'eſt une piece qui, dans les grilles, rampes & autres ouvrages de cette nature, lie les rouleaux enſemble dans les parties où ils ſe touchent, & fait ſolidité & ornement aux panneaux. Le *lien à cordon* eſt celui au milieu du champ duquel on a pratiqué l'ornement appelié *cordon.*

Le *lien* eſt fait d'une lame de fer battue, épaiſſe d'une ligne ou deux, ſuivant l'ouvrage, large de ſept à huit; on tourne cette lame ſur un mandrin; on laiſſe aux deux bouts de quoi former des tenons qui recevront la quatrieme partie du *lien*, qui ſera percée à ſes extrémités de trous où les tenons entreront & ſeront rivés.

Les *liens* à cordons s'eſtampent; ils ſont de quatre pieces: on déformeroit le cordon en les pliant, s'ils n'étoient que de deux.

LIENS, (*Vitrier.*) ſont de petites bandes de plomb d'une ou deux lignes de large ſur une d'épaiſſeur, qui ſont ſoudées ſur le plomb des panneaux, & qui ſervent à attacher les verges de fer pour entretenir leſdits panneaux.

Moule à liens, eſt un moule à deux branches comme un gauffrier, qui ſert à faire pluſieurs *liens* à la fois.

LIENNE, ſ. f. (*Tiſſerand.*) Ce ſont les fils de la chaîne dans leſquels la trame n'a point paſſé, parce qu'ils n'ont pas été levés ou baiſſés par les marches.

LIENTERIE, ſ. f. (*Médecine.*) λειεντέρια. Ce nom eſt compoſé de deux mots grecs, λειον, qui ſignifie *gliſſant, poli*, & εντέρον, *inteſtin.* On s'en ſert pour déſigner un flux de ventre *alimenteux*, dans lequel on rend par les ſelles les alimens indigérés tels qu'on les a pris. L'étymologie de ce nom vient de l'idée fauſſe qu'avoient les anciens, en regardant cette maladie comme une ſuite néceſſaire du poli contre nature des inteſtins; ils l'appelloient *lienterie*, comme s'ils euſſent dit λειότης των εντέρων, *poliſſure des inteſtins.* Le ſymptome principal, univoque, néceſſaire, ſeul diagnoſtic, eſt cette excrétion fréquente des alimens inaltérés; à ce ſymptome ſe joignent quelquefois des naufées, vomiſſemens, peſanteur d'eſtomac, ptyaliſme, *&c.* d'autres fois des douleurs, tranchées, les ſelles ſont ſanguinolentes. Aſſez ſouvent la *lienterie* eſt précédée, mais rarement accompagnée de πυνορέξια, *faim canine*, à la ſuite de laquelle vient l'anorexie ou défaut d'appétit, & enfin la *lienterie* ſe déclare; la maigreur, la foibleſſe, l'exténuation ne tardent pas à gagner. Hippocrate, d'après l'obſervation, regarde cette maladie comme plus commune en automne, & particuliérement affectée aux adultes, *Aphor.* 22 & 40, lib. III. D'autres penſent au contraire que

elle doit être plus fréquente en hiver & plus appropriée aux gens vieux.

Pour que cette maladie ait lieu, il faut absolument qu'il ne se fasse aucune digestion dans l'estomac, que les alimens éludent entiérement l'action dissolvante des sucs gastriques, διδρήσκει πάνεργον ἡ πρόφη, dit Arétée. Cette condition, qui est absolument nécessaire, suffit; car lorsque les menstrues de l'estomac n'ont fait aucune impression sur les alimens, ils sont insolubles & inaltérables par les sucs des intestins. La premiere élaboration doit précéder nécessairement la seconde; & la seconde coction, suivant l'axiome justement reçu, ne sauroit corriger les vices de la premiere. La foiblesse, l'atonie extrême de l'estomac, la rapidité des sucs gastriques, sont une cause très-simple, mais peut-être pas aussi fréquente, de ce défaut total de digestion; il est assez difficile à comprendre comment l'estomac pourroit venir à ce dernier point de relâchement, excepté peut-être quelques cas très-rares de paralysie de ce viscere, encore y auroit-il alors *lienterie*. Comment les alimens seroient-ils poussés dans le pylore, car ce passage est une excrétion *active?* Il pourroit aussi se faire que le cours des humeurs qui concourent à la digestion stomachale fût intercepté: alors il y auroit indigestion totale, & peut-être aussi *lienterie*.

On a cru, & sans doute avec plus de raison, que la digestion pouvoit être empêchée par quelque irritation dans les intestins, par des ulceres: par exemple, c'est un sentiment qu'Asclépiade a le premier soutenu, que Galien a réfuté, que quelques modernes ont renouvellé, & qui pourroit être appuyé, 1°. sur *l'Aphorisme* 72, liv. VII, d'Hippocrate, ἐπὶ δυσεντέριν λείεντερίη ἐπιγίνεται, *à la dyssenterie survient la lienterie*; 2°. sur les symptomes qu'on observe dans quelques *lienteries*, douleurs, tranchées, excrétions sanguinolentes, *&c.* 3°. sur l'observation de Bontius, *Médecine des Indiens*, liv. III, chap. 12, qui dit avoir trouvé des abcès au mésentere de la plupart des personnes qui étoient mortes de la *lienterie*; 4°. sur l'analogie qui nous fait voir dans le *diabete* l'irritation des reins, suivie de l'excrétion des boissons inaltérées, sous le nom & par les conduits de l'urine; 5°. sur l'épidémicité de cette maladie dans certaines constitutions de l'air; 6°. enfin, parce qu'il est certain qu'une irritation dans les intestins est très-capable d'empêcher la digestion, & d'*attirer*, pour me servir des termes expressifs & usités des anciens, les alimens dans leur conduit. Il est inconteſtable que les lavemens pris en certaine quantité & forts, dérangent, troublent & arrêtent la digestion: je suis persuadé qu'on pourroit, par ce moyen, exciter une *lienterie* artificielle.

La polissure, *lævitas*, des intestins paroît par-là être une cause très-insuffisante & précaire de la *lienterie*, tout au plus pourroit-elle déterminer une passion cœliaque; il en est de même de l'obstruction des vaisseaux lactés, qui est aussi fort inutile dans cette maladie, & qui n'est propre qu'à occasionner le flux chyleux. La plupart des auteurs admettent pour cause de la *lienterie* toute sorte d'abcès, de suppurations internes aux reins, aux poumons, les vapeurs noires, comme dit Menjot, qui s'échappent d'une vomique ouverte, parce qu'on a observé dans la même personne ces deux maladies en même tems. Ils raisonnent à peu près comme ceux qui attribuent à l'opération d'un remede la guérison d'une maladie aiguë, effet constant de la nature; *post hoc*, concluent-ils, *ego propter hoc*. L'excrétion des alimens inaltérés, le défaut en conséquence du nouveau chyle, pour nourrir & séparer, donnent la raison de tous les phénomenes qu'on observe dans cette maladie, de l'exténuation, de la maigreur, de la mort prochaine, *&c.* On observe cependant que ces accidens ne sont pas aussi prompts que dans ceux qui ne mangent pas du tout; cependant les alimens sont souvent rendus peu de tems après avoir été pris, & sans la moindre altération: ce qui peut dépendre & de la sensation agréable & *restaurante* qu'opere le poids des alimens sur l'estomac, & de ce qu'il échappe toujours des alimens quelques particules subtiles, quelques vapeurs qui entrent par les pores absorbans de l'estomac & des intestins: τρόφη καὶ πνεῦμα, dit Hippocrate, l'*esprit* est aussi nourriture.

Il n'est pas possible de se méprendre dans

la connoiſſance de cette maladie. Pour la différencier des autres flux de ventre avec leſquels elle a quelque rapport, il n'y a qu'à examiner la nature des excrémens ; on la diſtinguera ſûrement, 1°. de la paſſion cœliaque, qui n'en eſt qu'un degré, une *demi-lienterie*, ſi l'on peut ainſi parler ; parce que les alimens ont ſouffert l'action des menſtrues gaſtriques, ils ſont dans un état *chimeux ;* 2°. du flux chyleux dans lequel on voit du chyle mêlé avec les excrémens ; 3°. du cours de ventre colliquatif, par l'odeur fétide, putride, cadavereuſe qui s'exhale des excrémens, par leur couleur, *&c. &c. &c.* Il eſt à propos, pour la pratique, de ne pas confondre les cauſes qui ont produit la *lienterie :* elles ſe réduiſent à deux chefs principaux, comme nous avons dit ; les unes conſiſtent dans l'abolition abſolue des fonctions digeſtives de l'eſtomac, les autres dans l'irritation du conduit inteſtinal. Lorſque la *lienterie* doit être attribuée à la premiere cauſe, la faim canine, enſuite le défaut d'appétit, quelquefois auſſi la paſſion cœliaque précedent ; il y a ptyaliſme, peſanteur d'eſtomac, *&c.* Lorſqu'elle dépend de l'irritation & ſur-tout de l'exulcération des inteſtins, elle ſuccede à la dyſenterie, n'eſt point précédée de paſſion cœliaque, de faim canine, *&c.* Le malade éprouve des ardeurs, des tranchées, un *morſus formicans* dans le bas-ventre ; il y a ſoif, ſéchereſſe dans le goſier, âpreté & rudeſſe de la langue, les excrétions ſont ſanieuſes, *&c.*

La *lienterie* n'eſt jamais, comme quelques autres cours de ventre, ſalutaire, critique ; c'eſt une maladie très-grave, ſur-tout funeſte aux vieillards ; il eſt rare qu'on en guériſſe. Nicolas Pechlin raconte n'avoir vu que trois perſonnes *lientériques*, dont aucune ne put réchapper. C'eſt à tort que M. Lieutaud dit, & ſur-tout ſans reſtriction, que la paſſion cœliaque eſt plus dangereuſe que la *lienterie.* « Lorſque la » *lienterie* eſt jointe à une reſpiration diffi- » cile & point de côté, elle ſe termine en » éthiſie, *tabem.* Les malades qui, après » avoir été tourmentés long-tems de *lien-* » *terie*, rendent par les ſelles des vers » avec des tranchées & des douleurs vio- » lentes, deviennent enflés quand ces » ſymptomes diſparoiſſent. » Hippocrate *Coac. prænot.*

Le danger dans la *lienterie* eſt proportionné à la fréquence des ſelles, à la diminution des urines, à l'état des excrémens plus ou moins altérés. Le danger eſt preſſant & la mort prochaine ſi le viſage eſt rouge, marqueté de différentes couleurs, ſi le bas-ventre eſt mol, ſale & ridé, & ſur-tout ſi, dans ces circonſtances, le malade eſt âgé. Il y a au contraire eſpoir de guériſon ſi les ſymptomes précédens manquent, ſi la quantité des urines commence à ſe proportionner à celle de la boiſſon, ſi le corps prend quelque nourriture, s'il n'y a point de fievre, ſi le malade rend des vents mêlés avec les excrémens. Hippocrate regarde comme un ſigne très-favorable, s'il ſurvient des rots acides qui n'avoient pas encore paru ; il a vérifié ce pronoſtic heureux dans *Demanetz :* ce qui prouve un commencement de digeſtion ; car une indigeſtion totale ou un refroidiſſement extrême eſt ἄπνοον, *ſans vents ;* peut-être auſſi, dit-il, les rots acides emportent la poliſſure des inteſtins.

Il eſt à préſumer que la *lienterie* par irritation eſt moins dangereuſe que l'autre qui marque un affaiſſement abſolu, un anéantiſſement extrême de l'eſtomac.

Curation. Chaque eſpece de *lienterie* demande des remedes particuliers ; il eſt des cas où il ne faut qu'animer, fortifier l'eſtomac & en réveiller le ton engourdi ; les ſtomachiques aſtringens, abſorbans, ſont les remedes indiqués pour remplir ces vues. Waldſchimidius remarque que dans ce cas-là les ſtomachiques les plus ſimples, les plus faciles à préparer, ſont les plus appropriés & réuſſiſſent le mieux. Les plus efficaces ſont, ſuivant cet auteur, la muſcade, gingembre en conſerve, le vin d'abſynthe préparé avec le maſtich & les ſudorifiques, l'exercice, l'équitation ; & comme dit un auteur moderne, le mariage, produiſent dans ces cas-là de grands effets. Si les forces de l'eſtomac n'étoient qu'*oppreſſées* & non pas *épuiſées*, l'émétique pourroit convenir ; ſon adminiſtration pourroit avoir des ſuites fâcheuſes, il eſt plus prudent de s'en abſtenir. Hippocrate nous avertit d'éviter dans

les *lienteries* les purgations par le haut, ſur-tout pendant l'hiver, *Aphor.* 12, lib. II. Puiſque les rots ſont avantageux dans cette maladie, il ſeroit peut-être utile de les exciter par les remedes appropriés, comme l'ail, la rue, que Martial appelle *ructatricem.* Ces remedes ſeroient plus goûtés en Eſpagne, où c'eſt une coutume, & non pas une indécence, de chaſſer les vents incommodes par les voies les plus *obvies.*

Si la *lienterie* dépend d'une irritation dans le conduit inteſtinal, il faut emporter la cauſe irritante, ſi on la connoit, ſinon tâcher d'en émouſſer l'activité par les laitages affadiſſans les plus convenables, pris ſur-tout en lavement; on ne doit pas négliger les ſtomachiques: l'émétique ſeroit encore ici plus pernicieux. Si l'on a quelques marques d'ulcere dans les inteſtins, il faut avoir recours aux différens baumes de Copahu, de la Mecque, du Canada, *&c.* Les lavemens térébenthinés peuvent être employés avec ſuccès. (*M*)

LIENTZ *ou* LUENTZ, (*Géog.*) en latin *Loncium*, petite ville du Tirol ſur la Drave, à 4 milles germaniques d'Iunichen. *Longit.* 29. 10. *latit.* 47. 15. (*D. J.*)

LIER, v. act. (*Gramm.*) il déſigne l'action d'attacher enſemble des choſes auparavant libres & ſéparées. Il ſe prend au moral & au phyſique: l'homme eſt *lié* par ſa promeſſe: les pierres ſont *liées* par les barres de fer qui vont de l'une à l'autre.

LIER. (*Cuiſine.*) C'eſt l'action d'épaiſſir les ſauces avec de la farine, de la chapelure de pain, & d'autres ingrédiens propres à cet uſage.

LIER, (*Vénerie.*) ſe dit du faucon qui enleve la proie en l'air en la tenant fortement dans ſes ſerres, ou, lorſque l'ayant aſſommée, il la *lie* & la tient ſerrée à terre.

On dit auſſi que deux oiſeaux ſe *lient* lorſqu'ils ſe font compagnie & s'uniſſent pour pourſuivre le héron & le ſerrer de ſi près qu'ils ſemblent le *lier* & le tenir dans leurs ſerres. A l'égard de l'autour, on dit *empiéter.*

LIERNE, ſ. f. (*Hydr.*) piece de bois qui ſert à tirer les fils de pieux d'une palée; elle eſt boulonnée & n'a point d'entailles comme la morze pour accoller les pieux. On *lierne* ſouvent les pieux d'un bâtardeau. (*K*)

LIERNE. (*Coupe des pierres.*) C'eſt une des nervures des voûtes gothiques, qui lie le nerf appellé *tierceron* avec celui de la diagonale, qu'on appelle *ogive.*

LIERNES. (*Charpenterie.*) Elles ſervent à porter les planchers en galetas, & s'aſſemblent ſous le faîte d'un poinçon à l'autre.

LIERNES, (*Riviere.*) planches d'un bateau foncet, qui ſont entre-taillées dans les clans & dans les bras des lieures.

LIERNOIS, (*Géog.*) groſſe paroiſſe du Morvand, entre Saulieu, Autun & Arnai-le-Duc, ſituée en Nivernois, mais qui a pluſieurs hameaux en Bourgogne, chef-lieu de trois châtellenies; les comtes de Nevers y avoient un château fort, qui eſt preſque tout démoli. Louis de Gonzague & Henriette de Cleves, ſa femme, y ont fait une fondation de 50 livres par an pour aider à marier une pauvre fille. Ces princes généreux en ont fait autant pour ſoixante paroiſſes de leur duché.

Liernois eſt remarquable pour avoir donné naiſſance à Laurent Bureau, qui de pâtre devint carme, docteur de Navarre, & provincial de ſon ordre. Son mérite ſupérieur le fit choiſir pour prédicateur & confeſſeur de deux de nos meilleurs rois Charles VIII & Louis XII, & enfin le plaça ſur le ſiege épiſcopal de Siſteron en 1494. On croit que l'envie le fit périr de poiſon aux états de Blois en 1504. Son cœur fut apporté aux carmes de Dijon, dont il eſt un inſigne bienfaiteur, & ſon corps à Orléans.

« Le cardinal de Tournon, qui étoit » dur, dit l'auteur ſi eſtimé de la vie de » François Ier, fut cauſe de l'exécution » cruelle des Vaudois en Provence; tandis que Laurent Bureau, confeſſeur de » Louis XII, bienfaiſant comme lui, les » avoit prêchés, inſtruits, & dérobés aux » pourſuites des délateurs. »

Ce grand homme a laiſſé à *Liernois*, où ſont encore des parens de ſon nom, une marque de ſa tendreſſe pour les pauvres, par la fondation d'une *donne* qui ſe fait tous les ans le lundi de la Pentecôte, de cin-

quarante-sept mesures, moitié seigle, moitié orge, de quatre mesures de pois, quatre de froment, & 32 liv. en argent.

Cette belle action, qui perpétue sa mémoire dans sa patrie, lui fait encore plus d'honneur que les ouvrages qu'il nous a laissés, dont on peut voir la liste dans le vol. Ier. de la *Bibliotheque des auteurs de Bourgogne*. Il eut un frere nommé *Pierre Bureau*, habile physicien, qui fut médecin du comte de Nevers, Jean de Bourgogne, duc de Brabant; c'est ce que nous apprend une plaque d'airain placée sur la porte de la sacristie, par un duc de Nevers. (*C*)

LIERRE, *hedera*, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en rose composée de plusieurs pétales disposés en rond; il sort du milieu de la fleur un pistil qui devient dans la suite une baie presque ronde & remplie de semences arrondies sur le dos, & plates sur les autres côtés. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

LIERRE, *hedera*, arbrisseau grimpant, toujours verd, qui est très connu, & que l'on trouve par-tout, dans les pays tempérés, & même assez avant sous la zone glaciale; il se plaît sur-tout dans les forêts, & dans les lieux négligés ou abandonnés. Tantôt on le voit ramper & se confondre avec les herbes les plus communes & les plus inutiles; tantôt on l'apperçoit au dessus des plus hautes murailles, & jusqu'à la cime des plus grands arbres. Un seul plant de *lierre*, à force de tems, s'empare d'un vieux château; il en couvre les murs, domine sur les toits; l'espace ne suffit pas; il surabonde, & présente l'aspect d'une forêt qui va s'élever. Par-tout où se trouve cet arbrisseau, il annonce l'insuffisance du propriétaire, ou son manque de soin. On peut donc regarder le *lierre* comme le symbole d'une négligence invétérée. C'est un objet importun, nuisible, & si ténace, qu'il est souvent très-difficile de s'en débarrasser. Cependant il peut avoir malgré cela de l'utilité, de l'agrément & de la singularité.

Le tronc du *lierre* grossit avec l'âge, & il s'en trouve quelquefois qui ont un pied & demi de tour: cet arbrisseau s'attache fortement à tous les objets qu'il peut atteindre, & qui peuvent le soutenir & l'élever au moyen de quantité de fibres ou griffes dont ses branches sont garnies; elles s'appliquent sur le mortier des murailles, & sur l'écorce des arbres, avec une ténacité à l'épreuve de la force des vents & des autres injures du tems. Ces griffes ont tant d'activité, qu'elles corrompent & brisent le mortier des murailles, & quelquefois le font écrouler, sur-tout lorsque l'arbrisseau vient à périr. On observe que ces griffes qui semblent être des racines, n'en font pas les fonctions; car quand on coupe un *lierre* au-dessus des racines qui sont en terre, le tronc & toutes les branches se dessechent & périssent; & si quelque partie continue de végéter, ce sera parce que quelques branches se seront insinuées dans le mur, & y auront pris racine; c'est dans ce cas qu'il est très-difficile de les faire périr. La même force des griffes en question agit sur les plus gros arbres; dès que le *lierre* s'en est emparé, il enveloppe le tronc, se répand sur toutes les branches, pompe la seve, couvre les feuilles, & fait tant d'obstacles à la végétation, que l'arbre périt à la fin. On peut remarquer sur le *lierre* des feuilles de trois différentes formes, selon la différence de son âge. Pendant qu'il rampe à terre dans sa premiere jeunesse, elles sont de la figure d'un fer de lance alongé sans échancrure; quand il s'est attaché aux murs ou aux arbres, ses feuilles sont échancrées en trois parties; elles sont d'un verd plus brun que les premieres, & elles sont mouchetées de taches blanchâtres; mais lorsque l'arbrisseau domine sur les objets auxquels il s'est attaché, ses feuilles sont presqu'ovales, & d'un verd jaunâtre. Au surplus, sa feuille à tout âge, est toujours ferme, épaisse, luisante en-dessus, & à l'épreuve de toutes les intempéries. Le *lierre* ne donne ses fleurs qu'au mois de septembre; elles viennent en bouquet, sont petites, de couleur d'herbe, sans nul agrément, ni d'autre utilité que de servir à la récolte des abeilles. Les fruits qui succedent, sont des baies rondes, de la grosseur d'un pois; elles deviennent noires dans leur maturité qui est à sa perfection au mois de janvier: mais elles restent longtems sur les branches.

Le *lierre* eſt un arbriſſeau ſauvage, agreſte, dur, ſolitaire, impraticable, qui craint l'éducation, qui refuſe à la culture, & qui dépérit ſous la contrainte; il n'eſt même pas aiſé de le multiplier; ſes graines, quoique ſemées immédiatement après leur maturité, ne levent ſouvent qu'au bout de deux ans. On croiroit qu'au moyen des fibres ou griffes dont les branches de cet arbriſſeau ſont garnies à chaque nœud, il doit être facile de le faire venir de bouture, mais il a été bien reconnu que ces fibres ne ſe convertiſſent point en racines, & qu'elles n'en favoriſent nullement la venue: toutes les boutures de *lierre* que j'ai fait faire, n'ont jamais réuſſi. On peut le multiplier de branches couchées, qui n'auront de bonnes racines qu'au bout de deux ans. Le plus court parti ſera de prendre dans les bois de jeunes plants enracinés; il faudra les planter dans un terrein frais & à l'ombre, pour y greffer enſuite les variétés qui ont de l'agrément.

On ne fait nul uſage en France du *lierre* ordinaire dans les jardins; cependant les arbres toujours verds & robuſtes étant en petit nombre, on a beſoin quelquefois de faire uſage de tout. On pourroit employer cet arbriſſeau à faire des buiſſons, des paliſſades, des portiques dans des lieux ſerrés, couverts, ou à l'ombre; on pourroit auſſi lui faire prendre une tige, & lui former une tête réguliere, c'eſt peut-être de tous les arbriſſeaux celui qui ſouffre le plus d'être privé du grand air; on voit en Italie des ſalles ou grottes en maçonnerie, qui ſont garnies en dedans, avec autant de goût que d'agrément, de la verdure des *lierres* plantés au dehors.

Cet arbriſſeau peut être de quelque utilité, & on lui attribue des propriétés: ſes feuilles ſont une bonne nourriture en hiver pour le menu bétail; elles ſont de quelque uſage en médecine; & on prétend que leur décoction noircit les cheveux. On a obſervé que les feuilles de mûrier qui avoient été priſes ſur des arbres voiſins d'un *lierre*, avoient fait mourir les vers à ſoie qui en avoient mangé. Son bois eſt blanc, tendre, poreux & filandreux, qualités qui l'empêchent de ſe gerſer, de ſe fendre en ſe deſſéchant, & qui par là le rendent propre à certains ouvrages du tour: mais ce bois eſt difficile à travailler

Quelques-uns des anciens auteurs qui ont traité de l'agriculture, comme Pline, Caton & Varron; pluſieurs modernes tels que Wecherus, Porta & Angran, donnent pour un fait certain qu'un vaiſſeau fait avec un morceau de bois de *lierre* récemment coupé, peut ſervir à conſtater ſi l'on a mêlé de l'eau dans le vin, & que l'épreuve s'en fait en mettant le mélange dans le vaiſſeau de *lierre* qui retient l'une des liqueurs, & laiſſe filtrer l'autre. Les anciens diſent que c'eſt le vin qui paſſe, & que l'eau reſte. Les modernes aſſurent au contraire que le vaiſſeau de *lierre* retire le vin, & qu'il laiſſe paſſer l'eau. Mais par différentes expériences faites dans pluſieurs taſſes de *lierre*, dont le bois avoit été coupé & travaillé le même jour, & pareilles épreuves répétées dans les mêmes taſſes après un deſſéchement de quatre ans, il a conſtamment réſulté que dans les taſſes dont le bois étoit verd, la liqueur compoſée d'un tiers d'eau ſur deux tiers de vin, a entiérement filtré en vingt-quatre heures de tems; & que dans les mêmes taſſes deſſéchées, pareille compoſition de liqueur a filtré en entier, en trois fois vingt-quatre heures. Par d'autres épreuves faites dans les deux états des taſſes, avec de l'eau & du vin ſéparément & ſans mélange, l'un & l'autre ont filtré également & dans le même eſpace de tems; enſorte que dans toutes ces différentes épreuves, il n'eſt reſté aucune liqueur dans les taſſes; il m'a paru que ce qui avoit pu induire en erreur à ce ſujet, c'étoit la différence de couleur qui ſe trouvoit dans la liqueur filtrée dans différens tems de la filtration. Dans les épreuves faites avec un mélange d'eau & de vin dans une taſſe de bois verd, la liqueur qui a filtré au commencement, au lieu de conſerver la couleur ou le goût de vin, n'a qu'une teinte rouſſâtre, de la couleur du bois avec le mauvais goût de la ſeve du *lierre*, c'eſt ſans doute ce qui a fait croire que ce n'étoit que l'eau qui paſſoit au commencement; mais à meſure que ſe fait la filtration, la couleur rouſſâtre ſe charge peu-à-peu d'une teinte rougeâtre qui ſe trouve à la fin de couleur de peau d'oignon; & le goût du vin en eſt ſi fort

altéré, qu'à peine peut-on l'y reconnoître. Les mêmes circonſtances ſe ſont trouvées dans la filtration de pareil mélange de liqueur, à travers les taſſes de bois ſec, & dans la filtration du vin ſans mélange, dans les taſſes de bois verd & de bois ſec, ſi ce n'eſt que la liqueur filtrée du vin ſans mélange, étoit un peu plus colorée à la fin; mais le goût du vin n'y étoit non plus preſque pas reconnoiſſable.

Dans les pays chauds, il découle naturellement, ou par inciſion faite au tronc des plus gros *lierres*, une gomme qui eſt de quelque uſage en médecine, & qui peut ſervir d'un bon dépilatoire.

Il n'y a qu'une ſeule eſpece de *lierre* dont on connoît trois variétés.

1°. Le *lierre* dont les cimes ſont jaunes. C'eſt un accident paſſager qui eſt cauſé par le mauvais état de l'arbriſſeau; c'eſt une marque de ſa langueur & de ſon dépériſſement. J'ai vu des *lierres* affectés de cette maladie, périr au bout de deux ou trois ans; & comme toutes les cimes étoient d'un jaune vif & brillant qui faiſoit un bel aſpect, j'en tirai des plans; mais après quelques années ils dégénérerent & reprirent leur verdure naturelle.

2°. Le *lierre* à feuille panachée de blanc.

3°. Le *lierre* à feuille panachée de jaune. La beauté de ces deux variétés peut grandement contribuer à l'ornement d'un jardin; elles ne ſont nullement délicates, & on ne peut les multiplier en les greffant ſur le *lierre* commun; la greffe en approche leur réuſſit très-aiſément. *Cet article eſt de M.* DAUBENTON.

Obſervation ſur le même ſujet.

LIERRE, (*Botaniq. Jard.*) en latin *hedera*, en anglois *ivy*.

Caractere générique.

Les fleurs qui ſont diſperſées en ombelles, ſont compoſées d'un calice découpé en cinq, qui eſt aſſis ſur l'embryon, de cinq pétales & de cinq étamines formées comme des alênes. L'embryon devient une baie ronde à une ſeule cellule, renfermant quatre ou cinq ſemences larges, convexes d'un côté & anguleuſes de l'autre.

Eſpeces.

1. *Lierre* à feuilles ovales & à feuilles à lobes.

Hedera foliis ovatis lobatiſque ſemper virentibus. Hort. Columb.

Common ivy.

2. *Lierre* à feuilles à cinq lobes vernales. Vigne-vierge.

Hedera foliis quinatis deciduis. Hort. Columb.

Deciduous ivy with a veine-leas.

3. *Lierre* à fruit jaune.

Hedera poëtica fructu luteo.

Oriental yellow fruited ivy.

Variétés.

Grand *lierre* panaché de blanc. Grand *lierre* panaché de jaune. Petit *lierre* panaché de blanc.

Autrefois le *lierre* étoit conſacré par la religion: il entouroit les thyrſes des bacchantes, ces armes redoutables des prêtreſſes de Bacchus; on s'en couronnoit aux fêtes de ce dieu, en chantant les dytyrambes; il tomboit en feſtons des bords de ſes autels. Déchu de ces honneurs, on ne le tire plus guere de l'obſcurité des forêts: il s'y éleve en rampant contre les chênes, & offre l'image de la baſſeſſe orgueilleuſe; il s'agriffe à ſon écorce, & vit de la ſubſtance de l'être qui l'appuie: quelquefois il ſurvit à ce protecteur; alors il embraſſe étroitement tous ſes rameaux, il revêt ce cadavre de ſon feuillage toujours verd. Arrivé-il atteint le bout des branches, il ſe fortifie, il ſe ramifie & ſe charge des corymbes de ſes fruits; alors il préſente l'aſpect d'un grand arbre.

Que le *lierre* ſoit éloigné d'un ſoutien, il rampe contre la terre où il s'attache comme les coulans des fraiſes: dans cet état qui ne lui convient pas, il eſt foible & grêle: ſes feuilles ſon petites & partagées en trois lobes; mais lorſqu'il a atteint quelque ſupport, ſes progrès ſont rapides; ce n'eſt que lorſqu'il l'a ſurmonté, que ſes feuilles perdent leurs lobes & deviennent larges & entieres: ce n'eſt qu'alors non plus qu'il commence à fleurir: les fleurs naiſſent en têtes arrondies ou corymbes; elles ſont d'une couleur herbacée, & s'épanouiſſent au mois de

ſeptembre. Il leur ſuccede des fruits dont le noir n'eſt que l'intenſité du verd, & qui mûriſſent durant le plus froid de l'année.

Le *lierre* ſe trouve dans les pays les plus chauds, & on le rencontre en Lapponie. Il ſe multiplie aiſément par ſes coulans, par les marcottes & par les boutures qu'il faut faire en avril & en juillet. On peut auſſi ſemer ſes baies au printems dans un lieu frais & ombragé; mais le meilleur parti eſt d'arracher les *lierres* qui grimpent contre les arbres: ceux qu'on trouve rampans à terre ſont ſi foibles, qu'ils ſeroient très-long-tems ſans produire d'effet.

Le goût què l'on commence à prendre pour les boſquets d'arbres toujours verds, va rendre au *lierre* un peu d'eſtime: ſa feuille aſſez large & d'un beau verd glacé, ſon feuillage riche & touffu, ſur-tout les différens uſages auxquels il ſe prête, doivent le faire entrer dans la compoſition de ces boſquets. Qu'on le ſoutienne contre un petit appui, à la hauteur de trois ou quatre pieds, ayant ſoin d'ôter ſes coulans, il formera un des beaux buiſſons qu'on puiſſe voir. Monté ſur un tuteur élevé, il formera une eſpece d'arbre: contre des ceintres, il ſerpentera agréablement, on en garniroit la paroi d'un cabinet, on en couvriroit le dôme des tonnelles, on en tapiſſe un mur.

Muller ayant obſervé que le *lierre* dont les feuilles ont trois lobes tandis qu'il rampe, prend des feuilles entieres lorſqu'il a ſurmonté ſon appui, a cru que cette variation de la même plante avoit induit mal-à-propos à en compter deux eſpeces, le grand & le petit *lierre*; cependant j'ai reçu de Hollande le grand & le petit *lierre* panaché de blanc; le grand eſt reſté conſtamment plus robuſte, & a toujours quelques feuilles entieres; le petit demeure grêle, & n'a que des feuilles à lobes, d'où je conclus que ce ſont deux eſpeces diſtinctes.

J'ai fait ſerpenter ces *lierres* panachés contre le tronc d'arbres toujours verds, qu'ils décorent d'une maniere très-pittoreſque: il y a auſſi une variété panachée de jaune.

Le *lierre*, *n°.* 2, a été décrit par Tournefort qui l'a rencontré en orient; cependant cette eſpece ne ſe trouve ſur aucun catalogue, & eſt, je crois, très-rare en France & en Angleterre.

L'eſpece, *n°.* 3, quitte ſes feuilles; elles ſont fort larges, partagées en cinq lobes, & ſemblables à celles de la vigne: leur verd eſt rougeâtre & glacé, on l'appelle *vigne-vierge*. Elle croît d'elle-même en Virginie; on s'en ſert pour tapiſſer des murs dans des cours trop étroites, ou à des expoſitions trop froides pour pouvoir y élever des eſpaliers. Cette plante ſarmenteuſe ſe multiplie aiſément de boutures qu'on doit faire en automne. On en formeroit des buiſſons & des eſpeces d'arbres par des ſoutiens & au moyen de la tonte, & ſon beau feuillage les rendroit propres à orner les boſquets d'été. *M. le baron* DE TSCHOUDI.

LIERRE DE BACCHUS. (*Botan.*) C'eſt le *lierre* à fruit jaune, ou pour parler noblement, à fruit doré, comme Pline s'exprime d'après Dioſcoride & Théophraſte; nos botaniſtes modernes l'appellent auſſi *hedera dionyſios*. Il n'eſt pas moins commun en Grece, que le *lierre* ordinaire l'eſt en France; mais les Turcs s'en ſervent aujourd'hui pour leurs cauteres, tandis qu'autrefois on l'employoit aux plus nobles uſages. Ses feuilles, ſelon la remarque de Pline, ſont d'un verd plus gai que celles du *lierre* ordinaire, & ſes bouquets couleur d'or lui donnent un éclat particulier. Ses feuilles cependant ſont ſi ſemblables à celles du *lierre* commun, qu'on auroit ſouvent de la peine à les diſtinguer ſi l'on ne voyoit le fruit, & peut-être que ces eſpeces ne different que par la couleur de cette partie. Les pieds qui ont levé de la graine jaune de ce *lierre*, ſemée dans le Jardin-royal de Paris, étoient ſemblables aux pieds qui levent de la graine de notre *lierre* en arbre. Leurs feuilles étoient pareillement anguleuſes, cependant les fruits different beaucoup.

Ceux du *lierre* jaune ſont, au rapport de M. Tournefort qui les a vus ſur les lieux, de gros bouquets arrondis, de deux ou trois pouces de diametre, compoſés de pluſieurs grains ſphériques, un peu anguleux, épais d'environ quatre lignes, & un peu applatis ſur le devant, ou ils ſont marqués d'un cercle duquel s'éleve une pointe haute de demi-ligne.

La peau qui eſt feuille morte ou couleur

d'ocre, eſt charnue; elle renferme trois ou quatre graines ſéparées par des cloiſons fort minces; chaque graine eſt longue d'environ deux lignes & demie, blanche en-dedans, griſâtre, veinée de noirâtre, & relevée de petites boſſes en-dehors; elles n'ont point de goût, & leur figure approche aſſez de celle d'un petit rein; la chair qui couvre ces graines, eſt douçâtre d'abord; enſuite elle paroît mucilagineuſe. On vend ces graines dans le marché aux herbes de Conſtantinople.

Le *lierre* qui produit ce fruit doré, étoit ſpécialement conſacré à Bacchus, ou parce qu'il fut jadis caché ſous cet arbre, ou par d'autres raiſons que nous ignorons. Plutarque, dans ſes propos de table, dit que ce dieu apprit à ceux qui étoient épris de ſes fureurs, à ſe couronner des feuilles de cet arbre, à cauſe de la vertu qu'elles ont d'empêcher qu'on ne s'enivre.

On en couronnoit auſſi les poëtes, comme on le voit dans Horace, & dans la ſeptieme églogue de Virgile, ſur laquelle Servius obſerve qu'on en agiſſoit ainſi, parce que les poëtes ſont conſacrés à Bacchus, & ſujets comme lui à des enthouſiaſmes; ou bien parce que l'éclat des beaux vers, ſemblable à celui du fruit de cet arbre, dure éternellement, & acquiert à leurs auteurs l'honneur de l'immortalité.

Il n'eſt pas ſurprenant que les bacchantes aient autrefois employé le *lierre* pour garnir leurs thyrſes & leurs coëffures. Toute la Thrace eſt couverte de ces ſortes de plantes. (*D. J.*)

LIERRE TERRESTRE, (*Botan.*) plante dont pluſieurs botaniſtes modernes ont fait par erreur une des eſpeces de *lierre*, à cauſe de quelque légere reſſemblance qu'ils ont trouvée de ſes tiges rampantes & de ſes feuilles, avec celles du véritable *lierre*; mais c'eſt un genre de plante particulier, que nos botaniſtes appellent communément *chamæclema*, & dont voici les caracteres.

Sa racine trace & pénetre fort avant dans la terre; ſes feuilles ſont épaiſſes, arrondies, fillonnées & dentelées; le caſque de la fleur eſt droit, rond, fendu en deux; la levre ſupérieure eſt découpée en deux ou trois ſegmens. Les fleurs naiſſent aux côtés des nœuds des tiges.

La plus commune eſpece de *lierre terreſtre* eſt nommée par Tournefort, *calamintha humilior, folio rotundiore*, I. R. H. 194, *chamæciſſus ſive hedera terreſtris*; par J. Bauh. 3, 855, *chamæclema vulgaris*, par Boërh. J. A. 172, *hedera terreſtris*, par C. B. Pin. 306, Park. Chab. Buxb. & autres.

Cette plante ſe multiplie le long des ruiſſeaux, dans les haies & dans les prés, par le moyen de ſes jets quadrangulaires, rampans & fibreux. Elle pouſſe des tiges grêles, quarrées, rougeâtres, velues, qui prennent racine par de petites fibres. Sur ces tiges, naiſſent des feuilles oppoſées deux à deux, rudes, arrondies, à oreilles, larges d'un pouce, un peu velues, découpées, crénelées ſymmétriquement, & portées ſur de longues queues.

Ses fleurs naiſſent aux nœuds des tiges, diſpoſées par anneaux au nombre de trois, quatre, & même davantage, dans chaque aiſſelle des feuilles. Elles ſont bleues, d'une ſeule piece, en gueule; la levre ſupérieure eſt partagée en deux ſegmens, & eſt réfléchie vers les côtés; l'inférieure eſt diviſée en quatre. Leur tuyau eſt panaché de lignes & de taches pourprées-foncées; ſon ouverture eſt parſemée de poils courts & ſemblables à du duvet.

Le piſtil de la fleur eſt grêle & fourchu. Le calice eſt oblong, étroit, rayé & découpé ſur les bords en cinq quartiers; il ſe renfle quand la fleur eſt ſéchée; il contient quatre ſemences oblongues, arrondies & liſſes. Elle fleurit aux mois d'avril & de mai.

Toute cette plante a une ſaveur amere, une odeur forte, qui approche en quelque maniere de la menthe. Elle eſt toute d'uſage; on la regarde comme très-apéritive, déterſive, diſcuſſive & vulnéraire, employée, ſoit intérieurement, ſoit extérieurement. Les vertus qu'on lui attribue, dépendent les unes, de ſon huile, & les autres, de ſon ſel eſſentiel, qui n'eſt pas fort différent du tartre vitriolé, mêlé avec un peu de ſel ammoniacal. On prépare dans les boutiques une eau diſtillée, une conſerve, un extrait, un ſirop, des fleurs & des feuilles de cette plante.

LIERRE (*Gomme de*), *Hiſt. nat. des drog. exot.* larme qui découle du *lierre*-

en-arbre des pays chauds de l'Aſie. Dioſcoride l'appelle δάκρυον τοῦ κισσοῦ. Elle étoit connue des anciens Grecs, comme elle l'eſt encore des Grecs modernes. On la nomme improprement *gomme* ; c'eſt une ſubſtance réſineuſe, ſeche, dure, compacte, d'une couleur de rouille de fer foncée. Elle paroît tranſparente, rouge & parſemée de miettes rougeâtres, quand on la briſe en petits morceaux. Elle a un goût un peu âcre, légérement aſtringent & aromatique. Elle eſt ſans odeur, ſi ce n'eſt lorſqu'on l'approche de la flamme ; car elle répand alors une odeur aſſez agréable qui approche de celle de l'encens, & elle jette une flamme claire qu'on a de la peine à éteindre.

On nous l'apporte de Perſe, & autres pays orientaux, où on peut ſeulement la ramaſſer en certaine quantité. Je ſais bien que Ray, Bauhin, Pomet & autres, diſent qu'on a trouvé de cette réſine, ou de ſemblable, ſur de vieux *lierres*, dans la province de Worceſter, près de Geneve & à Montpellier ; mais ces exemples ne prouvent autre choſe, ſinon que cette réſine ſe voit rarement dans nos pays européens. Après tout, c'eſt une ſimple curioſité, car elle ne nous eſt d'aucun ſervice. Les anciens la mettoient parmi les dépilatoires ; mais, comme elle n'a point cette vertu, il y a quelqu'erreur dans leurs manuſcrits, ou bien ils entendoient quelqu'autre choſe que ce que nous entendons par le mot françois. (*D. J.*)

LIERRE, *hedera arborea.* (*Mat. méd.*) Les médecins ont attribué pluſieurs vertus médicinales aux feuilles & aux baies de cette plante, ſur-tout employées extérieurement, car ils en ont redouté l'uſage intérieur, & ce, fondés principalement ſur l'autorité des anciens. Quelques-uns ont tenté cependant de les donner à petites doſes, & ils prétendent avoir reconnu qu'elles poſſédoient une vertu diaphorétique & antipeſtilentielle ; quoi qu'il en ſoit, ce remede eſt d'un uſage très-rare dans la pratique ordinaire de la médecine.

Les feuilles de *lierre* ne ſont preſque employées que dans un ſeul cas ; on les applique aſſez ordinairement ſur les cautères. On croit qu'elles les garantiſſent d'inflammation, & qu'elles en augmentent l'écoulement ; peut-être ne fourniſſent-elles qu'une eſpece de compreſſe qui laiſſe appercevoir tout le pus, ou toute la ſérоſité qui coule de l'ulcere, parce qu'elle ne l'abſorbe point.

Les anciens recommandoient les feuilles de *lierre* cuites dans du vin pour les brûlures & les ulceres malins, & pour réſoudre les gonflemens & les duretés de la rate : mais nous avons de meilleurs remedes contre les brûlures & les ulceres, *voyez* BRULURE & ULCERE ; & nous manquons d'obſervations ſur les effets des applications extérieures dans les affections des viſceres. *V.* TOPIQUE.

La larme réſineuſe, connue dans les boutiques ſous le nom de *gomme de lierre*, découle dans les pays chauds de l'arbre qui fait le ſujet de cet article. C'eſt une larme dure, ſeche, d'une couleur de rouille foncée : quand on la briſe en petits morceaux, elle paroît tranſparente, rouge, & parſemée de petits points moins brillans ; elle a un goût un peu âcre, légérement aſtringent, & tant ſoit peu aromatique ; elle répand, quand on la brûle, une odeur agréable qui approche de celle de l'encens.

La larme ou *gomme de lierre* n'eſt pas une réſine pure ; car deux livres de cette matiere ont laiſſé dans la diſtillation, ſelon le rapport de Geoffroy, dix onces & cinq gros de réſidu charbonneux, qui étant calciné à la blancheur, a peſé encore ſept gros & quarante grains ; or les réſines pures ne donnent pas, à beaucoup près, dans la diſtillation, un produit fixe ſi abondant. *V.* RÉSINE.

Nous employons fort peu la *gomme de lierre*, nous la faiſons ſeulement entrer dans quelques préparations officinales ; par exemple, dans le baume de *Fioraventi*, dans les pilules balſamiques de Stahl, & dans celles de Becker ; trois compoſitions qui ſe trouvent dans la Pharmacopée de Paris. (*b*)

LIERRE TERRESTRE. (*Mat. méd.*) Les feuilles & les ſommités de cette plante ſont d'uſage en médecine. Elles ſont ameres & un peu aromatiques ; elles donnent dans la diſtillation une eau aromatique d'une odeur aſſez déſagréable & de peu de vertu, & une petite quantité d'huile eſſentielle.

Elles ont été célébrées principalement par un prétendu principe balſamique ou même bitumineux, comme l'appelle Geoffroy, qu'on leur a ſuppoſé. Cependant cette plante eſt preſque abſolument extractive, ſelon l'examen chymique qu'en rapporte Cartheuſer dans ſa *Matiere médicale*. Il eſt vrai que le même auteur a obſervé que l'infuſion, la décoction, & même l'extrait des feuilles de *lierre terreſtre* retenoient l'odeur balſamique de la plante, & que toutes ces préparations avoient une ſaveur âcre, vive & pénétrante.

On peut juger, par ces qualités extérieures, que l'uſage du *lierre terreſtre* peut être réellement ſalutaire dans pluſieurs des maladies pour leſquelles il a été recommandé, qu'il peut, par exemple, faciliter l'expectoration des glaires épaiſſes, retenues dans les poumons, & être employé par conſéquent utilement dans l'aſthme humide, dans les phthiſies commençantes, dans certaines toux violentes & opiniâtres, dans l'extinction de voix, *&c.* qu'il doit exciter la tranſpiration, les urines & les regles; que la vertu la plus remarquable qu'on lui ait attribuée, ſavoir, celle de déterger & conſolider les ulceres des parties internes, peut ne pas être abſolument imaginaire.

Quant à la qualité lythontriptique qu'on lui a auſſi accordée, nous la lui refuſerons formellement avec la plus ſaine partie des médecins modernes. *V.* LYTHONTRIPTIQUE.

Cette plante ſe preſcrit en décoction & en infuſion dans de l'eau ou dans du vin, depuis une pincée juſqu'à une demi-poignée pour trois ou quatre taſſes, que l'on peut prendre le matin ou dans le cours de la journée dans des intervalles réglés.

On en donne auſſi aſſez communément la décoction coupée avec pareille quantité de lait, ſur-tout dans les maladies de poitrine.

Quelques médecins preſcrivent auſſi les feuilles ſeches réduites en poudre, à la doſe de demi-gros juſqu'à un, priſe deux fois le jour, avec l'eau diſtillée de la même plante, ou dans une autre liqueur appropriée. Willis propoſe ce remede pour la toux opiniâtre & la phthiſie. *Voyez* ſa *Pharm. rationn.*

On fait avec les ſommités de *lierre terreſtre* une conſerve & un ſyrop ſimple, qui ſont des remedes un peu plus doux que l'infuſion & que la décoction. On en prépare auſſi un extrait qui a une ſaveur trop vive, comme nous l'avons déjà obſervé, pour qu'on puiſſe le donner ſeul, mais qu'on peut faire entrer avec avantage dans les compoſitions magiſtrales ſous forme ſolide. Les feuilles de cette plante entrent dans l'eau vulnéraire, & ſes ſommités dans le baume vulnéraire. (*b*)

LIESINA, (*Géog.*) par les Eſclavons *Huar*, iſle de Dalmatie dans le golfe de Veniſe, au fond du golfe de Tarente, à 8 milles de la terre-ferme. Elle n'a que 16 milles dans ſa plus grande largeur, 70 de longueur, & 130 de circuit. Elle appartient aux Vénitiens. La petite ville de *Liefina* en eſt la capitale. (*D. J.*)

LIESINA, (*Géog.*) ville de Dalmatie, capitale de l'iſle de ce nom, avec titre de comté, & un évêché ſuffragant de Spalatro. Elle eſt bâtie au pied de deux montagnes, n'a point d'enceinte de murailles, & eſt dominée par une forteresſe. *Longit.* 34. 58. *lat.* 43. 30. (*D. J.*)

LIESSE, *ou* NOTRE-DAME DE LIESSE, *Noſtra Domina de Lætitia.* (*Géog.*) Les actes de Charles VI, roi de France, écrits par un moine de ſon tems, nomment ce lieu *Liens*; nos anciennes tables géographiques l'appellent *Liance* ou *Lience*, que le peuple a changé vraiſemblablement en celui de *Lieſſe*, à ce que penſe M. de Valois dans ſa *Notit. Gall.* pag. 275.

Quoi qu'il en ſoit, c'eſt un bourg de France en Picardie, au dioceſe de Laon, & à trois lieues eſt de cette ville; il eſt très-connu par une image de la ſainte Vierge, qui y attire les pélerinages du petit peuple, & l'entretient dans l'oiſiveté. Il vaudroit bien mieux qu'il fût remarquable par quelque bonne manufacture qui occupât les habitans & les mît à l'aiſe. *Long.* 21. 30. *lat.* 49. 36. (*D. J.*)

LIESSIES, *Lætitia*, (*Géogr.*) petite ville, ou plutôt bourg du Hainaut, remarquable par ſon abbaye de bénédictins, fondée en 751. Ce lieu a pris ſon nom des peuples qu'on nommoit *Læti*, & qui faiſoient

une partie des Nerviens. *Lieſſies* eſt ſur la petite riviere d'Heſpres, dioceſe de Cambray, à 4 lieues de Maubeuge, & à 8 lieues S. de Mons. *Longit.* 21. 34. *latit.* 50. 18. (*D. J.*)

LIEU, *locus*, ſ. m. (*Philoſophie.*) c'eſt cette partie de l'eſpace immobile qui eſt occupée par un corps. *Voyez* CORPS & ESPACE.

Ariſtote & ſes ſectateurs diviſent le *lieu* en interne & en externe.

Le *lieu* interne eſt cet eſpace ou cette place qu'un corps contient.

Le *lieu* externe eſt celui qui renferme le corps. Ariſtote l'appelle encore la *premiere ſurface concave & immobile du corps environnant.*

On diſpute fort dans les écoles ſur la queſtion du *lieu* interne. On demande ſi c'eſt un être réel qui exiſte indépendamment des corps, ou ſeulement un être imaginaire; c'eſt-à-dire, ſi c'eſt ſeulement une aptitude & une capacité de recevoir des corps?

Il y en a qui ſoutiennent que c'eſt un être poſitif, incorporel, éternel, indépendant & infini; & ils pouſſent leur aſſertion juſqu'à prétendre que le *lieu* interne conſtitue l'immenſité de Dieu.

Les cartéſiens, au contraire, ſoutiennent que le *lieu* interne, conſidéré par abſtraction, n'eſt pas différent de l'étendue des corps qui y ſont contenus, & qu'ainſi il ne differe en rien des corps eux-mêmes. *V.* MATIERE.

Les ſcholaſtiques mettent pareillement en queſtion, ſi le *lieu* externe eſt mobile ou immobile. On déduit ſon immobilité de cette conſidération, que tout ce qui ſe meut doit néceſſairement quitter ſa place; ce qui ne pourroit arriver, ſi le *lieu* s'en alloit avec le mobile; car ſi le *lieu* ſe mouvoit avec le mobile, le mobile ne changeroit pas de place. D'autres traitent d'abſurde cette opinion d'Ariſtote; ils prétendent que ſi un corps en mouvement change de *lieu* en ce ſens qu'il répond continuellement par la ſurface extérieure à différens corps ou à différentes parties de l'eſpace, on devroit dire par la même raiſon qu'un corps réellement en repos change continuellement de place.

Par exemple, qu'une tour dans une plaine, ou un rocher au milieu de la mer, ſont continuellement en mouvement, ou changent de place à cauſe que l'un & l'autre ſont perpétuellement enveloppés de nouvel air ou de nouvelle eau.

Pour réſoudre cette difficulté, on a eu recours à une infinité d'expédiens. Les ſcotiſtes tiennent que le *lieu* n'eſt immobile qu'équivalemment. Ainſi, diſent-ils, quand le vent ſouffle, il eſt vrai que l'air qui environne la ſurface de la tour s'en éloigne; mais tout de ſuite un autre air ſemblable & équivalent en prend la place. Les thomiſtes aiment mieux déduire l'immobilité du *lieu* externe, de ce qu'il garde toujours la même diſtance au centre & aux points cardinaux du monde. Les nominaux prétendent que l'immobilité du *lieu* externe conſiſte dans une correſpondance avec certaine partie virtuelle de l'immenſité divine. Nous paſſons légérement ſur toutes ces rêveries qui doivent néceſſairement trouver leur place dans un ouvrage deſtiné à l'hiſtoire de l'eſprit humain, mais qui ne doivent auſſi y occuper que très-peu d'eſpace.

Les cartéſiens nient abſolument que le *lieu* externe ſoit une ſurface environnante ou un corps environné: ils prétendent que c'eſt ſeulement la ſituation d'un corps parmi d'autres corps voiſins, conſidéré comme en repos. Ainſi la tour, diſent-ils, ſera réputée reſter dans le même lieu, quoique l'air environnant ſoit changé, puiſqu'elle conſerve toujours la même ſituation par rapport aux montagnes, aux arbres & aux autres parties de la terre qui ſont en repos. *V.* MOUVEMENT.

Il eſt viſible que la queſtion du *lieu* tient à celle de l'eſpace. *V.* ESPACE & ETENDUE.

Les cartéſiens ont raiſon, ſi l'eſpace & l'étendue ne ſont rien de réel & de diſtingué de la matiere; mais ſi l'étendue ou l'eſpace & la matiere ſont deux choſes différentes, il faut alors regarder le *lieu* comme une choſe diſtinguée des corps, & comme une partie immobile & pénétrable de l'eſpace indéfini: on peut voir aux articles cités la diſcuſſion de cette opinion. Il eſt certain que ſuivant notre maniere ordinaire

de concevoir, & indépendamment de toute ſubtilité philoſophique, il a un eſpace indéfini que nous regardons comme le *lieu* général de tous les corps, & que différentes parties de cet eſpace, leſquelles ſont immobiles, font le *lieu* particulier des différens corps qui y répondent. Au reſte, comme on l'a remarqué au *mot* ELÉMENS DES SCIENCES, cette queſtion du *lieu* eſt abſolument inutile à la théorie du mouvement, tel que tous les hommes le conçoivent. Quoi qu'il en ſoit, c'eſt de cette idée vulgaire & ſimple de l'eſpace du *lieu* qu'on doit partir quand on voudra donner une notion ſimple & claire du mouvement.

C'eſt auſſi d'après cette idée, que M. Newton diſtingue le *lieu* en *lieu* abſolu & en *lieu* relatif.

Le *lieu* abſolu de cette partie de l'eſpace infini & immobile qui eſt occupée par un corps.

Le *lieu* relatif eſt l'eſpace qu'occupe un corps conſidéré par rapport aux autres objets qui l'environnent.

M. Locke obſerve que le *lieu* ſe prend auſſi pour cette portion de l'eſpace infini que le monde matériel occupe; il ajoute cependant que cet eſpace ſeroit plus proprement appellé *étendue*.

La véritable idée du *lieu*, ſelon lui, eſt la poſition relative d'une choſe par rapport à ſa diſtance de certains points fixes; ainſi nous diſons qu'une choſe a ou n'a pas changé de place ou de *lieu*, quand ſa diſtance n'a point changé par rapport à ces points. Quant à la viſion du *lieu* des corps, *voyez* VISION & VISIBLE.

Lieu dans l'optique ou *lieu optique*, c'eſt le point auquel l'œil rapporte un objet.

Ainſi les points D, E, (*pl. opt. fig. 68.*) auxquels deux ſpectateurs en *d* & en *e* rapportent l'objet C, ſont appellés *lieux optiques*. Voyez VISION.

Si une ligne droite joignant les *lieux* optiques D, E, eſt parallele à une ligne droite qui paſſe par les yeux des ſpectateurs *d*, *e*, la diſtance des *lieux* optiques D, E, ſera à la diſtance des ſpectateurs *d*, *e*, comme la diſtance E C eſt à la diſtance C *e*.

Le *lieu* optique ou ſimplement le *lieu* d'une étoile ou d'une planete, eſt un point dans la ſurface de la ſphere du monde, comme C ou B (*pl. aſtr. fig. 27.*) auquel un ſpectateur placé en E ou en I, rapporte le centre de l'étoile ou de la planete S. *V.* ETOILE, PLANETE, *&c.*

Ce *lieu* ſe diviſe en vrai & en apparent. Le *lieu* vrai eſt ce point B de la ſurface de la ſphere où un ſpectateur, placé au centre de la terre, voit le centre de l'étoile; ce point ſe détermine par une ligne droite, tirée du centre de la terre par le centre de l'étoile, & terminée à la ſphere du monde. *V.* SPHERE.

Le *lieu* apparent eſt ce point de la ſurface de la ſphere, où un ſpectateur placé ſur la ſurface de la terre en E, voit le centre de l'étoile S. Ce point C ſe trouve par le moyen d'une ligne qui va de l'œil du ſpectateur à l'étoile, & ſe termine dans la ſphere des étoiles. *V.* APPARENT.

La diſtance entre ces deux *lieux* optiques, ſavoir, le vrai & l'apparent, fait ce qu'on appelle la parallaxe. *Voyez* PARALLAXE.

Le *lieu* aſtronomique du ſoleil, d'une étoile ou d'une planete, ſignifie ſimplement le *ſigne & degré du zodiaque*, où ſe trouve un de ces aſtres. *V.* SOLEIL, ETOILES, *&c.*

Ou bien c'eſt le degré de l'écliptique, à compter du commencement d'*aries*, qui eſt rencontré par le cercle de longitude de la planete ou de l'étoile, & qui par conſéquent indique la longitude du ſoleil, de la planete ou de l'étoile. *Voyez* LONGITUDE.

Le ſinus de la plus grande déclinaiſon du ſoleil, qui eſt environ 23° 30′, eſt au ſinus d'une déclinaiſon quelconque actuelle, donné ou obſervé, par exemple, 23° 15′, comme le rayon eſt au ſinus de la longitude; ce qui donneroit, ſi la déclinaiſon étoit ſeptentrionale, le 20° 52′ des gémeaux; & ſi elle étoit méridionale, 20° 52′ du capricorne pour le *lieu* du ſoleil.

Le *lieu* de la lune eſt le point de ſon orbite où elle ſe trouve en un tems quelconque. *V.* LUNE & ORBITE.

Le *lieu* eſt aſſez long à calculer, à cauſe des grandes inégalités qui ſe rencontrent dans les mouvemens de la lune, ce qui

exige un grand nombre d'équations & de réductions avant que l'on trouve le *lieu* vrai. *V.* ÉQUATION & LUNE.

Le *lieu* excentrique d'une planete dans ſon orbite, eſt le *lieu* de l'orbite où paroîtroit cette planete, ſi on la voyoit du ſoleil. *V.* EXCENTRIQUE.

Ainſi, ſuppoſons que N E O R (*pl. II aſtr. fig.* 26.) ſoit le plan de l'écliptique, N P O Q, l'orbite de la planete, le ſoleil en S, la terre en T, & la planete en P; la ligne droite S P donne le *lieu* excentrique dans l'orbite.

Le *lieu* héliocentrique d'une planete ou ſon *lieu* réduit à l'écliptique, ou bien le *lieu* excentrique dans l'écliptique, eſt ce point de l'écliptique, auquel on rapporte une planete vue du ſoleil. *V.* HÉLIOCENTRIQUE.

Si on tire la perpendiculaire P S à l'écliptique, la ligne droite R S, indique le *lieu* héliocentrique ou le *lieu* réduit à l'écliptique.

Le *lieu* géocentrique eſt ce point de l'écliptique, auquel on rapporte une planete vue de la terre. *V.* GÉOCENTRIQUE.

Ainſi N E O R repréſentant l'écliptique, *&c.* T, R donnera le *lieu* géocentrique. Sur le calcul du *lieu* d'une planete, *voyez* PLANETE, ÉQUATION, *&c. Chambers.* (*O*)

LIEU GÉOMÉTRIQUE, c'eſt une ligne par laquelle ſe réſout un problême géométrique. *Voyez* PROBLÊME GÉOMÉTRIQUE.

Un *lieu* eſt une ligne dont chaque point peut également réſoudre un problême indéterminé. S'il ne faut qu'une droite pour conſtruire l'équation du problême, le *lieu* s'appelle alors *lieu à la ligne droite*; s'il ne faut qu'un cercle, *lieu au cercle*; s'il ne faut qu'une parabole, *lieu à la parabole*; s'il ne faut qu'une ellipſe, *lieu à l'ellipſe*, & ainſi des autres, *&c.*

Les anciens nommoient *lieux plans*, les *lieux* des équations qui ſe réduiſent à des droites ou à des cercles; & *lieux ſolides*, ceux qui ſont ou des paraboles, ou des hyperboles, ou des ellipſes.

M. Wolf donne une autre définition des *lieux*, & il les range en différens ordres, ſelon le nombre de dimenſions auxquelles la quantité indéterminée s'éleve dans l'équation. Ainſi ce ſera un *lieu* du premier ordre, ſi l'équation eſt $x = \frac{ay}{c}$; un *lieu* du ſecond ordre, ſi c'eſt $y^2 = ax$, ou $y^2 = a^2 - x^2$, *&c.* un *lieu* du troiſieme, ſi on a pour équation $y^3 = a^2 x$, ou $y^3 = a x^2 - x^3$ .. *&c.*

Pour mieux concevoir la nature des *lieux géométriques*, ſuppoſons deux droites inconnues & variables A P, P M (*pl. II d'anal. fig.* 29, 30), qui faſſent entr'elles un angle donné quelconque. A P M, dont nous nommerons l'une, par exemple, A P, qui a ſon origine fixe en A, & qui s'étend indéfiniment dans une direction donnée, x, & l'autre P M, qui change continuellement de poſition & de grandeur, mais qui reſte toujours parallele à elle-même, y. Suppoſons de plus une équation qui ne contienne d'inconnues que ces deux quantités x, y, mêlées avec des quantités connues, & qui exprime le rapport de la variable A P, x, à la valeur de P M, ou de l'y correſpondante; enfin, imaginons qu'à l'extrêmité de chaque valeur poſſible de x, on ait tracé, en effet, l'y correſpondante que cette équation détermine; la ligne droite ou courbe qui paſſera par les extrêmités de toutes les y ainſi tracées, ou par tous les points M, ſera nommée en général *lieu géométrique*, & *lieu* de l'équation propoſée en particulier.

Toutes les équations dont les *lieux* ſont du premier ordre, peuvent ſe réduire à quelqu'une des quatre formules ſuivantes: 1°. $y = \frac{bx}{a}$; 2°. $y = \frac{bx}{a} + c$; 3°. $y = \frac{bx}{a} - c$; 4°. $y = c - \frac{bx}{a}$, dans leſquelles la quantité inconnue y eſt ſuppoſée toujours avoir été délivrée de fractions; la fraction qui multiplie l'autre inconnue x eſt ſuppoſée réduite à cette expreſſion $\frac{b}{a}$; & tous les autres termes ſont comme cenſés réduits à celui $+ c$. Le *lieu* de la premiere formule eſt d'abord déterminé, puiſqu'il eſt évident que c'eſt une droite qui coupe l'axe dans ſon origine A, & qui fait avec lui un angle tel que les deux inconnues x, y ſoient toujours entr'elles comme a eſt à b. Or,

supposant ce premier *lieu* connu, il faudra, pour trouver celui de la seconde formule $y = \frac{bx}{a} + c$, prendre d'abord sur la ligne A P (*fig.* 31, *pl. II, anal.*), une partie A B $= a$, & tirer B E $= b$ & A D $= c$ paralleles à P M. Vous tirerez du même côté que A P & vers E la ligne A E d'une longueur indéfinie, & la ligne droite & indéfinie D M parallele à A E; je dis que la ligne D M est le lieu de l'équation, ou la formule que nous voulions construire. Car, si par un point quelconque M de cette ligne, on tire M P parallele à A Q, les triangles A B E, A P F, seront semblables; ce qui donnera A B, a, B E, b :: A P, x. P F $= \frac{bx}{a}$, & par conséquent P M (y) = P F $(\frac{bx}{a})$ + F M (c). Si on fait $c = o$, c'est-à-dire, si les points D A tombent l'un sur l'autre, & D M sur A F, la ligne A F sera alors le lieu de l'équation $y = \frac{bx}{a}$. Pour trouver le *lieu* de la troisieme formule, il faudra s'y prendre de cette sorte: vous ferez A B $= a$ (*fig.* 32.) & vous tirerez les droites B E $= b$, A D $= c$ paralleles à P M, l'une de l'un des côtés de A P, & l'autre de l'autre côté: par les points A, E, vous tirerez la droite A E, que vous prolongerez indéfiniment vers E, & par le point D la ligne D M, parallele à A E, je dis que la droite indéfinie G M sera le *lieu* cherché. Car nous aurons toujours P M (y) = P F, $(\frac{bx}{a})$ — F M (c). Enfin, pour trouver le *lieu* de la quatrieme formule, sur A P (*fig.* 33.) vous prendrez A B $= a$, & vous tirerez B E $= b$, & A D $= c$, l'une d'un des côtés de A P, & l'autre de l'autre côté. De plus, par les points A E, vous tirerez A E, que vous prolongerez indéfiniment vers E, & par le point D la ligne D M parallele à A E, je dis que D G sera le *lieu* cherché. Car, si par un de ses points quelconques M on tire la ligne M P parallele à A Q, on aura toujours P M (y) = F M (c) — P F $(\frac{bx}{a})$.

Il s'ensuit de là qu'il n'y a de *lieu* du premier degré que les seules lignes droites; ce qui peut se voir facilement, puisque toutes les équations possibles du premier degré se réduisent à l'une des formules précédentes.

Tous les *lieux* du second degré ne peuvent être que des sections coniques: savoir, la parabole, l'ellipse ou le cercle, qui est une espece d'ellipse, & l'hyperbole qui, dans certains cas, devient équilatere. Si on suppose donc donnée une équation indéterminée, dont le *lieu* soit du second degré, & qu'on demande de décrire la section conique qui en est le *lieu*, il faudra commencer par considérer une parabole, une ellipse & une hyperbole quelconque, en la rapportant à des droites ou des coordonnées, telles que l'équation qui en exprimera la nature, se trouve être par-là la plus composée & la plus générale qu'il soit possible. Ces équations les plus générales, ou ces formules des trois sections coniques & de leurs subdivisions étant découvertes, & en ayant examiné les caracteres, il sera aisé de conclure à laquelle d'entr'elles se rapportera l'équation proposée, c'est-à-dire, quelle section conique cette même équation aura pour *lieu*. Il ne s'agira plus, après cela, que de comparer tous les termes de l'équation proposée avec ceux de l'équation générale du *lieu*, auquel on aura trouvé que cette équation se rapporte: cela déterminera les coëfficiens de cette équation générale, ou ce qui est la même chose, les droites qui doivent être données de proportion & de grandeur pour décrire le *lieu*; & ces coëfficiens ou ces droites, étant une fois déterminées, on décrira facilement le *lieu*, par les moyens que les traités des sections coniques fourniſſent.

Par exemple, que A P, x, P M, y soient deux droites inconnues & variables (*fig.* 34), & que m, p, r, f, soient des droites données; sur la ligne A P, prenez la portion A B $= m$, & tirez B E $= n$, A D $= r$; & par le point A, tirez A E $= e$, & par le point D, la ligne indéfinie D G, parallele à A E; sur D G, prenez D C $= s$, & prenant C G pour diametre, les ordonnées paralleles à P M, & la ligne C H $= p$ pour parametre, décrivez la parabole C M, & elle sera le *lieu* de la formule générale suivante.

$$yy - \frac{2n}{m}xy + \frac{nn}{mm}xx = o.$$
$$- 2ry + \frac{2nr}{m}.x$$
$$- \frac{ep}{m}x$$
$$+ rr$$
$$+ ps.$$

Car, ſi d'un de ſes points quelconques M on tire l'ordonnée P M, les triangles A B E, A P F, ſeront ſemblables, & par conſéquent

A B (m) : A E (e) :: A P (x) : A F ou D G $= \frac{ex}{m}$ & A B (m) : B E (n) :: A P (x) : P F $= \frac{nx}{m}$, & par conſéquent G M ou P M — P F $= y - \frac{nx}{m} - r$, & C G ou D G — D C $= \frac{ex}{m} - s$. Mais par la nature de la parabole $\overline{G M}^2 =$ C G × C H ; & cette derniere équation deviendra la formule générale elle-même, ſi on y ſubſtitue à la place des droites qui ſont employées, leurs valeurs marquées ci-deſſus.

Cette équation eſt la plus générale qui puiſſe appartenir à la parabole, puiſqu'elle renferme, 1°. le quarré de chacune des inconnues x, y ; 2°. le produit xy de l'une par l'autre ; 3°. les inconnues linéaires x, y, & un terme tout conſtant. Une équation du ſecond degré, où les indéterminées x, y ſe trouvent mêlées, ne ſauroit contenir un plus grand nombre de termes.

Par le point fixe A, tirez la droite indéfinie A Q (*fig.* 35), parallele à P M ; prenez A B $= m$, tirez B E $= n$ parallele à A P, & par les points déterminés A E, la droite A E $= e$; ſur A P, prenez A D $= r$, tirez la droite indéfinie D G, parallele à A E, & prenez la portion D C $= s$. Enfin, prenant pour diametre C G, & ſuppoſant les ordonnées paralleles à A P & pour parametre la ligne C H $= p$, décrivez une parabole C M ; cette parabole ſeroit le *lieu* de cette ſeconde équation ou formule.

Tome XIX.

$$xx - \frac{2n}{m}yx + \frac{nn}{mm}yy = o.$$
$$- 2rx - \frac{ep}{m}y$$
$$+ rr$$
$$+ ps.$$

Car, ſi d'un point quelconque M on tire la droite M Q parallele à A P, on aura A B (m) : A E (e) :: A Q ou P M (y) : A F ou D G $= \frac{ey}{m}$ & A B (m) : B E (n) :: A Q (y) : Q F $= \frac{ny}{m}$, & par conſéquent G M ou Q M — Q F — F G $= x - \frac{ny}{m} - r$; & C G ou D G — D C $= \frac{ey}{m} - s$: & ainſi par la propriété de la parabole, vous trouverez encore la ſeconde des équations générales ou des formules précédentes, & vous vous y prendrez de la même ſorte, pour trouver les équations générales ou les formules des autres ſections coniques.

Si on demande maintenant de décrire la parabole qui doit être le *lieu* de l'équation ſuivante, que nous ſuppoſerons donnée $yy - 2ay - bx + cc = o$, comme yy ſe trouve ici ſans fraction, de même que dans notre premiere formule, il vaudra mieux comparer la propoſée avec cette premiere formule qu'avec l'autre ; & d'abord, puiſque le rectangle xy ne ſe trouve point dans la propoſée, ou qu'il peut y être cenſé multiplié par o, nous en conclurons que la fraction $\frac{2n}{m}$ doit être $= o$, & par conſéquent auſſi qu'on doit avoir n, ou B E $= o$; de ſorte que les points B E doivent être coïncidens, ou que la droite A E doit tomber ſur A B, & lui être égale ; c'eſt-à-dire, que $m = e$: détruiſant donc dans la formule tous les termes affectés de $\frac{n}{m}$ ou de n, & ſubſtituant par-tout m à la place de e, elle ſe changera en $yy - 2ry - px + rr + ps = o$; & comparant encore les termes correſpondans $- 2ry$, & $2ay - px$ & $- bx$, enfin $rr + ps$, & cc, nous aurons $r = a$, $p = b$, & en ſubſtituant ces valeurs dans la derniere équation de comparaiſon, $aa + bs =$

cc, ou bien $s = \frac{cc - ca}{b}$, qui par conséquent sera une quantité négative, si a est plus grand que c, comme nous le supposons ici. Il ne serviroit de rien de comparer les deux premiers termes, parce qu'étant les mêmes des deux côtés, savoir yy, cette comparaison ne pourroit rien faire découvrir.

Or les valeurs de m, n, r, p, s, ayant été ainsi trouvées, on construira facilement le *lieu* cherché par les moyens qui nous ont servi à la construction de la formule & de la maniere suivante, comme B E (n) est $= o$ (*fig.* 36) & que les points B E coïncident, ou que A E tombe sur A P, il faudra, par cette raison, tirer du point A la droite A D (r) parallele à P M & $= a$, & la droite D G parallele à A P, dans laquelle vous marquerez la droite D C (s) $= \frac{aa - cc}{b}$, laquelle doit être prise au-delà de l'origine, dans un sens opposé à D G ou A P, parce que la fraction $\frac{aa - cc}{b}$ est négative par la supposition. Ensuite regardant D C comme diametre, prenant des ordonnées paralleles à P M, & la droite C H (p) $= b$ pour parametre, vous décrirez une parabole; je dis qu'elle sera le *lieu* de l'équation donnée, & il est en effet aisé de le prouver. Si c'eût été le quarré xx qui se fût trouvé tout d'un coup sans fraction dans la proposée, il auroit été alors plus naturel de se servir de la seconde formule. On voit au reste qu'au moyen d'une division fort facile, on peut délivrer des fractions tel des deux quarrés qu'on voudra; & il faudroit commencer par cette division, si l'on voyoit que la comparaison des termes en dût devenir plus simple.

Voilà une idée de la méthode de construire les *lieux* des équations, lorsqu'ils doivent être des sections coniques, ou ce qui est la même chose, lorsque les équations ne passent pas le second degré: car on doit sentir que les *lieux* à l'ellipse & à l'hyperbole, doivent se déterminer par une méthode semblable.

Mais une pareille équation étant donnée, au lieu de demander comme tout à l'heure, d'en construire le *lieu*, si on se contente de demander quelle doit être l'espece de la section conique qui en est le *lieu*, si c'est une parabole, une ellipse ou même un cercle, une hyperbole équilatere ou non équilatere, il faudroit, pour en juger, commencer par faire passer d'un même côté tous les termes de l'équation, de façon qu'il restât zéro de l'autre côté; & cela étant fait, il pourroit se présenter deux cas différens.

Premier cas. Supposons que le rectangle xy ne se trouve point dans l'équation, alors 1°. s'il n'y a qu'un des deux quarrés yy, ou xx, le *lieu* sera une parabole; 2°. si les deux quarrés s'y trouvent tout à la fois & avec le même signe, le *lieu* sera une ellipse, & en particulier un cercle, lorsque ni l'un ni l'autre des deux quarrés n'aura de coëfficient, ou (si on n'avoit point réduit l'un d'eux à n'en point avoir) lorsqu'ils auront les mêmes coëfficiens, & que de plus l'angle des coordonnées sera droit; 3°. si les deux quarrés xx & yy se trouvent dans l'équation, & avec des signes différens, le *lieu* sera une hyperbole, laquelle deviendra équilatere dans les mêmes suppositions, qui font de l'ellipse un cercle.

Second cas. Quand le rectangle xy se trouve dans l'équation, alors 1°. s'il ne s'y trouve aucun des deux quarrés, qu'il ne s'y en trouve qu'un, ou encore qu'ils s'y trouvent tous deux avec différens signes, ou enfin que s'y trouvant tous deux avec les mêmes signes, le quarré du coëfficient qui multiplie xy, soit plus grand que le quadruple du rectangle des coëfficiens de xx & yy, dans toutes ces suppositions le *lieu* sera une hyperbole. 2°. Si ces deux quarrés s'y trouvant toujours, & étant de même signe; si le quarré du coëfficient xy est plus petit que le quadruple du rectangle des coëfficiens de xx & yy, le *lieu* sera alors une ellipse. 3°. Enfin, si dans la même supposition ce quarré & le quadruple du rectangle dont nous venons de parler sont égaux entr'eux, le *lieu* sera alors une parabole.

Cette méthode de construire les *lieux géométriques*, en les rapportant aux équations les plus composées qu'il soit possible, est due à M. Craig, auteur Anglois, qui l'a

publiée le premier dans son *Traité de la quadrature des courbes*, en 1693. Elle est expliquée fort au long dans le septieme & le huitieme livre des sections coniques de M. le marquis de l'Hôpital qui, sans doute, en auroit fait l'honneur au géometre anglois, s'il eût eu le tems de mettre la derniere main à son ouvrage.

M. Guisnée, dans son application de l'algebre à la géométrie, donne une autre méthode pour construire les *lieux géométriques*. Elle est plus commode à certains égards, que la précédente; en ce qu'elle apprend à construire tout d'un coup & immédiatement une équation donnée, sans la rapporter à une équation plus générale; mais, d'un autre côté, elle demande aussi dans la pratique plus de précaution pour ne se point tromper.

Nous ne devons pas oublier de dire que M. l'abbé de Gua, dans les *Usages de l'analyse de Descartes*, pag. 342, remarque une espece de faute qu'on pourroit reprocher aux auteurs qui ont écrit jusqu'ici sur la construction des *lieux géométriques*, & fait voir cependant que cette faute n'a point dû tirer à conséquence dans les regles ou les méthodes que ces auteurs ont données.

Cette faute, qu'il seroit trop long de détailler ici, consiste en général en ce que ces auteurs n'ont enseigné à réduire à l'hyperbole, entre ses asymptotes, que les *lieux* où il manque un des quarrés x, y. On peut réduire à l'hyperbole, entre ses asymptotes, une équation même qui contiendroit ces deux quarrés; mais alors, aucune des deux asymptotes ne seroit parallele à la ligne des x, ni à celle des y. Voyez TRANSFORMATION DES AXES; *voyez* aussi sur les *lieux* en général, & sur ceux aux sections coniques en particulier, les *articles* COURBE, EQUATION, CONIQUE, ELLIPSE, CONSTRUCTION, *&c.* (*O*)

LIEUX-COMMUNS, (*Rhétor.*) ce sont, dans l'art oratoire, des recueils de pensées, de réflexions, de sentences, dont on a rempli sa mémoire, & qu'on applique à propos aux sujets qu'on traite, pour les embellir ou leur donner de la force. Démosthene n'en condamne pas l'emploi judicieux; il conseille même aux orateurs qui doivent souvent monter sur la tribune pour y traiter différens sujets, de faire une provision d'exordes & de péroraisons. Cicéron (& nous n'avons rien au-dessus de ses préceptes, ni peut-être de ses exemples) vouloit, de plus que Démosthene, qu'on eût des sujets entiers traités d'avance & des discours préparés dans l'occasion, aux noms & aux circonstances près; mais ces beaux génies n'avoient-ils pas un fonds assez riche dans leur propre enthousiasme, & dans la fécondité de leurs talens, sans recourir à ces sortes de ressources? Il semble que leur méthode ne pouvoit guere être d'usage que pour les esprits médiocres qui faisoient à Athenes & à Rome une espece de trafic de l'éloquence. Cette même méthode serviroit encore moins dans notre barreau, où l'on ne traite que de petits objets de droit écrit & de droit coutumier, dans lesquels il ne s'agit que d'exposer ses demandes ou ses moyens d'appel, selon les regles de la jurisprudence des lieux. (*D. J.*)

LIEUX, s. m. pl. (*Archit. mod.*) terme synonyme à aisance, commodités, privés. *Voyez ces trois mots.*

On pratique ordinairement les *lieux* à rez-de-chaussée, en-haut d'un escalier ou dans les angles. Dans les grands hôtels & dans les maisons commodes, on les place dans de petits escaliers, jamais dans les grands; dans les maisons religieuses & de communauté, les aisances sont partagées entre plusieurs cabinets de suite, avec une cuiller de pierre, percée pour la décharge des urines.

Elles doivent être carrelées, pavées de pierres ou revêtues de plomb, & en pente du côté du siege, avec un petit ruisseau pour l'écoulement des eaux dans la chaussée, percée au bas de la devanture.

On place présentement les aisances dans les garderobes, où elles tiennent lieu de chaises percées: on les fait de la derniere propreté, & en forme de baguette, dont le lambris se leve & cache la lunette. La chaussée d'aisance est fort large & fort profonde, pour empêcher la mauvaise odeur: on y pratique aussi de larges ventouses; le boisseau qui tient à la lunette est en forme d'entonnoir renversé, & soutenu par un cercle de cuivre à feuillure, dans lequel s'ajuste une soupape de cuivre, qui s'ouvre

& ſe ferme en levant & en fermant le lambris du deſſus, ce qui empêche la communication de la mauvaiſe odeur. On pratique dans quelque coin de ces *lieux*, ou dans les entre-ſols au-deſſus, un petit réſervoir d'eau, d'où l'on amene une conduite, à l'extrêmité de laquelle eſt un robinet qui ſert à laver les urines qui pourroient s'être attachées au boiſſeau & à la ſoupape. On pratique auſſi une autre conduite qui vient s'ajuſter dans le boiſſeau, & à l'extrêmité de laquelle eſt un robinet. Ce robinet ſe tire au moyen d'un regiſtre vers le milieu du boiſſeau, ce qui ſert à ſe laver à l'eau chaude & à l'eau froide, ſuivant les ſaiſons. Ces robinets s'appellent *flageolets*, & ces aiſances *lieux à l'angloiſe*, parce que c'eſt aux Anglois qu'on en doit l'invention. (*D. G.*)

LIEU. (*Maréch.*) Ce terme ſe dit de la poſture & de la ſituation de la tête du cheval : ainſi un cheval qui porte en beau *lieu*, ou ſimplement qui porte beau, eſt celui qui ſoutient bien ſon encolure, qui l'a élevée & tournée en arc comme le cou d'un cygne, & qui tient la tête haute ſans contrainte, ferme & bien placée. *Voyez* ENCOLURE.

LIEUX HILÉGIAUX, *en terme d'Aſtrologie*, ſont ceux qui donnent à la planete qui s'y trouve, le pouvoir de dominer ſur la vie qu'on lui attribue. *Voyez* HILÉGIAUX.

LIEU, *terme de Pêche*, ſorte de poiſſon du genre des morues, & ſemblable aux éperlans, excepté qu'il eſt plus gros & plus ventru, & que ſa peau eſt beaucoup plus noire. Cette pêche commence à pâques, & finit à la fin de juin, parce qu'alors les pêcheurs s'équippent pour la pêche du congre ; ce ſont les grands bateaux qui y ſont employés ; la manœuvre de cette pêche eſt particuliere ; il faut du vent pour y réuſſir, & que le bateau ſoit à la voile ; on amorce les ains ou hameçons d'un morceau de peau d'anguille, en forme de petite ſardine ; le *lieu* qui eſt fort vorace & goulu, n'a pas le tems, par la dérive du bateau, d'examiner l'appât & de le dévorer ; ainſi il ſert à faire la pêche de pluſieurs *lieux*.

On ſale ce poiſſon pendant deux jours, après l'avoir dépouillé de ſa tête, & ouvert par le ventre. Deux fois vingt-quatre heures après, on le retire du ſel, on le lave dans l'eau de mer, & on l'expoſe à terre au ſoleil pendant pluſieurs jours, juſqu'à ce qu'il ſoit ſec ; quand ſon apprêt eſt fini, on le met en grenier, & les pêcheurs le viennent vendre à la ſaint Michel, aux marchands d'Audierne qui l'achetent depuis ſept juſqu'à dix livres le cent peſant ; ces derniers le mettent en paquets de deux quintaux peſant, & l'envoient enſuite à leur riſque à Bordeaux en tems de foire.

Ce poiſſon, au contraire du congre ſec qui dépérit continuellement par les mittes qui le conſomment, ne dépérit point par la garde ; quand il eſt une fois bien ſec, il augmente de poids par l'humidité ; la conſommation s'en fait en France ; on prépare le *lieu* ſec comme on fait la morue de même qualité.

Les pêcheurs ſont tous à la part ; le bateau, le maître & chaque matelot n'ont chacun également qu'un lot.

Ils ont de cinq principales eſpeces d'ains ; les plus gros, ſemblables à ceux des pêcheurs de Terre-neuve ſur le Banc, ſervent à la pêche des congres & des poſſeaux ; les deuxiemes à prendre les *lieux* ; les troiſiemes pour la pêche des vieilles ; les quatriemes hameçons ou claveaux ſervent à prendre des dorées, des plombs, & autres ſemblables poiſſons, dont les chairs ſervent de boîte & d'appât aux claveaux, & les plus petits pour les moindres dorées qui ſervent auſſi à boîter ; cette derniere ſorte d'hameçons & pluſieurs autres moindres, ſervent pour le même uſage.

LIEU-DIEU, *locus Dei*, (*Géog. eccl.*) abbaye de l'ordre de Cîteaux, fille de Pontigny, près de Vergy en Bourgogne, entre Nuys & Beaune, fondée au treizieme ſiecle par Alix de Vergy, mere du duc Hugues IV. La premiere abbeſſe fut Marguerite, fille de Jean, ſeigneur de Fontaines-lez-Dijon ; Alix de Blaiſy, la cinquieme en 1332 ; Iolande de Frolois, la ſeptieme en 1350 ; Marguerite de Villers-la-Faye, la neuvieme en 1391.

Elle a été tranſférée à Beaune en 1626, ſous Louiſe d'Aucins ; Marie Suyreau,

religieuſe de Port-Royal qui avoit établi la réforme à Argenteuil, l'établit auſſi au *Lieu-Dieu;* Marie Lietard, auſſi élève de Port-Royal, lui ſuccéda en 1641. (*C.*)

LIEUE, ſ. f. (*Géog.*) ſorte de meſure itinéraire dont ſe ſervent les François & les Eſpagnols, pour marquer la diſtance d'un lieu à un autre. Les Anglois, les Italiens, les Allemands, *&c.* uſent du mot de *mille*, quoiqu'ils ne donnent pas la même étendue à leurs milles. Il en eſt de même des *lieues* françoiſes; la *lieue* gauloiſe étoit de quinze cents pas romains; la *lieue* commune de France eſt de deux mille cinq cents pas géométriques, la petite de deux mille, la grande de trois mille cinq cents, & même plus.

Vigenere & M. d'Ablancourt ne ſauroient être approuvés dans leurs évaluations des *lieues*. L'un & l'autre, en traduiſant les auteurs latins, évaluent toujours quatre milles anciens à une *lieue*, premiere faute; & ſecondement, ils confondent le mille romain avec le mille italique.

Ménage dérive le mot de *lieue* de *leuca*, *leuga*, ou *legua*, c'eſt tout comme il voudra; mais il faut remarquer que ces trois mots ont été inconnus aux auteurs de la bonne latinité, & que ce ſont ceux de la baſſe latinité qui s'en ſont les premiers ſervis.

Il eſt encore à propos d'obſerver que les mots *leg*, *lega* & *leuga* déſignent dans Antonin, une *lieue* de quinze cents pas: cependant quelquefois, & non pas toujours (comme l'a imaginé Zurita), le mot *leg* ſignifie dans l'itinéraire de ce géographe, *legio*, légion, & cela eſt clair; quand après le mot *leg* eſt ajouté le mot *ala*, ou des nombres, comme I, IX, XI, XIV, *&c.* ſuivis des noms *italica*, *ionia*, *gemina*, & autres ſemblables qui ſont certainement des noms de légions, le bon ſens aidé d'un peu de ſavoir, ſera ſans peine ce diſcernement, & diſtinguera ſans erreur les paſſages d'Antonin, où il s'agit de légions, de ceux qui déſignent les diſtances par *lieues*.

Il me reſte à rapporter nos diverſes *lieues* de France à un degré de l'équateur.

Or, les *lieues* communes de France, de trois milles romains, ou de 2282 toiſes, ſont de 25 au degré, plus 15 toiſes. (*)

Les *lieues* de Paris, de Sologne, de Touraine, de 2000 toiſes, ſont de 28 un quart au degré.

Les *lieues* de Beauce, de Gâtinois, contenant 1700 toiſes, ſont de 34 au degré.

Les *lieues* de Bretagne, d'Anjou, comprennent 2300 toiſes, & ſont de 24 trois quarts au degré.

Les *lieues* de Normandie, de Champagne ſont de 25 au degré.

Les *lieues* de Picardie contiennent 2250 toiſes, & ſont de 25 au degré, plus 810 toiſes.

Les *lieues* d'Artois, ſont de 28 au degré.

Les *lieues* du Maine, du Perche, du Poitou, ſont de 24 au degré.

Les *lieues* du Berry, ſont de 26 au degré, moins un onzieme.

Les *lieues* de Bourbonnois, ſont de 23 au degré.

Les *lieues* de Lyonnois, contiennent 2450 toiſes, & ſont de 23 au degré, plus 710 toiſes.

Les *lieues* de Bourgogne, ſont de 21 & demi au degré.

Le *lieues* de Gaſcogne & de Provence, contiennent 3000 toiſes, & ſont de 19 au degré; voilà nos plus grandes *lieues*. (*D. J.*)

LIEUES *mineures de longitude*, (*Géog. Navig.*) c'eſt ce qu'on appelle autrement *milles de longitude*, ou côté mécodynamique. *Voyez* MILLE DE LONGITUDE, & MÉCODYNAMIQUE. C'eſt le chemin qu'un vaiſſeau fait réellement en longitude, c'eſt-

(*) Les *lieues* de France, ſuivant l'ordonnance de Louis XIII, devoient être par-tout de 2000 toiſes; mais on n'a ſuivi aucune regle juſqu'à préſent dans les différentes parties du royaume. L'établiſſement des pierres milliaires qu'on a placées depuis 1763, ſur toutes les grandes routes, de mille en mille toiſes, feront probablement naître l'uſage de compter les *lieues* de 2000 toiſes; & les *lieues* de poſtes ſont en effet, preſque par tout le royaume, de cette quantité. Les aſtronomes comptent les *lieues* de 25 au degré moyen de latitude, ou de 2283 toiſes chacune; les navigateurs comptent par *lieues* marines de 20 au degré, c'eſt-à-dire, d'environ 2850 toiſes. *Voyez* le *Traité des meſures itinéraires* de M. Danville. (M. DE LA LANDE.)

à-dire, la ſomme des petites portions de paralleles à l'équateur qu'il parcourt durant ſa route ; on appelle ce chemin *lieues mineures*, pour le diſtinguer des *lieues majeures*, qui ne ſont autre choſe que le même chemin fait en longitude, & eſtimé par un arc de l'équateur, c'eſt-à-dire, l'arc de l'équateur, ou le nombre de degrés compris entre le méridien, d'où le vaiſſeau part, & celui où il eſt arrivé.

LIEVE, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt un extrait d'un papier terrier d'une ſeigneurie, qui ſert de mémoire au receveur pour faire payer les cens & rentes, & autres droits ſeigneuriaux.

En quelques endroits, on appelle ces ſortes de regiſtres, *cueilloir* ou *cueilleret*.

La *lieve* contient la déſignation de chaque héritage par le terroir & la contrée où il eſt aſſis, le nom du tenancier, les confins, la qualité & quotité de la redevance dont il eſt chargé.

Ces ſortes de papiers de recette ne ſont pas vraiment authentiques ; cependant les *lieves* anciennes & faites dans un tems non-ſuſpect, ſervent quelquefois de preuves pour faire de nouveaux terriers, quand des titres ont été perdus par guerre ou par incendie, comme il eſt porté dans l'édit de Melun, en faveur des eccléſiaſtiques.

Quand les *lieves* ſont affirmées, elles font foi en juſtice. *Voyez* des Pommiers, ſur la Coutume de Bourbonnois, art. 22, n°. 14 & ſuiv. (*A*)

LIEVE (*Géog.*) petite riviere des Pays-Bas ; elle a ſa ſource en Flandres, près de Damme, entre Bruges & l'Ecluſe, & ſe jette dans les foſſés de Gand. (*D. J.*)

LIEVRE, ſ. m. *lepus*, (*Hiſt. nat. Zoolog.*) animal quadrupede qui a la tête longue, étroite, arquée depuis le bout du muſeau juſqu'à l'origine des oreilles ; le muſeau gros, la levre ſupérieure fendue juſqu'aux narines ; les yeux grands, ovales, & placés ſur les côtés de la tête ; le corps alongé ; la queue courte, & les jambes de derriere beaucoup plus longues que celles de devant, qui ſont courtes & minces. Le pied de derriere, le métatarſe & le tarſe dénotent par leur groſſeur, de même que les lombes, que l'on appelle *le rable*, la force que le *lievre* a pour la courſe, & la longueur des jambes de derriere, marque la facilité avec laquelle il s'élance en avant. Il a quatre doigts dans les pieds de derriere, & cinq dans ceux de devant. Le mâle a deux ſcrotum, un de chaque côté, mais ils ne paroiſſent que lorſqu'il eſt avancé en âge : les autres parties extérieures de la génération ſont auſſi très-peu apparentes. Au contraire le gland du clitoris de la femelle eſt preſqu'auſſi gros que celui de la verge du mâle ; l'orifice de ſon prépuce n'eſt guere plus éloigné de l'anus que la vulve ; ce n'eſt pourtant qu'à cette différence de longueur du périnée, que l'on peut reconnoître le ſexe de ces animaux à la premiere inſpection : on s'y trompe ſouvent ; on a même cru que les *lievres* étoient hermaphrodites.

Le *lievre* a le poil fort touffu ; le dos, les lombes, le haut de la croupe & des côtés du corps, ont une couleur rouſſâtre avec des teintes blanchâtres & noirâtres ; le ſommet de la tête eſt mêlé de fauve & de noir ; les yeux ſont environnés d'une bande de couleur blanchâtre ou blanche, qui s'étend en-avant juſqu'à la mouſtache, & en-arriere juſqu'à l'oreille. Tout le reſte du corps a différentes teintes de fauve & de rouſsâtre, de blanc, de noirâtre, *&c.* La plupart des levrauts ont au ſommet de la tête une petite marque blanche que l'on appelle l'*étoile* ; pour l'ordinaire elle diſparoit à la premiere mue ; quelquefois elle reſte même dans l'âge le plus avancé.

Les *lievres* multiplient beaucoup ; ils peuvent engendrer en tous tems, & dès la premiere année de leur vie ; les femelles ne portent que pendant trente ou trente-un jours ; & produiſent trois ou quatre petits. Ces animaux dorment ou ſe repoſent au gîte pendant le jour ; ils ne ſe promenent, ne mangent, & ne s'accouplent que pendant la nuit ; ils ſe nourriſſent de racines, de feuilles, de fruits, d'herbes laiteuſes, d'écorces d'arbres, excepté celles de l'aune & du tilleul. Les *lievres* dorment les yeux ouverts ; ils ne vivent que ſept ou huit ans au plus ; on n'entend leur voix que lorſqu'on les faiſit ou qu'on les fait ſouffrir, c'eſt une voix forte & non pas un cri aigre. Ils ſont ſolitaires & fort timides, ils ne manquent

pas d'inſtinct pour leur conſervation, ni de ſagacité pour échapper à leurs ennemis. Ils ſe forment un gîte expoſé au nord en été, & au midi en hiver; on les apprivoiſe aiſément, mais ils s'échappent lorſqu'ils en trouvent l'occaſion.

Les *lievres* qui ſont dans les pays de collines élevées, ou dans les plaines en montagnes, ſont excellens au goût; ceux qui habitent les plaines baſſes ou les vallées, ont la chair inſipide & blanchâtre; enfin, ceux qui ſont vers les marais & les lieux fangeux, ont la chair de fort mauvais goût: on les appelle *lievres ladres*. Les *lievres* de montagne ſont plus grands & plus gros que les *lievres* de plaine; ils ont plus de brun ſur le corps & plus de blanc ſous le cou. Sur les hautes montagnes & dans les pays du nord, ils deviennent blancs pendant l'hiver, & reprennent en été leur couleur ordinaire; il y en a qui ſont toujours blancs. On trouve des *lievres* preſque par-tout; on a remarqué qu'il y en a moins en orient qu'en Europe, & peu ou point dans l'Amérique méridionale. *Hiſt. nat. gén. & part.* tome VI.

Le *lievre* (*Chaſſe du lievre*) eſt un animal qui vit ſolitairement; il n'a pas beſoin d'induſtrie pour ſe procurer ſa nourriture. Excepté l'ouie qu'il a très-fine, tous ſes ſens ſont obtus. Enfin, il n'a que la fuite pour moyen de défenſe. Auſſi ſa vie eſt-elle uniforme, ſes mœurs ſont-elles ſimples. La crainte forme ſon caractere; ſon repos même eſt accompagné de ſurveillance. Il dort preſque tout le jour; mais il dort les yeux ouverts. Le moindre bruit l'effraie, & ſon inquiétude lui ſert ordinairement de ſauve-garde.

Les *lievres* ne quittent guere le gîte pendant le jour, à moins qu'on ne les en chaſſe. Le ſoir ils ſe raſſemblent ſur les bleds, ou bien dans les autres lieux où ils trouvent commodément à paître. Pendant la nuit ils mangent, ils jouent, ils s'accouplent. La répétition de ces actes ſi ſimples fait preſque toute l'hiſtoire naturelle de la vie d'un *lievre*. Cependant lorſque ces animaux ſont chaſſés, on les voit déployer une induſtrie & des ruſes, dont l'uniformité de leur vie ne laiſſeroit pas ſoupçonner. *Voyez* INSTINCT.

Les *lievres* ſont fort laſcifs, & multiplient beaucoup, mais moins que les lapins, parce qu'ils engendrent un peu plus tard, & que les portées ſont moins nombreuſes. On peut les regarder comme animaux ſédentaires. Ils paſſent tout l'été dans les grains: pendant la récolte, l'importunité que leur cauſent les moiſſonneurs, leur fait chercher les guérets ou les bois voiſins; mais ils ne s'écartent jamais beaucoup du lieu où ils ſont nés, & ils ne ſont point ſujets aux émigrations ſi familieres à d'autres eſpeces.

Le tempérament des *lievres* eſt aſſez délicat, ſur-tout dans les pays où on les conſerve en abondance. Ils ſouffrent promptement du défaut de nourriture pendant la neige. Le givre qui couvre l'herbe les rend ſujets à des maladies qui les tuent. Ils ſont auſſi fort expoſés, ſur-tout pendant leur jeuneſſe, aux oiſeaux de proie & aux bêtes carnaſſieres. Mais malgré ces dangers, leur multiplication devient bientôt exceſſive par-tout où ils ſont épargnés par les hommes.

LIEVRE. (*Diete. Mat. méd.*) Le jeune *lievre* ou le levraut fournit un aliment délicat, ſucculent, relevé par un fumet qui eſt peut-être un principe utile & bienfaiſant. Il a été dès long-tems compté parmi les mets les plus exquis; les perſonnes accoutumées à une nourriture légere digerent très-bien cette viande, mangée rôtie & ſans aſſaiſonnement. Les eſtomacs accoutumés aux nourritures groſſieres & irritantes, s'en accommodent mieux, en la mangeant avec les aſſaiſonnemens les plus vifs, comme le fort vinaigre & le poivre, ſoit rôtie, ſoit bouillie, ou cuite dans une ſauce très-piquante, c'eſt-à-dire, ſous la forme de ce ragoût vulgairement appellé *civet*. Voyez CIVET.

On mange le levraut rôti dans quelques provinces du royaume, en Gaſcogne & en Languedoc, par exemple, avec une ſauce compoſée de vinaigre & de ſucre, qui eſt mauvaiſe, mal-ſaine en ſoi eſſentiellement, mais qui eſt ſur-tout abominable pour tous ceux qui n'y ſont pas accoutumés.

L'âge où le levraut eſt le plus parfait, eſt celui de ſept à huit mois. Lorſqu'il eſt plus jeune, qu'il n'a, par exemple, que trois ou quatre mois, ſa chair n'eſt point faite,

& eſt de difficile digeſtion, comme celle de beaucoup de jeunes animaux, par ſa fadeur, ſon peu de conſiſtance, ſon état, pour ainſi dire, glaireux. *Voyez* VIANDE. A un an il eſt encore très-bon.

Le vieux *lievre* eſt en général dur, ſec, & par-là de difficile digeſtion; mais il convient mieux par cela même aux manœuvres & aux payſans. Auſſi les payſans dans les pays heureux, où ils participent aſſez à la condition commune des hommes pour être en état de ſervir quelquefois ſur leurs tables des alimens ſalutaires & de bon goût, préferent-ils par inſtinct un bon vieux *lievre*, un peu ferme & même dur, à un levraut tendre & fondant, & à toutes les viandes de cette derniere eſpece. *Voyez* RÉGIME.

Les femelles pleines ſont communément aſſez tendres; & dans les pays, comme dans le bas-Languedoc, où le *lievre* eſt d'ailleurs excellent, on les ſert rôties ſur les bonnes tables. Les vieilles haſes & les bouquins ne ſe mangent en général qu'en ragoût ou en pâte.

Le *lievre* varie conſidérablement en bonté, ſelon le pays qu'il habite. Le plus excellent eſt celui des climats tempérés & ſecs, & qui habite dans ces climats les lieux élevés; mais non pas cependant les montagnes proprement dites, qui ſont froides & humides dans tous les climats. Ceux qui vivent ſur les côteaux, dans les provinces méridionales du royaume, ſont des plus parfaits. Ceux des environs de Paris ne ſont pas même ſoupçonner ce que peut être un bon *lievre* de Languedoc.

La ſeule qualité particuliere & vraiment médicamenteuſe de la chair de *lievre*, qui ſoit démontrée par l'expérience, c'eſt qu'elle lâche aſſez conſtamment le ventre, & purge même efficacement pluſieurs ſujets. Cette qualité eſt confirmée par l'expérience, & c'eſt ſans fondement que quelques auteurs, entr'autres le continuateur de la Cynoſure d'Herman, avancent que cette chair reſſerre le ventre.

Il n'eſt point d'animal chez qui on ait trouvé tant de parties médicamenteuſes que dans celui-ci. Schroeder en compte quatorze; & le continuateur de la Cynoſure d'Herman en groſſit encore la liſte. Mais toutes ces drogues ſont abſolument hors d'uſage, excepté les poils qui entrent dans une eſpece d'emplâtre agglutinatif, qui eſt de Gallien, & qui eſt d'ailleurs compoſé d'aloës, de myrrhe & d'encens.

Cet emplâtre eſt vanté comme un ſpécifique pour arrêter le ſang après l'artériotomie; mais on peut aſſurer que les poils de *lievre*, ſoit entiers, ſoit brûlés, ſelon l'ancienne recette, ſont l'ingrédient le moins utile de cette compoſition, ou pour mieux dire, en ſont un ingrédient abſolument inutile. D'ailleurs on n'applique plus d'emplâtre pour arrêter le ſang dans l'opération de l'artériotomie; la compreſſion ſuffit, & ce n'eſt preſque que ce moyen, ou l'agaric de Broſſart, qu'on emploie dans ce cas. *Voyez* ARTÉRIOTOMIE. (*B*)

LIEVRE. (*Pelletier.*) Le *lievre* fournit, outre ſa chair, deux ſortes de marchandiſes dans le commerce; ſavoir, ſa peau & ſon poil.

Les *pelletiers* fourreurs préparent les peaux de *lievre* toutes chargées de leur poil, & en font pluſieurs ſortes de fourrures qui ſont très-chaudes, & qu'on croit même fort bonnes pour la guériſon de toutes ſortes de rhumatiſmes.

Le poil du *lievre* eſt d'une couleur rougeâtre; mais il vient de Moſcovie, des peaux de *lievres* toutes blanches, qui ſont beaucoup plus eſtimées que celles de France.

Le poil de *lievre*, détaché de la peau, étoit autrefois d'un grand uſage en France pour la chapellerie; mais par un arrêt du conſeil de l'année 1700, il eſt défendu expreſſément aux chapeliers de s'en ſervir.

Avant que de couper le poil de deſſus la peau pour en faire des chapeaux, on en arrache le plus gros qui eſt ſur la ſuperficie, parce qu'il n'y a que celui du fond, dont on puiſſe faire uſage.

LIEVRE DE MER, *lepus marinus*, (*Hiſt. nat.*) animal qui n'a point de ſang, & qui eſt mis au rang des animaux mous, comme la ſeche, le polype, *&c.* Rondelet fait mention de trois eſpeces de *lievres de mer*, très-différens du poiſſon que l'on appelle en Languedoc *lebre de mar.* Voyez SCORPIOÏDES.

Le

Le *lievre de mer* des anciens eſt donc, ſelon Rondelet, un poiſſon mou que Dioſcoride a comparé à un calemar, & Ælien, à un limaçon tiré hors de ſa coquille : Pline le déſigne comme une maſſe ou une piece de chair ſans forme. On a donné à cet animal le nom de *lievre*, parce qu'il a une couleur rouge fort obſcure, qui approche de celle du *lievre*. Les anciens diſent que le *lievre de mer* eſt venimeux, que lorſqu'on en a mangé on enfle, on piſſe le ſang, le poumon s'ulcere, *&c.* Dioſcoride donne pour remede, le lait d'ânеſſe, la décoction de mauve, *&c.*

La premiere eſpece de *lievre de mer*, ſelon Rondelet, eſt la plus venimeuſe. Cet animal a un os, comme la ſeche, ſous le dos, & deux nageoires recourbées aux côtés ; ſa queue eſt menue d'un côté, & recoquillée : il a entre la queue & le dos deux petites cornes molles & charnues, comme celles des limaçons. La tête reſſemble à celle du poiſſon appellé *marteau* ; il y a de l'autre côté une ouverture qui laiſſe paſſer une maſſe de chair que l'animal avance & retire à ſon gré. La bouche eſt placée entre les deux côtés de la tête. Les parties internes reſſemblent à celles de la ſeche ; il a auſſi une liqueur noire.

Le *lievre de mer* de la ſeconde eſpece ne differe de celui de la premiere, que par l'extérieur qui eſt ſymmétrique, & non pas irrégulier, comme dans la premiere eſpece. La bouche eſt placée entre deux larges excroiſſances charnues ; il n'y a point d'os comme la ſeche ſous le dos, mais au-dehors ; il y a deux petites cornes molles, plus petites & plus pointues que dans le premier *lievre de mer* : le ſecond eſt le plus grand.

La troiſieme eſpece de *lievre de mer* eſt très-différente des deux premieres ; Rondelet ne lui a donné le même nom, qu'à cauſe qu'elle a la même propriété venimeuſe : cependant c'eſt auſſi un animal mou, de figure très-informe. *V.* Rondelet, *Hiſt. des poiſſons*, liv. XVII.

LIEVRE (*Bec de*), *Phyſiol.* diviſion difforme de l'une ou de l'autre des deux levres. Vous en trouverez la méthode curative au *mot* BEC DE LIEVRE.

Comme il y a pluſieurs accidens qui dépendent de la ſituation & de la compreſſion du corps de l'enfant dans l'utérus, peut-être, dit un homme d'eſprit, qu'on pourroit expliquer celui-ci par cette cauſe.

Il peut arriver qu'un doigt de l'enfant, appliqué ſur la levre, la preſſe trop dans un point : cette compreſſion en gêna les vaiſſeaux, & empêchera que la nourriture y ſoit portée. Cette partie, trop mince & trop foible en proportion des parties latérales qui reçoivent tout leur accroiſſement, ſe déchirera au moindre effort, la levre ſera diviſée.

Il eſt vrai, continue-t-il, que ſi on ne fait attention qu'à l'effort néceſſaire pour diviſer avec quelque inſtrument la levre d'un enfant nouveau né, on a peine à croire que la preſſion d'un de ſes doigts puiſſe cauſer cette diviſion tandis qu'il eſt dans le ſein de ſa mere ; mais on eſt moins ſurpris du phénomene, on en comprend mieux la poſſibilité, quand on ſe rappelle qu'une ſoie qui lie la branche d'un arbriſſeau, devenant ſupérieure à tout l'effort de la ſeve, l'empêche de croître, ou occaſionne la diviſion de l'écorce & des fibres ligneuſes.

Cette ſupériorité de force qui ſe trouve dans les liquides, dont l'impulſion donne l'accroiſſement aux animaux, aux végétaux, conſiſte principalement dans la continuité de ſon action ; mais cette action conſidérée dans chaque inſtant eſt ſi foible, que le moindre obſtacle peut la ſurmonter. En appliquant ce principe à un enfant nouvellement formé, dont les chairs n'ont preſque aucune conſiſtance, & en qui l'action des liquides eſt proportionnée à cette foibleſſe, l'on reconnoîtra avec combien de facilité la levre d'un enfant peut être diviſée par la compreſſion continuelle faite par l'action de ſes doigts, dont la ſolidité & la réſiſtance ſurpaſſent de beaucoup celle de la levre. La diviſion de la levre ſupérieure eſt quelquefois petite, quelquefois conſidérable, quelquefois double ; & toutes ces différences s'expliquent encore aiſément par le même principe. Je conviens de tout cela ; mais j'ajoute que cette hypotheſe, qu'on nomme *principe*, n'eſt qu'un roman de l'imagination, une de ces licences ingénieuſes, de ces fictions de l'eſprit humain, qui, voulant tout expliquer, tout deviner,

ne tendent qu'à nous égarer, au lieu de répandre la lumiere dans le méchaniſme de la nature. (*D. J.*)

LIEVRE ou *faiſine de beaupré*, (*Mar.*) ce ſont pluſieurs tours de corde qui tiennent l'aiguille de l'éperon avec le mât de beaupré.

LIEVRE, *lepus*, (*Aſtronom.*) conſtellation dans l'hémiſphere méridional, dont les étoiles ſont dans le catalogue de Ptolomée au nombre de douze, dans celui de Tycho au nombre de treize, & dans le catalogue anglois au nombre de dix-neuf.

LIEVRE, ſ. m. *lepus*, *lepi*, (*Blaſon.*) animal repréſenté de profil & courant. Il eſt quelquefois arrêté, & paroît aſſis ſur ſes jambes : alors on le dit *en-forme*. *V.* EN-FORME.

Le *lievre* eſt le ſymbole de la timidité & de la fécondité.

D'Hebrail de Canaſt en Lauraguais, proche Caſtelnaudary ; *d'azur à deux lievres courans d'or*. (*G. D. L. T.*)

LIEUTENANT, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt un officier de judicature, lequel tient la place du premier officier de la juriſdiction en ſon abſence.

Un magiſtrat ou un autre juge ne peut réguliérement ſe créer à lui-même un *lieutenant* ; car la puiſſance publique que donne l'office, eſt un caractere imprimé dans la perſonne qui eſt pourvue de l'office, & qu'elle ne peut tranſmettre, ſoit à une perſonne privée, ſoit même à quelqu'un qui auroit pareil ſerment à juſtice ; le pouvoir de chaque officier étant limité au fait de ſa charge, hors laquelle il n'eſt plus qu'homme privé, à moins que par le titre de ſon office il n'ait auſſi le pouvoir de faire les fonctions d'un autre officier en ſon abſence.

Chez les Romains, les magiſtrats, même ceux qui avoient l'adminiſtration de la juſtice, avoient la liberté de commettre en tout ou en partie, à une ou pluſieurs perſonnes, les fonctions dépendantes de leur office.

Les proconſuls qui avoient le gouvernement des provinces, tant pour les armes, que pour la juſtice & les finances, avoient ordinairement des eſpeces de *lieutenans* diſtincts pour chacune de ces trois fonctions ; ſavoir, pour les armes, *legatum*, c'eſt-à-dire, un député ou commis, lequel ne ſe méloit point de la juſtice, à moins que le proconſul ne le lui eût mandé expreſſément. Pour la juſtice, ils avoient un aſſeſſeur, *aſſeſſorem* ; & pour les finances, un queſteur. Quelquefois, pour ces trois fonctions, ils n'avoient qu'un même *lieutenant*, lequel, ſous les derniers empereurs, s'appelloit ἐκπρόσωπον, & quelquefois *vicarius* ; mais ce dernier titre ſe donnoit plus ordinairement à ceux que l'empereur envoyoit dans les provinces où il n'y avoit point de gouverneur, leſquels en ce cas en étoient gouverneurs en chef, étant vicaires, non du gouverneur, mais de l'empereur même.

Les légats des proconſuls étoient choiſis par le ſénat, mais les aſſeſſeurs étoient choiſis par les gouverneurs de provinces ; & lorſque les légats avoient, outre les armes, l'adminiſtration de la juſtice, ils tenoient cette derniere fonction de la volonté du gouverneur.

Les gouverneurs des provinces & pluſieurs autres des principaux officiers de l'empire, avoient auſſi coutume d'envoyer par les villes de leur département, des commis appellés τοποτηρηταὶ ; ce que Julian, interprete des novelles, traduit par *locum tenentes*, d'où nous avons ſans doute tiré le terme de *lieutenant*. Mais Juſtinien, en ſa novelle 134, ſupprima ces ſortes d'officiers, voulant que les défenſeurs des cités, choiſis par les habitans, fiſſent la charge des gouverneurs des provinces en leur abſence.

Mais cela n'empêcha pas qu'il ne fût toujours libre à l'officier de commettre & déléguer quelqu'un pour faire ſa charge ; les fonctions même de la juſtice, quoique les plus importantes & les plus difficiles, pouvoient preſque toutes être déléguées, même à des perſonnes privées.

D'abord pour ce qui eſt de la ſimple juriſdiction, il eſt certain qu'elle pouvoit être déléguée : celui auquel elle étoit entiérement commiſe, pouvoit même ſubdéléguer & commettre à diverſes perſonnes des procès à juger.

L'appel du commis ou délégué général ſe relevoit devant le ſupérieur du magiſtrat qui l'avoit commis, parce que ce délégué étoit comme nos *lieutenans* ; il n'exerçoit d'autre juriſdiction que celle de ſon commettant &

en ſon nom. Il y a même lieu de croire que les ſentences de ce délégué général étoient intitulées du nom du magiſtrat qui l'avoit commis, de même qu'en France les ſentences rendues par le *lieutenant* ne laiſſent pas d'être intitulées du nom du bailli.

Il y avoit pourtant un cas où l'on appelloit du légat au proconſul, mais apparemment que dans ce cas le légat avoit quelque juriſdiction qui lui étoit propre.

Du ſimple juge délégué on ſe pourvoyoit devant le délégué général qui l'avoit commis, mais ce n'étoit pas par voie d'appel proprement dit; car le ſimple délégué n'avoit pas proprement de juriſdiction, il ne donnoit qu'un avis, lequel n'avoit de ſoi aucune autorité juſqu'à ce que le déléguant l'eût approuvé.

Le pouvoir appellé chez les Romains *mixtum imperium*, ne pouvoit pas être délégué diſtinctement, car il comprenoit deux parties.

L'une attachée à la juriſdiction & pour la manutention d'icelle, qui emportoit ſeulement droit de légere correction : cette premiere partie étoit toujours cenſée déléguée à celui auquel on commettoit l'entiere juriſdiction, mais non pas au délégué particulier.

La ſeconde partie du *mixtum imperium*, qui conſiſtoit à décerner des décrets, à accorder des reſtitutions en entier, recevoir des adoptions, manumiſſions, faire des émancipations, miſes en poſſeſſion & autres actes ſemblables, n'étoit pas transférée à celui auquel la juriſdiction étoit commiſe, parce que ces actes légitimes tenoient plus du commandement que de la juriſdiction; le mandataire de juriſdiction ou délégué général n'avoit pas droit de monter au tribunal & d'occuper le ſiege du magiſtrat, comme font préſentement les *lieutenans* en l'abſence du premier officier du ſiege; & c'eſt encore une raiſon pour laquelle le délégué général ne pouvoit faire les actes qui devoient être faits *pro tribunali*. On pouvoit néanmoins déléguer quelques-uns de ces actes légitimes, pourvu que ce fût par une commiſſion expreſſe & ſpéciale.

L'uſage de ces commiſſions ou délégations avoit commencé à Rome pendant l'état populaire; les magiſtrats étant en petit nombre, & le peuple ne pouvant s'aſſembler auſſi ſouvent qu'il auroit fallu pour donner lui-même toutes les commiſſions néceſſaires, il falloit néceſſairement que les magiſtrats ſubſtituaſſent des perſonnes pour exercer en leur place les moindres fonctions de leur charge. Les grands officiers avoient même le pouvoir d'en inſtituer d'autres au-deſſous d'eux.

Mais toutes ces délégations & commiſſions étant abuſives, furent peu à peu ſupprimées ſous les empereurs. Le titre du code *de officio ejus qui vice præſidis adminiſtrat*, ne doit pas s'entendre d'un juge délégué ou commis par le préſident, mais de celui qui étoit envoyé au lieu du préſident pour gouverner la province, ſoit par l'empereur ou par le préfet du prétoire.

Il fut donc défendu, par le droit du code, de commettre l'entiere juriſdiction, du moins à d'autres qu'aux légats ou aux *lieutenans* en titre d'office; il fut même défendu aux magiſtrats de commettre les procès à juger, à moins que ce ne fuſſent des affaires légeres. C'eſt pourquoi les juges délégués, n'étant plus mandataires de juriſdiction, furent appellés *juges pédanées*, comme on appelloit auparavant tous ceux qui n'avoient point de tribunal ou prétoire, & qui jugeoient *de plano*.

En France, ſous la premiere & la ſeconde race, tems auquel les ducs & les comtes avoient dans les provinces & villes de leur département l'adminiſtration de la juſtice, auſſi bien que le commandement des armes & le gouvernement des finances; comme ils étoient plus gens d'épée que de lettres, ils commettoient l'exercice de la juſtice à des clercs ou lettrés, qui rendoient la juſtice en leur nom, & que l'on appelloit en quelques endroits *vicarii*, d'où eſt venu le titre de *viguier*; en d'autres, *vice-comites*, vicomtes; & en d'autres, prévôts, *quaſi præpoſiti juridicundo*; & ailleurs, châtelains, *quaſi caſtrorum cuſtodes*.

Les vicomtes tenoient un rang plus diſtingué que les ſimples viguiers & prévôts, parce qu'ils étoient au lieu des comtes, ſoit que les villes où ils étoient établis n'euſſent point de comte, ou que le comte n'y fît pas ſa réſidence, ſoit qu'ils y fuſſent mis par les ducs ou comtes, ſoit qu'ils fuſſent établis

par le roi, même comme gardiens des comtés, en attendant qu'il y eût mis un comte en titre.

Les vicomtes & les autres *lieutenans* des ducs, n'avoient au commencement que l'administration de la justice civile & l'instruction des affaires criminelles; ils ne pouvoient condamner à aucune peine capitale.

Lorsque Hugues Capet parvint à la couronne, la plupart des vicomtes & autres *lieutenans* des ducs & comtes qui étoient établis hors des villes, usurperent la propriété de leurs charges, à l'exemple des ducs & des comtes : ce que ne purent faire ceux des villes, qui administroient la justice sous les yeux d'un duc ou d'un comte. En Normandie, ils sont aussi demeurés simples officiers.

Les ducs & les comtes s'étant rendus propriétaires de leurs gouvernemens, cesserent de rendre la justice, & en commirent le soin à des baillis : le roi fit la même chose dans les villes de son domaine.

Ces baillis, qui étoient d'épée, étoient néanmoins tenus de rendre la justice en personne; il ne leur étoit pas permis d'avoir un *lieutenant* ordinaire. Philippe le Bel, par son ordonnance du mois de novembre 1302, régla que le prévôt de Paris n'auroit point de *lieutenant* certain résidant; mais que s'il étoit absent par nécessité, il pourroit laisser un prud'homme pour lui tant qu'il seroit nécessaire.

Il enjoignit de même en 1302 à tous baillis, sénéchaux & autres juges, de desservir leur charge en personne; & Philippe V, en 1318, leur défendit nommément de faire desservir leurs offices par leurs *lieutenans*, à moins que ce ne fût par congé spécial du roi, à peine de perdre leurs gages.

Les choses étoient encore au même état en 1327 : le prévôt de Paris avoit un *lieutenant*; mais celui-ci ne siégeoit qu'en son absence.

Les auditeurs étoient aussi obligés d'exercer en personne; & en cas d'exoine seulement, le prévôt de Paris devoit les pourvoir de *lieutenans*.

Il y avoit aussi, à peu près dans le même tems, un *lieutenant* criminel au châtelet, ce qui fit surnommer l'autre *lieutenant civil*.

Philippe de Valois, dans une ordonnance du mois de juillet 1344, fait mention d'un *lieutenant* des gardes des foires de Champagne, qu'il avoit institué. Le chancelier & garde de scel de ces foires avoit aussi son *lieutenant*; mais ces *lieutenans* n'avoient de fonction qu'en l'absence de l'officier qu'ils représentoient.

Ce même prince défendit en 1346, aux verdiers, châtelains & maîtres sergens, d'avoir des *lieutenans*, à moins que ce ne fût pour recevoir l'argent de leur recette; & en cas de contravention, les maîtres des eaux & fôrets les pouvoient ôter & punir. Il excepta seulement de cette regle ceux qui demeuroient en son hôtel ou en ceux de ses enfans; encore ne fut-ce qu'à condition qu'ils répondroient du fait de leurs *lieutenans* s'il advenoit aucune mépriſe, comme si c'étoit leur propre fait. Ce réglement fut renouvellé par Charles V en 1376, & par Charles VI, en 1402.

Le roi Jean défendit encore en 1351 à tous sénéchaux, baillis, vicomtes, viguiers & autres, ses juges, de se donner des *lieutenans*, *substituos aut locum tenentes*, sinon en cas de nécessité, comme de maladie ou autres cas semblables.

Il y avoit cependant dès-lors quelques juges qui avoient des *lieutenans*, soit par nécessité ou permission du roi; car dans des lettres de 1354, il est parlé des *lieutenans* des maîtres particuliers des monnoies.

Le connétable & les maréchaux de France ou leurs *lieutenans*, connoissoient des actions personnelles entre ceux qui étoient à la guerre; il est parlé de ces *lieutenans* dans une ordonnance du roi Jean, du 28 décembre 1355, suivant laquelle il semble que l'amiral, le maître des arbalétriers & le maître des eaux & forêts eussent aussi des *lieutenans*, quoique cela ne soit pas dit de chacun d'eux spécialement; il est seulement parlé de leurs lieutenans *in globo*.

Le concierge du palais, appellé depuis *bailli*, avoit aussi, dès 1358, son *lieutenant* ou garde de sa justice.

Il paroît même que depuis quelque tems il arrivoit assez fréquemment que les juges royaux ordinaires avoient des *lieutenans*; car Charles V, en qualité de *lieutenant* du roi Jean, défendit en 1356 aux sénéchaux,

baillis, ou autres officiers exerçans juriſdiction, de ne prendre point pour leurs *lieutenans* les avocats; procureurs ou conſeillers communs & publics de leur cour, ou d'aucun autre ſeigneur, à peine, par ceux qui auroient accepté ces places de *lieutenans*, d'être privés des offices qu'ils auroient ainſi pris par leur convoitiſe, & d'être encore punis autrement.

Le roi Jean étant de retour de ſa priſon en Angleterre, ordonna aux baillis & ſénéchaux de réſider dans leurs baillies & ſénéchauſſées, ſpécialement dans les guerres, ſans avoir de *lieutenans*, excepté lorſqu'ils iroient à leurs beſoignes hors de leur baillie; ce qui ne leur étoit permis qu'une fois chaque année, & pendant un mois ou cinq ſemaines au plus.

Il défendit auſſi, par la même ordonnance, aux baillis & à leurs *lieutenans*, de s'attribuer aucune juriſdiction appartenante aux prévôts de leurs bailliages.

Le bailli de Vermandois avoit pourtant dès 1354, un *lieutenant* à Chauny; mais c'étoit dans une ville autre que celle de ſa réſidence.

Le bailli de Lille avoit auſſi un *lieutenant* en 1365, ſuivant des lettres de Charles V, qui font auſſi mention du *lieutenant* du procureur du roi de cette ville, qui eſt ce que l'on a depuis appellé *ſubſtitut*.

Le bailli de Rouen avoit en 1377 un *lieutenant*, auquel on donnoit le titre de *lieutenant-général* du bailliage.

On trouve des proviſions de *lieutenant* données dans la même année par le ſénéchal de Toulouſe, à vénérable & diſcrete perſonne, Pierre de Montrevel, docteur ès loix, & juge-mage de Toulouſe. Le motif de cette nomination fut que le bailli étoit obligé d'aller ſouvent en Aquitaine; mais il le nomme pour tenir ſa place, ſoit qu'il fût dans ladite ſénéchauſſée ou abſent, *toties quoties non in dicta ſeneſcallia adeſſe vel abeſſe contigerit*; il ordonne que l'on obéiſſe à ce *lieutenant* comme à lui-même, & déclare que par cette inſtitution il n'a point entendu révoquer ſes autres *lieutenans*, mais plutôt les confirmer; ce qui fait connoître qu'il en avoit apparemment dans d'autres villes de ſon reſſort.

Ordinairement, dès que le juge étoit de retour & préſent en ſon ſiege, le *lieutenant* ne pouvoit plus faire de fonction: c'eſt pourquoi dans la confirmation des privileges de la ville de Lille en Flandres, faite par Charles VI, au mois de janvier 1392, il eſt dit que les *lieutenans* qui avoient été nommés par le bailli ou par le prévôt de cette ville, lorſque ceux-ci devoient s'abſenter, ou qu'ils ne pouvoient vaquer à leurs fonctions, ne pouvoient exercer cet office lorſque le bailli ou le prévôt étoit préſent; mais que ſi le titre de *lieutenant* leur avoit été conféré par des lettres de proviſion, ils le conſervoient juſqu'à ce qu'elles euſſent été révoquées.

Quelque conſidérables que ſoient les places de *lieutenans* dans les principaux ſieges royaux, le bailli ou autre premier officier a toujours la ſupériorité & la prééminence ſur le *lieutenant*; c'eſt en ce ſens que, dans les lettres de 1394, le *lieutenant* du bailli de Meaux, en parlant de ce bailli, le nomme *ſon ſeigneur & ſon maître*.

Le roi ordonnoit quelquefois lui-même à certains juges d'établir un *lieutenant* lorſque cela paroiſſoit néceſſaire; c'eſt ainſi que Charles VI, en 1397, ordonna qu'il ſeroit établi à Condom un *lieutenant* du ſénéchal d'Agen, par lequel il ſeroit inſtitué; que ce *lieutenant* devoit réſider continuellement dans la ville, & connoître des cauſes d'appel.

Charles VII, voyant que les baillis & ſénéchaux n'étoient point idoines au fait de judicature, leur ordonna, en 1453, d'établir de bons *lieutenans*, ſages, clercs & prud'hommes, qui ſeroient choiſis par délibération du conſeil, & ſans exiger d'eux aucune ſomme d'or ou d'argent ou autre choſe; que ces *lieutenans* ne prendront ni gages ni penſions d'aucun de leurs juſticiables, mais qu'ils ſeront ſalariés & auront gages; qu'ils ne pourront être deſtitués ſans cauſe raiſonnable; qu'à chaque bailliage il n'y aura qu'un *lieutenant* général & qu'un *lieutenant* particulier, & que ce dernier n'aura de puiſſance au ſiege qu'en l'abſence du *lieutenant* général.

Le parlement avoit rendu, dès l'année 1438, un arrêt, pour la réformation des abus de ce royaume, & notamment par rapport aux baillis; en conſéquence de

quoi, & de l'ordre de Charles VII, Regnaud de Chartres, archevêque de Rheims & chancelier de France, fut commis & député pour aller par toute la France mettre & inſtituer des *lieutenans* des baillis & ſénéchaux, gens verſés au fait de judicature.

Quelque tems après, Charles VII & Charles VIII ôterent aux baillis & ſénéchaux le pouvoir de commettre eux-mêmes leurs *lieutenans*, & nos rois commencerent dès lors à ériger en titre formé des offices de *lieutenans* des baillis & ſénéchaux.

Il y eut pourtant quelque variation à ce ſujet; car Louis XII, en 1499, ordonna que l'élection de ces *lieutenans* ſe feroit en l'auditoire des bailliages & ſénéchauſſées, en y appellant les baillis & ſénéchaux, & autres officiers royaux, & ce, quinzaine après la vacance des offices de *lieutenant*. Ce fut lui auſſi qui ordonna que les *lieutenans* généraux des baillis ſeroient docteurs ou licenciés en une univerſité fameuſe.

Chenu, dans ſon *Traité des offices*, dit avoir vu des élections faites en la forme qui vient d'être dite du tems de Louis XII, pour les places de *lieutenant* général, de *lieutenant* particulier au bailliage de Berri, & de *lieutenant* en la conſervation.

Depuis ce tems, il a été fait diverſes créations de *lieutenans* généraux & particuliers, de *lieutenans* civils & de *lieutenans* criminels, & de *lieutenans* criminels de robe courte, tant dans les ſieges royaux ordinaires, que dans les ſieges d'attribution; quelques-uns ont été ſupprimés ou réunis à d'autres, lorſque le ſiege ne pouvoit pas comporter tant d'officiers.

L'édit de 1597, fait en l'aſſemblée de Rouen, ordonnoit que nul ne ſera reçu *lieutenant* général de province, qu'il ne ſoit âgé de trente-deux ans complets, & n'ait été conſeiller pendant ſix ans dans un parlement. Les ordonnance de François I, & celle de Blois, ne requierent que trente ans: ce que la cour, par un arrêt de 1602, a étendu à tous les *lieutenans* généraux & particuliers des bailliages grands & petits.

Voyez ci-après LIEUTENANT CIVIL, LIEUTENANT CRIMINEL, LIEUTENANT GÉNÉRAL, LIEUTENANT PARTICULIER. (*A*)

LIEUTENANT CIVIL, (*Juriſprud.*) eſt un magiſtrat de robe longue, qui tient le ſecond rang entre les officiers du châtelet de Paris; il a le titre de *lieutenant général civil*, parce qu'il étoit autrefois le ſeul *lieutenant* du prévôt de Paris. Préſentement il prend le titre de *lieutenant civil* de la prévôté & vicomté de Paris.

Anciennement le prévôt de Paris jugeoit ſeul en perſonne au châtelet toutes les affaires civiles, criminelles & de police; il ne lui étoit pas permis d'avoir aucun *lieutenant* ordinaire en titre.

Suivant l'article 11 de l'ordonnance de 1254, il devoit exercer perſonnellement ſon office, & ne pouvoit commettre de *lieutenant*, que dans le cas de maladie ou autre légitime empêchement, & pour ledit tems ſeulement.

Cette ordonnance fut renouvellée par celle de Philippe le Bel, du mois de novembre 1302, qui porte, article 7, que le prévôt n'aura point de *lieutenant certain réſidant*; mais que s'il eſt abſent par néceſſité, il pourra laiſſer un prud'homme pour lui tant qu'il retournera ou que néceſſité ſera.

Le prévôt de Paris choiſiſſoit à ſa volonté ce *lieutenant*, & pouvoit le deſtituer de même.

Les regiſtres du châtelet, & autres actes publics, nous ont conſervé les noms de ceux qui ont rempli la place de *lieutenant civil*; le plus ancien que l'on trouve eſt Jean Poitaut, qui eſt qualifié *lieutenant* du prévôt de Paris en 1321.

Il eſt parlé de ces *lieutenans* dans pluſieurs articles de l'ordonnance de Philippe de Valois, du mois de février 1327, par leſquels il paroît que le prévôt de Paris n'avoit alors qu'un ſeul *lieutenant* qui expédioit, en l'abſence du prévôt, toutes les cauſes, tant civiles que criminelles. Les auditeurs du châtelet avoient auſſi déjà des *lieutenans*, mais ils n'étoient pas qualifiés *lieutenans* du prévôt de Paris.

Ce premier office de *lieutenant* du prévôt de Paris, eſt celui qui s'eſt perpétué en la perſonne du *lieutenant civil*. Il fut le ſeul *lieutenant* du prévôt de Paris juſ-

ques vers l'an 1337, que le prévôt de Paris nomma un autre *lieutenant* pour le criminel.

En effet, on trouve qu'en 1337 Pierre de Tuilliers, qui étoit examinateur, étoit en même tems *lieutenant civil*; & il eſt évident qu'il ne fut nommé *civil* que pour le diſtinguer de *lieutenant criminel:* auſſi les monumens publics font-ils mention de ce dernier à peu près dans le même tems.

Il y avoit un *lieutenant civil* en 1346, en 1360 & en 1366.

Il y a eu pluſieurs fois dans le même tems deux *lieutenans civils*, qui exerçoient alternativement; en 1369, c'étoient deux avocats du châtelet qui faiſoient alternativement la fonction de *lieutenant civil*. Ils la rempliſſoient encore de même en 1372, en 1404 & en 1408; c'étoient deux examinateurs qui étoient *lieutenans civils*.

Dans la ſuite, quelques-uns de ceux qui remplirent cette place, ne furent pas toujours attentifs à prendre le titre de *lieutenant civil*; c'eſt ainſi qu'en 1479 Charles Dubus, ſieur de Lardy, eſt qualifié ſimplement *lieutenant* du prévôt de Paris; & en 1481, Nicolas Chapelle, examinateur, ſe diſoit *commis* du prévôt de Paris à tenir le ſiege de l'audience.

Les noms de ceux que l'on trouve avoir rempli cette place en 1378, 1392, 1407, 1413, 1417, 1421, 1427, 1432 & 1433, prouvent qu'inſenſiblement les *lieutenans* du prévôt de Paris étoient devenus ordinaires, & que l'on reconnut la néceſſité de les rendre tels, pour l'expédition des affaires qui ſe multiplioient de jour en jour.

Ce fut par ce motif que l'ordonnance du mois d'avril 1454, article 87, permit au prévôt de Paris de commettre des *lieutenans*, non plus à tems ſeulement, comme autrefois, mais indéfiniment, pourvu que ce fût par le conſeil des officiers de ſon ſiege.

Ce pouvoir, donné au prévôt de Paris, fut confirmé par l'ordonnance du mois de juillet 1493, article 73, laquelle défend en même tems au prévôt de Paris de révoquer ſes *lieutenans* après qu'ils auront été une fois commis; ſauf, au cas qu'il y eût cauſe raiſonnable, à la remontrer au roi, qui s'en eſt réſervé la connoiſſance.

Cette ordonnance doit être regardée comme l'époque de l'érection des *lieutenans* en titre d'office, au lieu de ſimples commiſſions qu'ils étoient auparavant.

La diſpoſition de l'ordonnance de 1493 fut renouvellée par celle du mois de mars 1498, article 47.

Le pouvoir d'élire & commettre des *lieutenans* fut ôté au prévôt de Paris, par l'ordonnance de 1510, article 41, & il ne lui reſte plus que celui de choiſir & nommer au roi, par forme d'élection, trois ſujets ſuffiſans & capables, pour être l'un d'eux pourvu par S. M. vacation avenant de cet office.

Enfin, le prévôt de Paris a perdu juſqu'à ce droit de nomination par la vénalité des charges, qui a été introduite ſous François I.

Jean Alligret fut le premier *lieutenant civil* élu en titre, en conſéquence de l'ordonnance de 1493. Il fut reçu au châtelet le 6 mai 1496.

Cette place reçut alors un nouvel éclat, & depuis ce tems a toujours été remplie par des perſonnes également diſtinguées par leur naiſſance & par leurs vertus, tels que les de Meſmes, les Miran, les Seguier, les le Jay, les Bailleul, les le Camus & les d'Argouges.

L'office de *lieutenant civil* ſouffrit pendant quelque tems un démembrement par l'érection qui fut faite en 1522 d'un bailliage à Paris, ou conſervation des privileges royaux de l'univerſité, compoſé entre autres officiers, d'un *lieutenant général*; mais ce nouveau tribunal ayant été ſupprimé en 1526, & réuni à la prévôté de Paris, l'office de *lieutenant général* de la conſervation fut depuis éteint & réuni à celui de *lieutenant civil*, par édit du mois de juillet 1564.

Sous François I, cet office eut le même ſort que tous les autres par rapport à la vénalité; on faiſoit cependant encore prêter ſerment aux officiers à leur réception, de n'avoir rien donné pour leur office. Le parlement en uſa ainſi à la réception de Jacques Aubery, *lieutenant civil*, le 28 août 1551.

Mais bientôt après, dans des lettres de juſſion qui furent données en 1556, pour la réception de Jean Moulnier ou Meſnier, il eſt dit qu'il avoit payé 10000 écus d'or ſol au roi, pour l'office de *lieutenant civil*; ce qui en évaluant l'écu à 46 ſols, feroit 23000 livres, ſomme conſidérable pour ce tems-là.

L'office de préſident au préſidial, qui avoit été créé au mois de juin 1557, fut réuni à celui de *lieutenant civil* par lettres-patentes & édit des 14 & 22 juillet 1558.

Ceux qui remplirent la place de *lieutenant civil*, depuis 1596 juſqu'en 1609, & depuis 1613 juſqu'en 1637, furent en même tems prévôts des marchands.

Après la mort du dernier, le roi donna, le 9 novembre 1637, une déclaration portant que dorénavant la charge de *lieutenant civil* ne ſeroit plus exercée que par commiſſion de trois ans, ſauf à proroger, & qu'elle ne pourroit plus être exercée avec celle de prévôt des marchands, par une ſeule & même perſonne. La veuve du dernier titulaire reçut du roi 360000 liv. pour le rembourſement de cet office.

Le 10 novembre 1637, Iſaac de l'Affermes, maître des requêtes, fut commis à l'exercice de la charge de *lieutenant civil* pour trois ans; ſa commiſſion étant finie, fut renouvellée d'abord pour deux ans, enſuite pour deux autres années, puis pour trois ans; mais le 8 avril 1643, la commiſſion fut révoquée.

Dès le mois de janvier 1643, le roi avoit, par un édit, rétabli la charge de *lieutenant civil*. Dreux d'Aubray, maître des requêtes, y fut reçu le 8 mai ſuivant, & l'exerça juſqu'à ſa mort, arrivée le 12 ſeptembre 1666; le prix de ſa charge fut de 550000 livres.

Au mois de mars 1667, l'office de *lieutenant civil* fut de nouveau ſupprimé, & en ſon lieu & place furent créés deux autres offices, l'un de *lieutenant civil*, & l'autre de *lieutenant* de police.

Le roi ayant, par édit du mois de mars 1674, créé un nouveau châtelet qu'il démembra de l'ancien, y créa un *lieutenant civil*; mais ce nouveau châtelet ayant été ſupprimé au mois de ſeptembre 1684, l'office de *lieutenant civil* du nouveau châtelet fut auſſi ſupprimé & réuni à celui de l'ancien châtelet. Pour jouir du bénéfice de cette réunion, le roi, par arrêt de ſon conſeil du 14 octobre 1684, ordonna que Jean le Camus, reſté ſeul *lieutenant civil*, paieroit au tréſorier des revenus caſuels une ſomme de 100000 livres, au moyen de quoi la charge de *lieutenant civil* demeureroit fixée à 400000 livres. En 1710, elle a été fixée à 500000 livres. M. d'Argouges, maître des requêtes honoraire, a rempli dignement cette charge juſqu'en 1762, que M. d'Argouges, ſon fils, maître des requêtes, qui en avoit déjà la ſurvivance, lui a ſuccédé.

Le *lieutenant civil* eſt donc le ſecond office du châtelet, & le premier des *lieutenans* de la prévôté & vicomté de Paris. C'eſt lui qui préſide à toutes les aſſemblées du châtelet, ſoit pour réceptions d'officiers, enregiſtremens, & autres affaires de la compagnie.

C'eſt lui qui préſide à l'audience du parc civil, qui recueille les opinions, & prononce les jugemens, lors même que le prévôt de Paris y vient prendre place.

Il donne auſſi audience les mercredi & ſamedi en la chambre civile, où il n'eſt aſſiſté que du plus ancien des avocats du roi.

Toutes les requêtes en matieres civiles ſont adreſſées au prévôt de Paris, ou au *lieutenant civil*.

Il répond en ſon hôtel les requêtes à fin de permiſſion d'aſſigner dans un délai plus bref que celui de l'ordonnance, ou à fin de permiſſion de ſaiſir, & autres ſemblables, ou pour être reçu appellant deſdites ſentences des juges reſſortiſſans au préſidial; c'eſt auſſi lui qui fait les rôles des cauſes d'appel qui ſe plaident le jeudi au préſidial.

Il regle pareillement en ſon hôtel les conteſtations qui s'élevent à l'occaſion des ſcellés, inventaires; & le rapport qui lui en eſt fait par les officiers, s'appelle *référé*.

Les procès-verbaux d'aſſemblée de parens, pour les affaires des mineurs, ou de ceux que l'on fait interdire, & les procès-verbaux, tendans au jugement d'une demande en ſéparation, ſe font auſſi en ſon hôtel.

On lui porte auſſi en ſon hôtel les teſtamens trouvés cachetés après la mort des teſtateurs,

teſtateurs, à l'effet d'être ouverts en ſa préſence, & en celle des parties intéreſſées, pour être enſuite le teſtament dépoſé chez le notaire qui l'avoit en dépôt, ou au cas qu'il n'y en eût point, chez le notaire qu'il lui plaît de commettre. (*A*)

LIEUTENANT CRIMINEL eſt un magiſtrat établi dans un ſiege royal pour connoître de toutes les affaires criminelles.

Le premier *lieutenant-criminel* fut établi au châtelet de Paris.

On a déjà obſervé dans l'article précédent, qu'anciennement le prévôt de Paris n'avoit point de *lieutenant*; que cela lui étoit défendu, ſinon en cas d'abſence, de maladie, ou autre empêchement; & que dans ces cas même, il n'en pouvoit commettre que pour le tems où cela étoit néceſſaire.

Il ne commettoit d'abord qu'un ſeul *lieutenant* qui expédioit en ſon abſence toutes les affaires tant civiles que criminelles. Dans la ſuite il en commit un pour le civil, & un pour le criminel. Il paroît que cela ſe pratiquoit déjà ainſi dès 1337, puiſque l'on trouve dès-lors un *lieutenant* du prévôt de Paris, diſtingué par le titre de *lieutenant civil*.

Le premier *lieutenant criminel* connu eſt Pierre de Lieuvits en 1343. Il y en avoit en 1366, 1395, 1405, 1407, 1418; celui qui l'étoit en 1432, l'étoit encore en 1436, ce qui fait connoître que ces *lieutenans* étoient devenus ordinaires, ce qui a été par rapport à l'office de *lieutenant* civil.

L'ordonnance de 1454, art. 87, ayant permis au prévôt de Paris de commettre des *lieutenans* indéfiniment, pourvu que ce fût par le conſeil de ſon ſiege, il eſt à croire que cela fut obſervé ainſi pour l'office de *lieutenant criminel*.

Il fut enſuite défendu au prévôt de Paris, par l'ordonnance de 1493, art. 73, de révoquer ſes *lieutenans*, ſans cauſe raiſonnable, dont le roi ſe réſerva la connoiſſance; au moyen de quoi, depuis ce tems, ces *lieutenans* du prévôt de Paris ne furent plus de ſimples commis du prévôt, mais des officiers en titre.

Le premieur *lieutenant criminel* qui fut pourvu en titre, en conſéquence de ce réglement, fut Jean de la Porte, en 1494.

En 1529, Jean Morin qui poſſédoit l'office de *lieutenant* général en la conſervation, fut pourvu de la charge de *lieutenant criminel*, & obtint des lettres de compatibilité.

La chambre ordonnée par François Ier en 1533, pour la police de Paris, & obvier au danger de la peſte, conſulta entr'autres perſonnes le *lieutenant criminel* de la prévôté de Paris, pour faire un réglement.

Jacques Tardieu, dont l'hiſtoire eſt connue, fut reçu *lieutenant criminel* le 31 mars 1635, & exerça juſqu'au 24 août 1665, que ce magiſtrat & ſa femme furent aſſaſſinés dans leur hôtel, rue du Harlay, par deux voleurs.

Le roi ayant, par édit du mois de février 1674, diviſé le châtelet en deux ſieges différens, l'un appellé l'ancien châtelet, l'autre le nouveau, il créa pour le nouveau châtelet un office de *lieutenant criminel* qui ſubſiſta juſqu'au mois de ſeptembre 1684, que le nouveau châtelet ayant été ſupprimé & incorporé à l'ancien, l'office de *lieutenant criminel* du nouveau châtelet fut auſſi réuni à l'ancien, moyennant une finance de 50000 liv. au moyen de quoi l'office de *lieutenant criminel* fut fixé à 200000 liv. par arrêt du conſeil du 14 octobre 1684; il avoit depuis été fixé à 250000 liv. par un autre arrêt du conſeil, du 24 novembre 1699, & lettres ſur ledit arrêt, en forme d'édit des mêmes mois & an, regiſtrées au parlement le 15 décembre ſuivant; & en conſéquence MM. le Comte & Negre l'avoient acquis ſur le pied de 250000 liv. mais par arrêt du conſeil du 18 mars 1755, revêtu depuis de lettres-patentes du 29 novembre 1756, le roi, pour faciliter l'acquiſition de cette charge à M. de Sartine, depuis lieutenant général de police, & maître des requêtes, a réduit & modéré à la ſomme de 100000 liv. toutes les finances qui pouvoient en avoir été payées ci-devant, & s'eſt chargé de rembourſer le ſurplus, montant à 150000 liv.

Le *lieutenant criminel* du châtelet eſt le juge de tous les crimes & délits qui ſe commettent dans la ville & fauxbourgs, prévôté & vicomté de Paris, même par concurrence & prévention avec le *lieutenant cri-*

minel de robe-courte, des cas qui ſont de la compétence de cet officier.

Dans le cas où le *lieutenant criminel* eſt juge en dernier reſſort, il doit, avant de procéder à l'inſtruction, faire juger ſa compétence en la chambre du conſeil.

Il donne audience deux fois la ſemaine, les mardi & vendredi, dans la chambre criminelle, où il n'eſt aſſiſté d'aucun conſeiller, mais ſeulement d'un des avocats du roi; on y plaide les matieres de petit criminel, c'eſt-à-dire, celles où il s'agit ſeulement d'injures, rixes & autres matieres légeres qui ne méritent pas d'inſtruction.

Il préſide auſſi en la chambre criminelle au rapport des procès criminels qui y ſont jugés avec les conſeillers de la colonne qui eſt de ſervice au criminel.

Le *lieutenant criminel* a toujours un exempt de la compagnie de robe-courte, avec dix archers qui font le ſervice auprès de lui en habit d'ordonnance, dans l'intérieur de la juriſdiction, pour être à portée d'exécuter ſur-le-champ ſes ordres, cet exempt ne devant point quitter le magiſtrat. Il y en a un autre, auſſi à ſes ordres, pour exécuter les décrets; ce dernier exempt réunit ordinairement la qualité d'huiſſier, afin de pouvoir écrouer.

Outre l'huiſſier audiencier qui eſt de ſervice auprès du *lieutenant criminel*, ce magiſtrat a encore trois autres huiſſiers, l'un à cheval, & les deux autres à verge, qui, dans l'inſtitution, devoient le venir prendre en ſon hôtel, & l'accompagner en ſon hôtel; mais dans l'uſage préſent ils ſe trouvent ſimplement à l'entrée du tribunal, où ils accompagnent le *lieutenant criminel* juſqu'à ſon cabinet, & reſtent auprès de lui pour prendre ſes ordres.

Il paroît par l'édit de François I, du 14 janvier 1522, portant création de *lieutenans criminels* en titre d'office, qu'avant cette création il y avoit déjà des *lieutenans* criminels dans quelques ſieges autres que la prévôté de Paris. Le motif que cet édit donne de la création des *lieutenans criminels*, eſt que le roi avoit reçu de grandes plaintes du défaut d'expédition des procès criminels: l'édit créa donc un *lieutenant criminel* dans chaque bailliage, ſénéchauſſée, prévôté & baillie, & autres juriſdictions du royaume, pour connoître de tous cas, crimes, délits & offenſes qui ſeroient commis dans le ſiege où il ſeroit établi, & dans ſon reſſort.

Cet édit n'eut pas d'abord ſa pleine & entiere exécution; quelques-uns de ces offices furent remplis du tems de François I & d'Henri II. Ce dernier défendit même aux *lieutenans criminels*, par l'édit des préſidiaux, d'aſſiſter au jugement des procès civils.

Mais pluſieurs *lieutenans* généraux trouverent le moyen de ſe faire pourvoir de l'office de *lieutenant criminel*, pour l'exercer avec leur office de *lieutenant* général, civil & particulier, & obtinrent des diſpenſes à cet effet; d'autres firent ſupprimer pour leur ſiege l'office de *lieutenant criminel* pour connoître de toutes matieres civiles & criminelles; il intervint à ce ſujet pluſieurs jugemens & déclarations pour la compatibilité de ces offices, ou des fonctions civiles & criminelles.

Henri II, trouvant qu'il y avoit en cela de grands inconvéniens, par un édit du mois de mai 1552, ordonna que l'édit de 1522 ſeroit exécuté ſelon ſa forme & teneur; en conſéquence, que dans chaque bailliage, ſénéchauſſée, prévôté & juriſdiction préſidiale, il y aura un juge & magiſtrat criminel, lequel avec le *lieutenant* particulier, & les conſeillers établis en chaque préſidial, qu'il appellera ſelon la gravité & poids des matieres, connoîtra privativement à tous autres juges, de toutes affaires criminelles, ſans qu'il puiſſe tenir aucun office de *lieutenant* général, civil ni particulier, ni aſſiſter au jugement d'aucun procès civil; cependant depuis on a encore uni dans quelques ſieges les fonctions de *lieutenant criminel* à celles de *lieutenant* général.

L'édit de 1552 déclare que le roi n'entend pas priver les prévôts étant ès villes où ſont établis les ſieges préſidiaux, de l'exercice & autorité de la juſtice civile & criminelle, qui leur appartient au-dedans des limites de leur prévôté.

Henri II fit le même établiſſement pour la Bretagne, par un autre édit daté du même tems.

La déclaration du mois de mai 1553, portant réglement ſur les différends d'entre les

lieutenans criminels & les autres officiers des préſidiaux, leur attribue, privativement à tous autres, la connoiſſance des lettres de rémiſſion & pardon, des appellations en matiere criminelle interjetées des juges ſubalternes, des procès criminels où les parties ſont reçues en procès ordinaire, ce qui a été confirmé par pluſieurs autres déclarations.

Lorſque les prévôts des maréchaux provinciaux furent ſupprimés par l'édit de novembre 1544, on attribua aux *lieutenans criminels* établis dans les préſidiaux, & aux *lieutenans* particuliers des autres ſieges, la connoiſſance des délits dont connoiſſoient auparavant ces prévôts des maréchaux.

Le même édit ordonne que les *lieutenans criminels* feront tous les ans des chevauchées avec leurs *lieutenans* de robe-courte, archers & ſergens extraordinaires, pour la recherche des malfaiteurs.

Sur les fonctions des *lieutenans criminels*, voyez Joly, tome I, liv. 3, tit. 10; le *Traité de la police* par Delamare; le *Recueil des ordonnances de la troiſieme race*; Neron, Fontanon. *Voyez auſſi l'article* LIEUTENANT CRIMINEL DE ROBE COURTE. (*A*)

LIEUTENANT CRIMINEL DE ROBE COURTE du châtelet de Paris, eſt un des quatre *lieutenans* du prévôt de cette ville. Il eſt reçu au parlement comme le prévôt & les autres *lieutenans*; & c'eſt le doyen des conſeillers de la grande chambre qui va l'inſtaller au châtelet, où il ſiege l'épée au côté, & avec une robe plus courte que la robe ordinaire des magiſtrats.

Il ſeroit aſſez difficile de fixer le tems de ſa création, ſon établiſſement étant fort ancien. Cette charge n'a été d'abord exercée que par commiſſion; ce fut Henri II, qui, par un édit de 1554, la créa en titre d'office. Il n'y eut originairement que vingt archers pour l'exercice de cette charge; mais par la ſuite des tems le nombre des officiers & archers en a été conſidérablement augmenté. Il paroît par un édit de François I, de 1526, & différens autres de Henri II, & ſur-tout celui de 1554, que le nombre des habitans de Paris qui étoit conſidérable dès ce tems-là, eſt ce qui a donné lieu à la création de cette charge. Par ces différens édits, il eſt enjoint au *lieutenant criminel de robe courte* de faire des chevauchées dans les rues, & de viſiter les tavernes & mauvais lieux de la ville & fauxbourgs de Paris; & enfin, d'arrêter tous gens mal-vivans, pour en être fait juſtice.

La compagnie du *lieutenant criminel de robe courte* eſt ſpécialement attachée au parlement, pour lui prêter main-forte dans l'exécution de ſes arrêts en matiere criminelle; c'eſt par cette raiſon que la garde de Damiens lui fut remiſe le jour de ſon exécution.

Le *lieutenant criminel de robe courte* du châtelet de Paris, n'eſt point de la même claſſe que les *lieutenans criminels de robe courte* qui furent créés par la ſuite. Il exiſtoit long-tems avant eux, & ces derniers ne furent créés que pour remplacer les prévôts criminels provinciaux, qui furent ſupprimés, & auxquels on n'accordoit d'autre attribution que celle des prévôts ſupprimés. L'on ne voit rien de ſemblable dans les différens édits de création du *lieutenant criminel de robe courte* du châtelet de Paris. Ses fonctions ſont illimitées; il paroît être chargé de la pourſuite de toutes ſortes de crimes & délits; il inſtruit ſes procès ſans aſſeſſeur, & les juge à la chambre criminelle du châtelet. Il n'y a point de procureur du roi particulier pour lui; c'eſt celui du châtelet qui en fait les fonctions, comme procureur du roi de cette juriſdiction: auſſi les *lieutenans criminels de robe courte* ayant été ſupprimés, & les prévôts rétablis, il fut dit par l'édit de Henri II, de 1555, que la ſuppreſſion des *lieutenans criminels de robe courte* ne regardoit point celui du châtelet de Paris; & il fut par le même édit maintenu & conſervé dans ſes fonctions. Il y fut même augmenté: car cet édit le charge de tenir la main à la punition des contrevenans aux arrêts, réglemens & ordonnances faits pour la police de Paris, & ſur les abus, malverſations & monopoles qui pourroient avoir été commis, tant par les débardeurs & déchargeurs de foin, de bois, & autres denrées qui ſe deſcendent & amenent par eau & par terre en cette ville, que ſur les particuliers qui les con-

duiront; & ce, par concurrence avec les juges à qui la connoiſſance en appartient.

Lors de la rédaction de l'ordonnance criminelle de 1670, le *lieutenant criminel de robe courte* étoit dans la jouiſſance de connoître, à la charge de l'appel, de toutes ſortes de crimes & délits qui ſe commettoient dans l'étendue de la ville, prévôté & vicomté de Paris; il y a même des arrêts rendus ſur l'appel de ſes jugemens dans toute eſpece de cas; & comme cette ordonnance déterminoit la matiere des fonctions de prévôts des maréchaux & *lieutenans criminels de robe courte*, en les reſſerrant dans de certaines bornes, il ſembloit que le *lieutenant criminel de robe courte* du châtelet de Paris, par ſa ſeule dénomination devoit être enveloppé dans cette modification; néanmoins il en fut excepté, & par l'article 28 du titre deuxieme de ladite ordonnance, il eſt dit: « entendons rien innover aux » droits & fonctions de notre *lieutenant* » *criminel de robe courte* du châtelet de » Paris. »

L'édit de 1691, portant réglement entre le *lieutenant criminel* du châtelet, & celui *de robe courte*, fixe les cas dont celui-ci peut connoître à charge de l'appel, enſorte qu'il ſemble être devenu différent de ce qu'il étoit auparavant; cependant depuis cet édit, l'on a vu le *lieutenant criminel de robe courte* connoître & juger, à la charge de l'appel, dans des cas de toutes autres eſpeces que ceux déterminés par cet édit; & les arrêts qui ſont intervenus en conſéquence ont confirmé ſa procédure, ſuivant cet édit.

Le *lieutenant criminel de robe courte* doit commettre tous les mois un exempt & dix archers pour exécuter les décrets décernés par le *lieutenant criminel*, & même un plus grand nombre s'il étoit néceſſaire.

En cas d'abſence du *lieutenant criminel de robe courte*, ou légitime empêchement, c'eſt un des *lieutenans* particuliers qui fait ſes fonctions; & s'il arrive quelque conteſtation entre le *lieutenant criminel* de robe longue & celui de *robe courte* au ſujet de leurs fonctions, c'eſt au parlement à qui la connoiſſance en eſt réſervée, aux termes du même édit.

Les quatre *lieutenans* & le guidon de ſa compagnie peuvent recevoir plainte, & informer dans tous les cas de ſa compétence, ſuivant l'édit de 1682.

Les officiers & archers de la compagnie du *lieutenant criminel de robe courte* ſont pourvus par le roi ſur ſa nomination, & ſont reçus par lui. Il y a un commiſſaire & contrôleur des guerres particuliers pour la revue de ſa compagnie, & elle ſe fait devant lui ſeul. (*A*)

LIEUTENANT PARTICULIER, eſt un magiſtrat établi dans certains ſieges royaux, qui a rang après le *lieutenant* général, on l'appelle *particulier* pour le diſtinguer du *lieutenant* général qui, par le titre de ſon office, a droit de préſider par-tout où il ſe trouve, au lieu que le *lieutenant particulier* préſide ſeulement à certaines audiences, ou en l'abſence du *lieutenant* général.

Au châtelet de Paris il y a deux offices de *lieutenant particulier*, l'un créé par édit du mois de mai 1544, l'autre qui fut créé pour le nouveau châtelet en 1674, & qui a été conſervé nonobſtant la réunion faite des deux châtelets en 1684.

Juſqu'en 1586 les *lieutenans particuliers* avoient été également aſſeſſeurs civils & criminels, & en cette qualité ils ſubſtituoient & remplaçoient les *lieutenans* criminels, auſſi bien que les *lieutenans* civils. Au mois de juin 1586, Henri III donna un édit par lequel il démembra des offices de *lieutenans particuliers*, la connoiſſance des matieres criminelles, & créa des aſſeſſeurs criminels pour connoître des crimes, & ſubſtituer & remplacer les *lieutenans* criminels: on attribua auſſi à ces offices d'aſſeſſeurs criminels le titre de *premier conſeiller au civil*, pour, en l'abſence des *lieutenans* civils & *particuliers* & de l'aſſeſſeur civil, les remplacer & ſubſtituer.

Ces offices d'aſſeſſeurs criminels furent depuis ſupprimés par déclaration du 23 mars 1588, & enſuite rétablis par édit du mois de juin 1596; ce dernier édit ne parle que des fonctions d'aſſeſſeurs criminels, & non de premier conſeiller en la prévôté.

Depuis, ſuivant un accord fait entre les conſeillers du châtelet le 26 novembre 1604, & deux arrêts du conſeil des 27 novembre 1604 & 29 novembre 1605, l'office

d'assesseur criminel fut uni à celui de *lieutenant particulier* de la prévôté.

Les *lieutenans particuliers* présidents alternativement de mois en mois, l'un à l'audience du présidial, l'autre à la chambre du conseil; & en l'absence des *lieutenans* civil de police & criminel, ils les remplacent dans leurs fonctions.

Celui qui préside à la chambre du conseil, tient tous les mercredis & samedis, à la fin du parc civil, l'audience de l'ordinaire, & ensuite celle des criées.

Ils peuvent avant l'audience rapporter en la chambre du conseil & en la chambre criminelle, les procès qui leur ont été distribués.

Il y a un semblable office de *lieutenant particulier* dans chaque bailliage ou sénéchaussée, & dans plusieurs autres juridictions royales, ordinaires, qui préside en l'absence du *lieutenant* général.

Il y a aussi un *lieutenant particulier* en la table de marbre. (*A*)

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE, *ou* LIEUTENANT DE POLICE, (*Juriſp.*) est un magistrat établi à Paris & dans les principales villes du royaume, pour veiller au bon ordre, & faire exécuter les réglemens de police; il a même le pouvoir de rendre des ordonnances portant réglement dans les matieres de police qui ne sont pas prévues par les ordonnances, édits & déclarations du roi, ni par les arrêts & réglemens de la cour, ou pour ordonner l'exécution de ces divers réglemens relativement à la police. C'est à lui qu'est attribuée la connoissance de tous les quasi-délits en matiere de police, & de toutes les contestations entre particuliers, pour des faits qui touchent la police.

Le premier *lieutenant* de police est celui qui fut établi à Paris en 1667; les autres ont été établis à l'instar de celui de Paris en 1669.

Anciennement le prévôt de Paris rendoit la justice en personne avec ses conseillers, tant au civil qu'au criminel; il régloit aussi de même tout ce qui regardoit la police.

Il lui étoit d'abord défendu d'avoir des *lieutenans*, sinon en cas de maladie ou autre empêchement; & dans ce cas il ne commettoit qu'un seul *lieutenant*, qui régloit avec les conseillers tout ce qui regardoit la police.

Lorsque le prévôt de Paris commit un second *lieutenant* pour le criminel, cela ne fit aucun changement par rapport à la police, attendu que ces *lieutenans* civils & criminels n'étoient point d'abord ordinaires (ils ne le devinrent qu'en 1454); d'ailleurs le prévôt de Paris jugeoit en personne avec eux toutes les causes de police, soit au parc civil ou en la chambre criminelle, suivant que cela se rencontroit.

L'édit de 1493 qui créa en titre d'office les *lieutenans* du prévôt de Paris, fit naître peu de tems après une contestation entre le *lieutenant* civil & le *lieutenant* criminel pour l'exercice de la police; car comme cette partie de l'administration de la justice est mixte, c'est-à-dire, qu'elle tient du civil & du criminel, le *lieutenant* civil & le *lieutenant* criminel prétendoient chacun qu'elle leur appartenoit.

Cette contestation importante demeura indécise entr'eux, depuis 1500 jusqu'en 1630; & pendant tout ce tems ils exercerent la police par concurrence, ainsi que cela avoit été ordonné par provision, par un arrêt du 18 février 1515, d'où s'ensuivirent de grands inconvéniens.

Le 12 mars 1630, le parlement ordonna que le *lieutenant* civil tiendroit la police deux fois la semaine; qu'en cas d'empêchement de sa part, elle seroit tenue par le *lieutenant* criminel, ou par le *lieutenant* particulier.

Les droits de prérogatives attachés au magistrat de police de la ville de Paris, furent réglés par un édit du mois de décembre de l'année 1666, lequel fut donné à l'occasion des plaintes qui avoient été faites du peu d'ordre qui étoit dans la police de la ville & fauxbourgs de Paris. Le roi ayant fait rechercher les causes d'où ces défauts pouvoient procéder, & ayant fait examiner en son conseil les anciennes ordonnances & réglemens de police, ils se trouverent si prudemment concertés, que l'on crut qu'en apportant l'application & les soins nécessaires pour leur exécution, la police pourroit être aisément rétablie. Le préambule de cet édit annonce aussi que par les ordres qui avoient été donnés, le nettoiement des

rues avoit été fait avec exactitude ; que comme le défaut de la sûreté publique exposeroit les habitans de Paris à une infinité d'accidens, S. M. avoit donné ses soins pour la rétablir ; & pour qu'elle fût entiere, S. M. venoit de redoubler la garde ; qu'il falloit aussi pour cet effet régler le port d'armes, & prévenir la continuation des meurtres, assassinats & violences qui se commettoient journellement, par la licence que des personnes de toute qualité se donnoient de porter des armes, même de celles qui sont le plus étroitement défendues ; qu'il étoit aussi nécessaire de donner aux officiers de police un pouvoir plus absolu sur les vagabonds & gens sans aveu, que celui qui est porté par les anciennes ordonnances.

Cet édit ordonne ensuite l'exécution des anciennes ordonnances & arrêts de réglemens touchant le nettoiement des rues ; il enjoint au prévôt de Paris, ses *lieutenans*, commissaires du châtelet, & à tous autres officiers qu'il appartiendra, d'y tenir la main.

L'édit défend la fabrication & le port des armes prohibées, dont il fait l'énumération. Il est enjoint à ceux qui en auront à Paris de les remettre entre les mains du commissaire du quartier, & dans les provinces, entre les mains des officiers de police.

Il est dit que les soldats des Gardes françoises & suisses ne pourront vaguer la nuit hors de leur quartier ou corps-de-garde, s'ils sont en garde, à six heures du soir depuis la Toussaints, & à neuf heures du soir depuis Pâques, avec épées ou autres armes, s'ils n'ont ordre par écrit de leur capitaine, à peine des galeres ; à l'effet de quoi leur procès leur sera fait & parfait par les juges de police ; & que pendant le jour ces soldats ne pourront marcher en troupe ni être ensemble hors de leur quartier en plus grand nombre que quatre avec leurs épées.

Les Bohémiens ou Egyptiens, & autres de leur suite, doivent être arrêtés prisonniers, attachés à la chaîne, être conduits aux galeres pour y servir comme forçats, sans autre forme ni figure de procès ; & à l'égard des femmes & filles qui les accompagnent & vaguent avec eux, elles doivent être fouettées, flétries & bannies hors du royaume ; & l'édit porte que ce qui sera ordonné à cet égard par les officiers de police, sera exécuté comme jugement rendu en dernier ressort.

Il enjoint aussi aux officiers de police d'arrêter ou faire arrêter tous vagabonds, filoux & gens sans aveu, & de leur faire & parfaire le procès en dernier ressort, l'édit leur en attribuant toute cour, juriſdiction & pouvoir à ce nécessaires, nonobstant tous édits, déclarations, arrêts & réglemens à ce contraires, auxquels il est dérogé par cet édit ; & il est dit qu'on réputera gens vagabonds & sans aveu ceux qui n'auront aucune profession ni métier, ni aucuns biens pour subsister, qui ne pourront faire certifier de leurs bonnes vie & mœurs par personnes de probité connues & dignes de foi, & qui soient de condition honnête.

La déclaration du 27 août 1701, a confirmé le *lieutenant général de police* dans le droit de juger en dernier ressort les mendians, vagabonds & gens sans aveu ; mais il ne peut les juger qu'avec les officiers du châtelet, au nombre de sept.

L'édit de 1666 regle aussi l'heure à laquelle les colleges, académies, cabarets & lieux où la biere se vend à pot, doivent être fermés.

Il est dit que les ordonnances de police pour chasser ceux chez lesquels se prend & consomme le tabac, qui tiennent académies, brelans, jeux de hasard, & autres lieux défendus, seront exécutés, & qu'à cet effet la publication en sera renouvellée.

Défenses sont faites à tous princes, seigneurs & autres personnes, de donner retraite aux prévenus de crimes, vagabonds & gens sans aveu.

L'édit veut que la police générale soit faite par les officiers ordinaires du châtelet en tous les lieux prétendus privilégiés, ainsi que dans les autres quartiers de la ville, sans aucune différence ni distinction, & qu'à cet effet le libre accès leur y soit donné ; qu'à l'égard de la police particuliere, elle sera faite par les officiers qui auront prévenu ; & qu'en cas de concurrence, la préférence appartiendra au prévôt de Paris. Il fut néanmoins ajouté par l'arrêt d'enregistrement, qu'à l'égard de la police, la concurrence ni la prévention n'auroit pas lieu dans l'étendue de la juriſdiction du bailliage du palais.

Enfin, il est encore enjoint par le même

édit à tous compagnons chirurgiens, qui travaillent en chambre, de ſe retirer chez les maîtres, & aux maîtres de tenir boutique ouverte; comme auſſi de déclarer au commiſſaire du quartier les bleſſés qu'ils auront panſés chez eux ou ailleurs, pour en être fait par le commiſſaire ſon rapport à la police, le tout ſous les peines portées par cet édit: ce qui doit auſſi être obſervé à l'égard des hôpitaux, dont l'infirmier ou adminiſtrateur qui a le ſoin des malades doit faire ſa déclaration au commiſſaire du quartier.

C'eſt ainſi que la compétence des officiers de police étoit déjà réglée, lorſque par édit du mois de mars 1667, Louis XIV ſupprima l'office de *lieutenant* civil, qui exiſtoit alors, & créa deux nouveaux offices, l'un de *lieutenant* civil, l'autre de *lieutenant de police*, pour être remplis par deux différens officiers. Il régla par ce même édit la compétence de chacun de ces deux officiers.

Suivant cet édit, le *lieutenant de police* connoît de la ſûreté de la ville, prévôté & vicomté de Paris, du port d'armes prohibées par les ordonnances, du nettoiement des rues & places publiques, circonſtances & dépendances; c'eſt lui qui donne les ordres néceſſaires en cas d'incendie & inondation: il connoît pareillement de toutes les proviſions néceſſaires pour la ſubſiſtance de la ville, amas & magaſins qui en peuvent être faits, de leur taux & prix, de l'envoi des commiſſaires & autres perſonnes néceſſaires ſur les rivieres pour le fait des amas de foin, botelage, conduite & arrivée à Paris. Il regle les étaux des boucheries & leur adjudication; il a la viſite des halles, foires & marchés, des hôtelleries, auberges, maiſons garnies, brelans, tabacs, & lieux mal fermés; il connoît auſſi des aſſemblées illicites, tumultes, ſéditions & déſordres qui arrivent à cette occaſion, des manufactures & de leur dépendance, des élections des maîtres & des gardes des ſix corps de marchands, des brevets d'apprentiſſage, réception des maîtres, de la réception des rapports, des viſites, des gardes des marchands & artiſans, de l'exécution de leurs ſtatuts & réglemens, des renvois des jugemens ou avis du procureur du roi du châtelet, ſur le fait des arts & métiers; il a le droit d'étalonner tous les poids & balances de toutes les communautés de la ville & fauxbourgs de Paris, à l'excluſion de tous autres juges; il connoît des contraventions commiſes à l'excluſion des ordonnances, ſtatuts & réglemens qui concernent l'imprimerie, en l'impreſſion des livres & libelles défendus, & par les colporteurs qui les diſtribuent. Les chirurgiens ſont tenus de lui déclarer les noms & qualités des bleſſés; il peut auſſi connoître de tous les délinquans trouvés en flagrant délit en fait de police, leur faire le procès ſommairement, & les juger ſeul, à moins qu'il y ait lieu à peine afflictive, auquel cas il en fait ſon rapport au préſidial; enfin, c'eſt à lui qu'appartient l'exécution de toutes les ordonnances, arrêts & réglemens concernant la police.

Au mois de mars 1674, le roi créa un nouveau châtelet, compoſé, entr'autres officiers, d'un *lieutenant de police*, aux mêmes droits & fonctions que celui de l'ancien châtelet; mais attendu l'inconvénient qu'il y avoit à établir deux *lieutenans de police* dans Paris, le nouvel office fut réuni à l'ancien par la déclaration du 18 avril de la même année, pour être exercé ſous le titre de *lieutenant général de police*.

Comme il arrivoit fréquemment des conflits de juriſdiction entre le *lieutenant général de police* & les prévôt des marchands & échevins de Paris, leur juriſdiction fut réglée par un édit du mois de juin 1700.

Cet édit ordonne que le *lieutenant général de police* & les prévôt des marchands & échevins exercent, chacun en droit ſoi, la juriſdiction qui leur eſt attribuée par les ordonnances ſur le commerce des bleds & autres grains; qu'ils les faſſent exécuter à cet égard, enſemble les réglemens de police, comme ils avoient bien & duement fait juſqu'alors; ſavoir, que le *lieutenant général de police* connoît dans toute l'étendue de la prévôté & vicomté de Paris, & même dans les huit lieues aux environs de la ville, de tout ce qui regarde la vente, livraiſon & voiture des grains que l'on y amene par terre, quand même ils auroient été chargés ſur la riviere, pourvu qu'ils en aient été déchargés par la ſuite ſur la terre,

à quelque distance que ce puisse être de la ville ; comme aussi de toutes les contraventions qui pourroient être faites aux ordonnances & réglemens, quand même on prétendroit que les grains auroient été destinés pour cette ville, & qu'ils devroient y être amenés par eau, & ce, jusqu'à ce qu'ils soient arrivés au lieu où on les doit décharger sur les rivieres qui y affluent. Les prévôt des marchands & échevins connoissent dans les autres cas, de la vente, livraison & voiture des grains qui viennent par eau.

Ils ont aussi la connoissance de ce qui regarde la vente des vins qui viennent par eau ; mais le *lieutenant général de police* a toute juridiction, police & connoissance de la vente & commerce qui se fait des vins lorsqu'on les amene par terre à Paris, & des contraventions qui peuvent être faites aux ordonnances & réglemens de police, même sur ceux qui y ont été amenés par les rivieres, aussi-tôt qu'ils sont transportés des bateaux sur lesquels ils ont été amenés des ports & étapes de ladite ville, dans les maisons & caves des marchands de vin, & sans que les officiers de la ville puissent y faire aucunes visites, ni en prendre depuis aucune connoissance, sous prétexte des mesures, ou sous quelqu'autre que ce puisse être.

Les prévôts des marchands & échevins connoissent de la voiture qui se fait par eau des bois mairains, & de charronage, & reglent les ports de la ville où ils doivent être amenés & déchargés ; le *lieutenant de police* connoît de sa part de tout ce qui regarde l'ordre qui doit être observé entre les charrons & autres personnes qui peuvent employer lesdits bois de mairain & de charronage que l'on amene en la ville de Paris.

De même, quoique le bureau de la ville connoisse de tout ce qui regarde les conduites des eaux & entretien des fontaines publiques, le *lieutenant général de police* connoît de l'ordre qui doit être observé entre les porteurs d'eau, pour la puiser & pour la distribuer à ceux qui en ont besoin, ensemble de toutes les contraventions qu'ils pourroient faire aux réglemens de police ; il peut aussi leur défendre d'en puiser en certains tems & en certains endroits de la riviere lorsqu'il le juge à propos.

Par rapport aux quais, le bureau de la ville y a juridiction, pour empêcher que l'on n'y mette aucunes choses qui puissent empêcher la navigation sur la riviere, ou occasionner le dépérissement des quais dont la ville est chargée : du reste, le *lieutenant général de police* exerce sur les quais toute la juridiction qui lui est attribuée dans le reste de la ville, & peut même y faire porter les neiges lorsqu'il le juge absolument nécessaire pour le nettoiement de la ville, & pour la liberté du passage dans les rues.

La publication des traités de paix se fait en présence des officiers du châtelet, & des prévôt des marchands & échevins, suivant les ordres que le roi leur en donne, & en la forme en laquelle elle a été faite à l'occasion des traités de paix conclus à Risvick.

Lorsqu'on fait des échafauds pour des cérémonies ou des spectacles que l'on donne, au sujet des fêtes & des réjouissances publiques, les officiers, tant du châtelet que de l'hôtel-de-ville, exécutent chacun les ordres particuliers qu'il plaît au roi de leur donner à ce sujet ; & lorsqu'ils n'en on point reçu, le *lieutenant général de police* a de droit l'inspection sur les échafauds, & donne les ordres qu'il juge nécessaires pour la solidité de ceux qui sont faits dans les rues & même sur les quais, & pour empêcher que les passages nécessaires dans la ville n'en soient embarrassés ; les prévôt des marchands & échevins prennent le même soin, & ont la même connoissance sur ceux qui peuvent être faits sur le bord & dans le lit de la riviere, & dans la place de Greve.

Lorsqu'il arrive un débordement d'eau qui fait craindre que les ponts sur lesquels il y a des maisons bâties, ne soient emportés, & que l'on ne puisse passer sûrement sur ces ponts, le *lieutenant général de police* & les prévot des marchands & échevins donnent conjointement, concurremment, par prévention, tous les ordres nécessaires pour faire déloger ceux qui demeurent sur ces ponts, & pour en fermer les passages ; & en cas de diversité de sentimens

timens, ils doivent se retirer sur-le-champ vers le parlement, pour y être pourvu; & en cas que le parlement ne tût pas assemblé, ils doivent s'adresser à celui qui y préside, pour être réglés par son avis.

Les teinturiers, dégraisseurs & autres ouvriers, qui sont obligés de se servir de l'eau de la riviere pour leurs ouvrages, doivent se pourvoir par-devers les prévôt des marchands & échevins pour en obtenir la permission d'avoir des bateaux; mais lorsqu'ils n'ont pas besoin de bateaux, ils doivent se pourvoir seulement par-devers le *lieutenant général de police*.

Ce magistrat connoît, à l'exclusion des prévôt des marchands & échevins, de ce qui regarde la vente & le débit des huitres, soit qu'elles soient amenées en cette ville par eau ou par terre, sans préjudice néanmoins de la juridiction des commissaires du parlement, sur le fait de la marée.

Cet édit porte aussi, qu'il connoîtra de tout ce qui regarde l'ordre & la police, concernant la vente & le commerce du poisson d'eau douce, que l'on amenera à Paris.

Il est enjoint, au surplus, par ce même édit de 1700, au *lieutenant général de police*, & aux prévôt des marchands & échevins, d'éviter, autant qu'il leur est possible, toutes sortes de conflits de juridiction; de régler, s'il se peut, à l'amiable, & par des conférences entr'eux, ceux qui seroient formés, & de les faire enfin régler au parlement le plus sommairement qu'il se pourra, sans qu'ils puissent rendre des ordonnances, ni faire de part & d'autre aucuns réglemens au sujet de ces sortes de contestations, ni sous quelque prétexte que ce puisse être.

Le *lieutenant général de police* a encore la connoissance & juridiction sur les recommandaresses & nourrices dans la ville & fauxbourgs de Paris. Le préambule de la déclaration du 29 janvier 1715 porte, que l'exécution du réglement que S. M. avoit fait sur cette matiere, regardoit naturellement le magistrat qui est chargé du soin de la police dans Paris, & que S. M. avoit jugé à propos de réformer l'ancien usage, qui, sans autre titre que la possession, avoit attribué au lieutenant criminel du châtelet la connoissance de ce qui concerne les fonctions des recommandaresses, pour réunir à la police une inspection qui en fait véritablement partie, & qui a beaucoup plus de rapport à la juridiction du *lieutenant général de police*, qu'à celle du lieutenant criminel.

Le dispositif de cette déclaration porte, entr'autres choses, que dans chacun des quatre bureaux de recommandaresses, il y aura un registre qui sera paraphé par le *lieutenant général de police*; que chacun de ces quatre bureaux sera sous l'inspection d'un des commissaires du châtelet, qui examinera & visera tous les mois les registres; & qu'en cas de contravention à cette déclaration, il en référera au *lieutenant général de police*, pour y être par lui pourvu ainsi qu'il appartiendra, & que chacun de ces registres lui sera représenté quatre fois l'année, même plus souvent, s'il le juge à propos, pour l'arrêter & viser pareillement.

Les certificats que les recommandaresses donnent aux nourrices, doivent être représentés par celles-ci à leur curé, qui leur en donne un certificat, & elles doivent l'envoyer au *lieutenant général de police*, lequel le fait remettre aux recommandaresses.

En cas que les peres & meres manquent à payer les mois dus aux nourrices, & de répondre à l'avis qui leur en a été donné, les nourrices doivent en informer, ou par elles-mêmes, ou par l'entremise du curé de leur paroisse, le *lieutenant général de police*, qui y pourvoit sur-le-champ.

Les condamnations qu'il prononce contre les peres & meres, sont exécutées par toutes voies dues & raisonnables, même par corps, s'il est ainsi ordonné par ce magistrat, ce qu'il peut faire en tout autre cas que celui d'une impuissance connue & effective. La déclaration du premier mars 1727, ordonne la même chose; cette derniere déclaration qui concerne les recommandaresses, nourrices, & les meneurs ou meneuses, rappelle aussi ce qui est dit dans celle de 1715, concernant la juridiction du *lieutenant général de police*, sur les recommandaresses, & ajoute que les abus qui s'étoient glissés dans leur fonction, ont

été réprimés, par les soins que ce magistrat s'étoit donnés pour faire exécuter la déclaration de 1715.

Il est enjoint, par celle de 1727, aux meneurs ou meneuses, de rapporter un certificat de leur curé. Ces certificats doivent être enregistrés par les recommandaresses, & mis en liasse pour être visés par le *lieutenant général de police*, ou d'un commissaire au châtelet par lui commis.

Les meneurs ou meneuses de nourrices sont aussi tenus aux termes de cette même déclaration, d'avoir un registre paraphé du *lieutenant général de police*, ou d'un commissaire au châtelet par lui commis, pour y écrire les sommes qu'ils reçoivent pour les nourrices.

La déclaration du 23 mars 1728 enjoint aux ouvriers qui fabriquent des baïonnettes à ressort, d'en faire leur déclaration au juge de police du lieu, & veut que ces ouvriers tiennent un registre de vente qui soit paraphé par le juge de police.

Cette déclaration a été suivie d'une autre du 25 août 1737, qui est aussi intitulée, comme concernant le port d'armes, mais qui comprend de plus tout ce qui concerne la police de Paris, par rapport aux soldats qui s'y trouvent, l'heure de leur retraite, les armes qu'ils peuvent porter, la maniere dont ils peuvent faire des recrues dans Paris. Il est enjoint, à cette occasion, aux officiers, sergens, cavaliers, dragons & soldats, & à tous autres particuliers qui auront commission de faire des recrues à Paris, d'en faire préalablement leur déclaration au *lieutenant général de police*, à peine de nullité des engagemens. Enfin, il est dit que la connoissance de l'exécution de cette déclaration & des contraventions qui pourroient y être faites, appartiendra au *lieutenant général de police* de la ville de Paris, sauf l'appel au parlement.

C'est par une suite & en vertu de cette déclaration, que le *lieutenant général de police* connoit de tout ce qui concerne le racolage & les engagemens forcés.

Ce magistrat a aussi, concurremment avec les tréforiers de France, l'inspection & juriſdiction à l'occasion des maisons & bâtimens de la ville de Paris qui sont en péril imminent; celui de ces deux tribunaux qui a prévenu, demeure saisi de la contestation; & si les assignations sont du même jour, la préférence demeure au *lieutenant général de police*; c'est ce qui résulte de deux déclarations du roi, l'une & l'autre du 18 juillet 1729.

Toutes les contestations qui surviennent à l'occasion des bestiaux vendus dans les marchés de Sceaux & de Poissy, soit entre les fermiers & les marchands forains, & les bouchers & chaircuitiers, même des uns contre les autres, pour raison de l'exécution des marchés entre les forains & les bouchers, même pour cause du refus que pourroit faire le fermier, de faire crédit à quelques-uns des bouchers, sont portés devant le *lieutenant général de police*, pour y être par lui statué sommairement; & ses ordonnances & jugemens sont exécutés par provision, sauf l'appel en la cour. Telle est la disposition de l'édit du mois de janvier 1707, de la déclaration du 16 mars 1755, & de l'arrêt d'enregistrement du 18 août suivant.

Lorsque des gens sont arrêtés pour quelque léger délit qui ne mérite pas une instruction extraordinaire, & que le commissaire juge cependant à propos de les envoyer en prison par forme de correction, c'est le *lieutenant général de police* qui décide du tems que doit durer leur détention.

On porte aussi devant lui les contestations sur les saisies que les gardes des corps & communautés font sur ceux qui, sans qualités, se mêlent du commerce & de la fabrication des choses dont ils ont le privilege, les discussions entre les différens corps & communautés pour raison de ces mêmes privileges.

Les commissaires reçoivent ses ordres pour l'exécution des réglemens de police, & lui font le rapport des contraventions qu'ils ont constatées, & en général de l'exécution de leurs commissions; ces rapports se font en l'audience de la chambre de police, où il juge seul toutes les causes de sa compétence.

A l'audience de la grande police, qui se tient au parc civil, il juge sur le rapport des

commiſſaires, les femmes & les filles débauchées.

Enfin, pour réſumer ce qui eſt de la compétence de ce magiſtrat, il connoît de tout ce qui regarde le bon ordre & la ſûreté de la ville de Paris, de toutes les proviſions néceſſaires pour la ſubſiſtance de cette ville; du prix, taux, qualités, poids, balances & meſures, des marchandiſes, magaſins & amas qui en ſont faits; il regle les étaux des bouchers, les adjudications qui en ſont faites; il a la viſite des halles, foires, marchés, hôtelleries, brelands, tabagies, lieux mal-famés; il connoît des différends qui ſurviennent entre les arts & métiers, de l'exécution de leurs ſtatuts & réglemens, des manufactures, de l'élection des maîtres & gardes des marchands, communautés d'artiſans, brevets d'apprentiſſage, du fait de l'imprimerie, des libelles & livres défendus, des crimes commis en fait de police, & il peut juger ſeul les coupables, lorſqu'il n'échet pas de peine afflictive; enfin, il a l'exécution des ordonnances, arrêts & réglemens.

Les appellations de ſes ſentences ſe relevent au parlement, & s'exécutent proviſoirement, nonobſtant oppoſition ou appellation.

Le procureur du roi du châtelet a une chambre particuliere, où il connoît de tout ce qui concerne les corps des marchands, arts & métiers, maîtriſes, réceptions des maîtres & jurandes; il donne ſes jugemens qu'il qualifie d'avis, parce qu'ils ne ſont exécutoires qu'après avoir été confirmés par ſentence du *lieutenant général de police*, lequel a le pouvoir de les confirmer ou infirmer; mais s'il y a appel d'un avis, il faut relever l'appel au parlement.

Le lieutenant général de police eſt commiſſaire du roi pour la capitation & autres impoſitions des corps d'arts & métiers; & il fait, en cette partie, comme dans bien d'autres, les fonctions d'intendant pour la ville de Paris.

Le roi commet auſſi ſouvent le *lieutenant général de police* pour d'autres affaires qui ne ſont pas de ſa compétence ordinaire; de ces ſortes d'affaires, les unes lui ſont renvoyées pour les juger ſouverainement & en dernier reſſort à la baſtille, avec d'autres juges commis; d'autres, pour les juger au châtelet avec le préſidial. Quelques-unes, mais en très-petit nombre, ſont jugées par lui ſeul en dernier reſſort, & la plus grande partie eſt à la charge de l'appel au conſeil. (*A*)

LIEUTENANT DE ROBE COURTE, eſt un officier qui porte une robe beaucoup plus courte que les autres, & qui ſiege l'épée au côté.

Au bailliage & capitainerie royale des chaſſes de la varenne du louvre, grande vénerie & fauconnerie de France, il y a un *lieutenant de robe courte* qui ſiege après le lieutenant-général en charge.

Il y a auſſi des *lieutenans criminels de robe courte*. Voyez LIEUTENANT CRIMINEL DE ROBE COURTE. (*A*)

LIEUTENANS GÉNÉRAUX (*Art milit.*) dans l'*artillerie*, ſont des officiers qui, ſous les ordres du grand-maître, commandent à toute l'artillerie dans les provinces de leur département; ils donnent les ordres à tous les *lieutenans* & commiſſaires provinciaux; ils ont le droit de faire empriſonner ou interdire ceux des officiers qui peuvent faire des fautes dans l'exercice de leurs fonctions; ils peuvent ſe faire donner les inventaires de toutes les munitions qui ſont dans les magaſins des places, toutes les fois qu'ils le jugent à-propos; faire des tournées dans ces places deux fois l'année pour examiner les poudres & les autres munitions, & remédier à tout ce qui ſe trouve défectueux, *&c.*

Les départemens de ces officiers ſont l'Iſle-de-France, Picardie, le Boulonnois, Soiſſonnois, Flandre & Hainault; les Trois-Evêchés, & les places de la Moſelle & de la Sarre; la Champagne, l'Alſace, duché & comté de Bourgogne; le Lyonnois, Breſſe & Bugey; Dauphiné & Provence; Languedoc & Rouſſillon; Guienne, Navarre, Biſcaye, Bearn; pays d'Aunis & Angoumois; Bretagne, Touraine, Anjou & Maine; la Normandie: ce qui fait en tout treize départemens pour toute l'étendue de la France.

LIEUTENANT GÉNÉRAL, (*Art milit.*) c'eſt dans le militaire de France un officier qui eſt immédiatement ſubordonné au maréchal de France. Le *lieutenant général* eſt

le premier entre ceux qu'on appelle *officiers généraux* : c'eſt un grade où l'on parvient après être monté à celui de brigadier, & enſuite à celui de maréchal de camp.

Les ordonnances de Louis XIV, données en 1703, conſidérant l'armée comme partagée en trois gros corps, ſavoir, de l'infanterie au centre, & des deux ailes de cavalerie, de la droite & de la gauche, portent que trois *lieutenans généraux* auront le commandement de ces trois corps; c'eſt-à-dire, qu'il y en aura un pour l'infanterie, & les deux autres pour les ailes de la cavalerie.

Il y a ordinairement trois autres *lieutenans généraux* pour la ſeconde ligne, mais ils ſont ſubordonnés à ceux de la premiere. S'il y a un plus grand nombre de *lieutenans généraux* dans une armée, ils ſervent ſous les premiers, ou bien ils commandent des réſerves ou des camps volans.

La garde d'un *lieutenant général* eſt de trente ſoldats avec un ſergent, commandés par un *lieutenant*. Ses appointemens montent à quatre mille livres par mois de quarante-cinq jours, y compris le pain de munition, deux aides de camp, & ſes gardes.

Dans un ſiege, le *lieutenant général* de ſervice eſt à la droite des attaques, & le maréchal de camp à la gauche.

En campagne, les *lieutenans généraux* ont alternativement un ſervice ou un commandement qui dure un jour : c'eſt ce qu'on appelle parmi eux *être de jour*, ce qui veut dire le jour de ſervice de ces officiers. Celui qui eſt de jour commande ou a le pas ſur tous les autres *lieutenans généraux* de l'armée, quoique leur grade ſoit plus ancien.

Pour qu'un *lieutenant général* jouiſſe des droits & des prérogatives de ſa place en campagne, il faut qu'il ait pour cet effet des lettres du roi, qu'on appelle *lettres de ſervice*.

Pour ſervir avec diſtinction dans le grade de *lieutenant général*, il faut beaucoup d'expérience & de capacité. Les fonctions bien ou mal remplies de cet emploi, décident ſouvent du gain ou de la perte d'une bataille. Le général ne pouvant pas être par-tout, ni remédier à tout, c'eſt aux *lieutenans généraux* à prendre leur parti, ſuivant que les circonſtances l'exigent. Un *lieutenant général* intelligent, qui verra un moment déciſif pour battre l'ennemi, ne manquera pas d'en profiter; s'il a moins de connoiſſance, il attendra les ordres du général, & il manquera l'occaſion.

LIEUTENANT GÉNÉRAL. (*Hiſt. milit. de France.*) Ce fut en 1633, ſous le regne de Louis XIII, qu'on commença à connoître en France le titre de *lieutenant général* dans les armées, n'y ayant auparavant que des maréchaux de camp, & même en fort petit nombre, ſous les maréchaux de France. Melchior Mitte de Chevrieres, marquis de Saint-Chamond, eſt le premier pour qui on trouve des pouvoirs de *lieutenant général*, en date du 6 février de l'année 1633. Le P. Daniel ne l'a pas connu.

Leur nombre fut augmenté ſous Louis XIV, à la guerre de 1667, & bien multiplié depuis la guerre de 1672. Cette inſtitution étoit utile, 1°. pour mettre un grade entre le maréchal de camp & le maréchal de France, comme on en mit auſſi par le grade de brigadier entre le colonel & le maréchal de camp, & pour ſoutenir l'ambition des officiers, en leur faiſant voir de plus près les différens degrés d'honneur qui les attendent : 2°. parce que chacun de ces grades augmentant les fonctions de l'officier, le rend plus capable du commandement : 3°. parce que les armées étant devenues plus nombreuſes, il falloit plus d'officiers généraux à leurs diviſions. *Henault.* (*D. J.*)

LIEUTENANT DE ROI, (*Art milit.*) c'eſt un officier qui commande dans une place de guerre, en l'abſence du gouverneur, & immédiatement avant le major.

LIEUTENANT COLONEL, (*Art milit.*) c'eſt le ſecond officier d'un régiment; il eſt avant tous les capitaines, & commande le régiment en l'abſence du colonel.

C'eſt le roi qui choiſit ordinairement les *lieutenans colonels* parmi les officiers de ſervice qui ont donné en pluſieurs occaſions des marques de valeur & de conduite, parce que le régiment roule preſque toujours ſous la diſcipline du *lieutenant colonel*. Les

colonels, pour l'ordinaire, *étant de jeunes gens de qualité qui pensent moins au service qu'à leurs plaisirs*, on prend communément pour cet emploi, lorsqu'il vient à vaquer, les plus anciens capitaines, parce qu'il est rare qu'étant parvenu à cette ancienneté, il n'ait pas toutes les qualités convenables pour s'en bien acquitter. Il doit être actif, vigilant, & connoître toutes les fonctions des différentes charges du régiment, afin de savoir si ceux qui les possedent s'en acquittent bien; il doit savoir la force de chaque compagnie, pour employer les meilleurs hommes dans les occasions où il faut qu'il soit assuré de la valeur de sa troupe; il doit tenir la main à la discipline du régiment, savoir attaquer & défendre un poste qui lui est confié, s'y retrancher selon le terrein & la conséquence du poste, savoir mener un régiment au combat, faire une retraite quand il y est forcé, & donner à son bataillon les différentes formes, selon qu'il est attaqué dans le combat ou dans la retraite. Au siege d'une place, il fait, dans l'absence du colonel, les mêmes fonctions, qui sont de faire défense à tous soldats du régiment de sortir du camp la veille du jour qu'il doit monter la garde de la tranchée; & après avoir reçu l'ordre du lieutenant général ou du maréchal de camp qui est de jour, il conduit le régiment dans les postes, pour relever les autres; il marche à l'endroit de l'attaque le plus à couvert qu'il lui est possible. Lorsqu'il est arrivé, il visite les travaux, fait exécuter les ordres qu'il a reçus, & prend un grand soin des officiers & des soldats: son poste est à la gauche du colonel lorsque le régiment n'a qu'un bataillon; car quand il est de plusieurs, le colonel commande le premier, & le *lieutenant colonel* le second. *Maximes & instructions sur l'art militaire*, par M. de Quincy.

Dans le régiment des Gardes françoises, celui qui commande la colonelle sous le colonel, porte le titre de *capitaine-lieutenant commandant la colonelle*. Dans les corps de cavalerie étrangere, le *lieutenant colonel* est le premier capitaine du régiment qui le commande en l'absence du colonel. Dans les régimens françois de cavalerie, c'est le major qui fait les fonctions de *lieutenant colonel*, & qui en a les prérogatives.

Comme la charge de *lieutenant colonel* est considérable & importante, & qu'elle est exercée par des officiers de mérite & d'expérience, le roi y a ajouté des distinctions qui sont marquées dans ces ordonnances.

Il dispense les *lieutenans colonels* des régimens d'infanterie de monter la garde dans les places; il ordonne que, bien que les colonels soient présens au corps, les *lieutenans colonels* auront le choix des logemens préférablement aux capitaines, sans qu'ils soient obligés de les tirer avec eux. Qu'en outre, il leur soit loisible de choisir, après les colonels, celui des quartiers dans lesquels ils viendront commander, encore bien que leurs compagnies ne s'y trouvent point logées. Que quand les régimens feront en bataille, & que les colonels feront présens à la tête, les *lieutenans colonels* conserveront le pas devant tous les capitaines. Qu'en l'absence des colonels, ils auront commandement sur tous les quartiers des régimens, & qu'ils commanderont le second bataillon quand le colonel sera présent pour commander le premier.

Il est encore ordonné que les *lieutenans colonels* des régimens de cavalerie, en l'absence des mestres-de-camp, & sous leur autorité en leur présence, commanderont lesdits régimens de cavalerie, & ordonneront à tous les capitaines des compagnies & à tous les officiers desdits régimens, ce qu'ils auront à faire pour le service de sa majesté, & pour le maintien & rétablissement desdites compagnies; & que par-tout où ils se trouveront, ils commanderont à tous capitaines & majors de cavalerie. *Histoire de la milice françoise.*

LIEUTENANT, (*Art milit.*) dans une compagnie de cavalerie, d'infanterie & de dragons, c'est le second officier; il commande en l'absence du capitaine, & il a le même pouvoir que lui dans la compagnie.

Quand une compagnie d'infanterie est en ordonnance, le *lieutenant* se porte à la gauche du capitaine, & à la droite, si l'enseigne s'y rencontre.

Il y a des *lieutenans* en pied & des

formés ; les rangs de ceux-ci ſont réglés par les ordonnances à peu près de la même maniere que ceux des colonels & capitaines en pied, avec les colonels & capitaines réformés.

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES, (*Art militaire.*) c'eſt un de premiers grades de la marine de France. Cet officier a le commandement immédiatement après le vice-amiral ; il précede les chefs d'eſcadre & leur donne l'ordre. Les fonctions du *lieutenant général* ſont marquées en dix articles dans l'ordonnance de Louis XIV, pour les armées navales & arſenaux de marine, du 15 avril 1689, titre III, qu'il eſt inutile de tranſcrire ici.

LIEUTENANT DE VAISSEAU. (*Art milit.*) C'eſt un officier qui a rang immédiatement après le capitaine, qui commande & en fait toutes les fonctions en l'abſence de ce dernier. Les fonctions particulieres du *lieutenant* ſont réglées par la même ordonnance de 1689, titre IX.

LIEUVIN, (*Géog.*) en latin *Lexovienſis ager*, petite contrée de France en Normandie, au dioceſe de Liſieux, dont elle fait partie. Le *Lieuvin* comprend Liſieux, Honfleur, trois ou quatre bourgs, ſept abbayes, & quelques bailliages. Ce petit pays, un des plus fertiles de la Normandie, abonde en pommes, en grains & en pâturages ; il a d'ailleurs des mines, des forges & des manufactures de groſſieres étoffes de laine, qui occupent utilement les habitans, & les tirent de la pauvreté. (*D. J.*)

FIN du Tome dix-neuvieme.